CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

QUATRIÈME SESSION
(105e DE LA PÉRIODE 1867-1961)
DE LA VINGT-QUATRIÈME LÉGISLATURE

9-10 ÉLISABETH II, 1960-1961

•

VOLUME VI, 1960-1961

DU 2 JUIN AU 21 JUIN 1961

•

L'INDEX PARAÎT DANS
UN VOLUME DISTINCT

Publications Gouvernementales
Bibliothèque Champlain
Université de Moncton

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1961

90206-4—378½

CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

QUATRIÈME SESSION
DE LA VINGT-CINQUIÈME LÉGISLATURE

9-10 ELIZABETH II, 1960-1961

VOLUME VI, 1960-1961

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 2 juin 1961

La séance est ouverte à onze heures.

LA DÉFENSE NATIONALE

INTERPELLATION À PROPOS DE L'EXPORTATION DES AVIONS CF-100

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, comme il semble que je sois le seul député à vouloir profiter de la période réservée aux questions, je vais poser une question «cyclique» au ministre du Commerce. Le ministre peut-il nous dire si un organisme ou une personne a demandé à obtenir un permis en vue d'exporter les appareils CF-100 que la Corporation de disposition des biens de la Couronne a vendus à la *Westbourne Supply Company*?

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, on ne m'a prévenu la question que lorsque je me rendais à la Chambre. On n'a pas, que je sache, présenté de demande en ce sens, mais j'ai demandé à mes fonctionnaires d'aller aux renseignements et je les transmettrai à la Chambre dès qu'on me les fera tenir.

(Plus tard)

Je répondrai au député de Kootenay-Ouest qui m'a posé précédemment une question à propos des permis d'exportation pour avions, que nous n'avons reçu aucune requête dans ce sens.

CONDITIONS DE VOL DES CF-100 EXCÉDENTAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre associé de la Défense nationale. Les journaux prétendent que M. Louis Richard, président de la Corporation de disposition des biens de la Couronne, fait vérifier la prétention de M. James McMaster, selon laquelle les 11 CF-100 qui lui ont été récemment vendus par la Corporation sont en état de voler. Le ministre pourrait-il nous informer plus tard du résultat de cette enquête?

L'hon. Pierre Sévigny (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je crois que cette question devrait s'adresser au ministre de la Production de défense (M. O'Hurley). Cependant, comme il n'est pas ici, je vais considérer cette question comme un préavis et fournirai ce renseignement à l'honorable député plus tard.

RUMEUR DE FERMETURE DE STATIONS DE RADAR DES ÉTATS-UNIS EN TERRITOIRE CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. R. Granger (Grand-Falls-White-Bay-Labrador): J'aimerais poser une question au ministre associé de la Défense nationale. Le ministre a-t-il quelque chose à nous dire concernant la fermeture, qu'on vient d'annoncer, de trois stations de radar américaines du réseau Pinetree et de six stations intermédiaires le long de la côte nord-est du Canada et à Terre-Neuve?

L'hon. Pierre Sévigny (ministre associé de la Défense nationale): Je répondrai à la question au début de la semaine prochaine, monsieur l'Orateur. J'aurai alors des renseignements précis à communiquer à l'honorable député.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Puis-je poser une question supplémentaire au ministre? Peut-il nous dire si l'on pense accroître l'activité de la station de radar de Sydney?

L'hon. M. Sévigny: Je ne saurais donner de meilleure réponse que celle que je viens de faire au député de Grand-Falls-White-Bay-Labrador. Je lui répondrai en détail la semaine prochaine.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DEMANDE EN VUE D'APPORTER UNE RECTIFICATION À UNE QUESTION INSCRITE AU «FEUILLETON»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. J. McCleave (Halifax): Monsieur l'Orateur, si la Chambre me le permet, j'aimerais demander qu'on apporte une rectification à la question n° 241, qui figure à la page 18 des *Affaires courantes et Ordre du jour* d'aujourd'hui. On devrait substituer «bâtiments auxiliaires» à «bâtiments de servitude», expression qu'on relève dans les deux parties de la question.

DEMANDE TENDANT À REVENIR À MIDI À L'ARTICLE DE L'ORDRE DU JOUR RELATIF AUX MOTIONS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, une déclaration simultanée doit être faite à midi, aujourd'hui, à propos des ententes conclues à la réunion du consortium à l'égard de l'Inde. Je demanderai donc, à condition que la Chambre

soit d'accord, que nous revenions à midi aux motions, afin que cette déclaration puisse être faite. Cette déclaration ne peut se faire avant.

M. l'Orateur: Peut-être que la Chambre pourrait donner son consentement maintenant?

Des voix: D'accord.

LES PÊCHERIES

TERRE-NEUVE—NOUVELLE DE LA PRÉSENCE DE BATEAUX RUSSES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Tucker (Trinity-Conception): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Pêcheries. A-t-on appelé son attention sur une nouvelle parue le 31 mai dans le *Daily News* de Terre-Neuve et selon laquelle il y aurait actuellement 150 bateaux russes dans la zone de pêche au large de la côte de Terre-Neuve? Si cette nouvelle est vraie, nos patrouilleurs surveillent-ils la situation?

L'hon. J. A. MacLean (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier l'honorable député de m'avoir fait part de son intention de poser cette question. J'ai lu la nouvelle dont il parle et elle concorde assez bien avec les renseignements que possède mon ministère. Les bateaux en cause se trouvent très au large et aucun ne croise dans les eaux territoriales du Canada ni à proximité de ces eaux. Nos patrouilleurs, qui surveillent activement nos eaux territoriales, ne perdent pas la situation de vue.

(Texte)

LE RECENSEMENT

GENRE DE FORMULES QUE DEVRAIENT AVOIR LES RECENSEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H.-Pit Lessard (Saint-Henri): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Commerce au sujet du recensement.

A la suite de nombreuses plaintes exprimées par des citoyens de langue française et anglaise, le ministre ne croit-il pas qu'il serait à propos d'émettre des directives immédiates afin que tout recenseur qui se présente chez nous ait en sa possession des formules dans les deux langues?

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Monsieur le président, je prendrai cette question comme préavis et j'y répondrai demain en français.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

(Traduction)

LE NORD CANADIEN

LE PÉTROLE ET LE GAZ—RUMEUR D'ASSOUPLISSEMENT DES DISPOSITIONS RÉGISSANT L'EXPLORATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Armand Dumas (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Le ministre voudrait-il commenter l'article de M. John Meyer, paru dans la *Gazette* de Montréal du 1er juin, où le journaliste expose qu'en vue d'encourager l'apport de capitaux étrangers, il serait indiqué d'assouplir les dispositions relatives à l'exploration et à la mise en valeur du pétrole et du gaz dans le Nord?

L'hon. W. G. Dinsdale (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, nous examinons cette question depuis quelque temps déjà. Dès que nous aurons pris des décisions à cet égard, je serai heureux de les annoncer à la Chambre.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Flynn.

MINISTÈRE DES MINES ET DES RELEVÉS TECHNIQUES

Office fédéral du charbon—

229. Administration et enquêtes de l'Office fédéral du charbon, $126,345.

M. le président: On trouvera ce poste à la page 44 du Livre bleu, et les détails à la page 313.

M. Woolliams: Monsieur le président, lorsque la séance d'hier était près de se terminer, j'ai commencé à parler des crédits, du point de vue de la houille. Vers la fin de la séance, mon bon ami de Bonavista-Twillingate m'a demandé ce que le gouvernement avait fait pour l'industrie du charbon dans l'Ouest canadien. Je lui ai rappelé que nous avions tenu le coup en Alberta en vendant au Japon une quantité considérable de charbon des mines de l'Ouest. D'ailleurs, pour citer mes paroles exactes, j'ai dit que nous avions vendu quelque 500,000 tonnes de houille. J'ai ici le chiffre exact pour l'année 1960-1961. Au cours de cette période, nous avons exporté vers le Japon 677,000 tonnes de charbon en provenance des houillères de l'Alberta.

J'ai mentionné qu'au moment où le gouvernement actuel a pris le pouvoir, il y avait du chômage dans les houillères de toute la province d'Alberta, et surtout dans la circonscription de Bow-River, à Drumheller et Canmore. J'ai dit ausi que le gouvernement avait versé une subvention d'un montant de

$3,048,285 pour le charbon exporté au Japon, et que c'était à cause de cette subvention que les mines de l'Alberta ont pu faire concurrence à l'industrie houillère de l'Australie. C'est parce que le gouvernement a relevé la subvention sur le charbon que nous avons trouvé un nouveau débouché au Japon et rendu du travail aux mineurs en chômage, lorsque le gouvernement est entré en fonction.

Les observations du député de Bonavista-Twillingate ont donné l'impression que la situation de l'industrie de la houille était bien sombre. A mon avis, c'est le parti libéral qui a laissé un mauvais souvenir en ce qui concerne les houillères de l'Alberta. En effet, si l'on consulte le hansard de 1956, on trouvera, à la page 5941, que M. Prudham, alors ministre des Mines et des Relevés techniques, qui venait de l'Alberta, a dit ceci:

C'est en Alberta que l'industrie de la houille traverse les pires difficultés, bien que la tendance à la baisse s'y soit du moins un peu ralentie au cours de la dernière année. Je ne veux pas, cependant, essayer de minimiser la gravité de la situation qui règne en Alberta. Les mines de charbon bitumineux de la région ont surtout compté sur les chemins de fer. Elles ont perdu une plus grande partie de leurs marchés à mesure que se poursuivait le programme d'emploi de moteurs diesel et de moteurs à vapeur consommant du mazout.

La raison pour laquelle je cite ces paroles c'est que le député de Bonavista-Twillingate a laissé l'impression que tout cela s'était passé depuis 1957. J'ai ici certaines données qui prouvent que l'industrie houillère était dans un triste état quand le gouvernement actuel a été porté au pouvoir et que c'est à la suite des mesures qu'il a prises que, non seulement les mines de charbon, mais aussi les hommes qui y travaillent ont pu se rétablir de façon à pouvoir vivre et subvenir aux besoins de leurs familles.

Autrement dit, M. Prudham a déclaré en 1956 qu'il n'y avait rien à faire pour les houillères du point de vue des débouchés pour le charbon de l'Alberta. Le député de Bonavista-Twillingate a, comme d'habitude, lancé son attaque lorsque le premier ministre était absent de la Chambre, hier soir. Il a affirmé que le premier ministre avait fait certaines promesses et qu'il les avait brisées. Je tiens à lui dire, maintenant, que j'étais sur la même tribune que le premier ministre lorsque celui-ci a formulé ces promesses en 1957. Il avait, entre autres, promis que son parti essayerait de trouver des débouchés pour la houille de l'Ouest. C'est pourquoi j'ai appelé l'attention du comité sur ce qu'en une seule année, nous avons vendu 677,000 tonnes de coke et de houille au Japon. C'était là une des promesses qu'il avait faites, promesse qu'il a tenue. Voilà les promesses qu'a faites le gouvernement actuel, et il les a tenues.

Puisque le député de Bonavista-Twillingate parle de la situation du charbon, il me semble que nous devrions consulter les données statistiques qui s'y rapportent. Examinons les chiffres présentés à la commission royale, en 1947, par les exploitants des houillères de l'Alberta. Il y avait alors 11,042 hommes employés dans l'industrie du charbon. Le nombre d'heures-hommes de travail s'élevait à environ 2,464,931, et les gains étaient de quelque 25 millions de dollars. En 1956, le nombre d'employés était tombé à 4,814. Leurs salaires n'atteignaient plus que 16 millions. Si j'en avais le temps—je ne veux pas prendre ce temps—je pourrais démontrer que, de 1947 à 1957, l'industrie du charbon n'a cessé de perdre du terrain en Alberta alors que le gouvernement libéral était au pouvoir.

L'hon. M. Hellyer: Et le pétrole et l'huile n'ont cessé de gagner du terrain.

M. Woolliams: En effet, et j'ai l'intention d'en parler tout à l'heure. Mais le député de Bonavista-Twillingate a rejeté tout le blâme sur le gouvernement, et non sur la concurrence dans cette industrie. Quant à moi, je tiens à en blâmer le brigadier.

Une voix: Le lance-caporal!

M. Woolliams: Je répète qu'on a expédié au Japon, dans une année, 640,000 tonnes de charbon de l'Alberta, sur lequel on avait payé plusieurs millions de subventions.

Examinons la situation en 1949. La production en Alberta, cette année-là, s'est élevée à 3,484,000 tonnes. En 1956, elle n'était plus que de 564,249 tonnes, et cette quantité a été consommée par les chemins de fer. Le nombre de journées de travail était tombé de 754,000 à 109,000. C'est ce qui explique que des endroits comme Canmore, Rosedale et East-Coulee aient été réduits à la pauvreté, comme je l'ai constaté quand j'ai fait campagne pour la première fois en faveur du gouvernement actuel.

On me permettra d'exposer un peu les conditions que j'y ai trouvées. J'ai visité des foyers, à East Coulee, où il n'y avait même pas de couvertures sur les lits. Les hommes avaient épuisé leurs droits aux prestations d'assurance-chômage, car les députés n'ignorent pas que les mineurs travaillent pendant l'hiver et sont mis à pied au cours des mois d'été. On trouvait la même pauvreté à Canmore et aux autres endroits, et ce sont les dispositions prises par le gouvernement actuel en ce qui regarde le marché pour la cokéfaction du charbon que ces gens ont eu la chance de vivre convenablement avec leurs familles.

Alors que j'écoutais le député de Bonavista-Twillingate parler de la situation du charbon, je me suis souvenu de certaines paroles adressées par M. Drew au gouvernement libéral

dès 1955. Voici l'avertissement donné par M. Drew, le 25 juillet 1955:

> La situation est certainement grave et elle s'aggravera probablement encore plus si le gouvernement n'adopte pas des mesures vigoureuses et de caractère positif. Les subventions versées par le gouvernement—et on demande actuellement des subventions plus élevées encore—n'ont pas empêché la consommation du charbon de baisser par suite de la concurrence croissante que lui font d'autres combustibles.

Si, à cette époque ou avant le gouvernement libéral avait adopté des mesures positives pour trouver des débouchés pour notre charbon, ou pour encourager l'industrie à s'établir dans cette région, les houillères de l'Aberta n'auraient pas connu les difficultés qu'elles ont connues en 1957, et ne seraient pas aujourd'hui dans l'état que l'on sait.

Sans doute faut-il prendre garde, quand on fait des critiques, de ne pas oublier la possibilité d'adopter des mesures constructives. J'ai signalé ce qui est arrivé dans le temps. Je voudrais maintenant dire un mot des mesures positives qui pourraient être prises. Je me souviens d'avoir dit ici même, alors que je parlais du bill sur l'énergie, qu'il y a, en Alberta, une quantité connue de gaz naturel de 23 trillions de pieds cubes. Cela ne veut pas dire grand-chose, à moins qu'on n'en donne la ventilation. On estime qu'il y aura une réserve déterminée d'un peu plus de 30 trillions de pieds cubes. Quelle sera la demande de gaz naturel au Canada dans un avenir qu'on peut prévoir? Je dis que même avec l'expansion qui a eu lieu et qui se produira sous le présent gouvernement, le besoin maximum par année sera d'environ 10 milliards de pieds cubes. Par conséquent, nous avons probablement assez de réserve déterminée de gaz naturel pour les 100 prochaines années.

Comme l'a signalé le *Financial Post*, il y a beaucoup d'autres fins auxquelles on pourrait utiliser le charbon pour encourager l'expansion de l'industrie secondaire. Dans un article sur la situation, daté du 27 septembre 1958, le *Financial Post* disait que le charbon, qui est l'une des plus anciennes sources d'énergie au monde, renferme tous les mêmes ingrédients et peut donner tous les mêmes dérivés que le gaz naturel. Essayons de nous imaginer que la houille de l'Alberta sera expédiée par les mêmes pipe-lines qui transportent maintenant le gaz naturel aux centres industriels de l'Ontario, de l'Est du Canada et des États-Unis. C'est grâce aux mesures dynamiques prises par le gouvernement actuel que cela peut se faire aussi généralement qu'aujourd'hui. Nous avons approuvé l'exportation en quantités considérables de gaz naturel aux États-Unis pour la première fois.

Lorsqu'on parle de promesses non remplies, voyons un peu si les faits confirment ces déclarations. Je me souviens que le premier ministre a dit à Calgary que, si son gouvernement était élu, il établirait un office national de l'énergie, chose dont nous avions besoin depuis longtemps. Le premier ministre a tenu parole et a créé l'Office national de l'énergie. C'est cet office qui évalue les quantités d'énergies diverses dont on a besoin. C'est ce genre de mesures dynamiques qui relèveront le Canada et remettront de l'ordre dans le fouillis que les libéraux nous ont laissé. C'est le mot même que l'honorable député de Trinity a utilisé dans un récent discours qu'il a prononcé non loin d'Ottawa. Il a dit qu'il aimerait que quelqu'un débatte la situation avec lui. Il a dit qu'il pourrait alors prouver que le gouvernement Diefenbaker a gâché l'administration du pays.

L'hon. M. Hellyer: Bravo!

M. Woolliams: A mon avis, le débat devrait s'intituler: «Il est résolu que le gouvernement conservateur a remis de l'ordre dans tout ce désordre que nous ont légué les libéraux.»

L'hon. M. Hellyer: Vous avez dépensé l'excédent de 500 millions de dollars.

M. Woolliams: Oui, et j'ai déjà consigné au compte rendu les vues que l'honorable député de Trinity a exprimées envers l'ancien ministre de la province de l'Alberta. Quels étaient ses conseillers dans la province de l'Alberta? M. Don Mackay, ancien candidat libéral de Calgary-Sud, et M. Hawrelak, candidat libéral d'Edmonton-Est. Qu'est-il advenu des conseillers de M. Prudham en matière d'industrie houillère après les dernières élections? Les deux avaient déclaré que si le parti libéral reprenait le pouvoir à Ottawa, en 1957, ceux qui occuperaient les banquettes ministérielles nageraient dans l'argent.

On n'a pas pris de temps à découvrir qu'ils avaient nagé dans l'argent. Une enquête a été faite à Edmonton et à Calgary. Il est vrai que certains remboursements ont été effectués. J'ignore s'il s'agissait de subventions ou non, mais M. Hawrelak a remboursé à la ville d'Edmonton, à la suite d'une récente poursuite judiciaire, quelque $100,000 qu'il avait accidentellement empruntés. On a découvert que l'ancien maire Don Mackay, de Calgary, qui s'était porté candidat contre l'honorable député de Calgary-Sud, avait emprunté du ciment deux ou trois ans auparavant, mais qu'il avait oublié de le remettre. Voilà les deux conseillers de M. Prudham en matière d'industrie houillière. Je crois que cela nous donne une bonne idée de ce qu'était l'attitude du parti libéral à l'égard de l'industrie du charbon.

Je ne voudrais pas attribuer tout le blâme au gouvernement libéral, mais dans le cas qui nous occupe, je le tiens responsable dans une certaine mesure. Si ce gouvernement avait collaboré avec le gouvernement du Crédit social de l'Alberta, il aurait pu faire quelque chose. Toutefois, nous voici en présence d'un état de choses qu'il faut quand même rectifier. Je ne sais si l'on peut se réjouir que le ministre de la Voirie de l'Alberta représente la région houillière de Drumheller. En 1960, il a dit qu'il appartenait au gouvernement fédéral de se grouiller et de vendre du charbon. Il est censé avoir fait cette déclaration publiée en mars 1960 par le *Herald* de Calgary. Je parle évidemment de M. Kovach, le représentant provincial de Pincher Creek, et je sais que cette déclaration piquera la curiosité de l'honorable député de Macleod. Au cours de la campagne électorale, M. Kovach a déclaré avoir entendu dire, à maintes reprises, que le Japon était en train de devenir un marché pour le charbon canadien; or, pas une seule tonne du charbon du Sud de l'Alberta n'a été écoulée sur ce marché. Ce matin, je consigne au compte rendu ce qui s'est passé, de même que la raison pour laquelle les hommes de Canmore et du Pas du Nid-de-Corbeau ont le genre d'emplois qui s'offre à eux depuis 1957.

Il y a encore un autre problème. Les députés créditistes se sont rendus à Drumheller où ils ont déclaré que l'on importait du charbon des États-Unis. Ils ont prétendu que vingt millions de tonnes de charbon avaient été importées par année. Il est vrai que du temps des libéraux, on a importé vingt millions de tonnes de charbon, mais nous avons diminué ces achats, car nous sommes convaincus que c'est chez nous que devrait se faire la transformation et que nous devrions développer nos propres industries. Les importations à provenance des États-Unis sont tombées à dix millions de tonnes.

J'aimerais tirer un point au clair. Parler des houillères de Drumheller, c'est parler d'un charbon mou bitumineux servant à la consommation domestique. Il ne faut pas le confondre avec le bitumineux et l'anthracite que l'on importe ou le charbon à forte teneur en bitume, que l'on retire des mines du Pas du Nid-de-Corbeau. Ce charbon bitumineux n'est pas propre à être transformé en coke. Il ne peut servir à des fins industrielles. Par conséquent, le charbon importé des États-Unis ne nuit aucunement aux marchés du charbon de Drumheller, même s'il était économique de l'expédier dans l'Est. Ce charbon est un combustible domestique. Comme je l'ai dit au début de mes observations, cependant, si on y applique les procédés scientifiques voulus, on peut le décomposer en de nombreux sous-produits. A vrai dire, tous les sous-produits du gaz naturel se retrouvent dans le charbon et, un jour, je le répète, il ne fait aucun doute qu'on l'emploiera pour produire du gaz naturel qui pourra être canalisé vers les centres industriels comme par le passé et utilisé dans l'industrie à Calgary et ailleurs en Alberta.

A propos de la mise en valeur de nos ressources—et le charbon constitue certes une ressource très importante du point de vue de l'énergie—on m'a pris violemment à partie lors du débat sur le bill concernant l'*Aurora Pipe Line*. En fait, je crois que le député d'Assiniboïa—je regrette qu'il ne soit pas ici—a dit que j'étais un boucaniers ou quelque chose d'approchant. Lorsqu'on veut mettre des ressources en valeur, il faut nécessairement mettre des sociétés sur pied, si l'on tient à avoir des industries. Ceci s'applique également à l'industrie houillère. Mais lorsque le député parle de boucaniers, je dois dire qu'à mon avis, un nouveau groupe fait son apparition sur la scène politique et que ces gens viennent de la Saskatchewan.

En ce qui concerne l'encouragement d'entreprises qui pourraient mettre sur pied une industrie, nous avons beaucoup entendu parler ces derniers temps d'un bill de la Saskatchewan qui a annulé certains contrats intéressant des droits miniers et pétroliers dans cette province. J'estime, pour ma part, que le gouvernement fédéral a pris la mesure qui s'imposait à cet égard, mais on constate et j'en suis convaincu—que les cultivateurs de la Saskatchewan ont été contraints de signer ces contrats. Mais, en raison des méthodes judiciaires, sans doute les tribunaux n'ont-ils pu aboutir à cette conclusion.

Bien entendu, les cours d'appel doivent s'en tenir à des points de fait, mais on s'aperçoit que le syndicat qui a accumulé ces contrats entretenait des relations très amicales avec certains de ces boucaniers. Quelques-uns des boucaniers font même partie du syndicat. Comme nous sommes en train d'étudier la mise en valeur des ressources du Canada, j'aimerais consigner au compte rendu un passage du contre-interrogatoire...

M. le président: A l'ordre! J'ai l'impression que le député s'éloigne de la question du charbon.

Des voix: Non!

M. le président: Je suis prêt à accepter les vues du comité à ce propos, mais j'ai l'impression que si le député continue dans la voie où il s'est engagé, il parlera bientôt d'autre chose que du charbon. Le poste dont la Chambre

est saisie en ce moment n'intéresse que le charbon.

M. Woolliams: Je vous demanderais un peu de patience. Peut-être en suis-je venu trop vite aux faits. Pour mettre en branle une exploitation quelconque, qu'il s'agisse de pétrole, de charbon ou de minéraux, il faut que quelqu'un organise l'affaire, et je parle des promoteurs qui s'efforcent de mettre en valeur les ressources minières de l'Ouest du Canada. J'aimerais traiter cette question, car je la crois très importante. Dans cette même région de Pincher-Creek où nous avons de la houille grasse, nous trouvons aussi du gaz, dont un des dérivés est le condensat. A dire vrai, on trouve dans le charbon tous les dérivés du gaz naturel. Pour mettre en marche des industries secondaires, il faut des promoteurs. C'est pourquoi je veux consigner ceci au compte rendu.

L'un des promoteurs de ce syndicat était un nommé Broughton. Je dirai aussi que M. Shumiatcher était très lié avec M. Fines, ancien trésorier provincial de la Saskatchewan. Mais passons pour le moment. Arrêtons-nous plutôt à certaines questions qui ont été posées à M. Broughton, lors du procès intenté par des cultivateurs qui prétendaient qu'il y avait eu fraude dans les contrats. Voici un passage que l'on trouve à la page 160 du registre des appels présentés à la Cour suprême du Canada:

D. Aviez-vous, à l'époque, quelque lien avec le gouvernement de la Saskatchewan?

R. Aucun, sauf que je demeurais dans la circonscription électorale du premier ministre et que j'étais son organisateur.

J'imagine qu'un des boucaniers a tenté de s'en tirer au moyen d'une loi provinciale sur la mise en valeur des ressources du pays. Je ne veux pas trop insister, car le président a l'air d'estimer que tout cela est légèrement irrégulier. Je vous soutiens encore, monsieur le président, avec tout le respect que je vous dois, qu'on ne peut sortir ni charbon ni gaz de la terre sans promouvoir une politique de progrès. Or une véritable politique de progrès se fait dans le cadre de l'entreprise libre.

C'est ce que j'ai estimé devoir signaler à la Chambre. Est-ce que ces dirigistes socialistes ne viennent pas nous parler de probité politique, et de ci et de ça et de leur dévouement à la cause de l'homme moyen. J'ai dit déjà que M. Fines avait fait un million depuis qu'il était trésorier provincial. Je me suis peut-être trompé, monsieur le président, parce que je crois maintenant qu'il a fait 3 millions. A propos d'industrie et de mise en valeur des ressources, disons que des gens du gouvernement de crédit social de l'Alberta ont fait de même avec les ressources de la province. Nous voulons savoir ce que sont ces grands dirigistes qui veulent prendre tout en mains et ce qu'ils feraient de certaines de nos industries secondaires.

Pour revenir à la question du charbon, j'espère que le gouvernement continuera de verser une subvention à l'exportation de l'anthracite canadien, afin de maintenir le débouché du Japon et afin que ces mineurs conservent l'emploi qu'ils détiennent depuis 1957. J'espère de plus que le gouvernement fédéral, en collaboration avec la province, va lancer un programme dynamique, afin que les centrales thermiques alimentées au charbon se construisent dans toute la province d'Alberta, ce qui permettrait aux mineurs de vivre dans la dignité au milieu des leurs.

J'espère qu'une mesure concrète va se prendre. Ce sont les programmes à long terme qui comptent. Si les libéraux avaient élaboré des programmes à long terme quand ils étaient au pouvoir, certains des problèmes qui se posent à nous aujourd'hui, comme par exemple le chômage qui leur fait débiter tant de sottises, n'existeraient pas. J'espère qu'un réseau de pipe-lines sera aménagé, afin que le gaz produit par ce charbon soit canalisé vers les consommateurs et que les mineurs continuent à gagner leur vie dans les houillères.

J'aimerais finir sur cette note. Si je suis convaincu d'une chose dans ma circonscription, c'est que l'exploitation des mines de charbon est dans une catégorie exceptionnelle. Les cultivateurs ont des hauts et des bas, et le prix de leurs produits augmente. Le mineur, lui, consacre sa vie à l'exploitation du charbon, afin que l'Ouest puisse se développer. Tout ce qu'il peut accumuler dans sa vie, c'est sa petite maison et les biens personnels qu'elle renferme. Quand les mines de charbon ferment, il est obligé d'abandonner tout ce qu'il a accumulé.

C'est arrivé en Alberta sous le gouvernement libéral. J'ai sous les yeux les données et les chiffres que je verserai avec plaisir au compte rendu. En 1940, l'Alberta comptait 224 mines. En 1956, il n'y en avait plus que 91. Hier soir, le député de Bonavista-Twillingate a reproché au gouvernement son inertie à l'égard de l'industrie minière. Pendant la guerre, on a réquisitionné des hommes pour les mines de Drumheller et Canmore. Même des retraités ont été engagés à travailler dans les houillières pour participer à l'effort national de guerre. Quand la guerre a été finie, le gouvernement libéral ne les a pas aidés à trouver un autre emploi dans les localités minières où ils s'étaient établis avec leur famille.

J'ai assez d'esprit de justice pour reconnaître que certains problèmes des houillères se rattachent à deux facteurs, la concurrence du pétrole et du gaz naturel et la diésélisation

[M. le président.]

de nos chemins de fer. Pour montrer les effets de la diésélisation ferroviaire sur la consommation de charbon, il convient de relever que les chemins de fer, en 1949, consommaient 3,484,000 tonnes de charbon et en 1956, plus que 564,000 tonnes. En 1949, on comptait 754,000 jours-homme...

M. le président: A l'ordre! Je regrette d'interrompre le député mais il a épuisé son temps de parole.

M. Fisher: Monsieur le président...

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, avant que l'honorable député de Port-Arthur prenne la parole, je tiens à m'élever contre une déclaration faite par l'honorable député de Bow-River. Je n'ai pas voulu l'interrompre durant son exposé. Le député de Bow-River a dit qu'il répondait à des observations que j'avais formulées à propos de la baisse de la production du charbon en Alberta. Au cours de mes observations d'hier, je n'ai pas fait la moindre mention de la situation du charbon en Alberta. J'ai parlé de la crise que traverse la Nouvelle-Écosse.

M. Fisher: Monsieur le président, ce matin, l'honorable député de Bow-River nous a fait un exposé de moralité politique à propos de l'Office fédéral du charbon. Il y a attaqué la réputation de gens qui sont censés être des libéraux, des membres du Crédit social et du PSD. Puisqu'on a permis de tels propos à l'honorable député, j'estime que je devrais moi aussi avoir la chance d'examiner la moralité politique de certaines personnes qui portent l'étendard du parti conservateur.

Puisque l'honorable député a semblé rattacher l'énergie et le pétrole et, par quelque vague manœuvre, établir un rapport entre cette question et la Saskatchewan, j'ai pensé que le meilleur sujet à traiter en premier serait celui de la Corporation du gaz naturel du Nord de l'Ontario, pour signaler aux députés en général et à l'honorable député de Bow-River en particulier que des membres de son parti politique, qu'on peut considérer comme un parti national, je pense, ont été impliqués dans certains achats, au point d'avoir été relevés des fonctions qu'ils occupaient au sein du cabinet ontarien.

Quant à la moralité publique, je dirai que nous avons connu, il y a plusieurs années, dans le Nord de l'Ontario, un véritable scandale...

M. Aiken: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. L'honorable député de Bow-River s'est peut-être momentanément éloigné du sujet du charbon. A ce moment-là vous l'avez rappelé à l'ordre. Il a établi un rapport entre ses observations et le charbon et est revenu immédiatement à cette question. L'honorable député de Port-Arthur ne se donne même pas la peine d'essayer d'établir un rapport entre ses observations et la question du charbon. En se levant, il a déclaré son intention de parler de la moralité publique dans la province d'Ontario. J'estime que cette province n'est pas une province productrice de charbon dans le sens véritable de l'expression, et que l'honorable député ne saurait, d'aucue façon rattacher les observations qu'il vient de faire au crédit à l'étude.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, si je puis dire un mot au sujet du rappel au Règlement, vu que Votre Honneur a rendu une décision dont le député de Bow-River n'a tenu aucun compte, puisqu'il a continué son discours, sans interruption de la part de qui que ce soit de ce côté-ci de la Chambre, discours dans lesquel il a mené une attaque contre des hommes publics au sujet de questions qui n'ont aucun rapport ni de près ni de loin avec le charbon, il me semble que la minorité en cette Chambre devrait avoir le droit de se faire entendre au même titre que la majorité.

M. Grafftey: Pourquoi le député n'a-t-il pas invoqué le Règlement à ce moment-là?

L'hon. M. Walker: Monsieur le président, à propos du rappel au Règlement...

L'hon. M. Hellyer: Le ministre est loquace ce matin—peut-être parce qu'on lui a rendu son canot. Le ministre ferait mieux d'être prudent.

L'hon. M. Walker: Si ce bon petit garçon de Trinity restait tranquillement assis en certaines occasions, nous le respecterions davantage. Je lui dirai qu'il aura l'occasion de répondre s'il a assez de courage pour se lever et prendre la parole.

L'hon. M. Pickersgill: Qui est président du comité?

L'hon. M. Walker: Monsieur le président, le rappel au Règlement tend à rectifier la situation. Si les observations du député de Bow-River étaient irrégulières, est-ce une raison pour permettre à un autre député de formuler d'autres observations irrégulières? Si le député de Bonavista-Twillingate s'était opposé à ce moment-là, je suis sûr que Votre Honneur aurait interrompu le député de Bow-River pour l'inviter à s'en tenir au sujet à l'étude. Comment les observations du député de Port-Arthur, si elles se poursuivent dans cette veine, pourraient-elles se rapporter à la question dont le comité est saisi actuellement? sauf votre respect, monsieur le président, j'aimerais rappeler que nous essayons de terminer les travaux de la présente session;

nous n'y parviendrons certes pas si nous permettons au député de Port-Arthur de prendre la parole pour s'adonner à son passe-temps favori qui est d'éclabousser ses adversaires.

L'hon. M. Pickersgill: Concours d'éclaboussement.

L'hon. M. Walker: Le député de Bonavista-Twillingate n'en finit jamais de faire le clown.

M. le président: Lorsque j'ai interrompu le député de Bow-River, je dois avouer que je ne voyais pas comment ses observations intéressaient le crédit à l'étude, mais je ne connaissais rien des circonstances relatives aux contrats dont il parlait. Je doutais que ses observations fussent pertinentes. Les membres du comité semblaient croire en général que je faisais erreur. Je ne suis pas intervenu par la suite. Pour être juste, je pense que je dois permettre à l'honorable député de Port-Arthur d'analyser les observations de l'honorable député de Bow-River. Je ne pense pas qu'il soit acceptable que l'honorable député fasse un discours seulement sur le sujet qu'il a abordé dès le début. Je vais lui accorder une certaine latitude, surtout s'il peut rattacher ses observations au sujet même dont a parlé l'honorable député de Bow-River. D'autre part, l'honorable député ne doit pas aller trop loin. Je ne voudrais pas qu'on s'écarte du sujet du présent débat.

L'hon. M. Walker: Monsieur le président, d'après votre décision, dois-je comprendre que l'honorable député de Port-Arthur devra restreindre ses observations au sujet du bill à l'étude?

L'hon. M. Pickersgill: Nous n'étudions pas un bill. L'honorable député ne sait même pas ce qu'étudie le comité.

M. Robichaud: Nous étudions les crédits.

L'hon. M. Walker: Je sais que nous sommes formés en comité pour étudier les crédits.

L'hon. M. Pickersgill: Le président a rendu sa décision.

L'hon. M. Walker: Je cherche à obtenir une mise au point de la décision qui a été rendue.

M. Tardif: Oh, oh!

L'hon. M. Walker: Nous venons d'entendre l'honorable député à l'arrière. Que veut-il dire?

M. Tardif: Monsieur le président, le ministre des Travaux publics m'a invité à prendre la parole . . .

M. le président: A l'ordre!

[L'hon. M. Walker.]

L'hon. M. Walker: Monsieur le président, je voudrais une mise au point de votre décision. Dois-je comprendre que l'honorable député de Port-Arthur jouira d'une certaine latitude pour traiter d'un sujet qui n'a rien à voir à la houille et qui ne se rattache pas au crédit à l'étude.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, sauf erreur, il y a un article bien connu du Règlement qui dit qu'il ne convient à aucun député de poser des questions au président. Votre Honneur a rendu une décision qui a été comprise de tous ceux qui sont assez intelligents pour comprendre, et si l'honorable député de Rosedale n'a pas pu la comprendre, peut-être devrait-il la lire dans le hansard demain.

L'hon. M. Hellyer: Si le ministre peut trouver le temps de prendre des leçons de lecture d'ici là.

M. le président: A l'ordre! Inutile de dire, je crois, que la règle qui s'applique au comité, c'est que le débat doit être rigidement pertinent. D'autre part, il me semble qu'on doive, pour être juste, appliquer cette règle en tenant compte des circonstances.

J'ai signalé dans quel sens j'espérais entendre le député de Port-Arthur poursuivre un certain temps ses observations sur la question qu'avait traitée le député de Bow-River, avec la réserve qu'il serait autorisé à continuer son exposé jusqu'à ce que le président intervienne, s'il estimait que le député s'écarte trop du sujet. J'espère que, lorsque le député aura répliqué au représentant de Bow-River, le comité sera convaincu que l'affaire est réglée et qu'il reviendra, dans un mouvement d'ensemble, à l'examen du crédit relatif au charbon.

M. Fisher: Monsieur le président, en politique, il ne faut jamais être trop susceptible à titre personnel. Je ne me suis nullement formalisé de ce que le ministre des Travaux publics m'accuse d'éclabousser les autres. La raison de mes observations, c'est que le député de Bow-River, en ce qui concerne la houille, a fait entrer dans son exposé certaines interprétations—je le dis en mettant de côté toute question de personne—de la morale politique des divers partis. J'ai cru devoir prendre la parole pour dire que, de quelque sujet que nous parlions, que ce soit le gaz naturel du Nord de l'Ontario, les grandes routes, ou Eastview, nous pouvons toujours y repérer beaucoup de scandales et de sous-entendus en ce qui concerne la parti politique auquel appartient le député.

Je n'ai pas l'intention de poursuivre mes observations dans ce sens mais je voudrais simplement signaler à l'honorable député que certaines attaques semblent de bonne guerre

ou condamnables selon qu'elles visent des amis ou des adversaires politiques. Nous devons tous admettre que dans toute cette affaire on aurait dû se montrer plus équitable à l'égard de l'honorable représentant de Bow-River.

Mes observations sur les affaires de l'Office du charbon seront toutefois très brèves. Je tiens à dire à l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud qu'il m'a fait plaisir de recevoir de lui, il y a quelques mois, une communication exhortant les députés à se servir de leur influence auprès de l'Hydro-Ontario afin que les usines thermiques utilisent du charbon provenant du Cap-Breton. Je me souviens qu'il a déjà donné à entendre que les députés de l'Ontario n'avaient rien fait à ce sujet ou n'avaient pas répondu à son appel. Je tiens à consigner au compte rendu que j'ai parlé de la question à plusieurs employés de l'Hydro, que j'ai envoyé une lettre à un des dirigeants de l'Hydro à ce sujet et que je suis très heureux que l'Hydro-Ontario ait placé une commande de charbon en Nouvelle-Écosse.

Je regrette qu'elle arrive peut-être trop tard ou qu'elle ne soit pas aussi importante qu'elle devrait l'être. Toutefois, il me semble, certes, que c'est une façon par laquelle une institution ou une société provinciale peut fournir une aide importante sur le plan national. M. Macaulay et d'autres spécialistes en énergie ontariens ont beau jeu de répéter que le charbon de la Nouvelle-Écosse ne se compare pas tout à fait à celui des États-Unis, non seulement quant au prix, mais quant à la valeur de certains éléments constitutifs. Il me semble, toutefois, que dans l'intérêt national on devrait être disposé à se servir d'un produit dont la qualité est peut être un peu inférieure et dont le prix est peut-être un peu plus élevé, si la vente de ce produit est réellement essentielle à la vie d'une région qui achète beaucoup de denrées de l'Ontario.

J'ignore quel rôle peuvent jouer le gouvernement fédéral, le ministère intéressé ou l'Office du charbon dans cette question. J'imagine que celle-ci doit vraiment être réglée au moyen de négociations et de conventions. Quoi qu'il en soit, en ce qui concerne l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud—peu importe ce qu'on peut penser de certaines de ses déclarations—je le félicite des efforts qu'il a déployés en vue d'appeler l'attention de l'Hydro-Ontario sur le fait que la Nouvelle-Écosse est aux prises avec un problème houiller, problème que nous pouvons aider à régler.

M. MacEwan: Je ferai quelques brèves observations sur le crédit relatif à l'Office fédéral du charbon. J'aimerais commenter en quelques mots certaines remarques qu'a formulées, hier soir, l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate. En premier lieu, je tiens à féliciter le ministre et le gouvernement de continuer à verser des subsides afin que le charbon du Cap-Breton parvienne sur les grands marchés canadiens, en particulier le subside de $1, dont 80c. sont versés par le gouvernement fédéral et 20c. par le gouvernement provincial, afin de venir en aide aux régions qui ne reçoivent pas de subvention.

J'ai aussi remarqué—et avec joie—que l'honorable représentant de Gloucester était assis aux banquettes d'avant, hier soir, bien que du côté opposé de la Chambre. Il vendait peut-être la peau de l'ours avant de l'avoir tué. Je l'ignore. Peut-être a-t-il agi ainsi au Nouveau-Brunswick il y a quelque temps, ou récemment encore. Je n'en sais rien.

L'honorable député de Cap-Breton-Sud a examiné hier soir les observations de l'honorable député de Gloucester et je tiens simplement à revenir sur quelques-unes des remarques formulées par l'honorable député de Bonavista-Twillingate. Remontant à 1946, et vu que l'honorable député de Cap-Breton-Sud consignait au compte rendu la fermeture de diverses mines au temps du régime libéral, à la suite d'une interruption par un député qui s'est exclamé «Vous auriez déjà pu faire quelque chose», le représentant de Bonavista-Twillingate a déclaré, comme en fait foi la page 5948 du hansard:

C'est vrai. En 1946 et en 1956, quand un mineur perdait son emploi dans une mine du Cap-Breton, il pouvait se trouver du travail dans une autre mine, soit au Cap-Breton, soit ailleurs. Il le pouvait parce que le plein emploi régnait en ce temps-là.

J'ignore si cette assertion est vraie. Je ne vivais pas au Cap-Breton à l'époque. Toutefois, j'habitais le comté de Pictou où je suis né et où j'ai été élevé. Voici les dates de fermeture des mines durant cette période: Acadia nº 7, connue sous le nom de Mine Skunk a fermé ses portes en 1947; Thornburn en 1947; Allen Shaft pendant la même période, la mine Albion et McGregor en janvier 1957 et surtout la mine que je connais le mieux, notamment la mine Drummond à Westville, où la production a fléchi en 1951. Plus loin, dans ses observations, il a été question de ce million et demi qui a été déboursé, comme il l'a déclaré. La page 5952 du hansard lui fait dire:

«Nous allons demander au Parlement de voter des crédits d'un million et demi...

Il citait les paroles du ministre des Mines et des Relevés techniques.

«...mais nous n'avons pas la moindre idée de ce qu'on en fera;...

Je félicite le gouvernement d'avoir accordé ce montant. Je ne parle que de ma propre région. Quand cette mine a fermé ses portes

et qu'il y avait un gouvernement libéral à Halifax, de même qu'à Ottawa, pas un sou à l'époque n'a été versé aux mineurs de Pictou par le gouvernement provincial ou fédéral pour les aider à se trouver un emploi et je puis affirmer au comité que le plein emploi ne régnait pas à Pictou à l'époque. Voilà où les ennuis ont réellement commencé.

Monsieur le président, je désire interrompre mes observations pour permettre au premier ministre de faire sa déclaration.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je demande que l'on revienne maintenant à l'appel des motions.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'INDE—DÉCLARATION DU CONSORTIUM SUR LES ENGAGEMENTS D'ASSISTANCE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je remercie les membres de la Chambre d'avoir consenti à revenir aux motions. Si je tiens à revenir aux motions, c'est afin de déposer une déclaration qui a également été émise dans les autres pays intéressés.

La Chambre se souviendra que le Canada était représenté cette semaine aux réunions d'un consortium de pays et d'organismes internationaux qui s'intéressent au financement des besoins de l'Inde, en matière de change étranger, pour mener à bien son troisième plan quinquennal. A l'issue de la réunion, hier, une déclaration a été émise dont je vais déposer des exemplaires pour la gouverne des députés.

Je ne tenterai pas de répéter en détail ce que renferme cette déclaration. Assistaient à la réunion des représentants du Canada, de la république fédérale d'Allemagne, du Japon, du Royaume-Uni et des États-Unis, ainsi que des représentants de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et de l'Agence internationale de développement. La France s'est jointe au consortium au cours des entretiens.

Lors de cette réunion, les membres du consortium ont pris des engagements financiers, en vue de venir en aide à l'Inde, lesquels s'élèvent à plus de 2 milliards de dollars pour les deux premières années du plan quinquennal. Grâce à ces importants engagements, l'Inde devrait pouvoir mettre sur pied ce projet d'expansion économique avec l'espoir de parvenir à réaliser ses objectifs. Le groupe a reconnu qu'afin de mener le projet à bien, non seulement l'Inde devra-t-elle affecter des ressources très considérables pour le financer, mais elle devra compter aussi sur un afflux de capitaux très important, tant du secteur privé que du secteur public.

Pour les deux premières années, les engagements se sont élevés en tout à 2,225 millions de dollars, y compris 56 millions du Canada. Cette contribution du Canada a été de 28 millions pour chacune des deux années, ce montant qui comprend 18 millions par année, à titre d'aide accordée en vertu du Plan de Colombo, et 10 millions pour chacune des deux années, que le gouvernement s'est engagé à accorder, sous la forme de crédits à l'exportation, à condition que le Parlement approuve des modifications à la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, et en prévision de laquelle un projet de résolution figure au *Feuilleton* en ce moment.

En plus de ces engagements, les États-Unis se sont chargés de venir en aide à l'Inde, en mettant à sa disposition des denrées excédentaires. L'Inde reçoit également des dons de blé du Canada. Je signale que ces dons viennent s'ajouter à l'engagement de 28 millions par année pour les deux premières années. Nous avons mis de côté un montant de 7 millions de dollars, cette année, en prévision d'une demande de blé de l'Inde. La Chambre se souviendra que, l'an dernier, nous avons fourni à l'Inde, à sa demande, du blé pour ce même montant.

Tous les députés, j'en suis sûr, se réjouiront de l'heureuse issue de cette réunion internationale, qui revêt une importance primordiale pour la cause de la paix. En temps utile, le Parlement sera prié de prendre les mesures nécessaires, afin de permettre au Canada d'assumer sa part de ces engagements. D'après la déclaration, les engagements pris lors des réunions de Washington en général sont soumis à l'autorisation législative.

Si on me le permet, monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer quatre exemplaires de cette déclaration.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, c'est avec intérêt que nous, qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre, avons écouté la déclaration du premier ministre. Je m'empresse de signaler que nous nous réjouissons de la nouvelle, et de l'heureuse issue de la réunion du consortium qui a décidé de mettre au point des dispositions en vue d'aider l'Inde à réaliser son troisième plan quinquennal.

La chose est manifeste depuis des années, pour progresser, ou parvenir même à maintenir sa stabilité. L'Inde aura besoin que ses amis l'aident à être moins dépendante du change étranger. L'entente dont le premier ministre a fait mention est excellente en soi, puisqu'elle tend à venir en aide à l'Inde, mais la façon dont on y est venu est non moins

satisfaisante, en ce sens que non pas un ou deux pays, mais plusieurs, qui sont en mesure de fournir de l'assistance à l'Inde, se sont groupés en vue de collaborer à cette fin. Le premier ministre peut être certain que notre groupe apportera son appui à toute mesure d'aide du genre de celle prise par le Canada, dont il a parlé.

D'après la déclaration du premier ministre et le communiqué qu'il a eu l'obligeance de nous transmettre il y a quelques instants, nous nous sommes engagés à verser 56 millions de dollars pendant les deux premières années. Mais, si je l'ai bien compris, une partie de ce montant sera pris sur les crédits actuels du plan de Colombo tandis que le solde s'ajoutera à ces crédits.

Quand le moment viendra de présenter une loi pour remplir cette promesse, aurons-nous sans doute l'occasion de traiter cette question dans le détail. Tout ce que je veux dire pour l'instant, c'est qu'à mon sens, une initiative de ce genre, fondée sur la coopération internationale, est extrêmement importante tant sur le plan politique que sur le plan économique. Il n'y a pas un pays qui mérite d'être aidé plus que l'Inde, car l'Inde essaye de s'aider elle-même et de maintenir une démocratie vigoureuse et progressiste dans une région du monde où elle revêt pour nous tous une importance capitale.

Nous applaudissons aux dispositions prises par le gouvernement canadien pour participer à cette entreprise internationale, et nous l'assurons de notre appui.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je veux d'abord remercier le premier ministre de nous avoir envoyé un exemplaire du communiqué. C'est un document très utile à qui veut connaître le principe et les détails de ces propositions.

Mon groupe est très heureux d'appuyer sans réserve les propositions annoncées par le premier ministre en vue de l'investissement d'une somme globale de 2 milliards en secours à l'Inde. Nous savons tous que l'Inde mérite parfaitement cette aide à cause des efforts qu'elle fait pour s'aider elle-même, et nous nous réjouissons de cette proposition d'autant plus que l'Inde est membre du Commonwealth.

Cette aide de 2 milliards à l'Inde nous réjouit énormément, car elle doit être consacrée à des travaux de mise en valeur et à l'amélioration du sort d'êtres humains. Voilà le genre de placement que nous favorisons. Nous sommes heureux d'apprendre que le Canada va investir dans ce projet dont les fins sont pacifiques un total de 56 millions, en collaboration avec d'autres nations. Espérons que cela aidera le peuple indien à poursuivre sa marche ascendante et à mettre en valeur un pays plein de ressources.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Flynn.

MINISTÈRE DES MINES ET DES RELEVÉS TECHNIQUES

Office fédéral du charbon—

229. Administration et enquêtes de l'Office fédéral du charbon, $126,345.

M. MacEwan: Monsieur le président, pour continuer les propos que je tenais sur ce point, j'aimerais revenir sur certaines remarques faites par l'honorable député de Bonavista-Twillingate à la fin de la séance, hier soir. Il a dit qu'en 1957, le gouvernement de l'époque avait proposé la construction de centrales thermiques et la production d'énergie dans la région de l'Atlantique. Il s'est demandé pourquoi la proposition n'avait pas été bien accueillie par les premiers ministres des provinces de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick.

Il était évident, comme l'a dit l'honorable député, que les centrales appartiendraient au tout puissant gouvernement fédéral de ce temps-là. Les provinces n'auraient eu rien à dire; le gouvernement fédéral aurait été le propriétaire. Et, si je me rappelle bien les observations faites alors par les membres du cabinet dans la région, aucune garantie n'était donnée que le charbon serait employé dans les centrales électriques thermiques. On disait que le pétrole coûtait moins cher, et qu'il valait peut-être mieux laisser le charbon dans la terre.

Le député a parlé de la nouvelle loi, c'est-à-dire de la loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique, qui est une initiative de notre gouvernement. Le député s'en est moqué, disant qu'elle ne pesait pas lourd. Il a conclu en disant:

Il est vrai que la centrale de Trenton a été achevée, mais rien d'autre n'a été fait.

La centrale de Trenton est une centrale thermique. Comme elle se trouve dans ma région, j'aimerais vous en entretenir un moment en vous citant quelques-uns des chiffres consignés au compte rendu par le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales il y a quelques semaines à propos de sommes payées sous l'empire de ladite loi dans la province de la Nouvelle-Écosse. Il s'agissait de la quantité de charbon utilisée par la centrale thermique de Trenton en 1960. D'après les chiffres du ministre, voici quelles étaient à la fin de mars 1961 les dépenses faites en Nouvelle-Écosse en vertu de cette loi: subventions au charbon, 2.12 millions; réseau de transmission, avec prolongement de

lignes jusqu'au Nouveau-Brunswick et à l'Est de la Nouvelle-Écosse, 4.22 millions; centrale thermique de Trenton, 2.86 millions, comme l'indiquent d'ailleurs les crédits de l'Office fédéral du charbon.

Voici les prévisions établies pour cette année en ce qui concerne la Nouvelle-Écosse: subventions à l'égard du charbon, 1.7 million; installations de transmission, 6.3 millions, et un versement final de $363,000 pour la centrale thermique de Trenton. A propos de cette centrale, je me permets de citer un extrait de l'*Evening News* de New-Glasgow, de la semaine dernière. En voici le titre:

La centrale électrique utilise, en 1960, plus d'un million de dollars de charbon.

L'article continue:

Dans le domaine de la production d'énergie électrique, 1960 a été l'année du charbon, et les chiffres publiés tout récemment dans le rapport de la Commission électrique de la Nouvelle-Écosse révèlent que la centrale de Trenton a utilisé plus d'un million de dollars de combustible solide. De fait, on a consommé 97,309 tonnes, augmentation de 24,000 tonnes.

La plus grande partie de l'énergie supplémentaire a été absorbée par le réseau du Nouveau-Brunswick, où la sécheresse qui s'était abattue sur la Nouvelle-Écosse a également abaissé le niveau des cours d'eau harnachés, même sur le fleuve Saint-Jean.

Les expéditions d'électricité de Trenton vers le centre de distribution du Nouveau-Brunswick, à Moncton, se sont maintenues jusqu'à la fin de mars. A ce moment-là, avec le début de la fonte des neiges, la consommation de charbon a baissé.

Et, plus loin:

C'est le nouveau réseau financé par le gouvernement fédéral ainsi que les travaux d'expansion entrepris par le gouvernement de la Nouvelle-Écosse à Trenton qui ont permis ce transport d'énergie vers le Nouveau-Brunswick.

Grâce au charbon consommé par l'usine de Trenton, unique centrale thermique de la commission de l'énergie, et une autre installation financée par le gouvernement fédéral, les consommateurs industriels qualifiés ont réalisé un gain de $163,685.

Le rapport révèle que du 17 août au 30 novembre seulement, l'énergie thermique vendue au Nouveau-Brunswick par des sources de production de la Nouvelle-Écosse a atteint au total 60,556,000 kilowatt-heures.

Si je cite ces chiffres, c'est pour montrer comment ces mesures aident toutes les parties des provinces Maritimes, et pour montrer l'initiative qu'a prise le gouvernement actuel. Cela importe notamment à ma propre région où il y a encore des mines en exploitation—Macbean, Drummond et Greenwood—et les mesures que je viens de signaler continueront de les aider, surtout à agrandir l'usine thermique.

On peut se demander ce que le gouvernement a fait de plus pour l'industrie du charbon. Eh bien! l'*Industrial Estates Limited*, société de la Couronne établie en Nouvelle-Écosse, ayant reçu une certaine aide du gouvernement fédéral, a pu établir une industrie

[M. MacEwan.]

dans le comté de Pictou, avec l'espoir de pouvoir en établir d'autres. Une mesure récente, présentée par le ministre du Travail, a permis au gouvernement fédéral de fournir 75 p. 100 des capitaux nécessaires à la construction de nouvelles écoles de formation professionnelle. Je suis heureux que les municipalités de mon comté se soient groupées, elles semblent être sur le point de s'entendre sur la construction d'une école de formation professionnelle, dont 75 p. 100 des frais seront payés par le gouvernement fédéral et 25 p. 10 par le gouvernement provincial. En outre, les deux gouvernements vont payer une grosse part—60 p. 100, je crois —des frais d'exploitation de cette école, dont on a grand besoin, et qui contribuera à former nombre de nos jeunes dans cette région.

L'honorable député de Bonavista-Twillingate ne s'est guère montré en faveur du double amortissement prévu par le ministre des Finances, dans un budget supplémentaire. Ces dispositions ne représentent peut-être pas grand chose en elles-mêmes. Tout ce que je puis dire, c'est que l'ancien gouvernement n'a jamais, pour résoudre le problème, proposé d'allégements fiscaux, alors que le gouvernement actuel a agi dans ce sens. Nous insisterons pour qu'il fasse encore davantage en vue d'aider de nouvelles industries a s'implanter dans la région.

L'un des députés qui siège vis-à-vis, au premier rang, est allé dans ma région récemment et je prends note qu'il a qualifié les députés de la Nouvelle-Écosse d'acquiesceurs. Très bien, nous disons oui quand il s'agit de mesures tendant à instituer des écoles professionnelles, de lois telle la loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique et de dispositions commes celles que le ministre des Finances a prises au début de l'année en vue d'un double amortissement. En cela, nous plaidons coupables.

Pour ce qui est de l'avenir, je tiens à signaler deux choses au ministre et au gouvernement. Premièrement, en ce qui concerne le fonds d'assistance à la région du Cap-Breton, il faudrait y allouer un supplément à affecter au comté de Pictou, en vue d'aider la société provinciale de la Couronne a attirer des industries dans la région. Deuxièmement, je demanderai au ministre d'envisager des subventions pour les mines indépendantes. Je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails de la question, parce que le député de Cap-Breton-Nord et Victoria en a parlé assez longuement. Dans ses observations, il a exposé la nécessité d'accorder des subventions aux mines indépendantes; il y en a deux dans ma circonscription, à part celles de la région du Cap-Breton, qui ont besoin de pareilles subventions. J'aimerais demander, de

plus, au gouvernement de ne pas mettre en pratique la suggestion ou proposition du rapport Rand portant que les subventions ne soient accordées qu'aux mines qui produisent plus de 50,000 tonnes de charbon.

Je remarque que le député de Bonavista-Twillingate s'est récemment rendu dans la circonscription du député de Cap-Breton-Nord. Je suis certain que le siège de mon honorable ami est plus assuré que jamais. Nous ne voulons pas dire que tout ce qu'il y a lieu de faire pour l'industrie des charbonnages a été fait. Nous ne disons pas que le problème n'est pas difficile. Il s'agit, de fait, d'un problème difficile qui existe depuis toujours. Mais je crois que le gouvernement fait tout ce qu'il peut pour aider, non seulement la région du Cap-Breton, mais d'autres aussi, et je l'exhorte à continuer dans cette voie et surtout à prendre toutes les mesures possibles pour aider de nouvelles industries à s'établir dans la région de Pictou, de sorte que des emplois supplémentaires soient offerts aux mineurs et aux autres qui se voient sans emploi, sans qu'ils y soient pour rien.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai pas terminé hier soir les observations que je voulais formuler sur la situation au Cap-Breton. Le député de Pictou, qui vient de reprendre son siège, a fait allusion à certaines des choses que j'ai dites hier soir. J'en dirai plus long là-dessus tout à l'heure. Hier soir, j'ai entrepris de prouver sans équivoque l'affirmation que je faisais; je dois donc, il me semble, commencer mes observations en consignant au compte rendu une annonce parue dans le *Mail-Star*, d'Halifax, le samedi 8 juin 1957. Je vais la lire sans rien y changer. Elle a pour titre: «L'industrie du charbon: Agir aujourd'hui ou gémir demain!»

«Si, d'autre part, la production n'augmente pas, on devra congédier 4,000 des 11,000 houilleurs actuels de la Nouvelle-Écosse».

C'est une citation du rapport Gordon sur les perspectives économiques du Canada, chapitre 16, page 102. Voici une autre citation:

«...en ce qui me concerne, et pour peu que mon opinion influe sur les décisions qui sont prises, nous n'encouragerons pas une augmentation sensible de la production du charbon, parce que, à mon avis, ce ne serait pas juste envers les générations futures.» (Le premier ministre St-Laurent, Fredericton, 23 mai 1957.)

Je reviendrai là-dessus. Ensuite, au milieu de l'annonce, on voit, en gros caractères, la citation suivante:

«Le premier ministre, par politique, s'est opposé à l'expansion de l'industrie de la houille en Nouvelle-Écosse... Et aucune question ne fait l'objet d'une plus grande divergence de vues que notre attitude à l'égard de la politique relative à la houille et l'attitude du parti libéral.»

(R. L. Stanfield, premier ministre, Inverness, le 5 juin)

L'annonce poursuit:

Dans les déclarations qui précèdent, les habitants de la Nouvelle-Écosse peuvent voir et juger par eux-mêmes ceux qui ont le plus à cœur l'intérêt de la Nouvelle-Écosse.

Les propositions fédérales relatives à l'énergie thermique ne sont pas en cause! Le premier ministre Stanfield a insisté pour qu'on n'utilise comme combustible que le charbon de la Nouvelle-Écosse et pour que le coût de l'énergie soit réduit par suite du programme relatif à l'énergie thermique. Mais les déclarations du premier ministre St-Laurent au sujet de la production de charbon, elles sont en cause!

Et voici le passage que je tiens à souligner de façon particulière:

Vos candidats conservateurs-progressistes sont en faveur d'une politique houillère qui augmentera la production!

Le mot augmentera est souligné. Je continue:

Rendez service à la Nouvelle-Écosse: votez conservateur le 10 juin!

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Pickersgill: Un post-scriptum au bas de l'annonce se lit:

Ne vous laissez pas tromper par le déploiement de puissance des candidats fédéraux du parti libéral. M. Winters a parlé du programme comme d'un projet de 200 millions de dollars. A Fredericton, M. St-Laurent a dit: «Je ne puis vous dire combien coûtera l'énergie, je ne puis, non plus, vous dire combien coûtera la centrale.» La Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick veulent de l'électricité meilleur marché, mais elles veulent avant tout la vérité non des discours politiques.

Et pour terminer:

Votez pour le parti conservateur le 10 juin!

M. MacInnis: L'honorable député me permet-il une question?

L'hon. M. Pickersgill: Certainement.

M. MacInnis: L'honorable député vient de nous lire un passage d'une déclaration de l'ancien premier ministre du Canada, M. St-Laurent, passage que je ne saurais répéter mot à mot, mais dans lequel M. St-Laurent déclarait n'être pas en faveur d'un accroissement de la production du charbon en Nouvelle-Écosse.

L'hon. M. Pickersgill: C'est exact.

M. MacInnis: J'aimerais que l'honorable député apporte maintenant une réserve à sa déclaration, étant donné que le gouvernement de M. St-Laurent a prêté au gouvernement de la province en cause sept millions et demi de dollars en vue d'assurer la mécanisation des charbonnages et, partant, un accroissement de leur production.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, l'honorable député cherche à amorcer un débat au sujet d'un événement bien antérieur à ceux que je m'efforce d'examiner ici. Même s'il me plairait fort de m'engager

dans un tel débat avec l'honorable député, j'estime préférable de continuer sur le sujet que j'ai abordé et de parler de cette annonce conservatrice.

Cette annonce offrait aux gens de la région...

M. MacInnis: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

Des voix: Asseyez-vous.

L'hon. M. Pickersgill: Le premier ministre avait dit que...

M. MacInnis: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

L'hon. M. Pickersgill: ...la production houillère posait un problème.

M. MacInnis: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

M. le président: A l'ordre!

M. MacInnis: L'honorable député désire continuer ses observations sans discuter avec moi, mais je ne saurais le laisser continuer, car l'ancien premier ministre avait...

Des voix: Asseyez-vous.

M. le président: A l'ordre! Je rappelle à l'honorable député qu'il n'a pas le droit d'interrompre un opinant, sauf pour invoquer le Règlement, ce qu'on ne peut faire par suite d'un simple désaccord. Si l'honorable député désire réfuter les observations de l'honorable député de Bonavista-Twillingate, il devra attendre qu'on lui donne la parole.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je désire appeler votre attention, celle du comité et celle de tous les Canadiens sur ce qui s'est passé au cours du présent débat. Nous savons que le problème cause beaucoup de soucis à l'honorable député de Cap-Breton-Sud. Lorsqu'il a pris la parole au sein du comité, les députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre l'ont écouté avec respect. Cependant, lorsque l'un ou l'autre d'entre nous a essayé de prendre la parole au cours du débat, ce député n'a cessé d'invoquer le Règlement sans aucune raison valable. A mon avis, la crise qui sévit au Cap-Breton est trop grave pour que le comité la traite à la légère. Si l'honorable député de Cap-Breton-Sud n'aime pas les observations que nous formulons, il a le droit d'y répondre, et je lui assure que nous saurons l'écouter avec respect...

M. MacInnis: Monsieur le président, je voudrais simplement...

Une voix: Voilà qu'il parle encore! Asseyez-vous.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je voudrais me reporter à la déclaration que comporte cette annonce ainsi qu'aux déclarations de l'ancien premier ministre, M. St-Laurent, au sujet de la production de charbon qui, selon l'annonce, posait un problème. Selon cette annonce, les candidats du parti conservateur sont en faveur d'une ligne de conduite visant à augmenter la production de charbon. En Nouvelle-Écosse, les candidats conservateurs en ont fait un point de leur programme avant les élections de 1957. Si cela n'est pas une invitation aux électeurs de cette province à voter pour le parti conservateur pour que la production de charbon augmente, alors, je ne comprends rien à un anglais pourtant bien clair. Ils ont déclaré que c'était un point de leur programme, mais cela n'a pas empêché la production de charbon de décroître constamment, depuis la publication de cette annonce.

Le député de Pictou a déclaré—et je crois qu'il était sincère—que les problèmes de l'industrie du charbon ont vu le jour en 1955 et 1956. Je crois qu'il a raison là-dessus. Le gouvernement précédent se souciait beaucoup de ces problèmes; il n'était pas sans s'inquiéter du fait que le problème devenait de plus en plus difficile à cause de la diésélisation, de l'essor rapide des industries canadiennes du pétrole et du gaz, d'autres changements de nature technique, ainsi que de l'épuisement de nombre de mines, ce qui, naturellement, était la raison principale de la fermeture des mines.

Nos vis-à-vis savent ou devraient savoir que le gouvernement précédent a effectivement subventionné les livraisons de charbon au Royaume-Uni, dans l'espoir de garder un débouché pour le charbon du Cap-Breton. Le gouvernement précédent a étendu le système des subventions autant qu'il l'a jugé utile. Le budget que M. Harris a présenté en mars 1957 contenait une proposition qui, si elle avait été appliquée, aurait accru bien plus que maintenant l'utilisation du charbon par les centrales thermiques du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse. Il est extrêmement déplorable que ce programme n'ait pas été poursuivi par le gouvernement actuel.

Et ce n'était certes pas la première proposition faite pour aider le Nouveau-Brunswick à produire de l'énergie. En 1956 déjà, M. Lesage, alors ministre du Nord canadien, avait fait une offre, très bien accueillie par le ministre actuel des Forêts, qui était alors premier ministre du Nouveau-Brunswick; il offrait d'aider à l'aménagement de projets hydro-électriques du Saint-Jean supérieur. On s'est rendu compte plus tard que la place pour l'accumulation des eaux ne suffirait pas si des accords n'intervenaient pas entre la province de Québec et le gouvernement des États-Unis. Le gouvernement libéral décida alors que si l'aménagement du Saint-Jean supérieur ne pouvait se faire dans un délai

raisonnable—j'ai sous les yeux les documents montrant que celui qui était alors premier ministre du Nouveau-Brunswick et qui est maintenant ministre des Forêts, souscrivait à cette idée—il devait d'une manière ou d'une autre, aider la province à produire l'électricité nécessaire à son expansion industrielle.

Dans son exposé budgétaire du 14 mars 1957, M. Harris proposait que le gouvernement fédéral construise des centrales thermiques qui lui appartiendraient; elles seraient exploitées par la *Northern Canadian Power Corporation* et pourraient être vendues n'importe quand à leur valeur amortie à n'importe quelle province qui en voudrait. Cette proposition a été chaleureusement acceptée par le premier ministre du Nouveau-Brunswick de l'époque, le ministre actuel des Forêts, ainsi que par le premier ministre de la Nouvelle-Écosse, M. Stanfield. Ce fut la première réaction de ces gens-là, mais quelque chose survenu par la suite a modifié cette réaction.

L'honorable député de Pictou a dit, il y a quelques instants que c'était un autre exemple de l'attitude centralisatrice arrogante du gouvernement fédéral, qui voulait posséder ces usines. Je n'ai pas essayé de citer les paroles exactes de l'honorable député, et je suis sûr qu'il me reprendra si je me montre injuste envers lui, mais cette déclaration n'est pas vraie. A ce moment-là, nous avons exprimé l'avis que, puisque le gouvernement fédéral pouvait emprunter à un taux d'intérêt beaucoup moindre que les gouvernements provinciaux et que ces usines ne pouvaient rapporter des bénéfices avant cinq ans peut-être, il serait avantageux pour ces provinces que les usines appartiennent au gouvernement fédéral. Cependant, afin de sauvegarder la position des provinces, il a été décidé que dès que les usines rapporteraient des bénéfices, les provinces pourraient en prendre la charge. C'était une offre d'aide généreuse et différente de toutes les offres fédérales antérieures, qui tendait à favoriser la production d'énergie dans ces provinces.

M. Stanfield avait alors demandé si ces usines consommeraient du charbon. Des discussions assez détaillées ont eu lieu et, vu que certaines personnes semblent avoir pris l'habitude de dénaturer les faits, je vais essayer de rappeler exactement ce qui s'est passé.

M. Stanfield, je le répète, a demandé au gouvernement fédéral si ces usines consommeraient du charbon ou du pétrole. M. Lesage a alors répondu que le charbon était moins cher que le pétrole et que, par conséquent, la question ne se poserait pas. Toutefois, vu que les honorables membres du parti conservateur revenaient sans cesse sur le même sujet—et je ne les en blâme aucunement—le gouvernement a décidé, avant que le problème se pose dans la pratique—et M. Winters a annoncé officiellement cette décision—que si le pétrole devenait moins cher que le charbon, le gouvernement fédéral verserait une subvention pour niveler les deux prix, afin qu'on continue d'utiliser du charbon, même s'il était plus cher que le pétrole, et que cette subvention serait versée dans ce cas par le Trésor fédéral.

Le gouvernement y a renoncé en prenant le pouvoir. C'était l'attitude des libéraux. Or, si le nouveau gouvernement avait suivi cette politique, si le gouvernement du Nouveau-Brunswick avait permis d'utiliser le charbon à la centrale de Saint-Jean, ce serait fait maintenant. Sous un régime libéral à Ottawa, la centrale de Saint-Jean utiliserait aujourd'hui du charbon. Nous savons qu'on ne s'y sert pas de charbon, mais de pétrole.

Le ministre des Forêts, à ce moment-là premier ministre du Nouveau-Brunswick, se souciait si peu du problème de la houille qu'il a fait construire la centrale de Saint-Jean, entreprise provinciale, de manière qu'elle s'alimente au pétrole plutôt qu'au charbon. Ce qui n'empêche pas le premier ministre du Canada de lui ouvrir tout grands les bras et de le présenter comme le grand défenseur des provinces atlantiques. C'est tout un exploit!

Je ne sais pas si l'intérêt du Nouveau-Brunswick résidait plutôt dans l'emploi du pétrole que du charbon à la centrale de Saint-Jean. C'est l'affaire du gouvernement provincial et je n'exprime pas d'opinion. Ce n'est pas mon affaire. Je ne suis pas député du Nouveau-Brunswick et je n'ai pas à donner mon avis. Mais si on avait aménagé une centrale sur le modèle que nous avions d'abord proposé, elle l'aurait été avec l'argent du Trésor fédéral et elle utiliserait aujourd'hui le charbon au lieu du pétrole. Telle était la politique du parti libéral. Elle aurait assuré une bien plus grande consommation de charbon que ce n'est actuellement le cas. Voilà des faits qu'on ne peut contredire.

C'est de l'histoire ancienne et cela ne donnera pas d'emplois au Cap-Breton à l'heure actuelle, non plus que dans le comté de Pictou. Je suis d'accord avec l'honorable député de Pictou pour dire qu'il est aussi urgent de trouver du travail pour les mineurs congédiés de Pictou que pour ceux du Cap-Breton. C'est également important. Ce sont deux régions qui, avec la ville de Springhill, ont souffert terriblement du déclin de l'industrie de la houille. On ne saurait prétendre toutefois que ce déclin n'aurait pu être empêché en partie.

C'est pourquoi, M. St-Laurent, avec cette franchise qui le caractérisait, refusait de

laisser espérer ce qui, d'après lui, n'arriverait pas. Il a refusé de dire à Fredericton que la production du charbon allait augmenter, car il ne croyait pas que c'était possible; et il avait raison, car sinon, le gouvernement actuel aurait au moins essayé de remplir au moins cette promesse. Cette déclaration, oubliée par la propagande tory, était, en effet très importante et la voici:

Le charbon des Maritimes sera-t-il toujours le combustible le moins cher pour la production de l'énergie? Je ne le crois pas. Je crois que le charbon deviendra plus précieux pour la production chimique et synthétique qu'il ne le sera comme combustible.

J'espère que M. St-Laurent avait raison. Si l'on avait donné suite à la proposition qu'a faite le chef de l'opposition à la Chambre le 1er juillet 1958 et si l'on avait mis sur pied, à l'époque, un programme intensif de recherches sur de nouveaux usages du charbon, nous aurions maintenant accompli trois années de progrès dans cette voie, mais comme toute autre proposition, les honorables vis-à-vis n'en ont pas tenu compte. Voici ce que M. St-Laurent a déclaré:

A mon avis, le charbon deviendra plus précieux pour la production chimique et synthétique qu'il ne le sera comme combustible. D'ici là, bien entendu, nous tenons à ce que ces houillères continuent d'être exploitées...

C'est ce qu'il a dit.

...parce que nous ne voulons pas que les villes minières deviennent des villes-fantômes.

Bien entendu, la réputation de M. St-Laurent et de son gouvernement était faite. Nous avons été aux prises avec une situation analogue dans le cas des mines d'or, et nous avons pris les moyens pour empêcher ces villes de devenir désertes. Telle était l'attitude du parti libéral, et il l'a conservée à l'égard des mines de charbon. Nous n'avons pas agi comme les honorables vis-à-vis qui, lorsqu'une houillère ferme ses portes ou que la production du charbon ne trouve plus de débouché, laissent les villes minières dégénérer en villes fantômes, remettent aux provinces le soin de résoudre le problème, ou se tordent les mains en déclarant qu'ils ne savent plus quoi faire. M. St-Laurent a dit: «Nous ne voulons pas que les villes minières deviennent désertes». Il a ensuite formulé la déclaration ci-après, que les événements qui se sont produits par la suite ont parfaitement justifiée:

Mais, pour ma part, et pour autant que mon opinion puisse influer sur les décisions qui seront prises, nous n'encouragerons pas les exploitants de charbon à accroître considérablement leur production, car cela ne me semblerait pas juste pour les générations futures du Canada.

Et, en effet, comme on peut le constater aujourd'hui, je ne crois pas qu'on eût rendu service à la génération canadienne actuelle en lui donnant de faux espoirs, manifestement irréalisables. Je n'ai pu m'empêcher d'être ému par une lettre que j'ai relevée hier dans le *Chronicle-Herald* d'Halifax. On a fait une proposition que je transmets aux honorables vis-à-vis, en particulier au ministre et à l'Office du charbon. La lettre disait que nous devrions songer maintenant à construire une autre usine thermique dans les régions houillères. Il est vrai que la demande d'électricité à l'heure actuelle n'est pas forte dans la Nouvelle-Écosse. C'est tout à fait vrai, mais il y a une certaine demande, car la *Nova Scotia Light and Power Company* à cette heure-ci songe à construire une usine hydro-électrique pour ses besoins de pointe. C'est assez extraordinaire, étant donné la situation de la houille en Nouvelle-Écosse. Je crois qu'on devrait songer à la possibilité dont il est question dans la lettre dont j'ai parlé.

Je ne suis pas sûr que ce soit réalisable, mais il faut étudier ces choses et les explorer avant qu'une crise survienne, non pas après. Nous savons que des méthodes ont été mises au point maintenant pour la transmission de l'électricité sur de très grandes distances, et il me semble qu'il serait de beaucoup préférable, à tous points de vue, au lieu de payer une subvention pour le transport de la houille à l'Ontario, de produire l'énergie là où il n'y aurait peut-être pas un marché constant assez intéressant, de construire une usine au Cap-Breton même et d'y produire l'énergie et, au besoin, de la transmettre par des lignes à haute tension à tout le réseau.

Nous savons que le premier ministre actuel du Québec et le premier ministre actuel du Nouveau-Brunswick sont en train de négocier l'interconnexion des réseaux comme celle qui existe entre la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick, et lorsque ce sera fait, on pourra transmettre l'énergie dans les deux sens, de l'Hydro Ontario à l'île du Cap-Breton, car il y aura alors un seul réseau coordonné dans l'Est canadien. C'est un grand progrès et c'est une autre partie de la politique que M. Harris avait annoncée dans son exposé budgétaire du 14 mars, 1957.

Je propose que nous étudiions l'affaire. Je ne dis pas qu'il faut mettre l'affaire en chantier, car ces grandes entreprises demandent étude et réflexion, mais cette étude et cette réflexion doivent être actives et dynamiques. Étudions la possibilité de construire une grosse usine thermique dans l'île du Cap-Breton en vue d'expédier l'énergie vers l'ouest, d'en expédier à l'ouest du Nouveau-Brunswick, et ainsi de suite. Il n'est pas nécessaire de tout faire d'un seul coup. Nous devrions songer à cette possibilité en vue d'assurer un autre débouché à la houille dans un avenir prochain. On ne peut pas construire pareille centrale du soir au lendemain,

mais l'entreprise créerait beaucoup de travail et offrirait des emplois de rechange. Cela fournirait de l'énergie à bon marché sur place, au Cap-Breton.

Si l'on alliait à cela l'autre idée que j'ai avancée hier soir, et que je tiens à répéter—j'ai dit que, pour encourager sérieusement l'industrie secondaire à s'établir au Cap-Breton, le gouvernement devrait envisager la possibilité de fournir gratuitement, ou à très bas prix pendant un certain nombre d'années, l'énergie dont elle aurait besoin—cela empêcherait la région de se transformer en une vaste série de villes fantômes. Voilà des idées constructives qui, d'après moi, devraient être étudiées, car je ne vois pas comment un seul Canadien, même s'il habite le Yukon, pourrait admettre la possibilité—et c'est une possibilité réelle aujourd'hui—que le Cap-Breton devienne en permanence une région de marasme n'offrant aucun débouché ni aucun espoir à sa population.

Je trouve vraiment scandaleux que le gouvernement actuel, qui savait depuis quinze mois qu'au moins deux de ces mines allaient fermer, n'ait rien fait pour fournir des emplois de rechange aux employés en cause. Nous devrions avoir un programme tout prêt à mettre en vigueur. Quinze mois, c'est long. De fait, le gouvernement a eu trois ans, car depuis le ralentissement de 1958, le gouvernement a toujours su qu'il y aurait un déclin. Sans doute était-il sage de freiner ce déclin. Comme je le disais hier soir, mon parti a toujours appuyé tout ce que le gouvernement a fait en ce sens. Nous avons soutenu le gouvernement parce que nous espérions qu'il allait faire quelque chose de constructif, au lieu de rester inactif.

Je ne souscris pas à tout ce qu'il y a dans le rapport Rand. Je ne trouve pas qu'on y a mis assez d'audace et d'imagination. Toutefois, ce rapport contient bien des propositions valables, auxquelles on aurait dû donner suite dès novembre dernier. Le Parlement s'est réuni en novembre. Nous aurions adopté en un seul jour un bill destiné à donner suite à n'importe laquelle de ces propositions constructives. Au lieu d'adopter cette ligne de conduite, le gouvernement a créé un comité interministériel. On nous dit maintenant que nous ne connaîtrons pas les recommandations de ce comité avant que les crédits aient été adoptés.

Eh bien, ce n'est pas une façon de traiter le Parlement. Ce n'est pas une façon de gouverner le pays. J'imagine que ce comité interministériel se composait de fonctionnaires compétents. Je ne puis m'imaginer qu'ils ont discuté tout ce temps pour rédiger un rapport. Je soupçonne que dans cas, comme dans tous les autres cas, le retard tient à l'incapacité constitutionnelle où se trouvent les conseillers actuels de Sa Majesté de prendre la moindre décision. Ils ne peuvent tout simplement pas arrêter de ligne de conduite dans aucun domaine. Ils attendent qu'une crise se produise; ils entreprennent alors une nouvelle enquête ou votent quelque argent sans même savoir comment affecter la somme votée.

Il faudrait que le gouvernement ait un peu le sens de ses responsabilités à cet égard. D'après les journaux, le ministre est président du comité du cabinet qui étudie cette question. Bien entendu, on n'en dit rien au Parlement. Sans doute, le ministre sait-il ce qu'on va faire de ce million et demi de dollars. Il devrait nous le dire. En fait, le gouvernement devrait être en train de le dépenser. Avant-hier, lorsque les mineurs ont quitté le dernier poste à la *Caledonia,* on aurait dû leur offrir du travail par suite de l'affectation de ce million et demi de dollars. Au lieu de cela, le gouvernement se tord les mains d'impuissance, déclarant qu'il aimerait qu'on lui soumette des propositions. Cela ne suffit pas.

Hier soir, le député de Cap-Breton-Sud a rejeté le blâme sur tous ceux dont les noms lui venaient à l'esprit. Il a critiqué le syndicat des mineurs, ainsi que la compagnie en cause. Il a critiqué tout le monde, sauf ceux qui le méritent réellement, c'est-à-dire les ministres. Nous rappellerons que, lorsque le prédécesseur du député, M. Gillis, parlait de la situation à Cap-Breton, il avait toujours quelque proposition de nature constructive à présenter. J'admets qu'il n'était pas toujours possible de les mettre en pratique, mais à moins qu'on formule des propositions il n'est guère possible de savoir si elles sont pratiques ou non. Le député de Cap-Breton-Sud ne propose absolument rien pour résoudre le problème. Tout ce qu'il fait, c'est féliciter le gouvernement, lui donner une petite tape dans le dos, dans l'espoir que quelque chose arrivera.

M. MacInnis: Le député me permettrait-il de poser une question?

L'hon. M. Pickersgill: Oui, certainement.

M. MacInnis: Le député admettra-t-il que la proposition qu'il a formulée à l'égard des usines thermiques en Nouvelle-Écosse et la transmission de l'énergie par fil est vraiment bonne?

L'hon. M. Pickersgill: Le député peut-il croire, même un instant, que je la formulerais si je n'estimais pas qu'elle vaut la peine d'être examinée? Quiconque sait le moins du monde ce qui passe aujourd'hui au Canada, sait aussi qu'on étudie avec la plus grande attention la possibilité de mettre

en valeur le potentiel d'énergie hydro-électrique du fleuve Hamilton et de la rivière La Paix, énergie qui pourra être transmise à des centaines de milles, et même, dans certains cas, à des milliers de milles, pour servir aux usagers définitifs. Je ne suis pas ingénieur. Je ne dirai donc rien au sujet des possibilités pratiques que présentent ces projets. Toutefois, je sais qu'on procède ainsi dans certaines parties du monde. Il est, sans doute, tout aussi possible de transmettre du courant produit à partir de la houille noire qu'à partir de la houille blanche.

M. MacInnis: Le député me permettrait-il de poser une autre question?

L'hon. M. Pickersgill: Je voudrais bien continuer...

M. MacInnis: Elle est assez brève.

L'hon. M. Pickersgill: Afin de contribuer à l'ordre du débat, le député pourrait peut-être réserver sa question pour le moment où j'aurai terminé mes observations. J'essaye de formuler certains raisonnements et je préférerais avoir la possibilité de le faire avec suite.

Je dirai que, dans l'état des choses actuel, il est absolument essentiel de trouver quelque expédient ou palliatif, quelque chose enfin, qui donnerait à ces hommes soudainement privés de leur emploi, un travail immédiat pour qu'ils puissent continuer à gagner leur vie. Nous devons nous rappeler que la plupart de ces mineurs ne sont plus jeunes; ils ne connaissent pas d'autre métier que celui de l'extraction. Même s'il y avait abondance de travail dans le Québec ou l'Ontario, ces hommes-là ne pourraient y trouver un emploi.

M. le président: A l'ordre! Je regrette de devoir interrompre l'honorable député. Mais je dois lui signaler que son temps de parole est expiré.

M. MacInnis: L'honorable député me permettrait-il une question maintenant?

L'hon. M. Pickersgill: Je vous en prie.

M. MacInnis: L'honorable député vient de dire qu'il ne ferait aucune proposition à moins qu'il ne la juge utile. Il a affirmé que je n'ai jamais fait de proposition susceptible de rendre service aux régions houillères. Que l'honorable député se reporte à la page 16 des *Procès-verbaux* et au *Feuilleton* du 20 mars 1961, et il trouvera une proposition de résolution inscrite à mon nom; la voici:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'à-propos d'établir un réseau électrique national pour la transmission de la force motrice où le charbon est utilisé, afin d'exploiter pleinement cette ressource naturelle et, d'aider, en outre, l'industrie houillère dans tout le pays.

[L'hon. M. Pickersgill.]

L'honorable député n'admet-il pas que c'est précisément la proposition qu'il fait maintenant? Il constatera que j'ai inscrit cette proposition de résolution le 20 mars.

L'hon. M. Pickersgill: Je suis d'accord là-dessus. Je dois dire que, selon moi, c'est une excellente proposition. Je n'ai jamais prétendu être le premier à la formuler.

M. MacInnis: C'est bien vrai.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne cherche pas noise à l'honorable député. S'il avait exhorté hier soir le gouvernement à adopter cette proposition au lieu de s'en prendre aux dirigeants du syndicat des mineurs, qui font leur possible...

M. MacInnis: Vous les défendez maintenant?

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député m'a posé une question, mais il ne semble pas vouloir entendre la réponse. Je dis donc qu'au lieu de s'en prendre à des personnes qui cherchaient sincèrement à résoudre ce problème...

M. MacInnis: A peu près aussi sincèrement que vous.

L'hon. M. Pickersgill: ...s'il avait fait cette proposition pratique au gouvernement, il aurait ajouté plus de valeur au débat.

M. MacLellan: Monsieur le président, l'honorable député de Bonavista-Twillingate s'érige en champion des mineurs de charbon du Cap-Breton. Voilà l'homme, s'il faut croire ce qu'il a dit, qui sait comment remédier à la situation terrible qui sévit chez nous au Cap-Breton. Pourtant, je constate qu'en épuisant, hier soir et ce matin, le temps que lui accordait le Règlement, il n'a su traiter d'aucun de ces remèdes. De fait, c'est lui qui, hier soir, se plaignait de ce que certains députés de ce côté-ci de la Chambre faisaient allusion à l'historique de l'industrie du charbon en Nouvelle-Écosse. Pourtant, c'est lui qui la plupart du temps en a parlé et, je pourrais ajouter, en déformant les faits.

L'hon. M. Pickersgill: Que dire de cette annonce?

M. MacLellan: Voyons un peu cette annonce.

L'hon. M. Pickersgill: C'est une annonce commanditée par le parti conservateur.

M. MacInnis: Quelle politesse chez le député de Bonavista-Twillingate!

M. MacLellan: La déformation la plus sérieuse qu'il se soit permise, c'est lorsqu'il a prétendu qu'aux élections de 1957 et de 1958 la question du charbon constituait l'un des points au programme du parti conservateur,

que celui-ci ait, oui ou non, garanti un accroissement de la production houillère. Ce qui n'était pas du tout le cas. Voici ce qui s'est produit: le premier ministre du Canada, le premier ministre de la Nouvelle-Écosse et d'autres personnes de cette province ont déclaré qu'ils feraient tout en leur pouvoir pour régler les problèmes relatifs à l'industrie du charbon et qu'ils y consacreraient toute l'attention voulue. Mais la population de la Nouvelle-Écosse a élu dix candidats conservateurs aux élections de 1957 contre un seul en 1953. Si la population a fait fi des représentants du parti au pouvoir à l'époque, c'est nettement parce qu'elle était d'avis que le parti libéral de la Nouvelle-Écosse avait trahi l'industrie du charbon et abandonné les mineurs à leur sort. Cependant, les libéraux soutiennent, du moins c'est ce que fait le député de Bonavista-Twillingate, que si le gouvernement libéral avait été reporté au pouvoir, il aurait accompli de grandes choses pour l'industrie du charbon. Pourtant, les ministres du cabinet libéral n'ont-ils pas parcouru la province de la Nouvelle-Écosse en répétant qu'il faudrait cesser l'exploitation des mines non rentables? Le premier ministre n'a-t-il pas déclaré au cours de discours qu'il a prononcés au Nouveau-Brunswick à cette époque, comme l'admet d'ailleurs le député de Bonavista-Twillingate, que l'industrie houillère était périmée.

Il n'a propsé aucune solution au Nouveau-Brunswick, il s'est contenté d'affirmer au sujet des marchés périclitants qu'il n'était pas juste envers les générations à venir de continuer l'exploitation des houillères pour y extraire du combustible. Pour expliquer pourquoi le parti libéral a abandonné et les mines et les mineurs, il a déclaré que le charbon était un combustible trop précieux, en 1957, pour le mettre sur le marché au Canada et qu'il vaudrait mieux le conserver pour l'avenir. Voilà maintenant que le député de Bonavista-Twillingate prétend que le premier ministre d'alors s'opposait simplement à toute expansion de l'industrie.

Il y a beaucoup plus que cela, monsieur le président. A mon avis, et de l'avis de la majorité des gens de la Nouvelle-Écosse, comme l'ont démontré les élections de 1957, il avait vraiment abandonné l'industrie du charbon dans cette province.

L'honorable député de Bonavista-Twillingate a fait beaucoup de bruit ici, ce matin, au sujet du prétendu programme sur l'énergie que l'administration St-Laurent a présenté en 1957. Il a dit: «Si nous étions restés au pouvoir et si le programme relatif à l'énergie thermique que nous proposions avait été mis en œuvre et s'il était appliqué aujourd'hui, il ne se poserait aucun problème à l'égard de l'industrie houillière de la Nouvelle-Écosse.»

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai pas dit cela.

M. MacLellan: Qu'est-ce qui est arrivé? Après avoir négligé ce problème durant des années et après que les mines eurent fermé leurs portes les unes après les autres et que les mineurs et leurs familles eurent été jetés dans la rue au Cap-Breton et ailleurs en Nouvelle-Écosse, le gouvernement libéral s'est présenté, à la veille des élections en 1957, devant les habitants de la NouvelleÉcosse dans l'espoir de les leurrer encore une fois avec une autre de ses mystifications pré-électorales. Cette fois-là, il s'agissait d'un programme d'énergie thermique au chiffre de 200 millions de dollars. On devait affecter cette somme aux immobilisations des centrales thermiques de Nouvelle-Écosse. On devait nous fournir de l'énergie à bon marché. Ces centrales devaient créer un marché important pour le charbon.

Mais, monsieur le président, vous observerez que, dans son discours, l'honorable député s'est reporté aux commentaires faits par les premiers ministres des provinces atlantiques sur la proposition relative à l'énergie présentée à cette époque par l'administration libérale. Voici un extrait de la réclame que l'honorable député a eu l'obligeance de me faire parvenir. Il a déclaré que le premier ministre Stanfield aurait dit:

> ...Et sur aucune question ne constate-t-on une plus grande divergence d'opinions qu'à l'égard de notre manière d'envisager la question du charbon et de la position qu'a adoptée le parti libéral.

La réclame continue:

> La question des propositions fédérales relativement à l'énergie thermique n'est pas en jeu. Le premier ministre Stanfield a demandé uniquement que le charbon de la Nouvelle-Écosse soit utilisé comme combustible et que le coût de l'énergie soit meilleur marché, par suite de l'application du programme thermique.

Quelle était l'offre de l'administration St-Laurent? Elle promettait de fournir les centrales thermiques, mais lorsqu'on lui a demandé si elle nous accorderait des subventions pour le charbon qui serait utilisé dans les régions maritimes, afin de produire l'énergie à un coût raisonnable dans ses centrales, elle a répondu que non. Lorsque le ministre actuel du Revenu national a demandé au ministre du Nord canadien d'alors, l'honorable M. Lesage, dans cette enceinte, si le gouvernement alors en place consentirait à subventionner le charbon de la Nouvelle-Écosse, qui serait utilisé dans ces centrales, M. Lesage a répondu que non, parce que les subventions ne seraient pas nécessaires. Pourquoi n'étaient-elles pas nécessaires? Même l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate devrait savoir que le pétrole secondaire, le pétrole

de la catégorie C, s'est toujours vendu meilleur marché que la houille.

L'hon. M. Pickersgill: Il ne se vendait pas meilleur marché à cette époque-là.

M. MacLellan: L'honorable représentant dit qu'il ne se vendait pas meilleur marché à cette époque-là. Voilà justement le hic. Pourquoi n'était-il pas meilleur marché? C'est parce que le canal de Suez était momentanément obstrué; le pétrole en provenance du Moyen-Orient ne pouvait pas être expédié. A cause de l'état des marchés dans le monde entier, il y avait une grande pénurie de pétrole; or, le prix du pétrole secondaire, comme celui de tous les autres produits, a monté en flèche. C'était un cas d'urgence ou une situation très exceptionnelle. Cependant le gouvernement libéral de l'époque a profité de cet état de choses inusité pour prétendre que des subventions à l'égard du charbon de la Nouvelle-Écosse ne seraient jamais nécessaires.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai pas dit cela.

M. MacLellan: Si le gouvernement libéral avait été réélu en 1957, il n'y aurait pas eu d'usines thermiques dans la province de Nouvelle-Écosse ni au Nouveau-Brunswick parce qu'aucun des deux gouvernements provinciaux n'aurait accepté la proposition présentée alors par le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. On a offert d'avancer les capitaux nécessaires à l'aménagement des usines. L'honorable représentant de Bonavista-Twillingate a dit que la province pouvait acheter ces usines n'importe quand. Il est vrai qu'on a offert d'avancer les capitaux pour les usines; toutefois, l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate affirme maintenant qu'on achèterait du charbon pour ces usines sans verser de subvention, qu'on achèterait du charbon pour ces usines en en faisant une affaire rentable. L'honorable député de Bonavista-Twillingate a même été jusqu'à dire qu'après cinq ans, l'affaire aurait été rentable. Voici les faits: en 1957, époque où l'on a fait cette fausse proposition aux gens des provinces de l'Atlantique, nous avions une idée du coût de production d'énergie au moyen du charbon. Nous savions qu'on ne pouvait produire à profit. Ils savaient, en réalité, qu'en employant du charbon sans l'octroi de subventions, le coût de production serait extrêmement élevé. Par conséquent, l'offre des libéraux à l'époque se réduisait à rien.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. MacLellan: Oui.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député ne se souvient-il pas qu'avant la fin des entretiens et avant les élections de 1957, le gouvernement St-Laurent s'était engagé à abaisser le prix du charbon pour le rendre conforme au prix du pétrole afin qu'on pût continuer à se servir du charbon.

M. MacLellan: Monsieur le président, le parti libéral à la Chambre avant les élections de 1957 a refusé obstinément de verser des subventions à l'égard du charbon.

L'hon. M. Pickersgill: Répondez à ma question.

M. MacLellan: Le 6 juin, soit quatre jours avant les élections, ils ont publié un communiqué donnant à entendre qu'ils seraient peut-être disposés à verser des subventions. Mais en formulant la proposition sur l'énergie, ils avaient refusé de les verser à l'égard du charbon. Comment pareille proposition était-elle possible en Nouvelle-Écosse ou au Nouveau-Brunswick?

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. MacLellan: Monsieur le président, au moment de la suspension de la séance, avant le déjeuner, j'en étais aux deux récents discours qu'a prononcés le député de Bonavista-Twillingate sur le problème du charbon en Nouvelle-Écosse et, tout particulièrement, sur le programme d'énergie thermique de 1957-1958. Il a commencé par déclarer que le parti conservateur, lors de la campagne électorale de 1957, avait promis d'accroître la production du charbon en Nouvelle-Écosse. Il a ensuite prétendu que l'industrie de la houille aurait été rescapée dans cette province si l'on avait mis à exécution le programme d'aménagement de centrales thermiques proposé par le gouvernement d'alors.

En réalité, lorsque le gouvernement de M. St. Laurent a formulé ce programme, l'ex-premier ministre du Nouveau-Brunswick, M. Flemming et le premier ministre de la Nouvelle-Écosse, M. Stanfield, ont fait savoir qu'ils l'acceptaient en principe, mais qu'ils ne se prononceraient pas sur la proposition avant que leurs gouvernements l'aient soigneusement étudié, et cela pour d'excellents motifs. Ce programme—c'était alors le mot d'ordre du parti libéral—devait fournir de l'énergie «au prix coûtant» au Nouveau-Brunswick et à la Nouvelle-Écosse. On ne saurait faire aux gens des provinces atlantiques une proposition moins alléchante que de leur offrir de l'électricité au prix coûtant. Nous avions déjà l'énergie à prix coûtant. La Commission de l'énergie de la Nouvelle-Écosse, par exemple, qui utilisait le charbon pour produire l'énergie, voyait

ses opérations se solder par un déficit considérable, non par un profit.

Ce dont nous avions besoin et ce que nous demandions à Ottawa depuis nombre d'années, avant 1957, c'était de l'énergie moins cher; ce qui signifiait de grosses subventions pour le charbon, advenant l'emploi de ce combustible comme source d'énergie thermique. Le gouvernement de l'époque a refusé catégoriquement de subventionner le charbon de façon qu'il puisse servir dans les centrales thermiques. Je relève le passage suivant à la page 3452 du hansard du 9 avril 1957, soit un peu avant les élections de juin de cette année et après l'annonce d'un programme d'énergie. L'actuel ministre du Revenu national pose cette question à M. Lesage:

Le gouvernement a-t-il songé à étendre le principe des subventions au transport du charbon dans les provinces Maritimes afin d'en encourager l'emploi de préférence au pétrole, à supposer que la situation provisoire ne se maintienne pas et que le prix du pétrole diminue?

Voici la réponse de M. Lesage:

Si l'honorable député lit ma déclaration, il verra que j'ai déclaré ou laissé entendre que nous ne jugions pas nécessaire d'accorder une subvention à l'égard de la houille afin de permettre à ce produit de soutenir la concurrence du pétrole.

En d'autres termes, comme je l'ai dit ce matin, le gouvernement d'alors invoquait le prix exceptionnellement élevé du pétrole à l'époque, par suite du blocage temporaire du canal de Suez, pour prétendre qu'aucune subvention n'était nécessaire en vue d'assurer le transport du charbon de la Nouvelle-Écosse aux centrales thermiques de la région des Maritimes. En outre, le premier ministre Flemming et le premier ministre Stanfield préféraient tous deux que leurs provinces détiennent les titres des centrales qui y seraient construites, étant donné surtout qu'ils voulaient pouvoir dire leur mot au sujet du coût de construction. A ce moment-là, le parti libéral a eu l'air de dire qu'il s'agissait de subventions accordées en vertu de ce programme d'énergie thermique. A vrai dire, la proposition se limitait uniquement à un prêt consenti à la Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick et aux autres régions de l'Atlantique. Ces centrales devaient être aménagées par le gouvernement fédéral et le coût de construction, ainsi que celui de l'énergie, qu'elle soit produite à partir du pétrole ou du charbon, devraient être acquittés par le prix de l'électricité utilisée. Les habitants de la Nouvelle-Écosse n'ont reçu aucun don. En examinant de près ce prétendu programme d'énergie thermique, ils ont bien vu qu'il ne leur était d'aucune utilité.

Le député de Bonavista-Twillingate a mentionné que la centrale thermique de Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick, est actionnée au pétrole. Il a affirmé que si on avait donné suite au programme en question, le gouvernement aurait été propriétaire de ces usines et il aurait vu à ce qu'elles s'alimentent au charbon. Autrement dit, il prétend que le gouvernement fédéral aurait pu obliger le Nouveau-Brunswick à utiliser du charbon ou, probablement, à réduire l'énergie produite par la centrale.

Les premiers ministres des provinces de l'Atlantique n'avaient que faire d'un programme au terme duquel ils ne savaient pas ce que coûterait l'énergie. Le coût d'aménagement de ces centrales, plus les frais envisagés pour l'achat du charbon au prix de production en vigueur en 1957, aurait rendu prohibitif le prix de l'énergie. Après 1958 et après que le programme de production d'énergie eut été modifié pour conférer aux provinces la propriété de ces centrales thermiques—ce qui est l'état normal des choses, d'après moi—après que le gouvernement conservateur eut pris des dispositions pour subventionner le transport du charbon à ces centrales, la *Irving Oil Company* du Nouveau-Brunswick décida la construction d'une raffinerie à Saint-Jean, à côté du futur emplacement de la centrale thermique. En dépit des subventions accordées au charbon, cette matière n'a pu soutenir la concurrence livrée par les sous-produits de la raffinerie voisine, de sorte que la province du Nouveau-Brunswick jugea qu'il y allait du plus haut intérêt de la province d'affecter les sous-produits de la raffinerie Irving à la production d'énergie qui reviendrait meilleur marché à la province.

Je ne puis voir comment un député, sans parler de celui de Bonavista-Twillingate, peut prétendre à la Chambre que, si le gouvernement libéral était resté au pouvoir, il aurait pu forcer le Nouveau-Brunswick à utiliser du charbon dans la centrale. De plus, les députés ne sauraient ignorer qu'une centrale du Nouveau-Brunswick utiliserait le charbon du Nouveau-Brunswick et non celui de la Nouvelle-Écosse. Le parti conservateur a promis à la Nouvelle-Écosse, en 1958, que si les centrales thermiques que l'on aménagerait utilisaient autre chose que du charbon comme combustible, elles ne pourraient être financées par des fonds fédéraux.

Quant à la deuxième question soulevée par le député de Bonavista-Twillingate, c'est-à-dire qu'en 1957, le parti conservateur avait garanti que la production de charbon augmenterait...

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai jamais dit cela.

M. MacLellan: Le député a parlé d'une promesse suivant laquelle la production de charbon augmenterait, même s'il a essayé de se dédire...

L'hon. M. Pickersgill: Je veux m'expliquer sur un fait personnel. L'honorable député est très juste d'habitude, mais voudrait-il rappeler les mots exacts qui figuraient dans l'annonce? Je n'ai pas attribué au parti conservateur des paroles inventées. J'ai rapporté ses propres dires.

M. MacLellan: L'honorable député s'est servi d'une véritable annonce qui faisait alors savoir aux Néo-Écossais que les députés de Nouvelle-Écosse ne négligeraient rien pour faire augmenter la production du charbon. Mais nous n'avons jamais promis sans réserve d'accroître la production houillière s'il n'existait pas de débouchés pour ce charbon.

M. Deschatelets: C'est sur la foi de cette promesse que vous avez été portés au pouvoir. Ne l'oubliez pas.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai lu cette réclame. Elle se passe de commentaires.

M. MacLellan: Sans les mesures prises en 1957 par le gouvernement actuel et l'augmentation des subventions, la situation des charbonnages serait infiniment pire. Avec une politique comme celle qu'annonçaient partout dans la province les ministres libéraux, nous ne serions pas maintenant à nous inquiéter de la fermeture des mines; ces mines seraient fermées depuis 1957. Les ventes de charbon baissaient à l'époque. Aussi le gouvernement, à peine au pouvoir, s'est-il mis à l'œuvre pour sauver cette industrie. Il a doublé ses subventions depuis 1957. Voilà ce qu'a fait le gouvernement pour faire face à la réduction rapide des marchés. Cette réduction, l'honorable député voudrait l'imputer au gouvernement. Mais, chose certaine, il ne peut tout de même mettre sur le dos du gouvernement actuel, l'invasion du marché de Montréal par le gaz naturel, donc la perte pour nous de ce marché tout à fait normal. La Compagnie de gaz naturel du Québec entreprit d'acheter le gaz qu'amenait le pipeline transcanadien, à raison de 51 cents le pied cube. La demande intérieure ne s'étant pas accrue comme on l'avait espéré, on a laissé aller le gaz à 28c. le pied cube, ce qui rend la vente du charbon plus difficile que jamais. C'était l'équivalent de $5.68 la tonne de charbon. Le gouvernement n'a rien négligé, en recourant à des subventions spéciales, pour permettre au charbon de soutenir la concurrence sur le marché de Montréal. Mais les producteurs de gaz ont pu céder leur produit à tant le pied cube, ce qui mettait le charbon absolument hors concurrence pour un contrat de 12 ans.

Il faut aussi mentionner la pénétration des pétroles résiduels. Pour chaque gallon d'essence qui se produit, il reste 1.75 gallon de résidu. On déverse le tout sur le marché à des prix très souvent fixés par rapport à ceux du charbon. La vente d'énergie hydro-électrique dans la région de Montréal-Est a aussi entamé le marché du charbon. Nul n'aurait pu prévoir cette situation en 1957-1958. En tout cas, personne n'y aurait pu quoi que ce soit. En 1959, l'énergie hydro-électrique a supplanté 402,000 tonnes de charbon néo-écossais dans la région du Saguenay et de Trois-Rivières. Bien souvent, les usagers qui passaient à l'énergie hydro-électrique n'ont eu qu'un préavis de trois heures s'ils étaient consommateurs d'énergie primaire. Aucun gouvernement, quel qu'il soit, n'a le pouvoir magique de soutenir pareille concurrence. Le ministre des Mines et le ministre du Revenu national, ainsi que M. Uren, président sortant de l'Office fédéral du charbon, ont certes eu beaucoup de mérite à déployer tant d'efforts pour nous conserver ce qu'il nous reste du marché du charbon.

J'aimerais ajouter que depuis trois ans que je siège ici, j'ai beaucoup de plaisir à m'associer au travail des honorables représentants de Cap-Breton-Sud et de Cap-Breton-Nord et Victoria. Ils se sont attaqués à ce problème des marchés du charbon qui périclitent, avec beaucoup de talent, et ils ont tout fait pour signaler aux intéressés le problème des collectivités minières et de l'industrie des charbonnages en face de ces marchés affaiblis. On ne doit en faire retomber la responsabilité ni sur le gouvernement ni sur d'autres. On a tout fait, dans les circonstances, pour augmenter les subventions à la Dosco et aux exploitants indépendants afin de leur permettre de vendre leur charbon. Rien n'a été négligé. On a étudié durant de longues heures les moyens d'accroître les ventes de charbon. De fait, les ventes de charbon à l'Ontario ont augmenté pour passer l'année dernière à presque trois quarts de millions de tonnes et ces ventes comprennent de nouveaux débouchés dans la province.

Outre ses efforts en vue de stimuler les marchés du charbon, le gouvernement a pris des mesures ayant pour objet d'améliorer les perspectives d'emploi dans la région et d'y stimuler, par divers moyens, l'économie générale. L'expansion de la sylviculture, du tourisme et de l'industrie de la pêche, en collaboration avec les gouvernements provinciaux, a largement contribué à améliorer la situation. Si nous devions faire face à la crise actuelle du charbon avec les ressources et le degré de développement économique que nous avions en 1957, la situation serait bien pire qu'elle ne l'est aujourd'hui. D'autres industries se sont développées à un rythme rapide et bien plus de gens trouvent aujourd'hui des occasions d'emploi dans d'autres

domaines que l'industrie du charbon. En passant, je dirai que, dans ma circonscription, à Point-Tupper, il y a environ 1,300 à 1,400 hommes qui travaillent à la construction d'une nouvelle usine de pâte à papier, où la main-d'œuvre n'était presque pas en demande il y a deux ans seulement. Dans tous les secteurs de notre économie, il y a eu amélioration générale. Nous sommes heureux de pouvoir sauver une des trois mines menacées de fermeture. Tout le monde dans cette région sait que tout ce qu'on pouvait faire a été fait. Nous avons travaillé ensemble avec tous les organismes et tous les gens des collectivités intéressées, y compris le clergé et plusieurs organismes locaux afin de prendre toutes les mesures pratiques possibles.

En plus de sauver la mine nº 16, pour l'instant—c'est celle qui emploie le plus de monde—le gouvernement a cherché partout des emplois pour les mineurs mis à pied et ceux qui le seront. Toutes les possibilités ont été explorées. L'affectation d'un million et demi de dollars à la création de nouvelles possibilités d'emploi dans la région représente l'un des gestes les plus généreux jamais posés par un gouvernement en pareille situation. C'est certes une mesure qui l'emporte en générosité sur tout ce qu'a fait le gouvernement précédent, qui s'est contenté de regarder passivement les mines fermer leurs portes sans essayer d'offrir d'autres emplois aux mineurs débauchés.

Je répète que les gens des régions houillères apprécient fort les nombreuses heures et les longues nuits que le député de Cap-Breton-Sud consacre au problème, dans l'espoir de sauver les charbonnages de sa circonscription. Les gens de Cap-Breton-Nord et Victoria savent aussi combien leur député a travaillé en leur nom, et n'ignorent pas les efforts sincères que les députés de toute la région, ainsi que d'autres tenants du gouvernement, déploient en vue de résoudre le problème qui se pose. Ils savent également que s'ils doivent choisir entre l'attitude qu'a affichée le gouvernement actuel depuis qu'il est au pouvoir, en cherchant à faire tout ce qu'il pouvait, et l'attitude de l'ancien gouvernement, pour y gagner ils doivent choisir l'attitude du gouvernement actuel.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de prendre beaucoup plus de temps, mais je dois m'élever contre une ou deux déclarations de l'honorable député d'Inverness-Richmond.

D'abord, au lieu de lire cette annonce textuellement, il a essayé d'en ajouter et de donner ainsi à entendre que j'ai dit autre chose. J'aimerais relire ce texte. Je ne vais pas le lire au complet, mais seulement le passage qui a trait directement au charbon. D'après cette annonce, le premier ministre Stanfield aurait dit:

> Le premier ministre, en principe, a décidé de s'opposer à l'expansion de l'industrie du charbon en Nouvelle-Écosse...

M. MacLellan: N'est-ce pas vrai?

L'hon. M. Pickersgill: Le texte de l'annonce se poursuit en ces termes:

> Et à l'égard d'aucun autre problème y a-t-il plus grand désaccord qu'à l'égard de notre attitude sur la ligne de conduite à suivre en matière de charbon et de l'attitude du parti libéral.

L'honorable député a essayé de contourner cette déclaration en disant qu'ils n'ont pas promis d'augmenter la production du charbon. Cependant, permettez-moi de lire la déclaration suivante qui figure dans l'annonce:

> Cependant il y a lieu de discuter les déclarations du premier ministre St-Laurent à propos de la production du charbon!
>
> Vos candidats conservateurs progressistes sont en faveur d'une politique houillère qui augmentera la production!

Cette réclame n'emploie certes pas l'expression «si possible», comme l'a insinué le député. On n'a jamais laissé entendre que ce serait possible avant le 10 juin 1957. Le député a pensé à cela cet après-midi.

Le fait est qu'ils étaient tellement ignorants qu'ils ont fait ces promesses de bonne foi, ou encore ils ont trompé le peuple. Qu'ils le prennent comme ils le veulent, peu m'importe. La vérité c'est que la population a été portée à croire que la production du charbon augmenterait.

Le ministre a dit que le gouvernement avait fait de son mieux, mais je ne le crois pas. Il a aussi déclaré que tout le monde savait que les marchés du charbon diminuaient. Si tout le monde savait en 1955, 1956 et 1957 que les marchés du charbon diminuaient, pourquoi le premier ministre et les candidats tories de ces provinces ont-ils promis un accroissement de la production? S'ils le savaient, pourquoi ont-ils promis d'augmenter la production de charbon des provinces Maritimes? Pourquoi n'ont-ils pas révélé la situation à la population? Je crois que ce sont les promesses faites alors qui ont engendré les difficultés actuelles dans ce domaine.

Le député a contesté cet après-midi ce que j'ai dit au sujet de la centrale thermique de Saint-Jean. Je ne l'accuse pas de l'avoir fait de propos délibéré, mais je dois ajouter qu'à mon avis, il a, de fait, mal interprété mes paroles. Pareillement, il a mal interprété l'attitude prise par le gouvernement St-Laurent en juin 1957.

M. MacLellan: A quelle date au mois de juin?

L'hon. M. Pickersgill: A mon avis, la date exacte n'a aucune importance pourvu que ce

soit avant le 10 juin, alors qu'ils étaient encore en mesure de remplir leurs promesses. Lorsque la ligne de conduite a été annoncée, M. Lesage a déclaré avec raison que le charbon était moins coûteux que le pétrole et qu'il n'était aucunement nécessaire de régler les problèmes avant qu'ils se présentent. Toutefois, on a fait tellement de tintamare au sujet de cette situation et on a tellement mal interprété les faits que le gouvernement a jugé bon de prendre une décision officielle au sujet d'une situation purement hypothétique.

M. MacLellan: Oui, et tout le monde savait...

L'hon. M. Pickersgill: Le député me permettrait-il de continuer mes observations quitte à rectifier, à la fin de mon exposé, ce qu'il estime être faux?

Le gouvernement libéral a nettement fait savoir qu'il verserait les subventions nécessaires pour que l'on continue à avoir recours au charbon, si le prix du pétrole devenait inférieur à celui du charbon, quel que soit l'écart entre le prix des deux combustibles. C'est ce qu'a déclaré le gouvernement de M. St-Laurent. Si le gouvernement actuel avait fait sienne cette ligne de conduite et que l'usine de Saint-Jean ait fonctionné au charbon, je suis d'avis que la houille canadienne bénéficierait d'un plus vaste débouché que ce n'est le cas à l'heure actuelle. Le fond de l'affaire, c'est que, depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir, et bien que M. Stanfield ait déclaré que le premier ministre actuel avait promis de voir à ce qu'on utilise le charbon, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a préféré faire aménager une usine conçue pour fonctionner au pétrole, et qui a encore recours à ce combustible. A mon avis, si l'on avait continué de mettre en œuvre le programme libéral et si le gouvernement fédéral était resté propriétaire de l'usine, on aurait subventionné le prix du charbon pour le réduire au niveau de celui du pétrole, et l'usine l'aurait employé. Que le gouvernement tory ait abandonné cette ligne de conduite, voilà qui montre, à mon sens, la différence entre son programme et celui des libéraux.

La centrale de Saint-Jean a été construite du temps où le ministre fédéral des Forêts était premier ministre de sa province. Elle est actionnée au pétrole, preuve que l'on a tourné le dos à l'industrie de la houille et à l'offre d'aide fédérale provenant d'amis parlementaires. On voit par là tout l'intérêt qu'il portait à la situation du charbon dans les provinces Maritimes. Je ne pense pas que le député d'Inverness-Richmond, en dépit de sa dialectique remarquable, puisse arriver à arranger les choses.

[L'hon. M. Pickersgill.]

Ce qui importe, cependant, ce n'est pas ce qui aurait pu se produire en 1955, 1956, 1957, ni même en 1958, mais ce qui va arriver en 1961. Je ne m'étonne pas de voir les vis-à-vis exhumer continuellement les années 40. Je suis toutefois surpris qu'ils ne remontent pas aux années 30. Ils y ont peut-être pensé, mais ils se sont aperçus que, sous le régime Bennett, la production de charbon était encore plus faible qu'aujourd'hui. Aussi passent-ils l'éponge sur ces années!

Voici les faits: une mine a été fermée il y a deux jours et on s'attend qu'une autre fasse de même le 1er juillet. Il y aura donc un nouveau lot de chômeurs, si bien que deux ou trois collectivités de l'île du Cap-Breton, sans oublier l'économie de la Nouvelle-Écosse tout entière, auront à en souffrir, à moins qu'on n'arrive à fournir de nouveaux emplois. Voilà le nœud du problème!

L'honorable représentant a affirmé qu'on fait tout ce qu'il est possible de faire pour maintenir ces mines en exploitation. C'est inexact, bien sûr, car, comme l'honorable député le sait très bien, lorsque la délégation du Cap-Breton est venue à Ottawa, au début de ce mois-ci—je ne pense pas que l'honorable député contredise M. Shea...

M. MacInnis: Le député de Cap-Breton-Sud va le contredire.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentant ferait peut-être mieux de voir de quoi il s'agit avant de contredire.

M. MacInnis: Je vais contredire de toute façon.

M. le président: A l'ordre!

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais citer un article de M. Harold Shea, que la plupart des membres de cette Chambre considèrent comme un journaliste très consciencieux. Voici ce qu'il a écrit dans le *Chronicle-Herald* d'Halifax, du 13 mai 1961:

M. MacInnis: C'était le mois passé.

M. MacLellan: C'était le mois dernier, non ce mois-ci.

L'hon. M. Pickersgill: Franchement, le député me prend en défaut. C'était bien le mois dernier. Quoi qu'il en soit, voici ce que M. Shea a écrit:

> Les ministres du cabinet fédéral ont déclaré, vendredi, qu'Ottawa fournirait l'argent nécessaire pour garder trois mines du Cap-Breton en exploitation, après les dates de fermeture annoncées, si la *Dominion Steel and Coal Corporation* y consentait.

Voilà, évidemment, ce qu'a dit M. Shea. L'article se poursuit en ces termes:

> Cette déclaration, formulée devant une délégation de représentants municipaux du Cap-Breton, d'ecclésiastiques et de représentants syndicaux, a

été considérée comme un défi direct à la *Dosco* de faire «une proposition raisonnable».

Le ministre du Revenu national, M. Nowlan, qui présidait la réunion des ministres du cabinet et de la délégation, a affirmé: «Nous ne lésinerons pas —nous ferons tout ce qui est humainement possible de faire.»

Il est ensuite question, dans cet article, d'une déclaration qu'a faite le ministre du Travail. Voici:

Le ministre du Travail, M. Starr, a déclaré: «Le grand problème, c'est de persuader la société de maintenir les mines en activité. Nous allons acquitter la note.

Lorsque j'ai demandé au ministre si c'était bien ce qu'il avait dit, et si c'était là la politique du gouvernement, il a voulu tempérer sa déclaration.

L'hon M. Starr: Monsieur le président, je pose la question de privilège. Je ne puis accepter la description du député à cet égard. Je lui ai donné une réponse.

L'hon. M. Pickersgill: Oui, le député a bien donné une réponse, que je tiens à verser au compte rendu, car elle est classique. C'est le genre de réponse qu'on obtient de personnes droites qui répondent à des questions directes.

L'hon. M. Starr: Si elles émanent de personnes droites aussi!

L'hon. M. Pickersgill: La réponse était très différente de celle qu'il a donnée à la délégation qui est repartie en croyant qu'il était sincère.

Voici la question et voici la réponse qu'on trouve à la page 5287 du hansard du 20 mai 1961:

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre du Travail s'il a récemment assuré à une délégation du Cap-Breton que le gouvernement serait disposé à payer ce qu'il faudra pour garder les mines de charbon ouvertes, à condition que la *Dosco* consente à en continuer l'exploitation.

C'était la question et les mots mêmes du rapport de M. Shea. Voici la réponse:

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, jusqu'ici nous avons versé des subventions à l'égard du charbon vendu par les houillères dans cette région, et ma déclaration portait sur ces subventions.

Le reporter ne semble pas l'avoir compris ainsi, pas plus d'ailleurs que les gens qui étaient présents. Dans les paroles qu'on prête au ministre, il n'est nullement question de subventions. Il a dit: «S'ils continuent l'exploitation des mines, nous paierons la note». La note, cela ne correspond pas à des subventions, mais aux dépenses faites pour garder les mines en exploitation. J'ai ensuite posé la question suivante:

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre nous ferait-il des commentaires sur la déclaration parue dans le *Chronicle-Herald* d'Halifax, selon laquelle le ministre du Travail, M. Starr, aurait dit:

Le principal problème, c'est de convaincre les compagnies qu'elles doivent garder les mines en exploitation. Nous paierons ce qu'il faudra.

Nous nous rappelons tous ce qui s'est produit alors. Le ministre des Finances s'est retourné pour lancer un regard plein de colère au ministre du Travail. Voici ce que le ministre du Travail a alors dit:

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, il est bien entendu que la décision de garder les mines en exploitation regarde les administrateurs. Nous aimerions que les mines restent ouvertes si possible. Nous avons déjà versé des subventions et nous sommes disposés à en verser d'autres si les sociétés minières continuent leur exploitation.

L'hon. M. Pickersgill: Une autre question supplémentaire. Le ministre veut-il dire que le gouvernement est prêt à payer ce qu'il faudra pour garder les mines en exploitation?

C'est à ce moment-là que l'Orateur est intervenu. On n'a donc pas répondu à la question initiale. Naturellement c'est typique de la manière dont le gouvernement du jour traite ces problèmes. Il rassure le public et renvoie la délégation chez elle, au Cap-Breton, pour répudier ensuite de cette manière indirecte, ici à la Chambre, les assurances données. C'est vraiment ce qui s'est produit dans ce cas. Ces gens sont partis avec l'impression que si la Dosco continuait l'exploitation des mines, le gouvernement acquitterait la note.

Il ne fait aucun doute, à mon avis, que la *Dominion Coal Company* aurait continué l'exploitation de ces mines si le gouvernement avait été disposé à en assumer les frais.

Des voix: Non.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne dis pas que c'est l'attitude qu'il aurait fallu adopter, mais c'est ce qu'on a fait croire à ces gens. On nous a dit quelque chose d'autre, à nous aussi, après que le ministre des Finances eût lancé un regard furieux au ministre du Travail.

En somme, ce qui s'est produit, c'est qu'au lieu de décider, il y a plusieurs mois, s'il devrait laisser fermer ces mines ou faire les frais de leur exploitation, le gouvernement a essayé de tromper les gens sans cesse pour ensuite laisser deux des trois mines fermer leurs portes.

Je dirai que c'est une bonne chose de n'avoir pas permis que l'autre ferme ses portes. Mais comparons-le avec ce qu'a promis le premier ministre, non pas lors des premières élections, mais plus tard, dans l'intervalle qui a précédé les dernières—non, c'était effectivement avant les premières élections, le jeudi 21 mai 1957. Voici un extrait du *Post*, de Cap-Breton, qui relève les paroles suivantes du premier ministre actuel:

Le chef national du parti conservateur-progressiste, John Diefenbaker, a déclaré ici, mercredi soir, lors d'un rassemblement politique qui a rempli à capacité l'école de Riverview qu'une politique

nationale du combustible figure en première place au programme du parti pour l'ensemble du Canada.

Plus loin on relève le passage suivant:

La mise en œuvre d'une politique nationale du combustible a été exposée, plus particulièrement par rapport à la Nouvelle-Écosse, par M. Diefenbaker, qui a souligné combien il importait de venir en aide aux houillères de la province.

C'était en 1957, et nous attendons toujours cette politique. Le ministre nous a même dit hier—mieux vaut citer ses paroles exactes —que pareille politique était impossible. Après quatre ans de promesses et de faux-fuyants, le ministre déclare:

En présentant ce crédit au comité, je regrette d'avoir à signaler que le commerce du charbon a été en butte, au cours de l'année, à des difficultés croissantes à mesure que s'intensifiait la concurrence des autres combustibles.

C'est bien vrai. Tout le monde admettra que c'est vrai:

Il devient clair que l'ancienne politique en vertu de laquelle le gouvernement fournissait l'aide nécessaire pour permettre au charbon canadien de rivaliser avec le charbon importé, sur les marchés du centre du pays, ne suffit plus.

C'est ce que nous affirmons depuis 1958. C'est une des raisons pour lesquelles nous avions mis au point ce programme d'énergie thermique.

Dans les marchés du centre, et aussi dans ceux de la région, ce n'est plus le charbon importé qui est le principal concurrent: ce sont les autres combustibles.

On peut se demander s'il est possible, vu l'évolution rapide qui se produit dans le domaine de la concurrence, de tracer dès maintenant une politique fondamentale à long terme.

Autrement dit, les membres du gouvernement lèvent les bras au ciel et admettent qu'ils ne peuvent établir aucun programme. Peut-être sont-ils incapables de formuler une politique de la houille, mais ils devraient sûrement pouvoir adopter une ligne de conduite qui donnerait de l'emploi aux mineurs de charbon qui perdent leur travail. Voilà ce qu'ils devraient faire et ce qu'ils auraient dû faire depuis un an. C'est le véritable grief que j'ai tenté de formuler dès le début.

On me permettra de citer un passage d'un éditorial paru hier dans le *Chronicle-Herald* d'Halifax, car je trouve qu'il expose clairement la situation et dit mieux et plus succinctement que je ne pourrais le faire ici au comité, en improvisant, en quoi le problème consiste exactement. L'éditorial s'intitule:

Ce qu'il faudrait au Cap-Breton.

Je cite:

Le plan issu des longs et pénibles entretiens entre le gouvernement fédéral et la *Dosco* en vue de faire face à la plus récente crise de charbon du Cap-Breton comporte du bon et du moins bon. Son effet total dépendra des dispositions qui suivront, de la part d'Ottawa, d'ici les prochains mois.

[L'hon. M. Pickersgill.]

Voilà ce que nous voudrions que le ministre nous dise. Quelles sont les dispositions qui suivront? Nous voulons en connaître les détails précis. Nous ne voulons pas qu'on nous dise: «Après que les crédits seront adoptés, nous prendrons la parole à l'appel de l'ordre du jour, et nous ferons une déclaration que vous ne pourrez pas débattre». Nous voulons savoir à quoi nous en tenir dès maintenant.

M. Small: Un peu comme vous aviez l'habitude de le faire. C'est cela que vous voulez dire?

L'hon. M. Pickersgill: En effet, c'est toujours ainsi que nous agissions, car nous étions capables de nous décider, d'annoncer notre politique et de permettre qu'elle soit débattue. Voilà pourquoi le Canada a progressé de 1945 à 1957, et voilà pourquoi il a cessé de progresser depuis. Je remercie le député de l'avoir rappelé.

M. Small: Vous n'aviez pas à vous décider. C. D. Howe décidait pour vous!

L'hon. M. Pickersgill: Je reprends l'éditorial:

La fermeture définitive de la mine Caledonia, de Glace Bay, mine vieille de 99 ans, et de la mine Florence, sur le littoral nord, ainsi que le sursis de 12 mois accordé à la mine nº 16 de New-Waterford, la meilleure productrice des trois tant pour la quantité que pour la qualité, suit le processus général établi jusqu'ici dans la contraction de l'industrie. Il n'y a guère à espérer mieux devant la concurrence de plus en plus vive qui se manifeste aujourd'hui sur le marché des combustibles.

Les espoirs qu'on entretenait pour le maintien en exploitation des trois mines reposaient dès le début sur des bases bien fragiles. Les mines Caledonia et Florence sont classées comme non rentables, et même si l'offre de subventions fédérales-provinciales d'un dollar la tonne avait été acceptée, la *Dominion Coal Company*, en continuant à les exploiter, n'aurait fait qu'appeler la faillite.

Même en gardant la mine nº 16 ouverte pour une autre année grâce à cette aide spéciale, il faudra recourir à une semaine de travail abrégée dans toutes les houillères sauf les meilleurse productrices de charbon métallurgique, comme la mine nº 26 et la mine McBean. La compagnie déclare qu'elle ne peut pas, sans une assistance considérablement accrue de l'État, trouver des consommateurs pour beaucoup plus de 4 millions de tonnes par an. Les autres mines, y compris la mine nº 16 qui continuera à fonctionner après l'abandon de la mine Florence au cours de l'été, auront une capacité de production globale de près de 4,700,000 tonnes.

Les fermetures de cette année atteindront plus de 1,200 mineurs. Quelques-uns seront affectés aux autres chantiers d'exploitation et d'autres seront mis à la retraite. Mais le nombre des nouveaux chômeurs s'établira tout de même à près de 800, sinon davantage.

Huit cents hommes, presque tous avec des familles, et la plupart avec de grosses familles.

Et quand se terminera, en août 1962, le nouveau sursis d'exécution de la mine nº 16, qui fournit environ la moitié du revenu global de la ville de New-Waterford, 1,000 hommes de plus se trouveront en chômage.

Le montant de $1,500,000 qu'Ottawa versera pour créer d'urgence de l'emploi dans l'île, en plus de ce qu'il versera en subventions à la production pour

une autre année) ne suffira à satisfaire que quelques centaines de ces hommes déroutés et cela, apparemment, pour une période limitée, dans la plupart des cas.

Il faudra évidemment faire davantage...

Et je souligne les mots suivants:

...pour éviter au Cap-Breton un autre recul économique marqué.

Le ministre des Mines, M. Comtois, a dit que ce problème régional de longue haleine recevra une attention spéciale du gouvernement fédéral.

Nous voulons savoir en quoi cette attention consiste.

Cette considération doit viser plus que de simples palliatifs et relever du domaine de l'encouragement fiscal, pour attirer de nouvelles industries dans la région. De même, on devrait songer davantage à remplacer les États-Unis par la Nouvelle-Écosse comme fournisseur du demi-million de tonnes de charbon bitumineux que consomme l'usine de caoutchouc synthétique de la *Polymer Corporation*, société du gouvernement d'Ottawa. Si l'on obtenait ce débouché, ce serait à peu près suffisant pour empêcher la mine nº 16 d'être abandonnée l'an prochain, ou au moins, pour prévenir la fermeture d'autres mines.

Le grand danger c'est que, à moins que nous n'obtenions à la fois un bon programme de recherche de nouveaux débouchés pour le charbon au Canada même et un programme audacieux et complet du gouvernement pour raviver tout le fondement industriel du Cap-Breton, l'économie de l'île ne subisse une détérioration continue dont le rythme ira probablement en s'accélérant.

«Nous ne pouvons pas abandonner cette île», a dit si justement M. Ivan Rand, membre de la Commission royale. «Le Canada, de concert avec la Nouvelle-Écosse, doit établir les conditions qui lui permettront de reprendre confiance et d'affirmer son désir d'une nouvelle vitalité.»

Et cela vaut pour Springhill, Westville, Stellarton et les autres collectivités minières du continent.

Voilà, monsieur, le problème dont nous devrions nous préoccuper, et non pas de ce qui s'est passé en 1957, 1947, 1937 ou même 1867. Le problème est là devant nous, aujourd'hui. Le ministre devrait se lever maintenant et nous dire ce qu'il fera précisément pour donner de l'emploi à ces hommes. Il devrait nous dire également s'il a parlé à son collègue, le ministre des Travaux publics, des maisons que beaucoup de ces mineurs ont achetées et qu'ils ne seront pas capables de payer. Ces maisons sont hypothéquées par la Société centrale d'hypothèques et de logement. C'est un autre problème qu'il faut étudier. Cependant, le grand problème consiste à fournir de l'emploi à ces hommes et à enrayer la détérioration de la situation au Cap-Breton.

M. Southam: Monsieur le président, avant que se termine le débat sur le présent crédit de l'Office fédéral du charbon, j'ai quelques observations à faire au sujet de l'industrie de la houille dans la circonscription de Moose Mountain. Plusieurs députés l'ignorent, mais je pense que nous avons une très importante industrie houillère dans cette région de la Saskatchewan. Elle aussi a souffert de certains des problèmes de cette industrie, dont on vient de parler. Par coïncidence, il y a à peine dix ou douze ans, une compagnie pétrolière a découvert de grands gisements de pétrole dans cette région, et la production de pétrole a ensuite amené celle du gaz. Il est intéressant de noter que des 4,300 puits actifs de la Saskatchewan, il s'en trouve plus de 3,000 dans cette circonscription.

Cet événement a créé une très forte concurrence pour notre industrie houillère. J'aimerais signaler au comité, pendant une minute ou deux, quelques faits concernant l'industrie du lignite. Je ne prendrai pas beaucoup du temps dont dispose le comité. Le lignite est extrait aux environs de Bienfait et d'Estevan, en Saskatchewan. On maintient depuis 1950 une production passablement stable d'un peu plus de 2,200,000 tonnes. Les principaux débouchés sont les usagers industriels de la région de Winnipeg. Plus de 70 p. 100 du charbon vendu dans cette région est du lignite. On compte comme autres marchés les régions de Regina et de Brandon; il y a aussi certaines papeteries de Kenora, Dryden et Fort Frances en Ontario.

Le lignite présente des avantages marqués au point de vue de la vente, car c'est un combustible peu dispendieux, qui se trouve à proximité de ses principaux marchés: à 280 milles seulement de Winnipeg et à 155 milles de Brandon. Un aure débouché a été créé tout récemment par la construction d'une centrale d'énergie de 40 millions de dollars près d'Estevan. Cette centrale thermique à turbines utilise de vastes quantités de charbon pour la production d'électricité.

Durant les années qui ont suivi la guerre, le chauffage domestique a été accaparé d'avance comme marché par l'industrie du mazout et récemment, dans une grande mesure, par celle du gaz naturel. Grâce à un vigoureux programme de vente en vertu duquel elle offrait même d'aider les usagers industriels à installer des systèmes appropriés de chauffage, l'industrie a réussi à créer un marché industriel au lieu de remplacer le marché national perdu. En même temps, les compagnies ont dépensé plus de 5 millions de dollars en nouvelles immobilisations depuis la guerre. Par suite de la mécanisation et des améliorations techniques, l'industrie a pu absorber des augmentations successives de traitement et n'a haussé le prix du charbon à la mine que de 10c. la tonne depuis 1948. A l'heure actuelle, il s'établit en moyenne à $2 la tonne à la mine.

L'industrie du lignite, par ses programmes énergiques de vente et son initiative en matière de technologie, a pu maintenir sa position, malgré la concurrence des combustibles de qualité produits après la guerre. Son existence a été menacée par des augmentations exceptionnelles des frais de transport

auxquelles elle ne peut rien, et aussi par cette concurrence dont je viens de parler.

Un dirigeant d'une des principales sociétés houillères de la région m'a fait des représentations dans ce sens. En passant, je me permets de vous nommer les sociétés installées dans notre région: *Great West Coal Company, Western Dominion Coal Company, Manitoba and Saskatchewan Coal Company, Northwest Coal Company* et plusieurs autres de moindre importance. Je reviens donc à ce mémoire qui a été rédigé par M. W. W. Lynd, Q.C., au nom de M. J. M. Brodie, directeur de la *Great West Coal Company*. Dans le passage que je vous lis, il est question du rapport de la Commission Rand:

L'industrie houillère trouve qu'il est bien décevant, ce rapport, et si l'on donne suite, par des mesures législatives, aux recommandations qui y figurent, ce sera la fin de l'industrie des charbonnages en Saskatchewan et en Alberta, du moins, car je ne connais pas assez la situation de l'industrie du charbon en Nouvelle-Écosse pour me prononcer sur ce qui en résulterait dans cette province.

Au lieu de présenter des recommandations avantageuses pour l'industrie houillère, on en a fait qui annihileront presque le peu d'aide que cette industrie recevait par le passé. Le commissaire propose d'abolir les subventions qui ne sont en somme que le paiement, par le gouvernement, d'une partie des frais de transport ferroviaire du charbon expédié dans certaines régions du pays, afin qu'il puisse faire concurrence surtout aux importations en provenance des États-Unis. Le commissaire propose d'abandonner ces subventions et d'y substituer un subside de 30c. la tonne à verser aux sociétés, ce qui serait bien moins profitable que les subventions.

A l'heure actuelle, la société *Western Dominion Coal* vend à peu près 400,000 tonnes de charbon à une papeterie de l'Ontario; la concurrence est très serrée et ce n'est qu'en réduisant les prix au minimum et grâce à des subventions que la société a pu conserver ce marché. Mais si ces subventions sont abolies, cela représentera la perte de ventes de 400,000 tonnes de charbon pour cette seule société.

Je veux maintenant demander au ministre des Mines et des Relevés techniques s'il voudrait bien examiner très attentivement les instances présentées par la *Great West Coal Company* à l'égard de cette industrie.

M. Kindt: Depuis un jour et demi, monsieur le président, nous avons beaucoup entendu parler du charbon. Le débat a presque entièrement porté sur le Cap-Breton et l'Est canadien. Je tiens maintenant à dire quelques mots de l'Ouest canadien et des problèmes particuliers qui se posent pour l'industrie houillère de la région du Pas du Nid-de-Corbeau.

Je dois dire, pour mettre les députés sur la bonne voie, qu'environ 7 p. 100 des réserves houillères du monde se trouvent dans l'Ouest canadien. Une grande partie de ce charbon est situé dans la circonscription de Macleod. On y trouve de la houille grasse, de la lignite, du charbon métallurgique, et ainsi de suite. Nous expédions environ 650,000 tonnes au Japon annuellement. Voici ce qu'en disent les Japonais qui, peut-être convient-il de le signaler, se montrent très pointilleux, étant libres de choisir entre les divers pays exportateurs. Ils font savoir que le charbon provenant du pas du Nid-de-Corbeau est supérieur pour la sidérurgie. Il est supérieur en valeur calorifique, teneur en cendre, et plusieurs autres propriétés, au charbon venant d'ailleurs. Ce ne sont donc pas des paroles en l'air que je prononce cet après-midi sur l'industrie de la houille dans l'Ouest du Canada. Cette industrie est aux prises avec un problème réel, qui se pose avec autant d'acuité qu'en Nouvelle-Écosse. On pourrait appeler le Pas du Nid-de-Corbeau le Cap-Breton de l'Ouest canadien. Je ne veux pas dire que nous soyons restés les bras croisés. Loin de là. Le gouvernement a mis au point un programme d'exportation du charbon vers le Japon. Je le répète, nous avons signé un contrat avec le Japon, en vue d'y exporter cette année 650,000 tonnes de charbon.

Permettez-moi de relever ce qu'a dit le député de Bonavista-Twillingate sur les programmes libéraux intéressant le charbon. Ces remarques peuvent s'appliquer à une autre région; je l'ignore, n'ayant pas de renseignements à ce sujet. Mais je puis relater, en pleine connaissance de cause, ce qui s'est produit au Pas du Nid-de-Corbeau. Ainsi que le ministre l'a fait remarquer, les locomotives de chemin de fer ont déjà utilisé 3,500,000 tonnes de charbon extrait au Pas du Nid-de-Corbeau. Cette production a diminué au point, si j'ai bien compris, de n'être plus que de quelque 200 tonnes; c'est dire que la demande disparaît. Tous les chemins de fer sont équipés de moteurs diesel. Il est évident que, si la production en vient à presque rien—sauf ce qu'il faut pour nos besoins ménagers—c'est que les débouchés pour le charbon du Pas du Nid-de-Corbeau ont pour ainsi dire disparu.

Alors les mineurs, qui ont passé leur vie à extraire du charbon, qui se sont établis au Pas du Nid-de-Corbeau, y ont passé leur vie et élevé leur famille, sont laissés en plan et n'ont rien à faire. L'ancien gouvernement a laissé fermer ces mines. La mine Hillcrest a fermé, comme d'ailleurs certaines mines de la Colombie-Britannique, dont quelques-unes à Fernie. Les mines fermaient les unes après les autres. Il n'en restait que trois, quand le présent gouvernement est arrivé au pouvoir. Si c'était la politique de l'ancien gouvernement de tenir les mines en exploitation et les mineurs au travail, pourquoi laissait-il faire, car il a laissé faire. Il s'en est remis au gouvernement actuel. Puis-je signaler que c'est moi qui ai recommandé de vendre au

Japon du charbon de l'Ouest. Ma recommandation a été suivie et, grâce à des subventions, les ventes à ce pays ont commencé. Comme je l'ai dit, les expéditions atteignent 650,000 tonnes par an. Ces 650,000 tonnes vont apporter une aide considérable aux mineurs du Pas du Nid-de-Corbeau. Toutefois, il reste toujours des problèmes à résoudre.

Un des problèmes qui s'est posé depuis 3 ou 4 mois, c'est le fait que les *West Canadian Collieries*, à Blairmore et Bellevue, n'ont pu accepter de commandes du Japon. Les houillères de la Colombie-Britannique ont repris leur exploitation et accepté des commandes du Japon pour environ 300,000 tonnes de charbon. A Michel, tout va très bien, on est prospère, les mines bourdonnent d'activité et les gens sont heureux. Tout le monde travaille. Pour revenir à Coleman, disons que les mines ont accepté des commandes du Japon pour 170,000 tonnes. Là aussi, c'est la prospérité et le plein emploi. A Blairmore et Bellevue, cependant, les propriétaires des houillères ont calculé que la subvention ne couvrirait pas les frais et ne permettrait pas de réaliser un bénéfice suffisant. D'autres facteurs sont aussi entrés en ligne de compte pour empêcher ces propriétaires d'accepter cette année de nouvelles commandes du Japon.

Pour ceux qui ne connaissent pas bien le sujet, qu'on me permette d'expliquer que les propriétaires de houillères, comme les propriétaires d'autres entreprises, ont différents coûts de production. Pour la société en Colombie-Britannique, il y a un coût de production, et pour la société à Coleman, c'en est un autre. La *West Canadian Collieries*, à Blairmore, fonctionnait à un autre niveau. S'il fallait assurer de l'emploi dans chacune de ces régions, l'Office fédéral du charbon devrait tenir compte des frais de production dans chacune de ces trois mines, et la subvention au charbon a été fixée en conséquence. Si l'on avait pris la moyenne des frais d'exploitation de chacune de ces trois mines, l'exploitant dont le coût était élevé aurait été éliminé, et il n'y aurait eu ni emploi ni commande acceptée du Japon par une mine, au moment où la subvention a été accordée pour la première fois. Mais ce n'est pas ce qu'on a fait. La subvention a été accordée pour couvrir les frais de l'exploitation la plus coûteuse.

Cependant, l'exploitant qui produit à prix fort a constaté qu'il ne peut plus accepter de commandes du Japon et réaliser un bénéfice sur ces ventes. En conséquence, environ 350 mineurs sont sans emploi depuis décembre dans les régions de Blairmore et de Bellevue. Chaque fois qu'un tel nombre de mineurs est mis à pied, une situation difficile surgit. Autant que je puisse le déterminer, ces mines sont fermées et il n'y a aucune possibilité de les voir rouvrir dans un avenir prévisible. J'ai parlé avec un des représentants de la mine, et il m'a dit que s'il travaillait pour le compte de cette compagnie, il accepterait n'importe quel emploi. Par conséquent, quand j'ai rencontré tous les chômeurs à Blairmore, pendant la première semaine d'avril, j'ai pris soin de leur signaler cet état de choses. Pour redresser la situation, je me suis adressé aux présidents d'environ 10 compagnies qui construisent présentement l'usine de 20 millions de dollars à l'ouest de Coleman, ainsi qu'aux présidents des compagnies qui posent certains pipe-lines en vue de l'exportation de gaz, et que je leur demanderais d'accorder la priorité aux mineurs mis à pied par suite de la fermeture des mines à Blairmore et à Bellevue. J'ai eu la meilleure collaboration de leur part, mais je trouve aussi que la plupart de ces compagnies qui construisent des pipe-lines amènent leurs propres employés de l'extérieur, de sorte que la population n'obtient pas les emplois. Je voudrais donner lecture d'une partie de la lettre que j'ai reçue de la ville de Blairmore à ce propos.

Le conseil tient également à vous signaler que peu de chômeurs locaux sont engagés par l'entreprise de construction du pipe-line ou l'entreprise de construction de l'usine à gaz, alors qu'il était entendu, pour le conseil, que l'embauchage de la main d'œuvre locale serait un des premiers soucis de ces entreprises; or ce n'est pas le cas. Votre bureau pourrait-il le signaler à ces entreprises et au service de placement?

J'ai attiré l'attention du ministère du Travail sur cette affaire. J'ai demandé que les offres de travail pour la région de Pincher-Creek soient déférées au bureau de Blairmore afin qu'on accorde la priorité aux chômeurs du Pas du Nid-de-Corbeau pour les emplois qui se présenteraient.

Au sud de Pincher-Creek, la Shell fera construire cet été une usine de 20 millions de dollars et une voie ferrée de 10.8 milles de long menant à cette usine. Il faut compter aussi l'usine de 20 millions de la *British American Oil Company*. J'ajouterai pour la gouverne des députés que c'est de cette région située au sud de Pincher-Creek que vient un fort pourcentage du gaz qui chauffe les maisons d'habitation de l'Ontario. Les nouvelles industries pétrochimiques établissent des usines dans cette région pour isoler les gaz, comme le gaz acide et le méthane qui seront transportés par pipe-line dans l'est du Canada et aussi exportés aux États-Unis. J'espère que le ministre du Travail accordera toute l'attention possible à la question de l'emploi dans la région du Pas du Nid-de-Corbeau.

Je veux dire quelques mots sur l'industrie du charbon. Hier, le ministre a affirmé que l'expédition de charbon au Japon était une expérience. Bien sûr, nous savons tous que c'est

une expérience en ce sens qu'une subvention de $4.50 la tonne est versée pour le transport du charbon. Comme il nous l'a déclaré, on fait des travaux en vue de diminuer les frais d'exploitation, de transport et de chargement aux établissements de chargement en vrac de Vancouver. Toutes ces tentatives en vue de diminuer la subvention sont très louables. S'il était possible de la réduire à $2.50 la tonne, j'ai bien confiance que cela placerait les charbonnages du Pas du Nid-de-Corbeau dans une situation avantageuse par rapport au marché du Japon. C'est ce que nous voulons. C'est le but que nous devrions chercher à atteindre. Voilà les questions que l'Office du charbon et les personnes qui étudient le problème devraient signaler à l'attention de tous ceux qu'intéresse, du point de vue économique, l'exportation de notre houille au Japon.

Je sais qu'à la fin d'avril, il y avait de 750 à 800 chômeurs dans la région du Pas du Nid-de-Corbeau. Voilà pourquoi je voudrais tant que les gens de cette région soient les premiers auxquels on offre les postes disponibles dans ma circonscription. Trois mines étaient en exploitation dans cette région mais il n'en reste plus que deux. J'espère que, dans leur sagesse, le ministre et l'Office fédéral du charbon seront en faveur du versement de la présente subvention afin de garder le marché japonais du charbon.

J'aimerais dire quelques mots au sujet du rapport Rand. Je le dis sans équivoque, nous, de l'Ouest canadien, ne voulons pas entendre parler de ce rapport. Il ne renferme rien qui ait une certaine valeur pour nous. En ce qui nous concerne, vous pourriez le jeter à la poubelle et nous n'aurions que des félicitations à vous offrir à ce sujet. La personne qui a rédigé le rapport ne connaissait rien de l'industrie du charbon dans l'Ouest et, je ne crains pas d'être contredit sur ce point dans ma région.

Pour ce qui est de l'Office fédéral du charbon, on me dit qu'il est en voie de réorganisation et qu'il s'y fera certains changements à la suite de la mise à la retraite de quelques-uns de ses membres. Je voudrais maintenant me joindre au ministre pour rendre hommage à M. Uren, ancien président de l'office, ainsi qu'à M. O'Brien qui a consacré une bonne partie de sa vie, comme fonctionnaire, au service de cet organisme. Ces deux hommes distingués méritent nos plus sincères compliments ainsi que la gratitude et la reconnaissance de tous les députés, quelle que soit leur affiliation politique. J'espère qu'en ce qui concerne la réorganisation de l'office et le remplacement de certains hauts fonctionnaires le jour est venu où l'Ouest canadien s'y trouvera représenté au moins de moitié. Le président devrait être de l'Ouest. Il est toujours venu de l'Est, et la raison en était que certaines gens, comme le député de Bonavista-Twillingate, font toujours grand état de la situation dans l'Est. Il n'y a que moi-même, le député de Bow-River et un ou deux autres qui prennent la parole au nom de l'industrie houillère de l'Ouest canadien. Cependant, nous avons beaucoup plus de charbon que dans l'Est.

Je répète que la houille de l'Ouest canadien sera un jour mise en valeur. Nous voudrions que l'Office du charbon nous oriente sur la bonne façon d'en amorcer l'exploitation. Nous demandons qu'on réfléchisse à la possibilité d'une pareille orientation. Quand on examinera la mise en valeur de nos ressources naturelles, dont la houille est une des plus importantes du point de vue énergie, nous voudrions qu'on tienne dûment compte de l'Ouest canadien. Qu'on ne s'y trompe pas: en tant que député de Macleod je ne me tairai pas si l'on ne tient pas suffisamment compte de l'Ouest du pays.

Enfin, je désire féliciter le ministre et le gouvernement. Je pense que le gouvernement a plus fait en trois ans pour l'industrie de la houille que l'ancien gouvernement tout le temps qu'il a été là. Les libéraux n'ont rien fait pour l'Ouest; je veux parler évidemment de la région du Pas du Nid-de-Corbeau. Ils ont simplement laisser les mines se fermer l'une après l'autre, quitte aux mineurs à se débrouiller ou à succomber. Résultat: un épineux problème ouvrier. J'ai déjà fait certaines propositions au ministère. Je sais que tout sera mis en œuvre pour résoudre le problème. Je remercie le ministre et le gouvernement des efforts qu'ils déploient. Si je peux leur être de quelque utilité pour améliorer la situation des houillères de l'Ouest, on me trouvera toujours prêt.

M. Herridge: Pourrais-je poser une question à l'honorable député?

M. Kindt: Oui, certainement.

M. Herridge: Si j'ai bien saisi les observations de l'honorable député, il a parlé de feu M. Uren. Devons-nous comprendre que M. Uren est décédé?

M. Kindt: Je crois qu'il est à sa retraite.

M. Herridge: Vous employez l'expression «feu M. Uren».

M. Kindt: Je le regrette, je voulais dire l'ancien président de l'Office du charbon.

M. MacInnis: Il y a deux côtés à chaque médaille. Hier soir, j'en ai présenté un et, cet après-midi, je voudrais donner au comité une idée de l'autre côté. Mais auparavant, je

désire parler de certaines observations formulées par les membres de l'opposition. Je ne pense pas du tout que ce que j'ai à dire cet après-midi soit très utile aux mineurs du Cap-Breton, et sûrement pas à la mine où j'ai travaillé et qui a fermé ses portes mercredi. Cependant, j'ai été étonné de voir un si grand intérêt chez les membres de l'opposition, qui, libéraux ou PSD, dans le passé, lorsque des instances leur étaient faites par des délégations et comités venant des régions intéressées, n'ont jamais manifesté le moindre intérêt pour ces rencontres, ni jamais assisté à ces conférences. En effet, la dernière fois que j'ai pris la parole en cette enceinte, j'ai présenté à l'honorable député de Gloucester ce qui est en somme une invitation officielle à assister à une de ces réunions, mais il a jugé bon de la laisser tomber. En dépit du manque d'intérêt antérieur, les membres qui siègent en face se sont soudainement mis à manifester un vif intérêt au sort des mineurs de charbon.

Hier, l'honorable député de Timiskaming a jugé nécessaire de faire des instances au nom d'Elliot Lake. Je suis certain qu'il s'est attiré, sans qu'il en ait eu l'intention, les bonnes grâces du chef de l'opposition en parlant ainsi, car l'honorable député qui représente la ville en question n'a pas dit le moindre mot là-dessus au cours de l'examen des prévisions de dépense du ministère des Mines et des Relevés techniques. L'honorable député de Timiskaming a dit qu'il ne faudrait pas faire un ballon politique de cette situation qui existe actuellement dans le domaine des mines. Il y a longtemps que j'ai abandonné l'illusion qu'il était possible de prendre la parole en public sans mêler la politique à cette question. Les propos que l'honorable député a tenus hier sur cette question ont confirmé ma croyance. En effet, je suis convaincu que c'est bien ce qui se produit en ce qui concerne l'opposition. Les honorables vis-à-vis en font un ballon politique. On en a eu une preuve frappante dans la question que son propre chef a posée au ministre du Revenu national, le 21 mars dernier, à propos d'une réunion à laquelle participaient les représentants des mineurs du Cap-Breton. Le caractère véritable et le but de la question ont été mis au jour lorsque le ministre a dû informer le député que la réunion qui avait l'air de tant le préoccuper avait eu lieu la veille du jour où la question a été posée. Cela démontre où se trouve l'intérêt du député; il ne savait même pas que la réunion avait déjà eu lieu.

Lorsqu'un député parle d'un autre député qui est absent de la Chambre, d'habitude, il déplore son absence. Mais je vais déroger à cette pratique en disant que je suis heureux que le député d'Essex-Est ne soit pas ici aujourd'hui, car le comité s'est accommodé fort bien de son absence pour étudier le crédit relatif à l'Office fédéral du Charbon. Jusqu'à tout récemment, le député d'Essex-Est essayait de se poser en défenseur du mineur de charbon. Pourquoi a-t-il mis un frein à cette activité, je l'ignore, à moins que ce ne soit à cause d'un communiqué paru en première page de la *Gazette* de Montréal il y a quelques semaines, où l'on disait que le député s'intéressait vivement aux actions de la société de gaz naturel du Québec. Il s'est rendu compte lui-même, je suppose, qu'il ne pouvait plus servir deux maîtres.

Des voix: Règlement!

M. MacInnis: Le représentant de Bonavista-Twillingate nous a de nouveau servi une dissertation. Il semble que le député de Gloucester ait été relégué au second plan, qu'il ne soit plus le porte-parole officiel du parti libéral sur les questions afférentes au charbon, car on a laissé le député de Bonavista-Twillingate parler trois fois plus longtemps que lui. J'aimerais faire quelques observations sur les propos que ce dernier a tenus. Je relève d'abord la déclaration suivante qu'il a faite hier soir, comme l'atteste la page 5950 du hansard:

> Je me joins au député pour protester contre le comportement du gouvernement et son manque de respect pour le Parlement à cet égard.

Il parlait du rapport appelé «rapport Vissac». D'après une lettre que m'a fait parvenir celui qui présidait alors l'Office fédéral du charbon—je l'ai signalé au comité hier—ce rapport n'intéressait que l'Office comme tel. On n'a jamais fait savoir au gouvernement que l'Office avait voulu, dans ce document, exposer ses vues sur le rapport de la commission Rand. Il s'agit plus ou moins d'une série de critiques dirigées contre ce rapport, et plusieurs de ces critiques, je les ai moi-même formulées. Le représentant de Bonavista-Twillingate m'a mal compris ou bien il me cite de travers en laissant entendre que le gouvernement a quelque chose à voir au rapport dit Vissac, rapport censé confidentiel et confiné à l'Office du charbon. On ne devait pas le publier, ainsi qu'en témoigne une lettre du président de l'Office. Si le rapport a tout de même circulé, comme l'indiquent les renseignements des dirigeants syndicaux, dès le début de novembre, alors je répète ce que j'ai dit hier, ce sont les membres de l'exécutif, et non pas moi, qui étaient assis dessus.

Si le rapport pouvait être utile en Nouvelle-Écosse, pourquoi ne pas l'avoir employé à cette fin?

Le député de Bonavista-Twillingate a dit qu'à partir d'une certaine date la baisse de la production du charbon s'est maintenue. Je ne me sens pas fier de devoir signaler ces

choses au comité. Je tiens cependant à montrer l'illogisme du député en signalant que la production de charbon néo-écossais de 1960 a dépassé celle de 1959. C'est assez pour montrer que le député se trompait. L'honorable député a fait erreur aussi en appliquant cette observation au Nouveau-Brunswick où il y a eu une augmentation semblable. L'augmentation n'est pas suffisante pour motiver le maintien en exploitation des houillères mais elle nous prouve une fois de plus que l'honorable député de Bonavista-Twillingate se trompe.

Je n'ai pas l'intention de relever les observations sur le programme libéral avant les élections de 1957. Je ferai simplement remarquer que si ce programme correspondait à ce que le député nous a exposé, lui et ses amis auraient dû s'entendre avant d'aller en Nouvelle-Écosse. Ainsi, on n'aurait pas menacé un ministre de le chasser d'une ville de cette province, car il aurait pu s'inspirer des idées que les honorables vis-à-vis nous exposent cet après-midi.

L'honorable représentant m'a reproché certaines observations que j'avais faites hier. Je lui ai demandé s'il approuvait l'attitude des dirigeants du syndicat des mineurs. Il a répondu qu'il n'avait rien à y voir et a ensuite prétendu que je n'avais moi-même proposé aucune idée valable. Ensuite, il a présenté précisément une recommandation que j'avais faite au gouvernement il y a plusieurs mois. Elle est inscrite à mon nom dans le *Feuilleton* du 20 mars dernier et pourtant, après avoir prétendu que je n'avais proposé aucune solution, l'honorable député propose lui-même la solution que j'avais déjà recommandée à l'égard des régions minières de la Nouvelle-Écosse. L'honorable député a prétendu que je n'avais proposé aucune solution, et pourtant il a justement recours à cette solution même, qui a été présentée en vue de résoudre le problème des houillères de la Nouvelle-Écosse; mais il donne l'impression qu'il s'agit d'une idée nouvelle. Il a nié avoir dit que l'idée était nouvelle ou avoir prétendu qu'elle était originale, mais c'est quand même l'impression qu'il a laissée aux députés.

Quant aux possibilités de trouver une solution au problème—et je m'empresse de dire aux députés que l'idée n'est pas de moi, mais qu'elle est énoncée dans un rapport sur l'activité des industries houillères aux États-Unis—je signale que le dirigeant international de mon propre syndicat a jugé bon de lancer l'idée «du charbon par fil», soit le chauffage domestique par l'électricité, et il s'est engagé à verser $250,000 pour la propagation de cette idée par l'Association des entrepreneurs électriciens des États-Unis.

A mon avis, c'est une magnifique occasion pour l'industrie houillère. Il faudra, évidemment, réduire considérablement le coût de production de l'énergie électrique si l'on veut lancer ce programme. Je crois savoir qu'il y a au moins 10,000 foyers de la province de Québec qui sont chauffés à l'électricité. Quand on songe à la supériorité du charbon comme combustible en comparaison du pétrole et du gaz naturel, je dis, en parlant de ce programme de «charbon par fil», que le charbon est bien supérieur à toutes les autres catégories de combustible.

J'ai l'impression que la province d'Ontario a sérieusement songé à recourir à ce système en vue de fournir le chauffage domestique en utilisant le charbon comme combustible, et c'est là une magnifique occasion pour l'industrie du charbon. Le fait d'adopter un pareil programme, naturellement, n'adoucira pas les difficultés actuelles de la Nouvelle-Écosse. Toutefois, il remédiera sensiblement aux problèmes de l'industrie houillère à l'avenir.

Monsieur le président, je me permets ici de faire certaines observations à propos des lignes de conduite suivies par la société houillère elle-même. Qu'il me soit permis également de me reporter, comme l'a fait l'honorable député de Bonavista-Twillingate, à des déclarations qui ont été faites pendant la dernière conférence sur le charbon, ici à Ottawa. Je parle évidemment de la déclaration faite par le ministre du Travail au cours de cette conférence, selon laquelle le gouvernement acquitterait la note. J'estime que l'honorable député a cherché à donner au comité l'impression que le ministre du Travail s'était dédit là-dessus. Ce n'est pas du tout le cas. Jusqu'ici, la seule formule que le gouvernement a pu trouver pour aider l'industrie du charbon est celle des subventions. Il est impossible de trouver une autre formule qui puisse être adoptée et qui puisse être mise en œuvre pour fournir cette assistance.

Le gouvernement a offert ce genre d'assistance à l'industrie de la houille, mais la compagnie, à cause de sa propre ligne de conduite, a dit qu'elle ne voulait pas de cette assistance. A cet égard, je désire parler de la réunion qui a eu lieu en décembre l'an dernier, alors que les représentants de la compagnie ont dit que la mine Caledonia allait fermer le 14 janvier. Assistaient à cette réunion, comme l'honorable député de Bonavista-Twillingate l'a dit, des représentants du Cap-Breton, soit des délégués des autorités municipales, des dirigeants syndicaux, le premier ministre provincial et des représentants du clergé et de diverses municipalités.

A ce moment-là, la compagnie a dit qu'elle n'était pas intéressée à toucher l'aide que le gouvernement fédéral offrait. Elle était inflexible dans son refus de l'aide offerte par le gouvernement, pour empêcher la fermeture de la mine Caledonia. Je veux parler ici

d'une déclaration qui est parfaitement confirmée par les observations des chefs syndicaux du Cap-Breton, savoir que, sans les efforts du ministre du Travail, la fermeture de la mine Caledonia n'aurait pas été retardée du 14 janvier jusqu'à mercredi dernier. C'est grâce au ministre du Travail que la date fixée pour la fermeture de cette mine a été reculée, et les chefs syndicaux l'ont reconnu à bon droit.

Je déplore l'attitude de la compagnie qui refuse l'aide fédérale. J'ai fait certaines déclarations concernant la direction des syndicats; cependant, je pense que je ne peux pas exprimer convenablement ici l'horreur que m'inspirent les politiques de cette compagnie.

Tout d'abord, nous devons songer aux observations qu'a faites M. Albert Fairley, président de la compagnie, lors de la conférence de décembre, savoir que la mine Caledonia allait fermer parce que son exploitation n'était pas rentable. Permettez-moi de déclarer ici que j'ai protesté contre ces observations et M. Fairley a alors nié qu'il les avait faites. Que je sois appuyé ou non maintenant, je suis prêt à déclarer par écrit et sous serment, au comité ou à l'extérieur, qu'Albert Fairley a dit qu'il fermait la mine Caledonia parce qu'elle n'était pas rentable. Ce qu'il a dit là est absolument inexact. Je dirai que, lorsque j'ai protesté contre ces observations, je n'ai été aucunement appuyé par les directeurs des Mineurs unis. On peut démontrer l'inexactitude de cette déclaration de M. Fairley par les autres déclarations qu'il a faites lors d'une conférence précédente, où il a dit que la mine Caledonia était l'une des meilleures mines au point de vue économique. M. Fairley a nié catégoriquement avoir fait cette déclaration relativement à l'aspect économique. A la suite de critiques parues dans le *Chronicle-Herald* d'Halifax et dirigées contre sa ligne de conduite, la compagnie a fait une déclaration, le 30 décembre 1960 ou le 30 janvier 1961, où elle affirmait de nouveau que la houillère allait être fermée parce qu'elle n'était pas rentable. Or, je répète que c'est absolument faux.

Une autre fois, la compagnie a prétendu que le charbon de la mine Caledonia n'était pas d'assez bonne qualité pour qu'il vaille la peine de l'extraire. C'est une affirmation ridicule, car le charbon qu'on extrait actuellement de cette mine est de même qualité que le charbon de la même mine qu'on utilise depuis des années. On extrait du fond de l'Atlantique, pour le vendre aux centrales thermiques, du charbon vieux de 50 à 60 ans. Or, le charbon de la mine Caledonia est bien supérieur à celui-là.

On me permettra au surplus de revenir sur une déclaration faite en 1947 par le directeur général, M. Gordon, où il disait que les houillères de la compagnie devaient être rentables ou fermer leurs portes. Il voulait dire par là, si je comprends bien, que l'extraction de la houille devait être considérée comme un secteur distinct de l'activité globale de la compagnie. En conséquence, des dirigeants de la compagnie sont venus à Ottawa ces dernières années réclamer de l'aide fédérale à l'égard de l'industrie du charbon. A ce propos, je me demande si la compagnie pourrait justifier chacune de ces activités, en faisant abstraction de l'ensemble? D'après moi, si les plantureux contrats fédéraux accordés par le présent gouvernement étaient supprimés, bien d'autres secteurs de la compagnie cesseraient d'être rentables. Je ne veux rien ôter aux autres secteurs, par exemple les chantiers maritimes d'Halifax, qui ont des contrats d'une valeur de quelque 30 millions, mais je dis que ces industries sont dans une très large mesure tributaire du gouvernement fédéral, et que le gouvernement devrait, à propos de ces contrats, avoir un fonctionnaire qui jouerait le rôle de coordonnateur et qui surveillerait les intérêts de la masse des employés de ces industries, et verrait à ce que celles-ci, dans l'application de leurs contrats, suivent une ligne de conduite conforme à l'intérêt public.

J'irai encore plus loin pour dire au ministre qu'il faudrait non seulement appliquer une telle règle à une entreprise comme l'Avro, qui est venue ici avec très peu de capital et a fini par mettre la haute main sur l'un des empires industriels les plus importants de notre pays, mais que pareil coordinateur pourrait fort bien servir notre pays si ce programme s'appliquait à toute société étrangère établie au Canada, de façon que tout se passe au mieux des intérêts du Canada. Je ne vois pas que pareille chose gêne d'aucune façon ces entreprises. Mais ces dispositions protégeraient au moins l'intérêt canadien en ce qui concerne les entreprises étrangères établies au Canada, et leur ligne de conduite. Il faut, d'après moi, tenir compte, en premier lieu, de l'intérêt canadien quand il s'agit d'entreprises comme l'Avro, et je dirai que toute entreprise étrangère devrait être classée dans la même catégorie.

J'ai appris à connaître la Dosco, ou l'Avro, peu après que cette dernière eut pris la suite des affaires de la première et qu'elle eut fait sa première démarche à Ottawa pour obtenir de l'aide fédérale. Elle avait alors à son emploi un certain M. A. C. McDonald. Mon premier souvenir de M. A. C. McDonald remonte au jour où il s'est rendu à Glace-Bay pour y promettre qu'il n'y aurait aucun retranchement des opérations minières. Ce même M. McDonald était à peine parti de la ville qu'on procédait à ces retranchements.

Ce même M. A. C. McDonald est venu à Ottawa, je le répète, pour s'occuper du premier exposé fait au gouvernement par cette société! Il n'était pas ici depuis longtemps, qu'on lui signalait nettement que certaines de ses affirmations ne correspondaient aucunement aux faits. M. McDonald a alors été prié de rentrer à Montréal et de rédiger à nouveau les exposés que son entreprise voulait soumettre au gouvernement.

Ni le gouvernement, ni d'autres à Ottawa, n'ont, à ma connaissance, revu M. A. C. McDonald depuis. Apparemment, la société qui le considérait jusqu'alors comme un homme brillant, très versé dans le domaine des chiffres et des faits ayant trait à cette entreprise, a décidé qu'il avait fait deux erreurs en se rendant à Ottawa. Il a commis sa première et sa dernière erreur en venant à Ottawa, et, en conséquence de l'exposé qu'il y avait fait, nous ne l'avons jamais plus revu.

L'entreprise s'adressait au gouvernement pour obtenir de l'aide. Je le répète, la seule formule qui pouvait favoriser les intérêts des mines de Nouvelle-Écosse est celle des subventions. Le ministre du Travail n'a aucunement contredit les faits exposés lors de la dernière conférence du charbon, lorsqu'il a répondu au député de Bonavista-Twillingate.

Cette société est d'avis que l'exploitation houillère doit se suffire à elle-même, mais je rappelle à tous les membres du comité que, si elle appliquait cette ligne de conduite à tous ses domaines d'activité, elle ne saurait se maintenir pendant 10 minutes, car elle compte presque entièrement sur les contrats très lucratifs du gouvernement fédéral pour continuer son activité.

Je ne demande pas au gouvernement fédéral de contrecarrer la ligne de conduite de la société, car il ne le peut pas. Le mieux que le gouvernement fédéral puisse faire, c'est d'offrir de l'aide, et lorsqu'il l'a fait, cette offre a été carrément rejetée. On peut très facilement confirmer mes dires en se reportant aux déclarations des chefs syndicalistes. Ils ont dit aux ouvriers que l'offre du gouvernement à la société avait été nettement refusée, que la société l'avait écartée d'une manière catégorique.

Lors de la conférence de décembre sur le charbon, la société a refusé de dire quoi que ce soit au sujet du maintien en activité de la houillère nº 4. Pourtant, grâce aux efforts du ministre des Mines et des Relevés techniques, du ministre du Revenu national et, certes, du ministre du Travail, elle a été plus ou moins forcée de maintenir la houillère nº 4 en exploitation jusqu'à mercredi dernier.

Le gouvernement n'a cessé de s'évertuer pour que la société maintienne cette mine en activité, mais il ne saurait lui dicter la ligne de conduite qu'elle doit suivre, pas plus qu'un gouvernement municipal ne peut contraindre un commerçant à maintenir ouvert un établissement qu'il désire fermer. Le gouvernement ne va pas dicter la conduite de la société, mais je veux que l'on sache bien qu'il a tout mis en branle à cet égard. Toutefois, dès décembre dernier, la société a refusé d'étudier une proposition d'aide financière qu'on lui avait soumise en vue de maintenir la houillère de Caledonia en activité. Elle s'y est carrément opposée.

Le député a fait une observation que j'ai peine à avaler, compte tenu de la profession qu'il exerce. Il a déclaré que c'est la société qui commandait au gouvernement. Je l'ai invité à préciser son assertion et à l'étayer. Mais je ne crois pas qu'il puisse prouver—pas plus qu'aucun autre député—que qui que ce soit ait dicté ses volontés au gouvernement.

Par contre, le gouvernement dérogerait à la justice s'il contraignait la société à maintenir l'exploitation de cette houillère. Il ne peut qu'offrir une aide financière, mais la compagnie la refuse, comme contraire à sa ligne de conduite.

On a parlé de la société Polymer. J'ai déjà essayé d'obtenir sa clientèle et je vais reprendre mes démarches, car c'est aujourd'hui que commence la lutte pour tenir ouverte la mine nº 16. D'ici à la date prévue pour la fermeture, il faut faire quelque chose au sujet du charbon et de cette attitude que la compagnie a adoptée.

Je serais bien incapable d'en dire aujourd'hui davantage sur les méthodes de vente de la compagnie, car elles n'existent pas. Celle-ci s'est laissée évincée du marché local. Pour mes concitoyens et moi-même, qui vivons à peine à 300 verges du dépôt de charbon, c'est tout un problème que de nous procurer le charbon dont nous avons besoin pour nos maisons. Et c'est pareil partout dans la province.

La compagnie doit elle-même assainir d'une façon ou d'une autre ses méthodes de vente. Elle doit trouver le moyen de protéger son marché et s'employer à conserver la consommation ménagère qui lui échappe rapidement.

J'aimerais revenir sur le problème des marchés autres que celui qui existe pour le charbon à usage domestique et signaler la situation que nous fait la compagnie de gaz naturel du Québec. Je suis bien content de voir que le député d'Essex-Est n'a pas aidé la cause des mineurs de charbon de l'île du Cap-Breton. En effet, il a finalement décidé qu'il ne pouvait servir deux maîtres. J'en suis très heureux, de même, j'en suis sûr, que les mineurs de charbon du Cap-Breton, puisque nous ne saurions encaisser ce genre de représentation.

Comment la Compagnie de gaz naturel du Québec s'est-elle comportée vis-à-vis du charbon? Elle a souvent offert des contrats fermes de cinq ans à des usagers du charbon. Les contrats sont offerts à sept, neuf et même 12 ans pour les usagers industriels. Je répète donc après le député d'Inverness-Richmond qu'elle offre le gaz naturel à un prix bien en bas de ses coûts.

C'est de là que nous est venue l'idée d'une loi fédérale qui empêcherait ces choses. En offrant le gaz naturel à de tels prix, on sabote le marché du charbon industriel. Le gaz naturel est offert à moins du prix coûtant avec un contrat ferme de 12 ans. C'est absolument ridicule, car la même compagnie demande à l'Office des entreprises d'utilité publique du Québec d'autoriser une augmentation de ses taux domestiques, disant que ses fonds sont à sec, que sa situation financière est très précaire. Il me semble donc qu'une loi devrait l'empêcher de gâter la situation d'autres combustibles sur le marché industriel quand elle demande la permission de majorer ses taux domestiques.

L'honorable représentant de Bonavista-Twillingate a dit que le présent gouvernement n'avait rien fait à cet égard. Encore tout récemment, le gouvernement annonçait une assistance dans ce domaine, et c'est une autre mesure qui a pris les membres de l'opposition au dépourvu. Ils n'ont même pas compris que cette mesure annoncée, à l'égard de la situation de la houille, était distincte et différente de tout autre programme.

Je veux parler de la subvention annuelle de un million et demi qu'on va verser pour créer de nouveaux emplois pour les mineurs de la région du Cap-Breton. Les membres de l'opposition ont pensé que c'était une autre mesure politique et ils nous ont fait des remontrances; ils pensaient que cela ne ferait que prolonger la situation. Ils n'ont pas compris, ou n'ont pas voulu comprendre, la situation. Ils en ont fait tout simplement un ballon politique. Je n'ai rien à y redire, pouvant manier un ballon politique aussi bien que quiconque.

A propos de ce million et demi de dollars, qu'on me permette d'exposer quelques idées. J'espère que cet argent sera employé à une fin qui n'exercera aucun effet sur les dépenses ordinaires prévues par les différents ministères pour exécuter ce qu'on peut considérer comme des programmes fédéraux. J'espère que cette caisse servira exclusivement à la création d'industries et d'emplois permanents qui viendront s'ajouter à ceux qu'on peut attendre des entreprises fédérales ordinaires.

Je ne veux pas minimiser l'importance des recommandations de la Commission Rand. Elle recommande d'affecter, sur une période de 15 à 20 ans, un million et demi de dollars à la forteresse de Louisbourg. Je ne puis m'empêcher de penser, cependant, que toute somme affectées par le Trésor fédéral à la forteresse de Louisbourg devrait servir à la restauration de cette forteresse qu'il faut considérer comme l'un des lieux historiques les plus importants du Canada. J'estime que l'argent nécessaire pour la reconstruction de la forteresse devrait être affecté selon les voies ordinaires et ne devrait pas être rattaché au montant spécial réservé par le gouvernement fédéral.

Je dirai même, monsieur le président, que ce serait une bonne idée de prévoir chaque année la même somme de 1.5 million de dollars pour de tels projets spéciaux. Le député de Bonavista-Twillingate a paru dire que le gouvernement fédéral avait réservé des fonds sans savoir ce qu'il en ferait. Il appartient tout de même un peu aux autorités provinciales et municipales de soumettre des projets pouvant bénéficier de cette subvention. Je pense qu'à la longue, le gouvernement aurait avantage à créer un fonds beaucoup plus important en vue d'attirer des industries dans cette région. Une telle caisse aiderait à s'établir. Renouvelée tous les ans, cette caisse serait, du point de vue politique, très difficile à discontinuer. Je recommanderais humblement au gouvernement d'examiner de plus près le montant réservé, parce que d'après ce que je vois de l'ensemble de la situation au Cap-Breton et en Nouvelle-Écosse, il faudra dépenser un million et demi par année durant un certain nombre d'années.

Peut-être faurait-il établir une caisse automatiquement renouvelable qui prêterait à de nouvelles industries à de très faibles taux d'intérêts des sommes que ces industries rembourseraient pour regarnir la caisse. On pourrait établir à cette fin une caisse de 25 à 50 millions de dollars. Ensuite, outre les écoles de métier et les écoles de formation professionnelles du Cap-Breton, le gouvernement pourrait songer à accorder une aide à l'instruction. De cette manière, de nombreux jeunes gens seraient gardés en dehors du marché du travail pendant qu'ils recevraient une formation dans une profession comme l'art dentaire, l'enseignement, et ainsi de suite, professions dont les rangs sont dégarnis. Ce programme servirait la double fin de tenir ces jeunes gens à l'écart du marché du travail et de donner au pays des instituteurs et d'autres membres des professions libérales.

M. le président suppléant (M. Chown): Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je dois l'aviser que son temps de parole est expiré.

M. Robichaud: Avant que le ministre réplique, j'aimerais qu'il tienne compte de

certaines déclarations qu'ont formulées les députés d'Inverness-Richmond et de Cap-Breton-Sud. Voici ce qu'il a dit le mardi 30 mai, lorsqu'il a annoncé que le gouvernement continuerait à verser des subventions à l'égard du charbon de Cap-Breton. Ma citation ets tirée de la page 5763 du hansard:

Il reste que le gouvernement considère qu'il importe de prendre tout de suite des mesures spéciales pour aider à procurer d'autres emplois aux mineurs, à mesure que ceux-ci seront congédiés par la société, au cours de la présente saison. C'est pourquoi il demandera au Parlement de voter une somme de 1.5 million qui sera affectée à des entreprises approuvées, susceptibles de créer des emplois cette année dans la région du Cap-Breton.

Or, les deux députés ont répété à tour de rôle qu'un montant semblable serait mis de côté chaque année. J'aimerais que le ministre dise au comité si cette affirmation est exacte.

M. le président suppléant (M. Chown): Le crédit n° 229 est-il adopté?

M. Robichaud: Non, monsieur le président, le ministre devrait répondre.

L'hon. M. Comtois: Je regrette, mais le député répéterait-il sa question, car je parlais à mes fonctionnaires.

M. Robichaud: Si le ministre a écouté le député d'Inverness-Richmond et le député de Cap-Breton-Sud, il sait que, selon eux, un crédit de 1½ million sera voté chaque année pour la mise en œuvre de projets approuvés ayant pour objet de fournir de l'emploi dans la région. D'après la nouvelle annoncée par le ministre et consignée au hansard, cette affectation est pour cette année.

L'hon. M. Comtois: En effet, monsieur le président, le fait est que cette somme de 1½ million est pour cette année.

L'hon. M. Pickersgill: Seulement.

L'hon. M. Comtois: Je n'ai pas dit «seulement». J'ai dit pour cette année, et vous n'avez pas à ajouter d'autres mots.

M. Robichaud: Le ministre n'a donc jamais dit que ce montant sera voté annuellement?

L'hon. M. Comtois: Non.

M. Robichaud: J'estime que le ministre devrait répondre aux questions précises que je lui ai posées hier avant que nous adoptions le présent crédit.

L'hon. M. Comtois: En effet, monsieur le président, le député de Gloucester a posé quelques questions. Je crois avoir pris des notes à ce sujet.

Le député a demandé des renseignements sur le nombre d'hommes employés et le nombre de jours de travail fournis par année dans les mines de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick depuis dix ans. Voici les chiffres, que je tiens du Bureau fédéral de la statistique: en 1950, le nombre d'employés en Nouvelle-Écosse a été de 11,712, et ils ont travaillé 274 jours; au Nouveau-Brunswick, il y avait 1,034 employés qui ont travaillé 257 jours; en 1959, en Nouvelle-Écosse, il y avait 7,535 employés qui ont travaillé 214 jours; au Nouveau-Brunswick, 913 employés qui ont travaillé 272 jours. J'ai les chiffres pour les années intermédiaires, soit entre 1950 et 1959.

M. Robichaud: Le ministre a-t-il les chiffres pour 1960?

L'hon. M. Comtois: Non, le Bureau fédéral de la statistique ne les a pas encore publiés. Je les aurais certainement produits aujourd'hui si j'avais pu les obtenir.

M. Robichaud: Si le ministre trouve cela trop long, peut-être pourrait-il mentionner seulement pour chacune des années, le nombre d'employés, sans parler du nombre d'heures de travail.

L'hon. M. Comtois: Seulement le nombre d'employés?

M. Robichaud: Le nombre d'employés.

L'hon. M. Comtois: Voici, et je parle de la Nouvelle-Écosse:

1950	11,712
1951	11,952
1952	11,602
1953	11,231
1954	10,637
1955	10,073
1956	9,983
1957	9,181
1958	8,892
1959	7,535

Au Nouveau-Brunswick:

1950	1,034
1951	866
1952	900
1953	919
1954	916
1955	901
1956	949
1957	909
1958	781
1959	913

Ces chiffres suffisent-ils au député?

M. Robichaud: Oui.

L'hon. M. Comtois: Le député a posé aussi la question suivante. Quelle est la raison pour laquelle il pourrait y avoir augmentation du charbon métallurgique? Il semble raisonnable de supposer que l'industrie sidérurgique au Canada va continuer à prendre de l'expansion avec l'accroissement de la population et de la demande de marchandises. C'est là une prévision normale. L'autre question qu'il a posée est la suivante. Quelle proportion de cette augmentation proviendra

des mines des provinces Maritimes? On ne s'attend pas qu'il y ait une augmentation sensible de l'offre de charbon des Maritimes. La quantité de charbon produit en Nouvelle-Écosse à cette fin est très limitée et le charbon du Nouveau-Brunswick ne convient pas à cause de sa haute teneur en soufre.

L'honorable député de Gloucester a également demandé des renseignements sur les importations de mazout dans les provinces de l'Est. Le Bureau fédéral de la statistique rapporte ce qui suit à cet égard:

Importations de mazout dans les provinces Maritimes

1958	732,400
1959	1,583,700
1960	1,704,400

L'honorable député s'est également informé des changements survenus dans la production en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick entre 1950 et 1959. La production au cours de ces années-là a été comme il suit: Nouvelle-Écosse, 1950, 6,478,000 tonnes, 1959, 4,391,000 tonnes. Au Nouveau-Brunswick, en 1950, 607,000 tonnes; en 1959, 1,003,000 tonnes. Ces chiffres représentent une diminution de quelque 33 p. 100 en Nouvelle-Écosse et une augmentation d'environ 65 p. 100 au Nouveau-Brunswick. Je crois que ce sont là les chiffres demandés par l'honorable député. Est-il satisfait?

M. Robichaud: Je remercie le ministre de ces chiffres que je désirais beaucoup faire porter au hansard. Je n'insisterai cependant pas sur ces chiffres. Toutefois, je signalerai au comité qu'en Nouvelle-Écosse seulement le nombre d'employés des mines de charbon a diminué de 700 au cours des 7 dernières dernières années de l'ancien gouvernement alors qu'il a baissé de 1,600 au cours des deux premières années du présent régime. J'espère que le député de Cap-Breton-Sud n'ira pas dire que j'essaie encore d'induire la Chambre en erreur, comme il l'a fait hier soir quand j'ai cité les chiffres du Bureau fédéral de la statistique.

M. MacInnis: Peut-être le député aimerait-il avoir les chiffres du syndicat des mineurs. Ces chiffres indiquent que de 1946 à 1956, il y a eu une diminution de 5,000 et que le district no 26 n'a pas eu de travail comme l'a laissé entendre le député de Bonavista-Twillingate.

(Le crédit est adopté.)

230. Versements relatifs au transport du charbon selon les conditions prescrites par le gouverneur en conseil, $13,244,900.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre a déclaré le 30 mai que ce montant de un million et demi qui, nous a-t-il dit, ne vaudrait que pour un an, serait affecté à des entreprises approuvées susceptibles de créer d'autres emplois. Le ministre pourrait-il nous dire qui recommandera ces entreprises et qui les approuvera?

L'hon. M. Comtois: Je suppose, de fait, je suis presque sûr que toute décision à ce sujet sera prise à la suite d'un accord entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial intéressé. Il faudra aussi que les deux gouvernements se rencontrent et travaillent de concert à la réalisation de ces entreprises.

L'hon. M. Pickersgill: Les décisions seront-elles prises conjointement par les deux gouvernements? Le ministre a dit qu'on demanderait au Parlement d'accorder les crédits nécessaires. Au cours de la déclaration qu'il a faite le 30 mai, il n'a rien dit de la participation du gouvernement de la Nouvelle-Écosse. Assurément, dans une situation d'urgence nationale, le gouvernement doit pouvoir faire quelque chose par lui-même.

L'hon. M. Comtois: C'est bien possible, mais nous n'en savons rien actuellement. Tout dépendra des arrangements que l'on conclura avec le gouvernement en cause. Nous réglerons ces questions et nous aviserons la Chambre lorsque nous en serons venus à quelque arrangement avec le gouvernement provincial de la Nouvelle-Écosse. Je répète ce que j'ai dit l'autre jour, c'est-à-dire qu'on fera alors une déclaration pertinente, de façon à mettre la Chambre entièrement au courant de l'entente que nous aurons conclue au sujet de ces projets, qui seront approuvés de concert avec la province de Nouvelle-Écosse.

L'hon. M. Pickersgill: Autrement dit, même si la mine *Caledonia* a fermé ses portes il y a deux jours, le gouvernement n'a encore aucun programme auquel il pourrait affecter ce montant de $1,500,000?

L'hon. M. Comtois: Ce n'est pas ce que je dirais. Je ne suis pas d'accord avec cette observation. Certains programmes font déjà l'objet d'une étude, alors que certains, très sérieux, ne peuvent être exposés pour l'instant; ou encore il est impossible de dire quoi que ce soit à leur égard, parce qu'ils ne sont pas au point. Bon nombre de personnes compétentes y travaillent, y compris des techniciens. Dès que nous pourrons renseigner la Chambre, je ne manquerai pas de le faire, alors un autre membre du Cabinet fera une déclaration à ce sujet, comme je l'ai déjà dit, un jour, au député.

L'hon. M. Pickersgill: En d'autres termes, bien qu'au courant depuis 15 mois de l'intention qu'avait la mine de fermer ses portes, le gouvernement l'a laissé terminer ses opérations sans avoir mis au point un seul programme qui assurerait aux travailleurs d'autres emplois. Voilà ce que nous dit le ministre.

L'hon. M. Comtois: Je ne m'exprimerais pas ainsi. Je ne puis laisser passer cette observation. Le député de Bonavista-Twillingate parle probablement du rapport Rand...

L'hon. M. Pickersgill: Non. Je parle de votre million et demi. Comment allez-vous le dépenser?

L'hon. M. Comtois: Vous le saurez en temps voulu, dès qu'une déclaration pourra être faite à cet égard.

L'hon. M. Pickersgill: C'est justement mon argument. Ces gens ont perdu leur emploi il y a deux jours, et le ministre dit qu'«en temps voulu» il nous fera savoir comment il se propose de dépenser ce montant. Après quinze mois, ils n'ont pas un seul projet. Le ministre dit qu'il ne reconnaît pas le bien-fondé de mes paroles. Qu'il nomme le projet, s'ils en ont un. Je suis sûr que si le gouvernement avait un projet, il ne manquerait pas de nous le nommer, mais il n'en a pas.

L'hon. M. Comtois: Il faudra voter le million et demi de dollars dans les crédits supplémentaires. A ce moment-là, l'honorable député sera autorisé...

M. Denis: C'est un blanc seing.

L'hon. M. Comtois: Non, ce montant sera dans les crédits supplémentaires. Ce crédit est pour les subventions ordinaires. Le montant de 1½ million de dollars n'est pas mentionné dans ce crédit. Il sera compris dans les crédits supplémentaires. L'honorable député veut peut-être tout simplement avoir le dernier mot. Je lui concéderai bien volontiers, mais la vérité c'est que ce montant de 1½ million de dollars sera demandé par un crédit et, à ce moment-là, il pourra poser toutes les questions qu'il voudra. Le poste en question ne porte que sur les crédits réguliers de l'Office fédéral du charbon.

L'hon. M. Pickersgill: Je m'en rends parfaitement compte...

L'hon. M. Comtois: Je le savais.

L'hon. M. Pickersgill: ...mais le ministre a fait cette déclaration le 30 mai, la veille de la fermeture de la mine, et a fait miroiter quelque espoir que ces mineurs mis à pied trouveraient d'autres emplois. Il leur a déclaré qu'un montant de 1.5 million de dollars serait dépensé. Il nous avoue aussi que maintenant, après quinze mois, le gouvernement ne sait pas du tout comment employer cet argent et que, plus tard, si la session se poursuit jusqu'à Noël, le ministre finira par présenter une prévision de dépenses supplémentaires. Entre temps, les hommes qui n'ont pas de travail n'ont qu'à attendre, prier et espérer que le gouvernement leur fournisse quelque chose.

M. Robichaud: Monsieur le président, pour éclaircir cette question, le ministre peut-il nous assurer que le million et demi en question sera fourni par le Trésor fédéral et que les provinces, surtout la Nouvelle-Écosse, n'auront pas à participer à ces projets?

M. MacInnis: La Nouvelle-Écosse veut y participer.

M. Denis: Vous n'êtes pas le ministre et ne le serez jamais!

L'hon. M. Comtois: Je vérifierai la déclaration. Je crois que la totalité de la somme sera versée par le gouvernement fédéral, mais ce dernier pourra conclure des arrangements administratifs et autres avec le gouvernement provincial. Je crois que ladite somme représenterait la contribution provinciale. La déclaration est très claire. On a l'impression que les deux représentants se battent pour avoir le dernier mot. Qui l'aura, Bonavista-Twillingate ou Gloucester?

M. Robichaud: Je veux dire bien clairement au ministre que nous voulons qu'il n'y ait pas méprise sur les faits. D'abord, deux députés de la Nouvelle-Écosse ont déclaré que cette somme sera votée chaque année.

L'hon. M. Comtois: Rien n'indique que la somme sera votée chaque année, je ne l'ai d'ailleurs jamais dit. Dans ma déclaration du 30 mai (page 5763 du hansard) j'ai dit:

> C'est pourquoi il demandera au Parlement de voter une somme de 1.5 million qui sera affectée à des entreprises approuvées, susceptibles de créer des emplois cette année dans la région du Cap-Breton.

L'hon. M. Pickersgill: Cette année seulement.

L'hon. M. Comtois: Je n'ai pas dit seulement. J'insiste là-dessus. C'est la troisième fois que le député de Bonavista-Twillingate répète cela. Enfin, veut-il que je dise «seulement»?

L'hon. M. Pickersgill: Non, je crois que vous devriez accepter l'aide que vous offre le député d'Inverness-Richmond et dire que vous répéterez ce procédé chaque année.

L'hon. M. Comtois: J'espère que cela se répétera chaque année, mais pour le moment il s'agit de 1.5 million pour cette année.

(Le crédit est adopté.)

231. Subventions relatives au charbon de l'Est, selon des conventions conclues en vertu de la Loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces atlantiques, $1,700,000.

M. Robichaud: Le ministre pourrait-il dire à la Chambre quels montants ont été versés

l'an dernier aux provinces de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, en vertu du présent crédit?

L'hon. M. Comtois: Les montants versés jusqu'ici à la Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick, aux termes de la loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces atlantiques, se sont élevés à $593,623.04, et, dans le cas de la Commission d'énergie électrique de la Nouvelle-Écosse, à $1,102,-792.47. Il s'agit du montant définitif.

L'hon. M. Pickersgill: Pour l'année dernière?

L'hon. M. Comtois: Jusqu'au 30 avril 1961.

M. Robichaud: Le ministre pourrait-il dire au comité si quelque service d'utilité publique, autre que la Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick, a touché des versements?

L'hon. M. Comtois: Non, les subventions sont versées à la suite d'un accord mutuel.

M. Robichaud: Aux Commissions d'énergie électrique des provinces respectives?

L'hon. M. Comtois: Oui, monsieur le président.

(Le crédit est adopté.)

M. le président suppléant (M. Chown): Cela complète les crédits du ministère des Mines et des Relevés techniques. Nous reprenons maintenant les crédits du secrétariat d'État.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

Bureau du directeur général des élections—
46. Traitements et dépenses du bureau, $83,685.

M. Fisher: Monsieur le président, la première question que j'aborderai à l'égard de ce crédit fait suite à une nouvelle parue dans le *Star* de Toronto d'aujourd'hui même, c'est-à-dire ce vendredi, 2 juin. L'article s'intitule: «Pas de problème, pas d'élections cette année». En voici le texte:

Le président national du parti conservateur-progressiste a déclaré énergiquement hier soir qu'il n'y aurait pas d'élections générales cette année. Le sénateur Gunnard Thorvaldson, le plus intime des associés politiques du premier ministre Diefenbaker a fait savoir au *Star* que seul un problème de première importance, à l'égard duquel le premier ministre estimerait devoir demander un mandat au peuple, pourrait provoquer des élections. «Or, je ne vois aucun problème de cette nature à l'horizon», a-t-il ajouté.

M. Brunsden: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Le député observe-t-il le Règlement en citant ainsi le *Star*, à propos des élections? Comme nous examinons les crédits du secrétariat d'État—il me semble—et je le dis avec tout le respect qui s'impose—que le député enfreint le Règlement.

M. le président suppléant (M. Chown): Il est difficile au président de décider si les propos du député de Port-Arthur sont conformes au Règlement tant qu'il n'a pas encore exposé son argument.

M. Fisher: Nous en sommes actuellement au bureau du directeur général des élections, et si ce n'est pas le moment de parler d'élections, je ne vois pas quand on peut en parler.

L'hon. M. Pickersgill: Ils vont abolir les élections!

M. Fisher: J'imagine que cette tendance est toujours présente. Je reprends la citation du rapport:

La déclaration du sénateur confirme les nouvelles émanant d'Ottawa selon lesquelles le premier ministre estimerait que les victoires remportées par les conservateurs lors des récentes élections partielles montrent que sa politique jouit de l'appui général de la population, et ne verrait aucune raison de se présenter devant les électeurs cette année. Le gouvernement a terminé trois ans sur un mandat de cinq ans. La dernière enquête Gallup, qui date du 31 mai, révèle aussi que la popularité des conservateurs est à la hausse.

Pour la gouverne du député de Medicine-Hat, voici le point important. S'il ne doit pas y avoir d'élections cette année, c'est le moment de faire quelque chose à propos du remaniement de la carte électorale et de la méthode suivie en cette matière. La question intéresse directement le directeur général des élections. Même si le remaniement lui-même est confié à un comité parlementaire, le fait est que le directeur général agit à titre de conseiller. C'est lui qui fournit tous les renseignements, les données de base et les données historiques, au comité parlementaire. J'ai quelques questions à soulever au sujet de la redistribution. Je dois dire que j'ai été étonné d'une telle déclaration du sénateur Thorvaldson.

Une voix: Le résultat des élections vous a étonné.

M. Fisher: Non, il ne m'a pas étonné. Si l'honorable député veut le savoir, je pense que s'il y avait des élections bientôt, le gouvernement serait réélu. C'est la raison pour laquelle je ne peux comprendre pourquoi le sénateur Thorvaldson, qui n'a pas à se faire élire, se permet de dire qu'il n'y aura pas d'élections. Il semble certes restreindre l'autorité du premier ministre. Cependant, si nous devons en croire le sénateur Thorvaldson, il n'est pas problable que nous ayons des élections. Comme chacun le sait, la redistribution est fondée . . .

L'hon. M. Churchill: J'invoque le Règlement. Je pense qu'il est important de régler cette question immédiatement. Nous étudions un crédit du secrétariat d'État qui intéresse le Directeur général des élections. Cependant,

le Directeur général des élections n'a rien à voir à la redistribution. Ce n'est pas de son domaine. Si l'honorable député veut traiter de questions de cette nature, il ferait mieux de le faire lors de l'étude de quelque autre motion en Chambre, non pas lors de l'étude d'un crédit de cette Direction du secrétariat d'État.

M. Fisher: Au sujet de l'objection, je sais que j'ai raison de dire que le Directeur général des élections est le conseiller du gouvernement à l'égard de toutes les questions relatives à la distribution. C'est lui qui possède les renseignements sur toute l'organisation au Canada. Si le ministre nie que le Directeur est convoqué lorsqu'on fait la redistribution— s'il nie qu'il donne des conseils—

L'hon. M. Churchill: Je le nie. On ne lui demande rien de tel. On lui demande de fournir des données statistiques, mais non de donner des conseils au gouvernement. L'honorable député fait erreur.

M. Fisher: Je ne disais pas qu'il donne des conseils sur la façon de faire la redistribution. Je dis qu'il conseille le comité parlementaire sur la situation et qu'il lui fournit les données statistiques. Si je n'ai pas raison là-dessus, je suis tout à fait perdu, car je m'intéresse depuis longtemps à la question de la redistribution. C'est presque stupide de dire que la question de la redistribution ne concerne pas les fonctions du Directeur général des élections. N'est-ce pas là la question nº 1 en temps d'élections . . .

L'hon. M. Churchill: Je pense qu'il y a lieu de régler cette question, monsieur le président. L'honorable député de Port-Arthur va insister pour qu'on débatte la question du remaniement et il fait des déclarations qui sont tout à fait inexactes. Le Directeur général des élections n'est pas le conseiller du gouvernement en matière de remaniement de la carte électorale. On lui demande tout simplement de fournir les données statistiques. Il ne conseille pas non plus le comité parlementaire à propos du remaniement. Je demande, monsieur le président, que vous étudiiez cette objection. Nous en sommes à examiner les prévisions de dépenses du Directeur général des élections, qui est un service du secrétariat d'État, et cet examen n'a absolument rien à voir à la question du remaniement des circonscriptions électorales.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai quelques mots à dire sur cette objection, car, contrairement à l'honorable député qui l'a soulevée, j'ai quelque expérience dans ce domaine. J'ai déjà été secrétaire d'État. J'ai fait partie d'un gouvernement qui n'a pas constamment cherché à invoquer le Règlement pour limiter les débats, à l'occasion de l'examen des prévisions de dépenses. Il me semble que ce soit une politique érigée en système.

M. Pallett: Parlez-nous donc de la clôture.

L'hon. M. Pickersgill: Je dirai un mot à l'honorable député de la clôture, qu'il s'agisse de la fermeture de mines ou de clôture de débats. Je n'ai pas interrompu l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre et j'inviterais l'honorable député de Peel à prendre patience.

Dans son objection, le leader de la Chambre prétend que le remaniement de la carte électorale n'a rien à voir aux prévisions de dépenses du directeur général des élections. Il n'y a rien de plus contraire à la logique. S'il faut procéder au remaniement de la carte électorale avant les prochaines élections, il faudra revoir complètement les prévisions de dépenses, parce que les limites des circonscriptions ne seront plus les mêmes. Ce travail occasionnera toutes sortes de dépenses. La chose est si évidente qu'on peut se demander pourquoi ce ne serait pas clair pour tout le monde, sauf peut-être pour ceux qui cherchent délibérément à limiter le débat. A mon avis, d'après le Règlement de la Chambre, on n'a aucune autre occasion de discuter de cette question qui se posera dans un avenir très rapproché, que celle de l'examen des prévisions de dépenses du Directeur général des élections. Ce remaniement changera les prévisions dont nous sommes actuellement saisis et les députés devraient avoir le droit d'en parler. En somme, pourquoi sommes-nous formés en comité des subsides? C'est pour que nous puissions exposer nos griefs avant que les crédits soient adoptés. Le gouvernement actuel semble croire qu'aucun membre de l'opposition ne devrait avoir le droit d'exprimer ses vues sur quelque point que ce soit, mais qu'il faudrait adopter les crédits à l'aveuglette. Je dirai que cette nouvelle tentative de limiter notre liberté au comité des subsides est mal avisée et contraire au Règlement.

L'hon. M. Dorion: Je voudrais d'abord rappeler au député que la question du remaniement de la carte électorale est réglée par l'article 51 de la Constitution.

M. Fisher: Et la loi sur la députation.

L'hon. M. Dorion: Oui, mais le remaniement se fonde sur l'article 51 dont j'ai parlé. Si le député veut bien consulter cet article, il verra que le remaniement s'inspire des résultats du recensement. Or, c'est de mon collègue, le ministre du Commerce, que relève le recensement. Le secrétaire d'État ne n'a rien à y voir. Le secrétaire d'État ne fait que la liaison entre la Chambre des

communes et le Directeur général des élections. Il m'incombe seulement de demander, pour le directeur, les montants nécessaires à l'accomplissement de sa tâche.

En outre, si les députés veulent bien consulter les crédits, ils verront que rien n'y est prévu au titre des dépenses électorales proprement dites. Ces frais sont prélevés sur le Fonds consolidé. Je crois, par conséquent, qu'il ne convient pas de débattre ce point, étant donné que je n'ai personnellement, ou en tant que ministre, aucune compétence à cet égard.

M. Fisher: Puis-je ajouter ceci, monsieur le président? Autant que je sache, c'est le seul crédit, parmi tous ceux que le gouvernement nous a soumis, qui ait trait au Directeur général des élections. Sa tâche consiste à préparer les élections. Il est préposé à tous ces rouages, à toute cette structure. Je ne connais rien qui s'apparente plus à des rouages que le remaniement. J'ai fait inscrire au *Feuilleton* un projet de loi sur le remaniement de la carte électorale...

L'hon. M. Churchill: C'était une bonne occasion pour vous, alors.

M. Fisher: Non. C'est un projet de loi très simple tendant à modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Je n'allais pas du tout m'occuper de ce point. Peut-être, serait-ce utile de vous exposer ce que je visais, monsieur le président. Je pensais aux changements qui allaient se produire et je pensais formuler quelques propositions dont nous devrions, à mon avis, tenir compte dès à présent, afin de mener à bien le remaniement de la carte électorale. Il semble, par exemple, qu'à l'heure actuelle, la Nouvelle-Écosse perdra un siège, et la Saskatchewan trois. Nous avons certains écarts entre les régions rurales et industrielles, entre les campagnes et les villes, et ainsi de suite. Si la question ne se rapporte pas aux élections, je ne sais ce qui s'y rapporte.

L'hon. M. Churchill: J'invoque le Règlement. Le député de Port-Arthur a nettement exposé ses intentions. Le député de Port-Arthur a déclaré bien clairement, en effet, qu'il a l'intention de déclencher un débat en règle au sujet du remaniement de la carte. Il a déjà dit qu'à son avis, certaines provinces perdront des sièges tandis que d'autres provinces en gagneront. Voilà le genre de question qu'il veut discuter, et d'après moi, un tel débat pourrait faire rage pendant des jours. Le député aura l'occasion de débattre la question lors de l'étude de son propre bill, qui est actuellement au *Feuilleton*, et il pourra en parler aussi à l'occasion d'une motion de subsides, ou quand un comité sera formé par le Parlement pour étudier le remaniement de la carte électorale.

J'étais à la Chambre il y a quelques années, lorsqu'un comité a été créé pour étudier le remaniement de la carte électorale, et à cette occasion, chacun a pu discuter à fond de tous les aspects de la question. D'après moi, il est tout à fait hors de propos de vouloir débattre la question au moment où le comité étudie les dépenses du Directeur général des élections et de ses fonctionnaires, et il est irrégulier également de discuter des fonctions de ce service.

M. Caron: Monsieur le président, je voudrais dire quelques mots au sujet de la question de Règlement.

Premièrement, je voudrais savoir qui est chargé de délimiter les diverses circonscriptions quand il y a remaniement? Si les députés ont des problèmes par suite d'un remaniement, doivent-ils en saisir le Directeur général des élections, ou bien le Parlement lui-même?

L'hon. M. Churchill: Le Parlement.

M. Caron: S'il y a eu remaniement, comment un simple député peut-il le faire modifier? Où les députés présentent-ils ces problèmes?

M. Thrasher: Ces problèmes doivent être présentés au comité quand il est formé.

M. Caron: La difficulté à laquelle je songe, c'est qu'à la suite d'un remaniement, les simples députés ne peuvent rien faire pour obtenir un changement, mais doivent attendre un nouveau remaniement pour qu'on y apporte une solution. Il y a eu un remaniement en 1952, mais les problèmes et les difficultés qui en résultent ne peuvent être discutés maintenant. J'aimerais donc savoir comment on peut présenter ces problèmes, et à qui il faut s'adresser.

Une voix: On devrait les présenter au Directeur général des élections.

M. Caron: Il faut accorder une certaine latitude à l'égard d'une nouvelle répartition, mais, alors, certaines difficultés se posent. Je suis le premier à reconnaître que notre Directeur général des élections est le seul spécialiste dans ce domaine au Canada. Si l'on s'attend que nous nous adressions à lui pour nous renseigner sur la répartition, comment pouvons-nous l'exhorter à modifier les lignes de démarcation à l'égard de la nouvelle répartition proposée? Je sais bien que nous devons nous adresser à lui, mais comment les erreurs commises au cours de la dernière répartition pourront-elles être rectifiées avant la prochaine?

L'hon. M. Browne: Le député me permet-il une question? Il ne s'attend certes pas que les frontières de sa circonscription soient modifiées avant que le recensement soit terminé et que les changements de population soient connus?

M. Caron: Mon problème tient au fait que la ville de Hull, au point de vue de la représentation, comprend un vaste territoire qui s'étend dans la région de la Gatineau. Je me demande donc comment on va procéder en l'occurrence. Comment vais-je pouvoir formuler des propositions en vue de modifier les limites actuelles avant que s'effectue la nouvelle répartition?

L'hon. M. Browne: Monsieur l'Orateur si l'on me permet de répondre à la question du député, je lui ferai remarquer que le Parlement devra adopter une loi à cette fin. Il me semble donc qu'il faudra attendre d'avoir les résultats du recensement qui se tient présentement—ce qui prendra plusieurs mois—afin qu'un comité soit institué en vue d'examiner toute la question du remaniement électoral. Tout ce qui se rattache à un tel remaniement devra être étudié par le comité, qui présentera un rapport à la Chambre des communes. On saisira ensuite la Chambre d'un bill en vue de modifier la loi actuelle.

M. le président suppléant (M. Chown): A l'ordre! J'ai l'impression que l'explication du député est suffisante, et que je suis maintenant en mesure de trancher le rappel au Règlement.

M. Brunsden: Monsieur le président, le député a-t-il peur de perdre son siège?

M. le président suppléant (M. Chown): A l'ordre! Le député de Medicine-Hat veut-il invoquer le Règlement?

M. Brunsden: Non, monsieur le président, je me demandais tout bonnement si le député craignait de perdre son siège à la Chambre.

M. Caron: Monsieur le président, même si le député posait sa candidature dans cette circonscription, je n'aurais aucune crainte.

L'hon. M. Dorion: Monsieur le président, pour répondre à sa question, je dirai à l'honorable député de Hull que les limites des circonscriptions électorales sont fixées par la loi sur la députation de 1952, et seul le Parlement peut les changer.

M. le président suppléant (M. Chown): Il est un peu difficile de trancher la question à propos de ce rappel au Règlement, car au poste nº 1 des crédits d'un ministère, on donne toujours assez de liberté pour la discussion. Mais je ne saurais oublier que le Directeur général des élections est un employé du Parlement, qui travaille sous les ordres de son ministre et dont la principale charge administrative est l'application de la loi électorale du Canada. Ses fonctions se résument, en somme, à cela. Traditionnellement, c'est au ministre du Commerce qu'incombe le remaniement des circonscriptions après un recensement, tandis que le financement des élections relève du ministre des Finances. Pour ces raisons, je crois que la question du remaniement des circonscriptions n'a pas sa place dans l'étude des crédits que nous examinons. Je décide donc que l'honorable député de Port-Arthur contrevient au Règlement et je ne permets pas qu'on poursuive dans ce sens.

M. Fisher: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention d'ergoter sur votre décision, mais j'aimerais rappeler au comité qu'en d'autres occasions, ce sujet a déjà été considérablement débattu au moment où les crédits du Directeur général des élections étaient à l'étude.

J'aurais aussi une ou deux choses à dire au sujet du Directeur général des élections. Le ministre peut-il me dire si ce fonctionnaire lui soumet des crédits fondés sur les données démographiques du Bureau fédéral de la statistique? Présente-t-il des crédits de ce genre au ministre, crédits qui intéressent essentiellement les répartitions électorales à effectuer, en fonction des changements de population?

Me permet-on de déclarer qu'il est cinq heures?

L'hon. M. Dorion: Monsieur le président, on me permettra peut-être de répondre maintenant? Le Directeur général des élections ne présente aucun crédit officiel à ce sujet.

M. Fisher: Il ne présente pas de crédits officiels?

L'hon. M. Dorion: C'est exact!

M. le président suppléant (M. Chown): Comme il est cinq heures, afin de permettre à la Chambre d'étudier les bills d'intérêt public et privé, j'ai le devoir, conformément au paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement, de faire rapport de l'état de la question, de demander à siéger de nouveau aujourd'hui ou à la prochaine séance, selon le cas.

(Rapport est fait des résolutions adoptées en comité qui sont adoptées.)

M. l'Orateur: Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'examen des bils d'intérêts public et privé, les premiers ayant priorité sur les seconds.

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION RELATIVE À LA POLLUTION DES EAUX

L'ordre du jour appelle:

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest) propose la 2e lecture du bill nº C-32, loi modifiant le Code criminel (Atteinte aux droits du public).

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je suis rempli d'espoir de succès en prenant la parole au sujet de ce bill, parce que je marche sur les traces du premier ministre. Encore dernièrement, on nous recommandait de «suivre John» et dans le cas présent, je «suis John».

Une voix: Vous n'irez pas loin.

M. Herridge: Pour expliquer les objets de cette mesure, je ne trouve rien de mieux à faire que de rappeler les paroles inspiratrices du premier ministre, quand il a présenté un bill identique à la Chambre, le 28 février 1955. Je cite donc le premier ministre:

Monsieur l'Orateur, la législation des provinces n'ayant pas réussi à empêcher des municipalités ou des entreprises industrielles de polluer à plaisir les eaux interprovinciales, le présent bill vise à modifier le Code criminel de façon à prévoir des sanctions pour le délit de pollution des eaux.

Cet amendement est demandé par des dizaines de milliers—je devrais dire des centaines de milliers—de citoyens canadiens, qui veulent que le gouvernement fédéral les protège contre la cupidité de ceux qui, à cause de leur puissance, croient qu'ils peuvent priver impunément les générations actuelles et futures de l'usage de ces eaux.

J'appuie de tout cœur les paroles qu'a prononcées le premier ministre quand il a présenté son bill, et je crois qu'elles sont encore très appropriées. C'est là un problème auquel la population canadienne fait face depuis longtemps, et par suite de l'intensification de notre processus d'industrialisation, ce problème s'aggrave de jour en jour. Ce n'est pas seulement mon opinion; mais aussi celle des gens qui se préoccupent de tels problèmes et elle correspond à l'opinion publique à travers le pays.

Je dirai que le bill que je présente n'est pas une panacée; ce n'est qu'un premier pas dans un domaine législatif où le gouvernement fédéral exerce une certaine autorité, comme l'a dit le premier ministre quand il était dans l'opposition. Je dirai que c'est un exemple tiré d'un domaine limité; c'est un remède, en fait, à un aspect du problème.

Que disent les gens à propos de ce problème de la pollution des eaux? J'aimerais citer des extraits de certains éditoriaux et autres documents pour montrer le vaste intérêt qui se manifeste à cet égard, et non seulement ma propre opinion. Je citerai un extrait d'un éditorial du *Family Herald* du 28 mai 1959. Voici ce que le rédacteur écrit à ce sujet. Il parle très bien des problèmes qui intéressent les cultivateurs canadiens, et il exprime le point de vue d'un agronome:

L'eau porteuse de germes mortels. Pénétrant les déserts de l'Amérique du Nord, la civilisation y a apporté son propre paradoxe. Où qu'elle ait fait son apparition, elle a pollué constamment, et de plus en plus, les cours d'eau, les rivières et les lacs du continent. Il y a déjà longtemps qu'on aurait dû prendre des mesures à cet égard.

Au Canada nous en sommes presque, ou même déjà, au point qu'aucune nappe d'eau à proximité d'une grande ville de l'intérieur ne contient d'eau potable ou n'offre aucun danger pour la baignade. Les résultats sont navrants, et parfois même désastreux, pour la faune, surtout pour les poissons.

A toutes fins pratiques, la situation est grave mais ce qui nous couvre de honte c'est que les Blancs, après avoir envahi le continent sans y être invités, ne se sont pas du tout préoccupés de la terre ni de ce qu'elle contient. Leur action a été bonne parfois, mais pas toujours; l'état de nos lacs et cours d'eau intérieurs en est la preuve suffisante et même révoltante. Bien sûr, le pays a paru inépuisable à nos ancêtres qui nous ont légué cette impression. Il nous a fallu bien du temps pour nous rendre compte qu'il suffisait d'un volume donné d'habitations et d'industries pour polluer le réseau gigantesque des cours d'eau, rivières et lacs qui font la splendeur inégalée des paysages canadiens. La réalité que nous n'avons pas su comprendre s'impose à nous maintenant et nous oblige à en tenir compte.

J'ai ici un autre extrait du *Citizen* d'Ottawa du 30 décembre 1959 à propos de la conférence tenue à Chicago sur la pollution des eaux. Cet article a pour titre:

Des centaines de produits chimiques polluent les eaux potables.

Le docteur H. W. Poston de la division de l'approvisionnement et du contrôle des eaux des services de la santé publique des États-Unis a alors déclaré:

«Nous n'avons pas de moyens sûrs de prévoir leurs effets sur l'homme. Nous ne savons pas comment éliminer les virus des eaux traitées. Nous ne savons quels effets aura sur l'homme l'accumulation constante de petites quantités de produits chimiques d'aujourd'hui.»

Dans un mémoire à l'association américaine pour l'avancement des sciences, M. Poston a préconisé des recherches immédiates et de grande envergure en vue de trouver des moyens d'assurer un approvisionnement généreux d'eau absolument saine.

J'ai aussi un éditorial fort intéressant qui a paru dans la *Gazette* le 13 février 1960. Je lis:

Contamination grave attribuable à l'homme. L'homme a toujours contaminé et pillé d'une manière honteuse les endroits où il travaille, demeure ou se divertit.

S'il faut en croire les scientifiques qui assistaient à la réunion annuelle de l'Association américaine pour l'avancement des sciences, il ne s'est pas réformé.

L'un des événements les plus marquants de cette réunion, ce fut la discussion sur l'utilisation et l'abus des Grands lacs de l'Amérique du Nord, discussion à la quelle ont participé un groupe de biologistes, d'ingénieurs, de spécialistes en conservation et en mise en valeur du sol et des eaux.

Tous les orateurs qui se sont succédé à la tribune, ont souligné le fait qu'au cours du dernier demi-siècle environ, l'homme a réussi à contaminer

et spolier cette vaste nappe d'eau—qui s'étend sur plus de 95,000 milles carrés et qui baigne huit États et deux provinces canadiennes—à tel point que de grands secteurs en sont désormais inutiles, voir même dangereux.

Le plus triste de toute l'affaire, a-t-on déclaré, c'est qu'il n'y a aucun plan d'ensemble, aucun effort coordonné de la part des gouvernements des divers États et provinces ni des deux gouvernements fédéraux en cause, pour mettre un frein à cette érosion et à cette contamination impitoyable qui est en train de ruiner un des plus grands bienfaits que la Providence ait donnés à ses enfants ingrats.

Je pense que l'auteur de cet éditorial a expliqué la situation très clairement. J'ai ici un autre extrait des délibérations de la conférence nationale sur la pollution des eaux en Colombie-Britannique; on y cite les observations de M. P. A. Larkin, biologiste en chef des pêches, de la Commission de chasse et de pêche de la Colombie-Britannique. Voici ce qu'il a dit:

Si nos projets sont bons, nous estimons qu'un jour, il sera reconnu qu'il n'y aura pas de pollution sans la permission d'une autorité responsable et que dans l'intérêt public cette permission ne sera donnée qu'en conformité de sages principes d'utilisation méthodique des ressources...

J'ai tiré ces passages de ce qu'ont dit sur cette question des personnes bien renseignées. Il ajoute:

La législation actuelle consiste en un certain nombre de lois fédérales et provinciales qui ont pour but de servir un domaine déterminé de nos ressources. A ce titre, tout en étant efficaces jusqu'à un certain point comme mesures préventives, elles sont dans l'ensemble surchargées de dispositions chevauchantes, et elles sont absolument insuffisantes pour nous permettre d'atteindre notre objectif d'utilisation méthodique des eaux. Il faudrait les remplacer par des mesures larges qui reconnaîtraient le double objectif nécessaire de la protection des intérêts spéciaux, parce qu'il est souhaitable de le faire, en même temps que l'objectif général d'une bonne utilisation de l'eau.

Et il ajoute:

Le jury a remarqué que la plupart des pays et États modernes ont tendance à établir un seul organisme pour enrayer et réduire un certain genre de pollution, comme celle des eaux, par exemple, dans une région géographique.

C'est une chose que nous devons faire au Canada grâce à la compréhension de cette question par le public et aux recherches et mesures législatives mises en œuvre par les gouvernements fédéral et provinciaux.

J'ai une autre citation, monsieur l'Orateur, qui dénote l'intérêt actuel et presque quotidien que soulève ce problème. C'est un article dont l'auteur est M. Walter Gray, écrivain élégant, éclatant et érudit. Son article a paru dans le *Globe and Mail* d'hier, le 1er juin, et porte sur les effluves des eaux polluées. L'article est des plus intéressant:

Un parfait exemple de pollution!

[M. Herridge.]

Le reporter du *Globe and Mail* traite du problème en général, mais il mentionne cependant Ottawa dans son premier alinéa:

Les remous d'une des rivières les plus polluées du Canada viennent battre la rive juste au pied de la colline du Parlement, principal centre d'intérêt de la capitale. C'est une honte pour le pays! La rivière Outaouais, fraîche et limpide à sa source dans les terres boisées du nord ontarien et québécois, se charge en traversant la ville des déchets propres à notre époque.

A mon avis, si les eaux de la rivière Ottawa sont polluées à ce point, c'est parce qu'on ne se préoccupe pas du problème tant au niveau national qu'au niveau provincial de gouvernement. Avant d'aller plus loin, je voudrais citer un passage du discours que j'ai ici, intitulé: «L'eau, ressource de l'avenir». Il s'agit d'un discours prononcé par l'honorable Walter Dinsdale, ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, à la conférence ontarienne de la lutte à la pollution des eaux qui a eu lieu à Toronto, le 30 novembre 1960. Je dois dire que c'est un excellent discours; je l'ai lu avec un vif intérêt. Je suis certain que le ministre s'intéresse profondément à cette question. Signalant à l'assemblée l'intérêt que le gouvernement porte à cette question, le ministre a dit ce qui suit:

Il y a quatre ans, le premier ministre Diefenbaker, alors membre de l'opposition, a parlé à la Chambre des communes de la pollution des eaux. Il a dit en partie ce qui suit:

«Je crois que, dans le domaine des plus riches dons que nous a faits la Providence, nous devrions donner une place d'honneur à l'eau propre des rivières et que nous ne devrions pas permettre qu'elle soit sacrifiée à l'égoïsme privé, au gaspillage et à la pollution délibérée.»

Cette attitude n'a pas été abandonnée lorsque M. Diefenbaker et ses collègues ont passé à la droite de l'Orateur.

Voilà la phrase qui me remplit d'espérance au moment où je présente ce bill identique, dans son libellé, à celui qu'a présenté le premier ministre lorsqu'il était dans l'opposition et qu'il a parlé si éloquemment de ce problème.

Puis, monsieur l'Orateur, nous passons aux associations du pays. Plusieurs ont, elles aussi, manifesté un très vif intérêt et ont transmis des requêtes aux députés. J'en ai une ici qui porte un grand nombre de signatures. Elle se lit en partie comme suit:

Les soussignés veulent que des mesures immédiates soient prises pour enrayer la pollution des eaux de la Grande rivière par la *Naugatuck Chemical Company*, d'Elmira, en Ontario.

Le poisson qu'on pêche dans la Grande rivière de West Montrose au lac Érié n'est pas mangeable à cause du goût que donnent à la chair du poisson les déchets provenant de l'usine nommée plus haut.

Je me contente de dire que nous avons là une preuve que les gens commencent à se préoccuper de ce problème sérieux. Il y a aussi les municipalités, qui ont manifesté un

intérêt croissant mais, malheureusement, leurs ressources sont limitées. Elles ne sont en mesure de régler ce problème qu'en s'y attaquant de façon fragmentaire, et c'est pour cette raison que le gouvernement fédéral se doit de prendre l'initiative à cet égard. D'autres personnes ont manifesté leur intérêt en nous écrivant des lettres.

Les scientifiques se sont intéressés à ce problème. J'ai ici une étude faite par M. A. L. Van Luven sur l'utilisation, la conservation et la pollution de nos ressources hydrauliques. L'auteur de cette communication a présenté un mémoire au ministre de la Justice, en juillet 1959. Il dirige la division du traitement des eaux vannes de la *H. E. McKeen and Company Limited* de Lachine. C'est un document très impressionnant qui révèle que cet homme a sérieusement approfondi le problème et qu'il n'a oublié aucune difficulté. Il analyse le problème sous différents aspects. Il parle en particulier des principes de conservation, de nos ressources hydrauliques, des problèmes d'approvisionnement d'eau, des problèmes des eaux souterraines, des problèmes des eaux de surface, des problèmes des eaux industrielles, des droits et des lois hydrauliques. Puis il nous fait un tableau de la pollution des eaux, des problèmes posés par les déchets industriels, des normes relatives aux égouts et de l'activité du gouvernement.

L'auteur déclare entre autres, ceci:

> Le gouvernement doit tenir compte de ce que la plupart des municipalités, grandes et petites, abandonnées à leurs propres moyens, négligent d'élaborer un programme approprié en matière de canalisation d'eau et d'égouts, avant qu'il soit trop tard et qu'elles se nuisent à elles-mêmes ou nuisent à leurs voisins. Souvent les retards sont attribuables au manque d'argent. Parfois, des localités pourraient entreprendre conjointement de tels projets si les gouvernements supérieurs le leur permettaient.
>
> Parfois, lorsque plusieurs autorités détiennent, sur les eaux et pour la lutte contre la pollution des eaux, des droits qui empiètent les uns sur les autres à l'égard d'un même cours d'eau, les ordonnances ou l'administration pourront présenter des contradictions, ce qui tend à annuler les efforts de tous. C'est au gouvernement fédéral qu'il revient de s'occuper de telles questions et d'entreprendre un judicieux programme de recherches et de mise en valeur, même si certains problèmes d'ordre constitutionnel doivent d'abord être résolus.

Le problème ne se pose pas seulement au Canada, mais dans tout le continent nord-américain. J'ai ici le compte rendu des délibérations de la conférence nationale sur la pollution des eaux, publié par le ministère de la Santé, de l'Éducation et du Bien-être des États-Unis. C'est un document très révélateur, et je relèverai deux ou trois phrases d'un discours prononcé par le docteur Leroy E. Burney, médecin en chef du service de l'hygiène publique. Je conseille aux députés de se procurer cet ouvrage, que l'on trouve à la Bibliothèque, car il est très intéressant. Voici un extrait de la déclaration du médecin:

> Ce faisant, je tiens à développer quatre idées maîtresses:
>
> En premier lieu, la lutte préventive contre la pollution des eaux s'intègre à un problème plus étendu: celui de la mise en valeur et de l'utilisation des ressources hydrauliques;
>
> En second lieu, on ne saurait dissocier cette prévention du problème plus étendu que constitue l'hygiène du milieu;
>
> Troisièmement, les efforts que l'on déploie déjà en vue de prévenir la pollution des eaux sont fructueux et impressionnants;
>
> Quatrièmement, le problème exige des efforts encore plus intenses de la part des autorités fédérales, des gouvernements des États, de l'administration municipale, de l'industrie et des autres secteurs en cause.

Il en va exactement de même au Canada: les gouvernements en cause doivent intensifier leurs efforts en vue de résoudre le problème. Je suis bien content de voir arriver le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Dinsdale). Les observations que j'ai à formuler seront sans doute de nature à l'intéresser. Je lui ai emprunté de larges citations et j'ai fait mention du très intéressant discours qu'il a prononcé à Toronto sur les ressources hydrauliques.

Et, au Canada, qu'est-ce qui a été fait dans ce domaine? Il y a eu du travail très remarquable et très intéressant de la part de la Commission conjointe internationale, dont le mandat embrassait les chenaux de communication dans le fleuve Saint-Laurent. Elle a fait des recommandations et elle a bénéficié de la collaboration des municipalités et des industries qui se trouvent dans la région qui l'intéressait. Si bien que la situation, dans ce secteur, s'est lentement, mais graduellement, améliorée. Cette année, le gouvernement a adopté une loi qui apporte une aide financière aux municipalités qui veulent construire une usine pour le traitement des eaux vannes. C'est une tentative, mais une tentative fort valable et nécessaire. Différents gouvernements provinciaux commencent à s'inquiéter et à s'occuper du problème, comme en témoignent les offices provinciaux qui sont établis à cette fin dans le Québec, la Colombie-Britannique et dans d'autres provinces. Les organismes intéressés à la conservation se sont penchés sur le problème et ont pris certaines initiatives, particulièrement dans la province d'Ontario. Il faut féliciter ces conseils locaux, ces organismes et ces gens d'essayer de s'aider eux-mêmes en dépit des grandes difficultés qu'il leur faut surmonter en ce moment.

Je le répète, les municipalités et le monde scientifique s'inquiètent de plus en plus de ce problème. Toutefois, monsieur l'Orateur, ainsi que je l'ai déclaré, tous ces efforts ne sont pas suffisamment liés entre eux pour

apporter une solution satisfaisante au problème. Je vois que mon temps de parole s'épuise rapidement, et je voudrais citer d'autres propos du premier ministre. Il m'est très agréable de pouvoir ainsi en appeler au témoignage du premier ministre et souscrire sans réserve à ce qu'il déclarait en parlant de sa mesure législative, qui est maintenant la mienne, ou disons plutôt notre mesure législative. Qu'on me permette de lire ses observations, consignées à la page 2289 du hansard du 18 mars 1955:

Aux termes de la loi sur les pêcheries, le gouvernement fédéral accepte la responsabilité de punir ceux qui déversent du bran de scie dans les rivières et par là nuisent au bien-être du poisson et peuvent même amener son asphyxie. Le gouvernement fédéral accepte la responsabilité de punir conformément à la loi tous ceux qui jettent des déchets dans un cours d'eau navigable. Cependant, à l'égard de la santé et du bien-être des êtres humains dont l'approvisionnement en eau dépend de ces cours d'eau, on prétend que le gouvernement fédéral n'a ni le droit ni la responsabilité d'appliquer les dispositions du Code pénal.

Il m'est difficile de comprendre que le fait de déverser ou de jeter de la sciure, des dosses, de l'écorce ou des détritus dans un cours d'eau navigable constitue une infraction, alors que, d'autre part, les municipalités ou les industries intéressées peuvent, sans enfreindre la loi, déverser dans les eaux d'un cours d'eau interprovincial ce dont elles ne veulent pas, les eaux vannes de leurs opérations. En les déversant ainsi, elles imposent cette pollution à d'autres avec ses conséquences possibles. Je n'en dirai pas davantage pour le moment, mais je tiens à souligner qu'il n'existe aucun remède, sauf celui d'amender le Code pénal.

C'est exactement ce que propose le présent bill. Plus tard, quand le bill a été de nouveau débattu à l'occasion d'une autre heure consacrée aux mesures d'initiative parlementaire, le premier ministre a dit, et je cite la page 3349 des *Débats* du 26 avril 1955:

Selon l'opinion de l'avocat-conseil...

Il parlait du problème discuté en Saskatchewan et en Alberta.

...tel n'est pas le cas; l'acte illégal dont il est question dans l'article pertinent doit être un acte qui est aussi illégal aux termes du Code criminel. De fait, l'avocat-conseil a cité des précédents à l'appui de cette opinion, ajoutant que rien ne permettait d'intenter des poursuites en matière criminelle contre ceux qui, contrairement à la loi...

C'est-à-dire à la loi telle qu'elle existait à l'époque.

...pendant trois mois, nuisaient au bien-être de plusieurs dizaines de milliers de gens. Si je le signale, c'est afin qu'on apporte cette modification en vue de protéger non seulement les gens de la Saskatchewan qui habitent le long de la rivière Saskatchewan-Nord, mais aussi les habitants des diverses provinces que ce cours d'eau traverse.

Plus loin, le premier ministre ajoutait:

C'est un délit que de jeter dans les rivières tout ce qui est de nature à nuire à la vie des poissons. Ainsi que le déclare la loi sur les pêcheries, c'est un pseudo-délit, et cependant ce n'est pas une infraction que de rendre les rivières et les cours d'eau interprovinciaux inutilisables pour les humains. C'est pour cette raison que la proposition de modification a été rédigée sous une forme qui, de l'avis des légistes de la Couronne, parerait à la situation et qui, à mon sens, permettrait à ceux qui sont lésés d'intenter des poursuites contre certains groupes, si puissants soient-ils. Elle prévoit des peines appropriées et rigoureuses à l'égard de toute industrie ou tout organisme, quel qu'il soit, qui détruirait de façon flagrante les ressources hydrauliques de nos cours d'eaux interprovinciaux.

Après une longue étude du bill de l'honorable député, ce jour-là, son bill, qui est le même que celui que je présente à la Chambre aujourd'hui, a été mis aux voix et rejeté. A ce moment-là, l'opposition, qui était formée des conservateurs progressistes et des membres du PSD, a appuyé la mesure, et les députés libéraux, du côté du gouvernement, s'y sont opposés. Aujourd'hui, c'est le parti du premier ministre qui occupe le poste de commande et nous nous attendons à une majorité lorsque viendra le moment de voter la deuxième lecture du bill.

Je sais que ce problème de la pollution est au programme de la conférence des ressources de l'avenir dont le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales s'efforce de faire un succès. J'imagine qu'il y aura de très intéressants débats sur ce problème tant du point de vue constitutionnel, scientifique et technique que, pourrais-je dire, du point de vue des gens mêmes. Nous souhaitons qu'à cette conférence les représentants des gouvernements fédéral et provinciaux, de l'industrie et de tous les autres organismes du Canada puissent s'entendre. J'espère que l'entente sera telle que le gouvernement du Canada présentera bientôt, de concert avec les provinces, des mesures législatives pour régler ce problème.

Ce qu'il faut faire pour résoudre efficacement ce problème de la pollution, et à temps pour sauver la situation, c'est d'obtenir la collaboration des gouvernements fédéral et provinciaux pour faire face à l'ennemi commun, la pollution de nos rivières, et, en second lieu, des mesures législatives de la part des gouvernements fédéral et provinciaux pour donner suite à leur accord sur une politique nationale tendant à enrayer la pollution. Quand nous aurons cette collaboration et les mesures législatives nécessaires, alors il n'y a pas de doute qu'il faudra faire de très vastes recherches afin de planifier efficacement la lutte contre le problème, car il y a des problèmes d'intérêt local dont il faut tenir compte. Tout comme dans le cas de la conservation des ressources nationales, ce n'est pas un problème qu'on peut régler par une méthode rigide. C'est un problème qu'on ne pourra régler qu'après avoir compris les diverses situations régionales et locales. Ensuite, après la collaboration, les mesures législatives et la recherche, ce sera aux gouvernements du Canada, aux échelons

fédéral, provincial et municipal, de prendre des mesures pour préserver nos eaux et transmettre aux générations futures une ressource que nous n'avons pas le droit, moralement, de contaminer.

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Monsieur l'Orateur, j'ai suivi avec grand intérêt l'exposé du préopinant. Je dois dire que je partage l'attitude qu'il a adoptée. Si la terre doit continuer d'exister durant un millier d'années et que notre civilisation doive survivre durant tout ce temps, il me semble que les historiens s'étonneront du mépris inconsidéré des gens de notre génération à l'égard des facteurs suivants si essentiels à la survie de notre civilisation: la mise au point d'armes de destruction mutuelle et la volonté apparente d'y recourir; l'abus de nos ressources nationales; ce cas en particulier que vise l'honorable député dans son bill: l'empoisonnement et la pollution de l'eau pure que nous avons héritée sur ce continent et que nous n'hésitons pas à empoisonner si allègrement et à faire ainsi disparaître.

L'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) a parlé d'un débat qui a eu lieu à la Chambre en 1955. Je me dois de signaler, je pense, que ce débat s'est répété trois années de suite. On a débattu cette question durant la session de 1953 et 1954, alors qu'on procédait à une revision complète du Code criminel. Lors de l'étude de l'article qui est maintenant l'article 165, dont je me propose de parler plus tard, l'honorable député de Prince-Albert, maintenant premier ministre, a présenté une modification à cet article et à l'article précédent, laquelle aurait eu exactement le même effet que le bill que vient de nous présenter l'honorable député. Des projets de loi ont été à nouveau présentés en 1955, puis en 1956. Chaque fois que les projets de loi—ou plutôt le projet de loi et les amendements—ont été mis aux voix ces trois années-là, ils ont été rejetés. Ce n'est pas que ces bills n'aient pas été examinés à fond. C'est que le gouvernement s'est délibérément interposé. Le ministre de la Justice du jour s'est élevé contre ces modifications, et les bills ont été rejetés. Je me propose de parler brièvement des raisons avancées par le ministre de la Justice d'alors, l'honorable M. Garson, car l'objection qu'il a soulevée est, je crois, celle du gouvernement de l'époque.

Le gouvernement actuel a étudié le problème. L'année dernière il y a eu une série très intéressante de réunions du comité des mines, forêts et cours d'eau où il a été beaucoup question de la pollution des eaux. Le comité a entendu un grand nombre de témoins et formulé des recommandations ayant trait à ce sujet. Le député de Lambton-Ouest (M. Murphy) en a parlé à une ou deux reprises, comme, d'ailleurs, d'autres députés. Le projet de loi présenté par le ministre de l'Agriculture (M. Hamilton), c'est-à-dire le bill n° C-77, maintenant adopté, qui a trait à la remise en valeur des terres agricoles, mentionne au paragraphe 2 de l'article 4, la conservation et la pollution des eaux. Je crois que le gouvernement a reconnu le problème à tout point de vue et qu'il est en train de le régler. Je suis tout à fait sûr que la conférence sur les ressources de l'avenir, mentionnée par le député de Kootenay-Ouest, et qui aura lieu à Montréal cet automne, s'occupera de cette très grave question. Il me semble qu'il est absolument essentiel de le faire.

Il faut étudier le problème en tenant compte de l'accroissement de notre population. Si graves qu'aient été les conséquences de la situation créée il y a une génération, qu'adviendra-t-il dans 20 ou 40 ans alors que, d'après les statisticiens, notre population aura doublé et que, à cause de l'industrialisation de plus en plus accentuée, non seulement le nombre des usines aura augmenté, mais que celles qui ont besoin d'une bien plus forte quantité d'eau qu'aujourd'hui se seront multipliées. Nous devons étudier ce problème et prendre des mesures pour le régler; il y va de notre survivance.

Je ne porte pas seulement un intérêt théorique à cette question. Dans la région que je représente coule une grande rivière, la rivière La Paix, qui prend sa source à l'ouest des Rocheuses. A ma connaissance, c'est la seule rivière qui traverse les montagnes Rocheuses, coule vers l'est sur une distance de plusieurs centaines de milles, puis traverse l'Alberta et les Territoires du Nord-Ouest. Elle traverse deux provinces et un Territoire.

Il n'est pas question, pour l'instant, de la pollution des eaux de cette rivière, mais on se propose de construire une gigantesque usine hydroélectrique, le barrage de la rivière La Paix. Cette question est sujette aux aléas de considérations politiques, mais je suis certain qu'il ne reste plus qu'à décider quand le barrage sera construit. Lorsque le barrage sera terminé, un ensemble industriel formidable va naître. A l'heure actuelle, la région émerge à peine d'un état purement agricole. Nous avons maintenant deux raffineries, une usine de pâte à papier et une usine de soufre, et ce n'est que le début de ce qui va fatalement découler du parachèvement du barrage, lorsque de l'énergie à meilleur compte sera à la disposition des gens de notre région.

La population du pays, je crois, est déterminée à ne pas se résigner à une situation dont a parlé l'honorable député de Kootenay-Ouest, dont a parlé le premier ministre (M. Diefenbaker) il y a des années, et que nous

considérons comme présentant un inconvénient formidable au Canada et dans de nombreuses régions des États-Unis. C'est une situation où il vaut mieux prévenir que guérir. Le moment est venu de faire face au problème et d'essayer de le résoudre.

J'admets avec le préopinant que son bill n'est pas une panacée. Il faut envisager la question d'un angle différent. Il faut que l'industrie s'en occupe. Il faut que les diverses provinces s'en occupent. Il faut que les provinces et le gouvernement fédéral s'en occupent de concert. Je ne crois pas que tout cela puisse marcher à moins que l'opinion publique ne soit alertée, ni avant que la population se rende compte des dangers et qu'elle soit disposée à appuyer les lois et les mesures qui sont nécessaires, si on veut résoudre le problème. Bien qu'il soit probable que le présent bill ne soit pas approuvé au cours de la présente session, j'espère qu'il rendra de grands services en amorçant des discussions à la Chambre et ailleurs.

Le ministre de la Justice de l'ancien gouvernement a déclaré qu'un bill comme celui dont nous sommes saisis n'était pas efficace et que les lois prévoyaient déjà la question. Je n'admets pas cette déclaration. Le fait que le délit défini dans le bill soit désigné comme un délit par le Code criminel frapperait forcément le coupable d'une marque. Lorsque nous faisons d'une infraction morale un délit criminel, je crois eu égard aux conséquences qui découleraient de leurs manquements, qu'il serait très difficile pour ceux qui enfreignent la loi morale de continuer en enfreignant alors le Code criminel. Ce serait définir, dans une loi, une faute morale.

Le temps passe, et je ne veux pas empêcher les autres de prendre la parole, mais il y a plusieurs observations que j'aimerais faire au sujet des objections formulées à l'égard d'une mesure analogue présentée à la Chambre en 1954, 1955 et 1956. A cette époque, le ministre de la Justice avait dit que nous n'avions pas besoin d'une telle loi, que l'article 165 du Code criminel portait déjà sur les nuisances publiques. Pour rafraîchir la mémoire des députés, j'aimerais lire l'article 165 du Code criminel:

> Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de deux ans, quiconque commet une nuisance publique, et par là
>
> *a*) met en danger la vie, la sécurité ou la santé du public, ou
>
> *b*) cause une lésion physique à quelqu'un.

C'est la disposition punitive; voici maintenant la définition du mot «nuisance»:

> (2) Aux fins du présent article, comme une nuisance publique quiconque accomplit un acte illégal ou omet d'accomplir une obligation légale, et par là
>
> *a*) met en danger la vie, la sécurité, la santé, la propriété ou le confort du public, ou...

[M. Baldwin.]

Le ministre de la Justice du temps—je suppose qu'il exprimait là l'opinion de son parti—a déclaré que cet article offre toute la protection nécessaire à ceux qui prétendaient avoir souffert du déversement, dans les rivières, d'eaux vannes ou de déchets provenant d'usines ou de municipalités d'un bout à l'autre du pays. Peut-être le parti libéral, qui est maintenant l'opposition officielle, est-il encore de cette opinion. J'espère que non. J'espère qu'après toutes les vicissitudes qu'il a endurées depuis lors, ses membres en sont arrivés à un autre point de vue.

Le fait est, monsieur l'Orateur, que l'opinion de M. Garson n'était pas juste. Les mots-clefs sont: «acte illégal». Je donnerai encore une fois lecture de cette disposition:

> ...commet une nuisance publique quiconque accomplit un acte illégal...

M. Garson a alors adopté le point de vue qu'en raison de l'existence d'une interdiction décrétée par la province qui défendait, dans une certaine mesure, le déversement dans ces rivières d'eaux vannes en provenance des usines, un acte illégal était commis, qui était interdit par l'article 165. Je crois pouvoir répondre très simplement à cette objection, que l'emploi des mots «acte illégal» dans le Code criminel a une signification toute particulière. Ces mots s'appliquent également à la définition de l'homicide. Toute personne commet un homicide coupable lorsqu'il cause la mort d'un être humain, au moyen d'un acte illégal, d'après l'article 194 du Code criminel. Dans un certain nombre de cas, les cours d'appel et les juges de la Cour suprême étaient d'avis qu'un «acte illégal» tel qu'il figure dans ce texte, et, je suppose, à tout autre endroit dans le Code criminel, signifie un acte illégal de nature criminelle, et non pas simplement prohibé par un statut ou un règlement provincial.

Il y a un certain nombre de cas qui se rapportent à la question. J'ai moi-même comparu dans un de ces procès impliquant une personne qui chassait hors de saison. L'acte de chasser était illégal en vertu de la loi provinciale, et le chasseur a tué un homme par mégarde. Il a été établi que le fait d'avoir abattu quelqu'un n'était pas dû à la négligence. D'autre part, le tribunal a simplement jugé, et maintenu après appel, que même si l'accusé avait commis un acte illégal selon la loi provinciale, il ne s'agissait pas d'un acte illégal dans le sens visé par le Code criminel.

Tel étant le cas, monsieur l'Orateur, l'argument de M. Garson devient caduc. Par conséquent, le Code criminel ne prévoit aucune protection à l'heure actuelle qui permettrait à ceux que vise le projet de loi proposé par l'honorable représentant, de chercher une issue et de la trouver. Je suis donc tout à

fait d'avis que la mesure est, non seulement raisonnable, mais aussi nécessaire, parce qu'aujourd'hui, aucune protection n'est prévue à cet égard par le Code criminel.

J'ai une autre considération à faire valoir au sujet de la valeur de cette loi. Il me vient à l'idée, vu les conséquences que l'adoption du bill pourraient entraîner, qu'on pourrait prévoir divers dédommagements aux personnes qui se trouvent lésées, vu qu'il est question d'un délit criminel. Peut-être devraient-elles avoir le droit d'obtenir une injonction d'un tribunal civil. Je pense que la question a été soulevée par le député de Kootenay-Ouest quand il a parlé d'une opinion exprimée par un ex-président de l'Association du barreau canadien, qui a dit que, sous le régime actuel, les gens de la Saskatchewan, par exemple, ne pourraient pas aller réclamer en Alberta une injonction pour faire cesser l'état de choses dont ils auraient à se plaindre. Je regrette cette idée, mais le présent bill, s'il devenait loi, établirait un délit criminel et conséquemment, toute personne ou société, et peut-être toute municipalité, qui aurait subi des dommages pourrait obtenir une injonction, étant donné que le geste en question serait contraire aux lois du pays, puisqu'il constituerait un délit en vertu du Code criminel.

En dernier lieu—et il s'agit d'une des questions soulevées lors des intéressants débats de 1955 et de 1956—il pourrait s'ensuivre qu'une personne qui subit des dommages soit autorisée à intenter des poursuites judiciaires dans la province où elle réside et non dans la province où le déversement a eu lieu. Il y aurait peut-être lieu de modifier le bill présenté par le député, mais vu qu'il a dépeint les avantages de la mesure sur un ton tellement lyrique et qu'il nous a si sévèrement mis en garde contre les dangers qui pourraient surgir si nous ne l'adoptions pas, il ne s'opposerait pas, j'en suis sûr, à ce que nous songions à y apporter un amendement de ce genre. Je comprends qu'à la suite du cas qui s'est produit en Saskatchewan et qui a poussé le premier ministre et d'autres députés de la Saskatchewan à insister pour qu'une loi de cette nature soit adoptée, il se peut qu'on ait réussi à remédier dans une certaine mesure à cet état de choses. C'est peut-être bien le cas, mais la même situation peut se produire n'importe quand, dans toute autre région du Canada. Je souscris à la mesure proposée et j'espère qu'elle servira tout d'abord à éveiller l'intérêt de la population et qu'en temps utile, elle sera incorporée à nos recueils de lois.

M. H. F. Jones (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants): Les députés ont dû être abasourdis cet après-midi d'entendre le représentant de Kootenay-Ouest prétendre que l'adoption du projet de loi à l'étude constituerait la première initiative en vue de prévenir la pollution de nos rivières et de nos cours d'eau. Je me demande où il s'est tenu, pendant la session, pour faire une telle déclaration!

M. Herridge: Un peu plus loin, dans mon discours, j'ai reconnu que le gouvernement avait fait quelque chose et lui en ai attribué le mérite. Le bill représente la première modification proposée au Code criminel à cet égard.

M. Jones: Ce n'est pas cela que j'ai cru comprendre. Quoiqu'il en soit, pareille assertion sortie de la bouche du représentant de Kootenay-Ouest pourrait donner l'impression aux députés et à la population que le vaste programme d'un million de dollars entrepris par le gouvernement actuel, sous l'égide du premier ministre, en vue de prévenir la pollution des eaux dans tout le pays, n'a jamais existé.

Le premier ministre a signalé, dans ses discours, tous les aspects de ce problème à la population du pays dès 1955, et même avant cette date, en saisissant la Chambre des communes d'une mesure législative dont le bill du député de Kootenay-Ouest est le décalque. Personne n'a fait davantage que le premier ministre pour attirer l'attention du pays sur ce problème de la pollution des eaux. Il suffit, pour s'en rendre compte, d'examiner les résultats du programme établi par le gouvernement dans ce domaine. Tous ici se rappellent, sauf peut-être l'honorable député de Kootenay-Ouest, certaines modifications qui ont été apportées à la loi nationale sur l'habitation, en vue de fournir aux municipalités des prêts pour le traitement des eaux vannes, l'établissement de plans et d'assistance pour empêcher la pollution des eaux et des sols. La Société centrale d'hypothèques et de logement est autorisée à faire des prêts, en vertu de la partie 6B de la loi nationale sur l'habitation, aux municipalités et aux sociétés qui veulent construire ou agrandir une installation de traitement des eaux vannes. A ce moment-là, le ministre des Travaux publics (M. Walker) a expliqué la proposition en détail à la Chambre des communes. Le ministre a dit, par exemple:

> Pour les fins de la loi, un projet de traitement des eaux d'égout désigne un projet consistant en un réseau de gros collecteurs des eaux vannes, en une usine centrale d'épuration, ou en les deux à la fois, aux fins de recueillir et de traiter les eaux d'égout provenant d'une ou de plusieurs municipalités et comprend l'expansion d'une usine existante ou d'un réseau existant de gros collecteurs. Une corporation municipale de système d'égout désigne un organisme public constitué en corporation pour le compte d'une ou de plusieurs municipalités et dirigé par une ou plusieurs municipalités en vue de la construction et de l'exploitation d'aménagements permettant de recueillir et de

traiter les eaux vannes provenant d'une ou de plusieurs municipalités.

On a tout fait pour que ces modifications s'appliquent le plus largement possible, de façon à stimuler les municipalités et à les amener à réagir contre la pollution. Et quels ont été, jusqu'ici, les résultats de cette initiative? Après quelques mois seulement, nous constatons que 45 prêts ont été consentis pour l'aménagement d'égouts. Le 26 mai, ils s'élevaient à 27.4 millions. De plus, toujours au 26 mai, 25 autres demandes officielles avaient été reçues. En tout, elles représentaient quatre autres millions et demi. Ajoutons 121 enquêtes préliminaires concernant des projets se montant à 68.6 millions. N'oublions pas, non plus, 71 autres enquêtes émanant des municipalités et dont le détail n'a pas encore été fourni au gouvernement fédéral, d'où l'impossibilité d'en apprécier le coût.

Quant aux entreprises pour lesquelles nous avons des chiffres, soit les trois premiers groupes dont j'ai parlé, leur total dépasse les 100 millions, qu'il s'agisse de prêts consentis, de demandes officielles et d'enquêtes préliminaires dirigées par la Société centrale d'hypothèques et de logement. Qu'a donc donné cet énorme programme de lutte contre la pollution? Certains grands projets ont été approuvés et mis en train en peu de mois. Mentionnons-en quelques-uns: Vancouver, 7.4 millions; Ottawa, 10.2 millions; Toronto, maximum de 1.9 million; Belleville, en tout 1.5 million; Sudbury, en tout 1.1 million; Fort-William, en tout $884,000; Peterborough, $593,000, et le reste. J'affirme que ces réalisations sont le résultat de l'audacieux programme lancé par le gouvernement.

Je pense qu'il suffit de lire le *Journal* d'Ottawa d'aujourd'hui pour avoir une idée du résultat de ce programme dans cette ville, qui est aux prises avec des problèmes d'égout depuis de nombreuses années. J'aimerais citer un article publié dans le *Journal* d'aujourd'hui:

> Chaque jour, la rivière Ottawa reçoit 25 millions de gallons d'eaux-vannes de la ville d'Ottawa, de ses banlieues et des propriétés du gouvernement fédéral. Cette situation doit être corrigée bientôt. La ville espère que son système d'épuration et d'élimination des eaux d'égout fonctionnera dès le 1er avril 1963. Ce projet de 20 millions de dollars dont on parle depuis 1944...

Monsieur l'Orateur, vu que ce projet pourrait être réalisé pour le mois d'avril 1963, alors qu'il en est question depuis 1944, c'est une preuve, il me semble, que les efforts du premier ministre en vue de signaler ce problème à l'attention publique ont donné de bons résultats.

L'article poursuit:

> ...le gouvernement fédéral, qui prête à la ville les deux tiers de ce que cette dernière va payer pour le projet, a offert d'oublier 25 p. 100 du prêt si le travail s'effectuait d'ici le 1er avril 1963. Cela représente une épargne de plus de $2,500,000 pour Ottawa.
>
> Comment tout cela marche-t-il? Les égouts de cette région se déversent dans la rivière par 23 sorties, sur la terre ferme et sur les îles, entre la baie Nepean et les limites orientales de la ville. Quand le nouveau système fonctionnera la seule sortie sera celle de l'usine d'épuration des eaux vannes à Green's-Creek. L'écoulement vers les sorties à l'ouest de la rue John, qui se trouve juste à l'est des chutes Rideau, sera intercepté par un conduit intercepteur allant de la baie Nepean à la rue John.

Je signale cela à titre d'exemple des résultats pratiques du programme qui a été entrepris. L'article continue en ces termes:

> Le conduit intercepteur se déversera dans un égout de décharge ou un égout collecteur s'étendant de la rue John jusqu'à Green's Creek.

J'aimerais à titre d'exemple parler des effets de ce programme dans ma propre municipalité.

Dans la ville de Saskatoon un programme a été proposé au gouvernement fédéral, lequel comporte une mesure contre la pollution exigeant l'aménagement d'un terrain destiné à recevoir l'usine principale d'épuration des eaux vannes au coût de $420,000 environ. Il y a quelques semaines, la ville en question a adopté un règlement municipal approuvant l'aménagement d'une canalisation d'égout le long de l'avenue Preston, évaluée à 1.6 million de dollars.

Si je mentionne ces travaux d'égout de l'avenue Preston, c'est pour donner un exemple de ce que le gouvernement actuel a permis grâce à son programme à cet égard. L'aménagement de cette canalisation d'égout de l'avenue Preston ne correspond pas aux conditions exigées pour les prêts de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Toutefois, à l'instar d'autres villes du pays, Saskatoon incluera au moins une partie de ces travaux dans le programme des travaux d'hiver, programme qui a été d'une grande aide pour les municipalités du pays.

Je n'ai pas voulu laisser échapper l'occasion de relever les déclarations du député de Kootenay-Ouest, voilà pourquoi j'ai pris la parole.

M. Herridge: Monsieur le président, le député sait-il qu'en disant que c'était un premier pas, je voulais dire un premier pas dans la voie conduisant à la modification de la loi prévoyant des peines contre les individus qui polluent les rivières? Plus tard, j'ai pleinement reconnu le mérite du présent gouvernement qui a présenté une mesure législative accordant des prêts aux municipalités pour la construction d'usine d'épuration des eaux.

M. Jones: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas ce que j'avais compris.

M. Stuart Fleming (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, je regrette qu'il nous

reste si peu de temps pour débattre ce bill, car j'estime qu'il est important que je m'oppose aux objets qu'il envisage. Le député de Kootenay-Ouest a éloquemment exposé ces objets. Cependant, je crois qu'il est possible de s'opposer à l'adoption de ce bill à l'heure actuelle parce que, comme l'a déclaré le député, il ne constitue qu'une phase d'un programme complet et nécessaire incorporant des règlements et des lois qui visent l'ensemble du problème au Canada.

Lorsqu'un bill analogue a été présenté rien n'indiquait que le gouvernement alors au pouvoir s'intéresserait à un programme complet portant sur tous les aspect de la lutte contre la pollution des cours d'eau et rivières du Canada. Il semble que ce problème est l'un des plus importants que le gouvernement actuel étudie sous tous ses angles.

En octobre prochain, la conférence sur les ressources de l'avenir, qui sera tenue à Montréal, traitera de ce problème ainsi que d'autres problèmes connexes. En s'inspirant de ces discussions et des délibérations du comité permanent des mines, forêts et cours d'eaux de l'an dernier, ainsi que des études faites par des organismes indépendants du gouvernement, études qui se font dans toutes les provinces du Canada en ce moment, il devrait y avoir moyen d'envisager l'ensemble de la lutte contre la pollution des eaux au Canada. C'est alors qu'on trouvera peut-être nécessaire de proposer des modifications au Code criminel. On constatera peut-être aussi, à cause de l'intérêt général et des mesures que le gouvernement a prises pour favoriser une vaste étude dans tout le pays, au sujet de la nécessité de lutter contre la pollution, que le moment est maintenant passé d'apporter une telle modification au Code criminel, en tant que disposition indispensable à un tel programme.

Pour ces raisons, j'estime qu'on devrait proposer une étude plus approfondie et fournir une meilleure occasion de débattre cette question en Chambre, afin d'étudier les solutions de rechange auxquelles il faudrait songer avant de présenter des amendements au Code criminel.

Puis-je déclarer qu'il est six heures?

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, avant que vous quittiez le fauteuil, le leader de la Chambre pourrait-il nous dire, comme il a promis de le faire hier soir, quels seront les travaux la semaine prochaine?

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, nous poursuivrons demain l'étude des crédits du secrétariat d'État, pour entreprendre ensuite l'examen des crédits du ministère des Pêcheries, suivi de ceux du ministère des Travaux publics. Pour ce qui est de la semaine prochaine, les séances de lundi, mardi et peut-être mercredi, seront consacrées à des mesures législatives. Toutefois, le premier article à l'ordre du jour lundi, sera une motion relative à des crédits provisoires.

Pourrais-je signaler ici que, par les années passées, les motions de ce genre étaient adoptées assez rapidement. Il y a quelques années, l'opposition du jour a profité de la présentation de telles motions pour susciter d'assez longs débats, à une ou deux reprises. L'opposition actuelle a eu sa vengeance; nous pourrions peut-être alors adopter à l'égard de cette motion, la même attitude qui avait cours il y a quelques années.

Si la motion visant les crédits provisoires est adoptée promptement, nous poursuivrons l'étude des mesures suivantes: le Bill C-92 modifiant le Code criminel (meurtre qualifié); le bill nº C-97, visant à modifier la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel; et troisièmement, un projet de résolution inscrit au nom du ministre de la Justice, portant sur des modifications à apporter à la loi sur les juges et à la loi sur la Cour de l'Échiquier. La quatrième mesure législative à étudier sera le bill nº C-99, dont nous avons presque terminé l'étude il y a un jour ou deux, et qui comporte des modifications à la loi sur les aliments et drogues. Cinquièmement, nous passerons au bill nº 100, loi prévoyant la réglementation des stupéfiants.

Les autres articles qu'on peut aborder, mais pas nécessairement dans l'ordre, sont les suivants: le bill nº C-98, concernant la loi sur la marine marchande du Canada; un projet de résolution relatif au crédit à l'exportation; un projet de résolution relatif à la loi sur l'administration financière; un projet de résolution visant la loi sur le crédit agricole. Puis, selon le progrès que nous aurons fait lundi, nous pourrons déterminer les articles qui seront mis à l'étude mardi et peut-être mercredi.

Je puis cependant être bien précis en ce qui concerne les prévisions de dépense que nous étudierons au début de la semaine prochaine. Nous commencerons mercredi ou jeudi par les prévisions de dépenses du ministère de la Défense nationale, pour passer ensuite aux crédits du ministère de la Production de défense.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(La réponse qui suit, remise au greffier de la Chambre, est imprimée dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

STOCKS DE COBALT, D'ANTIMOINE ET D'ÉTAIN

Question nº 204—**M. Fisher:**

1. Le gouvernement a-t-il stocké du cobalt, de l'antimoine et de l'étain?

2. Y a-t-il pénurie mondiale de ces métaux?

3. Depuis combien de temps, et en quelles quantités le gouvernement a-t-il stocké ces métaux?

4. Quels ont été les frais d'entreposage annuels de chacun de ces métaux?

5. De quelle façon se propose-t-on, s'il y a lieu, de disposer de ces métaux?

6. Si l'on a disposé de certaines quantités de ces métaux sur le marché libre, a-t-on réalisé un profit ou une perte à l'égard de chaque unité de base?

Réponse de **l'hon. Raymond O'Hurley (ministre de la Production de défense):**

1. Oui.

2. Non.

3. 6,085,255 livres d'étain et 2,158,695 livres d'antimoine, obtenues en 1949, ainsi que 343,522 livres de cobalt obtenues de 1951 à 1954.

4. Le cobalt est entreposé sans frais à l'usine du producteur. L'étain et l'antimoine sont entreposés dans des entrepôts de la Couronne. Les frais d'entreposage de l'étain se sont élevés à $3,483 par an jusqu'au 31 mars 1960 et à $1,797.12 par an depuis cette date. L'entreposage de l'antimoine coûte $636.36 par an.

5. On se propose de disposer de l'étain et de l'antimoine par l'entremise de courtiers canadiens en métaux, à un rythme permettant de circonscrire toute dislocation grave du marché canadien et d'atténuer toute conséquence fâcheuse pour les intérêts économiques des pays producteurs.

6. Sur 110,000 livres d'étain écoulées, on a subi une perte d'environ 1c. la livre, calculée d'après le prix d'achat moyen, plus les frais accumulés d'entreposage et de manutention.

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

MINISTÈRE DES MINES ET DES RELEVÉS TECHNIQUES

B—Office fédéral du charbon—

229. Administration et enquêtes de l'Office fédéral du charbon, $126,345.

230. Versements relatifs au transport du charbon selon les conditions prescrites par le gouverneur en conseil, $13,244,900.

231. Subventions relatives au charbon de l'Est, selon des conventions conclues en vertu de la Loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces atlantiques, $1,700,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le samedi 3 juin 1961

La séance est ouverte à onze heures.

LE NORD CANADIEN

TERRITOIRES DU NORD-OUEST—DÉCOUVERTE D'UNE SOURCE DE GAZ DANS LA RÉGION DE LA RIVIÈRE ARROW-HEAD

L'hon. W. G. Dinsdale (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): J'ai d'heureuses nouvelles à annoncer, monsieur l'Orateur, au sujet d'une source de gaz découverte par l'*Imperial Oil Company* près de la rivière Arrow-Head, dans les Territoires du Nord-Ouest. Les essais ont révélé que cette source peut atteindre un débit libre absolu de 24 millions de pieds cubes par jour. Il y a tout lieu de croire qu'une fois en exploitation, le puits aura un débit régulier qui devrait atteindre environ le tiers du débit libre absolu. Tout dépend des travaux de génie.

On prévoit dans la même région le forage de six autres puits d'exploration au cours de la présente saison. Si le succès est à l'avenant, et nous avons de bonnes raisons de croire qu'il le sera, la construction d'un pipeline pour amener ce gaz aux marchés deviendra bientôt une entreprise économiquement viable.

J'ajouterai, monsieur l'Orateur, que, vu les preuves d'ordre géologique de la présence d'une nappe considérable de gaz dans la région où le puits se trouve, une somme de $100,000 est prévue dans les crédits de mon ministère pour les relevés nécessaires à la construction d'une route d'accès, afin d'ouvrir la région et d'en encourager la mise en valeur.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, puis-je, au nom du groupe dont je fais partie, remercier le ministre de l'annonce qu'il vient de faire à la Chambre et le remercier aussi de nous donner officiellement des renseignements précis, importants et récents.

LA LOI SUR LE CRÉDIT AGRICOLE

MODIFICATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

L'hon. Gordon Churchill (pour le ministre de l'Agriculture) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour examiner la résolution suivante qui a été recommandée à la Chambre par son Excellence:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative tendant à modifier la loi sur le crédit agricole afin de porter de huit millions de dollars à douze millions de dollars le capital de la Société du crédit agricole.

(La motion est adoptée.)

LE BUDGET

INTERPELLATION AU SUJET DE LA DATE PROBABLE DE LA PRÉSENTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Finances? Est-il en mesure ce matin de donner à la Chambre une idée de la date où il présentera son budget?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je m'étonne que le député de Laurier n'ait pas été dûment impressionné par une déclaration qui a fait les manchettes le 24 mai dans le *Citizen* d'Ottawa, et qui prétendait annoncer en termes catégoriques et certains les intentions du ministre des Finances à ce sujet. Je cite le texte de l'article:

Nous apprenons ici aujourd'hui que le ministre des Finances, M. Donald Fleming, présentera le budget fédéral à la Chambre des communes le 6 juin.

Je m'étonne que le député de Laurier manifeste un certain scepticisme à propos d'une nouvelle parue dans le *Citizen* d'Ottawa, nouvelle qui paraît si sûre, si claire, si authentique.

L'hon. M. Chevrier: J'aimerais avoir une réponse.

L'hon. M. Fleming: Quoi qu'il en soit, je me ferai un plaisir de soulager l'intérêt et la curiosité du député au moment opportun.

L'hon. M. Chevrier: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que lundi le ministre demandera des crédits provisoires, une chose qui demande toujours à être examinée soigneusement par la Chambre, le ministre ne trouve-t-il pas qu'il devrait donner une idée à la Chambre de la date où son budget sera déposé?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, les deux sujets ne sont pas directement reliés entre eux. Il faudra voter des crédits provisoires afin de pourvoir aux besoins courants

du gouvernement en matière de traitements, de salaires et le reste. Le budget—ai-je besoin de le rappeler à la Chambre—porte sur des questions plus vastes.

L'hon. M. Hellyer: Par exemple, la question de savoir où le ministre va trouver l'argent!

L'hon. M. Fleming: Je ne suis pas d'avis que les deux questions se tiennent. J'ai dit au député de Laurier que la date serait annoncée au moment opportun.

L'hon. M. Chevrier: Peut-être puis-je me permettre une autre question complémentaire. Le leader de la Chambre a dit hier soir, comme il l'avait fait, je crois, une autre fois auparavant, qu'il aimerait que la Chambre fasse preuve de collaboration en matière de crédits provisoires. Quant à nous, nous sommes disposés à collaborer, mais nous le ferons beaucoup plus vite si nous avons une idée de la date où le budget sera présenté. Il y a certainement des liens entre les deux. Voilà pourquoi j'ai interrogé le ministre des Finances. J'espérais que le ministre reconnaîtrait la relation non seulement indirecte mais directe qui existe entre les deux questions, et qu'il aurait fourni des renseignements à la Chambre.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, quand le député se montre si plein de bonne volonté, je suis enclin à faire la moitié du chemin. Je lui dirai, pour l'instant, que je ne me propose pas de déposer le budget la semaine prochaine.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA RÉPUBLIQUE DOMINICAINE—SÉCURITÉ DES CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. O. White (Middlesex-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question dont je l'ai prévenu. Il paraît que des navires de guerre des États-Unis se préparent à aller évacuer les citoyens américains de la République Dominicaine à cause des dangers qu'ils pourraient courir. Le premier ministre aurait-il quelque chose à dire au sujet de la sécurité et de la protection des citoyens canadiens dans ce pays?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le ministère des Affaires extérieures a communiqué avec notre ambassade dans la République Dominicaine et il semble que les Canadiens ne courent aucun danger pour le moment. Il y a environ 160 Canadiens dont les deux tiers sont des missionnaires catholiques et protestants. Les autres sont des hommes d'affaires et leurs familles. Si jamais il devient manifeste que ces gens sont en danger, nous prendrons sans tarder des mesures en vue d'assurer leur sécurité.

LES TRANSPORTS

DEMANDE DE RAPPORTS SUR LA POSSIBILITÉ D'AMÉNAGEMENT DE LA CHAUSSÉE DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD ET DU CANAL DE CHIGNECTOU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Je désire poser une question au ministre des Travaux publics. Peut-il dire à la Chambre quand il compte recevoir les rapports des études portant sur la possibilité d'aménager la chaussée de l'Île du Prince-Édouard et le canal de Chignectou?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): J'espérais recevoir des rapports sur ces deux projets avant l'étude de mes crédits. Il y a plusieurs mois, j'ai répondu à l'honorable député de Bonavista-Twillingate que j'étais sûr d'avoir les rapports en main à ce moment-ci. Toutefois, je ne les ai pas encore reçus. J'ai fait de mon mieux pour hâter le travail, mais je ne saurais dire avec précision quand ils me parviendront. Je le répète, j'espérais recevoir ces rapports avant l'étude de mes crédits, mais pour le moment je ne puis dire si je les aurai ou non à temps.

L'AGRICULTURE

LES PROVINCES MARITIMES—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS À PROPOS DE L'AIDE AUX PRODUCTEURS DE POMMES DE TERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Le secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture peut-il nous dire si le ministère en est maintenant arrivé à une décision à propos de l'aide que le ministre a promise en avril aux producteurs de pommes de terre de l'Île du Prince-Édouard et aussi de préciser sous quelle forme cette aide sera accordée.

M. W. H. Jorgenson (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Il s'agit d'une question de politique administrative qui sera annoncée en temps et lieu.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LE VACCIN SALK—PRÉTENDUES PLAINTES TOUCHANT DES EXPÉDITIONS À L'AUSTRALIE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Mercredi dernier, le député d'Essex-Est m'a demandé si la quantité de vaccin Salk, dont on a fait

l'essai récemment en Australie, avait fait l'objet d'une examen dans le laboratoire d'hygiène de mon ministère avant d'être expédiée.

Je crois comprendre que les laboratoires de recherches médicales Connaught avaient auparavant expédié à l'Australie 100,000 doses de vaccin Salk, en ampoules toutes prêtes, et, pour autant que je sache, on les a déjà utilisées. En raison des engagements contractés au Canada et ailleurs, les laboratoires Connaught n'ont pu faire qu'un autre envoi de vaccin à l'Australie, en vrac cette fois-ci, et je crois que c'est cette seconde livraison qui a donné lieu à l'article de journal dont on a fait mention. Pour accélérer la livraison des commandes à l'Australie, ce dernier lot a été expédié avant d'être éprouvé, afin que l'on puisse terminer tous les examens requis en même temps dans les deux pays.

D'après les renseignements qu'ont obtenus mes fonctionnaires, les épreuves de sécurité qu'on a menées en Australie n'ont pas donné satisfaction, les animaux qui ont servi à ces épreuves ayant contracté une maladie d'une autre source. L'Australie a donc demandé des renseignements détaillés sur les épreuves effectuées aux laboratoires Connaught. On m'a fait savoir que ces épreuves ont été réussies et qu'on en fait parvenir les résultats à l'Australie. Les laboratoires Connaught transmettent au laboratoire d'hygiène les détails des épreuves qu'ils ont faites ainsi que des échantillons du lot en question. Ces renseignements ne sont communiqués à Ottawa que lorsque les fabricants ont mené leurs épreuves à bonne fin et que les doses de vaccin sont dans les ampoules. Le laboratoire d'hygiène ne fait l'examen que du produit fini.

LE NORD CANADIEN

LA «CANADIAN MARCONI COMPANY»—LETTRE AU SUJET DE LA NON-FRATERNISATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): J'aimerais demander au ministre du Nord Canadien et des Ressources nationales s'il a reçu une réponse de M. Finlayson, président de la société canadienne Marconi à la lettre qu'il lui avait adressée au sujet de la clause de non-fraternisation figurant dans les contrats des employés de la société. Dans le cas de l'affirmative, le ministre serait-il prêt à déposer cette réponse?

L'hon. W. G. Dinsdale (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Je n'ai pas encore reçu de réponse.

LES PUBLICATIONS

A PROPOS DU RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Puis-je demander au premier ministre s'il a reçu le rapport de la Commission O'Leary? Dans le cas de l'affirmative, le premier ministre compte-t-il pouvoir le faire publier à la date fixée, c'est-à-dire le 4 juin, je crois?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je ne crois pas que nous puissions respecter la date fixée pour la publication du rapport. Il y aura, je pense, un retard de plusieurs jours avant que nous puissions déposer le rapport.

L'hon. M. Pickersgill: A-t-on reçu le rapport?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je crois que le chef de l'honorable député a posé la question il y a plusieurs jours.

L'hon. M. Pickersgill: J'étais absent alors.

LA DÉFENSE NATIONALE

DÉCLARATION AU SUJET DE LA FERMETURE DE STATIONS AMÉRICAINES DE RADAR EN TERRITOIRE CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Pierre Sévigny (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, en réponse aux questions posées hier par les honorables députés de Grand-Falls-White-Bay-Labrador et de Bonavista-Twillingate, j'aimerais faire les observations suivantes.

Vu que le réseau d'alerte préliminaire destiné à défendre l'Amérique du Nord contre toute attaque aérienne sera amélioré par l'extension de la ligne DEW à travers le Nord de l'Atlantique jusqu'en Angleterre, en passant par le Groenland, on a constaté que trois stations de radar installées dans l'île de Baffin, dans l'île Resolution et à Redcliffe (T.-N.), ainsi que six antennes interlabes, ne remplissent pas le rôle pour lesquels elles ont été conçues, et ne justifient pas le coût élevé de leur fonctionnement, de sorte qu'il a été décidé de fermer ces trois stations de radar et ces six antennes.

L'amélioration apportée au réseau d'alerte préliminaire est telle que le peu de sécurité supplémentaire qui est assuré par les trois stations de radar et les six antennes, lesquels sont tous dirigés et maintenus par les États-Unis, ne justifie pas le coût élevé de leur

fonctionnement. La suppression de ces stations n'aura aucun effet sur le volume de travail de l'une ou l'autre des stations de radar qui resteront en service.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre pourrait répondre à la question que j'ai posée à propos de Sydney?

L'hon. M. Sévigny: Monsieur l'Orateur, je regrette de dire que je n'ai pas encore cette réponse.

L'hon. M. Pickersgill: Peut-être pourrais-je demander au ministre si l'on envisage d'étendre l'activité de la base navale de Point Edward (Cap-Breton).

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Chown.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

Bureau du Directeur général des élections—
46. Traitements et dépenses du bureau, $83,685.

M. Howard: Monsieur le président, avant l'adoption du crédit, sans vouloir prétendre qu'il soit toujours nécessaire de scruter la loi électorale et son application, vu que la question de fond est confiée au comité permanent des privilèges et élections, j'aimerais que figure au compte rendu, tout comme lors des sessions précédentes et comme cela s'est fait au comité permanent que je viens de nommer, une question sur la votation de ceux qui sont absents de chez eux.

J'aimerais établir une distinction qui n'est pas assez sentie en certains milieux entre celui qui est éloigné de son bureau de votation et celui qui vote au bureau provisoire. Dans un cas, on veut que l'électeur éloigné de son bureau de votation puisse se présenter à un bureau de votation autre que celui où il s'est inscrit et y voter le jour des élections. Cette façon de procéder est prévue dans la loi électorale de la Colombie-Britannique. Elle permet à l'électeur, dont le nom figure sur la liste des votants, de voter dans n'importe quelle division de votation de la province, y compris sa division de votation, qu'il s'agisse ou non de la même circonscription.

Voilà un droit que j'aimerais, comme bien d'autres j'en suis sûr, voir ajouter à la loi électorale du Canada. J'admets qu'il ne s'agit pas simplement de dire ajoutons cela aux dispositions relatives au vote des absents, car l'idée même engendre d'autres complications dont l'une est la question du coût de pareille disposition pour le contribuable. Peut-être la présente session n'est-elle pas propice à des modifications à la loi électorale, mais un jour...

[L'hon. M. Sévigny.]

M. le président suppléant (M. Chown): A l'ordre! Il y a dans la Chambre un chuchotement continu et assez prononcé et le sténographe a, j'en suis sûr, de la difficulté à entendre le discours du député. Je demanderais donc qu'on veuille bien baisser la voix. Le député qui a la parole et moi-même en saurions gré aux députés.

M. Howard: C'est très aimable à vous, monsieur le président, je vous remercie et je suis sûr que le sténographe vous remercie aussi.

L'un des principes dont il faut nous souvenir, c'est qu'on ne devrait pas refuser à personne le droit de vote lors d'une élection, sous prétexte qu'elle est en vacances le jour de l'élection, ou qu'elle est absente pour d'autres raisons de l'endroit où elle doit voter. C'est ce qui arrive à bien des Canadiens qui travaillent dans des industries qui sont peut-être saisonnières comme les industries lourdes des mines, du bois, de la construction et ainsi de suite. La même chose vaut pour les vendeurs et les avocats qui doivent s'absenter de temps à autre de leurs foyers pour se rendre à la cour ou ailleurs. Si je mentionne ces cas, c'est pour donner un exemple de personnes qui, pour des raisons indépendantes de leur volonté, se trouvent souvent loin du bureau de scrutin où leurs noms sont inscrits, le jour des élections, et qui sont ainsi privées de leur droit de vote.

Cette situation a été quelque peu rectifiée en ce sens que la loi électorale du Canada a été modifiée à la dernière session pour élargir le groupe de personnes qui peuvent voter aux bureaux provisoires avant le jour de votation. On a ajouté à ce groupe de trois catégories afin d'y inclure toutes les personnes qui ont droit de vote; toutefois, il n'y a que deux jours de votation anticipée. Cela ne résout pas entièrement les difficultés avec lesquelles nombre de Canadiens se trouvent aux prises.

Comme je l'ai dit, une des objections que l'on soulève à l'encontre de cette proposition en particulier, c'est la question du coût d'un régime sûr, qui aurait pour effet d'éliminer autant que possible la malhonnêteté et la fraude qui se mêlent aux élections dans certaines parties du Canada, et qui empêcheraient cette malhonnêteté de se répandre partout au pays et que les candidats soient élus par des moyens frauduleux plutôt que par le vote honnête des électeurs eux-mêmes.

A mon avis, ces mesures de protection doivent être insérées dans la loi; en fait, la loi renferme de nombreuses mesures de protection afin que les élections se fassent d'une façon honnête; c'est d'ailleurs un élément dominant pendant la campagne électorale et dans la préparation des listes de votants. Si nous

abordions le problème de ce point de vue, savoir qu'il ne faut pas refuser à l'électeur le droit de vote parce qu'il est absent pour des motifs qui échappent à sa volonté, nous adopterions la bonne attitude.

Par le passé, en guise de solution au problème que posent les votants absents, on a demandé qu'ils aient l'autorisation de voter dans les bureaux provisoires de votation. Je crois qu'on préconise encore une telle solution. Aux prochaines élections générales et aux élections subséquentes, selon le temps de l'année où ces élections auront lieu, une foule de gens constateront que le régime des bureaux provisoires de votation ne leur fournira pas, comme ils s'y attendraient, l'occasion de voter le jour des élections. Au cours des années qui suivront les élections, alors que les gens constateront qu'on leur refuse le droit de vote parce qu'ils sont loin du bureau de votation le jour des élections, on exercera, j'en suis sûr, certaines pressions afin qu'on institue un régime pour les votants absents. Le régime pourrait être semblable à celui qui est en vigueur en Colombie-Britannique. Je ne dis pas qu'il s'agit d'un régime à toute épreuve mais c'en est un en vertu duquel les électeurs absents peuvent voter; je parle d'un régime analogue à ceux qui sont en vigueur en Saskatchewan et au Royaume-Uni.

J'espère que le jour ne tardera pas où les membres du Parlement tiendront le droit de vote des particuliers pour le principe essentiel qui devrait entrer en ligne de compte et où les membres du Parlement seront disposés à trouver les fonds supplémentaires requis pour instituer un régime qui permettrait aux électeurs absents de voter, tout en renfermant les dispositions voulues pour réprimer les abus. En vertu d'un tel régime, tous les électeurs au Canada auraient l'occasion de voter. Ils ne seraient pas privés de leur droit de vote, comme beaucoup le sont à l'heure actuelle en raison de la situation qu'ils occupent ou d'autres circonstances indépendantes de leur volonté.

Vu que le secrétaire d'État n'exerce ses fonctions que depuis peu, je pourrais peut-être déclarer publiquement ce que je lui ai dit privément, à savoir que je le félicite d'avoir été nommé ministre. Je lui souhaite tout le succès possible tant qu'il occupera ce poste particulier. Je ne veux pas donner à entendre qu'on va le congédier, ni quoi que ce soit dans ce sens, mais des élections interviennent périodiquement et la mortalité est assez élevée parmi les députés. Bien que le ministre soit en fonction depuis peu de temps, j'aimerais qu'il nous fasse connaître l'attitude du gouvernement à l'égard de cette proposition et, si possible, une estimation du coût, afin que nous puissions prévoir si le système en cause sera appliqué bientôt.

M. Fisher: Hier, monsieur le président, vous avez déclaré irrégulière toute discussion visant la nouvelle répartition des sièges et, en particulier, toute prévision visant la nouvelle répartition qui suivra le recensement. Je ne cherche pas à transgresser cette décision, mais je voudrais demander au ministre de s'informer auprès du directeur général des élections, à notre intention, du temps qu'il lui a fallu pour apporter les modifications voulues aux cartes électorales, pour donner de nouvelles instructions aux officiers rapporteurs, et le reste, à la suite du dernier remaniement des sièges. Il me semble, monsieur le président, que je n'enfreins pas le Règlement en soulevant ce point. Je désire avoir une idée du temps qu'il faut à cet égard.

L'hon. M. Dorion: Il a fallu environ dix mois pour préparer les cartes.

M. Fisher: Dois-je comprendre qu'il a fallu dix mois à compter du moment où les circonscriptions ont été rayées par le comité parlementaire?

L'hon. M. Dorion: Il fallu dix mois pour faire imprimer les cartes, mais le directeur général des élections était prêt à tenir une élection moins de deux mois après l'adoption du bill.

M. Fisher: Je voulais établir l'ordre des événements. Il a fallu de dix à douze mois en 1952 pour tracer les limites des circonscriptions d'après les renseignements du recensement et ensuite, deux autres mois en 1952 pour tout préparer en vue des élections. Est-ce exact?

L'hon. M. Dorion: Une fois que le bill a été adopté, nous étions prêts à tenir des élections générales en moins de deux mois.

M. Fisher: Je pense que si nous suivons cette méthode, tous les députés comprendront les limites dans lesquelles nous travaillons à l'heure actuelle.

Je désire aborder maintenant, monsieur le président, certaines questions qui ont trait aux élections partielles qui ont eu lieu et demander si le Directeur général des élections a jugé que les changements que nous avons apportés à la loi ou au Règlement ces quelques dernières années, ont fonctionné aussi efficacement qu'on l'avait prévu, ou s'il a découlé de ces changements des mauvais résultats auxquels on ne s'attendait pas.

L'hon. M. Dorion: Le Directeur général des élections n'a encore eu aucun rapport officiel, mais d'après toutes les indications qu'il a reçues, les changements ont été satisfaisants.

M. Fisher: Y a-t-il quelque député de cette Chambre qui n'aurait pas complété toutes les

mesures nécessaires que doit prendre un candidat victorieux, à la suite d'une élection générale?

L'hon. M. Dorion: Tous les membres de cette Chambre ont déposé le rapport régulier pour les dernières élections. Pour ce qui est des élections partielles, nous n'avons pas encore reçu ces rapports. Les candidats ont deux mois pour les déposer.

M. Fisher: Je sais qu'ils ont un délai de deux mois pour présenter leur rapport. Mais voici la question que je me pose: tout d'abord, je suppose que tous les candidats heureux aux dernières élections générales ont fait leurs rapports. Le Directeur général des élections peut-il nous renseigner sur les candidats défaits qui n'ont pas encore rempli les formules nécessaires?

L'hon. M. Dorion: La responsabilité qui incombe au Directeur général des élections, c'est de présenter son propre rapport à la Chambre des communes. Il a fait son rapport et à ce moment-là, il m'a averti que certains candidats défaits n'avaient pas encore présenté leur rapport. Cependant, une fois que le Directeur général des élections a présenté son rapport à la Chambre des communes, il s'est acquitté de son devoir. C'est au Parlement ensuite qu'il appartient de décider ce qu'il y a lieu de faire.

M. Fisher: Si je comprends bien, le candidat, ou son mandataire, qui ne transmet pas le formulaire requis dans le délai prévu s'expose à des poursuites ou à quelque mesure disciplinaire. Je me demande si le ministre pourrait nous dire si des poursuites ont été intentées ou si des mesures ont été prises par suite de telles omissions.

L'hon. M. Dorion: A la connaissance du Directeur général des élections, aucune mesure n'a été prise. Je parle ainsi en me fondant sur les renseignements que j'ai reçus et je suis certain qu'ils sont exacts. N'importe qui peut intenter des poursuites judiciaires contre les candidats qui n'ont pas présenté leur rapport. Toutefois, le rapport du Directeur général des élections a été transmis à la Chambre des communes et c'est maintenant au Parlement qu'il incombe de décider ce qu'il y a lieu de faire.

M. Fisher: Ce que je voulais souligner, c'est...

L'hon. M. Dorion: Je me permets d'ajouter que le délai est maintenant expiré, je crois.

M. Fisher: Autrement dit, il est trop tard maintenant. Voici simplement ce que je voulais dire à ce sujet. C'est un point sur lequel aurait dû insister, l'année dernière, le comité chargé d'examiner la loi électorale du Canada et de la modifier. Je rappelle qu'il y a tant et plus de lois et de règlements qui brillent plus par la façon dont on les enfreint que par le respect qu'on en a. Nous en avons là un exemple. Puisqu'il y a lieu de prévoir des élections dans un avenir pas trop éloigné, je pourrais peut-être rappeler qu'il y a eu, pourrait-on dire, un nombre imposant d'infractions à cet égard. Il y a un autre article de la loi dont je voudrais parler maintenant...

L'hon. M. Dorion: Puis-je répondre dès maintenant à ce point?

M. Fisher: Oui.

L'hon. M. Dorion: Je suppose que l'honorable député se rend compte que c'est au moment où le rapport a été déposé à la Chambre des communes qu'il aurait fallu proposer les mesures à prendre.

M. Fisher: Voici ce que je veux dire: je sais très bien qu'aucun parti ne peut prétendre à l'exclusivité dans le droit ou la rectitude à cet égard. Je pense que tous les partis sont coupables. Je n'ai pas soulevé cette question avec l'intention de viser quelqu'un en particulier. Je suis certain que les candidats de notre parti ont été aussi négligents à cet égard que ceux des autres partis. Toutefois, j'ai cru bon de signaler qu'on se préoccupe peu de certains articles de la loi et qu'en conséquence un plus grand nombre de candidats devraient être avertis de la disposition.

Avec votre permission, je me reporte à l'article 66 de la loi pour souligner mon mécontentement à cet égard. L'article 66 de la loi se lit comme il suit:

> 66. (1) Est coupable de la manœuvre frauduleuse de régaler et d'un acte criminel contraire à la présente loi, punissable de la manière y prévue, quiconque, dans un but de corruption,...

A deux reprises on a recours aux expressions «manœuvre frauduleuse» ou «dans un but de corruption».

> ...par lui-même ou par l'intermédiaire d'un autre, avant, pendant ou après une élection, directement ou indirectement, donne ou fournit, ou fait donner ou fournir, ou concourt à donner ou à fournir, ou paie ou s'engage à payer, en totalité ou en partie, des dépenses faites pour donner ou fournir des mets, breuvages, rafraîchissements ou vivres, ou quelque argent ou billet ou autre moyen ou artifice pour lui permettre de procurer ces mets, breuvages, rafraîchissements ou vivres à une personne ou à son usage, dans le but d'influencer par corruption cette personne ou quelque autre personne à donner ou à s'abstenir de donner son vote à cette élection,...

Et ainsi de suite. Un peu plus loin dans cet article, qui s'achève peu après, on relève à nouveau le mot «corruption» à deux ou trois reprises. Il me semble qu'il est presque impossible d'appliquer cet article. Je voudrais avoir des renseignements sur les procès intentés au cours des deux dernières élections générales en vertu de cette disposition.

L'hon. M. Dorion: Pour autant que nous le sachions, il n'y en a eu aucun. Toutefois, j'aimerais rappeler au député que la responsabilité du directeur général des élections se limite à l'article 70. Ce n'est pas de son domaine de déterminer si, dans certains cas, il y aurait lieu d'intenter une action en justice contre une personne qui aurait violé l'article 66, ou toute autre disposition de la loi. D'une façon générale, chaque candidat a, si je puis le dire, le privilège d'entamer une procédure contre un autre s'il y a eu violation de la loi. Autrement dit, chacun a ce droit. Le directeur général des élections, aux termes de la loi, n'a rien à voir aux poursuites judiciaires. Il en est de même du secrétaire d'État, qui n'est que l'agent de liaison entre le directeur général des élections et la Chambre des communes.

M. Fisher: Je suis sûr que c'est le directeur général des élections qui établit un dossier des procès intentés en vertu de la loi. Il me semble qu'on a déjà déposé certains dossiers de cette nature. C'est pourquoi j'ai posé la question.

L'hon. M. Dorion: En ce qui concerne les procès intentés, il établit un dossier, en effet.

M. Fisher: Toujours à propos de cet article, le passage suivant permet à un agent officiel ou à toute autre personne d'offrir des sandwichs, des gâteaux, des biscuits, ainsi que des boissons comme le thé, le café, le lait ou tout autre breuvage non alcoolique lors d'une réunion électorale. Le texte n'interdit pas expressément les boissons alcooliques, mais j'imagine qu'on y a pensé, même si rien ne le précise ici. Toutefois, la ligne de démarcation est assez fluide, à mon avis—selon le degré de puritanisme, ou l'interprétation de chacun—lorsqu'il s'agit de savoir ce qu'on doit considérer comme de la corruption lors d'un thé. Je sais qu'au moins deux des partis ont fait circuler des directives sur la façon de s'organiser. Je sais que le parti conservateur l'a fait, parce que j'ai vu ses publications par le passé. On conseille de mener la campagne électorale en multipliant les petites réceptions où l'on offre du thé ou du café, et ainsi de suite, de façon à ce que ces réunions se déroulent dans un milieu aussi digne et amical que possible afin d'y attirer les gens.

Étant donné la situation, à laquelle je n'ai d'ailleurs rien à redire, tout le concept que renferme l'article 66 ne me semble pas très sensé. Comment pouvons-nous, si l'on franchit la ligne de démarcation, conclure à l'exercice d'une influence corruptrice sur les gens en vue d'obtenir leur suffrage? L'article est absolument absurde. Si le mot «pot-de-vin», ou «paiement illicite» y figurait, ce serait plus sensé que le mot «corruption». Je ne vois en effet, aucun avantage à inclure pareil terme dans ce texte.

Je passe maintenant à une liste qui fait suite aux instructions relatives aux élections complémentaires qu'on a remise aux officiers rapporteurs en janvier dernier. On trouvera à l'annexe 3, page 276, une liste des districts électoraux pour lesquels le jour de présentation des candidats est le 28e avant le jour du scrutin. Les députés se rendront compte qu'il s'agit là de circonscriptions très étendues, où la population est éparse. Le Directeur général des élections a-t-il réfléchi à la possibilité de recommander une prolongation ou une réduction de ce délai?

L'hon. M. Dorion: On n'a proposé d'ajouter aucun autre district à ceux qui figurent sur cette liste. Le Directeur général des élections estime que celle-ci est complète et en ordre.

M. Fisher: J'appellerai l'attention des membres du comité sur cette liste. La période prévue est prolongée dans les circonscriptions qui y figurent en raison des difficultés d'organisation électorale en conséquence de l'étendue du territoire sur lequel la population est disséminée. Voilà une autre question qui vient renforcer certaines des propositions formulées dans le passé. En effet, lorsqu'il s'agit de fixer les limites des circonscriptions et de décider s'il va y avoir une certaine proportion entre les électeurs ruraux et urbains, c'est là un élément dont il faut tenir compte. Très peu de ces circonscriptions sont ce qu'on pourrait appeler des districts agricoles ruraux. Je pense en particulier aux circonscriptions de Cochrane, Kenora-Rainy-River, Port-Arthur, Chapleau, Saguenay, Bonavista-Twillingate, Grand-Falls-White-Bay-Labrador et Humber-St. George's. Ce ne sont pas des circonscriptions agricoles rurales.

Je tiens à souligner les difficultés qui se posent non seulement pour le Directeur général des élections, mais pour les candidats dans ces circonscriptions. Après avoir été élu dans l'une d'elles, le candidat doit faire face à une situation particulièrement difficile. C'est là un autre élément que nous devons examiner de très près. Sous l'empire de la loi électorale du Canada, dans cette annexe, nous avons la confirmation que des difficultés exceptionnelles viennent s'ajouter dans les circonscriptions importantes du Canada. C'est pourquoi je demande aux députés d'examiner de nouveau, d'ici quelques mois les cartes des circonscriptions et s'ils ne représentent pas une circonscription de ce genre, je les prie de sympathiser avec les députés qui représentent des districts comme ceux d'Athabasca, de Jasper-Edson, de Peace-River. J'espère que tous les honorables députés se rappelleront ce principe non seulement en temps d'élections mais lorsqu'il nous faudra prendre

des décisions portant sur la tenue des élections.

Le secrétaire d'État a-t-il depuis un an ou deux tenté d'obtenir du directeur général des élections des renseignements qui seraient utiles et pertinents à toute étude portant sur l'augmentation du nombre des circonscriptions électorales représentées à la Chambre des communes?

L'hon. M. Dorion: Monsieur le président, je n'ai pas fait de rappel au Règlement à la suite des observations de l'honorable député de Port-Arthur, car, à mon avis, il est utile de recevoir les conseils des honorables membres du comité, même si, parfois, ils sont prodigués d'une façon irrégulière. Toutefois, je ne puis répondre à la question que l'honorable député vient de poser. Il comprendra sûrement qu'il s'agit là d'une question ayant trait à la ligne de conduite du gouvernement et qu'il ne conviendrait pas que j'y réponde. Le remaniement des circonscriptions électorales ne relève pas du directeur général des élections, ni du secrétaire d'État qui, somme toute, est, pour ainsi dire, le lien entre le directeur général des élections et la Chambre des communes.

A propos des autres questions soulevées par le député, qu'on me permette de lui rappeler que l'année passée, certaines suggestions que lui et le représentant de Skeena avaient formulées ont été débattues à fond par un comité de la Chambre qui ne les a pas acceptées. Voilà pourquoi on ne retrouve pas ces suggestions dans la loi actuelle. Le gouvernement prend toujours note avec intérêt des propositions que formulent les députés, car certaines peuvent l'aider à présenter plus tard des modifications à la loi. Il ne m'appartient pas de répondre à des questions comme celles que le député de Port-Arthur a posées. Je ne puis que formuler mes idées au cabinet lorsqu'on soulève une question à propos de la modification de la loi.

Avant de me rasseoir, monsieur le président, je remercie le député de Skeena des paroles aimables qu'il a dites à mon sujet il y a quelques instants.

M. Herridge: Monsieur le président, j'estime qu'il est de mon devoir de prendre la parole pour rectifier tout malentendu, fausse interprétation ou exagération auxquels les remarques du député de Port-Arthur auraient pu donner lieu. Je ne veux pas qu'on s'imagine que les campagnes du PSD se font autour de la distribution de milliers de tasses de thé et de café. A la base, on trouve une doctrine toute d'exigences, des principes empreints d'une grande humanité et des programmes appuyés par des gens qui s'y vouent de tout leur être. Dans la circonscription en question, le PSD est représenté par un candidat qui a une forte personnalité.

M. Aiken: Monsieur le président, en marge de la discussion qui a porté sur les modifications à la loi électorale du Canada, et plus particulièrement, sur celle dont le député de Kootenay-Ouest a parlé, me permet-on un petit commentaire? Je ne sais pas si les modifications de l'an dernier y sont pour quelque chose, mais en tout cas les résultats des récentes élections complémentaires ont été bien plus satisfaisants sous le régime de la loi modifiée que sous l'empire de l'ancienne loi.

M. Howard: Il y a une demi-heure environ, je suis retombé dans l'erreur née de la pratique, qui consiste à vouloir s'informer des questions de politique administrative et à émettre des idées. Je le répète, j'ai commis une gaffe en demandant au gouvernement quelle était sa ligne de conduite au sujet des votants absents de leur circonscription le jour des élections. J'avoue mon erreur maintenant. A mon avis, le gouvernement s'ingère déjà dans trop de domaines et il exerce trop d'autorité sur les affaires du Parlement. J'aurais dû faire preuve d'un peu plus de circonspection et ne pas donner dans le panneau, pour ainsi dire. On pourrait croire que je tendais d'attribuer au gouvernement le droit de trancher les questions relatives aux élections ou aux modifications à apporter à la loi électorale, alors que ces questions ressortissent avant tout au Parlement et au comité permanent des privilèges et élections qui a toujours eu pour habitude d'examiner, autant que possible, les amendements et les modifications proposées à la loi dans un esprit exempt de toutes considérations de parti. J'ai cru devoir rétablir les faits et signaler l'erreur que j'avais commise, de crainte que le gouvernement ne décide qu'il s'agit d'un domaine où il devrait s'immiscer et à l'égard duquel il pourrait faire des énoncés de principe de temps à autre.

Rien n'empêche, toutefois, de recourir à la Chambre des communes en tant que forum afin de soulever des questions particulières, comme celle qui a trait aux votants absents de leur circonscription. Il est vrai qu'au comité l'an dernier personne n'a appuyé ma proposition quand cette question est venue sur le tapis. Mais peu importe; il faut continuer à faire valoir son point de vue chaque fois que l'occasion s'en présente, car l'eau en tombant goutte à goutte finit par percer la roche la plus dure. La persévérance est un gage de succès. J'étais seul en cette occasion, mais ma situation est peut-être plus avantageuse ici, puisque j'ai des collègues à

mes côtés. Le présent forum m'assure d'un meilleur appui.

A mes yeux, le vote des absents est une question capitale, et j'estime qu'il ne faut pas priver de leur droit de vote les personnes qui, pour des raisons indépendantes de leur volonté, notamment la nature de leur emploi, sont absentes le jour des élections. Peut-être convient-il que je m'étende sur le sujet et que j'indique au comité un secteur où de nouvelles difficultés sugiront, en raison de l'époque de l'année à laquelle se tiendront les prochaines élections fédérales, bien que mes remarques s'appliquent également à d'autres élections fédérales.

Si je mentionne les prochaines élections fédérales en particulier, c'est parce que ce seront les premières auxquelles nos Indiens auront droit de vote en tant que groupe ethnique. Il est vrai qu'en raison de leur service dans les forces armées, certains Indiens ont le droit de suffrage et que d'autres l'obtiennent aussi par suite de leur émancipation. En outre, dans au moins deux circonscriptions où il y a eu des élections complémentaires, les Indiens ont pu voter. Cependant, je le répète, les prochaines élections fédérales seront les premières auxquelles nos Indiens participeront, du moins depuis bon nombre d'années. Sauf erreur, c'est en 1918 ou 1919 qu'ils ont eu, pour la dernière fois, droit de vote à des élections générales.

Sur le littoral ouest de la Colombie-Britannique, beaucoup de malentendus seraient créés et peut-être même y aurait-il des mouvements de colère dirigés contre le gouvernement, les officiers rapporteurs et tous les autres intéressés, y compris les candidats, s'il n'y avait pas de disposition relative au vote des absents. En Colombie-Britannique, comme je l'ai dit, nous avons cette disposition. Un électeur, inscrit sur la liste électorale, peut déposer son vote dans n'importe quel district électoral de la province. Je dois expliquer qu'une grande partie de la population indigène du littoral de la province s'adonne à la pêche, de sorte que durant la saison du saumon, la plupart de ces gens sont un peu partout sauf dans leur propre village. Ils partent de leurs villages à la poursuite du poisson. Ils partent de l'intérieur pour travailler dans les conserveries et de là ils vont à la pêche.

Lorsqu'il y a des élections provinciales —et les Indiens ont le droit de vote aux élections provinciales depuis 1949—les Indiens peuvent voter en vertu de la disposition relative au vote des absents. S'il y a des élections fédérales durant la saison de pêche, la plupart de ces Indiens qui voteront alors pour la première fois à l'occasion d'élections fédérales et qui se sont habitués lors de cinq élections provinciales à un régime prévoyant le vote des absents, se verront refuser le droit de voter à cause de leur métier. Pareille privation ne pourra que créer chez eux beaucoup d'antagonisme, et ce serait, à mon avis, fort compréhensible. Il faudra bien des explications pour les convaincre que la loi s'applique autrement pour les élections fédérales.

Si j'ai parlé de ce groupe de personnes en particulier, comme exemple à l'appui de ma thèse, c'était pour montrer qu'il y aura confusion et animosité. Je prévois qu'après les prochaines élections générales, les électeurs réclameront de plus en plus l'établissement d'un système de votation pour les absents. Quoique j'aie été, comme je l'ai dit, le seul déjà à demander un pareil système, je crois qu'à force d'arguments et de plaintes, il sera possible de rallier un appui suffisant dans le public et chez les parlementaires pour obtenir son établissement, afin que toutes les personnes puissent voter le jour des élections.

M. Fisher: La dernière considération que je veux signaler au comité et au secrétaire d'État n'a vraiment rien à voir aux élections. Je veux demander aux honorables députés d'étudier toute la question des dépenses d'élections et de la déclaration relative aux dépenses. Je pense que s'ils vérifient les formules 62 et 63, la déclaration de l'agent officiel concernant les dépenses et celle du candidat, et s'ils les lisent très attentivement, ils verront, je crois, que s'ils se montrent absolument sincères, ils auront beaucoup de mal à les signer.

Je pourrais peut-être donner quelques indications ici pour souligner la difficulté qu'on a à signer la formule 63, même si la plupart d'entre nous le font—tous les candidats heureux le font. Voici ce que jure le candidat:

> Je déclare solennellement par les présentes que j'ai examiné le rapport des dépenses d'élection transmis ou sur le point d'être transmis par mon agent officiel à l'officier rapporteur à ladite élection, dont voici copie, et signé par l'officier devant qui la présente déclaration est faite, et qu'au mieux de ma connaissance et croyance ce rapport est exact;
>
> Et, de plus, je déclare solennellement qu'à l'exception de ce qui ressort de ce rapport, je n'ai pas, et qu'au mieux de ma connaissance et croyance, aucune personne, non plus qu'aucun club, aucune société, compagnie ou association, n'a de ma part, fait de paiement ni donné, promis ou offert de récompense, place, emploi ou valable considération, ni contracté d'engagement au sujet ou à l'égard de la direction ou de l'administration de ladite élection.

La porte de sortie, ici, est dans les mots «au mieux de ma connaissance et croyance». Je pense que personne, parmi ceux qui font la lutte électorale dans une assez grande circonscription, n'aurait grande chance d'en être certain. D'après moi, ces gens auraient autant

de chance d'être certains à cet égard que j'en aurais, moi, d'être élu dans la province de Québec. Or, mes chances seraient assez minces.

L'article 3 de la formule 63 déclare notamment:

...j'ai versé à mon dit agent officiel la somme de... et pas plus pour les fins de ladite élection, et qu'à l'exception de ce que contient ledit rapport, aucuns deniers, valeurs ou équivalent de deniers n'ont été, à ma connaissance ou croyance, payés, avancés, donnés ou déposés par qui que ce soit à ou dans les mains de mon agent officiel ou de toute autre personne en vue de couvrir les dépenses faites dans mon intérêt au sujet ou à l'égard de la direction ou de l'administration de ladite élection;

Je dis que c'est une chose fantastique. Pour le prouver, on me permettra de mentionner un cas d'espèce intéressant un de mes propres partisans, qui de sa propre initiative s'est mis en frais de recueillir des fonds et a amassé $1,000 pour notre campagne. Le montant le plus élevé qu'il ait recueilli était de $10. Il est passé de porte en porte et s'est adressé aussi à d'autres sources. Strictement, mon agent officiel aurait dû dresser une liste de tous ceux qui ont donné, avec leur adresse et le montant que chacun a fourni. Mais une telle liste aurait-elle été juste? De fait, nous avons dit dans notre déclaration que la somme nous avait été avancée par l'association cécéfiste de Port-Arthur. Si nous avions suivi la lettre de la loi au sujet des dons recueillis par cette personne, il nous aurait fallu engager une sténographe ou une sténographe-comptable pendant plusieurs jours.

Ce que je veux dire, à propos de ces dépenses, c'est qu'il s'agit de choses très diverses, et que j'ai des doutes sérieux sur la véracité des états de dépenses établis par les candidats à la suite des élections. Je vous fais grâce de certaines anecdotes qui ont été racontées par des candidats heureux, et par d'autres, au sujet des frais d'élection, mais il me semble que la situation mérite d'être examinée sérieusement.

J'aimerais me reporter maintenant à certaines idées émises par le sénateur Douglas lorsqu'il était de passage au Canada il n'y a pas longtemps et que le *Globe and Mail* a reproduites le 23 février 1961. L'un des plus grands problèmes des campagnes électorales serait bien vite résolu a-t-il dit, si les dépenses en étaient payées par le Trésor public. A son avis, les partis politiques devraient aussi pouvoir compter sur un grand nombre au lieu d'un petit nombre d'appuis financiers. Certains qui contribuent largement aux caisses électorales sont, a-t-il dit, des idéalistes, ou des sportifs qui ont autant de plaisir à voir les candidats courir dans l'arène politique qu'à suivre les courses de chevaux. La plupart, a-t-il laissé entendre, sont des bailleurs de fonds qui comptent, en retour, sur des faveurs spéciales. Le public, selon lui, devrait payer les dépenses des campagnes électorales, ce qui lui reviendrait à bien meilleur compte que ce qu'il est obligé de payer sous forme de privilèges accordés à ces apporteurs de capitaux importants.

Je soutiens que l'organisation de la propagande électorale deviendra de plus en plus onéreuse. Je pense qu'il ne saurait en être autrement. Certains de mes collègues ont parcouru les listes de taux afférents aux émissions télévisées fournis par Radio-Canada au comité de la radiodiffusion, et si ces listes permettent d'établir les dépenses qu'entraînent les émissions politiques télévisées partout où existe un service de télévision—et nous savons maintenant que 94 p. 100 des foyers canadiens sont pourvus de la télévision—le montant global de ces dépenses atteindra un niveau fantastique.

A cet égard, je suis d'avis que nous devrions considérer deux propositions. En premier lieu, peut-être pourrait-on imposer un maximum à l'égard des dépenses de la campagne électorale, comme on l'a fait en Grande-Bretagne, et, deuxièmement, adopter la proposition du sénateur Douglas, du moins en ce qui a trait aux discours télévisés; faire acquitter ces dépenses par le Trésor public. Si l'on adoptait ce régime, on pourrait conclure un accord en vue du partage des émissions, ce qui permettrait d'éliminer du domaine public cet aspect de la campagne.

Bien entendu, avant d'en arriver à un maximum uniforme pour tout le pays, il faudrait faire, et pendant longtemps, bien des tâtonnements et des recherches. La Grande-Bretagne semble s'appuyer plus strictement que nous ne le faisons sur les lois de la moralité publique, et, d'après les renseignements que j'ai obtenu du bureau principal de chacun des partis, on estime que ce programme de réglementation fonctionne assez bien et qu'il n'engendre pas trop d'abus. Je ne sais si ce serait faisable au Canada, mais nous devrons peut-être en arriver là. Nous devrions au moins fournir un guide de conscience aux candidats.

Le sénateur Douglas a proposé que les campagnes électorales soient financées par le Trésor public; c'est une idée qui peut paraître fantastique si l'on considère que les campagnes électorales des candidats ont coûté plus de 2 millions de dollars aux dernières élections, chiffre qui ne représente que les campagnes menées dans les circonscriptions. Je suis convaincu que si on ajoutait à ce chiffre la masse de dépenses non révélées, on doublerait ou triplerait le total. Et quand je dis «non révélées» je ne veux pas dire

qu'on les a dissimulées à dessein; mais ce sont des dépenses indirectement causées par les campagnes électorales. Si on tenait compte des frais des campagnes nationales organisées par les différents partis—par exemple les annonces à pleine page confiées à des revues telles que *Weekend*, d'un tirage d'un million et quart d'exemplaires, le *Star Weekly* de Toronto, d'un tirage de 800,000 à 900,000 exemplaires, et d'autres revues de portée nationale, le total des dépenses serait fantastique. Les rédacteurs et les éditeurs de ces revues pourraient nous renseigner sur le coût de ces annonces.

C'est une difficulté d'ordre pratique qui se présente si l'on veut faire payer par le trésor public les frais des campagnes électorales, car il faudrait prévoir un maximum. Ces dépenses atteignent un montant si considérable, qu'il faudrait les réduire. Ce qui risque de désappointer beaucoup l'électeur, car il s'est habitué depuis quelques temps à des campagnes apparentées à la réclame commerciale, où l'on revient constamment sur les questions en jeu. Mais, si on n'y voit pas, bientôt les grands partis politiques du Canada auront un avantage marqué sur les autres, car ils sont capables, eux, de trouver l'argent pour défrayer une campagne électorale, tandis que c'est beaucoup plus difficile pour les partis minoritaires. Le cas ne s'est peut-être pas présenté lors des dernières élections et il ne se présentera peut-être pas aux prochaines. Mais la tendance est là, à mesure que les dépenses d'élection montent en flèche.

C'est un sujet qui ne saurait laisser indifférent aucun député et j'espère que plusieurs s'y arrêteront, car je prévois que c'est un problème qui deviendra important dans l'avenir pour la vie politique et démocratique de l'Amérique du Nord. Aux États-Unis, on a établi certaines restrictions à l'égard des dépenses, de même que des règlements en vertu desquels les partis nationaux sont tenus de fournir plus de renseignements à l'égard des montants d'argent qu'ils dépensent; il me semble donc qu'il faudra examiner soigneusement ce problème au Canada dans un avenir rapproché, problème qui est plus grave de bien des façons, parce que nos moyens financiers sont plus limités et parce qu'un plus petit nombre de politiciens doivent parcourir une région plus vaste.

Je comprends qu'on a étudié ce problème au congrès libéral qui a eu lieu en janvier. Je n'y assistais pas mais, d'après les reportages que j'ai lus dans les journaux à ce sujet, j'ai l'impression que l'étude de ce problème s'est poursuivie d'une manière objective jusqu'à ce que quelqu'un soulève une question concernant l'organisateur national du parti conservateur, M. Allister Grosart. Ce fut assez pour que les libéraux se lancent dans un examen des activités de ce monsieur.

J'ai trouvé intéressant que les libéraux aient fait si grand état de la question pendant leur congrès. D'autre part j'ai été déçu de ne pas la voir inscrite à l'ordre du jour pendant le rassemblement du parti conservateur qui a eu lieu en mars dernier. Je suppose que, lorsqu'on est vainqueur, ces choses importent peu. Je ne doute pas que les tenants du gouvernement qui touchent de l'argent pour la prochaine campagne électorale commenceront à se rendre compte de la pertinence de la question des frais et de la nécessité éventuelle d'une réforme. C'est la raison pour laquelle je me suis étendu à ce point sur le sujet. J'espère que l'organisme qui s'occupe des questions électorales pour les députés étudiera un peu ce problème si compliqué.

M. Howard: Avant que le crédit soit adopté, je tiens à formuler quelques observations. Je suis reconnaissant au député de Port-Arthur d'avoir soulevé ce point. Il y a un sujet qui s'y rattache et que je voudrais traiter du point de vue des frais électoraux ou, plus particulièrement, des cotisations aux fins d'élections. Chaque fois que l'article en question de la loi électorale du Canada a été débattu, le Parlement l'a de nouveau adopté, ou il a déclaré souhaitable que les candidats des divers partis politiques fassent connaître les fonds qu'ils ont officiellement reçus, ainsi que leur source.

Je répète qu'en substance, le Parlement a pris une décision à cet égard, en mettant la disposition en vigueur ou en la confirmant. Je ne sais à quelle époque elle a été insérée dans la loi électorale du Canada. La formule 61 qui a trait au rapport sur les frais électoraux, contient la formule nº 63 qui expose ce que doit faire l'officier rapporteur. Le député de Port-Arthur a mentionné un volume renfermant des instructions aux présidents d'élection à l'intention des officiers rapporteurs en cas d'élections complémentaires. Je suppose qu'elle s'applique également aux élections générales. A la page 265 de ce volume, paragraphe 1, nous trouvons ce qui suit:

1.—Recettes.

a) Espèces ou valeur reçues.

On trouvera ci-dessous, bien précisé, le nom et l'occupation de toute personne (y compris le candidat), ainsi que de chaque club, société, compagnie ou association, desquels de l'argent en espèces, des titres ou autres équivalents d'espèces ont été reçus pour défrayer des dépenses encourues à l'égard ou par suite des élections susindiquées. On y trouvera aussi pour chaque personne, le montant ou la valeur reçus à titre d'apport (y compris les souscriptions ou les dons), de prêt, d'avance, de dépôt ou autrement.

En fait, le Parlement a jugé qu'il est souhaitable que l'agent officiel du candidat fasse connaître au public les montants d'argent, les prêts, les cadeaux, les dons, les valeurs ou

toute autre chose de nature semblable qui ont été versés à l'égard des dépenses du candidat dans une circonscription donnée. Bien que le Parlement ait jugé souhaitable que le public connaisse d'où provient cet argent, on ne se conforme pas à cette exigence à cause de l'existence des associations provinciales ou nationales des partis politiques. Si, aux fins de la discussion, mon agent officiel ou l'agent officiel de tout candidat, reçoit un montant de $5,000 du parti national ou provincial, l'inscription qu'il fait sur le rapport est la suivante: «Nom, PSD, section provinciale, Colombie-Britannique, ou Yukon ou que sais-je encore. Adresse, Colombie-Britannique; occupation, parti politique», c'est du moins ce que j'imagine. La source des $5,000, que ce soit une compagnie, une association, une société ou autre chose du genre, n'est pas révélée; on la cache.

Si le Parlement a jugé souhaitable de faire connaître au public les contributions qui sont faites à l'égard des dépenses d'élection, en ce qui concerne l'agent officiel, je pense qu'il est également souhaitable, ou peut-être plus souhaitable encore, que le Parlement élargisse cette disposition et dise qu'il est aussi dans l'intérêt public de faire connaître les contributions qui sont versées à l'échelon national ou provincial également. Autrement, même si le Parlement a jugé souhaitable d'agir ainsi, il existera une échappatoire qui permettra à quiconque veut faire une contribution qui n'est désintéressée—le sénateur Douglas et d'autres ont dit que c'était déjà arrivé—à titre d'avance quelconque pour faveurs attendues.

N'importe qui désire faire ce genre de contributions intéressées pourrait facilement contourner les dispositions de la loi électorale du Canada que le Parlement a adoptée en versant d'abord ses contributions à une personne autre que l'agent officiel. On peut le faire à une association nationale ou provinciale, ou même à une association de circonscription. Sur le rapport, l'agent peut dire que l'argent provient d'une certaine source générale au sein du parti. Cela permet d'éluder les dispositions de la loi électorale du Canada que le Parlement a jugé essentielles lorsqu'il a dit que le public devrait être mis au courant de la plupart des contributions versées aux fins des dépenses d'élections.

(Le crédit est adopté.)

Commission du service civil—

66. Traitements et éventualités de la Commission, y compris les gratifications accordées en vertu du Programme des primes à l'initiative du Service public du Canada, $4,486,681.

M. Herridge: Monsieur le président, je tiens à dire quelques mots à propos de ce crédit qui a trait à la Commission du service civil.

[M. Howard.]

J'ai remarqué dans la *Gazette* de ce matin qu'il était encore question du cas de M. Chaput. Voici la teneur de l'article:

Chaput répondra d'ici quelques jours.

M. Marcel Chaput, vice-président du mouvement séparatiste du Québec, a déclaré hier qu'il répondrait d'ici quelques jours à l'invitation qu'il avait reçue de quitter son emploi au Conseil de recherches pour la défense.

Il a dit qu'il publierait une déclaration en réponse à M. J. E. Keyston, vice-président du conseil. M. Keyston a dit jeudi que «l'activité politique de M. Chaput est incompatible avec son emploi à titre de fonctionnaire fédéral».

M. Chaput âgé de 42 ans et chimiste au conseil des recherches pour la défense fait partie de la fonction publique depuis 17 ans.

Des bruits ont couru selon lesquels un groupe de députés conservateurs-progressistes demanderait au premier ministre Diefenbaker que M. Chaput ne soit pas mis à la porte.

Mercredi soir, M. Chaput a prononcé une allocution lors d'une réunion du Rassemblement pour l'Indépendance Nationale. Il a déclaré que la province de Québec se séparerait de la Confédération avant 1967 si le mouvement séparatiste continue de se propager au rythme actuel.

M. Jean-Noël Tremblay, député conservateur-progressiste de Roberval, qui était au nombre des trois députés ministériels qui ont assisté à la réunion de Hull, a déclaré qu'à sa connaissance il n'était pas question de communiquer avec M. Diefenbaker au sujet du poste de M. Chaput.

Je désire faire quelques observations à ce sujet parce qu'il me préoccupe à un double point de vue.

M. Bell (Carleton): Puis-je invoquer le Règlement, monsieur l'Orateur. Je crois que le député parle d'un employé du Conseil de recherches pour la défense. Ce conseil ne relève d'aucune manière de la Commission du service civil et ses employés ne sont pas des fonctionnaires soumis à la Commission. Normalement, à mon sens, il ne serait pas régulier de discuter de cette question lors de l'étude du présent crédit, mais on pourrait la soulever lors de l'étude des crédits du ministère de la Défense nationale.

M. Herridge: On m'a appris que cet homme est fonctionnaire depuis 17 ans.

M. Bell (Carleton): Les employés du Conseil de recherches pour la défense ne relèvent pas de la Commission du service civil.

M. Herridge: Le ministre pourrait peut-être nous dire si cet homme est fonctionnaire.

L'hon. M. Dorion: Non, il ne l'est pas.

M. Herridge: Alors, je ne puis parler de cela à l'occasion de l'étude du présent crédit?

M. le président suppléant (M. Chown): Si je puis intervenir ici, je dirai que la question ne semble pas relever de la responsabilité administrative du ministère à l'étude. Vu que les crédits du ministère de la Défense nationale n'ont pas encore été étudiés au comité,

je prie l'honorable député d'attendre qu'ils le soient pour formuler ses observations.

M. Herridge: Si l'on m'assure de façon définitive que cette personne n'est pas fonctionnaire, j'attendrai.

L'hon. M. Dorion: C'est juste.

(Le crédit est adopté.)

M. le président suppléant (M. Chown): Ceci termine les crédits du Secrétariat d'État.

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

131. Administration centrale, $473,500.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, il y a plusieurs questions d'ordre général qui se rattachent à ce premier crédit du ministère des Pêcheries et dont je voudrais parler. La plus urgente d'entre elles est celle que j'ai mentionnée au sujet des prévisions budgétaires du ministère du Commerce. Je ne suis pas sûr si le ministre des Pêcheries se trouvait au comité à ce moment-là.

Il s'agit de l'excédent de poisson salé qui déborde le marché, de la grande incertitude qui règne à l'égard des débouchés intéressant le poisson salé depuis la révolution cubaine et des difficultés d'ordre économique auxquelles le gouvernement de Cuba doit faire face. Malgré l'enthousiasme que le ministre du Commerce a manifesté à l'égard de Cuba, il y a quelque temps, il semble s'être quelque peu ravisé dernièrement. Naturellement, à la suite des événements qui se sont produits récemment sur un autre marché ouvert à notre poisson salé, nous n'avons aucune raison de croire que cette région jouira de la stabilité politique grâce à laquelle nous pourrions être sûrs de ce marché.

Bref, le marché du poisson salé dans les Antilles n'est pas pour des raisons d'ordre politique, aussi favorable qu'il l'était déjà. Comme le ministre le sait, les clients européens ne sont pas entièrement satisfaits du poisson salé qu'on leur vend, parce qu'on ne produit pas une quantité suffisante de poisson de qualité appropriée. Le ministre sait également—et je n'ai aucun repentir à ce sujet —que je prêche depuis longtemps que nous devrions prendre des mesures pour garder ce marché. Je devance la question: «Pourquoi ne l'avez-vous pas fait?» en disant tout de suite que j'ai essayé sans succès de persuader le prédécesseur du ministre de le faire. A mon avis, le gouvernement précédent a commis une erreur en ne prenant pas de mesures à ce sujet alors qu'il était au pouvoir et j'estime que le gouvernement actuel donne dans la même erreur.

Je suis certes d'avis que durant la période où nous perfectionnerons les connaissances techniques nécessaires pour produire du poisson légèrement salé, de qualité italienne et espagnole en quantités suffisantes pour répondre à la demande, une prime d'encouragement devrait être versée aux pêcheurs, afin de maintenir le marché. J'estime qu'on pourrait procéder de la même façon qu'avant la seconde guerre mondiale, alors que le gouvernement accordait une prime pour le bacon de qualité, afin de maintenir et d'accroître le marché britannique.

Je déplore qu'aucune mesure de ce genre n'ait été prise. A mon avis, pareille mesure est d'autant plus urgente que, le ministre ne l'ignore pas, on a tendance depuis deux ou trois ans à accroître la production de poisson fortement salé qui ne se vend pas en Europe, et qui ne peut être écoulé qu'aux Antilles, alors que le marché des Antilles n'est pas aussi avantageux qu'il l'était, plutôt pour des raisons d'ordre politique que pour des raisons d'ordre économique.

Je sais que le ministre est parfaitement au courant de ce problème. La question est d'une telle gravité, à mon sens, que si nous voulons parvenir à écouler à un prix raisonnable la prise de cette année et le poisson qu'on salera cette année, il faudrait alors retirer du marché l'excédent de l'an dernier et tâcher de l'écouler ailleurs que sur nos marchés commerciaux ordinaires. On a, bien entendu, procédé de la sorte à maintes reprises à l'égard des produits agricoles. Le présent gouvernement a eu la chance depuis son accession au pouvoir de ne pas avoir à recourir à de telles mesures en ce qui concerne le poisson salé. Du temps où l'ancien gouvernement était au pouvoir, des mesures de ce genre ont été prises à une ou deux reprises.

Le ministre est bien au courant du discours qu'a prononcé le premier ministre à Charlottetown le 27 février 1958, discours que je lui ai rappelé tous les ans depuis cette époque-là et qui, à mon avis, se doit d'être consigné au compte rendu une fois de plus. C'était un de ces discours où le premier ministre déclarait que «personne ne souffrirait». Le premier paragraphe de la nouvelle communiquée à ce sujet par M. Bruce Macdonald qui était alors correspondant du *Star* de Toronto, se lit ainsi:

> Le premier ministre a donné à entendre hier soir ici qu'un gouvernement conservateur fixerait un prix minimum à l'égard du poisson et il a affirmé que la loi relative au soutien des prix agricoles adoptée à la session dernière fournirait une protection contre l'avilissement des prix à l'égard de tous les produits agricoles.

Si j'ai donné lecture intégrale de la déclaration, c'est tout simplement parce que l'Office de soutien des prix agricoles—on l'appelle maintenant l'Office de stabilisation, mais il s'agit du même organisme—a dépensé, comme le ministre le sait, des millions et des millions de dollars provenant des goussets du

contribuable pour soutenir les prix des denrées agricoles, et qu'on n'a absolument rien fait à l'égard du poisson salé. Malheureusement, jusqu'à cette année, aucun besoin urgent ne se faisait sentir. Mais cette année, il faut faire quelque chose. Les pêcheurs ne seront pas très contents à moins qu'on ne leur accorde la même considération—je veux parler d'une considération qui ne se contente pas de mots bienveillants, mais qui s'exprime par des mesures concrètes—qu'on a souvent accordée aux cultivateurs à l'égard de leurs denrées.

Il s'agit d'une crise ou d'un état d'urgence. Il n'y a qu'un moyen de résoudre le problème et c'est d'enlever l'excédent du marché et de l'écouler ailleurs. C'est de la bonne nourriture. Il y a tellement de gens dans le monde qui crèvent de faim. Il n'en coûterait pas très cher pour résoudre la question. Les fonds sont disponibles. Nous avons la loi sur le soutien des prix des produits de la pêche. Les fonds sont là. Tout ce qu'il faut c'est une décision et une initiative de la part du gouvernement. Je suis sûr que nous pouvons nous attendre que le ministre, avant la fin de l'examen de ses crédits et peut-être à propos du poste relatif à la commission du soutien des prix des produits de la pêche, fasse une déclaration définitive sur ce que le gouvernement se propose de faire pour résoudre ce problème urgent.

En même temps, j'aimerais dire quelque chose à propos d'une autre affaire dont a parlé l'autre jour l'honorable député de Saint-Jean-Est. J'ai été un peu étonné lorsque j'ai demandé à l'honorable député s'il était jamais allé à Valleyfield, après qu'il eût critiqué le fonctionnement de la station expérimentale de Valleyfield, et il a admis n'y avoir jamais été. Il a ajouté que c'était trop loin pour qu'on puisse s'attendre raisonnablement à ce qu'il s'y rende. Je puis dire, évidemment, que le point de vue exprimé par l'honorable député de Saint-Jean-Est est partagé par bon nombre d'autres à Saint-Jean, à propos du reste de Terre-Neuve, à savoir que les localités sont si éloignées qu'on ne peut s'attendre que personne s'y rende.

Mais je puis vous dire, monsieur le président, et à vous, monsieur le ministre des Pêcheries, que dans ces régions où une grande partie du poisson est transformé en poisson salé—c'est-à-dire sur la côte nord-est—Valleyfield n'est pas aussi éloigné du pêcheur que ne l'est Saint-Jean, géographiquement. Peut-être l'endroit semblait-il aussi plus éloigné avant l'aménagement de la route, alors qu'il fallait emprunter le bateau ou l'avion. Mais aujourd'hui on peut aller de Gander à Valleyfield en trois heures, je crois. Valleyfield est au centre des pêcheries de la côte nord-est de Valleyfield. Je me suis entretenu avec bon nombre de ceux qui s'intéressent aux travaux en cours à Valleyfield et voici mon opinion: ceux qui s'adonnent à l'industrie du poisson salé, non seulement à Terre-Neuve mais également dans d'autres provinces atlantiques, s'intéressent fort à ce qui se fait à l'usine expérimentale de Valleyfield. La seule chose que plusieurs d'entre nous regrettent, c'est qu'on n'en fasse pas davantage et que le programme n'ait pas une plus grande envergure. Le ministère y compte un personnel de premier ordre. Il s'y trouvait un savant qui est presque un génie. Nous avons été déçus de le voir quitter Valleyfield pour servir le ministère ailleurs. Mais on y a déjà fait plusieurs découvertes pratiques. Si le ministre continue à accorder à cette entreprise l'appui qu'il lui a donné par le passé—et je l'en félicite—et s'il ne se laisse pas décourager par les propos de certaines gens qui ne se sont jamais donné la peine de visiter l'endroit, je suis convaincu que nos pêcheurs en retireront éventuellement de grands avantages.

Si nous voulons que nos exportations de morue gardent un certain équilibre, c'est-à-dire qu'elles ne dépendent pas uniquement du marché américain, nous devrons forcément continuer à offrir aux clients non seulement du poisson frais et du poisson congelé, mais aussi du poisson salé. Si nous laissons notre production de poisson salée décroître continuellement, les pêcheurs en seront réduits à un seul marché. C'est ce qu'a déjà fait remarquer le député de Burin-Burgeo. Nous ne pourrons compter que sur ce que le marché américain absorbera.

Nous avons ici le moyen de maintenir un équilibre parfait entre les deux marchés. Ainsi nous conservons nos marchés de poisson salé et de poisson frais. Il n'est guère probable, à de rares exceptions près, soit, par exemple, durant les grandes crises économiques que le monde a connues dans les années 30, que les deux marchés s'effondrent en même temps. Une année, c'est bon pour le poisson frais. Une autre année, on vend plutôt du poisson salé. La diversification du marché présente un grand avantage pour les pêcheurs et ceux qui veulent s'engager dans cette industrie. Nous devrions y tenir jalousement et ne pas ménager les encouragements, non plus.

Nous savons que de grands changements sont en train dans les Antilles. Nous savons que Porto Rico subit une évolution profonde et que l'économie de ces deux régions s'améliore. Nous avons de bonnes raisons d'espérer que cette amélioration se poursuivra. Dans ces deux régions, on a pu constater les effets pratiques du genre d'aide aux régions sous-développées que notre pays a été l'un des premiers à pratiquer et qui donne des résultats. Mais voici où je veux en venir.

A mesure que le niveau de vie et le revenu de ces peuples s'améliorent—et nous espérons qu'ils continueront à s'améliorer—ils réclameront une meilleure alimentation. Je crois qu'ils voudront encore du poisson salé. A mon avis, il n'y a pas de doute là-dessus. Je ne suis pas spécialiste en diététique, mais j'apprends que dans ces pays chauds le sel est nécessaire au régime alimentaire et que le poisson salé continuera d'être nécessaire.

Toutefois, nous devrions préparer un produit de meilleure qualité et mieux présenté, et nous devrions faire des expériences sur toutes les sortes d'améliorations afin de pouvoir continuer à satisfaire la demande à mesure que le niveau de vie s'améliorera dans ces régions.

Bien entendu, nous devons aider d'autant plus au développement de ce secteur, que la Fédération des Antilles est sur le point, espère-t-on, de s'unifier et de faire partie du Commonwealth. Nous savons qu'un grand problème se pose là, dans le moment. Nous l'espérons vivement. A mon avis, aucune autre région en dehors des frontières du Canada n'est aussi étroitement liée à notre pays par l'histoire, la tradition, la géographie et l'économie. Nous devrons chercher à raffermir nos relations avec cette région non seulement dans l'intérêt de notre industrie du poisson salé, mais pour le bien de tout cet hémisphère et celui de l'économie du Canada lui-même. Je parle tout particulièrement du raffermissement des relations d'ordre économique et financier. Nous nous complétons du point de vue économique. Nous devrions chercher surtout, selon moi, à conserver et à exploiter, dans le bon sens du mot, les débouchés qu'on y trouve pour nos produits, surtout le produit que nous y exportons depuis des années, à savoir le poisson salé. On ne saurait y arriver, à mon avis, sans faire des recherches sur la mise en marché et la production, et d'autres recherches de tous genres.

J'ai dit à maintes reprises depuis deux ans, qu'il y a bien des secteurs où il serait possible d'accroître notre marché de poisson salé ici même sur le continent canadien. Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a rarement suivi mes traces, mais, cette fois, elle a fait comme moi. L'honorable représentante a continué de permettre chaque année l'entrée au Canada de milliers d'immigrants italiens qui sont tous des consommateurs de poisson, et pour la plupart, des consommateurs de poisson salé. A mon avis, le ministère des Pêcheries ou l'industrie de la pêche n'ont pas fait les efforts voulus pour maintenir un débouché pour notre poisson salé parmi ces nouveaux habitants et futurs citoyens du Canada. Certains d'entre eux ne sont plus de futurs citoyens. La plupart de ceux que j'ai admis moi-même sont ici depuis assez longtemps pour être admissibles à la citoyenneté, et je suppose que, l'année prochaine, ils seront tous devenus citoyens canadiens.

Ce groupe constitue un secteur important de notre population qui s'est concentré, dans une très large mesure, dans deux ou trois agglomérations—on songe immédiatement à Toronto, Montréal et Hamilton—où il fréquente les magasins exploités par des gens de sa race et où il a ses propres journaux. C'est un marché qu'il devrait être facile d'isoler et d'exploiter si nous avions l'initiative et l'énergie voulues pour le faire. Ici encore, on pourrait avoir ce travail en commun du secteur public et du secteur privé qui a caractérisé notre économie canadienne au cours de toute période d'activité intense que nous avons connue à travers notre histoire, et qui s'impose dans ce domaine comme dans bien d'autres.

Je m'étends sur cette question de l'industrie du poisson salé simplement parce que je représente une circonscription, comme la plupart de mes collègues de la province de Terre-Neuve, où l'industrie du poisson salé intéresse un plus grand nombre de gens que toute autre activité, y compris l'industrie forestière, l'autre grande source d'emploi à Terre-Neuve.

Je tiens à dire quelques mots de l'assurance-chômage par rapport à la pêche. Je n'aborderai pas les aspects de l'assurance-chômage pour les pêcheurs qui relèvent de la compétence du ministère du Travail. J'admets, bien entendu, que c'est au ministre du Travail qu'il incomberait de parrainer toutes modifications qu'il y aurait lieu d'apporter aux règlements de l'assurance-chômage ou à la loi même. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de modifier la loi pour en arriver au but que je vais exposer, mais je crois qu'il faut modifier les règlements, et je pense que le ministre des Pêcheries devrait exhorter le ministre du Travail à apporter ces modifications, car ce sont des modifications qui influent sur l'équilibre entre le poisson qui est vendu comme poisson salé et celui qui est vendu comme poisson frais.

Comme le ministre le sait fort bien, un pêcheur qui fait son propre poisson salé est autorisé à calculer la moyenne de sa prise sur l'ensemble de la saison et à obtenir des timbres en proportion, mais celui qui vend du poisson frais aux usines de transformation n'a pas le droit de faire cela. Il peut arriver qu'on fasse la moyenne des recettes d'une période de deux semaines, mais jamais pour une période plus longue; en général, il faut considérer séparément les recettes de chaque semaine. Cela nuit à la juste répartition, du point de vue économique, du poisson entre

les usines de transformation et la vente en vrac du poisson salé.

Je sais que, dans ma propre circonscription, à un ou deux endroits prometteurs, des usines à poisson frais ont dû fermer leurs portes parce que les pêcheurs refusaient de leur vendre, du fait qu'ils ne pouvaient obtenir de timbres d'assurance-chômage, alors qu'ils pouvaient en obtenir en vendant en vrac leur poisson salé, qui était ensuite expédié en Nouvelle-Écosse pour y être traité. Je ne m'oppose pas le moindrement à ce que les gens de la Nouvelle-Écosse achètent du poisson salé en vrac à Terre-Neuve. Il ne fait aucun doute que ces ventes ont aidé énormément à maintenir le prix du poisson et à augmenter les revenus des pêcheurs. Mais je dis que c'est honteux d'obliger des usines à poisson de Terre-Neuve à fermer leurs portes, alors qu'elles sont prêtes à payer le même prix et même un meilleur prix que celui du poisson salé en vrac. Les règlements sévères de la Commission d'assurance-chômage indisposent les pêcheurs qui seraient prêts à vendre.

Je sais qu'il y a des gens qui parlent des pêcheurs en termes dédaigneux—ces gens-là, pour la plupart, viennent des régions éloignées des provinces atlantiques—et qui prétendent que les pêcheurs, depuis qu'ils bénéficient de l'assurance-chômage, se sont contentés de pêcher des timbres. Je suis d'avis que ceux qui tiennent ce langage calomnient un groupe de Canadiens industrieux. Les pêcheurs, comme les autres travailleurs qui se livrent à d'autres occupations, désirent bénéficier d'une protection raisonnable aux termes de la loi sur l'assurance-chômage. Je sais qu'on a peine à comprendre cela dans bien des régions du pays, mais les pêcheurs souhaitaient bénéficier de l'assurance-chômage, non pas de quelque autre programme d'assistance sociale, parce que cette assurance leur permet de continuer à travailler quand ils ne peuvent faire la pêche et de raffermir, à l'aide de timbres supplémentaires, leur sécurité sociale. Certains prétendent qu'un régime spécial devrait remplacer l'assurance-chômage pour les pêcheurs, mais les pêcheurs ne le verraient pas de cet œil, car ils ne pourraient alors travailler dans la forêt une fois la pêche finie, sans perdre les avantages de l'assurance-chômage. Ce qu'ils veulent, c'est deux sortes d'emplois sous le même régime d'assurance-chômage.

Monsieur le président, puis-je déclarer qu'il est une heure?

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

[L'hon. M. Pickersgill.]

Reprise de la séance

L'hon. M. Macdonnell: J'aurais une question à poser au député de Bonavista-Twillingate. Si j'ai bien compris, il a dit ce matin qu'on ne produisait pas une certaine sorte de poisson afin de pouvoir l'écouler sur divers marchés du poisson de la meilleure qualité. Voudrait-il nous donner des éclaircissements à ce sujet avant de reprendre son siège?

L'hon. M. Pickersgill: Voici ce qui en est: certains marchés n'achètent que du poisson fortement salé. Il y en a d'autres qui insistent pour obtenir du poisson légèrement salé. Bien entendu, le poisson légèrement salé est produit presque exclusivement à Terre-Neuve. Je dis «presque exclusivement», car je vois le secrétaire parlementaire du ministre des Pêcheries qui me regarde, et je crois que le seul autre endroit où on en produise aussi, c'est à Gaspé. Il n'existe aucun débouché en Europe pour le poisson fortement salé. On y exige uniquement le poisson légèrement salé de qualité supérieure.

Je disais ce matin qu'on ne produit pas assez de ce poisson de haute qualité pour satisfaire à la demande. Personne n'a encore trouvé moyen de conditionner le poisson légèrement salé dans des séchoirs mécaniques à si peu de frais qu'on puisse le produire pour l'exportation. A Bonavista, on a fait une expérience qui a montré qu'on peut réussir à conditionner le poisson à l'italienne dans des séchoirs artificiels, mais le coût du conditionnement est supérieur au prix de vente. Le ministère essaye de résoudre le problème à l'heure actuelle en particulier à Valleyfield et, en collaborant avec certaines entreprises de conditionnement et ceux qui s'en occupent, espère mettre au point une méthode qui permettra de saler légèrement le poisson à un coût qui soit assez bas pour faire, de la vente du produit, une entreprise rentable. Dans l'intervalle, le pêcheur doit lui-même préparer—il faut entendre par là «sécher et saler»—les tranches de poisson légèrement salé qu'il écoule sur le marché. Les pêcheurs répugnent de plus en plus à faire ce travail. S'ils peuvent vendre le poisson au même prix à peu près que le poisson frais, ou l'écouler en vrac comme poisson salé pour qu'on en fasse du poisson fortement salé, ils préfèrent procéder de cette façon et accroître leurs prises, plutôt que de mettre du temps à préparer eux-mêmes des tranches de poisson légèrement salé. J'ai donc proposé qu'on verse une prime aux pêcheurs qui préparent eux-mêmes le poisson légèrement salé, afin de les encourager, jusqu'à ce qu'on mette au point une méthode économique de conditionnement aux séchoirs mécaniques, ce

à quoi on arrivera avec le temps, j'en suis sûr. Voilà le problème qui se pose dans ce domaine.

L'hon. M. Macdonnell: Je remercie le député.

L'hon. M. Pickersgill: A une heure, je parlais de l'assurance-chômage pour les pêcheurs et d'un des problèmes occasionnés par la différence des méthodes employées pour accorder les timbres, selon qu'il s'agit de poisson frais ou de poisson salé. Je disais que les règlements, sous leur forme actuelle, encourageaient les pêcheurs à vendre leur poisson sous forme de poisson salé, surtout dans certaines parties du pays, et qu'il faut adapter les règlements au problème économique au lieu d'aggraver le problème en maintenant les règlements actuels. Et ici j'ai cru devoir donner un avertissement, et c'est ce que je faisais à une heure. J'espère que le gouvernement ne songera pas une minute à abolir l'assurance-chômage pour les pêcheurs.

Plusieurs en préconisent l'abolition pour la remplacer par ce qu'on appelle un régime spécial. Les pêcheurs s'y opposent. Ils tiennent à l'assurance-chômage, afin de pouvoir ajouter leurs timbres-pêche aux timbres qu'ils obtiennent d'autres travaux. Presque partout au Canada, la pêche est une occupation saisonnière et, à bien des endroits, il est difficile au pêcheur d'accumuler pendant une même saison assez de timbres pour bénéficier des prestations d'assurance-chômage. Contrairement à ce que disent bien des gens, la plupart des pêcheurs veulent moins les prestations que du travail. Si le service de placement pouvait leur offrir du travail, je crois pouvoir dire au nom des gens que je représente qu'ils seraient bien contents d'accepter de l'emploi au lieu des prestations de chômage. Il ne faut pas les laisser entre deux chaises. Lorsque l'assurance-chômage leur est devenue accessible en 1957, les pêcheurs trouvaient encore assez facilement à s'employer ailleurs. Cinq ou six années auparavant, une foule de pêcheurs avaient quitté la pêche. L'assurance-chômage a arrêté cet exode. Les pêcheurs sont restés à leur poste durant la saison de pêche. Ils savaient qu'ils pouvaient ensuite trouver du travail dans l'industrie forestière ou la menuiserie, y gagner des timbres qui leur ouvriraient droit à des prestations de courte durée, s'ils venaient à chômer. Malheureusement, les choses ont maintenant une autre tournure; à cause du manque d'emploi.

J'ai eu de la peine en lisant dans le *Star* de Toronto, numéro du 21 avril 1961 une déclaration du ministre au Conseil des pêches du Canada, réuni à Toronto. Si le ministre n'est pas content de la façon dont il en a été rendu compte j'espère qu'il nous le dira. Je voudrais relever un passage d'un article paru dans le *Star* de Toronto, du 11 avril 1961. Voici:

> L'honorable J. Angus MacLean, ministre des Pêcheries, a dit que le gouvernement cherche une nouvelle solution au problème de l'assurance-chômage pour les pêcheurs...

Je ne trouve rien à redire à cette partie de la déclaration, mais j'estime qu'on devrait s'attaquer au problème d'une façon différente, dans la mesure où il touche l'assurance-chômage. Puis, l'article rapporte textuellement les propos du ministre, ainsi qu'il suit:

> «...afin de supprimer la pratique qui semble être très répandue dans certaines régions et qui consiste à pêcher pour obtenir des timbres d'assurance-chômage.

Je ne crois pas que le ministre ait voulu dire ce qu'il semble dire. J'estime que les pêcheurs veulent naturellement être protégés par l'assurance-chômage, tout comme n'importe quel autre travailleur inscrit à l'assurance-chômage. Il n'y a là rien de déshonorant de leur part, loin de là. Les pêcheurs sont certes en droit de bénéficier de cette importante mesure de sécurité sociale. On a bien tort de prétendre que les pêcheurs ne pratiquent la pêche qu'afin d'avoir assez de timbres pour vivre, car j'ai été à même de constater tout à fait le contraire. Chaque automne, je reçois des lettres de pêcheurs qui cherchent à obtenir du travail dans les chantiers forestiers, au Labrador, ou n'importe où ailleurs, afin de gagner le pain de leur famille. Je crois que tous les pêcheurs sont à peu près dans la même situation.

Nous devrions modifier le règlement, afin d'éliminer certaines des anomalies dont souffrent les pêcheurs. Et n'allons pas songer à leur retirer les avantages de l'assurance-chômage! Lorsque le ministre prendra la parole, j'espère qu'il nous assurera de nouveau qu'il ne nourrit aucune intention en ce sens.

J'aimerais maintenant féliciter le gouvernement pour deux de ses réalisations. En premier lieu, l'expérience des congélateurs transportables de boëtte a été très réussie, et je suis enchanté d'apprendre qu'on en installera un dans ma circonscription, cette année. Mais je puis faire savoir au ministre que six ou sept autres localités de ma circonscription ont autant besoin, sinon plus, de ces congélateurs que celle qui en sera pourvue. Je crois comprendre que ces congélateurs portatifs de boëtte ne coûtent qu'entre $15,000 et $20,000 chacun.

M. Carter: Non, entre $5,000 et $6,000.

L'hon. M. Pickersgill: Mon ami, le député de Burin-Burgeo, m'apprend qu'il ne coûtent qu'entre $5,000 et $6,000, soit beaucoup moins que j'en avais l'impression. Puisqu'il en coûterait si peu pour procurer une si

grande amélioration aux pêcheries, il me semble que nous devrions donner un coup et les installer tous la même année, à tous les endroits où le besoin s'en fait sentir. Je ne dis pas partout sur la côte, car certaines localités ne comptent que deux ou trois pêcheurs. D'ailleurs, ces congélateurs sont mobiles; une erreur ne serait donc pas irrémédiable; il suffirait de transporter l'installation dans une autre localité. Pourquoi le gouvernement n'y va-t-il pas de cette dépense, même si elle doit atteindre $250,000? Il permettrait ainsi aux pêcheurs de mieux travailler et par ricochet d'augmenter leur revenu.

J'aimerais également dire ici un mot au sujet des chafauds collectifs, qui se sont révélés fort utiles. Je veux bien croire qu'ils ne sont pas transportables et qu'il importe, en conséquence, d'en bien choisir l'emplacement.

M. le président suppléant (M. Chown): A l'ordre. Je dois malheureusement interrompre l'honorable député, car son temps de parole est écoulé.

Des voix: Continuez.

M. le président suppléant (M. Chown): Le comité permet-il, à l'unanimité, à l'honorable député de continuer à parler?

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Pickersgill: Je vous en suis très obligé! Je crois, en effet, pouvoir exprimer les idées générales que je veux exposer en cinq ou six minutes. Elles s'enchaîneront donc dans le compte rendu au lieu d'être disséminées ici et là.

A propos des chafauds collectifs, je veux tout simplement signaler, que dans le cas de ceux qui sont bien placés—la plupart sont bien situés et certains même, exceptionnellement bien—la productivité et la rentabilité de nos pêcheries en ont été transformées au-delà de tout ce qu'on pouvait imaginer. La hausse des rentrées de trésorerie, sans parler des bénéfices qu'en retirera l'économie dans son ensemble, en aura remboursé le coût d'ici relativement peu d'années.

Je me demande, encore une fois, pourquoi nous n'allons pas au bout de cette entreprise et pourquoi nous nous contentons d'aménager deux, trois, ou encore six ou sept chafauds par année. Il faudrait en installer tout de suite partout où ils sont nécessaires pour la stabilisation des pêcheries, ce qui permettrait aux pêcheurs d'améliorer leur sort et, indirectement, leur produit. Moyennant un approvisionnement raisonnable en eau et grâce à de meilleures conditions sanitaires, les chafauds collectifs peuvent donner un meilleur produit que l'ancien chafaud particulier.

[L'hon. M. Pickersgill.]

J'avoue que j'ai été très déçu, il y a quelques semaines, quand j'ai demandé au ministre si le gouvernement envisageait pour les pêcheries une mesure législative semblable à celle que le ministre de l'agriculture avait proposée, pour la remise en valeur des terres agricoles. Cette mesure tend à améliorer l'économie rurale des régions qu'il faut réaménager. On peut affirmer que les pêcheries du littoral ont besoin d'un programme collectif de remise en valeur pour l'amélioration de l'équipement, des bateaux et accessoires de pêche, tout autant que n'importe quelle région rurale du pays. Voilà pourquoi j'exhorte le ministre et le gouvernement à faire quelque chose de comparable pour les pêcheries. Un programme semblable serait à long terme et ne ferait pas sentir immédiatement ses effets, je le reconnais. C'est aussi vrai pour le programme de remise en valeur des terres agricoles. Cependant, c'est un héritage que nous devons préserver.

Il est extraordinaire que nous ayons, au large des côtes de Terre-Neuve et au large du littoral est du Canada les plus grandes pêches du monde, des pêches qu'exploitent depuis 500 ans les Portugais, les Français, les gens de l'Europe occidentale et les Anglais, et qui aujourd'hui ne sont plus seulement exploitées par ces pêcheurs traditionnels, mais aussi par les Russes et les Allemands, qui font de 3,000 à 4,000 milles, mais trouvent quand même qu'il est intéressant du point de vue économique de le faire. Nous sommes, pour ainsi dire, sur le pas de la porte de ces grandes pêcheries, mais notre industrie de la pêche est peut-être celle qui est dans la pire situation. Nous ne pouvons certes pas considérer cette situation comme satisfaisante. D'autre part, il ne faut pas lever les bras au ciel et dire que nous avons édifié une économie dont les frais sont tellement élevés, que nous nous sommes donné un si haut niveau de vie que nous ne pouvons tirer parti de cette grande richesse naturelle située à notre porte. Nous ne pouvons pas l'exploiter en nous servant de méthodes du dix-neuvième siècle; c'est impossible. Ce sont les progrès techniques qui ont permis aux autres pays de maintenir leurs pêches.

Cette industrie est la plus ancienne de nos industries, c'en est également une qui revêt une grande importance pour un secteur considérable de la population des cinq provinces de l'Est ainsi que, bien entendu, pour la Colombie-Britannique où les pêches sont assez différentes. Je n'essaierai d'ailleurs pas d'en parler, parce que je n'en ai pas une connaissance personnelle. C'est l'industrie qui fait vivre une bonne partie de ceux qui habitent dans les cinq provinces de l'Est. Il est certain qu'aucune autre industrie a plus besoin

de la considération qu'on accorde présentement aux collectivités agricoles rurales qui ont besoin de rétablissement. A mon avis, c'est une région où il faut de la vision et des actes.

Monsieur le président, comme j'ai empiété sur le temps des autres, ce sera mon dernier mot là-dessus à cette étape-ci de l'examen des crédits.

M. Stewart: Monsieur le président, en prenant la parole à propos du premier crédit, je dirai que je n'ai pas l'intention de retarder inutilement l'adoption des crédits du ministre. Cependant, j'estime qu'étant donné l'importance de la pêche dans la circonscription que je représente, et vu les autres observations qui ont été formulées par d'autres honorables députés, certains renseignements doivent être consignés au compte rendu.

L'industrie de la pêche, comme l'a signalé l'honorable député de Bonavista-Twillingate, est très ancienne. Bien avant la colonisation de l'Ouest canadien, nous avions une industrie de la pêche sur la côte de l'Est. De fait, l'histoire nous révèle qu'une des premières compagnies commerciales a reçu moyennant certaines conditions le droit exclusif de faire la pêche dans la mer et dans les eaux intérieures du pays.

Les observations de l'honorable député sur la pêche de la morue à Terre-Neuve m'ont fort intéressé. Mon intérêt s'est éveillé lorsque le premier ministre de cette province a déclaré que la pêche de la morue à Terre-Neuve était sur le déclin. Parfois nous nous demandons si ce déclin est dû à la contraction des débouchés ou à des méthodes impropres de salaison ou même à une pratique désuète de prendre le poisson. Quoi qu'il en soit, je partage l'avis de l'honorable député d'après lequel les pêcheries de morue jouent un rôle très important dans l'économie de l'Est canadien.

Lorsque nous envisageons l'importance des pêcheries au Canada, nous devrions, il me semble, étudier avec soin les difficultés que doivent affronter les pêcheurs, surtout sur la côte de l'Est. Je ne parlerai pas de celles de la côte du Pacifique dont je suis peu au courant, mais, parfois, les honorables députés et peut-être les Canadiens en général ont l'impression que le seul secteur de notre économie qui ait quelque importance est l'agriculture de l'Ouest canadien.

Je puis affirmer aux honorables députés que nous aussi, de la côte de l'Est, nous avons nos problèmes. C'est peut-être parce que nous sommes un peu plus indépendants, un peu plus confiants en nous-mêmes, que nous ne demandons pas autant d'aide au gouvernement que nos frères des provinces de l'Ouest. Cependant, nous devons quand même affronter certaines difficultés dont je voudrais vous entretenir pendant quelques instants cet après-midi.

Chaque année, les pêcheurs canadiens prennent quelque deux milliards de livres de poisson et de crustacés dans les eaux douces ou salées des côtes du Pacifique et de l'Atlantique. La valeur de ces prises s'établit à 200 millions de dollars environ. On voit donc l'importance vitale qu'elles revêtent pour l'économie du Canada.

L'industrie primaire de la pêche au Canada constitue le gagne-pain familial de plus de 80,000 pêcheurs, sans compter bon nombre de gens qui travaillent dans des industries connexes, et leur nombre augmente sans cesse d'année en année. Nous devrions tenir compte de ce fait quand nous parlons du revenu, par tête d'habitant, des diverses catégories de pêcheurs. La production brute de poisson s'est accrue, mais le nombre des pêcheurs au sein de l'industrie s'est accru également.

On se rend compte de l'étendue de l'activité de nos pêcheurs lorsqu'on songe qu'ils ont accès à trois des cinq océans du monde. Y compris ses îles côtières, le Canada a un littoral de 60,000 milles, soit le double de la longueur de l'équateur. Plus remarquable encore est le fait que 260,000 milles carrés de lacs et de rivières, c'est-à-dire la moitié de l'approvisionnement mondial d'eau douce, se trouvent en territoire canadien.

Les débuts de l'industrie de la mise en conserve dans Charlotte remontent à bien des années. Il y a de nombreuses années débutait la mise en conserve des sardines à Eastport, dans l'État du Maine. La circonscription de Charlotte compte la plus grande conserverie de sardine de tout l'Empire britannique. Par ailleurs, c'est à Saint-André que se trouve le parc à homard le plus considérable du monde. Sur le littoral atlantique, les poissons de fond, surtout la morue et l'aiglefin ainsi que le homard, constituent l'élément principal des pêches, tandis que le hareng, le maquereau et d'autres poissons ajoutent à la valeur de l'industrie. La prise annuelle de hareng de l'Atlantique, y compris la sardine, atteint environ 225 millions de livres, dont un tiers à peu près est absorbé par les conserveries de ma circonscription. En outre, nous avons des établissements de fumage et de marinage ainsi que des exploitations de homards. Toutes les conserveries, où la mise en conserve jusqu'à il y a quelques années ne durait que quelques mois chaque saison, fonctionnent maintenant environ 10 mois par an et au fort de la saison on débourse une somme de $100,000 à $125,000 chaque semaine pour l'achat du poisson, les salaires, etc. Ces résultats sont attribuables à l'amélioration des méthodes de prise du

poisson, et du matériel, ainsi qu'aux améliorations survenues dans les usines et dans les méthodes de mise en conserve.

Je n'ai pas l'intention de faire l'historique de l'industrie de la mise en converve, mais en ces dernières années la plus importante conserverie et pour ainsi dire la seule de ma circonscription, c'est-à-dire la *Connors Brothers Limited*, a mis en conserve par année, plus d'un million de caisses de sardines qui se vendent dans tous les coins du monde. Quand on songe au nombre de personnes que cette industrie emploie directement ou indirectement, au nombre de bateaux de pêche, les nouveaux que l'on construit et les vieux que l'on répare et que l'on entretient, au nombre de pêcheurs et d'employés de fabrique qu'elle occupe, on se rend compte de la grande importance de l'industrie de la pêche dans le sud du Nouveau-Brunswick. J'ai ici des chiffres qui révèlent la valeur de la pêche qui s'y pratique et ils ne s'appliquent qu'à la circonscription de Charlotte.

En 1959, on y a pêché 97,498,000 livres de sardines, prises évaluées à $1,528,000. En 1960, la quantité était passée à 103,964,000 livres évaluée à $1,700,000. Ces sardines ont été prises avec divers genres d'engins de pêche. Sur cette quantité, 61.2 p. 100 ont été prises dans ce qu'on appelle des nasses; 35.6 p. 100 dans des essaugues; 2.6 p. 100 dans des sennes manœuvrées du rivage; et 0.6 p. 100 dans d'autres genres d'agrès de pêche. Les honorables députés se rendent donc compte de la grande diversité d'engins de pêche dont on se sert dans cette industrie.

Outre l'industrie du hareng, le homard constitue une source excellente et importante de revenu en espèces. Le homard se vend en vie, frais bouilli ou frais ou congelé; il est expédié dans toutes les régions du Canada. Dernièrement, on a expédié du homard par voies aériennes en Hollande où il obtient un très bon prix. Voici un exemple de la valeur de cette pêche particulière. En 1959, on a pris 879,000 livres de homard, d'une valeur de $440,000. En 1960, on en a pris 1,081,000 livres d'une valeur de $496,000.

On a découvert, dernièrement, un important banc de pétoncles au large de l'État du Maine. En 1959, on a produit près de 5 millions de livres de chair de pétoncle dans la région, créant une nouvelle source de revenu. Le conseil de recherches sur les pêcheries fait, à Saint-André, des recherches sur ce genre de pêche. En 1958, le gouvernement a élargi les cadres de cet office, ce qui a eu pour effet de donner un excellent service aux pêcheurs de la région. Je suis sûr que tous mes commettants en sont fort satisfaits.

Cet Office des recherches sur les pêcheries qui a été établi à Saint-André en 1899, compte parmi son personnel, un grand nombre de techniciens et de scientifiques; il est sous l'habile direction de M. Hart. En plus d'être très utile aux pêcheurs de ma région, l'Office constitue une source d'emploi dans un secteur où il serait peut-être difficile de trouver du travail autrement. En 1959-1960, on y a dépensé $417,617 pour des travaux de construction; près de $5,000 pour des travaux de réparation et d'entretien, à l'exclusion de la flotte de pêche; $527,208 en salaires et gages, sans compter ceux des équipages; $178,928 pour l'exploitation des navires, y compris les salaires des équipages; ce qui fait un montant global de $1,172,190 pour cette année financière.

Le trentième rapport annuel du ministère des Pêcheries, que tous les députés peuvent se procurer, donne en détail la valeur des pêcheries dans les provinces Maritimes et dans le Québec ainsi que les montants dépensés aux diverses stations de la région des Maritimes pour des recherches scientifiques et la protection des diverses pêcheries. Je n'ai pas l'intention de donner ces chiffres en détail, mais j'aimerais me reporter brièvement à certains chiffres consignés au compte rendu par l'honorable député de Gloucester.

L'honorable député de Gloucester représente une circonscription où la principale industrie est celle du poisson, comme dans ma propre circonscription, bien qu'il s'intéresse surtout aux poissons de fond et non aux sardines. Si l'honorable député veut bien examiner certains chiffres et établir des comparaisons, il se rendra compte, j'en suis sûr, que les critiques qu'il a formulées à l'égard du ministère des Pêcheries sont injustes et non fondées. Il a dit, si j'ai bien compris, que nous n'obtenions pas une augmentation proportionnelle de la valeur des pêches, eu égard au montant d'argent que débourse ce ministère.

En 1953-1954, nous avons déboursé aux fins de la protection au Nouveau-Brunswick, $485,000, et en 1959-1960, $568,000, en chiffres ronds. Or, dans cette même année 1953-1954, nous avons affecté à l'aide à la construction de bateaux, seulement $57,268, alors qu'en 1959-1960, nous avons dépensé $110,335. Ce qui révèle qu'au cours de cette période nous avons doublé notre aide à la flotte de pêche. La déclaration récente du ministre des Transports, révélant qu'une subvention accrue serait affectée à la construction de bateaux de pêche, a été accueillie avec gratitude par mes commettants. Plusieurs bateaux sont sur le point d'être terminés et on songe à en construire plusieurs autres.

Pour indiquer que le ministère des Pêcheries suit les progrès, je signale qu'en 1952 la valeur de l'équipement de pêche du Canada était de 106 millions de dollars. En 1958, c'est-à-dire la dernière année pour laquelle je

possède les chiffres, la valeur de cet équipement dépassait 114 millions. La valeur des prises de sardines dans les provinces Maritimes en 1952 était de $1,797,000, alors qu'en 1959, soit seulement sept ans plus tard, elle était de $3,186,000. Bien que la valeur des prises de morue n'ait augmenté que de peu, les prises de homards des provinces Maritimes, sans compter Terre-Neuve, était de 13 millions en 1953 et de 16 millions en 1959. Bien que les dépenses des divers ministères aient augmenté pendant cet intervalle, j'estime que ces dépenses étaient justifiées et utiles.

Le ministère dépense maintenant beaucoup pour la recherche en vue d'améliorer les méthodes de pêche, et pour donner toute l'aide possible aux pêcheurs canadiens. Je crois que je dois maintenant féliciter le ministre et par ricochet, ses fonctionnaires du beau travail d'enquête accompli à l'égard de l'entreprise d'énergie de Passamaquoddy. Le ministère des Pêcheries a entrepris une étude longue et approfondie du projet et a participé aux deux équipes techniques qui ont présenté à la commission mixte internationale les constatations sur lesquelles la Commission a fondé son rapport. Que ce projet de production d'énergie se réalise ou non, ce n'est pas le point qui nous occupe; mais le fait demeure que le ministère des Pêcheries, par l'intermédiaire de l'Office des recherches sur les pêcheries du Canada en a fait une étude excellente et a donné une véritable impulsion à cette commission d'énergie.

Des commentaires s'imposent, il me semble, sur la disparité de traitement injuste exercée à l'égard de certains pêcheurs au titre de l'assurance-chômage. Actuellement, on fait une différence très injuste entre les pêcheurs qui prennent le poisson et les pêcheurs qui le traitent. L'homme qui traite le poisson peut étaler ses contributions sur une période plus longue, ce qui lui donne droit, par conséquent, à plus de prestations de l'assurance-chômage que le pêcheur qui vend son poisson à l'état frais. Par conséquent, je demanderai au ministre de faire modifier le règlement en vue de corriger cette anomalie. Je dirai aussi qu'en ce qui concerne surtout les régions où les pêcheurs exercent leur activité à différentes périodes de l'année et traitent le poisson de différentes manières, il faudrait reviser le règlement de temps en temps pour faire en sorte que chaque secteur de l'industrie bénéficie de conditions équitables. Je me rends compte que c'est un point délicat car les saisons chevauchent. Toutefois, le gouvernement devrait autant que possible établir des règlements de nature à supprimer toute disparité de traitement injuste à l'égard d'un groupe ou d'un autre. Je crois devoir, à ce stade, remercier aussi le ministre et ses fonctionnaires pour la collaboration et l'aide qu'ils ont fournies aux gens de ma région en ces dernières années.

M. Noble: Monsieur le président, je m'intéresse particulièrement à la prospérité des pêcheries des Grands lacs. Aussi les pêcheurs, les sportifs et bien d'autres qui s'y intéressent également attendent-ils avec joie et espoir la visite que le ministre des Pêcheries doit faire dans la région de la baie Georgienne et du lac Huron. Son projet démontre le désir qu'il a de se renseigner sur place sur les problèmes que doivent affronter actuellement les pêcheurs de ces régions.

Bien qu'on ait obtenu quelque succès dans la destruction des lamproies, nous avons encore beaucoup de chemin à parcourir avant de remettre nos pêcheries en état normal. Nos biologistes et autres savants qui s'adonnent aux recherches jouissent d'une grande renommée dans le domaine des mesures à prendre pour la mise en œuvre du programme de restauration de notre industrie de la pêche dans les Grands lacs. Toutefois, ceux qui utilisent ces bateaux de pêche—plusieurs d'entre eux ont passé leurs années d'activité sur ces lacs—possèdent une mine de connaissances et de renseignements qui seraient utiles pour résoudre l'immense problème qui se pose. Je crois donc qu'on ne perdrait pas son temps en les rencontrant et qu'on pourrait tirer de ces réunions des idées bien pratiques.

Plusieurs ruisseaux qui se déversent dans la baie Georgienne ont été traités de façon à y détruire les lamproies l'an dernier. Il est clair qu'on a obtenu un certain succès, car on a vu beaucoup de jeunes lamproies flotter au gré des eaux. Il se peut que nous soyons arrivés au point de pouvoir maîtriser la situation, si nous continuons à traiter périodiquement les frayères des lamproies. On ne peut guère s'attendre à les éliminer radicalement de nos Grands lacs. Mais est-ce que ce sera le dernier obstacle à surmonter afin de rendre nos lacs propres à la reproduction de la truite? Ne constaterons-nous pas que l'éperlan a aussi causé des ravages et qu'il nous faudra supprimer ce poisson rapace avant de pouvoir augmenter le nombre de nos truites de lac et de nos poissons blancs? Dans cet optique, je préconise toujours l'alevinage de nos Grands lacs supérieurs en saumoneaux sockeye et quinnat le plus tôt possible. Ces poissons ont prouvé qu'ils pouvaient survivre dans ces eaux et les perspectives sont favorables pour la création d'un cycle de reproduction.

La truite de lac, le poisson blanc et le doré n'ont jamais été si peu nombreux dans nos Grands lacs qu'à l'heure actuelle et jamais auparavant n'avons-nous eu autant

de poissons rapaces et nuisibles. La Commission de la pêche pour les Grands lacs ne devrait pas hésiter le moindrement à consacrer une partie de ses fonds à la destruction des poissons nuisibles qui pullulent dans nos lacs. Il faut éliminer de grandes quantités de ces poissons nuisibles si nous voulons créer un milieu favorable à la reproduction des poissons qui ont une plus grande valeur. Des centaines de pêcheurs dont les bateaux sont inutilisés seraient bien contents de pouvoir travailler à une telle entreprise.

Je me dois de signaler également que la majorité des pêcheurs sont rendus à l'âge où ils ne peuvent plus trouver d'emploi dans d'autres industries, mais ils peuvent faire encore longtemps un travail utile dans leur propre domaine. On pourrait les employer à ce programme de nettoyage jusqu'à ce qu'on ait suffisamment repeuplé les eaux de poissons comestibles pour justifier ces pêcheurs de retourner à leur travail habituel: moissonner la juste récompense de leur labeur.

On a répandu un agent destructeur de lamproies dans 72 cours d'eau des deux côtés de la frontière. Toutes ces rivières se déversent dans le lac Supérieur et le lac Michigan, à l'exception de six qui se déversent dans le lac Huron et la baie Georgienne. On a fait un relevé de la population des lamproies durant le frai en 1960 et, à cette fin, 4,810 lamproies ont été capturées dans les eaux canadiennes du lac Supérieur à l'aide du système de barrières électriques, et plus de 39,000 lamproies adultes ont été capturées à leur entrée dans les cours d'eau américains. Pour mettre en œuvre le programme de 1961, il faudra utiliser 39 barrières électriques afin de mesurer les variations de la population de lamproies dans le lac Supérieur.

En parlant de la destruction des lamproies, je voudrais dire quelques mots à propos d'une expérience digne de mention. Le 20 avril, deux citoyens originaires de la Lettonie ont planté leur tente quelque part le long de la rivière Saugeen en vue de capturer des lamproies. Ils se livrent ainsi à la capture des lamproies au même endroit depuis cinq ans et, l'année dernière, ils en ont pris plus de 10,000 qui ont été grillées et mises en conserve pour le marché de Toronto. Ils espèrent pouvoir en prendre autant cette année. Nous avons là une preuve que les lamproies abondent dans le lac Huron.

Une bonne partie des poissons dont nous voulons réduire le nombre dans les Grands lac ont une valeur commerciale. Les éleveurs de vison de la région des Grands lacs ont de la difficulté à obtenir des régions du littoral assez de déchets de morue pour répondre à leurs besoins; ainsi donc, il y aurait là un débouché tout prêt pour un grand nombre de tonnes de poissons de certaines catégories.

On peut se procurer l'outillage voulu pour prendre vivant du poisson comme la carpe, la barbote, le crapet-soleil, le crapet de roche et la perchaude, et l'on a trouvé récemment une nouvelle méthode de mise en marché. Ces poissons peuvent être vendus vivants aux acheteurs qui les transportent dans des camions-citernes vers des lacs ou des étangs privés des États-Unis où les gens versent une certaine redevance pour le privilège d'y faire la pêche à la ligne. On a commencé à aménager de tels endroits au Canada et l'on peut s'attendre à un essor remarquable dans ce domaine.

La truite de lac était autrefois la plus recherchée des pêcheurs. Maintenant que sont passés les beaux jours où la pêche sportive pouvait compter sur ces poissons de choix, les pêcheurs devront à l'avenir compter assez bien sur des étangs artificiels et sur les poissons qui s'y trouveront. Voilà un cas où l'entreprise privée est venue combler la brèche créée par notre négligence à l'endroit d'une de nos grandes ressources. Comme pour bien d'autres richesses, nous avons dans une large mesure dissipé ce patrimoine. Nous en avons abusé, et il peut être ruiné par notre incurie, ou gaspillé si nous nous privons mesquinement de l'utiliser à fond.

Du point de vue de la conservation, les pêcheries des Grands lacs sont peut-être les plus mal administrées de toutes nos ressources naturelles, d'abord parce que nous sommes insuffisamment renseignés sur cette ressource elle-même, et en second lieu parce que les ministères, dans leurs efforts pour entreprendre les enquêtes nécessaires, manquent souvent de personnel compétent.

La restauration de nos pêcheries des Grands lacs exigera plusieurs années d'efforts diligents et de préparatifs intelligents. Le Canada et les États-Unis devraient mettre ensemble les connaissances acquises à la suite de toutes les études effectuées, sur les deux rives des Lacs, par tous les groupements intéressés, afin de mettre au point un programme qui permettrait de supprimer le gaspillage de temps et d'efforts qu'entraîne la poursuite de projets parallèles ou analogues. Avec le temps, on devrait pouvoir, en se fondant sur ces connaissances, élaborer des méthodes de gestion rationnelle. Ainsi, nous pourrions utiliser au mieux cette précieuse ressource naturelle et hâter le jour de sa restauration.

C'est une erreur de penser que nos pêcheries, une fois restaurées, se perpétueraient d'elles-mêmes. L'industrie de la pêche possède aujourd'hui des engins modernes et plus efficaces pour le repérage et la prise du poisson, ce qui est un bien en même temps qu'un signe de progrès. Le poisson est une de nos

ressources renouvelables, et nous ne devons pas hésiter à exploiter toutes les possibilités de faire servir de nouveau cette grande richesse naturelle, en produisant de la truite des lacs et du poisson blanc, ou des poissons équivalents sur le plan de la qualité et du point de vue de la demande.

Une fois que les pêcheries des Grands lacs auront repris la place qui leur revient dans notre économie, les connaissances acquises en cours de route devraient nous suffire, si nous les utilisons sagement, à maintenir cette industrie à un niveau élevé de production. J'oserai dire que la production naturelle ne suffira pas à produire les quantités voulues des espèces souhaitées. Par conséquent, il faudra recourir à des procédés artificiels pour assurer l'équilibre nécessaire. Il faudra établir des centres de pisciculture modernes avec des bassins où l'alevin sera nourri et protégé, jusqu'à ce qu'il puisse se suffire à lui-même et avoir une certaine chance de survivre.

On constatera peut-être aussi la nécessité d'une protection artificielle à divers endroits où le poisson se concentre et se nourrit lorsqu'il est encore petit. Au large de la côte de la Floride on a construit à cette fin une espèce de récif en vieilles carosseries d'automobiles. L'intérieur des autos forme des cavernes qui favorisent la formation de matière d'alimentation naturelle pour le poisson et fournissent aussi pour le fretin un abri, qui lui permet de survivre jusqu'à sa maturité. L'application de cette idée aurait un double avantage, en ceci qu'il serait ainsi possible de déblayer bon nombre de terrains peu attrayants dans les campagnes tout en favorisant nos pêcheries. Nos chercheurs scientifiques découvriront peut-être une matière bon marché qu'il serait possible de mettre dans l'eau aux endroits voulus, afin de favoriser la formation d'algues et de plancton pour assurer au poisson une nourriture abondante.

La plupart de nos établissements de pisciculture dans la région des Grands lacs produisent du poisson pour peupler nos cours d'eau et nos lacs intérieurs. Les établissements de pisciculture constituent par conséquent la condition première de la restauration et du maintien de nos pêcheries des Grands lacs. Je proposerai donc au ministre de prévoir au moins deux établissements de pisciculture modernes du côté canadien des lacs.

On établit, à l'heure actuelle, les plans de bassins de pisciculture à Jordan (Michigan), qui coûteront environ $892,000. On peut en conclure que les États-Unis font un nouvel effort énergique dans ce sens.

Avant de terminer mes observations, je tiens à répéter que nos pêcheurs des Grands lacs sont en proie à des difficultés. Vingt-cinq barques de pêche ont quitté Kingsville il y a quelques semaines et ne sont rentrées qu'avec une quantité de perches suffisante pour emplir 15 caisses de 60 livres. En 1959, la pêche dans le lac Huron a donné 11,000 livres de truite de lac. En 1960 on n'en a pris que 200 livres pour toute l'année.

Il y a quelques jours, une caisse de 100 livres de truites de lac et de corégones est arrivée à Meaford en provenance du Nord de la Saskatchewan, et le coût de l'envoi par express excédait le prix qu'aurait rapporté la vente de ces poissons il y a quelques années, alors que Meaford était un centre connu pour la pêche à la truite de lac.

Or, monsieur le président, ayant été étroitement mêlé durant 25 ans à la pêche dans nos Grands lacs, période pendant laquelle j'ai utilisé des centaines de tonnes de poisson pour nourrir les visons que j'élevais, je crois être en mesure de formuler quelques observations pertinentes au sujet de cette industrie. Au cours de cette période j'ai vu une ressource florissante, qui se renouvelait sans cesse, déchoir de la prospérité à la misère la plus complète. Pendant cette période de transition ceux qui étaient chargés de veiller aux intérêts de cette industrie n'ont pas suffisamment tenu compte de certains éléments qui ont contribué au déclin. Le fléchissement s'est encore accentué depuis l'apparition de la lamproie et des éperlans dans ces eaux. Ces derniers ne sont cependant pas les seuls en faute; il faut aussi attribuer quelque responsabilité à la mauvaise administration.

A ce propos, monsieur le président, je dirai qu'il est difficile à toute entreprise de prospérer sous une double régie. Je suis donc d'avis que le travail de restauration et de maintien d'une de nos plus importantes ressources naturelles, que nous partageons avec un autre pays, devrait relever du seul gouvernement fédéral, ce qui supprimerait tout chevauchement et double emploi dans la régie et l'administration de ce qui constitue la plus grande étendue d'eau douce au monde.

Pour conclure, je dirai encore que les pêcheries des Grands lacs devraient jouer un rôle de premier plan lors de la conférence des ressources de l'avenir, qui aura lieu à Montréal en octobre prochain.

M. Howard: Monsieur le président, je voudrais dire seulement quelques mots sur deux ou trois questions particulières avant que le ministre prenne la parole et réponde aux diverses questions qui ont été posées. Si j'agis ainsi, c'est pour que les propos du ministre soient tous consignés au même endroit plutôt qu'éparpillés à travers le hansard.

La pêche au saumon, en Colombie-Britannique, représente normalement de 65 à 70 p. 100 de la valeur débarquée du poisson dans cette province. Sur le plan économique comme sur d'autres plans, c'est donc la pêche la plus profitable que nous ayons sur la côte ouest. Or, depuis quelques années, on constate une diminution notable des prises de saumon.

Par exemple—les chiffres que je vais citer sont pour des périodes de cinq ans—de 1951 à 1955, les prises de saumon se sont élevées à 860,080,000 livres; de 1956 à 1960, le chiffre est tombé à 625,140,000 livres. Cela représente au cours de la période, une baisse d'environ 25 p. 100 ou de 200 millions de livres.

D'après mes renseignements, les prises de saumon, l'an dernier, ont été les plus faibles du siècle; le total a légèrement dépassé 75 millions de livres. C'est une perte de revenu pour les pêcheurs et une perte de produits alimentaires pour la population, et l'on peut se demander les raisons de cette baisse de la pêche au saumon.

L'hon. M. Macdonnell: Monsieur le président, le député me permettra-t-il une question?

M. Howard: Oui.

L'hon. M. Macdonnell: Le député répéterait-il le premier chiffre, qui, sauf erreur, était de 700 ou 800 millions de livres, et qui est tombé, si j'ai bien compris, à 75 millions. Sur combien d'années cette baisse est-elle répartie?

M. Howard: Peut-être devrais-je citer de nouveau les chiffres. Il y a plusieurs périodes différentes en cause. De 1951 à 1955, on a pris 860,080,000 livres de saumon. De 1955 à 1960 inclusivement, on en a pris 625,140,000 livres, ce qui représente une baisse, sur une période de cinq ans, de 234,940,000 livres ou d'environ 25 p. 100. Les 75 millions de livres que j'ai mentionnés avaient trait à l'année 1960 seulement. De fait, le chiffre a dépassé 75 millions de livres; le chiffre précis que j'ai ici est de 77,590,000 livres. Quand je dis 75 millions, c'est en chiffres ronds.

L'hon. M. Macdonnell: Si vous les multipliez par cinq, ce serait encore une grosse réduction.

M. Howard: Oui, mais le fait de les multiplier par cinq ne nous donnerait pas une idée précise pour cette période de cinq ans, car ce chiffre de 77 millions de livres pour 1960 représente la prise la plus faible depuis le début du siècle; si nous multiplions ce faible chiffre par cinq, nous allons, je pense, en briser vraiment l'équilibre.

Je pense qu'il faudrait étudier plusieurs facteurs qui contribuent à la baisse de la prise du saumon et au déclin de nos pêches pendant cette période.

[M. Howard.]

Nous sommes membres, comme je l'ai déjà dit, avec le Japon et les États-Unis, de la Commission internationale des pêches de saumon du Pacifique Nord et nous nous entendons avec ces autres pays quant aux régions de pêche du Pacifique Nord afin qu'on ne prenne pas le poisson trop jeune.

Ces dernières années—et j'aimerais que le ministre nous mette à la page là-dessus, du moins sur ce qu'en connaît son ministère—nous avons vu des navires soviétiques dans cette région en général. Si je comprends bien, il y a quelques années, du moins, ils cherchaient ou pêchaient le poisson de fond, ou le flétan, au lieu du saumon. Cela n'exclut pas la possibilité que ces navires pêchent le saumon dans ces eaux et que cela réduise le nombre des poissons qui remontent aux frayères. La question de savoir si la ligne de démarcation entre les pêcheries japonaises et les nôtres se trouvent au bon endroit, a donné lieu à certains désaccords. On s'est demandé si, oui ou non, la flotte japonaise s'est adonnée à la pêche au saumon canadien dans ce secteur. Le ministère des Pêcheries et la Commission prétendent que non et que les navires japonais n'ont pas pris de poisson canadien. Quoi qu'il en soit, j'estime qu'il vaut la peine d'approfondir cette question, surtout en ce qui a trait à la flotte de pêche soviétique, de manière que nous sachions si ces facteurs ont contribué à la diminution du saumon du Pacifique.

Un autre facteur a contribué à cet état de choses, savoir l'utilisation d'insecticides pour la vaporisation des régions forestières. Diverses pêcheries de la côte ont également souffert de l'utilisation de ces insecticides. Dernièrement, on a effectué des travaux de vaporisation sur l'île de Vancouver de même que dans la région des îles de la reine Charlotte, mais on a vaporisé d'autres secteurs déjà. Même si les divers ministères intéressés, y compris le ministère des Pêcheries, se consultent avant de choisir des insecticides, il n'en reste pas moins que l'utilisation de ces produits est nuisible aux alevins. Les insecticides empoisonnent le poisson. Il ne fait aucun doute qu'ils ont causé la mort de saumoneaux dans nos cours d'eau. L'industrie du bois sur la côte du Pacifique est un secteur important de notre économie; son activité se déploie de l'extrémité sud de la côte à la frontière nord de l'Alaska. Des compagnies d'importance diverse font l'exploitation des bois dans toute la région côtière. Ce travail contribue, dans une certaine mesure, à la dénudation de nos forêts et, par voie de conséquence, à l'érosion du sol. En outre, les débris provenant de cette industrie s'empilent dans les rivières et les ruisseaux, ce qui nuit encore davantage à la pêche au saumon. La contamination des eaux constitue,

évidemment, une autre menace à la pêche au saumon. Il y a peu de temps, à Kitimat, où un projet de construction était en marche, on a retiré du gravier de la rivière Kitimat pour le mêler à du béton, bien que la loi interdise de faire cela. En retirant ainsi du gravier, on a détruit, en certains cas, des frayères de saumon. La mise en valeur hydro-électrique a aussi produit un effet néfaste, en certains cas, sur la possibilité du saumon d'atteindre ses frayères et sur les frayères elles-mêmes.

Tous ces éléments, ajoutés à d'autres, ont contribué au déclin de l'industrie de la pêche au saumon et, j'en suis sûr, on ne supprimera pas les difficultés simplement en raccourcissant la saison de pêche ni en l'interdisant de temps à autre. A mon avis, l'établissement d'une caisse spéciale destinée à régler précisément des problèmes découlant de la pêche au saumon serait très avantageux. On pourrait se servir de cette caisse de concert avec la province de la Colombie-Britannique afin de favoriser le reboisement et de s'assurer que les rivières fréquentées par le saumon ne sont pas bloquées, même temporairement, par les débris d'abattage. On pourrait aussi aménager des barrages de retenue dans le sens des recommandations du rapport de la Commission d'enquête sur le fleuve Fraser afin d'assurer un débit régulier d'eau dans les cours d'eau où circulent les saumons.

Des poissons prédateurs, comme le chien de mer, sont en train également d'épuiser les réserves de saumon. Un vaste programme d'extermination accompagné d'un programme de recherches afin de trouver au chien de mer par exemple une utilisation commerciale contribueraient à enrayer la baisse graduelle de la pêche du saumon au cours des ans. On a laissé entendre que les pêcheurs sportifs ne devraient pas être autorisés à pêcher à l'intérieur de la limite de pêche et qu'en y pêchant, ils font du tort à la pêche du saumon. Je soulève ces questions en ce moment d'une façon générale avec l'espoir que le ministre pourra faire une annonce décisive quant à l'activité de son ministère à cet égard parce que, je le répète, la pêche au saumon en Colombie-Britannique est une industrie d'envergure. Un fléchissement quelconque de cette industrie entraîne partout des répercussions graves.

La dernière fois que j'ai pris la parole à ce sujet, je me suis reporté au rapport de M. Sinclair visant la suppression des permis. Depuis, j'ai reçu du syndicat des pêcheurs et des travailleurs unis, une résolution qu'il a adoptée lors de son récent congrès en mars dernier. Ce congrès a porté sur le rapport de M. Sinclair visant la limitation des permis, et on y a adopté une couple de résolutions dont une a donné lieu à l'envoi d'un télégramme au ministre des Pêcheries ainsi qu'au premier ministre. La résolution en cause est ainsi conçue:

A ces fins, il est résolu que ce dix-septième congrès annuel prie instamment le gouvernement du Canada et, en particulier, le ministre des Pêcheries, de présenter sans tarder une loi décrétant un moratorium de cinq ans à l'égard de la délivrance des nouveaux permis et prescrivant que tout permis non renouvelé ou ne servant pas à des fins de pêche commerciale au cours d'une année quelconque soit annulé.

Il est également résolu de demander que ladite loi interdise, pour la période allant de 1961 à 1965, la délivrance des permis de pêche commerciale à quiconque n'en détenait pas un en 1960. Voici les seules exceptions à cette règle: *a*) celui qui détenait un permis de pêche en 1959 mais qui n'a pu se livrer à la pêche en 1960 pour cause de maladie certifiée; *b*) les fils de pêcheurs qui ont atteint leur majorité en 1961 et qui ont présenté une demande en vue d'obtenir un permis dans l'intention bien arrêtée de faire la pêche, et *c*) dans tout autre cas, les circonstances particulières seront étudiées par un conseil impartial composé de représentants de la *United Fishermen and Allied Workers' Union*, de la *Native Brotherhood of B.C. Deep Sea Fishermen's Union* de Prince-Rupert, de la *Fishermen's Co-operative Association* de Prince-Rupert, des associations d'armateurs de Vancouver et de Prince-Rupert, et du gouvernement.

Pourrais-je demander au ministre de dire au comité quelle réponse on a donnée à la dépêche de son ministère a reçue au sujet de cette résolution, afin que le public puisse savoir ce qu'a fait le gouvernement à propos de ce rapport et des propositions faites par le syndicat des pêcheurs?

Cette convention a aussi adopté une résolution concernant le rapport Sinclair à l'égard des restrictions relatives aux permis. Permettez-moi de donner lecture de cette résolution:

Il est donc résolu que la présente dix-septième convention annuelle insiste pour que le gouvernement du Canada et le gouvernement de la province de Colombie-Britannique commencent immédiatement une étude complète des frais, des salaires, de l'établissement des prix, d'accumulation des capitaux, des exportations pour des capitaux, du réinvestissement des capitaux, des systèmes de financement et des gains des particuliers qui dirigent les compagnies de pêche et y sont employés, et une étude approfondie des frais, des salaires et de l'accumulation de capitaux des propriétaires privés de navires qui emploient deux hommes ou plus dans l'industrie de la pêche. Une fois terminés, les rapports devront être publiés de la même façon que le présent rapport Sol Sinclair, mais sans le délai inutile de 15 mois qu'a subi la publication de ce rapport-ci.

Ces deux résolutions étaient adoptées à cette convention, à peine quelque temps après la publication du rapport Sinclair. Il se peut bien que les résolutions adoptées n'aient pas été rédigées de façon à prévoir toutes les possibilités que présente le rapport Sinclair mais néanmoins, c'est une démarche qui est entreprise sous forme de résolution.

J'espère que le ministre nous éclairera et nous mettra bien au courant de ces méthodes-là.

Je voudrais parler d'un autre sujet avant de reprendre mon siège. M. Val Gwyther a écrit il y a quelques années un article d'imagination qui a paru dans le *B.C. Professional Engineer* ainsi que dans le *U.B.C. Chronicle*. Cet article a été reproduit ailleurs également. Le sujet de l'article, c'est qu'il était possible d'aménager le fleuve Fraser à des fins d'énergie hydro-électrique tout en le conservant comme fleuve poissonneux. Quand cet article a paru en 1958, presque tout le monde de l'industrie de la pêche, ainsi que du génie, à part les employés de l'Hydro de la Colombie-Britannique, qui ont un intérêt direct dans cette affaire, ont dit que M. Gwyther tentait de faire de la propagande en faveur des industries énergétiques de la Colombie-Britannique. D'autres auteurs, ingénieurs et intéressés aux pêches, ont plus tard réfuté cette proposition et M. Gwyther n'a pas été empêché de préconiser le prétendu usage multiple du Fraser. Il y a une semaine ou deux, de fait, il a fait un discours ou écrit un article disant qu'à la suite d'études qui ont duré deux ans, on a obtenu la preuve qu'on peut utiliser le Fraser pour produire de l'énergie hydro-électrique tout en le conservant comme frayère pour le saumon.

Le ministre peut-il nous donner une idée de ce qui s'est fait dans ce domaine et des résultats des études d'ordre technique, s'il en est, effectuées à cet égard?

J'estime, pour ma part, que M. Gwyther, en déclarant encore une fois que le fleuve Fraser pourrait servir à cette double fin, a manifesté qu'il n'était pas au fait de la situation en 1958. Quoi qu'il en soit, cette proposition revêt une importance vitale pour les pêcheries de la côte occidentale, surtout pour ce qui est de la pêche au saumon dans le Fraser, le plus important cours d'eau de la Colombie-Britannique. Afin d'empêcher les compagnies commerciales hydro-électriques, comme la *B.C. Electric Company* ou les autres sociétés qui s'intéressent à ce domaine, d'utiliser le Fraser à cette double fin, on ne devrait pas leur permettre de propager l'idée. sous prétexte d'effectuer des recherches, selon laquelle ce fleuve pourrait très bien servir à cette fin.

Monsieur le président, je ne m'étendrai pas davantage là-dessus avec l'espoir que les députés qui s'intéressent à cette question consigneront leurs observations au compte rendu.

M. Batten: Monsieur le président, jusqu'ici, au cours de la discussion de ces crédits, on nous a parlé de plusieurs secteurs de l'industrie de la pêche au Canada. Je voudrais, pour commencer, formuler quelques observations à l'égard des recherches effectuées dans cette industrie.

[M. Howard.]

Dans sa déclaration du 11 mai, le ministre nous a longuement parlé des travaux de recherche de son ministère, et il a précisé qu'il s'effectue, à travers le Canada, d'importantes recherches devant servir de base à l'expansion de nos pêches. Sans doute chacun sait-il que le Canada n'est pas reconnu pour la quantité de recherches qu'il fait, bien qu'il soit un pays riche en ressources naturelles. Cela est également vrai de notre industrie de la pêche comme des autres secteurs de notre économie. Il ne fait pas de doute que les recherches qu'effectue présentement notre industrie de la pêche sont des plus importantes et des plus opportunes. Cependant, j'estime qu'il nous faudra intensifier les travaux si nous voulons que le Canada conserve sa position concurrentielle dans la région nord-ouest de l'Atlantique.

Dans la province de Terre-Neuve, on poursuit des recherches d'envergure restreinte depuis bientôt trois quarts de siècle. Il y a plus de soixante-dix ans, M. Adolph Neilson a lancé un programme de recherches piscicoles qui s'est poursuivi jusque dans les années 30. Par la suite, M. Harold Thompson a mis sur pied un projet conjointement financé par le gouvernement du Royaume-Uni et celui de Terre-Neuve. On en a tiré bon nombre de renseignements utiles, dont quelques-uns ont été d'un grand profit au cours des années.

Le comité actuel de recherches de la province de Terre-Neuve, organisme créé il y a plus de sept ans, a prêté une attention particulière aux ressources maritimes de Terre-Neuve à la réunion qu'il a tenue au début d'avril cette année. Ce comité, à mon avis, participe à la mise en commun de renseignements concernant l'industrie de la pêche dans son ensemble. Toutefois, ce qu'il faut, c'est une mise en commun des installations de recherches des deux gouvernements, fédéral et provincial, afin de mettre au point une nouvelle formule à l'égard des problèmes de production, de mise en conserve, de vente et de conservation.

A Terre-Neuve, à une époque, la pêche constituait la principale industrie de la province. Au cours des années, d'autres industries sont nées et ont pris de l'expansion au point de remplacer la pêche du point de vue de l'emploi ou des revenus et peut-être des deux. L'industrie de fabrication du papier-journal, ainsi que l'extraction minière ont repoussé l'industrie de la pêche à un niveau relativement moins important. Je m'empresse d'ajouter, cependant, que cette industrie restera pendant bien longtemps encore une source d'emploi importante pour la majorité des Terre-neuviens.

Les ressources maritimes de Terre-Neuve constituent une tranche importante de l'économie de cette province. Cette tranche pourrait grossir, mais on n'y parviendra que par un programme coordonné de recherches et d'expansion et pareil programme est onéreux. Toutefois, toute amélioration apportée à n'importe quelle industrie dans une région quelconque du pays contribue à l'ensemble de l'économie nationale. Le Canada central n'est pas sans se ressentir du succès ou de la faillite économique de l'industrie de la pêche à Terre-Neuve. Si l'on songe que la province de Terre-Neuve achète du territoire continental canadien des marchandises d'une valeur de 250 millions de dollars par année, il est évident qu'une bonne partie de notre dollar ajoutée à la valeur des produits de la pêche fournit du travail dans d'autres régions du Canada. En l'occurrence, je suis d'avis que les recherches dans le domaine de l'industrie de la pêche à Terre-Neuve devraient être intensifiées et menées par le comité de recherches de Terre-Neuve, par le conseil de recherches sur les pêcheries et par le Conseil national de recherches.

Les demandes de services de recherches ne diminueront vraisemblablement pas dans les prochaines années. Il n'y a pas seulement des pressions qui s'exercent à cause de la situation intérieure, mais aussi des demandes en raison des responsabilités que le Canada a prises en vertu d'accords internationaux. De fait, il faut même s'occuper de certains problèmes locaux. Par exemple, dans ma propre région, j'aimerais savoir quelle est la réserve de flétan au large de la côte de Terre-Neuve. S'il y en a en quantité suffisante, quel est le meilleur moyen de pêcher ce genre de poisson, de l'apprêter et de l'écouler sur les marchés? Voici un autre problème: le besoin d'améliorer les moyens de transporter le homard vivant jusqu'au marché. Dans la région qui s'étend de Bonne Bay à St. John's Bay sur le littoral ouest de Terre-Neuve—je signale cette région à titre d'exemple—environ trois quarts de million de livres de homard ont été mises sur le marché l'année dernière. En 1960, seulement 72.5 p. 100 des envois sont arrivés à destination en bon état. Le reste consistait en 6.3 p. 100 de déchets; 14.2 p. 100 de homards affaiblis et 17 p. 100 de homards invendables. On peut s'imaginer les pertes subies par les pêcheurs, lorsque plus du quart de leur prise se vend à un prix réduit ou ne se vend pas du tout.

Il s'agit d'un problème d'intérêt local qui n'en est pas moins important. Comment expliquer un tel état de choses? Les homards pris dans la région de Terre-Neuve se conservent-ils moins bien que ceux d'ailleurs? Les méthodes d'entreposage en attendant l'expédition sont-elles préjudiciables aux homards? Les conditions de transport sont-elles trop rigoureuses pour que le homard survive au trajet maritime? Telles sont les questions que les spécialistes devraient approfondir, afin de trouver les meilleurs correctifs pour permettre aux pêcheurs de tirer le plus de profit possible de leur travail.

Ce sont des problèmes régionaux que j'ai signalés, car ils requièrent des solutions pratiques qu'on trouvera dans les données déjà recueillies ou celles que fournira la recherche scientifique.

J'aimerais formuler quelques observations de portée plus générale. Le député de Charlotte a relevé une déclaration du premier ministre de Terre-Neuve, qui a laissé entendre que la pêche est à la baisse dans cette province. C'est faux, bien entendu. Le premier ministre fondait son assertion sur le nombre de pêcheurs employés par l'industrie à Terre-Neuve et l'importance de la pêche en regard de certaines autres industries. Mais il est manifeste—du moins il m'en semble—qu'un élément d'un tout composé peut s'accroître en valeur absolue tout en fléchissant par rapport à l'ensemble des autres éléments. Je n'y vois qu'une application de la loi d'Engel. Même si c'est vrai que le nombre de personnes qui s'adonnent à la pêche à Terre-Neuve est moins élevé que dans le passé, je ferai remarquer à mon honorable ami que la valeur réelle de la pêche n'a pas diminué. J'ai devant moi la livraison d'avril 1961 de la revue statistique des provinces atlantiques. Je constate que, comparativement aux chiffres de 1953, les chiffres provisoires de 1960 indiquent que la valeur globale des prises a augmenté de 33 p. 100. En 1953, la valeur globale des prises de poissons de mer dépassait légèrement 12 millions de dollars à Terre-Neuve; d'après les chiffres provisoires pour 1960, elles ont atteint 16 millions, soit une hausse d'environ 33 p. 100. C'est en réalité une augmentation légèrement supérieure à celle de l'ensemble des provinces atlantiques.

La valeur des prises dans les quatre provinces de l'Atlantique était de 43 millions en 1953. Les chiffres provisoires de 1960 donnent 56 millions, soit une augmentation de 30 p. 100. Le problème à Terre-Neuve, monsieur le président, c'est que l'industrie de la pêche ne maintient pas son rang dans l'économie en pleine expansion. Il faut pousser la recherche, multiplier les placement, offrir un produit de meilleure qualité et trouver des débouchés. Une des grandes difficultés de cette industrie à Terre-Neuve, c'est que le pêcheur peut à peine y gagner de quoi subvenir à ses besoins, s'il ne se livre qu'à cette activité. Il y a bien des causes à cela; par exemple, les prix très

bas que commande le produit, une production trop faible dans les espèces qui se vendent cher et l'impossibilité pour le pêcheur de travailler longtemps chaque année.

En ce qui concerne les prix, la solution ne dépend pas exclusivement du pêcheur. C'est le marché qui détermine les prix, et les éléments qui entrent en jeu échappent à toute action de notre part. Les prix seront peut-être relativement élevés par rapport à l'économie générale d'une région de vente, mais relativement faibles par rapport à l'économie générale de la région de production. Nous allons avoir de plus en plus de difficultés à maintenir les salaires des ouvriers par rapport aux prix européens. Nous avons pourtant la possibilité de remédier, en partie au moins, à la situation. J'en vois un moyen dans la spécialisation en vue de marchés particuliers et dans la qualité supérieure des produits destinés à ces marchés. Exemple: la morue légèrement salée. On pourrait donc améliorer la situation en cherchant à augmenter la production de ce qui rapporte un gros prix. C'est pourquoi, j'ai parlé d'accroître la production et la mise en marché du flétan ainsi que celle des homards de première qualité.

Le prix moyen de toute la pêche maritime de Terre-Neuve en 1960 a été moindre que dans toute autre province atlantique. Ainsi, en 1960, l'île du Prince-Édouard a assuré 3.4 p. 100 de l'ensemble des prises en poids des quatre provinces de l'Atlantique. L'Île du Prince-Édouard a compté pour 8.2 p. 100 des recettes totales des débarquements, le prix moyen s'y établissant à 10.9c. la livre. Pour la même année, le pourcentage de la Nouvelle-Écosse sur l'ensemble des débarquements des quatre provinces était de 34.4, et le pourcentage de la valeur de 46.5, à raison d'un prix moyen de 6.1c. la livre. Dans la même année, le Nouveau-Brunswick a compté pour 18.1 p. 100 de l'ensemble des débarquements et 16.4 p. 100 de la valeur, à raison d'une moyenne de 4.1c. la livre. D'autre part, Terre-Neuve a compté pour 44 p. 100 de l'ensemble des débarquements et seulement 28.9 p. 100 de la valeur totale, à raison d'un prix moyen de 3.0c. la livre.

D'après moi, ces chiffres prouvent que nous devrions nous efforcer d'améliorer la qualité du produit et d'augmenter la production des genres de poisson qui rapportent davantage. Je ne m'imagine pas, je me hâte de le dire, monsieur le président, que les objectifs que je viens d'énumérer vont résoudre toutes les difficultés qui se posent actuellement à l'industrie de la pêche, mais ce sont des aspects du problème qu'on ne peut négliger.

Si les pêcheurs continuent leurs opérations durant de plus longues périodes, l'une des choses qui s'imposent, c'est l'établissement de services qu'on ne saurait demander aux pêcheurs d'établir eux-mêmes. Je parle ici d'installations et de services comme les quais, les brise-lames, les chafauds collectifs et les dépôts de boëtte. J'admets volontiers que les quais et les brise-lames sont l'affaire du ministre des Travaux publics, non pas du ministre des Pêcheries. Néanmoins, je crois qu'il est impossible de dissocier de l'industrie de la pêche les ouvrages construits par le ministère des Travaux publics. Dans plusieurs régions de ma circonscription, les pêcheurs doivent se servir d'assez gros bateaux. Ils doivent aller bien au large, au-delà de la limite de trois milles. Ces bateaux doivent être halés le soir et remis à l'eau le lendemain matin. Les pêcheurs perdent de nombreux jours de pêche parce qu'ils ne peuvent pas mettre leurs embarcations à l'eau.

Il n'y a aucun doute qu'il faut que l'équipement des pêcheurs soit protégé. D'autre part, les chafauds collectifs et les dépôts de boëtte font partie de programmes qui relèvent du ministère des Pêcheries. J'estime que le programme des chafauds collectifs a beaucoup de bon. Le ministre nous informe que, déjà, 20 de ces chafauds ont été construits à Terre-Neuve, et qu'ils se sont révélés avantageux pour les pêcheurs. A mon avis, cet avantage devrait être accordé à d'autres régions également méritantes. Le ministre a déclaré, le 11 mai, que le programme de construction de chafauds collectifs était presque terminé. C'est avec regret que j'ai entendu cela, car je ne crois pas que ce programme très avantageux doive se limiter aux régions desservies jusqu'ici. Ces chafauds n'assurent pas seulement une commodité aux pêcheurs, mais aussi des endroits de débarquement plus hygiéniques où le poisson peut être traité convenablement. Ils ont un effet très net sur la qualité et sur la stabilité de la qualité.

Cependant, le ministre a donné à entendre que le programme pourrait se poursuivre à un rythme moins rapide. Je lui proposerais que le programme se poursuive, et même à un rythme plus rapide, notamment dans les régions où le complexe économique évolue de telle sorte que la pêche offre le plus d'occasions d'emploi.

Je pourrais formuler les mêmes observations à propos du service de la boëtte. Nous avons effectivement besoin d'un plus grand nombre de ces unités, et il faudrait les obtenir plus rapidement. Dans bien des parties de Terre-Neuve, il n'est pas aussi facile d'obtenir de la boëtte fraîche qu'il y a quelques années. Le ministère offre aux pêcheurs un service de boëtte qui leur permet de commencer leurs opérations plus tôt le printemps et de les poursuivre plus longtemps. Deux secteurs de ma circonscription profiteraient

grandement du programme de chafauds collectifs et de dépôts de boëtte. Ce sont le littoral de Sainte-Barbe et la péninsule de Port-au-Port. Le littoral de Sainte-Barbe constitue l'extrémité ouest de la grande péninsule septentrionale. Les gens de cette région sont des pêcheurs depuis des générations et, pendant longtemps, ils ne se sont adonnés à d'autre occupation que la pêche. Au tournant du siècle, une importante industrie forestière s'établissait sur la côte. Cela a donné lieu à la coupe du bois à pâte. Aujourd'hui, l'industrie forestière n'est plus aussi importante; la coupe du bois à pâte ne se poursuit pas sur une aussi grande échelle qu'auparavant. Il s'ensuit que les gens de cette région n'ont plus que la pêche comme gagne-pain. Élargi, le programme de chafauds collectifs et de dépôts de boëtte serait très utile à ce secteur.

Une autre région dont je voudrais parler, c'est la péninsule de Port-au-Port. C'est une péninsule qui s'avance sur une distance d'environ 30 milles dans le golfe Saint-Laurent. Il y a 25 ou 30 ans, presque tous les gens de la région étaient des pêcheurs. Puis, entre 1940 et 1942, les États-Unis ont loué des bases dans cette région. Les hommes ont quitté la pêche pour travailler à la base aérienne d'Harmon. Qu'on maintienne cette base aérienne longtemps ou non à Terre-Neuve, on comprend facilement que la construction ne se fera pas à l'avenir au même rythme que durant les vingt dernières années. Les occasions d'emploi ne sont plus aussi nombreuses qu'elles étaient à la base aérienne d'Harmon. Les hommes doivent donc retourner maintenant à la pêche, mais ils n'y retourneront, je crois, que si on leur fournit l'outillage qu'on ne saurait leur demander de fournir eux-mêmes.

J'ai ici une carte de la péninsule de Port-au-Port. Si je l'ai apportée avec moi aujourd'hui, c'est parce que les réponses que j'ai reçues à mes questions révèlent qu'il n'y a pas assez de pêcheurs dans cette région. Cette carte donne donc le nombre des pêcheurs, en février 1960, de chaque hameau de la péninsule de Port-au-Port. Ils sont 403 en tout dans cette région. Je crois qu'il y aurait moyen de doubler le nombre des pêcheurs si ces hommes, qui ne peuvent plus trouver d'emplois à la base américaine de Stephenville, pouvaient espérer que les agrès de pêche leur seront fournis. J'estime donc qu'au lieu de ralentir la marche du programme des chafauds collectifs, le ministre devrait plutôt l'accélérer afin de fournir ces installations sur la côte de Sainte-Barbe et dans la péninsule de Port-au-Port.

J'aimerais formuler quelques brefs commentaires sur la pêche des phoques dans le Nord-Ouest de l'Atlantique. En ces dernières années et récemment, à la Chambre des communes, nous avons beaucoup entendu parler des méthodes actuelles et passées de conserver ces ressources. On nous a dit que des pays autres que le Canada envoient des hommes avec de l'équipement moderne en vue d'augmenter la tuerie à l'aveuglette des phoques, ce qui, à la longue, contribuera à détruire complètement ce genre de vie aquatique. On a beaucoup parlé de la nécessité de mesures de conservation et de réglementation, si l'on ne veut pas que le phoque disparaisse entièrement, à l'intar d'autres animaux de notre faune canadienne.

Ces expressions d'opinions ne sont pas nouvelles. De temps à autre, depuis 40 ans, des gens de différentes catégories sociales, depuis le protecteur particulier jusqu'au biologiste marin; depuis le chasseur de phoque jusqu'à l'homme d'affaires qui s'occupe de ce commerce; depuis les organismes locaux jusqu'aux Nations Unies, ont exprimé des opinions sur ce qui devrait ou ne devrait pas se faire pour conserver cette ressource naturelle et, par le fait même, maintenir un rendement maximum possible, en tenant compte des autres genres d'animaux marins.

Les protecteurs se sont intéressés à ce problème dès 1920. On a présenté d'autres instances au gouvernement de Terre-Neuve en 1930. Le gouvernement fédéral a commencé à faire un relevé en 1950 et l'a terminé en 1956. En 1958, à la conférence des Nations Unies sur le droit maritime, on a adopté la résolution suivante:

> La conférence des Nations Unies sur le droit maritime demande aux États d'imposer, par tous les moyens à leur disposition, les méthodes permettant d'attraper et de détruire les animaux marins, surtout les baleines et les phoques, pour leur éviter des souffrances dans toute la mesure du possible.

Le Canada participait à cette conférence et il a appuyé la résolution. D'après les relevés qui ont été faits et d'après les constatations de bon nombre de personnes dans cette industrie, il est clair que des méthodes de conservation s'imposent et qu'elles sont peut-être, en fait bien en retard. Dans cette industrie, tout comme dans bien d'autres domaines d'activité, il est nécessaire de réunir assez de renseignements d'ordre scientifique sur lesquels on puisse fonder des règlements judicieux, pratiques et efficaces. En outre, obtenir la collaboration de tous les secteurs en cause dans les limites de son propre pays est aussi une question qui se pose. Les choses sont peut-être encore un petit peu plus compliquées, du fait qu'une grande partie de la pêche au phoque se pratique en dehors des eaux territoriales du Canada. Il est peut-être juste de le signaler, parce que d'autres pays, comme la Norvège et la Russie, poursuivent

les pêcheurs de phoques dans des régions adjacentes aux eaux canadiennes et le Canada devrait se charger de la conclusion d'une entente quelconque avec ces pays qui ont un intérêt commercial direct dans l'industrie.

En février 1957, on créait la Commission du phoque à fourrure du Pacifique nord. Le Canada, le Japon, les États-Unis et l'URSS y sont représentés. Cette commission a pour objet d'établir des règles fondées sur des données résultant de recherches scientifiques, règles qui assureront la conservation des troupeaux de phoques à fourrure dans le secteur de la mer de Bering, y compris les îles Pribilof, Commander et Robben. Cette commission a siégé au Japon, du 22 janvier au 4 février 1961. Au cours des séances, le représentant canadien, M. William M. Sprules, a déclaré:

> La convention en vertu de laquelle la présente commission est instituée fait mention de plusieurs principes qui, de l'avis du Canada, sont nécessaires à l'exploitation rationnelle de toute ressource marine. Au nombre de ces principes s'inscrit la reconnaissance du besoin de collaboration internationale, aux fins d'assurer une productivité maximum et soutenue de certaines ressources marines importantes; la reconnaissance des relations biologiques complexes qui existent entre les diverses ressources marines; la reconnaissance de la nécessité de renoncer aux droits de pêche libre dans certains cas en particulier. L'intérêt croissant que témoigne le monde à l'endroit des ressources vivantes de la mer et les rapides progrès de la technique en matière d'efficacité, démontrent que ces principes pourraient un jour servir de base à des ententes internationales, en vue de la préservation des ressources vivantes de la mer.

Voilà des paroles judicieuses dont devraient se pénétrer tous ceux qui s'intéressent à nos ressources marines, non seulement en vue de la moisson annuelle, mais pour favoriser l'application des mesures de conservation qui rendent possibles ces moissons annuelles.

Le Canada était, en 1949, l'un des pays signataires de la Convention internationale des pêcheries du Nord-Ouest de l'Atlantique. Cet organisme n'est pas habilité à établir des règlements; il peut toutefois présenter des instances aux gouvernements qui ont signé l'accord. A mon avis, lors de la prochaine réunion de cette commission, le Canada devrait aborder la question de poursuivre les enquêtes qui s'imposent, afin qu'on puisse ensuite mettre en œuvre les mesures destinées à la conservation du phoque du Groenland dans l'Atlantique-Nord. Je tiens à signaler qu'il s'accomplit beaucoup de travail à cet égard; toutefois, puisque la chasse au phoque se fait dans les régions adjacentes aux eaux canadiennes, le Canada ferait bien de donner à ce programme de conservation le supplément d'impulsion qu'il lui faut. Il se peut que les efforts déployés en ce sens aient été compliqués davantage du fait que la Russie, bien que ses navires aient été très actifs

récemment, tant dans le domaine de la chasse au phoque que dans ceux d'autres secteurs de l'industrie de la pêche, ne fait pas partie de la Convention internationale des pêcheries du Nord-Ouest de l'Atlantique. Néanmoins, il serait peut-être possible d'obtenir, à l'égard de l'Atlantique nord, la même collaboration que nous avons obtenue dans le Pacifique nord, afin que cette forme de vie marine puisse continuer, grâce à l'emploi de méthodes contrôlées, à fournir un rendement annuel soutenu, tout en jouissant de la protection nécessaire, si l'on veut lui donner les meilleures chances de survie.

M. Carter: Je voudrais continuer ici les observations que j'ai commencé à faire à propos de ce poste la dernière fois, où les présents crédits sont venus sur le tapis. Je pense que c'était le 12 mai. J'ai signalé à ce moment-là au comité que l'industrie de la pêche, sur la côte de l'Atlantique du Canada, n'est pas prospère. Dans l'ensemble, l'industrie se maintient peut-être, mais elle n'a certes pas été aussi prospère que celle de la côte ouest, et dans bien des régions elle a fait piètre figure. Surtout en termes de bénéfices pour les pêcheurs, les derniers dix ou douze ans n'ont pas accusé une amélioration marquée.

Afin de remédier à cette situation, j'ai insisté auprès du ministre pour obtenir la mise en œuvre d'un programme général portant sur l'expansion de nos pêches dans les provinces atlantiques. Un tel programme devrait comprendre tous les secteurs de l'industrie dans toutes les provinces. Il devrait prévoir la coordination de tous les rouages différents qui ont trait aux pêches dans toutes les provinces, tout en étant assez souple pour prévoir, au sein de cette industrie, des différences d'une province à l'autre.

La deuxième mesure à prendre, que j'ai soumise avec insistance au ministre à ce moment-là, comprenait l'institution d'un organisme chargé de la recherche propre à fournir des renseignements sur lesquels se fonderait ce programme d'expansion. Cet organisme pourrait, en premier lieu, selon moi, enquêter sur la concurrence des intérêts au sein même de l'industrie, c'est-à-dire entre un secteur de l'industrie et un autre, ou entre les diverses phases de l'industrie, dans différentes provinces.

Il ne fait aucun doute que divers intérêts s'opposent et il faut trouver les moyens de supprimer cette concurrence et de concilier ces intérêts. La seconde catégorie de faits qu'il faudrait, à mon sens, étudier à ce moment-là, c'est la série des problèmes relatifs à cette industrie qui sont particuliers à certaines provinces. Mon collègue de Bonavista-Twillingate en a mentionné un ce matin

quand il a parlé de l'industrie du poisson salé, que nous partageons avec la population de la Gaspésie, mais qui n'existe peut-être pas dans les autres provinces de l'Atlantique.

A propos de l'industrie du poisson salé, il y a le problème du triage. Il y a quelques années, certains fonctionnaires du ministère étaient formés pour faire le triage du poisson. Cette pratique n'était pas trop satisfaisante dans bien des cas, et après un certain temps, le ministère a abandonné l'idée de désigner des trieurs officiels. Toutefois des mesures s'imposent encore dans ce domaine, et j'estime qu'il faudrait enquêter, dans toutes les provinces, sur les problèmes relatifs au triage du poisson et à la normalisation de ce triage.

En ce qui regarde les pêcheries intérieures, nous avons à Terre-Neuve un problème très particulier qui, je pense, n'existe dans aucune autre province. Tout programme d'expansion des pêcheries doit certainement prévoir l'application de quelque mesure d'ordre pratique. Le problème auquel je pense est la répartition de notre population sur une longue bande côtière en nombreuses petites collectivités.

Il y a quelques jours nous avons adopté à la Chambre un projet de loi pour remettre en valeur les collectivités rurales. J'ai demandé alors au ministre de l'Agriculture s'il y avait moyen d'appliquer les principes de cette mesure à la remise en valeur des collectivités de pêcheurs. Je ne répéterai pas la réponse du ministre. On la trouvera à la page 5790 du hansard. Je dirai toutefois que le ministre a signalé qu'on mettrait la question à l'étude.

J'espère que le ministre des Pêcheries se mettra en rapport avec son collègue, le ministre de l'Agriculture, pour mettre au point quelque disposition permettant d'appliquer aux localités de ma province qui vivent de la pêche le principe de la remise en valeur des régions rurales. Notre gouvernement provincial est aux prises avec ce problème depuis plusieurs années. Il a conçu un programme de regroupement de la population, prévoyant l'abandon de certains endroits par leurs habitants qui transporteraient leurs maisons et leurs biens dans des collectivités plus importantes.

Toutefois, l'expérience a démontré que ce genre d'entreprise dépasse de beaucoup les moyens financiers de notre gouvernement provincial. Cela fait cependant partie intégrante de tout programme tendant à l'expansion des pêcheries de Terre-Neuve et des mesures dans ce sens s'imposent. Je crois que celle que nous avons adoptée à la Chambre en vue de la remise en valeur des collectivités rurales peut très bien servir à redresser la situation des pêcheries et j'espère que le ministre examinera ma proposition dans toute la mesure du possible. J'espère que d'ici peu on prendra des dispositions en vue d'en rattacher le principe à un programme bien établi, programme spécial, au besoin, prévoyant la mise en valeur des pêcheries dans les provinces de l'Atlantique.

En ce qui concerne la pêche côtière dans ma province, il y a un autre problème qui se pose et au sujet duquel j'estime qu'il faudrait recueillir des données. L'autre jour, le ministre des Transports a annoncé à la Chambre un programme d'aide à la construction d'embarcations de pêche. Cette subvention ne s'appliquait qu'aux bâtiments mesurant 45 pieds de long. Dans bon nombre de nos localités, surtout dans celles où l'on se livre à la pêche côtière, où les bateaux ne se rendent pas à plus de 12 ou 15 milles en mer—ou au plus à 20 milles de la côte—les bâtiments de 45 pieds de long sont inutiles. Si nous voulons maintenir cette industrie de la pêche, de sorte que les frais de production soient aussi bas que possible, il nous faut appliquer le même principe sur toute la ligne. Si un bateau de 35 pieds fait tout aussi bien qu'un bateau de 45 pieds, il faudrait alors fournir la même aide à ceux qui désirent utiliser un bateau de 35 pieds qu'à ceux qui veulent s'acheter un bateau de 45 pieds. Je signale que ma circonscription compte de nombreux ports où les pêcheurs ne peuvent utiliser facilement un bateau de 45 pieds, car l'espace manque pour en amarrer un nombre assez grand. Par ailleurs, il y a assez de place pour les bateaux de 35 pieds. En outre, un bateau de plus grandes dimensions exige des agrès et aussi un outillage plus lourds, ce qui en augmente le coût. Si nous voulons maintenir nos frais au minimum, nous devons nous préoccuper de détails comme ceux-là.

Nous avons appris par expérience que, dans notre province, le bateau le plus cher n'est pas plus avantageux pour le pêcheur. Le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial ont beaucoup aidé les pêcheurs à se procurer des bateaux de plus en plus grands, mais avec le résultat que voici: afin d'obtenir le bateau qui répond aux exigences nécessaires à l'assistance prévue, les pêcheurs se chargent d'une dette de $30,000 à $40,000 et parfois plus élevée encore. Le propriétaire, il est vrai, a un bateau de premier ordre; toutefois, ce bateau n'est pas assez gros pour aller à 200 milles de la côte, pêcher sur les Grands bancs, tandis qu'il est souvent plus gros qu'il ne faut pour s'éloigner de 20 à 30 milles de la côte. L'assurance et les frais d'exploitation des gros bateaux coûtent très cher. Il est vrai que dans certains cas les pêcheurs font plus d'argent qu'auparavant, mais le supplément sert à acquitter les dettes.

Lorsque les dettes sont enfin liquidées, le bateau et son moteur ne sont plus en état de servir de sorte que le pêcheur n'est pas plus avancé et tous les efforts qu'il a faits ne lui ont rapporté aucun avantage personnel.

A mon avis, on ne devrait pas payer plus de $10,000 pour un chalutier destiné à la pêche dans les eaux intérieures. Ce coût devrait tout comprendre et être partagé entre deux personnes. Songeons donc à un coût minimum de production. Je demanderais au ministre de se consulter avec son collègue, le ministre des Transports, afin d'établir quelque modalité pour que les propriétaires de vaisseaux de pêche, vaisseaux aussi petits que 35 pieds de longueur et même moins, soient admissibles à recevoir cette aide.

Je voudrais aussi qu'on étudie la question des prix que touchent les pêcheurs. Nos pêcheurs de Terre-Neuve ne parviennent pas, pour une raison ou pour une autre, à obtenir pour leur poisson le même prix que l'on consent à ceux qui se livrent à la pêche au large du continent. Je connais quelques-unes des raisons de cet état de choses. Il est vrai que les pêcheurs côtiers peuvent vendre une bonne partie de leur poisson à l'état frais et non congelé. Ils bénéficient des moyens de transport voulus, ce qui les dispense d'emmagasiner leur prise dans des entrepôts dispendieux. Cependant, je ne suis pas convaincu que ce soit là toute l'explication.

D'après ce qu'on m'a dit, mais je n'ai aucun renseignement de première main à ce sujet, certaines pratiques devraient faire l'objet d'enquêtes. J'ai ici une lettre d'un de mes commettants. Sans vous la lire, voici ce que l'auteur y dit en substance. Lui et ses compagnons ont pris de la morue à la nasse l'été dernier. Soit dit en passant, cette méthode de pêche est la plus économique dans le cas des poissons côtiers. Puis notre homme a porté sa prise à la conserverie qui lui en a offert deux cents la livre. D'autres pêcheurs côtiers, capturant du poisson de même qualité à peu près à la même profondeur au moyen de lignes et d'hameçons se sont vu offrir un demi-cent de plus la livre par la même conserverie, où le poisson de notre homme était mêlé à celui des autres pour être transformé en un même produit. Aucune distinction n'était établie entre le poisson pris à la nasse et le poisson pêché à la ligne. Les gens qui capturaient le poisson à la ligne se sont plaints aux dirigeants de la conserverie à propos de l'écart de prix.

Qu'en est-il résulté? Au lieu d'accorder deux cents et demi la livre à ceux qui pêchaient à la nasse, on a réduit d'un demi-cent la livre le prix du poisson capturé à la ligne. Il y a quelque chose qui ne tourne pas rond lorsque existe une semblable situation, et j'aimerais qu'un organisme compétent étudie la question et décide comment y remédier.

Il arrive, me dit-on qu'un exploitant d'usine utilise ce qu'on appelle la méthode de la pesée réduite. Prenons le cas d'un chalutier qui va pêcher sur les grands bancs pendant quatre ou cinq jours et revient avec un chargement de poisson. Le pêcheur ne sait pas combien il sera payé tant que la prise n'aura pas été déchargée sur le quai de l'usine. La méthode de la pesée réduite entre alors en jeu et l'exploitant se réserve le droit de rejeter tout poisson dont il ne veut pas. Bien entendu, les pêcheurs en question ne sont payés que pour le poisson que l'usine acceptera de traiter. Le poisson mis au rancart est expédié à une usine de farine de poisson et nous avons lieu de croire que l'exploitant de l'usine en retire quelque chose. Le pêcheur cependant ne touche rien pour ce poisson rejeté, bien qu'il ait pu passer une journée à le pêcher. De plus, lui et l'équipage doivent acquitter les frais du déchargement de ce poisson de sorte que le montant qu'il reçoit de l'usine en est encore réduit. On me dit que ces pratiques ont cours dans certaines parties de ma circonscription et je pense qu'un organisme enquêteur devrait examiner la situation pour voir à ce que nos pêcheurs soient traités justement. Je signale la chose, parce que des pêcheurs n'ont aucun moyen de surveiller leurs propres intérêts. S'il n'y a qu'une seule usine de conditionnement du poisson dans la localité et que le pêcheur est employé sur un chalutier qui appartient à l'usine, il doit vendre le poisson à cette usine ou le jeter par-dessus bord. Je pense que c'est à nous qu'il incombe de protéger les intérêts de ceux qui nous envoient au Parlement et, comme je dis, je pense que le gouvernement devrait créer un organisme pour recueillir tous les renseignements concernant non seulement ce problème-ci, mais d'autres qui ont trait à l'industrie de la pêche dans ma province, afin que nous puissons arrêter une politique intégrée pour l'industrie des provinces de l'Atlantique en général.

Le ministre soutiendra peut-être que c'est justement ce que l'on fait à l'heure actuelle, et en théorie il a peut-être tout à fait raison. Cependant, en fin de compte on en arrive à traiter chaque industrie dans chaque province comme une industrie distincte. A mon sens on ne donnera pas à l'industrie de la pêche des provinces de l'Atlantique un caractère économique ferme, tant que l'on n'envisagera pas l'industrie comme un tout en concevant un programme de mise en valeur pour toute l'industrie, programme qui sera du même coup assez souple pour s'adapter aux problèmes particuliers à une province.

[M. Carter.]

M. Granger: Monsieur le président, je voudrais consacrer deux minutes maintenant à plusieurs questions que j'ai oublié de traiter quand j'ai pris la parole au cours de la discussion.

Je voudrais appeler l'attention du ministre sur l'à-propos d'envisager l'aménagement de pêcheries dans les eaux intérieures du Labrador pour les Indiens du Labrador. Le ministre sait sans doute qu'il y a un certain nombre d'Indiens qui habitent surtout dans la région de la rivière Nord-Ouest et dans celle de l'anse Davis. A mon avis, il est souhaitable de trouver à ces citoyens des domaines d'emploi en dehors de la chasse. On a laissé entendre que les lacs de la région pourraient servir de pêcherie intérieure, pour les Indiens. De même, dans la région nord du Labrador, il y a une industrie de truites de mer qu'on pourrait peut-être mettre davantage en valeur, afin de procurer un revenu aux Esquimaux du littoral.

J'aimerais aussi parler de la mise au point d'un genre de maison convenable qui serait à la portée des pêcheurs. Je veux dire, naturellement, qu'il serait souhaitable d'établir un programme visant à créer des localités de pêcheurs le long de la côte du Labrador et je demanderais au ministre d'étudier cette question avec bienveillance.

Le Labrador doit être mis en valeur mais la région exige une immense tâche. Les eaux du Labrador, lucratives comme elles le sont pour de nombreux pêcheurs, doivent aussi devenir des sources lucratives d'emploi pour les gens qui vivent au Labrador à longueur d'année. C'est en pensant à ces gens que je demande au ministre d'étudier la possibilité d'établir un programme visant à concevoir un genre de maison convenable pour cette région, à un prix suffisamment bas pour que les résidents de l'endroit puissent les acheter.

Voici une autre question dont on a déjà parlé: il serait à propos d'augmenter les flottes de patrouille et d'utiliser davantage les avions, afin de réserver ces eaux aux pêcheurs canadiens.

J'aimerais aussi corroborer les observations de l'honorable représentant de Burin-Burgeo selon lesquelles il serait souhaitable de fournir de l'aide aux pêcheurs dans la même mesure qu'on se propose de le faire pour les cultivateurs. Le Parlement a approuvé cette aide à certaines régions agricoles du Canada, et je suis sûr que le ministre conviendra que tous les producteurs canadiens devraient être sur un même pied d'égalité à cet égard. Je ne saurais croire que les députés veuillent de quelque façon voir des normes différentes appliquées aux pêcheurs par rapport aux cultivateurs.

L'honorable député de Bonavista-Twillingate a parlé d'une autre affaire qui, à mon avis, mérite la considération la plus attentive de tous les membres du comité. Je veux parler, évidemment, de notre commerce avec les Antilles. Ce commerce est fondé sur l'approvisionnement en poisson, et existe depuis des années. A cause des circonstances actuelles, ce commerce prend de plus en plus d'importance.

Tout le problème qui découle de ce commerce avec les Antilles dépasse l'aspect commercial lui-même de la seule exportation du poisson; il soulève aussi la question de savoir si nous sommes les gardiens de nos frères. Vu les événements internationaux actuels, la solidarité hémisphérique importe plus que jamais. En fait, le moment peut arriver bientôt où une telle solidarité revêtira une importance critique. J'aimerais demander au ministre de tenir compte de l'importance qu'il y a à développer, étendre et élargir ce commerce ancien, afin de rapprocher ces secteurs qui peuvent tellement s'aider mutuellement et qui ont besoin de liens d'amitiés aussi bien que de rapports d'affaires entre eux.

M. McGrath: Monsieur le président, le député me permettrait-il une question?

M. Granger: Certainement.

M. McGrath: Le député doit certes se rendre compte que c'est le ministre du Commerce qui est chargé de la vente de nos produits de la pêche, depuis que l'ancien gouvernement a enlevé cette tâche au ministre des Pêcheries.

M. Granger: Monsieur le président, je sais fort bien que le commerce regarde le ministère du Commerce. Toutefois, je sais également que la vente du poisson regarde, au moins dans une certaine mesure, le ministère des Pêcheries.

M. Robichaud: Monsieur le président, avant que le ministre fasse des observations au sujet de ce qui s'est dit aujourd'hui, j'aimerais qu'on me permette de lui demander un rapport des pertes subies par les pêcheurs du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Édouard, par suite de l'état de la glace, qui n'a pas fondu avant le mois de mai. Je demande des chiffres sur la perte des engins de pêche et sur la perte provoquée par la diminution de la prise.

L'hon. M. MacLean: Monsieur le président, je tiens à remercier tous les députés qui ont pris part au débat, à propos du premier crédit de mes prévisions budgétaires, car une bonne partie de ce qui s'est dit aidera certainement mon ministère à voir les faiblesses et la force du programme qu'il s'est efforcé de poursuivre constamment pour servir l'industrie de la pêche.

Les députés ont exprimé beaucoup d'idées et je voudrais relever brièvement certaines questions qu'ils ont soulevées. J'espère que les députés n'oublient pas que ce débat se poursuit depuis quelque temps déjà, que nous y sommes revenus à trois reprises, de sorte que mes observations et mes commentaires ne pourront peut-être pas porter sur toutes les idées exprimées. Toutefois, si j'oubliais de parler d'un problème soulevé par tel ou tel député, il ne faudra pas conclure que je n'en tiendrai pas compte. Nous lirons attentivement le hansard, afin que toutes les questions soulevées par les députés aient la suite qu'elles exigent.

J'ai l'intention d'aborder successivement les questions soulevées. Le député de Gloucester a été le premier à prendre la parole sur mes crédits. Il s'intéressait au rang que la pêche canadienne occupe dans le monde. Voilà une question essentielle et primordiale pour l'industrie de la pêche et le ministère. Mais le gros du poisson est produit par des pays qui le destinent à leur propre usage et qui, dans la plupart des cas, veulent combler une carence grave de leur régime alimentaire national. Le poisson leur permet de le faire. D'autre part, le Canada avec quelques autres rares pays, dont l'Islande et la Norvège probablement, exportent les deux tiers de leur production. Le problème du maintien de la production se complique quand il faut soutenir la concurrence sur les marchés d'exportation.

Le député de Gloucester a dit aussi qu'il fallait accroître la subvention prévue pour les bateaux en bois, qui est de $165 la tonne. C'est un cas de télépathie puisque, au moment même où il en parlait, il avait été décidé de porter la subvention à un maximum de $250 la tonne. Comme on le sait, le ministre des Transports n'a pas tardé, ensuite, à nous en faire l'annonce.

Le même honorable député a demandé des chiffres sur les pertes subies du fait des glaces par les pêcheurs de homards dans différentes régions des provinces Maritimes. D'après mes plus récents renseignements, dans le Nord-Est du Nouveau-Brunswick, on aurait perdu 3,300 des 27,150 pièges aquatiques posés, soit le neuvième. Certaines régions situées entre Escuminac et Baie-Sainte-Anne ont été durement éprouvées et, sur 3,300 pièges posés, en ont perdu 3,000. L'honorable député a demandé aussi des chiffres pour les îles de la Madeleine. Au moment où j'ai reçu les renseignements, quelque 115,000 pièges étaient posés et les pertes paraissent considérables. Dans cette région, une trentaine de pêcheurs avaient assuré les 9,000 pièges, qu'ils possédaient.

Sur la côte de Gaspé, les pertes sont également très élevées parmi les 3,600 pièges posés. Je dois aussi parler du district nº 5, car les honorables députés d'Halifax et les autres représentants de cette région s'inquiètent des pertes à cet endroit. Des 64,000 pièges posés, on signale la perte de 12,000. Les régions les plus éprouvées sont Jeddore, Jeddore-Harbour et Ecum-Secum. La situation varie d'une place à l'autre. Et les dégâts sont échelonnés. A certains endroits, on ne signale aucune perte, tandis que tout près un pêcheur peut avoir subi des pertes considérables. Actuellement, je n'ai pas de chiffres sur les prises de homards dans les différentes régions, mais le ministère ne perd pas de vue la situation, afin de l'évaluer avec le plus d'exactitude possible.

Le député de Skeena a parlé de l'activité des navires de pêche soviétiques dans la mer de Bering. On surveille la situation de très près, au cas où il serait opportun de porter ces problèmes à l'attention du gouvernement de l'Union soviétique.

Pour ce qui est de la Chine rouge, rien ne permet de soupçonner que ce pays a envoyé ou envoie une flotte de pêche dans le Nord du Pacifique. Le député a signalé que les indigènes utilisent des filets de haut-fond dans les eaux du détroit Juan-de-Fuca. On a pris note des observations du député, et l'affaire sera soumise de nouveau à la Commission internationale des pêches de saumon du Pacifique, ainsi qu'aux autorités américaines compétentes.

On fera enquête sur la pêche de saumon que font les indigènes pour leurs propres besoins alimentaires et sur la situation qu'a décrite le député, au sujet du saumon rose dans les îles de la Reine Charlotte. Personne n'ignore, bien sûr, que les indigènes bénéficient de permis gratuits en vertu desquels ils peuvent prendre du saumon pour leurs propres besoins. Mais il convient, néanmoins de respecter certaines lois fondamentales de la conservation.

Le député s'est demandé où nous en sommes au sujet du rapport Sinclair. Je le répète, j'ai écrit aux divers secteurs de l'industrie de la pêche sur la côte ouest, pour qu'ils me fassent parvenir leurs avis par écrit et pour la fin de mai, si possible, sur les sujets traités dans le rapport Sinclair. Je n'ai encore reçu que quelques réponses.

J'ai déjà parlé, dans mes observations préliminaires, des frayères artificielles, sujet abordé par le député de Skeena. Je crois qu'il trouvera ici la plupart des renseignements qu'il cherchait. Il a aussi parlé de l'emploi d'auréomycine pour la conservation du poisson. Cet usage a vu le jour à la station technique de l'Office de recherche sur la pêche à Vancouver. On l'emploie beaucoup sur la côte du Pacifique. On y voit un préservatif fort utile. Son emploi est plus limité

sur la côte atlantique. A doses appropriées, l'antibiotique n'est pas nocif pour le consommateur. Il s'évapore, en effet, pendant la cuisson.

L'élargissement de la consommation de hareng est à l'étude. Elle a fait l'objet de discussions internationales lors d'une réunion tenue à Rome en avril dernier. On cherche le moyen de généraliser dans le monde la consommation directe de ce produit de la mer.

Le député de Comox-Alberni a posé des questions sur les réserves de saumon du bassin de la rivière Campbell. Il a proposé qu'on étudie la possibilité d'y introduire les frayères artificielles.

Le député de Grand-Falls-White-Bay-Labrador a parlé d'un programme de petits prêts à l'intention des pêcheurs. Dans la plupart des régions, on se tire assez bien d'affaire, grâce aux diverses sociétés de prêt pour les pêcheurs. En outre, les pêcheurs peuvent évidemment obtenir des prêts par l'entremise du ministère des Finances. Les banques à charte et les coopératives de pêcheurs fournissent aussi du crédit.

J'ai noté les observations qu'on a faites au sujet de l'aide à la construction d'embarcations en bois de moins de 45 pieds de long. Cette question sera remise à l'étude, mais je signale que la construction des embarcations de pêche de ce genre est entreprise de concert avec les provinces et qu'il faudra les consulter pour savoir quel genre de bateau devrait être visé par ce programme. Bien entendu, il y a des questions d'importance manifeste dont le gouvernement fédéral devra tenir compte.

Certains députés de Terre-Neuve ont soulevé la question des chafauds collectifs. Je leur sais gré des paroles bienveillantes qu'ils ont prononcées au sujet de ce programme. Un député a déploré de m'entendre dire que le programme était sur le point de prendre fin. Je parlais alors des 20 premiers chafauds seulement. Nous espérons pouvoir aménager périodiquement les autres chafauds avec l'aide du gouvernement provincial de Terre-Neuve afin de pouvoir répondre aux besoins avec le temps.

L'approvisionnement de boëtte est suffisant cette année, mais il y a toujours le problème de répondre à la demande très grande des entrepôts de boëtte que nous avons mis en exploitation. Dans les crédits à l'étude, nous prévoyons l'aménagement de huit autres unités à un coût approximatif de $69,000. Je m'empresse de dire que nous nous occuperons de réaliser ce programme aussi activement que possible.

Divers députés ont exprimé des vues différentes sur la production de poisson légèrement salé par opposition au poisson très salé. Je tiens à dire que le ministère a réussi à mettre au point une méthode grâce à laquelle le poisson très salé peut être dessalé, puis séché artificiellement, pour donner un poisson légèrement salé et excellent qui répond à la demande des marchés européens. Comme l'honorable député de Bonavista-Twillingate le sait, je crois, ce n'est qu'une question de prix, soit de prix de vente relatifs.

L'honorable député de Queens-Lunenburg a posé des questions intéressantes à propos de l'industrie des huîtres. Le ministère travaille aussi rapidement que possible dans le sens des idées qu'il a mises de l'avant. On s'occupe également de la question des palourdes et nous étudions les vues exprimées par l'honorable député. Il s'est dit inquiet aussi à propos de la protection du saumon de l'Atlantique. C'est un problème très aigu. Comme les députés le savent, l'habitat du saumon de l'Atlantique a commencé à diminuer en étendue il y a très longtemps. C'est évidemment attribuable aux répercussions de la civilisation, en particulier de l'industrialisation, et à leurs effets nocifs sur le milieu dans lequel vivent le saumon de l'Atlantique et d'autres sortes de poissons. Certains changements se produisent dans leurs milieux, que les hommes ne remarquent pas, mais qui sont très dangereux pour le saumon lui-même. Par exemple, il peut y avoir des variations de courants, de température de l'eau, de consistance des frayères par suite de l'envasement, ou pour d'autres causes comme les obstructions artificielles ou naturelles et la contamination des ruisseaux par les matières d'égout, les billes de bois à pâte et autres choses du genre.

Plusieurs députés, y compris celui de Skeena, ont parlé du tort que la vaporisation cause au saumon sur la côte ouest. C'est un problème extrêmement difficile à résoudre car, les honorables députés le comprendront, si les forêts sont détruites, l'habitat du saumon le sera également. Néanmoins, nous sommes en mesure de déclarer que le tort causé directement au saumon par la vaporisation des forêts au DDT a été fortement réduit par l'utilisation d'insecticides dilués qui détruisent néanmoins la tordeuse du bourgeon de l'épinette et d'autres insectes, sans faire grand mal au saumon même.

A cet égard, on a vu d'intéressants commentaires dans les journaux sur cette question, l'hiver dernier, lorsqu'on a annoncé que le DDT, utilisé à force réduite de moitié, en comparaison de celui qu'on utilisait dans le passé, avait donné de bons résultats et qu'il ne ferait pas tant de tort au saumon. L'annonce a suscité une manchette dans le *Telegraph-Journal* de Saint-Jean, le 6 janvier, selon laquelle nous avions réussi à éliminer

la «moralité» chez le saumon. Loin de moi l'idée de détruire la moralité du saumon, si l'on veut dire par là qu'il s'agit de réduire de quelque façon son aptitude à se reproduire.

Je suis heureux de pouvoir signaler que nous avons fait du progrès, particulièrement sur la côte ouest, pour ce qui est de la mise au point et de l'aménagement de frayères artificielles. Les résultats semblent très encourageants à l'heure actuelle. Il faudra du temps pour en démontrer l'utilité, mais les résultats ont été spectaculaires jusqu'ici. J'espère que cela aidera beaucoup à compenser la perte de la production naturelle de saumon dont l'honorable député de Skeena a parlé il y a quelques temps à peine. Il a dit aussi que les Russes pêchent le saumon. Rien ne nous indique que les Russes pêchent le saumon dans le Nord-Est du Pacifique. Bien entendu, ils prennent beaucoup de saumon, mais dans leurs propres eaux, dans les stocks qui viennent d'Asie. Je dirai que les Russes se livrent évidemment à la pêche de fond dans la région du détroit de Béring. Rien n'indique que les Japonais prennent du saumon en provenance de la Colombie-Britannique ou du Canada. Par conséquent, en ce qui concerne le saumon canadien, nous ne relevons aucun indice qui permettrait de croire qu'ils franchissent la ligne de démarcation convenue, qui se trouve à 175 degrés de longitude ouest. Je me fie à ma mémoire, mais je crois que le chiffre est exact.

La question de la résolution adoptée par le syndicat des pêcheurs unis et des travailleurs affiliés a été prise en note. Je dirai que toute la question fait actuellement l'objet d'une étude minutieuse. La résolution dont le député a donné lecture indiquerait que, si le programme proposé était mis à exécution, il faudrait recourir à des mesures législatives. Or, ce n'est pas le cas. Les modifications qu'on recommande pourraient être appliquées—du point de vue juridique—en leur donnant la forme d'un règlement en vertu de la loi actuelle sur les pêcheries.

Le député de Queens-Lunenburg a également soulevé la question des normes de construction pour les bâtiments de pêche subventionnés. La question d'améliorer les normes de ces bâtiments, de façon à doter nos pêcheurs d'embarcations plus solides et plus sûres, fait actuellement l'objet des travaux auxquels nous nous livrons de concert avec la commision maritime.

Le député de Vancouver-Est a exprimé l'avis qu'on accorde aux pêcheurs de l'Atlantique beaucoup plus de subventions qu'à ceux de la côte Pacifique. Je crois que cette opinion n'est pas bien fondée; en réalité les pêcheurs des deux côtes bénéficient d'une aide financière assez considérable. Les problèmes y sont entièrement différents. Sur la côte ouest, la question la plus importante est celle de préserver la ressource naturelle. Pour la plupart des espèces de poissons de la côte est, le problème, bien qu'il existe, est moins urgent surtout en ce qui concerne la morue et le poisson de fond. J'ai déjà admis que le problème se pose à l'égard des réserves de saison; toutefois il ne se pose pas d'une façon aussi urgente que pour le saumon de la côte ouest. Les problèmes qui nous confrontent dans l'est sont plutôt de nature économique, dans le sens qu'il s'agit d'assurer un revenu raisonnable aux pêcheurs et à l'industrie en cause alors que sur la côte ouest—je parle d'une façon très générale, car il y a évidemment toutes sortes d'exceptions—le principal problème consiste à maintenir la ressource à un niveau qui représente une quantité suffisante de poisson pour ceux qui se livrent à la pêche.

Le député de Vancouver-Est s'inquiète aussi de la pêche au hareng en Colombie-Britannique. Je suis heureux de lui faire savoir que la situation, en ce qui concerne la farine de poisson—en tout cas du point de vue des débouchés—s'est considérablement redressée; elle est décidément plus encourageante. J'ai déjà mentionné qu'une conférence internationale avait eu lieu à Rome sous les auspices de la FAO afin d'étudier la question. Cette réunion a eu des conséquences bienfaisantes qui se sont immédiatement fait sentir je crois. On s'efforce de toutes façons d'améliorer les sous-produits du hareng et d'en inventer d'autres pour la consommation humaine, ainsi que de rechercher de nouveaux débouchés.

En ce qui concerne la question des méthodes moins cruelles pour tuer les baleines et les phoques, question qui préoccupait le député de Vancouver-Est, je dirai ceci. Il ne serait pas exact de déclarer d'emblée que l'emploi du harpon électrique à l'étape actuelle serait moins cruel pour la chasse à la baleine que celle du harpon explosif. En réalité, beaucoup d'études ont été faites sur l'emploi du harpon électrique, tant par l'industrie électrique elle-même que par celle de la pêche et d'autres, mais il est douteux que le procédé soit beaucoup moins cruel que les harpons actuellement employés.

En ce qui concerne les phoques de l'Atlantique, je dirai que mon ministère a déjà pris certaines dispositions à cet égard. De même que d'autres pays, nous nous renseignons constamment sur les derniers progrès techniques afin de les appliquer à l'industrie de la chasse au phoque, s'ils se révèlent pratiques et efficaces. Du point de vue de la conservation, nous avons pris l'initiative de saisir de la question la Commission internationale des pêcheries de l'Atlantique nord qui se réunira

à Washington la semaine prochaine. Le député de Grand-Falls-White-Bay-Labrador a déclaré que l'URSS, qui s'intéresse aux phoques de l'Atlantique, ne fait pas partie de la Commission internationale des pêcheries de l'Atlantique Nord. Peut-être fais-je erreur, et n'est-ce pas lui qui est l'auteur de cette observation, mais un autre député de Terre-Neuve. Je tiens à faire remarquer que l'URSS s'est jointe à la Commission; elle en fait partie depuis deux ans. Cette année, le Danemark, la France, la Norvège et le Canada sont tous convenus d'une date de fin de saison pour la pêche des phoques. On a donc réalisé certains progrès à cet égard.

Le député de St-Jean-Est a soulevé la question des chafauds collectifs. J'en ai déjà pas mal parlé. Le ministère du Commerce s'occupe directement, entre autres choses, de la vente du poisson salé, autre problème que le député a abordé. Cependant, mon ministère s'intéresse aussi à certains aspects de la vente; il cherche, par exemple, à aider l'industrie à conditionner le poisson de certaines façons et à le livrer dans des contenants qui seront mieux acceptés, afin que le poisson salé, surtout, devienne de plus en plus recherché.

Pluseurs députés, y compris ceux de Bonavista-Twillingate, de St-Jean-Est et de Trinity-Conception, ont signalé qu'on a besoin de débouchés pour la morue salé et que cela constitue un problème. A cet égard, j'aimerais faire remarquer que la production de la morue salée et séchée, à Terre-Neuve, a atteint 70.6 millions de livres en 1960, ce qui représente une augmentation de 5 p. 100 par rapport à 1959, mais se situe sensiblement au niveau de la production moyenne des dernières années. Il ne restait pas de stocks en 1959. Au début de la saison de vente, le 1er juillet dernier, les stocks de 1959 étaient de 15 à 20 p. 100 supérieurs aux niveaux de 1959, en dépit des bons prix faits aux pêcheurs par les établissements de traitement du poisson. Il y a lieu de croire que les achats élevés des usines de traitement et des exportateurs se basaient surtout sur l'insuffisance des prises européennes de 1959.

Le revenu des pêcheurs de morue a atteint un chiffre qui dépasse tous ceux qui ont été enregistrés depuis l'union; il est de 1.1 million de dollars supérieur à celui de 1959. Les ventes des exportateurs se sont heurtées à une concurrence plus forte découlant de l'augmentation de la production européenne; en plus, il y a eu une importante diminution des exportations à destination de Cuba, surtout à partir de janvier de cette année.

A la fin d'avril, les stocks étaient d'environ 10 millions de livres plus élevés qu'à la même époque de l'année dernière, mais au début de mai, des livraisons importantes de poisson salé ont été faites au Portugal. Toutefois, le ministère suit la situation de près pour pouvoir y remédier, si des mesures à cette fin s'imposaient finalement.

Plusieurs députés se sont demandés à quoi sert l'usine d'expérimentation de Valleyfield en matière de traitement du poisson. L'établissement de Valleyfield a trouvé beaucoup de moyens de perfectionner le traitement de la morue salée, notamment par différentes méthodes de séchage et de saumure; il a mis au point une méthode de dessalage de poisson très salé pour en faire un produit légèrement salé et, ce qui est très important, il travaille à lancer de nouveaux produits et à amélirorer les emballages.

Pour répondre à la demande actuelle du consommateur on a mis au point une préparation du poisson salé sous forme de blocs. Ces blocs sont composés surtout de filets de morue et n'ont ainsi ni arêtes ni peau. Des échantillons assez nombreux ont été envoyés en 1960 à des points de vente du Canada, des États-Unis, de l'Italie et de tous les autres marchés en puissance. Ce produit a été si bien accueilli qu'il est possible qu'il soit fabriqué industriellement cette année.

La méthode de préparation de ces blocs de filets ainsi que d'autres nouvelles méthodes et techniques seront enseignées cet été à Valleyfield durant les différents cours qui seront donnés aux exploitants et contremaîtres d'établissements de préparation du poisson.

Je dois dire que nous tenons beaucoup à ce que l'industrie du poisson salé nous fasse part de ses propositions et de ses problèmes d'ordre technique, afin que nous puissions faire de notre mieux pour résoudre ces problèmes et mettre ces propositions à l'épreuve en vue de voir si elles sont pratiques.

Je puis ajouter que pour ce qui est des prévisions pour cette année, grâce aux meilleures perspectives du marché du poisson congelé et du poisson frais, le ministère a été avisé que plusieurs usines de congélations du littoral nord-est de Terre-Neuve qui ne devaient pas fonctionner en 1961 seront mises en exploitation pour répondre à la demande grandement accrue qui se fait sentir sur le marché. Cela va diminuer jusqu'à un certain point la pression qui s'exerce sur le marché du poisson salé. Mais ce n'est qu'un élément qui ne s'appliquera, évidemment, que dans certaines régions.

L'honorable député de Bonavista-Twillingate a signalé également que nous dépendons entièrement—je crois que c'est cela qu'il a dit—du marché américain pour l'exportation du poisson frais et congelé. Je ne crois pas que ce soit encore le cas tout à fait, puisque les exportations s'acheminent

maintenant vers le marché britannique. C'est là une évolution encourageante.

Je dirai également que, dans certains cas, les dispositions de la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles s'apliqueront à un grand nombre de gens qui s'occupent de l'industrie de la pêche, du moins à temps partiel. Dans les cas où elles ne s'appliqueront pas, il faudra étudier la situation de très près, afin qu'une compensation suffisante puisse être accordée d'une façon qui, nous l'espérons, sera pratique, dans le sens indiqué par l'honorable député de Bonavista-Twillingate.

L'honorable député de Charlotte et divers autres députés ont soulevé la question de l'application de l'assurance-chômage aux pêcheurs. L'honorable député de Bonavista-Twillingate, avec un sentiment de tristesse plutôt que de colère, semble-t-il, a cité à regret un extrait d'un discours que j'ai prononcé à Toronto, à propos des pêcheurs en quête de timbres plutôt que de poisson.

Ce que j'ai dit, c'est que nous voulions enlever aux pêcheurs toute tentation de s'adonner à la pêche pour recevoir des timbres plutôt que pour prendre du poisson. Je n'ai pas voulu laisser entendre que certains pêcheurs ont succombé à cette tentation, du moins jusqu'à présent.

M. Herridge: Voilà qui est très adroit.

L'hon. M. MacLean: Le député de Charlotte a également brossé un tableau intéressant de l'industrie de la pêche dans sa circonscription, industrie qui est très importante et, en général, prospère. Toutefois, il reste beaucoup à faire pour développer l'industrie d'un bout à l'autre du pays, à condition que cette mise en valeur résulte d'activités saines du point de vue économique.

Le député de Grey-North a parlé de la très importante question de la pêche sur les Grands lacs. Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots des progrès accomplis sous l'empire du programme d'extermination des lamproies dans les Grands lacs, mais je n'ai pas l'intention de faire ici une longue déclaration à ce sujet.

Les membres du comité savent, je crois, que les savants ont réussi à mettre au point un poison spécial qui tue les lamproies sans nuire aux autres éléments de la faune marine. En 1959-1960, les efforts ont porté surtout sur l'utilisation de ce poison, mais on n'en a pos moins conservé, dans le lac Supérieur, les barrières dont on se servait déjà pour empêcher les lamproies de remonter les ruisseaux pour aller frayer.

Enfin, en 1960-1961, on a traité tous les ruisseaux tributaires du lac Supérieur, où l'on savait qu'il y avait de la lamproie. En outre, on s'est aussi occupé de sept ruisseaux qui se jettent dans le lac Michigan et de six qui se déversent dans la baie Georgienne. On estime que, dans chaque cas, on a tué plus de 99 p. 100 des lamproies. A la suite des travaux de 1959, on devrait pouvoir constater une diminution de la lamproie en 1961; toutefois, ce n'est qu'au printemps de 1962 que la constatation sera le plus marquée.

Pour démontrer le succès ou l'insuccès, il est donc essentiel de maintenir les barrières du lac Supérieur pour que la vérification se fasse pendant 1961-1962. Dans l'entre-temps, on étendra davantage le programme de produits chimiques dans le lac Huron, la baie Georgienne et le lac Michigan.

Tout en faisant ses expériences sur la destruction de la lamproie, la commission a étudié la possibilité de repeupler ces eaux de truite et elle a pris des mesures en conséquence. Cela suppose, bien entendu, la collaboration des divers États et de la province d'Ontario, étant donné que ceux-ci effectuent le travail. Cette collaboration a été aimablement accordée; aussi les réserves de jeunes truites ont été sensiblement augmentées et la réserve actuelle s'élevait à plus de un million de truites d'un an en 1960; tout laisse croire que ce nombre augmentera encore. On est en train d'évaluer avec précision les résultats de ces essais.

Bref, le programme d'extermination de la lamproie dans les Grands lacs semble prometteur, il est encore trop tôt pour faire des prévisions quant aux résultats qui en découleront réellement. Il restera encore à repeupler ces eaux avec des genres de poisson qui rapporteront plus aux pêcheurs des Grands lacs, ce qui raffermira énormément l'industrie.

Voilà, je crois, tout ce que je voulais dire pour le moment, mais si des questions surgissent au fur et à mesure de l'examen des divers crédits, je ferai de mon mieux pour y répondre.

M. le président suppléant (M. Chown): Le crédit est-il adopté?

M. Robichaud: Je tiens à remercier le ministre des réponses détaillées qu'il a fournies aux diverses remarques que lui ont faites les membres du comité, à propos du premier poste des crédits de son ministère. J'ai une brève observation à formuler, elle pourrait très bien se rapporter au crédit 131 ou au crédit suivant, mais je tiens à le faire maintenant. Il y a quelques instants, j'ai lu par hasard un éditorial qui a paru dans le

Journal d'Ottawa, le 3 juin. Il s'intitule: «146.5 liv. de viande—Chacun». Permettez-moi de vous citer un bref passage de cet éditorial, qui se lit comme il suit:

Tous les Canadiens ne sont pas en chômage et ceux qui travaillent ou qui touchent un revenu se tirent bien d'affaire. En fait, ils sont tellement prospères qu'en moyenne, chaque Canadien a consommé, en 1960, 3.6 livres de viande de plus qu'en 1959, et 12 livres de plus que la moyenne atteinte de 1951 à 1955.

Je rappellerai au ministre les observations que j'ai formulées le 11 mai, lorsque j'ai dit que la consommation de poisson, qui avait atteint 13.7 livres par personne en 1950, avait diminué à 13.2 livres en 1957, et que j'ai demandé que le ministère prenne des mesures rigoureuses en vue d'accroître la consommation de poisson au Canada. Si on songe qu'au cours de la même période la consommation de viande s'est accrue de 12 livres par personne, tandis que la consommation de poisson a diminué d'une demi-livre...

Une voix: Quelle absurdité!

M. Robichaud: Quelqu'un dit «quelle absurdité».

L'hon. M. Browne: Exactement! Quelle absurdité!

M. Robichaud: Il s'agit de données statistiques émanant du Bureau fédéral de la statistique; si l'honorable député les met en doute, qu'il adresse ses remarques au ministre responsable.

L'hon. M. Browne: Vous devriez vous rasseoir.

M. Robichaud: Je reprendrai mon siège sur l'invitation du président. J'ai droit de parler devant le comité autant que le député de Saint-Jean. Voilà bien le genre d'observation auquel on peut s'attendre de la part des députés ministériels, même en l'absence de tout prétexte.

Devant une baisse aussi grave de la consommation de poisson, il y a lieu de se demander ce qui arrivera aux futures générations de Canadiens, alors qu'on délaisse un aliment aussi important pour le cerveau que le poisson.

(Texte)

M. Valade: Monsieur le président, je ne participe pas au débat à titre d'expert sur les pêcheries commerciales, et j'avoue que les membres du comité seront peut-être surpris de m'entendre dire quelques mots en marge de ce sujet. Je désire demander au ministre des Pêcheries (M. MacLean) de bien vouloir s'intéresser d'une façon toute particulière au problème que je vais lui soumettre et de me donner certains renseignements concernant une situation qui prévaut actuellement dans la région de Montréal, relativement à la pêche sportive. Si le comité veut bien me le permettre, je vais lire un article qui a été publié dans le journal *The Gazette* du 2 juin 1961, lequel se lit comme suit:

(Traduction)

Je vais donner lecture de cet article en anglais, puisqu'il est rédigé dans cette langue. Il s'intitule «Le Québec fait volte-face au sujet de la question des ménés» et se lit ainsi qu'il suit:

Dans notre chronique d'hier, nous vous avons demandé de vous reporter à une autre partie du journal pour ce qui est de la réglementation relative aux ménés édictée par l'honorable Gérard Lévesque, ministre de la Chasse et de la Pêche. Mais vous n'y aurez pas trouvé grand chose: simplement une annonce disant que des permis, qui seront exigibles dès maintenant, vont être émis pour la vente des ménés.

Plus loin dans un paragraphe intitulé «D'intérêt primordial pour Montréal», l'article dit:

Ces renseignements seront d'un intérêt particulier pour les pêcheurs de la région de Montréal, vu qu'il avait été proposé que la vente des ménés soit permise dans une zone de la rive sud mais pas sur l'île de Montréal, qui serait placée dans la même catégorie que la zone de pêche à la truite des Laurentides. Cela porterait un dur coup aux milliers de pêcheurs à la ligne qui se servent de ménés pour pêcher le doré, le brochet et la perchaude dans les eaux locales.

(Texte)

Monsieur le président, cet article fait suite à une décision assez radicale qui a été prise par le gouvernement actuel de la province de Québec, relativement à la vente et au transport des «ménés».

Cette mesure législative a été proposée à un moment tout à fait inopportun, c'est-à-dire au printemps de cette année, et sans que les commerçants qui vendent non seulement des «ménés», mais également des articles de pêche, aient été avertis au préalable.

De plus, certaines associations sportives ont protesté avec véhémence, auprès des autorités provinciales, contre l'adoption d'un tel projet de loi qui leur cause un préjudice assez sérieux.

(Traduction)

M. le président suppléant (M. Chown): A l'ordre! Le député ne parle-t-il pas ici d'un domaine purement provincial?

M. Valade: Non. Je parle d'un secteur de la loi qui relève du gouvernement fédéral, comme je le ferai voir tout à l'heure, si vous me permettez de poursuivre.

(Texte)

Monsieur le président, comme je le disais tout à l'heure, cette décision a causé un préjudice grave à tous les commerçants qui vivent des bénéfices résultant de la vente d'articles de pêche. A la suite des revendications qui lui ont été faites, le gouvernement provincial

actuel a répondu qu'il s'en lavait les mains et que c'était là une responsabilité fédérale. C'est pourquoi je demande aujourd'hui à l'honorable ministre des Pêcheries de bien vouloir exprimer clairement l'attitude du ministère des Pêcheries fédéral à l'égard de cette mesure qui a été adoptée par le gouvernement de la province de Québec.

(*Traduction*)

L'hon. M. MacLean: Je puis peut-être commenter les remarques qu'ont faites les deux préopinants.

Pour ce qui est des règlements relatifs à la pêche qu'appliquent les provinces, ces règlements sont établis en conformité de la loi sur les pêcheries, et le décret du conseil qui les met en vigueur relève du gouvernement fédéral. Je veux qu'il soit bien compris que les ministres provinciaux en cause présentent des recommandations quant à ce que devraient être ces règlements, et il nous arrive rarement, pour ne pas dire jamais, de les modifier; si nous les modifions, ce n'est qu'après consultation avec le ministre provincial en cause.

Quant aux règlements concernant l'emploi des ménés dans la province de Québec, la recommandation émanait du gouvernement provincial. J'ai communiqué avec le ministre, qui assume toute la responsabilité à cet égard. Il est satisfait du règlement. Celui-ci a donc été mis en vigueur au moyen d'un décret approprié du conseil. Il incombe directement au ministre provincial intéressé de faire des recommendations à ce sujet.

Je suis très heureux que l'honorable député de Gloucester ait parlé de la publicité qu'on devrait donner aux avantages qu'il y a à inclure le poisson dans le régime alimentaire. A cet égard, je dirai que mon ministère fait tout ce qu'il peut pour informer les Canadiens des avantages qu'ils peuvent tirer de la consommation du poisson, tant du point de vue de la santé que du point de vue économique. Nous avons un excellent service, dont s'occupe de compétentes jeunes femmes, qui enseignent comment apprêter le poisson à des groupes par tout le pays, y compris les exploitants de restaurants, d'hôtels et ainsi de suite. On fait ce travail en vue de faire connaître aux Canadiens les avantages de l'utilisation du poisson dans le régime alimentaire et en vue d'accroître la consommation par personne au Canada.

Nous avons aussi adopté des méthodes pour améliorer la qualité du poisson conditionné en vue de lui établir une bonne réputation.

M. Howard: Monsieur le président, je comprends que chacun des ministres de la Couronne a hâte que les crédits de son ministère soient adoptés le plus rapidement possible et je dis que le ministre des Pêcheries ne diffère pas des autres à cet égard.

Au début de ses réponses aux propositions formulées par les députés, le ministre a exprimé l'avis que le présent débat a été passablement long. Il a même dit que le débat a couvert une période de trois jours. C'est vrai en ce sens que le débat a été réparti sur trois jours différents, mais si l'on compte le temps, il n'a pas duré plus que la longueur des séances de la Chambre le lundi, le mardi et le jeudi, c'est-à-dire environ 8 heures et demie. D'après moi, l'industrie de la pêche occupe une place assez importante dans les cinq provinces de l'Atlantique, ainsi que dans l'importante province de la Colombie-Britannique pour qu'on n'essaye pas de nous faire adopter à toute vitesse les crédits du présent ministère, sous prétexte que nous approchons d'une certaine heure du jour. Si nous nous dépêchons et si nous terminons l'étude des crédits pendant cette dernière heure, tant mieux, mais on ne devrait pas hâter les choses au point de restreindre nos discussions.

J'ai déjà mentionné aujourd'hui des articles rédigés par M. Val Gwyther. Je n'ai pas pu, à ce moment-là, dire d'où ces articles provenaient, mais depuis, j'en ai trouvé la source. Il s'agit du *Sun* de Vancouver, livraison du 1er juin 1961, la page 42. Qu'il me soit permis ici de me reporter encore une fois aux déclarations faites par cette personne afin de les rattacher à l'endroit où elles ont été faites. L'article se lit en partie comme il suit:

> Deux ingénieurs de l'université de la Colombie-Britannique ont dit aujourd'hui qu'il est possible d'aménager un barrage hydroélectrique sur le canyon du fleuve Fraser sans nuire à la montée des saumons.
>
> Ils ont dit qu'un barrage de 100 pieds de haut à Spuzzum, à 30 milles au nord de Hope, produirait 700,000 chevaux-vapeur d'énergie tout en laissant passer sans danger 750,000 saumons par jour.
>
> Les ingénieurs sont M. J. F. Muir, chef du département du génie civil de l'université de Colombie-Britannique, et M. Eugène Russ, professeur adjoint de génie civil.
>
> Ils adressaient la parole à la 75e réunion annuelle de l'Institut des ingénieurs du Canada...

Puis cet article parle de M. Val Gwyther qui est censé avoir dit que les bassins hydrographiques se prêtent maintenant à la mise en valeur tant en ce qui concerne le poisson que l'énergie. L'article ajoute:

> Gwyther a dit que si l'on prévoit l'aménagement convenable de passes migratoires parallèlement à l'aménagement de barrages hydroélectriques, on peut augmenter l'incidence de survie au-delà de celle qui existe dans les habitats ordinaires remplis de poissons rapaces.

Je n'ai pas l'intention de continuer à citer cet article, car j'estime que la façon dont on y envisage la question est essentiellement la

même que celle que j'ai relevée dans les observations prononcées à l'Institut des ingénieurs du Canada. J'aimerais beaucoup que le ministre nous dise si, d'après lui, ces déclarations sont bien fondées.

Je le répète, M. Gwyther s'est fait remarquer, ces dernières années, par son attitude entachée de partialité à l'égard de cette question, attitude qui tend à servir les intérêts de ceux qui ne s'intéressent qu'à l'aménagement énergétique. Je crois que l'attitude adoptée dans le rapport que j'ai cité s'inspire des mêmes tactiques à haute pression qui ont fait suite aux études financées, du moins en partie, par l'industrie hydro-électrique de la Colombie-Britannique.

L'hon. M. MacLean: Monsieur le président, je tiens à ce que le député sache bien que je ne trouve rien à redire à ce que l'examen de mes crédits prenne du temps. J'ai tout bonnement fait remarquer que le débat a déjà accaparé trois jours de séance, dont deux il y a une quinzaine, et qu'en conséquence, j'espère bien qu'on m'excusera si je ne me suis pas astreint cet après-midi à relever chaque détail des questions qu'on a soulevées.

Je tiens à remercier l'honorable député d'avoir attiré mon attention sur cet article, mais je lui rappellerai que toute personne est libre d'exprimer son opinion. Le meilleur avis que me donnent les spécialistes, ceux de mon ministère comme les autres, c'est qu'il n'y a pas actuellement de moyens pratiques de construire des aménagements hydro-électriques sur le fleuve Fraser sans nuire à l'industrie du saumon. J'ose croire que je serais au courant, si quelques découvertes sensationnelles avaient été faites dans ce domaine récemment.

(Le crédit est adopté.)

134. Service de l'expansion industrielle, $806,750.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, à propos du poste 134, je demanderais au ministre de bien vouloir commenter brièvement les nouveaux projets qui doivent être entrepris cette année.

L'hon. M. MacLean: Monsieur le président, il y a un grand nombre de projets à l'étude pour cette année. En voici quelques exemples: étude sur l'utilisation d'un chalutier muni d'un filet arrière, mise au point d'un chalutier muni d'un filet arrière pour la pêche aux pétoncles, mise au point d'une combinaison de chalutier muni d'une senne à poche combinée avec le chalut et d'un bateau d'annexe muni d'une nasse pour les Grands lacs, mise au point d'un bateau tout usage de 50 pieds, et mise au point d'un palangrier de 48 pieds, en collaboration avec le Nouveau-Brunswick, mise au point de coques de bateau en fibre de verre armée, essai de diverses sortes de bateaux de pêche et de divers agrès de pêche dans les réservoirs, mise au point d'un dispositif de déchargement des bateaux de pêche, et étude de la propulsion par hydro-réaction. Nous avons aussi subventionné dans une certaine mesure la mise au point d'un moteur avec gazéificateur à l'avant du piston, moteur, qui, nous l'espérons, sera très utile pour les bateaux de pêche, étant donné qu'il s'installe très facilement. Certains députés sont peut-être au courant de ce projet. Voilà certains exemples.

L'hon. M. Pickersgill: Presque tous les exemples que le ministre a donnés se rapportaient à la prise de poisson. Le crédit est intitulé «Service de l'expansion industrielle». Le ministre peut-il nous dire si les fonds, en tout ou en partie, sont réellement affectés à ce qu'on considère ordinairement comme étant une expansion industrielle?

L'hon. M. MacLean: Nous considérons la prise de poisson comme une activité industrielle; c'est une partie de notre programme d'expansion industrielle, mais c'est loin d'être tout. Par exemple, la station expérimentale de Valleyfield fait beaucoup de travaux sur la traitement du poisson, ainsi que j'en ai d'ailleurs parlé assez longuement. Un autre exemple, c'est la mise au point d'un matériel pour la transformation et l'empaquetage du poisson, les divers travaux relatifs au séchage du poisson et à son empaquetage dans des récipients, non seulement les gros récipients qui servent au transport du poisson mais aussi les récipients pour la vente au détail. J'ai mentionné tantôt les blocs de poisson salé que l'on est à mettre au point. Ces blocs, destinés à la vente au détail, sont d'à peu près la même grosseur qu'une livre de beurre et ont belle apparence. A notre avis, il plairont aux consommateurs. Les travaux accomplis par cette direction sont tellement variés qu'il est difficile de les passer tous en revue. Si le député désire des renseignements sur quelque point précis, je me ferai un plaisir de les lui procurer.

L'hon. M. Pickersgill: Voici le seul point que j'aie à l'esprit. Ce poste est le seul crédit qui accuse une réduction. Bien que, en général, je sois en faveur d'une diminution des dépenses plutôt que d'une majoration—je suis un libéral de la vieille école sur ce point—je suis loin d'être sûr qu'il soit sage de réduire les dépenses dans ce domaine car, assurément, l'important n'est pas de trouver de nouvelles méthodes de pêche, mais de mettre au point de nouvelles méthodes de transformation et de vente, domaine où le Canada est loin d'être au premier rang et

où, me semble-t-il, nous devrions accomplir plus de progrès que présentement.

L'hon. M. MacLean: Je m'empresse de rassurer le député sur cette question. Il n'y a aucune diminution en ce qui a trait au programme général. Ce n'est peut-être pas très clair, mais, de fait, il y a majoration des dépenses en ce qui concerne le programme d'ensemble d'expansion industrielle. La diminution apparente s'explique par le fait qu'il y a eu une réduction très soudaine du montant destiné à la construction de chafauds collectifs et qui est prévu dans le présent crédit.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre le sait, j'aimerais bien que cette dépense augmente aussi.

L'hon. M. MacLean: Oui.

M. Carter: J'ai deux questions complémentaires à poser sur ce crédit. Le ministre a dit que le petit chalutier à filet arrière est au nombre des expériences qui se font, grâce au présent crédit. Est-ce la première année qu'on fait ces expériences? Sinon, quel a été le résultat des travaux exécutés auparavant à cet égard?

Ma seconde question a trait à la vente du poisson. Le ministre peut-il dire à la Chambre si son ministère fait des études des marchés et si ces études se font en vertu du présent crédit? Sinon, quel est le crédit qui les vise?

L'hon. M. MacLean: Quant au chalutier à vergue, il s'agit de la mise au point d'un modèle approprié de bateau que l'on pourra employer spécialement près du littoral atlantique de notre pays. Rien n'a été fait au Canada jusqu'à ce jour en ce qui concerne les chalutiers à filet arrière.

M. Carter: D'accord, mais des travaux ont été accomplis à l'égard du chalutier à vergue, gros et petit, en Angleterre et en Norvège, je crois.

L'hon. M. MacLean: Oh, bien sûr.

M. Carter: On devrait nous communiquer les résultats de ces essais. Quels renseignements supplémentaires cherche-t-on à obtenir grâce à ce crédit ou au programme dont a parlé le ministre? A quoi bon poursuivre ces essais alors que les renseignements sont déjà à notre disposition?

L'hon. M. MacLean: Eh bien! les renseignements sont disponibles de façon générale; il s'agit de concevoir un chalutier pouvant répondre aux exigences des eaux intérieures et à celles du littoral atlantique. Le genre de chalutier à filet arrière dont nous avons besoin n'est pas nécessairement le même que celui qui part d'Europe.

[L'hon. M. Pickersgill.]

M. Carter: Le ministre n'a pas répondu à ma deuxième question, qui portait sur les recherches en matière de vente. A-t-on entrepris des travaux à cet égard?

L'hon. M. MacLean: Oui, mais cela relève du crédit 133.

M. Robichaud: J'ai une question à poser au ministre, mais j'ignore si elle se rattache au crédit à l'étude. Depuis quelques années, le ministère fait certaines expériences en vue de repérer des bancs de pétoncles, surtout dans le détroit de Northumberland et dans le golfe Saint-Laurent. Le ministère a-t-il l'intention de poursuivre ces essais cette année?

L'hon. M. MacLean: Oui.

M. Robichaud: Le ministère a-t-il pris des dispositions en vue du choix de certains bateaux ou de certains navires dans des régions désignées?

L'hon. M. MacLean: C'est ce que nous faisons à l'heure actuelle. Autant que je sache, on fait des travaux de recherche en ce sens à la station de St. Andrews de l'Office de recherches.

M. Robichaud: Lorsqu'on procède à de telles expériences, on devrait en mettre les résultats à la disposition des pêcheurs. Je sais que dans nos régions les pêcheurs se demandent encore si l'on a découvert des bancs en 1959. Si on en a découvert, combien renfermaient-ils de pétoncles et où se trouvaient-ils? Il faudrait prendre les mesures nécessaires pour mettre à la disposition des pêcheurs les renseignements obtenus de ces expériences, afin qu'ils puissent utiliser ces bancs à leur avantage.

M. Howard: En fait, ma question porte sur la prime de pêche. D'après l'usage établi, je présume que nous traitons des postes statutaires quand ils suivent immédiatement un crédit. Étant donné qu'il est six heures, puis-je remettre mon exposé à un autre jour?

L'hon. M. Churchill: Le comité serait-il disposé à poursuivre quelques instants l'étude de ces crédits? Si nous visons à terminer nos travaux le 30 juin, ne serait-il pas sage d'achever l'examen des crédits du ministère à l'étude? Je n'ai pas l'intention de presser qui que ce soit, s'il y a des questions à poser. Mais la Chambre se montre parfois prête à consentir quelques minutes supplémentaires pour avancer nos travaux. Je suis sûr que nous sommes tout à fait disposés à le faire.

M. le président suppléant (M. Morton): La Chambre décide-t-elle à l'unanimité de poursuivre le débat?

M. Howard: Il y encore un autre point: l'Office de recherches sur la pêche est très

en cause dans le prochain crédit, et j'ai quelques observations à formuler qui prendront plus que quelques minutes. Il me semble que nous devrions dire qu'il est six heures.

(Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui au comité des subsides, qui sont adoptées.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: J'imagine qu'il n'y a rien de changé à l'annonce qui a été faite hier soir, à l'égard de nos travaux de la semaine prochaine.

L'hon. M. Churchill: Aucun changement n'est prévu, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander au ministre si, après consultation peut-être avec le ministre des Finances, il est en mesure de dire à la Chambre quand le budget sera présenté?

L'hon. M. Churchill: Ce n'est pas de mon domaine.

(A six heures la séance est levée d'office, en conformité d'un ordre spécial.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

LA DETTE NATIONALE

Question n° 231—**M. Regier:**

1. A la date la plus récente pour laquelle on possède une statistique, quelle était la dette nationale brute globale de la population du Canada au titre de chacune des catégories ci-après: *a*) chacun des divers échelons de gouvernement, *b*) les institutions canadiennes, *c*) les sociétés canadiennes, *d*) les particuliers?

2. Quel était le taux moyen d'intérêt sur cette dette, au cours des années 1945, 1956 et 1961?

Réponse de l'honorable DONALD M. FLEMING (ministre des Finances):

1. *a*) Fédéral[1][2]..... Au 31 mars 1960, 25,145 millions de dollars

Provincial[1][3]..... Au 31 mars 1960, 7,094 millions de dollars

Municipal[1][4]..... Fins d'années financière les plus rapprochées du 31 décembre 1958, 3,940 millions de dollars.

b) Renseignements non disponibles.

c) Année d'imposition 1958, 28,139 millions de dollars[5].

d) Renseignements non disponibles.

2. *a*) Fédéral:[6]

Année financière	
1944–1945	3.00 p. 100
1955–1956	2.85 p. 100
1960–1961	non disponible

Provincial:[3]

Fins des années financières les plus rapprochées du 31 décembre	
1945	3.86 p. 100
1956	3.59 p. 100
1961	non disponible

Municipal: Renseignements non disponibles

b) Renseignements non disponibles.

c) Renseignements non disponibles.

d) Renseignements non disponibles.

(1) Dette totale directe et indirecte avant redressement pour fonds d'amortissement.

(2) Provisoire—Préparé au ministère des Finances.

(3) SOURCE: BFS «Statistique financière des gouvernements provinciaux». Taux d'intérêt moyen sur la dette obligatoire.

(4) SOURCE: BFS «Consolidation de la statistique financière publique».

(5) SOURCE: Ministère du Revenu national—Statistique de l'année d'imposition 1960.

(6) SOURCE: Comptes publics du Canada. Taux d'intérêt moyen sur la dette non échue.

LA DÉFENSE NATIONALE—ÉQUIPAGES DE CIVILS SUR NAVIRES AUXILIAIRES

Question n° 241—**M. McCleave:**

1. Quels sont les heures hebdomadaires de travail et les barèmes de salaires des cuisiniers et des commis aux vivres à bord des navires auxiliaires, montés par des civils, du ministère de la Défense nationale, *a*) sur le littoral est, *b*) sur le littoral ouest?

2. Quels sont les heures hebdomadaires de travail et les barèmes de salaires de l'équipage, à l'exception des cuisiniers et des commis aux vivres, employés à bord des navires auxiliaires, montés par des civils du ministère de la Défense nationale, *a*) sur le littoral est, *b*) sur le littoral ouest?

Réponse de **l'hon. Pierre Sévigny (ministre associé de la Défense nationale):**

1. *a*) Littoral de l'Est: cuisinier, $269 par mois; cuisinier-commis aux vivres, $269 par mois; deuxième cuisinier, $238 par mois; garçon de mess, $229 par mois; 48 heures par semaine de 6 jours, à raison de 8 heures par jour.

b) Littoral de l'Ouest: cuisinier, $285, $290, $301 par mois; cuisinier-commis aux vivres, $290, $311 par mois; commis aux vivres, $280, $290 par mois; deuxième cuisinier, $260, $280 par mois; garçon de mess, $231, $253 par mois; 40 heures par semaine de 5 jours, à raison de 8 heures par jour.

2. *a*) Heures de travail

Horaire approuvé de travail: A compter du 1er janvier 1960, le programme approuvé de travail pour les officiers de bord et les matelots sera de 8 heures par jour, du lundi au

vendredi, les samedis et dimanches étant considérés comme des jours de repos, sauf dans les cas suivants:

Bateau-pompe: Chantier naval de Sa Majesté, Halifax et St-Jean (T.-N.):

(i) la semaine ordinaire de travail est de 56 heures;

(ii) la moyenne de la semaine de travail sera calculée sur un cycle de trois semaines, selon le régime de 24 heures en service et de 48 heures en congé;

Bâtiment de secours: Chantier naval de Sa Majesté, Halifax (N.-É.):

(i) la semaine ordinaire est de 40 heures;

(ii) la semaine de travail moyenne sera calculée sur une période de 4 semaines;

(iii) 8 jours de congé sont accordés durant le cycle;

Bâtiment de secours: Chantier naval de Sa Majesté, Esquimalt (C.-B.):

(i) la semaine ordinaire de travail est de 40 heures;

(ii) la journée ordinaire de travail est de 8 heures;

(iii) il y aura deux jours de repos sur sept.

Bateau-pompe: Chantier naval de Sa Majesté, Esquimalt (C.-B.):

(i) la semaine ordinaire de travail est de 48 heures;

(ii) la journée de travail ordinaire est de 8 heures;

(iii) il y a un jour de congé sur sept.

b) Barème de salaires selon la classe de navire.

a) LITTORAL DE L'EST

Catégorie	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Équipe de relève	Bâtiments de servitude
	$	$	$	$	$
Capitaine	5,690 par année	5,378 par année	4,799 par année	5,793 par année	4,397 par année
Premier officier	4,441 "	4,278 "		4,516 "	
Deuxième officier	3,974 "	3,720 "			
Troisième officier	3,564 "				
Chef mécanicien	5,162 "	4,882 par année	4,562 par année	5,162 par année	
Deuxième mécanicien	4,441 "	4,278 "	4,124 "	4,516 "	
Troisième mécanicien	3,974 "	3,720 "		3,343 "	
Quatrième mécanicien	3,564 "				
Officier électricien	3,974 par année				
Graisseur	264 par mois				
Maître d'équipage	269 "				
Matelot	229 "				
Magasinier	260 "		243 par mois		
Homme de petite chaudière	226 "				252 par mois
Chauffeur de chaudières	257 "				
Second			3,642 par année		3,609 par année
Ingénieur					4,085 par année
Capitaine et pilote de chantier maritime	5,793 par année				
Capitaine senior	5,860 "				
Chef mécanicien senior	5,259 "				

NOTA: Le salaire de tous les membres d'équipage de rang inférieur à celui d'officier est semblable pour tous les navires, à moins d'indications contraires.

b) LITTORAL DE L'OUEST

Catégorie	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4
	$	$	$	$
Capitaine	6,288 par année	6,026 par année	5,227 par année	5,372 par année
Premier officier	5,038 "	4,891 "	4,743 "	4,429 "
Deuxième officier	4,596 "	4,446 "		
Troisième officier	4,356 "			
Chef mécanicien	5,950 "	5,663 par année	5,115 par année	4,951 par année
Second mécanicien	5,038 "	4,891 "	4,743 "	
Troisième mécanicien	4,596 "	4,446 "		
Quatrième mécanicien	4,356 "			
Officier électricien	4,596 "		4,378 par année	
Chauffeur de chaudières	289 par mois			
Maître d'équipage	289 "			
Graisseur	292 "			
Matelot	279 "			
Homme de petite chaudière	289 "			
Magasinier	289 "			
Capitaine et pilote de chantier maritime	6,417 par année			
Chef mécanicien senior	5,982 "			
Mécanicien				4,951 par année

NOTA: En plus de ce qui précède, un petit nombre de navires de port sur chaque côte ont des échelles de salaires particulières. L'équipage de la plupart se compose d'un mécanicien et de deux hommes. En général, le salaire du mécanicien va de $4,193 à $4,663 par année sur la côte est, et d'environ $4,500 à $4,951 par année sur la côte ouest.

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

Directeur général des élections—

46. Traitements et dépenses du bureau, $83,685.

Commission du Service Civil—

66. Traitements et éventualités de la Commission, y compris les gratifications accordées en vertu du Programme des primes à l'initiative du Service public du Canada, $4,486,681.

Impressions et papeteries publiques—

322. Administration, $767,360.

323. Achats, papeterie et approvisionnements, $1,212,540.

324. Diffusion de documents officiels, $560,521.

325. Impression et reliure des publications officielles pour vente et diffusion dans les ministères et le public, $750,000.

326. Impression de la *Gazette du Canada*, $140,000.

327. Impression et reliure des Statuts annuels, $35,000.

328. Atelier—Matériel et renouvellements, $250,577.

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

131. Administration centrale, $473,500.

132. Service des renseignements et de l'éducation, y compris subvention de $3,000 à l'Exposition des pêches de la Nouvelle-Écosse, $236,470.

133. Service de l'économique, y compris les dépenses occasionnées par une réunion internationale sur les effets économiques des règlements se rapportant à la pêche, $373,770.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 5 juin 1961

La séance est ouverte à onze heures.

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

CHEMINS DE FER, CANAUX ET LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES

M. W. M. Howe (Wellington-Huron) présente le 8e rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

RÈGLEMENT—ADOPTION DU 12e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

Mlle Margaret Aitken (York-Humber) propose l'adoption du 12e rapport du comité permanent du Règlement, présenté à la Chambre le jeudi, 1er juin 1961.

La motion est adoptée.

LE CODE CRIMINEL

CHANGEMENT DANS LE MODE D'EXÉCUTION

Mlle Judy V. LaMarsh (Niagara-Falls) demande à déposer le bill n° C-102, visant à modifier le Code criminel (peine capitale, forme de la sentence).

Une voix: Explication.

Mlle LaMarsh: Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une modification à apporter au Code criminel afin que, le cas échéant, l'exécution d'une sentence de mort se fasse par chambre à gaz et non par pendaison.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

DEMANDES DE DOCUMENTS

DIFFÉREND OUVRIER À AIR-CANADA

Demande n° 136—**M. Howard:**

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés entre le ministre ou le ministère du Travail et tout président d'une commission de conciliation instituée en vue de statuer sur tout différend ouvrier auquel Air-Canada a été partie depuis le 1er janvier 1950.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je ne vois aucune objection à la motion, sous réserve toutefois que le dépôt de la correspondance et des autres pièces demandées ne se fasse qu'une fois les négociations terminées et le différend réglé, si l'honorable député est d'accord.

M. Howard: C'est parfait.

M. l'Orateur: Compte tenu de la réserve formulée par le ministre, plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

PRÉSERVATION DU PARC BATTLEFIELD À STONEY-CREEK (ONT.)

Demande n° 138—**M. Herridge:**

Copie de toute correspondance échangée depuis le 1er janvier 1958 entre le gouvernement fédéral, le gouvernement de la province d'Ontario, le conseil municipal de Stoney-Creek, et tout groupement ou toute personne, relativement à l'achat d'une parcelle de terrain de M. Harry Smith en vue de la conservation du parc Battlefield, à Stoney-Creek (Ont.).

L'hon. W. G. Dinsdale (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'accepter la motion, sous réserve de l'approbation de la province d'Ontario et des dispositions ordinaires concernant les documents privilégiés.

M. l'Orateur: Compte tenu des réserves formulées par le ministre, plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

La motion est adoptée.

LOCAL DU BUREAU DE POSTE DE BEAUCEVILLE-EST (P.Q.)

Demande n° 141—**M. Racine:**

Copie du bail passé par le gouvernement pour la location du local servant de bureau de poste dans la ville de Beauceville-Est, comté de Beauce.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

BILL N° C-70—DÉLAI ATTRIBUÉ À UNE PRESSION DE LA PART DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre de la Justice s'il a lu l'article paru dans le *Financial Post* du 3 juin sous le titre: «Voici les raisons qui peuvent entraîner l'avortement du nouveau projet de loi». Il y est question du bill n° C-70, prévoyant la communication des renseignements statistiques, maintenant inscrit au *Feuilleton*. L'auteur de l'article prétend que c'est à cause des pressions exercées par les États-Unis qu'on retarde la présentation de ce qu'il appelle le programme concernant la publication des faits. Le ministre aurait-il quelque chose à nous dire au sujet de cet article?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas vu l'article en question. Toutefois, si le résumé que nous en a fait l'honorable député est exact, je ne puis qu'affirmer qu'il est sans fondement.

QUESTIONS OUVRIÈRES

PROGRAMME DE TRAVAUX D'HIVER—DEMANDE VISANT À ÉTENDRE ET À ACCROÎTRE LA CONTRIBUTION FÉDÉRALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-P. Deschatelets (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre du Travail s'il est maintenant en mesure de répondre à ma question du 1er juin portant sur le programme de travaux d'hiver et sur la demande de la Fédération canadienne des maires et des municipalités, laquelle question a été considérée comme un préavis par le secrétaire parlementaire du ministre.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas encore reçu de résolution de la Fédération canadienne des maires et des municipalités. J'ai lu ce qui s'est passé au congrès annuel de cet organisme, comme l'a fait l'honorable député. Nous sommes très heureux qu'un organisme considérable et important comme celui-là reconnaisse que le programme de travaux d'hiver a remporté un succès tel que, selon lui, il devrait s'étendre sur une période plus longue. Cependant, c'est là une question de principe que doit trancher le gouvernement; aussi, dès que celui-ci aura pris une décision à cet égard, nous l'annoncerons.

LE NATIONAL-CANADIEN

INTERPELLATION AU SUJET DE LA FORMATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. O. H. Phillips (Prince): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Pendant la dernière campagne de l'élection complémentaire dans Kings, le député de Bonavista-Twillingate a préconisé que le candidat défait soit nommé administrateur du National-Canadien. Le ministre a-t-il envisagé de faire de M. Kickham, le candidat libéral défait, un des membres du conseil d'administration du National-Canadien?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je mets en doute le droit que s'arroge le député de faire perdre du temps à la Chambre en posant au ministre une question concernant une personne en particulier.

[L'hon. M. Chevrier.]

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports et lui demander s'il envisage de nommer M. Donald Gordon administrateur du National-Canadien?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, en fait celui que nous envisageons de nommer administrateur du National-Canadien est le député de Bonavista-Twillingate.

PRÉSUMÉE SÉPARATION DES POSTES DE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE CHEF DE L'EXÉCUTIF

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Peut-il nous dire si le président de l'Association nationale progressiste-conservatrice s'est fait le porte-parole du gouvernement quand il a annoncé que les postes de président du conseil d'administration du National-Canadien et de chef de l'exécutif du chemin de fer seraient dissociés?

M. l'Orateur: A l'ordre! On peut fort bien demander si un ministre qui parle en dehors de la Chambre parle au nom du gouvernement, mais on ne peut poser une telle question au sujet d'une autre personne, surtout lorsqu'elle ne fait pas partie du cabinet.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je appeler votre attention, monsieur l'Orateur, sur le fait que cette question a été débattue à la Chambre en deux circonstances, d'abord lors de l'étude des crédits du ministre des Transports, puis de l'étude d'un projet de loi visant à porter de sept à douze le nombre des administrateurs du National-Canadien. Le président de l'Association n'avait pas encore fait la déclaration précitée à ce moment-là; sinon, elle aurait pu être dévoilée et l'on aurait posé des questions au cabinet à ce sujet. La déclaration a été formulée depuis les deux études précitées et c'est une question, à mon avis, qu'il convient de poser à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Je le regrette, mais je diffère d'avis avec l'honorable représentant à ce sujet; si j'acceptais cette question, ce serait ouvrir la porte à un flot de questions qui ne devraient certes pas être posées de cette façon.

(Texte)

LA TÉLÉVISION

SUDBURY—APPROBATION DU MINISTÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. O.-J. Godin (Nickel-Belt): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Transports relativement au poste

de télévision française de Sudbury. Le ministre pourrait-il me donner une réponse à la question que je lui ai posée il y a environ deux semaines, demandant si l'approbation de son ministère avait été accordée et si les travaux d'installation de la télévision française dans la région de Sudbury débuterait prochainement?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, mon ministère est prêt à faire le nécessaire afin que les requérants puissent commencer leurs travaux sans délai.

M. Godin: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Le ministre veut-il dire par là que l'approbation de son ministère a été accordée, puisqu'elle est nécessaire avant de commencer les travaux?

L'hon. M. Balcer: Monsieur l'Orateur, il faudrait que je vérifie, car l'honorable député sait qu'une telle requête doit être approuvée par décret du conseil. Je ne suis pas certain si ce décret du conseil a été promulgué, mais dès qu'il l'aura été, mon ministère fera tout en son pouvoir pour hâter le début de ces travaux.

(*Traduction*)

L'AGRICULTURE

LES PROVINCES MARITIMES—AIDE AUX PRODUCTEURS DE POMMES DE TERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de l'Agriculture si le gouvernement a pris une décision à propos de la recommandation qu'il dit avoir faite portant sur le versement d'un dédommagement aux cultivateurs de pommes de terre de l'Île du Prince-Édouard dont les récoltes ont souffert de la pourriture sèche.

L'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je ne puis que demander au député de se reporter à la réponse que mon secrétaire parlementaire a donnée en mon absence.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire. Le ministre sait-il que certains de ces cultivateurs dépendent pour leurs semailles de cette année des paiements qui leur ont été promis?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Oui, le ministre se tient au courant des progrès de la pourriture sèche depuis la découverte de cette maladie en octobre dernier.

L'AVOINE—COURS DE LA COMMISSION DU BLÉ SUR LES LIVRAISONS À TERME

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le 30 mai, le député de Drummond-Arthabaska m'a posé une question au sujet du prétendu refus de la Commission canadienne du blé de vendre de l'avoine devant être livrée en juillet. J'aimerais maintenant lui répondre.

La Commission canadienne du blé n'a pas retiré son offre de vendre de l'avoine livrable en juillet. Elle continue à en offrir et des ventes sont conclues tous les jours, bien que le volume soit restreint par suite d'une disponibilité limitée. Tous les stocks d'avoine aux terminus de la tête des Lacs ont fait l'objet de contrats et la Commission du blé a ordonné l'envoi de quantités supplémentaires des élévateurs régionaux en vue de remplir les engagements déjà pris et de pourvoir aux ventes supplémentaires envisagées au titre de l'option de juillet. Les stocks d'avoine accumulés dans les élévateurs régionaux de l'Ouest du Canada s'élèvent à 9.4 millions de boisseaux.

Afin d'encourager les producteurs à livrer de plus grandes quantités de cette céréale, la Commission a autorisé, il y a une semaine, un contingent supplémentaire de 5 boisseaux d'avoine par acre ensemencée, avec privilège de livraison minimum de 250 boisseaux par détenteur de permis. Les livraisons, jusqu'à jour cette année, se sont chiffrées par 27.7 millions de boisseaux alors qu'il n'y en avait que 15.3 millions de boisseaux à la même date l'an dernier.

Les ventes d'avoine livrable en juillet se sont ouvertes le 2 février 1961, et la Commission a maintenu son offre depuis cette date et vendu un fort volume de cette céréale pour livraison en juillet. Les ventes initiales se sont faites à 77½c. le boisseau et le prix des céréales vendues à terme a augmenté légèrement, mais de façon soutenue, depuis le 2 février, ce qui indique que les approvisionnements disponibles font l'objet d'une plus forte demande.

LE BLÉ—DIMINUTION DES EXPORTATIONS PARTANT DU PORT DE QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture): Tandis que j'ai la parole, monsieur l'Orateur, j'aimerais répondre à une question de l'honorable député de Lévis concernant les exportations de blé expédié du port de Québec.

Les aménagements de ce port servent au mouvement des céréales destinées tant aux marchés intérieurs qu'aux marchés extérieurs.

Ces dernières années, le volume de céréales qu'on a manutentionné à ce port à l'intention des marchés intérieurs n'a pas cessé de s'accroître, représentant un fort pourcentage de toute l'activité du port. A l'automne, les élévateurs contiennent de grosses quantités de céréales destinées au pays même, de sorte qu'ils en contiennent peu qui soit destiné à l'exportation. Lorsque la navigation reprend, au printemps, les services du port s'occupent de refaire les stocks en vue de la demande intérieure.

Les envois de céréales à l'étranger sont demeurés, ces dernières années, a peu près au même niveau, soit 9 ou 10 p. 100 de tous les envois effectués à partir des ports du Saint-Laurent. Cette année, ce pourcentage a diminué quelque peu, à cause surtout du transport des céréales destinées aux marchés intérieurs. Toutefois, à mesure que l'année avancera et que les céréales arriveront en plus grande quantité de la tête des Lacs à Québec, je m'attends que les expéditions à partir de ce port vers l'étranger continueront d'augmenter pour atteindre, à la fin de la campagne agricole, à peu près le niveau normal des années passées.

LA DÉFENSE NATIONALE

NOUVELLE DÉCLARATION À PROPOS DE LA FERMETURE DES STATIONS AMÉRICAINES DE RADAR AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Pierre Sévigny (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, en réponse aux deux questions que m'a posées l'honorable député de Bonavista-Twillingate, je dirai ceci: dans la réponse que j'ai donnée à propos des conséquences de la fermeture de trois stations de radar et de six antennes interlobes, sur la côte est, j'ai dit que la suppression de ces installations de radar n'aurait aucun effet sur le volume de travail des autres stations de radar qui resteront en service dans le réseau. Voilà qui répond à la question qu'a posée l'honorable député, pour ce qui est de l'installation de Sydney.

A propos de sa question concernant ce qui va se produire à la station navale de Point Edward, voici ma réponse. La Marine royale canadienne n'a pas l'intention d'augmenter l'utilisation opérationnelle de la base navale de Sydney en temps de paix. On prévoit que le niveau de l'activité va demeurer à peu près stationnaire, comparativement aux quelques dernières années, selon le nombre d'exercices opérationnels que l'on prévoit pour cette région, de temps à autre.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Puis-je poser une autre question pour éclairer celle que j'ai posée au ministre?

[L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle).]

Je voudrais savoir si l'on envisage un accroissement d'activité, comme par exemple dans le domaine de la construction, à la base de Sydney.

L'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, peut-être devrais-je dire un mot là-dessus. Un certain nombre de propositions ont été formulées par le *Board of trade* de Sydney et d'autres citoyens de Sydney, à propos de projets de construction à la base navale de Point Edward. Ces projets sont présentement à l'étude, mais aucune décision n'a encore été prise quant à la question de savoir lesquels seront entrepris immédiatement.

(Texte)

LES TRANSPORTS

CANAL SOULANGES—OFFRE DE TERRAINS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Transports. A-t-il fait paraître dans *La Presse*, de Montréal, un avis en vertu duquel son ministère offrait en vente un terrain situé à la Pointe-Cascades à l'extrémité est du canal Soulanges, contrairement au désir de l'opinion publique dans la circonscription.

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas certain si l'annonce dont il est question a paru dans les journaux. Je vais vérifier. Je sais, toutefois, qu'il en était question.

L'hon. M. Chevrier: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. L'honorable ministre a-t-il vu un article qui a paru dans *La Presse*, de Montréal, le premier juin 1961, indiquant que le ministère faisait une offre de vente mystérieuse aux Cascades? En outre, est-il au courant que huit chambres de commerce ont approuvé, à l'unanimité, l'installation d'une station de pisciculture et d'un musée de sciences naturelles, et ne croit-il pas qu'il devrait donner suite à ces représentations plutôt qu'à celles d'un certain individu que le ministre connaît?

L'hon. M. Balcer: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas d'accord avec les chambres de commerce dont il est question. Ce serait un magnifique projet que d'avoir un centre de pisciculture et un musée de sciences naturelles sur les propriétés du ministère des Transports. Cependant, je crois que le Ministère a fait preuve de générosité et de coopération en offrant 13 milles de ce canal, se réservant, pour une période assez courte, une certaine partie de cette propriété afin de l'offrir en vente à des industriels qui seraient intéressés à y construire des usines, ce qui

pourrait fournir de l'emploi aux gens de la région. Après un certain temps, si aucun industriel ne s'intéresse à un tel projet, eh bien, notre politique sera revisée pour ce qui est de cette partie que nous avions réservée.

L'hon. M. Chevrier: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre ne croit-il pas, comme les chambres de commerce de cette région, que l'endroit tout indiqué pour un «développement» industriel est à l'extrémité ouest du canal, à Côteau, où il y a des facilités ferroviaires?

L'hon. M. Balcer: Monsieur l'Orateur, je diffère d'opinion avec mon honorable ami et avec les chambres de commerce à ce sujet.

A mon avis, un centre ou une station de pisciculture serait très bien situé sur une autre partie du canal. Au fait, j'aimerais à appeler l'attention de mon honorable ami sur un article qui a paru dans le journal *The Gazette,* article écrit par un grand expert en pisciculture, qui a trouvé que les demandes de l'association de Chasse et de Pêche, de même que celles de la division des pêcheries de la province de Québec, étaient exagérées dans les circonstances.

Je crois que notre offre est généreuse, logique, et je suis certain que notre attitude à ce sujet sera reconnue comme raisonnable—ce qu'elle est d'ailleurs—par tous les gens de cette région.

L'hon. M. Chevrier: L'honorable ministre semble avoir l'opinion de tous les gens contre lui à ce sujet.

(*Traduction*)

LES INONDATIONS

NOUVEAU-BRUNSWICK—DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. L. M. Creaghan (Westmorland): Monsieur l'Orateur, la semaine dernière l'honorable représentant d'York-Sunbury a posé au premier ministre une question au sujet des désastres causés actuellement par les inondations au Nouveau-Brunswick. Le premier ministre pourrait-il nous faire une autre déclaration au sujet de ce sinistre dans ma province?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme l'a dit l'honorable député, le représentant d'York-Sunbury m'a posé une question mercredi dernier au sujet des inondations désastreuses qui ont eu lieu au Nouveau-Brunswick. Je lui ai répondu que le gouvernement de cette province n'avait pas encore demandé d'aide. Mais, depuis, j'ai reçu une communication du premier ministre du Nouveau-Brunswick me disant que les personnes qui s'occupaient de constituer une caisse d'assistance demandaient que le gouvernement fédéral y participe en envoyant un quart de million de dollars.

Je l'ai déjà dit, on a toujours au cours des années suivi certaines règles afin de savoir si une aide fédérale en cas de sinistre dans une province devrait être fournie. On envisage ces règles à la lumière de la nature du sinistre qui a frappé cette province, mais jusqu'ici il n'y a pas eu d'évaluation authentique ni complète des dommages virtuels. Quand toutes les questions dont on tient compte d'ordinaire auront été envisagées, le gouvernement sera alors en mesure d'annoncer à la Chambre l'attitude qu'il adoptera et sa décision sera, bien entendu, fondée sur les principes habituellement acceptés et qui ont toujours été suivis jusqu'ici.

LES SUBSIDES

CRÉDITS PROVISOIRES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Chown.

L'hon. M. Fleming propose:

Qu'une somme n'excédant pas $633,958,817, représentant le total de

a) un sixième du total des montants des crédits figurant dans le budget principal des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1962, déposé devant la Chambre au cours de la présente session du Parlement, $614,823,482.50;

b) un tiers du montant global des crédits 146, 226, 318 et 370 dudit budget, $946,866.67;

c) un quart de la somme globale des crédits 90, 281, 282 et 400 dudit budget, $184,844.50;

d) un tiers du montant global des crédits 16, 65, 216, 299, 390 et 602 dudit budget;

e) la moitié du montant global des crédits 208, 209, 214, 222, 227, 228, 337, 425, 462 dudit budget, $7,209,219,

soit octroyée à Sa Majesté au compte de l'année financière se terminant le 31 mars 1962.

—Il y a deux mois le Parlement a adopté des crédits provisoires pour les deux premiers mois de l'année financière courante, avril et mai. Nous avons maintenant besoin d'une somme additionnelle pour faire face aux dépenses courantes. Le projet de résolution dont vous venez d'être saisis représente une somme estimative susceptible de répondre à nos besoins à cet égard pour les deux prochains mois. En vertu de ce projet de résolution, la Chambre adopterait un sixième du montant de tous les postes des prévisions de dépenses et des montants supplémentaires en ce qui concerne 24 crédits. Ces 24 crédits ont trait à des subventions ou à des fonds relatifs à des programmes dont l'exécution ne se fait pas au même rythme durant toute l'année, de sorte que des sommes additionnelles sont requises en vue de l'exécution de programmes qui présentent souvent un aspect saisonnier.

Ce projet de résolution, s'il est adopté, n'entraîne pas l'adoption de la somme complète

d'aucun poste du budget. Je prends bien volontiers l'engagement habituel, savoir que l'approbation du projet de résolution dont vous êtes saisis et l'adoption du bill qui s'en inspirera ne porteront nullement atteinte aux droits et privilèges des députés de critiquer un poste quelconque du budget des dépenses au moment de son examen en comité des subsides. Je prends donc l'engagement habituel de respecter ces droits et privilèges, et je garantis qu'ils ne seront d'aucune façon limités ni restreints par l'adoption de la mesure à l'étude.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre nous a donné une explication très brève des crédits qu'il vise à faire approuver par la mesure dont nous sommes maintenant saisis. Il s'agit d'un montant approximatif de 634 millions de dollars répartis de la façon que vous nous avez indiquée tantôt, monsieur le président.

Avant d'amorcer les observations que j'ai l'intention de faire, je voudrais simplement poser la question suivante au ministre. Pourquoi a-t-on jugé nécessaire de demander l'adoption de crédits provisoires pour une période de deux mois? Je pose cette question en m'attendant bien que le ministre des Finances réponde que c'est la pratique habituelle et normale. Toutefois, il y a une autre question que je suis prêt à poser: Est-ce la façon habituelle de procéder lorsque les prévisions de dépenses sont à l'étude, comme c'est le cas depuis plusieurs semaines et, en particulier, surtout depuis que nous siégeons le matin? Comme le ministre le sait, nous avons entrepris l'examen des crédits des divers ministères, et cette étude commence habituellement le mercredi pour se poursuivre durant le reste de la semaine, sauf quelques exceptions. Il me semble donc qu'on devrait nous donner une explication là-dessus. Peut-être le ministre voudra-t-il le faire plus tard.

Une autre question nous vient à l'idée. Le ministre ne nous a donné à peu près aucune idée de ce qu'il entend faire à l'avenir, comme je l'ai dit samedi lorsque je lui ai posé une question à l'appel de l'ordre du jour; je lui avais demandé quand il avait l'intention de présenter l'exposé budgétaire.

Je lui ai dit à ce moment-là que nous étions bien disposés à collaborer et à permettre l'adoption de ces crédits provisoires. Toutefois, il faudrait se rappeler que la collaboration se fait dans les deux sens. La collaboration veut dire collaboration non seulement de notre part, mais de la part du gouvernement. Nous sommes au début de juin et le budget n'a pas encore été présenté; voilà une situation assez inusitée. La nouvelle année financière a débuté le 1er avril. Deux mois déjà se sont écoulés et nous ne connaissons pas le programme du gouvernement; j'entends par «programme» l'exposé des prévisions des dépenses du gouvernement. Nous n'avons aucune idée des sommes qui seront requises. Nous ignorons tout à fait à combien s'établit le déficit que prévoit le gouvernement ou les sommes qu'il lui faudra emprunter. Nous n'avons aucune idée des taxes fédérales qui frapperont les Canadiens.

Au moment où nous débattons une mesure aussi importante que celle dont nous sommes saisis, la Chambre des communes et la population du Canada devraient être mises au courant des questions que je viens de signaler.

Samedi dernier, le ministre a donné à entendre que la mesure que nous étudierions lundi, à savoir ce crédit provisoire, ne se rattachait nullement au budget qu'il se propose de présenter. Je ne suis pas d'accord avec le ministre. A mon avis, ce n'est pas le cas. A mon sens, ces deux questions se rattachent non pas indirectement, mais directement. Normalement, le budget est présenté vers la fin de mars ou au début d'avril. L'an dernier, l'exposé budgétaire a eu lieu le 31 mars. Il serait utile, selon moi, que le comité soit mis au courant des dates où l'exposé budgétaire a été présenté à la Chambre depuis 17 ou 18 ans.

En 1946, le budget a été présenté le 27 juin. C'était bien tard, mais vu que la session avait débuté le 14 mars, il est facile de comprendre pourquoi le budget n'a pas été présenté beaucoup plus tôt. Mais c'était exceptionnel. En 1947, ce fut le 29 avril; en 1948, le 18 mai; en 1949, le 22 mars suivi d'un autre budget le 20 octobre; en 1950, ce fut le 28 mars; en 1951, le 10 avril; en 1952, le 8 avril; en 1953, le 19 février; en 1954, le 6 avril; en 1955, le 5 avril; en 1956, le 20 mars; en 1957, le 14 mars; en 1958, le 17 juin; en 1959, le 9 avril, en 1960, le 31 mars et le 20 décembre.

Voilà qui éclaire le comité quant aux dates où le budget a été présenté par le passé. Nous voici arrivés aux débuts de juin et l'on ne nous a pas encore laissé entrevoir la date où le budget sera présenté. A mon sens, cette pratique va à l'encontre des droits du Parlement.

L'adoption des subsides est l'occasion traditionnelle de demander le redressement de griefs. L'opposition a le devoir de formuler les griefs qu'elle peut avoir avant qu'on adopte les subsides. Or, voici un grief, c'est-à-dire que nous nous plaignons, de ce côté-ci de la Chambre, comme d'ailleurs tout le peuple canadien de ne pas encore connaître, comme nous en avons le droit, la date approximative de l'exposé public et général des finances du pays.

On nous demande d'adopter certains montants avant de savoir comment on dépensera

les sommes affectées. On nous invite à adopter des crédits provisoires, mais nous ne savons ce que seront ni les impôts, ni le programme d'ensemble des dépenses de l'État qui se rattache aux questions que nous allons débattre.

Il me semble que le comité a le droit d'entendre un exposé net et clair du ministre des Finances. Nous devons savoir quand exactement le budget sera présenté et si nous aurons l'occasion immédiate de le débattre complètement et comme il convient. Nous ne voulons pas être dans la situation où nous nous sommes trouvés à Noël dernier; en effet, nous n'avons pas eu l'occasion d'examiner le budget supplémentaire, ou petit budget, comme on l'a appelé. Étant donné l'imminence de l'ajournement, nous n'avons pu examiner ce budget que plusieurs semaines plus tard.

Si le ministre s'attend à obtenir notre collaboration, à nous de ce côté-ci de la Chambre, pour les crédits provisoires, il l'aura. Mais, comme je l'ai indiqué plus tôt, et comme je le répète maintenant, il ne l'aura qu'à certaines conditions. Il l'obtiendra à la condition que l'opposition croit être en droit de poser, soit celle d'avoir du ministre une déclaration précise sur les questions que j'ai formulées, de façon à permettre à l'opposition et à tous les députés de débattre les problèmes que comporte généralement le budget, au moment opportun.

Si ces renseignements nous étaient donnés, je suis sûr que le ministre des Finances et, d'ailleurs, tout le gouvernement ne constateraient certainement aucun manque de collaboration de la part de ceux qui siègent de ce côté-ci. Donc, j'espère que le ministre trouvera possible de répondre aux questions que je lui ai posées.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, le député de Laurier demande d'abord pourquoi la Chambre est invitée à adopter des crédits provisoires pour deux mois. La réponse—à laquelle il a d'ailleurs pensé lui-même, comme il l'a laissé entendre—c'est que c'est la période normale pour laquelle on demande des crédits provisoires. Cette pratique est établie depuis des années. Certaines années, lorsque la Chambre est nettement à la veille de la prorogation ou que la fin de la session est en vue, ou peut avoir lieu dans deux ou trois semaines tout au plus, il n'a pas été nécessaire parfois, de demander des crédits pour plus d'un mois dans la dernière motion. Toutefois, personne ici à la Chambre n'aura l'audace d'affirmer catégoriquement que la session se terminera le 30 juin. Par conséquent, monsieur le président, il est conforme à la tradition de la Chambre, et il est même nécessaire, compte tenu de toutes les circonstances, de chercher à obtenir l'adoption du montant prévu.

En ce qui concerne le second point, monsieur le président, tout ce que je puis dire au député, c'est que la date de présentation du budget n'a pas encore été fixée. Je ne suis, pour le moment, pas en mesure de l'annoncer. J'ai l'intention de le faire dès que je le pourrai. C'est la méthode que j'ai toujours adoptée jusqu'ici, depuis que je détiens le portefeuille des Finances, et le comité peut être assuré que cette date sera communiquée à la Chambre avec un délai suffisant.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, puis-je demander au ministre quelle est la raison de ce retard inusité dans l'annonce de la date de l'exposé budgétaire?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, je n'admets pas avec l'honorable député que le retard soit exceptionnel. Il faut se rappeler d'abord que la présente session a été exceptionnelle en ce sens qu'il y a déjà eu un budget de déposé. Ce budget a été présenté en décembre; il a été débattu durant tout le mois de janvier, et un grand nombre de mesures en ont découlé; la dernière de ces mesures a été adoptée à la Chambre il y a quelques semaines seulement et l'une d'entre elles n'a pas encore été adoptée par le Sénat. Il faut donc tenir compte de ce fait quand on considère la date du budget et qu'on fait des comparaisons avec les autres sessions.

Le député de Laurier, quand il a parlé des budgets des sessions antérieures, a admis qu'en 1946, le budget a été présenté plus tard qu'aujourd'hui. Je me souviens qu'en 1958, le budget a été présenté plus tard que la date actuelle. Dans les deux cas, il y avait des circonstances qui motivaient la présentation du budget en juin, comme il y a cette année des circonstances qui expliquent que le budget...

L'hon. M. Pickersgill: Il n'y en a eu qu'un en juin.

L'hon. M. Fleming: ...soit présenté en juin.

L'hon. M. Pickersgill: Il n'y en a eu qu'un en juin; l'autre a été présenté en mai.

L'hon. M. Fleming: Si j'ai bien saisi l'observation du député de Laurier, le budget de 1946 a été déposé en juin, et chose certaine, le budget que j'ai déposé en 1958 a été présenté—je cite la date de mémoire—le 9 juin.

L'hon. M. Pickersgill: Le 17 juin.

L'hon. M. Fleming: En effet, le 17 juin 1958. Puisque le député dit qu'il y a eu des circonstances exceptionnelles ces années-là, je dois lui dire qu'il y en a eu, aussi, au cours de

la présente session: il y a eu le fait qu'un budget a déjà été présenté et que la dernière mesure découlant de ce budget n'a été adoptée à la Chambre que tout récemment.

Je ne puis en dire plus long là-dessus. La date n'est pas encore fixée. Je donne l'assurance au comité que, lorsque je serai en mesure d'annoncer la date, je me ferai un plaisir de l'annoncer et de donner à la Chambre un préavis à peu près aussi long que d'habitude à ce propos.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, puis-je poser une ou deux questions de plus? Le ministre n'a pas paru aimer l'expression «retard exceptionnel». J'estime toujours qu'il y a retard exceptionnel, mais si le ministre n'aime pas l'expression, il admettra tout au moins qu'il y a eu un assez long retard. Si l'on jette un coup d'œil au *Feuilleton*, on constate que nous sommes au 124e jour de la session. Le ministre n'admet-il pas qu'il était d'usage, dans le passé, d'annoncer la date du budget beaucoup plus tôt que le 124e jour de la session? C'est pourquoi j'ai demandé comment il se fait que le ministre attend aussi longtemps—et nous fait attendre—pour annoncer la date de la présentation du budget. J'aimerais aussi poser la question suivante au ministre: peut-il nous fournir l'assurance ou nous indiquer que le budget sera présenté avant la fin du mois?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, je compte être en mesure de faire l'exposé budgétaire avant la fin du mois.

L'hon. M. Martin: D'après les remarques que nous avons entendues, rien ne permet de conclure qu'on ne présentera pas un budget en 1961.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, je ne veux pas être tenu responsable des conclusions que le député d'Essex-Est tire des propos qu'il a entendus.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, le ministre voudrait-il nous dire carrément si l'on présentera un budget en 1961?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, je viens de déclarer, en réponse à une question du chef suppléant de l'opposition, que j'espère faire l'exposé budgétaire avant la fin du mois.

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'est pas la question que j'ai posée. Je répète la question bien simple que j'ai posée au ministre. Pourrait-il nous assurer sans réserve qu'il y aura un budget pour l'année civile 1961?

L'hon. M. Fleming: J'espère et je compte qu'il en sera ainsi, monsieur le président.

[L'hon. M. Fleming.]

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais poser une autre question au ministre. Compte-t-il que le budget soit présenté assez tôt pour permettre un débat en juin?

L'hon. M. Fleming: Cela dépendra de la date à laquelle le budget sera présenté de même que des arrangements qui seront faits par le leader de la Chambre et les whips des partis ou de ceux qui s'occupent de ces questions pour les partis, quant aux dates choisies pour le débat.

L'hon. M. Martin: Vu la rumeur qui circule portant que le gouvernement a l'intention d'ajourner la session à la fin de juin pour la reprendre en août ou à l'automne, le ministre pourrait-il nous assurer que s'il présente son budget en juin—cela est loin d'être clair, d'après ce qu'il vient de dire—la Chambre aura le loisir d'étudier ce budget absolument renversant, conformément à la pratique établie par le Règlement, soit six jours de débat? Pendant que le ministre aura la parole, voudrait-il nous dire si sa décision de remettre à plus tard la présentation du budget a quelque chose à voir avec l'état alarmant de la caisse d'Assurance-chômage dont le déficit approcherait plutôt du milliard que de 700 millions de dollars?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, le député ne s'étonnera pas si je lui dis que je dois rejeter catégoriquement les rumeurs et les assertions qu'il a accumulées dans la deuxième partie de sa question.

En réponse à la première partie de la question du député, je dirai que la présentation du budget n'a aucunement été retardée, étant donné que nous avons eu un autre budget cette année, qui a été suivi d'un débat en règle, et nous avons mis plus de temps que d'habitude à passer par toutes les étapes.

En ce qui concerne les dates du débat, il faudra s'entendre pour les fixer, conformément aux usages de la Chambre. Je ne crois pas que la Chambre soit en faveur d'une période morcelée. A mon avis, lorsque la Chambre commencera le débat sur le budget, elle tiendra probablement à le poursuivre jusqu'à ce qu'il soit terminé. Mais cette question devra être débattue et tranchée par tous les partis en temps utile.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, il y a un autre point que je veux faire éclaircir en marge de la déclaration faite tout à l'heure par le ministre au sujet du budget supplémentaire. Il serait bon que le ministre se rappelle que le budget supplémentaire de décembre dernier s'ajoutait au budget de l'an passé. Il n'intéressait aucunement les comptes de la présente année. Or voici la question qui

me paraît importante; je l'ai soulevée indirectement déjà et l'honorable député d'Essex-Est vient de la poser plus carrément. Je parle du temps qu'on nous accordera pour discuter le budget quand il sera présenté.

Nous avons été placés en décembre dernier dans une position fort inusitée, en ce sens que nous n'avons pu parler du budget que quelques semaines plus tard. En d'autres termes, à peine la Chambre était-elle saisie du budget qu'elle s'ajournait...

L'hon. M. Fleming: L'honorable député n'oublie-t-il pas l'occasion de le discuter qui a été donnée?

L'hon. M. Chevrier: Je n'ai pas passé sous silence l'occasion qui a été donnée au critique financier de l'opposition de faire ses observations, car il y en a d'autres à la Chambre qui ont le droit de parler et, à vrai dire, toute la Chambre est en droit de pouvoir discuter le budget sans interruption, afin que l'état des finances de la nation fasse l'objet d'un examen approprié et complet. Le ministre n'a pas donné de réponse affirmative ce matin quand nous lui avons demandé si nous aurions un débat ininterrompu. Il a dit qu'il espérait pouvoir présenter son budget avant la fin de juin, ajoutant que tout paraissait l'indiquer. Supposons que le budget nous soit présenté un jour de la semaine prochaine. Le débat sur le budget ne pourrait donc s'engager avant la semaine suivante. Il nous resterait six jours de débat avant la fin de juin, d'après notre Règlement. Mais advenant que le budget soit encore retardé d'une semaine, il n'y aurait donc pas moyen de le débattre sans interruption durant le mois de juin.

Même si je sais bien que l'opposition n'a pas droit à des renseignements purement confidentiels, elle a, par contre, le droit, vu qu'il s'agit de crédits provisoires, de connaître les intentions du gouvernement concernant le débat sur les comptes de l'État. Le ministre nous a donné certains détails. Il a dit que le budget ne serait pas déposé cette semaine. Il est même allé plus loin en disant qu'il espérait le présenter ce mois-ci. Nous avons le droit, je pense, de savoir si, une fois que le budget sera présenté, nous aurons le temps de tenir un débat suivi avant la fin du mois.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, je n'aurais rien d'utile à ajouter à ce que j'ai déjà dit. Nous devrons, selon l'usage, prévoir les jours réservés au débat sur le budget. C'est le leader de la Chambre qui organise l'ordre des travaux, non le ministre qui dépose le budget. Les vues des honorables vis-à-vis sont bien connues à cet égard. Je suis certain que quel que soit l'arrangement, on va s'efforcer de tenir compte des désirs de la Chambre. Je ne vois pas ce que je pourrais ajouter.

La demande de crédits provisoires que nous déposons ce matin ne vise que les mois de juin et juillet, de sorte que si la Chambre n'a pas terminé ses travaux à ce moment-là et si on devait proposer un ajournement de la session, nous devrons demander d'autres crédits provisoires. Les droits de la Chambre se trouvent tout à fait sauvegardés.

L'hon. M. Martin: Il y a un aspect de ce problème qu'il convient de souligner, selon moi. Nous avons discuté—et avec raison d'ailleurs—le droit qu'ont les honorables députés d'avoir l'occasion de discuter le budget qui sera présenté, selon l'assurance donnée par le ministre, au cours de la présente année civile. Nous espérons que ce sera avant la fin de juin. Nous devons considérer, cependant, ce qui convient au public. Le ministre dit que le retard à présenter le budget n'est pas exceptionnel, entendant par là qu'il y a déjà eu de tels délais, mais il ne m'a pas convaincu qu'une situation semblable se soit produite depuis la Confédération. Lors même qu'un petit budget a été présenté en décembre, il n'en demeure pas moins qu'on retarde de façon inexplicable le budget principal qui, normalement, est présenté bien avant la période actuelle de l'année. Mon honorable ami sait mieux que personne que ce retard fait peser ses répercussions dans tout le pays; en effet, les secteurs du commerce, de l'industrie, de l'agriculture et du travail devraient maintenant être au courant des intentions du gouvernement en vue de pouvoir procéder aux préparatifs nécessaires pour opérer les rajustements qui suivent inévitablement la présentation du budget.

Nous avons le droit d'exiger maintenant du ministre, non qu'il nous expose ses propositions budgétaires, mais qu'il nous explique le pourquoi de ce retard; or il se tait. Depuis Pâques nous lui demandons quand il le présentera et toutes ses réponses jusqu'ici nous ont portés à croire qu'il ne fallait pas s'attendre à ce qu'il le fasse avant une date assez avancée de juin. Comme le ministre nous a donné l'impression, un jour, qu'il était prêt à présenter le budget...

L'hon. M. Fleming: Non, je n'ai jamais donné cette impression.

L'hon. M. Martin: Alors, je dirai, étant donné qu'à mon avis, il a donné cette impression, comme on peut le voir...

L'hon. M. Fleming: Oh, non!

L'hon. M. Martin: Il a sûrement donné l'impression qu'il était prêt. La situation a maintenant changé, et je ne puis...

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, je demanderais au député d'indiquer la déclaration dont il parle.

L'hon. M. Martin: Je ne le puis pas dans le moment, mais pour rendre pleine justice au ministre, je vérifierai certainement les paroles qu'il a prononcées et qui m'ont donné cette impression. Un de mes collègues pourra peut-être les retrouver d'ici là.

L'hon. M. Macdonnell: Vous ne les retrouverez jamais.

L'hon. M. Martin: De toute façon, c'est l'impression que j'avais. Le ministre qui vient toujours à la rescousse du ministre des Finances affirme que je ne les retrouverai jamais. Peut-être pourrait-il s'expliquer.

Tout ce que je veux dire maintenant, c'est que le ministre des Finances ne peut pas garder le pays en haleine plus longtemps qu'il n'est raisonnable. Il devrait donc nous donner les raisons précises de ce changement. Je lui ai posé deux questions qu'il a traitées à la légère. Je lui ai demandé en premier lieu si le retard à présenter le budget est attribuable au fait que le déficit sera plus considérable que la *Tax Foundation* l'a laissé entendre et sûrement bien supérieur au chiffre que le ministre a prévu l'an dernier. J'ai ensuite demandé au ministre si le retard s'expliquait par son désir d'éviter la situation embarrassante que va susciter l'état de la caisse d'assurance-chômage. Si ce sont là les raisons du retard, elles sont légitimes, particulièrement la dernière. Le ministre pourrait nous dire s'il entend présenter une loi visant à regarnir ce fonds puisque aucune disposition de la loi actuelle sur l'assurance-chômage n'autorise à consentir des prêts à la Caisse, du fait que celle-ci ne pourrait pas offrir de garanties suffisantes. Cela témoigne de la gravité de l'état...

Une voix: Il y a des garanties.

L'hon. M. Martin: L'avoir actuel de la Caisse n'est pas suffisant pour justifier le ministre des Finances a consentir des prêts qui rétabliraient la Caisse dans un état propre à inspirer confiance à ceux qui ont des droits contractuels aux termes de la loi sur l'assurance-chômage.

Libre au ministre de hocher la tête, mais s'il est exact qu'il y a eu une brusque augmentation des recettes de l'assurance-chômage, je lui rappellerai que les travaux d'ensemencement sont présentement en cours, que les entreprises qui font affaires avec les agriculteurs se préparent même à leurs travaux d'automne et qu'une lenteur grave afflige l'industrie de l'automobile.

L'autre jour, j'ai demandé au ministre des Finances si, vu la diminution de plus de 10.45 p. 100 de la production d'automobiles et de véhicules commerciaux, le ministre nous dirait s'il est disposé à accorder de l'aide à cette industrie. M. l'Orateur a alors déclaré qu'aux termes de notre Règlement je n'avais pas le droit de poser d'avance des questions qui découleraient du budget. Étant donné cette situation, il n'est certes pas injuste de demander au ministre quand il a l'intention de présenter son budget, afin que cette industrie, entre autres, sache à quoi s'en tenir. Ce ne sont pas des questions posées mal à propos, à mon avis.

Le rapport de la commission royale d'enquête, dirigée par le professeur Bladen, a été remis au premier ministre il y a plus de cinq ou six semaines. Le gouvernement a eu l'occasion d'examiner ce rapport. S'il ne l'a pas fait, il a certes manqué à ses obligations. Je sais que les ministres sont très occupés, le ministre des Finances en particulier; toutefois, il a sans doute fait examiner ce rapport avec soin et, si le rapport n'a aucunement trait au budget, le ministre devrait le déposer afin que nous soyons au courant des conclusions du commissaire au sujet de la situation et que nous sachions quelle attitude prendre au cours du débat sur le budget. Si le ministre nous disait qu'il ne peut révéler la teneur de ce rapport—même s'il est possible qu'il ne soit approuvé—à cause des importantes répercussions qu'il aura sur le budget auquel, pour cette raison, il n'a pu travailler, nous le comprendrions. Toutefois, le ministre des Finances devrait fournir à la Chambre des explications à ce sujet. En vertu de quelle prérogative prétendrait-il qu'il n'est pas tenu d'éclairer la Chambre avec plus de précision sur la présentation du budget? Aucun ministre des Finances n'est au-dessus de la loi, même s'il fait la pluie et le beau temps au sein du cabinet. (*Exclamations*)

Le ministre des Finances trouve cela amusant et moi je le trouve ridicule, car s'il agit à sa guise au cabinet, il ne saurait en faire autant au Parlement qui est chargé d'administrer les affaires du pays. Les Canadiens ont le droit de savoir la raison de tous ces retards et pourquoi notre gouvernement temporiseur met tant de temps à présenter ses comptes à la nation. A mon avis, le ministre est un fin renard. N'ayant aucun motif sérieux, il espère pouvoir détourner l'attention du public de la situation financière qui s'est détériorée depuis que le présent gouvernement est au pouvoir. S'il est vrai que nous aurons un déficit excédant 700 millions de dollars, voire d'un milliard, il n'est pas étonnant que le ministre cherche à faire coïncider la discussion initiale du budget avec un ajournement de crainte que le public ne réagisse violemment en apprenant la mauvaise nouvelle.

Si là n'est pas le motif de sa tergiversation, le ministre des Finances pourrait cesser de traiter à la légère cette grave question et nous

dire exactement pourquoi le budget n'est pas présenté. Le ministre peut bien en rire, mais je tiens à lui signaler...

L'hon. M. Fleming: Je ne puis m'en empêcher.

L'hon. M. Martin: ...que les chômeurs du pays, de même que les hommes d'affaires qui ont à faire face au marasme économique à cause de la politique financière du gouvernement, ne riront pas. L'attitude prise par le ministre des Finances à l'égard des propositions formulées par le parti libéral et des questions raisonnables que nous lui avons posées ne les amusera guère.

Pourquoi le ministre ne nous dit-il pas qu'il n'a pas présenté son budget parce qu'il n'est pas prêt à le faire et qu'il reste encore certains aspects dont il devra tenir compte? S'il en est ainsi, j'estime que nous avons le droit de connaître ces apects, à moins qu'il ne s'agisse de questions qui ne sauraient être divulguées que dans l'exposé budgétaire même.

Il me revient subitement à la mémoire—et je tiens à le rappeler au ministre—ce qui s'est passé à la Chambre anglaise lorsqu'il s'est agi d'abroger certaines lois ayant trait au maïs et qu'une situation semblable à celle-ci a surgi. Lorsqu'on a demandé au chancelier de l'Échiquier à quelle date il entendait présenter son budget, il a refusé de répondre et est resté assis à son siège, silencieux, affichant un air d'arrogance peut-être, tout comme le fait en ce moment le ministre des Finances. Cette arrogance a coûté au gouvernement dont M. Ritchie était membre sa vie et son chef aux élections suivantes. C'est ce qui va arriver, bien entendu, au gouvernement actuel.

Une voix: Que dire des élections complémentaires?

L'hon. M. Martin: Et celui qui contribuera le plus à la déchéance du gouvernement sera le calme, l'impassible, le paisible ministre des Finances qui se tient si tranquillement et si sereinement à son siège ce lundi 5 juin 1961.

M. Martin (Timmins): Monsieur le président, en nous formant en comité des subsides aujourd'hui, nous devons nous rendre compte, bien sûr, que de nombreux problèmes se posent pour le gouvernement qui, j'en suis sûr, sera le dernier à le nier. En outre, les Canadiens sont aux prises avec bien des problèmes et ils sont portés à croire que le gouvernement n'en est pas au courant. Il y a des indices de misère et de chômage. Il y a des problèmes qui se posent au sein des ministères de la Défense, des Transports, des Affaires extérieures, et ainsi de suite. Nous ne devons pas oublier, non plus, que la Chambre a déjà été saisie des crédits de certains ministères que nous aborderons aujourd'hui. Ils ont fait l'objet d'un examen approfondi. Nous espérons que la Chambre sera appelée à examiner bientôt les crédits des autres ministères et qu'ils seront de nouveau soumis à une étude minutieuse. A vrai dire, malgré les escarmouches politiques dont nous avons été témoins ce matin, nous pouvons même espérer, maintenant que les élections complémentaires ont eu lieu, qu'un budget nous sera présenté un de ces jours.

Je n'ai donc pas l'intention d'en discuter tous les aspects. Je voudrais me borner à un seul problème, la situation dans laquelle se trouvent aujourd'hui les vieillards pensionnés. Ce problème est unique en son genre. Les malades, par exemple, peuvent espérer revenir à la santé et les chômeurs, trouver du travail s'il y a une reprise des affaires, à défaut de quoi ils peuvent toujours penser que les prochaines élections leur donneront un moyen d'action. La situation internationale peut s'améliorer; c'est le souhait général. Mais même si tous ces problèmes étaient résolus, la situation des vieillards pensionnés n'en serait pas changée d'un iota.

Qu'est-ce qui les attend? Deux choses seulement peuvent changer leur situation présente: l'abaissement du coût de la vie ou la majoration de leur pension. L'une ou l'autre de ces deux solutions peut aider le vieillard pensionné. Malheureusement, le gouvernement a plutôt augmenté qu'abaissé le coût de la vie. Nous n'entrevoyons aucun indice de changement. Le gouvernement n'a pas relevé la pension de vieillesse, même s'il l'avait promis, il y a maintenant quatre ans.

L'hon. M. Fleming: De fait, nous avons augmenté la pension de vieillesse en 1957.

M. Martin (Timmins): En effet, mais c'était il y a quatre ans. Et, à cette occasion, il y a eu une promesse bien précise de faite qu'il ne s'agissait que d'une mesure temporaire; qu'une nouvelle augmentation viendrait.

L'hon. M. Fleming: C'est faux!

M. Martin (Timmins): C'est l'idée qu'on a mise dans la tête des Canadiens et des vieillards pensionnés en particulier.

L'hon. M. Fleming: C'est absolument faux.

M. Martin (Timmins): Au cours de la présente session, le gouvernement a relevé la pension d'invalidité des anciens combattants. C'était une excellente mesure et qui a reçu l'appui de toute la Chambre. Dernièrement, il haussait l'allocation de guerre des anciens combattants. Je crois même qu'ici il est allé au delà de la demande de la Légion. Encore une fois, c'était une mesure louable et la

Chambre a donné son entière approbation. Mais la situation actuelle des vieillards pensionnés reste comme un doigt accusateur dirigé vers le gouvernement. Il faut bien se rendre ocmpte que l'atténuation du chômage ne contribue pas à améliorer le sort des vieillards pensionnés, car, dans l'ensemble, ce sont des gens inaptes à l'emploi. A mesure que les années passent, ils s'attendent à être de moins en moins aptes à l'emploi et à dépendre de plus en plus des caprices du gouvernement au pouvoir.

Ainsi que je l'ai dit dans mes remarques préliminaires, je ne parlerai pas de cas individuels. A l'instar d'autres députés, je l'ai fait à d'autres occasions déjà. Je suis convaincu que le gouvernement se rend compte de la situation, qu'il doit s'en rendre compte, mais je voudrais lui demander aujourd'hui ce qu'il compte faire pour les vieillards pensionnés, et quand il compte le faire.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, je tiens à verser au compte rendu des précisions au sujet de la question dont j'ai parlé tout à l'heure. J'ai dit que durant la session, le ministre nous avait donné l'impression qu'il avait à peu près achevé les travaux qui s'imposent avant le dépôt du budget. Qu'on me laisse prouver cette affirmation. Le 29 mars (page 3595 du hansard) le député de Wellington-Sud a posé au ministre des Finances la question que voici—et n'est-ce pas significatif que ce soit un député ministériel qui l'ait posée? J'ai la plus grande estime pour le député de Wellington-Sud, mais je suis sûr qu'il ne se méprendra pas si je dis qu'il n'a pas trop souvent posé de questions à l'appel de l'ordre du jour. On peut donc en conclure qu'il s'agissait d'une question «montée», en d'autres termes d'une question qu'il a posée à l'instigation du ministre des Finances. Voici cette question:

Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Le ministre veut-il dire à la Chambre s'il a déjà fixé une date limite, à laquelle il espère avoir terminé l'audition des délégations ayant des instances à présenter à propos du budget principal?

Le ministre des Finances a répondu ainsi:

Monsieur l'Orateur, j'espère avoir complété les audiences d'ici la fin de la semaine prochaine, c'est-à-dire le 8 avril.

Or, tout le monde sait qu'une fois que le ministre des Finances a terminé les audiences, il peut mettre la dernière main à son exposé budgétaire . . .

L'hon. M. Fleming: Non.

L'hon. M. Martin: . . . et obtenir le consentement requis de ses collègues du cabinet. Mon honorable ami prétend que non. Je me fonde sur l'expérience que j'ai pu acquérir au cours des longues années pendant lesquelles j'ai fait partie du gouvernement. Je suis sûr que l'expérience du gouvernement du jour ne l'emporte pas sur celle d'autres gouvernements. De toute façon, le ministre des Finances déclarait le 29 mars qu'il espérait que l'audition des délégations serait terminée le 8 avril. Voilà pourquoi j'avais nettement l'impression que le ministre serait alors prêt à présenter son budget peu de temps après. Quelque chose est survenu dans l'intervalle et nous avons le droit de savoir, je le répète, pourquoi le ministre des Finances est incapable aujourd'hui, 5 juin, de répondre comme tout autre ministre des Finances répondrait normalement, à la question que le député de Laurier lui a posée au nom de l'opposition.

L'hon. M. Fleming: Je remercie le député d'Essex-Est d'avoir exposé au comité comment il s'est placé par erreur dans l'état d'esprit qu'il a manifesté tantôt au cours de ses observations. Le 29 mars, j'ai répondu à la question de l'honorable député de Wellington-Sud en disant que j'espérais terminer l'audition des délégations qui m'ont formulé des instances au sujet du budget, pour la fin de la semaine suivante, soit le 8 avril. Monsieur le président, il y a quatre ans que l'honorable député n'est plus au pouvoir; il doit avoir oublié qu'il y a normalement beaucoup de travail à faire à l'égard du budget lorsque l'audition des délégations est terminée. D'après mon expérience, lorsqu'un budget doit être présenté en avril, l'audition des délégations qui présentent des instances à ce sujet, se termine vers la fin de janvier; habituellement il s'écoule donc de deux mois à deux mois et demi entre la fin de l'audition des délégations et la présentation du budget à la Chambre.

Depuis quatre ans qu'il est éloigné du pouvoir, l'honorable député a oublié l'énorme quantité de travail qu'il reste à faire après que l'audition des délégations est terminée. C'est une des premières phases de la mise au point du budget. Par conséquent, s'il compte deux mois et demi de la date alors prévue pour l'achèvement des auditions, il se rendra compte que nous sommes sensiblement à jour. Qu'il me permette de lui rappeler, en outre, que la première période de l'année, alors que l'audition des délégations est normalement terminée, a été consacrée, pour ce qui est du ministre des Finances, à suivre à la Chambre le débat sur le budget et sur les mesures découlant du budget.

M. McIlraith: Monsieur le président, le ministre des Finances nous a indiqué sa façon de préparer le budget. Je suppose que le détail de sa manière de procéder à cet égard ne concerne pas la Chambre, mais je ne voudrais

pas que le pays ait l'impression que les ministres des Finances qui se sont succédés au cours des années ont cessé d'entendre les délégations deux mois et demi avant la date de présentation du budget. Ils entendaient les délégations jusqu'à la dernière semaine qui précédait l'exposé budgétaire.

L'hon. M. Fleming: C'est faux!

M. McIlraith: Le ministre dit que c'est faux. Monsieur le président, je ne voudrais pas m'exposer à un rappel au Règlement, mais je tiens à dire que bien des délégations ont présenté leurs vues sur d'importantes questions financières pas plus d'une semaine ou de dix jours avant la présentation même du budget. J'ai tout lieu de croire que les instances présentées par ces délégations ont été accueillies avec respect et qu'on a pris des décisions à cet égard après que le ministre des Finances du jour les eut étudiées à fond. Force m'est donc d'en conclure que le ministre des Finances a en quelque sorte fait connaître une situation qui cause un certain malaise dans le pays, savoir que les rouages établis par le gouvernement pour l'étude de ces instances et pour prendre des décisions à leur égard ne sont pas à la hauteur de la tâche. Le motif d'un tel état de choses ne restera connu que du gouvernement et de ses collaborateurs intimes; toutefois, ces rouages présentent des lacunes alarmantes que nous avons le droit de connaître.

Quand le ministre des Finances refuse de divulguer la date de la présentation du budget et de tenir compte des vives inquiétudes que ressentent les Canadiens à cet égard, il oublie que si les gens s'inquiètent c'est à cause d'une certaine décision qu'il a prise et dont il est responsable. En effet, c'est lui le ministre des Finances qui, au cours de la législature précédente, entre les élections de 1957 et de 1958, a refusé de présenter un budget comme tel. C'est lui, le nouveau ministre des Finances dans un nouveau gouvernement qui accédait au pouvoir après vingt-deux ans dans l'opposition, qui a refusé de faire connaître l'état des comptes publics à la population du Canada pendant toute la durée de cette législature. C'est lui qui a refusé de faire connaître les modifications d'ordre fiscal que le nouveau gouvernement envisageait.

J'ai dit alors à la Chambre et je le répète aujourd'hui que cette omission avait créé beaucoup de doute et d'hésitation chez les hommes d'affaires de notre pays. Elle a fait encore davantage; elle a contribué à ralentir le commerce ces dernières années. Peu importe dans quelle mesure le ministre ait pu motiver son attitude alors, je lui rappelle aujourd'hui que cela le rend suspect à nos yeux quand nous songeons que la Chambre siège depuis novembre dernier et que, vu la longueur de la session, il aurait pu raisonnablement, estimons-nous, présenter le budget au mois d'avril. Étant donné ses antécédents que le ministre ait eu raison ou tort d'agir comme il l'a fait, le délai à présenter les prévisions budgétaires et les raisons peu satisfaisantes qu'il invoque à cet égard ont créé au pays une situation qui nuit énormément à notre économie.

J'espère qu'il jugera à propos d'expliquer, du mieux qu'il le peut, sa façon d'agir afin que les hommes d'affaires du pays, qui s'intéressent au budget, et le public en général puissent savoir quand ils pourront raisonnablement s'attendre que le budget soit présenté et connaître les raisons précises de ce délai, raisons qui de par leur nature peuvent être convenablement fournies sans que soit dévoilé aucun aspect du budget qui doit être tenu secret. C'est une question qui revêt, aux yeux du public, une certaine importance et je demanderais au ministre de la traiter ainsi.

M. McMillan: J'aimerais poser une question au ministre. Il a dit que nous avions déjà eu un budget cette année et il voulait parler, bien entendu, du budget miniature. C'est la première fois ce matin que je l'ai entendu le qualifier de budget. Il ne s'agissait pas d'un relevé des comptes de l'État. Les seuls chiffres qu'il a présentés à la Chambre avaient trait à un excédent ou a un déficit. Dans le budget précédent il avait prévu un surplus de l'ordre de 12 millions de dollars et, en décembre, il a annoncé que le déficit atteindrait 286 millions de dollars. Ce sont les seuls chiffres qu'il a soumis. Ils n'avaient rien à voir aux comptes de l'État. Je demande au ministre si, selon lui, c'est là un relevé approprié des comptes de l'État à présenter au Parlement et à la population.

L'hon. M. Fleming: L'honorable député a dit qu'il ne m'avait pas entendu désigner comme tel le budget présenté en décembre. Il ne doit pas oublier que pour des raisons de maladie il n'était pas parmi nous au début de la session; c'est pourquoi il ne m'a pas entendu le désigner ainsi. J'ai toujours appelé ce budget un budget supplémentaire. Le terme «budget miniature» est une appellation familière qu'on lui a donnée. Je l'ai toujours appelé à la Chambre le budget supplémentaire.

M. McMillan: Croyez-vous que c'était un relevé de comptes approprié?

L'hon. M. Fleming: C'est ainsi qu'on l'a désigné dans l'exposé budgétaire même.

M. Winch: Monsieur le président, non seulement nous n'avons pas encore eu l'exposé budgétaire mais nous ne savons pas la date où il sera présenté. Cela me cause de vives inquiétudes. Je me demande surtout si le ministre des Finances fera quelque déclaration

concernant la structure financière du Canada du point de vue commercial. Je sais que nous avons déjà étudié les prévisions budgétaires du ministère du Commerce, mais depuis lors certains événements se sont produits qui, j'en suis convaincu, doivent préoccuper le gouvernement et en particulier le ministre des Finances. En conséquence, il se peut que le budget traite de cet aspect très important de notre économie.

En outre, je ne puis m'empêcher de me demander si le délai à présenter le budget, qui n'est en somme qu'une déclaration de principe, peut avoir quelque effet nuisible sur notre commerce d'exportation, étant donné que certaines de nos industries et certains de nos manufacturiers se gardent peut-être de suivre une ligne de conduite vigoureuse qui serait profitable en tentant de vendre nos marchandises à l'étranger. La semaine dernière encore, j'ai lu, dans un journal de Vancouver, qu'un directeur d'entreprise forestière avait dit que nos ventes à l'étranger avaient baissé de 2 p. 100 le mois précédent. C'est là une question très importante pour la Colombie-Britannique à ce moment-ci de l'année.

Je n'ai pu m'empêcher de m'inquiéter, comme le gouvernement sans doute, d'une déclaration parue, il y a deux ou trois semaines, dans l'un de nos journaux de l'Est. M. Victor G. Bailey, éditeur jamaïcain de la revue *Spotlight,* des Caraïbes, a affirmé que le Canada perd rapidement sa position de fournisseur traditionnel sur le marché des Antilles. Il a déclaré que la principale raison en est que le Canada manque d'énergie dans ses méthodes de vente. Lorsqu'il a prononcé ce discours, ou plutôt donné cette entrevue, l'auteur a cité certains faits étonnants. Il a non seulement signalé que nous perdions rapidement nos débouchés traditionnels sur le marché des Antilles, mais aussi que nous cédions le pas aux autres quant à l'importation par les Antilles de marchandises dont le Canada est, pour ainsi dire, le fournisseur «naturel». Il a dit, en effet, que l'Allemagne de l'Ouest, le Japon et l'Italie inondent le marché antillais précisément du même genre de produits que fabriquent les usines canadiennes. Pour les postes de radio, par exemple, l'Allemagne de l'Ouest en a vendu 11,526 et le Japon, 2,627 à la Jamaïque, tandis que le Canada n'y a exporté que 35 appareils. Ce n'est là qu'un exemple. Je parlerai maintenant d'un produit pour lequel nous sommes le fournisseur tout à fait indiqué. Voici ce que dit M. Victor G. Bailey dans son exposé:

> Même pour les articles qui étaient, pour ainsi dire, synonymes de Canada aux Antilles, dit-il, les nouveaux arrivants sur le marché évincent les Canadiens.
>
> La Hollande, a ajouté M. Bailey, a vendu aux Antilles 343,125 livres de sacs de papier, alors que le Canada n'en a vendu que 21,654 livres; l'Allemagne de l'Ouest a fourni 216,870 quintaux de farine destinée à la vente au détail, en comparaison de 10,983 boisseaux pour le Canada.

La situation devient donc assez grave, si l'on en croit ce renseignement, quand pour notre blé, notre farine de consommation courante, les produits de nos ressources forestières, comme les sacs de papier, d'autres pays nous évincent complètement du marché des Antilles qui serait pour nous fort attrayant. C'est là quelque chose de nouveau.

Compte tenu de cet exposé de ce qui se passe et les renseignements que j'ai donnés il y a quelques instants sur la diminution des exportations des produits forestiers de la Colombie-Britannique à cette époque de l'année, j'ose dire que ni la Chambre ni le ministre des Finances ne peuvent traiter la question à la légère. Je compte que le budget contiendra quelque chose comme un programme. Il est mauvais pour le Canada, même du point de vue des travaux du Parlement, que nous n'ayons pas encore eu l'exposé budgétaire. A mon avis, cela équivaut, de la part du gouvernement à une négligence à remplir son devoir et à un manque d'intérêt pour le bien-être du Canada.

Je tiens à dire le plus clairement possible que, même si je ne puis rien changer au passé, j'espère beaucoup qu'on nous présentera le budget aussi vite que possible, ou presque incessamment, et qu'il contiendra une analyse de la ligne de conduite qu'entend suivre le gouvernement, un exposé d'opinions et de recommendations éclairées tendant à résoudre les nombreux problèmes qui préoccupent notre population et à régler certaines situations que nous voyons se dessiner et qui peuvent entraver l'activité économique du Canada.

Une lourde responsabilité pèse sur le ministre des Finances. Même si les mots nous manquent pour condamner son inertie et sa lenteur à agir dans le passé, nous espérons vivement que le ministre va nous donner à entendre que le gouvernement se préoccupe de la situation actuelle et qu'il va expliquer à la Chambre et aux Canadiens sans plus tarder la politique financière et économique du gouvernement. A mon sens, une telle explication s'impose, sans compter que le peuple canadien l'exige.

L'hon. M. Chevrier: J'ai une autre question à poser au ministre. Avant de le faire, cependant, je tiens à féliciter le député de Vancouver-Est de son attitude, qui est tout à fait contraire à celle du député de Timmins. Ce dernier a semblé croire que nous, de ce côté-ci de la Chambre, ne faisions que nous en prendre pour la forme au ministre sur une question de peu d'importance. Cependant, le député de Vancouver-Est a effectivement blâmé le député de Timmins qui ne semblait pas

croire que les droits du Parlement étaient en cause dans cette affaire. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, sommes d'avis que ces droits sont en cause. Nous revenons sur ce qu'on a déjà dit, à savoir qu'il y a un rapport direct, sans parler d'un rapport indirect, entre ce qu'on nous demande en ce moment, soit des fonds jusqu'à concurrence de 634 millions de dollars, et la présentation du budget même.

Si j'ai pris la parole, c'est en vue de relever une observation qu'a formulée le ministre à l'occasion d'une question que lui avait adressée le député de Wellington-Sud le 29 mars. Il avait alors fourni l'explication suivante: Lorsqu'on a recueilli les instances portant sur le budget principal des dépenses, il reste encore beaucoup de travail à faire. Je suppose que personne ne trouvera à redire à cette déclaration. Mais, en réalité, on fait beaucoup de travail avant d'avoir reçu ces instances. Les spécialistes du ministère des Finances abattent beaucoup de besogne en vue de la préparation du budget. Le 29 mars, comme en fait foi la page 3595 du hansard, le ministre a fait la réponse suivante:

Monsieur l'Orateur, j'espère avoir complété les audiences d'ici la fin de la semaine prochaine, c'est-à-dire le 8 avril.

A ce moment-là, le ministre ne prévoyait certes pas que cet important travail ne serait pas terminé avant le 10 juin. Samedi dernier, il nous a fait savoir que le budget ne sera pas présenté cette semaine. Tout ce que j'en puis déduire, c'est que, entre la date de cette déclaration et la date éventuelle de la présentation du budget, il s'est produit quelque chose qui a empêché le ministre d'aller de l'avant, ou qui l'a forcé à changer d'opinion, ou à formuler d'autres résolutions que celles qu'il comptait présenter.

Ce n'est pas sur la nécessité de tous ces travaux que je chicane. Ce dont je me plains et ce dont tous à la Chambre ont le droit de se plaindre, c'est qu'il ait fallu plus de deux mois pour coucher sur le budget les résultats des démarches dont le ministre a parlé. La question, j'en suis sûr, était soufflée; je le dis sans vouloir manquer de respect à l'honorable député ni à personne. La réponse a été nette:

Monsieur l'Orateur, j'espère avoir complété les audiences d'ici la fin de la semaine prochaine, c'est-à-dire le 8 avril.

Nous voici au 5 juin, soit environ deux mois plus tard, et nous n'avons pas la moindre idée quand le budget sera présenté. Tout ce que nous avons, c'est une expresison d'espoir de la part du ministre. Il espère et il escompte la présentation du budget avant la fin du mois. C'est insuffisant. Le ministre doit être plus précis. Il doit dire, oui ou non. Et il peut le faire sans rien divulguer de ce qui ne doit pas être divulgué à la Chambre. Il devrait nous dire nettement si le budget sera présenté avant la fin de juin. Étant donné ce qui s'est dit ici en mars, je pense que le comité a le droit de savoir ce qu'il adviendra, si tard, des comptes de la nation.

M. le président suppléant (M. Chown): La résolution est-elle adoptée?

Des voix: Adopté!

M. McMillan: Le ministre ne va-t-il pas répondre?

L'hon. M. Fleming: Répondre à quoi?

M. McMillan: Le ministre ne répondra-t-il pas aux questions?

L'hon. M. Fleming: J'ai déjà répondu à des questions semblables ce matin. Je n'ai rien à ajouter. J'ai dit ne pas pouvoir révéler au comité la date de présentation du budget puisqu'elle n'a pas encore été arrêtée. J'en informerai la Chambre le plus tôt possible. Que puis-je dire de plus?

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre vient peut-être de nous fournir l'explication en disant: que puis-je dire de plus? C'est sans doute ce qui explique que le budget n'ait pas encore été présenté. Il n'a rien à ajouter. Les coffres sont vides. Il ne sait pas encore ce que sera le déficit.

M. McMillan: Monsieur le président, c'est la deuxième fois cette session-ci que le ministre des Finances demande des crédits provisoires au comité. Il n'y a rien d'irrégulier, je crois, à ce qu'il demande des crédits provisoires pour deux mois, le sixième des prévisions budgétaires. C'est son droit. Depuis que je siège à la Chambre, quand le gouvernement demande des crédits provisoires, c'est toujours pour le sixième des prévisions budgétaires.

Avant de voter des crédits provisoires, les honorables membres de ce comité ont le droit de formuler des griefs. Les membres de l'opposition croient cependant que les questions qu'ils se proposent de soulever seraient plus à leur place dans le cadre d'un débat sur le budget. Comme on l'a dit ce matin, si le ministre voulait nous assurer que le budget sera présenté sous peu et que nous aurons ensuite le temps de tenir un débat, nous serions prêts, pour le moment, à mettre fin à toute discussion. En fait, nous allons réduire au minimum notre discussion sur les crédits provisoires et ferons tout en notre pouvoir pour les faire adopter aux diverses étapes.

Le ministre a parlé ce matin du petit budget. Il est certain que ce budget n'a présenté aucun état de compte à la population. A cet égard, tout ce qu'a dit le ministre c'est que nous aurions un lourd déficit au lieu d'un

léger excédent. Il n'était nullement question d'un état de compte.

Je ne crois pas que notre demande soit déraisonnable. Presque deux mois se sont écoulés depuis la fin de la dernière année financière et nous votons de l'argent, chaque jour, pour des crédits. Nous votons des millions de dollars et nous n'avons aucune idée si nous allons disposer de l'argent nécessaire. Nous n'avons aucune idée du montant d'argent qu'il faudra emprunter. Le ministre pourrait peut-être nous fournir ce renseignement, mais il refuse de le faire.

Jamais encore, dans l'histoire du Parlement, la session n'a duré si longtemps avant que le ministre des Finances soumette un état de compte à la Chambre. La présente session a débuté en novembre, et elle a duré plus de sept mois jusqu'ici. Il est vrai que deux ou trois fois, pendant des années d'élections—et je suis remonté loin en arrière pour vérifier la chose—et pendant une année de guerre le budget a été présenté aussi tard qu'à la fin de juin, mais ces années-là la session avait alors débuté en mars ou en avril.

Lorsque le ministre a présenté son budget de juin je crois—j'ai oublié quand le Parlement a été convoqué après les élections de 1958, mais c'était à une date déjà très avancée—le budget a été présenté peu après le début de la session. Si le ministre voulait nous donner l'assurance qu'il présentera le budget ce mois-ci et qu'il nous donnera le temps de le débattre, nous, de ce côté-ci de la Chambre, n'insisterons plus à ce sujet.

Toutefois, si le ministre ne nous donne pas cette assurance, j'estime devoir soulever les questions dont le comité devrait être saisi à l'heure actuelle. Si le ministre ne peut nous donner cette assurance, nous ne pourrons que conclure, le public aussi ne pourra que conclure, que le ministre n'a pas la force d'âme nécessaire pour exposer au peuple la situation financière du pays.

L'hon. M. Pickersgill: C'est juste!

M. McMillan: Je le répète, il y a un an, le ministre a prédit un excédent de 12 millions de dollars et, à la fin de l'année, en décembre, un déficit de 286 millions. J'avais rétorqué à ce moment-là qu'il n'y aurait pas d'excédent. Il y a trois ans, j'ai prédit que le ministre des Finances n'aurait jamais d'excédent budgétaire. J'espère que le chiffre de 286 millions de dollars est juste. J'ai prédit que ce serait plus et j'espère pour le contribuable que mes prédictions sont fausses.

Une voix: Elles le sont toutes.

M. McMillan: J'ai lu plusieurs commentaires dans la presse et j'en ai lu un dans un journal de Montréal l'autre jour selon lequel notre déficit pour la présente année financière se situerait entre 700 millions et un milliard de dollars. Quand le gouvernement refuse de rendre compte au Parlement, j'affirme que le premier ministre et les membres du cabinet font preuve de mépris à l'égard du Parlement, ils violent certains de ses droits. Comment pouvons-nous remplir notre devoir comme il le faut quand nous n'avons pas les renseignements fondamentaux qui nous permettent de faire fonctionner le Parlement? Autrement dit, l'auteur de la déclaration canadienne des droits, le premier ministre, prive les députés de certains de leurs droits.

J'ai lu dans les journaux récents que le ministre des Finances a donné un spectacle pitoyable quand il a essayé d'obtenir des banques à charte qu'elles diminuent les taux d'intérêt, alors que le président de la Banque du Canada ne faisait rien à ce sujet. Cette question peut sûrement se discuter. Il est temps que le ministre mette cartes sur table. Le ministre a refusé de convoquer le gouverneur de la Banque du Canada devant un comité de la Chambre. L'occasion devrait nous être fournie d'interroger le gouverneur.

Le rapport de la Banque du Canada ne renferme rien au sujet des salaires et, à mon avis, nous devrions avoir l'occasion d'interroger le gouverneur à ce sujet. Je ne m'intéresse pas au salaire que peut toucher tel ou tel employé en particulier, mais, à mon sens, il conviendrait que nous connaissions le total des salaires. Nous devrions également obtenir des renseignements sur la construction de locaux. J'ignore si c'est exact, mais on m'a dit que la Banque du Canada construit et loue des locaux. D'après mon interprétation de la loi sur la Banque du Canada, la Banque n'a pas le droit de construire des locaux pour fins de location.

J'ai déjà dit qu'il ne saurait y avoir deux autorités souveraines au Canada. Le gouvernement doit assumer la responsabilité de la politique fiscale mais, jusqu'ici, il y a manqué. Le ministre des Finances a dit que le gouverneur de la Banque du Canada n'est responsable qu'envers le Parlement. Alors, pourquoi ne convoque-t-il pas le gouverneur à un comité de la Chambre afin que nous puissions l'interroger? Le gouverneur de la Banque du Canada a déclaré à deux reprises qu'il connaît un remède aux maux du Canada. Il a dit qu'il sait comment résoudre le chômage. Il est évident que le gouvernement ne suit pas les recommandations du gouverneur, sans quoi les honorables vis-à-vis auraient proposé une solution au problème du chômage. Le gouverneur devrait comparaître devant un comité de la Chambre, afin que nous puissions l'interroger sur la question.

On a annoncé un crédit de $1 au sujet de la marine marchande. La Chambre a voté

$1 pour aider, cette année, notre marine marchande. Je m'y suis opposé, déclarant que le gouvernement devrait nous donner une estimation du coût, qui selon ma prévision, pourrait aller jusqu'à 100 millions de dollars. Nous avons voté ce crédit de $1 sans savoir quel pourrait être le montant des dépenses.

L'hon. M. Fleming: Je pense que le député doit se tromper. Aucun crédit n'a encore été voté.

L'hon. M. Pickersgill: Il y a eu une annonce d'intention. Il n'y a pas eu de crédit, mais le gouvernement a annoncé son intention de faire adopter ce crédit, comme le ministre le sait fort bien.

M. McMillan: Je voudrais parler d'une annonce qui a paru récemment dans le *Daily Colonist* de Victoria. Elle est publiée par l'Association conservatrice-progressiste. Elle est coiffée d'une photo du premier ministre et comporte douze points. Le dixième point précise que le gouvernement consacrera 500 millions de dollars, cette année, à l'industrie canadienne de la construction maritime. Eh bien, on ne nous a rien dit d'une dépense de 500 millions. On ne nous a parlé que d'un crédit d'un dollar.

On a ri de moi à la Chambre quand j'ai dit que la dépense pourrait atteindre 100 millions. Un honorable vis-à-vis m'a interrompu dans mon discours pour dire que je parlais à tort et à travers. J'ai mentionné que le gouvernement pourrait payer jusqu'à 100 millions en vertu d'un crédit d'un dollar, mais voici qu'on annonce, sous une photographie du premier ministre, qu'une somme de 500 millions sera dépensé pour venir en aide, cette année, à l'industrie canadienne de la construction maritime. Le ministre des Finances ou un député ministériel devrait nous donner une idée précise du montant probable.

L'hon. M. Martin: Le gouvernement fait la même chose que dans le cas de la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles, comme on l'appelle.

M. McMillan: Que fait-on au sujet de la Caisse d'assurance-chômage? Le gouvernement versera-t-il de l'argent dans cette Caisse après l'ajournement de la session? Le fera-t-il au moyen d'un crédit d'un dollar? Si le ministre présente un budget, y mettra-t-il un crédit d'un dollar pour l'assurance-chômage comme il le fait pour la navigation, pour ensuite dépenser plusieurs centaines de millions de dollars? Comment s'y prendra-t-il pour regarnir la Caisse d'assurance-chômage? Au sujet des chemins de fer, j'aimerais que le ministre me dise si l'argent voté à l'égard de la péréquation des taux sera compris dans le budget.

L'économie canadienne est souffrante. Ce n'est pas le moment de présenter un budget destiné à venir en aide au parti au pouvoir. On nous a présenté plusieurs budgets destinés à favoriser le parti au pouvoir. Il est certes temps qu'on nous présente un budget destiné au bien-être des Canadiens, non du parti au pouvoir.

L'hon. M. Martin: Même si le parti au pouvoir a besoin d'aide.

M. McMillan: Le ministre a parlé du budget miniature. Le seul passage de ce budget qui avait quelque importance était la mesure timide et insipide destinée à venir en aide aux régions touchées par la crise. Il n'y a pas longtemps, il n'y avait qu'une seule prétendue région critique; aujourd'hui, on nous informe que deux ou trois autres localités avaient droit à de l'aide en vertu de ce programme. Je doute qu'on ait fourni de l'emploi à un seul homme en vertu de ce programme, depuis que la mesure a été présentée. Nous avions parfaitement droit de compter que le gouvernement, après avoir annoncé ce programme dans le budget miniature de décembre dernier, le mette à exécution.

Si le Canada avait la direction qui convient, son économie pourrait reprendre de la vigueur et il prendrait un nouveau départ. Si l'on prenait les mesures qui s'imposent, la caisse d'assurance-chômage ne serait plus en difficulté parce qu'il y aurait plus d'emploi. L'économie des États-Unis reprend, mais si on lit le *Financial Post* on apprend qu'après un certain regain de vigueur, l'économie canadienne est en train de flancher à nouveau. Il nous faut l'aide du présent gouvernement pour stimuler notre économie et aider le monde des affaires. L'année dernière, les faillites ont atteint un niveau sans précédent depuis les années trente, années «Tory». Cela ne fait aucun doute.

L'immigration est réduite à sa plus simple expression et, à en juger par les comptes rendus des journaux, les gens qui quittent le Canada de nos jours sont plus nombreux que ceux qui y entrent. Il est vrai que notre population s'accroît du fait de l'augmentation de la natalité, mais à l'heure actuelle il y a plus de gens qui quittent le Canada qu'il y en a qui viennent s'y établir. Les taxes sont plus élevées, à tous les paliers du gouvernement, qu'elles ne l'ont jamais été. Certaines gens ont faim dans nos villes, y compris Toronto, ville natale du ministre. Le chômage est plus prononcé au Canada que dans n'importe quel pays du monde libre occidental. Un récent article du *Times* de New-York révèle que le chômage au Canada est d'environ 2½ points de pourcentage de plus que celui qui sévit en Italie, qui vient au deuxième rang des pays libres de l'Ouest à cet égard. Les obligations

du gouvernement fédéral se sont vendues à des prix inférieurs à ceux des obligations de villes étrangères, y compris Hambourg, Buenos Aires et Oslo.

Plusieurs de mes prédictions se sont déjà réalisées, et j'ose prédire maintenant que si notre politique financière fédérale ne se modifie pas d'ici quatre ans, nous compromettrons les pensions et autres versements de bien-être social que nous nous sommes déjà engagés à effectuer. Notre pays a besoin d'une direction...

M. le président suppléant (M. Chown): A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais avant qu'il aborde la partie suivante de son discours, je désire déclarer qu'il est une heure.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. McMillan: Monsieur le président, à une heure je disais que le gouvernement actuel avait besoin de direction. Je tiens à insister là-dessus en disant que le pays a besoin de direction à l'heure actuelle. Avant l'ajournement de la séance à une heure, j'avais l'intention de parler davantage du programme d'action exposé dans le *Colonist* de Victoria sous la forme d'une annonce payée par le parti conservateur. On y relève, entre autres choses, la déclaration suivante:

Lorsque le gouvernement a pris le pouvoir en 1957, des mesures immédiates s'imposaient et ont été prises, car une grave crise menaçait, et les dispositions suivantes ont été prises...

A la suite de cette déclaration, on énumère 12 mesures, et j'aimerais m'arrêter au n° 10 qui se lit ainsi qu'il suit:

10. Un montant de 500 millions de dollars pour venir en aide à l'industrie de la construction navale du Canada.

Nous avons voté ici même un crédit de $1 dans les prévisions de dépenses du ministère des Transports.

L'hon. M. Fleming: Non.

M. McMillan: Il y avait une affectation d'un dollar dans ces prévisions.

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'était qu'une promesse, non un crédit. Ce n'était qu'une autre promesse.

M. McMillan: En effet.

L'hon. M. Pickersgill: En consultant la page 4961, le ministre y verra la promesse du ministre des Transports?

Une voix: Qui a la parole?

[M. McMillan.]

M. McMillan: A mon avis, on nous a gardé dans l'ignorance au sujet de ce programme de 500 millions. J'aimerais que le ministre nous dise quelle intention on a eue en incluant cette affectation d'un dollar dans les prévisions de dépenses du ministère des Transports, ainsi qu'en mettant sur pied ce programme de 500 millions mentionné dans l'annonce du parti conservateur-progressiste. A mon sens, on a fourni ces renseignements au public en guise d'appât électoral, tandis qu'on s'est contenté de mentionner aux députés l'affectation d'un dollar. Le ministre peut-il nous dire pourquoi on nous a demandé de voter la somme d'un dollar, eu égard au programme de 500 millions qui a été annoncé au titre de l'aide à la construction navale? D'autre part, j'aimerais que le premier ministre nous dise ce qui en est de la Déclaration des droits à cet égard?

Faut-il s'étonner du marasme financier où se trouve le pays; faut-il s'étonner que le gouvernement ait demandé aux contribuables de payer en quatre ans 800 millions de plus en intérêt? Les premières difficultés causées par la politique du présent gouvernement remontent au petit budget de décembre 1957. Il y a eu ensuite les pertes imputables aux emprunts de conversion et, par après, l'intérêt considérable à verser sur les emprunts que le pays a dû faire.

J'aimerais ici dire un mot du taux de l'impôt sur le revenu de 1960. Bien des contribuables ont été trompés au sujet de leur déclaration d'impôt de 1960, car le gouvernement a augmenté le taux des particuliers. Quand il y a eu augmentation en 1959, le contribuable n'a versé le supplément qu'à partir du 1er juillet, mais en 1960, il a dû payer pour toute l'année. On m'a interrogé à ce sujet. C'est qu'à mon avis, le gouvernement a augmenté l'impôt sur le revenu tout en faisant croire qu'il le diminuait. Mais le contribuable s'en est bel et bien aperçu quand il s'est agi pour lui de remplir sa feuille d'impôt de 1960.

Le ministre a rappelé qu'il avait présenté son petit budget à un moment où la maladie me retenait loin de la Chambre. J'aimerais lui signaler qu'à l'époque où ce budget a été présenté, j'assistais outre-mer, en compagnie d'autres députés, à une conférence de parlementaires de l'OTAN. J'étais au mess des officiers d'une escadrille de chasseurs en France lorsque nous avons reçu de Paris la nouvelle de la présentation du petit budget. A l'époque, j'estimais que cette nouvelle était mauvaise et, lorsqu'on m'a demandé mon avis, j'ai déclaré que ce budget n'aiderait aucunement notre économie et qu'il confirmait mes prédictions, savoir que l'excédent de douze

millions de dollars prévu par le ministre deviendrait, de fait, un énorme déficit.

Tous les députés ont lu, j'en suis sûr, les nouvelles de presse portant sur les difficultés d'ordre financier auxquelles la Grande-Bretagne a dû faire face à diverses époques, mais surtout après la guerre. Le gouvernement de ce pays, de même que le chancelier de l'Échiquier, a toujours été à la hauteur de la situation et a toujours amélioré les conditions en adoptant des mesures appropriées. Je souhaiterais que nous ayons, au Canada, un gouvernement qui soit à la hauteur de la situation et qui puisse guérir nos maux actuels.

M. Herridge: Monsieur le président, je ne formulerai que quelques brèves observations, cet après-midi. Toutefois, avant de commencer, je dois dire que notre groupe a limité le nombre de ses observations, car nous avions l'impression que les membres du comité limiteraient leurs interventions pour expédier les travaux de la Chambre. Je signale que nous avons tenu parole à ce sujet.

Avant d'entamer les observations que je désire formuler maintenant, je tiens à dire que j'appuie les propos tenus par le député de Timmins. Il a plaidé auprès du gouvernement la cause de nombreuses personnes qui, tout en recevant la pension de vieillesse ou les versements de l'assistance-vieillesse, sont dans une situation précaire. Nous devons à nos citoyens âgés certaines garanties de confort et de sécurité pour leurs vieux jours.

Pour épargner le temps du comité, je n'insisterai pas sur ce point. Si j'ai pris la parole, c'est surtout au sujet d'une question que j'ai posée samedi dernier, lors de l'examen des crédits du secrétaire d'État. La question a été écartée du fait, a-t-on dit, que la personne en cause, tout en faisant partie du service public, ne relevait pas de la Commission du service civil, comme on m'a dit. Cet après-midi, ma question devrait être parfaitement admissible.

Je veux d'abord dire quelques mots de deux ou trois nouvelles qui nous ont causé, ainsi qu'à un certain nombre d'autres Canadiens, j'imagine, quelque inquiétude. Parlons d'abord d'une nouvelle parue dans la *Gazette* de samedi dernier, le 3 juin. La voici:

Chaput répondra d'ici quelques jours.

M. Marcel Chaput, vice-président du mouvement séparatiste du Québec, a déclaré hier qu'il répondrait d'ici quelques jours à l'invitation qu'il avait reçue de quitter son emploi au Conseil de recherches pour la défense.

Il a annoncé qu'il ferait une déclaration en réponse à M. J. E. Keyston, vice-président du Conseil. M. Keyston a déclaré jeudi que l'activité politique de M. Chaput est incompatible avec son emploi comme fonctionnaire du gouvernement fédéral.

En premier lieu, je crois que la déclaration publique du vice-président du Conseil de recherches pour la défense, au sujet de M. Chaput, était tout à fait déplacée. Je pense que son intervention va attirer à M. Chaput la sympathie de tous les milieux. On me dit que M. Chaput, prenant la parole à une réunion séparatiste a déclaré récemment que le «Québec se séparera de la Confédération avant 1967 si le mouvement séparatiste continue de grandir au rythme actuel». Évidemment, il y a là un gros «si». Nombre de personnes m'ont demandé ce que signifie le mot «séparatisme». Il me semble que cela veut dire faire sécession, se retirer d'une union pour former une unité, un groupe à part, ou quelque chose comme cela. Dans la *Gazette* du lundi 5 juin, je trouve aussi le passage suivant:

Chaput continue d'appuyer le groupe sécessionniste.

Il refuse de quitter son emploi à Ottawa. Parlant en français, il a déclaré:

«Au différend qui m'oppose à mon employeur, il n'y a, à mon avis, qu'une réponse possible: je n'ai pas l'intention de démissionner du Conseil de recherches pour la défense ni de la vice-présidence du RIN.»

Voilà sa réponse à l'invitation que le Conseil lui a faite de démissionner.

M. J. E. Keyston, vice-président du Conseil, a déclaré la semaine dernière qu'il estime «moralement et éthiquement illogique que qui que ce soit préconise publiquement la dislocation de l'État fédéral tout en continuant d'être employé par celui-ci».

Je dirai, d'abord, que tout commentaire sur les actes d'un tel employé est la responsabilité du ministre et non celle du vice-président du Conseil. Le vice-président du Conseil devrait savoir qu'il ne lui appartient pas de faire de telles déclarations aux journaux. A cause de cette malheureuse publicité, un certain ressentiment fort compréhensible, et une certaine inquiétude se sont manifestés dans certains milieux. Dans la *Gazette* de ce matin, je lis ce qui suit:

M. Chaput est appuyé à Ottawa.

C'est le résultat de la publicité précipitée et malheureuse du vice-président du Conseil de recherches pour la défense. L'article dit encore:

Cinq Canadiens de langue française ont formé un «comité des droits civils» destiné à appuyer financièrement tous les Canadiens de langue française empêchés d'exercer leurs droits civils.

Les cinq hommes sont Me Gaétan Legault, avocat d'Ottawa; M. Claude Trottier, industriel de Québec; M. Pierre Laporte, journaliste de Montréal; M. Paul-Émile Robert, agent d'assurance-vie de Montréal et M. Jacques-J. Paris, traducteur de Hull.

Le groupe s'est formé au cours de la fin de semaine, à la suite de l'invitation faite à M. Marcel Chaput de résigner son poste au Conseil de recherches pour la défense, à cause de «son activité politique».

On trouve plus loin:

«Nous ne sommes pas des séparatistes, affirment les cinq hommes dans une déclaration. Mais nous estimons que tout patriote canadien-français dont l'exercice des droits civils est menacé par suite

de ses opinions mérite l'appui moral et financier de tous ses compatriotes.»

Nous partageons cette façon de voir. Cette malheureuse situation et la publicité qui l'entoure nous inquiètent pour deux raisons. D'abord, la liberté de parole, la liberté d'association et le droit à des opinions politiques pour les fonctionnaires nous tiennent à cœur. Nous estimons que le régime de Grande-Bretagne est bon. Dans ce pays, les fonctionnaires qui ont accès à certains documents politiques confidentiels, c'est-à-dire les sous-ministres et les hauts fonctionnaires n'ont pas le droit de prendre part à des activités politiques, mais la masse des fonctionnaires, y compris le personnel technique et professionnel ont le droit de faire de la politique et beaucoup en font d'ailleurs.

Monsieur l'Orateur, je dois le dire, nous voulons signaler que nous nous intéressons aux causes du mécontentement qu'expriment, ai-je compris, les trois ou quatre mouvements dits séparatistes du Québec, et que nous reconnaissons l'existence de ces causes. Bien qu'aucun parti politique actuel n'ai appuyé l'idée de la sécession du Québec, le renouveau de pareil mouvement provient sans aucun doute de causes profondes qu'il nous faut comprendre.

D'après ce que j'ai compris, nombre de patriotes canadiens-français, c'est-à-dire des Canadiens d'ascendance française, considèrent qu'ils jouent dans la Confédération un rôle de parents pauvres. Quant à nous, nous croyons qu'ils n'ont pas raison de le penser, mais le fait est qu'ils ont cette opinion et cette incompréhension est une cause de mécontentement. Il faut comprendre les circonstances qui favorisent ces idées et aussi, dans une certaine mesure, ces craintes, et nous devons faire de notre mieux pour renforcer l'unité et la fraternité fondées sur la compréhension et sur la reconnaissance, dans tous les secteurs du gouvernement et de l'administration, du principe de l'égalité.

Je suis de ceux qui croient qu'il ne faut pas trop s'inquiéter de ces choses. Je rappelle au comité que l'Écosse et le pays de Galles ont eu des mouvements séparatistes pendant des siècles. En Angleterre, on fournit même aux séparatistes des endroits où exposer leurs vues devant des auditoires, et ils sont écoutés attentivement. Ce sont des citoyens anglais respectés; ils ne recueillent pas beaucoup d'adhésions, mais on reconnaît leurs droits. Juste avant le dernier couronnement, certains d'entre eux ont même, paraît-il, volé la pierre du couronnement.

Or, aucun membre d'un mouvement séparatiste canadien n'a préconisé un vol de ce genre au Canada. Mais il y a un autre point intéressant. En Angleterre, on trouve des fonctionnaires publics parmi les adeptes de ces mouvements séparatistes, qui sont l'expression de certains griefs mineurs qui existent depuis longtemps par suite de l'union de l'Écosse ou du pays de Galles avec l'Angleterre. C'est dire qu'on n'a pas à s'inquiéter et à devenir intolérant du seul fait que des gens expriment de semblables vues. En Angleterre, c'est une très ancienne tradition.

Que dire de M. Chaput, au sujet duquel il y a eu cette malheureuse publicité? Il n'a pas violé son serment d'allégeance ni de discrétion; il n'a pas violé non plus son serment d'office. Du point de vue strictement juridique, je dirais même que le mouvement, jusqu'ici, ne relève pas de la politique de parti, puisqu'il n'est représenté au Canada par aucun parti politique. M. Chaput n'a outrepassé aucun de ses droits constitutionnels et juridiques de citoyen canadien et de fonctionnaire de l'État.

C'est pourquoi, monsieur le président, je tenais à signaler au député que notre groupe regrette les déclarations publiques qui ont été faites par le vice-président du Conseil de recherches pour la défense, à propos de l'activité politique de M. Chaput, ou peu importe la façon dont on désigne cette activité, et la malheureuse publicité qui s'est ensuivie. Nous maintenons et défendons son droit d'exercer tous ses droits de citoyen canadien et de fonctionnaire de l'État, et nous exhortons le ministre de la Défense nationale à dire publiquement qu'il favorise le respect du bill relatif à la liberté de l'homme et aux droits fondamentaux envers tous les fonctionnaires de l'État qui relèvent de la compétence de son ministère.

Je serai aussi bref que possible, car je ne veux pas prolonger ce débat sur les crédits provisoires. Enfin, il y a une chose que je tiens à dire: qu'on ne laisse pas le froid de l'intolérance empêcher les bourgeons de la démocratie d'éclore en notre pays par suite de déclarations ou d'une publicité malheureuses.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, quoi qu'ait dit le préopinant, j'espère qu'il considérera ce que je vais dire maintenant comme tout à fait compatible avec les règles établies de procédure et les droits de tout député en ce qu'il croit être le bien-fondé de la situation.

M. Herridge: Tout à fait.

L'hon. M. Martin: L'honorable député s'est porté à la défense de la liberté des personnes et cela seul, sans doute, constitue un très important sujet de méditation. Sans vouloir commenter ce que le député vient de dire, je tiens à signaler que les membres du parti libéral ont étudié ce matin une question qui met en jeu non seulement la liberté individuelle, mais la liberté du Parlement, les droits du Parlement et les droits de la nation d'exiger que le ministre des Finances rende compte

de l'administration des affaires financières de la nation.

Nous ne devons aucune excuse à qui que ce soit à la Chambre si nous persistons à dénoncer le refus du ministre des Finances à nous donner des réponses satisfaisantes, et nous faisons sincèrement nôtre l'attitude adoptée par l'honorable député de Vancouver-Est qui, dans un exposé très succinct et très éloquent, a dit ce matin qu'il semble comprendre à quel point le ministre des Finances hésite à nous dire quand, à peu près, il présentera le prochain exposé budgétaire et quand il nous rendra compte de l'état des finances du pays.

Même si je n'ai pu repérer ce matin les observations précises dont il s'agissait, j'ai dit qu'à mon avis, le ministre des Finances avait nettement laissé entendre qu'il était pour ainsi dire prêt, il y a des semaines, à présenter son budget. Quand je l'ai signalé ce matin, le député de Greenwood s'en est formalisé en disant qu'il ne comprenait pas comment je pouvais motiver cette impression. Il n'était plus à la Chambre quand j'ai, plus tard, trouvé la question qu'avait posée le député de Wellington-Sud au sujet de la date probable de la présentation du budget, et la réponse du ministre des Finances.

Le ministre des Finances a répondu qu'il s'attendait à ce que les audiences accordées aux délégations se terminent le 8 avril 1961. Nous avons signalé que, sous les autres gouvernements, qui n'étaient certainement pas moins compétents que celui-ci, le ministre, cette corvée une fois accomplie, n'avait pas perdu grand temps à présenter son budget à la nation. Il ne peut y avoir aucun doute que si le ministre des Finances avait fini d'entendre les délégations le 8 avril, la date à laquelle on pouvait raisonnablement s'attendre à ce qu'il fasse son exposé budgétaire à la Chambre ne devait pas être très lointaine. J'ai constaté que, plus tard, le ministre des Finances a encore une fois signalé qu'il était pour ainsi dire sur le point de présenter son budget. Je trouve en effet, à la page 6298 du hansard du 1er mai, une question...

L'hon. M. Fleming: Quelle page?

L'hon. M. Martin: La page 4298.

M. Bell (Carleton): Vous vous trompiez simplement de 2,000 pages.

L'hon. M. Martin: Le député admettra, je crois, que certains d'entre nous peuvent parfois se tromper. Nous ne nous présentons pas comme infaillibles, comme ce gouvernement arrogant. Nous pouvons faire erreur, surtout quand il s'agit d'une page du hansard. L'apport du secrétaire parlementaire du ministre des Finances au présent débat n'a consisté, jusqu'ici, qu'en grognements.

M. Bell (Carleton): C'est plus que l'apport du député jusqu'ici.

L'hon. M. Martin: Il est très près du ministre des Finances, et si son ministre ne peut donner de réponse satisfaisante, je lui proposerais de prendre part au débat et de nous donner une idée de ce à quoi nous estimons avoir droit et que nous allons tâcher de soutirer au gouvernement d'une façon aussi consciencieuse que possible. Comme l'indique la page 4298 du hansard, c'est le député de Winnipeg-Sud qui a posé la question suivante au ministre des Finances au sujet de la date probable de la présentation du budget:

> Monsieur l'Orateur, vu que nous sommes le 1er mai, puis-je demander au ministre des Finances s'il a fixé la date où il présentera son budget?

Et le ministre des Finances a répondu:

> Non, monsieur l'Orateur, je ne pense pas que je puisse présenter le budget au cours de la première moitié du présent mois.

Cette question, comme la première, a été posée par un député siégeant derrière les bancs ministériels. Je ne prétendrai pas qu'en l'occurrence, il s'agisse d'une question concertée, parce que le député de Winnipeg-Sud a assez de ressources pour pouvoir imaginer ses questions sans que le ministre des Finances les lui souffle. Le fait est que le premier est tenant du gouvernement. Le ministre lui a répondu qu'il ne serait pas prêt à présenter le budget pendant la première moitié du mois de mai, ce qui ne nous laisse qu'une conclusion possible, évidemment, c'est-à-dire qu'il le ferait au cours de la deuxième. Or, nous sommes maintenant le 5 juin et nous n'avons encore entendu du ministre aucune déclaration précise au sujet de la date à laquelle nous pouvons nous attendre à ce que soit présenté le budget.

Nous, de ce côté-ci de la Chambre, soutenons énergiquement que c'est un affront au Parlement, que c'est un affront au pays tout entier, et que les affaires sont dans un état tel que le ministre des Finances devrait nous donner l'assurance que le budget ne sera pas retardé plus longtemps. Ce n'est certes pas déroger à nos usages que d'insister pour que le ministre des Finances nous donne une idée de la date où le budget sera présenté. Nous sommes en droit de demander s'il va vraiment y avoir un budget. Nous avons le droit de nous enquérir des dates approximatives où il sera présenté, comme l'a fait le député de Winnipeg-Sud. Le ministre des Finances, en refusant de nous répondre, nous laisse supposer une seule chose, c'est-à-dire qu'il pourrait bien ne pas y avoir de budget du tout.

Si telle est la situation, que le gouvernement ait donc le courage de dire qu'à son avis, il n'y a pas lieu de faire un exposé

financier au pays cette année. Que le ministre des Finances nous dise qu'il est satisfait du budget présenté le 31 mars 1960. Pareille allégation soulèverait évidemment des controverses, mais le gouvernement aurait du moins adopté une attitude précise. Le ministre des Finances a parlé ce matin en termes vagues de la relation qui existe entre le budget qu'on a appelé le petit budget et l'exposé budgétaire qui, a-t-il dit, pourra être présenté d'ici quelques mois.

L'hon. M. Fleming: Je n'ai rien dit de tel.

L'hon. M. Martin: Le ministre des Finances affirme qu'il n'a rien dit de tel.

L'hon. M. Fleming: L'histoire le prouvera.

L'hon. M. Martin: Je me souviens aussi bien que lui des paroles inexactes qu'il a prononcées. Je me souviens que le ministre a dit ce matin que le débat sur le budget du mois de décembre dernier ne peut pas être considéré comme n'ayant pas de rapport avec l'exposé budgétaire qui peut être présenté ou qui ne sera peut-être pas présenté en 1961. Voici ce que le ministre a dit en réalité, à propos du rapport avec ce petit budget. Il ne l'a pas rattaché du tout à un budget futur. Il n'avait aucune relation, a-t-il dit, avec ce qui pourrait arriver à l'avenir. Comme l'atteste la page 1044 du hansard du 20 décembre 1960, le ministre a dit ce qui suit:

> Comme je l'ai déclaré au début de mon exposé, ceci n'est pas un budget complet, mais une série de propositions complétant le budget régulier que j'ai déposé en mars dernier. C'est une partie intégrante de la vaste politique économique exposée dans le discours du trône.

Ce n'est pas ce que l'honorable député a dit ce matin lorsqu'il a interrompu l'honorable député de Welland pour affirmer que le petit budget se rattache à un budget qui sera peut-être ou ne sera peut-être pas présenté en 1961. Le ministre ne peut pas jouer sur les deux tableaux à la fois. S'il faut accepter la déclaration qu'il a faite le 20 décembre et dont je viens de parler, alors le ministre est tenu de présenter un exposé budgétaire cette année parce que, après ce qu'il a dit lui-même, le petit budget de 1960 se rattache à l'exposé budgétaire du mois de mars de l'année 1960. Ainsi donc, à moins que nous n'obtenions du ministre une garantie précise, nous courons le risque maintenant non seulement de ne pas avoir d'exposé budgétaire avant la fin de juin, avant l'ajournement ou la prorogation du Parlement, mais en réalité de ne pas avoir de budget du tout au cours de l'année 1961. Nous avons le droit de savoir ce que pense le gouvernement à cet égard, afin que le monde des affaires sache à quoi s'en tenir et que le Parlement prenne ses décisions et se fasse une idée en ce qui concerne les politiques du gouvernement à cet égard.

[L'hon. M. Martin.]

Il faut regarder la situation en face. Le ministre nous laisse dans une situation non satisfaisante par ses réponses vagues qu'il a données ce matin à l'honorable député de Laurier et à d'autres députés, à propos de la date éventuelle de l'exposé budgétaire. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi le ministre ne peut pas affirmer catégoriquement qu'un budget sera présenté avant la fin de juin, avant l'ajournement du Parlement, ou qu'il y aura un budget avant la prorogation du Parlement ou avant la fin de la présente session. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi le ministre ne se lève pas pour nous donner cette assurance catégorique. S'il ne veut pas nous dire qu'un budget sera présenté peu de temps après le 10 juin, pourquoi ne pourrait-il pas nous déclarer au moins que nous aurons un budget aux alentours de l'époque que j'ai précisée? Je pose donc au ministre les questions suivantes; s'il refuse d'y répondre, le Parlement, à juste titre, considérera son refus comme un acte de mépris.

M. Aiken: Vous parlez à titre personnel seulement.

L'hon. M. Martin: La nation entière considérera comme un affront son refus de répondre à ces questions. S'il refuse de répondre à ces questions, il découragera le monde des affaires ainsi que tous les autres secteurs de la population qui se préoccupent de notre bien-être économique. Voici mes questions: présentera-t-on un budget avant la fin de juin 1961, ou avant la prorogation des Chambres en 1961? Le secrétaire parlementaire du ministre des Finances prend note de ces questions; je les énoncerai donc lentement.

M. Bell (Carleton): Il n'est pas du tout nécessaire que l'honorable député aille lentement.

L'hon. M. Martin: Dans ce cas je vais répéter ma question. Bien entendu, je pourrais prendre cette remarque pour un témoignage manifeste de l'arrogance du gouvernement, mais je n'en tiendrai pas compte. Cette remarque ne vient pas du ministre et je serais peut-être mal venu à imputer au ministre les insolences de son secrétaire parlementaire. Je laisse donc passer la remarque pour le moment et je reprends mes questions.

1. Un budget sera-t-il présenté avant la fin de juin 1961 ou avant l'ajournement du Parlement en 1961?

2. En pareil cas, aurons-nous l'occasion de le discuter à fond conformément aux usages, avant l'ajournement ou la prorogation de 1961?

3. Un budget sera-t-il présenté en 1961 avant l'ajournement ou la prorogation du Parlement?

4. En pareil cas, aurons-nous l'occasion de le discuter à fond en conformité des usages?

Si le ministre ne répond pas à ces questions, toutes sortes de conjectures se répandront dans le public, conjectures qui circulent déjà et qui ne laissent pas de nuire immensément au bien-être économique de la nation. J'espère que le ministre prépare avec soin une réponse qui nous donnera satisfaction, à nous de l'opposition libérale, et davantage encore à la population du Canada. Impossible au gouvernement de laisser faire et d'échapper ainsi au dilemme où l'enferment les paroles du ministre. Ce sont des questions capitales. Nous avons le droit de savoir s'il est vrai que la situation financière du pays et comme le prétend la *Tax Foundation*. Nous avons le droit de savoir si le gouvernement entend prendre les mesures d'urgence capables de venir en aide à certains secteurs de l'industrie canadienne.

Le ministre des Finances trouve-t-il cette attitude injuste de ma part, surtout quand on pense à la situation actuelle de l'industrie automobile? Est-ce vraiment peu raisonnable, à son avis, que de lui demander s'il y aura diminution d'impôts ou encore si le gouvernement va faire connaître sa ligne de conduite, ce qui nous permettrait de savoir s'il y aura, oui ou non, une diminution d'impôts propre à aider cette industrie ou l'économie canadienne en général.

Je regrette que le ministre tourne le dos à une tradition bien ancrée dans notre régime parlementaire en refusant de répondre à ces questions. Il peut nous refuser ces réponses! Il peut ainsi nous mener jusqu'à l'ajournement, ce soir, sans donner à la Chambre d'autres indications que celles qu'il lui a parcimonieusement consenties jusqu'ici. Il peut se permettre pareille attitude, fort de la nombreuse suite massée derrière lui et qui, par le nombre de voix qu'elle représente, peut bloquer toute tentative de l'opposition cherchant, dans l'intérêt public, à obtenir des renseignements. Mais si c'est là l'attitude qu'il choisit, il peut être certain que cela n'adoucira pas le jugement que l'on porte en certains milieux sur les insuffisances des politiques financières de son gouvernement.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne sais pas combien de députés se sont interrogés sur le fait que nous étions appelés à voter une somme de 640 millions, ce qui est plus que le budget total d'avant-guerre, plus que le total des dépenses de notre gouvernement pour l'année 1939. Aujourd'hui, 124e jour de la session, on nous demande de voter ces crédits. Je ne prétends pas avoir parcouru tous les comptes rendus depuis la Confédération, mais je serais très surpris si, depuis la Confédération, on a déjà atteint le 124e jour d'une session sans avoir indiqué à quelle date le budget serait présenté ou si un budget serait effectivement présenté, Et c'est bien ce que le ministre nous a dit aujourd'hui. Il a dit qu'il espérait présenter un budget au cours de l'année civile 1961. C'est la meilleure réponse qu'il a pu trouver à une question très directe que je lui ai posée à deux reprises.

L'hon. M. Fleming: C'est faux et vous le savez bien.

L'hon. M. Pickersgill: C'est vrai. Les paroles du ministre sont consignées au compte rendu.

L'hon. M. Fleming: Racontez toute l'histoire.

L'hon. M. Pickersgill: Toute l'histoire se résume à ceci: j'ai demandé au ministre de nous déclarer carrément s'il y aurait un exposé budgétaire et le ministre n'a pas répondu par l'affirmative. Si le ministre veut nous assurer nettement qu'il y aura un exposé budgétaire en 1960, je lui cèderai la parole, mais, tant qu'il ne nous aura pas fourni cette assurance, nous ignorons même en cette 124e journée de la session, s'il y aura ou non un exposé budgétaire.

On nous demande de voter une deuxième tranche de 600 millions de dollars ou plus, des crédits de cette année—non pas des crédits de l'an dernier, mais de ceux de cette année—sans que nous sachions par quoi s'est chiffré le déficit l'an dernier, sans que nous sachions quelles sont les prévisions actuelles du ministre à l'égard du déficit de cette année, prévisions qu'il sera sans doute forcé de rectifier à la Chambre en décembre ou en janvier prochain. Si l'on considère que, dans cette enceinte, lors d'une autre législature, le chef de l'honorable représentant a lancé beaucoup de prévisions économiques prétendues secrètes, on est porté à se demander si le ministre est décidé à attendre jusqu'à ce que l'année financière soit terminée, de sorte qu'il peut annoncer son déficit après coup plutôt que d'avance. Si je fais cette observation, c'est que nous voici à une date avancée du troisième mois de l'année financière et personne, sinon la *Tax Foundation*, organisme privé, ne peut donner à la population la moindre idée de l'état des finances canadiennes. La situation est très grave.

Le ministre se gausse des droits du parlement, du droit de voter en tranches de 600 millions de dollars l'argent du contribuable, mais la population n'est pas de cet avis: elle ne voit là rien de drôle, au contraire. Personne ne sait aujourd'hui d'où provient cet argent. Nous sommes invités à voter des centaines et des centaines de millions de dollars. De fait, le montant total dépasse

déjà le milliard. Le gouvernement nous demande de voter cette somme, pendant la présente année financière, sans nous donner la moindre idée de la provenance de cet argent, ainsi que l'a dit mon honorable ami de Welland. Nous savons que certains impôts sont prélevés à l'heure actuelle, les impôts les plus élevés au Canada en temps de paix.

Des voix: Non.

L'hon. M. Pickersgill: Ils sont presque aussi élevés que les impôts les plus forts en temps de guerre et ce sont les plus lourds jamais imposés en temps de paix. Et pourtant, la *Tax Foundation* a prévu, voici plusieurs mois, qu'à en juger d'après les impôts actuels et certains autres indices, le ministre enregistrerait un déficit de 700 millions.

C'était avant la révélation de certains faits brutaux. C'était avant de savoir de façon absolument certaine, comme on le sait maintenant, que la caisse d'assurance-chômage se viderait. Depuis des mois, depuis novembre dernier, on nous promet des modifications à la loi sur l'assurance-chômage. Bien des gens commencent à se demander si de telles modifications vont être présentées ou non. Nul ne saurait les blâmer, car ils n'obtiennent aucun renseignement du gouvernement. Ils commencent à se demander si le gouvernement a l'intention de modifier cette loi ou si le ministre a simplement l'intention d'augmenter son déficit ou de verser une énorme aumône à la Caisse d'assurance-chômage au moyen d'un crédit supplémentaire, ce qui voudrait dire 100 ou 200 millions de dollars —nul le sait—d'ajoutés au déficit de l'an prochain.

Ce n'est là qu'un aspect du désordre, de l'incertitude, de la confusion qui existe dans l'esprit de la population, et cela parce que le gouvernement n'a pas fait ce qu'il aurait fait, comme l'a dit le ministre, si c'eût été une année normale. J'ignore ce que le ministre voit d'anormal dans la présente année, sauf qu'il a fait beaucoup de tapage dans son exposé budgétaire de l'an dernier, alors qu'il prédisait un excédent, et puis voilà qu'il nous est arrivé avec un repentir d'agonisant, en décembre, pour nous prédire un déficit. Si c'est ce qu'il entend par anormal, c'était l'an dernier. Mais qui a-t-il d'anormal à propos de la présente année? La session a commencé tôt; le ministre a eu beaucoup d'occasions de nous présenter son budget plus tôt.

Comme mon honorable ami d'Essex-Est l'a démontré très nettement, le ministre a été deux fois presque sur le point de le faire, car nous voyons assez comment les honorables vis-à-vis se comportent pour savoir très bien que ces questions n'auraient jamais été posées sans arrangement ou consultation préalable entre l'interrogateur et le ministre.

Je sais que nos vis-à-vis sont libres de poser leurs propres questions, mais ils n'embarrasseront pas les ministres—la plupart d'entre eux ne le feront pas—en posant des questions avant de savoir qu'elles sont acceptables. Il ressort clairement de la façon dont le député de Winnipeg-Sud a posé sa question, le 1er mai, qu'il était un peu choqué qu'à cette date, il n'y ait encore aucun signe du budget. Le ministre l'a alors renvoyé à deux semaines. Pourquoi a-t-il parlé de deux semaines? Pourquoi dit-il «pas la première partie du mois»? C'est difficile à comprendre, à moins de s'imaginer qu'il voulait donner l'impression qu'il présenterait son budget dans la troisième semaine de mai. Par conséquent, tout le monde avait le droit de s'attendre que la présentation du budget intervienne à ce moment-là. Toutefois, la troisième semaine de mai est passée sans qu'il soit question du budget. Finalement, le ministre a avoué carrément qu'il ne présenterait pas de budget en mai. Il paraît plus prudent maintenant; il ne sait pas quand il présentera son budget, si budget il y a.

Nous savons que le différend ouvrier des chemins de fer a été réglé. Nous savons qu'il a été réglé. On ne l'a jamais nié et de fait on peut supposer que, comme personne ne l'a nié, les chemins de fer obtiendront ce qu'il faut pour combler les augmentations de salaire, du moins en partie. On peut raisonnablement le présumer. Il n'y a qu'à mettre en regard deux éléments, d'une part le fait que le différend n'a pas été réglé en novembre ou en décembre dernier, d'autre part le règlement survenu en mai après que le gouvernement eut reçu les recommandations du rapport MacPherson.

Voilà encore qui augmentera considérablement le déficit. Comment fera-t-on? Un projet de loi sera-t-il présenté de la manière régulière, comme le premier ministre l'a promis, ou est-ce encore simplement une autre promesse? Aurons-nous d'autres prévisions de dépenses supplémentaires, une autre aumône et une autre addition au déficit budgétaire du ministre? Est-ce la raison des retards? Personne ne sait ce qui se produira à ce sujet.

Ensuite, il y a eu l'affaire de la marine marchande. Le ministre a déclaré que son collègue, le ministre des Transports, ne savait pas de quoi il parlait.

L'hon. M. Fleming: C'est faux! Cette déclaration est basse et fausse, vous le savez.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je pose la question de privilège. Le ministre a prétendu que ma déclaration est indigne et fausse. Il sait fort bien que lorsque mon ami de Welland a mentionné ce crédit de un dollar, il a déclaré qu'il n'existait aucun

crédit semblable. Je vais lire ce que le ministre des Transports...

L'hon. M. Fleming: Tirons les choses au clair. Le député de Welland a prétendu qu'un crédit de un dollar a été adopté et je lui ai répondu que ce n'était pas exact. Il n'y a aucun crédit semblable. La Chambre n'a été saisie d'aucun crédit à ce sujet jusqu'ici.

L'hon. M. Pickersgill: A moins que le ministre change ce qui est inscrit au compte rendu, il verra qu'il est allé beaucoup plus loin. Lorsque je l'ai interrompu pour dire que le ministre des Transports avait déclaré qu'il y aurait un crédit à ce sujet, il l'a nié. Voici ce qu'a dit le ministre des Transports, ainsi qu'en fait foi la page 4959 du hansard du 13 mai dernier. Cela s'est passé le lendemain du jour où il a fait une déclaration à la Chambre au sujet des motions. On devrait consigner encore une fois ces mots au compte rendu. Le député de Vancouver-Est a posé la question suivante au ministre des Transports:

> Le ministre peut-il nous dire approximativement à combien ils se monteront?

C'était pour la subvention à la construction maritime. Le ministre des Transports a répondu:

> Je crois qu'il s'agira d'un crédit de $1.

Puis, un peu plus tard, comme on peut le relever à la page 4959 du hansard, le ministre des Transports a dit ce qui suit à mon honorable ami, le représentant de Laurier. Le député de Laurier avait demandé:

> Ce programme important, composé de deux sections, et tendant à venir en aide aux armateurs, aux chantiers maritimes et à l'industrie de la pêche, tout ce programme sera-t-il mis en application par l'insertion d'un crédit de $1 dans le budget des dépenses?

Et le ministre des Transports a répondu:

> Oui. On le fera figurer comme un poste de $1, parce que le crédit est illimité.

Qu'il y ait de l'argent ou non dans la caisse du Trésor, le crédit sera illimité. Un horizon sans limite! Il a poursuivi ainsi:

> Nous ne voulons pas restreindre la construction maritime au Canada. Je crois que nos règlements seront rédigés de façon à nous permettre de donner suite à toutes les requêtes raisonnables émanant d'armateurs et de constructeurs de navires. Aucun armateur ne risquera, j'en suis certain, les six dixièmes du coût d'un bâtiment dont les services ne trouveraient pas de débouchés. Toutefois, si l'on affectait à ce domaine un montant déterminé, il en résulterait une limitation du programme de subventions, ce que nous ne voulons pas.

Apparemment, ils ne le veulent pas. En effet, quand ils sont partis de la Chambre pour se réunir à un endroit où ils pouvaient faire preuve d'encore moins de sérieux qu'ici, si c'est possible quand on considère l'attitude adoptée aujourd'hui par le ministre, le sujet s'est révélé sous un tout autre jour. Là, il s'agissait d'un programme d'action, d'une annonce sur laquelle figuraient les photographies du premier ministre et du député nouvellement élu d'Esquimalt-Saanich, parues dans le *Colonist* de Victoria, ainsi qu'une liste des milliards dépensés par le gouvernement actuel, y compris le poste n° 10 que mon honorable ami de Welland a déjà mentionné: «500 millions de dollars de subventions à la construction maritime du Canada».

Il ne faut pas oublier ce que le ministre a dit, soit que ce montant ne pouvait pas être chiffré à Ottawa. Mais, à Victoria, dans Esquimalt-Saanich, il est devenu un demi-milliard, soit presque la totalité du budget canadien pour l'année précédant la deuxième guerre mondiale. Il est une autre façon de présenter la chose. Le parti vis-à-vis a conquis ce siège avec une majorité d'environ 500 voix. Cette majorité coûtera apparemment un million de dollars par voix aux contribuables.

Voilà le genre de finances que nous avons dans nos élections partielles quand on n'a pas présenté de budget, et c'est sans doute précisément pour cette raison que nous n'avons pas eu de budget. Je doute que le ministre des Finances eût osé insérer ces 500 millions—cette somme de plus d'un demi-milliard—dans son déficit. Le ministre dirait-il que cette annonce, pour employer ses propres termes, est un méprisable mensonge? Est-ce ainsi qu'il la qualifierait? Il a employé ces mots-là il y a un instant. Qualifierait-il cette annonce de méprisable mensonge, ou bien souscrit-il, au contraire, à cette annonce insérée par l'Association conservatrice-progressiste d'Esquimalt-Saanich? Je demande au ministre de nous dire s'il s'agit là d'une déclaration véridique, faite en son nom en vue de faire élire un autre député pour l'appuyer à la Chambre, ou si cette offre d'un million de dollars par vote, faite en vue de gagner une élection partielle, est, pour employer le langage du ministre—je n'emploie pas, quant à moi, ce vocabulaire—un méprisable mensonge.

L'hon. M. Martin: Le ministre devrait répondre.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre ne répondra pas, car la question est beaucoup trop embarrassante. Le ministre est connu pour son exubérance; il l'était encore davantage quand il siégeait de ce côté-ci de la Chambre. Mais j'imagine que même le ministre n'aurait pas manifesté autant d'exubérance s'il s'était rendu lui-même sur la côte du Pacifique. Il n'y est pas allé, et je crois savoir pourquoi. Il n'y est pas allé parce qu'il ne voulait pas promettre encore 500 millions au premier ministre de la Colombie-Britannique pour tirer le

gouvernement du pétrin où le gouvernement s'est mis en refusant de tenir compte de l'avertissement que celui-ci lui avait donné le 13 de je ne sais plus quel mois. On me dit que c'est le mois de février. Peu importe la date, c'était beaucoup trop tôt.

Nous nous souvenons à quel point la mémoire du ministre était déficiente à ce propos quand il a donné lecture de la lettre à la Chambre. Quand on lui a demandé de la déposer, il a dit, lui qui en avait déjà donné lecture à la Chambre, qu'il lui faudrait d'abord obtenir la permission du premier ministre de la province. Voilà un bon exemple de la façon dont toute cette affaire intéressant la Colombie-Britannique a été menée. Il me semble qu'aucun gouvernement fédéral n'a jamais été aussi humilié par un gouvernement provincial que le gouvernement actuel l'a été par le gouvernement de la Colombie-Britannique à propos de l'aménagement du Columbia, et tout cela pour avoir été si avide de trouver un nouveau moyen de mousser sa popularité, de présenter une autre «vision» qui, sans le consentement de la Colombie-Britannique ou sans une formidable dépense de la part du Trésor fédéral, ne pouvait aboutir à rien de concret.

C'est peut-être une des raisons du retard dans la présentation du budget. Ayant signé le traité, peut-être les membres du gouvernement en sont-ils encore à se demander s'ils doivent construire eux-mêmes le barrage High Arrow aux frais des contribuables canadiens. C'est peut-être cela qui retarde le budget, qui sait? Nous sommes plongés aujourd'hui dans une incertitude sans espoir.

Je n'ai pas à m'arrêter sur la question des automobiles, car mon honorable ami d'Essex-Est en a déjà parlé. Depuis cinq semaines, le gouvernement est en possession du rapport de la commission royale. Il ne l'a pas publié. Apparemment, c'est encore un document secret. De toute façon, le gouvernement ne sait pas du tout ce qu'il doit en faire. Pense-t-il que ce problème, sur lequel la commission royale a été chargée d'enquêter, n'est pas pressant?

Pourquoi ce retard? Peut-être le gouvernement attendait-il d'avoir reçu le rapport de M. Grattan O'Leary sur les revues? Eh bien! il l'a déjà. C'est aujourd'hui que ce rapport devait, selon le secrétaire, être remis aux journaux. Bien sûr, le secrétaire s'est fait rabrouer par le premier ministre, qui n'a pas aimé qu'on donne des nouvelles avant le temps, et en conséquence, les journaux n'ont pas reçu le rapport, et nous non plus.

Mon ami le chef de l'opposition dit que le gouvernement attend peut-être le rapport de la commission Glassco. Peut-être le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social passe-t-il des nuits blanches à relire le rapport Clark. C'est peut-être ce qui retarde le budget. A vrai dire, cette question du rapport Glassco est très sérieuse, car nous nous souvenons très bien de ce gaspillage d'un demi-milliard de dollars auxquels sont censées avoir donné lieu les dépenses de M. Harris. Nous nous souvenons tous qu'il fut un temps où nos prévisions de dépenses s'élevaient à un milliard de dollars de moins que maintenant. Peut-être le ministre espère-t-il que la commission Glassco pourra lui donner ce demi-milliard de dollars dont il a besoin pour réduire son déficit.

Il se peut que le ministre attende que le grand vendeur qu'est le ministre du Commerce—gaffeur comme le signale mon ami le député d'Ottawa-Ouest—ait vendu assez de marchandises pour équilibrer le déficit. C'est peut-être cela que le gouvernement attend. Autant que je sache, la seule chose que le ministre du Commerce tente de faire accepter de nos jours, c'est que le ministre senior de la région de Toronto est le ministre du Commerce et non le ministre des Finances. Il est évident que c'est ce qu'il fait sans cesse, tandis que le malheureux ministre des Finances doit rester attaché à sa table de travail à rédiger une version du budget après l'autre, en raison de ce demi-milliard de dollars de nouvelles dépenses qu'un de ses collègues lui impose, à seule fin de recueillir des votes dans une élection complémentaire.

L'hon. M. Martin: N'oubliez pas les millions de dollars requis par le ministre de l'Agriculture relativement à la loi sur la mise en valeur des terres marginales.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai pensé qu'il faudrait deux ans pour cela. Quand même, je ne crois pas qu'on prenne au sérieux les visions du ministre de l'Agriculture. Nous en avons déjà entendu parlé. Le ministre de l'Agriculture a migré du nord vers le sud, parce que sa vision du Nord devenait aussi éphémère qu'une aurore boréale. J'estime que nous ne devrions pas prendre trop au sérieux ces dépenses, sauf peut-être les frais de publicité du ministère de l'Agriculture et le compte de dépenses du ministre lui-même, qui nous fait aujourd'hui l'honneur d'une de ses rares visites à la Chambre, pour nous dire qu'il n'a pas encore rempli les promesses faites avant les élections complémentaires aux producteurs de pommes de terre de l'île du Prince-Édouard. Malgré ce qu'a dit mon honorable ami, le député d'Essex-Est, je doute que le ministre se préoccupe tellement des dépenses prévues sous l'empire de ce bill depuis longtemps, à l'exception des dépenses continuelles qu'entraînent les programmes mis sur pied, en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, par

un homme qui était pratique et qui savait comment obtenir des résultats concrets.

Le ministre espère peut-être pressurer les provinces un peu plus avant de présenter son budget. Il va peut-être les soumettre à une nouvelle pression d'ici la présentation du budget. Plaisanterie à part, monsieur le président...

M. Bell (Carleton): Vous allez donc cesser de plaisanter.

M. Ricard: Il n'a fait que dire des sottises depuis le début.

L'hon. M. Pickersgill: Plaisanterie à part, monsieur le président, nous nous trouvons dans une situation très difficile, étant donné qu'il n'y a pas de budget et que personne ne peut s'imaginer à combien s'élèvera le déficit, si ce n'est qu'il atteindra sûrement quelques centaines de millions de dollars. Personne ne peut nous dire dans quelle mesure ce déficit sera comblé par les impôts. Nous n'avons qu'une seule prévision, ce qu'on pourrait appeler, je suppose, une conjecture savante, qu'a faite le ministre du Revenu national à Londres, il y a quelques mois, alors qu'il a dit que les impôts augmenteraient vraisemblablement. C'est l'impression qu'il a essayé de donner.

L'hon. M. Fleming: Ce n'est pas du tout ce que mon collègue a dit.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre aura l'occasion, dans sa réponse, de rétablir la vérité des faits qui, à son avis, m'échappe.

L'hon. M. Fleming: Vous le savez, la Chambre a abordé ce sujet et ce que vous dites maintenant est tendencieux.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre dira ce qu'il veut...

L'hon. M. Fleming: Pourquoi ne vous montrez-vous pas juste et sincère à ce sujet?

L'hon. M. Pickersgill: La seule façon d'être juste et sincère consiste à renseigner les Canadiens sur les impôts projetés. Nous aurions dû savoir le premier ce que seront ces impôts et ce que les contribuables devront en assumer. Tant qu'ils l'ignoreront, les Canadiens seront dans l'impossibilité de conduire leurs affaires d'une manière éclairée.

Tant que nous ne serons pas saisis du budget, personne ne saura si le ministre du Revenu national se livrait simplement à des conjectures, s'il était au courant de choses secrètes ou s'il ne cherchait qu'à tromper le public. Voilà toute la question.

Ces rumeurs, ces conjectures, ces incertitudes et, qui pis est, ce ralentissement des affaires, découlent exclusivement de l'omission, de l'incapacité et du refus du gouvernement de prendre une décision à l'égard de ces problèmes. J'admets qu'ils sont considérables ces problèmes, dont plusieurs ont été créés par le gouvernement lui-même. Mais je ne m'étonne pas de voir les honorables ministres succomber devant eux.

Je ne doute pas du bien-fondé des bruits qui courent à Ottawa et ailleurs dans le pays, surtout dans les journaux financiers. Il y aurait deux écoles de pensée au sein du cabinet: d'une part, les tenants d'un budget rose, ayant à leur tête celui qu'on pourrait appeler le ministre tourier du Commerce qui, pendant que le ministre des Finances se débat ici à Ottawa avec ces problèmes, essaie de lui enlever ses soutiens dans l'espoir de devenir héritier présomptif et, d'autre part, l'école de ceux qui prétendent que le ministre des Finances préfère un budget noir. Je ne saurais dire si tout cela est vrai, mais c'est vraisemblable, quand on pense aux deux ministres. Personne ne sait comment dénouer la situation, ni de quel côté se range le premier ministre, si tant est qu'il prenne pour l'un ou pour l'autre.

Le fait reste que—et je le répète, quitte à me rectifier si on me prouve le contraire—jamais dans l'histoire de notre pays, du moins en temps de paix, un Parlement n'a atteint sa 124e journée de session sans avoir été informé de la date du dépôt du budget. Chose certaine, jamais, à la 124e journée de séances, un Parlement n'a été traité avec le mépris avec lequel le ministre des Finances a traité aujourd'hui le présent Parlement, quand il a refusé catégoriquement de dire au moins si un budget serait présenté durant l'année civile 1961. Demander aux membres du comité de voter des crédits excédant de plus de 600 millions tout le budget du Canada pour la dernière année d'avant la guerre, en les laissant dans les ténèbres de l'ignorance, sans qu'ils sachent d'où vient cet argent, qui va acquitter la note, comment on va prélever ces fonds, et les répercussions qu'aura ce prélèvement sur l'économie canadienne, cela ne constitue pas seulement le comble de l'irréflexion, mais de la part d'un gouvernement que dirige un homme qui devait restaurer les droits du Parlement, c'est railler le Parlement et railler les droits des Canadiens.

M. Nugent: Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de participer longuement au débat que suscite la motion à l'étude, mais, après avoir écouté, l'un après l'autre, les députés libéraux de la première rangée, je crois qu'il convient d'émettre au moins une note sereine dans cet ouragan.

Nous avons l'habitude de voir ces députés se lever l'un après l'autre avec un enthousiasme qui va croissant, chacun accumulant ses observations sur celles du préopinant, jusqu'à

ce que nous ayons l'impression que le monticule sur lequel ils se tenaient en commençant s'est transformé en montagne.

L'hon. M. Pickersgill: Il s'agit certes d'une montagne de dettes.

M. Nugent: J'ai décidé de m'asseoir de ce côté-ci de la Chambre cet après-midi pour surveiller les députés libéraux de la première rangée, car le caractère du débat de ce matin m'a paru tenir du factice. Cependant, plus je les écoutais, plus j'étais convaincu que j'assistais à la présentation d'une pièce de théâtre qu'on pourrait peut-être intituler «beaucoup de bruit pour rien». En réalité, j'ai eu l'impression que si l'on laissait ces personnages continuer leur jeu, on assisterait bientôt à une pièce qui pourrait s'intituler «La nuit des Rois».

La pièce qu'on nous a présentée est due à la plume du propagandiste en chef du parti libéral, et je le soupçonne d'avoir emprunté généreusement au répertoire shakespearien. Le scénario ne m'impressionne pas outre mesure, mais la distribution qu'il a choisie est certes remarquable. Il a certainement bien choisi ceux à qui confier les rôles principaux, des gens qui ont la plus vaste expérience du métier. Toutefois, tous les députés libéraux de la première rangée ont participé au débat aujourd'hui, et je crois que c'est l'honorable député d'Essex-Est qui a pris la vedette. Nous l'avons entendu à deux reprises et nous devrions maintenant être convaincus qu'il cherche véritablement à obtenir un Oscar, bien qu'il se soit fait critiquer, j'en suis certain, pour avoir essayé d'éclipser son chef.

L'hon. M. Martin: Venez-en donc à la question.

M. Nugent: Quand il manifeste un souci indigné à l'égard des droits du Parlement et de la population, je crois qu'il surfait son rôle; il me rappelle un autre vers de Shapespeare, qu'on me pardonnera bien de citer un peu incorrectement: «Je trouve que le jeune homme proteste trop fort».

Les propos de l'honorable député de Bonavista-Twillingate, de même que ceux d'autres membres du parti libéral, me rappellent le Macbeth de Shakespeare et je suis certain qu'on s'est inspiré en grande partie de cette pièce pour la représentation qu'on nous a servie aujourd'hui. Je suis certain que le pauvre malheureux qui s'est confié pleinement à Macbeth ne se trouvait pas dans une position différente de celle des députés s'il fallait qu'ils ajoutent foi aux propos des libéraux qui se prétendent les défenseurs des droits du Parlement. S'il fallait confier à ce parti-là la sauvegarde des droits du Parlement, je crois que nous entendrions ce cri qui a fait résonner, le matin, les murs du château de Macbeth: «Oh meurtre! Oh meurtre! Meurtre repoussant!»

J'ai été fort impressionné par la sollicitude qu'a manifestée l'honorable député de Laurier, qui se préoccupe tellement des conseils de l'honorable député de Vancouver-Est. Nous avons également entendu aujourd'hui l'honorable député de Timmins, qui ne semblait pas trop s'alarmer de ce que le gouvernement retarde éventuellement l'exposé budgétaire. Puis l'honorable député d'Essex-Est nous a a fait un exposé enflammé, après quoi, l'honorable député de Vancouver-Est a fait siennes ses observations en disant que l'opposition se voyait lésée dans ses droits par le gouvernement. L'honorable député de Laurier l'a loué de ses propos et l'a averti de se méfier de son compagnon de Timmins. Ce dernier ne semble pas bien à sa place dans le rôle de Desdémone, mais les propos de l'honorable député de Vancouver-Est et de l'honorable député de Laurier nous portent à croire qu'ils pourraient fort bien compléter le triangle. J'invite le député de Vancouver-Est à relire Othello. Il constatera que le conseil qu'Iago a donné à Othello n'a pas réussi à maintenir cette union pendant très longtemps. J'ai l'impression qu'on nous donne bien des conseils en l'occurrence, mais lorsque les députés libéraux siégeant au premier rang entreprennent de dicter aux députés du PSD l'attitude qu'ils doivent prendre au cours du présent débat, les députés comprendront, j'en suis sûr, que ce n'est pas sans à propos que je compare leurs observations à certains des discours d'Iago.

Un mot, pour terminer ces quelques observations. Nonobstant toute l'obstruction qui est faite, les membres de l'opposition savent, j'en suis certain que le budget ne saurait trop tarder. S'ils font autant de bruit au sujet du retard, c'est, je n'en doute pas, parce qu'ils craignent de ne pas trouver dans l'exposé budgétaire les choses qu'ils semblent y prévoir et qui serviraient de cible à leurs critiques. Je suis certain que lorsqu'on présentera l'exposé budgétaire, la population du Canada, ainsi que les députés, déclareront: «En dépit des avertissements de l'opposition, tout est bien qui finit bien.»

L'hon. M. Martin: Puis-je poser une question au député? Comme le député nous a assuré qu'on présenterait un exposé budgétaire, peut-il nous dire, en qualité de tenant du gouvernement, s'il est d'avis, lui aussi, qu'on devrait présenter cet exposé avant l'ajournement ou la prorogation de la session et qu'on devrait, en outre, fournir l'occasion d'avoir un plein débat sur ce budget conformément au Règlement de la Chambre?

M. Nugent: Je dirai ceci à mon honorable ami. J'ai entièrement confiance dans le gouvernement et le ministre des Finances, et je ne doute aucunement que le budget sera présenté en temps opportun et que, pour peu que nous fassions preuve d'un peu de patience, nous serons tous bel et bien satisfaits.

M. McCleave: Le député ne pense-t-il pas que les trois sorcières pourraient être remplacées par les quatre chevaliers de l'Apocalypse?

M. Nugent: J'ignore lequel d'entre eux s'accommoderait du silence.

M. Robichaud: Monsieur le président, le préopinant a déclaré qu'on pouvait qualifier la participation de l'opposition à ce débat-ci de la manière suivante: «beaucoup de bruit pour rien». Peut-être personne ne veut-il collaborer avec nous. Il se peut qu'il soit inutile de signaler ces choses aux tenants du gouvernement, mais nous estimons que nous avons des devoirs envers les électeurs canadiens. Si les tenants du gouvernement ne s'intéressent pas à la présentation d'un budget et à la comptabilité des affaires du pays, il n'en va pas de même pour nous qui siégeons de ce côté-ci.

J'ai l'intention, monsieur le président, de parler brièvement d'une question qui préoccupe vivement les gens de ma province, le Nouveau-Brunswick. Si le ministre des Finances avait bien voulu nous dire d'une façon précise que le débat sur le budget aurait lieu prochainement, j'aurais attendu jusque-là pour formuler ces observations, mais comme nous n'avons aucune assurance...

L'hon. M. Fleming: Ce n'est que de la blague!

M. Robichaud: ...que le budget sera présenté bientôt, on me permettra de traiter brièvement d'une question qui préoccupe au premier chef la population du Nouveau-Brunswick.

Au début de la journée, à l'appel de l'ordre du jour, le député de Westmorland a demandé au premier ministre si les gens du Centre du Nouveau-Brunswick, qui ont eu tant à souffrir des inondations, pouvaient compter obtenir de l'aide du gouvernement fédéral. Dans sa réponse, le premier ministre s'est montré très compatissant à l'égard des sinistrés et a dit que le gouvernement prendrait une décision lorsque les dégâts auraient été évalués. Je comprends qu'une telle attitude puisse être jugée convenable de la part du premier ministre, mais j'aimerais dire quelques mots sur cette question qui, je le répète, cause de vives inquiétudes à la population du Nouveau-Brunswick, surtout aux gens qui habitent le long des rivières Miramichi, Nashwaak et Saint-Jean et leurs tributaires.

Tous les membres du comité sont au courant des dommages élevés que les régions centrales du Nouveau-Brunswick ont subis durant la fin de semaine du 28 mai, lorsque les rivières y ont atteint un niveau sans précédent et que leurs eaux ont fait œuvre de destruction. Les résidents de ces régions ont incontestablement connu la pire inondation et subi les pertes les plus considérables qui se soient produites depuis des années, sinon dans toute l'histoire du Nouveau-Brunswick. Des ponts ont été emportés; des routes sapées; des maisons privées, des églises et des salles paroissiales, endommagées ou détruites. Des services de téléphone et d'électricité ont été interrompus, des voies ferrées balayées. Déjà, les administrateurs du fonds de secours du Nouveau-Brunswick évaluent les dommages à quelque 7 ou 8 millions de dollars.

Jusqu'ici, le premier ministre du Nouveau-Brunswick a demandé au gouvernement fédéral de verser la somme de $250,000, soit le quart de l'objectif minimum d'un million que la province veut atteindre pour venir en aide aux victimes de l'inondation. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick s'est déjà engagé à verser $50,000 au fonds de secours des sinistrés. On a bien précisé que ce fonds a pour but d'aider les particuliers qui ont subi d'importantes pertes dans cette catastrophe.

Je suis sûr que chacun, dans le présent comité, dira, comme le premier ministre du Nouveau-Brunswick, que ceux qui ont montré dans pareille adversité tant de force morale et tant de simple courage méritent qu'on leur aide avec cet empressement et cette sympathie dont les citoyens du Nouveau-Brunswick ont la réputation de faire preuve, quand le malheur frappe. Il reste cependant que le fonds de secours prévu ne saurait compenser les lourdes pertes subies par les municipalités et par la province elle-même. Comme je l'ai dit, ces pertes, à elles seules, dépassent déjà 7 millions et tout laisse prévoir qu'elles seront bien plus considérables encore, quand l'évaluation des dommages sera terminée.

Chacun sait que le Trésor fédéral a versé 12.5 millions au Manitoba lors du désastre de la rivière Rouge, en 1950. C'était 46 p. 100 du total des pertes, évaluées à 27 millions. A ce taux, le Nouveau-Brunswick devrait recevoir $3,225,000 du Trésor fédéral.

Je n'insiste pas davantage, monsieur le président, sauf pour supplier le gouvernement de faire preuve d'un intérêt sans borne dans l'aide qu'il apportera aux citoyens du Nouveau-Brunswick, victimes de ce désastre qui constitue la pire perte financière de la province depuis un siècle. J'ai la certitude

que ce fonds de secours national servira généreusement à soulager la misère et les tribulations dont souffrent une bonne partie des citoyens du Nouveau-Brunswick.

Avant de terminer, j'aimerais verser au compte rendu une déclaration faite en cette enceinte au moment du désastre de la rivière Rouge par celui qui était alors premier ministre du Canada, le très honorable Louis St-Laurent. Il n'a pas fait cette déclaration en réponse à des questions posées par les députés, mais de son propre gré. Il s'agissait de motions au sujet des inondations de la rivière Rouge au Manitoba et de l'incendie survenu au cours de la fin de semaine précédente à Rimouski dans le Québec. Pour le bénéfice des députés, j'aimerais consigner au compte rendu le dernier alinéa du télégramme adressé au premier ministre du Manitoba par M. St-Laurent le 8 mai 1950:

> Vous aimeriez sans doute savoir dès maintenant d'une façon générale sur quoi nous nous fonderons pour vous accorder une aide financière. Il est impossible de se prononcer catégoriquement avant de connaître l'étendue du désastre; je puis dire cependant que lorsqu'il s'agira de fixer le montant de l'aide que nous vous apporterons, nous observerons les principes dont nous nous sommes inspirés pour venir en aide au gouvernement de la Colombie-Britannique, lors des inondations de la vallée du Fraser.

Puis, le premier ministre a ajouté que des mesures immédiates du même genre avaient été prises lors de l'incendie de Rimouski. Je m'arrête ici, monsieur le président, mais j'espère sincèrement que devant le sinistre qui a frappé un large secteur de la population du centre du Nouveau-Brunswick, le gouvernement prendra le même genre de mesures immédiates que celles qui ont été prises lors de l'inondation au Manitoba et de l'incendie à Rimouski.

M. Winch: Monsieur le président, j'ai parlé durant cinq minutes seulement, ce matin et je n'avais pas l'intention de prendre de nouveau la parole. J'estime cependant devoir le faire de nouveau, vu la déclaration du député ministériel qui a dit que la demande ou la revendication de l'opposition—j'aime mieux le mot «demande»—concernant une déclaration de principe comme on ne peut l'obtenir que par la présentation du budget, c'était beaucoup de bruit pour rien.

L'hon. M. Fleming: L'honorable député parlait des libéraux.

M. Winch: Je ne sais pas de qui il parlait, mais c'est l'une des déclarations les plus irréfléchies jamais entendues en cette Chambre.

L'hon. M. Fleming: L'honorable député parlait de l'opposition officielle.

M. Winch: Je le répète, je n'ai parlé que durant cinq minutes ce matin et je ne vais prendre que deux ou trois minutes à présent. Je veux insister sur la situation très grave qui règne au Canada. Des problèmes très graves se posent et malgré toutes les mesures et les programmes annoncés et soumis à la Chambre par le gouvernement depuis le début de la session—et notre groupe en a appuyé un bon nombre—de très graves problèmes subsistent, qui n'ont pas été réglés par les mesures annoncées dans le discours du trône, par les mesures adoptées ou les programmes annoncés.

Je puis assurer au ministre des Finances que dans ma propre province de Colombie-Britannique de graves problèmes se posent. Au mois de juin, il y a encore des milliers et des milliers de gens qui, ne pouvant trouver d'emploi, touchent encore des prestations d'assurance-chômage et le versement de $36 à une personne mariée est loin de suffire au maintien d'un niveau de vie convenable. Je puis assurer au ministre que dans ma propre ville de Vancouver et dans ma propre circonscription de Vancouver-Est, de plus en plus de familles ont perdu ou sont en voie de perdre les agréments de la vie que nous considérons comme presque normaux au Canada, parce qu'ils ne peuvent maintenir leurs paiements. Ceux qui ont essayé de devenir propriétaires ont perdu ou sont en voie de perdre leurs maisons, parce qu'ils ne peuvent continuer à faire leurs paiements et à nourrir leur famille en même temps.

Je dis qu'en ce moment-même, au mois de juin, non seulement est-ce la situation de ceux qui touchent encore des prestations d'assurance-chômage, mais il y en a des milliers qui ne sont plus admissibles à ces prestations et dont la situation est désespérée. Il faut faire quelque chose. Il n'est plus question de s'en remettre au discours du trône. Le gouvernement doit se rendre compte de la situation. Les mesures qu'il prendra pour y remédier ne peuvent venir que d'une déclaration de principe, c'est-à-dire l'exposé budgétaire du ministre des Finances. Le budget se répercute non seulement sur la situation dont j'ai parlé et sur celle du commerce que j'ai exposée ce matin mais aussi sur des entreprises telles que l'aménagement du fleuve Columbia que j'ai abordé brièvement. Nous devrions savoir si une solution sera apportée à ce problème dès cette session. Nous devrions savoir si les négociations avanceront suffisamment pour permettre, avant la fin de la session, la ratification du traité. Si la ratification n'intervient pas, les études techniques en seront retardées d'une année, la mise en chantier souffrira d'une année de retard au moins.

Je ne suis pas prophète de malheur. Je ne souscris pas aux politiques du gouvernement, mais j'espère que chacun de nous est animé

par la seule et même préoccupation, le bonheur et la sécurité du peuple canadien et l'application immédiate de mesures en vue de résoudre les problèmes qui ont surgi dans le passé et existent encore. Pour ce qui est de la politique, la seule réponse que nous puissions avoir est celle que le ministre des Finances nous donnera par le budget. Je tiens à faire ressortir que les instances que nous formulons présentement ne font pas beaucoup de bruit pour rien. J'irai jusqu'à affirmer que si nous demandons une déclaration de politique sous forme d'un exposé budgétaire, c'est simplement parce que cette déclaration seul nous apprendra si des mesures vont être prises et si de nouveaux programmes seront proposés.

Je parais peut-être faire du sentiment, monsieur le président, mais je reviens de Colombie-Britannique. J'y ai rencontré des gens et j'ai vu la souffrance qui existe encore là-bas. Notre discussion actuellement n'est pas beaucoup de bruit pour rien. Il s'agit du bonheur, de la sécurité et du niveau de vie de notre population, tant des chômeurs que des personnes qui touchent la pension de vieillesse. Nous ne demandons qu'une chose, non pas une déclaration comme celle qu'on nous a servie il y a quelques minutes, mais que le gouvernement accepte ses responsabilités de la même manière que tous les députés le font, de sorte que nous fassions notre devoir à titre de représentants des électeurs.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre des Finances ne répondra-t-il pas aux questions qui lui ont été posées par les députés de ce côté-ci, surtout depuis l'heure du dîner?

L'hon. M. Fleming: J'y ai déjà répondu deux fois.

L'hon. M. Pearson: Ah!

L'hon. M. Fleming: Le chef de l'opposition dit «Ah!» Il ne m'a pas entendu ce matin, il n'était pas ici. Le député d'Essex-Est n'a fait que répéter les questions qu'ont posées ce matin le député de Laurier et d'autres députés. J'y ai répondu ce matin, puis une autre fois cet après-midi, lorsqu'on les a répétées. Que peut-on faire de plus? J'ai donné tous les renseignements dont je dispose actuellement vu que la date n'est pas encore fixée et j'ai déclaré que j'en aviserais la Chambre dès que je serais en mesure de le faire. J'ai dit aussi que j'espérais que je comptais présenter le budget ce mois-ci. Je ne puis en dire davantage.

Cet après-midi, nous avons vu pourquoi il est impossible de faire une déclaration précise au sujet d'une date. Voyez ce qui est arrivé. Samedi, tous les partis ont convenu qu'ils collaboreraient et que le débat ne se prolongerait pas. Qu'est-il arrivé? Il est maintenant quatre heures. La Chambre a été saisie de cette question peu après onze heures ce matin. On n'a tenu aucun compte de l'entente. Les discours se sont succédés les uns après les autres. Le député d'Essex-Est a pris la parole trois ou quatre fois pour nous répéter les mêmes choses.

L'hon. M. Martin: Deux fois!

L'hon. M. Fleming: J'avais convoqué une très importante réunion cet après-midi au sujet du budget. Le débat qui se déroule actuellement, en violation de l'entente conclue, va retarder le budget d'un jour encore. Je ne peux pas être à deux endroits en même temps. Je n'ai pas le don d'ubiquité! Nous assistons à une répétition de ce qui s'est passé déjà. J'aurais eu bien des choses à dire dans la discussion d'aujourd'hui, non sans d'excellentes raisons. Après tout le temps que nous avons perdu à des répétitions, je veux exprimer l'espoir que la Chambre adopte ce crédit provisoire et vote l'aide requise afin que nous puissions avancer la préparation du budget. Le résultat, c'est que l'importante séance dont j'ai parlé n'aura pas lieu ou bien sera sensiblement réduite. On ne saurait me tenir responsable des délais ainsi provoqués. Je le répète, monsieur le président, j'aurais des choses à dire sur l'attitude prise aujourd'hui par certains vis-à-vis. Je me contenterai de souhaiter que le bon sens l'emporte et que nous puissions continuer nos travaux.

M. le président suppléant (M. Chown): La résolution est-elle adoptée?

L'hon. M. Pearson: Les airs de vertu outragée et offensée du ministre ne nous impressionnent pas beaucoup. Je vais donc répéter certaines questions qu'on lui a déjà posées et auxquelles il n'a pas répondu. S'il voulait répondre à ces questions, nous pourrions peut-être passer à autre chose. Voici mes questions.

L'hon. M. Fleming: On me permettra de signaler que pour des raisons peut-être suffisantes, mais que j'ignore, le chef de l'opposition n'était pas ici ce matin. J'ai répondu deux fois à ces questions. J'ai donné au comité tous les renseignements que je possède. Il est inutile que le chef de l'opposition pose maintenant des questions auxquelles j'ai répondu ce matin.

L'hon. M. Pearson: Il se peut que le ministre réponde ou refuse de répondre à ces questions. Un budget nous sera-t-il soumis avant la fin de juin 1961, ou avant la prorogation du Parlement en 1961, et aurons-nous le temps de le débattre? C'est une simple question.

L'hon. M. Fleming: Il y a une réponse bien simple. Je demande au chef de l'opposition de lire la réponse que j'ai faite à cette question ce matin.

L'hon. M. Chevrier: A ce sujet, qu'il me soit permis de signaler que la seule réponse du ministre aux questions que nous avons posées, c'est que le budget ne serait pas présenté cette semaine. Il a ajouté ensuite qu'il espérait et prévoyait le déposer avant la fin du mois. Bien que plusieurs autres questions aient été posées de ce côté-ci de la Chambre, il n'y a pas répondu. Je songe notamment à celle que je lui ai posée moi-même, à une autre que lui a posée l'honorable député d'Essex-Est et à une troisième que lui a posée l'honorable député de Bonavista-Twillingate. Cette question est la suivante: Aurons-nous l'occasion, quand le budget sera présenté, de le débattre sans interruption avant la fin du mois?

L'hon. M. Fleming: Je renvoie l'honorable député à la réponse très nette que j'ai donnée ce matin.

L'hon. M. Pearson: Qu'il soit bien établi dans le compte rendu que le ministre a refusé cet après-midi de répondre à une simple question, à savoir, si un budget sera proposé au cours de la présente session et si nous aurons toute la chance voulue de le débattre.

L'hon. M. Fleming: Qu'il soit bien compris que le ministre a déjà répondu à ces questions à deux au trois reprises et que ces réponses sont consignées au compte rendu.

M. le président suppléant (M. Chown): La résolution est-elle adoptée?

Des voix: Oui.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Chown.

CRÉDITS PROVISOIRES

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose:

La Chambre décide que, pour assurer les subsides accordés à Sa Majesté pour défrayer certaines dépenses du service au compte de l'exercice financier expirant le 31 mars 1962, la somme de $633,958,617 soit imputée sur le Fonds du revenu consolidé du Canada.

La motion est adoptée.

Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.

[L'hon. M. Pearson.]

L'hon. Donald M. Fleming (ministre de Finances) demande à déposer le bill C-103, pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour le service public durant l'année financière expirant le 31 mars 1962.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois et pour la 2e fois, puis la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Chown, pour en faire l'étude.

Sur l'article 1.—

L'hon. M. Chevrier: Il y a un instant, le ministre des Finances se plaignait d'avoir été retenu ici jusqu'à 4 heures à cause des redites auxquelles on se serait livré du côté de l'opposition. Le ministre aurait certainement pu sortir d'ici à midi s'il avait voulu. Il aurait pu sortir d'ici à midi s'il avait répondu à certaines questions qui lui ont été posées au cours du présent débat, et surtout s'il nous avait promis l'occasion d'un débat en règle et ininterrompu sur le budget. Nous avions au moins le droit d'exiger cette assurance du ministre.

L'hon. M. Fleming: Je me ferai un plaisir de répondre à toute question régulière à propos du présent bill. Le bill est rédigé selon la formule habituelle.

Quant aux observations que vient de faire le député de Laurier, je lui ferai remarquer qu'il a reçu des réponses à ses questions ce matin, que ces réponses sont inscrites au compte rendu, et qu'elles constituent une réponse complète et suffisante à ses observations parfaitement injustifiées.

L'hon. M. Chevrier: Depuis quand appartient-il au ministre de déterminer ce qui constitue une réponse complète et satisfaisante? Voilà bien une façon arrogante de s'exprimer. L'opposition a droit à plus d'égards de la part du ministre. Samedi, le ministre a demandé quelle allait être l'attitude de l'opposition, et j'ai répondu bien clairement que nous ferions preuve de bonne volonté en ce qui regarde les crédits provisoires. Toutefois, je ferai remarquer au ministre qu'il n'a pas eu, envers l'opposition, les égards auxquels elle a droit. Il nous a dit seulement deux choses: que le budget ne serait pas déposé cette semaine, et qu'il compte et espère pouvoir présenter un budget avant la fin du mois. Ces paroles, venant de la bouche du ministre ne nous suffisent pas. Il aurait pu tout au moins nous dire que nous aurions l'occasion de débattre à fond et sans interruption les questions intéressant les finances et les comptes du pays, sans être interrompus comme nous l'avons été à l'époque du congé de Noël.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre nous dirait-il s'il a personnellement examiné le bill

avec soin, et s'il est bien conforme aux termes de la résolution?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, le projet de loi a été rédigé par le légiste parlementaire de la Chambre des communes qui lui a donné cette forme en m'assurant que c'était la même que d'habitude. J'ai consulté le bill. Je crois que sa forme est celle qui est maintenant la norme pour les bills accordant des crédits provisoires.

(L'article 1 est adopté.)

Sur l'article 2—*La somme de $633,958,817 est octroyée pour 1961-1962.*

M. McMillan: Monsieur le président, à propos de l'article 2, je voudrais simplement demander au ministre, en ce qui concerne le douzième du montant figurant dans l'annexe D, si la Chambre n'avait pas déjà affecté une somme à cette fin dans la dernière loi de finances provisoires.

L'hon. M. Fleming: Le sixième de tous les postes figurant au budget a été adopté il y a deux mois, ainsi que des fractions supplémentaires de certains de ces postes. Comme je l'ai expliqué dès le début ce matin, le projet de loi maintenant à l'étude prévoit un sixième de tous les montants et des fractions supplémentaires de 24 postes.

M. le président suppléant (M. Chown): L'article 2 est-il adopté?

(L'article est adopté.)

Les articles 3 et 4 sont adoptés.

Les annexes A, B, C, et D sont adoptées.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

L'hon. M. Fleming propose la troisième lecture du bill.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

LE CODE CRIMINEL

REMANIEMENT DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA PEINE DE MORT

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Flynn, reprend l'examen interrompu le mardi 30 mai, du bill n° C-92 présenté par l'honorable M. Fulton et tendant à modifier le Code criminel (meurtre qualifié).

M. le président suppléant (M. Chown): A l'ordre. La Chambre est formée en comité plénier pour l'étude de l'article 3 du bill n° C-92, tendant à modifier le Code criminel (meurtre qualifié). L'article 3 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. Deschatelets: Monsieur le président, je crois que nous n'avions pas étudié cet article.

M. le président suppléant (M. Chown): Les articles 1 et 2 étaient adoptés, n'est-ce pas?

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, l'article 1 avait été réservé, et l'article 2 adopté, pour autant que je me souvienne. L'article 1 avait été réservé pour examiner la possibilité de le modifier en ce qui concerne les officiers de police et les officiers de prison.

M. le président suppléant (M. Chown): Le ministre pourrait-il m'aider en me disant si l'article 1 doit toujours être réservé et si nous en sommes arrivés à l'article 3?

L'hon. M. Fulton: Oui, monsieur le président, ce serait la meilleure façon de procéder, je crois, si le comité le veut bien.

Sur l'article 3—*Le meurtre qualifié doit faire l'objet d'une accusation spécifique.*

M. Deschatelets: Monsieur le président, l'article 3 est ainsi conçu:

> Nul ne peut être déclaré coupable de meurtre qualifié sauf si, dans l'acte d'accusation l'incriminant de meurtre, il est spécifiquement accusé de meurtre qualifié.

Le ministre voudrait-il nous dire qui déterminera s'il y a lieu d'intenter des poursuites dans les cas relevant de l'article 3. Est-ce le bureau du procureur général du Canada ou celui du procureur général de la province en cause?

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, je crois que mon honorable ami sera satisfait d'apprendre que l'application du Code criminel dans les causes de cette nature relève du procureur général de la province. Le procureur général du Canada n'autorise pas de poursuites pour meurtre, exception faite pour l'autorité qu'il exerce à l'égard des territoires, mais dans les provinces, c'est le procureur général provincial.

M. Deschatelets: Le ministre voudrait-il nous dire qui déterminera si l'inculpé doit être accusé de meurtre qualifié ou de meurtre non qualifié.

L'hon. M. Fulton: Ce seraient, je suppose, les personnes qui sont chargées par le procureur général de la province d'appliquer le Code criminel dans les diverses parties de la province.

L'hon. M. Martin: Il s'agit, bien entendu, d'une question très importante. Je crois que le ministre de la Justice a raison de dire que, de toute évidence, cette tâche devrait être confiée a ceux qui sont chargés d'administrer la justice. Mais pour s'en acquitter, il faudra qu'ils soient capables de définir d'une façon satisfaisante les mots «projeté et délibéré». Étant donné qu'il n'y aura pas de véritable jurisprudence à cet égard pendant quelque temps, c'est-à-dire pas de jurisprudence établie, comment pouvons-nous nous en remettre ainsi aux conseillers juridiques

de la Couronne? Tous les députés, j'en suis sûr, ont été impressionnés l'autre soir d'entendre le député d'Essex-Ouest exprimer son inquiétude quant à l'opportunité des mots «projeté et délibéré». Bien des conseillers juridiques de la Couronne au titre de la province n'auront-ils pas du mal à trancher la question?

Le ministre a répondu sans difficulté à la question de l'honorable député d'Ottawa-Ouest. Je me suis reporté à ce que cet honorable député a déclaré, et je ne perds pas de vue sa vaste expérience juridique. S'il s'inquiétait et s'il y a eu cette divergence de vues dès le départ, le ministre estime-t-il que la question peut en rester là, malgré le malentendu?

Après quatre jours d'intervalle, j'ignore la réaction que nous obtiendrons du ministre en renouvelant notre demande d'examen du problème en comité; je ferai cependant remarquer au ministre que depuis que nous avons débattu la question, je l'ai étudiée à nouveau avec des Canadiens très versés en matière criminelle. Ces personnes se préoccupent tout autant que l'honorable député d'Ottawa-Ouest du sens des termes servant à définir le meurtre qualifié et le meurtre non qualifié.

Laisser cette question aux soins des conseillers juridiques de la Couronne, alors qu'il n'existe pas de jurisprudence et que les termes ne sont pas minutieusement définis équivaut, selon moi, à laisser la question dans la plus grande imprécision. On ne saurait comparer cela à la décision que doit prendre le cabinet quand il s'agit d'exercer la prérogative royale. Cet exercice c'est une responsabilité totalement différente, quoiqu'elle ne soit pas moins importante que celle de décider quel doit être le chef d'accusation. Le membre du cabinet n'est pas astreint au même effort de précision que doit fournir, pour déterminer ce qui constitue un crime «projeté et délibéré», la personne chargée de porter une accusation qui, advenant une déclaration de culpabilité, entraînera la peine de mort ou la détention perpétuelle.

Nous avons du moins quelques raisons d'exprimer encore une fois notre inquiétude, d'autant plus que, depuis la dernière discussion sur le sujet, nous avons eu l'occasion d'aborder la question avec des personnes intéressées.

L'hon. M. Fulton: La meilleure réponse à donner, monsieur le président, c'est que d'ores et déjà il appartient aux juristes de la couronne dans les provinces de décider s'il faut porter une accusation de meurtre ou une accusation d'homicide involontaire. C'est une responsabilité très lourde et très grave. La même responsabilité, guère différente en principe, incombera encore, on en convient, aux personnes qui auront à décider si les témoignages en la possession de la poursuite peuvent motiver une accusation de meurtre qualifié ou bien celle de meurtre non qualifié. Le meurtre peut bien être écarté entièrement pour faire place à une accusation d'homicide. Donc, en principe, il n'y a pas de différence. Je doute qu'il y ait une grande différence de degré. A l'heure actuelle, il s'agit de décider si l'on doit porter une accusation de meurtre ou d'homicide involontaire, la peine de mort étant imposable dans un cas, non dans l'autre. Nous essayons tout simplement de diviser les meurtres en deux catégories, l'une punissable de mort et l'autre pas. Les légistes de la Couronne n'auront donc pas de responsabilités différentes de celles qu'ils ont maintenant.

L'hon. M. Martin: J'admets qu'il n'y ait pas de différence de principe, puisque la Couronne doit, d'ores et déjà, se prononcer pour l'homicide involontaire ou le meurtre, mais pour arriver à cette décision, la Couronne pouvait se fonder sur une imposante jurisprudence quant à l'homicide d'une part et au meurtre d'autre part. C'est clair. Ce que la Couronne doit faire maintenant, qui est nouveau et fait naître cette question, c'est décider, en l'absence de toute jurisprudence ou en présence d'antécédents très insuffisants —sauf, peut-être, l'influence considérable d'antécédents aux États-Unis—c'est de décider, dis-je, ce qui constitue un meurtre projeté et délibéré. Nous avons entendu, au cours de nos débats, des opinions nettement divergentes sur la signification de l'expression «projeté et délibéré». J'ai pris l'opinion d'un membre de cette Chambre qui, à ma connaissance, a une vaste expérience de l'interprétation de la loi—l'honorable représentant d'Essex-Ouest—et à cet égard, je veux rappeler au ministre une discussion qui a eu lieu l'autre soir sur cette question, discussion qui nous a révélé des divergences d'interprétation. De telles divergences vont se retrouver chez les procureurs généraux et les procureurs de la Couronne, quand viendra le temps de déterminer ce qui constitue un meurtre «projeté et délibéré» avant de décider, dans certains cas d'homicides, s'il faut porter une accusation de meurtre qualifié ou non qualifié.

Le ministre nous répondra peut-être qu'il a exprimé ses vues et qu'il a déclaré clairement comment il l'entend. Il est vrai que pour connaître le sens exact de meurtre qualifié ou de meurtre non qualifié, les procureurs de la Couronne peuvent examiner les débats de cette Chambre. Ils peuvent s'en remettre—je ne dis pas non sans raison—aux paroles du ministre de la Justice. Mais je rappelle au ministre que les tribunaux ne peuvent pas s'en remettre à nos débats ici,

ni aux paroles du ministre pour déterminer ce que signifient les mots «projeté et délibéré». Ce sont les tribunaux eux-mêmes qui vont définir les mots «projeté et délibéré». Tout comme au cours des années ils ont élucidé et défini l'expression «mens rea». Conférer cette responsabilité initiale aux légistes, à cette étape-ci, ne fait que susciter de l'inquiétude quant à l'interprétation qu'en donnera un tribunal par rapport à un autre—je ne dis pas que la chose se produira nécessairement.

Un criminaliste éminent d'Ontario me disait l'autre jour qu'en discutant de ces mots avec certains avocats, y compris un fonctionnaire lié à un organisme chargé de l'application de la loi, trois opinions différentes ont été exprimées quant à la signification des mots «projeté et délibéré». Le ministre ne résout pas ce problème en disant simplement qu'il en laisse la responsabilité aux fonctionnaires chargés de l'administration de la justice. Cela ne règle pas la question. On ne peut la régler qu'en nous assurant que nous avons recouru à la phraséologie qui puisse se prêter à la plus stricte définition, conformément à la capacité de l'esprit humain de formuler des mots qui représentent aussi exactement que possible ce qu'il conçoit.

L'hon. M. Fulton: Puis-je répondre aux observations du député avant que le représentant de Vancouver-Sud prenne la parole? Je ne dis pas que ce soit la réponse définitive du problème mais nous nous sommes, certes, efforcés de choisir des mots—nous y avons réussi, je crois—donnant une définition précise du genre de meurtre qui, à partir de maintenant, sera considéré comme meurtre qualifié. Une jurisprudence se formera autour de cette nouvelle catégorie de meurtre, tout comme chaque modification importante du droit criminel a donné lieu à une jurisprudence définie. Cela ne veut pas dire que nous ne devions pas introduire cette nouvelle classe de meurtre, expliquant clairement du même coup ce qui constitue la différence entre ces deux catégories, comme nous l'avons fait ici. Je tiens à relever, par exemple, que le classement du meurtre en degrés était un concept nouveau pour les États-Unis, quand ils l'ont introduit. Dans l'État de Pennsylvanie où la disposition à cet égard a été la base de toutes les autres, de façon générale, il a été déclaré que...

...tout meurtre, s'il est commis au moyen d'un poison, ou d'un guet-apens, ou par tout autre moyen intentionnel, délibéré et prémédité de tuer, ou qui est commis dans l'acte de la tentative de perpétrer...

Suit une énumération de délits.

...est considéré comme meurtre du premier degré.

A mon avis les termes «volontaire, délibéré et prémédité» ne sont pas plus faciles à interpréter que les épithètes «projeté et délibéré». Mais l'assemblée législative de la Pennsylvanie n'a pas hésité à employer ces termes et à s'écarter de la loi précédente, lorsqu'elle a jugé à propos de le faire, ayant pris la précaution d'indiquer aussi précisément qu'elle pouvait le faire ce qu'un meurtre doit être et ce qu'il faut prouver avant qu'il puisse tomber dans la catégorie de meurtre.

J'ai signalé il y a un instant que la tâche des préposés de la Couronne ne différerait pas de celle qu'il leur incombe d'accomplir à l'heure actuelle. Ils doivent maintenant choisir entre une accusation de meurtre et une accusation d'homicide involontaire. A l'avenir, ils devront décider s'il y a lieu de porter une accusation de meurtre qualifié, de meurtre non qualifié ou d'homicide involontaire. Tout comme à présent, il se peut qu'on ait de la difficulté à arrêter une décision dans certain cas. Les autorités pourront alors porter une accusation de meurtre qualifié, mais le jury sera libre de rendre un verdict de meurtre qualifié, ou de meurtre non qualifié, s'il estime que la première accusation n'est pas avérée, tout comme à l'heure actuelle le jury peut réduire une accusation de meurtre en accusation d'homicide involontaire, s'il estime que l'accusation de meurtre n'a pas été prouvée. Dans certains cas, ce sera peut-être la seule façon de procéder que pourra suivre la Couronne, je ne le nie pas. Mais, d'une façon générale, nous estimons que l'accusation devrait correspondre au délit qui donne lieu au procès. C'est pourquoi nous avons prévu qu'une accusation de meurtre qualifié sera portée contre quelqu'un qui devra être condamné pour meurtre qualifié.

M. Winch: Monsieur le président, le ministre a, du moins en partie, répondu aux observations que j'allais faire. Je me trouve un peu dans la même situation que le député d'Essex-Est, le libellé de l'article 3 me laisse quelque peu perplexe. Cet article se lit ainsi:

Nul ne peut être déclaré coupable de meurtre qualifié sauf si, dans l'acte d'accusation l'incriminant de meurtre, il est spécifiquement accusé de meurtre qualifié.

Cela m'inquiète un peu. Je ne suis pas avocat et naturellement, depuis la présentation de ce bill, j'ai consulté des avocats qui ont de l'expérience, surtout dans les causes d'homicide. Je dois accepter l'opinion qu'ils m'ont donnée et je dirai en partant que je la trouve sensée.

Ces avocats m'ont signalé que la personne chargée de dresser l'acte d'accusation, même aux termes de la loi actuelle, doit décider si cet acte doit réclamer la condamnation de l'accusé pour meurtre qualifié ou pour homicide involontaire, dont la peine maximum

est l'emprisonnement à vie. Mes conseillers m'ont également signalé une autre chose que je trouve importante. J'espère que le député d'Essex-Est me suivra. On a prétendu que la présente loi fera table rase de la jurisprudence, et que, pour cette raison, nous ne devrions pas l'adopter. Eh bien, si l'on s'en tenait à ce raisonnement, il n'y aurait jamais de progrès en matière législative. Nous sommes en présence d'une nouvelle loi, qui devra être interprétée. Je dis donc que l'argument est tout à fait nul.

Un autre point qui m'a été signalé par les avocats avec qui je me suis entretenu a été partiellement traité par le ministre de la Justice cet après-midi. Quand un fonctionnaire de la Couronne décide de rédiger un acte d'accusation qui appelle la peine capitale, et que les preuves démontrent par la suite que cet acte a été mal rédigé, on me dit que le juge a alors le pouvoir de faire certaines recommandations au jury et qu'en vertu de la loi proposée, le jury pourra, dans son verdict, déclarer qu'il n'y a pas de meurtre qualifié, mais qu'il s'agit ou bien d'un simple homicide ou bien d'un cas d'homicide involontaire. Ayant consulté plusieurs avocats, je crois devoir dire en toute honnêteté qu'ils ont été unanimes à me dire que l'interprétation que je viens d'exposer est exacte. Je dois donc accepter le libellé tel qu'il figure actuellement dans le bill.

(L'article 3 est adopté).

Sur l'article 4—*Plaidoyers permis.*

M. Winch: Monsieur le président, je dois dire que j'ai certaines inquiétudes au sujet de l'article 4. N'étant pas de la basoche—Dieu merci, peut-être—je demanderais au ministre de nous expliquer le passage suivant de cet article:

> Un prévenu qui est accusé d'une infraction punissable de mort et qui est appelé à plaider peut nier sa culpabilité ou présenter les moyens de défense spéciaux qu'autorise la présente Partie, et nuls autres.

Je croyais que lorsqu'une accusation était portée devant un tribunal, l'accusé ne pouvait que s'avouer coupable ou nier sa culpabilité. Je demanderais au ministre de nous expliquer les mots «peut nier sa culpabilité ou présenter les moyens de défense spéciaux».

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, les moyens de défense spéciaux sont les suivants: autrefois acquit, autrefois convict et le pardon.

M. Winch: Pourriez-vous traduire cela en anglais?

L'hon. M. Fulton: L'expression «autrefois acquit» s'applique à un accusé qui a déjà subi un procès pour la même infraction et qui a été acquitté; «autrefois convict» s'applique à celui qui a déjà subi un procès pour le même délit et qui a été condamné; «pardon» signifie que l'accusé a déjà été gracié. Ce sont les trois moyens de défense spéciaux. Si l'un des trois est établi, la cause est renvoyée et il n'y a pas de procès.

M. Winch: Merci beaucoup.

M. Deschatelets: Monsieur le président, je ne saisis pas le sens du paragraphe (2*a*) qui se lit ainsi qu'il suit:

> Un prévenu qui est accusé d'une infraction punissable de mort et qui est appelé à plaider peut nier sa culpabilité...

Le mot «peut» semble contredire d'autres articles de la loi, car c'est un droit qu'a l'accusé de nier sa culpabilité. Pourquoi utilise-t-on le mot «peut»?

M. Winch: Monsieur le président, la même question m'est venue à l'idée, car ce paragraphe se rattache à l'article 5 selon lequel l'accusé peut nier sa culpabilité, bien qu'il s'agisse ici d'un cas où il est accusé d'une infraction qui n'est pas punissable de la peine de mort.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, tout accusé doit présenter un plaidoyer. En vertu de la loi, il peut—le mot «seulement» n'est pas dans la loi mais je l'emploie—nier sa culpabilité seulement ou présenter les plaidoyers spéciaux autorisés par la cour et c'est tout ce qu'il peut faire. Ce sont les seuls plaidoyers qui seront acceptés.

M. Winch: Pourquoi alors ne pas utiliser le mot «doit»?

L'hon. M. Fulton: Cet article a été rédigé afin qu'il corresponde au libellé actuel de l'article que nous visons à modifier. En vertu de cette modification, celui qui est accusé d'un meurtre qualifié ne peut pas reconnaître sa culpabilité.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention maintenant de soulever d'objection à ce sujet, mais certains prétendront qu'un jury saura que l'accusé ne peut se déclarer coupable et sera en conséquence influencé dans une certaine mesure par cette décision. Je n'en fait pas une objection personnelle, mais je la soulève tout simplement pour obtenir que le ministre nous exprime ses vues afin de rassurer les députés. Ce que je veux dire, c'est que le jury peut être influencé parce qu'un accusé ne peut pas reconnaître sa culpabilité.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, il m'est impossible de suivre ce raisonnement ou de le comprendre parce que, aux termes

de la loi, certains plaidoyers seulement peuvent être enregistrés et je ne vois pas comment le jury peut être de ce fait influencé. L'accusé ne peut présenter que les plaidoyers autorisés par la loi.

L'hon. M. Martin: Un accusé peut se refuser à tout plaidoyer. Il peut refuser de dire «non coupable» et il ne peut plaider coupable. Dans ce cas évidemment, la cours inscrit automatiquement un plaidoyer de non-culpabilité.

L'hon. M. Fulton: C'est exact.

L'hon. M. Martin: Si le jury ne connaît pas la loi au sujet du plaidoyer de culpabilité, il pourrait tirer des conclusions nuisibles à l'accusé. Je soulève cette objection au nom de personnes qui s'intéressent à cet aspect de la question.

M. Winch: Monsieur le président, je dois admettre que la complexité des termes juridiques me confond, mais j'ose dire que ce serait mieux si les lois étaient rédigées dans un texte beaucoup plus simple et compréhensible pour les profanes qui en réalité forment le jury. C'est difficile de comprendre la partie de l'article qui se lit comme il suit:

Un prévenu qui est accusé d'une infraction punissable de mort et qui est appelé à plaider peut nier sa culpabilité ou présenter les moyens de défense spéciaux...

Aux termes de l'article 5, si l'infraction est punissable de mort, il doit y avoir plaidoyer de non-culpabilité, car la cour ne peut en accepter un autre. Revenons maintenant au paragraphe (2b) de l'article 4 qui, à mon sens, renferme une terminologie juridique encore plus embrouillée que l'article 5. Voici:

Lorsqu'un prévenu qui est accusé d'une infraction punissable de mort ne présente pas un plaidoyer de non-culpabilité...

Il ne peut plaider autrement que non coupable. Je poursuis...

...ou un des moyens de défense spéciaux qu'autorise la présente Partie...

Le ministre a eu l'obligeance de m'expliquer ce passage tout à l'heure. Je ne puis comprendre pourquoi les paragraphes (2*a*) et (2b) parlent de plaidoyers de non-culpabilité, alors que d'après l'article 5, un plaidoyer de non-culpabilité est obligatoire, s'il s'agit d'une infraction punissable de mort. Pourquoi cette confusion dans les termes? Pourquoi est-ce nécessaire?

L'hon. M. Fulton: L'honorable député doit se rappeler, selon moi, que dans un statut de ce genre il n'est guère souhaitable que le statut lui-même précise de quelle façon l'accusé doit se défendre. Le statut doit prévoir les moyens de défense auxquels on peut recourir et, en l'occurrence, il prescrit ce qu'ils peuvent être. C'est très différent, mais c'est une différence ou distinction importante, que de dire qu'en vertu du statut l'accusé recourra à tel ou tel moyen de défense. A notre avis, cette distinction est importante. Par conséquent, nous avons dit que dans le cas d'un accusé inculpé de meurtre qualifié, il peut recourir à l'un de trois moyens de défense, ou plaider non coupable.

M. Winch: Ou coupable.

L'hon. M. Fulton: Non, nous disons qu'il ne le peut pas, monsieur le président.

M. Winch: L'article 4.

L'hon. M. Fulton: Que l'honorable député veuille bien me permettre de déterminer ma phrase. Il verra, s'il lit l'article 4, qu'un plaidoyer de culpabilité n'est pas acceptable dans le cas de meurtre qualifié. Si accusé ne plaide pas non coupable, ou s'il ne recourt pas à un moyen spécial de défense autorisé par cette partie ou s'il ne répond pas directement, le tribunal ordonnera au greffier d'inscrire un plaidoyer de non-culpabilité. Rien ne saurait être plus clair, selon moi.

Premièrement, il peut invoquer un des quatre moyens de défense en niant sa culpabilité ou l'un des trois moyens de défense spéciaux. S'il n'en invoque aucun, ou s'il demeure silencieux, le tribunal ordonnera un plaidoyer de non-culpabilité. C'est parfaitement clair et, d'après moi, une méthode très compréhensible d'exprimer en termes juridiques qu'on ne peut pas plaider coupable à la suite d'une accusation de meurtre qualifié acceptée par le tribunal.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5—*Plaidoyers terminés.*

L'hon. M. Martin: Il me semble que cet article ne soulève aucune objection sauf qu'une partie m'en paraît superflue, puisque le juge ou du moins la plupart des juges, refuseront d'accepter qu'on plaide coupable à propos d'un meurtre qualifié.

L'hon. M. Fulton: Il existe une certaine incertitude à ce sujet, monsieur le président. Mes fonctionnaires me disent depuis quelque temps qu'on leur a toujours affirmé, quand ils se livraient à des recherches sur cette question, qu'il est arrivé qu'une fois on ait accepté que l'accusé plaide coupable et que cet accusé a été exécuté. On m'informe qu'on n'a pu retrouver le cas, mais comme nous ne pouvons le nier carrément, au lieu de prendre un risque, nous aimons mieux nous entourer de beaucoup de précautions et préciser en toutes lettres que le tribunal ne peut accepter qu'on plaide coupable.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 6—*Effet d'une accusation antérieure de meurtre qualifié ou non qualifié.*

L'hon. M. Martin: Ceci ne fait qu'élargir les cadres de l'application du vieux principe de droit commun de l'*autrefois acquit* ou, comme le ministre le disait tantôt, de l'*autrefois convict;* toutefois, en lisant l'article maintenant, je m'aperçois que l'amendement à l'étude ajoute à l'idée de l'*autrefois acquit* ou de l'*autrefois convict.* La modification va beaucoup plus loin que la législation actuelle.

L'hon. M. Fulton: Si mon honorable ami veut bien jeter un coup d'œil sur l'article 519 actuel, surtout sur le paragraphe 2 de cet article, il constatera que le nouveau paragraphe ne fait que suivre l'ancien. Ce paragraphe porte sur la déclaration de culpabilité ou l'acquittement sur un acte d'accusation de meurtre. Le paragraphe 2*a* ne fait que prescrire quelle sera la loi à l'égard de toute déclaration de culpabilité ou de tout acquittement sur un acte d'accusation de meurtre qualifié.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 7—*Lorsque l'accusation porte sur le meurtre qualifié et que celui-ci n'est prouvé qu'en partie.*

Mlle LaMarsh: J'aimerais formuler quelques observations au sujet de l'article en délibération et poser quelques questions au ministre. Bien entendu, l'article aura pour effet d'inclure le meurtre non qualifié dans une accusation de meurtre qualifié. Je ferai remarquer au ministre que, dans la pratique, cette disposition aura l'effet suivant: les avocats de la Couronne de tout le pays ne décideront pas au préalable s'il y a lieu d'obtenir une accusation de meurtre qualifié ou une autre accusation. Ils porteront dans chaque cas une accusation de meurtre qualifié, parce que cela empêchera sans doute l'évasion du prévenu. D'après l'expérience que j'ai acquise tant au cours de mes lectures que dans la pratique de ma profession, j'ai constaté qu'à l'heure actuelle l'avocat de la Couronne ne porte jamais une accusation d'homicide involontaire. Elle porte toujours une accusation de meurtre prévoyant l'éventualité d'une accusation réduite. Comme l'effet de l'ensemble de ces articles sera de rendre inacceptable l'aveu de culpabilité en cas de meurtre qualifié, les pressions s'exerceront sur l'avocat de la défense et sur l'accusé si, comme cela se produira invariablement, l'avocat de la Couronne porte une accusation de meurtre qualifié, car c'est à la défense qu'il incombera d'éliminer toute possibilité de peine de mort, et par conséquent, il y aura un aveu de culpabilité à l'égard d'une accusation réduite de meurtre non qualifié.

[L'hon. M. Fulton.]

Il serait bon d'y voir avant la fin du débat sur le bill. Il faudrait écarter le délit de meurtre non qualifié, faire disparaître l'option prévue dans le bill et, partant de chefs d'accusation distincts, aboutir seulement à la condamnation. Autrement dit, ne pas retenir le délit de meurtre non qualifié, mais préciser dans la mise en accusation s'il s'agit de meurtre qualifié ou de meurtre non qualifié. On éliminera ainsi la possibilité de manœuvres en vue d'obtenir un aveu de culpabilité sur l'accusation la moins grave.

M. Baldwin: Monsieur le président, j'aimerais m'en prendre à la déclaration de la représentante de Niagara-Falls. Dans trois cas d'accusations de meurtre dont je me souviens, des enquêtes préliminaires ont eu lieu où tous les faits ont été exposés. Lorsqu'il est apparu à l'examen de ces faits que l'accusation la plus grave n'était pas justifiée, le service du procureur général a atténué les chefs d'accusation et l'accusé est allé à son procès devant jury sur une accusation d'homicide involontaire.

D'après mon expérience, la plupart des représentants des procureurs généraux, ou les avocats de la Couronne, sont des gens conscients de leurs responsabilités et bien déterminés à ce que le chef d'accusation soit conforme à la réalité. Cependant, j'aimerais poser la question suivante au ministre. Ai-je raison de supposer que l'article 7, modifiant l'article 569, rendra cinq éventualités possibles? Si l'on porte une accusation de meurtre qualifié, cela ouvrira-t-il la voie aux cinq éventualités suivantes: meurtre qualifié, meurtre non qualifié, homicide involontaire, innocent pour raison d'irresponsabilité, et innocent? En vertu de cet article, ces cinq éventualités seront-elles possibles, si l'on porte une accusation de meurtre qualifié?

L'hon. M. Martin: J'aimerais reprendre les observations du député au point où il les a laissées. Mais, ce faisant, je reconnais que nous ne donnons pas au ministre l'occasion de répondre à la question soulevée par l'honorable représentante de Niagara-Falls, et j'espère bien qu'il y fournira une réponse. Si j'ai bien compris l'article 7, la modification proposée laisse au jury le choix entre sept décisions, lorsqu'il y a accusation de meurtre qualifié: coupable de meurtre qualifié, coupable de tentative de meurtre qualifié, coupable de meurtre non qualifié, coupable de tentative de meurtre non qualifié, coupable d'homicide involontaire, coupable d'infanticide, ou innocent. Cet article m'a donné certaines difficultés. Ne va-t-il pas plus loin encore, si je l'interprète bien? Le ministre a-t-il songé que le jury peut rendre un verdict d'homicide involontaire lorsque les faits le justifient?

M. Winch: J'aimerais savoir comment une personne peut être coupable de tentative de meurtre qualifié? Je ne parviens pas à comprendre cela parfaitement. Comment quelqu'un, qui a commis un meurtre qualifié, peut-il être coupable de tentative de meurtre qualifié?

L'hon. M. Fulton: L'accusation, à ce que je vois, aurait trait à une tentative de meurtre qualifié. C'est un principe que l'on comprend parfaitement.

M. Winch: Et si quelqu'un est trouvé coupable sous ce chef d'accusation, il sera condamné à mort?

L'hon. M. Fulton: N'est passible de la peine de mort que celui qui a commis un assassinat jugé meurtre qualifié, mais le code prévoit aussi qu'on peut être accusé de tentative de meurtre qualifié et être trouvé coupable d'avoir tenté de commettre ce délit. Voilà ce qu'il en est quand il s'agit d'un verdict de culpabilité dans un cas de tentative de crime.

Lorsqu'il s'agit de savoir s'il y aurait lieu de porter l'accusation à deux égards, ce qui constituait le point soulevé par l'honorable représentante de Niagara-Falls, il me semble qu'on pourrait y voir certaines objections. D'abord, les deux accusations s'excluent mutuellement. Ou bien la personne était coupable de meurtre qualifié, ou de meurtre non qualifié. Elle ne peut être coupable des deux. Il me semble donc qu'il faudrait formuler l'une ou l'autre des accusations et n'avoir qu'un seul procès. A notre avis, ce n'est toutefois pas souhaitable, surtout dans un cas de cette gravité, où il convient, d'après moi, que la Couronne détermine elle-même l'accusation pour laquelle l'inculpé subira son procès. Dans un procès où il y va de la vie de l'accusé, la Couronne devrait formuler l'accusation en conséquence. D'autre part, si l'accusé ne doit se défendre que d'un crime entraînant la détention à perpétuité, il devrait le savoir et subir son procès à la suite d'une accusation formulée dans ce sens. Il ne devrait pas devoir se défendre simultanément contre les 2 accusations, ce qui, à mon avis, serait impossible, ou même successivement. Je crois que la Couronne devrait prendre une décision et formuler l'accusation en conséquence.

Mlle LaMarsh: Je me permettrai de dire que je suis tout à fait d'accord avec les derniers propos du ministre. Si j'étais convaincue que cette pratique était appliquée dans toutes les provinces, comme elle l'est en Alberta, d'après les renseignements que m'a donnés un de mes collègues, je conviendrais qu'il s'agit de la meilleure façon de procéder. La meilleure méthode serait celle où les avocats de la Couronne décideraient, dès le début, s'il y a lieu d'intenter des poursuites pour meurtre qualifié ou non qualifié. Sinon, il serait peut-être possible de procéder, comme c'est apparemment le cas en Alberta, où l'on tient d'abord une audience préliminaire. Puis, compte tenu des témoignages déposés à l'audience, les avocats de la Couronne décident d'atténuer l'accusation si le témoignage ne prouve que le meurtre non qualifié. Ainsi, le procès devant jury ne se fonderait, au moins, que sur ce que la Couronne pourrait prouver. Bien que je n'aie pas ici de données statistiques à cet égard, je crois qu'on constatera qu'au moins dans la province d'Ontario, la pratique courante consiste à toujours formuler une accusation de meurtre et à ne l'atténuer qu'en conséquence de la procédure qui se déroule devant le grand jury ou à la suite de conclusions, ou de directives, et de la décision du jury.

Le député de Vancouver-Est a mentionné un autre point au sujet de la tentative de crime. Je ne parviens pas à trouver dans le Code, en ce moment, quelle peine est imposée pour une tentative. Je ne suis pas sûre, mais je crois que la peine maximum prévue pour tentative de délit est la moitié de la peine maximum imposée si le crime a été perpétré. Le ministre s'en souviendrait peut-être. On ne peut pas tuer quelqu'un à moitié évidemment.

L'hon. M. Fulton: Je m'excuse auprès de l'honorable représentante, mais je n'ai pas saisi.

Mlle LaMarsh: Le ministre se rappelle-t-il quelle peine est prévue pour tentative de délit?

M. Baldwin: Il en est question à l'article 210.

Mlle LaMarsh: L'article 210, auquel on me renvoie, est ainsi conçu:

> Est coupable d'un acte criminel et passible de l'emprisonnement à perpétuité, quiconque, par quelque moyen, tente de commettre un meurtre.

A ce que je vois, le bill dont nous sommes saisis aujourd'hui ne renferme aucune modification établissant une discussion entre un meurtre qualifié et un meurtre non qualifié à cet égard.

L'hon. M. Fulton: Nous ne la jugeons pas nécessaire. De toute évidence, on n'imposerait pas la peine capitale pour tentative de meurtre qualifié, car il n'y aurait pas réellement homicide. La peine maximum serait donc l'emprisonnement à vie. L'article en cause prescrit que l'accusé reconnu coupable de tentative de meurtre est passible d'emprisonnement à vie. L'honorable député de Niagara-Falls notera sans doute que le présent bill ne

modifie pas la définition du meurtre. L'élément nouveau réside en ce que le meurtre, s'il est prouvé, se distingue en meurtre qualifié et en meurtre non qualifié. Par conséquent, ce qu'il faudra prouver désormais, tout comme par le passé, c'est qu'il y a eu tentative de meurtre; puis, peu importe la nature du meurtre que projetait l'accusé, celui-ci sera encore passible d'emprisonnement à perpétuité. A notre avis, la situation actuelle n'appelait pas de modification.

Mlle LaMarsh: J'ai voulu signaler ce point au ministre parce que la raison d'être apparente de la modification dont nous sommes saisis, c'est qu'il semble exister une différence de culpabilité entre les crimes prémédités et ceux qui ne le sont pas. De ce fait, il devrait exister également une différence de culpabilité entre la tentative de meurtre prémédité et les autres catégories de tentatives criminelles.

L'hon. M. Fulton: Je ne le crois pas, car la distinction actuelle intervient lorsqu'il y a réellement homicide. S'il y a homicide et qu'il est constaté que c'est un meurtre, ce meurtre peut être qualifié ou non qualifié et il entraînera, selon le cas, la peine de mort ou la détention perpétuelle. C'est ce qui arrive quand il y a homicide ou meurtre. Le délit auquel songe l'honorable représentante est celui de tentative de meurtre; or, pour ce crime, la loi déjà prévoit la détention perpétuelle. Et c'est là la peine la plus juste, je crois, pour un crime qui ne réussit pas et n'entraîne pas de perte de vie. C'est pourquoi nous n'avons pas vu la nécessité de modifier cet article, car en somme il faut d'abord avoir un meurtre, avant de décider si c'est un meurtre qualifié ou un meurtre non qualifié. Il n'est donc pas nécessaire, quand on accuse quelqu'un de tentative de meurtre, de dire si c'est un meurtre qualifié ou un meurtre non qualifié que cette personne avait l'intention de commettre. Il suffit qu'elle ait tenté de commettre un meurtre et elle est automatiquement passible d'une peine pouvant aller jusqu'à la détention perpétuelle.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, j'imagine que les six catégories de culpabilité que j'ai énumérées comme étant comprises dans cet article le sont de fait. Néanmoins, je dirai au ministre qu'il serait peut-être bon de stipuler dans l'article que le jury peut rendre un verdict d'homicide involontaire, si les faits le justifient. L'article 7 du bill ne l'autorise pas. En supposant qu'il soit incapable de prouver l'une des six espèces de culpabilité, pourquoi le jury ne serait-il pas spécifiquement autorisé à conclure à la culpabilité d'homicide involontaire, si les faits justifient une telle conclusion?

[L'hon. M. Fulton.]

M. Baldwin: Monsieur le président, l'honorable député d'Essex-Est a posé une question sur le point que j'ai abordé pour commencer. Je crois que le paragraphe 2 de l'article 569 répond à l'objection de l'honorable député, mais je me demande s'il répond à la mienne. Le paragraphe se lit ainsi qu'il suit:

Sous réserve du paragraphe (3), lorsqu'un chef d'accusation inculpe de meurtre et que les témoignages prouvent un homicide involontaire coupable ou un infanticide, mais ne prouve pas un meurtre...

Je suppose alors que nous avons ajouté au mot «meurtre» figurant au paragraphe 2, les mots «qualifié» ou «non qualifié», de sorte que le texte serait maintenant ainsi conçu:

2. Sous réserve du paragraphe (3), lorsqu'un chef d'accusation inculpe de meurtre qualifié ou non qualifié, et que les témoignages prouvent un homicide involontaire coupable ou un infanticide, mais ne prouvent pas un meurtre, le jury peut déclarer l'accusé non coupable de meurtre mais coupable d'homicide involontaire coupable...

Voici ce que j'essaie de demander au ministre. Ai-je raison de supposer qu'en cas de meurtre non qualifié, il peut y avoir encore une atténuation, soit un verdict d'homicide involontaire coupable?

L'hon. M. Fulton: Oui. S'il s'agit d'une inculpation pour meurtre qualifié, il peut y avoir réduction à une accusation d'homicide involontaire coupable. A mon avis, le député d'Essex-Est a bien exposé le verdict que le jury peut prononcer à la suite d'une accusation de meurtre.

L'hon. M. Martin: Je suis suffisamment renseigné à cet égard. Le cas est prévu au paragraphe 2.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 8—*Droit d'appel du condamné à mort.*

M. le président suppléant (M. McCleave): Je donne la parole au député de Roberval.

M. Roberge: Je me rassois, si l'on me désigne ainsi.

M. le président suppléant (M. McCleave): Je voulais dire le député de Mégantic.

M. Roberge: Le sens exact de l'article 8 me fait un peu hésiter. Je parle maintenant du paragraphe 2, ainsi conçu:

Une personne qui a été condamnée à mort est censée...

Si je comprends bien, les seules personnes qui peuvent être condamnées à mort selon le Code criminel, ou le bill dont nous sommes saisis, sont celles qui sont reconnues coupables d'homicide coupable par exemple, en commettant un acte de piraterie ou un meurtre qualifié. En pareils cas, la loi prévoit la

sentence. L'autre cas serait celui de trahison. L'article est ainsi conçu:

(2) Une personne qui a été condamnée à mort est censée, même si elle n'a pas donné l'avis prévu par l'article 586, avoir donné cet avis et avoir interjeté appel de sa déclaration de culpabilité et de sa sentence, à moins que cette sentence ne soit de celles que fixe la loi.

Le ministre voudrait-il nous dire exactement ce que signifie ce paragraphe? Celui qui est trouvé coupable de meurtre qualifié peut-il interjeter appel contre sa sentence, ou doit-il simplement en appeler contre la déclaration de culpabilité? Que dire de l'autre cas où une personne est trouvée coupable de trahison?

L'hon. M. Fulton: La réponse, c'est que s'il était trouvé coupable de meurtre qualifié, il ne pourrait pas en appeler de la sentence. Il pourrait en appeler seulement du verdict. C'est évidemment le cas le plus important. La situation est analogue dans tous les cas où la sentence est inscrite dans la loi, c'est-à-dire lorsqu'il s'agit d'une sentence obligatoire. Mais dans les cas de trahison, prévus à l'article 47 du Code, mon honorable ami remarquera que la sentence est laissé au choix. L'article déclare:

47. (1) Quiconque commet une trahison est coupable d'un acte criminel et passible...

Je signale à mon honorable ami l'alinéa *b*)

...*b*) d'une condamnation à mort ou à un emprisonnement à perpétuité, s'il est coupable d'une infraction visée par l'alinéa *d*), *f*) ou *g*) du paragraphe (1) de l'article 46;

De toute évidence, il n'est que convenable d'accorder à la personne qui est trouvée coupable de trahison et condamnée à mort le droit d'en appeler de la sentence aussi bien que du verdict.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 9—*Sursis d'exécution d'une condamnation à mort.*

M. Deschatelets: Le ministre nous dirait-il quelle sera la conséquence de l'article 9? Supposons le cas d'un homme qui a été condamné à mort mais dont l'exécution a été fixée à telle date. Quelle est la ligne de démarcation? Il a le droit d'appel. Le ministre nous dirait-il comment cela fonctionnera? Nous donnerait-il un exemple?

L'hon. M. Fulton: La note explicative dit clairement que cette disposition a pour objet d'assurer que, dans tous les cas où une sentence de mort est imposée, il sera sursis à l'exécution de la peine jusqu'à ce qu'on ait disposé de l'appel interjeté à la Cour d'appel de la province, appel qui est désormais un droit et qui est même automatique. La disposition de l'article 9 me paraît nécessaire étant donné que la date de l'exécution doit quand même être déterminée; même si, en imposant la sentence, le juge peut prévoir tout le temps normalement requis pour permettre de mener à terme les procédures d'appel, il peut arriver qu'en raison de certaines circonstances, l'appel ne soit pas réglé avant la date fixée pour l'exécution. Le présent article précise bien clairement que si cette situation venait à se produire, la date de l'exécution serait automatiquement reportée à plus tard, et qu'une nouvelle date serait arrêtée sur demande adressée à un juge qui peut avoir présidé au procès de l'accusé.

D'après un autre article, il est clair, et je crois que c'est la première fois que c'est dit en termes précis, qu'il n'est pas nécessaire que ce soit le même juge qui a présidé au procès qui soit saisi de la demande de sursis ou de renvoi de la date d'exécution. Un cas très difficile en effet s'est présenté en Ontario où le juge qui avait présidé au procès était parti en congé, je crois, ou était malade, et l'on s'est réellement demandé si un autre juge de première instance pouvait accorder un sursis d'exécution. Nous ne voulons pas qu'une telle difficulté ou une telle incertitude se pose de nouveau. Ainsi donc, en plus de prévoir le droit automatique à un sursis, un autre article précise bien clairement que tout juge de première instance qui aurait pu présider le procès peut accorder ce sursis.

L'hon. M. Martin: A mon avis, c'est une disposition excellente qui s'impose. Toutefois, je me demande si le libellé n'est pas un peu dangereux. L'article prescrit:

...elle peut être arrêtée par le juge qui a impose la sentence ou par un juge qui pourrait avoir tenu la même cour ou y avoir siégé.

Ce texte pourrait donner lieu à toutes sortes d'interprétations. Il peut arriver qu'un juge siège cette semaine-là sans, évidemment, qu'on ait voulu lui reconnaître le droit de fixer une autre date. Évidemment, dans l'article, on veut dire un juge d'égale compétence ou un juge de juridiction égale, comme les juges de première instance de la Cour suprême, mais pas n'importe quel juge «qui pourrait avoir tenu la même cour ou y avoir siégé». Ce juge pourrait être un juge à sa retraite ou un juge de l'amirauté siégeant à une cour des sessions ordinaires ou à une cour semblable. L'expression est ambiguë. Ce qu'on veut dire en réalité, je pense, c'est que le juge qui peut fixer une autre date doit être un juge de la même compétence que le juge qui a imposé la sentence en premier lieu. Si c'est bien le cas, j'estime qu'on devrait le dire.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, mon honorable ami constatera que ces mots

semblent avoir été extraits d'une autre disposition du Code criminel. Nous faisons des recherches là-dessus.

Pour moi, sa crainte de voir un juge à sa retraite, par exemple, fixer la date d'exécution n'est pas bien fondée, car il ne serait plus en réalité un juge; or le libellé se lit ainsi:

...un juge qui pourrait avoir tenu la même cours ou y avoir siégé.

Si mon ami se reporte au paragraphe 2 de l'article 643 du Code criminel, il verra qu'on y utilise les mots suivants:

Lorsqu'un juge qui condamne une personne à mort estime...

Puis, il est question de certaines choses, et l'article poursuit en ces termes:

le juge, ou un juge qui pourrait avoir tenu la même cour ou y avoir siégé, peut, à toute époque, accorder à cette personne un sursis pour toute période qui est nécessaire à cette fin.

Par conséquent, les mots dans l'article à l'étude qui portent sur le sursis d'exécution sont tirés de l'article relatif au sursis dans le Code criminel. Nous avons jugé préférable d'utiliser les mots dont l'usage semble établi.

L'hon. M. Martin: Maintenant que nous avons l'occasion d'employer des termes plus précis, pourquoi ne pas en profiter?

L'hon. M. Fulton: A notre avis, ces termes sont tout à fait clairs et précis.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 10—*Transcription de la preuve.*

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, la présente mesure a pour but, entre autres choses, d'empêcher qu'une personne soit condamnée à mort pour un crime qu'elle n'a pas commis. Dans ce cas—c'est une question d'importance secondaire, mais qui est logique—pourquoi ne pas faire en sorte que la documentation nécessaire soit fournie non seulement à la cour d'appel, mais aussi à l'accusé? Pourquoi ne pas s'assurer que la documentation soit fournie à l'accusé automatiquement, comme elle l'est à la cour?

Pourquoi donner au juge le pouvoir de choisir la documentation? Je ne comprends pas pourquoi le juge est autorisé à décider quels documents, c'est-à-dire les éléments de preuve, le jugement, l'acte d'accusation, et le reste, doivent être transmis au tribunal d'appel. En cas d'appel, j'estime que toute la documentation doit parvenir au nouveau tribunal et, pour que le présent article corresponde aux objectifs généraux du bill, il faudrait fournir les éléments de preuve à l'accusé également.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, je crois que mon honorable ami s'est arrêté

[L'hon. M. Fulton.]

au paragraphe (1), car s'il avait lu le paragraphe (2), il aurait constaté qu'il y est expressément dit:

Une partie à l'appel a le droit de recevoir
a) sans frais, si l'appel vise une déclaration de culpabilité à l'égard de laquelle une condamnation à mort a été imposée ou vise cette condamnation,
une copie ou transcription de tout élément préparé sous le régime des paragraphes (2) et (3).

C'est-à-dire préparé aux fins de l'appel.

L'hon. M. Martin: Si l'accusé est condamné à mort?

L'hon. M. Fulton: Oui.

L'hon. M. Martin: Mais non si l'intéressé est accusé de...

L'hon. M. Fulton: C'est seulement dans le cas d'une sentence de mort que l'appel est reconnu comme un droit ou qu'il se fait d'office, si l'accusé ne l'interjette ni par lui-même ni par ses avocats. C'est le seul cas où l'appel automatique existe. Nous avons expressément prévu qu'en pareil cas, l'accusé a droit, sans frais, pour les fins de l'appel, à une copie ou une transcription de toutes pièces utilisées au tribunal inférieur.

M. Roberge: Peut-être le ministre voudra-t-il me dire si j'ai raison ou non de prétendre ceci. L'accusé pourra disposer de tout ce qui aura fait l'objet d'une transcription, mais non de ce que le juge aura ordonné de ne pas transcrire. Est-ce vrai?

L'hon. M. Fulton: La seule raison pour laquelle il est permis à un juge du tribunal d'appel de ne pas faire reproduire une partie du dossier du tribunal inférieur, c'est qu'il peut y avoir certaines portions de ce dossier que, du consentement de toutes les parties il n'est pas indispensable de reproduire pour l'examen à faire un tribunal d'appel.

S'il y avait une raison de le faire ou si l'accusé y tenait, je suis certain que le juge ordonnerait de joindre ces pièces aux autres documents fournis au tribunal d'appel et d'en remettre une copie à l'accusé.

L'hon. M. Martin: Peut-être, mais l'article ne le dit pas. Tou les juges ne se montreront pas aussi raisonnables que le ministre de la Justice.

L'hon. M. Fulton: Quand il s'agit de causes capitales, les juges de nos tribunaux ne permettraient pas qu'on omette quelque chose expressément tenu pour essentiel à la préparation ou pouvant aider à la préparation de la cause. Nous ne voulons pas autoriser la reproduction automatique de toute pièce, ce qui pourrait comprendre des choses absolument sans rapport avec l'affaire en cause.

M. Roberge: L'article prescrit ce qui suit:

des exposés du poursuivant et de l'accusé ou du conseil de l'accusé par voie de résumé,

i) si un motif d'appel repose sur l'un ou l'autre des exposés,
doivent être fournis à la cour d'appel, sauf dans la mesure où dispense en est accordée par ordonnance d'un juge de cette cour.

Pourquoi cette restriction?

L'hon. M. Fulton: L'article dit aussi:

...si l'appel est en application de l'article 583A.

M. Roberge: C'est-à-dire dans ce cas-là. Toutefois, si le prévenu introduit un recours en appel, il n'obtient pas une copie des exposés du poursuivant ou de son avocat si le motif d'appel ne repose en rien sur l'un ou l'autre des exposés.

L'hon. M. Fulton: Pourquoi l'obtiendrait-il? S'il veut ces exposés, il n'a qu'à les invoquer comme l'un de ses motifs d'appel. Il n'a qu'à invoquer, parmi ses motifs d'appel, un objection à l'exposé du poursuivant et il en obtient une copie. Cependant, s'il n'y a aucune objection à l'exposé du poursuivant, pourquoi faudrait-il automatiquement le faire transcrire? Nous trouvons que cet article est logique; il prévoit que l'exposé ne doit être transcrit que s'il se rapporte à l'appel. Autrement dit, seulement si un motif d'appel repose sur l'exposé.

M. Roberge: Ce peut n'être pas abolument nécessaire mais tout de même utile.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, comme le sait mon honorable ami, de nombreux avocats, par mesure d'extrême précaution, incluent des motifs d'appel sur lesquels, en dernière analyse, ils ne s'appuieront pas dans leur argumentation. S'il croit que c'est nécessaire ou souhaitable, il n'a qu'à en faire mention dans ses motifs d'appel.

(L'article est adopté.)

Les articles 11 et 12 sont adoptés.

Sur l'article 13—*Recommandation par le jury.*

M. Winch: Monsieur le président, j'aimerais faire quelques observations à propos de l'article 13. Peut-être peut-il sembler plutôt étrange que, étant moi-même totalement opposé à la peine capitale, je discute les détails juridiques que soulève ce bill qui aura pour effet de mettre un homme à mort, mais je présume que c'est l'un des paradoxes qui découlent du fait d'être député.

Je dois avouer que l'article 13 m'a fait beaucoup réfléchir, car un principe très important est ici en cause. Je dirai d'abord que, dans l'ensemble, je suis d'accord avec le principe et l'objet de l'article 13, mais j'aimerais que le ministre et d'autres honorables députés expriment leurs vues à ce propos.

Cet article renferme la disposition suivante:

Lorsqu'un jury déclare un accusé coupable d'une infraction punissable de mort, le juge qui préside au procès doit, avant de dissoudre le jury, poser aux jurés la question suivante:
Vous avez déclaré l'acusé coupable et la loi exige que je prononce maintenant contre lui la peine de mort...

Et le juge ajoute:

Désirez-vous recommander qu'il soit usé ou non de clémence à son endroit.

D'après moi, nous conférons au jury une double responsabilité. Premièrement, il doit déterminer si l'accusé est coupable d'homicide entraînant la peine de mort. C'est une responsabilité très grave que nous confions au jury, car il est le seul à décider de la question. Il sait qu'en fait, au sens strict de la loi, il décide de la vie ou de la mort d'un homme ou d'une femme. Pour ma part, je détesterais me trouver dans cette situation, mais c'est une exigence de la société et il est dans l'ordre de s'y conformer. Au jury qui vient de trouver une personne coupable, on demande s'il recommande ou non cette personne à la clémence. A la première lecture de l'article, j'ai eu l'impression que, si le jury recommande qu'il soit usé de clémence, le gouverneur général en conseil exerce la prérogative royale et commue la peine de mort en détention perpétuelle.

A mon grand regret, je n'ai pu assister à la discussion à l'étape de la deuxième lecture, mais je déduis des comptes rendus des journaux que cette impression a été confirmée par la déclaration du premier ministre, où il a dit qu'à l'avenir toutes les recommandations à la clémence faites par les jurys seraient acceptées par le gouverneur général en conseil et que la sentence de mort serait commuée automatiquement. C'est donc dire qu'en vertu du présent article, non seulement le jury doit décider si la personne est coupable ou innocente, mais à vrai dire il doit aussi décider si la sentence doit être exécutée. Ne rien dire, c'est condamner à la mort, sauf, évidemment, dans les cas exceptionnels où le gouverneur général en conseil prend lui-même l'initiative d'user de clémence. En recommandant l'accusé à la clémence du tribunal, le jury exprime l'avis que la peine à imposer est celle de l'emprisonnement à perpétuité. Peut-être doit-il en être ainsi. Après examen, il m'a fallu conclure que c'est le bon principe à suivre; j'avoue cependant que j'ai eu beaucoup de mal à me convaincre qu'il fallait imposer cette double responsabilité aux jurys, responsabilité distincte de celle qui leur incombait dans le passé, alors que leur tâche consistait uniquement à décider si une personne était coupable ou innocente et que c'est au gouverneur général en conseil qu'il incombait de décider, après avoir revu tous les éléments de preuve et toutes les circonstances, s'il y avait lieu d'invoquer la clémence ou non.

D'après le libellé actuel de l'article, il semble que le gouvernement accepte ce que je crois être le principe juridique en vigueur en Californie, où la façon de procéder est analogue. Je me répète sans doute en disant que je me suis vraiment fait du souci au sujet de cet article, mais j'aimerais que le ministre nous fasse connaître les considérations qui l'ont amené à présenter l'article sous sa forme actuelle. Je le répète, l'article mérite notre appui. Néanmoins, il serait intéressant qu'on nous en dise davantage au sujet des raisons motivant l'attribution de cette double responsabilité aux jurys.

L'hon. M. Martin: Je suis convaincu que la signification de cet article n'est pas claire et que les tribunaux auraient beaucoup de mal à l'interpréter. Sous l'empire de notre loi, les membres du jury doivent toujours être unanimes pour acquitter ou condamner une personne accusée d'un crime. S'ils ne sont pas unanimes, ils doivent dire qu'il y a conflit d'opinions. Dans le passé, il est arrivé que des jurys émettent, de leur propre chef, des avis en faveur d'une commutation de peine. Nos jurés s'efforcent d'être d'accord bien plus que ceux des États-Unis, et c'est peut-être une excellente chose. De toute façon, la plupart des avocats qui ont eu beaucoup d'expérience dans la pratique du droit criminel—je ne puis prétendre me ranger dans cette catégorie—me disent que bien souvent les recommandations en faveur d'une commutation de peine sont le résultat d'un compromis. Il se peut que quelques jurés exigent une condamnation, tandis que quelques autres sont en faveur de l'acquittement; ils s'entendent alors pour reconnaître l'accusé coupable, mais en recommandant une commutation de peine.

Dans son libellé actuel, l'article s'écarte entièrement, à mon sens, de la conception actuelle du rôle que jouent le juge et le jury. Il incombe uniquement au jury de se prononcer sur la culpabilité ou l'innocence de l'accusé; les jurés ne s'occupent pas du tout de condamner l'accusé; c'est le juge, censé avoir beaucoup d'expérience, à qui revient le devoir de prononcer la sentence. Maintenant, nous changeons tout cela. D'après l'article 13, le juge doit poser une question au jury au sujet de toute recommandation à la clémence. Je demande au ministre—et je crois qu'une réponse à cette question est importante—s'il faut un vote unanime, comme lorsqu'il s'agit de déterminer la culpabilité ou l'innocence? Mettons qu'un juré s'oppose à la recommandation à la clémence, tandis que les onze autres sont en faveur. Doit-on révéler qu'il y a division? Le libellé n'est pas clair. Je pense qu'on devrait envisager de demander au jury de se prononcer par un vote majoritaire. Il faudrait donc demander au jury si la majorité des jurés est en faveur d'une recommandation à la clémence. Autrement, me dit-on, c'est un point qui prête à controverse. Avec raison, c'est certain, car rien n'autorise le juge à prendre sur lui-même de décider s'il faut la majorité ou l'unanimité.

Il me semble que l'article pourrait être éclairci au moyen d'un amendement, si on veut lui conserver sa forme actuelle. Je suis disposé à en reparler tout à l'heure, mais pour l'instant je soulève simplement la question, afin qu'au moins, on en discute.

Je propose, appuyé par l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont, que l'article 13 soit modifié comme il suit:

Que tous les mots après 642*a*) soient biffés et remplacés par ce qui suit:

Le juge qui préside au procès d'un accusé inculpé d'un délit punissable de mort doit, au moment où il résume les débats devant le jury, informer celui-ci que s'il trouve l'accusé coupable, bien qu'il ne soit pas tenu de recommander la clémence, il a le droit de le faire, et que toute recommandation qu'il fera en ce sens sera incluse dans le rapport qu'il est tenu de soumettre au ministre de la Justice, et recevra toute la considération nécessaire.

Cette proposition d'amendement ne tient pas compte de la question que j'ai moi-même soulevée à propos de l'unanimité ou d'une opinion majoritaire de la part du jury en faveur de la clémence. Peut-être aurais-je dû attendre jusqu'à ce que j'obtienne la réaction du ministre à ma proposition que le jury reçoive instruction de dire s'il a une opinion majoritaire ou unanime, et puis les conséquences auraient pu être incorporées dans cette proposition d'amendement. Cependant, cette proposition d'amendement cherche à atteindre le but qu'il vise, et il serait peut-être bon d'obtenir la réaction du ministre à l'égard des deux idées que je viens d'exprimer.

Mlle LaMarsh: Monsieur le président, l'une des dispositions qui m'inquiètent dans le présent bill est l'article 13. Le ministre connaît sans doute la procédure des tribunaux, mais j'espère qu'il m'excusera si je l'expose en partie à ceux des membres du comité qui ne la connaissent pas.

Par exemple, les députés ne savent peut-être pas que le jury, dans un procès pour meurtre, qu'il s'agisse de meurtre qualifié ou non qualifié, est au secret durant des heures ou même jusqu'au lendemain, jusqu'à ce qu'il ait pris une décision et en ait avisé la cour. Lorsqu'il a décidé de son verdict, le jury revient à la cour, en présence du procureur de l'accusé, du public et des journalistes et c'est alors, lorsqu'il a révélé son verdict, qu'il faudrait lui lire les dispositions de cet article. Que le verdict soit une décision unanime ou majoritaire, le procureur de la défense peut demander aux jurés comment ils ont voté. Le juge demandera ensuite aux jurés s'ils veulent recommander la clémence. Il me semble

que c'est contraire aux principes de la justice, parce qu'on ne devrait jamais laisser entendre au jury qu'il peut se prononcer contre la clémence.

La plupart des jurés canadiens, sont, il me semble, assez intelligents pour savoir qu'il y a des cas où il y a lieu de recommander la clémence. Il est arrivé à maintes reprises qu'un jury, de retour dans la salle du tribunal après avoir délibéré, demande au juge avant d'annoncer son verdict, s'il a le droit de recommander la clémence, même si le juge ne l'a pas mentionné dans son réquisitoire. Dans ces cas, le juge répond que le jury a le droit de faire une telle recommandation. Le jury retourne donc délibérer sur cette question.

Si l'article 13 de la présente mesure est adopté, le juge demandera au jury après que ce derneir aura fait connaître son verdict, si oui ou non, li recommande la clémence. En d'autres termes, le jury se trouvera dans la salle du tribunal lorsque le juge lui posera cette question. Je demanderais aux membres du comité de songer à ce qui pourrait fort bien se produire alors. Le jury n'aura eu aucune occasion de délibérer sur cette question et les jurés n'auront certes pas eu la chance d'en discuter entre eux. Après que le juge aura posé cette question, le président du jury se tournera peut-être tout surpris vers ses collègues pour ensuite donner une réponse qui ne correspondra pas à l'opinion de ces derniers. Il pourra recommander la clémence ou se déclarer contre toute clémence. Quelle que soit sa recommandation, elle ne représentera peut-être pas l'opinion unanime des jurés. Si tel est le cas, un autre membre de ce jury pourrait informer la cour que cela représente son opinion. Il faut bien se rappeler que tout ceci se passerait en plein tribunal, sans que le jury ait eu l'occasion de délibérer sur ce point crucial.

A mon sens, la situation que j'ai signalée est importante, étant donné surtout que le premier ministre a dit il y a quelques jours qu'une recommendation en faveur d'une commutation de peine équivaudrait pour le condamné à se sauver de la potence. J'espère que les paroles du premier ministre ne veulent pas dire qu'un avis émis contre une commutation de peine équivaudrait à une décision finale, de sorte que l'accusé serait pendu.

Néanmoins, et vu la grande importance qu'attachent non seulement le ministre de la Justice, mais aussi le premier ministre, comme en fait foi son discours, à cet aspect particulier de la nouvelle mesure, je suis d'avis qu'une loi qui constitue la seule sauvegarde d'un accusé contre la potence, ne devrait pas être interprétée par un juge de façon qu'il puisse demander aux jurés de se prononcer tout bonnement en pleine audience, sans qu'ils aient eu l'occasion de délibérer et de débattre la question.

A l'égard d'un point aussi important, mais abstraction faite de la question de savoir si le cabinet se soustrait à ses responsabilités en confiant cette décision aux simples particuliers qui composent les jurys, le présent article devrait exiger que le juge, dans son réquisitoire au jury, informe ce dernier qu'il a le droit de recommander l'accusé à la clémence du tribunal. Si tel était le cas, lorsqu'un jury aurait délibéré et conclu que les faits prouvent l'accusation de meurtre qualifié, il pourrait ensuite examiner la question de la clémence puis en faire rapport au tribunal, après avoir annoncé son verdict.

(Texte)

M. Deschatelets: Monsieur le président, l'article 13 constitue du nouveau dans nos lois. Au fait, je m'appuyais un peu sur cet article pour dire, au cours du débat précédant la deuxième lecture de ce projet de loi, que l'ensemble du bill, à cause de l'article 13, visait évidemment à abolir la peine de mort, à toutes fins pratiques.

L'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) a proposé tout à l'heure un amendement que j'ai appuyé avec plaisir, parce qu'à mon avis, il constitue une amélioration sensible à l'article 13 tel qu'il nous a été soumis.

Il est bien évident que si le juge inclut cette question lors de son résumé des débats au jury, ce dernier sera en mesure de dire s'il recommande ou non la clémence lorsqu'il rendra son verdict. C'est une amélioration considérable, à mon avis, et j'espère bien que le ministre et le gouvernement donneront suite à cet amendement.

(Traduction)

M. le président: Dois-je conclure que l'honorable député a proposé l'amendement?

L'hon. M. Martin: Si.

M. le président: Je croyais que l'honorable député exprimait son intention de proposer plus tard un tel amendement.

L'hon. M. Martin: Non, monsieur le président, j'ai proposé l'amendement ou j'en avais l'intention.

M. le président: En ce cas, je vais le soumettre au comité.

L'honorable député d'Essex-Est, appuyé par l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont, propose de modifier l'article 13 de la façon suivante:

Que tous les mots après 642*a*) soient biffés et remplacés par ce qui suit:

Le juge qui préside au procès d'un accusé inculpé d'un délit punissable de mort doit, au moment

où il résume les débats devant le jury, informer celui-ci que, s'il trouve l'accusé coupable, bien qu'il ne soit pas tenu de recommander la clémence, il a le droit de le faire et toute recommandation qu'il fera en ce sens sera incluse dans le rapport qu'il est tenu de soumettre au ministre de la Justice, et recevra toute la considération nécessaire.

(Texte)

M. Roberge: Monsieur le président, lorsque j'ai dit quelques mots relativement à l'article I de ce projet de loi, j'ai déclaré que si je n'avais pas été retenu ailleurs lors du vote précédant la deuxième lecture, j'aurais appuyé le bill. J'ai également dit que je faisais certaines réserves relativement aux modalités de la mesure, et ce à quoi je songeais à ce moment-là, c'était à cet article 13 qui nous est maintenant soumis.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention ce que mon collègue d'Essex-Est (M. Martin) a dit avant de proposer son amendement, de même que l'exposé très clair qu'a fait notre collègue de Niagara-Falls (M[lle] LaMarsh). Je crois, en effet, que, si le juge qui préside le procès doit poser cette question au jury après que le verdict a été rendu, il place le jury dans une situation très difficile. Au fait, il me semble que le ministre de la Justice et le gouvernement, en nous présentant cet article 13, laissent aux jurés—en somme au public en général—la responsabilité de la prérogative royale.

J'ai ici, monsieur le président, un article paru dans le *Toronto Star* du 30 mai dernier, où l'on dit ceci:

(Traduction)

Le premier ministre a bien nettement laissé voir hier qu'à son avis, c'est le jury qui doit décider si le meurtrier doit être pendu—et le cabinet respectera le verdict du jury.

(Texte)

Ceci, il n'y a pas de doute, implique que s'il y a recommandation à la clémence, le gouverneur général en conseil se rendra à cette recommandation et que dans tous les cas, même si le jury qui a fait cette recommandation s'est trompé, le gouverneur général en conseil réduira la sentence de mort en une sentence d'emprisonnement à vie ou autre.

Je crois que c'est une énorme responsabilité à jeter sur les épaules des jurés, qui ont déjà celle de décider s'il y a eu meurtre qualifié ou non qualifié.

Je crois qu'il serait de beaucoup préférable pour les jurés que le juge leur explique la loi lorsqu'il fait ses commentaires en marge de la preuve ou du droit. Car sous l'empire de ce nouvel article, si un jury trouve un accusé coupable de meurtre qualifié, il ne saura pas exactement ce qu'il doit faire.

D'abord, comme l'a souligné l'honorable député de Niagara-Falls (M[lle] LaMarsh), il arrive très souvent qu'à l'heure actuelle un jury demande au juge, en revenant à la cour, s'il a le droit de recommander l'accusé à la clémence.

Or, sous l'empire de la loi actuelle, il n'y a pas de dispositions à cet effet, mais le juge dira quand même qu'une telle recommandation peut être faite.

Alors, il y aurait, dans tous les cas où l'article dont il est question s'appliquerait, deux séances de délibérations, et je crois que cette méthode devrait être suivie, comme je viens de le dire.

(Traduction)

M. Aiken: Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots à propos de cet amendement, car j'estime qu'il ne faut pas l'appuyer; je voterai contre l'amendement. Le grand reproche qu'on peut lui faire, c'est qu'il embrouillera les jurés. Le premier devoir d'un jury (ou celui du juge s'il n'y a pas de jury) consiste à déterminer si le prévenu est coupable du crime dont il est accusé. La question de la sentence ou de la peine ne devrait pas intervenir du tout. Le jury, ou le juge non assisté d'un jury, doit décider si l'accusé est innocent ou coupable. C'est exactement ce qui arrive, d'après la loi telle qu'elle est rédigée présentement. Le jury détermine premièrement si l'accusé est coupable ou innocent et fait part au juge du résultat de sa délibération. Les jurés ne sont pas embrouillés du tout par la question de la peine ou par le résultat de leur verdict.

Il est très facile pour le juge—ou cela devrait l'être—de ne pas mêler les deux questions, mais ce n'est pas facile pour le jury. Il doit tenir compte de beaucoup de questions en déterminant si l'accusé est coupable ou non. Je pense que c'est assez facile une fois qu'il a prononcé l'accusé coupable de meurtre qualifié. Il a rempli cette partie de son devoir, il a déterminé la seule chose qu'il doit normalement déterminer en vertu de la loi. Toutefois, après avoir fait partie d'un jury durant plusieurs jours, voire une semaine, les jurés ont entendu tous les témoignages et ont tiré une conclusion quant à la culpabilité de l'accusé. Ils sont également aptes à prendre une décision à ce moment-là au sujet de la clémence. Mais le moment où ils doivent s'y décider c'est après s'être mis d'accord sur la culpabilité de l'accusé. Donc, après qu'ils ont rendu leur verdict, on leur pose une autre question.

L'honorable représentante de Niagara-Falls a signalé la difficulté qui peut se poser, et qui me semble peut probable. Rien n'empêche un jury, après s'être fait poser la seconde question, de se retirer une deuxième fois dans sa salle de délibérations s'il veut recommander la clémence. Je comprends qu'il

ne doit pas décider cela à la cour comme lorsqu'il se choisit un chef, c'est ce à quoi songeait l'honorable représentante, je crois. Souvent les membres du jury jettent un regard autour d'eux, voient quelqu'un qu'ils connaissent, et quelqu'un dit: «Nous nommons un tel chef»; ils n'ont vraiment pas besoin de quitter la cour pour cela. Cependant, lorsqu'il s'agit de clémence, je ne puis voir comment le jury pourrait à brûle-pourpoint recommander la clémence. Il devrait se retirer de nouveau.

Cependant, si l'on trouve que l'article n'est pas clair ou qu'il risque de créer de la confusion, peut-être pourrait-on mentionner que le jury doit être prié de se retirer de nouveau à la salle du jury. Franchement, je n'en vois pas la nécessité. Je pense qu'un juge agirait de la même façon que lorsque les jurés reviennent et demandent des instructions plus précises. Il ne ferait que leur donner des instructions plus détaillées sur leur rôle. Les jurés se retireraient de nouveau à la salle du jury et délibéreraient aussi longtemps qu'ils le jugeraient nécessaire pour en venir à une conclusion.

Je trouve le libellé actuel du bill tout à fait satisfaisant. L'amendement ne ferait que confondre, dans l'esprit des jurés, les deux fonctions qu'ils sont chargées d'exercer.

M. Winch: Comme je le disais il y a quelques instants, je trouve cet article très complexe. Maintenant que nous sommes saisis de l'amendement, je trouve la question bien délicate et j'éprouve beaucoup de difficulté à en arriver à une décision. Au fond, j'aime l'idée de l'amendement, en ce sens que le jury aurait à se prononcer en même temps sur la culpabilité de l'accusé et sur la recommandation à la clémence; mais j'y vois aussi une certaine complication dont je ne sais trop quoi penser. Pour cette raison, j'aimerais, pour ma part, connaître plus en détail les raisons alléguées à l'appui de l'amendement. Deux raisons me portent à faire cette demande. Si l'amendement est adopté, l'article s'en trouvera modifié. Ceci semblera peut-être tiré par les cheveux, mais je demeure convaincu que si le juge fait cette déclaration au cours de son résumé des débats, il y aura, que nous le voulions ou non, une certaine présomption de culpabilité. Je dis cela à cause de la présence du mot «si» dans la déclaration. Le jury n'a pas encore prononcé son verdict, mais deux possibilités s'offrent au jury si l'accusé est reconnu coupable. Je le répète, c'est peut-être tirer les choses par les cheveux, mais il y a là une vague présomption de culpabilité. J'aimerais qu'il y ait un psychologue ici. A mon avis, il nous dirait qu'il y a là de quoi influer sur l'esprit des jurés. Voilà le premier soupçon de doute que l'amendement soulève dans mon esprit.

Il en est un autre que j'estime plus important. Si l'amendement est adopté, le jury sera appelé à décider à huis clos de l'innocence ou de la culpabilité de l'accusé et, en même temps, de son châtiment. J'ai beaucoup lu sur les questions d'homicide et de jury. Si j'ai bien compris ce que j'ai lu, on peut penser qu'il y aura pas mal de marchandages pendant les délibérations du jury. Les jurés mettront des heures à s'entendre sur un verdict. Un juré se déclarera prêt à rendre un verdict de culpabilité pourvu qu'un autre lui promette de recommander l'accusé à la clémence du tribunal. On peut être presque certain que les choses se passeront ainsi. Donc, il y a atteinte à la fonction du jury, qui est tout simplement de déterminer la culpabilité ou l'innocence du prévenu. Il y aura des compromis ou des ententes sur la déclaration d'innocence ou de culpabilité, ce que la loi ne prévoit pas, je pense. Ce que j'ai dit sur cette question il y a quelques moments fait surgir dans mon esprit ces deux questions troublantes. J'espère avoir suffisamment préparé le terrain pour que ceux qui sont en faveur de cette procédure s'étendent davantage sur ce qui en motive l'adoption et nous disent s'ils voient des arguments à faire valoir à l'encontre des deux points que j'ai essayé de préciser.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, le député de Vancouver-Est a résumé de façon remarquable les raisons qui ont motivé la modification sous forme de l'amendement tel que nous la présentons, et c'est pour ces raisons que je ne saurais admettre l'idée avancée par le député d'Essex-Est en proposant son amendement. Dans mon raisonnement, je veux aussi invoquer les idées exprimées par l'honorable représentant de Parry-Sound-Muskoka.

Premièrement, nous avons trouvé qu'il était approprié de demander au jury s'il a une recommandation à faire. C'est la première des choses, et je dirai tout à l'heure pourquoi nous trouvons que c'est une bonne façon de procéder. Je veux maintenant expliquer à quel moment cette question sera posée au jury. Après mûre réflexion, nous pensons franchement qu'il ne faudrait pas inviter les jurés à examiner cette question en même temps qu'ils décident s'il y a culpabilité ou innocence. Ce sont deux questions tout à fait distinctes et le jury doit premièrement être invité à déclarer le prévenu coupable ou innocent.

Je ne pense pas pouvoir faire mieux que les deux honorables députés dont j'ai parlé, pour expliquer pourquoi, à notre avis, il ne faudrait pas mêler les deux questions. Mais

il se peut que l'argument que voici soit opportun. Il est certain que si l'avocat de la Couronne faisait de quelque façon allusion à la possibilité d'une commutation de peine ou à l'exercice de la prérogative royale du pardon, ce serait un motif suffisant pour la tenue d'un nouveau procès. Il ne lui conviendrait guère de dire au jury: «Allons, vous feriez tout aussi bien de rendre un verdict de culpabilité, car le cabinet revoit toujours l'affaire et il y a toujours possibilité d'une commutation de peine. Évidemment, on s'opposerait à cela, et je suis sûr que si l'on ordonnait de biffer cela du compte rendu, ce serait quand même un motif suffisant pour ordonner un nouveau procès. Il serait très irrégulier d'essayer d'influencer ainsi le jury au moment où il est prié de considérer si l'accusé est coupable ou innocent. Je n'emploierai pas le mot «irrégulier» à propos de l'amendement, et je ne prétends pas du tout qu'il y a quelque chose d'irrégulier dans cet amendements, mais je crois que ce serait manquer de sagesse de l'adopter, car, mis en vigueur, il apporterait un élément irrégulier à étudier par le jury, un élément qu'il serait irrégulier pour lui de considérer à un moment où il délibère sur le verdict à rendre, car cela l'amènerait sûrement à penser qu'il n'est peut-être pas tellement grave, après tout, de déclarer l'accusé coupable s'il peut toujours recommander la clémence. J'estime que ce serait très dangereux, qu'il vaut mieux éviter de suggérer pareille idée au jury à un tel moment.

Mais je ne vois pas en quoi il serait irrégulier, ou injuste envers le jury, après qu'il a examiné la seule question de culpabilité ou de l'innocence de l'accusé, qu'il a délibéré à cette fin, de lui dire: «Vous avez rendu votre verdict après vous être convaincus que l'accusé était coupable et en avez fait rapport dans ce sens; avez-vous une recommandation à faire pour qu'il soit usé de clémence à son endroit?»

Il est vrai que le jury est ainsi chargé d'une autre mission, celle d'examiner s'il faut user ou non de clémence, mais, ainsi que je l'ai dit précédemment, ce n'est pas une mission qu'il ne convient pas, qu'il est injuste ou peu sage de confier au jury. Ainsi que l'a dit le député de Parry-Sound-Muskoka, les jurés ont peut-être siégé pendant des jours pour entendre les témoignages. Ce sont les douze pairs qui ont été appelés à déterminer si leur semblable était couplable ou innocent du délit dont il était accusé. Ce sont donc des personnes à qui il est régulier de demander ensuite, pendant que les témoignages sont encore frais à la mémoire, y compris les témoignages de la défense: «Vous avez jugé l'accusé coupable de meurtre qualifié; néanmoins, estimez-vous qu'il y a dans les témoignages que vous avez entendus quelque chose qui vous justifierait de recommander l'exercice de la prérogative royale, de recommander la clémence?»

Pour ce qui est de savoir si les jurés devraient ou non discuter de ce problème en plein tribunal, j'admets avec l'honorable représentante de Niagara-Falls qu'il ne faudrait pas qu'ils rendent une décision à brûle-pourpoint, ou se contredisent en public, mais je dirai, après le député de Parry-Sound-Muskoka, qu'il serait tout naturel que le juge les invite à se retirer pour discuter de leur décision à ce sujet, tout comme ils l'ont fait pour leur verdict. Je ne crois pas que cela pose de problème.

Le seul problème qui reste est peut-être celui de savoir si l'on doit demander au jury de faire cela. A ce sujet, j'aimerais appeler l'attention des députés sur les conclusions de la Commission royale d'enquête Gowers. Je conviens que ces conclusions ne sont peut-être pas péremptoires concernant ce que l'on devrait faire au Canada, en particulier, mais il n'en reste pas moins qu'un groupe de juges et de juristes jouissant d'une vaste expérience en sont arrivés à la conclusion que, non seulement il ne serait pas mauvais de demander au jury s'il recommande la clémence, mais encore qu'il ne serait pas mauvais non plus de lui demander quelle sentence devrait être prononcée. Ils ont exprimé l'avis que, si le jury prononçait un verdict de culpabilité, il conviendrait de lui demander si l'accusé doit être condamné à mort ou à l'emprisonnement à perpétuité. Nous n'allons certes pas aussi loin. A notre avis, cela serait inacceptable, puisque c'est la loi qui doit prescrire automatiquement ce que sera le châtiment; nous estimons, cependant, qu'il convient parfaitement que le jury soit appelé à déclarer s'il recommande la clémence ou non.

J'aimerais ajouter une observation avant la suspension de la séance. On a laissé entendre que le premier ministre a déclaré qu'une recommandation à la clémence entraînerait automatiquement une commutation de peine. Je ne relève rien de tel dans la déclaration que le premier ministre a faite à la Chambre le 29 mai. J'ignore si l'on se fonde sur le passage suivant de son discours, que je retrouve au bas de la page 5724:

> **Une fois que le jury a pris connaissance des témoignages et que, se basant sur la loi telle que la lui explique le juge, il en est venu à la conclusion que seul un verdict de culpabilité peut être rendu, ce jury doit néanmoins avoir le droit de recommander qu'il soit usé de clémence et s'attendre que cette recommandation ait quelque chance d'être acceptée.**

L'hon. M. Martin: Un peu plus loin il parle des jurés comme des membres de la société. Je n'ai pas le renvoi pertinent sous la main.

L'hon. M. Fulton: Je parcourrai de nouveau le texte de ce discours. Je ne me rappelle pas que le premier ministre ait fait mention du poids qu'il convient d'attacher à la recommandation d'un jury formé des pairs de l'accusé, et, dans son exposé je ne relève aucune déclaration qui laisse entendre que la recommandation soit autre chose qu'une recommandation et qu'elle sera ou devrait être automatiquement mise à exécution pour ce qui est du cabinet.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à sept heures et demie.)

Reprise de la séance

M. McMillan: Il y a un ou deux points que je ne trouve pas tout à fait clairs dans l'article 13. La décision d'un jury doit être unanime lorsqu'il s'agit de déclarer une personne coupable d'un crime entraînant la peine de mort. Dans le cas d'un verdict de culpabilité pour meurtre qualifié, le juge devra, avant de prononcer la sentence, demander aux jurés s'ils recommandent ou non la clémence. Or, voici la question que je pose au ministre. Le jury doit-il être unanime quand il décide de recommander la clémence? Mettons que les jurés soient divisés à peu près également. Qu'arrive-t-il alors? Les jurés devront-ils se prononcer par la voie d'un scrutin au tribunal même, en ce qui concerne la recommandation de clémence? Mettons que tous les jurés, sauf un, aient recommandé la clémence. Ce seul juré pourrait-il l'empêcher, et vice versa? Ce point me semble très important et il n'est pas très bien précisé dans cet article.

L'hon. M. Fulton: D'après moi, rien dans nos lois ne prévoit un vote pour le jury.

L'hon. M. Martin: Le ministre dit que rien ne prévoit un vote?

L'hon. M. Fulton: Nous n'avons pas prévu le vote des jurés lorsqu'il s'agit d'une recommandation.

L'hon. M. Martin: Ce n'est pas la question. La question soulevée par le député de Welland était ceci—c'était d'ailleurs la même que j'avais posée auparavant. En quoi doit consister la recommandation? La décision doit-elle être unanime ou majoritaire? Or, le ministre nous répond que rien ne prévoit un vote du jury à cet égard.

L'hon. M. Fulton: Non. Ma réponse était formulée à l'intention du député de Welland qui voulait savoir s'il existait quelque disposition prévoyant un vote de jurés au sujet d'une recommandation. Ma réponse se bornait à cet aspect.

L'hon. M. Martin: Le ministre voudrait-il répéter sa réponse?

L'hon. M. Fulton: Je disais que ma réponse était formulée à l'intention du député de Welland qui voulait savoir s'il existait quelque disposition prévoyant un vote des jurés au sujet d'une recommandation. Ma réponse disait qu'il n'y avait aucune disposition dans ce sens.

L'hon. M. Martin: Le ministre répond donc qu'il n'y a pas de disposition dans ce sens. Or, j'insisterais sur la nécessité d'une disposition de cette nature, et je demande au ministre quelle était son intention, étant donné qu'on n'a pas prévu la possibilité d'un jugement partagé. Supposons que les jurés soient d'opinions divergentes, comme l'a signalé le député de Welland, que l'un soit pour, par exemple, et onze contre. L'article s'appliquera-t-il dans ce cas? La décision majoritaire sera-t-elle appliquée? Lorsqu'il s'agit de déterminer la culpabilité, c'est la règle de l'unanimité qui s'applique, ce qui est, à mon avis, judicieux. Mais, dans cette question d'importance secondaire—secondaire dans le sens qu'elle n'a pas l'importance de la question de culpabilité—on pourrait, avec raison, soutenir qu'il peut y avoir malentendu.

Je comprends que le ministre ne tienne pas à insérer une disposition à ce sujet. Le ministre préfère peut-être laisser la question au hasard et laisser la jurisprudence se former. Toutefois, je doute qu'une jurisprudence puisse s'établir, car à moins que le jury ne sache avec certitude qu'une décision majoritaire est suffisante, il n'agira pas; et à moins que le juge ne sache que la majorité suffit, il ne laissera pas la jurisprudence s'établir. Cette disposition pourrait ainsi rater complètement. Autrement dit, c'est le moment pour nous de résoudre l'ambiguité qu'il y a. La règle de l'unanimité s'applique-t-elle? Il n'y a dans le présent article rien qui permette de donner une réponse satisfaisante à cette question.

D'après moi, nous devrions y aller franchement et indiquer s'il faut une décision majoritaire ou une décision unanime. Pour ma part, j'estime que, pour la question de clémence, une décision majoritaire du jury devrait suffire. Le ministre est peut-être d'un autre avis, mais alors il n'a qu'à le dire. Quoi qu'il en soit, nous ne devons pas laisser le présent article dans son ambiguité actuelle. Dans la première cause où cet amendement entrerait en jeu, le juge pourrait fort bien décider d'accepter une décision majoritaire. Un autre juge dans une autre juridiction pourrait prendre une décision contraire. Rien dans la loi ne permettrait de dire quel juge a raison. Puisque nous adoptons un amendement au

présent article, c'est le moment et c'est l'endroit de supprimer tout doute possible. Le Parlement ne devrait laisser subsister aucun doute quand il a l'occasion de le dissiper. Je trouve que les observations du député de Welland sont à propos et qu'elles viennent à l'appui de ce que j'ai moi-même signalé précédemment.

M. le président: A l'ordre! D'après moi, si l'on veut débattre cette question plus longuement, on devrait attendre un autre moment, car il n'en est pas question dans l'amendement.

L'hon. M. Martin: C'est vrai.

M. le président: Si quelqu'un a d'autres vues à exprimer sur l'amendement, il conviendrait de les exprimer avant que nous passions à ce nouveau problème.

L'hon. M. Martin: Vous avez raison, monsieur le président.

M. Baldwin: Il me semble que le présent article tel qu'il était à l'origine était bien simple et bien clair jusqu'à ce que le député d'Essex-Est présente son amendement. Il a embrouillé les choses assez pour susciter toutes sortes de difficultés. D'après moi, le député d'Essex-Est, en proposant son amendement, montre qu'il ne comprend rien au rôle du jury. Depuis un temps immémorial, la fonction du jury consiste, selon les mots prononcés par le juge quand il résume les plaidoieries, à essayer de rendre un juste verdict, au nom de notre souveraine dame la Reine, à l'endroit du prisonnier à la barre. Le rôle du jury est de déterminer, d'après les preuves présentées, si l'accusé est innocent ou coupable. L'effet de l'amendement proposé par mon honorable ami sera de lancer les jurés sur une piste qui, souvent, risque de leur faire perdre de vue leur fonction principale. L'amendement présenté par l'honorable député est en réalité une invitation aux jurys à faire un compromis en ce qui concerne leur verdict. Cela revient à faire une proposition au jury et je suis certain qu'il l'acceptera comme une directive donnée par un juge, comme celle que formule le juge en faisant le résumé de la preuve, lorsqu'il explique au jury la nature de la loi et les fonctions d'un juge et d'un jury.

Si l'on adoptait cet amendement, ce serait comme si l'on disait au jury: «Si vous vous butez à des difficultés, si vous constatez qu'un ou deux jurés ne sont pas disposés à rendre un verdict de culpabilité, ou ne veulent pas accepter un verdict de non-culpabilité, vous pouvez rendre un verdict de culpabilité tout en recommandant la clémence au moment opportun.»

Ce n'est pas à ce moment-là que la chose devrait se faire. Le jury devrait se prononcer sur la culpabilité ou l'innocence, en ce fondant sur les preuves fournies et alors il aurait accompli son devoir. Puis, après qu'il a rendu son verdict de culpabilité ou d'innocence, on peut lui demander s'il veut recommander l'accusé à la clémence.

Qu'il me soit permis de signaler, monsieur le président, qu'en parlant de cette question, mon honorable ami a fondé sa thèse surtout sur le fait que le jury pourrait être partagé. Toutefois, il y a bien des cas qui me viennent à l'esprit où d'autres raisons pourraient justifier un jury de recommander l'inculpé à la clémence, après avoir rendu son verdict.

Prenons un cas d'insanité, par exemple; j'ai parlé de cette question d'ailleurs à l'étape de la deuxième lecture. Il peut arriver que les preuves fournies afin de prouver l'insanité ne soient pas suffisantes et ne cadrent pas avec les règles de M'Naghten. Cependant, la preuve peut-être suffisante pour révéler un degré de débilité mentale permettant de rendre un verdict de non-culpabilité à cause d'insanité, mais qui permettrait au jury de dire, quand l'occasion lui en sera offerte, après qu'il aura rendu un verdict de culpabilité comme l'exige la loi: «Nous appuyant sur les preuves fournies au tribunal, nous croyons parfaitement justifié et tout à fait opportun de recommander l'accusé à la clémence du tribunal.»

Je songe, par exemple, à un cas de provocation. Dans certaines circonstances, on peut rendre un verdict d'homicide involontaire en raison de la provocation. Je pourrais citer bien des cas où il pourrait y avoir eu provocation et je dirais même provocation grave. Il peut arriver qu'après cette provocation, l'accusé se soit procuré une arme et revienne commettre le meurtre. Nous aurions alors les éléments de préparation et de préméditation qui sont essentiels si l'on veut prouver une accusation de meurtre qualifié au sens de la loi.

Le jury pourrait décider que la préparation et l'élaboration du délit, inséparables de l'acte, le contraint de déclarer l'accusé coupable de meurtre qualifié. Mais, après avoir prononcé un verdict de culpabilité, et lorsque le juge lui pose cette question, il pourra juger à propos de recommander qu'on use de clémence.

Je prévois, par exemple, une affaire mettant en cause deux garçons: l'un aurait quelques semaines de moins, l'autre, quelques semaines de plus, que la limite d'âge à l'égard de laquelle la peine capitale peut être imposée. Après avoir rempli son devoir et rendu un verdict de culpabilité de meurtre qualifié, le jury, lorsque le juge formulerait l'invitation prévue aux termes de cet article, estimerait alors certainement qu'une recommandation à la clémence s'impose, parce qu'il

jugerait injuste d'épargner la vie à l'un et d'imposer à l'autre la peine de mort.

Ce sont là des circonstances qui justifieraient la recommandation à la clémence, mais des circonstances dont il ne faudrait pas tenir compte au moment même du verdict principal. Elles devraient être considérées comme totalement étrangères à la question principale, qui est de déclarer l'innocence ou la culpabilité. Le jury ne devrait songer à la clémence qu'une fois cette question tranchée. C'est pourquoi, monsieur le président, je ne saurais aucunement souscrire à l'amendement présenté par le député.

M. Winch: Monsieur le président, c'est la troisième fois que je parle de l'article 13. Je m'excuse de le faire encore une fois.

Je ne crois pas que nous puissions établir de distinction entre le principe de l'article et l'amendement. Comme j'ai déjà soulevé un certain nombre de questions, tant à l'égard de l'article dans son libellé original que de l'amendement, je n'ai pas l'intention de revenir là-dessus. Pendant l'heure du dîner, cependant, j'ai eu le temps d'examiner de plus près l'article et l'amendement, et j'aimerais bien, avant que l'amendement ou l'article original soit mis aux voix, que le ministre de la Justice nous fasse connaître ses vues sur une question que je juge assez importante.

Sous l'empire de l'article du présent bill, après que le jury a déclaré l'accusé coupable, le juge pose aux jurés une certaine question et leur demande s'ils recommandent la clémence. En vertu de l'amendement proposé par mon honorable ami d'Essex-Est, on recommande qu'un changement soit apporté, de sorte que le juge poserait les deux questions en même temps dans son allocution au jury.

Cela m'amène à une importante question de principe, question à laquelle le ministre de la Justice jugera bon de répondre, je l'espère. Voici: j'estime encore qu'en principe l'article 13 du présent bill présenté par le ministre de la Justice et l'amendement proposé par mon honorable ami disent la même chose. Toutefois, j'aimerais poser la question suivante au ministre de la Justice. Ma question se fonde sur le droit de la Californie et de nombre d'autres États, où le jury a vraiment quelque chose à dire à propos de la sentence. Selon le droit californien, et celui de nombre d'autres États, la décision du jury influe beaucoup sur la sentence.

A trois reprises cet après-midi, le ministre de la Justice a déclaré que le châtiment devrait être prévu par la loi. J'espère ne pas me méprendre sur la déclaration du ministre, et j'admets ce qu'il a dit. Il hoche la tête, c'est donc qu'il croit que mon interprétation est juste.

L'article 13 et l'amendement confèrent au jury un pouvoir, soit avant qu'il décide de son verdict, soit après, selon qu'il s'agit de l'article du bill ou de l'amendement. Depuis six heures j'ai pu lire le discours du premier ministre. Je pourrais ajouter qu'il n'y a qu'un sens à tirer des observations du premier ministre qui sont consignées à la page 5725 du compte rendu. Le ministre trouvera cette déclaration au bas de la page précitée. Le premier ministre déclare que toute recommandation à la clémence formulée par un jury mérite d'être étudiée fort sérieusement par le gouverneur général en conseil. Je comprends donc, en lisant cette seule phrase, que les journaux aient pu en conclure qu'une recommandation à la clémence de la part d'un jury équivaut à la commutation de la peine de mort en emprisonnement à perpétuité.

J'aimerais que le ministre nous dise à quoi aboutit finalement l'article 13, sans oublier qu'il nous a soutenu que la peine devait être prévue par la loi, ni le fait que cet article, sans excepter l'amendement, se fonde en principe sur la loi statutaire de la Californie. Pourquoi le ministre de la Justice refuserait-il de mentionner dans la loi qu'à moins d'une recommandation du jury, c'est la peine de mort, sauf exercice de la prérogative royale de pardon, la clémence devant s'entendre comme la commutation automatique de la peine de mort en emprisonnement à vie.

Le ministre sait que la loi est ainsi faite dans bien des États et qu'en principe, l'article 13, même modifié, a la même signification. Je crois la question importante. J'espère que le ministre voudra bien nous expliquer pourquoi, après avoir suivi de si près certaines lois de nos voisins du sud, il n'a pas poussé cette idée jusqu'au bout en liant la peine à la décision du jury.

L'hon. M. Fulton: En étudiant ce problème, nous avons conclu que le jury devait avoir une tâche principale, celle de se prononcer sur l'innocence ou la culpabilité de l'accusé. Le verdict peut varier évidemment; l'accusé peut n'être pas trouvé coupable de meurtre, mais d'homicide involontaire et ainsi de suite. Mais le jury devrait pouvoir s'acquitter de cette redoutable tâche sans que pèse en plus sur ses membres l'obligation de décider quelle peine mérite l'accusé. Le jury ne devrait pas avoir à s'occuper de cela.

M. Winch: C'est ce que vous faites à l'article 13.

L'hon. M. Fulton: Non. Si le député veut bien avoir la patience de m'écouter, je vais lui expliquer qu'il n'en est rien. Le jury doit

se prononcer sur la question de fait, savoir si l'accusé est coupable ou non. C'est tout ce qui lui est demandé jusqu'ici. Les jurés doivent pouvoir se prononcer sur l'innocence ou la culpabilité d'un inculpé, sans avoir à supputer en même temps les conséquences de leur verdict. C'est pourquoi nous avons tenté de séparer les deux tâches autant que faire se peut. Je ne veux pas donner à entendre un seul instant que les jurés ne sont pas des êtres raisonnables et qu'ils n'ont aucune connaissance de la loi, mais puisque la loi leur impose de décider si une personne est innocente ou coupable, ils ont le droit de pouvoir prendre cette décision sans en être distraits par d'autres considérations.

L'ayant fait, ils sont priés, conformément à l'article 13 que nous examinons maintenant, de dire s'ils estiment que l'accusé qu'ils ont trouvé coupable, doit faire l'objet de clémence, s'ils pensent que des recommandations doivent être faites à cet égard. C'est à dessein que nous avons séparé les deux démarches, les deux missions, si l'on préfère, qui sont imposées au jury.

Pour les raisons que j'ai exposées avant six heures, nous estimons qu'il ne serait pas judicieux de poser au jury, avant qu'il se retire pour examiner le verdict qu'il va rendre, la question concernant la clémence, qui embrouillerait ses considérations en vue d'en arriver au verdict. Le faire équivaudrait à placer les jurés devant une tâche embarrassante. Certains jurés pourraient pencher vers l'acquittement. Ceux qui seraient portés à rendre un verdict de culpabilité pourraient leur dire, si l'amendement du député d'Essex-Est était adopté: qu'importe, tenons bons; mettons-nous d'accord, même si nous condamnons l'accusé puisque le juge nous a dit que nous pouvions recommander la clémence; condamnons l'accusé et recommandons-le à la clémence; si vous êtes d'accord de le condamner, nous serons d'accord de vous appuyer à propos de la recommandation. Ainsi, la simple question de l'innocence ou de la culpabilité de l'accusé ne devrait pas être embrouillée par d'autres considérations.

C'est pourquoi nous avons jugé essentiel d'établir une distinction bien nette entre ces deux questions et de prévoir que le jury devra les examiner séparément. Ce n'est qu'après avoir trouvé l'accusé coupable de meurtre qualifié que le jury sera informé par le juge qu'il peut faire une recommandation à la clémence. Le jury se retirera alors de nouveau pour trancher ce point. Puisque c'est là la procédure que nous avons mise au point et prévue dans le bill, que l'honorable député de Vancouver-Est me permette de différer d'opinion avec lui, lorsqu'il dit que nous nous sommes inspirés de la législation californienne. Ce n'est pas le cas. En vertu de cette législation, le jury appelé à juger des faits doit également, sauf erreur, prendre une décision péremptoire en ce qui touche le châtiment, c'est-à-dire qu'il doit également décider s'il y a lieu d'imposer la peine de mort ou l'emprisonnement à perpétuité. Si l'honorable député m'a bien suivi jusqu'ici, il reconnaîtra que nous n'avons pas adopté cette pratique.

M. Winch: C'est précisément ma question. Pourquoi ne l'avez-vous pas adoptée?

L'hon. M. Fulton: J'y viens. Nous avons attribué au jury la responsabilité de déterminer si l'accusé est coupable, puis nous avons bien précisé dans la loi qu'il a le droit de recommander l'accusé à la clémence. Mes honorables amis comprendront, j'en suis sûr, que la recommandation n'est qu'une recommandation et que son application n'est pas obligatoire. Nous avons fait cela délibérément, estimant que la loi elle-même devait prévoir la peine à l'égard d'une infraction dont dépend une décision suprêmement importante, la vie ou la mort, et il n'est pas juste d'imposer aux mêmes douze hommes qui ont eu la responsabilité de déterminer la culpabilité ou l'innocence d'un accusé, la responsabilité de dire si l'accusé devra purger la peine de mort ou une peine moindre. Nous estimons que la loi doit prévoir cela et qu'elle doit le préciser. Je ne sais si mes honorables amis sont de cet avis ou non.

M. Winch: Puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. Fulton: Oui.

M. Winch: Sauf erreur, la loi de la Californie est telle que le jury, ayant trouvé une personne coupable, est ensuite invité par le juge à se prononcer sur la sentence. Sauf erreur, en Californie, c'est ce que le jury doit faire selon la loi.

M. Brunsden: Monsieur le président, puis-je poser une autre question faisant suite à celle qui a été posée par l'honorable député? Le ministre peut-il informer le comité si le jury est obligé de recommander la clémence? Je crois savoir qu'un jury a pour tâche de déclarer un homme coupable ou innocent, mais j'aimerais savoir s'il a quelque autre tâche à accomplir, surtout pour ce qui est de recommander la clémence.

L'hon. M. Fulton: Le député veut-il parler de la loi en Californie?

M. Brunsden: Non, je parle de la loi au Canada.

L'hon. M. Fulton: Le député veut dire à l'heure actuelle, je suppose?

M. Brunsden: Oui.

L'hon. M. Fulton: Non, un jury doit se prononcer uniquement sur la question de la culpabilité ou de l'innocence. C'est la seule question dont il convient, d'après nous, de saisir le jury pour qu'il la tranche en dernier ressort.

En ce qui concerne la loi de la Californie, si je l'interprète comme il faut, elle prévoit que le juge du fait doit fixer la peine. Par conséquent, le jury étant le juge du fait quant à la culpabilité ou à l'innocence, il doit, sous l'empire de la loi de la Californie, fixer la peine conformément à son verdict.

Je ne suis pas sûr si mes honorables amis vont me donner raison, mais je ne puis que répéter qu'après avoir examiné la question très attentivement, nous avons écarté cette ligne de conduite. Nous estimons qu'il n'est ni juste, ni convenable envers le jury d'obliger les mêmes douze jurés, qui doivent trancher cette question vraiment terrible de savoir si un homme est coupable ou non de meurtre qualifié, à décider ensuite s'il doit être pendu. A mon avis, ce n'est pas une question qu'il convient de poser aux jurés. La question relève, je crois, des législateurs. C'est-à-dire celle de déclarer si une personne jugée coupable de meurtre qualifié doit être pendue, et c'est ce que nous demandons au comité de faire.

Le problème posé au jury devient alors simple. Il est simple bien qu'impressionnant. C'est d'ailleurs la seule responsabilité qu'il convient de poser à un jury; décider si l'accusé est coupable ou non de meurtre qualifié. Les jurés ayant décidé de cette question, nous estimons que c'est la loi qui doit prévoir la peine. Puis, comme l'expose l'article 13 du projet de loi à l'étude, le jury est subséquemment invité à dire—et ce ne doit pas être une considération simultanée—s'il veut formuler une recommandation pour ou contre la clémence. Cette recommandation doit être faite sans tenir compte de la culpabilité ou de l'innocence de l'accusé, puisque cette question est déjà réglée.

Mon ami, le député de Peace River, a formulé une considération que nous estimons juste de faire valoir au jury. Les jurés peuvent avoir trouvé un homme coupable de meurtre qualifié, parce que, du point de vue technique, la défense n'a pas pu entièrement établir la provocation, qui aurait absous l'accusé de toute culpabilité. L'inculpé a peut-être été provoqué durant une longue période de temps par toute une série d'actions provocantes, et il y a enfin succombé. Mais, au lieu de commettre le meurtre immédiatement, la personne en cause est allée acheter une arme à feu et, 24 heures plus tard, ou, comme dans certains cas, quelques heures plus tard, elle a commis le crime en question. Dans ce cas, la loi ne tient pas compte de la provocation comme défense de l'accusé. Cependant, chacun des jurés se dira peut-être, comme je l'ai déjà signalé à la Chambre: «A la grâce de Dieu! J'aurais peut-être fait de même, si j'avais subi le même état de choses, les mêmes provocations, les mêmes irritations. Je n'aurais peut-être pas eu la force de résister.» Les jurés ne peuvent que trouver l'accusé coupable d'un meurtre projeté et délibéré. Mais, quand on leur demandera s'ils recommandent la clémence, certains jurés la recommanderont. Je ne crois pas que le cas se produise souvent, mais il se produira, et alors, le problème sera extrêmement difficile à résoudre.

Je voudrais maintenant en venir à ce que mon honorable ami a dit au sujet du discours du premier ministre. J'ai relu ce discours très attentivement, et j'estime que ce qu'il a dit, en réalité, c'est que lorsque le jury a considéré le problème et pris sa décision, qu'il reparaît après avoir jugé l'accusé et déclare qu'étant donné les circonstances, il recommande l'exercice de la clémence, le cabinet doit nécessairement être profondément influencé par cette recommandation. Cependant, ce n'est encore qu'une recommandation. C'est à ce titre que nous l'avons insérée parmi les dispositions dont le comité est saisi.

La question, en un sens, est assez simple. D'une part, faut-il demander au jury de délibérer sur la question de sa recommandation en même temps que sur la question de la culpabilité de l'accusé? C'est ce que préconise mon ami le député d'Essex-Est. D'autre part, faut-il demander au jury de se prononcer sur la question seulement après qu'il a étudié la question de la culpabilité et après qu'il a cru devoir rendre un verdict de culpabilité? Voilà notre proposition, qui se trouve incorporée dans le bill.

Pour les raisons que j'ai données, je ne puis accepter les vues et les arguments qu'on a avancés, même si je les respecte parfaitement. J'estime que cette pratique placerait les jurés dans une situation intenable en les obligeant à considérer deux questions à la fois. Voilà pourquoi je ne puis admettre l'amendement.

Sans vouloir aborder la question dont vous avez dit, monsieur le président, qu'elle devrait être débattue séparément—je vous donne d'ailleurs parfaitement raison là-dessus—je crois devoir dire, à propos de la question de savoir si la recommandation doit être unanime, que mes honorables amis devraient regarder la question qui est posée au jury:

Désirez-vous recommander qu'il soit usé ou non de clémence à son endroit?

Ayant posé cette question, le juge ajoute:

Vous n'êtes pas tenus de faire une recommandation, mais si vous recommandez qu'il soit usé ou

non de clémence à son endroit, votre recommandation sera insérée dans le rapport sur cette cause que je dois soumettre au ministre de la Justice et il en sera dûment tenu compte.

En pratique, le jury aura à choisir entre trois voies. Il pourra se prononcer en faveur de la clémence; il pourra se prononcer contre; ou bien il ne voudra pas se prononcer et n'arrivera pas à s'entendre sur une recommandation. Il me semble que cette question qui sera posée au jury renferme toutes les possibilités envisagées par les honorables députés.

En terminant, je dirai que la proposition dont nous avons saisi le comité dans l'article 13 du bill à l'étude est opportune, car elle dissipe toute incertitude que pourrait susciter la question de savoir si le jury a le droit de faire une recommandation; en vertu de cette disposition, la question est posée au jury au moment opportun, après qu'il a rendu un verdict de culpabilité ou de non-culpabilité.

M. Herridge: Monsieur le président, tout profane que je suis, j'ai suivi bien attentivement le raisonnement du ministre de la Justice. Je me rends compte que nous sommes en face d'un problème technique, juridique et impondérable que les députés de la Chambre cherchent à examiner avec la plus grande honnêteté. J'ai écouté le raisonnement présenté par l'honorable député d'Essex-Est. Quand il s'agit de telles questions, je suis avec un vif intérêt les propos de l'honorable député en raison de ses connaissances juridiques et de sa façon humaine d'aborder les problèmes qui se posent périodiquement.

J'ai suivi avec un égal intérêt les observations de l'honorable représentante de Niagara-Falls. Voici de quel côté je penche. J'estime que nous ferions bien, en discutant de tels problèmes, de méditer bien attentivement les vues exprimées par l'honorable représentante. Les femmes voient ces questions sous un angle quelque peu différent du nôtre; elles ne les considèrent pas autant du point de vue juridique, bien que l'honorable représentante ait de vastes connaissances juridiques et qu'elle soit parfaitement capable de répondre aux savants juristes qui siègent en cette enceinte. Mais ce qui m'a frappé en écoutant le ministre de la Justice, c'est ce qu'il a dit, si j'ai bien compris ses paroles, que le jury ne doit pas se laisser influencer par des considérations de clémence. J'ai été fort étonné, car j'estime que les jurys devraient être toujours profondément préoccupés par des considérations de clémence. Je ne saurais partager les vues du ministre à cet égard.

Quand il s'agit d'un problème sur lequel les divergences de vues exprimées par les tenants d'une opinion ou de l'autre sont à peine perceptibles, je me range toujours du côté de la clémence. On a bien raison de dire, dans ce cas, je pense, que l'honorable député d'Essex-Est, l'honorable représentante de Niagara-Falls et l'honorable député de Kootenay-Ouest sont trois esprits qui se rencontrent. En conséquence, j'estime que s'il existe une divergence technique d'opinion, le comité ferait bien d'adopter une mesure qui ferait naître chez tout juré la hantise de la clémence. A mon avis, c'est un principe très sage, car s'il doit se glisser une erreur et qu'on accorde la clémence quand elle n'est peut-être pas justifiée, ce serait beaucoup mieux que de refuser la clémence quand elle est justifiée. En conséquence, monsieur le président, je tiens à dire que j'appuyerai la proposition faite par l'honorable député d'Essex-Est puisqu'elle est en tout point conforme à mes vues.

M. Deschatelets: Il y a quelques instants, le ministre a interprété, à sa façon, les observations que le premier ministre a formulées le 29 mai. Afin d'éviter tout malentendu à ce sujet, j'estime qu'il est de mise de lire la phrase qui est, à mon sens, la plus importante de ce discours, quant à la recommandation à la clémence que fait le jury. Je la relève à la page 5725 du hansard:

Ladite recommandation devrait être acceptée, sauf exception.

Le ministre de la Justice n'a certainement pas lu cette phrase avant la suspension de la séance pour l'heure du dîner. Elle indique sûrement que la recommandation au droit de grâce que fait le jury liera le Cabinet. J'ai cru qu'il importait de relever cette déclaration avant la mise aux voix. Lorsque nous aurons terminé l'étude de l'amendement, je compte faire quelques observations sur l'article 13.

M. Baldwin: J'aimerais formuler une observation à l'égard de la déclaration qu'a faite le député de Maisonneuve-Rosemont. Il a donné une interprétation tout à fait fausse au mot recommandation, employé par le premier ministre dans son discours du 29 mai à la Chambre. La recommandation dont il s'agit dans la phrase que le député nous a lue, c'est la recommandation formulée par le ministre de la Justice et le solliciteur général, et non pas la recommandation faite par le jury. C'est tout à fait clair si l'on remet cette phrase dans son contexte.

Mlle LaMarsh: J'aimerais faire quelques remarques au sujet des derniers commentaires du ministre de la Justice. Tout d'abord, le ministre a fait remarquer qu'au cours d'un procès pour meurtre qualifié, le jury pourrait éviter de songer à la sanction inhérente à cette accusation. A mon avis, cela est tout à fait impossible.

L'hon. M. Fulton: J'ai dit—l'honorable représentante se le rappellera—que les jurés

sont des êtres humains et que, par conséquent, ils ne pourront s'empêcher complètement d'y songer. Mais nous avons estimé que la loi devrait dissocier «accusation» et «peine» dans la mesure du possible.

Mlle LaMarsh: J'accepte cette explication et c'est bien ce que le ministre avait dit auparavant. Mais les jurés ne pourront s'empêcher de penser qu'ils doivent se prononcer sur deux choses. Il s'agit d'abord de déterminer si le prévenu est coupable de meurtre qualifié. Aucun Canadien ne pourra oublier que quiconque est coupable de ce crime sera, en toute probabilité, condamné à la pendaison. Par conséquent, l'esprit et la conscience des jurés seront nécessairement préoccupés par la considération suivante: s'ils trouvent que la réponse à la question est oui, le prévenu, en toute probabilité, suivant le cours ordinaire de la loi, rejoindre son créateur.

En second lieu, le ministre a exprimé l'avis que le jury a peine à établir une distinction entre ces deux questions, à savoir celle de la culpabilité et celle du châtiment. Le ministre n'ignore sûrement pas—et je parle ici de l'Ontario seulement—que dans un procès de juridiction civile, avec jury, deux questions sont à trancher. Il s'agit de déterminer d'abord si l'accusé est en faute puis, dans le cas de l'affirmative, de déterminer le montant des dommages-intérêts. D'après mon expérience juridique dans l'Ontario, les jurés ont toujours réussi à faire entre ces deux points une distinction suffisante pour les régler séparément. Je ferai remarquer au ministre que les jurys sont moins aptes à faire cette distinction lorsqu'il s'agit pour eux de décider si l'accusé est coupable de meurtre qualifié, puis de déterminer le châtiment, et cela au cours d'une même délibération. Si l'on s'attend que le jury se montre aussi subtil que l'amendement dont nous sommes saisis le voudrait—et sauf erreur, l'honorable député d'Essex-Est l'a lui-même fait observer—une accusation de meurtre qualifié pourrait donner lieu à six jugements différents, à six verdicts différents. S'il est possible de s'y reconnaître dans ces six résultats distincts, je concède au ministre que les jurys peuvent faire la distinction voulue entre les deux points en cause.

S'il y a une chose qui m'a impressionnée depuis le peu de temps que j'exerce le droit, c'est l'attention considérable que le Canadien en général, à quelque couche sociale qu'il appartienne accorde à un crime punissable de mort. Aucune directive donnée par le juge, aucun des arguments des avocats, ni aucune des dépositions des témoins ne lui échappent. Il n'en perd aucun mot. Il s'applique avec une lucidité étonnante à la décision qu'on lui demande de prendre. A mon avis, il offre un bel exemple de ce qu'il y a de meilleur dans toute collectivité, en ce sens qu'il se limite à la question en jeu.

S'il en est ainsi, et il en est ainsi, c'est prouvé, je dirai au ministre en toute humilité que les jurés sont bien capables de trancher les deux questions en même temps et qu'ils devraient les trancher en même temps et non l'une après l'autre. Il ne faut pas leur demander de prendre cette seconde décision importante, quelque temps seulement après qu'ils ont pris la première, car entre-temps, s'ils ont rendu un verdict de meurtre qualifié, l'agonie est déjà commencée pour l'accusé, pour sa famille et même pour son avocat. On ne devrait pas leur demander de se retirer encore une fois pour délibérer, sachant que pendant tout ce temps-là l'angoisse se saisira de l'accusé et de tous ceux qui se trouvent dans la salle du tribunal, sachant aussi que si, en revenant, ils se prononcent contre la clémence, ce qui n'est jamais arrivé chez nous en droit criminel, ils seront de nouveau sur la sellette et que l'accusé, sa famille, ses amis et, même, certains des spectateurs connaîtront une petite mort. Je prierais le ministre et les autres dépués de réfléchir très sérieusement à ce problème avant de voter sur l'amendement, parce que c'est d'importance capitale. Ceux d'entre nous qui prennent la défense de personnes accusées de crimes entraînant la peine de mort demandent qu'elles soient traitées avec justice, c'est-à-dire que la question soit posée au jury avant délibération au lieu d'après le verdict de culpabilité, comme le propose le bill.

M. Brunsden: Monsieur le président, je me dois de prendre la parole ce soir pour soutenir le ministre de la Justice et exposer deux ou trois raisons qui militent contre la proposition d'amendement. J'ai déjà été juré. Je connais les affres qui étreignent le cœur de ceux, hommes et femmes, qui font cette expérience.

Sauf tout le respect que je dois au député de Niagara-Falls, je dirai qu'à mon avis, les jurés ont comme premier et principal devoir de déterminer si le prévenu est coupable ou innocent. Ensuite, ils sont libres, ainsi que le prévoit l'article 13, d'émettre leurs idées au sujet de la recommandation à la clémence. Je suis certain que les jurés, lors d'un procès pour meurtre, étudient la cause de bien plus près que quiconque et je serais bien prêt à entendre un jury exposer son point de vue au sujet de la clémence, une fois le verdict rendu. Après tout, la première question que l'on pose à ceux qui sont appelés à servir comme jurés, c'est: L'accusé est-il coupable ou innocent? S'il est reconnu coupable, et si l'article 13 est adopté, je serai tout à fait satisfait, car ces personnes, qui ont entendu tous les témoignages, connaîtront les faits mieux que personne et je crois que leur recommandation

serait très fondée. Mon attitude, au sujet de la peine capitale, est bien connue à la Chambre. Je trouve que nous nous engageons trop loin dans la pitié. Nous devenons trop tendres. Toutefois, j'approuve l'application de l'article 13 après que l'accusé a été trouvé coupable.

M. Régnier: Monsieur le président, je trouve qu'il serait très injuste que le juge donne au jury instructions d'envisager la question d'une recommandation à la clémence, car cela veut presque dire que le juge attend un verdict de culpabilité. Si le jury rend un verdict de non-culpabilité, il n'a pas à s'occuper de la question de la clémence. Le député de Vancouver-Est a mis en doute l'opportunité de faire examiner cette question par le jury. J'estime que le juge pourrait donner l'impression qu'il y a présomption de culpabilité en demandant au jury d'étudier la question de clémence. Il se pourrait fort bien qu'il soit inutile de demander au jury d'examiner cette question; en effet, il pourrait prononcer un verdict d'acquittement.

L'hon. M. Macdonnell: Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots sur le sujet traité par le député de Kootenay-Ouest. Il a mentionné les mots dont le ministre de la Justice s'est servi lorsqu'il a déclaré qu'il n'est pas souhaitable que le verdict du jury soit obnubilé par des motifs de clémence. Le député s'en est pris à cette déclaration. Il a soutenu qu'un jury devrait toujours tenir compte de la clémence en rendant son verdict.

Il me semble que les deux étapes recommandées par le ministre ont ceci d'avantageux que le jury pourra tenir compte de la clémence, mais au moment approprié. D'autre part, je suis d'avis que, lorsqu'ils sont appelés à décider s'il y a eu meurtre ou non, les jurés ne devraient pas être distraits par la pensée des conséquences effroyables qui pourront découler de leur verdict. Selon moi, la recommandation formulée par le ministre empêche de telles distractions, si je comprends bien.

(La proposition d'amendement de l'honorable M. Martin est rejetée par 58 contre 17.)

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, j'ai soulevé un autre point concernant cet article et mes observations ont été appuyées par le député de Welland. Il s'agissait de savoir si le vote majoritaire serait suffisant ou s'il faudrait que la décision du jury soit unanime, de même que ce qui se produirait si un juré, mettons, s'opposait à ce que le jury recommande l'accusé à la clémence du tribunal, alors que ses onze collègues seraient en faveur d'une telle recommandation. Nous avons signalé que, à moins qu'on ne fasse disparaître cette ambiguïté, une telle situation se présenterait, que différents juges adopteraient diverses attitudes et que la loi ne serait pas claire. Par conséquent, nous avons soutenu que, puisque le libellé même de l'article est ambigu, c'est à nous d'y voir.

Si le ministre estime que, comme pour un verdict de culpabilité, le jury doit être unanime, qu'il nous le dise. Si c'est là sa pensée, qu'il l'insère dans la loi. Quoi qu'il en soit, nous pensons, nous, que la question est douteuse, qu'elle n'est pas tranchée, mais devrait l'être. J'aimerais entendre la réponse du ministre.

L'hon. M. Fulton: C'est une question difficile, je l'admets. Toutefois, je dois poser comme prémisse que nous posons une question au jury, au sujet d'une recommandation. Le juge demandera au jury s'il a une recommandation à faire. Je trouve donc que prévoir dans une disposition, que le jury peut ne pas être unanime serait une erreur. Nous devons nous souvenir que la disposition relative à l'unanimité joue ordinairement en faveur de l'accusé. Je pense donc que nous serions bien fondés à espérer que ce même principe sera mis en vigueur au sujet de cette recommandation présentement à l'étude. Le juge ne pose pas cette question à chaque juré séparément. Il la pose au jury collectivement et il lui demande s'il veut, premièrement, recommander l'accusé à la clémence ou, deuxièmement, ne pas le recommander à la clémence. Et, comme je viens de le dire, le jury a alors, de toute nécessité, le choix de trois réponses. Il peut dire «oui, nous recommandons qu'il soit usé de clémence à son endroit» ou «nous recommandons qu'il ne soit pas usé de clémence à son endroit», ou «nous ne pouvons ou ne voulons formuler aucune recommandation». Ce sont les seules réponses que le jury devrait être invité à rendre.

Je signale que le juge, s'il le désire, peut s'enquérir de l'état d'esprit des membres du jury. Le juge est tenu, d'après l'article 343 de la loi, de soumettre un rapport du cas au ministre de la Justice, pour la gouverne du gouverneur en conseil. J'ai beaucoup réfléchi sur cette affaire, tant avant de présenter le bill que depuis, ainsi que depuis le début de la présente discussion, mais après mûre réflexion je ne serais pas enclin à insérer dans la loi quelque chose qui puisse donner à entendre que le jury peut être moins qu'unanime. D'autre part, cependant, je ne serais pas enclin à insérer dans la loi quelque chose qui puisse donner à croire que le juge puisse ne pas soumettre une rapport au ministre de la Justice à moins que le jury dise: «Notre verdict est unanime.»

J'ai essayé sérieusement de mettre au point un amendement pouvant résoudre ces problèmes, mais je dirai très franchement que je n'ai pu en mettre un au point qui donne directement à entendre au jury qu'il puisse prendre une décision de compromis, et je crois que ce serait une mauvaise chose à proposer au jury. Je reconnais qu'un jury ne peut pas toujours s'entendre sur une recommandation. A vrai dire, il est arrivé que des jurys aient été incapables de s'entendre sur un verdict. Cependant, c'est une chose très peu souhaitable. C'est une chose à éviter et à laquelle il ne faudrait recourir qu'en désespoir de cause. Voilà pourquoi j'estime que ce serait une erreur d'inclure dans la loi toute indication laissant croire au jury qu'il pourrait ne pas être unanime.

L'hon. M. Martin: Le ministre a bien précisé sa position dans sa volonté de voir le jury traité comme une unité. Toutefois, la question n'en est pas résolue pour autant. Supposons qu'après que le juge a lu cette disposition, le jury se retire pour rendre un verdict de culpabilité et qu'au retour du jury dans la salle d'audience, le chef déclare au juge «Nous savons que le jury doit déclarer à l'unanimité l'accusé coupable et nous, les jurés, avons trouvé l'accusé coupable de meurtre. Toutefois, nous ne pouvons nous entendre sur la question de savoir s'il faut le recommander à la clémence. Deux d'entre nous sont pour la recommandation et dix d'entre nous sont contre la recommandation. Pouvons-nous présenter cette recommandation?» Que dira le juge?

L'hon. M. Fulton: J'imagine que le juge serait dans la situation qu'il se trouve à propos du verdict du jury. Autant que je puisse en juger—et j'ai demandé à mes fonctionnaires d'examiner la question—la loi ne comporte aucune disposition qui dise clairement et avec précision que le verdict du jury doit être rendu à l'unanimité. Nous regardons plus loin.

L'hon. M. Martin: A l'article 560.

L'hon. M. Fulton: Non, l'article 560 décrète que lorsqu'un juge est convaincu qu'on n'arriverait à aucune solution en gardant un jury pour essayer de lui faire rendre un verdict unanime il peut dissoudre le jury. Il est vrai qu'il est sous-entendu que le verdict du jury doit être unanime, mais ce n'est pas inscrit en toutes lettres dans la loi. Toutefois, la coutume s'est établie que le juge renvoie le jury et déclare le procès nul quand le jury ne peut arriver à un verdict unanime. L'incapacité du jury à s'entendre à propos d'une recommandation n'annulerait pas le procès. Ce qui se produirait est bien clair à mon sens. Le juge rapporterait simplement qu'après toute délibération nécessaire, il est devenu évident que le jury ne pouvait s'entendre à propos de la recommandation. Il peut même demander au jury à quel point il était en désaccord et je suis convaincu qu'en remplissant son devoir aux termes de la loi, il rapporterait au ministre de la Justice jusqu'à quel point il y avait désaccord au sein du jury. Ensuite les faits seraient exposés clairement au gouverneur en conseil pour sa gouverne. Après tout, l'objet de cette recommandation est de conseiller le gouverneur en conseil. Donc, si le jury rend une décision unanime et recommande la clémence, le juge en fait rapport. S'il décide unanimement qu'il n'y a pas lieu de recommander la clémence, cela est également rapporté. Si, après délibération et retour au juge pour obtenir les instructions nécessaires, il devient absolument clair que le jury ne peut décider ni dans un sens ni dans l'autre, la chose est rapportée. Je ne crois pas que nous puissions ou que nous devions faire davantage. Faire davantage laisserait entendre que la décision du jury devrait être moins qu'unanime. Lorsqu'il est impossible d'obtenir une décision, l'article stipule le renvoi de l'affaire au ministre de la Justice et le gouverneur en conseil constatera alors, évidemment, que certains des jurés étaient pour la clémence, alors que d'autres s'opposaient à ce qu'on l'exerce.

L'hon. M. Martin: Je ne voudrais pas répéter l'argument en faveur de quelque chose qui ne serait pas l'unanimité absolue, mais voici ce que je dirai. Je crois que le ministre a traité ce point comme s'il était essentiel, alors qu'il n'est pas de première importance. La première question est celle de savoir si l'accusé est coupable ou non. Celle qui a trait à l'opportunité d'une recommandation de clémence n'est ni du même ordre ni dans la même catégorie que la décision principale. Mais le ministre parle du jury, sans employer les termes de majorité ou de minorité. Il parle d'unanimité, tant à l'égard de la culpabilité que de la recommandation de clémence.

Voici ce que je dirais au ministre. L'article à l'étude ne tend pas, d'après moi, à créer une nouvelle façon de procéder, une nouvelle tradition, ni même, en réalité, une nouvelle loi. Ce que vise l'article, c'est de conférer aux jurés un pouvoir qu'ils ont assumé et exercé, je suppose, depuis l'établissement du régime de jury pour les causes capitales. Si je m'exprime ainsi, c'est que les jurés, même si la loi ne précise rien à ce sujet, recommandent la clémence, sinon dans chaque cas, dans une très grand nombre de causes, alors que le tribunal ne leur laisse nullement entendre qu'ils doivent le faire.

Les choses étant ainsi, je dirais au ministre que son hésitation à trancher la question posée par le député de Welland et d'autres, aura pour résultat que les jurés agiront exactement comme je l'ai dit. Dans certains cas, les jurés ne parviendront pas à se mettre d'accord et le chef des jurés dira: «Certains d'entre nous sont d'avis qu'il faudrait recommander la clémence; trois d'entre nous opinent du contraire, mais les autres sont en faveur d'une commutation de peine».

Même s'il cherche à maintenir l'unanimité au sein du jury, le ministre de la Justice va, je crois, se trouver en présence d'une pratique qui ne sera pas défendue sous l'empire de la loi, une fois modifiée, ou en vertu de la pratique actuelle.

M. Godin: Monsieur le président, j'ai déjà dit que je m'opposais énergiquement, et pour plusieurs raisons, à l'amendement que renferme l'article 13, mais je m'en tiendrai pour le moment à la proposition formulée par le député de Welland, qui a beaucoup de bon, d'après moi, surtout si on lit l'article dans son libellé actuel.

Cet article fera naître bien des doutes sur des questions que celui qui l'a rédigé se proposait sans doute d'éclaircir. J'aimerais relever certaines des observations qu'a formulées tantôt le ministre de la Justice, en vue de démontrer au comité que cet article visait à faire en sorte que l'établissement de la culpabilité et la recommandation à la clémence ne deviennent pas deux instruments de divergence entre les jurés.

Si c'est vraiment ce que désire le ministre de la Justice, il devra reconnaître que, dans son libellé actuel, l'article a une portée tout à fait opposée. Je signale cet état de choses, car si les législateurs avaient l'intention d'édicter un article donnant entière liberté au jurés en ce qui touche la clémence et stipulant que cette question de la clémence doit être examinée indépendamment de celle de la culpabilité, ils auraient dû le préciser en toutes lettres. Dans le présent article, le ministre impose au jury d'examiner leurs vœux en matière de clémence en même temps que leurs conclusions visant la culpabilité de l'accusé.

Tous les jurés doivent être en faveur de la clémence pour que le jury puisse faire une recommandation dans ce sens, et vice-versa. Le présent article supprime donc le droit qu'auraient certains des jurés de se prononcer contre la clémence, ce qui signifie que les autres jurés pourraient les inviter à considérer que l'accusé n'est pas coupable, du fait qu'il n'y a pas de moyen terme possible et que la question doit être tranchée à l'unanimité.

[L'hon. M. Martin.]

Par conséquent, même si je ne suis pas en faveur que cet article visant la recommandation de l'accusé à la clémence du tribunal soit incorporé à la loi, je voudrais que la loi permette à chaque juré d'exprimer son vœu propre, si l'article est adopté. On pourrait dire au juge que quatre jurés étaient en faveur d'une recommandation à la clémence, tandis que tant d'autres étaient contre et ainsi de suite. L'idée est bonne.

Si le ministre de la Justice veut bien relire l'article lui-même, il verra que d'après le premier paragraphe la question semble devoir être posée à chacun des jurés individuellement et non au jury comme groupe. Voici ce paragraphe:

> Lorsqu'un jury déclare un accusé coupable d'une infraction punissable de mort, le juge qui préside au procès doit, avant de dissoudre le jury, poser aux jurés la question suivante:

Si on avait voulu dire que la question devait être posée au jury comme groupe, on aurait mis «au jury». Si vous posez la question «aux jurés», vous devez prévoir une réponse de chacun et non de tout le groupe.

Plus loin dans l'article, vient la question de savoir si, oui ou non, il y a une recommandation à la clémence. Comment le jury pourra-t-il voter sur ce point? Les jurés sont pour ou contre la clémence; ils doivent voter oui ou non. Dans ces conditions, comment peuvent-ils dire au juge qu'ils ne veulent pas du tout recommander qu'il soit usé de clémence? J'ai l'impression qu'en demandant au jury s'il est en faveur de la clémence on a l'intention d'amener tous et chacun des jurés à exposer son opinion ou à prendre position. Si c'est bien ce qu'on cherche, pourquoi ne pas le dire très clairement? Il ne s'agit pas d'un vote, il ne s'agit pas d'un jugement. Il s'agit de recommander ou non un accusé à la clémence.

Si c'est une question de vote, alors le vote devrait être pour ou contre la clémence. Comment peut-on recommander de ne pas user de clémence? On peut être contre une recommandation à la clémence, mais on ne peut certes pas, dans le même vote, décider de ne pas faire de recommandation invitant à la clémence.

Je vois là une légère nuance. Si le ministre lit encore une fois ce premier alinéa, il verra certainement que par cette question l'article invite tous et chacun des jurés à se prononcer. Même si je ne prône pas l'inclusion de cette question dans la loi, j'admets cependant que si elle s'y trouve dans ce cas, la proposition du député de Welland prend une grande valeur. S'il s'agit d'une recommandation, le juge devrait connaître l'opinion complète des jurés. S'il y en a tant en faveur d'une recommandation à la clémence, et tant contre, ces chiffres devraient au moins être

révélés. Cela devrait être prévu dans le texte de la loi, afin que le juge ait une idée bien précise de l'attitude du jury avant de rendre un jugement.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, à mon grand regret, tout ce que je puis dire, encore ici, c'est que le jury est invité à faire une recommandation et non à rendre un verdict. A mon sens, il est bien clair que si les jurés ne parviennent pas à s'entendre, le juge sera mis au courant et le notera dans son rapport au ministre de la Justice.

L'expérience nous apprend que les juges rédigent des rapports très complets dans ces causes et je ne doute aucunement que, dans son rapport au ministre, le juge tiendra compte de l'opinion ou de l'état d'esprit du jury. Ensuite, le ministre en fera rapport au cabinet. Mais si on demande au jury de faire une recommandation, il en fera une lorsque les jurés réussiront à s'entendre. Si le jury est incapable de faire une recommendation, il en fera rapport au juge. Puisque on ne demande qu'une recommandation, il me semble que c'est là un état de choses tout à fait satisfaisant.

M. Deschatelets: Il me semble que nous ne devrions pas adopter cet article avant que j'aie eu la chance de décrire la situation ridicule dans laquelle seraient nos juges, dans certains cas, si cette disposition était adoptée. Si un jury trouve un homme coupable de meurtre et décide de recommander la clémence, le juge se trouve dans la situation ridicule d'être obligé d'aller dans son cabinet, de revenir avec ses gants noirs et son tricorne et tout le reste avant de condamner à mort l'accusé, sachant très bien que dans la plupart des cas la sentence sera commuée à cause de la recommandation du jury.

Je suis sûr que la plupart des juges hésiteraient à participer à ce que je qualifierais de comédie. Il n'est pas bon pour la justice qu'un homme soit condamné à mort quand nous savons très bien—et les paroles du premier ministre ne se prêtent à aucune autre interprétation—que, dans la plupart des cas où le jury aura recommandé la clémence, la sentence ne sera pas appliquée. J'imagine qu'en pareils cas l'avocat dira à son client: «Ne vous inquiétez pas. On a recommandé la clémence.» C'est pour rire, la sentence ne sera jamais appliquée. C'est une chose à laquelle nous devrions penser avant d'adopter l'article.

L'hon. M. Fulton: La préoccupation du député à l'égard des juges aurait bien plus de poids si je ne savais pas que beaucoup de juges se mettent eux-mêmes dans la situation qu'il a décrite; en effet, actuellement il est loin d'être rare qu'à la suite d'un verdict de culpabilité rendu par le jury, un juge qui s'est solennellement coiffé de la calotte noire et a condamné l'accusé à mort, ait recommandé l'exercice de la clémence dans son rapport au ministre de la Justice. Ainsi, le député n'a pas à craindre que les juges soient placés dans une situation ridicule. Fréquemment, les juges eux-mêmes tiennent à donner au gouverneur en conseil les avis qui relèvent de leur fonction, à propos de l'exercice de la clémence, lors même que le jury a rendu un verdict de culpabilité et qu'eux-mêmes ont prononcé la sentence de mort.

M. Deschatelets: Je ne veux pas prolonger la discussion sur le sujet mais le ministre n'ignore pas les critiques qui ont été formulées par bien des juges à propos de la commutation des sentences de mort qu'ils avaient imposées. Quand on introduit un nouveau concept de droit au sujet de la peine de mort, je crois qu'il faut simultanément trouver une solution qui évite des situations comme celles que j'ai décrites.

L'hon. M. Fulton: S'il y a quoi que ce soit d'anormal dans une telle situation, tout ce que je puis dire c'est que dans certains cas elle est suscitée par les juges eux-mêmes, qui font leurs propres recommandations sans tenir compte du verdict du jury. Ce que nous faisons ici, c'est apporter des précisions à un texte législatif imprécis, savoir notamment si le jury a ou non le droit de faire des recommandations. C'est l'objet principal du présent article. Ce projet de loi nous donne le moyen d'indiquer au jury qu'il possède ce droit s'il veut s'en prévaloir et que ses recommandations seront transmises au ministre de la Justice. Si l'on regarde l'article sous l'angle voulu, on voit qu'il ne s'écarte guère de la tradition. Il indique seulement en termes nets que le jury a le droit de faire pareille recommandation. Il n'y a aucun doute là-dessus dans le moment.

M. Godin: Comme je l'ai dit il y a un moment lorsque j'ai fait quelques observations au sujet des propos tenus par le député de Welland, j'ai quelque chose à ajouter à propos de l'article 13. J'espère bien que tous les membres du comité appuieront mes efforts en vue d'assurer le renvoi de cet article et de faire en sortes qu'il ne s'insère pas dans le répertoire de nos lois.

Le ministre de la Justice a déclaré que les juges ne seront nullement embarrassés lorsqu'on recommandera qu'il soit usé de clémence envers l'accusé—qu'ils se couvriront la tête d'une coiffure noire et prononceront la sentence quand même. De quel genre de coiffure les membres du cabinet se couvriront-ils la tête lorsqu'ils étudieront une de ces recommandations à la clémence? Quel genre de toges

revêtiront-ils et sur quoi se fonderont-ils pour choisir entre la peine de mort et l'emprisonnement à perpétuité? Je suis sûr que les membres du comité ont droit de poser ces questions au ministre de la Justice. Nous savons, qu'au cours de l'histoire, des statuts ont été édictés concernant les prérogatives royales. Toutefois, ces statuts ont toujours visé à restreindre les prérogatives royales plutôt qu'à en élargir la portée. Le présent statut, cependant, donnera une portée plus vaste à la prérogative royale de la clémence. Il convient, je le sais, que les condamnés aient un tel recours. J'estime que c'est une chose grandiose, extraordinaire, et que nous devrions la conserver telle quelle. On ne devrait pas la placer entre les mains de politiciens en vertu d'un statut. L'article à l'étude confère à des politiciens l'autorité souveraine en matière de peine capitale dans notre pays et je m'y oppose nettement.

Aucun de ceux qui prévoient la confusion à laquelle cet article peut donner lieu, n'a manqué de se ranger à mon avis sur cette question. Nous savons que dans certaines régions les jurys feront des recommandations, quelle qu'en soit la valeur. Le gouvernement exerce son autorité sur tout le Canada. On finira peut-être par constater que, dans certaines régions, les jury recommandent toujours la clémence et que les hommes politiques donnent toujours suite à ces recommandations. Comment les citoyens peuvent-il être assurés de la justice si ce sont des hommes politiques qui ont le dernier mot à dire sur une question de cette importance?

L'hon. M. Browne: Puis-je poser une question au député? Ne pense-t-il pas que la création de plusieurs catégories de meurtre réduira le nombre de causes qui seront portées devant le cabinet? Cela ne signifie-t-il pas que l'exercice de la prérogative royale diminuera au lieu d'augmenter?

M. Godin: Je parle au nom des personnes qui tiennent à ce que nos tribunaux rendent justice. Voilà pourquoi j'ai voté en faveur du principe de la présente mesure. Ce principe a pour objet d'indiquer à nos tribunaux, à nos juges et à nos jurés ce qui constitue un meurtre punissable de mort, et ce qui constitue un autre genre de meurtre, punissable d'emprisonnement à perpétuité seulement. Il ne devrait être question, dans le présent bill, que de la détermination de la gravité du crime. Le bill devrait énoncer clairement, pour la gouverne des juges et des jurés, ce qui constitue un crime punissable de mort et ce qui constitue un meurtre non qualifié, punissable d'emprisonnement à perpétuité. La décision devrait être laissée aux juges et aux jurés, et ne devrait pas être confiée aux hommes politiques ni aux employés de la Couronne.

[M. Godin.]

Je parle ici de l'article 1, car j'estime que l'article 13 se rattache aux autres articles du bill. Il me paraît étrange que nous nous préoccupions des distinctions subtiles qu'on a tenté d'établir entre le meurtre qualifié et le meurtre non qualifié.

Selon le libellé du bill, je dis que ce sont les policiers, le procureur de la Couronne et d'autres employés du pouvoir judiciaire qui décideront si un délit constitue un meurtre qualifié ou non. Je trouve la chose inadmissible. D'après moi, ce sont nos tribunaux, nos juges et nos jurés qui devraient décider du crime dont un accusé est coupable, et la peine devrait être prévue par la loi.

Dans certains cas, on se demandera peut-être pourquoi une personne a été accusée de meurtre non qualifié, meurtre qui est punissable seulement d'emprisonnement à perpétuité. Il pourrait fort bien arriver, par exemple, que les gens se mettent à chuchoter qu'un homme a versé $10,000 afin de protéger son fils, et qu'à la suite de cela on s'est contenté de porter une accusation de meurtre non qualifié.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Il me semble que la Chambre s'est prononcée sur le principe du bill il y a plusieurs jours, à l'étape de la deuxième lecture.

M. le président: Il me paraît clair que le député ne parle pas en ce moment de l'article 13.

M. Godin: Monsieur le président, je parle de l'article 13 et de toutes ses conséquences, car d'après moi, nous établissons à l'extrême fin de notre loi les distinctions sur la question de savoir quand porter une accusation de meurtre qualifié et quand porter une accusation de meurtre non qualifié, et nous laissons au cabinet, composé d'hommes politiques, le soin de se prononcer sur la question de clémence.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Mon honorable ami non seulement enfreint le Règlement, mais il fait erreur. Les dispositions actuelles du Code criminel portent que le cabinet doit examiner les condamnations à mort. Or, il n'est nullement question de cela dans le présent bill, de sorte que mon honorable ami ne parle pas du bill.

M. Godin: Monsieur le président, en vertu des dispositions du bill à l'étude, on demande qu'une recommandation soit faite au cabinet chaque fois qu'un accusé est condamné à mort, ou pourrait être condamné à mort. Si le ministre prétend qu'il n'y a aucune raison d'insérer cet article dans le bill, sous prétexte que la disposition se trouve déjà dans le Code

criminel, pourquoi le ministre refuse-t-il de le supprimer?

Je ne prétends pas avoir la preuve qu'il y ait quelque chose qui ne va pas dans l'administration de la justice au Canada, mais j'ai entendu des avocats de la défense manifester leur étonnement en constatant qu'une accusation d'homicide involontaire avait été portée contre l'accusé au lieu d'une accusation de meurtre.

M. le président: A l'ordre! L'honorable député enfreint encore le Règlement. Je dois lui signaler que cet article porte uniquement sur les recommandations qu'un jury doit faire après avoir rendu un verdict; la nature de l'accusation à porter est une question qui a déjà été réglée.

M. Godin: Monsieur le président, nous comprenons tous que le verdict que doit rendre le jury doit être conforme à l'accusation portée. Peut-être devrais-je admettre que le débat relatif à l'article 13 doit être limité et que vous avez bien raison, monsieur le président, de dire qu'il n'est pas pertinent, en examinant l'article 13 de parler de cette question du choix de l'accusation à porter. Si j'ai abordé cet aspect de la question, c'est parce qu'il est très difficile d'établir une distinction entre les sujets sur lesquels portent les différents articles.

A propos de l'article 13, je suis certain que tous les députés comprendront que la justice doit être appliquée uniformément d'un bout à l'autre du pays, comme le prévoit l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et que les recommandations qui peuvent être faites aux termes de l'article à l'étude doivent être présentées au cabinet. Parce que les jurys dans une région en particulier sont portés à recommander la clémence, j'estime que les meurtriers amèneront leurs victimes en randonnée vers ces endroits où ils s'exposent seulement à une sentence d'emprisonnement à perpétuité.

M. Brunsden: Monsieur le président, l'honorable député me permettrait-il une question?

Une voix: Asseyez-vous donc!

M. Brunsden: L'honorable député prétend-il que la justice est appliquée de façon différente dans les diverses régions du Canada?

M. Godin: J'ai dit que cette différence n'existerait pas si la loi était définie clairement, mais j'estime qu'il peut arriver qu'on donne une interprétation différente en vertu des dispositions du bill parce qu'il tend à répartir les meurtres en deux catégories, les meurtres coupables qu'on appelle les meurtres qualifiés, et les autres moins coupables, les meurtres non qualifiés. A mon avis, il y aurait lieu de préciser bien clairement les dispositions proposées aujourd'hui dans ce bill, surtout à l'article 13, ainsi que la définition des deux catégories de meurtre.

M. Brunsden: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. J'ai posé une question à l'honorable député et il n'a pas répondu.

Une voix: Il n'est pas obligé de vous répondre.

L'hon. M. Chevrier: Il n'y a pas là matière à rappel au Règlement.

M. Godin: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de sermonner l'honorable député, mais je viens de déclarer que notre loi actuelle établit la même distinction à travers tout le Canada quant au crime de meurtre, si c'est bien là-dessus que porte sa question.

Je m'oppose à cet article 13 à cause des recommandations superficielles que nos juges vont inviter les jurys à faire en ce qui concerne les meurtres qualifiés et les meurtres non qualifiés, où joue un élément de distinction qui n'est pas suffisamment défini et qui pourrait entraîner une application différente de la loi selon les régimes du pays. J'espère que les députés ont compris cela.

J'estime que la loi est claire à l'heure actuelle et que nous devrions lui garder cette précision quant aux distinctions prévues dans la mesure à l'étude. Il s'agit d'une distinction fournie par le bill et destinée à permettre à nos juges et aux jurys de rendre des verdicts appropriés à des circonstances précises. Mais je ne suis pas d'avis qu'on adopte une procédure qui rendra incertaine l'application de cette mesure. Ce que je crains surtout ce ne sont pas les recommandations qui pourront être faites dans différentes localités. Cette difficulté est surmontable. Ce qui me préoccupe, c'est ce que fera le cabinet de ces recommandations. Le ministre de la Justice est-il prêt à dire que, lorsque la recommandation émane d'un jury recruté dans la région où le crime a été commis, le cabinet est alors autorisé à n'en faire aucun cas et à ne pas commuer la sentence? Que fera le cabinet dans d'autres cas? Pourquoi le cabient doit-il être le tribunal d'appel, comme le prévoit cet article? Pourquoi ne pas conférer cette autorité au juge et aux jurés, c'est-a-dire ceux qui ont été appelés à décider de la cause au nom des citoyens, ou de la localité dont il s'agit? Pourquoi mettre le cabinet dans une situation qui équivaut à faire office de tribunal d'appel? Je suis sûr que les membres du cabinet actuel, ou de tout autre, regretteront bien longtemps que l'article 13, que nous sommes en train de débattre, figure dans le Code criminel, s'il est adopté.

M. Winch: Puis-je poser une question au député? Devons-nous conclure de ses propos

qu'il s'oppose catégoriquement à l'établissement d'une autorité définitive en ce qui concerne la prérogative de la clémence?

M. Godin: Je crois l'avoir bien précisé. Je ne m'oppose pas à la prérogative royale. Pour l'instant, ce n'est pas ce dont je parle. S'il y a un chef d'État, il n'est que convenable que nous lui conférions le droit de pardon. C'est une chose qui fait partie de notre société, que nous considérons dans le cadre de notre mode de vie et de notre régime démocratique comme tout à fait opportun. Mais devons-nous ajouter quoi que ce soit à cette prérogative? Nous avons, au Canada par de nombreux statuts, limité les prérogatives de la Couronne. Nous l'avons fait, et il convenait de le faire. Mais pourquoi renforcer cette prérogative en en faisant une loi statutaire, comme nous le faisons ici, à l'égard d'une recommandation à la clémence royale? Il me semble que c'est là une erreur. C'est un pas en arrière pour tout gouvernement. J'espère que j'ai répondu à mon honorable ami.

La clémence royale devrait rester une chose extraordinaire, à laquelle un citoyen pourrait recourir dans des circonstances spéciales, et peut-être l'obtenir, ou du moins tâcher de l'obtenir. Mais l'établir au moyen d'un statut, c'est, je le répète, une erreur. Je crois avoir bien précisé à mon honorable ami que je ne m'oppose pas à ce droit en lui-même, chose belle, et même magnifique, qu'il faudrait réserver à des cas extraordinaires. Mais je ne veux pas le voir établir comme une pratique courante, qui remplacerait le tribunal d'appel dans les causes de meurtre.

M. Carter: Il y a encore un autre point qui me préoccupe un peu à propos de cet article, monsieur le président. Le député de Nickel-Belt a soulevé la question de savoir à quelle fin doit servir cette dernière recommandation. Il a donné à entendre que sa seule utilité serait de guider le cabinet dans l'exercice de la prérogative royale.

Le jury a deux fonctions distinctes. L'une consiste à déterminer si l'accusé est coupable ou non de meurtre qualifié. Il y a moyen à ce propos, d'en arriver à une décision objective d'après les preuves; mais quand vient le moment de prendre une décision sur la deuxième question, celle de savoir s'il faut ou non recommander l'accusé à la clémence de la cour, je doute fort que le jury soit en mesure de se prononcer objectivement, car nous savons tous, d'après ce que nous avons vu à la Chambre à maintes occasions quand la question est venue sur le tapis, que nos vues représentaient assez bien celles la population du Canada à ce propos. Or si nous sommes divisés en deux groupes, l'un favorable à l'abolition et l'autre favorable au maintien de la peine capitale, il en serait de même d'un jury. Si je dis cela, c'est que certains membres d'un jury seront vraisemblablement favorables à l'abolition de la peine capitale. Je suis sûr que cela influencera leur jugement et qu'ils ne seront pas aussi objectifs lorsqu'il s'agira de recommander ou non l'accusé à la clémence de la cour que lorsqu'il s'agira de décider de sa culpabilité.

Si, comme je prévois, on n'obtient pas une décision objective, on s'efforcera de nommer quelques jurés abolitionnistes, afin d'être pas mal sûr que le jury formulera toujours une recommandation à la clémence. Peut-être y a-t-il moyen d'éliminer ce problème. Je n'ai jamais fait partie d'un jury. J'ignore si les jurés sont souvent mis ou non au défi, mais il va sans dire qu'un problème se pose: il faut obtenir une décision objective. Pour que l'article en délibération réponde à un objectif utile, nous devrions l'améliorer et faire tout en notre pouvoir pour nous assurer l'obtention d'une décision objective.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, chaque comité, chaque commission qui s'est penché sur l'exercice de la prérogative royale en est venu à la conclusion qu'il était impossible, lors même qu'on le voudrait, d'exercer cette prérogative en s'en tenant à un ensemble de lois et de précédents bien établis.

Je renvoie mon honorable ami à quelques passages du rapport de notre comité parlementaire mixte qui a étudié cette question. Si j'ai bonne mémoire, le député a lui-même fait partie de ce comité. Je cite le douzième alinéa de la page 5 du rapport

> Comme chaque cause est jugée au fond, on ne saurait réduire à un ensemble de principes établis la pratique régissant la rémission de la peine. Dans bien des cas, avant de prendre une décision, il faut examiner diverses circonstances et—ce qui n'est pas rare—faire le bilan de considérations contraires. Ce serait anéantir le but de l'exercice de la clémence que d'en vouloir codifier l'application. La seule considération à la fois sûre et juste qu'on puisse faire, c'est que la commutation de la peine joue chaque fois que se présentent des circonstances exténuantes d'importance ou que le degré de culpabilité morale ne justifie pas la peine capitale.

Si tels sont les principes dont on est convenu—et, même si je ne faisais pas partie du comité au moment où il a présenté son rapport, je souscris entièrement à cette opinion—si on est convenu que les considérations dont le cabinet doit tenir compte lorsqu'il exerce la clémence sont nombreuses, variées, et ne sauraient être codifiées, alors j'estime qu'il est tout à fait de mise de faire savoir au jury, qui a pris connaissance des témoignages, qu'il ne pourra formuler une recommandation imposant une obligation, mais seulement exprimer l'opinion que les circonstances de telle ou telle cause justifient qu'on songe à user de clémence. C'est pourquoi j'estime, en toute déférence pour mon

honorable ami, qu'il est tout à fait juste de dire que ces douze hommes qui, c'est vrai, peuvent rendre un jugement en faisant leur recommandation fondée en partie sur leurs sentiments personnels, quoi qu'on en pense, doivent se rappeler que c'est avant tout une recommandation qui n'est pas exécutoire.

M. Carter: Je remercie beaucoup le ministre. Il a jeté beaucoup de lumière sur ce problème. S'il y avait dans cet article quelque chose qui traduise le passage du rapport que le ministre a cité, et qui serait de nature à établir les principes sur lesquels la décision doit être fondée, j'estime que le problème serait résolu. Mais il n'y a dans l'article aucune disposition en ce sens.

Il y est dit tout simplement qu'ils doivent décider s'ils vont recommander ou non la clémence, et à ce titre seulement, je pense qu'ils auront peine à dissocier leur jugement sur la preuve de leurs convictions personnelles au sujet de la peine capitale. Voilà le problème que je cherchais à résoudre.

M. McMillan: Monsieur le président, le ministre a dit tantôt que le jury n'aurait pas à se prononcer en plein tribunal sur la question de la recommandation à la clémence. Plus tard, il a dit que le juge pourrait demander aux jurés ce qu'ils en pensaient. Je crois bien qu'il voulait parler de chacun des membres du jury. Comment le juge peut-il agir ainsi sans obliger les jurés à se prononcer?

L'hon. M. Fulton: Je voulais parler, bien entendu, de l'idée formulée précédemment, suivant laquelle l'avocat aurait le droit de questionner les jurés. Autant que je sache, le juge peut poser n'importe quelle question aux jurés, afin de savoir quel est leur état d'esprit.

M. Godin: J'aimerais revenir sur ce que le ministre a dit tantôt, à savoir qu'à la suite d'une étude effectuée en 1955 et en 1956, on a recommandé que la prérogative reste facultive et qu'il ne faudrait l'astreindre à quoi que ce soit. Je ne m'oppose aucunement à cela, mais je ne réussis pas à comprendre comment le ministre peut présenter l'article 13 en s'inspirant de ce principe. L'article 13 incorpore dans le Code criminel l'élément même qui liera les mains du cabinet, en ce sens qu'on présentera à ce dernier une recommandation à la clémence, même s'il n'est pas précisé que le jury fasse une telle recommandation. Mais comment pourrait-il en être autrement? Comment pourrait-on traiter autrement pareille recommandation? Dans un certain sens, n'est-ce pas supprimer toute liberté d'exercice de la prérogative royale, dont le comité, comme vient de nous le rappeler le ministre, a recommandé l'exercice par le cabinet?

Je pense que le ministre de la Justice agit contrairement au vœu qu'il dit formulé dans le rapport. Il lie les mains du cabinet, qui ne pourra plus exercer la prérogative royale en toute liberté. Le cabinet se trouvera lié par une recommandation dont la loi exige la présentation. Voilà mon objection, et le ministre doit admettre qu'il souffle le chaud et le froid, lorsqu'il affirme que l'objet de cet article est de maintenir la liberté d'exercice de la prérogative royale. Il est évident que la procédure qui se développera ne favorisera pas la liberté d'exercice de la prérogative royale; elle la restreindra en mettant cet exercice à la remorque des jurys. En outre, elle subordonnera l'emploi de la prérogative royale à l'attitude qu'aura le cabinet du temps envers la peine capitale. C'est pourquoi, je dis que le principe de liberté dans l'usage de la prérogative royale, dont le ministre a parlé tout à l'heure, est sérieusement restreint par le présent article.

M. le président: L'article 13 est-il adopté?

M. Deschatelets: Sur division.

(L'article est adopté.)

L'article 14 est adopté.

Sur l'article 15—*Le gouverneur en conseil doit approuver tout élargissement permis après une commutation de peine de mort.*

M. Winch: Monsieur le président, j'avoue que cet article m'intrigue fort. J'aimerais demander au ministre qu'est-ce qui l'a amené à soumettre cet article à la Chambre et pourquoi il le fait. Selon la note explicative, le but est de permettre au gouverneur en conseil d'ordonner, en commuant une peine de mort, que le prisonnier ne bénéficie pas d'une réduction de la peine d'emprisonnement substituée à la peine de mort, sans l'approbation préalable du gouverneur en conseil.

Si cette disposition m'intrigue, c'est qu'avant la présente session, quand le ministre de la Justice, dans sa sagesse, a apporté de profondes modifications au régime des libérations conditionnelles, et qu'il a établi la Commission nationale des libérations conditionnelles, notre groupe en général et moi en particulier avons chaudement appuyé l'évolution que le ministre recommandait alors. Autant que je sache, le nouveau régime de libération conditionnelle et la nouvelle commission ont très bien marché! Je pense que le ministre de la Justice peut être très fier des changements apportés depuis deux ans au régime des libérations conditionnelles.

Mais la disposition à l'étude passe outre à la commission au sujet d'un seul genre de criminels. Même si la commission a fait une énorme besogne depuis 18 mois, on passe maintenant outre puisque la décision de mise en liberté

conditionnelle doit avoir l'approbation préalable du gouverneur en conseil. Le ministre de la Justice doit bien savoir que je m'intéresse depuis des années à cette question. Je n'arrive pas à comprendre que le gouverneur en conseil puisse mieux savoir que la commission si le condamné à mort, celui dont la peine a été commuée en emprisonnement à vie peut être rendu à la société ou bien s'il doit demeurer en prison le reste de ses jours. Telle est la fonction, la raison d'être de la Commission des libérations conditionnelles, qui suppose une étude de tous les prisonniers. Les membres de cette commission étudient leur dossier ainsi que les rapports du directeur de la prison, du surveillant, du psychiatre, du psychologue, et ainsi de suite. Ce n'est pas le gouverneur en conseil qui pourrait exécuter ce travail.

A cause de toutes ses responsabilités, il me semble que le gouverneur en conseil ne peut puiser son information que dans les rapports de la Commission nationale des libérations conditionnelles. Où pourrait-il puiser ses renseignements si ce n'est dans ces rapports? C'est clair comme de l'eau de roche que les membres du cabinet ne peuvent faire une étude détaillée de tous les dossiers, ainsi que des rapports du psychiatre, du psychologue et autres. C'est la raison d'être de la Commission des libérations conditionnelles et c'est pourquoi cette commission a plein pouvoir à l'égard de tous les délits qui peuvent entraîner des peines allant jusqu'à l'emprisonnement à vie tels que le viol, l'homicide involontaire et l'homicide non punissable de mort. De tels cas relèvent de la responsabilité de la commission, mais quand il s'agit d'un cas bien particulier, celui d'un condamné à mort dont la sentence a été commuée en emprisonnement à perpétuité...

Une voix: Il a commis un meurtre.

M. Winch: Tous les autres qui ont commis un meurtre non qualifié et qui sont condamnés à l'emprisonnement à perpétuité ont commis un meurtre, eux aussi, mais leur cas relève de la Commission des libérations conditionnelles. D'après le texte de l'article, je crois avoir raison de penser que, dans le cas d'une condamnation à mort commuée en emprisonnement à vie, la personne en cause ne peut obtenir une libération conditionnelle sans le consentement du gouverneur en conseil.

Je veux établir bien clairement qu'on doit, à mon avis, veiller avec une extrême prudence à ne pas remettre en liberté un détenu qui n'est pas prêt à réintégrer la société, qu'il ait purgé une peine de 12 ou de 50 années d'emprisonnement pour viol, homicide, trafic illégal ou tout autre délit. Ce que je ne parviens pas à comprendre, c'est pourquoi, en définitive, on passe par-dessus la Commission des libérations conditionnelles, seul organisme qui soit au courant de l'affaire. En l'occurrence, l'affaire doit être déférée au gouverneur en conseil.

Le ministre de la Justice comprend, je pense, pourquoi je suis un peu étonné. Je sais qu'il n'a pas dû présenter cette disposition sans motif. Mais, étant des gens raisonnables, la plupart des membres de cette Chambre seraient intéressés à savoir quel est ce motif. On peut être condamné à l'emprisonnement à perpétuité pour avoir été trouvé coupable de viol et d'autres délits. Pourquoi, en l'occurrence, le dernier mot est-il laissé au gouverneur en conseil?

L'hon. M. Martin: Le ministre désire-t-il fournir une réponse?

L'hon. M. Fulton: Oui. En réalité, l'article s'appuie sur deux motifs. Il convient tout d'abord de ne pas oublier que désormais on ne pourra commuer la peine de mort en peine d'emprisonnement à perpétuité que pour les personnes qui auront commis un meurtre projeté et délibéré, de l'avis du jury. Mon honorable ami doit se rappeler qu'il n'en était pas ainsi jusqu'à présent et que telle sera la situation désormais. Jusqu'ici, tout meurtre entraînait la peine de mort et le cas de quiconque commettait un meurtre et en était déclaré coupable était soumis au cabinet. Par conséquent, tous les meurtiers étaient susceptibles de bénéficier d'une commutation de leur sentence en détention perpétuelle. A partir de maintenant, toutefois, la peine de mort ne sera imposée qu'à ceux qui seront coupables de meurtre qualifié, c'est-à-dire à ceux que le jury jugera avoir commis un homicide projeté et délibéré. Si la commutation a lieu, elle s'appliquera donc dorénavant à quelqu'un qui a commis un meurtre projeté et délibéré ou qui a tué en commettant un crime qui suppose un acte projeté et délibéré. La commutation de peine ne s'appliquera à l'avenir qu'à une catégorie de crime beaucoup plus restreinte qu'auparavant. Toutefois, la peine pourra encore être commuée. Nous avons déjà parlé longuement de la question; je ne rentrerai donc pas trop dans le détail. Toutefois, je me permettrai de rappelé ceci à mon honorable ami. La commutation de la peine peut avoir lieu, même s'il y a verdict de culpabilité, en cas de meurtre projeté et délibéré. Par exemple, prenons le cas où l'aliénation mentale de l'accusé n'a peut-être pas été prouvée dans le sens technique de la loi, mais où les rapports des psychiatres soulèvent des doutes dans l'esprit des membres du Cabinet ou leur donne l'impression qu'il ne s'agit pas d'une personne

saine d'esprit. En conformité de notre coutume bien établie de ne pas faire pendre des personnes qui ne sont pas moralement responsables, l'accusé pourra alors faire l'objet d'une commutation de peine, même s'il a commis un crime d'une certaine nature et s'il est le genre d'individu dont personne ne pourrait en toute sécurité demander le retour dans la société.

C'est là une responsabilité extrêmement lourde. Il ne faut pas oublier que c'est le cabinet qui ordonne la commutation de peine. Par conséquent, c'est le cabinet qui prend sur lui de dire que le coupable ne sera pas pendu, mais détenu à perpétuité. Étant donné les éléments que je viens d'exposer, nous avons pensé qu'il ne serait pas inapproprié, dans cette catégorie spéciale et limitée de causes, de dire, à l'avenir, comme ce sera le cas: «Le Cabinet ordonne la commutation, assumera aussi la responsabilité définitive de déterminer si cette commutation de peine aura pour résultat la rentrée du coupable dans la société.»

En procédant ainsi, nous bénéficierons, évidemment, des conseils de la Commission des libérations conditionnelles. Ce n'est pas comme si nous placions cet homme quelque part où la Commission des libérations conditionnelles ne le verrait jamais. Elle aura accès à son dossier. Elle étudiera à nouveau son cas, et formulera des recommandations. La situation se résume donc simplement à ceci: pour le petit nombre de cas où la question se posera de savoir si l'on peut en toute sécurité relâcher un inculpé dans la société, nous estimons approprié que le cabinet qui a assumé—non pas en cette qualité, mais en tant que gouverneur en conseil—la responsabilité de déterminer si la sentence de mort doit être commuée, assume aussi celle de décider si le prisonnier doit être relâché ou non.

On me permettra bien de souligner ce dernier point à mon honorable ami. Ce n'est pas ce qui arrivera dans chaque cas de commutation. Ce cas—je parle de celui où le gouverneur en conseil doit autoriser la libération en dernier ressort—ne s'applique que si, au moment de la commutation, le gouverneur en conseil l'ordonne ainsi. Autrement dit, lorsqu'il autorise la commutation, le gouverneur en conseil doit dire: «Dans ce cas particulier, nous estimons que ce criminel est si dangereux, que c'est un cas tellement délicat, un cas tellement exceptionnel, que nous décrétons qu'il ne sera pas libéré sur parole à moins que le Cabinet n'en donne l'autorisation.» Je signale un autre parallèle à mon honorable ami. Si au cours d'un procès de meurtre, le jury décide que l'accusé est dément, alors la loi prescrit qu'au lieu d'être condamné à mort, il sera détenu durant bon plaisir du lieutenant-gouverneur en conseil. En d'autres termes, il est enfermé dans un asile d'aliénés jusqu'à ce que le lieutenant-gouverneur en conseil le juge guéri ou en assez bonne santé pour être libéré. Puis si le cabinet du Canada ou le gouverneur en conseil commue une sentence parce qu'il juge que l'accusé n'est pas mentalement normal, aux termes de la loi actuelle, il n'existe aucune autorité aussi haute qui puisse ordonner qu'il soit détenu durant bon plaisir du gouverneur en conseil. Ainsi donc, tout ce que nous faisons, c'est appliquer dans le cas où nous ordonnons qu'un homme soit détenu, parce que nous avons des doutes sur sa santé mentale, les mêmes dispositions qui s'appliquent lorsque le jury juge que l'accusé est dément et que, par conséquent, il doit être détenu durant bon plaisir du lieutenant-gouverneur en conseil.

L'hon. M. Martin: Puisque l'examen des modifications tire à sa fin, nous nous rendons compte, je crois, que ce paragraphe traduit dans ce bill le principe fondamental dont s'inspire la politique du gouvernement. A mon avis, le bill constitue une tentative louable de compromis. J'estime que la mesure à l'étude—et je l'ai déjà dit, mais je ne sache pas que le ministre ait exprimé ses vues là-dessus—vise tout simplement à accorder le statut juridique à une pratique que la Couronne a exercée bien légalement et tout à fait en conformité de la constitution, en ce qui concerne la prérogative royale, depuis que le gouvernement actuel a pris le pouvoir. On a bien l'impression que les considérations qui ont guidé la Couronne au Canada dans toutes les commutations qui ont été accordées se traduisent dans les principes dont s'inspire le bill à l'étude. Il n'y a rien de mal, et certainement rien d'inconstitutionnel, à ce que la Couronne cherche à incorporer dans la loi du pays, pour que les tribunaux puissent statuer sur elles, des situations qui ont façonné sa politique fondamentale pour ce qui est de la façon dont elle peut exercer la prérogative royale.

Cependant, cet article soulève d'autres questions qu'a mentionnées le premier ministre, et le contraste entre ce qu'a dit le premier ministre et ce que prévoit cet article ne saurait être passé sous silence. Il est vrai que le premier ministre exprimait une opinion en passant et que ses propos ne sauraient se comparer à une loi, mais il exprimait l'opinion du chef du gouvernement et, à ce titre, ses propos méritent plus qu'une attention ordinaire.

Avant de commenter les observations du premier ministre, j'aimerais rappeler aux membres du comité que, dans cet article, l'instrument de la commutation n'est pas assuré par les membres du cabinet ou par un comité

du cabinet, mais par le gouverneur en conseil. C'est le gouverneur en conseil, non pas les membres du cabinet, qui a la responsabilité de s'occuper plus tard de la question de la durée de l'emprisonnement de l'accusé.

Le premier ministre nous dit que ces causes de condamnations la peine capitale prennent beaucoup de temps au cabinet. Je le sais. Comme j'ai moi-même fait partie du Conseil privé de Sa Majesté, je sais que le cabinet du pays doit consacrer beaucoup de temps à l'examen de ces cas et devra le faire aussi longtemps qu'il en sera chargé.

Le premier ministre s'est répandu en plaintes, je ne dirai pas sur la longueur du temps ainsi consacré, mais sur ses préoccupations en tant que chef du gouvernement; il a mis en regard, d'une part les nombreuses charges qu'il a à ce titre et les nombreuses questions qui doivent être examinées et, d'autre part, le temps que le cabinet consacre dans l'ensemble à l'examen des condamnations à la peine capitale. Je dirai que quelle que soit l'importance de cet élément, le nombre de ces condamnations dans notre pays n'est pas grand au point que le cabinet puisse estimer n'être pas en mesure d'assumer comme il convient son rôle dans l'exercice de la prérogative royale.

Le premier ministre nous a rappelé qu'au Royaume Uni, le ministre de l'Intérieur exerce le pouvoir de la clémence ou commue les peines sans en référer du tout à ses collègues du cabinet. Le premier ministre a même dit, je crois, qu'il n'en parle même pas au Grand Chancelier. Il semble y avoir quelque doute là-dessus. De toute façon, il est clair qu'au Royaume-Uni, le ministre de l'Intérieur ne discute pas de la question avec ses collègues du cabinet, sauf peut-être avec le Grand Chancelier, qui est évidemment membre du cabinet.

Le premier ministre a ajouté que nous pourrions peut-être au Canada implanter l'usage de laisser au ministre de la Justice et au solliciteur général l'exercice de la clémence. Je signalerai seulement qu'à mon sens ce serait un usage qu'il serait dangereux d'implanter, à cause des compromis que la disposition à l'étude pourrait inspirer. De toute façon, la recommandation du premier ministre n'est pas incorporée au présent article parce que le rôle de recommander la clémence et de déterminer le terme d'emprisonnement doit être rempli, aux termes de l'article, par le gouverneur en conseil. Je crois que c'est la mesure que le ministre de la Justice aurait dû présenter.

Il me semble qu'il serait très dangereux de laisser la décision en première et en dernière instance à tout autre organisme qu'au gouverneur en conseil, surtout à l'heure où cette importante mesure est sur le point d'être adoptée, mesure qui comporte une rupture avec notre tradition.

L'honorable député de Vancouver-Est s'est demandé pourquoi la question de la détention devrait être renvoyée au cabinet. La réponse du ministre de la Justice me satisfait. Le ministre déclare que le cabinet, ayant ordonné la commutation de la peine, doit ordonner lui-même la détention de l'accusé en prison. Comme il l'a fait remarquer, il ne s'agira pas nécessairement du même cabinet. Toutefois, cela n'ira pas sans inconvénients, car un cabinet aura été saisi de tous les faits et aura ordonné la commutation de la peine de mort en emprisonnement à perpétuité, tandis qu'un autre, moins bien informé, sera appelé à prendre la seconde décision.

Monsieur le président, je crois la chose très opportune et j'appuie fermement le ministre quand il dit qu'au moment où nous nous éloignons considérablement de la peine de mort dans le cas d'un homicide volontaire ou, comme on le dit dans le bill, d'un meurtre qualifié, prémédité et délibéré, nous devons nous assurer que dans les cas où la peine de mort est commuée en emprisonnement à perpétuité, l'emprisonnement protégera les intérêts de la société tout en répondant à la justice, autant qu'il soit humainement possible de le faire au moyen de décisions prises par des hommes et de normes établies par des hommes.

Je ne crois pas que le pays verrait la chose d'un bon œil (à moins que le cabinet ne soit chargé de revoir les recommandations) si la Commission nationale des libérations conditionnelles recommandait l'élargissement d'un détenu qui aurait été condamné à mort pour meurtre.

Il se peut qu'un jour nous ne voulions plus voir ces dispositions dans nos statuts. Il se peut que la pression des affaires de l'État en rende l'exécution difficile. Quand notre pays comptera une population double de celle d'aujourd'hui, les problèmes du gouvernement seront plus nombreux, et aussi les tâches dévolues au cabinet. Des raisons d'ordre pratique et d'autres peuvent nous amener à vouloir revenir sur cette disposition.

Il reste qu'actuellement le ministre irait contre les vœux de la majorité de la population sans une sauvegarde de ce genre. Mais le cabinet se trouvera chargé d'une double tâche et le premier ministre se plaint déjà de la première. Si déjà le cabinet passe beaucoup de temps à étudier les cas de peine de mort, il devra dorénavant leur en consacrer deux fois plus.

Si je le dis, c'est parce que, quand on pense au nombre de commutations de peine accordées par le présent gouvernement, on se rend compte que le cabinet devra s'astreindre

à de longues études avant de décider s'il faut donner suite aux recommandations de la Commission et si un condamné à mort dont la sentence a été commuée en emprisonnement à perpétuité doit être remis en liberté comme s'il avait purgé toute la sentence d'emprisonnement à vie substituée par suite de la commutation.

On se demande si le cabinet mettra autant de soin à décider s'il faut garder en prison ou libérer celui qui a été reconnu coupable de meurtre, condamné à mort et dont la sentence a été commuée. Le gouvernement va-t-il prendre les mêmes précautions dans ce cas qu'à l'égard de l'acte initial de la commutation? Je présume qu'il prendra les mêmes précautions, mais je pose la question afin de montrer le fardeau supplémentaire qui sera imposé au cabinet et, je crois, à bon droit, par cet article. Le ministre a dit, il y a un instant, que ce bill ne diminue en rien la prérogative royale. Je ne suis pas d'accord. Je crois que ce bill diminue effectivement l'application de la prérogative royale, tout comme la pratique de la commutation, sous le gouvernement actuel, a eu pour effet d'amoindrir l'exercice de la prérogative royale par le cabinet actuel, comparativement à son prédécesseur.

J'ai l'impression qu'il s'agit d'une mesure de compromis. J'ai exprimé l'avis que je ne suis pas d'accord avec le libellé du bill, mais que je suis d'accord avec le principe dont il s'inspire. De toute évidence, le gouvernement en est satisfait, et le bill maintiendra vraisemblablement la pratique que le gouvernement a lui-même suivie lorsqu'il s'agissait de savoir de quelle manière la prérogative royale s'exercerait. Mais on s'écarte de la voie suivie jusqu'ici. L'honorable député d'Essex-Ouest a dit qu'il a voté en faveur du bill, présumant que nous retenions la peine capitale. Je n'ai pas lu tous les discours prononcés par ceux qui ont participé au débat sur cette question, mais je sais que certains membres de la Chambre sont d'avis qu'avec cette mesure nous faisons un grand pas vers l'abolition totale de la peine capitale. Dans ce cas, si nous tenons compte des opinions exprimées par ceux qui ont pris position d'une façon ou d'une autre à propos du bill, nous ne devrions avoir ici qu'une mesure d'essai, à mon sens. Nous ne devrions pas l'adopter de façon définitive. Nous devrions suivre l'exemple du Royaume-Uni, qui a adopté une période d'essai de cinq ans, je crois que c'est cinq ans. Je voudrais que le ministre déclare, sans atténuer ni restreindre d'aucune manière la politique que le gouvernement envisage, et sans s'écarter le moindrement de la position qu'il a adoptée, qu'étant donné l'importance que revêt la question du point de vue de l'administration de la justice dans notre pays, le gouvernement propose que la présente modification ait force de loi pour une période de, disons cinq ou trois ans, à l'expiration de laquelle elle serait revisée; à ce moment-là, le gouvernement et le Parlement d'alors formuleraient de nouvelles recommandations et réexamineraient la situation.

Cette proposition n'attaque pas le bill en principe et de nombreux citoyens auraient le sentiment qu'en prenant cette décision importante, nous aurions été mus par des sentiments humanitaires, nous aurions agi conformément aux nouvelles théories sur les liens existant entre les délinquants et l'État et conformément à de nouveaux concepts moraux, tout en nous montrant modérés dans notre action et soucieux d'observer les règles de la prudence. C'est un sujet que le ministre devrait, je crois, considérer, et j'espère qu'il aura quelque chose à dire là-dessus.

L'hon. M. Fulton: Avant d'aborder la dernière idée émise par le député d'Essex-Est, je me permets de commenter ce qu'il a dit au sujet des observations que le premier ministre a faites à la Chambre le 29 mai. Le député, je crois, a jusqu'à un certain point mal compris les paroles du premier ministre. Celui-ci, en exposant ses vues sur la procédure que pourrait suivre le cabinet, consultait pour ainsi dire la Chambre, comme il lui arrive souvent de le faire, sur les moyens d'améliorer notre procédure, même celle du cabinet. Le député d'Essex-Est semble avoir conclu des paroles du premier ministre que ce dernier pensait qu'un petit sous-comité du cabinet devrait rendre la décision finale. Ce n'est pas juste. Ce que le premier ministre a dit, c'est qu'il estimait que notre procédure au cabinet devrait se rapprocher davantage de celle qui est suivie au Royaume-Uni. A la page 5725 du hansard il a dit:

> Dans ce cas, il appartiendrait au ministre de la Justice et au solliciteur général de prendre la décision et de formuler la recommandation. Les jurés que la nouvelle mesure autorise à recommander un accusé à la clémence pourraient donc soumettre cette recommandation au cabinet tout entier.

D'après cette déclaration, il est manifeste que le premier ministre n'insinuait aucunement qu'un petit comité composé de membres du cabinet doive prendre la décision finale à l'égard de ces questions, et, je le répète, le premier ministre ne tentait aucunement d'établir un principe de droit. Il n'a fait que confier à la Chambre comment, à son avis, on pourrait améliorer les procédures que suit même le cabinet.

Pour ce qui est de la proposition d'une période d'essai de cinq ans, savoir que le gouvernement devrait annoncer qu'il ne pose pas une règle définitive, mais qu'il serait

disposé à remanier la loi au bout de cinq ans, je reconnais que le député qui en est l'auteur préjuge manifestement des événements et je suis d'accord avec lui pour déclarer que le gouvernement actuel aura sans contredit l'occasion de remanier la mesure dans cinq ans. Nous serons encore ici dans cinq ans.

Il n'est pas nécessaire que la loi soit obligatoirement revisée tous les cinq ans. Une loi, après tout, est une chose vivante. Elle évolue et si on s'aperçoit, malgré le jugement collectif du gouvernement, de la Chambre des communes et du Parlement du Canada, que la modification n'était ni sage, ni souhaitable, on pourrait alors inviter le Parlement à faire d'autres changements. Mais, sauf le respect que j'ai pour le député, il n'est pas bon, à mon sens, de dire qu'une loi qui touche à la vie des gens sera modifiée dans cinq ans, si elle ne donne pas satisfaction.

La mesure législative à l'étude nous paraît bonne et marque un progrès. Nous sommes persuadés qu'elle répond aux désirs des Canadiens. Elle fait même plus que cela. Elle reflète non seulement l'opinion publique, mais le niveau de moralité que le public du Canada voudrait avoir pour règle, dans la plus haute acception du mot. C'est dans cet esprit que nous soumettons ce bill au Parlement. Il n'est pas question d'inflexibilité, nous ne nous donnons pas un brevet de sagacité, mais nous croyons fermement que c'est la chose à faire. Si l'on s'apercevait que la mesure n'est pas judicieuse, on devrait être disposé à la modifier non pas dans cinq ans, mais dès qu'il deviendrait évident que des changements s'imposent. Il ne conviendrait pas, d'après moi, de fixer un terme de cinq ans à une loi aussi importante et—qu'on me permette de le dire—aussi bien conçue que celle-ci qui, je le prévois, sera approuvée par la Chambre.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 17—*Dispositions transitoires.*

M. Winch: Monsieur le président, l'article 17 est le dernier de la présente mesure, et je demanderais au comité la permission de dire quelques mots.

Je pense que mes idées abolitionnistes sont assez bien connues, et je tiens à dire ici que je n'ai nullement changé d'avis à propos de la peine capitale. Je veux mentionner cependant, à l'occasion du dernier article du présent bill, qu'à mon sens le Canada fait un grand pas en avant dans le domaine de la pénologie, de l'homicide et de la peine capitale. Il est assez paradoxal qu'un fervent abolitionniste comme moi soit en train de discuter les modalités et les détails d'une loi, mais c'est ce qui arrive quand un abolitionniste est membre de la Chambre des communes.

Mon groupe, et moi-même en particulier, sommes heureux et reconnaissants du grand progrès qui s'accomplit aujourd'hui, et le comité peut être certain que nous appuierons la mesure à l'unanimité.

(L'article est adopté.)

M. le président: Allons-nous maintenant aborder l'article 1?

Sur l'article 1er—*Classification des meurtres.*

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, à la demande du comité, on a permis que l'examen de l'article 1 soit réservé pour nous permettre de songer à le modifier en vue de donner suite à trois propositions. Tout d'abord, on a proposé d'indiquer nettement que quiconque assassine un agent de police ou un membre d'une force policière, en service, soit présumé coupable de meurtre qualifié. Deuxièmement, que quiconque assassine un gardien de prison en service soit aussi présumé coupable de meurtre qualifié. En troisième lieu, on s'est dit d'avis que les termes «projeté» et «délibéré» qu'on relève à l'article 1 de la version française du bill, ne traduisent pas exactement le sens des termes anglais «planned and deliberate».

Ainsi que je l'ai déjà fait remarquer, par rapport aux deux premières propositions, nous estimons que quiconque assassine un agent de police ou un gardien de prison en service serait tenu coupable de meurtre qualifié d'après le libellé actuel du bill. Cependant, je le répète, s'il subsiste quelque doute à cet égard, nous sommes disposés à faire montre de souplesse et, pour montrer que nous ne devrions pas toujours avoir le dernier mot, à accepter un amendement qui soit de nature à dissiper ce doute. Par conséquent, j'ai fait rédiger un amendement que je vais demander à un de mes collègues de proposer après que j'en aurai donné lecture et que j'en aurai expliqué les effets.

Le premier changement consisterait à supprimer la ligne 8 de la page 1 et à la remplacer par le mot «personne». En deuxième lieu, on supprimerait la ligne 23 de la page 1 et on la remplacerait par ce qui suit:

«alinéa (iv), ou c) l'y a incitée, ou lorsque cette personne, par son propre fait, a causé ou aidé à causer la mort (i) d'un officier de police, d'un agent de police, d'un constable, d'un shérif, d'un shérif adjoint, d'un officier de shérif ou d'une autre personne employée à la préservation ou au maintien de la paix publique, agissant dans l'exercice de ses fonctions, ou (ii) d'un directeur, d'un sous-directeur, d'un instructeur, d'un gardien, d'un geôlier, d'un garde, ou d'un autre fonctionnaire ou employé permanent d'une prison, agissant dans l'exercice de ses fonctions, ou a conseillé à une

autre personne de commettre un acte quelconque qui a causé ou aidé à causer la mort, ou a incité cette autre personne à commettre un tel acte.

L'amendement, monsieur le président, aura pour effet d'ajouter un autre sous-alinéa au paragraphe (2) de l'article 202A, ce qui indiquerait d'une façon indubitable que le meurtre d'un agent de police ou d'un garde d'une prison tombe dans la catégorie des meurtres qualifiés. Je demande à mon collègue le solliciteur général de proposer cet amendement.

L'hon. M. Browne: Monsieur le président, je crois que vous avez un exemplaire de l'amendement en cause. Je demande à proposer que l'article 1 du bill soit modifié de la façon indiquée par le ministre de la Justice.

M. le président: L'honorable député de Saint-Jean-Ouest propose que le bill nº C-92, loi modifiant le code criminel (peine capitale), soit modifiée comme il suit:

a) supprimer la ligne 8 de la première page et la remplacer par le mot suivant:
«personne»,
b) supprimer la ligne 23 de la première page et la remplacer par les mots suivants:
«alinéa (iv), ou l'y a incitée», ou
c) lorsque cette personne, par son propre fait, a causé ou aidé à causer la mort,
(i) d'un officier de police, d'un agent de police, d'un constable, d'un shérif, d'un shérif adjoint, d'un officier de shérif ou d'une autre personne employée à la préservation et au maintien de la paix publique, agissant dans l'exercice de ses fonctions, ou
(ii) d'un directeur, d'un sous-directeur, d'un instructeur, d'un gardien, d'un geôlier, d'un garde ou d'un autre fonctionnaire ou employé permanent d'une prison, agissant dans l'exercice de ses fonctions,
ou a conseillé à une autre personne de commettre un acte quelconque qui cause ou aide à causer la mort, ou a incité cette autre personne à commettre un tel acte.

(Texte)

M. Deschatelets: Monsieur le président, ces amendements répondront sûrement aux désirs de plusieurs honorables députés.

Je fais particulièrement allusion à l'alinéa (i) du paragraphe b) de l'article 1, je me permets de rappeler à l'honorable ministre de la Justice (M. Fulton) que cet amendement fait suite aux observations de l'honorable député de Niagara-Falls (Mlle LaMarsh) qui a suggéré que cet article comprenne, à l'alinéa (i), le meurtre d'un officier de pénitencier ou d'un gardien de prison...

Si j'ai bonne souvenance, lorsque l'honorable ministre a mentionné qu'il était pour demander à ses officiers de nous soumettre un amendement couvrant ce cas particulier, il a ajouté qu'il allait en donner le mérite à l'honorable député de Niagara-Falls. Je pense bien qu'il ne verra aucune objection à le faire.

(Traduction)

L'hon. M. Fulton: Non, je suis très heureux d'appuyer mon honorable ami de Maisonneuve-Rosemont dans l'hommage qu'il rend à son collègue, l'honorable représentante de Niagara-Falls, au sujet de l'intérêt qu'elle témoigne à présenter cet amendement.

M. le président: L'amendement est-il adopté?

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, avec votre permission, je vais présenter un autre amendement intéressant la version française.

Vous vous rappellerez que certains de nos collègues de la province de Québec se sont demandé si les mots «projeté et délibéré», qui figurent à la septième ligne de la page 1 du texte français, traduisent bien les mots anglais «planned and deliberate» qui figurent à la dixième ligne de la version anglaise. J'ai consulté des hauts fonctionnaires et certains de mes collègues de la province de Québec qui jouissent d'une longue expérience à titre de criminalistes et d'étymologistes, et on m'apprend que la meilleure façon de rendre en français le sens de l'expression anglaise «planned and deliberate» c'est de la traduire par les termes «projeté et délibéré», et que la traduction la plus fidèle de la tournure de phrase: «it is planned and deliberate on the part of such person» c'est l'expression française «commis de propos délibéré par». En conséquence, j'invite mon collègue, le solliciteur général, à proposer le projet d'amendement qui convient.

(Texte)

L'hon. M. Browne: Je suggère que nous amendions la version française du nouvel article 202-A, qui est inséré dans l'article 1 du bill C-92 en son paragraphe 2, alinéa (a), en abrogeant les mots:

...délibéré de la part de...

et en les remplaçant par:

...commis de propos délibéré par...

M. le président: L'honorable M. Browne propose que la version française du nouvel article 202-A, qui est inséré dans l'article 1 du bill C-92, soit amendée en son paragraphe 2, alinéa (a), en abrogeant les mots:

...délibéré de la part de...

et en les remplaçant par:

...commis de propos délibéré par...

(Traduction)

M. Roberge: Étant donné que le solliciteur général a bien voulu proposer l'amendement en français, je l'en féliciterai en anglais. Je

crois que c'est là un progrès, et une amélioration que nous approuvons, par rapport au texte français traduit.

(L'amendement est adopté.)

L'article 1, modifié, est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois, à la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: Maintenant.

M. Roberge: A la prochaine séance.

M. l'Orateur suppléant: A la prochaine séance.

LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS ET LE CODE CRIMINEL

PROLONGATION DU MORATOIRE DANS L'INDUSTRIE DE LA PÊCHE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice) propose la deuxième lecture du bill nº C-97, visant à modifier une loi modifiant la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel.

—Monsieur l'Orateur, comme je l'ai expliqué au moment où j'ai demandé à présenter le bill, l'objet de la présente mesure est de prolonger d'une autre année le moratoire qui avait fait l'objet d'une première modification en 1959. En vertu de cette modification, certaines activités des entreprises de pêche et des syndicats de pêcheurs de la Colombie-Britannique qui pourraient autrement contrevenir à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions ne seront pas considérées comme des contraventions au cours de la présente période. Cette mesure est nécessaire du fait que la commission des pratiques restrictives du commerce est actuellement saisie d'un rapport du directeur des enquêtes, dans lequel il déclare que ces pratiques semblent effectivement contraires à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

Toutefois, la question n'est pas encore réglée, et sans ce moratoire, l'industrie de la pêche en Colombie-Britannique risquerait d'être jetée dans le désarroi.

Si l'on a mis du temps à régler la question, c'est que certaines questions secondaires se sont posées au cours des auditions tenues par la Commission des pratiques restrictives du commerce, et que ces questions ont fait l'objet de demandes d'injonction qui ont prolongé indûment les auditions. Voilà pourquoi je demande que le moratoire soit prolongé d'une autre année, c'est-à-dire jusqu'en décembre 1962.

[M. Roberge.]

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Je suis sûr que personne ne tient à nuire sans cesse à l'industrie de la pêche en Colombie-Britannique, ni dans aucune autre région du Canada. Je crois que la raison donnée par le ministre ce soir est la même qu'il nous a fournie l'année dernière. S'il y a de bonnes raisons pour exclure les pêcheurs—et je le prends sur le mode interrogatif—pourquoi s'agit-il d'un simple moratoire? Pourquoi ne pas prévoir une période plus étendue pendant laquelle les pêcheurs seraient ainsi protégés? Pourquoi ne leur accorder cette protection que pour une période de temps limitée? Il me semble que le ministre doit à la Chambre de plus amples explications.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'estime que le gouvernement se doit de mettre fin à cette farce dès maintenant. La loi relative aux enquêtes sur les coalitions a été conçue à l'origine en vue de protéger le consommateur et le citoyen ordinaire du pays. Toutefois, grâce à un manque de surveillance, je crois, on fait un mésusage de la loi. Nous voici en présence d'un effort délibéré en vue de saper un syndicat légitime de pêcheurs qu'on tient dans l'incertitude depuis longtemps.

Je vois encore notre premier ministre actuel (M. Diefenbaker) exprimant ses vues sur la loi relative aux enquêtes sur les coalitions alors qu'il siégeait dans l'opposition. Il a demandé l'adoption d'une loi énergique, et réclamé l'incarcération de ceux qui sont trouvés coupables de s'être soustraits à l'esprit de la loi. Je suis certain que la loi n'a jamais visé à empêcher les travailleurs canadiens de s'unir en vue d'obtenir un traitement équitable. Et pourtant, d'une façon ou d'une autre, depuis bien longtemps déjà, sous les régimes libéraux comme sous les régimes conservateurs, nos pêcheurs ont constamment eu une épée de Damoclès suspendue au-dessus de leurs têtes. Il est grand temps, je pense, que le gouvernement se prononce clairement et mette fin à cette enquête, et qu'il exige que ces sociétés de pêche dévoilent leurs propres dossiers.

C'est bien facile, monsieur l'Orateur, de demander à un pêcheur de présenter ses dossiers, car tout le monde les connaît. Pourtant, sous la direction d'un ancien ministre de la Couronne, les sociétés de pêche maintiennent une épée de Damoclès au-dessus de la tête des pêcheurs de la Colombie-Britannique. Tous les travailleurs de la Colombie-Britannique s'opposent énergiquement à cette enquête et nous demandons au gouvernement de mettre fin une fois pour toute à cet illogisme. Il faudrait, ou bien s'en prendre aux compagnies de pêche, les obliger à publier leur état financier et à exposer au public

leurs transactions louches, ou bien permettre au syndicat des pêcheurs de poursuivre ses négociations dans le meilleur intérêt de tous les pêcheurs.

(Texte)

M. Alexis Caron (Hull): Monsieur le président, l'an dernier nous avons critiqué de façon assez acerbe différents articles du bill sur les coalitions qui nous était alors présenté. Cette année encore nous avons une certaine crainte au sujet de la façon dont cette loi est appliquée. Et un amendement plutôt simple que l'on présente aujourd'hui à la Chambre et qui pourvoit à l'extension d'un an de certains privilèges accordés aux pêcheurs de la Colombie-Britannique m'incite à me poser la question suivante: Est-ce que les pêcheurs du reste du Canada n'ont pas des droits égaux à ceux de la Colombie-Britannique?

Je sais que dans l'industrie de la pêche, il est souvent très difficile d'obtenir des prix qui permettent aux pêcheurs de vivre convenablement. Si le projet de loi à l'étude vise à rendre ce service à la classe des pêcheurs dans le besoin, je ne vois aucune objection à l'appuyer. Mais d'un autre côté, si la chose est vraie pour une partie du pays, elle doit l'être également pour le reste du pays. Ceux qui pêchent sur les côtes de l'Atlantique doivent être dans une situation analogue et bénéficier des mêmes avantages.

C'est pourquoi je me demande, comme le disait tout à l'heure le député de Coquitlam (M. Regier)—je ne me rappelle pas le nom exact de sa circonscription—Burnaby-Coquitlam, je crois...

Une voix: C'est cela.

M. Caron: ...eh bien! les cas d'exception dans une loi sont toujours risqués, et il faut être excessivement prudent lorsque nous les acceptons ou les refusons.

Cependant, je n'irai pas aussi loin que le député de Burnaby-Coquitlam, je n'affirmerai pas que c'est l'équivalent d'un revolver placé derrière la tête des citoyens d'une certaine classe de la société, mais je dirai que si la chose est nécessaire (il faut que cela soit prouvé) dans une partie du pays, elle doit l'être également dans le reste du pays, parce que la situation des pêcheurs, partout au Canada, est difficile, et ceux de l'Atlantique, tout comme ceux du Pacifique, doivent être protégés.

Je suis d'avis qu'ils ont été exploités par les acheteurs pendant de nombreuses années. Alors, s'il y a moyen d'établir un système susceptible d'enrayer cette exploitation, j'en suis et je vais appuyer le bill. Toutefois, il me semble que le ministre pourrait nous en prouver la nécessité. Et si cette nécessité ne s'applique qu'à la Colombie-Britannique, l'honorable ministre devrait nous dire pourquoi, parce que je crois que les pêcheurs de l'Atlantique ont été aussi exploités que ceux du Pacifique.

(Traduction)

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, c'est l'un de ces bills qui deviennent des choses permanentes. Chaque fois qu'il nous est soumis, on demande au ministre d'en étendre l'application à tout le pays, ainsi que le député de Hull (M. Caron) vient de le faire, ou bien que le moratoire soit maintenu en vigueur durant une plus longue période, afin qu'il s'étende à toutes les sphères d'activité de l'industrie de la pêche de la Colombie-Britannique, parce que c'est l'objet du bill.

Ce bill nous est soumis par suite d'une enquête qui a été menée, voici cinq ou six ans, sur la foi d'une déclaration de six citoyens. C'est l'une des rares enquêtes amorcées de cette façon. De façon générale, l'enquête a porté sur la fixation des prix dans l'industrie de la pêche de la Colombie-Britannique, surtout à l'égard des ventes à l'exportation. L'an dernier, on a apporté un amendement à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, prescrivant que rien ne s'oppose à ce qu'on pourrait appeler des conspirations illégales dans le domaine des exportations, et dès l'adoption du bill, l'Association des pêcheurs de la Colombie-Britannique a publié une déclaration portant que le Parlement avait maintenant reconnu que les compagnies de transformation du poisson avaient eu raison, au cours des années précédentes, de s'entendre pour fixer les prix. Évidemment, c'est tout à fait faux.

En réalité, c'est que par une série de manœuvres juridiques, notamment la demande d'injonctions et ainsi de suite—sauf erreur, les tribunaux sont présentement saisis de l'affaire, de sorte que nous ne devons peut-être pas trop la débattre—l'enquête commencée il y a cinq ou six ans n'a pas même encore atteint le stade où la Commission des pratiques restrictives du commerce a tenu des audiences, et la Commission n'est même pas encore rendue à la moitié du travail qui lui permettra de présenter un rapport sur les constatations qu'elle aura faites.

J'estime, comme le député de Burnaby-Coquitlam (M. Regier), que la situation devient de plus en plus absurde. Je suis parmi ceux qui trouvent que, lorsque le Parlement a modifié la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, à la dernière session, le ministre aurait dû proposer la modification des articles prescrivant que la loi ne s'appliquera pas aux travailleurs qui s'unissent pour leur propre protection, ou quelle que soit la façon de le

dire, afin de faire cesser cette sorte de persécution juridique. Je le répète, c'est une sorte de bill qui revient constamment. Nous nous trouvons dans une situation telle que nous ne pouvons rien faire d'autre que l'appuyer et par là permettre à ces associations de s'engager dans des activités illicites, en s'appuyant sur une loi, tant que l'affaire n'aura pas été éclaircie. Mais je trouve que c'est honteux que ces atermoiements se prolongent ainsi d'année en année et que le Parlement se voie ainsi forcé d'accorder un moratoire après l'autre chaque année, pour permettre le maintien de l'état de choses. Puis-je dire qu'il est dix heures et demie, monsieur l'Orateur?

L'hon. M. Churchill: Si le député veut finir son discours ce soir, nous sommes tout disposés à l'écouter quelques minutes encore.

Une voix: Dix heures et demie!

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Le leader de la Chambre porterait-il encore au hansard les travaux qu'il a annoncés pour le reste de la semaine, afin que les députés puissent s'y reporter demain?

L'hon. M. Churchill: Demain et mercredi nous continuerons l'étude de projets de loi. Nous aborderons en premier lieu tous les bills qui sont rendus à l'étape de la troisième lecture. Nous passerons ensuite au bill n° C-97, loi ayant pour objet la modification de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel. Le troisième article sera la résolution inscrite au nom du ministre de la Justice se rapportant à la loi sur les juges et à la loi sur la cour de l'Échiquier. Le quatrième article sera le bill n° C-99, loi modifiant la loi des aliments et drogues. Le cinquième article sera le bill n° C-100, loi prévoyant la réglementation des stupéfiants. Le sixième article sera le bill n° C-98, loi modifiant la loi sur la marine marchande du Canada. Le septième article sera le projet de résolution inscrit au nom du ministre du Commerce et concernant la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation. L'article numéro 8 sera le projet de résolution inscrit au nom du ministre de l'Agriculture concernant la loi sur le crédit agricole. Le neuvième article sera le projet de résolution inscrit au nom du ministre des Finances en vue de modifier la loi sur l'administration financière. Voilà l'ordre des travaux pour mardi et mercredi. Jeudi, nous avons l'intention de commencer par l'étude des crédits du ministère de la Défense nationale. Selon le progrès réalisé, nous envisagerons alors les travaux pour vendredi et samedi. Je crois qu'il serait peu judicieux d'essayer d'annoncer autre chose pour l'instant.

L'hon. M. Pickersgill: La semaine dernière, le ministre a dit que la Production de défense suivrait la Défense nationale. Est-ce toujours l'intention?

L'hon. M. Churchill: Oui. La Production de défense suivra la Défense nationale.

(A dix heures et trente-trois minutes, la séance est levée d'office, en conformité d'un ordre spécial.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

LE NATIONAL-CANADIEN—SUBVENTIONS EN REMPLACEMENT DES IMPÔTS

Question nº 225—**M. Creaghan:**

1. A combien de municipalités urbaines des provinces Maritimes le National-Canadien verse-t-il des subventions en remplacement des impôts?
2. Quel a été le montant global de ces subventions en 1953, 1957 et 1960?
3. Quels sont les noms des municipalités urbaines des provinces Maritimes dont la subvention, en 1960, a dépassé $25,000, et quels ont été les montants versés dans chaque cas?

Réponse de **l'hon. Léon Balcer (ministre des Transports):**

La direction des chemins de fer Nationaux du Canada me fait tenir les renseignements suivants:

1. Trente-trois.

2. 1953, $147,096.74; 1957, $213,527.70; 1960, $283,943.24.

3. Les villes de Moncton, Saint-Jean (N.-B.) et Halifax (N.-É.): $65,000, $59,000 et $84,882.37 respectivement.

ÉQUIPAGES DES NAVIRES DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Question nº 242—**M. McCleave:**

1. Quels sont les heures hebdomadaires de travail et les barèmes de salaires des cuisiniers et des commis aux vivres employés à bord des navires du ministère des Transports, *a*) sur le littoral est, *b*) sur le littoral ouest?

2. Quels sont les heures hebdomadaires de travail et les barèmes de salaires de l'équipage, à l'exception des cuisiniers et des commis aux vivres, employés à bord des navires du ministère des Transports, *a*) sur le littoral est, *b*) sur le littoral ouest?

Réponse de **l'hon. Léon Balcer (ministre des Transports):**

1 *a*) La semaine régulière de travail pour les cuisiniers et les commis aux vivres sur le littoral de l'Est est de 48 heures. Les échelles de salaires varient selon le navire (selon l'équipage) et son secteur d'action. Les salaires des cuisiniers varient de $221 à $314 par mois. Les salaires des commis aux vivres varient de $205 à $321 par mois.

b) La semaine régulière de travail pour les cuisiniers et les commis aux vivres sur le littoral de l'Ouest est de 40 heures. Les échelles de salaires varient selon l'importance du navire (selon son équipage). Les salaires des cuisiniers varient de $280 à $333 par mois. Les salaires des commis aux vivres varient de $274 à $339 par mois.

2. *a*) et *b*) La semaine régulière de travail des équipages de navires, à l'exception des cuisiniers et des commis aux vivres, est de 40 heures sur le littoral de l'Est et celui de l'Ouest, sauf pour les serveurs du littoral de l'Est, dont la semaine de travail est de 48 heures. Voici une liste des catégories d'équipages de navire, sauf les cuisiniers et commis aux vivres. Chaque fois qu'un éventail de salaires figure dans le tableau, les barèmes varient selon l'importance du navire (selon l'équipage) et le secteur d'action:

Catégories	*Salaires mensuels*	
	Littoral de l'Est	*Littoral de l'Ouest*
Maître d'équipage	$238 à $279	$292
Second maître d'équipage	248 à 257	284
Maître de timonerie	230 à 269	289
Matelot breveté	248	
Matelot	*200 à 237	279
Commis	231	
Garde-magasin	254	
Second maître d'équipage et préposé à l'essence	248	
Préposé aux moteurs diesel	314	
Charpentier	269 à 279	294
Graisseur	218 à 272	292
Chauffeur de bouilloire	227 à 265	289
Homme de jour	235 à 243	285 à 289
Électricien	289	304
Aide électricien	303	
Homme de petite chaudière	279	294
Treuilliste	232 à 264	292 à 294
Matelot de pont	225	279
Garçon de table	200 à 237	253

*Supplément de $5.00 par mois lorsqu'il accomplit des fonctions de débardeur.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 6 juin 1961

La séance est ouverte à onze heures.

LES RELATIONS AU SEIN DU COMMONWEALTH

CONFÉRENCE SUR L'ÉDUCATION—ANNONCE DE LA RÉUNION EN INDE

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je désire annoncer à la Chambre que, sur l'invitation du gouvernement de l'Inde, la deuxième conférence du Commonwealth sur l'éducation sera tenue à New Delhi du 11 janvier au 25 janvier 1962. La nouvelle doit être annoncée aujourd'hui dans les capitales des divers pays du Commonwealth ainsi que par le comité de liaison du Commonwealth pour l'éducation, à Londres, qui est chargé de coordonner le programme d'éducation du Commonwealth.

Le Canada acceptera évidemment l'invitation du gouvernement de l'Inde, et le gouvernement annoncera en temps et lieu la composition d'une délégation représentative, capable de fournir un apport utile à la conférence.

On se souviendra que la première conférence du Commonwealth sur l'éducation a eu lieu à Oxford, en Angleterre, en juillet 1959, par suite d'une initiative prise par le Canada à la conférence des ministres des Finances du Commonwealth, tenue à Montréal en septembre 1958. La conférence d'Oxford avait recommandé la tenue d'une deuxième réunion après un intervalle convenable, en vue de procéder à un examen rétrospectif du progrès général du programme et de considérer, à la lumière de l'expérience acquise au cours des premières années d'application du programme, la possibilité d'améliorer les méthodes de collaboration entre les pays du Commonwealth.

Le programme de bourses d'études du Commonwealth, qui a commencé à fonctionner concrètement au début de l'année scolaire, soit en septembre 1960, est déjà en bonne voie. L'objectif est de fournir simultanément 1,000 bourses dans les divers pays du Commonwealth, au rythme de 500 nouveaux boursiers par année. On prévoit que dès la fin de 1961, presque tous les pays du Commonwealth auront accordé ou offert des bourses dans le cadre du programme.

Pour la première année, les pays participants ont offert au total 338 bourses d'études et trois bourses de recherche; là-dessus, 281 bourses d'études ont été acceptées, ainsi que les trois bourses de recherche.

Je suis heureux de pouvoir vous annoncer que, pendant cette période, sur 281 bourses accordées, nous avons eu le plaisir de recevoir comme nos invités au Canada 101 boursiers du Commonwealth, originaires de 25 pays ou régions différentes. Ils se répartissent en éléments très divers de la façon suivante: Australie 9, Basutoland 1, Bermudes 1, Guyane anglaise 2, Honduras britannique 1, Ceylan 5, Fidji 1, Ghana 5, Inde 14, Kenya 3, Malaisie 2, Malte 2, Île Maurice 2, Nouvelle-Zélande 4, Nigeria 2, Pakistan 8, Fédération de Rhodésie et du Nyassaland 4, Sierra Leone 1, Somaliland 1, Afrique du Sud 4, Tanganyika 1, Uganda 4, Royaume-Uni 13, Singapour 2, et Antilles 9. Cet automne, nous recevrons environ 115 nouveaux boursiers du Commonwealth, de sorte que, dans la deuxième année d'application du programme au Canada, notre pays aura chez lui plus de 200 de ces visiteurs si bienvenus d'outre-mer. Ces étudiants de l'étranger se sont très bien classés dans leurs études au Canada, ce qui est tout à l'honneur du soin exercé par les comités spéciaux de sélection dans leur propre pays, et par le comité de sélection institué au Canada pour l'octroi des bourses. Les universités canadiennes qui ont reçu les étudiants du Commonwealth méritent des félicitations pour le succès de leurs efforts.

Outre les programmes de bourses diverses du Canada, des progrès importants ont été réalisés dans le sens de la formation et de l'envoi du personnel enseignant. Bien que le Royaume-Uni ait assumé la plus grande part de responsabilité dans ce domaine, le Canada a prêté son aide, tant en envoyant des professeurs et instructeurs participer à l'établissement d'institutions destinées à la formation du personnel enseignant dans d'autres pays du Commonwealth qu'en accueillant ceux qui souhaitaient suivre des cours de formation professionnelle dans le domaine de l'enseignement au Canada. Il existe également des ententes aux termes desquelles le Canada et d'autres pays du Commonwealth qui disposent des institutions nécessaires envoient des instituteurs et des conseillers choisis dans leurs propres services d'enseignement pour remplir des postes importants dans les pays où pareille mesure est le plus nécessaire. A la fin de l'année 1960, le Canada avait envoyé à l'étranger 20 éducateurs devant aider à instruire et

à former du personnel enseignant. Un programme prévoyant une importante expansion dans ce sens est déjà en voie d'application.

Il y a un autre aspect de la collaboration entre pays du Commonwealth dans le domaine de l'éducation celui de la formation technique partout où l'on met au point ou amplifie des programmes pertinents en conformité des recommandations formulées lors de la conférence d'Oxford.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, je suis certain que tous les députés ont suivi avec un vif intérêt la déclaration du ministre, et la décision qu'on a prise de tenir une deuxième conférence à Delhi, dans l'Inde, ce grand pays asiatique, est chaudement accueillie. Le fait de donner aux étudiants du Commonwealth plus de chance de se former renforcera encore davantage le Commonwealth et permettra une plus grande compréhension et une plus grande collaboration dans un très important secteur de l'activité humaine.

Nous avons suivi avec un vif intérêt cette déclaration où nous pouvons déceler que des progrès se font dans un domaine où l'on peut faire tellement, non seulement pour améliorer le niveau de vie mais pour affermir la paix, et ce domaine c'est celui de l'enseignement et de l'érudition.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je suis toujours content d'entendre parler de la participation du Canada à ce genre d'activité au sein du Commonwealth, et je me réjouis de savoir que le Canada envoie des délégués à la conférence sur l'éducation et qu'il appuie de tout cœur ce programme d'enseignement qui a pour objet de favoriser la paix, les réformes nécessaires et la prospérité dans tous les pays du Commonwealth.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lucien Cardin (Richelieu-Verchères): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre peut-il dire à la Chambre si l'on s'occupe de donner suite à l'annonce qu'il a faite, selon laquelle une somme de $300,000 serait mise à la disposition des nations africaines de langue française pour la mise en œuvre de programmes d'enseignement et de formation professionnelle? Des mesures ont-elles été prises à ce sujet?

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, mon ministère s'occupe activement d'arrêter les détails de ce programme. C'est tout ce que je puis dire pour le moment.

[L'hon. M. Green.]

LE COMMERCE

LE BLÉ—ANNONCE DE VENTES À LA POLOGNE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire savoir à la Chambre que la Commission canadienne du blé a conclu un accord avec l'organisme national de commerce de la Pologne, appelé Rolimpex, en vue de la vente d'environ 100,000 tonnes de blé, représentant 3.7 millions de boisseaux, qui seront expédiés durant la présente campagne agricole.

Le blé a été acheté à crédit et le gouvernement canadien a autorisé l'assurance sur les crédits à l'exportation en vue de faciliter cette transaction. Les conditions de la vente comportent un versement comptant de 10 p. 100, le solde étant réparti comme il suit: un tiers payable deux ans après la date d'expédition; un tiers payable deux ans et demi après la date d'expédition; l'autre tiers payable trois ans après la date d'expédition.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de l'Agriculture, au sujet de la nouvelle de la vente de céréales à la Pologne. Le ministre aurait-il l'obligeance de conseiller à la Commission canadienne du blé de faire passer le gros de ces expéditions par le port de Churchill, ce qui permettrait aux cultivateurs de l'Ouest de toucher de 8c. à 9c. de plus le boisseau, par suite de l'épargne réalisée par l'utilisation de ce port?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, étant moi-même de l'Ouest, il n'y a rien que j'aimerais mieux que d'acquiescer à la demande de l'honorable député. Toutefois, s'il lit mon communiqué attentivement, il constatera que cette vente particulière doit être livrée pendant la présente campagne agricole. Il est matériellement impossible d'expédier les céréales par Churchill avant la dernière semaine de juillet environ.

(Plus tard)

M. J. E. Pascoe (Moose-Jaw-Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de l'Agriculture une question supplémentaire concernant la vente de blé à la Pologne. La communication du ministre, à propos de la nouvelle vente, présentera un grand intérêt pour les producteurs de céréales des Prairies. Peut-il nous dire si le blé destiné à la Pologne sera embarqué dans les ports de l'Est ou de l'Ouest?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, d'après le contrat de vente de blé conclu avec le gouvernement polonais, l'expédition se fera par les ports du Saint-Laurent.

LE NORD CANADIEN

ANNONCE DE LA RÉVISION DU RÈGLEMENT RELATIF AU PÉTROLE ET AU GAZ

L'hon. W. G. Dinsdale (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'annoncer la revision des prescriptions régissant le pétrole et le gaz au Canada, et applicables au Nord du pays et dans les autres territoires relevant du gouvernement fédéral. Cette revision est le fruit de longues études et de deux ans de pourparlers avec l'industrie pétrolière. Sous bien des rapports, les nouvelles prescriptions envisagent le problème des droits en matière de pétrole et de gaz dans une nouvelle perspective. Elles visent à encourager davantage l'exploration du Nord et à établir un régime qui permette d'y produire pétrole et gaz à des prix pouvant soutenir la concurrence. En même temps, elles assurent à la Couronne des revenus proportionnés à la valeur de cette grande ressource.

Le règlement comprend deux grandes parties. Tous les articles touchant le forage et la production ont été séparés du reste et groupés sous le titre: «Pétrole et gaz au Canada. Prescriptions régissant le forage et la production». Les articles touchant l'utilisation des terrains figurent ensemble sous le titre: «Pétrole et gaz du Canada. Prescriptions régissant les terrains». Certains changements ont été apportés aux règlements. Ils étaient commandés par des conditions spéciales propres au Nord: climat, difficulté d'accès, distance des bases de ravitaillement et éloignement des marchés.

Précisons-en quelques-uns: jusqu'à un an passé, la durée du permis dans le Nord était uniformément de 9 ans. Il y a un an, elle a été étendue à 12 ans pour les terres arctiques. Pour la région comprise entre les 65° et 70° degrés de latitude nord, le permis d'exploration prévu par les nouveaux règlements sera porté de 9 à 10 ans. C'est reconnaître la difficulté d'accès de la région et les problèmes qu'elle pose à l'exploration. Pour la même raison, le montant des dépenses d'exploration requise sur l'étendue du continent a été diminué à la suite des opérations expérimentales conduites dans cette région ces dernières années.

Les anciens règlements permettaient au concessionnaire de choisir la moitié des superficies prévues dans son permis en blocs de dimensions déterminées. Cette disposition a été retenue, mais une nouvelle option permet maintenant de choisir des blocs de plus grande superficie allant jusqu'à 40 p. 100 des superficies autorisées. On veut par ce changement permettre plus de souplesse.

Nous avons supprimé la condition qui exigeait qu'on ne dispose des réserves de la Couronne que par des offres-primes au comptant. Toute l'industrie se rend maintenant compte des inconvénients des offres-primes au comptant. Le pétrole de l'Ouest canadien coûte cher et c'est dû, en partie, à ce régime des offres-primes au comptant. Ce régime avait pour objet d'assurer à la Couronne le maximum de revenus à l'époque la plus active de la mise en valeur du pétrole dans l'Ouest, et il a alors donné d'excellents résultats. Toutefois, il porte les intéressés à faire des excès de forage et à trop rapprocher les installations; sa continuité exige un système de contingentements compliqué; et la diversification des intérêts qui en résulte dans un secteur favorise une exploitation inefficace. Bref, il est évident qu'en nous limitant à ce régime d'offres-primes au comptant pour le Nord canadien, nous freinerions la prospection et alourdirions les charges de la production.

J'espère annoncer bientôt de nouvelles méthodes de dispositions des terrains de la Couronne qui abaisseront les frais de production du pétrole dans le Nord en diminuant le coût des terrains cédés aux exploitants. Nous pourrions maintenir, dans certains cas appropriés, le régime des offres-primes au comptant. D'autres méthodes pourraient comporter une option selon laquelle l'exploitant, au moment de prendre le terrain à bail, pourrait conserver la réserve de la Couronne moyennant des redevances plus élevées. Il en découlerait certains des avantages dont j'ai parlé, en particulier des revenus plus considérables pour la Couronne. L'industrie étudie présentement des propositions détaillées, et je vais attendre d'obtenir ses commentaires pour présenter des recommandations définies au gouvernement.

A mon avis, l'exploitation par unité est la véritable clé du succès de la mise en valeur économique du pétrole et du gaz du nord. Les dépôts de pétrole et de gaz ne présentent pas de solution de continuité sous le sol et ne sont pas fragmentés. La façon la plus efficace de drainer les dépôts consiste à les exploiter en tant qu'unités détachées. La méthode employée pour disposer des réserves de la Couronne doit tenir compte de la nécessité de faire en sorte qu'on ne creuse pas plus de puits qu'il n'en faut. J'ai confiance que ce sera la clé de l'exploitation du pétrole à meilleur marché dans le Nord.

En guise de stimulant additionnel à l'exploration de cette région éloignée, les droits ont été réduits de 12½ à 10 p. 100. Bien que de

prime abord, cela ne semble pas une réduction sensible, ce peut être un élément important dans de nombreuses régions septentrionales, où le coût du pétrole à la sortie du puits doit être le plus bas possible. D'autres révisions secondaires ont été apportées aux articles de caractère technique et administratif du règlement pour en simplifier l'application et la rendre plus efficace.

Je crois que cette nouvelle ligne de conduite établit une base juridique solide pour la mise en valeur du pétrole du Nord. L'autre exigence importante, évidemment, est la réussite à découvrir de vastes champs de pétrole et de gaz. La géologie du terrain étant encourageante en maints endroits, tout indique qu'on trouvera les réserves nécessaires. Compte tenu de ces deux éléments, je suis convaincu que le Nord canadien deviendra un grand secteur de production de pétrole et de gaz. Que l'Ouest ne s'inquiète pas de la concurrence que pourrait lui faire le pétrole du Nord. Les réserves des provinces des Prairies trouvent leur débouché dans l'intérieur du pays. Le pétrole du Nord sera écoulé sur les marchés du monde et c'est la raison pour laquelle l'extraction doit se faire à un coût concurrentiel, sans quoi le succès est impossible.

Monsieur l'Orateur, la communication que je viens de faire porte sur un sujet très technique, c'est pourquoi je me suis efforcé d'exposer la nouvelle politique gouvernementale dans une langue non technique. A l'intention des particuliers et des sociétés directement et personnellement intéressés au pétrole du Nord, j'ai préparé un exposé technique et détaillé des nouveaux programmes. Cet exposé est à la disposition des journalistes. Si les députés en manifestent le désir, je déposerai volontiers maintenant cet exposé supplémentaire. Il pourrait aussi être imprimé dans les *Procès-verbaux* de la Chambre.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, c'est avec intérêt que la Chambre a écouté la communication du ministre sur ce sujet assez complexe. Comme elle porte sur une multitude de points, il vaudrait mieux, je crois, que nous l'étudiions soigneusement pour en connaître toutes les répercussions.

Il ne fait aucun doute que les dispositions législatives qui ont régi le pétrole et le gaz naturel jusqu'ici avaient besoin d'un remaniement, et je déduis de la déclaration du ministre qu'elles ont fait l'objet d'une revision assez poussée.

Si j'ai bien compris le ministre, il n'a rien dit au sujet des éléments législatifs ayant trait à la propriété et à la direction des sociétés qui effectuent des travaux d'exploration. Les règlements présentement en vigueur

à cet égard ont fait l'objet d'examens approfondis, de critiques et de commentaires favorables. J'ai noté que le ministre n'a pas abordé ce point dans sa déclaration et qu'il n'a pas satisfait notre curiosité à ce sujet. Je vais attendre d'entamer l'examen des règlements eux-mêmes pour déterminer si le gouvernement s'est départi de sa politique du Canada d'abord, ou comment il a traité les droits des Canadiens dans les nouveaux règlements. Je demanderai au ministre de déposer sa déclaration supplémentaire et de la faire imprimer; j'aimerais également qu'il nous dise s'il est possible de se procurer le texte imprimé des règlements eux-mêmes.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, étant donné que j'ai peu de connaissances techniques et que je n'ai pas de notions concernant le gaz naturel et le pétrole, je remercie le ministre de son instructif exposé sur cette importante question. Il m'est impossible de résister au désir de féliciter de nouveau le ministre d'avoir pris cette initiative.

J'ose croire que certains de ses collègues suivront son exemple prochainement; nous attendrons donc avec intérêt de voir l'influence que le ministre exercera sur certains autres membres du cabinet en ce qui concerne la coutume dont il a donné un si magnifique exemple.

L'hon. M. Dinsdale: Peut-être me permettrait-on d'ajouter une précision concernant un point qu'a soulevé le député d'Ottawa-Ouest. Je suis heureux de lui assurer que les caractéristiques de la participation canadienne du règlement relatif au gaz et au pétrole du Canada ont démontré qu'elles étaient dans le meilleur intérêt du Canada et que, en se fondant sur l'expérience, elles gardent leur libellé primitif.

M. l'Orateur: Quel document le ministre propose-t-il de consigner dans les *Procès-verbaux,* les deux déclarations ou seulement la première?

L'hon. M. Dinsdale: C'est une déclaration supplémentaire fournissant plus de détails techniques à l'intention de ceux qui portent un intérêt particulier à cette question.

M. l'Orateur: Sauf erreur, ces documents ne sont pas trop longs. Plaît-il à la Chambre que la déclaration supplémentaire dont a parlé le ministre soit imprimée dans les *Procès-verbaux*?

Des voix: D'accord.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Arthur Smith (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre

du Nord canadien et des Ressources nationales si quelque compagnie s'est dite intéressée à entreprendre, dans l'avenir immédiat, des travaux de forage dans les îles de l'Arctique.

J'aimerais poser une autre question au ministre. Il a déclaré—et j'en ai pris rapidement note—que le détenteur d'un permis perdrait ce permis s'il ne procédait pas aux travaux d'exploration ou de forage qu'il s'est engagé à faire. Je me demande si l'on a songé à accorder au ministre des pouvoirs discrétionnaires pour ce qui est de la mise en valeur du Nord, au cas où des circonstances atténuantes entreraient en jeu, qu'on aurait de la difficulté à atteindre certaines régions septentrionales, etc., et s'il n'y aurait pas lieu de prendre certaines dispositions en vue d'étendre la période de la validité du permis, moyennant certaines conditions.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, pour répondre à la première question, je dirai que des indices font prévoir qu'on procédera à des travaux intensifs de forage dans les îles de l'archipel canadien pendant l'année en cours. J'étudierai la deuxième question.

LE COMMERCE

CONTINGENTEMENT DES EXPORTATIONS VERS LE CANADA—PRÉSUMÉE DÉCLARATION DE L'AMBASSADEUR DU JAPON

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Finances une question qui se fonde sur une déclaration qu'aurait faite l'ambassadeur du Japon et selon laquelle son pays éprouve un certain ressentiment devant la nécessité de contingenter ses exportations vers le Canada. Menacé de voir le Canada recourir à d'autres mesures telles que la fixation arbitraire de la valeur aux fins de la douane, le Japon se serait vu obligé d'accepter des restrictions à ses exportations. Le ministre peut-il nous dire quelque chose au sujet de cette déclaration?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai lu dans le journal de ce matin la nouvelle relatant les déclarations que l'ambassadeur du Japon aurait faites dans un discours prononcé hier à Regina, je crois. Certaines de ces déclarations sont pour le moins un peu étonnantes. Les restrictions en matière d'exportation que le gouvernement japonais applique à certaines marchandises exportées au Canada en 1961 ont été exposées dans une lettre que m'a adressée l'ambassadeur du Japon et que j'ai déposée il y a quelques semaines à la Chambre.

Ces restrictions on été acceptées par le gouvernement japonais; or, la déclaration qu'on attribue à l'ambassadeur du Japon dans les journaux de ce matin n'est pas, à mon avis, dans le même ton que la lettre que j'ai reçue et qui énonçait les restrictions que le gouvernement du Japon entend appliquer volontairement en 1961, à l'égard des articles désignées. Comme le révèle cette lettre, il est tout à fait clair que c'est le gouvernement japonais lui-même qui a pris ces décisions.

Tout le problème se ramène, les honorables députés ne l'ignorent pas, à ce que le Japon concentre, dans une certaine mesure, ses exportations à certaines marchandises. Le gouvernement du Canada a toujours soutenu que le commerce entre le Canada et le Japon devait être fondé sur la réciprocité. Nous favorisons l'expansion de nos échanges avec le Japon; toutefois, il ne faudrait pas que ce pays continue à n'exporter au Canada que certaines marchandises choisies. Voilà l'attitude que nous n'avons cessé d'adopter. Nous accueillons favorablement l'expansion de nos échanges avec le Japon; toutefois, nous ne tenons pas à ce qu'il en découle un état de concurrence qui, comme l'estiment la plupart des Canadiens, soit injuste pour nos producteurs.

M. Lucien Cardin (Richelieu-Verchères): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre est-il au courant d'une nouvelle parue dans le *Times* de Londres du 1er juin, suivant laquelle plusieurs associations commerciales de textiles de Hong-Kong ont refusé d'assister à une réunion convoquée par le gouvernement de Hong-Kong, en vue de négocier des contingents volontaires d'exportation, jusqu'à ce que des propositions semblables du Canada aient été étudiées? Le ministre voudrait-il dire à la Chambre quelles propositions le Canada a faites, au juste, à Hong-Kong à l'égard de l'établissement de contingents volontaires d'exportation?

L'hon. M. Fleming: Je n'ai pas vu l'article du *Times* de Londres dont le député veut parler. Depuis un mois environ, j'ai tenu la Chambre pleinement au courant du genre de propositions qu'a soumises aux autorités de Hong-Kong l'équipe canadienne qui est allée à Hong-Kong débattre la question de leurs exportations.

LES FEUX DE FORÊT

L'ALBERTA—INTERPELLATION AU SUJET DU RECOURS AUX FORCES ARMÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. M. Horner (Jasper-Edson): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. L'honorable député de Peace-River et moi-même sommes très inquiets de la gravité des incendies de forêts dans le Nord de l'Alberta. Je voudrais

savoir du ministre si la province de l'Alberta lui a demandé l'aide des forces armées en vue de lutter contre les graves incendies de forêts qui font rage dans les régions d'Edson et de Grande-Prairie, en Alberta.

L'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, nous n'avons reçu aucune demande d'aide de l'Alberta pour la lutte contre les feux de forêts. Si une telle aide est nécessaire, la procédure à suivre est très simple: Le premier ministre ou l'autorité provinciale adresse sa demande d'aide à l'officier général commandant la région de l'Ouest, ou au commandant de la région de l'Alberta. Ces officiers ont les pouvoirs voulus pour répondre à une telle demande dans la mesure où leurs moyens le leur permettent.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE—REVISION CETTE SESSION-CI

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Travail? Vu que le premier ministre semble désireux de faire ajourner la Chambre à la fin de juin, le ministre du Travail peut-il nous dire si, dans ce cas, des modifications à la loi sur l'assurance-chômage seront apportées avant la fin de juin, ou devrons-nous attendre en août ou à l'automne?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Non, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Pickersgill: Non quoi?

L'hon. M. Chevrier: Il n'y aura pas d'ajournement?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, le ministre ayant répondu «non», cela veut-il dire qu'on n'apportera aucune modification à la loi sur l'assurance-chômage?

L'hon. M. Starr: Pas nécessairement.

L'hon. M. Martin: Si je comprends bien, il n'y en aura peut-être pas.

LE LOGEMENT

S.C.H.L.—ANNONCE DANS LES JOURNAUX DE PARIS D'EMPLOIS POUR URBANISTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. W. Martin (Timmins): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. Étant donné que la Société centrale d'hypothèques et de logement a fait paraître une offre d'emploi pour urbanistes, entièrement rédigée en anglais, dans le journal parisien *Le Figaro* du 18 mai, comme le relate *Le Devoir* du 5 juin, le ministre voudrait-il nous dire si la Société centrale d'hypothèques et de logement espérait trouver à Paris des urbanistes ne parlant que l'anglais?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, nous voulions trouver un urbaniste bilingue.

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION—A PROPOS D'UN DISCOURS DU MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Garland (Nipissing): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Travaux publics à propos d'une nouvelle parue dans le *Chronicle-Herald* d'Halifax du 3 juin. L'article déclare:

> Le maire A. T. Alsbury, de Vancouver, a dit hier que le ministre des Travaux publics, l'honorable David J. Walker «n'a pas du tout touché la question principale» des requêtes «présentées à maintes reprises» par les conseils municipaux, lorsqu'il a pris la parole, jeudi, lors du congrès national de la Fédération canadienne des maires et municipalités.

Vu cette déclaration qu'a faite le maire, je me demande si le ministre consentirait à déposer une copie du texte du discours qu'il a prononcé à cette occasion.

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier l'honorable député de Nipissing. J'espérais justement que quelqu'un me demande de le déposer, ce que je ferai bien volontiers, car j'en ai le texte ici. Je dois dire que j'avais une grande dette de reconnaissance à l'égard de ce congrès de 700 maires et conseillers municipaux. Je n'ai jamais été l'objet d'une plus belle réception. Évidemment, je les ai félicités du travail excellent qu'ils accomplissent et je leur ai dit qu'il y a encore un vaste domaine qu'ils peuvent explorer, s'ils savent tirer parti de toutes les occasions inappréciables que leur offre la loi nationale sur l'habitation. Je remercie l'honorable député.

Une voix: Le ministre va-t-il déposer le texte de ses félicitations?

L'hon. M. Walker: Oui, je puis les déposer aussi.

LA DÉFENSE NATIONALE

ACTIVITÉS SUBVERSIVES—IMPRÉGNATION DU MINISTÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Le ministre entreprendra-t-il une enquête pour vérifier l'allégation de M. John B. Witchell, qui a déploré, lors d'une réunion tenue hier soir à Toronto, que le ministère de la Défense nationale est imprégné d'éléments subversifs?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'ai l'impression que cette déclaration trahit une absence complète du sens de la responsabilité chez cet ancien employé du Conseil de recherches pour la défense, qui ne fait plus partie du ministère, et ce, pour de très bons motifs.

L'hon. M. Hellyer: Une autre question, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il nous assurer qu'il est pleinement convaincu que cette assertion est totalement dénuée de véracité.

L'hon. M. Harkness: Les mesures de précaution prises au sein du ministère de la Défense nationale, comme le député le sait très bien...

M. Ricard: Non, il ne le sait pas.

L'hon. M. Harkness: ... sont excellentes. Je ne pense pas qu'on puisse prendre au sérieux des déclarations comme celle-là.

PETAWAWA—RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Défense nationale. Le ministre déposera-t-il le rapport de l'enquête qu'on a effectuée à l'égard de la création et du fonctionnement du club nautique au camp Petawawa?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, on m'a remis un rapport à ce sujet, il y a quelque temps; je me ferai un plaisir d'en donner lecture à la Chambre, si elle le désire.

L'hon. M. Hellyer: Bornez-vous à le déposer.

L'hon. M. Harkness: Je veux bien le déposer...

M. McIlraith: C'est ce qu'on a demandé.

L'hon. M. Harkness: ... ou à en donner lecture.

M. l'Orateur: Le ministre nous dira-t-il combien de pages renferme le rapport?

L'hon. M. Harkness: Environ une page et trois quarts, monsieur l'Orateur.

Une voix: C'est trop.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle que lecture en soit donnée?

Des voix: Non.

M. l'Orateur: J'entends des députés qui s'y opposent. Dans ce cas, peut-être vaudrait-il mieux déposer le rapport en question.

(Texte)

LE RECENSEMENT

GENRE DE FORMULES À LA DISPOSITION DES RECENSEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Vendredi dernier, l'honorable député de Saint-Henri m'a demandé si je ne croyais pas à propos de donner immédiatement des directives afin que tout recenseur ait en sa possession des formules en anglais et en français en se présentant à nos domiciles.

En réponse, je tiens à déclarer que plusieurs des formules employées par les recenseurs sont bilingues. Quant aux autres, elles sont fournies au recenseur dans la langue parlée par celui-ci. Cependant, chaque serviette renferme des formules dans l'autre langue, qui doivent être employées au besoin. Si sa provision vient à s'épuiser, le recenseur est censé en demander d'autres à son commissaire. Nous avons bien indiqué aux commissaires que les recenseurs doivent constamment avoir des formules imprimées dans les deux langues.

(Traduction)

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE—PERSONNEL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question au premier ministre. Il a annoncé, en décembre dernier, qu'une commission royale serait instituée en vue d'étudier le problème que posent en particulier les soins médicaux et l'assurance-hospitalisation. Vu les réponses qu'il m'a faites à maintes reprises et celle qu'il m'a donnée encore la semaine dernière, le premier ministre est-il en mesure d'annoncer les noms des membres qu'il restait à nommer à cette commission?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): On a étudié cette question à fond. Nous voulions désigner à la présidence quelqu'un qui fût expérimenté. C'est ce que nous avons fait en choisissant le juge en chef Hall, qui est maintenant juge en chef de la Saskatchewan. Comme on songeait alors à le nommer à la cour d'appel, ce qui rendait nécessaire sa présence en Saskatchewan, nous avons différé la nomination des autres membres. Mais, à présent que son travail est raisonnablement à jour et qu'il sera libre, ayant examiné tous les jugements en voie de règlement, les nominations ne devraient pas tarder.

Il me tarde que ces nominations soient faites, car—le député ne l'ignore pas—on a

institué dans la province de la Saskatchewan une commission que préside l'ancien président de l'Université de la Saskatchewan, M. Thompson. J'ai l'impression, du moins d'après ce que j'ai lu dans les journaux, que le premier ministre de la Saskatchewan, M. Douglas, désire instamment avoir un rapport de sa commission longtemps avant que soit présenté celui de notre propre commission. Il compte donner suite à ce rapport aussitôt que possible en présentant une mesure législative dans la Saskatchewan qui lui servira de tremplin pour le concours qui le mettra aux prises, sous peu, avec l'honorable représentant d'Assiniboïa.

L'hon. M. Martin: Bien entendu, je n'ai pas à relever la dernière partie de la réponse du très honorable représentant, mais, ayant annoncé l'institution de la commission il y a plus de six mois, le premier ministre ne pense-t-il pas qu'il eût été préférable, nonobstant les excellentes qualités du président désigné, de nommer à la présidence de la commission quelqu'un qui eût aussi assez de temps libre pour s'occuper immédiatement des fonctions de la commission?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne connais aucun Canadien qui soit plus compétent pour accomplir cette tâche que le juge en chef Hall. L'expérience qu'il a acquise à l'égard de l'association des hôpitaux catholiques et à l'égard des hôpitaux en général est telle que nous voulions le désigner à la présidence. Je sais que la commission présentera un rapport à une date même plus avancée que l'honorable représentant ne l'escompte, dès que M. Hall aura assumé ses fonctions.

(Texte)

QUESTION DE PRIVILÈGE

MISE AU POINT—M. CARON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alexis Caron (Hull): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

Dans un article paru dans *La Presse*, de Montréal, sous la signature de M. Alfred Ayotte, on parle du bilinguisme pratique, et l'on y mentionne, en plus du secrétaire d'État (M. Dorion), les députés Ls-Ph. Pigeon, libéral, et Alexis Caron, conservateur. Je comprends fort bien que le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm puisse s'être senti flatté, mais quant à moi je m'oppose énergiquement à ce que l'on place l'adjectif conservateur à côté de mon nom.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je proteste énergiquement, plus énergiquement encore que le député de Hull.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

(Traduction)

M. l'Orateur: Ce n'est peut-être pas une question de privilège au vrai sens du terme. Elle n'intéresse certes pas les privilèges de la Chambre.

LES AFFAIRES NATIONALES

M. CHAPUT—DEMANDE DE DÉCLARATION DE LA PART DU MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Je me demande si le ministre de la Défense nationale voudrait bien nous fournir les derniers renseignements sur le cas de M. Chaput?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale): Le cas de M. Chaput est à l'étude à l'heure actuelle.

LE CODE CRIMINEL

REMANIEMENT DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA PEINE DE MORT

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice) propose la 3e lecture du bill C-92 tendant à modifier le Code criminel (meurtre qualifié).

(Texte)

M. J.-P. Deschatelets (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de parler longtemps à ce stade-ci, mais après avoir étudié ce bill en comité plénier, je tiens à faire quelques brèves observations.

Le présent projet de loi ne modifie pas la définition du meurtre telle qu'elle existe aux articles 201 et 202 du Code criminel, mais établit deux catégories nouvelles, soit le meurtre qualifié et le meurtre non qualifié, selon que le crime ait été projeté et commis de propos délibéré ou non.

Lors du débat précédant la deuxième lecture, j'ai exprimé l'opinion que cette définition, ajoutée aux autres dispositions nouvelles de ce projet de loi, constitue en pratique, sinon en principe, l'abolition presque totale de la peine de mort. D'ailleurs, les remarques qu'a faites le premier ministre (M. Diefenbaker), le 29 mai dernier, ne laissent aucun doute à ce sujet. Au fait, je vais lire quelques lignes de ce discours du premier ministre, que je relève à la page 5527. Il s'est alors exprimé ainsi:

(Traduction)

Je crois que c'est au jury, dans chaque région, qu'il appartient d'appliquer la loi et de protéger le public. Une fois que le jury a pris connaissance des témoignages et que, se basant sur la loi telle que la lui explique le juge, il en est venu à la conclusion que seul un verdict de culpabilité peut être rendu, ce jury doit néanmoins avoir le droit de recommander qu'il soit usé de clémence et s'attendre que cette recommandation ait quelque chance d'être acceptée.

Le premier ministre a ajouté, un peu plus loin, et je cite la page 5725 des *Débats* du 29 mai:

C'est maintenant le jury qui est pleinement responsable de décider dans sa région et selon les circonstances qui entourent chaque cause ce qui est juste et normal, ce qui constitue la ligne de conduite qu'il est juste d'adopter de l'avis de ceux qui ont entendu tous les témoignages et qui vivent dans la collectivité où ils désirent maintenir la justice et l'équité.

Ces observations, et je dirais même tout le discours du premier ministre, ne laissent place à aucune autre interprétation. On me permettra aussi de citer un article qui a paru le 30 mai 1961 dans le *Globe and Mail*, et dont voici le premier paragraphe:

Le premier ministre John Diefenbaker a signifié clairement aujourd'hui que le gouvernement acceptera à peu près toujours les recommandations formulées par des jurys en faveur des meurtriers condamnés à mort.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, je veux également inscrire au hansard le premier paragraphe d'un article paru dans l'*Action catholique* du mardi 30 mai et intitulé:

Le cabinet et les recommandations des jurés.

Et je cite:

Le premier ministre Diefenbaker a déclaré hier que le Cabinet fédéral devrait accepter les recommandations à la clémence faites par les jurés aux procès pour meurtre.

En outre, a dit le chef du gouvernement, le ministre de la Justice et le solliciteur général devraient être les deux seules personnes à décider si une sentence doit être commuée et non tout le Cabinet.

Monsieur l'Orateur, lors de l'étude de la mesure par le comité plénier, tous les honorables députés ont essayé, je pense bien, à rendre ce bill le plus pratique et le plus efficace possible, en tenant compte de la recrudescence du crime dans notre pays, ainsi que dans tous ceux de l'Amérique du Nord.

Je dois faire remarquer qu'à la suite des discussions et de l'étude que nous avons faite de l'article 1 et des suggestions qui en ont résulté, des amendements importants ont été soumis, dont plusieurs ont été acceptés par le gouvernement, à la demande de députés de l'opposition officielle, dont le député de Niagara-Falls (M^lle^ LaMarsh).

Au cours de l'étude de l'article 2, nous avons soumis plusieurs amendements que le gouvernement n'a pas jugé à propos d'accepter. Cependant, le fait que ces amendements aient été proposés indique que ce bill devrait être mûri et étudié de nouveau afin de répondre à l'opinion qui se forme dans le public au sujet de l'application de la peine capitale.

De plus, lors du débat relatif à l'article 13, nous avons essayé de faire comprendre au gouvernement que cet article, en particulier, n'avait aucun sens pratique. Nous avons proposé un amendement qui a été refusé. Je soumets bien respectueusement que cet article constitue du droit nouveau dans nos statuts. Or l'adoption de cet article cause beaucoup d'inquiétude aux honorables députés. En ce qui me concerne, particulièrement, je ne puis l'accepter, car je le trouve absolument impraticable, car non seulement il placera les jurés dans une position excessivement difficile, mais la situation des juges sera intenable.

Je répète ici ce que je disais hier: lorsqu'on aura établi qu'un crime qualifié a été commis, lorsque le jury, ayant pris ses responsabilités, aura reconnu l'accusé coupable de ce crime et pourra quand même accepter de faire une recommandation à la clémence, le juge sera dans la situation ridicule d'être forcé par la loi à condamner cet accusé à la peine capitale, alors que nous savons fort bien que, dans la plupart de ces cas, le cabinet aura l'obligation morale de donner suite à la recommandation à la clémence du jury.

Alors, je crois que l'on devrait étudier à nouveau cet article, car il manque de sens pratique, et ce n'est pas à tous les jours que nous avons l'occasion d'examiner un projet de loi de cette importance. De plus, le ministre le sait et le gouvernement devrait s'en rendre compte, nous faisons du droit nouveau dans un cas aussi exceptionnel et important que la peine capitale.

Soyons donc absolument certains que les amendements que nous apportons à nos lois sont pratiques.

Monsieur le président, ce projet de loi a sans doute été amélioré à la suite de l'étude qu'en a faite le comité plénier, mais il n'a pas subi l'épreuve d'experts en droit criminel, et je rappelle ici à l'honorable ministre de la Justice que lorsqu'au Royaume-Uni, on a jugé à propos d'amender la loi touchant la peine capitale, on a été très prudent. Les amendements apportés l'ont été après des études complètes et minutieuses par des experts.

L'honorable ministre est au courant que la Commission Gowers a été nommée en 1949, qu'elle a fait un rapport complet en 1953, et que c'est en 1957, après de nouvelles études, que la *Homicide Act of 1957* a été adoptée au Parlement de Londres.

Ici, le gouvernement a présenté ce projet de loi qui, je le répète, n'est pas fondé sur le résultat d'études d'un comité d'experts. J'ai bien confiance dans les connaissances du ministre de la Justice et de ses conseillers, mais en toute déférence, je dois dire qu'il ne nous semble pas que ses conseillers aient l'expérience pratique des tribunaux qui leur permette de se prononcer sur les principaux articles qui constituent du droit nouveau et de dire s'ils sont pratiques, suivant l'usage courant devant nos tribunaux.

Monsieur le président, pour toutes ces raisons, je soumets que ce projet de loi devrait être étudié de nouveau et, appuyé par l'honorable député de Mégantic...

(Traduction)

Je propose, appuyé par le député de Mégantic (M. Roberge):

Que le bill C-92 ne soit pas lu maintenant pour la 3e fois, mais qu'il soit renvoyé à un comité spécial pour plus ample examen et approfondissement et que ledit comité ait le pouvoir d'assigner des témoins et d'ordonner la production de papiers et documents.

(Texte)

M. Gabriel Roberge (Mégantic): Monsieur l'Orateur, j'appuie avec plaisir l'amendement que mon honorable ami de Maisonneuve-Rosemont (M. Deschatelets) vient de proposer, et, avant que le présent bill ne soit lu une troisième fois, je voudrais faire quelques observations d'ordre général expliquant les raisons qui m'ont incité à appuyer cet amendement.

Lors du débat précédant la seconde lecture, d'après le compte rendu des débats de la Chambre, au moins 30 députés, y compris le ministre de la Justice (M. Fulton), ont exposé leurs vues, faisant ainsi bénéficier tous et chacun de leur expérience.

Au moment de l'étude du bill par le comité plénier, de nombreux députés ont commenté chacun des articles, ou presque, du bill. Même le premier ministre (M. Diefenbaker) a cru bon, après le chef de l'opposition officielle (M. Pearson), d'y aller de ses remarques et de faire valoir son expérience.

Personnellement, lors de l'examen du premier article, j'ai demandé à deux reprises au ministre et au gouvernement de consentir à renvoyer ce projet de loi à un comité spécial qui entendrait des experts en droit criminel, des gens qui au cours de leur vie ont pratiqué devant les cours criminelles.

Je paraphrase aujourd'hui mes paroles d'alors:

Nous sommes ici des législateurs devant, à mon sens, épuiser tous les moyens que nous donne la procédure parlementaire pour nous mieux informer relativement à ce projet.

Au cours de l'étude en comité de ce bill, plusieurs amendements furent proposés, même de la part de députés du gouvernement. Je fais particulièrement allusion ici à l'honorable député de Chambly-Rouville (M. Johnson), qui a proposé un amendement à l'article 2.

Les amendements à l'article 1, tant à la version anglaise qu'à la version française, ont été acceptés par le gouvernement.

Au moins deux amendements à l'article 2 ont été proposés et un autre à l'article 13.

Monsieur l'Orateur, à mon avis, le fait que ces amendements aient été proposés indique qu'il y a encore des doutes dans l'esprit des députés et qu'il serait sage que le projet de loi, tel qu'il est actuellement rédigé, soit étudié par un comité spécial de la Chambre.

Une des principales objections de l'honorable ministre à soumettre à un comité de la Chambre l'étude de son bill, c'est que cette procédure retarderait l'adoption du projet de loi. Il est vrai que cette procédure entraînerait un retard. Je ne crois pas, cependant, que ceux qui doivent être jugés en vertu du *Code criminel* actuel en subiraient un préjudice.

En effet, l'expérience des trois dernières années prouve que le gouvernement, le gouverneur général en conseil, usant de la prérogative royale, a commué, je crois, une quarantaine de condamnations à mort en peine d'emprisonnement à vie.

Si pendant la période durant laquelle s'effectuerait l'étude du bill par un comité spécial, il se présentait des cas sujets au *Code criminel,* rien n'empêcherait le gouverneur général en conseil d'user de nouveau de la prérogative royale.

Pour toutes ces raisons, monsieur l'Orateur, j'appuie la motion de l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont.

(Traduction)

(L'amendement de M. Deschatelets, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Badanai	Granger
Batten	Habel
Boulanger	Hellyer
Bourget	LaMarsh (Mlle)
Bourque	Leduc
Cardin	Lessard
Caron	Macnaughton
Carter	McIlraith
Chevrier	McMillan
Clermont	Martin (Essex-Est)
Crestohl	Meunier
Deschatelets	Mitchell
Dumas	Nixon
Dupuis	Pearson
Eudes	Pickersgill
Forgie	Richard (Ottawa-Est)
Garland	Roberge
Godin	Tucker—36.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aiken	Browne (Vancouver-Kingsway)
Aitken (Mlle)	Brunsden
Allard	Campbell (Lambton-Kent)
Balcer	Campbell (Stormont)
Baldwin	Cardiff
Baskin	Casselman (Mme)
Beech	Cathers
Bell (Carleton)	Chambers
Bell (Saint-Jean-Albert)	Charlton
Belzile	Chown
Broome	Churchill
Browne (Saint-Jean-Ouest)	Clancy

Coates
Comtois
Creaghan
Crouse
Danforth
Diefenbaker
Dinsdale
Dorion
Doucett
Drouin
Drysdale
Dubois
English
Fairclough (Mme)
Fane
Fisher
Fleming (Eglinton)
Fleming (Okanagan-Revelstoke)
Flemming
Forbes
Fortin
Fulton
Green
Grenier
Grills
Hales
Halpenny
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Hamilton (Qu'Appelle)
Hanbidge
Harkness
Hees
Henderson
Herridge
Hicks
Hodgson
Horner (Acadia)
Horner (Jasper-Edson)
Horner (The Battlefords)
Howard
Howe
Jorgenson
Jung
Kennedy
Kindt
Korchinski
Kucherepa
Lahaye
Lambert
Legere
Lennard
MacEwan
MacLean (Queens)
MacLellan
Macquarrie
McBain
McCleave
McFarlane
McGee
McGrath
McIntosh
McLennan
McPhillips
McQuillan
Mandziuk
Martel
Martin (Timmins)
Martineau
Martini
Matthews
Milligan
Monteith (Perth)
Montgomery
More
Morissette
Morris
Morton
Muir (Lisgar)
Murphy
Nesbitt
Nugent
O'Hurley
O'Leary
Pallett
Parizeau
Pascoe
Payne
Phillips
Pigeon
Pitman
Pugh
Rapp
Regier
Régnier
Ricard
Rogers
Sévigny
Simpson
Smallwood
Smith (Calgary-Sud)
Smith (Lincoln)
Smith (Simcoe-Nord)
Southam
Spencer
Starr
Stearns
Stefanson
Tassé
Taylor
Thomas
Thompson
Thrasher
Tremblay
Villeneuve
Walker
Webb
Weichel
Winkler
Wratten—143.

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté. La Chambre est maintenant appelée à se prononcer sur la motion principale.

(Texte)

M. Alexis Caron (Hull): Monsieur l'Orateur, même si le présent bill a été sensiblement amélioré, grâce aux suggestions du député de Niagara-Falls (Mlle LaMarsh), lesquelles ont été acceptées par le ministre, je suis d'opinion qu'il aurait pu l'être encore plus, pour être acceptable à ceux qui ne sont pas en faveur de l'abolition ou de la diminution des causes qui entraînent la peine capitale. Car je suis absolument opposé à l'abolition de la peine capitale. Comme je l'ai dit d'ailleurs lors du débat précédant la deuxième lecture, débat sur le principe, je trouve que l'article 13, lequel place le jury dans une position excessivement difficile, à mon point de vue, tend à couvrir le ministre qui semble enclin à abolir d'une façon indirecte la peine capitale.

A mon avis, en procédant de cette façon, il serait difficile de trouver un jury qui, en présence de l'accusé, des avocats de la défense, de la famille éplorée, lorsque la question lui serait demandée par le juge «Êtes-vous en faveur de demander la clémence,» répondrait: «Non». Au surplus, nous savons, comme l'a dit le premier ministre, qu'il serait nécessaire et à peu près justifiable que le cabinet s'inspire de cette recommandation à la clémence pour rendre une décision.

Donc, c'est un moyen indirect qui conduit presque inévitablement à l'abolition de la peine capitale. Or je suis en faveur du maintien de la peine capitale et je prétends, que si le cabinet avait l'intention de l'abolir, il aurait dû avoir le courage de dire franchement: Nous voulons l'abolition de la peine capitale. Alors, nous aurions su, au moins, sur quel pied le cabinet dansait. En vertu de ce bill qui, autrement, peut contenir de très bons articles, on oblige les gens qui n'ont peut-être pas une préparation légale suffisante pour pouvoir juger de la question, à donner au gouvernement un moyen de faire disparaître indirectement la peine capitale. Si le ministre avait réellement voulu rendre service, améliorer vraiment le bill, il aurait pu accepter la suggeston qui lui a été faite de forcer le juge à dire au jury, avant que ce dernier ne se retire pour délibérer: Vous avez le droit de recommander l'accusé à la clémence, et vous pouvez ne pas le faire. Mais ceci ne se ferait pas en présence de la foule qui assiste généralement à un procès de meurtre, de cette foule curieuse qui veut savoir qu'elle sera l'issue du procès. Le jury aurait ainsi pu délibérer librement dans la salle où il se retire, sans avoir à subir l'influence de ceux qui les entourent, et de cette façon, nous aurions pu dire que la recommandation du jury aurait été fondée sur des faits, sur une étude sérieuse, et non pas le fruit de la gêne que cause la question d'un juge devant une foule.

Précisément à cause de cela et du fait que l'on s'apitoie beaucoup trop sur le sort de quelques criminels, en oubliant trop facilement la phalange des honnêtes gens qu'il nous faut protéger, je vais voter contre l'adoption du bill.

(Traduction)

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant: Je dois dire au ministre, je le regrette, qu'ayant proposé la troisième lecture, il est censé avoir pris déjà la parole. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur suppléant: Voici la motion sur laquelle la Chambre est appelée à se prononcer:

L'honorable M. Fulton, appuyé par l'honorable M. Churchill, propose que le Bill nº C-92, loi modifiant le Code criminel (meurtre qualifié) soit lu maintenant pour la 3e fois et adopté.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Adopté.

Des voix: Sur division.

M. l'Orateur suppléant: Adopté sur division.

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de demander ceux qui sont pour et ceux qui sont contre.

M. l'Orateur suppléant: Que ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que ceux qui s'opposent à la motion veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant: Faites l'appel des députés.

(La motion de l'honorable M. Fulton, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	Churchill
Aitken (Mlle)	Clancy
Allard	Coates
Badanai	Comtois
Balcer	Creaghan
Baldwin	Crestohl
Baskin	Crouse
Batten	Danforth
Beech	Diefenbaker
Bell (Carleton)	Dinsdale
Bell (Saint-Jean-Albert)	Dorion
Belzile	Doucett
Bigg	Drouin
Broome	Drysdale
Browne (Saint-Jean-Ouest)	Dubois
Browne (Vancouver-Kingsway)	English
Brunsden	Fairclough (Mme)
Campbell (Lambton-Kent)	Fane
Campbell (Stormont)	Fisher
Cardiff	Fleming (Eglinton)
Casselman (Mme)	Fleming (Okanagan-Revelstoke)
Cathers	Flemming
Chambers	Forbes
Charlton	Forgie
Chevrier	Fortin
Chown	Fulton
Clancy	Garland
Coates	Granger
Comtois	Green
Creaghan	Grenier
Crestohl	Grills
Crouse	Hales
Danforth	Halpenny
Diefenbaker	Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Dinsdale	Hamilton (Qu'Appelle)
Dorion	Hanbidge
Doucett	Harkness
Drouin	Hees
Drysdale	Hellyer
Dubois	Henderson
English	Herridge
Fairclough (Mme)	Hicks
Fane	Hodgson
Fisher	Horner (Acadia)
Fleming (Eglinton)	Horner (Jasper-Edson)
Fleming (Okanagan-Revelstoke)	Horner (The Battlefords)
Flemming	Howard
Forbes	Howe
Forgie	Jorgenson
Fortin	Jung
Fulton	Kennedy
Garland	Kindt
Granger	Korchinski
Green	Kucherepa
Grenier	Lahaye
Grills	LaMarsh (Mlle)
Hales	Lambert
Halpenny	Legere
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)	Lennard
Hamilton (Qu'Appelle)	Macdonnell
Hanbidge	MacEwan
Harkness	MacLean (Queens)
Hees	MacLean (Winnipeg-Nord-Centre)
Hellyer	MacLellan
Henderson	Macnaughton
Herridge	Macquarrie
Hicks	McBain
Hodgson	McCleave
Horner (Acadia)	McFarlane
Horner (Jasper-Edson)	McGee
Horner (The Battlefords)	McGrath
Howard	McIlraith
Howe	McIntosh
Jorgenson	McLennan
Jung	McMillan
Kennedy	McPhillips
Kindt	McQuillan
Korchinski	Mandziuk
Kucherepa	Martel
Lahaye	Martin (Essex-Est)
LaMarsh (Mlle)	Martin (Timmins)
Lambert	Martineau
Legere	Martini
Lennard	Matthews
Macdonnell	Milligan
MacEwan	Monteith (Perth)
MacLean (Queens)	Montgomery
MacLean (Winnipeg-Nord-Centre)	More
MacLellan	Morissette
Macnaughton	Morris
Macquarrie	Morton
McBain	Muir (Lisgar)
McCleave	Murphy
McFarlane	Nesbitt
McGee	Nugent
McGrath	O'Hurley
McIlraith	O'Leary
McIntosh	Pallett
McLennan	Parizeau
McMillan	Pascoe
McPhillips	Payne
McQuillan	Phillips
Mandziuk	Pickersgill
Martel	Pigeon
Martin (Essex-Est)	Pitman
Martin (Timmins)	Pugh
	Rapp
	Regier
	Régnier
	Ricard
	Roberge
	Rogers
	Simpson
	Smallwood
	Smith (Calgary-Sud)
	Smith (Lincoln)
	Smith (Simcoe-Nord)
	Southam
	Spencer
	Starr
	Stearns
	Stefanson
	Tassé
	Taylor
	Thomas
	Thompson
	Thrasher
	Tremblay
	Tucker
	Villeneuve
	Walker
	Webb
	Weichel
	Winkler
	Wratten—161.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Boulanger	Dupuis
Bourget	Eudes
Bourque	Godin
Cardin	Habel
Caron	Lessard
Carter	Meunier
Clermont	Mitchell
Deschatelets	Nixon—17.
Dumas	

(La motion de l'honorable M. Fleming, mise aux voix, est adoptée.)

LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS ET LE CODE CRIMINEL

PROLONGATION DU MORATOIRE DANS L'INDUSTRIE DE LA PÊCHE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 5 juin, de la motion de l'honorable M. Fulton portant la deuxième lecture du bill nº C-97, visant à modifier la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Chown, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1—*Application de certaines lois à des accords sur la pêche.*

M. Howard: Monsieur le président, j'aimerais demander au ministre s'il peut renseigner le comité quant à l'état actuel des procédures juridiques à cet égard et nous dire dans quels tribunaux elles sont instituées?

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, je regrette de n'avoir pas en main de renseignements assez précis pour pouvoir exposer au comité l'état actuel des choses en ce qui concerne l'injonction. Je pourrai obtenir ce renseignement pendant l'heure du déjeuner et le fournir à l'honorable député s'il le désire.

M. Howard: Monsieur le président, cela conviendrait peut-être et si aucun autre membre ne désire prendre la parole en ce moment, nous pourrions déclarer qu'il est une heure.

M. le président suppléant (M. Chown): Le comité veut-il déclarer qu'il est une heure?

Des voix: D'accord.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. le président: Plaît-il au comité que je lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau aujourd'hui ou à la prochaine séance, selon le cas?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

FEU WILLIAM ANDERSON

ÉLOGE DU REGRETTÉ REPRÉSENTANT DE WATERLOO-SUD

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la mort a de nouveau frappé l'un des nôtres alors que la Chambre siégeait. Ce matin il était sur le point d'assister à la séance lorsqu'il s'est senti subitement mal. On l'a transporté à l'hôpital où il a trépassé.

Je veux parler, bien entendu, de M. William Anderson, membre de la Chambre qui jouissait de notre profonde affection.

M. Anderson avait fait partie du conseil municipal de Guelph pendant douze ans avant de devenir maire de cette ville, poste qu'il a occupé pendant trois ans. Je ne vois pas qui, autant que lui, parmi les vicissitudes et les rudes assauts de l'arène parlementaire, s'est mérité la sympathie des députés de tous les partis représentés à la Chambre.

Nombreux sont ceux qui connaissent son œuvre d'altruisme. Je pense au travail qu'il a fait pour la Croix Rouge, à l'apport qu'il a fourni à cette institution à titre de donneur de sang, sans bruit et sans faste, comme il a fait bien d'autres bonnes œuvres. Dans d'autres domaines de l'activité humaine, on peut dire qu'il aimait à se dévouer pour les autres. Il faisait partie de trois comités de la Chambre, les comités de recherches, des prévisions budgétaires et des bills d'intérêt privé. Il a consacré le meilleur de ses forces au service de ses commettants, de sa province, et de son pays. J'offre mes plus sincères condoléances à ceux qu'il laisse dans le deuil: sa femme, sa fille Jean Elizabeth, et son fils Donald William.

Lorsque les honorables vis-à-vis auront rendu hommage au défunt, je propose, si la Chambre y consent, que la séance soit suspendue jusqu'à sept heures et demie ce soir. Ce geste sera un symbole tangible des sentiments que nous éprouvons et, en même temps, nous permettra de faire ce qu'il aurait voulu que nous fassions, nous acquitter de nos responsabilités.

Par votre intermédiaire, monsieur, j'offre de nouveau les condoléances non seulement des représentants et représentantes de ce côté-ci de la Chambre, mais, j'en suis sûr, de tous les groupes représentés à la Chambre.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, par suite de la mort de M. William Anderson, la Chambre des communes déplore la perte d'un autre de ses membres qui a contribué à bien des égards à la vie publique de son pays. Il était maire de sa ville et représentait aux Communes, non seulement avec compétence mais aussi avec loyauté et dévouement, une circonscription fortement industrialisée.

Ce n'est pas toujours facile de représenter une circonscription comme celle que le député a servi si bien et si fidèlement depuis qu'il avait été élu à la Chambre. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, sympathisons avec le

premier ministre et avec les membres de son parti en cette occasion. On nous a dit que non seulement ce député était un bourreau de travail, mais qu'il avait conduit toute la soirée d'hier, et une partie de la nuit pour venir reprendre ses fonctions à la Chambre. Il ne fait aucun doute que cette fatigue, venant s'ajouter aux nombreuses tâches qu'il accomplissait à la Chambre et ailleurs, ait porté un dur coup à sa santé. Voilà un autre jeune homme qui disparaît car, à vrai dire, il était encore jeune et il aurait pu sans doute rendre bien d'autres services à son pays.

Nous nous joignons à vous, monsieur l'Orateur, pour exprimer à votre parti nos plus vives condoléances. Nous compatissons à la douleur de sa veuve et de ses deux enfants.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, notre groupe veut se joindre au premier ministre, au député de Laurier et à tous les membres de la Chambre pour dire combien l'afflige cet événement pénible et inattendu. Les mots nous manquent pour exprimer le sentiment profond de sympathie qui nous anime. Tous nous adressons à sa femme et à ses enfants nos condoléances les plus sincères et nous espérons, monsieur l'Orateur, qu'ils trouveront quelque réconfort dans le fait que bien des gens se rappelleront le disparu comme un collègue, comme un ami, comme un voisin et comme un infatigable travailleur, dévoué au bien d'autrui et aux intérêts de sa collectivité.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): On me permettra peut-être en ce triste instant de dire un mot. Je connaissais le regretté William Anderson depuis plus longtemps peut-être qu'aucun autre ici. Nous sommes nés tous les deux à Galt. Mon père lui a fait la classe, il y a des années de cela, au *Galt Collegiate Institute*. Des liens d'étroite amitié nous liaient lui et moi, ainsi que nos deux familles.

Je crois que nous sommes tous sous le choc de cette nouvelle. La mort l'a fauché brusquement sans prévenir.

Il est inutile, je le sais, monsieur l'Orateur, d'essayer d'exprimer la profonde émotion qui nous étreint devant un tel événement. On peut dire de William Anderson qu'il s'était acquis l'entière estime et le parfait respect de tous les membres de la Chambre. Ce sont les sentiments qu'il avait éveillés aussi dans sa collectivité. Il le devait à ses dons naturels. Il était dépourvu de tout égoïsme, et sans prétentions. Il brûlait du désir de servir les autres. C'est ce qui a caractérisé non seulement les services qu'il a rendus dans le domaine municipal et au Parlement, mais tous ses contacts avec autrui. Nombre de gens pourront témoigner des mille bontés qu'a eues pour eux, ainsi que pour d'autres de leurs connaissances, feu William Anderson, homme sympathique autant qu'on peut l'être. Nous pleurons la mort d'un véritable homme de Dieu.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, on me permettra peut-être de parler pendant quelques minutes de feu Bill Anderson que j'avais le plaisir de connaître très bien depuis longtemps. Nos circonscriptions sont voisines. Durant notre dernière session, nous logions ensemble et c'est ainsi que j'ai connu Bill probablement mieux que beaucoup d'autres députés. Il a toujours été pour moi un ami très cher et des plus estimés et en le disant, je suis sûr de me faire l'interprète de tous les autres membres de la Chambre.

Bill était très connu dans sa région de Galt et Waterloo-Sud. Il a rendu de grands services à cette région. L'activité en faveur des enfants arriérés l'intéressait beaucoup, même à tel point que la première école d'enfants arriérés au Canada s'est construite à Galt. Cette école porte son nom *The William Anderson School for Retarded Children* et perpétuera dans l'avenir la mémoire de ce grand et noble serviteur du prochain.

Je tiens à exprimer mon chagrin à sa femme Jean, à sa fille Betty et à son fils Don. Je ne saurais mieux faire que de reprendre les paroles du poète: «La lumière qu'il laisse derrière lui illumine le sentier des hommes».

M. Laurence E. Kindt (Macleod): Monsieur l'Orateur, j'aimerais porter au hansard certaines observations que notre cher ami, M. William Anderson, a faites ce matin même, au restaurant. Il a quitté son foyer à onze heures hier soir et est arrivé à Ottawa à cinq heures ce matin. Au restaurant, il a dit qu'il avait conduit sa voiture toute la nuit, afin d'être ici pour l'ouverture de la séance d'aujourd'hui. Il a dit aussi qu'il n'avait manqué que quatre des 58 votes pris à la Chambre jusqu'ici et je suis sûr que tous admettront que cela constitue un formidable dossier de loyaux services.

J'ai bien connu Bill Anderson, parce qu'il occupait le bureau voisin du mien dans cet immeuble; nos rapports ont toujours été excellents. Il venait souvent dans mon bureau me raconter une histoire. Ses histoires était toujours à point et illustraient ce qu'il voulait faire ressortir. Le dévouement et le travail acharné de Bill Anderson pour la circonscription qu'il représentait sont probablement la cause de son décès. Bill Anderson est mort parce qu'il prenait une drogue, et cette drogue c'était le travail forcené. A sa veuve et à ses enfants qu'il laisse dans le deuil, j'offre ma sympathie la plus profonde et la plus sincère.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, chaque membre de la Chambre a raison d'éprouver un profond sentiment de perte personnelle par suite du décès de l'honorable député de Waterloo-Sud. Ayant été son collègue de pupitre pendant toute la durée de la 23e législature et pendant les trois premières sessions de la présente législature, j'estime que je dois prendre la parole pour ajouter quelques mots à ceux qu'on a déjà prononcés. Je sais que tous les membres de la Chambre sans exception se souviendront longtemps de Bill Anderson.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, allons-nous suspendre la séance jusqu'à 7 h. 30 ce soir?

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'avis que nous suspendions la séance en hommage à feu William Anderson jusqu'à 7 h. 30 ce soir?

Des voix: D'accord.

(La séance, suspendue à deux heures et cinquante minutes, est reprise à sept heures et demie.)

Reprise de la séance

LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS ET LE CODE CRIMINEL

PROLONGATION DU MORATOIRE DANS L'INDUSTRIE DE LA PÊCHE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

La Chambre, formée en comité, reprend l'examen du bill n° C-97, visant à modifier une loi modifiant la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel.

Sur l'article 1—*Application de certaines lois.*

L'hon. M. Fulton: Je crois que c'est le moment de répondre à la question du député de Skeena. Cinq actions en injonction ont été déboutées en Colombie-Britannique et on prévoit que les compagnies vont interjeter appel. Il reste une injonction provisoire en suspens, interdisant une audience publique et nous espérons que cette affaire sera réglée avant la fin de juin. En Ontario, M. le juge Parker a accordé une injonction permanente le 30 mai 1961, contre le président et l'administrateur, interdisant de transmettre au syndicat les copies des dépositions et les documents.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu la troisième fois, maintenant?

L'hon. M. Fulton: Avec la permission de la Chambre?

L'hon. M. Martin: A la prochaine séance.

LA LOI SUR LES JUGES ET LA LOI SUR LA COUR DE L'ÉCHIQUIER

MODIFICATION EN VUE DE LA NOMINATION DE NOUVEAUX JUGES

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative tendant à modifier la loi sur les juges et la loi sur la Cour de l'Échiquier, afin de pourvoir à la nomination d'un juge puîné supplémentaire de la cour de l'Échiquier du Canada et de pourvoir aux traitements de ce juge supplémentaire de la cour de l'Échiquier et de nouveaux juges, répartis ainsi qu'il suit: deux juges puînés de la Cour supérieure de Québec, un juge de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique, deux juges de cour de comté d'Ontario et un juge de cour de district d'Alberta.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Flynn.

L'hon. M. Fulton: Je crois que la présente résolution n'appelle pas d'explications. Les provinces mentionnées, soit la Colombie-Britannique, l'Alberta, l'Ontario et le Québec, ainsi que la cour de l'Échiquier, ont besoin des juges dont nous demandons au comité d'approuver les traitements.

(Texte)

M. Meunier: Monsieur le président, la Chambre est actuellement saisie d'une résolution pourvoyant à la nomination d'un juge à la Cour de l'Échiquier, d'un juge à la Cour d'appel de la Colombie-Britannique, de deux juges de cour de comté d'Ontario, d'un juge de cour de district d'Alberta et de deux juges puînés de la Cour supérieure du Québec.

Je m'en tiens à la nomination que le ministre se propose de faire pour la Cour supérieure du Québec. L'an dernier, le ministre a soumis à la Chambre une mesure modifiant la loi sur les juges. La province de Québec demandait alors six juges. Toutefois, le ministre a cru bon, à ce moment-là, de n'en nommer que quatre: un pour le district de Trois-Rivières et trois pour le district de Montréal. De plus, il nous déclarait, à ce moment-là, comme en fait foi la page 5453 du hansard du 21 juin 1960, alors qu'on lui demandait pourquoi il ne nommait pas les six juges immédiatement, qu'il s'était entendu avec les autorités gouvernementales du Québec de l'époque et qu'on lui avait dit:

...ils ont reconnu que la nomination aussi prochaine que possible de trois juges de plus contribuera réellement à répondre au besoin. Par conséquent, rien ne nous oppose sur ce point.

Plus tard, lorsque le bill a subi sa première lecture, l'honorable ministre a dit que, sans être expert, des raisons le justifiaient de nommer seulement trois juges pour le moment. Et il ajoutait qu'il avait eu des pourparlers avec l'ancien gouvernement et que trois juges suffisaient pour le moment.

Chose certaine, il y a nombre de causes qui sont en retard dans le district de Montréal, et la nomination d'autres juges en assurerait la disposition.

Le ministre ajoutait qu'une commission devait être nommée pour reviser le Code de procédure civile et que les amendements, qui y seraient apportés par la suite faciliteraient la présentation des causes et entraîneraient l'audition plus hâtive des procès. Il admettait qu'il n'était pas expert dans ces domaines, mais il signalait toutefois que le code de procédure était compliqué, qu'il n'avait pas été modifié depuis 1867 et que l'étude de certaines motions prenait tout le temps des juges. Sur ce point, je diffère d'opinion avec lui, parce que je sais qu'il n'y a jamais plus d'un juge par semaine qui préside à l'audition des procédures incidentes.

Il donnait comme autre raison qu'il n'y avait pas d'endroit où loger les juges, pas de salles d'audience et encore moins de bureaux où ils pourraient faire leur travail.

Ce que je veux dire au ministre, c'est que la situation ne s'est pas améliorée à Montréal. S'il y a une chose, elle a empiré, car il y a encore moins d'espace; après tout, on ne peut pas tenir d'audience dans un corridor, et un juge ne peut pas délibérer ni rendre jugement dans un corridor. Actuellement, il n'y a pas de place au palais de justice. En fera-t-on? Je l'ignore. Ce que je sais, c'est que, dans les cours de juridiction provinciale, on a augmenté le nombre des juges, mais on n'a pas pourvu à l'espace dont ces derniers ont besoin. De ce fait, il n'y a plus de place pour loger d'autres juges.

Alors, la question que je voudrais poser au ministre est celle-ci: Comme les provinces voient elles-mêmes à l'administration de la justice, le ministre s'est-il entendu avec les autorités gouvernementales du Québec pour nommer ces deux juges, afin qu'elles pourvoient au logement de ces juges et aux salles d'audience où ils pourront entendre des procès?

C'est là la seule observation que j'avais à faire au ministre en regard des propos qu'il a tenus l'an passé pour expliquer son abstention, à ce moment-là, de nommer les deux juges qui lui étaient demandés.

(*Traduction*)

M. Aiken: Monsieur le président, je n'ai que quelques observations à formuler au sujet de cette résolution, notamment en ce qui touche la Cour de l'Échiquier. On m'a signalé avec insistance le nombre insuffisant des juges à la Cour de l'Échiquier. Je suis donc tout à fait en faveur de la présente résolution qui doterait cette cour d'un juge de plus, lui permettant ainsi d'expédier les nombreuses affaires qui y sont en retard.

Ce qu'on m'a signalé en particulier, c'est le cas très déplorable d'un plaignant qui a subi de graves blessures dans un accident. Sans entrer dans le détail du cas, je ferai remarquer que les parties en cause attendent depuis 14 mois environ le jugement de la Cour de l'Échiquier, et ce, dans des circonstances très pénibles. Ce retard a suscité beaucoup de misère, car indépendamment de ce que sera la décision du tribunal, les parties auraient pu aviser aux mesures à prendre pour remédier à leur situation. Ce long retard n'est qu'une autre preuve du vieil adage voulant que justice retardée soit synonyme de déni de justice; j'approuve donc sans hésiter la présente résolution.

Cherchant à obtenir des précisions à ce sujet, j'ai également appris que la Cour de l'Échiquier a maintenant pour pratique de réserver son jugement dans toutes les causes, puis de rendre un jugement par écrit. Je ne sais trop s'il s'agit d'une pratique ou d'une ligne de conduite, mais la tâche semble s'être accrue, de sorte qu'il y a beaucoup de travaux en retard qui s'accumulent à la Cour de l'Échiquier. J'espère que la nomination d'un juge supplémentaire va renforcer la cour et lui permettre d'examiner bien plus rapidement les causes dont elle est saisie.

M. Crestohl: Monsieur le président, en ma qualité d'avocat exerçant, je vais sûrement souscrire à un projet de résolution en vue d'augmenter le nombre de juges de n'importe quelle cour, mais je tiens à soulever brièvement la question de nommer des juges dans le district de Montréal.

Le ministre n'ignore sans doute pas qu'il y a un très grand nombre de causes en retard dans le district de Montréal. Lorsqu'une cause est finalement renvoyée pour jugement, on peut prévoir un délai de 12 à 18 mois et on se compte chanceux si le procès a lieu en moins de 18 mois. Telle est la situation, bien que le juge en chef du district de Montréal accomplisse un travail herculéen pour tâcher d'expédier les causes devant les tribunaux.

Je me demande aussi si le ministre a réfléchi au niveau de rémunération des juges de ces tribunaux. Nous n'entendons pas les juges se plaindre directement, mais il me semble que les avocats du barreau trouvent que les juges de la Cour supérieure de Montréal, et même d'autres tribunaux, ne sont pas suffisamment rémunérés par les émoluments qu'ils

touchent. Sur ces émoluments, les juges doivent verser l'impôt régulier sur le revenu et prélever les autres dépenses nécessaires pour maintenir leur état social, et le train de vie qui correspond à la dignité de leur charge.

Je crois que c'est là une question qui devrait retenir l'attention du ministre. Je ne doute pas qu'il lui accorde son attention, mais nous voudrions qu'il examine encore une fois la possibilité d'augmenter les émoluments des juges de la province de Québec. Nous avons sincèrement l'impression, compte tenu de ce que gagnent certains avocats...

M. le président: A l'ordre! Je dois dire au député que je ne voyais aucune objection à ce qu'il mentionne en passant le problème que pose le traitement des juges. Toutefois, le projet de résolution n'a rien à voir à cette question et nous pourrions nous engager dans un long débat si l'honorable représentant entrait trop dans le détail.

M. Crestohl: Parfaitement, monsieur le président. Je n'ai mentionné la question qu'en passant parce que nous parlons de la nomination des juges, car c'est bien ce que nous débattons. Je pense que la question des émoluments joue certainement un rôle indirect dans cette question parce que nous voulons avoir des hommes compétents pour remplir ces fonctions.

J'ai suivi avec intérêt les observations du député de Papineau, au cours desquelles il a mentionné le problème de l'espace dont disposent nos tribunaux. Le ministre n'est pas sans savoir qu'il se fait, à l'heure actuelle, une certaine agitation en vue de l'érection d'une nouvelle cour supérieure dans la région de Montréal. M. le président dira peut-être que je contreviens au Règlement sur ce point. Quant à moi, j'estime que je ne dis rien d'irrégulier, parce qu'il nous faut des locaux dans lesquels ces juges peuvent siéger après avoir été nommés, conformément à la recommandation du ministre dans son projet de résolution.

A moins d'avoir la place nécessaire et suffisamment de tribunaux dans la province de Québec où ils pourraient siéger, tenir audience et administrer la justice, il n'est guère utile de nommer des juges. Ainsi que le député l'a déclaré, ils ne peuvent siéger dans les corridors. Cependant, l'encombrement est tel à la Cour Supérieur du district de Montréal que, dussé-je occuper le poste de ministre, j'hésiterais à recommander la nomination de nouveaux juges avant d'avoir au préalable résolu le problème des locaux. Et, à moins de trouver d'autres locaux, on n'apportera certes pas de solution au problème.

Je voulais tout bonnement signaler ces questions au ministre. Je sais qu'il a l'esprit très ouvert à toute situation de cet ordre. Le ministre jugera peut-être à propos de dire quelques mots au sujet des traitements et des locaux où les juges peuvent siéger et entendre les causes qu'ils ont à juger.

M. Herridge: Monsieur le président, je désire souscrire à la résolution dont nous sommes saisis. Même si le jugement du ministre ne me paraît pas exempt d'imperfections dans certains domaines, je sais qu'il est un membre très compétent du barreau, et je suppose qu'il a présenté la résolution à l'étude en pleine connaissance de cause, sachant que la nomination de nouveaux juges est nécessaire.

On peut dire sans grande crainte de se tromper, je présume, que la nomination d'autres juges est un indice de l'accroissement démographique et du développement de notre pays. Les êtres humains étant ce qu'ils sont, l'activité des tribunaux s'en trouve naturellement intensifiée.

Je constate qu'on nommera un autre juge à la cour d'appel de la Colombie-Britannique. Je vais respecter le Règlement à la lettre et ne pas aborder la question du traitement des juges, car je n'ai pas à plaider devant eux.

Une voix: Avez-vous déjà été défendeur?

M. Herridge: Non, je n'ai jamais été plaignant ni défendeur devant un juge. Le tribunal le plus élevé auquel j'aie eu affaire était une cour de magistrat; c'était même un tribunal irrégulier.

Je vois qu'il est question de nommer un juge de plus à la cour d'appel de la Colombie-Britannique. Sans doute la chose est-elle nécessaire, mais par égard pour l'ignorance des gens comme moi, je demanderais au ministre de dire au comité sur quels renseignements il se fonde pour décider de pourvoir à la nomination d'un autre juge; quelle est la source de ses renseignements, et comment arrive-t-il à conclure que les services de ce juge ainsi que d'autres juges s'imposent?

Je remarque l'impatience de plusieurs avocats qui attendent l'occasion de vanter les vertus des juges et de faire voir la nécessité d'augmenter leur nombre. N'étant qu'un simple cultivateur, je reprends donc mon siège.

(Texte)

M. Fortin: Monsieur le président, je voudrais ajouter simplement quelques mots pour dire que les avocats de Québec vont envier les avocats de Montréal qui vont bénéficier de deux juges additionnels à la Cour supérieure.

Je vais me permettre, pendant une minute à peine, d'enfreindre le Règlement afin d'appuyer les recommandations du député de Cartier (M. Crestohl), avant que les juges, dont le talent et la compétence sont reconnus, soient obligés de démissionner pour retourner

à la pratique du droit. Au fait, il faut songer sérieusement à rehausser le traitement des juges. Depuis quelques années, il y a eu une augmentation périodique du nombre de juges à la Cour supérieure de la province de Québec. A mon avis, le moment est venu de repenser tout ce système et de procéder à une étude sérieuse et approfondie des besoins de la magistrature de la province de Québec.

Le recours au tribunal est un droit qui appartient aux citoyens, et ce droit devient presque illusoire, parce que le plaideur subit des délais absolument «incrontrôlables» mais toujours très longs dans le règlement de ses procédures judiciaires.

L'honorable député de Cartier disait tout à l'heure que, dans le district de Montréal, on doit attendre de 12 à 18 mois avant qu'une cause soit entendue, et encore est-il heureux qu'ils puissent s'en tirer à si bon compte. Dans les districts ruraux, il faut attendre ordinairement de 2 à 3 ans. J'ai à l'esprit un cas particulier dont la procédure a été intentée en 1955 et, malgré toute la diligence des procureurs, la cause a été entendue par le tribunal en 1960, et, le juge étant débordé de travail, le jugement a été retardé lui-même de plusieurs mois. Bref, les personnes qui ont recours aux tribunaux se voient très souvent lésées dans leurs droits.

C'est pourquoi je suggère à l'honorable ministre de la Justice, lorsqu'il songera à nommer deux juges à la Cour supérieure du district de Montréal, de repenser un peu tout le système en faisant faire, par les procureurs généraux, une analyse des besoins de la province dans ce domaine et en considérant les préjudices que subissent les plaideurs lorsqu'ils doivent attendre des années durant le règlement de leur cause. Souvent des témoins importants sont décédés, et plus encore, les témoins ont oublié des points très importants, et enfin, à cause de ces délais, un droit certain peut être perdu.

Par conséquent, je suis d'avis que cette suggestion serait intéressante si l'honorable ministre de la Justice voulait bien suggérer aux procureurs généraux de revoir tout le système afin que, dans chaque district, nous puissions disposer d'un nombre suffisant de juges, de sorte que le droit des citoyens au recours judiciaire ne soit plus simplement un droit illusoire mais un droit qu'ils exerceront avec beaucoup plus de confiance qu'ils ne le font actuellement.

(*Traduction*)

M. Forgie: Je suis favorable à la résolution, mais je demanderais au ministre de dire au comité ce qu'on attend des deux juges de cour de comté qui doivent être nommés en Ontario. Seront-ils des chevaliers errants, chargés de prêter main-forte aux autres juges, lorsque ceux-ci seront écrasés de travail?

L'hon. M. Fulton: Je me propose, pour ainsi dire, d'aller de l'ouest à l'est dans mes réponses aux diverses observations qui ont été formulées. Le député de Kootenay-Ouest m'a demandé sur quoi je me fonde pour décider de demander au Parlement de prévoir un traitement de plus pour un juge supplémentaire à la cour d'appel de la Colombie-Britannique. Dès 1956, je crois, l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique a adopté une loi pourvoyant à la nomination d'un plus grand nombre de juges à la Cour d'appel de cette province. Quand nous sommes arrivés au pouvoir en 1957, j'ai discuté de la question avec le procureur général et le juge en chef du tribunal, ils m'ont dit que la nomination d'un nouveau juge ne s'imposait pas de façon pressante. Depuis lors, j'ai noté à l'occasion que la Cour d'appel était en retard dans ses travaux. Elle s'est ensuite rattrapée, puis le travail a recommencé à s'accumuler. Je surveille la situation de près, car ces derniers mois, le travail de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique a beaucoup augmenté, et le fait est qu'elle a beaucoup de causes qui attendent.

En outre, il faut se rappeler que l'année dernière, en vertu d'une modification apportée à la loi visée, il a été décidé que les juges de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique rempliront les fonctions de juges de la Cour d'appel du Yukon. Autrefois, la Cour d'appel de la Colombie-Britannique était en même temps la Cour d'appel du Yukon. Les citoyens du Yukon parties à un litige devaient se rendre à Vancouver ou à Victoria pour l'audition de leurs appels. Nous avons maintenant une Cour d'appel pour le Yukon même et un juge de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique se rend dans le territoire du Yukon et, avec d'autres juges, constitue la Cour d'appel de ce territoire. Cela signifie que périodiquement un juge de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique sera absent de la province. Pour cette raison, et vu l'accroissement normal du nombre des litiges et le désir de la Cour de pouvoir toujours siéger en deux tribunaux, nous avons cru bon de prévoir un traitement en vue de la nomination d'un juge supplémentaire.

Personne n'a soulevé en cette enceinte la moindre difficulté à propos de l'Alberta pour laquelle nous demandons l'approbation du traitement d'un juge additionnel de Cour de district. Toutefois, je puis assurer aux honorables député que le procureur général et le juge en chef du district judiciaire du Nord m'ont fait connaître leurs vues et que je suis convaincu que cette demande visant à nommer un juge de plus est bien fondée.

Quant à l'Ontario, nous demandons des fonds en vue du traitement de deux autres juges de cour de comté. Le procureur général de l'Ontario m'a transmis ses vues par écrit; j'ai eu aussi des entretiens avec lui et je suis convaincu que cette province a actuellement besoin de deux autres juges de cour de comté. Je suis certain que les députés comprendront que dans la province d'Ontario, qui est si étendue, les juges de cour de comté doivent desservir de nombreux districts et il arrive souvent qu'un juge de district tombe malade et ne peut s'acquitter de ses fonctions. Il s'ensuit que les juges d'un autre district doivent aller le remplacer de sorte que ce dernier district, à son tour, est privé de ses juges. Nous avons tenté une expérience récemment sous l'empire de la loi de l'Ontario: nous avons nommé un juge itinérant de cour de district, juge qui a pour mission de siéger dans tous les districts et comtés de l'Ontario. C'est le juge Wilmott qui s'est vu confier ce mandat et il rend ainsi, m'a-t-on dit, des services signalés aux cours de comté et de district de l'Ontario. Cela permet à certains comtés où le travail est très en retard de bénéficier de services qu'autrement, ils n'obtiendraient pas. Dans sa requête, le procureur général de l'Ontario m'a dit que si le Parlement autorisait les traitements de deux nouveaux juges de cours de district, ils seraient nommés à des cours de district de l'Ontario.

Pour ce qui est de la province de Québec, l'honorable représentant de Papineau nous a rappelé le débat de la semaine dernière pendant lequel le gouvernement de cette province a prévu la nomination de cinq nouveaux juges de la Cour supérieure pour le district de Montréal. Nous en avons alors nommé trois, pour des raisons que j'ai données et que l'honorable député a résumées. J'ai dit que nous allions nous tenir au courant de la situation afin de voir si ces trois nouveaux juges suffiraient à réduire de façon raisonnable le nombre de causes accumulées. Le juge en chef m'informe que le nombre des causes en retard est aussi grand que jamais. Il semble donc qu'il serait approprié d'autoriser les traitements permettant la nomination de deux juges de plus.

Je suis bien au courant du manque d'espace au palais de justice de Montréal. Je ne puis que rappeler à mon honorable ami que c'est au gouvernement provincial qu'il appartient de régler ce problème. C'est ce gouvernement qui doit faire aménager les salles nécessaires où les juges entendent les causes. Quelqu'un aurait déclaré, m'a-t-on dit, qu'un nouveau palais de justice serait construit à Montréal. Par conséquent, il me paraît opportun en ce moment d'assurer le traitement de deux juges supplémentaires. Si, en fait, il n'y a pas de place pour les loger, point n'est besoin de les nommer. Cependant, dès qu'il y aura de la place on pourra les nommer, mais pour ce faire il faudra assurer leur traitement, ce qu'il me semble opportun de faire dès maintenant. Je ne prétends pas que sur le plan matériel l'un ou l'autre pourrait être logé en ce moment, car les juges sont très souvent loin de leurs districts, occupés à d'autres fonctions. Cependant, je suis tout à fait d'accord avec mon honorable ami pour reconnaître que les aménagements actuels sont loin d'être suffisants. Je le répète, j'estime qu'il y a lieu de prévoir cela dès maintenant, de manière que les nominations puissent se faire au moment le plus approprié et le plus opportun.

(Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.)

L'hon. M. Fulton demande alors à présenter le bill nº C-104, tendant à modifier la loi sur les juges et la loi sur la Cour de l'Échiquier.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

Des voix: Maintenant.

L'hon. M. Fulton propose la deuxième lecture du bill.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Flynn, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1—

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, les exemplaires du bill sont-ils prêts pour la distribution?

L'hon. M. Fulton: Le bill est imprimé mais je ne sais si le greffier a reçu les exemplaires devant être distribués. J'en ai des exemplaires ici que je puis faire parvenir à mes honorables amis au cas où ils n'en auraient pas.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, j'estime que chacun devrait avoir un exemplaire du bill. J'en ai bien un exemplaire, mais ils n'ont pas été distribués à tous et je trouve que les autres députés devraient avoir le leur.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, je m'en remets au comité et je n'aurai rien à redire si on proteste contre le fait de procéder maintenant en comité en vue de la deuxième lecture.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, je ne pense pas qu'on s'oppose à continuer maintenant mais il me semble qu'il serait bon

que chaque député ait son exemplaire. Pour une question de cette importance, chaque député devrait pouvoir étudier le bill et je propose que nous continuions demain.

L'hon. M. Fulton: Je crois que les exemplaires à distribuer sont là, maintenant.

M. le président: J'en ai des exemplaires qu'on pourrait distribuer, si le comité désire entreprendre l'étude du bill.

L'hon. M. Chevrier: A mon avis, il ne convient pas de passer à l'étude de ce bill si on n'en a pas assez d'exemplaires pour tous les députés. S'il en est ainsi, mieux vaudrait étudier le bill demain.

M. Drysdale: Il ne s'agit pas d'un bill très compliqué. Ne désirez-vous pas doter le Québec d'un plus grand nombre de juges?

Une voix: Nous aimerions qu'il y ait plus de juges en Colombie-Britannique.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, si on n'a pas d'exemplaires du bill à distribuer, j'estime qu'il ne convient pas d'en entreprendre l'étude maintenant.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LA LOI SUR LES ALIMENTS ET DROGUES

MODIFICATIONS CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION DES BARBITURIQUES

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Flynn, reprend l'examen interrompu le mardi 30 mai du bill n° C-99, présenté par l'honorable M. Monteith, et tendant à modifier la loi sur les aliments et drogues.

Sur l'article 1—*Exportation.*

M. Bourque: Monsieur le président, j'ai lu avec intérêt des articles de journaux au sujet du présent projet de loi, et je suis très heureux de voir qu'on fera quelque chose pour remédier à cette situation après que le problème a été porté trois années de suite à l'attention de la Chambre.

D'après les articles que j'ai lus, je crois savoir que le maire de Montréal a fait au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social certaines recommandations dont le projet de loi tient compte. L'article dont je parle déclare qu'une source gouvernementale a affirmé que le maire de Montréal et une délégation de cette ville se sont dits complètement satisfaits . . .

M. le président: A l'ordre! Je regrette d'interrompre le député, mais comme je l'ai dit, notre examen de l'article 1 du bill est terminé sauf en ce qui a trait à l'article 33 qui porte sur la procédure applicable aux poursuites pour possession et au paragraphe (2) de l'article 34. Le député me semblerait donc enfreindre le Règlement s'il traitait de généralités, à moins qu'il ne rattache ses propos aux dispositions à l'étude.

M. Bourque: Monsieur le président, on me permettra de signaler que le bill ne comporte qu'un seul article important. La mesure porte sur les articles 30, 31, 32 et les autres de la loi sur les aliments et drogues, mais une seule question est en jeu. Je n'en traiterai donc pas d'autres.

M. le président: Je dois faire savoir au député que le comité a convenu que nous étudierions les articles un par un et que les propos devraient s'en tenir à l'article pertinent. Nous avons adopté les articles 30, 31, 32, 35 et ainsi de suite. Nous en sommes maintenant aux articles 33 et 34(2) qui ont été réservés à la dernière séance du comité. Ce sont les seuls qu'il reste à examiner. La discussion devrait donc porter uniquement là-dessus.

M. Bourque: Monsieur le président, si je ne peux pas continuer comme je l'entendais, puis-je demander respectueusement que le rapport du comité de Montréal qui renferme les opinions de personnes éminentes: travailleurs sociaux, autorités policières, préposés au service de santé, éducateurs, médecins, avocats, pharmaciens, criminalistes et orienteurs soit lu et versé au compte rendu. Sinon, j'aimerais qu'il figure en appendice au hansard, puisqu'il s'agit d'un rapport émanant d'autorités réputées.

M. le président: Le comité pourrait donner l'autorisation nécessaire au député; toutefois, je lui ferai remarquer que l'occasion de faire ces observations se présentera peut-être quand le bill subira la troisième lecture.

M. Deschatelets: Puis-je dire un mot au sujet de la proposition de l'honorable représentant d'Outremont-Saint-Jean. Le rapport dont il parle est très important. Il renferme la réponse à nombre de questions posées par des membres des deux côtés de la Chambre, sur les aspects techniques du problème. Il me semble qu'il serait très utile que ce rapport soit publié en appendice au hansard. Ainsi, les honorables députés pourraient l'étudier avant la troisième lecture du bill. Ce serait très utile pour tous les députés et je demande au ministre de souscrire à cette idée.

M. Herridge: A ce sujet, monsieur le président, je n'ai que du respect et de l'admiration pour le dévouement dont l'honorable député fait preuve, afin de démontrer la nécessité d'une semblable mesure législative. Toutefois, ce rapport me semble plutôt long. Je crois que ce serait un mauvais précédent de le publier

en appendice au hansard. Je pense que vous avez formulé une excellente idée en disant que lors de la troisième lecture, l'honorable député aurait l'occasion, dans son temps de parole réglementaire, de citer une bonne partie du rapport, car il connaît bien mieux ce problème et le comprend bien mieux que la plupart d'entre nous.

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, si vous me permettez de prendre la parole, je dirai que je suis enclin à me ranger à l'avis de l'honorable député de Kootenay-Ouest. Il ne s'agit pas d'un rapport d'un comité de la Chambre; il s'agit d'un rapport d'un organisme qui s'est réuni à Montréal pour étudier ce problème. Je me rends compte de toute son importance, et ainsi de suite. On a dit que si l'honorable député veut prendre la parole à la troisième lecture du bill, il pourra avoir quelque chose à dire qu'il n'a pas dit lors de la discussion précédente du bill.

J'aimerais signaler que nous avons entrepris d'étudier le bill, article par article, si ma mémoire est exacte, à la demande d'un des membres de l'opposition. Par conséquent, je crois que nous devrions nous en tenir à l'ordre proposé, et qu'on a prétendu être la meilleure façon de procéder.

L'hon. M. Martin: Lorsque nous étudiions ce bill la semaine dernière, et notamment l'article 33, le ministre de la Justice n'était pas à la Chambre; il était ailleurs pour affaires. Le solliciteur-général s'est associé au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pour piloter le bill à la Chambre. A ce moment-là, j'ai soulevé un point à propos de l'article 23 et du paragraphe 2 de l'article 34. J'ai dit qu'un examen attentif de ces deux articles, et notamment de celui qui nous occupe présentement, pourrait révéler une violation de la Déclaration des droits. J'ai fait ressortir que l'alinéa *f*) de l'article 2 de la Déclaration des droits prescrit le maintien de la présomption d'innocence, disposition du droit coutumier qui s'applique depuis des siècles. Le ministre de la Justice doit se souvenir que c'est surtout par suite de l'initiative du député de Maisonneuve-Rosemont que le comité de la Déclaration des droits a été d'accord pour inclure dans le bill une déclaration formelle maintenant la présomption d'innocence, principe qui a toujours fait partie de notre droit coutumier.

J'ai aussi fait remarquer, la semaine dernière, en l'absence du ministre de la Justice, que s'il était juste de déclarer que l'article 33 violait la Déclaration des droits, le ministre de la Justice devait une explication au comité, car conformément à l'article 3 de la Déclaration, le ministre est tenu d'examiner toute proposition de règlement soumise, sous forme d'avant-projet, au greffier du Conseil privé en vue de constater si l'une quelconque de ses dispositions est incompatible avec les fins de la Déclaration. Si notre affirmation à propos de l'article 34 n'est pas justifiée, le ministre n'aurait pas alors violé l'article 3 de la Déclaration des droits, mais nous croyons fermement que l'article, tel qu'il est rédigé, viole l'alinéa *f*) de l'article 2 de la Déclaration des droits.

Étant donné que le ministre était absent, je vais répéter mon raisonnement. L'article 33 prévoit que:

> Si l'accusé n'avoue pas sa culpabilité, le procès doit s'instruire comme si la question en litige était celle de savoir si l'accusé avait été en possession d'une drogue contrôlée.

Voilà le point. La tâche d'établir que l'accusé n'était pas en possession illégale d'une drogue contrôlée incombe à l'accusé lui-même. Autrement dit, il y a présomption de culpabilité du fait de la possession d'une drogue contrôlée. A première vue, le libellé des alinéas *a*) et *b*) du paragraphe 2 semble créer une situation différente, mais si on lit l'article dans son ensemble, on constate qu'il en est bien ainsi, puisque la question à trancher est celle de savoir si l'accusé était en possession d'une drogue contrôlée et qu'en conformité dudit paragraphe le tribunal, s'il conclut que l'accusé n'était pas en possession d'une drogue contrôlée, doit acquitter ledit accusé, tandis que dans le cas contraire, l'accusé doit établir certains faits. Je soutiens que, d'après la Déclaration des droits, cette obligation doit retomber sur la Couronne et non sur l'accusé. Comme je l'ai dit la semaine passée, qu'on n'aille pas prétendre qu'en soulevant ce point, nous voulons enlever de son efficacité à cette mesure législative que nous approuvons. Mais nous manquerions à notre devoir si, pour atteindre cet objectif louable et vu ce trafic dénoncé avant tant de maîtrise par l'honorable député de... (*Exclamations.*) ...On rit, mais c'est bien à l'honorable député d'Outremont-Saint-Jean que nous devons le présent projet de loi. C'est le fruit de son travail, accompli parfois envers et contre tous. On faisait des gorges chaudes de ses propos, quand de temps à autre il nous entretenait du sujet. Il n'est que juste, aujourd'hui, de lui rendre hommage et j'aurais cru que parmi ceux qui admettraient le rôle capital joué là-dedans par l'honorable député d'Outremont-Saint-Jean, nous aurions vu le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ou le ministre de la Justice, ou encore le secrétaire parlementaire de ce dernier, dont l'effort consiste la plupart du temps à lancer des remarques de son siège, quand un sujet important est à l'étude.

Le Solliciteur général a pris note de ce point, à la suite de quoi il a été convenu que cet article, ainsi que le paragraphe (2) de l'article 34, était réservé. Pour le moment, je m'abstiens donc de tout commentaire à l'égard du paragraphe (2) de l'article 34, afin de ne pas commettre d'irrégularité. Nous pourrons discuter de cette disposition lorsque nous y viendrons. Quoi qu'il en soit, je suis persuadé que le gouvernement a eu l'occasion d'étudier la question; c'est donc avec intérêt que nous apprendrions quelle formule il a mise au point pour rendre la présente mesure conforme à la Déclaration des droits. Nous ayant appris cela, le ministre de la Justice pourrait ensuite nous expliquer comment il se fait qu'il n'a pas agi sous l'empire de l'article 3 de la Déclaration des droits.

(Texte)

M. Deschatelets: Monsieur le président, je veux dire quelques mots pour appuyer ce que vient d'énoncer l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) à l'effet que l'article 33, spécialement, et la première partie de l'article 34 vont à l'encontre des dispositions de la Déclaration canadienne des droits de l'homme.

Je veux faire remarquer ceci au ministre: D'après ce projet de loi, sous l'empire de l'article 33, la possession par elle-même n'est pas illégale. Alors, si un accusé est poursuivi devant les tribunaux sous l'accusation d'avoir transporté ou fait le trafic d'une drogue contrôlée, la Couronne ayant à un moment donné établi la possession en vertu de l'article 33, bien qu'il n'y ait à ce moment-là absolument aucune offense susceptible d'entraîner sa condamnation, celui-ci est dans l'obligation d'établir, d'abord, qu'il a acquis la drogue d'une personne autorisée, et, deuxièmement, qu'il n'est pas en possession de cette drogue pour en faire le trafic.

Eh bien, si j'étais l'avocat d'un accusé qui serait amené devant le tribunal en vertu de l'article 33, je lui conseillerais immédiatement d'ignorer la preuve de la Couronne, de ne faire aucun mouvement, bref de laisser la Couronne établir la possession, car à ce moment-là il n'y a absolument aucune offense. En vérité, je ne vois pas comment un juge, en vertu de l'article 33, peut condamner un accusé dont le seul reproche serait d'avoir été trouvé en possession de «goofballs», car cela n'est pas une offense au sens de cette loi.

Les dispositions de l'article 33 ont été copiées presque mot à mot dans la loi sur les aliments et les drogues, mais à ce moment-là, la possession constituait une offense. Or, je soumets que si la possession n'est pas une offense en vertu de l'article 33, nous en arrivons à des conclusions qui ne tiennent pas, à plus forte raison si l'on considère les dispositions du bill des droits de l'homme que nous avons adopté l'an dernier.

Je crois que le ministre et le gouvernement doivent apporter une attention toute particulière à ce point très sérieux qui nous est soumis par l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin).

Qu'arrivera-t-il si le gouvernement ne soumet pas ce bill immédiatement, ou après son adoption, à la Cour suprême du Canada afin d'avoir une opinion précise? Il arrivera que le premier accusé à comparaître devant nos cours en vertu de cet amendement, sous l'empire de l'article 33, pourrait décliner la juridiction du tribunal, invoquant comme défense que cette loi va à l'encontre des dispositions du bill des droits de l'homme; ainsi, après un ou deux ans, cette loi serait pratiquement inopérante.

Vu qu'un argument très sérieux a été soulevé, je me demande pourquoi en aucun moment, même après que ce bill aura été adopté, il ne serait pas possible au gouvernement de soumettre à la Cour suprême, par voie de référence, cette simple question: Est-ce que les articles 33 et 34 du bill C-99 sont contraires aux dispositions du bill des droits de l'homme, et dans le cas de l'affirmative, sous quel aspect?

Je crois que si nous adoptons une telle loi, loi qui constitue une innovation dans notre droit—car, comme l'honorable ministre le disait, nous sommes peut-être le premier pays à adopter une loi relative à ce genre de barbituriques—ce serait une bonne chose, étant donné le point soulevé par l'honorable député d'Essex-Est, que de demander l'opinion de la Cour suprême afin d'être certains que la loi est conforme aux dispositions du bill des droits de l'homme que nous avons adopté l'an dernier.

M. Martineau: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question? Est-il d'avis que cette procédure relative à la preuve décrite à l'article 33 est une innovation en droit pénal?

L'hon. M. Martin: Ce n'est pas là la question.

M. Deschatelets: Ce n'est pas la question.

M. Martineau: Eh bien, c'est la question que je pose à l'honorable député.

M. Deschatelets: Je vais répondre à l'honorable député qui, je crois, était procureur de la Couronne...

L'hon. M. Martin: C'est dans le but de corriger quelque chose de nouveau.

M. Deschatelets: Le principe présidant à cette disposition des articles 33 et 34, existait dans une autre loi, mais sous l'empire de l'autre loi sur les drogues et les narcotiques,

la possession était une offense, tandis qu'en vertu de la loi qui nous est soumise présentement, il est bien évident—et l'honorable ministre l'a admis—que la possession n'est pas une offense. Alors, si un homme est trouvé en possession de «goofballs», on l'amène à la cour, on porte contre lui une plainte de trafic de «goofballs», et il n'y a pas d'offense, il n'y a pas de cause *prima facie* contre lui parce que tout ce qu'on lui reproche, c'est la possession et cette possession ne constitue pas une offense.

Alors, je dis que c'est une loi complètement nouvelle, une loi où l'on se sert des dispositions prévues dans l'article 33, alors que la possession n'est pas une offense, et là on amène un accusé devant les tribunaux, on l'oblige à entrer dans la boîte aux témoins pour se défendre, alors qu'on ne peut établir contre lui aucune offense. Dans ce sens-là c'est du droit nouveau et du droit excessivement dangereux.

(*Traduction*)

M. Crestohl: Nous vivons dans un pays qui reconnaît que l'accusé ne doit pas nécessairement paraître à la barre pour se défendre, jusqu'à ce que la preuve soit faite contre lui. J'appelle maintenant l'attention du ministre sur le paragraphe 3 de l'article 33, ainsi conçu:

> Si l'accusé établit les faits énoncés à l'alinéa *a*) ou *b*) du paragraphe (2), il doit être acquitté de l'infraction mentionnée dans l'acte d'accusation; et si l'accusé n'établit pas les faits susmentionnés, il doit être déclaré coupable de l'infraction mentionnée dans l'acte d'accusation et condamné en conséquence.

Si l'inculpé estime le témoignage présenté par la Couronne suffisamment probant et si le juge ordonne de présenter une défense, l'accusé peut paraître à la barre pour donner les explications exposées dans les alinéas *a*) ou *b*). Nous estimons—et je tiens à le signaler au ministre—que c'est certainement violer les principes de justice de notre pays d'après lesquels aucun accusé ne doit être forcé de présenter sa défense, avant que la Couronne ait établi la preuve contre lui. Le paragraphe 3 de l'article 33 signifie certainement que l'accusé doit se présenter à la barre et offrir une explication alors que l'accusation n'a pas été motivée. Je dis que c'est une violation de la procédure de droit criminel de notre pays.

J'invite le ministre à lire soigneusement le paragraphe 3. J'estime que mon observation est bien fondée, et j'appuie les paroles du député d'Essex-Est. C'est la seule observation que je veux faire. N'allons pas modifier la procédure criminelle dans notre pays en adoptant ici une disposition qui obligerait l'accusé à offrir une explication avant que la Couronne ait motivé son accusation. L'accusé n'y est pas actuellement obligé avant qu'on ait motivé l'accusation portée contre lui.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, on a fait grand cas, beaucoup trop grand cas selon moi, de la déclaration faite par mes honorables amis qui prétendent que le présent article enfreint la Déclaration des droits et qu'en pratique, nous proposons ici que l'accusé soit présumé coupable même avant que la Couronne ait prouvé ses avancés. Autrement dit, mes honorables amis prétendent que l'accusé est mis sur la défensive du seul fait qu'une accusation est portée, et qu'il doit alors établir son innocence. On ne saurait être plus loin de la vérité.

Aux termes de l'article 33 de la nouvelle loi, pourvu toutefois que le bill soit adopté, la Couronne devra prouver les faits sur lesquels elle se fonde pour établir la culpabilité de l'accusé. Tant que la Couronne n'a pas prouvé le bien-fondé de l'accusation, l'accusé n'est pas obligé de se défendre. C'est un principe bien reconnu de justice au criminel: en vertu du droit criminel, il est prévu que certaines conclusions peuvent être tirées de certains faits; c'est tout ce que nous faisons aux termes de cet article. Dans chacun de ces cas, comme ici, la Couronne doit prouver les faits dont on peut tirer des conclusions aux termes de la loi. C'est particulièrement vrai quand il s'agit de matières dangereuses comme les explosifs, par exemple, les narcotiques; maintenant nous ajoutons les «goofballs» ou les barbituriques et les amphétamines. Je le répète, quand il s'agit de ces substances dangereuses, il est ordinairement prévu que la possession de ces matières, si l'on ne peut en fournir une explication raisonnable, donnera lieu à ces déductions ou suppositions sur lesquelles on pourra se fonder pour établir la culpabilité de l'accusé, si l'accusé n'est pas capable d'expliquer de façon raisonnable comment et pourquoi il s'est procuré ces substances dangereuses. C'est un principe bien connu du droit criminel.

Un autre principe bien établi du droit criminel entre en jeu. Voici. Quand il s'agit d'établir la preuve, il convient qu'à un certain moment le fardeau de la réfutation passe à l'accusé. C'est, encore une fois, la situation qui se pose dans les causes afférentes à la possession. Par conséquent, c'est un fait compris et accepté—et cela n'enfreint aucunement la Déclaration des droits—que lorsque la Couronne prouve qu'il y a eu possession, il incombe ensuite à l'accusé d'établir l'innocence de cette possession, d'établir de quelle manière il est entré en possession des articles en cause, et à quelle fin il les avait en sa possession. Comment la Couronne pourrait-elle s'y prendre pour avérer ces faits, que

seul le prévenu connaît? Lui seul sait comment il est entré en possession de ces articles. Ainsi, c'est un principe bien compris du droit criminel que lorsque la Couronne a prouvé que l'accusé était en possession des drogues de cette catégorie, le fardeau de la preuve revient à l'accusé: il doit établir que la possession de ces drogues était innocente, et qu'elle répondait à une fin légitime.

L'honorable député d'Essex-Est, en particulier, a grossièrement confondu ces deux questions, d'une part celle de la présomption d'innocence, d'autre part celle du transfert du fardeau de la preuve. C'est parce qu'il a fait cette grossière erreur qu'il a retenu si longtemps le comité en tentant vainement d'établir qu'il y a là transgression de la Déclaration des droits. La Déclaration précise que nulle loi du Parlement ne doit être interprétée comme privant une personne accusée de délit criminel, du droit d'être présumée innocente jusqu'à ce qu'on ait prouvé sa culpabilité conformément à la loi, au cours d'une audience équitable et publique, devant un tribunal indépendant et impartial.

Si mon honorable ami veut bien consulter le bill dont nous sommes présentement saisis, il constatera qu'aucune disposition ne permet de présumer l'accusé coupable, tant que la Couronne n'a pas prouvé ses accusations, en conformité des principes que je viens d'énoncer. La Couronne doit prouver qu'il y a eu possession.

L'hon. M. Martin: Pas du tout.

M. Crestohl: Il s'agit de la possession en vue du trafic, non pas de la possession pure et simple.

L'hon. M. Fulton: Mon honorable ami nie-t-il que, sous l'empire de l'article 33, la Couronne doit établir le fait de la possession? Mon honorable ami n'a-t-il pas pris connaissance de cet article?

L'hon. M. Martin: Le ministre ne va certes pas embrouiller la question en ayant recours à des manœuvres de discussion.

L'hon. M. Fulton: J'ai posé une question: mon honorable ami nie-t-il que la Couronne devra prouver qu'il y a eu possession en vertu de l'article 33?

M. Crestohl: Il s'agit de la possession en vue du trafic.

L'hon. M. Fulton: Si les collègues de mon honorable ami d'Essex-Est veulent bien garder le silence pendant un moment, je lui poserai la question suivante: quelques honorables vis-à-vis nient-ils que la Couronne doit établir le fait de la possession aux termes de l'article 33?

M. Crestohl: Il s'agit de la possession en vue du trafic.

[L'hon. M. Fulton.]

L'hon. M. Fulton: La question est simple. Mon honorable ami nie-t-il qu'il incombera à la Couronne de prouver la possession?

L'hon. M. Martin: Lorsque le ministre aura terminé, je serai en mesure de répondre à sa question.

L'hon. M. Fulton: Je n'ai pas encore reçu de réponse à ma question.

L'hon. M. Martin: Exposez votre thèse et je fournirai une réponse.

L'hon. M. Fulton: D'après les observations qu'ont formulées certains honorables vis-à-vis, les honorables députés ont nié, je crois, qu'il appartient à la Couronne de prouver qu'il y a eu possession. Comme ils n'ont pas répondu à ma question, dois-je comprendre qu'ils abandonnent cette position?

M. Deschatelets: Oui.

L'hon. M. Fulton: Nous sommes d'accord: mon honorable ami de Maisonneuve-Rosemont convient que la Couronne établisse la possession. Aux termes de la loi, on suppose ensuite que l'accusé possédait ces drogues en vue d'en faire le trafic, à moins qu'il ne puisse prouver que la possession était ou non légale, et qu'elle n'avait pas pour objet le trafic des drogues en cause.

M. Deschatelets: Le ministre me permet-il...

L'hon. M. Fulton: Mais cela n'a rien de nouveau. Je signale à mon honorable ami une affaire que la Cour suprême de l'Ontario a jugée récemment et qui l'a saisie précisément de cette question. Il s'agissait de savoir si une présomption juridique de ce genre est contraire à la Déclaration des droits.

L'hon. M. Martin: Le ministre pourrait-il nous donner le nom de cette cause?

L'hon. M. Fulton: Oui, il s'agit de la cause La Reine contre Guertin.

L'hon. M. Martin: Donnez-nous les faits qui se rattachent à la cause.

L'hon. M. Fulton: Si mon ami veut bien faire preuve d'un peu de patience, je m'exécute à l'instant. Je sais qu'il n'aime pas être pris en défaut.

L'hon. M. Martin: Allons! Ceci n'est pas une société de débats. C'est vous qui êtes le ministre de la Justice.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, mon honorable ami a toujours recours aux interpellations lorsque la partie tourne à son désavantage. Il a passé la grande partie de deux jours à essayer de démontrer que le gouvernement a manqué à son devoir.

L'hon. M. Martin: Ce qui est vrai.

L'hon. M. Fulton: Il a passé deux jours à essayer de convaincre les Canadiens que le gouvernement n'attache aucune importance à la Déclaration canadienne des droits, ce qui est faux...

L'hon. M. Martin: C'est exact.

L'hon. M. Fulton: ...or, il s'est si mal renseigné et si grossièrement fourvoyé qu'il a fait perdre pour rien le temps de la Chambre et des Canadiens.

M. Drysdale: C'est vrai.

L'hon. M. Fulton: Nous avons toujours tenu compte des dispositions de la Déclaration des droits en rédigeant le bill dont nous sommes saisis. J'ai dit—et je dois m'expliquer en utilisant des mots très simples, afin d'être certain que mes honorables amis comprendront bien—que c'est, à mon avis, un principe bien connu de justice pénale, qui n'est pas incompatible non plus avec la Déclaration des droits que, lorsqu'il s'agit en particulier de ces substances dangereuses et nocives, une fois que la Couronne a prouvé la possession, il est prévu que la loi peut supposer que la possession s'inspirait d'un motif coupable. Une fois cette hypothèse établie par la loi, c'est à l'accusé qu'il incombe ensuite de prouver qu'il n'y a rien de répréhensible à posséder une telle chose.

Voilà tout l'effet de cet article. Il prescrit que lorque la Couronne a prouvé la possession, on suppose que l'accusé est entré en possession de cette substance en vue d'en faire le trafic, et c'est alors l'accusé qui doit prouver qu'il n'y a rien de répréhensible dans cette possession et qu'il ne vise pas à en faire le trafic.

Quand l'honorable député d'Essex-Est m'a interrompu, j'allais rappeler au comité la cause dont la Cour suprême de l'Ontario a été saisie récemment, où le tribunal a dû justement décider si une disposition semblable du Code criminel était incompatible avec la Déclaration des droits.

Il s'agit de l'article 80 du Code criminel aux termes duquel:

> Quiconque, sans excuse légitime, dont la preuve lui incombe,
>
> *a*) fabrique ou a en sa possession ou sous ses soins ou son contrôle, une substance explosive qu'il ne fabrique pas ou n'a pas en sa possession ou sous ses soins ou son contrôle pour des fins légitimes... est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de cinq ans.

Dans la cause de Regina contre Guertin, qui est relatée à la page 134 des *Ontario Weekly Notes,* de 1961...

L'hon. M. Martin: Quelle est la source, s'il vous plaît?

L'hon. M. Fulton: Page 134 des *Ontario Weekly Notes* de 1961. Dans ce cas, le tribunal a eu à se prononcer sur cette question même. Voici l'article du Code criminel, selon lequel la Couronne n'a qu'à prouver que l'accusé possède ces drogues. La loi suppose alors qu'il les possède à des fins illégales, à moins que l'accusé ne puisse établir que c'est dans un but licite. Selon les dispositions de la loi, la preuve incombe à l'accusé, du moment que la Couronne établit le fait de la possession. Pourquoi? Parce qu'il s'agit d'une substance dangereuse. C'est la raison pour laquelle ces dispositions ont été insérées dans le code, comme d'autres dispositions similaires dans la loi sur l'opium et les drogues narcotiques, et c'est aussi pourquoi l'on envisage de faire figurer cette même disposition dans la loi sur les aliments et drogues.

Le juge en chef de la cour d'appel de l'Ontario—je regrette, monsieur le président, j'ai mal renseigné le comité en disant que c'était un cas qu'il fallait porter devant la Cour suprême de l'Ontario. Or, le passage que j'avais à l'esprit est le rapport d'une décision rendue par la cour d'appel de l'Ontario.

L'hon. M. Martin: Êtes-vous sûr d'avoir bien exposé les faits?

L'hon. M. Fulton: La cause a d'abord été instruite par un magistrat et appel a été interjeté à la cour d'appel.

L'hon. M. Martin: A-t-on donné suite à cet appel, ou l'a-t-on rejeté?

L'hon. M. Fulton: L'appel a été accepté. Le magistrat jugeait qu'en effet, le transfert du fardeau de la preuve, prévu par l'article 80 du Code criminel était abrogé par l'article 2 de la Déclaration des droits, alors que la cour d'appel de l'Ontario estimait que ce n'était pas le cas.

Le juge en chef de la cour d'appel de l'Ontario a formulé, sur le plaidoyer présenté par l'avocat de l'accusé, d'après lequel l'article 80, prévoyant que la preuve d'une excuse licite incombe à l'accusé, abroge ou enfreint le droit de l'inculpé d'être présumé innocent, jusqu'à ce qu'il soit trouvé coupable selon la loi, les observations suivantes:

> Je ne suis pas d'accord avec cette affirmation. En vertu de l'article 80, l'accusé n'est pas privé du droit d'être présumé innocent jusqu'à ce qu'il soit prouvé coupable selon la loi. Celle-ci stipule, il est vrai, qu'une fois établie la possession par l'accusé de la substance explosive, celui-ci sera susceptible de condamnation à moins de pouvoir justifier cette possession par une excuse licite. Néanmoins, ce n'est qu'après la conclusion de la preuve, aussi bien du côté de la défense que du côté de la Couronne que le tribunal devant lequel doit se dérouler le procès est en mesure d'établir la culpabilité ou l'innocence. La présomption d'innocence existe jusqu'à ce que le tribunal soit en possession de la preuve complète. Si l'accusé préfère ne pas présenter de preuve, ou si celle qu'il présente ne suffit pas à établir une excuse licite en guise de défense, il peut être, dans l'un ou l'autre cas, déclaré coupable selon la loi.

C'est pourquoi je suis d'avis que l'article 80 n'abroge ni n'enfreint le droit d'être présumé innocent que reconnaît et déclare l'article 2*f*) de la Déclaration des droits.

D'après moi, monsieur le président, cela répond complètement à l'objection soulevée par mes honorables vis-à-vis, car voici les paroles du juge en chef Porter, que j'applique maintenant à l'article dont le comité est saisi:

Si l'accusé préfère ne pas présenter de preuve, ou si celle qu'il présente ne suffit pas à établir une excuse licite en guise de défense...

Si l'on transpose les mots «ne suffit pas à... la possession licite» ou la «possession innocente», l'accusé peut, dans un cas comme dans l'autre, être trouvé coupable selon la loi. Mais il ne peut jamais être trouvé coupable avant que la Couronne ne se soit libérée du fardeau de la preuve, qui lui appartient, et n'ait prouvé le fait de la possession. Comme dans le cas des explosifs visés par l'article 80, la Couronne doit prouver le fait de la possession, après quoi il appartient à l'accusé d'établir que la possession était licite.

Les tribunaux des États-Unis se sont souvent arrêtés sur cette question en vertu de la disposition visant l'application régulière de la loi. Je pourrais faire valoir des arguments en vertu de la clause relative à l'application régulière de la loi et de sa signification, mais même si le comité convient, comme je le pense, qu'à cet égard les causes des États-Unis présentent de l'intérêt et ont une certaine valeur pour démontrer le processus de raisonnement, les députés seront d'avis qu'un jugement de la cour d'appel de l'Ontario sur ce même point est concluant en ce qui concerne la question soulevée par le député d'Essex-Est et qu'a appuyée à tort le député de Maisonneuve-Rosemont.

L'hon. M. Martin: Maintenant que le ministre de la Justice a repris son siège, il admettra que ce n'est pas en perdant patience qu'il va réfuter un pareil argument...

L'hon. M. Fulton: Je n'ai pas perdu patience.

L'hon. M. Martin: Ni en portant des accusations contre ceux qui estiment que ce paragraphe porte atteinte à la Déclaration des droits. Le ministre de la Justice peut bien avoir raison, mais il doit aussi supposer que les députés qui soulèvent de telles questions peuvent également avoir raison.

Il est à noter que lorsque cette question a d'abord été soulevée, le solliciteur général qui a eu beaucoup d'expérience dans la pratique du droit à Terre-Neuve et qui, à la différence du ministre de la Justice, a été pendant longtemps, sauf erreur, magistrat de cour criminelle, n'a pas pris un ton irrité comme l'a fait le ministre de la Justice.

[L'hon. M. Fulton.]

Une voix: En voilà assez!

L'hon. M. Martin: Quelqu'un a dit: «En voilà assez». C'est s'y prendre mal pour...

L'hon. M. Fulton: Vous n'aimez pas être gêné.

L'hon. M. Martin: Une pareille attitude ne grandit pas le ministre ni n'éclaircit le problème à l'étude, pas plus que le chahut des éminents juristes qui entourent le ministre n'aidera à résoudre le problème où se débat le ministre en ce qui concerne ses obligations sous l'empire de la Déclaration des droits.

Je disais que, lorsque la question est venue sur le tapis, le solliciteur général, poussé par les arguments des honorables députés de ce côté-ci de la Chambre, s'est consulté avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui pilotait le bill, et ils ont décidé de réserver le présent paragraphe et l'autre. A leur avis du moins, la question méritait étude. Le solliciteur général n'a pas dit qu'il souscrivait à l'objection; il a agi comme il se doit, il a promis de revoir la chose. Avec l'infaillibité de celui qui se refuse à envisager toute variante dans l'interprétation d'une loi, le ministre vient nous dire ce soir: quoique vous en ayez, l'interprétation de la loi n'est pas ce qu'en ont prétendu le député d'Essex-Est, le représentant de Maisonneuve-Rosemont et le député de Cartier. Je vous affirme sans la moindre hésitation que c'est ainsi. Et il nous a débité tout ça avant de commencer à nous parler du jugement rendu par le juge en chef Porter de la province d'Ontario au tribunal qui siège une fois par semaine. Il s'agissait d'un appel où le juge de première instance...

L'hon. M. Fulton: Qu'est-ce que le député veut dire par «tribunal qui siège une fois par semaine»?

M. Pallett: Le député n'est-il pas au courant de la décision rendue en cour d'appel par le juge en chef Porter, M. le juge Ilsley et...

L'hon. M. Martin: Nous voilà avec un autre Solon en face! Le ministre nous a dit que dans les notes hebdomadaires...

L'hon. M. Fulton: Le député a dit «qui siège une fois par semaine».

L'hon. M. Martin: Le ministre de la Justice devrait pouvoir se contenir et prêter l'oreille à un raisonnement logique. Il ne partage peut-être pas mes idées mais il devrait au moins essayer de donner l'impression qu'il a du sens critique et nous donner une chance de faire valoir nos arguments contraires aux siens sans ces sempiternelles interruptions. Cela ne lui ressemble guère. Je suis obligé de penser qu'il est fatigué aujourd'hui, après une longue...

L'hon. M. Fulton: Pas fatigué, ennuyé.

L'hon. M. Martin: Ennuyé?

L'hon. M. Fulton: Oui, par vous.

L'hon. M. Martin: Le ministre de la Justice est ennuyé. Le ministre de la Justice, qui nous a soumis la Déclaration des droits, n'aime pas, maintenant, nous voir invoquer la Déclaration des droits pour étayer un raisonnement...

L'hon. M. Fulton: Je l'attends, ce raisonnement.

L'hon. M. Martin: Le ministre de la Justice, qui continue ses interruptions, qui continue de faire preuve d'impatience devant un raisonnement juridique, n'aime pas qu'on lui dise que la Déclaration des droits, dont il fut le parrain à la Chambre...

L'hon. M. Fulton: J'aime voir le député en colère.

L'hon. M. Martin: ...protège aussi le droit, traditionnel en «common law», de la présomption d'innocence, qui est inscrit dans toutes les lois adoptées par la Chambre, et le ministre de la Justice a cette autre obligation de dire si, à son avis, tout bill soumis à notre attention comporte une contravention à la Déclaration des droits. Ce sont là des faits.

Quand le ministre de la Justice dit que certains articles du Code criminel prescrivent que la simple possession d'explosifs, de même que, sous l'empire des dispositions de la loi sur les stupéfiants, la simple possession de stupéfiants, place l'accusé dans l'obligation d'expliquer cette possession, il ne répond pas à la question que soulève l'article dont nous sommes présentement saisis. Nous devons analyser cet article, non pas tel qu'il nous apparaît à la lumière des articles du Code criminel portant sur autre chose, mais selon que cet article lui-même se prête à une interprétation à l'égard de l'alinéa *f*) de l'article 2 de la Déclaration des droits.

L'honorable député de Pontiac-Témiscamingue qui, également, a une longue expérience de ces questions, a posé une question appropriée, il me semble, quand il a signalé qu'aux termes du Code criminel la simple possession de certaines substances, explosifs et autres choses du genre, oblige l'accusé à expliquer les circonstances de cette possession. Nous reconnaissons volontiers que c'est bien le cas. Mais ces articles du Code criminel, tout comme les dispositions corollaires de la loi sur les narcotiques, existaient avant que le Parlement approuve la Déclaration des droits. Le Code criminel est bourré de toutes sortes d'exceptions à la règle générale de la présomption d'innocence. La Chambre et les assemblées législatives provinciales ont adopté beaucoup d'autres lois punitives qui ne tiennent pas compte du *common law* en ce qui a trait à la présomption d'innocence. On ne peut en douter.

M. Campbell (Stormont): Le député me permettrait-il une question? Ne considère-t-il pas la Déclaration des droits comme la sanction de ce qui existe déjà dans le *common law* sur la présomption d'innocence, ou prétend-il que c'est une adjonction nouvelle faite à nos droits à cet égard?

L'hon. M. Martin: Je remercie l'érudit député de Stormont car sa question confirme ce qui a déjà été dit à propos de la Déclaration des droits, savoir qu'elle ne fait rien de plus que confirmer le droit existant, qu'elle n'ajoute rien au droit de fond mais confirme simplement le droit du pays.

M. Campbell (Stormont): Qu'en est-il de votre argumentation précédente, alors?

L'hon. M. Martin: Puis-je finir ce que je veux dire? Je suis heureux que le député ait posé cette question, car il confirme la position adoptée par l'Association du barreau canadien et d'autres affirmant que la Déclaration des droits n'a rien ajouté au droit existant. Cela étant, je serais illogique, aux dires du député, étant donné le raisonnement que j'ai exposé il y a quelques instants. Si le député de Stormont veut bien me permettre d'achever mon raisonnement, je suis sûr qu'il pourra nous apporter des arguments incontestables à l'appui de l'attitude qu'il adopte maintenant. D'ici là, cependant, je sais qu'il va m'écouter avec le respect que me témoigne maintenant le ministre de la Justice et dont je lui suis extrêmement reconnaissant.

M. Campbell (Stormont): Le député va-t-il nous expliquer son attitude manifestement illogique? Comment peut-il l'expliquer?

L'hon. M. Martin: Si le député veut bien m'écouter attentivement, comme il le fait d'habitude pour entendre des conseils judicieux, il va obtenir une réponse.

Le ministre n'a pas tenu compte de ce qu'en vertu du paragraphe (1) de l'article 33 —et c'est là l'idée maîtresse—si l'accusé n'avoue pas sa culpabilité, le procès doit s'instruire comme si la question en litige était celle de savoir si l'accusé était en possession d'une drogue contrôlée. C'est là l'idée maîtresse et le principe fondamental du raisonnement que nous avançons à cet égard. Dès qu'un accusé plaide non coupable et que ses dires sont mis en doute, alors l'accusé est obligé...

Une voix: Ce n'est pas une obligation.

L'hon. M. Martin: Il incombe à l'accusé de prouver qu'il n'était pas en possession de drogues contrairement à cet article de la loi. Si cette disposition ne fait pas retomber le fardeau de la preuve sur l'accusé et si elle ne présume pas l'accusé coupable en l'absence de toute preuve du contraire, en ce cas, je ne comprends rien à l'anglais.

L'hon. M. Fulton: Puis-je tenter de donner un coup de main à l'honorable député, en revenant à la question posée tout à l'heure? Il m'a demandé si, d'après le texte du paragraphe (2) de l'article 33, la Couronne devait prouver que l'accusé était en possession de drogues.

L'hon. M. Martin: Oh! cette question ne fait pas de doute. L'article est clair sous ce rapport.

L'hon. M. Fulton: La Couronne doit faire la preuve sous ce rapport.

L'hon. M. Martin: Il ne s'agit pas de cela. Le ministre oublie que si l'accusé n'avoue pas sa culpabilité, la question en litige devient celle de savoir s'il était en possession.

L'hon. M. Fulton: C'est exact.

L'hon. M. Martin: La seule façon de régler cette question c'est pour l'accusé d'établir clairement qu'il possédait légalement la drogue.

L'hon. M. Fulton: Non, la Couronne doit...

L'hon. M. Martin: Si l'accusé en est incapable, l'affaire se poursuit comme si...

L'hon. M. Fulton: Mon honorable ami conviendra peut-être que la Couronne doit d'abord prouver la possession.

L'hon. M. Martin: L'accusé qui ne peut expliquer comment il se trouve en possession de ces produits est passible de condamnation d'après le paragraphe 3. Si, au contraire, l'accusé parvient à établir les faits comme l'exigent les alinéas *a*) ou *b*) du paragraphe 2, il devra être acquitté. Mais je le répète, faute de pouvoir établir les faits, l'accusé sera déclaré coupable et condamné. Si ce n'est pas là placer le fardeau de la preuve sur l'accusé, le ministre de la Justice a besoin de nous donner des explications plus satisfaisantes.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, mon honorable ami essaie d'établir que...

M. Drysdale: Monsieur le président, j'aimerais...

L'hon. M. Fulton: Mon honorable ami prétend-il...

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, j'aimerais répondre aux honorables députés un à la fois. Peut-être devrais-je donner la parole au ministre d'abord!

L'hon. M. Fulton: Le député prétend-il que le fardeau de la preuve change de côté avant que la Couronne ait prouvé le fait de la possession?

L'hon. M. Martin: La question se pose au moment où il y a plaidoyer de non-culpabilité, puis intervient ensuite la question de possession.

L'hon. M. Fulton: Oui.

L'hon. M. Martin: Alors, c'est à l'accusé à expliquer sa possession, non à la Couronne.

L'hon. M. Fulton: Mon honorable ami comprend de travers.

L'hon. M. Martin: Le ministre dit encore que je comprends mal. Ce n'est pas moi qui comprends mal, c'est la question qui n'est pas claire. Si le prévenu ne plaide pas coupable, le procès doit déterminer si l'accusé est en possession d'une drogue contrôlée. C'est très clair. Si le tribunal établit que l'accusé n'était pas en possession d'une drogue contrôlée, l'accusé est acquitté. Par ailleurs, si le tribunal prouve que le prévenu était en possession d'une drogue contrôlée, alors ce dernier aura la chance d'établir certains faits.

L'hon. M. Fulton: Comment le tribunal peut-il l'établir sans que la Couronne présente des preuves relatives à la possession?

L'hon. M. Martin: Peut-être l'accusé serait-il appelé à déposer?

L'hon. M. Fulton: L'accusé n'est appelé à déposer que si la Couronne a fourni des preuves relatives à la possession.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami n'a pas lu le projet de loi très attentivement.

Une voix: Asseyez-vous!

L'hon. M. Martin: A mon avis, mon honorable ami n'a pas donné à cet article l'interprétation qu'il devrait avoir.

M. Drysdale: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

L'hon. M. Martin: Le ministre parle de la cause Guertin. Est-elle concluante? Le ministre de la Justice peut-il dire s'il y a eu un appel dans cette cause?

L'hon. M. Fulton: Cette cause a été réglée et, autant que je sache, il n'y a pas eu d'appel.

L'hon. M. Martin: Autant que le sache le ministre, il n'y a pas eu d'appel, mais en réalité il ne le sait pas. A mon avis, le magistrat a soutenu qu'il y avait dans cette cause une violation de la Déclaration des droits.

L'hon. M. Fulton: C'est exact.

L'hon. M. Martin: La cour d'appel a soutenu le contraire.

L'hon. M. Fulton: C'est exact.

L'hon. M. Martin: Nous ignorons s'il y a eu un autre appel. Je serais très étonné qu'il n'y ait pas eu un second appel.

Il est possible que les arguments invoqués ne soient pas valides, et c'est là peut-être l'attitude du ministre. Sans doute pourra-t-il soutenir cette attitude, grâce à l'appui de ceux qui siègent derrière lui, mais il y a lieu d'en douter.

Dans la cause Guertin, la similarité des circonstances a été mise en doute, du moins en principe. Je n'ai pas examiné les faits de la cause et dois m'en tenir à la version de mon honorable ami, mais le magistrat a eu des doutes à propos de la situation. Le procès n'est pas liquidé définitivement, car il peut y avoir appel à la Cour suprême du Canada.

Comme mon honorable ami voudrait que la mesure supprime cet état de choses le plus efficacement possible et étant donné le doute qui subsiste, aussi bien que l'interprétation que certains députés donnent en toute bonne foi à cet article, le ministre nierait-il que les juges qui seront appelés à interpréter l'article en question dans l'avenir puissent bien, eux aussi, être indécis? Mon honorable ami nierait-il que l'avocat de la défense puisse s'appuyer sur cet article pour éviter le dommage et le jugement dont le ministre prétend qu'il suivra inévitablement une juste interprétation de l'article?

Qu'en résultera-t-il? Je pense que cette mesure législative sera efficace pendant bien longtemps. Le gouvernement, après une étude minutieuse, a présenté le présent bill pour remédier à la situation que le député d'Outremont-Saint-Jean avait signalée au comité. D'après le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, le bill aurait été présenté pour remédier à une situation qui a causé tant de méfaits chez les jeunes, surtout des grandes agglomérations, où la criminalité est très forte.

Toujours à propos de la même thèse, le ministre verra, en examinant l'article sur les peines, que les sanctions sont très fortes et que la peine imposée est censée être corrective. Si le ministre veut que la loi soit efficace, il doit certes prévoir le plaidoyer qui sera présenté par l'avocat de la défense la première fois que la loi subira l'épreuve des tribunaux. Qu'en résultera-t-il?

Lorsqu'une accusation sera portée, la cause viendra devant les tribunaux, après que le rôle aura été redressé de manière que la cause puisse être entendue. Il s'écoulera un certain temps, à moins que le jugement ne soit rendu sur-le-champ. Toutefois, si le jugement est réservé, il s'écoulera un autre intervalle suivi d'un appel en cour d'appel. Si les trafiquants de drogues contrôlées tiennent à continuer leur commerce néfaste ils retarderont l'administration de la justice en portant l'appel jusqu'à la Cour suprême du Canada. Tout cela prendra plus d'un an à compter de la déposition du premier acte d'accusation aux termes de cette loi. Dans ce cas, est-il illogique que le ministre se serve d'un texte absolument clair, ne comportant aucune ambiguïté? D'autre part, si le ministre persiste à interpréter le bill de la sorte, pourquoi ne prend-il pas en considération la proposition du député de Maisonneuve-Rosemont, c'est-à-dire que cet article soit soumis à la Cour suprême du Canada, afin qu'elle nous donne son avis?

La Couronne n'aura pas à subir de retard en saisissant la Cour suprême de la question au nom de Sa Majesté du chef du Canada. Je propose donc qu'on agisse ainsi, afin d'enlever aux avocats de la défense et à d'autres intéressés toute possibilité de susciter des retards, comme cela se produira, pour ce qui est de l'interprétation de cet article.

Si le ministre ne partage pas nos vues à cet égard, il devrait accepter, en vue de la prompte administration de la justice, la proposition de l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont, en tant que moyen efficace de régler un point douteux. Le ministre ne saurait affirmer que ce point n'est pas douteux, car le solliciteur général l'a reconnu l'autre soir, lui dont l'expérience juridique n'est pas moins vaste que celle du ministre de la Justice. Pour ces raisons, j'espère que le ministre conviendra que nos interventions de ce soir visent à dissiper tout doute quant à l'efficacité de l'article en cause, quant à la violation possible de la Déclaration des droits et quant à savoir si le ministre s'est conformé aux exigences de l'article 3 de la Déclaration des droits.

M. Campbell (Stormont): Que l'honorable député me permette une question.

M. Martineau: Puis-je poser une question au député?

M. le président: Peut-être l'honorable député pourrait-il choisir celui qui lui posera la question?

L'hon. M. Martin: Encore une fois, je dois reconnaître celui qui a la priorité, soit le secrétaire parlementaire du premier ministre. Je lui donne donc la parole!

M. Martineau: Si je pose cette question, ce n'est que pour me faire préciser les observations de l'honorable député. A-t-il bien dit que si l'article à l'étude est adopté et qu'une personne condamnée par un tribunal de première instance, interjette appel, la loi ne

pourra plus être appliquée et que les individus qui s'adonnent au trafic des «goofballs» pourront continuer leur activité sans qu'on puisse intervenir?

L'hon. M. Martin: Non. Je suis sûr que mon honorable ami sait fort bien que ce n'est pas ce que j'ai voulu dire.

M. Martineau: L'honorable député n'a pas été très clair; voilà pourquoi j'aimerais qu'il s'explique.

L'hon. M. Martin: Évidemment, en appeler d'une sentence prononcée aux termes du présent article ne donne lieu à aucune incertitude. La Couronne ne pourra être sûre que le jour où le tribunal de dernière instance, non pas le tribunal de juridiction coordonnée, aura établi le sens précis de la loi. Tant qu'on n'en sera pas arrivé là, les avocats de la défense auront beau jeu. Le trafic sera aussi répandu qu'auparavant. C'est ce qui s'est produit lors de la promulgation de la loi sur l'opium et les drogues narcotiques. Comme dans ce cas-ci, on avait alors déclaré que la mesure allait à l'encontre du droit coutumier. La Déclaration des droits n'existait pas encore, on ne pouvait donc faire le rapprochement.

M. Martineau: N'est-il pas vrai qu'il existe toujours un élément d'incertitude au moment de la promulgation d'une mesure, et que cette incertitude subsiste tant que les tribunaux n'ont pas tranché la question?

L'hon. M. Martin: Bien entendu.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, nous prêtons toujours oreille aux propos du député d'Essex-Est. Nous accordons toujours à ses avancés le sérieux qu'ils méritent, même s'il rattache un problème à une personne en particulier, ce qu'il est, malheureusement, trop enclin à faire.

Peu m'importe ce que le député dit à mon sujet, ce qu'il pense de ma compétence en matière de droit. Mais je soutient qu'il ne donne vraiment pas plus de poids à ses avancés en ayant recours à des manœuvres de ce genre. Cependant, ce contre quoi nous en avons...

L'hon. M. Martin: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je ne veux pas que le ministre ait l'impression que j'ai décrié sa compétence en matière de droit, car je ne l'ai pas fait.

L'hon. M. Fulton: Si le député le faisait, je n'en serais guère troublé.

L'hon. M. Martin: Je ne crois pas que le ministre puisse vraiment le prétendre. J'ai parlé de son éminence, et j'ai simplement signalé qu'un autre, également éminent, c'est-à-dire le solliciteur général, avait quelque doute à cet égard. Si le ministre de la Justice l'interprète comme un discrédit jeté sur sa compétence juridique, il est très susceptible.

L'hon. M. Fulton: L'opinion qu'a de moi le député ne m'inquiète guère. Je signale simplement que, chaque fois qu'il se trouve coïncé, il recourt à quelque argument de nature personnelle, sous une forme ou sous une autre, et nous attribuons à ses avancés le sérieux qu'ils méritent. Nous ne voyons non plus aucune objection à ce que le député prenne la parole pour exprimer une opinion divergente. Mais ce que nous tenons à signaler, c'est que le député se laisse aller à des procédés qu'il impute à tort à d'autres. Mardi dernier, il a affirmé catégoriquement, et avec véhémence que c'était là une violation et une violation délibérée de la Déclaration des droits.

L'hon. M. Martin: Parfaitement.

L'hon. M. Fulton: Il ne l'a pas exprimé comun avis provisoire au sujet duquel il nous invitait à exposer notre point de vue. Mon honorable ami était absolument certain que le gouvernement avait délibérément enfreint la Déclaration des droits en présentant ce projet de loi, et que le ministre de la Justice avait passé outre aux devoirs que lui impose cette Déclaration. Toutes ses objections emphatiques et tonitruantes à l'égard du bill, pour les motifs qu'il a invoqués n'ont été qu'une perte de temps pour le comité. S'il les avait avancés à titre provisoire ou comme des points de vue à débattre, personne ne s'en serait, évidemment, formalisé. Mais quand il affirme catégoriquement que nous avons violé la Déclaration des droits, dont il s'est tellement efforcé lui-même d'empêcher l'adoption; lorsqu'il affirme maintenant, dis-je, que nous avons violé...

L'hon. M. Martin: Vous savez évidemment fort bien que ce n'est pas le cas. Vous savez que la Déclaration des droits a été améliorée grâce aux efforts qu'ont déployés les membres du parti libéral.

L'hon. M. Fulton: Je sais pertinemment qu'ils ont tenté de le faire échouer parce que j'ai été en butte à leurs efforts durant des semaines, voire des mois. J'ai été en butte aux efforts des députés en vue de retarder, de battre en brèche et d'annihiler le désir du premier ministre d'insérer une Déclaration des droits dans nos statuts. Maintenant, le député nous accuse hautement de violer, par la mesure que nous présentons, cette Déclaration des droits.

L'hon. M. Martin: Le ministre voudrait-il m'indiquer la page dont il s'agit?

L'hon. M. Fulton: Il semble que mon honorable ami s'y intéresse réellement. Il a parlé tantôt...

L'hon. M. Martin: Ne faites pas trop le comédien.

L'hon. M. Fulton: L'honorable député a dit que j'avais transcrit une décision de la Cour d'appel de l'Ontario siégeant tous les huit jours.

L'hon. M. Martin: Ne vous fâchez pas.

L'hon. M. Fulton: C'est ce qu'il a dit en essayant de la mépriser. Maintenant il semble se rendre compte de la gravité de la situation dans laquelle il s'est placé en faisant fi de la Cour d'appel de l'Ontario.

Cette cause est relatée à la page 134 des *Ontario Weekly Notes*. La Cour d'appel était constituée des juges de Cour d'appel Porter, C. J. O., Aylesworth et MacKay. Il s'agit de l'affaire la Reine contre Guertin qui a été entendue le 9 mars 1961. Il s'agit du numéro du 7 avril 1961 des *Ontario Reports* et des *Ontario Weekly Notes de Toronto*. La cause est relatée en 1961 (O.W.N.). On trouve ces renseignements à la page 134. J'espère que l'honorable député a trouvé la place car, alors, il partagera tout à fait les vues que j'ai exprimées, qui ne sont pas exclusivement les miennes, mais celles que nous avons adoptées par suite de recherches et de l'étude que nous avons faite de la question, vues qui sont d'ailleurs tout à fait confirmées par le jugement de la Cour d'appel de l'Ontario ne siégeant pas, monsieur, tous les huit jours.

L'hon. M. Martin: Le ministre pourrait-il me passer son exemplaire?

L'hon. M. Fulton: Mais certainement. Je pense que l'honorable député pourrait fort bien avoir des difficultés à trouver ce passage. La pagination est double. Une pagination a trait aux *Ontario Reports* et l'autre aux *Ontario Weekly Notes*. Les deux sont compris dans le même numéro. On trouvera à la page 134 la cause relatée dans les *Ontario Weekly Notes*. Je me fais un plaisir de faire tenir cet exemplaire-ci à l'honorable député immédiatement.

L'hon. M. Martin: Comme le ministre a l'exemplaire de la bibliothèque, j'aimerais beaucoup l'avoir.

L'hon. M. Fulton: Après avoir déjoué les tactiques de l'honorable député, qu'il me soit permis de parler du seul argument qu'il a avancé ce soir pour étayer ses vues, savoir qu'en vertu de cet article, l'accusé, en raison de l'accusation qui pèse sur lui, se voit dès lors forcé de témoigner et de prouver qu'il n'y a rien de répréhensible à ce qu'il possède ces substances. Un tel raisonnement de la part d'un avocat m'étonne.

M. Deschatelets: J'appuie cette hypothèse.

L'hon. M. Fulton: J'arrive difficilement à répondre à ce raisonnement, parce qu'il me semble fondé uniquement sur un refus délibéré de comprendre le sens des mots. Examinons l'article paragraphe par paragraphe. Le paragraphe (1) de l'article 33 porte:

> Dans toutes poursuites pour une violation du paragraphe (2) de l'article 32, si l'accusé n'avoue pas sa culpabilité, le procès doit s'instruire comme si la question en litige était celle de savoir si l'accusé avait été en possession d'une drogue contrôlée.

Fort bien. La question en litige sera la possession. L'article ne libère pas la Couronne de l'obligation de faire la preuve, obligation qui lui incombe dans chaque cause criminelle où elle doit, en effet, prouver les faits qu'elle avance ou qui sont de nature à établir la culpabilité de l'accusé.

M. Deschatelets: Me permettrez-vous ici une observation?

L'hon. M. Fulton: Oui.

M. Deschatelets: L'accusation porte sur la possession en vue du trafic. Le ministre admettra cela. Il ne s'agit pas d'une simple possession. L'accusation dont répond l'accusé est la possession en vue du trafic. J'admets que la Couronne n'est pas tenue de faire la preuve que de la possession, mais le ministre doit se rappeler que l'accusation comporte la possession en vue du trafic.

L'hon. M. Fulton: Je l'admets et j'y viendrai, mais pour le moment je réponds aux allégations du député d'Essex-Est selon qui l'accusé doit se présenter à la barre des témoins et, s'il plaide non coupable, réfuter l'accusation de possession qui est portée contre lui.

M. Deschatelets: Autrement il est trouvé coupable.

L'hon. M. Fulton: Non. Le fardeau de la preuve ne retombe sur l'accusé que lorsque la Couronne a prouvé le fait sur lequel elle fonde son accusation, soit la possession de drogues.

M. Crestohl: La possession de drogues en vue d'en faire le trafic, non pas le simple fait de la possession.

L'hon. M. Fulton: L'acte d'accusation porte sur la possession pour fins de trafic, certes, mais ce que la Couronne doit prouver, c'est la possession. Il est vrai que la loi prescrit que si la Couronne réussit à prouver que l'accusé avait des drogues en sa possession, on en tire certaines conclusions et qu'il appartient à l'accusé de réfuter ces conclusions.

Ceci est un principe normal et tout à fait correct de droit criminel; il existe depuis des générations. Il est conforme à la Déclaration canadienne des droits et on en a tenu compte lorsque cette dernière a été rédigée.

L'hon. M. Martin: Il n'y avait aucune Déclaration des droits à ce moment-là; voilà l'important.

L'hon. M. Fulton: La Déclaration des droits porte simplement qu'il ne faut pas priver l'accusé du droit à la présomption d'innocence jusqu'à ce que la preuve de sa culpabilité ait été établie. La Déclaration ne porte pas qu'aucune loi ne saurait permettre de tirer des conclusions raisonnables de certains faits, pourvu que la Couronne reste obligée d'établir la vérité de ces faits. La présente mesure statue qu'on peut conclure du fait même de la possession que celle-ci avait pour fin le trafic de la drogue, et que pareille conclusion sera maintenue si l'accusé ne réussit pas à établir qu'il n'avait pas l'intention de trafiquer la drogue qu'il avait en sa possession. C'est là un principe tout à fait admissible en droit criminel et qui ne contredit en rien la Déclaration des droits, laquelle prévoit simplement que l'accusé doit être présumé innocent jusqu'à preuve du contraire.

Que mes honorables amis me permettent de leur faire observer bien sérieusement que leur difficulté vient de ce qu'ils confondent deux éléments distincts, d'une part le fardeau de la preuve, d'autre part la présomption d'innocence. Dans toutes les causes de juridiction criminelle, c'est à la Couronne qu'il incombe de prouver la véracité des faits sur lesquels elle s'appuie. Après cela, c'est toujours à l'accusé qu'il appartient de réfuter l'accusation portée contre lui. Le présent bill prescrit uniquement un autre moment pour le transfert du fardeau de la preuve; il ne relève pas la Couronne de l'obligation d'établir la véracité des faits sur lesquels elle se fonde pour motiver l'accusation qu'elle porte contre l'accusé. Néanmoins, l'honorable député d'Essex-Est a affirmé solennellement tantôt que la Couronne n'aura plus qu'à porter une accusation et que l'accusé devra ensuite prouver son innocence devant le tribunal. C'est tout à fait inexact.

J'ai lu le paragraphe 1er et le député de Maisonneuve-Rosemont a admis, contrairement au député d'Essex-Est, que la Couronne devra faire la preuve de la possession, puisque le paragraphe 2 prescrit ce qui suit:

Si, conformément au paragraphe 1, la cour décide que l'accusé n'a pas été en possession d'une drogue contrôlée, celui-ci doit être acquitté, mais, si la cour décide que l'accusé a été en possession d'une drogue contrôlée, il doit être fourni à l'accusé une occasion d'établir...

[L'hon. M. Fulton.]

De deux choses l'une. Comment la cour pourrait-elle déclarer que l'accusé a eu une drogue contrôlée en sa possession, à moins que la Couronne n'ait prouvé ce fait?

L'hon. M. Martin: Aux termes du présent bill, le fardeau de la preuve repose sur l'accusé.

L'hon. M. Fulton: Non.

L'hon. M. Martin: Lisez le paragraphe.

L'hon. M. Fulton: On refuse tout à fait, et de propos délibéré, d'accorder aux mots leur sens de tous les jours.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami dit: «de propos délibéré». Jetons un coup d'œil au libellé du paragraphe 2:

Si, conformément au paragraphe 1, la cour décide que l'accusé n'a pas été en possession d'une drogue contrôlée, celui-ci doit être acquitté...

Cela étaye-t-il l'observation de mon honorable ami?

L'hon. M. Fulton: Très certainement. Comment diable le député pense-t-il que la cour pourra aboutir à ces constatations si quelqu'un ne lui en fournit pas la preuve? Le paragraphe ne va pas à l'encontre des principes ordinaires du droit criminel, suivant lesquels la Couronne doit prouver ce qu'elle prétend. La Couronne prétend qu'il y a eu possession; par conséquent, elle doit en fournir la preuve. Si la Couronne ne prouve pas qu'il y a eu possession, le tribunal ne peut pas juger qu'il y a effectivement eu possession, car, jusqu'à ce stade, l'accusé n'a rien à répondre. Ce n'est que lorsque le tribunal prouve qu'il y a eu possession que l'accusé doit répondre quelque chose, et, à moins que l'accusé ne doive fournir une réponse, il n'a pas à comparaître à la barre des témoins. Par conséquent, le tribunal ne peut décider qu'il y a possession que si la Couronne le prouve.

C'est dommage, monsieur le président, mais si mon honorable ami n'admet pas ce raisonnement pourtant simple, je ne vois guère d'utilité à continuer le présent débat. Je puis seulement lui donner l'assurance, avec toute la sincérité dont je suis capable, que n'importe quel avocat qui examinerait soigneusement la question tomberait d'accord avec moi et reconnaîtrait que la Couronne doit prouver le fait de la possession avant que l'accusé ait à répondre. Ce n'est qu'après cela que le fardeau de la preuve est reporté sur l'accusé, et alors, selon les justes principes du droit criminel, il appartient à l'accusé de démontrer à la cour si sa possession était légitime ou non, ou si elle procédait d'une intention innocente.

C'est, je le répète, une pratique ou un principe admis, et qui n'est pas contraire à la

Déclaration des droits, qu'il appartient à l'accusé de prouver les faits qui relèvent essentiellement et exclusivement de sa connaissance et sur lesquels il se fonde pour établir sa défense, car il serait évidemment impossible à la Couronne de prouver comment l'accusé est entré en possession des drogues ou quel était son état d'esprit ou son intention quand il a acquis les drogues. C'est à l'accusé qu'il appartient de démontrer à la cour que dans son cas la possession était légitime ou procédait d'une intention innocente.

J'imagine, ou plutôt je sais, que nous pourrions continuer indéfiniment à débattre la question, mais mon honorable ami a dû maintenant avoir l'occasion d'étudier l'affaire La Reine contre Guertin et la déclaration autorisée du juge en chef de l'Ontario, qui a affirmé qu'un article du Code criminel, parallèle par sa portée et presque identique par ses dispositions à l'article à l'étude, ne contredisait pas la Déclaration des droits. Je donne l'assurance au député d'Essex-Est, au député de Maisonneuve-Rosemont et au comité qu'au moment où nous avons rédigé le bill, nous y avons mis le plus grand soin, car nous nous rendions compte que les cas de possession de substances nocives et délétères posent des problèmes spéciaux et qu'il faut prendre bien garde, en voulant établir des mesures de contrôle efficaces, de ne pas enfreindre la Déclaration des droits. Nous étions attentifs à ce danger quand nous avons rédigé la présente disposition, et c'est pour les raisons que j'ai essayé d'exposer au comité que nous sommes nous-mêmes convaincus qu'il n'y a aucune contravention.

Un dernier mot, monsieur le président. Je n'ai cessé de soutenir, contrairement aux affirmations de certains de mes honorables vis-à-vis, que ce sont les tribunaux qui trancheront ces questions en dernier ressort. Les tribunaux pourront bien ne pas être d'accord avec moi. Il se peut bien qu'une cour, même la plus haute, déclare que cela n'est pas compatible avec la Déclaration des droits. Si cela se produit, alors j'accepterai, bien entendu, le verdict des tribunaux, car je les respecte. Les tribunaux sont les arbitres en dernier ressort, les protecteurs ultimes des droits et libertés du citoyen. Lorsque nous avons présenté la Déclaration des droits, nous nous sommes donné du mal pour expliquer que les tribunaux étaient les protecteurs ultimes, car ce sont eux les derniers interprètes de la loi. Si les tribunaux ne sont pas d'accord avec moi, alors je reconnaîtrai m'être trompé en exprimant une opinion juridique sur cet article ou en en donnant une interprétation juridique. D'ici là et pour le moment, sur la foi de la franche décision rendue par le juge en chef Porter et par les deux autres juges de la Cour d'appel de l'Ontario, qui est venue renforcer nos recherches, ainsi que l'étude et l'examen que nous avons faits de la question, je n'hésite pas à dire que l'article 33 du projet de loi sur les aliments et drogues n'enfreint aucunement la Déclaration des droits.

M. Drysdale: J'ai essayé d'intervenir il y a quelques instants pour venir en aide à l'honorable député d'Essex-Est. Je suppose qu'en me voyant des livres de loi à la main, il a préféré ne pas m'entendre. Sur la question de la preuve, j'aimerais renvoyer le comité à Phipson, neuvième édition. L'honorable député je crois, a de la difficulté à comprendre le déplacement du fardeau de la preuve. Nous nous rendons tous compte que l'obligation de la preuve, c'est-à-dire l'obligation de prouver la culpabilité de l'accusé incombe d'abord à la Couronne et que cette obligation est maintenue. Cependant, à différents moments, cette obligation est déplacée. A l'appui de cela, je renvoie l'honorable député à la page 38, sous le titre «Distinction entre l'imposition à la poursuite et l'imposition au prisonnier du fardeau de la preuve». L'honorable député, en consultant cette page, pourra saisir la distinction qu'on fait entre le fardeau de la preuve qui incombe à la poursuite durant tout le procès et les fardeaux secondaires de preuve qui se déplacent pour peser sur l'accusé, lequel n'a qu'à présenter une preuve qui paraît fondée pour reporter ce fardeau de nouveau sur la Couronne.

Voici ce que dit Phipson à la page 38:

> Lorsque le fardeau de l'affaire incombe à la poursuite, la preuve doit être établie hors de tout doute raisonnable; cependant, une preuve qui paraît probante de prime abord peut produire le même effet, si elle n'est pas réfutée par l'accusé; elle peut alors suffire à justifier une condamnation... Toutefois, lorsque le fardeau de la preuve repose sur l'accusé, celui-ci n'est pas tenu de l'établir hors de tout doute raisonnable, s'il ne veut pas être l'objet d'une verdict de culpabilité. Il lui suffit de présenter une preuve qui paraisse fondée à prime abord, ce qui reporte le fardeau sur la poursuite. Celle-ci doit toujours s'acquitter de son obligation initiale, laquelle ne se déplace jamais, celle de prouver la culpabilité hors de tout doute raisonnable... Quelqu'un a été accusé de possession sans raison d'instruments pouvant servir à un vol avec effraction. C'est à l'accusé d'expliquer la présence de ces objets. Celui-ci prouve qu'il est briqueteur, ce qui rend la possession légale à première vue. Au procès, le juge décide que l'accusé doit démontrer qu'il n'avait aucune intention criminelle. En appel, on décide que cette directive est erronée et lorsqu'on apporte une excuse paraissant valable à première vue, c'est à la poursuite de la réfuter, et non à l'acusé de prouver ses intentions innocentes.

L'hon. M. Martin: Je n'ai pas l'intention de répéter mes arguments. Je dirai cependant que le ministre de la Justice m'a envoyé copie du jugement que j'ai lu. Cette affaire va bien dans le sens de la thèse du ministre. On ne nous a pas encore dit si appel allait être interjeté de la décision du juge en chef Porter.

De toute façon, même si cette affaire vient appuyer la thèse du ministre, il n'y a quand même pas lieu de la rattacher à l'article en discussion, étant donné, comme je l'ai dit maintes fois, le texte du premier paragraphe.

Je suis sûr que l'avocat de la défense, mis en face de ce cas, dirait que l'article 33, en exigeant un procès sur la question de possession, établit une distinction entre les deux. Je ne peux rien dire de plus qui puisse persuader le ministre. Voilà sincèrement ma pensée! Plusieurs d'entre nous ont étudié cette affaire. Or, après réflexion, nous estimons qu'il y a une différence entre l'affaire Guertin et le cas hypothétique qui pourrait tomber sous le coup de l'article 33.

Pour finir, le ministre a déclaré qu'il avait pesé et examiné à fond l'avant-projet de cet article. Personne n'a prétendu le contraire mais cela ne peut empêcher un député de dire que l'article en question, tel qu'il est rédigé, pourrait être considéré par d'autres membres de la Chambre comme violant la Déclaration des droits. Le ministre a déclaré qu'il laisserait aux tribunaux le soin de juger si un tel argument est valide. Les tribunaux rendront sans doute des décisions qui introduiront beaucoup de subtilité dans les lois et la jurisprudence existantes. Le fait est que nous formons le Parlement du Canada. Nous sommes en train de légiférer et nous avons l'obligation de prévoir autant que possible des formules qui répondent aux objections qui surgissent dans notre esprit et d'apporter des rectifications au moment même où s'élaborent des mesures législatives.

M. Campbell (Stormont): J'ai écouté très attentivement la dissertation juridique du député d'Essex-Est. J'hésite à prendre la parole en présence d'un avocat si éminent. Je l'ai écouté très attentivement mais il n'a pas expliqué son illogisme, ou du moins je n'ai pu saisir aucune explication du genre. L'honorable député a prétendu que les dispositions du Code criminel et de la loi sur les narcotiques qui imposent la charge de la preuve à l'accusé ne se rapportent pas à la présente mesure parce que le Code criminel et la loi sur les narcotiques sont antérieurs à la Déclaration des droits. Il a dit ensuite que la Déclaration des droits ne modifiait en rien le droit coutumier ou *Common law* à cet égard. Entre ces deux affirmations, il y a une contradiction que le député a promis d'expliquer. J'attends encore son explication. S'il n'en fournit aucune ou s'il n'est pas en mesure de nous en présenter une, je suis bien prêt à mettre fin à cette affaire.

M. Baldwin: Qu'on me permette de dire quelques mots pour essayer de convaincre le député d'Essex-Est quant à l'état de la

loi. Je veux assurer au comité que dans le cas dont le ministre de la Justice a parlé, nous avons une décision autorisée et une série de faits qui s'appliquent parfaitement à une situation qui pourrait découler de l'article 33. Tant que la Cour suprême du Canada n'aura pas décidé autrement, le jugement rendu par la Cour suprême de l'Ontario dans la cause de la Reine contre Guertin sera valable dans la province d'Ontario pour toutes poursuites intentées en vertu des articles de cette loi. Cette décision lierait sans doute autant les tribunaux des autres provinces qui l'accepteraient, j'en suis presque sûr comme étant conforme à la loi.

M. Deschatelets: Monsieur le président, les observations du ministre m'ont beaucoup intéressé. J'aimerais examiner avec lui un cas difficile qui pourrait se présenter sous le régime de l'article 33. Supposons qu'un homme soit accusé d'avoir été en possession de goofballs aux fins d'en faire le trafic. Or, en vertu de l'article 33(1), la Couronne doit prouver que l'accusé était en possession de goofballs. Supposons maintenant que l'accusé s'en tiennent à cette preuve et qu'il ne témoigne pas. Le ministre admettra que le tribunal ne se trouvera alors en présence d'aucun acte criminel car, en soi, la possession n'était pas un délit. L'article 33, du paragraphe (3) stipule que l'accusé sera déclaré coupable s'il n'établit pas les faits énoncés dans les alinéas *a*) et *b*).

J'en arrive maintenant au point où il est possible d'établir si nous nous trompons ou si c'est le ministre qui a tort. Quelqu'un est accusé d'avoir en sa possession des drogues pour en faire le trafic. La Couronne établit au moyen de témoignages le fait de la possession. L'inculpé est évidemment libre de paraître à la barre ou de s'en remettre aux témoignages de la Couronne. Il n'y a rien dans nos lois qui oblige l'accusé à paraître à la barre.

Si l'inculpé s'en remet aux témoignages de la Couronne, ai-je raison de supposer qu'en vertu du paragraphe (3) de l'article 33, il sera condamné pour trafic illicite, même si le seul fait dont est saisi le tribunal est celui de la possession des drogues, qui n'est pas en lui-même une infraction? Je voudrais que le ministre formule quelques observations à cet égard.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, je dirais qu'étant donné les simples faits supposés par le député, soit qu'il y ait accusation de possession de drogues pour en faire le trafic, cette possession étant prouvée par la Couronne à la satisfaction du tribunal—c'est-à-dire au delà de tout doute raisonnable—l'accusé ne faisant rien et ne donnant de

réponse, ni personnellement ni par l'intermédiaire d'autres témoins, il sera déclaré coupable.

Toutefois, je crois que mon honorable ami ne tient pas compte de ce que, même si l'accusé est déclaré coupable d'avoir en sa possession des drogues afin d'en faire le trafic, il l'est, parce que le statut déclare que lorsque la Couronne prouve qu'il possède ces drogues, il est licite, logique et approprié d'en tirer la conclusion qu'il possédait ces articles pour en faire le trafic, à moins qu'il n'établisse le contraire. En d'autres termes, c'est ce que la loi laisse entendre.

Il conviendrait peut-être, à mon avis, de renvoyer le député à une ou deux autorités des États-Unis, où le point a été débattu. Ces juristes, l'envisagent de la façon suivante:

Une loi prévoyant que la preuve d'un fait constituera, de prime abord, la preuve de l'existence d'un autre fait essentiel à la culpabilité de l'accusé n'est pas nulle et non avenue parce que la procédure juridique qui s'imposait n'a pas eu lieu, lorsqu'il y a quelque rapport naturel et raisonnable entre le fait prouvé et le fait présumé en dernière analyse, et l'accusé a alors, ce qui est aussi juste que sensé, l'occasion de réfuter cette supposition et d'exposer au jury tous les faits pertinents...

Ici, la situation est exactement la même. Il y a le fait de la possession. Il y a la loi qui, du fait de la possession, déduit que la possession avait pour objet le trafic; et il y a un lien naturel et rationnel entre le fait prouvé, soit celui de la possession, et le fait présumé, soit l'intention de pratiquer le trafic.

Ensuite, on constate que l'accusé a droit—c'est un droit qui lui est expressément reconnu par la loi—à une occasion juste et raisonnable de repousser la présomption et d'exposer au jury tous les faits intéressant la cause. Voilà ce que dit la jurisprudence, et il y a eu de nombreux cas de ce genre aux États-Unis.

Il y a par exemple une décision de la Cour suprême des États-Unis dans l'affaire *Mobile Jackson* et *Kansas City Railroad Company* contre J. A. Turnipseed. Le jugement rendu dans cette affaire comporte le passage suivant:

La loi, par conséquent, ne s'oppose pas à l'égalité de la protection selon la loi, ni à l'application régulière de la loi, car elle crée une présomption de responsabiiité, étant donné que son seul effet est de créer une présomption de responsabilité en l'absence de preuves contraires à cette présomption.

Le jugement continue:

Pour qu'une loi permettant de présumer un fait en se fondant sur la preuve d'un autre fait ne constitue pas un déni de justice ni un déni de l'égalité devant la loi, il suffit qu'il y ait quelque lien rationnel entre le fait prouvé et le fait présumé en dernier ressort, et que la présomption d'un fait à partir de la preuve d'un autre ne soit pas déraisonnable au point d'être purement arbitraire.

Voici, par exemple, une autre décision rendue par la Cour suprême des États-Unis en matière criminelle. Il s'agit de l'affaire Yee Hem contre les États-Unis d'Amérique, où le juge a parlé expressément de la présomption d'innocence et de la règle qui interdit de s'incriminer soi-même. Je cite:

Les dispositions législatives auxquelles on s'en prend ici satisfont à ces exigences à l'égard de l'application régulière de la loi. Autant que nous sachions, elles ont toujours été maintenues par les tribunaux fédéraux inférieurs contre des attaques semblables.

Puis le juge a dit:

Évidemment, au début de son procès, tout accusé est présumé innocent. Mais cette présomption peut être renversée non seulement par une preuve directe mais, dans bien des cas, si les faits seuls ne suffisent pas, par le poids additionnel d'une présomption contraire prévue dans la loi. Si la loi a pour effet de donner aux faits dont découle la présomption une valeur plus ou moins artificielle, ce n'est pas plus que ce qui se produit dans une grande variété de présomptions qui ne s'appuient pas sur la loi.

Il a ajouté:

On peut facilement écarter, sans beaucoup de discussion, le raisonnement selon lequel la loi créant une présomption a pour résultat pratique de forcer l'accusé à témoigner contre lui-même. La loi n'impose rien. Elle fait tout simplement de la possession de l'article prohibé une preuve de culpabilité à première vue. Elle laisse l'accusé tout à fait libre de témoigner ou non. S'il arrive que l'accusé soit le seul à connaître les faits voulus pour repousser la présomption qui découle de la possession, c'est un ennui que la loi à l'étude ne crée pas, mais qui est inhérent à la cause.

La même chose pourrait arriver s'il n'y avait pas de présomption statutaire et si l'on arrivait à prouver qu'il y a à première vue un cas de recel avec connaissance de l'importation illégale. Il serait tout aussi nécessaire que l'accusé s'explique dans ce cas-là comme dans celui-ci; mais cette obligation de témoigner ne lui serait imposée dans ce cas-là, comme dans ce cas-ci, que par la force des circonstances et non par une sorte de contrainte interdite par la constitution.

Je consigne au compte rendu ces autres jugements d'autorités américaines, monsieur le président, sans insinuer le moindrement que la jurisprudence des États-Unis s'applique au Canada. J'ai souvent dit par le passé qu'elle ne s'applique pas chez nous. Mais je cite cette jurisprudence parce qu'elle nous montre comment d'éminents juristes ont prétendu que des dispositions semblables à celles dont nous sommes maintenant saisis ne constituent pas un abus du jeu normal de la loi et qu'ils ne sont pas non plus contraires au principe de la présomption d'innocence jusqu'à preuve de culpabilité.

Je n'accorde à cette jurisprudence américaine qu'une valeur explicative, mais quand on l'ajoute à la jurisprudence qui a une valeur obligatoire, comme une décision de la Cour suprême de l'Ontario, j'espère bien pouvoir calmer au moins temporairement l'inquiétude et les doutes de mes honorables amis.

M. Crestohl: Monsieur le président, sans doute les propos du ministre sont-ils justes au sujet de la possession. Dans certaines circonstances, la possession crée une présomption selon le Code criminel. Je songe à la possession récente, à la possession d'outils de cambriolage, à la possession de stupéfiants ou à la possession d'explosifs, où rien n'est ajouté pour préciser le genre de possession. La simple possession pourrait suffire pour créer une présomption dans ces cas.

Mais, dans le présent bill, c'est une possession qualifiée qui crée l'infraction. Avant d'entamer l'étude de l'article 33, je signale au ministre que l'article 32 spécifie quel genre de possession crée l'infraction dans le présent bill.

L'article 32 (2) dit:

Nul ne peut avoir en sa possession une drogue contrôlée pour en faire le trafic.

Ainsi cet article précise quel genre de possession crée une infraction. Si nous passons à l'article 33 qui porte sur la possession, le ministre ne croira certes pas, aux termes de cet article, s'éloigner du genre de possession définie dans l'article précédent. On ne peut éliminer un genre de possession qu'on définit ailleurs. On ne peut interpréter l'article 33 comme définissant la possession sans tenir compte de la définition contenue dans l'article 32. Vous avez établi que ce doit être à des fins de trafic, et quand une plainte est portée, elle ne peut être portée à l'égard de rien d'autre. Dès que vous restez muet sur la qualité de la possession et que vous ne montrez pas que l'accusé a été trouvé en possession de ces objets pour des fins de trafic, j'imagine qu'un avocat compétent dirait simplement: vous n'avez pas prouvé le principal élément du délit, à savoir que l'accusé était en possession de ces objets pour en faire le trafic.

A mon avis, l'argument ne tiendrait pas si le ministre prétendait que l'accusé a simplement été trouvé en possession de ces objets. On ne peut dire, aux termes de l'article 33, que la simple possession signifie quelque chose à moins d'y attacher la qualité ou le genre de possession que prévoit l'article précédent. Une fois établie et prouvée la qualité de la possession, l'accusé est obligé de se défendre lui-même ou d'expliquer les circonstances de la possession. Mais la cause n'est pas valide tant que cela n'a pas été prouvé. Avant que la Couronne ait prouvé qu'il y a eu possession en vue du trafic, j'affirme que le fardeau de la preuve ne retombe pas sur l'accusé. Je crois qu'il est absolument faux de dire que la simple possession d'une drogue contrôlée s'applique de la même manière que la possession aux termes d'un article du Code criminel. J'estime que l'article 33 signifie possession en vue du trafic, non pas simple possession.

[L'hon. M. Fulton.]

M. Drysdale: Le député me permettrait-il une question. Il déclare qu'au paragraphe *b*) de l'article 31 la possession est définie: possession au sens où l'entend le Code criminel. Or, le Code criminel décrète:

Aux fins de la présente loi,

a) Une personne est en possession d'une chose lorsqu'elle l'a en sa possession personnelle ou que, sciemment,

(i) elle l'a en la possession ou garde réelle d'une autre personne, ou

(ii) elle l'a en un lieu qui lui appartient ou non ou qu'elle occupe ou non, pour son propre usage ou avantage ou celui d'une autre personne; et

b) Lorsqu'une de deux ou plusieurs personnes, au su et avec le consentement de l'autre ou des autres, a une chose en sa garde ou possession, cette chose est censée sous la garde et en la possession de toutes ces personnes et de chacune d'elles.

Le député n'estime-t-il pas que cette définition remet à l'accusé, aux termes de la loi, la charge de prouver, à première vue, qu'il n'était pas en possession de ces drogues en vue d'en faire le trafic?

M. Crestohl: Je me ferai un plaisir de répondre à cette question. La définition du terme «possession» qu'on relève ici est parfaite, mais cela ne s'applique qu'à une définition qui n'est pas autrement restreinte par une loi. Le bill à l'étude restreint le sens du mot «possession» et lui accorde une signification suivant chacune des circonstances possibles. Cela ne tombe pas sous la définition générale du terme «possession» qu'on relève à l'article 32. Pour la gouverne des députés, je vais de nouveau donner lecture de cet article:

(1) Nul ne peut faire le trafic d'une drogue contrôlée ou d'une substance quelconque qu'il prétend être ou estime une drogue contrôlée.

(2) Nul ne peut avoir en sa possession une drogue contrôlée pour en faire le trafic.

En l'occurrence, nous avons défini le genre de possession que vise la mesure.

(Texte)

M. Martineau: Un mot seulement pour répondre à l'argument que vient d'invoquer l'honorable député de Cartier, lequel avait été soulevé précédemment par l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont.

L'honorable député dit qu'il ne peut y avoir d'analogie entre l'article 33 de la loi qu'on étudie présentement et les dispositions du *Code criminel* qui font retomber sur l'accusé le fardeau de la preuve après que la Couronne a prouvé un fait primordial, par exemple, la possession. Il a dit qu'en vertu de cet article-ci, la Couronne n'a qu'à prouver la possession, sans la qualifier, et qu'une fois que la Couronne a prouvé la possession, il incombe à l'accusé d'expliquer les circonstances entourant cette possession.

Voici, à l'article 80,—pour ne pas citer d'autres exemples, car il existe un grand nombre de dispositions dans le Code criminel où le même principe s'applique—on dit:

Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de cinq ans, quiconque, sans excuse légitime, dont la preuve lui incombe, *a*) fabrique ou a en sa possession...

Or, la possession, dans ce cas-ci, est qualifiée par le fait qu'elle doit être sans excuse légitime.

Par ailleurs, l'article 32 stipule que la drogue contrôlée doit être en possession de l'accusé qui a le dessein d'en faire le trafic; c'est ainsi qu'elle est qualifiée.

Dans ce cas, la possession qualifiée doit être sans excuse légitime et en vue d'en faire le trafic.

Dans l'article 80, on dit que la preuve de «l'excuse légitime» doit être établie par l'accusé. Voici:

Quiconque, sans excuse légitime, dont la preuve lui incombe...

Alors, si un accusé adopte l'attitude qu'il n'a rien à répondre et que la Couronne prouve cette possession, la Cour est parfaitement justifiée d'en déduire que cette possession est «sans excuse légitime», et en conséquence l'accusé peut être trouvé coupable.

Selon le présent bill, si après que la Couronne a prouvé la possession, l'accusé prend l'attitude qu'il ne présentera pas de défense, la Cour peut tirer la conclusion que l'accusé est coupable.

Il y a donc une analogie frappante entre les deux dispositions, et dans l'un ou l'autre cas, le principe demeure que la Couronne a toujours le fardeau de prouver la culpabilité de l'accusé hors de tout doute; mais à un certain stage de la procédure, le fardeau peut passer de la Couronne à l'accusé, et même une fois que l'accusé aura fait une preuve quelconque de possession légitime ou une preuve dénotant qu'il n'avait pas l'intention de trafiquer, là encore la Couronne peut, en réplique, prouver que les faits que l'accusé a tenté d'établir ne sont pas fondés. C'est justement sur ce point-là que la Cour d'appel d'Ontario a rendu récemment une décision dans la cause qu'a citée l'honorable ministre de la Justice: Régina vs Guertin.

Un autre point que je voudrais établir en réponse à ce qu'a prétendu l'honorable député de Cartier, c'est que l'accusé ne doit pas nécessairement entrer dans la boîte aux témoins. Il est libre de le faire s'il le veut pour prouver son innocence ou pour établir que la possession de la drogue n'était pas illégale. Mais il a bien d'autres moyens de preuve à sa disposition; et ainsi, le principe de la Déclaration canadienne des droits de l'homme n'est pas violé.

M. Deschatelets: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Martineau: Oui.

M. Deschatelets: Dans le cas où un individu est accusé d'avoir fait le trafic de drogues contrôlées, en l'occurrence des «goofballs», la Couronne, en vertu de l'article 33, établit la possession, mais l'accusé décide de ne pas bouger et d'attendre les événements. L'honorable député, qui a été procureur de la Couronne, serait-il assez aimable de me dire si, dans pareil cas, en vertu de l'article 33 (3), il prétend que l'accusé doit être trouvé coupable?

M. Martineau: Bien, voici, monsieur le président, je ne voudrais pas m'éterniser là-dessus. L'accusé est alors dans la même situation que celui qui est poursuivi en vertu de l'article 80, lorsque la Couronne a prouvé la possession d'explosifs.

M. Deschatelets: Je ne veux ajouter qu'un mot. L'honorable député de Pontiac, qui a agi comme procureur de la Couronne, serait-il satisfait si un de ses clients, traduit en cour sous l'accusation d'avoir fait le trafic de «goofballs», décidait de ne pas se défendre et qu'après que la Couronne aurait fait la preuve de la possession, le juge, s'appuyant sur l'article 33 (3), le reconnaissait coupable d'avoir fait le trafic des «goofballs», alors qu'en réalité on aurait établi que la preuve de possession de barbituriques, alors que, précisément, la possession, en vertu de la loi actuelle, n'est pas une offense?

L'honorable député peut-il me dire comment il peut concilier ce non-sens absolument sans précédent dans nos lois?

Le ministre parlait tout à l'heure d'une certaine jurisprudence. Jamais une loi contenant une absurdité semblable n'a été adoptée. Je n'en n'ai jamais vu. Je n'en ai jamais entendu parler.

M. Martineau: C'est parce que vous ne comprenez pas.

(*Traduction*)

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, me permettrait-on de répondre au député? Il a commis une erreur fondamentale quant à la condamnation dont un accusé serait passible. Il a dit il y a un moment que si la Couronne établit le fait de la possession sans que l'accusé puisse fournir de preuve, ni témoigner en son nom, le juge devra le déclarer coupable de trafic.

M. Deschatelets: Oui, de trafic.

L'hon. M. Fulton: Voilà où mon ami se trompe!

M. Deschatelets: C'est l'accusation!

L'hon. M. Fulton: Si mon honorable ami veut bien lire le bill, il verra que l'accusation exige la possession pour fin de trafic. Donc, un accusé ne sera pas déclaré coupable de trafic, mais coupable de possession en vue de trafic, ce qui est fort différent de la condamnation pour trafic, passé ou présent.

M. Deschatelets: Le ministre me permet-il de lui poser une question? Comment un accusé peut-il être trouvé coupable d'un délit qui n'a pas été prouvé?

L'hon. M. Fulton: Le délit doit être prouvé par les témoignages présentés en liaison avec la présomption de fait créée par la loi. La loi crée une présomption de fait. C'est-à-dire, une fois qu'il a été prouvé que l'accusé était en possession de «goofballs», le loi permet de tirer la conclusion que cette possession était en vue du trafic; alors, le fardeau de la preuve passe au prévenu, qui doit démontrer que la possession était légitime ou non pour ladite fin.

M. Crestohl: Le ministre voudrait-il nous dire si l'accusé sera déclaré coupable s'il ne dit rien?

M. Deschatelets: C'est toute la question.

L'hon. M. Fulton: L'accusé est toujours trouvé coupable s'il garde le silence après que la Couronne a établi une preuve suffisante à première vue.

M. Crestohl: Le ministre veut-il prétendre que lorsque la Couronne a établi la preuve d'une simple possession, sans déterminer que cette possession était en vue de faire le trafic, il s'agit là d'une preuve suffisante à première vue?

L'hon. M. Fulton: Oui, très certainement, à la lumière des déductions prévues par la loi, comme d'autres lois qui créent une présomption dans nombre de cas. Par exemple, l'article 80 du Code criminel crée la présomption que la possession était en vue d'une fin illégitime. Dans ce cas, la Couronne n'a pas à prouver la fin illégitime, mais simplement la possession. Une fois que c'est prouvé, l'article en question prévoit qu'il incombe à l'accusé de faire la preuve d'une possession légitime.

La Cour suprême de l'Ontario a jugé que cela ne contredit pas la Déclaration des droits. Ce statut crée la présomption qu'un accusé trouvé en possession de ces objets voulant en faire le trafic, et c'est à lui qu'incombe la responsabilité de prouver le contraire.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, le ministre a tenté vainement de nous convaincre de la validité de son attitude. De notre côté, nous avons tenté vainement de lui exposer les faits quant à l'interprétation de ce bill, tel que nous les comprenons à la lumière de cet article. Je dirai au ministre que nous en sommes maintenant rendus au point où nous ne pouvons plus nous convaincre l'un l'autre. Le fait est qu'au cours de cette discussion, il s'est manifesté une honnête divergence d'opinion. Cependant, cette divergence d'opinion, à mon avis, révèle fortement ce qui va se produire dans le cas de tout statut qui, selon nous, a été libellé avec ambiguïté et sans la précision nécessaire pour atteindre le but que nous avons à l'esprit.

Le ministre a rejeté notre interprétation, et a refusé de se ranger à l'avis de l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont, qui voulait que cette question soit déférée à la Cour suprême du Canada afin d'obtenir un avis motivé, qu'on pourrait facilement obtenir avant la fin de juin et qui établirait clairement la situation, donnant à cette loi l'effet désiré. Nous ne pouvons faire plus. Nous croyons que notre attitude est bien fondée. D'après nous, la cause Guertin, tout en étant semblable à un égard, est différente à un autre.

Voilà pourquoi nous croyons que la mesure législative proposée violerait l'article 2 de la Déclaration des droits parce que le principe de la présomption d'innocence n'y est pas reconnu. Par conséquent, nous estimons que le ministre de la Justice n'a pas agi conformément à l'article 3 de la Déclaration des droits qui l'oblige à signaler à la Chambre tout avant-projet de loi ou bill qui violerait la Déclaration des droits ou qui pourrait être considéré comme violant ou enfreignant cette déclaration. Durant la longue discussion de cet après-midi, nous avons exposé nos opinions. Nous regrettons de ne pouvoir convaincre le ministre de la Justice. Néanmoins, nous sommes sûrs que les avocats de la défense contesteront cette mesure législative au tribunal de la manière que nous avons exposée.

L'hon. M. Fulton: J'admets volontiers que la mesure va être mise à l'épreuve dans les tribunaux. J'admets également que les opinions divergent sur le sujet. L'opinion des avocats divergeait dans la cause Guertin. Cette divergence d'opinion était si forte que les avocats ont jugé qu'il valait la peine d'en appeler du jugement. Ce que je veux faire ressortir, c'est que l'avocat d'une partie était convaincu qu'il n'y avait pas violation de la Déclaration des droits et que ce point de vue a été confirmé par les tribunaux. La situation est la même dans le cas présent. Nous sommes convaincus que les députés ont défendu leur thèse avec tout autant de véhémence et tout autant de force de persuasion, mais il ne m'ont pas convaincu qu'ils ont raison. Si la cour est d'accord avec mon honorable ami, je serai le premier à admettre qu'il avait raison.

M. Roberge: Le ministre me permet-il une question maintenant? Il a parlé de l'affaire Guertin. Est-ce l'affaire où il était question d'explosifs?

L'hon. M. Fulton: Oui.

M. Roberge: Aux termes de l'article 80 du Code criminel?

L'hon. M. Fulton: Oui.

M. Drysdale: Monsieur le président, ce qui m'a préoccupé le plus, c'est le raisonnement de l'honorable député d'Essex-Est. D'une part, il déclare que le député d'Outremont-Saint-Jean a rendu une magnifique service au pays en faisant connaître le problème des «goofballs». En effet, le député d'Outremont-Saint-Jean a indiqué le grand danger que présentent ces «goofballs» et le fait qu'on peut les mélanger à des eaux gazeuses et à de l'alcool. De fait, c'est comme si on manipulait de la dynamite. Lorsqu'aux termes de la présente loi, la Couronne aura prouvé sans qu'il subsiste une doute raisonnable que quelqu'un a en sa possession ce qui est vraiment de la dynamite prête à exploser, alors il semble raisonnable que la personne qui a pareille chose en sa possession sache pourquoi elle l'a en sa possession et qu'on lui demande d'en donner une explication logique. Aux termes de la mesure, il n'a pas à prouver hors de tout doute raisonnable pourquoi il possède cette dynamite. D'après moi, il lui suffit de donner une explication valable. Il peut donner n'importe quelle explication, par exemple, qu'il l'a obtenue d'un pharmacien, ou bien par ordonnance médicale, ou toute autre explication sans rapport avec le trafic.

Mais ce que l'honorable député d'Essex-Est dit c'est que, d'une part, il essaie d'appuyer son ami d'Outremont-Saint-Jean, mais que, d'autre part, il ne sait ce qui se passe. Il veut libérer cette dynamite...

M. Deschatelets: Nous voulons une bonne loi.

M. Drysdale: ...qui fait des ravages chez un grand nombre de jeunes, que le gouvernement veut protéger au moyen de cette mesure. Ceux que nous voulons protéger, ce sont les personnes qui ont des «goofballs» en leur possession et qui peuvent fort bien donner une explication raisonnable et innocente de cette possession. La loi me paraît très claire. La loi, une fois sanctionnée apportera quelque chose qui se trouve dans nos lois depuis bien des années et aussi dans les lois du Royaume-Uni.

Je suis des plus étonnés que mon honorable ami d'Essex-Est adopte une telle attitude négative à l'égard de cette excellente mesure, alors que son honorable ami d'Outremont-Saint-Jean l'appuie. Je ne comprends vraiment pas son attitude.

L'hon. M. Martin: Je ne me proposais pas d'en dire davantage sur la présente mesure, mais les remarques de mon honorable ami m'amènent à dire ceci: à notre avis, la mesure est nécessaire. Lorsque nous l'avons examinée l'autre soir, nous nous sommes dits en faveur du principe dont s'inspire le bill, précisant que c'est grâce aux efforts de l'honorable député d'Outremont-Saint-Jean que le gouvernement avait fini par présenter ladite mesure. Allons-nous adopter l'attitude que l'honorable député veut nous imposer, savoir que si nous appuyons le bill, mais qu'à notre avis l'une de ses dispositions enfreint la Déclaration des droits, nous ne devons pas signaler cette infraction? Tel est le raisonnement de mon honorable ami. C'est ce qu'il soutient présentement. Par ses observations, il veut donner l'impression que même si nous avons rendu hommage au député d'Outremont-Saint-Jean et que nous avons loué la présente mesure, nous soutenons à présent qu'il ne faut pas l'adopter sous sa forme actuelle ni, en conséquence, insister pour que les redressements dont nous avons parlé soient apportés.

Nous voulons que la mesure puisse être mise à exécution, et de la manière la plus efficace possible. Prétendre qu'on est justifié à nous reprocher de défavoriser une mesure aussi positive que celle dont nous sommes saisis, parce que nous croyons qu'elle irait à l'encontre d'une des dispositions de la Déclaration des Droits, ce n'est pas caractéristique du député, que je tiens en très haute estime. Ce n'est pas digne de l'honorable représentant. Il n'y a, en l'occurrence, aucun illogisme.

Le député ne tarissait pas d'enthousiasme à l'endroit du premier ministre parce que celui-ci s'est fait le défenseur de la Déclaration des Droits, et j'aurais cru qu'il eût été le premier à s'associer à nous pour faire remarquer au ministre de la Justice qu'il est devenu l'un des violateurs les plus acharnés de la Déclaration des Droits, après en avoir été l'un des précurseurs. C'est bien ce que je pensais que ferait le député. Au lieu de quoi, il essaie d'insinuer que nous nous opposons à une mesure positive.

M. Drysdale: C'est la seule conclusion que je puisse tirer.

L'hon. M. Martin: Tous ceux qui siègent en cette enceinte sont en faveur du projet de loi, et nous pouvons en remercier le député d'Outremont-Saint-Jean.

M. Roberge: Il y a quelques instants, j'ai posé une question au ministre au sujet de l'affaire Guertin, dont il a fait mention. Je

veux parler du député de Pontiac-Témiscamingue, qui a lui aussi fait mention de l'article 80 du Code criminel. Je constate que l'article que nous étudions diffère de l'article 80 du Code criminel. Permettez-moi de donner lecture de ce dernier article:

Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de cinq ans, quiconque, sans excuse légitime, dont la preuve lui incombe,

b) a en sa possession une bombe, une grenade ou autre arme explosive.

S'il m'avait été donné de rédiger cet article, je l'aurais conçu de la façon suivante:

Quiconque a en sa possession une bombe, une grenade, ou autre arme explosive, est coupable d'un acte criminel dont la preuve lui incombe, à moins qu'il ne puisse invoquer une excuse légitime.

Le premier principe qu'établit l'article 80 du Code criminel, c'est que la possession d'une arme explosive est illégale. Puis, lorsque la Couronne a prouvé la possession, l'accusé peut présenter une excuse. La loi sur l'opium et les drogues narcotiques, qui constitue le chapitre 201 des statuts de 1952, porte, à l'article 4, que la possession pure et simple est un délit. Dans le bill que nous étudierons plus tard, soit le bill n° C-100, la possession pure et simple constitue aussi un délit. Mais, en l'occurrence, le simple fait de la possession n'est pas un délit, et j'estime donc qu'il devrait incomber à la Couronne seule de prouver que la possession était destinée au trafic, et qu'il ne s'agissait pas de possession pure et simple.

(Texte)

Monsieur le président, j'aurais un exemple concret à donner. L'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Monteith) nous a dit l'autre jour qu'il ne pouvait pas, dans les circonstances actuelles —et nous le comprenons— faire de la simple possession une offense, parce que chacun de nous pouvons avoir de ces barbituriques dans nos maisons privées alors qu'ils sont nécessaires.

Or, en vertu du projet de loi qui nous est présenté, en vertu de l'article 33, relié à l'article 36, un officier de la paix peut venir chez moi, s'emparer des barbituriques que j'ai dans ma pharmacie et me traduire en cour sous l'accusation de possession de barbituriques pour en faire le trafic. Je serais alors obligé de prouver que j'ai acheté ces barbituriques à la pharmacie, de la façon légale, et que j'ai droit de les posséder.

Je soutiens donc que cet article 33 va actuellement trop loin et je demande de nouveau au ministre de bien vouloir considérer nos prétentions.

(Traduction)

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, je ne voudrais pas prolonger le débat. Je renverrai simplement mon honorable ami de Mégantic, s'il veut bien en prendre connaissance, à l'article 80 du Code criminel lequel était en cause dans le procès Guertin. Il admettra certainement que ce n'est pas le simple fait de posséder quelque chose qui constitue l'infraction, mais bien la possession sans excuse licite, et il incombe explicitement à l'accusé, en vertu de cet article, de prouver que l'excuse est licite.

L'accusation a trait ici à la possession de drogues devant faire l'objet d'un trafic. La Couronne doit prouver cette possession, puis il incombe à l'accusé de prouver que cette possession était légitime ou n'avait aucune relation avec le trafic. Le parallélisme me semble ici très étroitement établi. Puis-je rappeler à mon honorable ami que tout ce que l'accusé doit prouver pour réfuter la présomption découlant du fait de la possession, c'est, ou bien qu'il s'est procuré la drogue chez le pharmacien et sur ordonnance, ou encore qu'il ne l'a pas en sa possession pour en faire le trafic. Je le répète, il peut réfuter la présomption, soit en prouvant que la possession de drogues ne visait que des fins honnêtes ou encore que ce n'était pas pour des fins illicites. Je ne veux pas aller plus loin. Il me semble que les deux cas tombent bien d'aplomb.

M. Roberge: Une autre question, monsieur le ministre? Le ministre ne croit-il pas qu'aux termes de l'article 80, la possession de drogues est d'abord présumée illicite et que c'est ensuite à l'accusé de prouver qu'il était légitime pour lui d'avoir la dynamite ou l'explosif! Dans ce cas, il peut être licite d'avoir des «goofballs» en sa possession.

L'hon. M. Fulton: J'ai bien peur de ne pouvoir tomber d'accord. L'article 80 ne suppose pas que la possession est illégitime car cet article dit «quiconque, sans excuse légitime». Donc, il est établi que la possession peut être légitime. L'article 80 reconnaît que la possession peut être légitime mais le fardeau de la preuve en retombe sur l'accusé. Donc, dans cet article 33, il est reconnu que la possession peut être en vue de fins innocentes mais c'est à l'accusé qu'il incombe d'en faire la preuve. Je ne puis penser à rien de plus logique que ces deux articles.

M. Martin (Timmins): Je voudrais ajouter quelques mots sur ce point. Toute la veillée, j'ai écouté très attentivement les avocats qui siègent des deux côtés de la Chambre et je dois avouer que la plupart du temps, je ne comprenais rien à leur jargon. Toutefois, à titre de profane en la matière, je voudrais ajouter quelques mots. Le ministre a dit qu'il n'est pas présumé que des gens sont en possession illégale de ces substances mais, sans transition, il a ajouté qu'il suffit à la

Couronne de prouver qu'ils sont en possession de ces substances pour qu'il incombe à l'accusé, une fois que la Couronne a prouvé cela, de prouver à son tour qu'il n'est pas en possession illégale de ces substances. C'est là le nœud de toute l'affaire. Si la Couronne prouve que vous êtes en possession de ces substances, alors, si j'ai bien compris la discussion, il y a possession illégale à moins qu'on puisse prouver le contraire. Tout est là, je crois.

L'hon. M. Fulton: Vous possédez ces substances pour des fins illégales à moins que vous puissiez prouver le contraire. C'est tout à fait vrai. Tout comme à l'article 80, à moins que vous prouviez que vous êtes en possession de ces substances pour des fins légales vous êtes présumé l'être pour des fins illégales.

M. Martin (Timmins): Je ne suis pas familier avec les articles de la Déclaration des droits, mais n'est-ce pas contraire à la justice britannique, selon laquelle on est présumé innocent tant qu'on n'est pas trouvé coupable? En l'occurence, on est coupable à moins de pouvoir prouver qu'on est innocent.

L'hon. M. Fulton: Je me suis efforcé toute la soirée d'expliquer et de prouver, avec succès je crois...

L'hon. M. Martin: Pas du tout!

L'hon. M. Fulton: ...que ce n'est pas contraire aux principes de la justice criminelle qui, depuis des années, fait une distinction entre la présomption d'innocence et l'obligation d'apporter la preuve. C'est toujours la Couronne qui doit apporter la preuve et ce n'est qu'après que la Couronne a prouvé qu'à première vue la cause était fondée que l'accusé doit apporter ses propres preuves. Les preuves peuvent découler, par déduction, des faits que la Couronne a établis et ces déductions peuvent être faites par le tribunal d'après des circonstances, ou parce qu'une loi déclare que certaines déductions peuvent être tirées de ces faits. C'est ce qui se fait en l'occurrence.

En examinant l'article, mon honorable ami constatera que la Couronne doit prouver la possession. C'est alors à l'accusé qu'il incombe d'apporter ses preuves et il peut prouver que la possession était innocente. S'il peut établir la chose à première vue, c'est alors à la Couronne qu'il incombe de le réfuter. Jamais on ne se départit du principe selon lequel l'accusé est innocent tant qu'il n'est pas trouvé coupable. Tout tourne simplement autour du fardeau de la preuve.

M. Martin (Timmins): S'il ne peut prouver que la possession est innocente, il est automatiquement coupable.

L'hon. M. Fulton: Une fois que la Couronne a établi sa preuve, oui.

M. le président: L'article 33 est-il adopté?

Des voix: Sur division.

(L'article 1 du bill, article 33 de la loi, est adopté.)

L'article 1 du bill, article 34 de la loi, est adopté.

L'article 1, ainsi modifié, est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur: Quand le rapport sera-t-il reçu? Maintenant?

L'hon. M. Monteith: Puis-je poser une question? Si je propose maintenant la troisième lecture, aurai-je l'occasion de répondre ensuite s'il y a un débat?

M. l'Orateur: Nous n'en sommes pas encore à la troisième lecture. La question ne semble pas pertinente, mais si nous en venons à la troisième lecture, j'y répondrai. Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des voix: A la prochaine séance.

L'hon. M. Martin: Nous avons d'autres arguments.

M. l'Orateur: A la prochaine séance.

LES STUPÉFIANTS

MESURE POURVOYANT À LA DISTRIBUTION ET À LA VENTE DES STUPÉFIANTS

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill C-100, loi prévoyant la réglementation des stupéfiants.—Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

M. l'Orateur: Puis-je déclarer qu'il est dix heures et demie?

Des voix: D'accord.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander au leader de la Chambre si nous nous occuperons de la législation demain et, dans le cas de l'affirmative, quel ordre nous suivrons?

L'hon. M. Churchill: Demain, nous nous occuperons de la législation en commençant par les troisièmes lectures. Nous passerons ensuite à la deuxième lecture du bill modifiant la loi sur les juges et la loi sur la cour de l'Échiquier. Le troisième article sera le bill C-100, prévoyant la réglementation des

stupéfiants. Le quatrième article sera le projet de résolution inscrit au nom du ministre du Commerce et visant la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation. Le cinquième article sera le projet de résolution inscrit au nom du ministre de l'Agriculture et intéressant la loi sur le crédit agricole. En sixième lieu, nous étudierons le projet de résolution qui est inscrit au nom du ministre des Finances et qui a trait à la loi sur l'administration financière. L'article numéro sept sera le bill C-98, loi modifiant la loi sur la marine marchande du Canada.

(A dix heures et trente minutes, la séance est levée d'office, en conformité d'un ordre spécial.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

M. ALBERT VILANDRÉ

Question nº 233—**M. Dupuis:**

1. M. Albert Vilandré, qui occupe l'immeuble 124 à la base de l'ARC, à Saint-Jean (P.Q.), a-t-il déjà vendu, entre le 1er janvier 1958 et le 1er janvier 1961, les articles suivants: montres, bijoux de toutes sortes, appareils électriques, bicyclettes, radios, tourne-disques, lessiveuses, réfrigérateurs, etc., *a*) sur le terrain de l'ARC, *b*) dans la ville de Saint-Jean, par l'intermédiaire d'officiers ou d'employés de l'ARC?

2. Ledit M. Vilandré possède-t-il un permis de vente au détail? Dans le cas de l'affirmative, pour quelles catégories de marchandises?

Réponse de **l'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale):**

1. *a*) M. Albert Vilandré a été autorisé à exploiter, dans l'immeuble nº 124 de la base de l'ARC de Saint-Jean, une concession comprenant un service de distribution d'eaux gazeuses, un appareil de photographie automatique, des distributrices de tablettes de crème glacée, des balances à jetons, des distributrices de cigarettes, des distributrices de bonbon et un appareil à griller le maïs. On nous informe que M. Vilandré, qui est distributeur pour des fabricants dans la région de Saint-Jean et qui possède un entrepôt dans la ville même, a parfois pris des arrangements en vue de la vente, à des membres du personnel de la base, de certains articles mentionnés par l'honorable député, mais ces articles ne sont pas entreposés dans l'immeuble nº 124.

b) Aucun officier de l'ARC ou employé de la base n'a jamais été autorisé à servir d'agent à M. Vilandré pour la vente, dans la ville de Saint-Jean, des articles mentionnés et de plus, à la connaissance de l'ARC, la chose ne s'est jamais produite.

2. M. Vilandré détient un permis de vente au détail des autorités municipales pour toutes les catégories de marchandises mentionnées dans cette question. De plus, il détient le permis provincial requis.

PERSONNEL DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS, À PETERBOROUGH

Question nº 247—**M. Pitman:**

1. Depuis le 1er janvier 1961, combien de personnes ont travaillé à service continu au bureau de succursale du ministère des Affaires des anciens combattants, à Peterborough, compte non tenu de l'Office de l'établissement agricole des anciens combattants?

2. Quels sont les adresses et les traitements de ces personnes ainsi que le titre des postes qu'ils occupent?

Réponse de **l'hon. Gordon Churchill (ministre des Affaires des anciens combattants):**

1. Aucune.

2. Non pertinent.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 7 juin 1961

La séance est ouverte à onze heures.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

M. Montgomery dépose le sixième rapport du comité des affaires des anciens combattants.

LE COMMERCE

LES CÉRÉALES—ON AURAIT DE LA DIFFICULTÉ À SE PROCURER DES POMPES DE SUCCION

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, étant donné que plusieurs ministères de l'État s'intéressent à certains événements qui ont reçu beaucoup de publicité dans les journaux d'aujourd'hui, je me dois de faire une déclaration. La Chambre est au courant, bien sûr, des nouvelles qui ont été montées en épingle et qui, dans certains cas, ont fait la manchette plus ou moins sensationnelle au sujet des difficultés à obtenir des pompes aspirantes spéciales de haute puissance pour décharger certains navires transportant des céréales des ports de l'Est canadien vers la Chine communiste.

Je signale immédiatement que la pénurie de pompes aspirantes convenables ne s'applique qu'aux bateaux-réservoirs et non aux navires de charge ou aux cargos.

Le cas qui nous occupe diffère sensiblement d'autres incidents qui ont suscité des ennuis dans le passé, car le Canada avait pu interpréter certains cas précédents comme la revendication de droits extraterritoriaux et comme un empiétement sur la souveraineté canadienne. Dans le cas présent, l'article en question est un produit des États-Unis et l'entreprise qui le fabrique est une société américaine dont le siège est aux États-Unis et qui n'a pas de filiale au Canada.

De même que nous comptons faire respecter notre souveraineté par les pays étrangers, nous devons aussi reconnaître aux États-Unis le droit de légiférer au mieux de leurs intérêts et de réglementer leurs produits ainsi que la ligne de conduite à laquelle doivent se conformer leurs ressortissants. Cependant, nous nous préoccupons de toute mesure qui pourrait nuire à l'important commerce des céréales du Canada et aussitôt que la chose nous a été signalée hier après-midi, nous nous sommes occupés de faire l'impossible pour faciliter le mouvement continuel et ininterrompu des céréales vers la Chine.

Des pourparlers officiels ont déjà eu lieu; à la suite d'entretiens entre l'ambassadeur Heeney et les fonctionnaires américains de qui relève cette question, toute l'affaire a été mise à l'étude. En attendant, le gouvernement s'est appliqué à chercher des sources d'approvisionnement ici au Canada ou dans d'autres pays, ou de mettre sur pied sans tarder au Canada les installations nécessaires pour fabriquer ce matériel rare.

Les pompes de haute puissance qu'on utilise pour décharger les bateaux-réservoirs ne sont pas fabriquées en série. La nécessité d'avoir de telles pompes à bord des bateaux se pose surtout lorsque le port de livraison ne reçoit pas habituellement de grosses expéditions, notamment par gros bateaux-citernes, et par conséquent ne dispose pas des installations appropriées sur les quais.

Des enquêtes ont été faites au Royaume-Uni et en Europe, par l'entremise du haut commissaire, sur les autres solutions possibles, et un représentant du ministère du Commerce est à conférer ce matin dans une usine de l'Ontario, laquelle est, à l'heure actuelle, la productrice la plus indiquée. Nous croyons que les compagnies canadiennes peuvent produire les pompes à succion nécessaires, et la compagnie dont je viens de parler nous assure qu'elle peut produire des pompes à succion d'une capacité de 300 tonnes par jour, comparativement à une capacité de 600 tonnes par jour, pour ce qui est du matériel produit aux États-Unis. Des entretiens sont présentement en cours avec la Fédération canadienne de navigation en vue de mettre au point des arrangements visant à déterminer le volume des besoins et le moment opportun de les remplir, ainsi qu'à coordonner la production nécessaire. Je devrais ajouter que les propriétaires et exploitants des navires en question reconnaissent leurs responsabilités en vertu de leurs arrangements contractuels avec l'importateur chinois. Le gouvernement va faciliter et coordonner leurs efforts de toutes les manières possibles.

Le gouvernement est déterminé à faire en sorte que ces envois de céréales, qui importent tellement au Canada, s'effectuent sans interruption et sans délai. Jusqu'ici, les envois des côtes est et ouest du Canada se sont

effectués pas mal selon les prévisions, et nous avons l'intention de maintenir ce même rythme. En ce qui concerne la compagnie canadienne, nous sommes assurés que les pompes nécessaires peuvent être livrées d'ici trois semaines, et nous avons informé les compagnies de navigation en conséquence. Je tiens à souligner que rien n'autorise à croire que cet événement va compromettre de quelque façon la mise en œuvre de l'accord conclu entre le gouvernement chinois et la Commission du blé. Il convient de le souligner. On a fait de cette affaire un incident beaucoup plus sérieux que ne l'autorisent les faits.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, comme l'a dit le premier ministre, on a fait beaucoup de publicité à la question qu'il a soulevée dans sa déclaration, publicité qui a même été jusqu'à annoncer que le premier ministre lui-même aurait quelque chose à dire là-dessus. Compte tenu de ce que le premier ministre nous a dit et des renseignements qu'il nous a communiqués, je trouve malheureux que cette publicité soit allée jusqu'à publier en manchettes: Le Canada se prépare à protester. On a même écrit que le Canada se préparait à protester le plus énergiquement possible auprès des États-Unis.

Si j'ai bien compris le premier ministre, il n'est pas question de protestations ni de représentations, puisque dans le cas particulier qui nous occupe, la trésorerie des États-Unis ne faisait qu'appliquer sa propre loi à une société américaine. Il est malheureux qu'on n'ait pu surmonter ces difficultés sans toute cette publicité.

Un moyen de régler le problème serait peut-être celui que le premier ministre a mentionné, c'est-à-dire de faire fabriquer ces pompes aspirantes au Canada assez tôt. Si c'est impossible, une autre façon de contourner la difficulté à la satisfaction de tous les intéressés serait peut-être que la Corporation commerciale canadienne achète ces pompes, ce qui deviendrait une transaction entre les deux gouvernements, et la loi américaine ne s'appliquerait plus. Les pompes pourraient alors servir à décharger les navires en question.

De toute façon, monsieur l'Orateur, les difficultés et les problèmes sérieux entre nos deux pays ne manquent pas. Il y en a assez pour qu'on évite de créer de semblables situations.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, vu qu'il est nécessaire d'accélérer les livraisons de céréales de l'Ouest du Canada aux marchés mondiaux d'exportation, je ne crois pas qu'on ait exagéré cette question au delà de toutes proportions. A mon sens, c'est nuire aux relations entre le Canada et les États-Unis... (*Exclamations*) que de nous imposer ce genre de traitement qui empêche et empêchera la prompte exportation des céréales canadiennes, aux termes de l'accord conclu avec la Chine.

Personne ne saurait douter, je pense, que les États-Unis aient le droit de prendre de telles dispositions. Je ne dis pas que les États-Unis n'ont pas le droit souverain d'agir ainsi. Néanmoins, agir ainsi envers un pays ami et allié, comme nous le sommes, je crois que c'est une erreur, et j'espère que les instances qui ont été présentées nous permettront d'obtenir cet outillage sans délai.

Ce n'est pas la première fois qu'on intervient dans les ventes et les livraisons de céréales à la Chine. Les journaux ont rapporté des cas où des meuneries du Canada, qui sont des filiales de sociétés américaines, ont refusé des contrats et n'ont pas voulu vendre de farine à la Chine.

Nous espérons naturellement que s'il faut que le Canada produise cet outillage, on puisse le faire dans le plus bref délai possible. Même un délai de trois semaines pourra peut-être retarder la livraison de la quantité supplémentaire de céréales pour cette année, soit 28 millions de boisseaux de blé et 17 millions de boisseaux d'orge. En ce qui concerne les contingents, monsieur l'Orateur, la situation dans les provinces des Prairies est bien plus grave maintenant qu'il y a un an...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député ne devrait pas profiter de son droit d'exprimer ses vues pour amorcer un débat sur la situation du blé dans les provinces des Prairies.

M. Argue: Cela fait ressortir, monsieur l'Orateur, l'urgence...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! J'ai averti l'honorable député et j'espère bien qu'il saura tenir compte de l'avertissement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je ne voudrais naturellement pas m'engager dans une controverse, mais je suis heureux de constater l'intérêt dont fait preuve le député à l'égard de cette vente à la Chine, dont, auparavant, il niait l'existence.

Toutefois, je dirai que si nous pouvons nous assurer la production de cet article au Canada d'ici trois semaines, les livraisons ou les envois de céréales n'en seront aucunement retardés. Ce que nous ferons en l'occurrence—et ce qui répondra absolument à la situation—est ceci: la production sera mise en train; cette façon de procéder nous coûtera un peu plus cher, mais nous pourrons ainsi livrer l'équipement nécessaire, soit par air, soit par tout moyen qui s'impose, dans n'importe quel port de

la Chine où la livraison doit avoir lieu. Il ne nous faudra l'équipement en question que dans trois ou quatre semaines.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Non seulement le premier ministre a-t-il formulé une seconde déclaration pendant l'étude des motions, mais il a dit qu'au cours de mes observations précédentes, j'avais déclaré que cette vente était inexistante.

Des voix: Règlement!

M. Argue: Cette affirmation n'est pas exacte. Elle n'est pas conforme aux faits. Ce que j'ai dit—et il me semble qu'il serait régulier de m'accorder la possibilité de répondre à cette déclaration . . .

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crois que la Chambre admettra que le député a le droit de donner une explication sur un point d'intérêt personnel. Je l'entendrai.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais dit que cette vente était inexistante. Ce que j'ai dit, en l'occurrence, c'est qu'il y avait un engagement ferme—et je l'ai répété ce matin—concernant la vente de 28 millions de boisseaux de blé cette année, ainsi que de 17 millions de boisseaux d'orge. Voilà ce qui nous intéresse. J'ai également dit—et cette déclaration a été confirmée depuis par le président de la Commission canadienne du blé—que le reste ne faisait pas l'objet d'un contrat ferme.

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

DÉCLARATION DES DROITS—DIFFUSION PUBLIQUE

Question nº 359—**M. Tardif:**

1. A-t-on fait imprimer des exemplaires de la Déclaration des droits en vue de sa diffusion publique?
2. Dans le cas de l'affirmative, ce document comprend-il autre chose que le texte de la Déclaration?
3. Combien d'exemplaires en a-t-on fait imprimer?
4. Sur quoi se fonde-t-on pour distribuer ce document?
5. La Déclaration des droits a-t-elle été imprimée sur vélin?
6. Dans le cas de l'affirmative, quelque autre inscription figurait-elle avec le texte de la Déclaration?
7. Quels ont été les frais de préparation de ce document et dans quel but est-il publié?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, puis-je demander que la question soit réservée, vu l'absence du secrétaire d'État?

M. l'Orateur: Réservée.

(La question est réservée.)

EMPLOYÉS DES POSTES, À OTTAWA—VOTE AU SUJET DU TRAVAIL PAR RELAIS

Question nº 366—**M. Howard:**

1. Depuis le 1er janvier 1958, les employés du ministère des Postes, au bureau de poste de la rue Besserer, ont-ils voté au sujet du travail par relais et, dans le cas de l'affirmative, à l'égard de chaque scrutin, *a*) à quelle date a-t-il eu lieu, *b*) quels employés y ont participé, *c*) quels ont été les résultats, *d*) les bulletins de vote étaient-ils numérotés ou portaient-ils quelque autre signe distinctif, et quels sont les détails pertinents à ce sujet?
2. A-t-on pris des dispositions pour mettre en vigueur un régime de travail par relais en tenant compte des résultats de ce scrutin et, dans le cas de l'affirmative, quels en sont les détails?
3. Si les dispositions mentionnées au deuxième paragraphe n'ont pas été prises, quelle en est la raison?
4. Quels sont les arrangements régissant le travail par relais des employés des principaux bureaux de poste de chacune des villes ci-après; Montréal, Winnipeg, Toronto, Vancouver, Hamilton?
5. Les employés des Postes sont-ils payés pour leurs heures supplémentaires de travail et, dans le cas de l'affirmative, quels sont les détails pertinents?
6. Combien s'écoule-t-il de temps entre la période de paie pendant laquelle un employé des Postes fait des heures supplémentaires et celle au cours de laquelle cet employé est payé pour ses heures supplémentaires?

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, la réponse à cette question couvre trois pages et demie de texte à simple interligne, dont la Chambre ne me demandera pas, je crois, de donner lecture. Pourrait-on transformer la question en ordre de dépôt de document?

M. l'Orateur: La question est transformée en ordre de dépôt de document.

M. OSTIN CANTIN, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE —VOYAGES À L'ÉTRANGER

Question nº 369—**M. Valade:**

1. Combien de voyages à l'étranger ont été faits par le docteur Ostin Cantin (qui a la direction de l'administration du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, au port de Montréal) depuis le 1er avril 1956?
2. Quels pays a-t-il visités, à quel titre y est-il allé, quelle fut la durée de chacun de ses voyages, quel en a été le but et quel a été le coût de chacun?
3. Combien d'autres personnes, attachées audit ministère au port de Montréal, ont été envoyées en Europe dans l'exercice de leurs fonctions?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, voici la réponse à cette question:

1. Le Dr Ostin Cantin, médecin préposé à la quarantaine, services médicaux pour les immigrants et les marins malades, à Montréal, a fait deux voyages à l'étranger.

2. Le Dr Cantin a visité l'Est du Pakistan et Hong-Kong. Il a fait ces voyages pour agir en qualité d'escorte médicale à des expulsés malades. Ces deux voyages n'ont rien coûté

au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Au cours de son premier voyage, le Dr Cantin s'est absenté du 17 novembre au 21 décembre 1959, et au cours de son second voyage, du 25 janvier au 28 février 1961. Dans chaque cas, il a été en fonction officielle pour environ une semaine. Le temps durant lequel le Dr Cantin s'est absenté au delà de la période requise par ses fonctions d'escorte a été pris sur ses congés accumulés, et entièrement à ses propres frais.

3. Aucune.

ENVELOPPES CONTENANT LES CHÈQUES DE SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

Question nº 372—**M. Herridge:**

1. Les mots «pensions de vieillesse» sont-ils inscrits sur les enveloppes contenant les chèques mensuels adressés aux bénéficiaires de la pension de la sécurité de la vieillesse?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) des démarches ont-elles été faites auprès du ministère pour qu'on supprime ces mots susceptibles d'offenser lesdits bénéficiaires, *b*) qu'est-ce qui motive cette inscription sur ces enveloppes, *c*) a-t-on songé à faire rayer ces mots?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la réponse à cette question est la suivante:

1. Les enveloppes contenant les chèques mensuels adressés aux bénéficiaires de la pension de la sécurité de la vieillesse portent les inscriptions suivantes: Gouvernement du Canada, Bureau régional du Trésor, Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, Allocations familiales, Pensions fédérales de vieillesse.

2 *a*) Aucune observation n'a été faite au ministère en vue de la suppression des mots «pensions fédérales de vieillesse».

b) La loi sur la sécurité de la vieillesse prescrit que le chèque est l'instrument émis en versement d'une pension, et les mots «pensions fédérales de vieillesse» figurent sur les enveloppes depuis l'entrée en vigueur de la loi, en janvier 1952.

c) Vu qu'il n'y a pas eu demande, on n'a pas songé à supprimer ces mots. Cela ne signifie pas qu'on n'y songerait pas, si quelque demande était formulée.

Mme WILHELMINA ROBINSON, D'HAMILTON—IMPÔT SUR LES BIENS TRANSMIS PAR DÉCÈS

Question nº 375—**L'hon. M. Martin:**

1. Le cas de Mme Wilhelmina Robinson, 1070, rue King, Hamilton (Ont.), a-t-il été signalé personnellement au ministre ou au ministre suppléant?

2. En vertu de quel article précis de la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès (1958) a-t-on ordonné à Mme Robinson de payer des impôts successoraux sur un don fait à la succession par un ancien employeur de son mari?

[L'hon. M. Monteith.]

3. Le gouvernement a-t-il pris ou est-il à prendre des mesures pour modifier la disposition selon laquelle Mme Robinson devait payer des impôts successoraux sur une somme qui n'était pas réellement incluse dans la succession à la date du décès de son mari?

L'hon. J. W. Monteith (ministre suppléant du Revenu national): Monsieur l'Orateur, la réponse à cette question est la suivante:

1. Non.

2. Le paragraphe 1 6) i) de l'article 3 de la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès.

3. Ce point touche la politique gouvernementale: toute communication sera faite de la manière habituelle.

ENQUÊTES SUR LES COALITIONS, DROGUES—EXPOSÉ DE LA PREUVE

Question nº 376—**M. Howard:**

Combien d'exemplaires de l'exposé de la preuve, préparé par le directeur des enquêtes et recherches de la Division des enquêtes sur les coalitions, au sujet de la ligne de conduite de certains établissements pharmaceutiques en matière de vente et de fixation des prix de certaines nouvelles catégories de drogues, la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce a-t-elle adressés aux organisations et personnes intéressées, et combien de réponses a-t-elle reçues?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la réponse à cette question c'est que des exemplaires de cette déclaration ont été envoyés à 225 organisations et particuliers. Parmi ce nombre, 30 organisations ou personnes en ont accusé réception et 17 ont fait savoir qu'ils voudraient formuler des instances à la Commission sur les pratiques restrictives du commerce ou envisagent de le faire.

(Plus tard)

Monsieur l'Orateur, permettez-moi de revenir à la question 376, afin de compléter la réponse que j'y ai donnée. Je crois avoir dit que 17 organismes et particuliers avaient manifesté le désir de formuler des vœux à la commission. J'aurais dû préciser qu'on a reçu des réponses de 30 organismes et particuliers, dont 17 désirent présenter des instances.

PERSONNEL DIRIGEANT DU NATIONAL-CANADIEN, DANS LES CONSEILS D'ADMINISTRATION D'AUTRES COMPAGNIES

Question nº 379—**M. Fisher:**

1. Des membres du personnel dirigeant du National-Canadien, y compris les vice-présidents, appartiennent-ils à des conseils d'administration d'autres sociétés ou corporations?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont-ils, quelles sont ces sociétés ou corporations et depuis quelles dates en est-il ainsi?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la direction du National-Canadien fait savoir ce qui suit:

1. et 2. Voici la règle de conduite de la compagnie en ce qui a trait au sujet mentionné dans la question:

En vertu de la loi sur les chemins de fer nationaux du Canada, le président du conseil d'administration des chemins de fer ne peut faire partie du conseil d'administration d'autres sociétés, mais aucune loi n'empêche les autres fonctionnaires supérieurs des chemins de fer d'en faire partie.

Dans ces conditions, le conseil d'administration des chemins de fer estime qu'il ne faudrait pas empêcher les autres administrateurs d'accepter des postes d'administrateurs dans d'autres sociétés, pourvu que cela n'entraîne pas de conflit d'intérêt avec leurs fonctions au National-Canadien et ne nuise pas à leurs fonctions. Le conseil estime, cependant, qu'il est recommandable qu'un administrateur soumette le cas au président afin que celui-ci en décide, avant d'accepter un poste d'administrateur dans une autre société.

Les dossiers de la société révèlent que, jusqu'ici, les administrateurs suivants ont des postes dans des sociétés commerciales: M. D. C. Gonder, vice-président de la région de l'Atlantique, Administrateur de la *Canadian Premier Life Insurance Co.*, de Winnipeg (Man.); M. H. W. Craig, directeur du trafic marchandises étranger, Administrateur de la *James Wilson & Co. Ltd.*, 731, rue de la Commune, Montréal (P.Q.) (fournitures de marine).

PRIX DE VENTE DES AVIONS CF-100

Question nº 380—**M. Badanai:**

1. A quel prix la Corporation de disposition des biens de la Couronne a-t-elle vendu chacun des onze avions CF-100 à M. J. L. McMaster, de Westbourne (Man.)?
2. Avait-on reçu d'autres soumissions et quel en était le montant?
3. Qui a décidé que ces avions étaient désuets et sans utilité pour notre défense?
4. Qui a autorisé la vente de ces onze avions CF-100?

L'hon. Raymond O'Hurley (ministre de la Production de défense):

1. 220,000 livres de rebuts contaminés, comprenant onze fuselages d'avion et onze moteurs ont été vendus à la *Westbourne Supply*, Westbourne (Man.) pour un prix global de $3,413.13.

2. Oui. Les soumissions ont été les suivantes:

Soumissions globales: *American Metal Steel Co. Ltd.* Winnipeg (Man.): $2,152.95; *Syrota Bros. Metal and Cartage Ltd.*, Winnipeg: $1,500.00; *Sabre Industries Ltd.*, Winnipeg: $103:

3. Le ministre de la Défense nationale (sur la recommandation de l'état-major).

4. Ces rebuts ont été déclarés surplus aux besoins du ministère de la Défense nationale et liquidés aux termes de la loi sur les biens de surplus de la Couronne, en conformité des programmes de liquidation de la Corporation de disposition des biens de la Couronne.

FRAIS DE VOYAGE DU MINISTRE DES POSTES

Question nº 381—**M. Denis:**

1. Combien coûtent au gouvernement fédéral les voyages du ministre des Postes effectués au cours du mois de mai 1961?
2. Quels modes de transport lui ont été fournis gratuitement par le gouvernement?

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Voici la réponse:

1. $317.33.
2. Un avion du ministère des Transports.
   le 17 mai—Ottawa-Montréal, aller et retour
   le 21 mai—Ottawa-Calgary
   le 26 mai—Ottawa-Peterborough
   le 27 mai—Peterborough-Toronto.

M. Frank Howard (Skeena): Je pose la question de privilège. La question à laquelle on vient de répondre porte sur les dépenses de voyage d'un membre du cabinet pour un mois en particulier et la réponse comporte une somme précise.

Le 25 novembre 1960, j'ai fait inscrire une question au sujet des frais de voyage d'autres membres du gouvernement, entre le 1er septembre 1960 et le 31 octobre 1960. Les dates ne sont pas les mêmes, mais ces deux questions portent sur les frais de voyage. Ma question, qui portait le nº 28, a été transformée en ordre de dépôt du document, lequel a été déposé le 25 mai. J'ai ici le document parlementaire nº 216 (a) où je trouve, au sujet de ma question du 25 novembre, la remarque suivante:

Il n'y a pas de chiffres officiels permettant d'établir les renseignements demandés par la présente motion. Une longue coutume veut que les frais de voyage des ministres du gouvernement, lorsque ces derniers sont en fonction officielle, soient acquittés par les dirigeants du ministère ou par quelque autre autorisation, et sans comptabilité spéciale, qu'il y ait eu ou non des avances.

Ma question de privilège, qui intéresse tous les députés, découle du fait qu'on m'a donné des renseignements inexacts à ma question nº 28. Le fait est confirmé par la réponse donnée par le ministre des Postes à une question précise que je lui ai posée à propos de ses dépenses personnelles de déplacement. Tout normal qu'il soit de fonder une motion sur une question de privilège, et, dans le cas qui nous occupe, je pense que ce devrait être une motion de censure envers le gouvernement parce qu'il a refusé de déposer des

renseignements en conformité d'un ordre de la Chambre, je voudrais que vous me disiez, monsieur l'Orateur, si cette question de privilège est bien fondée.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Le meilleur conseil que nous pourrions donner au député serait de lire le document et de ne pas brouiller les faits. Le ministre des Postes a répondu à la question 381 marquée d'un astérisque, laquelle portait sur les dépenses de voyage d'un ministre en un mois donné. Le ministère possède ces renseignements et le ministre qui le dirige a fourni la réponse.

Le député de Skeena revient maintenant à une question de l'automne dernier sur les frais de voyage de certains ministres, et même, si j'ai bien compris, de tous les ministres. Cette demande de renseignements doit nécessairement faire l'objet d'un ordre de dépôt de document parce que, portée à ce niveau, elle suppose la collaboration de plusieurs ministères. Depuis trois ans qu'il est à la Chambre, le député doit bien savoir que lorsque les renseignements doivent venir de plus d'un ministère, la pratique invariable est de transformer la question en ordre de dépôt de document. C'est ce qui a été fait.

A un moment donné, lors de la préparation, par exemple, des comptes publics, des renseignements de ce genre peuvent être puisés à une seule et même source, mais pour les mois courants, il faut s'adresser à divers ministères, d'où l'ordre de dépôt de document.

Le député se plaint de quelque chose qu'il ne s'est pas donné la peine de lire ni de comprendre. La réponse qu'on lui a donnée était exacte et conforme à l'usage de la Chambre. Je suis sûr que c'est ainsi que l'entendent tous les autres honorables députés.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Peut-être pourrais-je dire un mot à propos du point qu'a soulevé le ministre des Finances. Si j'ai bien compris l'honorable député de Skeena, le document précisait que ce renseignement ne se trouvait pas dans les dossiers du gouvernement. C'est là-dessus qu'il s'est fondé pour poser sa question de privilège, et non sur le fait que sa question a été transformée en ordre de dépôt de document et que la réponse a été retardée. Comme le ministre des Finances l'a bien dit, c'est la seule attitude qu'il convenait de prendre pour trancher une question de ce genre. Mais c'est certes induire la Chambre dans l'erreur que de dire que ce renseignement n'est pas disponible et ne peut être obtenu, et le ministre des Postes lui-même a contredit cette déclaration dans la réponse qu'il vient de faire. Le ministre des Postes lui-même, semble-t-il, a déclaré le gouvernement coupable d'outrage au Parlement pour avoir fait un tel dépôt.

L'hon. M. Fleming: De toute évidence, l'honorable député de Bonavista-Twillingate est déterminé à aggraver le désarroi dont a fait preuve l'honorable député de Skeena. En sa qualité d'ancien ministre, il doit connaître la loi sur la comptabilité des frais de déplacement des ministres. Il doit le savoir. Pourquoi cherche-t-il à créer de la confusion ce matin? En fait, la déclaration contenue dans le document déposé en réponse à la question du député de Skeena est un exposé exact de la loi. Étant donné son expérience, le député de Bonavista-Twillingate doit le savoir.

L'hon. M. Pickersgill: Puisque le ministre a voulu me faire une leçon sur ce que je devrais savoir en tant qu'ancien membre du gouvernement, il me semble que je devrais avoir le droit de lui répondre.

M. l'Orateur: Je ne voudrais pas que la discussion là-dessus se prolonge. La difficulté, c'est que les réponses sont données à des intervalles assez grands. Comme l'affaire en question ne semble pas pressante, je voudrais examiner les documents et les réponses ainsi que le point de vue du député avant de faire savoir s'il a le droit de présenter une motion. Il serait opportun, à mon sens, que la Chambre m'autorise à réserver pour quelques jours peut-être ma décision sur cette affaire.

L'hon. M. Pickersgill: Je tiens alors à invoquer la question de privilège à propos de mes droits en tant que membre de la Chambre. Le ministre des Finances a fait allusion à ce que je devrais savoir; or, en tant qu'ancien membre du gouvernement et du Conseil du Trésor, je sais et je me souviens que l'ancien gouvernement a maintes fois fourni des renseignements en tout point semblables à ceux qui sont demandés par le député, sans se dérober sous le prétexte qu'on vient d'invoquer.

M. ROBERT E. AMARON, PERSONNEL DU RECENSEMENT, MONTRÉAL

Question nº 382—**M. Denis:**

1. Le gouvernement a-t-il retenu les services d'un certain M. Robert E. Amaron pour travailler au recensement national à Montréal?

2. Dans le cas de l'affirmative, a) quels sont ses fonctions et son salaire, b) ce M. Amaron a-t-il été président des Jeunes conservateurs progressistes du Canada, c) quelles autres fonctions fédérales, s'il y a lieu, remplit-il?

M. E. L. Morris (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): Parce que tout renseignement nécessaire pour répondre à la partie 2c) de la question doit être obtenu

d'autres organismes et ministères du gouvernement, il faudrait transformer la question en ordre de dépôt de document.

M. l'Orateur: La question est transformée en ordre de dépôt de documents.

M. PAUL-ÉMILE LESAGE, PERSONNEL DU RECENSEMENT, QUÉBEC

Question nº 383—**M. Deschatelets:**

1. Le gouvernement fédéral a-t-il engagé M. Paul-Émile Lesage, de Mont-Laurier (P.Q.), pour travailler au recensement national?
2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quels sont ses fonctions et son salaire, *b*) s'agit-il de M. Paul-Émile Lesage, candidat conservateur défait aux dernières élections complémentaires dans le comté de Labelle, *c*) quelles autres fonctions fédérales, s'il y a lieu, remplit-il?

M. E. L. Morris (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, pour la raison que j'ai donnée à l'égard de la question 382, la présente question pourrait également se transformer en ordre de dépôt de document.

M. l'Orateur: La question est transformée en ordre de dépôt de document.

DIRECTEUR GÉNÉRAL DES HÔTELS DU NATIONAL-CANADIEN—SÉJOUR À JASPER PARK LODGE

Question nº 384—**M. Peters:**

1. Le directeur général des hôtels du National-Canadien ou quelque représentant spécial de cet homme a-t-il passé la saison de 1959 et de 1960 à Jasper Park Lodge?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelles sont ses fonctions?
3. Quelles dispositions a-t-on prises relativement au coût de la pension et de la chambre de cette personne?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la direction du National-Canadien m'a fait savoir ce qui suit:

1, 2 et 3. Le directeur général des hôtels a passé une partie de la saison de 1959 et de 1960 à cet endroit pour fins de surveillance du réseau d'hôtels et dans l'exercice normal de ses fonctions.

L'HÔTEL MACDONALD, D'EDMONTON—PRIVILÈGES SPÉCIAUX DES MEMBRES DU PERSONNEL

Question nº 386—**M. Fisher:**

1. En 1959 ou 1960, le service des enquêtes du National-Canadien a-t-il envoyé quelqu'un de Montréal pour étudier les plaintes sur les privilèges spéciaux ou particuliers accordés à des membres du personnel de l'hôtel Macdonald, à Edmonton?
2. Dans le cas de l'affirmative, quels ont été, s'il en est, les résultats de cette enquête?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la Direction du National-Canadien me fait savoir ce qui suit:

1. et 2. Le travail du service des enquêtes de la compagnie ferroviaire est considéré comme une question de régie interne. La révélation de certains aspects de son activité pourrait porter préjudice aux intérêts de la compagnie.

CONTRAT DU BUREAU DE POSTE DE BEAUCEVILLE-EST (P.Q.)

Question nº 387—**M. Racine:**

1. Le contrat de construction d'un édifice public devant servir de bureau de poste, à Beauceville-Est, comté de Beauce, a-t-il été accordé?
2. Dans le cas de l'affirmative, à qui?

M. Y.-R. Tassé (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, la réponse à cette question est la suivante:

1. Non.
2. Ne s'applique pas.

BANDE INDIENNE DE CHRISTIAN ISLAND—DEMANDE D'UN SERVICE DE CHALAND ET D'UN SERVICE TÉLÉPHONIQUE

Question nº 388—**M. Richard (Ottawa-Est):**

1. La bande indienne de la réserve de Christian Island a-t-elle demandé le service d'un chaland pour le transport de charges de bois d'œuvre depuis l'île jusqu'à la terre ferme?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelle décision a-t-on prise à l'égard de cette demande?
3. A-t-on installé une ligne téléphonique entre Christian Island et la terre ferme?
4. Dans le cas de l'affirmative, qui peut se servir du téléphone et durant quelles heures peut-on en faire usage?
5. Prend-on des mesures en vue de l'installation d'un téléphone public pouvant être utilisé durant la nuit et les jours de congé?
6. Sinon, pour quelle raison?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, la réponse à cette question est la suivante:

1. Oui.

2. Aucune mesure n'a été prise à la suite de cette requête, parce que le chaland en usage à l'heure actuelle est considéré suffisamment grand pour pouvoir transporter la production actuelle de bois d'œuvre. Si les circonstances changeaient, la requête présentée par la bande ferait l'objet d'une étude.

3. Il y a un service téléphonique par radio entre Christian Island et la terre ferme à Midland (Ontario). Il fait l'objet d'un contrat de location conclu avec la *Georgian Bay Airways*. On prend actuellement certaines dispositions en vue de la location d'un service amélioré de la Compagnie de téléphone Bell.

4. Le téléphone se trouve dans le bureau de l'agence indienne. Il est réservé à l'usage du personnel, bien que le grand public puisse s'en servir en cas d'urgence. Le bureau de l'agence est ouvert du lundi au vendredi inclusivement, entre 8 heures 30 du matin et 5 heures 15 de l'après-midi.

5. Non.

6. Le ministère s'est adressé à la Compagnie de téléphone Bell en vue de l'installation d'un téléphone radiophonique payant, à l'usage du public, sur Christian Island. Toutefois, l'installation serait onéreuse et causerait certaines difficultés techniques. Il incombe maintenant au conseil de la bande indienne de décider si elle veut défrayer cette dépense et assumer la responsabilité de protéger cet équipment comme il le faut.

ROUTE PUBLIQUE, RÉSERVE INDIENNE POORMAN (SASK.)

Question nº 389—**L'hon. M. Pickersgill:**

1. La réserve indienne Poorman nº 88, en Saskatchewan, est-elle traversée par une route publique?
2. Dans le cas de l'affirmative, quand et par qui cette route a-t-elle été construite?
3. Le terrain avait-il été cédé en vue de la construction de cette route?
4. Sinon, sous quelle autorité est placée cette route et comment exerce-t-on cette autorité?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, voici la réponse à cette question:

1. Non. Toutes les routes traversant les réserves sont des routes particulières encore comprises dans le territoire de la réserve.

2. 3. et 4. Ne s'appliquent pas.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Puis-je poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration une question qui complète la question nº 389 marquée d'un astérique, à laquelle il a répondu aujourd'hui, au sujet d'une route à travers la réserve indienne Poorman? L'honorable représentante peut-elle nous dire s'il y existe une route utilisée par le public et si la bande indienne serait autorisée à la fermer au public si elle voulait le faire? L'honorable représentante voudra peut-être considérer cette question comme un préavis.

L'hon. Mme Fairclough: Je ferais peut-être mieux de la considérer comme un préavis, étant donné sa portée.

CAISSE D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question nº 390—**M. McMillan:**

1. A la date la plus récente, en ce qui concerne la Caisse d'assurance-chômage, quelles étaient la valeur nominale et la valeur marchande des titres de portefeuille *a*) détenus par la Caisse, b) déposés en nantissement pour couvrir les prêts à ladite Caisse?
2. Quel est le montant global de ces prêts?
3. Quel est le montant encore disponible de ces prêts?
4. Quelles ont été les contributions fédérales à la Caisse d'assurance-chômage au cours de la présente année financière?

[L'hon. Mme Fairclough.]

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la réponse à toutes les questions, part du 31 mai 1961:

1. *a*) Valeur nominale: $63,713,500; Valeur marchande: $54,776,325.

b) Valeur nominale: $181,089,000; Valeur marchande: $147,018,817.50.

2. $140,500,000.

3. Je n'ai pas très bien saisi ce que l'honorable député a voulu dire par le montant encore disponible de ces prêts. Si je comprends bien, cette question est semblable à la deuxième question et, par conséquent, la réponse est la même. Si ce n'est pas ce qu'il a voulu dire, peut-être le député pourrait-il préciser sa question et je lui donnerai une réponse plus détaillée.

4. $8,059,584.96.

M. McMillan: Monsieur l'Orateur, cette partie de ma question avait trait au solde en caisse.

L'hon. M. Fleming: Si le député veut bien formuler sa question, j'y répondrai.

SERINGUE DORÉE UTILISÉE PAR LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE

Question nº 394—**M. Leduc:**

1. Combien en a-t-il coûté pour dorer la seringue dont s'est servi le ministre de l'Agriculture pour inoculer une vache laitière noir et blanc?
2. Le ministère de l'Agriculture a-t-il publié un communiqué à l'occasion de cet événement?
3. Dans le cas de l'affirmative, combien d'exemplaires de ce communiqué a-t-on distribués et quel en a été le coût?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, voici la réponse à cette question:

1. $5.

2. Oui.

3. Des exemplaires ont été envoyés à tous les services de diffusion du Canada, y compris les organes d'information laitière, les journaux agricoles ainsi que les postes de radio et de télévision. Étant donné que cela faisait partie du travail normal de la Division de l'information, il est impossible de savoir ce que cela a coûté. En tout et pour tout, il y a eu huit communiqués au cours des deux ou trois derniers mois en ce qui a trait au parachèvement d'un programme de 50 millions de dollars visant à éliminer la brucellose partout au pays, programme dont profiterons tout les Canadiens.

Des voix: Bravo!

LE CENTENAIRE DU CANADA—PERSONNEL ADDITIONNEL RETENU PAR LE GOUVERNEMENT

Question nº 395—**M. Deschatelets:**

1. Le gouvernement a-t-il retenu les services de certaines personnes en vue d'aider à la préparation du centenaire du Canada?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles sont-elles et quelles sont leurs fonctions précises?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la réponse aux deux parties de cette question est non, pas encore.

ÉDIFICE DES DOUANES ET DE L'IMMIGRATION, À HIGH FALLS

Question nº 396—**M. Badanai:**

1. Construira-t-on de nouveaux édifices des douanes et de l'immigration au nouveau passage projeté de la frontière, qui sera à High Falls plutôt qu'à Pigeon River (Ont.), ou y déménagera-t-on les anciens édifices?

2. Quelle somme estimative dépensera le gouvernement fédéral pour la construction de nouveaux édifices ou le déménagement des anciens édifices au nouveau passage de la frontière?

3. Le passage actuel sera-t-il fermé à la circulation après ce déplacement?

L'hon. J. W. Monteith (ministre suppléant du Revenu national): Monsieur l'Orateur, voici la réponse à cette question:

1. Un nouvel édifice des douanes et de l'immigration ainsi qu'un nouvel entrepôt d'inspection de douane seront construits près du nouveau pont de la rivière Pigeon, à High Falls.

2. D'après le ministère des Travaux publics, qui s'occupe du contrat, le coût estimatif est de $190,000.

3. Au besoin, avec service propre à répondre aux exigences.

COMTÉ D'ABITIBI-OUEST—SOMMES VERSÉES À MM. ÉMILIEN BÉGIN ET JOSEPH MORIN

Question nº 397—**M. Leduc:**

Lors des travaux de nettoyage de la rivière Dagenais et du ruisseau Côté, dans le canton Palmarolle, comté d'Abitibi-Ouest, au cours de 1958 et 1959, quel a été le montant des salaires payés par le ministère des Travaux publics *a*) à M. Émilien Bégin, de Palmarolle, *b*) à M. Jos. Morin, de Palmarolle?

M. Y.-R. Tassé (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, voici la réponse à cette question:

a) A M. Émilien Bégin, $824.44.

b) M. Joseph Morin n'émargeait pas au bordereau de paie.

MÉTHODE DE REMANIEMENT DES CIRCONSCRIPTIONS

Question nº 398—**M. Martin (Timmins):**

1. Durant les années 1958, 1959 et 1960, le gouvernement a-t-il étudié la question de modifier la méthode de remaniement des circonscriptions électorales ainsi que d'instituer une ou des commissions chargées du remaniement de la carte électorale?

2. Durant l'année 1961, le gouvernement a-t-il étudié la question de modifier la méthode du remaniement des circonscriptions électorales ainsi que d'instituer une ou des commissions chargées du remaniement de la carte électorale?

3. Le gouvernement a-t-il étudié ou étudie-t-il la question de modifier la méthode du remaniement des circonscriptions électorales ainsi que d'instituer une ou des commissions qui seraient chargées d'effectuer une nouvelle répartition des sièges parlementaires avant la dissolution de la présente législature?

4. Sinon, a-t-on étudié la question de maintenir en vigueur le rajustement de la représentation, adopté en 1952, jusqu'à ce qu'une commission royale ou un comité spécial aient présenté un rapport sur une méthode et des formules nouvelles de délimitation des circonscriptions électorales?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne les deux premières parties de cette question, il ne conviendrait pas que je dise si le gouvernement comme tel a étudié une question comme celle-ci avant qu'une ligne de conduite soit annoncée en bonne et due forme. Toutefois, je tiens à dire que nous avons déjà commencé à songer à la procédure à suivre dans le remaniement de la carte électorale. Je ne veux pas, par ma réponse, donner l'impression que nous en sommes venus à une conclusion là-dessus ou que nous envisageons quelques changements particuliers.

Pour ce qui est de la troisième et de la quatrième partie de la question, je ne saurais, naturellement, me prononcer quant à la ligne de conduite qui pourrait être suivie à l'avenir et qui supposerait que nous aurions décidé que le remaniement de la carte électorale serait terminé avant la dissolution de la présente législature. Toutefois, il est évident qu'il faudra beaucoup de temps avant que les résultats du recensement actuel puissent être utilisés en vue du remaniement de la carte électorale, quelle que soit la façon de procéder.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

EMPLOYÉS DES POSTES, À OTTAWA—VOTE AU SUJET DU TRAVAIL PAR RELAIS

Question nº 366—**M. Howard:**

1. Depuis le 1er janvier 1958, les employés du ministère des Postes, au bureau de poste de la rue Besserer, ont-ils voté au sujet du travail par relais et, dans le cas de l'affirmative, à l'égard de chaque scrutin, *a*) à quelle date a-t-il eu lieu, *b*) quels employés y ont participé, *c*) quels ont été les résultats, *d*) les bulletins de vote étaient-ils numérotés ou portaient-ils quelque autre signe distinctif, et quels sont les détails pertinents à ce sujet?

2. A-t-on pris des dispositions pour mettre en vigueur un régime de travail par relais en tenant compte des résultats de ce scrutin et, dans le cas de l'affirmative, quels en sont les détails?

3. Si les dispositions mentionnées au deuxième paragraphe n'ont pas été prises, quelle en est la raison?

4. Quels sont les arrangements régissant le travail par relais des employés des principaux bureaux de poste de chacune des villes ci-après; Montréal, Winnipeg, Toronto, Vancouver, Hamilton?

5. Les employés des Postes sont-ils payés pour leurs heures supplémentaires de travail et, dans le cas de l'affirmative, quels sont les détails pertinents?

6. Combien s'écoule-t-il de temps entre la période de paie pendant laquelle un employé des Postes fait des heures supplémentaires et celle au cours de laquelle cet employé est payé pour ses heures supplémentaires?

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Je dépose le document.

M. ROBERT E. AMARON, PERSONNEL DU RECENSEMENT, MONTRÉAL

Question nº 382—**M. Denis:**

1. Le gouvernement a-t-il retenu les services d'un certain M. Robert E. Amaron pour travailler au recensement national à Montréal?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quels sont ses fonctions et son salaire, *b*) ce M. Amaron a-t-il été président des Jeunes conservateurs progressistes du Canada, *c*) quelles autres fonctions fédérales, s'il y a lieu, remplit-il?

M. PAUL-ÉMILE LESAGE, PERSONNEL DU RECENSEMENT, QUÉBEC

Question nº 383—**M. Deschatelets:**

1. Le gouvernement fédéral a-t-il engagé M. Paul-Émile Lesage, de Mont-Laurier (P.Q.), pour travailler au recensement national?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quels sont ses fonctions et son salaire, *b*) s'agit-il de M. Paul-Émile Lesage, candidat conservateur défait aux dernières élections complémentaires dans le comté de Labelle, *c*) quelles autres fonctions fédérales, s'il y a lieu, remplit-il?

DEMANDES DE DOCUMENTS

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—BUREAU DU BIEN-ÊTRE, À PETERBOROUGH

Demande nº 137—**M. Pitman:**

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés depuis le 1er janvier 1959 entre le gouvernement fédéral ou l'un de ses organismes ou services et toute personne, société, organisation ou administration, relativement à l'établissement d'un bureau des services du bien-être des anciens combattants à quelque endroit dans la municipalité de Peterborough.

L'hon. Gordon Churchill (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, c'est acceptable, sauf les réserves que pourront formuler d'autres gouvernements.

M. l'Orateur: Compte tenu de la réserve que vient d'indiquer le ministre, plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

CIRCULAIRE POSTALE 502, DE 1960

Demande nº 139—**M. Howard:**

Exemplaire de la circulaire 502 pour l'année 1960, utilisée par le ministère des Postes.

[M. Howard.]

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, ce document est une directive distribuée uniquement parmi les employés du ministère et, comme telle, ne doit pas être distribuée officiellement dans le grand public. Toutefois, je donnerai bien volontiers ce document à l'honorable député, puisqu'il siège en cette enceinte.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas être différent des autres députés de la Chambre.

M. l'Orateur: L'honorable député désire-t-il maintenir sa motion après ce que le ministre vient de dire?

M. Howard: Oui, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: L'honorable député vient de dire qu'il veut maintenir sa motion.

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, je le regrette, mais après avoir offert de communiquer ce document à l'honorable député parce qu'il siège à la Chambre, je dois dire qu'en vertu même du Règlement de la Chambre et des précédents établis, c'est un document dont on ne peut permettre le dépôt.

(La motion de M. Howard, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Argue	Lessard
Badanai	Macnaughton
Batten	McIlraith
Benidickson	McMillan
Bourget	Martin (Timmins)
Cardin	Mitchell
Caron	Nixon
Carter	Pearson
Clermont	Peters
Crestohl	Pickersgill
Deschatelets	Pitman
Dupuis	Racine
Eudes	Ratelle
Fisher	Richard (Ottawa-Est)
Garland	Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Godin	Roberge
Granger	Robichaud
Habel	Rouleau
Hellyer	Tucker
Herridge	Winch—42.
Howard	
LaMarsh (Mlle)	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aiken	Browne (Vancouver-Kingsway)
Aitken (Mlle)	Campbell (Lambton-Kent)
Balcer	Campbell (Stormont)
Beech	Cardiff
Bell (Carleton)	Casselman (Mme)
Bell (Saint-Jean-Albert)	Cathers
Belzile	Chambers
Best	Charlton
Bigg	Chown
Bourbonnais	Churchill
Broome	Clancy
Browne (Saint-Jean-Ouest)	Coates

Comtois
Cooper
Creaghan
Crouse
Danforth
Diefenbaker
Dinsdale
Doucett
Drysdale
English
Fairclough (Mme)
Fane
Fleming (Eglinton)
Flemming
Forbes
Fortin
Fréchette
Fulton
Grafftey
Green
Grills
Halpenny
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Hamilton (Qu'Appelle)
Hanbidge
Harkness
Hees
Henderson
Hicks
Hodgson
Horner (Acadia)
Horner (Jasper-Edson)
Howe
Johnson
Jorgenson
Jung
Kennedy
Kindt
Knowles
Korchinski
Kucherepa
Lahaye
Lambert
Latour
Legere
Lennard
Macdonnell
MacEwan
MacInnis
MacLean (Queens)
MacLean (Winnipeg-Nord-Centre)
MacLellan
Macquarrie
McBain
McCleave
McFarlane
McGee
McGrath
McIntosh
McLennan
McPhillips
McQuillan
Maloney
Mandziuk
Martel
Martineau
Martini
Matthews
Monteith (Perth)
Monteith (Verdun)
Montgomery
More
Morissette
Morris
Muir (Lisgar)
Nesbitt
Noble
O'Hurley
O'Leary
Pallett
Parizeau
Pascoe
Payne
Pigeon
Pratt
Pugh
Rapp
Régnier
Ricard
Rompré
Rowe
Rynard
Sévigny
Simpson
Small
Smith (Lincoln)
Smith (Simcoe-Nord)
Smith (Winnipeg-Nord)
Southam
Spencer
Starr
Stearns
Stefanson
Stinson
Tassé
Taylor
Thomas
Thompson
Thrasher
Tremblay
Vivian
Walker
Webb
Webster
Weichel
Winkler
Wratten—141.

CONTRAT DE VENTE D'AVIONS CF-100

Demande n° 140—**M. McIlraith:**

Copie du contrat passé entre la Corporation de disposition des biens de la Couronne et *The Westbourne Supply Company*, de Westbourne (Man.), relativement à la vente de onze appareils de combat CF-100.

La motion est adoptée.

GRATIFICATIONS EN ESPÈCES AUX MEMBRES DES SERVICES ARMÉS ET AUX UNITÉS NON COMBATTANTES

Demande n° 142—**M. Carter:**

Copie de la liste des gratifications, sauf celles qui figurent dans la liste régulière des pensions, en indiquant les dates et les détails pertinents, accordées par la Commission de gouvernement de Terre-Neuve et maintenues par le gouvernement canadien aux membres des services armés et aux unités non combattantes, tels la marine marchande et les corps forestiers, avant l'union de Terre-Neuve et du Canada.

La motion est adoptée.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PAKISTAN—DÉCLARATION DU CONSORTIUM AU SUJET DE L'AIDE PROMISE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, puis-je revenir aux motions avant l'appel de l'ordre du jour? J'ai à annoncer une nouvelle qui est censée être rendue publique non seulement à la Chambre, mais dans tout le pays.

M. l'Orateur: Le premier ministre a-t-il la permission de revenir aux motions?

Des voix: Entendu.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le 2 juin, j'ai fait part à la Chambre de l'issue des réunions qui se sont déroulées à Washington la semaine dernière sous les auspices de la Banque mondiale en vue du financement des besoins de change étranger de l'Inde au cours du troisième plan quinquennal de ce pays. J'aimerais maintenant faire une déclaration analogue sur le Pakistan. La réunion du consortium a pris fin aujourd'hui à Washington. Je n'ai pas l'intention de reprendre tous les détails du communiqué qui a été émis aujourd'hui dans les diverses capitales. J'aimerais plutôt parler du rôle que le Canada a joué au sein du consortium. Lorsque j'aurai terminé mes observations, je demanderai à déposer des exemplaires du communiqué.

D'après les calculs qu'elle avait faits, la Banque mondiale avait conclu que le Pakistan aurait besoin de 800 millions de dollars, en aide, des pays étrangers au cours des deux prochaines années financières. Le consortium n'a pu atteindre cet objectif, mais, tout en estimant que l'objectif initial de deux ans constituait la meilleure solution, il est convenu d'engagements pour 1961-1962, ce qui a permis la participation des États-Unis, de la Banque mondiale, et de l'Association internationale pour le développement. Conséquemment, les membres du consortium comptent revenir à ce programme lors de leur prochaine réunion sur le Pakistan, qui doit avoir lieu à l'automne.

Pour 1961-1962, les membres du consortium ont contracté des engagements supplémentaires de 320 millions de dollars, qui seront subordonnés, comme il convient, à la ratification législative ou à d'autres mesures d'autorisation requises. On a établi à 18 millions de dollars par année la part du Canada, qui prendra une double forme: l'aide dans le cadre du Plan de Colombo, soit 11½ millions

de dollars, et les crédits à l'exportation, soit 12 millions de dollars pendant les deux prochaines années. Ces montants ne seront accordés, bien entendu, que si le Parlement approuve les subventions consenties dans le cadre du Plan de Colombo pour l'année prochaine, et les modifications pertinentes à la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation.

Je tiens à rappeler aux députés que le Canada, en plus de fournir cette aide au Pakistan, lui a accordé des subventions sous forme d'envois de blé dans le passé. Le Pakistan a demandé qu'en vertu du plan de Colombo, nous lui envoyions autant de blé cette année que l'an dernier, et, en prévision de cette livraison, on réserve 3.65 millions de dollars pour 1961-1962. Ainsi, on s'attend que l'aide au Pakistan dans le cadre du plan de Colombo atteigne environ 15 millions de dollars pendant l'année financière en cours.

Dans le communiqué, on verra que le Canada s'était auparavant engagé à fournir, en aide, au Pakistan la somme de 19.8 millions de dollars. Je crois comprendre que ce montant se rattache entièrement au programme canadien du plan de Colombo mis à exécution au cours d'années antérieures, et qu'il n'exigera pas de nouveaux crédits. On a suivi le même procédé que dans le cas des engagements déjà contractés par d'autres pays, qui atteignent au total 229.3 millions de dollars.

Les députés se réjouiront de l'issue de la réunion internationale qui vient de prendre fin à Washington, puisque cela aidera le Pakistan à combler le déficit de la balance des paiements prévu pour 1961-1962 et à faire les achats indispensables à l'étranger en vue de maintenir l'impulsion qui a été donnée pendant la première année du deuxième plan quinquennal.

Je demande la permission de déposer deux exemplaires du communiqué. Je n'en ai pas la version française, car je viens tout juste de recevoir le texte.

M. l'Orateur: Le premier ministre a-t-il la permission de déposer ce document?

Des voix: Entendu.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Notre réaction à la suite de l'énoncé du premier ministre sur l'aide au Pakistan est exactement celle qu'a suscitée sa déclaration de l'autre jour au sujet de l'aide accordée à l'Inde. Nous approuvons tout ce que fait le gouvernement à cet égard pour aider le Pakistan, qui est un pays membre du Commonwealth et une nation amie du monde libre.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): C'est le genre de collaboration et de mesures internationales que nous approuvons de tout cœur. C'est là une disposition comme notre groupe en propose déjà depuis un certain nombre d'années. Nous sommes donc très satisfaits de relever la proposition que renferme la déclaration du premier ministre. Nous sommes également heureux qu'on prévoit l'examen périodique de l'état et de la mise au point du programme. A notre avis, c'est là une disposition excellente, qui permettra de tenir compte de l'évolution des besoins et circonstances et nous donnera l'occasion de réadapter le programme en nous fondant sur l'expérience acquise.

Nous sommes vraiment très satisfaits et, pour ma part, je le suis tout particulièrement, de voir que le Canada participe à une autre entreprise destinée à venir en aide à un pays du Commonwealth.

LE LAOS—INTERPELLATION AU SUJET DE VIOLATIONS DU CESSEZ-LE-FEU

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Je me demande si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est en mesure de nous dire ce qu'il faut penser des nouvelles selon lesquelles le cessez-le-feu au Laos aurait été violé par les deux parties, et la Commission internationale ne serait même pas en mesure de faire un rapport convenable sur ces violations.

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore reçu la confirmation officielle des nouvelles publiées dans les journaux et selon lesquelles des troupes loyales au gouvernement de Vientiane, à Ban Padong, dans le centre du Laos, auraient subi une violente attaque de la part des forces du Pathet Lao au cours des dernières 24 heures et serait maintenant entre les mains des assaillants. Toutefois, nous apprenons de Genève que la délégation des États-Unis à cet endroit a publié une déclaration, aujourd'hui semble-t-il, où il est dit que les États-Unis ont demandé la suspension de la conférence en attendant de nouvelles instructions de Washington par suite de graves violations du cessez-le-feu à Ban Padong.

Depuis le 16 mai, la Commission internationale de surveillance a été saisie de violations du cessez-le-feu à plusieurs endroits du Laos, y compris Ban Padong. Depuis plus de deux semaines, la Commission s'efforce de visiter Ban Padong ou d'y envoyer des représentants enquêter sur la prétendue violation du cessez-le-feu. Pour diverses raisons, elle n'a pu y arriver.

Je puis dire à la Chambre qu'une part considérable du dernier rapport de la Commission aux coprésidents, c'est-à-dire au Royaume-Uni et à l'Union soviétique, qui est daté du 5 juin, porte sur des visites à des zones névralgiques. Le gouvernement de Vientiane

s'est déclaré disposé à accepter les visites de la Commission et à lui fournir toute l'aide possible dans les limites de ses ressources matérielles. Les deux autres principales parties, d'autre part, ont déclaré que les visites et les enquêtes ne pourront être faites qu'avec l'assentiment des trois parties au conflit laotien.

Parmi les raisons alléguées pour le refus d'agir, il y a le fait que la conférence de Genève n'a pas encore adopté de principes au sujet de l'activité de la Commission. Dans leur rapport, les commissaires déclarent que toute décision prise par la conférence aurait un effet salutaire. Ces événements soulignent l'importance capitale d'un cessez-le-feu surveillé et contrôlé au Laos.

Comme je l'ai dit à la Chambre le 30 mai, le gouvernement canadien fait de son mieux pour qu'un authentique cessez-le-feu soit mis en vigueur dans tout le Laos. A cette fin, la Commission doit premièrement pouvoir compter sur la collaboration des parties au Laos, et deuxièmement, sur la collaboration et l'appui des coprésidents et des autres membres de la conférence de Genève. Enfin, la Commission doit évidemment disposer des moyens matériels voulus pour s'acquitter de sa tâche.

Il est peut-être trop tôt pour juger si les entretiens auxquels se sont livrés MM. Khrouchtchev et Kennedy durant la fin de semaine dernière aideront à résoudre la difficulté qui se présente actuellement au Laos. J'ai confiance, toutefois, qu'il en sera ainsi.

L'INDUSTRIE

LES INSTRUMENTS ARATOIRES—INSTANCES DU SYNDICAT DES TRAVAILLEURS DE L'AUTOMOBILE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Le premier ministre nous dira-t-il s'il a étudié à nouveau la demande d'entrevue que lui a présentée le syndicat des travailleurs de l'automobile aux fins d'examiner avec le cabinet la situation de l'industrie des instruments aratoires?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'honorable député n'est pas au courant—et c'est compréhensible—de ce qui s'est passé ici ces derniers jours. La réunion a eu lieu aujourd'hui.

M. Argue: On n'a rien annoncé à la Chambre.

LES AUTOMOBILES—INTERPELLATION AU SUJET DU RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Vu le vif intérêt que les ouvriers en cause et d'autres Canadiens portent au ralentissement qui se produit dans l'industrie de l'automobile, j'aimerais poser une question au premier ministre. Est-il en mesure de dire à la Chambre à quelle date il rendra public le rapport de la Commission royale Bladen?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

LE COMMERCE

CUBA—PRÉTENDUE SAISIE DE PRODUITS D'EXPORTATION PAR LES DOUANES CANADIENNES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lucien Cardin (Richelieu-Verchères): Je voudrais poser une question au ministre du Commerce. Pourrait-il nous donner quelques renseignements au sujet d'une prétendue entente officieuse entre le Canada et les États-Unis, en vertu de laquelle les douanes canadiennes, la semaine dernière, auraient saisi 165 tonnes de pièces détachées et de matériaux de base, en partie produits au Canada, à bord d'un navire cubain en route pour la Havanne, comme le prétend un article paru dans la *Gazette* de ce matin? Le ministre pourrait-il nous dire quels articles ont été saisis et en vertu de quelle autorisation?

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Non, monsieur l'Orateur, je n'ai pas lu cette nouvelle. Je me ferai un plaisir d'examiner cette affaire et d'informer la Chambre aussitôt que possible.

LA DÉFENSE NATIONALE

AVIONS CF-100 EXCÉDENTAIRES—DEMANDE DE RAPPORT SUR LA CONDITION DE VOL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'ai une question à poser au ministre de la Production de défense. Vu que, d'après M. James McMaster de la *Westbourne Supply Company*, le ministre de la Défense nationale est «dans les patates» lorsqu'il prétend qu'il faudrait plusieurs centaines de milliers de dollars pour remettre en état de voler chacun des appareils CF-100 que ce monsieur a achetés de la Corporation de disposition des biens de la Couronne, et que celui-ci possède toutes les

pièces de rechange, le ministre voudrait-il nous dire ce qu'il pense de cette déclaration plutôt inusitée et contradictoire? Pourrait-il aussi mettre la Chambre au courant du résultat de l'enquête effectuée sur cette affaire par le président de la Corporation de disposition des biens de la Couronne, comme il nous l'a promis le 2 juin?

L'hon. Raymond O'Hurley (ministre de la Production de défense): Monsieur l'Orateur, je crains que M. McMaster ait bien du mal à prouver que le ministre de la Défense nationale est «dans les patates».

L'hon. M. Pickersgill: C'est l'évidence même.

L'hon. M. O'Hurley: Pour répondre à la question de l'honorable député, je dirai que M. McMaster a écrit personnellement au président de la Corporation de disposition des biens de la Couronne pour lui dire qu'il se débarrasserait de la ferraille, puisqu'elle avait été achetée comme ferraille contaminée. J'ai ici sous les yeux le rapport des services techniques de la Défense nationale. Voici ce qu'il contient:

> En apprenant que les journaux disaient que les avions étaient en état de voler, nous avons mandé à nos services de Lincoln Park, en Alberta, de confirmer les catégories et les quantités des pièces enlevées avant que les appareils aient été déclarés «ferraille contaminée». Comme vous le savez, nous avons pour attitude de récupérer tout l'armement, l'appareillage secret, ainsi que toutes les installations et leurs pièces qui peuvent servir encore à l'ARC. Ce programme de récupération rend l'avion en question absolument incapable de voler.
>
> Les services techniques ont confirmé par téléphone que toutes les pièces devant être enlevées avaient effectivement été retirées des avions. C'est un groupe de travail des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien qui s'est chargé de la besogne. Les mémoires du travail dûment complétés sont en la possession des Services techniques. Le sous-officier technique détaché par l'ARC sur les lieux, soit à l'emplacement MacDonald, et le contremaître du groupe de travail des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien ont confirmé auprès de l'officier-commandant des Services techniques qu'ils avaient eu connaissance de l'enlèvement de ces pièces.

Nous continuons de soutenir qu'il ne s'agit que de ferraille. M. McMaster a confirmé par lettre qu'il allait écouler ce matériel comme ferraille. Je pense qu'un certain vendeur de ferraille est en train de s'amuser aux dépens des journaux.

(Plus tard)

INTERPELLATION AU SUJET DE L'EMPLOI CONTINU DES AVIONS CF-100

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. W. Carter (Burin-Burgeo): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de la Défense nationale une question découlant d'une réponse qui a été donnée plus tôt ce matin à la partie 3 de la question n° 380, marquée d'un astérisque, qui figure au *Feuilleton* d'aujourd'hui. Dans cette réponse, on a confirmé que les appareils CF-100 étaient désuets et qu'ils ne pouvaient servir à notre défense. Voici ma question. S'il en est ainsi, pourquoi maintenons-nous cinq escadrilles de ces appareils en service?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, les onze appareils CF-100 en cause avaient beaucoup servi et ne se prêtaient plus au vol. On les a donc déclarés excédentaires, et on a retiré toutes les pièces encore utilisables de ces appareils. Pour ce qui est des avions—je crois qu'il y en a sept ou huit—des escadrilles de CF-100, qui servent encore à l'heure actuelle, je crois qu'ils sont utiles et qu'ils pourront voler encore pendant bien des heures.

(Texte)

LES TRANSPORTS

CARILLON—DISTANCE MINIMUM ENTRE LES VANNES DE L'ÉCLUSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-O. Latour (Argenteuil-Deux-Montagnes): Monsieur le président, je voudrais poser à l'honorable ministre des Transports, une question dont je lui ai donné préavis. Vu les travaux exécutés par l'Hydro-Québec au barrage de Carillon, le ministre peut-il obtenir de l'Hydro-Québec que la distance entre les deux vannes de la seule écluse qui y sera construite soit de 285 pieds au moins, au lieu de 215 pieds?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports:) Monsieur l'Orateur, la loi sur les eaux navigables prévoit que tous travaux publics exécutés sur une rivière navigable, qui peuvent nuire à la navigation de quelque façon que ce soit, doivent être approuvés préalablement par le ministère des Transports. Je suis convaincu que, dans le cas présent, les plans dont il est question seront soumis à mon ministère par l'Hydro-Québec. Je tiens donc à assurer mon honorable ami que les ingénieurs de mon ministère vont s'assurer qu'on n'y effectuera aucun travail qui pourrait nuire à la navigation.

(Traduction)

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

ARRANGEMENTS RELATIFS AU PARTAGE D'IMPÔTS—INTERPELLATION AU SUJET DE LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE LÉGISLATIVE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Finances si les pourparlers entamés avec les gouvernements pro-

vinciaux au sujet des arrangements entre le gouvernement fédéral et les provinces relativement au partage d'impôts sont maintenant terminés. Dans le cas de l'affirmative, à quelle date le ministre compte-t-il présenter une mesure législative à ce propos?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il n'y a rien de plus à signaler à ce sujet, puisque j'ai déjà répondu à une question analogue dans cette enceinte.

LES INONDATIONS

CRESTON (C.-B.)—À PROPOS DU RECOURS AUX FORCES ARMÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. L. McFarlane (Kootenay-Est): J'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Si je comprends bien, la situation due aux inondations à Creston et dans la région Wynndel, dans Kootenay-Est, en Colombie-Britannique, est toujours critique. Je me demande si le ministre a reçu un rapport sur la situation et quelle est l'aide que son ministère fournit.

L'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas reçu d'autre rapport aujourd'hui, mais selon le rapport qu'on m'a fait tenir hier, les eaux de la rivière Kootenay atteignent presque le niveau critique de vingt-cinq pieds à Creston et l'on s'attend qu'elles débordent des digues situées au sud de Creston d'ici douze heures. La pression de l'eau a causé une fissure dans les digues à Creston, mais des militaires et des civils sont en train de la réparer.

Ce qui inquiète surtout les autorités provinciales, c'est que les fuites continuelles d'eau sont susceptibles de causer une grosse fissure. Cent soixante-cinq militaires se trouvent sur les lieux actuellement. Auparavant, il y avait sur place quelques ingénieurs qui prodiguaient des conseils et de l'aide de nature technique et il s'y trouvait aussi un appareil pour purifier l'eau. La plupart des militaires s'occupent actuellement à relever le niveau des digues à Creston ainsi que dans la région au sud de cette ville.

LES AFFAIRES NATIONALES

TRANSCONA (MAN.)—CÉLÉBRATION DU JUBILÉ D'OR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Laurier Régnier (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre. Le premier ministre sait-il que le samedi 10 juin, Transcona, centre ferroviaire et industriel bien connu de la circonscription de Saint-Boniface, célébrera non seulement son jubilé d'or, mais aussi son accession au rang de ville la plus récente du Manitoba, ce qui est, je crois, un événement unique dans l'histoire du Canada?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je dois, je crois, dire quelques mots pour répondre au député de Saint-Boniface. Bien qu'ordinairement la question ne se pose pas, je puis comprendre la fierté que ressent le député du fait que cette admirable collectivité célèbre son cinquantième anniversaire en même temps qu'elle devient ville et je suis sûr que tous les Canadiens l'en féliciteront.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Je m'unis aux félicitations offertes par le premier ministre, mais je me demande s'il peut laisser entrevoir que les ouvriers des ateliers ferroviaires de la région auront des occasions raisonnables d'emploi ou s'ils sont sur le point d'être mis à pied comme ils en ont été menacés.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député devrait s'adresser à un autre.

LE NATIONAL-CANADIEN

A PROPOS DE CHANGEMENTS DANS LA COMPOSITION DE LA DIRECTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Le ministre pourrait-il nous dire si, par suite de l'intérêt suscité par certains comptes rendus de journaux, il a eu des entretiens avec le président du National-Canadien, à propos d'un changement à la direction du National-Canadien où, à l'heure actuelle, aucun des dix-sept vice-présidents n'est Canadien français?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Cela relève strictement de la direction du National-Canadien. Le gouvernement nomme les administrateurs et le président du National-Canadien, mais les vices-présidents sont tous choisis par la direction.

LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS ET LE CODE CRIMINEL

PROLONGATION DU MORATORIUM CONCERNANT L'INDUSTRIE DE LA PÊCHE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice) propose la 3e lecture du bill nº C-97, modifiant la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel.

La motion est agréée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.

LA LOI SUR LES ALIMENTS ET LES DROGUES

MODIFICATIONS TENDANT À RÉGLEMENTER LES BARBITURIQUES

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose la 3e lecture du bill nº C-99 tendant à modifier la loi sur les aliments et drogues.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

L'hon. M. Monteith: Pourrions-nous avoir une mise aux voix monsieur l'Orateur?

L'hon. M. Pickersgill: Un député essaie de se faire entendre.

(Texte)

M. J.-P. Deschatelets (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur l'Orateur, je n'ai que quelques commentaires à faire en marge de la motion tendant à la 3e lecture du bill C-99.

Lors de l'étude de ce projet de loi en comité plénier, nous avons fait l'impossible pour l'améliorer. Nous nous sommes déclarés en faveur du principe du bill et la seule chose que nous puissions maintenant espérer, c'est que le ministre se tienne au courant des résultats qu'entraînera la mise en vigueur du bill et que s'il y a lieu de l'améliorer, il nous propose des amendements appropriés.

Monsieur l'Orateur, avant de reprendre mon siège, je désire rendre hommage à celui qui, le premier, a appelé l'attention de la Chambre et du pays sur l'existence et la gravité du problème des «goofballs», l'honorable député d'Outremont-Saint-Jean (M. Bourque). Au fait, on se rappelle que dès le début de la session de 1958, lors du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, l'honorable député a consacré tout son discours à ce problème. Il l'a fait consciencieusement et courageusement malgré les exclamations dérisoires de certains députés qui n'étaient pas au courant de la gravité du problème.

Chaque fois qu'il en a eu l'occasion, l'honorable député d'Outremont-Saint-Jean est revenu à la charge et, à mesure qu'il en parlait, il faisait partager sa conviction par un nombre de plus en plus grand de ses collègues.

Aujourd'hui, alors que nous sommes sur le point de lire ce bill pour la 3e fois, les circonstances ont voulu que l'honorable député ne puisse être présent, et ce pour des raisons excessivement importantes. Je sais que le ministre s'unira à nous pour rendre hommage à l'honorable député d'Outremont-Saint-Jean. Cet hommage va au delà de la personne de l'honorable député d'Outremont-Saint-Jean, car il s'adresse au simple député, membre de la Chambre des communes, de quelque parti qu'il soit, mais qui a des convictions et ne cesse de lutter jusqu'au moment où ses convictions sont partagées par tous ses collègues.

Ceci étant dit, il me fait plaisir de déclarer que je voterai évidemment en faveur de la mesure. D'ailleurs, tous les honorables députés ont approuvé le principe du bill.

(Traduction)

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): On comprend que le député de Maisonneuve-Rosemont (M. Deschatelets) tienne à rendre hommage à son collègue d'Outremont-Saint-Jean et, bien entendu, personne de ce côté-ci de la Chambre, ni aucun tenant du gouvernement, n'a jamais voulu ou tenté de retirer le mérite qui revenait aux députés, quel que soit leur parti. J'espère donc qu'on n'interprétera pas les observations que j'ai à faire comme si je voulais amoindrir ou déprécier l'intérêt qu'ont témoigné, à cette occasion, soit ce député, soit les autres qui ont pris la parole ou qui souscrivent au projet de loi.

J'estime, cependant, qu'en passant en revue les mesures qui ont été prises en vue de venir à bout de ce problème et de présenter la mesure législative, je pourrais faire voir la question sous son vrai jour. Il y a plusieurs années, on nous a signalé que le public pouvait se procurer facilement des barbituriques et des amphétamines sans ordonnance, à certaines pharmacies détaillantes. A la suite d'études menées à l'époque, on n'a pas jugé, cependant, qu'il existait un trafic interlope et illégal de ces stupéfiants.

Des enquêtes ont été instituées par la suite, afin de déterminer dans quelle mesure ces stupéfiants pouvaient s'acheter au détail, sans ordonnance. Une enquête, menée il y a quatre ans environ auprès de 2,400 pharmacies, soit à peu près la moitié du nombre des pharmacies du Canada, a démontré que des poursuites seraient justifiées dans 150 cas. On m'informe que dans un certain nombre de cas les poursuites ont été prises.

C'est une chose dont il faut tenir compte plus qu'il n'a été fait, car, par excès de zèle sans doute, certains honorables députés ont cherché à donner l'impression que ni le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, ni le gouvernement ne s'intéressaient au problème et que, si une mesure était présentée, c'était sous la pression d'une seule source. Nonobstant les poursuites prises, les inspecteurs étaient d'avis que rien au cours de leurs enquêtes ne les autorisait à conclure qu'il existait un trafic étendu de ces drogues. Au contraire, les infractions portaient sur le règlement qui en limite la vente à la vente sur ordonnance médicale.

Depuis un an et demi, nous avons appris qu'en plus des infractions imputables aux pharmaciens détaillants, il existe, pour ces drogues, une certaine forme de trafic interlope. Le renseignement a été immédiatement transmis à la Gendarmerie royale qui, après enquête approfondie, a établi qu'un tel trafic existe, en effet, et qu'il s'intensifie constamment. Donc, il y a plus d'un an, on s'est mis à étudier en détail les moyens propres à éliminer ce trafic dans les milieux interlopes et à permettre de contrôler la vente des drogues qui servent communément à la préparation des «goof balls».

On a laissé entendre que le gouvernemnt avait tardé à présenter une mesure appropriée. Puis-je rappeler aux députés que pareille mesure présente des difficultés inouies. Premièrement, il s'agit d'un produit ou de produits qui, convenablement utilisés, sont utiles et précieux pour les médecins qui s'en servent pour atténuer la souffrance et à d'autres fins professionnelles. Un programme de contrôle doit donc s'inspirer de la plus grande prudence, surtout que nous nous en prenons à la possession de produits qu'on se procure normalement sur ordonnance médicale.

Quand nous en venons à instituer un dispositif qui nous sert d'organe de contrôle, et cela parce que certains individus ont abusé des produits en question, il faut comprendre que la prudence s'impose. Il est en effet difficile d'arriver à un régime de contrôle qui réussisse à protéger le public contre les abus et le trafic illicite sans pourtant violer les droits légitimes des individus à la possession licite de ces produits. De plus, ce qui est particulièrement important, cette réglementation doit être élaborée de telle façon que les personnes en possession légitime soient à l'abri des ingérences, des indiscrétions, des pressions ou même de la persécution des autorités chargées de la mise en vigueur de ces dispositions de réglementation.

C'est pour ces raisons que nous n'avons déposé un projet de loi avant la présente session. Nous l'avons fait étudier et approfondir par un comité interministériel depuis qu'il est devenu évident qu'un trafic illicite de ces drogues servait à la fabrication et à la distribution des «goof balls».

Tous les intéressés sont au courant du travail auquel s'est astreint mon collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, avec l'aide de tous les responsables de la mise en vigueur de ce programme, en vue de la rédaction de ce projet de loi, et tous lui en savent gré. Nous nous intéressons, lui et moi, à cette question; nous nous en préoccupons et nous avons travaillé en collaboration. Toutefois, c'est surtout à lui et à son ministère que revient le mérite.

Les honorables membres de cette Chambre apprendront avec intérêt que le ministre a participé récemment à une réunion avec le maire et des membres du comité du conseil de la ville de Montréal, qui s'occupent et se préoccupent, eux aussi, du trafic de ces drogues depuis quelque temps. Le maire a exprimé son appréciation chaleureuse et sans réserve pour l'intérêt que le ministre porte à la question et pour le projet de loi que la Chambre est aujourd'hui invitée à adopter. Il me semble que le fait que le maire de Montréal, qui s'intéresse à cette question au nom de ses commettants—ce que tout le monde sait—a exprimé en termes chaleureux son appréciation pour le projet de loi déposé par le ministre et pour l'intérêt manifesté par d'autres membres du cabinet, devrait dissiper certaines des questions qui semblent inquiéter mon ami, l'honorable représentant de Maisonneuve-Rosemont.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je n'entends pas participer au débat, mais ceux de mes honorables amis qui s'intéressent particulièrement à cette mesure m'assurent que si elle était mise aux voix ils voteraient en faveur. Vu que le gouvernement a répété à maintes reprises qu'il souhaitait accélérer les travaux de la présente session, j'espère que le ministre ne persistera pas à prolonger le débat pour chercher à obtenir un vote unanime. Évidemment, il a parfaitement le droit de le faire, mais nous aimerions passer à d'autres mesures. Je répète cette assurance de la part de mes honorables amis, afin d'épargner le temps de la Chambre.

M. R. J. McCleave (Halifax): Monsieur l'Orateur, à cette étape-ci je serai bref, mais j'aimerais signaler à la Chambre qu'en 1958 et en 1959, ce problème des barbituriques intéressait considérablement les gens de ma propre circonscription d'Halifax, et des demandes ont été faites, par l'entremise des honorables députés d'Halifax, au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social à ce moment-là. Peut-être ne sommes-nous pas à l'origine de ce bill, que réclament comme leur bien les honorables députés d'Outremont et d'Essex-Est, mais du moins nous appartenons au groupe de ceux qui ont contribué à porter cette affaire grave à l'attention compréhensive du ministre intéressé.

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au député de Bonavista-Twillingate si ce qu'il a dit il y a un moment s'applique également au député d'Essex-Est?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas consulté le député d'Essex-Est, mais j'ai consulté ceux de mes amis qui sont présents et je crois que j'ai parlé en leur

nom à tous. Je ne voudrais pas croire qu'il y en soit autrement dans le cas du député d'Essex-Est.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LES JUGES ET LA LOI SUR LA COUR DE L'ÉCHIQUIER

MODIFICATIONS EN VUE DE LA NOMINATION DE NOUVEAUX JUGES

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Flynn, reprend l'examen, interrompu le mardi 6 juin, du bill n° C-104 présenté par l'honorable M. Fulton et tendant à modifier la loi sur les juges et la loi sur la cour de l'Échiquier.

Sur l'article 1—*1955, C. 48, s. 1.*

M. Deschatelets: Monsieur le président, il n'y a qu'un point sur lequel je voudrais que le ministre se prononce. Hier soir, il a dit qu'il avait parlé du cas des juges avec les procureurs généraux de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et de l'Ontario. Pour ce qui est du Québec, le ministre a dit qu'il avait reçu des instances du juge en chef de la province. Le ministre pourrait-il nous dire s'il a parlé du cas des juges avec le procureur général de la province de Québec, et n'est-il pas d'avis que le juge en chef d'une province devrait présenter ses instances non au ministre de la Justice, mais directement au procureur général de sa province?

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, voici ce qui en est; il y a plus d'une année, l'assemblée législative du Québec a créé cinq nouveaux postes de juge dans le district de Montréal. Une disposition en ce sens figure dans les statuts et l'assemblée législative de la province ne l'a pas rescindée à l'instigation du gouvernement actuel de cette province, ni autrement. Il est donc permis de conclure que cette loi représente les vues du gouvernement de cette province.

Il résulte de cette disposition législative qu'il y a toujours deux postes de juge dans le district de Montréal auxquels le Parlement n'a pas attaché de traitements. Je n'ai rien reçu du procureur général de la province de Québec qui indique qu'il n'admet pas les vues exprimées par l'assemblée législative, c'est-à-dire qu'il devrait y avoir cinq juges de plus dans le district de Montréal.

[L'hon. M. Pickersgill.]

Comme c'est tout à fait naturel et approprié, j'ai de temps à autre des rapports avec le juge en chef, autrefois juge en chef adjoint de la province de Québec, tout comme j'en ai avec les juges en chef des autres provinces en ce qui a trait aux postes de juge à combler. Ainsi, très souvent, lorsqu'il survient une vacance par suite d'un décès, le juge en chef me fait savoir que le travail s'accumule et qu'on aimerait bien que la nomination soit faite le plus tôt possible, ou que d'autres questions touchant la nomination de juges à l'égard desquels des postes existent déjà, soient réglées. Par conséquent, au cours des entretiens que j'ai eus avec le juge en chef de la Cour supérieure, j'ai nettement eu l'impression qu'on a sans cesse besoin de juges pour remplir les postes prévus par la loi et qui deviennent vacants.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 6 inclusivement sont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois, puis adopté.

LES STUPÉFIANTS

MESURE PRÉVOYANT LA RÉGLEMENTATION DE LA DISTRIBUTION ET DE LA VENTE DES STUPÉFIANTS

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose la 2e lecture du bill n° C-100, prévoyant la réglementation des stupéfiants.

—Monsieur l'Orateur, je me demandais si nous pourrions déclarer qu'il est une heure, mais également si les autres partis accepteraient qu'en proposant la deuxième lecture du présent bill je m'attache à la Partie I de la mesure qui porte sur ses objets généraux; le ministre de la Justice pourrait ensuite exposer en détail la Partie II du bill. Pourrions-nous adopter cette procédure à deux heures et demie?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, mon honorable ami, le leader de la Chambre m'a consulté personnellement à ce sujet. En ce qui nous concerne, nous croyons que cet arrangement serait logique et qu'ainsi le débat pourrait commencer une fois que les deux ministres auraient exposé la position du gouvernement à propos du présent bill. Je crois parler au nom de tous les membres de mon parti, quand je dis que nous sommes très favorables à cette proposition.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

L'hon. M. Monteith: Monsieur l'Orateur, en proposant la deuxième lecture du projet de loi prévoyant la réglementation des stupéfiants, j'ai cru que les députés s'intéresseraient à une brève récapitulation des progrès et innovations, non seulement en ce qui a trait à cette mesure en particulier, mais aussi en ce qui concerne la participation du Canada au contrôle international des stupéfiants. L'emploi de l'opium en médecine qui, jusqu'à ces derniers temps, constituait le stupéfiant le plus universellement connu, peut être retracé à des milliers d'années. Des archives remontant à 7,000 ans avant Jésus-Christ rapportent que l'opium servait à soulager la douleur. L'opium est le suc coagulé du pavot à opium, que l'on appelle en botanique le pavot somnifère ou *papaver somniferum*. Il se distingue du pavot ordinaire des jardins ou de la variété dite «des Flandres», que l'on cultive à des fins ornementales.

Dans un certain nombre de pays de l'Extrême-Orient, le pavot à opium a été, de tout temps, un important produit agricole. Toutefois, depuis quelques années, des pays qui avaient jusque-là produit de l'opium ont cessé d'en cultiver. De fait, en ce moment, il n'y a que 12 à 15 pays qui permettent la culture de cette plante.

Actuellement, les principaux pays producteurs d'opium sont l'Inde et la Turquie. Quelques autres pays en produisent de faibles quantités mais, règle générale, uniquement pour consommation à l'intérieur du pays. Malheureusement, il s'en fait une intense culture illicite, et c'est à ces sources illicites que s'approvisionne le trafic interlope. Les organismes internationaux, grâce à la collaboration de nombreux pays, s'efforcent de restreindre aux besoins médicaux légitimes l'approvisionnement mondial d'opium.

Jusqu'au début du dix-neuvième siècle, l'opium était le calmant le plus connu et le plus efficace. Vers ce temps, l'Allemagne commença à produire de la morphine, qui est un dérivé de l'opium. Plus tard, on a produit un autre dérivé, à savoir la codéine, et en 1898 on a encore mis au point, à partir de la même source naturelle, un autre dérivé qui vint à porter le nom d'héroïne.

Par ironie l'héroïne, que l'on considère maintenant comme le produit narcotique le plus puissant et le plus dangereux, a été produite comme miraculeuse panacée ayant toutes les vertus d'un opiacé mais ne comportant aucun de ses dangers reconnaissables. Toutefois, après quelques années, on a reconnu les propriétés véritables de l'héroïne, et aujourd'hui, partout au monde, son usage est en quelque sorte disparu de l'exercice moderne de la médecine. Malheureusement, en Amérique du Nord, elle demeure le principal produit narcotique qui provoque l'accoutumance, et tant qu'existera la culture illicite de l'opium, il existera une source à partir de laquelle il soit possible de fabriquer illicitement l'héroïne qui maintiendra le trafic criminel de la pègre.

C'est une chose qu'il importe de reconnaître car, ces dernières années, les médecins n'ont pas autant compté sur l'opium, vu qu'ont été mises au point un certain nombre de substances synthétiques qui peuvent répondre aux usages thérapeutiques de l'opium, mais avec moins de danger que ses dérivés pour ceux qui en font usage. Les autorités prévoient qu'avant longtemps peut-être l'opium, comme source de médicament narcotique, aura sensiblement disparu et sera remplacé entièrement par des substances synthétiques produites chimiquement.

Bien que depuis des millénaires on ait connu l'opium et qu'on l'ait utilisé dans l'exercice de la médecine, on savait également qu'il produisait un état d'euphorie ou une sensation de bonheur et de bien-être, et on l'utilisait à cette fin. Bien que les dangers de l'accoutumance à l'opium fussent connus, ce ne fut que peu après le tournant du présent siècle qu'on chercha à les supprimer, alors qu'un certain nombre de pays du monde commencèrent à prendre des mesures pour contrôler l'usage de cette substance. C'est en 1909 que l'on a pour la première fois reconnu ses dangers à l'échelon international, à la Conférence de Changhaï, et trois ans plus tard les principes sur lesquels on s'est alors mis d'accord ont fait l'objet d'une Convention sur les stupéfiants, signée à La Haye. Ce document, connu sous le nom de Convention de La Haye, est la pierre angulaire sur laquelle repose le contrôle international des stupéfiants. Un certain nombre de traités et de conventions, en matière de stupéfiants, ont depuis été mis au point non seulement pour ce qui est de l'opium, mais aussi pour d'autres médicaments qui ont également des propriétés narcotiques et, en particulier, les drogues synthétiques.

Les députés seront heureux, j'en suis convaincu, d'apprendre que le Canada est un des rares pays du globe qui a signé toutes les conventions actuelles sur les stupéfiants. Étant donné que l'on reconnaît partout les risques que comportent les stupéfiants, le Canada a joué un rôle de premier plan dans la mise en œuvre du contrôle international, et la législation canadienne, avec son régime d'application, a depuis longtemps été considérée, par les pays qui ont reconnu le problème que posent les stupéfiants, parmi les lois les plus prévoyantes et de la plus grande portée qui soient.

C'est avec un orgueil tout particulier que je parle maintenant de la part que le Canada a prise à la Conférence des plénipotentiaires qui s'est récemment terminée aux Nations Unies à New-York et qui avait été convoquée dans le dessein d'adopter une Convention unique destinée à remplacer les neuf divers traités multilatéraux qui existaient jusque-là. Cette conférence a, de fait, revêtu une importance historique parce qu'elle était l'aboutissement de quelque dix années de délibérations et de discussions de la part de spécialistes en matière de stupéfiants en vue de produire un document qui tienne compte de tous les aspects du contrôle des stupéfiants, comme cela vient d'être mis au point, et qui prévoyait en même temps pour l'avenir. Je suis heureux de pouvoir dire que le Canada a non seulement joué un rôle important et actif dans le succès de la Conférence, mais qu'il prend maintenant les dispositions nécessaires, sous réserve de l'approbation du Parlement, pour ratifier cette Convention. Cette dernière, pour entrer en vigueur, doit être ratifiée par quarante parties. Lorsque ce sera fait, elle remplacera les traités actuels et marquera le début d'une ère nouvelle en ce qui regarde le contrôle international des stupéfiants.

En mentionnant la part active prise par la délégation canadienne à la Conférence, il est juste de signaler que le chef de notre délégation a été Me Robert Curran, qui est aussi Conseiller juridique du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et qui a collaboré activement à la mise au point de la mesure présentement soumise à la Chambre. Pour reconnaître le rôle qu'a joué le Canada à la Conférence, Me Curran a été nommé président de l'importante Commission de rédaction chargée de l'élaboration du texte de la Convention même.

Comme je l'ai signalé, la législation interne du Canada et son application ont longtemps été considérées parmi les plus efficaces et les plus pratiques de n'importe quel pays au monde. En présentant la mesure qui est maintenant soumise aux honorables députés, je suis heureux de pouvoir dire qu'elle témoigne encore davantage des mesures que le Canada juge opportun de prendre pour s'occuper du trafic des stupéfiants et de l'accoutumance aux drogues narcotiques. Dès que le Canada eut à aborder le contrôle des stupéfiants, il a reconnu que, pour être efficace, la législation devait tenir compte de deux éléments. Le premier—et celui que l'on oublie le plus souvent lorsqu'il est question de stupéfiants—est l'obligation que la législation fasse en sorte d'assurer que des stupéfiants continueront d'être accessibles à des fins médicales et scientifiques légitimes. L'autre, et cela a largement éclipsé l'importance de l'utilisation légitime des stupéfiants, concerne l'application de mesures efficaces et vigoureuses pour éliminer le trafic des stupéfiants et le fléau qui l'accompagne, la narcomanie.

La législation régissant les stupéfiants au Canada a traditionellement relevé du ministère de la Santé, et son application a été confiée à la Gendarmerie royale du Canada. A ce propos, il est non seulement opportun mais juste de rendre publiquement hommage aux efforts constants de la Gendarmerie royale du Canada, dans cette lutte contre le trafic des stupéfiants. Les membres de ce corps qui s'occupent de la lutte contre le trafic des stupéfiants, ont montré combien ils se dévouent à l'éradication de ce fléau et de ce vice. Vu que, dans une certaine mesure, ces agents doivent travailler sous le manteau de l'anonymat, il convient qu'en introduisant une mesure élaborée avec leur appui et leur collaboration, je leur rende hommage en public.

Un mot maintenant au sujet de l'élaboration de la mesure dont nous sommes saisis. En 1955, une enquête fut menée par un comité spécial du Sénat sur le trafic des stupéfiants au Canada. En juin de cette même année, le comité présenta son rapport qui contenait un certain nombre de vœux portant sur des mesures spéciales, en vue de supprimer le trafic illicite des stupéfiants. En 1957, une mesure appelée Bill D fut présentée au Sénat, mesure qui revisait complétement la législation des stupéfiants alors en vigueur et donnait suite dans une large mesure aux recommandations formulées par le rapport du Sénat. Ce bill fut adopté par le Sénat et subit sa première lecture devant la Chambre avant la dissolution du Parlement, au printemps de 1957.

La réintroduction de cette mesure a été différée jusqu'à ce qu'aient lieu une étude et une enquête sur le problème des stupéfiants au Canada et en particulier sur les mesures efficaces qui puissent être proposées en vue du traitement des narcomanes qui purgent des peines d'emprisonnement pour infraction à la loi sur les stupéfiants. La mesure que je présente en ce moment réflète beaucoup le sujet et la matière de la mesure antérieure, mais avec quelques changements importants qui, à la lumière de l'expérience, sont jugés opportuns. En outre, dans sa partie II, elle referme des dispositions spéciales pour la surveillance des narcomanes aux fins du traitement.

Dans mon explication de ce projet, je ne tenterai cependant pas d'étudier les sections comprises dans la partie II. Elles concernent des sujets qui relèveront entièrement du ministre de la Justice (M. Fulton), parce

qu'ils se rattachent au système pénitentiaire et au service national des libérations conditionnelles. Le ministre de la Justice examinera en détail ces questions; mais permettez-moi de dire ici que ces dispositions établissent des méthodes spéciales pour la surveillance des narcomanes trouvés coupables d'avoir violé la loi, et qu'en conséquence les autorités pénitentiaires et le service national des libérations conditionnelles les administreront.

Bien que le contrôle du mesurage ou de l'abus des stupéfiants constitue un but essentiel de la loi, néanmoins un but plus important réside dans les dispositions de contrôle assurant la disponibilité des stupéfiants destinés à un usage médical et scientifique légitime pour le soulagement de la douleur et de la souffrance et pour le traitement des maladies. Au Canada, l'usage des stupéfiants est si bien surveillé qu'on tend à négliger ce trait fort important et à souligner les effets dramatiques de la lutte constante menée contre le trafic clandestin.

J'ai déjà parlé du rôle joué par le Canada dans le contrôle international des stupéfiants. Je puis assurer aux députés que cette mesure favorise de toute manière les obligations et entreprises résultant de nos relations internationales et, en particulier, de la convention récemment conclue dans cet important domaine.

Comme je l'ai déjà mentionné, l'objet du bill D, préparé il y a quelques années, n'est pas tombé dans l'oubli. Il forme, en effet, la base du projet actuel. Cependant, nous avons aussi essayé de nous prévaloir de l'expérience acquise depuis ce temps-là en adoptant une nouvelle méthode qui, il faut l'espérer, viendra mieux à bout du problème de la narcomanie que celle que l'on avait essayée auparavant.

En préparant ce projet de loi, nous avons étudié les mesures adoptées par d'autres pays, afin de nous assurer que la législation du Canada à l'endroit des stupéfiants continuera à se ranger parmi les meilleures au monde, qu'elle ne souffrira pas de comparaison avec d'autres lois en matière de stupéfiants et comportera tout ce qu'il lui faut pour répondre de la meilleure façon possible à son but.

Ce projet, qui revise entièrement la présente loi, n'en change en rien le but ni les objets fondamentaux. La rédaction nouvelle permet d'envisager le problème de façon différente. En plus d'écarter certaines anomalies de la loi actuelle et de supprimer des dispositions maintenant désuètes, elle fait la distinction entre les cas auxquels s'applique le droit pénal et la distribution légitime. Celle-ci relèvera dorénavant des seuls règlements. Cette mesure est considérée comme un changement important, parce qu'elle donne à la distribution et à l'accès aux stupéfiants la souplesse voulue et permettra d'apporter, avec le temps, toute modification que l'expérience fera juger utile.

Ce que je viens de dire est évidemment en marge des dispositions de la Partie II qui traite uniquement de la surveillance et de la détention des narcomanes à des fins de traitement.

Le projet de loi reflète et reconnaît les faits en matière de stupéfiants, non seulement comme ils sont aujourd'hui, mais tels qu'on peut s'attendre à les voir se développer dans un avenir prévisible.

Les députés noteront un changement dans le titre de la loi. J'ai signalé que l'opium a perdu de son importance. Nous n'avons donc pas jugé opportun de perpétuer en quelque sorte, la désignation de cette substance dans le titre de la mesure. Le mot «stupéfiant», qui ne peut être défini d'une manière précise, a cependant une signification générique largement reconnue, et il a donc été jugé souhaitable de le souligner de nouveau dans la désignation même du projet de loi.

Comme je l'ai signalé, la Partie I, qui est la partie dont le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est chargé, comporte deux aspects: premièrement, l'exécution de la loi, et deuxièmement, la distribution légale des stupéfiants en conformité des règlements.

La possession, sauf celle qui est autorisée par la loi ou les règlements, continue de constituer une infraction. Une importante modification a été apportée à la loi actuelle qui prescrit une peine minimum obligatoire de six mois d'emprisonnement pour le délit de possession.

Le projet de loi prévoit une peine maximum de sept ans d'emprisonnement, c'est-à-dire la même que dans la présente loi, mais—à l'exception des dispositions de la Partie II dans les cas de narcomanes reconnus—il n'impose pas de minimum obligatoire. Dans le cas des narcomanes, la procédure de la Partie II prévoit une peine de détention aux fins de traitement pour une période indéterminée. Cela touche à des sujets qu'il convient de laisser au ministre de la Justice (M. Fulton).

Pour ce qui est du trafic, aucun changement n'est apporté aux infractions formelles qui sont établies. Elles sont de deux sortes, la première ayant trait au trafic tel qu'il est défini dans la Loi et la seconde concernant la possession à des fins de trafic. Une modification importante est cependant apportée aux peines prévues.

Le Rapport du Comité du Sénat recommandait que, par des peines appropriées, on rende le trafic coûteux et hasardeux, quel qu'en soit le but. Bien que le Comité du Sénat n'ait pas recommandé de minimums obligatoires pour la seconde infraction et les infractions subséquentes aux dispositions relatives au trafic,

les autorités chargées de l'application sont d'avis qu'on obtiendrait un préventif plus efficace en augmentant la peine maximum et en accordant aux tribunaux le pouvoir d'imposer, dans les limites d'un large maximum, la peine qui pourrait être appropriée.

La peine qui peut être imposée a été portée jusqu'à l'emprisonnement à perpétuité. De cette manière, le Parlement aura indiqué clairement la gravité qu'il attribue aux délits de trafic et les tribunaux pourront, en conséquence, s'y référer pour fixer des peines appropriées.

Cette disposition est évidemment subordonnée elle aussi aux dispositions de la Partie II, qui prévoit une peine de détention préventive pour les trafiquants récidivistes et la détention aux fins de traitement pendant une période indéterminée pour les trafiquants narcomanes. Il s'agit là toutefois d'un sujet dont le ministre de la Justice traitera avec plus de compétence en expliquant les buts de la Partie II.

J'aimerais dire un mot au sujet de l'article 5 qui établit un nouveau type d'infraction. Notre expérience a montré qu'avec les mesures de contrôle sur l'importation et la distribution légales des stupéfiants, il n'y a pas de détournements à partir de sources légales au profit du trafic illicite. Les stupéfiants servant au trafic illicite sont introduits en fraude au Canada à cette fin. Sans l'importation illicite des stupéfiants, il n'y aurait pas de problème de trafic et, partant, pas de problème de narcomanie. Le Comité du Sénat, reconnaissant ce fait, a recommandé l'établissement d'une infraction spéciale d'importation illicite, avec peine minimum suffisante.

Il n'y a absolument pas d'excuse ni de justification à la contrebande des stupéfiants en notre pays, et la loi en reconnaît la gravité en faisant de l'importation illicite une infraction spéciale passible d'une peine maximum d'emprisonnement à vie et d'une peine minimum de sept ans.

Malheureusement, en matière d'importation illicite de stupéfiants, il est rare que les autorités d'application viennent en contact avec la hiérarchie des trafiquants internationaux. Ces personnes dirigent les négociations, mais le transport des stupéfiants de l'étranger et leur entrée en Amérique du Nord sont presque toujours confiés à des subalternes ou à des mercenaires. Il arrive que ceux-ci soient narcomanes mais, règle générale, ils ne le sont pas. D'habitude, ils se livrent à la contrebande uniquement pour des motifs de lucre. Nous croyons donc que le meilleur moyen de les en détourner, c'est de faire de la contrebande une infraction coûteuse.

Le bill établit une autre infraction, celle de l'exportation illicite. Les honorables députés pourront penser qu'il y a là contradiction, puisque le Canada ne produit pas de stupéfiants. Règle générale, le trafiquant international s'intéresse moins à la géographie qu'aux possibilités du marché. L'Amérique du Nord est une région victime et, selon les individus en cause, les dispositions à prendre et d'autres éléments, les stupéfiants peuvent être introduits aux États-Unis en vue de leur expédition ultérieure au Canada ou, inversement, être introduits au Canada en vue de leur expédition subséquente aux États-Unis. Conformément au but de l'accord conclu récemment, lequel mentionne spécialement le trafic international, nous avons cru opportun d'imposer une peine à l'exportation, semblable à celle qui frappe l'importation illicite. Cette clause est donc entièrement conforme à nos engagements internationaux.

Il reste une autre clause, relative à l'aspect criminel, et dont je pourrais peut-être dire quelques mots. Il s'agit de la culture du pavot à opium et du chanvre indien ou marijuana.

Dans mon préambule, je me suis contenté d'évoquer la question du pavot à opium. Même si la culture licite du pavot à opium ne se pratique pas au Canada, il a été jugé opportun d'interdire cette culture sauf sous permis, lequel permis, pour des raisons pratiques, n'est jamais accordé. Cela permettrait toutefois de délivrer un permis de culture à des fins scientifiques. Le cas est le même pour le chanvre indien.

L'emploi du chanvre indien comme drogue d'accoutumance est heureusement peu répandu au Canada. Il peut cependant mener à l'accoutumance à l'héroïne et, pour cette raison encore, la culture du chanvre indien est interdite, sauf sous permis.

Les circonstances qui pourraient motiver la délivrance d'un permis peuvent fort bien comprendre les expériences en vue de mettre au point une plante textile comme le chanvre, mais dénuée de substance stupéfiante. Je suis informé qu'aux États-Unis des travaux de recherche considérables sont effectués dans ce domaine et il se peut fort bien que l'on puisse un jour produire une source de chanvre qui ne soit pas associée aux dangers que présente actuellement la culture du chanvre indien.

Avant d'en venir à cette partie du bill qui traite de la distribution légale selon les règlements, j'aimerais dire quelques mots sur les dispositions qui traitent de la saisie et de la confiscation. Il y a ici une modification importante de la loi actuelle.

La présente loi comporte une disposition visant la confiscation d'office de tout véhicule renfermant un stupéfiant ou utilisé de quelque façon que ce soit pour commettre un délit. On a conçu cette disposition afin de paralyser les mouvements du trafiquant en rendant les véhicules sujets à confiscation.

Puisqu'il est reconnu que, en raison des habitudes modernes, des innocents qui peuvent souvent posséder un intérêt dans des véhicules subiraient par ailleurs un préjudice, le projet de loi énonce une façon de procéder aux termes de laquelle un innocent peut bénéficier d'une certaine protection quant à l'intérêt qu'il possède dans un véhicule utilisé pour le trafic et que la cour a confisqué.

Toutefois, il y a lieu de noter que, dans le cas de stupéfiants ou d'argent utilisé pour leur achat, ces biens sont assujétis à la confiscation d'office, car ils se rattachent à l'acte même du délit. Cela m'amène à la dernière partie du projet de loi qui relève de ma responsabilité et qui traite des moyens légitimes de se procurer des stupéfiants et de s'en servir.

Comme je l'ai dit, cela se fera au moyen de règlements qu'il est possible d'adapter aux besoins et aux fins ordinaires.

Bien qu'il soit nécessaire d'exercer un contrôle rigide sur la distribution et l'usage licites des stupéfiants, l'intérêt public serait mal servi si, pour tenter d'exercer ce contrôle, de trop rigoureuses restrictions ou limitations étaient imposées par rapport à la distribution et à l'usage des stupéfiants à des fins thérapeutiques.

La fabrication, la distribution et l'usage des stupéfiants à ces fins demandent surveillance et contrôle; toutefois, cette surveillance doit être souple pour être pratique. On ne saurait obtenir cette souplesse si tous les contrôles étaient prévus à la loi même. Même sous le régime de la loi actuelle, les règlements comportent beaucoup de latitude; et l'expérience a démontré que cette caractéristique peut utilement s'étendre, afin de prévoir tous les aspects que pourraient prendre l'importation, la distribution et l'usage à des fins légitimes.

La disponibilité des stupéfiants intéresse certes d'abord les professions guérisseuses, notamment la médecine. Il s'ensuit donc que tout projet qui impose des restrictions doit avoir l'appui et la sympathie du corps médical.

Nous avons préparé des règlements et, en principe, nous les avons discutés avec les représentants des associations médicales du Canada, ainsi qu'avec les autorités provinciales qui autorisent l'exercice de la médecine. Je puis donc assurer aux honorables députés que les règlements établis et qui seront soumis à la Chambre en temps utile, portent avec eux l'appui et l'approbation des associations médicales du pays.

D'autres dispositions seront prises au sujet de la délivrance de permis aux importateurs, aux fabricants et aux distributeurs, du contrôle des stupéfiants dans le commerce de détail et dans les hôpitaux, mais ces règlements, en eux-mêmes, n'apportent aucun changement nouveau et important au système actuel de contrôle.

Permettez-moi donc de conclure ces explications en recommandant aux honorables députés le bill, qui, je crois, marque une avance nouvelle et importante du Canada dans le contrôle de l'usage illégal des stupéfiants, mais qui, en même temps, pourvoit comme il convient à l'emploi légitime de ces substances par les professions guérisseuses, en vue de soulager la douleur et la souffrance.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): La Chambre souhaite, je pense, que je fasse écho à la déclaration de mon collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, afin de savoir pleinement à quoi s'en tenir, aux fins du débat qui suivra, quant à l'opinion du gouvernement sur cette mesure législative.

Mon collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, a exposé les objectifs de cette mesure et a souligné le rôle qu'a joué son ministère dans l'élaboration d'un programme propre à assurer une réglementation efficace de la distribution des stupéfiants par les voies et pour les fins jugées légitimes. En vertu du projet de loi, tous les autres usages ou la possession des stupéfiants sont illégitimes. Il incombera au ministre de la Justice de mettre en vigueur les mesures de réglementation, de repérer et d'appréhender ceux qui enfreignent la loi, de prendre en charge et de traiter ceux qui seront reconnus coupables de pareilles infractions. J'aimerais exposer à la Chambre la nouvelle façon d'aborder ces problèmes qui est à la base des dispositons du bill auxquelles je m'intéresse, et qu'on trouvera dans la Partie II.

Il est toujours difficile et, la plupart du temps, dangereux de résumer à l'égard de toute mesure législative portant sur un problème aussi complexe que celui-ci, ce sur quoi la loi se fonde et quels en sont les effets. Toutefois, si j'essayais de le faire, voici comment je procéderais. D'abord, il nous a fallu reconnaître que, malgré l'application vigoureuse, fidèle et efficace de la présente loi, le programme auquel visait cette dernière n'a pas suffi à résoudre les problèmes que posent la toxicomanie et le trafic des stupéfiants. Il nous faut donc aborder le problème d'une autre manière.

En outre, à la suite des études que nous avons effectuées, nous avons constaté que les drogues narcotiques qui servent à des usages illégaux, ne sont ni fabriquées ni produites au Canada mais importées et distribuées à l'origine par des syndicats criminels fort bien organisés. Ceci nous amène à conclure que

la loi devrait avoir trois buts, soit, en premier lieu, éliminer autant que possible les sources d'approvisionnement de drogues importées et distribuées à des fins illégales; deuxièmement, diminuer en même temps la demande de stupéfiants en mettant sur pied un traitement efficace pour les toxicomanes actuels; enfin, empêcher toute nouvelle demande de stupéfiants en s'assurant autant que possible que la toxicomanie ne fait pas de nouvelles victimes.

Comme toute autre activité commerciale, le trafic des stupéfiants suit après tout la loi de l'offre et de la demande. Tarir la source d'approvisionnement n'éliminera pas la demande et, par ailleurs, mettre un frein à la demande ne limitera pas nécessairement la possibilité de se procurer des stupéfiants. Il nous faut donc essayer de diminuer en même temps l'offre et la demande.

La troisième caractéristique de cette mesure législative, c'est qu'elle tient compte du fait que, dans ce domaine, la compétence du Parlement se limite au droit criminel, c'est-à-dire que celui-ci ne peut faire autre chose qu'établir des infractions par une loi et prévoir pour ceux qui les commettent des peines qui doivent être imposées par les tribunaux. C'est donc dire qu'en ce qui concerne le Parlement, seule une partie—sans doute bien importante, mais une partie seulement —du problème de la toxicomanie est en cause.

Il en est ainsi parce qu'en réalité, il y a deux genres de toxicomanes: le toxicomane criminel et le toxicomane non criminel. Dans le premier cas, il s'agit de toxicomanes qui sont en outre criminels, souvent pour satisfaire leur besoin de stupéfiants, tandis que, dans le second cas, ce sont des gens qui, sans avoir été trouvés coupables de crimes, sont connus pour être des toxicomanes ou soupçonnés de l'être. Les membres du premier groupe, c'est-à-dire les toxicomanes trouvés coupables de crimes, tombent sous le coup des lois fédérales et par conséquent sont visés par tout traitement ou tout programme que nous pourrions prévoir; mais l'autre groupe, composé de personnes peut-être plus malades que criminelles et dont la plupart devraient être soignées pour ne pas devenir criminelles, relève exclusivement des lois provinciales.

La nouvelle méthode suppose une législation provinciale complémentaire prévoyant la détention et le traitement des toxicomanes non criminels. Sans ce complément, il y aura toujours solution de continuité dans les efforts entrepris pour résoudre le problème des drogues. Nous avons déjà pressenti les provinces à ce sujet. Une disposition du bill témoigne de notre désir de collaboration, en ce sens qu'elle prévoit la détention et le traitement, dans nos établissements, des narcomanes incarcérés en vertu de lois fédérales ou provinciales.

[L'hon. M. Fulton.]

Après vous avoir ainsi esquissé à grands traits le régime de la nouvelle loi, permettez-moi d'en examiner de plus près les diverses caractéristiques. La nouvelle loi, ai-je dit, se propose, entre autres objectifs, de réduire la demande illégale de drogues en assurant le traitement des narcomanes existants. Il conviendra donc, premièrement, d'exposer l'ampleur de la toxicomanie au Canada et les nouvelles dispositions que nous proposons pour lutter efficacement contre le mal.

Pour l'OMS, ou Organisation mondiale de la santé, un toxicomane est une personne que l'usage de drogues narcotiques conduit à un désir immodéré ou à un besoin incontrôlable de ladite drogue qu'il lui faut se procurer par tous les moyens, licites ou illicites. Il a tendance à accroître la quantité qui doit satisfaire ce désir ou ce besoin et il contracte à l'égard de la drogue une sorte d'accoutumance d'ordre psychique et parfois même, physique.

La nature du problème de l'accoutumance à la drogue narcotique au Canada, se résume à ceci: l'emploi légitime de drogues narcotiques, ainsi que mon collègue vient de l'expliquer, est limité par des lois et des règlements fédéraux, à certaines fins thérapeutiques et scientifiques approuvées. Tout autre usage est interdit par la loi. Celui qui devient toxicomane ne peut avoir recours à des achats légitimes de drogues pour s'adonner à son vice. Il doit donc se tourner vers le trafic illégitime. Le coût des drogues achetées illégalement est élevé et ordinairement le toxicomane n'est pas en mesure de gagner honnêtement assez d'argent pour payer ses achats illégitimes. Il en résulte que le toxicomane, qui doit généralement acheter des drogues chaque jour ou même plusieurs fois par jour, se livre à une activité criminelle comme le vol, le vol à l'étalage, ou le colportage de drogues à d'autres toxicomanes et, dans le cas des femmes, à la prostitution.

Les chiffres les plus sûrs nous révèlent qu'à l'heure actuelle, on compte environ 3,100 toxicomanes criminels. C'est un mal national dont souffre particulièrement la Colombie-Britannique et surtout la ville de Vancouver. En moyenne, pour tout le pays, 1 Canadien sur 5,700 est toxicomane criminel. Pour ce qui est des villes, le problème inquiète les autorités de Montréal et de Toronto, mais il se concentre surtout à Vancouver. A Montréal, on compte un narcomane sur 5,000 personnes. A Winnipeg, par exemple, il y en a un par 3,750 personnes, et à Toronto, un par 2,000 habitants. L'agglomération de Vancouver compte un narcomane par 390 personnes.

C'est donc dans la ville de Vancouver qu'il importe de résoudre au plus tôt, ou du moins

de tenter de résoudre le problème de la narcomanie.

Je dois signaler, cependant, qu'aucune solution ou tentative de solution ne saurait être efficace à moins d'être appliquée à l'échelle nationale, car si nous apportions une solution qui se limiterait uniquement à une région déterminée, il s'ensuivrait forcément que les narcomanes et les trafiquants se dirigeraient vers les parties du Canada où notre programme serait inexistant ou inefficace.

Un autre aspect du problème qui fait ressortir la nécessité d'aborder le problème d'une façon différente, c'est le fait déplorable que sous le régime actuel, le toxicomane aboutit dans nos institutions pénales et est pris dans un cercle vicieux: crime, arrestation, condamnation, incarcération pendant une période donnée; libération, retour à ses mauvaises fréquentations, et encore une fois, infraction, arrestation et condamnation. C'est un cycle dégradant qui mène infailliblement à la déchéance, et cette plaie sociale, il faut à tout prix la faire disparaître, car ses victimes n'ont plus aucun recours. C'est décourageant pour les autorités de mettre sur pied le programme actuel en sachant fort bien qu'environ le tiers des toxicomanes connus sont dans nos prisons ou nos pénitenciers en même temps, et qu'ils retomberont inévitablement dans cet engrenage au moment de leur libération, à moins que nous ne changions radicalement notre façon de nous attaquer au problème.

En étudiant la situation, nous en sommes venus à la conclusion que ce qu'il faut, c'est beaucoup plus un effort concerté pour amener les toxicomanes à se réformer et se réadapter que de les incarcérer. Par conséquent, en ce qui a trait au traitement des toxicomanes, nous avons décidé de faire porter notre attaque sur trois points, savoir les guérir de la toxicomanie, autant que c'est possible, grâce aux connaissances médicales et psychiatriques actuelles; les traiter de manière à leur faire perdre leur accoutumance et, enfin, leur accorder le plus de soins et de surveillance possible après leur remise en liberté, pour les aider à ne plus retomber dans le cercle vicieux que constituent la toxicomanie, les infractions et les condamnations.

Avant de brosser un tableau des détails de notre programme, je dirai un mot d'une ou deux méthodes qu'on nous avait proposées, mais que nous avons rejetées. Comme moyen de diminuer ou d'éliminer la demande illégale de stupéfiants, on nous a recommandé d'abord d'incarcérer pour la vie tout toxicomane qui serait trouvé coupable de possession illégale de stupéfiants. A mon avis, le principe dont s'inspire ce régime est faux, car il est contraire aux principes fondamentaux de la correction, qui visent à amener le coupable à se réformer. C'est un procédé entièrement négatif auquel on ne devrait certes pas avoir recours, du moins pas avant qu'il soit bien établi que les procédés positifs à l'essai sont inefficaces. En plus des objections auxquelles un tel procédé donnerait lieu sur le plan des principes, son application susciterait de grandes difficultés sur le plan administratif. Sans espoir d'être libéré, le toxicomane ne s'efforcerait pas vraiment de se guérir, et il est peu probable qu'il s'aperçoive jamais qu'il est capable ou qu'il a le désir de s'abstenir de l'usage illégitime de drogues, une fois en liberté. Le résultat, ce serait que la très grande majorité des toxicomanes passeraient leur vie derrière les barreaux.

Je répète que l'isolement à perpétuité des toxicomanes criminels serait une solution extrêmement coûteuse et un gaspillage social. En peu de temps, le nombre des toxicomanes visés s'éleverait à 3,000 au moins. Les frais de détention de chacun, dans une institution de sécurité maximum, seraient d'au moins $6 par jour, c'est-à-dire $18,000 par jour pour tout le groupe et, au total, $6,570,000 par année. En plus d'être fausse en principe et de constituer un gaspillage social, cette solution est nettement prohibitive, sauf en dernier ressort.

On a proposé comme autre solution de fournir des drogues à prix coûtant aux toxicomanes déjà invétérés, selon leurs besoins. Nombre de rapports n'ont tenu aucun compte de cette proposition ou l'ont rejetée sans équivoque: le rapport du Sénat canadien, un rapport spécial préparé par un comité du Sénat américain, un rapport de la commission des Nations-Unies sur les stupéfiants ainsi que le rapport du comité conjoint de l'Association du barreau américain et de l'Association médicale américaine.

Quel devrait donc être le programme fédéral visant les toxicomanes? L'essentiel, c'est de savoir si, d'une façon générale, le toxicomane criminel peut ou ne peut pas s'abstenir de commettre des actes criminels et, du même coup, s'il peut s'empêcher de prendre des drogues narcotiques. Jusqu'ici, au Canada, nous fondant sur les programmes déjà existants, nous pouvons dire que, règle générale, le toxicomane n'évite ni la drogue, ni le crime. Mais des études cliniques ont convaincu le comité Stevenson que certains narcomanes pouvaient cesser de faire usage de stupéfiants et s'en abstenir moyennant certaines conditions. On a constaté que lorsque le toxicomane voulait rompre avec sa mauvaise habitude, c'était généralement parce qu'il était mécontent de ce genre de vie et qu'il désirait une vie sociale normale. Les narcomanes qui se désintoxiquent se divisent, semble-t-il, en deux groupes principaux; *a*) ceux qui étaient devenus des alcooliques,

remplaçant un produit chimique par l'autre, sans pour autant se trouver mieux qu'avant peut-être; et *b*) ceux qui ont renoncé à la délinquance et à la narcomanie pour devenir des citoyens bien intégrés dans la société et se conduisant normalement.

Le comité a constaté que les éléments qui aident à faire cesser l'usage des stupéfiants et la délinquance sont les suivants: premièrement, un ardent désir de se réintégrer dans la vie sociale et une bonne dose de courage et de persévérance dans la poursuite de cet objectif; deuxièmement, l'abstention absolue ou presque absolue de tous alcools ou autres substances analogues; troisièmement, l'absence de contacts avec des délinquants, des toxicomanes et des trafiquants de drogues; quatrièmement, l'accueil et l'aide d'amis et de parents; cinquièmement, une vie domestique agréable; sixièmement, des relations de travail satisfaisantes; septièmement, un milieu religieux positif; huitièmement, des loisirs et des distractions conformes aux normes de la vie sociale.

Fait significatif, monsieur l'Orateur, ce sont les facteurs qui s'imposent aussi pour la réforme et la réadaptation du délinquant qui n'est pas toxicomane. Il apparaît, par conséquent, qu'il faut traiter le délinquant toxicomane non seulement pour sa toxicomanie, mais aussi pour sa délinquance caractéristique. Ainsi, la réforme du délinquant toxicomane ne constitue pas nécessairement un problème différent de la réforme d'autres délinquants, mais se complique sensiblement.

Fondamentalement, devant le problème qui consiste à réduire et, si possible, à éliminer la demande illégale de drogues de la part des toxicomanes, le présent bill vise à assurer un traitement institutionnel approprié, afin de remédier à la délinquance du toxicomane ainsi qu'à assurer une surveillance et une orientation appropriées pour aider le toxicomane à s'abstenir de drogues durant des périodes assez longues de sa vie en société.

Nous avons donc décidé qu'au lieu de prévoir l'emprisonnement simple, notre loi prévoie l'incarcération des toxicomanes à des fins de traitement. La loi fédérale devrait s'appliquer à ceux qui, trouvés coupables de possession simple et illégale de drogues narcotiques, sont déclarés toxicomanes et incarcérés en conséquence pour être traités, selon la procédure pénale. Les lois provinciales devraient s'appliquer à ceux qui, n'étant accusés d'aucune infraction criminelle aux termes de la loi fédérale, sont déclarés toxicomanes, au cours de la procédure relevant des lois provinciales appropriées, et incarcérés en vue d'un traitement approprié, aux termes de ces lois provinciales.

[L'hon. M. Fulton.]

L'incarcération en vue du traitement, soit en vertu de la loi fédérale ou des lois provinciales, devrait comporter ce qui suit:

D'abord, détention dans un endroit sûr, jusqu'à ce que les autorités compétentes décident qu'il serait dans l'intérêt du détenu, et non contraire au bien général de la société, de relâcher le prisonnier; deuxièmement, traitement pendant la détention, *a*) en développant son aptitude au travail ou en lui donnant, en tout cas, de bonnes habitudes de travail, et *b*) en lui donnant des conseils s'inspirant de la psychiatrie, de la psychologie et de l'esprit social; troisièmement, mise au point, pendant la détention, d'un programme approprié pour la période qui suivra la libération, du point de vue de l'emploi, de la surveillance et des consultations; quatrièmement, libération au moment approprié et surveillance durant une période indéterminée; enfin, retour à la détention pour d'autres traitements si, pendant la période qui suit la libération, pareille mesure semble nécessaire.

La détention d'un narcomane en vue de lui faire suivre un traitement, sous l'empire de la mesure à l'étude, aura les conséquences suivantes: d'abord, le narcomane sera passible de détention et de traitement durant une période indéterminée; deuxièmement, il ne pourra être libéré qu'à l'intervention confirmée par un certificat, de la Commission nationale des libérations conditionnelles et sous les réserves devant être établies dans chaque cas par la Commission; troisièmement, le narcomane, après avoir été libéré, sera assujéti à la surveillance et à l'orientation en vue desquelles l'agence nationale prendra des dispositions; quatrièmement, la période de surveillance après libération pourra durer 10 ans, pour une première infraction, et indéfiniment pour récidive et pendant cette période, le narcomane devra fréquemment, et régulièrement se soumettre à des examens physiques au cours desquels on emploiera les méthodes les plus récentes pour déterminer s'il a de nouveau recours aux narcotiques. En cinquième lieu, si l'on constate, à la suite d'un tel examen, qu'il fait usage de stupéfiants, la Commission des libérations conditionnelles s'occupera de lui, soit en révoquant son certificat—et alors, pendant le reste de la période de dix ans, ou pendant une période indéfinie, selon le cas, la personne qui s'adonne aux stupéfiants sera remise en détention pour être traitée, sauf qu'elle pourra être libérée par la Commission de la même façon que la première fois, soit en maintenant le certificat aux mêmes conditions ou à des conditions nouvelles.

Je suis convaincu que le succès de ce programme de traitement des narcomanes criminels dépend de la nature et de la portée

des soins de post-libération qu'on leur fournira lorsqu'ils seront remis en liberté par la Commission nationale des libérations conditionnelles. Le programme de post-libération devrait être conforme au programme de traitement que la personne qui s'adonne aux stupéfiants reçoit à l'institution, et en être le prolongement naturel. Sinon, et si pour cette raison ou pour toute autre raison qu'on aurait pu éviter, cette personne se remet à faire usage de stupéfiants et redonne dans l'activité criminelle, tout l'argent qu'on aura dépensé à l'institution pour lui accorder un traitement spécialisé aura été, à toutes fins pratiques, gaspillé. Par conséquent, il faut accorder autant d'importance, sinon plus, au programme de post-libération qu'au programme de traitement que reçoit à l'institution même la personne qui s'adonne aux stupéfiants. Seule l'expérience permettra de savoir combien de cas chaque préposé à la libération conditionnelle pourra traiter de manière efficace.

Un problème se pose qu'il faudra résoudre: celui de trouver un emploi qui convienne, lors de sa libération, à la personne qui s'est adonnée aux stupéfiants. Sans emploi, elle ne pourra vraisemblablement s'abstenir de l'usage illégal des stupéfiants. Et alors, il est tout probable qu'elle ne pourra se retenir de commettre des délits criminels. Par conséquent, à cet égard et dans bien d'autres domaines où nous nous occupons de la réforme et de la réadaptation des délinquants, nous devrons compter sur l'appui sympathique et compréhensif de la société. J'espère que les représentants de la Commission des libérations conditionnelles, les organismes privés d'assistance post-pénale, et tous les autres organismes intéressés à faire de ce programme un succès, pourront compter sur l'appui et l'aide active de tous les paliers de la société afin de pouvoir caser dans des emplois rémunérateurs et utiles les narcomanes remis en liberté conditionnelle.

J'en arrive maintenant, monsieur l'Orateur, à cette partie du bill qui vise à restreindre, voir à faire disparaître dans la mesure du possible, les quantités de stupéfiants disponibles à des fins illicites. En l'occurrence, nous nous occupons, d'une manière générale, du problème du trafic.

Le trafic des drogues narcotiques est un problème mondial. Ce problème ne se poserait pas si la production, la fabrication et la distribution de ces drogues pouvaient être limitées strictement aux quantités qu'on sait nécessaires à des fins légitimes de recherches et de médecine. Les Nations Unies font des efforts en ce sens. Toutefois, chaque année, la quantité requise par tous les pays pour des fins légitimes de médecine et de recherche ne représente qu'environ le quart de la production mondiale. Il en résulte donc que de grandes quantités de drogues narcotiques sont offertes dans le monde pour des fins illicites de sorte qu'il n'y a pas à s'étonner qu'une partie de ces quantités arrivent au Canada pour y être distribuée suivant des méthodes de trafic illicite. Ce qu'il faut donc, pour diminuer les quantités de drogues qu'on peut se procurer au Canada pour des fins illicites, c'est l'application rigoureuse et continue des différentes lois fédérales en cette matière, surtout la présente mesure et la loi sur les douanes. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social du Canada doit exercer un contrôle continuel sur la distribution légitime des drogues au Canada. Mais il doit également exister une vigilante collaboration des forces policières fédérales, provinciales et municipales pour empêcher la possession et la distribution illicite des drogues narcotiques illicites.

En ce qui concerne le problème du trafic, nous ne devons pas manquer de tenir compte du fait qu'a signalé mon collègue, c'est-à-dire qu'il n'y aurait pas de trafic illicite au Canada si les narcotiques n'y entraient pas en contrebande. Nous avons donc fait de l'importation illégale un nouveau délit, passible d'une peine très sévère dès la première infraction. Mais pour ce qui est de l'emprisonnement et, au besoin, du traitement des délinquants primaires, nous appliquons les mêmes principes, et ce que j'ai dit des trafiquants s'applique aussi, en général, à ceux qui font de l'importation illégale.

Dans l'établissement de lois visant à enrayer le trafic, on ne doit pas tenir compte des motifs du trafiquant. La loi et son application doivent s'inspirer du fait que celui qui se livre au trafic des narcotiques principalement pour acquitter les frais de sa propre narcomanie est aussi dangereux pour la société, tant qu'il est en liberté, que celui qui trafique pour d'autres fins. La loi destinée à supprimer le trafic doit donc comporter des peines suffisantes, dans les limites de la raison, pour dissuader celui qui serait tenté de s'adonner à ce genre d'activité, et si cet objectif n'est pas atteint, elle devrait être suffisante pour protéger la société contre les trafiquants qui s'obstinent.

Toutefois, la loi doit aussi tenir compte du fait que la réforme du trafiquant, quel qu'en soit le degré de probabilité, est possible. Comme les autres catégories de délinquants qui sont condamnés à la prison, le trafiquant de narcotiques devrait avoir l'occasion de redevenir, après sa libération, un citoyen respectueux de la loi. Le cas du trafiquant, qu'il soit narcomane ou non, pourrait donc être étudié en vue de la libération conditionnelle, en temps utile et à certaines conditions, par la

Commission nationale des libérations conditionnelles.

Il faudrait donc, me semble-t-il, qu'une loi fédérale appropriée contre le trafic illégal des narcotiques soit conçue en vue: *a*) de dissuader le trafiquant éventuel; *b*) de donner une leçon salutaire aux trafiquants qui effectuent peut-être un grand nombre de petites transactions et, également, au distributeur important qui n'effectue peut-être que quelques transactions importantes; *c*) de chercher à aider le trafiquant détenu à reprendre sa place dans la société, lors de sa libération, sans se livrer de nouveau à ce genre d'activité criminelle; et *d*) d'éloigner de la société, pour des périodes prolongées, les personnes qui ont démontré par leur conduite antérieure qu'elles ne pourront vraisemblablement pas à l'avenir s'abstenir d'une telle conduite.

Aux termes de la loi actuelle sur l'opium et les drogues narcotiques, toute personne qui fait le trafic des narcotiques ou qui a des narcotiques en sa possession en vue de les vendre est passible, sur déclaration de culpabilité, d'une sentence d'emprisonnement ne dépassant pas quatorze ans et, en outre, du fouet, à la discrétion du juge. Mais on ne peut pas imposer une sentence de plus de quatorze ans pour une deuxième déclaration de culpabilité ou toute autre condamnation subséquente. La liberté surveillée peut être accordée à celui qui en est à sa première infraction.

Par contraste, le présent bill traduit l'opinion selon laquelle, pour faire ressortir la gravité de l'infraction, assurer au plus haut point la force de dissuasion et faire en sorte qu'un correctif approprié soit mis à la disposition de la cour qui aura à examiner les pires causes de trafic illicite, la peine maximum pour une telle infraction devrait être l'emprisonnement à perpétuité et le tribunal devrait être libre d'imposer cette peine au besoin, même s'il s'agit d'un délinquant primaire. A l'heure actuelle, le Code criminel renferme une foule de précédents à cet égard. Par exemple, même dans le cas d'un délinquant primaire, sont punissables d'emprisonnement à perpétuité les infractions suivantes: vol, arrêt du courrier en vue de le dépouiller; entrée dans une maison avec effraction dans l'intention d'y commettre un délit; méchancetés pouvant mettre la vie en danger; viol; enlèvement; avortement; homicide involontaire; négligence criminelle qui entraîne la mort; tentative de meurtre et complice de meurtre après coup. Ce serait difficile, en fait, de prétendre que le tort causé par les trafiquants de stupéfiants est moindre que celui que causent les personnes reconnues coupables des crimes que je viens d'énumérer.

Dans certains cas appropriés, ceux qui sont coupables d'une première infraction continueront de bénéficier de la probation. La période de probation pourra, évidemment, durer pendant un certain nombre déterminé d'années ou pour la vie. Si, pendant sa période de probation, le trafiquant condamné viole toute condition de probation, soit en se livrant au trafic ou autrement, la cour sera autorisée à imposer toute sentence qu'elle aurait pu imposer au début, jusqu'à l'emprisonnement à vie. Pendant la période de probation, évidemment, l'accusé est soumis à la surveillance et à l'orientation directes d'un agent de probation.

Ce que vise ce bill en matière de sentences applicables aux trafiquants de drogues n'est nullement excessif, à mon avis, compte tenu de l'objectif à atteindre, c'est-à-dire supprimer le danger que comporte pour la société celui qui est prêt à s'adonner à la distribution illégale de stupéfiants. Les dispositions du présent bill vont laisser aux tribunaux une latitude presque complète pour ce qui est d'adopter la ligne de conduite qui semble la plus appropriée dans chaque cas; de donner à celui qui est coupable d'une première infraction la chance de profiter de ses erreurs et de continuer à vivre en liberté; de soustraire à la société, pour fins de traitements et de formation, pendant une période appropriée, le trafiquant qui n'a pas profité de son expérience passée ou même, dans certains cas appropriés, de condamner à vie pour une première infraction et de soustraire à la société indéfiniment ceux qui refusent constamment d'apprendre par expérience.

Je dirai aussi que, d'après les dispositions du bill, si le trafiquant est toxicomane, il pourra, il devra même, être soumis à la détention pour fins de traitement; il sera condamné à ce titre au lieu d'être condamné pour avoir fait le trafic des drogues. Ce qu'on veut réaliser par le présent bill, c'est que les toxicomanes soient premièrement traités pour la toxicomanie. Qu'ils soient toxicomanes sans être trafiquants ou qu'ils fassent le trafic des droques en plus d'être toxicomanes, la première chose à faire, c'est de les corriger de leur vice ou de les traiter à cette fin.

J'aborderai maintenant le troisième objectif dont j'ai parlé hier, qui est d'empêcher que de nouveaux sujets deviennent toxicomanes. Ce domaine paraîtrait plutôt ressortir aux gouvernements provinciaux. L'adoption par le Parlement de lois appropriées interdisant l'approvisionnement illicite de drogues et l'application stricte et continue de ces lois, contribueront, en supprimant les moyens d'approvisionnement, à diminuer le volume de drogues que les toxicomanes et les trafiquants pourraient se procurer pour les fournir aux personnes non intoxiquées qu'ils fréquentent. Le meilleur moyen dont dispose le gouvernement fédéral pour prévenir les nouveaux

cas de toxicomanie, c'est de séparer, dans ses pénitenciers, les délinquents criminels des délinquants qui ne le sont pas, en vue d'éviter que les individus des deux catégories ne soient mêlés, situation qui a pu, jusqu'ici, favoriser la toxicomanie chez les jeunes délinquants. C'est ce que nous proposons de réaliser en Colombie-Britannique, dans la nouvelle institution qui y sera aménagée cette année.

Toutefois, pour ce qui est de l'ensemble du problème, c'est-à-dire de ce qui cause la narcomanie, le rapport Stevenson de 1956 révèle qu'à la suite d'un examen des dossiers de délinquance des détenus narcomanes et non narcomanes qui ont fait l'objet de l'étude, les conclusions suivantes peuvent être tirées:

1. Chez les sujets narcomanes, on a constaté en général que le mauvais ajustement au milieu familial et au milieu scolaire pendant l'enfance s'était transposé en un mauvais ajustement à l'entourage traduit par la délinquance juvénile.

2. Beaucoup avaient fait partie de bandes de jeunes délinquants.

3. Ils avaient eu, dans leur enfance, de fréquents contacts avec la police par suite d'une conduite répréhensible.

4. Environ le tiers ou la moitié de ceux qui par la suite étaient devenus narcomanes avaient passé quelque temps dans des institutions de rééducation des jeunes délinquants.

5. La grande majorité des narcomanes avaient été condamnés par la cour juvénile ou les tribunaux ordinaires avant de commencer à faire usage de stupéfiants.

6. Une fois la narcomanie bien ancrée, les narcomanes, hommes ou femmes, avaient tendance à prendre part d'une manière permanente à des activités antisociales, en plus d'enfreindre la loi sur l'opium et les drogues narcotiques.

7. Les narcomanes forment une classe de la population délinquante.

8. Les délinquants non adonnés à l'usage des stupéfiants ont des dossiers judicaires très semblables aux délinquants adonnés à cet usage, abstraction faite des infractions concernant la loi sur l'opium et les drogues narcotiques.

9. D'habitude, les toxicomanes n'aiment pas se trouver mêlés à des délits comportant violence, leurs infractions courantes étant le larcin, le vol à l'étalage et d'autres délits du genre quant aux hommes, et la prostitution, quant aux femmes.

Il semble donc que le meilleur moyen de prévenir l'apparition de nouveaux toxicomanes consiste à prévenir la délinquance juvénile, question qui, du point de vue du développement social, physique et moral des jeunes, relève apparemment de la compétence exclusive des assemblées provinciales.

Toutefois, bien qu'il en soit ainsi, en ce qui concerne l'enraiement de la délinquance juvénile et la prévention des habitudes criminelles qui conduisent si souvent à la toxicomanie, une certaine partie du programme fédéral aidera considérablement à prévenir l'apparition de nouveaux toxicomanes. Nous avons l'intention de créer des centres de traitement distincts, auxquels seront confiés tous les toxicomanes détenus en vertu de la loi fédérale. La première de ces institutions sera, comme on l'a déjà dit, située dans la partie continentale inférieure de la Colombie-Britannique et, lorsqu'elle aura été établie, nous pourrons, en Colombie-Britannique, séparer les narcomanes criminels des détenus qui ne le sont pas.

Le problème de la présence, dans une même institution, de narcomanes et de non-narcomanes s'est révélé une difficulté constante pour ce qui est de prévenir la propagation de cette accoutumance. Des mesures sévères sont prises pour prévenir la contrebande des stupéfiants dans nos institutions. Mais la nature et l'organisation du trafic illégal des drogues rend impossible toute garantie absolue de succès. Malheureusement, il en résulte, non seulement que les narcomanes s'approvisionnent mais que, dans certains cas, d'autres détenus deviennent narcomanes. L'établissement de nouvelles institutions distinctes pour les seuls narcomanes nous permettra un bien meilleur contrôle et, même si nous ne réussissons pas entièrement à empêcher l'introduction clandestine de narcotiques dans les institutions, la ségrégation des narcomanes, une fois accomplie, empêchera que d'autres détenus contractent l'accoutumance, comme il arrive lorsque les narcomanes sont mêlés aux non-narcomanes.

En outre, lorsque, comme je l'espère, les provinces accepteront d'adopter des mesures complémentaires en vertu desquelles les narcomanes non criminels qui ont besoin de traitements pourront être envoyés dans les centres établis à cette fin, un nouveau progrès dans le sens de la ségrégation des narcomanes et des non-narcomanes sera réalisé. Autre progrès: la mesure, fondée sur la collaboration, nous permettra d'obtenir la détention, aux fins du traitement dans des institutions spécialisées, des personnes qui, si elles ne recevaient pas ce traitement, deviendraient inéluctablement criminelles et adonnées aux stupéfiants. Elles viendraient ainsi gonfler les rangs des narcomanes criminels et multiplier le danger de la propagation de la narcomanie.

En définitive, donc, l'établissement des nouvelles institutions spécialisées pour le traitement des personnes qui s'adonnent aux stupéfiants représentera un apport du gouvernement fédéral, et, en dernier ressort, un

programme de collaboration entre le gouvernement fédéral et les provinces, pour empêcher la formation de nouveaux narcomanes.

Je me contenterai d'effleurer une autre question, bien que mon collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, l'ait déjà abordée. Je veux parler des soins qu'on a pris, dans le bill à l'étude, en vue de remanier les dispositions de l'ancienne loi sur l'opium et les drogues narcotiques relatives à la saisie et à la confiscation des voitures et d'autres articles utilisés pour commettre un délit sous l'empire de la loi. Le gouvernement a eu soin, encore une fois, en l'occurrence de remanier ces dispositions et de les rendre conformes à la Déclaration des droits. La rédaction de mesures de ce genre présente un problème difficile. D'une part, la mesure est motivée par le désir de faire preuve de sévérité à l'endroit de ceux qui commettent des délits sous l'empire de la loi ou de ceux qui permettent que leurs biens, ou des biens qu'ils possèdent en partie, servent à faciliter la perpétration d'un délit; d'autre part, il faut être certain de ne pas pousser trop loin cette sévérité, afin de ne pas priver un innocent de son bien, sans lui donner l'occasion de porter sa cause devant les tribunaux.

Après d'amples et minutieuses études, mûre réflexion et consultations, nous croyons que la méthode dont mon collègue a donné les grandes lignes fait preuve d'assez de rigueur et de sévérité à l'endroit de la personne qui, par négligence ou de propos délibéré, permet qu'un bien lui appartenant, je veux parler surtout de son auto, soit utilisé pour faciliter la commission d'un délit, tout en permettant, en même temps, à la personne innocente de prouver son innocence dans la complicité du délit. La personne mise en cause a l'occasion de prouver qu'elle a mis un soin raisonnable à empêcher que son bien soit utilisé à pareille fin et, également, d'établir son droit de propriété. Elle peut aller devant les tribunaux et lorsqu'elle aura réussi à établir ces faits, le tribunal ordonnera la remise de ses biens au propriétaire ainsi innocenté.

Nous éprouvons une grande fierté et une grande satisfaction, d'abord, à adapter ces parties de l'ancienne loi à la Déclaration des droits et, ensuite, à constater que, d'une façon générale, on tient au respect de l'esprit de la Déclaration et qu'on souhaite infuser cet esprit dans toutes les mesures législatives du gouvernement. La Chambre conviendra, j'espère, avec mon collègue et moi, que la mesure législative en cause, saine dans son principe, efficace dans sa méthode, laisse prévoir des résultats qui permettront enfin de résoudre le problème de la toxicomanie.

Mlle Judy V. LaMarsh (Niagara-Falls): Monsieur l'Orateur, j'ai quelques observations à faire au sujet du bill dont nous sommes saisis et à propos des déclarations que les deux ministres poursuivent depuis environ une heure, sur cette mesure législative. Il va sans dire, mais il faut le répéter, que tous les Canadiens déplorent que ce problème de la toxicomanie se pose dans notre société. La plupart des Canadiens seront renversés d'apprendre l'envergure de ce mal, que révèlent les quelques chiffres que le ministre de la Justice (M. Fulton) nous a cités. Même les représentants de circonscriptions de la Colombie-Britannique seront étonnés d'apprendre que dans le Vancouver métropolitain, une personne sur 390 souffre de cette manie. Il est certes nécessaire, d'après toutes les découvertes de la science moderne, d'envisager ce problème à la façon de Janus. La sévérité de ses deux visages ne doit tolérer aucune opposition à l'éradication de ce mal social et il faut traiter avec cette même sévérité ceux qui, par vénalité, à seule fin de gagner de l'argent, profitent de la faiblesse de leur prochain. Personne, au pays, ne soutiendra que la loi pourrait être trop sévère, trop rigide, pour les trafiqueurs, qui ne s'intéressent qu'à l'argent.

Les membres de l'opposition, du gouvernement, et le public en général doivent, devant un problème qui suscite une réaction émotive autant que rationnelle, veiller à ce que la mesure n'aille pas trop loin. Cette mesure doit renfermer le cadre nécessaire qui permettra de l'intégrer dans notre concept du droit, c'est-à-dire que nul ne sera présumé coupable à moins qu'on puisse le prouver. Il faut aussi que nous scrutions toute mesure de ce genre avec un soin extrême, afin de nous assurer qu'un excès de pouvoir ne soit pas exercé inopportunément contre celui qui est présumé avoir commis un tel crime.

Il va sans dire, monsieur l'Orateur, que tous les Canadiens voudront qu'à l'égard des toxicomanes nous soyons d'abord fermes et ensuite bienveillants. La toxicomanie est une maladie comme l'acoolisme ou tout autre malaise d'ordre purement physique. C'est une maladie qui nécessite de l'aide, peut-être encore plus que l'alcoolisme, car il a été démontré qu'il est difficile d'aider les toxicomanes, vu qu'ils sont peu portés à collaborer à cet égard. Nombre d'honorables députés ont lu sans doute beaucoup de choses dans les journaux, notamment dans ceux des États-Unis et du Canada, sous forme de récits autobiographiques sur la toxicomanie, écrits par les intéressés eux-mêmes, leurs enfants ou leurs amis.

Il faut citer notamment l'écrivain américain bien connu, Alexander King, qui parle de ses séjours fréquents dans des institutions; on ne peut qu'en déduire que les narcomanes veulent sincèrement échapper à la toxicomanie,

jusqu'aux dernières années de leur vie. La lecture de ces articles porte généralement à déplorer ce terrible gaspillage d'énergie humaine. Le narcomane n'est pas le seul à souffrir de son état; pensons à la honte de sa famille. De plus, il n'y a pas d'argent qui rentre à la maison, sans compter la maladie qui frappe le toxicomane invétéré.

Par conséquent, nous, de ce côté-ci de la Chambre, ne pouvons faire autrement que d'approuver en principe le bill nº C-100. Je tiens, personnellement, à féliciter les deux ministres de la façon dont ils envisagent le problème, à juger d'après les exposés qu'ils nous ont faits. C'est un problème d'actualité qui appelle une application rigoureuse de la loi pour assurer l'enrayement de la toxicomanie, dans la mesure où le Parlement peut le faire. En même temps, une main secourable sera tendue à ceux qui l'accepteront. Cela ne veut pas dire, bien sûr, que les membres de notre groupe abdiquent leur responsabilité en tant que membres de l'opposition. Nous nous proposons d'analyser à fond chaque article, à mesure qu'il sera soumis à l'examen du comité plénier.

Je pourrais revenir sur quelques-unes des choses que les ministres ont dites dans leurs déclarations. D'abord, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Monteith) a dit qu'il faut que les drogues inscrites dans l'annexe soient disponibles pour des fins légitimes. Bien entendu, c'est nécessaire, parce que la science moderne ne saurait s'en passer. Le problème est d'éliminer la narcomanie, et ce problème ne se pose pas seulement en ce qui concerne les 3,100 personnes qui sont déjà narcomanes et dont a parlé le ministre de la Justice, mais aussi en ce qui concerne les enfants et les jeunes femmes qui peuvent un jour le devenir. C'est pourquoi le ministre de la Justice a dit qu'il faudrait attaquer le problème simultanément de trois côtés: d'abord, réduire la possibilité d'importer des drogues au Canada; ensuite, diminuer la demande de drogues de la part des narcomanes qui sont actuellement connus et enfin, faire tout ce qui est possible pour empêcher que la narcomanie ne se propage à de nouveaux sujets.

Le ministre de la Justice a signalé à juste titre qu'il y a deux genres de narcomanes, les criminels et les non criminels. Je puis seulement supposer que le criminel est celui auquel nous nous intéressons et que malheureusement, il n'y a pas tellement de narcomanes non criminels, parce que même s'ils commencent par ne pas être criminels, ils le deviennent rapidement. On m'excusera, pour une fois, de faire allusion au fait que je suis une femme, mais j'aimerais signaler que, en ce qui concerne les femmes, ceci est un des problèmes qui préoccupent le plus ceux qui s'intéressent à l'application de la loi. J'ignore s'il faut s'en féliciter ou non, mais c'est un fait que la plupart des criminelles se recrutent au Canada parmi les femmes qui sont devenues des prostituées, à cause de la toxicomanie. Pour un homme, il est facile d'obtenir quelque emploi temporaire ou de se livrer à quelque crime comme cambrioler une maison ou dévaliser un passant, pour obtenir de l'argent afin de satisfaire son besoin de stupéfiants, mais ce n'est pas le genre de crimes que peut commettre une femme. Pour une femme, il n'y a qu'une manière, manière dégradante, d'obtenir de l'argent pour acheter des stupéfiants. Si nous parvenions à éliminer la toxicomanie chez les femmes, sans parler d'autres facteurs, nous aurions fait un grand pas vers l'éradication des méfaits de plus en plus répandus qui s'associent à la prostitution chez les jeunes femmes, dans les grandes villes du Canada.

A mon avis, les dispositions de la mesure qui intéressent les toxicomanes connus, que ce soient des trafiquants ou seulement ceux qui sont trouvés en possession de stupéfiants, sont bonnes en principe. Le principe que le ministre de la Justice a exposé quant à la façon de traiter la toxicomanie se prête plus facilement à une description qu'à une réalisation concrète. Il a énuméré cinq ou six points: désirer reprendre sa place dans la société, être animé de courage personnel, éviter les alcooliques, les toxicomanes et autres criminels, se faire accepter de ses amis, être en bons rapports avec sa femme, sa famille et ses compagnons de travail, revenir à la pratique de la religion et savoir occuper ses loisirs en s'adonnant à des passe-temps. Toutes ces choses, bien sûr, ne peuvent pas être visées par des mesures législatives. Un programme d'éducation sera nécessaire non seulement pour le narcomane, mais pour le public qui viendra en contact avec lui et, à vrai dire, pour le grand public.

C'est là une chose que ni le présent bill ni une autre mesure ne saurait prévoir. Il faudra y parvenir au moyen d'un programme d'action concerté non seulement par les gouvernements fédéral et provinciaux, mais par des sociétés d'assistance sociale, qui s'occuperont de fournir de l'emploi. Le gouvernement fédéral et les autres paliers de gouvernement pourraient s'appliquer utilement à éveiller la sympathie et la compréhension du public envers ceux qui ont subi des traitements et qui ont été jugés suffisamment rétablis pour être libérés. D'après moi, il faudrait faire encore plus que maintenant au Canada en vue d'aider les criminels libérés et, à plus forte raison, les anciens toxicomanes. La plupart des employeurs semblent avoir une attitude particulière à l'égard de ceux

qui ont déjà été des alcooliques ou des toxicomanes; ils hésitent plus à embaucher des personnes de ce genre que des individus qui ont été trouvés coupables de vol, de vol qualifié ou de quelque crime semblable et qui ont été libérés conditionnellement. Par conséquent, une mesure comme le bill à l'étude n'est qu'une première étape d'un programme qui, pour être long et dispendieux, n'en est pas moins nécessaire.

Lorsque les Canadiens prendront connaissance des chiffres que le ministre a cités cet après-midi, je crois que tous conviendront qu'on aurait dû adopter une mesure semblable il y a longtemps, que le présent bill ne saurait aller trop loin et qu'il faudra désormais traiter comme une question d'intérêt national, un programme qui aura pour but non seulement de réadapter dans la société les 3,100 toxicomanes actuels, mais encore d'empêcher que ce chiffre ne grossisse.

Naturellement, les Canadiens s'intéressent au problème de la délinquance juvénile depuis quelque temps déjà, soit depuis la guerre peut-être, ou même avant. On le fait, depuis que l'on considère ces jeunes gens comme un groupe spécial de la population, depuis que les travailleurs sociaux reconnaissent que ces délinquants ne sont pas seulement de jeunes adultes, mais un groupe de personnes qui sont aux prises avec des problèmes particuliers. Le ministre de la Justice a signalé qu'un certain nombre d'éléments se retrouvent à la fois chez les jeunes délinquants ordinaires et chez ceux qui sont devenus de jeunes délinquants à la suite de l'usage de stupéfiants ou chez ceux qui sont devenus toxicomanes parce qu'ils étaient délinquants. Le programme qui suppose la collaboration de tous les ordres de gouvernement en vue de résorber ce cancer de notre société aurait dû prendre forme il y a longtemps. En tout cas, on ne peut qu'y applaudir chaleureusement.

Pour la première fois, on prévoit un établissement où les jeunes délinquants et les jeunes toxicomanes seront séparés des autres. L'expérience a de l'importance et elle sera suivie par tous les Canadiens avec l'espoir de la voir réussir et s'étendre.

Pour terminer, disons que notre groupe approuve en principe les déclarations des deux ministres. Nous voudrons naturellement étudier les articles un à un, lors de l'examen en comité plénier. Nous continuerons, comme c'est notre devoir et selon nos moyens, à assurer que le public, dans la personne d'un accusé qui n'a pas été condamné, soit protégé. Mais nous trouvons excellent et nous approuvons entièrement que l'accusé trouvé coupable de trafic ou de toxicomanie soit envoyé en détention préventive aux fins de traitement.

[M^lle^ LaMarsh.]

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je trouve que le bill dont nous sommes maintenant saisis en vue de la deuxième lecture est sans aucun doute l'une des mesures législatives les plus importantes présentées au cours de la présente session. Les honorables députés comprendront ce sentiment, car ils savent que je représente ici l'une des circonscriptions de la ville de Vancouver. Le ministre de la Justice nous a donné une idée de l'acuité du problème des stupéfiants au Canada et, en particulier, dans le Sud de la Colombie-Britannique, autour de la ville de Vancouver. Il a signalé que l'on compte 3,100 toxicomanes connus au Canada, dont plus de la moitié se trouvent à Vancouver. C'est un problème que je connais depuis longtemps. C'est pourquoi mon regretté père et moi avions entrepris une étude sérieuse du problème, il y a environ 25 ans et nous ne manquions jamais une occasion d'en parler à chaque session de l'assemblée législative de la Colombie-Britannique. Les honorables représentants savent que j'ai soulevé cette question tous les ans, depuis que j'ai l'honneur de siéger à la Chambre des communes.

Avant d'aborder la question du projet de loi lui-même, j'aimerais revenir sur certaines déclarations que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a faites dans son préambule. Comme le ministre, je crois que le Canada peut être fier d'avoir signé toutes les conventions et tous les traités internationaux. Notre pays peut aussi s'enorgueillir de ce que notre législation a cherché à réglementer le trafic illicite des drogues narcotiques. Cependant, je ne saurais admettre que nous avons été à l'avant-garde ou en avance sur les autres dans nos lois ou par notre attitude à l'égard de la solution du problème de la toxicomanie. En fait, je crois que le Canada est le pays le plus arriéré du monde à cet égard. Vous comprendrez donc, monsieur l'Orateur, pourquoi j'apprécie tant le fait qu'enfin on ait adopté une attitude moderne et réaliste, à l'égard de tous les aspects de la toxicomanie.

Je suis tout à fait d'accord, cependant, avec la déclaration du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social à propos de la conférence sur les stupéfiants qui a eu lieu aux Nations Unies cette année. Que nous soyons membres du parti au pouvoir, de l'opposition officielle ou de ce parti-ci, nous devons, je le crois fermement, accorder des éloges à ceux qui en méritent. A mon avis, la longue conférence sur les narcotiques, qui a eu lieu sous les auspices de l'Organisation mondiale pour la santé, aux Nations Unies, cette année, a été un effort vraiment magnifique. Le fait que, après avoir conféré chaque année pendant dix ans, 99 États membres des Nations Unies et 9 pays

invités en tant qu'observateurs aient pu en arriver à un accord unanime sur la refonte de neuf traités et conventions pour en faire une seule convention, à une seule exception près—je crois qu'il s'agit de la partie I du traité de 1936—représente une réalisation vraiment remarquable, tout comme le consentement unanime à fondre en un seul département les huit ou neuf organismes internationaux qui s'occupaient naguère des narcotiques. Je répète qu'il s'agissait là d'un réel progrès et le Canada peut être fort satisfait de ce qui s'est passé. J'ai eu l'avantage d'assister aux derniers jours de la conférence qui s'est déroulée dans le cadre des Nations Unies à cet égard. J'ai saisi cette occasion de lire les centaines de pages que représentait la transcription des témoignages, et je n'hésite pas à affirmer que la Chambre, et toute la population du Canada, doivent beaucoup de reconnaissance à M. Curran, représentant du Canada, pour le beau travail qu'il a accompli à cette conférence, et surtout en tant que président du comité de rédaction. Il y a lieu de lui attribuer beaucoup de mérite pour la tâche qu'il a ainsi accomplie au nom du Canada.

Je répète que j'ai eu l'avantage d'assister à la dernière partie de cette conférence. J'ai eu ainsi l'occasion de rencontrer les membres des délégations de divers autres pays. J'ai été frappé par l'unanimité avec laquelle ils ont demandé que le Canada prenne bientôt des mesures pour ratifier le nouveau traité. Même si le traité a été accepté à l'unanimité lors de la conférence, il doit être évidemment ratifié par chacun des pays en cause, et j'ai constaté une certaine appréhension chez les représentants de certaines nations à l'idée qu'il faudrait peut-être attendre assez longtemps avant d'en obtenir la ratification officielle. De l'opinion de tous, ce qui m'a rendu assez fier, le Canada, en prenant l'initiative de ratifier le premier document, ne manquerait pas d'exercer une influence importante sur bon nombre d'autres pays. J'ai donc été très heureux d'entendre le ministre nous annoncer, si j'ai bien compris, que la Chambre sera appelée prochainement à ratifier le nouveau traité.

On me permettra d'ajouter à propos de cette conférence que j'ai été étonné d'apprendre, à la lecture du compte rendu des témoignages, que le Canada est en face de ce très grave problème. Certains pays, comme le Royaume-Uni, la Scandinavie, Israël et bien d'autres, qui ont une population plus nombreuse que la nôtre et qui ont, comme nous, des ports de mer internationaux, ne connaissent pas ce problème. Je ne connais pas la raison de cet état de choses, mais il n'est pas sans intérêt de remarquer, à propos de l'article qui a trait à la réhabilitation et au traitement des narcomanes, que 65 pays ont déclaré qu'ils n'ont pas besoin de pourvoir à l'établissement de centres de traitement et de réhabilitation, étant donné que, chez eux, le problème n'est pas assez grave. C'est, je le répète, une constatation étonnante.

Il y a autre chose qui m'intrigue. Il y a 99 nations qui sont membres des Nations Unies, et elles avaient toutes été invitées à la conférence. L'Organisation mondiale de la santé avait également invité des représentants de neuf autres pays qui ne sont pas membres des Nations Unies, et ces nations ont envoyé des représentants. Ainsi, la conférence groupait des représentants de 108 pays. Je ne suis pas sûr d'avoir bien saisi, mais il me semble que le ministre a dit que les narcotiques proviennent surtout de l'Inde et de la Turquie. Dans les témoignages que j'ai lus, on souligne à maintes reprises que c'est la Chine communiste qui est la principale source des narcotiques et de leur commerce illicite. J'ai donc été étonné de constater que ce pays, qu'on dit être la source principale de la difficulté, n'était pas représenté à la conférence, puisque l'Organisation mondiale avait invité neuf délégations représentant des pays qui ne sont pas membres des Nations Unies. Je n'ai pas pu savoir pourquoi le pays qui pose le plus grand problème, parce qu'il est la source de ces narcotiques, n'a pas été représenté à la conférence sur les narcotiques. C'est tout ce que j'ai à dire à propos de la conférence, mais je tiens à répéter qu'on y a fait œuvre magnifique et que le Canada a lieu d'être fier de l'apport de M. Curran, de même que des résultats obtenus de façon générale.

Je passe maintenant au bill même. Comme le ministre de la Justice l'a signalé, d'après les chiffres les plus récents, on connaît 3,100 narcomanes au Canada, dont plus de la moitié vivent à Vancouver. Je me suis demandé pourquoi il en est ainsi. La seule conclusion que je puisse tirer, c'est sans doute parce que Vancouver est un port international et que c'est la ville la plus rapprochée du pays qui, selon la conférence sur les narcotiques, est la principale source de production et de trafic illégal de narcotiques, je veux dire la Chine communiste. Quelles que soient les raisons d'un tel état de choses, le problème qui en résulte est très grave. Je partage le sentiment d'autres membres de notre groupe, et je me réjouis que, dans la mesure à l'étude, on reconnaisse pour la première fois qu'il convient de traiter les personnes qui s'adonnent aux stupéfiants comme des malades et non comme des criminels. Je suis certains que l'institution de centres de réadaptation fera disparaître dans une large mesure ce malheureux état de choses.

Une observation qu'a formulée le ministre m'a vivement intéressé: il a dit qu'il importe d'envisager la question en termes de l'offre et de la demande. Je suis tout à fait d'accord avec lui là-dessus. J'estime qu'on n'accorde pas suffisamment d'attention à cet élément et un autre élément: les bénéfices. Après m'être vivement intéressé au problème et l'avoir longuement étudié, j'ai conclu que nous accomplirions des progrès réels si nous faisions quelque chose en vue d'éliminer l'appât du gain. Il n'est pas douteux que le commerce illicite continue principalement à cause des bénéfices exorbitants retirés de la vente illégale des stupéfiants. S'il y a tant de narcomanes, c'est surtout parce que les trafiquants illicites font tout pour pousser des sujets non intoxiqués à l'usage abominable des stupéfiants.

Le comité du Sénat canadien a effectué des études et, dans son rapport, il rejette, pour une raison ou pour une autre, ce qu'on appelle le principe anglais. Je dois dire que l'application de ce principe a été couronnée de succès. Ainsi que l'ont signalé année après année les Nations Unies, dans le Royaume-Uni, sur une population d'environ 47 millions, le nombre connu des toxicomanes est inférieur à 400 depuis longtemps. D'après moi, une des raisons qui expliquent cet état de choses au Royaume-Uni, c'est que la toxicomanie n'y est pas considérée comme un délit. La loi anglaise prescrit le traitement des toxicomanes. Tout individu qui a subi le traitement sans être tout à fait guéri peut, en vertu d'un certificat médical, se procurer sur ordonnance une faible dose quotidienne de stupéfiant au prix coûtant.

Les ministres de la Justice et de la santé nationale et du Bien-être social devraient étudier à fond cet aspect du problème Ce système a eu du succès au Royaume-Uni, dans les pays scandinaves et en Israël. Je dirais qu'il a diminué le nombre des narcomanes parce qu'il a fait disparaître les aspects lucratifs du trafic. Lorsque les bénéfices disparaissent, le trafic illicite cesse.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais maintenant rattacher mes propos à la situation au Canada. Je regrette d'avoir à faire remarquer que la présente mesure ne s'attaque pas comme elle l'aurait dû, à mon sens, à l'état de choses actuel. Comme je m'intéresse à ce problème depuis 25 ans, je connais de nombreux narcomanes. Je me rappelle un jeune homme qui était un membre utile de la société jusqu'au moment où il a commencé à faire usage de narcotiques et est devenu finalement complètement pris par la narcomanie. Ce jeune homme en est venu au point où il avait besoin de tellement d'injections qu'il lui a fallu suivre les sentiers du crime pour les obtenir. Il s'est marié et, malheureusement, a réussi à initier sa femme à la narcomanie. Elle est maintenant irrémédiablement folle; il n'y a rien à faire pour elle. Après beaucoup de temps et d'efforts, après qu'il eut été en prison à plusieurs reprises par suite de ses actes criminels, nous avons réussi à le soumettre à un traitenent médical. A la suite d'une période de traitement, les médecins ont conclu qu'ils ne pouvaient rien pour lui et qu'il lui fallait une injection minimum de narcotiques chaque jour. Pendant quelques années, les médecins ont administré quotidiennement une dose de soutien à cet homme, qui n'a jamais enfreint depuis les lois de juridiction criminelle du pays. A mon avis, c'est là un excellent exemple de ce qu'il est possible d'accomplir à l'égard du problème.

Je crois qu'il faudrait préciser dans le bill qu'en ce qui touche les cas de cette nature, l'intéressé, après avoir obtenu un certificat médical attestant qu'il est guéri dans la mesure du possible, pourrait se procurer sur ordonance des doses de soutien au prix coûtant. Le ministre de la Justice n'ignore sûrement pas que dans le cas des toxicomanes de ce genre, les médecins ne prescrivent ni ne fournissent pareil traitement, du fait que la Gendarmerie royale du Canada doit intervenir et surveiller étroitement les quantités de stupéfiants que prescrivent les divers médecins. Nombre de médecins avec qui j'ai causé m'ont déclaré qu'ils n'envisagent pas ce genre de traitement, étant donné la vérification qu'on effectue des quantités de stupéfiants qu'ils prescrivent. Je sais qu'en vertu de la loi médicale du Canada, les médecins ont le droit d'administrer pareil traitement; néanmoins, j'estime qu'il serait avantageux de préciser dans le présent bill que le traitement en cause serait légal. Je soumets ma proposition aux deux ministres qui parrainent le bill.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais maintenant aborder une question qui me semble très importante et que le bill ne prévoit pas. Que les gouvernements fédéral et provinciaux doivent collaborer en vue d'appréhender les narcomanes connus et de leur faire subir un traitement, je suis tout à fait d'accord là-dessus. Cependant, mes inquiétudes subsistent, car j'ai lu les dispositions du bill et j'ai constaté qu'il conserve un élément criminel. Ayant habité la Colombie-Britannique, le ministre de la Justice sait sans doute qu'il y a bien des années, le nombre de personnes atteintes de tuberculose contagieuse y créait une situation extrêmement difficle. Les hôpitaux de la Colombie-Britannique étaient débordés, à tel point que la province a dû en construire d'autres. Si la tuberculose contagieuse

se propageait, c'est que des personnes dépourvues du sens des responsabiltés, qui en étaient atteintes, n'allaient pas d'elles-mêmes subir un traitement. Année après année, siégeant dans l'opposition, j'ai proposé qu'on apporte quelque changement afin de contraindre ces malades connus à subir un traitement, et, je m'en enorgueillis, on a effectivement apporté ce changement, qui a été très réussi. A l'heure actuelle, non seulement la Colombie-Britannique a-t-elle cessé de construire des sanatoriums, mais elle a fermé ceux qui existaient déjà, sauf un, qui, je crois, n'est qu'au tiers rempli. A mon avis, il y aurait lieu d'adopter une pratique analogue à l'égard du traitement des narcomanes connus, ce qui aurait beaucoup de succès. Cependant, on n'a pas voulu incorporer au bill—ou on a oublié de le faire—un élément indispensable: je veux parler de ceux qui s'offriraient bénévolement à subir un traitement. Connaissant le problème, je suis convaincu que bien des personnes qui s'adonnent aux stupéfiants désirent sincèrement se débarrasser de leur esclavage, et qu'elles sont disposées à se soumettre spontanément à un traitement. Je le répète, aucune disposition de la mesure à l'étude ne prévoit ce cas. Le seul moyen dont dispose une personne, c'est de se déclarer de son plein gré narcomane. On relève alors de l'article en question dont—je persiste à le dire—la terminologie envisage la question du point de vue criminel.

Je citerai un exemple pour expliquer l'extrême importance que j'attache à ce point. Il y a quelques mois, un résidant de Victoria a découvert que sa fille, âgée de 17 ans, était narcomane. Il a agi comme il fallait, à mon avis. C'est-à-dire qu'il a pris le téléphone pour appeler la police. Il a dit à ces représentants qu'il venait de découvrir que sa fille, âgée de 17 ans, était narcomane et leur a demandé ce qu'ils lui conseillaient de faire? Savez-vous ce qui est arrivé, monsieur le président? On ne lui a donné aucun conseil au sujet de la meilleure façon de procéder dans l'intérêt de la jeune fille, pour la guérir de cette manie. Mais, parce que le père avait donné ce coup de téléphone, la police a fait une descente dans sa maison. La jeune fille a été arrêtée et condamnée à la prison. A mon avis, c'était une façon de procéder condamnable, une erreur grossière. Ce que la police aurait dû faire, c'était de donner des directives pour que la jeune fille soit envoyée à un médecin ou à la Fondation pour la lutte contre la narcomanie de Colombie-Britannique qui fait un magnifique travail. Au lieu d'agir ainsi, on l'a arrêtée. Elle a été condamnée à la prison. Elle passe maintenant pour criminelle.

Je demanderais au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, ainsi qu'au ministre de la Justice, de bien vouloir étudier l'à-propos d'inclure, avant l'examen du projet de loi au comité, un texte qui indiquerait aux provinces qu'en vertu des lois provinciales, une déclaration volontaire pourrait être faite sans que l'intéressé ne soit stigmatisé comme criminel. J'espère beaucoup que le gouvernement examinera ce point de vue.

Cette mesure est tellement importante qu'on devrait la débattre longuement. Toutefois, je ne rentrerai pas dans un trop grand nombre de détails, que j'estime cependant importants, parce qu'il me semble qu'on pourra le faire quand la Chambre sera formée en comité. Donc, sans analyser le bill trop méticuleusement, je voudrais signaler, en passant, certains détails qui s'y rattachent et que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, ainsi que le ministre de la Justice, devraient encore une fois examiner. J'espère que nous pourrons les débattre en comité. Je ne les mentionne que très brièvement, simplement pour permettre au ministre d'en prendre note.

Je regrette, dirais-je, de ne pas avoir été ici hier quand on a parlé du projet de loi relatif aux barbituriques. J'ai dû m'absenter. Le projet de loi renferme un principe analogue à celui de l'autre bill. Hier, j'ai eu l'avantage de rencontrer l'un des grands spécialistes du droit constitutionnel au Canada, ainsi que plusieurs professeurs. La réunion avait trait à autre chose. Ils ont exprimé leur inquiétude au sujet d'un principe que renferme un article du bill et qui ne peut signifier qu'une chose, soit que l'inculpé doit prouver son innocence. J'ai toujours cru que la preuve de culpabilité était entièrement à la charge de la Couronne. L'idée d'avoir à prouver son innocence est à l'opposé de cette justice que nous nous plaisons habituellement à qualifier de britannique. Je trouve que la question devrait certainement être reconsidérée.

Il y a aussi l'article qui porte sur le trafic. J'en parlerai seulement sur le plan des principes. On ne peut avoir aucune sympathie pour celui qui enfreint la loi, aucune sympathie pour celui qui tue, et bien sûr, aucune sympathie pour le trafiquant de narcotiques. Il n'y a à peu près rien de plus vil, pour un homme ou pour une femme, que de devenir trafiquant de narcotiques. Un meurtrier tue, et c'est fini. Mais celui qui fait le trafic des narcotiques, qui pousse son prochain à la narcomanie, à cette folie insatiable, condamne sa victime à un enfer de toutes les heures et de tous les jours. Je n'ai donc aucune sympathie pour ce genre de personne, et je suis d'accord pour imposer au trafiquant une peine allant jusqu'à l'emprisonnement à perpétuité. Mais il y a un aspect de la question du trafic que je comprends mal. Pour une première

infraction, le trafiquant peut écoper de l'emprisonnement à perpétuité, mais il n'y a pas de peine minimum de fixée. On trouvera peut-être que cela ne cadre pas avec mes idées habituelles, mais quand il s'agit de ce fléau qu'est le trafic des narcotiques, je songe au sort des victimes. Je suis parfaitement favorable à l'emprisonnement à perpétuité et à l'imposition d'une peine indéfinie, mais je dis qu'il devrait y avoir une peine minimum pour le délinquant primaire. C'est une question importante, et la loi devrait être claire là-dessus, afin que ceux qui sont pour la première fois trouvés coupables de trafic sachent qu'il y a un minimum et qu'ils n'ont aucune chance de s'en tirer à moins.

Comme je l'ai mentionné il y a un instant, il n'y a rien dans le bill au sujet de l'approvisionnement minimum légal en narcotiques. J'espère que le ministre de la Justice en tiendra compte.

Il y a aussi un article portant sur la restitution des articles saisis. A certaines conditions, une personne peut réclamer la restitution des articles saisis si elle avait droit à la possession des stupéfiants. Rien dans le bill ne dit que si la personne est innocente et qu'il y a restitution, elle a droit à se faire indemniser pour les dommages. Je tiens à vous dire, monsieur l'Orateur, que j'ai visité des maisons où l'on avait fait des perquisitions, croyant y trouver des narcotiques. J'ai vu des murs éventrés, des articles de plomberie et des accessoires électriques arrachés, et ainsi de suite, dégâts qui représentaient des centaines de dollars. Les soupçons n'étaient pas fondés, mais rien dans la loi ne dit que le propriétaire innocent a droit à se faire indemniser pour les dommages causés par la Couronne, alors qu'il n'a enfreint aucune loi du pays. Je trouve qu'en toute justice et en toute convenance, il devrait y avoir une disposition à ce sujet, soit dans la loi elle-même, soit dans le règlement.

Je constate que mon temps de parole est presque expiré, mais il y a d'autres choses dont je voudrais parler. Nous nous réjouissons de voir qu'on s'occupera du soin post-pénal et de la surveillance des détenus libérés. Cette surveillance du détenu libéré après avoir été traité est de la plus haute importance. A ce moment-là, ces gens réintègrent la société et ils ont besoin de beaucoup d'aide. J'espère qu'on peut conclure du libellé du bill qu'on insistera sur cet aspect du problème.

On me permettra bien aussi de parler—et je m'adresse en particulier au ministre de la Justice—de la nécessité de donner des directives très soignées aux corps policiers de notre pays qui devraient s'y conformer très fidèlement. J'ai connu bien des toxicomanes, hommes et femmes, au cours de mes travaux de recherches dans ce domaine. Il a fort bien pu arriver, je pense, que plusieurs se soient adonnés de nouveau à la narcomanie ou soient devenus antisociaux pour avoir été pourchassés, parce qu'on savait qu'ils étaient des narcomanes et qu'ils avaient fait un stage en prison ou au pénitencier.

J'ai parlé tantôt du cas d'un jeune homme qui, depuis des années maintenant, n'a pas eu maille à partir avec la justice. Pourtant, on m'a dit tout récemment que la police le ramasse périodiquement à cause de ses antécédents. On ne trouve jamais rien contre lui. La police sait qu'il reçoit la dose minima, et pourtant on vient le chercher périodiquement. Au point de vue psychologique, pour cet individu qui a essayé durant des années de se réadapter et qui a finalement réussi, c'est presque jouer avec la dynamite.

Je connais un autre cas, celui d'un homme de Vancouver qui a été condamné trois fois à la prison comme narcomane. Je sais personnellement, et j'en suis absolument certain, que cet homme a été pourchassé. A peine réussit-il à trouver un emploi que deux jours plus tard quelqu'un va dire à son employeur: «Savez-vous qui vous avez employé?» Aussitôt l'homme est congédié. En outre, son frère qui n'a jamais eu maille à partir avec la police est lui aussi pourchassé, simplement parce qu'il est le frère d'un toxicomane qui est déjà allé trois fois en prison. Ce que je vous dis là n'est pas de l'imagination; je parle de quelque chose que je connais personnellement.

Pour ce qui est de la réadaptation et de la surveillance post-pénales, j'exhorte le ministre de la Justice à tenir compte de l'effet psychologique qu'on peut obtenir en essayant d'aider ces gens au lieu de les pourchasser. Je suis certain que le ministre songe à cet aspect, mais je crois qu'il est bon qu'il sache qu'il y a bon nombre de gens qui n'ont pas les mêmes idées ni les mêmes principes que lui. Je suis bien certain que des gens sont redevenus toxicomanes par suite d'un écroulement psychologique causé par l'état de choses dont je viens de parler.

Je crois en avoir assez dit à l'étape de la deuxième lecture. Comme je l'ai dit au début de mes observations, je suis d'avis que le bill représente un grand progrès par rapport à toute autre mesure que nous ayons jamais adoptée. Le projet de loi constitue une façon lucide d'aborder un problème très grave. Le gouvernement mérite nos félicitations pour s'être enfin attaqué au problème et nous avoir présenté ce projet de loi. En principe, nous y souscrivons entièrement. Cependant, comme l'honorable représentante de Niagara-Falls (M[lle] LaMarsh) l'a déclaré, il y a certains aspects du bill que nous aimerions pouvoir débattre avec les deux ministres, en vue d'y apporter peut-être des changements et de le

renforcer, pour qu'il marque vraiment un progrès vers la solution d'un problème très difficile.

M. Cardin: Le député me permettrait-il une question avant de reprendre son siège? Dans ses très intéressantes observations sur ce très grave problème, il a dit que la toxicomanie faisait surtout des ravages à Vancouver, sans doute à cause des rapports entre cette ville et la Chine. D'après les études et les recherches qu'il a faites sur le problème, le député pourrait-il nous dire s'il se pose avec autant d'acuité dans toutes les villes du littoral ouest des États-Unis? A San-Francisco, par exemple, la toxicomanie est-elle aussi répandue qu'à Vancouver?

M. Winch: Je ne possède pas de chiffres exacts, mais d'après ce que j'en sais, je dirai que, toutes proportions gardées, le problème est semblable à San-Francisco et à San-Pedro, port de Los-Angeles. Il se pose aussi à San-Diego, mais dans des proportions moins graves. Je ne crois pas que Vancouver soit un cas unique sur la côte du Pacifique.

L'hon. G. E. Halpenny (ministre sans portefeuille): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'appuyer de tout cœur mon collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Monteith). Il n'aurait su mieux exprimer mes vues lorsqu'il a déclaré que cette mesure est un autre progrès important dans les efforts que tente le Canada en vue de réglementer l'usage des stupéfiants. Tous les députés reconnaissent l'importance du présent bill, j'en suis sûr, mais la mesure m'intéresse tout spécialement puisque j'ai déjà été associé pendant des années à une maison qui fabriquait et distribuait des stupéfiants au Canada et aux États-Unis. J'ai été à même de voir de près le problème que posent les stupéfiants et, plus précisément celui qui consiste à assurer que ces drogues ne servent qu'à des fins médicales légitimes. Or, d'après mon expérience, je puis affirmer que les dispositions que le Canada prend à cet égard sont excellentes, voire peut-être même les meilleures au monde.

Ce qui m'a le plus frappé, c'est que non seulement la surveillance relative à l'utilisation légitime des stupéfiants ait été efficace, mais qu'elle se soit exercée de manière à nuire le moins possible aux médecins ainsi qu'à l'industrie pharmaceutique. Ceux qui savent jusqu'à quel point ce problème est complexe, comprendront qu'il pourrait en être autrement. Le contrôle bureaucratique peut être d'une encombrante lourdeur pour ceux qui n'emploient de narcotiques qu'à des fins légitimes. Que ce n'ait pas été le cas, il convient d'en féliciter ceux qui ont élaboré la loi et ceux qui ont eu la pénible tâche de l'appliquer.

Pour ma part, j'ai toujours eu des rapports très satisfaisants avec les autorités pertinentes du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Mais le signe de succès le plus évident peut-être de notre programme de contrôle tient dans le fait que la toxicomanie et le trafic illicite des stupéfiants s'alimentent presque entièrement de contrebande. Les autorités ministérielles me disent que les stupéfiants alimentant les réseaux clandestins ne viennent qu'en petite partie ou même pas du tout des sources licites d'approvisionnement, c'est-à-dire de nos médecins, détaillants, grossistes ou fabricants de drogues. J'y vois une fameuse réussite! Bien que l'importation illicite pose toujours un grand problème, la situation pourrait être encore plus grave si notre système de surveillance n'était pas aussi efficace pour ce qui est de maintenir la fabrication légale dans les limites autorisées.

A cet égard, ce serait peut-être intéressant pour la Chambre d'avoir un aperçu général de la façon dont ce système fonctionne en réalité. Je songe, évidemment, à l'effet qu'il exerce sur les fabricants de produits pharmaceutiques. Si l'un de ces fabricants désire produire un article qui est avant tout un narcotique, il doit se soumettre à certaines normes, non seulement pour ce qui est d'avoir un personnel compétent et qualifié, mais aussi pour ce qui est de la sécurité des approvisionnements. Ces normes sont fixées par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Une fois que ces normes sont respectées, un permis de fabrication est émis par le ministère. Muni d'un tel permis, le fabricant peut alors fabriquer et distribuer son produit, à condition que ce dernier ne soit destiné qu'à quelques clients qui, à cause de leur profession, ont droit d'obtenir des narcotiques. Dans l'ensemble, il s'agit principalement des médecins, dentistes, pharmaciens détaillants, pharmaciens en gros et vétérinaires. La distribution à ces milieux est soigneusement réglementée. Le fabricant ne peut vendre de stupéfiants qu'en recevant une commande signée. C'est comme l'ordonnance que le médecin donne à son malade pour qu'il puisse se procurer une drogue dans une pharmacie. De plus, toutes les opérations commerciales doivent faire l'objet d'une comptabilité minutieuse de la part du fabriquant patenté. Ce dernier doit inscrire les quantités achetées et vendues. Il doit soumettre chaque mois aux autorités fédérales, une déclaration fondée sur cette comptabilité.

De plus, les inspecteurs fédéraux examinent chaque année les stocks des fabriquants et leur comptabilité. Il est dressé un inventaire de tous les produits et l'entreprise doit être en mesure de rendre compte de toutes les denrées achetées et vendues. C'est, en somme,

l'équivalent d'une vérification intégrale de comptes.

Et voilà pour la surveillance. Ainsi que les députés peuvent le voir, elle s'exerce en pratique de façon très serrée sur les fabriquants et si elle n'était pas effectuée comme elle l'est, il pourrait en résulter beaucoup d'ennuis. Qu'il ne s'est pas posé de difficultés à cet égard, on le constate au fait qu'en rédigeant la nouvelle mesure législative fédérale, on n'a pas jugé nécessaire de modifier profondément les dispositions portant sur la distribution et le contrôle des stupéfiants. Le bill dont la Chambre est saisie s'inspire, en fait, de la même position fondamentale adoptée dans le passé à l'égard de ces deux questions.

Toutefois, le bill apporte un changement d'attitude qui devrait, estime-t-on, améliorer encore notre contrôle. L'expérience acquise au cours des années démontre que la souplesse revêt une grande importance et se réalise plus aisément par des règlements que par des lois. Les règlements présentent le grand avantage de pouvoir être adaptés rapidement à l'évolution de la médecine et de la pharmacologie. Il n'est guère nécessaire d'ajouter que les progrès deviennent de plus en plus nombreux en médecine et en technologie médicale. Le nouveau bill tient donc davantage compte de cet état de chose. Il prévoit en conséquence que la surveillance de l'usage légal des narcotiques se fonde presque exclusivement sur des règlements. Je sais que l'industrie pharmaceutique tout entière accueillera avec plaisir cette modification, de même que les dentistes, médecins et pharmaciens, ainsi que les autres personnes qui sont directement mêlées à l'usage légal des narcotiques.

En ce qui concerne le trafic illégal des stupéfiants, il ne fait aucune doute que chacun souhaite que toutes mesures soient prises en vue de la suppression de ce fléau. A mon avis, les dispositions rigoureuses que renferme la nouvelle loi à l'égard des trafiquants vont aussi loin qu'il est possible pour enrayer l'odieux commerce de ces personnes. Celui qui se rendra coupable de trafic illicite de drogues narcotiques sera passible d'emprisonnement à perpétuité et, pour des délits successifs, il s'exposera à la détention préventive, sans limite de temps. Ce sont là des mesures très sévères, mais je suis certain que quiconque sait à quoi s'en tenir au sujet du trafic des stupéfiants ne les trouvera pas excessives. Dans le cas des personnes reconnues coupables de possession de stupéfiants, on a supprimé l'emprisonnement obligatoire de six mois. Ceux qui se rendent coupables d'un tel délit sont habituellement des toxicomanes; à ce titre, ils seront désormais assujétis aux dispositions de la Partie II de la nouvelle loi, qui vise le traitement.

[L'hon. M. Halpenny.]

Enfin, un nouveau délit est prévu, celui de la contrebande des stupéfiants. A mon sens, il n'est pas seulement opportun, mais correspond aussi aux obligations internationales du Canada, comme le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social nous l'a fait observer dans ses remarques préliminaires.

Pour ce qui est du traitement et de la surveillance des personnes qui s'adonnent aux stupéfiants, nous sommes en présence d'une innovation dans tout le sens du mot. Ce programme est exposé à la Partie II de la nouvelle loi et relèvera de la compétence de mon collègue, le ministre de la Justice. Bien que ce soit une innovation, c'est aussi, en quelque sorte, un essai, et notre gouvernement est convaincu qu'il y a lieu de le tenter. Reste à voir quels en seront, dans la pratique, les résultats. On organisera des services spéciaux aux fins du traitement. C'est là un avantage considérable par rapport au passé. Personne, j'en suis sûr, pas même le ministre de la Justice, n'estime que ces services suffiront, à eux seuls, à éliminer le problème de la narcomanie. Ce qui compte avant tout, c'est l'attitude du narcomane lui-même. Les occasions qu'il a de se réadapter à la vie de la société revêtent aussi un caractère de primordiale importance. A moins que de pouvoir développer ces deux derniers éléments dans un climat favorable, le traitement sera nul. Mais s'ils vont de pair avec le traitement, alors on pourra espérer des résultats concrets.

Pour être réaliste, il faut avouer que la plupart des personnes qui s'adonnent aux stupéfiants causaient des problèmes à la société longtemps avant que la maladie elle-même ait fait son apparition. Cela veut dire que la réadaptation de ces personnes, tant au point de vue personnel que sur le plan social, sera vraisemblablement très difficile. Néanmoins, le gouvernement est convaincu qu'il importe d'adopter cette attitude constructive. Nous estimons qu'il faut commencer quelque part, espérant qu'on accomplira de véritables progrès à mesure que les connaissances et les données de l'expérience s'accumuleront. Nous estimons que la séparation des narcomanes, comme le prévoit la nouvelle mesure, aura en elle-même un effet salutaire, en ce qu'elle empêchera la narcomanie de se propager au moins parmi les autres détenus. Cela est tout particulièrement important, car on sait très bien que la narcomanie se répand dans ce groupe en raison des associations qui s'y forment. A mon avis, les nouvelles dispositions visant le traitement et la surveillance des personnes qui s'adonnent aux stupéfiants représentent un progrès important, tout comme les autres aspects du bill dont nous sommes saisis à l'heure actuelle. Je ne doute pas que la mesure se méritera l'approbation sans réserve

des Canadiens et l'appui entier de tous les députés.

(Texte)

M. J.-P. Deschatelets (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur l'Orateur, je veux tout simplement dire quelques mots en marge de la motion tendant à la 2e lecture du très important projet de loi qui nous est soumis. Tous ceux qui m'ont précédé ont fait ressortir le sérieux, l'importance et le besoin de ce projet de loi. Ils ont également laissé entendre que tous les députés feraient sans doute l'unanimité, au moins pour ce qui a trait au principe du bill que l'on nous présente.

Monsieur l'Orateur, je comprends qu'en adoptant cette mesure, nous allons abroger la loi sur l'opium et les drogues narcotiques. C'est donc que le bill C-100 comporte des dispositions de l'ancienne loi, ainsi que du droit nouveau. Et à ce sujet, je tiens à faire remarquer à la Chambre que c'est la première fois, à ma connaissance, qu'un projet de loi nous est soumis sans aucune note explicative. J'espère bien que le ministre pourra nous en donner la raison lorsqu'il répondra à nos différents commentaires.

Au fait, j'ai toujours remarqué que lorsqu'on nous présentait une nouvelle mesure visant à amender une loi déjà existante, on nous donnait des notes explicatives, ce qui nous aidait beaucoup à comprendre la portée des changements proposés, ainsi que l'intention du législateur. Je regrette beaucoup qu'il n'en soit pas ainsi dans le cas du présent projet de loi qui est volumineux et comporte de nombreux articles. J'aurais bien aimé que nous y trouvions des notes explicatives; cela nous aurait été très utile pour saisir l'importance des changements que l'on veut apporter en vertu des nouvelles dispositions.

La deuxième partie de ce bill introduit un concept nouveau: la détention préventive et la détention pour fins de traitement. Il est à prévoir que semblable innovation requerra un programme d'expansion dans la construction des maisons de détention et nécessitera aussi, à mon avis, la conclusion d'ententes fédérales-provinciales à ce sujet.

Il était tout à fait urgent que les détenus narcomanes soient gardés dans des endroits différents de ceux où sont les autres criminels, et le plus tôt on pourra construire des maisons de détention afin de pouvoir traiter d'une façon particulière les narcomanes, le mieux ce sera pour tout le monde.

Monsieur l'Orateur, sans vouloir entrer dans les détails du bill, car nous aurons l'occasion d'en parler lorsque la Chambre se formera en comité, j'ai jeté un coup d'œil sur l'article 8. Dans ce cas-ci, l'honorable ministre reconnaît que la possession constitue une offense en vertu de la loi, de sorte que lorsqu'un individu aura été traduit devant les tribunaux, par suite d'une accusation de trafic de narcotiques, et que la Couronne aura fait la preuve de possession, on aura alors établi une offense contre l'accusé, et l'on sait que lorsque la possession constitue une offense, la mise en application d'une loi comme celle-ci est beaucoup plus facile.

Je pense bien que le ministre appréciera la distinction fondamentale entre l'article 8 du bill C-100 et un certain article d'un projet de loi que nous avons étudié hier soir. Mais je ne veux pas m'étendre plus longuement là-dessus, car je sais que j'enfreindrais le Règlement et que le ministre, qui en a entendu parler pendant plusieurs heures hier soir, ne priserait guère que je m'aventure de nouveau dans ce sentier.

Monsieur l'Orateur, le ministre de la Justice (M. Fulton) nous disait tout à l'heure, dans son exposé, que la nouvelle loi, munie de ces nouvelles dispositions, remplace une loi qui n'a pas connu tout le succès espéré. Je ne crois pas que l'assertion du ministre soit bien fondée.

Le crime évolue avec les sociétés, avec les années, et les lois qui nous ont bien servis dans le passé doivent être amendées à la lumière des circonstances nouvelles. Je pense bien qu'ici la même chose se présente. La présentation de cette nouvelle loi, en concordance avec de nouveaux concepts, répond à des besoins nouveaux. A première vue, je suis d'accord sur le principe de ce bill, j'en suis enchanté et je crois qu'il rendra d'immenses services.

Je comprends que des peines excessivement sévères sont prévues pour les cas d'approvisionnement des narcotiques importés. On prévoit aussi des traitements pour les narcomanes. Le député de Vancouver-Est (M. Winch), qui en a parlé tout à l'heure, a demandé au ministre d'étudier la possibilité que les narcomanes, faisant usage de narcotiques au point d'en être esclaves, soient traités sans être obligés de passer par les tribunaux. Et à ce sujet, j'aimerais lire ici quelques lignes d'un article de fond paru dans *La Presse* du mercredi 31 mai. Je cite:

> ...il convient en même temps de considérer comme des malades ceux qui sont victimes de ce trafic et qui deviennent des habitués des drogues. Ils sont moins coupables que les trafiquants et ils ont plus besoin de traitements que de punitions. Il ne suffit pas toutefois de passer de bonnes lois. Il faudra les appliquer avec rigueur, dans le cas des criminels, avec humanité, dans le cas des malades.

Monsieur le président, ce problème, créé par l'usage des narcotiques, est évidemment très sérieux. On dit qu'il est plus sérieux dans la région de Vancouver, mais je n'en suis pas tellement certain, pas plus que je ne le suis de l'exactitude des données statistiques qu'a tout à l'heure citées le ministre.

Lorsqu'il s'agit de narcotiques, il n'y a aucune statistique qui puisse nous donner une image complète de l'étendue des ravages qu'ils causent dans notre pays. Je suis bien certain que toutes les grandes villes, Toronto comme Montréal—qui est un port de mer—sont exposées aux ravages qu'entraîne ce fléau.

Le présent bill prévoit également des réformes et une rééducation pour ceux qui sont atteints de ce que j'appellerais cette maladie.

A mon sens, même si nous adoptons cette loi, que nous chercherons à améliorer lorsque nous en étudierons les détails au stade du comité, ce ne sera pas encore suffisant. Il sera nécessaire qu'une campagne éducationnelle soit mise en branle pour prévenir le public et spécialement les jeunes contre le danger de s'adonner aux stupéfiants, ce mal social.

Monsieur l'Orateur, nous avons examiné ici des cas où la responsabilité diffère, suivant qu'il s'agit d'importateurs, de trafiquants ou d'usagers de narcotiques. En ce qui me concerne, on ne sera jamais assez sévères pour celui qui, sciemment et délibérément, est engagé dans l'importation de ces narcotiques qui sont une plaie pour notre société et nombre de foyers, chez nous. Nous ne serons jamais, non plus, assez sévères pour les trafiquants, ceux qui, tout en faisant le trafic des narcotiques, le plus souvent sont assez intelligents pour n'en pas faire usage, mais vivent de la misère et de l'esclavage des autres.

Quant à moi, je serais d'opinion que nous adoptions les sanctions les plus sévères contre ces deux catégories de criminels.

Notre rôle primordial, ici, est d'abord d'adopter des lois visant la protection de la société, des honnêtes gens et surtout de notre jeunesse.

Je suis certain que tous les députés seront en faveur de saisir l'occasion qui leur est offerte aujourd'hui pour rendre cette loi le plus sévère possible, afin que ceux qui sont responsables de ce fléau, dont de trop nombreux Canadiens souffrent soient sujets aux sanctions les plus rigoureuses.

(Traduction)

M. John Drysdale (Burnaby-Richmond): Je tiens à dire quelques mots à l'occasion de l'examen de cette mesure très importante, qui revêt un intérêt tout particulier pour les députés qui viennent de la partie méridionale de la Colombie-Britannique.

On a dit qu'il y a entre 3,000 et 5,000 narcomanes au Canada à l'heure actuelle et que, de ce nombre, de 1,500 à 2,000 vivent dans la région métropolitaine de Vancouver. Il faut à ces toxicomanes environ trente dollars par jour pour satisfaire leur habitude de narcomane, ce qui représente $10,000 par année ou l'équivalent du traitement d'un député, qu'ils dépensent uniquement pour l'achat de narcotiques. Si l'on pousse le calcul plus loin et qu'on multiplie le chiffre par le nombre de 2,000 narcomanes, nous constatons qu'environ 20 millions de dollars sont dépensés par année pour l'achat de narcotiques; si nous songeons en outre que la majorité de ces gens doivent voler pour satisfaire leur habitude et que les marchandises volées ne rapportent que le tiers de leur valeur réelle, nous obtenons un chiffre de l'ordre de 60 millions de dollars par année. Le chiffre est peut-être élevé, car bon nombre de toxicomanes sont en prison ou peuvent réduire périodiquement l'usage qu'ils font des narcotiques, mais ce calcul suffit à nous prouver que le problème est extrêmement grave, même si on le considère uniquement du point de vue financier.

L'honorable député de Vancouver-Kingsway (M. Browne) et moi-même avons profité du dernier congé pour visiter le pénitencier de New-Westminster. J'ai été frappé du travail qu'accomplit le directeur Hall malgré les difficultés que suscite la promiscuité du quart des détenus, qui sont des narcomanes, avec le reste de la population du pénitencier. A mon avis, une disposition concrète qu'offre le bill à l'étude, c'est celle qui prévoit l'isolement des toxicomanes. Nous avons également visité la ferme pénitentiaire d'Okalla et, là encore, nous avons vu quel travail magnifique accomplit le directeur Hugh Christie malgré des obstacles quasi insurmontables. A cet endroit, les femmes narcomanes sont logées dans des immeubles séparés, et les fonctionnaires y mènent une campagne excellente de réadaptation. Je souligne cet aspect positif du travail accompli présentement malgré les difficultés que suscite le manque de logement et le reste. Un point qu'on n'a pas suffisamment souligné, c'est le fait que la plupart des toxicomanes possèdent une intelligence supérieure à la moyenne. Pour arriver à satisfaire leur habitude, ils sont obligés de faire des efforts littéralement nuit et jour. Même lorsqu'un narcomane est au pénitencier ou détenu dans une ferme pénitentiaire, son activité continue et, malgré toutes les précautions qu'on puisse prendre, de grandes quantités de narcotiques sont passées en contrebande. Dans certains cas, les drogues étaient cachées dans les souliers d'enfants venant rendre visite à leurs parents. Dans d'autres, on leur apportait des livres, dont certaines pages étaient imbibées de drogue. Le prisonnier s'emparait du livre, se retirait dans sa cellule, procédait à l'extraction de la drogue et s'arrangeait généralement pour obtenir la matière requise pour une dose. Si je mentionne ces cas, c'est pour

prouver que le narcomane pose un problème extrêmement difficile. Le fait que le bill dont nous sommes saisis prévoit sa ségrégation représente un grand pas en avant.

Le député de Vancouver-Est (M. Winch) a déploré qu'on ne prévoie pas encore de centres de traitement facultatif pour les narcomanes. D'autre part, il a mentionné la Fondation pour la lutte contre la narcomanie de Colombie-Britannique, fondée en 1955. En ce moment elle est sous la direction du Dr Robert Halliday qui accomplit un travail remarquable dans le traitement des narcomanes qui s'y présentent de leur plein gré. Il est aidé par un conseil d'administration compétent, dont le président est M. John Carson. La Fondation étend ses traitements à des pensionnaires et à des non-pensionnaires, dont elle prévoit, en outre, la réadaptation et l'éducation; elle procède aussi à des recherches pertinentes. A mon avis, il n'est guère possible d'examiner isolément les dispositions du bill à l'étude. Le projet de loi tient compte de l'aspect pénal du problème ainsi que du traitement des narcomanes qui se sont enlisés dans le crime. A mon avis, la mesure devrait s'accompagner de l'institution d'un organisme comme la Fondation contre la narcomanie qui existe en Colombie-Britannique, c'est la première organisation du genre et elle a maintenant besoin de montants considérables pour étendre son activité.

Un aspect important de ce travail dont on n'a pas tenu compte, c'est, je pense, la recherche considérable qui s'impose. J'ai été inquiet d'entendre le ministre déclarer qu'on envisageait de construire la nouvelle institution dans le sud de la province. C'est très vague comme indication. Il est important, à mon sens, que ce centre de traitement soit situé au sein même du secteur où vivent la plupart des toxicomanes et près des universités où des techniciens et des hommes compétents peuvent mener les recherches nécessaires. Si l'institution est érigée dans une région éloignée, je crois qu'on n'aura pas le personnel compétent pour étudier ce problème.

Voici un détail intéressant au sujet de la région de Vancouver. Nous avons, c'est vrai, le pourcentage le plus élevé de toxicomanes au Canada. Nous avons aussi les pourcentages les plus élevés de suicides, de divorces, d'enfants illégitimes, de délinquence, d'alcoolisme et de malades mentaux. Je doute que l'Association du tourisme prise beaucoup cette publicité; toutefois, je pense que ce fait nous démontre qu'il y a un rapport entre la toxicomanie et les autres maux sociaux. Les seules études sociales menées jusqu'ici au Canada se résument à celle d'un comité spécial du Sénat, en 1955, sur la toxicomanie et à un rapport de M. Stevenson, je pense, en 1956. A voir la documentation disponible, l'aspect sociologique de la recherche, n'est pas considérable.

A mon avis, c'est aux endroits où la toxicomanie sévit le plus qu'il faut installer les centres de traitement. Le premier serait évidemment à Vancouver, et il y en aurait un deuxième à Toronto et un troisième à Montréal. Il serait bon de les prévoir à proximité des universités et des autres services communautaires réguliers. C'est de cette façon que la Fondation contre les narcotiques a procédé et elle a trouvé la formule avantageuse, tant pour les malades hospitalisés que pour les autres.

Un aspect de la présente mesure m'intéresse tout particulièrement; c'est celui du trafic. La détention à perpétuité ne me paraît pas une peine suffisante; il me semble que la loi devrait prévoir aussi comme peine possible la peine de mort. Je dis cela, parce qu'à mes yeux, l'individu qui se livre au trafic des stupéfiants commet peut-être un meurtre pire—destruction de l'entité sociale des victimes qu'ils ont introduites aux stupéfiants—que ceux auxquels nous nous sommes arrêtés lors des récents amendements au Code criminel. Le crime qu'il commet est merveilleusement décrit dans un article publié dans la revue *Life* du 1er février 1960. L'article décrit les syndicats mondiaux du crime et voici ce qu'il dit:

> Mais quelle que soit leur organisation et quel que soit le nombre de leurs employés, les criminels internationaux dans tous les domaines partagent certaines attitudes communes. Ce qui les intéresse, ce sont les bénéfices énormes et rapides. Ils méprisent les lois, qu'ils contournent si adroitement. Ils sont indifférents aux souffrances et aux misères qu'ils répandent dans le monde.
>
> En tête de liste vient la bande la plus étendue et la plus efficace du monde occidental, c'est-à-dire cet organisme très connu et si mal compris qu'est la Mafia. Nombre de gens sont convaincus que la Mafia est un colosse du crime, ayant des succursales dans toutes les grandes villes et fonctionnant avec la précision d'un cerveau électronique. D'autres sont convaincus que la Mafia, à supposer qu'elle ait jamais existé, n'existe plus. Ces deux catégories de gens se trompent.
>
> La Mafia existe vraiment. Mais au lieu d'être un syndicat mondial, elle fonctionne presque exclusivement là où elle a pris naissance, c'est-à-dire en Sicile, et dans son pays d'adoption, c'est-à-dire aux États-Unis. La Mafia compte quelques succursales en Italie continentale et dans certains centres où se pratique le trafic des narcotiques, mais c'est à peine si elle a un seul représentant ailleurs. La Mafia possède une espèce d'organisation, mais pas très stricte. C'est avant tout un mode de vie que partagent certains groupes de malfaiteurs qui se comprennent et se font confiance mutuellement, et qui travaillent de concert à leur sécurité mutuelle.
>
> Leur travail, c'est le crime—habituellement le crime sordide. Comme nous le disions dans l'article de la semaine dernière, la Mafia est la principale instigatrice du plus cruel des commerces mondiaux, c'est-à-dire le trafic des narcotiques.

Il est également intéressant de noter qu'en janvier de l'année dernière, ou un peu avant, de nombreux individus du genre de ceux

qui composent la Mafia ont tenu ce qui a été appelé la conférence d'Appalachian. Le principal sujet qui y a été discuté était l'abandon du trafic des stupéfiants par le syndicat du crime. Je pense que le syndicat a décidé de sortir du trafic des stupéfiants, parce que la loi commence à être appliquée plus efficacement et que l'imposition des peines est plus sévère.

D'après moi, la présente mesure législative vise l'individu qui est la cheville ouvrière du trafic des drogues, le trafiquant, qui lui-même n'en use pas; j'estime qu'il faudrait envisager pour lui la peine de mort aussi bien que l'emprisonnement à vie. Je ne vois pas pourquoi l'État devrait dépenser, pour l'entretien d'un individu de cet acabit, $2,000 par an qui font, en considérant un emprisonnement de 10 ou 20 ans, $20,000 ou $40,000!

Aujourd'hui, la médecine enlève les parties cancéreuses du corps humain pour protéger les tissus sains. Dans le domaine du trafic des stupéfiants, le trafiquant qui n'use pas de stupéfiants peut être comparé aux tissus cancéreux et voilà pourquoi on devrait l'éliminer à tout jamais.

Monsieur l'Orateur, le *Globe and Mail* du 19 novembre 1960 publiait un article intitulé: «Les colporteurs de stupéfiants passibles de mort». La déclaration suivante est datée de Bangkok, le 16 novembre:

> Les producteurs et colporteurs d'héroïne et de morphine sont passibles de mort aux termes d'un bill approuvé par le cabinet Thaï aujourd'hui.

Voilà qui indique, il me semble, que les autres pays s'attaquent efficacement au problème.

Dans sa présentation du présent bill, le ministre s'est dit préoccupé non seulement des aspects strictement canadiens du problème, mais aussi de la nécessité de resserrer l'application de pareilles mesures sur le plan international. Ce que le député de Vancouver-Est a dit du nombre relativement faible de toxicomanes au Royaume-Uni m'a intéressé. D'autres ont dit que les chiffres cités ne sont pas tellement exacts, par suite de l'absence de surveillance et du fait que les narcotiques ne sont pas tellement faciles à obtenir, de sorte que, par rapport au chiffre de la population, il y a beaucoup plus d'opiomanes au Royaume-Uni qu'au Canada.

J'aimerais également signaler aux députés que l'un des pays qui produit le plus de drogues narcotiques est la France, notamment dans les régions de Paris et de Marseilles. On y transforme la morphine pure en héroïne; néanmoins, la narcomanie ne pose à peu près pas de problème en France. J'aimerais faire remarquer que c'est à Milan (Italie) qu'on trouve le centre mondial du commerce en gros des stupéfiants. On estime que ce commerce emploie environ 2,000 personnes à Milan, et pourtant le problème de la narcomanie ne se pose pas en Italie.

Voici où je veux en venir: comme nous avons conclu que l'emprisonnement à perpétuité constitue un préventif, il y aurait lieu de rendre cette sanction encore plus sévère, et, ainsi que le député de Vancouver-Est l'a signalé, le tribunal ou le juge devrait être libre d'imposer la peine de mort pour ce crime, qui est le pire genre d'assassinat.

Pour ce qui est de l'emplacement des centres de traitement, on devrait, à mon avis, s'assurer que ces institutions soient situées au cœur des villes plutôt que dans les régions périphériques. On devrait aussi, je pense, prévoir des recherches plus poussées de la part des organismes bénévoles, là où le traitement bénévole est possible. Je pense à des organismes comme, par exemple, la Fondation contre les narcotiques. Il y aurait lieu d'encourager ces organismes à se développer, et j'espère que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pourra accroître, en puisant dans son budget, les subventions qu'il leur accorde, car ces groupes font maintenant de l'excellent travail avec des budgets de $200,000 ou de $300,000.

J'aimerais aussi qu'on songe à faire participer le Canada activement à Interpol, afin d'empêcher les stupéfiants d'entrer au pays. Je pense que nous nous intéressons à l'aspect international qu'offre ce problème, et, en conséquence, nous devrions collaborer dans la mesure du possible, tant sur le plan financier que sur le plan moral, à l'élimination de cet odieux trafic.

M. l'Orateur suppléant: Le ministre veut-il maintenant prendre la parole?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je voudrais simplement dire quelques mots.

M. l'Orateur suppléant: Je dois faire savoir à la Chambre que, si le ministre prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

L'hon. M. Monteith: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention d'abuser de la patience des députés, étant donné que nous examinerons le projet de loi en détail quand la Chambre sera formée en comité. Toutefois, je tiens à faire quelques observations à la suite des discours prononcés par divers représentants, à l'étape de la deuxième lecture. J'ai été évidemment très heureux d'entendre la réaction enthousiaste—je crois en effet pouvoir la qualifier ainsi—de tous les préopinants, en dépit du fait que les propositions formulées renfermaient certaines choses que nous n'approuvons peut-être pas. Je sais que certaines étaient présentées dans les meilleures intentions afin de renforcer encore le projet de loi.

L'honorable représentante de Niagara-Falls (Mlle LaMarsh) a mentionné que le bill semblait avoir pour objet de traiter les narcomanes avec fermeté bien qu'avec sympathie, et que c'était là un aspect inhérent au bill. Nous croyons, en effet, qu'il en est ainsi.

Je tiens à dire que je sais parfaitement avec quel intérêt le député de Vancouver-Est (M. Winch) suit, depuis des années, cette question. Je me rends compte de la force de ses sentiments à cet égard. J'aimerais lui dire combien je lui suis reconnaissant de ce qu'il a dit au sujet de la part que le Canada a prise à la conférence qui s'est tenue récemment à New York ainsi que de ses paroles obligeantes à l'adresse de M. Robert Curran de mon ministère. J'aurais donné à entendre, d'après lui, que le traité serait présenté au Parlement en vue de sa ratification. Or, ce que j'ai dit, en réalité, était ceci: «Je suis heureux de pouvoir dire que le Canada, non seulement a joué un rôle aussi actif qu'important lors de la conférence mais encore, prend maintenant les mesures nécessaires pour pouvoir ratifier la convention, si le Parlement l'approuve.» On me dit que les Affaires extérieures sont maintenant en train de mettre la convention au point, mais j'ai aussi l'impression—peut-être n'est-elle pas exacte—que l'examen par les Affaires extérieures une fois terminé, un décret du Conseil suffira peut-être au lieu de la présentation effective de la convention à la Chambre des communes.

J'ai peut-être donné une fausse impression dans les premières observations que j'ai formulées, monsieur l'Orateur. Je crois comprendre, en effet, que les principaux fournisseurs légitimes d'opium à des fins médicales sont l'Inde et la Turquie. Je pourrais donner de plus amples détails à ce sujet quand nous atteindrons l'étape du comité.

Je suis heureux que l'on ait soulevé la question des médecins, c'est-à-dire de l'emploi légitime des narcotiques en médecine. Je signalerai, monsieur l'Orateur, que les articles 6 et 16 de la loi actuelle prévoient les circonstances dans lesquelles un médecin peut administrer ou prescrire des drogues, et celles dans lesquelles il ne convient pas qu'il le fasse.

Quelques critiques ont été formulées parce que la mesure semble, en quelque sorte, vouloir définir en quoi consistent ou ne consistent pas le traitement et l'usage professionnels licites. Le ministère est évidemment d'avis que la loi ne vise pas à cela. Néanmoins, bien des médecins étaient fermement d'avis que c'était ainsi qu'il fallait interpréter les articles en question, et qu'aucun médecin ne devrait être obligé de se demander s'il enfreint la loi dans un domaine intéressant sa conscience professionnelle et le traitement d'un malade confié à ses soins. Le bill, par conséquent, ne parle pas de l'emploi licite de narcotiques par un médecin. Les règlements, cependant, porteront qu'un médecin peut prescrire, administrer ou fournir un narcotique à un malade confié à ses soins professionnels si ce narcotique est nécessaire pour le traitement de la maladie dont le patient est atteint. A notre avis, cela représente un important changement sinon dans le principe, du moins dans le libellé des articles 6 et 16 de la présente loi. Nous croyons que ce changement a l'avantage de laisser au praticien le soin de juger ce qui constitue un emploi licite d'un narcotique. Nous espérons ainsi encourager les médecins à s'intéresser davantage à la santé et au bien-être du narcomane. Bien entendu, nous pourrons examiner la question plus en détail à l'étape de l'étude en comité.

Le député de London (M. Halpenny) nous a présenté un exposé détaillé de l'emploi licite des narcotiques. Le député de Maisonneuve-Rosemont (M. Deschatelets) a mentionné que le présent bill n'est pas accompagné de notes explicatives. D'après mes renseignements, les notes explicatives ne sont pas nécessaires quand il s'agit d'un nouveau bill. Par exemple, le bill n° C-71, qui a trait au service civil du Canada, se rattache à une loi que nous avons depuis des années. Mais ici, nous sommes en présence d'une nouvelle loi. Il n'y a pas de notes explicatives au bill n° C-71, et l'on me dit que c'est la raison pour laquelle on n'a pas mis de notes explicatives dans le cas présent au sujet de la mesure relative aux narcotiques.

Quand nous examinerons le bill en comité, je me ferai un plaisir de donner l'origine de chaque article par rapport à la loi actuelle, si l'article n'est pas nouveau.

Le député de Burnaby-Richmond (M. Drysdale) a mentionné une autre question que le député de Vancouver-Est avait abordée. Je voudrais faire une brève déclaration sur ce qu'on appelle le régime britannique des narcotiques. On se fait bien des idées fausses sur ce régime britannique des narcotiques, et tant mieux si on a soulevé la question, car cela me donne l'occasion de dire ce qui en est vraiment.

Chaque fois que des propositions sont faites à propos du problème de la narcomanie, on nous demande presque toujours pourquoi nous n'essayons pas le système britannique. Tout d'abord, je tiens à dire aux honorables députés qu'il n'existe pas de système britannique. La loi du Royaume-Uni ne diffère pas, par ses objectifs ou sa substance, de la loi canadienne. Pour peu qu'il y ait de différence, notre loi permet un contrôle plus efficace et prévoit, dans le cas du trafic, des peines plus sévères.

Il est inexact de dire qu'au Royaume-Uni des toxicomanes peuvent obtenir de leur médecin de famille tous les narcotiques dont ils ont besoin. Les médecins peuvent, selon leur jugement professionnel, fournir des narcotiques aux personnes qui ont besoin de ces médicaments. Il n'y a là rien de différent de ce que prévoit la mesure dont la Chambre est saisie. Les médecins du Royaume-Uni n'ont pas le droit de fournir des narcotiques aux toxicomanes, n'importe comment ni indéfiniment; la même interdiction serait faite aux médecins en vertu de la loi à l'étude. Il n'existe donc aucune différence entre la loi du Royaume-Uni et la loi canadienne quant à l'usage légitime des narcotiques.

A notre avis, nos méthodes de déclaration et d'inscription des ventes de narcotiques pour distribution légitime, sans compter les connaissances et l'expérience de la Gendarmerie royale du Canada, nous donnent une idée bien exacte de ce qui se passe au Canada en ce qui concerne les narcotiques et particulièrement en ce qui concerne les narcomanes criminels. Je ne veux pas comparer nos méthodes de déclaration et d'inscription avec celles qui sont en usage au Royaume-Uni, mais je suis convaincu que nos méthodes peuvent facilement se comparer à toutes les autres.

Voilà qui revêt une certaine importance quand on veut expliquer pourquoi il existe au Canada 3,000 narcomanes criminels, tandis qu'au Royaume-Uni les autorités en déclarent un peu moins de 200. Que les méthodes du Royaume-Uni si elles étaient appliquées au Canada, puissent ou non nous donner une idée exacte du nombre de nos narcomanes, nous sommes convaincus que, vu l'absence de trafic interlope et criminel des narcotiques au Royaume-Uni, le nombre des toxicomanes y est sensiblement inférieur au nôtre par tête d'habitant.

Nous avons fait, par l'entremise de la Gendarmerie royale, des enquêtes approfondies au Royaume-Uni et nous avons également étudié les rapports d'autres enquêtes sur ce même aspect du problème. Selon l'opinion générale, c'est que, même si le Royaume-Uni a aussi ses bas-fonds, le narcomane y est considéré comme ayant le palier le plus bas, et il s'ensuit que le trafiquant en stupéfiants est regardé comme ayant dépassé même les limites du «milieu». La raison s'en trouve peut-être dans les mœurs et la culture du Royaume-Uni, dont la société est beaucoup plus homogène que celle de l'Amérique du Nord. A part cela, je ne vois, pour ainsi dire, aucune explication de la différence entre les deux situations. Je puis assurer aux députés que notre incapacité d'expliquer cette différence d'une façon plus satisfaisante ne provient pas du refus d'étudier l'état de choses existant dans l'un et l'autre pays. En effet, mêmes les autorités du Royaume-Uni ne sont pas en mesure de fournir une meilleure explication que la mienne.

Il serait peut-être intéressant d'ajouter que l'explication que je viens de donner ne s'inspire pas seulement de ce que nous savons nous-mêmes. Elle repose aussi sur le rapport établi à la suite d'une étude spéciale faite par des fonctionnaires supérieurs des services d'hygiène de l'État de New-York, qui se sont rendus au Royaume-Uni précisément pour découvrir en quoi consistait ce qu'on appelle le système britannique. Ils disent dans leur rapport que ce système n'existe pas.

En guise de conclusion, je voudrais dissiper, une fois pour toutes, tout concept erroné d'après lequel le succès du système britannique, si on a jamais fait pareille chose, vient de ce qu'on fournirait légitimement des stupéfiants aux narcomanes. D'une façon générale pareille chose n'est pas plus tolérée au Royaume-Uni qu'au Canada.

L'honorable député de Burnaby-Richmond a parlé de la *Narcotic Addiction Foundation* de la Colombie-Britannique. J'ai ici le dernier rapport de cet organisme. Je l'ai étudié et je me permets de dire que c'est une étude très complète. Je ne crois pas avoir autre chose à dire pour le moment. Comme je l'ai dit tantôt, mon collègue, le ministre de la Justice (M. Fulton), et moi-même tenterons de donner toutes les explications possibles lorsque nous entreprendrons l'étude du bill en comité. Je tiens à dire de nouveau mon appréciation pour la façon concrète dont les députés, des deux côtés de la Chambre, ont abordé le problème.

M. Winch: Puis-je poser une question? Le ministre est-il en mesure de dire quelque chose sur ce que je considère comme une question très importante: le cas de ceux qui se présenteraient spontanément pour être envoyés en détention aux fins de traitement?

L'hon. M. Monteith: Pas maintenant, je pense; mais j'en parlerai bien volontiers durant l'examen en comité.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois; et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Flynn, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

Mlle LaMarsh: Pourrais-je soumettre une idée au ministre? Le ministre espère probablement que le bill sera adopté sans délai inutile, et comme cette mesure est nouvelle et que le bill n'offre aucune note explicative, puis-je lui demander d'expliquer, au début de l'examen de chaque article, si les dispositions sont les mêmes que dans l'ancienne loi, s'il y

a quelque chose de nouveau ou s'il y a quelques légères modifications, afin que nous ne perdions pas de temps.

L'hon. M. Monteith: Je le ferai bien volontiers.

M. Winch: Je pense que l'examen de l'article 1 m'offre la seule occasion de poser au ministre la question que j'ai soulevée tantôt à propos de l'acceptation spontanée du traitement en détention. Il n'en est pas question du tout dans le bill; ainsi donc, je crois que le seul moment où je puis soulever cette question, c'est à l'occasion de l'étude de l'article 1. Je n'ai pas l'intention de réptéer ce que j'ai dit tantôt à l'étape de la deuxième lecture, mais cette question est de la plus haute importance, à mon avis. Est-ce qu'on pense à ce principe et, sinon, pourquoi n'en a-t-on pas fait cas?

L'hon. M. Monteith: On me dit que la question d'acceptation volontaire du traitement en détention, de la part d'un narcomane non criminel, relève de la compétence provinciale. Nous ne demandons qu'à aider les ministères provinciaux ou les associations qui voudraient de l'aide à cet égard. Mais on me dit que la question relève à l'heure actuelle de la compétence provinciale.

M. Winch: Je pense que cela relève de la compétence provinciale, mais je signalerai que le bill prévoit une collaboration à l'égard d'autres questions qui sont du ressort des provinces. Pourquoi n'en est-il pas fait mention dans le bill, tout comme des autres questions qui s'y trouvent déjà? Pour appuyer ce principe et dans l'espoir qu'on l'examinera plus à fond, je tiens à signaler une question que je n'ai pas soulevée à l'étape de la deuxième lecture. A moins que la présente mesure ne renferme une disposition prévoyant la collaboration avec les provinces au sujet du traitement volontaire en détention, j'ai bien peur qu'une province ne serait pas habilitée à faire quoi que ce soit, car dans certaines circonstances ces gens devront être traités dans un centre de réadaptation fédéral. C'est pourquoi je suis d'avis que cette question devrait être englobée dans le bill.

J'aimerais faire valoir un autre argument à l'appui de ce principe. Si une personne désire se faire traiter et y consent de plein gré, elle ne peut recevoir de traitements sous l'empire de la mesure dans son libellé actuel. Du moment que cette personne se déclare narcomane et veut subir des traitements, elle ne peut le faire, car elle serait connue comme narcomane par les agents de la Couronne et serait appréhendée en vertu de la loi criminelle. Psychologiquement, cela me paraît mauvais pour cette personne, et détournera les intéressés de demander eux-mêmes à être traités. De quelque façon qu'on envisage la question, monsieur le président, il semble que tout milite en faveur de l'insertion dans le bill d'une disposition pour ceux qui se présentent volontairement au traitement, afin de leur éviter une accusation criminelle. C'est une question très grave et j'espère que les deux ministres songeront sérieusement à faire quelque chose en ce sens sans délai.

Mlle LaMarsh: Puis-je demander aux ministres s'ils ont pensé à faire traiter les toxicomanes dans les pénitenciers tels qu'ils existent actuellement? Le ministre de la Justice a dit qu'on ouvrirait une institution dans le Sud de la Colombie-Britannique. Il n'a pas précisé s'il s'agirait d'une institution du genre d'un pénitencier régulier ou d'un hôpital pour le traitement de la toxicomanie.

La question que vient de poser l'honorable député de Vancouver-Est montre bien qu'il faut plus qu'une simple prison pour le traitement de ces gens. S'il y a la moindre possibilité que, maintenant ou plus tard, les toxicomanes se soumettent volontairement au traitement, je pense que ce serait contraire aux intérêts de la société et du toxicomane lui-même que de confier celui-ci à une prison plutôt qu'à un hôpital, s'il n'a été trouvé coupable d'aucun délit. Or, tant que des hôpitaux spécialisés dans le soin des toxicomanes ne seront pas construits, on ne pourra pas accueillir ceux qui se présenteront spontanément.

L'hon. M. Fulton: C'est exact. Nous envisageons ici d'aménager des institutions où des gens seront gardés sous surveillance et traités. Au terme du projet de loi, les malades seront internés par suite d'une accusation de possession, de trafic ou d'importation. Si l'on trouve que ces personnes s'adonnent aux stupéfiants, on les condamnera à la détention par suite de la procédure criminelle.

Le programme qu'envisage le bill permet aussi aux provinces d'adopter des mesures complémentaires afin d'envoyer à l'institution ceux qui auront besoin de traitement. La disposition que préconise mon honorable ami de Vancouver-Est est quelque peu différente, elle irait encore plus loin: la personne qui s'adonne aux stupéfiants, d'une manière moins grave peut-être que le narcomane invétéré, serait détenue dans l'institution aux fins du traitement. Il s'agirait plutôt, dans ce cas-là, d'une institution où cette personne irait volontairement subir des traitements, suivant des conditions qu'elle-même et la direction de l'institution établiraient. Mon collègue le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, et ses fonctionnaires, songent, de fait, à aider les provinces à créer des institutions de ce genre quel que soit le nom que vous

leur donniez, hôpitaux, hôpitaux pour narcomanes, ou centres de traitement, où ces personnes iraient de leur propre chef. Ces institutions ne seraient pas caractérisées par l'élément de détention aux fins du traitement, qu'envisage le bill à l'étude.

Si j'estime que ces institutions devraient être tout à fait distinctes des autres, et si je pense que les personnes désireuses d'obtenir un traitement ne devraient pas s'adresser aux institutions que prévoit le bill, c'est que ces dernières institutions, où des personnes seront détenues aux fins du traitement, doivent évidemment être assujéties à un régime particulier. En réalité le bill à l'étude et la nouvelle loi sur les pénitenciers, prévoient que ces institutions relèveront de la loi sur les pénitenciers. Les détenus ne seront libérés que lorsque la Commission des libérations conditionnelles jugera qu'il y va de l'intérêt de la société de le faire. Par conséquent, bien que le traitement soit le motif de la détention, il y a néanmoins bel et bien détention. Il nous semble inconcevable que des personnes qui veulent de plein gré subir un traitement dans une institution—d'ailleurs, elles-mêmes jugeraient cela inacceptable—aient à séjourner dans un même hôpital que les autres où, en réalité, les malades sont assujétis à un régime de force, et où la durée du séjour n'a rien à voir avec la volonté du malade, mais est établie par l'autorité. Je ne crois pas que l'on puisse fusionner les deux genres d'institution, pas plus que l'on puisse réunir les deux genres de détenus, avec, d'une part, un groupe qui subirait volontiers des traitements et qui pourrait quitter l'institution à n'importe quel moment, et, d'autre part, un autre groupe incarcéré dans cette institution et qui n'en peut sortir que lorsque la Commission des libérations conditionnelles certifie que c'est dans l'intérêt public.

Une autre institution s'imposerait pour le cas présenté par les députés de Vancouver-Est et de Niagara-Falls. Je le répète, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et son ministère ont ouvert la discussion avec les provinces pour étudier les possibilités d'une collaboration fédérale-provinciale dans l'aménagement de telles institutions.

M. Winch: Je regrette mais je ne puis comprendre cet argument. Tout narcomane a nécessairement sur lui ou en sa possession des stupéfiants, pour ainsi dire chaque jour; c'est un truisme. J'ai oublié le chiffre exact, mais il y a deux ou trois ans, la majorité des femmes détenues dans le pénitencier de Kingston venaient de Colombie-Britannique. Elles n'y étaient pas parce qu'elles avaient été trouvées en possession de drogues mais parce qu'elles étaient narcomanes. Je pense que c'est la même chose maintenant. Elles ont besoin d'un traitement.

Quelle est la différence d'attitude dans le nouveau plan? Ces femmes ne sont pas détenues parce qu'elles ont participé au vol d'une banque, parce qu'elles ont commis un vol avec effraction ou ont été condamnées pour prostitution, elles y sont parce qu'elles sont narcomanes. Quelle différence y a-t-il alors, entre la personne internée aux termes de la nouvelle loi et celle qui va volontairement dans une institution pour subir un traitement? Elles ont toutes deux besoin de la même chose. En un sens, deux institutions du genre ne feraient-elles pas double emploi? Nous aurons besoin de personnes très compétentes pour appliquer ce programme. J'admets que l'attitude devant une personne qui se soumet volontairement au traitement doit être différente, mais pourquoi établir deux institutions quand le but est le même?

L'hon. M. Fulton: A cause de la différence essentielle dont mon honorable ami vient de parler. Dans un cas, il s'agit de personnes qui vont volontairement dans une institution pour se faire traiter, alors que dans l'autre, il s'agit de personnes qui sont commises à une institution à la suite d'un procès instruit en cour criminelle ou aux termes de la loi provinciale pertinente. Je suis certain que si mon honorable ami s'arrête pour réfléchir, il admettra qu'il serait d'abord inacceptable pour les personnes qui veulent de leur plein gré se faire traiter dans une institution d'aller à un établissement pénitentiaire où l'atmosphère serait nécessairement, et bien malheureusement, celle des institutions où l'on place les gens à la suite d'infractions au Code criminel. Personne n'irait volontairement à ces institutions et je ne crois pas qu'il serait logique de s'attendre qu'on y aille. Nous en concluons donc que les institutions en cause devraient accueillir les personnes qui sont condamnées à la détention en vertu de lois adoptées par le gouvernement fédéral ou de lois appropriées qu'adopteront éventuellement les provinces. Nous espérons que les personnes qui s'avouent toxicomanes et qui désirent subir un traitement, tout en gardant leur liberté, auront bientôt à leur disposition d'autres maisons où elles pourront se rendre de leur plein gré.

La meilleure distinction que l'on pourrait établir, c'est que l'hôpital est un endroit où se rendent ordinairement de leur propre chef les personnes qui se savent malades ou auxquelles un médecin a conseillé de se faire hospitaliser. Sous réserve de certaines conditions peu importantes, elles pourraient quitter l'hôpital lorsqu'il leur plairait. Par contre, une institution pour malades mentaux, c'est

la plupart du temps, par exemple, un endroit où l'on détient des personnes en vertu d'une loi provinciale appropriée parce que les législateurs ont exprimé l'avis que les malades mentaux peuvent agir de telle manière qu'il soit dans l'intérêt de la société de les faire interner jusqu'à ce qu'ils soient guéris. Ceux qui sont détenus dans le genre d'institutions auquel je pense actuellement, n'y sont pas de leur propre gré et n'en peuvent sortir à leur gré. C'est à peu près le meilleur exemple, d'après moi, de la différence entre l'institution envisagée en vertu de ce bill, où le détenu ne se trouve pas de son plein gré, car il n'est pas libre de décider s'il va partir, et l'autre genre d'institution, dont parle mon honorable ami, et qu'il faudrait établir pour traiter une personne qui, reconnaissant sa maladie et n'ayant pas été reconnue coupable d'une infraction ou n'ayant pas été hospitalisée sous l'empire de la loi provinciale, désire uniquement se faire traiter dans une institution. Je ne crois pas que ces deux genres d'institutions puissent être réunies sous le même toit ni sous la même administration.

M. Drysdale: Je me demande si le ministre pourrait nous fournir des explications sur la fondation qui s'occupe de la toxicomanie en Colombie-Britannique, car c'est une institution qui accomplit de l'excellent travail à l'heure actuelle. J'appuie l'honorable député de Vancouver-Est. En ce qui concerne la possession, quelles dispositions trouve-t-on dans le Code, ou comment pareil organisme serait-il exempt de ces dispositions et en mesure de soumettre au sevrage graduel l'habitué qui se confierait à lui?

L'hon. M. Fulton: Ce point pourrait se régler au moyen de règlements édictés sous l'empire de la nouvelle loi.

M. Drysdale: Envisage-t-on la mise au point d'un règlement qui régirait des organismes tels que la Fondation des toxicomanes? D'après le libellé actuel de la mesure, les organismes de ce genre seront supprimés.

L'hon. M. Monteith: Comme je l'ai dit plus tôt, à la fin du débat précédant la deuxième lecture, nous avons voulu, pour ce qui est des médecins et de la profession médicale, que la situation soit réglée à ce stade et sous l'autorité d'un règlement, pour qu'il y ait plus de flexibilité que sous l'empire des articles 6 et 16, je crois, de la loi actuelle. Nous avons pris cette initiative dans le dessein manifeste d'encourager les médecins à témoigner un intérêt plus vif et plus profond à la santé et au bien-être des malades en cause.

M. Drysdale: En toute déférence, je ferai remarquer qu'on n'a pas répondu à la question. Le ministre s'est reporté à la définition très claire de possession que donne le *Code criminel*. Or, aux termes de l'article 3 de cette loi, la Fondation contre les narcotiques de la Colombie-Britannique se trouve à mon sens, à avoir des stupéfiants en sa possession. Je ne veux pas prolonger le débat. Je veux être bien sûr que cette Fondation si méritante se trouvera exemptée.

L'hon. M. Fulton: L'article 3 du bill se lit comme il suit:

> Sauf ainsi que l'autorisent la présente loi ou les règlements, nul ne peut avoir un stupéfiant en sa possession.

Donc, lorsque mon collègue pourra arriver de concert avec les provinces à créer des centres de traitement volontaire, on pourrait, à ce moment-là, modifier les règlements et déclarer que les centres de traitement peuvent licitement avoir des stupéfiants en leur possession en vue de leur administration.

M. Drysdale: C'est le point que je veux élucider.

M. Broome: Je tiens à souscrire aux observations de mon collègue, le député de Burnaby-Richmond et à celles du député de Vancouver-Est. Après tout, c'est assez bien un problème de Vancouver. Les députés de tous partis conviennent que la mesure représente un grand pas dans la bonne voie et qu'il y a lieu d'en féliciter les ministres. Toutefois, il semble y avoir une lacune quelque part, c'est-à-dire en ce qui concerne l'acceptation volontaire du traitement et l'administration de narcotiques par l'entremise d'un dispensaire ou en vertu d'un programme fédéral de distribution au prix coûtant, lorsque ces narcotiques sont nécessaires aux toxicomanes et que, de l'avis du médecin, on ne saurait réduire davantage ce minimum de drogue narcotique dont le malade a besoin.

Il est très important d'éliminer l'élément bénéfice et ce serait précisément l'objet d'un tel programme. Ceux que nous visons, ce sont les trafiquants qui poussent chaque jour des gens à la narcomanie. C'est à cause d'eux que nous avons tant de narcomanes. La mesure vise ces gens que nous internerons dans les pénitenciers. Mais qu'en sera-t-il des personnes qui doivent être traitées comme des malades, ainsi que le veut la mesure législative, dans un dispensaire où elles se rendent volontairement et où aucune surveillance n'est exercée? Pour la réadaptation qui s'effectue après la libération, des travailleurs sociaux s'occuperont des détenus libérés et les aideront. Mais ici, il s'agit d'une personne qui n'a pas été dans un pénitencier, d'une personne qui a même plus de chance de se réadapter que le prisonnier libéré. Il me semble que le problème relève du ministère de la Santé nationale. Le ministre l'a plus ou moins dit dans ses remarques et cela se fera, après

consultation avec les provinces, d'accord et en collaboration avec elles. Mais, en même temps, le gouvernement fédéral est à l'avant-garde dans ce domaine, et j'aimerais même qu'il en fasse davantage peut-être. Ce pourrait aller un peu plus vite et mieux avec le gouvernement que nous avons aujourd'hui en Colombie-Britannique. Je ne voudrais pas faire de cela une question politique. Ce bill revêt un caractère non politique depuis le début. Nous sommes tous d'accord pour dire que c'est un bon projet de loi. Nous convenons tous que c'est un merveilleux pas en avant. Cependant, il semble y avoir une certaine lacune à l'égard de celui qui ne fait que commencer à devenir toxicomane, de celui qui admet volontiers qu'il est prêt à se réformer, mais qui a besoin d'aide, si vous voulez.

M. Winch: De la même façon exactement . . .

L'hon. M. Fulton: Je crois qu'il faudrait répondre à cette question avant six heures. Indépendamment de ce qu'on peut dire ici, et si désireux que nous soyons de résoudre le problème du toxicomane qui a besoin d'une aide médicale exclusivement, le fait est qu'il s'agit en partie d'une question de santé, et que ce sont les provinces qui ont la principale responsabilité à cet égard. Quelle que soit notre ardeur à vouloir fournir toutes ces bonnes choses, ce serait d'abord empiéter sur la responsabilité et l'autorité des provinces et, ensuite, à mon avis, accepter à tort un fardeau qui ne relève pas entièrement de nous, que d'agir ainsi. Cela signifierait évidemment que nous paierions tous les frais.

Nous avons fait bien du chemin en prévoyant un système et des lois pour l'accueil et le traitement dans nos institutions de personnes qui sont forcées de suivre un traitement en vertu d'une mesure provinciale. Or mon honorable ami irait plus loin et parle de ce qui serait purement un service de dispensaire. Rien ne pourrait être plus nettement du ressort des provinces. Mon collègue a déjà entamé des entretiens avec les provinces pour voir si elles sont disposées à faire les premiers pas. Nous sommes prêts à collaborer. Toutefois, le genre d'institution dont on parle diffère grandement de ce que nous sommes autorisés à maintenir ici d'après nos responsabilités.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Je crois qu'à la suite d'arrangements, on a modifié l'ordre dans lequel nous devons étudier les crédits. A mon avis, il serait utile que le leader de la Chambre nous fasse part de ces changements, afin qu'ils soient consignés dans le compte rendu.

[M. Broome.]

L'hon. M. Churchill: La Chambre consentirait-elle à étudier d'abord la possibilité suivante? A cause du congé que nous avons pris hier après-midi à la suite du décès de l'un de nos collègues, nous avons perdu l'heure consacrée aux bills d'initiative parlementaire, soit de 5 heures à 6 heures, et il ne nous reste plus beaucoup de temps d'ici la fin de la session. La Chambre consentirait-elle à ce que nous nous reprenions demain et que nous étudiions, de 5 heures à 6 heures, les bills d'initiative parlementaire que n'avons pu étudier mardi? Il y a une demi-douzaine de bills d'inscrits, et cela nous fournirait l'occasion de les étudier. Me dirait-on ce qu'on en pense?

L'hon. M. Pickersgill: Même si je n'ai pas eu préavis de cela, monsieur l'Orateur, nous n'y verrions pas d'inconvénient pourvu qu'il soit entendu que cette période sera consacrée aux bills d'initiative parlementaire seulement; en effet, les requérants qui étaient raisonnablement en droit de s'attendre que ces bills seraient examinés subissent un retard. Cependant, s'il était possible de disposer des bills privés en 15 ou 20 minutes, mettons, nous pourrions peut-être alors passer aux mesures d'initiative ministérielle qui, tout bien considéré, sont les travaux les plus urgents dont la Chambre soit saisie.

M. Herridge: Voilà qui a de quoi nous surprendre! Je n'ai pas eu l'occasion d'en discuter avec mes collègues, mais l'opinion exprimée par le député de Bonavista-Twillingate me paraît raisonnable et nous sommes d'accord.

L'hon. M. Churchill: J'avais pensé proposer l'heure de cinq à six samedi, mais peut-être que jeudi conviendrait mieux.

L'hon. M. Pickersgill: Si on me permet d'interrompre le leader de la Chambre, j'ai l'impression que samedi conviendrait bien mieux. Je voudrais avoir eu cette idée! Ce n'est pas très logique, semble-t-il, de consacrer la période actuelle aux bills privés. Ceux qui s'intéressent à ces bills peuvent certainement être ici le samedi. Il y a toujours assez de monde et quiconque s'intéresse aux bills privés pourraient être ici le samedi. Nous nous rallions volontiers à la proposition du ministre, c'est-à-dire que nous examinions ces bills le samedi au lieu du jeudi.

L'hon. M. Churchill: Nous pourrons peut-être y penser et revenir là-dessus.

Pour ce qui est des travaux de demain, nous avons dû apporter un changement au programme que j'ai annoncé au sujet de l'étude des crédits. C'est parce que certains députés sont absents et nous avons pris cette décision après de longues négociations. Je regrette de

n'avoir pas eu la chance de parler de ces changements au député de Kootenay-Ouest. En tout cas, pour demain, nous nous proposons de revenir aux crédits du ministère des Transports, auxquels nous avons déjà consacré environ trois jours, puis, si nous les terminons, nous passerons aux crédits du ministère du Travail. Ensuite, en vertu d'un arrangement spécial, nous commencerons la journée de vendredi par les crédits du ministère de la Justice. Il ne reste que peu de postes à étudier. Puis, dans le temps qu'il nous restera, vendredi, une fois les crédits du ministère de la Justice terminés, nous reviendrons aux crédits des ministères des Transports et du Travail. Toujours en vertu d'un arrangement spécial, nous pourrions achever samedi les crédits du ministère des Pêcheries et examiner ceux du ministère des Forêts. Au cas où notre travail avancerait assez rapidement, les crédits du ministère de la Production de défense sont prêts.

Si nous pouvions terminer, cette semaine, les crédits du ministère des Transports, du ministère de la Justice, du ministère des Pêcheries et peut-être du ministère des Forêts, je crois que nous abattrions une assez bonne besogne et nous serions alors à peu près sûrs de terminer l'étude des autres crédits au cours de ce mois-ci. La Chambre se rend compte maintenant, je pense, que nous devons accélérer l'examen de certaines de ces questions, et les crédits auxquels certains jours ont déjà été consacrés ne retiendront pas trop longtemps encore le comité, j'imagine. Voilà l'ordre des travaux, monsieur l'Orateur.

(A six heures et cinq minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(La réponse qui suit, remise au greffier de la Chambre, est imprimée dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

FRAIS D'ENTREPOSAGE DES CÉRÉALES

Question nº 216—**M. Hanbidge:**

1. Quel est, par boisseau, le taux quotidien (ou mensuel) des frais d'entreposage des céréales *a*) dans un élévateur régional, *b*) dans un élévateur terminus?

2. Quelle somme le gouvernement du Canada a-t-il versée annuellement pour les frais d'entreposage des céréales à l'égard des campagnes agricoles 1954-1955 à 1959-1960 inclusivement?

3. Quelle somme globale le gouvernement du Canada ou la Commission canadienne du blé ont-ils versée au Pacifique-Canadien et au National-Canadien en droits de stationnement pour les wagons à marchandises transportant ou entreposant des céréales de l'Ouest du Canada, durant chacune des campagnes agricoles 1954-1955 à 1959-1960 inclusivement?

4. Durant chacune des campagnes agricoles 1954-1955 à 1959-1960 inclusivement, quelle somme globale le gouvernement du Canada ou la Commission canadienne du blé ont-ils versée en frais d'entreposage des céréales cultivées dans l'Ouest du Canada: *a*) pour l'entreposage dans les fermes, aux cultivateurs (i) de l'Alberta, (ii) du Manitoba, (iii) de la Saskatchewan; *b*) à chacune des sociétés d'élévateurs terminus (i) en Colombie-Britannique, (ii) à la baie d'Hudson, (iii) à Fort-William et Port-Arthur, (iv) à toute autre société d'élévateurs terminus au Canada; *c*) aux sociétés suivantes, pour l'entreposage de céréales dans les élévateurs régionaux (i) *Alberta Pool Elevators* (*The Alberta Co-operative Wheat Producers Limited*), (ii) *The Manitoba Pool Elevators* (*The Manitoba Co-operative Wheat Producers Limited*), (iii) *The Saskatchewan Pool Elevators* (*The Saskatchewan Co-operative Wheat Producers Limited*); *d*) à chacune des entreprises locales de grain ou d'élévateurs exploitées dans l'Ouest du Canada relativement à l'entreposage des céréales dans les élévateurs locaux?

Réponse de **l'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture):**

		Cents par boisseau et par jour		
		Blé	Avoine	Orge
1. *a*)	1er août 1954 au 31 juillet 1955	1/35	1/35	1/35
	1er août 1955 au 31 juillet 1956	1/35	1/35	1/35
	1re août 1956 au 31 juillet 1957	1/35	1/35	1/35
	1er août 1957 au 31 juillet 1958	1/30	1/30	1/30
	1er août 1958 au 31 juillet 1959	1/30	1/30	1/30
	1er août 1959 au 31 juillet 1960	1/30	1/30	1/30

1. *b*)

Campagne agricole	Cents par boisseau et par jour — Blé — Tête des Lacs	Côte du Pacifique	Mino-teries	Terminus intérieurs du gouv.	Churchill	Avoine — Tête des Lacs	Côte du Pacifique	Orge — Tête des Lacs	Côte du Pacifique
1er août 1954 au 31 juillet 1955.....	1/35	1/35	1/35	1/45	1/30—sauf que, du 15 oct. 1954 au 25 juillet 1955, le maximum était de 4c. le boisseau pour la période entière.	1/35	1/35	1/35	1/35
1er août 1955 au 31 juillet 1956.....	1/35	1/35	1/35	1/45	1/30—sauf que, du 20 oct. 1955 au 25 juillet 1956, le maximum était de 5c. le boisseau pour la période entière.	1/35	1/35	1/35	1/35
1er août 1956 au 31 juillet 1957.....	1/30	1/30	1/30	1/45	1/30—sauf que, du 20 oct. 1956 au 25 juillet 1957, le maximum était de 5c. le boisseau pour la période entière.	1/30	1/30	1/30	1/30
1er août 1957 au 31 juillet 1958.....	1/30	1/30	1/30	1/45	1/30—sauf que, du 20 oct. 1957 au 25 juillet 1958, le maximum était de 5c. le boisseau pour la période entière.	1/30	1/30	1/30	1/30
1er août 1958 au 31 juillet 1959.....	1/30	1/30	1/30	1/45	1/30—sauf que, du 20 oct. 1958 au 25 juillet 1959, le maximum était de 5c. le boisseau pour la période entière.	1/30	1/30	1/30	1/30
1er août 1959 au 31 juillet 1960.....	1/30	1/30	1/30	1/45	1/30—sauf que, du 20 oct. 1959 au 25 juillet 1960, le maximum était de 5c. le boisseau pour la période entière.	1/30	1/30	1/30	1/30

2.

Campagne agricole	Frais d'entreposage payés par le gouvernement		Frais d'entreposage proprement dits		Intérêts	
	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
	(cents)	(dollars)	(cents)	(dollars)	(cents)	(dollars)
1954–1955	—	Néant	—	Néant	—	Néant
1955–1956	.03970	31,486,187	.02857	22,658,951	.01113	8,827,236
1956–1957	.04058	28,816,766	.02857	20,288,196	.01201	8,528,570
1957–1958	.04241	35,553,509	.02857	23,951,043	.01384	11,602,466
1958–1959	.04780	39,825,304	.03333	27,769,401	.01447	12,055,903
1959–1960	.04987	43,604,072	.03333	29,142,244	.01654	14,461,828

3. Néant.

4. *a*) Néant.

b) Il n'y a, dans les livres de la Commission, aucun détail relatif aux frais d'entreposage versés aux diverses sociétés d'élévateurs terminus, surtout parce que la plupart des frais d'entreposage à la tête des Lacs sont versés à la *Lake Shippers' Clearance Association* et non à chaque société. Les frais d'entreposage versés à la tête des Lacs représentent la plus grande partie des montants relatifs à cette question et, pour cette raison, si ces chiffres n'étaient pas insérés, toute analyse détaillée des frais d'entreposage versés, par sociétés, à d'autres endroits terminus, n'aurait guère de valeur. Toutefois, dans l'état des frais d'entreposage dans des élévateurs régionaux, versés aux diverses sociétés, (réponse 4 *c*)), figure la somme globale des frais d'entreposage dans les élévateurs et dans les meuneries versés par la Commission pour les campagnes agricoles données.

APPENDICE

4. *c*) En étudiant les états ci-joints, il faut tenir compte des facteurs suivants:

1. La Commission canadienne du blé ne peut pas répartir, par sociétés, ses frais d'entreposage dans les élévateurs terminus en raison du rôle intermédiaire de la *Lake Shippers' Clearance Association*. La Commission confie ses reçus d'entreposage à cette association et lorsqu'une expédition est faite à partir de la tête des Lacs, la *Lake Shippers' Clearance Association* applique, pour les catégories visées, les documents qui ont été déposés les premiers par la Commission, sans tenir compte de la société intéressée, et l'association porte au compte de la Commission canadienne du blé tous les frais d'entreposage relatifs à l'expédition. Puis, la *Lake Shippers' Clearance Association* règle la note des frais d'entreposage à l'élévateur terminus (ou aux élévateurs) d'où les céréales ont été expédiées.

2. Les frais d'entreposage relatifs à l'avoine et à l'orge ne comprennent pas les frais encourus à l'est de la tête des Lacs. La Commission vend l'avoine et l'orge provenant de la tête des Lacs sur la base «en magasin» et de ce fait, tous les frais d'entreposage à l'est de la tête des Lacs sont à la charge de l'acheteur.

Compagnie	1er août 1954 au 31 juillet 1955 Entreposage	1er août 1955 au 31 juillet 1956 Entreposage	1er août 1956 au 31 juillet 1957 Entreposage	1er août 1957 au 31 juillet 1958 Entreposage	1er août 1958 au 31 juillet 1959 Entreposage	1er août 1959 au 31 juillet 1960 Entreposage	Total pour le blé
	$	$	$	$	$	$	$
Alberta Co-operative Wholesale	13	—	—	—	—	—	13
Alberta Pacific Grain Co	1,173,062	1,311,165	1,320,815	1,398,427	1,574,224	1,819,900	8,597,593
Alberta Wheat Pool	2,318,022	2,589,095	2,783,527	2,893,030	3,134,506	3,713,583	17,431,763
Byers Flour Mills	4,974	4,501	4,362	2,734	4,859	5,333	26,763
Canada Packers Ltd	190	92	40	93	106	228	749
Canada West Grain Company Ltd	1,208	12,703	15,481	12,083	15,028	23,143	79,646
Canadian Consolidated Grain Co. Ltd	319,530	331,166	363,599	442,496	307,233	669	1,764,693
Conger-Sanborn Co. Ltd	15,989	13,019	14,000	7,622	9,274	10,482	70,386
Eastern Terminal Elevator	1,111	1,335	1,486	1,598	4,645	9,710	19,885
Ellison Milling & Elevator Co. Ltd	152,088	158,287	147,946	157,467	163,772	184,474	964,034
Federal Grain Ltd	1,568,924	1,549,164	1,713,178	2,014,346	2,033,204	2,222,172	11,100,988
Fraser-Hill Ltd	3,096	3,121	3,120	1,759	1	—	11,097
Grand Prairie Grain Co. Ltd	5,345	6,481	2,689	—	—	—	14,515
Harrison Milling & Grain Company	1,861	2,209	2,331	3,015	3,506	3,599	16,521
Inter-Ocean Grain Co. Ltd	48,306	49,041	57,119	61,910	60,743	68,502	345,621
Independent Grain Co	(76)	—	—	—	—	—	(76)
Lake of the Woods Milling Co. Ltd	245,208	245,325	307,267	156,247	—	—	954,047
Manitoba Pool Elevators	1,107,195	1,020,534	1,074,116	1,437,817	1,436,361	1,689,532	7,765,555
Maple Leaf Milling	9,208	11,549	14,151	15,066	15,615	18,497	84,086
Makepeace Elevator	(2)	—	—	—	—	—	(2)
Midland & Pacific Grain Corporation	11,247	12,237	12,780	11,116	12,070	11,496	70,946
Milk River Grain	—	—	—	—	—	2,474	2,474
MacEachern Milling	1,114	1,476	2,274	(43)	—	—	4,821
McCabe Grain Co. Ltd	345,722	350,797	389,343	461,528	496,363	541,607	2,585,360
McNab Flour Mills	807	613	—	—	—	—	1,420
National Grain Company Ltd	1,185,231	1,182,064	1,282,456	1,421,724	1,488,803	1,697,121	8,257,399
National Flour Mills	958	1,560	2,341	875	—	—	5,734
Ogilvie Flour Mills Co. Ltd	472,409	455,215	481,824	779,164	920,776	540,357	3,649,745
Paterson & Sons Ltd., N.M.	382,350	404,863	444,120	540,846	533,483	596,355	2,901,999
Parrish & Heimbecker Ltd	261,965	277,012	303,118	348,962	369,730	409,795	1,970,582
Pioneer Grain Co. Ltd	2,000,487	2,110,553	2,377,826	2,795,998	2,982,287	3,427,700	15,694,821
Red River Grain Co. Ltd	(7)	36	25	(28)	773	96	895
Riediger & Sons, J. P.	4,231	3,842	3,439	4,990	4,417	5,384	26,303
Ritz, Henry	1,409	1,301	913	1,399	677	542	6,241
St. Boniface Grain & Feed Co	9,086	17,085	14,268	8,290	—	—	48,729
Saskatchewan Wheat Pool	5,315,666	5,174,130	5,770,305	6,531,042	6,844,997	7,605,874	37,242,014
Scottish Co-operative Wholesale Society	17,832	17,603	16,936	27,553	23,469	30,209	133,602
Searle Grain Co. Ltd	1,577,586	1,619,552	1,712,572	1,887,672	1,924,507	2,176,976	10,898,865
Sirluk, I.	1,024	(12)	—	—	—	—	1,012
Swift Current Flour Mills	2,024	3,278	5,143	7,764	6,270	7,589	32,068
United Grain Growers Ltd	2,418,509	2,547,134	2,636,354	2,966,892	3,489,239	4,433,371	18,491,499
Union Supply Co. Ltd	1,615	1,819	1,996	629	—	—	6,059
Victoria Products Co. Ltd	—	—	—	1,744	8,393	5,229	15,366
Waskesiu Mills Ltd	3,566	4,471	5,437	5,997	4,802	3,779	28,052
Wetaskiwin Milling Co. Ltd	—	—	—	1,855	1,810	1,671	5,336
Weyburn Flour Mills Ltd	97,984	94,074	114,010	129,915	132,770	146,739	715,492
Winkler Milling Co. Ltd	3,449	4,072	2,634	3,314	2,414	3,952	19,835
Yorkton Milling Co. Ltd	1,786	4,059	4,389	5,154	2,454	3,954	21,796
Frais d'entreposage pour le blé entreposé dans les élévateurs régionaux	21,093,302	21,597,621	23,409,712	26,550,062	28,013,581	31,422,094	152,086,372
Entreposage dans les élévateurs de tête de ligne et de minoterie	11,986,292	11,640,449	10,610,668	12,905,008	11,793,361	13,199,781	72,135,559

4. (c) AVOINE

Compagnie	1er août 1954 au 31 juillet 1955 Entreposage	1er août 1955 au 31 juillet 1956 Entreposage	1er août 1956 au 31 juillet 1957 Entreposage	1er août 1957 au 31 juillet 1958 Entreposage	1er août 1958 au 31 juillet 1959 Entreposage	1er août 1959 au 31 juillet 1960 Entreposage	Total pour l'avoine
	$	$	$	$	$	$	$
Alberta Co-operative Wholesale	34	—	—	—	—	—	34
Alberta Pacific Grain Company	96,945	75,520	180,358	292,042	122,456	75,976	843,297
Alberta Wheat Pool	267,865	197,529	412,464	602,288	344,088	223,506	2,047,740
Byers Flour Mills	788	372	672	(126)	350	679	2,735
Canada Packers Limited	195	117	115	114	321	109	971
Canada West Grain Company Ltd	2,494	1,772	11,734	103,057	20,483	15,050	154,590
Canadian Consolidated Grain Co. Ltd	29,099	40,404	67,915	(3,580)	48,161	90	182,089
Conger-Sanborn Company Ltd	79	109	129	283	(1)	5	604
Eastern Terminal Elevator	417	427	1,129	1,580	4,702	5,022	13,277
Federal Grain Limited	70,780	89,986	156,732	156,784	135,327	98,529	708,138
Fraser-Hill Limited	1,081	1,176	1,314	323	2	—	3,896
Grand Prairie Grain Company Ltd	12,992	8,424	2,982	—	—	—	24,308
Harrison Milling & Grain Company	243	415	637	384	235	77	1,991
Inter-Ocean Grain Company Ltd	5,230	7,354	16,308	17,745	16,001	12,224	74,862
Independent Grain Company	6	—	—	—	—	—	6
Lake of the Woods Milling Co. Ltd	16,406	25,569	51,889	30,406	—	—	124,270
Manitoba Pool Elevators	81,017	119,577	321,442	234,986	267,207	150,697	1,174,926
Maple Leaf Milling	—	—	—	—	—	—	—
Makepeace Elevator	—	—	—	—	—	—	—
Midland & Pacific Grain Corporation	1,722	1,021	1,877	3,767	1,869	3,152	13,408
MacEachern Milling	263	1,007	1,475	(12)	—	—	2,733
McCabe Grain Company Ltd	15,957	21,684	38,054	39,273	22,224	20,465	157,657
McNab Flour Mills	(6)	28	—	—	—	—	22
National Grain Company Ltd	93,744	103,615	189,136	265,723	185,705	153,261	991,184
National Flour Mills	89	130	435	411	—	—	1,065
Ogilvie Flour Mills Company Ltd	18,753	31,329	54,023	78,300	79,778	38,131	300,314
Paterson & Sons Limited, N.M	22,791	35,305	74,412	75,382	61,307	36,653	305,850
Parrish & Heimbecker Ltd	16,878	17,933	30,556	35,399	27,892	23,544	152,202
Pioneer Grain Company Ltd	107,972	114,840	178,035	201,167	156,027	137,860	895,901
Red River Grain Company Ltd	638	3,214	838	2,144	1,450	517	8,801
Riediger & Sons, J. P	675	805	571	721	1,470	441	4,683
Ritz, Henry	268	318	1,051	948	330	383	3,298
St. Boniface Grain & Feed Company	3,039	8,175	14,037	8,135	—	—	33,386
Saskatchewan Wheat Pool	393,946	521,271	708,517	711,515	543,670	324,628	3,203,547
Scottish Co-operative Wholesale Society	3,374	4,624	13,909	10,269	11,789	5,613	49,578
Searle Grain Company Ltd	174,119	198,645	331,300	462,505	359,784	266,467	1,792,820
Sirluk, I	698	(4)	—	—	—	—	694
Swift Current Flour Mills	36	28	31	66	7	2	170
United Grain Growers Ltd	296,502	294,742	598,788	832,928	600,423	461,312	3,084,695
Union Supply Company Ltd	400	583	694	270	—	—	1,947
Victoria Products Company Ltd	—	—	—	685	891	604	2,180
Ellison Milling Company Ltd	253	177	457	419	(13)	246	1,539
Waskesiu Mills Limited	752	869	884	1,252	1,168	468	5,393
Wetaskiwin Milling Company Ltd	—	—	—	358	629	1,712	2,699
Weyburn Flour Mills Ltd	670	3,372	2,543	1,177	874	(660)	7,976
Winkler Milling Company Ltd	2,228	1,675	4,862	5,550	5,268	4,150	23,733
Yorkton Milling Company Ltd	4	1	—	—	2	24	31
Frais d'entreposage pour l'avoine entreposée dans les élévateurs régionaux	1,741,346	1,934,138	3,472,305	4,174,638	3,021,876	2,060,937	16,405,240
Entreposage dans les élévateurs de tête de ligne	532,835	403,765	317,059	664,707	775,296	282,522	2,976,184

Compagnie	1er août 1954 au 31 juillet 1955 Entreposage	1er août 1955 au 31 juillet 1956 Entreposage	1er août 1956 au 31 juillet 1957 Entreposage	1er août 1957 au 31 juillet 1958 Entreposage	1er août 1958 au 31 juillet 1959 Entreposage	1er août 1959 au 31 juillet 1960 Entreposage	Total pour l'orge
	$	$	$	$	$	$	$
Alberta Co-operative Wholesale	40	—	—	—	—	—	40
Alberta Pacific Grain Co.	355,705	334,085	310,551	480,615	292,839	340,042	2,113,837
Alberta Wheat Pool	636,307	573,230	472,383	817,195	458,040	618,344	3,575,499
Byers Flour Mills	856	384	886	1,453	759	376	4,714
Canada Packers Ltd.	265	129	331	440	120	458	1,743
Canada West Grain Co. Ltd.	1,787	4,145	6,133	14,586	20,026	19,990	66,667
Canadian Consolidated Grain Co. Ltd.	35,672	37,488	29,763	34,383	19,757	25	157,088
Conger-Sanborn Co. Ltd.	171	368	438	58	90	114	1,239
Eastern Terminal Elevator	1,313	894	464	639	1,337	1,479	6,126
Ellison Milling & Elevator Co. Ltd.	4,969	3,802	3,019	4,763	6,670	3,201	26,424
Federal Grain Ltd.	128,275	122,347	108,206	165,104	141,122	206,913	871,967
Fraser-Hill Ltd.	396	197	535	15	3	—	1,146
Grande Prairie Grain Co. Ltd.	4,618	7,881	2,526	—	—	—	15,025
Harrison Milling & Grain Co.	1,323	1,043	622	956	477	382	4,803
Inter-Ocean Grain Co. Ltd.	4,827	4,674	4,719	9,289	6,939	11,942	42,390
Independent Grain Co.	28	—	—	—	—	—	28
Lake of the Woods Milling Co. Ltd.	27,463	32,303	19,289	15,049	—	—	94,104
Manitoba Pool Elevators	237,517	204,689	129,033	156,512	210,818	378,280	1,316,849
Maple Leaf Milling	122	104	(1)	—	—	—	225
Makepeace Elevator	—	—	—	—	—	—	—
Midland & Pacific Grain Corporation	8,207	5,695	4,841	7,601	7,884	11,127	45,355
Milk River Grain	—	—	—	—	—	200	200
MacEachern Milling	1,319	2,060	1,794	161	—	—	5,334
McCabe Grain Co. Ltd.	32,190	26,975	24,044	27,902	26,880	47,826	185,817
McNab Flour Mills	72	20	—	—	—	—	92
National Grain Co. Ltd.	214,124	202,914	193,532	318,303	199,324	258,088	1,386,285
National Flour Mills	14	112	208	(15)	—	—	319
Ogilvie Flour Mills Co. Ltd.	44,142	43,693	25,843	39,549	66,524	53,337	273,088
Paterson & Sons Ltd., N.M.	43,352	33,781	23,540	21,740	35,386	72,868	230,667
Parrish & Heimbecker Ltd.	49,435	49,396	39,600	48,429	37,040	45,453	269,353
Pioneer Grain Co. Ltd.	239,688	206,371	212,715	321,167	182,464	208,950	1,371,355
Red River Grain Co. Ltd.	3,469	3,692	885	1,843	303	628	10,820
Riediger & Sons J. P.	2,311	2,463	800	350	863	1,016	7,803
Ritz, Henry	880	857	171	248	273	152	2,581
St. Boniface Grain & Feed Co.	3,746	5,336	5,342	2,049	—	—	16,473
Saskatchewan Wheat Pool	324,611	346,640	345,662	533,073	420,245	512,682	2,482,913
Scottish Co-operative Wholesale Soc.	5,400	4,104	2,528	2,113	4,484	7,719	26,348
Searle Grain Co. Ltd.	318,171	295,486	290,369	460,702	271,265	371,333	2,007,326
Sirluk, I.	1,384	—	—	—	—	—	1,384
Swift Current Flour Mills	22	100	4	54	95	158	325
United Grain Growers Ltd.	637,289	58 ,930	512,626	879,905	608,993	831,335	4,051,078
Union Supply Co. Ltd.	61	184	150	59	—	—	454
Victoria Products Company Ltd.	—	—	—	615	1,197	1,259	3,071
Waskesiu Mills Ltd.	299	537	607	1,566	2,211	2,308	7,528
Wetaskiwin Milling Company Ltd.	—	—	—	1,800	2,181	941	4,922
Weyburn Flour Mills Ltd.	785	2,726	2,646	1,561	1,149	1,273	10,140
Winkler Milling Company Ltd.	568	419	(2)	(40)	19	97	1,061
Yorkton Milling Company Ltd.	33	—	76	60	43	249	461
Frais d'entreposage pour l'orge entreposée dans les élévateurs régionaux	3,373,226	3,142,254	2,776,878	4,371,744	3,027,820	4,010,545	20,702,467
Entreposage dans les élévateurs de tête de ligne	797,653	633,939	941,585	971,927	1,369,556	642,789	5,357,449

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 8 juin 1961

La séance est ouverte à onze heures.

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur suppléant: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la communication suivante:

Résidence du gouverneur général

Ottawa, le 8 juin 1961

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le très honorable Patrick Kerwin, juge en chef du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat le 8 juin, à cinq heures et quarante-cinq minutes de l'après-midi, pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre humble serviteur.

Le secrétaire du Gouverneur général,

Esmond Butler.

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES, 1961-1962

Un message de Son Excellence le Gouverneur général, transmettant les crédits supplémentaires pour l'année financière se terminant le 31 mars 1962, est présenté par l'honorable Donald Fleming (ministre des Finances), lu à la Chambre par M. l'Orateur suppléant, et déféré au comité des subsides.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE VISITEURS DE MARQUE DE LA SIERRA-LEONE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je tiens à offrir les meilleurs vœux de la Chambre et de ses membres aux deux visiteurs de marque du plus récent membre du Commonwealth, la Sierra-Leone. Dans la tribune de l'Orateur, nous voyons l'honorable M. S. Mustapha, premier ministre suppléant et ministre des Finances, accompagné de l'honorable Albert M. Margai, ministre des Ressources nationales. La Chambre s'associera à moi, j'en suis sûr, pour leur demander de transmettre les bons vœux et l'admiration du Parlement canadien au Parlement de la Sierra-Leone et aux habitants de ce grand pays.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, nous, de ce côté-ci de la Chambre, désirons nous joindre au premier ministre pour accueillir au Canada les représentants de cette nouvelle nation, la Sierra-Leone. Nous espérons que leur séjour parmi nous sera des plus agréables.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, au nom de notre groupe, je tiens à faire nôtres les paroles du premier ministre et du député de Laurier. Nous aussi nous souhaitons la bienvenue à ces éminents visiteurs au Parlement canadien. Leur présence ici aujourd'hui est un nouvel indice de la vitalité des pays du Commonwealth, une association de nations libres d'où émergent de temps à autres des pays autonomes. Nous espérons que nos rapports avec la Sierra-Leone continueront d'être étroits et amicaux et de nous être profitables mutuellement.

NOMINATION DU PRÉSIDENT SUPPLÉANT DES COMITÉS PLÉNIERS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je sais que la Chambre apprendra avec un profond regret la grave maladie de l'honorable député de Spadina (M. Rea) qui, pendant longtemps, a occupé le poste de président suppléant des comités pléniers de la Chambre. Comme son état ne lui permet pas de continuer à s'acquitter de ses fonctions, sa femme a demandé en son nom qu'un autre député soit nommé à sa place. Je suis sûr que tous les députés se joindront à moi pour rendre hommage à son talent et à l'esprit de justice dont il a fait preuve dans l'exercice de ses fonctions, et souhaiteront avec moi qu'il puisse revenir à la Chambre dans un avenir assez prochain.

Pour que les travaux de la Chambre puissent se poursuivre, il faut lui nommer un successeur, et je propose M. Gordon Chown, député de Winnipeg-Sud. Il a déjà présidé le comité plénier à l'occasion, et l'attitude des députés à son égard montre que, dans l'exercice de cette fonction, il a su se montrer à la fois compétent et juste. Depuis son arrivée à la Chambre en 1957, il a étudié sérieusement le Règlement et s'est imprégné des traditions du Parlement. Je pense que si la Chambre approuve sa nomination, il saura remplir ses fonctions avec dignité et mesure.

Je propose donc, avec l'appui du ministre des Affaires des anciens combattants (M. Churchill):

Que M. Gordon Campbell Chown, représentant du district électoral de Winnipeg-Sud, soit nommé président suppléant des comités pléniers de la Chambre pour remplacer M. Charles Edward Rea,

représentant du district électoral de Spadina, qui est incapable, pour cause de maladie, de s'acquitter de ses fonctions.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, avant l'adoption de la motion, j'aimerais, à la suite du premier ministre, exprimer le regret de ce côté-ci de la Chambre de voir l'honorable député de Spadina incapable de poursuivre ses fonctions de président suppléant du comité plénier. Nous avons toujours admiré sa façon d'appliquer et de faire respecter le Règlement de la Chambre. Nous avons toujours trouvé l'honorable député d'une impartialité irréprochable et nous regrettons son départ. Souhaitons que la maladie ne le retienne que peu de temps loin de sa charge et qu'il nous revienne bientôt.

J'aimerais aussi, comme le premier ministre, donner tout mon appui à la motion qu'il vient de faire en vue de la nomination de l'honorable député de Winnipeg-Sud. Plus d'une fois, nous avons vu l'honorable député de Winnipeg-Sud remplir ces fonctions, et je suis sûr de me faire l'interprète des sentiments de ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre en disant qu'il n'a qu'une seule ambition, qui est d'appliquer le Règlement en toute justice et en toute équité. Nous avons la certitude que toujours il s'évertue à demeurer objectif en enterprétant le Règlement, et c'est pourquoi nous nous empressons d'appuyer la motion.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, c'est avec regret que nous avons appris que le premier ministre se voyait dans l'obligation de présenter une telle motion. Nous pensons beaucoup à Ted Rea actuellement. Je suis sûr que j'exprime les sentiments de tous les membres de notre groupe en disant qu'il a été un véritable ami pour nous. Peut-être est-ce parce que nous siégeons dans cette partie de la Chambre qu'il a été plus facile pour nous d'apprendre à le connaître. Nous avons beaucoup aimé travailler avec lui au cours des années. Nous espérons qu'il sera bientôt rétabli et qu'il reviendra à la Chambre sous peu. Personne, à ma connaissance, n'a rempli les fonctions de président suppléant des comités de la Chambre d'une manière plus impartiale et plus juste que le député de Spadina. Nous lui souhaitons un prompt rétablissement.

En outre, monsieur l'Orateur, j'aimerais ajouter, au nom de notre groupe, que nous sommes heureux de faire nôtres les observations formulées par le premier ministre et par le député de Laurier et d'appuyer la motion tendant à nommer à ce poste le député de Winnipeg-Sud. Nous sommes convaincus que, conformément aux meilleures traditions, il continuera à appliquer le Règlement d'une manière juste et impartiale.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES CÉRÉALES—DÉCISION DES ÉTATS-UNIS D'AUTORISER L'EXPORTATION D'APPAREILS DE DÉCHARGEMENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai fait part à la Chambre hier de l'initiative que prenait le gouvernement pour garantir que les envois de céréales à la Chine continentale ne seraient ni interrompus, ni retardés, par le problème qui s'était fait jour au sujet des appareils de déchargement des États-Unis. J'ai signalé alors qu'outre les démarches urgentes que nous faisions en vue de découvrir ou de faire naître d'autres sources d'approvisionnement, l'ambassadeur du Canada à Washington s'entretenait de la question avec des dirigeants du gouvernement des États-Unis. J'ai dit que la décision relevait du gouvernement des États-Unis, mais que le gouvernement du Canada insistait pour qu'on examine à nouveau la décision antérieure qui avait abruptement interrompu la livraison de cet équipement si nécessaire.

En conséquence de la prompte et minutieuse attention que le problème a reçue hier à Washington, la trésorerie des États-Unis est maintenant disposée à autoriser, à titre de mesure exceptionnelle, les entreprises américaines qui en feraient la demande, à exporter l'équipement de déchargement nécessaire qui aurait déjà été commandé pour être installé sur les bateaux livrant les céréales à la Chine communiste à partir de ports canadiens.

Même si cet assouplissement se limite à l'équipement déjà commandé, les commandes déjà faites répondront vraisemblablement, je pense, aux besoins immédiats et permettront de procéder sans difficulté au chargement de toutes les quantités prévues, pendant les prochaines semaines, tandis que les armateurs dont les bateaux arriveront plus tard et qui n'ont pas encore placé les commandes correspondant à leurs besoins prendront des dispositions pour la livraison de pompes d'autre provenance.

Les autorités américaines ont pris cette décision à la requête du gouvernement canadien. Je suis sûr que, d'une façon générale, les députés tiendront à dire combien nous apprécions le bon sens dont a fait preuve le gouvernement américain en soumettant à un nouvel examen cette question d'un si grand intérêt pour le Canada. Les adaptations auxquelles ils ont procédé ne leur ont pas été faciles, étant donné la ligne de conduite établie depuis longtemps outre-frontière et

le fort courant d'opinion qui y existe contre toute participation des États-Unis à des échanges commerciaux avec la Chine communiste. C'est un autre exemple des rapports qui existent entre nos deux pays, et dans le cadre desquels, sans déroger d'aucune façon à sa souveraineté ou à son indépendance, chacun essaie, par les voies diplomatiques, d'accommoder l'autre; c'est un exemple de coopération que pourrait suivre le monde entier.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'aimerais souscrire de tout cœur à ce que le premier ministre vient de dire au sujet du bel exemple de collaboration qui vient d'illustrer les longs rapports de bon voisinage existant entre les États-Unis et notre pays, amitié entre voisins qui se nourrit d'un désir toujours renouvelé de compréhension, d'une volonté de s'en tenir aux faits en se gardant d'exacerber les divergences qui ne peuvent manquer de se produire.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Nous sommes heureux de la nouvelle que le premier ministre a pu nous communiquer ce matin. Nous croyons que le premier mouvement a été une erreur. Nous nous réjouissons du redressement opéré et nous souhaitons que les aspirateurs en question nous permettent d'expédier rapidement notre blé à la Chine.

Je tiens à féliciter le premier ministre de la promptitude et de la détermination dont il a fait preuve en cette occasion.

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Commerce? Je voudrais savoir s'il a vu la déclaration publiée dans le *Globe and Mail* de ce matin, dans laquelle on rapporte les paroles d'un de ses délégués commerciaux à Hong-Kong, M. C. M. Forsyth-Smith, qui a dit:

> La Chine n'a pas besoin d'aspirateurs fabriqués aux États-Unis pour décharger les céréales canadiennes, a déclaré aujourd'hui le principal délégué commercial du Canada à Hong-Kong, M. C. M. Forsyth-Smith, à son retour d'un voyage prolongé à travers bon nombre de provinces chinoises.

Le ministre a-t-il quelque chose à dire à propos de cette déclaration?

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Oui, monsieur l'Orateur. J'ai lu cette déclaration dans les journaux de ce matin. L'honorable député a constaté, je pense, que M. Forsyth-Smith a parlé uniquement des navires-citernes qui ont besoin de cet outillage spécial, et je crois que le premier ministre l'a bien précisé hier à la Chambre.

J'ai fait parvenir à Forsyth-Smith un message lui demandant des précisions sur sa déclaration. Dès que j'aurai reçu une réponse, j'en informerai la Chambre.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire qui se rattache à la réponse du ministre du Commerce? L'article ajoute, citant toujours les paroles de M. Forsyth-Smith:

> Il a ajouté que les Chinois possèdent des aspirateurs modernes qu'ils utilisent seulement pour décharger les céréales des navires-citernes.

Le ministre aurait-il quelque chose à dire là-dessus?

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, c'est fort possible. J'ignore si les Chinois possèdent ce genre d'aspirateurs pour le déchargement. J'ai dit tantôt que cet appareil est requis seulement lorsque ce sont des navires-citernes qui transportent les céréales. Comme je l'ai dit, je suis entré en communication avec M. Forsyth-Smith et dès que j'aurai reçu une réponse j'en aviserai la Chambre.

LES PÉNITENCIERS

ABROGATION ET REMPLACEMENT DE LA LOI

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): demande à présenter le bill nº C-105, loi concernant les pénitenciers.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LA DÉFENSE NATIONALE

RUMEUR D'APPEL D'OFFRES, PAR UNE SOCIÉTÉ AMÉRICAINE, POUR LA VENTE D'AVIONS MUSTANG

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Je voudrais maintenant poser une question au ministre de la Production de défense. Pourrait-il nous dire ce qu'il pense d'un article paru dans le *Globe and Mail* de ce matin, selon lequel une société américaine aurait acheté, au prix de $500, 15 avions de chasse Mustang qu'elle espère revendre entre $6,000 et $50,000?

Y a-t-il eu appel d'offres dans le présent cas et les avions étaient-ils en état de voler au moment de la vente?

L'hon. Raymond O'Hurley (ministre de la Production de défense): Monsieur l'Orateur, j'ai vu l'article, mais je n'ai reçu aucun rapport de la Corporation de disposition des biens de la Couronne. Si j'ai bonne mémoire, quand ces appareils ont été vendus, on disait qu'ils étaient en état de voler. Après l'appel d'offres, ils ont été expédiés aux États-Unis où on les a réparés, améliorés et vendus ensuite à des particuliers. Dès que j'aurai un rapport, je ferai une déclaration à la Chambre.

M. Argue: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre est-il en mesure de nous dire en ce moment si le prix de vente était bien de $500 chacun?

L'hon. M. O'Hurley: Je le répète, monsieur l'Orateur, je dois attendre le rapport.

M. J.-P. Deschatelets (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire. Le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire si ces CF-100, vendus comme ferraille, étaient encore munis de moteurs?

L'hon. M. O'Hurley: Oui, monsieur l'Orateur, les moteurs étaient encore en place, mais j'aimerais faire remarquer à l'honorable député que, depuis des années, nous vendons les moteurs du CF-100 comme ferraille. C'est dire que nous n'avions aucune raison de les enlever des appareils avant de vendre ceux-ci. Comme je l'ai dit, depuis des années nous vendons comme ferraille ce genre de moteur dès qu'un nouveau moteur est installé dans un avion.

LES INONDATIONS

CRESTON (C.-B.)—À PROPOS DU RECOURS AUX FORCES ARMÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. L. McFarlane (Kootenay-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Si je comprends bien, l'inondation qui ravage actuellement la région de Creston-Wynndel, dans la partie est des Kootenays en Colombie-Britannique, se serait encore aggravée ce matin. Le ministre pourrait-il nous dire si son ministère prend d'autres dispositions pour parer à l'urgence de la situation?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu ce matin un rapport sur la situation d'hier, mais je ne sais encore rien de la situation d'aujourd'hui. La crue a beaucoup augmenté. L'eau dépasse d'un pouce le niveau critique de 25 pieds et, en certains endroits, passe par dessus les digues. L'armée a envoyé deux autres officiers et détaché 82 ou 84 hommes du bataillon des *Queen's Own Rifles* de Calgary, qu'elle a envoyés prêter main-forte à ceux qui combattent l'inondation dans la région de Creston.

LE COMMERCE

CUBA—DÉCLARATION AU SUJET DE LA SAISIE DE PRODUITS D'EXPORTATION PAR LES DOUANES CANADIENNES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, hier le député de Richelieu-Verchères m'a interpellé au sujet de la prétendue saisie, par des fonctionnaires de la douane, d'une certaine quantité de denrées destinées à Cuba.

En réponse à sa question, je signale qu'en vertu de la loi sur les permis d'exportation et d'importation, il faut un permis d'exportation pour réexporter des denrées d'origine étrangère. Je rappelle à ce propos la déclaration que j'ai faite à la Chambre le 16 décembre 1960, et qui est consignée à la page 901 des *Débats*. Je terminais en disant:

> Comme le premier ministre l'a aussi déclaré, on n'a nullement l'intention de permettre ce qui serait, de fait, de l'exportation en contrebande de biens d'origine américaine à Cuba. Afin d'observer cette ligne de conduite, aucun permis ne sera émis pour la réexportation à Cuba de biens provenant des États-Unis.

Dans le cas présent, les fonctionnaires de la douane ont soupçonné qu'il y avait, parmi les marchandises expédiées, des marchandises d'origine non canadienne. Les mêmes fonctionnaires ont cru qu'aucun permis d'exportation n'avaient été émis pour les denrées en question. De plus, la formule de demande de permis d'exportation déclarait que les denrées n'étaient pas d'origine étrangère. Vu qu'il y avait possibilité de violation à la loi sur les permis d'exportation et d'importation ou à la loi sur les douanes ou aux deux, les denrées ont été retenues en attendant une enquête plus approfondie.

L'envoi en question consiste en 165 caisses d'équipement industriel varié. Nous ne pouvons, pour l'instant, fournir de précisions sur le genre de produits.

M. Lucien Cardin (Richelieu-Verchères): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question complémentaire. N'est-il pas vrai que, parmi les articles saisis par les douanes canadiennes, il y en avait qui avaient été fabriqués et produits au Canada?

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, toute la question fait actuellement l'objet d'une enquête de la part du service des douanes.

M. Cardin: Le ministre a-t-il l'intention de faire une déclaration à la Chambre à ce sujet, une fois l'enquête terminée?

L'hon. M. Hees: Oui, monsieur l'Orateur, je m'en ferai un plaisir, car je n'y vois pas d'inconvénient.

LE MARCHÉ COMMUN EUROPÉEN—PROTECTION DES VENTES DU CANADA AU ROYAUME-UNI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Comme les journaux ne cessent de publier des nouvelles suivant lesquelles il est possible que la Grande-Bretagne s'associe au Marché commun, le ministre aurait-il des observations à nous faire au

sujet de négociations entre le Canada et le Royaume-Uni, en vue de protéger les débouchés dont nous bénéficions dans ce pays, au cas où cela se produirait?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, d'après les déclarations que les ministres ont formulées à la Chambre dans le passé, les députés savent bel et bien que le gouvernement canadien s'intéresse vivement à cette question. L'affaire a été débattue aux diverses réunions du Commonwealth et, bien entendu, le gouvernement suivra les événements de très près.

M. Argue: Une question complémentaire. Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement a songé sérieusement à associer le Canada au Marché commun?

L'hon. M. Fleming: Bien entendu, le gouvernement étudie tous les aspects de la situation et suit les événements qui, à l'occasion, sont de nature à préciser l'attitude d'autres pays.

LA CHINE ROUGE—DÉCLARATION ATTRIBUÉE AU MINISTRE DE L'AGRICULTURE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de l'Agriculture une question découlant d'une nouvelle parue dans le *Journal* d'Edmonton, le 3 juin 1961. Cette nouvelle est intitulée «La vente de blé donne le temps de réduire les emblavures». La partie de cet article qui m'intéresse prête au ministre les paroles suivantes:

> Les Chinois communistes ont une bonne réputation d'hommes d'affaires et ont toujours honoré toutes leurs transactions depuis qu'ils sont au pouvoir...

Cette déclaration reflète-t-elle exactement ce que le ministre a dit, sinon, le ministre pourrait-il nous dire ce qu'il a déclaré exactement?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, à propos de la première partie de la déclaration faite par l'honorable député, je dirai que le gouvernement a pour ligne de conduite d'aider les cultivateurs de l'Ouest à trouver de nouvelles occasions d'exploiter leurs terres, soit par la culture de pâturages, la production de graine de colza et toutes autres cultures propres à leur assurer un revenu plus élevé.

Pour ce qui est de l'autre partie de la question ayant trait aux Chinois, je crois que cette réputation découle des marchés que les Britanniques ont conclus avec les Chinois, et reflète aussi le rapport que nous avons reçu de nos fonctionnaires à Hong-Kong.

LA ROUTE TRANSCANADIENNE

A PROPOS D'UN DEUXIÈME TRACÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H.-Pit Lessard (Saint-Henri): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. A-t-il pris connaissance de la nouvelle parue dans la *Gazette* d'aujourd'hui selon laquelle les premiers ministres du Québec, de l'Ontario et de la Colombie-Britannique auraient eu dernièrement des pourparlers à propos d'un projet visant une deuxième route transcanadienne? Le ministre aurait-il des renseignements à nous communiquer à ce sujet?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, aux deux parties de la question, je réponds non.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

PRÉTENDU ACCIDENT AU PRÉSIDENT KENNEDY PENDANT SON SÉJOUR À OTTAWA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au premier ministre. Je regrette de ne pas l'en avoir prévenu, mais je viens tout juste de recevoir la dépêche qui me l'inspire. Le premier ministre est-il au courant de la nouvelle publiée ce matin à Washington et d'après laquelle le président Kennedy se serait fait mal au dos en plantant un arbre avec le premier ministre, à Ottawa, le mois dernier?

LE LAOS—INTERPELLATION À PROPOS DE VIOLATIONS DU CESSEZ-LE-FEU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lucien Cardin (Richelieu-Verchères): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A-t-il quelque chose à ajouter au sujet de la situation du Laos, étant donné les protestations élevées par les États-Unis et le Royaume-Uni contre les irrégularités relatives au cessez-le-feu dans ce pays?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je suppose que le député pense au communiqué paru dans les journaux de ce matin et annonçant le boycottage que les États-Unis et le Royaume-Uni auraient décrété. Le mot est mal choisi, en l'occurrence. En fait, la réunion prévue n'a pas eu lieu hier et la date de la prochain réunion n'a pas été fixée. Cette suspension temporaire durera un jour ou deux, ou même plus, jusqu'à ce que les difficultés provoquées par l'incident de

Ban Padong, que j'ai exposé hier à la Chambre, soient aplanies. Pour le moment, toutefois, nous n'avons aucune raison de croire que la conférence ne reprendra pas ses délibérations en temps opportun.

En ce qui concerne les États-Unis, le porte-parole du département d'État a précisé hier que les États-Unis n'avaient nullement l'intention de dissoudre la conférence. Le Royaume-Uni non plus, d'ailleurs.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE—RÉVISION CETTE SESSION-CI

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, étant donné l'état alarmant de la Caisse d'assurance-chômage que nous révèle la réponse fournie hier à une question, j'aimerais demander au ministre du Travail s'il espère ou prévoit présenter des modifications à la loi au cours du mois de juin.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le gouvernement est bien au courant de la situation de la Caisse d'assurance-chômage et la question est à l'étude. Je ne suis toutefois pas en mesure de dire quelle sera la décision du gouvernement.

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

MISE AU POINT, POUR LE COMPTE DE L'ARMÉE AMÉRICAINE, D'UN VÉHICULE POUVANT SE DÉPLACER SUR LA NEIGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (Fort-Wililam): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Production de défense à propos d'une déclaration faite par le ministre, le 6 juin, selon laquelle le gouvernement canadien doit entreprendre, pour le compte de l'armée américaine, la mise au point d'un véhicule pouvant se déplacer sur la neige. Le ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement songe à une usine en particulier et s'il envisagerait de confier la fabrication de ce véhicule à la *Canadian Car* de Fort-William?

L'hon. Raymond O'Hurley (ministre de la Production de défense): Monsieur l'Orateur, j'avais songé à plusieurs usines, mais le gouvernement des États-Unis s'était arrêté à une usine seulement. Je me dois, je pense, de faire la déclaration suivante à la Chambre.

Après avoir bien approfondi les propositions faites par l'industrie canadienne, l'armée des États-Unis a choisi le véhicule de la société Canadair, parce qu'il convient le mieux à ses exigences. Des négociations en vue du contrat sont déjà amorcées entre le ministère et l'armée américaine et l'on s'attend de pouvoir faire une recommandation relative à ce contrat d'ici trois semaines. Si tout va bien, on espère obtenir d'importantes commandes de ces véhicules.

Le CL-91 est un petit véhicule amphibie à chenilles qui se déplace très facilement en dehors des routes et qui peut transporter une charge utile d'une tonne ou une section d'infanterie légère. L'avant ou la partie du CL-91 qui sert au transport se détache facilement et rapidement de la remorque et peut servir de chenillette ordinaire pouvant transporter 1,000 livres de marchandises. L'armée américaine considère que ce véhicule fera partie de la future famille des véhicules très maniables qui remplaceront les Weasels, la mule mécanique et le camion d'un quart de tonne pour les opérations de combat dans les régions accidentées.

Selon la recommandation de l'armée américaine, il est question de négocier de nouveau le projet de mise au point avec la société Canadair.

INTERPELLATION À PROPOS DE LA PRIORITÉ ACCORDÉE AUX PRODUITS DE FABRICATION CANADIENNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Garland (Nipissing): J'aimerais poser une question au ministre de la Production de défense. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si ses services ont reçu des instructions précises leur enjoignant d'accorder la priorité aux produits de fabrication canadienne, sur ceux de fabrication étrangère, quand les prix sont à peu près les mêmes ou même si les prix canadiens sont légèrement supérieurs aux autres?

L'hon. Raymond O'Hurley (ministre de la Production de défense): Absolument, monsieur l'Orateur.

M. Garland: Puis-je poser une autre question? Le ministre croit-il qu'une différence de prix de moins de deux tiers pourcent est une raison valable pour refuser un produit de fabrication canadienne et accorder une commande, qui remonte à hier seulement, à une entreprise vendant des produits fabriqués en Angleterre?

L'hon. M. O'Hurley: Peut-être devrais-je poser une question à l'honorable député. Aimerait-il que la préférence s'établisse entre le Canada et le Royaume-Uni?

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—PAIEMENT FINAL SUR LA MISE EN COMMUN DE 1959-1960

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Le ministre peut-il nous dire si l'on a fermé les comptes du syndicat du blé pour l'année 1959-1960, et, dans le cas de l'affirmative, quand on annoncera les derniers versements, et à quelle date les chèques seront vraisemblablement envoyés?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je me suis entretenu avec le président de la Commission canadienne du blé hier, et il m'a fait savoir qu'il compte que la comptabilité sera clôturée vers la troisième semaine de juin. On préparera alors un rapport complémentaire à mon intention.

L'AGRICULTURE

LES PROVINCES MARITIMES—INTERPELLATION À PROPOS DE L'AIDE AUX PRODUCTEURS DE POMMES DE TERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): J'aurais, moi aussi, une question à poser au ministre de l'Agriculture. Pense-t-il que le gouvernement pourrait régler la question très complexe et très délicate des indemnisations aux producteurs de pommes de terre de l'Île du Prince-Édouard au cours du mois de juin?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture): Je l'espère très sincèrement, monsieur l'Orateur.

M. Jack Wratten (Brantford): Monsieur l'Orateur, en parlant des indemnisations aux producteurs de pommes de terre de l'Île du Prince-Édouard, j'aimerais signaler que certains producteurs de l'Ontario ont acheté des graines de semences certifiées dans cette province et ont constaté, au moment de la réception, qu'elles étaient pourries. Recevront-ils, eux aussi, une indemnisation?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): C'est une question que les distributeurs de pommes de terre de l'Île du Prince-Édouard et les acheteurs ontariens devront régler entre eux.

LE CHARBON

LE CAP-BRETON—QUESTION AU SUJET DE L'AIDE QU'ON PROJETTE D'APPORTER AUX MINEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Je me demande si je puis poser une question au ministre des Mines et des Relevés techniques. Peut-il dire à la Chambre si le gouvernement a décidé d'un projet pour lequel serait dépensé une partie du million et demi de dollars destiné à aider les mineurs du Cap-Breton?

L'hon. Paul Comtois (ministre des Mines et des Relevés techniques): Monsieur l'Orateur, nous étudions présentement un projet.

CHAMBRE DES COMMUNES

REMANIEMENT ÉLECTORAL—IMPOSITION PROPOSÉE D'UN MINIMUM À LA REPRÉSENTATION DE LA SASKATCHEWAN ET DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): J'aimerais poser au premier ministre une question découlant de la très intéressante réponse qu'on a donnée hier au sujet du remaniement de la carte électorale. Le gouvernement pense-t-il à établir un minimum pour la représentation actuelle des provinces de la Saskatchewan et de la Nouvelle-Écosse?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la question du remaniement se dessinera plus nettement avec le temps, bien entendu, et prendra une importance sans cesse croissante.

M. Argue: Vous pouvez parler d'expérience.

Le très hon. M. Diefenbaker: Naturellement, je constate que la province de la Saskatchewan, dont je suis l'un des députés, perdrait peut-être quatre représentants; une ou deux autres provinces en perdront un. C'est une question qu'il convient d'étudier à fond. En temps utile, on mettra la Chambre au courant de cette étude et de toute autre question intéressant le remaniement de la carte électorale.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Chown.

M. le président suppléant: Si je puis demander un instant d'indulgence au comité, j'aimerais remercier le très honorable premier ministre, le député de Laurier et le député d'Assiniboïa pour l'accueil chaleureux qu'ils m'ont fait, lorsque j'ai accepté le poste que j'occupe au comité, poste qui comporte tellement de responsabilités.

Je reconnais l'importance suprême de l'impartialité et je sais qu'il m'incombe de protéger en tout temps les droits et privilèges des députés des deux côtés. Je sais surtout que je dois être l'instrument qui sert à sauvegarder les droits de l'opposition, c'est-à-dire des députés qui siègent à la gauche du

fauteuil de l'Orateur, en appliquant sans relâche, avec justice et impartialité, le Règlement qui porte sur les séances de la Chambre formée en comité.

Je m'unis à ceux qui ont parlé de mon distingué prédécesseur. Je lui souhaite un prompt et complet rétablissement et j'espère que je saurai, dans l'exercice de mes fonctions, être à la hauteur des normes élevées qu'il a su établir.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

402. Administration centrale, $3,395,700.

M. le président suppléant: On trouvera ce crédit à la page 75 du Livre bleu et le détail des affectations à la page 520.

M. McCleave: Monsieur le président, c'est vraiment un honneur pour moi d'être le premier à prendre la parole alors que vous allez diriger nos délibérations comme vice-président du comité plénier. Après vous avoir entendu tantôt, nous savons que vous allez apporter à cette tâche toutes les qualités de cœur et d'esprit qui vous permettront de suivre l'exemple insigne de votre prédécesseur, l'honorable député de Spadina.

Un des désavantages de participer à un débat qui, à la vérité, a trifurqué et que la Chambre a déjà amorcé à trois reprises au moins—c'est peut-être même la quatrième ou la cinquième fois—c'est que nous risquons de perdre le fil du débat et que parfois nous n'avons pas vraiment l'occasion de relever des questions litigieuses avant quelques semaines.

Je veux parler d'une observation que le député de Port-Arthur a formulée au sujet de la navigation d'hiver sur le fleuve Saint-Laurent. Je traiterai de cette question tantôt. Je voudrais tout d'abord m'arrêter à une question plutôt modeste et prosaïque mais qui revêt pour moi une certaine importance. Il s'agit des heures de travail des cuisiniers à bord des navires du ministère des Transports qui naviguent le long de la côte de l'Atlantique. Ainsi qu'en fait foi la page 6127 du hansard, le ministre a donné une assez longue réponse aux questions que je lui ai posées au sujet des conditions de travail et du salaire des cuisiniers, des commis aux vivres et d'autres membres d'équipage des navires du ministère sur les littoraux de l'Est et de l'Ouest. Je pourrais ajouter que j'ai obtenu des réponses sur le même sujet de la part du ministère des Mines et des Relevés techniques et du ministère des Pêcheries, de même que du ministère de la Défense nationale, à l'égard des équipages civils des navires auxiliaires.

Dans chaque cas, les cuisiniers et les commis aux vivres sur le littoral de l'Est travaillent quarante-huit heures par semaine alors que la semaine de travail des autres membres d'équipage sur ce littoral et celle des cuisiniers, commis aux vivres et autres membres d'équipage sur le littoral de l'Ouest, n'est que de quarante heures. Il n'en a pas toujours été ainsi. Si je comprends bien, jusqu'à il y a quelques années, les cuisiniers et les commis aux vivres avaient les mêmes heures de travail que les autres membres d'équipage, mais lorsque le ministère du Travail a découvert, à la suite d'un relevé sur les emplois à taux courants, que les cuisiniers employés sur les petits navires particuliers ont des heures de travail plus longues que les autres, les cuisiniers à l'emploi de l'État ont été contraints de revenir à la semaine de quarante-huit heures.

Je dirai au ministre des Transports et aux autres ministres intéressés que c'est tout à fait injuste. D'abord, je ne crois pas que la situation sur un bateau puisse être très heureuse quand les dispositions au sujet des heures de travail sont réparties de telle façon que certains membres de l'équipage doivent travailler plus longtemps que d'autres. Je dirai aussi que la formule du salaire courant devrait être examinée et réexaminée à fond en l'occurrence, car il me semble qu'il y a probablement plus de cuisiniers et de stewards employés sur les navires des quatre ministères mentionnés que sur les bateaux en service sur la côte est, qui n'appartiennent pas à l'État. Je me trompe peut-être à cet égard, mais il me semble que les conditions de travail de ces cuisiniers et stewards sont établies comme si celles de l'employé d'un très grand restaurant s'établissaient en fonction de ce qui s'applique au petit cuisinier de casse-croûte du coin.

Cette situation, je le répète, me semble très injuste et je ne demanderai pas seulement au ministre des Transports, mais aussi à ses collègues, le ministre des Mines et des Relevés techniques, le ministre de la Défense nationale et le ministre des Pêcheries, de la redresser.

J'en viens maintenant aux observations du député de Laurier qui, le 20 mai, a bien voulu consacrer certaines de ses remarques à l'Institut canadien des communications. Nous, qui faisons partie de l'Institut, nous voudrions lui dire à quel point nous lui sommes reconnaissants d'avoir, pour la première fois, mentionné à la Chambre des communes cet organisme tout nouveau du domaine des communications canadiennes. Le député de Laurier a proposé que le ministère des Transports accorde une subvention à notre institution, en vertu du crédit relatif aux organismes internationaux auxquels le Canada appartient. Nous sommes heureux de sa proposition et de l'intérêt qu'il témoigne à cet égard, mais j'ai parlé de cette affaire avec

quelques autres administrateurs et, comme nous n'avons pas encore pris de décision définitive, nous demandons que la requête ou la proposition soit tenue en suspens jusqu'à ce que nous ayons pu l'examiner davantage.

Au nom des autres administrateurs de l'Institut canadien des communications, je demanderai toutefois au ministre des Transports d'inviter les hauts fonctionnaires de son ministère à faire partie de l'Institut. Si nous hésitons à nous prononcer, c'est simplement parce que nous voulons que l'Institut conserve la plus grande indépendance possible. Qu'on ne s'imagine surtout pas que je voudrais discréditer le moins du monde le Parlement ou le gouvernement, mais certains d'entre nous doutent qu'il soit judicieux d'encourager une forte contribution de l'État. Toutefois, nous exposerons nos vues au ministre et, puisque le député de Laurier a été assez bon pour soulever la question, nous le tiendrons au courant de tout ce qui arrivera.

Un troisième point: depuis quelques années, le littoral de l'Atlantique des provinces Maritimes obtient très difficilement des prévisions météorologiques exactes. Le cas le plus marquant qu'on puisse citer, je crois, c'est ce qui est arrivé la veille du Nouvel An; le bulletin météorologique annonçait de légères chutes de neige, mais tout d'un coup, la région d'Halifax a été ensevelie sous vingt pouces de neige. On peut s'imaginer à quel point une précipitation soudaine de vingt pouces de neige peut transformer l'état des routes, à la veille d'un Jour de l'An, puisque, même lorsque les conditions atmosphériques sont idéales, la conduite au volant présente des complications.

Si les météorologues d'Halifax ont connu cette difficulté, cela doit être attribuable à quelque chose. Ce n'est certes pas parce qu'ils manquent de formation ou de compétence, car je puis assurer au ministre que ce sont des gens très compétents. La difficulté c'est que, très souvent, le temps des provinces Maritimes origine du large de l'océan Atlantique. Il est vrai que des fronts de temps traversent le continent en direction des provinces Maritimes, et alors on peut tracer leur parcours avec précision. La difficulté que nous avons connue résulte des formations inattendues provenant du courant de golfe et de certaines parties de l'océan Atlantique.

Je suis heureux de constater que le ministère a consacré de $140,000 à $150,000 à l'établissement d'un poste de radar météorologique. Peut-être puis-je expliquer en quoi consiste cette installation en termes de tous les jours. Une station de radar ordinaire reproduit les éléments atmosphériques qu'elle peut capter et repère les objets. La station de radar météorologique pour laquelle il y aura appel d'offres sous peu, je crois, élimine les objets compacts en face de l'écran et ne retient que les éléments atmosphériques. On pourrait presque se la représenter en fonction du positif et du négatif d'une photographie, bien que cette comparaison ne soit pas tout à fait juste. Quoi qu'il en soit, cette méthode devrait contribuer pour beaucoup à améliorer nos prévisions météorologiques et même aussi peut-être nos chances de regagner notre foyer sans encombre la veille du premier de l'an.

En dernier lieu, je voudrais relever certaines observations qu'a formulées le député de Port-Arthur, lorsqu'il a participé à ce débat le 13 mai. Je devrais peut-être citer l'alinéa auquel je trouve à redire. Comme en fait foi la page 4950 du hansard, deuxième colonne, le député a déclaré ceci:

> Nous savons qu'il y a maintenant des brise-glace et des appareils mécaniques qui peuvent tenir ouvert le port de Montréal pendant presque toute l'année. Nous savons également que c'est un problème politique délicat, car il aura des répercussions à Halifax et à Saint-Jean. Pourtant, un homme en vue du domaine de la navigation m'a donné un chiffre. Il m'a signalé que l'épargne moyenne par tonne de marchandises passant par Halifax et Saint-Jean en hiver, par opposition à Montréal, est de $12 en faveur de Montréal. On n'a qu'à voir combien de marchandises arrivent aux deux ports des provinces Maritimes pour se rendre compte que nous subventionnons, de fait, les ports de l'Atlantique en ne poursuivant pas énergiquement un programme tendant à ouvrir le port de Montréal à la navigation d'hiver.

En simplifiant le problème comme il l'a fait, le député de Port-Arthur s'est trompé du tout au tout. Le maintien de la navigation jusqu'à Montréal, en hiver, entraînerait d'énormes frais supplémentaires, dont le député n'a probablement pas tenu compte dans ses calculs. Il faudrait compter avec les frais des services spéciaux de brise-glace dans le Saint-Laurent, jusqu'à Montréal; or tous ceux qui ont vu le fleuve gelé d'une rive à l'autre, en hiver, n'ignorent pas que la rupture de la glace serait une tâche herculéenne. Le coût de l'opération serait fabuleux, inabordable à mon sens.

Par contre, les ports d'Halifax et de Saint-Jean sont libres de glace toute l'année. Si le député de Port-Arthur avait déclaré qu'il serait légitime de supporter les frais de ce service spécial de brise-glace ou s'il avait tenu compte de cet élément en parlant de l'affaire avec son ami, nous lui aurions rétorqué que les avantages font indubitablement pencher la balance en faveur d'Halifax et de Saint-Jean.

Ce n'est pas moi qui vais m'opposer à une mesure de progrès comme celle qu'on réclame ici, mais s'il faut exiger de nouveaux services de brise-glace, soit l'utilisation de bâtiments beaucoup plus coûteux que ceux dont nous disposons, il n'est que juste d'ajouter les frais de ces services aux frais d'expédition. Nous saurions alors qui est en mesure de soutenir

la concurrence et qui ne l'est pas; qui est subventionné et qui ne l'est pas.

Sur cette question épineuse, puis-je donner très brièvement le point de vue de la Commission du havre d'Halifax. Voici six considérations que fait cette Commission. Je les énumère rapidement en m'inspirant du mémoire qu'elle a présenté au ministre sur la navigation d'hiver dans le Saint-Laurent.

A notre avis, par conséquent, l'activité des brise-glace dans le fleuve et le golfe Saint-Laurent doit se limiter à ce qui suit:

a) Lutte contre les inondations;

b) Aide au cabotage et aux bacs traversiers;

c) Aide aux navires de tous genres dans le golfe;

d) Aide, mais seulement jusqu'à la ville de Québec à l'aller et à partir de la ville de Québec au retour, à tout navire faisant le commerce international et que le registre de navigation du Lloyd classe comme étant «blindé contre les glaces»;

e) Les navires à coque renforcée contre les glaces devraient payer les services d'un brise-glace à un prix raisonnable du point de vue commercial;

f) Cependant, pour que ce qui précède ne provoque pas des situations contraires à la politique gouvernementale énoncée ci-dessus, et des plus nuisibles aux ports canadiens de l'Atlantique, le fleuve devra être fermé entre certaines dates bien précises de la saison d'hiver, à tous les navires du commerce international autres que ceux qui sont mentionnés à l'alinéa *d*) ci-dessus.

Peut-être ne vais-je pas aussi loin concernant cette dernière recommandation que certains de mes collègues des provinces Maritimes. Je trouve la politique actuelle du gouvernement satisfaisante, savoir que les services de brise-glace seront assuré aux navires blindés contre les glaces. Autrement dit, c'est une aide pour les navires ayant de bonnes raisons de se trouver dans le fleuve, quand la glace rend la navigation difficile, ou bien qui doivent affronter une aggravation inattendue de la situation des glaces. D'autre part, n'importe quel cargo ou navire en cueillette ne doit pas croire que cela lui donne carte blanche pour s'aventurer dans les régions de grandes glaces, sans équipement suffisant pour lutter contre les glaces. La ligne de conduite me paraît raisonnable. Mais pour que les vues des provinces Maritimes soient pleinement exposées, j'ai pensé citer des passages d'un mémoire qui a été envoyé, si j'ai bien compris, au ministre des Transports.

M. Fisher: Je vais parler tout à l'heure de l'activité des brise-glace dans le Saint-Laurent, mais pour l'instant, je voudrais aborder une question qui intrigue les membres de cette Chambre, le fait que le ministre des Transports soit tout à fait incapable de nous laisser entrevoir quand un comité de cette Chambre se réunira pour entendre les témoignages des dirigeants du National-Canadien.

Nous savons que le président du Chemin de fer et ses collaborateurs ne peuvent se prêter à tous les caprices d'un comité de la Chambre des communes. Nous savons que le ministre constitue le lien entre nous et le Chemin de fer et que les arrangements vont se prendre par son entremise. Le comité ne s'est pas encore réuni. Le président n'est pas choisi. Nous n'avons rien de fait. Et le fait même de n'avoir pas encore convoqué M. Gordon devant le comité ou de n'avoir pas encore vu à ce qu'il se présente, engendre certaines conjectures fort regrettables, à mon sens. Une rumeur veut que si M. Gordon n'a pas encore témoigné, c'est parce qu'il aurait refusé de se présenter tant que la question de son poste de président du conseil d'administration n'aura pas été tranchée. Je n'y crois pas, mais c'est le genre de rumeur que nous allons entendre tant que nous ne saurons pas nettement quand les affaires du National-Canadien seront étudiées. Il est temps, je crois, que le ministre nous dise, sans laisser subsister le moindre doute, quand M. Gordon va comparaître, car le comité ne peut prendre de décision tant qu'il ne le saura pas, par le truchement du «tuyau» qui le relie au président, c'est-à-dire le ministre. Il est temps, je crois, qu'il nous fasse savoir quand cette réunion aura lieu.

Nous entendons toutes sortes de rumeurs à propos de la fin de la session ou de l'ajournement de la Chambre. On nous harcèle, dans certains milieux, et on nous dit de nous dépêcher à produire les comptes rendus de comité, parce que la présente session va s'ajourner à la fin de juin, et peut-être va-t-elle même prendre fin à ce moment-là.

Tout ce que je sais, c'est que nous sommes présentement au 8 juin. Il ne reste pas beaucoup de temps et nous avons ce comité important qui s'en vient. Il a été convenu que, cette année, les affaires du National-Canadien et d'Air-Canada seraient distinctes, qu'on aurait le temps de réfléchir et de peser le pour et le contre. Le ministre n'ignore pas qu'on s'intéresse vivement au National-Canadien cette année, et que l'étude de ses affaires va prendre plus de temps, semble-t-il, que les années précédentes. A mon avis, il est extrêmement regrettable et injuste qu'on ne nous ait pas indiqué la date à laquelle se réunira ce comité.

L'un des arguments qu'on nous sert toujours, quand M. Gordon vient ici, est le suivant: nous ne pouvons retarder trop longtemps les affaires du National-Canadien. Il est donc nécessaire de nous réunir à 10 heures du matin et de siéger tard dans la nuit, parfois jusqu'à 10 heures du soir. Cette façon de procéder comporte certainement des avantages, car elle nous permet d'expédier rapidement le rapport du National-Canadien. Mais elle a également des désavantages marqués pour les membres du comité, qui essaient d'en faire l'analyse détaillée qu'ils souhaitent.

Je voudrais appeler l'attention du ministre à cet égard sur ce que le comité de la radiodiffusion s'est déjà occupé, durant des semaines, d'une autre société de l'État, soit de Radio-Canada. Durant au moins deux jours, et parfois trois jours par semaine, nous avons eu avec nous le président et les dirigeants de la société Radio-Canada. Cependant, Radio-Canada a continué à fonctionner, en dépit de ce qui était, j'en suis certain, un grand désavantage.

Je voudrais simplement signaler au ministre la différence entre le traitement accordé aux dirigeants de Radio-Canada et celui que nous accordons au National-Canadien. Le comité de la radiodiffusion convoque M. Ouimet le matin, et peut-être même aux séances du matin et de l'après-midi. Puis, il y a eu quelques jours d'intervalle. Ni M. Gordon, ni les autres présidents du National-Canadien n'ont jamais reçu ce genre de traitement. Cependant, je dirai qu'il n'y a pas tellement de différence entre le rôle des deux sociétés, du point de vue de l'intérêt public et de l'intérêt qu'elles inspirent aux députés.

J'espère que nous pourrons prendre, cette année, quelques dispositions qui permettront au comité devant lequel comparaîtront les dirigeants du National-Canadien de procéder à un rythme moins rapide, de façon à obtenir le travail soigné qui convient lors de ses réunions. Je n'irai pas jusqu'à dire que nous devrions prendre comme modèle la façon de traiter la société Radio-Canada. Mais je pense que s'orienter davantage dans ce sens vaudrait mieux que mettre à ce point l'accent, comme nous le faisons au comité sessionnel des chemins de fer et de la marine marchande, sur l'accélération des travaux, afin de les liquider aussi vite que possible.

Je pense que le ministre se rend compte qu'un comité fonctionne parfois beaucoup mieux s'il a le temps voulu pour étudier les témoignages, au lieu de procéder par à-coups. Pour emprunter une comparaison au domaine des sports, je trouve qu'il est beaucoup plus facile de suivre une partie de football ou de baseball que de suivre une partie de hockey, car les arrêts sont plus nombreux et l'on a une meilleure chance de réfléchir sur ce qui se passe. Quand Donald Gordon comparaît devant nous, c'est une partie de hockey ininterrompue, sans périodes d'arrêt et sans hors-jeu. J'espère que le ministre considérera ce point de vue et nous dira où nous en sommes au sujet de Donald Gordon. Quand doit-il venir?

Je veux aussi signaler au ministre une question que j'ai mentionnée l'an dernier: celle de la croissance assez exceptionnelle du ministère des Transports. J'avais alors signalé aux tenants de la libre entreprise, dans cette enceinte, que certaines initiatives prises dans le secteur étatiste du gouvernement ont pour conséquence d'accroître de plus en plus les charges du ministère des Transports, dont l'effectif ne cesse d'augmenter. Même ceux qui, comme moi, ne sont pas précisément des apôtres de la libre entreprise voient avec une certaine inquiétude l'expansion prise par le ministère des Transports.

Je demanderais au ministre de nous donner une idée de l'expansion future des services aériens, qui semblent augmenter plus vite que tous les autres services de son ministère? Peut-il nous donner une idée du nombre de personnes qui seront embauchées d'ici cinq ans? A plusieurs occasions, on nous a donné des chiffres sur une impressionnante série de dépenses de toutes sortes prévues au chapitre des services aériens. Il me semble qu'on devrait nous donner une idée de l'accroissement prévu au chapitre du personnel. Ce ne serait que raisonnable.

J'ai une autre question à poser au sujet du personnel. Le ministre nous expliquerait-il pourquoi, dans le rapport annuel, on a décidé de supprimer les renseignements sur les employés et sur les endroits où ils travaillent? Il me semble que ces renseignements étaient parmi les plus utiles du rapport. Certains députés trouveront peut-être que j'ai tort de critiquer une initiative dictée par un souci d'économie, mais je les invite à comparer le rapport sur les pénitenciers et le rapport du ministère des Transports. Dans le premier, on nous enterre littéralement de chiffres et de détails, allant jusqu'à parler des repas dans une petite institution de réforme. Ici, bien qu'il s'agisse du ministère dont l'expansion est la plus rapide, son rapport diminue chaque année et devient de plus en plus pauvre en détails et en renseignements.

Avant de me rasseoir, je voudrais dire un mot de la question soulevée par le député d'Halifax, qui a dit que j'avais fait une erreur fondamentale quand j'ai parlé de la possibilité d'employer des brise-glace dans le Saint-Laurent et des avantages que possède Montréal sur Halifax et Saint-Jean au chapitre des frais de transport de marchandises, avantage qui est de l'ordre de $12 la tonne. Je n'ai pas soulevé cette question tout simplement pour dire que les ports de Saint-Jean ou d'Halifax devraient être oubliés. J'admets bien volontiers qu'il faut tenir compte des frais d'exploitation du service de brise-glace. Toutefois, si nous voulons arriver à établir nos services de transports au pays en fonction du principe même du service à assurer à meilleur compte possible pour l'expéditeur—ce qui me semble être idéal—qu'il s'agisse d'un service public ou d'une entreprise privée, il est nécessaire que nous soyons plus au courant de l'échelle comparée des

frais d'expédition et d'utilisation des divers ports ou d'autres solutions de rechange.

En dépit de ce que l'honorable député d'Halifax a lu du mémoire des citoyens d'Halifax qui y expriment leurs vues, je pense que l'honorable député sait également qu'il y a, le long du golfe Saint-Laurent et à Montréal, des groupes qui ont des vues tout à fait opposées. Je ne prétends pas qu'il faille prêter l'oreille à un groupe et faire la sourde oreille à l'autre. Je dis que le ministère des Transports se doit tout d'abord de déterminer qui donnera le service le plus efficace, le meilleur et le plus économique, et nous devrions pouvoir trouver une solution à ce problème. Comme tout se ramènera toujours à un problème politique où sont en cause les intérêts égoïstes naturels de Montréal et de ses armateurs contre les intérêts égoïstes naturels des villes d'Halifax et de Saint-Jean, le problème ne sera pas facile à résoudre. Toutefois, on devrait s'efforcer, me semble-t-il, de régler de tels problèmes.

Le député de Peterborough fera à ce sujet des propositions sur la manière dont nous devrions travailler à résoudre certains de ces problèmes fondamentaux de transport aux endroits où le choix nous est laissé et où, quel que soit notre choix, certains auront à souffrir. Toutefois, le fait est que si nous ne faisons pas de choix ni n'acceptons le principe d'un service efficace et juste, nous continuerons à traîner en matière de transport un boulet dont nous nous plaignons tous et qui a donné lieu à tellement de redites dans les dépositions faites à la Commission royale d'enquête sur les transports.

Pour terminer, monsieur le président, j'aimerais dire que je suis heureux que vous ayez accepté votre poste actuel. Lorsque j'ai su que vous auriez, de façon permanente, un poste supérieur, je me suis souvenu immédiatement de jeudi dernier, car je crois que c'était jeudi dernier, où vous présidiez à titre de suppléant et où vous avez déclaré que j'enfreignais le Règlement. Je croyais alors avoir bien des arguments en ma faveur. Toutefois, j'admets que votre décision n'avait rien de personnel ni de partial. J'espère que vous réussirez, dans vos fonctions, aussi bien que votre prédécesseur. Je ne dis pas cela pour être désobligeant à votre égard, mais j'espère que vous réussirez, comme votre prédécesseur, à vous gagner l'estime d'à peu près tous ceux qu'il m'a été donné de connaître à la Chambre. Je n'hésite pas à affirmer que je n'ai jamais rencontré ici un député plus populaire, une personne plus aimable que votre prédécesseur. Voilà pourquoi j'estime que vous avez droit à notre sympathie et à notre collaboration car la tâche qui vous attend est loin d'être facile.

[M. Fisher.]

L'hon. M. Chevrier: Si je prends la parole à ce moment-ci, monsieur le président, c'est à cause de certaines observations que vient de formuler le député de Port-Arthur. Mais avant d'aborder cette question, je tiens à dire que le ministre devrait tirer au clair la situation qui a été créée à la suite d'une déclaration faite à l'autre endroit par le président de l'Association nationale conservatrice-progressiste portant que la direction et l'administration du National-Canadien devraient être séparées en ce sens que le président du conseil d'administration ne devrait pas être en même temps directeur général de la société.

J'estime que le comité a le droit de savoir dès maintenant, avant que le crédit soit adopté, la position du gouvernement à ce sujet. Après tout, il s'agit d'une question d'une grande importance pour la Chambre et le pays. Voici ce que le *Journal* d'Ottawa, dont nous connaissons toute la sympathie pour le gouvernement, publiait dans un éditorial du 5 juin:

M. Gordon et le National-Canadien.

Je n'en citerai qu'une partie:

Un sénateur a proposé à ses collègues de relever M. Donald Gordon de ses fonctions de président du conseil d'administration du National-Canadien afin qu'il puisse concentrer son attention à diriger le chemin de fer, soit à titre de président, soit à titre de directeur général.

Cette proposition pèche non seulement par son peu de sagesse, mais aussi par son manque de précision.

Elle vise sans doute à enlever à M. Gordon la direction du National-Canadien, mais ne l'exprime pas catégoriquement. Elle jongle avec les titres sans aller droit au but. Elle manque ainsi de précision.

Elle suppose que le temps est propice pour donner à notre réseau ferroviaire d'État une direction à deux têtes, dont l'une serait peut-être perméable aux suggestions d'Ottawa, et l'autre (M. Gordon) n'accepterait rien que son propre jugement à l'égard de n'importe quel cas. Elle manque donc de sagesse.

Le dernier alinéa de cet éditorial mérite d'être versé au compte rendu en entier. En voici le texte:

Le *Journal* n'est pas assez naïf pour s'imaginer qu'il est facile pour le gouvernement de traiter avec un homme comme Donald Gordon, qu'il s'agisse de la régie des prix en temps de guerre ou de la direction d'un chemin de fer en temps de paix. M. Gordon est un homme considérable et indépendant, qui ne porte les paquets de personne. S'il n'est pas exempt d'erreurs, il ne saurait en tout cas se soumettre volontiers à la pression des hommes politiques. En ces temps difficiles et révolutionnaires, cet homme a plus de chances de réussir à bien diriger les chemins de fer Nationaux du Canada que quelque président de conseil d'administration aux manières plus affables et aux convictions moins fermes.

Voilà un éditorial auquel le ministre ferait peut-être bien de s'arrêter avant de prendre une décision avec ses collègues à ce sujet.

Quoi qu'il en soit, étant donné les remarques de l'honorable député de Port-Arthur, je ferai observer au ministre qu'il serait tout à fait inopportun de convoquer le président du National-Canadien devant le comité des chemins de fer, des lignes aériennes et de la marine marchande possédés et exploités par l'État, tant que le gouvernement n'aura pas réglé la question du poste de cet homme.

Que le gouvernement laisse durer l'état de choses actuel depuis septembre dernier, cela me paraît non seulement injuste, mais immoral. Voici que le président d'un grand chemin de fer national, ainsi que trois de ses co-administrateurs, ignorent où ils en sont. Que le gouvernement laisse une question de cette importance en suspens aussi longtemps qu'il l'a fait, c'est non seulement de l'ingratitude, c'est une honte!

La loi intéressant les administrateurs du National-Canadien a été adoptée dans cette enceinte et je crois comprendre qu'elle l'a aussi été à l'autre endroit, ou qu'elle est à la veille de l'être. Dans ce cas, le gouvernement ne devrait pas hésiter plus longtemps à exposer ses vues.

A mon avis, ce ne serait pas juste envers ceux qui sont responsables de l'administration de ce grand chemin de fer, notamment le président, de convoquer M. Gordon devant le comité avant que sa position soit clairement définie et qu'il sache s'il va demeurer ou non dans ses fonctions de président du chemin de fer.

M. Smith (Calgary-Sud): Monsieur le président, permettez-moi de m'associer aux autres députés qui vous ont félicité à l'occasion de ce qui revient à la confirmation de vos fonctions. Nous avons déjà été à même de constater comment vous dirigez le comité de la Chambre. Nous savons que vous maintiendrez la tradition établie par votre prédécesseur qui, ainsi que le député de Port-Arthur l'a déclaré, s'était mérité le respect et la profonde affection de la Chambre. D'après ce que nous avons vu au cours de la présente session, vous nous avez certes donné tout lieu de croire que les comités de la Chambre seront dirigés conformément aux meilleures traditions parlementaires.

Dans la même veine, je tiens à dire au ministre des Transports que nous apprécions beaucoup la collaboration dont il a fait preuve, notamment à l'endroit des simples députés, pour ce qui est de l'examen des questions intéressant son ministère.

J'aimerais faire une ou deux observations qui pourront peut-être paraître quelque peu disparates, vu que la compétence administrative du ministre s'étend sur un domaine plutôt vaste. Je ne compte pas m'attarder sur ces questions, car le ministre les connaît bien. Cependant, lorsqu'il prendra la parole, j'aimerais qu'il s'arrête à certains des points que je soulèverai. Je sais qu'il n'est pas nécessaire de retarder les travaux du comité pour faire l'historique de ces questions, car, dans une large mesure, on l'a déjà fait au cours du débat.

Plusieurs de nos commissions royales ont examiné les problèmes du transport à plusieurs points de vue. Celle qui siège à l'heure actuelle et qui s'occupe des transports ferroviaires, a déjà reconnu les divers éléments en cause, comme la concurrence avec d'autres formes de transport au Canada. On peut, je crois, dire sans crainte que la concurrence entre les transports aériens et les chemins de fer s'accentuera au point qu'un jour, à cause des progrès réalisés dans les transports aériens, nous constaterons que les chemins de fer auront été littéralement relégués dans la catégorie des entreprises de transport de troisième ordre. Si je m'exprime ainsi, c'est qu'il est tout à fait évident que la concurrence des services de transport aérien, de marchandises et de passagers, qui s'est fait également jour dans d'autres régions du monde, a eu des conséquences analogues pour les compagnies ferroviaires installées dans les pays en cause. Je crois que le fait est généralement reconnu.

J'ai écouté avec quelque intérêt les nombreuses critiques formulées à l'égard du président du National-Canadien. Je crois qu'il serait peut-être juste de dire que certaines de ces critiques se fondent sur des faits. Mais j'espère qu'aucun membre du comité ne supposera que le déficit sensible du National-Canadien soit, en réalité, uniquement imputable au président de la compagnie. Je n'ai guère besoin de défendre ce monsieur, parce qu'il est parfaitement capable de le faire lui-même. Toutefois, je signalerai que certains autres députés semblent enclins à considérer le président du National-Canadien comme entièrement responsable des difficultés dans lesquelles se trouve la compagnie.

Ce qui précède m'amène au point que je veux bien établir. A mon avis, le ministre a peut-être une des tâches les plus ardues qui incombent aux membres du cabinet. Nous connaissons bien les progrès de l'aviation au Canada; son histoire et sa tradition ne le cèdent à aucune dans le monde entier. Toutefois, il ne suffit pas de se croiser les bras et de supposer que nous avons fait assez dans le domaine de l'aviation, parce que nous avons réussi à mettre au point des services aériens pour voyageurs, qui fonctionnent bien, ainsi que, dans une certaine mesure, des services aériens pour le transport de marchandises; ni parce que nous avons réussi à mettre au

point un programme d'aviation du Commonwealth pendant les années de crise qu'étaient les deux premières années et demie de la guerre, ni parce que nous avons exploré avec succès une grande partie des régions septentrionales, à l'aide de nos avions.

J'estime que certains milieux, au Canada—et je ne parle pas surtout des milieux gouvernementaux—ont eu tendance à l'immobilisme et se sont plu à déclarer que nous pouvons laisser aller les choses et participer désormais aux progrès de notre aviation, sans consacrer toute notre imagination et tous nos efforts à notre avance constante dans ce domaine.

Je dirai donc au ministre qu'à mon avis, sa responsabilité est plus considérable dans ce domaine que celle de toute autre personne au Canada et qu'il a le devoir, en tant que ministre, de veiller à ce que le Canada ne reste pas en arrière en ce qui concerne les divers aspects de l'aviation. Sa tâche ne se limite pas uniquement à fournir de l'aide par l'entremise d'une société de la Couronne ou de l'entreprise privée. D'après moi, il doit s'occuper aussi d'effectuer régulièrement des relevés sur nos possibilités d'accroître notre transport de voyageurs et de marchandises, grâce à des ententes bilatérales avec l'étranger, afin de permettre à nos transporteurs aériens de mieux soutenir la concurrence internationale.

A mon sens, le ministre doit aussi se charger de la question du matériel qu'utilisent les voituriers canadiens à l'heure actuelle pour le transport aérien des marchandises aussi bien que des voyageurs. Il existe au Canada deux fabricants très compétents de matériel aéronautique. Les députés se souviendront sans doute qu'à une époque, il était possible de fournir à une de nos lignes aériennes des appareils fabriqués au Canada. Je dis au ministre qu'il devrait, en collaboration avec les deux principaux voituriers, chercher à déterminer si ceux-ci pourraient être pourvus d'appareils canadiens fabriqués au Canada et qui serviraient à transporter les voyageurs ainsi que les marchandises. A mon avis, une des deux usines d'avions a déjà mis au point des appareils qui conviendraient justement à cette fin, et je crois que l'autre société est tout aussi capable de faire de même. Une action en ce sens nous dispenserait d'avoir à compter sur d'autres sources d'approvisionnement à l'égard du matériel aéronautique importé.

Nous n'avons pas le droit de ne pas tenir compte des intérêts des civils dans le développement de l'aviation, ni d'oublier leur apport dans ce domaine—je songe surtout aux clubs royaux d'aviation du Canada. C'est un fait historique que ces clubs ont contribué plus que tout autre secteur de l'aviation au succès du programme d'entraînement du Commonwealth dont j'ai parlé tout à l'heure. Il est vrai aussi que le ministère de la Défense nationale a cessé de subventionner ces clubs il y a environ deux ans. Je suppose que cela s'explique du fait que l'ARC forme elle-même la plupart de ses pilotes. Toutefois, nous ne devons pas oublier les difficultés auxquelles les clubs d'aviation doivent faire face actuellement pour survivre.

Ces problèmes se divisent plus ou moins en deux groupes. Le premier groupe comprend les taux de location exigés par le ministère des Transports, au sol, qui sont exorbitants. En second lieu, nombre de clubs ont vu augmenter le coût de leurs installations. Ils les louaient auparavant à un prix fictif. Après la guerre, on a demandé à la Corporation de disposition des biens de la Couronne d'en disposer, en accordant évidemment la préférence aux clubs d'aviation, mais à des prix relativement élevés.

Dans bien des cas, les deux facteurs que j'ai mentionnés enlèvent à ces organisations à but non lucratif presque tout espoir de survivance. Outre ces deux facteurs, il faut savoir aussi que l'évaluation et les taxes municipales, qui sont élevées, ont contribué au malaise financier de ces clubs. En effet, nombre de ces clubs sont en très mauvaise posture financière. Il est bien évident qu'on ne peut demander au ministère de se charger exclusivement d'assurer le succès de l'aviation civile dans ce domaine. Il me semble, cependant, que le ministre et ses collègues devraient revoir la situation avec soin, en tenant compte de l'avenir de l'aviation civile au Canada; ils devraient examiner quel service on peut en attendre pour la formation des pilotes, car on ne saurait vraiment sous-estimer la place exacte qu'elle occupera dans l'ensemble du tableau. Il est vraisemblable de croire qu'elle pourrait, dans certains secteurs, être utile aux lignes commerciales et, dans une certaine mesure, à l'aviation militaire. Il importe de se rappeler que nombre de pilotes sont formés par ces clubs, chose dont le gouvernement ne saurait se désintéresser.

J'aimerais que le ministre nous dise ce qu'il en pense et nous indique nettement quelle aide financière accorde le gouvernement pour maintenir les clubs d'aviation royaux canadiens.

A ce propos, j'ai une deuxième proposition à soumettre au ministre. Il existe aux États-Unis un organisme appelé patrouille civile de l'air. C'est un organisme en très grande partie militaire, mais comme il emploie aussi des pilotes de l'aviation civile, cela lui confère un cachet particulier. Le Canada d'aujourd'hui se préoccupe de défense passive, peut-être plus qu'en aucun temps de son histoire. J'invite le ministre à examiner

avec son collègue de la Défense nationale le rôle que l'aviation civile pourrait jouer dans la création d'une patrouille civile de l'air plus efficace. Nous en avons bien une actuellement. Nous pourrions y employer une vaste armada d'avions qui, en cas d'urgence, viendraient soutenir l'activité de défense passive. Le domaine est vaste et le ministre, avec le concours de son collègue de la Défense nationale, pourrait, pour ce qui est de l'organisation, y jouer un rôle très important. Autre aspect de l'aviation civile: la location des champs couramment utilisés. Je crois que beaucoup d'entre nous s'inquiètent en constatant que les aéroports municipaux et ceux qu'exploite le ministère deviennent encombrés. Selon l'expérience faite par les États-Unis depuis quelques années, il est évident qu'un changement majeur s'impose et qu'il faudra, partout où c'est possible, éliminer les opérations de l'aviation civile des régions d'opérations commerciales. Cette nécessité est confirmée par le fait que, dans les aéroports à trafic intense utilisés par les lignes aériennes civiles, nationales et internationales, le risque d'accident est très élevé. Presque chaque année, un certain nombre d'aéroports de l'ARC sont déclarés excédentaires en raison du fléchissement de l'activité dans ces aéroports.

J'invite donc le ministre à nous exprimer ses vues et les vues de son ministère à propos de l'aménagement de terrains d'aviation auxiliaires qui seraient mis à la dispostiion de l'aviation privée au Canada. J'estime que ce serait un moyen d'assurer une plus grande sécurité pour les voyageurs aériens, en plus d'assurer le développement ordonné d'une aviation civile au Canada.

Un dernier mot au sujet de l'importante question de la concurrence nationale et internationale entre les transporteurs aériens au Canada. Cette question a été suffisamment traitée par un certain nombre de préopinants, mais je tiens à signaler au ministre qu'il devra bientôt faire face à ce problème, sans quoi un de nos transporteurs aériens se trouvera bientôt dans la même situation que nos chemins de fer, par suite des restrictions qui lui sont imposées.

Le prédécesseur du ministre a dit qu'il serait possible de laisser la concurrence s'implanter graduellement dans le domaine des services aériens nationaux et internationaux. Je signale au ministre que, par suite des restrictions imposées au lignes aériennes du Pacifique-Canadien, il est presque impossible à ce transporteur de continuer son exploitation. A mon avis, le temps est venu de favoriser davantage la concurrence. Cette idée est confirmée par la statistique qu'a établie la société aérienne de la Couronne, Air-Canada, et qui montre que, même si cette société a connu un déficit attribuable en grande partie au remplacement de ses avions, elle a pu parcourir plus de milles aériens avec un coefficient d'occupation plus élevé que jamais. J'estime qu'il faut protéger l'avenir de l'aviation, et cela peut se faire en facilitant davantage la concurrence dès maintenant, en éliminant ou en adoucissant les restrictions imposées au deuxième grand transporteur aérien du pays.

C'est peut-être pour l'aviation internationale que le deuxième transporteur en importance pourrait surtout servir car une forte proportion du trafic pour l'obtention duquel il livrerait concurrence vient plutôt des voituriers des États-Unis que de ceux du Canada. J'estime toutefois qu'il serait aussi possible d'accorder aux Lignes aériennes du Pacifique-Canadien certains parcours, au Canada, qui permettraient à cette société de disputer aux autres le transport des marchandises et des voyageurs.

J'aurais quelque chose à ajouter à ce sujet, monsieur le président, mais je comprends qu'il est déjà à l'étude. J'espère que nous connaîtrons bientôt les intentions du gouvernement à cet égard. Ainsi que je l'ai dit au début, j'espère qu'il nous dira aussi que son ministère fait tout en son pouvoir pour favoriser, dans tous les domaines, l'essor de l'aviation au Canada.

M. Pitman: Monsieur le président, je vous présente les félicitations de notre groupe. Nous savons que, dans l'avenir, nous aurons peut-être des idées opposées. Toutefois, vous comprenez, j'en suis certain, que ces conflits d'idée ne porteront nullement atteinte à l'admiration et au respect que nous avons pour votre personne. Nous espérons que votre tâche ne sera pas, par notre faute, plus ardue que celle de votre prédécesseur.

Qu'il me soit permis également d'exprimer au ministre les remerciements de notre groupe pour les efforts qu'il a faits en vue de répondre aux nombreuses questions que nous lui avons posées ces quelques derniers mois. Nous avons apprécié les détails et la précision de ses réponses, ainsi que l'esprit de collaboration qu'il a montré chaque fois que nous avons fait appel à ses bons offices.

Nous reconnaissons que c'est l'un des portefeuilles les plus importants du gouvernement.

D'un bout à l'autre du pays, on s'interroge beaucoup sur tout le domaine du transport. Nous sommes à la recherche d'une voie, d'une orientation dans ce domaine. Nous voyons deux réseaux qui se font la concurrence, l'un qui appartient à l'État, l'autre à l'entreprise privée. Les deux sont subventionnés et pourtant ils se font la concurrence l'un à l'autre. Nous voulons savoir quelle sera la situation

des petites compagnies de transport aérien par rapport à Air-Canada, en tant qu'organisme de l'État. Nous voulons savoir où va l'industrie du camionnage, sachant notamment qu'une compagnie de chemin de fer s'adonne à ce genre de transport qui ne bénéficie pas des subventions accordées aux services de transport par chemin de fer.

Nous voulons savoir le rôle joué par les sociétés de la Couronne dans cet ensemble. Malheureusement, personne ne paraît le savoir. Nous exhortons le ministre à repenser la question. Ce qui s'impose maintenant serait peut-être une revue générale de notre politique des transports. Le ministre pourrait peut-être s'occuper de certaines affaires qui relèvent du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Pourquoi ne pourrait-il pas y avoir une conférence importante comme celle de la Conférence sur les ressources de l'avenir, qui ne réunirait pas seulement les représentants du secteur des transports, les délégués du transport aérien et du transport ferroviaire, mais aussi les représentants du secteur industriel. Ajoutons-y les représentants de l'agriculture sans oublier quelques théoriciens de nos universités. Convoquons quelques économistes et, ce qui est plus important que tout, quelques sociologues, car une partie grandissante du public s'inquiète de la concentration de population qui commence à se faire sentir dans un petit nombre de grandes villes et de l'importance que prennent ce qu'on pourrait appeler les problèmes géographiques et climatiques du Canada, par suite de cette concentration de population dans une région restreinte.

Il faudrait demander à quelques professeurs universitaires d'économie combien il en coûte pour assurer des biens et services à une forte concentration de population établie dans une région restreinte. Y perdrons-nous à construire dans les villes des artères routières qui permettent aux gens de voyager en automobile et d'y passer de nombreuses heures? Pourrions-nous placer cet argent dans des habitations à loyer modique? En d'autres termes, il nous faut juger d'une manière sérieuse et logique de tout ce secteur des transports. Je crois que les Canadiens s'attendent que le ministre des Transports donne le ton en cette matière.

J'admets que nous avons une commission royale d'enquête sur les transports qui fonctionne encore. Nous avons déjà reçu le premier volume de son rapport, mais le ministre admettra sûrement que cette commission est vraiment une commission des chemins de fer; elle ne s'intéresse pas réellement aux transports de toutes sortes. En vérité, elle se penche exclusivement sur les problèmes ferroviaires. Ce dont nous avons besoin, c'est d'un système de transport afin que les chemins de fer puissent fonctionner d'une manière qu'on pourrait dire rationnelle et intelligente. Mais je crois que nous devrions faire un examen approfondi des transports.

Je crois qu'il n'y a jamais eu de conférence là-dessus depuis 1917. Fort bien, tenons-en une maintenant. Prenons deux ans, peut-être même trois, pour permettre à l'industrie et à l'agriculture de préparer des mémoires, c'est ce que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales a fait. Réunissons ces gens. Donnons beaucoup de publicité à la conférence et donnons au peuple canadien l'impression qu'on a élaboré pour le pays un système global de transport.

Ces derniers mois, les journaux ont laissé voir des signes de consternation—certains sont des tenants du gouvernement—en ce qui touche la situation de notre réseau ferroviaire et d'Air-Canada par rapport aux petites entreprises de transport aérien, du moins, celles du secteur privé. Voici un des problèmes qu'il nous faut résoudre. A mon avis, une des difficultés qui se présente pour la Commission royale d'enquête sur les transports est celle du maintien proposé des services mêmes dont je me soucie. Le rapport MacPherson estime qu'il faut réduire le nombre des embranchements et notre service-voyageurs qui n'est pas rentable; qu'il faut aménager à travers le pays une grande ligne à laquelle pourraient se raccorder les services de camionnage. Toutefois, aucune précision n'est fournie quant à la manière dont pareille entreprise pourrait être réalisée. Je me demande si nous n'allons pas par là accroître la concentration de la population dans les grands centres urbains et négliger davantage nos municipalités d'importance secondaire. A mon sens, tel n'est pas le vœu des Canadiens. Je ne crois pas que ce soit là ce que les sociologues, les criminologistes et les divers spécialistes en la matière cherchent à obtenir. Ce qu'ils souhaitent, c'est la formation d'une société propre à assurer le plein épanouissement des particuliers. Nous devons être très prudents dans nos démarches; c'est pourquoi j'estime qu'il faudrait examiner de nouveau tout notre régime de transport en vue de découvrir un plan convenable. A ce stade-ci, il serait utile de tenir une conférence sur le sujet.

Depuis la dernière fois que les crédits ont été débattus à la Chambre, nous avons été très heureux d'apprendre que le ministre avait annoncé que les lignes aériennes régionales allaient avoir la permission de concurrencer Air-Canada, particulièrement dans l'est du pays. Ainsi, la Nordair et la Quebec Air pourront desservir des villes d'importance secondaire, comme Oshawa et Kingston. Mes

commettants espèrent que Peterborough pourra aussi en être, car nous nous rendons compte de plus en plus qu'à notre époque, les industries ont besoin de services aériens. Leurs dirigeants doivent pouvoir se déplacer rapidement d'un coin à l'autre du pays ou du continent. Pour une petite ville, c'est un sérieux inconvénient que de ne pas avoir d'aéroport capable de recevoir au moins les petits avions utilisés par les compagnies moins importantes qu'Air-Canada et les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien.

Pour cette raison, j'espère que le ministre fera tout pour encourager, conseiller et aider les petites villes qui, dans les mois qui vont suivre, s'efforceront d'améliorer leurs services aériens, les pistes de leurs aéroports. Je pense que ce serait un pas dans la bonne voie, car ce serait un moyen d'enrayer le mouvement de concentration industrielle qui se manifeste au Canada et qui n'est pas souhaitable, je pense, même du point de vue du ministre de la Défense nationale, étant donné les besoins prévisibles.

Je trouve un peu inquiétante l'attitude prise par au moins un membre de la Chambre vis-à-vis des sociétés de la Couronne qui fonctionnent au Canada, surtout dans le Grand Nord. Je veux parler de l'*Eldorado Aviation* et de la *Northern Transportation Company*. Ces compagnies se sont fait passablement malmener dans un débat qui a eu lieu à la Chambre. D'après moi, vouloir considérer ces compagnies sous le seul angle du transport, c'est manquer de sérieux. Les deux sont inextricablement liées à l'industrie de l'uranium. Il s'agit pour elles, bien entendu, de desservir les mines d'uranium et d'assurer le transport de l'uranium au prix le plus économique possible pour les acheteurs. C'est précisément ce que ces entreprises essayent de faire.

J'ai été assez étonné du ton de certains discours. D'une part on reproche à ces compagnies de ne pas réaliser suffisamment de bénéfices—on fait le même reproche à Air-Canada—et d'autre part on reproche à la Société Polymer de réaliser trop de bénéfices. On se demande vraiment ce que signifie la libre entreprise; d'après certains la définition courante, semble-t-il, devrait être la suivante: entreprise qui fournit des services gratuitement au nom des Canadiens à d'autres entrepreneurs. Je ne crois pas que ce soit une définition de la libre entreprise qu'accepteraient bien des gens, et certainement pas au sein de son ministère; je suis certain que le ministre y pensera par deux fois avant que des modifications soient apportées relativement aux sociétés de la Couronne qui ont fourni un service admirable à l'industrie de l'uranium dans le Nord et qui ont aidé à mettre en valeur un bon nombre de régions.

La dernière chose sur laquelle je voudrais dire quelques mots intéresse ma propre circonscription, et je suis certain que le ministre saura à quoi je pense. Il s'agit du problème du canal Trent. Nous nous inquiétons beaucoup des rumeurs selon lesquelles on apporterait certains changements au système du canal Trent, car il revêt une telle importance pour la région que je représente. On me permettra bien de me reporter à un mémoire préparé par M. James P. McGrath qui a travaillé, sur le système du canal Trent, durant 34 ans comme surintendant du canal pour le comté de Peterborough. Je n'ai pas l'intention de répéter l'excellent exposé qu'a fait l'honorable député de Simcoe-Est, le deuxième ou le troisième jour du débat sur ces prévisions de dépenses, à propos de l'importance du canal Trent, mais je veux quand même dire à quel point ce canal peut être important pour nous.

Il joue d'abord un rôle important à titre de réservoir, servant à retenir les eaux et à empêcher les inondations de se propager dans toute la vallée. Pour ce qui est du canal même, il importe au plus haut point de maintenir des niveaux propres à la navigation. La région a été aux prises avec un grave chômage, et, au cours des quelques prochaines années, nous espérons pouvoir intensifier encore davantage l'industrie touristique, qui a atteint des sommets sans précédent au cours du dernier quart de siècle. Nous espérons pouvoir réaliser les vues exprimées par le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, et faire du tourisme, non pas seulement la deuxième plus importante industrie de la région, mais, si c'est possible, la toute première. Nous devons absolument maintenir dans le canal des niveaux qui permettent la navigation, si nous voulons attirer un nombre croissant de gens du Nord des États-Unis et du Sud de l'Ontario, qui s'intéressent de plus en plus aux promenades en bateau.

En outre, 27 centrales d'énergie, dont certaines appartiennent à des particuliers, s'échelonnent le long du canal Trent. La compagnie *Canadian General Electric*, la compagnie *Quaker Oats* et d'autres sociétés y exploitent des centrales et il importe que les gens de la région puissent se procurer de l'électricité à bon marché, si nous voulons assurer le maintien de l'essor économique et nous efforcer d'accroître la prospérité des localités environnantes. Certains estiment, je le sais, que les changements de niveau constituent un problème très grave en ce qui a trait aux lacs supérieurs de retenue, mais, néanmoins, le ministre comprendra, je pense, que tout important changement à la situation actuelle aura des répercussions néfastes sur une

grand nombre d'habitants des régions inférieures.

Je ne pense pas qu'une seule ville ambitionne de damer le pion à une autre ville. Pour ce qui est du régime des services aériens, je ne trouve pas que nous y gagnions vraiment en enlevant un parcours à une société pour en donner un autre à quelque autre société. Ces modifications des services aériens, notamment le long du littoral ouest, témoignent d'un manque de prévision dans un domaine qui est des plus importants pour un pays aussi vaste que le Canada, dont la population est si largement disséminée. C'est pourquoi j'estime, je le répète, qu'on devrait convoquer une conférence quelconque ou mettre au point quelque méthode, en vue d'étudier tous les aspects de la question des transports en 1961, 1962 ou 1963, afin que nous sachions où nous irons durant les quarante prochaines années. A mon avis, on devrait procéder à un tel examen sans tarder, alors que tant de questions se posent, qu'une crise semble se développe au sein de l'industrie des transports, et que, devant le National-Canadien et le Pacifique-Canadien, devant les sociétés privées et publiques de navigation aérienne, nous sommes à une croisée de chemins, alors que nous devons trouver la place que doit occuper le camionnage, et ainsi de suite.

Voilà pourquoi je ne demande pas de privilèges spéciaux pour cette région, lorsque je parle du canal Trent. Ce que nous voulons, c'est que l'on essaie d'adapter de quelque manière les services de canaux aux autres secteurs de transport. J'aimerais donner lecture d'une déclaration de M. McGrath qui, je le répète, possède une vaste expérience dans ce domaine. Voici ce qu'il a dit:

> Toute modification artificielle, telle que l'abaissement des niveaux de l'eau, pourrait intéresser la loi sur la protection des eaux navigables ainsi que les règlements de balisage, ce qui aurait pour effet de rendre inutile les aides à la navigation. Le réseau ne saurait être pris en main par des groupes, étant donné que ces derniers ne pourraient certes pas avoir une idée d'ensemble de la situation.

Il poursuit en révélant les effets éventuels.

Depuis la confédération, le problème des transports a toujours eu la vedette dans l'esprit des hommes d'État canadiens, et j'espère que le ministre prendra en considération quelques-uns des points que j'ai signalés. Il faudrait peut-être pratiquer de graves amputations dans certains secteurs des transports, mais je crois que nous devons nous attaquer au problème sans nous laisser dissuader par ces slogans qui opposent l'entreprise libre ou l'entreprise privée au socialisme. Ces slogans n'ont absolument rien à voir à notre situation actuelle. Ce dont nous avons besoin à mon sens c'est d'une politique nationale. Comme il est une heure, je terminerai ici mes observations.

[M. Pitman.]

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. Rynard: Tout d'abord, monsieur le président, je vous offre mes félicitations. Dans les jours à venir, vous ferez preuve, j'espère, de la sagesse de Salomon car déjà vous avez prouvé que vous en êtes doté.

Je tiens à signaler au ministre la technique désuète employée pour l'ouverture et la fermeture des écluses du canal Trent. Les hommes sont forcés d'ouvrir les écluses en tournant un cabestan. C'est un travail très pénible. Je sais que quelques-uns sont tombés malades et ont dû arrêter de travailler pendant longtemps, par suite de l'effort épuisant qu'ils avaient dû fournir pour ouvrir les écluses. Le canal est utilisé de plus en plus à mesure que la vogue de la navigation sportive se répand. Il n'est pas juste, à mon sens, d'exiger que ces employés ouvrent les écluses de la même façon éreintante qu'il y a quarante ans. En fait, cette façon d'ouvrir les écluses me rappelle un peu les manèges qu'on utilisait au début du premier siècle.

Voici une lettre d'un de mes commettants, dont je veux vous donner lecture:

> Il est certes merveilleux de constater qu'aux États-Unis les écluses fonctionnent à l'électricité, que les préposés ont toutes facilités à leur disposition et qu'il est possible de se réfugier à l'écart des écluses, la nuit, si le besoin s'en fait sentir; mais lorsqu'un employé est obligé de s'atteler au manège comme le font nos gardiens, je ne vois pas comment on peut s'attendre qu'il porte uniforme et cravate. Là-bas, chaque écluse est pourvu d'électricité; du point de vue économique comme du point de vue du service au public, toutes les écluses devraient fonctionner à l'électricité. Je crains, toutefois, de ne jamais voir le jour où il en sera ainsi.

Eh bien! monsieur le président, on néglige d'améliorer ce dispositif depuis trop longtemps, tant en ce qui concerne les préposés aux écluses que du point de vue des propriétaires d'embarcations.

Je tiens aussi à mentionner les ponts trop bas du réseau de la Trent. Il est grand temps, à notre époque, de supprimer les endroits où les bateaux doivent s'arrêter et attendre que le pont tourne sur lui-même. Pareille chose ne devrait pas exister au Canada du point de vue touristique. Les bateaux et la circulation routière sont arrêtés pendant que le pont tourne.

Un cas particulier est celui du pont trop bas aux abords du premier chenal d'Atherley. C'est là qu'est venu Champlain il y a plus de 300 ans. Non seulement les bateaux,

mais la circulation automobile s'arrête pendant que le pont tourne. J'ai vu toute circulation ainsi interrompue durant de longs moments. Il s'agit d'un pont particulièrement important. Il est difficile à manipuler et le travail est très dur pour les employés qui l'exécutent. Lorsqu'on voit un tel dispositif, on se pense encore à l'ère des carrioles à chevaux. Cet état de choses est extrêmement agaçant, vu que le pont se trouve sur la route transcanadienne.

Débarrassons-nous donc de tous ces obstacles, afin de pouvoir inviter à se servir de notre réseau fluvial les Américains habitués chez eux à l'électrification des écluses. On peut prévoir qu'un nombre de propriétaires de bateaux bien plus grand que jamais utiliseront cette voie fluviale. Faisons donc du bon travail pour qu'ils soient aussi fiers de l'employer que nous le serons de la mettre à leur disposition.

(Texte)

M. Habel: Monsieur le président, mes observations en marge du premier poste des crédits du ministère des Transports seront plutôt brèves, mais il est une question qui me tient à cœur et que je soumettrai à l'honorable ministre des Transports (M. Balcer). Elle a trait au service d'Air-Canada dans le district que je représente.

L'honorable ministre conviendra que son ministère a déjà en main à peu près tous les renseignements nécessaires pour bien étudier la demande que lui a faite la Chambre de commerce de Kapuskasing, laquelle représente en même temps et la ville de Kapuskasing et le district de Kapuskasing relativement au service que donne Air-Canada.

De 1937 ou 1938 à 1957, ce district a été desservi par Air-Canada, d'abord comme partie d'un service entre Toronto et Winnipeg, étant donné que la ville de Kapuskasing était située sur le trajet de Toronto à Winnipeg. Plus tard, soit en 1945, cette ville a bénéficié d'un service direct de Toronto à Kapuskasing.

Lorsque les administrateurs d'Air-Canada décidèrent d'utiliser des avions de type *Viscount,* soit au mois d'octobre 1957, on abandonna le service de Toronto à Kapuskasing.

Je sais que certains relevés ont été faits par le bureau de Toronto et qu'on a laissé l'impression au ministère qu'il en coûterait énormément cher pour prolonger les pistes d'envol, de façon à continuer le service avec les avions *Viscount.*

Cependant, des ingénieurs qui sont actuellement à l'emploi de la société *Spruce Falls,* laquelle exploite un moulin à papier à Kapuskasing, et qui doivent certainement connaître leur affaire, ont fait une étude approfondie de la situation, et ils prétendent que l'estimation calculée par le bureau de Toronto serait beaucoup plus élevée que le coût réel.

Monsieur le président, il est reconnu que la construction de l'aéroport de Kapuskasing a coûté assez cher, car on y trouve des bâtiments et toutes les facilités nécessaires au service d'un aéroport, tels qu'une station météorologique, etc. Or, à l'heure actuelle, ces bâtiments sont pratiquement laissés à l'abandon, sauf peut-être pour les fins de ceux qui utilisent ce qu'on est convenu d'appeler le service de transport aérien privé.

L'aéroport est assez achalandé actuellement. Au fait, je comprends qu'on y voit atterrir ou décoller cinq ou dix avions par jour; mais là n'est pas le point essentiel. Le point essentiel, c'est le service auquel la population du district a été habituée.

Au cours de son utilisation par Air-Canada, l'aéroport de Kapuskasing a reçu des visiteurs de marque, comme, par exemple, Sa Majesté la Reine et le duc d'Edimbourg qui, en 1951, ont visité le Canada à titre d'Altesse Royale et de duc.

Nous avons aussi reçu la visite, en 1941, je crois, de feu le duc de Kent, et ce quelques semaines seulement avant sa mort accidentelle.

Nous avons également eu la visite du feld-maréchal Montgomery et de plusieurs autres personnages importants. Ces événements historiques indiquent bien que l'aéroport de Kapuskasing était convenable et qu'il aurait dû être maintenu en état de fonctionnement, de façon à continuer le service.

Nous demeurons dans une région située à 560 quelques milles de Toronto et à 600 quelques milles de Montréal, peut-être même un peu plus. En outre, il faut admettre que notre service ferroviaire laisse beaucoup à désirer et que la nécessité d'un service d'avions, effectué par la société Air-Canada, est devenue urgente.

Si je n'en ai pas parlé durant les sessions précédentes, c'est que j'avais assuré aux dirigeants de la Chambre de commerce qu'il n'y aurait pas d'intervention politique dans le travail qui avait été entrepris afin de convaincre le ministère des Transports de nous redonner le service dont nous avions bénéficié pendant une dizaine d'années. Je me suis abstenu d'en parler à la Chambre; je me tenais toutefois en communication constante avec l'honorable ministre, surtout avec son prédécesseur. Je ne voudrais pas blâmer le ministre actuel pour ce qui est arrivé, mais je lui demande de bien vouloir étudier de nouveau la situation, en examinant avec soin tout ce qu'il peut avoir dans ses dossiers au sujet de l'aéroport de Kapuskasing. Alors, il finira certainement par comprendre que ce que nous demandons,

au nom de la population d'une région aussi éloignée des grands centres, d'une région qui a besoin de moyens de transport assez rapides en cas de circonstances imprévues, est plus que raisonnable.

Actuellement, pour se rendre à Toronto, par exemple, il faut monter à bord d'un autobus à Kapuskasing et se rendre à Cochrane afin de communiquer, vers deux heures et demie de l'après-midi, avec un train qui nous amène à Toronto le lendemain matin, vers les huit heures et demie. On admettra que c'est assez long, surtout si l'on considère que nous n'avons même pas de wagon dortoir entre Kapuskasing et North-Bay. Alors, il faut nécessairement qu'une étude sérieuse de ce problème soit faite et que la demande de la Chambre de commerce soit prise en considération, afin que ce problème soit réglé le plus tôt possible, conformément aux besoins de la région.

La compagnie *Spruce Falls Power and Paper*, de Kapuskasing, fournit un revenu annuel d'au delà de dix millions de dollars au National-Canadien, seulement pour l'expédition du papier et autres matériaux nécessaires aux moulins. Alors, en tenant compte de tout cela, il me semble que le ministère pourrait faire exécuter de nouveaux relevés et étudier la situation, de façon à en conclure qu'une région qui compte actuellement au delà de 35,000 personnes a besoin d'un service comme celui que nous demandons, et dont la nécessité se fait sentir depuis longtemps.

En outre, l'honorable ministre sera sans doute intéressé de savoir que dans le même district, la commission de l'Hydro de l'Ontario est en train d'aménager au moins deux gros «développements» et que, de plus, trois autres projets sont en voie de réalisation. Ce qui veut dire que pendant cinq à dix ans, en moyenne, deux ou trois mille hommes de plus travailleront dans les districts de Kapuskasing et de Cochrane et que, cela va de soi, ils trouveraient très utile d'avoir un service digne de desservir une population qui ne doit pas être négligée plus longtemps.

J'espère que l'honorable ministre—je dois dire en passant qu'il a trouvé le moyen de donner un aéroport à sa ville, ce que je ne lui reproche pas...

L'hon. M. Balcer: Ce n'est pas moi, c'est mon prédécesseur.

M. Habel: Le ministre me dit que ce n'est pas lui...

L'hon. M. Balcer: C'est mon prédécesseur.

M. Habel: Je veux bien lui donner raison et, même s'il n'en est pas tellement responsable, je suis bien convaincu qu'il en prendra tout de même le crédit. Je ne l'en blâme pas, je ne le lui reproche pas, seulement il faut admettre que Trois-Rivières est située à 80 milles de Montréal et à 80 milles de Québec; or, s'il est justifiable d'avoir un aéroport à cet endroit, l'honorable ministre devrait admettre que ce l'est plus pour une région comme la nôtre, où les gens ont droit de vivre comme ceux de n'importe quelle autre partie du Canada.

Donc, notre région devrait être mieux desservie, sinon par voie ferrée, au moins, par la société Air-Canada, afin que nous puissions nous sentir un peu plus comme la population du reste du Canada, non pas comme une région oubliée, mais une région où tous et chacun peuvent bénéficier des mêmes avantages.

(*Traduction*)

M. More: Monsieur le président, je veux d'abord m'associer à ce qu'ont dit les préopinants au sujet de votre nomination à la présidence du comité. Je suis sûr que vous allez continuer à vous acquitter de cette fonction aussi bien, sinon mieux que lorque vous l'exerciez auparavant sans en être le titulaire officiel. Je regrette, monsieur le président, que votre nomination soit nécessitée par l'absence pour cause de maladie de Ted Rea, et je m'associe aux autres députés qui lui ont souhaité un prompt rétablissement.

C'est la première occasion que j'ai de féliciter le ministre depuis sa nomination. J'ai eu l'avantage de participer aux cérémonies d'inauguration de la nouvelle aérogare de Regina le 12 septembre, soit le lendemain, je pense, de la nomination officielle du ministre au ministère des Transports. Nous avons eu l'avantage, à cette occasion, d'avoir avec nous l'ex-ministre, qui participait aux cérémonies.

Les gens de Regina sont très fiers de leur nouvelle aérogare. Elle est assurément bien construite, bien conçue et bien placée, et elle jouera très bien son rôle. Depuis l'ouverture de l'aérogare, Regina et les collectivités de la Saskatchewan, après des années et des années d'efforts, disposent d'un service aérien direct en direction nord-sud, qui relie Regina à Minot; il a été inauguré le 4 mai par la *North Central Air Lines*. Le service fonctionne depuis un peu plus d'un mois, et déjà ses services de passagers, de marchandises et de messageries se développent. Il utilise actuellement, aux fins de la douane et de l'immigration, des locaux temporaires dans la nouvelle aérogare. J'oserais dire que d'ici six mois, il faudra agrandir l'aérogare pour faire place à ce service. Il faudra, en effet, lui trouver des locaux convenables. J'espère que le ministre tiendra compte de ce nouveau service quand le moment viendra, comme il viendra certainement, puisque

le service est établi et que le besoin de locaux se manifeste déjà. J'espère qu'à ce moment-là, le ministre se montrera sympathique quand je lui exposerai le problème et que je lui demanderai d'agir.

Je souscris aux observations du député de Calgary-Sud, au sujet de l'aviation civile. Je m'inquiète quelque peu de la situation des clubs d'aviation au Canada. A mon avis, la politique qu'on a adoptée à cet égard se justifie uniquement en ce qui concerne la formation des pilotes. Toutefois, d'après mon expérience, mes rapports avec l'aéroclub de chez nous et l'activité de celui-ci, il me semble qu'il y a d'autres considérations que celles de la formation des pilotes.

Des jeunes gens de la région deviennent très tôt membres de l'aéroclub. Ils obtiennent leur diplôme de pilote, c'est vrai; mais ils ne continuent pas à voler et ne deviennent pas des pilotes de lignes commerciales. Toutefois, cette expérience a suscité en eux de l'intérêt pour d'autres aspects de l'aéronautique; ils vont au collège suivre des cours techniques, météorologiques et autres. Ce point de départ que représente l'exploitation de cet aéroclub de la localité devrait nous permettre de trouver, j'en suis certain, un bon nombre des personnes que requiert l'essor croissant de nos services aériens.

L'avenir est certainement prometteur. Comme on a toujours de plus en plus besoin de personnel spécialisé, il me semble qu'il faudrait prendre des dispositions pour que ces aéroclubs continuent à fonctionner efficacement et il faudrait repenser ce programme de sorte que non seulement ces clubs enseignent les rudiments du vol à ces jeunes gens, mais les encouragent à s'instruire davantage dans d'autres domaines des services aériens, nous assurant ainsi pour l'avenir le personnel très nécessaire.

J'aurais quelques mots à dire maintenant sur une autre question, parce que je ne sais pas à quel autre moment je pourrais en parler. Il s'agit d'un problème dont je veux saisir le gouvernement et les députés. Je parle de l'intérêt à susciter dans le vol plané ou à voile. Il y a maintenant, au pays, un bon nombre de clubs très actifs de planeurs. Ils forment même une association nationale. J'oserais même dire que ces clubs sont formés surtout d'anciens officiers de l'aviation et d'anciens aviateurs, qui ont très bien servi leur pays. Bien que certaines gens puissent considérer cette activité comme un sport pur et simple et peut-être comme un sport de riche, pour moi il y a davantage dans cette activité. Nous savons tous que les Allemands ont éludé les dispositions du traité de Versailles en utilisant des planeurs pour familiariser les jeunes Allemands, de sorte que, lorsqu'ils ont finalement enfreint le traité ouvertement et commencé à entraîner des aviateurs, ces jeunes gens étaient déjà en avance sur les autres grâce à l'expérience qu'ils avaient acquise dans le vol à voile ou plané.

Je tiens aussi à signaler que nombre de journaux scientifiques et de publications relatives à l'aviation ont cherché à déterminer pourquoi il se produit tant d'accidents aériens dans les montagnes. Ces accidents donnent ordinairement lieu à des enquêtes, et on les impute à une erreur du pilote, mais, très souvent, les pilotes en question comptaient des années d'expérience. Ces enquêtes ont permis de mettre à jour des renseignements au sujet des dangers que présentent les ondulations montagneuses. Il semble que les montagnes créent des ondes et des courants d'air, et, même à l'heure actuelle, nous n'avons pas autant de renseignements que nous devrions en avoir à leur sujet. En ayant recours à des avions sans moteur, ou planeurs, on pourrait obtenir bien des renseignements qui serviraient de base à des recherches sur ce problème. Autant que je connaisse les clubs de vol à voile, ce sont les membres eux-mêmes qui en financent l'activité. Ils ne reçoivent ni subvention, ni aide de l'extérieur.

Depuis bien des années, le Canada se fait représenter au concours de vol à voile, tenu dans le cadre des jeux olympiques. Ces concours ont lieu à tous les deux ans. Chose curieuse—et je crois que cela devrait nous inquiéter—pour la première fois en 1960, le Canada n'était pas représenté aux épreuves olympiques de vol à voile tenues à Cologne (Allemagne). Cela n'était dû qu'au manque d'argent, au prix des planeurs, au temps que les participants auraient dû consacrer à se préparer à ces concours. Le prix des planeurs a augmenté avec les années. En dépit de tous les efforts qu'elle a déployés, l'Association canadienne de vol à voile n'a même pas pu assurer le transport des pilotes à Cologne, où se déroulait le concours. Le voyage aurait coûté environ $800.

D'après les recherches que j'ai faites là-dessus et les renseignements qu'on m'a transmis, dans d'autres pays—et beaucoup de pays étaient représentés à cette compétition—on accorde des subventions et de l'aide aux participants. Je me suis entretenu avec les fervents de ce sport et avec le président de l'Association canadienne du vol à voile. Ils ne tentent pas d'obtenir des subventions pour assurer l'entretien de leurs clubs comme tels. Les sacrifices qu'exige le fonctionnement de leurs clubs, ils sont prêts à les faire, et ce n'est pas la compétence qui leur fait défaut. Cependant, en ce qui a trait aux concours olympiques, ils estiment que le Canada devrait y être représenté et ils tentent d'obtenir

que le gouvernement finance au moins le transport des pilotes.

Cette semaine, j'ai remarqué dans une revue la photo de l'équipe de vol à voile des États-Unis: elle se compose de 16 personnes, et comprend des préposés à l'entretien, des pilotes, et des experts météorologues. Les années passées, lorsque des Canadiens ont participé à ces compétitions, ils ont dû emprunter des planeurs d'autres personnes, leurs clubs n'ayant pu faire transporter leurs propres planeurs. Ils ont aussi dû avoir recours à des étrangers pour assurer l'entretien de leurs appareils, en cas d'urgence, ainsi qu'aux services météorologiques d'autres pays.

J'invite le ministre à étudier cette requête. Je crois qu'il en coûterait très peu pour assurer la participation du Canada à ces événements sportifs, et que cette dépense est justifiée, puisque l'on continue de se livrer au vol à voile au Canada, et qu'il y aurait lieu d'encourager ce sport et de l'utiliser en vue d'améliorer nos connaissances sur les ondulations montagneuses et d'autres phénomènes de cet ordre.

Monsieur le président, je demande au ministre d'étudier sérieusement cette proposition. Si la question ne relève pas de son ministère j'espère qu'il me dira à qui m'adresser. J'estime en effet que ces gens ont obtenu de très bons résultats malgré les difficultés qu'ils ont dû surmonter et qu'ils feraient de dignes représentants du Canada à ces concours internationaux.

Je me réjouis d'avoir l'occasion d'aborder ce sujet durant l'examen du premier crédit du ministère parce que, tout dernièrement, M. Julian Audette, l'un de mes commettants, a participé aux épreuves du championnat canadien de vol plané à Pincher-Creek (Alberta) où il a obtenu deux prix pour une altitude absolue de 24,500 pieds et une ascension de 17,500 pieds. C'est pourquoi j'ai cru le moment bien choisi pour présenter cette demande au ministre et au gouvernement.

M. Robichaud: Monsieur le président, je vais être bref lors de l'examen du premier crédit du ministère des Transports. J'aimerais demander au ministre certains renseignements qu'il me fournira, je l'espère, dans sa réponse.

Le 10 mai, en réponse à une question posée par le député de Cochrane, le ministre a déclaré que la municipalité de Gloucester et la ville de Bathurst avaient présenté une résolution conjointe en vue de l'établissement d'un aéroport dans le comté de Gloucester. Je crois savoir que plus tôt au cours de la présente session, une délégation de la municipalité de Gloucester et de la ville de Bathurst s'est entretenue avec le ministre et ses fonctionnaires de la possibilité d'établir un aéroport dans ce comté. Je saurais gré au ministre de faire connaître au comité la ligne de conduite précise que son ministère entend suivre à cet égard, ainsi que les modalités que revêtirait une entente où le gouvernement fédéral fournirait de l'aide en acquittant une partie des frais de l'entreprise. J'espère que le ministre pourra dire au comité en même temps s'il a été saisi d'instances semblables de la part de la municipalité de Restigouche et de la ville de Dalhousie et, dans le cas de l'affirmative, quelle a été sa réponse.

Sauf erreur, le ministre a déclaré que la municipalité de Restigouche avait acheté un certain terrain en vue d'y aménager un aéroport. J'aimerais que le ministre nous dise si ce marché a été conclu et si le gouvernement fédéral a consenti à partager les frais de l'établissement d'un aéroport, soit dans la municipalité de Restigouche, soit dans celle de Gloucester et, dans le cas de l'affirmative, à quelles conditions.

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Monsieur le président, j'aimerais attirer encore une fois l'attention du ministre sur le problème que pose l'activité du Pacifique-Canadien dans l'industrie du camionnage, problème qui s'est aggravé depuis environ un mois. J'ai déjà signalé que le Pacifique-Canadien exploite maintenant la plus importante entreprise de camionnage au Canada et qu'il a acheté un certain nombre d'entreprises privées ces dernières années, bien qu'il les ait exploitées comme des entreprises distinctes jusqu'à tout dernièrement. Récemment, la compagnie a adopté comme ligne de conduite d'intégrer cette exploitation à celle du chemin de fer, ce qui a donné lieu à un certain nombre de problèmes ouvriers en Colombie-Britannique. Par suite de cette nouvelle ligne de conduite, des gens qui étaient représentés jusque-là par le syndicat des charretiers ont été contraints de choisir comme porte-parole une des fraternités de cheminots parce que ce secteur particulier ne constitue qu'une petite partie de l'activité du chemin de fer.

On m'a signalé cette situation tout dernièrement et si j'y reviens, c'est que j'ai reçu une lettre du président du local 180 des *International Woodworkers of America*, M. Weldon Jubenville. Il me dit que les membres de ce syndicat ont également été aux prises avec de grandes difficultés à cause du service de camionnage qu'exploite le chemin de fer. La question intéresse à la fois le ministère du Travail et celui des Transports. J'ose espérer que les deux ministres en discuteront, car un certain nombre d'employés de la Colombie-Britannique sont déjà aux prises avec cette difficulté, et le problème va prendre plus

d'importance à mesure que le chemin de fer intégrera ce genre de services dans son exploitation transcontinentale.

L'intégration va priver les employés des entreprises de camionnage du droit, dont ils jouissaient depuis toujours, de choisir leur propre agent négociateur. Il me semble que tout groupe devrait pouvoir choisir le syndicat qu'il veut pour le représenter et auquel il veut appartenir.

Un autre problème grave se pose. Il intéresse les entreprises de la Colombie-Britannique qui font concurrence à d'autres sociétés de la Colombie-Britannique dont les opérations ne dépassent pas le territoire de la province. Les entreprises intégrées dans le réseau du Pacifique-Canadien relèvent maintenant de la législation ouvrière du gouvernement fédéral, ce qui place les employés des entreprises colombiennes dans une situation désavantageuse par rapport aux employés des chemins de fer dont les salaires s'alignent sur la moyenne nationale et non pas sur la moyenne provinciale. Nombre d'employés ont dû accepter une diminution considérable de salaire, qui a atteint 65c. l'heure dans le cas des membres du syndicat des charretiers, au moment où ils ont dû se dissocier de ce syndicat pour se joindre à la Fraternité canadienne des employés de bureau des chemins de fer et des sociétés maritimes.

Dans sa lettre, M. Jubenville me signale une lettre que son syndicat a adressée au ministre du Travail pour lui exposer que les salaires des camionneurs, après leur intégration dans le réseau du Pacifique-Canadien, ont baissé à $1.54 l'heure, comparativement à $2.35 l'heure qu'ils recevaient lorsqu'ils appartenaient à l'*International Woodworkers of America*. Cet état de choses me semble très injuste et exige que le gouvernement l'étudie immédiatement.

Je me suis toujours opposé à l'entrée des chemins de fer dans l'industrie du camionnage. Tous les membres du comité, cependant, n'ont pas partagé cet avis. Vu que la participation active des chemins de fer à l'industrie du camionnage a créé ce problème, le gouvernement devrait l'étudier afin de décider s'il faudrait permettre aux compagnies d'intégrer ces services dans leur exploitation ferroviaire. Cette nouvelle orientation entraînera nombre de problèmes comme, par exemple, la possibilité d'un autre monopole dans le domaine des transports. Si je suis bien renseigné, les chemins de fer ont la haute main sur 15 ou 20 p. 100 de l'industrie du camionnage au Canada.

J'ai signalé plus tôt qu'à mon avis il n'est pas sage de lier tous nos services de transport à un seul syndicat, car si une grève éclatait, il faudrait alors que le gouvernement recoure à des mesures de coercition. A mon avis, il faut laisser la négociation collective suivre son cours complet, à condition qu'il y ait deux services de transport, mais quand tous les services de transport relèvent de la direction des chemins de fer et d'un seul syndicat, je ne vois pas comment on peut y arriver. Les employés perdraient leurs droits à la négociation collective libre, car le gouvernement ne saurait permettre l'immobilisation totale des services de transport au pays. Le gouvernement a toujours eu pour ligne de conduite de s'opposer à tout arbitrage obligatoire. Depuis des années, le parti conservateur et les syndicats s'y opposent.

Pour ces raisons, je proposerais que le gouvernement étudie l'industrie du camionnage dans son ensemble. Dans l'intérêt des employés, je proposerais que l'industrie du camionnage soit distincte de l'industrie des chemins de fer, car lorsque les services de transport sont soumis à une seule direction et à un seul syndicat, il est presque inévitable que les employés perdent leur droit de grève.

J'espère que le ministre va étudier la situation, de concert avec le ministre du Travail, afin de décider quelles mesures le gouvernement peut prendre à cet égard.

(Texte)

M. Loiselle: Monsieur le président, au tout début de mes remarques j'aimerais appeler de nouveau l'attention du ministre, même s'il est quelque peu tard, sur la nomination d'un vice-président qu'on vient de faire au National-Canadien.

Après la mort de l'ancien vice-président, j'avais fait des démarches et même engagé des pourparlers avec le ministre des Transports, de fait j'ai même communiqué avec le président du National-Canadien afin que, sur 17 vice-présidents au National-Canadien, il y en ait un de langue française, surtout dans le cas de la région du Saint-Laurent; il n'y avait pas de plus belle opportunité pour le gouvernement de faire des démarches auprès du président même. Le gouvernement actuel semble en bons termes avec le président, alors il n'y aurait pas eu de mal à ce que le ministre exprime le désir qu'un Canadien français soit nommé vice-président. Je ne conteste pas la compétence de celui qui a été nommé, mais je suis persuadé qu'il y en avait d'autres qui, ayant exercé des fonctions très près du vice-président, avaient toute la compétence nécessaire pour remplir ce poste.

J'ignore si le nouveau vice-président peut parler les deux langues; je ne serais pas surpris qu'il ne parle qu'une langue.

Je comprends que grâce à un nouveau bill, en vertu duquel le nombre des directeurs sera porté de 7 à 12, le gouvernement va peut-être nommer deux ou trois personnes de langue française, et l'on se servira alors

de ces nominations pour parler d'unité à travers le pays.

Eh bien, il ne s'agit pas seulement de faire des nominations politiques en vue de prêcher l'unité, il est aussi très important de songer à la compétence des titulaires, et c'est pourquoi je prétends qu'on aurait dû nommer, pour remplacer le vice-président décédé, un employé qui avait de 35 à 40 ans de service dans tous les domaines du National-Canadien. Je l'ai dit et je le répète, je suis persuadé que c'est le genre de nomination qui aurait dû être faite et que le ministre aurait dû faire pression ou simplement exprimer le désir, auprès des autorités du National-Canadien et même du président s'il le fallait, qu'un Canadien français soit nommé.

Je ne veux pas m'attarder indéfiniment sur ce sujet, monsieur le président, parce que j'ai à traiter de quelques autres questions.

Tout d'abord, je veux appeler l'attention du ministre sur le fait qu'il y a quelque temps, j'ai parlé, en cette enceinte, des approches du pont Champlain, et que le 20 mai dernier, j'ai demandé le dépôt de l'accord qui avait été signé, la veille, entre la Commission du port de Montréal et la cité de Montréal. Or le seul rapport qu'on ait déposé, c'est une lettre en date du mois de septembre 1959, au sujet de trois item, et deux autres en date des 6 et 8 février 1961, dans lesquelles on faisait des propositions à la ville de Montréal, mais elles ne comportaient aucune estimation ni aucune information.

La raison pour laquelle j'ai demandé le dépôt de l'accord dont je parlais, entre la ville de Montréal et le Conseil des ports nationaux, c'est qu'il concerne le sujet très important que constituent les sorties du pont Champlain, du côté nord du fleuve. On relatait dans les journaux que le Conseil des ports nationaux de Montréal devait dépenser cinq millions pour ces approches. Dans la lettre explicative du 6 février—l'accord n'a été signé que le 19 mai—on mentionnait que quelques rues devraient être à sens unique, mais on ne disait pas exactement où seraient ces sorties et entrées du côté nord du pont Champlain.

J'en parle souvent. Cela fait trois ou quatre ans que j'appelle l'attention du ministre sur ce sujet, et je le répète encore, c'est une question des plus pressante et qui cause beaucoup d'inquiétude à tous les résidents des alentours.

Je constate que mes observations font sourire le ministre, mais je lui promets, s'il occupe encore la même banquette dans un an...

M. Ricard: C'est une chose assurée.

M. Loiselle: ...et si la situation ne s'améliore pas aux abords du pont Champlain, car c'est dans ma circonscription, que j'appellerai de nouveau son attention à ce sujet et l'inviterai même à visiter les lieux.

Je l'ai dit et je le répète, la situation va être intenable.

On a actuellement construit un tunnel pour remplacer le pont Atwater, et ce tunnel est certes trop étroit pour suffire à la circulation, plus particulièrement aux heures de pointe. Et l'on voudrait orienter vers cette entrée de tunnel la circulation qui viendrait de six allées du pont Champlain! Quelle serait alors la situation? Désastreuse! Ce tunnel ne pourra certes absorber cette circulation additionnelle.

Je comprends que lorsqu'une suggestion vient de l'opposition, on la prend toujours avec un grain de sel. On nous demande souvent de faire des suggestions, mais on n'en met pas beaucoup en pratique.

Eh bien, je demande et souhaite que quelque chose soit fait dans ce domaine, car les circonscriptions de Sainte-Anne, Saint-Henri et Verdun—cette dernière étant actuellement représentée par un député ministériel—vont être débordées par ce surplus de circulation et la situation sera désastreuse.

J'ai suggéré que l'on construise des voies élevées. Que l'on construise des voies élevées, des voies de surface, ou qu'on les désigne sous un autre nom, peu importe, pourvu que l'on règle le problème de la circulation du pont Champlain. Que l'on dirige la circulation du pont Champlain au delà de la rue Saint-Jacques, sur la rue Atwater, j'en serai satisfait.

A l'heure actuelle, tout semble s'engouffrer dans le tunnel Atwater, je le répète encore. Je me demande si nous en sortirons quelque chose à force de le répéter. Je l'espère, car je ne fais pas cette demande pour moi. Quant à moi, si la voie que je me propose de prendre est embarrassée, j'en emprunterai une autre; mais je fais ces représentations au nom de ceux qui devront utiliser ce pont qui desservira tous les nouveaux «développements» que l'on construit actuellement sur la rive sud du Saint-Laurent.

Qu'arrivera-t-il dans les circonstances? La circulation, du côté de Montréal, sera toute désorganisée.

J'espère que nous aurons au moins une explication relativement à la supposée somme de 5 millions de dollars que le Conseil des ports nationaux de Montréal doit affecter à l'amélioration des entrées du pont Champlain, du côté nord.

Monsieur le président, dans un autre domaine, je veux appeler l'attention du ministre sur une situation qui se répète pratiquement tous les ans, et plus particulièrement depuis quelques années, aux alentours du canal de Lachine.

Encore la semaine dernière, le canal Lachine a ravi la vie d'un enfant de 10 ans. Au fait, tous les ans, ce même canal nous ravit un

enfant ou deux, et j'avertis le ministre dès maintenant que je commence mes démarches afin qu'une étude soit faite et que l'on protège les points les plus dangereux. On pourrait installer un garde-fou, une barricade ou une clôture; mais qu'on fasse quelque chose pour éloigner les enfants de ce canal. Le corps de l'enfant de 10 ans qui s'est noyé, la semaine dernière, a séjourné dans les eaux du canal Lachine pendant 8 jours.

Je n'ai appris ce triste événement qu'en fin de semaine, et c'est lundi matin que j'ai fait certaines démarches pour que l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent fasse quelque chose afin de retrouver l'enfant.

Alors qu'on m'avait donné lieu d'espérer que l'enfant ne s'était pas noyé, lundi soir son corps était retrouvé flottant sur les eaux du canal Lachine. Depuis huit jours, les parents souffraient le martyre. On m'a même dit que le père aurait déclaré ceci: «Au moins, si j'étais certain que l'enfant est mort, je pourrais lui donner une sépulture, je saurais où il est».

Imaginez, monsieur le président, l'inquiétude des parents qui sont à la recherche d'un enfant de 10 ans, depuis 8 jours! Et pourtant, cette situation se répète tous les ans. La semaine dernière, encore, on a retiré des eaux du canal Lachine le corps d'un homme assez âgé.

Monsieur le président, il est essentiel qu'une étude soit faite à ce sujet et que l'on rende impossible l'accès aux endroits les plus dangereux, et plus particulièrement sur la rue Bassin, près de la rue Des Seigneurs, car le canal n'est qu'à deux pieds de la chaussée à cet endroit-là, étant donné qu'il n'y a pas de trottoir. Des endroits semblables devraient être pourvus de clôtures, ou de barricades afin qu'il n'y ait plus de noyades d'enfants dans le canal Lachine.

Monsieur le président, la question que je veux maintenant étudier a fait l'objet de quelques articles de journaux, quoi que je n'en n'aie pas été informé officiellement. Si ma mémoire est fidèle, il semblerait que les autorités de la ville de Montréal aient fait des démarches auprès du ministère des Transports afin d'acquérir du National-Canadien un terrain que l'on appelle communément la cour Turcot.

Je demande au ministre—je ne sais pas s'il est en train de discuter du canal de Soulanges, et dans le cas de l'affirmative je ne voudrais pas le déranger—de bien vouloir me donner une réponse et me dire si les autorités de la ville de Montréal ont communiqué avec son ministère afin de se porter acquéreurs de la cour Turcot, laquelle est actuellement la propriété du National-Canadien.

L'administration municipale actuelle semble vouloir procéder à l'élimination des taudis et à la construction d'habitations ou de logements à prix modique. L'emplacement de la cour Turcot serait idéal pour un grand centre domiciliaire.

Monsieur le président, pour la gouverne de l'honorable député de Vaudreuil-Soulanges (M. Bourbonnais) qui semble faire certaines remarques que je ne puis comprendre, d'ici un an ou un an et demi, on commencera dans ma circonscription la construction d'un projet d'habitations à prix modique et j'en suis heureux. De plus, je forme le vœu que cette situation s'améliore partout dans Montréal, à la suite de la demande qu'a faite le ministre des Travaux publics (M. Walker) la semaine dernière, à Halifax, lors du congrès des maires et administrateurs municipaux, de profiter des avantages de la loi nationale sur l'habitation, plus particulièrement en ce qui concerne la construction de logements à prix modique. Si l'administration municipale actuelle ne change pas d'opinion, elle semble sur la bonne voie de vouloir en tirer profit, et j'espère que lorsque la demande des autorités de Montréal ayant trait à l'acquisition de la cour Turcot sera reçue par son ministère, si ce n'est déjà fait, le ministre s'en occupera et que la situation s'améliorera.

Monsieur le président, je n'ai qu'une courte observation à faire avant de reprendre mon siège.

Actuellement, pour traverser le fleuve Saint-Laurent, il y a trois ponts, c'est-à-dire qu'on est en train de terminer la construction du troisième. On l'a mentionné dans le passé, et c'est pourquoi je veux appuyer les demandes qu'ont faites les honorables députés de Maisonneuve-Rosemont et Hochelaga (MM. Deschatelets et Eudes) à l'effet que l'on construise un pont dans l'est de Montréal.

Monsieur le président, je me demande si, au lieu de construire un pont, le ministère ne ferait pas une enquête afin de déterminer s'il ne serait pas préférable de construire un tunnel sous le fleuve. La construction d'un pont serait peut-être plus économique, mais un pont suscite beaucoup plus de problèmes qu'un tunnel.

Les ministres nous demandent souvent de faire des suggestions. Je fais celle-ci au ministre et j'espère que, parmi toutes les suggestions qui lui ont été faites, il reconnaîtra que quelques-unes ont beaucoup de valeur et saura en tirer profit.

M. Pigeon: Monsieur le président, je veux dire quelques mots seulement au sujet du président du National-Canadien, M. Donald Gordon, qui est encore au timon des affaires

du National-Canadien. Je demande au gouvernement de ne pas renouveler le mandat de M. Donald Gordon, car tous les employés du chemin de fer National-Canadien le détestent et souhaitent que son mandat ne soit pas renouvelé. Présentement, un rideau de fer s'interpose entre M. Gordon et les employés National-Canadien.

Un grand nombre de personnes qui résident dans le comté que j'ai l'honneur de représenter à la Chambre, sont à l'emploi du chemin de fer National-Canadien. Elles m'ont demandé de faire entendre leur voix. J'ai reçu également des lettres de plusieurs coins du pays dans lesquelles on me demande d'insister pour que le mandat de M. Gordon ne soit pas renouvelé. M. Gordon est un autocrate. A mon sens, c'est l'ennemi nº 1 de l'unité nationale. Nous savons les pressions qui ont été exercées auprès de M. Gordon, à plusieurs reprises, dans le seul but d'obtenir que les Canadiens d'expression française soient traités avec justice. Au fait, M. Gordon vient de faire une chose qui non seulement va à l'encontre de l'unité nationale mais constitue une insulte à l'endroit de la population d'expression française, en nommant, cette semaine, comme vice-président, un certain monsieur qui n'est pas d'expression française, alors que, sur dix-sept vice-présidents au National-Canadien, pas un seul n'est canadien-français.

Il s'agit d'une société de la Couronne et je sais que le ministre est responsable uniquement des crédits de cette société ferroviaire, et que le gouvernement ne peut pas intervenir directement dans les affaires de cette société. Aussi, est-ce pour cela que je souhaite ardemment que celui qui remplacera M. Gordon fasse preuve d'une plus grande compréhension que ce dernier et travaillera tout simplement à rendre justice à tous les Canadiens, de quelque origine qu'ils soient.

Permettez-moi d'ajouter, et ceci concerne toujours le National-Canadien, qu'un grand nombre d'articles ont été publiés dans les journaux relativement au bilinguisme dans les différentes stations qui desservent une partie importante de la population française. M. Gordon a toujours fait la sourde oreille et n'a jamais voulu donner suite aux demandes qui ont été faites tant dans l'intérêt de l'unité nationale que dans celui des employés du National-Canadien. Je souhaite ardemment que le mandat de M. Gordon ne soit pas renouvelé et qu'il soit remisé lui-même, un peu comme il l'a fait dans le cas des locomotives à vapeur qu'il a remplacées par des diesels.

Je veux parler, aussi, de la société Air-Canada. Des articles de journaux ont été publiés au sujet de cette société de la Couronne, dont le ministre est responsable pour les sommes d'argent qu'elle dépense, et plus spécifiquement en ce qui a trait aux hôtesses de l'air. Des 690 hôtesses à l'emploi d'Air-Canada, 90 sont bilingues, 75 sont trilingues; les autres sont unilingues ou parlent très peu le français. De ce nombre, 25 p. 100 font partie du groupe montréalais (base), et 33 p. 100 sont stationnées à Toronto. Parmi les trilingues, la plupart sont européennes, il se trouve des Canadiennes françaises. Étant donné que nous sommes reconnus comme une nation bilingue à l'étranger, il serait logique, à mon sens, que les autorités d'Air-Canada augmentent le plus possible le nombre des hôtesses bilingues, afin que les voyageurs étrangers, tout comme les Canadiens, puissent se faire comprendre. De plus, les voyageurs étrangers auraient une bonne opinion de notre pays, lequel est bi-ethnique et biculturel.

Monsieur le président, je voudrais bien que le ministre des Transports nous dise pour quelle raison on a retardé d'accorder un permis de vente de bière et de vin au propriétaire du restaurant de l'aérogare internationale de Montréal. Ce retard a causé un préjudice à la réputation du Canada, puisque toutes les aérogares internationales possèdent des bars et des restaurants où elles ont la permission de vendre des liqueurs alcooliques. Qu'il me soit permis de signaler également que les concessionnaires ont obtenu le droit d'exploiter ce restaurant par voie de soumission, même si la leur était la plus haute. On m'a laissé entendre également qu'ils avaient été victimes de pressions et de chantage, et que même le fils du président de la Commission des liqueurs les a obligés à acheter pour environ $400,000 d'ameublement, ameublement qu'il vend lui-même, ce qui, à mon sens, est tout à fait anti-démocratique. C'est du népotisme.

Donc, je serais heureux si le ministre pouvait nous dire quelques mots à ce sujet, tout en nous indiquant s'il est au courant que l'octroi d'un permis de vente de bière et vin aux concessionnaires du restaurant de l'aérogare internationale de Montréal a été retardé durant plusieurs mois. J'ai été renversé en apprenant un tel état de choses. De tels agissements sont préjudiciables à la bonne renommée de la province de Québec et du Canada tout entier.

Je demande donc au ministre de nous faire l'historique de cette affaire et de nous dire si ces faits sont exacts.

(*Traduction*)

M. Small: Je n'avais pas l'intention de prendre la parole à ce propos cet après-midi mais je tiens à revenir sur ce qui s'est dit. Je vous ai déjà félicité de votre nomination à la présidence, monsieur le président, et ne reviendrai plus là-dessus, par conséquent.

J'ai fréquemment formulé des critiques—que certains ont taxées de lamentations, de gémissements ou de harangues—à l'égard de l'administration du National-Canadien. Je ne reviendrai pas sur les questions que j'ai déjà traitées mais le député de Laurier a formulé quelques observations, probablement pertinentes, à propos du président du National-Canadien. Il a dit que le mandat du président était expiré et qu'on le fait attendre depuis quelque temps, surtout à cause de l'adoption du bill visant à augmenter le nombre des administrateurs, pour lui rendre son poste d'administrateur et de président.

Le député de Laurier a parlé de l'activité du président. Comme ils ont travaillé avec lui pendant plusieurs années, je comprends aussi que le ministre actuel des Transports et l'ancien ministre des Transports aient parlé en termes élogieux du président et de ses qualités d'administrateur. Je n'ai jamais mis en doute sa compétence administrative. Évidemment, on finit par devenir ami avec son compagnon de travail, de sorte que certaines de ses lacunes peuvent nous échapper, ce qui ne se produirait pas dans les conditions ordinaires du monde des affaires.

A diverses reprises, j'ai signalé certains états de choses qui ne me paraissaient pas normaux dans les terminus. Dès le départ, j'ai pris un ton badin, essayant de rendre mes critiques amusantes. Je ne suis pas de ces éternels plaignards. En général, le côté comique de ces situations grotesques ne m'échappe pas. Par nature, je m'y amuse beaucoup. Toutefois, je constate que mes critiques humoristiques n'ont pas retenu l'attention de l'intéressé. Lorsque le président du National-Canadien a comparu devant le comité, il n'a pas été insolent, mais je puis dire qu'il s'est montré arrogant et qu'il a adopté une attitude hautaine. Il a dit, en substance, que «si on n'était pas satisfait de sa compétence et de ses services, on pouvait s'en dispenser». Mais lorsqu'il a été question de le prendre au mot, certains ont prétendu qu'on le persécutait, ou qu'on formulait des critiques imméritées à son sujet. C'est notre prérogative de louer ou de critiquer.

La tâche principale de quiconque dirige un service de transport consiste à donner au public le service qu'il demande. Certaines améliorations ont bien été réalisées mais elles n'étaient pas suffisantes pour amener le public à recourir aux services qu'offre le chemin de fer. Quelqu'un a dit que la *Chase National Bank* de New-York a offert un poste de $125,000 par année au président du National-Canadien. A sa place, je l'accepterais. Il bénéficierait d'une augmentation de traitement, et la situation s'éclaircirait bientôt en ce qui touche les chemins de fer; le moral des employés se relèverait et le public voyageur serait heureux.

J'ai reçu bon nombre de lettres de cheminots. Ils me téléphonent aussi. J'estime que leurs réclamations sont motivées et que nous ne pouvons nous permettre de les négliger plus longtemps. Je ne crois pas que le président de la compagnie ait la sympathie de la population canadienne. Je ne sais si c'est le résultat de continuelles critiques ou non, mais on a mentionné qu'à l'intérieur du service, le moral est très bas et ne s'améliorera pas tant que le président restera en fonction. Le député de Laurier affirme que le gouvernement devrait faire quelque chose à cet égard. Je puis lui assurer que si j'avais quelque chose à dire dans ce domaine, on l'aurait fait depuis longtemps. Je ne sais pourquoi le gouvernement n'a pas pris quelque mesure, car il doit se rendre compte des critiques qu'ont reçues la plupart des députés.

Une des réclamations que j'ai mentionnées il y a trois ou quatre ans avait trait au service de banlieue. Ce service est dans un déplorable état. Il pourrait faire de très bonnes affaires, mais les chemins de fer l'ont laissé se détériorer. Ils n'ont pas fait le moindre effort pour s'en occuper. Les compagnies vous disent maintenant que si l'on veut avoir pareil service, il faudra payer des montants fabuleux pour le remettre en état. Quand on formule des critiques constructives, les compagnies prétendent que le service de banlieue n'est pas très rentable. Il ne peut être maintenu parce qu'il n'est nécessaire que le matin et le soir. Or, cette situation s'applique à toute compagnie de transport. La Commission des transports de Toronto doit faire face au même état de choses. Chaque ville qui possède un service de transport est aux prises avec ce problème, soit une très forte circulation le matin et le soir. Les grands magasins sont dans le même cas. Tous ceux qui sont dans le vaste champ d'action des services doivent résoudre ce problème et s'efforcer de répondre aux besoins de la clientèle.

A mon sens, il serait plus profitable pour les chemins de fer de rechercher cette clientèle que de congédier des hommes selon l'ancienneté comme ils le font. Ces hommes qu'ils congédient pourraient de la sorte travailler à temps partiel, le matin et le soir—hôtels, restaurants et théâtres le font—et bénéficieraient de quatre à six heures de travail. Ils s'en réjouiraient et, en même temps, le public pourrait compter sur un service satisfaisant.

J'ai déjà parlé du camionnage. Les chemins de fer ont eu l'occasion dans le passé d'exploiter le camionnage et ils n'auraient pas eu alors de difficulté à le faire. Aujourd'hui, ils se trouvent à attaquer des gens qui

ont un intérêt bien établi dans cette entreprise. L'honorable député de Vancouver-Kingsway a dit tout à l'heure qu'il faut prévoir des conflits de compétence avec les syndicats. Voilà des choses qui portent nombre de députés à se demander si leurs services sont vraiment ce qu'il y a de mieux. Les observations du député de Laurier sur les commentaires de presse au sujet du retard que l'on met à trancher le cas du président ont incité nombre de députés à se demander si, justement, ce ne serait pas le bon moment de nous dispenser de ses services. S'il a quelque inquiétude ou quelque doute sur ce qu'il doit faire, ne serait-ce pas le moment de le libérer? Sans ces observations, je ne m'en serais probablement pas mêlé. Pour ma part, je pense que le gouvernement ferait bien de s'en débarrasser. Ce ne sera pas un dur coup pour lui car avec le traitement qu'il touche depuis dix ou onze ans, n'importe qui aurait pu s'assurer une existence confortable jusqu'à sa mort. Sa pension ne sera pas de la petite bière non plus. Il n'y a donc pas lieu de nous faire de scrupules au sujet des misères ou des privations financières auxquelles nous pourrions l'exposer car à sa retraite il touchera un revenu supérieur à celui que bien des Canadiens toucheront au moment de leur retraite. La seule blessure qu'il en recevra sera dans son orgueil.

M. Thompson: A l'instar des préopinants, monsieur le président, je vous félicite d'occuper le poste de président suppléant des comités, bien que je regrette la grave maladie du député de Spadina qui a motivé votre nomination. J'espère que votre mandat sera une source de satisfaction pour vous.

Je voudrais dire quelques mots à propos des canaux de Trent et de Murray qui passent à travers ma circonscription et ne manquent pas d'importance pour mes commettants, en particulier pour ceux qui habitent le long des deux canaux. J'aborderai tout d'abord la question du débit des eaux du canal Trent. Cette année, la chambre de commerce d'Haliburton a présenté des requêtes en faveur de l'accumulation d'eau dans les réservoirs du canal de Trent situés à l'altitude la plus élevée de la région, pour desservir les chalets. Sauf erreur, voici l'ordre de priorité dont on tient compte à propos du débit du canal de Trent: premièrement, la navigation ou les bateaux; deuxièmement, la production hydro-électrique; troisièmement, la pêche et les autres activités du même genre. Si je comprends bien, par conséquent, les chalets viennent au quatrième rang. Comme le canal de Trent sert surtout à la navigation, j'estime que le transport et le passage des bateaux devraient avoir une forte priorité, de même que la production d'énergie hydro-électrique. Cela comporte beaucoup pour la population de localités comme Campbellford, par exemple, qui doit compter exclusivement sur le débit du canal de Trent pour son énergie hydro-électrique. Je crois savoir que le ministère a décidé, pour le bénéfice des propriétaires de camps d'été, de ne pas modifier le débit normal du canal cette année. A mon avis, c'est une décision judicieuse.

Voici à présent quelques remarques au sujet de l'exploitation du canal. Relativement au poste qui figure dans les prévisions de dépenses à cet égard, je note qu'il y est question d'«administration, exploitation et entretien». A mon avis, la ligne de conduite n'est pas claire dans le cas de certains des canaux non commerciaux. Au début, le canal de Trent a été aménagé comme voie d'eau commerciale. Il n'a jamais joué ce rôle et, à présent, il ne sert guère qu'au passage des embarcations de plaisance. Les seules précisions que je puis obtenir au sujet de la ligne de conduite du ministère à l'égard de ce genre de canal non commercial sont les rubriques figurant dans le budget des dépenses, savoir «administration, exploitation et entretien». Autrement dit, on va se borner à entretenir ces canaux. J'aimerais voir figurer le mot «amélioration» dans cette rubrique. Je souhaite qu'on pense à améliorer la ligne de conduite relative à ces canaux.

J'aurais quelques idées à émettre à cet égard. Il s'agit de détails qui ne coûtent pas cher mais qui apporteraient une amélioration considérable. Pour l'industrie du tourisme, les canaux ont, de nos jours, un attrait particulier. Si nous devons les maintenir et s'ils ont un attrait pour les touristes, je crois qu'il vaudrait la peine de dépenser quelques dollars de plus pour les rendre vraiment attrayants.

Quand j'ai accompagné une délégation de Campbellsford auprès des autorités du ministère, il y a une couple d'années, pour exposer certaines idées relatives à l'amélioration du canal, on nous a répondu que rien ne motivait mieux l'affectation de fonds au canal de Trent que le nombre d'embarcations américaines qui s'en servent. Autrement dit, plus nos revenus en devises américaines augmentent, mieux c'est, et ce serait la meilleure raison possible de maintenir le canal.

Tout le monde sait, je pense, que l'an dernier, les péages d'écluse ont atteint un niveau sans précédent dans les deux canaux. Dans les deux, le trafic augmente chaque année. Pour savoir combien d'embarcations canadiennes et d'embarcations américaines se servent du canal, j'ai mené ma propre enquête en août dernier auprès des divers clubs de yatching et de canots automobiles sur le

lac Ontario, de même qu'auprès du club de yatching de Buffalo, sur le lac Erié. Je voulais savoir ce qu'on pensait du canal et dans quelle mesure on s'en servait. J'ai adressé aux intéressés un questionnaire assez sommaire. J'y demandais quelle documentation les divers clubs nautiques avaient sur le canal, combien de leurs membres l'avaient utilisé, quel pourcentage de leurs membres l'avait utilisé, ainsi que toutes propositions visant à l'améliorer pour l'usage des yatchs de plaisance. J'ai adressé 22 de ces questionnaires aux divers clubs nautiques et propriétaires de canots automobiles autour du lac Ontario. Je suis heureux de pouvoir dire que j'ai eu beaucoup de collaboration de leur part. La plupart m'ont répondu. Dans plusieurs cas, on s'est donné beaucoup de mal pour obtenir les renseignements que je demandais.

J'aimerais parler de deux ou trois des réponses que j'ai reçues. Je crois que c'est la meilleure façon de vous faire part de ces diverses propositions. J'ai ici une lettre du secrétaire du *Buffalo Yatch Club* qui, évidemment, n'est pas situé au lac Ontario. De toute façon, le secrétaire de ce club écrivait ce qui suit:

J'ai parlé à 64 de nos membres qui ont navigué sur le canal de Trent. Les seules améliorations dont il a été question sont les moyens d'obtenir de la glace et de repérer les balises de navigation.

Ces 64 membres forment environ 24 p. 100 du *Buffalo Yacht Club*. Je dois dire que, dans chaque cas, le club a dit ne pas avoir de documentation sur le canal Trent. Pourquoi? Je n'en sais rien. Il me semble que le ministère doit avoir de la documentation là-dessus. Ce serait peut-être une bonne chose qu'une partie de cette documentation soit diffusée, plutôt que d'attendre que les divers clubs nautiques en fassent la demande. Ce serait peut-être une bonne chose de leur faire parvenir cette documentation, afin qu'ils connaissent ce canal et s'en servent peut-être. Le secrétaire du *Buffalo Yacht Club* disait dans sa lettre:

Nous serions heureux de recevoir et de poster toute documentation sur le canal Trent.

J'ai reçu une autre réponse du secrétaire d'un organisme de Toronto appelé *Canadian power squadrons*. Voici ce qu'il signale:

Je viens tout juste de terminer 11 voyages aller et retour dans le canal Trent et je suis tout à fait enchanté du service et des installations qu'on y offre pour le genre de bateau que je possède, soit un yacht de plaisance d'environ 40 pieds de long et de construction solide. Bon nombre de nos membres empruntent le canal et continuent de le faire d'année en année. D'une façon générale, les capitaines de bateau sont très satisfaits, surtout ceux qui ont fait le trajet plusieurs fois.

Il dit ensuite:

Il y a une certaine amélioration qu'on pourrait apporter pendant la période d'inactivité. Ce serait d'augmenter le nombre de chaînes dans la plupart des écluses, car les nombreuses petites embarcations qui utilisent maintenant les écluses ont beaucoup de mal à se maintenir du fait que les chaînes sont tellement éloignées les unes des autres.

J'estime que le canal Trent est un des plus grands attraits que le Canada offre aux enthousiastes du yachting. Tout au long de ses deux cent quarante milles et demi, ce canal est d'une grande beauté; aussi toute aide que l'on pourra apporter aux bateaux qui empruntent ce cours d'eau, sera-t-elle vivement appréciée.

Le capitaine du yacht-club de Brockville m'a également fait tenir une réponse assez complète. Ici encore, le yacht-club ne dispose d'aucune publication sur le canal Trent; on ne leur envoie aucune publication à moins qu'ils n'en fassent la demande. Voici ce que recommande le capitaine:

Il serait très avantageux pour les propriétaires de bateaux de pouvoir se procurer de l'eau, de l'électricité et de la glace aux quais situés dans le voisinage des écluses. Je recommanderais aussi que soient aménagés à une certaine distance des écluses, sur les lacs et les rivières qui font partie du réseau, des quais semblables à ceux que l'on trouve dans les parcs fédéraux des Mille-Îles. Les bateaux pourraient ainsi jeter l'ancre et faire des escales allant jusqu'à quarante-huit heures à la fois.

Je recommanderais également que l'on aménage de meilleurs dispositifs d'amarrage aux endroits où les navires doivent attendre, pour passer, qu'un pont tournant se déplace.

Il ajoute entre parenthèses:

En été, quand le niveau de l'eau n'est pas si élevé, le problème peut ne pas se poser, mais tôt dans l'année, lorsque le courant est rapide, j'ai constaté, à une ou deux occasions, qu'il était difficile d'attendre l'ouverture du pont.

Il continue en disant:

Ce que je recommande surtout c'est de numéroter consécutivement les balises qui indiquent le chenal, comme c'est le cas dans la plupart des chenaux. En descendant, j'en ai touché un mot au surintendant qui se trouve à Lakefield. Il m'a dit que le grand nombre de balises utilisées dans le présent système rendait la chose extrêmement difficile. Mais il ne serait pas nécessaire de numéroter toutes les balises quand il existe plusieurs chenaux de communication. Ainsi, dans le lac Stoney, il serait avantageux de numéroter les balises qui marque le passage principal à travers la Trent, afin d'éviter que les gens se fourvoient dans les chenaux qui conduisent aux différentes stations d'été...

Il y a aussi une réponse assez complète du capitaine du club de yacht de la baie de Quinte à Belleville. Voici ce qu'il propose:

Des terrains de pique-nique et de campement semblables à ceux qu'on trouve dans les îles Govermment du Saint-Laurent, au voisinage de Gananoque et qui servent surtout aux fervents du hors-bord.

Des prises de courant ménagées dans les quais au delà des écluses. La plupart des bateaux ont besoin de courant électrique pour leurs téléviseurs, réfrigérateurs et autres appareils électriques.

Voilà quelques-unes seulement des réponses à ce très bref questionnaire. Si on veut

continuer à utiliser ces canaux, si on leur trouve la moindre valeur touristique—et c'est bien comme cela que je les vois—il vaudrait la peine d'y consacrer quelques dollars de plus, afin de les rendre plus attrayants pour les usagers.

Quant aux services d'eau, d'électricité et ainsi de suite, je ne pense pas que nous voulions empiéter sur les plates-bandes de ceux qui fournissent déjà ces services ou encore les doubler. Nous ne devrions pas nous mêler de ces services quand ils existent, mais il est bien d'autres endroits le long du canal qui en sont dépourvus. Le ministère ferait bien d'y pourvoir.

Je le répète, il est avantageux de dépenser de l'argent pour maintenir ces canaux en exploitation, d'affecter quelques dollars de plus pour assurer des services aux usagers de ces canaux, dans l'espoir que leur nombre se multipliera, ce qui stimulerait l'industrie du tourisme dans cette région.

(Texte)

M. Racine: Monsieur le président, je saisis l'occasion pour faire part au ministre de la situation qui existe dans ma région, laquelle comprend les comtés de Beauce, Dorchester, Mégantic, Compton et Frontenac.

Comme l'honorable ministre le sait probablement, cette région est desservie par le chemine de fer *Quebec Central Railway*. Je ne voudrais pas que mes propos soient interprétés comme un réquisitoire contre le ministre, je veux plutôt le mettre au courant de la situation, de même que la Commission des transports, puisque cela relève de leur régie sur les réseaux ferroviaires.

L'importance de la région qui est desservie par le *Quebec Central Railway* n'a pas besoin d'être prouvée; aussi est-il surprenant que la Commission des transports tolère un si piètre service ferroviaire.

Le service de transport des voyageurs est pitoyable en ce sens que les voyages ne sont pas très nombreux.

Il y a aussi une chose préjudiciable à l'industrie. Comme tout le monde le sait, le *Quebec Central Railway* est la propriété du Pacifique-Canadien, et tous les chargements qui se font sur la ligne du *Quebec Central*, pour être ensuite transférés sur le Pacifique-Canadien, sont sujets à des taux de surplus, à cause de l'échange qui doit être fait du *Quebec Central* au Pacifique-Canadien, ce qui rend les expéditions en provenance de cette région pratiquement prohibitives, au point de vue économique, pour les clients qui alimentent nos industries. De plus, ces clients commandent aujourd'hui à des industries de la région en y mentionnant que les chargements doivent se faire soit à Québec, soit à Sherbrooke, soit au lac Mégantic, soit sur la ligne du Pacifique-Canadien.

[M. Thompson.]

Du reste, à mesure que les années se suivent, on a l'impression que le *Quebec Central Railway* veut fermer ses stations tout le long du parcours. C'est ainsi que, l'an dernier, par exemple, l'agent de gare de Saint-Ephrem fut remplacé par un gardien, et il en sera probablement de même cette année dans la paroisse de Saint-Victor.

La compagnie se plaint et plaide toujours devant la Commission des transports qu'elle ne fait pas le chiffre d'affaires nécessaire au maintien du service qu'il y avait il y a quelques années. Je crois plutôt que c'est à la compagnie qu'il appartient de fournir un service adéquat si elle veut s'attirer des clients.

Je voulais mettre le ministre au courant de cette situation. Je suis sûr que le fait d'avoir porté aujourd'hui cette question à l'attention de la Chambre aidera ou du moins rendra la Commission des transports un peu plus prudente lorsqu'elle aura à rendre des décisions concernant la compagnie de chemin de fer *Quebec Central*.

J'ai tout lieu de croire que si le ministre fait quelque chose pour améliorer la situation, il rendra un grand service au point de vue économique à toute une région s'étendant de Sherbrooke à Québec et de Québec au lac Frontière, dans Dorchester.

(Traduction)

M. Webb: Monsieur le président, je saisis cette occasion de féliciter le nouveau président suppléant de sa nomination et je souhaite un prompt retour à la santé au représentant de Spadina, dont la maladie a obligé les autorités à faire cette nomination aujourd'hui.

J'aimerais appuyer les observations de l'honorable représentant de Danforth. Je crois, moi aussi, que nos critiques à l'endroit de M. Gordon sont motivées par ses attitudes arrogantes de satrape, même devant le comité de la Chambre des communes. Après avoir parlé avec bon nombre de cheminots, j'ai dû constater qu'il est presque inhumain et qu'il adopte l'attitude d'un dictateur, éliminant ainsi tout élément d'humanité de ses relations avec les employés. Je proposerais que M. Gordon soit remplacé par un président clairvoyant qui ait à cœur la cause de l'humanité.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre des Finances, par exemple.

M. le président: Le crédit 402 est-il adopté?

L'hon. M. Chevrier: Non, monsieur le président. Le ministre s'est engagé, avant qu'on examine le poste, à traiter les nombreux problèmes qui ont été soulevés et qu'il souhaite certainement nous exposer maintenant.

L'hon. M. Balcer: Monsieur le président, je tiens à remercier le député de Laurier de son invitation.

Je pensais, en effet, avoir l'occasion et le plaisir de féliciter le nouveau président suppléant du comité. Mais en son absence, je voudrais lui offrir ma collaboration par votre intermédiaire, monsieur le président, et le féliciter également de sa nomination. Je voudrais aussi, par la même occasion, exprimer mes regrets aussi profonds que sincères de ce que le député de Spadina soit malade et lui dire que nous souhaitons tous qu'il revienne à la Chamble le plus tôt possible.

Monsieur le président, depuis que nous avons étudié, il y a quelques semaines, le premier crédit de mon ministère, j'ai répondu à un certain nombre de questions soulevées pendant le débat, en partie ou entièrement, soit à l'appel de l'ordre du jour, soit au cours de l'examen des diverses mesures présentées. Je n'ai, par conséquent, pas l'intention de traiter les questions qui avaient été soulevées au cours du débat antérieur et auxquelles j'ai par la suite répondu de cette façon, mais je m'occuperai des points dont on n'a pas encore parlé. L'un de ces points, soulevé par le député de Laurier, a trait à notre programme d'aviation.

D'une façon générale, le principe fondamental régissant l'autorisation des routes aériennes a été exposé à la Chambre par mon prédécesseur. Si nous décidons d'apporter quelque changement, le gouvernement l'annoncera en temps utile. La meilleure façon de résumer la situation serait peut-être de citer un passage d'un discours que j'ai fait à l'Association de l'aéronautique et des transports aériens à Québec, le 2 novembre 1960; j'ai alors dit:

> Autrefois, on semblait s'opposer en principe à l'idée même de la concurrence. La situation a évolué et le gouvernement a accepté l'idée selon laquelle rien ne s'oppose en soi à la concurrence qui, en réalité, présente de véritables avantages pourvu qu'il y ait assez de trafic pour l'alimenter sans nuire aux services aériens déjà offerts au public voyageur. En conséquence, en ce qui a trait aux services à horaire et à trajet réguliers, on peut dire qu'en principe la Commission des transports aériens a les pouvoirs discrétionnaires voulus pour autoriser la concurrence quand la situation économique le permet, mais seulement dans ce cas.

Comme je l'ai dit plus tôt, c'est cette politique que mon prédécesseur a préconisée, et c'est la même que j'ai formulée en novembre à Québec. C'est à la lumière de ce principe que la Commission des transports aériens a étudié les diverses demandes qui lui ont été faites par des transporteurs canadiens.

On a fait une enquête au sujet des demandes actuelles des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien et si l'honorable député se reporte au hansard du 10 mai 1961, il verra que j'en ai parlé dans les réponses que j'ai alors données.

On a parlé également de l'enquête qu'a amorcée la Commission des transports aériens sur les services et les transporteurs régionaux. Je connais très bien les problèmes qui se posent pour les transporteurs aériens régionaux, et la Commission des transports aériens fait une étude générale de la situation. Mon prédécesseur a déjà dit que la Commission des transports aériens ferait un rapport complet sur la situation en ce qui concerne les transporteurs aériens régionaux de tout le Canada, en commençant par le littoral de l'Est.

La Commission des transports aériens poursuit cette étude générale, mais cet examen ne donnera pas lieu à un seul rapport général. C'est en réalité une série continue d'enquêtes, faites région par région, et il se peut que, grâce à des décisions de la Commission des transports aériens, l'on donne suite périodiquement aux résultats obtenus. La Commission a terminé ses audiences dans l'Est et aussi, je crois, dans les provinces centrales; je pense qu'elle commencera ses audiences dans les provinces de l'Ouest très bientôt, au cours du mois peut-être. J'espère bien que la situation s'améliorera à cet égard au cours des prochains mois.

J'ai été bien content de constater que la nouvelle que j'ai révélée, il y a quelques jours, à propos des transporteurs régionaux a été très bien accueillie par les journaux et l'industrie elle-même. La Commission a étudié les demandes reçues des divers transporteurs et a fait jusqu'ici une étude de la situation du littoral de l'Est jusqu'à la ville de Windsor, en Ontario.

Pour ce qui est des permis aux services d'affrètement sans horaire fixe, on a laissé entendre que le programme qui a stimulé la délivrance des permis aux services d'affrètement des groupes C et B—soit ceux qui utilisent des avions légers—était préjudiciable à l'industrie. Sauf erreur, c'est en ces termes qu'a parlé le député de Laurier. Cependant—et je crois que cela donne une bonne idée de la situation, tout en montrant de façon très convaincante le bien-fondé de la ligne de conduite que nous avons adoptée—en 1960, les recettes des voituriers sans horaire fixe de cette catégorie atteignaient environ 40 millions de dollars, tandis qu'elles n'étaient que de 29 millions en 1959. Les recettes de toutes les principales catégories indiquaient une tendance à la hausse.

L'an dernier, mon prédécesseur a indiqué aux députés que, pour ce qui est des exploitants du groupe C, soit les exploitants de services d'affrètement qui utilisent des appareils très légers, la délivrance libéralisée des

permis a permis d'assurer un service accru dans tout le Canada. Ce qu'on ne reconnaît pas d'une façon générale, c'est que cette ligne de conduite permet de justifier des exceptions, à l'occasion, pour les régions septentrionales éloignées. La Commission des transports aériens est alors libre de s'écarter de la ligne de conduite établie si elle le juge nécessaire.

Les exploitants du groupe B, soit les exploitants de services d'affrètement qui utilisent des appareils moyens comme, par exemple, les appareils *Beaver* et *Otter*, nous ont fait savoir que cette ligne de conduite avait besoin d'être remaniée. Encore une fois, les premiers résultats connus montrent que le programme a permis d'accroître le service. Le revenu global des services d'affrètement s'est accru en 1960. Néanmoins, peut-être convient-il de reconnaître que les régions en friche du Nord présentent des conditions quelque peu différentes de celles des régions peuplées du Canada. Mes fonctionnaires ont fait savoir aux représentants de l'industrie des transports aériens et des associations de transport que, s'ils veulent faire une étude approfondie de la question, je me ferai un plaisir d'examiner leurs instances et leurs recommandations afin de déterminer s'il y a lieu de modifier cette ligne de conduite. Cependant, dans l'élaboration de toute ligne de conduite, il convient de se rappeler que l'État ne doit pas exercer une réglementation trop poussée dans ce domaine.

Nous ne devons pas imposer une camisole de force à l'industrie; néanmoins, nous devons offrir à la population canadienne le service le plus complet possible, tout en nous assurant que l'augmentation du nombre de voituriers ne soit pas si subite ni si rapide qu'elle entraîne l'effondrement de toute l'industrie. Ce sont les réponses que je donne aux différentes questions posées sur la politique du transport aérien.

J'aborderai maintenant la politique de la marine marchande. On m'a demandé ce que nous avions l'intention de faire pour réserver le cabotage des Grands lacs aux bateaux immatriculés au Canada.

La convention du Commonwealth sur la marine marchande autorise toutes modifications approuvées par les États membres. Elle permet aussi le retrait moyennant un préavis de 12 mois. Le temps nécessaire pour effectuer une modification dépend du temps nécessaire pour obtenir l'accord des États membres sur la modification proposée, ou alors, si ce n'est pas possible, elle intervient après un avis de 12 mois. Comme les consultations par voie diplomatique prennent toujours un peu de temps, je ne puis dire exactement si l'affaire sera assez mûre pour que la modification de la loi sur la marine marchande du Canada, à ce propos, puisse être présentée d'ici la fin de session, pas plus que je ne puis dire combien de temps la session durera. Nous présenterons la modification aussitôt que possible, dès que nous aurons arrêté notre manière de procéder, après consultation des autres États membres. Cette consultation sera terminée d'ici trois mois, espérons-nous. Ainsi que je l'ai expliqué antérieurement, nous nous en tenons à l'article 25. J'ai déjà expliqué à la Chambre la différence qu'il y a entre l'article 24 et l'article 25.

L'hon. M. Chevrier: Les articles 24 et 25 de la convention?

L'hon. M. Balcer: Oui. On m'a également posé des questions sur la situation des armateurs canadiens dont les cargos des Grands lacs ont été immatriculés dans un autre pays du Commonwealth. Dès que la loi aura été modifiée, ces cargos ne pourront caboter dans les Grands lacs s'ils ne reprennent pas l'immatriculation canadienne. L'armateur devra demander une autre immatriculation conformément à la loi sur la marine marchande. Toute requête semblable fera l'objet d'un examen particulier au moment de sa présentation.

On s'est enquis également de la teneur canadienne.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre me permettrait-il une question sur le sujet qui inquiète beaucoup les habitants des provinces de l'Est? Le ministre peut-il nous assurer que la réserve décrétée à propos du cabotage devant être effectué par des bâtiments canadiens ne s'appliquera pas aux bateaux faisant la navette entre un point situé à l'est et la région des Grands lacs et du Saint-Laurent? Je précise: un bateau britannique allant de St-Jean (Terre-Neuve) à Montréal aurait-il exactement les mêmes droits que les bateaux canadiens en vertu de la nouvelle politique du cabotage?

L'hon. M. Balcer: Je croyais avoir répondu à cette question. Je suis heureux d'avoir l'occasion de répéter qu'un bateau du Commonwealth aura le droit de faire la navette entre St-Jean (Terre-Neuve) et Montréal. La nouvelle politique s'appliquera seulement au cabotage entre deux ports canadiens dans les eaux intérieures du Canada.

L'hon. M. Chevrier: Cela n'a rien à voir à la navigation internationale?

L'hon. M. Balcer: Non, au cabotage seulement.

On m'a également posé des questions sur la proportion canadienne. Le règlement qu'approuvera le gouverneur en conseil tranchera cette question, mais nous avons l'intention d'appliquer la subvention au coût total du

bateau en imposant certaines restrictions quant à la proposition d'éléments non canadiens, pour que le bateau soit surtout construit avec des matériaux et des pièces canadiens. Nous faisons encore des études sur le pourcentage exact à imposer.

On m'a posé une question au sujet du rapport entre le programme de subvention et la loi aidant à la construction de navires au Canada. Les dispositions de cette loi, qui portent sur l'amortissement accéléré, continueront à s'appliquer quand les constructeurs de navires voudront en profiter. Des experts financiers étudient présentement la question de savoir si un armateur pourra obtenir à la fois tous les avantages de la subvention accordée en vue de la construction et tous les avantages prévus dans la loi aidant à la construction de navires au Canada et le règlement tiendra également compte de cette question.

L'hon. M. Chevrier: Que le ministre me permette de lui demander des éclaircissements. Il affirme que la question est à l'étude; cependant, la loi aidant à la construction de navires au Canada est toujours en vigueur. Par conséquent, en plus de la subvention de 40 p. 100 que le ministre a annoncée il y a quelques semaines, le constructeur aura également droit à l'amortissement de 33⅓ p. 100 pendant trois ans.

L'hon. M. Balcer: C'est exact, à moins que le règlement ne prévoie quelque restriction, et c'est précisément le point que nous sommes à examiner avec le ministre des Finances. Nous ne songeons pas à modifier la loi aidant à la construction de navires au Canada.

L'hon. M. Chevrier: Peut-être puis-je poser la question suivante.

L'hon. M. Balcer: Pour ce qui est de la double application, et des subventions et de la loi aidant à la construction de navires au Canada, le règlement tranchera la question; il y sera dit dans quels cas s'appliquera la subvention, et dans quels cas elle ne s'appliquera pas.

On s'est également arrêté à la question de l'autorisation des dépenses nécessaires aux subventions. On a prétendu que je m'y prenais mal auprès du Parlement en proposant un poste d'un dollar seulement dans le budget supplémentaire de dépenses à ce stade-ci, et que je cherchais à cacher le détail de notre programme. Rien n'est plus faux, monsieur le président.

Si l'on a incorporé au crédit un poste d'un dollar, c'est en vue d'accorder au Parlement l'occasion de débattre l'affaire à fond et de poser des questions. Lorsque le programme sera en œuvre depuis quelques mois, nous serons mieux à même d'évaluer le montant requis pour en assurer le fonctionnement durant la première période. En matière de subventions, le Parlement préfère qu'on le saisisse de demandes de fonds, compris dans les crédits, à mesure que les détails des contrats sont établis avec les requérants, au lieu de lui présenter une estimation préétablie. D'une façon générale, c'est la ligne de conduite que nous suivons depuis bien des années en ce qui a trait aux subventions au cabotage, et qui existait même lorsque mes honorables amis d'en face formaient le gouvernement.

Cependant, vu les questions qu'on a soulevées au comité plénier, je me suis entretenu plus longuement là-dessus avec mon collègue, le ministre des Finances, et nous avons décidé d'insérer dans les crédits supplémentaires de l'année en cours un montant beaucoup plus considérable en vue de financer ce programme, au lieu d'attendre pour ce faire que les derniers crédits supplémentaires soient présentés l'hiver prochain. Je m'attends que le montant requis pour la mise en branle du programme sera de l'ordre de 10 millions de dollars.

L'hon. M. Chevrier: Les crédits supplémentaires sont déjà déposés.

L'hon. M. Balcer: Je le sais. Le montant sera de 10 millions de dollars. La difficulté réside en ce qu'il est presque impossible, à ce stade-ci, de prévoir la célérité avec laquelle le programme sera mis en œuvre, c'est-à-dire combien de temps il faudra pour organiser les services nécessaires à la réception et à l'étude des demandes, et combien de temps les armateurs et les constructeurs de navires mettront à présenter de nouveaux projets. C'est pourquoi il est très difficile de prévoir le montant qu'il faudra durant les premier mois. Présentement, les entretiens se multiplient entre les constructeurs de navires et les dirigeants de sociétés de transport maritime. Ils étudient divers plans. Je comprends très bien ces deux groupes d'intéressés: ils ont hâte que notre règlement soit au point, afin de pouvoir se lancer dans la réalisation de leurs nouveaux projets.

L'hon. M. Chevrier: Nous partageons leur impatience.

L'hon. M. Balcer: Chaque jour, des demandes de renseignements nous parviennent...

L'hon. M. Chevrier: A nous aussi.

L'hon. M. Balcer: Je puis assurer à mes honorables amis, ainsi qu'à l'industrie et aux chantiers maritimes que nous accélérons les choses autant que possible. Le règlement est assez compliqué. Nous rencontrons toutes

sortes de difficultés d'ordre technique. Mais nous faisons diligence et nous devrions pouvoir mettre le règlement au point d'ici...

L'hon. M. Pickersgill: A la fin de juin?

L'hon. M. Balcer: J'aurai le projet en main d'ici deux semaines et il ne s'agira ensuite que de le faire approuver par le gouverneur en conseil. Nous pressons les choses tant que nous le pouvons.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre a 10 millions de dollars aux crédits supplémentaires. Pourrait-il dire avec quelle rapidité il s'attend à se procurer les autres 490 millions de dollars promis par le député élu d'Esquimalt-Saanich avant les élections complémentaires?

L'hon. M. Balcer: Je ne connais pas encore le député, mais je suis fort heureux d'apprendre qu'il a une telle confiance en notre programme de construction maritime. Je serais le plus heureux des hommes si nous pouvions faire construire pour 500 millions de dollars de bateaux au Canada.

L'hon. M. Pickersgill: Mais vous n'y comptez pas sérieusement.

L'hon. M. Balcer: Le chiffre semble plutôt considérable. Mais je puis dire au député que si, au cours des dix prochaines années, nous remplaçons simplement tous les bateaux que nous avons et que nous prévoyons également une modeste augmentation, le montant dépensé atteindra probablement les 500 millions de dollars. Pour revenir aux 10 millions prévus dans les crédits, nous avons naturellement songé à certains chiffres au sujet de la construction de navires sous le régime de la nouvelle politique. On peut employer diverses formules pour établir le rapport entre les frais de construction maritime et l'emploi, mais aucune formule n'est tout à fait juste, car la proportion varie énormément selon les dimensions et le genre des navires. Le député de Port-Arthur a proposé sa propre estimation, et ce n'était pas si mal. Toutefois, à cause du temps qu'il faut normalement pour mettre en branle un programme de ce genre, j'imagine que la nouvelle politique ne produira son plein effet qu'à partir de 1962.

On a parlé de nos rapports avec la province de Québec relativement à la cession du canal Soulanges. Il y a eu un certain malentendu de la part de la province. J'avais dit que j'étais disposé à céder tout le canal à la province si aucune entreprise ne voulait s'établir dans la région de Cascades, qui offre des possibilités pour l'industrie, mais je calculais qu'il me faudrait à peu près un mois pour examiner cette possibilité. Nous n'avons rien fait avant de recevoir des nouvelles de la province, et il s'est écoulé plusieurs semaines avant que je reçoive une réponse du ministre provincial compétent. Toutefois, j'ai maintenant reçu sa réponse, et j'étudie actuellement cette possibilité. J'ai de nouveau fait savoir à la province qu'à moins qu'une occasion de vente ne se présente, tout le canal sera offert à la province; de toute façon, le reste du terrain, qui représente la plus grande partie de la zone du canal et qui est largement suffisant aux fins envisagées par la province, lui sera offert. Je dois dire que nous avons déjà reçu des lettres d'une couple d'entreprises industrielles qui s'intéressent à la région de Cascades, et que nous sommes actuellement à étudier leurs offres.

On a parlé aussi du creusage d'une voie fluviale profonde entre Chambly et Richelieu. Pour dissiper tout malentendu à ce sujet, je tiens à dire que le gouvernement n'a pas rejeté carrément le projet. Nous avons reçu récemment, par les voies diplomatiques, une communication des autorités américaines qui demandent s'il n'y aurait pas lieu de soumettre de nouveau la question à la Commission mixte internationale; les ministères en cause étudient actuellement la question.

Le député de Burin-Burgeo a soulevé plusieurs questions au sujet des services de marine à Terre-Neuve, et je me ferai un plaisir d'étudier ses demandes. Quant à la question de savoir si le projet d'établissement d'un port franc à la baie Mortier est actuellement à l'étude, je dois lui dire qu'à ma connaissence, la question n'est pas actuellement à l'étude dans mon ministère. Il s'est informé aussi des lois relatives au pilotage à Terre-Neuve. Il faut dire à cet égard que la loi de Saint-Jean sur le pilotage demeure en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit abrogée et que la Partie VI de la loi sur la marine marchande du Canada lui soit substituée par proclamation. La question est à l'étude, mais rien n'a encore été décidé quant au moment propice pour ce faire.

L'honorable député de Saint-Jean-Est a parlé du service de transbordeurs vers la côte est de Terre-Neuve. On a presque terminé l'étude interministérielle du rapport spécial des aspects économiques et techniques de cette question. Je m'attends à recevoir bientôt le rapport et des recommandations à cet égard. Le même député s'est informé aussi du traitement des marins. Les échelles de salaires sont fixées par le ministère du Travail et le Conseil du Trésor. Nous préférons le régime national au régime régional, et nous avons pris récemment une décision en ce sens, à l'avantage des marins. Les salaires en vigueur à Terre-Neuve feront l'objet d'une autre étude.

L'honorable député de Grand-Falls-White-Bay-Labrador a parlé de l'aéroport de Gander. L'année dernière, le nombre des avions qui y ont fait escale a baissé sensiblement, mais depuis quelques semaines ce nombre a augmenté de façon satisfaisante. Il a parlé également des bateaux de chasse au phoque. Nous les aidons à se rendre en eaux libres, mais leur frayer la route dans les glaces, ce serait utiliser les brise-glace à des fins dangereuses et inutiles. Les brise-glace sont bien exposés à rester pris eux-mêmes; leur travail est beaucoup plus lent et difficile que celui des brise-glace qui accompagnent un convoi ou qui font des travaux dans les ports.

L'honorable député de Kootenay-Ouest a parlé du lac Wabush. C'est un lac de 20 milles sur la frontière du Labrador. Les résidus sont formés de morts-terrains, c'est-à-dire, surtout de roc et de terre, et ne mettent pas la vie des poissons en danger. Ce lac se trouve à plusieurs centaines de milles de la civilisation, en plein arrière-pays, dans le Nord du Québec et du Labrador, et ne se présente pas comme une région de vacance ou de récréation pour un grand nombre de gens, du moins à l'heure actuele.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre ne va certes pas prétendre que la région du lac Wabush qui connaît un vaste essor industriel à l'heure actuelle est à des milles de la civilisation. Le ministre admettra certainement que la civilisation est en voie de s'y établir.

L'hon. M. Balcer: Je comprends très bien ce que veut dire mon honorable ami, mais l'honorable député de Kootenay-Ouest a demandé que nous réservions ce lac pour les touristes, pour les bateaux de plaisance, la natation et ainsi de suite. C'est une région industrielle exceptionnellement intéressante et j'ai hâte de la visiter, mais je n'irais pas jusqu'à dire que c'est un endroit idéal de vacance, ni un endroit où passer l'été.

Le député de Chambly-Rouville s'est enquis de l'aménagement d'un service de chemin de fer pour desservir l'aéroport international de Montréal. Les sociétés de chemins de fer n'ont pas donné de réponse directe à cette proposition. Nous avons l'impression que l'entreprise serait coûteuse et difficile à réaliser au point de vue technique, puisqu'il s'agirait, en réalité, d'un service de rapide urbain plutôt que d'un service ordinaire de chemin de fer. Là où un service de ce genre existe, comme, par exemple, à Bruxelles, on trouve des emprises ferroviaires spéciales et une voie réservée uniquement à cette fin. Les sociétés ferroviaires sont encore à étudier la question.

Le député de Laurier s'est informé du congrès de Varsovie sur la limitation de la responsabilité des services aériens internationaux. Il ressort de ce congrès qu'en cas d'accident il est plus facile d'obtenir des dédommagements de la ligne aérienne si le montant réclamé est inférieur à la limite des engagements établie, mais plus difficile s'il est supérieur à cette limite. Si le montant est inférieur à la limite, la société aérienne ne peut invoquer certaines défenses juridiques contre les réclamations, mais, par contre, le requérant doit prouver qu'il y a eu négligence si les dommages-intérêts qu'il réclame sont supérieurs à cette limite. La limite a été établie dans la convention de Varsovie, il y a plus de 30 ans et, bien entendu, vu que la valeur des devises a changé, elle vaut bien moins qu'elle ne valait à cette époque-là. Lors de la conférence internationale de La Haye, il y a quelques années, le montant a été haussé sensiblement, mais le protocole de La Haye n'est pas encore entré en vigueur.

Mon honorable ami reconnaît que l'ancien gouvernement ne s'est pas occupé de ratifier le protocole de La Haye, mais il est maintenant d'avis que le gouvernement actuel devrait le faire. Je suis heureux de pouvoir lui dire que je songe sérieusement, depuis quelque temps, à présenter une mesure législative en vue de remédier à cette faute d'omission de la part de nos prédécesseurs, et j'espère qu'à une prochaine session, nous pourrons en saisir la Chambre.

A propos d'aviation, le député de Burnaby-Richmond a parlé de voyages interplanétaires et de satellites. Le ministère participe activement à des programmes relatifs à l'usage de satellites spatiaux, à des fins civiles. Les premiers avantages appréciables que l'on compte retirer des satellites spatiaux à des fins civiles se rattacheront aux domaines de la météorologie et des communications. Nous envoyons des techniciens seniors du ministère, versés dans le domaine des communications, travailler avec une équipe spéciale du Royaume-Uni de concert avec l'administration américaine de l'aéronautique et de l'espace, à la mise au point d'expériences sur les communications spatiales. En outre, nous suivons de près le programme actif visant à l'utilisation de satellites pour améliorer les services météorologiques et les prévisions atmosphériques, programme que les États-Unis sont en train de mettre au point. Présentement, le ministère étudie, en collaboration avec le Conseil national de recherches et d'autres organismes canadiens intéressés, la question de savoir quelles nouvelles recherches on devrait effectuer dans ce domaine au Canada, en vue d'assurer que notre participation soit suffisante dans ce domaine.

Le député de Bonavista-Twillingate a soulevé la question des navires de pêche. Le ministère des Pêcheries cherche présentement à établir dans quelle mesure les navires de pêche sont visés par nos règlements sur la navigation. A mon avis, nous pouvons être sûrs que le ministre des Pêcheries verra à ce que ces règlements favorisent le plus possible l'industrie de la pêche.

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais que le ministre me précise un point, si possible. Dois-je conclure de ce qu'il vient de dire que les bateaux dont la longueur n'atteint pas 45 pieds échappent à son programme et que, si quelque chose se fait à leur sujet, ce sera le ministre des Pêcheries qui le fera? Est-ce à dire que ces bateaux entrent en ligne de compte, mais dans le cadre d'un autre programme?

L'hon. M. Balcer: Mon honorable ami m'a mal compris. Nous voulons dire que la partie du règlement qui concerne les bateaux de pêche est en voie de préparation au ministère des Pêcheries. Elle entrera dans l'ensemble des règlements.

L'hon. M. Pickersgill: Cela ne répond pas à ma question. Y a-t-il quelque possibilité que les bateaux de moins de 45 pieds de long n'entrent pas dans le programme? C'est ce que je veux savoir.

L'hon. M. Balcer: Je ne veux rien changer à ce que j'ai dit tout à l'heure, monsieur le président. J'ai touché à cette question dans mes propos du début et mon honorable ami devra se montrer patient et attendre les règlements.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne suis pas en train de m'en acheter un, je puis l'assurer au ministre; mais un grand nombre de pêcheurs songent à le faire.

L'hon. M. Balcer: Les règlements sortiront bientôt.

Le député de Port-Arthur s'est enquis de l'expansion de la direction de l'aviation civile qui comprend, outre l'aviation civile, les télécommunications et la météorologie. Les projections mathématiques en matière d'augmentation du personnel laissent place à pas mal d'erreurs. Il faut, en effet, adopter différents postulats. Dans le cas qui nous occupe, beaucoup de choses dépendront de l'essor de l'aviation et des communications au Canada. Je ne serais pas surpris, cependant, de voir le personnel des divers services de la direction augmenter d'au moins 35 p. 100 d'ici cinq ans.

Le député a également parlé du volume réduit du rapport annuel du ministère, qu'il a déclaré incompatible avec le développement des services. En réalité, le ministère publie annuellement deux rapports. Le moins long, destiné à connaître une large distribution, porte le titre de *Rapport annuel.* L'autre, mains coûteux mais beaucoup plus long, est intiulé: *Compte rendu annuel des opérations.* On y trouve des renseignements beaucoup plus détaillés. Les deux volumes ont été déposés à la Chambre. S'il manque certains renseignements dans le petit ou le gros volume, nous serons heureux de connaître toute idée qu'on voudra bien nous exposer.

Finalement, le député de Peterborough a parlé du niveau des eaux dans le canal Trent. C'est un sujet très complexe, étant donné tous les goûts qu'il nous faut satisfaire. Je puis lui assurer que nous ne modifierons en rien notre régime de régularisation sans études sérieuses et sans consultations. Je lui assure aussi que, pour le moment, pour cette année, nous n'envisageons d'apporter aucune modification importante au régime de régularisation déjà en vigueur, même si des instances réclamant des modifications sont à l'étude.

Il est bien évident, monsieur le président, que je n'ai pas répondu à toutes les questions posées au cours du débat de quatre ou cinq jours sur le premier poste. Quand nous étudierons chaque poste en particulier, mes collaborateurs seront près de moi et je serai très heureux de répondre à toutes les questions des députés. Avant de me rasseoir, je veux remercier de leurs idées tous les députés qui ont pris part à ce débat. Je puis leur assurer que nous les étudierons toutes très sérieusement et j'espère que certaines d'entre elles seront soumises au Conseil du Trésor.

L'hon. M. Chevrier: Je ne veux pas retarder l'adoption de ce crédit, mais je ne crois pas que le ministre ait répondu à la question que je lui ai posée cet après-midi. Je veux parler du président du National-Canadien. J'ai demandé au ministre si c'est l'intention du gouvernement, comme quelqu'un l'a annoncé à l'autre endroit, de diviser l'activité de la direction du National-Canadien en deux secteurs, l'un administratif et l'autre exécutif.

L'hon. M. Balcer: Je ne voudrais pas critiquer qui que ce soit de l'autre endroit, car le monsieur auquel l'honorable député a fait allusion en est l'un des membres les plus distingués. Cependant, mon honorable ami sait très bien que la ligne de conduite du gouvernement n'est jamais exposée publiquement par un membre de l'autre endroit. Je respecte son opinion. Toutefois, en ce qui concerne la présidence de cette compagnie, chaque fois qu'une modification ou une nouvelle ligne de conduite est annoncée, c'est toujours par un membre du cabinet.

L'hon. M. Chevrier: Je n'ai pas interrompu le ministre pendant qu'il parlait de la politique maritime. J'ai quelques questions à ce

propos que je réserve jusqu'à ce que nous abordions un autre crédit. Toutefois, il devrait répondre à la question que voici avant que nous adoptions le premier crédit. L'exposé qu'il a fait à la Chambre à propos du subside est clair. Me référant à cet exposé, je puis donc dire qu'un armateur voulant faire construire un bateau, mettons, de 6 millions de dollars aura droit à une subvention fédérale de 40 p. 100, ce qui portera le coût du bateau à 3.6 millions de dollars. D'après la loi actuelle, en plus de cette subvention, il a le droit d'effectuer un amortissement spécial ou accéléré de 33⅓ p. 100 sur 3 ans, conformément à la loi aidant à la construction de navires au Canada, ce qui diminue encore le coût du bateau de 1.8 million de dollars. Il s'ensuit qu'un bateau qui coûte normalement 6 millions de dollars pourrait être amorti de manière à coûter à son propriétaire 1.8 million à l'expiration d'une période de trois ans. C'est ce que je conclus de l'exposé du ministre.

L'hon. M. Balcer: L'exemple de mon honorable ami est exact. Toutefois, il faut tenir compte de problèmes du droit fiscal, tels que la liberté de récupération en matière d'amortissement. Je crois qu'il a été question de 1.6 million de dollars.

L'hon. M. Chevrier: De 1.8 million de dollars.

L'hon. M. Balcer: La question de la récupération doit être éclaircie par les fonctionnaires de l'impôt. Ils l'étudient maintenant à propos de la subvention.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre veut-il dire que le règlement qu'il présentera modifiera les dispositions de la loi aidant à la construction de navires au Canada, relativement à la récupération?

L'hon. M. Balcer: Nous ne modifierons pas cette loi; ce dont nous avons à décider, c'est si la subvention s'appliquera dans telle ou telle condition. Il n'y a pas lieu pour le moment de modifier la loi aidant à la construction de navires au Canada. A la suite des entretiens que mes fonctionnaires ont présentement avec ceux de l'impôt, ces dispositions seront arrêtées, comme il est juste qu'elles le soient, dans le règlement qui définira la subvention et les conditions selon lesquelles elle sera accordée.

L'hon. M. Pickersgill: A l'instar de mon honorable ami de Laurier, j'ai l'intention d'être bref. Toutefois, j'ai une ou deux questions que je ne puis pas, je crois, poser pendant l'examen du présent crédit, sauf peut-être la première. Le ministre nous a dit qu'on étudiait l'établissement d'un service de transbordement sur le littoral est de Terre-Neuve. Cette étude est apparemment une de ces choses perpétuelles. Il ne s'agit pas du mouvement perpétuel, mais bien d'un perpétuel manque de mouvement. Le chef du parti conservateur de Terre-Neuve a dit, lors des élections de 1959, c'est-à-dire il y a presque deux ans, que le projet était, à ce moment-là, devant le Conseil du Trésor. Si ma mémoire est fidèle et si l'honorable député ainsi que tous les conservateurs ont dit la vérité aux électeurs à l'époque, jamais proposition n'est restée si longtemps à l'étude au Conseil du Trésor. J'estime qu'il est temps que le ministre nous dise si, oui ou non, le gouvernement entend construire un transbordeur pour la côte est de Terre-Neuve. Je l'ai admis, le genre de transbordeur à construire et le délai d'achèvement posent des problèmes. En cela, je ne fais aucune prophétie. Quoi qu'il en soit, le gouvernement va-t-il ou non construire un transbordeur? Après tout ce temps, le ministre est sûrement en mesure de répondre à cette simple question.

L'hon. M. Balcer: Sauf erreur, le Conseil du Trésor a déjà été saisi de la proposition; cependant, elle revêtait alors une forme différente et le Conseil l'a rejetée. On a toutefois procédé à une nouvelle étude approfondie de la question. Une enquête détaillée a été effectuée, dont le rapport est presque prêt. Je puis assurer à mon honorable ami que ce rapport parviendra au Conseil du Trésor tôt cet été, et qu'un transbordeur sera effectivement mis en service.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre croit-il que ce transbordeur sera prêt pour la prorogation du Parlement fédéral ou la prochaine prorogation du Parlement de Terre-Neuve? C'est le seul moment, semble-t-il, où l'on s'occupe de cette question.

L'hon. M. Balcer: Nous ne fondons jamais nos horaires sur des points comme ceux-là. Nous ne nous arrêtons jamais à de telles considérations.

L'hon. M. Pickersgill: C'est comme les 500 millions pour venir en aide au chantier maritime d'Esquimalt.

L'hon. M. Balcer: C'était une annonce.

L'hon. M. Pickersgill: En effet, c'était une annonce publiée par l'Association conservatrice-progressiste dont le ministre était, à une certaine époque, le vénéré chef national. Mais en écoutant mon ami le député de Laurier poser sa question au sujet du canal Soulanges et en écoutant la réponse donnée par le ministre, et après avoir suivi les intéressants discours prononcés cet après-midi à propos d'un autre canal dont un de mes amis m'a dit

que, chaque fois qu'il le traverse, il a toujours une pensée de reconnaissance pour les contribuables du Canada—je veux parler du canal Trent—je me suis demandé si le ministre a jamais pensé à céder le canal Trent à M. Frost pour remplacer les 100 millions que le premier ministre lui refuse.

Le canal Trent, comme le canal Soulanges, n'est plus un canal commercial. Il n'a même jamais été un canal commercial. Ce canal ferait, il me semble un magnifique cadeau d'anniversaire pour M. Frost. Il traverse sa circonscription sur toute sa longueur. Si c'est une attraction touristique, il pourrait être transformé en parc provincial, et ce serait, pour l'entretien, une dépense de moins pour le Trésor fédéral. M. Frost pourrait probablement faire payer les visiteurs et récupérer ainsi ses 100 millions.

L'hon. M. Chevrier: Je n'ai qu'une autre question à poser au sujet de la ligne de conduite intéressant la marine marchande et de l'amendement à l'entente relative à la Marine marchande du Commonwealth britannique. D'après ce que le ministre avait dit antérieurement, on ne savait pas trop si cela prendrait beaucoup de temps. Cependant, d'après la déclaration qu'il a faite aujourd'hui, je suis convaincu que la mise en œuvre du programme prendra bien des mois. Le ministre est sans doute au courant des doutes qu'un professeur de l'Université Queen's a soulevés sur toute cette question, alors qu'il parlait à Montréal, si je ne m'abuse. Il s'agit du professeur H. J. Lawford. Cependant, je n'entends pas aborder ce sujet pour l'instant. Voici où je veux maintenant en venir. Dans un article qu'a publié le *Star-Phoenix* de Saskatoon il y a deux ou trois jours—je viens tout juste de lire cet article, mais je n'ai pas le journal sous la main—on déclare qu'en raison du changement qui sera apporté au programme de la marine marchande, et de l'étendue des restrictions imposées au cabotage, un navire britannique pourra maintenant transporter du minerai de fer à un port international comme Cleveland, décharger sa cargaison, poursuivre sa route jusqu'à Duluth, pour y faire cargaison de céréales et acheminer cette cargaison à un port canadien soit à l'intérieur soit à l'extérieur des limites côtières dont le ministre a fait mention. Je voudrais savoir si c'est bien vrai, car c'est ce que rapporte le *Star-Phoenix* de Saskatoon. Est-ce exact?

L'hon. M. Balcer: Bien entendu, il s'agit d'un voyage à l'étranger, et les voyages de ce genre ne se font pas au large des côtes. L'entente visant la marine marchande du Commonwealth n'a rien à voir avec les voyages à l'étranger.

[L'hon. M. Pickersgill.]

L'hon. M. Chevrier: Je remercie le ministre de sa réponse. C'est bien ce que j'avais compris. Cependant, le *Star-Phoenix* de Saskatoon prétend ensuite que cela va créer beaucoup d'ennuis aux ports canadiens comme Fort-William et Port-Arthur, en ce que les navires seront portés à se rendre à Duluth, pour y charger des céréales et les apporter au port canadien, étant donné qu'ils ne peuvent aller dans les ports canadiens comme Fort-William et Port-Arthur, les ports de la Tête des lacs, en deçà de la zone côtière visée par les restrictions ou plus bas que celle-ci.

Si tel est le cas, cela ne nuira-t-il pas au commerce canadien au lieu de le favoriser. J'en conclus de la réponse du ministre que mon assertion est exacte.

L'hon. M. Balcer: A vrai dire, je suis bien sûr que dans l'avenir les céréales du Canada seront transportées par des navires canadiens. Comme je l'ai dit tantôt, mon honorable ami parle d'un voyage à l'étranger. Je ne crois pas qu'à l'égard d'un tel voyage la mesure produise les effets dont il parle car les sociétés maritimes canadiennes nous ont demandé à maintes reprises de prendre de telles dispositions; d'après leurs réactions, je suis sûr que ces sociétés comptent sur une augmentation sensible de la quantité de céréales qui sont expédiées de la Tête des lacs aux ports situés sur le fleuve Saint-Laurent, tels que Montréal, Trois-Rivières, Québec, Baie-Comeau et Sept-Îles.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'ai d'autres observations à formuler sur ce point. Le ministre nous dit qu'il a reçu un grand nombre de demandes de la part des sociétés maritimes. J'aimerais que le ministre dépose les demandes qu'il a reçues des organismes agricoles car, d'après ce qu'a dit mon ami de Laurier—je dois avouer que je n'avais pas pensé à ce point avant qu'il le soulève—il est bien clair que, si la restriction que le ministre nous demande d'approuver vise à restreindre ce commerce aux navires canadiens, c'est parce qu'il en coûte moins cher d'exploiter un navire britannique.

A l'avenir, les taux de transport des céréales de Duluth à Baie-Comeau seront moins élevés que les taux actuels entre Fort-William et Baie-Comeau. Comme le député l'a signalé, cela sera très préjudiciable aux cultivateurs canadiens et aux ports de la Tête des lacs.

Le ministre, je crois, devrait rassurer sans délai le comité, en lui disant les précautions que le gouvernement entend prendre pour rendre impossible une pareille situation.

L'hon. M. Balcer: Monsieur le président, mon honorable ami place le problème dans des perspectives très étroites. Il fait toutes

sortes d'hypothèses sur les effets des règlements.

N'oublions pas, par exemple, que cette pratique de battre un pavillon de convenance a été poussée si loin qu'aujourd'hui le pavillon n'est plus le signe de la nationalité. Bien des Canadiens se trouvent ainsi en butte à la concurrence de gens qui ne sont pas de vrais citoyens du Commonwealth et de compagnies qui ne sont plus vraiment des compagnies du Commonwealth britannique.

Permettez que je cite un exemple pour montrer où en sont les choses. Une compagnie, dont la propriété est américaine, peut avoir un navire construit aux Pays-Bas avec un équipage grec et des officiers italiens, et ce navire peut être immatriculé aux Bermudes et venir naviguer dans les Grands lacs comme navire du Commonwealth.

Cette possibilité d'adopter le pavillon qu'on veut crée une concurrence injuste. La situation est devenue un réel danger pour la marine marchande et les chantiers maritimes. C'est pourquoi il convient de réserver les eaux intérieures du Canada aux navires canadiens.

Presque tous les pays marchands le font. Il suffit d'étudier les diverses restrictions destinées à protéger les eaux nationales partout dans le monde pour s'apercevoir que les règlements édictés par le Canada sont loin d'avoir le caractère protectionniste que mon honorable ami leur prête.

L'hon. M. Pickersgill: Je me plaçais surtout au point de vue des producteurs de blé. S'il nous faut payer plus cher pour faire transporter notre blé de Fort-William à Baie-Comeau ou à Montréal qu'il n'en coûterait au taux international pour le transport de Duluth à Montréal ou à Baie-Comeau, le ministre va en entendre parler de Winnipeg aux Rocheuses et il en aura même des échos du bloc de Rivière-la-Paix. Qu'il ne s'y trompe pas! Si le ministre pense aux votes, il ne doit pas oublier que les électeurs sont bien plus nombreux dans cette région que dans celle où se trouvent les intérêts dont il parle. Je ne prends parti ni pour un côté, ni pour l'autre.

Je ne me prononce pas sur la question de savoir s'il faudrait réserver les eaux canadiennes aux navires canadiens. Je sais que si nous sacrifions nos débouchés de blé au Royaume-Uni ou encore une partie quelconque de ces exportations, le prix que nous aurons à payer cette politique sera trop élevé. En tout cas, c'est une question importante dont il faudra discuter quand nous en serons régulièrement saisis. Je ne cherche pas à engager ce débat maintenant.

Ce n'est pas une question théorique mais bien la plus pratique qui soit. Tout agriculteur de l'Ouest vous dira que la seule raison de l'intérêt qu'on a porté au travail de l'honorable député de Laurier à l'égard de la réalisation de la voie maritime du Saint-Laurent, c'est qu'on prévoyait une baisse des frais de transport de notre blé vers les marchés mondiaux, ce qui nous permettrait de faire la concurrence. Ce n'est certes pas parce que le coût du transport devait monter pour anéantir cette amélioration. Si nous perdons cet avantage au bénéfice des producteurs de blé américain, ce sera certainement un bien triste jour pour nous. C'est ce que le *Star-Phoenix* de Saskatoon semble laisser entendre, ainsi que le député de Laurier l'a si bien démontré.

Il est bien certain que nous aimerions mieux voir des transporteurs canadiens faire le transport du blé à prix égal, et le ministre devrait nous dire quelles mesures le gouvernement va prendre pour voir à ce qu'ils maintiennent leurs taux de transport du blé au même niveau que les transporteurs britanniques ou étrangers entre Duluth et Baie-Comeau. Autrement, vous allez voir dans les Prairies une tempête comme vous n'en avez pas vu depuis longtemps.

L'hon. M. Balcer: Depuis que cette ligne de conduite a été annoncée, aucune compagnie de navigation ne nous a donné à entendre qu'elle avait l'intention d'augmenter ses taux. Ce que nos compagnies de navigation essayaient de savoir c'était l'importance du transport maritime confié à d'autres compagnies.

Nous avons de bons navires ici et nous avons l'intention d'en construire d'autres. Je crois que les compagnies de navigation, grâce surtout aux avantages dont elles bénéficient à l'heure actuelle, par les subventions qu'elles reçoivent, et par la fermeture des voies fluviales intérieures, seront en mesure d'accorder d'excellents taux aux expéditeurs de l'Ouest.

N'oublions pas que la subvention au transport maritime et la subvention de 40 p. 100 aux chantiers maritimes aident considérablement la marine canadienne sur les Grands lacs et sur les voies fluviales intérieures. Il n'y a absolument aucune raison pour que les compagnies canadiennes de navigation, avec ces avantages, augmentent les taux du transport des céréales.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je brièvement aborder encore une autre question touchant ce que le ministre a dit, au sujet des navires canadiens battant pavillon anglais. Le ministre se rappellera qu'il y a déjà eu tout près de 100 navires dans ce cas, mais que maintenant on en compte à peine 25, je crois. D'après le ministre, pour bénéficier de la nouvelle politique du gouvernement, ces navires devront revenir au pavillon canadien.

J'aimerais savoir quel avantage ils y trouveront. Il est vrai qu'une subvention de 40 p. 100 est prévue pour les constructeurs de navires canadiens, mais cette subvention ne leur sera d'aucune aide. Ce que je veux dire, c'est que cette subvention n'est qu'une des mesures destinées à mettre de l'égalité entre les frais encourus par les armateurs du Canada, du Royaume-Uni et du reste de l'Europe. Il faut quelque chose de plus pour les attirer. Qu'est-ce qu'on leur offre pour les amener à battre pavillon canadien? En somme, quelle aide la présente mesure prévoit-elle pour les armateurs hauturiers?

L'hon. M. Balcer: Monsieur le président, ces navires peuvent fort bien ne pas vouloir reprendre le pavillon canadien, mais s'ils veulent se livrer au cabotage ou se livrer à leur activité dans nos eaux intérieures, ils devront s'immatriculer au Canada. Comme exemple, je voudrais citer le *Cloverdale* des *Canadian Steamship Lines* qui a été immatriculé aux Bermudes. Si le *Cloverdale* veut continuer son activité sur les Grands lacs, il devra revenir au pavillon canadien.

Quant aux autres navires de commerce international actuellement inscrits à l'étranger, cette nouvelle politique ne les servira peut être pas. Comme ils sont déjà construits il n'est pas question de subvention à la construction. Je ne pense pas que ces navires auraient avantage à battre pavillon canadien. Mais les fluviaux et autres navires des eaux intérieures et côtières auront nettement avantage à revenir s'immatriculer au Canada, s'ils veulent continuer ce genre d'exploitation.

L'hon. M. Chevrier: Y a-t-il des fluviaux qui ont été inscrits ailleurs? J'avais l'impression que tous les navires des Grands lacs, à l'exception du *Cloverdale*, peut-être, battaient pavillon canadien. J'aimerais signaler au ministre que le *Cloverdale*, m'informe-t-on, est allé s'immatriculer aux Bermudes pour une seule raison, l'impôt sur le revenu. Le ministre doit être au courant, j'en suis sûr! Le ministre connaît-il d'autre navire des lacs, à part le *Cloverdale*, qui soit immatriculé à l'étranger?

L'hon. M. Balcer: On m'informe qu'un bon nombre de bateaux américains des lacs sont immatriculés à Nassau, afin de faire du cabotage au Canada, et ils n'en auront plus le droit à moins de se faire immatriculer au Canada. Sans une immatriculation canadienne, ils devront abandonner le cabotage.

L'hon. M. Chevrier: Il n'y aurait absolument aucun avantage pour un bateau des lacs immatriculé aux États-Unis de changer, car les frais d'exploitation y sont encore plus élevés qu'au Canada.

[L'hon. M. Chevrier.]

L'hon. M. Balcer: Les bateaux dont j'ai parlé sont d'anciens vaisseaux américains que des armateurs ont achetés et immatriculés aux Bermudes. Battant un pavillon du Commonwealth, ils font maintenant le commerce entre les ports canadiens. Ils n'en auront plus le droit, à moins de se faire immatriculer au Canada.

L'hon. M. Chevrier: Je comprends, et je remercie le ministre de sa réponse. Toutefois, il n'a pas répondu à la première partie de ma question. Je lui dirai respectueusement qu'il s'est écarté du sujet. Je lui ai demandé de nous dire ce qui encouragerait les bateaux canadiens qui, à l'heure actuelle, battent le pavillon du Royaume-Uni à changer, pour arborer le pavillon du Canada, par suite de la nouvelle loi sur le transport maritime?

L'hon. M. Balcer: Rien, sauf pour les bateaux qui veulent faire du cabotage au Canada.

M. McPhillips: Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots à propos des subventions de sauvetage. Il y a dans les crédits un poste relatif à une subvention de sauvetage qui a été versée déjà et qui doit être versée de nouveau à la Fondation maritime de Montréal, à l'égard d'un navire de sauvetage toujours en disponibilité sur la côte de l'Atlantique. Il fut un temps où il y avait un navire de sauvetage toujours en disponibilité sur la côte du Pacifique. Ce navire a servi là, durant 50 ou 60 ans. Cependant, le gouvernement libéral précédent, avec son indifférence méprisante à l'égard de la côte du Pacifique, a mis fin à ce service; il n'y a plus de navire de sauvetage là-bas.

Le Canada est un pays maritime. Je suis sûr que les exploitants de navires qui approchent des côtes de l'Atlantique se sentent très rassurés en constatant la présence d'un navire de sauvetage. Plusieurs tonnes de marchandises entrent chez nous par les ports de Vancouver et de Victoria, lesquels reçoivent environ 10 millions de tonnes de marchandises par bateau, chaque année. Il y a aussi les grands ports de New-Westminster, de Prince-Rupert, de Nanaïmo, de Port-Alberni, de Tahsish et de Chemainus. A mon avis, le ministre devrait corriger ce geste insensé qu'a posé le gouvernement libéral. Ce dernier, pendant toute la durée de son mandat, a traité la côte du Pacifique avec une indifférence méprisante. Tout ce que le gouvernement libéral a construit sur la côte du Pacifique, c'est le quai Lapointe, que l'oncle Ernest a érigé en monument à sa mémoire. J'aimerais que le ministre corrige cet état de choses et qu'il fournisse les subventions nécessaires à la mise en service d'un navire de sauvetage qui serait toujours en disponibilité sur la côte du Pacifique.

M. McMillan: Monsieur le président, j'ai parlé de la pension de 75 employés du National-Canadien dont le service prend fin dans la région de Niagara, car la compagnie y vend sa franchise et son matériel. Le ministre veut-il aborder le sujet maintenant, ou devrai-je le reprendre quand nous examinerons un autre crédit?

L'hon. M. Balcer: Pour le moment, je n'ai pas la réponse à cette question, mais je la donnerai avant que l'examen des crédits soit terminé.

M. Robichaud: Monsieur le président, j'ai aussi posé plusieurs questions au ministre. J'assistais à la réunion du comité de la radiodiffusion, mais on m'a dit que le ministre n'y avait pas répondu. Peut-il le faire maintenant?

L'hon. M. Balcer: Je puis répondre à la dernière question du député de Gloucester, concernant les subventions aux aéroports des municipalités de Gloucester et de Restigouche. La municipalité doit fournir le terrain et consentir à exploiter l'aéroport. Ce dernier doit donner satisfaction du point de vue technique et les hauts fonctionnaires du ministère doivent faire une étude pour s'assurer que le trafic régional sera assez important pour motiver l'aménagement de l'aéroport. Dès que les hauts fonctionnaires auront présenté des conclusions positives à cet égard, le ministère recommandera au Conseil du Trésor d'accorder une subvention jusqu'à concurrence de $100,000, d'après le principe du partage des frais à part égale. Les projets des deux municipalités sont actuellement à l'étude.

M. Robichaud: Je crois que le ministre a déclaré à Dalhousie (Nouveau-Brunswick), le 12 mai, que le terrain avait déjà été acheté et que l'aéroport serait aménagé. Cela ne concorde pas avec ce qu'il dit maintenant. Il déclare que la chose est à l'étude. D'après les journaux, il aurait affirmé que le terrain était acheté et que l'aéroport serait aménagé.

L'hon. M. Balcer: On voit bien que mon honorable ami n'était pas là-bas quand j'ai parlé. Certes, je ne m'attendais pas à ce qu'il y soit. J'ai dit, en fait, que le gouvernement subventionnait de différentes manières les aéroports municipaux et que j'avais rencontré les notables de Dalhousie et leur avait expliqué que le genre d'aéroport en question devait être approuvé par le ministère. J'ai expliqué aussi que, si la municipalité achetait le terrain, nous lui accorderions, sous forme de subvention, la contre-valeur de tout ce qu'elle dépenserait. D'après le rapport préliminaire, l'emplacement aurait été bien choisi. La municipalité n'a, bien sûr, pas encore acheté le terrain. Le ministère des Transports n'a pas, non plus, encore effectué une étude complète des possibilités du trafic et des aspects techniques de l'emplacement choisi. J'affirme que si la municipalité est prête à faire sa part pour l'aménagement d'un aéroport, nous ferons la nôtre, et que le ministère assumera la moitié des frais d'aménagement.

M. Robichaud: J'accepte la déclaration du ministre. D'après cette déclaration, je dois admettre qu'on l'a mal cité.

M. Carter: Le ministre nous expliquera-t-il le programme d'aide aux bateaux de pêche? Cette aide sera-t-elle offerte en vue de la construction de nouveaux bateaux pour augmenter la flotte de pêche, ou seulement en vue de construire de nouveaux bateaux pour remplacer les vieux?

L'hon. M. Balcer: Je comprends l'intérêt que porte mon honorable ami à ces questions mais, comme je l'ai expliqué tout à l'heure, on rédige présentement les règlements. C'est le ministère des Pêcheries qui prépare les articles qui portent sur les bateaux de pêche. Ces articles feront partie du règlement que je déposerai dès que le gouverneur en conseil l'aura adopté. Comme je l'ai déjà dit, je compte pouvoir faire approuver ce règlement d'ici environ deux semaines.

L'hon. M. Pickersgill: Pour continuer sur le sujet traité par le député de Burin-Burgeo, le ministre se souviendra que sa déclaration à cet égard était assez catégorique. Il disait que l'aide s'appliquerait aux bateaux construits pour remplacer les bateaux de pêche existants. Il n'a rien dit du pêcheur qui n'a pas de bateau et qui voudrait s'en faire construire un. Le ministre dit-il maintenant que le programme s'appliquera également dans ce cas?

L'hon. M. Balcer: Eh bien! je ne veux rien ajouter à ce que j'ai alors déclaré. Je ne me rappelle plus les paroles que j'ai prononcées, et je ne voudrais pas mal renseigner mon honorable ami. Je le prie de se reporter à ma déclaration du 12 mai. Si des changements sont apportés à la ligne de conduite que j'ai alors indiquée, ce ne sera que des changements d'importance secondaire. Que mon honorable ami patiente une couple de semaines et je répondrai alors à sa question.

L'hon. M. Pickersgill: Au fait, nous avons fait montre de patience au sujet de cette ligne de conduite du ministre depuis novembre dernier. Jusqu'ici, il semble qu'on n'ait pas fait grand progrès à l'égard de ce programme. Le 12 mai, le ministre s'est empressé de nous faire une déclaration dont ses amis de l'île de Vancouver ont conclu qu'il s'agissait d'un programme de 500 millions de dollars, mais à

l'égard duquel il ne peut nous dire aujourd'hui si le pêcheur qui n'est pas déjà propriétaire d'un bateau pourrait en acheter un. La déclaration du ministre était pourtant précise sur ce point. Le 12 mai, il a dit que le programme visait uniquement le remplacement de bateaux existants. Si quelqu'un désirait se faire construire un bateau, alors qu'il n'en a pas déjà un, comment s'y prendrait-il? Le ministre affirme que des changements secondaires vont intervenir. Ce serait sûrement une modification importante que d'accorder la même aide aux gens qui ne possèdent pas déjà de bateau. Je me demande pourquoi le gouvernement voudrait faire une classe privilégiée de ceux qui ont déjà des dragueurs ou des chalutiers, au détriment d'autres Canadiens qui ont sûrement des droits égaux à cet égard. Sur un point aussi capital, le gouvernement a sans doute pris une décision, ce dont, pour citer le ministre des Finances, on est en droit de s'attendre d'un gouvernement normal.

L'hon. M. Balcer: Monsieur le président, je me contenterai, pour répondre à la question de l'honorable député, de le référer à ce que j'ai dit le 12 mai. La déclaration que j'ai faite ce jour-là vaut toujours.

L'hon. M. Pickersgill: Une autre question. Les navires sud-africains sont-ils encore considérés comme des navires du Commonwealth?

L'hon. M. Balcer: Le ministère des Affaires extérieures ne nous a pas encore donné son avis là-dessus.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre nous dirait-il comment le ministère traite les navires sud-africains sur le lac Ontario et le lac Érié à l'heure actuelle, à supposer qu'il y ait là des navires sud-africains? Je ne sais pas, l'Afrique du Sud n'est peut-être pas plus que le Canada une nation maritime. Mais il y a des navires sud-africains là-bas, comment sont-ils traités depuis le 31 mai?

L'hon. M. Balcer: Nous nous attaquerons au problème quand il se posera. Pour l'instant, j'apprends des fonctionnaires du ministère qu'aucun navire sud-africain ne se trouve sur les Grands lacs.

L'hon. M. Pickersgill: Aucun?

L'hon. M. Balcer: Pas à notre connaissance.

L'hon. M. Chevrier: Quelle est la situation en vertu de l'accord sur la marine marchande du Commonwealth? Il devrait sans doute y avoir des négociations entre les deux gouvernements, car j'imagine qu'en ce moment, un navire sud-africain n'est plus considéré comme un navire britannique. Il y a sans doute des navires sud-africains qui circulent dans la voie maritime. Il y en a eu dans le passé et il y en aura dans l'avenir. Quelle est actuellement l'attitude du ministère des Transports à l'égard de ces navires?

[L'hon. M. Pickersgill.]

L'hon. M. Balcer: Le fait que l'Union sud-africaine soit devenue une république a certainement posé des problèmes. Actuellement, les spécialistes du ministère des Affaires extérieures sont à étudier la question.

L'hon. M. Chevrier: Et que font vos spécialistes à vous?

L'hon. M. Balcer: Eh bien, mes spécialistes ne s'occupent pas des complications internationales. Les divers problèmes créés par l'adoption de la formule républicaine par un pays du Commonwealth débordent un peu, il me semble, la compétence du ministère des Transports.

M. Morris: Monsieur le président, avant que le premier crédit général, qui englobe une multitude de choses relatives au transport, soit adopté par le comité, j'aimerais formuler quelques observations à propos de la politique générale en matière de transport, notamment dans ses effets passés et dans ses ramifications futures qui toucheront les ports du littoral de l'Atlantique. Je le fais parce qu'au début du débat, et tout à l'heure encore, on a mentionné, à l'occasion de l'examen du premier crédit, la situation des ports atlantiques d'Halifax et de St-Jean. A titre de préambule, je citerai un débat antérieur qui s'est déroulé le 13 mai, à l'occasion de l'examen du premier crédit. Ainsi que l'atteste la page 4950 du hansard, le député de Port-Arthur aurait dit ceci:

> Nous savons qu'il y a maintenant des brise-glace et des appareils mécaniques qui peuvent tenir ouvert le port de Montréal pendant presque toute l'année. Nous savons également que c'est un problème politique délicat, car il aura des répercussions à Halifax et à Saint-Jean. Pourtant, un homme en vue du domaine de la navigation m'a donné un chiffre.

Je m'interromprai pour dire que le député ne nous a pas donné d'autres renseignements au sujet de cet homme en vue dans le domaine de la navigation, et que nous ne savons pas son nom. Le député a ajouté:

> Il m'a signalé que l'épargne moyenne par tonne de marchandises passant par Halifax et Saint-Jean en hiver, par opposition à Montréal, est de $12 en faveur de Montréal. On a qu'à voir combien de marchandises arrivent aux deux ports des provinces Maritimes pour se rendre compte que nous subventionnons, de fait, les ports de l'Atlantique en ne poursuivant pas énergiquement un programme tendant à ouvrir le port de Montréal à la navigation d'hiver.

Si j'ai bien saisi ce que l'honorable député a dit aujourd'hui, au cours de l'examen de ce premier poste, il a demandé, de concert avec l'honorable député de Peterborough, qu'on songe sérieusement à adopter une nouvelle politique des transports pour le Canada, qui tiendrait compte des frais. Comme bien

d'autres, les avocats du socialisme à la Chambre me rendent perplexe, eux qui demandent sans cesse au gouvernement d'étendre de plus en plus son domaine d'activité et qui, soudainement, savent montrer patte blanche quand il s'agit d'une question touchant des promesses faites à certaines régions du pays. Mes commettants croiraient que je manque à mon devoir si, à l'occasion de l'examen de ce crédit, je ne mentionnais pas chaque année, à la Chambre des communes, cette question qui revêt une grande importance pour les ports d'Halifax et de Saint-Jean.

J'ai apporté avec moi, cet après-midi, un exemplaire du *British Colonist*, journal publié à Halifax (N.-É.), numéro du jeudi matin 15 septembre 1864. Les députés me permettront bien de rappeler certains souvenirs pour démontrer pourquoi il me paraît si important de citer cet article de ce journal à l'occasion de l'examen de ce premier crédit. Pourquoi le 15 septembre 1864? Voici: ce journal, le *British Colonist*, donne, dans ses deux premières pages—les députés apprendront avec intérêt que c'est un rapport phonographique—un compte rendu d'un dîner offert en l'honneur des délégués du Canada, du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Édouard par les délégués de la province de la Nouvelle-Écosse, à l'hôtel Halifax, lors de la conférence sur l'union coloniale.

Les députés se rappellent peut-être que c'est le dernier soir du mois d'août 1864 que le *Queen Victoria*, vapeur du gouvernement canadien, que certains loustics de l'île du Prince-Édouard ont appelé le croiseur de la Confédération, a mouillé à Charlottetown. Il y avait rassemblement au port, mais—l'histoire est là, qui en témoigne—ces gens n'y étaient pas venus pour voir M. John A. Macdonald et les autres délégués, mais bien le premier cirque à visiter l'île du Prince-Édouard depuis 21 ans. En réalité, on a eu un peu de difficulté à se trouver du logement à Charlottetown. M. John A. Macdonald n'a pas passé la nuit à Charlottetown; il a dormi à bord du bateau dans le port.

Le jeudi 8 septembre, les délégués ont organisé un bal à Charlottetown, et, le lendemain matin, le brouillard, atmosphérique et non-atmosphérique, s'étant levé, ils ont quitté Charlottetown à destination de Pictou, en Nouvelle-Écosse.

M. MacEwan: Bravo!

M. Morris: Le député de Pictou a applaudi, comme il convient, à la mention de cette charmante ville sise à 100 milles d'Halifax. A Pictou, certains des délégués coloniaux ont quitté le bateau pour se rendre, par terre, à Halifax. Les autres, dont M. John A. Macdonald, sont restés à bord du bateau. Le ministre des Transports trouvera peut-être intéressant de savoir que les services de transports en Nouvelle-Écosse à cette époque étaient très perfectionnés, de sorte que le groupe qui avait fait le trajet par voie de terre est arrivé à Halifax après le navire qui avait contourné la moitié de la province.

Le samedi 10 septembre 1864, les délégués coloniaux se sont rencontrés à l'hôtel d'Halifax. A dix heures du matin, les délégués des Maritimes ont conféré et, comme cela arrive parfois maintenant, ils n'ont pas réussi à se mettre d'accord. En moins d'une heure, les portes se sont ouvertes et les délégués venant de toutes les colonies ont repris la séance plénière. A 1 heure et demie de l'après-midi, le samedi 10 septembre, à Halifax, on a décidé de se réunir à Québec trente jours plus tard, soit le 10 octobre. Le lundi suivant, le 12 septembre, un grand banquet a eu lieu à l'hôtel d'Halifax pour célébrer la décision de tenir une conférence à Québec. C'est le seul journal existant qui nous rapporte ce qui s'est dit lors de cette soirée mémorable dans l'histoire canadienne où un grand bal a eu lieu à l'hôtel d'Halifax pour commémorer la décision prise au même endroit le samedi précédent et qui a donné lieu à la conférence de Québec et, partant, à la confédération.

Ces discours sont gravés dans le cœur de tous les citoyens des provinces Maritimes. Ce qu'on a dit ce soir-là, tous les Canadiens l'ont appris à l'école. Qu'a-t-on dit? Je cite du journal même que j'ai apporté à la Chambre. Ce grand dîner était présidé par sir Charles Tupper, un des trois illustres citoyens de la Nouvelle-Écosse qui sont devenus premier ministre du Canada depuis la Confédération. Tupper a présenté les orateurs. Or, comme il allait devenir procureur général pour l'Est du Canada, voici ce qu'a dit, entre autres, sir Georges-Étienne Cartier:

Depuis que je suis à Halifax, on a formulé en ma présence l'objection que vous risquiez fort d'être absorbés.

C'est-à-dire par l'Union ou la Confédération.

Je n'aurai aucune difficulté à dissiper ces craintes. J'y répondrai en vous posant une question. Vous opposez-vous à être absorbés par le commerce? Grâce au chemin de fer intercolonial, Halifax jouira du commerce dont profite actuellement Portland, Boston et New-York. Si vous n'êtes pas disposés à faire tout ce que vous pouvez pour que se réalise ce grand idéal, vous nous forcerez à diriger vers les États-Unis le commerce que nous devrions normalement faire avec vous.

Je tiens à signaler ici que, l'an dernier, la valeur des marchandises que nous avons exportées et importées et qui sont passées par les États-Unis, s'est élevée à plus de 400 millions de dollars.

Il est aussi évident que la lumière du jour à midi que lorsque le chemin de fer intercolonial sera aménagé—et il devra nécessairement l'être si la Confédération a lieu—il en résultera logiquement

un service de vapeur faisant la navette entre Halifax et Liverpool et qui sera, en réalité, un service de transbordement entre ces deux ports.

Le compte rendu phonographique déclare que des applaudissements ont salué cette déclaration. Jusqu'ici, nous n'avons pas vu le service de transbordeurs entre Halifax et Liverpool, mais nous voudrions qu'il existe. Plus tard, dans la même soirée, l'honorable George Brown a parlé à l'hôtel Halifax. Le *British Colonist* lui fait dire, entre autres choses:

Mais de beaucoup le premier de tous les autres avantages...

C'est-à-dire l'union coloniale.

...serait la suppression de toutes les barrières commerciales entre nous, en conséquence de l'union de toutes les provinces, ce qui ouvrirait immédiatement à tous un marché de 4 millions de personnes. Vous, dans l'Est, nous enverriez votre poisson et votre charbon ainsi que vos produits des Antilles, alors que nous vous expédierions en échange la farine, les céréales et la viande que vous achetez maintenant à Boston et à New-York.

Puis, sir John A. Macdonald, le Père de la Confédération et le premier des premiers ministres du Canada, a pris la parole. Et voici ce qu'il a dit à l'occasion de cette soirée mémorable:

Je ne vous retiendrai pas plus longtemps à cette heure tardive, mais je dirai simplement que nous souhaitons beaucoup l'union avec les provinces Maritimes, sur une base juste et équitable. Que nous ne désirons aucun avantage d'aucune sorte; qu'à notre avis, l'objectif envisagé jouera aussi bien pour que contre les colonies maritimes...

M. Deschatelets: Le député voudrait-il nous dire de quel document il nous donne lecture?

M. Morris: Je cite, comme je l'ai déjà dit, mais comme le député ne l'a pas entendu, le *British Colonist,* journal trihebdomadaire, publié à Halifax (N.-É.), le jeudi 15 septembre 1864. Ce numéro reproduit les discours prononcés pour célébrer la décision de procéder à la Confédération. Je citais un discours de sir John Macdonald, et je poursuis:

Dans le cas d'une union, ce chemin de fer doit être une entreprise nationale et le Canada y contribuera avec joie, dans la plus grande mesure possible, afin de créer ce lien important, sans lequel aucun apparentement politique ne peut être complet.

Quelles en seront les conséquences pour cette ville, si prospère soit-elle?...

Si l'on construit ce chemin de fer, Halifax deviendra bientôt un des grands centres commerciaux de l'univers. Toutes les ressources de l'Ouest, grâce aux immenses chemin de fer du Canada, afflueront jusqu'au cœur de votre port.

Voyons maintenant ce que disait l'honorable M. Galt le même soir, à Halifax:

Si nous nous unissons, il nous faut un chemin de fer intercolonial. Je suis partisan de cette grande entreprise, qui devient une absolue nécessité si l'union des provinces doit se faire... Toutefois, le chemin de fer devra être considéré non

comme un élément de dépense, mais comme un lien, qui nous unira en temps de paix comme en temps de besoin.

Monsieur le président, si je reviens sur ces grands discours empruntés à notre passé, si je rappelle cette nuit mémorable dans l'histoire du Canada, c'est que ces paroles sont conservées dans l'esprit et dans le cœur des gens des provinces Maritimes. Quand, en ces jours où un nouveau parti s'apprête à faire irruption sur la scène politique canadienne, ceux qui prêchent l'intervention de l'État dans toutes sortes de domaines viennent nous dire à la Chambre de cesser toute activité quand vient le tour des Maritimes, de nous désintéresser des ports, nous disons que la pureté devrait commencer ailleurs. Le chemin de fer qui nous a liés ensemble, sans lequel il n'y aurait pas eu d'union car sans nous il n'y avait pas d'union possible, n'a pas été conçu pour être rentable. Il a été conçu pour constituer un lien.

Au cas où certains membres du comité penseraient que je fais preuve d'esprit de parti, je me permets de citer quelqu'un qui ne partageait pas notre philosophie. Il s'agit du très honorable sir Wilfrid Laurier qui, le 30 juillet 1903, alors qu'il était premier ministre, demanda à présenter à la Chambre un bill prévoyant la construction d'un chemin de fer transcontinental national. Voici, selon la page 7902 des *Débats,* les paroles qu'il prononça à cette occasion:

Je me permettrai de faire observer que si nous avons eu recours aux ports des États-Unis, ce n'est pas parce que nos propres ports sont pris dans les glaces pendant cinq mois de l'année. Chacun sait qu'ils sont aussi libres en hiver que les ports américains. Chacun sait, sauf M. Andrew Carnegie, et le gros de la population des États-Unis, que si nous avons utilisé les ports américains, si nous nous sommes prévalus du privilège de transit, ce n'est pas parce que la glace ferme l'entrée de nos ports, mais seulement parce que ceux-ci ne sont pas reliés à l'intérieur par des chemins de fer. En présence de cette situation, est-ce que le parlement et la population du Canada ne feront pas preuve de virilité et ne nous mettront pas en mesure de rendre les ports canadiens accessibles en toute saison de l'année, de janvier à décembre, non seulement par une voie ferrée, mais par deux ou plus, et de dire aux Américains, nos voisins: «Abolissez quand il vous plaira le privilège de transit; nous sommes indépendants au point de vue commercial?»

Voilà ce que disait le chef du parti libéral: la seule chose qui nous empêchait d'utiliser nos ports douze mois par année, c'était que nous n'avions pas de chemins de fer pour y accéder.

Voici maintenant ce que déclarait le 12 août 1903, selon la page 8807 des *Débats,* un éminent néo-écossais qui devint plus tard ministre des Finances. C'était au cours du

même débat sur le bill pourvoyant à la construction d'un chemin de fer transcontinental international:

Quand ce réseau sera construit, Saint-Jean, au lieu de compter uniquement sur le chemin de fer Canadien du Pacifique, aura deux cordes à son arc. Saint-Jean ne perdra pas une seule livre de trafic qui se dirige aujourd'hui vers ce port, et il sera en bon lieu d'accaparer une forte partie du trafic qui sera créé par ce nouveau réseau. Halifax, avec son port incomparable, jouira d'avantages dont il a été privé jusqu'ici. A coup sûr, monsieur l'Orateur, après avoir été si longtemps trompées, jouées, dupées au sujet de toutes les lignes en questions, les provinces Maritimes ont bien droit de demander que ces promesses se réalisent et prennent une forme tangible en établissant un réseau en territoire canadien, d'un océan à l'autre.

Il convient de noter que selon le préambule du chapitre 71 des statuts de 1903, adopté à la suite de ce débat, ce chemin de fer national transcontinental est censé avoir pour objet de fournir des moyens de transports directs et économiques entre l'Est du Canada et les provinces qui sont situées à l'est des Grands lacs—et j'insiste là-dessus—et à accroître le commerce par les ports canadiens.

Enfin, je cite l'article 21 du chapitre 29 des statuts du Canada de 1955. Dans cette loi, l'expression «Chemins de fer Nationaux» comprend les Chemins de fer du gouvernement canadien, les Chemins de fer nationaux du Canada et toutes les compagnies, hors du Canada, mentionnées ou visées dans la Première Annexe. Voici le texte de l'article 21 de la loi qui figure dans nos recueils canadiens de loi:

Le conseil d'administration doit donner des instructions, établir des dispositions et agir de telle sorte que toutes marchandises destinées à l'exportation par mer et consignées à l'intérieur du Canada pour transport aux Chemins de fer nationaux, au point d'origine ou entre ce point et la mer, soient, à moins que les expéditeurs desdites marchandises n'aient indiqué un autre acheminement particulier, exportées par la voie des ports maritimes canadiens.

Voilà précisément ce que nous voulons sur le littoral de l'Est. Nous tenons à dire qu'un des problèmes sur lesquels nous, qui venons des provinces Maritimes, essayons d'exprimer nos vues et à l'égard desquels nous jugeons utile de demander au gouvernement fédéral de prendre des dispositions, a trait aux ports, surtout ceux d'Halifax et de Saint-Jean. Nous avons apporté à la Confédération canadienne au moins deux des plus beaux ports du monde. Ils sont bien desservis par des lignes fluviales et océaniques. Nos ports d'Halifax et de Saint-Jean représentent un placement de bien des millions de dollars de la part du gouvernement fédéral et de ses mandataires. Ce placement continue à croître; on l'a fait pour fournir à tout le Canada un débouché sur la mer, sur le littoral de l'Atlantique, qui nous est promis depuis des années.

Tout le monde sait que ce placement qui a été fait à Halifax et à Saint-Jean est presque stérile durant les saisons de navigation sur le fleuve Saint-Laurent. Les ports d'Halifax et de Saint-Jean reprennent vie seulement lorsque la glace ferme l'entrée des routes fluviales. Ce serait l'idéal pour nous si l'on pouvait trouver un moyen de garder nos ports d'Halifax et de Saint-Jean en pleine activité à longueur d'année. Il importe d'autant plus qu'on utilise pleinement ces ports pendant les quelques mois de l'hiver, puisque, durant cette période, ce sont les seuls ports atlantiques du Canada libres de glace. Mais qu'a-t-on fait dans le passé au lieu d'avoir recours à ces ports? Des quantités très considérables de cargaison ont été importées et exportées par l'entremise des ports américains; l'an dernier, cette cargaison représentait une valeur de 450 millions de dollars.

Le ministre des Transports sait que je me suis mis en rapport avec lui à ce sujet, tant de vive voix que par lettre. Je reconnais tout de suite qu'un seul article représente une bonne partie de ce montant de 400 millions de dollars: le pétrole, acheminé par pipe-line de Montréal à Portland, Maine. Mais si le reste des articles passait par nos ports, cela fournirait beaucoup plus d'emploi à nos gens et améliorerait sensiblement l'économie des provinces atlantiques. Des centaines de millions de dollars—frais des transports à l'intérieur, coût de la main-d'œuvre, frais des services portuaires—entrent aux États-Unis au lieu de rester chez nous, où ils contribueraient à accroître la prospérité des Canadiens.

J'oserai faire remarquer que, dans les provinces atlantiques, cela nous inquiète de voir ce commerce extérieur utiliser d'autres ports que les nôtres. Nous, habitants des provinces Maritimes, ne sommes pas chauvins. Deux de nos provinces étaient au nombre des quatre qui ont formé la confédération. Nous ne voulons pas absolument que les importations et les exportations ne passent que par les ports canadiens. Nous ne réclamons pas que nos ports détiennent le monopole du trafic. Néanmoins, nous estimons que nous sommes fondés à insister pour que les sociétés qui doivent leur prospérité aux débouchés canadiens et à nos lois nationales fassent un effort particulier en vue d'expédier leurs exportations et de faire venir leurs importations par l'entremise des ports canadiens. Nous estimons que nous ne pouvons pas que miser sur des mots d'ordre comme «la navigation par les ports canadiens». Chaque navire qui entre dans un port des provinces atlantiques ou qui en sort apporte des dollars et des emplois aux gens de ces provinces.

Dans une étude qu'elle a préparée récemment, l'Administration du havre de New-York

estime que ce grand port assure le gagne-pain à un sur quatre des habitants de la région portuaire, qui compte une population de 13 millions. Nous ne disposons pas de données statistiques comparables, en ce qui a trait aux ports d'Halifax et de Saint-Jean, mais, si nous en avions, nous serions à même de constater qu'elles n'accusent pas de différence marquée comparativement à celles de New-York.

A l'heure actuelle, nos ports fournissent une multitude d'emplois dans divers domaines. Dans une large mesure ils assurent la subsistance à ceux qui s'adonnent activement au transport par eau, tant dans l'océan que dans les eaux côtières et les cours d'eau intérieurs. Des milliers de gens employés à l'arrimage, à la vérification de la cargaison, au sauvetage, au service intéressant les cales et les havres, dépendent entièrement de nos ports. C'est la prospérité de nos ports qui assure la subsistance des fonctionnaires préposés aux douanes, à l'immigration, à l'entretien et à l'admistration des ports, et de la plupart des entreprises qui fournissent les biens et les services aux navires. A eux seuls, les revenus globaux des débardeurs, arrimeurs, surveillants et vérificateurs à Halifax et à Saint-Jean représentent environ dix millions de dollars par année. Si nous nous fondons sur le principe de la génération dans la libre économie, selon lequel chaque dollar gagné engendre ou crée au moins deux autres dollars de revenus, ces deux ports représentent près de trente millions de dollars de revenus.

Nous espérons donc que lorsque les délégations des ports d'Halifax et de Saint-Jean rencontreront le ministre des Transports qui a eu l'amabilité de leur donner rendez-vous pour le 26 juin, on pourra trouver un moyen de reprendre une bonne partie des marchandises qui entrent au Canada et en sortent par d'autres ports que les nôtres. Cela aiderait non seulement les ports d'Halifax et de Saint-Jean, mais toute l'économie des provinces de l'Atlantique, en plus de remplir les promesses qui nous ont été faites au cours des années qui ont précédé la confédération et depuis.

M. Habel: Monsieur le président, mon propos n'est pas de retarder l'adoption du premier crédit. Cependant, puisque l'honorable député d'Halifax a trouvé moyen de nous entretenir durant près de trente minutes des grands hommes politiques du 19e siècle, j'hésiterai moins à poser une question au sujet des hommes politiques du 20e. Voici ma question. Le ministre me dirait-il s'il a reçu de la Chambre de commerce de Kapuskasing une invitation de visiter la ville et son aéroport? Dans le cas de l'affirmative, j'aimerais qu'il me dise s'il aura le temps de se rendre à cette invitation. Je puis lui assurer qu'on lui fera bon accueil. En outre, il pourra se rendre à Kapuskasing en toute sécurité, grâce aux avions du ministère des Transports. Il n'aura aucune difficulté à atterrir là-bas.

L'hon. M. Balcer: Plus tôt cette année, j'ai reçu une invitation de cette Chambre de commerce, mais il m'a fallu la décliner. Néanmoins, j'ai grande hâte de pouvoir aller visiter cette région, qui est l'une des plus intéressantes du Canada. Je serai heureux de m'y retrouver avec mon honorable ami.

M. Pitman: Monsieur le président, je tiens à faire quelques observations à la suite du discours très étonnant qu'a prononcé le député d'Halifax. Je croyais entendre résonner encore la voix de Joseph Howe; c'est-à-dire Joseph Howe à l'époque où il dirigeait le groupe des adversaires de la confédération, avant qu'il n'arrive à une meilleure conception des choses en 1870 et accepte de faire partie du cabinet fédéral. Évidemment le député d'Halifax n'en est pas encore arrivé là.

Le député de Port-Arthur n'a pas du tout laissé entendre qu'il faudrait abandonner le port d'Halifax. Ce qu'il a dit, c'est que nous avons besoin d'une politique complète des transports en fonction du coût et du service. J'étais assis tout près du député de Port-Arthur, de sorte que je crois bien l'avoir compris correctement.

Il faut certes entendre par service un service qui atteigne tous les Canadiens, y compris ceux d'Halifax. Nous demandons un programme où le port d'Halifax ait sa place, et le député ne voudrait certes pas prétendre que nous lui trouvions une place en rétrogradant, en dépensant simplement de l'argent pour amener des marchandises au port d'Halifax à raison de $12 de plus en frais de transport qu'il n'en coûte pour les acheminer vers un autre port. A mon avis, ce serait rendre un mauvais service à la ville d'Halifax ainsi qu'à tous les Canadiens. Pousser cela à sa conclusion logique ce serait mettre fin à tout progrès. On pourrait cependant aborder le problème d'un autre manière.

M. le président suppléant: A l'ordre!

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président ne pourrions-nous pas adopter le premier crédit, quitte à l'honorable député de poursuivre ses remarques après le dîner?

L'hon. M. Chevrier: Nous le voulons bien

M. le président suppléant: Le crédit 402 est-il adopté?

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

LA SANCTION ROYALE

Le major C.-R. Lamoureux, huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, le député de Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, la Chambre se rend dans la salle du Sénat et, de retour:

(Texte)

M. l'Orateur suppléant: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que lorsque la Chambre s'est rendue auprès du Député de Son Excellence le Gouverneur général dans la salle du Sénat, Son Honneur a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale à certains bills.

Loi modifiant la Loi sur la réduction des taux de transport de marchandises.
Loi modifiant la Loi sur les Chemins de fer nationaux du Canada.
Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1962.

(Traduction)

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Chown.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

(La séance, suspendue à 6 heures, est reprise à 7 heures et demie.)

Reprise de la séance

L'hon. M. Balcer: Monsieur le président, vu que les crédits supplémentaires ont été déposés aujourd'hui, je me demande si le comité consentirait à ce qu'ils soient étudiés en même temps que le budget principal. Chaque fois que nous entamerons l'étude d'un poste du budget principal auquel correspond un crédit supplémentaire, nous pourrions examiner celui-ci immédiatement après le poste du budget principal.

L'hon. M. Chevrier: Notre groupe n'y voit aucune objection.

M. Herridge: Vu notre désir de collaborer, notre groupe n'y voit aucune objection non plus.

M. le président suppléant: Si je comprends bien les députés de Laurier et de Kootenay-Ouest, la Chambre consent à l'unanimité à étudier simultanément le budget principal et les crédits supplémentaires.

Des voix: D'accord.

M. le président suppléant: Le crédit supplémentaire qui correspond au poste 402 du budget principal est le n° 583.

583. Administration centrale—Crédit supplémentaire, $47,585.

M. Herridge: J'ai une question à poser au ministre au sujet de ce poste administratif. Le ministre nomme agents du ministère des Transports des employés d'autres ministères, du ministère du Travail, par exemple, et les affecte au soin des quais, jetées, dragues et autres installations du même genre. Quels sont les arrangements qui interviennent entre les ministères? Le ministère des Transports est-il responsable des actes posés par ces agents dans l'exercice de leurs fonctions?

L'hon. M. Balcer: Le ministère des Transports est responsable de tout agent qui agit pour son compte.

M. Pitman: Lorsqu'on est venu nous inviter à nous rendre à l'autre endroit, j'étais en train de commenter les observations du représentant d'Halifax. J'aimerais prendre encore deux ou trois instants pour compléter mes commentaires, lesquels se rattachent, je pense, au crédit à l'étude. Le comité n'a pas oublié le vibrant appel du député d'Halifax en faveur de ce port. Il faut l'en féliciter. Mais, ce faisant, il a complètement faussé le sens de la déclaration du député de Port-Arthur et de la mienne. Ce discours aurait dû être prononcé avant l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent ou même au ministère des Colonies, au début du 19e siècle, avant la mise en train du canal du Saint-Laurent. L'honorable représentant d'Halifax doit se rendre compte, j'en suis certain, qu'on ne servirait aucun secteur de la nation, en 1961, en entravant la marche du progrès. Le défi des années 60, c'est certes pour le gouvernement de s'assurer que le progrès ne soit pas synonyme d'injustice économique. Notre groupe désire une politique nationale du transport qui donnerait à Halifax sa juste part.

Je demande à l'honorable député ce qu'il ferait si les découvertes scientifiques nous permettaient, par exemple, de maintenir le Saint-Laurent ouvert à la navigation toute l'année? Croit-il que le gouvernement devrait s'en désintéresser? Croit-il qu'il devrait les reléguer aux oubliettes, imposant ainsi des millions de dollars en frais de transport supplémentaires à ceux qui importent des marchandises par le port d'Halifax? D'un ton sarcastique, l'honorable député nous appelle des socialistes, mais depuis mon arriveé à la Chambre, je n'ai jamais entendu une explication plus éloquente du socialisme que son discours en faveur de la survivance du port d'Halifax comme port de mer important.

Il n'a pas demandé aux industriels ou aux commerçants d'expédier leurs cargaisons par le port d'Halifax. Il a demandé plutôt au gouvernement d'intervenir pour rétablir l'équilibre. Il est certain que si l'on recourt à la norme habituelle de la libre entreprise, c'est-à-dire le bénéfice, l'honorable député nous dit en réalité qu'à ce compte-là les marchandises passeraient par les ports des États-Unis et certainement par la voie maritime du Saint-Laurent, mais il demande au gouvernement d'intervenir pour redresser la situation. Évidemment, c'est ainsi qu'il conçoit la libre entreprise.

Ce qu'il dit, en réalité, c'est qu'il n'y a pas de libre entreprise, en quoi, évidemment, il a parfaitement raison. Nous vivons en économie mixte, laquelle est fondée sur les subventions. Les mines du Cap-Breton et le port d'Halifax sont subventionnés. Les cultivateurs de blé sont subventionnés. Nous, dans l'Est et le Centre de l'Ontario, sommes subventionnés par les droits de douane, et ainsi de suite. Ce que nous voulons, c'est une attitude bien définie, capable de soustraire toute cette affaire de subventions à ce méli-mélo politique sans plan préconçu, comme c'est certes le cas présentement. S'il nous en coûte plus cher pour utiliser le port d'Halifax, l'honorable député propose que nous trouvions quelque moyen d'augmenter les frais.

C'est le secrétaire parlementaire du ministre du Commerce qui parle. N'a-t-il pas consulté son ministre au cours de la présente session, ce ministre qui n'a cessé de nous prêcher que nous devons diminuer le coût de production, que nous devons réduire nos frais afin que nos produits puissent soutenir la concurrence partout dans le monde? Pourtant, l'honorable député nous propose d'importer nos marchandises par Halifax et d'augmenter nos frais de production. C'est certainement, au sein d'un ministère, l'une des contradictions les plus extraordinaires dont j'aie entendu parler au cours de cette session. C'est exactement ce genre de chose qui fait que nos prix sont trop élevés pour les marchés mondiaux.

Le ministre du Commerce a institué un Conseil de la productivité pour réaliser l'abaissement des frais de production. Le député prétend-il que si le Conseil, examinant une industrie en particulier, décide qu'elle ne devrait employer que 1,500 ouvriers au lieu de 3,000, le pays devra subventionner les 1,500 autres ouvriers? Je ne le pense pas. Une des préoccupations du ministre est d'abaisser les coûts de production. C'est aussi une de nos préoccupations. Encore faut-il agir d'après un plan qui, du point de vue économique, sera juste pour tous.

[M. Pitman.]

Les années 1960 et 1970 porteront des coups terribles à la main-d'œuvre. D'après le ministre, elle devra être plus souple et plus mobile que jamais. Et pourtant, le député d'Halifax, se cramponnant à sa théorie de la libre entreprise, déclare qu'il faut maintenir l'activité du port d'Halifax quoi qu'il arrive.

Des voix: Il n'a jamais dit cela.

M. Pitman: Le député d'Halifax s'est servi de l'histoire pour appuyer son argumentation, ou plutôt il s'en est mal servi. Lors de la Confédération, on a fait une promesse, et vous la trouverez consignée dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Cette promesse comportait la construction d'un chemin de fer intercolonial, et elle a été remplie. Nous ne pouvions pas promettre de faire fonctionner continuellement à plein rendement le port d'Halifax, pas plus que les gens des provinces Maritimes ne pouvaient assurer un service de diligence de Toronto à Kingston. Mais nous avons fait quelque chose. Nous avons promis à la population des provinces Maritimes qu'elle ne serait jamais défavorisée. Nous avons promis que la confédération assurerait le bien-être et la prospérité des provinces Maritimes. Je laisse au député d'Halifax le soin de décider si cette promesse a été tenue.

(Le crédit est adopté.)

Service de la marine—

403. Administration des services de la marine, y compris celle des agences, $1,032,610.

M. Benidickson: Monsieur le président, je n'ai pas fait partie du comité qui a examiné les modifications projetées de la loi sur la marine marchande du Canada, mais je me demande si ces modifications reflètent une décision du gouvernement relativement à un problème dont nous discutons pas mal depuis deux ans. Il s'agit de la question de savoir si les petites embarcations, quelle que soit la puissance du moteur dont elles sont équipées, doivent avoir un permis. Je crois que, jusqu'ici, les bateaux équipés de moteurs extérieurs de moins de 10 chevaux n'avaient pas besoin de demander un permis au ministère. En est-il encore ainsi, et se propose-t-on de modifier la situation par les modifications qu'on présentera au cours de cette session?

L'hon. M. Balcer: La limite est encore de 10 chevaux. Mais les modifications nous autoriseront à établir un règlement qui comprendra toutes les petites embarcations.

M. Benidickson: En ce moment, le règlement ne permettrait pas de procéder à des modifications par décret du conseil sans en saisir le Parlement. Est-ce exact?

L'hon. M. Balcer: A l'heure actuelle, nous pourrions réduire la limite des 10 chevaux

par décret du conseil. Mais ce que nous avons l'intention de faire au moyen de la nouvelle mesure, c'est d'étendre le pouvoir de réglementation et d'autorisation de façon à atteindre d'autres modèles de bateaux comme les bateaux à voile, et même les embarcations non motorisées.

M. Benidickson: Que se propose de faire le ministre au sujet des permis pour les exploitants? Je crois que, jusqu'ici, aucun permis n'est requis, quel que soit l'âge de l'exploitant, si le bateau en cause est petit et si son moteur a moins de 10 chevaux.

L'hon. M. Balcer: Nous avons pris des dispositions pour convoquer, le 6 septembre prochain, une conférence avec les représentants des gouvernements provinciaux et au cours de laquelle ces questions seront examinées. Toutes ces questions: permis pour les exploitants, à qui sera confiée la délivrance des permis, droit à prélever ou non, etc., seront étudiées longuement avec les représentants des gouvernements provinciaux.

M. Benidickson: Je conclus de ce qu'a dit le ministre qu'il se propose évidemment de procéder à certains changements radicaux en ce qui concerne les permis pour les petites embarcations motorisées et, peut-être, ceux qui les exploitent. Il a mentionné une conférence qui aura lieu le 6 septembre et la question de savoir qui s'occupera de tout cela. Est-ce que des représentants de l'industrie touristique, des exploitants de camps de touristes, et ainsi de suite, assisteront à cette conférence?

L'hon. M. Balcer: Nous avons, l'hiver, une conférence avec les représentants de l'industrie. Ils y expriment leurs vues et ils ont toute possibilité de débattre les questions relatives à leur industrie. Le ministère envisage évidemment l'expansion de l'industrie touristique au Canada et il n'a, pour l'instant, aucune intention d'adopter des règlements qui constitueraient plus ou moins un obstacle pour cette industrie. Nous discuterons la question avec les provinces pour décider qui émettra les permis, si permis il y a, et qui sera chargé de l'administration, car le ministère des Transports hésite à créer un appareil administratif complexe pour s'occuper des permis de petits bateaux. La question a été discutée avec les représentants de l'industrie, et nous en discuterons avec les provinces. Nous essayerons de trouver la meilleure formule afin de réduire au minimum les accidents et les problèmes. D'autre part, nous ne voulons pas être sévères au point de nuire à l'industrie.

M. Benidickson: Si la nouvelle loi doit accorder des pouvoirs étendus au cabinet, j'espère que le ministre, au moins au début, ne présentera pas de recommandations trop radicales. D'après moi, les règlements devraient tenir compte de la densité de la circulation dans les diverses régions du Canada. Dans une région très peuplée où les eaux n'occupent qu'une très faible superficie, il faut une réglementation plus rigoureuse que dans une région comme celle du Nord de l'Ontario, où nous avons de l'eau en abondance et une faible population. J'espère que la bureaucratie ne se donnera pas libre cours et ne commencera pas à se créer un empire artificiel. Il ne faudrait pas recruter un nombreux personnel de surveillance, ni adopter de nouveaux règlements qui seraient tout à fait inutiles dans certains territoires où la circulation est très faible et où, en conséquence, le nombre d'accidents est presque négligeable.

L'hon. M. Balcer: C'est précisément le point de vue que nous avons adopté lors de nos entretiens avec les représentants de l'industrie l'hiver dernier. Nous tenons à bien préciser que le ministère n'a pas l'intention de créer un vaste appareil administratif. Nous voulons seulement collaborer avec les gouvernements provinciaux et divers organismes pour essayer de réduire au minimum le nombre d'accidents. Nous ne voulons certainement pas créer un vaste appareil, et nous tenons à encourager le tourisme autant que possible.

M. Benidickson: Je demande seulement au ministre d'y aller lentement et de tâter le terrain, en quelque sorte, avant d'adopter des règlements. Cette observation vaut aussi pour le changement dans la limite d'âge en vigueur depuis toujours. J'ai vécu dans une région où il y a beaucoup de lacs, et j'ai remarqué que certains jeunes peuvent rendre d'excellents services à leur famille tout en se divertissant si les personnes chargées de les surveiller leur laissent exercer une certaine initiative sur leurs bateaux. Un grand nombre d'entre eux, malgré leur jeune âge, conduisent des petites embarcations mieux que certains touristes plus âgés mais inexpérimentés qui louent une embarcation.

Je le répète, pourvu qu'on ne donne pas à ces enfants des embarcations mues par un moteur d'une puissance ridicule, ils peuvent rendre des services à la famille durant les vacances d'été en faisant des courses et quoi encore. J'espère qu'on n'édictera pas un règlement général aux termes duquel aucun enfant âgé de moins de douze ans ne pourrait obtenir un permis de conduire des embarcations à motogodille d'une puissance raisonnable. D'autre part, je dois dire que je suis témoin d'exemples déplorables de mauvais jugement de la part de parents qui permettent à de jeunes enfants de conduire des embarcations mues par des motogodilles de 18, 25

et même 50 chevaux-vapeur. Quand on considère l'âge de ces jeunes, c'est plutôt ridicule. Comme je l'ai dit, j'espère qu'on fera preuve d'une certaine discrétion à cet égard dans la rédaction du règlement.

(Le crédit est adopté.)

Aide à la navigation—

404. Administration, exploitation et entretien, y compris les contributions, à titre de membre des organismes internationaux, selon le détail des affectations, $6,783,790.

M. Herridge: J'ai juste quelques mots à dire à propos de ce crédit, qui a trait aux aides à la navigation, sujet qui m'intéresse depuis plusieurs années. Il y a cinq ans, je crois, que je demande au ministère de baliser le fleuve Columbia entre la frontière internationale et Castlegar. Enfin, ce travail a été fait. Il a fallu beaucoup de temps avant qu'on se décide, et pourtant deux hommes ont installé les balises en une couple de jours. Ces balises étaient très nécessaires. Des touristes américains, qui ne connaissaient pas les chenaux, et qui voyageaient dans de petites embarcations, l'on échappé belle parfois, avant que ces balises soient installées.

J'ai demandé aussi qu'on en installe sur le fleuve Columbia entre Arrowhead et Revelstoke. Je suis content de savoir qu'on a pris des dispositions en vue du balisage entre Arrowhead et Revelstoke. Si j'en parle maintenant, c'est parce que la circulation fluviale augmente entre Portland, aux États-Unis, et Revelstoke sur le fleuve Columbia. L'année dernière, quelque cent embarcations ont parcouru ce trajet.

Hier, j'ai reçu une lettre qui m'apprenait que 10 ou 15 embarcations, provenant de localités américaines, se rendront à Revelstoke au cours de la prochaine fin de semaine. L'an dernier, beaucoup d'accidents se sont produits entre Arrowhead et Revelstoke: des bateaux perdaient leurs hélices sur des barres de sable. Dans ces eaux au cours rapide, on utilise habituellement des balises de rive, et les gens gouvernent leur embarcation en allant d'une balise à l'autre. En l'occurrence, je crois que c'est un fonctionnaire du ministère des Travaux publics qui représente le ministère des Transports dans la région. Mais il doit faire passer cette fonction au second rang, car il a beaucoup de travail. Et les embarcations continuent de se ballader sur le fleuve. La dernière fois qu'une flottille américaine a fait le trajet entre Arrowhead et Revelstoke, quatre bateaux ont perdu leurs hélices et l'un a subi de graves avaries à la coque. Dans ce cours d'eau quelque peu rapide, il n'existe pas de balises pour marquer les barres de sable, les billes, et les obstacles de ce genre.

Comme la navigation sur le fleuve Columbia prend une importance croissante, et qu'un nombre sans cesse accru d'Américains s'intéressent à faire ce merveilleux voyage au Paradis terrestre, je suis d'avis que le ministère aurait avantage à déléguer dans la région l'un de ses fonctionnaires en service à Vancouver pour lui faire examiner le balisage du fleuve entre la frontière internationale et Castlegar, ainsi qu'entre Arrowhead et Revelstoke. Il devrait ensuite s'occuper, le plus tôt possible, de faire poser ces indicateurs là où ils devraient être. Récemment, les eaux du fleuve se sont gonflées, ce qui entraîne le déplacement des bouées. Il faudrait les remettre en place dès que les eaux commenceront à baisser. J'ai descendu le fleuve avec un pilote qui m'a appris que, depuis plus de six mois, 11 bouées se sont déplacées. Elles avaient été balayées par les hautes eaux, et personne ne s'est occupé de les remettre en place. Ces balises sont indispensables, car les chenaux sont étroits.

Nous voulons faire tout ce que nous pouvons dans les Kootenays pour attirer les touristes américains qui viennent faire escale à nos endroits de villégiature. Ces touristes se rendent au lac Kootenay et font parfois passer leurs embarcations sur le fleuve Columbia, ou voyagent en sens inverse. Par conséquent, nous prions instamment le ministre de s'assurer que ses fonctionnaires prennent toutes les mesures possibles en vue de la sécurité de la navigation. Cela coûtera très peu.

Je termine en proposant que le ministère fasse publier une carte simplifiée du fleuve et qu'on pourrait vendre aux Américains au bureau des douanes, à Trail, lorsqu'ils arrivent au Canada. Cette carte pourrait indiquer l'emplacement des balises et expliquer ce que veulent dire les bouées rouges, les bouées bleues, ou les bouées noires, les feux verts, les feux rouges, etc. Ils sont de plus en plus nombreux les gens sans expérience qui entreprennent de conduire ces bateaux dans des courants rapides et, parfois, dans des eaux dangereuses. Je fais cet appel à la demande des chambres de commerce de ma région, des exploitants de stations touristiques et de mes concitoyens en général.

L'hon. M. Harkness: On m'informe que le directeur des services de la Marine se rendra dans la région des lacs Arrow à la fin du mois, afin de trouver quelqu'un qui se chargerait d'installer à forfait ces jalons. En ce qui concerne les cartes, j'imagine qu'il faudra attendre la mise en place des jalons. Je ne saurais dire ce qu'on pourrait faire à ce sujet immédiatement. Cependant, connaissant très bien la région, sachant quel intérêt y porte l'honorable député et combien il s'intéresse à l'expansion de l'entre-

prise privée, je crois devoir lui dire que c'est une belle occasion pour lui et ses amis d'instituer un système de pilotage, afin de conduire les embarcations américaines en toute sécurité d'un bout à l'autre de cette voie d'eau.

M. Herridge: Je dois dire au ministre que nous avons institué un système de pilotage, mais sa tâche principale est de conduire les gens aux escales qui intéressent bien des gens.

L'hon. M. Chevrier: Je vois que le ministre de la Défense nationale a toute liberté d'action ce soir.

L'hon. M. Harkness: J'ai fini de vagabonder maintenant.

L'hon. M. Chevrier: Peut-être pourrait-il me venir en aide au sujet d'une question que je veux signaler au ministre des Transports. Il s'agit d'un différend qui s'est élevé entre deux organismes qui relèvent du ministre. Je veux parler des aides à la navigation sur la voie maritime du Saint-Laurent. Le ministre se souviendra peut-être que l'auditeur général du Canada a recommandé, devant un comité—je ne sais plus au juste si c'était le comité des comptes publics—que l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent et non le ministère des Transports paie les aides à la navigation. Je voudrais dire qu'à mon sens, cette recommandation de l'auditeur général est tout à fait injustifiée. Je respecte, bien sûr, l'opinion de l'auditeur général, mais je dirai au ministre qu'à mon avis, l'auditeur général n'avait pas tous les renseignements nécessaires quand il a fait cette recommandation. La recommandation est non seulement injustifiée, elle est de plus erronée et je vais prendre quelques minutes pour expliquer pourquoi.

Si c'est l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent qui doit payer les aides à la navigation dans la voie maritime, alors pourquoi ne défrayerait-elle pas le pilotage? Pourquoi ne devrait-elle pas payer pour un certain nombre d'autres choses qui surviennent dans la voie maritime du Saint-Laurent? J'aimerais porter cette affaire à l'attention du ministre pour ce qu'elle vaut, et je crois qu'elle vaut quelque chose, bien que je doute fort que le gouvernement reconnaisse la valeur de ce que je dis. Cependant, je soulève la question, sachant qu'elle a été réglée il y a longtemps.

Lorsque ces deux entités, à savoir la Voie maritime du Saint-Laurent et la *St. Lawrence Seaway Development Corporation,* ont commencé à négocier toutes les questions relatives aux péages, elles ont immédiatement éliminé les aides à la navigation et ont dit: «Ce n'est pas à nous de décider cela; c'est à nos gouvernements respectifs de le faire.» Telle était la situation aux États-Unis et au Canada. Quand le gouvernement actuel a établi le comité international des péages, il a dit à ses membres: «Voilà les points sur lesquels vous devez fonder vos calculs, afin d'en arriver au montant des immobilisations sur la voie maritime.» Cela s'est fait, non pas sous le gouvernement précédent, mais sous le gouvernement actuel, et je n'ai rien à y redire.

La seule chose que je voudrais porter à l'attention du ministre, c'est ceci. Les aides à la navigation sur la voie maritime n'ont même pas été étudiées. La question n'a pas été soumise au comité mixte des péages, car on présumait que le ministère des Transports l'étudierait, tout comme il le fait dans le cas des aides à la navigation à l'est et à l'ouest de Montréal sur la voie maritime, et dans toutes les autres régions du Canada. Je ne veux pas m'étendre trop longuement sur la question. Toutefois, j'estime que la recommandation de l'auditeur général, en plus d'être injuste, était injustifiée; ce poste ne devrait pas être imputé à la voie maritime du Saint-Laurent, car il n'a jamais été question qu'il le soit, ni dans les réunions des deux administrations, ni dans la loi sur l'administration de la voie maritime du Saint-Laurent, qui prévoit des pouvoirs et des objectifs bien définis.

L'hon. M. Balcer: J'ai écouté attentivement le député de Laurier et lui avoue qu'il m'a convaincu. Je sais que la question a été soulevée au sein du comité des comptes publics. Mes hauts fonctionnaires qui ont comparu devant ce comité ont expliqué la situation. Nous avons renvoyé la question au Conseil du Trésor, qui nous a chargé de continuer à nous occuper des frais de ces aides à la navigation, mais de les inscrire dans un compte spécial. C'est ce que nous faisons.

(Le crédit est adopté.)

Canaux—

406. Administration, exploitation et entretien, $2,398,550.

M. le président suppléant: Le crédit n° 406 est-il adopté?

L'hon. M. Pickersgill: Avant l'adoption du crédit 406, je demanderais au ministre s'il a eu le temps, depuis le dîner, d'étudier la proposition concrète que je lui ai faite au sujet du canal Trent.

L'hon. M. Balcer: Durant l'interruption, j'ai eu une réunion très intéressante avec les camionneurs et j'ai complètement oublié la très bonne proposition de mon honorable ami.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre veut-il dire qu'il a oublié ce que j'ai proposé?

L'hon. M. Balcer: Un moment seulement.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai proposé que nous donnions le canal Trent à M. Frost à la place des 100 millions que le premier ministre ne lui a pas donnés, bien qu'il les lui ait promis à titre de prix de consolation, avant les élections de 1957, afin que M. Frost puisse transformer le canal Trent en parc provincial, de la même façon que la province de Québec veut faire un parc provincial du canal de Soulanges, ce qui épargnerait au Trésor fédéral les frais d'entretien du canal.

L'hon. M. Balcer: Je suis certain que si nous offrions à M. Frost 13 milles d'un certain bout de canal, il ne les refuserait pas sous prétexte qu'il ne pourrait pas obtenir du 14 pour 1.

L'hon. M. Chevrier: Vous ne connaissez pas votre Frost!

M. Grills: J'aimerais faire observer à mon tour au député de Bonavista-Twillingate que le canal Trent passe tout près de chez moi et qu'il me tient beaucoup au cœur. Il prend sa source dans la charmante baie de Quinte, située dans ma circonscription. Je ne peux pas être d'accord avec lui quand il propose de le céder à qui que ce soit. C'est un de nos beaux sites. C'est une réelle attraction touristique. Même si on n'en tire aucun revenu direct, le fait qu'il attire les touristes devrait contribuer indirectement à sa valeur, aujourd'hui plus que jamais. Les bateaux de plaisance viennent beaucoup plus nombreux. On emprunte plus que jamais le canal Trent. Je ne peux pas me faire à l'idée de céder une si belle chose et qui prend naissance dans ma circonscription. J'invite le député à venir y faire un tour un de ces jours. Je lui montrerai une des attractions touristiques les plus intéressantes du Canada.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je m'étonne du manque de confiance manifesté par le député d'Hastings-Sud à l'endroit du gouvernement de l'Ontario!

M. McMillan: Monsieur le président, je voudrais parler des subventions tenant lieu de taxes qui sont versées à ma municipalité de Thorold par l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, à l'égard du canal Welland et de la zone du canal. L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent a pris à sa charge l'exploitation du canal Welland le 1er avril 1959. Avant cette date, les municipalités riveraines recevaient du ministère des Finances des subventions annuelles tenant lieu de taxes, en vertu de la loi sur les subventions aux municipalités.

Ma ville a une superficie de 1,390 acres; les autorités du canal en possèdent 483, dont 87 sont louées. Le canal utilise effectivement 396 acres, soit près de 30 p. 100 de la superficie de la municipalité et plus de 65 p. 100 de la superficie imposable de la ville.

[L'hon. M. Balcer.]

Le ministère des Finances versait des subventions tenant lieu de taxes à l'égard de certains bâtiments du canal. Ces immeubles avaient beaucoup baissé de valeur, bien plus que des immeubles semblables dans la ville, et pourtant on les avait évalués à environ $170,000. Le ministère des Finances a acquitté environ 10 p. 100 du total des taxes municipales jusqu'au 31 mars 1959. Pour le reste de l'année et depuis lors—c'est-à-dire pour les neuf autres mois de 1959 et les années suivantes—l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent a refusé d'acquitter les taxes à l'égard de ces immeubles, ce qui réduit le montant de leurs taxes à environ 8 p. 100 de l'ensemble des taxes.

L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent soutiendra peut-être que la ville ne donne aucun service en retour de ces subventions et pourtant j'ai vu notre police aller en nombre protéger les immeubles de l'Administration et j'ai vu nos pompiers combattre des incendies dans les immeubles du canal.

J'ai assisté, l'année dernière, à St. Catharines, à une réunion des municipalités et des dirigeants de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent. M. Rankin, président de l'Administration, était là. Il nous a très bien reçus. Il a déclaré, entre autres choses, qu'on calculerait les subventions selon une formule différente, mais que le montant que toucheraient les municipalités varierait bien peu de ce qu'elles avaient reçu par le passé.

Je lui ai alors dit que c'était déjà un premier pas de fait pour éviter d'acquitter une certaine partie des taxes, mais il a répondu qu'il n'en était pas ainsi. Ce qui importe c'est que, depuis lors, la ville n'a pas reçu de subventions tenant lieu d'impôt, à l'égard des immeubles, subventions qui auraient atteint $10,000 par année, soit 2½ millièmes.

Depuis que je siège dans cette enceinte, j'ai entendu deux ministre des Finances déclarer que les sociétés de la Couronne verseraient des subventions, établies de manière juste et équitable, pour remplacer les taxes. Je crois comprendre qu'au Royaume-Uni, le gouvernement verse des subventions tenant lieu d'impôt, à l'égard de toutes les propriétés et immeubles de la Couronne.

L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent prétend qu'elle n'est liée par aucune loi relative à l'imposition, par aucune loi municipale, ni par la loi sur les subventions aux municipalités. C'est sans doute tout à fait vrai. Mais, quelles que soient les modalités qui déterminent le versement de subventions, la décision est unilatérale à mon avis et nous aimerions savoir sur quoi elle se fonde.

Pour une petite localité, notamment une localité qui a, pendant bien plus d'un siècle,

pourvu de services les terrains du canal, exempts de taxes, ce serait un montant considérable que $10,000, tout en maintenant tout ce temps les services du canal.

En 1952, lorsque j'ai dressé un plaidoyer en faveur des municipalités dans cette enceinte, j'ai fait remarquer que j'avais vu un vieux tableau représentant un groupe de sapeurs luttant à force de bras contre un incendie qui s'était déclaré dans quelque installation du canal. Ce tableau datait de 100 ans. En 1951, par exemple, nos pompiers ont combattu 22 incendies qui s'étaient déclarés dans les immeubles de l'administration du canal. Je me rends compte que l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent ne connaît peut-être pas toute l'histoire du canal Welland et du rétablissement de l'ancien canal.

Le canal actuel coupe notre réseau de drainage naturel et, en 1948, j'ai adressé au ministère des Transports une demande, en qualité de maire de la ville, en vue de faire passer un embranchement à partir d'une installation d'écoulement des eaux vannes par notre réseau de drainage naturel qui s'étend le long du canal. Le ministère s'y est opposé, à l'époque, et a offert de participer jusqu'à concurrence de $100,000 à l'établissement d'un égout hygiénique d'interception.

Au moment du rétablissement de l'ancien canal, des dispositions ont été prises selon lesquelles le ministère s'abstiendrait de verser ces $100,000 et entreprendrait d'autres travaux de rétablissement, ce qui a été fait. Toutefois, on nous a refusé en même temps le droit d'aménager une installation de traitement des eaux vannes le long de l'écoulement naturel par drainage, de sorte que nous serons obligés de payer ce que coûtera l'installation de conduites qui feront passer les eaux vannes par un intercepteur situé à huit milles de là ou davantage.

La ville de Thorold, dans ma circonscription, a accepté bien à contrecœur cet arrangement avec le ministère, mais si elle l'a fait, c'est dans l'idée qu'elle pourrait désormais obtenir une subvention tenant lieu d'impôts à l'égard des propriétés du canal. On va maintenant réduire de beaucoup ces impôts, et je pense que c'est assez injuste. Les autres municipalités en bordure du canal ne sont pas situées de la même façon. La ville de Thorold est située à flanc de montagne et l'on y trouve toute une suite d'écluses, et à cet endroit-là, il y a une agglomération d'immeubles. Pareil état de choses n'existe pas au même degré dans les autres municipalités.

D'autres municipalités se ressentent naturellement de la présence du canal, car les services y font double emploi. Dans la plupart de ces collectivités, il faut avoir du matériel de protection contre l'incendie, des deux côtés du canal; il leur faut également deux usines d'élimination des déchets, ce qui ne serait pas nécessaire s'il n'y avait pas de canal.

J'aimerais que le ministre nous dise sur quoi l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent se fonde pour verser des subventions plutôt que de payer des impôts. J'aimerais savoir si le ministère des Finances avait tort de verser des subventions auparavant à l'égard des immeubles et, dans le cas de l'affirmative, pourquoi on a versé ces subventions? Je voudrais savoir en vertu de quelle autorisation ces subventions sont versées et pourquoi elles ne sont pas accordées maintenant à l'égard des immeubles. Comme je l'ai déjà dit, nous devons protéger nos immeubles.

Une autre question que je tiens à soulever a trait aux embarras de circulation dans la ville de Welland du fait du va-et-vient des bateaux dans le canal qui traverse la ville. Il n'y a pas d'écluses et sur une distance de plusieurs milles, tant en amont qu'en aval, le canal n'offre aucun obstacle à la navigation. Les bateaux y avancent à petite vitesse et quand trois ou quatre se suivent à quelques centaines de verges de distance, les ponts restent levés parfois trente minutes ou même davantage. C'est un sérieux problème de circulation qui nuit nettement à l'économie de la ville.

Je voudrais demander au ministre s'il ne pourrait pas signaler la chose à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent afin que les navires ne se rassemblent pas de cette façon. Si le ministre pouvait obtenir des résultats, ses efforts seraient vivement appréciés. Je prie également le ministre de me dire pourquoi son ministère ne verse pas de subventions au lieu d'impôts à l'égard des immeubles.

L'hon. M. Balcer: Monsieur le président, je me ferais un plaisir de répondre aux deux questions soulevées par le député de Welland. Cependant, je dois lui signaler que ces deux questions relèvent entièrement de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent. Je prends les deux questions comme préavis et je tâcherai de répondre quand nous arriverons aux crédits de la voie maritime du Saint-Laurent.

M. Nixon: Monsieur le président, je me demande si le ministre envisagerait de fournir des uniformes à ceux qui travaillent aux canaux, comme les opérateurs, les éclusiers et ceux qui travaillent sur les murs. Je songe surtout au canal de Sault-Sainte-Marie où, du côté américain, les employés sont tous en uniforme tandis que, de notre côté, ils ne portent que la casquette réglementaire et

peut-être la chemise. Un uniforme pour les employés aiderait à relever l'apparence générale des canaux et des écluses.

L'hon. M. Balcer: L'idée me paraît bonne, monsieur le président. Le Conseil du Trésor a décidé de ne fournir, jusqu'à nouvel ordre, que la casquette aux employés des canaux; il en coûterait très cher de leur fournir un uniforme complet, car certains de ces employés travaillent sur des machines pleines de cambouis et il faudait plusieurs uniformes à chacun. C'est pourquoi on se limite, du moins pour le moment, à la fourniture de casquettes. Que l'honorable député n'aille pas croire cependant que sa proposition est définitivement rejetée.

(Texte)

M. Deschatelets: Monsieur le président, je ne voudrais pas laisser adopter le poste numéro 406, lequel a trait aux canaux, sans dire quelques mots d'un sujet qui intéresse tous les députés. Il s'agit évidemment du canal Soulanges.

Comme chacun le sait, la province de Québec a conçu un plan magnifique pour utiliser et mettre en valeur ce canal désaffecté, plan qui est à l'avantage non seulement de cette région particulière mais de toute la province de Québec.

Aussi, je voudrais, à ce stade, rappeler en quelques mots que le gouvernement fédéral avait déjà manifesté, au début, l'intention de vendre toute l'étendue de ce canal au gouvernement de la province de Québec, pour la somme nominale de $1. Toutefois, subséquemment, le gouvernement actuel s'est déclaré consentant à vendre à la province de Québec une étendue d'environ 13 milles, se réservant cependant cette partie d'un mille de longueur que le gouvernement de la province de Québec prétend être la plus importante pour la mise en valeur qu'il entend faire, soit la région des Cascades.

Au cours de toute cette discussion, ce qui a soulevé le plus d'étonnement, c'est une lettre adressée aux journaux, sous la signature de l'honorable député de Vaudreuil-Soulanges (M. Bourbonnais)—j'en ai d'ailleurs parlé lors de l'étude du premier poste des crédits du ministère des Transports. Dans cette lettre, l'honorable député déclarait être le seul à s'opposer à la remise de cette étendue de terrain à la province de Québec. Au surplus, l'honorable député disait qu'il entendait prendre la complète responsabilité du geste qu'il avait posé.

Or, nous devons comprendre que, par la suite, d'autres pourparlers ont été engagés entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la province de Québec, et le poste actuellement à l'étude fournit l'occasion de faire valoir nos arguments au sujet de cette affaire.

Sachant tout l'intérêt que le ministre peut apporter à cette affaire, je suis certain qu'il aurait été très désappointé que nous n'abordions pas le sujet à ce moment-ci, car cela va maintenant lui donner l'occasion, non seulement de faire ressortir son argument, mais de nous mettre au courant de toutes les nouvelles discussions qui ont pu avoir lieu récemment. De plus, l'honorable ministre pourra également nous dire ce qui s'est produit à la suite de certaines annonces qui ont été publiées dans les journaux, relativement à l'offre de vente de cette partie du canal appelée Les Cascades.

Alors, je demande au ministre de nous faire part de ses arguments au sujet de cette question. Je suis convaincu qu'il me remerciera de lui avoir fourni l'occasion de ce faire, et par la suite, j'aurai peut-être quelques questions à lui poser.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, j'aimerais à dire un mot en marge du sujet sur lequel l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont (M. Deschatelets) vient d'appeler l'attention du ministre.

Je ne suis pas satisfait de la réponse que le ministre nous a donnée cet après-midi et j'ai une raison de ne pas l'être, parce que, s'il se souvient, quand j'ai posé certaines questions au sujet du canal Soulanges, il m'a dit que toutes les chambres de commerce de la région l'avaient prié de conserver l'étendue d'un mille du canal située dans les environs de la pointe Cascades. J'ai alors demandé au ministre quelles étaient ces chambres de commerce, ce à quoi il n'a pas répondu, se contentant de produire une annonce qui avait été préparée par la Chambre de commerce de Soulanges, conjointement avec les employés du canal de Soulanges et autres; mais il n'y avait, dans cette annonce, aucune représentation de la part des chambres de commerce, car je les ai toutes en main et je vois que toutes les chambres de commerce ont demandé au ministre de faire la cession gratuite des dépendances du canal Soulanges en entier, non pas en en réservant une superficie d'un mille, mais en entier au gouvernement de la province de Québec pour faciliter la réalisation des projets dont on a parlé et, partant, apporter à la population du comté de Soulanges une source de revenu qui lui permette d'être aussi prospère qu'avant la fermeture du canal.

Il était donc clair que toutes les Chambres de commerce favorisaient la cession complète et entière du canal à la province de Québec, pour les fins que le ministre connaît.

Je pense que le ministre devrait admettre qu'il n'avait en main aucune résolution provenant des gens de Soulanges, sauf le dépliant dont j'ai parlé tantôt.

Le ministre devrait également nous dire pendant combien de temps il entend laisser porter son annonce avant de décider si, oui ou non, il va céder cette étendue de 1 mille de terrain qu'il refuse actuellement à la province de Québec. Je crois que la Chambre a droit de savoir s'il s'agit d'une offre qui va durer un mois, six mois, un an, car plus l'affaire retarde, plus il devient difficile aux autorités de la province de Québec de mettre leur programme en œuvre.

Je ne veux faire aucune personnalité, mais le ministre se souvient de la déclaration qu'il a faite lors d'une assemblée publique dans le comté. Je comprends qu'il a déclaré par la suite qu'il regrettait ses paroles, mais il n'y a aucun doute dans l'esprit des députés que c'est le député de Vaudreuil-Soulanges lui-même qui retarde cette cession.

Enfin, s'il est vrai qu'il y a des avantages au point de vue industrialisation de la région —et j'espère qu'il y en a parce que ce serait pour le plus grand bien de la population—il me semble que, logiquement, cette industrialisation devrait se faire du côté supérieur du canal, dans les environs de Coteau où il y a déjà deux services ferroviaires, celui du National-Canadien et celui du Pacifique-Canadien, tandis que du côté des Cascades il n'y a pas de moyens de communication ferroviaires du tout. Il est vrai qu'une excellente route y passe, mais en plus d'une route pour encourager le «développement» industriel de la région, il faut d'autres moyens de transport. C'est pourquoi je dis que l'endroit idéal pour un «développement» industriel, c'est dans la région supérieure du canal.

Alors je demande d'abord au ministre s'il possède une résolution émanant des chambres de commerce, et si oui, j'aimerais bien qu'il la dépose immédiatement sur le bureau du greffier.

M. Bourbonnais: L'honorable député de Laurier exige certain document émanant de la Chambre de commerce de Soulanges. Je dois d'abord lui dire qu'il ne connaît rien de la question, car il y a quelques jours, il a mentionné qu'il y avait 8 chambres de commerce dans Vaudreuil-Soulanges, tandis qu'il n'en existe que 4: une pour la région de Soulanges, une pour Rigaud, une dans Dorion et une dans l'Île Perrot. Or, il y a seulement deux chambres de commerce qui ont envoyé des résolutions, nous demandant de céder le canal Soulanges en entier à la province de Québec aux fins d'y établir un centre de pisciculture et un paradis d'oiseaux. Ces chambres de commerce-là ont d'ailleurs été influencées par un petit groupe de politiciens du comté qui voulaient créer de l'obstruction et retarder la solution du problème du canal Soulanges.

M. Pigeon: Très bien.

M. Bourbonnais: Lorsque le député parle d'industrialiser le haut du comté, la partie de Côteau du Lac, il veut tout simplement créer de la confusion, embrouiller les choses, parce que nous ne possédons pas de terrain à cet endroit. S'il doit y avoir industrialisation à cet endroit-là, cela devrait dépendre uniquement des gens de l'endroit, des chambres de commerce; c'est à eux de faire une promotion industrielle quelconque.

Depuis 1956, la Chambre de commerce de Soulanges, de concert avec le comité d'expansion industrielle et l'association des employés du canal Soulanges, a fait des démarches et, même dépensé de fortes sommes d'argent en publicité, afin d'attirer des industries dans les environs du canal Soulanges, que ce soit à un endroit ou à l'autre.

Le seul endroit que possède le ministère des Transports et qui peut servir pour fins industrielles, le long du canal Soulanges, c'est à la pointe Cascades, ce qui serait environ à deux milles de la voie maritime.

Il est vrai qu'à cet endroit, il n'y a pas de moyens de communication par chemin de fer, mais à Côteau Landing, à Côteau-Station, les nombreux terrains dont on parle ne nous appartiennent pas.

Il faudrait que l'initiative vienne des gens qui demeurent dans ces endroits pour industrialiser cette région. Et si les amis de l'honorable député de Laurier, ses amis de Québec, se décidaient à construire les routes qui étaient déjà commencées en 1959 et 1960, cette région connaîtrait ce que c'est que l'industrialisation.

M. Pigeon: Il est à la remorque de M. Lesage.

M. Bourbonnais: Monsieur le président, lorsque nous avons offert à la province de Québec 13 milles du canal Soulanges aux fins d'y établir des parcs pour le camping, des stations de pisciculture qui feraient les délices des pêcheurs et toutes ces choses-là, si le ministre de la Chasse et de la Pêche de la province de Québec avait été sérieux, il aurait accepté immédiatement.

Il ne l'a pas accepté pour une seule raison, c'est que ces gens-là, à l'image de l'honorable député de Laurier, parlent souvent à travers leur chapeau. Ils ont fait un tas de promesses. Ils ont promis qu'ils établiraient là des bâtiments, que tous les pêcheurs de la province de Québec viendraient y pêcher toutes sortes de poissons (de la morue peut-être, je ne sais pas), mais ils ont oublié une

chose, c'est que les routes et les ponts actuels de Dorion, Ste-Anne et de l'Île Perrot, lesquels suffisaient à la population de l'île de Montréal qui vient souvent pêcher et s'amuser dans la région de Soulanges, ne permettent plus au «trafic» actuel de circuler librement. On avait commencé à construire des ponts en 1960, mais le gouvernement libéral du Québec en a arrêté les travaux.

Le ministère provincial de la Chasse et de la Pêche est plus soucieux de construire des parcs et des stations de pisciculture que ne l'est le gouvernement provincial de régler un problème de circulation majeur à l'embouchure du comté. Et c'est la raison pour laquelle le ministère de Québec refuse l'offre que nous lui avons faite. C'est un prétexte pour ne pas réaliser une autre promesse fantastique qu'il a faite.

Si les offres qui seront faites pour l'achat de la partie du canal que nous avons mise en vente ne sont pas raisonnables ou n'offrent pas de possibilité d'emploi convenable, nous remettrons en entier le canal à la province de Québec et nous verrons le sérieux du gouvernement Lesage, nous verrons s'il peut réaliser son projet de poissonnière et de paradis d'oiseaux.

On voit ici le fameux député de Maisonneuve-Rosemont (M. Deschatelets) chercher à prendre la part du gouvernement libéral de la province de Québec. Mais pourquoi? Il ne comprend rien des intérêts des gens de Soulanges. Tout ce que nous cherchons à faire, c'est de diversifier l'économie du comté de Soulanges. Ils ne comprennent pas cela. Ils ont tous les problèmes qu'il leur faut, à Montréal, et ils devraient s'appliquer à les régler avant de se mettre le nez dans des domaines qu'ils ne connaissent pas.

Il nous faut une économie diversifiée à Soulanges. Faire de Soulanges seulement un centre de touristes, de pêcheurs ou un paradis pour les oiseaux, cela n'améliorera pas la situation économique, cela n'aidera pas les citoyens de Soulanges. Cela favorisera peut-être quelques amis du député de Maisonneuve-Rosemont, du député de Sainte-Anne qui aimeraient bien aller y pêcher, mais ça ne règlera pas les problèmes des gens que je représente.

D'ailleurs, leur argument ne tient pas debout puisque nous avons offert plus de 90 p. 100 de la propriété du canal pour des fins que le gouvernement provincial appuie actuellement; nous voulons garder seulement 10 p. 100 de ce coin de terre, au cas ou certaines industries voudraient s'y établir, que ce soit immédiatement, bientôt ou dans quelques années, afin de créer de l'emploi pour les résidents du comté de Vaudreuil-Soulanges.

Il n'y a pas seulement des sportifs chez nous, il y a des cultivateurs et des ouvriers qui sont obligés de s'expatrier pour gagner leur vie. Si cela pouvait créer chez nous quelques emplois, nos gens n'auraient pas la peine de s'expatrier pour gagner leur vie.

Ces pauvres députés, comme le député de Laurier, ne comprennent pas ces problèmes; ils veulent seulement embrouiller la question.

M. Pigeon: Vous ne connaissez pas cela la province de Québec!

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, nous avons eu tantôt un excellent exemple de la façon dont le député de Vaudreuil-Soulanges traite d'une question qui, d'après nous, semble sérieuse.

D'abord, il nous a dit de nous mêler de nos affaires. Ensuite, il nous a dit que nous ne savions pas ce dont il s'agissait. Eh bien, voici, monsieur le président, quand un député croit qu'il y va de l'intérêt général, non seulement a-t-il le droit de s'en occuper mais il en a le devoir, et nonobstant ce que dit le député de Vaudreuil-Soulanges qui, malheureusement, a mal manœuvré dans cette affaire, j'ai l'intention de faire une mise au point.

Il a dit, qu'il n'y avait qu'une Chambre de commerce qui avait adopté des résolutions. J'ai devant moi...

M. Bourbonnais: J'invoque le Règlement. L'honorable député de Laurier ne cite pas mes paroles exactement. J'ai dit qu'il y avait 4 chambres de commerce dans Vaudreuil-Soulanges; une dans la région de Soulanges, une dans Vaudreuil, une dans Rigaud, une à l'Île Perrot, et que deux chambres de commerce seulement nous ont adressé des résolutions à l'effet de céder le canal Soulanges. C'est toujours là la façon dont le député de Laurier traite nos questions.

M. Pigeon: Le député de Laurier ne connaît pas la province de Québec. C'est un étranger qui a été adopté par charité dans la province de Québec.

L'hon. M. Chevrier: L'honorable député est tellement excité qu'il n'y a pas moyen de comprendre ce qu'il dit.

Alors, monsieur le président, je reviens à ce que je disais tantôt qu'il y a 7 chambres de commerce du comté de Soulanges qui ont fait des représentations au ministre. Je ne veux pas retarder le vote, mais j'ai les pétitions et les résolutions devant moi. J'ai celle de la Chambre de commerce de Soulanges, que j'ai signalée tantôt, j'en ai une autre de la corporation municipale du village de Soulanges, une de la corporation municipale de la paroisse de Saint-Joseph de Soulanges et

celle de la corporation municipale du village de Saint-Zotique...

M. Bourbonnais: J'invoque le Règlement.

L'hon. M. Chevrier: Il y a aussi...

M. le président: L'honorable député de Vaudreuil-Soulanges invoque le Règlement.

M. Bourbonnais: L'honorable député a dit que j'avais mentionné une chambre de commerce. Il n'est même pas capable de lire les résolutions qui sont envoyées par des corporations municipales. Il ne connaît même pas la différence entre...

M. le président: A l'ordre! Je donnerai l'occasion à l'honorable député de Soulanges d'apporter des corrections s'il le veut, mais il ne peut interrompre l'honorable député de Laurier sans qu'il y consente.

L'hon. M. Chevrier: Je vous remercie, monsieur le président, d'avoir rappelé à l'ordre l'honorable député qui, comme je disais tantôt, est surexcité à cause de cette affaire qui lui a certaintement fait énormément de tort dans son comté.

Je disais donc qu'en plus de la Chambre de commerce que j'avais mentionnée, il y avait aussi des corporations municipales du comté de Soulanges qui, toutes, s'étaient déclarées en faveur de la résolution adoptée par la Chambre de commerce de Soulanges, laquelle recommandait au ministère des Transports de favoriser la cession gratuite, en entier, des terrains et dépendances du canal Soulanges au gouvernement de la province de Québec, afin de lui permettre de réaliser les projets dont on a parlé, et partant d'apporter à la population du comté de Soulanges une source de revenus qui lui permette d'être prospère comme avant la fermeture du canal.

Or ces résolutions adoptées, soit par la Chambre de commerce de Soulanges, soit par les corporations municipales dont j'ai mentionné les noms, sont toutes, les unes après les autres, en faveur de la cession complète et entière du canal Soulanges à la province de Québec, non pas à condition que l'on en réserve un mille ou deux milles, mais sans condition, afin que la province puisse en bénéficier selon le plan qui a été soumis.

Maintenant, l'honorable député a parlé des ponts et des routes, et il a dû affecter plusieurs minutes à discuter d'une affaire purement provinciale et ne relevant pas du gouvernement fédéral; mais il est tellement mal pris dans cette affaire qu'il s'écarte de la question et parle de choses que ne sont pas connexes à la cession.

Pour ce qui est de la cession du canal Soulanges, et en fin de compte, il dit: Nous ne possédons pas de terrain dans la partie supérieure du canal Soulanges.

M. Pigeon: Vous n'avez rien compris.

L'hon. M. Chevrier: Cette suggestion est erronée parce que le National-Canadien...

M. Pigeon: Vous êtes un ignorant.

L'hon. M. Chevrier: ...ainsi que le Pacifique-Canadien y possèdent des terrains assez considérables, et tous savent que ces deux sociétés aimeraient beaucoup que cette partie-là soit développée au point de vue industriel s'il y avait lieu. Et personne ne sait mieux que le ministre lui-même que s'il avait des demandes de la part d'industries et qu'il les passait au National-Canadien ou au Pacifique-Canadien, ces deux sociétés placeraient immédiatement des terrains à la disposition de ces industries afin de leur permettre de développer cette partie du comté de Soulanges.

M. Bourbonnais: Occupez-vous donc du comté de Laurier.

L'hon. M. Chevrier: Je regrette que l'honorable député n'aime pas cette inférence, mais je lui répète que tant que nous, de ce côté-ci de la Chambre, croirons qu'il est dans l'intérêt public de s'occuper d'une affaire, même si elle n'est pas de notre circonscription, nous le ferons sans hésitation.

M. Bourbonnais: L'honorable député de Laurier tient à revenir sur une question dont il ne connaît absolument rien. Si le Pacifique-Canadien et le National-Canadien possèdent des terrains, il est dans l'intérêt de ces deux sociétés d'établir des centres industriels à cet endroit. Nous n'avons pas à nous ingérer dans les affaires d'une compagnie ou d'une corporation, et il devrait le savoir mieux que quiconque.

Il parle de l'affaire des ponts qu'il qualifie de question exclusivement provinciale. Bien, je dois lui dire que les futurs ponts qui seront construits dans le bout de Vaudreuil, Île Perrot et Sainte-Anne de Bellevue font partie de la route Transcanadienne. Encore une fois, il ne connaît rien de ce dont il parle. Des plans ont été faits, déposés et acceptés, au mois de novembre dernier, à l'effet que la route Transcanadienne passerait par Dorion, l'Île Perrot et enjamberait la rivière Ottawa à Sainte-Anne de Bellevue, vers Montréal. Eh bien, lorsque ces ponts seront construits, lorsque la circulation à ces endroits sera dégagée ou permettra un plus grand volume de circulation, il sera temps d'aménager des parcs et des terrains de toutes sortes afin d'attirer les touristes, les pêcheurs et les campeurs. Mais tant que ces ponts-là ne seront pas construits, il est inutile d'y penser.

Je sais que le gouvernement de la province de Québec ne procédera pas avec ses projets. Je le défie et lui lancerai le défi, par l'intermédiaire des journaux et par tous les moyens que j'ai de commencer l'exécution de ses projets sur les 13 milles que nous lui avons offert. Et puisque le député de Laurier prétend que je suis en mauvaise posture, je l'invite à venir rencontrer mes électeurs.

Il se fait fort de certaines résolutions qu'il a reçues des conseils municipaux, mais vous aurez remarqué que ces résolutions ont toutes la même rédaction et proviennent du même endroit. On sait que, dans la province de Québec, actuellement, toutes les petites municipalités sont écrasées par la dictature du gouvernement libéral. Elles ont été obligées de faire cela sous le commandement d'un seul ministre du gouvernement provincial. C'est la même résolution, rédigée dans les mêmes termes, qui a été adoptée par sept ou huit corporations municipales et par deux chambres de commerce. Il y a toutefois deux autres chambres de commerce qui n'ont pas voulu imiter leur geste.

Il y a à peu près vingt-cinq corporations municipales, dans Vaudreuil-Soulanges, qui ne se sont pas soumises à cette dictature—cette manière d'agir dictatoriale des libéraux du Québec.

Donc, je défie l'honorable député de Laurier et je l'invite à venir n'importe quand et n'importe où, débattre de cette question dans Vaudreuil-Soulanges.

M. Pigeon: Il n'ira pas, parce qu'il a peur. C'est un étranger dans le Québec. On l'a admis par charité.

L'hon. M. Balcer: Monsieur le président, le député de Maisonneuve-Rosemont m'a d'abord demandé de faire le point sur cette question du canal Soulanges. Eh bien, je crois que j'ai répondu à son désir cet après-midi. Malheureusement, je crois qu'il n'était pas à la Chambre lorsque j'ai expliqué la situation quant à mon ministère.

On me demande pour combien de temps l'offre de vente de Pointe-Cascades, pour fins industrielles, sera en vigueur. Eh bien, l'offre est pour une période d'un mois et il y a déjà une semaine qu'elle a été annoncée dans les journaux du pays. Nous avons également averti nos agents commerciaux de par le monde.

Je tiens également à dire à l'honorable député de Laurier qu'à l'heure actuelle, nous avons déjà reçu une couple d'offres que nous sommes à étudier.

Maintenant, je crois que, dans tout cela, le gouvernement fédéral a adopté une attitude logique, qui tient debout. De plus, cette attitude est tout à fait défendable, je crois sincèrement que la population de Vaudreuil-Soulanges comprendra que le gouvernement a agi pour le plus grand bien des citoyens de ce coin-là.

Je conçois qu'il soit très intéressant d'avoir un endroit où les gens peuvent venir pêcher, et ainsi de suite, mais il y a beaucoup d'endroits semblables dans la province de Québec. Plusieurs des lacs qui sont mis à la disposition du public...

Une voix: Il y a les Laurentides.

L'hon. M. Balcer: ...offrent des avantages peut-être bien supérieurs à ceux de Pointe-Cascades. De toute façon, nous ne voulions pas mettre des bâtons dans les roues; nous voulions faire notre part. C'est pourquoi nous avons voulu céder, non seulement les treize milles du canal, mais le lit même du canal; nous étions même prêts à céder des terrains, des édifices et un moulin. Je crois sincèrement que le gouvernement provincial aurait pu faire de ces treize milles de terrain situé le long du canal un parc magnifique, y aménager un système de stations scientifiques afin d'étudier la vie des poissons, et y tenter toutes les expériences de pisciculture possibles.

D'un autre côté, on a paru insister pour avoir en plus Pointe-Cascades, endroit intéressant et assez vaste—il n'y a pas de doute—mais par ailleurs bon nombre de gens—je ne dis pas tout le monde, et je ne nie pas non plus que des corporations municipales aient adopté des résolutions demandant que le tout soit cédé au gouvernement provincial—ont fait des représentations auprès du gouvernement fédéral et, comme le disait tantôt mon honorable ami de Vaudreuil-Soulanges, depuis quelques années, deux ou trois corps publics tentent de promouvoir le «développement» industriel de Pointe-Cascades.

Alors, tout ce que nous voulons, c'est une période d'un mois afin de faire une certaine publicité sur cet endroit, au cas où une industrie quelconque serait intéressée à venir s'y installer. Il ne faut pas oublier qu'il est bien beau d'avoir des parcs, mais il est encore mieux de se donner le trouble d'essayer d'amener de l'industrie dans un coin comme celui-là, qui est plutôt rural et qui a été frappé assez durement par la désaffectation du canal Soulanges et l'ouverture de la voie maritime du Saint-Laurent.

Eh bien, jusqu'ici nous avons reçu de la part d'industriels, deux offres que nous sommes à étudier. Mais, comme je le disais tantôt, la période pendant laquelle nous allons étudier la question du «développement» industriel de Pointe-Cascades a été fixée à un mois.

Et au bout d'un mois, si nous en venons à la conclusion que les offres qu'on nous a faites ne sont pas assez alléchantes et ne peuvent procurer suffisamment d'emplois, et bien, nous nous ferons un plaisir de céder tout le canal à la province de Québec.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je poser une question au ministre? Je crois que la dernière partie de sa réponse est satisfaisante, en regard de ce qu'il a déclaré auparavant. Je crois que c'est la première qu'il dit que, advenant le cas où il n'y aurait pas de demande sérieuse après trente jours, il remettrait le canal en entier aux autorités provinciales.

Je voudrais maintenant lui demander si le gouvernement fédéral ou le ministère des Transports songe à faire des dépenses pour encourager l'industrie à s'établir dans cet endroit?

L'hon. M. Balcer: Il n'y a pas de doute. D'ailleurs, s'il y a un gouvernement qui l'a prouvé, c'est bien le nôtre. Nous cherchons par tous les moyens à encourager l'industrie et l'entreprise privée à créer de l'emploi pour les citoyens canadiens. Si l'on nous fait une proposition sérieuse pour aider l'aménagement de ce site industriel et qu'il est nécessaire de creuser le canal et ses approches et de construire des quais, je suis convaincu que mon collègue, le ministre des Travaux publics (M. Walker), n'hésitera pas un instant à recommander l'exécution des travaux nécescaires au «développement» industriel de ce coin-là.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre n'a pas répondu à la question que je lui ai posée maintes et maintes fois: Quelle Chambre de commerce a recommandé la cession conditionnelle du canal de Soulanges?

Il avait dit, en réponse à ma question, qu'il y en avait une. Je lui ai demandé de la nommer et il m'a sorti des dépliants, mais il ne s'agissait pas d'une résolution adoptée par une chambre de commerce. Y en a-t-il une?

L'hon. M. Balcer: C'est la Chambre de commerce de Soulanges qui, à maintes reprises, a demandé au gouvernement fédéral de l'aider à «développer» la propriété fédérale de Pointe-Cascades au point de vue industriel.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre sait que la Chambre de commerce de Soulanges lui a envoyé une pétition demandant la cession en entier au gouvernement de la province de Québec. D'ailleurs je l'ai en ma main et le ministre aussi.

M. Bourbonnais: Monsieur le président, vous me permettrez de faire remarquer au député de Laurier que ce n'est pas une pétition qu'il a en main, c'est une résolution qui a été passée à une assemblée régulière de la Chambre de commerce de Soulanges; il y a une différence. Maintenant, je suis membre des chambres de commerce de Soulanges, de l'Île Perrot, de Dorion et de Rigaud. J'ai assisté à plusieurs de leurs assemblées. Au fait, depuis 1958, je suis présent à leurs réunions régulières. On a parlé de l'industrialisation de tout le comté. Ces gens-là sont venus ici en délégation, en 1959 et cette année encore, afin de demander qu'on fasse quelque chose pour industrialiser la région de Vaudreuil-Soulanges. C'est la première occasion qui se présente à nous d'initier un certain «développement» industriel dans le comté, en offrant le terrain du canal de Soulanges à l'industrie. A mon avis, l'honorable ministre des Transports, l'autre jour, a exprimé le vœu général des chambres de commerce et de la population entière de Soulanges et de Vaudreuil d'amener par tous les moyens l'industrie dans mon comté. Mais si l'honorable député de Laurier ne veut pas comprendre, s'il veut persister à dire quelque chose qu'il ne comprend pas, eh bien! il n'y a rien à faire.

M. Deschatelets: Monsieur le président, avant de passer à un autre poste, il ne reste plus qu'un autre point à élucider. L'honorable député de Vaudreuil-Soulanges et le ministre étant ici, on pourrait peut-être en profiter.

Dans la lettre qu'il a envoyée aux journaux, l'honorable député de Vaudreuil-Soulanges disait que, à un moment donné, l'offre originale de la province de Québec avait été acceptée par le gouvernement fédéral et que le ministre des Transports avait même chargé l'honorable député de Vaudreuil-Soulanges de l'annoncer au cours d'une certaine assemblée.

Or, voici la question que je pose au ministre des Transports: Qu'est-il survenu à ce moment-là pour lui faire changer d'idée au sujet de l'offre du Québec? Ce n'est pas moi qui l'ai dit, c'est l'honorable député de Vaudreuil-Soulanges. J'espère bien qu'en contre-interrogeant le ministre des Transports et le député de Vaudreuil-Soulanges, on finira par connaître la vérité.

M. Bourbonnais: C'est bien simple, lors du dernier congrès conservateur général tenu à Ottawa, le ministre de la Chasse et de la Pêche du Québec, son sous-ministre, son secrétaire et tous ses assistants, de même que l'ingénieur de la Voirie du Québec, je crois, nous ont demandé de céder le canal Soulanges en entier à la province de Québec aux fins d'établir des parcs, etc.

L'honorable ministre des Transports, qui habite Trois-Rivières et non pas dans mon comté, ne comprend pas naturellement les problèmes qui existent chez moi aussi bien

que je les comprends. C'est à moi qu'il incombe d'ailleurs de les connaître et d'en informer qui de droit. Les députés qui font du train à ce sujet ont passé la soirée à discuter d'une question qu'ils ne connaissent pas, ce qui les rend ridicules. Ils veulent établir qu'il y a divergence d'opinion entre l'honorable ministre des Transports et moi-même.

Le ministre des Transports était d'accord, de même qu'une partie de la population de mon comté que l'on cède le canal Soulanges en entier. C'est simple, c'est clair, c'est aussi sincère que ça. Je m'y suis opposé parce que je connais les problèmes de chez nous. Je les étudie depuis une vingtaine d'années. Je demeure là depuis 40 ans. Je connais les problèmes et lorsque j'ai dit au ministre des Transports: «Non, on ne peut pas le céder en entier, il faut réserver un coin du canal pour les gens de chez nous, les cultivateurs, les journaliers qui sont obligés d'aller travailler en dehors», il a immédiatement compris et il m'a appuyé.

Les députés de l'opposition trouvent cela extraordinaire qu'un ministre et un député, même s'ils ne partagent pas toujours la même opinion, puissent quand même finir par s'entendre. Bien, ce qui les fait parler, c'est de voir l'accord qui règne dans notre parti, contrairement au leur. Je leur demande de regarder ce qui se passe dans le cabinet de leur ami M. Lesage à Québec.

M. Deschatelets: Monsieur le président, j'aimerais bien que l'honorable ministre réponde à la question que je lui ai posée tout à l'heure: Quel événement s'est produit pour changer l'attitude du gouvernement, lequel avait consenti à accepter l'offre originale de la province de Québec?

Et voici ma deuxième question: Quand une entente est intervenue entre la province de Québec et le gouvernement fédéral, dans le dessein de réaliser un plan dans l'intérêt de la population, depuis quand le gouvernement doit-il abdiquer ses responsabilités devant l'opposition d'un seul député qui déclare être le seul à s'opposer?

M. Pigeon: C'est un bon député, honnête envers sa population.

L'hon. M. Balcer: Monsieur le président, l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont me demande quel événement m'a fait changer d'idée à ce sujet. D'abord revoyons quelques faits qui se sont déroulés à l'époque des pourparlers avec la province de Québec, qui avait exprimé le désir d'obtenir pour la somme nominale de $1 toute la propriété du canal Soulanges pour en faire un centre de pisciculture. A cette occasion mes premières paroles ont été pour exprimer ma surprise de les entendre demander tout le canal, toute la propriété pour $1, et refuser de considérer toute autre proposition. Je leur ai dit que, personnellement, je ne voyais pas tellement d'objection à leur demande mais que je les trouvais un peu difficiles. Par suite, mon honorable ami de Vaudreuil-Soulanges m'a présenté des arguments qui me semblaient absolument raisonnables. Au fait, comme je l'ai expliqué tantôt, il n'y a aucune raison pour que nous ne tentions pas d'industrialiser un certain coin de cette région qui en a besoin. A mon avis, c'était un argument solide et beaucoup plus fort qu'aucun de ceux que les représentants de la province m'avaient présentés au cours de cette réunion. J'ai été convaincu par cet argument solide qui démontrait l'intérêt dont fait preuve mon honorable ami, le député de Vaudreuil-Soulanges, à l'endroit de ses commettants. C'est la raison pour laquelle nous avons agi de cette façon.

(Traduction)

M. Pitman: Je voudrais poser une courte question au ministre. Il a sans doute été très impressionné par les remarques de l'honorable député qui a parlé de la modernisation du canal de Trent. Je me demande si l'on fait des plans à l'heure actuelle en vue de cette modernisation, ou si l'on fait une étude en ce sens.

L'hon. M. Balcer: Nous avons un programme de réaménagement de dix ans. Nous en réalisons une certaine partie chaque année. Tout dépend du montant que le Conseil du Trésor nous permet de dépenser chaque année. Par exemple, nous renouvelons cette année les écluses de Fenelon Falls. Une autre année, nous franchirons une autre étape de modernisation; c'est un plan progressif de dix ans.

(Texte)

M. Loiselle: Monsieur le président, juste une question concernant le canal Lachine. Le ministre pourrait-il nous dire si actuellement, vu la canalisation du Saint-Laurent, le trafic empruntant le canal Lachine a diminué beaucoup?

Toutes sortes de rumeurs circulent à l'effet que le canal Lachine serait fermé dans une couple d'années, qu'il serait utilisé comme boulevard, ou quelque chose du genre. Le ministre serait-il en état de nous renseigner sur l'avenir prochain du canal Lachine?

L'hon. M. Balcer: Monsieur le président, comme mon honorable ami le sait, le canal Lachine relève de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent. D'un autre côté, je peux lui dire dès maintenant que, pour ma part, je n'ai pas entendu dire nulle part

qu'il était question que le canal Lachine soit fermé et cesse de servir aux industries construites le long du canal. Il n'est pas question de fermer le canal Lachine, à l'heure actuelle, autant que je sache.

L'hon. M. Chevrier: Est-ce qu'il n'y a pas un volume considérable de trafic qui passe actuellement dans le canal Lachine, comme en 1960, par exemple?

L'hon. M. Balcer: Un trafic considérable entre dans le canal, mais il ne le traverse pas complètement. On y voit un trafic important qui dessert toutes les industries riveraines du canal, et, à mon avis, le canal rend encore énormément service.

L'hon. M. Chevrier: Tant que l'industrie située le long du canal Lachine sera aussi active qu'elle l'est présentement, le gouvernement ne songera pas à fermer un canal de cette importance?

L'hon. M. Balcer: Certainement pas, monsieur le président.

(*Traduction*)

M. Peters: On a bien parlé, de temps à autre, dans tout le Nord, de la possibilité de détourner des eaux du bassin hydrographique de l'Arctique vers les Grands lacs. Est-ce qu'on fait une étude continue là-dessus ou est-il question, à l'heure actuelle, de faire des relevés à cet égard sur une base internationale ou conjointement avec les États-Unis?

L'hon. M. Balcer: Notre ministère ne fait, à l'heure actuelle, aucune étude ni aucun relevé.

(Le crédit est adopté.)

407. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, y compris les versements aux provinces ou aux municipalités, à titre de contributions, pour des constructions qu'elles ont faites, $1,850,230.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre pourrait-il nous donner une ventilation de ce poste?

L'hon. M. Balcer: Oui, monsieur le président. Pour l'année 1961-1962, canaux de la Nouvelle-Écosse, $32,300; canaux du Québec, $362,550; canal Rideau, $445,250, et canal de Trent, $1,010,130.

L'hon. M. Chevrier: Quels sont les montants versés, par exemple, aux municipalités pour des travaux qu'elles ont accomplis. Il est question dans ce crédit de ceci:

...versements aux provinces ou aux municipalités à titre de contributions pour des constructions qu'elles ont faites.

Qu'est-ce que cela signifie?

L'hon. M. Balcer: On me dit que cela a trait à certains travaux effectués, par exemple, à un pont qui enjambe un canal, quand nous contribuons à l'aménagement d'un pont construit par la province au lieu de construire nous-mêmes notre propre pont.

M. le président: Le crédit 407 est-il adopté?

(Le crédit est adopté.)

411. Construction ou acquisition de navires et de matériel, $14,500,000.

M. Smith (Lincoln): Monsieur le président, j'aimerais poser deux questions au ministre au sujet du crédit nº 411. Je constate que, sous l'empire de ce crédit, on va remplacer deux navires météorologiques du littoral ouest. Il s'agit du *Stonetown* et du *St. Catharines*. Sauf erreur, le *St. Catharines* est la vieille frégate du même nom qui a fait du très beau travail pendant la guerre.

Je suis sûr que les gens de St. Catharines sont désireux de savoir ce que va devenir ce navire, car, pendant la guerre, ils recueillaient chaque année des sommes considérables en vue d'envoyer des articles d'agrément à l'équipage de la frégate. J'aimerais que le ministre nous dise si l'on va vendre le navire pour l'affecter autrement ou si l'on va le mettre au rebut.

L'hon. M. Balcer: Monsieur le président, les observations de mon honorable ami m'ont vivement intéressé car j'ai connu le navire *St. Catharines* pendant la guerre. Il faisait partie du même groupe d'escorteurs où je me trouvais moi-même et je me rappelle que les gens de St. Catharines prenaient grand soin des matelots et des officiers de la frégate. Nous en étions même un peu jaloux.

Je tiens à faire savoir à mon honorable ami que le sort de ces deux navires n'a pas encore fait l'objet d'une décision. Les plaques qui les revêtent s'amincissent dangereusement et nous sommes contraints de les remplacer. Je suppose qu'on les remettra à la Corporation de disposition des biens de la Couronne qui s'en débarrassera, mais aucune décision n'a encore été arrêtée à ce sujet. Il est tout probable, je le répète, qu'on les remettra à la Corporation de disposition des biens de la Couronne.

M. Smith (Lincoln): Nous avons, à St. Catharines, une organisation très active des cadets de la marine, et, si l'on met le navire au rebut, elle aimerait bien avoir le journal de bord comme souvenir de la frégate *St. Catharines* des années de guerre.

J'aimerais poser une autre question au sujet du crédit en délibération. Le ministère des Transports va faire construire un bon nombre de navires, 14, si je ne m'abuse. Cela occasionnera des dépenses considérables, et, à

l'heure actuelle, ce sera de l'argent bien placé dans l'industrie de la construction navale. J'espère qu'on pourra distribuer ce travail à travers le pays, de sorte que tous les chantiers maritimes du Canada en obtiendront un peu, mais je n'aimerais pas que l'on attribue directement le travail. Je me demande si le ministre peut nous fournir des renseignements là-dessus. Est-ce qu'il y aura demande de soumissions dans le cas de tous les navires ou la construction de certains sera-t-elle attribuée directement?

L'hon. M. Balcer: Ils seront tous construits après appel d'offres, mais toutes les demandes de soumissions ne se feront pas simultanément. Je puis toutefois donner à mon honorable ami l'assurance qu'il y aura soumissions pour tous.

M. Smith (Lincoln): Demandera-t-on des soumissions pour ces navires?

L'hon. M. Balcer: On demandera des soumissions pour eux.

M. le président: Le crédit 411 est-il adopté?

(Le crédit est adopté.)

Services des chemins de fer et des navires à vapeur—

414. Services côtiers de Terre-Neuve—Construction ou acquisition de navires et de matériel pour le transport des passagers et des marchandises et installations portuaires, $4,340,000.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je suppose que le ministre n'a rien d'autre à nous dire touchant le transbordeur de la côte est que ce qu'il nous a communiqué avant souper.

Je vois que le coût n'a pas changé depuis l'an dernier. Pourrait-on savoir combien de navires sont normalement en service?

L'hon. M. Balcer: En sommes-nous au crédit 415 ou 414?

L'hon. M. Pickersgill: Crédit 414. D'autres navires viennent se joindre au *Carson*.

L'hon. M. Balcer: Je me demande si mon honorable ami voudrait que je prenne sa question pour un préavis.

L'hon. M. Pickersgill: Bien volontiers. J'ai une autre question à ce propos. Je consentirais volontiers à ce que le ministre les prenne toutes deux pour préavis et qu'il me réponde à sa convenance.

On a constaté, je pense, que lorsque le *Carson* assure un service régulier, il réussit assez bien à transporter à lui seul toutes les marchandises sans avoir besoin de l'aide d'autres navires, mais des cargaisons en retard s'accumulent chaque fois que le service régulier du *Carson* est interrompu. Le ministre, en nous communiquant les renseignements, voudrait-il nous dire si le chemin de fer réussit maintenant à transporter les marchandises au fur et à mesure au lieu de les laisser s'accumuler comme autrefois en quantités si considérables?

L'hon. M. Balcer: Le National-Canadien assure les services de cabotage pour les voyageurs, le courrier, les messageries et les marchandises. Il dessert 234 ports sur la côte de Terre-Neuve et du Labrador. A l'heure actuelle, le chemin de fer affecte 10 de ses navires à ce service et il en a nolisé quatre autres aux mêmes fins.

L'hon. M. Pickersgill: S'agit-il de l'ensemble du service de cabotage ou seulement du service de Port-aux-Basques?

L'hon. M. Balcer: Non, c'est bien de l'ensemble du service du National-Canadien le long des côtes de Terre-Neuve. A l'heure actuelle, le service répond aux exigences du trafic, sauf pendant certaines périodes où il y a beaucoup de glace. Il faudra faire davantage au cours des cinq prochaines années.

M. Carter: Monsieur le président, le ministre pourrait-il fournir des renseignements au comité à propos de la construction des nouveaux caboteurs? J'avais cru comprendre qu'un d'entre eux devait entrer en service le mois dernier mais qu'il y a eu un délai, et qu'un autre devait être construit après cela.

L'hon. M. Balcer: Monsieur le président, le premier est presque prêt à entrer en service. Il le sera très prochainement. Pour ce qui est du deuxième, la construction a été accordée à la *Saint John Drydock Limited* et la date prévue de livraison était en mai 1961. On m'a informé d'un léger retard attribuable à la grève qui a éclaté dans les chantiers. Le travail a maintenant repris, de sorte que la livraison se fera dans un avenir très prochain. En ce qui concerne le troisième, des appels d'offres ont été lancés, et d'autres seront lancés très prochainement en vue de la construction du quatrième.

(Le crédit est adopté.)

415. Construction ou acquisition de transbordeurs d'autos et de matériel, selon le détail des affectations, le Conseil du Trésor pouvant augmenter ou diminuer le montant du crédit à affecter aux projets particuliers, $1,545,000.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je crois que ce crédit se rapporte exclusivement au transbordeur d'autos dont le service va commencer entre Cap-Tormentine et Borden. Le ministre peut-il nous dire quand le bateau entrera en service?

L'hon. M. Balcer: La livraison devait s'effectuer cet automne, mais, à cause du retard causé par la grève dont j'ai parlé précédemment, elle a été retardée et s'effectuera vers le milieu de l'hiver.

L'hon. M. Pickersgill: Ainsi, au moins pour une partie de l'hiver prochain, on peut s'attendre aux mêmes conditions terribles que celles qui ont existé jusqu'en mai de cette année. Le ministre ne peut, certes, rien faire au sujet des glaces, lors même que les services météorologiques dépendent de lui, mais il doit avouer que la situation était déplorable. Il sait aussi qu'au pire de la situation l'*Abegweit* a été retiré du service et mis en cale sèche pour revision parce que sans cela il aurait été placé en fin de liste. Il n'y a pas assez de bâtiments pour transporter le public, c'est manifeste, et je voudrais savoir si le ministre pense que les nouveaux bateaux entreront en service avant l'achèvement de la chaussée.

L'hon. M. Balcer: Oui, quelques années auparavant.

(Le crédit est adopté.)

Paiements à la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada (ci-après dénommée la Compagnie), sur demandes approuvées par le ministre des Transports et présentées au ministre des Finances par la Compagnie, de sommes à affecter par la Compagnie aux déficits d'exploitation (certifiés par les vérificateurs de la Compagnie) pour l'année civile 1961—

418. Service de transbordement de Terre-Neuve et ports terminus, $6,585,000.

M. Small: Monsieur le président, je ne sais pas si le présent crédit est bien celui auquel se rapporte ma question parce qu'aucune somme d'argent n'est indiquée en regard. Tout ce qu'on lit, c'est:

Paiements à la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada (ci-après dénommée la compagnie), sur demandes approuvées par le ministre des Transports et présentées au ministre des Finances par la compagnie, de sommes à affecter aux déficits d'exploitation ...

Aucun montant n'est inscrit à côté de ce crédit.

L'hon. M. Pickersgill: Les montants sont inscrits plus bas.

M. Broome: Lisez plus bas.

M. Peters: Monsieur le président, ce poste n° 418 m'amène à poser une question qui découle d'une autre déjà posée par un honorable député. Je constate qu'il y a augmentation du déficit. Il passe de $5,410,000 à $6,585,000. Le ministre peut-il nous donner la raison de cette augmentation? Comment ce déficit fonctionne-t-il?

L'hon. M. Chevrier: Il est au débit.

L'hon. M. Pickersgill: Comment fonctionne un déficit?

M. Peters: J'ai peut-être mal posé ma question, mais j'aimerais savoir à quoi tient l'augmentation du déficit.

L'hon. M. Pickersgill: Le service n'est pas rentable.

L'hon. M. Balcer: Monsieur le président, je puis brièvement expliquer cette augmentation de $1,175,000 du déficit de 1961 comparativement à celui de 1960. Cette année, l'entretien, les voies ferrées des quais ainsi que les immeubles coûtent $145,000 de plus, soit $117,000 pour le service North-Sydney-Port-aux-Basques et $28,500 pour le service entre North-Sydney et les autres ports de l'île. Pour le premier service, on prévoit une diminution dans les frais de réparation aux immeubles, à l'équipement, diminution qui va atteindre $70,000. Le matériel en service entre North-Sydney et les autres ports de l'île aura besoin de réparations qui coûteront $7,000 de plus. Les services d'exploitation coûteront $1,224,500 de plus en 1961. La manutention et le transbordement des marchandises coûteront $900,000 de plus. Les salaires des équipages augmenteront de $200,000, les matériaux et les fournitures, de $35,000, les dépenses de combustible, de $50,000, les frais d'impôts et les frais divers de $39,500. La location d'équipement augmentera aussi de $18,000, ce qui donne un total de $1,325,000, dont il y aura à défalquer $150,000, hausse prévue des recettes d'exploitation. Le déficit net aura donc augmenté de $1,175,000.

M. Peters: Monsieur le président, les réparations dont le ministre a parlé ne visent-elles pas surtout les installations de quais et autres? J'aimerais savoir si le transbordeur dont il a été question il y a un instant et le service qu'il assure participent au crédit des réparations ou bien si l'ensemble des services de transbordement et les installations portuaires sont considérées comme constituant un seul crédit principal? J'aimerais savoir quels rapports établir entre le National-Canadien, appelé dans ce poste-ci, «la compagnie», et les installations qui, normalement, devraient appartenir au ministère des Transports. Existent-elles séparément ou bien collectivement?

L'hon. M. Chevrier: Elles sont séparées collectivement.

L'hon. M. Balcer: Nous tenons compte de nos frais séparément. Le National-Canadien soumet ces comptes de frais d'exploitation et autres au ministère des Transports dont il est en quelque sorte l'agent.

M. Peters: Au sujet de ce crédit, le ministre a parlé des terrains de certains ports. Sont-ils identifiés comme étant les terminus du ministère des Transports? Sont-ils distincts des installations du National-Canadien? Autrement dit, est-ce que le National-Canadien s'en sert, comme d'autres pourraient le faire?

Certaines de ces installations du ministère des Transports relèvent-elles du secteur public?

L'hon. M. Balcer: Nous sommes propriétaires de ces installations et c'est le National-Canadien qui les exploite. On me dit qu'elles sont à l'usage du public. Le National-Canadien s'en sert et c'est lui qui les exploite en notre nom.

M. Peters: Une autre question. Le nouveau transbordeur qu'on est en train de construire, est-il destiné au ministère des Transports ou au National-Canadien?

L'hon. M. Pickersgill: On ne construit présentement aucun transbordeur.

L'hon. M. Balcer: Ce poste a trait au service de transbordeur de Terre-Neuve. Le nouveau transbordeur sera affecté au service de l'Île du Prince-Édouard.

M. Carter: D'après ce qu'a dit le ministre, mon honorable ami a compris que ce montant est imputé au transbordeur qui fait le service entre Sydney-Nord et Port-aux-Basques. J'ai toujours compris que ce montant couvrait non seulement le transbordeur mais tous les navires qui font le service entre le continent et Terre-Neuve, ainsi que les caboteurs à Terre-Neuve. Si je me trompe, j'aimerais que le ministre me reprenne.

L'hon. M. Balcer: C'est pour les installations à Sydney-Nord et Port-aux-Basques et aussi pour le service de transbordeur entre ces deux endroits. Ce service de transbordeur est dirigé par le National-Canadien. Les installations peuvent être utilisées par d'autres navires du National-Canadien qui font le cabotage le long des côtes de Terre-Neuve.

M. Carter: Cela répond partiellement à la question, mais ce poste-ci concerne ce seul transbordeur, et dans l'esprit de tout le monde ce montant couvre le service de transbordeur entre Terre-Neuve et le continent. Quand on dit «transbordeur» on pense immédiatement à un navire, c'est-à-dire le *William Carson;* mais, si je comprends bien, il y a plus d'un navire en cause ici, non seulement le transbordeur mais aussi les caboteurs.

L'hon. M. Balcer: C'est exact.

M. Carter: Une autre question. Ce déficit s'explique-t-il en partie parce que le transbordeur est classé comme chemin de fer et que le taux ferroviaire appliqué pour lui est différent de ce que nous appellerions le tarif du fret pour les bateaux, de sorte que le transbordeur n'obtient pas les recettes qu'il rapporterait s'il n'était pas considé comme chemin de fer?

L'hon. M. Balcer: En fait, il a été inclus une taxe de transport ferroviaire direct même sur la partie du voyage effectuée par le transbordeur. Si les taux étaient les taux de transport par eau, les recettes seraient inférieures et le déficit d'exploitation encore plus grand.

M. Carter: C'est ce que j'ai pensé. Une autre question. Je ne pense pas que le ministre ait le renseignement maintenant mais comme il en fait chercher pour mon collègue, le député de Bonavista-Twillingate, pourrait-il nous indiquer, sans trop de difficultés, les chiffres comparatifs du tonnage transporté par ce transbordeur, comprenant les voyageurs, les voitures et les marchandises, pour l'année passée et l'année précédente?

L'hon. M. Balcer: Je puis donner ces chiffres immédiatement, pour le transport de Sydney à Port-aux-Basques. Je puis faire la comparaison entre 1959 et 1960. En 1959, le nombre de traversées a été de 1,126 et en 1960, de 1,250. En 1959, le trafic-marchandises payant s'élevait à 246,353 tonnes; en 1960, il s'élevait à 255,535 tonnes. Le nombre de voyageurs transportés en 1959 était de 58,435 et de 67,527 en 1960. Le nombre d'automobiles transportées en 1959 était de 11,642 et de 15,427 en 1960; camions: 2,026 en 1959, 2,773 en 1960; bestiaux: 5,276 en 1959, 4,394 en 1960; wagons chargés aux terminus: 16,144 en 1959, 16,140 en 1960. Il y a augmentation dans tous les domaines sauf celui des wagons chargés aux terminus, dont le nombre n'a baissé que de quatre, et des bestiaux dont le nombre a subi une baisse de près de 900.

M. Carter: Je remercie sincèrement le ministre.

(Le crédit est adopté.)

585. Service de transbordement entre Bell-Island (T.-N.) et Portugal-Cove (T.-N.), réparations et améliorations des terminus appartenant à Terre-Neuve, $97,400.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre peut-il nous dire exactement ce qu'on fait aux terminus de ces endroits?

L'hon. M. Balcer: Oui. Le ministère des Travaux publics entretient des terminus à ces endroits. Il s'agit d'améliorations temporaires pour lesquelles on a dépensé $44,375 à Portugal-Cove et $42,300 pour le transbordeur de Bell-Island.

L'hon. M. Pickersgill: Bell-Island?

L'hon. M. Balcer: Oui, la dépense s'élève à environ $87,000.

(Le crédit est adopté.)

421. Service de transbordement entre Yarmouth (N.-É.) et Bar Harbour, Maine (É.-U.)—Déficit de 1961, $339,000.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre pourrait-il nous dire si l'on songe à affecter un autre navire à ce service?

L'hon. M. Balcer: Pas pour le moment. Nous avons mené une étude sur le trafic et nous allons remettre la question à l'étude dans quelques années.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre n'ignore pas sans doute que le maire de Yarmouth a tâché de convaincre le ministère d'acheter un navire qui avait l'habitude de faire le service quelque part dans la mer des Antilles. Je crois avoir inscrit une question à ce sujet au *Feuilleton*. Je ne suis pas revenu là-dessus récemment, mais le ministre pourrait nous dire si l'on songe sérieusement à cette question?

L'hon. M. Balcer: On m'informe qu'il y a un an, la province a abordé avec le ministère toute la question du service entre le Sud de la Nouvelle-Écosse et la Nouvelle-Angleterre. C'est ce qui nous a poussés à effectuer l'étude à la suite de laquelle nous avons décidé que pour le moment, nous laisserions les choses telles quelles mais que nous remettrions la question à l'étude dans quelques années.

(Le crédit est adopté.)

423. Chemin de fer du Grand lac des Esclaves —Arpentage de l'emplacement, $550,000.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, ce poste vise les travaux d'arpentage à faire en vue de la construction d'un chemin de fer au Grand lac des Esclaves et il s'élève à $550,000. J'ai une ou deux questions à porter à l'attention du ministre. Si le ministre se le rappelle, le discours du trône de 1957, je crois, annonçait la construction d'un chemin de fer au Grand lac des Esclaves. Nous sommes rendus en 1961 et rien n'indique que cette construction va se réaliser. Dans le discours du trône de l'année suivante, on annonçait l'établissement d'une commission royale d'enquête qui serait chargée de choisir le parcours de ce chemin de fer, de décider s'il devait passer par Waterways ou suivre le tracé de l'ouest par Dawson-Creek et Mines-Creek, jusqu'au Grand lac des Esclaves.

Après trois ans, tout ce que nous avons, c'est un crédit de $550,000 pour des travaux d'arpentage et un autre crédit supplémentaire de $193,908, soit un total d'à peu près $750,000. Le ministre nous doit, il me semble, une explication au sujet de ces travaux. Qui va les faire? Seront-ils faits par les propriétaires des *Northern Alberta Railways?* Seront-ils confiés à des organismes ou groupes qui répondront au ministère des Transports? Qu'est-ce qui se passera? Ou, encore, fera-t-on exécuter ces travaux à forfait et quand le gouvernement se propose-t-il de commencer la construction de ce chemin de fer? Le Parlement a bien le droit de savoir si on va faire quelque chose, car tout cela semble n'avoir servi que d'appât électoral depuis 1957. Rien n'a été fait pour ce qui est de la construction elle-même. Le ministre peut bien faire signe que non, il peut ne pas aimer l'expression, il reste que les habitants de la région doivent être fameusement déçus de voir qu'après déjà quatre ans, on commence seulement à parler d'arpentage.

La première année, le discours du trône parlait d'un chemin de fer. Bientôt, il devint évident que le gouvernement avait annoncé la construction d'un chemin de fer sans s'assurer des désirs des gens de la région et qu'il y avait divergences d'opinion quant au tracé à adopter, celui de l'est ou celui de l'ouest. Pour trancher la question, il a fallu établir une commission royale d'enquête. La Commission a terminé son travail et nous en sommes à l'arpentage. Le comité a droit à des réponses aux questions que j'ai posées.

M. Herridge: Juste avant que le ministre prenne la parole, puis-je dire que j'avais l'intention de soulever des questions bien proches de celles qu'a posées le député de Laurier, étant donné que certains de mes mandants s'intéressent tout particulièrement à la construction de ce chemin de fer. J'espère que le ministre pourra répondre aux questions du député de Laurier et nous fournir une explication complète de la situation.

L'hon. M. Chevrier: Vous ne protesterez pas même si la chose intéresse vos commettants.

L'hon. M. Balcer: Monsieur le président, le gouvernement va s'efforcer comme d'habitude de tenir son engagement. Nous avons dit dans un discours du trône que le chemin de fer allait être construit et il le sera.

L'hon. M. Chevrier: Quand?

L'hon. M. Balcer: Si mon honorable ami voulait bien patienter une minute! Le député m'a demandé pour commencer qui faisait le relevé. C'est le National-Canadien et c'est commencé! On est même légèrement en avance sur le programme et on devrait avoir fini pour l'hiver prochain.

M. Herridge: Mercredi prochain?

L'hon. M. Balcer: L'hiver prochain!

L'hon. M. Chevrier: L'été prochain sur la glace!

L'hon. M. Balcer: Le député de Laurier sera probablement déçu, mais je profiterai de l'occasion pour annoncer qu'un bill pour la construction de ce chemin de fer sera présenté cette session-ci. A l'heure actuelle, nous sommes en pourparlers avec la *Consolidated Mining and Smelting Company*. Les négociations se poursuivent de façon très satisfaisante et je suis très heureux d'annoncer qu'avant bien longtemps, je vais soumettre à la Chambre la mesure législative nécessaire à la construction du chemin de fer.

L'hon. M. Chevrier: Je dirai au ministre que je ne suis pas le moindrement déçu de ce qu'il vient de nous annoncer. Ce qui me déçoit, c'est qu'il a fallu attendre quatre ans avant de donner suite aux mesures annoncées dans le discours du trône de 1957, qui prévoyaient la construction du chemin de fer.

L'hon. M. Balcer: C'est une entreprise considérable.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'hésite à croire ce que vient de nous annoncer le ministre. Il a déclaré qu'un projet de loi serait certainement présenté, avant la fin de la présente session, au sujet de la construction de ce chemin de fer. Si je me souviens bien, il n'en était pas question dans la liste des projets de loi que le premier ministre nous a soumise quand il nous a demandé de siéger durant les heures de séance outrageusement longues qu'on nous impose maintenant.

M. Lambert: Avez-vous lu le discours du trône?

L'hon. M. Pickersgill: Cela veut-il dire qu'on ajoute un autre bill à la liste, pour la présente session, même si l'arpentage ne doit s'achever que l'hiver prochain?

M. Lambert: Avez-vous lu le discours du trône?

L'hon. M. Pickersgill: Je l'ai lu, mais il n'a pas grand rapport avec ce qui s'est passé au cours de la session.

(Le crédit est adopté.)

427. Caisse de prévoyance des cheminots—Supplément aux pensions prévues par la Loi de la caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'Île du Prince-Édouard, de façon à porter, dans l'année civile 1961, le versement minimum à $30 par mois au lieu de $20 comme le fixe ladite loi, $8,200.

M. Creaghan: J'aimerais prendre quelques moments pour parler de ce poste. A première vue, il semble que ce soit un poste de $8,200. Cependant, en réalité, pour les citoyens intéressés, cela représente un poste qui se rapproche davantage de $6.2 millions. Or, il n'est pas nécessaire d'être comptable ni de faire partie de la Commission royale Glassco pour comprendre cela.

D'abord, ce poste vise à porter de $20 à $30 par mois le montant que verse le gouvernement aux cheminots retraités des provinces Maritimes et du reste du Canada. A l'heure actuelle, il y a environ 4,000 personnes dont le revenu total provient de ces chèques qu'ils reçoivent de la caisse de prévoyance. Ces gens habitent surtout dans les provinces Maritimes, mais certains habitent aussi dans diverses parties du pays, du fait d'avoir été mutés pendant qu'ils étaient à l'emploi du chemin de fer de l'État. Le chiffre de $6.2 millions que j'ai mentionné est exact, d'après les rapports que j'ai reçus.

La caisse est alimentée actuellement par tous les intéressés, c'est-à-dire par une déduction à la source de 1.5 p. 100 du salaire d'environ 2,000 hommes encore employés par le National-Canadien. Elle reçoit également une subvention statutaire de $100,000 du National-Canadien; la compagnie couvre automatiquement tout déficit, pour la maintenir. L'année passée, le déficit de la caisse a dépassé 6 millions de dollars. Depuis 1922, année où le National-Canadien a repris la gestion de la caisse, le déficit total couvert par le National-Canadien dépasse 75 millions de dollars.

A mon sens, monsieur le président, puisque le National-Canadien, étant donné les charges dont il a hérité, a versé à la caisse 75 millions de dollars depuis 1922, on peut vraiment dire qu'il a bien fait sa part. Toutefois, je me demande si le gouvernement canadien a vraiment fait sa part, en ce qui concerne ces cheminots. En 1940, 10,000 hommes, ou touchaient des prestations de la caisse, ou y versaient encore des cotisations. Le dernier chiffre que j'ai, celui de 1958, montre qu'il y en a maintenant moins de 6,000, soit environ 2,000 cotisants et 4,000 pensionnés.

Je crois que le temps est venu où le gouvernement devrait reconsidérer cette question. Du point de vue financier, il n'y a pas beaucoup de différence, tant que le National-Canadien comble le déficit, parce que bien qu'en apparence le Canada ne verse qu'une contribution de $8,200, le gouvernement, lorsqu'il comble le déficit du National-Canadien, verse de fait une somme de 6 à 7 millions de dollars par année. Comme je l'ai dit il y a un moment, le temps est venu, je crois, où le gouvernement doit examiner de très près la caisse du chemin de fer intercolonial. A l'heure actuelle, les administrateurs de la caisse sont de Moncton (Nouveau-Brunswick) et sont tous des employés du National-Canadien. Le ministre devrait, à mon avis, voir s'il lui est possible d'assumer l'administration de cette caisse. Bien que ces employés aient travaillé pour le National-Canadien, les chèques de pension qu'ils reçoivent sont tirés sur

le ministère des Transports et ce sont des chèques du gouvernement du Canada. Si le gouvernement paie la note, il ferait alors aussi bien de s'accorder le mérite de tout le montant qu'il verse plutôt que du montant de ce crédit seulement.

En guise de conclusion, monsieur le président, je dirai aussi que l'augmentation statutaire du versement de pension de $20 à $30 ne suffit pas. Le montant de $30 a été autorisé il y a bon nombre d'années, et il est tout à fait insuffisant aujourd'hui. Il n'y a que très peu de gens qui touchent maintenant cette pension minimum. Tous ont fourni de longues années de service à un moment où les salaires des cheminots étaient très bas.

La loi qui a institué la caisse a été adoptée à la Chambre en 1907, et elle appelle les employés en cause les «employés de Sa Majesté». Ceux au nom desquels j'ai pris la parole et dont je représente un assez grand nombre, sont très déçus que, nonobstant une loi adoptée par le Parlement qui les désigne comme les employés de Sa Majesté, ils n'ont pas été inclus dans l'aide qu'a accordée le ministre des Finances, en 1958, alors que la Chambre a autorisé l'augmentation des pensions des membres retraités des forces armées, de la Gendarmerie royale et du service civil. Ces gens estiment qu'ils étaient des employés de Sa Majesté et pas nécessairement des employés du National-Canadien.

J'espère que le ministre, une fois l'étude de ses crédits achevée, réfléchira sérieusement aux observations que j'ai faites ce soir. Peut-être sera-t-il prêt, quand le comité des chemins de fer se réunira au cours du mois, à faire une déclaration sur cette question si importante.

(Le crédit est adopté.)

Services de l'air—
Services de l'administration—
429. Administration des Services de l'air, $1,852,117.

(Texte)

M. Pigeon: J'aimerais poser quelques questions à l'honorable ministre au sujet de l'aérogare internationale de Montréal, en ce qui a trait aux concessionnaires qui ont obtenu, par voie de soumission, la location du restaurant, et j'aimerais bien que l'honorable ministre explique le retard que la province de Québec a apporté à leur accorder un permis de la Commission des liqueurs, ce qui à mon sens était préjudiciable à la réputation de la province de Québec et du pays.

L'hon. M. Balcer: Monsieur le président, je vous avouerai que je n'ai moi-même jamais compris exactement quelle était la raison de ce retard. Je sais qu'il y a eu certains changements dans la direction, mais c'est tout du ouï-dire. Je ne sais pas au juste ce qui s'est produit; mais du jour au lendemain, l'affaire s'est réglée et, après avoir attendu au moins 3 ou 4 mois, un permis a été accordé à l'aéroport de Montréal.

Je ne connais pas encore la raison de ce délai.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, je crois que le ministre aurait mieux fait de ne rien dire, plutôt que de déclarer que certain ouï-dire le porte à croire qu'il y a eu un retard de 4 mois. Je vais me permettre de lui rappeler que quand j'étais de l'autre côté de la Chambre, nous avons essayé pendant des années à obtenir de l'ancien régime un permis de la province de Québec, mais que nous n'y avons jamais réussi. Et je vais vous dire pourquoi: le département des Transports avait réservé un endroit pour le service de boissons dans l'ancien édifice de l'aérogare, et pendant des années et des années, nous avons fait des démarches auprès du régime Duplessis et jamais nous n'avons pu obtenir la permission, parce que la province de Québec insistait pour que le concessionnaire soit nommé par elle et exclusivement par elle. C'est la raison pour laquelle, pendant des années, nous n'avons pu l'obtenir.

Et je suis pour le moins surpris que l'honorable député pose une telle question, après un délai d'à peine trois mois, alors que l'on avait attendu pendant des années sous le régime Duplessis.

Alors, que le dépquté, pas plus que son ministre, ne s'excitent à ce sujet-là! Je suis au courant de ce qui s'est passé à cette époque.

(Traduction)

Mais ce n'est pas pour parler de cette question que j'ai pris la parole. Je voulais parler d'une autre question qui a été soulevée ici, l'autre soir, celle d'un contrat qui avait été accordé par le ministère des Mines et des Relevés techniques à la compagnie *Autair Helicopter Services*. La question intéresse le présent ministère et se rapporte à la rubrique des services de l'air, car le ministre répond des services de l'air comme de la Commission des transports aériens de l'application de la loi sur l'aéronautique. Le ministre des Mines et des Relevés techniques a pris la parole l'autre soir, pour nous dire que son ministère avait suivi la même politique que celle de l'ancien gouvernement. Il a inscrit au compte rendu une lettre que j'avais écrite à mon ancien collègue, l'honorable M. Prudham, alors ministre des Mines et des Relevés techniques. Mais, en premier lieu, le ministre n'a jamais signalé à la Chambre la déclaration de l'ancien ministre des Transports, l'actuel ministre du Commerce disant à la Chambre qu'il allait libéraliser

la politique des services aériens; il l'a libéralisée, effectivement. Quand on lui a demandé, à la Chambre, pourquoi il l'avait fait, il a répondu que c'était pour permettre à la concurrence de s'exercer, que c'est la politique du gouvernement actuel de permettre la concurrence dans ce domaine. Si c'est le cas, pourquoi la concurrence n'a-t-elle jamais été permise dans le contrat concernant, premièrement, le projet relatif au seuil continental polaire et, deuxièmement, le relevé topographique des régions arctiques du Canada?

Le ministre a parlé de la politique suivie par l'ancien gouvernement. J'ai effectivement écrit à mon ancien collègue, l'honorable M. Prudham, la lettre qui a été versée au hansard. Mais il arriva plus d'une fois que les tarifs une fois déposés, le travail soit réparti parmi plusieurs entrepreneurs. Dans le cas dont je parle, un contrat est annoncé. Les tarifs sont déposés. Toutefois, après ce dépôt, un haut fonctionnaire du ministère fait des démarches auprès d'une entreprise d'hélicoptères en vue d'adjuger un contrat entre les deux, et c'est alors que l'*Autair* dépose un tarif inférieur auprès de la Commission des transports aériens et qu'on lui adjuge le contrat. A moi aussi, on me demandera: Pourquoi ne prouvez-vous pas ces faits? J'ai essayé de les prouver par les questions que j'ai fait inscrire dans le *Feuilleton*. Certaines déclarations que j'ai faites ou que je vais faire sont prouvées par les dossiers. D'autres ne le sont pas. Toutefois, l'Association de l'industrie et des transports aériens a pu établir les faits. Elle a adopté un certain nombre de résolutions lors de son congrès qui a eu lieu récemment à Victoria. Je tiens à donner lecture d'un passage du *Financial Post* du 3 juin à ce propos. L'article, intitulé «Les sociétés de transport aérien insistent pour que les soumissions soient cachetées», dit notamment:

> L'industrie canadienne de l'aviation a demandé au gouvernement d'exiger dorénavant que les soumissions pour les transports aériens soient cachetées.
>
> Les représentants de cette industrie prétendent qu'elles devraient être ouvertes en présence d'autres soumissionnaires.
>
> C'est l'une des résolutions adoptées lors de la récente réunion de l'Association de l'industrie et des transports aériens qui s'est tenue à Victoria.
>
> Les délégués se plaignaient de l'*Autair Helicopter Services*, société qui a son siège à Montréal et qui a fait parler d'elle depuis sa fondation parce qu'elle a souvent été mêlée à des question politiques.
>
> On a prétendu que l'année dernière, l'*Autair* s'était vu adjuger un contrat de service d'hélicoptère dans l'Arctique après avoir pu soumissionner une seconde fois.

Je n'ai pas fait cette déclaration, bien que je reconnaisse avoir formulé une déclaration analogue à la Chambre il y a quelque temps. Le ministre prétend que ce n'est pas exact. Voici que l'Association de l'industrie et des transports aériens s'intéresse à la question et dit la même chose. Pourquoi? Parce qu'elle sait fort bien qu'on a permis à la société de présenter un nouveau tarif après qu'une autre eût entamé des négociations avec le ministère. L'article poursuit en ces termes:

> L'Association a aussi demandé au gouvernement fédéral de ne pas accorder de contrat aux voituriers qui doivent louer du matériel spécial aux États-Unis, si un voiturier canadien dispose déjà du matériel voulu.
>
> La société Autair a de nouveau été la cible des attaques, car elle a loué, aux États-Unis, un gros hélicoptère pour exécuter une partie de son contrat relatif à l'Arctique.

J'ai fait inscrire au *Feuilleton* des questions qui se rapportaient à cette affaire, mais le ministre ne m'a donné que très peu de renseignements. Voici la résolution adoptée par l'Association de l'industrie et des transports aériens. Je me contente de donner lecture de l'article principal, ainsi conçu:

> A ces causes, ce congrès déclare que toute demande en vue d'obtenir des contrats du gouvernement pour le transport aérien devrait être faite sous forme de soumission scellée, un délai et une date déterminés de clôture étant indiqués, et que toute soumission de cette nature devrait être ouverte en présence de tout offrant qui veut y assister, ainsi que d'un représentant de la Commission des transports aériens qui prêtera conseil sur l'interprétation à donner aux licences et aux tarifs.

C'est la compagnie qui a reçu, l'année dernière, $183,500 du gouvernement pour un contrat du ministère des Mines et des Relevés techniques à l'égard de travaux topographiques et de l'entreprise du plateau continental. Ces travaux ont été exécutés en 1960. Le montant du contrat était de $183,500. Je suppose que la société a maintenant reçu ce montant. Cette somme a été versée nonobstant l'affirmation formulée à la Chambre des communes, d'après laquelle la soumission de la société n'était pas la plus basse.

D'après le témoignage déposé alors, tout indiquait qu'on lui avait donné la chance de soumettre une deuxième offre. C'est la même entreprise qui fonctionnait dans la province de Québec sous l'ancien régime de feu M. Duplessis, sans licence de la Commission des transports aériens, bien que cette licence soit prévue par la loi sur l'aéronautique. Il n'y a aucun doute, et je l'ai déjà consigné au compte rendu, que lorsque l'*Autair Helicopter Services* a demandé une licence à la Commission des transports aériens, on la lui a refusée. La Commission des transport aériens y a opposé une fin de non-recevoir. Toutefois, la société ayant fait appel au ministre, celui-ci l'a acceptée.

Le contrat a été consenti à une entreprise qui, nonobstant toutes sortes de protestations à l'adresse du public, a vu son assurance deux

fois annulée, et n'a pas eu moins de six accidents. En réalité, elle en a eu beaucoup plus. Je voudrais le consigner au compte rendu, monsieur le président, et je demande maintenant la permission de déposer le dossier des accidents de l'*Autair Helicopter Services* qui se sont produits pendant l'exécution du contrat relatif au plateau continental polaire. Il y a eu huit accidents pendant les années 1959 et 1960. Ce renseignement est puisé dans le document parlementaire n° 211B, déposé sur le bureau de la Chambre le 16 mai 1961. Je voudrais avoir la permission de déposer la liste de ces accidents.

M. le président: Je ne suis pas tout à fait sûr de ce que veut le député. Il a mentionné qu'il souhaitait déposer le document.

L'hon. M. Chevrier: Ce que je veux dire, c'est que j'aimerais qu'il soit imprimé au hansard.

M. le président: Le comité consent-il à ce que le document soit imprimé au hansard, à ce point-ci des observations du député?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Balcer: Je n'y vois pas d'inconvénient. Je vous rappellerais cependant, monsieur le président, que le document a déjà été déposé ici même. C'est la réponse à une question.

L'hon. M. Monteith: Le document a déjà été déposé.

L'hon. M. Chevrier: Non, il n'a pas été déposé. Il a été transformé en ordre de dépôt de document, mais il ne figure pas au hansard. Je crois avoir le droit de faire établir une copie de l'ordre de dépôt de document et de consigner ledit document au hansard, afin de bien montrer le nombre d'accidents que cette société a eus depuis deux ans.

M. le président: Si je comprends bien la demande de l'honorable député, il veut intégrer le texte dans son discours au lieu d'en donner lecture. Je pense que c'est ce que demande l'honorable député.

L'hon. M. Churchill: J'estime, monsieur le président, qu'il faudrait faire attention aux précédents que nous créons. Je crois savoir qu'il s'agit d'un document qui a déjà été déposé à la Chambre des communes. L'honorable député veut le faire consigner au compte rendu sans le lire. Il me semble que si nous adoptons cette pratique, le hansard sera rempli d'un grand nombre de documents qui sont déjà entre les mains des députés.

Ne serait-il pas préférable que l'honorable député nous donne la source de ses renseignements et qu'il résume tout simplement les accidents sur lesquels il possède ces renseignements?

L'hon. M. Chevrier: Non, monsieur le président; j'ai bien l'intention de consigner moi-même ces faits au compte rendu si l'on ne veut pas m'épargner le temps de les rappeler en me permettant de déposer cette déclaration. Il me semble que nous épargnerions du temps au comité si la déclaration était consignée au compte rendu. Sans quoi, je donnerai lecture de tous ces passages l'un après l'autre.

M. le président: Si les députés ne consentent pas à l'unanimité, l'honorable représentant se rend compte qu'il devra lire ces textes. Y a-t-il consentement unanime?

L'hon. M. Churchill: Non, monsieur le président, je crois que le document devrait être lu.

L'hon. M. Chevrier: Dans ce cas, je voudrais, à propos des questions marquées d'un astérisque que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* et auxquelles on a répondu non pas par des réponses consignées au hansard, mais par des renseignements transmis par suite d'un ordre de dépôt de document, je voudrais, dis-je, consigner maintenant au compte rendu les accidents survenus à l'*Autair Helicopter Services Limited* dans l'exécution de son contrat sur le plateau continental polaire:

a) CF-KMV—Bell 47G2: à dix milles du lac la Bouille (P.Q.), le 25 février 1959: le ski droit s'est enfoncé dans la neige à l'atterrissage et l'hélicoptère a capoté. Dommages considérables.

b) CF-KMX—Bell 47G2: lac Gaillard (P.Q.), le 7 mars 1959: au décollage, l'hélicoptère a piqué du nez et s'est écrasé. Dommages considérables.

c) CF-KMW—Alouette II: Labrieville-Sud, Bersimis 2 (P.Q.), le 13 mai 1959: des vibrations incontrôlables, attribuables à la raisonnance du terrain, se sont fait sentir et l'avion s'est écrasé. Défalcation complète.

d) CF-KMN—Bell 47G—Nord de Québec, le 10 juillet 1959—l'hélicoptère a soudain perdu de l'élévation et s'est écrasé sur le sol. Avaries considérables.

e) CF-KMX—Bell 47G2—Lac Veza, Qué., le 15 janvier 1960—alors qu'on transportait un moteur dans un filet suspendu sous l'hélicoptère, le filet s'est accroché à des arbres morts en cours d'atterrissage. L'appareil a piqué du nez et s'est écrasé. Il en est résulté des pertes considérables.

f) CF-LME—Bell 47G2—Station Greening, Qué., le 10 mars 1960—l'appareil était stationné à proximité d'une voie ferrée et un train qui passait en a accroché le rotor. Il en est résulté des pertes considérables.

g) CF-IKS—Bell 47G2—Près du golfe de Richmond, Qué., le 9 avril 1960—le pilote de l'hélicoptère a eu des difficultés de manœuvre au cours de l'envolée: le frein latéral s'est pris dans les manettes manuelles, ce qui a bloqué l'arbre rotatif. Ayant perdu la maîtrise de l'appareil, le pilote a été forcé d'atterrir. Il en est résulté des pertes considérables.

h) CF-IKR—Bell 47G2—Rivière de Gué, Qué., le 13 août 1960—Alors que le pilote essayait de poser l'appareil muni de flotteurs, sur un petit rocher décliné, l'avion a culbuté dans l'eau. Il en est résulté des pertes considérables.

Puis, vient cette note:

Dans tous les cas, il y a eu défalcation partielle, vu que des éléments importants avaient été détruits.

C'est là le dossier de la société à qui le ministère des Mines et des Relevés techniques a accordé un contrat pour d'importants services d'hélicoptère sur le plateau continental polaire. J'ai demandé combien il y avait eu d'accidents en 1961 et on m'a répondu qu'il n'y en avait pas eu du tout. Je tiens de source sûre que l'hélicoptère Bell 47G2A a eu un accident en 1961; longeron arrière démoli...

L'hon. M. Balcer: Monsieur le président, le député peut fort bien parler d'une source très sûre s'il donne lecture d'un document. S'il veut citer des extraits d'un document, il devrait dire au comité de quoi il s'agit; et s'il veut s'appuyer sur une source digne de foi, il ne devrait pas avoir peur de la nommer.

L'hon. M. Chevrier: Je ne m'inspire pas d'un document; je me sers de notes et je déclare au comité que je n'ai pas obtenu les renseignements que l'on aurait dû me fournir à l'égard de cette question. Je sais de source sûre qu'il y a eu un accident en 1961.

L'hon. M. Balcer: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Ce que le député de Laurier prétend de fait, c'est que mon ministère a donné une réponse inexacte à une de ses questions. Il essaie de prouver son affirmation en prétendant qu'il «sait de source sûre» que les renseignements que mon ministère lui a fournis n'étaient pas exacts, qu'ils n'étaient pas conformes aux faits. Je crois qu'en toute justice et en conformité du Règlement, si l'honorable député se prépare à faire cette déclaration, le moins qu'il puisse faire c'est de nommer cette source très sûre.

L'hon. M. Chevrier: Je ne connais aucune règle qui m'oblige à le faire.

L'hon. M. Balcer: En ce cas, monsieur le président, je dirai...

L'hon. M. Chevrier: Laissez-moi finir. Le ministre aura l'occasion de répliquer et j'espère qu'il me dira pourquoi cet accident que je vais relater n'a pas été mentionné quand je me suis informé.

L'hon. M. Balcer: Je pose la question de privilège, monsieur le président...

L'hon. M. Chevrier: Le ministre me permettra-t-il...

L'hon. M. Balcer: ... si le député commente le rappel au Règlement je suis prêt à l'écouter, mais s'il continue sans se rapporter au rappel au Règlement, alors, je pense que j'ai le droit de poursuivre mes observations.

[L'hon. M. Chevrier.]

L'hon. M. Chevrier: Sur quoi se fonde la question de Règlement qu'a posée le ministre?

L'hon. M. Balcer: Voici en quoi elle consiste. Lorsqu'un ministre répond à une question qu'un député a inscrite au *Feuilleton* ou qu'il a posée à l'appel de l'ordre du jour, ce dernier doit accepter la réponse qui lui est fournie. Voici à quoi se résument les propos du député. Il dit qu'il a posé la question suivante: «A-t-on fait rapport d'accidents au ministère en 1961?» Puis il déclare que le ministère a répondu qu'il n'y avait pas eu d'accident, mais il ajoute qu'il sait, de source très fiable, que les renseignements fournis par le ministère ne sont pas conformes à la réalité, qu'ils sont faux. J'estime que le député porte là une accusation grave, et qu'il devrait au moins nous dire de quelle source digne de foi il tient ces renseignements.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, je n'accuse pas... (*Exclamations*) Un moment, s.v.p. Je n'accuse pas les fonctionnaires du ministère des Transports, je fais savoir que la compagnie *Autair Helicopter Services Limited* a subi un accident en 1961, et que, d'après les renseignements qu'on m'a transmis, elle n'a pas fait rapport de cet accident. C'est pourquoi, je soutiens que les fonctionnaires du ministère devraient prendre les dispositions requises pour vérifier si un longeron de la queue d'un hélicoptère Bell 47G2A a été écrasé lorsque heurté par les pales du principal sustentateur de l'appareil, et si cet accident, survenu au-dessus du plateau polaire continental en 1961, après la mise en œuvre des services prévus par le contrat, est attribuable au manque d'expérience du pilote. C'est pourquoi je demande au ministre de faire enquête sur la situation, mais je n'accuse pas...

L'hon. M. Balcer: Le député pourrait-il nous indiquer à quelle date est survenu cet accident?

L'hon. M. Chevrier: A l'instar du ministre qui n'a pas toujours les renseignements que nous demandons sous la main, je devrai fournir ce renseignement plus tard. Mais voilà sur quoi je voulais attirer l'attention du ministre. A mon avis, le ministre devrait faire enquête pour vérifier si cet accident s'est bel et bien produit, et, si je me suis trompé, je m'excuserai à la Chambre de la déclaration que j'ai faite.

J'en arrive maintenant à une autre partie des renseignements qui ont été donnés à ce sujet. Soit dit en passant, monsieur le président, j'ai fait savoir au ministre des Mines et des Relevés techniques longtemps à l'avance que je comptais aborder cette question ce soir. Je lui ai parlé dans le corridor et j'ai envoyé un message à son bureau.

A mon sens, une certaine partie ne relève pas du ministre des Transports mais par contre, une grande partie relève de lui. Cette partie qui concerne la Commission des transports aériens tombe sous sa juridiction, tandis que ce qui a trait à l'adjudication du contrat n'est pas de son ressort. Ce qui rend difficile toute étude d'une telle question, c'est qu'elle intéresse deux ministères. Comme le ministre le sait, il y a ici deux ministères en cause.

Tout le monde sait que cette société avait l'oreille du premier ministre Duplessis et qu'elle entretient des relations étroites avec le présent gouvernement. Étant donné mes déclarations, je pense qu'on n'aurait pas dû adjuger le contrat à cette compagnie dans les conditions où on l'a fait, c'est-à-dire en acceptant le tarif sans demander de soumissions. J'ai demandé l'année dernière qu'on fasse enquête dans cette affaire, mais on n'a rien fait. Cette année encore, avant que le contrat entre en vigueur, j'ai demandé au ministre de s'assurer que tout le matériel dont le ministre nous avait donné la liste, et que l'entrepreneur était censé avoir en sa possession, je lui ai demandé dis-je, de s'assurer qu'il l'avait en sa possession avant le début des travaux relatifs à l'entreprise du seuil continental polaire. D'après ce que l'Association de l'industrie du transport aérien a appris, il semble que cet entrepreneur n'avait pas en sa possession tout le matériel requis et, en fait, il a dû s'en procurer aux États-Unis. C'est pourquoi l'Association de l'industrie du transport aérien a adopté une résolution en vue de protester contre les mesures prises pour permettre l'importation de ce matériel des États-Unis, dans les circonstances. Voici le texte de cette résolution:

Il est par conséquent résolu que la Commission des transports aériens, le ministère des Transports et le ministère du Revenu national refusent d'autoriser l'importation de matériel étranger en vertu d'un bail ou de toute autre entente à court terme, à moins qu'il ne soit impossible d'obtenir les avions ou hélicoptères nécessaires d'un autre exploitant canadien, moyennant un bail ou des taux d'affrètement et des conditions justes et équitables, selon la Commission du transport aérien.

Il est de plus résolu que lors de l'adjudication de contrats du gouvernement, on accorde la priorité aux entrepreneurs possédant le matériel et les qualités nécessaires pour exécuter le contrat pour lequel se fait l'appel d'offres.

Monsieur le président, je proteste encore une fois contre la façon dont cet entrepreneur a obtenu le contrat, c'est-à-dire en soumettant un tarif à une seconde occasion.

M. Winch: Monsieur le président, l'honorable député me permettrait-il une question?

L'hon. M. Chevrier: Oui.

M. Winch: Si je me souviens bien, c'est la cinquième fois que le député de Laurier, d'une façon ou d'une autre, soulève cette question. J'y perds un peu mon latin. Le député de Laurier veut-il alléguer ou nous laisser croire qu'il y a eu, en quelque sorte, mauvaise gestion, favoritisme politique, collusion et inefficacité? Que cherche-t-il à prouver au juste?

L'hon. M. Chevrier: Peu importe, monsieur le président, combien de fois j'ai soulevé cette question. Il me semble que j'ai bien le droit de la soulever mille fois si je le veux. Toutefois, disons que ce n'est pas la cinquième, mais la troisième fois que je la soulève.

Je me plains de la façon dont le contrat a été adjugé. J'émets un grief parce qu'en premier lieu, la Commission du transport aérien a refusé d'accorder un permis à cette compagnie. Ce dont je me plains c'est que cette compagnie s'est vu annuler à deux reprises son assurance, qu'elle a eu des accidents graves et que, dans les circonstances, on n'aurait pas dû lui confier un contrat de cette nature, à l'égard du projet du plateau continental polaire.

M. Creaghan: Puis-je poser une question à l'honorable député?

A propos des accidents dont il a parlé, pourrait-il nous dire s'il y a eu des pertes de vie ou s'il en a coûté quelque chose aux contribuables?

L'hon. M. Chevrier: Il n'y a pas eu de perte de vie, mais ces accidents ont causé des dommages considérables dans chaque cas.

M. Creaghan: A qui?

L'hon. M. Chevrier: A l'hélicoptère.

Une voix: De quoi vous inquiétez-vous?

L'hon. M. Chevrier: Je n'ai pas entendu la question.

Une voix: Vous faites-vous du souci à propos de la société?

L'hon. M. Chevrier: Je me fais du souci parce que des accidents pareils arrivent dans l'Arctique. Je me fais du souci, car si on ne fait rien, un de ces jours quelqu'un se tuera et ce sera trop tard.

M. le président: Le vote n° 429 est-il adopté?

M. Peters: Monsieur le président, ce problème m'intéresse, car cela fait plusieurs fois que j'écoute le député. Il m'a convaincu que quelque chose n'allait pas et je suis étonné qu'il laisse tomber le sujet chaque fois qu'il en parle. Cela me fait penser à deux individus qui se lancent mutuellement des insultes, jusqu'au moment où ils vont en venir aux coups, mais alors un s'assied. J'estime que si on peut prouver par des faits les allégations du député de Laurier, quelque chose ne marche pas dans l'octroi des permis du ministère.

J'estime que les accusations que le député a formulées sont graves et que le ministre devrait les relever, si elles sont fausses. Si la situation dont le député a parlé existe, le ministre devrait informer le comité que son ministère a l'intention d'y remédier. Je crois que ces accusations étaient un peu fondées, parce que je les ai vérifiées, c'est-à-dire que j'ai rencontré un des dirigeants de la société qui m'a informé qu'on faisait un nouvel appel d'offres. Ce n'est pas un jeu; au moins quelques-unes des accusations sont justes. C'est pourquoi j'estime que le ministre a le devoir de dire au comité si on est en train de résoudre ce problème. Comme l'a signalé l'honorable député de Laurier, les contrats ont été adjugés à deux reprises dans des circonstances identiques.

Vu la complexité du problème, je suis certain que le ministre tient à répondre et, en conséquence, j'aimerais déclarer qu'il est dix heures.

Une voix: Vous voulez dire dix heures et demie.

(Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui au comité des subsides, qui sont adoptées.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, puis-je demander quels travaux nous sont réservés pour demain et samedi?

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, demain nous commencerons les crédits du ministère de la Justice. Je rappelle à la Chambre que nous avons déjà consacré trois jours à l'étude de ces crédits. Nous passerons ensuite aux crédits du ministère des Pêcheries, puis à ceux de la Gendarmerie royale. Quand nous en aurons terminé, nous reprendrons l'étude des crédits du ministère des Transports.

Nous visons, cette semaine, à terminer l'examen des crédits du ministère des Transports, du ministère de la Justice, du ministère des Pêcheries et du ministère des Forêts.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre peut-il nous indiquer ce que nous ferons lundi?

L'hon. M. Churchill: Pas encore, monsieur l'Orateur.

(A dix heures et demie, la séance est levée d'office, en conformité d'un ordre spécial.)

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

A—Ministère—

402. Administration centrale, $3,395,700.

[M. Peters.]

Services de la marine—

403. Administration des services de la marine, y compris celles des agences, $1,032,610.

Aides à la navigation—

404. Administration, exploitation et entretien, y compris les contributions, à titre de membre des organismes internationaux, selon le détail des affectations, $6,783,790.

405. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $5,290,000.

Canaux—

406. Administration, exploitation et entretien, $2,398,550.

407. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, y compris les versements aux provinces ou aux municipalités, à titre de contributions, pour des constructions qu'elles ont faites, $1,850,230.

Chenal maritime du Saint-Laurent et du Saguenay—

408. Administration, exploitation et entretien, $1,891,389.

409. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $4,952,000.

Service de la marine canadienne—

410. Administration, exploitation et entretien y compris l'autorisation, nonobstant les dispositions de l'article 30 de la Loi sur l'administration financière, de prendre pour l'année courante des engagements ne dépassant pas $20,379,688 en tout, $18,-864,688.

411. Construction ou acquisition de navires et de matériel, $14,500,000.

Règlement sur la marine, y compris les sections du pilotage et de signalisation maritime—

412. Administration, exploitation et entretien y compris les subventions et les contributions selon le détail des affectations, $3,600,129.

413. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $2,229,000.

Services des chemins de fer et des navires à vapeur—

414. Services côtiers de Terre-Neuve—Construction ou acquisition de navires et de matériel pour le transport des passagers et des marchandises et installations portuaires, $4,340,000.

415. Construction ou acquisition de transbordeurs d'autos et de matériel, selon le détail des affectations, le Conseil du Trésor pouvant augmenter ou diminuer le montant du crédit à affecter aux projets particuliers, $1,545,000.

416. Construction d'installations de quai et de terminus à Port-aux-Basques (T.-N.), $134,300.

417. Agrandissement des installations de quai et de terminus de North Sydney (N.-É.), $31,900.

Paiements à la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada (ci-après dénommée la Compagnie), sur demandes approuvées par le ministre des Transports et présentées au ministre des Finances par la Compagnie, de sommes à affecter par la Compagnie aux déficits d'exploitation (certifiés par les vérificateurs de la Compagnie) pour l'année civile 1961—

418. Service de transbordement de Terre-Neuve et ports terminus, $6,585,000.

419. Service de transbordement de l'Île du Prince-Édouard et ports terminus, $2,845,000.

420. Service de transbordement de l'Île du Prince-Édouard et ports terminus—Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $980,000.

421. Service de transbordement entre Yarmouth (N.-É.) et Bar Harbour, Maine (É.-U.)—Déficit de 1961, $339,000.

422. Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes—Paiement aux compagnies ferroviaires assurant un service dans le territoire choisi désigné par la loi, de la différence occasionnée par l'application de la loi entre les taxes de tarif et les taxes normales prévues aux tarifs approuvés (évaluée et certifiée au ministre des Transports par la compagnie du National-Canadien et approuvée par les vérificateurs de ladite compagnie relativement aux lignes de l'Est des chemins de fer Nationaux du Canada, et dans le cas des autres chemins de fer, par la Commission des transports du Canada) pour tout mouvement du trafic pendant l'année civile 1961, $14,750,000.

423. Chemin de fer du Grand lac des Esclaves —Arpentage de l'emplacement, $550,000.

424. Réparations et dépenses nécessitées par l'exploitation et l'entretien des wagons officiels soumis à l'autorité du ministère, $62,200.

425. Dégaussage des vaisseaux du Gouvernement canadien et des navires marchands de mer, de propriété canadienne, ayant une jauge brute de 1,000 tonneaux ou plus, immatriculés au Canada ou immatriculés au Royaume-Uni lorsque sujets à une nouvelle immatriculation au Canada en vertu d'une entente spéciale entre gouvernements, $190,000.

Pensions et autres prestations—

426. Somme requise pour verser une pension annuelle de $300 à chacun des anciens pilotes suivants: Raoul Lachance; Jules Lamarre; Wilhelm Langlois; Auguste Santerre, $1,200.

427. Caisse de prévoyance des cheminots—Supplément aux pensions prévues par la Loi de la caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'Île du Prince-Édouard, de façon à porter, dans l'année civile 1961, le versement minimum à $30 par mois au lieu de $20 comme le fixe ladite loi, $8,200.

428. Pensions supplémentaires aux anciens employés des Services des chemins de fer, des navires à vapeur et des télécommunications de Terre-Neuve, mutés aux chemins de fer Nationaux du Canada, $105,000.

A—Ministère—

583. Administration centrale—Crédit supplémentaire, $47,585.

Services de la marine—

Règlement sur la marine, y compris les sections du pilotage et de signalisation maritime—

584. Administration, exploitation et entretien—Extension des objets du crédit 412 du budget principal des dépenses de 1961-1962 afin d'inclure les subventions mentionnées au détail des affectations, $2,488.

Services des chemins de fer et des navires à vapeur—

585. Bell-Island—Portugal-Cove, Service de transbordement de Terre-Neuve—Réparations et améliorations aux installations de terminus appartenant à Terre-Neuve, $97,400.

586. Chemin de fer du Grand lac des Esclaves —Arpentage de l'emplacement—Crédit supplémentaire, $193,908.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 9 juin 1961

La séance est ouverte à onze heures.

NOUVEAU DÉPUTÉ

M. l'Orateur suppléant: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu, du directeur général des élections, un certificat de l'élection de M. John R. Matheson, dans le district électoral de Leeds.

LE COMMERCE

LE MARCHÉ COMMUN EUROPÉEN—MISSION CHARGÉE D'ÉTUDIER LA PARTICIPATION DU ROYAUME-UNI

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): J'aimerais poser une question au premier ministre. Le gouvernement a-t-il été informé de la date d'arrivée de la mission du Commonwealth qui vient au Canada préparer le terrain en vue de l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun? Le gouvernement est-il en mesure de nous dire quelle est l'attitude de notre pays?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la question que m'a posée l'honorable député est identique à celle dont le député de Saint-Hyacinthe-Bagot m'avait donné préavis.

Nous n'ignorons pas que le gouvernement du Royaume-Uni est en train de rechercher la meilleure façon d'organiser des consultations efficaces avec les autres gouvernements du Commonwealth sur la question du Marché commun européen et de l'entrée du Royaume-Uni dans ce marché. J'ai fait voir clairement au premier ministre du Royaume-Uni—et il l'a reconnu—qu'il devrait y avoir consultation avant que le gouvernement du Royaume-Uni prenne des dispositions en ce sens.

Il y a eu des consultations ininterrompues au niveau des fonctionnaires. Les plus récents pourparlers de la série ont eu lieu à Londres, il y a deux semaines, lors de la réunion des hauts conseillers économiques des pays du Commonwealth. Quant aux consultations au niveau ministériel entre le Royaume-Uni et le Canada, auxquelles le député a fait allusion, il n'y a encore rien de précis.

Je dirai à ce propos que des consultations bilatérales peuvent être utiles, étant donné les intérêts particuliers des divers pays, mais qu'au lieu de limiter les consultations à des réunions distinctes, les pays intéressés du Commonwealth devraient plutôt se réunir tous ensemble. J'envisage des consultations bilatérales au niveau des fonctionnaires et au niveau ministériel. En raison des conséquences possibles de l'adhésion du Royaume-Uni au Marché commun, j'estime qu'il y a lieu d'envisager très sérieusement des pourparlers collectifs à l'échelon ministériel et même, au besoin, une réunion des premiers ministres.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question complémentaire au premier ministre? Le premier ministre a-t-il directement proposé au premier ministre du Royaume-Uni de recourir à des consultations collectives entre les divers pays du Commonwealth?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je suis sûr, monsieur l'Orateur, que l'honorable député ne s'attend pas à une réponse à sa question. Il n'a jamais été d'usage de révéler à la Chambre la teneur des pourparlers entre premiers ministres du Commonwealth.

L'hon. M. Chevrier: Vu la réponse courtoisement évasive du premier ministre, peut-être pourrais-je poser encore une question complémentaire.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je n'ai pas voulu être évasif.

L'hon. M. Chevrier: Le Canada lui-même envisage-t-il d'adhérer au Marché commun?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, il y a eu des questions complémentaires à ce sujet, depuis plusieurs jours. J'estime que le ministre des Finances a répondu à la question plus d'une fois.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate: Monsieur l'Orateur, pourrais-je, moi aussi, poser une question complémentaire au premier ministre? Trouve-t-il qu'il serait déplacé de révéler une suggestion faite directement au premier ministre du Royaume-Uni, et qu'il serait en même temps juste de lui faire une suggestion indirecte en faisant une déclaration publique à la Chambre?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, même si le député a été en relations étroites avec ceux qui ont occupé avant moi le poste que je détiens aujourd'hui, je n'ai pas de conseils à recevoir de lui, sous la

forme d'une question posée à l'appel de l'ordre du jour, au sujet de la ligne de conduite à adopter.

L'URANIUM—INTERPELLATION AU SUJET DE NÉGOCIATIONS AVEC LE ROYAUME-UNI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, comme le ministre du Commerce est absent, je poserai ma question au premier ministre. Peut-il nous dire quand le Canada entamera avec le Royaume-Uni les pourparlers concernant le contrat d'uranium, qui devaient commencer le 12 juin?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, ils commenceront la semaine prochaine.

PRÉTENDU ÉCHANGE DE PLOMB CONTRE DES CÉRÉALES EXCÉDENTAIRES DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'aimerais poser au ministre de l'Agriculture une question découlant d'une nouvelle selon laquelle la *Consolidated Mining and Smelting Company of Canada* aurait entrepris d'échanger du plomb canadien contre 10 millions de boisseaux de céréales excédentaires des États-Unis. Je me demande si le ministre nous dirait si cette nouvelle est vraie et s'il estime que cet échange aura quelque effet sur la politique d'écoulement des céréales canadiennes.

L'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture): Comme l'honorable député le sait probablement, il existe dans la loi publique 480 des États-Unis un article qui permet aux compagnies de troquer certains produits contre des produits excédentaires des États-Unis. Après que le gouvernement canadien eût formulé des doléances, il y a environ quatre ans, le gouvernement des États-Unis s'est mis à ralentir les opérations de ce genre; sauf erreur, il ne s'en fait presque plus. De nouvelles instances ont été présentées depuis le changement de gouvernement aux États-Unis, et on nous a assurés qu'il y aura un ralentissement marqué de toute forme de troc, soit l'élimination presque complète de cette pratique.

Je ne suis pas au courant de l'arrangement actuel mentionné dans la question de l'honorable député, mais je vais étudier l'affaire.

M. Argue: Le ministre va-t-il faire rapport à la Chambre?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Oui, je vais considérer cette question comme un préavis.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

LES CÉRÉALES

INTERPELLATION AU SUJET DE LA HAUSSE DES CONTINGENTS DE LIVRAISON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. N. Ormiston (Melville): J'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Le ministre est-il en mesure de dire à la Chambre quels progrès la Commission canadienne du blé a accomplis en vue d'établir des contingents plus élevés à l'égard des céréales de l'Ouest?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je crois avoir dit à la Chambre, il y a plusieurs jours, que nous avons fait d'assez grands progrès. Le temps a été splendide du 8 au 11 mai. J'ai les chiffres pour le 8 juin. La Chambre se souviendra que, la dernière fois, nous nous sommes efforcés surtout de porter à trois boisseaux le contingent des centres où il n'était que de deux boisseaux. Je suis maintenant en mesure d'aviser la Chambre qu'il n'y a plus au Manitoba aucun endroit où le contingent n'est que de trois boisseaux alors que, le 29 mai, soit il y a un peu plus d'une semaine, il y en avait 121. Il y a un peu plus d'une semaine, le 29 mai, la Saskatchewan comptait 190 centres dont le contingent n'était que de trois boisseaux; ce contingent a été porté à quatre boisseaux. Dans tout l'Ouest, il n'y a donc plus que quatre centres actuellement où le contingent n'est que de trois boisseaux; 762 centres ont maintenant un contingent de quatre boisseaux, 589, un contingent de cinq boisseaux et 639, un contingent de six boisseaux.

En ce qui a trait à l'Alberta, la situation est donc meilleure que l'an dernier, mais au Manitoba et en Saskatchewan elle ne se compare pas encore à ce qu'elles ont connu l'an dernier. Cependant les compagnies de manutention de céréales établies dans les prairies de même que les compagnies de chemin de fer et les entreprises de tête de ligne, ont tellement intensifié leurs efforts qu'aujourd'hui il entre quelque 1,600 wagons par jour aux têtes de ligne, ce qui n'est pas loin de 3 millions de boisseaux. Par suite d'une demande croissante d'avoine de la part des agriculteurs de l'Est, nous avons accordé un contingent supplémentaire de cinq boisseaux l'acre afin d'amener aux élévateurs l'avoine nécessaire pour satisfaire à cette demande. Ce qui veut dire autant d'expéditions de blé de moins. J'aimerais faire remarquer en terminant que cette année les ventes de céréales par les producteurs atteignent un niveau qu'elles n'avaient pas atteint depuis longtemps à ce moment-ci de l'année.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Puis-je poser une question complémentaire? Vu que la campagne agricole prendra fin dans à peine sept ou huit semaines, je me demande si le ministre peut nous dire s'il attend toujours que les contingents et les occasions de vente atteindront sept boisseaux l'acre?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, je me suis trouvé à répondre à cette question il y a deux ou trois jours quand j'ai dit que le comité consultatif de la Commission canadienne du blé avait recommandé que la Commission se charge d'abord de vendre des céréales. Ce qui veut dire que s'il y a dans l'Est du Canada une demande pour l'avoine ou quelque autre céréale, ces dernières expéditions auront la préférence. Je n'en pense pas moins encore qu'on peut, dans la plupart des cas, réunir les sept boisseaux. S'il est quelque endroit qui ne puisse fournir ce contingent, c'est que nous avons accordé un plus haut degré de priorité au nombre total de boisseaux de tout grain que le cultivateur peut vendre.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire? Il s'agit toujours d'argent liquide à mettre entre les mains des cultivateurs de l'Ouest. Dans une réponse hier, le ministre a dit que la campagne agricole du syndicat du blé pour 1959-1960 se terminerait un mois plus tard que l'an dernier. Pourrait-il nous expliquer ce délai? Sauf erreur, la date limite l'an dernier a été le 20 mai. Et pourtant le ministre a dit hier que cette année ce serait plutôt près du 20 juin.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je ne sais pas exactement à quelle date le syndicat a clos sa campagne agricole l'an dernier. Mais le député ne croit-il pas que j'ai tenu les membres de la Commission canadienne du blé pas mal occupés dans toutes les parties du monde, afin de vendre le blé cette année, et que la méthode a eu des résultats?

M. Benidickson: Les cultivateurs ont aussi besoin d'un peu d'argent.

LES INONDATIONS

CRESTON (COLOMBIE-BRITANNIQUE)—INTERPELLATION À PROPOS DES EFFETS DE L'AMÉNAGEMENT DU COLUMBIA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. L. McFarlane (Kootenay-Est): J'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Étant donné la situation très sérieuse, qui s'est encore aggravée hier soir, à Creston et dans d'autres localités des Kootenays, par suite du débordement de la rivière Kootenay, le ministre de la Justice pourrait-il nous dire si le traité relatif au Columbia prévoit la mise en œuvre de certaines méthodes de lutte contre les inondations, sur le bras sud de la Kootenay?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la réponse est oui, et c'est là une des raisons pour lesquelles nous sommes si impatients de voir appliquer le traité du Columbia.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre voudrait-il faire savoir à la Chambre si la proposition du général McNaughton tendant à la mise en valeur du Columbia ne prévoit pas la même régularisation des crues?

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas tout à fait certain ce que veut dire le député par ces termes assez vagues. Le général McNaughton a collaboré avec nous à titre consultatif pendant toute la durée des négociations.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE LAOS—ÉCHEC POSSIBLE DE LA CONFÉRENCE DE GENÈVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lucien Cardin (Richelieu-Verchères): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au Secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je voudrais savoir si le ministre a une autre déclaration à faire au sujet de la nouvelle reçue ce matin et d'après laquelle la conférence des quatorze nations au sujet du cessez-le-feu est sur le point d'échouer.

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que ce soit là un exposé exact de la situation. Sauf erreur, la conférence ne se réunit pas aujourd'hui. On essaie, évidemment, d'arriver à une entente au sujet des récents événements militaires au Laos. Deux des princes du Laos sont attendus à Genève. Je ne suis pas en mesure de dire s'il en résultera quelque chose de constructif. La conférence s'est heurtée à des difficultés, mais il est encore trop tôt pour dire qu'elle est près d'échouer. Nous avons bon espoir qu'elle pourra se poursuivre.

M. Cardin: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. A-t-on décidé du moment où reprendra la conférence? Je crois comprendre qu'on l'a interrompue pour quelques jours. Une date a-t-elle été fixée pour sa reprise?

L'hon. M. Green: Les sessions sont déterminées par les deux coprésidents. Hier, il n'y avait aucune entente sur les séances. Le chef de la délégation britannique, M. Malcolm MacDonald, a fait publier un communiqué

expliquant pourquoi il n'avait pas approuvé qu'une séance ait lieu hier. Ces décisions sont prises d'un jour à l'autre.

(Texte)

RADIO-CANADA

CENTRALISATION DES BUREAUX ET LEUR SITE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Loiselle (Sainte-Anne): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Revenu national ou à son adjoint parlementaire.

Le ministre a-t-il pris connaissance d'une déclaration de M. Robert L. Dunsmore, à l'effet que Radio-Canada devrait procéder graduellement à la mise en œuvre de ses projets de centraliser ses bureaux et studios à Montréal et Toronto?

Dans le cas de l'affirmative, le ministre pourrait-il nous dire si la société Radio-Canada en est venue à une décision finale au sujet de l'emplacement de ses bureaux et studios, à Montréal, dans le quadrilatère borné par les rues Amherst, Dorchester, Papineau et Craig?

S'il n'y a personne pour répondre à leur place, un ministre peut-il prendre la question comme préavis?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je considérerai la question comme préavis.

(Traduction)

LES PUBLICATIONS

INTERPELLATION AU SUJET DU RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre de nous dire quand le gouvernement révélera à la Chambre et au public les recommandations de la Commission O'Leary?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je réponds au député que nous le ferons en temps et lieu, c'est-à-dire dès que nous serons en mesure de le faire.

LES AFFAIRES INDIENNES

RÉSERVE INDIENNE POORMAN (SASK.)—DÉCLARATION AU SUJET D'UN CHEMIN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) a posé mercredi une question qui s'ajoutait à la question nº 389, marquée d'un astérisque. Il désirait savoir si une route traverse la réserve indienne de Poorman, si le public utilise cette route, et si la bande est autorisée à fermer l'accès de cette route au public, si elle le souhaite.

Pour répondre à la première partie de la la question, je ferai savoir au député qu'une route traverse la réserve, que ce sont surtout les Indiens qui s'en servent, bien que des gens de l'extérieur l'utilisent à l'occasion, notamment ceux qui se rendent dans la réserve pour affaires.

Quant à savoir si la bande est autorisée à fermer la route au public, il faudrait, pour répondre à cette question, émettre une opinion d'ordre juridique et je ne suis donc pas en mesure de le faire.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

DEMANDE D'ASSURANCE CONTRE LA RÉDUCTION OU LA PERTE DES PRESTATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Walter Pitman (Peterborough): Étant donné l'épuisement considérable de la Caisse d'assurance-chômage, le ministre du Travail peut-il nous assurer qu'il n'est absolument pas question de supprimer ni d'abaisser les prestations? Le ministre peut-il aussi nous assurer qu'une mesure législative sera bientôt présentée pour remédier à la situation?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Je n'ai rien à ajouter à la réponse que j'ai donnée au député de Bonavista-Twillingate l'autre jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Le ministre peut-il nous assurer qu'avant la fin de la session, le Parlement sera saisi d'une modification de la loi sur l'assurance-chômage?

L'hon. M. Starr: Dès que le gouvernement aura élaboré un programme à ce propos, nous l'annoncerons par les voies ordinaires.

L'hon. M. Chevrier: Quand?

L'hon. M. Starr: Quand nous l'aurons élaboré.

M. Pitman: Je ne pense pas que la question que j'ai posée au ministre soit la même que celle du député de Bonavista-Twillingate. Je demande s'il pourrait être éventuellement question qu'on suspende les prestations ou qu'on les abaisse. C'est cela, surtout, que je veux savoir.

L'hon. M. Starr: C'est une question hypothétique.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Le ministre du Travail est sûrement en mesure de donner cette assurance au public . . .

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Les députés savent qu'ils ne peuvent commenter les réponses obtenues.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre se rend-il compte qu'en venant de répondre à ma question, il a répudié la communication faite précédemment à la Chambre, savoir qu'un bill sera présenté cette session?

M. Argue: Et le discours du trône.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Chown.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

173. **Exécution de la loi sur la faillite, $118,770.**

M. Herridge: La dernière fois que nous avons été saisis de ces prévisions de dépenses, j'ai dit un mot à l'occasion de l'examen de ce crédit mais j'ai eu, ces derniers jours, la visite d'un homme de Montréal, M. A. G. Heakes. Je soulève une question que le ministre connaît certainement. J'ai eu une conversation avec M. Heakes et j'ai pris connaissance d'un certain nombre de documents et de lettres; il en avait des centaines. Je n'ai tout simplement pas eu le temps d'examiner à fond les dossiers et de consulter toute la documentation qu'il avait avec lui, afin de pouvoir saisir tous les aspects de cette affaire. Toutefois, cet homme se sent victime d'une injustice et, à en juger par la documentation que j'ai eu l'occasion de lire et d'étudier en partie, je suis d'avis que M. Heakes a raison de se plaindre. C'est pourquoi je lui ai promis de soulever cette question à l'occasion de l'étude des crédits du ministre. Je vais donc exposer brièvement ce cas, car c'est une longue affaire très compliquée.

En août 1954, l'*Imperial Oil Company* a violé un contrat conclu avec M. Heakes et, de ce fait, ce dernier a été réduit à la faillite. Il a fait une proposition à ses créanciers, comme l'exige la loi. Puis, le 7 février 1955, M. Heakes a proposé à ses créanciers de les rembourser intégralement en quatre versements de 5 p. 100 et 20 p. 100 à tous les quatre mois, durant une période de douze mois. Les créanciers ont été convoqués à une réunion pour le 8 mars 1955. D'après M. Heakes, cette réunion n'a jamais eu lieu. Puis, le 31 mai 1955, M. Heakes a fait une proposition modifiée à ses créanciers: il leur a offert le remboursement intégral et complet, devant être acquitté sur les sommes obtenues de poursuites qu'il devait intenter contre l'*Imperial Oil,* la Banque royale et d'autres. C'était un arrangement assez compliqué et je n'entrerai pas dans tous les détails.

Le 22 novembre 1955, cette proposition a été ratifiée par le juge en chef W. B. Scott, en Cour supérieure; mais il y avait une condition, endossée de sa propre main, selon laquelle les poursuites devaient être intentées et les assignations livrées au plus tard vingt jours après la date de la ratification. Le 12 décembre 1955, les assignations et les déclarations ont été délivrées. En janvier 1956, M. Heakes s'était tellement inquiété à propos de cette affaire qu'il a apparemment été victime d'une dépression nerveuse et d'un effondrement physique complet et a dû être hospitalisé durant plusieurs mois.

En novembre 1957, la Corporation des ingénieurs professionnels du Québec a amorcé une enquête sur le différend entre M. Heakes et l'ingénieur de l'*Imperial Oil Company,* de la division des ventes pour le Québec. Vers le 25 janvier 1958, a dit M. Heakes, tout le conseil de la Corporation des ingénieurs professionnels a siégé officiellement pour étudier cete action, à la suite d'un rapport d'enquête rédigé par le comité de la conduite professionnelle de la Corporation des ingénieurs professionnels du Québec, dont le président était M. Yvon Tassé, maintenant secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics. Par la suite, on a pénétré par effraction dans la demeure de M. Heakes et l'on a volé ses éléments de preuve.

Le 1er janvier 1958, il a porté des accusations contre le voleur, mais la cause a été remise en attendant le verdict de la Corporation. Le 4 février 1958, il est survenu du nouveau à propos de cette infraction. Il a télégraphié au syndic ce qui suit:

La police demande instamment un reçu des documents.

Le 28 mars 1958, la Corporation des ingénieurs professionnels a rendu son jugement et appuyé la plainte de M. Heakes contre l'*Imperial Oil Company.* M. Heakes a une copie de ce jugement.

Le 9 avril 1958, l'audience de l'accusation portée contre le voleur eut lieu une journée avant le jour fixé par le juge et indiqué sur les sommations du tribunal. Le tribunal a rendu ordonnance de non-lieu, vu qu'il n'y avait personne. Le 9 juin 1958, le fiduciaire a demandé et obtenu une annulation de l'offre, alléguant qu'il ne savait où trouver M. Heakes et que ce dernier n'avait pas versé les paiements prévus aux termes de l'offre. Le 4 septembre 1959, M. Heakes a été reçu par M. Guy Favreau, sous-ministre adjoint de la Justice, par l'entremise du ministre actuel du Commerce. Lui et M. Favreau ont consacré toute la journée à l'étude de cette affaire. Le 14 mars 1960, la Commission royale d'enquête sur les transports a employé cet homme durant quelque temps et il a soumis un rapport.

J'ai retracé, dans tous les détails, les déroulements de cette affaire; il ne serait d'aucune utilité pour le comité. Toutefois, après avoir lu les documents, je dois dire qu'à mon avis, les griefs de cet homme sont fondés. D'après ce que j'ai lu, il me semble que le fiduciaire ne s'est pas acquitté de son devoir comme l'exige la loi sur la faillite, et que le registraire en cause a fait preuve de négligence.

Le syndic de faillite est-il un employé de l'État? Doit-il répondre au gouvernement directement de ses actes en sa qualité de syndic? Le ministre voudrait-il enquêter plus à fond sur cette affaire? Vu que le ministre est pas mal au courant de cette question, ainsi que les autres membres du cabinet, le ministre pourrait-il nous expliquer pourquoi ce monsieur, qui se trouve dans une situation financière très précaire et qui le serait injustement, d'après ce que connais de la cause, n'a pas pu se faire rendre justice et obtenir que l'affaire soit réglée de façon satisfaisante?

Mlle LaMarsh: Monsieur le président, je tiens aussi à parler de l'affaire que le député de Kootenay-Ouest vient de signaler. Je ne doute pas que l'individu en question ait importuné nombre de députés dans le passé. D'après le résumé de son dossier que j'ai consulté, je suis d'avis qu'il a reçu beaucoup d'attention, tant de la part du ministre de la Justice que des autres membres du cabinet. C'est justement cela, monsieur le président, qui me porte à croire que le gouvernement, en examinant le dossier de cette affaire y a relevé certains témoignages qui démontrent que les allégations de M. Heakes pourraient être bien fondées.

A l'instar du député de Kootenay-Ouest, j'ai au moins essayé de soulever cette question à la Chambre. Il semble, monsieur le président, que l'une des plus lourdes responsabilités de tout ministère, du ministère de la Justice en particulier, c'est de défendre le plus grand de tous les principes juridiques, savoir que non seulement justice soit faite, mais que le fait en soit évident. Si, un homme s'arme de preuves documentaires et s'occupe activement pendant sept ou huit ans à faire rectifier une situation et porte sa cause devant les tribunaux, le Parlement et la Cour suprême, de haute évidence, il est persuadé d'avoir été victime d'une injustice.

Je ne connais pas tellement les dispositions de la loi sur la faillite mais j'ai remarqué qu'aux termes des paragraphes de l'article 3, le surintendant des faillites à qui il incombe de surveiller la gestion des biens visés par la loi, a le droit d'effectuer une enquête complète à l'égard de n'importe quelle question en particulier. Je ne trouve rien dans les documents que M. Heakes m'a fournis ni dans ceux que j'ai pu consulter, qui indique qu'on ait jamais mené pareille enquête.

Puisqu'il connaît certes mieux le dossier que moi, je demanderai donc au ministre si son ministère a déjà songé ou songera à faire mener une enquête par le surintendant des faillites à l'égard des activités du syndic qui agit au nom des créanciers dans cette affaire. Autant que je puisse m'en assurer, l'effet juridique de tout cela est que M. Heakes est insolvable, mais il ne peut être considéré comme étant en faillite en vertu de la loi et il ne peut, par conséquent, être libéré. C'est dire qu'il se trouve comme laissé en plan; il lui est impossible de mettre en marche une entreprise à son nom et il sera toujours réputé un mauvais risque. Voilà donc un homme de talents qui toujours se verra refuser un emploi, ne pourra en conserver un, ni se lancer dans les affaires.

Déjà le gouvernement s'est occupé beaucoup de cette affaire. Le cabinet, des représentants du cabinet du premier ministre et d'autres personnes ont exprimé beaucoup de sympathie. Dans les circonstances, il semble qu'on pourrait aller au delà de la sympathie et faire instituer une enquête judiciaire comme la loi le permet. Trop souvent la loi sur la faillite se trouve défavoriser de bons citoyens. Le présent cas est peut-être un exemple et j'en ai un autre que je soumettrai au ministre pour qu'il y songe quand il modifiera la loi sur la faillite.

Comme les députés le savent bien, la loi sur la faillite a été instituée pour aider la personne qui, sans qu'il y soit de sa faute, contracte des dettes et se trouve incapable de les rembourser, maintenant ou plus tard, parce que son passif excède trop son actif. La loi a été instituée pour venir en aide à l'honnête homme qui, ayant fait de son mieux, est incapable de remplir ses obligations actuelles et futures. Cependant, les dispositions qu'elle renferme sont telles que certains peuvent en tirer profit au détriment du public, et sans répondre à l'objectif qui a inspiré la mesure.

Permettez-moi de m'arrêter un instant à une affaire qui est venue à mon attention alors que je pratiquais le droit, avant d'être élue à la Chambre. Une veuve, propriétaire d'un petit chalet, a retenu les services d'un homme qui se disait entrepreneur en peinture. Il avait un camion et tous les matériaux nécessaires. Elle l'a engagé pour faire enlever la peinture de sa maisonnette. Il s'est servi d'un chalumeau et, en raison de sa négligence, a fait brûler la maison. Elle lui a intenté une poursuite à la Cour suprême de l'Ontario et a réussi à obtenir un jugement contre lui. Le peintre et sa femme possédaient conjointement une maison qu'ils ont hypothéquée afin

de verser une partie des honoraires du procureur et d'interjeter appel. L'appel n'était pas sérieux, mais il a fallu bien des mois avant qu'il soit jugé. La décision de la cour de première instance a été confirmée et, le lendemain, le défendeur, contre qui pesait un jugement de $10,000 et les frais, a déclaré la faillite. Ce jugement constituait la seule dette qu'il avait en plus de ses dettes ordinaires, comme des hypothèques sur sa maison, dont l'une avait été contractée en vue de faire continuer le procès, et de petits comptes de téléphone, comme il arrive à tout le monde d'en avoir.

Sous l'empire de la loi sur la faillite, on ne peut empêcher une telle personne de bénéficier des droits que lui reconnaissent les dispositions de la loi. En réalité, on ne peut que faire une demande au tribunal, lorsque le requérant s'y adresse pour obtenir sa libération et, d'après les précédents, il est très rare qu'on retarde la libération de plus d'un mois.

Cela montre qu'une personne qui a été gravement lésée peut être laissée sans aucun recours possible, tandis que celui qui l'a lésée peut s'en tirer et, après quelques mois, devenir un failli libéré, et se lancer dans le même genre d'affaires qu'il brassait auparavant, continuant ainsi à gruger le public sans, en réalité, avoir perdu quoi que ce soit. Cela veut dire que la loi, en autorisant une personne à se déclarer en faillite dans de telles circonstances, commet vraiment une injustice à l'égard de la personne lésée.

Autant que je sache, monsieur le président, aucune disposition ne prévoit quelles personnes pourront avoir recours aux avantages de la loi sur la faillite. Je comprends qu'on ne saurait tirer une ligne de démarcation rigide pour séparer les personnes qui pourraient en bénéficier de celles qui ne le pourront pas. Le ministre et ses services ne croient-ils pas qu'il devrait y avoir une disposition précisant que la personne lésée par un recours frauduleux à la loi sur la faillite—c'est par exemple le cas de cette veuve dont on a parlé—pourrait s'adresser à la cour en première instance, afin d'empêcher l'application de ladite loi? Dans ce cas, le débiteur sur qui pèse un jugement pour dettes devrait être obligé de travailler des mois ou des années pour désintéresser les créanciers parties à ce jugement ou encore tenu de prouver au tribunal qu'il ne pourra jamais liquider ce jugement. On devrait, en outre, prévoir que l'individu qui a demandé la libération de ses dettes n'obtiendra pas cette libération, et par conséquent ne pourra se lancer dans les mêmes affaires, tant que le jugement porté contre lui n'aura pas été exécuté.

Ces questions ne sont peut-être pas de celles dont je devrais entretenir le comité, mais il est arrivé que la loi sur la faillite qui vise des fins particulières ait été utilisées ou bien contre la personne lésée ou bien contre le failli. Me joignant au député de Kootenay-Ouest, j'exhorte le ministre à ordonner au surintendant d'enquêter à fond sur l'affaire Heakes. Quant au second cas, je prie le ministère de l'étudier dans le sens que j'ai indiqué. Je pense surtout à la demande du débiteur qui s'adresse à la cour pour empêcher l'application de la loi sur la faillite ou l'exécution d'un jugement prononcé contre lui.

M. Winch: Monsieur le président, je suis très heureux qu'on ait soulevé cette question. Je n'ai pas l'intention de parler du cas Heakes, vu que je n'ai aucun renseignement là-dessus, mais j'espère sincèrement qu'il fera l'objet d'une étude très attentive. J'espère qu'on prendra des mesures bientôt pour rectifier cette pratique exécrable qui s'est implantée à l'égard des procédures en usage aux termes de la loi sur la faillite. Je puis dire très nettement qu'une pratique vraiment exécrable s'est implantée en Colombie-Britannique, notamment à Vancouver, pratique à laquelle se livrent certaines compagnies de construction.

Il y a à Vancouver quelques individus tout à fait irresponsables que je pourrais qualifier d'escrocs légaux: Ils forment des compagnies, présentent des soumissions pour des travaux de construction, notamment dans le domaine de la plomberie et du chauffage. Leurs soumissions sont plus basses que celles des entrepreneurs honnêtes et responsables, et ils agissent ainsi, sachant fort bien qu'ils ne peuvent faire le travail pour le prix soumis. Le résultat c'est qu'ils font faillite. On peut facilement trouver des preuves à Vancouver qu'au moment même où ils se déclarent en faillite ils organisent une nouvelle compagnie. Ce sont exactement les mêmes individus qui organisent la nouvelle compagnie et répètent le procédé. Quand j'étais à Vancouver, récemment, on m'a dit que, par toutes sortes de moyens détournés, la nouvelle compagnie remet parfois la main sur les matériaux et les stocks de la compagnie précédente qui a fait faillite; elle répète tant et plus la même combine. On m'a raconté qu'une compagnie l'a fait quatre fois.

Je crois que c'est abuser de la façon dont les affaires doivent se transiger normalement. Des gens qui travaillent à l'industrie de la construction en Colombie-Britannique et qui font des affaires honnêtes et légitimes, m'ont dit que leur existence même est menacée par ces individus à qui l'on permet de faire faillite et qui, parfois, moins d'une semaine après, et dans un cas dont j'ai eu connaissance, le

lendemain même, recommencent à se livrer aux mêmes manœuvres.

S'il n'existe pas à l'heure actuelle de loi ou de règlement qu'on pourrait appliquer rigoureusement en vue de faire cesser une telle pratique, et de protéger les entrepreneurs en construction honnêtes, le ministère devrait enquêter sur cette question et élaborer les lignes de conduite et les mesures requises. Lorsque l'on constate que des individus s'adonnent constamment à cette pratique, il devrait y avoir une disposition pour les empêcher de reprendre leurs affaires, jusqu'à ce qu'ils aient prouvé leur honnêteté et leur intégrité.

Étant donné que des cas de ce genre m'ont été signalés de plus en plus souvent au cours de l'année écoulée et surtout ces dernières semaines, j'estime qu'il s'agit là d'une menace croissante qui va mettre en danger l'entreprise légitime. Je demande avec instance au ministre d'aborder ce sujet dans ses propos et de dire au comité s'il est possible à son ministère de remédier à la situation.

M. Roberge: Monsieur l'Orateur, on m'a mis, moi aussi, au courant du cas cité par les honorables députés de Kootenay-Ouest et de Niagara-Falls, mais, comme ils en ont parlé longuement, je n'ai pas l'intention de continuer là-dessus.

J'attire l'attention du ministre sur le détail du présent crédit, où figure pour l'année à venir une somme de $52,000 sous la rubrique «Services professionnels et spéciaux». Une somme semblable figurait l'an passé dans les crédits principaux et au poste nº 4 des crédits supplémentaires. La raison, le printemps dernier, de cette augmentation de $50,000 était la tenue d'une enquête dans différentes parties du pays sur la conduite des syndics.

Vu l'intérêt provoqué par le cas dont on a parlé ce matin et vu aussi le nombre des autres cas connus des honorables députés, j'aimerais que le ministre nous dise où en est cette enquête et quelles sont les dispositions prévues pour l'avenir.

L'hon. M. Fulton: Oui, monsieur le président. Je pourrais peut-être commencer par la dernière demande de renseignements et revenir ensuite à l'affaire Heakes.

Quatre poursuites ont été intentées pour irrégularités tombant sous le coup de la loi sur la faillite. Quatre syndics ont été traduits devant les tribunaux. Des accusations ont été portées contre un cinquième et une enquête est en cours sur un sixième, qui conduira soit à une mise en accusation, soit à l'annulation du permis. On n'a pas encore décidé ce qu'on fera.

J'aimerais que le comité sache bien que si, dans mon rapport sur l'état de la question, je ne parle d'accusations ou d'enquêtes que dans six cas, deux des individus en cause sont des syndics ayant part à un très gros volume d'affaires. Ils avaient des centaines, sinon des milliers d'affaires à gérer, soit près de 400 successions ou plus. Chacun des dossiers pertinents a été examiné. De nombreuses accusations ont été portées, notamment dans ces deux derniers cas. Nous avons dû retenir les services de comptables et d'avocats pour vérifier les dossiers, procéder aux études nécessaires pour étayer les accusations et, en même temps, pour nous servir provisoirement d'aides et de conseils dans la gestion des successions qu'on ne pouvait évidemment laisser en veilleuse ou au point mort parce que le syndic initialement nommé pour s'en occuper faisait l'objet d'une enquête.

Quant aux problèmes que les députés de Niagara-Falls et de Vancouver-Est ont soulevés, je suis bien au courant de ces difficultés. Ce problème est assez facile à résoudre quand il s'agit d'une personne, mais c'est compliqué quand il s'agit d'une société. Ce problème, c'est celui d'empêcher efficacement les membres d'une société qui a fait faillite de former une autre société et de poursuivre le même genre d'affaires. Même si le problème est difficile à cause de la nature du droit concernant les sociétés, il n'est pas insoluble.

Nous avons mené de front une étude générale de la loi sur les faillites et une enquête sur certains syndics et grâce aux deux, nous espérons être en mesure de faire une revision logique et fructueuse de la loi sur les faillites dans un avenir assez rapproché. En vue de cette revision, nous saurons tenir compte des idées émises au cours du présent débat.

Pour ce qui est du cas Heakes, je dois dire tout de suite qu'il s'agit d'une affaire très difficile qui vise une personne pour laquelle j'éprouve beaucoup de sympathie. Au moins un de mes collègues et moi-même avons examiné le cas à fond. Des hauts fonctionnaires de l'État l'ont également examiné à fond. J'ai eu une longue entrevue avec M. Heakes. Je l'ai déféré au sous-ministre adjoint de la Justice de l'époque, qui a eu de longs entretiens avec lui. Au cours de ces entrevues, la question a été pleinement expliquée à M. Heakes, compte tenu de la situation dans laquelle il se trouvait. En outre, je sais qu'un de mes collègues au moins a aidé personnellement M. Heakes pendant qu'il était en difficulté, de sorte qu'on peut dire que M. Heakes a bénéficié d'une attitude sympathique de la part du gouvernement et de ses fonctionnaires.

Cependant, en résumé—et M. Heakes en a été informé—c'est lui-même qui tient entre ses mains le remède à ses propres difficultés. Nous avons dit que nous sommes disposés

à tout faire pour l'aider, mais tant qu'il ne recourra pas lui-même aux remèdes qui sont à sa disposition, on ne peut rien faire, en fait, pour améliorer sa situation.

Notre enquête a établi qu'au moment où la proposition a été faite, on n'était pas très sûr si la cour avait approuvé la proposition primitive ou la proposition modifiée. Notre enquête a aussi révélé que le syndic qui a par la suite demandé l'annulation de la proposition avait commis une erreur. Mais son geste, autant que je puisse voir—et j'en suis maintenant convaincu à la suite du rapport de mes conseillers—était une erreur, non pas une fraude ni un geste posé avec de mauvaises intentions.

Une fois cela établi, on a recommandé à M. Heakes de demander à la cour de faillite, soit un ordre rétablissant la proposition, soit en réalité un ordre prévoyant la présentation d'une nouvelle proposition. D'une façon comme de l'autre, l'affaire aurait été réglée en cour de faillite et il aurait pu intenter certaines actions qui, à son avis, sont fondées et qui, ai-je compris, constituent les seules valeurs tangibles qu'il lui soit possible de réaliser.

M. Heakes a toujours soutenu que ce n'est pas à lui à intenter cette action en son nom propre, que d'une manière ou d'une autre, c'est au ministère de la Justice et au gouvernement qu'il revient de défendre dorénavant sa cause.

Il semble croire qu'une erreur ayant été commise par un syndic de faillite, comme je viens de le dire, la responsabilité incombe maintenant au ministère de la Justice.

C'est ici que je dois répondre à la question du député de Kootenay-Ouest. Les syndics de faillite ne sont pas des fonctionnaires du gouvernement. Ils sont nommés en vertu de la loi sur la faillite. Ils ne sont pas payés par le gouvernement. Ils n'ont pas de traitement fixe. Leur rémunération prend la forme de droits perçus sur les biens qu'ils administrent. Toutefois, aucun contrôle détaillé ne s'exerce sur leurs opérations. Ils ne sont pas soumis aux instructions du ministre ou du surintendant des faillites. Leur comportement est surveillé, mais notre seul pouvoir sur eux consiste à les relever de leurs fonctions, à révoquer leurs licences ou à en refuser le renouvellement s'ils sont coupables de mauvaise administration.

Je le répète, à la suite d'une enquête minutieuse de ce cas, rien ne m'a été signalé qui m'aurait porté à croire que ce syndic se serait rendu coupable de mauvaise administration. Mais même si cela s'était produit, la seule chose que je pourrais faire, ce serait de démettre ce syndic. Cela ne changerait rien à la situation où se trouve M. Heakes, situation qui, je le répète, lui offre plusieurs moyens de poursuivre l'affaire pour obtenir justice. Toutefois, jusqu'ici il a persisté à refuser de le faire en disant qu'il incombe au ministère de défendre sa cause. Nous n'avons évidemment aucun pouvoir ni aucune juridiction. Même avec la meilleure intention du monde, je ne connais pas de moyen qui me permettrait, à titre de ministre de la Justice, d'intenter une action en faveur d'une personne, surtout quand celle-ci peut le faire elle-même.

J'ai dit que des membres du cabinet et des fonctionnaires ont prêté une oreille des plus sympathiques à M. Heakes. Je sais aussi que d'autres lui ont offert de l'aide. Quand il est devenu évident qu'il lui était nécessaire d'amener l'affaire devant les tribunaux, nous nous sommes inquiétés parce qu'il semble parfois inhumain de donner pareil conseil à une personne qui a eu une telle mésaventure qui le prive des moyens de faire respecter ses droits. Mais je sais que des amis de M. Heakes lui ont offert de l'aide, c'est-à-dire qu'ils se sont déclarés prêts à l'aider à présenter sa cause aux tribunaux s'il désirait retenir les services d'un avocat compétent à cette fin. Cependant, M. Heakes semble avoir estimé que l'aide devrait se présenter sous d'autres formes et que c'était le gouvernement qui devait intenter les poursuites.

Je ne puis que réitérer mon témoignage de sympathie pour M. Heakes et réassurer au comité ma profonde conviction que nous avons fait tout ce que nous pouvions pour M. Heakes en lui donnant des conseils et en examinant son cas; c'est à lui, maintenant, d'agir.

J'ajouterai que dès que notre enquête a établi les faits, nous avons écrit au syndic en question pour l'inviter, au cas où M. Heakes retiendrait les services d'un autre avocat, à faire tout le nécessaire pour obtenir une prolongation du délai fixé pour en appeler du jugement de la cour de faillite. Le 22 décembre 1959, le syndic a répondu qu'avant de demander qu'on le décharge de ses fonctions, il donnerait à M. Heakes tout le temps voulu pour trouver un avocat. Le syndic n'était pas tenu de prendre cette décision, mais il a déclaré qu'étant donné les circonstances et comme il y avait eu une erreur, il continuerait ses fonctions pour faciliter la requête que M. Heakes pourrait formuler. Cela est arrivé en décembre 1959 et aucune requête n'a encore été présentée.

L'hon. M. Macdonnell: Je voudrais formuler une ou deux observations sur cette affaire. Les propos du ministre de la Justice m'ont beaucoup intéressé. Je suis heureux que la situation ne soit pas aussi sombre que la voyait le député de Kootenay-Ouest.

Je veux également faire une observation et poser une question au ministre, qui a parlé d'irrégularités dont certains syndics se seraient rendus coupables. Je crois qu'il vaudrait la peine—la chose m'intéresse vraiment —que nous en sachions davantage sur ceci. Il a dit, je crois, qu'il y avait eu six cas d'irrégularités. J'aimerais savoir quel pourcentage cela représente. J'aime croire que la plupart des gens que nous coudoyons tous les jours sont honnêtes. Bien entendu, aussi longtemps qu'il y aura des personnes malhonnêtes assez habiles pour le faire, elles continueront à contourner de temps à autre la loi. Enfin, je veux poser une autre question au ministre. Les qualités de ceux qui sont nommés syndics ont, bien sûr, une énorme importance. Ceux qui sont plus au courant que moi de l'application de la loi l'admettront, j'en suis sûr.

Je viens juste de lire l'article qui prévoit la nomination des syndics. J'aimerais en lire un paragraphe et ensuite demander au ministre si, de fait, le cas dont nous parlons ou d'autres dont il a eu connaissance indiquent qu'il y aurait lieu d'être plus sévère quand il s'agit de nommer des syndics. J'aimerais qu'il nous dise, s'il le veut bien, de façon générale quelles sortes de gens sont nommés. Je donnerai maintenant lecture du paragraphe pertinent, soit le paragraphe 2 de l'article 5, sous la rubrique: «Émission de licences aux syndics»:

(2) Le surintendant doit faire une enquête, selon qu'il le juge utile ou opportun, sur la réputation et la compétence de tout solliciteur de licence et remettre au ministre un rapport de l'enquête, ainsi que sa recommandation motivée pour ou contre l'octroi de la licence.

Et voici le paragraphe 3:

(3) Aussitôt qu'il a reçu un rapport du surintendant sur la réputation et la compétence d'un solliciteur d'une licence, le ministre, s'il le juge avantageux pour le public, peut autoriser l'émission d'une licence, laquelle doit spécifier le district ou les districts de faillite ou la partie d'un district ou de districts de faillite, où le titulaire de la licence a le droit d'agir.

Voici où je veux en venir. L'application même de la loi a été mise en question. Me fondant sur mon expérience, je suis porté à croire que les cas où l'honnêteté prévaut sont de loin plus nombreux que l'inverse. Si le ministre le voulait bien, je pense qu'il pourrait confirmer ce point et nous dire aussi s'il estime qu'il faudrait se montrer plus sévère dans la nomination des syndics ou exiger de ces derniers plus de qualités qu'auparavant.

L'hon. M. Fulton: La nomination des syndics et les qualités à exiger d'eux sont, naturellement, des questions qui préoccupent tout ministre de la Justice, puisque ces personnes ont un poste de confiance. Je peux

[L'hon. M. Macdonnell.]

dire heureusement au député de Greenwood que le nombre des syndics malhonnêtes ou de ceux qui commettent des irrégularités est de loin dépassé par le nombre des syndics honnêtes et sérieux dont la gestion ne prête jamais à suspicion. Il faut malheureusement reconnaître que deux des six syndics en cause, ce qui est bien peu par rapport au nombre total des syndics, géraient tellement d'affaires que les successions confiées à leurs soins représentaient une forte proportion des successions en faillite dans la région.

A la suite de discussions avec le surintendant et d'autres fonctionnaires de mon ministère, j'en suis arrivé, je crois, à une méthode d'enquête sur les titres et qualités des aspirants syndics qui me paraît supérieure à celle d'avant. La nouvelle méthode, bien rodée, fonctionne maintenant en souplesse. Je ne prétends pas qu'il n'y aura jamais d'erreur de commise, mais nous avons fait, je crois, tout ce qui était possible pour éviter que soit nommé syndic un homme qui, à cause de son caractère, ne devrait pas être chargé de cette tâche de confiance.

En ce qui concerne les titres et qualités techniques à exiger, il est plus difficile ici de trancher la question et il y a risque de se tromper. Un homme parfaitement honnête peut ne pas avoir la compétence voulue; d'où des difficultés. Cependant, dans la mesure où la loi sur la faillite le permet, nous avons, je crois, pour la nomination des syndics et le renouvellement des nominations, un système supérieur à celui que nous avions. Je crois que nous disposons d'un assez bon régime pour nous assurer que nous ne nommons aucune personne qu'il ne conviendrait pas d'affecter à ce poste de confiance.

M. Herridge: Je remercie le ministre de ce qu'il vient de dire sur le cas. J'aimerais lui poser une question, car j'ai souvent entendu critiquer très sévèrement les syndics. Comme moyen d'être certain que le syndic est une personne intègre et compétente, que pense le ministre de l'idée de faire adresser les candidatures à un tribunal ou à un juge approprié, qui serait chargé de juger de l'intégrité et de la compétence des candidats?

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, ma réponse, c'est qu'à mon avis, les tribunaux devraient avoir recours aux méthodes mêmes que nous suivons maintenant pour nos enquêtes. Les tribunaux n'ont pas leurs propres enquêteurs et ils devront, je pense, retenir les services des organismes que nous employons pour faire des études de cette nature.

Je ne vois rien d'avantageux dans cette proposition. Toutefois, je crois qu'il y a du bon dans une proposition connexe, selon laquelle nous pourrions mettre au point une

formule qui permettrait aux tribunaux, dans le cadre de leur activité, d'exercer une plus grande surveillance.

M. Herridge: Je crois que c'est une très bonne idée.

(Le crédit est adopté.)

Pensions et autres prestations—
174. Gratifications aux veuves et autres personnes à la charge des juges décédés en fonctions, $15,000.

M. Roberge: Monsieur le président, le ministre voudrait-il nous dire combien de veuves et d'autres personnes à charge sont visées par ce crédit?

L'hon. M. Fulton: J'ai fait un calcul rapide —il peut y avoir une marge d'erreur, car j'ai compté très rapidement la liste—qui indique 171 veuves.

(Le crédit est adopté.)

Pénitenciers—
175. Administration du Bureau du Commissaire des pénitenciers, $696,650.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, voici le premier poste relatif aux pénitenciers, et je me suis engagé envers le comité à faire une brève déclaration sous forme de rapport à ce propos. Pour parler de la situation des pénitenciers et du redressement correctionnel, je devrais peut-être commencer par dire que, depuis quelques années, le gouvernement vise à faire deux pas en avant en vue de transformer le régime pénal canadien en un programme correctionnel moderne et efficace.

Le premier pas a consisté à susciter chez les Canadiens eux-mêmes un intérêt envers ce domaine de l'administration publique depuis trop longtemps négligé, et à les rendre conscients de leurs responsabilités à l'égard de cet aspect de la lutte constante contre le crime. Tous les membres de la Chambre savent déjà, j'en suis sûr, qu'on s'intéresse et qu'on accorde plus d'appui que jamais au programme correctionnel de notre régime pénitentiaire, et je voudrais saisir cette occasion pour remercier tous ceux qui ont contribué à susciter cet enthousiasme.

Le deuxième objectif a été beaucoup plus concret et également important. Il s'agit de l'exécution des plans et réformes mis au point au cours des quelques dernières années. Nos réformes ne sont pas encore complètes. Mais en faisant mon rapport au comité invité à voter les fonds nécessaires, je suis heureux de pouvoir exposer dans leurs grandes lignes une série de réalisations positives du point de vue de nouveaux pénitenciers, de nouvelles méthodes, de nouveaux programmes et activités, c'est-à-dire l'application effective de nouvelles idées. En d'autres termes, les programmes et préparatifs sont maintenant rattrapés par l'action.

Pour préciser davantage, pendant la dernière année, nous avons eu pour objectif de mettre au point, pour les détenus de toutes nos institutions fédérales, un programme de formation visant nettement la réforme et la réadaptation d'un aussi grand nombre que possible des détenus dont nous avons la charge. La conséquence immédiate en est évidemment de les mettre en mesure, au moment de leur libération, de reprendre leur place dans la société libre, en tant que citoyens observant la loi.

Un autre objectif consistait à former un personnel très spécialisé et compétent pour nos institutions et à appliquer les programmes concrets autorisés en vue de la formation professionnelle des détenus. Notre troisième objectif a toujours été d'établir des institutions matériellement organisées pour permettre à ce personnel spécialisé d'exécuter ces programmes raisonnables et avancés de formation.

Je crois que la meilleure façon d'illustrer le progrès de la dernière année, ou des deux dernières années, durant lesquelles ces objectifs ont été atteints, serait de comparer simplement le présent avec le passé. Je crois que les deux tableaux convaincront les députés, mieux que toute autre chose, de la nécessité de continuer à donner leur appui à ce programme dynamique de réforme pénale.

Il y a 15 mois, les pénitenciers fédéraux comptaient 6,200 détenus. Sauf 400 d'entre eux, ils étaient tous incarcérés dans des institutions de sécurité maximum d'un bout à l'autre du pays. Certaines de ces institutions de sécurité maximum ne peuvent être décrites que comme des forteresses désuètes maintenues par une garnison armée et comportant d'innombrables verrous et barres de fer, mais nécessairement très peu propices à l'application pratique de programmes de formation en raison de l'atmosphère de répression qui y règne.

Dans ces institutions, les détenus étaient enfermés dans leur cellule pour la plus grande partie des 24 heures de la journée, et n'étaient autorisés à prendre quelque exercice que pendant de brèves périodes. Aucun programme de formation n'était prévu pour les réadapter à leur rôle de membres de la société, alors qu'on consacrait beaucoup trop de temps à des activités stériles et improductives.

Les 400 autres, plus chanceux étaient logés dans l'institution de sécurité moyenne récemment inaugurée à Joyceville (Ont.), ainsi que les institutions de sécurité minimum de Williamhead, en Colombie-Britannique, et de Valleyfield, dans la province de Québec, que nous avions conçues et inaugurées, bien qu'étant encore très occupés par l'étape de la planification. Quelques mois plus tard on a

inauguré l'institution de Springhill, en Nouvelle-Écosse, et donné quelques touches de lumière à ce tableau déprimant. Voilà la situation qui nous a été léguée et que nous avons modifiée les deux premières années et demie, alors que nous nous occupions surtout de l'étude et de la mise au point de nos projets.

Deux de ces huit institutions à sécurité maximum sont maintenant transformées en institutions à sécurité moyenne. Au pénitencier de Collins Bay, en Ontario, et au Centre fédéral de formation, dans le Québec, on a substitué aux armes et à tout l'appareil irréductible de sécurité maximum de nouvelles méthodes plus efficaces de correction.

En l'espace d'une année, le nombre des détenus sous le régime de sécurité moyenne a été porté de 200 à presque 1,600, soit une augmentation de 800 p. 100, et le nombre des détenus sous le régime de la sécurité minimum, qui était de 200, a été augmenté d'environ 100 p. 100, grâce à la mise en service de la nouvelle institution de Springhill. Ainsi donc, à l'heure actuelle, le système des pénitenciers fédéraux compte six institutions à sécurité maximum, quatre institutions à sécurité moyenne et quatre institutions à sécurité minimum.

Durant les prochains mois, nous avons l'intention de nous occuper davantage de l'aménagement d'institutions à sécurité minimum. Le comité conclura de ce que j'ai dit tantôt que la demande pressante d'institutions de sécurité moyenne s'est quelque peu relâchée, et ce dont nous avons le plus besoin maintenant, ce sont des institutions où les conditions de sécurité minimum pourront influencer les détenus qui se sont bien prêtés à nos nouvelles méthodes de réadaptation. Nous avons pris les dispositions nécessaires afin de pouvoir inaugurer, dans tout le pays, cinq camps de travaux de correction, chacun pouvant loger et former 80 détenus. Ces camps seront aménagés à Agassiz (C.-B.), à Petawawa et à Bracebridge (Ont.); dans le parc de la Gatineau, dans le Québec, et à un autre endroit du Québec dont le choix n'a pas encore été arrêté, mais à propos duquel des entretiens ont été amorcés.

Je tiens à assurer à la Chambre qu'aucun des détenus de ces institutions n'aura à faire de travaux qui priveraient d'autres Canadiens d'un emploi. Il serait impossible de mettre en marche, avant dix ans, les projets qu'ils entreprendront, s'il fallait en acquitter les frais sur le revenu des impôts, en fonction des salaires courants payés aux civils.

Outre ces camps de travail, nous établirons cinq camps agricoles à sécurité minimum, soit un à chacune des cinq institutions qui exploitent des fermes. Ces institutions sont le pénitencier de Dorchester au Nouveau-Brunswick, le pénitencier de Saint-Vincent de Paul dans le Québec, le pénitencier de Collins-Bay en Ontario, le pénitencier du Manitoba et le pénitencier de la Saskatchewan à Prince Albert.

Une fois que ces dispositions seront devenues des réalités, et que, comme nous l'espérons, nous aurons transformé une autre institution à sécurité maximum en un pénitencier à sécurité moyenne, la population de nos détenus sera répartie ainsi qu'il suit, à la fin de 1961: 3,500 détenus dans les institutions à sécurité maximum, 2,000 dans les institutions à sécurité moyenne, et 1,100 dans les institutions à sécurité minimum.

On me permettra bien maintenant de dire un mot de la narcomanie. Le gouvernement a l'intention, comme on s'en est rendu compte au cours des débats sur le bill prévoyant la réglementation des stupéfiants, de construire, dans la partie méridionale de la Colombie-Britannique, un centre de traitement des narcomanes où seront détenus les toxicomanes qui ont été condamnés au pénitencier pour des délits criminels. Cette institution devrait être prête dans environ deux ans, et nous essayerons d'offrir aux narcomanes des traitements et une formation qui les aideront à surmonter la narcomanie. Nous serons ainsi parvenus à effectuer ce qui me paraît une réforme essentielle en isolant les narcomanes du reste des détenus.

Je passe maintenant à un problème également important: celui de trouver un personnel compétent et dévoué pour nos pénitenciers. Lorsque le comité du programme de correction a étudié la question du personnel, il a découvert un malheureux état de stagnation. Bien plus, même si nous avions une école de formation du personnel depuis 1948, l'espace disponible ne permettait pas de recevoir plus de 21 gardiens à la fois. Il en est résulté un malheureux état de choses: jusqu'à présent, moins de la moitié de nos gardes pénitentiaires ont reçu le cours prescrit à l'école de formation des fonctionnaires.

La situation est maintenant changée. Le programme qui a été mis au point permettra maintenant à tous les employés de réaliser une véritable carrière dans l'ensemble de nos institutions correctionnelles. Après le recrutement et la formation, on mettra l'accent sur les chances de mutation et d'avancement non seulement à l'intérieur d'une même institution, mais, dans une plus large mesure qu'auparavant, entre les diverses institutions et les diverses régions, ainsi qu'entre le travail de surveillance sur place et le travail au siège administratif, de sorte que, en plus de stimuler nos employés actuels, cela permettra aux jeunes qui entrent dans le service d'entrevoir la perspective de monter jusqu'aux échelons supérieurs.

[L'hon. M. Fulton.]

Ainsi, rien que depuis septembre dernier, huit des pénitenciers du Canada ont reçu de nouveaux gardiens, par suite de mutations ou de nouvelles nominations entre les institutions. Il faudra faire bien d'autres nominations, à l'intérieur du service, lorsque s'ouvriront les camps, qui multiplieront les chances de mutation et d'avancement de nos jeunes fonctionnaires. A l'heure actuelle, quatorze fonctionnaires quittent leurs institutions respectives pour assumer ailleurs le poste de commissaire adjoint. Au cours de l'été prochain, douze fonctionnaires quitteront les institutions où ils travaillent présentement pour devenir surintendants ou préposés à l'administration et aux fournitures à de nouvelles colonies de travail et fermes-prisons.

La nouvelle loi sur les pénitenciers, qui a subi la première lecture à la Chambre hier, constituera, lorsqu'elle sera adoptée, l'approbation officielle du nouveau régime de l'organisation du personnel et des régions.

Afin de pouvoir bénéficier davantage des nouvelles occasions ainsi créées, il faudra agrandir considérablement l'école de Kingston, de façon à pouvoir doubler l'inscription actuelle. A la réserve de Saint-Vincent-de-Paul, on est en train d'instituer une école de formation régionale à l'intention des fonctionnaires d'expression française de la province de Québec. Au siège administratif, à Ottawa, on a nommé un directeur de la formation du personnel. Il sera chargé de coordonner le programme de formation des employés à tous les paliers du service.

Conformément aux théories progressistes que nous avons sur la réforme pénale, nous avons apporté une attention toute particulière à la constitution de notre personnel de conseillers professionnels et semi-professionnels. A l'heure actuelle, nous comptons 75 postes intéressant des directeurs au classement, des psychologues, des préposés au classement et des adjoints aux préposés au classement.

Un changement qui pourra paraître secondaire, mais qui servira peut-être à relever considérablement le moral de nos employés, c'est qu'on va remplacer l'uniforme des gardiens de nos pénitenciers, d'aspect militaire, par un bel uniforme bleu, modelé sur la coupe des costumes civils. On s'attend que tous les gardiens des institutions de sécurité moyenne puissent endosser ce nouvel uniforme vers la fin de 1962. Tous les uniformes seront confectionnés dans les institutions mêmes.

Enfin, je dois aussi faire mention de certains des programmes qui sont mis en œuvre à l'heure actuelle, dans les pénitenciers canadiens. Au cours des quatre derniers mois, on a organisé un programme d'activité, en soirée, à l'intention des détenus de chacune de nos institutions, à l'exception du pénitencier Saint-Vincent-de-Paul. Malheureusement, on ne peut mettre en œuvre de tels programmes à cette dernière institution en raison du surpeuplement. Nous tâchons de remédier à cet état de choses le plus tôt possible et de mettre le pénitencier Saint-Vincent sur le même pied que toutes nos autres institutions.

Auparavant, la journée du détenu se terminait à quatre heures et demie de l'après-midi: il était alors confiné dans sa cellule jusqu'au lendemain matin à sept heures. Mais à présent, cette journée s'étend jusqu'à neuf heures et demie ou dix heures du soir, et on encourage le détenu à consacrer ce temps supplémentaire à l'étude, aux sports, ou aux travaux en groupe. Dans bien des cas, des gens des environs se rendent au pénitencier et transmettent aux détenus les connaissances de leur métier ou de leur spécialité.

Dans un régime qui n'a pas résolu le problème du travail des prisonniers, on ne saurait qualifier les prisons d'institutions de correction et de réforme. On n'a guère de chance de réadapter à la société un détenu qui, une fois libéré, ne veut pas, ou ne peut pas accepter un emploi ou est inapte à l'exercer. D'ordinaire, ce n'est qu'en inculquant au détenu l'habitude de travailler ferme qu'on peut obtenir, de l'argent consacré à son emprisonnement et à sa formation, des résultats permanents.

Dans le cadre de la réorganisation du système pénitentiaire entreprise par suite du rapport du comité d'organisation du régime correctionnel, on a rédigé un rapport spécial sur l'expansion industrielle dans les institutions actuelles. L'objectif de ce programme était de mettre sur pied des usines employant des méthodes modernes de production, semblables à celles que le détenu connaîtrait dans l'industrie commerciale, et par ce moyen de le préparer à la concurrence en matière d'emploi et de diminuer ainsi ses chances de retomber dans le crime. Ce travail, auquel participeraient au total environ 2,000 détenus à travers le Canada, ne serait fait que pour le gouvernement et pour des institutions soutenues par les contribuables, et serait suffisamment diversifié pour n'avoir d'effet appréciable sur aucune industrie privée.

Pour obtenir le concours des travailleurs et de l'industrie dans la détermination de la ligne de conduite à suivre, on a tenu des pourparlers préliminaires, ces derniers mois, avec des industriels de Toronto et avec M. Claude Jodoin, président du Congrès du Travail du Canada. Ces propositions ont reçu un accueil sympathique, et d'autres pourparlers sont en cours.

Afin de bénéficier de façon continue du concours de l'industrie et de la main-d'œuvre,

j'ai l'intention d'insérer dans le nouveau projet de la loi sur les pénitenciers un article établissant un comité consultatif de l'industrie pénitentiaire, formé d'au plus neuf membres choisis dans les domaines de l'industrie, de la main-d'œuvre, du gouvernement et du grand public; ce comité conseillerait le commissaire sur les opérations industrielles à confier aux travailleurs détenus.

On encourage le détenu non seulement à étendre son instruction et sa formation professionnelle, mais aussi à entretenir des rapports plus étroits avec sa famille et ceux de ses amis qui, de l'avis du directeur, peuvent exercer une bonne influence sur lui à l'avenir. Les restrictions imposées à la correspondance ont été considérablement relâchées et les visites de la famille sont soumises à des conditions moins rigoureuses.

Je mentionnerai, en outre, que dans un certain nombre de nos institutions, nous avons pu amorcer un programme en vertu duquel, au moment de certaines fêtes religieuses comme Pâques et Noël, les parents des détenus se rendent à l'institution pour y participer aux offices religieux avec les détenus et y rester ensuite pour une heure de détente dans une atmosphère exempte de formalité et de contrainte. Pendant les fêtes de Pâques, quelque 70 parents de détenus ont assisté aux offices protestants et un nombre égal aux offices catholiques.

Pour citer un exemple du succès des nouvelles méthodes, je mentionnerai le petit groupe de détenus du pénitencier de Kingston qui, l'été dernier, a suivi des cours du soir à l'Université Queen's. Ces détenus ont suivi le cours technique avancé d'imprimerie. Ils se sont mêlés librement aux autres étudiants qui les ont volontiers acceptés. Vous avez aussi probablement entendu parler des quatorze détenus de l'institution *William Head*, monsieur le président, qui ont terminé un cours sur l'art de parler en public. La remise de leurs diplômes a été célébrée à Victoria, et le maire de la ville y assistait avec sa femme et d'autres fonctionnaires municipaux.

Je crois que tout le Canada—comme une bonne partie du monde libre, je le sais, connaît notre comité d'organisation correctionnelle et s'y intéresse. Le rapport que je viens de faire sur les progrès réalisés est nécessairement très condensé. Même si tout le monde au ministère de la Justice, ainsi que le personnel des pénitenciers est très satisfait de pouvoir constater ces progrès sensibles, nous nous rendons compte qu'il reste encore beaucoup à faire. Toutefois, j'ai eu l'impression qu'en demandant à la Chambre de continuer à appuyer notre programme, en approuvant les montants qui doivent y être affectés, je devais exposer dans leurs grandes lignes les progrès réalisés, de façon que la Chambre et le grand public sachent que ces sommes serviront à des fins utiles.

(Texte)

M. Roberge: Monsieur le président, je suis convaincu que tous les membres du comité ont suivi attentivement et écouté avec beaucoup d'intérêt la déclaration que vient de faire le ministre de la Justice (M. Fulton) relativement à la réforme des pénitenciers au Canada.

Un des premiers buts de cette réforme est évidemment de faciliter la réhabilitation des détenus. Cette réhabilitation se fait en premier lieu dans les institutions elles-mêmes, mais elle doit également se continuer lorsque le réhabilité retourne au sein de la société. C'est un des buts qu'a signalé l'honorable ministre. D'après lui, il importe d'abord de soulever l'intérêt de la population canadienne à l'égard de cette réforme de nos institutions pénales et, deuxièmement, de mettre en œuvres, sinon toutes, du moins la plupart des recommandations du rapport Fauteux.

Au fait, lorsque la Commission Fauteux a été établie, il y a quelques années, il n'y a pas de doute qu'elle était chargée de faire une étude spéciale de la situation dans les pénitenciers. Elle est acquittée de cette tâche et a présenté son rapport au gouvernement. Et maintenant, le gouvernement actuel s'emploie à imposer et à mettre ces réformes en vigueur.

A mon sens, un des aspects les plus intéressants de la question des pénitenciers, dont je voudrais dire quelques mots, a particulièrement trait à la situation qui est faite au détenu lorsqu'il est libéré, ainsi que pendant la période qui s'écoule entre son incarcération et sa libération complète.

Le détenu passe par les diverses phases qui ont été signalées par l'honorable ministre. Il y a d'abord la phase de sécurité maximum, pendant laquelle le détenu est confiné dans un pénitencier, ensuite la phase de sécurité médium et enfin la phase de sécurité minimum, laquelle précède immédiatement sa libération de l'institution pénale.

Toutes ces phases sont très importantes pour les détenus, mais il est également important que le public sache ce par quoi le détenu passe au cours de ces périodes.

Il importe aussi que le public sache quelle est la situation du détenu au cours de la période de sécurité moyenne, et plus particulièrement lors de la période de sécurité minimum. Au fait, il faut absolument que le public sache à quoi s'en tenir sur les détenus en général, lorsqu'ils sont libérés, et je crois que c'est là un des arguments sur lesquels les membres du comité devraient insister.

Monsieur le président, j'ai en main un article publié dans le journal *Le Devoir* du 16 novembre 1960, dans lequel on reproduit une

déclaration du ministre de la Justice, relativement aux nominations qui ont été faites, spécialement au pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul. Je me plais à signaler particulièrement les nominations des majors Martineau, Surprenant et Desgroseillers, parce que j'ai eu l'occasion de les connaître au cours de mon service dans l'armée canadienne. Je suis convaincu qu'ils sont dignes de la confiance qu'on leur a témoignée en les nommant à ces postes et qu'ils seront à la hauteur de leur tâche.

Mais là n'était pas le but de mes observations. Je désire souligner l'importance du rôle que, non pas des officiers et des employés de nos pénitenciers, mais la société doit jouer dans la réhabilitation des détenus.

Monsieur le président, je cite maintenant l'article que j'ai mentionné tout à l'heure:

> On nous a signalé que, malgré toute la bonne volonté des dirigeants des institutions pénales et leurs efforts à mieux préparer les détenus à reprendre une vie normale et irréprochable, l'apathie du public et surtout des employeurs envers les ex-détenus demeure encore le plus grand obstacle à surmonter dans cette œuvre de réhabilitation.

Monsieur le président, je suis convaincu que cet article est absolument vrai. A mon sens, on ne répétera jamais assez au public en général, et plus particulièrement aux employeurs, qu'ils doivent essayer de comprendre le détenu, celui qui, par inadvertance, par malheur ou parce qu'il a été entraîné à commettre des actes criminels, est tout de même un être humain, malheureux, qui ne demande pas mieux que de refaire sa vie au sein de la société.

Or, si à sa sortie du pénitencier ou de la prison commune, le détenu doit battre le pavé, il devient désœuvré, il a des chances de rencontrer ces criminels qui font le trafic des barbituriques, bref, il ne peut faire autrement que de rencontrer de mauvais amis.

Il faut, lorsque le détenu sort de prison, élaborer un système suivant lequel il ne sera pas un désœuvré dans la vie.

Non seulement faut-il réformer le système pénitentiaire, comme on est en voie de le faire, mais encore et surtout l'individu dans la société, en comprenant la situation malheureuse dans laquelle le détenu se trouve et en contribuant à sa réhabilitation.

(*Traduction*)

M. Winch: Monsieur le président, je suis certain que nous sommes tous reconnaissants au ministre de la Justice de nous avoir donné un aperçu des modifications survenues ces deux dernières années, en matière de réformes pénales. Même sans la déclaration du ministre, j'étais certain qu'il y avait eu des changements depuis deux ans. La chose est très claire. Je n'ai pas reçu autant de lettres passées en contrebande depuis un an. De fait, je n'en ai reçu aucune depuis trois ou quatre mois, de sorte que je suis convaincu qu'il y a eu amélioration.

M. Peters: Vous en recevrez peut-être encore une ou deux.

M. Winch: Le député de Timiskaming dit que j'en recevrai encore peut-être une ou deux. Si cela se produit, je les lirai comme je l'ai fait pour toutes les lettres qui me sont parvenues de cette manière.

Les déclarations du ministre, au sujet des changements qu'il prévoit d'ici deux ans par suite de nouveaux programmes et de nouvelles constructions m'ont beaucoup intéressé. Si je me souviens bien des chiffres qu'il a donnés, nous en viendrons au point où un peu plus de la moitié des détenus seront sous surveillance minimum ou moyenne. Je crois que c'est ce qu'il font; le succès qu'à remporté jusqu'ici le programme le démontre, d'ailleurs. D'après ce que j'ai appris en parlant avec les fonctionnaires et en lisant les journaux, les prisonniers détenus dans les établissements de sécurité moyenne ou minimum, qui abusent des privilèges accordés, sont relativement rares.

L'extension de ce principe évoque une autre phase impliquant une nouvelle politique, à propos de laquelle je formulerai quelques observations et demanderai au ministre de se prononcer. En effet, le ministre n'a-t-il pas dit qu'il recommanderait à la Chambre d'approuver en principe la constitution d'un comité consultatif des questions pénitentiares? Il a déclaré que les membres du comité seraient choisis dans de nombreux secteurs d'activité et il a cité en particulier l'industrie et le travail. Cette idée n'est pas étrangère à une considération que je voudrais exposer brièvement.

Depuis huit ou neuf mois, je lis avec beaucoup d'intérêt les articles sur la nouvelle politique mise à l'essai dans quelques institutions et qui, pour autant que je puisse en juger, donne de bons résultats. Elle ne s'applique pas aux prisonniers devant être détenus dans les institutions de sécurité maximum, mais surtout aux détenus des institutions de sécurité minimum et peut-être, dans une certaine mesure, aux détenus des institutions de sécurité moyenne. Elle s'applique aux individus condamnés à la détention pour avoir enfreint la loi, mais dont les délits ne se compliquent pas de violence ni d'intention délibérée de nuire. L'objet de cette ligne de conduite est de les garder en relation plus étroite avec la société et de les aider à se réadapter, grâce à une nouvelle attitude.

Le principe, c'est qu'après avoir étudié, analysé et examiné leur cas attentivement, ceux en qui on peut avoir confiance doivent

avoir l'occasion de travailler dans leur propre spécialité, sous une surveillance étroite, évidemment, en dehors du pénitencier. Si je comprends bien, cette ligne de conduite est déjà à l'essai et, d'après les constatations faites jusqu'ici, elle s'est révélée un succès. L'homme trouvé coupable reste toujours un détenu. Il part le matin, se rend à son lieu de travail et doit revenir le soir. Il doit purger toute sa peine. Une partie de l'argent qu'il gagne sert à son entretien dans l'institution, afin de soulager le fardeau des contribuables, et le reste va pour l'entretien de sa famille, afin qu'elle puisse vivre du produit de son propre travail et ne pas avoir à recourir aux mesures de bien-être social.

Je reconnais toutes les difficultés que suscite pareille ligne de conduite, mais il faut noter qu'on en a fait l'essai ailleurs, et qu'elle semble recommandable. Je me demande si l'on a songé à étendre l'étude des réformes pénales dont a parlé le ministre. Si l'on n'y a pas encore songé, j'estime que le comité consultatif qui sera formé, selon le ministre, par suite des modifications qu'il recommande d'apporter à la loi sur les pénitenciers, pourrait bien étudier la question.

Je dois avouer que certains articles sur ce sujet m'intriguent beaucoup et si l'idée est pratique et réalisable, ce serait peut-être un pas dans la bonne voie qui, dans certains cas, aiderait à la réadaptation de ceux que nous voulons voir réadaptés aussi rapidement que possible et comme il convient. J'aimerais beaucoup que le ministre nous dise s'il pense que c'est une idée pratique et réalisable.

Même si c'est une question de moindre importance, je voudrais demander au ministre quel travail on a confié aux détenus dont les emplois ont été abolis par suite d'un changement de politique du ministère des Postes. Quand je visite les pénitenciers, je suis toujours intéressé de voir combien de détenus s'occupaient à la réparation des boîtes postales. A cause de certains incidents malheureux survenus au début de l'année, il a fallu modifier la ligne de conduite et ce sont maintenant des sociétés privées qui exécutent ce travail. Je voudrais bien savoir à quels travaux ces sommes sont maintenant affectées.

J'aurais une autre question à soulever. Le ministre peut-il nous dire ce qu'on fait ou ce qu'il est possible de faire à l'égard de ceux qui, par mesure de protection pour la société, sont internés dans les pénitenciers mais qui, à cause de leur tempérament, doivent être isolés en permanence. Je pense à deux cas de ce genre, en Colombie-Britannique, qui doivent être isolés; le premier, parce qu'il ne peut absolument pas dominer son tempérament bouillant et constitue un danger pour les autres, et le deuxième, à cause de sa perversion sexuelle tellement poussée, que même au pénitencier, il faut l'isoler. Je ne peux m'empêcher de me demander si telle est la situation qui règne au pénitencier, quelle sera, au sortir du pénitencier, la situation de ces hommes gardés en réclusion durant toute la durée de leur peine. La question n'est peut-être pas à sa place ici. Malheureusement je n'ai pu venir à la Chambre lors l'étude des autres crédits du ministre.

Puis-je ajouter un mot au sujet de ceux qui ont été au pénitencier? J'en ai parlé au ministre chaque année au moment de l'examen de ces crédits. Quel intérêt porte-t-on, non seulement à la formation et à la réhabilitation psychologique du détenu, mais aussi à ce qui lui arrive une fois qu'il a été relâché? En dehors des cas de pensions et autres griefs du même genre qui me sont signalés en tant que membre de la Chambre des communes, les appels les plus nombreux que je reçois viennent de personnes élargies des pénitenciers avec $15 ou $20 en poche, au moment où le chômage sévit gravement. Ces hommes ne peuvent pas se trouver d'emploi, alors quoi?

Je suis d'avis qu'après avoir dépensé l'argent des contribuables pour punir ces gens de leurs crimes et pour essayer de les réadapter en les débarrassant de leurs attitudes antisociales et en leur donnant une nouvelle conscience sociale, il importe de leur assurer une aide pratique à leur sortie, afin de ne pas les voir retomber dans le crime.

J'aimerais beaucoup que le ministre nous parle des questions que j'ai soulevées.

M. Deschatelets: J'ai quelques observations à faire et j'essayerai de les terminer avant l'heure du déjeuner. Je veux parler de l'application des articles 60, 61 et 62 du Code criminel qui traite des récidivistes. Comme on le sait, quand un accusé a été condamné sous trois chefs d'accusation, chacun entraînant au moins cinq ans de pénitencier, la Couronne peut l'accuser de récidivisme. Et si la Couronne prouve sa thèse, l'individu peut être incarcéré pour une période indéfinie. Je n'aime pas ces dispositions du code criminel; je ne les ai jamais aimées. Je me demande s'il ne faudrait pas les examiner de plus près.

S'il est en mesure de le faire, j'aimerais que le ministre nous dise combien de récidivistes reconnus sont actuellement détenus dans nos pénitenciers jusqu'à bon plaisir. J'aimerais savoir aussi depuis combien d'années ils sont incarcérés. J'estime que pour aider au moral des détenus, on devrait établir la durée précise de leur peine. Lorsqu'un homme est condamné à 15, 20 ou 25 ans de pénitencier, au moins il sait que sa détention finira un jour.

Ces dernières années, nous sommes revenus sur les questions portant sur la réforme et la réadaptation. A mon avis, ces articles du Code criminel, en particulier, ne réflètent plus notre manière de voir en ce qui a trait à la réforme et la réadaptation. J'espère que le ministre pourra formuler quelques observations.

L'hon. M. Fulton: Je dois dire tout d'abord que j'apprécie hautement les propos du député de Mégantic, avec lequel je suis parfaitement d'accord. J'ai déclaré en diverses occasions que, même si nous avions le meilleur programme au monde, les meilleurs institutions et, dans celles-ci, le meilleur personnel au monde, tout cela serait peine perdue si, à leur élargissement, les détenus étaient incapables de se trouver de l'emploi. Je sais gré au député de la manière dont il a abordé la question et j'espère que le public et les futurs employeurs noteront ses observations.

En ce qui concerne les observations du député de Vancouver-Est, il m'a d'abord demandé de songer à confier des travaux de l'extérieur aux détenus, afin de les mieux préparer à reprendre leur place dans la société. A l'heure actuelle, nous y voyons nous-mêmes, bien que l'aide que nous leur accordons avant leur libération se résume à peu de choses. Dans certains cas, nous prenons des dispositions pour que des détenus choisis puissent travailler en dehors de la prison le jour et revenir à l'institution le soir. Nous avons l'intention d'amplifier ce programme, mais il fait décidément déjà partie de notre méthode de réforme.

Mon honorable ami voudra bien se rendre compte, cependant, que ces réformes ne peuvent être apportées toutes à la fois. Nous songeons à établir des auberges où des détenus choisis pourraient être envoyés avant leur libération, et d'où ils pourraient aller travailler dans l'industrie au sein de la collectivité, et occuper le même emploi, nous l'espérons, qu'ils garderaient une fois libérés. Nous y songeons très sérieusement.

Jusqu'à certain point, bien sûr, le régime de libération conditionnelle est un pas dans cette voie, car un détenu, au lieu de purger toute sa peine dans l'institution, peut être libéré, si la Commission des libérations conditionnelles le considère comme un sujet approprié, et subir à l'extérieur le reste de sa peine, tout en occupant un emploi sous la surveillance de la commission. Dans un certain sens, ce régime s'inspire de l'idée que le député de Vancouver-Est nous a exposée.

Comme il est une heure, monsieur le président, je pourrais peut-être terminer ma réponse après le déjeuner.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

L'hon. M. Fulton: Au moment de l'ajournement, je répondais à des observations et à des questions soulevées au sujet du premier crédit de la Direction des pénitenciers. Je venais de répondre à la première question du député de Vancouver-Est. Son deuxième point a trait au sort des détenus confinés à l'isolement, ou, comme on dit dans le métier, à la désassociation. Je pense que pour répondre, je ne saurais faire mieux que de renvoyer mon honorable ami à une réponse que j'ai fournie au député de Skeena. Je parle de la question marquée d'un astérisque, nº 172, qui a été transformée en ordre de dépôt de document. J'ai envoyé la réponse au bureau du greffier le 5 avril et, d'après la note que j'ai, elle a été déposée le 11 avril dernier. Il y était question de la situation au pénitencier de la Colombie-Britannique. Sauf erreur, c'est bien à cette institution que s'intéresse surtout mon honorable ami. Ma réponse renferme tous les détails possibles au sujet des détenus isolés dans ce pénitencier.

Comme l'honorable représentant l'a signalé, deux détenus sont en fait isolés en permanence pour les raisons qu'il connaît. Il y a environ deux ans, je crois, de passage en Colombie-Britannique, je suis allé me rendre compte par moi-même du sort de ces gens. L'un d'eux, comme on le sait, est interné volontaire; il s'agit du désaxé sexuel. L'autre n'est pas là de son propre gré, il est vrai, mais on ne pouvait simplement pas le laisser avec les autres détenus. Nul de ceux avec qui j'ai discuté de la chose, y compris un ou deux honorables vis-à-vis et certains députés de ce côté-ci qui sont allés là-bas, ne convient pas, comme nous, qu'il est opportun de séparer cet homme des autres, à cause de ses tendances criminelles violentes et incontrôlables. Je dois informer le comité que le cas de ces hommes ainsi isolés en permanence est revisé une fois par mois. Tous les mois, on revoit leur cas pour voir s'il y a eu des changements dans leur comportement, leur attitude, les soins médicaux et autres qu'ils ont reçus, afin de savoir s'il y a lieu de modifier la décision prise à leur égard. Le point suivant...

M. Winch: Avant que le ministre passe à autre chose, puis-je lui poser une question? Ces hommes-là ne sont-ils pas, jusqu'à un certain point, déments? Voici où je veux en venir. Bien qu'il faille les détenir de cette façon, va-t-on les laisser libres de circuler de nouveau dans la société? S'ils appartiennent à cette catégorie, ne pourrait-on pas les mettre ailleurs?

L'hon. M. Fulton: L'un purge une sentence d'emprisonnement à vie et je crois que l'autre

est un criminel invétéré. Je vais vérifier. On les examine non seulement pour voir s'il y a lieu de continuer à leur imposer le même régime, mais pour voir si quelque changement ne pourrait justifier l'institution d'un programme destiné à leur assurer un jour la liberté. Nous n'avons constaté aucun changement jusqu'ici. L'un purge une peine de vingt ans et l'autre une peine indéterminée.

J'aimerais signaler ce qui suit au sujet de leur état psychologique. Comme je l'ai déjà souligné, les rapports laissent à désirer entre nos institutions et les institutions provinciales où peuvent être détenues les personnes dont l'aliénation mentale est attestée. On pourrait peut-être prétendre que ces hommes devraient être détenus dans une institution d'aliénés plutôt que dans un pénitencier. Je ne m'y opposerais pas. Toutefois, je fais remarquer seulement que nous avons essayé de le faire, mais que les autorités de ces hôpitaux ont refusé—elles avaient peut-être raison—d'assumer cette responsabilité; cela a donné lieu à des disputes et des discussions. Bien que ce ne soit pas l'idéal, il me semble qu'il est plus humain de faire tout ce que nous pouvons pour les criminels aliénés dans nos propres institutions, plutôt que de les envoyer dans un hôpital pour aliénés, de les ramener au pénitencier six mois plus tard, de les muter encore une fois; en un mot, de leur faire faire sans cesse la navette entre les deux institutions. Le troisième point...

M. Peters: Pourrais-je poser une question au ministre avant qu'il aborde une autre question? A-t-on songé à faire subir une intervention chirurgicale à ces hommes pour qu'ils puissent au moins vivre en société? Je crois savoir qu'en Californie surtout, on effectue avec un certain succès des opérations cérébrales qui consistent à exciser le lobe moteur. Je songe actuellement aux cas où la durée est déjà considérable et semble devoir se prolonger indéfiniment. Je croirais qu'il ne devrait pas être tellement difficile d'obtenir un relâchement volontaire, afin de permettre une opération semblable. Songe-t-on à cette possibilité?

L'hon. M. Fulton: Aux termes de nos lois actuelles, nous ne pourrions certes pas faire subir une opération semblable ou tout autre genre d'opération au détenu sans qu'il y consente. Jusqu'ici, d'après nos rapports médicaux, il n'existe pas d'intervention chirurgicale capable de donner les résultats visés; à vrai dire une opération pourrait avoir des effets tout opposés.

Nous les tenons donc sous surveillance médicale, et si jamais quelqu'un nous indique comment améliorer leur état, nous sommes disposés à tenter la chose. Mais je le répète, il faut le consentement du détenu lui-même pour une opération.

La troisième question soulevée touchait le sort du détenu à sa sortie de prison; de l'argent qu'il peut avoir en poche ou de l'aide qui peut lui être apportée pour lui permettre de passer, peut-être, les premiers jours ou les premières semaines difficiles, sans se voir réduit à relancer ses anciens compagnons, son ancien milieu et ainsi de suite.

Ce problème nous a beaucoup préoccupés, si bien que, par suite du rapport du comité d'organisation correctionnelle, nous avons fait une recommandation au Conseil du Trésor, recommandation qui vient d'être approuvée et qui concerne les gains des détenus de nos pénitenciers. Dorénavant, le détenu ordinaire disposera, à sa sortie du pénitencier d'une somme de $80 à $100, au lieu de $15 à $20 comme c'est le cas actuellement.

Que ça ne représente pas beaucoup d'argent, j'en conviens, mais c'est en tout cas une bonne augmentation et cela devrait lui permettre de tenir une semaine ou deux. Nous espérons que ce petit supplément d'argent, que le programme accéléré auquel nous travaillons avec succès de concert avec la Commission des libérations conditionnelles et les organismes d'assistance post-pénale, sans oublier l'aide des organismes bénévoles ou de la Commission des libérations conditionnelles, concourront à la réhabilitation sociale du prisonnier libéré et à sa rentrée dans le monde du travail.

Mon honorable ami se souviendra que l'an dernier, si je ne me trompe, nous avons modifié la loi sur l'assurance-chômage de manière que les détenus continuent de recevoir les prestations d'assurance-chômage une fois qu'ils ont purgé une peine dans nos pénitenciers. Le séjour au pénitencier ne les rend pas inadmissibles aux prestations de chômage. Toutes ces mesures ensemble conduiront à la solution des problèmes qui ont été soulevés.

Le député de Maisonneuve-Rosemont a demandé combien il y avait de rédicivistes dans nos établissements. On a répondu à cette question et à d'autres questions connexes lorsque le comité a étudié les crédits de la Commission des libérations conditionnelles. En effet, la commission tient à jour tous les tableaux pertinents. D'après les renseignements que j'ai actuellement, il y a 36 récidivistes dans nos pénitenciers.

L'hon. M. Macdonnell: Monsieur le président, il n'est guère nécessaire de dire à ceux qui ont entendu le ministre de la Justice piloter les modifications du Code criminel ou de la peine capitale à la Chambre que le ministre témoigne de beaucoup de sympathie et de compréhension et qu'il n'a pas ménagé ses efforts. Du reste, même si nous ne le savions pas nous l'apprendrions aujourd'hui.

J'ai écouté avec un profond intérêt ses observations sur la réforme pénale et j'ai eu le sentiment qu'il la considérait comme l'une des plus sérieuses, sinon la plus sérieuse de ses tâches. Nous sommes tous reconnaissants au ministre de ce qu'il a réalisé et de ce qu'il réalise.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Macdonnell: Si ma façon de complimenter le ministre de l'immense progrès réalisé sort un peu de l'ordinaire, c'est qu'un lien filial me rattache au rapport de ce qui a été, je crois, la première commission des pénitenciers. Quand cette commission a présenté son rapport, en 1914, c'est mon père, feu G. M. Macdonnell, qui la présidait. Ce rapport n'était que l'embryon du programme que le ministre a élargi et concrétisé.

Que le comité me permette de revenir brièvement sur deux ou trois éléments du rapport qui semblent bien étrangers à notre siècle de lumière. La commission a été formée pour enquêter sur le pénitencier de Kingston et aussi, de façon générale, pour faire rapport sur la direction et l'administration des pénitenciers.

Le rapport de la commission sur Kingston n'est pas une lecture passionnante, je ne forcerai donc pas le comité à l'entendre. Il y a une chose seulement sur laquelle je voudrais m'arrêter. Bien qu'il s'agisse d'une chose cruelle, il y a tout de même une pointe d'ironie. Lorsqu'un homme était condamné au fouet, comme cela se produisait souvent, il était flagellé à son entrée au pénitencier et aussi juste avant sa sortie. Ce me semble d'une ironie amère que de flageller un homme juste avant sa sortie, parce qu'il ne saurait alors nourrir de bons sentiments envers la société qui l'a traité ainsi.

Le ministre a un autre titre qu'il ne m'en voudra pas de mentionner, j'en suis sûr. C'est que son épouse est assistante sociale diplômée et je suis sûr que le présent projet de loi reflète quelque peu ses vues.

J'aimerais m'arrêter brièvement sur le fait que la commission à laquelle je m'intéresse d'une manière filiale a recommandé l'abolition de la peine du fouet. On recommandait, en fait, que des écoles et des hôpitaux jusqu'alors jugés inutiles, soient institués dans les pénitenciers; on recommandait que les pénitenciers soient dirigés de façon à inculquer aux détenus des habitudes d'ordre et d'application au travail, et à les rendre conscients de leurs devoirs de citoyens; on recommandait aussi l'abolition de la peine du fouet, de la détention au secret et de la peine du boulet.

Un autre vœu a été formulé à l'égard de l'embauche des gardes de prison. On devrait faire plus de cas du caractère et du niveau d'instruction des gardes, afin qu'ils soient mieux en mesure d'exercer une bonne influence sur les prisonniers. Autre recommandation: l'uniforme que portent les prisonniers devrait être remplacé par un habit et une casquette d'une seule couleur, bleu ou gris.

Les membres du comité voudront bien me pardonner cette petite digression. J'ai cru que d'autres la trouveraient intéressante tout comme moi. Cela m'a permis aussi de dire combien de progrès nous avons accomplis depuis cette époque assez primitive, et combien nous sommes redevables au ministre de la Justice de ce qu'il a fait jusqu'ici et de ce qu'il accomplit encore.

M. Roberge: Monsieur le président, vu que nous traiterons la semaine prochaine ou la semaine suivante, de la loi sur les pénitenciers et que nous aurons alors tout le loisir de soulever les questions qui nous intéressent, je ne voudrais pas prolonger le débat sur ce poste.

J'aimerais poser une question au ministre au sujet des entretiens qu'il a eus avec les procureurs généraux des provinces en ce qui a trait au changement de juridiction concernant les pénitenciers et les prisons de comté.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, mon honorable ami de Mégantic parle de la réunion convoquée en 1958 en vue de débattre la mise en œuvre du rapport du comité Fauteux qui, de toute évidence, renfermait certains vœux qui présentaient un intérêt commun pour les gouvernements fédéral et provinciaux.

A cette époque, nous avons signalé aux procureurs généraux des provinces que nous étions disposés à accepter en principe les vœux du comité Fauteux, à savoir que nous nous chargerions de traiter tous les prisonniers condamnés à des peines de plus de six mois. C'est à la suite de ces entretiens et des conclusions tirées à l'unanimité que le comité d'organisation correctionnelle a été institué. Ce comité nous a dit exactement comment nous y prendre pour donner suite aux différents vœux qui nous avaient alors été présentés.

Même si nous avons alors décidé d'accepter en principe la recommandation de nous charger de ces prisonniers supplémentaires, nous avons bien précisé aux procureurs généraux qu'il y avait encore beaucoup à faire dans le système fédéral des pénitenciers, du point de vue tant de la réorganisation de ce système que de l'amélioration de nos normes, avant de pouvoir être en mesure réellement d'assumer pareille responsabilité.

En ce qui concerne le premier point, nous sommes encore aux prises avec le problème de l'encombrement de nos institutions. Il ne

serait donc pas raisonnable, avant d'avoir surmonté cette difficulté, d'assumer la charge de 5,000 autres détenus. Quant au deuxième point, le rapport Robichaud et le rapport du comité MacDonald ont reconnu, comme l'a signalé mon honorable ami, qu'il faudrait apporter bien des changements à notre propre régime pénal avant de pouvoir dire qu'il est aussi bon que possible, ou aussi bon, sinon meilleur, que celui des provinces.

Nous attendons avec impatience de pouvoir nous engager dans ce nouveau domaine quand il sera possible de le faire, et nous admettons tous qu'il y a lieu de procéder ainsi afin d'offrir un meilleur régime à tous les prisonniers du Canada. Mais quand le comité d'organisation correctionnelle a étudié la question en détail et que nous avons reçu son rapport exposant les dimensions de notre propre problème de réorganisation, il est devenu nécessaire et juste que j'écrive aux provinces au cours des huit ou dix derniers mois, pour leur dire que nous ne serions vraisemblablement pas en mesure de donner suite à la recommandation avant deux ou trois ans. Nous accélérons le travail autant que possible, et j'espère que mon rapport d'aujourd'hui donne une idée des progrès sensibles qui ont été réalisés. J'espère qu'au cours des prochaines années nous pourrons dire aux provinces: «Nous sommes prêts à aller de l'avant et à assumer la charge que nous devrions assumer de l'avis de tous.»

M. Winch: J'ai une ou deux observations à faire à propos du crédit à l'étude, par suite des déclarations du ministre de la Justice. Le ministre a dit son espoir que d'ici deux ans, la première institution pour le traitement des narcomanes sera inaugurée, et qu'il y en aura peut-être même déjà d'autres. Le ministre peut-il nous renseigner sur les principes qui le guident dans le choix de l'emplacement des centres de traitement? Doivent-ils être érigés dans les limites des pénitenciers actuels? J'espère bien que non, parce que ce serait une erreur du point de vue psychologique.

L'hon. M. Fulton: Je suis heureux de pouvoir dire au député que nous avons annoncé hier, sauf erreur, que le nouveau centre de traitement pour les narcomanes sera établi dans la région de Matsqui, qui, le député ne l'ignore pas, est assez loin de la réserve pénitentiaire de la Colombie-Britannique.

On me dit que les journaux de Vancouver rapportaient aujourd'hui une déclaration faite par un médecin éminent dans ce domaine, qui aurait assez cavalièrement qualifié notre programme de trop vaste, de trop coûteux et de trop éloigné de Vancouver. Or nous n'avons même pas encore terminé la préparation des plans. Nous n'avons choisi que l'emplacement.

[L'hon. M. Fulton.]

Nous savons comment nous allons aborder le problème, et nous sommes disposés à en discuter avec des spécialistes et à établir nos plans de détail en conséquence. L'endroit est suffisamment éloigné pour nous permettre d'exercer une bonne surveillance sur les visiteurs, ce qui devrait nous permettre de régler le difficile problème de l'entrée en contrebande de narcotiques. D'autre part, ce n'est pas assez loin pour décourager le personnel spécialisé, c'est-à-dire les employés permanents et le personnel de l'extérieur dont nous avons besoin pour desservir une telle institution. C'est à 45 minutes du centre de Vancouver, et je connais bien des gens qui mettent plus de temps à se rendre à leur travail et à en revenir. Nous considérons que c'est un bon emplacement. Quant à la grandeur de l'institution, au détail des plans et au nombre de détenus qui devraient y être envoyés, nous n'avons pas d'idées bien arrêtées. Je suis convaincu que la plupart des gens ne rejetteront pas ce projet de façon prématurée comme ce docteur l'a fait, m'a-t-on dit.

M. Winch: Nous allons nous occuper de lui.

M. Peters: J'ai suivi attentivement le débat jusqu'ici, car c'est un domaine qui ne m'est pas familier. Je me réjouis de ces innovations, signe d'un esprit prévoyant, qui se font dans nos institutions pénales, mais il reste encore plusieurs questions qui gagneraient à être soulevées même par un profane comme moi.

Si peu que je connaisse l'administration des pénitenciers, j'ai été mal impressionné par le nombre des gardiens dont l'expérience antérieure se rattache au domaine militaire. J'ai souvent pensé qu'il n'est pas nécessaire de confier à de telles personnes des postes de responsabilité dans nos institutions pénitentiaires. Étant donné leur formation militaire, ces personnes ne sont habituellement pas disposées à faciliter la discussion et la collaboration; elles sont plutôt portées à exiger l'obéissance immédiate et absolue, ce qui n'est généralement pas accepté du grand public et, bien entendu, ceux qui sont détenus dans les pénitenciers font encore partie du grand public. J'ai l'impression que, souvent, la discipline militaire indispose les gens et ne les encourage pas à collaborer. Je manque peut-être quelque peu à la justice en faisant ces observations, mais ces gens imbus d'esprit militaire ont fourni aux questions que je leur ai posées certaines réponses qui ne me semblent pas tout à fait acceptables, car elles trahissent une façon de penser qui me rebutait lorsque j'étais dans le service, et qui me rebute encore, maintenant que j'en suis sorti. Nous devrions songer beaucoup plus à employer des gens qui ont reçu une formation sociologique plutôt que des gens qui ont reçu

une formation militaire. Peut-être n'y a-t-il aucun mal à offrir des postes à certains militaires dans nos pénitenciers; mais j'estime que nous devrions faire attention à ne pas y caser un trop grand nombre d'entre eux.

J'aimerais poser une autre question, qui intéresse les soins médicaux. On m'a signalé que, dans quelques-uns de nos pénitenciers, les soins médicaux sont nettement inférieurs à ce qu'ils devraient être. A la page 252 du détail des affectations, je constate que, pour tous nos pénitenciers, nous employons un médecin de la classe (2), trois médecins de la classe (1), sept médecins en service discontinu, et huit psychiatres en service discontinu également. Par contre, 18 aumôniers y travaillent à plein temps et un aumônier, à temps partiel. Il semble que nous nous occupions beaucoup mieux des besoins mentaux de nos prisonniers que de leurs besoins médicaux. On m'a signalé en particulier un cas au pénitencier de Kingston. A la demande de sa sœur, je me suis rendu là voir le détenu. J'ai été reçu par le personnel de l'établissement avec tous les égards qu'on accorderait, j'en suis sûr, à tout député qui se rendrait dans ce pénitencier. J'ai été étonné de voir que le détenu en cause voyait beaucoup plus souvent le psychiatre que le médecin, et qu'on attachait beaucoup plus de crédit au rapport du premier que du second. A mon avis, dans une institution de l'ampleur de celle de Kingston, il faudrait s'occuper d'avantage des soins médicaux.

Nous avons probablement tous des leçons à prendre de l'honorable député d'York-Scarborough. Il a visité nombre de pénitenciers. Il nous disait qu'il s'était intéressé à un certain nombre d'entre eux, auxquels il avait rendu visite. Il faudrait faire de même, car il s'y passe des choses qui ne sont pas tout à fait correctes. J'ai ici un document déposé sur l'ordre de la Chambre. Il révèle le nombre de détenus qui ont reçu le fouet, l'infraction pour laquelle ils l'ont reçu et le nombre de coups. La plupart du temps, c'est pour avoir répondu rudement à un garde. J'ai un certain nombre de documents et des renseignements sur un cas qui s'est produit dans l'Ouest. Le garde soutient avoir été prié et en somme forcé de démissionner après qu'il eut signalé qu'un homme était mort dans l'isolement, faute de soins médicaux. L'homme avait déjà été mis au secret auparavant et il y était, encore, privé de soins médicaux, quand il est mort. Il était absolument seul. J'ignore évidemment ce qui se serait passé, eût-il reçu les soins médicaux qui se donnent normalement dans pareil établissement. On me dit que, dans ce cas particulier, il n'y avait même pas d'infirmières compétentes, personne qui pût donner les premiers soins, pas plus que d'infirmier.

Il me semble que dans un établissement comme Kingston, qui abrite bien plus de 1,000 personnes, un médecin devrait toujours se trouver à l'hôpital. Il y aurait donc trois médecins pour répondre aux appels. Ce n'est pas de trop. C'est ce que nous considérerions comme un minimum dans une petite ville de 1,000 habitants. Il y faudrait un médecin de service en tout temps. Je ne sais pas si le ministre a quelque chose à nous dire au sujet de ce cas. Je l'ai lu. Il s'agit, je crois, de John Bathford.

Le cas dont nous parlons maintenant m'amène à penser à celui de Waslychen. Le ministre devrait nous en dire quelques mots. C'est tout simplement une preuve que tout ne se passe pas comme on nous l'a prétendu. Il y a eu amélioration, sans doute, mais tout n'est pas encore parfait. Nous n'avons aucune raison de penser que tout fonctionne à souhait. Certains corollaires de ce cas prouvent ce que j'ai dit au sujet d'autres cas qu'on m'a signalés. Ce cas-là est à l'étude depuis deux ou trois ans. C'est une affaire qui se passe en Colombie-Britannique et je ne veux pas m'en mêler; toutefois, j'ai lu ce qu'on écrit à ce sujet et il me semble que c'est une affaire qui appelle une réponse. L'homme en cause devrait être accusé d'intention criminelle, ou d'autre chose, car les accusations qu'il porte sont graves. On ne devrait pas essayer de l'oublier. Il faudrait répondre et améliorer ensuite la situation, afin que cela ne se reproduise plus, ou bien il faudrait démontrer que l'accusateur se trompe. La radio a largement diffusé cette affaire. J'ai lu des copies de bulletins radiophoniques ainsi que des articles de journaux. C'est un cas très bien connu.

J'aimerais porter à l'attention du ministre un autre problème, qui est loin d'être nouveau, et donner lecture d'un article de la revue des détenus du pénitencier de Kingston, qui s'intitule *C. B. Diamond,* livraison d'octobre-novembre 1959. A la page 24 de la revue, je relève ce qui suit:

Canada—Russie
Régimes pénitenciaires et visites
Le régime russe:

(Voici un extrait d'un article qu'a publié dans la revue *Life* le juge Samuel Leibowitz, éminent juriste américain, à la sutie d'un récent voyage qu'il a effectué en Union soviétique.)

Une autre particularité a fait sur moi une profonde impression alors que je visitais Krukovd (il s'agit du nom de la prison). Je me suis promené, sans guide, dans un immeuble qui renfermait une série de chambrettes. J'ai jeté un coup d'œil dans l'une d'elles. Un homme et une femme conversaient, assis sur un lit.

«Vous n'avez pas de parloir?» ai-je demandé au général. Je pensais aux nombreux parloirs, genre cage de fer, que j'ai vu dans les prisons des États-Unis, et où l'on laisse le détenu parler à sa femme pendant trente minutes, une fois par mois peut-être, à travers un grillage et sous l'œil des gardiens.

L'hon. M. Fulton: Le député peut-il nous indiquer la date de cet article?

M. Peters: Octobre-novembre 1959.

L'hon. M. Fulton: Je vous remercie.

M. Peters: Je poursuis:

Le général Bochkov a paru surpris et m'a répondu: «Non. Vous voyez en quoi consiste notre méthode. Voici un détenu qui reçoit la visite de sa femme, et ils cohabiteront durant plusieurs jours. Pour autant que la conduite du détenu soit bonne, sa femme vient le voir, aux frais du gouvernement, une fois par mois. C'est pourquoi, entre autres raisons, je pense, il se produit très peu de tentatives d'évasion chez nous.

Dans les prisons d'Amérique, vous suivez des méthodes qui font fi de la vie émotive et sexuelle du détenu. C'est une manifestation de votre esprit de vengeance. Vous estimez que vous n'avez pas à vous occuper de ce que deviennent sa vie conjugale, sa femme, ses impulsions sexuelles normales, l'instinct le plus puissant du détenu.

Ne pensez pas que nous ignorions les résultats de votre régime pénitenciaire. Dans votre pays, la vie conjugale du détenu est souvent brisée, ce qui lui enlève un motif capital de réforme. Il est tout au moins déchiré de doutes sur la vertu de sa femme durant les années où il vit séparé d'elle, et il est tout probablement enclin à sombrer dans le désespoir, lorsqu'il apprend que, par des voies légales ou autrement, elle l'a abandonné. Et, bien entendu, l'homosexualité constitue l'un des principaux problèmes auxquels font face les gardiens dans vos institutions pénitentiaires.»

Le régime canadien, tel qu'on l'applique au pénitencier de Collin's Bay:

Il n'y a pas de grille de fer au pénitencier de Collin's Bay. Les visiteurs ne sont pas séparés des détenus par des cloisons, mais le règlement interdit le moindre contact physique. Le détenu ne peut pas serrer la main de son père ou de son frère, ni recevoir un baiser de sa femme, ni de sa mère...Rien! Chez nous, le règlement est observé en toute rigueur. L'autre jour, j'ai reçu la visite de mes parents en même temps qu'un autre détenu recevait la visite de sa femme. La période d'une demi-heure de visite qu'on nous accorde chaque mois étant écoulée, cette dernière s'est penchée pour donner à son mari un baiser d'adieu. Celui-ci a eu manifestement du mal à se dérober, ce qu'il doit faire, néanmoins, s'il ne veut pas perdre ses privilèges de visite. La déception se lisait clairement dans les yeux de sa femme. Elle ne comprenait pas la raison de son geste. Elle était blessée. Elle a certainement gardé de sa visite une impression de tristesse. Quant au détenu, il était plus accablé que s'il n'avait pas reçu du tout la visite de sa femme. Il s'est senti désemparé, incapable de consoler sa femme au moment où elle avait le plus besoin de consolation.

Une demi-heure par mois! C'est tout ce qu'on accorde au détenu pour lui permettre d'essayer de garder sa famille réunie. Encore doit-il se contenter de converser.

L'article fait ensuite mention des enfants qui vont naître. Lorsque j'ai été à Kingston, j'ai constaté qu'on pouvait s'entretenir avec un détenu, mais qu'on ne souhaitait pas avoir un entretien, dans le privé, avec l'un d'eux. On n'oublie pas que le gardien se tient assez près pour entendre ce qui se dit. Je sais que cela doit mettre les familles mal à l'aise. A moins que quelque chose ne soit survenu dans le passé pour nécessiter l'adoption du régime actuel à Kingston, il me semble que nous devrions adopter une méthode beaucoup plus humaine. J'ai parlé de ce que, de l'avis de ce prisonnier, il y aurait lieu de faire, et d'après mon expérience je suis certes complètement d'accord avec lui. Je ne vois aucune raison pour laquelle nous ne puissions trouver une meilleure méthode de résoudre ce problème. Il sera résolu jusqu'à un certain point, évidemment, quand nous renoncerons aux prisons fermées pour adopter les prisons ouvertes. Tant que la prison de Kingston demeurera ce qu'elle est, il me semble que nous allons toujours chercher à l'utiliser, mais ce faisant, nous nous servirons en fait d'une chose qui remonte aux siècles passés, à cause de la nature même de l'immeuble et de la sorte de prison qu'il représente.

J'ai connu des gens qui sont sortis de la prison de Kingston pour reprendre la vie civile, si l'on veut appeler cela ainsi, s'attendant à reprendre leur vie conjugale, mais pour constater aussitôt que cette vie était disparue, non pas à cause de l'infidélité de l'épouse, mais parce que le mari soupçonnait l'infidélité. Le régime actuel ne fait rien pour faciliter le retour du prisonnier à la vie civile.

Ce prisonnier dont j'ai parlé propose l'adoption d'un autre régime, et il a invoqué l'opinion du juge Samuel Liebowitz pour montrer qu'il n'est pas déraisonnable, ce régime. Rien ne nous empêche de prendre des dispositions dans le pénitencier de Kingston pour permettre à la femme et aux membres de la famille du détenu de passer quelque temps seuls avec lui. Mon sentiment est peut-être faux, étant donné mon ignorance de ce domaine et le fait que je ne m'en suis peut-être pas occupé comme j'aurais dû, mais il me semble que ce serait bien plus satisfaisant que le système absolument impersonnel qui est appliqué actuellement.

J'ai demandé l'autre jour au gardien pourquoi il écoutait les conversations; il m'a répondu qu'il le faisait tout simplement parce que c'était son travail. Il est censé écouter les conversations. Il n'y avait pas d'inconvénient à ce qu'il écoute ce que je disais, mais si j'étais détenu et que ma femme vienne me voir, je pense que je m'opposerais violemment à ce qu'on écoute notre conversation. Nous devrions prendre rapidement des mesures pour remédier aux problèmes inhérents à un immeuble comme celui de Kingston. Cette lourde construction de pierre n'est probablement bonne que pour l'usage qu'on en fait. Nous devrions vraiment travailler à éliminer cette prison.

Il est vrai que des prisonniers, ainsi que le ministre l'a relevé, vivent dans l'isolement, peut-être parce qu'ils le demandent,

mais il me semble que nous n'avons pas réussi à trouver une meilleure solution au problème. Je voudrais revenir sur la réponse donnée à la question nº 172 posée par le député de Skeena, le 11 avril 1961. On a dit que deux prisonniers avaient été mis en cellule disciplinaire durant six ans et 200 jours et quatre ans et 197 jours respectivement, mais il y en a beaucoup qui écopent de cette peine soit pour des raisons disciplinaires, soit aux termes du règlement 69. Par exemple, je note dans les chiffres donnés que plusieurs prisonniers ont été gardés en cellule solitaire durant 208 jours, 70, 128, 104, 244, 263, 109 et ainsi de suite. Dans bien des cas, les prisonniers sont ainsi punis durant d'assez longues périodes, et il me semble que c'est une manière un peu archaïque de résoudre ce problème. Pourquoi ne pas les mettre au pilori devant l'hôtel de ville?

Ce système n'a pas réussi dans le cas de beaucoup de ces détenus, bien sûr. Des détenus ont été mis au secret non pas seulement pour 21 jours, mais beaucoup l'ont été durant près d'un an, et les résultats n'ont pas été satisfaisants. On peut infliger pareille punition tant qu'on veut sans que les détenus en souffrent trop. Il me semble qu'il reste beaucoup à faire et qu'il incombe aux députés de s'intéresser davantage à la question.

Il m'a toujours semblé qu'on trouve déplacé de trop s'intéresser aux pénitenciers. Peut-être serait-il plus poli de ne pas insister, mais quand on va aux renseignements et qu'on offre des suggestions et qu'on se fait envoyer promener, on a évidemment le devoir de ne pas laisser passer cela. Toute la question devrait faire l'objet d'une enquête plus approfondie de la part de l'institution et devrait être étudiée davantage par les députés, car ils n'en connaissent pas assez long pour comprendre les besoins de l'institution.

J'ai parlé des prisonniers de Kingston qui ont une femme et de jeunes enfants. Je ne vois absolument aucune raison qui empêche de laisser un prisonnier seul dans une pièce avec sa femme et ses enfants pour leur parler privément. Il ne pourrait sortir par la porte, car elle est verrouillée. Que peut-on craindre? Les enfants ne vont pas se sauver. Ils pourraient être retenus comme otages Il me semble que la méthode actuelle est archaïque.

Je ne sais si nous sommes assez évolués, sur le plan social, pour recourir au système russe. Chose certaine, les Américains l'utilisent depuis de nombreuses années dans les États les plus avancés. Par contre, d'autres États ont un régime encore plus moyenâgeux que le nôtre. Il reste que certains États utilisent cette méthode pour les visites. Ils fournissent des maisonnettes, et leur famille peut venir en visite et rester pour la fin de semaine. N'est-il pas beaucoup mieux, pour des gens destinés à retourner dans la société, d'entretenir des relations étroites avec cette société, surtout après des années d'emprisonnement. Agir autrement, c'est, à mon sens, nous attirer des ennuis en les lâchant dans la société. Ils retournent dans leurs familles qui leur sont devenues étrangères et qui ne les connaissent plus. Nous ne leur faisons aucun bien, et cet état de choses se reflète à son tour dans leur attitude envers la société.

La question des soins médicaux est l'une de celles que nous devrions examiner, à mon avis. Il est peut-être vrai que les détenus savent aussi bien tirer au flanc que les gars de l'armée. C'est peut-être une des raisons pour lesquelles on ne les traite pas très bien. Un certain nombre de fonctionnaires de la Division des pénitenciers étaient officiers dans l'armée et traitent ces questions du point de vue militaire. Il me semble que, dans le domaine médical, les pénitenciers manquent beaucoup de personnel. Ils en ont peut-être trop du côté psychiatrique et psychologique. En tout cas, il me semble qu'il y aurait lieu d'entreprendre quelque chose pour redresser la situation.

Je dirais qu'une partie du problème pourrait être résolue en faisant venir des médecins en consultation, au pénitencier. De cette manière, on s'assurerait, dans une certaine mesure, d'un traitement impartial. S'il n'y a, au pénitencier de Kingston, qu'un seul médecin et qu'il s'occupe de 1,400 ou 1,500 détenus, je suis sûr que certains diront qu'il ne vaut rien, que c'est un charlatan, qu'il est incompétent, car ce serait la même chose dans une petite ville. On peut même ne pas partager l'avis de sa femme sur ce point. Elle peut aller chez un médecin, et vous chez un autre. Vous faites confiance à votre médecin, et elle au sien. Cependant, il me semble qu'étant donné le grand nombre de détenus dans nos prisons, ils devraient avoir la possibilité d'exercer, dans une certaine mesure, un choix libre. Quand on porte à l'attention du ministre des cas comme celui de Waslychen, il y a lieu, à mon avis, d'examiner la situation que j'ai pu constater moi-même, malgré mon expérience limitée. J'espère que le ministre étudiera les problèmes des prisonniers eux-mêmes en vue de leur permettre de pouvoir causer avec leurs familles.

L'hon. M. Macdonnell: Je me lève, monsieur le président, uniquement pour faire ce que les avocats appelleraient une mise en garde contre les observations de l'honorable député de Timiskaming. J'ose dire que tous, je pense, nous jugeons qu'il a du mérite de

s'être intéressé comme il l'a fait à cette question et de l'avoir ainsi étudiée. Je suis certain que le ministre et son personnel étudieront ses propositions selon leur mérite. Voici à propos de quoi je veux donner un avertissement. Le député semble éliminer les militaires comme n'ayant pas la compétence voulue pour occuper des fonctions au sein du personnel des pénitenciers. Je tiens à lui dire que je ne partage pas ses opinions là-dessus. A mon avis, un officier militaire qui a vécu avec ses hommes les difficultés et les dangers du champ de bataille est bien mieux en mesure de s'occuper, avec humanité et compréhension, d'une classe générale de citoyens que nous trouvons dans les pénitenciers comme ailleurs.

L'hon. M. Fulton: L'honorable député de Timiskaming s'est, malheureusement, inquiété surtout de conditions et de circonstances qui remontent même à cinq ans. A mon avis, s'il s'attachait à étudier la situation telle qu'elle est aujourd'hui, il ne se ferait pas une idée si triste ni si pessimiste de ce qui se passe dans nos pénitenciers.

Pour ce qui est de ce cas de la Colombie-Britannique, il parle d'événements survenus en 1958, et il n'en donne même pas un récit exact. Le détenu en question, qui est mort, a reçu tous les jours la visite de l'infirmier de l'hôpital de la prison et, tous les deux ou trois jours, la visite du médecin de la prison. Il est bien vrai que ce cas et d'autres qui m'ont été signalés, après avoir été étudiés par les membres du comité d'organisation correctionnelle dont le président est maintenant un commissaire des pénitenciers, m'ont amené à conclure que la situation n'était pas satisfaisante au pénitencier de la Colombie-Britannique. On a pris des dispositions pour remédier à la situation relative à l'hôpital de la prison et assurer aussi le service médical. Je regrette de voir que l'honorable député, qui dit tellement aimer visiter nos pénitenciers et se tenir au courant de ce qui s'y passe, n'ait pas visité le pénitencier de la Colombie-Britannique pour se rendre compte lui-même de la situation actuelle.

L'honorable député sera peut-être content d'apprendre que nous avons prévu une forte somme dans le budget principal de cette année en vue d'entreprendre la construction d'un hôpital de cinquante lits au pénitencier de Kingston. Il est bien vrai que nous n'arriverons peut-être jamais à avoir autant de médecins au service de nos pénitenciers que nous en voudrions pour assurer un service médical satisfaisant. Je suis convaincu toutefois que si mon honorable ami visite n'importe laquelle de nos institutions, il constatera que la situation s'est améliorée sensiblement par rapport au passé.

[L'hon. M. Macdonnell.]

Nous mettons en œuvre un nouveau régime que nous avons institué dans au moins deux de nos pénitenciers. Nous passons des contrats avec des dispensaires qui fournissent le service voulu; ainsi nous n'avons pas à nous fier exclusivement aux services d'un seul médecin à qui nous pouvons rarement verser un salaire en vertu des crédits autorisés ici. Il n'y a pas un seul homme de première valeur qui soit disposé à consacrer tout son temps au pénitencier. Sous le régime de contrats, nous obtenons un excellent service, et c'est justement le régime que nous avons institué en Colombie-Britannique il y a environ un an.

Quant aux conditions régissant les visites aux institutions, j'ai remarqué avec intérêt que mon honorable ami citait encore une publication remontant à octobre ou novembre 1959, soit à environ deux ans. Je ne prétends pas que la situation soit satisfaisante aujourd'hui dans toutes nos institutions, mais elle s'est certainement beaucoup améliorée depuis deux ou trois ans. Mon honorable ami a parlé ensuite de la situation au pénitencier de Kingston, qui est une institution à sûreté maximum. Je n'ai jamais hésité à admettre que les conditions laissent à désirer à Kingston et à Saint-Vincent-de-Paul—surtout à ces deux institutions—à cause du grave encombrement qui y existe.

Mon honorable ami a choisi de parler, comme il en a parfaitement le droit, d'une de nos institutions les plus encombrées, où la surveillance est au maximum. Nécessairement, la sécurité pose des problèmes dans ces institutions, et limite les dispositions que nous pouvons prendre pour améliorer le régime des visites. Si le député visitait une de nos institutions à sûreté moyenne ou d'autres institutions à sûreté maximum, il constaterait une différence marquée. J'ai mentionné au début de mon discours une nouvelle façon de concevoir les visites et les échanges de correspondance, et j'ai signalé que les détenus passent un certain temps en dehors de leur cellule à s'adonner à des activités collectives. Le privilège de recevoir des visiteurs n'est qu'un aspect des innovations apportées à notre programme pénitentiaire. Naturellement, nos progrès sont plus marqués dans les institutions dont l'aménagement est favorable. Dès que nous aurons d'autres nouvelles institutions en Ontario pour décongestionner le pénitencier de Kingston, on constatera des progrès en raison des conditions matérielles. Si l'on augmentait le nombre de visites autorisées par détenu à Kingston, certains détenus auraient souvent des visiteurs tandis que d'autres n'en auraient pas. Malheureusement, nous devons rationner les visites à cause du manque d'espace que nous avons à mettre à la disposition des visiteurs.

M. Peters: Au fond, nous sommes d'accord. J'ai dit que je ne connaissais que Kingston et que mes observations ne visaient que cette institution. Je trouve cependant que le ministre est injuste quand il dit, à propos de l'autre question, que je déterre des choses vieilles de trois ans. Je citais le texte d'une interview qui a eu lieu à 6h. 10 du soir le mercredi 15 mars 1961. Le député de Skeena avait posé une question à ce propos le 17, et je trouve que la réponse donnée par le ministre n'était pas du tout convaincante. Cet état de choses existe depuis trois ans, et il a été dénoncé à maintes reprises depuis.

Le ministre a aussi mentionné que, dans cet hôpital de la Colombie-Britannique, il y avait des infirmiers. Jack Webster a fait, le 6 avril 1960 au cours de l'émission «City Mike», la déclaration suivante:

> Les infirmiers du pénitencier ne sont pas des infirmiers brevetés. Ils sont diplômés de l'hôpital de traitement d'Essondale, c'est-à-dire infirmiers en psychiatrie. Ils détiennent des certificats de premiers soins.

Je sais aussi qu'il faudrait permettre aux médecins d'avoir leur propre clientèle. C'est la raison pour laquelle j'ai proposé que trois médecins travaillent 24 heures par roulement, de façon que l'un d'eux soit toujours présent alors que tous trois seraient en mesure de s'occuper de leur propre clientèle pour arrondir leur revenu. Il est vrai qu'un bon médecin n'ira pas travailler pour la Division des pénitenciers à $7,000 par an, alors qu'il peut se faire $18,000 à $20,000 avec une clientèle privée. Nous nous rendons compte de cet état de choses. Mais cela ne signifie pas que nous pouvons le justifier et ne rien faire à cet égard.

Je suis au courant des améliorations apportées à Joyceville, mais il faudrait un grand nombre de ces petites prisons pour égaler un pénitencier comme celui de Kingston, qui compte de 1,200 à 1,500 détenus. Il faudrait un grand nombre de petites institutions comme celle de Joyceville et la nouvelle ferme en voie d'aménagement à Kingston, pour loger tous les détenus du pénitencier de Kingston. D'autre part, peut-être le ministre n'a-t-il pas compris la question qui a été soulevée et le problème qu'elle comportait? Je n'avais pas l'intention d'en parler. Je ne voulais pas le faire et je ne le ferai pas maintenant. Je crois que certains députés de la Colombie-Britannique se sont intéressés à cette question beaucoup plus que moi.

Toutefois, on laisse entendre qu'un gardien qui a été compagnon d'armes du ministre ou qui a fait du service militaire sous ses ordres, ou, dans bien des parties du monde, sous les ordres d'officiers dont un grand nombre sont aujourd'hui députés à la Chambre et qui savent personnellement, je suppose, si oui ou non, il est honnête,—on laisse entendre, dis-je, que ce gardien a été congédié ou du moins forcé de démissionner, ou qu'il prétend avoir été contraint de résigner son poste, parce qu'il a passé outre à la Direction des pénitenciers, en particulier à la volonté des fonctionnaires de la Colombie-Britannique, pour aller voir le ministre. On prétend que c'est à cause de cela qu'il a été forcé de démissionner.

Je ne mets pas en doute ce que dit le ministre, car tous les renseignements que j'ai obtenus le confirment. Mais voici ce qu'il dit. Il déclare qu'il a fait effectuer une enquête dans cet hôpital, que la situation à cet endroit ne lui plaisait guère et qu'il l'a fait rectifier. Il n'en reste pas moins que cet homme, qui semble encore prêt à travailler pour la Direction des pénitenciers, a été congédié ou forcé de démissionner. Il signale certaines des mesures disciplinaires que lui a attirées son recours au ministre.

Tout cela concorde admirablement avec les reproches que je faisais aux militaires quand parfois, ils sont en cause. Je ne m'inscris pas en faux contre ce que l'honorable député de Greenwood a dit. J'admets que, dans certains cas, on ne saurait trouver meilleure formation. Dans d'autres cas, par contre, la tendance est de s'en tenir à la lettre et de ne tenir aucun compte des exceptions qui parfois confirment la règle. Voilà pourquoi, j'ai signalé ce cas particulier. Le ministre, qui le connaît mieux que personne, devra se trouver à lui-même une justification et une explication.

Ma seule raison d'en parler, c'est qu'à ce compte-là, quiconque ose faire une proposition au ministre ou lui signaler quelque irrégularité, risque fort, comme le dit M. Bradford, de se voir punir de cette façon ou de se voir demander, comme lui, sa démission. Pareille situation, le ministre l'admettra, supprime l'élément de protection et de contrôle que le système pourrait avoir si le personnel était animé d'un esprit de collaboration. Je puis peut-être assimiler cela à autre chose. C'est arrivé dans une prison de la province. Une enquête menée en Ontario a provoqué le congédiement d'un directeur et des principaux dirigeants de la prison. Mais ceux qui avaient alerté les services du procureur général n'ont pas pour autant retrouvé leur emploi. Ils ne font plus partie du personnel du pénitencier. Même si leurs dires ont été corroborés et malgré les résultats obtenus, ils ont dû, pour obtenir des résultats, sacrifier leur situation.

L'hon. M. Fulton: On peut peut-être déplorer que le député ne veuille pas consigner au compte rendu tous les autres renseignements qu'il possède sur cette affaire. Cela a déjà été fait à la Chambre des communes en

réponse aux questions du député de Skeena. Il est vrai que le gardien en question était de ceux qui ont porté à la connaissance des autorités et, finalement, à ma connaissance par l'intermédiaire d'un membre du personnel, l'état de choses vraiment peu satisfaisant, sous le rapport des soins hospitaliers et médicaux, du pénitencier de la Colombie-Britannique. On a donc fait enquête et des mesures ont été prises pour remédier à la situation. Il n'y a pas eu le moindre rapport défavorable contre l'employé du pénitencier qui avait porté ces faits à ma connaissance. La réorganisation de l'ensemble de notre service pénitentiaire a entraîné le transfert du directeur d'alors du pénitencier de la Colombie-Britannique à celui de la Saskatchewan. A son arrivée en Colombie-Britannique, le nouveau directeur a fait une revision de son personnel et il a recommandé d'accorder, avec effet rétroactif, l'augmentation de traitement qu'on avait jusque-là refusée au garde en question.

C'est ainsi qu'on l'a traité et c'est loin de démontrer qu'on ait eu des préventions à son endroit. De fait, le nouveau directeur l'a promu et s'est donné la peine de recommander pour lui une hausse rétroactive; c'est ce à quoi le nouveau commissaire a donné suite. C'est loin de donner à penser qu'on l'aurait persécuté ou qu'on aurait eu des préventions à son endroit à cause de l'initiative qu'il avait prise. Un peu plus tard, il a cependant présenté sa démission, qui a été acceptée et transmise aux autorités. Ensuite, il a demandé qu'on lui accorde l'occasion de motiver sa décision. On l'a invité à le faire en l'informant que, conformément au règlement, ses raisons seraient communiquées au commissaire. Plus tard, il a écrit que dans les circonstances, il avait décidé de ne pas exposer les motifs de sa démission.

Je trouve malheureux que mon honorable ami n'ait pas donné tous ces détails car il les a en sa possession. Cela révèle exactement le contraire de ce qu'il a essayé d'établir, à savoir que ce gardien aurait été traité injustement et persécuté parce qu'il m'a fourni des renseignements.

M. Peters: Si j'ai obtenu ce renseignement —et il est fort possible qu'il soit ici—c'est parce que j'ai emprunté le dossier à quelqu'un d'autre. Par conséquent, il est possible que ce renseignement soit ici.

L'hon. M. Fulton: L'honorable député de Skeena a tous les renseignements. J'ai discuté de la chose avec lui personnellement.

M. Peters: Il se peut que je les aie, mais les renseignements que j'ai eu la chance d'examiner consistent principalement en une copie d'un texte radiophonique remontant au 15 mars de cette année. Je crois avoir indiqué

[L'hon. M. Fulton.]

avec précision ce que renfermait cette émission radiophonique. S'il y a d'autres renseignements disponibles à ce propos, le ministre les a certainement fournis, et j'en suis tout à fait satisfait.

M. Hicks: J'aimerais poser une question au ministre à propos du nouveau camp de travail correctionnel à Agassiz. Je me demande quand on se propose de commencer le travail et quand l'établissement aura des occupants.

L'hon. M. Fulton: Nous nous attendons à y envoyer les roulottes qui serviront à loger les détenus le 15 juin. Dès qu'elles seront installées là-bas les 20 premiers détenus y seront envoyés.

(Le crédit est adopté.)

177. Construction, amélioration et matériel, $5,850,865.

M. Roberge: Nous sommes appelés à approuver ce crédit de $5,850,865 plus un crédit supplémentaire de $900,000. Le ministre nous donnerait-il le pourcentage des travaux effectués par les prisonniers et celui des travaux effectués par les étrangers à la prison? A propos des derniers, s'efforce-t-on d'engager des chômeurs par l'intermédiaire du Service national de placement?

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, je ne pense pas pouvoir donner, sans beaucoup de recherches préalables, le pourcentage des travaux représentés par le crédit qui ont été effectués par les détenus et le pourcentage de ceux qui ont été mis à l'entreprise. Toutefois, je puis affirmer sans hésitation que la plus grande partie en a été mise à l'entreprise. De façon générale, tous les travaux à faire dans une institution qui existe déjà sont effectués par les détenus. Certains travaux à faire dans la réserve, même pour les nouveaux immeubles, sont effectués par les détenus. Toutefois, en général, les travaux de construction d'un nouvel immeuble sont mis à l'entreprise. Je dirai que la grosse partie, les quatre cinquièmes en tout cas, des travaux donnant lieu au présent crédit ont été mis à l'entreprise.

M. McFarlane: Monsieur le président, je saisis cette occasion pour exprimer au ministre mes meilleurs vœux à propos de son programme. Je sais combien le problème est grave dans tout le pays et je voudrais le féliciter du progrès qu'il a réalisé.

Je tiens aussi à répondre au député de Timiskaming. J'estime que si les détenus veulent rester avec leur famille, ils n'ont qu'à se comporter convenablement.

Le député a dit qu'il n'y avait pas assez de médecins dans les pénitenciers. Il y a en Colombie-Britannique beaucoup d'endroits

qui comptent des populations de 1,500 et 2,000 âmes sans médecins; je crois donc qu'il faudrait penser à ces endroits.

J'aimerais revenir, pendant l'examen du présent crédit, à la demande que j'ai faite par le passé. D'abord, je rappellerai ce que j'ai dit en 1958, quand j'ai demandé l'établissement d'une prison ou d'une institution de sécurité minimum dans la région de Fernie. J'ai dit alors:

L'établissement d'un pénitencier à Fernie attirerait des gens dans la région, et le personnel du pénitencier se trouverait dans un endroit où il fait bon vivre.

Le ministre a répondu ainsi:

Nous devrons mener une enquête aussi complète que possible, et je crois devoir dire en toute justice, que ce sont ses qualités intrinsèques qui inspireront notre jugement sur cette construction.

En 1959, j'ai soulevé la même question à la Chambre. J'ai dit alors:

...Je voudrais ajouter ma recommandation à celles déjà formulées relativement à la construction de pénitenciers dans l'Ouest.

Nous serions, en effet, très heureux de recevoir tout ce qui est possible. J'ai dit aussi:

En ce moment, ce n'est pas le genre de construction qui m'intéresse, mais son emplacement. Nous avons déjà établi un précédent en instituant et en construisant un pénitencier à Springhill.

Le ministre a répondu:

Quand nous aurons reçu le rapport du comité, nous serons en mesure de tirer des conclusions définitives. Comme j'en ai déjà assuré mon honorable ami, et d'autres qui m'ont écrit précédemment au sujet de Fernie, l'opportunité de choisir cet emplacement sera examinée avec beaucoup de soin.

En 1960, j'ai soulevé la même question et je l'ai posée presque sous la même forme. J'ai dit:

Depuis que j'ai été élu à la Chambre, en mars 1958, j'ai suivi avec beaucoup d'intérêt la construction des pénitenciers dans l'Ouest. Nous avons fait connaître notre avis au ministère sur la nécessité d'avoir des pénitenciers en Colombie-Britannique. Nous avons également demandé que l'on réfléchisse sérieusement à l'établissement d'un pénitencier à Fernie.

A ce moment-là, le ministre a répondu:

Je rappellerai au comité que nous sommes en train de mettre au point un système national d'institutions pénitentiaires. Le programme que nous préparons s'étendra à toute la nation et les nouvelles institutions, à quelque endroit et à quelle date qu'on les construise, devront s'adapter au programme national.

En outre, monsieur le président, nous avons une requête demandant des pénitenciers à d'autres endroits. Je remarque que depuis les difficultés qui se sont produites dans les mines de Springhill—et la situation est assez semblable dans ma propre circonscription—il y a eu du nouveau en ce qui concerne le système des pénitenciers. J'ai devant moi un éditorial intitulé:

Ce bon vieil Elliot-Lake.

Cet éditorial a paru dans la *Free Press* de Fernie le 7 juillet 1960:

On trouvera ailleurs dans le présent numéro une nouvelle émanant d'Elliot-Lake, en Ontario, dont certaines mines d'uranium risquent d'être fermées. On y trouve le passage suivant: «L'aménagement d'une prison-ferme et d'un parc provincial, en vue de prévenir le marasme économique qui menace cette ville, a été annoncé...

On constate du progrès à d'autres endroits, mais la situation est la même à Fernie. J'estime que des mesures s'imposent. Il s'est écoulé un an et demi depuis que le comité a présenté son rapport sur la question: Il l'a présenté en janvier de l'an dernier. C'était un excellent rapport, et il faudrait maintenant passer aux actes.

Je n'ai pas lu la nouvelle dans les journaux, et par conséquent je ne saurais la citer, mais on me dit que le ministre a fait une déclaration au sujet du système de prisons à sûreté minimum et de camps forestiers qui seraient échelonnés de l'Ontario jusqu'à Prince-Albert, en Saskatchewan. Nous avons connu la même chose en Colombie-Britannique; des institutions à sécurité minimum et des camps forestiers ont été établis jusque dans le Sud de la partie continentale, dans la vallée de l'Okanagan.

Je sais que le ministre a actuellement sur les bras un problème formidable, mais je trouve que c'est le moment de modifier cette politique. D'après moi, ce n'est pas le moment de continuer à centraliser. Je trouve qu'on devrait décentraliser à travers toutes nos provinces.

J'ai l'appui des résidents et des gens d'affaires de New-Westminster, qui ont demandé que le pénitencier soit établi en dehors de la région. Or je constate qu'il y a, dans les crédits, un poste de près de trois quarts de million de dollars—je n'ai pas examiné les crédits supplémentaires—pour le pénitencier de New-Westminster, malgré les demandes faites pour que le pénitencier soit rétabli dans une autre région.

Il y a plusieurs autres questions que nous devrions, d'après moi, aborder ici. A mon avis, il faudrait étendre ce genre d'activité ministérielle à divers secteurs du pays. Il semble qu'on ait travaillé à partir de l'Est vers l'Ouest, et de l'Ouest vers l'Est, mais ceux qui se trouvent dans le milieu n'ont rien eu. J'espère bien qu'un jour le ministère se rendra compte que la Colombie-Britannique ne se termine pas à la vallée de l'Okanagan, que le reste du Canada n'arrête pas à Prince-Albert, et que nous, qui sommes au milieu, devrions obtenir quelque chose.

M. Herridge: Monsieur le président, je me lève pour dire que j'accepte une partie de ce qu'a dit l'honorable député de Kootenay-Est, et que j'en rejette une partie. Je ne

puis pas admettre le peu d'accueil qu'il a fait aux propositions de mon collègue, l'honorable député de Timiskaming, ni son attitude peu bienveillante en ce qui concerne la réadaptation des malheureux qui sont dans les pénitenciers. En songeant à ces malheureux, je me dis toujours qu'ils ne sont pas tout à fait responsables de leurs propres malheurs, mais que, dans bien des cas, ils sont l'œuvre de la société dans laquelle nous vivons. Je le répète, en l'occurrence, personne ne peut s'isoler en lui-même.

J'espère que l'honorable député de Kootenay-Est relira le discours de l'honorable député de Timiskaming et qu'après y avoir réfléchi il se sentira un peu plus de générosité à l'égard de ces malheureux.

Toutefois, maintenant que j'ai dit que je ne partage pas les théories de l'honorable député quant à la réadaptation des détenus dans nos institutions pénales, je tiens à dire que je suis tout à fait d'accord avec lui et que je l'appuie sincèrement quand il demande qu'on songe à Fernie comme un endroit convenable pour la construction d'un pénitencier. Je connais quelque peu la situation à cet endroit. J'ai reçu des lettres d'organismes et de personnes de la ville en cause, et je sais qu'il s'est très bien occupé de l'affaire. J'appuie sans réserve les efforts qu'il déploie pour montrer que Fernie se prête à l'exécution de ce projet, surtout si l'on considère la situation économique de cette ville et vu la grande influence qu'il exerce sur le ministre, j'espère que son plaidoyer ne sera pas inutile.

L'hon. M. Fulton: Je crois qu'il convient de répondre au député de Kootenay-Est, car je connais bien l'intérêt qu'il porte à la question. Je regrette de ne pouvoir préciser pour l'instant quelle localité de l'Ouest canadien on choisira comme emplacement de la nouvelle institution, mais j'espère pouvoir donner, à l'automne, une réponse qui sera de nature à satisfaire l'intérêt de ces localités. Nos plans progressent rapidement, et je suis certain que, lorsque nous préparerons notre budget principal des dépenses, cet automne, en octobre ou en novembre, je pourrai y insérer un crédit en vue de l'achat d'un terrain qui servira d'emplacement à l'institution que nous ferons construire dans l'Ouest. Nous devrons donc, nécessairement, prendre alors une décision quant à cet emplacement.

Nous n'ignorons pas que le manque de précisions laisse dans l'inquiétude et l'incertitude les localités qui s'intéressent au projet. D'autre part, j'espère que les membres du comité et les gens de ces localités comprennent qu'en vertu du régime de financement de l'État, nous n'obtenons pas les fonds requis pour effectuer ces achats longtemps avant que les besoins se posent. Il nous faut attendre d'être presque sur le point de faire un achat avant de demander au Conseil du Trésor d'approuver un crédit à cette fin. En outre, je tiens à signaler que ce serait une pratique très dangereuse et indésirable que d'annoncer, mettons deux ans à l'avance, que nous comptons ériger un immeuble dans telle ou telle région, car cela influerait très nettement sur la valeur foncière dans cette région. Je sais qu'en l'occurrence, lorsque le moment sera venu de prendre une décision, je me ferai 199 ennemis pour un seul ami, mais c'est ce à quoi tous les ministres s'exposent à l'occasion. Entre-temps, je tiens à rendre hommage à mon honorable ami qui, avec beaucoup de tact, de bienveillance et de ténacité, a attiré mon attention sur l'intérêt et les avantages de sa région.

M. McFarlane: Je tiens à remercier le ministre de nous avoir expliqué la nature de ce problème. Je comprends la difficulté à laquelle il est en butte, et je suis sûr que mes commettants estiment, tout comme moi, que lorsque cette difficulté sera enfin résolue, le ministre aura trouvé la bonne réponse.

(Le crédit est adopté.)

Gendarmerie royale du Canada—
Administration centrale et Services nationaux de police—
378. Fonctionnement et entretien, $7,904,906.

M. Herridge: Voici un crédit important qui comporte en tout un montant de près de 56 millions de dollars...

L'hon. M. Fulton: C'est ici que commencent, je crois, les crédits relatifs à la Gendarmerie royale. J'ai bien dit que je ferais une déclaration à ce moment-ci. Je n'ai pas l'intention de parler longuement, et si le député de Kootenay-Ouest veut bien me céder la parole, il n'aura pas à attendre longtemps pour formuler ses observations.

Au moment où nous abordons l'examen des crédits de la Gendarmerie royale du Canada pour la présente année financière, j'aimerais en profiter pour dire quelques mots au comité au sujet d'un aspect de l'activité ou des fonctions de la Gendarmerie qui a provoqué dernièrement des commentaires. Je veux parler des travaux visant la sécurité qui relèvent de la Gendarmerie depuis bien des années et dont elle s'est acquittée avec compétence et discrétion, en tâchant de s'immiscer le moins possible dans la vie privée des Canadiens.

Il est manifeste, j'en suis sûr, à tous les membres du comité, comme au public canadien, qu'un service de sûreté et d'information est indispensable à notre sécurité nationale, vu la situation mondiale actuelle. Il

ne s'agit pas d'un travail qui plaît au gouvernement ou aux membres de la GRC mais, à notre avis, il est nécessaire, à cause de la situation mondiale actuelle et c'est à la Gendarmerie royale du Canada qu'il incombe de l'accomplir. Les policiers ne l'ont pas recherché. Ils ne le prisent guère, mais j'ose dire qu'ils s'en acquittent à la plus grande satisfaction du public canadien. Ce n'est pas un genre de travail qu'on peut effectuer sans inquiétude ni sans crainte de se trouver dans des situations déplaisantes. Je tiens à rappeler ici, au comité, qu'un ou deux incidents fâcheux prennent une importance sensationnelle et exagérée par rapport à l'ensemble de l'activité à laquelle se livre la gendarmerie. Sur les milliers d'enquêtes qu'elle effectue, moins de 1 p. 100 donne lieu à des difficultés et à la publicité qu'on accorde parfois à ces incidents. Je tiens à signaler aussi que dans le domaine de la sécurité, tout ce que la GRC doit faire, c'est de receuillir des faits; elle n'a pas à porter jugement sur ces faits. C'est une responsabilité incombant tout d'abord au gouvernement. Il appartient à d'autres de juger des faits et de décider ce qu'il faut faire à ce sujet.

Certaines de mes observations sont peut-être des lieux communs, mais j'estime qu'il n'est pas inutile de les formuler, vu les commentaires que j'ai lus et qui laissent entendre qu'il y a malentendu. Il est évident qu'un service d'information qui ne réussit pas à garder confidentiels et inaccessibles aux personnes non autorisées les renseignements qu'il possède ne remplit pas son devoir. On fait deux reproches à la Gendarmerie royale. On lui reproche, d'une part, de garder secrets ses renseignements et de refuser de les divulguer. D'autre part, on critique parce qu'on sait que la Gendarmerie mène des enquêtes et que la chose, dit-on, devrait être tenue secrète. Tout service chargé d'assurer la protection doit tenir ses informations absolument secrètes et ne les divulguer qu'à qui de droit. Il serait, en effet, malheureux que le programme de sécurité donne lieu à des interventions inutiles dans la vie privée des Canadiens. Non seulement, ce serait nuisible au citoyen comme tel, mais ce le serait aussi pour le programme de sécurité, qui y perdrait l'appui si nécessaire du public.

Je suis certain que je n'ai pas à rappeler aux honorables députés qu'il est indispensable d'avoir un service d'information et de sécurité au Canada, si nous voulons protéger les intérêts du Canada et protéger les Canadiens contre les efforts de ceux qui nous sont ennemis et qui ont recours à l'espionnage et à des menées subversives pour atteindre leur but. Voilà pourquoi nous avons un service de sécurité. Tous les députés tiennent à ce que notre programme de sécurité ne vienne pas inutilement gêner le citoyen canadien. Le comité et les intéressés peuvent avoir l'assurance que je m'occupe moi-même et continuerai de m'occuper de cette question, tout comme le commissaire et les dirigeants de la Gendarmerie royale.

Il est impossible, en pareille matière, d'arriver à satisfaire tout le monde. Nous ne nous berçons pas d'illusions! Nous ne voyons pas le moment où cette activité ne serait plus nécessaire, ni celui où elle ne donnerait pas lieu, parfois, à certaines inquiétudes. Nous savons que la chose est nécessaire! On s'en acquitte efficacement. Aussi comptons-nous sur l'appui absolu de la population canadienne aussi longtemps que nous mettrons tous nos scrupules, comme c'est actuellement le cas, à intervenir le moins possible dans la vie privée et les intérêts des gens. Autrement dit, aussi longtemps qu'il sera humainement possible de faire en sorte qu'aucune personne ne soit injustement lésée par l'application de cette politique. Mais c'est là une responsabilité que ni la Gendarmerie qui l'a toujours acceptée, ni le gouvernement qui est le gardien de l'intérêt national, ne peuvent éviter.

M. Roberge: Monsieur le président, je suis très heureux que le ministre ait entamé l'étude de ce crédit en disant quelques mots au sujet de la sécurité. C'est une question qui me préoccupe et je veux dire quelques mots à ce sujet. Le travail de sécurité est très important; cela ne fait pas de doute. Je ne doute nullement, non plus, que les membres de la Gendarmerie royale, chargés de ce travail s'en acquittent efficacement, mais il reste encore des choses à améliorer. On peut en donner au moins trois preuves. La première qui me vient à l'esprit est l'affaire Biernacki, à Montréal. Je n'en dirai rien, car elle est devant les tribunaux.

Le deuxième cas est celui des deux étudiants de l'université Laval, qui ont fait l'objet d'une enquête. La troisième raison qui me pousse à dire qu'il reste des choses à améliorer, je la trouve dans le rapport annuel de la Gendarmerie royale du Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1960.

Ce rapport révèle que seulement deux membres de la Gendarmerie ont suivi un cours de commis aux chiffres; seulement neuf ont suivi des cours de langues, ce qui me semble bien nécessaire pour celui qui veut travailler efficacement à la sécurité; trois ont suivi des cours universitaires à plein temps l'année dernière et un a terminé son cours de droit en 1959-1960. Deux autres étudiaient en vue d'obtenir un diplôme ès arts et douze membres de la Gendarmerie suivaient un cours universitaire d'un an ne donnant pas droit à un diplôme.

Suivant le rapport, 54 agents de la Gendarmerie royale commençaient ou achevaient leur apprentissage dans le service de sécurité et renseignements. Ces chiffres se trouvent aux pages 43 et 44 du rapport. On me dit aussi, monsieur le président—je n'ai aucune raison de ne pas le croire—qu'actuellement, les candidats voulant entrer dans la Gendarmerie doivent avoir terminé la dixième année seulement. J'aurais cru qu'on exigeait beaucoup plus, surtout des agents travaillant dans le service de sécurité. Le ministre admettra que le travail de détective dans le service de sécurité, soit l'examen des affaires touchant à la sécurité et les enquêtes, exige de bonnes connaissances des théories politiques. Il est vrai que je ne sais pas exactement quel genre de cours on envisage pour le service de sécurité et de renseignements et j'espère que le ministre voudra bien nous donner des détails là-dessus.

J'aimerais poser au ministre quelques questions auxquelles il pourra répondre un peu plus tard. Combien de constables attachés à la division de la sécurité n'ont que le minimum exigé pour entrer dans la Gendarmerie royale, soit la dixième année? Combien d'officiers et de sous-officiers n'ont qu'une formation de dixième année? Le ministre pourrait en profiter pour nous dire pourquoi seulement neuf agents de la gendarmerie ont suivi des cours de langues. Pourquoi n'y en a-t-il que trois qui étudient en vue d'obtenir un grade en droit et seulement deux qui font leurs humanités? Sans entrer dans les détails, peut-être le ministre pourrait-il dire aussi au comité combien il en coûterait si tous les agents qui poursuivent des enquêtes sur la sécurité, étaient tenus d'obtenir un grade en sciences politiques et sociales.

J'ai signalé le cas de deux étudiants de l'Université Laval, au sujet desquels on a effectué une enquête. Le ministre pourrait dire au comité si la Gendarmerie mène des enquêtes à l'égard de personnes autres que celles qui sont soupçonnées d'activité communiste. Je veux parler plus précisément de certains groupes de Canadiens qui préconisent l'annexion du Canada aux États-Unis ou l'indépendance du Québec. Ces personnes font-elles, elles aussi, l'objet d'enquêtes?

Voilà tout ce que je voulais dire pour le moment. J'espère que, lorsqu'il répondra aux questions, le ministre nous dira quels cours doivent suivre les agents du service de la sécurité et de l'information et pourquoi il n'y a que les agents dont j'ai parlé tantôt, qui étudient en vue d'obtenir un grade en droit ou qui font leurs humanités.

M. Herridge: Monsieur le président, j'ai goûté les remarques du ministre sur la question des enquêtes de sécurité et j'y reviendrai tout à l'heure. Je tiens auparavant à exprimer ma grande admiration pour l'histoire, les traditions et les états de service de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi que pour les services qu'elle rend, parfois dans des conditions très difficiles. C'est une tâche hors de l'ordinaire et extrêmement difficile qui attend ce corps de police dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter. J'ai connu un certain nombre des inspecteurs, des officiers, des sous-officiers et des hommes de ce corps, et je les connais depuis des années. Je dois avouer qu'ils apportent à leurs fonctions, parfois décevantes et pénibles, toute la patience et tout le soin qu'il faut pour les exécuter sans trahir leurs traditions et sans enfreindre nos usages.

J'ai été particulièrement impressionné par le travail communautaire entrepris par cette police dans la région que je connais le mieux, c'est-à-dire les Kootenays. Cette activité se présente habituellement sous trois formes différentes. Mentionnons tout d'abord l'intérêt que la Gendarmerie témoigne envers les entreprises et les organisations des petites collectivités et que celles-ci apprécient à sa valeur. J'ai entendu pas mal de réflexions là-dessus et je connais bien les gens de ces petites localités. On voit par là l'excellence de la discipline et de la formation que ces jeunes reçoivent. La nature humaine étant ce qu'elle est, il est normal de s'attendre que les agents détachés par groupe de deux, trois, ou même isolément, n'en fassent pas plus que le devoir ne commande.

Vient ensuite la collaboration avec les organisations locales en ce qui concerne les jours d'importance nationale. Là encore, on leur est très reconnaissant de ce qu'ils font, surtout le Jour du Souvenir, puisqu'en bon nombre des plus grandes localités ils se mettent en quatre pour aider la population à faire un succès de la journée.

Enfin, signalons le travail très important des caporaux et des agents auprès des groupes de jeunes. Dans ma circonscription, trois ou quatre détachements s'intéressent aux œuvres pieuses, aux scouts et à d'autres groupes de jeunes. Je trouve cela extrêmement précieux. Dans les petites collectivités, sans grande densité de population, ces hommes exercent une influence absolument hors de proportion avec leur nombre et sans rapport avec l'ascendant qu'une personne peut exercer dans un grand centre. Je me suis entretenu avec des jeunes de ces endroits et je puis affirmer que leurs parents sont bien contents de les voir participer à ce travail, étranger à leurs occupations normales et que les jeunes, surtout, en sont heureux, parce que ce contact avec les membres de la Gendarmerie royale leur inspire le respect de ces représentants de l'État qui s'intéressent à

la sauvegarde des droits et privilèges de tous les citoyens.

Cela étant dit, je dois avouer qu'on m'a demandé de soulever aujourd'hui une question qui inquiète un bon nombre de Canadiens. Une femme est venue me voir au nom du Conseil des étudiants de l'Université Laval. Des représentants de l'Université Queen's et de l'Université de Toronto sont aussi venus causer avec moi. Cette question touche certains aspects de l'activité du service de sécurité de la Gendarmerie que les journaux ont signalé récemment à l'intention du public. Je veux parler du même cas que le préopinant.

Si j'ai bien compris le ministre, il a dit que le service de sécurité de la Gendarmerie royale cherche toujours à s'acquitter de son devoir sans empiéter sur les droits des citoyens et, en général, je pense que c'est exact. Toutefois, c'est bien au Parlement du Canada qu'il convient de soulever toute question lorsque, de l'avis de certaines personnes, les droits et les libertés fondamentales de l'homme ont été violés. J'ai promis à certaines personnes d'en parler lors de l'étude de crédit, et c'est le moment voulu.

J'aimerais d'abord me reporter à un article paru dans *La Presse* de Montréal, le mardi 23 mai. J'ai fait traduire cet article par le Bureau des traductions, de sorte que je présume que la traduction est exacte. Cet article est intitulé «Suite à un article du *Carabin*; si vous n'aimez pas la bombe atomique, prenez garde à la Gendarmerie». Cet article est signé Jean David. Je vais en donner lecture et le commenter à mesure car, comme l'a dit le préopinant, je crois qu'il révèle clairement qu'une amélioration et un plus grand soin s'imposent dans les circonstances. Je suis sûr que nul membre de la Chambre ne met en doute la nécessité de forces de sécurité ou la nécessité de leur travail. Ce que nous voulons c'est que ces forces de sécurité fassent leur travail selon leurs traditions et selon notre définition des droits et privilèges des citoyens de ce pays. Je lis:

> Une personne est-elle suspecte parce qu'elle est opposée aux armements nucléaires? «Nous devons protéger la vie et la propriété», répondra un certain M. Berlinguette. On dit que cet homme est le chef du service de contre-espionnage du détachement de Québec de la Gendarmerie royale du Canada.
>
> C'est la réponse que M. Berlinguette a donnée à deux étudiants de Laval qui sont venus s'informer d'une enquête effectuée par la Gendarmerie. Un agent de la Gendarmerie, du nom de Plourde, les avait traités de «communistes» en présence d'une étudiante à qui il avait demandé de faire de l'espionnage pour le compte de la Gendarmerie.

J'ai demandé à la jeune personne venue de Québec pour me voir si c'était exact; elle a répondu que l'association des étudiants confirmerait que le rapport décrivait exactement les circonstances. J'arrive au paragraphe suivant intitulé «Origine de l'affaire» qui dit:

> L'affaire a commencé par la publication de deux pages d'articles contre les armes nucléaires dans *Le Carabin*, journal estudiantin de Laval, numéro du 20 avril. L'action fut lancée par la section de Laval de la campagne inter-universitaire pour le désarmement nucléaire. M[lle] Hélène Senécal et M. Edward Smith ont fait la mise en page et rédigé un préambule. Parmi les textes choisis par les deux étudiants figure une déclaration de Nikita Khrouchtchev, mais aussi des témoignages de personnalités aussi catholiques que le pape Pie XII et John F. Kennedy. Le plus risible, c'est qu'on y trouve aussi un court poème d'Ezra Pound, bien connu pour ses tendances facistes.
>
> Une semaine après la parution de ce numéro du *Carabin*, un agent de la Gendarmerie royale appelé Plourde prit contact avec M[lle] Jacqueline Cyr, étudiante en pédagogie et orientation, a titre «d'ami de la famille». L'agent Plourde a déclaré à la jeune fille qu'il faisait une enquête à Laval sur le communisme. Elle lui a demandé pourquoi et Pourde lui a parlé de la campagne inter-universitaire en faveur du désarmement nucléaire. Il lui mit sous le nez les deux pages du *Carabin* préparées par Hélène Senécal et Edward Smith.

Si l'article est juste, il révèle qu'il y a place à des améliorations, parce qu'il est bien évident que cet agent ne s'y prenait pas de la bonne façon dans ses travaux de sécurité. Je continue:

> L'agent Plourde a alors demandé à M[lle] Cyr de devenir membre du groupe et de le tenir au courant de l'activité de la section. Il a fait appel à son patriotisme, signalant que sa collaboration serait très appréciée de la GRC. Jacqueline Cyr n'a jamais accepté de se prêter à ce jeu, et bien au contraire s'est dite tout à fait favorable à la campagne et s'en est prise à Plourde et à ses procédés. Auparavant, celui-ci l'avait longuement interrogée sur les deux personnes qui avaient rédigé les pages parues dans *Le Carabin*. Elle s'était opposée à cet interrogatoire. Quand il l'a quittée, Plourde n'a pas caché son exaspération.
>
> Entre-temps, un M. Jean-Marc Bourdet faisait ostensiblement enquête sur les deux étudiants. Il s'est présenté comme un agent du contre-espionnage. La gendarmerie a déclaré aux étudiants qu'elle ne connaissait pas cet homme et nous l'a répété. Irrité de ces procédés, Hélène Senécal et Edward Smith on décidé de prendre le taureau par les cornes. Ils ont téléphoné à la G.R.C. pour demander des explications. Un policier leur a répondu que la gendarmerie communiquerait avec eux. Ils ont attendu; une semaine s'est écoulée. Même s'ils étaient en période d'examen, ils ont téléphoné de nouveau. Cette fois encore on a essayé de les évincer, mais ils ont insisté. Enfin, on leur a dit qu'il ne s'agissait pas d'une question susceptible d'être réglée au téléphone et on a leur a demandé de venir au bureau. Un rendez-vous fut fixé.
>
> Donc, le 8 mai, entre deux examens, les deux étudiants se sont rendus au n° 1 est de la Grande-Allée. M[lle] Senécal a demandé à parler au chef de la division de contre-espionnage. La réceptionniste a répondu: «Division de contre-espionnage? Nous n'en avons pas.» M[lle] Senécal a rétorqué que de toute façon ils avaient rendez-vous avec quelqu'un. La réceptionniste leur a alors demandé de s'asseoir.

Voici un rapport sur l'entrevue.

> Après quelques minutes, un homme est descendu du premier étage et les a fait monter à son bureau.

Sur la porte étaient inscrits les mots «Enquêtes criminelles». L'homme n'a révélé ni son nom ni sa position. Cependant, Hélène Sénécal a déchiffré le nom de Berlinguette qui était inscrit sur la plaque; elle ne pouvait voir que le haut des lettres et elle a dû les lire à l'envers. (En réalité après plusieurs appels à la Gendarmerie royale, au détachement de Québec et à celui de Montréal, nous avons réussi à confirmer qu'il existe un gendarme de ce nom et que ses initiales sont J.-F. Nous n'avons jamais pu apprendre les initiales du gendarme Plourde, mais on nous a assuré qu'un gendarme de ce nom fait partie du détachement de Québec.)

Puis, s'est engagé un étrange dialogue. Présentons d'abord les interlocuteurs. Nous avons dit tout ce que nous savions à propos du gendarme J.-F. Berlinguette. Edward Smith est un jeune Américain de Lynn (Mass.); il vient de terminer sa deuxième année d'étude en travail social à Laval. Hélène Sénécal est la fille d'un avocat bien connu de la rue St-Jacques. Après des études à Marianapolis, elle s'est inscrite en septembre dernier à la faculté des sciences sociales de Laval.

Le gendarme Berlinguette a d'abord félicité les deux étudiants d'être venus le voir à propos de cette affaire avant qu'il les appelât. Mais, quelques minutes après, il leur a dit qu'il ne savait pas du tout de quoi ils parlaient.

Berlinguette a admis que Plourde était entré en contact avec M[lle] Cyr, mais a mis en doute le témoignage de la jeune fille. Il a nié que Plourde ait demandé à Jacqueline Cyr de faire de l'espionnage. Chaque fois que les deux étudiants le cernaient, Berlinguette répondait comme ceci: «Cette fillette s'est énervée et il est très facile de dénaturer les faits». Il a répété cela à plusieurs reprises.

A un moment donné, le gendarme a dit aux étudiants qu'il savait parfaitement qu'ils n'étaient pas communistes, que la I.V.C.N.D. n'était pas un organisme communiste, et a ajouté que la gendarmerie ne s'intéressait qu'à l'«infiltration communiste». Mais bien qu'il ait insisté et répété que les deux étudiants ne faisaient pas l'objet d'une enquête, il s'est oublié par la suite et a laissé entendre qu'il savait que Smith était Américain. Celui-ci lui a demandé comment il se faisait qu'il le savait. Berlinguette lui a répondu qu'il n'y avait pas tellement d'étudiants de langue anglaise à Laval et qu'il les connaissait tous.

A un autre moment, il a déclaré qu'il avait fait enquête sur les deux personnes responsables de ces deux pages «parce qu'il avait reçu l'ordre de faire enquête». De qui? On ne le sait pas.

Plus tard, cet homme qui venait de dire qu'il n'y avait pas eu d'enquête déclarait, cette fois à propos de M[lle] Cyr: «La prochaine fois que nous ferons une enquête, nous tâcherons de trouver une personne plus sûre».

C'est-à-dire pour espionner ses camarades d'études.

Les deux jeunes gens ont alors signalé que le premier ministre de la Saskatchewan, M. Tommy Douglas, avait attaqué la Gendarmerie royale, le jour précédent, pour avoir, à ce qu'il prétendait, fait une enquête au sujet du comité national pour la lutte contre les dangers de la radio-activité. Berlinguette n'a pas caché la piètre importance qu'il attribue au chef du PSD en laissant entendre qu'en faisant pareille déclaration il poursuivait un objectif politique. En ce qui concerne le comité national contre les dangers de la radio-activité, Berlinguette a d'abord affirmé que la Gendarmerie royale n'avait jamais mené d'enquête à l'égard de cet organisme (on sait, par exemple, que l'un des directeurs de la section de Montréal est le père Jacques Cousineau, s.j.). Quelques instants plus tard, Berlinguette a ajouté que si la Gendarmerie royale avait enquêté sur le comité en question, ce n'était pas à cause de son activité communiste, mais parce qu'il y a «un danger d'infiltration communiste dans les organismes de ce genre».

En réponse aux étudiants qui attaquaient les méthodes de la Gendarmerie royale, l'officier Berlinguette a dit: «Nous devons protéger la vie et les biens des citoyens.» Et il a ajouté: «Qui sait combien de membres du clergé sont communistes? Qui sait aussi combien de membres du parti conservateur, ou du parti libéral sont communistes?»

Voyez-vous, monsieur le président, il n'a pas mentionné notre petit groupe. Cette nouvelle montre à quel point sont ridicules ces propos d'une personne affectée au service de sécurité.

Il a même ajouté: «Nous savons fort bien que Jean Lesage n'est pas communiste, mais qui peut dire s'il n'y a pas de communistes au sein de son parti?»

M. Berlinguette a en outre déclaré à Hélène Sénécal et à Edward Smith, au sujet de leurs confrères étudiants de l'IVCND dont ils prétendaient connaître les idées: «Qu'en savez-vous? Vous ne les connaissez que depuis un an ou deux. Que faisaient-ils avant? D'où venaient-ils?»

Les deux jeunes ont ensuite demandé à M. Berlinguette si la Gendarmerie royale, par son enquête, ne visait pas simplement à discréditer un groupement comme l'IVCND, en faisant naître des soupçons. M. Berlinguette ne l'a pas nié, même s'il a admis que le groupement n'avait rien de communiste. Mais il a insisté sur l'idée d'infiltration communiste, et il a répété une de ses expressions favorites: «Nous devons protéger la vie et la propriété».

En guise de dernier mot, l'officier Berlinguette a dit aux deux jeunes gens: «Nous n'avons aucune excuse à vous faire».

L'interview a duré environ trois quarts d'heure.

J'ai voulu consigner au complet ce rapport au compte rendu pour montrer que j'appuie le préopinant lorsqu'il dit que certaines de ces personnes n'ont pas la compétence voulue pour s'acquitter de ce genre de fonctions avec discrétion et sans choquer les gens. Comme je l'ai dit, j'ai discuté cette question bien soigneusement avec les représentants du conseil des étudiants de l'université Laval, avec bien d'autres personnes. Les gens de la faculté des universités et les étudiants dans nombre de villes s'intéressent à la question. Ce compte rendu publié dans les journaux, qui a été tout une révélation d'un bout à l'autre du pays, a inquiété et choqué un grand nombre de gens. Je me réjouis de voir qu'il y a des gens qui réagissent quand ils croient que les droits d'un Canadien, où qu'il soit au Canada, ont été enfreints.

Le préopinant a parlé de la formation antérieure des personnes à qui ce travail de sécurité est confié. Comme lui, j'ai fait quelques recherches à propos du rapport du 31 mars 1960. J'aurais quelques mots à dire à propos de ce travail de sécurité. A mon avis, dans les questions qui touchent la sécurité, le travail de la Gendarmerie royale du Canada consiste à rapporter les faits visant une personne ou un mouvement, et non à exprimer une opinion. Cette tâche ne comporte-t-elle

pas en soi une appréciation compliquée des paroles et des gestes de la personne qui subit l'enquête? D'ailleurs, comment quelqu'un qui ignore à peu près tout des sciences politiques pourrait-il le faire? Ce problème a été soulevé par le préopinant, qui a fait remarquer que, d'après les rapports qui sont émis, il faut avoir terminé sa dixième année seulement pour entrer dans la Gendarmerie royale du Canada.

Muni d'une dixième année, un agent peut accomplir de l'excellent travail, mais, pour des tâches de ce genre, je suis d'avis qu'il devrait posséder un peu plus d'instruction que cela. Je crois comprendre qu'on peut confier ces fonctions intéressant la sécurité à un agent qui n'a fait que sa dixième année, bien que j'aie l'impression que bon nombre d'enquêteurs ont poussé plus loin leurs études. D'après le dernier rapport de la Gendarmerie royale du Canada, seulement trois membres de la force faisaient leur cours complet de droit, deux seulement étudiaient en vue d'obtenir leur baccalauréat ès arts, et douze seulement suivaient divers cours ne menant pas à des degrés académiques. Toujours suivant ce rapport, neuf agents seulement étudiaient les langues. D'après ce qu'on m'a dit —et des lettres que m'ont fait parvenir des personnes qui s'occupent d'enseignement universitaire corroborent cette opinion—bien des universitaires ont l'impression que la Gendarmerie ne voit pas les intellectuels d'un œil trop favorable. Je ne souscris pas nécessairement à cette opinion, mais c'est celle qu'on a exprimée à plusieurs reprises. La Gendarmerie considère ces gens avec une certaine méfiance. En l'occurrence, la GRC a enquêté sur des groupements de désarmement nucléaire qui ne font rien d'autre qu'appuyer les propositions énoncées à la Chambre par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A mon avis, il est peu probable qu'un communiste se joigne ouvertement à un mouvement comme celui qui préconise la suppression des armes nucléaires, ou d'autres du même genre. Ces mouvements ont l'appui de personnes qui s'inquiètent sérieusement de la situation internationale, des dangers d'une guerre nucléaire. A ce titre, ces mouvements sont appuyés par de jeunes universitaires idéalistes qui, d'après moi, méritent des éloges parce qu'ils se préoccupent de ces très importantes questions.

Qui sont les personnes associées à ces mouvements qui préconisent le désarmement et la suppression des armes nucléaires? Ce sont M. le juge Thorson, de la cour de l'Échiquier du Canada; le major général W. H. S. Macklin; le major Harry Pope, M.C., aussi deux citations; le rabbin Feinberg; M. Hugh Keenleyside, président de la Société hydro-électrique de la Colombie-Britannique; M. l'abbé O'Neil, de l'université Laval; le docteur Jules Gilbert, directeur général du Service d'assurance-hospitalisation de la province de Québec; le premier ministre Douglas, de la Saskatchewan; les excellentes personnes qui collaborent à la «Voix des femmes»; certains dirigeants des diverses Églises d'un bout à l'autre du Canada, bon nombre de groupes rattachés aux Églises, et d'autres encore, autrement dit des personnes choisies parmi les éléments les plus brillants, les plus intelligents et les plus respectés de la société canadienne.

Bon nombre de gens estiment que l'activité qu'on déploie à l'égard de groupements analogues, activité dont je me formalise, est inspirée, si l'on ajoute foi à ce que disent ces gens, par certains éléments qui veulent éveiller dans le public la crainte de la désapprobation sociale qui frapperait la société, ceux qui se joindraient à ces mouvements, et d'empêcher les gens de rallier ou d'appuyer des mouvements comme: «Interdire la bombe», «La Voix des femmes» et les appuyer, ainsi que d'autre campagnes du même ordre, par crainte de perdre du prestige.

En guise de conclusion, je dirai que je proteste énergiquement, pour ma part, et au nom des membres de mon groupe, ainsi qu'au nom de ceux qui m'ont rendu visite ou m'ont écrit, ou encore au nom des bons Canadiens qui s'occupent de ces organismes, contre ce genre d'activité de la part de la police de sécurité, surtout quand elle exécute sa tâche d'une façon qui prouve un manque de formation, de discrétion et de compréhension quant aux droits et privilèges dont devraient jouir tous les Canadiens. C'est tout à fait hors de propos, dans un pays démocratique qui professe avoir un grand respect pour la sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et personne ne tient davantage à ce qu'ils soient préservés que le premier ministre.

Je maintiens qu'il n'est possible de maintenir la liberté qu'en prenant toujours soin et en faisant en sorte que tous ceux qui sont responsables envers la population du Canada pratiquent les principes que nous prêchons et auxquels nous croyons.

(Texte)

M. Pigeon: Je veux dire seulement quelques mots en marge du poste que nous étudions présentement.

Tous savent qu'il existe quelques cellules communistes très actives, à l'heure actuelle, au Canada. Tous savent, également, qu'il y a plusieurs communistes, entre autres Tim Buck qui est un homme très actif et le chef du mouvement communiste au Canada.

Je serais très heureux d'apprendre du ministre combien d'enquêtes ont été faites par la Gendarmerie royale du Canada, l'an dernier, l'activité communiste au Canada de

même que le nombre de communistes qu'il y a dans notre pays.

(*Traduction*)

M. Deschatelets: J'aimerais formuler quelques brèves observations en vue d'essayer d'accroître l'efficacité de la GRC dans le grand Nord. On me dit que le gouvernement provincial et quelques autres ministères fédéraux se servent, dans le Nord, d'un véhicule qu'on appelle l'autoboggan plutôt que l'attelages de chiens. A ce qu'on me rapporte, lorsqu'il faut effectuer une enquête dans le Nord, les gendarmes qui sont postés dans les régions lointaines de l'Arctique doivent faire transporter des attelages de chiens par avion jusqu'à l'endroit où doit se poursuivre l'enquête et que, naturellement, il faut ramener les chiens par avion une fois l'enquête finie. On me dit, en outre, que certains fonctionnaires de l'administration centrale de la GRC ici, à Ottawa, se proposent d'augmenter le nombre d'attelages de chiens et d'amener les agents à faire l'élevage des chiens de trait. Vu que d'autres ministères fédéraux utilisent actuellement des autoboggans, j'aimerais que les fonctionnaires du ministère étudient cette question en vue d'accroître l'efficacité de la Gendarmerie et d'économiser l'argent des contribuables.

J'ai ici le raport de la Gendarmerie royale du Canada. Voici ce que je lis à la page 45 du texte anglais:

> Au cours de l'année qui vient de s'écouler, on a augmenté de quatre le nombre des chiens de traîneau, ce qui porte à 269 le nombre de chiens qui doivent servir dans le Nord.

Si je comprends bien, il en coûte $300 par année pour nourrir un semblable chien. Sans aller plus loin, je demanderais aux fonctionnaires du ministère d'étudier cette question afin d'accroître l'efficacité de la GRC dans le grand Nord.

M. Martel: J'aurais quelques mots à dire avant que le premier crédit intéressant la Gendarmerie royale du Canada soit adopté; je veux surtout faire une proposition. Je serai très bref. Je parle des nouveaux règlements qui ont été mis en vigueur il y a quelques années relativement aux embarcations de plaisance. Si mes renseignements sont justes, la Gendarmerie royale du Canada doit exercer une certaine vérification ou une certaine surveillance à l'égard des embarcations de plaisance d'une certaine puissance. Il se pose une difficulté dans le Nord ou dans les petites localités, surtout dans la province de Québec et peut-être aussi dans la province d'Ontario où les membres de la Gendarmerie royale sont moins nombreux que dans les provinces de l'Ouest, par exemple, où ils remplissent à la fois les fonctions de police provinciale et de police fédérale. Ces problèmes viennent du fait que des gens qui se promènent en bateau de plaisance n'observent pas les règlements. On m'a signalé cette question.

Il arrive parfois dans ma circonscription que des gens qui se servent d'embarcations de plaisance—et certains d'entre eux sont des jeunes que nous pourrions peut-être appeler les démons de l'eau, des jeunes sans aucune expérience—conduisent ces embarcations de façon très dangereuse. J'estime qu'il y aurait lieu de conclure des ententes entre la Gendarmerie royale et les corps de police provinciaux ou municipaux. Dans certains cas, cette surveillance pourrait être confiée à la police locale. Les délinquants affirment que la question relève de la compétence fédérale. Une fois à distance de la rive, ils conduisent leur embarcation de façon répréhensible. Certains d'entre eux enlèvent le silencieux du moteur pour faire plus de bruit, même dans les limites d'une ville ou d'un village. Ces gens se promènent dans leur embarcation et ils prétendent que lorsqu'ils sont sur l'eau ils relèvent de la juridiction fédérale. Je me permets de proposer que la Gendarmerie royale conclut des ententes avec la police locale. Je sais que la Gendarmerie ne peut envoyer des agents partout pour exercer une surveillance à cet égard. Le ministre a déclaré, je crois, dans des discours prononcés ailleurs qu'ici que le Canada n'est pas un État policier. Je suis d'accord, bien sûr. Je ne soulève pas cette question pour que la Gendarmerie se mette à poursuivre quiconque utilise un yacht de plaisance.

J'aimerais citer un exemple à l'appui de mon argument. Dans la région d'Amos où j'habite, nous ne comptons que quelques agents de la Gendarmerie, et cela s'applique également à tous les détachements du Nord, plus particulièrement peut-être dans le Québec et l'Ontario où la Gendarmerie ne s'occupe que de questions fédérales. Ces membres de la Gendarmerie font de leur mieux à cet égard dans ma région, mais dans ma région ils ont nombre d'autres fonctions à remplir, surtout depuis quelque temps. Je suis sûr que dans de vastes régions comme celles-là, ils ne peuvent être partout à la fois, mais peut-être pourrait-on voir à ce qu'ils travaillent de concert avec la police municipale pour appliquer la loi. Peut-être que cela est déjà prévu dans la loi, mais ces gens ne le savent pas. Voilà la proposition que je voulais faire au ministre.

M. Winch: Monsieur le président, pendant que le ministre de la Justice prend des notes et se prépare à répondre à toutes les observations et questions des divers honorables députés, j'espère qu'il prendra également des notes à propos d'une affaire que je voudrais maintenant soulever.

Le ministre de la Justice a le devoir de donner à la Chambre des communes et à la population canadienne un rapport concis, mais aussi complet que possible, sur ce qui s'est passé au Canada il y a un peu plus d'un an, je crois alors que à la suite d'une longue enquête menée par la Gendarmerie royale du Canada en collaboration avec le *F.B.I.* et les autorités de Hong-Kong, nous avons été mis au courant de la conspiration qui se tramait pour faire entrer illégalement au Canada un grand nombre de Chinois.

Si je me souviens bien, le ministre de la Justice a déclaré une ou deux fois que la Gendarmerie royale du Canada n'avait jamais dit combien de Chinois avaient pénétré illégalement au Canada. Quoi qu'il en soit, la rumeur a couru, les journaux faisant beaucoup de tapage autour de l'affaire, qu'environ 11,000 Chinois avaient pénétré illégalement au Canada. Il n'est pas douteux que cette histoire a fait mal voir, bien à tort d'après moi, tous les Chinois du Canada. Or le ministre de la Justice sera le premier à reconnaître que les Canadiens chinois sont d'excellents citoyens. Il est regrettable que la publicité faite à ce moment-là ait jeté le soupçon sur la majorité de ces gens à la suite des agissements d'une minorité et d'un groupe de conspirateurs qui faisait venir au Canada, et, si je comprends bien, aux États-Unis par le Canada, des personnes qui n'avaient pas le droit d'entrer dans notre pays.

Je répète qu'il y a près d'un an que ces renseignements ont été rendus publics et qu'on en a fait un si grand état, d'un bout à l'autre du pays. Je suppose que l'enquête a maintenant été menée. Mais, pour autant que je sache, personne n'a jamais fait de déclaration, ni donné de renseignements sur ses résultats.

Je sais évidemment, par les journaux, que des poursuites ont été intentées contre certaines de ces personnes, un très petit nombre je crois. Mais que se passe-t-il maintenant? Sait-on combien de ces gens sont entrés illégalement au Canada? Que fait-on à leur sujet? Leur permet-on de rester ici? Je suppose que c'est là une question qu'il faudrait poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Quel progrès le ministère a-t-il fait à cet égard? A-t-il trouvé, ou va-t-il trouver, ceux qui ont dirigé cette conspiration? La bande a-t-elle été complètement dissoute?

J'estime que nous devrions avoir autant de renseignements que possible sur cette question. Je crois qu'il n'est que juste que nous demandions quels ont été les résultats de cette enquête prolongée de la Gendarmerie royale du Canada, du moins autant qu'il est possible de les publier, afin de rendre justice à la grande majorité des Canadiens d'origine chinoise qui sont venus au Canada légalement, qui n'ont rien à voir à cette affaire et qui sont, je le répète, de bons citoyens. Je crois que l'affaire est importante et je la signale parce que, comme le ministre de la Justice le sait, nous avons à Vancouver beaucoup de Canadiens d'origine chinoise. C'est dans la circonscription de Vancouver-Centre et à la périphérie de ma propre circonscription que nous retrouvons, je crois, la plus forte concentration de Chinois qui se rencontre dans tout pays du monde en dehors de la Chine. Ils sont très nombreux dans ma circonscription. Ce sont d'excellents citoyens, d'excellents hommes d'affaires, qui s'intéressent à l'activité du pays et de leur collectivité. Ils réussissent très bien en affaires.

Autant que possible, on devrait dissiper les soupçons jetés sur ces gens. Je sais que ce n'est pas de propos délibéré qu'on a jeté ces soupçons, mais la chose s'est tout de même produite en raison de la situation mise à jour par la Gendarmerie royale. On devrait dissiper ces soupçons en publiant tous les faits, dans les limites de ce qui est permis, et en faisant connaître les résultats de l'enquête jusqu'ici. On devrait nous exposer la situation telle qu'elle est en ce moment, et si le ministre de la Justice le peut, il devrait nous dire ce qu'on prévoit pour l'avenir. J'espère sincèrement que le ministre, qui est chargé de la Gendarmerie royale, nous présentera un rapport aussi complet que possible sur la question.

M. Caron: Monsieur le président, je ne veux pas médire de la Gendarmerie royale du Canada, car je crois sincèrement que c'est le meilleur corps de police au monde. Je sais que la Gendarmerie royale attire à Ottawa un grand nombre de visiteurs qui veulent voir de leurs yeux un membre de la Gendarmerie royale.

Je n'ai qu'une question à poser. Je sais qu'il y a, dans la Gendarmerie royale, bon nombre d'agents bilingues, qui parlent et le français et l'anglais. A Ottawa, surtout pendant l'été, des milliers de visiteurs qui viennent voir les immeubles du Parlement et les membres de la Gendarmerie s'adressent à ceux-ci pour obtenir des renseignements. Ne serait-il pas possible d'employer, autour des immeubles du Parlement, des gendarmes bilingues, au lieu d'en employer qui ne parlent qu'une langue. Il me semble que l'idée serait bonne. Les personnes qui désirent parler soit le français soit l'anglais ont le droit de se faire répondre dans la langue de leur choix, surtout autour des immeubles du Parlement. En somme, les deux langues sont censées être officielles, du moins sur le plan fédéral.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, plusieurs députés ont fait des observations au

sujet du nombre d'officiers de la Gendarmerie royale qui font des études universitaires, qui suivent des cours de langues, et ainsi de suite. Ces observations, en général, étaient accompagnées de critiques à l'égard des méthodes, sinon de la ligne de conduite de la police relativement aux enquêtes de sécurité; le député de Kootenay-Ouest a mentionné en particulier l'enquête sur certaines activités à l'université Laval.

Pour ce qui est du programme de formation universitaire, je tiens à signaler que le nombre d'agents suivant un cours universitaire, d'après le budget de cette année, n'intéresse pas seulement les membres de la Direction des renseignements. Une bonne partie des agents de la Direction de la sécurité et des renseignements ont reçu une formation universitaire. En réalité, au quartier général, on compte vingt diplômés d'université dans le seul groupe des préposés aux recherches. En plus des fonds consacrés à la formation universitaire qui figurent dans les crédits, on verse des frais de scolarité pour permettre à trois membres de la Gendarmerie de suivre un cours universitaire complet, à six autres pour leur permettre de suivre des cours libres, et à douze autres qui suivent des cours d'une année ne conduisant pas à un diplôme, tandis que douze autres ont une inscription universitaire régulière à des facultés de droit, des arts, de commerce et de direction des affaires. En outre, nous envoyons un agent suivre chacun des cours de défense nationale. Ces dépenses ne figurent pas dans les crédits, car il n'y a pas de frais interministériels. Il convient également de se rappeler que même si l'on exige des candidats à la Gendarmerie qu'ils aient terminé au moins leur dixième année, cela ne veut pas dire que nous ne recrutons pas de membres qui ont fait des études plus poussées. Nous avons un bon nombre de membres qui ont reçu une formation bien plus complète que la dixième année, ayant passé par l'université, l'école secondaire ou d'autres institutions.

Fait intéressant à signaler, le commissaire a institué, il y a plus d'un an, un comité pour lui faire examiner la question de la formation universitaire des membres de la Gendermerie royale. Ce comité doit décider s'il est préférable de donner des cours de formation universitaire aux agents, comme cela se fait notamment dans certaines villes américaines, ou s'il conviendrait plutôt de faire inscrire des membres à une université. Certaines universités américaines, me dit-on, donnent des cours à l'intention des agents de police, cours qui portent surtout sur la criminologie, la détection scientifique, etc. Nous sommes à étudier la question. Nous n'avons pas attendu que l'on jette des hauts cris à la Chambre pour le faire. Nous ne cessons de nous intéresser, non seulement aux exigences d'instruction imposées aux nouvelles recrues, mais à la formation qu'il y aurait lieu de faire subir aux agents qui font actuellement partie de la Gendarmerie royale.

En plus des universités et du collège de la défense nationale, où les membres de la Gendarmerie reçoivent une formation, il y a aussi, bien entendu, l'école canadienne de police, que maintient la Gendarmerie royale du Canada, et que fréquentent nos propres membres, ainsi que des membres de divers corps de police du Canada, et même d'autres pays. Je suis heureux de signaler que cette institution bénéficie des services de bon nombre de professeurs universitaires. Ainsi la formation des agents de la Gendarmerie royale ne cesse pas avec leur entrée dans les rangs. Non seulement on leur enseigne les disciplines policières, mais on les initie à la recherche et on les habitue à réfléchir par eux-mêmes sur des sujets non directement reliés au travail policier.

En ce qui concerne la question difficile des enquêtes menées par la Direction de la sécurité et des renseignements, je crains de ne pouvoir admettre la véracité de tout ce que contient l'article de presse lu par l'honorable député. N'ayant pu encore étudier l'article, je ne saurais, pour l'instant, le réfuter point par point. Mais je ne puis admettre comme véridique tout ce qu'il renferme. Je ne nie pas cependant qu'on ait interrogé des étudiants. Poser une question à une personne n'est pas enfreindre ses droits, que je sache. Ce serait du nouveau pour moi. Dans mes propos, en présentant les crédits de la Gendarmerie royale, j'ai dit qu'il existe une menace communiste au Canada. Ce n'est pas un secret que je divulgue. Aussi il nous incombe de ne perdre jamais de vue, l'importance, l'ampleur et la valeur des progrès que font les communistes.

Le malheur, c'est que les communistes ont pour tactique de s'infiltrer dans des organismes parfaitement respectables. J'imagine que la plupart des citoyens, dont on comprend par ailleurs l'irritation à l'idée ou devant le fait de l'interrogatoire, sont heureux de voir que la Gendarmerie royale du Canada surveille de près ce genre d'activité, comme c'est son devoir, et qu'elle s'efforce de savoir s'il n'y a pas eu infiltration communiste au sein d'une organisation parfaitement respectable et si cela est, d'en établir la gravité. Qu'on ne se fasse pas d'illusion, ni la respectabilité d'une organisation, ni l'intérêt profond qui l'anime n'est une garantie contre les tentatives d'infiltration. Donc, il n'y a pas vraiment lieu d'excuser les enquêtes de la Gendarmerie. Je dirais même que des excuses s'imposeraient si, fermant les

yeux, nous tenions pour acquis que telle ou telle organisation n'intéressera jamais les communistes et que, par conséquent, il n'y a pas lieu d'y faire enquête.

La Gendarmerie royale du Canada est un corps policier admirable, mais même la Gendarmerie ne peut obtenir de renseignements sans poser de questions. Ses agents ne sont pas clairvoyants. Je le leur souhaiterais parfois. J'aimerais que ce soit des surhommes capables de percer les pensées les plus secrètes sans avoir à poser la moindre question. Mais comme il leur faut poser des questions, ils y mettent tout le tact dont ils sont capables et ils s'y prennent de la manière pouvant le mieux convenir à la personne qu'ils interrogent.

M. le président: A l'ordre!

L'hon. M. Fulton: Avant de dire qu'il est cinq heures, monsieur le président, permettez-moi d'ajouter juste quelques mots. On m'a demandé combien il y a de communistes au Canada. Je ne puis répondre à cette question. Ce n'est pas nous qui avons les chiffres, mais Tim Buck, chef du parti communiste au Canada; il a déclaré qu'il y avait 3,000 membres en règle du parti communiste au Canada.

(Rapport est fait des résolutions adoptées ce jour en comité, qui sont adoptées.)

M. l'Orateur suppléant: Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'examen des bills d'intérêt public et privé, les premiers ayant priorité sur les seconds.

LA LOI SUR LES TRANSPORTS

MODIFICATION TENDANT À AUTORISER LES CAMIONNEURS À PRÉSENTER AU MINISTRE UNE REQUÊTE À L'ÉGARD DES TAXES CONVENUES

M. J. F. Browne (Vancouver-Kingsway) propose la deuxième lecture du bill n° C-33, loi modifiant la loi sur les transports.

—Monsieur l'Orateur, j'ai le grand honneur de proposer la deuxième lecture du bill n° C-33, loi modifiant la loi sur les transports. La modification proposée est simple quant à sa forme, mais elle revêt une importance exceptionnelle pour l'industrie du camionnage et ses 90,000 employés et plus. Elle vise à apporter plus d'équité et de justice au sein de l'industrie en donnant aux camionneurs le même droit qu'ont les autres transporteurs d'interjeter appel auprès du ministre des Transports, aux termes de la loi sur les transports.

Ce sont des vues que le parti conservateur a érigées en principe depuis quelques années. Alors qu'il siégeait dans l'opposition, le premier ministre actuel s'est prononcé en termes très énergiques en faveur de la modification que je propose maintenant. Je ne veux pas dire par là que d'autres partis s'y opposent. Je sais qu'il y a bien des députés de tous les partis qui ont appuyé une telle modification, et c'est, à vrai dire, la première chance qui se présente véritablement d'étudier cette question à la Chambre. Je peux dire que c'est aussi la première fois qu'on reconnaît, par une mesure législative fédérale, l'industrie du camionnage; ce sera, à mon sens, reconnaitre l'apport exceptionnel de cette industrie et de ses employés au domaine des transports au Canada, ainsi qu'au bien-être des Canadiens en général.

Le droit d'appel dont il est fait mention dans le bill vise les taxes convenues des chemins de fer. Je tiens à signaler que par cette modification, nous ne songeons pas du tout à accorder un statut spécial ou privilégié à l'industrie du camionnage; nous n'avons pas non plus l'intention de nuire aux chemins de fer. Le bill vise simplement à accorder à cette industrie les mêmes droits d'appel qui sont accordés par la loi aux autres transporteurs. On me permettra bien de rappeler à la Chambre le texte de la loi actuelle.

> Lorsqu'une taxe convenue a été en vigueur pendant au moins trois mois *a*) tout voiturier, ou toute association de voituriers, par eau ou par rail, *b*) toute association ou autre corps représentatif des expéditeurs d'une localité, peut se plaindre au Ministre que la taxe convenue crée une disparité injuste à l'égard d'un voiturier, d'un exploitant de véhicule à moteur ou d'un expéditeur...

Et ainsi de suite.

Bien entendu, l'industrie du camionnage ne bénéficie pas du droit d'appel. Je crois que ce sont ces voituriers qui ont le plus à souffrir de cette disposition, car une taxe convenue peut avoir pour effet, comme cela se produit souvent, d'éliminer la concurrence de secteurs entiers de l'industrie du camionnage. A mon avis, lorsque cela se produit il n'est que juste et raisonnable que ces secteurs jouissent du droit d'appel.

Les taxes convenues n'ont pas à être compensatoires pour les chemins de fer. L'article 32 de la loi sur les transports déclare ce qui suit:

> Nonobstant toute disposition de la loi sur les chemins de fer ou de la présente loi, un voiturier peut imposer la taxe ou les taxes pour le transport des marchandises d'un expéditeur, ou pour le transport d'une partie quelconque de ses marchandises, qui peuvent être convenues entre le voiturier et cet expéditeur.

Autrement dit, la taxe qui entre en vigueur, c'est celle qui a été convenue entre le voiturier et l'expéditeur. Je le répète, cela peut avoir pour effet—et cet effet se réalise souvent—d'éliminer des secteurs de l'industrie du camionnage. Bien des taxes convenues précisent que tous les articles doivent être expédiés par chemin de fer, qu'il ne

faut pas du tout avoir recours au camionnage. D'autres stipulent que 95 p. 100 des marchandises doivent être transportées par rail, etc. Les députés reconnaîtront, j'en suis sûr, que c'est là une façon très inusitée d'établir un tarif et de faire des ententes, et qu'elle peut avoir de graves répercussions sur l'industrie du camionnage et, par ricochet, sur la concurrence au sein de notre régime de transport.

La modification dont nous sommes saisis propose qu'on accorde à toute association ou organisme représentant des exploitants de voitures automobiles au Canada ou dans une province donnée, les mêmes droits de formuler une demande auprès du ministère que la loi reconnaît aux autres voituriers.

Pour étayer mes dires, je signale à l'attention des députés le paragraphe 2 de l'article 33 de la loi sur les transports qui, par son libellé, indique clairement que l'industrie du camionnage devrait aussi bénéficier du droit d'appel. Je crois qu'on y voit très nettement que le droit d'appel devrait et aurait dû s'appliquer à l'industrie du camionnage. Voici le texte de ce paragraphe:

> Si, après audition, cette dernière constate que la taxe convenue a produit sur ce genre d'affaires un effet indésirable du point de vue national, elle peut rendre une ordonnance modifiant ou annulant la taxe convenue qui fait l'objet de la plainte ou telle autre ordonnance qu'elle juge utile dans les circonstances.

Je crois que cette disposition prévoit que tout autre service de transport qui a été injustement désavantagé peut en appeler, aux termes de la loi.

Je suis sûr que les députés voudront expédier l'étude de la mesure dont nous sommes saisis. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de pousser plus loin l'historique de la loi. J'en ai parlé bien des fois dans cette enceinte et je me suis entretenu privément avec bien des députés à ce sujet. Je sais que la mesure rallie beaucoup de suffrages et j'espère que nous pourrons en arriver à l'étape de l'examen en comité aujourd'hui.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de me trouver encore une fois d'accord avec le député de Vancouver-Kingsway. Dans tout ce qui fait l'objet du débat à la Chambre, que ce soit une mesure, des crédits ou des résolutions, il est si facile de se trouver en désaccord avec les députés d'en face. Il est donc réconfortant, à mon avis, de constater, de temps à autre, que certains députés partagent, à titre personnel, ou lorsqu'ils parlent au nom de leur parti, le même avis sur les projets de loi présentés à la Chambre.

En ce qui concerne le bill à l'étude tendant à modifier la loi sur les transports, nous ne ferons aucune difficulté, de ce côté-ci de la Chambre. Nous appuierons la proposition de loi. Afin que personne, de l'autre côté de la Chambre, ne puisse dire que, lorsque la question a été débattue sous le régime précédent, j'aurais exprimé un point de vue différent, je crois devoir donner une brève explication.

En premier lieu, j'estime que je devrais me joindre au préopinant pour dire que l'industrie du camionnage a, sans le moindre doute, fait un apport extraordinaire au domaine des transports au Canada. Le fait a été prouvé lors de la grève des chemins de fer, il y a quelques années. L'industrie du camionnage leur a prouvé, sans laisser le moindre doute, qu'elle était en mesure, de concert avec l'industrie des transports aériens, d'acheminer des marchandises d'un bout du pays à l'autre. Par conséquent, il ne peut guère y avoir de divergences d'opinion sur cette affirmation d'ordre général. L'industrie du camionnage est extrêmement importante pour l'économie du Canada. Elle a beaucoup contribué au bon fonctionnement des transports.

Si l'on jette un coup d'œil sur la proposition de loi, il vient immédiatement à l'idée qu'il n'y a peut-être aucune nécessité d'inclure la modification proposée par mon honorable ami. Mais si les députés, ou les représentants de l'industrie du camionnage avaient encore le moindre doute, je ne vois pas pourquoi la modification ne serait pas insérée dans la mesure. Cet article est ainsi conçu:

> Lorsqu'une taxe convenue a été en vigueur pendant au moins trois mois
> *a*) tout voiturier, ou toute association de voituriers, par eau ou par rail,
> *b*) toute association ou autre corps représentatif des expéditeurs d'une location,
> peut se plaindre au ministre...

Il peut sembler, au premier abord, que cela suffise en soi à répondre aux exigences de l'honorable député. Mais il n'est pas de cet avis et je suppose que l'industrie du camionnage ne l'est pas non plus. Si tel est le cas, je ne vois pas pourquoi on n'emploierait pas des termes plus précis en ajoutant l'alinéa *c*) qui serait ainsi conçu:

> *c*) toute association ou autre corps représentatif des exploitants de véhicules à moteur du Canada ou de l'une de ses provinces...

Ces exploitants pourraient alors se plaindre au ministre dans les cas énumérés plus loin dans l'article.

Je voudrais me reporter maintenant à un débat qui a eu lieu sur cette question, alors que je ne siégeais pas à la Chambre, ce qui ne fait aucune différence. A cette époque, mon successeur, l'honorable M. Marler, avait à examiner au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, certaines modifications à apporter à l'article 33. A ce moment-là, M. Langlois a proposé, avec l'appui de M. Cavers, une motion tendant à la

suppression de l'article 33 pour y substituer un nouvel article, y compris le paragraphe (1) actuel de bill C-33, en y ajoutant naturellement certains autres éléments. Peut-être me permettrait-on de lire cet article? Je cite:

33 (1) Lorsqu'une taxe convenue a été en vigueur pendant au moins trois mois

a) tout voiturier, ou toute association de voituriers, par eau ou par rail,

b) toute association ou autre corps représentatif des expéditeurs d'une localité,

peut se plaindre au ministre que la taxe convenue crée une disparité injuste à l'égard d'un voiturier, d'un exploitant de véhicules à moteur ou d'un expéditeur, ou désavantage injustement ses affaires, et le ministre, s'il est convaincu que, dans l'intérêt du public, la plainte devrait faire l'objet d'une investigation, peut déférer la plainte à la commission aux fins d'enquête.

Je ne lirai pas le reste de l'amendement proposé par M. Langlois et appuyé par M. Cavers. Plus tard, au cours des délibérations, l'actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Green) a proposé que l'article 33 soit modifié à cette fin en ajoutant les mots «ou toute association d'exploitants de véhicules à moteur du Canada» après les mots «association de voituriers, par eau ou par rail». L'amendement a été rejeté. Voici que l'honorable député de Vancouver-Kingsway soumet un autre amendement, qui va beaucoup plus loin que celui du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, en ce sens qu'il couvre un plus grand domaine et qu'il est, je crois, beaucoup plus explicite.

Je n'ai pas à expliquer l'attitude prise par le comité à cette occasion; je dirai cependant ceci. Le bill a fait l'objet d'une longue discussion mais, malgré l'importance de l'amendement, ou le comité n'en a pas saisi la vraie signification ou il a cru que tous les conducteurs de véhicules à moteur du Canada se trouvaient visés par l'alinéa b) «toute association ou autre corps représentatif des expéditeurs d'une localité». Je ne saurais dire s'il en a été ainsi, car je n'y étais pas. En tout cas, si, tout en trouvant l'expression assez générale, l'industrie et la Chambre croient insuffisante, rien n'empêche de la changer. Tout ce que j'ai à ajouter à cela c'est que, nous de ce côté-ci de la Chambre, nous appuyons le bill proposé par l'honorable député de Vancouver-Kingsway.

M. D. V. Pugh (Okanagan-Boundary): Monsieur l'Orateur, un mot seulement sur un aspect du présent bill. Le député de Laurier (M. Chevrier) a soulevé une question au sujet de la nécessité du libellé de la modification. J'appuie la modification, car j'estime que ce libellé est absolument nécessaire. La commission a déjà été saisie de la question, et elle a jugé que ces transporteurs ne relèvent pas de la loi. Voilà pourquoi il est absolument nécessaire, à mon sens, d'employer ce libellé. Il faut nécessairement qu'il y ait possibilité d'appel, car le camionnage a pris tellement d'importance à travers le Canada que lorsqu'une taxe convenue est fixée, cette industrie devrait avoir le droit de protester si la taxe défavorise l'ensemble de l'industrie.

Comme l'a mentionné le député de Vancouver-Kingsway (M. Browne), il pourrait arriver qu'une taxe convenue oblige à expédier toutes les marchandises par chemin de fer à l'exclusion des camions, et à mon sens ce serait injuste et discriminatoire. Pour ces deux raisons, je recommande donc que la modification soit adoptée.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je suis à peu près de l'avis du député de Laurier (M. Chevrier). Quand notre groupe a d'abord lu l'amendement puis l'a comparé à l'original, il a cru, vraiment, que la rédaction actuelle pouvait répondre à ce que le député de Vancouver-Kingsway (M. Browne) avait à l'idée. On comprendra facilement que nous ayons eu cette impression. Aux termes de l'article actuel, toute association ou autre corps représentatif des expéditeurs de n'importe quelle localité peut porter plainte. Nous avions cru que le camionnage était logiquement inclus là-dedans. Qu'est-ce donc que le camionnage sinon une entreprise de transport, tout comme les chemins de fer et les transports par eau? Nous ne voyons pas ce qui cloche dans notre interprétation, mais si on estime absolument nécessaire de préciser que le camionneur est un voiturier ayant droit de se plaindre s'il se croit injustement traité, alors nous n'avons certainement rien à objecter à ce qu'on cherche à établir par ce bill.

Il faut cependant reconnaître que l'amendement ne résoudra aucunement les problèmes ni la complexité de l'industrie des transports, qui comprend le camionnage, les transports par eau, les chemins de fer et le transport aérien. La concurrence est quasi inévitable entre eux. Si on me permet une petite digression, je trouve amusant et tant soit peu paradoxal que les mêmes personnes qui prônent la concurrence avec tant de chaleur et d'enthousiasme changent de ton quand cette concurrence peut atteindre quelqu'un ou encore une société ou une industrie qui les intéresse. Juste ou non, c'est quand même de la concurrence. Quoi qu'il en soit, nous constatons ce revirement étonnant et paradoxal qui les porte à vouloir éliminer la concurrence lorsqu'elle devient serrée. Il me semble que tant que ce régime sera en vigueur, il est bien évident qu'on ne devrait prendre aucune mesure préférentielle en vue de maintenir cette industrie du transport.

Ainsi qu'on l'a signalé, l'industrie du camionnage est partie intégrante de l'industrie du transport dans notre pays. Aux observations du député de Laurier, je veux ajouter que les Canadiens auraient été plus d'une fois en bien mauvaise posture sans l'industrie du camionnage. Je ne pense pas seulement aux grèves du rail mais aussi aux dislocations qu'entraîne l'abandon en totalité ou en partie du service sur certaines lignes de chemins de fer. Cela s'est produit en Colombie-Britannique dans la vallée Kettle. Sans l'industrie du camionnage, nous serions mal pris. Chaque jour, des légumes et des fruits frais ou congelés sont acheminés vers les consommateurs dans des camions frigorifiques.

Nous disons donc qu'en principe nous n'avons pas d'objection à cette modification. J'ai déjà dit que, sans tenir compte des aspects économiques de la situation, si un secteur de l'industrie des transports subit une injustice découlant de la concurrence absolument injuste d'un taux fixé à un niveau qui ne permet pas de bénéfices, ce secteur a certes le droit de protester. Je le répète, monsieur l'Orateur, dans ces circonstances, le bill modificateur présenté par le député de Vancouver-Kingsway (M. Browne) aura sûrement l'appui de notre groupe.

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le présent bill est semblable à ceux que le député a présentés aux sessions précédentes. Jusqu'ici, le gouvernement attendait le rapport de la Commission royale d'enquête sur les transport pour acquiescer à l'adoption du bill ou pour se prononcer catégoriquement à son sujet. Or nous avons reçu la première partie du rapport de la commission MacPherson et j'exprime l'opinion du gouvernement en disant que le présent bill ne va pas à l'encontre des recommandations que la commission a présentées jusqui'ici. Au nom du gouvernement, je suis très heureux de demander à tous les députés d'appuyer le bill.

Je sais, monsieur l'Orateur, que c'est un peu extraordinaire, mais je tiens à déclarer, d'emblée, que le bill reconnaît les grands services que l'industrie du camionnage rend chaque jour à la population canadienne. Pour certains, le présent bill ne représentera pas un grand changement. D'autre part, comme le député l'a déjà déclaré, c'est la première fois que l'industrie du camionnage est reconnue par une loi fédérale. Je félicite l'honorable député de la façon dont il a présenté le bill et du vif intérêt qu'il a toujours manifesté envers les questions de transport, tant ici que dans les divers comités.

L'autre jour, l'honorable député de Laurier (M. Chevrier) a rendu hommage à l'honorable député de Vancouver-Kingsway pour la profonde connaissance dont il a fait preuve à l'égard de la question très complexe du tarif-marchandises. Il n'y a aucun doute que le tarif-marchandises est devenu extrêmement compliqué avec le temps, et quiconque peut en parler en parfaite connaissance de cause a dû travailler très fort pour digérer tous ces renseignements. Je félicite l'honorable député de l'explication très claire qu'il a donnée en présentant son bill, ainsi que de la reconnaissance qu'il assure ainsi à l'industrie du camionnage au Canada.

Hier, j'ai eu le privilège de m'entretenir, en compagnie du premier ministre (M. Diefenbaker) et de deux de mes collègues, avec un groupe représentant l'Association des camionneurs du Canada. Pendant une heure et demie, nous avons discuté des divers problèmes de l'industrie du camionnage, et je dois dire que l'entretien a été extrêmement intéressant. Il est possible que nous n'ayons pas toujours vu du même œil qu'eux les problèmes qu'ils nous soumettaient, mais je puis assurer à la Chambre que nous étudierons très sérieusement les observations qu'ils nous ont faites. Je demande à la Chambre tout entière d'appuyer le bill. J'aimerais dire aussi, au nom du gouvernement, que si le proposeur du bill le désire, et si la Chambre y consent, le gouvernement consentira à faire franchir aujourd'hui même les trois étapes au présent bill.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas me prononcer contre ce bill; toutefois, je tiens à en parler, peut-être pour tenir l'honorable député en suspens et pour qu'il se demande si ce bill sera adopté aujourd'hui. Il ne reste plus qu'une demi-heure. Je sais quelque chose de ce manque de collaboration au sujet de certains bills d'intérêt privé. Ce serait peut-être une bonne chose de lui montrer que cette collaboration est souhaitable et nécessaire. A cette fin, je ferais peut-être bien de parler plus longtemps que ne l'exige ou ne le justifie l'importance du bill.

M. Brunsden: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. L'honorable député parle de choses qui n'ont rien à voir au bill à l'étude.

M. l'Orateur suppléant: Je suis d'accord. Cependant, je croyais que le député terminait ses digressions.

M. Peters: Je viens de les terminer, monsieur l'Orateur. Nous approuvons le bill. Nous n'avons pas l'intention d'adopter l'attitude à laquelle nous avions songé. Toutefois, il est étonnant que le gouvernement juge à propos d'accepter ces modifications de cette manière et qu'on ne nous présente pas une refonte complète de la loi sur les transports. Je suppose—et je suis d'accord avec le ministre, je sympathise avec lui—que la chose sera

impossible avant que soit terminé le rapport de la commission qui étudie la question. Ainsi, étant donné que l'industrie du camionnage a pris de l'importance et que ses intérêts seront mieux servis par suite de cette modification, j'approuve l'attitude du ministre et je suis prêt à faire subir les trois lectures au bill dès aujourd'hui.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

(La motion est adoptée, le bill, lu pour la 2e fois, et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Flynn, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1—*Plaintes.*

(Texte)

M. Martel: Monsieur le président, je veux faire quelques remarques seulement relativement à ce bill que le comité étudie présentement. Tout d'abord, à l'instar des députés qui m'ont précédé, je tiens à féliciter l'honorable député de Vancouver-Kingsway (M. Browne) d'avoir présenté cette mesure.

J'espère que la modification que ce bill apporte à la loi sur les transports sera à la satisfaction complète de l'industrie du camionnage au Canada.

Je sais d'ailleurs que des représentations, dans ce sens, ont été faites par l'Association de camionnage du Québec, l'an dernier. L'automne dernier, j'ai eu l'occasion d'accompagner une délégation qui s'est rendue auprès du ministre des Transports (M. Balcer) afin de lui soumettre un mémoire. L'honorable député de Vancouver-Kingsway avait été invité, à cette occasion, à nous accompagner. Je dois dire, en passant, qu'il est très populaire parmi les camionneurs de la province de Québec qui ont eu l'occasion de le connaître et de lui dire qu'ils appuyaient entièrement le Bill C-33 que nous sommes sur le point d'adopter.

C'est avec plaisir que j'appuie entièrement la mesure. La seule réserve que j'y pourrais faire serait qu'elle ne portera aucunement atteinte aux droits des provinces. D'ailleurs, à l'alinéa *c*) du paragraphe (1) de l'article 33, qui constitue l'amendement proposé par le député de Vancouver-Kingsway, on peut lire:

...ou de l'une de ses provinces.

Donc des représentations pourront être faites au ministre des Transports tout comme à la Commission des transports, tant par les provinces que par les diverses associations de camionnage intéressées à protester contre les taux convenus dont on parle depuis si longtemps.

J'espère que cette mesure rendra justice à l'industrie du camionnage.

(Traduction)

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois? Maintenant du consentement de la Chambre?

Des voix: Maintenant!

M. Browne (Vancouver-Kingsway) propose la 3e lecture du bill.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION CONCERNANT L'USAGE DES BONS-PRIMES

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill no C-34, de M. Howard, loi modifiant le Code criminel (bons-primes).

Une voix: Réservé!

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je demande que ce bill soit réservé. Il est assez exceptionnel qu'un membre du gouvernement demande que le bill d'un membre de l'opposition soit réservé, mais étant donné les circonstances, je le fais. Le parrain du présent bill fait actuellement partie d'une délégation officielle envoyée à Washington. C'est la raison pour laquelle je demande à la Chambre l'autorisation de faire réserver le bill.

Des voix: D'accord!

(L'ordre est réservé.)

LA COUR DE L'ÉCHIQUIER

EXTENSION DE LA JURIDICTION POUR Y INCLURE LES DIVORCES

M. Arnold Peters (Timiskaming) propose la 2e lecture du bill no C-35, loi concernant la juridiction de la Cour de l'Échiquier du Canada.

—Monsieur l'Orateur, je ne pensais pas que ce bill serait abordé aujourd'hui. Nous espérions plutôt que, avant d'y arriver, le ministre de la Justice (M. Fulton) nous aurait donné à entendre que cette façon de procéder en est une à laquelle songe le gouvernement. En présentant ce bill, qu'il me soit permis de dire qu'il a déjà été proposé par d'autres députés avant que je sois moi-même élu et qu'il a été présenté à plusieurs reprises depuis que je suis député. C'est un bill qui, d'une certaine façon, pourrait résoudre le problème qui se pose pour la Chambre des communes, le Sénat et les gens des provinces de Québec et de Terre-Neuve. Il nous fournirait un appareil judiciaire grâce auquel on

pourrait disposer des causes de divorce provenant des provinces de Terre-Neuve et de Québec.

Voici un des problèmes qui se posent pour nous à l'heure actuelle en ce qui concerne les requérants qui doivent adresser au gouvernement une demande de divorce en recourant à ce procédé de requête. Il n'y a pas l'ombre d'un doute que le Parlement du Canada est le tribunal fédéral suprême, mais malgré cela, nous n'avons pas l'appareil judiciaire, les règles ou règlements qui nous permettraient de disposer de façon satisfaisante de ce genre de cause. A l'heure actuelle, le Sénat remplit ces fonctions et la Chambre des communes fait un deuxième examen des causes. Au cours des ans, cette méthode s'est révélée loin d'être satisfaisante. Si je propose le recours à la Cour de l'Échiquier comme solution à ce problème, c'est parce que c'est un tribunal fédéral. Cette cour présente des avantages dont, aux termes de notre bill, nous ne recommandons pas l'utilisation. Toutefois, il y a cet avantage que la Cour de l'Échiquier peut se déplacer d'un endroit à un autre et qu'elle peut ainsi être plus près des requérants—et je suppose qu'alors il s'agirait des demandeurs—que nous ne le sommes à l'heure actuelle en vertu du régime appliqué. C'est aussi un tribunal qui fait le pont entre les tribunaux supérieurs de première instance et la Cour suprême du Canada et, de ce fait, un tribunal qui peut enquêter sur les abus qui surviennent parfois. Nous constatons qu'à l'heure actuelle l'un des abus, c'est le parjure. On le constate par certains témoignages et déclarations qui se font devant les membres du comité. On fait aussi de fausses déclarations dans certaines pétitions de divorce. Ces choses sont portées à l'attention de la Chambre et du ministre de la Justice par les membres du comité.

On a constaté que c'était insuffisant parce que le ministre de la Justice n'agit pas en qualité de procureur pour le Sénat et la Chambre des communes. Le ministre doit agir dans les limites de sa compétence en tant que procureur général du Canada, et pour cette raison on a constaté que cette méthode n'était pas satisfaisante du tout.

La Cour de l'Échiquier a l'avantage de pouvoir étendre sa juridiction. Les juges de la Cour de l'Échiquier pourraient être autorisés à juger des causes que le Parlement pourrait leur déférer. Il n'est pas nécessaire d'avoir une cour supérieure à la Cour de l'Échiquier. Il est bien reconnu qu'à l'heure actuelle la Cour de l'Échiquier s'occupe surtout de causes financières. Elle s'occupe d'appels en matière financière. Sa juridiction s'étend principalement dans le domaine financier, mais nous estimons que deux ou trois juges pourraient être attachés à la Cour de l'Échiquier et qu'on pourrait insérer un article dans la loi appropriée, lequel permettrait aux juges de la Cour de l'Échiquier, pour un temps particulièrement limité, de ne se réunir qu'à Ottawa pour entendre les causes de divorce.

Ils ne devraient pas avoir le droit d'entendre des causes de divorce dans les provinces de Québec ou de Terre-Neuve. Le but ultime serait évidemment que les gouvernements des provinces assument la compétence dans ces causes. Toutefois, nous savons que, pour certaines raisons, la province de Québec ne veut pas instituer de tribunaux de divorce. D'autres provinces ont d'autres raisons. L'Ontario a institué des tribunaux de divorce, après en avoir demandé, il n'y a pas très longtemps, l'autorisation au gouvernement fédéral.

La province de Québec ne veut pas de tribunaux de divorce, et nous comprenons fort bien pourquoi. Les procès en divorce relèvent, en vertu de la loi sur le divorce de 1930, de la compétence fédérale. La loi en question a été insérée dans les statuts du Canada par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et y figure comme une des tâches qui ressortissent au gouvernement fédéral. Par conséquent, si ces provinces ne veulent pas assumer la responsabilité d'instituer leurs propres tribunaux de divorce, nous sommes obligés de faire quelque chose à cet égard. Il me semble qu'il ne devrait pas y avoir grande objection à ce qu'un tribunal fédéral soit établi à cette fin, et la question du divorce pourrait être traitée d'une façon beaucoup plus satisfaisante. Les causes de divorce devraient relever de la Cour de l'Échiquier. Les députés connaissent probablement les déclarations faites récemment encore par le ministre de la Justice. Le ministre a dit, en effet, qu'il examinerait la possibilité de conférer cette autorité à la Cour de l'Échiquier.

Il ne faudrait pas oublier que tous les problèmes soulevés l'année dernière, ou les deux dernières années, n'en seraient pas pour autant résolus d'emblée. Si la Cour de l'Échiquier était déclarée compétente dans le domaine du divorce, elle n'aurait pas nécessairement le droit de rendre une décision au sujet de la garde des enfants, qui est à présent et qui restera du seul domaine provincial. La Cour de l'Échiquier n'aurait pas le droit de décider de la pension alimentaire ni de la pension d'entretien pour les enfants. Si la Cour de l'Échiquier recevait ce pouvoir, il ne comprendrait pas le droit d'intervenir pour agréer les agences qui s'occupent à l'heure actuelle, et qui continueront à s'occuper, des formalités de divorce. Ces modifications ne seront ni ne pourront être supprimées par l'intervention du gouvernement fédéral, quand

il s'agira de modifier la compétence à l'égard du divorce pour les provinces de Terre-Neuve et de Québec.

Un autre problème qui restera à résoudre n'a trait qu'aux gouvernements provinciaux. Je pense à l'autorisation des huissiers et autres fonctionnaires qui s'occupent des causes de divorce. Le Sénat a effectué quelques changements dans sa procédure. Il a établi une série de règles auxquelles il se tient. Ces règles sont analogues à celles des tribunaux. Le Sénat a établi les raisons de divorce dans les provinces de Québec et de Terre-Neuve et stipule maintenant qu'il doit y avoir une déclaration quelconque sous serment, signée par la partie intéressée puis retournée au Sénat, laquelle indiquerait que le défendeur et le codéfendeur ont été avisés du procès qu'on leur intente ainsi que de leur droit à être entendus au cours de ce procès.

Toutefois, cette façon de procéder ne peut s'appliquer et ne pourrait même pas s'appliquer si l'on modifiait la loi de façon à conférer la compétence à la cour de l'Échiquier. Je dis qu'elle ne pourrait s'appliquer, parce que nous constatons, dans la province de Québec, que bon nombre des demandes en divorce comportent de fausses déclarations. On voit, dans les pétitions, la preuve qu'un huissier s'est rendu à une certaine maison. Là, une personne a fait une certaine déclaration et le huissier lui a demandé de signer une déclaration attestant qu'elle est bien la personne en question; c'est son nom qui est présenté comme celui, soit du défendeur, soit du codéfendeur. Et pourtant, quand nous adressons des lettres à de telles personnes et que nous faisons faire une enquête sur place, nous constatons, dans nombre de cas, que l'adresse n'existe même pas. De fait, dans 30 cas, sur 240 actions en divorce, nous avons constaté que l'adresse donnée n'existe pas, et qu'il n'y a même pas de maison. Et pourtant, dans un document assermenté, l'huissier déclare que l'adresse existe et il nous présente une signature qui, d'après son témoignage, est la signature de la personne dont le nom apparaît comme défendeur ou comme codéfendeur. Après enquête, le bureau de poste confirme la non-existence de ces adresses. Or, je le répète, nous avons une trentaine de ces fausses adresses.

Voilà encore un des vices découlant de la séparation des pouvoirs qui constitue le régime en vigueur et qui le restera probablement encore un certain temps. Il y aurait des avantages à s'en remettre à la juridiction de la Cour de l'Échiquier. La méthode serait plus avantageuse que toutes celles que nous avons pu examiner jusqu'ici.

Comme je l'ai déjà dit, l'idéal et le moyen de résoudre définitivement le problème serait que ces provinces adressent une requête au Parlement pour réclamer le droit de constituer leurs propres tribunaux de divorce et de régler elles-mêmes leurs cas de divorce. Ainsi, elles pourraient assumer la responsabilité de la garde des enfants, du soutien des enfants, du paiement des pensions alimentaires et de l'application de la loi par le tribunal.

La Cour de l'Échiquier possède certains des pouvoirs nécessaires pour jouer le rôle de tribunal de divorce. Certains fonctionnaires attachés à la Cour de l'Échiquier ont le pouvoir de recueillir des déclarations assermentées et de faire des enquêtes. Il n'est pas déraisonnable de demander que si la Chambre adopte la présente mesure—peut-être pas aujourd'hui, mais prochainement—la Cour de l'Échiquier ait le pouvoir de demander et d'utiliser les services du procureur de la reine. Le procureur de la reine pourrait faire le travail que le député de Skeena et moi-même avons essayé de faire dans les limites de nos faibles moyens. Je veux parler d'enquêter sur les infractions qui se commettent sous le régime actuel. Le député et moi-même avons enquêté sur toutes les causes qui sont passées par le Sénat jusqu'ici.

Nous avons écrit à tous les codéfendeurs et à tous les défendeurs. Certaines réponses que nous avons reçues auraient de quoi intéresser vivement les membres de la Chambre. Notre intention, en écrivant à ces gens, était seulement de savoir s'ils savaient qu'ils étaient mis en cause dans une affaire de divorce; s'ils savaient qu'on était en train de les divorcer, d'une part, ou, d'autre part, qu'on les impliquait dans les instances de divorce et dans les accusations d'adultère formulées.

M. Brunsden: L'honorable député permet-il une question? C'est une discussion qu'on entend depuis des années. Que veut-il exactement?

Une voix: Quelle est votre question?

M. Peters: J'ignore la question. Je pourrais répondre que, si nous n'avions pas été si pressés pour l'autre bill, nous n'aurions pas eu à aborder le présent sujet cet après-midi. Nous offrons une solution au problème des divorces, qui ronge le Canada depuis l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Si sir John A. Macdonald avait su cela, il n'aurait pas confié le divorce au gouvernement fédéral, dans la mesure où celui-ci doit s'en occuper aujourd'hui. Il l'aurait confié aux provinces. Toutefois, aux termes de l'Acte constitutionnel, cette responsabilité n'incombe pas au gouvernement fédéral, et nous sommes d'avis que la manière la moins mauvaise de s'en acquitter serait de la déléguer à la Cour de l'Échiquier. J'ai assisté à la procédure en

vigueur actuellement et je suis sûr que nombre d'avocats intéressés s'étonnent de l'attitude que nous adoptons. Certains honorables représentants, dans la meilleure intention du monde, posent des questions qui n'ont aucun rapport avec la preuve d'adultère, seul motif reconnu de divorce à l'heure actuelle. Je suis sûr que bien des avocats se réjouiraient si toute cette question était déférée à un tribunal qui fonctionnerait de la même manière qu'un tribunal ordinaire.

Si nous saisissions la Cour de l'Échiquier de ces causes, nous permettrions à ceux qui cherchent à obtenir justice, d'en appeler de la décision. La Cour suprême pourrait entendre ces appels et nous nous trouverions à éliminer au moins une des difficultés avec lesquelles nous sommes aux prises actuellement. Le Parlement n'a pas le droit de marier les gens. Si nous devions remplir le rôle d'une cour d'appel, si, en réexaminant une de ces causes, nous constations que les témoignages étaient truqués et qu'on nous avait bernés complètement, et si nous décidions d'annuler la demande de divorce au lieu de l'accorder, nous nous occuperions, en fait, de remarier des gens qui étaient divorcés, ce qui serait impossible.

Il est près de six heures. D'après moi, il faudrait plus de temps pour débattre cette importante question, mais nous ne nous inquiétons pas trop parce que le ministre a dit qu'il y réfléchirait. Je crois vraiment que le ministre de la Justice devrait présenter ce projet de loi à ma place. La mesure n'établit pas une cour de divorce qui fonctionnerait dans la province de Québec. Elle ne fait rien de plus que mettre à la portée des gens du Québec une procédure légale appropriée dont ils ne bénéficient pas à l'heure actuelle.

M. G. W. Baldwin (Peace-River): J'aurais aimé que le député continue à développer sa thèse. Son plaidoyer était des plus intéressants, et peut-être aurait-il réussi, dans trois ou quatre minutes, à convaincre des députés d'appuyer son bill. Je tiens à profiter du temps de parole limité qui est à ma disposition pour faire savoir que je vois d'un œil très favorable les objectifs qu'il poursuit et qui l'ont poussé à présenter le projet de loi à l'étude. J'ai fait partie du comité qui étudie les instances de divorce. Je crois que nous pourrions mieux employer notre temps à autre chose, et je n'aime pas les méthodes qu'on y emploie. Cependant, j'aimerais faire une ou deux propositions au député, et peut-être pourra-t-il s'en servir lorsque son projet de loi sera remis en délibération.

La Cour de l'Échiquier se compose de juges qui ont des fonctions spécialisées: ils s'occupent des brevets, du droit d'auteur, et de questions analogues qui découlent des lois pertinentes, dans des instances qui mettent en cause la Couronne. Ils sont spécialisés en quelque sorte, tant au point de vue de connaissances que de l'expérience, et j'ai peine à croire que c'est à ces juges savants de la Cour de l'Échiquier qu'il convient de confier la tâche de régler les instances de divorce. Je tiens aussi à faire remarquer qu'à l'heure actuelle on ne pourrait en appeler des décisions de la Cour de l'Échiquier dans les causes de divorce. Les gens qui s'adressent à ce tribunal et qui désirent en appeler de ses décisions n'ont aucun moyen de le faire.

En troisième lieu, je ferai remarquer que je n'approuve pas le motif restreint du divorce exposé dans le projet de loi, motif qui se limite à l'adultère, alors qu'un nombre bien plus étendu de motifs sont maintenant généralement acceptés et constituent l'objectif de la loi adoptée au Royaume-Uni en 1857.

Puis-je déclarer qu'il est six heures?

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Le leader de la Chambre pourrait peut-être nous annoncer les travaux pour demain et la semaine prochaine.

L'hon. M. Churchill: Demain, je pense bien que la Chambre voudra terminer l'étude des crédits du ministère de la Justice avant une heure. Nous avons consacré deux jours à l'examen de ces crédits l'année dernière et, cette année, nous y avons passé quatre jours. Toutefois, les prévisions de dépenses du ministère de la Justice seront abordées demain en premier, pour être suivies de celles du ministère des Pêcheries et du ministère des Forêts.

Lundi et mardi, nous étudierons des mesures législatives et, à moins que quelque chose d'inattendu ne se présente, nous les aborderons dans l'ordre suivant: premièrement, lundi, nous étudierons le bill nº C-98, loi modifiant la loi sur la marine marchande du Canada; deuxièmement, le bill nº C-100 prévoyant la réglementation des stupéfiants; troisièmement, le bill nº C-105, loi concernant les pénitenciers; quatrièmement, un projet de résolution inscrit au nom du ministre de l'Agriculture touchant la loi sur le crédit agricole; cinquièmement, le projet de résolution inscrit au nom du ministre du Commerce relativement à la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation; et, sixièmement, le projet de résolution inscrit au nom du ministre des Finances relativement à la loi sur l'administration financière.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre est-il en mesure de nous dire quelles prévisions de dépenses nous aborderons la semaine prochaine?

L'hon. M. Churchill: Pas aujourd'hui. Je serai peut-être en mesure de renseigner la Chambre là-dessus demain. Il y a certains ministères dont les crédits n'ont pas encore été abordés: le ministère de la Défense nationale, le ministère de la Production de défense, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, le ministère des Travaux publics et quelques autres. J'essaierai de donner à la Chambre, demain, un préavis relativement à l'examen des crédits pour la semaine prochaine.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

LE «MIDLAND SUPERIOR EXPRESS»—CAPITAL-ACTIONS DU NATIONAL-CANADIEN

Question n° 217—**M. Fisher:**

1. Au 31 décembre 1960, de quel pourcentage, s'il y a lieu, du capital-actions avec droit de vote du *Midland Superior Express Limited* le National-Canadien était-il propriétaire?
2. Depuis le 31 décembre 1960, dans quelle mesure le National-Canadien a-t-il exercé son droit d'achat d'une autre partie du capital social du *Midland Superior Express Limited*?

Réponse de **l'hon. Léon Balcer (ministre des Transports):**

La Direction du National-Canadien nous fait savoir ce qui suit:

1. 49 p. 100.
2. Néant.

ACHAT DE SOCIÉTÉS DE GESTION DU NATIONAL-CANADIEN

Question n° 219—**M. Fisher:**

1. Où sont situés le siège social et les bureaux d'affaires des sociétés ci-après, faisant partie du réseau, dont il est fait mention dans le rapport annuel des chemins de fer Nationaux du Canada pour 1960: *Montalta Holdings Limited, Wacos Holdings Limited*?
2. De quel genre d'affaires s'occupent ces deux sociétés et quel est leur rôle dans l'exploitation du réseau du National-Canadien?
3. De quelle façon le National-Canadien est-il devenu propriétaire de ces deux sociétés?

Réponse de **l'hon. Léon Balcer (ministre des Transports):**

La direction du National-Canadien me transmet les renseignements suivants:

1. A Calgary, en Alberta, dans les deux cas.

2. La société *Montalta Holdings Limited* est propriétaire d'un terminus de camions à Montréal et le loue à la *Midland Superior Express Limited.*

La *Wacos Holdings Limited* est propriétaire de terminus de camions et les loue à la *Midland Superior Express Limited* à Calgary, à Edmonton, à Toronto, et à l'*Empire Freightways Limited,* à Saskatoon.

3. Par achat au comptant.

SOCIÉTÉS DU NATIONAL-CANADIEN OFFERTES EN VENTE

Question n° 220—**M. Fisher:**

1. Depuis la fin de l'année, dans quelle mesure, s'il y a lieu, a-t-on accepté «des offres de vente faites par quelques autres entreprises», ainsi qu'il en est fait mention à la page 10 du rapport annuel du National-Canadien pour 1960?
2. Quels sont les noms de l'une ou l'autre de ces entreprises dont les offres de vente ont été acceptées par le National-Canadien?

Réponse de **l'hon. Léon Balcer (ministre des Transports):**

La direction du National-Canadien me communique les renseignements suivants:

1. Il n'y a pas eu d'achats depuis le 31 décembre 1960.

2. Voir la réponse au n° 1.

DIRECTEUR DU SECTEUR DE SASKATOON, NATIONAL-CANADIEN

Question n° 248—**M. Fisher:**

1. Le National-Canadien a-t-il un directeur de secteur à Saskatoon?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel est son nom et à quelle date a-t-il été nommé?
3. Quelle expérience possède-t-il en matière d'administration ferroviaire et quelle expérience a-t-il dans des domaines étrangers ou connexes aux transports?

Réponse de **l'hon. Léon Balcer (ministre des Transports):**

La Direction du National-Canadien nous fait savoir ce qui suit:

1. Oui.

2. M. Alfred Skinner, nommé le 1er janvier 1961.

3. La Direction le considère comme un fonctionnaire aussi expérimenté que compétent. Son entrée au service du National-Canadien remonte à 1919.

FORMATION DES CHÔMEURS

Question n° 249—**M. Pitman:**

1. Combien de municipalités, en Ontario, ont mis en œuvre des programmes de formation à l'intention des chômeurs aux termes de l'Annexe M du Bill C-49?
2. Quels sont les noms de ces municipalités?
3. Quels cours a-t-on institués dans chaque municipalité?
4. Quel a été le nombre total des chômeurs inscrits à chaque cours?
5. Quel est le nombre total des chômeurs qui, jusqu'ici, ont terminé ces cours?

Réponse de **l'hon. Michael Starr (ministre du Travail):**

1. Cinq, depuis le 1er avril 1960.

2. Brantford, Cornwall, Toronto, St. Catharines, Windsor.

3. Brantford: Cours commercial, atelier de mécanique, soudure, électronique.

Cornwall: Cours commercial, atelier de mécanique, soudure.

St. Catharines: Cours commercial, dessin mécanique, électricité, atelier mécanique, réparation de radios et de téléviseurs, soudure.

Toronto: Réparation d'appareils ménagers, dessin, soudure au gaz et à l'arc électrique, mécanique des moteurs diesel, entretien des brûleurs à l'huile, réparation de radios et de téléviseurs, petits moteurs, soudure, école de barbier.

Windsor: Cours commercial, soudure à l'arc électrique.

4. *Inscription par cours dans tous les centres, sauf St. Catharines*

Cours commercial	125
Atelier de mécanique	79
Soudure	156
Soudure au gaz et à l'arc électrique	34
Électricité	13
Mécanique des moteurs diesel	51
Dessin	56
Réparation de radios et de téléviseurs	85
Entretien de brûleurs à l'huile	13
Réparations d'appareils ménagers	24
École de barbier	19
Petits moteurs	32
	687

5. Cent trois, depuis le 1er avril 1960.

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

173. Exécution de la Loi sur la faillite, $118,770.

Pensions et autres prestations—

174. Gratifications aux veuves et autres personnes à la charge des juges décédés en fonctions, $15,000.

B—Pénitenciers—

175. Administration du Bureau du Commissaire des pénitenciers, $696,650.

176. Fonctionnement et entretien des pénitenciers, y compris l'indemnisation des détenus libérés, frappés d'incapacité permanente pendant leur incarcération, $17,484,919.

177. Construction, amélioration et matériel, $5,850,865.

B—Pénitenciers—

530. Fonctionnement et entretien des pénitenciers—Pour ratifier tous les paiements de gratifications censés avoir été versés en vertu de la Loi sur les pénitenciers aux fonctionnaires retraités à qui s'appliquait la Partie II de la Loi de la pension et du fonds de retraite du service civil mais qui n'avaient pas contribué au Fonds de retraite, et pour autoriser l'exemption de R. W. Read, A. W. Clermont, A. K. Gibson et J. N. Nadeau des dispositions de la Partie II de la Loi de la pension et du fonds de retraite du service civil et de la Loi sur la pension du service public afin qu'ils soient admissibles au paiement de gratifications lors de leur retraite aux termes des dispositions de l'article 37 de la Loi sur les pénitenciers, et pour pourvoir à un crédit supplémentaire de $350,185.

531. Construction, améliorations et matériel—Crédit supplémentaire, $900,000.

Prêts, placements et avances—
Pénitenciers—

600. Augmentation à $1,000,000 du montant pouvant être imputé en tout temps sur la Caisse automatiquement renouvelable établie par le crédit 628 de la Loi des subsides nº 2 de 1955, et étendue par le crédit 657 de la Loi des subsides nº 5 de 1958, afin d'acquérir et de gérer toutes les provisions ou tout le matériel requis par les pénitenciers pour leur usage—Crédit supplémentaire, $400,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le samedi 10 juin 1961

La séance est ouverte à onze heures.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

ANNIVERSAIRE DE L'ÉLECTION DU GOUVERNEMENT CONSERVATEUR

M. l'Orateur suppléant: Motions.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Est-ce le bon moment, monsieur l'Orateur, de proposer que le drapeau de la Chambre des communes soit abaissé à mi-mât pour marquer un jour de deuil en souvenir de l'élection d'un gouvernement conservateur, il y a quatre ans?

LE COMMERCE

LE BLÉ—ANNONCE D'UNE NOUVELLE VENTE À LA POLOGNE

L'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, comme suite à la nouvelle que j'ai annoncée le 6 juin au sujet de la vente de blé à la Pologne, je désire maintenant annoncer à la Chambre que la Commission canadienne du blé et Rolimpex, l'organisme national de commerce de la Pologne, ont signé un nouveau contrat pour la vente de 100,000 tonnes de blé.

Le gouvernement a autorisé l'assurance de crédits à l'exportation pour faciliter la vente, les conditions étant les mêmes que dans le cas du premier contrat. Ce blé sera expédié au cours de la campagne agricole actuelle. Ce contrat porte à 7.5 millions de boisseaux la quantité de blé vendue à la Pologne cette année.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric Stefanson (Selkirk): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre de l'Agriculture une question qui se rattache à la nouvelle qu'il nous a communiquée ce matin au sujet d'une autre vente de blé à la Pologne. Quand le ministre nous a annoncé la dernière vente à la Pologne, il a précisé que le blé serait expédié par la voie maritime du Saint-Laurent et les ports de l'Atlantique. Est-ce que cette nouvelle quantité de blé vendue à la Pologne sera aussi expédiée des ports de l'Atlantique, de sorte qu'elle soit profitable aux cultivateurs du Manitoba et de l'Est de la Saskatchewan?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Oui, monsieur l'Orateur.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

POLITIQUE OFFICIELLE TOUCHANT LA NOMINATION DU PRÉSIDENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. A-t-il pris connaissance de l'éditorial publié ce matin dans le *Globe and Mail* sous le titre «Coup de Jarnac à M. Gordon». Cet article se termine par la phrase suivante:

> Si le gouvernement veut congédier M. Gordon, il devrait le faire ouvertement, en accepter l'entière responsabilité et en donner ses raisons au public. Utiliser des députés de l'arrière-plan pour faire la sale besogne, c'est indigne des dirigeants d'un pays.

Le premier ministre a-t-il quelque chose à dire à propos de cet éditorial?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai toujours eu pour principe de ne pas commenter les éditoriaux, et je n'ai pas l'intention de modifier ma ligne de conduite en l'occurrence.

L'hon. M. Chevrier: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre ne trouve-t-il pas que c'est une façon honteuse de faire les choses...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Il me semble que la question est de nature à soulever une discussion, pour dire le moins.

L'hon. M. Chevrier: Il me semble que j'ai le droit, monsieur l'Orateur, de poser une question complémentaire.

M. l'Orateur suppléant: En effet, mais j'avais des doutes sur la régularité de la première question de l'honorable député, et sa seconde question est tout à fait irrecevable parce qu'elle est de nature à soulever une controverse.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Malgré ce que vous avez dit, je trouve, en toute déférence, qu'il est parfaitement admissible de poser au premier ministre une question fondée sur un éditorial. Votre Honneur a jugé bon de permettre la question. Je n'allais pas poser ma question complémentaire à partir de là. Je demande maintenant à Votre Honneur s'il ne

m'est pas permis de demander au premier ministre s'il a pour méthode d'utiliser des députés de l'arrière-plan pour faire le travail que le gouvernement devrait faire.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! C'est exactement la question que j'attendais du député. Permettez-moi de dire que la première question s'inspirait d'un éditorial commentant les débats de la Chambre. Le député sait que d'ordinaire, les questions de ce genre ne sont pas admissibles à l'appel de l'ordre du jour. La seconde question de l'honorable député était certainement de nature à soulever une discussion, puisqu'elle mettait en cause la conduite de certains membres de la Chambre. A cet égard, je pense qu'elle était nettement irrecevable.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Au sujet du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, je crois qu'il est exact de dire que les questions fondées sur des éditoriaux sont inadmissibles. Le Règlement interdit toute observation sur un éditorial, à la Chambre. Toutefois, sauf votre respect, j'estime qu'il est permis de poser des questions au gouvernement au sujet d'un point important d'une de ses lignes de conduite en ce qui a trait à la nomination du président du National-Canadien ou du maintien de ce dernier dans ses fonctions. A mon avis, de telles questions sont admissibles vu qu'on en a posé de semblables en maintes occasions et que ce sujet a donné lieu à de nombreuses observations ainsi qu'à beaucoup de conjectures chez le public.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je n'ai pas dit que toutes les questions portant sur la nomination du président du National-Canadien seraient considérées comme inadmissibles. Je me suis contenté de signaler que les questions de l'honorable député de Laurier étaient, à mon avis, nettement contraires au Règlement. Si le député d'Assiniboïa désire poser une question à ce sujet, il est libre de le faire mais je lui ferai remarquer qu'il ne serait pas pertinent de discuter du rappel au Règlement pour faire valoir ou souligner un raisonnement.

M. Argue: Alors, puis-je demander au gouvernement s'il annoncera bientôt sa ligne de conduite à l'égard du président du National-Canadien et si la durée des fonctions de ce dernier sera prolongée pour un terme précis?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, en ce qui a trait à ce que le député de Laurier a laissé entendre, savoir que ce qui s'est produit est honteux, j'aimerais dire que ce qualificatif s'applique à merveille à la question même du député. Or, pour ce qui est de la question ...

[L'hon. M. Chevrier.]

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège ...

Des voix: Asseyez-vous!

L'hon. M. Chevrier: Je pose la question de privilège. On permet au premier ministre de répondre à la question, mais on ne me permet pas de lui poser la question. (*Exclamations*)

Voilà exactement ce qui se passe à la Chambre. Si Votre Honneur veut trancher la question de cette façon, cela nous convient, mais je dois signaler que si je n'ai pas le droit de poser la question au premier ministre ...

Le très hon. M. Diefenbaker: Je trouvais à redire au mot «honteux».

L'hon. M. Chevrier: ... le premier ministre n'a pas le droit non plus de prononcer les mots qu'il a employés tantôt.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Le député de Laurier a peut-être raison à certains points de vue, mais il n'est certes pas en droit de prétendre que l'Orateur s'est montré injuste. Le député possède assez d'expérience pour savoir que l'Orateur ne peut interdire d'avance les questions qui sont irrecevables. En outre, ce n'est pas facile pour l'Orateur d'empêcher quelqu'un de prononcer certains mots qui sont contraires au Règlement. Le député de Laurier voudra bien reconnaître que l'interrogateur réussit plus souvent à poser une question irrégulière que le ministre à y répondre d'une façon irrégulière.

L'hon. M. Chevrier: Je crains que ce ne soit le contraire.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je dois immédiatement dire ceci à propos de cette question de privilège. Je n'ai vu aucune objection à la question elle-même. C'est l'emploi du mot «honteuse», que renfermait la question, dont je me suis formalisé et que j'ai mentionné.

L'hon. M. Chevrier: Je m'oppose au langage employé à mon endroit.

Le très hon. M. Diefenbaker: En ce qui concerne la question, le député se rendra compte que la mesure au sujet du conseil d'administration est maintenant adoptée et qu'elle a reçu l'assentiment royal. Le conseil d'administration sera nommé et se réunira, évidemment, afin d'examiner tout ce qu'il y a lieu de soumettre à ses membres en qualité d'administrateurs du National-Canadien. Nous avons attendu que la mesure soit adoptée; or, elle est maintenant approuvée.

J'ajouterai aussi, en ce qui concerne l'affirmation de l'éditorial en cause, d'après laquelle on aurait fait appel à l'arrière-ban qu'elle était absolument injustifiée.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, j'invoque...

Des voix: Règlement!

M. Argue: J'invoque le Règlement. S'il n'est pas régulier pour le député de Laurier de fonder une question sur un éditorial paru dans le *Globe and Mail*, il n'est pas non plus conforme au Règlement que le premier ministre s'appuie sur ce même éditorial pour répondre. Le Règlement doit être considéré d'une façon impartiale et, quand une règle s'applique à un membre de l'opposition, je suppose qu'elle s'applique aussi bien au premier ministre. (*Exclamations*)

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je tiens à bien préciser que je partage l'avis du député, soit qu'il ne faudrait pas donner lecture d'éditoriaux à la Chambre. Mais ce que laissait entendre l'éditorial dont on a donné lecture, appelait...

M. Argue: On n'en a pas donné lecture.

Le très hon. M. Diefenbaker: ...une réponse, même si elle doit être beaucoup plus brève et succincte que les circonstances l'exigeraient. La question posée par le député était appropriée et elle est même, j'en suis certain, d'intérêt général. Maintenant que la mesure au sujet du conseil d'administration a été approuvée, les nominations auront lieu et le problème n'appellera plus aucune question.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre si le conseil d'administration du National-Canadien n'était pas habilité à s'occuper de cette affaire s'il le voulait, avant l'adoption de la loi qui accroît le nombre des administrateurs?

M. l'Orateur suppléant: La parole est à l'honorable député de Moose-Jaw-Lake-Centre.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à poser. J'aimerais demander au premier ministre si les vues que les honorables députés de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) et de Danforth (M. Small) ont exprimées ici, le 8 juin, sur le président des chemins de fer Nationaux et sur sa compétence représentent bien les vues du gouvernement en la matière?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! La discussion a été suffisante sur ce point. Mal engagée, elle a créé assez de complications. Je donne la parole à l'honorable député de Moose-Jaw-Lake-Centre.

M. McIlraith: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Puis-je demander en quoi ma question est inadmissible?

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur suppléant: J'ai dit pourquoi. L'honorable député essaie d'obtenir du premier ministre des commentaires sur un débat qui a eu lieu à la Chambre, car il a cité des vues qu'ont exprimées d'honorables députés, au cours de l'étude des crédits du ministère des Transports. J'ai l'impression que la question du député d'Assiniboïa portait exactement sur le même point. Réponse a été donnée et le député d'Ottawa-Ouest se rendra probablement compte qu'il tente, par des voies indirectes, d'entamer un débat.

M. McIlraith: Non, monsieur l'Orateur. Puis-je exprimer ce dont j'ai essayé de m'informer? Je voulais savoir quelle était l'attitude du gouvernement au sujet d'une question d'importance publique dont la responsabilité lui incombe au premier chef. J'ai pris garde de demander qu'on commente les discours. J'ai eu soin de la mettre en forme de question afin de savoir quelle est la politique du gouvernement.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. J'ai dit ce que je pensais de la question et de la réponse. Il paraît évident, me semble-t-il, que les questions invitant le gouvernement à dévoiler sa politique ne sont généralement pas considérées comme pertinentes au moment de l'appel à l'ordre du jour, puisqu'elles risquent, comme le député le sent bien, d'étendre le débat. Il conviendrait d'en rester là, autrement la question va tourner au débat.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je poser une question complémentaire?

M. l'Orateur suppléant: Le député de Laurier semble vouloir concurrencer le président. J'ai déjà fait savoir qu'à mon jugement cette affaire avait été suffisamment traitée et je ne vois pas comment je pourrais, dans ces conditions, permettre une autre question.

L'hon. M. Chevrier: Est-ce que Votre Honneur me permettrait de poser une question pour rendre ensuite sa décision? Voici ma question supplémentaire. Le premier ministre se rend-il compte que c'est aujourd'hui le 10 juin...

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Chevrier: Je savais qu'après ce préambule, ma question serait admise.

M. l'Orateur suppléant: Je ne voudrais pas que le député se mette à préjuger, car je n'ai pas encore entendu sa question.

L'hon. M. Chevrier: Vu que nous avons attendu si tard avant d'examiner les affaires du National-Canadien, le premier ministre ne pense-t-il pas qu'il y a déjà longtemps que le comité spécial des chemins de fer, des lignes aériennes et de la marine marchande

aurait dû commencer son étude du rapport annuel et des comptes du National-Canadien?

M. l'Orateur suppléant: Je vais permettre au premier ministre de répondre. Toutefois, je tiens à souligner que la question prête à controverse et qu'il ne faudrait pas s'étonner si la réponse est sur le même ton.

L'hon. M. Chevrier: Je ne veux pas m'appesantir là-dessus, mais ma question a trait aux travaux de la Chambre.

M. l'Orateur suppléant: D'accord, elle a trait aux travaux de la Chambre. Toutefois, le ton de la question appelle une réponse qui poursuit la dispute. La question traite de l'organisation des travaux de la Chambre, et constitue une argumentation.

L'hon. M. Chevrier: En toute déférence, je vous dirai qu'il s'agissait d'une discussion sur les affaires de la Chambre. Il s'agissait des affaires du National-Canadien, et je voudrais savoir pourquoi les affaires du National-Canadien n'ont pas été étudiées à fond au comité des chemins de fer, des lignes aériennes et de la marine marchande, que l'État possède et exploite. Je saurais gré au premier ministre de bien vouloir m'expliquer la raison de ce long délai.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, tout au long des quelques derniers mois, on n'a entendu que des hurlements et des cris de la part des membres de l'opposition, qui se plaignent que les séances de comité sont trop nombreuses et prennent trop de temps. Ils seront servis immédiatement, j'en suis sûr. Ils ont examiné les crédits du ministère des Transports aussi méticuleusement et attentivement qu'ils pouvaient le faire, dans les limites qui leur sont imposées. Ayant fait cela, je suis sûr que le comité se réunira le plus tôt possible, et que leur désir que le rapport soit discuté et étudié sera entièrement satisfait.

Je remercie également le député d'avoir mentionné le 10 juin, parce que je sais que c'est la raison pour laquelle il se sent si mal aujourd'hui.

L'AGRICULTURE

SASKATCHEWAN—AIDE DES FORCES ARMÉES DANS LA LUTTE CONTRE LES SAUTERELLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. E. Pascoe (Moose-Jaw-Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de la Défense nationale une question sur une affaire assez urgente. Le ministre nous dirait-il comment le gouvernement fédéral répondra à la province de Saskatchewan, qui lui a demandé de l'aide pour combattre les sauterelles qui menacent les récoltes de l'Ouest?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, jeudi soir, j'ai reçu du ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan une demande pressante d'aide. Ayant épuisé ses réserves de poison à sauterelles, la Saskatchewan nous demandait de bien vouloir lui en envoyer. En réponse à cette demande, j'ai autorisé l'Aviation royale du Canada à transporter par avion, de Toronto à Regina, des quantités bien nécessaires d'insecticides. Cette opération aérienne d'urgence a commencé le 9 juin, dans l'après-midi et se continuera jusqu'à ce que les stocks d'insecticides soient suffisants pour enrayer le danger. Le transport est censé se terminer aujourd'hui.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, une question complémentaire. Le ministre pourrait-il nous dire si l'on a l'intention d'utiliser des avions du ministère à des travaux de vaporisation?

L'hon. M. Harkness: Non, monsieur l'Orateur; je n'ai reçu aucune demande en ce sens. Je ne crois pas que nos avions puissent être adaptés à cette fin. Comme l'honorable député le sait, on se sert pour cela de petits avions légers, munis d'un appareil spécial de vaporisation.

M. E. W. Brunsden (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question complémentaire à poser. Le ministre pourrait-il garantir que cette infestation s'arrêtera à la frontière de l'Alberta?

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA PEINE CAPITALE—ON DEMANDE UN NOUVEL EXAMEN DE LA MESURE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-P. Deschatelets (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur l'Orateur, je désire demander au premier ministre s'il a pris conaissance de la lettre conjointe de six éminents professeurs de droit qui a paru, dans le *Daily Star* de Toronto, le 9 juin 1961, et dans laquelle on recommande de remettre à plus tard l'adoption du bill visant le meurtre qualifié, afin qu'un groupe de juges, d'avocats exerçant et enseignant le droit puisse faire une étude objective de ses dispositions?

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

M. Deschatelets: Monsieur l'Orateur, je demande...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Peut-être convient-il de permettre à l'honorable député de poser sa question, mais je tiens à lui faire

observer qu'elle n'est pas recevable dans son principe, du fait qu'elle vise un projet de loi qui n'a pas franchi toutes les étapes.

M. Deschatelets: Étant donné la lettre très importante que j'ai mentionnée, le premier ministre n'est-il pas d'avis qu'il conviendrait d'examiner à nouveau les dispositions du bill?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la Chambre des communes a terminé l'examen de cette mesure. De toute façon, la réponse aurait été négative.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question complémentaire à poser. Il y a, à l'heure actuelle, un bon nombre de condamnés au Canada, et je voudrais savoir si on leur accordera un sursis jusqu'à ce qu'on ait étudié leur cas et pris une décision aux termes de la loi que nous étudions.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, la réponse à cette question est également non. Toute question relative à l'exercice de la clémence ne peut être débattue à la Chambre.

LES ÉDIFICES PUBLICS

SUDBURY (ONT.)—A PROPOS DE LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE D'EXERCICES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (Fort-William): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de la Défense nationale. Une rumeur veut qu'un montant de $800,000, qui figure dans les prévisions de dépenses du ministère de la Défense nationale, ait été affecté à la construction d'une nouvelle salle d'exercices à Sudbury et qu'il y aura appel de soumissions au début de 1962. Le ministre pourrait-il renseigner la Chambre à cet égard?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, la rumeur est inexacte; cependant, je me permets de dire que le meilleur temps pour aborder des questions de ce genre, serait l'examen des prévisions de dépenses du ministère.

M. Badanai: J'ai une question complémentaire à poser. Le ministre a-t-il songé à réaménager une salle d'exercices à Fort-William?

L'hon. M. Harkness: Nous avons étudié la possibilité d'ériger une salle d'exercices à Fort-William et à Sudbury, mais aucune décision n'a encore été prise.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

MONTRÉAL—DÉCLARATION PORTANT SUR LA PRÉSUMÉE CENTRALISATION DES BUREAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Monteith (ministre suppléant du Revenu national): Monsieur l'Orateur, le député de Sainte-Anne m'a demandé hier si j'étais au courant de certaines déclarations du président du conseil d'administration de la Société Radio-Canada relativement à la recherche d'un emplacement, dans la ville de Montréal, pour centraliser les services de Radio-Canada. J'ai bien eu connaissance de cette nouvelle, et les représentants de la société me font savoir qu'on n'a pas encore arrêté une décision finale à propos de l'emplacement décrit dans la question du député, car la ville et la Société veulent examiner encore un ou plusieurs autres emplacements.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE LAOS—À PROPOS DE LA SITUATION PRÉSENTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Arthur Smith (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il s'est produit du nouveau en ce qui a trait à la situation au Laos.

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, à la suite des entretiens poussés qui ont eu lieu hier, les perspectives d'une reprise de la conférence sont plus encourageantes. Je crois que lord Home se rendra à Genève demain pour y discuter de la situation avec M. Gromyko, coprésident soviétique, qui a fait savoir qu'on pourra réussir à imposer efficacement le cessez-le-feu pour peu que les deux camps fassent preuve de bonne volonté.

A Vientiane, sur l'initiative des représentants canadiens, la Commission a fait savoir aux parties au différend du Laos qu'elle s'inquiète sérieusement de la tournure des événements à Ban Padong. Elle a déclaré qu'elle comptait visiter nombre d'endroits névralgiques et faire rapport aux coprésidents. On prévoit que Ban Padong sera l'un de ces endroits, et l'on est en train de conclure des ententes à cette fin avec les autorités de la région à l'heure actuelle.

QUESTIONS OUVRIÈRES

CAP-BRETON—MODE DE PRÉLÈVEMENT DE FONDS POUR PROJETS SPÉCIAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, le ministre des Mines et des Relevés techniques peut-il nous

dire de quelle façon on demandera à la Chambre d'approuver le crédit spécial de 1 million et demi qu'il a annoncé l'autre jour afin de fournir de l'emploi supplémentaire au Cap-Breton?

L'hon. Paul Comtois (ministre des Mines et des Relevés techniques): Monsieur l'Orateur, la réponse est la même que celle que j'ai donnée avant-hier. La question est à l'étude; quand celle-ci sera terminée, nous l'annoncerons à la Chambre.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre n'a pas très bien saisi ma question, je crois. Je pourrais peut-être la poser au secrétaire parlementaire du ministre des Finances. Ce n'est pas le projet qui me préoccupe, mais la façon selon laquelle la Chambre sera appelée à approuver le montant de 1 million et demi de dollars. Le secrétaire parlementaire peut-il nous dire de quelle façon on procédera?

M. Richard A. Bell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure de répondre ce matin.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

TORONTO—DES ENFANTS AURAIENT ÉTÉ EXPOSÉS À UNE CONTAMINATION RADIOACTIVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants. Étant donné que des enfants de Toronto ont été exposés dernièrement à une contamination radioactive, le ministre peut-il nous dire si l'origine de ces matières radioactives est maintenant établie? Nous dira-t-il également quelles mesures ont été prises pour s'assurer que tous les propriétaires et usagers de matières radioactives prennent toutes les précautions nécessaires afin que ces matières ne mettent pas en danger la sécurité du public?

L'hon. Gordon Churchill (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, cette question revêt une telle importance qu'on devra soumettre un rapport détaillé à la Chambre des communes le plus tôt possible la semaine prochaine. Un enquête est en cours et je demande qu'on m'accorde un petit peu plus de temps afin d'obtenir des renseignements complets.

M. Argue: Le ministre pourrait-il en quelques mots dire maintenant à la Chambre si les matières responsables d'un pareil état de choses sont assujéties à une réglementation.

L'hon. M. Churchill: Je crois que la proposition que je viens de faire est judicieuse. Un rapport détaillé sera soumis la semaine prochaine.

[L'hon. M. Pickersgill.]

LES CÉRÉALES

A PROPOS D'UNE DISPOSITION RELATIVE AU VERSEMENT À L'ACRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Je désire poser une question au ministre de l'Agriculture. Le ministre peut-il dire à la Chambre si les prévisions budgétaires pourvoiront cette année au versement de un dollar l'acre jusqu'à concurrence de 200 acres aux producteurs de l'Ouest?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, cette question relève de la politique du gouvernement qui sera communiquée en temps et lieu.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Chown.

GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

Administration centrale et Services nationaux de police—

378. Fonctionnement et entretien, $7,904,906.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, j'avais seulement commencé hier de répondre aux questions d'ordre général qui ont été posées sur le premier crédit et je n'avais pas tout à fait terminé mes observations. Afin d'obliger les députés...

M. le président suppléant: A l'ordre! J'ai du mal à entendre le ministre. Je demande aux députés de bien vouloir faire moins de bruit.

L'hon. M. Fulton: Afin d'obliger les députés qui ont fait des commentaires ou des propositions, je me dois de compléter ma réponse. A propos des observations du député de Kootenay-Ouest concernant les normes d'instruction et de compétence des membres de la Direction de la sécurité et de l'information et plus particulièrement l'enseignement des langues, je dois dire que cette direction compte un certain nombre d'agents qui sont très bien versés dans les langues étrangères. S'il arrive jamais que notre personnel ait besoin d'une formation plus poussée dans ce domaine, nous n'hésiterons pas à lui faire suivre des cours.

Je pourrais ajouter qu'en plus de la formation proprement dite, la Gendarmerie tient compte de l'ascendance de son personnel. Elle compte, en effet, des agents et des sous-officiers qui appartiennent à tous les groupes ethniques du Canada, sauf le groupe esquimau. Nous essayons présentement de trouver un Esquimau compétent disposé à entrer dans

la GRC. Néanmoins, la Gendarmerie compte actuellement un certain nombre d'agents spéciaux qui sont des Esquimaux. Je répète que nos agents et nos sous-officiers représentent tous les groupes ethniques du Canada.

Peut-être les membres du comité aimeraient-ils que je consigne au compte rendu une liste des agents groupés d'après leur origine raciale et la langue qu'ils parlent, ainsi que le nombre de membres de chacun de ces groupes. Pour l'ensemble voici le nombre de ceux qui parlent couramment la langue en cause: allemand, 169, ukrainien, 202, russe, 46, polonais, 70, tchèque, 18, hongrois, 12; yougoslave, 7; bulgare, 1; roumain, 2; croate, 1; slovaque, 5; letton, 1; lithuanien, 5; grec, 2; italien, 24; espagnol, 3; hollandais, 22; flamand, 2; yiddiesh, 4; suédois, 12; norvégien, 21; danois, 15; islandais, 14; finlandais, 4; japonais, 2; chinois, 2; esquimau, 1; cri, 1; gaélique, 5; souazili, langue utilisée au Congo et au Kenya, 2; arabe, 1. Nous avons un député qui parle couramment l'esquimau sans être Esquimau lui-même et certaines autres personnes qui connaissent la langue sans pourtant la parler couramment.

Le député de Maisonneuve-Rosemont a parlé des attelages de chiens dans les Territoires. On n'a pas coutume, normalement, de déplacer les attelages d'un point à l'autre du territoire en avion. C'est très rare. D'ordinaire, les patrouilles se constituent au sein des détachements qui ont des chiens. Ce n'est qu'en cas d'enquête dans une région très éloignée que l'on enverra les attelages de chiens par avion jusqu'à un endroit d'où la patrouille pourra se mettre en marche. A vrai dire, nous avons huit autos-neige stationnées à différents endroits des territoires. Il y a quelques années, nous avons fait l'essai d'un toboggan à moteur, mais nous avons constaté que le type mis à l'épreuve ne convenait pas.

Sur la question d'augmenter le nombre de chiens, l'honorable député semble avoir mal interprété la chose. Nous n'entreprenons pas d'accroître, du moins considérablement, le nombre total de chiens. Cependant des travaux sont en cours pour faire l'élevage d'une nouvelle espèce de chien esquimau, un chien sibérien qui s'est révélé plus docile, plus facile à dresser et moins dangereux que celui qu'on attelle actuellement aux traîneaux dans les territoires. Nous avons eu à déplorer de vilaines attaques contre des personnes; il ne s'agissait pas de nos propres chiens, car nous les maîtrisons toujours assez bien, mais il s'agissait de chiens Husky comme on en utilise dans ces régions. Nous croyons devoir faire nous-mêmes l'essai des nouveaux chiens avant d'en encourager l'utilisation dans tout le territoire.

L'honorable député de Chapleau a soulevé le problème très difficile de l'application du règlement régissant les bateaux de plaisance. Cette application cause de plus en plus de souci et de difficulté à la Gendarmerie royale du Canada. On compte environ trois quarts de million de bateaux de plaisance au Canada à l'heure actuelle, et leur nombre augmente rapidement. Le problème que pose l'application du règlement régissant les embarcations légères prend une ampleur qui exige beaucoup d'organisation. Ce problème nous cause du souci, car nous craignons que l'organisation et le recrutement de nos effectifs ne puissent répondre aux exigences toujours croissantes auxquelles nous devons faire face.

A ce sujet, je puis signaler que le problème se pose en été. Il est très difficile, les députés ne l'ignorent pas, d'obtenir l'approbation du Conseil du Trésor afin d'accroître notre effectif de façon à accomplir ce surcroît de travail qui nous échoit en été, pour la simple raison que l'effectif serait peut-être trop nombreux le reste de l'année. Nous n'avons pas pu réellement obtenir un effectif spécial pour ce genre de travail. Je puis dire qu'avec le personnel restreint que nous avons à l'heure actuelle, nous avons quand même effectué 41,000 enquêtes distinctes l'année dernière et que les renseignements ainsi recueillis ont amené 607 condamnations.

Le problème est tel que la population canadienne ne devrait pas, à notre avis, s'en remettre de ce soin uniquement à la Gendarmerie royale du Canada. L'usage des canots automobiles et des embarcations de plaisance est si répandu qu'on peut la comparer à celui des voitures qui circulent sur les grandes routes. Bien des gens préfèrent le bateau à la voiture pour des promenades ou des voyages, ou bien ils utilisent les deux moyens de transport, remorquant le bateau derrière la voiture jusqu'au lac où ils vont faire des excursions. Tout comme on pourrait difficilement tenir la Gendarmerie royale du Canada responsable—en réalité, on ne le fait pas—de la réglementation du surcroît de trafic défilant sur nos routes pendant la saison estivale, on ne devrait pas, à notre avis, s'en remettre uniquement à nous pour la surveillance du trafic accru qui sillonne nos cours d'eau en tous sens pendant l'été, et qui résulte de l'afflux de touristes.

Il n'est que juste—nous en sommes absolument convaincus—d'inviter les provinces et même les municipalités, à assumer une plus grande part de responsabilité à cet égard. Les députés apprendront avec intérêt, je pense, que certains des règlements intéressant les petites embarcations seront éliminés des règlements découlant de la loi sur la Marine

marchande du Canada, pour être incorporés à des modifications au Code criminel que je présenterai plus tard. Nous estimons que cette initiative est tout à fait souhaitable: non seulement le trafic des petites embarcations prend-il des proportions telles que les dispositions touchant la sécurité de la conduite devraient vraiment être incorporées au droit pénal, mais grâce à la mesure, la Gendarmerie royale du Canada ne sera plus seule à veiller à l'application des dispositions législatives.

Le député de Hull a soulevé des questions au sujet du personnel bilingue de la colline du Parlement. Étant donné le nombre de touristes de tout le Canada et, naturellement de la province de Québec, qui viennent visiter le Parlement, il est tout à fait désirable que le personnel, ici, soit bilingue. Je suis tout à fait de son avis et nous adoptons cette ligne de conduite dans la limite du possible, c'est-à-dire pourvu que nous disposions du personnel bilingue nécessaire, surtout durant l'été.

M. Winch: Le ministre fera-t-il une déclaration au sujet de l'enquête relative à l'immigration des Chinois dont j'ai parlé hier?

L'hon. M. Fulton: Je pense qu'il serait plus approprié que les déclarations de principe relatives à l'immigration de Chinois viennent de mon collègue, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Tout ce que je puis dire, c'est que lorsque l'honorable représentante a annoncé la tenue de l'enquête et révélé les mesures prises jusqu'alors ou qui seraient prises par la suite, elle a dit que pour ce qu'elle a appelé familièrement—quoique l'expression ne soit pas tout à fait exacte—le programme d'amnistie, elle comptait surtout sur la collaboration des membres de la colonie chinoise, afin de disculper ceux qu'on pourrait appeler les voyageurs de bonne foi qui ont fait l'objet de ce trafic et afin d'incriminer les dirigeants de cette activité criminelle organisée. Malheureusement, nous n'avons pas obtenu autant de collaboration que nous avions espéré et à laquelle, je pense, nous étions en droit de nous attendre.

Parlant à propos de la présentation de mes crédits, il y a deux ou trois semaines, mon ami l'honorable député de Vancouver-Centre a fait une déclaration à cet égard. Comme c'est un Canadien d'origine chinoise, c'était pour lui particulièrement approprié. Dans sa déclaration, l'honorable député a exposé sa conception de l'affaire et a regretté que le degré de collaboration attendu n'ait pas été atteint.

Tout ce que je puis dire, c'est que nous avons intenté des poursuites et que nous avons réussi à obtenir des preuves établissant nettement la culpabilité de certains de

[L'hon. M. Fulton.]

ceux qui ont joué un rôle de premier plan dans la machination, mais nous n'avons pas réalisé tous les progrès désirés, et il est possible qu'il faille attendre quelque temps avant de pouvoir enregistrer ces progrès sensibles. La question nous préoccupe beaucoup, et j'en ai discuté avec mes collègues afin de savoir si le moment n'est pas venu—et maintes considérations nous font croire que c'est le cas—de nous attaquer au problème d'autre façon, en recourant à certaines autres dispositions de la loi qui n'ont pas encore été invoquées.

M. Winch: Le ministre peut-il nous dire où en est l'enquête de la Gendarmerie? Une déclaration du ministre à ce propos rassurerait la collectivité canadienne d'origine chinoise, j'en suis sûr.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, je regrette de ne pouvoir me prononcer de façon autorisée et définitive là-dessus, parce que, ainsi que je l'ai déjà dit, nous ne recevons pas la collaboration sur laquelle nous comptions et sur laquelle nous avons le droit de compter, si nous considérons que l'un des principaux objectifs de notre enquête est de liquider cette situation une fois pour toute et de régulariser le statut des Chinois, qui sont peut-être entrés au Canada de façon irrégulière mais, ainsi que mon collègue, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration l'a déclaré, nous n'avons pas l'intention de les poursuivre ni de les expulser du pays, s'ils ont été les victimes innocentes de ce trafic. J'espère que dans un avenir assez rapproché nous pourrons liquider définitivement l'affaire et l'annoncer à la Chambre, mais pour le moment, étant donné la muraille de Chine à laquelle nous nous sommes heurtés en demandant les renseignements nécessaires aux intéressés, nous n'avons pas pu avancer comme nous l'aurions voulu.

Je le répète, mon collègue et moi-même nous nous demandons si nous devrions recourir à d'autres dispositions juridiques à notre disposition et que nous n'avons pas fait intervenir jusqu'ici, pour obtenir les renseignements qui nous permettraient d'agir dans l'intérêt même de la collectivité chinoise.

M. Kennedy: Monsieur le président, je voudrais parler d'une affaire...

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, avant que le ministre aborde un autre sujet, je me demande s'il me permettrait de lui poser une question sur ce dont il vient de parler. J'aimerais que le ministre nous assure que le gouvernement n'a pas l'intention de revenir sur la promesse solennelle que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a faite aux Chinois lors de la dernière session du Parlement.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, il n'y a aucun changement. S'il y en avait, ce serait mon collègue, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, qui l'annoncerait.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai demandé si le gouvernement songeait à retirer l'assurance qu'il a donnée.

L'hon. M. Fulton: Je ne sais pas de quelle assurance parle mon honorable ami. Je crois me souvenir que cette assurance comporte bien des éléments et je ne suis pas en mesure de répondre de façon catégorique à cette question.

L'hon. M. Pickersgill: Pour aider le ministre je vais lui rappeler de quelle assurance il s'agit. Il s'agit d'une promesse très précise, savoir qu'aucune personne, si elle avait de fait un parent au Canada, ne serait expulsée seulement pour avoir donné de faux renseignements.

L'hon. M. Fulton: Je ne me souviens pas assez nettement des paroles de mon honorable ami pour être en mesure de dire qu'elles résumaient ce point avec précision. Dans sa déclaration, mon collègue a voulu établir nettement que les personnes qui, sur elles-mêmes ou leurs proches parents, fourniraient des renseignements faux en vue d'obtenir la permission, pour elles-mêmes ou leurs proches parents, d'entrer au Canada dans un but non lucratif, ne seraient pas malmenées ni poursuivies en justice. Je me rappelle, toutefois, que mon collègue a précisé que pour établir la vérité de ce fait et de tous les autres faits pertinents, il nous faudrait pouvoir compter sur la collaboration des gens en cause et obtenir d'eux des déclarations véridiques. C'est le manque de collaboration de la part des intéressés qui nous préoccupe actuellement.

L'hon. M. Pickersgill: Il me répugnerait de croire, et le ministre ne veut sans doute pas nous y amener, qu'il essaie d'obtenir la collaboration des intéressés en les menaçant d'une manière voilée que l'assurance que le gouvernement leur a fournie ici-même leur sera retirée.

L'hon. M. Fulton: Bien entendu, l'assurance fournie par le gouvernement ne saurait se démentir. Mon honorable ami sait très bien que tout gouvernement, après avoir fait des déclarations concernant des situations à l'égard desquelles il compte sur la collaboration des intéressés, a le droit de réexaminer les circonstances de temps à autre et de modifier son attitude en conséquence, pourvu qu'il agisse sans équivoque.

M. Kennedy: Monsieur le président, je tiens à signaler au ministre la question de l'application des lois fédérales relatives aux courses de chevaux sous harnais. Ces lois sont appliquées énergiquement, du moins dans la province de la Nouvelle-Écosse et, à l'heure actuelle, les agents du détachement de la Gendarmerie royale, qui sont spécialement formés à cette fin, sont tenus d'assister à ces courses afin de faire respecter la loi. C'est une tâche qu'on leur impose en plus de leurs attributions ordinaires. On se rend facilement compte que, comme il y a souvent des courses les jours de congé et en d'autres occasions spéciales, certains agents se voient imposer une tâche supplémentaire, en plus de leurs attributions ordinaires.

Je me demande si le ministre ne pourrait pas étudier cette question et voir s'il n'y aurait pas lieu d'augmenter l'effectif des détachements voisins, afin que les heures de service soient moins lourdes pour tout le personnel. Je crois savoir que ces gens ne reçoivent aucun supplément de rénumération pour les heures supplémentaires qu'ils doivent faire.

Puisque j'ai la parole, autant en profiter pour dire au ministre que la Gendarmerie royale fait un travail splendide dans ma région non seulement en ce qui concerne l'application de la loi mais aussi pour ce qui a trait à l'activité des diverses localités.

M. Herridge: Monsieur le président, je voudrais revenir brièvement sur quelque chose dont j'ai parlé hier. Apparemment, la radio et la télévision ont créé quelque intérêt dans les plaintes qu'un ou deux députés ont portées hier en cette enceinte, en ce qui concerne l'activité de la division de la sécurité de la Gendarmerie royale du Canada. J'ai reçu quantité d'appels téléphoniques ce matin et j'ai eu des appels ou la visite d'étudiants de l'Université d'Ottawa. J'ai bien écouté ce qu'ils avaient à dire. Ils s'inquiètent fort de ce qui se passe dans leur université.

Je viens d'apprendre qu'un jeune agent de la Gendarmerie royale a approché un étudiant de l'Université d'Ottawa et lui a demandé s'il connaissait quelque confrère ayant des tendances communistes ou radicales. On a aussi demandé à l'étudiant de faire des rapports sur l'activité de certaines personnes intéressées dans le mouvement anti-bombe—je crois qu'on l'appelle comme cela—et des rapports sur ceux qui s'occupent du club PSD-Nouveau-Parti. Imaginez cela!

M. Pugh: C'est une conclusion logique.

M. Herridge: Une jeune fille du groupe était tout particulièrement inquiète; elle appartient à une famille fort connue d'Ottawa et demeure à Ottawa depuis toujours. L'agent a essayé, d'une façon assez rude, de la persuader de dénoncer ses confrères. On a fait

remarquer à l'agent que des membres de la Gendarmerie royale suivent des cours à l'Université et on lui a demandé pourquoi il ne recourait pas à eux. Il a répondu: ils ont d'autres choses à faire. Ils voulaient en charger un des étudiants. On a demandé aux étudiants de faire rapport de temps à autre à la Gendarmerie royale sur les personnes appartenant à ces groupes. Je suis content de pouvoir dire qu'ils ont rejeté cette invitation avec mépris. Ce n'est pas ainsi qu'on s'y prend!

Je tiens à protester encore une fois, en leur nom, et avec la dernière énergie contre le fait qu'on ait tenté de faire des étudiants de nos universités, des indicateurs, des délateurs, des lâches et des goujats. Cette méthode est condamnable. On ne doit pas demander à un jeune étudiant, quels que soient les motifs en cause, de se faire l'espion et le dénonciateur de ses compagnons. Ce n'est pas propre!

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, mon ami s'est servi de bien grands mots. Je regrette seulement que le député dont le sens des responsabilités est d'habitude si délicat se soit lancé dans ces déclarations sans me donner l'occasion d'examiner l'affaire pour savoir si son attaque se justifie le moindrement. Les plaintes de cette sorte, anonymes, non prouvées, exprimées en des termes sensationnels, tournent souvent à la critique injuste. Je m'étonne que le député ait fait ces observations sans me consulter ni se donner la peine de vérifier les faits.

Je ne nie pas qu'il y ait ou qu'il puisse y avoir de l'inquiétude chez les membres des services de sécurité et de renseignements de la Gendarmerie, au sujet de l'activité de certaines personnes parmi les étudiants des universités. Nul ne saurait nier, non plus, que le communisme vise, comme objectif déclaré, à s'infiltrer dans les universités. C'est justement un des objectifs déclarés des communistes canadiens. Ils cherchent à s'infiltrer dans certaines associations dont l'action est tout à fait innocente et légitime. Ils espèrent cependant se servir de ces associations pour atteindre leurs fins, s'ils parviennent à s'y infiltrer assez pour en assumer la direction.

Ce serait nous montrer négligents et nous exposer à la critique, si nous fermions les yeux sur ces questions en nous disant que nous nous exposons à des ennuis et à des critiques si nous menons des enquêtes à ce sujet et qu'il est préférable de laisser ces mouvements poursuivre leur action, sans essayer de vérifier si cette infiltration est en voie de se réaliser et dans quelle mesure.

Mon honorable ami sait que, même si son propre parti a souvent nié catégoriquement qu'il soit noyauté par les communistes, ces derniers ont maintes fois cherché à s'identifier avec le mouvement dont il fait partie. Cela nous répugne, mais c'est un objectif communiste.

Je ne suis pas en mesure de le faire, et je ne succomberai pas à la tentation ni ne me laisserai persuader de dire qu'à propos de cette activité ou de toute autre activité dans laquelle, selon nous, les communistes cherchent à s'infiltrer, nous allons renoncer à nos efforts ou éliminer nos enquêtes, simplement parce que des gens disent: «Voilà un groupe évidemment innocent et légitime, et vous avez tort de vous intéresser ainsi à ce qui s'y passe.»

J'ai dit hier que nous ne nous préoccupons pas ou que nous ne nous défions pas des motifs ou des buts sincères et consciencieux de ceux qui ont formé ces associations, ni des étudiants d'université en général. Mais quand nous savons que des communistes, en principe, cherchent à s'infiltrer dans ces associations, il incombe alors à la force de sécurité de les surveiller et d'établir jusqu'à quel point cet objectif est atteint.

Je regrette qu'on ne puisse faire cet effort sans susciter des critiques. Je ne prétends pas que nos hommes soient parfaits, qu'ils ne commettent jamais d'erreur ou qu'ils ne posent pas, à l'occasion, des questions inopportunes; mais je demanderais qu'on fasse preuve d'une certaine compréhension à l'égard des efforts que nous faisons dans le domaine de la sécurité et des renseignements pour combattre le communisme au Canada. Je demande qu'on comprenne la tâche qui est imposée à nos forces de sécurité.

J'insiste aussi pour que tout individu qui estime que les choses n'ont pas été faites comme elles auraient dû l'être ou tout député qui aurait entendu des plaintes des intéressés mêmes à ce sujet me le signale car moi aussi, comme tout le monde, je désire que le travail accompli dans ce domaine, déjà assez difficile en soi, ne soit pas compliqué encore par des gaffes. Nous souhaitons améliorer constamment nos méthodes et nous y tenir autant que possible sans nous aliéner la sympathie du public mais il n'en demeure pas moins que nous avons cette charge à remplir.

M. Herridge: Monsieur le président, le ministre sait que je ne soulève pas une question sans motifs valables. J'ai questionné de façon serrée ces personnes et noté leurs propos avec soin. Ce sont les mauvais procédés que je dénonce, dans cette affaire. Les député savent que personne n'aime que son nom soit mêlé à une affaire de ce genre mais je scruterai davantage la question pour aider le ministre si je puis faire en sorte que les procédés employés soient raisonnables.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, j'apprécierais une telle collaboration. Je n'ai jamais prétendu et je ne prétendrai jamais que nous ne commettons pas d'erreurs, mais nous avons à cœur de savoir quelles sont nos erreurs, afin que l'expérience nous serve.

M. Wratten: Monsieur le président, le sujet dont je vais parler est peut-être insignifiant, mais je crois qu'il met en jeu le prestige et le respect dont la GRC jouit au Canada. Je veux parler du fait que les gendarmes jouent maintenant le rôle de releveurs de parcomètres à l'aéroport de Malton. D'après ce que j'ai cru comprendre, la formation d'un membre de la GRC coûte environ $2,000 par année. Nous pouvons certes trouver des hommes de 50 ou 55 ans et plus, sans emploi, qui pourraient fort bien surveiller les parcomètres, vérifier les automobiles et le reste à l'aéroport. Les chefs de détachement de tout le pays essaient d'éviter pour leurs hommes la corvée de surveiller le stationnement et d'attribuer des billets, parce que cela leur fait perdre le respect du public. Malgré cela, des membres d'une force qui est reconnue comme la meilleure au monde surveillent le stationnement à l'aéroport de Malton. C'est une erreur, je crois, et j'espère qu'on la corrigera.

L'hon. M. Fulton: Pour répondre, monsieur le président, je dirai que c'est à la demande du ministère des Transports et pour de très bonnes raisons, vu l'augmentation continuelle de la circulation à nos aéroports que la GRC a accepté ces derniers mois de surveiller les aéroports du ministère des Transports.

Il est vrai que, pendant la période de reprise, nous avons dû assigner un certain nombre d'hommes aux aéroports, afin qu'ils apprennent à connaître toutes les tâches que comporte le service d'ordre à ces endroits. Il est vrai également que pendant cette période, quelques-uns de ces hommes contrôlent effectivement la circulation et font observer les règles de stationnement. En fin de compte, cependant, nous avons l'intention de détacher simplement un de nos hommes en uniforme pour surveiller cette tâche et en assumer la responsabilité. Le travail mentionné par mon honorable ami, c'est-à-dire la vérification même des autos, les contraventions et la vérification des parcomètres, sera exécuté par le corps des commissionnaires, tandis qu'un de nos hommes en uniforme surveillera leur activité, ce qui correspondra à notre devoir de maintenir l'ordre dans les aéroports du Canada. Nos hommes ne continueront pas à accomplir ce genre de travail pour le motif exposé par l'honorable représentant.

M. Wratten: Sauf erreur, des hommes plus âgés accomplissaient cette besogne, mais on les a congédiés quand la Gendarmerie royale a pris l'affaire en main. Va-t-on réembaucher ces hommes?

L'hon. M. Fulton: Le Corps des commissionnaires sera responsable du travail matériel qui consiste à surveiller le stationnement et les parcomètres; telle est notre intention.

M. Baldwin: J'aimerais commenter brièvement une coutume qui a déjà existé, mais qui tend à disparaître. Je veux parler de la procédure en ce qui concerne les poursuites devant les tribunaux secondaires où les causes ne sont pas assez importantes pour que la province fournisse un avocat.

Voici ce qui se produit dans les régions éloignées ou dans une région où le détachement ne compte qu'un ou deux hommes: Quand quelqu'un porte plainte, le sous-officier ou un gendarme fait enquête. Par la suite, le même homme peut signifier une assignation et, quand le magistrat entend la cause, le même officier ou le même gendarme comparaît et exerce les fonctions d'avocat, en ce sens qu'il interroge les témoins au nom de la Couronne et qu'il interroge contradictoirement les témoins au nom de la défense.

C'est très bien. Ce qui cloche à mon sens, c'est que sur ce, le même gendarme ou sous-officier de gendarmerie va à la barre des témoins et rend témoignage. Je le répète, à mon avis, cette pratique n'est plus très courante de nos jours. J'ai constaté une diminution considérable des cas où les choses se passent ainsi et il se peut fort bien que des directives aient été données à cet égard.

Le ministre, en sa qualité d'avocat, me permettra de dire que lorsqu'un membre du barreau, agissant à titre d'avocat, enlève sa toge pour s'avancer à la barre des témoins et rendre témoignage, il ne le fait que dans des circonstances tout à fait exceptionnelles. Étant donné que c'est avec les tribunaux de juridiction inférieure que la majorité des Canadiens viennent en contact pour la première fois avec l'administration de la justice, la pratique dont j'ai parlé ne fait pas, à mon avis, bonne impression. Je sais que la fréquence de cette façon de procéder est plus rare que jadis, mais j'espère que l'on donnera des directives afin de l'éliminer complètement, sauf dans les cas où il est essentiel que la coutume soit respectée.

Sur ce, je tiens à rendre quelques hommages. Depuis 35 ans, tous les jours, je me trouve engagé dans des procès où je joue le rôle d'avocat de la défense. J'ai combattu pour la bonne cause dans de nombreux procès contre la Gendarmerie royale du Canada et j'espère continuer. Dans ma région il y a

un officier et, sauf erreur, 39 sous-officiers et hommes de troupe chargés de surveiller une superficie de 70,000 milles carrés, ayant une population de 75,000 habitants. Ils assument plusieurs tâches pour le compte de la province et font fonction de policiers dans bon nombre de municipalités de moindre importance. Quand on divise le chiffre de la population de la région par le nombre de gendarmes de service et que l'on compare ce nombre à celui des policiers nécessaires pour maintenir l'ordre dans les grandes villes et les régions métropolitaines, il saute aux yeux qu'ils accomplissent une tâche énorme. Étant donné que dans mes relations avec la Gendarmerie Royale, j'ai toujours agi en qualité d'avocat de la défense, on ne saurait m'accuser d'être prévenu en leur faveur.

Malgré le beau travail que ce détachement accomplit, l'aménagement d'une grand-route améliorée à travers notre pays nécessitera un plus grand nombre de policiers pour la patrouiller. Plusieurs accidents mortels sont survenus depuis environ trois ans et, malheureusement, cette belle route, symbole de civilisation, va de pair avec le massacre de bien des gens dans les accidents de la circulation. J'espère qu'on songera à fournir plus d'hommes là où l'exigera la surveillance des nouvelles grands-routes que l'on aménage.

Un dernier point: j'ai connu dans le passé bien des membres de la Gendarmerie et je sais, quant aux pensions, la situation qui régnait autrefois quand les membres étaient mis à leur retraite. J'espère qu'on étudiera l'opportunité de relever ces pensions dont plusieurs ont été fixées à une époque bien différente de la nôtre, afin de les porter à un niveau qui répondra mieux au coût élevé de la vie de nos jours.

L'hon. M. Fulton: L'honorable député de Colchester-Hants m'a posé une question au sujet de l'application des lois relatives aux paris faits aux réunions de courses et il a appelé mon attention sur les heures supplémentaires que les membres de la Gendarmerie doivent faire à cet égard dans sa région. Il s'agit là d'un problème auquel nous devons constamment faire face et je serais heureux de compter sur l'appui de tous les députés en vue d'obtenir le personnel nécessaire pour régler ce problème de façon efficace. Il n'est pas toujours facile, croyons-nous, d'obtenir qu'on asquiesce à nos demandes relatives à l'accroissement du personnel. Nous nous en rendons compte et c'est pourquoi nous cherchons toujours à obtenir suffisamment de personnel afin de pouvoir accomplir efficacement toutes les besognes qui nous incombent, sans surcharger notre personnel. Toutefois, le jour où nous aurons l'effectif nécessaire pour effectuer tout le travail qu'on nous demande, nous serons dans l'autre monde. D'ici là, je ferai tout en mon pouvoir pour obtenir le personnel dont nous avons besoin.

Le député de Peace-River, quand il a dit qu'à certains moments, le personnel serait à la fois accusateur et témoin, a soulevé une question importante et difficile. Je lui dirai carrément que cela n'est jamais notre ligne de conduite. Dans les initiatives prises par la Gendarmerie royale à titre de force fédérale, nous nous y opposons.

Toutefois, dans huit provinces sur dix, la Gendarmerie travaille, en vertu d'un contrat, pour la province. Les conditions varient d'une province à l'autre, et dans certaines régions, on se dispense des services d'un avocat de la Couronne. En conséquence, nous constatons que la police est chargée à la fois de diriger la poursuite et de témoigner. Nous essayons autant que possible d'éviter que l'agent chargé d'une affaire ait à se présenter à la barre et à témoigner dans la même cause, mais il arrive à l'occasion, pour des raisons de personnel, que l'agent qui doit témoigner soit le seul dont on dispose pour diriger la poursuite. Il arrive que son collègue soit retenu par d'autres fonctions.

Nous n'aimons pas ces situations. Nous ne cessons de demander aux provinces d'engager des avocats de la Couronne afin que cela ne se produise pas. Au Manitoba, les choses vont généralement bien à cet égard. En Saskatchewan, la situation n'est pas du tout la même; elle n'est pas du tout rose, car nous n'avons pu convaincre le gouvernement de la Saskatchewan de la nécessité de fournir des avocats de la Couronne. En Colombie-Britannique, la situation varie. Il y a des détachements où, parfois, le même membre de la Gendarmerie doit témoigner et diriger la poursuite. Nous essayons autant que possible d'éviter ces situations, et nous continuerons à faire pression sur les provinces pour qu'elles nous aident à résoudre la difficulté en nommant suffisamment d'avocats de la Couronne.

M. Peters: J'aurais un mot à dire au sujet de la question de sécurité. Il me semble que le ministre a fait à peu près la même chose que son ministère dans ce domaine. La question de sécurité a toujours retenu mon attention, car je suis convaincu que l'activité du ministère à cet égard couvre une multitude d'abus. A mon avis, lorsque nous sommes appelés à examiner l'activité du ministère relativement à la menace que le communisme peut faire peser d'une manière ou d'une autre, deux ou trois points sont à retenir. Tout d'abord, le communisme n'est pas illégal au Canada. Deuxièmement, quiconque se recon-

naît publiquement communiste ne saurait être un espion.

A mon sens, le ministère invoque la menace communiste pour masquer une foule d'abus qu'il commet à l'égard des droits des individus. Un article paru dans le *Journal* d'Ottawa, le 7 juin 1961, et intitulé «Au pied de la Colline» me paraît exposer clairement l'attitude de bien des membres de la Gendarmerie qui s'occupent de cette question du communisme. Cet article porte sur un fait analogue à celui qu'on a mentionné tout à l'heure en posant une question concernant les membres de la Gendarmerie royale du Canada de service dans les aéroports. Voici la teneur de cet article:

Mme Nora McAuley, 1309 promenade Woodside, est la plus récente victime du formalisme pompeux si en honneur à la nouvelle aérogare d'Uplands. Le mari de Mme McAuley prenait l'avion pour le Nord lundi. Mme McAuley et ses trois enfants l'ont accompagné en voiture jusqu'à l'aéroport pour lui faire un dernier salut de la main. Comme ils arrêtaient en face de la rotonde, un commissionnaire déclara à M. McAuley qu'il ne pouvait pas aider son épouse à faire descendre les enfants de la voiture «parce qu'il est interdit de stationner ici». M. McAuley, voyant que toute explication était inutile et que l'heure de monter à bord de l'avion approchait, alla faire peser ses bagages. Son épouse décida de s'en aller avec les enfants sans dire au revoir à son époux.

Mais non! Le commissionnaire avait, pendant ce temps-là, fait venir un gendarme qui tint à savoir ce que Mme McAuley faisait à l'aéroport. Elle le lui dit. Qui est votre époux, demanda l'agent. Mon époux est mon époux, répliqua Mme McAuley. Faites voir votre permis de conduire, dit l'agent. Encore plus de questions. Mme McAuley tenta d'expliquer qu'elle s'en allait de toute façon, mais la police posait d'autres questions.

A la fin, elle éclata en sanglots.

«Bon, bon,» dit l'autorité, «vous pouvez partir maintenant».

Voilà ce qui arrive parfois dans le domaine de la sécurité, seulement c'est plus grave encore. Le ministre a parlé hier des avantages éducatifs accordés à certains membres de la Gendarmerie royale du Canada. Je m'étonnerais fort que plusieurs de ceux qui s'occupent de mener des enquêtes d'ordre politique soient aptes à évaluer les renseignements obtenus. J'estime que l'espionnage constitue une activité très complexe et qu'il y a peu de gens aptes à dépister les espions. Une bonne partie de ces enquêtes dans le domaine de la sécurité politique se poursuivent dans les universités et dans les localités d'exploitation minière du Nord de l'Ontario. Il y a probablement plus d'agents spéciaux du service de sécurité de la Gendarmerie royale, par tête, dans ces régions que dans toute autre région. Ces agents interrogent les gens dont un bon nombre répondent qu'ils sont communistes; toutefois, de fait, ils ne sont pas plus communistes que la plupart des membres de notre Chambre des communes. Ces gens ont déjà travaillé pour des organisations telles que les *Wobblies;* ils sont venus en contact avec des personnes selon lesquelles quiconque fait partie d'un syndicat ou d'un organisme ouvrier est un communiste. Une foule de ces gens ont été membres d'organismes pendant 30 ou 40 ans et n'ont aucune objection à se faire appeler communistes, car ils n'ont pas la moindre idée de ce qu'en sont les conséquences politiques.

A mon avis, si le ministère désire augmenter sa puissance dans ce domaine en vue de devenir un monstre très puissant, il peut le faire par l'intermédiaire des organismes qui existent déjà. Si nous sommes si violemment opposés au communisme, nous devrions le mettre hors la loi afin de le faire disparaître du pays. Je ne crois pas que nous y réussissions, car cela contribuerait à augmenter le communisme au pays.

Je soutiens que le communisme, comme doctrine politique, ne constitue aucunement une menace à l'heure actuelle et ne sera jamais une menace tant que les Canadiens auront une occasion d'améliorer leur niveau de vie et qu'ils continueront à jouir des avantages dont ils jouissent actuellement. J'estime que le communisme n'est qu'une menace pour des pays tels que ceux de l'Amérique du Sud où les gens sont opprimés, où ils vivent dans la misère et ne peuvent pas espérer améliorer leur sort sous les régimes de gouvernement qui existent. Je soutiens que c'est dans ces pays et dans ces conditions que le communisme s'épanouit.

J'ai acquis une certaine expérience avec l'organisation communiste, ayant été mineur pendant quelques années. A une époque les mineurs étaient représentés par un organisme qu'on considérait communiste. Je me suis personnellement affilié à une autre organisation qui a lutté de concert avec l'organisme en question pendant bien longtemps. Nous savions que les gens qui cherchaient à préconiser le communisme dans les syndicats, suivaient une certaine méthode. On peut, après une étude poussée, reconnaître la façon de procéder de ces gens-là et connaître à l'avance les modifications qui seront apportées. Les hauts fonctionnaires du ministre le savent très bien.

Par conséquent, il est inutile de continuer à exercer ce genre d'activité dans des villes comme Kirkland-Lake, Timmins et Sudbury où, chaque fois qu'une personne achète une nouvelle antenne de radio, le gendarme de l'endroit, agent secret, fait le tour du voisinage en demandant, par exemple, pourquoi la personne en question installe une antenne aussi haute, quel genre de récepteur de radio sur ondes courtes elle possède et quelle chaîne, selon les voisins, elle pourrait bien

écouter. Et quantité d'autres questions stupides du même genre. Si cet agent secret désire obtenir des réponses à ces questions, il y arriverait, à mon sens, bien plus rapidement en s'adressant directement à l'individu en question ou à celui qui lui a d'abord vendu l'appareil de radio et l'antenne. C'est possible que cet homme écoute les appels de la police ou des émissions sur ondes courtes dans une langue qu'il connaît mieux que celle qu'utilisent les postes locaux de radiodiffusion. A mon avis de telles mesures n'ajoutent rien à la sécurité du pays; au contraire elles n'ont pour effet que de mettre bien des gens en colère, y compris moi-même. (*Exclamations*) Vous pouvez en rire, mais j'ai l'impression que plusieurs membres de la Chambre ont déjà fait l'objet d'une enquête par ce groupe de sécurité.

L'hon. M. Fulton: Nous ne pouvons nous empêcher de rire en entendant de pareilles sottises au sujet des antennes de radio.

M. Peters: Le ministre peut en savoir long sur le travail de son ministère, mais il n'en connaît pas autant qu'il le pense. Bien des choses se passent dans son ministère dont il est complètement ignorant. Par exemple, il a peut-être remarqué un certain individu qui passe parfois de longs moments dans la tribune réservée aux députés—il n'y est pas actuellement—mais le ministre n'est pas au courant de toutes les activités de cet individu. Toutefois, je ne crois pas qu'il y ait grand chose à gagner par cet échange de plaisanteries entre le ministre et moi-même.

Je m'intéresse à ce qui se passe dans ce domaine et j'ai l'impression que rien ne se fera ni ne changera à moins que nous n'en parlions. Je n'ai encore aucune idée de l'effectif de ce service, et je ne possède aucun renseignement non plus sur ce qui se fait relativement à la situation qui existerait à ce qu'on dit. Pour sûr, le ministre devrait nous résumer la question du communisme au Canada de nos jours. Des candidats communistes se sont présentés dans certains comtés au cours des élections, ce qui nous a permis de connaître le nombre des tenants de ce parti. Nous savons que leur nombre est bien limité. J'ai eu plusieurs fois comme adversaire un candidat communiste et je savais alors combien de personnes l'appuyaient. A mon avis, si nous voulons faire quelque chose dans ce domaine, nous devons révéler les dangers que présente le communisme et l'essor qu'il prend au Canada. Peut-être pourrons-nous ainsi arriver à l'empêcher de se répandre.

Il est très simple de prendre la parole pour dire que les syndicats ont des communistes dans leurs rangs. C'est parfois vrai, mais la plupart des syndicats de notre pays ont des méthodes pour éliminer les communistes une fois qu'ils découvrent qui ils sont. La plupart des syndicats font figurer sur leurs formules d'adhésion, des clauses qui empêchent les communistes de remplir des fonctions dans le syndicat.

Mais le ministère ne nous dit rien de cela. Le ministre ne fait pas savoir à la population que les syndicats prennent toutes les mesures possibles pour résoudre le problème. Il y a quelques instants, il a mentionné mon propre parti. Or, nos formules d'adhésion contiennent une clause que chaque membre doit signer et où il déclare qu'il n'appartient à aucun autre parti politique. Cela ne signifie pas que nous ne voudrions pas qu'un conservateur se joigne au PSD. Cela ne veut pas dire que nous ne voudrions pas d'un libéral dans notre parti. Non, mais un communiste s'infiltre dans notre groupement et si nous le découvrons, nous pouvons ainsi le mettre à la porte.

Nous l'avons déjà fait à l'occasion. Je crois que ni les conservateurs ni les libéraux ne mettent les communistes à la porte. Mais nous le faisons, et c'est là notre méthode. Quand le ministre prétend qu'il y a eu des communistes dans notre parti, c'est vrai. Il y a eu des communistes dans le PSD, mais nous les avons publiquement exclus à plusieurs reprises.

Les syndicats ont également combattu les communistes et les ont exclus de leurs groupements. Dans la région minière de Timmins, où je me suis occupé de questions syndicales, nous avons dépensé beaucoup d'argent à cette fin. Nous y avons aussi consacré beaucoup de temps et d'efforts. Mais mon argument, c'est qu'on n'en dit jamais rien, qu'on ne parle jamais des efforts que font les syndicats pour se débarrasser des communistes. La menace, si on veut l'appeler ainsi, est enrayée. Mais il est beaucoup plus facile de dire, comme l'ont fait certains ministres: «Abolissons l'association pour l'interdiction de la bombe», parce que certains de ses membres peuvent être des communistes.

M. Grafftey: Qui a dit cela? Précisez et faites preuve d'un certain sens des responsabilités. Qui l'a dit?

Une voix: Il ne saurait faire ni l'un ni l'autre.

M. Grafftey: Qui l'a affirmé? Ne restez pas là sans rien dire. C'est une grave accusation.

M. Peters: Levez-vous donc si vous voulez poser une question.

M. Pugh: Je vais poser une question. Le député voudrait-il nommer les ministres qui auraient dit: «Nous allons abolir le mouvement pour l'interdiction de la bombe?»

M. Peters: Peut-être n'aurais-je pas dû me servir du terme «abolir». Je voulais parler, par exemple, de la discussion qui a lieu à la Chambre au sujet de la déclaration que le ministre de la Défense nationale a faite, à Winnipeg, aux services de la réserve. Je me rapporte tant à cette déclaration qu'aux réponses qui ont été données aux questions formulées à ce sujet.

M. Thrasher: Cela est tout à fait étranger au débat qui se poursuit à l'heure actuelle.

M. Peters: Non, il y a un certain rapport. S'il existe, au sein de cette organisation, un mouvement communiste subversif qui présente des dangers pour le Canada, je suis certain que cette division y a jeté un coup d'œil comme elle l'a fait pour de nombreuses autres organisations. Tout ce que je me contente de signaler, c'est qu'on pourrait faire beaucoup plus si le ministère était prêt à aider ces organisations à se débarrasser de toute influence communiste. J'ai l'impression qu'on ne réussira pas à atteindre cet objectif aussi longtemps que ces questions seront tenues secrètes. Le personnel de la division augmentera vraisemblablement, car si l'on nomme une personne pour surveiller l'activité d'un tel ou d'un tel, il faut ensuite en nommer deux autres pour s'assurer que le premier s'acquitte comme il le devrait de sa tâche. Si l'on met cette division à l'abri de tout examen, elle pourra s'accroître considérablement.

Lorsque j'étais mineur, nous savions fort bien que certains de nos compagnons de travail étaient effectivement au service de l'administration. Nous le savions et personne ne semblait s'en soucier. Si un homme pouvait gagner $10 ou $20 de plus en faisant ce genre de travail, alors tant mieux pour lui. Personne ne s'en préoccupait plus que de raison. Les mineurs qui étaient communistes ne s'en cachaient pas et très souvent lorsqu'ils se disaient communistes, ils n'avaient pas la moindre idée de ce que cela signifiait. J'ai connu un ou deux individus qui, après avoir passé 20 ou 30 ans au Canada, sont retournés dans leur pays d'origine, puis ont remué ciel et terre pour tâcher de revenir au Canada, car ils étaient plus rebelles au régime de leur propre pays qu'ils ne l'étaient au régime canadien. C'étaient vraiment des mécontents plutôt que des tenants d'une idéologie politique quelconque.

D'après moi, on devrait changer d'attitude envers la Direction de la sécurité. Je ne vois pas de mal à ce que la direction s'accroisse et accomplisse son travail en secret, mais j'estime que le ministre devrait nous signaler les dangers de temps à autre, car le communisme est une forme de politique très différente de ce que nous connaissons. Si j'interprète bien l'idéologie communiste, son objectif est d'établir une organisation internationale afin d'avoir la haute main sur le monde entier. Cela n'a rien à voir à aucune doctrine politique que je connaisse. Voilà pourquoi j'estime que le ministre et ses fonctionnaires pourraient faire œuvre très utile auprès du peuple canadien, s'ils cessaient d'agiter ce fantôme et s'ils présentaient les faits tels qu'ils sont. Tant que la question ne sera pas tirée au clair, il sera très difficile de savoir ce qui se passe vraiment et cela mènera à des abus et donnera à cette situation plus d'importance qu'elle n'en mérite vraiment.

J'admets que le ministre a une certaine responsabilité à ce sujet et qu'il doive faire preuve de beaucoup de discrétion mais je crois qu'il conviendra avec moi que les personnes chargées de recueillir ces renseignements, doivent être très bien entraînées et formées et qu'elles doivent connaître à fond l'aspect politique de leurs fonctions. J'estime qu'un plus grand nombre d'agents devraient recevoir une formation plus poussée dans ce domaine. Il se peut qu'il n'appartienne pas à la GRC de porter jugement sur ces renseignements, comme le ministre le prétend, et que, dans le domaine de la sécurité, le rôle des gendarmes consiste uniquement à recueillir des faits, non pas à les évaluer. Cette responsabilité incombe à d'autres, au gouvernement d'abord et avant tout.

Voilà le point essentiel de la question, monsieur le président. Si les renseignements obtenus par un agent ne sont pas confirmés par des faits, s'ils ne sont que le fruit de l'imagination surchauffée d'un gendarme qui croit avoir trouvé un réseau d'espionnage très actif parce que quelqu'un a érigé une entenne de radio de dimension extraordinaire, les faits seront alors présentés de telle manière que les représentants du gouvernement auront une idée fausse de la situation. C'est pour cette raison qu'il faudrait, je pense, exercer plus de discrétion. Franchement, on pourrait nous renseigner davantage sur la nature de cette menace au Canada, sur la façon d'y faire face et sur la manière dont le public en général pourrait se rendre utile en ce sens. Les citoyens canadiens peuvent résoudre le problème et faire disparaître cette menace que le parti communiste peut représenter au point de vue politique de même que pour les droits dont jouissent maintenant les Canadiens. J'ai bien l'impression qu'aussi longtemps que le communisme sera légal, nous ne devrons pas admettre que quiconque déclare appuyer le parti communiste n'est pas dangereux; on peut être tout simplement un tenant d'un parti politique particulier.

Il y a une certaine différence entre ces gens et ceux dont l'activité se déroule dans ce qu'on pourrait appeler le domaine de

l'espionnage, c'est-à-dire l'obtention de renseignements à l'intention d'autres pays. Je dirai, en m'appuyant sur mon expérience limitée à cet égard, que la plupart de ceux qui parlent de communisme n'ont pas la moindre idée de ce que c'est. Le communisme a toujours été un spectre qu'on agite à l'occasion. Je me rappelle l'histoire qu'on nous racontait à la petite école, celle où l'on criait trop souvent: «Au loup», de sorte que personne n'écoutait plus.

L'hon. M. Fulton: J'essaierai de répondre à certaines affirmations qui ont été faites, parce que si l'on ne le faisait pas, les députés pourraient avoir l'impression qu'il est impossible d'y répondre. Si le député veut bien réfléchir et suivre mon raisonnement, je crois qu'il admettra qu'il s'est livré d'une part à tant d'exagération et de l'autre à tant l'illogisme, qu'il est difficile de savoir quelles sont les accusations qu'il essaie de porter.

Le député a commencé par dire qu'il n'y a pas de menace communiste au Canada, que ce ne sont là que balivernes, que nous montons beaucoup trop en épingle le travail de sécurité et de renseignement. Un peu plus tard, il a déclaré qu'il y a un danger communiste et qu'il faudrait attribuer aux syndicats et à son propre parti le plus grand mérite pour leur travail tendant à découvrir les communistes et à les exclure de leurs rangs.

Il est difficile de savoir, par conséquent, le point de vue de l'honorable député. Si les communistes sont des gens dont il vaut mieux ne pas s'occuper et que nous ne devons pas surveiller, je comprends mal que le député fasse tant l'éloge des syndicats et de son propre parti quand ils découvrent des communistes dans leurs rangs et qu'ils s'en débarrassent. Quant à moi, je suis d'accord avec les syndicats, et avec le parti du député quand ils disent que l'infiltration communiste ne devrait pas être tolérée. J'espère donc que cette dernière position de l'honorable député est vraiment la sienne et qu'il admettra que le communisme est une menace et que le Canada a le droit, et même l'obligation, de se protéger contre cette menace et d'en découvrir l'ampleur et l'efficacité.

Je tiens à souligner qu'en matière de sécurité et de service de renseignements, le Canada n'a pas de service d'espionnage. Le Canada ne possède qu'un service de contre-espionnage. Le travail de la Direction de la sécurité et des renseignements est exclusivement un travail de contre-espionnage. Aucun Canadien raisonnable, je pense, ne nierait que le Canada a le droit de se protéger contre l'espionnage et qu'il a le droit, par conséquent, de recourir aux mesures qui conviennent pour déterminer l'ampleur de la menace d'espionnage et des mouvements subversifs qui existent chez nous.

Au cas où l'on douterait que les communistes représentent une menace, je rappelle à mon honorable ami et au comité la récente affaire survenue au Royaume-Uni. Il a été question de passeports canadiens dans cette affaire, et il a fallu trois jours à notre laboratoire très compétent, très bien équipé et bien pourvu de personnel, pour déterminer si ces passeports étaient des faux. On me dit que l'expression juste, c'est que les documents étaient entièrement contrefaits. Je ne voudrais pas donner ici de faux renseignements, mais je tiens à dire que les passeports canadiens étaient si habilement contrefaits que personne ne pouvait s'en apercevoir à moins de les soumettre à l'examen du laboratoire de détection criminelle.

Je pourrais citer plusieurs autres cas, mais je tiens à souligner que ces passeports étaient entre les mains de personnes qui ont été trouvées coupables d'espionnage dans des circonstances qui démontrent qu'elles faisaient partie d'un réseau d'espionnage très bien organisé et qui fonctionnait jusque-là avec beaucoup de succès. Ces circonstances, et d'autres encore, nous sont bien connues. Certaines, qui ont été rendues publiques et d'autres qui ne devraient pas l'être, prouvent suffisamment, s'il est encore nécessaire de le prouver, qu'il existe au Canada un effort organisé et subversif qui fait partie d'un plan international d'espionnage.

Je répète que j'attribue tout le mérite possible à des organismes qui, comme le parti du député, tachent de découvrir et d'exclure les communistes de leurs rangs. J'ai attribué aussi le même mérite aux syndicats. Je dirai que cette partie de ses observations établit simplement la nécessité du travail de sécurité et de renseignement que nous accomplissons. Le député s'est malheureusement livré à certaines exagérations qui ont créé une impression complètement fausse. Prenons, par exemple, son affirmation d'après laquelle, dans une petite ville comme Timmins, ou Kirkland Lake, la Gendarmerie royale du Canada aurait fait des enquêtes chaque fois qu'on installait une antenne de radio. C'est en tout cas ce que dit mon honorable ami, et il nous a critiqués de faire des choses aussi ridicules, de faire interroger les voisins et de poser des questions au magasin où l'antenne avait été achetée. La raison pour laquelle nous avons ri, c'est que le député nous racontait des balivernes.

Je dirai maintenant ce qui peut arriver. Je doute fort que pareilles enquêtes se rattachent au service de sécurité et de renseignement. Je ne nie pas que ce soit arrivé. J'admets certes que de telles enquêtes sont faites périodiquement. Toutefois, il faut se

rappeler que nous sommes responsables des enquêtes effectuées au nom du ministère des Transports, sous le régime des lois et règlements auquel il est assujéti. En vertu de ces règlements, il faut obtenir un permis avant d'exploiter un poste émetteur. Une antenne exceptionnellement élevée pourrait fort bien servir à des émissions. Cela n'a rien à voir à la sécurité et au service secret, mais il peut arriver que nous ayons fait une enquête de routine en vertu de la responsabilité qui nous incombe de veiller à ce que personne au Canada n'installe ni n'exploite sans permis un poste émetteur.

L'administration n'est pas la seule à blâmer s'il arrive que des gens ont des vues exagérées à cet égard. J'estime que mon honorable ami a bien démontré que dans d'autres milieux également on a des soupçons exagérés et trop de préjugés envers l'activité de la Gendarmerie royale du Canada, surtout de la Direction de la sécurité et des renseignements. C'est vrai, il y a des gens qui passent leur temps à dire qu'il y a des communistes partout. Évidemment, c'est fou et exagéré. Il y a, d'autre part, des gens qui voient la Gendarmerie royale partout, et je pense que c'est également fou et exagéré.

Mon honorable ami a dit que le ministre et le ministère cherchent à créer un monstre par trop puissant. Je puis assurer à mon ami que, pour ma part, c'est tout le contraire que je cherche à faire. Il est arrivé parfois que je n'ai pas tout à fait réussi, mais j'ai pris des mesures en ce sens. Je ne cherche pas à être moi-même ni à créer un monstre par trop puissant, et j'ai cherché, par tous les moyens, à m'assurer que le travail de sécurité et de renseignements ne dépase pas les bornes. Comme je l'ai dit plus tôt, il est impossible que nous nous acquittions de cette tâche particulière ou d'autres tâches sans commettre quelquefois des erreurs. J'ai raison de demander, je pense, que les erreurs ou prétendues erreurs nous soient tout d'abord signalées afin que nous puissions enquêter pour voir s'il y a possibilité d'améliorer nos méthodes.

Je suis certain que l'honorable député admettra, s'il repense et analyse ce qu'il a dit, qu'un certain illogisme s'est glissé dans ses plaintes, vu le mérite qu'il accorde à ceux qui prennent des mesures pour rejeter les communistes des rangs de leurs associations, et il admettra que, en réalité, il existe une menace communiste. Il admettra que le gouvernement du Canada, par ses forces de sécurité, a une responsabilité égale sinon plus grande que son propre parti ou les syndicats ouvriers de dénicher les communistes, de savoir ce qu'ils font et de les empêcher dans la mesure du possible de nuire.

M. Peters: Pour ce qui est des divergences d'opinion exprimées sur les sujets que j'ai soulevés, je tiens à faire savoir que je ne voulais pas, au début de mes observations, laisser entrevoir la présence d'une menace. Je me reportais à la déclaration que le ministre a formulée hier. Quand on lui a demandé combien il y a de communistes au Canada, il a repris les chiffres de M. Tim Buck lui-même, pour répondre qu'il y en a 3,000. Multiplié par cent, ce nombre ne constituerait pas un problème politique...

M. Broome: Le député doit avoir perdu l'esprit.

M. Peters: Eh bien! s'il y avait 300,000 communistes au Canada, comment cela influerait-il sur les élections fédérales? Je comprends l'attitude du ministre. Je crois qu'il a évalué la situation en toute honnêteté. Mes observations visaient le nombre de communistes dont il a fait mention, soit 3,000. Je ne pense pas qu'il y ait là une menace, du moins au point de vue politique. Je ne pense pas que les communistes forment le gouvernement au Canada ni demain ni dans un avenir assez rapproché. Pour ce qui est des antennes, je n'ai pas dit que chaque fois qu'on en érige une...

L'hon. M. Fulton: Malheureusement, c'est bien ce que mon honorable ami a dit et c'est pourquoi j'ai cru à propos de rectifier.

M. Peters: Ce n'est pas ce que je voulais dire et si je l'ai fait, il convient que j'apporte une mise au point. Le député de Timmins m'a mis au courant d'une affaire. Son voisin a installé sur sa maison une antenne assez élevée, ce qui a donné lieu à une enquête. Dans une ville de la grandeur de Timmins, il doit n'y avoir qu'un nombre restreint de détaillants qui vendent du matériel pour la réception des ondes longues et des ondes courtes. On aurait pu facilement s'abstenir d'une enquête en allant se renseigner auprès du vendeur sur la nature du matériel que la personne en question avait acheté. Je n'en veux pas au ministre de ses observations.

L'hon. M. Fulton: J'aimerais aborder une autre question monsieur le président, car je crois qu'il convient d'éviter tout malentendu. Je veux parler d'un incident qui s'est déroulé à l'aéroport d'Ottawa. On m'a appris qu'une voiture était stationnée à un endroit où elle faisait obstacle à la circulation, et que, par conséquent, il fallait absolument la déplacer. On m'a fait savoir aussi que notre agent s'est adressé poliment à la dame qui était au volant de la voiture; apprenant qu'elle était malade, il s'est prestement retiré et on a déplacé la voiture. J'ai su aussi que le mari de la dame en question

s'est dit entièrement satisfait de la conduite et de l'attitude de notre agent.

M. Peters: Si j'ai soulevé cette affaire, c'est qu'un journal en a fait mention. J'ai eu moi-même une expérience presque analogue.

L'hon. M. Fulton: Voici où je veux en venir. Si mon honorable ami s'était enquis auprès de moi ou du commissaire, il aurait obtenu une explication complète. Tout le monde sait que les journaux publient parfois des nouvelles sans se donner la peine de les vérifier, parce qu'elles font sensation. Les journaux se préoccupent avant tout du tirage, et comme les journalistes sont très occupés, ils n'ont pas toujours le temps de vérifier les nouvelles avant de les publier. Je ne veux pas laisser entendre que les députés ne sont pas occupés eux aussi, mais on pourrait s'attendre qu'ils vérifient un peu mieux les nouvelles avant de les répéter.

M. Kindt: Monsieur le président, j'aimerais ramener le débat au niveau de l'homme de la rue et parler d'une chose qui intéresse vivement ma circonscription. Je vois que l'heure du lunch approche. Comme les autres membres du comité, il y a des heures que je suis assis ici et que j'écoute les députés se disputer sur le communisme et sur d'autres questions qui n'ont rien à voir à la GRC et à ses fonctions, alors que nous devrions étudier les crédits de ce service.

Je félicite la GRC du travail splendide qu'elle accomplit. Les observations que je vais faire sont constructives et n'ont d'autre but que d'aider la GRC. Je représente la circonscription de Macleod de l'Ouest canadien qui a vu naître l'industrie de l'élevage des bestiaux surtout sur les avant-monts des Rocheuses dans les Prairies. La répartition en petits groupes des membres de la Gendarmerie royale entre les différentes localités comme Fort-McLeod, Claresholm, High-River et d'autres est une formule qui pourrait répondre aux besoins d'autres parties du pays, mais non à ceux de cette région, pour ce qui est de l'organisation du travail de police.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député me permet-il une question?

M. Kindt: Quand j'aurai fini. Mon temps de parole achève.

L'hon. M. Pickersgill: Oh, Oh!

M. Kindt: Je propose, monsieur, que nous déclarions qu'il est une heure. A la reprise, quand j'aurai terminé mes observations, je me ferai un plaisir de répondre aux questions que le député de Bonavista-Twillingate voudra me poser.

[L'hon. M. Fulton.]

L'hon. M. Pickersgill: J'allais juste demander, monsieur le président, si le député allait abaisser la discussion au niveau de la calinotade.

M. Kindt: Non, juste au niveau du député de Bonavista-Twillingate.

M. Spencer: Monsieur le président, avant que le crédit soit adopté...

M. Kindt: Monsieur le président, j'ai déclaré qu'il était une heure!

M. le président: Il n'est pas une heure.

L'hon. M. Pickersgill: Non, pas encore.

M. Kindt: A la reprise de la séance, je voudrais poursuivre mes observations.

L'hon. M. Pickersgill: Oh non! Pas dans la même veine!

M. le président: Je vois qu'il est une heure maintenant.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. Kindt: Monsieur le président, pour résumer les observations que j'avais entrepris de formuler avant l'heure du lunch, je ne dirai que quelques mots. Je le répète, je ne vise, par mes remarques, qu'à rendre service.

Avant la suspension de la séance, je parlais de la protection qu'offre la police fédérale dans ma circonscription. Si je ne l'ai pas déjà mentionné, je mentionnerai ici que la GRC compte des détachements à Fort-Macleod, Claresholm et High-River. Je vis dans la région située au sud de High-River et au nord-ouest de Nanton. C'est une région reculée.

Depuis deux ans, mes commettants me demandent pourquoi la police fédérale n'assure pas une protection suffisante chez eux. La distance entre Claresholm et High-River est d'environ 50 milles; or si les services de la police sont requis à Connemara ou à Nanton, par exemple, il faut recourir au détachement de Claresholm, qui se trouve à une trentaine de milles.

Pour illustrer ma pensée, je signale que des voleurs se sont introduits dans l'élévateur du syndicat des producteurs de céréales à Connemara, il y a environ un mois et demi. Le vol a été commis la nuit alors que l'agent n'était pas de service; à son retour le lendemain matin, il a constaté que quelqu'un était entré par effraction. Il a téléphoné au détachement de Claresholm qui n'a envoyé personne avant trois heures de l'après-midi parce qu'il y avait trop de travail, je suppose. Je

pourrais illustrer ce point en donnant d'autres exemples. Tout ce à quoi je veux en venir, c'est qu'à mon sens, si on examinait la façon dont l'effectif de la gendarmerie est déployé on pourrait assurer une meilleure protection à un secteur donné sans accroître le nombre des hommes.

Je demande au ministère de la Justice et à la Gendarmerie d'étudier à nouveau cette question. Dans ce secteur il y a, comme je l'ai dit ce matin, une longue chaîne de vallonnements qui s'étend à l'ouest et au sud-ouest de High-River jusqu'à Banff et dans l'autre direction jusqu'à la frontière américaine. Cette région est un centre d'élevage de bêtes à cornes. Les éleveurs de la région sont les citoyens les plus respectueux de l'ordre qu'on puisse trouver au Canada, mais il arrive parfois qu'un voleur y vienne abattre un animal.

Je dis simplement que la surveillance serait plus efficace si on revisait le déploiement de la force policière dans la région; la population jouirait alors d'une meilleure protection et en serait plus satisfaite.

Ce déploiement a fait l'objet de quelques critiques que je vais exposer. Les gens disent qu'ils n'ont jamais vu un agent de police dans la campagne et que les policiers patrouillent constamment les routes à deux dans une voiture. Je l'avais déjà signalé au ministre de la Justice mais les choses n'ont pas changé. La population trouve à redire au déploiement de l'effectif de la police par rapport à la protection qu'elle peut normalement en attendre.

Il est bien possible que la formation des gendarmes exige parfois qu'ils voyagent à deux dans une voiture, mais que cela comme c'est arrivé constamment, jour après jour, la population locale y trouve à redire. Voilà pourquoi je voudrais que le ministère réexamine cet aspect particulier du travail de la GRC.

J'avais déjà soulevé un autre problème. Aux lacs Waterton, le tourisme est très florissant en été. Des gens des États-Unis et de divers secteurs du Canada visitent cette région; en fait, il en vient de toutes les parties du continent et du monde. Je crois que ce serait une excellente réclame pour le Canada si les agents de la gendarmerie y portaient l'uniforme écarlate.

J'ai aussi suggéré que les agents de police de Fort-Macleod, où se trouve le vieux fort, soient requis de porter l'uniforme écarlate. Cette force de police est payée par la ville de Fort-Macleod dont elle assure la protection. Le vieux fort a été restauré, et des milliers de touristes le visitent en été. C'est une réplique du fort primitif que la Gendarmerie royale du Nord-Ouest avait établi en 1874. A mon avis, s'il est un endroit dans l'Ouest où il conviendrait que les agents de police portent l'uniforme écarlate, c'est bien le musée et le fort de Fort-Macleod.

Nombre de touristes visitent le fort. Ils n'y voient pas l'uniforme écarlate et, évidemment, on se demande pourquoi. L'un des arguments qu'invoquent ceux qui sont opposés à cette suggestion est celui-ci: «Eh bien, c'est l'été; l'uniforme écarlate n'est pas confortable. Il est coûteux. Vous ne pouvez pas vous attendre que les agents le portent lorsqu'ils sont de service.» On appelle maintenant cet habit le complet de soirée. L'uniforme traditionnel occupe une place particulière dans les souvenirs des gens de l'Ouest canadien. La Police montée du Nord-ouest a maintenu l'ordre dans cette région pendant des années et a porté le même uniforme pendant 40 ans; il est donc un peu tard pour commencer à prétendre qu'il n'est pas confortable en été. Un autre argument qu'on avance contre cet uniforme, c'est qu'il est chaud. Eh bien, il ne fait pas particulièrement chaud aux lacs Waterton; même à Fort-Macleod, ce n'est seulement que pendant quelques heures de la journée qu'il fait véritablement chaud. Les agents de la Gendarmerie royale portent l'uniforme écarlate à l'extérieur des édifices du Parlement. Les touristes en sont fort aise. Je ne demande rien de nouveau. Je me fais simplement l'interprète des gens de là-bas; aussi, j'aimerais que le ministre étudie cette requête le plus tôt possible et y donne une réponse affirmative.

Je tiens à féliciter les agents de police de ma région. Le personnel qu'on a choisi pour travailler dans cette région du pays est très compétent. A mon avis, il accomplit d'excellente besogne. Certaines faiblesses de la Gendarmerie royale relèvent peut-être de l'échelon supérieur. Je leur demanderais d'être moins réfractaires aux propositions qui leur sont faites et de réexaminer certaines de leurs activités dans le dessein d'améliorer l'efficacité de la Gendarmerie dans les différentes parties du dominion et notamment dans la circonscription que je représente.

M. Brunsden: L'honorable député me permet-il de lui poser une question? Est-ce qu'une partie des lacs Waterton se trouve dans sa circonscription?

M. Kindt: Oui, les lacs Waterton, à l'ouest du cinquième méridien, se trouvent dans ma circonscription. Je pourrais ajouter que l'honorable représentant de Lethbridge a les agglomérations et que j'ai la zone de pêche; il a les ennuis, moi le plaisir.

M. Winch: Il y a une question que je voudrais soulever et au sujet de laquelle j'aimerais entendre le ministre se prononcer. Par l'entremise du ministre de la Justice, je prie

le commissaire de la Gendarmerie royale du Canada de nous renseigner au sujet des plans de la Gendarmerie à la suite des constatations faites lors de l'opération Tocsin 61. Lors de cet exercice de défense passive deux députés d'arrière-plan, un représentant du parti libéral et moi-même, avions l'honneur d'être présents. Je me bornerai à la phase de cet exercice qui intéressait la Gendarmerie. Le député qui représentait le parti libéral et moi-même étions libres de circuler à notre guise, sauf dans la salle où le cabinet ou le conseil privé se réunissait et aussi de poser toutes les questions que nous désirions. Les événements qui s'y déroulaient m'ont fort intéressé, surtout le rôle assigné à la Gendarmerie royale du Canada.

Le commissaire se rappelle, j'en suis sûr, qu'au cours de ce bombardement du Canada, simulé avec beaucoup de réalisme, il a reçu dans son abri souterrain, durant l'exercice, un message du commissaire de la police provinciale de l'Ontario qui lui annonçait que la moitié de ses hommes étaient hors de combat et qui demandait l'aide de la Gendarmerie royale du Canada. Mais la Gendarmerie royale avait elle-même perdu un tiers de ses effectifs au cours du combat. Le commissaire se rappelle que j'étais à son pupitre à ce moment-là. Je révèle ces faits pour indiquer quelle était devenue la situation au cours de l'exercice; je demande donc au ministre quels sont les plans qu'on a dressés pour permettre à la Gendarmerie royale de continuer son travail et de remplir ses fonctions advenant le cas où une telle situation se produirait effectivement.

J'avoue que cette façon de présenter une question est inusitée, mais le commissaire y était présent avec deux aides et moi-même. L'exercice avait pour objet d'étudier avec réalisme les possibilités de survie et la situation que j'ai décrite était celle que devait affronter le commissaire, assis à son pupitre dans l'abri souterrain de Petawawa, lorsqu'il a reçu le message.

M. Broome: Avant que le ministre réponde à cette question, j'aimerais à lui en poser une autre. Pourrait-il nous renseigner quant à l'emploi de mandats de main-forte par la Gendarmerie royale du Canada? Peut-il nous dire si ces mandats ne sont utilisés que par certaines divisions de la Gendarmerie ou si tous les agents en ont en leur possession. Je me souviens d'avoir lu, il y a plusieurs années, un éditorial paru dans un journal de la Colombie-Britannique au sujet d'un incident où un agent de la Gendarmerie, soupçonnant que la personne qui avait volé une voiture se réfugiait dans une certaine maison, entra de force dans cette maison afin d'interroger tous ceux qui s'y trouvaient.

Je me préoccupe de ces mandats de main-forte. A mon avis, la bureaucratie peut se tirer d'affaires toute seule, mais le citoyen ordinaire doit être protégé contre l'exercice arbitraire de tels pouvoirs, et c'est pourquoi je pose cette question, bien que nous sachions tous, évidemment, que la police doit exercer certains pouvoirs afin de s'acquitter de ses responsabilités. A mon avis, ceux qui détiennent des postes responsables dans la Gendarmerie royale du Canada ou dans d'autres corps de police habilités à utiliser ces documents et ces pouvoirs devraient en user avec discrétion. J'ai beaucoup de respect et d'admiration pour la GRC et je crois qu'elle accomplit d'excellente besogne. Toutefois, ses membres sont humains et, partant, faillibles, et, fatalement, il arrive des aventures malheureuses.

Voici ma dernière question. Quand la Gendarmerie entre de force quelque part et qu'elle cause des dommages, et s'il n'y a pas de condamnation, comment les particuliers en cause peuvent-ils recouvrer le coût des pertes ainsi subies?

M. Bigg: Monsieur le président, comme je suis ici le dernier ex-agent de la Gendarmerie, j'aimerais dire quelques mots au sujet de la GRC. On entend souvent dire que la Gendarmerie n'est plus ce qu'elle était. Je suis de cet avis. En effet, elle s'améliore d'année en année. Depuis que je l'ai quittée il y a trois ans, après 23 ans de service, j'ai été témoin des nombreux changements qu'on y a apportés en vue de l'améliorer. Je tiens à mentionner notamment le commissaire actuel, qui est certes un des meilleurs agents que la Gendarmerie ait jamais produits. Et ce dernier mot est exact ici, car il s'agit d'un homme qui est sorti du rang. Ses succès sont là pour démontrer à chaque nouveau membre de la Gendarmerie qu'il peut atteindre au plus haut poste en étant ambitieux et industrieux.

J'ai eu l'occasion dernièrement d'assister à un défilé à Rockliffe. L'état physique et l'excellente mine de ces hommes, à notre époque où l'on attache tant d'importance à l'aptitude physique, avaient de quoi inspirer tout jeune Canadien qui songe à entrer dans la Gendarmerie. D'après moi, l'état de ces jeunes gens qui ont terminé leur période de formation devrait servir d'exemple à tous ceux qui aspirent à un haut niveau de santé physique, et je suis d'avis que l'excellence de ce corps devrait être un objet d'émulation pour tous les centres d'instruction et toutes les écoles du Canada. A mon avis, la GRC et, surtout ceux qui la dirigent, du ministre aux sous-officiers, méritent nos félicitations pour l'excellente besogne qu'ils accomplissent.

Un corps de gendarmes comme celui-là, maintenu et dirigé par l'État, ne peut continuer à donner un service aussi efficace sans avoir des fonds à sa disposition. Je sais d'expérience que les responsables de la GRC doivent pouvoir compter sur des ressources financières suffisantes pour mettre en œuvre le projet qu'ils ont mûri, mais ils n'en ont pas moins retranché autant de dépenses qu'ils le pouvaient, je le sais, avant de demander le crédit inscrit au budget. Je sais que ceux qui établissent les prévisions de dépenses ont eu le souci de s'assurer que l'argent des contribuables ne sera pas gaspillé et que, loin de suivre la loi de Parkinson lorsqu'ils cherchent à obtenir des crédits, ils ne demandent que le strict nécessaire. Alors que le ministre présente ses crédits pour la Gendarmerie royale du Canada, je demanderais à tous les membres du comité d'approuver à l'unanimité les affectations qui permettront de continuer un travail aussi important et aussi bien accompli. Avec ce service, le contribuable en a pour son argent.

M. Spencer: Je serai très bref, monsieur le président. J'ai à signaler au ministre une question qu'on a peut-être souvent portée à son attention. Il s'agit de l'affectation d'agents de la Gendarmerie royale aux différents ports d'entrée du pays. Pour ma part, le port qui m'intéresse, évidemment, est celui de Windsor, mais je suis sûr que d'autres membres du comité ne se désintéressent pas de la question.

Comme nous le savons tous, la Gendarmerie royale est un corps de police dont la renommée est universelle et qui est particulièrement symbolique du Canada. Quiconque voit un de ces agents, entend parler d'eux ou lit à leur propos, pense tout de suite à notre pays. J'en trouve une confirmation dans un passage du dernier rapport du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. J'aimerais le lire. Il se trouve à la page 88:

> A la demande de la *Boy Scouts of America Association*, le ministère, en collaboration avec le ministère des Affaires extérieures, a lancé une grande campagne de publicité qui a connu un très beau succès. En mars, l'association scoute a patronné un programme éducatif dont le thème était «Canada, patrie de la Gendarmerie royale», au cours duquel l'Office de tourisme a distribué 400,000 exemplaires de sa brochure *Canada—Vacations Unlimited*.

Notre publicité touristique présente donc à l'étranger notre pays comme la patrie de la Gendarmerie royale.

J'aimerais, à propos de l'affectation de gendarmes au port de Windsor, dire quelques mots seulement du grand nombre de personnes qui entrent par là au Canada. On ne saurait me contredire si je dis que Windsor, du moins du point de vue numérique, est le plus important point d'entrée en terre canadienne. J'ai les chiffres pertinents pour les cinq premiers mois de l'année.

Les douanes canadiennes rapportent que 1,035,159 automobiles ont franchi la frontière au cours de cette période à Windsor en cinq mois. C'est, pour pareille période, le plus grand nombre d'automobiles entrées par un même point en six ans. Les rapports mensuels indiquent que 3,952,256 personnes, soit près de 4 millions, sont entrées au Canada par Windsor de janvier à mai de cette année. C'est aussi le nombre le plus considérable de voyageurs passant par le même point d'entrée depuis six ans.

J'aimerais aussi parler du trafic des bateaux de plaisance dans la région. Ce trafic, dont il est question pour la première fois cette année dans le rapport de mai, accuse un accroissement étonnant. On a délivré 700 permis aux touristes contre 484 il y a un an. C'est donc une augmentation de 46 p. 100. Ces bateaux transportaient 2,511 personnes, soit une augmentation de 817 personnes ou de 42 p. 100.

Le ministre a déjà fait mention du rapport de la Gendarmerie royale du Canada pour la période terminée le 31 mars 1958, lequel expliquait le manque d'empressement qu'on mettait, dirais-je, à se rendre à une demande déjà faite en d'autres occasions et dont j'ai l'intention de parler maintenant. J'ai lu l'explication mais, à mon avis, elle n'est pas convaincante. En signalant à nouveau cette question au ministre et au comité, j'étais poussé dans un certaine mesure par la révélation que nous a faite l'honorable député de Brantford relativement aux rôles supplémentaires que l'on fait jouer à la Gendarmerie. Voilà qui révèle à mon sens que les effectifs de la Gendarmerie ont été augmentés et qu'il est temps, non seulement d'examiner cette question, mais qu'il faudrait aussi mettre en vigueur l'affectation de ce personnel aux principaux ports d'entrée.

Quand plus de quatre millions de gens pénètrent au Canada au poste-frontière de Windsor pendant une période de cinq mois et qu'ils sont asujétis à une inspection par les agents de douane et d'immigration, il faut bien s'attendre que certains incidents se produisent où l'intervention d'un agent de police peut être nécessaire. Par conséquent, je ne demande pas que l'on affecte ces hommes aux ports d'entrée en question uniquement à des fins décoratives, mais aussi pour qu'ils rendent service. Ils pourraient prévenir certains de ces incidents et ils seraient utiles à ces ports d'entrée, non seulement aux fins de douane et d'immigration, mais afin de répondre à l'attente de millions de

visiteurs qui viennent au Canada en espérant voir des représentants de ce corps de police.

Nous avons, à Windsor, un détachement qui se livre avant tout, je crois, à une activité secrète, dirais-je, à l'égard de la contrebande commerciale et du problème que posent les stupéfiants. On a tous les agents qu'il faut et vu que cette question revêt de plus en plus d'importance, j'espère que le ministre pourra faire les changements nécessaires, afin d'accéder à cette requête.

M. Brunsden: Monsieur le président, la Gendarmerie royale du Canada a été le premier organisme chargé de l'application de la loi dans l'Ouest. Je suis l'un des quelques députés qui ont vécu aux premiers jours de l'histoire des provinces des Prairies et je puis dire, à ce titre, que j'apprécie hautement le rôle que la Gendarmerie a joué dans ces régions. On a parlé hier de l'inspection douanière et des uniformes rouges, mais au début, la police avait pour objet de faire respecter la loi et l'ordre dans l'Ouest canadien.

J'aimerais dire au ministre et, par son entremise, au commissaire, que dans notre région, nous avons la plus haute estime pour la Gendarmerie et son esprit d'initiative. C'est bien facile de parler des uniformes rouges et de la garde des ports d'entrée du Canada. A vrai dire, il me semble que ces fonctions ne collent pas au rôle de la Gendarmerie. Je pense qu'on ne devrait pas la reléguer au rôle de police secrète. La Gendarmerie devrait plutôt être maintenue dans son rôle propre, qu'elle a joué au début de son institution, à la fin du siècle dernier, alors qu'elle était chargée de faire respecter la loi et l'ordre, rôle dont elle s'est acquittée admirablement.

L'hon. M. Fulton: Je vais traiter des questions qu'on a soulevées après que j'ai répondu à certaines questions juste avant le déjeuner. L'honorable représentant de Macleod a dit au comité qu'à maintes reprises il nous a demandé de changer les endroits où les gendarmes sont postés. Je tiens à lui signaler que la question de l'organisation et de l'emplacement des détachements fait sans cesse l'objet d'une étude au quartier-général. Il en est de même au quartier-général de chaque province; dans les provinces où la Gendarmerie fait office de police provinciale en vertu d'un contrat, le procureur général de la province en fait une étude constante. En l'occurrence, il incombe donc en premier lieu au procureur général de la province de décider où des détachements doivent être placés et comment ils doivent être dirigés.

Il nous est tout simplement impossible de répondre à toutes les demandes qui nous sont faites. Du point de vue de la police, une telle demande est d'abord étudiée compte tenu de l'efficacité de l'administration et du service. C'est aussi une question à l'égard de laquelle nous sommes tenus de consulter le procureur général de la province où la Gendarmerie exerce les fonctions de police provinciale en vertu d'un contrat, comme c'est le cas en Alberta. Dans le présent cas, à mon avis, il faudrait probablement s'adresser d'abord au procureur général de la province, afin d'obtenir son opinion et ses recommandations, s'il y a lieu, sur le changement à apporter.

En ce qui concerne le port de la tunique écarlate par les membres du détachement de Macleod, il convient de dire que ces agents remplissent à cet endroit les fonctions de policiers municipaux aux termes d'un contrat conclu avec la ville. Ils sont là pour assumer le rôle de policiers municipaux, et non pour arborer la tunique écarlate afin d'attirer les touristes ou à titre de curiosité historique. La municipalité de Macleod, avec laquelle nous avons passé un contrat, ne nous a jamais demandé, m'assure-t-on, que l'uniforme de nos hommes soit changé, ou qu'ils portent la tunique écarlate en été ou en d'autre temps. Bien entendu, les membres du détachement en cause portent la tunique écarlate à l'occasion de certaines cérémonies, mais le reste du temps ils doivent accomplir un travail de police municipale en vertu d'un contrat et porter leur uniforme de service.

Sur la colline parlementaire, il en va tout autrement. Ici, les gendarmes constituent un détachement de la police fédérale proprement dite. Leur rôle n'a rien de commun avec celui du détachement cantonné à Macleod. Des précisions que je donne ici sans hésitation aucune, j'espère qu'on ne conclura pas que nous manquons de souplesse. Advenant des circonstances différentes ou nouvelles, nous répondrons à toute demande en conséquence; toutefois, il nous faut songer avant tout au bon accomplissement de la tâche qui incombe au détachement en cause.

L'honorable député de Vancouver-Est veut connaître les résultats de l'exercice Tocsin tenu en 1961. Il nous a signalé qu'aux fins de cet exercice on a donné à entendre que les deux tiers de l'effectif policier avaient été supprimés ou rendus inopérants. L'honorable député doit comprendre, évidemment, qu'aux fins de cet exercice, Tocsin se devait de produire le plus de dommages possibles au Canada, car on voulait exercer tous les quartiers-généraux régionaux, de même que le quartier-général du gouvernement central. Je ne dis pas que, dans aucune circonstance, il ne peut se produire des attaques aussi fortes ou aussi efficaces que celles qui ont été simulées aux fins de cet exercice. Je dis simplement que le récit laissait supposer des attaques massives et efficaces dans presque

toutes les régions du Canada. Dans de telles circonstances, il ne fait aucun doute que les blessés auraient été aussi nombreux que le supposait le commissaire en se fondant sur les rapports qu'il recevait des opérations.

La seule réponse que nous puissions faire à notre connaissance c'est que le plan que nous élaborons, en tenant compte de cette possibilité, est d'établir des corps auxiliaires et des corps de réserve dans les centres de majeure importance. En cas de pertes subies au cours des hostilités, cela nous permettrait d'avoir des agents en réserve, que nous pourrions envoyer en hâte pour remplacer les pertes. Nous ne pouvons pas maintenir à l'avance des auxiliaires et des réservistes comme membres de la force, mais nous prenons des mesures à l'avance, de sorte que nous pourrons les envoyer sans délai pour prendre la place des morts et des blessés et pour se charger des tâches supplémentaires qui incomberont à la Gendarmerie sans aucun doute en temps de guerre.

L'honorable député de Vancouver-Sud m'a demandé quel serait le nombre de ceux qui seraient munis de mandats de main-forte. La réponse est que le nombre des officiers supérieurs munis de ces mandats est très faible, ces agents sont affectés à l'escouade des stupéfiants ainsi qu'au personnel des douanes et de l'accise. Un mandat de main-forte ne serait pas utilisé, lorsqu'on est à la recherche d'un véhicule à moteur qui a été volé, à moins qu'on ne soupçonne que l'automobile ait été utilisée dans la commission d'un délit relatif aux stupéfiants ou aux douanes et à l'accise. Je dois donc dire à l'honorable député qu'au sujet de la recherche d'un véhicule volé, il a dû être mal renseigné. J'aimerais cependant connaître les détails de l'affaire, au cas où il y aurait vraiment eu quelque anicroche, ou au cas où il y aurait eu abus. Si le député voulait bien me donner les détails qu'il possède, je pourrais lui dire si sa nouvelle est exacte et je pourrais voir moi-même aux mesures à prendre s'il y a eu erreur.

Je dois signaler en outre qu'un certain nombre de mandats de perquisition sont remis à nos agents par les procureurs généraux des provinces où nous jouons le rôle de police provinciale. Pour ce qui est des mandats de main-forte, ils ne sont accordés qu'aux employés supérieurs et, même au sein de ce groupe, seuls les employés chargés des affaires de narcotiques ou de droits de douane et d'accise, en reçoivent. En cas de dommages occasionnés par l'exécution d'une ordonnance ou d'une perquisition, la règle veut que, si l'ordonnance a été accordée sous l'empire d'une loi fédérale et si les dégats sont mineurs, une indemnité soit versée sur-le-champ.

Si les dommages sont importants, la question est soumise au ministère de la justice, qui en réfère au Conseil du Trésor, en vue du paiement des dommages ou tout au moins de la partie des dommages dont nous pouvons être tenus responsables. Si les dommages sont occasionnés par l'exécution d'une ordonnance, alors que nous agissons à titre de force policière provinciale, la question est soumise au procureur général de la province qui décide au sujet de paiement des dommages.

J'apprécie beaucoup les observations du député d'Athabasca; je sais qu'il a fait partie de la Gendarmerie et qu'il parle d'autorité. Nous continuerons à ne rien négliger pour maintenir, dans le recrutement et dans les relations extérieures, les normes élevées qui sont devenues la marque distinctive de la Gendarmerie royale du Canada.

Le député d'Essex-Ouest est revenu à la charge pour demander qu'un membre de la Gendarmerie soit posté au port d'entrée de Windsor. Il a mentionné que la tunique rouge, aujourd'hui bien connue, fait figure de symbole national. A mon sens, c'est là un phénomène très significatif que le gendarme de la GRC occupe cette place de choix dans le public, alors que le Canada n'est certainement pas un État policier. Cela montre non seulement le respect dont jouit la Gendarmerie, mais le fait qu'aux yeux du public, il n'y a aucun danger que les membres de la Gendarmerie royale du Canada deviennent jamais les maîtres du public au lieu d'en être les serviteurs.

Ceux qui dirige cette police et le ministre lui-même sont donc toujours tentés de faire tout leur possible pour placer à des points stratégiques des hommes en tunique rouge. Cependant, il faut toujours se souvenir de ce que j'ai dit il y a un instant: la Gendarmerie ne sera pas respectée, si elle n'envisage pas tout problème du point de vue de l'exécution compétente des tâches dont elle est chargée. C'est là son rôle, et non pour ainsi dire, le prestige que lui confère le respect qu'on éprouve pour ses effectifs et ses traditions.

A Windsor, il y a un détachement de 17 hommes en uniforme et deux employés civils. Nous avons, pour la division maritime, un bateau de 50 pieds de long avec un équipage de quatre hommes. Le travail de ces hommes relève évidemment uniquement du gouvernement fédéral. Il s'agit, en premier lieu, d'enquêtes en vertu de la loi sur les douanes et de la loi sur l'immigration. Je suppose aussi que Windsor étant une ville composée plus ou moins de Canadiens moyens, une certaine partie du travail a trait à l'impôt sur le revenu. En ce qui concerne la division maritime, et d'ailleurs aussi les membres réguliers de la police, ils doivent aussi veiller à

l'observance du règlement concernant les petites embarcations. On me dit que les services des douanes ou de l'immigration n'ont jamais demandé d'avoir des membres de la Gendarmerie royale stationnés aux ports d'entrée. La tâche qui leur incombe, à ces ports d'entrée, se rattache évidemment surtout à la division des douanes et de l'accise et au service de l'immigration. Ils font tout le travail aux ports d'entrée et nous menons de notre côté, toutes les enquêtes qu'ils nous demandent sur des circonstances qui se rattachent à leur travail. Il y a une idée que je voudrais soumettre aux députés: que nous ayons ou non des hommes en tunique rouge ou simplement dans l'uniforme ordinaire de la police, serait-ce judicieux d'avoir un agent de stationné à votre port d'entrée? Je ne connais aucun pays, que ce soit les États-Unis ou un autre—je me trompe peut-être—où celui qui débarque au port d'entrée se trouve face à face avec un agent de police. Il s'agit généralement de douaniers ou d'agents de l'immigration.

Un de mes collègues me rappelle qu'il y a quelques pays où l'on voit des agents de police à la frontière. Mais ces pays n'ont pas le même régime de gouvernement que nous. Je ne soulèverai pas la question de savoir s'il est judicieux d'avoir des agents de police postés dans nos ports d'entrée. A mon avis, bien des considérations s'y opposeraient. Pourvu que nous ayons des agents disponibles, comme c'est le cas à Windsor et à d'autres ports d'entrée, pour faire des enquêtes et faire respecter les lois quand leur intervention est nécessaire, je pense que c'est suffisant. Nous ne devrions pas entreprendre de poster effectivement des agents dans le voisinage ou plutôt dans l'immeuble où les immigrants doivent passer.

Je remercie l'honorable député de Medicine-Hat et tous les députés de l'esprit de collaboration qu'ils ont manifesté en adoptant ces crédits.

M. Winch: J'ai une autre question à poser au ministre de la Justice. Il s'agit d'une question qui a intéressé un grand nombre de membres de la Chambre des communes. Le ministre pourrait-il nous expliquer en quoi consiste la juridiction et la responsabilité de la Gendarmerie royale du Canada sur la colline du Parlement? Je pose cette question en raison d'un incident qui s'est produit. Je sais qu'à l'intérieur même de l'immeuble de la Chambre des communes, cette responsabilité échoit à notre propre force de sécurité. La Gendarmerie royale ne pénètre jamais dans l'immeuble même de la Chambre des communes, sauf, durant la visite d'un homme comme le président Kennedy ou d'un autre personnage distingué. Toutefois, la Gendarmerie royale du Canada est de faction sur la colline du Parlement. En dehors des limites de la colline, il faut supposer que c'est une responsabilité qui appartient à la police d'Ottawa.

Voici pourquoi j'aborde cette question. Un grand nombre de membres de la Chambre des communes ont été mis au courant, il n'y a pas si longtemps, d'un incident où un employé de la Chambre des communes avait stationné sa voiture dans l'enceinte réservée à la Chambre des communes. Après l'ajournement, à dix heures et demie du soir, en retournant à son automobile, le propriétaire a découvert quelqu'un qui essayait d'y pénétrer par effraction. Il a donné la chasse à cet homme sans pouvoir le rattraper. Toutefois, il en avait une bonne description. Il est naturellement revenu en parler à l'agent de la Gendarmerie royale de faction sur le terrain du Parlement et, d'après les renseignements qui ont été communiqués à un bon nombre de députés qui siègent en cette enceinte, il lui a répondu: «Abouchez-vous avec la police de l'Ontario.»

Pourtant, l'incident est survenu sur le terrain du Parlement. Ainsi donc, même si quelques minutes à peine après l'incident il pouvait donner la description du fuyard qui avait tenté de pénétrer par effraction dans son automobile, il s'est fait répondre par la Gendarmerie royale: «C'est une question qui relève de la police de l'Ontario et de la police municipale d'Ottawa.» Par suite de cet incident qui est connu d'un grand nombre de députés, je pose la question suivante: Quelles sont au juste la juridiction, l'autorité et les responsabilités de la Gendarmerie royale, en comparaison de celles de notre force de sécurité, qui fait un travail excellent dans l'immeuble de la Chambre des communes, de la Gendarmerie royale, qui est de faction sur les terrains du Parlement et de la police municipale d'Ottawa, en dehors des terrains du Parlement? D'après les entretiens que j'ai eus sur cette affaire, je suis certain que tout renseignement qu'on est en mesure de nous transmettre à ce sujet serait bien accueilli.

L'hon. M. Fulton: Je suis parfois fort étonné qu'on attende l'examen des crédits pour soulever des questions de ce genre, et qu'on compte approfondir les détails d'une affaire qui n'a jamais été amenée sur le tapis auparavant. Comme j'ai tâché de le faire remarquer, si, à n'importe quel moment, un député a quelque raison de se plaindre ou éprouve quelques ennuis, je lui serais fort reconnaissant de me signaler la chose, soit en communiquant directement avec moi, soit en communiquant avec mon bureau, mon ministère ou le bureau du commissaire. Il

verrait que nous sommes tout à fait disposés à croire que nos agents sont des êtres humains et peuvent commettre des erreurs, et désireux de corriger ces erreurs ou les conséquences qui ont pu en découler.

Je ne puis donc fournir une réponse complète sur la question que soulève le député, car c'est la première fois que j'en entends parler. Si cela a causé tellement d'ennuis aux députés ou au personnel de la Chambre, je regrette qu'on ne l'ait pas signalé à l'un des principaux intéressés, moi-même, par exemple. Cependant, cela ne change rien à l'affaire: puisque j'en ai maintenant entendu parler, je m'en occuperai certainement. Je serais reconnaissant au député de me faire connaître les détails, comme les dates, etc. Si la situation qu'a décrite le député existe réellement, l'un des membres de la Gendarmerie—par inadvertance, je l'espère—a commis une erreur de méthode. Dans des circonstances comme celles qui ont été décrites, j'estime que la police devrait toujours être disposée à fournir toute l'assistance dont elle est capable, comme, par exemple, en colligeant les détails sur une affaire en en faisant rapport au supérieur de la Gendarmerie, et en établissant avec d'autres polices toute liaison jugée nécessaire. Je regrette qu'on n'ait pas procédé de cette façon dans la situation qu'a décrite mon honorable ami.

Mais permettez-moi de faire certaines mises au point d'ordre général. Sur la colline du Parlement, comme sur tous les terrains appartenant au gouvernement du Canada, la Gendarmerie est tenue d'assurer l'application de la loi relative à la circulation sur les terrains du gouvernement, et, bien entendu, ici comme ailleurs, de toutes les autres lois du gouvernement fédéral. C'est sous l'empire de la loi relative à la circulation sur les terrains du gouvernement qu'on édicte les règles du stationnement sur la colline du Parlement, bien que celles-ci soient mises au point en collaboration avec les présidents des deux Chambres. L'autorité de la GRC ne s'étend, toutefois, qu'aux environs, soit les voies carrossables et les autres terrains de la colline parlementaire, à l'extérieur des immeubles eux-mêmes. A l'intérieur, cette tâche incombe aux préposés à la protection, qui relèvent directement de M. l'Orateur.

Je crois comprendre que la police provinciale de l'Ontario a adopté la position que, dans le cas de tout délit commis aux termes du Code criminel, même sur la colline du Parlement, elle réserve au procureur général le droit ou l'autorité constitutionnelle de faire respecter le Code criminel dans les limites de la province. Je ne crois pas que cela ait jamais causé de difficulté. Certes, si on prenait un homme en train de commettre un crime, nous n'adopterions pas l'absurde attitude de téléphoner à la police provinciale, qui ne s'y attendrait d'ailleurs pas. Nous agirions sans délai pour ensuite remettre à la police provinciale ou à la police d'Ottawa ou le délinquant ou les renseignements pertinents. C'est pourquoi je regrette qu'on n'ait pas agi ainsi, si les circonstances étaient bien telles qu'on les a exposées. Je crois qu'on doit s'attendre de nous que nous arrêtions les coupables sur le fait et que nous les remettions à la police provinciale, afin qu'elle nous aide et collabore avec nous.

Voilà la situation. Mais pour ce qui est des crimes perpétrés même dans notre secteur—je parle de crimes aux termes du Code criminel—la police provinciale affirme qu'elle est en droit de s'attendre que nous lui transmettions les renseignements nécessaires après avoir fait tout ce que nous sommes tenus de faire, pour qu'elle puisse ensuite appliquer la loi. C'est ce qu'elle préfère.

M. Winch: Est-ce vrai que l'édifice de l'est a une pièce où la Gendarmerie royale enferme un individu arrêté sur la colline? Une pièce munie de barreaux?

L'hon. M. Fulton: Un agent est posté à l'édifice de l'est, à l'intérieur de la porte nord. Il est de service tant qu'il fait jour. Je ne crois pas qu'il existe de pièce spéciale dans cet édifice.

M. Winch: Est-ce une cellule?

L'hon. M. Fulton: Non, nous n'avons pas de cellule sur la colline du Parlement, à moins que mon honorable ami ne prenne la Chambre pour une cellule.

M. Winch: Non. Je pose la question parce que j'ai assisté à l'arrestation d'un homme. Je ne sais pas pourquoi on l'a arrêté. Il a été amené par l'agent et enfermé dans une pièce de l'édifice de l'est. Existe-t-il, dans l'immeuble de l'est, une pièce où on détient les personnes arrêtées?

L'hon. M. Fulton: Je n'en ai jamais entendu parler. Nous voici en présence d'un autre exemple de ce dont j'ai parlé. Lorsque mon honorable ami entend parler de choses extraordinaires ou exceptionnelles, je voudrais qu'il me les signale immédiatement. Je pourrais alors lui répondre. Je ne sais rien de l'existence d'une telle pièce. Le commissaire ici présent, non plus. Je suis allé bien des fois dans ce bâtiment, mais n'ai jamais vu cette pièce. J'ai vu le caporal de service dans l'immeuble. Les hommes de service se servent d'un petit corridor, mais il n'y a pas de cellule sur la colline du Parlement.

(Le crédit est adopté.)

M. le président suppléant: Ceci termine l'examen des crédits du ministère de la Justice. Le comité procédera maintenant à

l'examen du poste 134 des crédits du ministère des Pêcheries. Ce poste figure à la page 29 du Livre bleu, et le détail des affectations à la page 209.

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

134. Service de l'expansion industrielle, $806,750.

M. Robichaud: Je n'ai qu'une question à poser au ministre. Vu la situation où se trouvaient ce printemps les pêcheurs de hômard du district numéro 7, où la pêche n'a commencé qu'aux environs du 1er juin dans certains cas et où les pêcheurs ont perdu jusqu'à un mois, le ministre pourrait-il dire au comité s'il a reçu des demandes portant que la saison de pêche actuelle soit prolongée au delà du 1er juillet ou que les pêcheurs soient autorisés à faire la pêche un mois de plus cet automne?

L'hon. M. MacLean: Monsieur le président, les pêcheurs m'ont adressé eux-mêmes bien des requêtes, et, dans certains cas, des députés se sont faits leurs porte-parole. Peut-être devrais-je formuler quelques observations d'ordre général là-dessus.

On m'a demandé de prolonger la saison dans le district nº 4. Cette requête, non seulement des pêcheurs, mais aussi les députés de Queens-Lunenburg et de Shelburne-Yarmouth-Clare me l'ont adressée. Après avoir soigneusement étudié la situation, on a constaté que ce district avait bénéficié d'une saison de pêche assez longue, et que les prises y représentaient environ la moyenne des prises des quatre dernières années. En conséquence, on a refusé d'acquiescer à la demande.

Les députés d'Halifax et d'Antigonish-Guysborough m'ont transmis la demande des pêcheurs de cette région—et bien d'autres personnes me l'ont formulé de vive voix—en vue du prolongement de la saison de la pêche du homard dans le district nº 5, qui doit normalement prendre fin le 20 juin. Je recommande que la saison s'étende jusqu'au 30 juillet dans ce district.

Pour ce qui est des districts nºs 7B et 9, la saison dans le district nº 7B a déjà bénéficié d'un prolongement de cinq jours, soit jusqu'au 5 juillet. Il est encore trop tôt pour décider s'il y a lieu d'étendre la saison davantage. On a formulé des demandes dans ce sens, mais il est encore trop tôt pour prendre une décision, car il faudra considérer deux choses: d'une part, l'ampleur des prises qui seront faites pendant le reste du mois et, d'autre part, la température de l'eau et l'état du homard le 5 juillet ou à toute autre date opportune. Suivant ces deux éléments, nous jugerons s'il y a lieu ou non, au besoin, de prolonger la saison, lorsque nous approcherons de la date de la fermeture.

[M. le président suppléant.]

On a demandé—autant que je le sache, cette requête n'a été formulée que par des particuliers—qu'on autorise une brève saison de pêche à l'automne dans ces districts, et qu'on procède à la clôture à la date convenue. Il s'agit de districts qui, normalement, ne bénéficient pas d'une saison de pêche à l'automne.

Cette proposition ne semble pas rallier l'appui général. Pour ma part, je ne préconiserais pas l'ouverture d'une saison de pêche à l'automne dans ces régions, car je crois qu'on en a déjà fait l'essai dans des circonstances analogues—il y a de cela bien des années—et les prises des années suivantes ont été mauvaises, résultat attribuable, du moins en partie, à cette expérience. Tout bien considéré, je crois donc que l'ouverture d'une saison de pêche à l'automne ne serait pas de nature à avantager les pêcheurs en cause.

M. Robichaud: Monsieur le président, le ministre a signalé qu'on a déjà prolongé la saison jusqu'au 5 juillet dans le district 7B. Si la température des eaux le permet et si la qualité du homard se maintient, le ministre songera-t-il à porter au 8 juillet la date de fermeture dans cette région, ce qui donnerait aux pêcheurs une pleine semaine de pêche en juillet? Autrement, ils devront cesser toute activité en plein milieu de la semaine.

L'hon. M. MacLean: Il est encore trop tôt pour prendre un décision à ce sujet, mais, à mesure qu'on nous présentera des requêtes, nous les étudierons certainement avec soin.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur le président, j'aimerais que le ministre nous assure qu'il songera aussi au district 6B, dans le Cap-Breton. Je lui en ai d'ailleurs parlé bien des fois. J'espère qu'il songera à accorder à ce district les avantages qu'il a mentionnés, car le début de la pêche y a été retardé en raison de l'état des glaces.

L'hon. M. MacLean: Je regrette monsieur le président de n'avoir pas mentionné le district nº 6B. On étudie de très près la situation qui y règne. Nous avons reçu de cette région des requêtes qui nous ont été transmises directement, ou que m'ont communiquées le préopinant et le député d'Inverness-Richmond.

(Le crédit est adopté.)

135. Services mobiles, administration, $1,060,400.

M. Broome: Monsieur le président, j'aimerais attirer l'attention du ministre sur l'état des eaux à la sortie du port de Vancouver. J'ai reçu aujourd'hui une lettre qui m'apprend, entre autres choses, que les détritus recouvrent une surface de plusieurs acres dans le goulet Howe, qu'il faut se frayer un chemin entre ces débris qui ébrèchent et

égratignent les coques, faussent les hélices, et obstruent les installations de climatisation.

Dans les journaux de Vancouver, on a déclaré que des barges déchargent de la sciure dans les eaux à la sortie du port de Vancouver, et que ces eaux constituent, paraît-il, un dépotoir commode pour ces détritus. A mon avis, le bureau régional de Vancouver devrait se mettre à l'œuvre et renforcer ces règlements. Nous avons, en effet, rendu la loi sur les pêcheries plus rigoureuse, et il faut absolument mettre fin à cette situation. Il incombe au ministère de l'enrayer.

L'état de choses dont il est question dans les journaux et au sujet duquel on nous écrit est, à mon avis, un scandale, non seulement parce qu'il gâte ce qui est peut-être le plus bel endroit de toute l'Amérique du Nord, pour ce qui est de la navigation de plaisance, mais parce qu'il touche aussi à la question de la conservation. Ces questions ont été traitées par le ministre quand il a présenté les modifications à la loi sur les pêcheries, et la Chambre a conféré au ministère le pouvoir de régler des situations de ce genre. A mon avis, la situation empire là-bas, et le ministère devra prendre des mesures, et même des mesures radicales. J'aimerais savoir ce que le ministère se propose de faire.

L'hon. M. MacLean: En ce qui concerne la tâche conférée au ministère, je signalerai la question à l'attention de mes services pour m'assurer qu'ils font bien tout ce qui doit être fait. Cependant, je tiens à dire qu'à mon avis, même si je ne suis pas sûr de tous les détails, la question relève du ministère des Transports. Je la signalerai donc à celui-ci.

M. Peters: Quelles dispositions a-t-on prises pour repeupler les eaux interprovinciales du lac Timiskaming et y accroître les possibilités qui s'offrent aux pêcheurs?

L'hon. M. MacLean: En ce qui concerne ce lac, la tâche incombe au gouvernement de l'Ontario. Toutefois, je serai heureux de veiller à ce que l'observation du député soit transmise à qui de droit.

M. Peters: Dans ce cas, la moitié du lac appartient à l'Ontario. C'est pourquoi j'ai soulevé la question. La responsabilité de l'Ontario est, en effet, limitée, parce qu'il doit y avoir collaboration avec la province de Québec pour toute entreprise qu'on veut mettre en œuvre.

L'hon. M. MacLean: Monsieur le président, les mêmes observations s'appliquent à la province de Québec. Le gouvernement fédéral n'est pas directement compétent lorsqu'il s'agit des eaux de l'Ontario ou de Québec, tout au moins dans les cas comme celui qu'a exposé le député. C'est affaire de liaison entre les deux gouvernements.

M. Legere: Monsieur le président, je voudrais dire quelques mots à propos du crédit à l'étude, qui a trait à la conservation et à la mise en valeur. J'ai essayé d'envisager le problème de façon objective et j'ai demandé l'avis de ceux qui s'occupent de l'industrie de la pêche en tant que producteurs primaires, acheteurs, transformateurs et exportateurs. Nous vivons aujourd'hui dans un monde technique. La science avance par sauts et par bonds, et l'industrie de la pêche n'a pas échappé à cette évolution rapide. Des méthodes nouvelles et meilleures ont été mises au point pour capturer du poisson de toute espèce. Alors qu'il fut un temps où ce n'était que par hasard qu'on pouvait localiser de grandes concentrations de poisson, la science électronique minimise aujourd'hui cet élément de chance et permet de repérer avec une efficacité absolue une bande de poissons, à tel point que la nature arrive à peine à maintenir un certain équilibre.

Le homard, base de cette grande industrie de Nouvelle-Écosse, ne s'est pas mieux tiré d'affaires dans sa tentative de survivance. De toute évidence, le homard reste la proie de son ennemi naturel. C'est le combat qu'il a dû livrer tout le long de son histoire. Les goélands continuent de se nourrir d'œufs de homard qui flottent à la dérive durant sept jours à la surface de l'océan. Les morues et autres poissons de même famille dévorent leur part de ces œufs. On n'a jamais déterminé le pourcentage des œufs de homard qui parviennent à maturité. Même quand les œufs qui survivent sombrent au fond de l'océan pour éclore, des poissons de toute espèce dévorent les jeunes homards. Ainsi, comme on le voit, la lutte pour la survivance se poursuit.

Mais cette lutte devient plus difficile parce que l'homme s'en est mêlé et qu'au cours des années il a mis au point des méthodes ingénieuses pour capturer le homard. Avant l'invention des appareils électroniques, et grâce aux règlements de protection du ministère des Pêcheries, il semble que la population des homards se maintenait, en nombre et en qualité. Mais aujourd'hui, avec les sondes des profondeurs, les ichtyoscopes et autres appareils électroniques de tous genres, les pêcheurs ont pris le dessus.

La statistique relative à la pêche nous révèle que, dans des conditions atmosphériques semblables, les prises, d'une année à l'autre, restent à peu près au même niveau. Toutefois, ce que les chiffres ne disent pas, c'est qu'un plus grand nombre de pêcheurs font maintenant la pêche au homard et que chaque pêcheur doit utiliser un plus grand nombre de casiers pour maintenir la moyenne de ses prises. Il en résulte une baisse du revenu

net et le dépeuplement de homarderies jusqu'ici laissées intactes. Les bateaux vont plus loin, à la recherche du homard, et ils ont du succès parce que les appareils électroniques leur permettent de détecter des bancs jamais exploités. Autrefois, des pêcheurs rapportaient souvent 50 ou 60 livres de homard au-dessus de la moyenne, c'est-à-dire des homards pesant de 5 à 11 livres et dont la carapace mesure plus de cinq pouces. Aujourd'hui, c'est un événement rare. On comprend facilement que le rendement se ressente de ce dépeuplement pour ce qui est des homards au-dessus de la moyenne. On a estimé qu'une femelle de grosseur au-dessus de la moyenne porte jusqu'à 100,000 œufs.

Divers moyens ont été proposés pour aider la nature à refaire les peuplements de homards. On a tellement joué avec les périodes de pêche qu'on semble avoir épuisé tous les moyens naturels de lutte contre ce dépeuplement, tout en sauvegardant au mieux, évidemment, les meilleurs intérêts des pêcheurs. Il a été question d'élever des homards, mais les expériences tentées jusqu'ici n'ont pas eu tellement de succès. Je crois fermement qu'il faut s'en remettre à la nature et empêcher, entretemps, les manœuvres illégales des pêcheurs. Il faudrait renforcer les patrouilles. Il se consomme aujourd'hui une quantité alarmante de homards trop jeunes. Même si les hommes n'ignorent pas qu'il faut laisser croître les petits homards pour pouvoir alimenter le marché, ils ne savent pas résister au fruit défendu. La seule solution réside dans un programme de protection plus approprié. Les cycles naturels de conservation risqueraient bien moins d'être perturbés. Donc, afin d'aider la nature du mieux que nous pouvons, je prierais le ministre des Pêcheries de s'interroger longuement sur les mesures qui permettraient de rendre à leur élément naturel les homards de moins de cinq pouces. J'invite instamment le gouvernement fédéral à acheter toutes les femelles porteuses d'œufs et à les marquer de telle manière que le pêcheur puisse les rejeter à l'eau ou encore qu'il ait plus de difficulté à les vendre. Pareil effort de conservation ne coûterait pas cher et donnerait de bien meilleurs résultats que n'importe quel système d'établissements d'homariculture qu'on pourrait inventer. Dès le début, il mettrait un frein à l'extinction trop rapide de la population de homards, extinction que les hommes provoquent par cupidité, sinon par nécessité.

A ma surprise, j'ai entendu dire l'autre jour à la Chambre que la vente du poisson diminuait. Le plus étonnant, c'est qu'on en met la faute sur le dos du ministère des Pêcheries. Je ne saurais souscrire à cela, pour la simple raison qu'à mon avis la tâche d'augmenter les ventes de poisson au Canada incombe, à part égale, au producteur primaire, à l'acheteur, au préparateur, au marchand de gros, au vendeur détaillant et à celui qui apprête le poisson. Dans le cas du producteur primaire, la situation peut encore être améliorée. Je peux témoigner de certains faits, et je suis sûr en cela de l'appui des honorables députés qui demeurent près de la mer et qui ont déjà assisté au quai à l'arrivée des bateaux après la pêche. Ils auront sans doute remarqué, dans certains cas, peu nombreux heureusement, la malpropreté du poisson que portent certains bateaux. Voici un exemple: Une baille a été remplie d'eau pour laver le poisson; or, dans cette baille on a vidé le poisson, puis on l'y a lavé sans changer d'eau et on l'a ensuite laissé là jusqu'à l'arrivée au port où l'on vendait le poisson. Cette manière d'agir n'est certes pas propice à la production des produits du poisson les plus savoureux.

Les acheteurs de produits du poisson ont aussi leurs problèmes. Si le producteur de denrées primaires ne manipule pas ses produits avec soin, il lui est impossible d'offrir le poisson le plus propre et le meilleur. J'ai remarqué—d'autres députés qui représentent des circonscriptions où l'on s'adonne à l'industrie de la pêche l'ont sans doute remarqué eux aussi—que le poisson est assez souvent laissé sur les quais, exposé aux mouches et aux rayons du soleil. J'ai eu connaissance de cas où du poisson qui avait traîné tout l'après-midi au fond de camions, n'a été conditionné que la nuit.

M. Pugh: Ce n'est pas ainsi que les choses se passent en Colombie-Britannique.

M. Legere: A mon avis, ceux qui s'occupent de la transformation et les grossistes comptent beaucoup sur les producteurs de denrées primaires pour offrir aux consommateurs les meilleurs produits possibles. Si le poisson qu'ils reçoivent n'est pas de la meilleure qualité et dans le meilleur état possible, ils ne réussissent pas à le revendre.

Cependant, peu importe la manière dont le poisson est présenté sur le marché, qu'on l'entrepose et qu'on le transforme dans des conditions des plus hygiéniques, si le cuisinier ne sait pas l'apprêter, il ruine tous les efforts que l'on a faits pour la mise sur le marché. Le Canada ne devrait le céder à aucun autre pays en ce qui a trait à la manière de conditionner et d'apprêter le poisson, mais nous faisons bien piètre figure dans ce domaine. Je ne puis donc pas blâmer le ministère des Pêcheries. Je connais les nobles efforts que déploie le ministère pour enseigner aux pêcheurs la manière la plus efficace de manipuler le poisson et pour établir des cuisines

d'expérimentation, en vue de stimuler chez les Canadiens l'art d'apprêter le poisson. Je suis sûr que les députés n'auront pas à aller bien loin pour trouver des exemples de mets mal apprêtés.

M. Broome: Monsieur le président, j'ai posé une question au ministre il y a quelques minutes. Il m'a répondu que la pollution des eaux par la sciure et les débris dans le détroit Howe relevait du ministère des Transports. En consultant la loi sur les pêcheries dont la Chambre vient tout juste d'être saisie, je note que des pouvoirs sont conférés au ministère des Pêcheries à l'égard de l'obstruction ou de la pollution des eaux fréquentées par les poissons. Pour revenir à ma question initiale, j'estime que le représentant du ministère à Vancouver devrait s'occuper plus activement que dans le passé de faire disparaître ces eaux polluées aux environs de Vancouver. Je ne crois pas que la responsabilité en incombe au ministère des Transports; je suis plutôt d'avis qu'elle revient uniquement au ministère des Pêcheries. Je demande au ministre de préciser sa déclaration portant que la question relève du ministère des Transports.

L'hon. M. MacLean: Monsieur le président, je n'ai peut-être pas été assez clair en répondant au député. J'ai voulu dire que j'examinerais la question dans la mesure où elle relève de mon ministère. J'ai dit que le ministère des Pêcheries devait s'occuper des eaux pollués qui nuisent aux poissons. Je n'ai pas voulu prétendre que le ministère des Pêcheries n'avait rien à y voir, mais que dans la mesure où le problème relève de mon ministère, l'impossible serait fait pour y remédier. J'ai bien dit, cependant, que le ministère des Transports avait aussi une certaine responsabilité à l'égard de la pollution des eaux navigables, ce qui comprend le détroit Howe. Je vais certes collaborer avec mon collègue, afin de veiller à ce que la question soit mise à l'étude, et que les correctifs nécessaires soient apportés autant que possible.

M. Carter: Monsieur le président, avant que nous approuvions le poste à l'étude, je voudrais dire quelques mots au sujet du règlement régissant la pêche au saumon. Nous convenons tous qu'il est non seulement sage, mais absolument indispensable de voir à la conservation du saumon, surtout du point de vue de l'industrie. Toutefois, lorsque nous adoptons un règlement en vue de la conservation de nos ressources, nous devrions nous assurer que son application ne crée aucune disparité de traitement entre les pêcheurs, surtout entre les pêcheurs d'une même région.

J'ai reçu un certain nombre de plaintes de la part de gens de ma circonscription, relativement à l'application du règlement visant la pêche au saumon. Ils se sont plaints de deux points en particulier. D'abord, au sujet d'une ligne arbitraire tirée à travers la baie à partir d'un certain point, d'un côté, jusqu'à un autre, de l'autre côté, parce que ceux qui pêchent en deçà de cette ligne sont tenus de lever leurs filets avant la fin de semaine, tandis que ceux qui pêchent au-delà n'y sont pas tenus. Ces derniers peuvent donc laisser leurs filets tendus toute la fin de semaine. Il découle de cet état de choses qu'un pêcheur d'une certaine localité, qui a obtenu le droit de faire la pêche dans des zones situées d'un côté de cette ligne, doit lever ses filets avant la fin de semaine, tandis qu'un autre pêcheur, de la même localité, qui a obtenu le droit de pêcher dans une zone située de l'autre côté de la ligne, est autorisé à y laisser ses filets tendus durant la fin de semaine.

Je comprends que cette ligne arbitraire a été ainsi tirée, parce que l'eau était calme d'un côté et qu'il n'y avait aucune difficulté à retirer le filet, tandis que de l'autre côté, l'eau était tellement agitée que les pêcheurs ne pouvaient que très rarement se conformer à ce règlement. Je signale au ministre que même dans les endroits où l'eau est relativement calme, les pêcheurs ne peuvent pas toujours obéir aux règlements, car dans certaines régions, telle que la baie Hermitage, le flot de la marée y est très violent et entraîne les filets bien au-dessous de la surface, ce qui empêche les pêcheurs de les délier et de les relever.

Les pêcheurs se plaignent aussi d'avoir à attacher les filets, parce que ceux-ci s'éraillent en fin de semaine et ramassent toute sorte de débris à fleur d'eau, si bien qu'après avoir été attachés durant deux ou trois jours, ils doivent être entrés et nettoyés, ce qui abrège la saison de la pêche.

Plusieurs pêcheurs sont d'avis que ces règlements ne constituent pas la meilleure méthode de conserver les pêcheries de saumon, et n'ont pour unique résultat que de permettre à un nombre moindre de pêcheurs d'obtenir de meilleures prises. La réduction du nombre total des prises n'a pas grande importance.

L'autre plainte que j'ai reçue avait trait à la dimension des mailles des filets. Il y a seulement quelques jours, je me suis rendu compte que les règlements actuels à l'égard de la pêche au saumon étaient les mêmes que ceux qui avaient été mis en vigueur par le gouvernement de Terre-Neuve avant que cette province fasse partie du Canada. L'histoire remonte même plus loin que cela, je crois.

Les gens se plaignent qu'on ait choisi arbitrairement un point du littoral à l'est duquel les pêcheurs peuvent se servir de filets à mailles de 5 pouces et prendre, par conséquent, de plus gros saumons, tandis qu'à l'ouest de ce point ils sont tenus de se servir de filets à mailles de 4½ pouces et, de ce fait, prennent de plus petits poissons.

L'ennui c'est que ce règlement n'a jamais été rigoureusement appliqué. Il a peut-être été élaboré dans les premiers temps du gouvernement responsable par quelqu'un qui n'avait pas examiné de trop près le problème et une fois qu'on s'est rendu compte du ridicule du règlement, les autorités ne se sont plus souciées de l'appliquer. Si le point arbitraitement choisi était un promotoire, il pourrait se justifier mais choisir un point arbitraire au petit bonheur et dire que le poisson est gros d'un côté et petit de l'autre, voilà qui est tout simplement insensé.

Comme ce règlement n'a jamais été appliqué, les gens qui pêchent à l'ouest du point arbitraire se servent toujours de filets à mailles de 5 pouces. La commission de gouvernement n'a jamais appliqué le règlement avec rigueur et les pêcheurs continuent à utiliser les filets à mailles de cinq pouces qui, selon leur expérience, sont les seuls qui donnent de bons résultats dans cette région. Maintenant que le règlement est appliqué avec rigueur pour la première fois peut-être, je crois, ces gens n'ont pas de filets à mailles plus petites et ne peuvent pas se permettre de mettre au rebut ceux qu'ils ont. Cela pose un problème; aussi, je demanderais au ministre d'étudier la situation dans laquelle se trouvent ces pêcheurs afin de trouver un moyen qui leur permette de poursuivre la pêche du saumon.

Voici ce dont ils se plaignent. Alors qu'on les contraint de mouiller des filets ayant des mailles de 4 pouces et demi, n'importe qui peut mouiller un filet à morue ou un filet à merlan, à mailles plus larges, et y prendre du saumon, ou bien on peut mouiller des nasses à morue, comme plusieurs le font, et prendre du saumon quand même. Aucun règlement ne les oblige à limiter à 4 pouces et demi la maille de leurs filets à morue ou à merlan ni de leurs nasses à morue. Ils savent, par expérience, qu'ils peuvent prendre autant de poisson de cette façon qu'avec des filets à saumon.

Par conséquent, le règlement est presque nul pour ce qui est de la conservation du saumon, ce qui est l'objectif principal à atteindre. Comme je l'ai dit au début, nous ne nous opposons pas aux mesures de conservation; cependant, nous souhaitons vivement que le ministre examine les règlements et qu'il s'efforce de les faire observer d'une manière uniforme par tous les pêcheurs, surtout ceux de la même région.

L'hon. M. MacLean: Monsieur le président, je veux tout d'abord dire que j'ai omis de préciser, lors de la dernière intervention, que je vais sûrement tenir compte des remarques de l'honorable député de Shelbourne-Yarmouth-Clare. D'autre part, je puis assurer à l'honorable député de Burin-Burgeo que le ministère étudie présentement à fond le règlement relatif à la pêche au saumon dans le secteur de Terre-Neuve. Comme il l'a signalé, ce règlement a été réédicté en bloc sous le régime de la loi sur les pêcheries, alors qu'on l'avait conçu et appliqué par étape à des époques diverses. Nous l'étudions dans le dessein de le rendre aussi pratique que possible.

L'étude en cours vise également la ligne arbitraire en deçà de laquelle les filets à saumon doivent être relevés durant les fins de semaine; je dois préciser qu'en théorie du moins, la remontée des filets en fin de semaine a pour but de permettre au saumon de s'échapper pour aller se reproduire; les sujets en migration durant la fin de semaine peuvent ainsi parvenir à leur destination. Sous bien des rapports la mesure ne donne pas les résultats qu'elle cherche, et comme je l'ai dit, nous étudions également cette question. Si les règlements ont le résultat que le député a exposé, il est bien entendu que ce n'est pas normal. Je ne doute pas qu'il en soit ainsi du moins dans une certaine mesure et je lui assure que nous étudions sérieusement l'affaire dans le moment.

M. Batten: Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots au sujet de la pêche sportive au saumon à Terre-Neuve, de la conservation et des règlements en vigueur dans cette province. Comme tous le savent, la pêche sportive au saumon attire beaucoup les touristes à Terre-Neuve. Il me semble, et beaucoup d'autres ont la même impression, que ces dernières années on n'a pas assez protégé cette espèce, de sorte que l'industrie du saumon n'est pas protégée comme elle devrait l'être.

Je sais qu'il est impossible pour le ministère de placer un garde-pêche à tous les tournants de toutes les rivières, mais j'estime qu'il est nécessaire de donner une plus grande protection et de mieux faire respecter les règlements de la pêche au saumon, surtout sur le littoral ouest de Terre-Neuve. Je recommande au ministre de faire mener une enquête sur la protection actuellement accordée en vue d'améliorer le service et de

maintenir un service de protection pour chaque rivière afin que cesse la pêche illégale qui se pratique présentement.

L'hon. M. MacLean: Monsieur le président, nous nous sommes aussi rendu compte qu'il était nécessaire de mieux protéger les cours d'eau poissonneux des provinces Maritimes en général et de Terre-Neuve en particulier. Nous ferons un effort pour augmenter les crédits à cette fin, l'année prochaine, en vue d'augmenter la protection des différents cours d'eau.

La conservation du saumon de l'Atlantique est un problème compliqué car dans certains cas, les intérêts des pêcheurs sportifs sont à l'opposé de ceux des pêcheurs commerciaux, sans compter que pour le saumon, il n'y a pas de frontières provinciales. Une grande partie du poisson qui arrive dans le Québec, au Nouveau-Brunswick ou en Nouvelle-Écosse passe par Terre-Neuve au cours de sa migration; c'est la raison pour laquelle nous avons fondé un comité de hauts fonctionnaires des ministères des Pêcheries des provinces de l'Atlantique et de nos hauts fonctionnaires qui travaillent à la normalisation des règlements de conservation de toutes ces régions. Ainsi, nous espérons que le saumon de l'Atlantique, loin de diminuer, augmentera dans l'intérêt tant de la pêche sportive que de la pêche commerciale.

(Le crédit est adopté.)

142. Service de boëtte de Terre-Neuve, $534,700.

M. Carter: Je n'ai qu'une question à poser à propos de ce poste, monsieur le président. Il y a quelque temps j'ai reçu, des pêcheurs de Burgeo, une lettre disant que le prix de la boëtte au dépôt du gouvernement avait été augmenté d'une demi-cent la livre. La question que je veux poser au ministre est la suivante: s'agit-il d'une augmentation générale du prix de la boëtte ou s'agit-il d'un cas spécial? Si tel est le cas, y a-t-il une raison spéciale à cela?

L'hon. M. MacLean: Je regrette mais je ne suis pas au courant de cette hausse de prix. Je devrai étudier la chose. Je ne vois pas pourquoi il devrait y avoir augmentation dans un secteur particulier. Je suis presque certain qu'il n'y a pas eu d'augmentation générale, de sorte qu'il a dû y avoir une raison spéciale, mais je n'ai pas ce renseignement en ce moment.

M. Carter: Le prix général était de 2½ cents la livre, et il est passé à 3 cents la livre dans ce cas particulier. Autant qu'ils le sachent, les autres pêcheurs payaient encore 2½ cents la livre, et ils se sont demandé pourquoi il y avait eu augmentation.

L'hon. M. MacLean: Je regrette, monsieur le président, mais, pour le moment, je n'ai pas la réponse à cette question de l'honorable député.

Tandis que j'ai la parole, j'aimerais signaler que le crédit supplémentaire connexe à ce poste couvre les frais de radoub de l'*Arctic* qu'utilise le service de la boëtte de Terre-Neuve.

Quant aux autres crédits supplémentaires, ils complètent presque tous des postes périmés de l'année dernière. Ils visent, par exemple, la construction d'une résidence pour les fonctionnaires des Pêcheries, aux Îles-de-la Madeleine, la construction du *Cape Freels*, navire de secours de Terre-Neuve. Il arrive que, en partie à cause d'une grève au chantier maritime, une partie du crédit de l'année dernière est devenue périmée. Je voulais simplement faire cette mise au point.

M. Batten: Le ministre pourrait-il nous dire combien de centres de distribution de boëtte seront aménagés cette année à Terre-Neuve et s'il a décidé où ces centres seront situés?

L'hon. M. MacLean: Il y en aura huit. On n'a pas encore décidé où seront situés les centres de distribution prévus dans les crédits de cette année.

M. Batten: Certaines régions de Terre-Neuve n'ont pas été pourvues d'installations de boëtte. Il se trouve cependant que des fabriques de ces régions se disent prêtes à acheter la boëtte et à la fournir aux pêcheurs sans faire de bénéfice sur la transaction. Voici la question que je veux poser au ministre: est-ce vrai que le ministère se refuse à vendre de la boëtte à des entreprises de ce genre au même prix qu'on la cède aux entrepôts du ministère?

L'hon. M. MacLean: C'est une question d'approvisionnement. J'aimerais signaler aussi que les entreprises commerciales de cette catégorie ont droit à la subvention prévue pour la boëtte, même si cette subvention est réclamée plus souvent dans les provinces Maritimes qu'à Terre-Neuve, où elle a cependant cours aussi. Une demande est à l'étude en ce moment. Je ne sais trop de quel endroit elle vient.

(Le crédit est adopté.)

148. Destruction du chien de mer et autres rapaces, $150,000.

M. Smith (Lincoln): Je veux parler, monsieur le président, de la pêche dans les Grands lacs. J'aimerais demander au ministre où en est la lutte contre la lamproie. Ce poisson est arrivé dans les Grands lacs il y a une vingtaine d'années et il se multiplie rapidement.

Il contribue énormément à la destruction de la truite grise dans la baie Georgienne et dans le lac Érié.

J'aimerais savoir si la lutte contre ce poisson vorace marque quelque progrès. Le ministre pourrait en même temps nous parler des éperlans. Il s'agit encore d'un poisson de mer qui a fait son apparition dans les lacs, il y a quelques années. Malgré sa valeur marchande, il ne laisse pas d'inquiéter beaucoup nos pêcheurs, car il se répand très vite, et ils craignent qu'il n'élimine les catégories supérieures de poisson dans les lacs.

L'hon. M. MacLean: Pendant l'étude de mes crédits, monsieur le président, j'ai parlé de la lutte que nous livrons à la lamproie dans les Grands lacs. Les progrès sont encourageants. Les spécialistes ont trouvé un poison spécifique qui tue la lamproie sans nuire aux autres formes de vie. L'usage de ce poison est très répandu à l'heure actuelle. Il est encore un peu tôt pour dire exactement si ce programme donne de bons résultats. Cependant, d'ici l'an prochain, nous devrions être en mesure d'affirmer catégoriquement, ou à peu près, si ce programme va être couronné de succès, comme nous l'espérons. Ensuite, il y a la question de rétablir l'équilibre entre les espèces de poissons, une fois que la lamproie sera éliminée. Je n'ai pas besoin d'en dire davantage pour le moment.

Je possède maintenant le renseignement sur le prix de la boëtte à Burgeo. Je note que nous n'avons pas d'entrepôt de boëtte à cet endroit, de sorte que le prix en question doit être celui qu'exige une entreprise privée.

M. Batten: Au sujet de la question posée par le député de Burin-Burgeo, l'entreprise en cause aurait-elle droit à un rabais en vertu de l'aide accordée aux fournisseurs de boëtte?

L'hon. M. MacLean: Il ne s'agit pas d'un rabais, mais plutôt d'une subvention qui est répartie sur une période de 10 ans, si l'entreprise en question assure certains services conformes aux normes établies par le ministère. Le prix de la boëtte n'est pas touché directement par cette subvention.

M. Peters: Je voulais, moi aussi, m'enquérir des progrès accomplis à l'égard de la répression de la lamproie dans les Grands lacs. Cette question m'intéresse beaucoup. Il y a quelques années, on a constaté que la lamproie continuait à se propager dans d'autres secteurs et c'est ce qui a fait naître mon intérêt. Il y a quatre ou cinq ans, j'ai appris qu'on utilisait un choc électrique pour exterminer les lamproies. On avait érigé des barrières dans la région du lac Supérieur ainsi que dans le lac Huron. On prétendait alors qu'une méthode plus efficace allait être mise au point pour exterminer la lamproie, mais que les autorités maîtrisaient la situation.

Je remarque qu'il n'y a aucune majoration du crédit affecté à cette fin. Il me semble que ce montant de $150,000 n'est pas très élevé pour réprimer un poisson qui a des effets aussi désastreux. Elle se répand très rapidement. Elle détruit tous les poissons auxquels elle s'attaque. Nous ne devrions pas, il me semble, attendre un an et demi pour étudier la situation. Nous devrions dépenser plus d'argent nécessaire et nous en débarrasser dès maintenant. La tâche sera plus facile si nous nous y attaquons dès maintenant plutôt que dans une couple d'années.

L'hon. M. MacLean: J'ai l'impression que l'honorable député se trompe de crédit. Le présent débat porte sur le crédit n° 148, qui ne s'applique pas à la destruction de la lamproie. L'argent affecté à cette fin est prévu au crédit 150. C'est une somme beaucoup plus élevée que $150,000. La destruction de la lamproie par des procédés chimiques se poursuit à un rythme rapide. Pour l'instant, la question d'argent n'y freine nullement les efforts. Dans le cadre d'un très important programme qui se poursuit en même temps au Canada et aux États-Unis, on emploie pour détruire la lamproie dans les lacs la quantité maximum utilisable de lampricide. Cela représente une somme de $424,000 pour le Canada. En comptant la part des États-Unis, le total atteint $1,300,000.

Je le répète, il est encore un peu trop tôt pour prédire catégoriquement le succès de ce programme, mais déjà les perspectives sont très encourageantes. Les barrières électriques dont l'honorable député a parlé sont encore utilisées, mais pas surtout pour enrayer la lamproie. Elles sont utilisées comme instrument de mesure, afin de déterminer le succès du poisson employé dans les cours d'eau pour détruire la lamproie. Le poison présente un grand avantage. A partir du moment où les œufs sont déposés dans les cours d'eau, les larves mettent environ cinq ans à grandir avant que les jeunes lamproies émigrent de nouveau vers les lacs. Avec le lampricide, on supprime d'un seul coup une génération de lamproies cinq ans avant la maturité, alors qu'avec l'autre méthode, on ne peut détruire que les lamproies adultes ou la génération de petites lamproies qui descend les cours d'eau chaque année. Le programme actuel paraît très encourageant, mais je crois préférable de ne pas en dire davantage pour l'instant.

M. Peters: Je remercie le ministre de sa déclaration. Peut-il nous expliquer comment le système fonctionne, comment on répand

l'appât ou quel procédé on emploie pour répandre la lampricide? Je serais curieux de savoir, en particulier, si le programme laisse place à la collaboration et à l'aide des municipalités qui ont manifesté un grand intérêt pour la méthode de la barrière électrique, employée au début.

L'hon. M. MacLean: Nous bénéficions au besoin du concours de tous les niveaux de gouvernement. Le programme va très bien. Personne n'est venu mettre des bâtons dans les roues. Quant au rétablissement de l'équilibre de la vie aquatique dans les lacs, je me permets d'ajouter qu'en même temps on est à mettre au point de nouveaux genres d'agrès qui permettront de prendre l'éperlan dans les Grands lacs en plus grande quantité que ne le permettaient les anciennes méthodes.

M. Noble: Je voudrais savoir du ministre des Pêcheries si son ministère a exercé certaines pressions sur la Commission des pêches des Grands lacs en vue de donner suite à la proposition que j'ai faite il y a une couple d'années; j'avais alors demandé qu'on prenne des mesures en vue d'empêcher la lamproie de se rendre de l'océan vers les eaux intérieures. A mon avis, nous dépensons beaucoup d'argent chaque année pour la destruction des lamproies, mais nous ne prenons aucune disposition pour empêcher l'infestation de nos eaux. J'estime qu'on pourrait aménager une espèce de barrière électrique, quelque part dans le Saint-Laurent, pour empêcher ces déprédateurs d'atteindre les Grands lacs.

L'hon. M. MacLean: Je puis dire que la Commission internationale des pêches des Grands lacs a étudié toutes les possibilités. Le problème qui se pose maintenant, pour ainsi dire, c'est de détruire le déprédateur dans la région la plus éloignée où il émigre. Les lacs sont maintenant si infestés de lamproies que prendre une telle mesure ce serait comme si on fermait la cage après que l'oiseau s'est envolé. Mais nous suivons la situation de près. Si nous réussissons à nettoyer les lacs, nous étudierons certainement ce problème qu'a soulevé l'honorable député de Grey North.

(Le crédit est adopté.)

Office des recherches sur les pêcheries du Canada—

150. Fonctionnement et entretien, y compris une somme de $55,000 à répartir entre les recherches sur les pêches et les bourses d'études, et autorisation de consentir des avances recouvrables n'excédant pas dans l'ensemble le montant de la participation de la Commission internationale des pêches des Grands lacs au coût des travaux de répression de la lamproie et des recherches sur les lamproies, $4,653,075.

M. Batten: Le ministre aurait-il quelques renseignements à nous communiquer à propos des recherches sur les lits de hareng dans l'Atlantique Nord?

L'hon. M. MacLean: C'est la station de l'Office des recherches de St. Andrews et de Saint-Jean, Terre-Neuve, qui s'occupe surtout de ce travail. Je n'ai pas de rapport précis à communiquer à la Chambre. A l'heure actuelle, le travail porte sur plusieurs aspects de ce problème. On étudie le niveau océanographique en vue de déterminer l'effet des variations de température de l'eau sur la migration du hareng. On a dépensé beaucoup d'argent et d'efforts en vue de localiser les lits de hareng au cours de leur migration. Puis, à un niveau différent, nous faisons des recherches, en collaboration avec l'industrie, sur les meilleures méthodes de pêche du hareng. Mais je pense que le problème principal dont parle l'honorable député, c'est la difficulté de localiser, dans certaines circonstances, les lits de hareng. Nous étudions encore ce problème. Il y a plusieurs façons de l'aborder. Mais soyez assurés que nous ne négligeons pas cette question. Nous nous occupons également, à l'heure actuelle, de diriger la migration du hareng dans certaines régions par la méthode dite des rideaux de bulles d'air. Il s'agit en fait d'une véritable pêche de hareng. C'est une méthode qui a été mise au point aux États-Unis. Nous possédons tous les renseignements sur ce qui a été fait dans ce pays, et nous continuons ces recherches au Canada.

(Le crédit est adopté.)

M. le président: Voilà qui termine l'examen des prévisions de dépenses du ministère des Pêcheries.

MINISTÈRE DES FORÊTS

152. Administration centrale, $1,090,452.

M. le président: Le présent crédit se trouve à la page 31 du Livre bleu, et le détail des affectations, à la page 225.

L'hon. H. J. Flemming (ministre des Forêts): Monsieur le président, je tiens à remercier d'avance le comité de l'indulgence dont il fera preuve, j'en suis sûr, envers un nouveau ministre et un nouveau ministère. J'apprécie beaucoup les nombreuses marques de courtoisie dont j'ai été l'objet depuis mon arrivée à la Chambre l'automne dernier.

C'est un privilège unique que d'avoir la responsabilité de présenter, pour la première fois, les prévisions budgétaires du ministère des Forêts, nouvellement institué. Les honorables députés sont au courant du rapport du comité des mines, forêts et cours d'eau qui a été déposé en juillet 1959, et qui représentait une étude vraiment remarquable sur l'importance des forêts dans notre économie nationale.

Les recommandations que ce comité a formulées, les honorables députés se le rappellent, ont été mises en œuvre avec diligence par le gouvernement. Fait remarquable, le bill instituant le nouveau ministère a été adopté aux Communes sans une seule voix dissidente. Je vois dans cette unanimité un fait très important, à ne pas oublier. Elle démontre, en effet, que tous les députés, indépendamment de leur allégeance politique, reconnaissent l'importance de nos ressources forestières pour le bien-être actuel et futur de tous les Canadiens.

Avant d'aborder la question des crédits du ministère, je tiens à signaler et à faire mienne la déclaration formulée par le premier ministre quand il a présenté le bill créant le ministère des Forêts. Il a dit que la création de ce nouveau ministère ne nuirait aucunement au droit qu'ont les provinces d'administrer à leur gré les domaines forestiers qui relèvent de leur compétence. Nous respecterons scrupuleusement cet important principe dans tous les champs d'activité du nouveau ministère.

Le ministère des Forêts a été créé par le fusionnement du personnel de la Direction des forêts du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales et de celui de la Division de la biologie forestière qui relevait de la Direction des recherches du ministère de l'Agriculture. Ainsi, le nouveau ministère a acquis, dès le début, un personnel qui possède beaucoup d'expérience et qui est fort compétent, dont la majorité se livre à l'heure actuelle à des travaux de recherches en matière de gestion forestière ou d'utilisation des produits forestiers. Par l'étroite association ainsi créée, les travaux de recherches effectués par le gouvernement dans tout le domaine forestier seront plus facilement coordonnés et conduits avec plus d'efficacité. Bien que nous n'ayons pas encore recruté tout le personnel de certains services, toute la structure du nouveau ministère est établie, et j'espère que tous les postes vacants à l'heure actuelle seront bientôt remplis.

Les directeurs des Directions étaient auparavant chefs de division dans leurs ministères respectifs; ce sont des hommes aux aptitudes reconnues et qui ont une longue expérience au service de l'État. La plupart des nouveaux postes sont comblés au moyen de concours au sein de la fonction publique, bien que quelques nominations en dehors de celle-ci puissent s'imposer.

Le ministère se compose d'une direction administrative, de trois directions de recherches, et d'une division de l'économique qui rend compte directement au sous-ministre. Ses objectifs consistent à favoriser, par des moyens accessibles au gouvernement, l'amélioration de l'exploitation de la protection des ressources forestières du Canada et une meilleure utilisation du bois y compris les déchets utilisables, et à permettre aux industries forestières du Canada de mieux affronter la concurrence.

[L'hon. M. Flemming.]

Ces objectifs seront atteints surtout par l'exécution des fonctions suivantes. Avant tout, on continuera à appliquer, en les développant, de vastes programmes de recherches en matière de sylviculture et d'utilisation des produits forestiers. On accordera une attention particulière aux études économiques des ressources de la forêt et des industries tributaires, ainsi qu'à la collaboration avec le ministère du Commerce en ce qui concerne l'amélioration de nos exportations de produits forestiers. On tentera de renseigner davantage le public sur l'importance de nos forêts et industries forestières, et de nourrir son souci de les protéger.

Les crédits soumis au comité prévoient la continuation de l'aide financière que nous accordons aux provinces pour qu'elles accélèrent leur propre activité dans des domaines précis d'exploitation des forêts. En outre, le ministère des Forêts fournira des relevés sur les forêts, des conseils et des concours techniques aux autres organismes du gouvernement fédéral qui sont responsables de l'administration de terres forestières. Enfin, le ministère doit collaborer avec les organisations internationales qui s'intéressent aux forêts et dont le Canada est membre.

Les crédits du ministère des Forêts pour l'année financière 1961-1962 s'élèvent, au total, à 15 millions et demi de dollars, soit 4 millions et demi de plus que les montants prévus pour l'ancienne Direction des forêts et l'ancienne Division de la biologie forestière à l'égard de l'année financière 1960-1961.

Toutefois, il convient de signaler que la majeure partie de cette augmentation est attribuable à la somme de $4,170,000 prévue pour aider les provinces à construire des routes d'accès aux forêts. L'augmentation comporte aussi certaines sommes qu'il aurait fallu affecter aux anciens organismes s'ils étaient demeurés sous l'autorité des ministères dont ils relevaient antérieurement. L'augmentation directement attribuable à la création du nouveau ministère atteint un peu plus d'un demi-million de dollars; elle permettra de rémunérer le personnel administratif nécessaire et d'élargir modérément certains champs d'activité, surtout dans le domaine de l'économie forestière et de l'information du public.

Monsieur le président, je me propose maintenant de donner au comité une brève description de l'activité des principaux services

de mon ministère. La Direction de l'administration s'occupe des questions purement administratives, y compris le service du personnel, le service des achats et celui des finances, ainsi que la gestion des terrains et bâtiments. En outre, elle comprend des services chargés de l'information et du domaine technique, de la mise en œuvre d'accords fédéraux-provinciaux et de la prestation de services de gestion forestière à d'autres organismes de l'État.

Bref, la Direction de l'administration est chargée de la plupart des fonctions du ministère qui ne concernent pas la recherche. Elle fait le travail administratif du bureau central du ministère et des trois services de recherches. Il en a été décidé ainsi pour décharger le plus possible les directeurs des Directions de recherches des questions administratives, afin qu'ils puissent se consacrer davantage aux programmes de recherches étendus et complexes qui revêtent une si grande importance pour l'avenir de notre économie.

Les postes de cette Direction sont inclus dans le crédit nº 152, intitulé «administration centrale», qui couvre aussi les bureaux du ministre et du sous-ministre. Le montant total demandé pour l'année financière courante est d'environ 1.1 million de dollars, y compris une augmentation de $520,549 par rapport aux services semblables assurés par les ministères en cause durant l'année financière précédente. Le personnel administratif qui a pu être muté des services fusionnés était relativement peu nombreux et il a été nécessaire d'augmenter l'effectif de façon raisonnable pour permettre au nouveau ministère de fonctionner de façon indépendante.

Les crédits nºs 153 à 155 comportent un total de 6.8 millions de dollars au titre des charges fédérales découlant des accords conclus avec les provinces; cette aide fédérale porte sur l'inventaire forestier, le reboisement, l'acquisition de matériel et autres biens d'équipement en vue de la protection contre les incendies de forêt, et la construction de routes d'accès aux forêts. Ce montant représente une augmentation de 3.5 millions de dollars sur l'année précédente.

Les députés remarqueront qu'un montant de $500,000, représentant la participation fédérale aux frais provoqués par la lutte contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette au Nouveau-Brunswick, ne figure pas dans les crédits principaux de 1961-1962. On espérait que la disparition de ce parasite rendrait inutiles les programmes de vaporisation. Malheureusement, cet espoir ne s'est pas réalisé et la présence du parasite révélée par les inspections effectuées l'automne dernier nous oblige à demander l'autorisation de faire une nouvelle contribution dans ce domaine, au moyen de crédits supplémentaires.

La Direction des recherches sylvicoles s'occupe de recherches dans tous les domaines de la sylviculture, sauf l'entomologie et la pathologie forestières. Ses domaines d'étude comprennent la sylviculture, l'écologie, la physiologie végétale, le mesurage des forêts, l'arboriculture, la protection contre les incendies en forêt et les méthodes d'arpentage forestier. Elle maintient sept bureaux régionaux et cinq stations forestières expérimentales. Un laboratoire de recherches forestières est établi à la station expérimentale de Petawawa, et d'autres laboratoires sont en voie d'établissement ailleurs. Les crédits destinés à cette Direction, soit les postes 156 et 157, s'élèvent à 2.3 millions de dollars, une augmentation de $260,000, comparativement à l'année dernière.

La Direction de l'entomologie et de la pathologie forestières effectuent des travaux de recherches sur les insectes et les maladies qui s'attaquent aux forêts à travers le Canada, et met des services consultatifs et techniques en matière de programmes de lutte contre les insectes et les maladies à la disposition des provinces, des industries, des propriétaires privés et d'autres organismes qui s'occupent de boisés et d'arbres d'agrément. Onze laboratoires régionaux et de nombreuses stations sont établis dans des endroits appropriés. La section de contrôle chimique est établie à Ottawa. Les crédits destinés à cette Direction, soit les postes 158 et 159, atteignent un peu plus de 4 millions de dollars, ce qui représente une augmentation de près de $653,000 par rapport à l'année dernière. Je dois signaler, cependant, qu'environ $264,000 de cette augmentation sont requis en vue de la poursuite d'un programme de construction approuvé précédemment, alors que cet organisme faisait partie du ministère de l'Agriculture, et une part considérable du reste est destinée à remplacer certains services anciennement assurés par ce ministère. Les honorables députés seront heureux d'apprendre que nous avons conclu, avec le ministère de l'Agriculture, des arrangements grâce auxquels la Direction de l'entomologie et de la pathologie forestières continuera de bénéficier des services, indispensables à son fonctionnement, de plusieurs instituts de recherche du ministère de l'Agriculture. Nous éviterons ainsi tout double emploi inutile.

La Direction des recherches sur les produits forestiers a des laboratoires à Ottawa et Vancouver. Elle est responsable de tous les aspects de la recherche relative à l'utilisation des produits de la forêt, sauf la recherche sur la pâte et le papier qui relève de l'Institut canadien de recherches sur la pâte à papier

et le papier. Ses études couvrent des problèmes concernant la mécanique et la technique de l'abattage, le contreplaqué, la conservation du bois, la chimie et la physique du bois, la peinture et d'autres enduits, le dessin des contenants et l'amélioration des méthodes de sciage. On s'efforce particulièrement de découvrir des moyens d'éliminer le gaspillage des matières. Nous élaborons un service de liaison qui fera connaître aux exploitants de petites scieries et d'ateliers de menuiserie les résultats de nos recherches et qui tiendra les laboratoires au courant des problèmes des exploitants. Cette direction se fait représenter dans plusieurs comités gouvernementaux ou autres et donne des conseils techniques aux organismes du gouvernement comme la Société centrale d'hypothèques et de logement, la division des recherches en bâtiment du Conseil national de recherches, et la *Canadian Standards Association*. Les crédits de cette direction, prévus aux postes 160 et 161 s'élèvent à près de 1.2 million de dollars, soit une augmentation de $135,595 sur l'année précédente.

La division de l'économique renseigne le ministère sur les conséquences économiques des programmes présents et futurs, étudie constamment la position économique des industries forestières canadiennes, se tient au courant des progrès de la sylviculture et des réalisations industrielles à l'étranger, et fait des études économiques sur la production canadienne. Elle collabore étroitement avec le ministère du Commerce et avec les organisations internationales de sylviculture.

Les programmes de recherches entrepris par tous les services du ministère sont élaborés avec la collaboration des provinces, de l'industrie forestière, des facultés de génie forestier et des autres organismes intéressés. On essaie de faire en sorte que les programmes de recherches concourent autant que le permettent les services du ministère, à améliorer la gestion forestière et l'utilisation du bois dans tout le Canada. Divers comités ont été créés à cette fin et on prend bien soin d'éviter les chevauchements inutiles. De nombreux projets ont été réalisés en collaboration directe avec les organismes extérieurs. C'est le signe, j'espère, qu'on saura mieux profiter des moyens de recherches des écoles forestières ou facultés de génie forestier de nos universités.

Enfin, les nouvelles connaissances que nous vaudront les recherches vont jouer un rôle prépondérant dans l'industrie forestière et constituent l'essence même du progrès. Mon ministère transmet le fruit de nos recherches aux administrateurs des forêts dans les provinces et aux industries axées sur la forêt, et c'est ensuite à eux qu'il revient d'en faire un usage pratique. S'il faut en croire les analyses les plus sérieuses, les produits de nos forêts auront à répondre à une demande mondiale toujours croissante, pourvu que les prix en soient acceptables. Il est donc urgent de tirer utilement parti de nos recherches.

En terminant, j'aimerais que le comité sache que l'avenir de notre industrie forestière ne peut qu'inspirer l'optimisme. Toutes les provinces canadiennes y ont un immense intérêt. Je demande donc à tous les députés, de quelque côté qu'ils siègent, de bien vouloir m'accorder leur plus généreuse collaboration afin que l'exploitation de nos ressources forestières connaisse le progrès et l'avancement dont je l'estime capable.

(*Texte*)

M. Racine: Monsieur le président, au tout début de mes observations, je m'en voudrais de ne pas saisir l'occasion pour féliciter le ministre, non seulement pour sa nomination au poste de titulaire du nouveau ministère des Forêts, mais aussi à l'occasion de la première présentation de ses prévisions budgétaires.

Comme le ministre l'a mentionné lui-même, je crois qu'il est bon, afin d'analyser la ligne de conduite du nouveau ministère, de se reporter aux recommandations du comité des mines, forêts et cours d'eau. Au fait, dans un rapport déposé à la Chambre des communes, le 4 juillet 1959, voici ce que le comité recommandait:

> Le Comité recommande fortement l'étude de mesures aptes à étendre l'activité de la Direction des forêts, à relever son importance de telle façon qu'un sous-ministre en prenne la direction. L'absence d'un tel statut, comparable à celui d'un ministère, a pour effet de mettre dans l'ombre l'importance des industries forestières au pays, hier, aujourd'hui et demain. D'autres ministères du gouvernement sont considérés comme essentiels au service d'industries ou de secteurs de notre économie nationale qui jouent un rôle beaucoup moins important dans notre économie.

Puis, à la page 668 des *Journaux* de la Chambre des communes, on relève ce qui suit:

> Le Comité recommande que les recherches entomologiques et phytopathologiques portant sur les arbres et les forêts, qui relèvent actuellement du ministère de l'Agriculture, soient transférées au ministère de l'exploitation forestière proposé, qui en assurerait la coordination.

Et maintenant, monsieur le président, si l'on se reporte à la page 669 du comité permanent des mines, forêts et cours d'eau, et plus particulièrement au paragraphe 70, voici ce que l'on trouve:

> Le Comité estime que le Canada ne peut se permettre de négliger les vastes marchés que pourraient devenir les pays asiatiques pour la vente du bois d'œuvre et de la pâte. Il recommande donc que l'on entreprenne des démarches auprès de ces pays avec un esprit ouvert. La part qui nous revenait d'habitude sur les marchés du Royaume-Uni

et des États-Unis est en train de se modifier, et nous devrions étudier cette question. Le Comité préconise l'établissement d'un service des ventes au sein du ministère des forêts dont la création a été proposée. Ce service seconderait le ministère du Commerce en ce qui a trait à la vente de nos produits du bois.

Nous pouvons donc dire que la première recommandation a été suivie, mais nous n'estimons pas que le seul fait d'avoir établi ce ministère soit suffisant pour donner une importance adéquate à l'industrie forestière.

La deuxième suggestion a aussi été adoptée. Mais, pour ce qui est de la troisième, le ministère, au cours de l'année écoulée, n'a absolument rien fait de plus que ce qui avait déjà été fait, et a semblé ignorer totalement la recommandation du Comité, de même que les importants marchés que pourraient devenir les pays asiatiques qui lui sont demeurés totalement étrangers.

Nous croyons que le ministère ne devrait pas se contenter de la responsabilité découlant de la fusion de certains ministères, tels que ceux de l'Agriculture, le Nord canadien et les Ressources nationales, mais qu'il devrait, en plus des recherches, organiser un service de vente au sein du ministère, ainsi qu'on l'a suggéré.

Ce service pourrait seconder le ministère du Commerce en ce qui a trait à la vente de nos produits du bois.

Monsieur le président, tout le monde s'accorde pour reconnaître l'importance de l'industrie forestière au Canada. Il ne peut en être autrement, si l'on considère que 68 p. 100 de la superficie terrienne des dix provinces est en forêts. A ce point de vue, il ne faut pas oublier non plus que c'est tout près de quatre fois la superficie consacrée à l'agriculture. Et voici, d'ailleurs, ce que déclarait le très honorable premier ministre (M. Diefenbaker), le 28 juin 1960, comme en fait foi la page 5719 du hansard:

Je devrais peut-être commencer par souligner brièvement au comité l'importance de l'industrie forestière pour le Canada. Plus de 40 p. 100 de la superficie des dix provinces consiste en terres forestières productives. C'est presque quatre fois la superficie consacrée à l'agriculture, ce qui donne quelque idée de l'ampleur de nos ressources forestières. L'industrie de la pâte et du papier est l'industrie de fabrication la plus importante du Canada; et celle du bois d'œuvre occupe aussi un rang très élevé. Ces industries sont réparties dans tout le pays, d'un littoral à l'autre et, en plus de produire des matières de grande valeur, elles comptent parmi les sources d'emploi les plus importantes. Le commerce extérieur du bois, des dérivés du bois et du papier accuse, dans la balance commerciale du Canada, un solde bien plus élevé que celui de tout autre groupe de marchandises enregistré dans la statistique nationale. De plus, une partie très considérable de ce solde actif de la balance commerciale est constituée par des devises américaines.

Et un peu plus loin, le premier ministre déclarait ceci:

En septembre 1959, l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture a présenté un rapport sur le papier et les produits du papier où elle déclarait, en résumé, que la demande de papier et de produits du papier, qui s'élevait à 56 millions de tonnes métriques en 1955, passerait en 1965 à 88 millions de tonnes métriques et, en 1975, à 134 millions de tonnes métriques.

Si le Canada fournit à l'heure actuelle 16 p. 100 des approvisionnements mondiaux, il convient, je crois, que les recherches soient intensifiées afin que nous puissions fournir à la demande, mais il serait très important également que le ministère des Forêts s'occupe de nous garder ce marché, et c'est là qu'un service des marchés au sein du ministère devient tout aussi important que celui des recherches.

Ne voulant pas minimiser l'industrie de la pâte et du papier, nous croyons aussi que l'industrie du bois d'œuvre et d'autres produits semblables est aussi très importante, et le nouveau ministère n'a pas fait grand-chose à ce sujet, que nous sachions.

Le ministère ne devrait pas se contenter de l'administration de la division, qu'il a héritée du ministère de l'Agriculture, lequel s'occupe de la biologie forestière, car cette division ne prenait pas une grande place au sein de ce ministère. Les recherches en biologie forestière doivent être intensifiées, il en est de même de l'ancienne division du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales.

M. Avila Bédard, l'ancien sous-ministre des Terres et Forêts du Québec, relate que l'intendant Dupuy écrivait au début du XVIII[e] siècle que:

L'on doit considérer le bois comme le fruit du Canada qui va succéder à la pelleterie. Ses blés et ses bois, ajoute-t-il, vont faire son grand commerce, c'est donc un fruit substitué à l'autre par la Providence pour en user et non pas en abuser.

Les temps ont changé depuis le XVIII[e] siècle, alors que le bois était brûlé par les colons pour le défrichement des terres. Aujourd'hui, c'est à sa conservation qu'on s'attaque plutôt.

L'histoire nous apprend aussi que c'est surtout à cause des incendies répétés, des insectes et des champignons destructeurs et par le jeu normal des forces de la nature que les forêts s'appauvrissent.

Aujourd'hui, grâce aux découvertes scientifiques, ces fléaux peuvent être partiellement enrayés.

M. Bédard nous rapporte aussi qu'en 1886, un Allemand, Otto Hann, qui avait entrevu toutes les possibilités, écrivait:

Il me vient à l'esprit que le Canada saura tirer parti de ses vastes ressources forestières pour fabriquer du papier pour ses besoins continentaux et même internationaux.

Quel chemin parcouru pour en arriver à un changement radical, quelle transformation depuis les débuts de la colonie s'est opérée au point de vue économique, et avec quelle raison, puisque notre pays est devenu aujourd'hui dans ce domaine le plus grand exportateur au monde.

L'industrie du papier se place au premier rang des grandes industries manufacturières au Canada.

Les deux plus anciens recensements, ceux de 1850-1851 et de 1860-1861, nous indiquent chacun la présence de cinq ou six fabriques de papier dans la province de Québec.

Les deux parties du Canada possédaient à cette époque 16 usines de papier dont la production avait une valeur de 372 mille dollars.

L'Annuaire statistique du Canada nous apprend que pour 1957, nos exportations s'élevaient à $715,490,000, et il est prévu que notre production devrait doubler d'ici une quinzaine d'années.

Les sciages et les autres produits forestiers ont eux aussi une grande importance dans cette industrie.

M. Marie Albert Bourget, dans le volume *La Forêt* sur les études de notre milieu, nous apprend que les besoins locaux, comme les besoins même faibles de la mère patrie, ne pouvaient manquer de conduire de bonne heure à l'établissement de scieries.

Et il mentionne que dès 1668, on voit que le sieur Hazeur établissait deux scieries à La Malbaie, que quelque 50 ans plus tard, en 1720, le pays en comptait déjà 28 et que, en 1732, 10 nouvelles constructions démontraient qu'on en pouvait tirer une source économique de richesse.

Encore là, beaucoup de chemin parcouru; les chiffres de 1957 nous révèlent que l'exportation de planches et madriers s'élevait à $281,681,000.

Au point de vue économique, les produits de la forêt sont et demeurent d'une très grande importance pour l'allègement de nos déficits commerciaux.

Sur le plan domestique, l'industrie forestière a fourni en 1958 des salaires et gages de $1,117,000,000.

Pour cette même année, les opérations en forêt ont requis un personnel de 67,327 personnes, et ces chiffres ont été compilés sur une base d'unité homme année et ne comprend pas les personnes engagées dans le transport.

Si l'industrie de la pâte et du papier a donné de l'emploi à 64,084 personnes, l'industrie des sciages à 47,763, les industries utilisant les bois à 73,159 et les industries utilisant le papier à 28,851, nous pouvons apprécier l'apport économique de cet important marché.

[M. Racine.]

Cette source de travail et de richesses que constitue la forêt a une très grande valeur sociale dans notre pays.

Nos richesses forestières doivent servir à la satisfaction des besoins et au bien-être de la population, et il appartient à ce nouveau ministère de collaborer étroitement avec les provinces et les différentes organisations de recherches et de conservation, afin d'établir une politique économique et sociale et de rechercher les formules les plus propres à réaliser cette fin.

La solution dépend en premier lieu de la nature des richesses à exploiter.

Or, ici au pays, il n'y a pas de problème de ce côté, si l'on prévoit un reboisement et une exploitation intelligente.

Du point de vue de la conservation et du reboisement, il existe chez nous une association qui s'occupe d'initiatives dans le domaine forestier et dont l'objectif est d'obtenir la coopération du public pour un usage sage de nos ressources renouvelables.

Je veux parler de la *Canadian Forestry Association*, fondée dans les années 1900, sous le patronage de sir Wilfrid Laurier, laquelle a organisé la première conférence sur la conservation.

En 1959, elle devint une fédération des associations forestières provinciales. Dans son historique, elle a à son crédit d'avoir organisé trois conférences nationales sur les ressources, soit en 1906, 1954 et 1958.

Cette association groupe les suivantes à travers le Canada: *Canadian Forestry Association of B.C.;* l'Association forestière du Québec avec ses dix régionales; *Ontario Forestry Association; Manitoba Forestry Association; Alberta Forestry Association; Saskatchewan Forestry Association; Canadian Forestry Association of New Brunswick; Canadian Forestry Association of Nova Scotia.*

L'Association groupe 35,000 adultes, 18,500 jeunes. Depuis leur inscription, les *Junior Forest Wardens* ont entraîné 39,500 garçons et les Clubs des 4-H du Québec, 56,000 jeunes garçons et filles.

Les «activités» de ces organismes de jeunes sont nombreuses: clubs de garde-feu, camps d'été, concours annuels, écoles forestières, conservation, etc....

Pour le grand public, l'Association s'est fait l'éducatrice et la grande protectrice de la forêt par des médiums de publicité, comme la presse, la radio, le film et la littérature distribuée.

En plus, à chaque année, des campagnes de prévention contre les feux en forêts sont organisées.

Depuis 1954, des fermes forestières font partie du programme et l'Association avait à son crédit, au 31 décembre 1960, 820 de ces fermes qui représentent une superficie de 515,000 acres privées.

A ce programme déjà complet, l'Association forestière canadienne a ajouté des études sur la sylviculture et le reboisement.

Voilà d'une façon très succincte le travail qu'accomplit la Fédération des associations forestières provinciales, association qui n'a d'autre but que l'éducation forestière populaire, qu'elle considère comme un problème crucial.

Nous avons maintenant à Ottawa un ministère des Forêts. Il a été institué à grands coups de publicité. Toutefois, il serait peut-être important de s'interroger sur la coopération qu'il peut offrir aux membres de cette Fédération, afin de se rendre compte si ce dernier n'est pas qu'un ministère fantôme ou si, par contre, il veut réellement accomplir quelque chose d'utile.

Au mois de mars de cette année, on présentait au ministre un mémoire dans lequel on demandait spécifiquement de relever la subvention que verse actuellement le ministère, laquelle est de $20,000.

Quand on examine l'activité déployée et les résultats obtenus par la Fédération, il me semble que cette demande de $100,000 n'est pas exagérée. Cependant, cette demande ne semble pas avoir reçu toute l'attention qu'elle mérite de la part de ce nouveau ministère, ni même de son titulaire, qui je l'avoue, possède une grande expérience dans ce domaine. Ce n'est pas que la Fédération manquait d'arguments, mais le gouvernement semble difficile à convaincre. Je ne voudrais pas accuser le ministre d'avoir refusé d'augmenter cette subvention parce que, au point de vue politique, il n'y voyait aucun avantage—même si c'est là la spécialité du gouvernement actuel.

Toutefois, voici les arguments apportés lors de la présentation de ce mémoire, lesquels, à mon avis, sont des plus réalistes et des plus convaincants. En premier lieu, on y mentionne:

(Traduction)

1. Il en coûte moins cher au gouvernement de placer des fonds dans ces associations que de faire le travail lui-même.

2. La campagne relative à la conservation des forêts que nous menons à l'heure actuelle constitue «un remède préventif à long terme au chômage», car l'avenir du Canada dépend de l'emploi judicieux de ses ressources.

3. L'Association forestière du Canada peut renseigner le public au sujet de l'activité et de l'importance du ministère des Forêts d'une manière dont ce ministère ne saurait le faire; alors, quant aux relations extérieures du ministère des Forêts, notre association peut jouer un rôle très important.

4. La loi relative au ministère des Forêts énonce que l'éducation du public est un domaine dont peut bel et bien s'occuper ce nouveau ministère.

5. L'expansion des routes d'accès aux forêts exige qu'on fasse aussi l'éducation du public voyageur.

6. La protection des forêts contre l'incendie commence par la prévention, et la prévention est une question d'information et d'éducation.

7. Les Scouts reçoivent une subvention annuelle du gouvernement fédéral, de même que les cercles de jeunes cultivateurs. Toutefois, les cercles de jeunes sylviculteurs, qui sont pour le moins aussi actifs que les autres, n'ont jamais reçu d'aide.

8. A toutes les réunions portant sur les ressources naturelles et forestières, et il en ira sûrement de même pour ce qui est de la conférence «sur les Ressources de l'avenir», on recommande que le public soit renseigné davantage sur les questions relatives à la conservation des forêts; voilà exactement le travail que fait l'Association forestière du Canada.

9. En présentant un programme qui conjugue, sur le plan national, tous les efforts tendant à la conservation, la Fédération des associations forestières provinciales fournit un moyen de communication prêt à servir et qui, selon nous, mérite le ferme appui du gouvernement à tous les échelons.

(Texte)

Il me semble que les arguments invoqués étaient assez convaincants, mais le ministre n'y a pas encore donné suite.

Le gouvernement a certes beaucoup de mérite d'avoir institué ce ministère, mais celui-ci n'a rien donné de plus que ce que nous donnaient les ministères de l'Agriculture et du Nord canadien et des Ressources nationales.

L'Association forestière canadienne a signalé au ministre que sa demande était faite en vertu de l'article VI du bill C-82 de la loi sur le ministère des Forêts. De plus, elle déclarait qu'elle était appuyée par les ministres provinciaux des Terres et Forêts des huit provinces où il existe une association forestière.

De plus, les provinces, par l'entremise des départements provinciaux des Terres et Forêts, étaient disposées à remettre à chaque association, soit directement soit par l'entremise de la Fédération nationale, le montant qui lui revenait. Dans le cas du montant demandé, lequel en l'occurrence était de $100,000—dont $25,000 affectés à la Fédération elle-même, et la différence équivalant à ce que les gouvernements provinciaux souscrivent actuellement aux associations forestières provinciales —il se serait agi pour le gouvernement fédéral de contribuer sur une base de 50-50 dans ce domaine, comme il le fait dans plusieurs autres.

Nous savons que, actuellement, l'octroi du gouvernement fédéral à la Fédération est de $20,000. Celle-ci, naturellement, avec la création du nouveau ministère des Forêts, s'attendait à recevoir une part plus généreuse du gouvernement fédéral dans ce domaine si important de l'éducation en matière de ressources forestières et naturelles. C'était là, d'ailleurs, une belle occasion pour le nouveau ministre, alors qu'il était conférencier à l'assemblée annuelle, tenue le 10 mars, de

démontrer que son ministère n'avait pas été créé dans le seul but de donner un poste à un ancien premier ministre qui avait été défait dans sa province, et qui avait par surcroît, comme plume conservatrice à son chapeau, proposé, lors de la «convention» conservatrice à Ottawa, l'homme qui est le premier ministre actuel, de préférence au ministre des Finances et au ministre de la Justice.

Ce ministère, à l'exemple des autres, semble dormir et se peu soucier de ce qui se passe.

Je ne veux pas être injuste envers le ministre qui, personnellement, a la compétence pour faire beaucoup plus, et qui possède les connaissances nécessaires pour mener à bien son ministère, lequel semble avoir été plongé dans le même malaise dont souffrent tous les ministères du présent gouvernement.

Cette mesquinerie, de ne pas avoir accédé à la demande de la seule association canadienne s'occupant de conservation forestière au Canada est une preuve additionnelle de l'anarchie du gouvernement.

Comme je viens de le dire, le ministre a toute mon admiration.

(Traduction)

M. Broome: L'honorable député me permet-il une question? Dans son exposé de la demande de l'Association canadienne des exploitants forestiers, précisera-t-il quel est l'apport actuel des provinces qui, soit dit en passant, sont les seules bénéficiaires du revenu découlant de l'exploitation de cette ressource naturelle, alors qu'elles versent seulement 15 p. 100 de toute la somme nécessaire au fonctionnement de l'Association?

(Texte)

M. Racine: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de faire de commentaires relativement aux contributions que versent chacune des 10 provinces du Canada.

Je suis sûr que mon honorable ami est plutôt intéressé à l'activité du gouvernement de la Colombie-Britannique à ce sujet. Il se peut qu'en ce qui concerne la Colombie-Britannique, cette province ne contribue que 15 p. 100.

Je disais donc que, personnellement, je fais confiance au ministre. Cependant, il est une chose que je voudrais dire, c'est que le premier ministre devrait le considérer aussi qualifié que nous, de ce côté-ci de la Chambre, le considérons, et cesse de l'employer seulement comme commissionnaire entre Ottawa et le Nouveau-Brunswick et propagandiste du gouvernement.

Ce ministère a été créé afin de coordonner la recherche en vue de stimuler la production et la conservation des ressources forestières du Canada; malheureusement, nous nous rendons compte que rien n'a été fait en ce sens autre que ce qui se faisait auparavant; il serait donc important que le gouvernement sorte de la routine qu'avaient adoptée certaines divisions du département qui avaient la direction du Grand Nord et de l'Agriculture, et qu'il nous montre un désir sincère de s'occuper de la forêt.

En plus de s'occuper des marchés, comme je l'ai mentionné au début de mes remarques et comme le comité le suggérait, le ministère devrait se rendre compte qu'il peut faire beaucoup plus. L'éducation forestière populaire, il faut l'admettre, doit être positive et doit être aussi disciplinée. Les méthodes doivent être différentes dans les villes, les campagnes, auprès du bûcheron et du manufacturier.

Souvent, de ce côté-ci de la Chambre, on nous accuse de critiquer et de ne pas faire de suggestions. Contrairement à ceci, et suivant nos habitudes d'ailleurs, je voudrais apporter à l'attention du ministre certaines suggestions pouvant faire l'objet d'une plus grande attention de la part de son ministère. La plupart des suggestions que je veux faire pourraient être étudiées et réalisées en coopération avec les provinces car, avec bien d'autres, je reste d'avis que les droits des provinces en matière de forêt passent avant tout.

On sait que les États provinciaux possèdent la presque totalité des richesses forestières du Canada, alors, ils doivent en rester les seuls administrateurs. Je suis content que le ministère ait réitéré cette ligne de conduite aujourd'hui. Cependant, ce que je veux suggérer pourrait se réaliser sur une base de collaboration, comme c'est le cas des routes d'accès car, au grand jamais—je suis parfaitement d'accord avec le ministre—ce ministère devrait être un prétexte pour s'ingérer dans les affaires strictement provinciales.

Il n'y a pas d'erreur, je crois, à préconiser une collaboration suivie entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, d'ailleurs la récente rencontre à Ottawa des ministres des Forêts de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick et du Québec nous montre qu'ils sont prêts à collaborer et, d'ailleurs, le ministre l'a démontré lui-même; je crois que nous avons là la preuve d'un réel désir de collaboration sans pour cela violer les droits des provinces.

Voici, monsieur le président, quelques suggestions en vertu desquelles le ministère des Forêts pourrait accorder une étude et de l'aide aux provinces:

En premier lieu, il pourrait aider à établir, comme aux États-Unis, des vraies forêts de démonstration à travers le pays.

Deuxièmement, il pourrait collaborer avec les fermes expérimentales où il y a déjà une superficie boisée, pour que ce boisé soit aménagé et serve de laboratoire en plein air. Je pense présentement en particulier à la ferme expérimentale de Lennoxville, près de Sherbrooke.

En troisième lieu, il devrait intensifier les recherches sur l'utilisation de nos bois francs.

En quatrième lieu, il devrait intensifier les recherches sur l'utilisation de nos bois mous.

J'ai été fort heureux de recevoir cette semaine une brochure du ministère des Forêts, intitulée *Properties and Utilization of Canadian Poplars*. Je vous avoue, monsieur le président, que cette brochure est des plus intéressantes et je veux féliciter les fonctionnaires qui l'ont préparée. S'il m'est permis de faire un souhait, c'est qu'elle soit distribuée à travers tout le Canada et qu'elle soit aussi envoyée aux différents manufacturiers.

En cinquième lieu, tel que je viens de le dire, le département pourrait augmenter les subventions aux associations forestières, tel que l'a demandé la *Canadian Forestry Association*.

En sixième lieu, le ministère pourrait aider davantage à promouvoir le reboisement des terres incultes. Un projet de loi semblable a été soumis à la Chambre par le ministre de l'Agriculture; je me demande pourquoi, en ce qui regarde le reboisement, ceci n'a pas été laissé au ministère des Forêts au lieu du ministère de l'Agriculture.

En septième lieu, le ministère pourrait aider à l'établissement et au maintien de pépinières forestières.

Huitièmement, il pourrait organiser une exposition des produits forestiers fabriqués dans chaque province et que cette exposition circule à travers le Canada et à l'étranger. Dans le même domaine, je voudrais citer un article paru dans la revue *Timber* de 1961, et je cite:

(Traduction)

Au début de janvier 1962, lorsque le Canada aura revêtu sa parure de neige, une armée canadienne envahira l'Afrique occidentale où la neige et le gel sont inconnus. Cette armée, tout en marchant sous l'égide de l'État canadien, sera une armée de la paix. Elle se composera de manufacturiers et de marchands canadiens, armés de rien d'autre que de serviettes bourrées de documents sur les produits qu'ils auront à vendre. Leur but sera de vendre aux Africains les seuls produits qui peuvent favoriser la mise en valeur et le progrès économique de l'Afrique.

(Texte)

Le ministère devrait défrayer le coût de ces expositions et les multiplier à travers le monde afin de favoriser et d'augmenter notre commerce extérieur de bois et aussi notre commerce intérieur en procurant aux Canadiens une meilleure connaissance des produits fabriqués au Canada.

Il pourrait aussi, en coopération avec les provinces, et ceci est ma neuvième suggestion, organiser chaque année une semaine de prévention contre les incendies.

En dixième lieu, il pourrait aussi augmenter les subventions aux provinces au plus tôt afin que l'inventaire des forêts soit obtenu le plus rapidement possible et que nous en connaissions la richesse exacte et le potentiel industriel en vue d'en déterminer les possibilités respectives. Je sais que présentement le ministère des Forêts collabore et coopère dans l'inventaire des forêts provinciales, mais je me demande s'il n'y aurait pas lieu d'augmenter ses subventions.

En onzième lieu, il pourrait encourager le reboisement et l'aménagement en organisant un crédit forestier à long terme. Je crois que cette suggestion serait de beaucoup la meilleure et inviterait un grand nombre de cultivateurs et de fermiers, qui sont sur des terrains incultes, à en faire le reboisement et l'aménagement.

En douzième lieu, le ministère pourrait étudier les qualités de certaines de nos essences forestières qui ne sont pas utilisées présentement, de façon à assurer aux industries qui utilisent actuellement le bois franc, la possibilité de maintenir leur industrie en employant des essences forestières qui n'ont pas été mises à profit jusqu'à maintenant, étant donné l'épuisement annoncé des peuplements de bois franc.

Il y aurait beaucoup d'autres suggestions à faire, mais je pense que si le ministère apportait à celles que je viens de mentionner une attention immédiate, ce serait déjà un pas de fait.

Toutefois, je le répète, afin de ne pas être mal interprété, l'application de ces mesures doit se faire d'une façon telle qu'elle n'empiète aucunement sur les droits des provinces qui ont le privilège exclusif d'administrer leurs propres forêts. Je vois sourire le ministre; il sait probablement pour quelle raison j'insiste particulièrement sur une collaboration entre son ministère et les provinces. Il sait que je ne veux pas d'ingérence dans les affaires des provinces. Je crois que s'il a été possible de collaborer dans le domaine des routes d'accès, une procédure semblable pourrait être instituée afin de mettre en pratique les recommandations que je viens de faire.

Dans la revue *Timber* de mai 1961, on se réfère au discours du ministre des Forêts à l'occasion du soixantième anniversaire de la *Canadian Forestry Association*, et je voudrais citer une partie de l'article en question, intitulé:

(Traduction)

«M. Flemming porte la parole devant la réunion annuelle de l'Association forestière du Canada».

(Texte)

...et on y déclare, entre autres choses, ce qui suit, alors que l'on cite les paroles du ministre:

(Traduction)

1. Maintenir et étendre les programmes de recherche en cours, qui portent sur les forêts et l'utilisation des produits forestiers.

2. Maintenir et étendre la Division des renseignements du ministère des Forêts.

3. Mettre en œuvre des études portant sur l'économie des ressources et des industries forestières.

4. Aider les organismes provinciaux ou les particuliers dans l'application de certains programmes spéciaux concernant les forêts.

5. Effectuer des levés forestiers et fournir des conseils d'ordre technique et d'autre aide à tout organisme fédéral qui s'occupe des terres boisées.

6. Collaborer avec les organismes internationaux (par exemple ceux de l'OTAN) qui s'intéressent aux forêts, et dont le Canada est membre.

(Texte)

Monsieur le président, il est étrange de retrouver aussi souvent les mots...

M. le président: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parrole est expiré.

(Traduction)

Je dois rappeler à l'honorable député que son temps de parole est expiré.

Des voix: Continuez.

M. le président: Le comité permet-il à l'honorable député de poursuivre ses observations?

Des voix: D'accord.

(Texte)

M. Clermont: Monsieur le président, le comité consentirait-il à ce que l'honorable député de Beauce...

M. Racine: Monsieur le président, je remercie le comité de son indulgence; j'essaierai de terminer mes observations le plus rapidement possible.

Je disais donc qu'il est étrange de retrouver aussi souvent les mots «continue» et «maintain». A mon avis, le ministère des Forêts n'a pas été créé dans le seul but de «maintenir» ce qui existait auparavant dans les ministères de l'Agriculture et du Nord canadien et des Ressources nationales, car nous pourrions dire avec raison que si telle était l'intention du ministre—je ne crois pas qu'il en soit ainsi—de continuer tout simplement dans l'avenir ce qui a été fait dans le passé par les ministères de l'Agriculture et du Nord canadien et des Ressources nationales, sans modification aucune, le nouveau ministère deviendrait inutile.

[M. Racine.]

Si nous étudions la brochure intitulée *Canadian Forestry Statistics*, et plus particulièrement le tableau 16, à la page 18, nous pouvons y faire les constatations suivantes, et je cite les montants indiquant les exportations de bois:

1954	$326,026,741
1955	386,297,929
1956	328,098,874
1957	282,690,031
1958	293,600,203
1959	323,716,841

La moyenne des trois années de 1954 à 1956 inclusivement est de 347 millions, tandis que celle des exportations pour les années 1957 à 1959 inclusivement est de 300 millions, soit une baisse annuelle de 47 millions. C'est pourquoi je suis d'avis que l'établissement d'un service des ventes au sein du ministère est de la plus haute importance.

L'industrie forestière elle-même fait son possible et, d'ailleurs, la revue *Timber* nous faisait part des démarches que celle-ci fait constamment, et je voudrais citer l'article en question:

(Traduction)

Nouvelle catégorie de bois dur canadien destiné au marché du Royaume-Uni.

On déploie de grands efforts afin d'accroître cette année les envois de bois dur canadien à l'Angleterre et de créer ainsi, pour l'avenir, d'importants débouchés qui pourront se comparer à ceux que nous avions avant la guerre. Les premiers efforts ont été tentés dans cette direction l'année dernière, quand la mission chargée de stimuler la vente du bois d'œuvre canadien s'est rendue au Royaume-Uni, et maintenant, pour donner suite à cette première visite, nous envoyons deux spécialistes du bois dur, M. Robert Staniforth, directeur et administrateur général de la *Staniforth Lumber and Veneer, Ltd.*, et directeur de l'Association forestière du Canada, ainsi que M. Jack Barrier, inspecteur en chef de la N.H.L.A.

Ils ont fait une brève visite en Angleterre, au printemps dans le dessein de vendre au Royaume-Uni une nouvelle qualité de bois dur canadien destiné aux industries du meuble et des palettes, à des prix économiques. L'année dernière, le Canada a expédié en Angleterre 750,000 pi. cu. de bois dur, mais, cette année, cela ne suffit plus; ce pays entend revenir au chiffre de 1940, soit à 6,600,000 pi. cu.

(Texte)

Monsieur le président, je me demande si nous ne voyons pas encore là l'utilité et le rôle que pourrait jouer le ministère des Forêts en secondant particulièrement les efforts de nos délégués commerciaux qui se rendent de par le monde dans le dessein de stimuler la vente d'un produit canadien. Il me semble que la statistique parle par elle-même et prouve que le problème est urgent.

Pour ce qui a trait à la situation des approvisionnements, voici ce que déclarait la Commission royale d'enquête sur les perspectives économiques du Canada, comme en fait foi la page 207:

Le Canada possède-t-il des forêts qui permettront de répondre aux accroissements de production prévus quant aux produits du bois? Des estimations sur les quantités de bois nécessaires pour répondre

aux accroissements de production prévus quant aux produits forestiers ont été établies pour la Commission.

Suivant ces estimations, pour répondre en 1980, aux besoins des industries qui utilisent le bois, il faudrait couper 58 p. 100 plus de bois qu'en 1954. Ces estimations tiennent largement compte de l'utilisation accrue des résidus d'usines, matière de rebut, dans la production de la pâte et du papier. On nous dit que si les prévisions de production des sciages, contre-plaqués et placages se réalisaient, on obtiendrait sous forme de déchets l'équivalent de six à huit millions de cordes de matière utilisable.

Monsieur le président, je suis d'avis que la situation des approvisionnements doit marcher de pair avec la possibilité de l'écoulement et de l'exportation, si l'on veut maintenir stable cette industrie très importante, et pour s'en rendre compte, reportons-nous de nouveau au rapport sur les perspectives économiques, et plus particulièrement à la page 195, examinons seulement une des parties de cette industrie. Je cite:

Abordons d'abord l'industrie des sciages, l'une des industries de transformation les plus anciennes du Canada, mais l'une des plus importantes encore. Pour ce qui est de la production, l'industrie des sciages compte encore parmi les dix grandes industries de transformation; pour ce qui est du nombre d'emplois qu'elle assure, elle rivalise avec l'industrie de la pâte et du papier. Elle comprend plus de 8,000 scieries, dont beaucoup sont très petites, mais dont quelques-unes sont vraiment considérables.

Les recherches, au sein du ministère, ne doivent pas seulement être maintenues, mais accélérées, et le gouvernement central, par l'intermédiaire de ce nouveau ministère, devrait accélérer les recherches et offrir sa collaboration aux provinces, tout en respectant leurs droits exclusifs, pour que soient faits l'inventaire et l'aménagement de nos forêts, la protection contre le feu, les insectes, les maladies cryptogamiques; pratiques sylvicoles destinées à en augmenter le rendement; utilisation plus parfaite de ses produits et, en vue de les écouler, étude des exigences du marché; stabilisation de la tenure forestière actuellement trop précaire et qui paralyse, par le fait même, l'essor de la sylviculture; redressement de la structure financière de notre industrie; recherches économiques, techniques et scientifiques d'ordre forestier; enfin, développement de l'enseignement forestier supérieur et spécial afin d'assurer à l'État les administrateurs qu'il lui faut, et à l'industrie les techniciens avertis qui l'aideront à maintenir ses positions.

Je ne veux pas que mes remarques soient mal interprétées; je ne veux pas non plus minimiser le travail des fonctionnaires du ministère. C'est le gouvernement que je blâme pour son manque d'initiative. Il me semble, toutefois, que le ministère n'a pas fait, depuis son institution, tout ce que l'industrie forestière s'attendait de lui.

J'ai ici en main un document émis par les laboratoires des produits forestiers du Canada et qui s'intitule:

Comparison of Taper Sawing and through-and -through Sawing.

Ce document est des plus intéressants et des plus importants pour chacune de nos scieries au pays et il est bien fait, en ce sens qu'il peut aider en particulier les petites scieries qui n'ont pas les moyens de recourir aux services d'experts.

Je serais heureux de savoir du ministère combien d'exemplaires de ce fascicule ont été distribués et si l'on peut en obtenir dans les deux langues officielles.

Par contre, j'ai ici trois autres brochures émises par le laboratoire, la première s'intitule:

Some effects of Mill type on the sawing of small logs.

La deuxième a pour titre:

Strenghtening ring-connectored timbers with steel strapping.

Et la troisième:

Wear, play and heat distortion in veneer lathes.

Ces brochures sont des plus intéressantes et le ministère doit être félicité pour les avoir recopiées. J'espère qu'il les a distribuées dans toutes les provinces.

J'espère que le premier ministre fera autant confiance que nous au ministre des Forêts et qu'il lui fournira les moyens, ainsi qu'aux fonctionnaires que je veux féliciter, d'obtenir des résultats et qui prouveront que le chef du gouvernement avait des motifs sérieux en créant ce ministère—ce qui n'a pas encore été prouvé.

L'entreprise privée mérite également toutes nos félicitations, de même que les différentes associations forestières pour leur collaboration toujours acquise à cette industrie.

En un mot, non seulement je veux féliciter le ministre pour ce qu'il a pu faire dans le passé, mais je lui demande de faire beaucoup plus dans l'avenir.

De plus, j'espère que l'espoir que sa nomination à ce poste a suscité s'avérera réel, et que ceux qui avaient misé sur cet espoir auront une preuve évidente que le titulaire de ce ministère veut accorder une importance capitale à la question des forêts.

(*Traduction*)

M. Winch: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je crois devoir également poser la question de privilège. A la suite de la déclaration du leader de la Chambre, il a été convenu que samedi, de cinq heures à 6 heures, nous passerions aux bills d'intérêt privé puis aux bills d'intérêt public, afin de rattraper le temps perdu. Or, cette heure n'a pas été consacrée auxdits bills.

Sauf erreur, le leader de la Chambre a également dit que si nous n'abordions pas l'étude de ces bills, la séance serait levée à cinq heures. J'invoque le Règlement parce qu'il était convenu que nous étudierions les bills privés et les bills publics de cinq à six samedi, et que nous ne l'avons pas fait.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, la déclaration de l'honorable député n'est pas exacte. J'ai simplement dit l'autre soir que nous pourrions examiner les bills privés et les bills publics de cinq à six, jeudi ou vendredi.

M. Winch: Samedi.

L'hon. M. Churchill: Oui, jeudi et samedi. C'était pour reprendre l'heure perdue jeudi.

M. Winch: Tous les partis étaient-ils d'accord?

L'hon. M. Churchill: Tous les partis n'étaient pas d'accord. Ma deuxième idée, c'était que si nous finissions les crédits de la Justice, des Pêcheries et des Forêts assez tôt, j'étais disposé à proposer l'ajournement de la Chambre. Je pensais que les députés finiraient vers 4 heures 30. Puisque cela ne s'est pas réalisé, nous continuons.

M. McIlraith: C'est juste.

M. Herridge: Monsieur le président, j'ai eu tant d'appels téléphoniques dernièrement et de réunions de comité...

M. Brunsden: Et de lettres.

M. Herridge: ...et de lettres...

M. Brunsden: Oui.

M. Herridge: ...et de visiteurs...

M. Brunsden: Oui.

M. Herridge: ...que j'ai eu très peu de temps pour lire ou rédiger quelques notes en vue de l'examen des crédits de ce ministère important. Toutefois, je tiens à dire que les membres de notre groupe, qui ont insisté durant des années sur la nécessité de créer un ministère des Forêts, sont très heureux qu'il ait été institué. En instituant ce ministère, le gouvernement a reconnu l'importance de l'exploitation de nos forêts, les besoins de l'industrie en ce qui concerne le ministère et, du fait même, la nécessité d'avoir un ministère qui consacre toute son attention à ces questions.

Avant de poursuivre, je désire féliciter le ministre d'avoir été le premier à être nommé ministre des Forêts du Canada. Je lui souhaite le plus de succès possible dans toutes ses entreprises concernant l'activité de son ministère. Ce ministère fournira de nombreuses occasions d'emploi, parce qu'il y a beaucoup de travail à faire, qui n'a pas été fait par le passé. Grâce à l'institution de ce ministère, le ministre aura l'occasion de faire ces travaux pourvu, monsieur le président, que dans les années à venir les crédits du ministère des Forêts soient beaucoup plus élevés que $15,464,427. D'après les premiers crédits de ce ministère, il ne serait peut-être pas juste de s'attendre à des merveilles; toutefois, si l'on songe à l'importance de l'industrie forestière par rapport à l'économie du Canada, les honorables représentants de la Chambre ont certes le droit de s'attendre qu'on reconnaisse cette importance dans les années futures, en augmentant de beaucoup les crédits de ce ministère.

Monsieur le président, je le répète, je ne vais dire que quelques mots sur le sujet. Les lignes de conduite du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux influent énormément sur les forêts de notre pays, leur exploitation et l'industrie forestière. C'est un des domaines où, sous bien des rapports, il existe beaucoup de chevauchement. Par conséquent, la première chose essentielle, si ce ministère doit réussir, si l'exploitation de nos forêts doit se faire comme il faut et si notre industrie doit prospérer, c'est qu'il y ait collaboration entre les gouvernements fédéral et provinciaux à cette fin. Je prie instamment le ministre de faire tout son possible pour favoriser cette collaboration, surtout étant donné les occasions qui lui sont offertes en sa qualité de ministre de ce nouveau ministère.

La deuxième chose, essentielle également, c'est d'établir un programme national de conservation, de mise en valeur et d'utilisation de nos ressources naturelles renouvelables, dont les ressources forestières constituent la majeure partie. J'ose croire qu'à la suite de la conférence sur les ressources de l'avenir, nous constaterons un nouveau pas en avant dans cette direction. Depuis des années, nous insistons sur ce second besoin, c'est-à-dire un programme national à cette fin. Si le ministère a les fonds, puis si nous avons la collaboration fédérale-provinciale nécessaire; enfin, si nous nous entendons sur les principes et les lignes de conduite en matière de conservation, d'utilisation et d'exploitation de nos ressources naturelles, nous serons en mesure d'assurer une expansion judicieuse et continue de cette industrie.

J'ai écouté le discours du ministre avec grand intérêt. Il est naturel qu'en pareille occasion il ait traité de l'organisation de son ministère. J'étais heureux qu'il ait mis le comité au courant de cette organisation et de certains de ses aspects. Le ministre nous a dit que les chefs des services de son ministère sont, comme nous l'avions prévu, des gens expérimentés, qui ont déjà travaillé dans ce domaine. Le ministre a également dit que

les recrues devraient passer les examens de la Commission du service civil avant d'y être admis, et le reste.

Puis le ministre a mentionné une question qui m'intéresse. C'est la coordination au sein du ministère, particulièrement en ce qui touche les différentes divisions qui s'occupent de la gestion des forêts, de leur mise en valeur, des recherches forestières, des recherches sur les produits forestiers et des recherches relatives aux maladies, aux insectes nuisibles et le reste. Ensuite le ministre a parlé de ses projets de coordination avec les autres ministères, particulièrement, je présume, celui de l'Agriculture et celui des Mines et des Relevés techniques. Il a ensuite affirmé que son ministère a l'intention de collaborer avec les divers organismes internationaux qui s'intéressent aux aspects internationaux de l'expansion de l'industrie forestière.

A mon sens, voilà un secteur très important de l'activité du ministère, qui prendra de l'expansion avec les années. Il se rattache très étroitement à la mise en valeur et à l'utilisation scientifiques des produits forestiers, ainsi qu'à nos ventes à l'étranger.

Récemment, j'ai trouvé un intéressant article dans le *Saturday Night*. Je ne lis que le soir, au lit, généralement après 11 heures, pour essayer de m'endormir après un discours particulièrement agaçant d'un de nos vis-à-vis. L'article est intéressant, et écrit avec soin par M. Robson Black. Il explique l'évolution de l'importance de l'industrie forestière par rapport au reste de l'économie, ainsi que l'évolution qui s'est produite au sein de l'industrie même. Cet article du *Saturday Night* du 2 avril dit notamment:

> Les diseurs de bonne aventure qui ont, en leur temps, prédit l'avenir du Canada considéraient les forêts comme un avoir qui irait en diminuant et dont on devrait se passer dans l'avenir. Ils n'ont pas prévu qu'une ressource périssable parfois ne périt pas, mais s'accroît et se multiplie.

Cette nouvelle attitude n'est due qu'au fait que les gouvernements et, ces dernières années, l'industrie elle-même, heureusement, ont modifié leur point de vue en ce qui concerne nos ressources forestières. L'auteur de l'article dit encore:

> La preuve la plus éclatante que le Canada a passé de l'exploitation des forêts à la «gestion des ressources» se retrouve dans la décision prise par l'industrie de la pâte et du papier de doubler sa production vers 1980.

Il y a vingt ans, on aurait pensé que c'était une affirmation inouïe.

> Cette production doublée comporte l'abattage de 15 millions de cordes de bois de plus chaque année, plus du double des besoins actuels. Pour atteindre une telle production de matières premières, il faudra avoir recours à un abattage méthodique des nouveaux arbres, sans affaiblir les réserves. Cela peut sembler un curieux dénouement de l'histoire des premières scieries canadiennes que l'on déplaçait d'un canton à l'autre, toujours pour se rapprocher de la forêt en recul afin de la détruire sans merci. C'est malheureusement à cause de ces exploitations bien connues que tant de Canadiens tiennent aujourd'hui leur terre à bois pour une valeur périssable.

Il reste malheureusement des personnes qui voient encore les choses de cette façon et qui ne se sont pas rendu compte de la nouvelle orientation. Quand j'étais jeune, j'ai vu détruire des forêts sans calculer, même si cette destruction n'atteignait pas les dimensions de ce qui s'est passé dans l'Est du Canada. Mais dans la déclaration que je viens de lire, nous trouvons l'assurance que, dans l'avenir, les forêts canadiennes feront l'objet d'une gestion et qu'on prend des dispositions en vue d'une production considérablement accrue, car c'est dans ce sens que leur propre intérêt guidera les compagnies engagées dans cette industrie. A cause des capitaux considérables et sans cesse croissants qu'on engage dans l'achat d'usines et d'outillage, il faudra avoir recours à une saine gestion des forêts comme mesure de protection de ces placements; autrement, on ne les fera pas. L'article continue:

> Aucune autre industrie n'est mieux adaptée aux avantages naturels que constituent pour le Canada ses vastes forêts et ses abondantes sources d'énergie hydro-électrique, avantages dont les fabriques de pâte et de papier ont réussi à tirer profit, sans le secours de subventions, de prix de soutien, de garanties ou d'autres formes d'aide publique.

A mon avis, cela est à l'honneur de l'industrie des sciages, de l'industrie de la pâte et du papier ainsi que de tous les secteurs de l'industrie forestière. Voici à présent ce que dit l'article au sujet de la situation générale de l'industrie forestière et de l'industrie de la pâte et du papier:

> Les lois et les impôts qui s'appliquent présentement à l'industrie forestière offrent peu d'encouragement à ceux qui cherchent à pratiquer l'exploitation rationnelle de leurs boisés.

Je puis assurer aux honorables députés que je suis personnellement au courant de cet état de choses. Je pourrais discourir sur ce point avec beaucoup d'enthousiasme.

> Ils suppriment, de fait, toute récompense à laquelle un exploitant pourrait s'attendre en payant les frais de conservation à l'égard d'un domaine appartenant à l'État. Il faut rédiger de nouveaux règlements concernant les forêts, garantir les baux de ceux qui sont autorisés à exploiter des terres à bois et, en général, préciser les principes désuets du gouvernement, en ce qui concerne ses rapports avec l'industrie forestière. Faute d'une réorientation prompte et généreuse de la part du gouvernement propriétaire, le locataire industriel ne pourra pas donner sa pleine participation au progrès du pays.

Cela a été écrit surtout, je crois, à l'égard du genre de baux d'exploitation forestière qui est en vigueur dans l'Ontario et, sur une échelle plus grande, en Colombie-Britannique. Or, même ceux qui sont propriétaires de leur terre et de leurs arbres sur pied souffrent de

la même incapacité et les gouvernements fédéral et provinciaux devraient apporter beaucoup d'attention à cette question.

L'industrie de la pâte et du papier fait également face à un risque à cause de la ligne de conduite du gouvernement fédéral, risque qui peut nuire à sa situation concurrentielle sur le marché mondial.

Le premier risque a trait aux programmes fiscaux non coordonnés et non scientifiques. Le suivant porte sur le programme politique qui peut gêner le Canada pour exercer la concurrence dans le commerce mondial. L'auteur demande:

Dans quelle mesure le programme économique du Canada devrait-il être influencé par les besoins de ses industries primaires de ressources naturelles? Est-ce que les mesures de protection tarifaire et autres entraves aux importations devraient chercher à faire proliférer les industries secondaires, élevant de ce fait les coûts de production pour les industries d'exportation et réduisant le pouvoir d'achat des marchés étrangers pour ce qui est de produits canadiens?

Voilà, je crois, une idée judicieuse. Tout en voulant favoriser l'expansion de l'industrie secondaire, si nous y parvenons au moyen de mesures de protection et autres procédés du genre, nous nuirons aux sources les plus importantes de notre revenu, qui sont les terres, les forêts et les mines de notre pays. L'auteur continue en parlant du programme suivi par la Suède—et il y a beaucoup à apprendre des Suédois, tant à l'égard de l'activité économique de l'État que de l'exploitation forestière. Il dit:

En Suède, la ligne de conduite et la technique avancée ont réussi à garder les forêts en mesure de pourvoir aux besoins de 190 usines de pâte et de papier et de 4,000 scieries. Les industries secondaires se sont aussi multipliées et ont grandement prospéré, c'est vrai, mais sans stimulants artificiels. Le gouvernement suédois s'en est tenu à une échelle de tarifs qui n'a jamais dépassé 9 p. 100, soit la plus basse du monde, à l'exception de celle du Danemark. La politique nationale de tarifs minimums équivaut en fait pour l'industrie secondaire à l'ultimatum de se tenir en éveil, afin de pouvoir soutenir la concurrence sur les marchés domestiques et dans le commerce d'exportation, au moyen d'une efficacité technique maximum dans les procédés de fabrication et dans une recherche active de débouchés intérieurs et extérieurs.

L'auteur termine ainsi:

Il est utile de déterminer quel est le produit canadien qui se fonde le plus sur une demande internationale de vieille date et qui est le plus en mesure de croître et d'enrichir les Canadiens, et de fournir de nouvelles perspectives pour nos ressources naturelles les plus importantes. La solution, nous la trouverons dans l'industrie de la pâte et du papier.

Et j'ajouterai: dans les autres industries primaires et essentielles, dont notre prospérité dépend à un si haut dégré. Le ministre a abordé un certain nombre d'autres questions. Je tiens à signaler, en terminant, que l'occasion est magnifique, je crois, pour le ministère d'intensifier et d'améliorer ses relations extérieures afin que le public canadien comprenne mieux ce que représente notre héritage forestier du point de vue prospérité, expansion économique et récréation.

[M. Herridge.]

Je crois que nous devrions accorder une attention spéciale au régime d'imposition du gouvernement fédéral comme des gouvernements provinciaux. Savez-vous, monsieur le président, que les décisions du gouvernement fédéral comme des gouvernements provinciaux en la matière sont tout a fait erronées? Les grandes compagnies qui s'occupent de l'industrie forestière au Canada obtiennent des dégrèvements pour les sommes qu'elles consacrent à la construction de routes et à d'autres aménagements, mais les petits exploitants ne jouissent pas des mêmes avantages en raison de certaines modalités de la loi de l'impôt sur le revenu. C'est une chose que le ministre ferait bien d'étudier, c'est-à-dire la position du petit exploitant, sous le régime de la loi, en comparaison du grand industriel. Dans certains cas, bien entendu, les petits exploitants perdent certains avantages parce qu'ils ignorent les dispositions de la loi et ne savent pas consulter des personnes attitrées. En Colombie-Britannique, à l'heure actuelle, le gouvernement cotise le propriétaire de terres privées d'après la valeur de son bois sur pied. Non seulement paie-t-il un impôt foncier et une redevance sur son bois abattu, mais il doit également verser un impôt sur son bois sur pied. Cela équivaut à prélever l'impôt sur les dépôts bancaires, les obligations ou tous les biens personnels, au lieu d'imposer les revenus, les intérêts, les bénéfices.

Le dernier point dont je veux parler et qui est très important, je pense, c'est la recherche qui s'impose au sujet de l'organisation du marché. L'évolution du monde crée de nouveaux débouchés. En Colombie-Britannique, nous pensons que l'Asie sera à l'avenir l'un des grands marchés de l'industrie forestière de notre province. A mon avis, le ministère, en plus de la recherche sur la gestion de la forêt, la protection contre les insectes et l'incendie, en plus de ses inventaires forestiers, de son programme de routes d'accès aux ressources ainsi que de son programme très nécessaire de recherches sur les produits forestiers, devrait entreprendre un programme de recherches sur les débouchés éventuels, ceci en plus des études du ministère du Commerce.

Monsieur le président, je n'ai dit que quelques mots des idées qui me sont venues en écoutant le débat. Une fois de plus, en soulignant que j'ai passé la plus grande partie de ma vie parmi les arbres, le bran de scie et les chevaux, je veux offrir au ministre mes meilleurs vœux de succès à la construction de son ministère et j'espère que, dans l'avenir,

ses prévisions budgétaires augmenteront sensiblement et que sa sphère d'activité prendra une expansion considérable.

M. Horner (Jasper-Edson): Monsieur le président, le comité m'accordera peut-être quelques instants pour dire un mot des crédits du ministère des Forêts. Je voudrais d'abord féliciter le ministre d'être le premier à détenir ce porte-feuille, et lui dire qu'il a une lourde charge à remplir, par suite notamment d'une difficulté relative à la collaboration entre le gouvernement fédéral et les provinces.

Nous avons beaucoup entendu parler cet après-midi des droits provinciaux, de la part de l'honorable député de Beauce. Je lui dirai qu'avant tout chaque fois qu'une province accepte un droit elle doit aussi accepter une responsabilité. Mes observations, cet après-midi, porteront sur ce sujet.

En Alberta, à l'heure actuelle, il y a des incendies de forêts comme on n'en a pas connus depuis longtemps. Plus de 105,000 acres de forêts sont en voie de brûler ou sont déjà brûlées. Il y a eu 367 incendies dans la région d'Edson seulement, ce qui représente 30,000 acres de forêts brûlées ou en voie de brûler. C'est là une situation très grave. J'ai demandé au ministre de la Défense nationale mardi dernier si on lui avait demandé l'aide des militaires. Il a répondu qu'il n'avait pas reçu une telle demande. A mon sens, c'est un problème au sujet duquel s'impose la collaboration entre le fédéral et les provinces. Il semble qu'en raison d'une fierté déplacée de certains à l'égard des droits provinciaux, les gens du Nord-Ouest de l'Alberta sont aux prises avec un problème grave qui ne devrait pas se poser. A l'heure actuelle, dans toutes les villes de cette région, diverses industries sont aux prises avec de graves difficultés, parce que toute la main-d'œuvre disponible est occupée à combattre les incendies de forêt. Je crois avoir raison de proposer l'institution d'un conseil fédéral de coordination en vue de coordonner la lutte contre les incendies de forêt dans toutes les provinces afin qu'on puisse utiliser tout le matériel possible de lutte contre les incendies et en vue d'établir un système qui permettra d'utiliser avec succès l'aviation et l'armée lorsque de graves incendies éclatent comme ceux qui font rage à l'heure actuelle.

J'aimerais signaler qu'on semble tarder, surtout en Alberta, à demander du secours. C'est peut-être plus pour des motifs politiques que parce que des personnes ne veulent pas faire davantage pour remédier à cette situation critique.

Avant de terminer, monsieur le président, j'aimerais revenir à la proposition que je présentais au ministre, peu après sa nomination. Les laboratoires forestiers de Kananasais devraient être transférés au centre de l'industrie forestière albertaine, c'est-à-dire, d'après moi, dans la région Hinton-Edson. Je lui renouvelle ma proposition, car j'estime que si ces services étaient au centre de l'industrie forestière albertaine, ils se prêteraient à une collaboration plus étroite avec les services de recherches du ministère et avec les exploitants, ce qui permettrait de réduire et, peut-être même de combler, l'écart qui se serait produit, dit-on, entre la recherche faite par le ministère et celle qu'il y aurait à faire.

Il faudrait voir sérieusement à ce que, dans le cas de l'argent que le gouvernement fédéral verse aux provinces comme sa quote-part à l'entretien des peuplements forestiers, au reboisement et à la protection des forêts, par exemple, les provinces acceptent aussi bien leurs responsabilités que leurs droits.

M. Herridge: Puis-je déclarer qu'il est six heures?

(Rapport est fait des résolutions agréées aujourd'hui au comité, qui sont adoptées.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. McIlraith: Je me demande si le leader de la Chambre peut nous dire si les travaux prévus pour lundi et mardi sont toujours ceux qu'il a indiqués à la fin de la séance hier soir et s'il est en mesure de nous indiquer les crédits que nous étudierons la semaine prochaine?

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, les mesures législatives que j'ai prévues pour lundi et mardi conservent leur place, sauf une question qui figure dans les *Procès-verbaux* d'aujourd'hui. Il s'agit d'une motion inscrite au nom du premier ministre et qui concerne l'établissement d'un comité spécial pour étudier la loi sur les mesures de guerre et recommander les changements qui s'imposent. Ce sera le premier article à l'ordre du jour lundi. Il sera suivi du bill visant la loi sur la marine marchande et des autres articles que j'ai mentionnés vendredi. Pour ce qui est des crédits, nous étudierons, la semaine prochaine, les crédits du ministère des Travaux publics. Je n'irai pas plus loin, je crois, étant donné les changements et les remaniements faits au cours des trois dernières semaines, pour accommoder des députés des deux côtés de la Chambre.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité d'un ordre spécial.)

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

Administration centrale et Services nationaux de police—

378. Fonctionnement et entretien, $7,904,906.

379. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $85,088.

Services terrestres et aériens et division de formation—

380. Fonctionnement et entretien, $41,915,086.

381. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $4,051,062.

Services maritimes—

382. Fonctionnement et entretien, $1,886,590.

383. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $103,976.

384. Subvention à la *Canadian Association of Chiefs of Police*, $500.

385. Subvention à la *Royal Canadian Mounted Police Veterans' Association*, $500.

Pensions et autres prestations—

386. Pensions aux familles des membres de la Gendarmerie qui ont perdu la vie dans l'exercice de leurs fonctions, selon le détail des affectations, $14,022.

Services terrestres et aériens et division de formation—

578. Fonctionnement et entretien—Crédit supplémentaire, $202,627.

Services maritimes—

579. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—Crédit supplémentaire, $10,888.

Pensions et autres prestations—

580. Pensions aux familles des membres de la Gendarmerie qui ont perdu la vie dans l'exercice de leurs fonctions, selon le détail des affectations —Crédit supplémentaire, $1,872.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Prêts, placements et avances—
Pénitenciers—

600. Augmentation à $1,000,000 du montant pouvant être imputé en tout temps sur la Caisse automatiquement renouvelable établie par le crédit 628 de la Loi des subsides nº 2 de 1955, et étendue par le crédit 657 de la Loi des subsides nº 5 de 1958, afin d'acquérir et de gérer toutes les provisions ou tout le matériel requis par les pénitenciers pour leur usage—Crédit supplémentaire, $400,000.

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

134. Service de l'expansion industrielle, $806,750.

135. Services mobiles, administration, $1,060,400.

Service de la conservation et de l'expansion—

136. Fonctionnement et entretien, $6,495,000.

137. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $2,258,200.

138. Service de l'inspection et de la consommation, $2,438,950.

139. Plan d'indemnités aux pêcheurs—Frais d'administration, $278,000.

Crédits spéciaux—

140. Quote-part des dépenses des commissions internationales, selon le détail des affectations, $930,000.

141. Acquisition de terrains et construction d'une station extérieure de recherches pour la Commission internationale de la pêche du saumon du Pacifique, $110,000.

142. Service de boëtte de Terre-Neuve, $534,700.

143. Propagande relative à la production et à la vente coopératives parmi les pêcheurs, $115,000.

144. Exécution de la Loi sur le soutien des prix des produits de la pêche, $66,000.

145. Subordonnément aux conditions prescrites par le gouverneur en conseil, paiement d'une aide financière aux producteurs de poisson salé, à l'égard des produits désignés par le gouverneur en conseil, à raison de 50 p. 100 du prix livré du sel employé dans leur production, y compris l'autorisation d'imputer les frais administratifs sur le crédit du présent *Budget des dépenses* qui vise les frais d'exécution de la Loi sur le soutien des prix des produits de la pêche, $600,000.

146. Aide à la construction de navires du genre petit chalutier ou palangrier, subordonnément aux conditions que peut approuver le gouverneur en conseil, $350,000.

147. Aide à la construction d'établissements pour la congélation et l'entreposage de la boëtte, subordonnément aux règlements établis par le gouverneur en conseil, $30,000.

148. Destruction du chien de mer et autres rapaces, $150,000.

Office des recherches sur les pêcheries du Canada—

149. Administration centrale, $221,850.

150. Fonctionnement et entretien, y compris une somme de $55,000 à répartir entre les recherches sur les pêches et les bourses d'études, et autorisation de consentir des avances recouvrables n'excédant pas dans l'ensemble le montant de la participation de la Commission internationale des pêches des Grands lacs au coût des travaux de répression de la lamproie et des recherches sur les lamproies, $4,653,075.

151. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $1,469,700.

Service de la conservation et de l'expansion—

521. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—Crédit supplémentaire, $263,866.

522. Service de l'inspection et de la consommation —Crédit supplémentaire, $155,000.

Crédits spéciaux—

523. Quote-part des dépenses des commissions internationales, selon le détail des affectations—Crédit supplémentaire, $200,000.

524. Service de boëtte de Terre-Neuve—Crédit supplémentaire, $30,000.

525. Aide à la construction de navires du genre petit chalutier ou palangrier—Crédit supplémentaire, $150,000.

Office des recherches sur les pêcheries du Canada—

526. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—Crédit supplémentaire, $124,300.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 12 juin 1961

La séance est ouverte à onze heures.

NOUVEAUX DÉPUTÉS

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du directeur général des élections des certificats de l'élection de deux députés, à savoir M^me^ Margaret Mary Macdonald, dans le district électoral de Kings, et M. George Louis Chatterton, dans le district électoral d'Esquimalt-Saanich.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

DÉPÔT D'UNE LETTRE DE REMERCIEMENT DU PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS

M. l'Orateur: Si la Chambre y consent, j'aimerais déposer une lettre de remerciement du président des États-Unis, reçue juste avant mon départ pour Washington, où j'ai pris part récemment à la visite des parlementaires. Les députés souhaitent peut-être que j'en donne lecture.

Des voix: Entendu.

M. l'Orateur: La lettre est ainsi conçue:

Monsieur l'Orateur,

Le fait saillant de ma récente visite à Ottawa, ce fut l'occasion qu'on m'a si généreusement accordée d'adresser la parole aux membres distingués du Parlement canadien à la Chambre des communes. Cet honneur est réservé à quelques privilégiés et je suis très reconnaissant qu'on me l'ait accordé. L'événement avait nettement valeur de symbole, puisqu'il témoignait des relations étroites qui unissent votre pays au mien, et c'est ainsi qu'il convient de l'interpréter à travers le monde. En plus de vous remercier de m'avoir invité à adresser la parole devant les membres du Parlement, je dois dire que j'ai bien joui de ma visite.

J'apprécie très vivement les égards dont ma femme et moi-même nous avons été l'objet pendant notre séjour à Ottawa. Je remarque que vous viendrez à Washington sous peu, avec d'autres membres canadiens du groupe parlementaire Canada-États-Unis, et j'espère avoir alors l'occasion de vous communiquer mes remerciements de vive voix.

Bien vôtre,

John F. Kennedy.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

M. Montgomery présente le 7^e^ rapport du comité permanent des affaires des anciens combattants.

LA DÉFENSE NATIONALE

CANADA ET ÉTATS-UNIS—ANNONCE D'UN PROGRAMME DE DÉFENSE AÉRIENNE ET DE PARTAGE DE LA PRODUCTION

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, depuis un certain temps, des représentants des gouvernements canadien et américain négociaient un accord sur la défense du Canada, et plus particulièrement sur la défense aérienne et le partage de la production entre le Canada et les États-Unis. Cet accord avait pour objet de donner suite au désir qu'ont les deux gouvernements d'assurer un emploi efficace de la capacité de production, des talents et des ressources des deux pays, et de montrer en même temps qu'ils sont tous deux décidés à accroître la force défensive de l'OTAN et en particulier du NORAD.

Cet accord est maintenant conclu. Il comporte trois principales dispositions, qui sont étroitement liées entre elles.

1. En vertu de l'accord de 1951 sur la ligne Pinetree et d'un accord supplémentaire conclu en 1955, la responsabilité de la ligne Pinetree était partagée entre les deux gouvernements. Le Canada assumera désormais des charges qui, en vertu de ces accords, étaient jusqu'ici assumées par les États-Unis relativement au personnel, à l'exploitation, à l'entretien et au financement des 16 stations qui forment ce réseau. La prise en main commencera immédiatement, et se fera le plus vite possible, compte tenu de la capacité pour l'ARC d'assumer ces nouvelles charges; on procédera par étapes afin de maintenir l'efficacité du réseau.

2. Étant donné les avantages financiers et autres dont les États-Unis bénéficieront du fait que le Canada assume un fardeau supplémentaire en vertu des accords sur la ligne Pinetree, le Canada recevra 66 intercepteurs F-101B, ainsi que le matériel d'appui nécessaire. Ces avions, qui deviendront la propriété du Canada, seront munis d'armes classiques et serviront à rééquiper les escadrilles de l'ARC affectées au NORAD, qui s'en serviront en conformité des plans du NORAD. Comme les avions en question existent déjà—ce sont les derniers de cette série qui soient

sortis des usines—les livraisons commenceront immédiatement et se feront graduellement selon le rythme auquel l'ARC pourra les absorber.

Le coût des pièces de rechange, des simulateurs de vol et du matériel connexe sera partagé, les États-Unis en payant les deux tiers et le Canada, un tiers. Le coût de l'armement sera partagé de la même façon.

3. Les États-Unis s'engagent à acheter au Canada un certain nombre de F-104G, avec le matériel de soutien qui les accompagne et des pièces de rechange initiales, d'une valeur totale de 200 millions de dollars; là-dessus, les États-Unis payeront une part de 150 millions de dollars, et le Canada, une part de 50 millions.

Monsieur l'Orateur, je vais demander l'autorisation, à la fin de mes observations, de déposer des exemplaires des notes échangées et du mémoire renfermant les modalités de l'entente. Afin de mettre ces notes et documents dès maintenant à la portée du chef suppléant de l'opposition et du chef suppléant du PSD, je vais leur en envoyer des exemplaires.

Grâce aux avions achetés, le Canada et les États-Unis pourront contribuer pour beaucoup à la puissance collective de l'OTAN, en vertu de leurs programmes mutuels d'assistance et d'aide à la défense. Ces appareils commenceront à être livrés vers le milieu de 1963, après qu'on aura achevé la production des avions de ce genre qui ont été commandés pour la première division aérienne du Canada en Europe. Nous espérons que les livraisons se feront au rythme d'environ 48 appareils par année, et qu'elles se poursuivront jusqu'à ce que le montant de 200 millions ait été épuisé.

Monsieur l'Orateur, cette entente, qui constitue un progrès important et utile dans les relations du Canada avec les États-Unis en matière de défense, est une nouvelle preuve que nos deux pays sont déterminés à maintenir en bon état de fonctionnement le réseau de défense aérienne de l'Amérique du Nord. Elle représentera un apport considérable à la sécurité de l'Amérique du Nord, de même que de la zone européenne de l'OTAN.

Je souligne que l'attitude des deux gouvernements ne s'inspire pas de motifs intéressés, mais qu'elle traduit un effort véritable de collaboration réciproque, pour assurer le plus grand bien, non seulement de nos deux pays, mais aussi de nos alliés communs. La lettre du président des États-Unis dont nous venons d'entendre la lecture résume le genre de relations que l'entente conclue suppose.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Il ne s'agit donc pas d'une simple convention bilatérale. On y trouve l'expression du désir d'utiliser en commun les ressources que chacun posède et qui peuvent être mises à la disposition des deux pays et à la disposition de nos partenaires de l'OTAN dans notre lutte pour la paix. L'entente rend possible une contribution à la sécurité de l'Ouest plus considérable que si chacun des deux pays agissait seul.

L'URSS, en dépit d'indications contraires, en dépit de l'opinion généralement reçue chez les militaires du monde occidental et en dépit même des déclarations des chefs russes, n'a pas remplacé ses bombardiers par des fusées et elle continue à maintenir une flotte de bombardiers considérable et efficace. A vrai dire, toutes les nations du monde occidental ont dû faire des changements profonds aux plans établis, et diverses pièces d'armement ont dû être rejetées à mesure que les besoins changeaient les décisions prises et que l'URSS modifiait sa ligne de conduite prévue ou s'en éloignait.

Le gouvernement canadien a travaillé avec énergie en faveur du désarmement, mais certains événements survenus récemment sur la scène internationale sont venus souligner de nouveau que l'URSS n'est évidemment pas dans le même état d'esprit. Nous continuerons dans les jours à venir nos démarches du passé. Ainsi le secrétaire d'État aux Affaires extérieures part demain pour Genève. Mais il ne faut pas oublier en même temps, que c'est compromettre notre salut que de croire que nous pourrons échapper à la destruction et à la dévastation, en cas de guerre, en évitant de maintenir au plus haut niveau d'efficacité notre système de défense. Le Canada doit donc, de concert avec les autres nations du monde libre, continuer à maintenir sa défense.

Je demande à déposer les notes échangées et le mémoire de l'entente, dans les deux langues.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, le premier ministre vient de faire une annonce importante; je suis sûr que tous les Canadiens s'en réjouiront. Il a divisé son annonce en trois parties. La première portait sur le fait que le Canada a pris sur lui de s'occuper de la ligne Pinetree et de 16 stations, en retour de quoi il recevra soixante-six chasseurs *Voodoo* qui devront servir à certaines fins. En troisième lieu, les États-Unis s'engagent à nous acheter deux cents appareils F-104G qui valent environ 200 millions de dollars.

Je m'empresse d'ajouter que nous, de ce côté-ci de la Chambre, nous réjouissons de l'ensemble de la déclaration du premier ministre. Toutefois, il est certains points sur

lesquels je voudrais formuler de brèves observations. Notre groupe est heureux d'apprendre que le chasseur réacté F-101, le *Voodoo,* remplacera les appareils actuels. Nous estimons que ce genre d'avions vaut la peine d'être acheté et que nous devons en être munis, afin de permettre à l'ARC de maintenir la souveraineté du ciel canadien.

Pour ce qui est du coût, c'est une autre affaire. Si nous comptons les frais d'exploitation et d'entretien de la ligne Pinetree, les avions ne représenteront qu'un acompte dans ce marché triangulaire.

Je ne peux m'empêcher de souligner que si le gouvernement avait déployé autant d'efforts pour vendre l'*Arrow* d'Avro, qui était l'intercepteur le plus avancé du monde occidental, nous aurions peut-être pu en venir beaucoup plus tôt à cette entente. Il est malheureux que l'on se soit surtout dépensé en faveur de l'avion américain, même s'il est extrêmement utile pour nous qu'une partie importante des pièces en soient achetées aux usines de la Canadair, à Montréal, de l'Orenda, pour les moteurs, à Toronto et à l'usine de Malton, également. J'ai bien l'impression que si on avait fait de bien plus grands efforts pour essayer de vendre l'avion canadien, les recherches chez nous n'auraient pas eu à en souffrir.

Le marché initial comprenait un échange triangulaire où le CL-44, fabriqué par la Canadair à Montréal, était échangé pour le F-101. L'opposition estime qu'il eût été beaucoup plus avantageux que celui que l'on vient d'annoncer. Le gouvernement a tellement temporisé qu'il a fallu bien des mois, voire plusieurs années...

M. l'Orateur: A l'ordre! J'ai accordé une certaine latitude à l'honorable député même si ses observations ont l'allure d'un débat. Toutefois, si l'honorable député commence à employer des mots comme «temporisé», il engage à coup sûr un véritable débat.

Le très hon. M. Diefenbaker: Et cela appelle une réponse.

M. l'Orateur: L'honorable député peut n'approuver qu'avec les réserves qui lui plaisent et se réserver le droit de discuter la question plus tard.

L'hon. M. Chevrier: Votre Honneur, j'ai essayé d'être aussi objectif que possible. J'ai déclaré que nous appuyons et approuvons ce marché. J'ai aussi déclaré, conformément aux droits de l'opposition, que ce marché présente certaines lacunes. Si j'ai employé des...

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député a le droit d'exprimer sa pensée sur le sujet, mais je lui ai demandé de respecter la nuance entre un désaccord positif quant au principe en cause et de s'abstenir de l'accusation qu'il a implicitement portée en employant un mot comme «temporisé». Si l'honorable député peut maintenir ses observations dans ce cadre étroit, il aura respecté l'usage de la Chambre.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, je vais m'abstenir d'employer ce gros mot. Peut-être pourrais-je utiliser le mot «retard» pour dire qu'à notre avis, il y eu beaucoup de retard.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je ne vois aucune objection à ce que l'honorable député dise ces choses, mais je demande le droit de répondre.

L'hon. M. Chevrier: Si j'ai bien compris...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne voudrais pas établir une nouvelle pratique. Nous avons suivi, dans cette Chambre, la pratique suivant laquelle le gouvernement peut faire des déclarations de fait, à propos de questions de principe ou de questions administratives, comme dans ce cas-ci, et suivant laquelle il peut admettre des commentaires de l'opposition sans du même coup amorcer un débat. Lorsqu'il est clair qu'une déclaration est faite pour la gouverne de la Chambre, et que cette déclaration est faite ici plutôt qu'ailleurs, le droit de la commenter est très limité, et si les limites permises sont dépassées ou si l'on tend à faire des assertions qui prêtent à controverse, à l'égard desquelles aucun honorable député ne peut s'attendre à rester incontesté, alors le problème qui se pose, c'est que le gouvernement cherche inévitablement à faire des commentaires sur cette sorte de déclarations.

Ce n'est pas notre habitude de permettre au ministre de répondre. J'ai déclaré que lorsque l'opposition fait des observations qui dénaturent une déclaration, le député ou le ministre dont la déclaration a été mal interprétée a le droit inaliénable de la rectifier par des explications. Mais je ne voudrais pas voir se développer, à moins que la Chambre n'y consente, la pratique de répondre à des observations qui n'auraient pas dû être versées au compte rendu. J'espère donc que le député de Laurier ne forcera pas le premier ministre, l'auteur de la déclaration, à laisser planer cette accusation ou à introduire un nouvel usage.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, j'aurais cru que mes propos étaient justes et je demande la permission de terminer les observations que j'avais l'intention de faire. Voici. Bien que nous soyons heureux de savoir que le gouvernement a décidé, même si c'est à

une heure assez tardive, de conclure ce marché qui fait l'objet de négociations depuis quatre ans, nous sommes peinés de voir que cet échange n'aura pas pour le Canada tous les avantages qu'il aurait pu avoir.

Pour ce qui est des aspects financiers des modalités de l'entente, soit de ses effets sur le Trésor et sur l'économie du pays, j'estime que nous devons examiner avec soin l'entente elle-même. Peut-être aurons-nous l'occasion de traiter plus longuement de la question quand nous examinerons les prévisions de dépenses du ministère de la Défense nationale.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, en ma qualité de représentant d'un parti qui a beaucoup de respect pour nos institutions parlementaires, je vais faire tout mon possible pour m'en tenir strictement ici à nos usages parlementaires.

Je remercie le premier ministre de nous avoir fait tenir la correspondance et le mémoire concernant l'accord. Bien entendu, il comprendra que nous n'avons eu que quelques minutes pour examiner ces documents. L'annonce qu'il vient de faire est très importante, complexe et difficile à saisir. La Chambre comprendra donc qu'il nous faudra du temps pour l'étudier et en saisir toute la portée. Nous allons prendre le temps qu'il faut et nous discuterons la question à fond lors de l'examen des prévisions de dépenses de la Défense nationale.

Cependant, je tiens à préciser, mais à titre personnel et sans avoir consulté mes collègues, que la question a une autre portée. Étant donné l'annulation du contrat intéressant la compagnie Avro, entreprise anglaise que cette annulation incommode beaucoup et pour qui elle représente une perte considérable, et compte tenu de nos relations actuelles avec la Grande-Bretagne, y compris nos inquiétudes au sujet du Marché commun, j'estime que les conséquences de la décision prise dépassent les cadres de l'annonce proprement dite et de la question en cause. J'ai confiance que les membres de mon parti aborderont ces aspects généraux et plus vastes lors de l'examen des crédits pertinents.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable député de Laurier prétend que j'ai affirmé que le marché portait sur 200 F-104G. Je n'ai pas dit cela. Je ne désire pas susciter de débat à cet égard, mais il m'est impossible de ne pas relever une déclaration où l'on rattache le contrat actuel à l'Avro. Aucun retard ou temporisation n'est intervu.

Des voix: Règlement!

[L'hon. M. Chevrier.]

Le très hon. M. Diefenbaker: Personne ne voulait acheter l'Avro. C'est pourquoi l'appareil ne s'est pas vendu. Nous avons pressenti tous les clients possibles, mais le prix de l'appareil était prohibitif.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Après avoir écouté ce qu'a dit Votre Honneur au sujet de la pratique qu'il ne voulait pas voir s'implanter, je voudrais savoir si Votre Honneur ne pense pas qu'on pourrait très bien redresser la situation si le gouvernement suivait la pratique établie par son prédécesseur en donnant avec un préavis raisonnable avant l'ouverture de la Chambre, au chef de l'opposition et au chef de l'autre parti au moins une idée de l'ordre du jour que le gouvernement se propose de suivre. Surtout, évidemment, présenter un arrangement au milieu d'une déclaration du premier ministre, c'est faire affront à la Chambre.

M. l'Orateur: Le député me pose une question. Or je ne suis pas ici pour répondre à des questions de cette nature. Le rappel au Règlement du député n'est pas bien fondé.

Cette pratique consiste à donner, de cette façon, de nouveaux renseignements à la Chambre. Il s'agit plutôt de renseignements que de délibérations. Il me semble que cette façon de procéder a été exagérée des deux côtés. Il serait peut-être avantageux que le comité de la procédure examine cette pratique qui crée, de temps à autre, des problèmes pour l'Orateur.

Si la déclaration s'en tient uniquement au fait—et en l'occurrence, il y a eu, outre l'exposé des faits, une certaine discussion—j'estime que les membres de l'opposition devraient limiter leurs observations à des déclarations n'ayant également trait qu'à des faits. Quand on ajoute, des deux côtés, l'expression d'une opinion, il est très difficile de limiter le débat. J'espère que les députés, des deux côtés de la Chambre, réfléchiront à cette question et que le comité de la procédure examinera aussi le problème qui se pose.

LA LOI SUR LES LETTRES DE CHANGE

MODIFICATION DES RÈGLEMENTS CONCERNANT LA VENTE D'HYPOTHÈQUES

M. Arnold Peters (Timiskaming) demande à déposer le bill n° C-106, tendant à modifier la loi sur les lettres de change (achats à tempérament).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, ce projet de loi tend à établir une différence entre la réglementation qui s'applique à la vente des hypothèques ordinaires et celles qui s'applique aux hypothèques sur biens meubles. Ce

que nous avons fait, dans le bill en cause, c'est d'appliquer à la loi sur les lettres de change, le règlement actuellement en vigueur pour la loi sur les brevets. Ce règlement a donné des résultats pratiques au Canada et on l'a même copié dans divers autres pays.

L'application de ce règlement à la loi sur les lettres de change entraînera la même protection et supprimera les mêmes abus auxquels la loi a donné lieu.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI SUR LES MESURES DE GUERRE

ÉTABLISSEMENT D'UN COMITÉ SPÉCIAL POUR ÉTUDIER CETTE LOI ET RECOMMANDER DES MODIFICATIONS

L'ordre du jour appelle: Avis de motions émanant du gouvernement.

9 juin—Le premier ministre—Le projet de motion suivant:

Qu'un comité spécial soit institué afin d'étudier la Loi sur les mesures de guerre et de recommander les modifications qu'il serait souhaitable d'y apporter;

Que le comité soit composé de quinze membres, qui seront désignés par la Chambre;

Que le comité soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre;

Que le comité soit autorisé à assigner des personnes et à faire produire des documents;

Que le comité soit autorisé à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages qu'il jugera opportuns et que l'application de l'article 66 du Règlement soit suspendue en ce qui concerne leur impression; et

Que le comité soit autorisé à présenter un rapport de temps à autre.

M. l'Orateur: En conformité du paragraphe 2 de l'article 21 du Règlement, cet avis de motion émanant du gouvernement est réservé; il est reporté aux ordres du jour inscrits au nom du gouvernement et dont l'examen doit avoir lieu à ce titre plus tard aujourd'hui.

L'hon. M. Churchill: A la prochaine séance de la Chambre.

DEMANDE DE DOCUMENTS

LOCATION DE PROPRIÉTÉS DU NATIONAL-CANADIEN

Demande n° 144—**M. Pigeon:**

Copie du contrat, de la correspondance et des autres documents échangés entre les autorités du National-Canadien et la Meunerie Coopérative de Joliette, à la suite de l'achat ou de la location des propriétés du National-Canadien par la Meunerie Coopérative de Joliette.

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je me demande si mon honorable ami consentirait à ce que la motion soit réservée.

M. Pigeon: D'accord.

(La motion est réservée.)

LE COMMERCE

LE MARCHÉ COMMUN EUROPÉEN—RÉUNION DES PREMIERS MINISTRES DU COMMONWEALTH

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre s'il a des commentaires à formuler au sujet de la proposition qu'il a faite au gouvernement britannique l'invitant à convoquer une réunion des premiers ministres du Commonwealth pour discuter de l'adhésion de la Grande-Bretagne au marché commun?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à rapporter pour l'instant. Je ferai peut-être une déclaration demain.

L'hon. M. Chevrier: Quand?

Le très hon. M. Diefenbaker: Demain.

DÉCLARATION ATTRIBUÉE À UN MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE L'ONTARIO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Commerce à propos d'une déclaration qu'est censé avoir faite l'honorable J. Wilfrid Spooner, ministre des Terres et Forêts du gouvernement de l'Ontario. On me permettra bien de lire cette déclaration qui est pour le moins étonnante:

Le Canada a besoin de plus de vendeurs en Europe, a dit hier le ministre des Terres et Forêts, l'honorable J. Wilfrid Spooner, au retour d'une tournée du Royaume-Uni, de la France, de la Suisse, de l'Allemagne de l'Ouest, de l'Union soviétique, de la Suède et de la Finlande.

Il a dit que les délégués commerciaux du Canada devraient intensifier leurs efforts. A son avis, ces représentants sont très compétents, mais leurs efforts sont paralysés par le manque de personnel et de facilités.

Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si, à son avis, son ministère compte suffisamment de délégués commerciaux et s'ils ont tout ce qu'il faut pour pouvoir stimuler convenablement la vente des produits canadiens à l'étranger?

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Oui, monsieur l'Orateur. Je remercie l'honorable député de m'avoir fait tenir un préavis de son intention de poser cette question. Je suis allé aux renseignements et je crois savoir que M. Spooner parlait des représentants des sociétés commerciales qui, selon lui, devraient être plus nombreux là où il est allé.

Quant à nos propres délégués commerciaux, qu'il me soit permis de dire que nous en avons 120 en service à l'heure actuelle dans 62 postes répartis dans 48 pays. Ils ont leurs

bureaux dans les principaux centres commerciaux du monde. Nos dossiers révèlent que ces hommes sont très compétents, remplis d'enthousiasme et excellents travailleurs. D'après le rapport annuel de mon ministère, pour l'année 1960, ils ont, grâce à leurs efforts conjoints, accru de plus de 100 millions de dollars la valeur de nos exportations cette année-là.

Je me permets aussi de rappeler à la Chambre les travaux efficaces de stimulation des ventes que ces fonctionnaires ont faits à la suite de la conférence sur la stimulation du commerce d'exportation, qui a été tenue à Ottawa en décembre dernier. Je reçois régulièrement des lettres de louange de la part d'hommes d'affaires canadiens qui disent recevoir de notre service de délégués commerciaux toute l'aide dont ils ont besoin en matière de stimulation des ventes.

Notre service recrute de nouveaux délégués chaque année. Il y a, à l'heure actuelle, sept jeunes gens qui sont parvenus aux dernières semaines de leur stage de formation et qui iront occuper leur premier poste au début de l'automne. Nous recevrons bientôt douze nouveaux stagiaires. Avec ces jeunes gens, nous pourrons renforcer les postes qui ont besoin de fonctionnaires supplémentaires; de même, nous pourrons ouvrir de nouveaux bureaux quand l'initiative sera justifiée. Depuis 18 mois, nous avons réussi à ouvrir quatre nouveaux postes à Canberra, Moscou, Lagos et Philadelphie. Il ressort, je crois, des nouvelles méthodes d'affaires, de l'approbation des exportateurs canadiens et de la réputation internationale du service des délégués commerciaux du Canada, que ledit service s'acquitte de son mandat.

Quant à l'intensification des efforts sur les marchés étrangers, des préposés au service des ventes des sociétés commerciales du Canada, je conviens avec M. Spooner que nous avons de nouvelles occasions exceptionnelles de vendre une grande quantité de nos produits sur les marchés du monde. Je le crois, et j'ai toujours poussé les sociétés canadiennes, qui produisent des denrées pour lesquelles existe un marché étranger, à intensifier leurs programmes de vente pour ces marchés éventuels.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE LAOS—À PROPOS DE LA PRÉSENTE SITUATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question découlant en partie de la déclaration que le premier ministre vient de faire. Parlant du désarmement et des difficultés inhérentes à ce problème, le premier ministre a fait savoir que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures quitterait le pays demain à destination de l'Europe. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut-il nous dire s'il va participer à des pourparlers imprévus sur le désarmement, ou assister plutôt à la conférence sur le Laos qui se tient à Genève? Si cette dernière éventualité est la bonne, peut-il nous décrire la situation laotienne telle qu'il la voit à présent?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je compte participer à la conférence de Genève sur la situation au Laos. A la suite des entretiens que les coprésidents du Royaume-Uni et de l'Union soviétique ont eus hier, la conférence a repris son travail ce matin. Les coprésidents ont lancé de nouveau aux partis laotiens en cause l'invitation qu'ils leur avaient faite le 24 avril: celle de collaborer avec la Commission internationale de surveillance pour assurer une réglementation efficace du cessez-le-feu. Dans une lettre en date du 8 juin qu'elle avait fait parvenir aux belligérants laotiens, la Commission se disait sérieusement inquiète de ce qu'on viole le cessez-le-feu, et elle annonçait son intention de visiter nombre d'endroits névralgiques et de faire rapport aux coprésidents: cette lettre est restée sans réponse. Un rapport provisoire exposant la proposition de la commission aux partis laotiens a déjà été envoyé aux coprésidents.

Entre-temps, je crois que les princes qui dirigent les trois principaux partis laotiens sont convenus de se rencontrer demain à Zurich pour entamer des pourparlers sur les problèmes politiques relatifs au règlement de la question laotienne.

Si ces divers événements réussissent à consolider la trêve, il se peut que la conférence aborde l'étude détaillée des propositions qui lui ont été faites au sujet des aspects internationaux du problème laotien. Il va de soi que le Canada s'intéresse vivement à l'établissement d'ententes durables, et nous formulerons nos opinions à l'occasion.

LE BUDGET

INTERPELLATION AU SUJET DE LA DATE PROBABLE DE PRÉSENTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Benidickson: J'aimerais poser une question au ministre des Finances. Maintenant qu'une autre semaine du mois de juin est passée, le ministre a-t-il fixé la date de présentation du budget?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur. Il sera

impossible de présenter le budget cette semaine. Toutefois, j'espère pouvoir en annoncer la date bientôt.

LA DÉFENSE NATIONALE

TÊTE DES LACS—INTERPELLATION AU SUJET DE L'ÉTABLISSEMENT D'UNITÉS D'ARTILLERIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (Fort-William): J'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. Le ministre a-t-il reçu une offre de l'exposition canadienne de la tête des Lacs, portant qu'on verrait avec plaisir l'établissement d'une unité d'artillerie sur le terrain de l'exposition? Le ministre peut-il dire à la Chambre si l'on envisage l'établissement d'une telle unité?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale): Je ne me souviens pas d'avoir reçu pareille demande de Fort-William, monsieur l'Orateur, et autant que je sache, il n'est pas question de créer une telle unité, même si tel peut bien être le cas. Il va falloir que j'aille aux renseignements avant d'être en mesure de répondre à la deuxième partie de la question.

LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du bill n° C-98, loi modifiant la loi sur la marine marchande du Canada.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Chown.

Sur l'article 1—*Hypothèque de constructeurs.*

L'hon. M. Chevrier: Le ministre fera-t-il une déclaration pour amorcer cette étape-ci de l'examen du bill?

L'hon. M. Balcer: J'ai fait un exposé assez long à l'occasion de la deuxième lecture de la mesure, qui a ensuite été déférée au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques où bon nombre de spécialistes sont venus témoigner. J'étais accompagné de quatre ou cinq de mes fonctionnaires qui ont répondu à bien des questions. Deux autres témoins ont aussi été interrogés, un représentant des pilotes, et M. Langlois, représentant de la guilde. Le comité a étudié le bill à fond, article par article, de sorte que je n'ai rien à ajouter pour l'instant à ce qui a été dit auparavant.

L'hon. M. Chevrier: Pendant les séances du comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, on a signalé au ministre bien des éléments litigieux du bill, et j'aimerais maintenant les relever. Il s'agit de l'exemption d'un paiement de droits de pilotage des navires américains se rendant dans la région de pilotage, de Montréal à Cornwall—St-Régis, accordant aux navires américains un privilège qu'ils n'ont pas en vertu des traités conclus au cours des années entre le Canada et les États-Unis.

Puis, il n'y a pas que la question de la souveraineté en cause dans cette affaire où, je crois, le Canada cède aux navires américains la souveraineté dans les eaux purement canadiennes, mais il y a aussi la question de la sécurité de la navigation.

Afin de replacer les choses dans leur véritable contexte, je devrais dire, je crois, qu'il y a sept groupes de pilotes sur la voie maritime. Il y a quatre groupes, formant 200 pilotes, dont le territoire couvre des eaux purement canadiennes. Ce sont là les groupes du district de Québec qui englobe une région allant de Québec à la mer; du district de Montréal, qui englobe une région allant de Montréal à Québec; du port de Montréal, et quatrièmement, du district de Cornwall qui est la région de pilotage établie en novembre dernier par le ministère des Transports, et qui s'étend de Montréal à Cornwall—St-Régis.

Puis, il y a trois autres groupes comprenant 92 hommes, dont le territoire couvre les eaux internationales. Ce sont les trois districts appelés districts internationaux de pilotage: district n° 1, de Cornwall à Kingston; district n° 2, du canal Welland et des eaux reliant les lacs Érié et Huron; et district n° 3, des eaux reliant les lacs Huron et Supérieur.

A compter du 1er mai de cette année, est entré en vigueur ce qu'on est convenu d'appeler le «règlement de pilotage des Grands lacs», qui a été arrêté après deux années de négociations entre le Canada et les États-Unis. Je veux ici parler de la loi adoptée l'an dernier, chapitre 40 des statuts du Canada, 8 et 9, Élizabeth II, 1960, établissant la partie VIA de la loi sur la marine marchande du Canada et créant le service de pilotage des Grands lacs.

Ce qui m'étonne assez c'est qu'on ait adopté cette loi après la signature d'un accord par le ministre des Transports, à titre de représentant du Canada, et le secrétaire au Commerce des États-Unis. Cet accord a été signé par le ministre actuel des Transports le 1er mai 1961, et le 28 avril 1961, par le secrétaire au Commerce des États-Unis. Il est étrange que cet accord, qui porte sur l'ensemble de la question des Grands lacs, ne touche aucunement à l'exemption des droits de pilotage dans la région de Montréal à Cornwall-Saint-Régis.

Pour attirer l'attention du comité sur cette question, et je crois qu'il est juste de la lui signaler, il faut faire ressortir que ce qu'or

recherche ici, et peut-être devrais-je rappeler encore une fois ce que le ministère des Transports, au nom du gouvernement, réclame, c'est que les bateaux qui naviguent sur les Grands lacs et immatriculés au Canada ou aux États-Unis, sur le fleuve Saint-Laurent ou dont les trajets sont décrits au sous-alinéa 1 et qui se rendent à l'occasion jusqu'à des ports des provinces Maritimes, soient exempts des droits de pilotage dans toutes les régions de pilotage du fleuve Saint-Laurent au-dessus de la région de Montréal.

Comme on l'a dit au comité, cela équivaut à l'exemption du pilotage obligatoire. Il s'en suivra que les navires des États-Unis ne seront pas tenus de verser des droits de pilotage dans le district de Montréal-Cornwall-Saint-Régis. Autrement dit, ces navires n'auront pas à recourir aux services d'un pilote canadien. Ils seront libres d'y recourir, mais rien ne les y obligera, de sorte que leurs capitaines et leurs officiers pourront les diriger eux-mêmes tout le long du district en cause.

A mon avis, c'est, en premier lieu, un empiétement sur les droits souverains que possède le Canada dans ces eaux internationales. A cet égard, permettez-moi de rappeler brièvement la manière dont les traités abordaient la question. Je me reporte au témoignage que M. Skelton, ancien sous-ministre des Affaires extérieures, a rendu à un comité de l'autre endroit qui était chargé d'étudier la question de l'aménagement et de l'amélioration du Saint-Laurent. Ce témoignage figure dans le compte rendu d'un comité spécial de l'autre endroit, institué en 1928. Rendant témoignage devant ce comité, M. Skelton a parlé des divers traités concernant la question. Je renverrai les députés à la page 70 de ce procès verbal et je cite les paroles de M. Skelton:

Pour en venir aux traités relatifs au Saint-Laurent, nous devons, évidemment, commencer par celui de 1783, qui a terminé la guerre de l'Indépendance américaine. Il prévoyait, comme on s'en souviendra, que la frontière entre les États-Unis et le Canada longerait le 45e parallèle...

C'est le 45e parallèle de latitude:

...jusqu'au Saint-Laurent, puis suivrait le milieu du fleuve jusqu'au lac Ontario.

Il y a eu quelques discussions au sujet de cette ligne de démarcation que je n'exposerai pas en détail. Puis M. Skelton a ajouté:

Or, le prochain accord que je crois devoir mentionner est le traité Ashburton-Webster de 1842... L'article 7 du traité Ashburton-Webster est ainsi rédigé:

Il est, en outre, convenu, que les chenaux du Saint-Laurent, des deux côtés des îles du Long-Sault et de l'île Barnhart, les chenaux de la Détroit, des deux côtés de l'île Bois-Blanc, et entre cette île et les rives canadiennes et américaines, ainsi

[L'hon. M. Chevrier.]

que plusieurs chenaux et passages entre les diverses îles situées près de la jonction de la Sainte-Claire et du lac du même nom, seront également libres et ouverts à la navigation des bateaux, vaisseaux et embarcations des deux parties.

Puis, M. Skelton a parlé du traité de Washington, conclu en 1871, dont l'article 26 est ainsi conçu:

La navigation sur le Saint-Laurent, en amont et en aval du 45e parallèle de latitude nord, au point où il cesse de former la frontière entre les deux pays, restera à jamais libre et ouverte au commerce des citoyens des États-Unis, sous réserve des lois et règlements promulgués par la Grande-Bretagne ou le Dominion du Canada, qui ne sont pas contraires au privilège de la libre navigation.

Puis M. Skelton a ajouté:

Il s'agit du trajet de Cornwall à Saint-Regis. Le deuxième alinéa du même article prévoit ceci:

Je n'en donnerai pas lecture, parce qu'il vise d'autres rivières que le Saint-Laurent. Avant le traité de 1871, il n'a jamais été question d'accorder des droits aux citoyens américains en aval de la ligne imaginaire reliant Cornwall à Saint-Régis. Puis nous arrivons au traité de 1909, relatif aux eaux frontalières, dont l'article préliminaire se lit comme il suit:

Aux fins du présent traité, les eaux frontalières sont désignées comme les eaux s'étendant d'une rive principale à l'autre des lacs et des rivières et des cours d'eau intermédiaires ou de toutes portions de ces eaux, par où passe la frontière internationale entre les États-Unis et le Dominion du Canada, y compris toutes les baies, embranchements et anses qui s'y rattachent, mais à l'exclusion des eaux tributaires qui, suivant leur cours naturel, se déverseraient dans ces lacs, rivières et cours d'eau, ou les eaux provenant de ces lacs, rivières et cours d'eau, ou les eaux provenant de rivières qui traversent la frontière.

Puis M. Skelton a fait ensuite la déclaration importante qui suit:

Or, il peut y avoir des eaux frontalières que vise spécifiquement l'article 1. Les eaux frontalières comprennent en général une partie du fleuve Saint-Jean, du fleuve Sainte-Croix, du fleuve Saint-Laurent, de Cornwall au lac Ontario...

En amont, et non en aval. L'honorable M. Reid lui a posé cette question importante:

Mais ces eaux ne comprendraient pas la partie qui va de Cornwall à l'océan?

M. Skelton: Non, monsieur le sénateur.

Je soutiens donc que tous les droits qui ont été accordés par traité aux navires américains et aux citoyens américains visent des secteurs internationaux du fleuve, c'est-à-dire de la ligne, allant de Cornwall-Saint-Régis, de la frontière internationale, jusqu'à la tête des Grands lacs; mais tout le secteur du fleuve à partir de la ligne Cornwall-Saint-Régis, jusqu'au golfe, a toujours été considéré comme étant des eaux strictement canadiennes.

Nous avons donc ici pour tâche d'adopter un bill sous forme de modification à un article, qui a le même effet qu'un traité, celui d'accorder aux navires américains des droits

qu'ils ne détiennent pas à l'heure actuelle. De la sorte, monsieur l'Orateur, nous abandonnons aux États-Unis notre droit d'exiger que leurs navires soient pilotés par des pilotes canadiens, dans un secteur important et coûteux du Saint-Laurent. De plus, nous abandonnons notre droit de déterminer les qualifications exigées de ces pilotes dans cette partie du fleuve. Nous accordons donc aux États-Unis un statut égal à celui des exploitants de nos propres navires. Nous perdons par conséquent notre droit légitime de réglementer la navigation dans ces eaux, et tout cela sans traité. Il n'y a donc pas réciprocité. Le ministre a déclaré, au cours des séances du comité, que dans la mesure où cela dépendait de lui, rien ne serait fait en aval de Montréal, à quoi nous avons répondu que c'est un pas dans cette direction. Le ministre peut bien nous donner l'assurance que cela ne se fera pas, et je suis sûr qu'il est sincère. Mais nous savons que les conditions changent, que les circonstances évoluent, et qu'un ministre peut être déplacé d'un ministère à un autre. Une déclaration comme celle-là n'a aucune valeur législative.

On nous demande donc d'adopter ici une loi qui, nous le craignons, sera un pas vers l'octroi d'une exemption, à l'égard des frais de pilotage, aux autres régions. Ce que je n'arrive pas à comprendre, c'est la nécessité d'englober dans cette disposition les navires canadiens, alors qu'ils bénéficient déjà d'une exemption en vertu de la loi sur la marine marchande du Canada. Le comité sait probablement qu'en vertu d'un article de la loi sur la marine marchande du Canada, soit l'article 346 *e*), les navires à vapeur immatriculés dans une partie des Dominions de Sa Majesté sont exemptés du paiement des droits de pilotage. On voit mal, par conséquent, la nécessité de répéter cela dans le présent bill.

Il y a aussi la question de la sécurité de la navigation. Il y a lieu de signaler au comité que les eaux sont considérés comme dangereuses à certains endroits de la région allant de Cornwall-St-Régis à Montréal. De fait, le niveau de l'eau baisse de près de 100 pieds, je crois, de cette région au port de Montréal. On y a aménagé des installations très coûteuses pour faciliter la navigation. Il y a l'écluse de Saint-Lambert et l'écluse de Sainte-Catherine, sur la rive sud, les deux écluses de Beauharnois, les deux chenaux entre ces endroits et la partie allant de la Beauharnois supérieure à la frontière internationale. Pourquoi le gouvernement a-t-il décidé d'exempter cette région et de la placer dans la même catégorie que la zone internationale de pilotage, j'ai du mal à le comprendre, surtout si l'on se rappelle qu'il a présenté à la Chambre, l'an dernier, une mesure visant les eaux internationales dans la région des Grands lacs. Il semble bien que, par la suite, le Canada et les États-Unis ont entamé des négociations au cours desquelles notre pays a probablement laissé entendre aux Américains que nous accorderions cette exemption dans le secteur exclusivement canadien du fleuve.

On a clairement signalé au comité que c'est là un empiétement grave sur les droits des pilotes, encore bien plus sur les droits souverains du Canada. De toute façon, du point de vue de la sécurité, cela veut également dire que les pilotes, qui travaillent normalement de 6 à 8 heures, auront de plus longues heures de travail. Notre groupe est donc d'avis que les pilotes canadiens deviennent ainsi victimes d'une injustice.

Je ne vais pas répéter les déclarations de M. Lalonde, représentant les pilotes, ni de M. Langlois, représentant de l'association, mais il vaut la peine de rappeler au ministre les définitions de la région de pilotage des Grands lacs qui figuraient au chapitre 40 de l'ancienne loi et dont il a été question déjà. Il est clair, d'après cette désignation, que la ligne de partage est celle de Cornwall-Saint-Régis.

Si je ne me trompe, le ministre a dit au comité que la région Cornwall-Montréal ne verrait pas de changement. Les capitaines de navires américains qui le voudront pourront utiliser les services des pilotes, ce qui voudrait dire que le gouvernement canadien aurait un centre de pilotage dans la région de Cornwall, peut-être à Cornwall même. En effet, si les navires américains, ont la faculté de prendre des pilotes à leur bord, il faut que les pilotes soient disponibles et qu'un centre soit établi. L'endroit tout désigné serait logiquement la ville de Cornwall. Mais comme les navires américains ne seraient pas obligés d'utiliser les pilotes, ils pourraient fort bien décider de s'en passer.

Notre objection est double: premièrement, nous accordons aux navires américains des droits qu'ils ne possèdent pas en vertu d'un traité. Jusqu'ici tous les droits et privilèges que les citoyens américains peuvent exercer sur les eaux internationales du Saint-Laurent leur ont été reconnus par traité. Nous comprenons mal que l'on veuille faire bénéficier nos voisins dans les eaux purement canadiennes du Saint-Laurent, d'une exemption qui n'existe pas pour le reste de ce cours d'eau. Le point suivant sur lequel nous voulons appeler l'attention, c'est que dans cette région, les eaux sont tumultueuses et traîtresses. Nous pensons qu'il devrait être obligatoire de retenir les services d'un pilote et que cette exemption ne devrait pas être accordée.

Voilà les observations que je voulais faire. J'espère qu'elles seront acceptées comme j'estime qu'elles devraient l'être.

M. Smith (Simcoe-Nord): Je veux revenir sur le sujet que le député de Laurier a soulevé. Devant cette modification, nous ne pouvons adopter une attitude étroite, inspirée par un esprit de clocher. La voie maritime est une seule et même chose, de Fort-William et Port-Arthur, dans l'Ouest, à Montréal dans l'Est, ainsi que des ports américains de Duluth et Chicago, dans l'Ouest américain, jusqu'à Montréal dans l'Est. Il est impossible d'établir une limite ou une délimitation imaginaire de la voie maritime à Cornwall ou à Saint-Régis. Pour ce qui a trait aux aspects économiques de la voie maritime, elle prend fin à Montréal et la contribution des États-Unis aux travaux d'aménagement ne s'applique pas à une région au delà de ce port.

Nous avons souvent entendu le député de Laurier exiger un relevé économique sur les conséquences de la voie maritime. Je représente une circonscription située sur la baie Georgienne, et ma région a probablement subi, plus que n'importe quelle autre région des Grands lacs, les répercussions économiques de la voie maritime. Parmi nous et parmi les autres personnes qui s'intéressent à la navigation, nombreux sont ceux qui souhaiteraient que le relevé que le député demande aujourd'hui ait été fait quand il détenait lui-même un poste administratif et qu'il aurait pu commander ce relevé.

Afin d'apporter quelques mises au point, je crois utile de rappeler au comité la chronologie des négociations qui ont précédé la présente modification. Nous commencerons par l'été de 1960, soit il y a un an. C'est en septembre 1960 que nous avons entamé des négociations avec les États-Unis, sur la question du pilotage conjoint dans toutes les eaux intérieures de la voie maritime. Les pilotes qui font le service entre Kingston et Montréal ont présenté certaines demandes au gouvernement—il importe d'être bien précis là-dessus—avant novembre 1960. Il n'y avait pas de pilotage obligatoire, ni de paiement obligatoire des droits de pilotage entre Kingston et Montréal, que ce soit dans une section ou dans l'autre.

En septembre 1960, les pilotes de la région ont présenté certaines demandes ou requêtes au ministre des Transports. Par suite de ces demandes, les droits de pilotage sont devenus obligatoires entre Kingston et Montréal. Je pense que la date exacte est le 17 novembre 1960. A cette époque, on avait dit aux pilotes que les navires américains seraient probablement soustraits à l'application de cet article. Les pilotes nous ont dit, au comité, qu'ils n'étaient pas d'accord, et je comprends leur point de vue. Toutefois, ils ont certainement été avertis, en novembre 1960, de ce qui allait se produire.

A la suite d'un décret du Conseil et des négociations, un communiqué a été publié par les pilotes à Montréal. Les représentants américains chargés de négocier l'accord ont signalé ce communiqué aux représentants du ministère des Transports qui négociaient avec eux. Ils ont dit que si nous voulions obtenir un accord général avec les États-Unis, il nous faudrait exempter les navires américains du paiement de droits de pilotage obligatoires dans cette région, allant de Saint-Régis à Montréal. C'est là, à mon avis, une demande compréhensible de la part des États-Unis. Somme toute, ils ont versé des millions de dollars pour améliorer les travaux de canalisation dans ce secteur de la voie maritime.

Encore une fois, j'aimerais souligner que Montréal est le terminus est de la voie maritime. On a fait grand état du fait que cette région n'est pas comprise dans l'accord ni dans la définition du bassin des Grands lacs. Si j'ai bien compris, la raison de cela n'est pas très claire. La région allant de Saint-Régis à Montréal n'englobe que des eaux canadiennes, tout comme les eaux du lac Michigan sont des eaux complètement américaines, qui ne sont pas visées par l'accord. Cependant, les États-Unis ont exempté nos navires de règlements obligatoires sur le pilotage, à l'égard des eaux du lac Michigan.

En guise de note finale sur la succession d'événements qui ont précédé cet amendement, je dirai qu'un accord sur le pilotage a été conclu avec les États-Unis en mai de cette année, lequel accord prévoit des taux égaux de pilotage dans les secteurs des eaux qui sont bornés par les deux pays.

On a beaucoup parlé de souveraineté au cours du présent débat. On a prétendu que si nous accordons quelque chose par voie de traité, nous renonçons à une partie notre souveraineté, car pour recouvrer ce que nous avons perdu il faudrait rompre ce traité. J'estime que nous n'avons pas abandonné ainsi la moindre parcelle de notre souveraineté parce que cette décision relative aux eaux canadiennes a été ratifiée par une loi du parlement plutôt que par un traité. Ce n'est certes pas abandonner sa souveraineté que d'adopter une loi qu'un Parlement subséquent peut abroger. A mon avis, nous avons cédé bien moins de notre souveraineté en procédant ainsi, que si la ratification s'était faite par traité.

L'honorable député de Laurier a dit à ce sujet que nous avons créé un précédent et que, la prochaine fois, les États-Unis demanderont le droit de pilotage libre de Montréal jusqu'aux eaux libres, à l'embouchure du

Saint-Laurent. J'estime que nous n'avons créé aucun précédent de la sorte. Les États-Unis n'ont pas contribué du tout au coût de l'aménagement de la voie maritime en aval de Montréal, et ils n'ont pas le droit de demander une telle exemption. Toutefois, il s'agit ici d'une partie de la voie maritime du Saint-Laurent en amont de Saint-Régis à la construction de laquelle les États-Unis ont dépensé des millions de dollars.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je poser une question à l'honorable député? A-t-il dit que les États-Unis dépensent des millions de dollars à cet aménagement?

M. Smith (Simcoe-Nord): J'ai dit «ont dépensé», j'ai utilisé le passé.

L'hon. M. Chevrier: Les États-Unis n'ont pas dépensé un sou pour la mise en valeur de cette section de la voie maritime. Mon honorable ami devrait le savoir.

M. Smith (Simcoe-Nord): Les États-Unis n'ont rien dépensé?

L'hon. M. Chevrier: Les États-Unis ont dépensé certains montants dans la section allant de Cornwall à Saint-Régis en amont, et non en aval.

M. Smith (Simcoe-Nord): C'est ce que j'ai dit. Le député m'a mal compris, ou je ne me suis peut-être pas exprimé assez clairement.

En ce qui concerne la question de souveraineté, il me semble qu'une région où nous pouvons en avoir perdu, c'est celle de l'extrémité est de la partie ouest des installations à l'entrée du lac Ontario. On aurait très bien pu les situer dans le chenal qui passe au nord de l'île Wolfe, de façon à les placer entièrement dans les eaux canadiennes et non au sud de l'île Wolfe, de sorte qu'il est logique de situer nos stations de pilotage du côté américain.

Je dirai que le problème de la sécurité n'est pas du tout clair. Les données statistiques que nous pouvons nous procurer n'établissent pas nettement la valeur du pilotage. Beaucoup commettent l'erreur courante de croire que, si un bateau a eu un accident alors qu'il n'y avait pas de pilote à bord, l'accident est dû à l'absence d'un pilote. Ce ne peut être la bonne interprétation, parce qu'il en résulterait que, si un pilote était à bord au moment de l'accident, quelle qu'en soit la cause, c'est sur le pilote que retomberait la responsabilité. A cet égard, je proposerais que le ministère établisse une statistique, de façon à nous permettre de constater si ces accidents sont imputables à la présence d'un pilote à bord ou à son absence.

Il est exact que ces régions encastrées de la voie maritime présentent certains dangers. Toutefois, je dirai que les risques sont beaucoup moindres qu'auparavant, grâce aux grandes améliorations intervenues ces dernières années. Bon nombre de capitaines canadiens et américains ont acquis une grande expérience dans la manœuvre sur la voie maritime. Je dirai que ces capitaines ont beaucoup plus d'expérience à cet égard que les officiers commandants des navires hauturiers. Il ne faut oublier que les capitaines des Grands lacs, qu'ils soient canadiens ou américains, doivent en raison de leur activité, avoir acquis beaucoup plus d'expérience dans la manœuvre des bateaux sur cette voie maritime, que les capitaines de navires hauturiers qui s'intéressent davantage à la navigation. C'est pourquoi il y a parmi nos capitaines canadiens et américains des pilotes beaucoup plus compétents que certains commandants de navires de haute mer. Alors que des bateaux de beaucoup plus grandes dimensions, comme les cargos pour marchandises en vrac mesurant 735 pieds de long, s'emploient maintenant sur la voie maritime, il ne faut pas oublier que ces bâtiments sont équipés de bon nombre d'appareils de sécurité et sont beaucoup plus faciles à manœuvrer qu'un grand nombre de bateaux anciens. Je soutiens que, pour cette raison, la question de sécurité est encore incertaine. Si la sécurité est une condition essentielle, le pilotage obligatoire s'impose.

On a prétendu que l'imposition de droits de pilotage rend, en pratique, le pilotage obligatoire. Or, si l'on analyse bien la situation, on constate que ce n'est pas du tout le cas. Toutefois, si la sécurité est une considération essentielle, le pilotage obligatoire s'impose. A ce propos, les pilotes ont déclaré que l'imposition du pilotage obligatoire ne changera rien à leur revenu, et qu'on leur en a donné l'assurance. Des pilotes qui ont comparu devant le comité permanent nous ont dit qu'avant novembre 1960, alors qu'il n'y avait pas la moindre restriction, aucun navire canadien ou américain ne se risquait dans cette partie de la voie maritime sans un pilote. Je dis qu'il s'écoulera beaucoup de temps avant que cela change.

Si l'on considère le fonctionnement de la voie maritime et du système des Grands lacs dans son ensemble, j'estime que la présente modification aura un effet salutaire. On a exprimé toutes sortes de craintes qui ne résistent pas à l'examen, et je ne crois pas que nous ayons lieu d'être mal à l'aise du fait que la présente modification a été apportée après la conclusion de notre accord avec les États-Unis.

L'hon. M. Balcer: Monsieur le président, l'honorable député de Laurier a soulevé ce matin plusieurs points qui ont déjà été abordés au cours de l'étude en comité, ainsi que

durant les séances du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques. A mon avis, l'honorable député de Simcoe-Nord a très bien répondu à bon nombre de ces objections et tranché les plus importantes d'entre elles. Toutefois, en ma qualité de ministre, j'estime qu'il est de mon devoir de faire certaines observations pour le bénéfice du présent comité, afin d'éclaircir la situation et de prévenir tout malentendu concernant la politique du gouvernement.

Le Canada est très chanceux de compter des pilotes d'une si grande compétence. Ils font partie de très anciens corps de métier, dont les traditions remontent loin dans le passé. Je ne veux pas donner l'impression que nous cherchons en quoi que ce soit à nuire aux excellents rapports qui ont toujours existé entre le ministère des Transports, mes fonctionnaires et moi-même et les pilotes. Je me dois, cependant, de m'assurer que le comité est au courant des faits véritables, vu que les événements se sont produits avant que le gouvernement décide de présenter cette modification.

Comme l'a expliqué le député de Simcoe-Nord, nous avons eu certaines difficultés avec les pilotes en novembre dernier. Au cours de très longs entretiens que nous avons eus avec eux, nous avons discuté de la ligne de conduite du ministère, en général, en matière de pilotage sur le Saint-Laurent et plus précisément de la question de créer un nouveau district pour la région de Kingston-Cornwall-Montréal. A ce moment-là, les pilotes ont fait grand état de cette affaire. Ils ont demandé au ministère, à moi-même et aux autorités de navigation du Canada d'imposer des droits obligatoires à tous les navires, sauf les navires canadiens, qui font le trajet entre Cornwall et Montréal et vice versa.

Eh bien! cela aurait constitué une décision d'importance, car nous aurions ainsi reconnu une nouvelle zone de pilotage et c'eût été la première fois que nous aurions imposé des droits obligatoires dans une zone de pilotage. Jusque-là, tous les navires étaient exempts dans cette région en particulier: les navires canadiens, ceux du Commonwealth, les navires britanniques, les navires étrangers et ceux qui battaient pavillon américain. Nous voulions placer les pilotes de cette région sur le même pied que les autres pilotes du Saint-Laurent. Nous avons concédé ce point, mais je me souviens très bien—j'étais le porte-parole du gouvernement—avoir moi-même dit aux pilotes que nous imposerions des droits obligatoires, mais que nous profiterions de la première occasion qui se présenterait pour modifier la loi sur la marine marchande du Canada afin d'exempter les navires américains du versement de ces droits, car nous estimions qu'il serait aussi injuste qu'inutile d'imposer des droits obligatoires à ces navires.

Les pilotes eux-mêmes ont reconnu que mon raisonnement était fondé. Je leur ai dit à ce temps-là, c'est-à-dire en novembre: «afin de ne pas brouiller les cartes, vu que la saison est déjà bien avancée et que nous ne pourrons modifier la loi sur la marine marchande du Canada que tard au cours de la prochaine session, consentiriez-vous à exempter vous-mêmes les navires américains?» Je leur ai tout simplement demandé ceci: «Consentez-vous à n'imposer aucun droit sur les navires américains, d'ici la fin de l'année?» Les pilotes eux-mêmes, qui voyaient d'un très bon œil l'imposition de droits obligatoires aux navires étrangers sauf à ceux des États-Unis, ont accepté la proposition. Ils ont consenti à ce que les navires des États-Unis échappent aux droits. Je me rappelle très bien leurs paroles: «Évidemment, comme nous sommes contre toute exemption, il nous faudra probablement nous opposer de quelque façon à cette exemption, mais ce sera pour la forme.» Voilà où en est assez exactement la situation.

L'honorable député de Laurier a invoqué la souveraineté. Je rappelle au comité qu'absolument rien dans la modification apportée à la loi sur la marine marchande ne dit que les pilotes américains peuvent exercer dans les eaux canadiennes. Évidemment si un navire a besoin d'un pilote à partir de la frontière canadienne et de Saint-Régis-Cornwall jusqu'à Montréal et plus bas sur le fleuve, la loi, c'est-à-dire la loi sur la marine marchande, est là pour exiger que le pilote soit canadien. Tout ce que nous faisons, c'est d'exempter les navires américains comme nous exemptons les navires du Commonwealth dans cette région.

Au point de vue de la sécurité, il est encore plus normal et plus important d'exempter les navires américains que ceux du Commonwealth. Les bâtiments américains sont des navires des lacs et leurs capitaines connaissent ces eaux; ils y ont navigué toute leur vie et sont bien mieux placés pour conduire leurs navires que les autres. Ils savent exactement comment leurs navires réagissent aux courants, aux vents, et ainsi de suite. Disons que les capitaines des États-Unis s'y entendent beaucoup mieux que ceux du Commonwealth ou des navires britanniques qui font un ou deux voyages par saison dans nos eaux.

Mon bon ami de Simcoe-Nord a fait valoir un excellent argument touchant la sécurité. La nouvelle voie maritime, qui s'est améliorée sous le rapport des aides à la navigation et des phares, et dont les canaux ont été élargis, est certes beaucoup plus sûre qu'avant, a-t-il dit. Ce n'est pas mon honorable ami, le député de Laurier, qui le contredira, je suppose. Le trafic

y est probablement plus dense qu'auparavant, mais je ne crois pas que la voie maritime ait multiplié les dangers; au contraire j'estime qu'elle les a diminués.

C'est tout ce que j'ai à dire pour l'instant, mais je tiens à répéter que nous ne faisons rien d'extraordinaire. Les navires américains n'ont jamais été assujettis au péage dans ces eaux. La modification spéciale ne s'impose que parce qu'il était trop tard, en novembre dernier, pour les exempter par voie législative. Nous avons alors dit aux pilotes qui en étaient d'accord entre eux et extrêmement contents, que nous allions imposer des droits aux navires étrangers.

A mon avis, c'est une bonne chose d'imposer des droits obligatoires aux navires étrangers, car cela les oblige, en quelque sorte, à engager des pilotes. Les navires étrangers constituent un véritable danger dans ces eaux, parce que leurs officiers et leurs équipages ne les connaissent pas à fond et ce sont eux qui causent des dommages. Je crois que cette modification apportée à la loi assurera la sécurité de la navigation dans la voie maritime, maintiendra nos relations amicales avec les États-Unis et garantira l'expansion progressive du trafic maritime dans cette région. Je recommande donc de tout cœur l'adoption de l'article 15.

L'hon. M. Chevrier: Le député de Simcoe-Nord et le ministre ont fait certaines déclarations qui méritent d'être discutées longuement, sinon réfutées absolument. L'honorable député de Simcoe-Nord regrette que nous manifestions de l'esprit de clocher à cet égard. Je suis certain que l'honorable député ne saisit pas la situation, autrement il n'aurait pas employé une telle expression. Pour sûr, les pilotes qui naviguent tout le long de la voie maritime ne sont pas imbus d'un esprit de clocher, et pourtant ils se sont opposés à cette mesure. Ce n'est pas par esprit de clocher qu'ils s'y sont opposés; c'est parce qu'ils croient que ce sont des questions qui ont été réglées autrefois par traité et qui ne devraient pas être ainsi réglées par une modification à la loi sur la marine marchande du Canada.

En outre, le Congrès du travail du Canada a manifesté son opposition à cette modification, et en a donné les raisons. Je ne prendrai pas le temps de consigner au compte rendu le télégramme qui a été envoyé par le Congrès du travail du Canada, mais ceux qui voudraient en prendre connaissance en trouveront le texte à la page 173 du fascicule n° 6 du compte rendu des délibérations et des témoignages du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques. Le Congrès du travail du Canada ne croyait certainement pas faire preuve d'esprit de clocher en exprimant ses vues sur cette question.

L'honorable député de Simcoe-Nord a manqué de précision dans un certain nombre de ses déclarations. Sans doute ne me taxera-t-il pas d'irrespect à son endroit, car mon seul désir est de traiter la question avec toute l'objectivité possible. Il a dit, en premier lieu, que l'honorable député de Laurier préconisait depuis longtemps une étude économique de la voie maritime. Si on avait effectué pareille étude lorsque cet honorable député était en fonctions, peut-être aurions-nous de meilleurs renseignements aujourd'hui. J'ai préconisé l'institution d'une telle étude depuis des années, et j'ai dit pourquoi elle n'a pas été entreprise lorsque j'étais président de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent. Elle n'a pas été effectuée parce que notre tâche consistait à créer les installations nécessaires à la voie maritime et non à veiller à ce qu'une étude d'ordre économique soit entreprise, bien que j'aie demandé à certains économistes de commencer ce travail, car j'estimais qu'une telle étude serait dans l'intérêt du Canada; les économistes en question se sont donc mis à l'œuvre, mais il ne leur a pas été donné de terminer leur travail. C'est pour cette raison que j'ai formulé certains vœux au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques il y a quelques années: ce comité a agréé mes vœux, mais on n'a rien fait pour y donner suite.

Je trouve curieux, et je le signale à l'honorable député de Simcoe-Nord, que lorsque l'honorable député de Laurier propose une initiative qui recueille l'assentiment unanime, le gouvernement ne donne pas suite à la proposition. Toutefois, lorsqu'un autre député propose, par exemple, que le nombre des membres du conseil d'administration du National-canadien soit porté de 7 à 12, le gouvernement accepte la proposition sur-le-champ, après l'avoir à peine débattue en comité. Je laisse le comité et l'honorable député de Simcoe-Nord libres de juger si le gouvernement s'est inspiré de considérations d'ordre politique. Cependant, le comité voudra bien se rappeler qu'on a recommandé à l'unanimité de faire une étude économique. On aurait dû effectuer une telle étude, car tous les secteurs de la voie maritime s'en trouveraient bien mieux aujourd'hui.

Le député de Simcoe-Nord semble aussi se méprendre sur le montant des fonds américains qui ont servi à l'aménagement de ce secteur de la voie maritime. Les États-Unis n'ont pas contribué pour la moindre somme d'argent à l'aménagement de la région allant de Cornwall et Saint-Régis jusqu'à Montréal. Seul des fonds canadiens ont servi à aménager les installations situées entièrement en territoire canadien.

Puis, le ministre et le député de Simcoe-Nord ont tous deux soulevé la question de faire

commencer la voie maritime à Montréal et de la prolonger jusqu'à la tête des Lacs. On a donc réalisé qu'il était logique d'exempter les pilotes dans cette région. Alors je poserai la question suivante au ministre ainsi qu'aux députés: Comment définiriez-vous la voie maritime? Selon un traité signé au tout début entre nos deux pays, la voie maritime du Saint-Laurent va d'en aval de Québec à la tête des Lacs. En outre, dans un rapport présenté à la suite d'un relevé effectué par des ingénieurs canadiens et américains sur la possibilité de construire conjointement des aménagements hydro-électriques et maritimes, la voie maritime est décrite comme allant d'en aval de Québec jusqu'à la tête des Lacs.

Les pilotes craignent que si l'on permet une exception dans le cas de cette cinquième zone de pilotage, qui comprend Montréal, Cornwall et Saint-Régis, on sera peut-être porté à faire exception ensuite dans le cas de Montréal et de Québec, y compris Les Escoumains ou même jusqu'à Havre-Saint-Pierre, ou jusqu'à l'endroit où la ligne de démarcation pourra être établie. Les pilotes font remarquer que l'on a déjà défini dans l'article sur le pilotage de la loi sur la marine marchande du Canada qui a été adopté l'an dernier, les limites de la zone à laquelle cette exemption s'appliquera. Certes, cette région s'arrête à la frontière internationale, à Cornwall et Saint-Régis. Le ministre sait fort bien que toutes les assurances qu'il peut donner et toutes les réserves qu'il peut faire n'ont aucune espèce de valeur législative. Rien ne garantit qu'on ne fera pas un autre pas plus tard.

La question de sécurité est aussi venue sur le tapis, amenée tant par le ministre que par l'honorable député. C'est un facteur de première importance, mais je me demande qui doit décider si la région offre toute la sécurité voulue pour le pilotage. A mon avis, les pilotes sont certes aussi qualifiés pour cela, sinon plus, que les fonctionnaires du ministère. Je le dis respectueusement, car j'ai la plus grande confiance dans ces derniers.

Le ministre, je crois, se trompait quand il a dit que les navires américains naviguent depuis toujours dans ces eaux. Il n'en est pas ainsi, car je connais la région. Les navires américains qui passent par ces eaux ont recours aux pilotes canadiens et, c'est pourquoi, des pilotes sont stationnés à Cornwall depuis des années. Je pourrais en nommer plusieurs. Le capitaine Ouellette, par exemple, qui a passé la plus grande partie de sa vie à piloter de Cornwall à Montréal. Je le connaissais quand j'étais enfant, et c'était merveille de le voir à la barre descendre les rapides vers Montréal. Je pense à Mike Corkey, capitaine de navires de la C.S.L., qui y a habité de nombreuses années. Il y en avait bien d'autres. Les navires américains n'utilisaient pas leurs propres capitaines. Très peu s'engageaient dans l'ancien réseau de 14 pieds.

Il n'est pas juste de dire, comme on l'a prétendu ici, que de nouvelles aides à la navigation ont été installées. Il n'en est rien. Les aides à la navigation qu'on trouve à Cornwall et à Saint-Régis, le long de la frontière internationale, jusqu'à l'entrée du nouveau canal de Beauharnois sont, en grande partie, les mêmes que du temps de l'ancien canal. Le canal est bien plus profond, c'est vrai. On l'a élargi, c'est encore vrai. On a l'intention de moderniser les aides à la navigation, mais il reste qu'en ce moment, la plupart d'entre elles sont exactement celles de l'ancien canal.

Voici la situation: au lieu des navires qui transportaient des cargaisons de 2,000 tonnes et dont le tirant d'eau allait de 12 à 14 pieds, on a maintenant des navires de 725 ou de 750 pieds de long pouvant charger 25,000 tonnes, ce qui exige beaucoup plus de précautions de la part de ceux qui les manœuvrent. Une fois rendus dans les canaux, à cause de l'équipement moderne dont ils disposent, ces navires peuvent sans doute, ainsi que l'a mentionné le député de Simcoe-Nord, évoluer plus facilement qu'auparavant. Toutefois, il n'en va pas ainsi pour tous les bateaux. Un grand nombre sont de la catégorie des 14 pieds. Je crois que le rapport que l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent a publié sur le trafic maritime de 1960, nous révèle qu'au moins 25 p. 100 des navires empruntant la voie maritime étaient de cette catégorie.

M. Smith (Simcoe-Nord): Leur nombre diminue chaque année.

L'hon. M. Chevrier: C'est exact. Avec le temps, les navires de moins de 25 pieds de tirant d'eau vont complètement disparaître. On ne saurait dire combien cela prendra de temps. D'après les spécialistes, ce sera dix ans ou plus. J'ai déjà entendu un expert soutenir—c'était avant l'aménagement de la voie maritime—que les bateaux de 25 pieds ne disparaîtraient pas tous avant 25 ans. Je répète que l'année dernière, environ 25 p. 100 des navires empruntant la voie maritime étaient des petits navires de cette catégorie. Avec le temps, ils vont disparaître. Quoi qu'il en soit, ce n'est pas tant à l'égard des petits que des gros navires qu'il faut être prudent.

Nous avons eu cette malheureuse expérience que j'ai signalée au comité, celle d'un pilote ou capitaine américain—je n'en suis pas très sûr—conduisant un navire à travers ces eaux dangereuses, qui s'est trouvé dans de graves difficultés, et qui a bloqué le passage un temps considérable. Par conséquent, je ne crois pas qu'il soit juste ni exact de dire que la sécurité de la navigation ne sera pas atteinte par cette mesure. Je crois qu'elle

sera atteinte, et les pilotes le disent. Certes, ceux dont l'expérience a porté sur tout le parcours de ce grand fleuve et des lacs devraient faire l'objet de plus d'égards que ne leur accorde cette mesure.

M. Smith (Simcoe-Nord): L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

L'hon. M. Chevrier: Volontiers.

M. Smith (Simcoe-Nord): Aux termes de l'accord conclu avec les États-Unis en vue de l'aménagement d'une voie maritime, n'était-il pas entendu que le Canada ferait certains déboursées dans la région de St-Régis à Montréal, en plus de ce que les Américains allaient débourser pour d'autres secteurs, à Montréal?

L'hon. M. Chevrier: Le seul accord entre le Canada et les États-Unis est incorporé dans la mesure qui a été adoptée par le Congrès et la Chambre des communes, et il n'y est nullement question de cette affaire. J'ignore ce à quoi songe mon honorable ami, mais il n'y avait certes aucun accord quant aux dépenses à faire. Aux États-Unis, une loi ordonnait à la corporation américaine de faire aménager tous les services de navigation le long du secteur américain, au coût de 105 millions de dollars—c'est le chiffre qui était alors prévu, si je ne m'abuse—et, au Canada, une loi ordonnait à notre Administration d'aménager les services au Canada, ou de conclure une entente avec les États-Unis quant à l'aménagement du secteur international.

Voici comment l'on a procédé en définitive. Les États-Unis ont décidé de faire aménager un canal et deux écluses sur l'île Barnhart, du côté américain, et nous avons décidé d'aménager un canal et une écluse à Iroquois (Ont.), en face de Rockway Point (N.Y.). Mais le partage des frais n'a jamais fait l'objet d'une entente. Les États-Unis ont décidé de consacrer 105 millions de dollars à ces aménagements, mais je crois qu'ils ont coûté un peu plus que cela. Au Canada, les frais ont aussi excédé les prévisions.

J'étais sur le point de terminer en faisant remarquer que je ne veux pas présenter la situation sous un jour litigieux, mais que j'entends l'étudier avec la plus grande objectivité possible. C'est ce que j'ai essayé de faire ce matin, et aussi au comité. Cependant, j'estime que c'est grave, tout d'abord de promulguer une loi du Parlement, comme celle dont nous sommes saisis, sur une question qui a toujours été réglée par traité, et, deuxièmement, de ne pas songer davantage à la sécurité dans ce secteur du Saint-Laurent, qui me semble l'un des plus dangereux.

L'hon. M. Balcer: Je veux, moi aussi, étudier la question d'une manière objective, mais je tiens tout d'abord à relever brièvement deux ou trois points qu'a soulevés le député de Laurier. Il a déclaré que les pilotes s'inquiètent surtout parce que c'est le premier empiétement de ce genre qui se produit et qu'ils craignent qu'il ne pousse les navires américains à réclamer l'exemption dans les districts de pilotage en aval de Montréal. Monsieur le président, les navires américains ont toujours été exemptés jusqu'en novembre dernier, et cela n'a donné lieu à aucune pression réelle ni aucune requête en vue de l'exemption des droits de pilotage en aval de Montréal. Nous ne faisons que laisser les choses où elles en sont pour ce qui est des États-Unis. Mon honorable ami fait remarquer que les navires sont plus grands, etc. Je répète que nous n'apportons aucune innovation: les navires américains ont toujours été exemptés. Bien entendu, nombre d'entre eux ont recours à des pilotes—ce qu'ils font à l'heure actuelle—et ils emploient des pilotes canadiens.

Mon honorable ami a dit que j'établissais une comparaison, pour ce qui est de la sécurité, entre les pilotes et les capitaines américains. Ce n'est pas ce que j'avais dans l'idée. En ce qui concerne la sécurité, je soutiens que ce n'est pas logique d'exempter les navires du Commonwealth et de la Grande-Bretagne, dont les capitaines n'ont certes pas la même expérience de ces chenaux, de ces lacs et de ces eaux, qu'un capitaine américain qui a travaillé toute sa vie sur les navires des grands lacs, même si ce n'était pas forcément en tant que capitaine. Je connais le capitaine américain d'un gros navire, qui a passé presque toute sa vie sur les Grands lacs. Il possède donc une vaste expérience de ces eaux. Lorsqu'il est question de sécurité, j'estime que ce serait illogique de permettre aux navires du Commonwealth de se passer de pilote et de refuser la même chose aux navires américains. On me dit aussi que les navires américains font actuellement appel à des pilotes, des pilotes canadiens. Nous étions d'avis que nous devrions leur laisser régler cette question par eux-mêmes. Il se peut fort bien que les capitaines américains viennent à connaître ces eaux comme le creux de leurs mains et que, pour une raison ou pour une autre, ils n'estiment pas avoir besoin des services d'un pilote.

Mon ami a ensuite parlé de sécurité, savoir que nous ne devrions pas exempter les navires américains parce que la situation n'est pas la même actuellement, que les navires grossissent et ainsi de suite. A mon avis, la situation est exactement la même en ce qui a trait aux navires canadiens. Ces longs et gigantesques navires des Grands lacs, qui font la navette entre le lac Ontario et Montréal actuellement, sont neufs. Ils ont commencé à

parcourir ce trajet depuis l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent. Les capitaines et les navires canadiens sont aux prises avec les mêmes difficultés que les capitaines et les navires américains. Il n'est aucunement question de refuser l'exemption aux bateaux canadiens. Quant à la sécurité, je crois que nous ne devons rien exagérer. Je suis certain que les capitaines de ces immenses bateaux des lacs, lorsqu'ils s'engageront dans ces eaux et ces canaux continueront à faire appel aux services de nos excellents pilotes canadiens s'ils craignent pour la sécurité de leurs navires.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, puis-je poser une question au ministre. Le ministère songe-t-il à établir une équipe de pilotes à Cornwall?

L'hon. M. Balcer: Il y a présentement une équipe de pilotes canadiens à cet endroit.

L'hon. M. Chevrier: Combien compte-t-elle de pilotes?

L'hon. M. Balcer: Je crois qu'autrefois elle en comptait 24, mais que le nombre s'établit maintenant à 20 ou 21.

(L'article 1 est adopté.)

M. le président suppléant: L'article 2 est-il adopté?

L'hon. M. Chevrier: Pas trop vite, monsieur le président, je ne puis vous suivre.

(Les articles 2 à 8 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 9.

M. Winch: C'est là, monsieur le président, dans ce bill si important, un article que, nous de la Colombie-Britannique, nous aimerions voir le ministre commenter. Comme je viens de la côte ouest, j'ai été fort étonné d'une des modifications apportées dans cet article. Je puis dire à la Chambre que l'affaire a une importance capitale pour les employés de marine en Colombie-Britannique. L'application de cette disposition les inquiète beaucoup.

Le comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques a pu recevoir un mémoire de M. R. G. Greaves, président de l'Association nationale des mécaniciens de marine du Canada, mais, comme je ne faisais pas partie du comité permanent, je ne sais avec quel soin on a étudié le présent article ni comment le ministre a accueilli le mémoire présenté par cette association.

Je tiens à souligner que l'on prend la chose au sérieux en Colombie-Britannique, surtout les employés des remorqueurs. J'aimerais

montrer en peu de mots le changement important qu'apporte l'alinéa *l*) (iii) du paragraphe 2 de l'article 9, quant à la question de savoir si le remorqueur d'une certaine puissance doit ou non avoir continuellement un mécanicien en service.

Je ne veux pas approfondir la question, surtout que je n'ai jamais pu arriver à bien comprendre cette histoire de puissance nominale. Je sais ce que c'est que la force motrice électrique, la puissance au frein, mais la puissance nominale reste quelque chose de nébuleux pour moi. Sauf erreur, l'expression se serait implantée à la fin du siècle dernier, même si elle n'a réussi à entrer dans nos lois que depuis un quart de siècle à peu près. Si j'ai bien compris, le cheval-vapeur nominal est calculé d'après la grosseur d'un piston mais il ne tient nullement compte de la frappe ou de la vitesse du piston. Par conséquent, le cheval-vapeur nominal n'a plus aujourd'hui aucun rapport avec la puissance au frein.

Toutefois, si mes renseignements sont exacts, la plupart des remorqueurs de la Colombie-Britannique seront sérieusement touchés par la modification apportée à l'article 9 en ce que, selon l'Association nationale des mécaniciens de marine, les propriétaires de ces remorqueurs pourront respecter la loi tout en congédiant entre 50 et 100 mécaniciens. Il n'y a pas à considérer que la mise à pied de 50 à 100 mécaniciens, employés sur les remorqueurs au large des côtes de la Colombie-Britannique. Il y a aussi la question de la sécurité qui est de la plus haute importance.

Je ne puis comprendre comment cette recommandation puisse venir de quiconque connaît le littoral de la Colombie-Britannique. Nous avons littéralement des centaines de chenaux dangereux. Pendant certaines périodes de l'année, nous avons beaucoup de pluie et de brume. En outre, il s'est produit un changement radical dans l'industrie des remorqueurs, non seulement pour ce qui est de la puissance et de l'efficacité plus grandes des moteurs eux-mêmes, mais aussi pour ce qui est de leur vitesse et des charges qu'ils transportent. Il n'y a pas tellement longtemps on remorquait à des vitesses d'un nœud et demi à deux nœuds à l'heure de grands trains de bois mais maintenant de grands chalands à bois transportant de 3,000 à 4,000 tonnes de billes sont remorqués à sept et huit nœuds à l'heure.

Vu l'augmentation de la puissance—c'est-à-dire de la puissance effective—des remorqueurs d'aujourd'hui, la question de sûreté revêt une très grande importance. Plusieurs de ces remorqueurs ont été munis de nouveaux moteurs depuis deux ou trois ans.

M. le président suppléant: Peut-être pourrions-nous déclarer qu'il est une heure.

M. Winch: Oui, monsieur le président, puis-je dire qu'il est une heure?

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. Winch: Lors de la suspension de la séance à une heure, j'étais à examiner un certain passage de l'article 9, qui revêt beaucoup d'importance pour ceux qui s'adonnent au remorquage côtier en Colombie-Britannique, et qui préoccupe considérablement cette industrie en ce qui concerne la sécurité de ses employés.

Durant les quelques minutes où j'ai parlé, j'ai signalé que l'article en question se fonde encore sur une expression désuète, savoir «la puissance nominale». J'ai formulé quelques remarques à ce sujet et j'ai signalé la différence qu'il y a entre la puissance nominale et la puissance au frein. Je voudrais revenir sur la question de la puissance nominale et la rattacher au point que j'ai soulevé à une heure, celui de la sécurité des opérations des bateaux remorqueurs en Colombie-Britannique.

Je ne crois pas qu'on reconnaisse vraiment les progrès accomplis, tant du point de vue de la puissance que du point de vue du rendement, dans le domaine des moteurs de remorqueurs. On me dit, et les lectures que j'ai faites durant l'heure du dîner le confirment, que le rapport entre le cheval-vapeur nominal et le cheval-vapeur effectif a changé de façon fantastique. J'ai découvert qu'un moteur installé dans un remorqueur en 1935, c'est-à-dire un diésel à quatre cylindres étalonné à un peu plus de 10 chevaux-vapeur de puissance nominale, pouvait donner une puissance de 240 chevaux-vapeur effectifs. Aujourd'hui, un moteur moderne, comme le diesel Werkespor à quatre cylindres, étalonné à 8.6 chevaux-vapeur nominaux, peut produire une puissance de 800 chevaux-vapeur effectifs. Ainsi, un moteur moderne dont la force motrice nominale est moindre que celle d'un moteur produit en 1935, peut produire 800 chevaux-vapeur effectifs au lieu de 240, et on voit ainsi tout de suite la remarquable augmentation de la puissance des remorqueurs modernes. Cependant, parce qu'on insiste, pour une raison ou une autre, à l'article 9 pour que la puissance d'un moteur de propulsion soit mesurée en chevaux-vapeur nominaux, on ne tient pas suffisamment compte du travail des mécaniciens, de leur responsabilité, et de la nécessité grandissante de s'intéresser à la sûreté.

Je crois comprendre qu'à l'heure actuelle en Colombie-Britannique, il y a environ 160 remorqueurs qui exigent deux mécaniciens, ou, si j'ai bien compris le terme, une surveillance continuelle. Si la disposition de l'article 9 dont je parle maintenant vient à s'appliquer, je crois qu'il n'y aura pas plus de 30 remorqueurs qui auront besoin d'une surveillance continuelle exigeant les services de deux mécaniciens, sur le littoral de la Colombie-Britannique. Nonobstant l'augmentation de rendement et de force motrice effective des moteurs diesels qui actionnent les remorqueurs, l'une des raisons fondamentales de cette augmentation de force motrice c'est l'automatisation, c'est-à-dire le contrôle automatique de ces moteurs. La plus grande partie de ces instruments et calibres sont électriques, et je voudrais que les députés s'en rendent bien compte. Je sais ce qui en est, puisque je suis électricien tout en étant député par profession. Je connais les dommages que peuvent causer à un appareillage électrique automatique l'air salin, la graisse de la salle des machines et les perturbations dues aux vibrations provoquées par le clapotement des vagues. Beaucoup de nouveaux moteurs sont pourvus d'indicateurs électriques automatiques qu'il faut surveiller de façon minutieuse pour voir si le moteur fonctionne comme il faut. La vérification de ces instruments doit être faite par des spécialistes qui en connaissent à fond le fonctionnement.

L'adoption de l'article 9 du bill fera que 50 à 100 mécaniciens travailleront douze heures de temps en Colombie-Britannique. Ainsi, le mécanicien sera dans la salle des machines douze heures d'affilée. Toutefois, durant les 12 heures où il ne sera pas de service, l'homme de pont, le maître ou le second devront surveiller les indicateurs. Or comment un homme de pont sans expérience, ou même le maître ou le second, pourront-ils dire ce qui se passe dans la salle des machines après un simple coup d'œil aux indicateurs? Ils ne le sauront pas, car ils n'ont pas la formation technique voulue pour voir si ces instruments hautement automatiques et très délicats fonctionnent bien. Voilà mon premier point, sur la sécurité. Le second point que je veux soulever a trait au rendement et à la puissance sensiblement accrus de ces moteurs qui, comme je l'ai signalé plus tôt, permettent parfois aux navires remorqueurs de faire de 1½ nœud à environ 8 nœuds à l'heure dans les eaux de la Colombie-Britannique. A mon avis, les dangers sont terribles. Si l'on adopte cet article, notamment la partie qui a trait au classement selon la puissance nominale en

chevaux-vapeur, il en résultera que la grande majorité des navires remorqueurs en service au large des côtes de la Colombie-Britannique seront privés de mécaniciens en service pendant au moins la moitié du temps. Certes, on ne saurait s'attendre que les capitaines, officiers ou matelots de ces navires remorqueurs, qui ont d'autres responsabilités, sachent ce que ces indicateurs et instruments accusent, notamment lorsque leurs fonctions les retiennent dans d'autres parties du navire.

Je tiens à signaler que la côte de la Colombie-Britannique est très dangereuse du point de vue de la navigation. J'ai eu l'avantage de vivre sur la côte de la Colombie-Britannique pendant une cinquantaine d'années. J'ai voyagé le long de la côte à maintes reprises, à partir du Fraser au sud, jusqu'à la rivière Nass au nord, par bateau du National-Canadien et du Pacifique-Canadien, et par bateau de l'Union de même que par bateau de pêche, et je connais la situation qui existe là-bas. Des centaines et des centaines de passagers sont transportés le long de cette côte, sans compter ceux qui sont transportés dans les eaux intérieures, où naviguent surtout des remorqueurs qui y font la navette.

Je ne voudrais pas faire une mauvaise réputation à la Colombie-Britannique en disant que le brouillard, la pluie et les orages y sont choses courantes, mais c'est un fait. Il en résulte que le capitaine et les officiers doivent penser à la conduite de leur navire plutôt qu'au fonctionnement des moteurs, surtout pendant les orages. Tout le monde sait, je pense, que dans le passé, les capitaines ont compté sur l'écho pour établir leur position dans ces chenaux. Ils font crier le sifflet à vapeur et comptent le nombre de secondes qui s'écoulent avant le retour de l'écho. Ce procédé exige la plus grande concentration. Il paraît que nombre de navires sont maintenant dotés du radar, mais même avec cet équipement, le maître et son second doivent suivre de près les indications de ces instruments au lieu de se préoccuper des instruments de la timonerie qui indiquent le fonctionnement du moteur. De toute façon, par suite de l'adoption de cet article, maîtres et seconds, et même hommes de pont dans certains cas, devront partager leur attention entre leurs fonctions normales et celles du mécanicien absent.

Si je comprends bien, au terme de la loi, un matelot, souvent un adolescent, doit monter la garde sur le pont tandis que le maître ou son second s'occupent de la timonerie. Cette réglementation n'a pas été adoptée pour rien, et ce nouvel article qui prévoit que le matelot, le maître ou son second vérifient les instruments de la timonerie, contredit cette prévision réglementaire, sans parler du fait que ces marins n'ont pas la formation nécessaire pour lire ces instruments et en comprendre les données.

Si l'on songe à l'état de choses que créera l'adoption de l'article 9, étant donné surtout la situation qui existe au large des côtes de la Colombie-Britannique, on est forcé de conclure que les dispositions de cet article sont le fruit d'une recommandation irréfléchie, non seulement pour ce qui est de la diminution de l'embauche, mais aussi en ce qui concerne la sécurité.

Je prie instamment le ministre des Transports de donner suite à ma proposition, suivant laquelle on n'adopterait pas cet article à cette session-ci, mais on le remettrait à plus tard, jusqu'à ce qu'on ait eu l'occasion de l'étudier plus à fond. Je dis au ministre que les fonctionnaires de son ministère devraient consulter pleinement les représentants de l'Association nationale des mécaniciens de marine du Canada. Je regrette beaucoup que des représentants de cette association, qu'intéresse au premier chef cette question, non seulement au point de vue de l'embauche, mais aussi en ce qui a trait à la sécurité, n'aient pas eu l'occasion de comparaître devant le comité permanent qui a étudié ce bill. Je ne comprends pas pourquoi on ne les a pas invités à comparaître, car je sais que des représentants de cette association nationale ont correspondu avec les fonctionnaires du ministre pendant plus d'un an. Malgré cela, les fonctionnaires du ministère ne leur ont même pas fait savoir à quel moment le comité permanent de la Chambre devait examiner le présent bill.

Je trouve la chose fort malheureuse, d'autant plus qu'il s'agit d'hommes raisonnables et sensés. Ils auraient pu bien mieux que moi expliquer ce qui les inquiète dans l'article 9, tant du point de vue de l'emploi que de la sécurité. Je n'arrive pas à comprendre, dans ces conditions, que le ministre insiste pour faire adopter l'article.

Je le répète, la chose est sérieuse pour les remorqueurs de la Colombie-Britannique. Le comité ne devrait pas s'intéresser aux profits supplémentaires que les armateurs pourront se faire en congédiant de 50 à 100 mécaniciens, mais s'intéresser plutôt aux nouveaux moteurs diesel pour en reconnaître la plus grande efficacité, la puissance accrue et l'appareillage automatique. Il lui faudrait reconnaître la nécessité d'une surveillance de 24 heures dans la chambre des machines. Les mécaniciens doivent non seulement connaître leurs machines, mais aussi l'équipement et les dispositifs spéciaux de réglage. Il leur faut aussi suffisamment de temps pour pouvoir en suivre constamment le fonctionnement, afin de s'assurer que le sel, l'huile et les secousses ne viennent pas déranger les instruments et les

jauges du remorqueur exposé aux remous du large. Il faudrait un service de 24 heures dans la chambre des machines, afin qu'il s'y trouve toujours quelqu'un qui sache exactement ce qui s'y passe.

La demande de l'association ne saurait être plus raisonnable et plus sensée. Souhaitons qu'elle trouvera bon accueil auprès du ministre chargé de piloter le présent bill au comité.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je ajouter un mot aux propos de l'honorable député de Vancouver-Est. Ce qu'il a dit a éveillé mon intérêt, car on s'est adressé à moi au sujet de cette question. Elle aurait fait l'objet d'une longue correspondance entre l'Association nationale des mécaniciens de marine du Canada et le ministre.

Quand on m'en a parlé, j'ai demandé pourquoi on ne s'adressait pas au comité et on m'a répondu qu'on ignorait que le comité siégeait. Pas étonnant, car l'association est à l'autre bout du pays et les séances du comité ont été fort peu annoncées. J'ai hâte de voir quelle réponse le ministre réserve à la requête; j'espère qu'il aura le temps de bien l'examiner dès maintenant, même s'il ne peut y accéder.

M. Granger: Monsieur le président, au cours du débat sur la présente mesure—je songe surtout actuellement à l'alinéa c) du paragraphe 2 de l'article 9—j'ai exprimé certaines inquiétudes au sujet de la mise en pratique des règlements portant sur la nécessité d'avoir un mécanicien à bord des navires de pêche dont l'appareil propulseur a une puissance nominale de plus de dix chevaux. Je devrais ajouter que je comprends que l'on exige la présence de mécaniciens qualifiés sur les plus gros navires qui vont en haute mer. Toutefois, j'estime qu'il serait fort difficile, voire impossible d'avoir des mécaniciens qualifiés sur les bâtiments de la flotte qui fait la pêche dans les eaux intérieures et qui comprend de petits navires qui se déplacent le long des côtes et dont les équipages se composent de pêcheurs assez souvent, d'un père et de son fils, ou de frères.

Néanmoins, je suis heureux d'apprendre que le rapport entre la puissance nominale et la puissance effective est si varié que l'on peut même dire qu'il n'y a aucun rapport, si je puis m'exprimer ainsi. Par exemple, un moteur diesel à six cylindres de 4.25 pouces de diamètre et ayant une puissance au frein de 165 chevaux à 2,000 tours à la minute, aurait une puissance nominale de 1.8 c.-v., bien que sa puissance au frein soit de 165 chevaux. Si je comprends bien, on établit la puissance nominale d'un moteur en multipliant le carré du diamètre des cylindres par le nombre de cylindres et en divisant ce produit par 60. Un moteur à grande vitesse doit sa puissance à la vitesse plutôt qu'à son volume propre, et sa puissance nominale serait moindre que celle d'un moteur lourd et robuste, muni de cylindres assez gros et tournant assez lentement. La puissance serait générée à faible vitesse et ainsi sa puissance motrice nominale serait plus considérable. Dans l'un et l'autre cas, il est très peu probable que les petites embarcations de pêche côtière aient des moteurs d'une puissance nominale supérieure à dix chevaux.

J'ai aussi appris avec grand plaisir qu'on jugerait des aptitudes des mécaniciens des embarcations de pêche au moins dans une certaine mesure d'après leur expérience pratique. La seule demande que j'ai à formuler à cet égard, c'est qu'on fasse quelque déclaration pour bien le préciser à l'intention du public, et je pense tout particulièrement aux pêcheurs de ma région. Je demande qu'on le précise, afin qu'il n'y ait aucun malentendu au sujet du véritable sens de l'expression «puissance nominale d'un moteur» ni des aptitudes requises des mécaniciens d'embarcations de pêche.

L'hon. M. Balcer: Monsieur le président, nous venons d'entendre des observations tout à la fois intéressantes et dégagées de termes techniques, mais je ne tiens pas à me lancer dans un débat sur les différentes catégories de puissance motrice. Tout ce que je tiens à dire, c'est qu'en ce qui nous concerne, au ministère, nous devons arrêter des limites de puissance sur lesquelles s'appuient les conditions que prévoit la mesure.

La puissance effective peut, évidemment, être influencée par les révolutions et la pression dans le cynlindre, les deux pouvant être modifiées par celui qui fait marcher le moteur, c'est pourquoi elle ne convient absolument pas comme critère. Si nous l'adoptions comme critère, nous pourrions avoir deux moteurs de mêmes dimensions dont la puissance effective serait différente, parce que celle-ci peut varier suivant la vitesse de révolution. La puissance nominale n'indique peut-être pas très exactement la puissance véritable, mais elle se fonde sur le diamètre et le nombre des cylindres, c'est-à-dire sur des éléments invariables. Je le dis uniquement pour expliquer pourquoi nous nous en sommes tenus plutôt à la puissance nominale qu'à la puissance au frein.

A la demande des propriétaires, le ministère a cependant envoyé sur la côte ouest un mécanicien de navire expérimenté qui est monté à bord des remorqueurs. Ces remorqueurs sont aujourd'hui actionnés par des moteurs diesel modernes, et ils sont très bien pourvus d'appareils automatiques grâce auxquels il est possible, en restant sur le pont, de se tenir au courant de ce qui se passe dans la salle des machines. De plus, les pannes ont

énormément diminué. La machinerie est maintenant fabriquée de telle sorte que lorsque des réparations s'imposent, elles ne peuvent être exécutées qu'à un endroit assez bien pourvu pour faire toutes les réparations et tous les remplacements nécessaires. D'après le rapport que nous avons reçu de cet inspecteur, mécanicien d'une grande expérience, il devient de moins en moins nécessaire d'avoir constamment un mécanicien de service.

Voilà les renseignements sur lesquels nous nous sommes fondés. Toutefois, je dois dire que j'ai été impressionné par les arguments avancés par le député de Vancouver-Est. Je ne voudrais pas que les mécaniciens s'imaginent que nous leur imposons quelque chose sans leur avoir donné l'occasion d'étudier la question ni de comparaître devant le comité. On peut évidemment soutenir que la question devrait faire l'objet de négociations collectives entre les propriétaires et les mécaniciens. J'imagine que c'est ce qui arrivera d'ici quelque temps. Toutefois, j'hésite à demander au comité d'adopter le présent article. Selon le député, les mécaniciens n'ont pas été convenablement avertis que le comité avait étudié la question. Les honorables députés n'ignorent pas que la tenue des séances de comité se décide plus ou moins à la dernière minute et qu'il est toujours très difficile de prévenir les gens qui ont exprimé le désir de se faire entendre.

D'autre part, les mécaniciens en question sont sur la côte ouest, c'est-à-dire passablement loin d'Ottawa. Je ne voudrais certainement pas qu'on puisse me reprocher de leur avoir imposé ces nouveaux règlements, d'autant plus que cela touche de près leur emploi. Je ne sais combien de mécaniciens pourraient être congédiés si ces nouveaux règlements étaient adoptés, mais j'ai l'intention de demander au comité de remettre à plus tard l'adoption du présent article. Je préviens cependant les mécaniciens et la Chambre que la prochaine fois que la loi sur la marine marchande du Canada fera l'objet d'une proposition d'amendement, nous présenterons un amendement dans le même sens que celui-ci. Nous devrons voir, à ce moment-là, à ce que les ingénieurs se présentent devant le comité et expriment leurs vues. J'invite le comité à rayer le paragraphe 3 de l'article 9.

M. le président suppléant: Le ministre des Affaires des anciens combattants pourrait peut-être rédiger par écrit un amendement relatif à cette modification.

L'hon. M. Churchill: Très bien!

M. Winch: Entre-temps, qu'il me soit permis d'exprimer ma reconnaissance pour l'attitude du ministre qui accède à la requête des mécaniciens de marine. J'en sais gré au ministre et je sais que les mécaniciens lui en seront également reconnaissants. Puis-je savoir du ministre si c'est l'alinéa *c*) du paragraphe 3 de l'article 9 qui doit être supprimé ou l'alinéa *c*) du paragraphe 2 de l'article 9?

L'hon. M. Balcer: Il s'agit seulement du paragraphe 3.

L'hon. M. Churchill: Je propose:

Que soit supprimé le paragraphe 3 de l'article 9 du bill.

M. le président suppléant: L'amendement est-il adopté?

(L'amendement est adopté.)

M. le président suppléant: L'article 9, ainsi modifié, est-il adopté?

(L'article modifié est adopté.)

Les articles 10 à 14 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 15—*Peine.*

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, durant l'interruption à l'heure du déjeuner, j'ai eu un bref entretien avec l'honorable député de Greenwood. Il s'est dit extrêmement intéressé au débat qui s'est déroulé au début de la matinée, parce qu'il se rappelle les pilotes qui avaient l'habitude de sauter les rapides alors que lui-même vivait près de Kingston. Moi aussi j'en ai conservé un vif souvenir, et je me demande si on me permettrait de consigner au compte rendu l'expérience de deux Canadiens de Kingston, M. T. R. Glover et M. D. D. Calvin, afin que nous sachions comment ils sautaient les rapides de Lachine au temps des long radeaux.

A un moment, le long radeau était bercé par les premières vagues doucement arrondies des rapides, et tout à coup nous nous trouvions dans les rapides. Dès que le radeau frappait les premières grosses vagues de la descente plus précipitée, les rameurs rentraient leurs rames et couraient vers l'arrière pour éviter l'eau qui inondait en bouillonnant l'avant du radeau dont toute la charpente se courbait et se tendait comme pour épouser la forme des longues vagues des rapides... En moins de quelques secondes, nous semblait-il, nous franchissions la descente principale. Nous avions la curieuse illusion que les grosses roches à peine submergées remontaient le courant comme nous les passions; les grosses pièces de bois heurtaient le fond avec un bruit sourd, et l'eau jaillissait abondamment entre deux pièces qui se frappaient ensemble à plat.

Pour ceux qui ont déjà sauté les rapides, voilà une description très intéressante, et je crois, bien exacte. Je soulève la question à l'occasion de l'examen de l'article 15 pour que le ministre sache bien l'importance des travaux que font les pilotes dans tous les secteurs du fleuve, mais notamment dans celui-ci, pour les motifs que j'ai exposés ce matin. Ces pilotes doivent posséder une grande compétence pour pouvoir guider dans ces eaux turbulantes des navires des dimensions, de la

longueur, et du tirant d'eau dont on a fait mention auparavant.

En ce qui a trait à l'article en délibération, je me demande si le ministre consentirait à suivre le même procédé qu'il a adopté pour l'article 9. Comme les pilotes, les députés de l'opposition lui seraient très reconnaissants, j'en suis sûr, s'il retirait provisoirement l'article du bill, jusqu'à ce qu'une entente explicite ait été conclue à ce sujet avec les États-Unis.

L'hon. M. Balcer: A mon avis, il existe une différence très marquée entre les deux articles. L'article 9 soulevait un important problème d'emploi. J'ai l'impression qu'il mettait en cause l'emploi de nombreux mécaniciens du littoral ouest, et que ces mécaniciens, ou leurs organisations, n'avaient pas eu l'occasion de faire entendre leurs vues au comité. Mais l'article 15 ne met pas en cause l'emploi ni le salaire des pilotes de la région de Cornwall. En outre, je crois que les pilotes eux-mêmes, ou leurs représentants, ont comparu devant le comité, et ont eu amplement l'occasion de se faire entendre, de poser des questions, et d'exposer leurs opinions sur toute l'affaire. J'estime donc que les deux articles diffèrent sensiblement. Je crois sincèrement que l'article 15 ne lésera pas les pilotes. Il ne commet aucune injustice à l'égard de qui que ce soit et, selon moi ne lésera personne, ni maintenant ni dans l'avenir.

L'hon. M. Chevrier: Bien entendu, les pilotes ne sont pas d'accord là-dessus. Le ministre n'est pas sans ignorer qu'ils ont présenté des instances pour désapprouver les dispositions de l'article et qu'ils ont bien explicité leur attitude. Cependant, je ne vais pas m'étendre là-dessus; je me contenterai de poser une ou deux questions, si l'on me le permet. Le ministre peut-il nous dire pourquoi cet article n'a pas été inséré dans le chapitre 40 des statuts de l'an dernier, soit le nouvel article intéressant le pilotage et modifiant la loi sur la marine marchande du Canada? Pourquoi n'a-t-on pas présenté la disposition à ce moment-là?

L'hon. M. Balcer: L'amendement qui a été présenté l'an dernier ne visait que les eaux des Grands lacs. La région de Cornwall-Montréal ne comprend que des eaux canadiennes. C'est pourquoi on n'a pas présenté la disposition à ce moment-là.

L'hon. M. Chevrier: Le Canada va-t-il obtenir quelque chose en échange de cette concession qu'il fait aux navires américains?

L'hon. M. Balcer: Nos fonctionnaires ont eu de longs pourparlers avec les fonctionnaires américains. Tout le monde sait que le pilotage sur les Grands lacs, sur le Saint-Laurent et presque partout ailleurs dans le monde pose des problèmes très complexes et très techniques. A la suite de longs entretiens entre mes fonctionnaires et ceux des États-Unis, les deux parties ont tâché d'agir de la façon la plus juste.

Pour notre part, nous avons obtenu des résultats extrêmement avantageux. Un qui me vient à l'esprit, entre autres, a trait à la zone du lac Michigan qui n'était soumise à aucune restriction. Ces eaux relèvent uniquement des États-Unis. C'est un exemple des concessions ou de la considération que les États-Unis nous ont accordées. En outre, ils ont fait preuve de la plus grande collaboration lorsqu'il s'est agi de déterminer combien de pilotes américains seraient mis en cause. Les États-Unis auraient pu exiger que sur les Grands lacs, la moitié du pilotage soit assuré par les pilotes américains et l'autre moitié par les pilotes canadiens. Au lieu de quoi, ils ont accepté que cette proportion s'accroisse graduellement sur une période de cinq ans, au lieu de l'exiger dès maintenant. A mon sens, ce sont là des considérations assez importantes qui viennent s'ajouter à toutes celles que j'ai mentionnées ce matin.

L'hon. M. Chevrier: Une des considérations que le ministre vient de signaler, c'est que les navires canadiens seront exemptés du pilotage obligatoire sur le lac Michigan, qui est un lac entièrement américain. Voici ma question. Le Congrès américain a-t-il adopté une mesure semblable à celle que le Parlement canadien étudie présentement?

L'hon. M. Balcer: Dans l'accord relatif au pilotage que nos deux pays ont conclu, le lac Michigan a été exempté de propos délibéré ou plutôt, l'exemption a été retirée en faveur des Canadiens ce qu'on a précisé dans cet accord. On m'informe qu'il en est aussi question dans la loi américaine.

L'hon. M. Chevrier: J'ai ici l'accord relatif au pilotage sur les Grands lacs et il ne semble pas y être question du lac Michigan.

L'hon. M. Balcer: On me dit que le lac Michigan est désigné dans l'accord. Je n'ai pas cet accord en main mais mes fonctionnaires m'assurent que le lac Michigan y est désigné, que les eaux de ce lac sont considérées comme des eaux désignées et que les pilotes canadiens peuvent exercer leur activité dans les eaux désignées.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre pourrait-il nous dire quelle mesure législative le Congrès américain a adoptée pour exempter les navires canadiens des droits de pilotage sur le lac Michigan?

L'hon. M. Balcer: Je ne crois pas que nous puissions trouver un exemple absolument identique qui s'appliquerait en l'occurrence.

La présente modification porte sur l'exemption du versement des droits de pilotage. Pour ce qui est de l'accord et de la mesure législative américaine, ils portent sur le pilotage. Aucune disposition de la convention ne force les bateaux canadiens à prendre des pilotes à bord pour naviguer dans le lac Michigan, qui sont des eaux désignées. J'ai le texte de la convention qui dit:

Les bateaux immatriculés...

L'hon. M. Chevrier: Quelle page le ministre lit-il?

L'hon. M. Balcer: Les pages 1 et 2 de la convention qui disent:

Les bateaux immatriculés aux États-Unis et les bateaux étrangers naviguant dans les eaux américaines des Grands lacs, qui ne sont pas désignées par proclamation du président, sont tenus, d'après la loi, d'avoir à bord un pilote reconnu, soit des États-Unis, soit du Canada ou un autre officier répondant aux conditions prescrites pour les eaux en question; ce pilote dirigera la navigation du bateau dans ces eaux non désignées, sous les ordres et l'autorité habituelle du capitaine.

Le Secrétaire au Commerce des États-Unis est chargé de l'application des dispositions de la loi visant l'inscription des pilotes des États-Unis...

L'hon. M. Chevrier: Après cette lecture rapide, monsieur le président, je ne suis pas sûr que le passage ait trait à la situation exposée par le ministre.

M. Smith (Simcoe-Nord): Lisez le texte lentement et vous verrez qu'il en est ainsi.

L'hon. M. Chevrier: Pourquoi n'a-t-on pas incorporé l'équivalent de l'article 15 dans cet accord? Autrement dit, pourquoi le Canada est-il tenu de mettre cet accord en œuvre au moyen d'une loi alors que les États-Unis, si le ministre dit vrai—mais j'en doute—l'appliquent au moyen de la convention qu'il a mentionnée? Ce qui suffit aux États-Unis devrait suffire au Canada.

L'hon. M. Balcer: Comme je l'ai dit, la situation diffère quelque peu. Sur le lac Michigan, la navigation ne présente pas du tout les mêmes caractéristiques que de Cornwall à Montréal. Quiconque est tant soit peu au courant de la navigation sur les Grands lacs en connaît la différence.

L'accord que nous avons conclu avec les États-Unis relativement au pilotage sur les Grands lacs nous est extrêmement avantageux. Tous les districts de pilotage y sont nettement définis et l'on a tenu compte à tous égards du statut de nos pilotes. Cet accord est des plus satisfaisants. Je le répète, les États-Unis auraient pu exiger immédiatement la parité du nombre de pilotes, ce qui aurait suscité bien des ennuis à nos pilotes, car s'il fallait tout à coup réduire de moitié le nombre des pilotes dans une zone de pilotage qui en comptait 20, le comité s'en rend compte, dix pilotes seraient sans travail.

[L'hon. M. Balcer.]

Les États-Unis ont compris notre attitude et ont accepté l'entente conclue entre nos deux pays, laquelle est très avantageuse pour le Canada. A mon avis, cette entente est juste, car elle ne créera pas de chômage et ne mettra pas en danger les emplois des pilotes canadiens. D'autre part, elle n'oblige pas les navires américains à payer des droits qu'ils n'avaient jamais eu à payer depuis la confédération ou depuis qu'il se fait de la navigation dans ces eaux. A vrai dire, le sort des pilotes canadiens s'est amélioré depuis novembre 1960 et, d'autre part, nous n'avons pas créé de complications ni d'ennuis inutiles pour la marine marchande des États-Unis, ce qui en l'occurrence, aurait été injuste.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre nous dirait-il pourquoi on n'a pas inséré le libellé de l'article 15 dans l'entente, au lieu d'en faire une modification à la loi sur la marine marchande du Canada?

L'hon. M. Balcer: Monsieur le président, en novembre 1960, nous avons clairement expliqué aux pilotes qu'il nous faudrait en arriver là. Ils n'ont donc pas été pris par surprise puisque nous les avions avertis d'avance. Quant à la raison pour laquelle nous avons adopté cette manière d'agir, je pourrai la faire connaître au comité dans un instant.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, pendant que le ministre songe à ce point, je voudrais signaler que les États-Unis retirent certains avantages de l'accord. Le ministre est-il prêt à traiter la question dont il vient de parler?

L'hon. M. Balcer: Oui, monsieur le président. Naturellement, la seule manière dont nous pouvons abolir l'exemption relative au versement des droits de pilotage, c'est en modifiant la loi sur la marine marchande du Canada. Nous ne connaissons pas d'autre manière de le faire. Voilà pourquoi nous avons décidé de modifier la loi. C'est aussi la raison pour laquelle, en novembre 1960, j'ai informé les pilotes de ce que nous avions l'intention de faire et que j'ai obtenu leur consentement volontaire à l'exemption des navires américains.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, le ministre soutient qu'il a averti les pilotes. Ces derniers le reconnaissent, mais ils prétendent qu'on leur a toujours laissé entendre que cette exemption ne serait pas consacrée par une mesure législative, qu'elle ne serait en vigueur que du mois de novembre au moment où le Canada et les États-Unis auraient conclu un accord. Je veux parler de l'accord dont il a été question au cours des délibérations du comité.

Une fois les négociations terminées, l'accord a été annoncé par le ministre et ils n'ont pas eu l'occasion de faire d'autres démarches. Ce que je veux faire comprendre, c'est que si le Canada a le droit, au moyen d'une loi, d'accorder des exemptions de droits de pilotage, les États-Unis peuvent évidemment faire de même. En somme, la question revêt la même importance pour les deux pays. Au lieu de cela, s'il faut en croire le ministre, les navires canadiens sont exemptés des droits de pilotage sur le lac Michigan en vertu d'un accord.

L'hon. M. Balcer: Monsieur le président, comme je l'ai déjà dit, les États-Unis n'ont pas de loi parallèle à celle-ci, car pour le lac Michigan, leur loi prévoit une exemption de pilotage, ce qui n'est pas la même chose qu'une exemption de droit de pilotage. Voilà la différence. Quant aux navires canadiens, ils ont été soustraits par une loi au pilotage obligatoire sur le lac Michigan. Comme je l'ai dit, ce n'est pas exactement la même chose, car la loi américaine diffère de la loi canadienne. Sur le Saint-Laurent, nous avons des droits de pilotage obligatoires, tandis que sur le lac Michigan, il est question de pilotage obligatoire sans plus.

Mon honorable ami a dit que les pilotes n'ont pas eu la chance d'exprimer leurs vues et de faire des démarches. Je ne suis pas du tout d'accord. Nous avons eu des entretiens avec les pilotes à maintes reprises; ils nous ont présenté des mémoires; ils ont comparu devant le comité, et mon honorable ami et le comité peuvent être certains qu'ils ont eu l'occasion d'exprimer leurs vues et leurs opinions sur la présente mesure. Je le répète, non seulement ont-ils été prévenus que la présente modification figurerait dans le bill lorsqu'il serait présenté à la Chambre, mais nous leur avons expliqué très clairement, en novembre 1960, que nous avions l'intention d'adopter une telle mesure. C'est alors que nous avons demandé de consentir à exempter les navires américains et l'exemption vaut depuis la fin de la navigation l'an dernier.

L'hon. M. Chevrier: Il suffit de se reporter au procès-verbal de la réunion du comité pour voir ce qu'il en est vraiment. Si les honorables députés veulent bien consulter le fascicule n° 6 des dépositions, ils verront que la situation est bien différente de ce que le ministre laisse entendre. Selon le ministre, les pilotes auraient été fort heureux de cet article quand, en fait, ils s'y sont opposés. En tout cas, je trouve que l'explication du ministre laisse à désirer, et c'est pourquoi je propose, appuyé par M. Granger:

Que l'article 15 du bill soit biffé.

M. le président suppléant: Le comité est-il prêt à se prononcer?

(L'amendement de M. Chevrier, mis au voix, est rejeté par 36 voix contre 9.)

L'hon. M. Chevrier: Au cours des travaux du comité, il a été établi que l'article 346 *e*) de la loi exempte déjà les navires canadiens et que c'était une répétition bien inutile que de vouloir les exempter de nouveau par le présent article. C'est pourquoi je propose, appuyé par M. Granger:

Que les mots «au Canada ou» ligne 32 de l'article 15 *ee*) soient supprimés de façon que le texte se lise: «les navires immatriculés aux États-Unis».

L'hon. M. Balcer: Il est vrai que l'affaire a été soulevée au comité. La proposition a alors été rejetée, mais mes fonctionnaires, ayant étudié la chose à fond, le gouvernement consentirait maintenant au changement. Je conviens avec le député que les mots «au Canada ou» ne sont pas nécessaires et devraient disparaître.

(La proposition d'amendement de M. Chevrier, mise aux voix, est adoptée par 46 voix pour et aucune voix contre.)

L'hon. M. Chevrier: Le ministre ayant fait meilleur accueil au deuxième amendement, je me demande maintenant s'il voudrait étudier la proposition que je vais lui faire. Il a dit au comité que cet article viserait la seule région de Cornwall, c'est-à-dire la zone Montréal-Cornwall-Saint-Régis. Je me demande s'il ne voudrait pas accepter la proposition d'amendement que je vais lui exposer maintenant:

Que tous les mots après «dans», ligne 41 soient supprimés et remplacés par le texte suivant: «la région de pilotage Montréal-Cornwall-Saint-Régis».

Il en résulterait que le travail du pilote d'amont relèverait de la modification présentée l'année dernière alors que nous avons adopté une disposition concernant le pilotage sur les Grands lacs, dans le chapitre 40 de la loi sur la marine marchande. Il me semble qu'il peut y avoir redondance. Vu que d'après le ministre, cette disposition ne visait qu'une région, je me demande s'il n'envisagerait pas d'accepter cette modification apportée à la loi sur la marine marchande, mais en la limitant à la région de Cornwall seulement.

L'hon. M. Balcer: Ce n'est pas seulement pour le plaisir de m'opposer que je n'accepte pas ce point de vue. On m'informe qu'à cause d'une subtilité juridique, il serait difficile que le gouvernement partage le point de vue du député. Il semble y avoir une différence entre la région de pilotage de Cornwall et celle du Saint-Laurent. Les régions en aval de Montréal ont toutes été établies par une loi du Parlement, tandis que ce qu'on appelle la région de pilotage de Cornwall a été instituée par

décret du conseil. On m'informe donc que si nous adoptions l'amendement proposé, il en résulterait peut-être des difficultés juridiques, vu que ces régions de pilotage n'ont pas été établies de la même façon. Par exemple, le nom pourrait être modifié, ou même les délimitations, ce qui créerait des ennuis dans l'avenir.

L'hon. M. Chevrier: Ce libellé n'englobe-t-il pas tout maintenant, jusqu'à la tête des Grands lacs?

M. Smith (Simcoe-Nord): J'aimerais poser une question à l'honorable député de Laurier. Que donnerait son amendement si, au lieu de définir la limite actuelle de l'exemption de la voie maritime par une ligne géographique, on la définissait par une région ou district de pilotage, et si cette région s'étendait loin vers l'est? L'honorable député voudrait-il que l'exemption s'étende, peut-être, loin à l'est de l'île de Montréal, si les limites du district étaient modifiées?

L'hon. M. Chevrier: Je pense pouvoir répondre très facilement à cela, en répétant ce que le ministre a dit. Il y a une différence entre la région de pilotage qui a été établie en vertu d'un décret du conseil et les autres, qui ont été créées par une loi du Parlement.

M. Smith (Simcoe-Nord): Il serait encore plus sage de les déterminer selon des limites géographiques.

M. le président suppléant: Le comité est-il prêt à se prononcer?

L'hon. M. Chevrier: Non, j'attends une réponse du ministre.

L'hon. M. Balcer: On me dit que c'est tout simplement une question de rédaction. L'autre partie de l'ancienne région, de Cornwall à Kingston, fait partie de la région de pilotage des Grands lacs, et c'est pourquoi nous avons choisi ce libellé plutôt que celui que propose l'honorable député. Pour cette raison je dois...

L'hon. M. Chevrier: Accepter l'amendement?

L'hon. M. Balcer: ...rejeter l'amendement.

(L'amendement, mis aux voix, est rejeté par 35 voix contre 12.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Les articles 16 à 28 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 29—*Règlements.*

M. McMillan: Monsieur le président, au sujet de l'article 29, je crois savoir que le gouverneur en conseil a l'autorité voulue pour édicter des règlements en vue d'empêchée la pollution de l'air par les produits de combustion émanant des navires, et pour prévoir des peines pour toute infraction à ces règlements. Je m'intéresse autant à la pollution des eaux qu'à la pollution de l'air causée par les déchets des navires.

Dans le district de Niagara, nous avons les villes de Welland et de St. Catharines ainsi que deux municipalités qui achètent de l'eau de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, soit du canal, pour consommation domestique. L'eau est filtrée et chlorée. Le canal Welland est une voie d'eau renfermée. Son débit d'eau est régularisé et, pour cette raison, il n'est pas aussi fort que celui d'une rivière de mêmes largeur et profondeur. Les navires rejettent leurs matières d'égout telles quelles dans le canal, comme ils le font dans les Grands lacs. Bien souvent, on rejette ainsi les déchets dans le canal à certaines écluses qui sont bien près des prises d'approvisionnement d'eau utilisée à des fins domestiques. Bien souvent aussi, les navires y restent amarrés durant quelques jours pour le déchargement et le chargement. Vu cet état de choses, je me demande si le ministre songerait à insérer une disposition interdisant le rejet de matières d'égout dans nos Grands lacs et nos canaux, surtout dans ces régions renfermées où l'on s'approvisionne en eau potable, de même que dans les régions voisines des plages. Si nous voulons nettoyer la voie navigable que nous partageons avec les États-Unis, nous devrions, à mon avis, empêcher les navires d'y déverser directement des matières d'égout.

Monsieur le président, j'aimerais proposer un amendement. Je propose, appuyé par l'honorable représentante de Niagara-Falls, que l'article soit modifié en y insérant le nouvel alinéa *b*) ainsi conçu:

...en vue de la réglementation et de la prévention de la pollution des eaux par les matières d'égout, le pétrole ou tout autre produit chimique.

L'alinéa *b*) du bill actuel deviendrait ainsi l'alinéa *c*).

M. le président suppléant: Le comité est-il prêt à la mise aux voix?

L'hon. M. Balcer: Monsieur le président, mon ministère voit d'un œil très favorable les arguments qu'a fait valoir l'honorable député. Je tiens à rappeler aux membres du comité que le gouvernement s'est déjà évertué à empêcher la pollution de nos eaux. Il a offert des subventions spéciales et des avantages aux municipalités pour les aider à combattre cette forme de pollution. L'article 495 de la loi vise aussi la pollution des eaux causée par le pétrole. Nous essayons d'empêcher la pollution de l'air par des produits de combustion provenant des navires, et je reconnais avec le député que nous devrions essayer d'empêcher les navires de polluer

nos eaux en y versant des détritus, du pétrole, des matières d'égout, etc. Mon ministère, avec la collaboration du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, est déjà en train d'étudier la question. Je demanderais au comité d'attendre quelque peu qu'une autre mesure législative soit présentée à ce sujet, peut-être à la prochaine session, soit sous forme d'une modification à la loi sur la marine marchande du Canada, soit sous forme d'une autre loi; car nous aurions peut-être des difficultés à assurer la mise en vigueur de règlements comme ceux qui découleraient de l'amendement de mon honorable ami. Nous aimerions avoir l'occasion d'y regarder à deux fois. Mes fonctionnaires aimeraient examiner le problème de plus près avec les fonctionnaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, afin de pouvoir mettre au point un programme qui soit bien fondé et qui donne réellement satisfaction. C'est pourquoi j'invite le comité à rejeter la proposition d'amendement dont nous sommes saisis, et à nous donner l'occasion d'étudier plus à fond toutes les conséquences de l'affaire, pour que nous puissions assurer d'une manière convenable et efficace la mise en vigueur de cette réglementation.

M. McMillan: Ce n'est pas une disposition législative que je cherche à obtenir. Je demande tout bonnement que le gouverneur en conseil soit autorisé à édicter des règlements lorsqu'on souhaitera y avoir recours.

M. le président suppléant: Le comité est-il prêt pour la mise aux voix?

(L'amendement, mis aux voix, est rejeté par 34 voix contre 12.)

M. le président suppléant: L'article 29 est-il adopté?

L'hon. M. Balcer: Juste avant qu'il soit adopté, j'aimerais signaler au comité le bill n° C-86, modifiant la loi sur les pêcheries. L'article 4 du bill se lit:

Au moyen d'une ordonnance, le gouverneur en conseil peut tenir toute substance pour délétère aux fins du paragraphe (2).

Le sous-alinéa (5) se lit:

Quiconque enfreint une disposition du présent article est coupable d'une infraction et encourt, sur déclaration sommaire de culpabilité,

a) pour la première infraction, une amende d'au moins cent dollars et d'au plus mille dollars ou un emprisonnement d'au moins un mois et d'au plus six mois, ou à la fois l'amende et l'emprisonnement susdits; et

b) pour une deuxième infraction et chaque infraction subséquente, une amende d'au moins trois cents dollars et d'au plus deux mille dollars ou un emprisonnement d'au moins deux mois et d'au plus douze mois, ou à la fois l'amende et l'emprisonnement susdits.

A la longue, cet article aura probablement les mêmes effets que la modification que mon honorable ami voulait nous faire inclure dans notre mesure. Si l'application de la loi et des règlements relève d'un ministère, il serait extrêmement compliqué que deux ou trois autres essaient de les faire appliquer en même temps. A mon avis, le nouveau bill tendant à modifier la loi sur les pêcheries, et surtout l'article en question, aura pour conséquence d'empêcher la pollution de nos eaux navigables par les eaux vannes non purifiées ou les déchets non traités.

(L'article est adopté.)

L'article 30 est adopté.

Sur l'article 31—*Respect des règlements.*

M. Herridge: Monsieur le président, l'article 31 stipule que tous les propriétaires, capitaines et personnes ayant la direction d'un bâtiment ou radeau doivent observer les règlements sur les abordages, et ainsi de suite. Le terme «radeau» s'applique-t-il aussi aux radeaux de billes de bois et autres choses semblables remorquées ou libres, c'est-à-dire flottant librement? Les patrons des bateaux remorquant des billes de bois doivent-ils respecter cet article? Dans le cas de l'affirmative, que fait-on pour s'assurer que la loi est respectée sur les eaux secondaires et intérieures?

L'hon. M. Balcer: L'article s'applique à ces radeaux, qu'ils soient remorqués ou non. Je suis sûr que le législateur a l'intention de comprendre les radeaux qui acheminent les billes de bois, En ce qui concerne le sens de l'article et la façon dont on doit l'appliquer, le propriétaire, le capitaine ou la personne ayant la direction du bâtiment ou radeau en question est responsable des dégâts. C'est la façon de rendre l'article efficace si j'ai bien compris la question du député.

M. Herridge: Quelles lumières la loi exige-t-elle de disposer sur un radeau de billes remorqué la nuit?

L'hon. M. Balcer: Il faudrait consulter les règlements. Nous n'avons pas le renseignement devant les yeux, monsieur le président.

(L'article est adopté.)

Les articles 32 et 33 sont adoptés.

Sur l'article 34—*Extension de la limitation de la responsabilité.*

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Cet article a trait à l'extension de la limitation de la responsabilité. On m'a signalé qu'il semblait y avoir quelque doute quant à son application à celui qui est à la fois capitaine et propriétaire d'un bateau. Je crois que les fonctionnaires devaient étudier ce point. Sont-ils maintenant en mesure de nous donner ce

renseignement? Le ministre peut-il nous dire ce qui s'est passé à cet égard?

L'hon. M. Balcer: Oui. Quand le comité permanent a étudié l'article, on s'est demandé, comme l'a dit mon honorable ami, si la limitation de la responsabilité s'appliquerait au capitaine ou au membre de l'équipage qui est également le propriétaire du bâtiment. Mes services ont exprimé l'avis que la rédaction de l'article permettait la chose. Toutefois, ils ont décidé de discuter la question avec les fonctionnaires du ministère de la Justice chargés de la rédaction. Après ces entretiens, ils proposent maintenant de changer le texte de façon à donner aux lignes 31, 32 et 33 la forme suivante:

...sans qu'il y ait faute ou complicité de la part de toute personne remplissant les fonctions de capitaine ou de tout membre de l'équipage d'un navire ou employé du propriétaire ou de toute personne...

Rédigé de cette façon, l'article indique bien qu'il y a une limite à la responsabilité d'une personne à l'égard de toute action ou ommission de sa part quand elle agit comme capitaine ou membre de l'équipage, indépendamment de la faute ou complicité. Je demande donc à mon collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, de proposer l'amendement approprié.

L'hon. M. Monteith: J'en fais la proposition, monsieur le président.

M. le président suppléant: L'amendement est-il adopté?

Des voix: Adopté.

(L'amendement est adopté.)

(L'article ainsi modifié est adopté.)

Les articles 35 à 39 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 40—*Affectation des amendes*

M. Herridge: Je trouve à cet article pas mal d'intérêt! En voici un extrait:

Lorsqu'il est imposé en vertu de la présente loi une amende pour laquelle il n'est prévu aucune affectation spécifique, la cour, le juge de paix ou le magistrat, qui impose l'amende, peut ordonner que la totalité ou une partie quelconque de l'amende

a) soit affectée à indemniser une personne du tort ou dommage qu'a pu lui faire subir l'acte ou l'omission ayant motivé l'imposition de l'amende;

Voici mon point: à supposer qu'une embarcation subisse des dommages en venant heurter un chaland ou un train de flottage non éclairé et que le propriétaire de l'embarcation porte plainte devant le magistrat contre le propriétaire du chaland ou du train de flottage non éclairé, il est possible que l'affaire vienne devant un juge de paix qui ne soit pas tellement au courant. C'est bien le seul cas, me semble-t-il, où la personne qui porte une accusation contre quelqu'un peut ensuite empocher l'amende. Si je comprends bien, l'amende pourrait être versée à la personne qui porte plainte.

Cela pourrait influencer le magistrat ou le juge de paix dans un sens ou dans l'autre. Premièrement, parce qu'il ne connaît pas assez bien les circonstances, il imposera peut-être une amende non proportionnée aux dommages ou bien il pourra penser, en imposant l'amende, que cette personne a droit à une indemnisation et il pourra augmenter ou diminuer l'amende selon l'opinion qu'il s'est faite. Le ministre pourrait peut-être nous préciser pourquoi cette disposition est insérée dans la loi.

L'hon. M. Balcer: Cette disposition fait partie de la loi depuis des années et des années et on m'informe qu'elle n'a jamais été mise en vigueur. De fait, si l'honorable député veut bien lire l'article, il verra qu'une personne n'a même pas à porter elle-même l'accusation pour toucher l'indemnisation. On m'informe que la disposition, même si elle se trouve dans la loi depuis des années, n'a jamais été mise en vigueur.

M. Herridge: Je suis bien content d'avoir posé cette question parce que je connais des personnes dont les petites embarcations ont été endommagées par d'autres bateaux, mais elles étaient si pauvres qu'elles n'ont pas osé intenter des poursuites. Je vais m'assurer désormais qu'elles connaissent la loi.

(L'article est adopté.)

L'article 41 est adopté.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur: Quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois, maintenant?

L'hon. M. Chevrier: A la prochaine séance de la Chambre.

LES DROGUES

RÉGLEMENTATION DE LA DISTRIBUTION ET DE LA VENTE DES STUPÉFIANTS

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Chown, reprend l'examen, interrompu le mercredi 7 juin, du bill n° C-100, de l'honorable M. Monteith, prévoyant la réglementation des stupéfiants.

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

M. Winch: Quand cette question a été débattue la dernière fois, le ministre de la Justice a expliqué pourquoi le gouvernement ne pouvait accepter ma recommandation concernant la détention volontaire, ni prendre quelque initiative à cet égard. Je

crois que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social se propose de dire quelque chose à ce propos; c'est pourquoi j'aimerais parler quelques minutes avant qu'il prenne la parole.

J'ai été fort intrigué par le principal argument qu'a invoqué le ministre de la Justice pour s'opposer à la proposition concernant l'internement volontaire en vue du traitement des toxicomanes. Il a invoqué, à titre d'exemple, les lois sur l'hygiène mentale. Il a dit que si quelqu'un souffre d'une maladie mentale il doit être interné pour fins de traitement selon la loi. En invoquant cet argument, j'ai eu l'impression qu'il détruisait son propre raisonnement. J'ignore les lois qui sont en vigueur d'un bout à l'autre du Canada en matière d'hygiène mentale, mais je connais celles de la Colombie-Britannique. Jusqu'à il y a quelques années, si quelqu'un souffrait d'une maladie mentale, la seule façon de régler son cas était de le placer dans une institution pour malades mentaux, conformément à la loi. Le malade était interné ou bien sur ordre d'un magistrat et d'un médecin qui devait signer les formules d'internement, ou bien sur déclaration signée par deux médecins. Toutefois, ce n'est pas ce qui se fait maintenant. Toute personne souffrant de débilité mentale n'est pas nécessairement et automatiquement internée dans un asile d'aliénés. L'individu peut être interné volontairement, en sachant qu'il a besoin d'un traitement tout comme une personne qui serait malade ou se serait cassé un membre sait qu'elle a besoin d'un traitement.

En Colombie-Britannique—j'invoque ce cas à titre d'exemple, car je sais très bien comment on y procède et je connais bien la loi provinciale—l'individu n'est pas nécessairement interné comme fou conformément à la loi. Il peut, sur examen par un médecin attestant qu'il a besoin d'un traitement pour maladie mentale, signer volontairement son entrée à la clinique Crease, spécialisée en médecine psychiatrique, tout comme si une maladie grave le conduisait dans un hôpital. La clinique fait partie de l'hôpital pour maladie mentale, mais constitue un pavillon à part. Je le répète, il y entre volontairement, sur la recommandation du médecin.

Si le ministre de la Justice ou le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ont déduit de mes paroles que l'individu en question pouvait simplement entrer dans l'institution en disant «je suis toxicomane et je veux être soigné», qu'ils se détrompent, car ce n'est pas ce que j'ai voulu dire. Je voulais en venir à ceci. Mettons qu'un narcomane qui veut se défaire de son habitude consulte un médecin qui, après examen, atteste qu'il est narcomane. A l'heure actuelle, et ce sera la même chose après l'adoption du bill nº C-100, il lui faut tomber sous le coup du Code criminel, être arrêté, condamné et interné. Pourquoi ce narcomane ne pourrait-il pas se présenter volontairement à l'internement? La chose se pratique actuellement en Colombie-Britannique et dans beaucoup d'autres provinces, je crois, où on peut se faire interner de son plein gré sans être marqué pour avoir été interné aux termes de la loi à la suite d'une condamnation.

Je veux seulement signaler, comme j'ai essayé de le faire l'autre jour, que pour bien des gens beaucoup dépend d'une attitude et d'une solution psychologiques. Je suis bien convaincu qu'à ceux qui veulent s'aider eux-mêmes et se faire guérir, nos lois devraient donner l'occasion de le faire de telle sorte qu'on puisse établir des distinctions entre eux et ceux que les agents de l'ordre sont forcés d'arrêter et d'obliger à suivre un traitement. J'ai des idées bien nettes là-dessus. Je suis bien certain d'avoir raison en ce qui concerne le point de vue psychologique de ce genre de personnes. Lorsque le ministre prendra la parole à ce sujet, j'ose croire qu'il nous dira si, après examen, il sera possible de s'occuper de cet aspect, qui revêt tant d'importance à mes yeux.

L'hon. M. Monteith: Je pourrais peut-être dire quelques mots maintenant.

L'hon. M. Martin: J'aimerais traiter de cette question, si possible.

L'hon. M. Monteith: C'est très bien.

L'hon. M. Martin: Je remercie le ministre.

M. le président suppléant: La parole est à l'honorable député d'Essex-Est.

L'hon. M. Martin: Je ne pouvais être présent lorsqu'on a présenté le bill, et je le regrette. Qu'il me soit permis de faire quelques brèves observations à l'égard du bill, que j'appuie fermement, à l'instar d'autres députés. Je trouve un peu surprenant que l'initiative du présent bill ait été prise par le ministre de la Justice. Je ne veux pas dire par là que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ne s'est pas vivement intéressé à la question. Néanmoins, que le ministre de la Justice se soit fait le porte-parole du gouvernement à l'égard d'un sujet qui se rattache essentiellement à des questions relevant du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ne laisse pas de m'intriguer. La première fois qu'il a été question officiellement de la présente mesure, c'est lorsque le ministre de la Justice a annoncé, lors d'une conférence de presse en Colombie-Britannique il y a environ deux ans, que le gouvernement se proposait de présenter un tel projet de loi. J'ai dit à l'époque au ministre que j'espérais

qu'il avait pris soin de consulter le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social sur cette question, car elle intéresse ce ministère dans une grande mesure, même si elle n'en relève pas exclusivement. Je me réjouis donc de ce que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social soit ici aujourd'hui pour assumer les fonctions qui lui ont été soustraites si subrepticement, puis si ouvertement plus tard, par le ministre de la Justice.

L'hon. M. Monteith: N'exagérez pas.

L'hon. M. Martin: J'estime que ce projet de loi marque un progrès. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a pu étudier une foule de données essentielles que possède le ministère sur cette question et il a pu compter sur l'expérience précieuse de ses fonctionnaires, surtout le sous-ministre et l'avocat du ministère. Le bill comporte certains aspects qui me portent à poser certaines questions et aussi à faire une ou deux observations.

La détention dont il est question à l'article 15 de la mesure est à la fois importante et souhaitable. Toutefois, si nous voulons que soit entièrement efficace la ligne de conduite que révèle le présent bill, il nous faudra reconnaître la nécessité de certaines initiatives qui ne sont pas prévues dans le projet de loi. Je suis sûr que les deux ministres ont appris, directement ou par des intermédiaires, ce que le gouvernement américain fait dans ce domaine à Lexington, au Kentucky. Personnellement, j'ai eu l'occasion de visiter cette institution en compagnie de fonctionnaires du ministère, de constater le succès des expériences qu'on y poursuit ainsi que des lacunes, non pas du traitement lui-même, mais des soins qui suivent la remise en liberté.

On ne saurait dire que la détention, volontaire ou forcée, d'un toxicomane dans une institution comme celle de Lexington soit entièrement efficace. Cela est dû en partie au fait que les soins donnés aux détenus après leur remise en liberté ne sont pas, ou du moins n'étaient pas suffisants. Le présent bill n'a pas pour but de condamner à la détention à perpétuité dans une institution celui qui est trouvé coupable d'avoir fait le trafic des stupéfiants. Si c'est la raison pour laquelle le mot «indéterminé» a été employé, il y a lieu d'y voir de plus près.

Il serait intéressant d'apprendre du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social comment on s'y prendra pour que les toxicomanes qui, après décision du tribunal, auront été détenus en vertu des dispositions de la présente loi, ne soient pas perdus de vue. Dans notre pays, le problème n'a pas la même envergure qu'aux États-Unis. Nous avons, je crois, 3,000 toxicomanes au Canada.

[L'hon. M. Martin.]

Si nous voulons que le traitement et la réadaptation que nous donnerons à ces gens pendant leur détention ne soient pas inutiles, il faut établir un bon système de surveillance après la sortie, car trop souvent le toxicomane a tendance à revenir aux stupéfiants même après les avoir abandonnés durant la détention.

Les gouvernements provinciaux ont un rôle à jouer ici, un très grand rôle. A vrai dire, les moyens de traitement dont disposent les services de santé du gouvernement fédéral sont restreints. Les provinces offrent les moyens les plus efficaces et les plus sûrs de pourvoir aux besoins de la population du pays en matière d'hygiène. Notre pays s'en tient sous ce rapport à une politique de décentralisation et je suis sûr que nul ne voudrait s'en écarter.

Il serait intéressant de savoir ce qu'on peut attendre de la collaboration des provinces, surtout de celles qui comptent le plus de toxicomanes. Est-ce que la Colombie-Britannique, par exemple, est prête à collaborer? Si elle y était décidée, cela pourrait répondre à la question que vient de soulever le député de Vancouver-Est.

Quant à l'internement volontaire, disons que je suis pleinement d'accord, en principe, avec le député dont je partage, comme la plupart des autres députés, je crois, et l'inquiétude et les vues. Il est question que les individus trouvés coupables de trafic de stupéfiants et condamnés à l'incarcération purgeront la peine prévue par la loi mais qu'en même temps, du moins peut-on le présumer d'après la déclaration générale du ministre, ils recevront des soins propres à les guérir et inspirés des méthodes de réhabilitation mises au point par les médecins et d'autres pour les usagers des drogues.

Voilà une forme de traitement qui va coûter des sous, mais parfaitement justifiable. Nous ne voulons cependant pas multiplier inutilement les services si nous pouvons faire autrement. Il me semble que, selon la nature de l'institution, il serait sage que les provinces accordent leur entière collaboration, au lieu d'aménager tout un réseau d'institutions pour desservir une population restreinte.

Si un toxicomane qui n'a commis aucun délit veut bénéficier de ce traitement, il me semble qu'il faudrait prévoir un moyen de lui rendre la chose possible. Une des difficultés, je crois, est d'ordre constitutionnel. Pour le Parlement, il est peut-être difficile, aux termes de cette loi, de prévoir un moyen juridique qui permette à une personne de suivre des traitements dans une telle institution. Je doute que le Parlement du Canada ait le pouvoir—et le ministre de la Justice pourrait

peut-être nous faire connaître ses vues à cet égard—de prévoir qu'une personne qui n'a pas commis un délit et n'a pas été accusée d'un délit relatif au trafic puisse être internée dans une institution aux termes d'une loi fédérale.

M. Drysdale: Cela n'est-il pas prévu dans l'article 19?

L'hon. M. Martin: Non, pas ce point-là, je ne pense pas. L'article porte sur l'objectif mais il ne prévoit pas le point que le député de Vancouver a à l'esprit. Toutefois, rien ne nous empêche de prévoir, en conformité de l'article 19, un arrangement qui permettrait aux toxicomanes non reconnus coupables de trafic, de bénéficier du traitement voulu. Il me semble que cela dépendrait de la collaboration que les provinces sont disposées à accorder. De toute façon, la formule répondrait, à l'objectif qu'envisage le député.

Je conviens avec le député que les Canadiens atteints de narcomanie devraient avoir l'occasion d'entrer dans des institutions, à la suite d'un geste posé en toute liberté, muni du certificat médical nécessaire, pour subir le traitement de désintoxication qu'on propose maintenant.

L'institution de Lexington dont j'ai parlé il y a un moment est une prison, un pénitencier; elle est munie de barreaux et elle a tous les traits caractéristiques des prisons modernes par opposition aux institutions qui n'ont pas beaucoup subi l'influence des réformes pénitenciaires. Dans cette institution, il y a des secteurs où l'on sépare ceux qui sont considérés comme dangereux de ceux qui ne le sont pas. De toute façon, ce sont là des détails qu'on pourrait régler.

S'il est impossible de conclure un accord avec les provinces en ce sens, il est à espérer que le gouvernement sera disposé, au besoin, peut-être aux termes du programme de santé nationale, à partager avec les provinces, comme l'a suggéré en 1956 la Colombie-Britannique, le coût du traitement des narcomanes qui n'ont pas été accusés de traffic de narcotiques aux termes de la loi prévoyant la réglementation des stupéfiants. J'espère qu'en répondant, le ministre donnera au député de Vancouver-Est et aux autres représentants quelque réconfort à propos du sort du toxicomane non accusé de trafic des stupéfiants.

Nous aurons d'autres remarques à formuler au fur et à mesure de l'examen des articles. Mais voici ce que je veux dire maintenant. Il est extraordinaire qu'un tel bill ne contienne pas d'explication sur les différents articles et n'indique pas quelles sont les dispositions de la loi existante qui sont modifiées, même si cette loi est complètement abrogée. J'aurais espéré...

L'hon. M. Monteith: C'est la raison.

L'hon. M. Martin: Oui, c'est la raison, mais très souvent, lors de l'abrogation d'une loi, on explique les différences entre les deux. De toute façon, le présent bill ne contient aucune explication. En examinant les différents articles, nous montrerons combien ces explications auraient été précieuses.

Je suis convaincu que les buts généraux visés par le bill rallieront l'approbation générale. Le bill aidera beaucoup au traitement des toxicomanes, j'en suis sûr, même si les résultats du traitement dans les institutions ne sont pas encore bien établis. A condition que les malades soient suivis de façon systématique, la réforme opérée dans ce domaine sera importante et marquera un progrès notable.

Nous appuyons sans réserve l'initiative prise par le gouvernement mais je me contenterai de dire que si les sujets ne sont pas suivis de façon systématique, bien des avantages du traitement seront perdus, ainsi que le confirmeront les hauts fonctionnaires du ministre. J'ai vu les dossiers de quelques individus qui avaient quitté l'institution de Lexington complètement guéris après deux ans, et parfaitement délivrés de la terrible accoutumance dont ils souffraient.

J'ai connu d'autres cas où, faute de soins post-hospitaliers, des gens ont quitté l'institution, sont retournés dans leur milieu et se sont adonnés de nouveau à la narcomanie. L'honorable député lui-même a établi un parallèle en parlant de ceux qui reçoivent des traitements pour maladie mentale. Dans ces cas, nous le savons tous, les traitements et la réadaptation ne s'arrêtent pas, de nos jours, au moment où le malade quitte l'institution. Bien des gens peuvent, après avoir séjourné dans pareille institution durant un certain temps, vivre dans la société, où des travailleurs sociaux et d'autres personnes les suivent et leur procurent l'aide et les conseils nécessaires. Il y a d'autres cas où le malade n'est jamais hospitalisé dans une institution pour malades mentaux; tous les traitements sont donnés à l'extérieur. Une telle surveillance s'impose, à mon avis, pour que la loi à l'étude soit efficace, et si le ministre peut nous renseigner à cet égard, je suis certain que les députés l'écouteront avec intérêt.

Il se peut que le ministre songe à confier cette surveillance nécessaire aux autorités provinciales. Je comprends très bien cela, et il se peut fort bien que ce soit la meilleure façon de procéder en raison des difficultés qui peuvent se poser si l'on veut centraliser cette surveillance. Les ministres estiment peut-être que cette surveillance sera exercée par l'institution centrale prévue aux termes de la loi. De toute façon, ce sont des questions

qui piquent notre intérêt et qui justifient la curiosité que nous manifestons en étudiant une mesure qui, je crois, mérite notre entier appui.

L'hon. M. Monteith: Avant que l'article soit adopté, j'aurais autre chose à ajouter. En réponse à l'honorable député d'Essex-Est, j'espère bien qu'il ne pense pas que ce qu'il a dit au début de ses observations va empêcher le ministre de la Justice et moi-même de jouer au golf ensemble et quoi encore. Nous ne voulons pas nous fâcher l'un contre l'autre. L'honorable député s'est peut-être laissé emporter trop loin par ses sentiments, car il doit avoir boycotté le discours qu'a fait le ministre de la Justice à l'étape de la deuxième lecture et où il a répondu en détail aux questions de l'honorable député.

Aux termes du bill, dans l'article des définitions, le mot «ministre» désigne, à l'égard de la Partie I, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, et à l'égard de la Partie II, le ministre de la Justice. L'article 15, commme l'honorable député le constatera, est le premier article de la Partie II et il n'est que logique, je pense, que le traitement, quand on en est rendu là, relève du ministre de la Justice, parce que c'est à lui qu'incombe la responsabilité des institutions; la Commission nationale des libérations conditionnelles et les autres organismes relèvent du ministère de la Justice. Si l'on a d'autres questions à poser sur cette partie du bill, je suis sûr que le ministre de la Justice se fera un plaisir d'y répondre.

J'aimerais maintenant formuler quelques observations sur le débat qui se poursuivait mercredi dernier au moment de la levée de la séance. Nous parlions alors d'institutions qui accueilleraient des narcomanes qui ne tombent pas sous le coup des dispositions du projet de loi mais qui désireraient néanmoins, de leur propre chef, suivre un traitement. Mon collègue, le ministre de la Justice, a bien expliqué l'objectif des mesures de réglementation prévues par le bill à l'étude en ce qui a trait au traitement. Il a aussi fait remarquer que le traitement des narcomanes non criminels relèverait entièrement des autorités législatives provinciales.

Bien entendu, si une province promulgue une mesure complémentaire à celle que nous étudions, le narcomane pourra se soumettre spontanément à la procédure intéressant la détention, et obtenir ainsi les avantages du traitement. J'ai l'impression cependant que les députés envisageaient plutôt quelque programme pour les narcomanes qui désirent, de leur propre chef, subir un traitement sans passer par une procédure formelle de détention.

Il y a quelques instants, le député de Vancouver-Est a rectifié l'interprétation qu'on avait donnée aux observations qu'il a formulées antérieurement à ce sujet. Mais je tiens à assurer au comité que je suis prêt à apporter mon appui et ma collaboration à tout programme de traitement qu'on pourrait instituer sous l'égide d'autorités compétentes et expérimentées. Dans une certaine mesure, il faudrait, bien entendu, avoir recours à la surveillance médicale. Nous étudierons avec plaisir toutes les propositions qu'on voudra bien nous présenter à cet égard, et nous emploierons certainement, pour y donner suite, les données que nous avons acquises tant sur le plan théorique que sur le plan pratique.

Cependant, je tiens à signaler qu'un tel programme, qu'on pourrait appeler programme de traitement facultatif, semble faire surgir des difficultés: il faut pouvoir assujétir celui qui subit le traitement à la réglementation légale. Même s'il est opportun d'encourager un narcomane à suivre un traitement, mes fonctionnaires estiment que le traitement ne sera efficace que dans la mesure où la loi permettrait de le prolonger pendant toute la durée jugée nécessaire. Autrement dit, même si le narcomane qui s'offre spontanément à subir un traitement montre qu'il est déterminé à s'amender, il faut, par quelque moyen, s'assurer que le traitement ne soit pas entièrement subordonné aux fluctuations éventuelles de ce désir. Il faut une disposition pour que le traitement puisse se poursuivre, même si le narcomane lui-même estime qu'il n'en a plus besoin.

Jusqu'ici, il n'existait pas au Canada de programme de traitement intensif ou complet pour les narcomanes, mais des traitements restreints se donnaient à plusieurs endroits, souvent dans des institutions privées. Les dirigeants de ces institutions, me dit-on, sont d'avis, à la lumière de l'expérience, que même s'il y a lieu d'encourager les intéressés à se faire traiter volontairement, il devrait y avoir des dispositions dans la loi pour les empêcher de mettre fin au traitement à volonté.

Les raisons de pareille exigence n'ont pas besoin d'être expliquées, et je suis sûr que les honorables députés admettront qu'il n'est ni injuste ni préjudiciable à une personne de lui demander de se laisser traiter aussi longtemps que les autorités compétentes le jugeront nécessaire.

Sans doute l'expression «traitement volontaire» évoque-t-elle une façon louable et humaine d'envisager le problème, mais l'expérience nous enseigne que les motifs d'un narcomane ont parfois besoin d'être examinés de près. Dans certains cas, il peut seulement vouloir réduire une habitude qui est devenue trop coûteuse. Ici, la nécessité d'une loi contraignante est évidente.

Dans d'autres cas, la volonté de réforme du narcomane, satisfaisante au début, tendra

à disparaître une fois qu'il a cessé de prendre des narcotiques. Si le traitement était interrompu à ce moment-là, le sujet ne se maintiendrait vraisemblablement pas dans l'abstinence; c'est dire que le traitement serait inutile s'il pouvait être interrompu à volonté.

J'ajoute que ces conclusions sont conformes aux vues exprimées par des personnes entendues en la matière lors d'une conférence tenue à Vancouver, en 1952, et à laquelle étaient représentées les autorités qui, aux divers échelons, sintéressent au problème social de la narcomanie. Ces raisons sont également conformes à ce que pensent les autorités chargées de l'hôpital pour le traitement des toxicomanes à Lexington (Kentucky)—ce dont parlait tantôt le député d'Essex-Est—ainsi que les autorités de l'État de New-York, qui font présentement l'essai de programmes thérapeutiques.

Aussi tard que vendredi après-midi, comme il l'a été exprimé au cours des entretiens que mes chefs de service ont eus avec les autorités de l'État de New-York, ils étaient encore d'avis qu'ils devaient exercer un contrôle juridique.

Je puis assurer au comité que mes services se sont occupés activement de tous les aspects du traitement, et l'on continue de s'en occuper dans diverses parties des États-Unis et du Canada. En plus de maintenir une liaison étroite avec les autorités de diverses régions où des expériences thérapeutiques se poursuivent, nos fonctionnaires travaillent également, par l'entremise du comité consultatif de l'hygiène mentale, lequel est aidé par un comité spécial de la toxicomanie.

Il y a un an, ce sous-comité a formé une équipe de travail sous la présidence du Dr Halliday, qu'on a mentionné au cours du débat comme chef de la Fondation de la Colombie-Britannique pour l'enrayement de la toxicomanie. Cette équipe de travail est chargée d'examiner tous les aspects de la toxicomanie et de son traitement, et de faire rapport, ce qui, à mon avis, souligne l'intérêt actif et constant qui se manifeste à l'égard de ce problème.

Nous ne serions guère optimistes sur le succès d'un programme fondé uniquement sur la volonté de réforme du narcomane, et non accompagné du droit de prolonger sa détention. Nous estimons cependant que les mesures envisagées par le présent bill et prévoyant la détention aux fins de traitement en vertu des lois provinciales ne s'écartent pas appréciablement de celles qu'exigerait n'importe quel programme de traitement efficace. Nous sommes d'avis que, peu importe si le traitement est administré dans les institutions envisagées ici ou dans d'autres institutions, la détention obligatoire et la surveillance sont également nécessaires.

Il va sans dire que toute province demeurera libre d'instituer un programme spécial de traitement, distinct de celui que la présente mesure propose. Elle pourra même compter sur notre appui sans réserve, car nous sommes disposés à partager toutes les connaissances et l'expérience que nous aurons acquises pour assurer le succès d'un tel programme.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, peut-être le ministre me permettrait-il de poser ici une question. Si les provinces décidaient de créer des institutions de ce genre, le ministre est-il en mesure de nous dire maintenant s'il pourrait leur offrir une aide financière en vertu du programme national de santé?

L'hon. M. Monteith: Oui, monsieur le président, j'allais justement le mentionner.

Dans certaines circonstances, il serait peut-être possible que le gouvernement fédéral prévoit quelque aide financière en vertu du programme de subvention à la santé. Tout projet à cet égard devra évidemment être présenté par l'intermédiaire de la province pour être examiné. Je dois dire, évidemment, que si l'on nous demandait d'accorder de l'aide pour un programme purement bénévole, nous nous sentirions obligés de signaler les aspects de réglementation et de surveillance dont j'ai fait mention. Pareille chose ne nous empêcherait, toutefois, pas d'aider, dans toute la mesure du possible, tout programme bénévole appliqué à titre d'essai. Il nous faut sans doute plus de recherches et d'expérimentation que jusqu'ici.

A cet égard, je voudrais terminer en citant une étude publiée récemment dans le *Journal of Medicine* de l'État de New-York. L'étude est signée par le Dr Larimore, sous-commissaire du service de Santé de l'État de New-York et le Dr Brill, du service d'hygiène mentale du même État. Il s'agit de l'exposé de leur enquête sur ce qu'on appelle le régime de traitement britannique, compte tenu plus particulièrement de la nécessité de nouvelles recherches. En parlant de la situation qui a cours au Royaume-Uni, les auteurs ont déclaré:

> On est, en général, sceptique sur l'efficacité des méthodes de traitement existantes, et, dans l'ensemble, mécontent des résultats à long terme, qu'on décrit la plupart du temps comme marqués par des cas très nombreux de récidivisme ou de rechute...
>
> Placer le malade dans un hôpital pour le guérir de sa manie est, sans doute, un principe fort raisonnable. En outre, il faut reconnaître, en ce qui concerne le traitement proprement dit, que ni nous-mêmes, ni les Britanniques ne connaissons à l'heure actuelle de traitement satisfaisant contre la narcomanie.
>
> Néanmoins, il y a un certain nombre de raisons importantes de croire que la narcomanie peut être traitée et qu'il y aurait lieu de rechercher de meilleures méthodes, étant donné qu'il y a des cas de

«guérison spontanée», surtout à mesure que le narcomane avance en âge. C'est un fait bien connu que les narcomanes d'un certain âge sont beaucoup moins nombreux que les jeunes.

En outre, certains cas réagissent favorablement même aux méthodes actuelles. Cependant, la mise au point d'un traitement plus efficace devra attendre le résultat de la recherche...

Tant au Royaume-Uni qu'aux États-Unis, on est d'accord sur la nécessité de procéder à d'autres recherches fondamentales dans ce domaine. Étant donné les récents progrès de la science, notamment de la chimie, et conformément à la théorie des drogues psychiatriques, il y a de meilleures raisons que jamais d'attendre de la recherche des résultats positifs.

Je tiens seulement à souligner, en ce qui concerne les observations du député de Vancouver-Est sur les centres de traitement, qu'à notre avis, les provinces peuvent sans doute appliquer ce principe à tout moment qu'elles jugeront bon, sans que nous posions la moindre condition. Nous estimons, en effet, que c'est là une discipline distincte. Nous avons, au cours des années, comme, d'ailleurs, le ministre de la Justice, reçu des demandes émanant de particuliers et de divers organismes, et tendant à obtenir de l'aide en vue d'instituer des traitements dans le sens que nous avons proposé.

Monsieur le président, je tiens à féliciter personnellement le ministre de la Justice d'avoir avancé cette nouvelle conception d'assistance—et si possible—de guérison des narcomanes. Je voudrais aussi rendre hommage à feu M. E. P. Winch, père du député de Vancouver-Est. Ayant consulté d'anciens dossiers la semaine dernière, j'ai constaté qu'étant membre de l'Assemblée législative de Colombie-Britannique, M. E. P. Winch avait peut-être été le premier à proposer l'institution de centres de traitement, et qu'il avait insisté bien des fois pour qu'on étudie la question.

C'est tout ce que j'ai à dire pour l'instant, monsieur le président.

M. Winch: Monsieur le président, avant de formuler le moindre commentaire au sujet de la déclaration que le ministre vient de faire, je tiens à lui dire combien j'apprécie ses observations à l'égard des études et des travaux que feu mon père avait entrepris il y a quelque 25 ans, alors qu'il était député à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique.

Des voix: Bravo!

M. Winch: C'est en raison des travaux que mon père a entrepris dans ce domaine, aussi bien que dans d'autres, que je puis dire, abstraction faite de toute considération politique, que tous ceux qui l'ont connu en Colombie-Britannique, vénèrent sa mémoire.

C'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai écouté le ministre cet après-midi. Le point de vue qu'il a exprimé accentue les observations que le ministre de la Justice a formulées l'autre jour; néanmoins, il me faut dire qu'il ne m'a pas encore convaincu. Je suis persuadé que rien d'insurmontable ne s'oppose à la mise en œuvre de la proposition que j'ai faite.

Pour ce qui est des remarques du ministre visant la création d'institutions provinciales distinctes pour le traitement facultatif des toxicomanes, j'aimerais pouvoir y réfléchir avant d'en tirer une conclusion. En toute sincérité, j'estime qu'en raison des impôts que le contribuable doit verser au Trésor fédéral afin de permettre, pour la solution du problème, que les intéressés bénéficient des soins professionnels et des institutions voulus, il n'est pas certain que le double emploi se justifie nettement.

M. Broome: L'honorable député me permet-il une question?

M. Winch: Que l'honorable député me permette plutôt de continuer une minute ou deux, après quoi je répondrai à ses questions si je le puis.

A mon avis, il faut étudier la question d'une manière spéciale, si l'on veut éviter tout chevauchement dans le domaine en cause. Je ne suis pas certain qu'il soit possible d'élaborer un programme, mais je veux souligner tout de suite que je partage absolument l'avis selon lequel même si l'on réussit à adopter une méthode, soit fédérale, soit provinciale, soit conjointe, avant qu'une personne soit admise dans une institution pour y suivre une cure contre la toxicomanie, on ne peut la mettre en vigueur que sous le régime d'une loi aux termes de laquelle, le malade interné serait soumis à certains contrôles, à certaines régles, à une discipline, à un traitement gradué et devrait recevoir des soins. Je ne connais aucune disposition de la loi qui permette à un malade de profiter de la chance qui s'offre et de se soumettre volontairement au traitement. Je trouve donc que ce n'est pas un obstacle insurmontable, même si c'est le ministre qui l'a soulevé.

On peut parler longtemps et se répéter maintes fois sur ce sujet, mais je m'arrête là. Je pense que je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit l'autre jour et encore aujourd'hui.

Avec votre permission, monsieur le président, je voudrais aborder un autre point, car je crois que c'est seulement lors de l'étude de l'article 1 que je peux le faire. Je regrette de ne pouvoir être ici ce soir. Je sais que c'est ma responsabilité, mais j'ai l'impression que, puisque je suis allé aux Nations Unies, je me dois, en toute courtoisie, d'assister au dîner de ce soir en l'honneur du président des Nations Unies. Par conséquent, j'espère que vous ne verrez pas d'inconvénient à ce que je change de sujet en ce moment.

Je crois qu'un grand nombre de membres du comité, et notamment ceux de Colombie-Britannique, sauraient gré au ministre de la Justice de bien vouloir nous expliquer plus clairement ce qu'il pense de la création de centres pour le traitement des toxicomanes. Nous lui saurions gré de bien vouloir nous expliquer, avec le plus de détails possibles, sur quoi vont se fonder ces centres. Est-il nécessaire que je lui rappelle l'intérêt que je porte à cette question et mes désirs? Si je me trompe, qu'on me le dise, mais je voudrais savoir pourquoi il est question d'une institution de 5 millions de dollars qui sera construite à Matsqui, dans la communication du ministre faite par le député provincial de Chilliwack. Ce n'est pas l'emplacement de Matsqui qui m'intéresse, mais l'institution même et je voudrais que le ministre nous donne des explications. En Colombie-Britannique, les personnes s'intéressant à la question font des déclarations. On trouve des critiques à ce propos dans les éditoriaux. Je ne dirai pas s'ils ont tort ou raison. C'est de cela que je voudrais que le ministre nous parle. Le ministre de la Justice et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ouvrent maintenant de nouveaux horizons en matière de narcomanie et de traitement de cette maladie. Il n'y a aucun doute que des erreurs seront commises. Nous n'irons jamais nulle part si nous avons peur de commettre des erreurs. Je suis certain que les deux ministres, comme nous tous, sont prêts à profiter de leurs erreurs et que nous sommes prêts à en commettre. Nous reconnaissons qu'il s'agit d'un nouveau domaine d'activité et qu'il faudra faire face à bien des tracas. Dans le cadre de ces nouveaux projets il a été décidé de construire une institution au coût de 5 millions de dollars, si le chiffre est juste et je suppose qu'il l'est, puisque c'est le député de la circonscription qu'il l'a révélé, probablement d'après les renseignements fournis par le ministre de la Justice et avec la permission de celui-ci. Y a-t-il de bonnes raisons d'appliquer pareil programme? Aurait-on de meilleures raisons—et cela étonnera, venant de moi—d'agir un peu plus lentement, d'examiner les résultats, pour voir comment le programme fonctionne? Alors, si on a besoin d'une institution plus grande, on pourrait agir en se fondant sur l'expérience acquise.

Je crois que certaines des questions qui sont posées dans les journaux sont judicieuses. J'espère que le ministre de la Justice n'a pas tout d'un coup été pris d'enthousiasme devant la grande tâche qu'il entreprend de concert avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. J'espère que quelques-uns de ses fonctionnaires—et je pense surtout à l'un d'eux qui, je le sais, aime faire les choses en grand—n'ont pas trop poussé le ministre dans cette voie. Je vois que le ministre reconnaît la personne de son ministère que j'ai mentionnée. J'espère qu'il nous fera une déclaration de principes ainsi qu'un exposé aussi détaillé que possible sur la façon dont on a décidé de l'envergure de l'institution annoncée en nous expliquant pourquoi l'on a agi ainsi au lieu, je le répète, de s'avancer avec précaution avant d'affecter un montant aussi considérable à une seule institution.

M. Broome: Puis-je poser dès maintenant une question au député, au sujet de ce qu'il a dit à propos du double emploi des installations et du gaspillage de l'argent des contribuables qu'entraînerait peut-être le programme, si ce n'était pas le gouvernement fédéral qui se chargeait, d'un bout à l'autre, de son exécution? N'admettrait-il pas que nous possédons déjà, en Colombie-Britannique, des installations permettant de soigner ceux qui s'y présentent volontairement et disposant, comme nous le savons, d'un personnel psychiatrique et médical compétent pour traiter le problème plus particulier des narcomanes? Nous avons déjà la possibilité d'admettre les personnes qui se présentent volontairement à la clinique Crease, d'Essondale.

M. Winch: Je crains bien que non. Je crois que le député a mentionné dans ses observations la fondation antinarcotique. Cette institution, en Colombie-Britannique, fait un magnifique travail et aurait dû recevoir beaucoup plus d'appui qu'elle n'en a reçu jusqu'à présent.

Le député a mentionné la clinique Crease. J'ai dit que ce n'était pas la solution du problème parce que, même si cette clinique peut admettre les malades qui s'y rendent de leur propre gré, pour se faire traiter après avoir consulté un médecin, ils ne peuvent y séjourner que durant une période de temps limitée. A moins qu'on ait modifié le règlement depuis que je ne suis plus membre de l'Assemblée législative, la période est de trois mois. Telle était sa longueur lors de l'adoption de la loi. Comme l'honorable député le sait, j'étais chef de l'opposition à l'époque. Il s'agit uniquement d'un séjour temporaire que font là les toxicomanes susceptibles d'amendement. La mesure a un caractère exclusivement temporaire. D'après l'expérience que j'ai des toxicomanes, je puis assurer à l'honorable député que dans la plupart des cas il est impossible en trois mois de guérir pareils sujets, surtout d'une façon durable. Il faut détenir les toxicomanes plus longtemps. En général, leur guérison demande bien plus d'un an. Si j'ai bien compris l'honorable député d'Essex-Est, il a dit tout à l'heure que le traitement de ces personnes doit se poursuivre durant une période d'un an à trois ans et que, même à ce compte, les médecins ne sont pas toujours certains de

leur coup. Je suis donc d'avis que la clinique Crease ne résoud absolument pas le problème. Je doute fort que cette institution accueille un bien grand nombre de personnes aux prises avec la drogue.

M. Drysdale: Qu'il me soit permis de faire suite aux remarques de l'honorable député de Vancouver-Est. Je m'intéresse en particulier aux centres de traitement ainsi qu'aux dispositions auxquelles l'honorable député de Vancouver-Est a déjà fait allusion, notamment les points où ces dispositions se rapportent à la Fondation des toxicomanes de la Colombie-Britannique. Pour l'instant, cette Fondation est le seul centre communautaire à offrir des services de traitement et de réadaptation aux habitués de la drogue, y compris ceux qui sortent des maisons de correction fédérales ou provinciales. Cet organisme est le seul qui ait quelque expérience dans le domaine en cause. A mon avis, nous ferions bien d'écouter les propositions qu'il aurait à faire concernant les centres de traitement.

Le directeur de la Fondation m'a écrit au sujet du présent bill en particulier. Sa lettre, datée du 6 juin, se lit comme il suit:

Il est question de centres de traitement, et on espère que le gouvernement fédéral commencera bientôt la construction d'un tel centre dans la région. Je vous signale de nouveau que nous estimons qu'il faudrait établir cette institution près de la région métropolitaine. En effet, plus elle en serait éloignée moins seraient efficaces les contacts personnels et les rapports nécessaires entre les services de l'institution et ceux de la collectivité (réadaptation et surveillance), et c'est l'absence de ces services collectifs qui ont été la principale cause de l'échec de différents programmes de désintoxication.

Ce qui me préoccupe, c'est que le centre de traitement sera établi à Matsqui, soit à environ 50 milles de Vancouver. Deuxièmement, nous avons déjà une fondation qui combat la narcomanie, et malgré le débat de l'autre jour, je ne vois pas encore trop bien comment elle pourra s'intégrer dans le programme général. Je ne crois pas qu'elle puisse se fonder sur l'article 19 du bill, parce qu'elle serait alors considérée comme un pénitencier. Vu les objets de la fondation, que j'aimerais verser au compte rendu, il importe, je crois, de voir quel rôle lui est réservé.

Dans le cinquième rapport annuel de 1960-1961, le président, M. Carson, énonce les objectifs suivants:

Étant un organisme soutenu par la collectivité, la fondation pour la toxicomanie est dans une position idéale pour assurer les fonctions suivantes:

a) accepter, bénévolement tous les toxicomanes qui demandent de l'aide;

b) travailler en collaboration étroite avec les agents de surveillance (à désigner à cette fin) dans le programme de surveillance de réadaptation du gouvernement fédéral;

[M. Winch.]

c) travailler comme centre de formation pour les médecins, les assistants sociaux, les infirmières, les groupes bénévoles et autres personnes s'occupant de façon directe de la réadaptation du toxicomane au sein de la société;

d) poursuivre un programme éducatif parmi les groupes tels que le personnel professionel, les éducateurs, les sociétés d'adolescents et de jeunes gens; les employeurs, les clubs philanthropiques, etc.;

e) mettre en train et coordonner les recherches sur les aspects suivants de la toxicomanie:

(i) l'historique de la toxicomanie;

(ii) l'épidémiologie de la toxicomanie;

(iii) l'efficacité d'un programme de traitement volontaire et voir si un groupe de narcomanes voudront s'y plier;

(iv) les rapports entre l'usage de stupéfiants et d'autres formes d'intoxication;

(v) les rapports entre la toxicomanie et les autres désordres sociaux.

Pour pouvoir réaliser ces objectifs, la fondation devra devenir une organisation de plus en plus indépendante, avoir la faculté de puiser dans les ressources financières et autres ressources de tous les paliers de gouvernement et de la collectivité que nous servons.

Ce qui m'intéresse particulièrement c'est de savoir comment cette fondation va cadrer avec la nouvelle loi. Deuxièmement, c'est le seul organisme que je connaisse qui ait l'expérience directe du traitement des toxicomanes, et il est situé dans le centre des affaires de Vancouver. Il s'agit d'un centre de traitement volontaire qui traite, je crois, à peu près huit malades hospitalisés et un nombre considérable de malades non hospitalisés.

L'hon. M. Fulton: Peut-être devrais-je répondre aux questions qu'a posées l'honorable député de Vancouver-Est et qu'a mentionnées l'honorable député de Burnaby-Richmond, car je ne voudrais pas passer sous silence certaines des choses qu'on a dites à propos de ce nouveau centre. Je me souviens qu'à la fin du débat, mercredi de la semaine dernière, j'en étais rendu à certaines observations qui ont déjà été formulées sur la côte ouest. J'ai dit qu'à mon avis, c'était écarter de façon péremptoire une nouvelle proposition importante que de dire, comme l'a fait le parti de mon ami en Colombie-Britannique, que c'était une proposition tout à fait mauvaise et un échec total. Comme je n'ai même pas vu les plans de cet immeuble jusqu'ici, étant donné qu'ils ne sont pas terminés, je suis tout à fait sûr que M. Barrett, membre du PSD et député à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique, ne les a pas vus non plus et qu'il n'a eu aucune discussion à propos de la proposition en question.

Je remarque qu'un médecin de Vancouver, tenu pour spécialiste de ces questions, a condamné l'institution lors d'un appel téléphonique fait de Montréal à un journal de la Colombie-Britannique. Le docteur Tyhurst ne m'a pas encore téléphoné; donc, je ne sais pas sur quoi il fonde son objection. Je tiens à préciser qu'en élaborant ce programme, en établissant

les détails du programme d'internement pour traitement, les fonctionnaires de mon ministère ont eu de longues discussions avec ceux du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Ce ministère entretient des rapports constants avec des personnes compétentes et bien au courant de ce problème; de plus, il a à son service des fonctionnaires compétents et bien ferrés sur ces questions. En outre, les fonctionnaires de mon ministère, en particulier le commissaire des pénitenciers et d'autres membres du comité d'organisation correctionnelle qui ont été les premiers à mettre au point un programme fédéral de traitement des toxicomanes dans une institution, au lieu de penser à les incarcérer tout simplement, ont eu eux-mêmes des pourparlers avec les fonctionnaires supérieurs chargés de l'organisation correctionnelle en Californie. Ils ont alors appris que cet État est en train d'élaborer un programme à peu près semblable à celui que nous étudions ici. Ils ont eu également des entretiens avec des psychiatres, des psychologues et d'autres personnes de Vancouver qui s'intéressent au problème, y compris des membres du personnel universitaire. Si je comprends bien, le docteur Tyhurst dirige le département de psychiatrie à l'université de la Colombie-Britannique. Il semble bien que le docteur Tyhurst n'ait pas été consulté il y a deux ans, mais le comité avait conféré avec d'autres représentants de l'université.

Je ne suis pas en mesure en ce moment de préciser les plans de cet établissement, puisqu'ils n'ont pas encore été établis. Nous conférons en ce moment avec des architectes, après quoi, nous nous entendrons avec le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social sur le plan et les buts généraux de l'établissement en question, puis nous demanderons aux architectes de traduire concrètement ces indications et ces objectifs.

On me dit que Matsqui n'est qu'à 50 minutes du centre de Vancouver. On ne peut pas prétendre que c'est loin! La nouvelle route transcanadienne passerait à Matsqui. On me dit qu'il suffit d'une course de 45 minutes au plus pour se rendre à l'institution à partir du centre de Vancouver. Bien des gens aujourd'hui, dans nos villes, mettent beaucoup plus de temps pour se rendre à leur travail ou en revenir. Je ne crois pas que nous rendions la chose difficile aux professionnels qui veulent venir nous aider au centre de traitement de Matsqui ni aux membres de la Fondation contre les drogues narcotiques qui voudraient y aller. A notre avis, cependant, il faut que l'emplacement de l'institution soit éloigné du cœur de la ville, ne serait-ce que pour pouvoir exercer une certaine surveillance sur les passants qui pouraient faire pénétrer des stupéfiants à l'intérieur.

Il est impossible de placer un établissement comme celui-là au beau milieu du quartier des affaires de Vancouver, quand on sait quel trafic organisé de stupéfiants il s'y fait, si nous voulons empêcher l'entrée en contrebande des stupéfiants dans l'institution. Je ne garantis pas que Matsqui sera parfaitement à l'épreuve de cette contrebande, mais nous pourrons mieux qu'au beau milieu de la ville surveiller les alentours et empêcher certaines personnes de cacher des stupéfiants pour les reprendre plus tard et les entrer dans l'institution.

A ceux qui ont prétendu qu'une telle institution serait trop vaste et abriterait trop de détenus, je répondrai que nous n'avons jamais eu l'intention d'aménager une institution où 400 toxicomanes seraient tous traités de la même façon. Voici à quoi nous songeons. L'institution pourra fort bien consister en unités cliniques distinctes qui compteraient chacune de 80 à 100 malades ou détenus. Du seul fait que l'institution pourra peut-être abriter 400 personnes ou plus, il ne faut pas conclure que nous avons décidé que tous les détenus recevront exactement les mêmes traitements. En établissant les plans de l'institution, nous prévoyons qu'elle devra être aménagée de façon à pouvoir fonctionner en petites unités distinctes qui pourraient toutefois être réunies dans un même secteur.

En procédant ainsi, nous allons réaliser au moins un objectif; notamment séparer tous les toxicomanes criminels de la Colombie-Britannique des toxicomanes non criminels. Nous ne pourrons vraiment mettre sur pied dans une certaine mesure à titre d'essai des programmes de traitement que lorsque nous y aurons réussi, et il faudra nécessairement que ce soit à titre d'essai, car jamais auparavant on n'a essayé d'élaborer un programme de traitement obligatoire au Canada. La première condition est donc la ségrégation. Ensuite, nous pourrons mettre notre programme de traitement à l'essai et le perfectionner au fur et à mesure. Cela est absolument irréalisable dans les circonstances actuelles.

Nous avons l'intention de tenter des expériences d'abord, de consulter longuement et à maintes reprises les spécialistes dans ce domaine—je veux parler des médecins et des psychiatres. Nous ne nous lancerons certes pas à l'aveuglette en escomptant que nous pourrons faire l'ébauche d'un traitement sans consulter les spécialistes. Il est bien clair que nous n'agirons pas de la sorte. Je tiens à signaler que l'édifice en question ne sera entièrement parachevé que dans quelque deux ans. On ne vient que de décider de l'emplacement où il s'élèvera. Nous avons

amplement le temps de consulter des spécialistes et de nous renseigner et d'enrichir nos connaissances au contact d'autres personnes en sus de celles avec lesquelles nos fonctionnaires ont discuté de la question, comme je l'ai souligné.

L'hon. M. Martin: Puis-je poser une question?

L'hon. M. Fulton: Permettez-moi de finir ma phrase. Je sais gré au député de Vancouver-Est de la manière raisonnable dont il aborde la question. Il s'inquiète et veut qu'on le rassure. J'espère que j'y suis parvenu. J'espère aussi qu'il réussira à convaincre ceux qui s'intéressent à la question de ne pas formuler en ce moment où nous sommes loin d'avoir mis notre projet au point et où nous n'avons qu'ébauché notre programme, des déclarations par trop générales qui n'auraient d'autre effet que de nuire au programme avant même qu'il soit mis en vigueur. Qu'il y ait au moins occasion de discuter et d'échanger des vues. Probablement que nous en apprendrons beaucoup et que nous profiterons des propositions qui seront faites, et, certes, nous le voulons bien.

L'hon. M. Martin: Je suppose, quoique je n'aie pas les chiffres, qu'au Canada c'est à Vancouver que nous trouvons le plus grand nombre de toxicomanes.

L'hon. M. Fulton: C'est exact.

L'hon. M. Martin: Le ministre dit que c'est le cas. Sans doute c'est ce qui a dicté le choix d'un emplacement en Colombie-Britannique pour la nouvelle institution. Mais je me demande si le ministre y a assez songé, car il ne faut pas oublier que la population des toxicomanes se déplace et que Montréal aussi bien que Toronto sont des centres de trafic. N'aurait-il pas été mieux de trouver un emplacement à mi-chemin entre les deux extrémités du pays?

L'hon. M. Fulton: Voici ce qu'on pourrait répondre à cette question. Il faut admettre qu'actuellement on trouve beaucoup plus à Vancouver que dans les autres villes des spécialistes et des chercheurs dans ce domaine. Notre intention était d'avoir éventuellement une institution en Colombie-Britannique, une autre en Ontario pour servir la région de Toronto et une, dans le Québec, peut-être près de Montréal, afin de desservir la région où il y a également concentration de toxicomanes. Mais la plus grande concentration, et de loin, c'est à Vancouver qu'on la trouve. Vancouver dépasse largement les autres centres de concentration; il est donc bien clair que c'est là que doit être prévu le premier établissement du genre.

[L'hon. M. Fulton.]

M. Winch: Les vrais toxicomanes ne se déplacent pas beaucoup!

M. Drysdale: Comme le programme met surtout l'accent sur les soins post-pénaux et la réhabilitation et que 60 p. 100 environ des narcomanes de Vancouver y seraient nés et y auraient grandi, que le centre de traitement serait établi à quelque 50 ou 60 milles de la ville, je me demandais comment la réhabilitation s'effectuerait. Prévoirait-on un autre centre à Vancouver même où les désintoxiqués pourraient se présenter au sortir du centre de traitement de Matsqui ou bien les désintoxiqués reviendront-ils tout simplement à Vancouver où ils seront abandonnés à eux-mêmes?

L'hon. M. Fulton: Non! Il n'est pas question de les garder à Matsqui jusqu'au moment où on les jugerait aptes à retourner à Vancouver, sans prévoir d'acclimatation. A mesure que le programme avancera, il se pourrait bien qu'on crée des hôtelleries à Vancouver ou encore tout près de Vancouver. La Commission des libérations conditionnelles, suivant les conseils des médecins et des spécialistes en psychiatrie, surveillera le transfert des toxicomanes du centre de traitement à l'hôtellerie ou encore de l'hôtellerie au travail, s'il y a moyen de leur en trouver, comme on s'y emploiera, de façon que, tout en restant à l'hôtellerie, ils puissent travailler le jour à d'utiles occupations. L'hôtellerie les relâchera graduellement et ils pourront ensuite aller vivre dans leurs propres foyers, tout en restant sous la surveillance de la Commission nationale des libérations conditionnelles. Tel est le programme auquel nous songeons. Je ne voudrais pas qu'on y voit autre chose qu'une esquisse pour le moment.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Sur l'article 3—*Possession de stupéfiants.*

M. Roberge: L'article 3 a trait à la possession. J'aimerais rappeler au ministre que, mercredi dernier, comme en fait foi le compte rendu, il nous a dit qu'il n'y aurait pas de peine minimum. L'autre loi prévoyait une peine minimum. Si on recourait à une mise en accusation, le minimum était de six mois d'emprisonnement plus une amende de $200 et le fouet, à la discrétion du tribunal. Dans le cas d'une déclaration sommaire de culpabilité, la peine minimum était de six mois et l'amende minimum, de $200 aussi. A la même page du compte rendu, le ministre a dit l'autre jour que le gouvernement a jugé préférable de s'en remettre à la discrétion du tribunal pour ce qui est de l'amende minimum. Si nous voulons enrayer cette possession de stupéfiants,

je crois, pour ma part, qu'un minimum s'impose. Le ministre pourrait-il en dire davantage là-dessus? La même chose s'applique aux autres articles, sauf celui de l'importation et de l'exportation.

L'hon. M. Monteith: Dans le rapport du comité sénatorial, on a dit, je pense, que le comité était d'avis, en général, de ne pas fixer de minimum, mais que le maximum, bien entendu, devrait être plus sévère qu'autrefois. C'est ce que prévoit cette nouvelle mesure, sauf dans le cas de l'importation et de l'exportation, où l'on prévoit en réalité une sentence minimum. Cependant, on a jugé à propos, par ailleurs, de ne pas prévoir une peine minimum, mais d'intensifier plutôt la peine maximum.

(L'article 3 est adopté.)

Sur l'article 4—*Trafic de stupéfiants. Possession en vue d'un trafic. Infraction.*

M. Drysdale: Monsieur le président, j'aimerais formuler une observation ou deux au sujet de l'article en délibération, et tout d'abord sur la peine de l'emprisonnement à perpétuité qui est prévue. Au cours du débat qu'ont suscité récemment les modifications apportées au Code criminel, je crois qu'on a assez nettement exposé à la Chambre que la peine de mort était maintenue dans certains cas parce qu'elle a un effet préventif contre le meurtre.

En 1960, j'ai présenté un bill modifiant la loi sur l'opium et les drogues narcotiques. J'ai alors essayé d'établir une distinction entre celui qui s'adonne aux stupéfiants et celui qui ne s'y adonne pas mais qui en possède pour en faire le trafic, et j'ai proposé qu'on punisse ce délit d'une peine de mort ou d'emprisonnement à perpétuité.

L'article m'inquiète d'autant plus que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, parlant du comité sénatorial, a déclaré, ainsi que l'atteste la page 6193 du hansard du 7 juin:

> Le rapport du comité du Sénat recommandait que, par des peines appropriées, on rende le trafic coûteux et hasardeux, quel qu'en soit le but. Bien que le comité du Sénat n'ait pas recommandé de minimums obligatoires pour la seconde infraction et les infractions subséquentes aux dispositions relatives au trafic, les autorités chargées de l'application de la loi sont d'avis qu'on obtiendrait un préventif plus efficace en augmentant la peine maximum et en accordant aux tribunaux le pouvoir d'imposer, dans les limites d'un large maximum, la peine qui pourrait être appropriée.

Le ministre a ajouté:

> La peine qui peut être imposée a été portée jusqu'à l'emprisonnement à perpétuité. De cette manière, le Parlement aura indiqué clairement la gravité qu'il attribue aux délits de trafic et les tribunaux pourront, en conséquence, s'y référer pour fixer des peines appropriées.

D'après la page 6199 du hansard, le ministre de la Justice aurait fait la déclaration suivante:

> La loi destinée à supprimer le trafic doit donc comporter des peines suffisantes, dans les limites de la raison, pour dissuader celui qui serait tenté de s'adonner à ce genre d'activité, et si cet objectif n'est pas atteint, elle devrait être suffisante pour protéger la société contre les trafiquants qui s'obstinent.

Les déclarations du député de Vancouver-Est, reconnu dans cette enceinte comme abolitionniste, m'ont fort impressionné. Voici ce qu'il a dit, d'après la page 6207 du hansard:

> Il y a aussi l'article qui porte sur le trafic. J'en parlerai seulement sur le plan des principes. On ne peut avoir aucune sympathie pour celui qui enfreint la loi, aucune sympathie pour celui qui tue, et bien sûr, aucune sympathie pour le trafiquant de narcotiques. Il n'y a à peu près rien de plus vil, pour un homme ou pour une femme, que de devenir trafiquant de narcotiques. Un meurtrier tue, et c'est fini. Mais celui qui fait le trafic des narcotiques, qui pousse son prochain à la narcomanie, à cette folie insatiable, condamne sa victime à un enfer de toutes les heures et de tous les jours. Je n'ai donc aucune sympathie pour ce genre de personne, et je suis d'accord pour imposer au trafiquant une peine allant jusqu'à l'emprisonnement à perpétuité.

Conformément aux principes philosophiques dont il s'inspire, le député a fait savoir très clairement qu'on devrait imposer pour ce délit une peine allant jusqu'à l'emprisonnement à perpétuité, mais j'estime—et j'essaie à présent de deviner pour ainsi dire ses pensées—qu'il est venu à deux pas de préconiser la peine de mort en l'occurrence.

M. Winch: Non. Jamais de la vie.

M. Drysdale: Voici ce qui me préoccupe. La fondation contre la toxicomanie a récemment fait une enquête. Elle a envoyé des questionnaires à plus de 330 jeunes gens de Vancouver. Le questionnaire ne se limitait pas aux zones où les stupéfiants constituent un problème. Les conclusions de l'enquête sont très intéressantes. Par exemple, 19.5 p. 100 des jeunes gens de 18 ans ont déclaré avoir eu l'occasion de prendre de l'héroïne et environ 50 p. 100 des jeunes gens de 15 à 18 ans ont affirmé avoir eu l'occasion de prendre de l'héroïne en buvant.

Ces deux dernières années, la fondation pour le traitement de la toxicomanie a traité environ 285 malades. Sur ce nombre, 45 p. 100 des hommes et 48 p. 100 des femmes étaient des toxicomanes dans la vingtaine. Je m'inquiète que des personnes aussi jeunes soient exposées aux dangers des stupéfiants. Je trouve que le trafiquant de drogues, qu'il en use lui-même ou non—et c'est plus grave s'il n'en use pas—devrait être passible de la peine maximum.

Pour être logique, vu que nous avons dit au sujet de la modification du Code criminel

que la peine capitale est un moyen de dissuader celui qui veut commettre, par exemple, un vol à main armée, ou un meurtre d'un genre ou d'un autre, il me semble que nous avons ici des arguments tout trouvés à l'appui d'un maximum de dissuasion. Je dis cela parce que dans le cas d'un trafiquant, surtout d'un trafiquant non narcomane, le mobile principal est l'amour du lucre. Je crois que dans ces conditions il y a lieu d'imposer la peine de mort qui est le moyen suprême de dissuasion.

Je propose donc, appuyé par le député de Vancouver-Kingsway:

Que l'alinéa (3) de l'article 4 soit modifié en y ajoutant après le mot «perpétuité» à la huitième ligne, les mots: «ou condamné à mort».

M. Winch: Monsieur le président, je ne puis que noter avec intérêt que le motionnaire a cité quelques-unes des observations que j'ai faites l'autre jour. Je veux assurer au député et au comité que je voulais vraiment dire tout ce que j'ai dit. Je n'ai aucun doute que le crime le plus affreux qui puisse être commis est le trafic illégal des stupéfiants.

Je suis d'accord avec le député pour dire que le pire de ces trafiquants est celui qui n'emploie pas lui-même la drogue, parce que son seul et unique motif est l'amour du lucre. C'était la raison pour laquelle j'ai ajouté au cours de mes observations, la semaine dernière, aux paroles du ministre de la Justice: «demande et offre», les mots «et le profit». J'ai, en effet, signalé que si nous pouvions directement, au moyen de ce projet de loi, ou en collaboration avec les provinces, supprimer entièrement l'élément de profit, nous réaliserions, à mon avis, un grand progrès vers la solution de tout le problème des stupéfiants.

Toutefois, le député et le comité savent, je crois, que je m'oppose encore absolument à la peine de mort. J'estime qu'elle est inhumaine, antichrétienne, inutile et qu'il ne s'agit pas d'un moyen de dissuasion. Je sais, pour avoir parlé à bon nombre de gens qui purgeaient des peines de détention perpétuelles, que celle-ci est assez affreuse à envisager. Ces gens sont régimentés toutes les heures de leur vie et on leur refuse tout contact avec la société.

Pour parler plus immédiatement de la modification envisagée, je dirai que, sauf erreur, il n'y a qu'un pays au monde qui impose la peine de mort pour le trafic des stupéfiants. C'est l'Iran. Il n'y a pas très longtemps encore, l'Iran était un des plus grands producteurs des stupéfiants qui font l'objet du trafic illicite. L'Iran avait aussi parmi sa population la plus grande proportion de narcomanes. Je parle de mémoire, mais je crois qu'il y a trois ans encore, il y avait environ 325,000 narcomanes reconnus comme tels en Iran. C'est pourquoi l'Iran a fait, en 1959, un grand pas en avant en ouvrant des cliniques de traitement pour narcomanes. Deux ans plus tard, 65,000 toxicomanes avaient été traités dans ces cliniques. Mais l'Iran a aussi prévu la peine de mort comme sanction ultime pour tout trafiquant important qui produit ou se livre illicitement au commerce des stupéfiants.

Cette année, j'ai eu l'occasion de converser avec deux ministres du cabinet iranien, aux Nations Unies. Ce pays a fait de grands progrès mais il a constaté qu'il pouvait obtenir des résultats sans avoir recours à la peine capitale. Je regrette qu'après avoir formulé des observations aussi progressistes, le député manifeste un esprit réactionnaire et rétrograde en présentant cet amendement.

M. Browne (Vancouver-Kingsway): On a beaucoup parlé de la peine capitale à la Chambre depuis environ un an. Je ne crois pas que les raisonnements qu'a fait valoir le député de Vancouver-Est influe beaucoup sur le présent débat car la Chambre a déjà rejeté ses vues sur la peine capitale et ses observations ne renfermaient rien de neuf.

M. Winch: Ces idées n'en ont pas moins fait leur chemin.

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Je suis persuadé que nous devrions conserver la peine capitale. Toutefois, après avoir entendu un certain nombre de députés exprimer l'opinion que la peine de mort n'a aucun effet préventif à l'égard de certains genres de crimes, j'en suis venu à la conclusion que je puis me déclarer en faveur de la mesure que le gouvernement a présentée en vue de soustraire certains crimes à la peine capitale.

Néanmoins, le député le Vancouver-Est a prétendu que celui qui s'adonne au trafic des stupéfiants est un meurtrier de la pire espèce et d'autres députés sont d'avis que ces meurtriers méritent la peine capitale. Je suis donc d'avis qu'il a fait valoir un argument assez sérieux en prétendant qu'un trafiquant de narcotiques devrait être condamné à mort. Le député ne croit pas qu'un trafiquant devrait être condamné à mort, car il n'est pas d'avis que les meurtriers devraient être passibles de la peine de mort; mais les autres députés estiment qu'ils devraient être condamnés à mort.

A mon sens, le député a eu tort de dire qu'un seul pays imposait la peine de mort...

M. Winch: J'ai dit qu'à ma connaissance, il n'y en avait qu'un seul.

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Un article dans le *Globe and Mail* du 19 novembre

1960 et intitulé «Les trafiquants de narcotiques s'exposent à la peine de mort», a retenu mon attention. En voici un passage:

Bangkok, 16 nov. (Reuters)—Les fabricants et les traficants d'héroïne et de morphine sont passibles de la peine de mort et de l'emprisonnement à perpétuité sous l'empire d'un projet de loi adopté aujourd'hui par le cabinet Thai.

Ce problème semble prendre de plus en plus d'envergure. Bien entendu, un meurtrier enlève la vie à une personne, mais un trafiquant de narcotiques peut ruiner la vie de plusieurs personnes, peut-être même de centaines. Vu que la Chambre a reconnu que la peine capitale avait un effet préventif sans pareil et qu'elle devrait être maintenue au Canada, je suis d'avis qu'elle ne saurait faire mieux que d'appliquer la peine de mort aux trafiquants en stupéfiants. Je souscris donc entièrement à l'amendement présenté par le député de Burnaby-Richmond et j'espère que le comité va l'accepter.

L'hon. M. Fulton: Je crois devoir dire ici que le gouvernement, tout en appréciant à leur juste valeur les sentiments des députés qui ont parlé en faveur du présent amendement, ne peut l'accepter. Nous admettons que celui qui fait le trafic des narcotiques commet un crime odieux, surtout lorsqu'il agit par cupidité et non pour satisfaire un besoin né de sa propre narcomanie. Le trafiquant qui n'est pas lui-même narcomane et qui met les narcotiques en circulation mérite d'être condamné dans des termes qui dépassent les ressources du langage.

Le fait est, cependant, que nous avons décidé et recommandé à la Chambre—qui a accordé son approbation—de réduire en général, plutôt que d'augmenter, les infractions punissables de la peine capitale. Je sais que la peine capitale peut encore être imposée aux personnes coupables de trahison ou de piraterie, mais on peut dire que généralement, la peine capitale n'est plus imposée aujourd'hui qu'à celui qui commet un meurtre prémédité et délibéré. Il serait, selon nous, tout à fait contraire à ce principe d'ajouter aux catégories de crimes actuellement punissables de mort afin d'y faire entrer le trafic des narcotiques.

Dois-je rappeler au comité qu'il n'y a pas si longtemps, la peine prévue pour le trafic des narcotiques, quel qu'en soit le motif, était de sept ans. Ce n'est qu'il y a six ans que la peine maximum a été portée à son niveau actuel de 14 ans en vertu de la loi sur l'opium et les drogues narcotiques. Nous prévoyons dans la présente mesure une peine maximum d'emprisonnement à perpétuité, ce qui représente un accroissement appréciable. J'invite les honorables députés à se rappeler qu'une personne condamnée pour trafic de narcotiques, sauf en cas de première infraction, sera passible d'une sentence indéfinie et qu'elle ne pourra, en conséquence, être libérée que moyennant un certificat de la Commission des libérations conditionnelles et qu'elle restera toute sa vie sous la surveillance de cette Commission. Nous croyons ainsi avoir augmenté suffisamment la peine maximum pour signaler aux tribunaux, à l'ensemble du pays et aux trafiquants eux-mêmes toute la réprobation que ce crime inspire, et pour fournir aux tribunaux les moyens nécessaires pour ordonner la détention des coupables. Si cela ne donne pas, la première fois, les résultats espérés, le récidiviste sera passible d'une sentence indéfinie, de sorte qu'il sera soumis à un régime de surveillance toute sa vie, même s'il est libéré de prison.

Pour toutes ces raisons, je me vois obligé de refuser l'amendement. Il y a en outre quelque chose d'inacceptable dans son libellé. Il est dit à l'article 4 que quiconque enfreint le paragraphe (1) ou (2) est coupable d'un acte criminel et encourt l'emprisonnement à perpétuité. Cela vaut pour tous les trafiquants, qu'ils soient motivés par la narcomanie ou qu'ils se rangent dans la catégorie encore plus vile de ceux qui font le trafic pour s'enrichir. La peine peut être imposée aux deux catégories de trafiquants. L'amendement aurait donc pour effet de rendre tous les trafiquants passibles de la peine de mort. J'admets qu'il s'agit ici d'un détail technique, et qu'il y aurait probablement moyen de remédier à cela. Néanmoins, ainsi que je l'ai signalé, celui qui est contraint de se livrer au trafic des stupéfiants parce qu'il est lui-même narcomane et qu'il n'a pas d'autres moyens de satisfaire son habitude, tomberait sous le coup de l'amendement. Ainsi, même si je comprends les sentiments qui animent le parrain de la motion, même si je puis y souscrire dans une certaine mesure, je ne puis suivre son raisonnement jusqu'au bout et accepter sa proposition d'amendement.

M. Drysdale: Je pense que le ministre a confirmé l'interprétation que j'accorde moi-même à l'amendement: il a dit que c'était là une variante à la sanction de l'emprisonnement à perpétuité. Je crois bien que c'est la menace qui devrait pendre sur la tête de ceux qui s'adonnent au trafic des stupéfiants: la possibilité d'être exécuté. C'est précisément l'objectif que je vise, et le ministre l'a nettement signalé au comité. En outre, je ne vois pas pourquoi on essayerait de réformer un trafiquant qui ne fait pas lui-même l'usage des stupéfiants mais qui ne se livre à ce commerce que pour les bénéfices qu'il en retire, car alors il commet ce délit en pleine connaissance de cause. A mon avis, pareil trafiquant cause plus de malheurs et de misères que l'auteur d'un assassinat, car, en se

livrant au commerce des stupéfiants—nous avons été à même de le constater dans la ville de Vancouver—il peut entraîner la ruine d'environ 3,000 personnes.

J'estime que l'État ne devrait pas être contraint de verser environ $2,000 par année pour maintenir en prison celui qui y a été condamné à perpétuité parce qu'il s'adonnait au trafic des stupéfiants. Je ne pense pas que l'État doive être disposé ou tenu à subir cette dépense, car ce n'est que l'appât du gain qui pousse ces gens à se livrer au trafic des stupéfiants. Cela ressort, je pense, du fait que la Mafia, à la suite de sa réunion à Appalachine, a décidé de se retirer de ce commerce parce que les sanctions s'aggravent et qu'on assure avec plus de sévérité la mise en vigueur de la loi. C'est précisément, j'espère, le résultat qui découlerait de l'insertion d'une disposition prévoyant la peine de mort. Peut-être n'aura-t-on jamais besoin d'appliquer cette sanction, mais si nous considérons que la peine de mort, prévue dans les modifications que nous avons apportées au Code criminel, constitue un effet préventif pour les meurtriers, elle aura sûrement un effet préventif encore plus puissant pour les gens qui se livrent au trafic des stupéfiants avec la seule intention d'en retirer des bénéfices.

(Texte)

M. Caron: Monsieur le président, lors de l'étude des amendements à apporter au *Code criminel* sur la peine capitale, j'ai mentionné que les trafiquants, les organisateurs de la vente des narcotiques, non pas les victimes de cette drogue, mais les trafiquants devraient également être condamnés à mort.

On nous propose aujourd'hui un amendement, et une distinction, à mon avis, s'impose. Il y a, en effet, deux genres de vendeurs de narcotiques: ceux, victimes de leur habitude des drogues, qui vendent pour l'organisateur en chef, d'une part, et celui qui, ne prenant pas de narcotiques, en organise la vente un peu partout, d'autre part.

La vente des narcotiques se fait dans les universités, dans les collèges, bref, dans toutes les sphères de la société.

On a dit que la peine capitale ne vise que le meurtrier coupable d'un meurtre qualifié. A mon avis, le pire des meurtriers est bien celui qui prépare les personnes qui s'adonnent aux narcotiques, lesquelles en contractent l'habitude qui, devenant une passion, en fera peut-être des criminels. Elles sont, en fait, les victimes. Mais le vrai coupable, le meurtrier réel, c'est l'organisateur de la vente, c'est lui qui, par son action, crée les meurtriers.

Voilà pourquoi, monsieur le président, j'appuie fortement la proposition de l'honorable

[M. Drysdale.]

député de Burnaby-Richmond (M. Drysdale), car malgré tous les changements apportés à la loi, la Gendarmerie royale du Canada a beau se promener partout au pays, elle n'est pas toujours en mesure d'atteindre les responsables de l'organisation de la vente des narcotiques.

Le pire individu n'est pas celui qui, devenu narcomane, se fait par nécessité vendeur de drogues pour satisfaire à ses besoins, mais bien celui qui a organisé de vastes «rings» de vendeurs. Celui-là, il est tout à fait conscient. Une seule chose l'intéresse: réaliser de gros bénéfices personnels. Celui-là, à mon avis, est le plus grand des meurtriers que nous ayons au pays, et la peine capitale devrait être son châtiment.

Pour toutes ces raisons, je me déclare favorable à l'amendement.

M. Paul: Monsieur le président, j'ai écouté avec beaucoup d'attention les observations du proposeur de l'amendement et la réponse fournie par l'honorable ministre de la Justice (M. Fulton).

Comme vient de le déclarer l'honorable député de Hull (M. Caron), nous en sommes à l'étude d'un projet de loi qui s'attaque au crime peut-être le plus crapuleux dont la société puisse souffrir.

Nombreux sont les avocats qui sont à même de constater les effets néfastes des narcotiques sur les individus.

Il faut, par tous les moyens possibles, protéger la société contre les trafiquants de narcotiques. On impose, dans le but de protéger la société, la peine capitale à ceux qui se rendent coupables d'un meurtre qualifié. Le meurtrier doit payer de sa tête sa dette à la société. Mais combien de meurtres sont commis, non pas par les victimes de ces narcotiques, mais plutôt par leurs trafiquants, que nous assimilons volontiers à la pègre.

Ces trafiquants exercent, hélas, leur commerce sur une trop grande échelle dans certains endroits, pour la province de Québec, particulièrement dans la ville de Montréal.

Nous devons protéger la jeunesse. Nous devons prendre tous les moyens possibles pour éviter le déséquilibre social que causent les consommateurs de ces narcotiques. Nous devons tout faire pour enrayer chez nous ce mal social.

C'est pourquoi je félicite l'honorable député de Burnaby-Richmond (M. Drysdale) d'avoir proposé cet amendement à la Chambre. Nous ne devons rien négliger pour donner l'effet le plus absolu possible à la loi que nous étudions actuellement.

Je crois que tous les honorables députés visent le même but: enrayer ce fléau des narcotiques et faire en sorte que ne soient jamais assez sévères les peines que doivent subir

ceux-là même qui sèment la mort sociale autour d'eux. Quand je dis qu'ils sèment la mort, je veux dire qu'ils font des victimes de pauvres loques humaines, et c'est pourquoi ils n'ont pas droit à la considération de la société alors qu'eux-mêmes n'en ont aucune pour quiconque, ayant toujours pour but unique de satisfaire des appétits financiers.

C'est pourquoi je voterai en faveur de l'amendement proposé par l'honorable député de Burnaby-Richmond.

(Traduction)

M. Payne: Monsieur le président, je prends la parole pour dire que j'appuie de tout cœur la modification présentée par l'honorable député de Burnaby-Richmond. Je suis bien convaincu qu'on a la main beaucoup trop tendre et qu'on manifeste un excès douteux de sympathie envers ces individus qui commettent certains des crimes les plus insidieux connus de l'humanité. J'estime que si, en prévoyant la peine de mort pour ceux-là qui sont trouvés coupables du trafic de narcotiques—non pas nécessairement parce qu'ils s'adonnent à la narcomanie—si, dis-je, nous pouvons ajouter un autre élément à la dissuasion, c'est le devoir de tous les députés de prendre cette initiative.

M. le président suppléant: Le comité est-il prêt à se prononcer?

L'hon. M. Macdonnell: Monsieur le président, je me trouve dans une situation difficile et j'aimerais obtenir d'autres renseignements. J'avais bien l'intention de me prononcer contre cette modification, mais, après avoir entendu les deux ou trois derniers préopinants, j'ai été malgré moi envahi par le sentiment que la question n'est pas si simple que je croyais. Je voudrais donc poser une ou deux questions au ministre de la Justice qui pourrait peut-être éclaircir un peu plus la situation.

On a bien parlé, depuis quelques minutes, du fait que la situation s'aggrave et que les peines prévues à l'heure actuelle ne suffisent pas. Une réponse donnée par le ministre de la Justice révèle en partie que, selon lui, l'addition d'autres peines pourrait aider à régler la situation. J'aimerais qu'il nous en dise davantage là-dessus. Peut-être le ministre a-t-il déjà répondu à cette question alors que j'étais absent, mais je voudrais lui demander s'il est possible de faire des comparaisons avec d'autres juridictions ou d'autres endroits où la peine de mort a été imposée pour ce crime et, dans ce cas, pourrait-il nous parler des résultats obtenus?

A mon avis, c'est une responsabilité très grave que de se prononcer en faveur de l'addition de la peine de mort, et pourtant je ne puis pas prendre à la légère ce qui a été dit par le motionnaire de l'amendement et d'autres députés qui ont pris la parole après lui. A mon avis, il ne serait pas équitable de demander au ministre de la Justice de prendre à nouveau la parole sur cette question, mais je serais heureux s'il le faisait.

L'hon. M. Fulton: J'ai déjà répondu en partie à la question en disant qu'il y avait, je crois, à notre connaissance, deux pays, et peut-être un troisième, qui prévoient la peine de mort à cet égard. L'un est l'Iran où, d'après mes renseignements, se trouvent 1,400,000 narcomanes, en comparaison des 3,100 narcomanes criminels que nous connaissons. L'autre pays est la Thaïlande. La peine capitale y a été instituée à une date beaucoup trop récente pour que nous puissions avoir des renseignements sur ce qu'elle vaut. On me dit que le troisième pays serait peut-être la Chine nationaliste. Ce sont là les seuls pays, d'après nos renseignements et nos suppositions actuelles, qui prévoient la peine de mort pour l'infraction que constitue le trafic de ces substances. Je rappellerai au député qui est probablement entré quand j'avais fini mes premières observations, qu'il y a six ans, la peine maximum était de sept ans. On l'a ensuite augmentée à quatorze ans. Nous l'augmentons maintenant à la détention perpétuelle, de sorte qu'un trafiquant peut rester emprisonné toute sa vie. Si, relâché, il vient à commettre la même infraction, il sera automatiquement assujéti à une sentence indéterminée et à la surveillance pour le reste de sa vie. On ne peut donc désigner la peine autrement que comme très rigoureuse.

Je rappelle de nouveau que dans son libellé actuel, l'amendement ne fait pas de distinction entre celui qui fait du trafic pour satisfaire sa propre narcomanie, et celui qui fait le trafic pour s'enrichir. En conséquence, celui qui ferait du trafic pour satisfaire son propre besoin de stupéfiants serait passible de la peine de mort. Nous ne saurions accepter cet amendement.

M. Deschatelets: Je voudrais poser au ministre une autre question complémentaire au sujet de la question soulevée par le député de Greenwood. Avons-nous des chiffres sur le nombre de meurtres qui ont été commis au Canada, au cours des dernières années, sous l'influence d'un stupéfiant?

L'hon. M. Fulton: Nous n'avons pas de chiffres là-dessus.

L'hon. M. Martin: N'est-il pas vrai que nous avons des chiffres, mais qu'ils ne révèlent pas une influence aussi alarmante que celle dont s'inquiète le député de Greenwood?

(La proposition d'amendement, mise aux voix, est rejetée par 44 voix contre 7.)

M. le président suppléant: Le député de Richmond-Wolfe dirait-il au comité dans quel

sens il a voté? Il n'a pas été vu par le sous-greffier.

(Texte)

M. Dubois: Monsieur le président, j'ai voté en faveur de l'amendement.

(Traduction)

(L'article est adopté.)

Les articles 5 à 7 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 8—*Procédure applicable aux poursuites pour trafic de stupéfiants.*

L'hon. M. Martin: Le ministre va sans doute soupirer d'aise. Je ne me propose pas de reprendre notre argumentation de l'autre soir, lorsque nous avons allégué que par une ou deux de ses dispositions le bill concernant les stupéfiants contrôlés viole la Déclaration des droits. Je veux simplement déclarer, aux fins du compte rendu, que nos remarques selon lesquelles le présent bill transgresse le principe de la présomption d'innocence, s'appliquent à l'article qui nous occupe ici, de même qu'au paragraphe qui le précède. Cependant, il est inutile d'essayer de convaincre un ministre qui refuse de tomber d'accord avec moi. Je me borne donc à déclarer officiellement qu'il y a ici une nouvelle violation de la Déclaration des droits, et que le ministre viole également l'article 3 de ladite déclaration.

L'hon. M. Fulton: Bien entendu, l'honorable député aime tenir des propos officiels, qu'ils soient exacts ou non. Par ce qu'il vient de dire, il verse une autre inexactitude au compte rendu. De plus, il donne à entendre que son assertion visant le bill précédent était fondée, ce qui n'est pas le cas.

Il existe une différence bien évidente entre ce cas-ci et l'autre en ce que, aux termes de la mesure à l'étude, la possession est une offense et, pour que quelqu'un soit accusé d'être un trafiquant et, pour faire le trafic de narcotiques, il faut évidemment qu'il en ait en sa possession; ainsi donc on peut dire qu'une offense comprend l'autre.

L'hon. M. Martin: J'accepte l'exposé des faits, mais je rejette la déduction.

L'hon. M. Fulton: Mon honorable ami fait cette fois une erreur pour deux raisons.

(L'article est adopté.)

L'article 9 est adopté.

Sur l'article 10—*Perquisition, fouille et saisie.*

M. Winch: J'ai le temps de poser une question. Comme je l'ai dit, je devrai m'absenter ce soir. Le ministre est-il en mesure de dire un mot sur la question que j'ai soulevée la semaine dernière? Si des dommages sont causés dans une maison par des agents qui y viennent perquisitionner, si la personne visitée est tout à fait innocente, et s'il y a possession légale de narcotiques, que faut-il conclure? La maison a été endommagée. Le propriétaire peut-il alors réclamer l'assistance de la Couronne?

L'hon. M. Fulton: On m'a posé l'autre jour la même question au comité à l'occasion de l'examen de mes prévisions de dépenses. Voici notre manière d'agir: si c'est la Gendarmerie royale qui est chargée de l'application d'une loi fédérale et s'il y a des dommages causés à la propriété d'une personne innocente au cours d'une perquisition, si les dommages sont mineurs, nous faisons une restitution immédiate. S'il arrive que les dommages prennent de l'importance, la question est déférée au ministre ou au sous-ministre de la Justice pour qu'ils en saisissent le Conseil du trésor en vue d'un remboursement éventuel. C'est la ligne de conduite que nous suivons à l'égard des personnes innocentes.

(L'article est adopté.)

Les articles 11 à 21 inclusivement sont adoptés.

L'annexe est adoptée.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

M. Winch: Voilà ce qu'on appelle de la collaboration.

(Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à sept heures et demie.)

Reprise de la séance

LES PÉNITENCIERS

ABROGATION ET REMPLACEMENT DE LA LOI

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice) demande à proposer la 2e lecture du bill n° C-105, loi concernant les pénitenciers.

—Monsieur l'Orateur, la Chambre apprendra sans doute avec intérêt que la première loi adoptée par le Parlement sur les pénitenciers remonte à 1868. Par la suite, le Parlement a adopté de temps à autre des mesures sur cette question, mais ce n'est qu'en 1883 que

toutes ces mesures ont été groupées et promulgées par le Parlement comme loi modifiant et codifiant les lois touchant les pénitenciers.

Sans doute, depuis 1883, la loi sur les pénitenciers a-t-elle subi de temps à autre des modifications, mais c'est la première fois depuis lors qu'il est déposé au Parlement un bill qui refond complètement la loi sur les pénitenciers et lui donne un ton plus conforme aux vues éclairées qui ont cours en cette matière. A preuve, sur les 82 articles de la présente loi sur les pénitenciers, plus de 50 répètent presque mot pour mot des articles de la loi de 1883 dont j'ai parlé.

Les honorables députés se souviendront que le comité Fauteux, dans son rapport de 1956 sur les principes et les méthodes suivis au service des pardons du ministère de la Justice, avait largement débordé les limites de son mandat et avait étudié l'ensemble du système pénitentiaire. Il signalait certaines particularités qui, à son avis, méritaient d'être mises en relief dans l'élaboration d'un régime correctionnel canadien. Voici la liste de ces particularités mentionnées par le comité Fauteux:

a) haut degré d'intégration entre tous les éléments du régime correctionnel;

b) régime bien conçu et complet de liberté surveillée pour les adultes;

c) concentration des efforts sur le traitement sous forme de formation au lieu de la simple imposition de peines; il en est particulièrement ainsi de catégories spéciales de délinquants, surtout de jeunes délinquants et de récédivistes;

d) spécialisation des institutions et spécialisation des méthodes de traitement, et concentration du personnel professionnel dans les régions où elle s'impose le plus;

e) établissement de petites institutions, sans murailles, où les mesures de sécurité sont réduites au minimum;

f) programme bien conçu de recrutement et de formation du personnel professionnel; et

g) empressement à faire des expériences de grande envergure sur tous les aspects du régime correctionnel.

Monsieur l'Orateur, la Chambre se souviendra que vendredi ou samedi de la semaine dernière, j'ai exposé au comité des subsides les dispositions prises par le gouvernement pour donner suite aux recommandations formulées par le comité Fauteux et développées ensuite par le comité d'organisation du régime correctionnel que nous avons formé à la fin de 1958. J'ai mentionné alors que la modernisation du régime correctionnel canadien allait bon train et que j'allais présenter le présent bill pour donner forme et substance et, si l'on veut, sanction légale à la réorganisation qui est en cours à la Direction des pénitenciers en conformité de ces plans.

La mesure législative à l'étude nous autorisera à introduire certains changements dans notre régime correctionnel et le fonctionnement de nos pénitenciers. Voici les principaux changements qui ressortent d'une comparaison entre la loi ancienne et le nouveau projet de loi:

1. Réorganisation pratique de l'administration centrale à Ottawa et création de directorats régionaux. La réorganisation de l'administration centrale et une certaine décentralisation régionale s'imposent si on ne veut pas que les services d'Ottawa soient submergés sous une masse de détails se rattachant au fonctionnement quotidien de chaque établissement.

2. Tous les employés et leurs supérieurs hiérarchiques seront groupés sous une seule autorité aux fins de nomination, d'avancement et de mutation. Lors de l'examen de mes crédits, j'ai donné les grandes lignes de cette nouvelle attitude vis-à-vis du personnel et indiqué les nouvelles carrières qui allaient s'ouvrir. Avant 1933, le personnel des pénitenciers était nommé en vertu de la loi sur le service civil, à laquelle il était assujetti. Depuis 1933, c'est la Commission du service civil qui nomme les employés du quartier général, à Ottawa. Les directeurs, directeurs adjoints et autres agents d'administration et agents exécutifs sont nommés par le gouverneur en conseil sur la recommandation du commissaire et l'approbation du ministre; et tous les autres employés des pénitenciers, comme les gardes, les instructeurs de métiers et les autres employés subalternes sont nommés par le commissaire, sur la recommandation du directeur du pénitencier en question.

Cette méthode n'est pas du tout satisfaisante, car elle ne permet pas d'organiser les mutations et les promotions des employés entre le quartier général et les pénitenciers. Mettons qu'un fonctionnaire, dans un pénitencier, ait, à notre avis, toutes les qualités voulues pour remplir un poste au quartier général; il devra se présenter à un examen de la Commission du service civil et rien ne nous dit qu'il se classera premier. S'il réussit l'examen, il doit, au terme de la loi sur le service civil, démissionner de son poste comme employé du pénitencier afin d'accepter le nouveau poste.

Il est essentiel que tous les fonctionnaires et employés relèvent d'une même autorité et que le service pénitentiaire soit organisé de telle façon qu'il permette, d'abord, d'établir un service professionnel au sein duquel les promotions seraient accordées en tenant compte de l'avancement de l'intéressé dans sa carrière de même que la formation spécialisée qu'il aurait reçue. Ainsi, le personnel de l'administration centrale devrait, autant que possible, avoir quelque expérience du travail dans une institution et recevoir une formation spécialisée dans le travail des pénitenciers.

En second lieu, il est aussi nécessaire que le service soit organisé de manière que le personnel soit soumis à une discipline propre aux agents du service des pénitenciers, surtout dans les institutions, et semblable au code de discipline que doivent suivre les agents de la GRC.

Troisièmement, il faut nommer rapidement le personnel voulu pour ces institutions étant donné que le service pénitenciaire doit pourvoir à la garde en lieu sûr des détenus condamnés à l'emprisonnement par les tribunaux. La méthode de nomination des employés prévue dans le présent article donne une plus grande souplesse au plan d'avancement du personnel.

Un autre trait caractéristique du bill que les députés remarqueront en le comparant avec la loi actuelle c'est qu'il autorise le ministre de la Justice, moyennant l'approbation du gouverneur en conseil, à conclure une convention avec le gouvernement de toute province pour la détention, dans les institutions fédérales, de tout individu condamné aux termes du Code criminel à moins de deux ans de prison. Avant cette disposition, les condamnés à moins de deux ans de prison ne pouvaient pas être détenus dans une institution fédérale.

La Chambre se souvient sans doute de la conférence fédérale-provinciale de 1958 où les modifications à apporter au régime correctionnel canadien ont été débattues. La conférence avait été convoquée en vue de discuter avec les ministres provinciaux compétents des problèmes que pose l'application des recommandations de la commission Fauteux et d'autres recommandations auxquelles l'étude du rapport Fauteux avait donné lieu. A ce moment-là, le gouvernement fédéral s'était dit prêt en principe à accepter le vœu de la commission Fauteux, selon lequel le régime fédéral devrait assumer la charge des personnes condamnées au Canada à des périodes d'emprisonnement de plus de six mois. Sauf erreur, le vœu portait l'expression «condamnées à des périodes d'emprisonnement de plus d'un an».

Nous avons exposé les problèmes qu'il nous faudrait affronter en acceptant cette proposition ainsi que le programme qu'il nous fallait mettre sur pied pour y donner suite. Je parle du programme d'améliorations de notre régime pénitenciaire qui s'imposait pour amener ce dernier à un niveau tel qu'on puisse dire qu'il était aussi bon, sinon meilleur que les régimes pénitenciaires des provinces et qu'il serait par conséquent logique et opportun d'assumer cette charge supplémentaire; je parle également des travaux qu'il fallait exécuter pour agrandir les institutions pénitentiaires du gouvernement fédéral afin de pouvoir, matériellement parlant, accepter cette charge nouvelle.

J'ai alors fait savoir aux provinces que si elles admettaient ce point de vue, nous fonderions notre programme pénitentiaire sur la première hypothèse et que nous hâterions le plus possible la réorganisation de notre régime; mais que, vu les écrasants problèmes d'ordre matériel qui nous assaillaient en raison des responsabilités que nous assumions déjà, des années allaient s'écouler avant que nous puissions assumer la responsabilité supplémentaire de la détention dans nos institutions des personnes condamnées à des périodes d'emprisonnement plus courtes. J'ai dit toutefois que, même s'il fallait peut-être des années, comme ce sera le cas, avant que nous puissions donner intégralement suite à cette recommandation, néanmoins, dans certains cas particuliers où il pourrait arriver qu'une ou des provinces se voient obligées de faire des dépenses considérables en vue de moderniser leur propre régime pénitentiaire, et où elles hésiteraient à entreprendre une amélioration d'une telle envergure, nous serions peut-être disposés à conclure avec elles des ententes en vertu desquelles nous pourrions prendre à notre charge les prisonniers qui, autrement, seraient détenus dans des prisons provinciales.

Cette façon d'agir donnerait deux résultats. Premièrement, elle épargnerait à la province intéressée l'obligation de faire de fortes dépenses en vue d'améliorer son système pénitentiaire, dépenses qui pourraient lui paraître lourdes et qui pourraient être en partie inutiles, parce que, d'ici un an ou deux, nous prendrions tout le système à notre charge. Deuxièmement, en prenant à notre charge ces responsabilités en vertu d'ententes particulières, nous serions en mesure de tracer un programme d'amélioration du système pénitentiaire dans la province en cause, programme qui serait conforme à notre plan d'ensemble visant la modification générale de notre régime correctionnel fédéral. Je parle en ce moment de l'entente conclue avec les provinces, selon laquelle nous sommes disposés, vu que nous songeons à accepter de façon générale cette responsabilité supplémentaire, à conclure des ententes avec les provinces en vue de résoudre leurs problèmes.

Il conviendrait peut-être que je souligne que cette modification, que je viens de vous signaler dans le nouveau bill, ne vise pas à réaliser complètement l'entente conclue à la conférence fédérale-provinciale de 1958; c'est plutôt une mesure provisoire visant à nous accorder les pouvoirs en vertu desquels nous pourrons procéder à cette modification fondamentale de la loi en fonction de l'ensemble. Des ententes peuvent être néanmoins conclues entre le gouvernement fédéral et des

gouvernements provinciaux, en vertu desquelles les détenus dont la garde incombe aux provinces seraient confiés à des institutions fédérales aux frais des provinces.

Je dois vous signaler un changement important qui donnera suite, en partie, à une autre entente intervenue à la conférence fédérale-provinciale de 1958. Aux termes de cette entente, aucun inculpé âgé de moins de 16 ans ne doit être condamné au pénitencier où des adultes sont détenus, sauf lorsqu'il est jugé coupable d'une offense mentionnée à l'article 413 du Code criminel. Cet article porte sur des délits comme le meurtre, l'homicide involontaire et le viol. Pour réaliser pleinement la recommandation dont j'ai fait mention, il faudra modifier le Code criminel. Cependant, on ne saurait saisir la Chambre d'une modification de ce genre au Code criminel avant qu'on n'ait les institutions voulues, soit à l'échelon fédéral, soit à l'échelon provincial, pour la détention des personnes de moins de 21 ans. Toutefois, l'article porte que lorsque, dans une région quelconque du Canada, il existe des aménagements permettant l'isolement des jeunes détenus, nulle personne de moins de 16 ans, envoyée au pénitencier, dans cette région, ne doit être associée pendant son incarcération avec des personnes de 21 ans et plus, à moins que le commissaire n'en ordonne autrement par écrit.

Le projet de loi modifie aussi la méthode de remise de la peine, à laquelle le détenu a droit s'il fait preuve de bonne conduite et travaille assidûment pendant son séjour à l'institution. Voici ce qu'il faut considérer en ce qui a trait à la réduction de la peine et à la libération conditionnelle. Tout d'abord, ces avantages devraient encourager le détenu à s'amender pendant sa détention. En second lieu, la période de libération conditionnelle devrait être assez longue pour que le sujet puisse en bénéficier pleinement et puisse être surveillé pendant une période raisonnable. Troisièmement, on devrait encourager le détenu à accepter, lorsqu'on le lui offre, la libération conditionnelle au lieu de purger toute sa peine. A l'heure actuelle, sous l'empire de l'article 69 de la loi sur les pénitenciers, le détenu bénéficie de la remise de sa peine au rythme de six jours par mois, jusqu'à ce qu'il ait accumulé 72 jours, et ensuite, au rythme de 10 jours par mois.

Le bill vise à remplir deux objectifs que devrait réaliser le régime de la réduction de la peine, en établissant deux genres de réduction: la réduction prévue par la loi, soit un quart de la peine, dont bénéficiera le détenu dès sa réception au pénitencier, et qui pourra non seulement être perdue pour lui en cas de mauvaise conduite pendant son séjour à l'institution, mais qui sera aussi considérée comme faisant partie de la période de libération conditionnelle dont il jouira si on le remet en liberté sous condition; la «réduction de peine méritée», qui poussera le détenu à s'appliquer au travail, afin de pouvoir réduire sa peine de trois jours pour chaque mois au cours duquel il aura travaillé assidûment. Ce genre de réduction constituera aussi un autre encouragement car on ne pourra enlever au détenu, par voie de sanction disciplinaire, la période qu'il s'est méritée par son bon travail, ni la considérer comme faisant partie de la période de libération conditionnelle.

En outre, le présent bill prévoit aussi, dans certains cas, l'annulation du droit à la réduction statutaire de peine. Certains détenus ont du mal à s'adapter à la vie de prison au début de leur emprisonnement et, par conséquent, encourent la déchéance de leur droit à la réduction de peine pour des raisons disciplinaires. Avec le temps, toutefois, bon nombre de ces détenus réussissent à s'adapter et savent profiter du programme de la prison. Lorsqu'une telle amélioration a eu lieu, il est souhaitable qu'une disposition prévoie la remise à un détenu de son droit à une réduction statutaire de peine qu'il peut avoir perdu au début de son emprisonnement, parce qu'il n'avait pas su s'adapter au régime de la prison.

En vertu d'une autre particularité du bill, le commissaire ou le fonctionnaire ayant la charge d'un pénitencier peut, dans certains cas, autoriser un détenu à s'absenter de l'institution, seul ou sous escorte, selon le cas, pour des raisons d'ordre médical ou humanitaire ou pour faciliter son redressement moral. Sous l'empire de la loi actuelle, un détenu ne peut s'absenter de l'institution sans escorte, sauf avec l'autorisation de Son Excellence le gouverneur général, agissant sur le conseil d'un ministre de la Couronne. En l'occurrence, c'est le droit de grâce qui s'exerce.

Est-il nécessaire de rappeler aux honorables députés qu'il se présente quantité de situations où il devient encombrant et administrativement peu sage de recourir aux pouvoirs confiés à Son Excellence le gouverneur général chaque fois qu'on juge bon de permettre à un détenu de s'absenter provisoirement du pénitencier. C'est pourquoi, il nous a paru souhaitable que le pouvoir d'autoriser ces absences soit dévolu au commissaire ou à celui qui dirige l'institution, afin que son exercice fasse partie intégrante du programme de formation envisagé pour les détenus.

La huitième innovation du bill est l'établissement d'un comité appelé Comité consultatif de l'activité industrielle des pénitenciers.

Il s'agit de faire bénéficier des meilleurs conseils les autorités du pénitencier dans l'application de programmes de formation industrielles destinés à préparer les détenus à un emploi dans l'industrie et à une place dans la société libre, après leur sortie.

Enfin, le bill prévoit la promulgation de règlements par le gouverneur en conseil, pour l'organisation, la formation, la discipline, l'efficacité, l'administration et la régie judicieuse du service; pour la garde, le traitement, la formation, l'emploi et la discipline des détenus et, de façon générale, pour la réalisation des objets de la présente loi et l'application de ses dispositions. Dans la loi actuelle, le commissaire lui-même pouvait édicter ces règlements, sous réserve de l'approbation du ministre. Dorénavant les règlements seront assujétis au dépôt à la Chambre en conformité de la loi sur les règlements.

Comme les députés l'auront bien vu par le débat qui a marqué l'adoption des crédits du service des pénitenciers la semaine dernière, nous avons amorcé un programme de réforme de nos pénitenciers qui est censé nous donner dans le plus bref délai possible, un régime pénal au moins égal à n'importe quel autre. La réforme du délinquant est une science qui progresse rapidement. Le service des pénitenciers pourra donc, grâce à ce bill, profiter pleinement de cet avancement scientifique et en tirer tout le parti possible, dans l'intérêt du peuple canadien.

(Texte)

M. Gabriel Roberge (Mégantic): Monsieur l'Orateur, je tiens, au nom de l'opposition officielle, à féliciter le ministre de la Justice (M. Fulton) de l'exposé qu'il vient de faire. Cet exposé, au fait, touche à presque toutes les dispositions de la loi sur les pénitenciers.

Comme l'a dit le ministre, la dernière loi sur les pénitenciers, de 1939, répétait dans presque tous ses articles celle de 1883.

Après 78 ans, et particulièrement après plus de 20 ans, inutile de dire qu'il y avait lieu d'apporter des changements pour aérer quelque peu la loi actuelle.

Il y avait alors 82 articles; la loi actuelle en compte 32. J'ai lu les textes des anciennes lois, et il me semble qu'une grande partie des dispositions qu'on y retrouve pourrait facilement être incluse dans les règlements édictés par le gouverneur en conseil et le commissaire des pénitenciers.

A mon avis, il n'est pas nécessaire que le texte d'une loi stipule toutes les modalités de son application. Je crois que le principe sur lequel le ministre et le gouvernement se sont appuyés en l'occurrence est bon.

Il est entendu, comme l'a dit le ministre, que vu les conclusions de la Commission Fauteux, il importait de refondre la loi sur les pénitenciers pour définir les cadres et les méthodes d'application du nouveau système de correction pénitenciaire, ainsi que le ministre l'a d'ailleurs exposé vendredi dernier, lors de l'étude de ses prévisions budgétaires.

A ce moment-là, je disais qu'il n'y avait pas lieu de s'attarder à l'étude de ces crédits. Je constate ce soir qu'il n'y a pas lieu de s'attarder non plus à l'étude de la loi sur les pénitenciers.

D'ailleurs, le ministre a répété ce soir certaines remarques qu'il avait faites vendredi dernier.

Je crois que tout le monde s'accorde sur le principe du projet de loi actuel, parce qu'il n'implique aucun changement important de doctrine.

Il s'agit de déterminer, pour les commissaires des pénitenciers et surtout les détenus, des cadres législatifs qui permettent de faciliter la réhabilitation de ces derniers.

Je crois que c'est là le but principal du projet de loi actuel: faciliter la réhabilitation du détenu par des méthodes de détention, de rémission de sentence, d'absence temporaire et de rémission statutaire.

Vendredi dernier, après que j'eus posé au ministre une question relativement aux ententes fédérales-provinciales touchant les détenus, il a fait un rapport assez complet de la situation résultant des pourparlers avec les provinces.

D'après l'article 16 du projet de loi, s'il y a entente, le ministre aura le pouvoir, avec l'approbation générale ou spéciale du gouverneur en conseil, de traiter avec les provinces, de façon que la réorganisation des pénitenciers soit plus complète.

Il y aurait lieu d'englober dans ce système fédéral même ceux dont la sentence est de six mois et plus.

Ceci, à mon sens, est un bon principe, parce qu'en vertu des lois actuelles, un condamné à la prison, même s'il passe trois mois, six mois, un an ou deux ans, n'est pas obligé de travailler ni de suivre des cours; en somme, il n'apprend rien qui puisse aider sa réhabilitation. Mais quand il est dans un pénitencier fédéral, il peut suivre des cours et se réhabiliter plus facilement.

Ceux qui pratiquent le droit savent que, bien souvent, plutôt que d'envoyer un jeune de 18, 19, 20 ans, et même 23, 24 ans à la prison commune du district, les juges le condamnent au pénitencier, précisément parce qu'il pourra y apprendre un métier et ainsi préparer sa réhabilitation à la vie civile.

En résumé, monsieur le président, nous, de ce côté-ci de la Chambre, approuvons sans

réserve le principe de ce projet de loi, quoique nous aurons sans doute certaines questions à poser lorsque le comité étudiera la loi en détail.

M. J.-P. Deschatelets (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur le président, je n'ai que quelques mots à ajouter. L'honorable député de Mégantic (M. Roberge) a très bien résumé la position que nous, de ce côté-ci de la Chambre, entendons prendre en regard de ce bill.

Le principe de ce projet de loi est très clair. Il s'agit d'un programme de réforme du régime pénitenciaire, mais vu que nous en sommes à étudier l'article 1...

Une voix: A la deuxième lecture.

M. Deschatelets: ...oui, au débat précédant la deuxième lecture, avant d'en faire l'étude en comité, j'aimerais à dire ceci au ministre: Nous avons un programme complet de réadaptation au point de vue pénitenciaire. Maintenant, j'espère qu'en le mettant en œuvre, nous ne manquerons pas de rajeunir les institutions désuètes comme, par exemple, le pénitencier de Saint-Vincent de Paul.

A ce sujet-ci, je me permets de faire remarquer au ministre qu'il n'y a pas très longtemps des troubles sont survenus à ce pénitencier. J'ai appris qu'une des causes de ce soulèvement était précisément la construction de l'institut Leclerc sur les terrains du pénitencier. Alors, il ne faut pas oublier ceci: lorsque nous procédons à des réformes aussi draconiennes, qu'il nous est possible de construire des édifices comme l'institut Leclerc, où les détenus ont des conditions de vie absolument différentes de celles qu'ils connaissent dans un vieil édifice, il faut comprendre que les détenus qui sont encore dans un vieil édifice éprouvent beaucoup de ressentiment.

J'espère bien que grâce à ce programme de réforme et de réadaptation des détenus, il nous sera possible de procéder au rajeunissement de nos vieilles institutions, car sa réalisation prendra peut-être plusieurs années, et j'espère que nous agirons de telle sorte que tous les détenus, même ceux qui sont dans les vieilles institutions, pourront bénéficier de ces nouvelles réformes en vue de leur réadaptation à la vie civile, lorsqu'ils sortiront.

(*Traduction*)

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois; la Chambre, formée en comité, sous la présidence de M. Chown, passe à l'étude des articles.)

Sur l'article 5—*Directeurs.*

M. Roberge: Cet article prévoit que le ministre peut nommer des fonctionnaires du service, connus sous la désignation de directeurs de division et de directeurs régionaux. Les crédits que nous avons étudiés vendredi dernier comprenaient les postes d'un commissaire, un commissaire adjoint, un premier commissaire adjoint et plusieurs sous-commissaires. Ces postes ou ces grades seront-ils abolis et remplacés par d'autres?

L'hon. M. Fulton: Oui. D'après la nouvelle loi, il y aura simplement le commissaire, le commissaire adjoint et des directeurs de divisions, comme, division du traitement, de la formation, des services ou des approvisionnements. De plus, il y aura les directeurs régionaux.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 6—*Autres fonctionnaires et employés.*

M. Roberge: Le ministre a expliqué, à l'étape de la deuxième lecture, qu'aux termes du présent bill tous les employés ne seront pas soumis à la loi sur le service civil. J'admets qu'à l'égard d'établissements de ce genre, il est préférable que des gens spécialement formés soient organisés, peut-être de la même façon que les membres de la Gendarmerie royale, mais le ministre peut-il nous expliquer comment cela fonctionnera, si l'on tient compte du fait que nombre d'employés sont maintenant soumis à la loi et que ceux qui viendront par la suite n'y seront pas soumis du tout?

L'hon. M. Fulton: Ceux de l'administration centrale qui resteront dans le service seront protégés par l'article 10 (1) du présent bill. Pour ce qui est de leurs droits à une pension de retraite, et ainsi de suite, ils seront protégés par la disposition normale qui s'applique en pareil cas. Je dois informer le comité qu'il n'y a, je crois, que 110 officiers sur un total d'environ 2,800 dans le service qui sont soumis à la loi sur le service civil, de sorte qu'il ne s'agit pas d'un grand changement. Nous ne soustrayons qu'une petite minorité à la loi sur le service civil.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 8—*Durée du mandat—Suspension.*

M. Roberge: Le paragraphe 1 de l'article 8 prescrit que les fonctionnaires et employés du service occupent leur poste à titre amovible. Pourquoi a-t-on jugé nécessaire qu'ils occupent leur poste à titre amovible et non durant bonne conduite?

L'hon. M. Fulton: Il y a une raison, monsieur le président. C'est normal pour ce que nous appelons une force disciplinée, où le respect absolu des normes de discipline est essentiel au maintien de l'ordre dans les pénitenciers mêmes.

M. Deschatelets: Sur le même sujet, les employés sont-ils engagés par contrat?

L'hon. M. Fulton: Pas par un contrat de service au vrai sens du mot. Un homme est nommé à un poste pour un traitement autorisé par le Conseil du Trésor et il occupe son poste à titre amovible, c'est-à-dire qu'il peut être remercié pour toute infraction au code disciplinaire et peut avoir de l'avancement, s'il a les qualités requises pour cet avancement.

M. Martin (Timmins): J'aimerais poser une question dans le même sens à propos des trois paragraphes. A-t-on prévu un dispositif administratif ou une procédure à convenir pour faire droit aux griefs des employés? Il me semble que la façon de procéder dans le service est des plus autocratiques. Les employés engagés peuvent être congédiés. Le commissaire et les directeurs peuvent les suspendre. A-t-on prévu pour l'employé un moyen d'en appeler de la décision de ses chefs, s'il estime qu'on l'a traité injustement?

L'hon. M. Fulton: Le règlement arrêtera la plupart des détails de cette question. Le règlement du service des pénitenciers suivra de très près ceux de la nouvelle loi sur le service civil. Il n'y aura pas tellement de différence sous ce rapport. Peut-être devrais-je signaler que le paragraphe 2 de l'article 8 est pour ainsi dire identique à la première partie de l'article 30 de la loi actuelle, et que le paragraphe 3 est identique à la deuxième partie de l'article 30 de la loi actuelle.

M. Deschatelets: A supposer qu'un employé soit remercié de vive voix par le commissaire, peut-il en appeler à un conseil, s'il juge qu'il a été traité injustement?

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, le règlement y pourvoiera. Pour le moment, le règlement prévoit qu'un employé peut soumettre un grief au commissaire. Le règlement qui découlera de la nouvelle loi sera semblable. Il y aura aussi des dispositions très rapprochées de celles-là, que prévoira également pour les employés un procédé tout à fait régulier de la présentation des griefs. Le règlement n'abolira absolument pas cela. Il sera très clair en ce qui a trait aux mesures à prendre envers les employés et à leur droit à certaines conditions de travail.

M. Roberge: Monsieur le président, si je ne m'abuse, nous avons vu, en étudiant la loi sur la Gendarmerie royale du Canada, qu'un certain dispositif assurait le droit d'appel aux membres de cette police. A l'époque, le comité a apporté des modifications aux délais d'appel. Vu que les agents et les employés du service pénitentiaire sont en quelque sorte des policiers, sauf qu'ils sont tenus d'aider à la réadaptation et à la formation des détenus, ce qui demande une préparation spéciale, pourquoi la présente mesure ne prévoit-elle pas un droit d'appel dans les cas de suspension ou de renvoi?

L'hon. M. Fulton: Si mon honorable ami veut bien se souvenir du débat concernant la loi sur la Gendarmerie royale du Canada, il se rappellera qu'en vertu de ladite loi les pouvoirs du commissaire visant les mesures disciplinaires applicables aux membres de cette police sont beaucoup plus étendus que ceux du commissaire des pénitenciers, à l'égard des fonctionnaires de son service. Le commissaire de la GRC a le pouvoir, au chapitre de la discipline, de dégrader ou d'imposer des peines financières ou autres. Ni la loi ni le règlement ne confèrent un tel pouvoir au commissaire des pénitenciers. En raison des pouvoirs presque illimités du commissaire de la GRC, on a jugé qu'il fallait insérer dans la loi certaines sauvegardes de procédure à l'égard de ces questions. Vu que la situation n'est pas la même en ce qui concerne le service des pénitenciers, on a jugé à propos de faire en sorte que cette même question soit visée par le règlement comme elle le sera sous l'empire de la loi sur le service civil.

M. Roberge: Dans le présent cas, on a le pouvoir de réduire le traitement, d'infliger une peine ou de congédier l'employé. Je dis que c'est pire d'être congédié que d'être privé de salaire pendant une certaine période.

L'hon. M. Fulton: Tout ce que je puis dire au député, c'est que les dispositions de la mesure actuelle ressembleront de très près à celles que prévoiera le règlement de la loi sur le service civil. Il est fort probable que ce règlement établira un droit d'appel.

M. Fortin: Monsieur le président, je ne suis pas satisfait de la dernière réponse du ministre. Par exemple, si le supérieur d'un employé d'Halifax fait un rapport sur le compte de celui-ci, ce rapport est envoyé au commissaire, qui décidera des mesures à prendre. Si l'employé désire en appeler, le commissaire lui dira tout simplement que la loi ne renferme aucune disposition permettant un appel.

L'hon. M. Fulton: Si la question est visée par le règlement, le commissaire ne sera pas libre de faire une pareille réponse.

M. Deschatelets: Monsieur le président, d'après moi, il y aura deux classes d'employés dans le service des pénitenciers, en vertu de cet article. Il y aura la classe de ceux qui seront embauchés après l'adoption de la présente mesure et celle des employés qui font déjà partie du personnel des pénitenciers et qui relèveront désormais de la Commission du service civil. Tous les députés savent que la loi sur le service civil renferme des dispositions qui protègent l'employé dans le cas d'un renvoi. A mon sens, il n'est pas sage d'avoir deux classes d'employés dont chacune sera régie par un ensemble de règlements qui lui est propre.

L'hon. M. Fulton: En vertu de l'article 10, les personnes qui travaillent actuellement à l'administration centrale conserveront leurs postes tout en relevant de la Commission du service civil. Toute promotion ou mutation, dans leur cas, se fera conformément aux dispositions du présent bill.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 9—*Autorité en l'absence du commissaire et de son adjoint.*

M. Fortin: Monsieur le président, peut-être aurais-je dû poser cette question alors que nous étudiions l'article 5, mais puisque l'article 9 a également trait au commissaire adjoint, j'aimerais demander au ministre s'il va songer à nommer un Canadien français au poste de commissaire ou de commissaire adjoint?

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, actuellement deux des fonctionnaires supérieurs à l'administration centrale sont de langue française. Il s'agit d'un des sous-commissaires, qui deviendra, aux termes de la nouvelle loi, directeur des services médicaux, et d'un autre fonctionnaire, qui sera nommé directeur de la formation du personnel. Ces deux haut gradés seront Canadiens français.

(L'article est adopté.)

Les articles 10 à 15 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 16—*Accord.*

M. Drysdale: Monsieur le président, je m'excuse de retarder la marche du bill, mais je me demande si le ministre expliquerait un peu cet article et nous dirait comment il s'applique au pénitencier de New-Westminster et à la prison pénitentiaire d'Oakalla. Après l'adoption de la mesure touchant les toxicomanes, à peu près le tiers des détenus de New-Westminster seront transférés au nouveau centre. En attendant une entente avec les provinces, l'objet de cet article est de permettre le transfert à New-Westminster et ensuite au nouveau centre, des toxicomanes actuellement détenus dans la ferme pénitentiaire d'Oakalla. Je me demande s'il y a une entente avec la Colombie-Britannique à cet égard et, s'il y en a une, est-ce à dire que tôt ou tard on abandonnera la ferme pénitentiaire d'Oakalla, au centre du quartier résidentiel de Burnaby?

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, le toxicomane envoyé à la ferme pénitentiaire d'Okalla ne sera pas automatiquement transféré au nouveau centre de désintoxication, lorsque celui-ci s'ouvrira. Seuls les futurs condamnés y seront envoyés. L'article a été conçu, comme je l'ai dit en deuxième lecture, pour nous permettre de conclure des accords avec certaines provinces qui nous abandonneront la responsabilité de détenus qui, autrement, leur incomberait.

Certaines provinces, les Maritimes surtout, soucieuses de progrès, prennent les devants et apportent certaines réformes et améliorations à leur présent régime avant que nous puissions passer à notre réforme générale et donner suite aux recommandations de la Commission Fauteux. Les personnes à la tête de ces services, dont l'esprit est à la fois ouvert et généreux, savent bien que le régime laisse à désirer. Il en coûterait gros, elles s'en doutent bien, pour le mettre au niveau qu'elles lui souhaiteraient. Nous sommes donc convenus avec elles et en principe de prendre en charge un bon nombre de leurs prisonniers le plus tôt que nous pourrons. Elles nous ont demandé de leur épargner la nécessité de fortes dépenses que rien ne justifierait plus, dès que nos installations seront prêtes pour le transfert des responsabilités dont j'ai parlé. Nous avons répondu: «Oui, dans votre cas, nous serions disposés à conclure un accord, avant même de pouvoir conclure le même accord ou les mêmes arrangements dans tout le Canada, afin de vous dégager de la responsabilité, du moins à l'égard de certains de vos prisonniers, et de l'assumer nous-mêmes, de sorte que vous n'ayez pas à supporter ces très lourdes immobilisations improductives.» Le présent article nous permettra de conclure des ententes distinctes afin de nous occuper de chaque cas particulier, où nous assumerons la responsabilité de l'incarcération et de la garde de ces prisonniers; toutefois, vu que nous ne signerons pas cette entente avec toutes les provinces, nous devrons demander aux provinces signataires de nous verser un paiement par personne. Dès que nous aurons adopté une loi—ainsi que je le prévois—qui nous rendra responsables de la garde de ces prisonniers, les provinces n'auront plus à payer cette redevance par personne.

M. Drysdale: Je voulais que le ministre tire un point au clair. Il ne connaît peut-être

pas cette question ou ce n'est peut-être pas le moment de lui en parler. Je suis très inquiet au sujet de la situation qui règne à la ferme pénitentiaire d'Okalla, institution provinciale située dans le centre de Burnaby, et extrêmement près de la région de Vancouver. La prison est entourée de maisons. En dépit de la surveillance la plus étroite, les prisonniers de cette prison s'évadent souvent.

Le ministre sait-il si une entente est à l'étude avec la Colombie-Britannique en vue d'invoquer la présente mesure pour vider la ferme pénitentiaire d'Oakalla ou l'aménager ailleurs? Si je pose cette question, c'est que le ministre a signalé qu'en fin de compte, les narcomanes du pénitencier de New-Westminster, qui représentent, sauf erreur, environ le quart des détenus, seront transférés au nouveau centre de traitement. Les narcomanes d'Oakalla seront mutés plus tard. J'ai cru qu'on pourrait peut-être utiliser provisoirement la place ainsi obtenue au pénitencier en y logeant ceux qui sont actuellement à Okalla, pour abandonner finalement cette institution. Je me demande si le ministre en sait quelque chose à l'heure actuelle.

L'hon. M. Fulton: Non, je ne suis pas en mesure de prédire pareille évolution. Les dispositions devant être prises de concert avec la Colombie-Britannique dépendront évidemment de la date à laquelle nous pourrons assumer cette tâche d'ensemble. Il s'agira aussi de savoir s'il serait opportun pour nous de reprendre les installations administrées actuellement par la Colombie-Britannique, et si cette province serait prête à nous les remettre, parce qu'elle garderait une certaine responsabilité à l'égard de détenus relevant de la compétence provinciale. Je ne sais si la province voudra nous remettre l'entreprise agricole de la prison d'Oakalla. Je ne sais pas non plus, à l'heure actuelle, si la Colombie-Britannique videra réellement Oakalla dans les circonstances envisagées par le député de Burnaby-Richmond. Il est vrai, d'ailleurs, que lorsque le nouveau centre de traitement des toxicomanes fonctionnera là-bas, on y transférera probablement un nombre considérable de détenus qui occupent actuellement le pénitencier de New-Westminster. Puis, si de la place était ainsi créée et que nous pouvions conclure une entente avec toutes les provinces—ou, plutôt, adopter des mesures en vertu desquelles nous assumerions la responsabilité à l'égard d'un plus grand nombre de détenus qui relèvent maintenant des provinces—il serait possible de transférer des prisonniers d'Oakalla à New-Westminster, ou d'envoyer à New-Westminster ceux qui sont actuellement à Oakalla. Mais nous n'en sommes pas encore là et je ne suis pas en mesure de dire si c'est bien ce qui arrivera.

Le pénitencier de Westminster n'est pas pour nous un sujet de satisfaction. C'est une prison très ancienne, qui ressemble à une forteresse et nous pourrions peut-être nous-mêmes chercher à établir de nouvelles institutions. Je ne saurais dire ce que sera notre programme de construction au moment voulu, ni à quel rythme nous pourrons absorber les détenus, ni comment on s'y prendra.

(L'article est adopté.)

Les articles 16 à 20, inclusivement, sont adoptés.

Sur l'article 21—*Isolement des jeunes détenus.*

M. Martin (Timmins): Je ne sais s'il convient de poser cette question au ministre; il pourra en décider lui-même. Je songe à un cas d'espèce que le ministre connaît bien. Je me demande si cet article s'appliquerait à une situation de ce genre.

L'hon. M. Fulton: Je m'excuse, je n'ai pas bien saisi la question de l'honorable député.

M. Martin (Timmins): L'article 21 (2) a trait au transfert des détenus d'une institution fédérale à une institution provinciale. Je songeais au cas que j'ai signalé au ministre il n'y a pas bien longtemps. Je me demande si cet article s'appliquerait à une situation de ce genre.

L'hon. M. Fulton: Je ne pense pas, monsieur le président, car si j'ai bonne mémoire, le jeune homme en question avait été condamné en vertu de la loi sur les jeunes délinquants et par conséquent, il devait être emprisonné dans une institution pour jeunes délinquants. La disposition de l'article 21 vise une personne âgée de moins de 16 ans qui est condamnée en vertu du Code criminel et qui, par conséquent, relève du gouvernement fédéral. L'objet de la présente disposition est d'empêcher, en général, qu'une telle personne soit détenue dans une institution avec des personnes âgées de plus de 21 ans.

Quant à notre droit de transférer les détenus d'une institution fédérale à une institution provinciale, la situation demeure telle que je l'ai exposée à mon honorable ami dans la lettre que je lui ai écrite à propos de cette affaire.

M. Martin (Timmins): Je songeais au paragraphe (3), qui se lit ainsi:

Lorsque, dans une région quelconque du Canada, une personne de moins de seize ans est incarcérée dans une institution dirigée par le gouvernement d'une province pour la détention et la formation de personnes de moins de vingt et un ans et que

le directeur, le surintendant ou un autre fonctionnaire ayant la charge de cette institution est d'avis que la personne n'est pas apte à recevoir la formation qui s'y donne, il peut, par voie de mandat qu'approuve par écrit le procureur général ou un autre ministre provincial de la Couronne, autoriser le transfèrement de cette personne à toute institution, dirigée par le gouvernement du Canada dans la région, où les jeunes détenus sont isolés.

L'hon. M. Fulton: C'est vrai que si le procureur général de la province y consent, les détenus peuvent être transférés à une institution fédérale; mais si j'ai dit que cela ne s'applique pas au cas dont mon honorable ami voulait parler, c'est qu'on m'avait demandé, si j'ai bonne mémoire, si je pouvais faire transférer le détenu d'une institution provinciale à une autre institution provinciale. La réponse, je crois, c'est que je n'avais aucune autorité à l'égard des institutions provinciales et que je ne pouvais conclure un accord en ce sens. C'est une question que doivent régler entre eux les procureurs généraux des deux provinces.

C'est vrai que le paragraphe (3) de l'article 21 prévoit la possibilité d'un transfert d'une institution provinciale à une institution fédérale appropriée, mais dans le cas en cause, ce n'est pas ce qu'on demandait.

M. Martin (Timmins): Toutefois, si un tel transfert avait pu être effectué, alors le paragraphe 1 se serait appliqué. Je crois, monsieur le président, que cet article nous donne maintenant les moyens, que nous n'avions pas autrefois, de régler les cas de ce genre, où un transfert serait jugé la meilleure solution pour l'intéressé.

L'hon. M. Fulton: Le problème, c'est que le jeune homme en question est détenu en vertu d'un mandat provincial d'incarcération qui n'est valable que dans la province où ce mandat a été émis. Nous ne pourrions accepter ce détenu dans une institution fédérale, pour ensuite le transférer dans une autre province, parce que le mandat d'incarcération ne serait pas valide dans cette province. Nous pourrions accepter ce détenu dans une institution fédérale en vertu du paragraphe (3), et l'y garder, même si l'institution se trouve dans une province différente. Cependant, nous n'aurions pas pu le transférer dans une institution provinciale d'une autre province.

M. Martin (Timmins): Une fois que le détenu a été transféré dans une institution fédérale en vertu du paragraphe (3), ne pourrait-on pas alors appliquer le paragraphe 1 où il est question des aménagements pour les jeunes délinquants dans les institutions fédérales?

L'hon. M. Fulton: Si nous avions une institution convenable, nous pourrions le transférer, en vertu des dispositions du paragraphe 1, dans une autre institution fédérale, c'est bien vrai. Toutefois, mon honorable ami constatera que ces aménagements, dont il est question dans le paragraphe 1 de l'article 21, sont des aménagements fédéraux; cela fait partie de tout le programme visé par la loi. Il n'est donc question ici que d'institutions fédérales.

Comme je l'ai expliqué, ce qu'il fallait dans le cas à l'étude, c'est que je puisse prendre des dispositions en vue du transfert d'une institution d'une province à une institution d'une autre province. Mais lorsqu'un détenu est confié à une institution en vertu d'un mandat de détention dans une première province, il ne m'est pas alors possible d'effectuer ce transfert. Cependant, ce transfert aurait pu s'effectuer en vertu d'une entente intervenue entre les procureurs généraux des provinces intéressées. Je ne puis pas ordonner un tel transfert, et je n'ai pas non plus les pouvoirs voulus pour l'autoriser.

M. Martin (Timmins): En ce qui concerne le cas dont nous avons parlé, ou tout autre cas semblable, aux termes du paragraphe 3 de l'article 21, il pourrait y avoir transfert à une institution fédérale. Ce transfert effectué, le reste du transfert ne pourrait-il pas s'effectuer aux termes du paragraphe 2, au moyen d'un accord entre les autorités fédérales et un autre gouvernement provincial?

L'hon. M. Fulton: Si l'honorable député veut bien examiner le paragraphe 2, il verra qu'il se rapporte à une situation où, dans quelque région du Canada que ce soit, une personne en bas de seize ans est condamnée ou envoyée au pénitencier et où, dans cette région une institution est dirigée par le gouvernement d'une province pour la détention et la formation des personnes de moins de 21 ans. Le commissaire peut alors, par voie de mandat, autoriser le transfert de cette personne à cette institution et cette personne doit être transférée en conséquence. Ici, vous avez le cas d'une personne détenue aux termes du Code criminel et, en vertu du statut, cette personne relève de votre autorité. Nous pouvons donc prévoir ici, comme nous le faisons, que nous pouvons transférer cette personne à une institution provinciale dans la région, mais il faut que ce soit dans cette région.

L'affaire dont mon honorable ami a fait mention pose la difficulté suivante: on aurait émis un mandat d'arrestation en vertu de la loi sur les jeunes délinquants, et ce mandat ne vaut qu'à l'intérieur de la province où il a été émis. Je ne vois pas comment l'on s'y prendrait pour écrouer quelqu'un dans une institution donnée, et le transférer ensuite dans une autre province où son mandat de détention n'est pas légitime. Nous n'avons pas compétence à l'égard de l'écrou ni à

l'égard de l'institution dans laquelle telle ou telle personne a été écrouée. Pour réaliser la proposition du député, je crois qu'il faudrait modifier la loi sur les jeunes délinquants afin de permettre aux procureurs généraux des provinces de prendre des dispositions en vue de transférer le détenu d'une institution d'une province donnée à celle d'une autre province.

M. Lambert: J'aimerais poser au ministre une question qui n'intéresse pas tellement les jeunes délinquants de moins de 16 ans, mais surtout les adolescents âgés de 16 à 21 ans. Il n'y a pas d'institution fédérale dans la province de l'Alberta, mais on trouve à Bowden une institution pour les jeunes gens coupables de délits. Je me demande s'il existe quelque disposition pour autoriser le transfert d'un détenu de plus de 16 ans—mettons de 17 ou de 18 ans—d'un pénitencier fédéral à une institution provinciale comme celle de Bowden?

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, la réponse serait non.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 22—*Réduction d'un quart.*

M. Deschatelets: Le présent article traite de la réduction des peines des détenus condamnés à une période fixe. Et qu'en est-il de ceux qui sont condamnés à des périodes indéterminées? Il n'en est pas question ici. Je veux parler des criminels endurcis.

M. Drysdale: En répondant, le ministre voudra peut-être aussi parler de la situation concernant l'emprisonnement à vie. Je crois qu'anciennement, il était fixé à vingt ans et qu'on revisait le cas après dix ans. Nous avons examiné les modifications du Code criminel et de la loi sur les narcotiques, tous deux prévoyant l'emprisonnement à vie. Le ministre pourrait-il indiquer quels sont les facteurs qui sont pris en considération, la période minimum et la période normale de la sentence d'emprisonnement à vie.

L'hon. M. Fulton: Pour ce qui est de la première question au sujet des sentences indéterminées, je dirai que la présente loi ne peut permettre de droit acquis à la remise de peine. Chaque cas sera réétudié chaque année. A l'heure actuelle, la revision se fait tous les trois ans. Pardon, j'aurais dû dire qu'à l'heure actuelle les cas sont étudiés à des intervalles d'au moins trois ans. Nous avons l'intention de changer cela par la modification du Code criminel, de façon que les cas où la sentence est indéterminée soient étudiés tous les ans pour voir si le détenu mérite vraiment d'être libéré conditionnellement. Mais même s'il est mis en liberté conditionnelle, il est remis en liberté pour le reste de sa vie, parce que sa sentence est indéterminée.

[L'hon. M. Fulton.]

Je dois dire aussi que le commissaire m'avise que la commission nationale des libérations conditionnelles a décidé, de concert avec la commission des pénitenciers, de ne pas faire d'entrées fictives, mais de faire des entrées qui accordent au détenu une remise de peine comme s'il était condamné à une sentence déterminée, afin que la commission des libérations conditionnelles, lorsque vient le temps d'évaluer la conduite du détenu et ses progrès, ait un dossier auquel se reporter pour déterminer ce qu'on aurait dû inscrire à son crédit s'il avait purgé une sentence déterminée. Ces inscriptions n'auront aucune valeur si ce n'est à titre de renseignement pour la commission des libérations à qui elles indiqueront à quelle sorte de détenu elle a affaire.

Pour ce qui est des condamnations à perpétuité, là aussi la sentence comporte l'emprisonnement à vie et, encore là, il incombera à la commission des libérations conditionnelles de fixer le moment où ce détenu sera remis en liberté conditionnelle. On a édicté des règlements dans lesquels il est prévu que dans les cas où l'emprisonnement à perpétuité est une peine de mort commuée, l'intéressé ne saurait être libéré sous condition avant au moins dix ans. Toutefois, lorsque l'emprisonnement à perpétuité découle d'autres délits que l'homicide, le service pénitentiaire a un plus grand pouvoir discrétionnaire, pour déterminer le moment où l'intéressé peut-être admissible à la libération conditionnelle qui relève de la commission des libérations conditionnelles. Par ailleurs, le prisonnier qu'on libère sous condition d'un emprisonnement à vie, est sujet à la surveillance de la commission des libérations conditionnelles pour le reste de ses jours.

M. Drysdale: Sont-ce les prisonniers eux-mêmes qui doivent faire les premières démarches pour obtenir leur libération conditionnelle, ou est-ce le commissaire, ou cela se fait-il automatiquement?

L'hon. M. Fulton: En vertu de la loi sur la libération conditionnelle, les détenus peuvent en faire la demande, ou les agents du service pénitentiaire peuvent présenter un rapport à ce sujet à la commission des libérations conditionnelles.

(L'article est adopté.)

Les articles 23 à 28 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 29—*Règlements.*

M. Broome: Je voudrais dire quelques mots au sujet de cet article. Mes remarques concerneront les règlements qui ont trait au fonctionnement des pénitenciers. Je voudrais signaler au ministre que certains règlements étaient, à mon avis, indûment restrictifs. Certains ont été modifiés au cours de l'année dernière. Je pense à un prisonnier auquel on donnait une feuille de papier pour écrire une lettre. Si ce prisonnier en voulait une autre, on la lui refusait. Il n'y a pas longtemps encore, il était limité à cette seule feuille. On lui imposait aussi des restrictions quant au nombre de lettres qu'il pouvait envoyer. Il y en avait d'autres pour les visites. Par exemple, un détenu était censé recevoir la visite des membres de sa famille. Dans un entretien que j'ai eu avec le directeur du pénitencier de la Colombie-Britannique, celui-ci m'a dit qu'un prisonnier avait déclaré: «Étant donné la vie que j'ai menée, comment puis-je avoir des rapports convenables avec les gens de l'extérieur?» Il n'a aucune parenté qui puisse lui rendre visite, de sorte que les femmes qu'il a connues à l'extérieur viennent le voir en se présentant comme ses tantes, parentes, et ainsi de suite.

Il me semble que ce n'est pas dans l'intérêt le mieux conçu du service, ni des prisonniers eux-mêmes d'être trop rigoureux en ce qui concerne les visites qu'ils reçoivent ou certaines choses peu importantes comme les lettres qu'ils écrivent. Cependant, ce sont là des choses considérables pour les prisonniers. Je sais que les règlements ont été quelque peu modifiés. Cependant, je ne sais jusqu'à quel point ils ont suivi les principes d'une pénologie éclairée. Ce n'était certes pas le cas tout récemment encore.

Je voudrais dire, par la même occasion, qu'ayant, comme je l'ai déjà dit, parlé au directeur au cours d'une visite au pénitencier de la Colombie-Britannique—il y a, d'ailleurs, deux directeurs—je me suis aussi entretenu avec d'autres personnes du service des pénitenciers. A mon avis, on n'a pas attribué assez de mérite au ministre pour le travail considérable qu'il a accompli en visitant tous les pénitenciers d'un bout à l'autre, du Canada et son intérêt pour la réforme pénale. Cet intérêt du ministre est sans aucun doute apprécié à sa juste valeur par le personnel. Il a fait beaucoup pour instituer un meilleur régime dans les pénitenciers. Cependant, il ne faudrait pas avoir des restrictions et des règlements uniquement pour en avoir. Là, où il est possible de prévoir quelque avantage, dirais-je, ou des conditions raisonnables, je crois qu'on devrait les créer. Il me semble que les règlements antérieurs étaient, à bien des points de vue, indûment restrictifs et, même punitifs, sans que leur nature punitive soit motivée.

L'hon. M. Fulton: Il faudrait, je crois, que j'envoie au député des exemplaires de mes discours, parce que j'ai exprimé exactement le même point de vue que lui dans les observations que j'ai formulées de temps à autres. Je suis sûr qu'il apprendra avec plaisir que ceux qui appartiennent à ce service et moi-même, en tant que ministre, nous nous sommes entretenus sur certains problèmes de cette nature et la façon dont il y aurait lieu de modifier les règlements pour les mettre en harmonie avec le nouveau concept de redressement et de réadaptation. Ce problème et les vues des fonctionnaires supérieurs à ce sujet ont été discutés en novembre dernier au cours d'une conférence des directeurs de prison au collège du personnel à Kingston; par suite de ces échanges de vues, un changement a été apporté aux règlements à compter de novembre dernier. Les règlements sur les visites ont été appréciablement adoucis, de même que le règlement sur la correspondance. Un détenu peut maintenant écrire autant de lettres qu'il veut, à une seule condition: que le directeur soit d'avis que cela ne nuit pas au détenu et à sa réhabilitation. Mais, sous cette réserve, il peut écrire aussi souvent qu'il veut, sauf que nous ne payons que pour une lettre par semaine. Nous avons, d'autre part, augmenté le montant que le détenu peut gagner en prison, de sorte que le problème de l'accroissement des frais d'affranchissement ne devrait pas être trop grave.

Quant aux visites, les restrictions ont été supprimées le plus possible. On pourrait presque dire que la seule restriction qui reste est celle qui est imposée par l'espace disponible. Dans nos anciennes institutions à sécurité maximum, qui sont encombrées, nous n'avons tout simplement pas assez d'espace pour ne pas rationner le nombre de visites qu'un détenu peut recevoir. Ce n'est pas qu'à nos yeux ces visites soient mauvaises pour lui. C'est tout simplement que, pour que chacun puisse recevoir des visiteurs, nous sommes obligés de rationner le nombre de visites permises à chacun. Dans nos nouvelles institutions et dans les institutions à sécurité minimum comme celle de Williams Head, je crois pouvoir dire sans exagération que les détenus ont le droit de recevoir un nombre quasi illimité de visites.

(L'article est adopté.)

Les articles 30 à 32 inclusivement sont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant (M. Chown): Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois? Dès maintenant si la Chambre y consent?

M. Benidickson: D'accord.

L'hon. M. Fulton propose la troisième lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LE CRÉDIT AGRICOLE

MODIFICATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

L'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier la résolution suivante:

Qu'il y a lieu de présenter une mesure législative tendant à modifier la loi sur le crédit agricole afin de porter de huit millions de dollars à douze millions de dollars le capital de la Société du crédit agricole.

M. Badanai: Monsieur l'Orateur, à propos du projet de résolution à l'étude...

M. l'Orateur suppléant (M. Chown): Je tiens à faire savoir au député que la motion ne donne pas lieu à un débat.

(La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Chown.)

M. le président suppléant: La Chambre se forme en comité plénier pour l'examen d'un projet de résolution tendant à modifier la loi sur le crédit agricole. La résolution est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur le président...

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre fait de l'obstruction à sa propre résolution.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): ...il m'est loisible de faire un long exposé soit à l'étape de la deuxième lecture soit à l'étape de la résolution. Comme la résolution commande une dépense de deniers publics, je crois qu'il convient d'exposer tout de suite les raisons pour lesquelles nous invitons la Chambre des communes à modifier l'article de la loi dont nous sommes saisis.

La mesure tend à modifier la loi sur le crédit agricole en vue de porter de 8 à 12 millions de dollars le capital autorisé de la société du crédit agricole. Sous le régime de l'article 13 de la loi précitée, cette initiative aura pour effet d'accroître de 100 millions de dollars l'emprunt que la société peut contracter auprès du ministre des Finances. Les raisons qui motivent la hausse projetée me semblent présenter un intérêt d'ordre assez général pour qu'on soit justifié à formuler quelques observations à cette étape-ci.

On se souviendra que lorsque la loi sur le crédit agricole a été débattue en comité le 13 juillet 1959, mon prédécesseur a jugé nécessaire, comme en fait foi le compte rendu, afin de réfuter certaines critiques, suivant lesquelles le projet de loi ne répondait pas aux besoins exprimés par la collectivité agricole du Canada, de consigner au hansard la déclaration d'un directeur de la Fédération canadienne de l'agriculture, portant que la nouvelle loi renfermait presque toutes les propositions présentées par la fédération.

Vu certaines observations qui ont été formulées au cours du débat, on a pu alors se demander dans certains mlieux, et on se demande peut-être encore, si les prévisions du gouvernement et des agriculteurs canadiens allaient être justifiées lorsque la loi sur le crédit agricole entrerait en vigueur. J'estime que le bill dont nous sommes saisis, si on l'examine à la lumière de sa portée véritable, révélera si ces espoirs ont été réalisés. Afin de comprendre la portée de ce projet de loi, il faut se reporter brièvement aux objectifs de la loi sur le crédit agricole, telle que le gouvernement la concevait lorsqu'il en a saisi la Chambre, et au nombre de prêts consentis à la suite de sa mise en vigueur.

On se souviendra que la mesure de 1959 avait pour effet d'augmenter le montant et d'étendre les exigences relatives au nantissement à l'égard des prêts hypothécaires à long terme consentis aux agriculteurs canadiens. Elle avait comme but précis...

...d'aider l'agriculture canadienne à se réorganiser elle-même volontairement en unités familiales rentables, chacune ayant une étendue suffisante pour rapporter assez, sous la gestion de son propriétaire, pour acquitter les frais de l'exploitation et de l'entretien, assurer un bon niveau de vie et permettre le remboursement du prêt nécessaire à l'établissement d'une telle unité, dans une période de temps appropriée.

Bien que, en général, tous étaient d'accord pour reconnaître qu'il était nécessaire d'accroître les facilités de crédit, nombreux étaient ceux qui soutenaient que les propositions du gouvernement n'étaient pas suffisantes et qui doutaient de l'accueil que leur réserveraient les agriculteurs. J'aimerais rassurer ces esprits critiques en traçant brièvement un tableau des circonstances qui rendent nécessaire la modification projetée.

On nous concédera que la seule manière objective de connaître la réaction des agriculteurs devant la nouvelle loi sur le crédit agricole, c'est de jeter un coup d'œil sur le nombre de prêts consentis depuis l'établissement de la Société du crédit agricole et de le comparer au nombre de prêts effectués sous l'empire de l'ancienne loi. Je pourrais ajouter

que c'est à cause de cette activité intense de la Société qu'il a fallu présenter la modification à l'étude.

En 1929, première année de son existence, la commission du prêt agricole canadien a prêté la somme de $2,630,377 à 1,270 agriculteurs. Au cours de la première décennie, la moyenne annuelle de ses prêts s'est élevée à $3,862,725 et le nombre moyen des emprunteurs à 1,889. Au cours de la deuxième décennie, ces moyennes étaient tombées à $2,669,675 et 1,196. Au cours de la troisième et dernière décennie, il y a eu en moyenne, chaque année comme montant des prêts, $10,358,134 et, comme nombre d'emprunteurs, 2,378. A la fin de sa dernière année complète d'exercice, les prêts en souffrance s'élevaient à $89,301,022.

M. Benidickson: Est-ce à dire que cette somme figurait dans les comptes?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Oui, c'est le total des prêts qui étaient en cours. La loi sur le crédit agricole est entrée en vigueur à l'automne de 1959. C'est donc le 31 mars de la présente année que la Société du crédit agricole a terminé son premier exercice financier annuel. Au cours de cette année, elle a approuvé 5,597 prêts s'élevant au total de $60,704,050. Le 31 mars, le total des sommes investies dans les prêts agricoles avait augmenté à $162,534,854.

J'admets que nous comparons des moyennes intéressant de longues périodes avec des résultats obtenus au cours d'une période relativement courte de la nouvelle loi. Il ne faut pas oublier cependant que le volume des prêts a toujours eu tendance à monter sous le régime de la nouvelle Société du crédit agricole. Il se pourrait qu'ils atteignent les 75 millions durant la présente saison. Ces chiffres sont une preuve certaine de l'enthousiasme avec lequel le cultivateur canadien a accueilli la mesure, mais ils ne disent pas tout.

Le gouvernement voulait que le crédit accordé aux cultivateurs leur permette non seulement d'adapter leur exploitation et leur façon de vivre aux normes contemporaines, mais qu'il soit aussi adapté à leur capacité de payer. A l'appui de ce que nous avançons, nous avons ici le dossier des remboursements. Le 31 mars 1960, 90.9 p. 100 de tous les prêts hypothécaires étaient en règle. Le 31 mars 1961, ce pourcentage était monté à 92.5 p. 100, malgré la hausse moyenne des prêts consentis et la hausse correspondante des remboursements à effectuer.

Voilà qui témoigne du soin apporté par la Société du crédit agricole à ne consentir que des prêts utiles et de bon aloi, conformément aux objets de la loi. C'est aussi le signe que les conseils que son personnel tient à la disposition des emprunteurs constituent un service qui marche parfaitement bien.

La logique du projet de loi et la réaction qu'il a provoquée chez les cultivateurs sont également confirmées par une analyse des fins pour lesquelles des prêts ont été consentis. Par exemple, en 1956-1957, seulement 33.6 p. 100 des prêts ont servi à l'achat de terres et à l'amélioration des sols; en 1960-1961, 59.9 p. 100 des prêts ont servi à ces fins, c'est-à-dire presque deux fois plus. Cela signifie une intention plus marquée d'augmenter ses revenus. En 1956-1957, 54.1 p. 100 des prêts ont servi à payer des hypothèques qui grevaient les terres et à liquider d'autres dettes; en 1960-1961, le pourcentage des prêts à ces fins était de seulement 34.7 p. 100.

Tous ces chiffres traduisent et confirment l'espoir du gouvernement: si l'agriculteur canadien a accès à un crédit suffisant et bien administré, on peut compter qu'il en fera un bon usage, un usage fécond, conformément à l'objet de la mesure qui vise à la réorganisation progressive de l'agriculture en un régime de fermes familiales rentables.

Je dirai un mot des frais que comporte l'administration de ces services améliorés pour les agriculteurs. Les frais d'administration de la Société, par rapport aux prêts non remboursés, se sont établis à .865 p. 100 pour l'année financière qui vient de se terminer, ce qui représente une baisse car, pour les quatre années précédentes, ils étaient de 1.06 p. 100.

Les chiffres que j'ai cités tout à l'heure représentent les placements que les agriculteurs, grâce à ce nouveau crédit à long terme, affectent à l'intensification de la valeur productive de chaque ferme. Cela ne veut pas dire qu'on ait négligé leurs besoins en crédit à court ou à moyen terme. Pendant l'année terminée le 31 décembre 1960, l'agriculteur s'est aussi servi du crédit bancaire garanti par le gouvernement pour affecter $79,942,352 à l'achat de machines agricoles; $10,064,430 à la construction d'immeubles agricoles; $9,624,919 à l'achat de bétail; $2,224,045 à d'autres fins liées à la mise en valeur de son entreprise agricole, ce qui fait un total de $101,855,746, à partir d'un total d'un peu plus de 69 millions de dollars en 1957, de 70 millions en 1956, de 69 millions en 1957 et de 62 millions en 1959.

Travaillant ensemble et se complétant l'une l'autre, ces deux sources—chacune remplissant une fonction distincte et servant un besoin différent—constituent un crédit suffisant pour l'établissement d'une unité agricole économique pour chaque cultivateur capable de prouver qu'il a un projet sensé, l'habileté administrative nécessaire, la solvabilité et le minimum de ressources financières requises.

S'il a $9,000 en espèces ou en terres, en matériel et en équipement, ainsi que les autres qualités requises, il peut emprunter jusqu'à $27,500 de ces deux sources, ce qui lui assure un capital roulant de $36,500. S'il s'agit d'un jeune cultivateur qui commence—alors que le remboursement rapide d'un prêt agricole, ainsi que le remboursement d'un prêt de la Société du crédit agricole, seraient trop onéreux pour ses moyens—il peut emprunter la somme totale de $27,500, en tant que prêt global, aux termes de la Partie III de la loi sur le crédit agricole, auquel cas il paiera seulement un intérêt sur la dette de sa terre, pendant qu'il remboursera la partie de sa dette contractée au moyen de son matériel et de son équipement. Aux termes de ce dernier arrangement, il bénéficie également, pendant qu'il établit son entreprise, de l'avantage d'un service de surveillance assuré par la Société. En s'appuyant sur l'une de ces deux mesures législatives ou sur les deux, les cultivateurs à plein temps qui ont acquis 25 p. 100 du capital exigé pour l'établissement d'une exploitation agricole familiale rentable peuvent maintenant avoir les prêts suffisants. La seule requête qui sera probablement refusée c'est celle du cultivateur qui ne peut convaincre la société, par son activité antérieure ou un plan d'exploitation rentable, qu'il pourra acquitter les frais d'exploitation, d'entretien et de subsistance tout en remboursant l'emprunt demandé, ou celle du cultivateur qui a déjà une exploitation suffisamment rentable ou suffisamment de capitaux pour compléter ou acquérir cette exploitation.

L'accueil que les cultivateurs canadiens ont fait à ces deux mesures législatives sur le crédit a été extrêmement réconfortant pour le gouvernement; il a prouvé que sa politique agricole générale était saine et justifie la confiance que le gouvernement place dans le principe essentiel de la rentabilité de l'industrie agricole même. Chaque fois que les conditions naturelles font que l'agriculture commerciale est praticable et rentable grâce à des conditions d'exploitation modernes, nos cultivateurs ont montré qu'ils n'avaient besoin que d'un peu d'encouragement et de collaboration de la part du gouvernement pour assurer leur salut. L'accueil qu'ils ont fait à loi sur le crédit agricole, concrétisé par l'accroissement du volume des prêts accordés par la Société du crédit agricole et par les banques, en vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, se passe de commentaires.

Pour résumer la situation en ce qui a trait aux besoins de capitaux de la société: le pouvoir de prêter du ministre des Finances, au titre de la Société du crédit agricole, est restreint par les capitaux actuellement confiés à la société, à un maximum de 200 millions de dollars. La société a jusqu'ici reçu en prêt du ministre des Finances un total de $151,653,944, ce qui ne lui laisse que $48,346,056 pour financer les nouveaux prêts agricoles de la saison courante. La plus grande partie de ce solde est déjà réservée pour des demandes de prêts à l'étude, et on compte que les demandes de prêts pour l'année financière actuelle atteindront 75 millions de dollars. Le projet de modification accorderait encore 100 millions de dollars pour répondre aux demandes de crédit.

[L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle).]

M. Benidickson: Comme la plupart des députés qui siègent de ce côté-ci se l'étaient proposé, je crois, j'avais moi-même l'intention d'être bref au stade de la résolution; cependant, nous constatons qu'en général le ministre de l'Agriculture a bien des choses à faire valoir et de longs boniments à faire.

Depuis qu'il est titulaire de son ministère, sans doute a-t-il pu se rendre compte que ceux de ses fonctionnaires qui sont le plus utilement employés sont chargés de faire pousser dix plantes là où il ne s'en cultivait qu'une antérieurement. Cependant, encouragé par le grand nombre d'agents des relations extérieures qu'on a ajouté au personnel du cabinet récemment, le ministre est sûrement déterminé à employer dix mots là où un seul suffisait. Il nous faut donc formuler des répliques, même au sujet de mesures qui, normalement, auraient tôt fait d'emporter l'approbation du comité.

Si les honorables députés veulent bien se reporter à la résolution, ils constateront qu'elle paraît très simple. Quelques-uns même pourraient croire qu'il y va seulement d'une dépense supplémentaire de 4 millions de dollars. Il n'en est rien, car même si cette résolution porte que le capital de la Société du crédit agricole doit être accru de huit à douze millions de dollars, il faut se rappeler, si on n'a pas consulté la loi récemment, qu'un facteur de multiplication intervient ici pour augmenter de 25 fois le capital de la Société, ce qui signifie que par cette simple résolution nous permettons que la somme disponible pour les prêts soit accrue non pas de 4 millions, mais de 25 fois quatre millions, c'est-à-dire de 100 millions.

Comme je l'ai déjà signalé, je me proposais, si le ministre n'avait pas été un peu verbeux, de déclarer avec une certaine alacrité que nous ne voyons guère d'objection à la proposition formulée. Toutefois, j'estime maintenant que, si le projet de résolution paraît simple à priori, il appelle l'examen de tout le fonctionnement de la Société du crédit agricole. Je dirai, d'abord, qu'en ce qui concerne les opérations financières de cette entreprise, nous sommes plus d'un an en retard. Le dernier rapport financier qu'on peut se procurer, autant que je sache, est le document public

fourni par la Société au Parlement, soit le rapport sur sa première année de fonctionnement sous un nouveau régime, c'est-à-dire l'exercice terminé le 31 mars 1960. Je proposerai donc au ministre, étant donné qu'en vertu de la nouvelle mesure nous nous engageons, pour la première fois, dans une voie comportant un élément de subsides et de primes par rapport aux prêts agricoles, de faire, lorsqu'il prendra la parole pour présenter le bill et à l'étape de la deuxième lecture, un exposé à jour au Parlement sur les principales opérations faites pendant la période du 31 mars 1960 au 31 mars 1961.

Je remercie le ministre des chiffres qu'il nous a donnés aujourd'hui au sujet du montant brut des prêts et d'autres questions de ce genre. Le ministre s'est enorgueilli à bon droit de l'accroissement très manifeste des prêts bruts et je dois dire que nous nous en réjouissons aussi. D'autre part, j'estime que le ministre n'a pas été aussi objectif qu'il aurait pu l'être, car s'il consulte les premiers rapports présentés par le gouvernement au cours de l'année terminée le 31 mars à l'égard des prêts agricoles, il notera que d'après les chiffres qui figurent en page 4, il n'était pas exceptionnel que la valeur en dollars des prêts agricoles s'accroisse sensiblement d'année en année, soit sous l'empire de l'ancienne loi, soit en vertu de cette nouvelle loi.

A titre d'exemple, je tiens à signaler que de 1956 à 1957, les prêts agricoles sont passés de 8.2 millions à 13.2 millions et que de 1957 à 1958, ils sont passés de 13.2 millions à 19.3 millions, et ainsi de suite au cours des ans. Il s'est produit une hausse générale qui se compare, je crois, à l'augmentation du produit national brut et à l'essor financier de nos industries canadiennes au cours de la même période. Pour reprendre l'expression du ministre, le nombre de prêts consentis aux cultivateurs, tant sous l'empire de l'ancienne loi qu'en vertu de la loi actuelle, a augmenté constamment.

Je ne veux pas déprécier le moindrement l'essor considérable auquel a donné lieu la loi adoptée en 1959.

Le ministre, qui savait bien que la présente mesure pouvait passer rapidement, a décidé néanmoins de monter en épingle certaines améliorations apportées en 1959, ce qui me force à rappeler au comité que cette mesure agricole est née en 1929 et que toujours le montant maximum du prêt est allé en augmentant, sauf sous le régime conservateur de 1930 à 1935.

En 1929, à l'apparition de la loi, le maximum était de $10,000. En 1934, sous le gouvernement de M. Bennett, il tombait à $7,500 et, en 1935, il n'était plus que de $6,000. Heureusement que, depuis lors, sous l'un comme sous l'autre gouvernement, la tendance a été à la hausse. Je n'aurais rien dit si le ministre n'avait été si long dans son exposé.

Bien des questions qui ont inquiété les honorables députés ont heureusement trouvé une réponse avant que nous soyons à la présente étape de l'étude, grâce à la publication, ces derniers mois, par la Société du crédit agricole d'une brochure intitulée *Farm Credit Corporation Lending Policy*. Je tiens à féliciter le ministre et l'administration, ainsi que le président de la Société, pour cette brochure si utile.

La plupart des lettres que j'ai reçues portent sur des questions qui sont traitées dans cette publication du mois dernier, que je recommande à tous les députés. Encore profanes en la matière, nous sommes harcelés de questions auxquelles nous ne savons que répondre. La principale raison, c'est que la nouvelle formule de demande exigerait presque les services d'un mandarin chinois. Le gouvernement nous rétorquera peut-être que l'emprunteur étant appelé par la nouvelle loi à verser un bien plus gros montant d'argent avant même que sa demande soit prise en considération, on peut espérer, les frais ayant été décuplés, que les fonctionnaires de la Couronne lui témoigneront plus d'attention et l'aideront davantage à remplir cette formule vraiment très compliquée.

Autre critique que j'estime des plus importantes quoique sur le mode mineur. Il s'agit de quelque chose qui avait le don d'exaspérer les conservateurs quand ils étaient dans l'opposition, savoir le fait que l'évaluation doit se fonder sur la valeur de la terre et non pas sur le revenu d'exploitation du cultivateur.

M. Brunsden: La valeur productive du sol.

M. Benidickson: J'ai reçu une lettre d'une femme qui exploite, conjointement avec son mari, une petite ferme avicole dans ma circonscription. Elle a constaté qu'il était futile de demander un prêt agricole, même après la modification adoptée en 1959, car bien que les recettes ne fussent pas mauvaises et que l'état des affaires fut splendide, les autorités «s'intéressaient surtout à la valeur du sol», pour employer ses propres mots. Elle en est donc venue à la conclusion que, même si leur entreprise pouvait être considérée comme très florissante dans le Nord de l'Ontario, ils ne pouvaient s'adresser à la Société du crédit agricole; éventuellement ils ont dû demander à des particuliers de leur prêter les fonds nécessaires à l'agrandissement de leur exploitation avicole plutôt remarquable. Le succès de l'entreprise est si spectaculaire que la

direction des magasins à succursales de Winnipeg ont constaté que leurs clients considèrent l'étiquette *Davidson* sur la volaille comme un indice de qualité. Cette exploitation avicole est relativement petite mais la qualité de ses produits n'en est pas moins connue partout dans la région et même jusqu'à Winnipeg.

En dépit de cela, ces aviculteurs n'ont pas droit à l'aide dont ils auraient besoin pour agrandir leur entreprise parce que, apparemment, le système d'évaluation se fonde toujours sur la valeur productive du sol. Je ne désire pas en dire davantage à ce sujet, pour l'instant.

M. Brunsden: Monsieur le président, le député me permettrait-il de lui poser une question? Pourrait-il nous dire combien d'acres comprend cette exploitation avicole?

M. Benidickson: Monsieur le président, il faudrait que je cherche dans ma correspondance pour trouver ce renseignement. Je dois avouer que je ne l'ai pas lue ces derniers jours. Lorsque j'ai reçu cette lettre, j'ai pris les dispositions habituelles et je n'ai fait aucune pression auprès de la Société. Toutefois, sachant que ces personnes sont parmi les plus entreprenantes de ma région du Nord de l'Ontario, j'ai tout de même appelé l'attention de la Société sur leurs observations. La demande a été rejetée et ils ont dû s'adresser à des sources non gouvernementales pour obtenir un prêt. Pourtant, ces gens ne sont pas de ceux dont on parle parfois dans les débats sur les questions agricoles. Nous parlons des exploitations agricoles intégrées ou des grandes exploitations avicoles. Ce n'est pas du tout leur cas. Il s'agit d'une ferme familiale. La demande n'a rien donné, même en vertu des modifications adoptées en 1959.

Avant de me rasseoir, j'aurais d'autres renseignements à demander au ministre. Il pourra me les donner tout de suite ou lors de la deuxième lecture du bill. La situation est analogue en ce qui concerne les prêts agricoles selon qu'ils viennent du gouvernement fédéral ou des provinces. Encore ce matin, je suis certain que d'autres députés ont lu, comme moi, un résumé du programme législatif de la province de Québec. Il y est déclaré que pendant la dernière session, on a rendu la législation agricole du Québec plus libérale, plus généreuse. Si je me souviens bien, un programme très généreux de prêts agricoles subventionnés existe dans cette province depuis de nombreuses années. Le crédit agricole y était si largement subventionné que rares sont les cultivateurs qui présentaient des demandes de prêts, soit à la Société du crédit agricole, soit à la Commission du prêt agricole, deux organismes du gouvernement fédéral, quand ils pouvaient obtenir un prêt en vertu de la loi québecoise. Quand le ministre fera son rapport, soit maintenant soit à la deuxième lecture du bill, j'aimerais qu'il fasse des observations sur les effets, s'il en est, de cette mesure, et notamment de sa partie II, sur le programme de prêts aux jeunes cultivateurs de la province d'Ontario.

Je crois que c'est en 1958 que le Manitoba a présenté une nouvelle mesure législative prévoyant des prêts aux cultivateurs. Jusqu'à quel point y a-t-il double emploi? Jusqu'à quel point s'efforce-t-on de coordonner nos programmes? En troisième lieu, jusqu'à quel point tout progrès dans le domaine fédéral réduit ou élimine l'utilité et l'efficacité des prêts dans les provinces que j'ai mentionnées?

Peut-être y a-t-il d'autres provinces qui offrent des programmes de prêts analogues. Il serait utile, je crois, d'avoir ce renseignement, car, comme je l'ai dit au début, bien que la proposition ait l'air d'une simple modification à la loi, elle vise tous les principes de la loi présentée en 1959. A cause du facteur multiple, il s'agit en réalité de 100 millions de dollars, et non de la différence entre 12 millions et 8 millions, dont il est question dans la résolution.

M. Martin (Timmins): Monsieur le président, si l'on examine les statistiques que renferme l'exposé du ministre avec pessimisme, on peut conclure qu'il y a un bien plus grand nombre de cultivateurs dans la dèche maintenant que jamais auparavant, et qu'un bien plus grand nombre que jamais s'enlisent de plus en plus dans les dettes. Les cultivateurs se sont probablement enfin rendu compte que les emprunts contribuaient à la prospérité.

En l'occurrence, monsieur le président, j'en suis très heureux pour eux. Cette loi a assuré aux cultivateurs un service dont ils avaient grandement besoin. Je tiens à en féliciter le ministre et à lui demander même d'augmenter encore les avantages prévus par la présente mesure.

Je tiens à souligner une des choses que le ministre a dites. Il a fait ressortir que les frais d'administration de la société, l'année dernière, avaient baissé si je ne me trompe, de 1.6 p. 100 qu'ils étaient précédemment, à 0.865 p. 100. C'est une réalisation qui mérite d'être retenue, non seulement pour ce domaine, mais pour beaucoup d'autres. Des députés ministériels ont pris la parole à la Chambre, je me souviens, pour s'opposer à un bill tendant à limiter à 12 p. 100 l'intérêt perçu par les sociétés de finance, parce que, disaient-ils, ce pourcentage ne couvrait même pas les frais d'administration. La comparaison de ce taux avec celui de 0.865 p. 100 qui couvre les frais administratifs d'une société de la

Couronne assurant les mêmes services nous porte à réfléchir.

M. Benidickson: C'est certes du bon socialisme!

M. Brunsden: Il n'y a pas de reprises de possession.

M. Martin (Timmins): Je dirai que c'est une bonne affaire pour les cultivateurs. Notre groupe l'appuie de tout cœur. Comme je l'ai dit dès le début, j'aimerais féliciter le ministre de donner plus d'ampleur à la loi, et j'envisage avec plaisir le jour où d'honnêtes transactions du genre seront mises à la portée d'autres secteurs économiques de notre société.

M. Pugh: Monsieur le président, je suis sûr que nous sommes tous heureux que le ministre ait pris le temps ce soir de nous donner un aperçu de la Société de crédit agricole. Il était grand temps qu'on nous répète tous les bons effets de cette loi.

Le député de Kenora-Rainy-River a fait quelques observations, j'aimerais y revenir un peu plus tard.

J'aimerais d'abord parler de ma propre circonscription d'Okanagan-Boundary, parce que les effets de la loi dans cette région ont été très précis et très heureux. Toute la région de Boundary, et la vallée de Similkameen et d'Okanagan même, ont profité de la loi, ce qui démontre qu'elle reposait sur des fondements justes. Elle pourvoit aux besoins des cultivateurs comme cela s'impose. Comme le député de Timmins l'a dit, il l'appuie de tout cœur et pour me servir des termes même qu'il a employés, la loi offre un service très nécessaire aux cultivateurs. Je crois que nous sommes tous d'accord là-dessus.

L'un des plus importants résultats de cette loi est le service de consultation qu'assurent les fonctionnaires chargés de l'exécution de la loi elle-même. Il ne fait aucun doute que l'accroissement des sommes consacrées à l'achat de terres agricoles montre que cette loi s'attaque à une situation qui devenait permanente au Canada. Nombre de vergers étaient trop restreints. Autrement dit, leurs propriétaires ne disposaient pas du minimum requis pour gagner convenablement leur subsistance.

Ce qui vient immédiatement à l'esprit, entre autres choses, c'est le fait que dans bien des cas un fort pourcentage des prêts dépasse le montant que l'agriculteur ou le fructiculteur a réellement demandé. Cela découle de ce que j'ai appelé «service de consultation». Pour illustrer ma pensée, prenons le cas d'un agriculteur ou d'un fructiculteur qui désire emprunter de l'argent. Sa première démarche consiste à exposer son problème au surveillant ou à l'évaluateur de la Société du crédit agricole qui lui prodigue alors de judicieux conseils. Dans bien des cas voici ce qui se produit. L'évaluateur répond: «À mon avis, vous ne réussirez pas à améliorer votre situation si vous ne disposez que de tant. Il vous faut consolider toutes vos affaires, dettes, et le reste, et repartir sur une solide base financière.» Cela s'est fait dans toute ma région. Je pourrais dire qu'au début, en face de l'accueil fait à la loi, les rouages ne suffisaient pas à la tâche. Mais je crois comprendre que tout marche rondement maintenant.

Il y a certainement lieu d'attribuer un grand mérite aux anciens combattants détachés comme évaluateurs par le service chargé de l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Ils ont accompli un énorme travail. Bon nombre d'entre eux ont passé de longues heures, je le sais personnellement, à établir ces évaluations. Ils ont travaillé beaucoup plus longtemps que bon nombre de fonctionnaires estiment juste. Ils ont même consacré une grande partie de leurs loisirs à aider les autres de sorte qu'il y a lieu de leur attribuer beaucoup de mérite.

Je voudrais maintenant dire un ou deux mots sur les observations du député de Kenora-Rainy-River. Je n'ai aucun doute qu'il se propose de mystifier les Canadiens en disant qu'il n'y a aucune différence entre la nouvelle société du crédit agricole et l'ancienne commission du prêt agricole canadien. Il a cité un certain nombre de chiffres en ajoutant: «Vous voyez, ce qui se passe ici, c'est de la croissance normale.» Puis il s'est servi des mots magiques qu'emploient tous les spécialistes des services financiers: le produit national brut. Il a mentionné les années 1957, 1958 et 1959 pour signaler que le montant en cause atteignait de 18 à 19 millions de dollars. Il a dit, en faisant la comparaison avec le produit national brut, que ces chiffres traduisaient une croissance normale, et que le gouvernement conservateur n'est pas allé plus loin.

Je voudrais qu'il jette un coup d'œil sur les chiffres de 1960-1961, qui indiquent que le montant est passé à 60 millions de dollars, ce qui est un bond énorme par rapport aux 19 millions antérieurs. Dieu seul sait ce que sera ce chiffre cette année. Si l'on peut se permettre de tirer une conclusion du montant supplémentaire requis en vertu de la mesure, l'augmentation sera considérable. En tant que statisticien, le député rentre maintenant dans la catégorie de l'honorable représentant d'Essex-Est. Je sais que s'il consulte le petit livre qu'il a devant lui et qui renferme les chiffres publiés par le ministère, il constatera avec beaucoup de satisfaction que le gouvernement a réalisé ce que n'imaginait

même pas le gouvernement précédent. Nous avons assez bien réussi, en ce qui concerne cette mesure. Le ministre et ses collaborateurs méritent des félicitations.

M. Granger: Je n'ai qu'une brève observation à faire. Je regrette que le gouvernement canadien ne veuille pas faire pour le pêcheur canadien ce qu'il fait pour le cultivateur, c'est-à-dire lui fournir des prêts directs par l'entremise d'un organisme fédéral, comme la présente mesure le fait pour les cultivateurs.

M. Brunsden: Monsieur le président, je dirai très brièvement que la qualité se révèle à l'usage. Des chiffres me sont tombés sous la main l'autre jour au sujet du pourcentage d'augmentation des prêts approuvés du 1er avril au 15 mai de cette année, comparativement à la même période un an auparavant. L'augmentation dépasse 800 p. 100. Si j'ai bonne mémoire, le chiffre était de $1,450,000 pour cette année, comparativement à $140,000 pour l'an dernier. Cela montre que cette politique est bien accueillie des cultivateurs de l'Alberta. Il y a encore, et il y aura probablement pendant plusieurs années, des choses à corriger dans la loi et dans son application, mais j'estime—et j'ai déjà été évaluateur pour la Commisison canadienne du prêt agricole—que l'accroissement des limites représente un formidable avantage.

Le député de Kenora-Rainy-River a parlé d'un cas d'espèce que je qualifierais de cas spécial. C'est bien beau de préconiser un prêt important sur une petite ferme avicole, mais rien ne garantit que les requérants, si admirables soient-ils auront encore cette exploitation dans deux ans. Le montant doit être pleinement garanti. Voilà ce que demande la présente loi, et voilà ce qu'il faut.

Si le ministre veut bien me permettre un vœu, je demanderai que les frais d'évaluation, qui ont été très augmentés, soient remboursables en entier ou partiellement lorsque l'emprunt est refusé. Je trouve en effet, surtout dans le cas des jeunes cultivateurs et de leurs familles, que c'est une charge onéreuse. J'aimerais qu'on apporte une modification à ce sujet.

M. Benidickson: J'imagine que le ministre répondra à quelques-unes des questions à l'étape de la deuxième lecture. J'aurais dû lui demander, quand j'ai parlé tout à l'heure, s'il consentirait, à propos du résumé des opérations entre le 31 mars 1960 et le 31 mars 1961, à nous faire rapport sur les sommes empruntées du gouvernement par la Société et sur le taux d'intérêt versé. Il me paraît évident que la Société a dû payer au gouvernement, à cause de la politique de restriction monétaire de celui-ci, jusqu'à 5¾ p. 100 d'après les chiffres du dernier budget. Étant donné qu'il s'agit d'ajouter 100 millions de plus, il me semble qu'on devrait nous renseigner sur la dernière année financière.

(Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.)

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle) demande ensuite à présenter le bill nº C-107, tendant à modifier la loi sur le crédit agricole.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LA LOI SUR L'ASSURANCE DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

MODIFICATIONS TOUCHANT LA LIMITE DE RESPONSABILITÉ AUX TERMES DE L'ARTICLE 21

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude de la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative pour modifier la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation afin de décréter que la limite de responsabilité, fixée à deux cents millions de dollars, que spécifie l'article 21B de la loi, maintenant applicable à la fois aux contrats d'assurance conclus par la Société en vertu de l'article 21 et aux effets garantis par la Société sous le régime de l'article 21A, ne s'applique qu'aux contrats d'assurance passés aux termes de l'article 21; et afin de prescrire, en outre, une limite distincte, de deux cents millions de dollars, sur la responsabilité des importateurs aux termes des effets en cours que garantit la Société selon l'article 21A.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Chown.

L'hon. M. Hees: La loi actuelle sur l'assurance des crédits à l'exportation impose un plafond de 200 millions de dollars tant à l'égard de l'assurance des crédits à l'exportation, aux termes de l'article 21, qu'à l'égard du financement des crédits à l'exportation, aux termes de l'article 21A.

Aux termes de l'article 21, lorsque le conseil d'administration de la Société d'assurance des crédits à l'exportation est d'avis qu'un contrat envisagé d'assurance imposerait à la Société une charge dont le montant ou les conditions dépasseraient ce qu'elle accepterait normalement, et si de l'avis du ministre du Commerce, il y va de l'intérêt national que le contrat envisagé d'assurance soit conclu, le gouverneur en conseil peut autoriser la Société à émettre la police d'assurance.

La valeur des polices d'assurance actuellement en vigueur, aux termes de l'article 21, s'élève à 125 millions de dollars. A titre d'assureur des crédits ouverts par les fournisseurs, et en conformité de l'entente de l'Union de Berne, la période maximum du crédit que peut assurer la Société est de cinq ans à compter de la livraison. Le gouvernement approuve ce principe.

Aux termes de l'article 21A, le gouvernement est autorisé à financer, par l'intermédiaire de la Société, les exportations de biens d'équipement. Il est envisagé d'accorder ce financement uniquement lorsque le crédit doit dépasser cinq ans. Les opérations de financement acceptées en vertu de l'article 21A s'élèvent maintenant à 58 millions de dollars. Ainsi, nous avons engagé 183 millions de dollars des 200 millions à notre disposition. Il nous reste donc seulement 17 millions tant au titre d'assurances additionnelles, aux termes de l'article 21, qu'au titre de tout projet de financement à long terme, aux termes de l'article 21A.

Le bill à l'étude propose donc que les 200 millions de dollars disponibles tant pour les assurances, aux termes de l'article 21, que pour le financement, aux termes de l'article 21A, soient affectés uniquement à l'assurance, et qu'un montant additionnel de 200 millions de dollars soit prévu pour le financement des exportations.

L'assurance des crédits à l'exportation et le financement des crédits à l'exportation constituent une part importante de notre campagne en vue de permettre aux industriels canadiens l'accès des marchés mondiaux d'exportation. Pour sa part, le gouvernement essaie par tous les moyens d'encourager les exportateurs. En décembre dernier, nous avons eu la conférence de stimulation du commerce d'exportation; nous avons eu depuis lors un certain nombre de conférences commerciales à travers le pays. Dans un exemple magnifique de collaboration entre le gouvernement et les banques, les neuf banques canadiennes à charte ont institué l'*Export Finance Corporation of Canada, Ltd.*, qui mettra des moyens de financement à la disposition des exportateurs de biens d'équipement qui bénéficient de l'assurance des crédits à l'exportation. Finalement, quand le crédit doit dépasser cinq ans, et que l'affaire est justifiée, le gouvernement fournira les fonds nécessaires en vertu de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation.

Grâce à ces facilités, nous offrons aux exportateurs canadiens l'équivalent de ce que tout autre pays offre à ses exportateurs. Je suis des plus heureux d'avoir à demander au Parlement d'augmenter les pouvoirs de financement prévus à l'article 21A de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation. Si cette nécessité s'impose, c'est que nos possibilités s'accroissent et que les exportateurs se voient offrir toute l'aide possible en vue d'augmenter leurs ventes; on minimise leurs pertes grâce à la protection que constitue l'assurance des crédits à l'exportation et on leur aide à présenter des soumissions sur de fortes commandes de biens d'équipement grâce aux possibilités de financement mises à leur disposition.

M. McIlraith: Je remercie le ministre de nous avoir expliqué son projet de résolution. Si je dis que le ministre du Commerce est quelque peu essoufflé ce soir, je sais que le comité y verra une petite observation amicale. Je suis certain que tout le monde accueillera cette observation dans l'esprit où je la fais.

L'hon. M. Hees: Je suis d'accord là-dessus.

M. McIlraith: En 1959, lorsqu'on a ajouté à la loi les dispositions renfermées aux articles 21A et 21B, le gouvernement a maintenu la limite imposée sur le pouvoir d'assurer, dans des circonstances spéciales, moyennant l'approbation du gouverneur en conseil, aux termes de l'article 21, et le pouvoir accru de garantir et de faire l'escompte d'effets de commerce, aux termes de l'article 21A, à 200 millions de dollars, montant qui, auparavant, avait constitué le maximum à l'égard de la seule assurance prévue à l'article 21. Autrement dit, on a en réalité réduit le chiffre des affaires autorisées.

Je me rappelle avoir alors signalé la question au ministre du Commerce du temps. Au fait, les députés n'ont qu'à consulter le hansard, et ils constateront qu'il y avait eu une petite discussion sur un point de procédure, parce que la mesure n'avait pas été précédée d'une résolution. Quoi qu'il en soit, je suis heureux de voir que l'on tire une ligne de démarcation entre la limite de l'assurance prévue à l'article 21 et la limite pour la garantie et l'escompte des effets prévues à l'article 21A. En réalité, lorsqu'on a adopté l'article 21A, en 1959, j'avais même fait remarquer qu'il conviendrait peut-être mieux d'établir une société distincte comme c'est le cas aux États-Unis. Cependant, le gouvernement n'a pas jugé à propos de suivre cette ligne de conduite, et je n'ai pas à le critiquer pour cela. Mais il est évident qu'on devrait tout à fait séparer l'autorisation que comportent les deux articles, et qu'on devrait permettre un montant plus élevé à l'égard des effets garantis, ainsi qu'à l'égard de l'assurance.

A l'étape de la deuxième lecture du bill qui suit la résolution, je me demande si le ministre pourrait nous donner d'une façon assez précise le montant de l'assurance en cours, aux termes de l'article 13 de la loi, à la date la plus récente possible, car le montant en cours qu'il nous a cité ce soir intéresse l'article 21 de la loi, soit l'assurance relative aux contrats approuvés par le gouverneur en conseil, lorsque, de l'avis du gouvernement, les contrats d'assurance envisagés imposeront à la Société une responsabilité, pour ce qui est du terme ou du montant, dépassant celle qu'elle devrait normalement

assumer à l'égard de quiconque fait l'objet d'une demande. Voudrait-il aussi nous indiquer séparément le montant des effets garantis aux termes de l'article 21A et le montant de tout effet acheté aux termes de l'article 21A. Il nous rendrait service en consignant ces chiffres au compte rendu au cours du débat précédant la deuxième lecture.

Je tiens à soulever brièvement une autre question que j'avais demandé au ministre d'examiner lorsque la Chambre a été saisie en 1959 de la mesure à l'étape de l'étude en comité. Je veux parler de la disposition relative au dépôt des décrets du conseil adoptés sous l'empire de la loi. Cette disposition est maintenant comprise au paragraphe (4) de l'article 21B, qui est ainsi conçu:

Tous les arrêtés en conseil édictés en vertu des articles 21 et 21A lorsque le Parlement est en session doivent être présentés au Parlement pendant ladite session et, s'ils sont édictés quand il n'est pas en session, doivent y être présentés à la session suivante.

Cette disposition, comme on le verra, exige uniquement le dépôt des arrêtés en conseil édictés, en vertu de l'article de la loi, le dernier jour d'une session. En fait, le 9 juin, on a déposé un décret du conseil très important qui portait la date du 16 septembre 1960. Même si on l'a déposé si tard, on se conformait en tout point à la loi actuelle, mais une telle façon de procéder n'est certes pas satisfaisante. J'espère que le ministre va songer à apporter une légère modification à cette disposition, afin que nous puissions l'étudier lors de l'examen du bill en comité.

M. Benidickson: Monsieur le président, en ce qui a trait à la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, j'aimerais poser au ministre du Commerce une question qui a trait à la déclaration qu'a formulée samedi le ministre de l'Agriculture concernant la vente de blé à la Pologne.

Tout d'abord, je recommanderais au ministre de s'exprimer en termes de boisseaux plutôt que de tonnes lorsqu'il fait des déclarations semblables. La plupart d'entre nous comprenons mieux quelle quantité de blé a été vendue, lorsqu'on nous donne le chiffre en boisseaux plutôt qu'en tonnes.

On ne nous a donné aucun détail sur l'application de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation. On nous a tout simplement dit que les conditions de la vente seraient exactement les mêmes que celles qui s'appliquaient à la vente précédente. Je crois que cela se passait il y a quelques années. Si je me souviens bien, nous avions reçu un versement comptant de 10 p. 100, le solde étant payable en trois versements annuels égaux. Lorsqu'il a fait sa déclaration samedi, le ministre a-t-il voulu dire que les paiements seraient effectués de cette manière-là?

[M. McIlraith.]

L'hon. M. Hees: Si j'ai bonne mémoire, c'est bien cela, monsieur le président, mais je me ferai un plaisir de vérifier et de donner une réponse exacte au député à l'occasion de la deuxième lecture.

M. Benidickson: La deuxième question que je désire poser au ministre du Commerce a trait à la vente de blé à la Chine.

La loi sur l'assurance des crédits à l'exportation se trouve-t-elle en cause dans les marchés conclus jusqu'ici, ou bien le crédit nécessaire a-t-il été obtenu grâce à des ententes entre la Commission du blé et les banques, ou autrement?

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, j'aimerais donner une réponse bien précise à l'honorable député sur ce point, c'est pourquoi j'attendrai la deuxième lecture.

M. Benidickson: C'est parfait.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est adopté.)

Sur ce, l'honorable M. Hees demande à déposer le bill n° C-108, loi modifiant la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

M. l'Orateur suppléant (M. Chown): Quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'hon. M. Pickersgill: A la prochaine séance.

M. McIlraith: A la prochaine séance.

LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

MODIFICATIONS TOUCHANT L'ACHAT ET LA VENTE DE TITRES PAR LE MINISTRE, ETC.

L'hon. Gordon Churchill (pour le ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative en vue de modifier la loi sur l'administration financière aux fins suivantes: permettre au ministre des Finances d'acheter et de vendre des titres garantis par le Canada en plus des titres du Canada; permettre au gouverneur en conseil d'autoriser que soient retranchées des comptes, les dettes envers Sa Majesté, dont le montant n'excède pas mille dollars, et permettre, en outre, au Conseil du Trésor d'édicter des règlements autorisant de rayer des comptes les petites dettes d'au plus cent dollars, et non plus seulement les dettes d'un maximum de vingt-cinq dollars, comme c'est présentement le cas; et pourvoir à d'autres modifications relatives à l'application de la loi.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Chown.

M. le président suppléant: A l'ordre. La Chambre est formée en comité pour l'étude d'un projet de résolution tendant à modifier la

loi sur l'administration financière. La résolution est-elle adoptée?

Des voix: Adopté!

M. Bell (Carleton): Monsieur le président, le comité aimerait peut-être quelques brèves explications sur cette résolution.

Des voix: Non!

M. Bell (Carleton): L'objet principal de la mesure qui suivra la résolution est de placer la Couronne à peu de choses près dans la même situation que le particulier quand il s'agit du transfert d'une dette de la Couronne encourue aux termes d'un contrat, pourvu que le transfert se fasse conformément à certaines procédures bien déterminées. Une disposition habilite le gouverneur en conseil à autoriser la cession-transport, quand on l'estime d'intérêt public.

La résolution propose d'autres amendements: permettre au ministre des Finances d'acheter et de vendre des titres garantis par le Canada et, secondement, permettre au gouverneur en conseil d'autoriser que soient retranchées des comptes, les dettes envers Sa Majesté, dont le montant n'excède pas mille dollars. On exige actuellement une période de dix ans avant d'autoriser le retranchement d'une telle dette. Troisièmement, le Conseil du Trésor est autorisé à édicter des règlements en vue de rayer des comptes publics les petites dettes jusqu'à concurrence de $100 au lieu de $25, comme c'est le cas à l'heure actuelle; quatrièmement, le contrôleur du Trésor est autorisé à retenir, des sommes que Sa Majesté doit payer à une personne, tout versement en trop déjà fait à cette personne; et finalement, il y a certaines autres modifications accessoires relatives à l'application de la loi.

Monsieur le président, la modification proposée concernant la cession des dettes de la Couronne est tout à fait nouvelle et elle est soumise afin d'établir quelles catégories de dettes peuvent être cédées, la façon de procéder et la façon d'informer la Couronne de la cession de ces dettes.

Ainsi que les honorables députés le savent, le gouvernement, dans le passé, a toujours eu pour principe que la Couronne n'est pas liée par la cession d'une dette due par la Couronne à une personne. Dans le passé, au terme de l'usage établi, les banques et les hommes d'affaires acceptaient, des créanciers de la Couronne, des procurations et organisaient souvent leurs affaires, apparemment, comme si ces procurations avaient eu la même valeur qu'une cession, alors qu'en fait, ces procurations ne donnaient pas au donataire le droit de se faire rembourser par la Couronne à la place du créancier de la Couronne.

En 1954, une pétition de droit a été portée contre la Couronne par la Banque de Nouvelle-Écosse en vue du remboursement de dettes que devait la Couronne à la *Roy Swail Limited*. Ces dettes de la Couronne avaient été assignées à la banque par une assignation générale de dettes inscrites dans les livres, donnée par cette compagnie. La pétition de droit défiait l'attitude traditionnelle prise par la Couronne et cette mesure a été vigoureusement défendue, et les questions juridiques et constitutionnelles ont été discutées en détail à la Cour de l'Échiquier.

Le 24 janvier 1961, le président de la Cour de l'Échiquier a rendu son jugement, qui plaçait la Couronne dans la même situation en tant que sujet à l'égard de l'assignation d'une dette de la Couronne, à condition que l'assignation ait été faite en conformité des lois d'assignation de la province où elle a été faite et qu'un préavis suffisant de cette assignation ait été donné à la Couronne.

A cet égard, le président a déclaré notamment ce qui suit:

> On peut concéder que cette pratique a évité des difficultés administratives, mais cela ne justifie pas le maintien d'une pratique contraire à des principes depuis longtemps reconnus... En réformant la loi, il faudrait viser à éviter ces difficultés administratives.

Je dirai aux députés que le jugement de cette cause n'a pas été rapporté dans les journaux juridiques. Le gouvernement estime que la cession des dettes de la Couronne découlant de contrats devrait être reconnue, mais étant donné la complexité et le vaste éventail des opérations de l'État, on estime que ces sauvegardes administratives s'imposent.

Par conséquent, on se propose de modifier la loi sur l'administration financière en vue de reconnaître la cession des dettes de la Couronne découlant de contrats, mais étant donné la gamme étendue des opérations de l'État et le fait que les bureaux de versement sont situés dans bien des endroits du pays, l'avis de cession doit être donné d'une certaine façon, pour qu'il engage la Couronne. On se propose aussi d'inclure dans la loi une disposition en vertu de laquelle le gouverneur en conseil peut autoriser la reconnaissance des cessions d'autres éléments de droit incorporel, moyennant les mêmes règles et conditions.

Ainsi que je l'ai indiqué, on se propose d'apporter d'autres modifications à la loi sur l'administration financière. Certaines d'entre elles modifient le fond de la présente loi, tandis que d'autres ont pour objet d'en simplifier le langage et d'en clarifier le but.

On se propose de modifier l'article 17 de la loi pour permettre au ministre des Finances d'acheter, d'acquérir, de détenir et de vendre

des «titres garantis par le Canada». D'après l'article actuel, le ministre n'est pas autorisé à faire des transactions avec ces titres, alors que parfois, il y va de l'intérêt public que le ministre puisse acheter des titres garantis par le Canada.

On se propose de modifier l'article 23 en ce qui a trait à l'annulation partielle ou totale de toute obligation ou dette envers Sa Majesté ou de toute créance de Sa Majesté figurant dans les comptes. Aux termes de la loi actuelle, il faut attendre cinq ans avant de biffer des comptes une dette irrécouvrable dont le montant ne dépasse pas $500 et une période de dix ans pour une dette de $1,000. De toute façon, il devient bien évident qu'une dette est irrécouvrable longtemps avant l'expiration des délais prévus. Aux termes de l'article actuel, il est nécessaire de tenir des registres des dettes irrécouvrables même si ces registres n'ont aucune utilité et augmentent le travail d'administration. Le projet d'amendement permettra de biffer les comptes irrécouvrables sans tenir compte de la période où la dette a été en souffrance, mais le maximum du montant qu'il est possible de biffer des comptes avec l'autorisation du gouverneur en conseil reste fixé à $1,000.

Je dois évidemment dire que la disposition relative aux rapports à soumettre au Parlement est également maintenue.

Nous projetons également de modifier l'article afin de permettre au Conseil du Trésor de faire des règlements comportant l'annulation de petites dettes dont le montant ne dépasse pas $100, au lieu de $25 comme c'est le cas actuellement.

M. Benidickson: De quel article s'agit-il?

M. Bell (Carleton): Je crois que le paragraphe (1) de l'article 23 est celui dont je parle dans le moment. Cet article sera modifié.

Il y a d'autres modifications accessoires que vise à éclaircir et à simplifier le libellé de la loi. Présentement, l'article 32 ne mentionne aucunement la «prestation de services»; la modification précisera qu'il faut un certificat à cet égard. De même, l'article 35 ne parle pas du «travail accompli»; la modification permettra de façon précise que le paiement du travail accompli soit effectué dans les 30 jours suivant la fin de l'année financière durant laquelle ledit travail a été accompli.

On se propose d'édicter un nouveau paragraphe dans le cadre de l'article 95 de la loi. Ce nouveau paragraphe autorisera le contrôleur à recouvrer les versements en trop de traitements, salaires, soldes et allocations sur les sommes payables à la personne à qui est fait un versement en trop, sans avoir à se conformer aux exigences de procédure prévues au paragraphe (1) de l'article 95. Cela augmentera l'efficacité administrative du service sans porter la moindre atteinte aux droits des particuliers, puisque le recouvrement ne s'effectuera qu'à l'égard des versements en trop, auxquels il est manifeste que l'intéressé n'a pas droit. En vertu de l'article 36 (3) de la loi, le contrôleur a présentement le pouvoir de recouvrer toute avance comptable ou toute partie d'une telle avance qui n'est pas remboursée ou acquittée, à même toute somme payable par Sa Majesté à la personne à qui l'avance a été faite. La modification proposée permettra de recouvrer d'une façon rapide et efficace les versements en trop de traitements, salaires, paiements et allocations de la même manière.

Le comité se rend sans doute compte qu'il s'agit ici de modifications d'ordre assez technique; je crois donc qu'il sera plus simple de les examiner lorsque le bill sera soumis à la Chambre.

M. Benidickson: Je ne doute pas que le comité apprécie l'explication donnée par le secrétaire parlementaire au ministre des Finances. J'ai été surpris, n'ayant lu que le projet de résolution—ce qui est d'ailleurs tout ce dont n'importe lequel d'entre nous peut prendre connaissance avant d'atteindre l'étape du projet de loi—de constater que le secrétaire parlementaire semblait mettre l'accent, et se concentrer, sur le fait que nous allions être saisis d'un projet de loi tendant à modifier en quelque sorte l'assignation des dettes, contrats, l'annulation des dettes, et ainsi de suite. Il me semble que le Parlement a le droit de trouver dans un texte de résolution, une meilleure explication de ce que se propose de faire le gouvernement qu'on n'en a donné dans celui-ci, vu ce que nous a dit, ce soir, le secrétaire parlementaire. Ce projet de résolution n'est pas nouveau et il ne peut comporter aucune idée nouvelle de la part du gouvernement—aucune idée qu'il n'aurait pu avoir il y a deux mois. On nous l'a présenté le 29 mai, et le projet ne comporte rien qui ait trait à l'assignation d'une dette.

Il mentionne trois choses au sujet desquelles j'étais disposé à prendre la parole. Le secrétaire parlementaire a mentionné quatre points, l'un d'entre eux étant naturellement un aspect dont les députés n'étaient pas au courant avant qu'il prenne la parole, puisque le projet de résolution n'en fait aucune mention. Évidemment, nous attendrons maintenant le projet de loi lui-même.

La première des trois questions que je suis prêt à traiter concerne la permission, que droit accorder le ministre des Finances,

d'acheter et de vendre des titres garantis par le Canada. Or, je ne connais aucun titre de cette catégorie à part ceux du National-Canadien. Le secrétaire parlementaire a déclaré qu'il ne serait pas possible au ministre d'acheter ni de vendre ces titres en ce moment. Il n'a pas dit pourquoi pareille chose était impossible jusqu'ici, ni l'avantage qu'il y avait à l'autoriser d'agir de cette façon à l'avenir. J'espère qu'à l'étape de la deuxième lecture, on nous donnera un peu plus de renseignements sur la question de savoir pourquoi, aux yeux du ministère, cela n'était pas possible dans le passé, et pourquoi ce sera avantageux dans l'avenir.

Quant à mon deuxième point, l'idée de donner au cabinet la permission de rayer des comptes les dettes ne dépassant pas $1,000, je pense que cela se rattache, comme l'a dit le secrétaire parlementaire, à l'article 23 de la loi sur l'administration financière actuellement en vigueur. J'imagine, puisqu'il n'en a pas été question, qu'il n'y aura pas de changement au paragraphe (2) de l'article 23, s'il en est ainsi, je ne crois pas que la proposition soulèvera des objections de ce côté-ci. Même si nous augmentons le montant qui peut être rayé par décision du Cabinet, il faudra encore, j'imagine, que la chose soit mentionnée dans les comptes publics de l'année.

M. Bell (Carleton): C'est juste.

M. Benidickson: Bon. Nous nous rendons tous compte que le volume des opérations financières augmente, et je trouve raisonnable qu'on maintienne le même système, mais en augmentant le montant.

La troisième chose sur ma liste, c'est la modification qui permettra de rayer des comptes les dettes ne dépassant pas $100, alors que la limite était anciennement de $25. L'honorable député a dit que c'était à l'article 23. Je n'arrive pas pour l'instant à le trouver; mon texte est peut-être une ancienne codification de la loi sur l'administration financière. Mais nous le trouverons certainement d'ici la deuxième lecture.

M. Bell (Carleton): Il s'agit de l'article 231. Le montant actuel est de $25, et il est porté à $100.

M. Benidickson: Eh! bien, je me servais du guide préparé par l'ancien auditeur général pour l'usage du bureau de vérification, et je n'ai peut-être pas les dernières modifications à ce propos. Je crois qu'il n'y a aucune objection à ce qu'on efface maintenant les dettes. Je crois cependant qu'il faut signaler au comité que cette question de cession-transport de dettes n'a pas été mentionnée dans le préavis qu'on nous a donné de ce projet de résolution, même si cet aspect a semblé digne d'un flot d'observations de la part du secrétaire parlementaire. Je crois aussi qu'il n'est pas trop souhaitable, quoique cela n'ait rien d'exceptionnel, d'ajouter à la fin d'un tel projet de résolution les mots: «prévoyant d'autres modifications quant à l'exécution de la loi», disposition sur laquelle nous avons eu heureusement, comme ce n'est pas toujours le cas, des explications détaillées. Je demeure convaincu que le gouvernement devrait toujours chercher à mieux renseigner les membres du Parlement, si possible, et plus tôt qu'on ne l'a fait dans ce cas-ci.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est adopté.)

L'hon. M. Churchill (au nom du ministre des Finances): demande à déposer le bill n° C-109, loi modifiant la loi sur l'administration financière.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.

M. L'Orateur suppléant (M. Chown): Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'hon. M. Pickersgill: A la prochaine séance.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, voilà qui complète l'ordre du jour d'aujourd'hui. Le comité a manifesté une activité louable en liquidant complètement l'ordre du jour d'aujourd'hui. Je remercie sincèrement les députés d'avoir prolongé de quelques minutes la séance, à six heures, afin de compléter l'examen de la question dont nous étions saisis. Je crois qu'il serait bien raisonnable que nous ajournions maintenant. Mais auparavant, je voudrais dire quels seront les travaux de demain.

Nous commencerons par la troisième lecture du bill C-98, loi modifiant la loi sur la marine marchande; ensuite, nous étudierons une motion inscrite au nom du premier ministre, en vue d'instituer un comité spécial chargé d'étudier et de recommander des modifications à la loi sur les mesures de guerre; nous passerons ensuite à la deuxième lecture d'un bill tendant à modifier la loi sur le crédit agricole. Ayant terminé ces travaux, nous passerons ensuite à la deuxième lecture du bill modifiant la loi sur l'administration financière, et ensuite, à l'examen en comité plénier des modifications à la loi sur les allocations aux anciens combattants, dont le comité permanent des affaires des anciens

combattants a fait rapport et qui figurera au *Feuilleton* de demain. Le dernier article du programme sera la deuxième lecture du bill modifiant la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je demander au ministre si le gouvernement compte inscrire au *Feuilleton* des mesures plus importantes que celles-là et peut-être plus litigieuses dans un avenir rapproché.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, comme l'honorable représentant fait savoir qu'il aimerait examiner des mesures plus litigieuses, nous tâcherons de nous conformer à ses volontés. Si la Chambre termine le programme annoncé pour demain, nous serons en mesure d'entrevoir la fin des travaux de la session pour la fin du mois.

(Sur la motion de l'honorable M. Churchill, la séance est levée à 10 heures et 17 minutes.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 13 juin 1961

La séance est ouverte à onze heures.

NOUVEAU DÉPUTÉ

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du directeur général des élections le certificat de l'élection de M. Edgar-E. Fournier, dans la circonscription électorale de Restigouche-Madawaska.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. HOWARD—À PROPOS D'UN ÉDITORIAL DU «GLOBE AND MAIL», DE TORONTO

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je me demande si je puis poser la question de privilège. Je serai très bref. Ma question se fonde sur un éditorial du *Globe and Mail*, de Toronto, du 12 juin 1961, où il est déclaré:

> Vingt-quatre parlementaires canadiens participant à une réunion interparlementaire à Washington, la semaine dernière, ont été d'accord avec leurs collègues américains pour conclure qu'il faudrait au besoin se servir d'armes nucléaires pour défendre Berlin-Ouest.

Bien que j'estime qu'il ne serait ni sage ni délicat de révéler l'attitude des autres membres du groupe interparlementaire—chacun pourra s'il le désire exprimer ses vues lui-même—j'aimerais signaler que cet éditorial rapporte incorrectement mes opinions sur cette question. C'est compréhensible si l'on tient compte du texte du communiqué qu'a publié le groupe interparlementaire et des changements qu'on y a apportés par la suite.

LES COMPTES PUBLICS

ADOPTION DU TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Alan Macnaughton (Mont-Royal) dépose le troisième rapport du comité permanent des comptes publics et en propose l'adoption.

La motion est adoptée.

LE MINISTÈRE DES POSTES

NOMINATION DU SOUS-MINISTRE DES POSTES

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Selon l'usage, je désire annoncer la nomination du sous-ministre des Postes, qui entrera en fonction le 20 juin. M. William Hugh Wilson assumera le poste laissé vacant par suite de la retraite prochaine de M. George A. Boyle, après 45 ans de service.

Au nom du gouvernement, je tiens à exprimer notre appréciation des services rendus par M. Boyle. Il a contribué pour beaucoup à l'expansion du service postal canadien, surtout dans le domaine des affaires postales internationales, où il a représenté le Canada en tant que vice-président du comité exécutif et de liaison de l'Union postale universelle.

M. Wilson est directeur de l'exploitation à l'Administration centrale du ministère depuis avril 1959. Il a débuté au ministère en 1929 à Vancouver, en tant qu'aide des postes temporaire. Il devint maître de poste de Vancouver en 1955, puis en 1958, il fut nommé directeur régional du service postal pour la région du Pacifique.

M. Wilson apporte à ses fonctions de sous-ministre des Postes des talents d'administrateur de première valeur et une aptitude exceptionnelle à obtenir des résultats tout en s'assurant l'appui de ses subordonnés. On lui doit de nombreuses innovations importantes dans les procédés de la poste. En qualité de directeur de l'exploitation, il a été chargé de tous les aspects des travaux courants d'exploitation du service postal, à l'exception des questions relatives aux transports.

M. Herridge: Tout ce que je veux dire, c'est...

M. l'Orateur: J'accorde la parole au député de Laurier.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Je m'excuse auprès du député, mais je parlais à mon voisin de pupitre, le député d'Essex-Est.

Je n'ai qu'un mot à ajouter à la suite de la déclaration du premier ministre. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, aimerions rendre hommage à l'ancien sous-ministre des Postes, M. Boyle, pour les longues années qu'il a consacrées au service du Canada. Il a toujours été à la hauteur de ses fonctions. A l'instar du premier ministre, nous souhaitons à son successeur, M. Wilson, une longue et fructueuse carrière.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Lorsque le député de Laurier m'a interrompu, j'allais dire que nous sommes très heureux d'apprendre qu'un fonctionnaire de la Colombie-Britannique, qui jouit d'une vaste expérience et d'une grande compétence, sera désormais sous-ministre des Postes.

LES CHEMINS DE FER, LES LIGNES AÉRIENNES ET LA MARINE MARCHANDE

RENVOI AU COMITÉ PERMANENT DES RAPPORTS ANNUELS ET DES BUDGETS

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Si la Chambre y consent, je propose:

Que soient déférés au comité sessionnel des chemins de fer, des lignes aériennes et de la marine marchande le rapport annuel pour l'année 1960, des chemins de fer Nationaux du Canada et du trust des titres des chemins de fer Nationaux du Canada, le rapport des vérificateurs au Parlement sur les chemins de fer Nationaux du Canada, pour l'année terminée le 31 décembre 1960, documents déposés le 19 avril 1961; le rapport annuel d'Air-Canada pour 1960, déposé le 14 mars 1961, le rapport des vérificateurs au Parlement sur la Société Air-Canada, pour l'année terminée le 31 décembre 1960, déposé le 28 mars 1961, et le budget de 1961 de la Société Air-Canada, déposé le 7 janvier 1961.

(La motion est adoptée.)

LE COMMERCE

LE MARCHÉ COMMUN EUROPÉEN—MISSION CHARGÉE D'ÉTUDIER L'ADHÉSION DU ROYAUME-UNI

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre s'il n'a pas quelque chose à nous dire sur le succès de ses démarches en vue d'une réunion des premiers ministres du Commonwealth chargée d'étudier l'adhésion de la Grande-Bretagne au Marché commun.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si la Chambre me le permet, j'aimerais développer les observations que j'ai présentées le 9 juin 1961. Le gouvernement, ai-je dit alors, jugeait nécessaire de maintenir un équilibre entre les consultations bilatérales et les consultations collectives. Je songeais à des consultations bilatérales tant au niveau des fonctionnaires que des ministres, mais étant donné les répercussions que l'adhésion du Royaume-Uni au Marché commun peut entraîner, je pencherais plutôt pour des consultations collectives entre ministres et, au besoin, pour une réunion des premiers ministres.

De nouveaux échanges de vues ont eu lieu avec le gouvernement du Royaume-Uni, qui tenaient compte de ces déclarations. Le résultat, c'est que l'on prend actuellement des dispositions pour qu'une réunion ministérielle ait lieu à Ottawa à une date à convenir, probablement dans la deuxième semaine de juillet, entre le secrétaire d'État pour les relations du Commonwealth, le très honorable Duncan Sandys, et les ministres canadiens intéressés, soit le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le ministre des Finances et le ministre du Commerce. J'espère avoir aussi l'occasion de voir M. Sandys.

En donnant son assentiment, le gouvernement du Canada a bien nettement établi qu'à ses yeux, les entretiens avec M. Sandys ne peuvent que servir à examiner la question et qu'ils ne sauraient constituer la base d'une décision ou d'une entente exécutoire quant à l'attitude du Canada sur cette question. Si j'apporte cette précision, c'est que, tout en reconnaissant la valeur de contacts préparatoires entre les gouvernements du Royaume-Uni et du Canada, je suis également persuadé que ces questions doivent faire l'objet de discussions entre représentants du Commonwealth réunis ensemble.

Il y a eu, il y a trois semaines, à Londres, des discussions collectives au niveau des fonctionnaires supérieurs du Commonwealth, et j'espère qu'après les entretiens de M. Sandys ici et celles d'autres ministres du Royaume-Uni dans d'autres parties du Commonwealth, il sera jugé bon et opportun d'avoir des discussions collectives au niveau ministériel. Une occasion régulière de le faire se présentera quand les ministres de l'économie du Commonwealth tiendront leur réunion d'automne.

Les journaux du Royaume-Uni et du Canada ont fait écho à mes observations de vendredi dernier au sujet de la nécessité de convoquer une réunion des premiers ministres du Commonwealth pour étudier toute cette question. Certains journaux et commentateurs ont pensé que je préconisais la tenue immédiate d'une réunion des premiers ministres. En lisant ma déclaration, on voit bien que ce n'est pas exact. Je n'ai pas demandé la tenue immédiate d'une réunion des premiers ministres; j'ai plutôt dit qu'il faudrait la convoquer, si c'est nécessaire. Ce que j'ai voulu dire, et je le répète, c'est que je prévois que certaines circonstances peuvent rendre une telle réunion souhaitable et même nécessaire. Il est impossible, pour l'instant, de décider avec certitude si une telle réunion des premiers ministres devrait avoir lieu. Ce sont seulement les événements et surtout le résultat des discussions et des consultations bilatérales qui nous permettront de prendre une décision.

La question de l'honorable député témoigne de l'intérêt qu'il porte à cette affaire. En réponse, je veux répéter et souligner que les rapports éventuels du Royaume-Uni avec la Communauté économique européenne sont très importants pour le Canada et pour tout le Commonwealth. Les conséquences politiques et économiques sont si vastes et complexes que tous les pays intéressés se doivent de les examiner très sérieusement. C'est à la lumière de ces répercussions possibles et surtout en pensant aux intérêts politiques et

économiques du Canada que le gouvernement insiste sur la tenue de consultations suivies et efficaces.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, je suppose que j'aurai droit à une certaine latitude, vu la déclaration du premier ministre.

M. l'Orateur: Je crois que la Chambre va permettre à l'honorable député de développer sa pensée, étant donné que la déclaration a dépassé la portée de la question.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, je remercie les membres de la Chambre de cette marque de considération. La déclaration du premier ministre nous porte à nous demander ce qu'il est advenu du principe de la consultation, en ce qui concerne le Commonwealth, car je suis sûr que le premier ministre conviendra sans hésiter qu'au cours de conférences antérieures il a été nettement établi qu'il devrait y avoir consultation entre les premiers ministres du Commonwealth. C'est la question qui me vient aussitôt à l'esprit.

Puis il y a la question de savoir si—et je dis cela sans le moindre esprit de chicane—le premier ministre a subi une rebuffade de la part du premier ministre du Royaume-Uni lorsqu'il a proposé une conférence collective des divers premiers ministres du Commonwealth. Comme le sait le premier ministre, les premiers ministres d'Australie, de Nouvelle-Zélande et de l'Inde ont fait savoir qu'ils ne seraient pas disposés à se réunir en ce moment, dans le sens de la proposition du premier ministre.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est fort loin d'une rebuffade.

L'hon. M. Chevrier: Je regrette, mais je n'ai pas saisi.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est fort loin d'une rebuffade.

L'hon. M. Chevrier: Peut-être. J'ai dit que j'écartais tout esprit de chicane. Si le premier ministre n'aime pas le mot «rebuffade», peut-être pourrais-je employer le mot «désaccord».

Étant donné ce que le premier ministre a dit, on pense immédiatement aux effets que le Marché commun aura sur notre commerce. Comment le Canada va-t-il protéger son commerce, face aux réductions de tarifs de ces pays? Que pouvons-nous faire pour empêcher que s'élargisse l'écart entre les pays riches, prospères et dynamiques du Marché commun?

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député de Laurier conviendra certainement qu'il ne serait pas opportun d'élargir la portée de ses remarques à des questions qui n'ont pas été soulevées ni traitées par le premier ministre. Le député de Laurier a soulevé une ou deux questions auxquelles il serait bon de répondre et je l'invite à permettre qu'on y réponde, au lieu d'aborder de nouveaux sujets.

L'hon. M. Chevrier: J'aimerais compléter mes observations, si on me le permet. Je ne poursuivrai pas dans le sens que j'envisageais, mais reviendrai à la déclaration du premier ministre. Il a dit que le gouvernement considérerait les entretiens avec M. Sandys comme des entretiens d'information, que des discussions collectives avaient lieu à Londres et qu'à son avis, la même chose pourrait bien se reproduire. En fait, voici le nœud du problème. Quels sont les propositions de rechange offertes par le gouvernement canadien? Quelles sont celles qu'on nous offre? Nous mettra-t-on encore une fois en face d'une autre réorientation de 15 p. 100 de notre commerce?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je trouve que le député ne devrait pas aborder la substance des questions qui pourront être soumises à la conférence ou aux ministres à l'occasion des pourparlers bilatéraux. Sa question avait trait aux modalités des mesures à prendre à l'égard de l'adhésion possible du Royaume-Uni au Marché commun.

L'hon. M. Chevrier: Eh bien, le premier ministre a dit qu'il n'a pas convoqué une réunion immédiate. Bien entendu, la Chambre doit accepter la parole du premier ministre, mais ce n'est certainement pas ce que le gouvernement du Royaume-Uni a compris. D'après les commentaires qui ont paru dans les journaux anglais et canadiens, on semble croire le contraire.

Mais pour compléter ce que j'ai à dire, je ferai encore une brève déclaration. Selon nous, le gouvernement canadien, au lieu de mettre des bâtons dans les roues, ferait mieux d'essayer d'associer le Canada au Marché commun par l'établissement d'une zone commerciale atlantique, au lieu d'empêcher l'Angleterre d'adhérer...

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député aborde un sujet très vaste qui ne saurait être débattu sous la rubrique des affaires courantes ordinaires. Si le premier ministre veut répondre à l'une ou l'autre des questions qui ont été posées, je lui accorde la parole à cette fin.

(Plus tard)

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, j'aimerais revenir à la déclaration que le premier ministre a faite antérieurement au sujet de la conférence des premiers ministres du Commonwealth et lui poser une question. Quelles propositions le Canada ferait-il à une telle conférence?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, il me semble que les questions de ce genre ont toujours été considérées comme étant irrecevables.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre s'il est bien vrai que M. Jean Rey, membre de la Commission de la communauté économique européenne, doit arriver à Ottawa demain ou au cours de la semaine en vue de discuter des relations entre le Canada et le Marché commun? Si c'est bien vrai, le premier ministre voudrait-il établir le rapport entre cette visite et la déclaration qu'il a formulée ce matin?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, il n'existe aucun rapport entre cette visite et la déclaration que j'ai formulée ce matin. Le représentant dont on a fait mention s'en vient à Ottawa, et, bien entendu, il s'entretiendra avec les ministres compétents du gouvernement pour leur faire connaître les vues de la commission.

DÉCLARATION AU SUJET DU PRÉTENDU ÉCHANGE DE PLOMB CONTRE DES CÉRÉALES EXCÉDENTAIRES DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, le 9 juin, j'ai tenu comme préavis une question posée par le député d'Assiniboïa, qui m'a demandé si la prétendue transaction intervenue entre la *Consolidated Mining and Smelting Company of Canada* et les autorités américaines, mettant en cause le troc de plomb canadien contre des céréales américaines, aurait quelque effet sur le programme d'écoulement des céréales canadiennes.

On m'a appris que la transaction est bel et bien terminée et qu'elle ne diffère pas des échanges antérieurs conclus par les autorités américaines, sous l'empire de la loi publique 480, en vue d'obtenir des matières primaires ou d'importance stratégique. Le gouvernement y voit une transaction du secteur privé, conclue par une société privée du Canada, et, le député n'est pas sans l'ignorer, le gouvernement ne s'immisce pas dans les affaires de l'entreprise privée. Nous ne pouvons qu'espérer que la quantité de céréales excédentaires américaines acquises par voie d'échange ne dérangera pas l'écoulement normal des céréales sur le marché. On nous a assurés sur ce point que cet échange serait sujet aux mêmes garanties que celles qui avaient déjà été établies et convenues et dont on s'est servi dans le passé, afin de protéger nos marchés commerciaux.

[L'hon. M. Chevrier.]

L'URANIUM—INTERPELLATION RELATIVE AUX NÉGOCIATIONS AVEC LE ROYAUME-UNI

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce et lui demander s'il est en mesure de faire rapport à la Chambre au sujet des négociations relatives au contrat pour la vente d'uranium.

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Non, monsieur l'Orateur. Une réunion a eu lieu hier et les échanges de vues y furent très utiles. Les spécialistes se réunissent aujourd'hui et d'autres rencontres auront lieu plus tard.

LES FINANCES

LA BANQUE DU CANADA—RUMEUR DE DEMANDE DE DÉMISSION DU GOUVERNEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur puis-je poser une question au ministre des Finances? Est-il exact, comme le rapporte la *Presse canadienne,* que le ministre des Finances a demandé la démission du gouverneur de la Banque du Canada?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): N'ayant pas pris connaissance de cette nouvelle, je ne crois pas devoir formuler d'observations à ce sujet avant d'avoir pu l'examiner.

L'hon. M. Martin: Je voudrais poser une question supplémentaire faisant suite à un communiqué de la *Presse canadienne* daté d'Ottawa le 13 juin, dans lequel on affirme que «M. James E. Coyne, gouverneur de la Banque du Canada, a dit aujourd'hui que le ministre des Finances, M. Fleming, avait demandé sa démission immédiate». Étant donné cette nouvelle, le ministre voudra-t-il nous dire si elle est exacte, de façon que la Chambre puisse exercer ses droits en vertu de la loi sur la Banque du Canada, en ce qui concerne le gouverneur de la Banque du Canada?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, c'est la première allusion que j'entends faire à cette nouvelle. Je voudrais l'examiner et m'assurer qu'il est bien exact, comme on le dit, que M. Coyne a fait cette déclaration, avant de dire quoi que ce soit à la Chambre. J'aurai certes quelque chose à dire à la Chambre en temps opportun, mais il me semble que la nouvelle mentionnée devrait d'abord être soigneusement vérifiée.

L'hon. M. Martin: Étant donné l'importance de la question, je comprends fort bien le désir du ministre...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Martin: ...de vérifier la nouvelle. Mais je demande au ministre...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne crois pas qu'il soit possible de poser une question supplémentaire, puisque le ministre a tenu la question comme préavis en refusant d'y répondre aujourd'hui.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je comprends fort bien votre préoccupation. Mais, étant donné ce qu'a dit le ministre, permettez-moi de poser ma question, afin que vous puissiez déterminer si elle est régulière ou non. Étant donné ce que vient de dire le ministre, est-il exact qu'il a demandé la démission du gouverneur de la Banque?

L'hon. M. Fleming: Je renverrai le député à la réponse que j'ai faite à la dernière question. Elle était tout à fait précise.

L'hon. M. Martin: Une déclaration plus tard, aujourd'hui.

L'AGRICULTURE

SASKATCHEWAN—AIDE DE L'ARC POUR COMBATTRE LES SAUTERELLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. E. Pascoe (Moose-Jaw-Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Défense nationale. Je crois savoir que le gouvernement fédéral a augmenté sa contribution à la lutte contre les sauterelles et l'agrotis des moissons, en Saskatchewan. Le ministre pourrait-il nous donner de plus amples détails concernant le transport aérien d'insecticides entrepris par l'ARC?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale): Oui, monsieur l'Orateur. Ainsi que j'en ai informé la Chambre, l'ARC a entrepris, à la suite d'une demande du ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan, de transporter par avion, pendant la fin de semaine, des approvisionnements d'insecticides de Toronto à Regina. Disons tout de suite que la quantité à transporter devait être d'environ 30,000 livres, mais que par suite d'autres demandes, l'opération a pris les proportions d'un transport aérien considérable.

Pour répondre à une nouvelle demande du gouvernement de la Saskatchewan, deux autres avions de l'ARC quittent Toronto aujourd'hui avec un supplément de 70,000 livres d'insecticides. Cela portera à plus de 330,000 livres la quantité d'insecticides transportés en 17 vols.

Sans doute les honorables députés prendront-ils connaissance avec intérêt du télégramme que j'ai reçu aujourd'hui de M. Nollet, ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan. En voici la teneur:

Sommes très reconnaissants du transport aérien de l'ARC que vous avez autorisé. Sans votre aide, nous n'aurions pas pu parer à la pénurie imprévue d'insecticides ou nous nous sommes trouvés alors que notre campagne contre les sauterelles et l'agrotis des moissons prenait un tournant décisif. La prompte réponse de l'ARC a été remarquable. Les équipages ont fait preuve d'une bonne humeur et d'un esprit de collaboration splendides. Nos agriculteurs apprécient hautement l'aide que vous nous avez accordée d'urgence. Je vous prie de transmettre l'expression de notre reconnaissance au personnel intéressé et d'agréer nos plus vifs remerciements pour le secours consenti.

LES CÉRÉALES

QUESTION PORTANT SUR LE CONTINGENT DE LIVRAISON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. R. Southam (Moose-Mountain): J'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. L'honorable ministre pourrait-il nous dire ce que sont à l'heure actuelle les contingents établis par la Commission canadienne du blé à l'égard de la Saskatchewan, du Manitoba et de l'Alberta?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, la Chambre n'est pas sans être au courant de l'énorme urgence pour les agriculteurs de l'Ouest de vendre leurs céréales en ce moment. J'ai répondu à plusieurs questions semblables ces derniers jours, mais, à des fins de comparaison, je peux donner à l'honorable député les chiffres d'il y a deux semaines, c'est-à-dire du 29 mai, et d'hier, le 12 juin:

Répartition des contingents

	Nombre de stations 29 mai 1961	Nombre de stations 12 juin 1961
Manitoba		
3 boisseaux par acre spécifiée	121	0
4 boisseaux par acre spécifiée	188	132
5 boisseaux l'acre spécifiée	34	162
6 boisseaux l'acre spécifiée	21	70
	364	
Saskatchewan		
3 boisseaux l'acre spécifiée	190	—
4 boisseaux l'acre spécifiée	635	450
5 boisseaux l'acre spécifiée	197	498
6 boisseaux l'acre spécifiée	54	128
	1,076	

Le rythme du transport des céréales se maintient, cette semaine, comme la semaine dernière, à 1,600 wagons par jours.

LA DÉFENSE NATIONALE

DÉCLARATION PORTANT SUR UNE RUMEUR D'APPEL D'OFFRES PAR UNE SOCIÉTÉ AMÉRICAINE POUR LA VENTE D'AVIONS MUSTANG

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Raymond O'Hurley (ministre de la Production de défense): Monsieur l'Orateur, le jeudi 8 juin, l'honorable député d'Assiniboïa, comme l'atteste la page 6231 du hansard, m'a posé la question suivante:

> Je voudrais maintenant poser une question au ministre de la Production de défense. Pourrait-il nous dire ce qu'il pense d'un article paru dans le *Globe and Mail* de ce matin, selon lequel une société américaine aurait acheté, au prix de $500, 15 avions de chasse Mustang qu'elle espère revendre entre $6,000 et $50,000?
>
> Y a-t-il eu appel d'offres dans le présent cas et les avions étaient-ils en état de voler au moment de la vente?

Voici les renseignements que m'a fait tenir la Corporation de disposition des biens de la Couronne. En réponse à la première question: la Corporation de disposition des biens de la Couronne a vendu 10 avions de chasse Mustang munis de moteurs et 5 carlingues d'avion de chasse Mustang sans moteurs, qui étaient entreposés à Carberry, Manitoba, à MM. James H. DeFuria et Fred J. Ritts, de Syracuse (N.-Y.), en novembre 1956. Les dix avions munis de moteurs n'avaient ni carburateurs ni instruments de navigation; les quinze avions et les carlingues n'étaient pas utilisables au moment de la vente. Les dix avions Mustang avec moteurs ont été vendus $3,000 chacun et les cinq carlingues sans moteurs ont été vendues $1,000 chacune.

Quant à la deuxième question, on me dit qu'on a demandé des soumissions à 101 sociétés ou vendeurs.

TÊTE DES LACS—DÉCLARATION PORTANT SUR L'ÉTABLISSEMENT D'UNE UNITÉ D'ARTILLERIE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, hier, l'honorable député de Fort-William m'a demandé si j'avais reçu une lettre de l'Exposition canadienne de la tête des Lacs, qui verrait avec plaisir l'établissement d'une unité d'artillerie sur le terrain de l'exposition. J'ai bien reçu cette lettre hier après-midi. M. Walker, secrétaire-directeur de l'Exposition canadienne de la tête des Lacs m'a écrit à propos de la construction d'un immeuble sur le terrain de l'exposition, et a laissé entendre que cet immeuble pourrait servir à loger une unité de réserve. Nous étudions ces propositions.

Quant à la question supplémentaire que m'a posée l'honorable député, savoir si nous créerions une telle unité à la tête des Lacs, je pourrais dire qu'il existe déjà une unité d'artillerie à la tête des Lacs, la 118e batterie d'artillerie moyenne stationnée à Port-Arthur.

[L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle).]

CANADA-ÉTATS-UNIS—DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES DU CANADA SUR LA LIGNE PINETREE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Vu la déclaration qu'il a faite hier à la Chambre au sujet du marché plurilatéral entre les États-Unis et le Canada, j'aimerais savoir quelles dépenses supplémentaires devra assumer le Trésor fédéral du fait que le Canada va prendre en charge la ligne Pinetree?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être répondre à cette question. Le coût estimatif annuel des services d'exploitation et d'entretien assurés par le personnel civil atteindra 5 millions en 1961-1962; 9.6 millions en 1962-1963; 15.1 millions en 1963-1964 et 16.1 millions lorsque les stations relèveront entièrement du Canada.

En ce qui concerne la durée de l'accord du NORAD, qui sera valide jusqu'en 1968 et sera remis à l'étude à ce moment-là, le coût total estimatif pour cette période s'élèvera à 94.1 millions.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a déclaré qu'il s'agissait du coût du personnel civil et de l'entretien. Pourrait-il nous dire combien de militaires seront affectés à cette tâche et quel sera le coût de ce personnel et de son entretien?

L'hon. M. Harkness: Naturellement, le personnel militaire se recrutera parmi les aviateurs actuels. Il faudra en tout de 1,700 à 1,800 militaires—je ne cite ces chiffres que de mémoire mais je sais que ce nombre-là est à peu près exact—et de 800 à 900 civils pour s'occuper de ces stations.

L'hon. M. Hellyer: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre aurait-il l'obligeance de préparer une réponse détaillée sur cette question afin que nous sachions combien nous coûtent en tout, le personnel civil et le personnel militaire?

Des voix: *Feuilleton.*

L'hon. M. Harkness: Il nous en coûtera environ neuf millions de dollars par année pour maintenir de 1,700 à 1,800 militaires à ces stations, une fois que nous en aurons pris possession.

QUESTIONS OUVRIÈRES

CAP-BRETON—MODE DE PRÉLÈVEMENT DES FONDS POUR PROJETS SPÉCIAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, samedi dernier, j'ai posé une question tout d'abord au ministre des Mines et des Relevés techniques et ensuite au secrétaire parlementaire du ministre des Finances afin de savoir de quelle façon ou par quelle méthode le gouvernement entend demander au Parlement d'approuver le crédit spécial d'un million et demi de dollars, annoncé il y a quelque temps, en vue de fournir de l'emploi supplémentaire au Cap-Breton. Je me demande si le ministre des Finances pourrait répondre à cette question.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, on m'a signalé la question posée par l'honorable député de Bonavista-Twillingate le 10 juin, qui figure à la page 6355 du hansard. Pour ce qui est de la façon dont on réglera cette question dans les prévisions de dépenses, tout dépend à quel point ces projets particuliers auront progressé pendant que la Chambre siège. Divers ministères du gouvernement qui songent à des projets possibles qui fourniront du travail dans la région étudient ces programmes en vue de les faire avancer. Voilà où nous en sommes à l'heure actuelle. Quant aux fonds requis, si ces projets ont progressé assez durant la session, un crédit sera présenté à la Chambre en vue de répondre aux besoins.

L'hon. M. Pickersgill: Cela signifie-t-il que le ministre envisage de nous présenter d'autres crédits supplémentaires?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, la Chambre sera invitée à voter un autre groupe de crédits supplémentaires avant l'ajournement. Il n'y aura pas beaucoup de postes. Toutefois, cette question, en l'absence d'un programme approuvé, pourrait se régler au moyen d'un crédit du ministère des Finances. Si divers ministères approuvent et nous soumettent des projets, nous examinerons la possibilité de prévoir un poste relatif à un ministère en particulier pour couvrir les divers projets soumis par d'autres ministères.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre une question supplémentaire? Ces nouveaux crédits supplémentaires ont-ils pour objet de pourvoir à certaines dépenses du genre du présent crédit que le ministre a oublié d'insérer dans les autres?

L'hon. M. Fleming: Il est bien évident, monsieur l'Orateur, que nous n'avions rien oublié et que ce que la question laisse entendre est tout à fait stupide et déplacé.

L'hon. M. Pickersgill: Mais vrai.

L'hon. M. Fleming: J'ai expliqué que lorsque nous avons déposé les crédits suplémentaires, il était illogique de prévoir un poste particulier à cette fin, car on n'avait pas encore approuvé les divers projets. Je suis certain d'avoir suffisamment expliqué la question ce matin, monsieur l'Orateur, pour satisfaire tous les députés à l'exception du député de Bonavista-Twillingate.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Il s'agit d'une question qui intéresse tous les députés. Le ministre a déclaré que si l'on ne saisit pas la Chambre d'un autre crédit supplémentaire à cette fin, le montant requis sera puisé dans un crédit du ministère des Finances. Le ministre sait que ce poste s'intitule «dépenses imprévisibles», et il n'ignore pas que, dans le cas qui nous occupe, la chose a été prévue et annoncée à la Chambre...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne vois pas là matière à question de privilège.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, je désire m'expliquer sur un fait personnel, car le député m'a attribué une déclaration que je n'ai pas faite. Le député espérait que je la ferais car il avait un petit discours tout préparé pour m'offrir la réplique, et il a commencé à la débiter comme si j'avais formulé les observations qu'il espérait m'entendre dire.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne suis pas convaincu qu'il y ait là matière à question de privilège.

LE SERVICE PUBLIC

DEMANDE VISANT À FAIRE OBSERVER LA FÊTE DU CANADA LE 3 JUILLET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Je m'excuse de ne pas l'en avoir avisé, mais je viens tout juste d'y penser. Je me sens plutôt engourdi ce matin. Comme le 1er juillet tombe un samedi, le gouvernement songera-t-il à accorder un congé à tous les fonctionnaires le lundi 3 juillet?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'affaire a été étudiée et on a jugé impossible de donner suite à la proposition que renferme la question du député.

LES TRANSPORTS

LES CHUTES NIAGARA—ON RÉCLAME DES MESURES DE SÉCURITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

Mlle Judy V. LaMarsh (Niagara-Falls): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Comme une tragédie survenue dans les eaux supérieures de la rivière Niagara avant-hier a entraîné la mort de quatre personnes, le ministre a-t-il songé à interdire à toutes les embarcations de plaisance l'accès des eaux s'étendant entre l'île Navy et les chutes?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai l'impression que tout le monde a été atterré à la nouvelle de cette terrible tragédie, et je puis assurer à mon honorable amie que nous examinerons sa proposition de très près.

Mlle LaMarsh: Une autre question, monsieur l'Orateur. Le ministre a-t-il songé à installer à cet endroit de la rivière Niagara certains des services de gardes côtiers, qui pourraient y exercer la surveillance en vue d'empêcher des tragédies de ce genre de se produire et prêter assistance en cas d'urgence?

L'hon. M. Balcer: Non, monsieur l'Orateur, mais nous étudierons aussi cette proposition.

LE RECENSEMENT

INTERPELLATION AU SUJET DE COMMISSAIRES DU RECENSEMENT FAISANT FONCTION D'ÉNUMÉRATEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Garland (Nipissing): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Commerce. Le ministre nous dirait-il si les commissaires du recensement peuvent se nommer eux-mêmes énumérateurs, et ainsi retirer deux traitements?

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député demande une interprétation d'un statut et d'un règlement.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A l'ordre! Il n'est pas d'usage de demander des opinions sur des questions de droit. Si le député veut s'enquérir d'une chose précise, il peut le faire, mais il est contraire au Règlement de demander une interprétation d'une loi et d'un règlement.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je vous signale que la question est importante en ce moment, étant donné que le recensement est en cours. Il n'est pas question de demander ici une

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

opinion sur une interprétation de la loi. J'affirme donc à Votre Honneur, en toute déférence, que la question est admissible et qu'elle devrait recevoir une réponse dans les circonstances.

M. l'Orateur: La question, telle qu'elle est posée, ne fait que demander une opinion. Je ne veux pas empêcher le député de s'enquérir de certains faits relatifs au recensement.

M. Garland: Permettez-moi de dire, en toute déférence, monsieur l'Orateur, que ce n'est pas une question d'interprétation: c'est une demande de renseignements au sujet des règlements.

Une voix: C'est une question de fait.

M. l'Orateur: Si le député veut s'enquérir d'une situation de fait, c'est parfaitement admissible. Toutefois, il a souvent été signalé que tous les députés peuvent consulter les règlements, et aussi la loi en vertu de laquelle le recensement a lieu. Il ne convient pas de demander au ministre de les interpréter, car n'importe quel député peut les interpréter lui-même.

M. Garland: Monsieur l'Orateur, vous avez mentionné que ma question serait recevable si je citais un cas d'espèce. Peut-être le ministre me dirait-il si M^me^ Priest, de 147 avenue Riverdale, a nommé son mari, son fils et elle-même énumérateurs?

Une voix: Où, dans quelle ville?

Une voix: Au Montana?

M. Garland: Dans la circonscription électorale de Broadview.

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant de cette affaire, mais je vais aller aux renseignements.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

TORONTO—ENFANTS EXPOSÉS AU DANGER DE CONTAMINATION RADIO-ACTIVE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, le 10 juin, l'honorable député d'Assiniboïa m'a demandé d'exprimer mes vues sur un incident survenu récemment à Toronto, au cours duquel des enfants auraient touché de la poudre contenant du radium, qu'ils avaient trouvée dans un entrepôt.

Je tiens à témoigner mon appréciation aux autorités locales qui ont agi promptement et efficacement, ce qui semble avoir éloigné toute menace de répercussions graves. D'après tous les renseignements que nous avons reçus, il n'y aurait, semble-t-il, aucune raison de croire que les personnes en cause aient

à en souffrir. On procède à l'heure actuelle aux dernières phases du nettoyage et du comptage par Geiger, sous la surveillance immédiate des fonctionnaires du ministère de la Santé de l'Ontario.

Durant la seconde grande guerre, on se servait de grandes quantités de poudre de radium pour peindre des disques lumineux sur les avions et autres articles d'équipement. Il est évident que, dans le cas qui nous occupe, cette poudre provient de cette source et a été obtenue avant 1947, lorsque les règlements de la Commission de contrôle de l'énergie atomique sont entrés en vigueur. Il est impossible maintenant d'obtenir ces substances, sauf en vertu d'un permis émis par la Commission, et ces permis ne sont pas accordés à moins que la Commission ne soit convaincue, sur l'avis de ses conseillers en matière d'hygiène, que celui qui obtiendra la poudre possède les connaissances et les facilités voulues pour qu'elle ne mette en danger la santé de personne.

Il se peut qu'une quantité de poudre de radium obtenue avant 1947 soit encore entreposée dans des établissements industriels, des entrepôts et autres endroits semblables. Après tant d'années, cette poudre a perdu sa valeur d'utilisation dans la peinture de disques lumineux, mais elle demeure quand même un danger possible pour la santé, à cause de sa radio-activité.

Je tiens à avertir tous les organismes et à leur demander de s'assurer qu'ils n'ont pas, en entrepôt, des réserves de cette poudre lumineuse de radium. Mon collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, dont le ministère conseille la Commission de contrôle de l'énergie atomique sur les questions qui se rattachent à la santé et à la sécurité, demande qu'on avertisse le service spécial de protection contre les radiations de son ministère si l'on trouve cette poudre. Ce service peut prendre les dispositions voulues pour disposer convenablement de cette poudre, ce que d'autres ne devraient pas chercher à faire.

Entre-temps, on fait tous les efforts pour découvrir les autres stocks qui pourraient être encore entreposés dans des conditions semblables.

LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports) propose la 3e lecture du bill nº C-98, loi modifiant la loi sur la marine marchande du Canada.

(Texte)

M. Maurice Bourget (Lévis): Monsieur le président, à cause de circonstances incontrôlables, il m'a été impossible d'être présent hier après-midi, lors de l'étude précédant la 2e lecture du bill et de son étude en comité.

Je voudrais en ce moment donner les raisons qui m'auraient incité à m'opposer, non pas au bill lui-même mais à l'article 15 particulièrement.

Cet article a fait l'objet de nombreuses représentations de la part de la Fédération des pilotes du Saint-Laurent et de certains autres organismes au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, lorsque le bill y a été étudié.

Il semble maintenant évident que le gouvernement, depuis 1959, c'est-à-dire depuis qu'on a présenté le bill S-3, n'a jamais abandonné l'idée d'abolir éventuellement le pilotage sur le Saint-Laurent.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Je me demande si les honorables députés voudraient bien reprendre leur siège et garder un peu le silence afin que nous puissions entendre l'honorable député de Lévis.

(Texte)

M. Bourget: Monsieur le président, en 1959, à la suite de représentations faites par différentes associations de pilotes et plusieurs députés, le ministre des Transports d'alors retirait le bill S-3, qui avait pour but d'exempter du paiement obligatoire des droits de pilotage tout navire que le gouverneur en conseil pouvait désigner.

On s'est rendu compte, sans doute, qu'on y allait d'une manière par trop radicale et l'on a décidé de procéder par étapes, ayant toujours en vue, je le répète, l'abolition du pilotage sur toute la longueur du Saint-Laurent.

Voilà, à mon sens, la raison de cet article 15 du bill qui nous est soumis.

En effet, dans l'article 15, on demande d'exempter les navires américains des Grands lacs de l'obligation de payer des droits de pilotage dans le district de Saint-Régis jusqu'à Montréal, soit dans une zone exclusivement canadienne.

La manœuvre est habile. On commence par cette partie du fleuve, et dans quelques années, on étendra ce privilège à toute sa longueur.

Le ministre pourra peut-être nous dire, comme il l'a déjà fait au comité, que cela ne se produira pas. Je veux bien le croire, mais par ailleurs, il admettra avec moi que cette déclaration n'engage aucunement son successeur, pas plus que le gouvernement.

Cette assurance qu'il a donnée au comité n'offre aucune garantie aux pilotes dans l'avenir.

Lors de l'étude de cette loi en comité, nous avons eu l'occasion d'entendre les représentation du conseiller juridique de la Fédération des pilotes du Saint-Laurent, de même

que du représentant de la *Canadian Merchant Service Guild*.

Ces deux représentants ont indiqué aux membres du comité qu'ils s'opposaient tout particulièrement à l'article 15, d'abord pour des raisons de souveraineté nationale, et ensuite pour la sécurité de la navigation.

La question de souveraineté et de traités a été exposée clairement par l'honorable député de Laurier (M. Chevrier). Je n'y reviendrai pas.

Quant aux raisons de sécurité, nous devons d'abord admettre qu'avec l'ouverture de la voie maritime du Saint-Laurent, le trafic augmentera considérablement dans les prochaines années. De plus, les navires qui sillonnent ces eaux seront plus gros et plus rapides, et par conséquent le danger sera plus grand. Il semble donc logique, monsieur le président, de rendre les mesures de sécurité plus sévères plutôt que de les relâcher. En effet, depuis plusieurs années déjà, c'est de cette façon que l'on procède lorsqu'il s'agit, par exemple, d'assurer une plus grande sécurité sur nos grandes routes où, chaque année, la réglementation devient de plus en plus rigide.

Interrogé sur les conditions de la navigation dans le district concerné par les membres du comité, M. Guy Chartier, président de l'Association des pilotes du district de Cornwall, a dit qu'il s'agissait en l'occurrence d'un chenal très étroit et bien difficile. Il a ajouté qu'à son avis personne ne devrait être admis à piloter un navire dans ces eaux, à moins d'y avoir navigué pendant six ou sept ans. Il a en outre fait part au comité que, du côté canadien, avant de pouvoir obtenir une licence de pilote, il fallait posséder une licence de maître et avoir navigué dans ce secteur pendant deux ans, en plus d'avoir fait son apprentissage, pendant que du côté américain, on accorde une licence à celui qui a accompli douze voyages seulement, ce qui lui permettait de conclure, sans hésitation, que ces personnes ne pouvaient être qualifiées pour naviguer dans ce district.

L'hon. M. Balcer: Est-ce que mon honorable ami me permettrait une question?

M. Bourget: Certainement.

L'hon. M. Balcer: N'est-il pas au courant qu'il est absolument défendu à tout pilote américain de piloter un navire dans les eaux canadiennes, entre Saint-Régis et Montréal?

M. Bourget: Oui. Mais le ministre ne sait-il pas aussi qu'en vertu de l'amendement à l'article 15, les capitaines des vaisseaux américains ne seront pas obligés de prendre un pilote à bord et que—selon la déclaration du président de la Fédération ou de l'Association des pilotes du district de Saint-Régis, à Montréal—après douze voyages, les maîtres ou les capitaines pourront obtenir un certificat leur permettant de piloter leur navire de Cornwall à Montréal. Je m'appuie donc sur la déclaration du président de l'association des pilotes pour faire cette assertion.

L'hon. M. Chevrier: Cela permet aux Américains de piloter leur navire sans l'aide d'un pilote canadien.

M. Bourget: C'est là l'argument de l'honorable député de Laurier: en vertu de l'article 15, les navires américains peuvent maintenant descendre de Cornwall à Montréal sans l'aide d'un pilote canadien.

L'hon. M. Balcer: Ils pouvaient le faire avant.

M. Bourget: Je comprends qu'ils pouvaient le faire avant, mais les circonstances n'étaient pas les mêmes, comme l'a mentionné l'honorable député de Laurier lorsqu'il en a parlé.

Je tiens à faire remarquer qu'il est étrange que le ministère des Transports n'exige pas que les capitaines américains—et je reprends l'argument que nous venons de mentionner, l'honorable ministre et moi-même—que les capitaines américains subissent des examens afin d'obtenir le droit de piloter leur navire dans les eaux exclusivement canadiennes. Il me semble que les mêmes qualités et le même degré d'expérience devraient être exigés des pilotes américains que des nôtres.

Il me semble donc qu'il est clair, selon le témoignage d'hommes d'expérience, que le fait d'exempter ces navires du paiement des droits de pilotage mettrait en danger la sécurité de la navigation dans ce secteur. De plus, comme je le disais au début de mes remarques, l'adoption de l'article 15 serait un premier pas vers l'abolition du pilotage obligatoire, par des pilotes canadiens, dans les autres secteurs du fleuve Saint-Laurent.

Le ministre est au courant que de fortes représentations ont été faites à Washington—on ne peut douter qu'elles se continueront dans l'avenir—afin de permettre aux navires américains des Grands lacs d'obtenir les mêmes privilèges sur toute la longueur du fleuve Saint-Laurent.

Pour ces raisons, monsieur le président, je tiens à déclarer que j'aurais appuyé, hier, l'amendement de l'honorable député de Laurier qui demandait que l'article 15 soit rayé du bill.

Je regrette infiniment que le ministre ait refusé de le faire.

(Traduction)

M. H. E. Smith (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, on a dit à l'étape de l'étude du bill en comité que le Canada avait renoncé à

quelque chose sans recevoir l'équivalent en retour. J'aimerais parler de ce point pendant quelques instants.

Je me reporte aux pages 1 et 2 du traité conclu entre le Canada et les États-Unis, le 5 mai 1961. A la page 1, il est prescrit que le président des États-Unis peut, par proclamation, déclarer certaines régions des régions de pilotage obligatoire, et on signale les régions 1, 2 et 3. Sans entrer dans une description détaillée, la région nº 1 est la région du Saint-Laurent entre Saint-Régis et Kingston; la région nº 2 est à peu près la région de la rivière St. Clair; et la région nº 3 est la région de la rivière Sainte-Marie et de Sault-Ste-Marie.

J'aimerais vous lire le paragraphe qui suit la description de ces régions:

> Les navires immatriculés des États-Unis et les navires étrangers qui naviguent dans les eaux américaines des Grands lacs non désignées par une proclamation du président...

Cela vise les trois régions susindiquées. Je continue:

> ...doivent, en vertu de la loi, avoir à bord un pilote américain inscrit ou un pilote canadien inscrit ou un autre officier qualifié pour naviguer dans les eaux en question...

Pour moi, comme du reste pour quiconque lit cela, il est clair que le Canada se voit conféré des droits dans les eaux américaines et les Grands lacs, surtout dans le lac Michigan.

On a demandé, au sein du comité, pourquoi le traité ne mentionnait pas qu'un pilote est ou n'est pas exigé entre Saint-Régis et Montréal. La réponse, à mon sens, c'est que ces eaux relèvent exclusivement du Canada. On pourrait faire le parallèle avec la construction de la voie maritime du Saint-Laurent. Pour rendre la voie maritime praticable, au Canada, il a fallu exécuter certains travaux dans les canaux entre Saint-Régis et Montréal. Ces travaux ont été entièrement à la charge du gouvernement canadien, ces eaux étant exclusivement canadiennes. Le gouvernement américain aurait-il dépensé environ 100 millions de dollars sans avoir l'assurance que le gouvernement canadien améliorerait le chenal entre Saint-Régis et Montréal?

On voit clairement que la situation est analogue. Le gouvernement américain n'aurait pas signé avec nous une convention générale sur le pilotage dans la voie maritime du Saint-Laurent sans avoir reçu l'engagement de notre part ou sans qu'il ait été entendu que nous effectuerions certains travaux nécessaires dans la section de la voie maritime de Saint-Régis à Montréal.

Je me demande si le député de Lévis a raison de soutenir que ce n'est là qu'un premier pas. Je ne puis m'aventurer aussi loin que lui, car il me semble manifeste que Montréal est le point extrême des aménagements de la voie maritime réalisée soit par le Canada, soit par les États-Unis, et c'est pourquoi les États-Unis ne seraient pas fondés à revendiquer des droits en matière de pilotage en aval de Montréal. C'est bien vrai que le trafic s'accroît entre les États-Unis et le Canada dans ce secteur qui va de Sept-Îles aux ports d'acierie de l'Ohio, du côté américain, et qu'un nombre de moins en moins considérable de navires feront leur dernière escale à Montréal. Mais je crois que Montréal sera avant tout, et durant des années, l'extrémité est de la voie maritime pour ce qui est des livraisons de céréales.

Quant à la sécurité, je tiens de nouveau à signaler qu'on n'a pas fourni d'indication explicite. Lorsqu'un navire qui n'a pas de pilote à son bord subit un accident, nous avons tendance à nous écrier que la chose est imputable à l'absence du pilote. Mais je ne pense pas que nos pilotes soient trop contents si, chaque fois qu'un navire ayant un pilote à bord subit un accident, nous faisons une présomption analogue et rejetons le blâme de l'accident sur ce dernier. Ainsi que je l'ai fait remarquer au comité, j'espère qu'on s'évertuera à mieux assurer la tenue des dossiers et des données statistiques, pour que l'on puisse publier une statistique plus détaillée. Ainsi, nous en serons en mesure de déterminer jusqu'à quel point un accident est imputable à l'absence d'un pilote.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, j'aimerais prendre part au débat, mais je me demande si le ministre a un droit de réponse en troisième lecture. J'ai pensé signaler la chose à Votre Honneur avant de commencer à parler.

M. l'Orateur: Le ministre n'a pas droit de réponse. Il ne pourrait prendre la parole que parce qu'il s'en est abstenu en présentant la motion, préférant remettre ses observations à un autre moment. La Chambre le permet quelquefois. C'est une pratique que je trouve raisonnable. Si le ministre prend la parole maintenant, il ne mettra pas fin au débat.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, je ne m'oppose pas à ce que le ministre réponde, mais je ne voudrais pas être écarté après son discours.

M. l'Orateur: Sa réponse ne mettra pas fin au débat.

L'hon. M. Chevrier: Je vous remercie!

(Texte)

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur le président, je ne veux pas susciter un nouveau débat ni continuer celui qui a eu lieu hier, mais tout de même, l'honorable député de Lévis (M. Bourget) a soulevé des arguments qu'il est juste d'étudier

et auxquels je dois apporter une certaine rectification.

Tout d'abord, pour la gouverne de l'honorable député, je dois dire que le ministère des Transports traite remarquablement bien les pilotes du Saint-Laurent. Au fait, je suis d'avis qu'il y a peu de corporations canadiennes dont les membres touchent des traitements aussi intéressants ou rémunérateurs, compte tenu de leur travail. Je comprends que les pilotes ont des responsabilités, et mon ministère a toujours fait en sorte que leur traitement ou leurs honoraires soient garantis, soient proportionnels aux responsabilités qui leur incombent.

Monsieur le président, il est une chose que l'on semble oublier, de temps à autre, chez nos pilotes, c'est que la considération qui doit primer, c'est la sécurité maritime sur le fleuve Saint-Laurent. D'un autre côté, si nous imposons toutes sortes de charges, si nous suscitons toutes sortes de difficultés, enfin si nous imposons des procédures spéciales aux navires qui utilisent le fleuve Saint-Laurent, nous risquons fort de diminuer l'efficacité du commerce maritime sur le Saint-Laurent.

C'est pourquoi, monsieur le président, lorsque nous discutons avec les États-Unis, afin d'en venir à une certaine entente au sujet du pilotage sur les Grands lacs ou toute autre voie navigable où les États-Unis et le Canada ont un intérêt commun, nous ne devons pas oublier que la sécurité du trafic maritime doit primer toute autre chose. Il en est de même pour l'efficacité de la circulation maritime. Nous ne voulons pas que les navires soient entravés dans leur commerce; au contraire, il est souhaitable qu'ils puissent circuler et faire leur commerce d'une façon logique. C'est pourquoi nous abordons ces discussions avec les États-Unis, ayant toujours en vue d'améliorer non seulement le trafic maritime, mais également de protéger les positions des pilotes canadiens, leur salaire et leur rôle dans le trafic maritime du pays.

C'est pourquoi, dans le cas présent, alors que nous avions à traiter avec les États-Unis, nous avons conclu une entente qui, à mon avis, est justifiable. Au fait, comme l'expliquait tantôt l'honorable député de Simcoe-Nord (M. Smith), les Américains ont fait des concessions, eux aussi, et je suis convaincu que l'entente conclue est tout à fait raisonnable, car pas un pilote canadien ne perdra un sou par suite du fait que les navires américains soient exemptés; pas un seul pilote canadien ne perdra sa position à la suite de cette entente, car nous avons insisté sur le fait que pas un seul pilote américain n'ait le droit de faire du pilotage sur le fleuve Saint-Laurent, entre Saint-Régis et Montréal.

[L'hon. M. Balcer.]

Monsieur le président, l'honorable député de Lévis a laissé entendre tout à l'heure que le ministère des Transports ne semblait pas se préoccuper outre mesure du sort des pilotes canadiens et que les fonctionnaires semblaient un peu portés à vouloir faire plaisir aux Américains. Eh bien, je dois lui dire que le ministère des Transports garantit aux pilotes canadiens des salaires très intéressants, et qu'il n'y a pas beaucoup de corporations canadiennes dont les membres touchent un traitement d'environ $12,000 par année, sans tenir compte d'une allocation de dépenses pouvant atteindre une couple de mille dollars, et ce pour 8 ou 9 mois de travail.

Je sais que nos pilotes canadiens ont des responsabilités et que leurs services sont très importants pour la navigation et à beaucoup d'autres points de vue. Mais tout de même, ils touchent un traitement très intéressant. Les membres de l'Association canadienne des pilotes bénéficient de droits fondés sur une longue tradition que, ainsi que tout le monde, je respecte; mais tout de même, étant donné que le ministère des Transports garantit des emplois et des honoraires aux pilotes canadiens, je suis d'avis que nous leur rendons de très grands services en vertu de nos lois.

M. Bourget: Est-ce que l'honorable ministre me permettrait une question? Que deviendront les pilotes du district de Cornwall à Montréal?

L'hon. M. Balcer: Comment?

M. Bourget: Que deviendront les pilotes du district de Cornwall à Montréal si, d'ici quelques années, tous les bateaux américains peuvent être pilotés par des Américains?

L'hon. M. Balcer: Il me fait bien plaisir que mon honorable ami me pose cette question, parce que ce sont les pilotes qui m'ont demandé, comme ministre des Transports, de le leur accorder le pilotage obligatoire dans ce district. Au fait, en novembre 1960, je leur a dit: Ce que vous me demandez là est assez sérieux, et nous allons faire notre possible pour vous l'obtenir. Après avoir étudié la question, nous avons imposé le pilotage obligatoire à tous les navires étrangers. En ce faisant, j'ai indiqué aux pilotes que je n'étais pas prêt à imposer le pilotage obligatoire aux navires américains parce que, à ce moment-là, nous discutions de la question du pilotage sur les Grands Lacs. Toutefois, j'ai demandé aux pilotes d'exempter volontairement les navires américains jusqu'à ce que nous amendions la loi sur la marine marchande. Eh bien, c'est ce qui s'est produit, et les pilotes eux-mêmes ont exempté les navires américains.

Mon honorable ami me demande ce que deviendront les pilotes de ce district. Eh bien, lieur situation est meilleure aujourd'hui qu'elle l'était en novembre 1960. Nous avons amélioré leur situation. De plus, je tiens à dire à ceux qui seraient tentés de crier à la persécution, dans un cas comme celui-ci, qu'on semble avoir une certaine tendance à faire un épouvantail du moindre geste que pose le ministère des Transports au sujet du pilotage.

Ces pilotes font partie d'une vieille association dont la tradition remonte à un grand nombre d'années. Ils sont jaloux de leurs droits, et vous pouvez être certain que je les respecte. Mais tout de même, à tout moment, on fait des représentations qui laissent entendre qu'on veut leur enlever leur gagne-pain. Chaque fois que l'on change un mot dans tout document qui a trait au pilotage, c'est une tragédie.

Les pilotes d'aujourd'hui sont organisés en fédération, ils ont des districts bien déterminés, leurs heures de travail ont diminué, leur traitement et leurs allocations de dépenses augmentent d'année en année; eh bien, puisqu'on leur accorde le pilotage obligatoire pour tous les navires étrangers et qu'on leur demande comme seule condition d'exempter les navires américains, je crois que les pilotes ne devraient pas créer des épouvantails dans un cas comme celui-ci, car leur situation s'est améliorée dans ce district, depuis novembre dernier. Il ne faut surtout pas oublier que les districts n'existaient même pas auparavant. Il n'y avait que le district d'Ottawa-Saint-Laurent où le pilotage n'était pas obligatoire. Alors leur situation était très faible comparée à celle des pilotes travaillant en aval de Montréal. Aujourd'hui, leur situation s'est beaucoup améliorée: ils ont le pilotage obligatoire, leur association est reconnue, le district est reconnu. Je crois qu'ils ont fait un grand pas de l'avant.

Je sais qu'ils n'ont pas obtenu tout ce qu'ils désiraient, mais ils ont fait un grand pas de l'avant.

Je crois que notre entente avec les États-Unis, au sujet des Grands lacs, est raisonnable et justifiable. Nous n'avons pas pris les États-Unis à la gorge. Nous avons assuré à nos pilotes un traitement raisonnable. Et nous avons obtenu des États-Unis ce que nous demandions: la parité dès la première année. Les États-Unis l'ont fait, et en retour de cette concession de leur part, nous avons fait d'autres concessions.

Je crois donc que la situation actuelle, pour ce qui est du pilotage sur les Grands lacs et le Saint-Laurent, est meilleure que jamais pour nos pilotes.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre part à la discussion précédant la troisième lecture de ce bill, mais, si je me lève pour parler de nouveau, c'est à cause de l'intervention de l'honorable député de Simcoe-Nord (M. Smith) qui, je l'espère, reviendra prendre son siège. C'est aussi, incidemment, à cause de ce que le ministre des Transports vient de dire.

D'abord, sans déplaire au ministre des Transports, je dois dire qu'il n'a rien ajouté à la discusison, tantôt. Il n'a que répété ce qu'il avait dit au cours du débat d'hier, mais, il s'est servi d'une nouvelle expression, à savoir: La sécurité doit primer toute considération.

La sécurité du trafic maritime commercial nous porte à conclure une entente avec les États-Unis: très bien! C'est d'ailleurs ce que disent les pilotes, eux aussi. Et voilà pourquoi ils demandent au ministère des Transports que l'exemption du pilotage obligatoire, comme le ministre l'a dit, du paiement des droits de pilotage, n'ait pas lieu pour les navires américains parce que, disent-ils, si cette exemption était accordée, ce qui arriverait évidemment, ainsi que l'a signalé l'honorable député de Lévis (M. Bourget), c'est qu'éventuellement, il n'y aurait plus de demande de pilotes canadiens dans ce district, car les capitaines et les maîtres des navires américains dirigeront eux-mêmes, dans ce district qui est dangereux, les navires, dans ce district sorte que, dans cinq ans, dix ans, il n'y aura plus de demande pour des pilotes canadiens dans ce district.

Maintenant, le ministre dit que nous les avons fait bénéficier du pilotage obligatoire, qu'avant le mois de novembre, il n'y avait pas de pilotage obligatoire dans ce district.

Pourquoi le ministère a-t-il rendu le pilotage obligatoire dans ce secteur? C'est évidemment pour la même raison qu'il a établi les districts de pilotage sur les Grands lacs. C'est à cause de l'augmentation du volume du trafic à cet endroit-là, car comparé à la période qui a précédé l'ouverture de la voie maritime du Saint-Laurent, le volume du trafic a plus que doublé, grâce à des navires beaucoup plus gros, beaucoup plus longs, et ayant un tirant d'eau beaucoup plus considérable, et pouvant transporter une cargaison de 20,000 à 25,000 tonnes. De là la nécessité d'assurer la sécurité des navires américains, canadiens et étrangers, à cet endroit, en établissant le pilotage obligatoire.

Maintenant, après avoir conclu cette entente au mois de novembre, on veut en exempter les navires américains. Eh bien, les pilotes s'opposent à cela.

Il n'est pas question de crier à la persécution ni d'en faire un épouvantail. L'honorable député de Lévis, pas plus que moi-même n'avons dit cela. Nous avons présenté nos arguments ici de la même façon que les pilotes l'ont fait devant le comité, où, à mon sens, ils ont très calmement fait des représentations très logiques. Ils trouvent que c'est un empiétement sur leurs droits et sur notre souveraineté en eaux canadiennes. Ils trouvent, en outre, que la sécurité de la navigation est menacée, et ils présentent leur cas au ministre.

Le ministre dit qu'ils sont bien traités, que leur rémunération est excellente. Il n'est question ni de rémunération ni de salaire dans cette loi; il n'est question que de deux choses: le respect de la souveraineté et la protection contre les accidents.

(Traduction)

M. Smith (Simcoe-Nord): Pourrais-je poser une question à l'honorable député?

L'hon. M. Chevrier: Oui.

M. Smith (Simcoe-Nord): Est-il vrai que, même avant le mois de novembre 1960, alors qu'il n'y avait pas de conditions obligatoires quant aux droits ou au pilotage, tous les navires qui empruntaient la voie maritime à ce moment-là embauchaient des pilotes? L'honorable député ne croit-il pas qu'à l'avenir comme par le passé la sécurité de ces précieux navires déterminera s'il faut ou non embaucher des pilotes, peu importe les conditions imposées par la loi?

L'hon. M. Chevrier: Sauf erreur, le ministre a répondu à cette question en comité, lorsqu'il a dit qu'il est vrai que la plupart des navires des États-Unis embauchent des pilotes canadiens, parce que ces navires ne connaissent pas les eaux, mais qu'il n'y a pas de doute qu'avec le temps, la nécessité d'embaucher des pilotes canadiens diminuera graduellement et qu'un jour, pas très éloigné à notre avis, les capitaines et officiers des navires américains, à cause de l'expérience qu'ils auront acquise, pourront conduire ces navires directement à Montréal sans recourir aux services de pilotes canadiens. Par conséquent, le groupe de pilotes canadiens est appelé à disparaître tôt ou tard.

Je voulais commenter brièvement certaines observations de l'honorable député de Simcoe-Nord. Vu qu'il comprend si bien ce que je dis en français, je pourrais peut-être continuer dans cette langue; toutefois, ce serait peut-être contraire à la politesse. A la fin de ses observations, l'honorable représentant a demandé si le gouvernement des États-Unis aurait dépensé plus de 100 millions de dollars sans recevoir du Canada l'assurance d'une exemption de pilotage dans cette partie du fleuve.

M. Smith (Simcoe-Nord): L'honorable député, je crois ne m'a pas bien compris. J'ai dit que cette question se greffait au problème d'amener le gouvernement américain à dépenser 105 millions dans ce secteur particulier et qu'il devait y avoir un accord tacite en vertu duquel nous les autoriserions à se servir du canal entre Saint-Régis et Montréal.

L'hon. M. Chevrier: J'ai pris note des paroles de mon honorable ami; à mon sens, elles s'harmonisent parfaitement avec ce qu'il cherchait à faire valoir. Pourquoi les Américains dépenseraient-ils au delà de 100 millions de dollars dans la section internationale du fleuve, s'ils ne comptaient pas obtenir du Canada le même traitement que celui qu'ils ont accordé au Canada, sous l'empire de l'accord de pilotage canado-américain que l'honorable député a mentionné antérieurement?

Le point est le suivant, et l'honorable député ainsi que le ministre semblent l'avoir totalement perdu de vue. Il s'agit ici de la section internationale, et uniquement d'elle. Voilà l'important. Le ministre et le député semblent avoir oublié que dans la section internationale, où les Américains ont dépensé certains montants pour des installations relatives à la navigation, ils jouissent de toute la protection requise en ce qui concerne le pilotage. Cette protection leur est accordée en vertu de la modification de la partie VI de la loi sur le pilotage, à laquelle on a procédé l'année dernière, ainsi qu'en vertu de leur propre loi.

Ce que je soutiens, c'est que nous leur conférons, dans les eaux canadiennes, des droits qu'ils n'ont pas aujourd'hui, des droits dont ils jouissent dans les eaux américaines, en vertu de leurs propres mesures législatives et des droits qu'ils détiennent dans les eaux internationales, aux termes d'une mesure que nous avons adoptée à la dernière session. Maintenant, voilà que le député prétend que nous avons reçu compensation, une contrepartie, et que c'est la raison pour laquelle nous avons inséré cette disposition dans la mesure. Il y a peut-être une concession, mais j'aimerais savoir où est la contrepartie. Comme l'a déjà dit le député de Simcoe-Nord, la concession c'est l'exemption dont le Canada jouit sur le lac Michigan, qui se trouve entièrement en territoire américain. C'est vrai que nos pilotes y détiennent des droits importants. Mais pourquoi—et j'ai déjà maintes fois posé la question—ce droit qui nous est accordé sur le lac Michigan ne figure-t-il pas dans les lois des États-Unis, de même que l'exemption pour les navires américains serait insérée dans les statuts du Canada par le bill à l'étude?

S'il est bon de modifier la loi sur la marine marchande du Canada de façon à conférer aux bateaux américains, à la suite de certains engagements pris par le Canada, le droit d'exemption à l'égard du pilotage dans la région de Cornwall-Montréal, pourquoi les Américains ne feraient-ils pas de même dans leurs mesures législatives? Le ministre a répondu que leurs lois ne sont pas les mêmes que les nôtres. Toutefois, ils en ont adopté certaines, en ce qui concerne la région de pilotage des Grands lacs et je me demande pourquoi ils ne le feraient pas en l'occurrence?

Le député de Simcoe-Nord a essayé—et je lui dirai, fort respectueusement, qu'il n'y a pas réussi—d'effacer, par ses arguments, l'aspect de la question relatif au traité. Les citoyens des États-Unis avaient obtenu des droits pour la section internationale du fleuve, en vertu de traités qui remontent jusqu'à 1783 et cette activité s'est poursuivie jusqu'à la loi sur le traité relatif aux eaux limitrophes de 1909. Ces droits sont nettement établis dans les traités. Il me semble que si nous devons leur concéder des droits supplémentaires, surtout dans la section canadienne du fleuve, ce devrait être par la voie de traité également.

Je sais que les députés qui siègent de l'autre côté de la Chambre mettent cet argument en doute. Mais il me semble qu'il y a là une perte de souveraineté dans les eaux canadiennes en question. J'estime aussi que la loi, Montréal à Cornwall et St-Régis, devrait rester telle qu'elle est, et je sais que le ministre s'empressera de répondre qu'évidemment en ce qui concerne les eaux canadiennes, elle reste inchangée. Or, il n'en est pas ainsi dans le sens que les pilotes n'exercent plus de contrôle dans cette section du fleuve, alors que c'est le cas dans celle qui s'étend de Montréal à la mer. C'est pourquoi les pilotes ont protesté contre la mesure.

Personne ne refuse de reconnaître que les pilotes soient bien traités, mais ceux-ci n'auraient certainement pas passé deux jours devant un comité de la Chambre à faire entendre leurs protestations contre le projet de loi, s'ils n'en avaient pas craint les aspects d'ordre international, les questions concernant la sécurité, et, en outre, la perte éventuelle de certains droits qu'ils détiennent en aval. Je suis sûr qu'ils continueront à présenter des instances en ce sens, et cela montre que le bill ne les satisfait pas.

M. Smith (Simcoe-Nord): L'honorable représentant me permet-il une autre question? Je crois qu'il comprend très bien, mais qu'il fait mine de ne pas comprendre. Croit-il que les États-Unis auraient consacré 105 millions de dollars ou plus à l'aménagement de la voie maritime dans le secteur international du Saint-Laurent, si le gouvernement canadien ne s'était pas engagé, explicitement ou implicitement, à améliorer et à approfondir le canal entre Saint-Régis et Montréal?

L'hon. M. Chevrier: La réponse à cette question est «non», et je vais expliquer pourquoi il en est ainsi. Le gouvernement des États-Unis—cela est incontestable—a dépensé de l'argent en vue de l'aménagement de la voie maritime longtemps avant qu'il fût même question d'entente relative au pilotage.

M. Smith (Simcoe-Nord): Je ne parlais pas du pilotage. Ma question se rapportait uniquement à l'amélioration et au creusage du canal. Je n'essayais pas de la lier, par analogie, au pilotage. Je voulais parler du creusage et de l'amélioration du canal entre Saint-Régis et Montréal. Il me paraît plutôt étrange que le gouvernement des États-Unis ait dépensé 105 millions de dollars, pour ensuite se heurter à un canal beaucoup moins profond vis-à-vis de Cornwall.

L'hon. M. Chevrier: En réalité, les Américains ont fait cette dépense sans recevoir cette assurance. J'essaie de bien préciser cela à l'honorable député, mais il ne me laisse pas répondre. J'aimerais ajouter ceci. Non seulement le gouvernement des États-Unis a fait cette dépense, mais la question ne s'est jamais posée avant 1960. Elle ne s'est certes jamais posée en 1959, et certainement pas avant que la voie maritime...

M. Smith (Simcoe-Nord): Si vous me permettez de vous interrompre, je dirai que nous n'étions pas tenus d'accepter de creuser le canal entre Saint-Régis et Montréal avant que les Américains s'engagent à dépenser 105 millions de dollars.

L'hon. M. Chevrier: L'honorable député change maintenant d'argument.

M. Smith (Simcoe-Nord): Non, je ne change pas d'argument. Je ne fais qu'insister sur le point que j'ai tenté de soulever tout à l'heure.

L'hon. M. Chevrier: Le député change son fusil d'épaule. Il n'y a aucun doute que si le gouvernement des États-Unis n'avait pas reçu du Canada l'assurance que nous construirions un canal de 27 pieds de profondeur en aval, il n'aurait pas été assez illogique pour aménager la section internationale en amont. Mais ce n'est pas ce à quoi le député voulait en venir. J'ai noté ces paroles. Il a dit: «Pourquoi le gouvernement des États-Unis aurait-il dépensé cet argent sans avoir l'assurance que ses bateaux seraient exemptés des droits de pilotage?» Voilà les paroles du député; je les ai notées.

Je me permets de lui signaler que le gouvernement des États-Unis a fait cette dépense

sans recevoir d'assurance du Canada en matière de pilotage. De plus, les instructions à l'administration américaine qui a aménagé la voie maritime sont énoncées dans la loi américaine, qui ne comporte absolument aucune disposition sur le pilotage. Il s'agit là d'une question que les deux gouvernements devraient régler par la suite.

M. Deschatelets: Le député de Simcoe-Nord est malade!

L'hon. M. Balcer: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! A moins que le ministre ne désire rectifier ce qu'il estimerait être un malentendu, je dois l'informer qu'il ne peut pas prendre la parole deux fois au cours du présent débat. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur suppléant: La motion tend à à la troisième lecture du bill. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, voulez-vous mettre la motion aux voix.

(La motion de l'honorable M. Balcer, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	Fairclough (Mme)
Aitken (Mlle)	Fairfield
Allmark	Fane
Balcer	Fleming (Eglinton)
Baldwin	Fleming (Okanagan-Revelstoke)
Barrington	Flemming
Baskin	Forbes
Beech	Fortin
Bell (Carleton)	Fréchette
Bell (Saint-Jean-Albert)	Gillet
Belzile	Grafftey
Best	Hales
Bigg	Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Bissonnette	Hamilton (Qu'Appelle)
Broome	Hanbidge
Browne (Vancouver-Kingsway)	Hees
Bruchési	Henderson
Brunsden	Herridge
Cadieu	Hicks
Campbell (Lambton-Kent)	Hodgson
Campbell (Stormont)	Horner (Acadia)
Cardiff	Horner (Jasper-Edson)
Casselman (Mme)	Horner (The Battlefords)
Cathers	Howe
Chambers	Jones
Charlton	Jung
Churchill	Kennedy
Clancy	Kindt
Comtois	Knowles
Creaghan	Kucherepa
Crouse	Lambert
Danforth	Legere
Diefenbaker	Lennard
Dinsdale	Macdonnell
Doucett	MacEwan
Drysdale	MacInnis
Dubois	MacLellan
MacRae	Macquarrie
McBain	Pitman
McCleave	Rapp
McFarlane	Ricard
McGee	Rynard
McGrath	Sévigny
McIntosh	Simpson
McLennan	Skoreyko
McPhillips	Small
Maloney	Smallwood
Martineau	Smith (Lincoln)
Matthews	Smith (Simcoe-Nord)
Monteith (Perth)	Southam
More	Speakman
Morris	Spencer
Morton	Starr
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)	Stearns
Muir (Lisgar)	Stefanson
Murphy	Stinson
Nesbitt	Tassé
Noble	Thomas
O'Hurley	Thompson
Pallett	Thrasher
Pascoe	Villeneuve
Paul	Webb
Payne	Webster
Peters	Weichel
Phillips	White
Pigeon	Winkler
	Wratten—133.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Badanai	Hellyer
Batten	LaMarsh (Mlle)
Benidickson	Leduc
Boulanger	Macnaughton
Bourget	McMillan
Cardin	Martin (Essex-Est)
Chevrier	Meunier
Denis	Nixon
Deschatelets	Pickersgill
Eudes	Roberge
Garland	Robichaud
Habel	Tardif—24.

La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.

Reprise de la séance

LA LOI SUR LES MESURES DE GUERRE

INSTITUTION D'UN COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'ÉTUDIER LA LOI ET DE RECOMMANDER DES MODIFICATIONS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre) propose:

Qu'un comité spécial soit institué afin d'étudier la Loi sur les mesures de guerre et de recommander les modifications qu'il serait souhaitable d'y apporter;

Que le comité soit composé de quinze membres, qui seront désignés par la Chambre;

Que le comité soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre;

Que le comité soit autorisé à assigner des personnes et à faire produire des documents;

Que le comité soit autorisé à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages qu'il jugera opportuns et que l'application de l'article 66

du Règlement soit suspendue en ce qui concerne leur impression; et

Que le comité soit autorisé à présenter un rapport de temps à autre.

—Monsieur l'Orateur, il se trouve dans nos statuts depuis 1914 une loi appelée Loi sur les mesures de guerre, qui a été adoptée dès le début de la première guerre mondiale. Une fois cette guerre terminée, la loi a, en diverses occasions fait l'objet de débats tant à la Chambre des communes qu'à l'autre endroit, et l'on se demandait s'il était opportun de la conserver après le rétablissement de la paix.

La loi en question—je n'y ferai qu'une brève allusion—pourvoit à l'émission d'une proclamation par Sa Majesté, ou sous l'autorité du gouverneur en conseil, qui a alors «le pouvoir de faire et autoriser tels actes et choses et édicter à l'occasion les arrêtés et règlements qu'il peut juger en raison de l'existence d'une guerre réelle ou appréhendée, d'une invasion ou d'une insurrection nécessaires ou opportuns pour la sécurité, la défense, la paix, l'ordre et le bien-être du Canada»; et, pour plus de certitude mais non de façon à restreindre la généralité des termes suivants, «le pouvoir concernant la censure, le contrôle et la suppression des publications, des écrits, communications et moyens de communication, l'arrestation, la détention, l'exclusion et l'expulsion; le contrôle des havres, ports et eaux territoriales et les mouvements des navires au Canada; les transports par terre, par air ou par eau; le commerce, l'exportation, l'importation, la production et la fabrication, ainsi que la prise de possession, le contrôle, la confiscation et la disposition de biens.» Autrement dit, aux termes des pouvoirs généraux, il n'y a pratiquement rien que le gouverneur en conseil ne puisse faire qui ne soit autorisé par la loi.

A la suite de la seconde guerre mondiale, le gouvernement du très honorable Mackenzie King, et plus tard, celui du très honorable Louis St-Laurent, ont présenté et fait adopter par le Parlement deux lois qui renfermaient virtuellement les mêmes pouvoirs que ceux de la loi sur les mesures de guerre et qui permettaient au gouverneur en conseil de rédiger des décrets du conseil qui, peu importe qu'ils empiètent ou non sur la compétence provinciale, n'en étaient pas moins légaux.

En 1960, le Parlement a adopté la Déclaration des droits et y a inséré certaines dispositions visant des pouvoirs que renfermait la loi sur les mesures de guerre. L'article 6 de la loi sur les mesures de guerre est ainsi conçu:

Les dispositions des trois articles qui précèdent ne seront en vigueur que durant la guerre, l'invasion ou l'insurrection, réelle ou appréhendée.

Il s'agit des articles conférant des pouvoirs, prescrivant des peines et prévoyant qu'une personne détenue en vue de l'expulsion, sous le régime de cette loi, ou sous arrêt ou détention à titre d'étranger ennemi, ou parce qu'elle est soupçonnée d'être un étranger ennemi, ou pour empêcher son départ du Canada, ne doit être élargie sous caution ni autrement libérée, ni ne doit subir un procès sans le consentement du ministre de la Justice.

En vertu de la Déclaration des droits, l'article 6 de la loi sur les mesures de guerre est abrogé et remplacé par ce qui suit:

Les articles 3, 4 et 5 n'entreront en vigueur que sur la publication d'une proclamation du gouverneur en conseil, déclarant qu'il existe une guerre, invasion ou insurrection, réelle ou appréhendée.

Pour la sauvegarde des droits du Parlement, il y a la disposition suivante: La proclamation déclarant qu'il existe une guerre, invasion ou insurrection, réelle ou appréhendée, doit être présentée au Parlement immédiatement après sa publication ou, si le Parlement n'est pas alors en session, dans les quinze premiers jours où le Parlement siège par la suite. Un autre paragraphe prévoit que lorsque la proclamation a été présentée au Parlement, un avis de motion dans l'une ou l'autre Chambre, signé par dix de ses membres et demandant la révocation de la proclamation, doit être soumis aux délibérations de ladite Chambre aussitôt que possible dans les quatre jours de séance qui suivent la date de la présentation de cette motion à la Chambre. Cet article prescrit en outre que si les deux Chambres du Parlement adoptent une résolution révoquant la proclamation, celle-ci cessera d'être exécutoire. Autrement dit, on a rétabli au Parlement le droit d'assurer que les pouvoirs exécutifs exercés par le gouverneur en conseil soient soumis aux représentants élus du peuple.

Plusieurs députés ont pris part au débat sur la Déclaration des droits. Je ne citerai pas leurs propos, mais je ferai remarquer qu'on peut trouver leurs vues in extenso dans le hansard du 3 août 1960, page 7820, alors que la Chambre étudiait l'article 6 qui traite de la loi sur les mesures de guerre comme partie de la Déclaration des droits. On a parlé alors de bien des modifications qui pourraient être apportées à la loi sur les mesures de guerre. J'ai dit alors, comme on peut le voir à la page 7823:

Si un comité est établi et, évidemment, je suis comme toujours à la disposition de la Chambre...

A ce moment-là l'honorable député d'Essex-Est, toujours extrêmement aimable, a fait la remarque suivante:

Le très honorable premier ministre a une certaine influence.

J'ai dit:

Je remercie mon honorable ami de ses paroles aimables. Sa bienveillance lui a permis de reconnaître un fait qu'il nie souvent.

Ce serait un fier service à rendre au Canada d'aujourd'hui et au Canada de demain. A ce moment-là, nous ne ferions pas, comme on nous demande maintenant de le faire, un examen fragmentaire des droits aux termes de la loi sur les mesures de guerre. Si l'on reconnaissait à l'unanimité—et je crois qu'il en serait ainsi—qu'aucun citoyen canadien ne devrait être expulsé, le comité pourrait faire une recommandation en ce sens, ainsi que d'autres recommandations tendant à doter le Canada d'une loi sur les mesures de guerre qui, d'une part, maintiendrait la solidarité et la sécurité de l'État et, d'autre part, tiendrait compte de la nécessité primordiale de ne pas sacrifier inutilement les droits des Canadiens.

Ce passage donne un aperçu des vues que le ministre de la Justice et moi-même nous avons exprimées. Plus loin, à la page 7829 du hansard, je dis:

A propos de ces dispositions...

Je parlais des remarques faites par le chef de l'opposition:

...aucun Canadien naturalisé ne peut être dépouillé de sa citoyenneté, ni aucun sujet britannique naturalisé, de son statut de sujet britannique, sous l'empire de la loi à l'étude—c'est là un objectif souhaitable à atteindre lorsque nous reviserons à fond la loi sur les mesures de guerre ou d'autres lois.

On semblait alors d'accord pour reconnaître la nécessité de fournir au Parlement l'occasion d'aborder cette question en dehors de toute considération d'ordre politique. Rien de ce que je vais dire ne pourrait être interprété, même en y mettant le maximum d'exagération, comme étant entaché même d'un soupçon d'esprit politique. Je dis simplement que nous étions d'accord sur la nécessité de modifier la loi sur les mesures de guerre afin d'assurer que ladite loi, tout en maintenant le principe du besoin constant de sécurité, serait modifiée de façon à nous garantir cette sécurité tout en nous conservant au plus haut degré nos droits particuliers.

Le 27 janvier 1961, comme en témoigne la page 1533 du hansard, le chef de l'opposition m'a posé la question suivante:

Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre s'il peut nier ou confirmer une nouvelle parue dans les journaux de ce matin, d'après laquelle le gouvernement va modifier la loi sur les mesures de guerre au cours de la présente session.

A quoi j'ai répondu:

Monsieur l'Orateur, je n'ai pas pris connaissance de ce compte rendu. Cependant, je me suis entretenu avec les journalistes au sujet de la loi sur les mesures de guerre. Le gouvernement est d'avis, comme il l'a exprimé au moment du débat sur la Déclaration des droits, qu'un comité de la Chambre devrait examiner la loi sur les mesures de guerre et recommander ensuite les amendements qu'il conviendrait d'y apporter pour qu'elle ne donne pas lieu à des injustices.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Puis un peu plus tard, j'ai déclaré:

A mon avis, et je crois que le chef de l'opposition sera d'accord, un examen complet et détaillé de la loi sur les mesures de guerre répondrait aux désirs de l'ensemble des Canadiens. En temps de guerre, la mesure est nécessaire pour assurer la sécurité, mais en temps de paix, il peut être difficile d'en justifier le maintien sans donner au moins l'occasion au Parlement, par l'entremise d'un comité, d'étudier à fond les instances qui sont faites à l'occasion à propos de cette loi.

Le député d'Essex-Est a ensuite indiqué qu'un simple député avait inscrit une mesure au *Feuilleton* dans le dessein de faire modifier la loi sur les mesures de guerre. Avec sa modestie coutumière, il ne s'est pas nommé, se contentant de signaler qu'un simple député avait inscrit une mesure en ce sens au *Feuilleton*. Plus tard, le 29 mai, comme en fait foi la page 5700 du hansard, le chef de l'opposition a posé la question suivante:

Monsieur l'Orateur, par suite des déclarations que le premier ministre a faites au cours du débat l'an dernier, sur la Déclaration des droits et d'autres semblables qu'il a faites le 27 janvier dernier, j'aimerais lui demander si le gouvernement compte mettre à l'étude, à cette session-ci, la loi sur les mesures de guerre?

Et j'ai répondu:

Monsieur l'Orateur, tout ce que je puis dire en ce moment, c'est que suivant les progrès accomplis par la Chambre, une décision lui sera communiquée à ce propos.

Ensuite, le député d'Essex-Est a posé une question supplémentaire. Tout cela démontre, je pense, qu'on veut vraiment approfondir cette mesure législative. J'espérais la présenter à la Chambre hier, mais vu que le chef de l'opposition était absent, et sur la demande du député de Laurier, nous avons réservé la motion.

M. Benidickson: Elle n'a été présentée que samedi.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'espère que la Chambre acceptera la motion. Je sais bien que les honorables députés vont nous répéter encore une fois, comme ils le font depuis le début de la session, qu'il y a trop de comités. Je suis certain que tous les députés que nous choisirons seront heureux de faire partie de ce comité. Il accomplira une tâche constructive à laquelle tous les députés désireux de se dévouer au maintien de nos libertés seront contents de se dévouer.

On demandera peut-être pendant combien de temps le comité va siéger. Je pense que nous devons tout d'abord nous mettre à l'œuvre. En 1960, et même avant, nous avons reçu de nombreuses instances. Elles venaient de divers groupes d'avocats, de professeurs de droit constitutionnel et de professeurs d'histoire. Le professeur Lower, professeur émérite de l'université Queen's a consacré

de nombreuses années à l'étude de cette question. Je songe à d'autres, aussi bien intentionnés et qualifiés, qui seraient des plus désireux de jouer un rôle dans cette enquête et dans cet examen, ainsi que de formuler des recommandations conformes aux objectifs de la mesure, tout en assurant la préservation de ces choses dont les Canadiens ne doivent pas être privés.

Nous sommes maintenant au 13 juin. Je ne sais pas du tout combien de temps durera la session, mais nos progrès jusqu'ici semblent confirmer l'espoir qu'à la fin du présent mois nous serons en mesure de terminer. Cependant, si tel n'est pas le cas, alors je veux que la Chambre prenne sa propre décision. A cet égard, je reviens à ce que j'ai dit, à savoir que les députés, surtout ceux qui ont de jeunes enfants, ne doivent pas être privés de l'occasion de se trouver avec leur famille pendant les mois de juillet et août.

Pendant l'été, le comité chargé de l'étude de cette affaire, pourrait fort bien échanger des idées et des vues, ainsi que formuler des observations, sans nécessairement se réunir. De cette façon, le comité pourrait remplir sa fonction sans incommodité et sans nuire aux désirs légitimes des membres, non seulement de se trouver avec leur famille, mais aussi de voir leurs commettants. Par conséquent, sans plus, je présente à la Chambre la motion. D'aucuns diront que j'aurais dû le faire plus tôt. C'est vrai, mais alors, ce comité se serait ajouté à la liste déjà nombreuse des comités siégeant en même temps que le Parlement, ce qui avait déjà provoqué des plaintes.

Est-ce un travail nécessaire? Je crois que oui. Je trouve que ce n'est pas seulement les hauts fonctionnaires ou les ministres qui doivent pouvoir recommander la modification de cette loi. La loi transcende toutes les divergences de partis et les membres choisis pour constituer le comité pourront contribuer à régler la situation anormale qui a existé deux guerres durant et plus longtemps, période où nous nous sommes battus pour la liberté et où nous avons jugé nécessaire de restreindre certaines libertés, afin de sauvegarder celle pour laquelle nous nous battions.

J'espère que la Chambre acceptera la motion, pour permettre au comité de commencer à assumer ses fonctions et de prendre les décisions que je viens d'exposer; ainsi, non seulement les membres du comité pourront-ils échanger des idées, mais ils pourront recueillir l'avis des juristes et des spécialistes versés dans les questions touchant la liberté. Le comité pourra alors présenter des recommandations qui, sans rien changer au fond de la loi sur les mesures de guerre en tant qu'instrument permettant la mobilisation nationale, au cas où une guerre surgirait, viseraient autant qu'il est possible à préserver les éléments de la vie auxquels nous tenons plus qu'à la vie même.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Puis-je poser une question que m'inspire la motion du premier ministre, tendant à former ce comité? Le premier ministre a laissé entendre qu'il était possible qu'on rompe avec la tradition et que les comités parlementaires siègent pendant les vacances. Je suis certain qu'il sait que cette habitude s'est implantée à l'Assemblée législative de l'Ontario. Je me demande si le comité du règlement ne pourrait pas être considéré comme un comité qui fasse cette sorte de travaux utiles, de manière que ces délibérations ne viennent pas en conflit avec les autres travaux législatifs de la Chambre des communes.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le député me pose une question très embarrassante. Je n'ai pas dit que le comité siégerait pendant les vacances. J'ai dit qu'il pourrait échanger des vues. S'il décide de siéger, il en aura parfaitement le droit.

M. Benidickson: Il lui faudrait l'approbation du gouvernement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je me rappelle que durant la guerre j'ai fait partie du comité des règlements sur la défense du Canada...

L'hon. M. Martin: Celui des dépenses aux fins de la défense.

Le très hon. M. Diefenbaker: Oui, des dépenses aux fins de la défense. Nous avons siégé presque tout l'été et nous avons constaté qu'il était possible de faire du bon travail. Toutefois, après tous les mois que les députés sont restés ici, je ne voudrais pas exiger qu'ils demeurent à Ottawa, bien que le député soit parmi le grand nombre de ceux qui estiment que les comités devraient siéger même pendant les vacances d'été.

M. Benidickson: Pas moi, mais d'autres peuvent le désirer, et cela pourrait nous épargner du temps plus tard.

Le très hon. M. Diefenbaker: Si on manifeste l'enthousiasme et le désir...

M. Benidickson: Je veux retourner à Kenora.

Le très hon. M. Diefenbaker: ...de donner pleinement suite à la proposition de l'honorable député, pour tous les mois de l'année, je serai le dernier à vouloir refréner cet enthousiasme.

M. Herridge: Je serai le dernier à préconiser pareille ligne de conduite.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, en présentant cette motion, qui prévoit, entre autres choses,

l'institution d'un comité spécial pour étudier et recommander les modifications qu'il conviendrait d'apporter à la loi sur les mesures de guerre, le premier ministre a fait remarquer qu'à son avis chacun souhaite qu'on envisage de modifier ladite loi et, aurait-il pu ajouter, de s'assurer que cette loi sera conforme à la Déclaration des droits que le Parlement a adoptée en 1960.

A mon sens, le premier ministre a raison. On souhaite effectivement que la loi sur les mesures de guerre soit étudiée à la lumière des conditions présentes et à venir. En ce qui concerne les membres du parti libéral, nous avons hâte, ainsi que le hansard en témoigne, que la loi sur les mesures de guerre soit en harmonie avec les dispositions de la Déclaration des droits et la sécurité de l'État.

Le premier ministre a dit qu'il n'est rien que le gouverneur en conseil ne puisse faire en vertu de la loi concernant les mesures de guerre, sous réserve seulement des exigences de cette loi elle-même. C'est manifestement exact, de sorte que ladite loi prime la Déclaration des droits.

Le très hon. M. Diefenbaker: Après proclamation seulement.

L'hon. M. Martin: C'est juste.

Le très hon. M. Diefenbaker: Et seulement dans une certaine mesure.

L'hon. M. Martin: ...Et dans la mesure prévue par la Déclaration des droits elle-même, que je mentionnerai dans un moment. Le premier ministre a affirmé qu'étant donné l'importance de la mesure à l'étude et l'attitude qu'on adopte couramment à l'égard des projets de modification, il ne s'agit pas d'une question de nature à diviser la Chambre, comme c'est souvent le cas. J'admets volontiers qu'il en est ainsi. Le premier ministre ne voudra pas, évidemment, que je m'abstienne de consigner, à ce sujet, au compte rendu certaines attitudes que je crois bon de rappeler, vu que nous avons exprimé notre opinion à la dernière session, sur l'à-propos d'étudier dès lors les modifications à apporter à la loi sur les mesures de guerre. Toutefois, je n'ai rien à redire à sa déclaration d'ordre général.

Le premier ministre se souviendra, ainsi qu'il nous l'a souvent rappelé lui-même comme on peut le voir en consultant le hansard de la présente session, que plusieurs questions ont été posées au gouvernement, et plus particulièrement au premier ministre, pour lui demander quand il prendrait certaines mesures pour modifier la loi sur les mesures de guerre. Le premier ministre a mentionné une des réponses qu'il a faites dans laquelle il a dit—assez vaguement je crois—que tout dépendrait, dans une large mesure, des progrès réalisés pendant la session en cours.

[L'hon. M. Martin.]

Il me semble, évidemment, que tel n'était pas l'avis exprimé par le premier ministre lorsque nous avons débattu la question en 1960. Je crois que ses paroles à ce sujet, sur lesquelles je reviendrai tout à l'heure, étaient plus définitives que ce qu'il a dit en réponse aux questions que le chef de l'opposition lui a posées au cours de la présente session.

Le premier ministre a mentionné qu'il y a, maintenant, au *Feuilleton* un projet de loi inscrit en mon nom qui renferme les amendements proposés à la loi sur les mesures de guerre, que le chef de l'opposition avait soumis à la Chambre au cours de la dernière session et que j'avais moi-même avancés plus tard, avec l'appui du député de Maisonneuve-Rosemont, au comité chargé d'examiner la Déclaration des droits.

Nous ne devons, toutefois, pas négliger le point de vue pratique. Le gouvernement nous présente le 13 juin, la proposition d'instituer un comité chargé d'étudier la loi sur les mesures de guerre et toute modification de celle-ci. Il est de règle, à la Chambre, qu'un projet de loi présenté par le gouvernement ait, cela va sans dire, la préférence sur un autre, qu'aurait proposé un simple député. S'il est exact que ma proposition de loi, qui a, de toute évidence, enfin encouragé le gouvernement à prendre quelque initiative, doit céder le pas à la mesure présentée aujourd'hui par le gouvernement, je n'aurais vraiment pas lieu de m'en plaindre, du point de vue de la procédure. Pareil grief d'ailleurs n'irait pas très loin. Je serais assez pratique pour reconnaître d'emblée la situation.

En conséquence, et si c'est là le dernier mot du gouvernement à ce sujet, je serais disposé, dans ces conditions, à appuyer la motion proposée aujourd'hui par le premier ministre, car je favorise la modification de la loi sur les mesures de guerre et je tiens à ce que cette loi soit compatible avec la Déclaration des droits. Toutefois, j'ai des critiques à formuler pour d'autres motifs.

Il est regrettable que la présente motion n'ait pas été présentée plus tôt au cours de la session. Nous avons reproché au gouvernement à l'occasion, son incurie dans l'organisation des travaux de la Chambre, signalant qu'il comprimait, dans les derniers jours de la session, non seulement un grand nombre de lois importantes qui doivent être étudiées exclusivement à la Chambre et d'autres lois étudiées par des comités parlementaires, mais aussi les travaux d'un grand nombre de comités permanents et de comités spéciaux de la Chambre. En plus de siéger de 11 heures du matin à 10 heures 30 du soir à la Chambre des communes, nous sommes obligés de participer à l'activité de comités qui se réunissent simultanément jusqu'à trois, quatre

et dans un cas cinq fois dans la même journée. Un comité a même siégé—je parle du comité des affaires extérieures, qui est extrêmement important—pendant l'heure du déjeuner, soit de 1 heure à 2 heures 30 de l'après-midi.

Alors que nous sommes surchargés par le travail des comités et de la Chambre, voici que le gouvernement se décide enfin à présenter la présente motion, qui aurait fort bien pu être présentée au mois de janvier. Cela nous aurait donné tout le temps, au cours de la présente session, de consulter des spécialistes en matière juridique et autres de l'extérieur sur la nature des modifications qu'il y aurait lieu d'apporter à la loi sur les mesures de guerre, ce qui nous aurait aidés dans nos délibérations.

Le premier ministre ne s'étonnera donc pas si, malgré ma volonté d'être aussi conciliant que possible à ce moment-ci de la session, je lui reproche, non sans une certaine justification, de ne nous avoir pas saisis de la présente mesure au début de la session. C'était le moment de présenter une mesure dont le gouvernement avait été dûment averti et dont le premier ministre lui-même, comme il l'a déclaré aujourd'hui, avait dit à la Chambre qu'il la présenterait au cours de la présente session. D'après moi, la question revêt une telle importance que nous devrions mettre en marche dès maintenant les travaux du comité, si c'est là la méthode qu'on entend suivre à l'égard du bill actuellement inscrit à mon nom.

Le premier ministre a relevé quelques-unes des réflexions du professeur Lower, ce qui ne m'étonne guère, car le professeur Lower est un protagoniste manifeste du premier ministre. Il l'a prouvé sans équivoque au comité de la Déclaration des droits, où il a parlé en termes chaleureux des efforts déployés par le premier ministre et en général de quelques points de vue et positions adoptés par ce dernier. Je reconnais, il va sans dire, les mérites du professeur Lower, bien que je n'aie pas le même enthousiasme—le premier ministre ne s'attend certes pas à ce que j'aie le même enthousiasme...

Le très hon. M. Diefenbaker: Le député n'a-t-il pas cité le professeur?

L'hon. M. Martin: Je vais le citer. Je ne partage pas l'engouement que le professeur Lower a manifesté à l'endroit du premier ministre, du moins à en juger par un contexte assez restreint; le premier ministre ne s'y attend certainement pas, du reste. Quoi qu'il en soit, le chef de l'opposition a, le 1er juillet 1960 (page 5893 du hansard) relevé les paroles suivantes du professeur Lower, que je tiens à citer de nouveau:

> Je suis d'avis que si nous devons avoir un bill des droits au Canada—et la question sera vivement débattue—nous devrions en avoir un qui signifie quelque chose. Je ne pense pas qu'en temps normal, c'est-à-dire en temps de paix, nos libertés soient sérieusement menacées. Mais en temps de guerre, les libertés de chacun de nous courent de très graves dangers. Le gouvernement a donc le devoir de trouver une méthode de légiférer qui accorde au moins certaines garanties de base. On pourrait proposer des modifications à la loi sur les mesures de guerre. Entre-temps, tant qu'elle demeure en vigueur, tous ceux qui veulent une société libre, qui aiment la liberté, ont le devoir de mettre toutes leurs énergies à attaquer cette loi, à essayer de nous débarrasser de cette loi odieuse qui attente à nos libertés, la loi sur les mesures de guerre.

Je ne crois pas, comme d'ailleurs le premier ministre, j'en suis certain, qu'il convienne d'abroger la loi sur les mesures de guerre, parce que nous sommes tous d'avis que tout être humain, même dans sa liberté, admet sans hésiter qu'en temps de guerre il y a certaines exigences à satisfaire dans l'intérêt de la sécurité de l'État, ce dont il faut, se souvenir. Le professeur Lower a exprimé ses vues dans un certain nombre d'autres publications. Dans le numéro de mars 1959 du *Canadian Commentator*, il nous présente un article intitulé: «La Déclaration des droits», où il dit:

> La loi canadienne sur les mesures de guerre est la mesure législative la plus inique qui ait jamais abaissé la valeur d'un recueil de lois britanniques, du moins depuis la fameuse loi d'Henri VIII, loi sur la législation par proclamation, adoptée il y a 400 ans. Nulle part ailleurs, dans aucun pays de langue anglaise, ne peut-on trouver quelque chose de semblable, car il n'est pas un pays qui se soit abaissé à cet égard comme le Canada l'a fait...

Puis il ajoute:

> Si M. Diefenbaker, dans toute sa sagesse, décidait demain que nous nous attendons à un état d'insurrection et proclamait la mise en vigueur de la loi sur les mesures de guerre, il pourrait convoquer le Parlement et, alors, la forte majorité des conservateurs, amis de la liberté, qui l'appuient, renversés par sa conduite, pourraient fort bien, par un vote ouvert à la Chambre des communes, l'obliger à retirer sa proclamation. Cette disposition (article 6) est fantastique par sa futilité. Je n'arrive pas à comprendre que des hommes publics réfléchis puissent avoir le toupet de coucher de telles paroles sur le papier. Et pourtant, elles sont là écrites! Si M. Diefenbaker tient le moindrement à sa réputation à l'avenir...

Et je suppose que le premier ministre y tient, et c'est compréhensible:

> ...(surtout parmi ceux qui font ou ternissent les réputations des hommes publics, c'est-à-dire les historiens et les constitutionalistes), il supprimera cet article de son bill.

Ainsi donc, le premier ministre a raison...

Le très hon. M. Diefenbaker: Mais un an plus tard, il appuie la mesure.

L'hon. M. Martin: Oui. Ainsi donc, le premier ministre a raison de dire que le professeur Lower avait des vues bien arrêtées sur la loi sur les mesures de guerre, surtout en ce qui concerne la Déclaration des droits. Comme, au comité chargé d'étudier la Déclaration des droits, le professeur Lower n'avait pas mâché ses mots à l'égard de la loi sur les mesures de guerre, je lui ai demandé si, à son avis, il ne convenait pas d'apporter à cette loi les modifications qui s'imposent en les incorporant dans la Déclaration des droits. Il a répondu par l'affirmative. En toute justice, je devrais ajouter que le ministre de la justice a interrogé le professeur Lower après que j'eus quitté la salle du comité, et l'a amené à exprimer des opinions tout à fait contraires à celles qu'il avait formulées auparavant. Il n'est que de consulter le compte rendu pour le constater; le ministre ne profitait pas de mon absence; ce fut là, je le crois sincèrement, pure coïncidence.

Cela ne modifie en rien la valeur de la proposition dont la Chambre est saisie, mais comme on a fait mention du professeur Lower, j'ai cru bon signaler au premier ministre que je n'ignorais pas que le professeur, l'un de ses grands admirateurs, eût des opinions aussi convaincues là-dessus, opinions qui, en principe, sinon dans tous les détails, coïncident avec celles que le chef de l'opposition a exprimées dans cette enceinte à l'occasion de la deuxième lecture de la Déclaration des droits. Le chef de l'opposition a alors fait savoir que la seule modification incorporée à la Déclaration des droits et intéressant la loi sur les mesures de guerre était de permettre un débat parlementaire sur la proclamation de la loi sur les mesures de guerre, acte qui bien entendu, en annonce la mise en vigueur, et sur la révocation de la loi. La Déclaration des droits porte qu'après un débat de ce genre, le Parlement pourra décider s'il désire ou non annuler la proclamation et prendre une disposition en ce sens. La Déclaration des droits faisait bel et bien mention de la loi sur les mesures de guerre, mais seulement de la façon restreinte que je viens de décrire.

Le chef de l'opposition a préconisé instamment l'incorporation, dans la Déclaration des droits, de modifications à la loi sur les mesures de guerre. Il reconnaissait que la mention de la loi sur les mesures de guerre faite à l'article 5 de la Déclaration des droits représentait une amélioration, mais il était d'avis que cela n'allait pas assez loin. En raison de cette mention contenue dans la Déclaration des droits, avait argué le chef de l'opposition, nous conférons à la loi sur les mesures de guerre un caractère d'inviolabilité, un prestige, une supériorité, qu'elle ne mérite réellement pas, au lieu de nous y opposer dans sa forme actuelle.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Le chef de l'opposition a aussi signalé que nonobstant cette disposition de la Déclaration canadienne des droits, la loi demeurerait telle qu'il serait encore possible, malgré l'adoption de la Déclaration des droits, de faire ce qui se faisait par le passé. Cependant, il a fait remarquer—j'estime qu'il importe de nous le rappeler et c'est une chose dont le professeur Lower n'a pas tenu compte—qu'il nous faut songer aux situations d'urgence pendant la guerre et que bien hardi serait celui qui prétendrait qu'il ne sera peut-être pas nécessaire à l'avenir de détenir des personnes à cause de situations d'urgence attribuables à la guerre, de les détenir d'une manière qui, en dehors des exigences de la guerre semblerait indésirable, et cela non pas à cause d'activités auxquelles ces personnes se seraient livrées mais à cause du danger que comporterait l'accomplissement de certains actes propres à mettre en péril la sécurité de l'État.

Comme le premier ministre l'a souligné, la loi sur les mesures de guerre a été insérée dans nos statuts, en 1914. Il a ajouté qu'elle accordait au gouverneur en conseil des pouvoirs presque illimités pour restreindre la liberté d'un citoyen canadien en temps de guerre. Toutefois, le premier ministre n'a pas remarqué que depuis l'adoption de cette loi, nous avons inséré dans notre propre loi sur la citoyenneté canadienne, une disposition qui empêche le gouvernement de priver de sa citoyenneté en temps de paix, tout citoyen canadien qui demeure au Canada.

Cela n'a pas empêché le chef de l'opposition de demander que nous allions maintenant plus loin encore. D'après lui, toute déclaration des droits devrait, par une de ses dispositions, limiter les pouvoirs que la loi sur les mesures de guerre confère au gouverneur en conseil en excluant expressément de ces pouvoirs celui de priver par décret du Conseil un citoyen canadien de sa citoyenneté. Le chef de l'opposition a soutenu, et je crois que nous serions tous d'accord avec lui sur ce point, qu'il devrait être expressément défendu au gouverneur en conseil d'invoquer la loi sur les mesures de guerre pour bannir ou exiler un citoyen de notre pays. Nous aimerions pouvoir accepter qu'il soit expressément interdit au gouverneur en conseil, même en temps de guerre, de détenir un citoyen ou un résident du pays, sans avoir à le traduire en justice sans délai sous une accusation bien définie et conforme aux lois canadiennes.

Cependant, je crois qu'après mûre réflexion, nous constaterons que ce ne serait pas une chose sensée à faire de la part du Parlement, et nous ne sommes pas prêts à aller jusque-là. Chose certaine, dans le présent bill, nous

n'adoptons pas cette position extrême. Néanmoins, les membres de notre groupe sont d'avis, étant donné ce qui s'est produit dans le passé, que la loi devrait prévoir des restrictions à l'égard des pouvoirs absolus et arbitraires conférés au gouverneur en conseil en vue de détenir des personnes, même en temps de guerre. A notre avis, on aurait dû insérer dans la Déclaration des droits une disposition limitant les pouvoirs du gouverneur en conseil et ne l'autorisant à détenir une personne que pendant trois mois, par exemple, peut-être encore moins longtemps, à moins de saisir un juge de la Cour suprême de la cause et de convaincre ce juge qu'on a tout lieu de croire que la détention de cette personne est indispensable à la sécurité de l'État.

S'il faut en croire le premier ministre, la mesure a un long passé. Le premier ministre a-t-il oublié que le 16 mai 1947, alors qu'il n'était que simple député, c'est lui qui a recommandé non de modifier la loi sur les mesures de guerre, mais encore d'abroger la loi sur les secrets officiels. Cette dernière loi avait quelque chose de représensible en ce sens qu'elle présumait l'accusé coupable contrairement à une longue tradition du droit coutumier et contrairement aussi à l'alinéa *f*) de l'article 3 de la Déclaration des droits qui garantit maintenant de droit à l'accusé qu'il sera réputé innocent tant qu'il n'aura pas été trouvé coupable.

Comme l'atteste la page 6205 du hansard du 7 juillet 1960, le premier ministre a alors déclaré:

Je crois que toute la loi...

Il s'agissait évidemment de la loi sur les mesures de guerre.

...mérite d'être examinée... Je crois que si tous les membres de cette Chambre étudiaient ensemble la loi sur les mesures de guerre et établissaient dans quelle mesure les droits des personnes peuvent être protégés autant que possible sans nuire à la sécurité générale de la nation, des modifications seraient peut-être apportées à cette loi. Si les honorables membres de la Chambre le veulent, je serais disposé, à la prochaine session, à faire instituer un comité qui examinerait toute la question, car la loi sur les mesures de guerre, comme toutes les mesures adoptées pour assurer le salut et la survivance de l'État, s'est révélée, à la lumière de l'expérience acquise, non seulement dans notre pays, mais ailleurs, comme une loi qui renferme des dispositions qu'il faudrait améliorer ou adoucir dans l'intérêt du citoyen tout en assurant le maintien de la sécurité de l'État.

Le premier ministre s'est reporté à certaines parties de cette discussion, mais je n'ai pas l'impression qu'il ait lu tout ce qui était pertinent. Je me trompe peut-être, mais j'ai eu l'impression, en l'écoutant nous réciter ce qu'il avait dit en 1960, qu'il n'avait pas donné le texte entier comme on peut le trouver dans le volume 6 du hansard de la dernière session. Je pressais alors le gouvernement, tout comme le chef de l'opposition l'avait fait, d'incorporer certaines modifications à la Déclaration, ce qui aurait permis de rendre la loi sur les mesures de guerre compatible avec la Déclaration des droits, sans pourtant la dépouiller de la force souhaitée.

Pour revenir à la déclaration du premier ministre, que je viens de citer, j'en avais déduit que le gouvernement s'était engagé à agir dans ce sens à la présente session. Le premier ministre, j'en conviens, peut bien répéter tant qu'il voudra qu'il procède de cette façon pour remplir une promesse, pour se conformer à l'assurance donnée; toutefois, je le répète, la façon dont le premier ministre s'y prend, à la toute fin de la session, n'est pas conforme à l'assurance donnée. On aurait pu poser ce geste plus tôt, et, en particulier, lorsque le chef de l'opposition l'a réclamé par ses deux questions dont le premier ministre nous a parlé tout à l'heure. Non seulement le chef de l'opposition a-t-il insisté sur cette affaire, mais j'ai moi-même posé plusieurs questions à cet égard—je ne puis mettre la main dessus pour le moment, mais de toute façon, j'ai posé deux questions au premier ministre—

Le très hon. M. Diefenbaker: Je les ai ici, je pense.

L'hon. M. Martin: Si j'avais autant d'aide que le premier ministre pour faire mes recherches, je puis lui assurer que je ne serais pas pris au dépourvu en ce moment.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai fait ces recherches moi-même.

L'hon. M. Martin: Le premier ministre dit qu'il a fait ces recherches lui-même. Toutefois, le premier ministre dispose de plus de temps que d'autres... (*Exclamations*)...car il a tellement de gens pour l'aider. Encore une fois, il ne faut pas oublier que, lors de l'étude des crédits du ministre de la Justice, j'ai demandé à celui-ci, il y a dix jours à peine, ou à peu près, quand nous aurions l'occasion d'étudier les modifications à la loi sur les mesures de guerre, conformément à l'assurance donnée par le premier ministre en 1960. Je n'ai pas la réponse du ministre ici, mais il peut s'y reporter, car lui aussi a plus de temps et d'aide que moi, et il se souviendra que sa réponse était très équivoque. Il n'avait pas la même assurance positive que le premier ministre a aujourd'hui. Le ministre de la Justice ne semblait pas savoir ce qui allait se faire.

Je puis comprendre cela, car, somme toute, c'est là une question qui intéresse avant tout le premier ministre et peut-être n'y a-t-il pas

eu de temps pour les conversations habituelles. Cependant, le fait que le ministre n'était pas au courant de ce que pense le premier ministre à ce propos révèle tout simplement à quel point le gouvernement a tardé à soumettre la question à l'attention de la Chambre. Quoi qu'il en soit, j'ai demandé au ministre il y a dix jours si le gouvernement appuierait le bill nº 62, présenté par un simple député, celui d'Essex-Est.

Encore une fois, j'ai obtenu une réponse équivoque. Si le gouvernement avait étudié sérieusement cette affaire, il aurait pu facilement nous dire ce qu'il pense de ces modifications et de celles qui ont été proposées l'an dernier par le chef de l'opposition—ce qu'il pense de l'incorporation de ces modifications dans la Déclaration des droits. Le ministre de la Justice, qui est intelligent, aurait pu facilement répondre à ces questions, s'il s'était intéressé à cette affaire autant qu'il semble s'y intéresser maintenant, mais il ne s'en occupait certes pas tant au début de la session. J'espère donc que le premier ministre ne se méprendra pas si je dis que c'est le bill nº C-62, modifiant la loi sur les mesures de guerre, présenté par un simple député, qui a forcé le gouvernement à accomplir enfin ce que le premier ministre avait promis en 1957.

Une voix: Vous aimeriez le croire, n'est-ce pas?

L'hon. M. Martin: Oui, j'aimerais cela. J'aimerais croire que certains des gestes que je pose ont une bonne influence sur le gouvernement.

M. Aiken: Le député me permettrait-il une autre question? L'humble député d'Essex-Est, est-il d'avis que le bill qu'il a présenté, soit le bill nº C-62, renferme toutes les modifications qu'il y a lieu d'apporter à la loi sur les mesures de guerre?

L'hon. M. Martin: Je n'ai pas l'intention de m'attribuer la vertu de l'infaillibilité. Il est fort possible que bon nombre de mes propositions soient inopportunes ou mauvaises. Je ne me proclame pas infaillible; cependant, si le présent bill ne répond pas aux besoins, le gouvernement a eu toute la session pour le prouver. Il aurait pu instituer un comité pour examiner ledit bill; il aurait pu également nommer à ce comité le brillant député de Parry-Sound-Muskoka, avec mission d'aider à déterminer si le bill est satisfaisant ou non. Je me borne donc à dire qu'en l'absence de preuve établissant le contraire—et personne ne s'est opposé à la substance même du bill—ledit bill semble bel et bien proposer des modifications importantes et souhaitables, notamment sur les points où il se rattache à la Déclaration des droits.

[L'hon. M. Martin.]

M. Martineau: L'honorable député me permettra-t-il une question?

L'hon. M. Martin: Je suppose que nous en avons le temps.

M. Martineau: L'honorable député dira-t-il à la Chambre si, lorsqu'il siégeait parmi les membres du cabinet, il exerçait le même ascendant que celui qu'il veut exercer sur le gouvernement alors qu'il siège du côté de l'opposition?

L'hon. M. Martin: Je crois que les réalisations d'ordre législatif de l'ancien ministre de la Santé nationale et du Bien-être social suffisent à répondre à la question de l'honorable député.

Il importe toutefois de bien scruter le passé. Comme je l'ai dit, le chef de l'opposition a soutenu qu'on devrait modifier davantage la Déclaraton des droits et que la seule modification apportée à la Déclaration à l'égard de la loi sur les mesures de guerre était insuffisante parce que, par sa nature même, la modification plaçait la loi sur les mesures de guerre dans un état peu souhaitable par rapport à la Déclaration des droits. Il a de plus préconisé de modifier la loi sur les mesures de guerre et a dit que les modifications devraient être ajoutées à la Déclaration des droits, afin que nous ayons dans un seul document législatif quelque chose de concis qui indiquerait clairement toute la nature de notre désir de sauvegarder les libertés fondamentales et les droits de l'homme. La Chambre a rejeté les amendements, mais le chef de l'opposition les a quand même présentés, le 1er août 1960, comme il l'avait déjà fait le 29 juillet 1960, au comité qui étudiait la Déclaration des droits.

Comme on le verra dans les rapports du comité, j'ai proposé, appuyé par l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont (M. Deschatelets), certaines modifications à la loi sur les mesures de guerre et qui, en principe, figurent dans le bill nº C-62. Le ministre de la Justice, dont on trouvera les observations à la page 712 du rapport de ce comité-là, a répliqué, sans désapprouver aucunement la nature ou la forme des modifications proposées, que le gouvernement avait décidé de ne pas traiter de la loi sur les mesures de guerre par morceaux, sans étudier tout le problème des pouvoirs d'urgence du temps de guerre. C'est nettement l'attitude qu'il a prise. Nous lui avons fait remarquer que, comme la loi sur les mesures de guerre nie les droits de l'homme et les libertés fondamentales, le gouvernement devrait étudier cet aspect particulier du problème et incorporer les modifications à la Déclaration des droits.

Nous sommes ensuite revenus à la Chambre où les modifications ont été de nouveau

présentées. Le chef de l'opposition en a présenté deux, si je ne m'abuse; j'en ai présenté deux moi-même, mais les honorables vis-à-vis leur ont ménagé une défaite écrasante. Le ministre de la Justice, qui a alors piloté la mesure, a expliqué la position du gouvernement, à peu près dans les termes qu'il avait employés au comité.

A mon avis, il importe de s'arrêter aux dispositions du bill nº C-62, car le gouvernement n'a pas montré que les modifications présentées, soit à la Chambre soit au comité l'automne dernier, sont insatisfaisantes, ni, pour autant que je me le rappelle, qu'elles sont mal fondées, d'application impossible, de portée trop étendue ou trop restreinte.

Le bill dont j'ai saisi la Chambre a reçu la première lecture le 31 janvier 1961. Ce n'était donc pas une mesure présentée pendant les derniers jours de la session. Il s'agissait d'un bill que le député d'Essex-Est (M. Martin) a présenté le 31 janvier.

Le très hon. M. Diefenbaker: N'était-ce pas plutôt le 27 janvier?

L'hon. M. Martin: Non, le bill a subi la première lecture le 31 janvier.

Cela aurait dû suffire à rappeler au gouvernement sa propre promesse d'instituer un comité pour étudier la question au début de la session. Pendant tout le temps qui s'est écoulé depuis lors, le gouvernement s'est contenté de nous servir de vagues réponses dénotant qu'il n'avait aucunement l'intention d'aborder cette question à la présente session.

Le très hon. M. Diefenbaker: Êtes-vous désappointé maintenant?

L'hon. M. Martin: Le premier ministre me demande si je suis désappointé. Bien sûr, je ne suis pas désappointé, mais nous aurions préféré que le gouvernement s'occupe de la question au début de la session et qu'il accepte sur-le-champ nos modifications qui avaient été étudiées à fond et que, de toute évidence, le gouvernement jugeait satisfaisantes, puisqu'il n'a pas laissé entendre le contraire.

Le bill nº C-62 n'est pas sans importance. Il porte que le paragraphe (5) de l'article 6 de la loi sur les mesures de guerre soit abrogé et...

M. J. F. Browne (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député est en train de discuter du bill C-62, dont la Chambre n'est pas saisie actuellement.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, il m'est certes permis de signaler quelles modifications on aurait dû apporter, à notre avis, à la loi sur les mesures de guerre. Le bill à l'étude renferme ces modifications et je ne connais aucun article du Règlement qui m'empêche d'en parler. Si je n'ai aucunement le droit de me reporter à la loi, je vais me contenter d'en donner un résumé afin de satisfaire mon honorable ami qui semble y voir une infraction au Règlement. C'est à vous qu'il appartient de décider ce que je dois faire, monsieur l'Orateur, et j'aimerais que vous tranchiez la question avant que j'aille plus loin.

M. l'Orateur: Il ne serait pas permis d'entamer actuellement un débat sur les principes dont s'inspire le bill C-62 de l'honorable député, comme on le ferait à l'occasion de la deuxième lecture, mais je ne vois pas pourquoi il ne serait pas permis à un député de faire allusion au fait que le comité pourrait traiter d'une question dont la Chambre a déjà été saisie d'autre façon. A mon avis, c'est une question de mesure.

Pour la gouverne de la Chambre, j'attire l'attention des députés sur les commentaires de May à l'égard d'un débat sur une motion de ce genre. A la page 452 de la 6e édition de May, je trouve ceci:

> Lorsque la Chambre est saisie d'une motion tendant à constituer un comité spécial ou à déterminer le nombre de membres qui le composent, on n'a pas permis de débat sur le fond des questions soumises au comité. La pratique que la Chambre a adoptée a varié d'une motion à l'autre, mais, en général, l'opportunité de constituer un comité fait l'objet d'un débat qui entraîne nécessairement une discussion d'ordre général sur les questions dont le comité sera saisi. Si le député désire invoquer son bill en termes généraux en faveur de l'établissement du comité, j'estime qu'il lui est permis de le faire, mais il ne devrait pas discuter des principes à la base du bill, car ce serait anticiper sur une autre question qui figure au *Feuilleton*.

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire que si j'ai invoqué le Règlement, c'est parce que, au moment où j'essayais d'exposer une résolution que j'avais faite inscrire au *Feuilleton* dans des circonstances analogues, le député d'Essex-Est a vite invoqué le Règlement pour dire que j'analysais cette résolution, de sorte que ma proposition a été déclarée irrégulière.

L'hon. M. Fulton: C'est le vieux principe selon lequel le Règlement s'applique aux deux côtés de la Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre! Si je me souviens bien de l'incident, le député avait beaucoup à dire au sujet de la proposition de résolution qu'il a fait inscrire au *Feuilleton*. Je n'ai pas l'intention de me montrer trop sévère. Mais je mets le député en garde, en lui disant qu'il ne s'agit pas ici d'un débat sur son projet de loi.

L'hon. M. Martin: Je suis tout à fait d'accord, monsieur l'Orateur, et je répondrai que je n'exposais pas le bill. (*Rires*)

Je puis assurer au député, et surtout à mon jeune ami de Brome-Missisquoi (M. Grafftey) qui semble rire plus haut que les autres, que si la Chambre décide que mon projet de loi ne doit pas avoir la préférence, la question est réglée. Tout ce que je cherche à faire maintenant, c'est indiquer la nature des modifications qu'il faudrait, je pense, apporter à la loi sur les mesures de guerre. Je suis tout à fait d'accord avec Votre Honneur.

Nous avons donc proposé que, sous réserve de certains articles de la loi sur les mesures de guerre, toute action ou chose faite ou autorisée, ou tout arrêté ou règlement promulgué en vertu de ces modifications, ne doit pas être considéré comme abrogeant ni abolissant ni enfreignant quelque droit, ou liberté, reconnu par la Déclaration canadienne des droits.

M. Martineau: Le député voudrait-il signaler ce dont il donne lecture à l'heure actuelle?

L'hon. M. Martin: Je parle du bill.

M. Martineau: De quel bill?

L'hon. M. Martin: Je parle du bill n° C-62. Je ne parle pas de la valeur du bill même, je me contente tout simplement de signaler les modifications qu'il propose d'apporter à la loi.

Nous avons également dit qu'aucun citoyen canadien naturalisé ne devrait être privé de sa citoyenneté et qu'aucun sujet naturalisé britannique ne devrait être privé de son statut de sujet britannique.

M. Martineau: Monsieur l'Orateur, à propos du rappel au Règlement, j'estime que l'honorable député outrepasse même l'attitude qu'il a prise et que vous avez jugée contraire au Règlement. Non seulement parle-t-il des principes du bill n° C-62, mais il en fait même l'analyse article par article.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, l'honorable député se trompe énormément à cet égard.

M. Aiken: Je suppose que vous avez parfaitement raison!

L'hon. M. Martin: Évidemment que j'ai parfaitement raison.

M. l'Orateur: A l'ordre! J'ai dit que si le raisonnement de l'honorable député constitue l'essence même de son bill, le comité peut en être saisi fort à propos. Toutefois, j'estime que c'est chose facile à faire sans avoir à reprendre tout le bill en détail.

L'hon. M. Martin: Le bill est très court. Nous avons dit qu'un citoyen canadien ne devrait pas être expulsé du Canada aux termes de cette loi.

M. Aiken: Il lit même des extraits du bill.

L'hon. M. Martin: Nous estimons également... Eh bien! si les libertés fondamentales intéressent les députés aussi vivement que toutes ces interruptions permettent de le croire, je laisserai leurs interventions figurer dans le hansard et le public appréciera leur intérêt. Comme le chef de l'opposition l'a fait l'année passée, nous proposons également qu'un citoyen canadien ou un sujet britannique...

M. Aiken: Paragraphe 4.

L'hon. M. Martin: ...ne soit pas, en vertu de la loi, détenu au delà d'une certaine période, à moins que le motif de sa détention ne soit réexaminé par un tribunal impartial et compétent faisant rapport au ministre, ce dernier ayant seul le pouvoir d'ordonner la détention.

Puis le bill proposait, finalement...

M. Aiken: Paragraphe 5.

L'hon. M. Martin: ...que la Chambre puisse débattre les dispositions de la loi et, enfin, qu'un ordre puisse être révoqué par résolution de la Chambre. Ce sont les modifications proposées dans le bill que les députés ne tiennent pas du tout à entendre, lors même que le premier ministre a affirmé, à juste titre, que ces libertés devaient faire l'objet d'un examen approfondi, en vue de l'harmonisation de la loi sur les mesures de guerre avec la Déclaration des droits. N'empêche que les députés, au cours du présent débat, qui ne donne lieu à aucune polémique, font preuve de leur opposition caractéristique à tout ce qui vient de nous, qui sommes intéressés, tout comme eux, à sauvegarder les libertés dans notre pays.

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

L'hon. M. Martin: Je n'ai pas terminé.

M. l'Orateur: Le député de Parry-Sound-Muskoka a la parole.

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, je ne m'oppose pas aux observations d'ordre général du député d'Essex-Est. Je suis l'un de ceux qui l'ont interrompu parce qu'en dépit de votre décision, il a cité les articles 1, 2, 3 et 4 de son bill n° C-62, en les passant en revue. La seule observation que j'aie à faire, c'est qu'il a omis le paragraphe 5.

L'hon. M. Martin: Je n'avais pas l'intention d'étendre mon accusation au député, mais comme il se fait accusateur dans sa propre cause, on le jugera comme il le mérite.

Je ne sache pas qu'il soit contraire au Règlement de lire un bill. Toutefois, je suis tellement habitué à ces interruptions des députés, que tout ce que je puis dire c'est

que je suis assez heureux quand je les vois persévérer en si grand nombre.

Nous avons parlé de loi sur les mesures de guerre, mais en même temps il y a lieu d'examiner toutes les lois que renferment nos statuts et qui sont incompatibles avec la Déclaration des droits. Bien que le ministre de la Justice ne nous ait pas assuré que cela se ferait, il a laissé entendre à la dernière session qu'on y songerait. Mais lors de l'examen de ses crédits cette année, il avait changé d'attitude. Outre la loi sur les mesures de guerre, il y a plusieurs lois...

M. l'Orateur: Je trouve qu'en abordant d'autres questions, le député déborde le cadre du débat. La motion porte expressément sur l'établissement d'un comité en vue d'étudier les modifications à apporter à la loi sur les mesures de guerre, et n'a rien à voir aux autres questions qui pourraient être contraires à la Déclaration des droits.

L'hon. M. Martin: Je suis d'accord avec vous, monsieur l'Orateur, mais il n'y a pas de règle, à ma connaissance, qui nous interdise de signaler en passant l'insuffisance de la motion... (*Exclamations.*)

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Martin: Voilà encore de ces députés qui respectent le président au point de ne pas permettre à un autre député de prononcer son discours sans aucune difficulté. Je disais donc que je ne connais aucune règle qui interdise à un député de dire qu'une proposition est insuffisante et qu'elle devrait englober certaines autres choses. C'est tout ce que j'essayais de faire.

Voici la situation. Nous avons au *Feuilleton* le bill nº C-62, qui prévoit des modifications à la loi sur les mesures de guerre. Il appartient à l'Orateur de décider laquelle de ces mesures doit avoir la préséance. Ce bill est au *Feuilleton* depuis le 31 janvier.

M. l'Orateur: A l'ordre! Si je comprends bien l'honorable député, il soulève maintenant une objection qui, d'après moi, aurait dû être soulevée au moment où la motion a été présentée. Le débat s'est amorcé sur la motion portant création du comité, et personne n'a allégué à ce moment-là que cela venait en conflit avec d'autres questions inscrites au *Feuilleton*.

L'hon. M. Martin: En toute déférence, monsieur l'Orateur, je croyais qu'on pouvait toujours invoquer le Règlement. Dois-je comprendre que vous venez de décider que le bill nº C-62 doit céder la place au bill proposé par le premier ministre?

L'hon. M. Fulton: Il n'y a pas de projet de loi.

L'hon. M. Martin: Je veux parler de la résolution.

M. l'Orateur: Non. J'ai simplement exprimé l'avis que s'il y avait lieu de soulever la question, il eût fallu le faire au moment où la motion a été présentée. On aurait pu objecter à ce moment-là qu'un article inscrit au *Feuilleton* faisait obstacle à l'examen du bill en question, mais un débat a eu lieu. Le député lui-même y a participé. A mon avis, l'objection est maintenant irrecevable.

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Au sujet du rappel au Règlement, je crois qu'il convient de signaler aux députés que, d'après le Règlement, il est impossible que la Chambre soit saisie du bill nº C-62 au cours de la présente session, et le député devait bien le savoir, lorsqu'il a inscrit la mesure au *Feuilleton*. Vu le rang que le projet de loi du député occupe au *Feuilleton*, il faudrait que le Parlement siège sept mois encore afin de l'étudier.

M. l'Orateur: Je n'accepte pas l'objection de l'honorable représentant. J'espère qu'il poursuivra ses observations.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je ne vais pas continuer à arguer là-dessus, car je ne pense pas que cela soit nécessaire pour le moment. Le bill attendra son tour et, s'il finit par émerger, il faudra alors trancher la question.

J'ai clairement dit, au début, que si le bill C-62 faisait place à la proposition du premier ministre, j'appuierais alors cette dernière de tout cœur. Voilà ce que j'ai dit. Jamais je n'ai affiché d'autre attitude à cet égard. En ce qui me concerne, j'en reste là. Au cours de la présente session, nous aurons peut-être l'occasion de voir s'il y a lieu d'examiner le bill C-62. Je signale donc, tout simplement, que mon bill, qui prévoit des modifications à la loi sur les mesures de guerre, a subi la première lecture le 31 janvier 1961. Or le 13 juin, le premier ministre nous proposait d'examiner certaines modifications à la loi, sans que le gouvernement, je le répète, nous indique si les modifications insérées dans le bill C-62 étaient acceptables ou non. En l'absence de toute déclaration du gouvernement sur ce point, on a présumé que le bill ne lui agréait pas en principe. En tout cas, maintenant que la session tire à sa fin, nous voici en présence d'une proposition que le gouvernement aurait très bien pu nous présenter au début de la session, compte tenu notamment de l'assurance que le premier ministre avait donnée à la Chambre à la dernière session. A mon avis, que le gouvernement ait attendu tout ce temps, démontre qu'il ne se soucie pas de ces modifications autant qu'il l'affirme. Il n'aurait pas été difficile de faire

cette proposition au début de la session, ce qui nous aurait permis de bien étudier la question. Cependant, il a décidé d'agir autrement. Il a décidé d'accroître notre tâche des derniers jours de la session de telle façon qu'il soit impossible à tout député d'accorder toute son attention aux travaux de la Chambre. Il n'y a pas un député qui m'écoute en ce moment qui ne sait pas que ce que je dis est vrai. Voilà la situation. Le pays le sait. Le pays doit savoir combien on nous a rendu difficile la tâche de nous acquitter de nos fonctions aux derniers jours de la session.

Cependant, le gouvernement présente cette mesure. J'espère que le comité sera institué immédiatement. J'espère qu'on nous donnera l'occasion d'inviter les personnes nécessaires pour étudier les modifications à apporter à la loi sur les mesures de guerre, des modifications qui tiennent compte de la sécurité qui, je partage l'avis du premier ministre, doit toujours faire l'objet de notre préoccupation première, en temps de guerre, état qui, nous l'espérons tous, ne se reproduira jamais. J'estime cependant qu'il convient de consigner au compte rendu l'évolution de la situation depuis la présentation de la Déclaraiton des droits, depuis la présentation des modifications à la loi sur les mesures de guerre, qui sont semblables à celles qui figurent dans le bill C-62, présenté au cours de la dernière session, semblables aux modifications proposées par les députés libéraux au comité de la Déclaration des droits, en vue de savoir s'il n'y aurait pas moyen de rendre compatible avec la Déclaration des droits toute loi qui n'est pas dans l'esprit de nos libertés et de nos droits ou qui les viole. Le gouvernement aurait dû se douter que ce sont toutes des raisons que nous exprimerions maintenant.

Je n'arrive pas à m'expliquer pourquoi le gouvernement n'a pas présenté cette mesure plus tôt au cours de la session, sauf pour les raisons que j'ai données. Elles me semblent les seules plausibles à la lumière des faits que nous connaissons. Je suis certain que certains députés, comme l'honorable député de Brome-Missisquoi et l'honorable député de Parry-Sound-Muskoka (M. Aiken), de jeunes députés qui ont cru voir dans le parti conservateur, bien qu'ils reconnaissent maintenant leur erreur, j'en suis certain, l'espoir de la sauvegarde de la liberté, doivent se demander pourquoi, après toutes ces garanties, pourquoi, après tous ces délais, le premier ministre ne parvient pas avant ce 13e jour de juin à saisir la Chambre de modifications qui ont été étudiées en cette enceinte au cours de la dernière session, et dont l'examen serait confié à un comité, nous a-t-on dit.

[L'hon. M. Martin.]

La seule conclusion que je puisse tirer, c'est que le gouvernement est tellement dépassé par les nombreux problèmes qui se posent et se trouve dans une situation tellement difficile quand il s'agit de prendre des décisions, qu'il a dû se résoudre à répartir les problèmes en deux catégories, rangeant les uns dans le panier de gauche et les autres dans le panier de droite. Ainsi donc, parce que le gouvernement a tellement tardé à régler les problèmes du groupe de droite, il a été si lent à régler les problèmes dont il admettait l'urgence il y a un an, mais qui sont quand même restés dans le panier de gauche. Enfin, le gouvernement a pris une décision, mais ce doit être clair pour tout le monde, ce doit être clair même pour l'honorable député de Brome-Missisquoi, que c'est le parti libéral, que c'est le bill C-62 qui ont finalement amené le gouvernement à prendre des dispositions et une décision qu'il aurait dû prendre il y a plus de 14 mois.

M. Fortin: L'honorable député me permettrait-il une question?

(Texte)

L'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) a fait grand état d'une proposition d'amendement qu'il a faite à l'article 4 du bill C-62, à l'effet qu'un citoyen ne devrait pas être détenu pour plus de 60 jours sans procès. Ce geste lui a-t-il été inspiré par le remords qu'il aurait eu à la pensée que, il y a quelques années déjà, le gouvernement libéral, dont il faisait partie, a détenu pendant plusieurs années le maire de Montréal, M. Camilien Houde, sans lui faire subir de procès ni lui donner une chance de se défendre?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, il est évident, par suite de votre décision, que je ne peux répondre à l'honorable député, car j'enfreindrais le Règlement si je traitais de ce projet dont j'ai tant parlé en prononçant mon discours.

M. Fortin: Vous vous en tirez à bon compte.

(Traduction)

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, avant de me faire le porte-parole de notre groupe, je dois vous prier de m'excuser d'avoir été 15 minutes en retard. J'étais retenu par une délégation qui voulait me voir au sujet du principe dont s'inspire le bill en cause ou de certains de ses aspects qui l'intéressaient personnellement. Ce retard m'a fait manquer le déploiement de laconisme coutumier au premier ministre (M. Diefenbaker) quand il dépose des mesures du genre, ses habituelles trouvailles de style et ses explications sur les tenants et aboutissants juridiques du problème en cause. Mais comme, à mon arrivée, un confrère m'a mis au courant

des propos du premier ministre, je crois avoir une bonne idée de ce que celui-ci a dit en présentant la motion.

Tous comprendront qu'un profane comme moi est désavantagé quand il se frotte à des lumières juridiques comme le premier ministre et l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin), pour qui les problèmes de loi et les questions constitutionnelles n'ont pas de secret. Je tiens cependant à assurer à la Chambre que mon état de simple et naïf profane ne m'a jamais empêché de porter beaucoup d'intérêt à la question en jeu et de bien saisir et apprécier le but et l'importance de la présente session. Quoique je sois incapable de discourir sur les facettes juridiques de la question avec quelque chance d'égaler les préopinants, je puis dire que la moindre injustice a le don de me faire sortir de mes gonds, et que toujours je me suis inquiété de la violation des droits de l'homme et de la dignité humaine.

En fait, durant des années et il n'y a pas encore si longtemps, j'éprouvais un sentiment de frustration qui confinait parfois à l'exaspération devant l'inconscience de certains pour les droits d'autrui et j'avais l'impression de me battre contre les moulins à vent. La situation s'est rapidement transformée ces dernières années. Des gens de plus en plus nombreux prennent conscience de ce que sont les droits du citoyen dans un état démocratique.

Comme le préopinant, je regrette que cette très importante motion vienne si tard dans la session. A cause de sa gravité et de son importance, elle exige, dirai-je, d'être étudiée tout à loisir. Il ne s'agit pas d'une de ces questions techniques que l'on règle avec sûreté une fois en possession de certains faits. Un problème de ce genre a de multiples facettes. Il faut beaucoup de temps pour obtenir les vues des autorités juridiques, celles des représentants des divers secteurs de la collectivité canadienne et même celles de particuliers qui se sont longuement intéressés au sujet et l'ont longtemps étudié. Après avoir recueilli ces expressions d'opinion, le comité devra, j'en suis certain, attendre un certain temps avant de prendre une décision.

Cette question va soulever un vif intérêt. Je le répète, même dans les petites localités, je constate qu'on s'intéresse à cette question plus que dans le passé. Autrefois, on trouvait ces questions trop abstraites, étrangères aux préoccupations de chaque jour, mais aujourd'hui, on y porte un plus grand intérêt et le comité devra prendre bien son temps, afin d'examiner soigneusement les témoignages, les faits, les opinions, les idées et les recommandations recueillis. Les membres de la Chambre voudront, eux aussi, avoir le temps de lire les comptes rendus des travaux du comité et je crois qu'il faudrait prévoir une longue période. Plus tard, quand une mesure sera présentée à la Chambre, les députés voudront avoir tout le temps nécessaire pour discuter et approfondir, comme il convient, cette très importante question. A cet égard, je répète que notre groupe déplore que cette motion n'ait pas été présentée plus tôt au cours de la session.

Je n'entre pas dans les détails juridiques de la question. J'en parle seulement de façon générale. Je l'ai déjà dit, les subtilités de ce problème m'échappent; toutefois, je puis traiter de ses conséquences pour le citoyen moyen et en parler de façon générale. Je crois que plusieurs avantages peuvent découler de l'adoption de la présente motion, de l'étude du problème par les membres du comité, par les membres de la Chambre en général, et des modifications à la loi sur les mesures de guerre qui seront par la suite proposées. En premier lieu, je crois que le principal avantage découlant de cette mesure législative, c'est qu'elle nous donnera l'assurance que, dans la limite du possible et compte tenu des circonstances, les droits et les libertés des Canadiens seront sauvegardés en période de crise. Je crois que c'est là le plus grand avantage.

Je crois qu'il y en a deux ou trois autres. A mon avis, l'accumulation de témoignages, de faits, d'opinions, de propositions et de recommandations émanant de tous ces secteurs de la collectivité canadienne devrait servir la génération actuelle et les générations futures. Le compte rendu lui-même devrait être très précieux. Puis, je crois que les audiences du comité et la discussion du problème en général à la Chambre et dans le pays susciteront un intérêt général envers le sujet, et je suis sûr, vu ce qui s'est passé ces dernières années—je veux parler des dix ou quinze dernières années, notamment depuis la fin de la seconde guerre mondiale—qu'une meilleure compréhension en résultera. Si le comité s'acquitte de ses responsabilités et si le gouvernement accepte les recommandations qui viendront de tous les secteurs de la société et qui traduiront diverses opinions politiques, y compris celles de personnes qui appuient le groupe au nom duquel j'ai l'honneur de parler en ce moment, je crois que cette étude et les mesures législatives qui en découleront viendront renforcer la démocratie.

Le citoyen moyen n'est pas très versé en droit et en procédure parlementaire, mais il s'intéresse aux droits fondamentaux du citoyen en démocratie. Quand le citoyen moyen a une meilleure compréhension, la démocratie est renforcée d'autant. Nous devons nous rendre compte de cela. Nous avons eu l'optimisme facile et nous avons toujours tenu comme allant de soi notre liberté et

nos droits, mais, quand nous jetons un coup d'œil sur le monde qui nous entoure, nous nous étonnons de constater que, dans certaines circonstances et certaines situations d'urgence, ces droits peuvent s'écrouler s'ils ne sont pas appuyés par une population bien informée.

En terminant, je dirai que notre groupe va collaborer au travail du comité et formuler des propositions quant aux modifications à apporter à la loi sur les mesures de guerre; il va tout faire pour que la liberté et les droits des citoyens canadiens soient mieux servis par cette résolution, les mesures législatives qui en découleront et les décisions du Parlement.

(Texte)

M. Alexis Caron (Hull): Monsieur le président, je crois que tous les députés sont d'avis que l'institution de ce comité pour étudier la loi sur les mesures de guerre s'impose, et nous ne nous opposons pas à ce que le présent projet de motion soit adopté.

Cependant, deux choses me frappent, dont le premier ministre est responsable.

D'abord, et là je répète un peu le raisonnement de l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin): Pourquoi attendre à la fin de la session pour étudier cette loi, alors que l'on doit inscrire au *Feuilleton* nombre de bills que le gouvernement a annoncés dans son discours du trône, bills qui, dans plusieurs cas, sont contentieux et, par conséquent, entraîneront des discussions?

On demande en plus que le comité siège en même temps que la Chambre. Dès le début, nous nous sommes opposés à ce qu'un comité siège en même temps que la Chambre.

Si nous acceptions cette instance, je me demande où le premier ministre pourrait trouver le temps de faire fonctionner un tel comité.

J'ai devant moi une liste des jours où les députés sont appelés à siéger en comité pendant que la Chambre elle-même est au travail.

Le 1er mai, le comité de l'agriculture, à 3.30 p.m. et 8.00 p.m.

Le 3 mai, le comité des affaires extérieures, à 2.00 p.m. et celui des affaires indiennes à 2.30 p.m.

Le 4 mai, le comité des affaires indiennes siège, à 2.30 p.m.

Le 8 mai, revient celui de l'agriculture, à 2.30 p.m. et à 7.30 du soir.

Le 9 mai, ce sont ceux des affaires indiennes, à 3.30 p.m., des affaires extérieures, à 1.00 p.m. Ici, les députés n'ont même pas le temps d'aller prendre un repas convenable.

Le comité des recherches siège, à 2.00 p.m., la même journée.

[M. Herridge.]

Le 10 mai, c'est le comité des affaires indiennes, à 2.30 p.m.

Le 11 mai, le comité des affaires indiennes, à 2.30 p.m., et celui des recherches à 2.30 p.m.

Le 12 mai, c'est le comité de l'agriculture, à 2.30 p.m.

Le 16 mai, le comité des recherches, à 2.30 p.m. et 8.00 p.m.

Le 18 mai, le comité des affaires indiennes, à 2.30 p.m., celui des recherches, à 2.30 p.m. et à 8.00 p.m., et celui de la procédure de la Chambre, à 3.00 p.m.

Le 19 mai, encore le comité de l'agriculture, à 2.30 p.m.

Le 22 mai, toujours celui de l'agriculture, à 2.30 p.m. et à 7.30 p.m.

Le 23 mai, le comité des affaires indiennes, à 2.30 p.m., celui des recherches, à 2.30 p.m. et à 8.00 p.m., et le comité des affaires extérieures, à 1.00 p.m.

Voilà un autre repas d'enlevé aux députés.

Le 24 mai, ce sont les comités des recherches, à 2.30 p.m. et des affaires indiennes, à 2.30 p.m. également.

Le 25 mai, le comité de la radiodiffusion siège à 3.00 p.m. Il y a également ceux des affaires indiennes, à 2.30 p.m., et des recherches, à 2.30 p.m. et 8.00 p.m.

Le 26 mai, le comité de l'agriculture, à 2.30 p.m. et celui des affaires extérieures, à 2.30 p.m.

Le 29 mai, le comité de l'agriculture, à 2.30 p.m. et à 7.30, puis le comité des canaux, chemins de fer et lignes télégraphiques, à 3.00 p.m.

Le 30 mai, le comité des affaires indiennes, à 2.30 p.m., et celui de la procédure de la Chambre, à 3.00 p.m.

Le 31 mai, le comité des affaires extérieures, à 2.30 p.m., celui des affaires indiennes, à 2.30 p.m. et celui des recherches, à 2.30 p.m.

Le 1er juin, le comité de la radiodiffusion, à 3.00 p.m., celui des affaires indiennes, à 2.30 p.m., celui des recherches, à 2.30 p.m. et celui des chemins de fer, canaux et lignes télépraphiques, à 3.00 p.m.

Le 2 juin, le comité de l'agriculture, à 2.30 p.m.; celui des affaires extérieures, à 2.30 p.m.

Le 5 juin, le comité de l'agriculture, à 2.30 p.m. et à 7.30 p.m.

Le 6 juin, le comité des affaires indiennes, à 2.30 p.m., et celui des recherches, à 2.30 p.m. et à 8.00 p.m.

Le 7 juin, le comité des affaires extérieures, à 2.30 p.m. et celui des affaires indiennes, à 2.30 p.m.

Le 8 juin, le comité de la radiodiffusion, à 3.00 p.m., et celui des affaires des anciens combattants, à 2.30 p.m.

Le 13 juin, le comité des affaires indiennes, à 2.30 p.m., et celui des recherches, à 2.30 p.m. et 8.00 p.m.

Le 14 juin, le comité des affaires indiennes, à 2.30 p.m. et celui des affaires extérieures, à 2.30 p.m.

Le 15 juin, le comité de la radiodiffusion, à 3.00 p.m. et celui des affaires indiennes, à 2.30 p.m.

Le 16 juin, le comité de l'agriculture, à 2.30 p.m.

M. Ricard: Est-ce que l'honorable député me permettrait de lui poser une question?

M. Caron: Certainement.

M. Ricard: L'honorable député a-t-il fait un relevé des présences à ces comités?

M. Caron: J'ai remarqué qu'il n'y avait pas toujours *quorum,* mais avec le grand nombre de députés conservateurs qui ont été élus, j'ai été fort surpris qu'on ne l'ait pas.

M. Ricard: L'honorable député peut-il dire qu'il n'a jamais été absent?

M. Caron: Il peut m'arriver de ne pas assister à une réunion d'un comité parce que je suis occupé à un autre comité. Je continuerai, d'ailleurs, à assister aux délibérations du comité qui me plaît.

M. Ricard: Alors, si cette attitude est bonne pour vous, elle l'est sans doute pour les autres.

M. Caron: Monsieur le président, voilà des faits que personne ne peut nier.

Les députés sont surchargés de travail. Ils vont d'un comité à un autre, ou ils assistent aux séances de la Chambre.

A l'heure actuelle, nous essayons de terminer la présente session le plus tôt possible. On nous demande de presser les affaires des comités.

La liste des comités que je viens de vous citer, monsieur le président, s'ajoute à une autre liste considérable de travaux de la Chambre.

Face à tous ces faits, je crois que le premier ministre fait preuve d'une inconséquence flagrante.

Il désire que soit améliorée la loi sur les mesures de guerre. Pourtant, il savait dès le début de la session que cette loi devait subir des amendements, depuis que sa Déclaration canadienne des droits de l'homme a été adoptée!

Pourquoi, alors, ne pas avoir agi d'une façon logique?

Nous étudions ainsi les mesures figurant au *Feuilleton* depuis le commencement de la session, tant et si bien qu'hier, à dix heures et quinze, le gouvernement n'avait plus de travail inscrit au *Feuilleton,* et nous avons été obligés d'ajourner faute de travail.

Eh bien, je soumets que si le gouvernement avait mieux organisé sa session, s'il avait inscrit ses projets de loi au *Feuilleton* en temps opportun, nous aurions eu le temps d'exécuter le travail convenablement, tandis qu'à l'heure actuelle, on nous pousse dans le dos en nous demandant d'adopter à la vapeur des mesures de cette importance. Je trouve que le premier ministre est mal venu d'agir ainsi, alors que depuis le commencement de la session, il avait tout le temps à sa disposition.

M. Pigeon: Est-ce que je peux poser une question à l'honorable député?

M. Caron: Comme vous voudrez.

M. Pigeon: L'honorable député ne trouve-t-il pas qu'il n'est jamais trop tard pour présenter une mesure afin d'éviter des injustices criantes, comme dans le cas de M. Houde, qui a été interné sans procès?

M. Caron: J'admets qu'il n'est jamais trop tard pour bien faire. Je concède que dans le cas de M. Houde, on a agi conformément à la loi de l'époque, mais actuellement, il faut tenir compte du présent. Quand il s'agit de mesures de l'importance de celle que nous étudions présentement, le proposeur devrait s'y prendre plus tôt pour la présenter à la Chambre. Au fait, dès l'an dernier, il savait que cette mesure serait présentée à la Chambre, puisqu'il avait lui-même présenté le bill des droits de l'homme.

(*Traduction*)

M. E. J. Broome (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, quelques minutes me suffiront pour prendre part au débat que suscite la résolution dont nous sommes saisis. Il va sans dire qu'un peuple libre peut céder volontairement ses droits à l'occasion d'une crise d'envergure nationale. Cet abandon volontaire, il peut certainement aussi en confier la surveillance à ses représentants élus et les charger de voir à ce que les droits ne soient cédés que lorsque la chose est absolument indispensable.

L'article 6 de la Partie II de la Déclaration des droits porte que, lorsque le gouverneur en conseil met en vigueur les dispositions exécutoires de la loi sur les mesures de guerre, le Parlement doit en être saisi pour déterminer s'il approuve que le gouvernement assume ces pouvoirs généraux et dérogatoires sur la vie, les biens et les déplacements des citoyens du pays.

Si l'on parcourt la loi sur les mesures de guerre, on est effrayé de constater à quel point des gens libres confient leur sort aux volontés du gouvernement. Le paragraphe (1)

de l'article 3 de la loi sur les mesures de guerre prescrit ce qui suit:

...il est par la présente loi déclaré que les pouvoirs du gouverneur en conseil s'étendent à toutes les matières tombant dans la catégorie des sujets ci-après énumérés, savoir:

a) la censure, le contrôle et la suppression de publications et moyens de communication;

b) l'arrestation, la détention, l'exclusion et l'expulsion;

c) le contrôle des havres, ports et eaux territoriales du Canada et des mouvements des navires;

d) les transports par terre, par air ou par eau et le contrôle du transport des personnes et des choses;

e) le commerce, l'exportation, l'importation, la production et la fabrication;

f) la prise de possession, le contrôle, la confiscation et la disposition de biens et de leur usage.

On relève ensuite ce qui suit:

Tous les arrêtés rendus et règlements édictés sous le régime du présent article ont force de loi,...

Cela veut dire que par un décret de l'exécutif, le gouvernement peut emprisonner ou expulser des individus et saisir leurs biens. En bref, le gouvernement jouit de tous les pouvoirs d'une dictature. Ces pouvoirs lui sont conférés par un peuple libre, ils lui sont conférés volontairement, ils lui sont confiés en vue de l'intérêt national en période d'urgence.

Les députés noteront que la loi comporte les mots «réelle ou appréhendée». La Déclaration des droits en limite la portée, dans le sens que ces pouvoirs seront confirmés par le Parlement et que c'est le Parlement qui devra déclarer si l'état d'urgence est tel qu'il justifie l'octroi de ces pouvoirs extraordinaires à l'exécutif, ce par quoi la nation libre confère volontairement et librement au gouvernement tous les droits acquis au cours des siècles consacrés à la recherche d'un statut vraiment démocratique.

Il me semble, monsieur l'Orateur, que le travail du comité sera extrêmement important. En effet, ne cherchera-t-il pas à marier deux concepts, à réconcilier deux point de vue, celui de la loi sur les mesures de guerre voulant qu'en période d'urgence l'État ait tous les pouvoirs, et celui de la Déclaration des droits voulant que les droits d'un particulier soient protégés contre l'État? Ces deux points de vue ne sont pas incompatibles, mais encore faudra-t-il que le comité énonce plus clairement dans quelle mesure on peut les concilier.

Dans sa résolution, le premier ministre a marié le magnifique concept de la Déclaration des droits avec les dispositions éminemment pratiques et utilitaires de la loi sur les mesures de guerre.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je désire examiner la motion du très honorable premier ministre (M. Diefenbaker), motion qui constitue une autre preuve du vif intérêt qu'il porte aux droits et libertés des Canadiens, ainsi que de sa détermination à protéger ces droits et libertés. C'est un pas de plus dans la voie du progrès constant que nous suivons depuis l'entrée en fonction du premier ministre actuel en vue de réparer les ravages de l'érosion de nos droits et de nos libertés qui a eu cours pendant vingt-deux ans.

Pour examiner des questions aussi importantes, il convient, en général, d'être calme et de ne pas verser dans la critique. Bien entendu, lorsqu'il s'agit de propos immodérés comme ceux de l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin), on se rend compte que cet honorable député se laisse entraîner par son élan oratoire, sinon par le sentiment de son importance, ce qui explique des propos de cette nature. Quoi qu'il en soit, l'honorable député a fait une assertion qui appelle, je crois, certains commentaires, car si on ne la relève pas, elle restera sans réponse dans le hansard.

Pour répondre à mon honorable ami, je dirai donc tout d'abord qu'il manifeste un heureux changement d'attitude par rapport à celle qu'il a adoptée pendant les nombreuses années où il a siégé parmi les membres du cabinet. Bien entendu, le gouvernement dont il était membre a été au pouvoir pendant 22 ans; il a donc eu tout le temps voulu pour étudier la loi sur les mesures de guerre et en retrancher les aspects qui créent la possibilité, sinon le fait, d'une ingérence indue dans les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Il était alors évident, et ce l'est encore davantage aujourd'hui, étant donné l'attitude actuelle de l'honorable député, que l'ancien gouvernement n'a rien fait durant cette période pour rechercher les résultats que l'honorable député se dit maintenant si désireux d'obtenir.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, lorsque nous avons écouté cet après-midi les reproches qu'on a accumulés sur le dos du gouvernement pour n'avoir pas présenté plus tôt cette mesure, je pense qu'on peut placer les reproches de l'honorable député dans leur juste perspective en signalant que cette conversion, même si nous nous en réjouissons, est bien tardive.

L'honorable député ne peut pas se dérober en alléguant que la présente mesure n'est nécessaire que maintenant, parce que nous n'avions pas de déclaration des droits auparavant, et que son parti et son gouvernement ne sont pas à blâmer parce que la Déclaration des droits n'existait pas et que c'est cette Déclaration qui nécessite la présente mesure. On se rappellera que, l'an dernier, au cours du débat sur la Déclaration des droits, alors

que le député a exercé sa critique sur la mesure, il a soutenu qu'elle n'enrichissait aucunement les droits, qu'elle n'était qu'une simple codification des droits existants. Si c'est bien ce que pense le député, eh bien, les droits qui figurent maintenant à la Déclaration existaient lorsque l'honorable représentant faisait partie du gouvernement, et la loi sur les mesures de guerre allait alors autant à l'encontre de ces droits qu'à présent.

Maintenant, l'honorable représentant est si désireux de voir faire quelque chose qu'il revendique le monopole du mérite pour toutes les initiatives qui sont prises. Et pourtant, je le répète, pendant toutes ces années, il n'a pu comprendre l'importance de la mesure que le premier ministre vient de présenter. Naturellement, on sait bien que nul ne brûle de zèle autant qu'un nouveau converti, et nous accueillons le député dans les rangs de convertis, de ceux qui sont prêts à se grouper pour défendre, d'une voix commune, la liberté du sujet. La conversion inattendue du député et l'excès d'ardeur qu'il déploie maintenant font contraste avec l'attitude du gouvernement actuel, qui s'est employé, assidûment et sûrement, à restaurer et à protéger ces droits qui ont été tellement compromis dans le passé. Comme telle, la promulgation de la Déclaration des droits a constitué un important progrès. Le premier ministre a alors promis d'examiner la loi sur les mesures de guerre et d'inviter le Parlement à étudier les modifications à y apporter pour la rendre conforme à la Déclaration des droits, afin que, dans la mesure du possible, les droits des citoyens puissent être protégés, même en temps de crise, sans que les intérêts de l'État aient trop à en souffrir.

En conformité de la Déclaration des droits, nous avons présenté cette année d'importantes modifications à deux mesures législatives pour les rendre conformes à cette Déclaration, et voici que le premier ministre, voulant réparer l'érosion dont les droits ont été l'objet pendant 22 ans, présente la motion dont nous sommes saisis et qui vise à établir un comité chargé d'examiner la loi sur les mesures de guerre. Si je considère le changement d'attitude du député d'Essex-Est, je ne puis m'empêcher de penser qu'il déploie toute l'inconsistance, à base de frustration, qui serait le résultat d'un croisement entre un léopard et un caméléon, car, vous ne l'ignorez pas monsieur l'Orateur, le léopard ne peut changer ses taches, tandis que le caméléon change de couleur selon le perchoir où il se pose. Je passe maintenant à cette motion que l'honorable député, comme il l'a dit, voudrait voir adoptée parce que cela permettra de modifier la loi sur les mesures de guerre, mais pourtant, monsieur l'Orateur, l'honorable député vous a demandé de déclarer cette motion irrecevable. Bien entendu, dans votre sagesse et votre perspicacité habituelles, vous avez rejeté l'objection que l'honorable député voulait soulever, mais ce qu'il y a d'extraordinaire, c'est cette frustration dont souffre l'honorable député d'Essex-Est. Il se sent tellement frustré de ne pouvoir s'arroger tous les mérites qu'il oublie nous avoir dit qu'il se propose d'appuyer la mesure et vous invite solennellement, monsieur l'Orateur, à la déclarer irrecevable. Je pense que tous les députés saisissent la situation et accueillent le discours de l'honorable député avec la prudence et la réserve qu'il mérite.

Que dire alors de la présente proposition du premier ministre, proposition qui respecte l'engagement qu'il a pris l'an dernier, lorsque nous avons étudié la Déclaration des droits? Cette proposition, à mon sens, établit la bonne façon de régler ce problème. L'opposition a constamment proposé de mêler et embrouiller la Déclaration des droits et la loi sur les mesures de guerre. Naturellement, ce désir de l'opposition d'embrouiller les choses m'est apparu dans l'une des observations de l'honorable député d'Essex-Est, lorsqu'il a dit que le gouvernement avait l'habitude de placer certains problèmes dans un panier et certains autres problèmes dans un autre panier. Il semblait croire que c'était là matière à reproche. A mon avis, cette façon méthodique de traiter les choses est bien celle qu'il faut adopter, plutôt que de tout laisser se brouiller, à l'instar de l'honorable député d'Essex-Est, jusqu'à la confusion totale. Nous avons toujours soutenu que les questions qui nous occupent ici doivent être traitées une à une, car c'est la meilleure façon de les aborder.

Lorsque le comité spécial de la Chambre a étudié la Déclaration des droits l'an dernier, il a longuement examiné le bill en regard de la loi sur les mesures de guerre et, comme on l'a fait remarquer, l'un des principaux témoins à ce sujet a été le professeur Lower de l'Université Queen's. Le professeur Lower a manifestement formulé de nouveau alors une critique qu'il avait exprimée antérieurement contre la loi sur les mesures de guerre, et il a fortement recommandé au comité d'exhorter le Parlement à abroger ladite loi. Il est vrai qu'au cours de son témoignage, le professeur Lower a formulé des observations sur le fait que nous avions inséré dans le bill des droits lui-même la disposition statuant que si le gouvernement venait à proclamer la loi sur les mesures de guerre par suite d'une situation critique, le Parlement aurait le droit de reviser cette proclamation et d'infirmer la décision du gouvernement dans le cas où il estimerait que la situation critique est

plus imaginaire que réelle. Le professeur Lower a déjà dit qu'il s'agissait d'une disposition dénuée de sens, d'autant plus qu'il a été poussé à le faire par le député d'Essex-Est. Il semble qu'il ait pris cette attitude. Mais il est significatif, également, de noter que le professeur Lower a admis qu'il était nécessaire qu'une loi accorde des pouvoirs spéciaux au gouvernement en temps de guerre. Je me reporte à son témoignage à la page 21 (Fascicule 4) du compte rendu des délibérations du comité. Il était interrogé par le député d'Essex-Est. Ce passage se lit ainsi:

L'hon. M. Martin (Essex-Est): Cela me paraît un peu différent de ce que vous nous avez dit aujourd'hui. J'ai compris d'après vos remarques que vous reconnaissez le besoin de conserver la loi sur les mesures de guerre.

M. Lower: Oui, vous trouverez cela dans mes remarques. J'ai dit très clairement que nous devrions nous débarrasser de la loi sur les mesures de guerre. Je pense qu'un changement serait possible.

Ensuite, à la page suivante:

Il y a un point important qui pourrait être une cause de malentendu entre nous, ce que je ne voudrais pas, car je pense que nous sommes d'accord.

Je voudrais que nous nous débarrassions complètement de la loi actuelle sur les mesures de guerre. Je conviens qu'il nous faut des lois spéciales en temps de guerre; mais elles pourraient être beaucoup mieux étudiées que la loi en question.

Et encore, quand on lui a demandé quelles dispositions, d'après lui, la loi sur les mesures de guerre devait comporter, il a déclaré, comme on le voit à la page 23 (Fascicule 4) du compte rendu des délibérations du comité:

J'approuverais une disposition de ce genre, mais il faudrait que le juge puisse entendre la cause à huis clos, ne pensez-vous pas?

On a demandé alors au témoin si la loi sur les mesures de guerre devait contenir une disposition donnant à toutes personnes détenues en vertu de cette loi le droit de faire entendre sa cause. Il a déclaré:

J'admets qu'en temps de guerre, certaines choses ne doivent pas être publiées.

M. Martin (Essex-Est): Vous pensez que le droit d'entendre les cause à huis clos est nécessaire?

M. Lower: Oui, je pense que c'est nécessaire.

L'hon. M. Martin: Oui. Eh bien, cela pourrait être contraire à un autre article de ce projet de déclaration des droits, qui prévoit des audiences publiques.

M. Lower: De quel article parlez-vous, monsieur Martin?

L'hon. M. Fulton: De l'article 3 *f*).

L'hon. M. Martin: Oui, 3 *f*).

M. Lower: Oui. Eh bien, je serais un peu hésitant à ce propos. Il ne faut pas être sentimental à cet égard, n'est-ce pas?

L'hon. M. Martin: Non.

M. Lower: Je serais un peu hésitant. J'admets qu'en temps de guerre, il y a certaines choses qui ne peuvent être révélées publiquement, mais il faut faire ce qu'on peut.

J'aimerais également reporter la Chambre au témoignage du professeur Lower sur la

valeur de la disposition que nous avons effectivement incorporée à la Déclaration des droits, et qui prescrit que le Parlement aura le privilège et le droit de passer outre à toute déclaration par laquelle la loi sur les mesures de guerre est mise en vigueur. J'aimerais vous donner lecture d'une partie du témoignage du professeur Lower, comme en fait foi la page 330 des procès-verbaux. Il répond à des questions que je lui pose. Voici:

L'hon. M. Fulton: ...Je me contenterai de poser une ou deux questions là-dessus. Il m'a semblé qu'au cours d'un ou deux échanges de vues un point a pu être obscurci, alors qu'il me paraissait clair d'après vos premières observations.

Les questions extraordinaires et très embrouillées du député d'Essex-Est (M. Martin) me semblaient avoir obscurci les premières observations du professeur Lower. J'ai donc poursuivi en disant:

Si je comprends bien, vous ne mettez pas en doute qu'en principe, il est souhaitable que le gouvernement ait à sa disposition une loi sur les mesures de guerre ou quelque chose de semblable qu'il peut mettre en vigueur en temps de guerre?

M. Lower: Des pouvoirs spéciaux.

L'hon. M. Fulton: Oui, une loi qui lui confère des pouvoirs spéciaux. Ce que vous mettez en question, c'est la portée de ces pouvoirs?

M. Lower: Oui.

L'hon. M. Fulton: Êtes-vous d'avis que le texte de la loi sur les mesures de guerre doit prévoir toutes les garanties des libertés des citoyens que permet le salut public?

M. Lower: Oui. Vous exprimez très bien ma pensée, je crois.

L'hon. M. Fulton: Mais vous avez dit qu'à votre avis, dans les circonstances actuelles, il est préférable d'adopter maintenant une déclaration des droits et de revoir ou reviser la loi sur les mesures de guerre aussitôt que possible?

M. Lower: Oui.

Monsieur l'Orateur, c'est précisément ce que nous avons fait. L'année dernière, nous avons décrété la Déclaration des droits et le premier ministre (M. Diefenbaker) s'est engagé à faire étudier la loi sur les mesures de guerre pour voir quelles modifications y apporter, à lui faire subir un examen réfléchi et complet, en vue de la rendre, autant que possible, conforme à l'esprit de la Déclaration des droits. Le professeur Lower s'est déclaré entièrement d'accord là-dessus.

J'ai ensuite interrogé le professeur Lower sur d'autres dispositions introduites dans la Déclaration. En voici le compte rendu dans les Procès-verbaux et témoignages:

L'hon. M. Fulton: S'il était possible qu'un gouvernement puisse recourir à une déclaration de cette nature, sans raison valable, ne pensez-vous pas qu'il est désirable que le Parlmeent ait le droit d'annuler le recours à la loi sur les mesures de guerre dans de telles circonstances?

M. Lower: Oui. Cela ne m'était pas encore venu à l'idée. On y trouve une excellente justification de cette disposition.

L'hon. M. Fulton: Cela semble donner au Parlement le droit d'examiner la déclaration du gouver-

nement et de décider si la situation nécessite réellement le recours aux mesures d'urgence.

M. Lower: Cette explication me réconcilie avec l'article en question. Mais j'aimerais naturellement qu'on aille encore plus loin.

L'hon. M. Fulton: J'admets comme vous que dans un cas de guerre ou de guerre déclarée, le débat serait plutôt pour la forme. Mais je vous signale la possibilité d'une déclaration fictive qui permettrait à un gouvernement de s'arroger des pouvoirs arbitraires. Dans un tel cas, où la question d'urgence serait fort discutable, les députés ministériels seraient probablement fortement tentés de s'allier à l'opposition pour mettre un frein au gouvernement.

M. Lower: Oui, en vérité. C'est une chose assez improbable, mais une telle situation est du domaine de la possibilité.

L'hon. M. Fulton: Alors convenez-vous avec moi qu'il est sage d'adopter pour le moment une sauvegarde de ce genre contre l'abus des pouvoirs que comporte la loi sur les mesures de guerre? Elle nous accordera une certaine protection contre le recours arbitraire aux pouvoirs conférés par cette loi, et nous avons dit que nous procéderions ensuite à une revue de la loi elle-même, afin de lui apporter les améliorations utiles.

M. Lower: Oui. Ma première impression après la lecture de cet article a été qu'il s'agissait d'une critique de la loi sur les mesures de guerre. Mais d'après ce que vous venez de dire, je vois que vous songiez également à autre chose. Je serai heureux de la conservation de ce texte et de la revision subséquente de la loi sur les mesures de guerre. Je comprends naturellement que la tâche est trop considérable pour qu'on puisse l'entreprendre à cette époque de l'année.

L'hon. M. Fulton: Oui. C'est une tâche considérable à tous les points de vue. Quand on aborde la discussion de la loi sur les mesures de guerre, on se heurte à des difficultés doctrinales aussi bien que juridiques.

M. Lower: En effet.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, j'estime que nous avons le droit d'invoquer, à l'appui de notre ligne de conduite actuelle, le témoignage d'un des plus éminents critiques de la loi sur les mesures de guerre dans son libellé actuel. Ce critique a nettement déclaré au comité spécial de la Chambre des communes, l'an dernier, que la seule manière sensée d'agir serait d'adopter, comme nous l'avons fait par la Déclaration des droits, un bill des droits qui serait complet en soi et qui renfermerait dès ce moment des garanties contre toute déclaration fictive d'un état d'urgence, grâce à laquelle un gouvernement pourrait abuser des pouvoirs d'urgence. Il a recommandé en outre que nous fassions une étude longue et soignée de la loi sur les mesures de guerre elle-même pour voir quelles modifications il faudrait apporter à cette mesure en vue de la rendre conforme à l'esprit dont s'inspire la Déclaration des droits.

C'est dans cet esprit que nous avons étudié le problème dans l'intervalle. Comme je l'ai dit au comité, ainsi qu'en fait foi le texte que je viens de citer—le professeur Lower est du même avis que moi sur ce point—lorsque nous abordons la loi sur les mesures de guerre nous entrons dans un domaine où se posent des problèmes d'ordre philosophique et juridique fort complexes, savoir à l'égard de quel secteur et dans quelle mesure le gouvernement est-il en droit de demander au Parlement de lui accorder, en temps d'urgence authentique, des pouvoirs dont non seulement il ne devrait pas recourir en temps normal mais qu'il ne devrait même pas posséder parce qu'ils sont décidément contraires aux genres de situation qui règnent normalement en temps de paix.

Pendant toute la période qui s'est écoulée depuis lors, nous avons étudié le problème qui consiste à déterminer l'ampleur que doit ou peut avoir la loi sur les mesures de guerre car, à la différence du député d'Essex-Est, il nous incombe de faire en sorte qu'en temps de guerre—ce qui n'arrivera jamais nous l'espérons—le gouvernement possède des pouvoirs assez étendus pour pouvoir sauvegarder les intérêts de l'État. D'autre part, nous devons nous assurer que les pouvoirs conférés au gouvernement ne sont pas plus vastes qu'il n'est nécessaire à cette fin.

Il faut agir avec beaucoup de circonspection —tous les députés s'en rendent compte, j'en suis sûr—car il importe de se rappeler deux choses. Si la guerre éclatait, les événements se dérouleraient avec une telle rapidité que nous n'aurions pas le temps de nous occuper de modifier la loi afin de délimiter les pouvoirs. Si jamais nous nous trouvons dans une telle situation, il sera sans doute trop tard pour demander au Parlement d'étendre les pouvoirs. Par conséquent, il faut bien se rendre compte que des restrictions rigoureuses imposées aux pouvoirs du gouvernement, advenant une situation vraiment critique, seraient en définitive peut-être plus dangereux qu'une reconnaissance plutôt restreinte des droits et libertés de l'individu.

C'est difficile de résumer la question en quelques mots, mais c'est là le problème auquel nous songions en examinant la loi sur les mesures de guerre dans le contexte de la Déclaration des droits. C'est une des raisons pour lesquelles nous n'avons pas pu saisir la Chambre d'une proposition concrète aussi rapidement et aussi facilement que mon honorable ami d'Essex-Est l'aurait souhaité. Le député d'Essex-Est a exprimé une idée extraordinaire et, à vrai dire, absurde, en disant que c'est le bill qu'il a présenté en janvier qui a poussé le premier ministre à nous présenter cette proposition en juin. Si nous redoutions les résultats des efforts de l'honorable député comme il semble le croire, je ne crois guère que cela soit compatible avec l'attitude qu'il a prise; nous n'aurions pas attendu de janvier à juin avant d'agir comme nous le faisons maintenant. Chose certaine, si cette proposition est présentée à l'heure

actuelle, c'est surtout parce que le gouvernement est maintenant en mesure de débattre avec les députés les modifications qu'il conviendrait d'apporter à la loi sur les mesures de guerre.

Le premier ministre a exposé, dans ses grandes lignes, la façon dont pourrait procéder le comité. Je demande l'autorisation de m'étendre un peu sur ce qu'il a dit, en visant, je crois, l'objectif suivant. Il est vrai que la motion arrive tard dans la session, le 13 juin, à un moment où il sera peut-être difficile de prendre dans un avenir très prochain les dispositions qui permettraient d'entendre un grand nombre de représentants, du public, ce qui serait sans doute souhaitable. Mais voici une méthode utile qui permettrait au comité d'étude lui-même la question—le comité décidera naturellement lui-même de ses méthodes et de sa façon de procéder. Quand le comité se réunira, le gouvernement pourra, par l'intermédiaire de ceux qui sont chargés de lui prêter conseil dans ce domaine, présenter au comité, pour sa gouverne, un exposé général des problèmes qui peuvent se poser dans une période de crise, une guerre par exemple.

Il sera, je crois, utile au comité d'entendre cet exposé général pour se faire une idée de l'étendue du problème que nous tâchons de résoudre. Le gouvernement devrait donc être prêt à soumettre au comité un bill sous forme de projet pour qu'il puisse l'étudier. Ce projet de loi ne serait pas un document «à prendre ou à laisser», mais représenterait un avant-projet de loi bien déterminé et concret dont le comité serait saisi. D'autre part, après certaines études préliminaires, le comité pourrait être d'avis que la question pourrait être réservée pendant un certain temps, période durant laquelle l'avant-projet de loi serait mis en circulation parmi les personnes et organismes qui voudraient formuler des observations à cet égard. Il serait donc peut-être utile que cette façon de procéder se poursuive pendant les mois d'été de sorte qu'à la date où le Parlement se réunira à nouveau, le comité puisse continuer son étude et entendre l'avis de ceux qui auraient entre temps, pris connaissance du projet.

Je propose cette façon de procéder plutôt qu'une autre pour que le comité l'examine. Il préférera peut-être une façon de procéder différente. Mais il me semble que la méthode exposée serait très logique, et c'est parce que tel était son avis que le premier ministre l'a proposée tout à l'heure. C'est aussi pour cette raison que nous avons jugé le moment opportun pour saisir la Chambre du projet de résolution. C'est tout ce qu'il y a à dire à ce sujet, et il n'y a là aucun motif tortueux, comme le député d'Essex-Est voudrait nous en attribuer.

Je devrais peut-être simplement terminer en mentionnant certaines choses qu'il serait possible d'accomplir en modifiant la loi sur les mesures de guerre. Mes bons amis d'en face, ou du moins certains d'entre eux, ont peut-être pensé à en proposer quelques-uns. Si c'est le cas, tant mieux. Le problème de la modification de la loi sur les mesures de guerre n'est pas celui d'un parti ou d'un autre à la Chambre. Il intéresse la Chambre dans son ensemble, le Parlement du Canada, et toute la nation canadienne.

La loi sur les mesures de guerre ne représente ni l'intérêt particulier, ni la propriété d'un parti ou d'un autre. C'est un moyen par lequel un gouvernement se verra, en temps de guerre, conférer les pouvoirs nécessaires pour mener cette guerre avec compétence et succès. Par conséquent, s'il y a ici une opinion commune au sujet de la limite jusqu'à laquelle nous pouvons aller et des réserves à faire quant aux modifications à apporter à la loi sur les mesures de guerre, tant mieux. Il me semble qu'à certains égards il serait approprié de modifier cette loi.

Il s'agirait d'abord de modifications qui limiteraient les pouvoirs du gouverneur en conseil à l'égard de l'expulsion de citoyens canadiens. Deuxièmement, il y aurait peut-être lieu d'étudier la possibilité de modifier la loi sur les mesures de guerre de façon à supprimer l'autorité qui permet d'enlever leur citoyenneté à des citoyens canadiens en vertu de la loi sur les mesures de guerre, sans pour cela enfreindre un autre statut, la loi sur la citoyenneté elle-même, qui confère ces pouvoirs. Par conséquent, il faudrait certainement voir s'il ne serait pas parfaitement approprié, et même essentiel, de limiter le pouvoir d'abroger la citoyenneté en vertu d'une loi prévoyant des mesures d'urgence, comme la loi sur les mesures de guerre.

D'autre part, nous pourrions étudier s'il y a lieu d'insérer dans la loi le droit de se faire entendre pour toute personne détenue en vertu des pouvoirs d'urgence conférés par la loi sur les mesures de guerre. Il me semble que les députés auront l'impression que des audiences de cette nature ne devraient pas se dérouler devant un tribunal public, c'est-à-dire un tribunal judiciaire ordinaire. Le professeur Lower et moi-même avons eu des échanges de vues à cet égard et le député d'Essex-Est s'est également entretenu à ce sujet avec le professeur Lower l'année dernière, au comité. Mais il y aurait certainement lieu d'examiner l'à-propos d'insérer dans la loi elle-même un droit de révision à l'égard des détentions auxquelles on procède en vertu de ces pouvoirs extraordinaires.

Il y a en outre, plusieurs autres articles de la loi sur les mesures de guerre, comme les articles 5, 8 et 9, qu'il y aurait lieu d'examiner pour voir s'ils sont réellement nécessaires. Le comité pourrait examiner la possibilité de les révoquer ou de les modifier, de façon que, même s'ils sont maintenus, la forme en soit sensiblement modifiée. Comme je l'ai mentionné, le gouvernement...

L'hon. M. Martin: Le ministre me permettrait-il une question?

L'hon. M. Fulton: Je vous écoute.

L'hon. M. Martin: Mon but n'est pas de susciter une controverse. Le ministre n'admet-il pas que presque toutes ces propositions se trouvent dans le bill qui a été présenté à la Chambre le 31 janvier?

L'hon. M. Fulton: Si mon honorable ami a vu la lumière après 22 ans, je m'en réjouis. Lui et son parti ont eu 22 ans pour agir. Je le répète, nous nous réjouissons de la hâte que manifeste maintenant l'honorable député. Nous espérons seulement qu'il n'ira pas trop loin.

Voilà quelques-uns des points sur lesquels le comité pourra envisager des modifications à la loi sur les mesures de guerre. Je le répète, le gouvernement est disposé, si le comité le désire, à présenter au comité un projet de loi pour donner une forme concrète aux idées que j'ai exprimées et à certaines autres, afin d'aider le comité dans ses délibérations.

(Texte)

M. J.-P. Deschatelets (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur le président, je n'ai pas l'intention d'imiter l'honorable ministre de la Justice (M. Fulton) dans les observations purement partisanes qu'il a faites à l'endroit de l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin).

La mesure que l'on nous soumet aujourd'hui est fort simple. Les observations faites à la suite du premier ministre par l'honorable député d'Essex-Est sont fondées sur des faits que personne ne peut nier.

Il s'agit d'une mesure qui tend à instituer un comité spécial dont la fonction sera d'étudier la loi sur les mesures de guerre et de recommander les modifications qu'il serait bon d'apporter à cette loi, dans la perspective de 1961.

A un moment donné, l'honorable ministre de la Justice a cité deux noms d'animaux, tendant de les raccorder aux remarques de l'honorable député d'Essex-Est. Je n'ai pas l'intention de le suivre sur cette voie.

Cependant, je pourrais lui dire ceci: Le gouvernement nous fait penser à une tortue que nous devons tirer par les oreilles pour lui faire exécuter le travail qu'il nous a proposé.

M. Ricard: Avez-vous déjà vu les oreilles d'une tortue?

M. Deschatelets: Monsieur le président, je me reporte maintenant à la page 5949 des *Débats* anglais du 7 juillet 1960 et rappelle quelques mots de la déclaration qu'a faite le premier ministre en réponse à une question de l'honorable député d'Essex-Est.

(Traduction)

Je crois que toute la loi mérite d'être examinée, comme l'a dit le député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill). Je crois que si tous les membres de cette Chambre étudiaient ensemble la loi sur les mesures de guerre et établissaient dans quelle mesure les droits des personnes peuvent être protégés autant que possible sans nuire à la sécurité générale de la nation, des modifications seraient peut-être apportées à cette loi. Si les honorables membres de la Chambre le veulent, je serais disposé à la prochaine session, à faire instituer un comité qui examinerait toute la question, car la loi sur les mesures de guerre, comme toutes les mesures adoptées pour assurer le salut et la survivance de l'État, s'est révélée, à la lumière de l'expérience acquise, non seulement dans notre pays, mais ailleurs, comme une loi qui renferme des dispositions qu'il faudrait améliorer ou adoucir dans l'intérêt du citoyen tout en assurant le maintien de la sécurité de l'État.

(Texte)

Monsieur le président, lorsque l'honorable premier ministre a présenté, l'an dernier, le premier juillet si j'ai bonne souvenance, son projet de loi sur les droits de l'homme; le chef de l'opposition officielle (M. Pearson) avait alors, pour la première fois, émis l'opinion que nous pourrions, tout en étudiant le projet de loi sur les libertés fondamentales, étudier en même temps la loi sur les mesures de guerre et y apporter les améliorations et amendements que l'on jugerait nécessaires.

Le premier ministre n'a pas cru bon alors d'accepter la suggestion du chef de l'opposition officielle.

Lors de l'étude du bill des droits de l'homme, nous avons soumis des amendements qui ont été rejetés par le ministre de la Justice. Lors de l'étude en comité plénier de la Chambre, nous avons soumis de nouveau les mêmes amendements; ils ont été de nouveau rejetés.

Ces faits sont incontestables et personne ne peut les nier.

La seule mesure qui ait été soumise cette année, c'est le bill C-62, de l'honorable député d'Essex-Est, qui propose des amendements très importants à la loi sur les mesures de guerre.

Je puis dire ici à l'honorable député d'Essex-Est que le comité qui sera formé fera bien de s'inspirer des amendements qu'il a proposés le 31 janvier dernier.

Je suis certain que les juristes qui seront invités à ce comité souligneront également l'importance des recommandations de l'honorable député d'Essex-Est.

Monsieur le président, il est évident que nous sommes en présence d'une mesure qui exige une étude excessivement importante et commande, comme l'honorable ministre de la Justice le disait, une grande prudence, car les temps ont changé et les dangers qu'un état de guerre pourrait nous apporter ne sont pas encore tous connus. Nous devrons prendre en considération l'étendue du cataclysme qui accompagnerait un état de guerre, ainsi que les besoins de sécurité et de protection des libertés fondamentales de l'individu.

Je suis assuré que les honorables députés qui auront l'honneur de siéger sur ce comité très important apporteront une attention toute particulière afin de contribuer, sans aucun esprit de parti, à pourvoir nos statuts d'une loi sur les mesures de guerre qui respecte, autant que possible, les droits des citoyens, même durant une guerre.

Monsieur le président, avant de reprendre mon siège, je veux lire quelques lignes d'une réponse à une question de l'honorable député d'Essex-Est, réponse faite par l'honorable ministre de la Justice. Je cite, d'après la page 5657 du hansard, cette question du député d'Essex-Est:

(Traduction)

Avant que le ministre abandonne le sujet de la Déclaration des droits, je voudrais qu'on me permette de poser une autre question. Je crois me souvenir que le premier ministre a déclaré—au cours de la présente session, je crois—que la loi sur les mesures de guerre serait modifiée. Or, le gouvernement n'a donné aucune indication sur ce qu'il se propose de faire à cet égard. J'ai déjà signalé que j'avais préparé des modifications sous forme d'un bill d'intérêt privé qui n'a pas encore été présenté à la Chambre, mais dont il y a déjà préavis. Le gouvernement a-t-il l'intention de procéder pendant la session en cours, à la modification de la loi sur les mesures de guerre?

(Texte)

Et voici la réponse du ministre de la Justice. Il ne faut pas oublier que nous sommes au 27 mai 1961, il y a quelques jours à peine; et je cite:

(Traduction)

Mes services se sont occupés de la modification de la loi sur les mesures de guerre. Nous ne sommes pas, pour l'instant, en mesure de recommander de dispositions législatives à cet égard. Je regrette donc de ne pouvoir assurer au député qu'une mesure modificatrice sera présentée au cours de la présente session.

Je me rappelle aussi que le premier ministre a signalé qu'on prendrait des dispositions dans ce sens. Mais je suis pas tout à fait sûr si ces dispositions devaient se traduire par un projet de loi ou par une étude en comité. Toutefois, quelle que soit l'initiative prévue, je crois me rappeler qu'on devait faire quelque chose au cours de la présente session.

[M. Deschatelets.]

A ce moment-ci, je ne suis pas, du point de vue de ma compétence, en mesure de déclarer que nous pourrons prendre des dispositions dans ce sens au cours de la présente session. Si nous pouvions le faire, et qu'on nous demande d'agir incessamment, nous ferions de notre mieux. Mais je dois dire qu'étant donné l'étape de la session où nous en sommes et l'état du *Feuilleton*, il est, je crois, probable que nous souhaitions tous examiner encore une fois la situation.

(Texte)

Eh bien, lorsque l'honorable ministre de la Justice déclarait:

Il n'y a pas demande immédiate d'intervention.

Il ne faut pas oublier que l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) avait inscrit au *Feuilleton*, depuis le 31 janvier dernier, un projet de loi en vertu duquel il proposait des amendements très importants à la loi sur les mesures de guerre.

J'ai écouté attentivement les observations de l'honorable ministre de la Justice et j'ai cru comprendre que la Chambre ne serait pas saisie, au cours de la présente session, d'un projet de loi modifiant la loi sur les mesures de guerre, mais que l'étude qui en sera faite porterait des fruits l'an prochain.

Monsieur le président, je me demande pourquoi on essaie d'enlever à l'honorable député d'Essex-Est le crédit qui lui revient. Qu'est-ce que cela donne? De temps à autre, on soumet des projets de lois de cette nature, lesquels dépassent les cadres des partis politiques, et, à mon sens, il serait bien plus facile d'en reconnaître le mérite et d'en attribuer le crédit à un député, même s'il siège du côté de l'opposition.

L'honorable député d'Essex-Est siège en cette enceinte depuis plusieurs années. Il a été la personnification du respect des droits et des libertés des citoyens, et je crois que le premier ministre, et plus particulièrement le ministre de la Justice, auraient beaucoup plus de mérite s'ils...

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Je croyais que l'honorable député avait presque terminé ses observations.

M. Deschatelets: J'ai presque fini, monsieur l'Orateur.

(Texte)

Monsieur le président, je vais terminer mes observations en assurant le très honorable premier ministre et le ministre de la Justice que nous allons faire tout en notre pouvoir pour que l'étude de cette mesure porte les meilleurs fruits possibles, de façon que le projet de loi qui nous sera éventuellement soumis protège les droits des citoyens, tant en temps de paix qu'en temps de guerre.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre désire-t-elle se prononcer sur la motion avant que je dise qu'il est cinq heures?

Des voix: D'accord!

(La motion de M. Diefenbaker est adoptée.)

M. l'Orateur: Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des bills d'intérêt privé et public, en commençant par ceux de la première catégorie, en conformité du paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement.

(Texte)

M. Alexis Caron (Hull): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

Me reportant au *Feuilleton* d'aujourd'hui, et plus particulièrement à la rubrique «Affaires du jour», je lis ce qui suit:

De cinq heures à six heures du soir: bills privés et bills publics, ceux-là ayant la priorité.

Je me demande ce que signifie l'expression «ceux-là»? A-t-elle trait aux bills privés ou aux bills publics? Ne serait-il pas préférable d'écrire «les premiers ayant préséance», parce que l'expression «ceux-là», comme elle est placée, peut tout aussi bien s'appliquer aux bills publics qu'aux bills privés.

(Traduction)

M. l'Orateur: Je tiendrai compte de la recommandation de l'honorable député.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PONT SUR LE SAINT-LAURENT, PRÈS DE TROIS-RIVIÈRES

La Chambre formée en comité sous la présidence de M. Flynn, passe à l'étude du bill nº S-15, concernant la construction d'un pont sur le Saint-Laurent, à proximité de la ville de Trois-Rivières—M. Paul.

Sur l'article 1.— *La construction d'un pont est autorisée.*

M. Howard: Il n'y a qu'une question d'ordre général que j'aimerais poser au sujet du pont lui-même et, plus particulièrement, au sujet de l'article du bill qui a été approuvé par l'Assemblée législative de la province de Québec. Je comprends que nous n'étudions cette mesure qu'en autant qu'elle se trouve dans l'annexe. Mais avant de commencer mes observations, j'aimerais savoir si je pourrais traiter seulement lors de l'étude de l'annexe, des questions que l'on trouve dans l'annexe. Vous mettrez en délibération l'annexe du bill, n'est-ce pas, monsieur le président, même s'il s'agit d'une loi adoptée par l'Assemblée législative de la province de Québec?

M. le président: Oui.

(Texte)

M. Paul: Monsieur le président, lorsque ce bill a été préparé, les parrains ont cru bon d'insérer, comme annexe au bill S-15, la loi qui a été adoptée en 1956 par la législature provinciale, afin que les membres de la Chambre des communes puissent être au courant et prennent connaissance des pouvoirs de la corporation qui s'adresse à la Chambre des communes pour obtenir le droit qu'elle sollicite en vertu du présent bill, lequel, en somme, n'est qu'une autorité exigée par l'article 11 de la loi sur la marine marchande. En conséquence, l'honorable député pourra, en aucun temps, poser des questions relatives à l'annexe du bill. Par ailleurs, qu'il me soit permis de lui signaler que le présent Parlement n'a aucune autorité pour modifier, en aucune façon, l'existence légale qu'a obtenue par un bill de la législature du Québec, la Corporation du pont de Trois-Rivières.

(Traduction)

M. Howard: Je comprends fort bien qu'il soit impossible de modifier un bill provincial. Je n'ai pas l'intention, non plus, d'essayer. Le seul intérêt qu'il y a à soulever la question, comme mon honorable ami le député de Vancouver-Est l'a fait quand le bill a été lu pour la deuxième fois, et peut-être à parler de ce point en particulier, c'est ceci. Plus tard, l'Assemblée législative du Québec peut être entraînée à modifier cette loi en particulier. Le fait de s'occuper de la chose ici peut provoquer l'Assemblée législative de la province de Québec à s'y arrêter et elle peut d'elle-même vouloir faire quelque chose. Mais ma question porte sur l'article 22 ou la partie 22 de l'annexe qui, j'imagine, est l'article 22 de la loi provinciale qui concerne ce pont. Je m'en remets à vous, monsieur le président, et j'estime que nous pourrions renvoyer ce sujet au moment où nous aborderons l'annexe ou encore en traitant de l'article 1, car tout cela se rapporte à l'article 1 qui traite de l'entretien et de l'exploitation du pont. Mais je le répète, je m'en remets à votre décision là-dessus, monsieur le président.

M. le président: Il me semble que ce serait mieux d'attendre l'étude de l'annexe, car l'article 1 ne parle pas du tout de l'annexe. A l'article 1, la discussion a d'habitude un caractère général. Il serait mieux, je crois, d'attendre l'étude de l'annexe.

L'article 1 est-il adopté?

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, j'aurais simplement une question à poser à l'honorable député.

Je me demande s'il serait trop long d'énumérer à la Chambre les noms des principaux membres de la Corporation ou de ceux qui sont les promoteurs de la construction de ce pont?

M. Paul: Voici, ce bill a été présenté à la législature provinciale en 1956—comme je l'ai déjà mentionné à la Chambre—à la suite d'une action collective des chambres de commerce de la ville de Trois-Rivières et de toute la région de Trois-Rivières. Plusieurs municipalités, je dirais même presque toutes les municipalités du cœur du Québec ont également adopté des résolutions appuyant ce projet dont la réalisation entraînera un développement économique fort intéressant pour cette région de la province.

Les principaux officiers de cette Corporation sont: M. Frank Spénard, qui en est le vice-président; Me François Nobert, avocat de Trois-Rivières, qui en est le secrétaire ou le trésorier; il y a également M. Wickadam, qui est président de la Corporation. Le bill prévoit également la désignation d'un représentant de la ville de Trois-Rivières, afin qu'elle puisse surveiller ses intérêts lorsqu'il y aura lieu d'abandonner le système de bateaux-passeurs qui existe actuellement pour desservir la rive nord et la rive sud du Saint-Laurent.

M. Pigeon: J'aurais simplement une autre question à poser. Me François Nobert, qui est secrétaire, a-t-il été élu par les membres de la Corporation ou imposé par...

M. Paul: Depuis que la Corporation du pont de Trois-Rivières existe, je crois qu'il n'y a eu aucune modification aux charges respectives attribuées aux personnes dont je viens d'énumérer les noms.

(*Traduction*)

M. Howard: Il me vient une autre idée. En répondant à la première question, l'honorable député a cité trois noms et a parlé d'une quatrième personne qui serait nommée par la ville de Trois-Rivières. A ce sujet, si je me reporte à l'annexe, annexe sanctionnée le 2 février 1956 comme l'indique la page 3 du bill, j'y vois le nom de deux autres personnes qui étaient membres de la société, soit MM. J.-Henri René de Cotret et Maurice Langlois. Je me demande si ces gens font encore partie de la société.

M. Paul: Monsieur le président, ils en font encore partie. Je n'ai pas donné les noms de tous les directeurs de la société, mais seulement des administrateurs.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 et 3 inclusivement sont adoptés.

[M. Pigeon.]

Sur l'annexe.

M. Howard: Monsieur le président, la discussion sur l'annexe sera relativement courte et il n'est peut-être pas nécessaire de l'examiner point par point.

Mes observations portent sur le paragraphe 22 de l'annexe qui donne à la société en question le monopole sur ce pont ou tout autre pont, tunnel ou transbordeur, sauf sur le transbordeur actuellement exploité par la ville de Trois-Rivières, et cela dans un rayon de 25 milles en amont et en aval du pont.

Si je comprends bien, aucune autre personne ne pourra aménager ou exploiter un pont, tunnel ou transbordeur sur une distance de 50 milles, au-dessous ou au-dessus des eaux du Saint-Laurent, pendant les huit années qui suivront l'adoption de la présente mesure. Je ne sais pas si cela veut dire huit ans à partir du 2 février 1956 ou huit ans à compter de l'adoption de la mesure. De toute façon, non seulement est-ce une protection pour une période de huit ans, nécessaire à la construction, je suppose, mais pour toute la période d'utilisation du pont. Tant que le pont servira à la circulation, nul ne pourra construire un autre pont, organiser un service de transbordeurs ou aménager un tunnel dans un rayon de 50 milles du pont, c'est-à-dire à moins de 25 milles de chaque côté.

Il me semble que c'est confier des pouvoirs ou un monopole assez extraordinaires à une société. Je suppose qu'au début, on voudrait assurer par là que les frais d'immobilisation soient remboursés au moyen des péages. Si c'est le but visé, je crois que le bill devrait le déclarer. On pourrait peut-être accepter une telle proposition en tenant compte des conditions particulières. Il me semble cependant que c'est un pouvoir extrêmement rare que l'on accorde à une société en lui confiant ce monopole tant que le pont servira à la circulation. La société détiendra un monopole et nul ne pourra construire un pont, organiser un service de transbordeur ni aménager un tunnel dans cette région.

Il se peut que l'essor de cette partie de la province de Québec soit tel que, dans quelques années, le pont ne réponde plus aux besoins de la circulation. Ces observations sont tout à fait en marge du débat que nous avons déjà tenu, au sujet de la largeur du pont et des raisons de prévoir, dans sa construction, l'expansion future et l'aménagement de nouvelles pistes. Il est encore plus difficile de comprendre cette disposition qui prévoit un monopole.

Je ne voudrais certes pas que le comité prenne cette mesure et puis que, dans dix ou quinze ans, il constate que le pont est

tout à fait insuffisant pour desservir la région, vu la circulation qui y passe. Nous ne voudrions pas empêcher la province de Québec de construire d'autres ponts, avec le temps.

A Vancouver, vers la fin des années 30, un pont à trois voies a été érigé au-dessus du détroit Burrard, par une compagnie privée. Quelques années après la construction du pont, on a constaté qu'il était tout à fait insuffisant pour la circulation. Cinq ou six ans après que ce pont eut été construit par une compagnie privée, il a été acheté par l'administration des péages, des ponts et des routes du gouvernement provincial, et celui-ci a, par la suite, construit un autre pont, à quelques milles du premier, afin de tenir compte du volume de la circulation entre la région de Vancouver-Nord et la partie basse continentale de la ville de Vancouver.

Ce serait très peu sage de notre part, il me semble, de nous trouver dans cette situation, vu notamment l'importance de la région que représente l'honorable député et la région qui sera desservi par ce pont. Il me serait utile, comme à tous les membres du comité, je crois, que l'honorable député explique pourquoi on accorde ce genre de monopole exceptionnel et indéfini à cette société. L'honorable député pourrait peut-être nous dire également les possibilités qui existent de construire un autre pont, ou un tunnel, ou d'établir un service de transbordeur si, dans une période relativement brève, le volume de la circulation exige de nouvelles installations.

(Texte)

M. Paul: Monsieur le président, étant données les remarques de l'honorable député de Skeena (M. Howard), je tiens à dire que si l'on examine les considérants du bill provincial, nous voyons qu'il a été présenté pour desservir les intérêts de toute une série de circonscriptions qui sont énumérées à la page 3 du bill, dont Trois-Rivières, Maskinongé, Champlain, Saint-Maurice-Laflèche, Nicolet, Lotbinière, Drummond-Arthabaska.

C'est dire que tout un secteur industriel bénéficiera des avantages de ce pont.

Je me permets de différer ici d'opinion avec le préopinant qui disait que le présent bill créait en quelque sorte un monopole.

Il est dommage que l'honorable député n'ait pas eu, jusqu'ici, l'occasion de visiter cette belle région de la province de Québec. Il aurait constaté que la topographie du terrain et des lieux ne se prête aucunement à la construction d'un autre pont, à cause de la largeur du fleuve, d'abord, et ensuite à cause des difficultés d'accès aux rives nord ou sud à tout autre endroit.

Le plus gros centre commercial le plus rapproché se trouve sur la rive sud du Saint-Laurent, c'est Sorel. La construction d'un pont à cet endroit présenterait des difficultés qui ne pourraient être contournées que par l'investissement de capitaux fort considérables.

De plus, lorsque le législateur provincial a donné suite à la demande présentée par la Corporation du pont de Trois-Rivières, l'assemblée législative a cru bon, à l'unanimité, de donner suite à cette requête. Des pouvoirs exclusifs ont été accordés à la Corporation, non pas dans le but de créer un monopole, mais en vue d'assurer le sérieux du projet.

On a déjà affecté la somme de $35,000 à la préparation de certains plans, somme recueillie par voie de souscription populaire dans la région de Trois-Rivières.

Cette souscription avait eu lieu bien avant l'adoption, par la législature provinciale, du bill créant la Corporation du pont de Trois-Rivières.

Si nous sommes aujourd'hui dans une situation qui oblige la Corporation à se présenter devant le Parlement, c'est que le gouverneur en conseil ne peut de lui-même accorder l'autorisation de construire un pont au-dessus de la voie maritime du Saint-Laurent.

Quand il s'agit de construire un pont au-dessus des autres voies navigables, le gouverneur en conseil a l'autorité requise, mais pas dans le cas actuel.

On a soumis des plans aux ministères des Travaux publics et des Transports. Les ingénieurs gouvernementaux ne les ont pas acceptés. A la suite de vérifications, on s'est rendu compte qu'ils présentaient certains inconvénients ou désavantages à la circulation maritime sur le fleuve Saint-Laurent.

La Chambre des communes a adopté, en 1956, un bill semblable. On avait alors fixé une période de 3 ans pour faire accepter les plans par le gouverneur en conseil. Malheureusement, ils ne l'ont pas été. Je parle ici de mémoire, et je me demande si les plans ont même été soumis durant cette période de 3 ans.

De là l'obligation d'obtenir la renaissance des droits accordés par le bill de 1956.

L'honorable député a mentionné un délai de 8 ans. Il faut savoir l'intérêt que suscite la construction d'un pont à Trois-Rivières pour se rendre compte de l'empressement avec lequel la Corporation se propose de réaliser ce projet, aussitôt que les pouvoirs requis lui auront été accordés par la Chambre des communes.

Il y a d'abord une période de 3 ans qui est nécessaire; c'est la période maximum de temps durant laquelle les plans du futur pont de Trois-Rivières devront être présentés pour être approuvés par le gouverneur en conseil. Ensuite, durant la période de 3 ans qui suivra

l'adoption des plans, la Corporation devra construire le pont; c'est pourquoi la législature provinciale, dans le bill, a spécifié un délai possible de 8 ans pour la réalisation de ce projet.

Il est à espérer que la Corporation puisse réaliser la construction du pont de Trois-Rivières, avant l'expiration de ce délai, à la satisfaction de tout ce secteur industriel et prometteur de cette région de la province de Québec.

M. Denis: Monsieur le président, loin de moi la pensée de m'opposer à la construction d'un pont à Trois-Rivières, surtout qu'il y a déjà eu un autre pont, connu sous le nom de pont Duplessis, qui s'est par la suite effrondré probablement parce que certains gardiens qui en surveillaient l'entrée contre les communistes étaient absents.

Si je comprends bien le projet de loi qui nous est soumis, il s'agit de la construction d'un pont dont se serviront non seulement les citoyens des circonscriptions figurant à l'annexe 3, mais les automobilistes venant de toutes les parties de la province et même du pays.

Je ne comprends pas qu'on nous demande d'adopter un projet de loi pour confier la construction d'un pont qui sera d'utilisation publique et rapportera ou non des profits à une corporation organisée préalablement par une législature provinciale. Pourquoi nous, membres du Parlement fédéral, avancerions-nous des fonds, ou garantirions-nous, en fin de compte, que ceux qui ont formé cette corporation ne perdront jamais d'argent mais au contraire en gagneront.

Je suis en faveur qu'un pont soit construit à Trois-Rivières. Ce serait d'une grande utilité. J'ajouterai même, pour faire plaisir à mon honorable ami le député de Berthier-Maskinongé-Delanaudière, qu'à mon avis, il serait préférable qu'il soit construit de Berthier à Sorel, parce qu'il réunirait ces deux très importantes municipalités.

Je ne vois pas pourquoi nous adopterions un projet de loi pour en faire profiter une société formée de conservateurs, de libéraux et même de cécéfistes—évidemment, il n'y a pas de membres du Nouveau Parti socialiste qui en font partie, mais ça viendra sûrement, parce que ceux qui sont du PSD le sont également, étant donné qu'ils ont changé de nom tout simplement afin de tenter de plaire à la population grâce à leur nom et non pas à leurs idées.

A tout événement, monsieur le président, je m'oppose à ce qu'on permette à des corporations, même publiques, de construire un pont et de ne songer qu'à participer aux profits, car une corporation est illégale du moment qu'elle ne participe qu'aux profits. Par conséquent, si le gouvernement veut être aimable au point de nous accorder un pont, qu'il ne le fasse pas au profit de quelques citoyens...

M. le président: A l'ordre. Je dois dire que j'ai fait un effort magistral pour essayer de rattacher les remarques de l'honorable député à l'annexe, mais je n'y ai pas réussi.

Je m'aperçois qu'il traite maintenant de l'article 1, lequel a déjà été adopté. L'annexe est simplement la loi qui a créé la Corporation du Pont de Trois-Rivières, et je ne vois pas comment les remarques de l'honorable député peuvent y être rattachées.

M. Denis: Monsieur le président, j'ai parlé de l'annexe numéro 3, laquelle fait suite à l'article numéro 3 que nous étudions en ce moment. Je ne pouvais pas parler de l'annexe numéro 3 alors que nous discutions de l'article numéro 1.

Si monsieur le président veut bien s'en donner la peine il va le constater lui-même. Je ne sais pas ce que vient faire ici cette annexe, mais il semble évident que si jamais le gouvernement fédéral décide d'adopter ce projet, c'est la corporation de Trois-Rivières qui en profitera, pendant que le gouvernement fédéral en assumera les frais.

Je suis d'avis que s'il y a des profits, c'est le gouvernement qui devrait les réaliser, puisque c'est lui qui avance les fonds ou les garantit.

M. Paul: Monsieur le président, en réponse aux remarques de l'honorable député de Saint-Denis, je tiens à dire que celui qui a préparé la phraséologie de ce bill est un avocat dont la compétence est tout à fait reconnue dans la cité de Trois-Rivières, puisqu'il s'agit de Me François Nobert, qui a été le parrain du bill à la législature provinciale et a ensuite agi comme avocat lorsque le bill a été étudié au comité du Sénat, en 1956.

D'ailleurs, quand on parle de ponts à la façon dont l'a fait l'honorable député de Saint-Denis—il a rappelé des événements malheureux qui se sont déroulés à Trois-Rivières lorsque le pont Duplessis s'est effondré—l'honorable député a semblé relier l'écrasement de ce pont...

M. le président: A l'ordre.

M. Paul: ...à certains communistes à qui on reprochait, à l'époque, l'écrasement du pont...

M. le président: A l'ordre! A l'ordre!

M. Paul: ...mais je me demande si le député de Saint-Denis pourrait nous dire quels

sont ceux qui ont fait crouler la récente construction de l'école Normale Duplessis, à Trois-Rivières, en avril dernier?

M. le président: A l'ordre! A l'ordre! Je pense que je n'ai pas besoin d'indiquer à l'honorable député la raison pour laquelle je l'ai rappelé à l'ordre.

(*Traduction*)

M. Howard: J'aurais une ou deux observations à faire après ce qu'a dit le parrain du bill. Je dois m'excuser de n'avoir pas eu l'occasion de visiter la belle région où il habite, et même de n'être pas capable de prononcer le nom de sa circonscription. C'est pour cette raison que je le désigne comme le parrain du bill.

Les propos de l'honorable député de Saint-Denis au sujet des profits et pertes m'ont intéressé. Je me suis demandé si en exprimant ces vues, les libéraux renversaient complètement l'attitude qu'ils avaient à l'égard du projet de la *Trans-Canada Pipe Lines,* il y a quelques années, lorsqu'ils étaient prêts à accepter que les contribuables canadiens perdent tout, pourvu que certaines personnes et certaines compagnies puissent faire des bénéfices. Je me rends compte qu'il y a certainement eu un changement de politique en plus d'un changement d'attitude de la part de l'honorable député. Je constate qu'il est plus éloigné des banquettes des premières rangées et je me suis demandé s'il est allé s'asseoir dans la dernière rangée, afin de se rapprocher du nouveau parti, dont il a parlé.

Si la topographie de la région avoisinante ou adjacente au fleuve où ce pont doit être construit ne permet pas l'érection d'un autre pont, alors je me demande pourquoi il faut le préciser dans une loi. C'est la seule chose qui me frappe à cet égard. Peut-être n'est-il pas nécessaire de ressasser de nouveau toute la question et de se demander s'il s'agit d'un monopole. La chose a été assez clairement établie, je pense. En outre, si nous nous mettons à parler de profits et pertes, nous n'irons pas loin. Votre vivacité d'esprit, monsieur le président, vous ferait sursauter immédiatement et vous nous rappelleriez à l'ordre; or, je ne veux pas que vous ayez à vous lever trop souvent.

(L'annexe est adoptée.)

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LA «NATIONAL MORTGAGE CORPORATION OF CANADA»

M. M. D. Morton (Davenport) propose la 2e lecture du bill nº S-16, loi constituant en corporation la *National Mortgage Corporation of Canada.*

M. Garland: Monsieur l'Orateur, le député veut-il expliquer son bill?

M. Morton: Monsieur l'Orateur, étant donné l'importance du bill, il est peut-être bon que je donne rapidement quelques explications. Je m'efforcerai d'être bref car je sais que quelques députés de l'autre côté de la Chambre veulent formuler leurs observations.

Le bill nº S-16 est une loi constituant en corporation de droit public la *National Mortgage Corporation of Canada.* Cette société est créée pour répondre à la demande d'un marché secondaire d'hypothèques. Ce marché a fait l'objet de l'article intitulé «Possibilité d'investissements», paru dans le *Financial Post* du 1er août 1959, et rédigé par M. J. L. Whitney, l'un des administrateurs demandant la constitution de la société en corporation. Peu après, des personnes intéressées se sont mises à étudier tous les problèmes de ce domaine. C'est à l'issue de cette étude et de ces négociations que la société demande à être constituée en corporation.

Le bill a trois buts. L'un, c'est de permettre à la société de faire des transactions hypothécaires. Le deuxième, de permettre à la société d'obtenir des fonds découlant d'investissements au titre de la loi nationale sur l'habitation et d'hypothèques ordinaires par la vente d'obligations hypothécaires aux capitalistes. Troisièmement, d'autoriser la société à gérer et à servir les titres hypothécaires, non seulement des actionnaires mais aussi des particuliers et des sociétés qui lui confient le service de leurs hypothèques. Les parrains du bill espèrent, grâce à ces titres hypothécaires, encourager les institutions prêteuses qui ont limité leurs opérations aux villes d'une certaine importance à leur avancer des fonds pour qu'ils puissent prêter facilement sur hypothèques dans les collectivités reculées. Cela se fera de la façon suivante.

La société instituera deux «Fonds» distincts. Le premier servira à l'achat de titres hypothécaires accordés aux termes de la loi nationale sur l'habitation et garantis par le gouvernement. Ce capital sera obtenu moyennant l'émission de certificats aux prêteurs, sociétés de fiducie, ou de grandes institutions

financières ou des particuliers qui prêtent aux sociétés proposées et recevant d'elles en retour un certificat émis pour le capital ou pour les intérêts et transférable de même façon qu'un titre ou obligation. Les fonds ainsi obtenus seront investis en hypothèques consenties aux termes de la nationale sur l'habitation.

Le deuxième «Fonds» hypothécaire servira aux hypothèques ordinaires et des certificats seront délivrés de la même façon mais les taux d'intérêt sur ces certificats seront légèrement supérieurs à ceux des certificats délivrés pour les prêts garantis par la loi nationale sur l'habitation.

Ce n'est là qu'un aperçu, mais j'aimerais faire remarquer que la société aura un capital social de 10 millions de dollars, pouvant être porté à 15 millions, qui sera divisé en actions de $10 chacune; une tranche de 60 p. 100 de toute offre d'actions devra, pendant une période de quinze jours à compter de la date de l'offre, être réservée pour l'achat par des personnes morales ou physiques qui résident ordinairement au Canada. Il convient de remarquer également que pas moins de 75 p. 100 des administrateurs de la société doivent être des citoyens demeurant ordinairement au Canada. Le siège central de la société sera à Toronto.

Je puis assurer aux députés que dès que le présent bill aura été renvoyé au comité de la banque et du commerce, des représentants de la société seront à la disposition du comité pour exposer en détail ses propositions et les débattre avec tous les députés qui y seront intéressés.

M. J. R. Garland (Nipissing): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots au sujet du bill S-16, constituant en corporation la *National Mortgage Corporation of Canada*. Je serai bref; toutefois, je désire poser quelques questions auxquelles il conviendrait, me semble-t-il, qu'on réponde à ce stade-ci.

A noter que la pétition relative au présent bill est datée du 14 décembre 1960 et qu'elle a été lue le 19 décembre 1960. Lorsque le bill a subi sa première lecture à l'autre endroit, le 25 avril, le parrain en a brièvement exposé l'objet. La société en cause se propose de faire le commerce d'hypothèques de deux catégories, d'une part celles que le gouvernement garantit par l'intermédiaire de la SCHL, d'autre part les hypothèques classiques. On a également précisé que la Société intéressée veut réunir des capitaux en vue de les placer dans des hypothèques relevant de la loi nationale sur l'habitation et dans des hypothèques ordinaires. En outre, la même société se propose d'obtenir le droit d'administrer les hypothèques détenues par ses actionnaires aussi bien que les hypothèques qui lui sont confiées.

Comme son parrain l'a indiqué cet après-midi, le présent bill poursuit donc trois buts principaux. Premièrement, que la société proposée soit autorisée à acheter et à vendre des hypothèques. Deuxièmement, qu'elle ait le pouvoir de lever des fonds. Troisièmement, qu'elle soit autorisée à administrer des hypothèques.

On n'hésitera sans doute pas à reconnaître que le bill à l'étude vise un vaste champ d'activité en ce qui touche le financement des hypothèques au Canada. Même si le bill prévoit que la société intéressée pourra exercer son activité dans deux domaines séparés et distincts de financement des hypothèques, je ne saurais prétendre qu'il est litigieux dans son principe. En fait, ces trois dernières années environ, j'ai exhorté le gouvernement à encourager la création au Canada d'un marché secondaire pour les hypothèques; à au moins trois reprises, j'ai exposé en détail ma conception d'une institution publique ou privée qui achèterait des hypothèques garanties par le gouvernement sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation, en vue de s'en servir comme garantie accessoire pour l'émission de certificats de valeur restreinte qu'elle vendrait aux petits portefeuillistes aussi bien qu'aux importantes sociétés. Nombre de petits capitalistes, dont quelques-uns disposent seulement de quelques centaines de dollars, n'ont pas été en mesure jusqu'ici de placer aisément des fonds dans le domaine de l'habitation.

Le taux d'intérêt des certificats dont je parle différerait du taux fixe des hypothèques relevant de la loi nationale sur l'habitation; il pourrait être d'un demi pour cent ou de trois quarts pour cent inférieur au taux d'intérêt fixe des hypothèques relevant de la loi nationale sur l'habitation. Par conséquent, les obligations de la série A, obligations hypothécaires étayées par des hypothèques garanties en vertu de la loi nationale sur l'habitation et par de l'argent liquide, devraient attirer de nouveaux portefeuillistes. J'espère bien sincèrement que ces obligations hypothécaires seront mises sur le marché par tranche peu coûteuse, et qu'on encouragera le plus possible le petit épargnant à placer une partie de ses économies dans le domaine du prêt hypothécaire. A mon avis, c'est uniquement de cette façon que cette société peut apporter sa part de fonds au régime d'ensemble des prêts hypothécaires. On ne pourrait certainement prétendre que le simple échange de placements entre deux grandes sociétés, au bénéfice des deux, donnera de bien bons résultats dans ce domaine. Une nouvelle disposition me semble assez opportune au sujet

de cette société. La vente à escompte d'hypothèques de la SCHL, par le gouvernement, vaudra des bénéfices intéressants à des sociétés comme celle que vise le présent bill.

Un deuxième fonds hypothécaire, appelé Fonds hypothécaire B, servira au financement et à la vente de vieilles maisons, nous dit-on, et à prélever des fonds pour le marché ordinaire des prêts hypothécaires. On dit aussi que ce fonds créera un marché suffisant pour que les personnes, les sociétés et les successions puissent vendre leurs hypothèques ou les réaliser en espèce. Ce qui m'intéresse surtout, c'est la disposition qui prévoit le financement de maisons déjà construites. J'espère qu'on nous précisera exactement ce qu'on se propose de faire dans ce domaine.

Au cours du débat précédant la deuxième lecture, à l'autre endroit, on a dit, à un moment donné, que le fonds serait utilisé à cette fin et plus tard, on a dit qu'on envisagerait les voies et moyens d'assurer le financement des maisons existantes. Il y a une différence entre dire que le fonds sera utilisé et dire qu'on envisagera la possibilité de le faire. J'espère que le parrain du bill pourra tirer cette question au clair. Je rappelle aux honorables députés que le bill confère de larges pouvoirs à la société; de plus, une fois admise comme prêteur autorisé aux termes de la loi nationale sur l'habitation, la compagnie pourra acheter, vendre, administrer et gérer tout prêt hypothécaire accordé sous le régime de la loi. Les placements dans des valeurs immobilières à revenus sont aussi prévus aux conditions prescrites par la disposition de la loi sur les compagnies de prêt.

Je le répète, la première pétition a été présentée à l'autre endroit le 19 décembre. Il est très intéressant de signaler que le 17 avril, le ministre des Travaux publics annonçait un programme du gouvernement concernant la création d'un marché secondaire de prêts hypothécaires et il est intéressant de remarquer qu'à l'autre endroit, le bill a reçu la première lecture le 25 avril, seulement huit jours plus tard, la deuxième lecture le lendemain et qu'il a ensuite été déféré au comité sénatorial permanent des banques et du commerce. Ce comité a examiné le bill le 3 mai et la troisième lecture a eu lieu le 10 mai.

Au cours de cette étude attentive, le bill a subi à l'autre endroit neuf modifications qui toutes, en général, concernaient la forme. C'est assez étonnant qu'un pareil bill, dont la préparation a duré si longtemps et qui en outre s'inspirait d'un bill déjà existant, ait renfermé tant de défectuosités, à moins que soudain les auteurs ne se soient rendus compte des occasions qui allaient se présenter, comme la décision du gouvernement de liquider à rabais 750 millions de prêts hypothécaires.

Bien qu'il y ait dans la loi nationale sur l'habitation de 1954 des dispositions permettant la vente par tranches d'hypothèques en cours, rien de considérable ne s'est produit dans ce domaine, jusqu'ici. Je pose simplement la question: n'est-ce pas qu'il semble y avoir plus qu'une coïncidence entre la formation de la société prévue par le présent bill et l'annonce faite le 17 avril par le gouvernement de son intention de mettre en vente, à rabais, une grande quantité d'hypothèques?

La principale objection que je soulève contre le bill vient du nom qu'on donne à la société: *National Mortgage Corporation of Canada*. L'emploi des deux termes «National» et «Canada» donne l'impression qu'il s'agit d'un organisme du gouvernement. Je sais que la question a été longuement discutée à l'autre endroit, car j'ai lu le compte rendu. Toutefois, le 3 mai, on a rendu à ce sujet un très intéressant témoignage au comité des banques et du commerce. Plus tard, certains membres de l'autre Chambre, dans un effort pour prévenir la confusion qui allait se produire et qui s'est effectivement produite, en ce qui touche les rapports de cette société avec le gouvernement fédéral, ont proposé un amendement à l'étape de la troisième lecture. J'invite les honorables députés à lire les objections que M. K. R. MacGregor, surintendant des assurances, a formulées au comité des banques et du commerce. Son raisonnement était judicieux, mais je n'ai pas l'intention de retarder la Chambre en y revenant ici, non plus que j'ai l'intention de me faire l'écho des objections soulevées par certaines sociétés privées, comme la *National Trust*.

Je voudrais cependant signaler à l'honorable député les vues de M. Stewart Bates, président de la Société centrale d'hypothèques et de logement, qui, à ce titre, est peut-être la personne la mieux qualifiée pour faire une recommandation à cet égard. Qu'on me permette de citer une lettre de M. Bates.

M. l'Orateur: L'honorable député se propose-t-il de citer un document qui a trait au nom de la Société? La lettre à laquelle songe l'honorable député se rapporte-t-elle au nom de la Société?

M. Garland: Uniquement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: J'imagine que ce problème n'est pas de ceux qu'il convient de traiter à la deuxième lecture. Le député a dit qu'on s'opposait au nom donné. La question sera débattue au comité et en comité plénier. Elle se rattache à l'examen détaillé du bill. Ce

sera alors le moment de s'opposer au nom en question.

M. Caron: A propos du rappel au Règlement, est-ce qu'en s'élevant contre l'abus du mot «national» dans la désignation des sociétés, le député n'en aurait pas, en réalité, au principe de la mesure?

M. l'Orateur: Si les députés estiment que la question de principe est en jeu dans le nom proposé, je ne voudrais pas me montrer trop vétilleux au sujet de la discussion. Il me semble cependant qu'il ne faudrait pas multiplier les preuves pertinentes.

M. Garland: Mon intention était de m'en tenir à une seule preuve. Je l'estime très importante à cause de la situation de M. Bates. Voici un extrait de sa lettre:

> Depuis que le bill S-16 visant à constituer en corporation la *National Mortgage Corporation of Canada* a été présenté au Sénat, on a appelé notre attention sur le fait que parmi les prêteurs approuvés et autres, il y a une certaine confusion sur la question de savoir s'il s'agit d'une société privée ou publique. Nous constatons notamment que nombre d'acheteurs d'hypothèques croient qu'il s'agit d'une société de l'État, associée à la Société centrale d'hypothèques et de logement, et liée à la politique annoncée récemment par le gouvernement, visant à créer un marché secondaire d'hypothèques au Canada, par l'intermédiaire de la Société centrale d'hypothèques et de logement.
>
> La confusion semble découler du fait que la Société centrale d'hypothèques et de logement applique la loi nationale sur l'habitation et qu'elle assure les prêts consentis aux termes de cette loi et, à vrai dire, qu'elle consent des prêts directs aux termes de cette loi et en son propre nom.
>
> Nous esitmons que la confusion dont je parle est indésirable du point de vue des promoteurs de cette nouvelle société ainsi que du point de vue de celle qui existe déjà. Vous nous obligeriez de bien vouloir étudier avec vos collègues et les promoteurs de la nouvelle société la nécessité de donner un autre nom à cette dernière.

Il s'agit d'une demande sérieuse présentée par le président de la Société centrale d'hypothèques et de logement, qui mérite l'examen attentif de tous les députés. A titre de président de la société, M. Bates est peut-être celui qui est le mieux placé pour évaluer la confusion qui a déjà été créée et qui se produira certainement encore. Outre la préoccupation de M. Bates devant l'avenir immédiat, je rappellerai aux députés que les gouvernements futurs jugeront peut-être nécessaire ou désirable de créer une société publique de ce genre. J'insisterais donc pour qu'on n'accorde pas à cette société le droit de se servir dans son titre des mots «National» et «of Canada». Elle pourrait employer l'un ou l'autre, mais certes pas les deux.

Il n'y a pas de doute, je crois, que cela a semé pas mal de confusion. J'en trouve la preuve dans la déclaration que le ministre des Travaux publics a faite à la Chambre le 19 mai, quand il a communiqué la première offre d'hypothèques en vue de la création d'un marché secondaire. En effet, il a alors déclaré ceci:

> Ceux qui voudront en acheter devront donc s'adresser à l'un des organismes que je viens de nommer, et non à la Société elle-même.

Je voudrais bien savoir aussi ce que pense le Secrétariat d'État de cette affaire. J'ai toujours cru que tout terme pouvant donner l'impression que l'organisme est une institution ou une agence du gouvernement fédéral était considérée comme inacceptable et que le ministère ne la prisait guère.

Je sais que des députés connaissent «*Fanny May*», cette compagnie du gouvernement fédéral des États-Unis dont le nom exact est «*Federal National Mortgage Association*». C'est une autre raison pour laquelle, à mon avis, nous devons reconnaître qu'il se peut qu'on veuille un jour créer une société d'État dans ce domaine particulier. Il est peu probable que ce que nous faisons aujourd'hui soit défait, et je prie les honorables députés de ne pas accorder à une compagnie privée un nom qui la désignerait nettement comme un instrument du gouvernement fédéral. Nul doute que nous accordons déjà à cette compagnie de vastes pouvoirs, et nous ne devrions pas avoir à lui donner un nom qui laisserait supposer qu'elle est un organisme du gouvernement canadien.

Ayant fait ces quelques observations d'ordre général, j'aimerais poser une question ou deux au parrain du bill. Tout d'abord, la société pourra-t-elle vendre aux banques des obligations qui rapporteront 6 p. 100 et distribuer ensuite les bénéfices résultant de l'activité du Fonds A, afin de permettre à celles-ci de gagner plus que l'intérêt de 6 p. 100 que leur permet la loi sur les banques? Deuxièmement, comme le gouvernement se portera indirectement garant des titres de la Corporation, soit les obligations de la série A, n'est-il pas vrai que ces obligations livreront concurrence à celles des commissions scolaires, des municipalités et des provinces, et qu'elles auront aussi pour effet de dégager le gouvernement fédéral de certains de ses engagements à long terme?

En temps normal, je ne m'opposerais pas à cette concurrence, mais tous les députés savent, j'en suis sûr, dans quelle situation injuste les paliers inférieurs de l'administration sont placés par suite des emprunts excessifs du gouvernement fédéral. En réalité, cette concurrence du gouvernement fédéral...

M. l'Orateur: A l'ordre! J'espère que le député ne compte pas continuer dans cette voie, car le projet de loi ne donne aucunement lieu à ces considérations.

M. Garland: Je passerai alors à une autre question. Je comptais étayer mon argumentation sur les déclarations qu'on a formulées à la conférence des maires et des municipalités, tenue récemment à Halifax, mais peut-être puis-je attendre qu'une autre occasion se présente pour le faire. Il y a une autre question que je voudrais poser au parrain du bill. Si le gouvernement réussit à passer à ce nouveau marché un certain nombre d'engagements à long terme, n'est-il pas possible que le ministre des Finances (M. Fleming) cherche à cacher une partie de son déficit? Il pourrait certainement éviter d'avoir...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député parle de finances publiques et non de la constitution en corporation d'une société nantie de pouvoirs limités en vue d'effectuer des placements hypothécaires. Mon but n'est pas d'interrompre constamment, mais à mon avis, le bill ne se rattache aucunement à des questions de finances publiques.

M. Grafftey: Il devra jeter cette page de son discours.

M. Garland: Pour sûr, si la société que nous voulons constituer en corporation doit transiger surtout sur les hypothèques vendues par un mandataire du gouvernement, il existe certainement un rapport entre les deux. Toutefois, je vais continuer.

Enfin, le marché n'absorbera que les hypothèques actuelles sur lesquelles il peut faire des bénéfices. Si ces hypothèques rapportent moins que la valeur d'escompte des hypothèques courantes, personne ne les achètera. D'autre part, si ces hypothèques se vendent à un escompte, ce sont les contribuables qui devront en faire les frais.

Bien que le besoin de fonds hypothécaires ne présente pas à l'heure actuelle l'aspect d'un problème, nous aurons inévitablement une demande accrue dans un avenir prévisible lorsque les bébés canadiens du temps de guerre seront assez vieux pour songer à acheter des maisons ou lorsque notre économie aura repris son essor normal. Le problème qui se pose de nos jours, c'est le manque d'acheteurs disposés à prendre ces lourds engagements à l'égard de maisons dispendieuses et de financement coûteux du logement. Toutefois, quelle que soit la mesure dans laquelle la société visée par le bill réussira à attirer de nouveaux portefeuillistes à placer leurs épargnes dans le financement d'habitations, la plupart des députés verront d'un bon œil cette initiative évidemment. L'apport de la société n'aura de valeur que dans la mesure où celle-ci pourra attirer des portefeuillistes qui n'ont pas encore fait de placements dans le domaine de l'habitation. A mon avis, il y a place dans le domaine du financement des hypothèques pour ce genre d'institution. Toutefois, je m'oppose énergiquement à l'utilisation des mots «*national*» et «*of Canada*» pour désigner la société envisagée.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, il est bien regrettable que nous soyons presque arrivés à 6 heures. Je n'ai nullement l'intention de retarder l'adoption du bill. J'apprécie les observations formulées par le préopinant, et j'y souscris. Le ministre des Travaux publics (M. Walker) a suscité un problème à ce propos en utilisant le même genre de nom. Cela donne à entendre qu'il y aura une société de la Couronne qui s'occupera d'hypothèques secondaires, et que son nom aura une certaine ressemblance avec le nom demandé par la présente société.

J'aurais aimé avoir l'occasion de signaler certains avantages de la société envisagée, car à certains égards, elle est supérieure à la plupart des sociétés hypothécaires, malgré certains défauts.

Je m'en dispenserai cependant, faute de temps. Nombreux sont ceux qui voudraient débattre la question, et nous ne voulons pas que le bill tombe au bas de la liste, car nous ajournerons probablement le 28 du mois courant. Le bill pourrait rester lettre morte à cause de sa place au *Feuilleton*. J'aimerais que le bill soit soumis au comité, où on aurait l'occasion de le discuter. Je demanderais au président du comité de la banque et du commerce de faire publier le compte rendu des délibérations sur la présente mesure, afin que ceux qui ne feront pas partie du comité aient l'occasion de les étudier.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce.)

La séance, suspendue à 6 heures, est reprise à 7 heures 30.

Reprise de la séance

LOI SUR LE CRÉDIT AGRICOLE

MODIFICATIONS EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

L'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture) propose la deuxième lecture du bill nº C-107 tendant à modifier la loi sur le crédit agricole.

—Monsieur l'Orateur, en présentant le projet de modifications à la loi sur le crédit agricole à l'étape de la deuxième lecture, j'emploierai le temps qui m'est alloué pour analyser certaines questions de principe soulevées par le député de Kenora-Rainy-River

(M. Benidickson) lorsqu'il a pris la parole à ce sujet hier soir. Sa première observation tendait à dire que le projet de loi renfermait un élément de subvention. Il y a, en effet, un léger élément de subvention dans l'organisation de la Société du crédit agricole: l'argent emprunté au ministre des Finances (M. Fleming) l'est au taux d'intérêt courant et la Société le prête aux cultivateurs à cinq pour cent. Il est également bien établi que si le taux des emprunts que la Société de crédit agricole obtient du ministre des Finances tombait au-dessous de cinq pour cent, la subvention disparaîtrait et l'on pourrait alors aussi bien prétendre que c'est le cultivateur qui subventionne le ministère des Finances. J'ai cru devoir soulever ce point parce que je tenais à préciser le mieux possible que le projet de loi ne doit pas s'interpréter comme un don aux cultivateurs. Il s'agit d'une association entre le gouvernement du Canada et les cultivateurs capables de mettre sur pied un plan leur permettant non seulement de rembourser leurs emprunts à 5 p. 100 d'intérêt mais d'améliorer leur niveau d'existence. L'accent est mis sur l'augmentation du revenu. C'est un exemple parfait de l'aide consentie aux cultivateurs pour leur permettre de s'aider eux-mêmes.

Je voudrais consigner au compte rendu les renseignements demandés au sujet des emprunts de l'année financière dernière. Si l'on consulte le rapport de la Société du crédit agricole pour l'année terminée le 31 mars 1960, on trouvera, au bas de la page 14, le montant de $15,800,000 emprunté à 5.75 p. 100 et remboursable au rythme d'environ 1.2 million de dollars par an, la dernière tranche devant être versée le 30 juin 1985. Ce montant avait été emprunté par la Société du crédit agricole vers la fin de l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 1960. C'est-à-dire que, même s'il ne s'agit pas de l'année financière à l'étude, je le mentionne pour compléter mon exposé. Pendant l'année en cours—celle dont il s'agit, c'est-à-dire 1960-1961—il y a eu deux prêts supplémentaires, l'un de 15 millions de dollars à 5.75 p. 100 et l'autre de 25 millions à 5 p. 100 d'intérêt, de sorte qu'au cours de l'année financière qui nous intéresse, le montant emprunté a atteint 40 millions de dollars, alors que l'année précédente il s'établissait au total à près de 29 millions, comme le prouve le dossier.

Le député a ensuite demandé qu'on procède à un examen des mesures législatives des diverses provinces sur le crédit agricole pour en faire la comparaison. Ce n'est pas peu demander. Mais je crois pouvoir donner satisfaction au député par un moyen très simple, si je m'en tiens aux provinces dont il a fait mention. Tout d'abord, il y a eu dans chaque province des services de crédit agricole, qui ont été modifiés avec les années. Pour mettre les choses au plus clair, je n'ai sans doute qu'à faire remarquer que les modalités régissant les prêts accordés aux agriculteurs sont plus libérales dans certaines provinces que dans d'autres. On peut le constater sans peine si l'on considère où sont allés les prêts que le gouvernement fédéral, sous l'empire de la loi, a consentis à la société du crédit agricole.

Dans la province de Québec, la loi sur le crédit agricole, promulguée en 1936, et modifiée en 1959 et en 1960, renferme une disposition spéciale qui porte à 39½ années la période de remboursement. Les prêts autorisés peuvent atteindre $15,000 au maximum. Pour ce qui est de la sécurité, caractéristique importante de toute mesure législative, on accorde, en prêts réguliers, jusqu'à 80 p. 100 de la valeur des biens. Les jeunes fermiers âgés de 21 à 40 ans peuvent emprunter jusqu'à 90 p. 100 de la valeur de leurs biens, et on prête certainement jusqu'à concurrence de 75 p. 100 sur la valeur régulière des biens-fonds et des améliorations. Le taux d'intérêt, élément le plus important, est de 2½ p. 100, et le gouvernement de la province de Québec le subventionne dans une très large mesure.

Un autre élément très intéressant de ce programme, c'est que le gouvernement verse au cultivateur une subvention représentant le tiers du prêt, jusqu'à concurrence de $3,000. Par conséquent, si un cultivateur québécois emprunte $9,000, il obtient une subvention de $3,000, et il n'a qu'à acquitter un intérêt de 2½ p. 100 sur le solde, ce qui est très avantageux. Voilà qui explique pourquoi le gouvernement de cette province a accordé plus de 3,000 prêts. Je dois préciser que ces chiffres s'appliquent à l'année 1959. On a accordé plus de 3,000 prêts représentant une valeur totale de près de 13 millions de dollars. Les prêts à recouvrer de leurs cultivateurs s'élèvent à plus de 107 millions de dollars. C'est ce qui explique pourquoi dans la province de Québec, les cultivateurs sont naturellement portés à profiter des dispositions plus généreuses de la loi provinciale.

Dans la province d'Ontario, dont le député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson) a fait mention, le gouvernement provincial a institué en 1952 la loi sur l'établissement des jeunes cultivateurs, mais elle a été abrogée en 1959 pour ce qui est de consentir de nouveaux prêts, après que nous avons adopté notre loi. Ces jeunes cultivateurs devaient être âgés de 21 à 35 ans et le prêt maximum auquel ils avaient droit était de $15,000. Le nantissement portait sur la terre et les améliorations à raison de 65 p. 100, ce qui n'était pas aussi avantageux que ce que nous offrons,

mais qui était tout de même excellent. Le taux d'intérêt s'établissait à 4 p. 100 pour des périodes de 20 ans, et à 4½ p. 100 pour des périodes de 21 à 25 ans. L'échéance maximum du prêt était de 25 ans. Sous l'empire de cette loi, la province d'Ontario a consenti environ 600 prêts en 1959, ce qui porte à plus de 3,000 le nombre global de prêts accordés pendant les sept années où la loi a été en vigueur. En 1959, les prêts consentis ont atteint 5 millions de dollars, et pendant les sept ans où la loi a été en vigueur, la valeur globale des prêts s'est élevée à près de 23 millions.

La province du Manitoba a adopté la loi sur le crédit agricole en 1958. Dans cette province, les prêts sont consentis aux personnes de 21 à 60 ans. Une disposition de la loi porte sur le contrôle des dépenses. Les prêts vont jusqu'à un maximum de $25,000. Ils peuvent être garantis par la terre ou des améliorations dans la proportion de 60 p. 100; par le bétail, dans la proportion de 40 p. 100; par l'équipement, dans la proportion de 20 p. 100. Le taux d'intérêt est flexible; il ne doit pas dépasser de 1 p. 100, le coût de l'argent. La durée maximum des emprunts est de trente ans. La première année après l'entrée en vigueur de la mesure, 435 prêts ont été consentis, soit un montant global de plus de quatre millions de dollars; aujourd'hui, le montant global des prêts atteint environ huit millions de dollars. Le gouvernement provincial a accompli du beau travail grâce à cette excellente loi sur le crédit agricole ainsi qu'au personnel très compétent qui s'occupe de l'application de la loi.

Si je signale ces faits, c'est pour répondre au député de Kenora-Rainy-River et pour signaler que certaines de ces provinces disposent d'excellentes lois. Toutefois, en dépit de la loi du Manitoba, le montant des prêts consentis par la Société du crédit agricole dans cette province, a monté en flèche. Peut-être les députés aimeraient-ils que je cite des chiffres pour étayer ce point. En 1955-1956, la Société a consenti 229 prêts, soit une valeur de $900,000, au Manitoba. Je vais me servir de chiffres ronds. En 1956-1957, il y a eu 284 prêts d'une somme totale de 1.3 millions; en 1957-1958, les prêts se sont élevés à 2.1 millions; en 1958-1959, 454 prêts et 2.5 millions et en 1959-1960, 251 prêts et 1.4 millions. En 1960-1961, sous le régime de la nouvelle Société du crédit agricole, le nombre de prêts a sauté à 317 et le montant à 3.4 millions. A mon avis, monsieur l'Orateur, même les provinces qui possèdent une excellente loi sur le crédit agricole et un personnel compétent pour l'appliquer peuvent trouver des avantages dans les prêts consentis par la Société du crédit agricole du gouvernement fédéral.

On trouve de ces lois, et très bien faites, dans les provinces Maritimes. Certaines sont extrêmement généreuses et on peut le voir dans le petit nombre de prêts consentis par le gouvernement fédéral. Je ne ferai pas une revue de toutes ces lois, mais, pour bien montrer l'effet de la présente mesure législative dans les provinces Maritimes, le mieux est de donner les chiffres de l'an passé pour trois de ces provinces.

Durant l'année 1960-1961, année exceptionnelle pour l'Ontario et l'Ouest, les prêts n'ont atteint qu'environ $362,000 au Nouveau-Brunswick. En Nouvelle-Écosse, la Société du crédit agricole n'a prêté que $264,000 environ. La société du crédit agricole, forte de la nouvelle loi qui venait tout juste d'entrer en vigueur, n'a pourtant prêté que $598,000 dans l'Île du Prince-Édouard.

Voilà qui conduit à la prochaine question qui a été soulevée par le député de Kenora-Rainy-River: Quel genre de collaboration existe-t-il entre les provinces et le gouvernement fédéral? Le député voulait d'abord savoir s'il y avait doubles emplois et si les gouvernements se chicanaient.

Les directeurs provinciaux de la Société du crédit agricole restent en contact avec les établissements de prêt des provinces. Ensemble, ils ont élaboré certaines méthodes de collaboration qui préviennent le double emploi et empêchent aussi qu'on joue les organismes de prêt les uns contre les autres.

Des provinces en tiennent surtout pour certains genres de prêts, tandis que nous favorisons une autre formule. En d'autres provinces, nous nous repassons les demandes du gouvernement fédéral au gouvernement provincial. Si la province ne peut consentir un prêt, nous voyons ce que nous pouvons faire et le contraire est également vrai. Donc, règle générale, la collaboration a été excellente l'an dernier.

En outre, nous tenons, de temps à autre, des conférences groupant les hauts fonctionnaires fédéraux de la Société du crédit agricole et des représentants des divers ministères provinciaux. Si nous avons organisé ces consultations, c'est surtout parce qu'au cours des premiers mois de fonctionnement de la Société du crédit agricole, il était bien clair, et je m'en suis aperçu lors de mon arrivée à la tête du ministère en octobre, que les prêts accordés dans le Québec et les quatre provinces de l'Est n'augmentaient pas au même rythme sensationnel qu'en Ontario et dans toutes les autres provinces jusqu'au Pacifique.

Naturellement, on va me demander pourquoi. Après avoir consulté les ministres de l'Agriculture de ces provinces, nous avons découvert que les dispositions de notre loi

ne s'adaptaient pas facilement au genre d'agriculture pratiquée dans les régions maritimes. Il faut dire de plus, évidemment, qu'à cause des dispositions très généreuses de la loi québecoise, il nous est difficile d'intéresser les cultivateurs de cette province. Quant aux provinces Maritimes, notre régime ne convenait pas à leur genre d'exploitation. Autrement dit, la loi sur le crédit agricole accorde une importance considérable à la propriété foncière et, dans bien des cas, les cultivateurs ne sont pas propriétaires dans les provinces Maritimes. On peut en dire autant au sujet de la Colombie-Britannique.

Par suite de ces consultations, la Société du crédit agricole a mis au point avec une province, d'abord, une très bonne coordination entre les crédits agricoles fédéral et provincial. Puis, nous avons fait l'expérience d'un nouveau genre de prêt en Nouvelle-Écosse.

Nous avons d'abord examiné la possibilité d'écouler la production des fermes de cette région. Il y avait une rareté de porcs en Nouvelle-Écosse par rapport à la demande dans cette province. On a estimé que de 300 à 400 cultivateurs seraient bien avisés de s'adonner à une forme quelconque de production de porc, en même temps qu'à d'autres formes de production, afin de combler cette rareté. Le prix du porc, comme le savent les honorables députés, est plus élevé dans les provinces Maritimes que dans les provinces centrales.

On a conçu le plan d'une grange, on a mis au point les meilleures techniques d'alimentation, et nos surveillants agricoles dans ces régions sont en train de mettre les cultivateurs au courant de ce marché possible. Ils encouragent les cultivateurs, dans 300 ou 400 cas, à inclure cette activité dans leur exploitation agricole.

M. Benidickson: Monsieur l'Orateur, je désire ardemment collaborer avec le ministre. Cependant, pourrait-il me dire, au moment opportun, quand ces statistiques ont été préparées à l'égard de la Nouvelle-Écosse.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Les chiffres que j'ai cités pour la Nouvelle-Écosse étaient pour l'année financière 1960-1961. Ce dont je parle en ce moment, évidemment, c'est du fonctionnement de la Société du crédit agricole en Nouvelle-Écosse depuis trois ou quatre mois. Voilà, selon moi, un parfait exemple de ce qui peut se faire lorsqu'on se rend dans une région pour y étudier les besoins économiques spéciaux en consultant les gens de la région même. J'espère que l'aménagement de ces bâtiments pouvant recevoir 250 porcs par année permettra aux trois ou quatre cents agriculteurs qui ont obtenu des prêts à un intérêt de 5 p. 100 de relever leur niveau de vie.

Dans d'autres régions, je crois, nous devrons étudier bien sérieusement la situation agricole afin de nous familiariser avec les conditions locales. Je suis curieux de connaître les possibilités que peuvent offrir la Colombie-Britannique, les provinces Maritimes et certaines régions du Québec et du nord de l'Ontario. Je pourrais également ajouter les aires limites des provinces des Prairies où la loi sur le crédit agricole ne semble pas répondre aux besoins aussi bien que dans les régions agricoles mieux établies.

J'ai oublié de signaler un problème de l'Alberta. Nous savons qu'il s'y pose une difficulté. Je parle de la question des prêts aux éleveurs et dans les zones spéciales.

M. Benidickson: Et mes questions que j'ai posées hier?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je viens tout juste de finir d'y répondre. Avant que l'honorable député arrive, j'ai donné les chiffres relatifs au Manitoba, à l'Ontario et au Québec où il existe une loi provinciale de crédit. J'ai dit quels sont les taux en vigueur et comment nous collaborons avec ces provinces.

Voilà tout ce que j'avais à dire en réponse à l'honorable député de Kenora-Rainy-River. Je tiens à signaler en terminant que la demande pour ce genre de crédit a été très encourageante. Elle prouve que le besoin existe et que si nous travaillons en étroite collaboration avec les cultivateurs, et si nous élaborons des plans grâce auxquels ils n'auront pas trop de difficulté à rembourser leurs emprunts, tout en leur démontrant que les intéressés toucheront un revenu accru, cette idée du crédit agricole sera acceptée à peu près partout. Environ la moitié de nos fermes sont des terres qui pourraient éventuellement fournir aux cultivateurs un bon niveau de vie. Si nous pouvons leur fournir les capitaux dont ils ont besoin pour transformer ces terres en fermes familiales rentables, je crois que nous aurons atteint le but principal que nous poursuivons.

Je tiens à remercier le personnel de la Société du crédit agricole d'avoir si bien travaillé, ces deux dernières années. Je remercie également le personnel de l'Administration des terres destinées aux anciens combattants, qui a travaillé dans le même bureau et qui a montré que des hommes de différentes associations peuvent travailler ensemble sous les mêmes chefs sans qu'il y ait trop de friction. Les résultats obtenus depuis environ un an donnent une idée de leur dévouement à la cause des cultivateurs canadiens.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Hier, monsieur l'Orateur, nous avons eu une discussion ici sur la résolution qui a précédé le présent bill. Nous avons dit au ministre à cette occasion que, dans ce domaine, lui et son ministère ont fait un progrès considérable. Nous l'en avons félicité. J'ai cependant soulevé une ou deux questions auxquelles je ne crois pas que le ministre ait répondu. J'ai parlé hier du taux d'intérêt payable au gouvernement par l'Office du crédit agricole. J'ai mentionné que nous modifions le bill pour augmenter le capital de 4 millions de dollars, mais qu'en réalité, il s'agit de 25 fois ce montant, soit de 100 millions.

En ce qui regarde le fonctionnement de l'Office du crédit agricole, je ne crois pas que le ministre nous ait fourni tous les renseignements que je lui ai demandés hier, sur le taux d'intérêt applicable aux emprunts obtenus du gouvernement par la Société du crédit agricole.

En vertu des modifications apportées en 1959, il me semble que le cultivateur qui emprunte paie 5 p. 100. J'ai mentionné hier que la Société a déjà emprunté du gouvernement, en vertu de la loi, à un taux d'intérêt aussi élevé que 5¾ p. 100. Le ministre ne semble pas avoir touché cette question jusqu'ici.

La loi sur le crédit agricole remplace la loi sur les prêts agricoles. En vertu de cette dernière loi, nous avions toujours évité de prêter à perte. L'état financier du rapport de la Société du crédit agricole pour l'année terminée le 31 mars 1960—j'ai fait mention de ce rapport hier—ne révèle pas de perte financière. Cependant, au cours du débat que nous avons eu hier, j'ai exhorté le ministre à nous donner des renseignements qui soient récents ou, du moins, qui se rendent jusqu'au 31 mars 1960, à l'égard de la deuxième année d'activité de la nouvelle Société du crédit agricole. Je ne pense pas que le ministre ait acquiescé à cette demande. Comme la modification à l'étude autorise des prêts supplémentaires représentant 100 millions de dollars—d'ailleurs, nous ne nous y opposons pas —j'espère que le ministre nous fera savoir, avant que le débat prenne fin, le taux d'intérêt que le gouvernement fédéral impose à la Société du crédit agricole, et qu'il rattachera ce taux d'intérêt aux dépenses d'exploitation de la société, ainsi qu'à l'article de la loi qui mentionne la nécessité de constituer une caisse de réserve.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Comme j'ai dû m'absenter de la Chambre hier soir pour assister à une réception que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a organisée en l'honneur du président de l'Assemblée générale des Nations Unies, Je n'ai pas eu l'occasion de formuler quelques observations sur la résolution qui a précédé le bill à l'étude, et, à présent que nous sommes rendus à l'étape de la deuxième lecture, je vais me reprendre.

Nous appuyons la teneur et les objectifs du bill, car il représente le genre de loi sur le crédit agricole que les membres de notre groupe préconisent depuis des années à la Chambre et dans beaucoup d'Assemblées législatives canadiennes. Je me souviens que le député de Vancouver-Est (M. Winch) et moi avons, juste après la guerre, préconisé à la chambre provinciale une mesure législative presque identique à celle-ci pour ce qui est du taux d'intérêt et des conditions.

Cette mesure législative retient toute notre attention, car le développement et la prospérité de la ferme familiale rentable intéressent notre groupe; nous savons la place qu'elle occupe sur la scène canadienne et la valeur qu'elle représente dans notre société.

Le succès de cette loi se mesure clairement au fait que le ministre se voit obligé de présenter le bill que nous étudions en ce moment en vue d'augmenter le capital mis à la disposition de la Société du crédit agricole. Son succès se mesure aussi au bon accueil qu'y ont fait les cultivateurs et les organisateurs agricoles. Nous voyons clairement que la loi répondait depuis longtemps à un besoin dans le domaine du crédit agricole. Depuis des années, je porte, personnellement, un grand intérêt au crédit à long terme et à intérêt modique accordé aux cultivateurs. En fait, j'ai commencé à m'y intéresser vers 1920, peu après la première guerre mondiale.

J'ai fait partie de comités qui ont étudié la question, j'ai été directeur de sociétés agricoles et de sociétés de fructiculteurs, et j'ai alors sérieusement étudié l'affaire. De concert avec d'autres députés, j'ai insisté sur la nécessité d'une telle loi à des journées d'études agricoles, à des réunions de fructiculteurs, à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique et à la Chambre des communes depuis que j'y siège soit depuis 1945, ainsi que dans tout le pays, au nom de mon groupe. Donc, je n'hésite aucunement à appuyer la mesure.

Lorsque le gouvernement a présenté ce projet de loi que nous jugeons avantageux pour le peuple canadien, nous avons dit que nous l'appuyions. Lorsque nous nous opposons à la politique du gouvernement, nous le faisons avec autant d'énergie que nous croyons qu'il est nécessaire de le faire. Ainsi, enfin, le gouvernement du Canada en est venu à admettre que pareille loi est nécessaire, et l'a fait adopter à la suite des ob-

servations que les syndicats agricoles et les députés des différents partis représentés à la Chambre faisaient depuis des années.

A l'heure actuelle, les syndicats agricoles et les cultivateurs ont besoin d'une telle aide, et ceux qui s'intéressent à l'agriculture appuient cette loi et le gouvernement qui la présente. Cette loi est une bonne mesure législative. On voit qu'elle est saine d'après le grand nombre de demandes auxquelles elle a donné lieu durant une période relativement courte de la part de ceux qui en avaient besoin. Une bonne loi ne suffit pas si elle ne s'accompagne pas d'une bonne application. Je n'hésite pas à reconnaître que les fonctionnaires de la société du crédit agricole appliquent d'une manière tout à fait saine cette loi et cela vaut depuis le directeur jusqu'au moindre des évaluateurs.

Comment ont-ils réussi à appliquer si bien la loi? Je dirai qu'avant tout c'est parce que la grande majorité d'entre eux ont ce qu'il faut pour faire un succès de ce genre de loi. Ils aiment l'agriculture et ils ont de l'expérience dans ce domaine, de sorte qu'ils connaissent suffisamment les problèmes des cultivateurs. Je dirai que c'est là que se trouve le fondement d'un bon jugement quand il s'agit d'aider les cultivateurs en matière de crédit.

En outre, non seulement ont-ils une expérience de l'agriculture et aiment-ils cette profession, mais ils ont beaucoup d'imagination et une foule d'idées, tout en demeurant bien réalistes. C'est bien différent de l'application de la loi sur le prêt agricole canadien. Je ne blâme ni la commission ni le personnel, mais cette loi était appliquée par le ministère des Finances. Il est très curieux de constater que lorsque l'exécution d'une loi de ce genre est confiée au ministère des Finances, les résultats ne sont pas aussi bons que ce qu'on obtiendrait autrement, parce que la loi est alors exécutée par des fonctionnaires qui pensent en fonction de l'argent au lieu de se préoccuper de l'aspect humain de la question, de l'amélioration des terres, et le reste. Cependant, pareil état de choses est inévitable. La loi était trop restrictive au point de vue de son application pour permettre aux personnes chargées de son exécution de donner libre cours à leur esprit d'invention ni de mettre leurs idées en œuvre, contrairement à ce qui arrive pour la présente loi. On entretenait trop peu de relations avec l'emprunteur une fois le prêt consenti, et il n'y avait presque pas de personnel consultatif pour aider le cultivateur dans ses opérations courantes, une fois que ce dernier était devenu client de la société. Cela a changé du tout au tout.

Avant d'aller plus loin, monsieur l'Orateur, je voudrais m'arrêter à ce qui me paraît être une critique passablement ascerbe. Sauf erreur, l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson) s'est montré assez critique à l'égard de la subvention peu considérable que prévoit la mesure. Peut-être suis-je dans l'erreur en supposant que...

M. Benidickson: Je voulais simplement préciser qu'il y a subvention.

M. Herridge: La seule subvention qui interviendrait porterait sur la différence entre le taux d'intérêt de cinq pour cent versé par le cultivateur et le taux d'intérêt versé par la société sur ses emprunts.

M. Benidickson: Et les frais d'administration.

M. Herridge: Et les frais d'administration, bien entendu, mais nous devrions les exclure, car il existe bien d'autres services du gouvernement sans but lucratif dont les frais d'administration n'entrent pas en ligne de compte. Il ne serait que juste envers le cultivateur, la population et le gouvernement, que nous envisagions uniquement cette subvention en fonction de la différence entre l'intérêt versé pour les fonds obtenus par la société, et l'intérêt versé sur le prêt. Il ne fait aucun doute qu'il y a un certain élément de subvention.

M. Benidickson: Je ne m'y oppose pas.

M. Herridge: Il importe, je pense, d'apprécier la valeur des fermes familiales au Canada et le travail qu'on accompli sous l'empire de cette loi, en regard des réalisations des autres secteurs, grâce aux subventions qui leur sont versées. Par exemple, nous savons que 50 millions ont été versés aux chemins de fer et que l'industrie des mines d'or a obtenu 15 millions.

M. Benidickson: Et la subvention à l'industrie houillère.

M. Herridge: Je n'ai pas la moindre intention de critiquer.

M. Benidickson: Et les tarifs douaniers.

M. Herridge: Ce vague élément de subvention que comporte la mesure, ne s'est pas, à mon avis, accru suffisamment par rapport à la valeur des fermes familiales rentables au Canada.

Le personnel à l'administration centrale comprend des personnes qui jouissent d'une longue expérience, dont certains dans l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et d'autres au sein d'autres services. L'expérience de ces personnes est très utile dans l'application de la présente loi.

A titre d'exemple de l'imagination et de l'esprit d'initiative dont font preuve ceux qui

sont chargés de l'application de cette loi, j'aimerais dire un mot de la brochure intitulée «La ligne de conduite de la Société du crédit agricole». Je n'ai pas l'intention d'en parler longuement mais j'estime que tous ceux qui liront cette brochure du commencement à la fin—j'incite tous les députés à le faire—constateront que l'administration de cette loi repose sur des bases saines. La brochure explique clairement aussi quelles sont les relations de la Société avec chaque cultivateur en particulier ainsi qu'avec le public canadien, en ce qui a trait aux lignes de conduites relatives aux prêts. A mon avis, si les députés veulent avoir une idée d'ensemble de la réflexion et de l'imagination que manifeste cette administration, de même que de ses idées et des bases solides sur lesquelles elle repose, ils tireront sûrement profit de la lecture de cette brochure.

A l'échelon régional, le personnel compte des fonctionnaires qui ont acquis de l'expérience dans l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants ou au sein de divers organismes. Cette expérience porte non seulement sur la législation, mais, dans bien des cas, sur les circonstances et les conditions qui varient tellement d'un bout à l'autre du pays. Je prévois que cette loi deviendra de plus en plus le complément de la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles. Elle fait partie de l'ensemble de lois qui constitue le plan d'amélioration rurale.

En ce qui concerne l'application de la loi au niveau local, j'ai constaté une grande différence entre l'application de la présente loi et le fonctionnement de la Commission du prêt agricole canadien, commission que j'ai bien connue et que j'ai trouvée trop impersonnelle. Elle gardait ses distances avec les cultivateurs. Parfois et même souvent, elle était plus impersonnelle que les députés. J'ai eu des contacts plus étroits avec les cultivateurs, ceux qui administrent la présente loi sur place, qui parcourent la région pour discuter les problèmes du cultivateur, et qui prennent le temps de bien juger la situation afin de gagner sa confiance et de voir s'il a bien estimé le montant qu'il juge devoir emprunter.

Un autre aspect intéressant de cette collaboration soutenue avec le client, si l'on peut appeler ainsi le cultivateur qui a obtenu un prêt, ce sont les visites régulières qui sont faites pour aider le cultivateur à se dresser un bon plan de travail, adapté au sol qu'il possède, aux conditions locales et aux marchés.

Plus de jeunes cultivateurs s'intéressent à cette mesure. Le personnel vient en contact avec un plus grand nombre de jeunes cultivateurs, à mesure que les dispositions de la loi sont mieux connues. J'ai quelques propositions à formuler. Qu'on n'y voie aucune critique! Mais je connais depuis toujours un genre de cultivateurs bien différents de ces cultivateurs des provinces des Prairies qui conduisent la moissonneuse-batteuse avec la radio devant et la télévision derrière.

M. l'Orateur: Je m'excuse d'interrompre le député, mais plusieurs conversations très audibles ne nous permettent d'entendre que difficilement celui qui a la parole.

M. Herridge: Je ne me sens aucunement flatté de cette observation, monsieur l'Orateur. Je représente les producteurs laitiers, les éleveurs de bovins, les exploitants de petites fermes mixtes, les producteurs de fruits, les éleveurs de volaille, de rats musqués, et ainsi de suite. J'ai quelque propositions à formuler, sans y mettre d'intention vraiment critique. Je sais le poids que représente le fardeau administratif qui retombe sur le personnel central.

Je ferai remarquer au ministre qu'on devrait, autant qu'on peut raisonnablement le faire, permettre aux fonctionnaires supérieurs du siège administratif, au directeur et à ses adjoints, de visiter plus souvent les diverses régions du Canada, les bureaux régionaux, afin de se familiariser, par des rapports personnels, avec les divers territoires et districts provinciaux qui relèvent de leur compétence. J'estime que cette initiative leur serait utile, et qu'elle avantagerait aussi les cultivateurs qu'ils cherchent à servir.
Cela rapproche l'administration du peuple, et on ne devrait ménager aucun effort en vue de réaliser cet objectif. Je conseille surtout à ces fonctionnaires de ne pas oublier les Kootenays, où ils pourront unir le sérieux à l'agréable. La région se prête au mariage des affaires et du divertissement: on peut y faire la pêche, à la cuiller ou à la mouche, et visiter, l'une après l'autre, les fermes qui s'échelonnent en bordure de magnifiques lacs.

En outre, lorsque l'occasion se présente et que les circonstances le permettent, les hauts fonctionnaires et les employés à l'échelon provincial et régional, devraient assister aux réunions des cultivateurs et à celles d'autres organismes. Je pense surtout aux régions d'organismes agricoles régionaux: l'institut régional des cultivateurs, les fédérations régionales de l'agriculture, les associations régionales de fructiculteurs, et coetera. Que les fonctionnaires assistent à ces réunions, et ils se renseigneront à fond sur les objectifs de la loi, tout en maintenant avec les cultivateurs des rapports étroits et de la collaboration.

Pour apporter au pays les meilleurs avantages possibles, une mesure comme celle que

nous étudions présentement doit réunir la collaboration de tout le monde, de l'administrateur le plus haut placé jusqu'au particulier qui s'adonne à l'agriculture, en passant par les organismes agricoles, car même les ministres et les administrateurs compétents peuvent apprendre quelque chose du plus humble cultivateur qui a observé, qui a formé son jugement et a transmis ses connaissances à d'autres.

Si je formule, monsieur l'Orateur, tant de propositions empreintes de sagesse dans cette enceinte, si j'énonce tant d'excellentes idées, c'est que les gens de Kootenay-Ouest que je représente ne cessent d'alimenter mon moulin à pensées. Je n'ai qu'à me faire leur porte-parole.

En outre, je propose aussi que les hauts fonctionnaires et les fonctionnaires des bureaux régionaux, mais surtout les premiers, visitent certaines fermes particulièrement caractéristiques de chacune des régions où ils se rendront, afin de pouvoir examiner de très près la situation qui règne dans chacune d'elles.

J'ai une autre proposition à faire. Je vois des possibilités là-dedans. Je suppose qu'on n'a pas fait tellement d'essais jusqu'ici dans ce domaine. Je crois savoir que le cultivateur-sylviculteur, peut, dans certaines circonstances, obtenir un prêt comme n'importe quel autre agriculteur, de la Société du crédit agricole. C'est une chose qui m'intéresse beaucoup, de même qu'un grand nombre de mes commettants qui s'adonnent à la sylviculture. En Ontario, je pense qu'on appellerait ça des boisés. Chez nous, c'est une région qui peut aller, mettons, de 100 jusqu'à 2,000, 3,000 ou 5,000 acres de bois qu'un homme cultive et où il fait de l'abattage. Aux termes de la mesure, je crois que toute personne qui offre des garanties satisfaisantes et connaît assez bien son affaire, peut obtenir un prêt s'il répond aux exigences de la loi. J'estime que ce serait une bonne idée que les hauts fonctionnaires examinent ce genre de demande. Il faut quelqu'un qui possède une certaine expérience, un homme qui soit capable de parcourir le bois et d'en faire l'inventaire. Si un cultivateur dit: «J'ai 5 millions de pieds de bois sur ma propriété», il doit être capable de confirmer qu'il y a bien 5 millions de pieds de bois. Il faut pour cela un homme qui soit au courant des essences de bois, qui en connaisse l'accessibilité, les débouchés, le coût d'aménagement des routes et les possibilités de créer, mettons, un marché local pour le bois d'œuvre ou d'autres débouchés pour les produits forestiers, ou qui soit capable de les expédier sur des marchés extérieurs. Vu les perspectives qui s'offrent à cet égard, j'estime que c'est un aspect très important de la technique agricole et qu'il faudrait s'assurer qu'il y a quelques fonctionnaires de la Société du crédit agricole qui connaissent tous les aspects de la sylviculture.

Voilà tout ce que j'ai à dire pour le moment. J'aurais peut-être une ou deux observations à faire plus tard, mais je n'ai rien à critiquer dans cette mesure, du moins jusqu'ici, en ce qui en concerne l'application, et je pense que la meilleure façon de manifester mon appréciation au ministre, c'est de m'arrêter là.

M. H. W. Danforth (Kent, Ont.): Je prendrai quelques instants pour me prononcer en faveur de la mesure. Comme je représente une région où la culture diffère peut-être un peu de celle de la plupart des autres, les députés se rendront certainement compte des difficultés qui se présentent dans une zone où la ferme familiale peut consister en une seule acre recouverte de verre, ou en 1,500 acres formant un ranch. Il peut, en effet, s'agir de terres, à $1,000 l'acre, servant à la culture du tabac, ou de sol qu'on peut utiliser comme pâturage, de la terre lourde, dont la valeur est d'environ $60 l'acre.

Les députés comprendront aussi que pour appliquer une mesure comme celle qui a trait à la Société du crédit agricole, ceux qui sont chargés de l'application font face à des problèmes de très grande envergure. Sous l'ancien gouvernement, les cultivateurs n'avaient guère tendance, en raison de la cherté des terres, à utiliser les instruments à leur disposition, car ils estimaient que les sommes qu'ils pouvaient toucher n'étaient pas suffisantes pour les aider à obtenir les prêts nécessaires pour en faire une affaire profitable. Quand la loi a été modifiée pour permettre aux jeunes gens d'emprunter jusqu'à $20,000 à 5 p. 100 d'intérêt de la Société du crédit agricole, et d'obtenir d'autres fonds pour l'achat de machines et de bétail en vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, on a pu constater que les jeunes cultivateurs de la circonscription de Kent avaient enfin à leur portée les moyens nécessaires pour obtenir un prêt agricole.

Quand ces jeunes cultivateurs progressistes et imbus de méthodes scientifiques ont commencé à profiter de ces prêts, ils ont eu à faire face à un problème principal: celui des retards. Un temps considérable s'écoulait, en effet, entre le jour où ils présentaient une demande de prêt et le jour où, leur demande ayant été étudiée, l'argent leur était enfin remis. Ces délais ont suscité beaucoup de mécontentement et l'on a voulu savoir qui était à blâmer. Je me suis moi-même beaucoup intéressé à la question en raison des nombreuses instances que j'ai reçues; je me suis donc mis en frais de parcourir la région

pour essayer de trouver les causes. A ma grande surprise et à la surprise des autres intéressés, j'ai constaté que les retards tenaient principalement au grand nombre de demandes présentées par des cultivateurs qui voulaient profiter des avantages de la loi. Il était absolument impossible au personnel dont on disposait alors d'étudier plus rapidement un si grand nombre de demandes. Je tiens à vous dire que ces gens étaient très compétents et d'une grande expérience, ayant travaillé auparavant à l'Administration des terres destinées aux anciens combattants. C'est simplement qu'ils avaient trop de demandes d'emprunt à étudier dans un si bref délai.

Toutefois, une fois que le mécanisme s'est mis en branle, le délai est devenu de plus en plus court, et je suis très heureux de pouvoir dire aujourd'hui qu'il est très rare qu'on ait à déplorer de retards sérieux pour cette raison. Certains jeunes qui avaient présenté une demande demprunt ont eu la grande surprise de constater qu'on ne leur accordait pas le montant demandé. Tous ceux qui ont eu affaire avec les banques savent que parfois, elles ne prêtent pas le montant demandé; mais en l'occurrence, il est arrivé à certains emprunteurs d'obtenir, au lieu du montant demandé, une somme beaucoup plus forte.

On me permettra de citer le cas d'un jeune cultivateur de ma connaissance. Il a demandé un emprunt de $9,000. Ceux qui sont chargés d'appliquer la loi sont eux-mêmes d'excellents administrateurs agricoles. Ils ont fait remarquer à ce jeune cultivateur qu'il pourrait beaucoup stabiliser son entreprise, ce qui lui permettrait de rembourser l'emprunt beaucoup plus tôt, classerait sa ferme dans une meilleure catégorie et donnerait à sa famille un meilleur niveau de vie, s'il empruntait plus que le montant demandé. Ce cultivateur, qui avait fait une demande en vue d'obtenir un emprunt de $9,000, s'est donc vu consentir $20,000 par la Société du crédit agricole, et il est aujourd'hui l'un des jeunes gens les plus progressistes de la région.

Je tiens à appuyer la mesure pour une raison très probante. Nous voyons, depuis trop longtemps déjà, nos jeunes gens les meilleurs et les plus énergiques quitter la ferme pour se rendre à la ville, accepter de l'emploi dans l'industrie, simplement parce qu'il leur manque les fonds nécessaires pour racheter les entreprises agricoles de leurs pères. Les pères avaient travaillé de longues années pour rembourser le prix de leurs fermes et, dans bien des cas, il restait encore une petite hypothèque. Ces jeunes gens n'étant pas en mesure de reprendre les fermes de leurs pères, ils ont cherché du travail dans l'industrie, tandis que les entreprises agricoles passaient aux mains d'étrangers.

C'est avec plaisir que j'annoncerai le renversement de cette situation dans ma région. Les jeunes gens estiment qu'ils ont enfin la possibilité d'emprunter un montant considérable à un taux modique, et avec un délai de remboursement qui leur convient. Ainsi ils ont une occasion raisonnable de rembourser honorablement leur prêt et, grâce à la loi sur la Société du crédit agricole, ils savent qu'ils peuvent obtenir l'argent qui leur permet d'acheter la ferme familiale à laquelle ils sont attachés, où ils ont l'habitude de travailler et où ils peuvent donner leur meilleur rendement. Dans ma circonscription, nous voyons les meilleurs exemples de tout le pays de jeunes hommes qui sont enfin en mesure de rester sur la ferme familiale parce qu'ils sentent que la terre, dans l'avenir, saura les faire vivre, eux et leur famille, dans la sécurité, comme elle a fait vivre leurs parents.

Enfin, les jeunes agriculteurs de ma région disposent d'une source de crédit qui leur permet de devenir propriétaires. Ils ont le désir de devenir agriculteurs, ils ont les connaissances voulues, et maintenant, ils ont les fonds nécessaires. Cette mesure leur permet de réussir dans la vie.

M. Hubert Badanai (Fort-William): Monsieur l'Orateur, hier soir et de nouveau ce soir, le ministre nous a fait un exposé détaillé de l'application de la loi sur le crédit agricole, qui est l'ancienne loi sur le prêt agricole canadien sous un nouveau nom, et son résumé a certes été très utile. Cependant, je désire formuler quelques propositions qui, si on les étudie et y donne suite, aideront non seulement les agriculteurs de ma circonscription, mais tous les exploitants de petites fermes.

Le but réel de la présente mesure est de porter de 200 millions à 300 millions de dollars le montant à prêter. J'appuie de tout cœur le principe du bill et, par conséquent, je ne le critiquerai pas. Je vais plutôt m'en prendre à certains aspects de l'application de la loi. Je comprends que le bill à l'étude signifie l'adoption d'une mesure législative qui peut favoriser les ressources agricoles du district de Thunder-Bay, où se trouve ma circonscription, mais je veux profiter de l'occasion pour participer brièvement au débat dans l'espoir de réussir à faire saisir au ministre combien il est important que les échelons supérieurs de gouvernement fassent plus qu'ils ne font présentement pour transformer les terres agricoles de la région, qui, comme tout le monde le sait, n'ont pas le sol des prairies, en fermes productives pouvant assurer à leurs exploitants une subsistance convenable.

Inutile de vous dire, monsieur l'Orateur, que la région n'a pas la réputation d'être prospère. Elle compte quelques très belles fermes qui sont bien exploitées et qui produisent bien. La grande majorité, cependant, sont des fermes relativement petites, de 100 à 300 acres.

Un des aspects louables du projet de loi, c'est qu'il prévoit de l'aide aux cultivateurs qui, autrement, ne pourraient obtenir de prêts par les voies ordinaires. La mesure sera bien accueillie, surtout par ceux qui répondront aux conditions requises. Mais les cultivateurs de ma région ont eu, jusqu'ici, très peu de succès, quand ils essayaient d'emprunter pour améliorer leurs fermes.

J'ai déjà signalé que le cultivateur moyen de ma circonscription exploite une parcelle de terre relativement petite. La majorité s'adonne à l'industrie laitière et maraîchère. Nous avons, cependant, de grandes étendues vides et improductives qui pourraient être mises en valeur de façon rentable, si le cultivateur éventuel avait les moyens d'acquérir du bétail et des machines.

Dès le début, la loi sur le prêt agricole canadien, dont la désignation a été modifiée, et qui s'intitule maintenant la loi sur le crédit agricole, a fourni aux cultivateurs de l'Ouest les moyens de financer l'achat de machines. Mais la mesure était moins avantageuse pour les pauvres cultivateurs de l'Est, surtout ceux de ma circonscription, qui devaient s'adresser à des sociétés de crédit pour pouvoir s'acheter les machines nécessaires, avec de l'argent obtenu à un taux d'intérêt beaucoup plus élevé qu'ils n'auraient dû payer s'ils avaient pu emprunter à la banque, en vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

Pendant les dix dernières années, nous avons constaté une tendance à déserter les campagnes pour les agglomérations urbaines, où les conditions d'existence semblaient plus attrayantes, en raison des possibilités d'emplois rémunératifs qu'il était encore assez facile d'obtenir il y a deux ou trois ans. Dans bien des cas, la situation est maintenant renversée, et je crois donc que nous devrions maintenant essayer de stimuler l'intérêt dans le sens du «retour à la terre». C'est, à mon avis, ce que nous devrons faire tôt ou tard.

En 1960, à l'occasion d'une motion de subsides sur l'agriculture, j'ai fait la déclaration suivante qui est, consignée à la page 3580 des *Débats:*

> J'ai déjà dit que, et je le répète, à moins qu'un agriculteur de notre région n'ait des garanties suffisantes, il lui est à peu près impossible d'obtenir un prêt qui lui permettrait d'exploiter efficacement et économiquement la richesse agricole de son bien.
>
> [M. Badanai.]

La situation est la même aujourd'hui qu'il y a un an. Je n'ai pas cessé, depuis mon élection au Parlement en 1958, d'exhorter le gouvernement à accorder du crédit à meilleur marché à nos cultivateurs, et je continuerai jusqu'à ce que les agriculteurs de ma circonscription soient traités sur le même pied que leurs confrères plus fortunés des provinces des Prairies et des riches régions de l'est de l'Ontario. Les travailleurs sociaux, les pasteurs et d'autres s'entendent pour dire que la ferme et le village constituent le cadre idéal pour la vie de famille, le meilleur de tous les milieux pour élever une famille. Mais tant que les occasions de progrès financier manqueront, tant qu'il demeurera impossible d'obtenir de l'argent des institutions prêteuses, la pauvreté des gens et le manque de ressources des collectivités forceront les ruraux à se diriger vers les régions urbaines où souvent, loin de se trouver un pays de Cocagne, ils vivent entassés les uns sur les autres et dans la misère.

Au lieu de dissuader les gens à rester à la campagne, les poussant ainsi à partager la misère des chômeurs dans les villes, nous devrions nous évertuer à faire régner le bonheur dans les régions rurales du Canada.

Par suite de la négligence dont les deux paliers supérieurs de gouvernement, fédéral et provincial, ont fait preuve au cours des deux dernières décennies, le nombre des cultivateurs de la région de Thunder Bay a diminué de moitié, passant d'environ 2,500 à 1,250, et une bonne partie des terres qu'ils cultivaient est maintenant abandonnée. On a l'impression qu'un ouragan a balayé ce territoire, ne laissant que les immeubles qui ont maintenant l'air de ruines abandonnées.

Le gouvernement a oublié, je pense, le rôle que joue dans l'économie le cultivateur qui se livre à la culture mixte sur une superficie de quelques centaines d'acres. Le ministre de l'Agriculture (M. Hamilton) n'a pas fourni autant d'encouragement qu'il aurait dû le faire, surtout dans les régions sous-développées comme celle de la tête des lacs, dont 5.3 p. 100 seulement de la population de 125,000 âmes s'adonnent à l'agriculture, tandis que les cultivateurs représentent environ 12½ p. 100 de la population totale de l'Ontario.

Les produits frais de la ferme font l'objet d'une demande accrue par suite de l'aménagement de la voie maritime, qui en est maintenant à sa troisième année de service. On peut se procurer autant de provende que l'on veut pour le bétail aux terminus de la tête des lacs. Le désavantage semble plutôt provenir des superficies restreintes de terres qui se prêtent à la culture. Bon nombre de personnes qui s'adonnent à la culture et bon nombre de cultivateurs éventuels désirent agrandir et améliorer leurs domaines, afin

d'obtenir le plus de rendement possible du sol, et ils buttent à un seul obstacle: le manque de capitaux. Si l'on va vraiment mettre à la portée des cultivateurs nécessiteux et des cultivateurs éventuels l'augmentation du capital de la Société de crédit agricole, je félicite certes le ministre de sa mesure qui apporte trop peu, mais, je l'espère, qui n'arrive pas trop tard, pour rescaper le genre de cultivateurs que j'ai décrit.

Je préconise fermement la mise au point d'un programme libéral de crédit destiné à inciter les gens à posséder et à exploiter des fermes, grandes et petites, dans toutes les régions du Canada. Parmi les petits cultivateurs du nord-ouest de l'Ontario, on en trouve qui se livrent à la culture mixte: ils font l'élevage d'un troupeau laitier, cultivent des légumes, et sont propriétaires d'un boisé, où ils prennent le bois à pâte qu'ils vendent aux entreprises de pâte et de papier de l'endroit et qui leur fournissent la plus importante tranche de leur revenu. On devrait aider ces cultivateurs à mettre à exécution des entreprises de reboisement. J'espère que le ministre des Forêts (M. Flemming) songera à élaborer un programme destiné à encourager le reboisement sur les terres qui appartiennent à ces petits cultivateurs. Le type de cultivateurs que j'ai décrit est le plus commun dans les régions agricoles du nord-ouest de l'Ontario.

M. l'Orateur: A l'ordre! Ce n'est pas sans hésitation que j'ai laissé le député formuler ses observations, car je me demandais si elles se rattachaient au bill à l'étude. Nous en sommes à la loi sur le crédit agricole. La Chambre doit décider en ce moment s'il y a lieu d'augmenter le capital qu'autorise la loi. Je concède que tout ce qui relève de la loi dans sa forme actuelle est recevable. Mais le député parle de boisés agricoles, de reboisement, et de nombreux problèmes intéressant l'agriculture qui, à n'en pas douter, sont absolument étrangers au projet de loi en délibération.

M. Badanai: J'essayais tout bonnement de montrer que la mesure pourrait aider les cultivateurs en leur permettant de reboiser leurs terrains sylvestres. Je veux parler des petits cultivateurs qui s'adonnent à la culture mixte et qui exploitent des boisés sur leurs propriétés. C'est à ce genre de cultivateurs que je pense. La mesure pourra leur être utile si, moyennant l'approbation des autorités compétentes, on met les capitaux à leur disposition.

Dans la catégorie des petits cultivateurs, le groupe le plus nombreux est formé de ceux qui s'adonnent à la production du lait entier, qu'ils vendent aux laiteries urbaines. Ces deux ou trois dernières années, le marché du lait entier a fléchi par suite du manque d'installations nécessaires à la production du fromage et de la poudre de lait, lesquelles absorberaient la quantité que les distributeurs de la tête des lacs n'emploient pas.

Un autre moyen permettrait également à ces cultivateurs d'améliorer leur situation financière. Un prêt appréciable de la part du gouvernement pourrait aider à la mise sur pied d'une fromagerie, par exemple. Il y a quelques années, un nombre restreint de cultivateurs se sont groupés pour établir une petite fromagerie . . .

M. l'Orateur: A l'ordre! Bien des députés désirent commenter le présent bill, et je manquerais probablement à mon devoir en permettant à l'honorable député de traiter maintes questions dépourvues d'à-propos. Rien dans le présent bill ne concerne l'érection d'une fromagerie.

M. Badanai: Merci, monsieur l'Orateur. Je cherche à signaler à la Chambre des moyens grâce auxquels la présente mesure pourrait venir en aide aux cultivateurs. Peut-être les honorables députés trouveront-ils intéressant d'apprendre qu'il faut investir de $30,000 à $40,000 pour produire un contingent de cinq bidons de lait. Le cultivateur en retirerait un revenu princier de $20 par jour seulement. Le cultivateur, tout le monde le sait, est dans l'obligation de traire ses vaches toutes les 12 heures, 7 jours par semaine et 52 semaines par année, nonobstant la mécanisation agricole de ces dernières années.

L'un des plus grands problèmes qui affrontent le cultivateur aujourd'hui, c'est de trouver de l'argent pour exploiter sa ferme, avec les immobilisations onéreuses qu'il doit faire pour mécaniser ses travaux, mécanisation qui lui est imposée par la pénurie de main-d'œuvre agricole à temps partiel.

Le prêt agricole a remplacé le journalier. Le cultivateur loue de l'argent au lieu des hommes pour exploiter sa ferme. C'est dire que, s'il ne peut emprunter, son entreprise en souffre. Le gouvernement a compris qu'il faut mettre plus de fonds à sa disposition et je suis parfaitement d'accord.

Je préférerais tout de même que ceux qui accordent les prêts tiennent compte de tous les facteurs, dont le moindre n'est pas les besoins essentiels du cultivateur, où qu'il soit. Dans le nord de l'Ontario, il y a assez de cultivateurs de langue française pour justifier la nomination d'une personne bilingue pour remplir le rôle d'inspecteur des fermes à qui il incombe d'approuver les demandes de prêts. On refuse souvent des demandes, faute de comprendre les problèmes du cultivateur et de pouvoir apprécier la valeur relative des exploitations agricoles dans ces rudes régions ontariennes.

Les banques locales, sympathiques aux cultivateurs, vont consentir des prêts en vertu de la loi sur le prêt agricole. Cependant, les prêts qu'elles consentiront ne seront pas nécessairement en fonction des besoins, mais se fonderont plutôt sur le risque financier que le cultivateur présente pour la banque. Le ministre de l'Agriculture devrait entreprendre une étude de toutes nos virtualités agricoles, au lieu de s'en tenir aux problèmes des gros cultivateurs de l'Ouest. La société du crédit agricole devrait pouvoir recommander un emprunt à tout cultivateur ou à tout organisme agricole qui en aurait besoin pour des aménagements qui aideraient non seulement l'agriculture, mais l'économie de la région tout entière.

Les cultivateurs ont besoin de prêts pour acheter des bêtes de race. Ils pourraient, s'ils avaient de l'argent, acheter des animaux de choix. C'est tout aussi important pour l'agriculture que, pour la fabrique, d'améliorer son outillage. D'après le rapport annuel de 1960 relatif à la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, pour les 15 années écoulées depuis la promulgation de la loi, soit de 1945 à 1960, sur un total de $1,013,782,000, prêté sous le régime de la loi, le solde non remboursé s'établit à 177 millions et représente 170 prêts. Presque tout l'argent prêté de 1945 à 1956 a été remboursé. C'est là-dessus que je veux insister. Devant ces chiffres, nul ne saurait douter de la sagesse du gouvernement d'alors d'avoir décrété cette loi dont la mise en application a été un éclatant succès.

Le mémoire présenté au gouvernement par l'Union nationale des agriculteurs, le 15 février 1961, rejette l'opinion largement répandue selon laquelle la technique et l'efficacité exigeraient la disparition de presque toutes les fermes familiales du pays. Voici un passage de ce mémoire:

> Nous n'acceptons pas l'idée selon laquelle l'activité et les institutions humaines sont déterminées uniquement par la technique et l'économique sans égard aux valeurs sociales et humaines; nous soutenons plutôt que le progrès technique peut et doit s'adapter au service de l'homme, à ses besoins économiques et sociaux.
>
> Nous croyons que la ferme familiale est l'unité d'exploitation la plus efficace, non seulement à l'égard de la production mais aussi à l'égard de la conservation du sol ainsi que des valeurs humaines et sociales. Nous estimons par conséquent que la conservation de la ferme familiale est importante pour les familles agricoles et pour l'ensemble de la nation.

Pour ma part, je souscris sans hésiter à ces sentiments, qui s'opposent à ce que la classe agricole du Canada devienne «une usine de campagne», au lieu d'une ferme familiale heureuse. En définitive, on servira mieux les intérêts du Canada par un grand nombre de fermes à culture mixte que par quelques unités agricoles spécialisées.

Il me semble que l'exode rural vers les villes qui se manifeste depuis plusieurs années est une triste tendance. Il y a lieu de déplorer ce déclin de notre population agricole et l'importance relative de l'agriculture par rapport à l'économie nationale. Certes, cette tendance présente un aspect regrettable, notamment pour ceux dont les racines plongent profondément dans la vie agricole.

Il est possible que notre population agricole continue de diminuer. Cependant, il est peu probable que son espèce disparaisse tout à fait, parce que le cultivateur a un rôle important à jouer dans l'économie canadienne, et cela pour longtemps encore; aussi longtemps, en fait, que l'humanité aura besoin de manger.

Avec les aides modernes, la vie sur la ferme est sans doute plus facile qu'elle ne l'a jamais été. Depuis l'avènement de l'automobile, du téléphone, de la radio et de la télévision, les différences entre la vie rurale et la vie urbaine se sont amenuisées au point où ce ne serait pas une mauvaise chose que de lancer une campagne de «retour à la terre». Je le recommanderais au ministre. Si ce bill fait quelque chose pour encourager les gens à rester sur leur ferme et en encourager d'autres à s'établir sur la terre, il aura accompli beaucoup pour le Canada.

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Monsieur l'Orateur, si les sentiments exprimés par le préopinant sont réellement les vues de l'opposition officielle, je suis très heureux de constater qu'enfin le parti libéral s'est rendu compte de la valeur et de l'utilité de la ferme familiale.

En se demandant s'il y a lieu d'appuyer une telle mesure qui aura, en réalité, pour effet d'augmenter de 100 millions de dollars l'argent disponible en vue de prêts sous le régime de la loi, on est porté à s'arrêter aux principes simples qui ont incité le gouvernement à adopter d'abord la loi. Je ne saurais mieux résumer la situation qu'en lisant un bref passage de la déclaration que M. George Owen, chef de la division du crédit de la Société, faisait à l'école d'été des banquiers, tenue à Guelph. Je vais paraphraser et résumer cette déclaration, que je trouve constructive. Ce sont des principes simples, mais nous avons tendance à nous en éloigner. Une fois qu'une loi a été adoptée, nous sommes portés à ne voir que les moyens de l'appliquer et, parfois, nous oublions les principes qui ont conduit à son adoption. Voici cette déclaration:

> Le cultivateur, qui cherche les moyens d'accroître son revenu net, a peu d'espoir de voir augmenter le prix de ses produits. Il y a encore moins de

chance que diminue le prix des articles qu'il doit acheter et qui sont nécessaires à son exploitation. Tout ce qu'il peut espérer, semble-t-il, c'est d'accroître sa production de denrées de haute qualité et faciles à vendre, ce qui aura pour effet de répartir ses frais généraux sur un plus grand nombre d'unités, et de réduire ses frais d'exploitation grâce à une planification et à une organisation soignées.

En raison de l'augmentation des salaires dans l'industrie, il est devenu presque impossible d'engager une main-d'œuvre agricole à un prix que peut se permettre le cultivateur, et la pénurie de main-d'œuvre au temps de la récolte ne fait qu'accentuer le risque qu'il y a à compter sur la main-d'œuvre salariée. La main-d'œuvre qui était payée à la journée, à la semaine ou au mois a donc été remplacée, en grande partie, par des machines, qu'il faut payer comptant ou acheter à crédit.

Heureusement, grâce à l'outillage moderne et aux méthodes qui épargnent du travail, les agriculteurs peuvent maintenant cultiver de plus grandes superficies. Ainsi donc, le coût d'aménagement d'une ferme familiale rentable, d'une superficie minimum, a augmenté considérablement avec les années. Ce qui est également important, c'est que la structure financière de chaque ferme a changé, le bétail, l'outillage et le fonds de roulement représentant une plus grande proportion de l'actif global, tandis que les biens immobiliers, qui ont toujours servi de garantie au crédit à long terme, représentent un pourcentage moindre. De ce fait, le crédit qui pouvait être obtenu aux termes de l'ancienne loi sur le prêt agricole canadien ou de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, ou des deux à la fois, s'il répondait assez bien aux besoins de l'agriculteur bien établi, est devenu tout à fait insuffisant pour les besoins d'un bon agriculteur, établi sur une ferme limitée, qui veut agrandir sa terre, ou d'un jeune et habile agriculteur qui veut établir une ferme rentable.

A mon avis, c'est aux fins énoncées dans ces dernières phrases qu'on a adopté cette loi. Celle-ci s'est révélée des plus utiles aux cultivateurs; je le sais d'expérience personnelle, et c'est pourquoi je n'hésite aucunement à accorder mon appui au présent bill.

Me plaçant d'un point de vue plus étroit, je dirai que je me suis fait un devoir de causer, dans ma circonscription, avec les gens qui ont demandé un emprunt, qui en ont obtenu un, ou dont la demande est à l'étude. J'ai vu, j'ai visité ou j'ai contacté par écrit environ 25 p. 100 des cultivateurs de ma circonscription qui ont abordé les fonctionnaires de la Société du crédit agricole au sujet de la présente loi; il ne fait absolument aucun doute que les avantages dont les cultivateurs ont pu bénéficier sont inestimables. Je le répète, je parle ici d'expérience. Je n'entends pas examiner cette question du point de vue de la statistique, car je ne crois pas que cela fasse ressortir davantage les raisons que nous avons d'appuyer la mesure. Ce sont des gens bien vivants dont nous nous occupons, des cultivateurs qui travaillent, et j'en ai connu beaucoup.

Dans ma région, surtout sous l'ancien régime—je ne les blâme pas, mais c'est arrivé—certains fonctionnaires de la Commission du prêt agricole responsables du programme ont absolument refusé de reconnaître que les cultivateurs pouvaient exploiter leur ferme avec succès s'ils se trouvaient à quelques milles d'une tête de ligne. Dans ce qu'on appelle la région de la rivière Battle, à environ 60 milles au nord de la région de Grimshaw où se trouvera la nouvelle tête de ligne, une collectivité agricole splendide s'est établie, mais ces cultivateurs ne profitent que depuis deux ou trois ans à peine de la loi sur le crédit agricole. L'application de la loi finira par s'étendre bientôt, j'espère, plus loin encore, jusque dans la région de Fort-Vermilion, à 200 ou 250 milles du chemin de fer.

Je voudrais louer un autre aspect de l'application de cette loi, soit le temps que les fonctionnaires consacrent à l'évaluation préliminaire. Autrefois, les cultivateurs faisaient une demande d'emprunt et envoyaient les formules remplies. On essayait généralement d'abaisser le montant de l'emprunt demandé, sans trop considérer le pourquoi de la demande d'emprunt. C'était, à mon sens, une très mauvaise façon de s'y prendre. C'est une lacune que la présente loi et le service chargé de l'appliquer ont sûrement comblée. Je sais par expérience que les fonctionnaires en cause consacrent beaucoup de temps à conseiller et à aider les agriculteurs, ainsi qu'à leur indiquer le genre de prêts qui leur conviendrait, le montant qu'ils devraient demander et l'usage qu'ils devraient en faire; ces fonctionnaires interviennent non pas d'une manière arbitraire, mais en amis et en conseillers. Cette façon de procéder produit et produira des fruits.

Le préopinant a parlé de la souplesse des rouages et de la disposition des fonctionnaires à accroître, au besoin, le montant d'un prêt déjà consenti et à tenir compte de l'élément humain. Je me souviens d'avoir reçu, l'été dernier, un appel téléphonique, suivi de la visite d'un cultivateur d'âge moyen à qui on avait refusé un prêt. Il ne venait pas s'en plaindre; il désirait simplement savoir si quelque démarche supplémentaire était possible. Il s'agissait manifestement d'un cas limite et, moyennant certaines conditions, l'intéressé pourrait très bien obtenir un prêt. Ce que je savais de lui me convainquait qu'il était apte à bénéficier d'un prêt. J'ai donc téléphoné au bureau principal de la Société et 24 heures après un nouveau fonctionnaire se rendait sur place; une nouvelle évaluation de la terre fut faite à la lumière des données que je connaissais et, moins de trois jours plus tard, la demande de mon homme était acceptée. C'est une illustration du fait que la connaissance de l'homme en cause dans ces transactions peut suffire à motiver le classement d'une demande dans une catégorie où elle sera acceptée.

Une autre chose que j'aime dans cette loi et son application, c'est la décentralisation qu'elle comporte. J'en ai parlé déjà au sujet de la loi sur la remise en valeur des terres agricoles et l'aménagement des régions rurales au Canada présentée par le ministre de l'Agriculture. Sans doute est-il nécessaire que les gouvernements se réservent beaucoup de pouvoirs et d'autorité. Il le faut dans le monde complexe où nous vivons. Mais je suis convaincu qu'il faut, chaque fois qu'il est possible, décentraliser ce pouvoir et accorder autant que possible le droit de prendre des décisions aux fonctionnaires sur les lieux, qui sont censés avoir une meilleure connaissance des faits. Trop souvent, quand une demande passait par la filière, dans une espèce d'osmose entre la périphérie et Ottawa, plusieurs semaines s'étaient écoulées avant qu'elle fût réglée, si bien qu'elle avait perdu son sens en même temps que tout caractère urgent.

Je sais qu'on laisse beaucoup d'autorité aux fonctionaires qui sont de service un peu partout. Autant que je sache, ils en ont jusqu'ici fait bon et juste usage. C'est une autre raison pour laquelle j'appuie la mesure. Je pourrais signaler plusieurs cas, peut-être 25 ou 30 p. 100 dans ma circonscription, où ce programme a été efficace, mais je ne prendrai pas le temps de la Chambre pour cela.

Je sais que nous ne possédons pas de chiffres ni de renseigements quant au montant total des prêts qui ont été faits, mais ils sont imposants. Je suis convaincu, pour les raisons que j'ai données, que beaucoup de gens qui ont droit à des prêts ont eu à souffrir de l'étroitesse des règlements de l'ancien office du prêt agricole qui étudiait les demandes de cette région, et je pense que, à cause de cela, nous avons eu sous la nouvelle loi un aussi grand nombre de demandes dans la région en cause que dans toute autre circonscription au Canada et je pense que cela va continuer pendant quelque temps encore.

Enfin, monsieur l'Orateur, je ne peux m'empêcher de signaler que selon moi la ferme familiale et l'agriculteur particulier constituent probablement l'un des importants bastions qui restent de la liberté humaine, de l'esprit d'initiative et de la liberté. Je ne dis pas que c'est le seul bastion, mais l'homme et la famille qui doivent compter sur la nature pour assurer leur subsistance, sont une institution que, dans notre lutte contre l'autre moitié du monde, nous devons perpétuer et renforcer.

J'ai lu dernièrement un article de journal selon lequel une grande étendue de terre avait été consacrée à la culture collective en Russie et que cette terre, parce qu'elle n'avait pas eu les soins dont l'agriculteur particulier entoure sa propre terre, son outillage et ses bestiaux, cette terre qu'il n'aurait probablement jamais fallu mettre en culture, s'était gravement appauvrie. Par conséquent, l'URSS prévoyait que ses besoins d'aliments étaient beaucoup plus considérables que ce qu'elle pouvait produire, et le pays en a été fort désappointé. Je dis que cela indique l'absolue nécessité de renforcer et de maintenir, comme soutien de notre économie et de notre mode de vie, les fermes familiales de notre pays, car elles feront subsister ces qualités de travail et d'initiative qui entretiennent la vie de la nation et qui promettent de nous conserver toujours forts et de maintenir la prospérité de notre économie.

M. L. E. Cardiff (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, comme je siège ici depuis des années, comme l'application de cette loi relève du ministre de l'Agriculture (M. Hamilton) et comme je suis son secrétaire parlementaire, j'estime qu'il est de mon devoir de dire quelques mots pour lui prêter main-forte.

Autant que je me souvienne, c'est la meilleure Société de crédit agricole que nous ayons eue au Canada. C'est le premier ministre (M. Diefenbaker), chef du gouvernement actuel, qui l'a présentée pour aider les cultivateurs à s'aider eux-mêmes. Nous pouvons maintenant accorder sans difficultés ce genre de prêt à tout cultivateur qui possède les qualités requises.

J'ai été cultivateur toute ma vie et j'ai eu de la difficulté à payer ma ferme, j'ai dû emprunter de la banque à un taux d'intérêt trop élevé. Je dis que le taux d'intérêt de 5 p. 100 est le plus élevé que les cultivateurs aient le moyen de payer s'ils veulent rembourser leur emprunt. Les cultivateurs doivent certes rembourser leurs emprunts parce que lorsqu'ils empruntent de la Société de crédit agricole, on leur fait bien sentir qu'on leur refusera le prêt à moins qu'ils ne prouvent qu'ils pourront le rembourser dans l'espace d'un certain nombre d'années.

L'avantage maintenant, c'est que beaucoup de cultivateurs qui, autrefois, ne pouvaient emprunter peuvent le faire par l'entremise de la Société de crédit agricole à 5 p. 100 d'intérêt et ainsi augmenter leur capacité de rembourser.

Je viens d'une région du Canada qui est exclusivement agricole. Depuis la création de cette société, les cultivateurs de cette région ont obtenu pour plus de 1 million en prêts. De nombreux townships ont emprunté beaucoup plus que d'autres, mais dans mon comté, les cultivateurs ont pu emprunter pour bien plus d'un million de dollars. En Ontario, des prêt pour un montant de $23,011,870 ont été consentis.

J'aimerais signaler au comité certains chiffres que j'ai relevés dans le dernier rapport complet de la Société du crédit agricole à l'égard des années 1959-1960. Je vais donner ces chiffres pour une période de cinq ans, soit de 1955 à 1960.

En 1955-1956, le nombre de prêts approuvés s'est élevé à 2,057; en 1956-1957, à 2,921; en 1957-1958, à 3,702; en 1958-1959, à 4,805 et en 1959-1960, à 5,339. La différence entre le nombre de prêts durant cette période de cinq ans est de 3,282.

M. Boulanger: Qu'est-ce que cela signifie?

M. Ricard: Dites-le-lui en toutes lettres!

M. Cardiff: Les cultivateurs ont pu obtenir autant de prêts de plus en 1960 qu'ils n'ont pu en obtenir en 1955. C'est exactement ce que cela signifie.

En 1955, le montant des prêts s'établissait en moyenne à $4,040, tandis qu'en 1960, il est de $7,498, soit près du double. L'écart est de $3,458. Le montant global des prêts approuvés en 1955 s'élevait à $8,309,650, tandis qu'en 1960 le montant global en était de $40,031,250, soit une différence de $31,721,600.

Le cultivateur ne bénéficie pas gratuitement du service, il doit verser un intérêt de 5 p. 100. Il ne s'agit aucunement d'un cadeau pour lui.

J'aimerais expliquer à quoi peut servir un prêt agricole. Il peut d'abord servir à acheter de la terre, à construire ou à moderniser des bâtiments. En deuxième lieu, il peut permettre d'obtenir les premières bêtes d'un troupeau de race et de se procurer de l'équipement agricole. En troisième lieu, il peut servir à acheter de la chaux, des engrais et des graines pour établir une plantation permanente. Quatrièmement, il peut être employé pour se libérer d'une servitude ou pour toutes fins que la Société considère utiles à l'organisation et au fonctionnement économique d'une exploitation agricole familiale.

J'aimerais ici citer quelques autres chiffres, en versant au compte rendu la citation que voici:

Le 31 mars 1960, il y avait 28,453 prêts en première hypothèque s'élevant à $119,978,763, et 505 prêts en deuxième hypothèque s'élevant à $173,108. De plus, la société détenait 91 promesses de vente évaluées à $83,256 et 12 parcelles de terrains où elle avait investi $31,346, pour une valeur comptable de $21,373. Le tableau suivant indique le nombre de prêts hypothécaires et les sommes investies dans ces prêts par la société, pour chacune des cinq dernières années, y compris les intérêts accumulés au 31 mars de chaque année.

Année financière	Nombre de prêts	Investissement
1955-1956	18,931	$44,958,136
1956-1957	20,372	53,748,364
1957-1958	22,494	68,490,523
1958-1959	25,471	91,298,119
1959-1960	28,453	120,151,871

A la fin de l'année financière, 90.9 p. 100 des comptes de première hypothèque étaient en règle, en comparaison de 91.4 p. 100 le 31 mars 1959. Un total de $7,903,633 a été remboursé sur le principal durant l'année, dont 67.4 p. 100 représentaient des remboursements non encore échus. L'intérêt payable durant l'année s'élevait à $4,443,338 dont $4,111,165, soit 92.5 p. 100 avaient été payés à la fin de l'année.

Genres de prêts hypothécaires.

La loi sur le crédit agricole prévoit deux genres de prêts hypothécaires à long terme accordés aux cultivateurs authentiques et compétents, qui ont vraiment besoin d'aide pour monter une exploitation agricole rentable dont le revenu découle en grande partie des récoltes de l'exploitation, vendues directement ou consommées par le bétail. Le premier genre de prêt aux termes de la Partie II de la loi est une extension de l'aide accordée antérieurement par la commission du prêt agricole canadien. Il est garanti par les terres agricoles et peut être accordé aux personnes dont la principale occupation est l'agriculture. Les prêts maximums ne peuvent pas dépasser 75 p. 100 (anciennement 65 p. 100) de la valeur des terres hypothéquées ou $20,000 (anciennement $15,000), selon que le premier ou le second montant est le plus bas. Ces emprunts sont remboursables par acomptes égaux annuels ou bisannuels comprenant le remboursement du capital et l'intérêt sur une période appropriée ne dépassant pas 30 ans.

Le deuxième genre de prêt, aux termes de la Partie III de la loi, est destiné à aider les jeunes cultivateurs de 21 à 45 ans qui ont pratiqué l'agriculture durant au moins cinq ans, à s'établir dans une exploitation agricole rentable. Ces prêts sont garantis en première hypothèque surtout par les terres agricoles, mais jusqu'à concurrence de 40 p. 100, la garantie peut être constituée par le bétail et l'outillage agricole. Le prêt maximum ne pourra dépasser 75 p. 100 de la valeur des terres agricoles et biens meubles offerts en garantie ou $27,500, soit le moindre de ces deux montants. La partie de l'emprunt garantie par la terre agricole est remboursable sur une période d'au plus trente ans, tandis que la partie, s'il en est, qui repose sur la garantie de biens meubles est remboursables dans les dix premières années. En outre, les prêts sont aussi garantis par une assurance contractée sur la vie de l'emprunteur. Un autre aspect nouveau et important de ces prêts réside dans la surveillance qu'exerce la société à l'égard des opérations agricoles de l'emprunteur jusqu'au moment ou le prêt est remboursé dans la proportion de 55 p. 100 de la valeur prisée de la terre agricole détenue en garantie.

Voici, aux fins du compte rendu, ce qu'il en coûte à la société pour consentir ses prêts et les administrer.

Au 31 mars 1960, l'intérêt moyen que la société versait à l'égard des sommes qu'on lui avait prêtées, s'établissait à 4.2 p. 100. Toutefois, comme la réserve, qui est de $3,748,862, et le capital de la société qui atteint 5 millions, peuvent servir à avancer des prêts, le taux d'intérêt moyen sur tout l'argent détenu par les emprunteurs s'établissait à 3.9 p. 100.

Si, comme on s'y attend, la société est tenue d'emprunter 50 millions durant l'année financière 1960-1961, et à supposer que le taux d'intérêt sur le nouvel apport de fonds soit celui qui règne présentement, le taux moyen d'intérêt sur tout l'argent disponible à des fins de prêt sera d'environ 4.45 p. 100, le 31 mars 1961. Cela laisserait une marge entre le coût moyen de l'argent et l'intérêt exigé des emprunteurs, de 0.55 p. 100 seulement, comparativement au coût d'exploitation annuel moyen de 1.1 p. 100, ces cinq dernières années.

La société retirera un revenu supplémentaire des frais accrus d'évaluation payables à l'égard

des nouvelles demandes, mais cela sera plus que compensé par le coût du personnel supplémentaire requis pour faire les évaluations et les reviser, ce que nécessitent les plus gros risques que comportent les dispositions de la nouvelle loi, ainsi que pour fournir aux cultivateurs dans leur propre localité un service de conseils antérieurs et postérieurs aux prêts. Des frais supplémentaires seront également encourus pour aligner les traitements sur ceux qui sont versés pour un travail égal dans le service civil.

Je ne voudrais pas en lire plus long. J'ai acquis beaucoup d'expérience en matière de prêts agricoles, ainsi qu'à propos de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, entre 1940 et 1945, lorsque nos soldats, qui revenaient d'outre-mer devaient être rétablis. J'ai eu beaucoup d'expérience de la commission du prêt agricole, et maintenant nous avons cette nouvelle loi. Je puis assurer à la Chambre que si les prêts consentis aux termes de la présente loi augmentent au cours des trois prochaines années, comme ils l'ont fait les années passées, ils vont plus que doubler en très peu de temps. Je dirai qu'en un an le nombre de prêts va être le double de ce qu'il est maintenant. Cela prouve que les cultivateurs eux-mêmes ont accepté cette loi et qu'ils en bénéficient.

(Texte)

M. Samuel Boulanger (Drummond-Arthabaska): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre la parole au cours de ce débat. Je n'ai que deux observations à faire à la suite du discours que vient de prononcer le député de Huron (M. Cardiff). Il a mentionné que le nombre des prêts avait augmenté, de 2,025 prêts en 1955-1956 à 5,339 prêts en 1959-1960.

Je puis dire, comme lui, que cette loi a été particulièrement avantageuse pour les cultivateurs de l'Ouest du pays, car dans l'est, le nombre des prêts n'a pas tellement augmenté, étant donné que la loi sur le crédit agricole de la province de Québec est peut-être plus pratique pour les cultivateurs de chez nous. Cependant, je soumets que s'il y a une si grande différence entre le nombre de prêts consentis de 1955-1956 à 1959-1960, c'est que le cultivateur était dans une situation intenable. C'est la raison pour laquelle le nombre des prêts a plus que doublé.

De plus, si la situation ne change pas chez les cultivateurs, le nombre des prêts augmentera davantage et ce ne sera plus $27,500 qui sera la limite de prêt permise aux cultivateurs, car ils auront besoin de $50,000, et cela d'ici quelques années, si leur revenu net n'augmente pas.

M. Pigeon: Surtout à la suite d'un changement de gouvernement dans le Québec.

[M. Cardiff.]

M. Boulanger: Monsieur l'Orateur, puisque l'on veut parler du prêt agricole du Québec, je vais le faire avec plaisir, car si aujourd'hui le prêt agricole fédéral n'est pas utile aux cultivateurs du Québec, c'est que dans ma province, on prête aujourd'hui jusqu'à 80 p. 100 de la valeur de la ferme, et même 90 p. 100 dans le cas des jeunes cultivateurs de 21 à 45 ans. C'est une amélioration qui vient d'être apportée par le gouvernement du Québec, et je souhaiterais que le gouvernement fédéral en fasse autant.

D'ailleurs, je suggère au ministre de diminuer le coût d'évaluation. Aujourd'hui, le cultivateur est obligé de payer 2 p. 100 du montant qu'il demande, ou le plus petit montant entre 2 p. 100 du total de son emprunt et $50. Alors que dans la province de Québec, le coût n'en est que de $5, et lorsque le prêt est refusé, on rembourse les $5, en vertu de la loi fédérale, le cultivateur est obligé de débourser $50, et si le prêt est refusé, il les perd.

Étant donné que le revenu net de la corporation du prêt agricole canadien a été de $240,000 l'an dernier, je crois que nous pourrions diminuer le coût d'évaluation des prêts agricoles.

Il y aurait beaucoup à dire, mais je termine mes remarques sur cette recommandation et je souhaite que le ministre y songe sérieusement.

M. Martineau: L'honorable député me permet-il une question? Si je l'ai bien compris, il a dit qu'il faudrait bientôt augmenter les prêts depuis $27,500 jusqu'à $50,000; si les choses continuent d'aller aussi mal pour les cultivateurs, comme mon collègue le prétend, pourrait-il nous expliquer, si les revenus des cultivateurs continuent à baisser, comment ces derniers pourront rembourser ce prêt de $50,000 qu'il vient de proposer?

M. Boulanger: Les cultivateurs feront comme aujourd'hui: ils mangeront leur capital d'année en année et, lorsqu'ils seront rendus à la dernière extrémité, ils emprunteront comme ils font aujourd'hui.

Il y a des cultivateurs qui avaient emprunté $10,000; ils ont mangé une partie de leur capital pour pouvoir demeurer sur leur ferme, et aujourd'hui, ils sont obligés d'emprunter $25,000.

Voilà pourquoi je dis que d'ici quelques années, ils auront besoin de $50,000.

M. Pigeon: Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable député de Drummond-Arthabaska, s'il me le permet.

M. Boulanger: Certainement.

M. Pigeon: L'honorable député de Drummond-Arthabaska pourrait-il me dire ce qu'il pense de la citation suivante, que je retrouve

dans les *Débats* français du 13 juillet 1959, date à laquelle le gouvernement amendait la loi sur le crédit agricole fédéral, lorsqu'il disait ceci:

Je dois l'en féliciter et l'en remercier au nom des cultivateurs.

Par ses paroles, l'honorable député félicitait le ministre de l'Agriculture et, par le fait même, le gouvernement.

M. Boulanger: Monsieur l'Orateur, il m'a fait plaisir, à ce moment-là, de féliciter le gouvernement des amendements qu'il apportait à la loi sur le crédit agricole canadien.

Je me souviens qu'alors nous avions soumis deux amendements à la loi et, par leur vote, les honorables députés ministériels les ont rejetés. Pourtant, ces amendements favorisaient les cultivateurs en général.

Des voix: Honte! honte!

(Traduction)

M. Harold Hicks (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, la loi sur le crédit agricole est très populaire en Colombie-Britannique. Sur 355 demandes présentées, il en reste encore 25 en suspens d'après les derniers chiffres. Jusqu'ici, on a rejeté environ 16 p. 100 des demandes. Le montant global des prêts, pour la Colombie-Britannique atteint $3,469,150 pour environ 254 prêts, soit en moyenne environ $13,700 par prêt. Je crois que la vallée du Fraser se classe au premier rang pour le nombre de prêts obtenus et le district d'Okanagan-Boundary occupe la deuxième place.

Étant donné que la vallée du Fraser est le centre d'une importante industrie laitière, on y a souvent besoin de prêts agricoles. Une grande coopérative, l'Association des producteurs de lait de la Vallée du Fraser, y brasse de grosses affaires qui atteignent 27 millions par année. C'est une région d'élevage de bétail de première qualité et même si la vente moyenne n'atteint pas $1,790 par tête, comme c'est arrivé en Ontario récemment à la vente nationale, le bétail est une source de revenus considérable qui s'ajoute à celle de la production du lait.

Un refus de prêt m'a été signalé avant mon arrivée ici l'automne dernier. Un jeune homme avait hérité de sa mère une ferme de 225 acres d'excellente terre et il voulait emprunter $20,000 garantis par la ferme. Sa ferme était alors libre de toute hypothèque, d'où mon étonnement d'apprendre un jour, au téléphone, que sa demande d'emprunt avait été refusée. J'en ai parlé avec le surveillant qui m'a dit que, d'après lui, l'emprunteur essayait de faire marcher une entreprise peu payante. Avec deux hommes engagés, le propriétaire devait traire 30 vaches tous les jours. Il n'est pas très malin de nos jours celui qui n'arrive pas à traire 30 vaches par jour. Que dire alors de trois hommes? Sa demande ayant été refusée, notre jeune homme trouva un prêteur privé.

Il nous faut peser le pour et le contre quand nous examinons la loi sur le crédit agricole. Si je me montre tant soit peu critique, j'espère que le ministre me pardonnera. Est-ce à cause de la chaleur humide qui sévit de ce temps-ci, mais j'ai envie ce soir de critiquer certaines dispositions de la loi. Ce qu'on peut surtout lui reprocher en Colombie-Britannique, c'est le mal qu'on a à emprunter quand la ferme est petite, mettons 10 acres. Ces superficies peuvent servir à l'élevage de la volaille, à la culture de petits fruits, à la culture maraîchère, à l'horticulture, à la culture de semences et même à celle du houx. L'éleveur de volaille n'a pas besoin d'un sol lourd ni bien fertile. Je dirais même que les sols pauvres s'égouttent mieux que les sols riches. La culture des petits fruits demande, elle, un bon sol. Il s'agit d'exploitations diamétralement opposées, mais cela indique bien la différence qu'il peut y avoir entre deux fermes de dix acres. C'est extraordinaire les revenus qu'on peut tirer de dix acres de terre en certaines circonstances.

Sauf erreur, lorsque la loi est entrée en vigueur, on estimait qu'un aviculteur devait produire sur sa terre la moitié des produits alimentaires dont il avait besoin pour ses volailles; les aviculteurs avaient donc besoin de fermes assez considérables et c'est une des raisons pour lesquelles on refusait des demandes de prêts. L'idée est erronée. Il est possible d'acheter des céréales à Fraser-Valley. En effet, dans la plus grande partie de la Colombie-Britannique, on les trouve à beaucoup meilleur marché qu'elles ne coûte à produire, surtout dans les petites fermes où les mauvaises récoltes sont fréquentes, et plus particulièrement quand la précipitation est élevée. C'est une assez piètre idée. Mais si mes renseignements sont exacts, je crois qu'à l'heure actuelle, cette disposition a été plus ou moins supprimée, et qu'il incombe au surveillant de décider si le cultivateur intéressé, qu'il soit aviculteur, producteur laitier, ou fructiculteur, a quelque chance de réussir.

Le petit producteur laitier, c'est tout autre chose. Je répète donc que tous ceux qui ont une assez bonne chance de réussir seront probablement acceptés par le surveillant. Tout prêt à l'égard d'une entreprise agricole qui ne marche pas bien devrait, en tout cas, être refusé. Quand les agriculteurs ne réussissent pas, il leur faut souvent s'en aller, ou pour le moins, envoyer leurs fils chercher du travail ailleurs.

C'est là où les écoles professionnelles jouent un rôle pour ce qui est de la commission du

prêt agricole. Le programme d'écoles professionnelles a peu à peu, suscité de l'intérêt. Je remarque que l'Ontario projette de mettre sur pied un programme de construction de 8 millions de dollars qui serait achevé au cours des 18 prochains mois. Ces locaux accommoderont bon nombre d'étudiants venant des fermes et d'ailleurs. La construction à elle seule, dit-on, donnera du travail à environ 20,000 hommes pendant 18 mois. Dans un journal régional de Colombie-Britannique, j'ai récemment relevé une nouvelle d'après laquelle le ministre de l'instruction publique projetait de dépenser 10 millions de dollars pour l'agrandissement des écoles professionnelles dans les régions agricoles, afin de pourvoir à l'instruction des jeunes cultivateurs et des filles de fermiers. Certaines entreprises agricoles en Colombie-Britannique conviennent fort bien à l'établissement de centres récréatifs, autour d'un lac, ou à l'aménagement de motels ou de campements, et ainsi de suite. Un ranch pour amateurs peut être plus rentable que la culture régulière. Tout le régime se prête à ces solutions. Toutes ces possibilités devraient être examinées par le propriétaire, pour voir s'il ne pourrait pas augmenter parfois assez facilement son revenu. Quand l'échec d'une entreprise agricole est pour ainsi dire certain, il ne faut pas consentir de prêts.

D'autres critiques se sont élevées, dans la vallée du Fraser et dans la région de la côte, quand le bureau principal de la province a été déplacé de New-Westmintser à Kelowna. Il a été déplacé sans préavis, et selon bien des gens, pour des raisons très peu sérieuses. On a dit que le nouveau bureau serait plus près du centre de la Colombie-Britannique. C'est faux, car Vanderhoof est le centre de la province. On a dit aussi qu'il y avait un plus grand nombre de prêts dans cette région. Je crois que c'est inexact. On a affirmé que c'était plus près des régions agricoles. Or, la vallée du Fraser est une région agricole très riche. Je suis sûr que nous sommes tous d'accord là-dessus. On a dit que le nouvel endroit serait plus facile d'accès. Or, c'est encore faux. Pour voyager par avion de Kelowna à Ottawa, il faut commencer par se rendre à Vancouver et revenir...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je regrette d'interrompre le député, mais il me semble que l'application de la loi et la question de savoir où le directeur de l'Office du crédit agricole devrait avoir son bureau en Colombie-Britannique n'ont aucun rapport avec le principe du bill à l'étude, qui n'a qu'un objet: porter de 8 millions à 12 millions de dollars le montant versé à la Société pour le capital de la Société. Certains aspects de l'application de la loi peuvent avoir quelque rapport avec l'objet de la présente mesure, mais chose certaine, ce n'est pas le cas en l'occurrence.

M. Hicks: J'aimerais, en terminant, dire un mot au sujet de Kamloops. C'est à cela que je voulais en venir. Il serait plus facile au bureau de fonctionner à un endroit où il y a un bureau pour l'enregistrement des terres qu'à l'endroit où le bureau se trouve actuellement. Je termine en disant qu'à mon sens, la loi sur le crédit agricole est une bonne loi et que j'applaudis à son expansion; d'après mes renseignements, elle jouit de la faveur générale.

M. J. N. Ormiston (Melville): Monsieur l'Orateur, en écoutant hier soir le ministre de l'Agriculture (M. Hamilton) et encore ce soir, je me suis dit qu'il nous brossait un tableau assez précis du fonctionnement de la Société du crédit agricole et du besoin d'accroître le capital autorisé de la Société. Ceux d'entre nous qui représentent des circonscriptions agricoles savent déjà qu'il faut augmenter ce capital, parce que les services que rend la Société sont très demandés. Dans une région comme celle que je représente, où la valeur des terres s'établit entre $500 et $5,000 par quart de section, on peut facilement comprendre les difficultés qui se posent quand on veut étudier et évaluer la demande formulée. Toutefois, j'ai été fort impressionné par l'enthousiasme non seulement du personnel et des fonctionnaires de la Société du crédit agricole mais par le sens de responsabilité qu'ont les requérants envers les fonctionnaires de la Société du crédit agricole. Cela nous fait comprendre que le personnel et les fonctionnaires chargés de l'application de la loi et qui sont à l'emploi de la Société ont réellement confiance en eux. Ils font comprendre aux requérants les possibilités qui s'offrent à eux dans le cadre de la loi, et la façon magnifique dont les agriculteurs peuvent se prévaloir des divers avantages.

Si nous jetons un coup d'œil rapide sur les chiffres des trois dernières années, monsieur l'Orateur, nous comprenons facilement pourquoi cette autorisation est nécessaire. En 1958, sous le régime de la Commission du prêt agricole canadien, le montant des prêts consentis s'est élevé à 30 millions de dollars. L'année suivante, sous le régime de la Commission du prêt agricole canadien qui a été remplacée par la Société du crédit agricole le 5 octobre, les prêts se sont élevés à 40 millions de dollars. L'année dernière, le montant des prêts s'est élevé à 60 millions.

Depuis trois ans, le personnel a très peu augmenté. Il est assez évident que les services rendus par le personnel de la Société

du crédit agricole sont vraiment remarquables. Je parle surtout des avis qui sont donnés par les conseillers de la Société du crédit agricole avant que le prêt soit consenti. Ce sont des fonctionnaires très dévoués. Ils sont intelligents et ils se donnent certainement tout entiers au travail qu'ils font. Comme je l'ai dit, ils font une excellente impression sur les cultivateurs et ils sont en mesure d'interpréter les dispositions de la loi avec la plus grande compétence. Les cultivateurs qui bénéficient des avantages de la loi savent qu'ils y trouvent quelque chose qui peut améliorer leur situation. Ils peuvent maintenant obtenir des emprunts suffisants, qui leur étaient refusés depuis des années. Ils savent que sous l'égide du ministère de l'Agriculture, nous avons une société qui répond à un besoin criant, besoin dont on se désintéressait depuis longtemps.

M. G. R. Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, je vois l'heure avancer, et si je prends la parole maintenant, ce n'est pas afin de retarder la deuxième lecture du bill. Cependant, j'ai quelques brèves observations à faire sur la mesure concernant le crédit agricole.

J'estime qu'avant d'examiner la nouvelle mesure relative au crédit agricole, nous pourrions étudier la situation du crédit agricole qui régnait avant que soient présentées ces nouvelles dispositions, ainsi que certaines des raisons pour lesquelles des modifications législatives semblaient s'imposer, si l'on voulait permettre à l'agriculture de profiter des nouveaux progrès techniques et des nouvelles méthodes qui se sont révélés si utiles pour diminuer les frais d'exploitation agricole.

Le capital requis pour établir une ferme familiale d'une rentabilité minimum ayant plus que doublé depuis la dernière guerre, les dispositions relatives au crédit qu'il était possible d'obtenir en vertu de la loi sur le prêt agricole canadien et de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, prises séparément ou concurremment, même si elles semblaient assez satisfaisantes, aux cultivateurs déjà bien établis, étaient tout à fait insuffisantes lorsqu'il s'agissait de répondre aux besoins d'un jeune cultivateur capable et souhaitant mettre sur pied une entreprise agricole familiale rentable, à moins évidemment, qu'il n'ait la chance de posséder au moins la moitié du capital requis, soit un minimum de $15,000.

S'il commençait par établir une entreprise qui n'atteignait pas le niveau de la ferme familiale rentable, le coût de production était plus élevé au début et il n'en retirait, par conséquent, que très peu de bénéfices, qu'il aurait pu employer pour s'agrandir. La lutte pour obtenir une exploitation rentable faisait des progrès si lents que seuls quelques chanceux atteignaient leur objectif à temps pour en retirer tous les avantages. Mais, étant donné son coût, l'exploitation était difficile à vendre en entier, ou même à transmettre d'une génération à l'autre, sans recourir à un emprunt considérable. Il en est résulté que la transition vers la ferme familiale de dimensions rentables, où il est possible d'appliquer les méthodes modernes et dont le rendement consiste en produits normalisés et faciles à vendre, tandis que le coût reste au niveau minimum, se fait très lentement dans la plupart des régions du pays.

Il semblait y avoir de bonnes raisons pour croire que les problèmes découlant d'un revenu agricole trop modeste, et auxquels venait s'ajouter celui de la vente des excédents, se rattachaient étroitement au coût de production relativement élevé, et que ce coût exagéré était, dans une large mesure, dû à ce que de beaucoup le plus grand nombre des cultivateurs canadiens étaient encore loin de posséder des unités rentables, selon les normes d'aujourd'hui. Il semblait aussi évident que le manque de capital rendait très difficile aux cultivateurs des régions les plus adaptables de passer de la culture des seules céréales à une autre culture et, ce faisant, d'aider à rendre la production plus conforme au besoins futurs du marché, tels que les a exposés la commission Gordon sur les perspectives économiques du Canada.

Nos terres où les animaux peuvent paître en liberté étant déjà presque toutes utilisées, il faudra, pour répondre à la demande de bovins, qui est appelée à augmenter beaucoup, utiliser nos régions cultivées de l'Est et de l'Ouest, qui sont plus adaptables, en remettant les terres en jachère. Soit dit en passant, ce serait un moyen de conserver efficacement nos bonnes terres en prévision du jour où nous aurons peut-être à cultiver intensivement chaque acre disponible afin de nourrir notre population croissante et où les aliments riches en protéines, comme le bœuf, seront un luxe comme ils le sont déjà dans bien des régions du monde.

Une enquête faite en 1958 par l'Administration des terres destinées aux anciens combattants a établi clairement qu'on pourrait augmenter au moins de moitié le revenu net des cultivateurs compétents actuellement établis sur des terres insuffisantes, et hausser leur production à un niveau plus conforme aux besoins futurs du marché en mettant à leur disposition des crédits généreux, à longue échéance et formant un tout.

Cette enquête portait sur un groupe représentatif de 25 p. 100 des colons établis sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants dans toutes les provinces du pays; elle avait pour objet d'évaluer leurs

besoins de crédit pour l'avenir, et aussi de montrer les effets qu'auraient sur leur revenu agricole et sur le rendement futur des terres l'octroi et l'utilisation de prêts suffisants à long terme. Par l'entremise des services que fournissent les conseillers de la Société du crédit agricole, qui relève du gouvernement fédéral, ils avaient déjà reçu certaines directives, au moins, touchant l'organisation et les méthodes modernes de l'agriculture.

Ce relevé a montré que le manque de crédit à long terme peut bien être la cause de la plupart des graves problèmes agricoles qui se posent à l'heure actuelle. En outre, il semble manifeste que le moyen le meilleur et le plus économique par lequel le gouvernement puisse aider l'agriculture à réaliser, comparativement aux autres industries, la parité du revenu, c'est d'élaborer un programme à la fois général et libéral de crédit à long terme destiné à aider les jeunes cultivateurs débrouillards à établir des exploitations familiales qui soient assez étendues pour être rentables, de leur fournir suffisamment d'argent pour remplir cet objectif, toujours assez, mais jamais trop, tout en réduisant les prix de revient, ce qui avantagerait l'économie tout entière.

Ce serait nécessairement un programme de longue portée: la réunion d'une exploitation familiale nouvelle et d'étendue rentable, réalisée par un cultivateur qui soit à la fois propriétaire et exploitant, rapprocherait l'agriculture de cet objectif, qui est de faire bénéficier les cultivateurs de la parité du revenu, et de réduire les prix de revient à un niveau qui permette, non seulement de maintenir le marché intérieur, mais aussi d'être à la hauteur de la concurrence sur les marchés d'exportation.

L'objet de la mesure, comme l'a déclaré le ministre de l'Agriculture d'alors, c'est:

> D'aider les cultivateurs canadiens à réorganiser, de leur propre chef, leur industrie en fermes familiales rentables, dont chacune sera assez grande et suffisante pour fournir le revenu agricole nécessaire, afin d'acquitter tous les frais d'exploitation et d'entretien, d'assurer un bon niveau de vie à l'exploitant-propriétaire et aux personnes à sa charge, et de rembourser tous les emprunts requis, capital et intérêt, dans une période convenable.

Il y a plusieurs raisons pour lesquelles ce nouveau programme de crédit devrait se révéler supérieur à l'ancien; la plus importante raison, c'est que la Société fonctionne sous l'empire d'une loi du crédit beaucoup plus complète et prévoyante, puisqu'elle vise spécifiquement à aider l'industrie à se réorganiser en ferme familiale solide et rentable.

La deuxième raison, c'est que la Société a comme effectif en poste, effectif de toute importance, un personnel de plus de 200 conseillers formés et compétents en matière de prêts qui sont installés un peu partout dans les régions agricoles du pays. Ces gens sont en grande partie des conseillers formés et compétents en matière de crédit agricole consenti en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

Il est un secteur du domaine du crédit agricole qui, à mon avis, mérite une attention spéciale. Au Manitoba en particulier, la superficie des fermes n'est pas toujours un barème sur lequel on peut se fonder pour établir une unité rentable. Les fonctionnaires de la Société du crédit agricole m'ont dit que c'est sur la possibilité de revenu plutôt que sur la superficie de l'unité que se fonde leur politique de prêt.

Quand le propriétaire suit un bon principe de rotation et s'occupe attentivement d'élevage, un prêt destiné à moderniser l'outillage ou à intensifier l'exploitation de la propriété pourrait tout aussi bien réussir à accroître le revenu qu'un prêt destiné à agrandir la ferme.

Ce ne sont pas tous les agriculteurs qui veulent être de gros exploitants; un bon nombre préfèrent se tirer d'affaire sur une petite ferme, pourvu qu'elle soit productive.

Le fait que la Société du crédit agricole demande des fonds additionnels nous laisse croire que ces facilités de crédit sont bien administrées et font l'objet d'une évaluation attentive et d'une bonne surveillance.

Si nos agriculteurs continuent à recourir à ces facilités de crédit, cela influera sensiblement sur le relèvement du revenu de nos localités rurales et sur le maintien des fermes familiales, qui est si essentiel au bien-être économique du pays.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à la mise aux voix?

Des voix: Le vote!

M. J. H. Horner (Acadia): Non. J'aimerais dire quelques mots avant que la Chambre adopte le projet de loi. Il y a des années que je m'intéresse à la loi sur le crédit agricole, et mes commettants s'y intéressent aussi. La mesure dont nous sommes saisis vise à accroître le montant qui, aux termes de la loi, peut être prêté. Elle porte de huit à douze millions le montant du capital, et avec le facteur de multiplication qui joue en l'occurrence, ou pourra prêter 100 millions de dollars de plus sous l'empire de la loi.

Le bill correspond à une nécessité, car on a déjà prêté 165 millions de dollars et la limite n'est que de 200 millions, de sorte qu'il faudra augmenter le montant avant la fin de l'année. Nous le portons maintenant à 300 millions de dollars. Comme j'en suis au montant total qui peut être prêté aux termes de la loi, je tiens à faire remarquer que le gouvernement est intervenu en 1958,

en vertu de l'ancienne loi sur le crédit agricole, mais cette loi ne permettait de prêter que 80 millions de dollars. En 1958, nous avons porté à 120 millions le montant autorisé par la loi sur le crédit agricole, mais nous avons constaté qu'il était nécessaire de le relever encore davantage, et, en conséquence, le bill à l'étude permet de prêter 300 millions de dollars aux cultivateurs.

Je puis dire que la loi a assez bien fonctionné dans la plupart des régions du Canada et peut-être aussi dans une bonne partie de ma circonscription; toutefois, il existe dans ma propre circonscription de même que dans d'autres secteurs de l'Ouest canadien, y compris le Nord et le Sud de l'Alberta, des zones dites d'amélioration locale. Ces zones présentent certaines caractéristiques particulières, et la loi, sous son libellé actuel, n'est guère de nature à aider ces zones. Il y a dans ma circonscription un secteur appelé spécial dont l'aspect ressemble assez à une zone d'amélioration locale; or la loi actuelle ne permet guère, dans ce cas non plus, l'octroi de prêts agricoles. J'en ai parlé dans mon premier discours de député en 1958. A venir jusqu'à cette date, aucun prêt n'avait été consenti dans ces secteurs sous l'empire de l'ancienne loi. Ces secteurs comptent environ 3,000 cultivateurs; on y réclame des prêts et l'agriculture y a évolué, surtout ces dernières années.

La loi ne fonctionne peut-être pas très bien dans le cas des petites fermes, ainsi que le ministre l'a signalé cet après-midi. Je songe, en particulier, au cas d'un cultivateur qui exploitait depuis 10 à 15 ans, à compter de la fin de la guerre, ce qu'on peut appeler un petit bien. Dernièrement, l'occasion s'est présentée à lui d'acquérir un quart de section supplémentaire à côté de son exploitation. Il a demandé un prêt et sa demande a été rejetée parce qu'on a estimé que sa ferme n'était pas assez grande pour être rentable. On lui a dit: «Si, au lieu de demander $4,000, vous demandiez $20,000 pour acheter une ferme rentable, nous vous prêterions l'argent, mais nous ne vous prêterons pas $4,000». Ce cultivateur exploitait sa ferme depuis 13 ans. Ce jeune homme a commencé à cultiver en 1948, il a acheté beaucoup de machines, et a peut-être aussi contracté quelques dettes, mais il a réussi à gagner sa vie et celle de sa famille sur sa section. Je crois qu'il avait une section et quart, et qu'il louait une autre demi-section. Il voulait acheter un autre quart de section qui lui était offert à $4,000, mais la Société a rejeté sa demande en lui disant: «Trouvez une grosse ferme d'une valeur de $20,000, et nous vous prêterons».

Voilà quelques-unes des difficultés suscitées par l'application de cette loi. Ce cultivateur dont je parle ne veut pas quitter sa ferme. Il voulait l'agrandir à mesure que des terres adjacentes étaient à vendre. S'il avait acheté l'autre quart de section, peut-être que l'agrandissement de sa ferme n'en serait pas resté là. Il aurait pu continuer à l'agrandir d'année en année et peut-être qu'au bout de cinq ou six ans il aurait porté son emprunt à $20,000. La Société aurait dû, à mon sens, tenir compte du fait que ce cultivateur avait vécu de sa ferme. Il voulait agrandir sa terre à mesure que d'autres fermes seraient disponibles. Il est vrai que sa ferme n'était peut-être pas ce qu'on appelle une exploitation rentable, mais nous savons tous combien il est difficile de définir ce qu'on entend par les mots «exploitation rentable». Le nombre d'acres entre en ligne de compte, mais ce n'est certes pas le seul élément. Tout dépend de l'intensité avec laquelle on exploite la superficie dont on dispose. J'espère donc que ceux qui sont chargés de l'application de cette loi tiendront tout spécialement compte de ces facteurs. Je constate que les préopinants connaissent des cas où le concept de ce qui constitue une exploitation rentable dans une région donnée varie parfois sensiblement selon les caractéristiques propres de l'endroit. A mon avis, ce qu'on entend par une exploitation rentable peut certes varier sensiblement, de même que les normes applicables dans une région en particulier.

On considère d'ordinaire comme zones d'élevage les régions précises dont j'ai parlé tantôt. Toutefois, il y a de l'excellente terre arable dans le cœur de l'Alberta, nombre d'endroits où un cultivateur peut subvenir aux besoins de sa famille en exploitant seulement une section et demi ou deux sections de terre. Ailleurs, il faudra peut-être dix sections pour en arriver aux mêmes résultats. J'espère donc que les autorités consentiront de petits prêts plutôt que d'encourager les jeunes cultivateurs à emprunter des montants d'argent élevés pour se porter acquéreurs de fermes bien établies. De nos jours, il est très difficile de trouver une ferme bien établie pour $20,000 ou, du moins, ce que la plupart des gens considèrent comme une unité rentable. Il est certain que le cultivateur qui veut accroître, développer et peut-être intensifier son activité agricole peut fort bien le faire au moyen du crédit qu'il obtient sous le régime de la présente mesure.

Le ministre a fait allusion au projet d'accepter des terres louées comme garantie des prêts faits en vertu de cette loi. J'aimerais m'étendre un peu sur ce point.

Dans ma région, les cultivateurs ont bien de la peine à utiliser la terre louée comme garantie des prêts prévus par la présente loi.

Je sais que, selon les autorités, un prêt de cette nature pourrait ressortir à la troisième partie de la loi actuelle. J'aimerais faire remarquer cependant que, d'après cette partie, l'emprunteur éventuel ne peut acheter la terre qu'il n'a qu'en location. Je ne vois pas pourquoi la Société du crédit agricole ne peut accepter le bail à son nom et permettre au cultivateur d'emprunter pour mettre la terre en valeur et, quand le prêt est remboursé, remettre le bail au nom du cultivateur.

Dans bien des régions du sud-ouest de la Saskatchewan, du sud-est de l'Alberta et même dans la partie sud-ouest de l'Alberta au pied des montagnes, bien des terres agricoles sont exploitées en vertu de baux. Dans ma région, les baux se cèdent à raison de $3 à $6 l'acre. Ce n'est pas gros. Chose certaine, pour se procurer de la terre à ce prix, le cultivateur n'aurait pas besoin de contracter un bien gros emprunt en vertu de la loi, et même il pourrait le rembourser relativement tôt. Si le cultivateur avait assez de bétail, il pourrait s'en servir pour garantir un emprunt auprès de la Société du crédit agricole à laquelle il céderait aussi son bail. Son emprunt remboursé en quelques années, le bail reviendrait à son nom. Le service chargé de l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants a travaillé en étroite liaison avec la Société du crédit agricole. Je connais des cas, monsieur le ministre, où le service chargé d'appliquer la loi sur les terres destinées aux anciens combattants a accepté que des baux soient mis à son nom pour garantir des prêts. La même pratique pourrait s'instaurer pour la loi en cause.

On a parlé cet après-midi des subventions prévues dans la loi. On a dit qu'elles pourraient continuer. Je m'élève fortement contre pareilles suggestions. En effet, depuis bien longtemps c'est la première fois l'an dernier que la Société du crédit agricole a perdu de l'argent.

Le gouvernement peut maintenant emprunter de la Banque du Canada, si je sais lire les chiffres, à un taux d'intérêt se situant entre 3.3 et 4 p. 100. C'est ce qu'ont établi divers articles parus récemment dans les journaux. Je vois que le ministre des Finances (M. Fleming) fronce les sourcils. Le taux d'intérêt est peut-être de 3.30 p. 100.

De toute façon, il s'établit entre 3 et 4 p. 100. Je ne vois donc pas ce qui empêche le gouvernement d'emprunter de l'argent à ce taux-là pour le prêter aux agriculteurs aux termes de cette loi car, ainsi que le ministre l'a déclaré hier soir, les frais d'administration sont de .8 p. 100. D'après la loi, l'emprunteur doit payer un intérêt de 5 p. 100; donc, même si le gouvernement doit payer 4 p. 100 sur ses emprunts, il fait encore un bénéfice.

[M. Horner (Acadia).]

Pour ces raisons, je ne comprends pas pourquoi on considère la présente mesure comme une mesure de subvention.

Certains députés pensent peut-être que la mesure à l'étude n'intéresse pas les agriculteurs de ma région. Je voudrais signaler qu'en vertu de l'article 27 de la loi, le prêt n'est consenti à l'égard de l'exploitation agricole complète et garanti par les biens fonciers de l'agriculteur, que s'il est accordé en vertu de la partie III de la loi. En outre, il y a certaines conditions à remplir. La première condition importante, c'est que l'agriculteur ne peut emprunter en vertu de la partie III de la loi s'il est en même temps emprunteur sous le régime de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Pour illustrer le problème qui se pose ici, je voudrais citer le cas d'un agriculteur qui veut acquérir une nouvelle parcelle de terre au moyen d'un prêt obtenu en vertu de la partie III de la loi. Ayant agi de la sorte, il lui serait interdit d'emprunter, sous l'empire de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, afin d'acheter de nouvelles machines pour cultiver sa terre. Même si dans quelques rares cas, un agriculteur a pu utiliser la même machine comme garantie pour deux prêts différents, je ne prévois pas de difficulté à cet égard, en vertu de la partie III, car lorsqu'un jeune cultivateur s'adresse à la banque pour obtenir un prêt, sous l'empire de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, la banque prend soin de s'assurer que les machines offertes en garantie ne sont grevées d'aucune servitude.

D'après moi, ceux qui vont profiter des prêts qu'offre cette nouvelle mesure seront de jeunes cultivateurs qui désirent acheter les biens de leur père et qui devront emprunter presque tout le montant nécessaire. Si ces cultivateurs acceptent la surveillance, ils pourront contracter des prêts en vertu de l'article 3 de cette loi. Mais après l'avoir fait, ils ne pourraient pas emprunter de l'argent, sous l'empire de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, afin d'acheter d'autres machines jusqu'à ce que le prêt initial soit réduit à moins de $20,000. Je prévois que l'application de cette partie III va faire naître des complications. Je ne comprends pas pourquoi on l'a insérée dans la loi.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais aborder un autre sujet avant de terminer, c'est-à-dire le droit d'évaluation. La plupart des honorables députés savent peut-être que le droit d'évaluation est maintenant établi à 2 p. 100 du montant du prêt ou $100, selon celui de ces deux montants qui est le moins élevé. J'estime qu'il n'est pas nécessaire de porter ce droit de $10 à $100. J'ai l'impression que beaucoup d'inquiétude et de difficultés ont

été causées aux cultivateurs qui ont dû verser $100 en droit d'évaluation, en plus des frais que nécessitent les recherches visant à établir si le titre de la terre est incontesté. A mon avis, le cultivateur qui demande un prêt aux termes de cette mesure doit payer jusqu'à $200, y compris le droit d'évaluation. En soi, ce ne serait peut-être pas un gros problème, si le cultivateur était assuré qu'une fois cet argent payé sa demande sera approuvée. Il arrive que des cultivateurs versent $100 pour faire faire une évaluation, et qu'on rejette ensuite leur demande. Le cultivateur doit quand même verser le montant de $100. Cela impose une dure épreuve au cultivateur à qui l'on a refusé le moyen d'agrandir sa propriété, et l'exemple que j'ai exposé ce soir en fournit la preuve.

J'aimerais que l'on modifie ce règlement, sinon au cours de la présente session, du moins dans les quelques années qui suivront, et que l'on réduise à $10 les frais d'évaluation, comme c'était le cas auparavant. Si l'on refuse la requête ou si l'évaluation n'a pas lieu, il y aurait lieu d'opérer un remboursement. La question est peut-être de peu d'importance, mais j'ai cru bon de la signaler, car je suis au courant de certaines des difficultés qu'ont éprouvées des cultivateurs de ma circonscription qui ont voulu obtenir des prêts aux termes de la loi. Peut-être devrais-je préciser que seuls les cultivateurs d'une région de ma circonscription ont connu cette difficulté. On a rejeté leurs demandes bien des fois car, je le répète, ils ne veulent pas emprunter de trop gros montants. Ils ne veulent que contracter un petit prêt pour agrandir leurs propriétés actuelles. Parfois un évaluateur se rend dans la région la plus sèche de l'Alberta et recommande qu'on refuse le prêt. La terre est tellement sèche qu'au dire de certaines gens les gaufres gris l'ont quittée. En réalité, la situation n'est pas aussi mauvaise que cela. Les cultivateurs de cette région ne présentent pas plus de risques que ceux des autres régions de la province. Ils l'ont prouvé au cours des ans.

Je recommande fortement qu'un évaluateur soit envoyé dans cette région à cause du nombre de requérants dont les demandes ont été rejetées. Un évaluateur venant des terres plus fertiles de l'Alberta, les régions assez chanceuses pour recevoir beaucoup de pluie, arrive dans ce pays sec et s'exclame: «Grands dieux, je ne prêterai jamais un sou percé aux cultivateurs d'ici», et il s'en va. Le cas d'un cultivateur qui cherche à emprunter de l'argent n'est pas examiné sous un jour aussi favorable qu'il le souhaiterait, et sa demande est rejetée presque automatiquement parce qu'il habite une telle région.

Une autre idée qu'on a exprimée hier soir, c'est que la terre et les dimensions de la terre...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Vu que le député a laissé entendre tantôt qu'il achevait ses observations, je ne suis pas intervenu. A mon avis, il continue à discuter de l'application de la loi comme il le fait depuis un bon moment déjà et je tiens à lui signaler qu'il n'a pas montré en quoi ses observations se rattachent au but de la mesure qui est de porter de huit à douze millions, le capital de la Société du crédit agricole. J'espère qu'il reviendra bientôt au sujet à l'étude.

M. Horner (Acadia): En prenant la parole au sujet du présent bill, je m'en suis tenu de près aux observations que le ministre a formulées lorsqu'il a amorcé le débat tendant à la première lecture et je me suis efforcé de ne pas dépasser le cadre de ses propos.

L'hon. M. Pickersgill: Il n'a formulé aucune observation à l'occasion de la première lecture.

M. Horner (Acadia): Eh bien! lorsqu'il a pris la parole pour la première fois aujourd'hui, au sujet de la mesure. J'ai essayé de rattacher mes observations à ce qu'il a dit. Il a parlé des régions isolées et de certains endroits spéciaux où il y a beaucoup de variété et où il faudra peut-être faire de nombreux rajustements. Il y a certes un rapport entre mes observations et le fait que le présent bill a pour but de majorer d'environ cent millions de dollars, le montant des prêts consentis aux termes de la loi. Les cultivateurs de ma région aimeraient certes avoir la chance d'emprunter une partie de ces cent millions.

Ce que je veux souligner, monsieur l'Orateur, c'est que, si on affectait à cette région un estimateur, il serait mieux placé pour estimer et évaluer la terre de cette région. De cette façon, les cultivateurs qui habitent ces régions qu'on appelle régions spéciales de l'Alberta, pourraient emprunter en vertu de la loi.

Je sais que le président de la société vient de confier à M. Carr, d'Ottawa, qui est l'évaluateur en chef des terres, l'étude de tout ce problème des terres louées dans l'Ouest du pays. Je veux parler des terres louées qui se trouvent entre les lacs au Manitoba et dans le Sud-Ouest de la Saskatchewan, en Alberta et en Colombie-Britannique. Cette terre est louée par les cultivateurs et les éleveurs qui sont dans l'industrie agricole. La terre change de main de temps en temps, parfois à prix fort, parfois à prix faible. Ces exploitants devraient pouvoir redresser les dimensions de leurs exploitations, les rendre plus économiques et emprunter de l'argent sous le régime de la présente loi.

Je vous remercie, monsieur le président, de m'avoir permis d'exprimer cette idée.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de ce changement et j'aimerais dire quelques mots au sujet de la mesure.

Autant que j'aie pu m'en assurer, la mesure n'a recueilli jusqu'ici que des éloges. Si nous sommes pour l'augmentation du montant du prêt, c'est qu'un nouvel administrateur a été nommé pour diriger l'application de la loi sur le crédit agricole. Il faut apprécier ce qu'il a pu faire en si peu de temps. Le fait que nous avons besoin de plus d'argent montre bien que la loi sur le crédit agricole donne enfin des résultats après si longtemps.

Emprunter de l'argent de la Commission du prêt agricole canadien m'a toujours fait le même effet que vouloir emprunter du Conseil du Trésor ou du ministre des Finances. Prêter de l'argent n'intéressait aucunement le service chargé de l'application de la loi. Il y avait, naturellement, certaines exigences à satisfaire. Si vous répondiez à ces exigences très strictes, vous pouviez obtenir l'argent. M. Rutherford, l'ancien directeur de l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, avait une certaine expérience. Ses fonctionnaires voulaient prêter de l'argent de façon à ce que ce soit avantageux pour l'agriculteur. Il ne s'agissait pas de prêter de l'argent, que l'emprunteur en ait besoin ou non. Auparavant, il fallait que l'agriculteur réponde à certaines exigences très strictes. Il ne fallait pas que ce soit nécessairement avantageux pour l'agriculteur; ce dernier obtenait l'argent s'il remplissait certaines conditions. Aujourd'hui, peu importe que le prêt soit demandé moyennant surveillance, il semble qu'il s'exerce toujours quand même une certaine surveillance. Il me semble que c'est la seule façon de s'assurer que l'agriculteur emploiera l'argent emprunté à son avantage. Même si les agriculteurs ne l'admettent pas facilement, ils ont besoin qu'on leur aide à déterminer quels sont leurs besoins. Le préopinant a parlé de terres de 10,000 acres. Cela ne s'applique certes pas à ma région.

M. Horner (Acadia): Si l'honorable député fait allusion à mes observations, j'ai dit 10 sections ou 2 sections.

M. Peters: Je regrette d'avoir peut-être mal cité le député. Cela n'a pas d'importance, de toute façon. Dix sections, c'est toujours beaucoup plus que l'étendue pour laquelle les cultivateurs de ma circonscription emprunteront, si c'est une vaste étendue. C'était un facteur. Je présume que le député disait que les grandes fermes devaient constituer des exploitations rentables. Les cultivateurs ont été portés à emprunter de l'argent pour des exploitations non rentables. Il est évident que ces emprunts ne les aidaient pas à améliorer beaucoup leur situation.

L'un des bons points à relever à propos de l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants était la compétence que possédaient les fonctionnaires et qui les rendait aptes à exercer la surveillance et à donner des conseils. On applique maintenant cette pratique, en général, aux prêts agricoles canadiens, ce qui veut dire que le cultivateur bénéficie maintenant d'une certaine aide et de certains conseils techniques qu'il ne pouvait obtenir auparavant. Ces conseils lui sont donnés de manière qu'il puisse les accepter, car ils ne sont pas complètement liés au prêt ou aux conditions du prêt qui lui est consenti. Dans ma région, par exemple, les cultivateurs ont été avisés que s'ils cultivent tel ou tel produit, le marché est tel ou tel et que s'ils cultivent autre chose, leurs chances d'obtenir un meilleur prix par acre seront d'autant meilleures. Dans certains cas, des conseils techniques ont été donnés à propos de l'exploitation même de la ferme.

Il me semble que l'aide technique accordée de cette façon par les fonctionnaires représente un grand avantage sur le régime qui était en vigueur jusqu'ici. Les agents du crédit agricole se rendent sur les fermes et s'entretiennent avec les cultivateurs et leurs femmes. Ils évaluent la situation eux-mêmes et, à mon avis, cela fait beaucoup pour permettre aux cultivateurs d'obtenir un prêt avantageux, prêt qu'ils pourront rembourser, et qu'ils ont avantage à obtenir.

Le fait que le gouvernement propose une augmentation de la somme disponible est un indice que ce système de crédit est avantageux. Avec l'expérience qu'il a acquise dans l'application de cette loi, je crois que le gouvernement songera à augmenter les mesures de surveillance aux termes de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Il y a une ressemblance entre les deux lois. Comme un préopinant l'a signalé, elles sont un peu liées entre elles et, conjuguées, elles donnent certes de bons résultats.

Compte tenu de l'enquête actuellement en cours sur les machines agricoles, je crois qu'il est de plus en plus avantageux pour le cultivateur d'obtenir des conseils impartiaux au sujet de l'achat de nouvelles machines, parce que nous constatons parfois que ce n'est pas tant le cultivateur qui veut acheter de nouvelles machines que les fabricants qui veulent le persuader d'en acheter. Un conseil peut empêcher certains cultivateurs d'acheter des machines simplement pour imiter leurs voisins plus riches. Il me semble que cette loi est à l'honneur du gouvernement. Nous

sommes très heureux de la manière dont elle s'applique et du fait qu'on a besoin de plus d'argent. Nous sommes également heureux que le bill ait été présenté et qu'il soit adopté avant la présentation du budget; autrement, la chose aurait peut-être été un peu plus difficile.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Flynn, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1—*Capital.*

M. Herridge: Avant que cet article soit adopté, puis-je demander au ministre, par pure curiosité, s'il peut dire à la Chambre combien d'argent à la fois la Société du crédit agricole demande sous forme d'avances au fond du revenu consolidé?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Selon le dernier rapport et les derniers chiffres que j'ai donnés ce soir, les montants s'établissent en général entre 15 et 25 millions de dollars à la fois.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois? Dès maintenant, du consentement de la Chambre?

Des voix: Maintenant, du consentement de la Chambre.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle) propose la 3e lecture du bill.

La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

MODIFICATIONS TOUCHANT L'ACHAT ET LA VENTE DE TITRES PAR LE MINISTRE, ETC.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill n° C-109, modifiant la loi sur l'administration financière.

—Monsieur l'Orateur, je ne retiendrai pas la Chambre longtemps. Au stade de la résolution qui a précédé la présente mesure, hier soir, l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson) a soulevé une question. Il a demandé pourquoi il n'était pas question dans la résolution des dispositions que renferme la mesure relativement à l'assignation des dettes. La réponse est très simple: il n'est pas nécessaire d'avoir une résolution à cet égard, parce qu'aucune question relative à la balance des voies et moyens n'a trait à l'assignation des dettes. Certes, si cela avait été la seule disposition du bill, on n'aurait pas eu à le faire précéder d'une résolution. Des droits de la Couronne sont en cause dans la présente mesure. Son Excellence le Gouverneur général, ayant été informé de l'objet du bill, a donné son assentiment, en ce qui concerne la prérogative et les droits de propriété de Sa Majesté, pour que la Chambre fasse à ce sujet ce qu'elle jugera bon de faire.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Monsieur l'Orateur, j'ai très peu à dire à propos du bill. Il est presque 10 heures et demie et j'assure à mes collègues que j'aurai terminé mes observations en temps voulu. Il est malheureux, à mon avis, que depuis le temps qu'il est au pouvoir, le gouvernement n'ait pas jugé bon de permettre aux secrétaires parlementaires de terminer les débats, comme le secrétaire parlementaire du ministre des Finances, par exemple, l'a fait hier, avec compétence. C'est l'inverse de ce qui se faisait sous le gouvernement précédent.

J'ai soulevé le point dont le ministre des Finances a parlé. Toutefois, je sais que le bill que nous examinons présentement à l'étape précédant la deuxième lecture ne contient rien qui mérite une attention spéciale. Je demande au ministre, qui a beaucoup d'influence sur le cabinet, de prendre en considération l'ancienne façon de procéder où le ministre et son secrétaire parlementaire se partageaient la présentation de toutes les mesures législatives. J'estime qu'on ne recourt pas suffisamment aux services des secrétaires parlementaires dans la présentation des travaux de la Chambre.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

L'hon. M. Pickersgill: Dix heures et demie!

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il examiné en comité plénier? A la prochaine séance de la Chambre?

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: En demandant au ministre ce que seront les travaux, je voudrais lui faire remarquer que s'il pouvait obtenir de son propre côté de la Chambre autant de collaboration que de ce côté-ci, la présente session serait terminée depuis longtemps. Le ministre peut-il nous dire ce à quoi les députés de l'arrière-ban ministériel auront l'occasion de faire obstruction demain? (*Exclamations*)

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, je tiens à dire combien j'apprécie la collaboration que j'obtiens des deux côtés de la Chambre pour ce qui est de la bonne marche de nos travaux. Nous aborderons demain les crédits du ministère des Travaux publics. Nous débuterons par ces crédits, et selon les progrès accomplis, nous passerons aux crédits du ministère de la Défense nationale et de la Production de défense. J'ignore combien de temps il nous faudra à cette fin. Si la Chambre le désire, je puis annoncer toutefois d'autres crédits qui seraient mis à l'étude plus tard durant la semaine.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre peut-il nous assurer que le reste de la semaine sera strictement réservé à l'étude des crédits?

L'hon. M. Churchill: Cela dépendra des circonstances, monsieur l'Orateur.

(A dix heures et trente-cinq minutes, la séance est levée d'office, en conformité d'un ordre spécial.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 14 juin 1961

La séance est ouverte à onze heures.

PRÉSENTATION DE DÉPUTÉS

M^me^ Margaret Mary Macdonald, député de la circonscription électorale de Kings, est présentée par le très honorable J. G. Diefenbaker et l'honorable J. A. MacLean.

M. George Louis Chatterton, député de la circonscription électorale d'Esquimalt-Saanich, est présenté par le très honorable J. G. Diefenbaker et l'honorable E. D. Fulton.

M. John Ross Matheson, député de la circonscription électorale de Leeds, est présenté par l'honorable L. B. Pearson et M. G. J. McIlraith.

(Texte)

M. Edgar Fournier, député de la circonscription électorale de Restigouche-Madawaska, est présenté par le très honorable premier ministre J. G. Diefenbaker et M. G. W. Montgomery.

(Traduction)

LE BUDGET

ANNONCE DE LA DATE DE LA PRÉSENTATION

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je suis maintenant en mesure d'annoncer à la Chambre qu'à moins de circonstances imprévues, j'espère pouvoir présenter le budget mardi soir prochain, le 20 juin, à 7 heures 30 du soir.

L'hon. M. Martin: Ce n'est pas trop tôt!

LES FINANCES

LA BANQUE DU CANADA—DÉCLARATION SUR LA DEMANDE DE DÉMISSION ADRESSÉE AU GOUVERNEUR

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je veux faire une autre déclaration à la Chambre au sujet d'une affaire sur laquelle des questions ont été posées à la Chambre hier. Hier matin, M. James Coyne, gouverneur...

M. l'Orateur: A l'ordre! Avant que le ministre aille plus loin, je voudrais soumettre à sa sympathique considération un problème qui me préoccupe au sujet de la déclaration qu'il est sur le point de faire du consentement de la Chambre. Bien entendu, cette déclaration ne m'a pas été soumise et je n'en connais pas la teneur, mais je pense que le ministre et la Chambre reconnaîtront que si elle a trait au Gouverneur de la Banque du Canada, elle porte sur une question très controversée et pourrait facilement donner lieu à un débat alors que nous en sommes aux affaires courantes ordinaires et qu'il est contraire à l'usage de la Chambre d'entamer un débat.

Je ne prétends pas supposer que le ministre se propose de faire une déclaration litigieuse, mais je me demande s'il est possible de traiter la question sans qu'on en vienne à exprimer des opinions sur des questions prêtant à controverse. Par conséquent, si le ministre ne veut faire qu'une simple déclaration de fait, et si la Chambre peut accepter cela sans se lancer dans un débat, je n'ai rien à ajouter. D'autre part, si le ministre a l'intention d'exprimer des vues sur les circonstances dont il entend parler, il me semble que la Chambre pourrait fort bien s'entendre sur la méthode à adopter. Si l'on commence une controverse et si l'on pourvoit à la possibilité de débattre la question, on devrait s'efforcer de limiter le débat.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, je puis vous donner l'assurance, à vous et à la Chambre, que dans la préparation de ma déclaration, il a été dûment tenu compte de l'usage de la Chambre en ces matières. Je me suis sincèrement efforcé de m'en tenir, dans ma déclaration, à un exposé des faits sur une situation dont la Chambre voulait hier, de toute évidence, connaître les détails.

Je tiens à bien préciser en outre que je ne réclame ici aucun droit qui ne serait pas également accordé aux honorables vis-à-vis qui pourraient vouloir commenter ma déclaration une fois que je l'aurai faite.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, la question que vous avez soulevée est importante, surtout dans les circonstances. Si la déclaration du ministre traite exclusivement de la question en cause et ne porte pas à controverse, nous de ce côté-ci, nous l'accepterons évidemment comme telle, et toute réponse que nous pourrons faire, comme c'est notre droit, sera dans la même note. Si, par contre, la déclaration du ministre renferme des opinions ou des faits controversables...

M. Broome: Qu'est-ce qu'un fait controversable?

L'hon. M. Pearson: ...j'espère qu'on nous donnera alors, pour notre réponse, exactement la même latitude que le ministre aura prise dans sa déclaration.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, si la déclaration que se propose de faire le ministre n'est pas controversable, nous ne nous opposons pas à ce qu'il la fasse tout de suite. Si elle amène des questions ou des opinions controversables, il serait plus à propos, à notre avis de la faire après l'exposé budgétaire, mardi prochain.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, la Chambre a toujours admis que le ministre des Finances ne fait jamais de déclaration controversable. C'est dire qu'une situation comme celle-ci se présente assez rarement. Cependant, monsieur l'Orateur, la question que vous avez soulevée et à laquelle le chef de l'opposition a souscrit est telle que la chose la moindrement controversable dans la déclaration suffirait pour faire qualifier la déclaration de controversable, même si elle se limite strictement aux faits. Je ne vois pas d'inconvénient à ce que le chef de l'opposition et l'un des membres du troisième parti fassent les remarques qu'ils jugent bon de faire sur le fond et les faits de la déclaration du ministre des Finances.

M. l'Orateur: J'inviterai donc le ministre à faire sa déclaration, mais je me réserve le droit, advenant un débat, d'imposer les restrictions que je jugerai nécessaires.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, hier matin, M. James Coyne, gouverneur de la Banque du Canada, a fait une déclaration, qui a été largement diffusée, sur son mandat de gouverneur de la Banque. Il ne conviendrait pas, à ce moment-ci de nos délibérations, que je m'étende sur cette déclaration, que je la commente point par point, ni que j'en souligne le ton de défi, le caractère provocant. Je dois me contenter, pour l'instant, de mettre la Chambre au courant des faits essentiels, dont la déclaration ne dit à peu près rien.

Sous le régime de M. Coyne, les relations de la Banque du Canada avec le public se sont régulièrement et déplorablement détériorées. Par une action mal avisée, une série de déclarations de principe sur des questions d'intérêt public tout à fait en dehors du domaine d'une banque centrale, par sa façon rigide et doctrinaire d'exposer des vues venant souvent en contradiction flagrante avec la politique ministérielle, le gouverneur a entraîné la Banque dans une controverse continuelle fortement teintée de politique.

On en a un exemple dans l'attitude intransigeante de M. Coyne au sujet du maintien de taux élevés d'intérêt. La politique du gouvernement va dans le sens d'une expansion destinée à augmenter les possibilités de commerce, de production et d'emplois. M. Coyne est pour les mesures restrictives: restriction du commerce, de la production et des emplois. Le gouvernement a fait preuve de patience. Il espérait éviter ainsi d'autres polémiques en attendant l'expiration du mandat de M. Coyne, le 31 décembre prochain; l'intéressé a cependant frustré nos espoirs et il n'est plus question de remettre à plus tard les gestes décisifs.

Des questions de haute importance réclament des décisions et la collaboration de la Banque et du gouvernement. Le besoin d'esprit d'équipe et de direction de la part des deux organismes ne s'est jamais fait sentir avec plus d'acuité. Nous ne pouvons plus compter sur cette collaboration tant que le gouverneur actuel restera en fonctions. Le gouvernement a compris clairement qu'en dépit de toutes les promesses de collaboration de M. Coyne pour l'avenir, le public ne pourrait, à la lumière des fréquentes déclarations publiques du gouverneur qui contredisent clairement la politique du gouvernement, être confiant que la Banque du Canada appuie les programmes du gouvernement.

M. Coyne, comme je l'expliquerai brièvement, a perdu la confiance du conseil d'administration de la Banque du Canada. Il n'a pas non plus la confiance du gouvernement.

Le 30 mai, muni d'une directive du gouvernement, j'ai demandé à M. Coyne de remettre sa démission au conseil d'administration de la Banque. J'ai demandé en outre qu'il le fasse avant la réunion régulière du conseil, qui devait avoir lieu à Québec les 12 et 13 juin, afin que lors de cette réunion, le conseil puisse prendre des mesures à propos de la démission. Je lui ai exposé en détail les raisons de l'attitude prise par le gouvernement. La principale raison était que le gouvernement est convaincu que le maintien en fonctions de M. Coyne comme gouverneur de la Banque du Canada s'oppose à la mise en œuvre d'un programme économique complet, sérieux et réfléchi, destiné à relever le niveau de l'emploi et de la production au Canada. Après une heure de discussion, il a demandé à réfléchir là-dessus. Vraisemblablement, la déclaration qu'il a publiée hier est sa réponse à la demande du gouvernement.

L'article 6 de la loi sur la Banque du Canada prescrit ce qui suit:

> Le gouverneur et le sous-gouverneur doivent être nommés par les administrateurs avec l'approbation du gouverneur en conseil.

Comme on le sait très bien, M. Coyne a été nommé par le conseil d'administration, avec l'approbation du gouverneur en conseil de l'époque en décembre 1954, pour un mandat de sept ans, expirant le 31 décembre 1961. Le mandat prend fin dans six mois et demi. Si M. Coyne s'était rendu à la demande du gouvernement, le conseil d'administration de la banque aurait pu, à son assemblée des deux derniers jours, prendre des dispositions à propos de la démission et peut-être nommer un successeur, avec l'approbation du gouverneur en conseil. C'est ce que j'espérais pouvoir annoncer à la Chambre aujourd'hui; toute l'affaire aurait été entourée de la dignité et des égards voulus. Toutefois, M. Coyne a préféré rejeter notre requête et ouvrir une controverse.

M. Coyne ne s'est pas contenté de rejeter la requête du gouvernement. Le conseil d'administration s'est réuni à Québec, lundi et mardi. La question du mandat de M. Coyne a été débattue durant les deux jours. C'est M. Coyne lui-même qui en a saisi l'assemblée, lundi matin. A la séance du matin, il s'est lancé dans une longue défense de son administration, défense qu'il a poursuivie l'après-midi. Une discussion s'est ensuivie. On m'a informé que M. Coyne avait été bel et bien averti, lundi, que le conseil demanderait sa démission s'il ne la présentait pas lui-même.

Le conseil a repris sa réunion mardi matin à 9h. 30, c'est-à-dire hier. Lorsqu'il est devenu évident que le conseil allait présenter une résolution demandant la démission immédiate de M. Coyne, celui-ci s'excusa et invita le conseil à étudier d'autres questions en son absence. Il est revenu à la réunion à midi et quinze pour dire au conseil qu'il avait transmis une déclaration aux journaux à 11 heures. Apparemment, cette déclaration a été publiée simultanément à Québec et à Ottawa. On m'a dit également qu'il a lu le communiqué au conseil et a laissé entendre qu'il ne remettrait pas sa démission même si le conseil d'administration lui demandait de le faire.

Puis, alors que M. Coyne présidait l'assemblée, le conseil a voté la résolution suivante:

Qu'il y va des meilleurs intérêts de la Banque du Canada que le gouverneur remette immédiatement sa démission au conseil d'administration de la Banque et, en outre, qu'une telle action et décision de la part du conseil n'ont été prises qu'à regret, après mûre réflexion.

M. Coyne a mis la résolution aux voix; elle a été adoptée par neuf voix contre une. M. Coyne lui-même s'est abstenu de voter. Après avoir déclaré que la motion était adoptée, M. Coyne a immédiatement ajourné la réunion.

En agissant de la sorte, il a non seulement défié le conseil qui avait fortement exprimé le désir qu'il démissionne immédiatement dans l'intérêt de la Banque, mais il a empêché le conseil d'étudier les mesures à prendre devant un tel défi. Il convient de noter, en particulier, que M. Coyne a, de son propre gré, remis aux journaux son propre communiqué qu'il avait préparé avant la réunion du conseil, avant même que le conseil ait pris une décision, mais sachant que le conseil allait en prendre une. Ce faisant, il a créé chez le public la fausse impression que seul le gouvernement lui avait demandé de remettre sa démission.

Je le répète, je n'ai pas l'intention de faire un commentaire détaillé de la déclaration de M. Coyne. Mais je tiens à formuler deux observations. Tout d'abord, en parlant d'un programme «mystérieux et alarmant» auquel songerait le gouvernement—je reprends ses propres paroles—M. Coyne a peut-être créé une fausse impression chez les gens. La meilleure façon de dissiper cette impression, c'est de faire savoir sans ambages qu'on n'a pas mis M. Coyne au courant de la teneur du prochain exposé budgétaire, et que, par conséquent, il n'est nullement fondé à exprimer des opinions sur le budget. En deuxième lieu, M. Coyne a prétendu qu'on ne s'est pas inscrit en faux contre les opinions qu'il professe en matière de politique économique. D'après mes deux derniers exposés budgétaires et diverses autres déclarations publiques que j'ai formulées, il ressort nettement que les opinions que le gouvernement de la Banque du Canada se plaît à répéter sur des questions d'ordre économique font naître, depuis quelque temps déjà, de profondes divergences.

Le conseil d'administration et le gouvernement se sont sincèrement efforcés de régler cette situation désagréable d'une manière digne et sans manquer d'égards à M. Coyne, mais il a rendu vains ces efforts. La Chambre sera en mesure de juger si sa conduite est vraiment digne d'un gouverneur de cette très importante institution publique —poste qu'il occupe depuis six ans et demi— conscient des responsabilités qu'il assume envers le conseil d'administration.

J'ai déjà fait savoir que, en vertu des dispositions de la loi sur la Banque du Canada, il appartient au conseil d'administration de nommer le gouverneur, et au gouverneur en conseil d'approuver cette nomination. A l'heure actuelle, le conseil d'administration et le gouvernement ont demandé la démission de M. Coyne. De son côté, il affirme qu'il est déterminé à demeurer en fonctions, même si l'on ne veut pas de ses services, pendant les six mois et demi qui restent pour compléter son mandat de sept ans.

M. Coyne a fait mention de ses droits à la pension. D'après son âge et la durée de

ses fonctions, avant le 15 février 1960, il aurait eu droit, lors de sa retraite cette année, à une pension à vie d'un peu moins de $12,000 par année. Mais, à la suite d'un règlement adopté ce jour-là par le conseil d'administration, il prétend avoir droit immédiatement à une pension à vie de $25,000 par année lorsqu'il prendra sa retraite cette année, à l'âge de 50 ans.

Des voix: Honte!

L'hon. M. Fleming: Le gouvernement n'a pas été mis au courant de ce règlement et le gouverneur ne l'a publié dans la *Gazette du Canada* que cette semaine.

Des voix: Honte!

L'hon. M. Fleming: Le gouvernement n'a appris l'adoption de ce règlement que ce printemps. Il estime, comme je l'ai dit à la réunion du 30 mai, que le gouverneur manque du sens de la responsabilité qu'exige sa position élevée lorsqu'il accepte une indemnité supplémentaire à vie de $13,000 par an, sans veiller à porter la question à l'attention du gouvernement.

C'est le gouvernement, et non pas le gouverneur, qui a sans cesse défendu l'intégrité de la Banque du Canada. Pour cette raison, et pour cette raison seulement, le gouvernement a patiemment supporté les malentendus et même les insultes dans l'espoir d'empêcher que la Banque ne devienne, à la suite des agissements et des affirmations du gouverneur, le centre d'une controverse politique.

A la lumière de ce qui précède, je puis maintenant faire savoir à la Chambre que le gouvernement invitera sous peu le Parlement à prendre une mesure législative appropriée pour répondre aux exigences de la situation.

M. l'Orateur: Avant de donner la parole à l'honorable chef de l'opposition, je rappellerai au député ce que j'ai déjà dit au sujet de la façon de procéder qu'on estimait appropriée à cet égard. C'est-à-dire que les observations des députés devront rester dans les limites de la déclaration formulée, et se rapporter à cette déclaration.

On a déjà signalé à la Chambre qu'on aurait l'occasion de débattre la question, et que le débat actuel devrait avoir lieu dans les limites qui conviennent. C'est pourquoi j'ai pris la parole avant que le chef de l'opposition commence son exposé.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances a fait une déclaration aussi discutable quant aux faits et aux opinions que n'importe quelle déclaration qu'on peut attendre d'un ministre du gouvernement actuel.

Des voix: Bravo!

[L'hon. M. Fleming.]

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je crois naturellement que j'ai tout à fait le droit de répondre, en faisant appel à toute mon habileté, à ces déclarations du ministre qui sont discutables tant du point de vue des faits que du point de vue des idées.

Le ministre a jugé bon, dans une déclaration qu'il a dite non sujette à controverse, de parler de la tournure continuellement déplorable de ses relations avec la Banque. Il en a blâmé la Banque. Il a parlé de gestes mal avisés posés par le gouverneur, il a dit que le gouverneur y mêlait la Banque et il a dit une foule d'autres choses. (*Exclamations*) Il a parlé du manque de collaboration entre la Banque et le gouverneur; il a dit que le gouvernement était contrecarré et il nous a ensuite déclaré qu'il avait l'intention de faire une déclaration non controversable à ce sujet.

Le ministre a dit aussi qu'il avait espéré que cette question pourrait se régler avec la dignité et les égards qui s'imposent. La conduite du ministre rend la chose absolument impossible.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Pearson: La déclaration que le ministre a faite ce matin contredit non seulement les communications publiques du gouverneur de la Banque, que nous avons sous les yeux, mais aussi des déclarations que le ministre a déjà faites ici même, pendant la présente session.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je me propose d'étayer mon assertion en rappelant, aux fins du compte rendu, ce que le ministre a lui-même dit en cette Chambre. Les paroles qu'il a déjà prononcées contredisent ce qu'il a déclaré ici ce matin, et j'ai sûrement le droit de citer ses déclarations antérieures, étant donné ce qu'il a affirmé. Le ministre a pris la décision sans précédent d'inviter le gouverneur de la Banque du Canada à résigner ses fonctions juste quelques mois avant l'expiration du mandat de ce dernier. En fait, le ministre exige sa démission . . .

L'hon. M. Fleming: Non.

L'hon. M. Pearson: . . . quelques mois avant la fin de son mandat. Cette décision inouïe, cette intervention immotivée dans les affaires de la Banque est le fait d'un gouvernement qui, il y a quelques mois à peine, déclarait n'avoir aucune autorité sur la Banque ni sur la direction de cette dernière; il n'avait rien à dire au sujet de la politique monétaire et nulle intention d'intervenir dans les affaires de la Banque du Canada. Voici ce que disait

le ministre le 21 février, ainsi qu'en fait foi la page 2344 du compte rendu:

Je prétends que c'est envers le Parlement que la Banque du Canada est responsable...elle est responsable envers lui, de façon immédiate.

Puis le ministre a parlé de la direction de la Banque. Voici ce que je relève à la page 2347 du hansard:

Une fois que les membres sont nommés, le gouvernement n'a absolument pas le pouvoir de les remplacer. Seul le Parlement a ce pouvoir.

Voici que, en dépit de ces déclarations, le ministre convoque le gouverneur de la Banque, le 30 mai, et lui enjoint de démissionner. Qu'a dit le ministre le 21 février, c'est-à-dire le même jour? Permettez-moi de lire de la page 2351 du compte rendu:

Prenons le cas d'un conflit ouvert.

Trois mois plus tard, le ministre prétend qu'il y a conflit ouvert depuis des mois et même des années, entre le gouvernement et la Banque. Le ministre ose faire cette déclaration malgré les efforts que nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons faits pour amener le ministre à nous dire ce qu'il pense de la ligne de conduite du gouverneur de la Banque et de ses déclarations portant qu'il y a eu conflit ouvert. Voici l'attitude que le ministre a adoptée lorsqu'il parlait à la Chambre des communes le 21 février. Il disait ceci:

Prenons le cas d'un conflit ouvert. En l'occurrence...

Ce sont les paroles du ministre des Finances, le même qui nous a parlé sur un ton si différent ce matin.

En l'occurrence, le gouvernement n'aurait aucunement le pouvoir de mettre fin au mandat des administrateurs ou du gouverneur. Dans une telle situation, tout ce qu'il pourrait faire serait d'en appeler au Parlement, comme le chef de l'opposition l'a dit hier. C'est tout ce qu'il pourrait faire. Le gouvernement n'a reçu du Parlement aucun pouvoir ni aucune autorité sur la Banque ni sur ses dirigeants dans pareil cas.

Le premier ministre s'est prononcé sur ce sujet, lui aussi. Il a dit ceci au cours d'une émission à l'adresse des Canadiens, le 1er octobre 1959:

Je signale que c'est la Banque du Canada, et non le gouvernement, qui maîtrise la disponibilité d'argent au Canada.

Soit dit en passant, le gouverneur de la Banque l'a lui-même nié récemment et nous, de ce côté-ci de la Chambre, l'avons maintes fois nié. Le premier ministre a jouté:

La Banque a été établie par une loi du Parlement. Elle est indépendante et autonome. Elle n'a qu'un seul maître, le Parlement, et par l'entremise du Parlement, le public. C'est la loi. Il en est ainsi depuis près de 25 ans, mais comme dans le cas de toute loi du Parlement, la loi sur la Banque du Canada est, naturellement, comme la loi sur les Banques, sujette à revision et modification.

Nul doute qu'il a dû se produire entre le gouverneur de la Banque et le gouvernement la plus importante divergence de vues. Le ministre a dit ce matin que cette divergence dure depuis des mois, et certes depuis longtemps, bien qu'il n'ait jamais laissé entendre ici, au cours des débats que nous avons eus là-dessus, que semblable divergence de vues existait. Si ce différend existait, si le ministre des Finances avait, à l'égard du gouverneur de la Banque, les sentiments qu'il a exprimés ce matin en termes si énergiques, pourquoi ne s'est-il pas levé en Chambre avant aujourd'hui pour nous en faire part?

M. Benidickson: Il nous a dit le contraire.

L'hon. M. Pearson: Il nous a dit le contraire, en effet. Il s'est contredit par sa propre déclaration et il a été contredit par les lettres que lui a écrites le gouverneur de la Banque et qui ont maintenant été rendues publiques. Nous savons maintenant que cette question et la requête exigeant la démission du gouverneur ont été tenues secrètes depuis le 30 mai, le jour même où j'ai demandé au ministre des Finances pourquoi M. Bryden, membre du conseil d'administration, avait démissionné. Soit dit en passant, M. Bryden faisait partie du comité du conseil d'administration qui a étudié la question de la pension et qui a fait la recommandation de février 1960.

J'ai posé cette question au ministre le 30 mai. L'honorable ministre s'est montré fort indigné et a refusé de nous dire quoi que ce soit là-dessus. De fait, depuis février, nous avons plusieurs fois demandé au gouvernement de convoquer le gouverneur devant le comité de la banque et du commerce, afin que nous puissions savoir ce qui se passait entre le gouvernement et la Banque. Le ministre a refusé. Il a donné l'impression que tout allait bien. Or, aujourd'hui, il nous dit que les relations se gâtaient en général.

L'hon. M. Martin: Le parlement s'est vu frustré de ses droits.

L'hon. M. Pearson: C'était une requête tout à fait raisonnable, qui après ce que le ministre a dit aujourd'hui, paraît encore plus raisonnable. La requête était raisonnable lorsqu'elle a été faite, et pourtant le gouvernement l'a tout simplement rejetée.

Il n'est pas facile de déterminer la nature du litige qui a amené le ministre à exiger la démission du gouverneur, malgré ce que le ministre a dit ce matin. Je le répète, ce différend, comme il nous l'a présenté ce matin, le ministre l'a contredit et nié lui-même. On me permettra de citer un autre passage de la page 2344 du hansard. Le ministre a dit ce matin que le gouverneur s'était promené un peu partout en faisant des discours au cours desquels il a contredit la politique monétaire

—la politique d'argent facile—du gouvernement.

L'hon. M. Pickersgill: Voilà quelque chose de nouveau.

L'hon. M. Pearson: C'est certainement quelque chose de nouveau. Voici ce que le ministre a dit, comme l'atteste le hansard de février, à propos du gouverneur et de ses discours:

> Je me permettrai de dire que je n'ai pas le droit de m'ériger en censeur des exposés faits par le gouverneur de la Banque du Canada. Il ne me les soumet pas. Pourquoi le ferait-il d'ailleurs? Nous sommes dans un pays libre.

Or, si cette tendance à «faire tomber les têtes» devient quelque chose d'habituel de la part du gouvernement, nous ne demeurerons pas longtemps un pays libre. Puis le ministre a ajouté:

> Il fait ses propres discours et choisit ses thèmes... J'espère qu'on ne me rendra pas comptable de ce que peut dire le gouverneur de la Banque du Canada quand il exerce son droit de citoyen en prononçant un discours.

M. l'Orateur: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je dois lui rappeler que dans deux minutes, je jugerai qu'il a exercé son droit d'exprimer ses vues sur la déclaration faite par le ministre.

L'hon. M. Pickersgill: La clôture!

Une voix: C'est bien vous le spécialiste là-dedans.

M. l'Orateur: Le ministre qui a amené la question n'a pas parlé tellement longtemps. J'ai pris note de la durée de sa déclaration et je jugerais convenable que le chef de l'opposition mette bientôt fin à ses observations.

L'hon. M. Pearson: Naturellement, monsieur l'Orateur, je voudrais exercer mes droits en conformité de l'avis que vous avez donné, mais le ministre a mis en relief deux considérations auxquelles il me faut m'arrêter. L'une de ces raisons est que le gouverneur s'oppose depuis quelque temps à la politique financière et monétaire du gouvernement. Cela a été nettement contredit par le gouverneur lui-même, lorsqu'il a déclaré que le gouvernement ne s'est jamais dit opposé à la manière dont procédait la Banque sous sa direction. C'est le gouverneur de la Banque lui-même qui l'affirme. S'est-il jamais présenté un cas plus clair à un comité du Parlement chargé d'étudier une question aussi importante et dans laquelle le gouverneur et le ministre sont nettement en désaccord même sur les faits?

L'autre argument du ministre porte sur les pensions. Selon le gouverneur, c'est là une des raisons pour lesquelles on soutient qu'il devrait démissionner: parce qu'en février 1960, les directeurs administrateurs de la Banque ont pris à l'unanimité une certaine décision touchant les pensions. Or, le 30 mai 1961, le ministre s'en offusque brusquement et a l'audace de nous dire qu'il n'en savait rien. En fait, le sous-ministre des Finances faisait partie du conseil d'administration de la Banque et avait assisté à la réunion au cours de laquelle le conseil avait pris la décision relative aux pensions.

L'hon. M. Fleming: Sans doute l'honorable député me permettra-t-il de rectifier l'inexactitude qu'il vient de commettre. Le sous-ministre des Finances n'a pas assisté à cette réunion dont il parle. Il a été forcé de s'absenter par le décès d'un parent, de sorte qu'il n'a pu assister à cette réunion.

L'hon. M. Pearson: Le sous-ministre des Finances est membre du conseil d'administration de la Banque du Canada. Le ministre va-t-il me dire que le sous-ministre, n'ayant pas participé à cette réunion, n'a pas obtenu une copie du procès-verbal et ne l'a pas transmise au ministre? Je demande maintenant au ministre si le sous-ministre lui a fait rapport de cette réunion. Si le ministre ne peut apprendre de son propre sous-ministre ce qui se passe à des réunions comme celle-là, il n'est guère apte à occuper le poste de ministre des Finances.

Le ministre s'est affairé depuis pour apprendre du conseil d'administration ce qui s'était passé à cette réunion et à d'autres. Il s'agit d'une décision que le conseil a prise en vertu de ses pouvoirs. Le ministre s'y oppose-t-il? Dans ce cas, il devrait également remercier les autres administrateurs. Il ne peut pas remercier M. Bryden, parce qu'il a démissionné. N'allons pas oublier que les deux tiers du conseil qui a pris cette décision ont été nommés par le gouvernement actuel.

Le ministre des Finances, qui déclare à la Chambre que ni lui ni le gouvernement n'ont la responsabilité de la politique monétaire, affirme maintenant qu'il doit s'occuper des pensions des employés de la Banque. Voilà une attitude étrange de la part du ministre, et s'il force le gouverneur de la Banque du Canada à quitter son poste à cause d'une difficulté surgie au sujet des pensions, j'affirme, pour reprendre les mots mêmes du ministre, que le procédé manque totalement de dignité; je pourrais employer des termes bien plus énergiques pour qualifier une manœuvre de ce genre.

Voilà où nous en sommes, monsieur l'Orateur. Je terminerai en faisant remarquer que tout ce que le ministre a dit ce matin est loin d'expliquer de manière satisfaisante la conduite irréfléchie et révoltante du gouvernement dans cette affaire. Ce n'est pas la politique du conseil ou du gouverneur de la Banque du Canada qui est en cause: ce sont

les relations entre le gouvernement et la Banque du Canada, et ces derniers jours, ces relations ont été mises en lumière d'une façon qui va provoquer la méfiance dans le monde de la finance, au Canada, et qui pourrait bien constituer un exemple choquant de l'ingérence du gouvernement ou de l'injustice du gouvernement à l'égard d'un homme qui a été un bon serviteur de l'État, quoi qu'on puisse penser de sa politique ou de ses paroles.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, la Chambre a sans doute trouvé fort intéressantes les longues explications du ministre à l'égard d'une énigme qui remonte loin en arrière. Toutefois, dans les déclarations qu'il a faites antérieurement, le ministre n'a jamais donné à la Chambre aucune idée de la situation qu'il vient d'exposer. A mon avis, le compte rendu le prouve amplement et je ne vois pas quelle utilité il pourrait y avoir à citer de nouveau le hansard. Notre groupe estime que le ministre a manqué de franchise à l'égard de la Chambre ou du pays.

Monsieur l'Orateur, le ministre déclare que la raison principale—nous constatons qu'il a insisté sur le mot «principale» parce que, apparemment, il y a d'autres raisons accessoires qui ont été données—pour laquelle le gouvernement a adopté cette attitude, c'est que le gouverneur s'oppose à certaines lignes de conduite que le gouvernement entend suivre afin d'améliorer l'économie du pays. Il y a contradiction manifeste entre cette affirmation et la correspondance que le gouverneur de la Banque du Canada a dévoilée récemment.

J'ai en main une lettre que le gouverneur a adressée au ministre des Finances, le 13 juin 1961. J'aimerais en citer de brefs extraits pour montrer que la déclaration du ministre n'est pas exacte, à notre point de vue. Le passage qui m'intéresse est le suivant:

> Les administrateurs ont essayé de se ménager un entretien avec vous, afin de s'assurer nettement que vous saviez qu'il n'y avait pas d'importante divergence de vues entre le gouvernement et la Banque ni entre le gouvernement et moi-même avant la demande que vous m'avez faite le 30 mai; afin de s'assurer que vous saviez que la Banque s'estimait obligée d'appuyer les politiques du gouvernement dans la mesure où elles avaient des répercussions financières, comme elle l'a toujours fait.

Je tiens maintenant à rappeler brièvement une émission télévisée à laquelle ont pris part le premier ministre et le ministre des Finances il y a quelques mois, car sauf erreur, le sujet de la discussion a alors porté sur les taux d'intérêt faibles ou élevés. Si je ne m'abuse, cette émission a eu lieu il y a près de deux ans, et ces deux messieurs ont alors prié instamment les Canadiens de se défaire de leurs obligations à faible intérêt et d'accepter des obligations de l'État à intérêt plus élevé, ce qui ne dénote aucune préoccupation au sujet de l'intérêt peu élevé.

D'après la correspondance que nous avons reçue du gouverneur de la Banque du Canada, il est clair que la première et la principale préoccupation du gouvernement est d'ordre politique et non d'ordre économique, et que les déclarations du gouverneur de la Banque du Canada, comme en fait foi la correspondance et comme l'a donné à entendre le gouverneur, étaient «embarrassantes». Je crois que le sujet de plainte se résumait à cela, en premier lieu.

Le ministre des Finances a dit que le gouvernement et le gouverneur de la Banque du Canada ne s'entendaient pas sur les politiques à appliquer. Je ne perdrai pas le temps de la Chambre à développer ce point. Le chef de l'opposition a apporté force citations pour démontrer que pareille déclaration ne manquait pas d'exactitude. Et nous sommes d'accord là-dessus.

Mais, d'après cette correspondance, d'après la déclaration du ministre et d'après ce que nous avons lu sur le litige, que fait le gouvernement pour atteindre son objectif principal, c'est-à-dire dissimuler l'embarras politique que crée la déclaration du gouverneur de la Banque du Canada? Il a recours à l'écran d'une question relativement peu importante, peu importante si l'on considère le bien-être de l'ensemble du pays. Je dois dire, monsieur l'Orateur, que notre groupe n'est pas en faveur d'une pension de $25,000 par année, pour qui que ce soit. Nous sommes contre l'octroi de pensions de ce genre. Mais nous nous inscrivons en faux aussi contre cette façon du gouvernement d'apporter une question mineure, comparée à la vraie question en cause, pour masquer les vraies fins de ses faits et gestes.

En terminant, monsieur l'Orateur, je dirai, qu'après une explication si partiale et, le dirai-je, si fantaisiste de la part du ministre, il est certain que le gouvernement et le ministre ont l'obligation de donner tous les faits de cette affaire à la Chambre à la première occasion. Et la Chambre, une fois en possession de tous les faits, car elle ne le pourrait autrement, doit avoir l'occasion de discuter de la question. Je suis d'accord avec le chef de l'opposition pour déclarer qu'il s'agit d'une affaire qui intéresse le comité de la banque et du commerce, où peuvent être entendues les différentes versions en présence. Chose certaine, après pareille confrontation nous saurions qui est le vrai coupable.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, j'aimerais...

M. l'Orateur: A l'ordre! Avant d'entendre le ministre des Finances, je dois dire que la Chambre est, selon moi, engagée dans un débat sans précédent. La Chambre semble vouloir discuter le pour et le contre de cette affaire et, après la déclaration du ministre, permettre au chef de l'opposition et au porte-parole du PSD de répondre à ladite déclaration.

J'avais prévu ce qui arrive quand, dès le début, j'ai dit qu'il serait raisonnable de consentir à un débat, si la Chambre voulait un débat conforme aux usages ordinaires. S'il faut y revenir et en débattre encore, comme l'indiquerait la déclaration du ministre, je dis tout de suite que le présent débat ne peut pas continuer. La pratique, que je trouve bonne, est de limiter le droit de parole aux trois porte-parole des partis. J'estime également juste, vu la tournure prise par le débat, de permettre au ministre des Finances, qui a déjà fait la déclaration initiale, de dire quelques mots sur ce qui lui a été rétorqué par les autres orateurs. (*Exclamations*) A l'ordre! Voilà ce que je pense, au meilleur de mon jugement, de cette situation sans précédent. Si la Chambre n'est pas d'accord avec moi, il lui est toujours loisible, puisqu'elle reste maîtresse de son Règlement, de prendre les mesures qu'elle jugera bon. Je propose d'accorder trois minutes au ministre des Finances.

L'hon. M. Fleming: Merci, monsieur l'Orateur. Je veux être bref; je compte m'en tenir à rectifier certaines erreurs des deux honorables députés qui ont parlé de questions de fait. Nous aurons une autre occasion de nous lancer dans un débat général.

Tout d'abord, le chef de l'opposition a maintes fois répété que je n'avais pas simplement demandé la démission, mais que je l'avais exigée; et il a mordu dans ces mots. Je n'ai jamais employé le mot «exiger»; selon les directives du gouvernement, j'ai demandé au gouverneur de remettre sa démission au Conseil d'administration.

Deuxièmement, le chef de l'opposition a rappelé mes déclarations, à savoir que le gouvernement n'avait ni l'autorisation ni le pouvoir de mettre fin au mandat du gouverneur. C'est tout à fait exact. Tout ce que je pouvais faire, c'était de demander; et le conseil d'administration a demandé lui aussi.

Ma déclaration de ce matin et notre façon de procéder ces derniers jours sont tout à fait conformes aux déclarations que j'ai faites à la Chambre et que le chef de l'opposition a rappelées. Cette situation était poussée à l'extrême, dans le sens des paroles déjà utilisées par M. Graham Towers dans le passé et, de l'avis du gouvernement, elle exigeait la démission du gouverneur.

Le chef de l'opposition a mentionné le nom de M. Bryden dans le débat de ce matin et je crois que c'était déplacé. Il y a quelques jours, j'ai exposé à la Chambre les faits concernant la démission de M. Bryden, et celui-ci a également fait à Toronto une déclaration à ce moment-là, niant ce que le chef de l'opposition avait tenté d'insinuer, soit certains motifs à sa démission. Comme M. Bryden l'a dit à ce moment-là, il a démissionné à cause d'autres responsabilités qu'il avait assumées.

L'hon. M. Martin: Montrez-nous sa lettre de démission.

L'hon. M. Fleming: Je suis limité à trois minutes. Monsieur l'Orateur, à propos de ce désaccord, quiconque s'est donné la peine de lire les discours des deux personnes mentionnées n'aura aucun doute sur l'existence de grandes divergences d'opinion. Les efforts du gouvernement et les miens en particulier, si je puis ainsi dire, dans toutes ces discussions, ont visé à ce que je m'acquitte d'une fonction que je considère très importante pour un ministre des Finances, et c'était de faire, même au risque de provoquer des injures et des critiques, tout ce qu'il était en mon pouvoir de faire pour soustraire la Banque du Canada à toute controverse politique. En définitive, je n'ai pas réussi, mais j'ai quand même fourni l'effort nécessaire.

En dernier lieu, monsieur l'Orateur, je tiens à relever une observation que le chef de l'opposition a formulée, au sujet d'une réunion du conseil d'administration tenue le 15 février 1960. J'ai fait savoir que le sous-ministre des Finances, membre du conseil d'administration mais sans droit de vote, n'a pu assister à cette réunion: il avait été mandé à Toronto, la veille, pour s'occuper des funérailles d'un parent, décédé subitement. C'est le sous-ministre adjoint qui l'a remplacé. Je n'ai reçu aucun rapport, aucun exemplaire du compte rendu de cette réunion. Le chef de l'opposition paraît étonné, mais je ne dis que la vérité. Ainsi que je l'ai signalé dans la déclaration, je n'ai eu vent de l'initiative prise au cours de cette réunion qu'au printemps dernier. Voilà les faits.

L'hon. M. Martin: C'est incroyable!

L'hon. M. Fleming: La déclaration soulignait qu'il incombait au gouverneur de mettre le gouvernement au courant de l'affaire avant d'accepter une indemnité aussi considérable.

L'hon. M. Martin: Le ministre devrait, assurément, remettre sa démission.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PROCÉDURE DEVANT ÊTRE SUIVIE, AUJOURD'HUI À L'ÉGARD DES QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRIQUE

M. l'Orateur: Si la Chambre convient qu'il n'est pas midi, peut-être pouvons-nous passer aux questions marquées d'un astérique? Il y a cependant cette difficulté: on ne peut passer aux questions marquées d'un astérisque plus tard que midi.

L'hon. M. Fulton: Je ne voudrais pas m'opposer à ce que vous proposez, monsieur l'Orateur, mais j'ai une brève déclaration à faire à propos des motions, laquelle ne prête pas à controverse, je puis l'assurer à la Chambre. Si Votre Honneur est autorisé à ne pas tenir compte de l'horloge pour ce qui est des questions marquées d'un astérisque, peut-être pourriez-vous en faire autant, pour 60 secondes, à l'égard de la déclaration que j'ai à faire.

Le très hon. M. Diefenbaker: Si la Chambre accepte cette prolongation, afin que cette déclaration puisse être faite, je suis sûr qu'elle acceptera qu'il en soit de même aussi pour qu'on puisse répondre aux questions marquées d'un astérisque. Je crois que c'est l'opinion générale.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que les avis de motions du gouvernement soient réservés, afin que nous puissions revenir aux motions, de sorte que le ministre puisse faire sa déclaration et que nous passions ensuite aux questions marquées d'un astérisque?

L'hon. M. Pickersgill: Que le ministre parle d'abord.

M. l'Orateur: Est-ce convenu que nous passions aux questions marquées d'un astérisque après que nous aurons traité des choses courantes de la façon habituelle?

Des voix: Entendu.

LES COALITIONS

LES PRODUITS PHARMACEUTIQUES—HUILE À MOTEURS, LUBRIFIANTS, ETC.—ANNONCE DE LA TENUE D'AUDIENCES PUBLIQUES

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Je pense qu'il intéressera les honorables députés d'apprendre que le président de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce a ordonné la tenue d'audiences publiques à l'égard de deux enquêtes générales menées en vertu de l'article 42 de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. La première que je dois signaler aux députés a trait à l'enquête sur les produits pharmaceutiques. La seconde communément appelée l'enquête TDA, a trait, à la distribution et à la vente d'huile à moteurs, de lubrifiants, d'antigel, d'additifs, de pneus, d'accumulateurs, d'accessoires et autres produits connexes. Dans le cas de l'enquête sur les produits pharmaceutiques, le président a annoncé que les audiences publiques commenceraient à Ottawa le mardi 4 juillet 1961 et pour ce qui est de l'enquête TDA, le lundi 11 septembre. Le président a conclu que dans ces deux cas, la tenue d'audiences publiques servira l'intérêt public.

Par conséquent, je considère que je suis maintenant en mesure de déposer les témoignages relatifs à l'enquête sur les produits pharmaceutiques et je voudrais le faire maintenant. Je pourrai aussi accepter la motion du député de Skeena concernant les témoignages relatifs à l'autre enquête. Pour l'information de la Chambre, je veux aussi déposer des copies de l'ordonnance rendue par le président de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce.

LA LOI SUR LES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

MODIFICATIONS TENDANT À RELEVER LES TAUX D'ALLOCATION ET LE MAXIMUM DE REVENU, ETC.

L'hon. Gordon Churchill (ministre des Affaires des anciens combattants) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour l'étude du projet de résolution suivant qui a été recommandé à la Chambre par Son Excellence:

La Chambre décide que le Bill C-101 intitulé: «Loi modifiant la loi de 1952 sur les allocations aux anciens combattants», dont la Chambre est saisie, soit modifié, à l'article 3, par l'adjonction du mot «et» à la fin du sous-alinéa (ii) et par le retranchement du sous-alinéa (iv) de l'alinéa *a*) du paragraphe (4) proposé à l'article 3 de la loi de 1952 sur les allocations aux anciens combattants.

La motion est adoptée.

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

DÉCLARATION DES DROITS—DIFFUSION PUBLIQUE

Question nº 359—**M. Tardif:**

1. A-t-on fait imprimer des exemplaires de la Déclaration des droits en vue de sa diffusion publique?
2. Dans le cas de l'affirmative, ce document comprend-il autre chose que le texte de la Déclaration?
3. Combien d'exemplaires en a-t-on fait imprimer?
4. Sur quoi se fonde-t-on pour distribuer ce document?
5. La Déclaration des droits a-t-elle été imprimée sur vélin?
6. Dans le cas de l'affirmative, quelque autre inscription figurait-elle avec le texte de la Déclaration?
7. Quels ont été les frais de préparation de ce document et dans quel but est-il publié?

L'hon. Noël Dorion (secrétaire d'État): Réservé.

L'hon. M. Martin: Puis-je demander pourquoi? Il y a longtemps que le ministre en est saisi. Il y a eu de la publicité de toute sorte en dehors de la Chambre. Pourquoi ne pas nous donner les renseignements? (*Exclamations*)

L'hon. M. Dorion: J'ai bien reçu une partie des renseignements devant servir à la rédaction de ma réponse, mais je me suis aperçu, ce matin, qu'il en manquait.

M. l'Orateur: Réservé.

(La question est réservée.)

PENSIONS DU NATIONAL-CANADIEN—RÉINTÉGRATION

Question nº 385—**M. Fisher:**

1. Existe-t-il un règlement de la Commission des pensions du National-Canadien édictant que les employés itinérants n'ont pas droit à la pension à l'égard de tout temps de service venant avant leur retrait du service et leur réintégration?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel délai doit s'écouler entre le retrait du service d'un employé et sa réintégration pour que ce règlement soit applicable?
3. Ce délai a-t-il été toujours le même durant les vingt-cinq dernières années?
4. Sinon, quand a-t-il été prolongé ou abrégé?
5. Si, à l'occasion, cette période de retrait du service a été prolongée en vue d'accorder aux employés des avantages propres à favoriser leurs droits à la pension, a-t-on fait bénéficier de cette extension les employés qui en avaient été antérieurement privés lorsque la période de retrait du service était plus courte?
6. Sinon, pour quelle raison?

L'hon. George H. Hees (au nom du ministre des Transports): Voici les renseignements que me transmet la direction du National-Canadien:

1 et 2. D'après le règlement régissant le régime de pensions de 1959 du National-Canadien, «service» signifie emploi continu, en qualité d'employé, sans interruption d'aucune sorte, sauf conformément aux dispositions du Règlement de la compagnie. D'après celui-ci, la Commission des pensions n'est pas requise de tenir pour interruption de service une suspension ou un congédiement survenus après le 31 décembre 1951, si l'employé suspendu ou congédié a été rétabli dans son emploi ou embauché de nouveau en dedans de deux années.

3. Non.

4. La disposition du Règlement de la compagnie dont il est question à la réponse aux parties 1 et 2 de la question est entrée en vigueur le 1er janvier 1952. D'après les dispositions en vigueur auparavant, la Commission des pensions n'était pas requise de tenir pour interruption de service une suspension ou un congédiement alors que l'employé suspendu ou congédié avait été rétabli dans son emploi ou embauché de nouveau en dedans d'une année.

5 et 6. Comme il est mentionné ci-dessus, les dispositions entrées en vigueur le 1er janvier 1952 s'appliquent seulement dans le cas de suspension ou de congédiement survenus après le 31 décembre 1951.

PROJET DU PLATEAU CONTINENTAL DANS LES RÉGIONS POLAIRES—L'«AUTAIR HELICOPTER SERVICES»

Question nº 391—**L'hon. M. Chevrier:**

1. A quelle date le ministère a-t-il invité les entrepreneurs à soumettre des propositions à l'égard du Projet du plateau continental dans les régions polaires?
2. Quels étaient les entrepreneurs en cause?
3. A quelle date les propositions devaient-elles être présentées?
4. Quels entrepreneurs avaient soumis des propositions et à quelles dates ont-elles été soumises?
5. A la date visée à la partie 3, quel entrepreneur avait déposé auprès de la Commission des transports aériens les tarifs les plus bas?
6. Quel est le premier entrepreneur que les fonctionnaires avaient choisi et qu'ils avaient recommandé au ministre pour l'adjudication du contrat?
7. A quelle date avait-on fait cette recommandation?
8. A quelle date, durant la période allant du 15 janvier au 31 mars 1961, l'*Autair Helicopter Services Limited* a-t-elle déposé des tarifs modifiés auprès de la Commission des transports aériens?
9. Quels hélicoptères devaient être fournis pour l'entreprise?
10. De quelles pièces d'équipement ces hélicoptères devaient-ils être munis?
11. A quelle date les hélicoptères devaient-ils être prêts à être transportés sur place?
12. A quelle date ont-ils été effectivement prêts à cette fin?
13. Possédaient-ils toutes les pièces d'équipement voulues?
14. Tous les hélicoptères affectés à ces travaux répondent-ils sous tous rapports, en ce qui a trait aux pièces d'équipement et à l'exploitation, aux exigences de sûreté de service établies par le ministère des Transports pour ces régions?
15. A quel contrôle a-t-on eu recours pour vérifier l'application de ces exigences?
16. Qui a effectué ce contrôle?

L'hon. Paul Comtois (ministre des Mines et Relevés techniques): Voici la réponse à cette question:

1. Nous avons envoyé, entre le 6 et le 9 janvier 1961, des communications identiques à diverses sociétés, pour leur demander si l'affaire les intéressait.

2. *Autair Helicopters Services Limited; Okanagan Helicopters Limited; Spartan Air Services Limited; Kenting Helicopters Limited; Pacific Helicopters Limited,* par l'intermédiaire de leur représentant à Ottawa; *Dominion Helicopters Limited; Hamilton Helicopters Limited.*

3. Le ministère a donné à ces sociétés jusqu'au 15 janvier 1961 pour manifester leur intérêt.

4. *Autair Helicopters Services*, par lettre en date du 12 janvier 1961; *Kenting Helicopters Limited*, par lettre du 12 janvier 1961; *Okanagan Helicopters Limited* a indiqué d'une façon générale, par lettre du 10 janvier 1961, que la proposition l'intéressait et, le 25 janvier 1961, qu'elle était en mesure de fournir un Sikorsky S55 et un Bell 47J.

5. L'*Autair Helicopters Services Limited* a soumis le tarif de transport le moins élevé, à l'égard des services prévus.

6. *Autair Helicopters Services Limited.*

7. Le 13 février 1961.

8. Le 25 janvier 1961.

9. Les communications dont il est fait mention au n° 1 avaient trait à la fourniture de trois hélicoptères Sikorsky S55 et d'un hélicoptère Bell 47J. Nous avons envoyé une communication ultérieure, en date du 19 janvier 1961, aux sociétés qui nous avaient fait part de leur intérêt, en leur demandant d'évaluer l'avantage qu'il y aurait à substituer un Bell 47G2A au Bell 47J.

10. De celles que j'ai énumérées à la partie 1 de ma réponse à la question n° 189.

11. Il a été convenu que les quatre hélicoptères seraient prêts à partir du sud du Canada le 24 mars 1961; le 26 mars 1961; le 29 mars 1961 et le 30 mars 1961.

12. Le 29 mars 1961; le 26 mars 1961; le 31 mars 1961 et le 4 avril 1961.

13. Oui.

14. Bien que la délivrance de permis, l'inspection des avions et leur exploitation ne relèvent pas de mon ministère, toutes les conditions requises par le règlement sont remplies, autant que nous le sachions.

15. Voir réponse au n° 14.

16. Voir réponse au n° 14.

LEVÉS TOPOGRAPHIQUES DANS L'ARCTIQUE— L'«AUTAIR HELICOPTER SERVICES»

Question n° 392—**L'hon. M. Chevrier:**

1. Avec quel transporteur et à quelle date a-t-on entamé des pourparlers relatifs au contrat touchant les levés topographiques dans l'Arctique?

2. Les taux exigés à ce moment par ce transporteur étaient-ils inférieurs à ceux que l'*Autair Helicopter Services Limited* demandait alors?

3. Les fonctionnaires avaient-ils recommandé ce transporteur au ministre?

4. A quelle date avait-on fait cette recommandation?

5. A quelle date l'*Autair Helicopter Services Limited* a-t-elle déposé des taux modifiés auprès de la Commission des transports aériens?

6. Quels hélicoptères devaient être fournis pour cette entreprise?

7. De quelles pièces d'équipement ces hélicoptères devaient-ils être munis?

8. A quelle date les travaux doivent-ils commencer selon le contrat?

9. Quelle preuve l'*Autair Helicopter Services Limited* a-t-elle fournie qu'elle avait les appareils et les pièces d'équipement voulus?

L'hon. Paul Comtois (ministre des Mines et des Relevés techniques): La réponse s'établit comme il suit:

1. A la suite d'un examen de tous les tarifs déposés pour les hélicoptères S55, nous avons communiqué par écrit avec la *Canadian Helicopters Limited*, le 25 janvier 1961.

2. Oui, à ce moment-là, la *Canadian Helicopters Limited* avait le tarif le plus bas pour les vols envisagés.

3. Oui.

4. Le 14 février 1961.

5. Le 25 janvier 1961.

6. Trois hélicoptères Sikorsky S55.

7. La liste en a été donnée dans la réponse à la première partie de la question n° 189.

8. Vers le 15 mai 1961.

9. Les appareils et le matériel voulus sont rendus dans la région où les travaux seront effectués.

ÉMISSIONS DE RADIO-CANADA À L'OCCASION DE LA SEMAINE DU COMMONWEALTH DE LA FORMATION TECHNIQUE

Question n° 393—**M. Roberge:**

1. La Société Radio-Canada a-t-elle demandé à certaines personnes de participer à des émissions à l'occasion de la semaine du Commonwealth de la formation technique?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles sont ces personnes et à combien d'émissions ont-elles participé?

M. M.-J.-A. Lambert (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, la réponse à la partie 1 de cette question est oui. Quant à la partie 2, je prie la Chambre de m'autoriser à verser, à l'endroit voulu du hansard la réponse, qui prend environ une page et demie et qui serait longue à lire ici.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que cette assez longue réponse soit imprimée dans le compte rendu plutôt que lue ici?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Voici la réponse à la partie 2 de la question:*]

2. La Société Radio-Canada a pris des dispositions en vue de procéder à des émissions spéciales à la radio ou à la télévision, pour annoncer et marquer la semaine du Commonwealth de la formation technique, émissions auxquelles ont participé Son Altesse royale le duc d'Edinbourg; Son Excellence le Gouverneur général; le très honorable premier ministre ainsi que l'honorable ministre des Mines et des Relevés techniques.

D'autres émissions portant sur le besoin de formation technique ont mis à contribution les personnes suivantes:

a) Réseau anglais.

M. A. V. Piggot, président de l'Association canadienne pour l'éducation des adultes; télévision, programme 701;

M. Max Swerdlow, du Congrès du Travail du Canada; émission radiophonique de CBO Ottawa, intitulée *Morning Commentary;*

M. T. J. Allen, du *Star* de Toronto; émission du réseau transcanadien de radio, intitulée *Postnews Talk;*

M. G. Commings, de la *E. B. Eddy Co. Ltd.*, M. John Allard, de la *Computing Devices of Canada Ltd.;* M. William Thomson, du service national de placement; M. Eugène Forsey, du Congrès du Travail du Canada et M. S. H. Deeks, de la Fondation industrielle pour l'éducation qui, tous, ont participé à l'émission radio-télévisée qui s'intitulait *Skills for the job,* dans la série *Citizens' Forum.*

Gazette d'Halifax (regional), interview avec M. George Peach, directeur de la formation au ministère de l'Instruction publique de la Nouvelle-Écosse.

TV régionale d'Halifax: interview avec M. W. D. Mills, directeur de la formation professionnelle pour la Nouvelle-Écosse.

(Texte)

b) Réseau français.

Semaine de la formation technique. Participation: Radio—Place publique, 1er juin: Maurice Barrière, assistant directeur général des études de l'enseignement spécialisé au ministère de la Jeunesse; Fernand Bourret, chroniqueur syndical au *Devoir,* Paul Dubuc, directeur du service des écoles professionnelles privées; Paul-Émile Lefebvre, ingénieur professionnel, vice-président, gérant général de Lefebvre et frères.

Animateur: André Morel, professeur à la faculté de droit de l'Université de Montréal.

Vie ouvrière—1 et 2 juin. Participation, comme commentateurs, de Fernand Jolicoeur, directeur du service d'éducation de la Confédération des syndicats nationaux. Sujet: Enseignement technique au Canada.

Télévision:

Carrefour: vendredi 26 mai. Enseignement spécialisé. Invité: P. Marc-Aurèle, directeur du programme de l'enseignement technique au ministère de la Jeunesse, recommandé par J.-M. Gauvreau. Metro-Magazine, 26 mai: Entrevue de Rémy Lavigne, des écoles techniques de la province.

[M. l'Orateur.]

(Traduction)

COMMISSION DE L'INDUSTRIE—TRAITÉS INDIENS 8 ET 11

Question nº 399—**M. Howard:**

1. En ce qui a trait aux réunions de la Commission d'enquête instituée le 25 juin 1959 pour s'enquérir d'une manière générale de toutes les questions découlant des dispositions inexécutées des traités 8 et 11 s'appliquant aux Indiens du district de Mackenzie, qui ont eu lieu dans chacun des établissements suivants: Aklavik, Fort-McPherson, Arctic Red-River, Fort-Good-Hope, Fort-Franklin, Fort-Norman, Fort-Wrigley, Fort-Simpson, Fort-Liard, Fort-Providence, Hay-River, Fort-Resolution, Fort-Rae, Snowdrift et Fort-Smith, à l'égard de chacun de ces établissements, *a*) quel était le nom de l'endroit où demeurait chaque membre de la Commission et *b*) quels ont été (i) les frais de voyage et (ii) les autres dépenses, par catégorie, de chaque commissaire?

2. En ce qui concerne *a*) tout rapport préliminaire et *b*) le rapport final de la Commission, à quel endroit chacun a-t-il été rédigé; des commissaires étaient-ils absents lors de leur préparation et quelle était la raison de cette absence dans chaque cas?

3. Chaque commissaire possédait-il bien la langue anglaise et, sinon, pouvait-on avoir recours à un interprète en tout temps?

4. Si on pouvait avoir recours à un interprète, quels étaient son nom, son adresse et sa compétence; et à l'égard de chacun des établissements mentionnés à la première partie, *a*) à quel endroit demeurait cet interprète et *b*) quels ont été (i) ses frais de voyage et (ii) ses autres dépenses, par catégorie?

M. John Charlton (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je demanderais que cette question soit transformée en ordre de dépôt de documents.

M. l'Orateur: La question est transformée en ordre de dépôt de documents.

ÉTUDE DU RAPPORT DE LA COMMISSION CONJOINTE INTERNATIONALE—MISE EN VALEUR DE LA VALLÉE DE LA PEMBINA

Question nº 400—**M. Muir (Lisgar):**

1. La Commission conjointe internationale a-t-elle examiné le rapport préliminaire sur la mise en valeur de la vallée de la Pembina?

2. Quelle recommandation cette commission a-t-elle formulée relativement à ce rapport?

3. Ladite commission songe-t-elle à effectuer une étude d'envergure de cette entreprise en vue de son achèvement à brève échéance?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Les réponses s'établissent comme il suit:

1. Oui.

2. Qu'il faudrait entreprendre des études sur la possibilité de réaliser le projet d'aménagement conjoint des ressources hydrauliques de la Pembina.

3. Se fondant sur la recommandation de la commission internationale mixte mentionnée ci-dessus, le gouvernement examine activement la question d'études supplémentaires de ce projet.

MAISONS À LOYER MODIQUE, À MONTRÉAL

Question nº 401—**M. Lessard:**

1. Le gouvernement est-il au courant d'un projet de l'administration municipale de Montréal, concernant la construction de deux cent cinquante logements à loyer modique, le long du boulevard des Trinitaires, pour la somme de $3,125,000, dont 25 p. 100 serait financé par Montréal et 75 p. 100 serait financé par la Société centrale d'hypothèques et de logement?

2. Dans le cas de l'affirmative, ladite Société consent-elle à financer ce projet domiciliaire dans la proportion de 75 p. 100?

3. Les règlements de la Société centrale d'hypothèques et de logement prévoient-ils qu'un prêt soit accordé, dans le cas de la construction de logements, en dehors du secteur de la suppression des taudis?

M. Y.-R. Tassé (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, voici les réponses aux parties 1 et 2: Le 8 juin 1961, la Société centrale d'hypothèques et de logement a reçu de la ville de Montréal une demande l'invitant à entamer des pourparlers à propos de l'aménagement d'une zone de logements à loyer modique, aux termes de l'article 36 de la loi nationale sur l'habitation, le long du boulevard des Trinitaires. Les fonctionnaires de la société étudient cette requête et, sous peu, ils soumettront au ministre la recommandation de la société.

Voici la réponse à la partie 3: Si le député songe aux travaux entrepris aux termes de l'article 36 de la loi nationale sur l'habitation, il convient de faire ressortir que ces travaux ne sont pas financés par un prêt, mais qu'ils sont réalisés en collaboration par le gouvernement fédéral et la province, ou son agent, qui peut être une municipalité, et seront la copropriété du gouvernement fédéral et de la province. Le capital investi dans ces entreprises ainsi que les pertes d'exploitation sont partagés à raison de 75 p. 100 par le gouvernement fédéral et 25 p. 100 par la province ou son agent. Les zones fédérales-provinciales de logements à loyer modique peuvent être aménagées en dehors des secteurs de rénovation urbaine.

NOUVEAUX BUREAUX DE LA DOUANE ET DE L'IMMIGRATION, À SAULT-SAINTE-MARIE

Question nº 403—**M. Nixon:**

1. Est-on à préparer les plans de nouveaux édifices des douanes et de l'immigration destinés à desservir le nouveau pont interprovincial en voie de construction et devant relier Sault-Sainte-Marie, au Michigan, et Sault-Sainte-Marie, en Ontario?

2. Quand demandera-t-on des soumissions pour la construction de ces édifices?

3. Quel est le coût estimatif de ces immeubles?

4. Après la mise en service des nouveaux immeubles, les édifices actuels des douanes et de l'immigration seront-ils interdits à la circulation?

M. M.-J.-A. Lambert (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Les réponses sont les suivantes:

1. Oui.

2. D'après des renseignements émanant de l'*International Bridge Authority* de l'État du Michigan, qui construit le pont et les immeubles des douanes et de l'immigration, on espère que les soumissions seront demandées et que le contrat sera accordé à temps pour que la construction des immeubles commence cet automne.

3. Le gouvernement n'a aucun renseignement sur le coût estimatif de ces immeubles.

4. Le service actuel de transbordeur disparaîtra à l'ouverture du nouveau pont, alors que les immeubles des douanes et de l'immigration à cet endroit seront fermés.

CAISSE D'ASSURANCE-CHÔMAGE—TITRES DE PORTEFEUILLE

Question nº 405—**M. McMillan:**

Quels sont, d'une façon générale, les obligations ou les titres que détient la Caisse d'assurance-chômage et dont la valeur marchande est inférieure à la valeur nominale de plus de 14 p. 100 en ce qui concerne les titres que détient la Caisse, et de plus de 18 p. 100 en ce qui concerne les titres déposés en nantissement pour couvrir les prêts à ladite Caisse?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Les obligations détenues par la Caisse d'assurance-chômage, dont la valeur marchande est inférieure de plus de 14 p. 100 à la valeur nominale, sont les suivantes:

1er juin 1974-1976	$ 1,120,500
15 janvier 1975-1978	170,000
1er octobre 1979	9,519,500
15 septembre 1996, 15 mars 1998	247,000
	$11,057,000

Les titres déposés en nantissement pour couvrir les prêts à la Caisse d'assurance-chômage, dont la valeur marchande est supérieure à 18 p. 100, sont les suivants:

1er juin 1974-1976	$ 37,620,000
1er octobre 1979	22,332,000
15 septembre 1996, 15 mars 1998	49,753,000
	$109,705,000

COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE—EMPRUNTS NON DÉPENSÉS

Question nº 406—**M. McMillan:**

Au 31 mai 1961, quel était le solde en caisse des prêts obtenus par la Commission d'assurance-chômage et s'élevant à 140 millions et demi?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): La réponse est $4,210,078.83.

L'«OKANAGAN HELICOPTERS» ET SES FILIALES—ACCIDENTS

Question nº 407—**M. Bourbonnais:**

1. Au cours des années 1954, 1955, 1956, 1957, 1958, 1959, 1960 et 1961, les appareils de l'*Okanagan Helicopters* Limited et de ses filiales, la *Canadian*

Helicopters et la *United Helicopters*, ont-ils subi des accidents?

2. Dans le cas de l'affirmative, combien et quelle était la nature de chacun?

3. Quels étaient les appareils en cause?

4. Ces accidents ont-ils entraîné l'abandon partiel ou total de ces avions?

L'hon. George H. Hees (ministre suppléant des Transports): Ordre de dépôt de document.

M. l'Orateur: Ordre de dépôt de document.

L'«OKANAGAN HELICOPTERS LIMITED»

Question nº 408—**M. Bourbonnais:**

1. L'*Okanagan Helicopters Ltd.* possède-t-elle des appareils Sikorski 55 que le gouvernement canadien utilise au Projet du plateau continental dans les régions polaires et dont on se sert dans les relevés effectués par l'Armée?

2. Dans le cas de l'affirmative, a-t-on signalé qu'un accident était survenu dernièrement à Resolute à l'un des appareils Sikorski?

3. A-t-on annoncé qu'un appareil Sikorski, appartenant à l'*Okanagan Helicopters Ltd.*, avait disparu de sa base, à Goose-Bay, lorsqu'il effectuait des travaux sur le réseau dit «Pinetree»?

4. Quelles sont les causes des deux accidents survenus aux appareils Sikorski 55, appartenant à l'*Okanagan Helicopters Ltd.* et affectés aux travaux sur la ligne DEW?

L'hon. George H. Hees (ministre suppléant des Transports): Voici les réponses:

1. L'*Okanagan Helicopters Limited* possède un Sikorsky S-55 qui effectue des levés dans l'Arctique pour le compte de l'armée canadienne.

2. Aucun accident de vol n'a été signalé à Resolute, à ce propos. Précisons, cependant, qu'un appareil des *Kenting Helicopters Limited*, affecté à ce service, a subi quelque dommage au déchargement, à Resolute.

3. L'*Okanagan Helicopters Limited* n'a pas de Sikorsky disparu de sa base de Goose-Bay, en cours d'opérations pour la ligne pine-tree. Pour ce qui est de la partie 4, disons qu'*Okanagan* n'a pas signalé d'accident à un Sikorsky S-55 affecté à la ligne DEW.

4. Ne s'applique pas.

HAUSSE DE L'EMBAUCHE CAUSÉE PAR LE CONSEIL DE LA PRODUCTIVITÉ

Question nº 411—**L'hon. M. Pickersgill:**

1. Combien de nouveaux emplois estime-t-on avoir assurés par suite de l'institution du Conseil national de la productivité qui, selon le ministre du Travail, aurait des résultats sensibles sur le niveau de l'embauche durant les six mois suivant le 14 décembre 1960?

2. Quelles dispositions précises le Conseil de la productivité a-t-il prises pour atteindre ces résultats?

M. R. D. Thrasher (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, ma réponse couvre les deux parties de la question. D'après les évaluations, compte tenu des facteurs saisonniers, 59,000 nouveaux emplois ont été créés de décembre 1960 à avril 1961. Il est impossible d'attribuer cette hausse de l'embauche à aucun facteur particulier. De plus, il est impossible d'évaluer avec précision les résultats obtenus de nombreux modes de calcul. Quoi qu'il en soit, il est indéniable que la création et l'activité du Conseil national de la productivité a stimulé l'embauche. Grâce au travail du Conseil, on se rend de plus en plus compte au Canada qu'en vue de la concurrence, notre économie a besoin d'une plus grande efficacité.

[M. Bourbonnais.]

M. GUY-JULIEN SASSEVILLE, AGENT DE RECENSEMENT

Question nº 412—**M. Deschatelets:**

1. Pour quel comté M. Guy-Julien Sasseville a-t-il été nommé commissaire du recensement?

2. A quelle date a-t-il été nommé et par qui a-t-il été recommandé pour cet emploi?

3. Avant la nomination de M. Sasseville comme commissaire du recensement, une enquête a-t-elle été faite quant à «son tact, entregent et bon jugement»?

4. M. Sasseville agit-il encore comme commissaire? Sinon, à quelle date a-t-il été démis de cette fonction?

M. E. L. Morris (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, voici les réponses:

1. M. Guy-Julien Sasseville a été nommé commissaire du recensement du district D, dans la circonscription électorale de Saint-Jacques.

2 et 3. Les représentants du Bureau fédéral de la statistique l'ont interviewé à cette fin le 5 avril 1961 et, d'après cette entrevue, il a été considéré comme possédant les qualités nécessaires pour remplir les fonctions de commissaire du recensement.

4. M. Sasseville a été suspendu le 8 juin 1961.

AÉROPORT DE SAINT-GEORGES DE BEAUCE—SUBVENTIONS

Question nº 414—**M. Roberge:**

1. La Compagnie des Lignes aériennes de l'Est ou M. Pamphile Rodrigue ont-ils reçu des subventions à l'égard de l'aéroport exploité à Saint-Georges de Beauce, depuis 1945?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles sommes ont-ils reçues et à l'égard de quelles années ont-elles été versées depuis 1945?

L'hon. George H. Hees (ministre suppléant des Transports): Voici la réponse à la question:

1. Le ministère n'a accordé aucune aide financière pour la construction ou l'exploitation de l'aéroport de Saint-Georges de Beauce. Cet aéroport détient un permis d'aéroport privé.

2. Ne s'applique pas.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

COMMISSION DE L'INDUSTRIE—TRAITÉS INDIENS 8 ET 11

Question nº 399—**M. Howard:**

1. En ce qui a trait aux réunions de la Commission d'enquête instituée le 25 juin 1959 pour s'enquérir d'une manière générale de toutes les questions découlant des dispositions inexécutées des traités 8 et 11 s'appliquant aux Indiens du district de Mackenzie, qui ont eu lieu dans chacun des établissements suivants: Aklavik, Fort-McPherson, Arctic Red-River, Fort-Good-Hope, Fort-Franklin, Fort-Norman, Fort-Wrigley, Fort-Simpson, Fort-Liard, Fort-Providence, Hay-River, Fort-Resolution, Fort-Rae, Snowdrift et Fort-Smith, à l'égard de chacun de ces établissements, *a*) quel était le nom de l'endroit où demeurait chaque membre de la Commission et *b*) quels ont été (i) les frais de voyage et (ii) les autres dépenses, par catégorie, de chaque commissaire?

2. En ce qui concerne *a*) tout rapport préliminaire et *b*) le rapport final de la Commission, à quel endroit chacun a-t-il été rédigé; des commissaires étaient-ils absents lors de leur préparation et quelle était la raison de cette absence dans chaque cas?

3. Chaque commissaire possédait-il bien la langue anglaise et, sinon, pouvait-on avoir recours à un interprète en tout temps?

4. Si on pouvait avoir recours à un interprète, quels étaient son nom, son adresse et sa compétence; et à l'égard de chacun des établissements mentionnés à la première partie, *a*) à quel endroit demeurait cet interprète et *b*) quels ont été (i) ses frais de voyage et (ii) ses autres dépenses, par catégorie?

L'«OKANAGAN HELICOPTERS» ET SES FILIALES —ACCIDENTS

Question nº 407—**M. Bourbonnais:**

1. Au cours des années 1954, 1955, 1956, 1957, 1958, 1959, 1960 et 1961, les appareils de l'*Okanagan Helicopters Limited* et de ses filiales, la *Canadian Helicopters* et la *United Helicopters*, ont-ils subi des accidents?

2. Dans le cas de l'affirmative, combien et quelle était la nature de chacun?

3. Quels étaient les appareils en cause?

4. Ces accidents ont-ils entraîné l'abandon partiel ou total de ces avions?

LES FINANCES

LE GOUVERNEUR DE LA BANQUE DU CANADA—MOTION VISANT À SUSPENDRE L'ORDRE DU JOUR EN CONFORMITÉ DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 26 du Règlement, je demande à proposer la suspension de l'ordre du jour, afin de discuter d'une affaire précise d'une importance publique pressante, à savoir la demande sans précédent qu'a faite le gouvernement en vue de la démission immédiate du gouverneur de la Banque du Canada, ainsi que les circonstances qui s'y rattachent.

M. l'Orateur: Je serais disposé à demander à la Chambre si elle consent à accorder cette permission, étant donné que cette question semble être visée par le Règlement. La seule réserve que j'apporte, c'est que le gouvernement a signifié son intention de saisir la Chambre d'une proposition qui permettrait un débat sur la question précise d'importance publique pressante, à savoir la demande sans précédent du gouvernement en vue de la démission immédiate du gouverneur de la Banque du Canada. Avant de trancher la question, je devrais peut-être entendre les honorables députés.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'aimerais formuler quelques brèves observations, non pas quant à l'importance de l'affaire elle-même, mais simplement du point de vue de l'urgence du débat. A mon sens, il pourrait y avoir trois raisons pour lesquelles Votre Honneur estimerait que la motion n'est pas conforme à cette exigence du Règlement. D'abord, Votre Honneur a permis ce matin que le débat prenne assez d'ampleur, bien que vous en ayez quelque peu limité la durée, mais la portée de ce débat n'a pas été soumise à trop de restrictions. Au moins, la question a pu être discutée à fond dans le contexte de la déclaration du ministre des Finances. Le ministre des Finances, le chef de l'opposition et le chef suppléant du troisième parti ont sans doute exprimé les vues de leur parti à la Chambre.

En second lieu, le ministre des Finances a annoncé aujourd'hui que le budget sera présenté le 20 juin. A ce moment-là, nous aurons amplement l'occasion de débattre la question, et nous sommes à six jours de cette date. Je vois mal, par conséquent, pourquoi il serait si pressant de débattre une question qui a déjà été débattue à la Chambre, au point qu'on ne puisse attendre le débat sur le budget.

Troisièmement, vous venez vous-même de dire, monsieur l'Orateur, que la déclaration du ministre des Finances indique qu'une loi sera bientôt présentée au Parlement pour régler la question. Je crois pouvoir dire au nom du ministre que cette loi sera présentée dès qu'on aura pu rédiger un projet satisfaisant.

Je me résume donc en disant que premièrement, la question a été abondamment discutée ici ce matin; deuxièmement, qu'il y aura le débat sur le budget; et troisièmement, qu'une loi modifiant la loi sur la Banque du Canada sera présentée sous peu et qu'à ce moment-là, la question pourra être débattue.

L'hon. M. Martin: Avec votre permission, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Je ne crois pas avoir à entendre l'honorable député, à moins qu'il ne veuille appuyer le ministre de la Justice.

L'hon. M. Martin: Ce serait de ma part une chose peu usuelle.

M. l'Orateur: On a prouvé aujourd'hui que la question est d'une importance pressante. La condition que j'ai exprimée n'a pas été remplie, c'est-à-dire qu'à mon sens, la date où le gouvernement pourra présenter sa mesure est assez vague. Nous avons eu un débat restreint aujourd'hui, mais si l'on s'en tient au Règlement, l'honorable député a droit à un débat plus complet. Je demande donc à la Chambre si, en vertu de l'article 26 du Règlement, l'honorable député est autorisé à proposer l'ajournement de la Chambre pour discuter cette question d'importance publique pressante. L'honorable député a-t-il cette autorisation?

Des voix: D'accord!

Des voix: Non!

M. l'Orateur: Ceux qui appuient la motion sont priés de se lever.

Et plus de vingt députés s'étant levés:

M. l'Orateur: J'estime que les exigences du Règlement sont remplies et que le député a l'autorisation de la Chambre pour proposer la suspension de l'ordre du jour.

L'hon. M. Pearson, appuyé par l'honorable député d'Essex-Est, propose:

Que l'ordre du jour soit suspendu.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà eu quelque chose à dire à ce sujet, même si ce n'était pas au cours de ce débat. Étant donné votre décision, qui était très judicieuse, portant qu'une réponse à une déclaration d'un ministre à l'appel des motions ne saurait donner lieu à un débat, et vu que la question revêt une très grande importance et un caractère de toute première urgence, j'ai cru bon de présenter cette motion qui fournira aux membres de la Chambre l'occasion de débattre toute la question de la demande du gouvernement, qui a prié le gouverneur de la Banque du Canada de donner sa démission, ainsi que les circonstances qui s'y rattachent.

Il me semble, monsieur l'Orateur, que rien de ce qu'a dit ce matin le ministre des Finances ne supprime la nécessité d'un pareil débat en ce moment. Il m'apparaît que l'urgence d'une pareille discussion en devient plus grande qu'elle ne l'était avant que le ministre parle. Celui-ci, ce matin, a fait des déclarations qui viennent en pleine contradiction avec celles que fait le gouverneur de la Banque du Canada dans la correspondance

rendue publique. Sûrement, monsieur l'Orateur, pour tirer cette chose au clair le plus vite possible et le mieux possible, un débat s'impose.

Il importe encore davantage, à mon avis—et c'est une des raisons qui militent en faveur d'une discussion, comme l'a signalé le chef suppléant du PSD—que le comité de la banque et du commerce se réunisse immédiatement pour étudier l'affaire. Nous l'avons demandé, pour nous faire répondre par le ministre que ce n'était pas nécessaire; ce qui donnait l'impression qu'il n'y avait, entre le gouvernement et le gouverneur de la Banque du Canada, aucune divergence fondamentale de vues qui justifierait une étude en comité. Après la déclaration que le ministre a faite ce matin, le gouvernement lui-même voudra certes convoquer le comité et faire éclaircir ces questions, afin que les faits soient connus. Le gouverneur pourrait comparaître devant ce comité et être interrogé au sujet des déclarations qu'il a faites et des communiqués qu'il a publiés. Le ministre, naturellement, désirerait aussi comparaître et nous pourrions l'interroger sur ces questions et d'autres sujets connexes.

Je sais que le ministre a dit ce matin que le gouvernement entend présenter une proposition au Parlement. Nous ignorons quelle forme prendra cette proposition. Peut-être s'agira-t-il d'une modification à la loi sur la Banque du Canada, ce qui, selon ce qu'a déjà dit le ministre, sauf erreur, est la seule façon de faire ce changement. Le ministre de la Justice a semblé confirmer cette déclaration ce matin. On a dit aussi que cela pourrait se faire par décret du conseil. Nous ne savons pas quand ces dispositions seront prises. Nous ne savons pas quand cette mesure, quelle que soit la forme qu'elle prendra, sera soumise à la Chambre des communes. Nous ignorons si elle sera présentée avant ou après l'exposé budgétaire.

L'une des circonstances extraordinaires qui entourent toute cette triste affaire, c'est qu'elle devienne mêlée à un budget qui aurait dû être présenté il y a des semaines. Je ne crois pas qu'il soit injuste de dire que dans sa déclaration de ce matin, le ministre a laissé entendre qu'il y a un rapport entre la ligne de conduite monétaire et financière de la Banque et la politique du gouvernement. J'avoue que j'ai été fort surpris d'apprendre, ce matin, de la bouche du ministre que le gouvernement n'a jamais consulté le gouverneur de la Banque du Canada lors de la préparation du budget et des négociations qui l'ont précédé. J'espère que le ministre me reprendra si j'interprète ou cite mal ses propos. On aurait cru, monsieur l'Orateur,

que durant toutes ces semaines de préparation qui, nous a-t-on dit ce matin, amèneraient des changements lourds de conséquences sur le plan financier—c'est précisément là-dessus que porte le différend entre le gouverneur de la Banque du Canada et le gouvernement, d'après ce qu'on nous a laissé entendre—on aurait cru, dit-je, que le gouverneur de la Banque aurait été consulté. C'est extraordinaire, pour dire le moins.

M. Chambers: Personne ne l'a prétendu.

L'hon. M. Pearson: On s'écrie, de l'autre côté, que personne ne l'a prétendu. Le ministre l'a dit ce main, et on le verra dans le compte rendu. Mon honorable ami qui m'a interrompu n'a peut-être pas écouté le ministre.

L'hon. M. Pickersgill: Il était trop occupé à applaudir!

L'hon. M. Pearson: D'autres raisons de l'importance et de l'urgence de cette discussion doivent figurer dans le compte rendu. Une accusation très grave pèse sur le gouverneur. Mais cette ingérence et cette intervention dans les affaires de la Banque ont fait l'objet de communications que le gouverneur de la Banque lui-même a rendues publiques.

D'après ce que le ministre a déclaré ce matin, le gouvernement, par l'intermédiaire du ministre, aurait, le 30 mai, prié le gouverneur de la Banque de donner sa démission. Que le ministre ne cherche pas à se réfugier dans les mots en prétendant que le Parlement décidera en fin de compte et que lui-même n'a fait qu'approcher le gouverneur. Le gouverneur a été prié, le 30 mai, de donner sa démission, dans des circonstances qu'il a décrites de façon assez détaillée dans ses déclarations publiques.

Le ministre a déclaré ce matin qu'entre cette date et le moment où le gouverneur a fait sa déclaration hier, il n'a eu aucun contact avec le gouverneur de la Banque; que le gouverneur ne lui a donné aucune occasion de discuter de nouveau la question après le 30 mai. C'est ce que dit le ministre, mais permettez-moi de citer ce que le gouverneur lui-même disait dans une lettre, en date du 13 juin 1961, adressée au ministre. Cette lettre porte non seulement sur les relations entre le gouverneur et le ministre, mais aussi sur les relations entre le conseil d'administration de la Banque et le gouvernement. Je cite cette lettre, monsieur l'Orateur:

> Depuis ma lettre du 9 juin, j'ai eu trois jours de discussion avec mon conseil d'administration, et pendant ces jours-là, plusieurs membres du conseil ont communiqué fréquemment avec vous par téléphone.

Le ministre nous a fait voir assez clairement ce matin quelle était la nature de certaines de ces communications. Je reprends la lettre:

> Il est devenu évident qu'on n'avait pas d'autres raisons à invoquer pour réclamer ma démission...

Monsieur l'Orateur, je demande à la Chambre de noter ceci, qui contredit directement ce que le ministre a dit ce matin à propos de l'attitude des administrateurs de la Banque au cours du mois précédent. La lettre ajoute:

> ...et les administrateurs ont même tous été surpris et troublés quand ils ont appris que vous aviez demandé ma démission.

Il y a là une contradiction qui devrait être résolue, et la question ne saurait être tirée au clair que par un comité qui tiendrait des audiences à ce sujet et qui recueillerait des témoignages. La lettre continue en ces termes:

> Nous avons eu de nombreuses conversations, tant à la réunion plénière du conseil qu'en dehors, où j'ai exprimé l'avis qu'on n'avait présenté aucune raison valable pour demander ma démission, et que le conseil n'avait aucune raison de s'attendre à ma démission, si ce n'est que le gouvernement l'avait demandée.

Nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons certes le droit d'adopter aussi cette attitude, parce que dans toutes les discussions que nous avons eues à ce sujet au cours de la session, aucun représentant du gouvernement, encore moins le ministre des Finances, ne nous a donné à entendre que les relations entre la Banque et le gouvernement étaient de nature à laisser prévoir qu'une telle mesure serait prise. Je veux parler de la mesure prise le 30 mai. La lettre de M. Coyne continue:

> Les administrateurs ont essayé d'avoir des entretiens avec vous...

C'est-à-dire le ministre des Finances:

> ...afin d'être parfaitement assurés que vous saviez qu'il n'y avait aucun différend grave entre le gouvernement et la Banque ou entre le gouvernement et moi-même avant la demande que vous m'avez adressée le 30 mai.

En d'autres termes, ces mêmes administrateurs qui, d'après le ministre, n'étaient déjà pas satisfaits du gouverneur et envisageaient sa démission—et c'est l'intention que le ministre leur a prêtée à la Chambre ce matin—ont essayé après le 30 mai de communiquer avec le ministre lui-même pour déterminer s'il y avait de fait un différend grave entre le gouvernement et la Banque ou entre le gouvernement et le gouverneur. La lettre continue:

> ...pour que vous sachiez...

C'est-à-dire, pour que le ministre sache:

> ...que la Banque se croyait tenue d'appuyer les politiques du gouvernement, pour autant qu'elles ont des aspects d'ordre financier, comme elle l'a toujours fait.

Le gouverneur lui-même a dit dans sa déclaration qu'il est du devoir, et ce l'est certes, du gouverneur et de la Banque d'appuyer les politiques du gouvernement. Cette doctrine avait déjà été exposée avec insistance de ce côté-ci de la Chambre, mais rejetée par le gouvernement. M. Coyne ayant déjà dit dans sa déclaration et dans sa lettre qu'il est du devoir de la Banque d'appuyer la politique du gouvernement dans le domaine où tous deux ont compétence, et que la Banque l'avait toujours fait, le ministre des Finances vient le nier ce matin. Je n'ai pas ses propos sous les yeux, mais c'est bien l'impression qu'il a donnée—je suis sûr que je ne dénature pas ses observations—lorsqu'il a dit que, loin d'appuyer la politique du gouvernement, la Banque y avait fait opposition et que c'est une des causes des événements qui ont forcé le gouvernement à intervenir et à demander la démission du gouverneur.

L'hon. M. Martin: C'est la principale raison que le ministre a fournie ce matin.

L'hon. M. Pearson: Oui, en effet, bien que le gouverneur ait précisé dans l'une de ses lettres qu'on invoquait apparemment une autre raison, dans le dessein, semble-t-il, d'exercer pression sur lui. Je veux parler de la question de sa pension; j'y reviendrai plus tard.

La lettre continue:

Vous avez invariablement répondu...

Il s'agit de la réponse du ministre.

Vous avez invariablement répondu que le gouvernement avait pris son parti et qu'il n'y avait rien à discuter.

A l'égard d'une question d'une importance si primordiale qui a ébranlé la confiance des Canadiens dans les rapports qui existent entre la Banque et le gouvernement, après que le ministre eut demandé la démission du gouverneur de la Banque le 30 mai, en réponse aux efforts des directeurs de la Banque en vue de communiquer avec le ministre pour tâcher de savoir, si possible, ce que tout cela signifiait, le ministre a répondu, d'après cette lettre, que le gouvernement en était venu à une décision et qu'il n'y avait plus rien à discuter. Que penser après cela, non seulement de l'attitude du ministre, mais des rapports entre le ministre et la Banque! La lettre de M. Coyne se poursuit en ces termes:

Finalement ce matin...

«Ce matin», c'est-à-dire le 13 juin, date de la lettre:

Finalement ce matin, vers 10 heures, après un autre entretien téléphonique avec vous, le conseil d'administration, réuni en séance, apprenait que vous aviez dit à M. Hill que vous ne consentiez pas à me voir pour discuter l'affaire.

L'hon. M. Martin: Honte!

[L'hon. M. Pearson.]

L'hon. M. Pearson: Et le ministre a dit ce matin que M. Coyne n'avait rien tenté en ce sens. Je ne cite pas les paroles du ministre, mais il a dit que M. Coyne ne l'avait pas approché, de sorte qu'il avait été surpris du geste de M. Coyne, n'ayant pas eu l'occasion de discuter la question. Dans sa lettre, M. Coyne écrit que M. Hill a dit au conseil d'administration, réuni en séance, que le ministre ne consentirait pas à voir M. Coyne pour discuter la question. Est-ce là une attitude à prendre envers une question de si grande importance?

Afin de ne pas mal citer le ministre ou de ne pas lui être injuste, je me reporte au texte de sa déclaration, qui, me dit-on, a été distribuée ce matin. Cette déclaration comprend ceci... Je devrais plutôt donner lecture de l'alinéa en question:

Le 30 mai, muni d'une directive du gouvernement, j'ai demandé à M. Coyne de remettre sa démission au conseil d'administration de la Banque. J'ai demandé en outre qu'il le fasse avant la réunion régulière du conseil, qui devait avoir lieu à Québec les 12 et 13 juin, afin que, lors de cette réunion, le conseil puisse prendre des mesures à propos de la démission. Je lui ai exposé en détail les raisons de l'attitude prise par le gouvernement. La principale raison était que le gouvernement est convaincu que le maintien en fonctions de M. Coyne comme gouverneur de la Banque du Canada s'oppose à la mise en œuvre d'un programme économique complet, sérieux et réfléchi, destiné à relever le niveau de l'emploi et de la production au Canada. Après une heure de discussion, il a demandé à réfléchir là-dessus. Vraisemblablement, la déclaration qu'il a publiée hier est sa réponse à la demande du gouvernement.

Il est probable que sa déclaration publique d'hier a été faite après le refus du ministre de le recevoir, si l'on en croit M. Coyne lui-même. Je suppose également qu'il a formulé cette déclaration publique après le refus du ministre de voir le conseil d'administration de la Banque du Canada afin de débattre la question avec eux. Le procédé est, pour ainsi dire, incroyable. C'est une arrogance qu'il est difficile d'imaginer, surtout de la part de quelqu'un qui, autrefois, discourait à la Chambre sur les droits et privilèges du Parlement et des particuliers. La lettre de M. Coyne ajoute:

Il était évident à tous que la porte était maintenant fermée...

C'est certainement le cas pour quiconque prend connaissance de cette lettre, si les faits sont vraiment tels qu'elle les expose, c'est-à-dire que la porte était fermée et l'affaire close.

...et qu'il n'y avait plus aucun moyen d'entrer utilement en communication.

La seule chose qui restait à faire à M. Coyne était donc de donner sa démission—«sans quoi...» Si l'on instituait un comité chargé d'étudier la question, nous pourrions

peut-être découvrir ce que signifie ce «sans quoi» ... Nous ne le savons pas encore. La lettre ajoute:

J'ai quitté la réunion pour réfléchir à ma situation. Etant donné votre refus de me voir, j'ai jugé qu'il me fallait émettre la déclaration dont vous avez copie, pour expliquer très brièvement mon point de vue sur la situation qu'avait créée en l'occurrence l'initiative du gouvernement. Je suis ensuite retourné à la réunion du conseil (qui s'était, entre-temps, occupé des affaires de la Banque d'expansion industrielle) pour donner lecture aux administrateurs de la déclaration que j'avais rendue publique à environ onze heures du matin.

Les administrateurs ont alors décidé de formuler une résolution, dont ils s'étaient, sauf erreur, entretenus avec vous le jour précédent, et dont vous aviez exigé l'adoption.

«Dont vous aviez exigé l'adoption.» Voilà l'affirmation qui figure dans la lettre de M. Coyne. Celui-ci ajoute:

Le texte de la résolution proposée par M. Hill est le suivant:

M. Hill, je suppose, est l'un des administrateurs.

«Il est résolu que, dans l'intérêt le mieux conçu de la Banque du Canada, le gouverneur fasse immédiatement tenir sa démission au conseil d'administration de la Banque et, en outre qu'une telle action et décision de la part du conseil ont été prises à regret après mûre réflexion.»

Je comprends très bien que le conseil d'administration ait adopté une telle résolution quand le gouverneur a dit aux administrateurs que le ministre lui avait demandé sa démission, ne voulait plus le voir ni s'entretenir avec lui. Il est évident qu'une fois que le gouvernement adopte une telle attitude envers un homme qui occupe une position comme celle de M. Coyne, et qu'il refuse de le recevoir et de s'entretenir avec lui, son utilité comme gouverneur de la banque est, pour dire le moins, sérieusement amoindrie. Mais il faut dire que cette résolution que j'ai lue ne fait aucune allusion à la conduite du gouverneur, ne signale aucunement que cette démission se rattache au fait que le gouverneur n'arrive pas à appuyer les programmes du gouvernement, ne fait aucune mention que ce soit de la conduite du gouverneur. La résolution déclare tout simplement que, en raison de la situation actuelle, il y va des meilleurs intérêts de la Banque que le gouverneur démissionne. Puis la lettre continue:

La motion a été débattue. Un administrateur s'est prononcé contre cette résolution. J'ai alors mis la motion aux voix et j'ai fait l'appel des administrateurs les uns après les autres. Un administrateur était absent de la réunion. Parmi ceux qui étaient présents, tous ont voté en faveur de la motion, sauf un dissident.

J'ai alors demandé s'il y avait d'autres travaux inscrits à l'ordre du jour de la réunion et, la réponse ayant été négative, la réunion du conseil d'administration de la Banque du Canada a pris fin.

Cela suffit en ce qui concerne cet aspect de la situation. Il nous faudra beaucoup plus de faits avant que nous puissions accepter la façon dont le ministre interprète la nature des rapports qui existaient entre le gouverneur et lui-même, et dont il est fait mention dans cette lettre et dans la déclaration du gouverneur en termes que le ministre a contredits ce matin et que, en réalité, le ministre lui-même a contredits à la Chambre antérieurement. En effet, si, comme je l'ai dit tantôt, il est bien vrai que la Banque paralysait la politique du gouvernement, celui-ci avait certes le devoir de saisir la Chambre des communes de cette situation.

Nous avons présenté une motion à ce sujet il y a quelques mois. Au cours de cette discussion, ni le ministre, ni aucun autre membre du gouvernement, n'a alors laissé entendre que les choses s'orientaient ainsi. Le jour même où il y a eu demande de démission, le 30 mai, nous avons posé des questions. Le ministre ne nous a alors donné aucune idée de ce qu'il nous dit être maintenant la véritable difficulté; le fait que le gouverneur paralysait, comme le ministre dit, les politiques du gouvernement.

Ce qui est encore plus extraordinaire, c'est que le ministre dit maintenant que le gouverneur empêche la mise en œuvre de la nouvelle politique d'expansion du gouvernement—la politique d'expansion, soit dit en passant, d'un gouvernement qui a effectué l'emprunt de conversion et qui a tant fait pour faire monter les taux d'intérêt au niveau le plus élevé de notre histoire. Mais quand même, il doit y avoir une politique d'expansion, qui doit probablement faire partie du budget qu'on attend depuis longtemps; et il ne serait pas possible, selon le gouvernement, que le gouverneur puisse collaborer avec le gouvernement à la mise en vigueur de ce programme au sujet duquel il n'a pas soufflé un mot au gouverneur au cours des discussions préparatoires au budget. Pour employer les paroles mêmes du ministre:

La politique du gouvernement va dans le sens d'une expansion destinée à augmenter les possibilités de commerce de production et d'emplois. M. Coyne est pour les mesures restrictives...

Si c'est vrai, pourquoi ne nous en a-t-on pas parlé à la Chambre ces dernières semaines ou ces derniers mois. Si c'est ce que le gouvernement pense de M. Coyne, pourquoi la Chambre des communes n'a-t-elle pas été saisie de cette question alors que nous aurions pu discuter ensemble les relations entre le gouvernement et la Banque? C'est comme si on voulait justifier, après coup, le gâchis dans lequel le gouvernement se trouve par suite de sa conduite arbitraire et arrogante. Si, en fait, le gouverneur de la Banque du Canada ne pouvait pas travailler en harmonie avec le gouvernement, ce qu'il a nié d'ailleurs tout comme il a nié s'être refusé ou vouloir se

refuser à appuyer la politique gouvernementale; dans ce cas, il devait évidemment démissionner. C'est ce que nous n'avons cessé de répéter depuis le début de la session. La responsabilité en ces domaines, avons-nous constamment soutenu, incombe au gouvernement. Or, s'il estime que le gouverneur prend des mesures et fait des discours pouvant gêner la politique fiscale et monétaire, celui-ci doit donner sa démission. Tel est le principe posé par M. Graham Towers et auquel nous souscrivons. Mais ce n'est pas à une situation pareille que nous avons eu à faire face durant la session. Le ministre niait la validité du principe et déclarait que la politique monétaire est la responsabilité de la Banque du Canada et nous n'y avons aucune part. Autrement dit, le gouvernement peut se mêler des pensions de la Banque mais non pas de sa politique monétaire.

Lorsque dans cette enceinte, nous avons mis cette théorie en doute, le premier ministre et le ministre des Finances nous ont contredits, et ont nettement déclaré que le gouverneur seul répond des initiatives qu'il prend et des paroles qu'il prononce, parce que nous sommes en pays libre et qu'on devrait le laisser s'exprimer librement s'il le désire. Mais voilà que les documents nous apprennent—je crois que le ministre l'a confirmé ce matin, mais je n'en suis pas tout à fait sûr—qu'il est intervenu auprès de M. Coyne à une occasion, en mars, pour lui faire savoir que ses discours mettaient le gouvernement dans une situation embarrassante. Cela s'est sans doute passé à la suite du discours que M. Coyne a prononcé à New-York. Je ne crois pas faire erreur à cet égard.

Alors que l'on prenait M. Coyne à partie pour lui signifier que ses discours embarrassaient le gouvernement, le ministre déclarait dans cette enceinte que M. Coyne est un homme libre et qu'il peut exprimer les opinions qu'il désire exprimer. Mais voici que le ministre nous dit que c'était le commencement de la fin pour M. Coyne. Dans son communiqué, M. Coyne lui-même fait mention de cet épisode et semble avoir reconnu que le ministre est fondé à s'inscrire en faux contre ses discours. Cependant, il a déclaré dans une de ses lettres que, à partir de ce moment-là, il n'a formulé aucune déclaration publique qui pût être de nature à causer de l'embarras au gouvernement. Il est même allé plus loin: il a déclaré que lui-même et la Banque appuieraient toute politique, monétaire ou financière, que le gouvernement jugerait à propos d'adopter, ou qu'il offrirait sa démission. Jusqu'au 30 mai, rien ne lui laissait prévoir que les choses en étaient rendues à un point tel que le ministre des Finances allait réclamer sa démission d'une façon soudaine et peu convenable.

Monsieur l'Orateur, voici comment le gouvernement se comporte. Il laisse les problèmes s'éterniser, espérant que quelque événement fortuit les fera disparaître, et, lorsque ces problèmes deviennent de véritables crises, comme c'est le cas en l'occurrence, pris de panique, il prend à la hâte une mesure inspirée par l'opportunisme politique, espérant faire si vite que la crise sera réduite à néant.

Mais un autre aspect du problème met en cause le conseil d'administration, une question qui préoccupe fort la population et se révèle certainement de très mauvais augure. Je veux parler des changements apportés aux pensions. On donne l'impression que, d'une manière ou d'une autre, le gouverneur de la Banque a pris lui-même l'initiative d'accroître sa pension, en février 1960, ou qu'il aurait dû empêcher l'initiative qui a été prise. C'est une impression de ce genre qu'on veut laisser à l'égard d'une initiative, active ou passive, de la part du gouverneur, et on veut faire croire que cela choque les hautes normes de moralité politique du ministre des Finances.

En février 1960, lorsqu'on a pris cette initiative, le gouvernement l'a vivement réprouvée, et le 30 mai 1961, le ministre décide tout à coup que c'est inadmissible, que c'est là chose épouvantable. Il attend jusqu'au 30 mai 1961 pour ce faire.

Le ministre nous a déclaré ce matin—et il l'a répété par la suite—qu'il ignorait tout de ce qu'on avait fait en février 1960. Il m'a pris à partie parce que j'ai fait remarquer que le sous-ministre, membre du conseil d'administration de la Banque du Canada, devait participer à cette réunion.

L'hon. M. Fleming: Vous avez dit qu'il y avait effectivement participé.

L'hon. M. Pearson: Le ministre m'a pris à partie parce que j'ai fait remarquer que le sous-ministre devait assister à la réunion et qu'il y avait sans doute assisté. Je faisais erreur, il n'y était pas. Cependant, le ministre a essayé de faire croire qu'il pouvait difficilement apprendre ce qui s'était passé à la réunion, parce que le sous-ministre n'y était pas—il avait sans doute d'excellentes raisons pour s'absenter. Le ministre a ensuite avoué —il pouvait difficilement faire autrement—que le sous-ministre adjoint assistait à la réunion.

Et voilà: le sous-ministre adjoint du ministre des Finances a participé à une réunion du conseil d'administration de la Banque du Canada, au cours de laquelle on a arrêté des décisions qui, de l'avis du ministre, sont tellement importantes qu'il convient de les mettre en doute 18 mois plus tard, et pourtant, il

n'en a jamais entendu parler de son sous-ministre adjoint, même s'il représentait le ministre des Finances à la réunion. Le ministre espère-t-il que nous croirons que le sous-ministre adjoint des Finances ne lui a présenté aucun rapport ou mémoire à propos de cette réunion? Le ministre des Finances nous demande-t-il vraiment de croire cela?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition met en doute une déclaration que j'ai faite ce matin. J'ai dit que je ne savais pas ce qui s'était passé à la réunion et que c'est ce printemps que j'ai appris pour la première fois l'adoption de ce règlement. Voilà ce que j'ai dit, et ce que le chef de l'opposition met en doute. Le sous-ministre adjoint était présent à la réunion, comme je l'ai dit, mais je n'ai pas été mis au courant de l'initiative prise par le conseil au cours de cette réunion; je ne l'ai apprise que ce printemps.

L'hon. M. Pearson: Cette déclaration du ministre confirme...

L'hon. M. Macdonnell: Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition me permettrait-il de lui poser une question?

L'hon. M. Pearson: Certainement.

L'hon. M. Macdonnell: Nul ici ne se rend mieux compte que le chef de l'opposition, du fardeau que porte le ministre des Finances. Croit-il que le ministre des Finances peut travailler vingt-quatre heures par jour et se tenir au courant de tout ce qui passe dans chacun des ministères qui l'intéressent?

L'hon. M. Pearson: A mon avis, une réunion du conseil d'administration de la Banque du Canada revêt beaucoup d'importance. Ce conseil se réunit très rarement, deux fois l'an, je crois.

L'hon. M. Fleming: Oh non!

L'hon. M. Pearson: Il ne se réunit que rarement.

L'hon. M. Fleming: Il se réunit régulièrement.

L'hon. M. Pearson: Cette réunion a eu lieu à un moment où le Canada était aux prises avec la régression et des difficultés d'ordre économique et j'estime que tout ministre des Finances devrait considérer comme fort importantes les décisions prises par le conseil d'administration de la Banque du Canada.

Le ministre des Finances ne peut pas lire tous les documents que lui présente son ministère, même s'il travaille seize heures par jour, comme il l'a déclaré. Je crois qu'il dit vrai et que nous n'avons jamais eu un ministre des Finances qui travaille aussi fort. Voilà pourquoi je trouve d'autant plus incroyable que l'on n'ait attiré son attention sur une décision d'une aussi grande importance, qu'environ un an plus tard. Voilà une étrange manière d'agir.

L'hon. M. Fleming: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le chef de l'opposition a qualifié d'incroyable une déclaration que j'ai formulée à la Chambre et que j'ai reprise ce matin. J'ai fait la déclaration que le chef de l'opposition trouve maintenant incroyable. Le Règlement de la Chambre est explicite sur ce point.

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! J'ai cru entendre le député dire qu'il était incroyable que l'on n'ait pas appelé l'attention du ministre sur cette décision. Le ministre interprète peut-être mal la situation. Naturellement, il est exact que la Chambre doit accepter toute déclaration que fait un député en se fondant sur des renseignements dont il dispose.

Vu qu'il est une heure, je dois quitter le fauteuil.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, quand la Chambre a suspendu la séance à une heure, nous en étions à nous demander s'il était croyable qu'une réunion du conseil d'administration de la Banque du Canada ait lieu et que les décisions importantes y soient prises sans que ces décisions ne soient communiquées au ministre des Finances. Le ministre a dit que c'est ce qui est arrivé, et j'accepte sa parole, mais il est étonnant, pour dire le moins, qu'en pareilles circonstances, le ministre n'ait pas été au courant de ce qui s'était passé et qu'un an et demi plus tard, il ait abordé la question avec le gouverneur.

C'est vrai que le sous-ministre n'était pas à la réunion; je pense qu'il assistait à des funérailles. Mais le sous-ministre adjoint y était, et à nos yeux, la situation est donc propre à inspirer de l'étonnement sinon de l'incrédulité.

Toute cette lamentable affaire, monsieur l'Orateur, est une triste preuve de la détérioration sans précédent des relations entre le gouverneur de la Banque du Canada et le ministre des Finances. Cette détérioration est troublante pour le Parlement; elle est certainement troublante aussi pour les milieux commerciaux et financiers du Canada et même de l'étranger, et elle nuit à la confiance des hommes d'affaires de notre pays, à une époque où cette confiance est si importante.

Le ministre a eu soin de dire que cette affaire se préparait depuis des mois et qu'il a dû se résoudre à ce genre de décision le 30 mai, parce que le gouverneur de la Banque du Canada s'opposait à la politique d'expansion du gouvernement, et que cela était clair. Il a signalé, en guise de preuve, la différence entre deux anciens budgets. Cela nous ramène à il y a environ deux ans. Peut-être le ministre voit-il clairement aujourd'hui que la Banque du Canada adoptait une politique restrictive à une époque où le gouvernement voulait appliquer une politique d'expansion monétaire et économique, mais la chose n'était pas claire pour le ministre le 21 février de cette année. C'est ce jour-là que nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons critiqué certaines politiques de la Banque du Canada, que nous trouvions restrictives. Le ministre en a-t-il convenu avec nous à ce moment-là, et nous a-t-il donné l'assurance que les choses n'en resteraient pas là? Pas du tout! Si les honorables députés veulent bien consulter la page 2351 des *Débats*, ils verront que le ministre a nié nos allégations et a inscrit des chiffres au compte rendu pour montrer que la Banque du Canada avait suivi une politique d'expansion monétaire. Que s'est-il passé du 21 février au 13 juin pour amener le ministre à reviser si radicalement ses vues sur la question, et s'autoriser de cela pour justifier la mesure prise le 30 mai?

Il n'est pas sans intérêt de noter que dans le même débat, le ministre a déclaré, à propos des responsabilités du gouvernement en ces matières, et je cite la page 2351 des *Débats*:

> J'ai fait cette déclaration en parlant de l'ensemble de la politique financière du Canada. Je pense qu'aucune partie de cette déclaration ne peut être invoquée à l'appui de la thèse exposée par le chef de l'opposition hier et selon laquelle, en vertu des dispositions de la loi sur la Banque du Canada adoptées par le Parlement, le gouvernement a le pouvoir de donner des directives à la Banque ou de la sommer de rendre compte au gouvernement plutôt qu'au Parlement.

Autrement dit, le 21 février, le ministre a dit que ni lui ni le gouvernement n'a le pouvoir «de donner des directives à la Banque ou de la sommer de rendre compte au gouvernement», et pourtant, le 30 mai, il convoque le gouverneur de la Banque du Canada et lui dit: «Je veux votre démission».

Qu'on me permette d'exposer aussi la véritable doctrine, celle qui a toujours été acceptée jusqu'à ces derniers mois sur cette question des relations entre le gouvernement et la Banque. Je me reporte au comité de la banque et du commerce de 1954, lorsque le ministre d'aujourd'hui, alors simple membre de l'opposition, questionnait le gouverneur de la Banque du Canada. Il a posé à M. Towers une question à ce sujet, et voici la réponse qu'il a reçue. Je cite la page 715 du compte rendu des délibérations et des témoignages du comité de cette année-là. M. Towers a dit:

> Le gouvernement, évidemment, soit par l'entremise du sous-ministre des Finances, qui est également membre du conseil et du comité exécutif, soit par des entretiens fréquents entre le gouverneur et le ministre des Finances, est toujours au courant de ce que la Banque du Canada fait.

Je me demande si ces conversations fréquentes qui, de l'avis de l'ancien gouverneur, étaient si souhaitables et si nécessaires, ont eu lieu depuis un an ou deux, entre le ministre et le gouverneur actuel. Sinon, pourquoi?

Puis l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) a posé la question suivante:

> Par exemple, en 1948 et en 1951, quand vous avez exhorté les banques à charte à restreindre le crédit, avez-vous donné ce conseil sans avoir consulté le gouvernement au préalable?

M. Towers a répondu:

> Le gouvernement devait être au courant que nous allions avoir ces conversations. Il a dû être mis au courant, du moins par l'entremise du sous-ministre.

Puis, l'échange de vues qui suit:

> D. Et comme le gouvernement n'a fait aucune objection, je suppose qu'on pourrait dire qu'il partageait ces vues du moins en ce sens qu'il n'est pas intervenu?
>
> R. Oui, car il est automatiquement partie à tout ce que fait la Banque centrale à moins qu'il n'exprime une opinion différente.

On est en droit de supposer que l'honorable député d'Eglinton était heureux d'entendre le gouverneur de la Banque exprimer à cette époque une telle théorie. Cela vient directement en contradiction, certes, avec la théorie qu'il a exposée ce matin. Je reconnais, monsieur l'Orateur, nous reconnaissons tous que les vues du gouverneur, et même son droit à exprimer ces vues, donnent souvent lieu à des controverses. Tel a été le cas en ce qui concerne certaines déclarations que le gouverneur a faites depuis un an ou deux. Ces vues ont été mises en doute par nombre de personnes et elles ont rallié l'appui de bien d'autres. A vrai dire, des membres de notre groupe se sont inscrits en faux contre certaines des vues exprimées par le gouverneur de la Banque du Canada. Mais quelle a été la réaction du gouvernement lorsque nous avons adopté une telle attitude? Chaque fois que nous avons mis en doute certaines de ces vues, on n'a pas soufflé mot pour défendre ni critiquer le gouverneur de la Banque, mais on s'est contenté de hausser les épaules et de laisser entendre que la politique monétaire n'était pas l'affaire du gouvernement.

On a pu critiquer les vues de M. Coyne et on peut ou non les mettre en doute, mais on ne saurait nier, je pense, que c'est un homme d'une moralité et d'une intégrité à

toute épreuve, qui se dévoue à la chose publique et à son devoir et qui ne se laisse pas influencer par des considérations indignes. Par conséquent, quoi qu'on puisse penser de certains aspects de sa doctrine économique, on ne devrait certes pas le persécuter, en faire une victime, ni le rabrouer pour avoir exprimé ses vues, alors que, d'après le ministre des Finances, le gouverneur est parfaitement en droit d'agir ainsi, en tant que Canadien libre.

Dans sa déclaration de ce matin, dont j'ai pu lire le texte, le ministre des Finances disait:

Je le répète, je n'ai pas l'intention de faire un commentaire détaillé de la déclaration de M. Coyne. Mais je tiens à formuler deux observations. Tout d'abord, en parlant d'un programme «mystérieux et alarmant» auquel songerait le gouvernement—je reprends ses paroles—M. Coyne a peut-être créé une fausse impression chez les gens.

L'hon. M. Fleming: Il y a des guillemets.

L'hon. M. Pearson: «Mystérieux et alarmant» sont entre guillemets. Je soutiens que ces mots, dans le contexte où le ministre les place, laissent une fausse impression sur ce que M. Coyne a dit. J'ai sous les yeux, comme le ministre sans doute, une copie de la déclaration de M. Coyne. Et voici ce que ce dernier dit:

Le ministre des Finances m'a laissé entendre qu'une autre raison pour laquelle le gouvernement voulait que je me retire, c'est qu'il prépare des programmes qui, semble-t-il, seraient jugés de nature à susciter mon opposition.

Il a mentionné «certains programmes» mais n'a eu recours à aucune autre expression. Puis, M. Coyne poursuit sa déclaration:

Cette idée mystérieuse et alarmante n'a pas été précisée.

«Mystérieuse et alarmante», voilà ce que M. Coyne a dit en parlant de l'idée selon laquelle il s'opposerait au programme du gouvernement. Le ministre déplace ces mots, les accole au mot «programme» et il dénature ainsi, à n'en pas douter, les paroles de M. Coyne. C'est l'évidence même. Le ministre a déclaré:

...en parlant du programme «mystérieux et alarmant»...

M. Coyne n'a pas fait cette déclaration et le ministre se doit de retirer ces paroles. Ensuite, dans sa déclaration, que je cite, le ministre a dit:

La meilleure façon de dissiper cette impression, c'est de faire savoir sans ambages qu'on n'a pas mis M. Coyne au courant de la teneur du prochain exposé budgétaire...

Il s'agit là du gouverneur de la Banque du Canada, et le budget est à l'étude depuis bien des mois.

...et que, par conséquent, il n'est nullement fondé à exprimer des opinions sur le budget. En deuxième lieu, M. Coyne a prétendu qu'on ne s'est pas inscrit en faux contre les opinions qu'il professe en matière de politique économique. D'après mes deux derniers exposés budgétaires et diverses autres déclarations publiques que j'ai formulées, il ressort nettement que les opinions que le gouverneur de la Banque du Canada se plaît à répéter sur des questions d'ordre économique font naître, depuis quelque temps déjà, de profondes divergences.

Si les deux derniers exposés budgétaires ont fait naître de telles divergences profondes, pourquoi le ministre ne l'a-t-il pas révélé à la Chambre? Le ministre a dit qu'il était à bout de patience, à la fin. Quelle patience? Combien de fois le ministre a-t-il discuté de ces questions avec le gouverneur de la Banque du Canada, afin de chercher à aplanir ces divergences? D'après la déclaration du gouverneur, le ministre a refusé de le recevoir après le 30 mai. Il est bien clair—et ce qui s'est passé depuis le 30 mai le confirme—que le gouvernement n'a pas réussi à entretenir des relations satisfaisantes avec la Banque. Il y a eu échec du point de vue de la consultation, de l'information et de la discussion. Il est manifeste que ces relations importantes ont été rompues, d'où la demande faite le 30 mai par le ministre des Finances au gouverneur de la Banque de démissionner immédiatement, étant donné les divergences de vues fondamentales qui existaient entre le gouverneur et le gouvernement sur la politique économique et financière. Voici ce que M. Coyne a déclaré à ce propos. Que le ministre se prononce sur cette déclaration:

J'ajouterai que le gouvernement n'a jamais exprimé son désaccord sur les opérations effectuées par la Banque du Canada sous ma direction, tant en matière de politique monétaire que dans les domaines où nous agissons uniquement à titre d'agents et suivant les directives du ministre des Finances, c'est-à-dire en ce qui a trait à la gestion de la dette et aux opérations du fonds du change. Jamais non plus la Banque du Canada n'a refusé d'apporter sa collaboration en vue d'appuyer la politique gouvernementale dans les domaines qui la concernait. Dans les questions financières, nous avons toujours joué loyalement notre rôle, dans la mise à exécution des décisions concrètes du gouvernement.

Monsieur l'Orateur, le seul moyen de connaître le fond de l'affaire serait de former un comité pour y faire comparaître M. Coyne et le ministre. Bien entendu, on a donné en dehors de la Chambre plusieurs explications de cette crise, de cette affaire déplorable. M. John Meyer de la *Gazette* de Montréal a déclaré ceci dans son éditorial de ce matin:

Une source de la rue Saint-Jacques s'exprime ainsi: «M. Coyne ne gagne pas de votes à M. Diefenbaker: il doit donc partir.»

C'est un autre aspect de la politique de purge du gouvernement. Dans un autre article, M. John Meyer a aussi écrit:

Comme M. Coyne l'a dit, «Il s'agit d'un doute qu'on laisse planer sur mon intégrité, ce que je ne puis passer sous silence ni accepter».

Il s'agit là de la pension.

Le public interprétera, lui aussi, de cette manière le geste du gouvernement. En cherchant à discréditer M. Coyne, le gouvernement ne réussit qu'à se discréditer lui-même.

M. Grafftey: Voilà la nouvelle attitude du parti libéral vis-à-vis de la rue Saint-Jacques.

L'hon. M. Pearson: Je permettrais volontiers toute interruption sérieuse de la part de l'honorable et savant spécialiste de la finance qui siège à ma gauche. La question à trancher est très importante, mais aussi très simple. Si le gouvernement demande au Parlement de remercier le gouverneur de la Banque du Canada, parce que ce dernier l'a effectivement empêché d'appliquer sa politique financière et monétaire, et si cela peut être prouvé par une enquête parlementaire, alors nous appuierons sûrement le renvoi de l'intéressé. Voilà le rapport de cause à effet que nous avons toujours exigé, et nous ne nous démentirons pas aujourd'hui. Voilà le rapport de cause à effet, voilà le principe auquel le gouvernement s'est opposé.

En tout état de cause, si le gouvernement peut établir que le gouverneur de la Banque lui a fait opposition, alors celui-ci devra démissionner. Dans ces conditions, nous appuierions une telle ligne de conduite, car notre régime de gouvernement responsable l'exigerait. A notre avis, nul fonctionnaire public ne doit pouvoir empêcher un gouvernement démocratique de mettre ses politiques en œuvre. Toutefois, monsieur l'Orateur, le ministre des Finances n'a pas fait de preuve. En réalité, toutes les observations qu'il a formulées à la Chambre ces six derniers mois font douter du bien-fondé de sa cause.

L'hon. M. Pickersgill: Ces quatre dernières années.

L'hon. M. Pearson: Il ne nous a jamais donné lieu de croire que la situation se présentait ainsi. Quand certains députés, qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, ont laissé entendre qu'il y avait peut-être eu quelques difficultés, il a écarté cette supposition. D'autre part, monsieur l'Orateur, nous n'appuyerons pas le gouvernement dans toute tentative—et il semble maintenant qu'il fera une telle tentative, visant à faire du gouverneur son bouc émissaire, et à s'accrocher à un problème factice pour dissimuler ses propres erreurs dans l'administration des affaires du pays, cacher ses propres échecs et masquer son désarroi.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je crois que la plupart d'entre nous admettrons que nous sommes fortement désavantagés dans ce débat. Il nous manque, en effet, les renseignements qu'il faudrait avoir. Nous n'avons pas encore entendu l'exposé budgétaire et avant d'avoir pu consulter ce budget, nous ne pouvons vraiment pas comprendre le sens exact de l'affirmation voulant que le gouverneur de la Banque du Canada puisse voir de sérieuses objections à ce qu'il contient. Étant donné que le ministre a mentionné une mesure législative, je suppose que le gouvernement pense à la loi sur la Banque du Canada. C'est là une initiative de grande importance, et tout renseignement au sujet de la mesure envisagée et du contenu du budget, nous permettrait d'examiner le problème dont nous sommes maintenant saisis d'une façon beaucoup plus intelligente.

J'estime que le gouvernement a fait preuve de négligence en ne nous donnant pas ces renseignements. Toutefois, il me semble que nous tous, qui siégeons dans les rangs de l'opposition conviendrons pour le moins volontiers que tout le gouvernement se trouve dans une piètre situation. Le gouvernement ne s'attendait pas que le gouverneur de la Banque du Canada aurait le courage dont il a maintenant fait preuve. Il ne s'attendait pas qu'il rende publics les renseignements qu'il a communiqués. En envisageant toute cette affaire, il est évident que «John» a eu l'avantage sur «Don». Il me semble que ce sont là pour le gouvernement les préliminaires de l'adoption d'un nouveau point de vue à l'égard des problèmes économiques du Canada.

Le gouvernement cherche évidemment à sortir de l'impasse. Il se rappelle trop bien ce qui s'est passé la dernière fois qu'un gouvernement conservateur n'a pu répondre aux besoins de la population canadienne. Ce gouvernement conservateur, dirigé par M. Bennett, s'est repenti sur son lit de mort en 1935. Je crois qu'on a l'intention de répéter ce repentir de la dernière heure, en présentant certains nouveaux programmes d'envergure pour faire oublier à la population toutes les déceptions des dernières années depuis 1957. Le gouvernement doit trouver quelqu'un qui puisse servir de bouc émissaire. Il est évident, du moins à mes yeux, que c'est le gouverneur de la Banque du Canada qui doit être le bouc émissaire, pour permettre aux tenants du gouvernement de le mettre au pilori pendant la prochaine campagne électorale. Je pense que c'est la raison pour laquelle on a mêlé à la discussion certaines dispositions concernant les pensions.

Nous ne nous faisons aucunement les défenseurs d'une pension annuelle de $25,000. Cependant, le gouvernement sait fort bien que les institutions bancaires privées accordent à leurs gouverneurs des pensions de retraite bien plus élevées que $25,000, et au moins un autre fonctionnaire, le directeur du

National-Canadien, a normalement droit à une pension encore plus élevée que celle que le conseil d'administration a prévue pour le gouverneur de la Banque du Canada à l'occasion de sa retraite. En outre, j'ai examiné la loi très attentivement, et je n'y relève aucune disposition qui autorise le gouvernement à avoir voix au chapitre pour ce qui est de l'établissement des pensions des anciens employés de la Banque du Canada.

Le gouverneur a parlé de la pension dans le communiqué qu'il a remis aux journaux le 13 juin dernier. Si on lit ce communiqué avec soin, on est presque porté à soupçonner que quelqu'un a conseillé au gouverneur que, s'il faisait le bon garçon et se retirait calmement, le gouvernement lui laisserait peut-être sa pension de $25,000 par année.

L'hon. M. Fleming: C'est tout à fait faux!

M. Regier: Toutefois, M. Coyne est un homme très sérieux, et il tient compte du conseil d'administration. Voici ce qu'il déclare dans le premier alinéa:

Il a déclaré que le gouvernement...

Le pronom «il» désigne le ministre des Finances (M. Fleming).

...songeait à ce qu'il devait faire au sujet de la pension, mais qu'il n'avait pas encore arrêté de décision, et qu'il souhaitait le voir démissionner avant de prendre une décision.

Tout ce que je peux déduire de cet alinéa, c'est qu'on a dit à M. Coyne que s'il faisait le bon petit garçon bien sage, le gouvernement ne le traiterait pas avec trop de sévérité en réduisant la pension sans modifier la loi sur la Banque du Canada.

Un autre aspect de la question m'inquiète vivement. Rien n'indique, dans toute cette affaire, que le gouverneur a eu de graves divergences d'opinion avec le conseil d'administration. On nous apprend qu'hier soir, par un vote presque unanime, le conseil d'administration a réclamé la démission de M. Coyne. J'estime que le ministre se doit de nous expliquer pourquoi le conseil d'administration de la Banque du Canada semble avoir viré de bord. Pour ma part je voudrais savoir avec combien d'administrateurs le ministre s'est entretenu, et combien de fois il l'a fait, au sujet du vote que le conseil d'administration a pris hier soir et par lequel il a enfin réclamé la démission du gouverneur. Dans toutes les lettres qu'on nous a dévoilées, rien n'indique que le conseil d'administration ait été, à quelque moment, insatisfait ou mécontent du travail du gouverneur. Mais voici qu'au moment le plus crucial de l'affaire, le conseil d'administration demande la démission de M. Coyne.

Je reconnais d'emblée que la Banque du Canada doit travailler en harmonie avec le gouvernement canadien. A mon sens, cela s'impose. Pour un excellent motif, le ministre des Finances est le seul propriétaire, au nom de tous les Canadiens, de cette institution qu'on appelle la Banque du Canada, et il n'en serait pas ainsi si l'on ne prévoyait pas que la Banque du Canada doit travailler en collaboration avec le gouvernement. Ayant toujours cru que la bonne entente régnait entre les deux groupes, ce que nous venons d'apprendre nous fait l'effet d'une surprise. Rien n'a laissé présager de divergence dans le passé. J'avais toujours tenu M. Coyne et le ministre pour de vrais conservateurs, tout ce qu'il y a de plus bleu, dès qu'il s'agissait de questions d'ordre financier. Je pense qu'il n'existait pas de conflits les années précédentes, si j'en juge par les textes que je vais citer. On lit dans les pages 115-116 du hansard du 13 novembre 1957, que l'honorable James Sinclair, alors député de Coast-Capilano, demanda au ministre:

Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre des Finances une question qui n'est, en réalité, que la répétition d'une question qui lui a été posée lundi dernier à Oakville et à laquelle il a refusé de répondre sous prétexte qu'il ne pouvait le faire en dehors de la Chambre des communes. Comme il est maintenant dans la Chambre des communes, j'aimerais lui demander s'il y a eu un conflit d'opinions entre la Banque du Canada et le gouvernement au sujet de la politique économique.

Le ministre répondit:

Je ne suis au courant de rien qu'on puisse appeler un conflit.

M. Sinclair posa une autre question:

Une autre question. Cela veut-il dire que le ministre des Finances est maintenant d'accord avec la Banque du Canada au sujet de la politique qu'il appelait «un malheureux héritage» au début de la session?

Le ministre a répondu:

M. Fleming: L'expression «malheureux héritage» ne s'applique pas seulement à ce dont l'honorable député vient de parler. Dans le malheureux héritage il y a bien des éléments auxquels cette expression doit s'appliquer. Je puis assurer à l'honorable député que lorsque le moment sera venu de discuter à la Chambre les questions d'administration, nous les discuterons à fond.

Je tiens à souligner la dernière expression, «à fond». Dans les années qui se sont écoulées depuis le 13 novembre 1957, le ministre n'a jamais fait savoir qu'il existait le moindre conflit d'opinions entre lui-même et le gouverneur de la Banque du Canada.

S'il y a conflit sur l'essentiel, comme le ministre semble le prétendre aujourd'hui, le Parlement a le droit d'en être informé. Aussi j'espère que cet après-midi le ministre voudra se montrer moins laconique et nous en dire bien plus que son pâle exposé de ce matin ne nous en apprenait sur ce conflit.

J'avais toujours pensé que les deux hommes étaient d'excellents conservateurs. Je sais bien que le gouverneur de la Banque

n'a pas été nommé par le ministre, mais il a tout de même été nommé par le ministre d'esprit aussi conservateur, qui l'a précédé. Le ministre parle de la possibilité d'un conflit. Il se plaint—et ce sont les mots qu'il a employés—de la position intransigeante de M. Coyne au sujet du maintien des taux d'intérêt élevés.

Je me souviens très bien que les deux hommes qui ont fait campagne au Canada en faveur de taux d'intérêt plus élevés étaient notre premier ministre actuel (M. Diefenbaker) et notre ministre des Finances. Je veux parler de leurs allocutions à la télévision au sujet de l'emprunt de conversion.

Une voix: Ridicule!

M. Regier: Il se peut fort bien que ce soit le gouverneur de la Banque du Canada, je ne le saurai probablement jamais, qui a élaboré ce programme infâme, mais les deux personnes qui s'en sont fait les principaux propagandistes étaient notre ministre des Finances et notre premier ministre.

Nous nous rendons maintenant compte que les taux d'intérêt au Canada sont de quelques points plus élevés qu'au moment où le gouvernement actuel a pris le pouvoir, et j'estime que le gouvernement doit en accepter la responsabilité et qu'il est de très mauvais goût, pour dire le moins, qu'il aille, après avoir été au pouvoir pendant quatre ans, blâmer le gouverneur de la Banque du Canada d'avoir appliqué un programme contraire à la politique du gouvernement en adoptant une attitude intransigeante en ce qui touche le maintien de taux d'intérêt élevés. A cet égard, je ne crois pas que le gouvernement puisse se soustraire à sa responsabilité.

Relativement à l'effort que le ministre a fait pour rejeter sur le gouverneur de la Banque la responsabilité des taux d'intérêt élevés, la page 3240 du hansard du 27 avril 1959 lui attribue les paroles que voici:

> Je crois que je devrais d'abord évoquer ce qui s'est réellement passé sur le marché de l'argent au Canada. Notre pays a un marché de l'argent depuis environ quatre ans maintenant. Les marchés de l'argent ne diffèrent pas beaucoup des marchés des denrées du fait qu'ils sont régis, pas entièrement mais dans une très large mesure, par la loi de l'offre et de la demande. Évidemment, si la demande est importante par rapport à l'offre, le rendement sur les sommes empruntées doit être plus important...

Pourtant, on nous dit que l'attitude rigide du gouverneur de la Banque du Canada est la cause des taux d'intérêt élevés. A la page 3242, le ministre ajoute:

> Puis le 1er novembre 1956, la Banque du Canada a établi le calcul de son taux d'intérêt par une formule qui le rattache à celui des bons du Trésor.

[M. Regier.]

Et un peu plus loin:

> N'oublions pas ceci: ce n'est pas le gouvernement du Canada qui établit le taux de la Banque du Canada.

Et encore:

> La Banque du Canada, en vertu d'une loi du Parlement du Canada, est responsable de la politique monétaire. Et ce taux officiel, comme on l'appelle, est établi chaque semaine par la Banque du Canada dans l'exercice de ses pouvoirs statutaires.

Cette formule adoptée le 1er novembre 1956 consistait en ce que le taux de la Banque du Canada devait se rattacher automatiquement au taux d'intérêt courant des bons du Trésor. Depuis le 1er novembre de cette année-là, la Banque du Canada n'a plus déterminé le taux officiel, sauf qu'elle majorait d'un certain chiffre constant le rendement obtenu lorsque le gouvernement offrait des bons du Trésor.

Au sujet du problème de l'argent cher, voici ce que disait le ministre le 27 février 1959 et qu'on trouve à la page 1513 du hansard. J'ai posé la question suivante au ministre:

> Je voudrais poser au ministre des Finances une question dont je ne l'ai pas prévenu. Le ministre peut-il renseigner la Chambre au sujet des répercussions qu'aura sur l'économie canadienne le nouveau taux d'escompte de 4.32 p. 100 annoncé hier par la Banque du Canada? Pense-t-il toujours, comme le 13 février, qu'il ne s'agit que d'une fluctuation de peu d'importance?

Et le ministre de répondre:

> Le taux des bons du Trésor au cours des deux dernières semaines est à peu près équivalent à celui de l'époque où le gouvernement libéral a perdu le pouvoir.

L'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) a alors lancé:

> L'argent cher.

J'ai posé cette question supplémentaire:

> Je voudrais poser une question supplémentaire. Le gouvernement prend-il des mesures pour établir un taux officiel affranchi de l'offre hebdomadaire de bons du Trésor, ou bien le gouvernement reprend-il à son compte la politique de l'argent cher du gouvernement précédent?

Le ministre m'a fait un petit cours (je commence à m'y habituer), me disant:

> L'honorable député doit savoir, s'il est au courant de ce qui s'est produit sur le marché monétaire de notre continent, que les taux d'intérêt ont monté rapidement aux États-Unis. Cette hausse a eu des effets inéluctables sur les taux d'intérêt dans notre pays.

Aujourd'hui, le ministre blâme le gouverneur de la Banque du Canada du niveau trop élevé des taux qui ont eu cours. Le ministre a pris bien du temps à arriver à cette conclusion. S'il avait accepté ses responsabilités de seul propriétaire de la Banque du Canada au nom du peuple canadien et si c'est ce qui se produisait vraiment, le ministre aurait dû en avertir le peuple canadien et prendre, il

y a beaucoup d'années, des mesures du genre de celles qu'il se propose de prendre maintenant. Il aurait épargné aux Canadiens beaucoup des difficultés inutiles que le chômage a créées au Canada. Le ministre ne peut pas soutenir avec raison que le gouverneur de la Banque du Canada était responsable. Le ministre prétend en outre que le gouverneur n'est pas au courant de la teneur du prochain budget. Cela semble presque incroyable, et si le ministre ne l'avait pas soutenu, je dirais même que c'est fantastique. Le ministre dit-il réellement qu'avant de présenter un budget—et je sais que le ministre n'a pas de service de recherche dans son ministère—de plus de cinq milliards de dollars,...

M. Benidickson: Sept milliards de dollars.

M. Regier: ...il n'en signale pas les effets aux autorités de la Banque du Canada? Si c'est bien le cas, je dirai que le ministre est absolument indigne de présenter un budget à la Chambre. C'est là une des fins pour lesquelles a été instituée la Banque du Canada, et si le ministre impose la population du Canada jusqu'à concurrence de près de six milliards de dollars par an sans consulter d'abord la Banque, j'estime qu'il a été extrêmement négligent dans l'exécution des tâches qui lui incombent.

Je suis d'avis que M. Coyne en sait probablement beaucoup plus long sur ce que contient le budget qu'on va nous présenter que ne le croit le ministre. Je sais que l'affirmation du ministre était honnête et qu'il la croyait vraie. Toutefois, dans le communiqué à la presse qu'il a préparé, M. Coyne a déclaré ceci:

> Le ministre des Finances m'a dit qu'une autre raison pour laquelle le gouvernement voulait se débarrasser de moi était qu'il préparait certains programmes dont la nature lui faisait apparemment croire que je m'y opposerais.

Plus loin, il a déclaré:

> Il appartient au gouvernement de révéler au public ce qu'il entend faire.

Je suis d'accord. Je trouve en effet qu'il appartient au gouvernement de révéler au public ce qu'il entend faire. Mais le gouverneur, qui est homme d'honneur, trouvait qu'il eût été tout à fait déplacé de sa part d'annoncer au public des mesures que le gouvernement entendait prendre. Il déclare:

> Il appartient au gouvernement de révéler au public ce qu'il entend faire. Je ne me suis jamais opposé à la politique du gouvernement. Il est possible qu'à un certain moment et dans certaines circonstances, le gouverneur de la Banque du Canada ait le devoir de démissionner à propos d'une importante question de principe ou de politique.

Pourtant, le gouvernement voulait se débarrasser de M. Coyne avant de déposer le budget. Si les relations sont telles que le ministre les a définies ce matin, il me semble que la chose à faire était de présenter le budget, puis de voir si M. Coyne collaborerait avec le gouvernement dans un esprit de bonne entente, chose qu'il avait promise à plusieurs reprises au gouvernement. La déclaration que je viens de lire révèle que si M. Coyne avait jugé honnêtement qu'il ne pouvait appuyer la proposition du gouvernement, alors, à son avis, il aurait eu le devoir de remettre sa démission. Je ne vois rien de déshonorant dans la ligne de conduite proposée par M. Coyne durant toute cette controverse, bien que je trouve beaucoup à critiquer, pour dire le moins, dans cette tentative évidente qu'a faite le gouvernement en vue de se débarrasser du gouverneur de la Banque du Canada sans mettre le public au courant de quoi que ce soit. Il est évident qu'on a tenté de persuader M. Coyne de plier bagage et de filer à l'anglaise. Je crois que le gouvernement s'est trompé dans ses calculs, en ce qu'il ne s'attendait pas que M. Coyne en appellerait au public de la façon de procéder du gouvernement. Je crois que M. Coyne est bien plus au courant de ce que nous réserve le budget que le ministre ne le suppose, et qu'il a des vues bien arrêtées sur sa teneur.

M. Brunsden: J'invoque le Règlement. L'honorable député persiste à répéter que M. Coyne sait tout ce qu'il y a dans le budget. Le ministre des Finances nous a assuré que le budget est encore le secret de ses propres idées. Indépendamment de toute considération de parti, nous respectons tous le ministre des Finances et j'estime que cette allégation répétée, qui est diamétralement opposée à la déclaration du ministre, est presque une insulte et qu'elle devrait être retirée.

M. l'Orateur: Le député qui soulève cette objection se rappelle peut-être ce qu'on a dit antérieurement. Peut-être n'a-t-il pas oublié que le député de Burnaby-Coquitlam a accepté sans réserve la déclaration du ministre, savoir que, à sa connaissance, M. Coyne n'était pas au courant du budget. A mon avis, l'autre observation diffère de celle-là, et je ne pense pas qu'on puisse inviter le député de Burnaby-Coquitlam à la retirer.

M. Regier: J'estime que le gouvernement doit au Parlement et à la population de dévoiler les grandes lignes du programme qu'il projette, car, sans ces renseignements, nous ne pouvons évaluer avec précision le problème qui se pose à l'heure actuelle. Peut-être le gouvernement songe-t-il à présenter un déficit d'un milliard de dollars, espérant ainsi remporter des élections hâtives. Peut-être songe-t-il à vendre des sociétés de la Couronne; je constate que M. Coyne fait mention de ces sociétés. Peut-être l'affaire intéresse-t-elle la déclaration du premier ministre, suivant laquelle la prochaine campagne

électorale portera surtout sur la lutte entre le socialisme et le régime de la libre entreprise, ou encore, la vente proposée des hypothèques, puisque la Société centrale d'hypothèques et de logement en détient pour plus d'un milliard de dollars. S'il était possible de les vendre avec succès, je conçois que le gouvernement pourrait se lancer dans un audacieux programme à visée électorale sans avoir à relever le niveau des impôts ou, nécessairement, à subir un déficit. Qu'on me permette de citer ici une des déclarations que le ministre a faites dans son discours de ce matin. Il a dit:

> Je dois me contenter, pour l'instant, de mettre la Chambre au courant des faits essentiels, dont la déclaration ne dit à peu près rien.

De toute évidence, «la déclaration» se rapporte au communiqué de M. Coyne. J'aimerais que le ministre nous dise laquelle, au juste, des déclarations du gouverneur de la Banque du Canada il dément. Je voudrais une liste des déclarations que M. Coyne a faites dans le communiqué paru le 13 juin et que le ministre conteste. Plus particulièrement, j'aimerais que le ministre fasse concorder les rapports de la réunion qui s'est tenue à Québec hier soir, où le conseil d'administration a demandé au gouverneur de démissionner. Dans le dernier alinéa de la lettre qu'il a adressée au ministre le 13 juin, le gouverneur dit:

> Après avoir demandé si l'ordre du jour était épuisé et qu'on m'eut répondu par l'affirmative, j'ai levé la séance du conseil d'administration de la Banque du Canada.

Dans ses monstrueux efforts pour jeter le discrédit sur l'intégrité du gouverneur de la Banque du Canada, le ministre a néanmoins soutenu que M. Coyne avait agi tout différemment. A la page 3 de ce que le ministre nous a communiqué ce matin, figure la version suivante:

> M. Coyne a mis la résolution aux voix; elle a été adoptée par neuf voix contre une. M. Coyne lui-même s'est abstenu de voter. Après avoir déclaré que la motion était adoptée, M. Coyne a immédiatement ajourné la réunion. En agissant de la sorte, il a non seulement défié le conseil qui avait formellement exprimé le désir qu'il démissionne immédiatement dans l'intérêt de la Banque, mais il a empêché le conseil d'étudier les mesures à prendre devant un tel défi.

Il est bien évident que M. Coyne ne nous a pas fait un compte rendu fidèle des faits ou bien que le ministre a mal compris ce compte rendu et a mal interprété les faits. De toute façon, ce que nous laisse soupçonner cette contradictions est très important pour M. Coyne et pour nous tous qui voulons des rapports fidèles tout en sauvegardant la réputation des personnes en cause.

[M. Regier.]

D'après M. Coyne, après le vote, il aurait demandé si le conseil était saisi d'autres questions. Personne n'a ouvert la bouche et la réunion s'est ajournée. D'après le ministre, M. Coyne aurait empêché le conseil de poursuivre l'étude des questions dont il était saisi. Il s'agit là d'une contradiction très grave.

J'espère que par souci d'exactitude, le ministre qui, je le sais, veut respecter la vérité, va tirer cette question au clair. J'espère qu'il pourra nous dire que M. Coyne nous a mal présenté les faits, ou que lui-même s'est trompé, ou qu'un de ses conseillers lui a donné un mauvais renseignement, car je ne puis croire que le ministre aurait fait délibérément une déclaration si lourde de conséquences. Il a fait cette déclaration, soit en sachant qu'il ne rapportait pas exactement ce qui s'est passé, ou sans se rendre compte qu'il était dans l'erreur.

Après avoir blâmé M. Coyne de sa rigidité à maintenir ses taux élevés d'intérêt, le ministre le blâme ensuite d'autres choses. Avant de reprendre mon siège, je tiens à préciser très nettement que nous avons toujours supposé que M. Coyne et le ministre travaillaient en harmonie. Rien ne nous a jamais indiqué—ni dans les exposées de programmes du gouvernement ni dans la déclaration du gouverneur de la Banque du Canada—qu'il y avait une divergence fondamentale entre l'attitude de la Banque du Canada et celle du gouvernement. Cependant, nous persistons à prétendre que tous deux doivent travailler en harmonie. Si le ministre peut nous fournir une raison suffisante, appuyée par des faits et non seulement par des assertions, que le gouverneur de la Banque du Canada a travaillé contre le programme connu du gouvernement actuel, alors nous n'aurons d'autre choix que d'appuyer la demande du gouvernement, voulant que le gouverneur de la Banque du Canada démissionne, car nous prétendons toujours, malgré tout ce qu'a dit le ministre au cours des années, que le gouvernement actuel est responsable des programmes monétaires du Canada et qu'il ne saurait éviter cette responsabilité.

Je suis heureux de noter que sous un rapport au moins le gouvernement actuel est maintenant revenu à l'attitude que le ministre affichait lui-même quand il était dans l'opposition. Cependant, je regrette vivement que toute cette affaire doive faire partie d'une campagne électorale et que l'un de nos fonctionnaires fédéraux les plus estimés, même s'il est tory, voie sa réputation noircie et ternie par un gouvernement qui est si désespérément résolu à se faire réélire qu'il estime devoir recourir à des mesures de ce genre.

M. C. A. Cathers (York-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots sur cette question très grave. Elle doit être en effet très grave, car je n'ai jamais vu le chef de l'opposition (M. Pearson) dans une telle colère.

M. Habel: Ce n'est rien encore.

M. Cathers: Je conseille au chef de l'opposition de contrôler ce qu'il affirme, à l'exemple du ministre des Finances (M. Fleming), qui était, sauf erreur, son élève en histoire à l'université vers 1920.

J'attire l'attention sur ce que le chef de l'opposition a dit au sujet de M. Jack Bryden, ancien administrateur de la Banque du Canada, et sur ce que ses paroles impliquaient. L'honorable député a essayé une brusque mise au point du ministre des Finances, qui lui a dit qu'il était certain que M. Bryden avait résigné son poste à la Banque du Canada de sa propre initiative et à cause de ses autres charges.

Je connais M. Jack Bryden depuis au moins 30 ans. C'est un excellent économiste, intègre et brillant, à la tête d'une grande compagnie d'assurance-vie. J'ai beaucoup d'estime pour lui et je considère que c'est de la mesquinerie de la part du chef de l'opposition que de ternir sa réputation.

Le chef de l'opposition nous a donné ce matin un autre exemple du genre de déclarations qu'il fait sans avoir vérifié les faits quand le ministre des Finances l'a informé que le sous-ministre n'avait pas pu assister à la séance du conseil d'administration où il a été décidé de modifier la pension. Le chef de l'opposition s'est alors repris. Il aurait mieux fait d'enseigner les mathématiques à l'université, branche un peu plus exacte que l'histoire!

Je porte un intérêt spécial à la Banque du Canada depuis des années, car en 1934, quand R. B. Bennett, ce grand Canadien, fit constituer la Banque du Canada en corporation du secteur privé, les actions en ont été vendues aux Canadiens. J'avais souscrit une action que j'aimais posséder mais dont j'ai dû me défaire à cause de la politique du dernier gouvernement libéral. Je me souviens comme si c'était hier de l'année 1935 où M. Mackenzie King est monté sur les tribunes. J'ai assisté à une réunion, rue College, à Toronto, où Hugh Plaxton, candidat libéral, a fait l'exposé de la politique du parti libéral en disant que si le parti était porté au pouvoir, il nationaliserait la Banque du Canada. En fait, le parti est arrivé au pouvoir et le gouvernement nationalisa la Banque. Voilà la raison pour laquelle nous pouvons imputer à nos vis-à-vis à la Chambre les ennuis que nous avons actuellement.

A l'origine, M. R. B. Bennett avait établi la Banque du Canada sur les mêmes bases que la Banque d'Angleterre, et il devait en être encore ainsi, parce que je suis certain que nous n'aurions pas à faire face à ces problèmes aujourd'hui.

L'hon. M. Pickersgill: Nous revenons encore une fois au bon vieux R. B.

M. Cathers: Oui, monsieur!

L'hon. M. Hellyer: Allez-vous dénationaliser la banque?

Une voix: Enfourchez votre moto et disparaissez!

L'hon. M. Pickersgill: Vous n'aimez pas cela.

M. Cathers: Les députés devraient hésiter à mêler des considérations personnelles au débat, surtout à l'égard des présidents ou des directeurs de nos sociétés de la Couronne. Je crois qu'il est injuste pour un député de lancer, à la Chambre, des attaques personnelles contre des gens qui ne peuvent se défendre. Je pense particulièrement au député de Port-Arthur (M. Fisher) qui, avec son flair pour la publicité, a pris la parole pour exiger la démission de M. Donald Gordon. Je suis peiné d'entendre des membres de notre parti faire écho à cette demande car je n'approuve pas du tout ces procédés. Si nous voulons avoir des hommes compétents à la tête de nos sociétés il nous sied mal de les démolir à la Chambre dans nos discours. Nous ne pouvons certes pas améliorer l'esprit ou le prestige de ces sociétés en y nommant des personnes que nous nous mettons immédiatement à critiquer.

M. Benidickson: Et le gouverneur?

M. Cathers: Combien de députés ont pris la parole à la Chambre—et cela s'applique surtout au député de Port-Arthur—pour critiquer M. Donald Gordon de n'avoir pas fait de la compagnie ferroviaire une entreprise rentable? Quand M. Gordon, a essayé, en tant que directeur du National-Canadien, de donner un peu plus d'efficacité à l'exploitation de ce chemin de fer, combien de fois le député de Port-Arthur et d'autres s'y sont-ils opposés? Ils l'ont attaqué à maintes reprises. Quand le Pacifique-Canadien congédie des employés parce qu'il n'a plus de travail à leur donner, ou essaie de supprimer certains frais, nous n'en entendons pas parler à la Chambre. Mais chaque fois que le National-Canadien le fait, on en parle. Je défie qui que ce soit de gérer les affaires du National-Canadien de la façon dont nous essayons de le faire.

A la fin des années 20, lorsque sir Henry Thornton était président du National-Canadien, on s'en est souvent pris aux méthodes

qu'il employait pour faire fonctionner ce chemin de fer. Je défie qui que ce soit...

L'hon. M. Pickersgill: Les torys aussi lui ont coupé la gorge.

M. Cathers: J'hésite à m'engager dans un débat de nature personnelle au sujet du gouverneur de la Banque du Canada, mais l'opposition l'a provoqué. J'appuie l'initiative du ministre des Finances.

Voyons un peu ce M. Coyne. Qui est-il? Il a reçu son diplôme de l'université de Manitoba en 1931. Puis il a obtenu une bourse Rhodes. Je l'en félicite. Il a alors étudié le droit et exercé la profession d'avocat de 1934 à 1938, pour devenir ensuite secrétaire à la Banque du Canada. Je crois qu'il a été un ou deux ans dans l'armée pendant la guerre. A son retour, il est devenu sous-gouverneur de la Banque. Mais quelle était son expérience dans la direction d'une banque? Je ne prétends pas être une autorité sur le fonctionnement d'une banque centrale. Mais je me suis occupé de finances et je sais que deux et deux font quatre. Je me suis parfois demandé, l'année dernière, en prenant connaissance des discours de M. Coyne, s'il savait, lui que deux et deux font quatre. Le premier discours que j'ai lu était celui qu'il a prononcé à Calgary, où il a dit que nous dépensions beaucoup au-delà de nos moyens. Eh bien! il est gouverneur de la Banque du Canada et pouvait exercer une certaine influence sur les événements. Les achats des consommateurs ont augmenté; le crédit au consommateur a pris beaucoup d'expansion, et il aurait pu très facilement le réglementer. Il n'aurait pas dû attendre jusqu'en 1960 pour amorcer son programme.

Une autre question qu'il a touchée avait trait aux placements étrangers au Canada. Il a prétendu que si nous y mettions fin et que nous vivions selon nos moyens, il serait possible de remédier à la situation du chômage. Eh bien! messieurs, je suis allé à l'autre endroit...

L'hon. M. Pickersgill: N'oubliez pas les dames.

M. Cathers: ...et j'ai entendu les membres de l'autre endroit essayer de savoir quelles étaient ces solutions. J'aurais souhaité que le député d'Essex-Est (M. Martin) fût là pour entendre le gouverneur, car pour ma part, à titre de président du comité de la banque et du commerce, j'aurais aimé que M. Coyne comparaisse devant notre comité...

L'hon. M. Hellyer: Pourquoi ne l'avez-vous pas fait venir?

M. Cathers: J'aurais bien voulu, mais après...

L'hon. M. Martin: Parce que le ministre des Finances n'a pas voulu.

[M. Cathers.]

M. Cathers: Mais non!

L'hon. M. Pickersgill: C'est vrai.

M. Cathers: Laissez-moi répondre. Après avoir assisté à la séance du comité de la main-d'œuvre du Sénat, après avoir suivi les délibérations et écouté M. Coyne proposer son remède au chômage—il a dit qu'il avait tous les plans, toutes les solutions à ceci et à cela—j'ai changé d'avis. Que les honorables députés demandent aux sénateurs ce qu'ils ont pu tirer de lui; et je ne parle pas de sénateurs du parti conservateur. Après notre accession au pouvoir, la première chose à laquelle j'ai trouvé à redire, ce fut sa déclaration. On l'a accusé de préconiser une politique d'argent cher. Nous avons pris le pouvoir en 1957. Je me suis servi de la déclaration, car j'étais convaincu d'avoir raison. D'après cette déclaration, nous assujettissions la Banque du Canada à une politique d'argent cher. Le gouverneur l'a nié. Je crois savoir que les libéraux avaient certains doutes à l'endroit de M. Coyne. En fait, j'ai entendu dire qu'ils ont attribué en grande partie à la politique d'argent cher leur défaite aux élections de 1957.

Ce matin, le chef de l'opposition (M. Pearson) était agité. S'il l'était, d'après moi, c'est parce qu'il aurait voulu, comme les autres tenants de l'opposition, que M. Coyne conserve son poste afin que ses politiques aident à assurer notre défaite.

M. Benidickson: Les honorables députés ont mis pas mal de temps à aboutir à cette conclusion. Ça leur a pris quatre ans.

M. Cathers: Je ne trouve pas que nous y ayons mis tant de temps.

L'hon. M. Hellyer: Le député ne se préoccupe pas de ruiner le pays, mais il ne veut pas perdre les élections.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Parlez pour vous-même.

M. Grafftey: Il n'y a pas de Mackenzie King dans notre parti.

M. Cathers: J'estime que si M. Coyne avait témoigné devant le comité de la banque et du commerce, nous aurions souligné encore davantage ce que les libéraux crient sur les toits, savoir que la situation n'est pas rose au Canada. Ils se réjouissent du marasme, nous en avons-là un nouvel exemple. Chaque jour, le député d'Essex-Est s'est efforcé d'obtenir que le gouverneur de la Banque du Canada comparaisse devant le comité, afin de ruiner encore plus notre crédit à l'étranger. J'aimerais appeler l'attention de la Chambre sur les dangers qu'il y a à affaiblir notre crédit à l'étranger. Notre pays a besoin de capitaux

étrangers pour la mise en valeur de ses ressources; il ne peut absolument pas s'en passer. Je m'y connais, car je me suis occupé de placement pendant longtemps. Je connais l'attitude des portefeuillistes américains à l'égard du Canada. Il nous a fallu bien des années pour établir l'excellent crédit dont nous jouissons dans les pays étrangers. A mon avis, des discours comme ceux que M. Coyne a prononcés l'an dernier, anéantissent le travail que nous avons accompli au cours des années.

Il a parlé des placements étrangers au Canada. Cet influx de capitaux n'a vraiment commencé qu'en 1949, lorsqu'a été levé le contrôle du change étranger et que l'argent s'est mis à entrer au pays. Nous avons réussi à obtenir ces capitaux parce que notre pays offre aux portefeuillistes du monde entier des placements sûrs. Je me souviens d'un voyage que j'ai fait en Suisse en 1951, au cours duquel je me suis entretenu avec des banquiers de ce pays. Ils plaçaient chez nous parce qu'ils nous connaissaient, parce qu'ils nous savaient honnêtes et parce que nous n'avions aucune restriction au change étranger.

M. Benidickson: Nous avions un bon gouvernement à l'époque.

M. Cathers: Le bon gouvernement en question est le gouvernement qui est responsable. Ils ont vu ce qui se passait. Cela a commencé en 1949 et cela s'est continué par la suite, et s'ils trouvaient que c'était si mauvais, ils auraient pu faire quelque chose pour corriger la situation.

Il y a une autre chose que je trouve très inquiétante à propos de M. Coyne: ses idées sur les capitaux étrangers. Dans une de ses déclarations, il a dit que dans les sociétés établies au Canada mais dont les capitaux sont de source étrangère, la majorité des administrateurs devraient être canadiens. Peut-on imaginer que des gens passent leur argent à des étrangers et leur disent: «Voici l'argent; à vous de diriger notre entreprise.» C'est une situation impossible.

M. Pugh: De toute façon, il est contre les administrateurs.

M. Cathers: Il y a peut-être du vrai là-dedans. J'ai examiné la loi sur la Banque du Canada, et je constate que les administrateurs de la banque ont le droit d'établir les traitements et que le gouverneur de la banque est libre de ses actes et que le gouvernement ne doit pas s'en mêler. Il y a quelque 18 mois, les administrateurs de la Banque du Canada ont adopté une certaine mesure. A l'instigation de qui? Je ne saurais le dire, mais je soupçonne que le gouverneur de la banque a dû y être pour quelque chose. Ils ont posé un acte impardonnable, à mon avis. Ils ont porté sa pension d'un peu moins de $12,000 à $25,000 par année. Aux termes de la loi sur la Banque du Canada, cette décision aurait dû être approuvée par le gouverneur en conseil. Si la même chose s'était passée dans une société privée, les administrateurs auraient été tenus de faire approuver leur décision à l'assemblée annuelle des actionnaires. Dans le cas qui nous occupe, on n'a obtenu aucune approbation et personne n'a entendu parler de l'affaire, sauf presque 16 mois plus tard.

Je voudrais demander à l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin), qui a si bien appuyé M. Coyne, ce qu'il pense de cette pension de $25,000 par année. Cet homme a commencé à travailler pour la Banque du Canada alors qu'il était jeune homme, en 1938. Il n'a que 50 ans aujourd'hui, et il touchera une pension de $25,000 par année. L'honorable député d'Essex-Est siège à la Chambre depuis 1935 et je crois ne pas me tromper en disant que, s'il prenait sa retraite demain, il toucherait une pension de $3,000 par année. Je ne connais pas un seul cas dans le monde des affaires où quelqu'un, qui a commencé au bas de l'échelle en 1938, touche une pension de $25,000 après 23 années de service.

Je crois que la façon dont M. Coyne s'est conduit depuis le 30 mai est tout à fait inadmissible. Il devait savoir alors qu'on demanderait sa démission car des professeurs, des banques et des courtiers en placements lui avaient fait savoir qu'ils ne partageaient pas ses vues. J'admire le ministre des Finances (M. Fleming) pour la façon dont il a protégé cet homme. Je ne puis admettre le geste de ce groupe de professeurs qui a fait publier une lettre dans les journaux. Je ne puis pas les approuver d'avoir décrié le gouverneur de la Banque du Canada comme ils l'ont fait. Si le ministre des Finances avait cherché une occasion de se débarrasser de M. Coyne, il aurait été excessivement facile pour lui de profiter de cette lettre pour se justifier de le faire. Mais non, il protégeait un serviteur de l'État et j'en félicite le ministre.

Pour avoir eu des conversations avec des présidents de banques à charte et des anciens collègues, courtiers en placements, je sais qu'ils n'ont pas confiance au gouverneur de la Banque du Canada. Je sais également que les banquiers et certains hommes d'affaires ont la plus grande confiance dans le ministre des Finances.

Qu'il me soit permis de signaler qu'après le discours que le gouverneur a fait en octobre dernier, le taux de 4½ p. 100 des obligations de conversion échéant en 1983 a commencé à baisser sur le marché des obligations. Le prix de vente s'établissait alors à 95. Il a commencé à baisser un jour ou deux

après son discours et il a continué sur cette pente pour tomber à 87 au 1er décembre. Je ne comprends pas que nos valeurs n'aient pas reflué chez nous en plus grand nombre encore, quand le gouverneur prêchait de malheur. Il a certainement fait son possible pour décourager les portefeuillistes étrangers.

Je savais que le gouverneur de la Banque du Canada touchait un traitement de $50,000 par an. Ce n'est pas mal pour un jeune sans expérience bancaire. Il a une formation juridique, je le reconnais, mais je prierais les membres de l'ancien gouvernement de m'expliquer ce qui l'a fait nommer? Quels critères a-t-on appliqués?

M. Cardiff: Des raisons politiques.

M. Cathers: Je sais que C. D. Howe n'approuvait pas cette nomination.

M. Benidickson: Il n'est pas ici pour contredire l'opinant.

M. Cathers: Non, malheureusement! Je ne peux pas comprendre qu'un homme comme lui ait jamais été nommé à un poste de $50,000 par an, à quoi il faut ajouter les $12,500 par an versés par la Banque d'expansion industrielle, soit un total annuel de $62,500, pour un homme sans expérience des affaires. Je ne crois pas qu'il soit économiste. Je ne pense pas qu'il se soit jamais donné comme tel. S'il y a lieu de blâmer quelqu'un de la situation dans laquelle nous nous trouvons vis-à-vis de la Banque du Canada, je pense que ce blâme va tout droit à l'opposition.

Quels étaient les titres et qualités de M. Graham Towers, premier gouverneur de la Banque, nommé par R. B. Bennett? C'était un diplômé de l'université McGill où il avait fait des études remarquables. Entré à la Banque royale, il a vite gravi les échelons jusqu'au sommet. Durant tout le temps que j'ai été dans les affaires, je n'ai jamais entendu critiquer ses décisions de gouverneur de la Banque du Canada. Et pourquoi?

M. Benidickson: Pensez-vous qu'il n'ait pas recommandé son successeur?

M. Cathers: Oui, j'en ai entendu parler. Feu C. D. Howe a alors déclaré qu'il n'avait plus autant d'estime pour M. Graham Towers, parce qu'il avait recommandé M. Coyne comme son successeur. Je parle en connaissance de cause.

Nous aurions pu régler le problème il y a des mois, mais nous ne l'avons pas fait. Le ministre des Finances a fait montre d'une patience d'ange. Je sais que si j'avais été ministre des Finances, M. Coyne aurait débarrassé la place depuis longtemps. Je suis d'avis que le gouverneur a agi de propos délibéré. Le chef de l'opposition (M. Pearson) n'a pas nettement pris position ce matin, et, d'après les observations qu'il a formulées, je n'ai pu comprendre s'il appuie ou non M. Coyne. Il semble ennuyé parce que nous nous débarrassons de lui.

J'estime qu'il importe, dans l'intérêt de notre pays, de protéger notre crédit. J'étais dans les affaires en 1931, et je me rappelle très bien que la Grande-Bretagne a abandonné l'étalon-or en septembre de cette année-là. Les obligations de l'État, qui se vendaient à 4½ p. 100, ont baissé du jour au lendemain. Je me souviens que si chaque négociant en obligations, chaque banque et chaque société d'assurance-vie avaient été forcés de liquider leurs portefeuilles, ils auraient fait faillite. Je me rappelle que lorsque je me suis moi-même établi à cette sombre époque du 13 février 1932, ces obligations de 1957 à 4½ p. 100, auxquelles était attaché un coupon de 5½ p. 100, se vendaient entre $82 et $84.

Or, pourquoi cela est-il arrivé? C'est parce que nous étions reliés à l'Empire britannique, Dieu merci. La Grande-Bretagne a dû renoncer à l'étalon-or et les marchés mondiaux ont déversé tellement de titres sur le marché canadien que le prix en est passé du pair à $83 en très peu de temps. J'estime donc que les membres de la Chambre devraient prendre bien soin de suivre l'exemple du ministre des Finances, qui a tenté de ne pas monter en épingle ce conflit entre le gouverneur et le pays. Les portefeuillistes étrangers sont très inconstants et ils auront tôt fait de retirer leurs placements du Canada. Je dis que si les portefeuillistes américains commençaient à se retirer de notre pays, notre marché des obligations en serait tout désorganisé. Nous ne pouvons pas financer ce déversement de nos valeurs sur le marché. J'espère que nous serons très circonspects dans notre façon d'agir envers les portefeuillistes étrangers.

Avant de reprendre mon siège, j'aimerais dire qu'ayant déjà fait partie du monde des affaires, j'admire le travail accompli par le ministre des Finances au cours de ces quatre dernières années. Je sais qu'en ce faisant, j'exprime l'opinion de nombre d'hommes d'affaires canadiens.

M. Benidickson: Avant que le député reprenne son siège, j'aimerais signaler qu'il a fait allusion au début de son discours, cet après-midi, à la vieille amitié qui le lie à un administrateur de la Banque du Canada, M. Bryden. A son avis, le chef de l'opposition s'est montré plutôt injuste à l'égard de M. Bryden, au cours de ses observations. J'aimerais demander à l'honorable préopinant, qui est le président du comité de la banque et du commerce et qui doit sa nomination au gouvernement, s'il a lu la dernière phrase de la lettre du 9 juin que le gouverneur de la

Banque du Canada a adressée au ministre des Finances. On y trouve la déclaration suivante:

Par égard pour vous, je ne parlerai pas dans cette lettre des observations indignées que le président du comité a formulées au sujet de la question de pension, lorsque j'ai répété les propos que m'avait tenus le ministre quelques jours auparavant.

Est-ce que le député qui a pris un tel ombrage aux propos du chef de l'opposition a lu cette phrase et ne sait-il pas que le président du comité des pensions était son ami M. Bryden?

M. Cathers: Je ne l'ai pas lue et je ne sais pas si c'est vrai ou faux. Je vérifierai à la première occasion.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): J'ai écouté avec attention le préopinant. Qu'il ne m'en veuille pas si je ne le suis pas toujours dans les propos que je vais tenir. Je dirai ceci cependant. Du président du comité de la banque et du commerce, à qui souvent j'ai demandé quand aurait lieu la réunion qui permettrait aux membres du comité d'interroger le gouverneur de la Banque du Canada, je m'attendais, puisqu'il intervenait, qu'il nous dise pourquoi on ne nous donne pas l'occasion d'interroger le gouverneur de la Banque du Canada. Si on nous avait donné une pareille occasion, il est possible qu'aujourd'hui le Canada ne serait pas aux prises avec un problème si grave et dont les répercussions sont à craindre, comme l'a fait remarquer l'honorable député lui-même, quand il a parlé de ses effets sur les placements étrangers au Canada.

Le député a peut-être fait la déclaration la plus précise et la plus importante du débat, quand il a dit qu'il fallait régler comme il se doit la question, sans quoi les conséquences pour le Canada pourraient être extrêmement pénibles. Il songeait, je présume, aux placements étrangers et autres choses semblables. Je dis, pour que le ministre et le gouvernement l'entendent, que si nous sommes aujourd'hui en butte au problème qui a déclenché le présent débat, c'est à cause de la façon dont le ministre des Finances et son gouvernement ont traité cette malheureuse affaire.

Nous n'avons cessé de demander au gouvernement et à celui qui vient de reprendre son siège de nous permettre d'interroger le gouverneur de la Banque du Canada sur son rapport annuel, sur les déclarations qu'il a lancées de temps à autre, à tout venant, concernant les méthodes employées pour faire face aux graves problèmes qui se posent à notre économie. On nous a refusé cette occasion et voilà que le président du comité de la banque et du commerce vient de déclarer qu'il aurait aimé faire comparaître le gouverneur de la Banque devant un comité de la Chambre. Nous sommes obligés de penser que s'il n'a pas obtenu ce qu'il voulait, c'est à cause des divergences qui, depuis quelques mois, opposaient le ministre des Finances au gouverneur de la Banque du Canada, divergences dont nous n'étions pas au courant et que le ministre n'a pas voulu nous révéler. C'est apparemment la vraie raison pour laquelle on a refusé à la Chambre des communes un droit qui lui appartient en vertu de la loi sur la Banque du Canada, ainsi que le ministre des Finances nous l'a dit.

L'honorable préopinant a soulevé aussi une question secondaire qui n'est pas claire et sur laquelle je n'ai rien à dire. Il s'agit de la pension du gouverneur de la Banque. Je veux simplement signaler que d'après le *Star* de Toronto d'aujourd'hui, un des administrateurs aurait déclaré à Québec que la controverse au sujet de la pension du gouverneur n'a pas pesé lourd dans la décision rendue hier.

J'ignore si c'est le cas, mais je voudrais simplement dire à l'honorable député et au ministre des Finances que si l'on a augmenté la pension du gouverneur, c'est que cette augmentation a d'abord été le résultat de l'initiative de M. Bryden, ami du ministre des Finances et soutien politique du ministre des Finances, qui a estimé que c'était la bonne chose à faire. Ce qui a été approuvé par tous les administrateurs de la Banque du Canada, qui ont tous été nommés par le gouvernement actuel.

Voilà les faits. De sorte que s'il y a quelque doute là-dessus, mon honorable ami peut en parler au ministre des Finances, et il verra que c'est par suite de la décision unanime du conseil d'administration de la Banque du Canada, dont tous les membres ont été nommés par le gouvernement actuel.

Voilà une affaire de la plus haute importance. Que nous soyons ou non d'accord avec les programmes du gouvernement en matière financière; que nous soyons d'accord ou non avec l'attitude du gouvernement en matière de politique monétaire et à l'égard de sa responsabilité à ce sujet, le fait demeure que le gouverneur de la Banque du Canada, dans notre régime économique, détient l'une des positions-clés de notre fonction publique. N'importe quel mauvais calcul que fait le présent gouvernement ou tout gouvernement en ce qui a trait à ce poste, tout acte irréfléchi qu'il commet, a les conséquences les plus graves sur le bien-être économique de notre pays; le préopinant ne l'ignore pas.

Si la situation est réellement comme le ministre des Finances a voulu nous la dépeindre ce matin, pourquoi ne révèle-t-il pas ce que le gouvernement se propose de faire au sujet du gouverneur de la Banque du Canada? Pourquoi attend-il? Pourquoi ne nous a-t-il

pas exposé ce matin comment le gouvernement se propose d'agir maintenant que le gouverneur de la Banque du Canada a refusé de donner sa démission?

C'est une situation exceptionnelle. Je doute qu'on en retrouve l'équivalent dans un pays doté de la banque dont le gouverneur jouit des mêmes pouvoirs extraordinaires que le gouverneur de la Banque du Canada; je doute en effet que ce gouverneur puisse être démis de ses fonctions dans les mêmes conditions.

Le ministre des Finances sait que cet homme est l'un de ceux qui dirigent le comité des placements de la caisse d'assurance-chômage; qu'il est fonctionnaire rémunéré de la Banque de développement industriel en même temps que gouverneur de la Banque du Canada; que le ministre des Finances le consulte traditionnellement lorsqu'il s'agit de préparer et de formuler la politique budgétaire et qu'il détient une fonction que le gouvernement doit traiter avec circonspection et un grand sens de la responsabilité.

Je regrette de devoir dire à mon honorable ami de longue date qu'à notre avis son attitude à l'égard du gouverneur de la Banque du Canada, depuis qu'il est ministre des Finances et surtout ces trois dernières années, sa déclaration de ce matin et son manque de considération absolu pour les droits du Parlement dans cette affaire, ne nous donnent guère de raison de lui faire confiance, en tant que ministre des Finances.

Je regrette de devoir dire que s'il est question de démission, j'estime que les circonstances motiveraient celle du ministre des Finances.

Des voix: Très bien!

Des voix: Non, non!

L'hon. M. Martin: Il règne dans tout le pays une certaine inquiétude au sujet du programme financier du gouvernement. (*Exclamations*)

La chose est claire depuis l'époque du programme de conversion d'obligations. La présente situation, qui met en cause le gouverneur de la Banque du Canada, ne fait qu'ajouter à ce trouble et à cette inquiétude. Si l'on en doute, on n'a qu'à examiner le premier paragraphe de la déclaration que le gouverneur de la Banque du Canada a remise aux journaux hier. Il a dit:

> Le ministre des Finances m'a dit qu'une autre raison pour laquelle le gouvernement veut se débarrasser de moi, c'est qu'il prépare certains programmes qui seraient apparemment d'une nature telle que je m'y opposerais.

C'est là une déclaration très sérieuse. A-t-elle quelque justification? Je le demande au ministre des Finances. Est-ce là la vraie raison pour laquelle le ministre des Finances a créé cette situation quelques jours seulement avant la présentation du budget?

J'invite la Chambre à considérer avec quel empressement le ministre des Finances a annoncé la date du budget aujourd'hui, et à comparer cela avec son refus, ces dernières semaines, de dire à la Chambre *a*) s'il y aurait un budget en 1961, et *b*) le cas échéant, quand il serait vraisemblablement présenté. Mais maintenant, le ministre des Finances n'hésite pas le moindrement à nous annoncer la date de l'exposé budgétaire. Pourquoi? Parce que le gouverneur de la Banque du Canada n'est plus dans son chemin, parce qu'il est écarté.

L'hon. M. Fleming: Il est encore là.

L'hon. M. Martin: C'est cet homme, qui à cause de ses fonctions et de sa compétence passée, a aidé chaque ministre des Finances, et avec raison, à préparer la politique budgétaire du gouvernement.

J'affirme au ministre des Finances que, selon moi, cette décision, prise maintenant, s'inspire d'autres raisons. Je soutiens que le ministre des Finances veut détourner l'attention du public de la nature du budget, qu'il devra inévitablement présenter au pays mardi prochain.

Une voix: Mardi.

L'hon. M. Martin: Dans ce budget, il devra accuser un déficit d'au moins 700 millions de dollars; on a même prétendu que le déficit pourrait atteindre le chiffre d'un milliard.

Il y a une autre raison: c'est que le ministre ne semble pas disposé à prendre des mesures afin d'améliorer l'état précaire dans lequel se trouve la Caisse d'assurance-chômage. Cela ressort clairement de la réponse que le ministre du Travail (M. Starr) a donné l'autre jour à l'honorable député de Peterborough (M. Pitman) qui voulait savoir ce que le gouvernement entend faire, si jamais il prend des mesures, pour regarnir la Caisse. Quoi qu'on fasse maintenant pour cacher le problème en faisant état de l'urgence de la situation, on n'arrivera pas à empêcher les Canadiens de se faire une bonne idée de la situation financière de notre pays. Le budget nous ouvrira les yeux là-dessus.

Le ministre des Finances ne peut pas dire que lui et le gouverneur de la Banque du Canada n'ont pas partagé les mêmes vues. Ce n'est que ces tout derniers mois, et surtout ces dernières semaines, que le ministre des Finances (M. Fleming) a commencé à voir un antagoniste en la personne du gouverneur de la Banque du Canada. On se rappelle sans doute qu'il n'y a pas très longtemps, en 1960,

et à la fin de 1959, l'ancien ministre du Commerce, l'actuel ministre des Affaires des anciens combattants, a exprimé des opinions qui allaient à l'encontre de celles du ministre des Finances et du gouverneur de la Banque du Canada. Le ministre des Finances a déclaré dans cette enceinte—et il l'a répété à Toronto devant les membres du *Canadian Club*, en janvier 1959—qu'il partageait les vues du gouverneur de la Banque. Bien entendu, il oubliait que le ministre des Affaires des anciens combattants avait nettement exposé à la Chambre des opinions contraires aux siennes et à celles du gouverneur.

L'hon. M. Fleming: Puis-je poser une question au député?

L'hon. M. Martin: Lorsque j'aurai terminé mon discours.

L'hon. M. Fleming: Le député aurait-il l'obligeance de citer mes observations avec exactitude?

L'hon. M. Martin: Lorsque j'aurai terminé mon discours. Le ministre niera-t-il que le petit budget qu'il a présenté en décembre dernier renfermait d'importantes idées émises par le gouverneur de la Banque du Canada? Si je fais mention de ces choses, c'est pour que l'on sache bien que seuls l'ancien ministre du Commerce et les membres de l'opposition libérale avaient critiqué dans cette enceinte la ligne de conduite suivie par la Banque du Canada. C'est la vérité pure et simple. Nous ne posons donc pas en protagonistes de la ligne de conduite qu'adopte actuellement la Banque du Canada, mais, pour les motifs que le chef de l'opposition a exposés aujourd'hui, nous voulons prendre à parti le ministre pour le procédé dont il a usé.

Le ministre a peut-être une autre raison de vouloir donner l'impression qu'il est réellement à couteaux tirés avec le gouverneur de la Banque du Canada: ce dernier n'a cessé de répéter un peu partout que le Canada est en mesure d'obvier au chômage qui sévit à l'heure présente. Lorsqu'il a comparu devant le comité sénatorial chargé d'étudier les questions relatives à la main-d'œuvre, c'est bien vrai qu'il a refusé de développer cette thèse, mais il avait déclaré auparavant, à cinq reprises au moins, que nous pouvons adopter des programmes—il insinuait par là que le gouvernement ne l'avait pas fait—en vue de résoudre le problème du chômage. Il a expliqué au comité sénatorial qu'il ne désirait pas entrer dans les détails de cette question, parce que le ministre des Finances lui avait demandé de ne pas exprimer d'opinion qui ne cadrait pas avec la politique officielle du gouvernement. C'est ce qu'a dit le gouverneur dans une déclaration qu'il a faite hier aux journalistes.

Mais le ministre des Finances ne peut espérer se soustraire au devoir d'expliquer, soit au cours du présent débat, soit lors de débats ultérieurs sur cette question, pourquoi il n'a jamais dévoilé à la Chambre la nature des consultations qui ont eu lieu entre lui-même et le gouverneur de la Banque du Canada, au sujet des solutions que ce dernier avait à offrir au problème du chômage et à d'autres problèmes de ce genre. Est-ce parce que le gouvernement, se trouvant plus proche des élections qu'il y a un an, a décidé de lancer des politiques qui, espère-t-il, le tireront de ses difficultés actuelles? De toute évidence, le ministre ne veut pas que le gouverneur de la Banque du Canada lui fasse obstacle. Est-ce là la raison? Nous avons tout lieu de le croire. A vrai dire, M. Harris, l'ancien ministre des Finances, avait apparemment prévu une telle éventualité lorsqu'il a déclaré le 18 mai dernier, comme en fait foi le *Star* de Toronto:

> «M. Fleming est tellement criblé de dettes qu'il ne trouve plus de mots pour expliquer un tel état de choses.»
>
> Il a blâmé le ministre des Finances d'avoir refusé de se tenir responsable des décisions de la Banque du Canada. A son avis, si les libéraux sont portés au pouvoir, ils vont coordonner les actes du gouvernement et de la Banque qui est censée contrebalancer les effets des fluctuations de l'économie.
>
> M. Harris a dit que lorsqu'il était ministre des Finances, la Caisse d'assurance-chômage comptait près d'un milliard de dollars. Dans les trois années et demie qui se sont écoulées depuis l'accession au pouvoir des conservateurs, 750 millions de dollars ont été puisés dans la caisse.

Sont-ce là les véritables causes de la situation? S'il y avait eu divergence de vue entre le gouvernement du Canada et le gouverneur de la Banque pour ce qui est de la politique monétaire, il aurait convenu, ainsi que l'a précisé le chef de l'opposition, que le gouvernement, par l'intermédiaire du ministre des Finances, prenne des mesures en vue du retrait, soit du gouvernement lui-même, soit du gouverneur de la Banque. Le droit de prendre pareilles mesures ne fait aucun doute en cas de divergences touchant la politique, soit la politique monétaire. Mais quel est le fondement juridique de la décision prise par le gouvernement? Le ministre a dit au gouverneur: «Nous ne voulons pas que vous fassiez de tels discours d'ordre général». Il semble bien que cette remontrance—que j'ai réclamée à la Chambre, il y a plusieurs mois—a produit l'effet désiré et il faut s'en réjouir. Toutefois, puisque cette situation est réglée, quelle raison le gouvernement peut-il bien avoir de prendre des dispositions aussi exceptionnelles, je dirais presque, cataclysmiques? Ce n'est certes pas la question de la pension du gouverneur car, indépendamment de l'opportunité de cette pension, aux termes de la loi sur la Banque du Canada, c'est une

question qui relève du conseil d'administration de la Banque. Quelles raisons le ministre des Finances peut-il nous offrir pour l'attitude exceptionnelle et dangereuse qu'il a prise ou qu'il entend prendre? Est-ce parce que, et j'emprunte ici la voix du gouverneur de la Banque...

...le ministre des Finances a fait valoir qu'une autre raison pour laquelle le gouvernement voulait se débarrasser de moi, c'est qu'il est en train de mettre au point certains programmes qui, paraît-il, sont de nature à susciter mon opposition.»

Si c'est cela le véritable motif, alors j'estime que le ministre des Finances a manqué à son devoir, qu'il a violé son serment d'office et qu'il doit expliquer à la Chambre ainsi qu'au peuple canadien pourquoi il a pris sur lui d'écarter le gouverneur de la Banque du Canada. Le ministre ne peut prétendre que c'est parce que ce dernier a des opinions contraires aux siennes sur les problèmes auxquels le Canada doit faire face actuellement. Les propos que le premier ministre a tenus sur le réseau de télévision, le 1er octobre 1959, méritent d'être répétés. Voici ce que le premier ministre a dit lorsqu'il a été interrogé, comme il l'avait été plus tôt dans l'Ouest canadien, au sujet de la situation de l'argent cher et, en particulier, au sujet du problème croissant du chômage:

On demandera peut-être s'il faudrait augmenter sensiblement la disponibilité de l'argent utilisé au Canada. Eh bien, je dirai clairement qu'une augmentation excessive de la disponibilité d'argent entraînerait en tout temps l'inflation. Nous ne voulons pas favoriser une situation qui épuiserait la valeur du dollar, ce qui causerait des difficultés à tout le monde et, en particulier, aux pensionnés, aux retraités et aux autres personnes à revenu fixe.

Je dois signaler également que c'est la Banque du Canada, et non pas le gouvernement, qui contrôle la disponibilité d'argent au Canada. La Banque a été établie légalement par une loi du Parlement. Elle est indépendante et autonome. Elle n'a qu'un seul maître, cependant: le Parlement, et par l'entremise du Parlement, le public.

C'est la loi. Elle est ainsi depuis près de 25 ans. Mais comme toute loi du Parlement, la loi sur la Banque du Canada est, naturellement—comme l'est la loi sur les banques—sujette à revision et modification.

Comparons cette déclaration à celle qu'a faite ce matin le ministre des Finances, lorsqu'il a dit que la politique du gouvernement favorise l'expansion et tend à la création d'un plus grand commerce, d'une plus grande production et de plus d'emplois.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Martin: Des députés applaudissent. C'est justement la ligne de conduite que le chef de l'opposition et notre parti recommandent avec instance au gouvernement depuis trois ans et demi. Et il vient de la découvrir. En 1958, le premier ministre disait que pareille initiative, qui éviterait l'inflation, relevait de la Banque du Canada et que c'était à elle de décider. Aujourd'hui, le ministre des Finances (M. Fleming), évidemment sur les conseils du premier ministre, se prépare à un événement prochain et à gagner la faveur du public en recourant à une politique d'expansion semblable à celle que, nous du parti libéral, nous préconisions pour corriger nombre de nos problèmes économiques courants et, en particulier, le chômage. Ensuite le ministre des Finances a dit:

Sous le régime de M. Coyne, les relations de la Banque du Canada avec le public se sont régulièrement et déplorablement détériorées.

Depuis quand? Le 31 mai, le mois de mars, quand? Ça fait plus de deux ans et demi que nous parlons des relations entre la Banque et le gouvernement ou plus particulièrement des relations entre le gouverneur de la Banque et le ministre des Finances. Nous n'avons cessé de dire que ces relations se détériorent déplorablement depuis longtemps, mais le ministre des Finances l'a nié. Et aujourd'hui, face à la situation dont j'ai parlé et désireux, pour les raisons que j'ai indiquées, de l'orienter dans un certain sens, il avoue, après deux ans et demi, que les relations étaient mauvaises entre lui et le gouverneur de la Banque du Canada. Chaque fois que quelqu'un ici a osé y faire allusion, le ministre des Finances s'est levé pour protester avec indignation et dire que les relations entre lui et le gouverneur de la Banque, comme l'opinant le savait bien, ajoutait-il, étaient celles de deux collègues travaillant ensemble dans l'intérêt public.

L'hon. M. Pearson: Comme Damon et Pythias.

L'hon. M. Martin: Comme le signalait le chef de l'opposition, le ministre des Finances a donné l'impression qu'il y a quelque mois encore le gouverneur de la Banque et lui travaillaient ensemble comme Damon et Pythias.

Voici ce qu'on relève dans la déclaration du ministre:

M. Coyne, comme je l'expliquerai brièvement, a perdu la confiance du conseil d'administration de la Banque du Canada. Il n'a pas non plus la confiance du gouvernement.

Cette dernière phrase est parfaitement claire. Il y a deux mois, j'ai dit ce que je pensais des déclarations ex-parte du gouverneur de la Banque du Canada, mais rien ne prouve que le gouverneur ait perdu la confiance du conseil d'administration de la Banque du Canada.

Aux termes de la loi sur la Banque du Canada, les administrateurs doivent nommer le gouverneur, avec l'approbation du gouverneur en conseil, pour une période de sept ans,

durant bonne conduite. La résolution adoptée hier par le conseil d'administration ne fait nulle mention de bonne ou de mauvaise conduite. Ainsi que M. Baribeau l'a clairement laissé entendre aujourd'hui, le motif de la résolution d'hier—en passant, disons qu'au point de vue juridique, un tel renvoi n'est pas valide—c'est que le gouvernement et le gouverneur ne peuvent s'entendre et que l'un des deux devrait s'écarter. Il n'est pas bon que chacun tire dans le sens contraire de l'autre.

Nous ne trouvons aucune preuve à l'appui de la déclaration du ministre des Finances selon laquelle le gouverneur de la Banque du Canada aurait perdu la confiance du conseil d'administration de la Banque du Canada. J'aimerais que le ministre des Finances me dise en vertu de quelle autorisation il s'est arrogé le droit de pressentir un administrateur de la Banque—je suppose que c'était M. Hill —pour lui dire ainsi qu'à deux autres, comme M. Baribeau l'a laissé entendre aujourd'hui, que le gouvernement voulait la démission du gouverneur de la Banque du Canada? Le ministre des Finances nous dit que la Banque est un organisme autonome et en même temps, il se mêle de l'administration de la Banque en entretenant ces rapports de coulisse avec certains administrateurs. C'est un état de choses que nous condamnons et au sujet duquel nous demandons des explications. On nous dit que cette liaison entre le ministre des Finances s'établissait par l'entremise de trois administrateurs: M. Bruce Hill, de St. Catharines, M. L. Patrick, de Calgary, et M. J. H. Mowbray Jones, de Liverpool, (N.-É.). En vertu de quelle autorité le ministre des Finances s'est-il adressé à un administrateur, ou à tout groupe privilégié d'administrateurs de la Banque du Canada pour lui révéler que le gouvernement souhaite la démission du gouverneur de la Banque?

Le ministre ne peut nier ce que je dis, car au bas de la page 2a, il déclare ce qui suit:

> On m'informe que M. Coyne a été mis au courant, lundi, que le conseil allait demander sa démission s'il ne la présentait pas lui-même.

Je dirai au ministre des Finances qu'il a demandé au conseil d'administration d'adopter la résolution d'hier; une résolution, toutefois, qui ne dit pas que le gouverneur de la Banque du Canada avait agi en contravention des mots «bonne conduite», tel que je les interprète dans la loi sur la Banque du Canada.

Qu'il me soit permis de poser la question suivante au ministre des Finances. Quand a-t-il discuté pour la première fois directement avec le gouverneur de la divergence de vues qui se manifeste quant à la politique qui exige maintenant sa démission? Qu'il nous le dise dans sa réponse. Je crois que sa réponse révélera les fondements d'un tas de choses que j'ai dites aujourd'hui.

Le ministre a dit ensuite:

> Sous la présidence de M. Coyne, le conseil a mis au voix la résolution suivante:...

Je vais donner lecture de la résolution car elle confirme ce que je viens de dire à propos de la question de bonne conduite. La voici:

> Qu'il y va des intérêts les plus élevés de la Banque du Canada que le gouverneur remette immédiatement sa démission au conseil d'administration de la banque et, en outre, que cette action a été décidée à regret par le Conseil après mûre réflexion.

Le ministre n'a pas parlé de regret. Le conseil d'administration au moins avait assez confiance dans le gouverneur pour lui exprimer ses regrets et n'aurait agi ainsi, d'après M. Baribeau, qu'à cause des divergences de vues du gouvernement et du gouverneur et aurait été forcé d'agir parce que le ministre des Finances ne voulait pas prendre contact avec le gouverneur. Il est difficile de dire si le ministre des Finances, qui préparait son budget, n'aurait vraiment pas trouvé le temps nécessaire pour s'entretenir de cette question d'intérêt national avec le gouverneur de la Banque du Canada. Le ministre des Finances aura du mal à expliquer au public son refus de voir le gouverneur de la Banque du Canada, quand ce public s'inquiète de plus en plus de la façon irréfléchie dont le gouvernement dirige les affaires financières du pays.

L'hon. M. Churchill: Le public l'a-t-il montré lors des élections complémentaires?

Une voix: Assurément!

L'hon. M. Martin: Le ministre des Finances a dit aussi:

> M. Coyne a peut-être créé une fausse impression chez les gens. La meilleure façon de dissiper cette impression, c'est de faire savoir sans ambages qu'on n'a pas mis M. Coyne au courant de la teneur du prochain exposé budgétaire et que, par conséquent, il n'est nullement fondé à exprimer des opinions sur le budget.

Je suis tout à fait d'accord avec le député de Burnaby-Coquitlam (M. Regier) lorsqu'il dit que le gouverneur de la Banque du Canada est encore titulaire de son poste. Ainsi que le ministre l'a dit plus tôt, il est responsable envers le Parlement. De quel droit le ministre refuse-t-il de consulter, sur des questions de haute politique économique intéressant la présentation de son budget, une personne qui occupe toujours l'important poste de gouverneur de la Banque du Canada?

Monsieur l'Orateur, la difficulté aurait pu se résoudre facilement si le gouvernement avait consenti à ce que la question des divergences

de vue entre lui-même et la Banque, y compris les vues du gouverneur touchant des points étrangers à la politique monétaire, soit déférée à un comité de la Chambre et non de l'autre endroit. On nous a refusé cela, c'est pourquoi, en partie du moins, les choses en sont là aujourd'hui. Je dis au ministre des Finances que non seulement il est juste pour le gouverneur de la Banque du Canada, mais il y va de l'intérêt de la nation que les députés puissent voir exactement quels sont les faits, non seulement dans un débat à la Chambre mais aussi dans un examen par un comité de la Chambre. La Banque du Canada est une institution trop importante pour qu'on la mette au rancart ou qu'on règle son sort aujourd'hui ou demain sur le simple vote de la majorité de la Chambre agissant, de toute évidence, à des fins politiques, et à des fins seulement politiques.

La Banque du Canada est une institution indispensable à notre vie nationale et la démission du gouverneur de la Banque du Canada revêt une importance capitale pour cette institution. Avant que l'affaire soit définitivement liquidée nous devrions avoir l'occasion d'interroger le gouverneur et, au besoin, les administrateurs de la Banque pour connaître exactement la situation. Nous ne devrions pas avoir à nous fier uniquement aux dires du ministre des Finances, qui est évidemment prévenu, d'un membre d'un gouvernement qui, de toute évidence est ici poussé par des considérations politiques. Dans l'intérêt du pays, nous devrions avoir l'occasion d'examiner l'affaire, sous la présidence du préopinant et d'interroger le ministre des Finances, le gouverneur de la Banque du Canada et d'autres personnes pour connaître toutes les circonstances qui entourent ce malheureux incident qui aurait de fâcheuses répercussions sur les finances et le prestige du gouvernement et, partant, sur le peuple canadien.

Le ministre des Finances a pris pour attitude, naturellement, que ni lui, ni le gouvernement n'a la moindre responsabilité à l'égard de la politique monétaire, et ce n'est qu'à cet égard que le ministre des Finances aurait le droit de demander la démission du gouverneur de la Banque du Canada au moyen d'une mise en accusation par la Chambre des communes ou d'une modification à la loi. Dans les circonstances, je suis sûr, comme M. Towers l'a indiqué et comme M. Coyne lui-même l'a dit, que le gouverneur n'aurait aucune hésitation à se retirer de son plein gré en présence de semblables divergences d'opinions. Mais le ministre des Finances a malheureusement soutenu que le gouvernement du Canada, nonobstant ce que le premier ministre a dit à la télévision en 1959, n'est nullement responsable de la politique monétaire, que c'est exclusivement la responsabilité du gouverneur de la Banque du Canada et du Parlement du Canada. Que je rappelle au ministre des Finances ce qu'il a déclaré au comité de la banque et du commerce le 18 mars 1954, lorsqu'il a posé la question suivante au gouverneur de la Banque du Canada.

Par exemple, en 1948 et en 1951, lorsque vous avez exhorté les banques à charte à restreindre le crédit, donniez-vous ce conseil sans avoir au préalable consulté le gouvernement?

R. Le gouvernement n'était pas sans savoir que nous allions avoir des entretiens. Il devait en être informé au moins par l'entremise du sous-ministre.

D. Et comme il n'a soulevé aucune objection, on peut en conclure, je suppose, qu'il était, d'accord; du moins, en ce qu'il n'est pas intervenu?

R. Oui, car automatiquement, en fait, il doit approuver tout ce que fait la banque centrale, à moins de signifier le contraire.

Je renvoie ces paroles au ministre des Finances, car elles s'appliquent à la situation actuelle. La responsabilité de chacun des actes du gouverneur actuel de la Banque du Canada doit être assumée par le gouvernement et par le ministre des Finances. Par conséquent, sous notre régime démocratique, malgré sa dénégation bizarre du moment, le ministre des Finances, en condamnant ce matin le gouverneur de la Banque du Canada, s'est incriminé lui-même, car cette responsabilité ne saurait être dissociée. Si la Banque adopte une certaine ligne de conduite, le gouvernement doit soit l'approuver, soit prendre des mesures pour révoquer le gouverneur de la Banque du Canada. Le gouvernement prend maintenant des mesures pour révoquer le gouverneur, mais non pas en se fondant sur le seul motif prévu sous l'empire de la loi et en vertu de notre régime de gouvernement, mais en invoquant des prétextes qui détruisent la confiance que nous devrions légitimement avoir dans l'administration financière du gouvernement. Le gouvernement actuel a porté un coup mortel à la puissance de la Banque du Canada.

M. Bell (Carleton): C'est ridicule!

L'hon. M. Martin: L'inquiétude du public à l'égard de la façon dont sont menées nos politiques financières y trouve sa justification. Cette inquiétude est apparue le jour où le gouvernement a imposé à la nation une servitude annuelle supplémentaire de 100 millions. C'était le résultat du programme, coûteux et mal conçu, de conversion d'obligations, programme qui est à la source de nombre de nos difficultés, de ces difficultés mêmes que le gouverneur de la Banque du Canada a essayé de résoudre par des méthodes qui étaient, a-t-il dit publiquement hors de la Chambre, contraires à la politique déclarée du gouvernement. Que le gouvernement aujourd'hui se garde de poser en accusateur. Qu'il adopte l'attitude qu'il doit adopter, celle

d'accusé. L'accusé ici n'est pas le gouverneur de la Banque du Canada, il est le ministre des Finances, il est le gouvernement du Canada. C'est la rançon de politiques mal conçues.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, en une telle circonstance, je voudrais que mes paroles soient marquées par la réserve. Je ne veux...

L'hon. M. Hellyer: Le ministre ne saurait comment s'y prendre.

L'hon. M. Fleming: ...rien ajouter au tort que le gouverneur de la Banque du Canada, je crois, et à mon profond regret, s'est causé à lui-même. Je serais le dernier à souhaiter que se prolonge la controverse, surtout une controverse politique, au sujet de la Banque du Canada. Toutefois, du débat d'aujourd'hui, il ressort certaines choses que nous comprendrons de mieux en mieux avec le temps.

Un fait, tout d'abord, est clairement établi, peu importe ce que certains députés ont déclaré dans le passé. Le parti libéral et le PSD-nouveau parti sont tous deux dans le même bateau. Ils sont les défenseurs déclarés de M. Coyne. Il n'y a pas de position de milieu sur cette question, et les membres de l'opposition, des deux ailes de l'opposition, sont allés jusqu'au bout de leur pensée. Une question est devenue de plus en plus claire à mesure que le débat se déroulait.

On se demande pourquoi, dans un débat de cette nature, l'opposition a choisi comme ses porte-parole le chef de l'opposition et le député d'Essex-Est. En effet, s'il est deux de ses membres que l'opposition officielle aurait été bien avisée de ne pas faire participer au débat d'aujourd'hui, ce sont bien le chef de l'opposition et le député d'Essex-Est. Ils ont interprété aujourd'hui les changements en se fondant sur l'affirmation, si l'on peut dire, de M. Coyne d'après laquelle il ne se rendait pas compte des divergences d'opinions qui pouvaient exister entre lui et le gouvernement.

M. Benidickson: Le Parlement s'en rendait compte.

L'hon. M. Fleming: Le chef de l'opposition a affirmé que, vu les circonstances, nous n'aurions pas dû demander la démission de M. Coyne. Nous avons aussi entendu, cet après-midi, le député d'Essex-Est déclarer que le Parlement n'avait eu connaissance d'aucune divergence d'opinions entre le gouvernement et le gouverneur à propos de certaines questions de principe. Le chef de l'opposition prétend qu'il n'avait jamais entendu parler des divergences profondes qui existent entre le gouvernement et le gouverneur de la Banque du Canada en matière de politique administrative.

Pareille innocence, monsieur l'Orateur, n'est guère impressionnante. J'aime mieux fonder mes impressions sur la réalité. Voyons donc un peu quels sont les faits. Revenons au débat dont les honorables vis-à-vis ont souvent et abondamment cité le compte rendu aujourd'hui, celui du 20 février 1961. Le chef de l'opposition ignorait-il les divergences profondes qui séparaient le point de vue du gouvernement de celui du gouverneur de la Banque du Canada? Permettez-moi de donner lecture du passage suivant, monsieur l'Orateur.

> ...le ministre des Finances a refusé, du moins jusqu'à maintenant, de dire si le gouverneur de la Banque du Canada était ou non le porte-parole du gouvernement.

M. Benidickson: Quelle page?

L'hon. M. Fleming: Je vais vous le dire. Et plus loin:

> Une attitude contredit l'autre dans ce domaine...

Il s'agit de celle du gouverneur et de celle du ministre des Finances. Notez bien ces paroles:

> Une attitude contredit l'autre dans ce domaine et, bien entendu, il s'ensuit un sentiment d'instabilité, d'incertitude...

Voilà les paroles que le chef de l'opposition a prononcées en cette Chambre, le 20 février 1961, comme l'atteste la page 2282 du hansard. Il ne s'est pas contenté de révéler qu'il connaissait parfaitement l'existence de ces divergences profondes, parce qu'il est revenu sur le sujet au cours du même débat, comme l'atteste la page 2291:

> Il est extrêmement regrettable, à vrai dire, que la Banque du Canada soit devenue l'objet de la controverse actuelle, car cela peut affaiblir gravement le prestige et l'autorité d'une institution absolument essentielle, prestige et autorité qui ont toujours été considérables et lui ont valu le respect de tous depuis sa création.

Pourtant, le chef de l'opposition ose prétendre aujourd'hui à la Chambre qu'il ignorait l'existence de divergences de vues entre le gouvernement et le gouverneur de la Banque du Canada.

M. Benidickson: Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Fleming: Mon temps de parole est limité, et je me vois obligé de demander à l'honorable député de retarder sa question à la fin de mes observations.

M. Benidickson: Le ministre pourrait-il nous donner la page de nouveau?

L'hon. M. Fleming: Page 2291. L'histoire ne se termine pas là, monsieur l'Orateur.

M. Benidickson: Je ne crois pas que ce soit la bonne page.

L'hon. M. Fleming: Je l'ai donnée deux fois. Elle est consignée au compte rendu. Voyons un peu plus loin ce que renferment ces déclarations intéressantes. Il y en a eu d'autres ce jour-là. En insistant sur cette divergence d'opinion, le chef de l'opposition s'est aventuré si loin que, comme l'atteste la page 2285 du hansard, il a abordé la question de la nomination et de la démission du gouverneur et des administrateurs de la Banque. Il avait si bien conscience des divergences qui opposaient le gouvernement au gouverneur sur des questions fondamentales de politique, qu'il a déclaré:

Le gouverneur et les administrateurs sont nommés par le gouvernement. Seul, il est vrai, le Parlement peut les congédier.

Il y pensait beaucoup. Mais voilà qu'il a changé d'idée. Il a eu, peut-être à dessein, la mémoire très courte aujourd'hui. Que le chef de l'opposition ne se soit pas contenté de montrer qu'il connaissait parfaitement les profondes divergences qui existaient, nous lui en sommes reconnaissants. Il a même proposé les mesures à prendre en pareil cas et la ligne de conduite qui lui semblait opportune. Comme on le relève à la page 2285 du hansard du 20 février, il a opiné:

Si le gouverneur ne peut admettre la politique générale que le gouvernement veut lui faire appliquer, il n'a pas le choix, il doit démissionner.

M. Benidickson: Cela ne fait pas de doute. C'est ce que nous professons depuis quatre ans.

L'hon. M. Fleming: Et voilà pour cette affirmation péremptoire du chef de l'opposition. J'ai aussi quelques observations à faire au sujet du député d'Essex-Est. Il va sans dire que le débat n'aurait pas été complet s'il n'y avait pas participé, et il nous a servi aujourd'hui le même genre de discours qu'il débite dans cette enceinte tous les deux jours environ. Revenons en arrière, et voyons les opinions qu'il a exprimées après avoir réfléchi quelque peu à l'affaire. Je me reporte à la page 3368 du hansard du 22 mars dernier. Les paroles suivantes sont attribuées à «M. Martin (Essex-Est)»:

Si les observations du gouverneur de la Banque du Canada ne constituent pas une opposition aux politiques du gouvernement, elles confirment du moins qu'aucun des ministres, et plus particulièrement le ministre des Finances, n'a fait, que l'on sache, de déclarations qui appuient les allégations du gouverneur de la Banque du Canada.

L'hon. M. Martin: Bravo!

L'hon. M. Fleming: Au cas où, dans votre innocence, monsieur l'Orateur, vous trouveriez cette déclaration de l'honorable député assez anodine, laissez-moi vous dire qu'il y a

d'autres pages plus loin. A la page 3371, le député déclarait:

Le gouverneur de la Banque est un homme fort compétent et parfaitement rompu aux exigences du poste important qu'il occupe. Il connaît certainement l'étendue de ses pouvoirs. Il sait que son autorité se limite à la politique monétaire.

L'hon. M. Martin: Bien dit!

L'hon. M. Fleming: Voyez-vous, il parlait des discours que le gouverneur avait prononcés sur la politique fiscale...

L'hon. M. Martin: C'est vrai.

L'hon. M. Fleming: ...qui relève évidemment du gouvernement.

Il sait que son autorité se limite à la politique monétaire. S'il persiste, comme il le fait, à émettre des opinions portant sur une pareille gamme de questions économiques, il doit bien avoir, ce faisant, un but. A mon sens, ce but est clair. Le gouverneur s'inquiète des répercussions de la politique du gouvernement et en particulier de celle du ministère des Finances, ainsi que des conséquences de cette ligne de conduite. Il doit estimer qu'il sert son pays de son mieux en faisant de pareilles déclarations, qui équivalent à des avertissements à la population canadienne. Quelle autre conclusion pourrait-on en tirer?

Là-dessus, j'ai posé la question suivante:

Si c'est là l'intention du gouverneur, l'honorable député l'approuve-t-il?

L'hon. M. Martin: Finissez la phrase!

L'hon. M. Fleming: Voici la réponse du député d'Essex-Est:

Je ne l'approuve certes pas.

Remarquez ceci, monsieur l'Orateur:

Je dis que sous notre régime de gouvernement, il ne convient nullement à un haut fonctionnaire de l'État d'adopter en public, à l'égard de questions dont le Parlement ne l'a pas précisément chargé, une attitude qui l'oppose au gouvernement de l'heure.

L'hon. M. Martin: Bravo! C'est là notre attitude.

L'hon. M. Fleming: Ce n'est pas moi, c'est ta bouche qui te condamne!

Une voix: Saint Paul!

L'hon. M. Martin: Pourquoi ne suivez-vous pas cette ligne de conduite?

L'hon. M. Fleming: Évidemment, nul ne saurait s'attendre que l'honorable député d'Essex-Est limite ses effusions vocales à la Chambre des communes, et il ne l'a pas fait d'ailleurs. Le *Citizen* d'Ottawa, du 15 mars 1961, renferme la nouvelle suivante, intitulée «Que le gouvernement ou le gouverneur capitule: Martin»:

Toronto (P.C.)—Paul Martin, député libéral d'Essex-Est, a déclaré mardi qu'une divergence d'opinion entre le gouvernement et le gouverneur de la Banque du Canada devrait entraîner la démission de l'un ou de l'autre. M. Martin a déclaré devant les membres du club libéral des hommes d'affaires que la responsabilité du gouverneur James

Coyne est limitée à la politique monétaire et qu'il a outrepassé sa responsabilité dans des discours récents.

Mais, monsieur l'Orateur, que fait-on du trust de l'intelligence?

L'hon. M. Martin: Pourquoi ne pas répondre à la question?

L'hon. M. Fleming: Qu'en est-il du grand conseiller, du grand prêtre du libéralisme économique? J'ai sous les yeux le *Citizen* d'Ottawa du 12 avril 1961, qui contient l'article intitulé «Impasse. Le conseiller économique de Pearson critique aussi Coyne». Il s'agit d'un communiqué daté de Toronto, émanant de la *Presse canadienne*.

M. Maurice Lamontagne, conseiller économique du chef libéral, M. Pearson, a déclaré jeudi que les mesures économiques préconisées par le gouverneur de la Banque du Canada «conduiraient le pays à une impasse».

Et cependant, nous avons entendu le député d'Essex-Est nous dire il y a quelques minutes que nous ruinions le pays. L'article dit encore:

M. Lamontagne a déclaré dans son discours prononcé au club des hommes d'affaires libéraux de Toronto que le gouverneur de la banque, M. James Coyne, avait mal défini les problèmes à long terme du Canada. Il a contesté les arguments de M. Coyne en faveur d'une réduction des importations de biens et services.

Et voici encore, monsieur l'Orateur:

«Par conséquent, nous avons de bonnes raisons de croire que le gouverneur fait entendre la voix du gouvernement dans ce débat.»

Je fais observer, monsieur l'Orateur, que la stratégie du parti libéral durant toute la session a été d'envenimer les relations dans ce domaine en essayant d'imputer au gouvernement la responsabilité des propos du gouverneur, lesquels s'éloignaient beaucoup du domaine qui intéresse la banque centrale.

L'article continue:

M. Lamontagne a déclaré qu'à son avis M. Coyne a tort dans son évaluation des difficultés à long terme du Canada, et que la direction qu'il voudrait voir prendre à l'économie canadienne mènerait notre pays à une impasse.

«Il est faux d'expliquer la stagnation récente de nos affaires par le volume élevé de nos importations.

«Le volume de nos importations a toujours été élevé et l'histoire du Canada démontre clairement que l'augmentation des importations a toujours été cause d'expansion, non de marasme.»

M. Lamontagne réfute l'argument que renferme le dernier rapport annuel de M. Coyne et selon lequel les niveaux élevés atteints récemment par le chômage résultent «de la réorientation de notre pouvoir d'achat de la production nationale vers la production étrangère».

Pareille réorientation ne s'est pas produite. Depuis 1956, c'est-à-dire depuis que les premiers signes de crise et de chômage structurel élevé ont été aperçus, le volume de nos exportations a augmenté de 9 p. 100, alors que le volume de nos importations a baissé de 4 p. 100.

Il a ajouté qu'il est difficile d'approuver la déclaration de M. Coyne portant que le chômage ne provient pas d'une insuffisance des dépenses d'équipement.

Le volume global des investissements a baissé de 13 p. 100 depuis 1957 et les investissements du secteur privé ont baissé de 25 p. 100.

La proposition de M. Coyne au sujet d'une diminution des importations et d'une plus grande autarcie constitue, a-t-il dit, «une invitation à donner dans un nationalisme économique étroit». Ce programme «ne ferait qu'empirer la situation».

Voilà, monsieur l'Orateur, les voix authentiques du libéralisme, mais les bruits sourds qui se sont fait entendre aujourd'hui n'ont rien de communs avec elles. Voilà des déclarations faites dans des circonstances où mes honorables vis-à-vis et leurs conseillers n'étaient pas tellement prêts à céder à la tentation de tirer un avantage politique, même au risque de causer un tort considérable à une importante institution publique du Canada.

En présence de ces faits, qu'on n'ignore pas, comment le gouvernement devait-il réagir? Devant une contradiction manifeste de lignes de conduite, devant de profondes divergences de vues sur les voies à suivre à un moment où ces profondes divergences allaient avoir des conséquences de plus en plus graves, à un moment où, comme j'ai voulu le montrer ce matin, le travail d'équipe et la collaboration entre la Banque du Canada et le gouvernement s'imposaient peut-être plus que jamais dans notre histoire, que devait faire le gouvernement? En face de ces divergences, sur le plan des lignes de conduite, de la part d'un homme qui a formulé tant de déclarations, des déclarations très poussées, le gouvernement devait-il attendre que le mandat de l'intéressé expire le 31 décembre?

L'hon. M. Martin: Pourquoi n'avez-vous pas agi il y a longtemps? Voilà la question.

L'hon. M. Fleming: Nous aurions pu attendre jusque-là, mais nous serions alors arrivés à un autre hiver.

L'hon. M. Martin: Vous avez attendu pendant un an et demi.

L'hon. M. Fleming: Apparemment, l'honorable député n'a pas terminé son discours. Je ne m'étonne pas qu'il veuille modifier le dernier qu'il a prononcé.

Nous avons cru qu'il était de notre devoir, dans les circonstances, d'agir comme nous l'avons fait. Je dirai que nous étions parfaitement fondés à présumer que les propos et les affirmations très fermes que le gouverneur de la Banque faisait depuis des mois représentaient ses convictions profondes. Par respect pour ces convictions profondes, il nous était impossible de nous attendre qu'un gouverneur ayant ces vues puisse fournir au gouvernement, dans les circonstances actuelles, la collaboration qui est si nécessaire.

Ces derniers jours, nous avons entendu parler de lettres du gouverneur que l'opposition possède maintenant et qui renferment des manifestations du désir de collaborer. Les députés voudront être réalistes à ce sujet et ils se demanderont si ces importantes déclarations, ces fermes expressions d'opinions qui ont été faites au cours d'une période d'un an et demi doivent être tout simplement écartées dans les circonstances.

On dit, à tort, qu'aucun avertissement n'a été donné au gouverneur de la Banque du Canada. A ce sujet, il n'est pas sans intérêt de noter que même les honorables vis-à-vis peuvent reconnaître ce qu'ils ont appelé une contradiction si claire et si profonde qui résulte d'une divergence de vues. Peut-être dois-je m'attendre à ce que le gouverneur de la Banque du Canada soit au courant de ce que dit le ministre des Finances dans ses discours ou dans son exposé budgétaire. Nul doute que tout indiquait dans les deux derniers exposés budgétaires qu'il existait de profondes divergences d'opinions.

Le gouverneur de la Banque a maintes fois communiqué avec moi en vue de me persuader d'accepter ses idées. On nous a parlé aujourd'hui d'emprunts de conversion. Eh bien, on a tenté de me convertir aux vues du gouverneur de la Banque du Canada. Si l'on me reproche de ne pas avoir encouragé ce monsieur à m'exposer longuement ces vues, de ne pas m'être prêté à la tentative de me convertir à ces vues, eh bien, je ne m'en excuserai pas. Dans ces circonstances, la plupart des gens auraient tiré certaines conclusions assez évidentes du fait que je n'ai pas voulu me laisser convertir aux idées que le gouverneur de la Banque du Canada proclamait en public.

Je n'ai cependant pas cherché à le bâillonner. Je n'étais pas responsable de ses discours. Il ne m'a jamais consulté au sujet de ses discours. Par le jeu de basse politique que mes vis-à-vis pratiquent depuis le début, ils ont cherché à rejeter sur moi et, par ricochet, sur le gouvernement, la responsabilité de ces discours et de leur teneur. Je récuse toutes ces prétentions. Lorsqu'on voit les honorables députés d'en face se livrer aux basses manœuvres politiques qu'ils ont exécutées aujourd'hui, quel grand débat n'auraient-ils pas espéré, s'ils avaient pu déclarer à la Chambre que le ministre des Finances a essayé de bâillonner le gouverneur de la Banque du Canada et de l'empêcher de parler en public?

Oui, il y a eu des avertissements, monsieur l'Orateur. Certains membres du conseil d'administration de la Banque du Canada, envers lesquels le gouverneur est, dans un certain sens, responsable, m'ont dit que quelques-uns d'entre eux l'avaient mis en garde au sujet de ces discours. L'un d'entre eux m'a fait savoir que le gouverneur aurait été averti que s'il continuait à tenir pareils discours, il perdrait sa position.

J'en arrive maintenant à la façon dont certains événements se sont déroulés. On a posé des questions tendant à savoir ce qui s'était passé le 30 mai. Je vais faire le récit des événements. Je n'avais, pas plus que le gouvernement, l'autorité ou le pouvoir de congédier le gouverneur. C'est ce que j'ai dit un jour au cours d'un débat, soit que le gouvernement n'avait pas le pouvoir de le congédier, mais que c'était au Parlement qu'incombait cette tâche. Le chef de l'opposition estimait qu'il avait fait une trouvaille ce matin en relevant un passage de ma déclaration. Si le Parlement avait conféré au gouvernement le pouvoir de terminer son mandat, il l'aurait fait dans les circonstances. Le gouvernement en aurait assumé la responsabilité et se serait acquitté de son devoir. Mais, monsieur l'Orateur, nous n'avions pas le pouvoir de terminer le mandat; nous n'avions pas l'autorité nécessaire pour le faire. Le Parlement ne nous y avait pas autorisés, et c'est la raison pour laquelle j'ai demandé à M. Coyne d'offrir sa démission. Il ne s'agissait pas de l'exiger, ainsi que l'a prétendu le chef de l'opposition, comme si j'avais pris le gouverneur par la gorge pour réclamer sa démission en l'insultant.

Que l'on me permette d'exposer les faits, et non les impressions défigurées que le chef de l'opposition s'est efforcé de créer dans l'esprit des députés. L'entretien a duré une heure environ. Le ton des trois personnes qui y participaient, était calme. J'ai exprimé mon regret d'avoir à accomplir un devoir aussi pénible mais qui n'en demeurait pas moins nécessaire, vu les circonstances. J'ai expliqué la situation à M. Coyne, par le détail.

A la fin de notre entretien il m'a demandé s'il pouvait y réfléchir. Avant de partir, il m'a posé trois questions. Il m'a demandé si le gouvernement avait arrêté son choix sur la personne qui lui succéderait, ce à quoi j'ai répondu par la négative. Il a voulu savoir si les administrateurs avaient été consultés et je lui ai répondu que non, que j'essayais de le gêner le moins possible. A la suite de l'entretien, c'est M. Coyne et non pas moi, qui a transmis à d'autres, la nouvelle qu'on lui avait demandé de démissionner. Au cours de toute l'affaire, je me suis efforcé de simplifier les choses et d'épargner autant que possible tout ennui au gouverneur.

Sa troisième question avait trait à sa pension. Contrairement aux insinuations injustes que s'est permis cet après-midi le député de Burnaby-Coquitlam (M. Regier), il n'a jamais

été question d'accorder une pension au gouverneur s'il se montrait bon enfant. Bien au contraire. Après avoir discuté avec lui de ce qui s'est passé le 15 février 1960, lors de la réunion des administrateurs, j'ai dit à M. Coyne que le gouvernement avait été surpris et consterné d'apprendre ce qui s'y était produit, savoir qu'il était sorti de cette réunion avec une pension de $25,000 par année à laquelle il avait droit, selon lui, pour le reste de sa vie, à compter de sa mise à la retraite, alors qu'en arrivant à la réunion il avait déjà droit à une pension de retraite d'un peu moins de $12,000 par année, pour le reste de sa vie, même s'il prenait sa retraite à cinquante ans.

Je lui ai signalé que le gouvernement et moi-même estimions, dans les circonstances, qu'il s'était mal acquitté de ses fonctions en n'informant pas le gouvernement de cette décision, vu le poste élevé qu'il occupait et les lourdes responsabilités qui en découlent.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Fleming: Le chef de l'opposition soutient qu'un fonctionnaire du ministère des Finances assistait à cet entretien. C'est exact; le fonctionnaire en question a remplacé, à quelques minutes d'avis, le sous-ministre...

L'hon. M. Pearson: Le sous-ministre adjoint.

L'hon. M. Fleming: Oui. Il a été remplacé à très bref délai à cause d'une crise qui existait la veille, et il a assisté à cette réunion. On ne m'a pas signalé la chose. Je n'en ai pas entendu parler.

Le chef de l'opposition parle du procès-verbal. Je puis lui dire, car il est bien mal renseigné...

L'hon. M. Pearson: Vous n'avez pas fourni ce renseignement.

L'hon. M. Fleming: ...que la Banque ne publie pas de procès-verbal.

Une voix: Notez bien cela.

L'hon. M. Fleming: La Banque ne publie pas de procès-verbal. Je n'ai jamais vu de procès-verbal de la Banque sauf lorsque, au printemps, j'ai demandé de voir celui de la séance du 15 février 1960. C'est alors que nous avons tout appris au sujet de la pension.

L'hon. M. Pearson: Vous venez de dire qu'il n'y a pas de procès-verbal.

L'hon. M. Fleming: Ce sont là les faits, monsieur l'Orateur.

M. Henderson: Avalez votre pilule.

L'hon. M. Fleming: Le gouvernement a appris ce printemps qu'une pension avait été votée. Voilà les faits, monsieur l'Orateur, et j'ai mis la Chambre au courant de ce que j'ai dit au gouverneur le 30 mai.

Et voici la troisième question que m'a posée M. Coyne, cet après-midi-là, avant son départ: "Et puis, ma pension?" J'ai répondu: "Je ne puis rien vous dire sur ce que vous pouvez espérer en fait de pension". Et j'ai bien souligné ce point. J'ai dit: "Le gouvernement est informé de la situation. La validité d'une pension peut être douteuse. Aucune décision n'a été prise encore. Vous devez comprendre cela." Je ne pouvais être plus clair.

Continuons, monsieur l'Orateur. Après le 30 mai, je n'ai eu aucune nouvelle du gouverneur. On me dit que j'aurais dû le voir. J'attendais, j'espérais un mot de lui, mais rien n'est venu. Au sujet de la demande faite hier en vue d'une entrevue, je dois dire qu'elle ne venait pas du tout de M. Coyne. L'un des administrateurs m'a appelé de Québec le matin pour me dire que M. Coyne avait proposé que le conseil lève la séance et que lui, M. Coyne, vienne me voir à Ottawa.

Ce que cela voulait dire, comme on me l'a fait voir, est absolument clair. On demandait au conseil de mettre fin à sa réunion avant qu'aucune mesure ne soit prise à ce sujet, quoique nous estimions qu'une mesure était nécessaire et même urgente. A supposer qu'il soit revenu me parler, l'affaire aurait été en suspens jusqu'à la prochaine séance, c'est-à-dire jusqu'au mois de septembre, si j'ai bien interprété, comme je le crois, les renseignements qui m'ont été donnés. J'ai répondu que je n'en voyais pas l'intérêt ajoutant: ce qu'il faut, c'est une décision. On espérait même à ce moment-là que le bon sens finirait par l'emporter chez M. Coyne. J'ai exposé les récents événements d'hier.

En agissant comme il l'a fait, M. Coyne a passé outre aux conseils qui lui avaient été donnés par des membres du conseil qu'il connaissait bien et qui lui ont parlé aussi bien dans son propre intérêt que dans celui de la Banque du Canada. Je déplore beaucoup que M. Coyne ait choisi de livrer cette question à la controverse publique. Il avait préparé sa déclaration, qui n'a été que légèrement revisée hier. Elle avait été préparée d'avance.

Je regrette qu'il se soit excusé et qu'il ait quitté la réunion quand la discussion durait encore et que, sitôt sorti, il ait publié une déclaration, soit à onze heures comme il l'a plus tard avoué, afin que le Parlement l'apprenne ce matin. Je regrette aussi que cette déclaration ait été rendue publique avant que le ministre des Finances ait pu publier de communiqué sur le sujet.

M. Deschatelets: C'est le discours le plus faible que vous ayez prononcé depuis longtemps.

L'hon. M. Fleming: Je regrette le goût que cet homme manifeste pour la mise en scène. Je n'avais aucune intention de lancer cette

affaire dans les journaux. Je cherchais uniquement à épargner tous les embarras possibles à M. Coyne et c'est lui qui a décidé de soulever la question maintenant. J'aurai quelques mots à ajouter à cet égard.

M. Coyne a jugé à propos d'écrire une lettre datée du 13 juin. Il doit l'avoir écrite après son retour en ville, tard hier soir, et évidemment, le chef de l'opposition en a reçu une copie tout de suite après moi.

L'hon. M. Martin: Elle a été distribuée.

L'hon. M. Fleming: Tout cela fait partie d'une mise en scène, je regrette de le dire, pour fomenter une controverse et, je crois que c'est bien évident, pour attirer autant que possible l'attention du public, quelles que soient les répercussions pour la Banque du Canada.

Je ne trouve pas les mots voulus pour exprimer, disons, par euphémisme, mon «profond regret» de voir que le gouverneur a choisi cette façon de se mêler lui-même et, dans une certaine mesure, je le crains, de mêler aussi la Banque du Canada à la controverse; d'autant plus, s'il vous plaît, qu'il s'agit d'une controverse politique, comme nous l'avons vu aujourd'hui. Tout homme intelligent comme le gouverneur devait savoir que tel serait le résultat, et s'y attendre.

L'hon. M. Fulton: Et le vouloir.

L'hon. M. Fleming: Et il ne sera pas difficile pour plusieurs, je crois, de tirer pareille conclusion, quelle que soit la conséquence qu'elle puisse avoir sur la Banque du Canada ou sur la confiance du public.

Je vais essayer de conclure, monsieur l'Orateur. Il ne m'est pas nécessaire d'en dire plus long sur la question de la pension, si ce n'est pour rappeler aux honorables députés un fait que j'ai signalé ce matin. Le dernier article de la loi sur la Banque du Canada exige la publication dans la *Gazette du Canada* des règlements. Ce règlement a été interprété par le conseil, évidemment, comme n'étant pas assujéti à cet article. Mais cet article prescrit que les règlements n'entrent pas en vigueur tant qu'ils ne sont pas publiés dans la *Gazette du Canada.*

Ce règlement n'a pas été publié dans la *Gazette* à ce moment-là. La responsabilité de la publication des règlements dans la *Gazette* relève du gouverneur. Ce n'est pas la responsabilité du conseil d'administration, mais celle du gouverneur. C'est après les entretiens que j'ai eus avec lui le 30 mai et après que je lui eus signalé que ce règlement n'avait jamais été publié dans la *Gazette du Canada* alors que c'était le moyen de porter le règlement et la magnifique hausse du montant de sa pension à la connaissance du gouvernement, du Parlement et du public—le règlement aurait dû être publié en février 1960—que le gouverneur a décidé de le faire publier...

M. Benidickson: Vous n'avez pas lu le procès-verbal.

L'hon. M. Fleming: ...et il l'a fait publier dans la *Gazette du Canada* de samedi dernier. Je regrette beaucoup qu'un homme qui occupe le poste important de gouverneur de la Banque du Canada cherche à poser au martyr, parce que le rôle de martyr ne lui sied pas dans les circonstances. Bon nombre de Canadiens trouveront difficile d'associer l'idée de la palme du martyr avec un monsieur qui, en vertu des droits que lui confère le règlement, doit maintenant toucher, sa vie durant, une pension annuelle minimum de $25,000.

Finalement, je tiens à dire un mot au sujet de l'institution elle-même, c'est-à-dire de la Banque du Canada, soit l'une de nos institutions nationales les plus importantes. J'ai dit ce matin, monsieur l'Orateur—et j'espère que vous ne vous opposerez pas à ce que je le répète—que, pendant toute cette période de difficultés, alors que ces difficultés prenaient des formes diverses, dans les périodes de collaboration et aussi lorsque celle-ci devenait difficile, dans toutes ces situations, et surtout à un moment où l'opposition s'efforçait d'exploiter de façon inconsidérée ces mêmes difficultés et de les faire jouer à son propre et vil avantage politique, j'ai fait de mon mieux pour m'interposer entre la Banque et les controverses de cette nature. Il y a eu des moments où j'aurais pu parler plus librement à la Chambre que je ne l'ai fait. Mais, et c'était peut-être peu sage à la lumière des récents événements, je me suis abstenu de formuler des déclarations prêtant à controverse dans ces conditions, parce que, même en risquant d'être en butte aux critiques et fréquemment aux insultes, j'estimais devoir m'efforcer, jusqu'à la limite de mon autorité et de ma patience d'éviter que la Banque du Canada ne devienne l'objet de différends teintés de politique.

Je respecte l'office du gouverneur de la Banque. C'est là un des postes publics les plus importants du Canada, qui confère peut-être aussi le plus de puissance, mais qui exige un très grand sens des responsabilités. Je puis dire au nom du gouvernement qu'il choisira un successeur énergique dès que cet office sera vacant. Je puis assurer à la Chambre que c'est ce que souhaite le conseil d'administration de la Banque, comme c'est d'ailleurs aussi le désir et l'intention du gouvernement. Dans les circonstances actuelles, un nouveau gouverneur une fois nommé, sans délai, dès que le poste sera vacant, je crois

pouvoir envisager une nouvelle ère de meilleurs rapports entre le gouvernement et la Banque du Canada, une nouvelle ère de collaboration et d'efforts concertés, afin de résoudre les problèmes économiques de notre pays. Il me semble que nous pouvons nous attendre à une certaine mesure de travail d'équipe comme c'était le cas du temps où M. Graham Towers était gouverneur de la Banque. J'estime que la confiance du peuple canadien et du monde des affaires au Canada ne sera pas ébranlée par les circonstances, nonobstant la tentative suprême du gouverneur d'en faire l'objet d'une controverse politique et les efforts irréfléchis de l'opposition, en vue d'exploiter et d'exagérer la situation, quelles qu'en soient les conséquences pour nos institutions.

J'estime qu'en dépit des efforts faits par les vis-à-vis qui essaient de tirer profit des événements—de ces événements aussi désagréables que regrettables—auxquels nous assistons, la population du Canada, et surtout les milieux d'affaires du pays trouveront de nouvelles raisons de confiance, non seulement dans nos institutions en général, mais dans la Banque du Canada et la façon sérieuse dont ses affaires seront gérées dorénavant. Je suis également convaincu qu'on reprendra ainsi confiance en la volonté du gouvernement de veiller à ce que la Banque du Canada ne soit pas en butte aux controverses politiques, mais pour autant que le gouvernement actuel peut y contribuer, devienne l'associée du gouvernement, quand il s'agit de l'intérêt le mieux conçu du Canada.

L'hon. M. Martin: Le ministre voudrait-il répondre à la question que je lui ai posée: à quel moment s'est-il directement entretenu avec le gouverneur de la Banque, au sujet de ses difficultés?

L'hon. M. Fleming: Cela dépend de ce que le député entend par «s'entretenir». Peut-être veut-il dire s'asseoir pour discuter.

Je pense que le député se fait des idées fausses sur ce qui est arrivé. Le gouverneur et moi, nous nous sommes rencontrés à l'occasion, dans le cours ordinaire des choses, pour parler du financement d'émissions d'obligations, et comme la fréquence de ces émissions a augmenté, nos réunions à ce sujet ont été de plus en plus fréquentes depuis 1960. De plus, j'ai souvent des entretiens avec le gouverneur suppléant, M. Rasminsky, pour discuter de questions intéressant le fonds monétaire international, la banque internationale, l'Association internationale de développement, la banque d'expansion industrielle, l'OCDE et ainsi de suite, ainsi qu'avec d'autres gouverneurs suppléants au sujet des autres questions de financement dont j'ai parlé. Le gouverneur m'a souvent écrit pour me faire part de ses idées dans ce domaine, et bien entendu, j'étais au courant de ses nombreux discours publics. Pour ma part, je lui ai adressé certains commentaires sur les vues qu'il exprimait dans les communications qu'il m'avait adressées, et je dois dire qu'à Pâques, alors que le député d'Essex-Est passait des vacances très agréables...

L'hon. M. Martin: De fait, j'étais à l'hôpital.

L'hon. M. Fleming: Tandis que le député jouissait de vacances bien méritées...

L'hon. M. Martin: J'ai dit que j'étais à l'hôpital.

L'hon. M. Fleming: Ah! c'est vrai. Le député était à l'hôpital à cette époque. Il n'était pas en vacances. C'était un repos forcé, et nous sommes tous contents de le voir revenu parmi nous.

L'hon. M. Martin: Je ne crois pas que vous le soyez, vous.

L'hon. M. Fleming: Le gouverneur, le sous-ministre et moi, nous avons eu un long entretien à cette époque au sujet de toutes ces questions.

L'hon. M. Martin: Cela a commencé à Pâques.

L'hon. M. Fleming: Ce n'est pas du tout ce que j'ai dit. Voilà un bel exemple de la façon dont les honorables vis-à-vis se plaisent si souvent à déformer les faits.

Des voix: Eh! bien, répondez à la question!

L'hon. M. Fleming: J'ai parlé d'une longue série de communications échangées entre nous, et j'ai dit que nous avions eu l'occasion de nous voir pour discuter de questions d'intérêt commun. Je n'ai pas l'intention de laisser les honorables vis-à-vis déformer mes paroles. Le gouverneur de la Banque du Canada est assez intelligent, je pense, pour bien comprendre les opinions que le ministre a exprimées sur cette question et qu'il a lui-même contredites. En réalité, monsieur l'Orateur, il espérait auparavant réussir à convaincre le ministre des Finances de souscrire à l'idée que le gouverneur nourrissait et professait publiquement.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête pour la mise aux voix?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur: Le chef de l'opposition (M. Pearson) qui a proposé la motion, consent-il à ce qu'elle soit retirée, moyennant l'approbation unanime des députés?

Des voix: Entendu!

Des voix: Non!

M. l'Orateur: S'il n'y consent pas, j'inviterai la Chambre à se prononcer.

L'hon. M. Pearson: Procédez au vote.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, si le parrain de la motion désire la retirer, je suis sûr qu'aucun membre de notre groupe ne s'y opposera.

L'hon. M. Pearson: On a soulevé des objections.

L'hon. M. Harkness: L'objection émanait du député d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith).

Une voix: Les députés de l'arrière-ban siégeant de votre côté ont fait des objections.

L'hon. M. Pearson: Procédez au vote.

M. l'Orateur: La motion ne peut être retirée que si la Chambre consent à l'unanimité.

L'hon. M. Martin: Le vote!

M. l'Orateur: Si la Chambre refuse son consentement unanime, elle doit se prononcer sur la motion.

(La motion est rejetée sur division.)

DEMANDE DE DOCUMENTS

LOCATION DE PROPRIÉTÉS DU NATIONAL-CANADIEN

Demande nº 144—**M. Pigeon:**

Copie du contrat, de la correspondance et des autres documents échangés entre les autorités du National-Canadien et la Meunerie Coopérative de Joliette, à la suite de l'achat ou de la location des propriétés du National-Canadien par la Meunerie Coopérative de Joliette.

(Texte)

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur le président, je me demande si la Chambre consentirait à ce que je retire cet avis de motion portant production de documents?

(La motion est rayée.)

(Traduction)

FEUILLES DE PAIE, RIVIÈRE SOLITAIRE (P.Q.)

Demande nº 145—**M. Dumas:**

Copie de toutes les feuilles de paie, indiquant les noms des employés, la durée de leur emploi et la somme versée à chacun, relativement aux travaux en 1958 et en 1959 sur la rivière Solitaire, à Rollet, dans le canton Désandrouins (P.Q.).

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, le projet dont il est question est un de ceux à l'égard desquels la Gendarmerie royale du Canada fait une enquête dans cette région. Nous avons fait bien des enquêtes et nous en ferons encore bien d'autres. J'estime que cet ordre peut être accepté sous réserve toutefois que le dépôt de document ne se fera qu'une fois les enquêtes terminées.

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: L'honorable député accepte-t-il que sa motion soit présentée sous réserve de la condition énoncée?

M. Dumas: Oui, monsieur l'Orateur.

(La motion est adoptée.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

A PROPOS DE L'INSTITUTION D'UN COMITÉ SPÉCIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances pourrait-il nous dire si le gouvernement songe à instituer un comité en vue d'étudier les circonstances entourant la demande de démission présentée à M. Coyne?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition nous fait là une confession intéressante; après ce long discours qu'il nous a fait ici aujourd'hui, il avoue qu'il ne possédait pas les faits.

M. l'Orateur: Peut-être devrais-je rappeler à l'honorable ministre que le débat est terminé.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre si nous obtiendrons les faits de M. Coyne.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, l'honorable député a évidemment manifesté une préférence pour cette source de renseignements. Je dois me contenter de présenter les faits à la Chambre, et c'est ce que j'ai fait aujourd'hui. L'honorable député peut maintenant faire son choix là où il trouve des différences.

L'hon. M. Pearson: Le ministre se rend-il compte qu'il y a une contradiction absolue entre sa façon de voir les faits et la version donnée par le gouverneur de la Banque, et ne croit-il pas qu'il faudrait éclaircir cette contradiction?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas d'avis qu'il y a contradiction entre les faits tels qu'il les a exposés. Dans les lettres que M. Coyne a jugé à propos d'écrire, il passe certaines choses sous silence et il en interprète d'autres à sa façon. Cela se comprend peut-être lorsqu'un homme plaide sa propre cause. C'est sûrement un bon exemple qui prouve que personne n'est bon juge dans sa propre cause.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question à poser au ministre des Finances. Lorsque le comité de la banque et du commerce commencera à siéger, le ministre des Finances va-t-il s'opposer à ce que le comité interroge le gouverneur de la Banque du Canada?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas avoir fait obstacle à qui que ce soit, et au député d'Essex-Est moins qu'à personne.

Une voix: Répondez à la question.

L'hon. M. Fleming: Je le laisse libre de se couler au point de vue politique et je ne l'empêcherai certes pas de le faire.

LES ÉDIFICES PUBLICS

BROCKVILLE ET PORTLAND (ONT.)—NOUVEAUX IMMEUBLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John R. Matheson (Leeds): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. Pourrait-il renseigner la Chambre sur les progrès accomplis en ce qui a trait au nouvel édifice fédéral, à Brockville, ainsi qu'au nouveau bureau de poste, à Portland, qu'il a promis le mercredi 24 mai dernier?

Une voix: En voilà un qui fait du zèle!

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, au nom de tous les députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, je tiens à exprimer la plus cordiale des bienvenues au vaillant député qui représente maintenant la circonscription de Leeds. C'est à regret que je me suis vu forcé de rectifier la lettre ouverte qu'il a fait paraître dans un journal de Brockville et qui a semé la confusion dans l'esprit du public au sujet de toutes les questions dont il y traitait. En effet, nous n'avons pas été inactifs à l'égard de ces projets. Nous avons préparé les plans de l'édifice fédéral de Brockville ainsi que ceux du bureau de poste de Portland et nous nous sommes portés acquéreurs d'un emplacement pour le projet de Brockville. Peut-être devrions-nous excuser le député puisqu'il n'était pas au courant des faits à ce temps-là. Mais maintenant qu'il siège à la Chambre, il aura accès à tous les renseignements dont nous disposons ici et il sera en mesure d'être au fait; il constatera que le travail s'accomplit, surtout depuis que nous avons un gouvernement conservateur à la tête du pays.

LE RECENSEMENT

A PROPOS DE LA SUSPENSION D'UN COMMISSAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-P. Deschatelets (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur l'Orateur, j'avais une question à poser au ministre du Commerce. Vu son absence, j'aimerais la poser à son secrétaire parlementaire. Pourrait-il dire à la Chambre, vu les renseignements qu'on a donnés ce matin en réponse à ma question marquée d'un astérisque, pour quelle raison M. Sasseville a été suspendu le 8 juin 1961 de son poste de commissaire du recensement?

M. E. L. Morris (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, M. Sasseville a été accusé d'une infraction prévue au Code criminel, l'exploitation d'une distillerie illégale.

M. Robichaud: A-t-il été choisi?

M. Morris: On vient de dire qu'il a été choisi. Je profite donc de l'occasion pour dire qu'il a été choisi après avoir été interviewé par le Bureau fédéral de la statistique et qu'il est le seul de 28,000 Canadiens à avoir été suspendu pour cette activité. C'est un beau résultat.

M. Peters: Preuve que les alambics sont assez rares au Canada.

M. Morris: L'exploitation d'une distillerie illégale est une infraction prévue par le Code criminel, non par la loi sur la statistique. M. Sasseville a été suspendu faute d'être disponible au public.

M. Deschatelets: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le secrétaire parlementaire peut-il nous dire quand M. Sasseville a été examiné pour son tact et son jugement, et savait-on alors que la Gendarmerie royale le cherchait depuis le 24 octobre?

M. Morris: Non, monsieur l'Orateur. L'entretien a révélé que l'homme était considéré comme étant d'une intelligence au-dessus de la moyenne, à preuve le travail qu'il faisait.

L'hon. M. Hellyer: Mais, d'abord, comment a-t-il pu entrer dans le parti conservateur?

LA NAVIGATION

HALIFAX ET ST-JEAN (TERRE-NEUVE)—INTERPELLATION AU SUJET DE L'ANNULATION PROJETÉE DE L'ACCORD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Tucker (Trinity-Conception): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports? Vu qu'il est absent, je poserai ma question au ministre suppléant. Peut-il nous dire si le National-Canadien se propose d'annuler l'accord entre les compagnies de transport maritime dont les bateaux font la navette entre Halifax et St-Jean (Terre-Neuve) durant l'hiver, faisant ainsi perdre $250,000 aux débardeurs de St-Jean et $250,000 aux débardeurs d'Halifax?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Dans les circonstances, on me permettra sans doute de répondre, au nom du ministre des

Transports, que nous allons considérer cette question comme un préavis et que nous allons la lui signaler. On me dit qu'elle est à l'étude; donc, la réponse devrait être connue très bientôt.

(Texte)

LES TRAVAUX PUBLICS

QUESTION RELATIVE AU NOMBRE D'EMPLOYÉS ET D'ÉDIFICES RELEVANT DE CE MINISTÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-G. Ratelle (Lafontaine): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Travaux publics.

L'honorable ministre pourrait-il nous dire combien de personnes étaient à l'emploi de son ministère, en 1957 et en 1961, à titre de menuisiers, peintres, plombiers, etc.? Pourrait-il nous dire également combien de bâtiments situés dans la ville de Montréal, ainsi que dans la banlieue de Montréal comprenant Longueuil, Saint-Lambert et ville Jacques-Cartier, relevaient du ministère des Travaux publics?

Si je pose cette question, monsieur l'Orateur, c'est afin d'éviter d'en poser plusieurs au ministre lorsque nous étudierons les crédits de son ministère.

(Traduction)

M. l'Orateur: Il est rare que l'honorable député dérange la Chambre pour poser une question. Toutefois, il demande des renseignements statistiques qu'il ne peut s'attendre à recevoir sans donner un préavis. Le ministre préfère-t-il que la question soit inscrite au *Feuilleton*?

LES FINANCES

BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE—INTERPELLATION À PROPOS DE LA RÉDUCTION DU TAUX D'INTÉRÊT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Compte tenu des vues plutôt nouvelles qu'a exposées le ministre aujourd'hui, au cours du débat, pourrait-il dire à la Chambre s'il est disposé à recommander à la Banque d'expansion industrielle de réduire son taux d'intérêt, en conformité du taux de réduction adopté par les banques commerciales en tant que taux de base sur les prêts?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Évidemment, ce n'est pas le genre de question qu'il convient de poser à l'appel de l'ordre du jour. Je repousse absolument, monsieur l'Orateur, l'affirmation contenue dans la première partie de la question, selon laquelle une nouvelle ligne de conduite aurait été énoncée aujourd'hui par le ministre des Finances à propos des taux d'intérêt. Comme l'honorable député le sait fort bien, nous nous sommes opposés aux taux élevés d'intérêt et nous sommes déterminés à faire en sorte qu'ils ne montent pas plus haut qu'il ne faut dans aucun cas. J'ai exprimé la satisfaction du gouvernement il y a quelques jours quand les banques à charte ont réduit le taux de base des prêts au pays.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité de subsides, sous la présidence de M. Flynn.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

329. Administration générale y compris une subvention de $2,000 à l'Association canadienne des bonnes routes, $10,667,720.

M. le président: On trouve ce crédit à la page 67 du Livre bleu et les détails à la page 452. La résolution est-elle adoptée?

M. Bourget: Le ministre ne fera-t-il pas de déclaration sur l'activité de son ministère?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur le président, si le député de Lévis le désire, peut-être pourrais-je dire quelques mots avec la permission du comité. Je n'ai pas l'intention d'être trop long parce que je crois que certains députés se préparent à poser des questions de sorte que je ne signalerai que quelques points importants, comme le député de Lévis le propose.

D'abord, je me permets de faire quelques observations générales sur l'activité du ministère des Travaux publics. J'aimerais signaler ici quelques-uns des projets les plus importants du ministère en 1960-1961, et si on me le permet, donner un aperçu de nos projets de construction et d'expansion importants que rendront possibles les crédits que les députés seront appelés à adopter.

Je ferai une brève revue de l'activité du ministère en 1960-1961. Je suis très heureux de pouvoir dire que le rapport entre les travaux exécutés cette année et les sommes dépensées se compara avantageusement avec le programme de construction envisagé lors de la présentation des prévisions de dépense à la Chambre l'an dernier. Ce rapport des dépenses aux crédits indique à mon sens jusqu'à quel point nous avons réussi à appliquer un programme de 12 mois aussi complexe et aussi étendu que n'importe quel programme de construction entrepris au Canada.

En 1959-1960, voilà qui peut intéresser l'unique représentant du nouveau parti s'il veut bien m'accorder son attention, 90.7 p. 100 des affectations de crédits ont été dépensées pour du travail accompli durant l'année.

L'année suivante, 1960-1961, on a fait encore bien mieux! Cette année-là, les affectations se sont élevées à $216,203,000. Les dépenses totales pour travaux exécutés durant l'année ont atteint $203,899,000, soit 94.3 p. 100. Les députés sauront comprendre que l'exécution de tâches si variées tenait à de nombreux facteurs, dont le moindre n'était pas les conditions atmosphériques qui doivent être assez favorables pour certains genres de travaux. Compte tenu des divers éléments qui devaient contribuer au succès, je trouve que 94.3 p. 100 représente un bon résultat, je l'avoue en toute modestie.

J'en viens maintenant à la construction d'immeubles. La construction d'immeubles destinés à loger les services du gouvernement a fait de bons progrès durant l'année 1960-1961, surtout en ce qui concerne certains gros contrats qui avaient été passés antérieurement. Avec votre permission, monsieur le président, j'aimerais les énumérer. En 1960-1961, on a également passé de nouveaux contrats pour la construction d'immeubles. Ça aussi c'est intéressant! Voici: Nouvelle-Écosse, autres retouches à l'immeuble du gouvernement fédéral à Halifax, $895,000; Nouveau-Brunswick, agrandissement et retouche de l'immeuble de Moncton, $1,674,000; ville de Québec, contrat pour l'érection d'un nouvel hôtel des postes coûtant plus de 3 millions; Ontario, nouveau bureau de poste terminus à London au coût de plus de 3 millions; Saskatchewan, construction d'un immeuble pour la division de l'impôt du ministère du Revenu national, $835,000; Colombie-Britannique, contrat pour un nouvel immeuble fédéral à Penticton, $600,910; Territoires du Nord-Ouest, construction de logements et autres bâtiments fédéraux à Inuvik, $369,496.

A propos de construction, disons que deux des immeubles du nouveau quartier de Riverside Drive à Ottawa ont été terminés cette année. L'un d'eux est l'immeuble central du ministère des Travaux publics et du ministère des Pêcheries, l'immeuble sir Charles Tupper comme on l'appelle maintenant, et l'autre abrite, le département des assurances. Le bâtiment des laboratoires d'essai du ministère des Travaux publics, qui est situé là également, a été terminé plus tôt. On continue la construction d'un immeuble central et de deux petits bâtiments pour le ministère des Postes, un immeuble abritant la cafeteria, un laboratoire des communications pour le Conseil national de recherches et la chaufferie pour l'ensemble des bâtiments.

Il s'est fait de grands travaux d'aménagement des terrains environnants, qui se poursuivront quand les bâtiments seront parachevés. J'invite les députés à aller sur place s'ils se rendent à l'aéroport ou s'ils sont dans le quartier; qu'ils viennent me voir et je leur ferai visiter le bel aménagement réalisé. Nous pensons l'appeler *Confederation Heights*, un nom qui conviendrait à toutes les situations. Une fois ce grand aménagement terminé, ce sera d'après moi, l'un des résultats les plus importants du plan d'urbanisme de la capitale nationale qu'on applique depuis quelque temps déjà. J'invite encore les députés à visiter cet endroit. S'ils ne l'ont pas déjà fait, ils devraient le faire. La Commission de la capitale nationale ayant organisé des visites, j'estime que nous devrions tous profiter de cette occasion pour voir Ottawa.

Au cours de l'année, le ministère a continué la construction de bureaux de poste dans les petites villes; les travaux ont été effectués durant la mauvaise saison pour créer du travail. Au total—et c'est remarquable—90 contrats de construction de ces bureaux ont été adjugés l'hiver passé. Cela veut dire que 220 petits bureaux de poste auront été construits en vertu de cette partie du programme de travaux d'hiver depuis qu'il a commencé, en 1958.

J'aborde maintenant les travaux des ports et cours d'eau. Dans ce domaine, un vaste programme a été exécuté durant l'année 1960-1961 et je relèverai les réalisations les plus importantes. A Terre-Neuve, par exemple, on a continué les énormes travaux d'agrandissement du port de Saint-Jean en vue de le munir d'installations modernes de chargement. Le quai du ministère des Transports et le bassin de mouillage ont été terminés cette année. De vieux bâtiments et de vieux quais ont été démolis et un bateau coulé a été enlevé. Les travaux du terminus principal ont bien avancé.

En Nouvelle-Écosse, les travaux de réparation se sont poursuivis au quai de Cariboo; on a également continué la reconstruction des aménagements portuaires endommagés par l'incendie à Pictou, ainsi que la reconstruction du quai à Sydney. A Wood Islands, dans l'île du Prince-Édouard, on a continué la construction d'un brise-lame ainsi que le dragage entrepris.

Au Nouveau-Brunswick, on a achevé les travaux d'amélioration au port de Caraquet et entrepris le prolongement du brise-lame ainsi que de nouveaux travaux de dragage à pointe Negro, dans la région de Saint-Jean.

Pour ce qui est du Québec, on a effectué, aux fins du programme d'aménagement du port d'hiver de Pointe-au-Père, des travaux de dragage ainsi que la mise en place de l'infrastructure du quai. A Pointe Newport, on a achevé les travaux d'amélioration du port. En Ontario, l'aménagement d'importantes installations, y compris l'aménagement d'une voie navigable, s'est poursuivi à Hamil-

ton et à Toronto. A la tête des Lacs, on a terminé l'aménagement des voies d'accès et des ponts nécessaires au nouveau port terminus, tandis que d'autres travaux se rattachant à cet important projet ont été effectués.

En Colombie-Britannique, les travaux se sont continués au quai à bois et au havre de pêche de Port Alberni, ainsi qu'au havre de Westview. On a également dragué le Fraser.

J'aimerais dire quelques mots au sujet de la route transcanadienne. Dans le cadre des travaux prévus par la loi sur la route transcanadienne, deux importants événements se sont produits cette année. L'un a été la signature d'un accord avec le gouvernement de la province de Québec. Permettez-moi de dire combien je me réjouis que cette province participe à cette entreprise. Vive Québec!

M. Bourget: Vive Québec!

(Texte)

L'hon. M. Walker: Vive Québec! Vous avez raison. Le grand Québec, pas le gouvernement, pas nécessairement.

(Traduction)

Je ne peux pas faire de politique ici.

M. Bourget: Vous n'en faites jamais.

L'hon. M. Hellyer: Voudriez-vous parler plus fort? Nous ne voudrions pas perdre un mot de ce que vous dites.

L'hon. M. Walker: Je suis bien heureux d'entendre cela. Si l'honorable député n'a pas pu comprendre, j'enverrai un de mes fonctionnaires le voir à six heures.

L'hon. M. Hellyer: Je vous en serais fort reconnaissant.

L'hon. M. Walker: Pour ce qui est de la route transcanadienne, comme je dis, la province de Québec participe enfin à l'entreprise. Je sais que l'honorable député de Lévis s'intéressait à cette affaire lorsqu'il était secrétaire parlementaire. Les dix provinces participent maintenant à l'entreprise et la route est devenue, pour ainsi dire, une grande route vraiment nationale. Tant que cet accord n'était pas signé, la route ne traversait pas complètement le pays, ni ne fournissait, comme elle le fait maintenant, un chaînon supplémentaire aux liens qui unissent les régions de langue française et de langue anglaise du Canada.

L'autre grand événement, c'est qu'un des deux tronçons inachevés dont j'ai parlé, lorsque j'ai présenté les crédits du ministère l'an dernier, le tronçon nord du lac Supérieur en Ontario, a été enfin ouvert à la circulation. C'était une énorme entreprise. Cela signifie que, même si elle n'est pas encore terminée, toute la route, d'un longueur de 4,876 milles, est maintenant ouverte à la circulation l'hiver et l'été, à l'exception, bien entendu, du tronçon inachevé de 90 milles dans les Rocheuses, entre Donald et Revelstoke, en Colombie-Britannique. Ce dernier tronçon traverse des paysages spectaculaires, mais je dois ajouter qu'il comporte des problèmes de construction également spectaculaires, problèmes qui, par moments, semblaient quasi insurmontables. Le tronçon ne sera pas terminé avant 1962, mais si la température le permet durant la présente année financière, il se peut qu'on puisse y travailler suffisamment pour ouvrir la route à la circulation. Je dois signaler que les honorables députés qui seront parmi les premiers à parcourir la route transcanadienne pourront emprunter une bonne route de rechange pour contourner ce tronçon inachevé en été, c'est-à-dire la route du Big Bend en Colombie-Britannique.

Pour ce qui est de l'aménagement des tronçons de la route transcanadienne qui traversent les parcs nationaux, les honorables députés savent sans doute que les travaux relèvent exclusivement de l'État fédéral; à cet égard, on a réalisé beaucoup de progrès. Dans le parc national de Terra Nova, à Terre-Neuve, les travaux ont avancé au point que la route est aujourd'hui pleinement ouverte à la circulation. On a posé une partie du revêtement final au tronçon qui traverse le parc national de Banff, tandis que dans le parc Glacier et Reveltoke le terrassement, certaines structures et les aménagements de base sont très avancés.

Dans le domaine de la construction des ponts, on a conclu une entente avec le gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick en vue de la construction du pont devant relier l'île Campobello à l'État du Maine. Comme vous le savez, c'est un endroit très intéressant pour les touristes. Comme vous le savez également, un autre accord est intervenu entre le Québec, l'Ontario et l'État fédéral pour la construction du nouveau pont Macdonald-Cartier entre Ottawa et Hull. C'est là un résultat dont nous pouvons tous être fiers, compte tenu surtout de la collaboration que les cinq pouvoirs publics en cause ont manifestée en vue de mener les choses à bien.

J'en arrive maintenant au programme de 1961-1962. Dans le budget principal, la somme globale requise pour le ministère des Travaux publics est de $220,565,554. Comme les années dernières, cela comprend les crédits de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Je dois mentionner, cependant, que cette année pour la première fois y sont aussi compris les crédits de la Commission de la capitale nationale. Cependant, comme les députés le savent, ces crédits sont distincts.

La somme demandée pour les dépenses du ministère des Travaux publics proprement dit

s'élève à $209,565,304. C'est environ $5,600,000 de plus que la somme accordée par le Parlement l'an dernier dans les crédits principaux et supplémentaires.

Le montant requis pour les immeubles publics en 1961-1962 a diminué. C'est en grande partie à cause de l'achèvement d'un certain nombre d'immeubles publics dans certains grands centres de population au cours des dernières années. Cette diminution sera cependant plus que compensée par des augmentations dans d'autres catégories de travaux, notamment pour ce qui est des travaux de génie dans les ports et cours d'eau, ainsi que dans les dépenses prévues pour la route transcanadienne.

Pour ce qui est des travaux dans les ports et cours d'eau, l'augmentation d'environ 4 millions de dollars est attribuable notamment à un certain nombre de grands projets pour lesquels les dépenses prévues au cours de la présente année financière seront lourdes. Pour ce qui est des travaux afférents à la route transcanadienne, les dépenses prévues pour les sections qui passent à travers les parcs nationaux seront d'environ 2 millions de dollars de moins à cause de l'état avancé de la construction. Cela sera plus que compensé, toutefois, par les dépenses prévues par suite de l'adhésion du gouvernement de la province de Québec à l'accord relatif à la route transcanadienne. Les honorables députés seront invités à approuver de légères augmentations dans d'autres catégories, y compris l'entretien des immeubles, le mobilier et les accessoires.

Au sujet de la construction d'immeubles, j'ai mentionné que le montant requis avait baissé parce qu'il reste peu de grands édifices en construction. Il y a cependant un certain nombre de projets importants de construction d'immeubles qui intéresseront les députés. Le plus important, dans cette catégorie, est certes l'immeuble dont les préparatifs seront terminés durant la présente année financière, les travaux de construction devant débuter en 1962. Je regrette que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration ne soit pas ici car, comme bien d'autres, l'honorable représentante nous a harcelés à propos de l'immeuble de la Bibliothèque nationale qui sera aménagé rue Wellington, sur l'emplacement de l'édifice temporaire nº 1. On s'attend que cet immeuble coûtera de 10 à 12 millions de dollars; il sera un centre d'intérêt pour tous les Canadiens.

Pour arriver à loger les divers services de l'État, à la suite des dommages causés par l'explosion à l'édifice Jackson, nous avons dû continuer à utiliser l'édifice temporaire nº 1. Toutefois, nous sommes en train de tracer les plans et le budget supplémentaire comporte un poste prévoyant des fonds pour la construction d'un immeuble, à Tunney's Pasture, pour le ministère du Revenu national. Le service en cause se trouve présentement dans l'immeuble temporaire nº 1. Nous espérons que le nouvel immeuble sera en voie de construction cet été. Nous pourrons alors procéder au déblaiement de l'emplacement de l'immeuble temporaire nº 1, à la suite d'un appel d'offres, car il sera démoli pour qu'on puisse commencer à construire le nouvel édifice de la Bibliothèque nationale. C'est donc tout récemment que nous avons pu arrêter le programme de construction de la Bibliothèque nationale, et même si nous ne cherchons pas à obtenir des fonds pour cet immeuble avant la présentation du budget principal des dépenses pour la prochaine année financière, j'ai cru que le comité aimerait connaître, dans leurs grandes lignes, les plans qui ont été établis en vue de l'aménagement de cet immeuble qui revêt une importance nationale.

L'édifice mesurera environ 300 pieds sur 210 pieds et renfermera une salle de conférence et de spectacle pouvant accueillir 300 personnes. Les murs extérieurs seront revêtus de granit canadien—ce qui semble approprié dans les circonstances—et l'immeuble sera climatisé, par suite des exigences de la bibliothèque. Il pourra abriter environ deux millions de volumes, ainsi que nombre de manuscrits, dans ses 15 étages de rayons, dont trois seront sous terre. Au rez-de-chaussée, se trouveront des bureaux pour la Société royale du Canada, ainsi que des salles d'exposition et des bureaux pour la Bibliothèque nationale. Au second étage, on aménagera des salles de lecture et des expositions de livres rares alors qu'au troisième, se trouveront les salles d'étalages et les bureaux des Archives nationales. Le personnel de la Bibliothèque nationale occupera une partie du quatrième étage et on y aménagera peut-être, pour un certain temps, des bureaux pour d'autres services de l'État.

Je suis sûr que les députés voudront connaître un certain nombre d'édifices dont le ministère compte entreprendre la construction au cours de la présente année financière. Je les énumérerai brièvement et j'espère bien pouvoir en lire la liste en entier d'ici six heures. Le député de Trinity ou celui de Lévis pourront prendre la parole après moi s'ils le désirent. Voici la liste de ces projets:

Terre-Neuve, construction d'un nouvel édifice public à Dark-Cove.

Nouvelle-Écosse, un nouvel immeuble à Kentville.

Nouveau-Brunswick, un édifice public à Florenceville.

Québec, de nouveaux édifices publics à Beauharnois et à Magog, ajout et réparations à l'édifice public de Marieville.

Ontario, nouvel édifice public à Acton, Bolton, Smiths-Falls et Weston, nouvel hôtel des postes à Kitchener.

Saskatchewan, nouveaux édifices publics à Cabri, Carlyle et Kerrobert, agrandissement et réparations à l'édifice public de Nipawin.

Alberta, nouveaux immeubles fédéraux à Lacombe et Saint-Albert.

Colombie-Britannique, nouveaux immeubles fédéraux à Clinton, Creston et immeuble de l'assurance-chômage à Vancouver.

La construction de petits bureaux de poste de style uniforme dans les centres moins populeux s'est poursuivie avec beaucoup de succès durant l'hiver, et elle a été particulièrement appréciée, je pense, des collectivités intéressées. Le programme se continuera durant l'hiver de 1961-1962. Il semble, d'après les indications actuelles, qu'il aura à peu près la même ampleur que les années précédentes. Je tiens à remercier les députés, y compris les membres de l'opposition, des nombreuses occasions qu'il m'ont données de faire bâtir des bureaux de postes dans leurs circonscriptions.

Quant aux travaux intéressant les ports et les cours d'eau le comité sera appelé à approuver des crédits pour la continuation de plusieurs entreprises qui en valent la peine, et pour le lancement d'autres qui peuvent avoir des répercussions importantes sur la vitalité et le développement économiques des collectivités intéressées. Certaines vont présenter pour le comité un intérêt inusité. Les voici:

Terre-Neuve.—Nous nous attendons à terminer la construction du terminus principal dans le port de St-Jean, ainsi que celle du quai latéral sur la rive nord et de deux grands entrepôts de transit. De plus, nous entreprendrons à Fortune la construction d'un brise-lames.

Nouvelle-Écosse.—A Dingwall, nous entreprendrons la construction d'un ensemble de brise-lames d'un nouveau genre, conçu selon les résultats d'une étude faite par le Conseil national de recherches. Le Conseil nous rend d'immenses services. Nous espérons que ces brise-lames protégeront le port et feront échec à l'envasement qui a suscité de très sérieux problèmes d'entretien dans le passé. A Pictou, la reconstruction du quai devrait être terminée au cours de l'année, et un nouveau quai public sera mis en chantier à Yarmouth.

Île du Prince-Édouard.—Le brise-lames de Wood Islands sera terminé, et des travaux de dragage seront entrepris.

Nouveau-Brunswick.—On fera du dragage à Saint-Jean, et le brise-lames sera prolongé.

Québec.—Des améliorations portuaires seront effectuées aux îles-de-la-Madeleine, à l'Étang-des-Caps et à Havre-Aubert, et nous reconstruirons le quai des Éboulements. Plusieurs importants projets seront réalisés, qui se rattachent à l'expansion industrielle de la rive nord en général. Ces travaux comprennent des améliorations portuaires à Baie-Comeau—un endroit remarquable, qui se signale de plus en plus—l'achèvement de l'aménagement du port de Pointe-au-Père et l'agrandissement du quai à Sept-Îles.

Ontario.—On entreprendra des travaux portuaires à Cornwall et les travaux se poursuivront au nouveau terminus portuaire de la tête des Lacs. A Toronto, des travaux de creusage et d'autres améliorations seront entrepris, y compris une extension vers l'est du chenal maritime actuel en vue d'accroître l'aire de mouillage.

Manitoba.—La construction d'un nouveau brise-glaces sera entreprise à Gimli.

Alberta et Territoires du Nord-Ouest.—Nous comptons construire des quais à Fort-Good-Hope, Fort-Norman et Fort-Providence.

Colombie-Britannique.—On procédera au dragage du fleuve Fraser, à l'entretien des ouvrages destinés à la régularisation des eaux et aussi à la reconstruction du quai d'assemblage à Nanaïmo. On améliorera le port à Qualicum Beach.

Puis, en ce qui concerne l'aménagement de la route transcanadienne, je dirai, qu'en pratique, le tronçon qui traverse Terra-Nova sera complètement achevé cette année. Une grande partie du pavage définitif doit, selon toute attente...

M. le président: A l'ordre! Il est maintenant six heures, et le ministre semble avoir encore beaucoup à dire pour terminer son exposé.

L'hon. M. Churchill: Je me demande si nous pourrions avoir encore deux minutes, monsieur le président, pour terminer cet exposé.

L'hon. M. Walker: Monsieur le président, je ne veux pas abuser de l'amabilité des membres du comité. Il me reste encore deux pages, ce qui prendrait à peu près cinq minutes.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, je me demande si le leader de la Chambre pourrait nous dire s'il y a des changements à l'ordre des travaux annoncés pour le reste de la semaine.

L'hon. M. Churchill: Il n'y a pas de changement, monsieur l'Orateur. Nous continuerons demain l'examen des crédits de ce ministère.

(A six heures et deux minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(La réponse qui suit, remise au greffier de la Chambre, est imprimée dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

MÉTHODE DE COMPTABILITÉ, PENSIONS DU NATIONAL-CANADIEN

Question n° 218—**M. Fisher:**

1. Quels auraient été les frais de pension du National-Canadien pour 1960, si la compagnie avait suivi la coutume en vigueur durant l'année précédente quant aux exigibilités du financement des pensions?

2. Quel aurait été le déficit du National-Canadien en 1960, si la compangie n'avait pas changé, durant ladite année, sa méthode de comptabilité à l'égard de certains de ses plans de pension?

Réponse de **l'hon. Léon Balcer (ministre des Transports:**

1 et 2. La direction des chemins de fer Nationaux du Canada nous fait savoir qu'on trouvera une explication à ce sujet à la page 12 du rapport annuel des chemins de fer pour l'année 1960, et que la note 4 qui suit le bilan, à la page 18 du même rapport, explique également la situation.

Le ministre des Finances a également répondu à une question là-dessus, comme l'atteste le hansard du 26 avril.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 15 juin 1961

La séance est ouverte à onze heures.

CHEMINS DE FER, LIGNES AÉRIENNES ET MARINE MARCHANDE

ADOPTION DU 1er RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

L'hon. W. Earl Rowe (Dufferin-Simcoe) présente le premier rapport du comité spécial des chemins de fer, des lignes aériennes et de la marine marchande et en propose l'adoption.

La motion est adoptée.

LES PUBLICATIONS

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je désire déposer le texte anglais et le texte français du rapport de la Commission royale d'enquête sur les publications. Des exemplaires de ce rapport seront distribués immédiatement aux députés et mis à la disposition du public. Je n'essaierai pas, pour l'instant, de résumer ou d'interpréter le rapport, ni d'indiquer quelles sont les intentions du gouvernement au sujet de ses recommandations. Toutefois, je puis dire que le gouvernement étudie avec soin le rapport et ses recommandations, en vue de favoriser un canadianisme sain et fort.

Le rapport parle par lui-même et devrait présenter le plus grand intérêt aux députés et au public en général. On me permettra d'ajouter un mot de félicitation aux membres de la Commission. Ils se sont tous acquittés de leur tâche avec diligence et avec zèle et méritent les remerciements de la population canadienne pour l'œuvre qu'ils ont accomplie.

LE NORD CANADIEN

LES ÎLES DE L'ARCTIQUE—ANNONCE DU FORAGE D'UN PUITS D'EXPLORATION

L'hon. W. G. Dinsdale (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, je désire annoncer qu'un puits sera creusé cette année dans les îles de l'Arctique en vue de rechercher du pétrole et du gaz. Ce sera la première fois qu'on creusera un puits pour explorer ce grand bassin sédimentaire du Nord, un des derniers grands bassins inexplorés du monde qui recèlent peut-être du pétrole et du gaz. La décision de commencer les travaux de forage vient après deux années de travaux géologiques de grande envergure, effectués dans les îles de l'Arctique.

Ce projet constitue un magnifique exemple d'initiative de la part de l'entreprise privée au Canada. Les capitaux nécessaires ont été recueillis par la *Dome Petroleum Limited*, selon une formule coopérative. Ce placement fait sur l'initiative d'une société canadienne pour la mise en valeur de nos ressources est une réponse encourageante au programme de mise en valeur du Nord, que le gouvernement a entrepris, et montre que les récentes modifications aux règlements sur le pétrole et le gaz ont eu un effet salutaire.

Il y a bien des difficultés à vaincre, notamment le problème du transport. Les appareils de forage seront chargés sur des wagons à marchandises à Calgary et expédiés à Montréal. De là, ils seront embarqués sur un cargo qui les transportera aux îles pendant la saison de navigation d'été. Le forage se fera dans l'extrême Arctique, soit dans l'île Melville, soit dans l'île Bathurst, selon l'état des glaces.

Les recherches de pétrole et de gaz dans le Nord entrent maintenant dans une nouvelle phase. Si le succès couronne cette première entreprise, bien d'autres puits seront creusés dans les îles, et ce sera le commencement d'une nouvelle ère dans l'économie de l'Arctique du Canada. Je suis sûr que tous les Canadiens surveilleront les résultats des travaux avec un vif intérêt.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LA BANQUE DU CANADA—INTERPELLATION AU SUJET DE LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE CETTE SESSION-CI

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais savoir du ministre des Finances s'il peut s'engager envers la Chambre à présenter la mesure relative à la Banque du Canada qu'il a mentionnée hier avant l'exposé budgétaire.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne vois aucune raison pour que cette mesure précède l'exposé budgétaire. Les vis-à-vis réclament depuis des semaines l'exposé budgétaire. Maintenant qu'ils ont ce qu'ils veulent, ils

souhaitent apparemment s'attaquer à d'autres travaux, ce qui pourrait avoir pour conséquences de retarder la présentation du budget, parce qu'ils semblent évidemment vouloir débattre longuement la mesure en cause.

L'hon. M. Pearson: Je dirai simplement que la réponse du ministre est à la fois hors de propos et offensante.

L'hon. M. Fleming: Je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, ainsi qu'au chef de l'opposition, que je n'avais pas l'intention de répondre hors de propos.

L'hon. M. Pearson: Mais évidemment de façon offensante.

LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE—REVISION CETTE SESSION-CI

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre du Travail si les modifications à la loi sur l'assurance-chômage annoncées dans le discours du trône seront présentées avant l'ajournement ou la prorogation de la présente session?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une question de politique ministérielle. Dès que nous aurons pris une décision à ce propos, nous la communiquerons à la Chambre.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que le discours du trône a annoncé cette politique, l'hésitation actuelle du ministre n'indique-t-elle pas qu'il y a eu changement de politique?

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déjà dit, le gouvernement communiquera à la Chambre toute décision à propos de cette politique. Le gouvernement révélera ses intentions au sujet de cette affaire.

LE RECENSEMENT

DÉCLARATION AU SUJET DE COMMISSAIRES DU RECENSEMENT QUI FERAIENT FONCTION D'AGENTS RECENSEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, en réponse à la question posée mardi dernier par le député de Nipissing, page 6472 du hansard, j'ai constaté que, dans certains cas, un commissaire du recensement peut être invité à recenser la population au cours de l'exercice de ses fonctions de commissaire. Comme cette tâche fait partie de la fonction de commissaire du recensement, il ou elle ne touche aucune rémunération supplémentaire.

[L'hon. M. Fleming.]

Mme Margaret G. Priest, 147 avenue Riverdale, à Toronto, est commissaire du recensement pour l'arrondissement 575B. Son fils, M. W. G. Priest, est agent recenseur pour l'arrondissement 575C. Dans le choix des agents recenseurs il a obtenu une note de 100 sur 100. Un autre fils, M. E. H. Priest, est agent recenseur dans l'arrondissement 575A. Il a obtenu une note de 96 sur 100 lors de la sélection des agents recenseurs. Ces deux arrondissements de recensement dépendent d'autres commissaires.

Le Bureau fédéral de la statistique nous fait savoir que M. G. W. Priest a terminé la tâche qui lui avait été assignée et a été rayé de la liste par les fonctionnaires compétents. Son travail a été qualifié d'excellent. M. E. H. Priest a presque terminé sa tâche et son travail a été également qualifié d'excellent.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Puis-je poser une question supplémentaire au ministre...?

M. J. R. Garland (Nipissing): Je me demande si je pourrais poser une question supplémentaire.

Une voix: Décidez-vous.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Garland: Ce matin, le ministre semble être de bonne humeur et prêt à nous donner des renseignements. Pourrait-il nous confirmer si cette même dame Margaret G. Priest est présidente de l'association progressiste-conservatrice de Broadview-Riverdale?

L'hon. M. Hees: Oui, et j'en suis très fier. Mme Priest a l'honneur d'occuper ce poste aussi important que distingué.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, quand le député de Nipissing a pris la parole, j'étais aussi sur le point de poser une question supplémentaire au ministre. La voici: Va-t-on rétablir le *family compact* à Toronto?

LE BUDGET

A PROPOS D'OBSERVATIONS FAITES PAR LE MINISTRE LE 14 JUIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Je connais l'attention qu'il porte à tout ce qui se passe au Parlement du Royaume-Uni. Reconnaît-il que, dans le débat d'hier, le ministre des Finances a levé le voile sur les principaux aspects du budget, même s'il a omis de nous en donner les détails?

M. l'Orateur: A l'ordre! Quand le député a invité le premier ministre à admettre quelque chose, je ne pensais pas qu'il allait demander un renseignement. Je vois bien maintenant que la question de savoir ce qui a été dit à la Chambre ne m'apparaît pas comme une responsabilité administrative du premier ministre.

L'INDUSTRIE

LES AUTOMOBILES—INTERPELLATION AU SUJET DU RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Vu que le premier ministre a déposé le rapport de la Commission O'Leary qu'il avait reçu bien après le rapport Bladen, le ministre des Finances pourrait-il, maintenant ou avant son exposé budgétaire, déposer le rapport Bladen relatif à l'enquête sur la situation de l'industrie de l'automobile au Canada?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crois que c'est à moi que cette question s'adresse. Là encore, je réponds à l'honorable député que le rapport sera déposé quand le gouvernement le jugera opportun.

LE COMMERCE

LES FRAISES—INTERPELLATION AU SUJET D'IMPORTATIONS DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold Hicks (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au sujet des fraises.

L'hon. M. Martin: Adressez-la au gouvernement.

M. Hicks: Cela ne veut pas dire que nous allons obtenir des caisses de fraises. La question porte sur les fraises qui entrent au Canada. Des conserveries importent un fort volume de fraises des États-Unis, ce qui entraînera une diminution de prix pour les producteurs locaux, si l'on n'y met pas fin immédiatement. Je demanderais au ministre de l'Agriculture si l'on est à prendre des mesures à ce propos.

L'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je n'ai entendu parler de la chose que ce matin. Je suis à en discuter avec la Division des fruits et légumes, et je devrais pouvoir renseigner l'honorable député bientôt.

CUBA—INTERPELLATION AU SUJET DE LA SAISIE PAR LA DOUANE CANADIENNE DE MATÉRIEL EXPORTÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lucien Cardin (Richelieu-Verchères): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Peut-il maintenant faire un rapport à la Chambre, au sujet de l'enquête qu'à son dire le service de la douane faisait à propos de la saisie sur un bateau à destination de Cuba de 165 tonnes de pièces de rechange et de matériaux, il y a quelques semaines?

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Je ne crois pas avoir reçu ce rapport, monsieur l'Orateur, mais je vérifierai et je donnerai une réponse au député demain, si possible.

LA PRODUCTION DE LA DÉFENSE

SOUMISSION N° 43-1-1977-D—DEMANDE DE DÉTAILS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Garland (Nipissing): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de la Production de défense, pourrais-je poser une question au premier ministre? Comme le ministre de la Production de défense nous a assuré, mardi passé, que dans ses achats son ministère donnait la préférence aux articles fabriqués au Canada, à condition que les prix soient concurrentiels, le premier ministre nous dirait-il si une différence de prix de $3.14 sur un article de $600 motive la passation de la commande à l'étranger et par conséquent la privation de travail pour des Canadiens?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas répondre à cette question hypothétique. Si le député fournit des précisions sur le contrat en question, une réponse lui sera donnée.

M. Garland: Une autre question, monsieur l'Orateur. Après ce que le premier ministre vient de dire, voudrait-il examiner l'appel d'offres n° 43-1-1977-D dont le délai était fixé au 5 juin et fournir les renseignements à la Chambre?

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Chown.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

329. Administration générale y compris une subvention de $2,000 à l'Association canadienne des bonnes routes, $10,667,720.

M. le président suppléant: On trouvera ce crédit à la page 67 du Livre bleu, et les détails à la page 452.

L'hon. M. Walker: Monsieur le président, j'avais presque terminé mes observations hier soir et je parlais du programme de construction de la route transcanadienne dans les parcs nationaux. Le tronçon qui traverse le parc Terra-Nova sera parachevé cette année. On s'attend de faire beaucoup d'asphaltage définitif dans le parc national Banff et on commencera celui de la route dans le parc Yoho. Dans les parcs nationaux Glacier et Revelstoke, nous nous attendons d'avoir, d'ici la fin de l'année, un fondement bitumineux et stabilisé, pour fournir une surface d'asphalte sur chacun des deux tronçons. La construction d'abris protecteurs contre les avalanches, programme amorcé en 1960-1961, se poursuivra et, comme vous le savez, monsieur le président, c'est là une nouvelle entreprise d'envergure.

Permettez-moi de résumer brièvement les travaux que nous faisons pour d'autres ministères. J'ai traité en détail des autres questions hier. Les députés se souviennent sans doute que l'an dernier, lorsque j'ai présenté les crédits du ministère, j'ai parlé d'une nouvelle initiative, savoir la planification et la construction d'immeubles d'ambassade et de chancellerie à l'étranger en collaboration avec le ministère des Affaires extérieures. Je sais que les membres du comité apprendront avec plaisir que nous avons fait un pas de plus dans cette direction. Nous collaborons maintenant avec le ministère de la Justice à l'élaboration des plans de construction de nouveaux immeubles connexes à certains pénitenciers du Canada. Les autres ministères du gouvernement recourent de plus en plus aux services du ministère des Travaux publics pour la construction des immeubles dont ils ont besoin, et des relations très étroites existent entre les ministères à cet égard.

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): J'en conviens.

L'hon. M. Walker: Au moins le ministre des Postes est de cet avis. Nous collaborons avec lui depuis longtemps déjà. En 1961-1962, le ministère espère pouvoir effectuer un fort volume de travaux de construction pour le compte des autres ministères; le coût de ces travaux serait acquitté sur leurs propres crédits. D'après les renseignements que nous possédons à l'heure actuelle, nous espérons réaliser 470 projets de cette catégorie pour le compte de 15 autres ministères, à un coût estimatif global de 37 millions et quart de dollars pour l'année 1961-1962. Parmi ces projets, il y en a de nouveaux et d'autres de 1960-1961 qu'il s'agit de continuer. Les députés voudront connaître les principaux projets de cette catégorie; je vais en faire un bref résumé. En d'autres termes, il s'agit de travaux exécutés en dehors du ministère des Travaux publics, et hors de ce que nous avions l'habitude de faire par le passé:

Ministère de l'Agriculture: un laboratoire du service des sciences, à Vancouver.

Ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration: un grand nombre d'écoles et de résidences, y compris une école à Pointe-Bleue (P.Q.); des hôtelleries à Whitehorse; un pensionnat à Mission (C.-B.); une école à l'agence Pelly (Sask.); et un système d'approvisionnement d'eau à Fort-George, agence de la baie James.

Ministère des Pêcheries: construction de plusieurs chafauds collectifs à Terre-Neuve; un laboratoire de recherches sur les engins de pêche à Nanaïmo (C.-B.); un atelier à St. Andrews (N.-B.); et transformation du système électrique à la station biologique de Nanaïmo (C.-B.).

Ministère des Forêts: un garage et un immeuble à bureaux à Québec.

Ministère des Mines et des Relevés techniques: construction de l'institut Bedford, dans le bassin de Bedford, Dartmouth (N.-É.), et construction d'une route à Victoria (C.-B.).

Ministère de la Défense nationale: reconstruction de la jetée à Esquimalt (C.-B.); reconstruction de la station navale de radio à Inuvik; réparation de la jetée de Patricia-Bay (C.-B.); et réparations au dépôt de mazout à Colwood (C.-B.).

Conseil national de recherches: immeuble du laboratoire des communications, sur la promenade Riverside, à Ottawa; et immeuble de physique appliquée, sur le chemin de Montréal.

Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social: un hôpital à Inuvik (T. N.-O.); un hôpital à Whitehorse (Yukon); infirmerie à Haybay (Alb.); réparation de l'immeuble de la défense passive, à Arnprior.

Pour le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, on exécutera d'importants contrats de voirie, visant des routes autres que la route transcanadienne, dans les parcs nationaux, soit à Banff, à Kootenay, au Cap-Breton, dans l'île du Prince-Édouard, et à Noho; on érigera une école et une auberge à Fort-Simpson, dans les Territoires du Nord-Ouest; dans le Yukon, on réaménagera la route Keno, à Whitehorse, et la route qui unit Flat-Creek à Eagle-Plain. En outre, on entreprendra un relevé et de nouveaux travaux d'aménagement sur la route qui va du lac Watson à Ross. Dans les Territoires du Nord-Ouest, on effectuera des travaux à la route du Mackenzie, entre le chenal

Franks et Rae, et à la route qui va de Yellowknife au lac McKay.

Pour la Gendarmerie royale du Canada, qui relève de mon collègue, le ministre de la Justice, on doit construire de nombreux postes de détachement, y compris des immeubles à Queen-Charlotte, en Colombie-Britannique, à Carmacks, dans les Territoires du Yukon, à Summerside, dans l'Île du Prince-Édouard, à Grand-Manan, au Nouveau-Brunswick, à Shelburne, en Nouvelle-Écosse, à Lillooet, en Colombie-Britannique, et à Rock-Island, dans le Québec.

Le programme du ministère des Transports comprend: la construction d'immeuble du service de la marine, à Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick, et à Saint-Jean, à Terre-Neuve; l'aménagement d'un quai et de hangars à Corner-Brook et à Lewisporte, à Terre-Neuve; des installations à l'aéroport de l'île de Toronto; et des travaux de dragage à Cap-Tormentin, au Nouveau-Brunswick.

Le programme du ministère des Affaires des anciens combattants comprend, entre autres travaux de construction: une aile à l'hôpital Shaughnessy, à Vancouver, pour les services thérapeutiques; une buanderie à Sainte-Anne-de-Bellevue; et une aile à l'hôpital de London, en Ontario.

Je désire remercier les ministres qui dirigent ces divers ministères, de l'entière collaboration dont ils font preuve en confiant au ministère des Travaux publics un si grand nombre d'importantes entreprises. Je n'ai fait qu'exposer au comité les grandes lignes du programme des travaux du ministère. Je sais que les députés me demanderont peut-être de plus amples renseignements sur tel ou tel poste auquel ils s'intéressent de très près Je serai heureux de leur transmettre tous les renseignements dont je dispose à l'heure actuelle.

En outre, comme je sais que certains députés se préoccupent de mon état d'esprit, je puis assurer au comité que je me sens d'excellente humeur aujourd'hui.

(Texte)

M. Bourget: Monsieur le président, je tiens à remercier le ministre des Travaux publics (M. Walker) des informations qu'il vient de nous donner; j'espère qu'elles nous seront utiles au cours de la discussion qui suivra.

Je suis content de l'avoir entendu dire, il y a un instant, qu'il est bien disposé à discuter des affaires de son ministère.

Je suppose qu'il se rend compte que, depuis qu'il est ministre des Travaux publics, il se laisse souvent emporter par son tempérament. J'espère qu'au cours du débat qui s'engage, il saura le retenir, afin que la discussion se déroule de façon intelligente et sérieuse.

J'ai été quelque peu frappé par la brièveté des remarques qu'il a faites au sujet des «activités» de son ministère. Il est d'habitude plus loquace. Il n'a certes pas raison de l'être, surtout lorsqu'il s'agit des réalisations du gouvernement ou de son ministère.

Je crois le comprendre ici, car depuis qu'il a pris la direction du ministère des Travaux Publics, les activités ont continuellement diminué, et le montant dépensé a baissé d'année en année.

M. Boulanger: Honte! Honte!

M. Bourget: Comme l'an dernier, je limiterai mes remarques à certaines observations d'ordre général, quitte à les compléter plus tard lors de l'étude des différents postes.

J'aurais voulu, comme par le passé, faire une analyse en m'aidant de tableaux, afin de voir exactement quel a été au cours de la dernière année fiscale, soit 1960-1961, le pourcentage des sommes effectivement dépensées.

De cette manière, nous pourrions mieux apprécier l'efficacité du ministère au cours de l'année qui vient de se terminer.

Ces analyses avaient démontré qu'en 1958-1959, 89.5 p. 100 des crédits votés avaient été dépensés, alors que ce pourcentage s'est établi à 90 p. 100 en 1959-1960.

Pour 1960-1961, étant donné que les crédits du ministère sont étudiés avant que le discours du budget ne soit prononcé, il est impossible de faire cette analyse, car nous n'avons pas les renseignements requis, puisqu'ils sont contenus dans les documents déposés par le ministre des Finances (M. Fleming) avec son exposé budgétaire.

Il convient cependant d'appeler de nouveau l'attention des membres du comité sur le fait que, pour l'année en cours, le nombre des sans-travail a atteint jusqu'ici des proportions inégalées, soit 11.3 p. 100 de la force ouvrière au mois de février 1961. Pourtant, ce gouvernement, qui s'était fait le champion de l'embauchage intégral et dont le chef avait dit que personne ne souffrirait du chômage, avait demandé d'approuver, pour le ministère des Travaux publics, des crédits de seulement 7.9 millions de dollars plus élevés que les montants qui avaient été votés pour l'année 1956-1957, soit la dernière année de l'ancienne administration.

Ce montant de 7.9 millions de dollars ne tient pas compte, évidemment, des sommes d'argent affectées à la construction de la route transcanadienne, lesquelles constituent des dépenses statutaires qui dépendent de l'activité des provinces.

J'avais donc raison alors de dire, comme nous avons raison de le répéter maintenant, qu'il s'est produit un renversement de la politique que le gouvernement devait établir, vu qu'il a abandonné son fameux programme

de travaux publics qui devait fournir des emplois à tout le monde.

Comme je le faisais remarquer l'an dernier, il suffit d'analyser les crédits présentés par le ministre des Travaux publics pour les années 1958-1959, 1959-1960 et 1960-1961 pour constater qu'au lieu d'augmenter, comme c'était le cas sous le régime libéral, les dépenses du ministère ont diminué d'année en année. Au fait, pour l'année 1958-1959, les dépenses se sont élevées à 220 millions de dollars, alors que pour 1959-1960, elles n'ont été que de 203.8 millions de dollars. Enfin, pour l'année qui vient de se terminer, on nous avait demandé de voter 195.9 millions de dollars, y compris les sommes affectées à la construction de la route transcanadienne, soit une diminution de 25 millions de dollars par rapport à l'année précédente. Par contre, sous le régime libéral, les sommes votées ont augmenté chaque année, passant de 37.2 millions de dollars qu'elles étaient en 1946-1947 à 147.5 millions pour l'année 1956-1957.

L'an dernier, au cours de la discussion de ces crédits, j'avais demandé au ministre s'il pouvait justifier le fait que les travaux du ministère avaient tellement diminué à une époque où le chômage atteignait des proportions inquiétantes et où les perspectives de l'avenir n'étaient pas trop brillantes. Eh bien! voici la réponse qu'a donnée le ministre, comme en fait foi la page 6900 des *Débats* français du 20 juillet 1960:

Le député de Lévis m'a demandé pourquoi nous avons réduit le budget des travaux publics de 25 millions de dollars par rapport à l'an dernier. Il y a deux raisons. La première c'est évidemment que, dans les deux années précédentes, nous nous sommes lancés dans un grand programme de dépenses afin de sortir de la récession, dépenses qui étaient d'ailleurs justifiées et qui ont été faites à bon escient. Nous avons jugé cependant que cela ne pouvait pas durer éternellement et que ce serait une excellente idée de les réduire cette année, car nous espérions une année très fructueuse. De fait, si l'on fait abstraction des chiffres sur le chômage, le produit national brut sera exceptionnellement élevé.

Et le ministre continuait:

Mon honorable ami sait aussi qu'au moment où le ministre des Finances a présenté son exposé budgétaire, le député de Lévis était parmi ceux qui ont voté pour un budget équilibré. Je ne vois pas toujours d'un bon œil les propositions du ministre des Finances. Parfois nous différons d'avis. Bien entendu, j'ai tous les députés de l'arrière-plan de mon côté parce qu'ils veulent obtenir des ouvrages qu'ils devraient avoir, j'en suis convaincu. J'ai parfois à plier devant le ministre des Finances et l'honorable député a parfaitement raison de dire cela.

A ce moment-là, je faisais remarquer au ministre qu'il avait oublié les promesses faites en 1957 et 1958, et il me répondait de la façon suivante:

Les députés n'ont pas eu que des promesses, ils en ont vu les résultats. Les avantages d'un budget équilibré sont évidents, même aux yeux de mon honorable ami et ingénieur, le député de Lévis. Je n'ai pas besoin d'insister là-dessus. Que serait-il arrivé dans notre pays au point de vue financier? Il faut que nos institutions financières fonctionnent convenablement si l'on veut que les affaires marchent aussi bien que possible. Il n'est pas nécessaire que j'approfondisse la question.

[M. Bourget.]

En effet, monsieur le président, il était préférable que le ministre, à ce moment-là, n'approfondisse pas la question, et je suis certain, aussi, qu'en entendant répéter aujourd'hui les paroles qu'il prononçait au mois de juillet dernier, il préférerait ne les avoir jamais dites, car c'était là encore une autre vision ou rêve qui ne s'est jamais réalisé.

Le ministre des Travaux publics, à ce moment-là, était dans l'erreur sur toute la ligne. J'ai démontré, il y a un moment, chiffres à l'appui, que les sommes dépensées par le ministère des Travaux publics, plutôt que d'augmenter—comme ce devrait être le cas, puisque les dépenses du ministère des Travaux publics doivent augmenter avec l'expansion de la nation—eh bien, plutôt que d'augmenter, dis-je, les dépenses en travaux publics ont constamment diminué depuis 1958-1959.

C'est pourquoi je dis que le grand programme de travaux publics, dont on a tant entendu parler, n'a jamais existé que dans l'imagination des partisans du gouvernement, malgré le nombre imposant des chômeurs qui augmentait d'année en année.

De plus, je déclare que sa prédiction au sujet de l'augmentation exceptionnelle de la production nationale brute s'est avérée complètement fausse, puisque l'augmentation de 6 p. 100 prévue par le ministre des Finances n'a été que de 3.2 p. 100, ou de 2.1 p. 100 si l'on tient compte de l'augmentation des prix.

Pour ce qui est du budget équilibré, le ministre doit admettre aujourd'hui avec nous qu'il a été complètement dans l'erreur, puisque l'excédent budgétaire prévu de 12 millions s'est changé en un déficit de près de 300 millions.

Monsieur le président, j'admets les avantages d'un budget équilibré. Mais, en dépit de leurs promesses, en avons-nous eu des budgets équilibrés depuis que les conservateurs sont au pouvoir? Non, aucun. Au contraire, nous avons été témoins d'une série ininterrompue de déficits qui dépassent maintenant les deux milliards. Et c'est la raison pour laquelle les finances de notre pays sont aujourd'hui dans un état déplorable et que l'intérêt sur la dette nationale augmente d'une manière effarante, que l'intérêt exigé a atteint un taux exorbitant et que nos industriels, commerçants, ouvriers et cultivateurs éprouvent de la difficulté à emprunter. C'est aussi à cause de l'hésitation du gouvernement, de son manque de prévoyance et de l'absence de tout plan bien pensé et ordonné que nous avons aujourd'hui

à regretter qu'il y ait 700,000 chômeurs au Canada.

Il est donc permis de dire que le gouvernement a failli à la tâche, qu'il marche dans la brume et qu'il s'en va vers une destination inconnue.

Le ministre disait aussi qu'il ne voyait pas toujours d'un bon œil les propositions du ministre des Finances et qu'il devait parfois plier devant lui. Comment, alors, peut-il concilier ses paroles avec ce que disait le ministre des Finances (M. Fleming) lui-même, le 21 janvier 1958, comme en fait foi la page 3740 des *Débats* français:

> Nul doute que nous aimerions bien, l'an prochain, avoir un budget équilibré, mais je veux qu'on sache bien que nous n'allons faire passer l'équilibre budgétaire avant notre ferme détermination d'assurer des emplois aux Canadiens sans travail, grâce à des entreprises de travaux publics.

Je conseille donc au ministre de rappeler ces paroles au ministre des Finances lorsqu'il aura à justifier les crédits de son ministère devant le bureau du Trésor. Il n'aura plus besoin, alors, de plier devant lui ou de donner des raisons qui ne tiennent pas pour justifier sa conduite.

Je voudrais maintenant, monsieur le président, analyser rapidement les crédits proposés pour l'année fiscale 1961-1962. Je dis, rapidement, car ils sont bien peu nombreux et surtout si peu impressionnants. On nous demande de voter une somme de $166,548,544, soit seulement 2 millions 300,000 dollars de plus que le montant voté l'année dernière.

Mais d'un autre côté, si nous soustrayons de ce montant la somme de $2,700,000, augmentation nécessitée par la Commission de la capitale nationale qui relevait jusqu'à l'an dernier du conseil privé, nous constatons qu'en fait le compte des crédits du ministère des Travaux publics a été diminué de nouveau, cette année, d'un autre montant de $400,000, soit $25,400,000 de moins que pour l'année 1959-1960.

En passant, je tiens à signaler, monsieur le président, que ce montant de $25,400,000 représente approximativement la somme que le gouvernement nous a demandé de voter pour les travaux d'hiver, ce qui me permet de dire que ce que l'on donne d'une main, on l'enlève de l'autre.

M. Valade: Qui a dit ça?

M. Bourget: En analysant les deux services principaux, soit ceux qui concernent la construction, les acquisitions, les réparations et améliorations des édifices publics, et celui des ports et rivières, je constate que dans le cas du premier, il y a une diminution de $5,447,000, alors que dans celui du second, il y a une augmentation de $3,558,000, ce qui laisse, en définitive, une diminution totale, pour les deux services les plus importants du ministère, de près de deux millions de dollars.

De nouveau cette année, je voudrais bien savoir du ministre les raisons d'une telle diminution dans ses crédits, alors que nous constatons tous que le nombre des sans-travail augmente continuellement, d'année en année. Veut-il aider le ministre des Finances à équilibrer son budget, comme il le disait l'année dernière? Il faudrait alors couper toutes les dépenses, supprimer tous les projets de construction dans son ministère, car, d'après les prévisions des experts, le déficit pour la présente année fiscale sera le double de celui annoncé pour l'année 1960-1961. Serait-ce aussi que le ministère manque de projets à exécuter?

Pourtant, le prédécesseur du ministre actuel disait en cette Chambre, le 6 juin 1958, qu'il allait constituer une bonne réserve de travaux publics, qu'on pourrait entreprendre du jour au lendemain au besoin. Alors, où sont-ils ces projets? Où sont-ils? La réserve se serait-elle si tôt épuisée? Le ministre est-il fatigué? Ou les conservent-ils pour l'année des élections?

Je pourrais, monsieur le président, en signaler au ministre quelques-uns qui pourraient être entrepris immédiatement et qui, même, auraient pu l'être l'an dernier, si on s'était donné la peine de s'en occuper.

En effet, dans les crédits du ministère pour l'année 1959-1960, on prévoyait un montant de $600,000 pour la construction d'un édifice à Québec, en vue d'établir le bureau de l'assurance-chômage. Rien n'a encore été fait, si ce n'est la démolition de l'ancien hôpital.

L'an dernier, un montant de $500,000 était encore mentionné dans les crédits pour le même édifice, mais aucun travail n'a encore été effectué.

J'ai alors demandé au ministre pour quelle raison cette construction n'avait pas été commencée. Il m'a répondu qu'il avait fallu beaucoup de temps au comité du logement, qui avait étudié ce projet, pour décider si l'immeuble servirait uniquement à la Commission de l'assurance-chômage ou s'il abriterait plusieurs services du gouvernement. Il a ajouté, de plus, que le comité avait maintenant résolu ce problème et que l'immeuble ne servirait qu'à loger les bureaux de l'assurance-chômage. Or, c'était au mois de juillet de l'année dernière que le ministre me donnait cette réponse, et rien n'a encore été fait depuis.

Cette année, nous pouvons voir qu'un nouveau crédit de $575,000 est affecté à la construction de cet édifice. Si l'on y met le même zèle qu'on a mis durant les deux dernières années, je puis bien affirmer que rien ne se fera encore cette année. Je me demande même

si on a commencé les plans, sinon il faudra donc au moins de cinq à six mois pour compléter ces plans et devis, un mois et demi pour la demande de soumissions et un autre mois pour étudier les soumissions et accorder le contrat. Ce qui veut dire que même si les plans étaient commencés immédiatement, les travaux proprement dits ne pourraient débuter avant la fin de la présente année fiscale.

Pourtant, le ministre doit se rappeler que lors de sa visite à Québec, au mois de janvier 1960—il y a déjà un an et demi de cela—il a annoncé, en présence de son secrétaire parlementaire et député de la circonscription où cet édifice devait être construit, qu'une somme de $500,000 était inscrite dans les dernières prévisions budgétaires pour cette construction. Malheureusement les électeurs de Québec-Est attendent encore. Ils peuvent toutefois se consoler à la pensée qu'ils ne sont pas les seuls à attendre la réalisation des promesses du présent gouvernement.

En effet, pour la ville de Toronto, où réside le ministre, on avait annoncé, dans les crédits de 1959-1960, qu'un édifice aux fins de loger les fonctionnaires de l'assurance-chômage serait construit au coin des rues Dundas et Jarvis, alors qu'un montant de $400,000 avait été voté à cette fin.

Je tiens à faire remarquer que c'était une autre bâtisse pour l'assurance-chômage. On en a besoin des bâtisses pour les bureaux de l'assurance-chômage avec les conservateurs, parce qu'il y a tellement de chômeurs.

Or l'année suivante, soit en 1960-1961, le même montant de $400,000 était voté de nouveau pour la même construction. Cette année, on nous demande une somme de $900,000.

Or le 22 février de cette année, je posais une question marquée d'un astérisque, par laquelle je demandais quand les plans et devis du bureau de l'assurance-chômage à Toronto seraient prêts. Et voici la réponse que me donnait le secrétaire parlementaire du ministre:

> Monsieur l'Orateur, voici la réponse à la question. On s'attendait au début que les plans et devis seraient terminés le 1er avril 1961. Un changement radical au sujet de l'espace dont on a besoin a été proposé, et tant que cette question n'aura pas été réglée il sera impossible de dire quand les plans et devis seront achevés.

Voici donc un autre projet, monsieur le président, pour lequel nous sommes appelés à voter des crédits depuis bientôt deux ans et demi, et l'on ne sait pas encore quand les plans seront terminés.

J'espère que l'on n'essayera pas de faire croire aux membres du comité que, pendant cette longue période, il n'aurait pas été possible de compléter les plans et de commencer la construction. De deux choses l'une, soit qu'on ne veuille exécuter le projet immédiatement, soit qu'il y ait la négligence. Le retard apporté à réaliser ce projet ne peut s'expliquer autrement.

Le ministre semble avoir besoin de suggestions au sujet de nouveaux projets que le ministère pourrait exécuter. Eh bien, je vais lui faire une suggestion bien intéressante qui, j'espère, pourra être approuvée, non seulement par le ministre mais également par tous les députés, qu'ils siègent de ce côté-ci de la Chambre ou de l'autre.

On sait qu'à Ottawa, la capitale de notre pays, de nombreux congrès ont lieu et que, malheureusement, il manque un édifice ou un local convenable pour ce genre de réunions. Vu que dans six ans, soit en 1967, il nous sera donné de célébrer le 100e anniversaire de la Confédération canadienne, ne serait-il pas sage de penser dès maintenant à la construction d'un édifice fédéral qui pourrait être utilisé à cette fin et, en même temps, pourrait être considéré comme un monument élevé dans notre capitale pour marquer dignement cet important événement dans la vie de notre pays?

De plus, je suggère que toutes les provinces canadiennes s'associent à ce projet, en ce sens que le nom de chacune d'elles soit donné à une des salles que l'édifice comprendrait.

M. Deschatelets: Très bien! Très bien!

M. Bourget: Le ministre pourrait en même temps profiter de l'occasion pour organiser un concours auquel prendraient part tous les architectes canadiens. Je suis certain que ces derniers seraient heureux de collaborer à un projet de pareille envergure. Je ne veux pas, pour le moment, parler davantage de ce projet, mais je crois que cette suggestion devrait faire l'objet d'une étude sérieuse de la part du ministre et de ses officiers.

Et maintenant, monsieur le président, je voudrais dire quelques mots au sujet de la possibilité de construire une chaussée, qui traverserait le détroit de Northumberland pour relier le Nouveau-Brunswick et l'île du Prince-Édouard.

J'ai remarqué, comme tous les membres du comité d'ailleurs, qu'au cours des observations qu'il a faites hier et ce matin, le ministre n'a pas dit un seul mot de cet important projet qui est à l'étude depuis 4 ans.

L'an dernier, à l'occasion de l'étude de ces crédits, j'avais mentionné le nombre d'études faites par les différents ministères du gouvernement et les bureaux d'ingénieurs conseil. J'avais aussi signalé au ministre qu'à mon avis, avec ces données en main, le coût approximatif de ce projet pouvait être établi, de façon à se rendre compte s'il

était, oui ou non, économiquement réalisable. J'ajoutais que les études et les recherches que l'on poursuivrait dans l'avenir n'affecteraient que dans une faible proportion l'estimation du coût de ce projet.

Un peu plus tard, au cours du même débat, j'avais demandé au ministre quand il comptait recevoir un rapport définitif relativement à la possibilité de réaliser cette entreprise, ou quand seraient terminées les études poursuivies par le Conseil national des recherches en vue de savoir si cette entreprise était réalisable au point de vue économique. Voici la réponse que le ministre me donnait:

Cette semaine, le Conseil national des recherches nous dit qu'il espère que les résultats des essais entrepris seront prêts l'automne prochain. Aussitôt que possible, après cela...

C'est toujours aussitôt que possible.

...nous déciderons si l'entreprise est réalisable et nous pourrons alors donner à l'honorable député une réponse précise sur le coût global de l'entreprise.

Eh bien! monsieur le président, je suis d'avis qu'après 3 et même 4 années d'études, lesquelles ont coûté près de $700,000, les membres du comité, et plus particulièrement les citoyens du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Édouard, sont en droit de savoir si le projet est réalisable et quelles sont les intentions du gouvernement à ce sujet.

J'espère que le ministre va se décider à nous dire exactement ce qui en est, maintenant que l'élection complémentaire a été tenue dans l'Île du Prince-Édouard, car, après 4 années d'études, et je le répète, auxquelles on a affecté $700,000, nous avons le droit de savoir quelles sont les intentions du gouvernement au sujet de cet important projet.

Monsieur le président, je passe maintenant...

(*Traduction*)

M. le président suppléant: A l'ordre! Le temps de parole de l'honorable député est expiré. Le comité consent-il à l'unanimité à ce qu'il poursuive?

Des voix: D'accord.

M. Bourget: Merci, monsieur le président, et je tiens à remercier également les membres du comité.

(*Texte*)

M. Chambers: C'est l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont (M. Deschatelets) qui est en faveur.

M. Bourget: Dans ce cas-là, j'ai le consentement unanime.

M. Martineau: Cela vous fait au moins un partisan.

L'hon. M. Martin: Nous sommes en faveur de prolonger votre temps de parole et nous sommes aussi d'accord avec tout ce que vous dites.

M. Ricard: Je crains qu'il ne s'égosille!

M. Bourget: Monsieur le président, mon collègue d'Essex-Est (M. Martin) dit qu'il partage entièrement mon opinion.

Monsieur le président, je passe maintenant au programme des petits bureaux de poste qui sont construits dans certaines localités. Le ministre sait que ce programme a été approuvé par tous les députés et que les citoyens de nombreuses localités désirent en obtenir un.

Au cours des années 1960 et 1961, j'ai reçu de deux municipalités de ma circonscription, soit Saint-Lambert et Saint-Louis de Pintendre, des requêtes en vue d'obtenir la construction d'un petit bureau de poste à chaque endroit. J'ai alors transmis ces demandes au ministère des Postes et des Travaux publics, en fournissant les raisons qui, à mon avis, pouvaient justifier les ministères d'y accéder. J'ai reçu par la suite des réponses très polies, m'informant que ces deux bureaux de poste étaient de ceux que l'on appelle bureaux à revenu et qu'habituellement, dans ces cas, c'était le maître de poste qui fournissait lui-même les locaux.

Je n'ai rien à redire dans le cas de la requête de la paroisse de Saint-Lambert, car les revenus de ce bureau, pour l'année 1959-1960, ne s'élevaient qu'à $2,076.54, soit près de $1,000 de moins que le montant de $3,000 requis, selon les renseignements que le ministre m'avait fournis l'an dernier.

Toutefois, je ne puis m'expliquer son refus dans le cas de la paroisse de Saint-Louis de Pintendre, car, suivant la publication du ministère des Postes, intitulée Liste des bureaux de poste avec leurs recettes, je constate que pour l'année 1959-1960, les revenus de ce bureau s'élevaient à $3,411.23. De plus, je suis convaincu qu'il y a autant de travail à faire dans ce bureau que dans certains autres qui ont été construits par le gouvernement, conformément à cette politique.

Je sais par expérience qu'il est difficile de donner suite, durant la même année, à toutes les demandes, mais je crois que si elles sont conformes aux normes établies, les demandes devraient être acceptées, quitte à remettre la construction à l'année suivante. De cette façon, les municipalités intéressées auraient l'impression d'être traitées de la même façon.

A moins qu'il existe d'autres raisons que je ne connais pas, je demande au ministre de bien vouloir reviser sa décision au sujet de la demande de la paroisse de Saint-Louis de Pintendre, afin que ses citoyens puissent

avoir l'impression d'être traités sur un pied d'égalité avec ceux des autres paroisses.

Et pendant que je suis à traiter des petits bureaux de poste, je voudrais appeler l'attention du ministre sur l'apparence générale des édifices que l'on construit depuis quelques années.

Les membres du comité se rappellent qu'au cours du mois de mai, je faisais part à la Chambre des plaintes formulées par la population et les organismes publics de Rouyn, dans la province de Québec, au sujet de l'apparence disgracieuse du nouveau bureau de poste de cette ville.

Le lendemain, le ministre me répondait qu'il avait reçu les plaintes en question et que le ministère allait améliorer l'apparence de l'immeuble en enlevant la cabane et les enseignes de l'entrepreneur, ajoutant qu'il ferait disparaître les efflorescences des briques et nettoierait les alentours.

Point n'est besoin d'être architecte ou ingénieur pour se rendre compte que le ministre n'a pas apporté une grande attention aux plaintes des intéressés, car il n'aurait certes pas répondu de cette façon.

Les plaintes faites dans les circonstances n'avaient rien à voir avec le nettoyage qui s'imposait normalement à la fin de la construction mais visaient, je le répète, l'apparence disgracieuse de l'édifice en question, c'est-à-dire ses lignes extérieures, ses lignes architecturales.

On avait construit des fondations, posé un plancher, monté quatre murs et fini un toit. Mais on n'avait apporté aucun souci à l'apparence architecturale de la bâtisse afin de la rendre attrayante.

J'espère qu'il n'est pas nécessaire de parler plus longuement de cette question. Je sais, en effet, que le ministre et surtout les fonctionnaires de son ministère me comprennent. J'espère aussi qu'à l'avenir, on n'entendra plus de telles plaintes, et même s'il doit en coûter quelques milliers de dollars de plus au gouvernement, on n'hésitera pas à les dépenser afin que les municipalités soient fières de leurs édifices publics.

Le dernier argument que je désire soulever, encore une fois, brièvement, car j'y reviendrai lors de l'examen du poste en question, a trait à la route transcanadienne.

Enfin, après 11 ans d'attente, de refus obstiné de la part du gouvernement conservateur de la province de Québec, il a fallu qu'un gouvernement libéral soit porté au pouvoir dans cette province pour que soit conclue une entente au sujet de cette route.

Cette entente entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial a été signée le 29 octobre 1960.

[M. Bourget.]

Pendant 11 ans, sous le faux prétexte que ce projet était tout à fait inacceptable et incompatible avec l'autonomie des provinces, le «défunt» gouvernement de l'Union nationale a refusé les avantages qu'offrait ce plan. Je puis même ajouter que la grande majorité des députés conservateurs de la province de Québec qui siègent actuellement en cette Chambre appuyaient l'opinion de l'ex-grand chef de l'Union nationale. Aujourd'hui, ils ne disent plus rien. Ce projet, pour eux, respecte maintenant, en tous points, l'autonomie des provinces, probablement parce qu'il est présenté par un gouvernement conservateur.

Ce refus obstiné pendant 11 ans, a fait perdre des millions à la province de Québec...

Des voix: Honte! honte!

M. Bourget: Il est difficile d'évaluer exactement le montant que nous avons perdu, mais je puis dire qu'une partie importante du boulevard métropolitain, à Montréal, qui coûtera près de 130 millions, aurait pu être payée par le gouvernement fédéral. On se rend donc mieux compte, aujourd'hui, que cet entêtement de l'ancienne administration provinciale a été des plus coûteux.

Il y a quelque temps, l'honorable député de Montmagny-L'Islet (M. Fortin) posait une question au ministre des Travaux publics. Il voulait savoir si le ministère des Travaux publics, en vertu du programme de construction de la route transcanadienne, allait payer la partie du boulevard métropolitain.

Il semblait alors se réjouir que le ministre lui dise qu'il ne paierait pas la partie qui a été faite avant qu'une entente ne soit conclue entre le gouvernement fédéral et celui de la province.

Je regrette qu'un député de la province de Québec ait posé semblable question au ministre, parce que je sais que son intention à ce moment-là était de dire que M. Lesage...

M. Martineau: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je crois que vous avez accordé beaucoup de latitude à l'honorable député de Lévis jusqu'à maintenant.

Il me semble cependant qu'il n'a pas le droit, en vertu du Règlement de la Chambre, de juger des intentions d'un honorable député qui a voté pour ou contre un projet de loi.

Le Règlement de la Chambre est catégorique à ce sujet. Alors, je crois que l'honorable député de Lévis devrait s'abstenir de passer des jugements.

M. Bourget: Monsieur le président, je ne crois pas qu'il y ait de rappel au Règlement dans les circonstances.

J'ai simplement constaté le fait qu'un député de la province de Québec avait posé une question, en cette enceinte, au sujet du boulevard métropolitain. Comme québécois, cette question m'a fait de la peine.

Je siège en cette enceinte depuis 21 ans, monsieur le président, et en toute occasion, sans faire de politique, j'ai revendiqué les droits de ma province.

M. Martineau: Monsieur le président, pourriez-vous rendre une décision sur le rappel au Règlement que j'ai invoqué, à l'effet que l'honorable député prête des intentions à d'autres députés?

Je crois que l'honorable député de Lévis enfreint le Règlement; d'ailleurs, le temps de parole qui lui était accordé en vertu du Règlement est écoulé.

(Traduction)

M. le président suppléant: Nous sommes à étudier le premier poste du ministère des Travaux publics. J'ai remarqué que l'honorable député s'est éloigné du sujet à une ou deux reprises mais qu'il y est revenu. Comme je viens de le dire, nous sommes à examiner le poste ayant trait à l'administration au cours de la prochaine année financière, non pas pour les années passées dont le député a parlé. Je lui demanderais donc de collaborer avec le président et de s'en tenir davantage au poste à l'étude, qui vise les dépenses pour l'année financière à venir.

(Texte)

M. Johnson: Parlez-nous donc de la commission Salvas!

M. Bourget: Comme elle vous fait mal, la commission Salvas! C'est pour cela que vous prenez une injonction pour essayer de l'arrêter. Elle vous fait mal et elle n'a pas fini de vous faire mal. C'est là qu'on voit exactement ce qui s'est passé pendant 16 ans dans la province de Québec.

M. Ricard: Les juges se font en même temps les accusateurs!

M. Bourget: Vous voyez, monsieur le président, le respect que l'on entretient à l'égard des juges dans la province de Québec.

(Traduction)

M. le président suppléant: A l'ordre! Si le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm désire poser une question, il faudra qu'il obtienne l'assentiment du député de Lévis, qui a la parole présentement, avant de la poser. Je n'ai pas vu que le député de Lévis soit disposé à lui céder la parole.

M. Bourget: Je me ferai un plaisir de répondre à toute question que le député voudra poser.

M. Pigeon: Il s'agit d'une question de privilège.

M. Bourget: Savez-vous ce que c'est qu'une question de privilège?

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, la Chambre a consenti...

M. Bourget: Non, non. J'ai permis à l'honorable député de me poser une question, mais...

M. Pigeon: La Chambre a consenti à l'honorable député de Lévis quelques minutes de plus. Mais comme il enfreint le Règlement, je m'oppose à ce qu'il continue. De toute façon, il a épuisé son temps de parole.

(Traduction)

M. le président suppléant: A l'ordre! L'honorable député aurait-il l'obligeance de reprendre son siège? Si l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm veut soulever une question de privilège, je n'arriverai pas à l'entendre si deux députés parlent en même temps.

M. Bourget: Il ne me reste que quelque 20 secondes, monsieur le président.

(Texte)

Eh bien, monsieur le président, je crois qu'on peut conclure que l'on se rend mieux compte, aujourd'hui, de ce que le gouvernement de l'Union nationale a coûté au Québec. D'un autre côté, je me réjouis à la pensée que le gouvernement libéral de notre province va essayer de reprendre le terrain perdu en consacrant, par exemple, 50 millions de dollars cette année, dont 20 millions de dollars...

M. Martineau: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

(Traduction)

Monsieur le président, nous ne sommes pas à étudier à l'heure actuelle les prévisions de dépenses de l'Assemblée législative de Québec; et c'est précisément ce que l'honorable député cherche à faire. J'estime qu'il enfreint le Règlement; on ne devrait pas lui permettre de continuer.

M. Ricard: Toujours les mêmes petites manigances libérales.

M. Bourget: Pour ce qui est du rappel au Règlement, monsieur le président, je pense que l'honorable député n'écoutait pas ce que je disais. Je parle du programme de la route transcanadienne.

M. Johnson: Cessez de parler de ce qui regarde les amateurs; vous êtes ici chez les professionnels.

M. le président suppléant: A l'ordre! Pour autant que l'honorable député de Lévis parle de la responsabilité conjointe relativement à la route transcanadienne, ses propos sont pertinents au crédit à l'étude. Je lui saurais gré cependant de bien vouloir serrer de plus près le sujet du débat, vu surtout que son temps de parole a été prolongé. Peut-être conviendrait-il que l'honorable député termine ses observations sur ce point particulier le plus tôt possible.

M. Bourget: Merci beaucoup, monsieur le président. Je n'aime pas à enfreindre le Règlement. Je dirais que j'ai parfaitement le droit de parler de ce programme conjoint et de signaler que la province de Québec va y affecter cette année 50 millions de dollars dont le gouvernement fédéral fournira une tranche de 20 millions. Qu'y a-t-il de contraire au Règlement dans mes propos? Vous êtes un bon avocat, monsieur le président; dites-moi en quoi je pêche.

Une voix: Il ne le sait pas.

M. Bourget: Je ne le vois pas.

(*Texte*)

On admettra, monsieur le président, que c'est là un excellent début et que cela prouve bien le désir du gouvernement du Québec de doter notre province d'un réseau routier qui réponde aux besoins de la population.

Ce sont là, monsieur le président, les quelques remarques que je désirais faire dans les circonstances. J'espère que mes collègues de la province de Québec auront l'occasion de se faire entendre et de nous faire ainsi connaître leur point de vue. J'aurai l'occasion de dire quelques mots lors de l'étude des différents postes.

(*Traduction*)

L'hon. M. Walker: Pour répondre à la question précise du député de Lévis, de 1945 à 1957, soit jusqu'à ce que nous accédions au pouvoir, le ministère a effectué des travaux publics pour une moyenne de 90 millions de dollars par année. Depuis que nous sommes au pouvoir, la moyenne est de 218 millions de dollars par année. La moyenne du ministère des Travaux publics et d'autres ministères pour la période de la guerre à l'accession du parti conservateur au pouvoir, soit sous le régime libéral, était de 109 millions de dollars par année et, sous les conservateurs, de 234 millions de dollars par année. Voilà qui répond à l'allégation voulant que nous aurions diminué le volume des travaux publics.

M. Bourget: Vous l'avez certainement diminué!

L'hon. M. Walker: Nous l'avons augmenté de 113 p. 100 au sein de notre ministère sans compter les travaux que nous effectuons pour les autres ministères. Je ne veux pas ouvrir une polémique, je n'en ai pas envie. Voilà les faits, c'est tout.

M. Bourget: En regardant les chiffres du Livre bleu, le ministre verra que depuis 1959, depuis qu'il est à la tête des travaux publics, les prévisions budgétaires de son ministère ont diminué. J'ai dit que c'est l'inverse de ce qui se produisait sous l'administration précédente. J'ai sous les yeux les crédits du ministère de 1946-1947 à 1957-1958. Si le ministre en veut une copie, je la lui ferai tenir pour qu'il voit que la situation était différente sous le gouvernement libéral. Le ministre a même admis l'année passée—on peut le constater dans le hansard—que les crédits de son ministère ont baissé de 25 millions. Qu'il ne le nie pas, il l'a admis lui-même.

M. Herridge: Au nom de mon groupe, je tiens à formuler quelques réflexions objectives et dénuées de parti pris politique sur l'activité de notre ministre universel et de son ministère multilatéral. L'ampleur de l'activité du ministre est vraiment remarquable. Il est non seulement chargé des travaux publics mais encore de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Je découvre qu'il a été, à son insu, administrateur d'une galerie d'art miniature au nom du peuple canadien. Je découvre qu'il est responsable de la garde du tapis rouge pour le gouvernement. J'ai découvert la chose tout récemment. La grande activité du ministre m'intéresse toujours.

Avant de poursuivre, je tiens à dire que le secrétaire parlementaire du ministre du Commerce, un des députés d'Halifax, prépare généralement le terrain quand le ministre vient en visite dans les provinces des Maritimes. Il aurait été agréable qu'il nous fasse un petit discours d'introduction des crédits du ministère pour éveiller notre intérêt ou nous enthousiasmer un peu. Ce n'était peut-être pas nécessaire, toutefois, étant donné notre frénésie d'il y a quelques minutes.

C'est avec plaisir que j'ai écouté le ministre passer en revue les travaux de construction effectués par son ministère dans le pays et les projets de construction d'immeubles centraux à Ottawa. Notre groupe porte un grand intérêt au projet de construction d'une bibliothèque nationale. Bien des membres de notre parti l'ont préconisé avec d'autres à la Chambre des communes et nous sommes heureux d'avoir des nouvelles à ce sujet.

Voici ce que je dirai, en me faisant, en général, le porte-parole de mon groupe. Nous apprécions la courtoisie que le ministre a témoignée aux députés qui lui ont présenté des requêtes et la rapidité avec laquelle il s'en est occupé. Qu'elles soient acceptées ou non, c'est une autre affaire, mais pour un député, il est réconfortant de voir que le

ministre s'engage à examiner la question et lui donne rapidement une réponse complète et circonstanciée. Nous lui sommes aussi reconnaissants d'être toujours prêt à examiner les petits problèmes que nous lui soumettons relevant de son ministère. Je tiens également à exprimer notre appréciation au sous-ministre, aux hauts fonctionnaires d'Ottawa et au personnel local disséminé dans le pays de leur complaisance et leur façon d'agir.

Au sujet des effectifs, je ferai deux remarques. J'espère que les traitements du personnel technique et spécialisé concordent avec ceux qui sont versés dans l'industrie privée aux employés faisant le même genre de travail. En Colombie-Britannique, on m'a signalé un ou deux cas où nous avons perdu des fonctionnaires extrêmement compétents au profit de l'industrie privée qui les payait davantage. J'estime que les traitements du personnel technique et professionnel doivent concorder plus ou moins avec ceux qui sont payés dans l'industrie privée si nous voulons maintenir l'efficacité du ministère.

J'ai encore un point à relever au sujet des hommes engagés pour l'exécution des contrats de travaux publics dans le pays. Il faudrait voir à ce que les dispositions prévoyant des salaires équitables contenues dans les contrats signés par différents entrepreneurs soient un peu mieux appliquées. Le ministère du Travail indique certes au ministère des Travaux publics les taux courants et les conditions particulières à chaque localité. Toutefois, je trouve que, dans certains cas, il faudrait surveiller plus étroitement les entrepreneurs pour les forcer à payer les taux courants et à respecter les conditions de travail en vigueur dans les régions où les travaux sont effectués.

Voici une autre chose que je tiens à mentionner. Je crois qu'en signant un contrat, l'entrepreneur s'engage à embaucher autant que possible de la main-d'œuvre locale. J'ai remarqué dans quelques cas que la plus grande partie de la main-d'œuvre—je parle des cas que je connais—menuisiers et autres artisans, venait du littoral alors que les ouvriers de l'endroit auraient très bien pu faire le travail. Je puis comprendre qu'on doive faire venir d'ailleurs des surveillants. Je suis d'avis, cependant, que le ministère doit surveiller cet aspect des contrats de plus près que par le passé.

Je me rends compte des difficultés. Les agents régionaux doivent tout faire par lettres, et le personnel administratif est éloigné du lieu des travaux dans les régions isolées et les petites villes. A cet égard, ce serait une bonne idée, d'après moi, de demander à l'inspecteur ou au commis des travaux, comme on l'appelle, je crois, de faire connaître au ministère le nombre de personnes embauchées sur place et le nombre d'employés de l'extérieur. J'estime que le commis des travaux sur le chantier pourrait tenir l'architecte régional au courant de toutes infractions.

Nous nous réjouissons de constater que le ministère des Travaux publics assume la responsabilité d'une part toujours plus grande des travaux de construction du gouvernement canadien. Cette situation diffère radicalement de celle qui existait il n'y a que quelques années, alors que la plupart des travaux que le ministère des Travaux publics entreprenait à l'extérieur intéressaient le ministère des Postes. A mon avis, voilà un excellent progrès. Cela accroîtra l'efficacité, donnera un élément de continuité au programme de construction d'édifices publics et permettra la formation d'un personnel compétent, au lieu des petits noyaux de personnel qu'on trouvait auparavant au sein de divers ministères et qui s'intéressaient surtout à la construction d'immeubles et d'autres ouvrages de ce genre. Les résultats de cette ligne de conduite montrent, je pense, qu'elle est bien fondée.

A cet égard, je ne puis m'empêcher de citer un bref passage d'un article paru dans le *Journal* d'Ottawa, en date du samedi 13 mai, qui traite très bien de cette question.

Un autre élément vient témoigner en faveur de l'efficacité du ministère des Travaux publics: on a décidé de lui confier les travaux d'architecture et de génie de la Commission des pénitenciers, dont se chargeait jusqu'ici le ministère de la Justice.

Il y a sept ans seulement, le ministère des Travaux publics ne s'occupait que de ses propres travaux de construction et de ceux du ministère des Postes.

A l'heure actuelle, le ministère des Travaux publics est l'entrepreneur en construction de tous les ministères et de tous les organismes du gouvernement fédéral, à l'exception des ministères des Transports et de la Défense nationale, et il prend même en charge tous les travaux de construction, sauf les entreprises d'envergure de ces deux derniers.

Je souscris entièrement à la teneur de cet article, et, pour autant que j'en puisse juger d'après certains événements, je suis d'avis que le ministère de la Défense nationale épargnerait beaucoup d'argent s'il confiait désormais ses entreprises de construction au ministère des Travaux publics. Il ressort de tout cela que le ministre des Travaux publics et ses fonctionnaires appliquent les principes de la planification socialiste, et c'est pourquoi notre groupe se réjouit tellement des objectifs et des réalisations de ce ministère.

J'aimerais formuler quelques autres propositions. Je m'en tiendrai surtout à l'administration pour le moment; quand nous aborderons les crédits pertinents, mes observations seront d'intérêt plus restreint. Je crois que le ministre aurait avantage, si la chose est possible, à visiter plus qu'il

ne le fait les diverses régions du pays. Je sais qu'il est très affairé, mais je suis d'avis qu'on se réjouirait, à l'extérieur, de sa venue, du moins dans les Kootenays: nous lui ménagerions l'accueil enthousiaste que nous accordons à tous les visiteurs de marque. Mais très peu viennent nous voir. Le ministre se rend à Vancouver, passant un jour ou deux en compagnie de ses fonctionnaires et se baladant autour de la ville, mais il s'aventure très rarement, comme les autres représentants, dans le Sud-Est de la province. Je lui conseille de trouver l'occasion de faire ce voyage.

Je transmets aussi l'invitation à son sous-ministre. La meilleure façon de comprendre les problèmes et les difficultés qui se posent à l'échelon régional, c'est, à mon avis, de venir voir les travaux sur place et les localités où le ministère poursuit son activité. Partout où la chose est possible, il y aurait lieu d'accroître ces prises de contact. Et même si l'on doit restreindre cette activité, que le ministre ou le sous-ministre rende visite à la partie Sud-Est de la Colombie-Britannique au moins une fois à tous les dix ans!

Pour ce qui est du personnel en Colombie-Britannique, je dois dire que je préconise fort la décentralisation administrative, et, vous ne l'ignorez pas, des progrès considérables se réalisent dans le Sud-Est de la Colombie-Britannique, notamment dans les Kootenays. Nous avons été très affairés, au début du siècle, lorsqu'un ingénieur régional et son adjoint arrivaient à toutes les petites localités dans un somptueux bateau. Avec le temps, les navires à vapeur ont disparu et la population s'est stabilisée, pour ainsi dire, ainsi que son activité. Mais maintenant, la région connaît un essor très rapide, grâce à l'expansion de l'industrie de l'extraction et de la fonderie ainsi que le l'industrie forestière.

Si je parle de ces choses, c'est à la demande de divers membres des chambres de commerce, d'hommes d'affaires et d'associations locales dont les membres sont de vieux résidents de l'endroit qui se rappellent les premiers temps et s'intéressent à l'expansion future. Nous estimons qu'il devrait y avoir un ingénieur régional en poste dans la partie sud-est de la Colombie-Britannique. Il y a plus de travail à faire et je crois que l'ingénieur doit demeurer dans la région s'il veut comprendre toutes les questions qui s'y posent, surtout en ce qui concerne les rivières, les eaux, l'érosion, les inondations, l'état des immeubles locaux et autres détails qui intéressent la région.

On m'a demandé de signaler cette question au ministre et j'estime qu'il conviendrait d'avoir le plus tôt possible un ingénieur régional, chargé de la partie méridionale de la province, qui y résiderait, au lieu d'être obligé de venir périodiquement de Vancouver visiter la région à la course. Il n'y a rien de mieux que de connaître une région et sa population et de faire partie de certaines associations locales pour établir des contacts plus étroits et être mieux en mesure d'évaluer et de comprendre les problèmes et les besoins régionaux.

Vu ces nouveaux événements, j'ai une autre recommandation à faire. J'estime qu'il y a eu un peu de relâchement à cet égard de la part des ministères des Travaux publics et des Transports, au cours des années. Lorsqu'il en aura le temps—je ne compte pas recevoir une réponse immédiatement—j'aimerais que le ministre nous dise combien de plaintes ont été formulées par des fonctionnaires au cours du dernier demi-siècle au sujet de violations des dispositions de la loi sur la protection des eaux navigables, dans la mesure où elles intéressent le ministre des Travaux publics. J'avais l'intention de poser la même question au ministre des Transports.

Les violations n'étaient pas graves par le passé. Les gens enfonçaient des piliers ou aménageaient des estacades sans autorisation. On déversait du bran de scie dans nos lacs et personne ne s'en apercevait ou, du moins, personne ne portait plainte. Vu l'essor industriel dont nous sommes témoins depuis un certain nombre d'années, et afin d'empêcher la pollution de nos eaux ou le déversement, dans nos cours d'eau, de planches, de billes et d'objets semblables, j'estime que les fonctionnaires intéressés devraient recevoir comme directives d'être vigilants afin de dépister tout fonçage illégal de piliers ou tout aménagement non autorisé d'estacades, et de s'assurer que certaines scieries—rares sont celles qui enfreignent la loi à ce sujet—ne jettent pas de planches à la rivière. Je ne sais pas au juste comment se fait le partage des responsabilités. J'en ai parlé quand nous avons étudié les crédits du ministre des Transports et je le répète aujourd'hui afin que le ministre nous dise quels sont les aspects de cette question qui relèvent de son ministère.

J'ai pris connaissance du rapport annuel. On sait que je m'intéresse aux travaux publics. C'est justement un sujet terre à terre bien à la portée des esprits simples, comme moi. Je ne suis pas connaisseur de cet art abstrait qu'on nous montre à la Galerie nationale, mais quand il s'agit d'un quai, d'une route ou d'un immeuble, je suis un peu là et je dois admettre que le rapport annuel donne l'impression d'un ensemble bien organisé qui fait honneur à ce ministère depuis que M. Winters en a pris la direction. C'est à ce moment-là que s'est produit un changement dans la direction du ministère. Le rapport m'a renseigné et l'explication fournie sur l'activité de chaque direction et de chaque

division m'a intéressé. Les détails sont clairs et faciles à comprendre.

Je m'intéresse à ce qu'on fait au sujet de l'architecture des édifices publics. J'en ai parlé assez longuement l'année dernière. Est-ce que des concours ont lieu? Je m'intéresse à l'architecture des édifices publics et, pour cette raison, j'aimerais que le ministre nous dise quelle est la ligne de conduite suivie à cet égard. Les petits immeubles sont très jolis et très convenables, comme, par exemple, les petits bureaux de poste et les bureaux de la Gendarmerie royale. En général, tout le monde en semble satisfait dans le pays.

Toutefois, il ne me semble y avoir au sujet de l'architecture des grands édifices aucun plan d'ensemble qui nous permette de voir, en arrivant dans une ville, que de tels édifices sont construits par le ministère fédéral des Travaux publics et qu'en plus d'être fonctionnels, ils sont agréables à regarder. Je voudrais que le ministre nous dise quelle est la ligne de conduite suivie au sujet de l'architecture des édifices publics et des systèmes de climatisation de ces édifices. Je crois que la climatisation est très nécessaire à Ottawa et ailleurs dans le pays, surtout pour les grands édifices.

Ensuite, je voudrais qu'il me dise quelle est la politique suivie à l'égard de la construction d'édifices publics. Prenons pour exemple un édifice qui est occupé en majeure partie par le ministère des Postes mais qui loge aussi quatre ou cinq autres services du gouvernement fédéral. Qui est responsable de l'administration de cet édifice? Supposons qu'il y ait un terrain de stationnement; qui pourra décider que certaines voitures auront le droit d'y stationner tandis que d'autres ne l'auront pas, et ainsi de suite? C'est un problème qui a soulevé un peu de critique en une ou deux occasions parce que la responsabilité à cet égard n'avait pas été clairement établie. Le concierge de l'édifice a dû se disputer parfois avec un autre fonctionnaire du ministère des Travaux publics qui prétendait avoir priorité pour stationner là et le maître de poste a dû aller placer sa voiture à l'arrière de l'édifice. Je crois qu'on devrait dire aux personnes responsables des édifices qui est chargé sur place de l'administration des édifices et de l'établissement d'un ordre de priorité pour le stationnement des voitures et ainsi de suite.

Pour ce qui est de la politique relative aux plans des édifices, j'aimerais savoir si des architectes étudient cette question et si l'on consulte parfois l'Institut royal d'architecture du Canada à l'égard d'un programme de plans et devis relatifs aux édifices publics. J'aimerais aussi savoir si l'on tient des concours, ou si l'on compte en tenir, en vue de trouver des modèles appropriés d'édifices publics.

Une ou deux choses encore, et j'aurai presque terminé mes quelques observations sur le crédit de l'administration. L'an dernier, j'ai réclamé le rétablissement de la promenade des amoureux derrière les édifices du Parlement le long de la rivière Ottawa, non pas que je m'y intéresse particulièrement ou que je veuille m'en servir, mais parce que cet endroit présente un spectacle assez désagréable pour les gens qui se promènent en bateaux sur la rivière.

Lorsque j'ai parlé de cela l'an dernier, le ministre a déclaré qu'il étudierait la question. J'aimerais donc qu'il dise maintenant au comité jusqu'à quel point on a songé à nettoyer cet endroit, assez laid, pour le mettre à la disposition de ceux qui veulent légitimement en profiter. Je suis d'avis que l'entreprise ne coûterait pas tellement cher, bien que certains sentiers et certains garde-fous aient besoin de réparations et d'une remise à neuf; je ne comprends donc pas pourquoi on hésite tellement à embellir cet endroit.

J'ai une autre question au sujet de ce que j'appelle la cure de jus de citron pour les statues. J'ai signalé cela à l'attention du ministre l'an dernier, après quoi le ministère a commencé à frotter les statues avec du jus de citron, je crois, à commencer par celle de D'Arcy McGee. A ce sujet, j'aimerais lire un article paru dans le *Globe and Mail* de Toronto, le 3 juin 1960. Quand j'ai soulevé cette question l'an passé au comité, on m'a répondu que ce travail particulier avançait d'une façon satisfaisante. Une lettre, plus tard, a confirmé la chose. L'article dont je parle se lit comme suit:

Ottawa, 2 juin—Saisfaite des résultats du nettoyage qu'on a fait subir au monument de D'Arcy McGee et de la figure qu'on appelle Mollie, la direction du ministère des Travaux publics a donné la permission de nettoyer les huit autres statues de bronze qui ornent la colline du Parlement.

C'était un essai qu'on faisait dans le cas de ce père de la Confédération, bien campé sur son piédestal de béton, et de la gracieuse Mollie, allongée à ses pieds. L'emplacement de ce monument, à l'arrière de l'immeuble central et caché à la plupart des touristes, le désignait pour cette épreuve. Un échec aurait pu plus facilement se dissimuler.

Une équipe de récureurs a enlevé du monument des années de saleté et l'a ensuite frotté à l'essence de citron.

«Nous avons essayé de lui donner la couleur d'un ceinturon d'officier,»...

C'est un ton tout à fait particulier de cette couleur qui existe là maintenant. L'article continue ainsi:

...a dit un fonctionnaire.

Mollie est bien brunie tout le tour, mais les belles boucles bronzées de McGee ont viré au gris. Les fonctionnaires disent qu'ils n'en sont pas encore à retoucher la chevelure de McGee.

Des équipes vont travailler tout l'été à la réfection des statues qu'il reste à décaper, y compris

celles des anciens premiers ministres Borden, Laurier, Macdonald, Mackenzie, Lafontaine et Baldwin, sans oublier la reine Victoria, George Brown, autre auteur de la Confédération et fondateur du *Globe*, et l'explorateur Jacques Cartier.

Monsieur le président, avec d'autres personnes qui s'intéressent à ces travaux, j'ai fait la visite périodique des statues à réparer, et j'ai vu que les travaux se bornaient à une seule. Franchement, est-ce que les statues qui gardent leur patine naturelle ne sont pas plus belles que la statue de McGee et de Mollie dont le vert-de-gris est dans le plus mauvais état? La statue de Mollie a vraiment pris une teinte inédite.

Vu les commentaires formulés l'an dernier et les renseignements alors fournis par le ministre sur le succès de cette très intéressante entreprise, compte tenu aussi de la nouvelle du *Globe and Mail* sur l'apparence de cette statue livrée aux entreprises de nettoyage et de polissage du ministère, j'aimerais savoir quelle est la ligne de conduite adoptée par le ministère en ce qui concerne ce que j'appellerais le traitement à «l'essence de citron».

M. MacLean (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, comme c'est la première fois que je prends la parole en comité depuis votre nomination, je tiens à profiter de l'occasion pour vous féliciter de cette très importante charge. C'est en tant que Manitobain que je m'adresse à un autre citoyen de cette province.

J'ai de très brèves observations à formuler au ministre et à ses fonctionnaires, et j'espère qu'il me pardonnera de faire preuve d'esprit de clocher, vu que je ne serai peut-être pas ici plus tard dans la journée. Je tiens, cependant, à soulever deux ou trois questions qui ont de l'importance pour les habitants de Winnipeg.

Le ministre n'ignore pas, je pense, qu'à l'heure actuelle, les rivières Rouge et Assiniboine, qui traversent la ville de Winnipeg, sont à un niveau dangereusement bas et que la pollution des eaux y présente un grave danger. Il n'existe pas de système d'égout approprié pour éliminer les déchets de ces deux rivières et, à cause de leur débit assez lent, il est fort à craindre que des bactéries se répandent, ce qui entraînerait peut-être des maladies.

Il a été question d'utiliser les écluses de Lockport en aval de la rivière, qui étaient en usage il y a quelques mois et qui le sont peut-être encore, en vue d'accroître le débit de ces rivières, afin d'en faire monter le niveau à Winnipeg. Si c'était possible, j'aimerais que le ministre ou ses fonctionnaires me fournissent des renseignements sur cette question.

Outre cette proposition, mais toujours au sujet de l'unité d'épuration des eaux-vannes,

la ville de Winnipeg et le conseil de l'agglomération de Winnipeg, si je suis bien renseigné, s'occupent présentement de faire appel au ministre et à ses services en vue du financement de cette unité, au moyen de la modification apportée l'automne dernier à la loi nationale sur l'habitation. Quand ces demandes seront reçues, j'aimerais qu'elles bénéficient d'une haute priorité, afin que ces installations puissent être aménagées le plus tôt possible.

Un mot maintenant d'une question qui intéresse vivement les vieillards de la ville de Winnipeg. Il s'agit de multiplier les maisons destinées à nos vieillards. Je suis sûr que le ministre est au courant du magnifique travail que font à Winnipeg les vieillards et le bureau des possibilités, et qu'il se souviendra d'avoir reçu un mémoire de cette association à propos d'une modification à la loi nationale sur l'habitation, visant à augmenter les maisons destinées à nos vieillards, par l'entremise de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Cet organisme a mené une vaste enquête sur les besoins de nos vieillards, à Winnipeg, en matière de logement. Peut-être pourrais-je prendre quelques instants pour consigner au compte rendu deux ou trois points qu'a mis en lumière l'étude menée par cet excellent organisme. D'abord, cette étude a montré que les pensions de vieillesse et d'assistance-vieillesse sont les principales sources de revenu d'un fort pourcentage de vieillards. Il a été constaté que ceux qui ont le plus besoin d'un logement n'ont pas les moyens de payer le loyer exigé dans les ensembles à dividendes limités, construits pour les vieillards sous le régime de la loi actuelle. Les dispositions existantes, qui régissent les logements pour les vieillards seuls, ne paraissent tenir aucun compte des réalités, en ce sens qu'il est impossible de fournir un logement du standard requis à un loyer compatible avec le revenu de ces personnes. Il a aussi été constaté que les vieillards seuls constituent la majorité de la population des plus de 70 ans et que ces personnes ne peuvent se payer les logements offerts.

Je ne m'étendrai pas sur ce sujet. Le ministre sait parfaitement ce que j'en pense. Il sait que la question m'intéresse et qu'il faut faire quelque chose, soit modifier ou étendre l'article 16 de la loi nationale sur l'habitation, afin de réaliser un genre d'habitation qui puisse servir à ces gens. Ces habitations seraient un genre d'hôtellerie, genre qui n'est pas prévu actuellement par la loi nationale sur l'habitation.

La situation n'est pas particulière à Winnipeg. D'après mes renseignements, elle existerait dans toutes les grandes villes canadiennes. Je me demande si le ministre ne pourrait pas, pour commencer, nommer quelqu'un, pas nécessairement de la Société centrale d'hypothèques et de logement, mais, peut-être, un représentant du Conseil canadien du Bien-être, qu'il chargerait de faire une étude des grandes villes canadiennes, même si, comme je le crois, la plupart de ces renseignements sont d'ores et déjà disponibles, afin de voir si la loi nationale sur l'habitation permet de loger convenablement nos citoyens d'âge mûr et si l'hôtellerie constituerait la solution au problème, advenant que l'on constate une insuffisance dans ce domaine. Le rapport qui suivrait ne montrerait que trop, je pense, qu'il subsiste un besoin et qu'il y a lieu d'y voir. Le moment est peut-être venu, monsieur le président, d'insérer une disposition spéciale dans la loi nationale sur l'habitation ou même d'adopter une loi spéciale concernant le logement des citoyens âgés, c'est-à-dire les plus de 60, 65 ou 70.

Je ne m'étendrai pas plus longtemps sur le sujet, étant donné que les honorables députés ont pu prendre connaissance du mémoire et des vues du bureau de placement des personnes âgées, ainsi que de mes vues à moi. Le ministre a eu l'obligeance d'accepter le mémoire, de l'étudier avec moi et d'autres députés intéressés, de nous expliquer les dispositions actuelles de la loi et le fait que la SCHL, le gouvernement et ses fonctionnaires s'intéressent toujours à de telles études. J'espère qu'il tiendra compte de mes observations d'aujourd'hui et approfondira la question, si c'est possible.

Je passe maintenant à une troisième question, l'élimination des taudis et le réaménagement urbain dans la ville de Winnipeg. Certains députés savent qu'il y a quelques jours, j'ai eu l'avantage d'inspecter l'entreprise d'habitations Mulberry, à Halifax. J'ai été très heureux de me rendre sur les lieux pour voir cette entreprise. En voyant cette réalisation, j'ai été frappé par le fait qu'à Winnipeg, la situation domiciliaire est probablement pire que dans toute autre grande ville au Canada. Depuis trois ans et demi ou quatre ans, le conseil municipal de Winnipeg n'a rien fait de comparable à l'entreprise Mulberry à Halifax. L'entreprise Mulberry renferme 348 unités, et l'on me dit qu'on pourra y loger environ 1,500 personnes. Il faudrait lancer le plus tôt possible une entreprise de ce genre à Winnipeg.

Le ministre et la Société centrale d'hypothèques et de logement me disent qu'ils ne demandent qu'à entreprendre le même genre de projet pour la population des secteurs de Winnipeg où des maisons et un nouvel aménagement urbain convenables s'imposent. Je suis sûr qu'un tel projet attirerait de nouvelles entreprises et offrirait de meilleures prespectives économiques dans les secteurs de taudis. J'espère que l'offre tient toujours. J'aimerais que le ministre m'assure que la Société centrale d'hypothèques et de logement et ses fonctionnaires s'intéressent au problème. Peut-être pourrait-il nous mettre à jour sur les progrès réalisés à Winnipeg à cet égard.

M. Garland: Monsieur le président, j'aimerais formuler quelques observations cet après-midi à propos de l'un des services qui relèvent du ministère. J'espère me montrer aussi objectif que possible. Puis-je déclarer qu'il est une heure?

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. Garland: Monsieur le président, je devrais peut-être tout d'abord vous féliciter à l'occasion de votre récente nomination qui, j'en suis sûr, est bien méritée et que vous envisagez sans doute comme une nouvelle occasion de rendre service.

Afin de se rendre pleinement compte de la situation où se trouvent l'industrie de la construction domiciliaire et le gouvernement à l'heure actuelle, il conviendrait, je pense, de passer brièvement en revue l'activité du gouvernement dans ce domaine au cours de l'année écoulée. On se souviendra que durant le premier semestre de 1960, la construction domiciliaire s'était, pour ainsi dire, effondrée par suite de la politique du gouvernement. A ce moment-là, le taux rectifié annuellement s'établissait en moyenne, sauf erreur, à environ 60,000.

En premier lieu, les prêteurs approuvés par le gouvernement hésitaient à placer leur argent dans des hypothèques à longue échéance, alors qu'ils pouvaient trouver ailleurs des conditions plus avantageuses. On se souviendra que les banques ont cessé de consentir des prêts. Le fait qu'il existait ailleurs des taux d'intérêt plus alléchants et de meilleures possibilités de placement a poussé le secrétaire parlementaire du ministre des Finances à dire que ces institutions se soustrayaient à leurs responsabilités sociales. Pourtant, c'est à cause des lignes de conduite monétaires et financières du gouvernement que les taux d'intérêt se sont accrus dans tous les secteurs de l'économie.

En outre, on se souviendra qu'à l'époque même où les prêteurs approuvés ont coupé sensiblement le montant des prêts à la construction domiciliaire et que les banques se

sont refusées à consentir des prêts, le gouvernement a décidé de couper de moitié le montant qu'il avait affecté aux prêts directs l'année précédente. Bien que le ministre du Commerce ait laissé entendre qu'il y aurait 140,000 mises en chantier en 1960 et que le ministre des Travaux publics en ait prévu 125,000, le gouvernement a annoncé qu'il avait l'intention de réduire à 175 millions le montant de 330 millions environ disponible pour les prêts directs en 1960.

On espérait que cette décision serait fondée sur des conseils judicieux et que, naturellement, la construction dans d'autres domaines contrebalancerait ce ralentissement mais les espoirs ont été déçus. A une époque où il était presque impossible d'obtenir des prêts hypothécaires, le gouvernement a donc diminué de moitié le montant affecté aux prêts. Faut-il s'étonner que nous ayons fini l'année avec 108,000 mises en chantier? Est-ce bien étonnant que, cette année, alors que l'industrie de la construction domiciliaire reprend un peu l'allure qu'on est en droit d'escompter, le ministre puisse nous annoncer que les chiffres sont plus encourageants cette année que l'an dernier? Mais ce que le ministre annonce n'est qu'un côté de la médaille. Malgré les belles paroles du ministre et le coup de pouce donné à l'habitation par certaines mesures du gouvernement, il reste qu'en réalité les mises en chantier n'ont cessé depuis février de se faire moins nombreuses. J'ai sous les yeux les derniers chiffres que j'ai pu me procurer, ceux du Bureau fédéral de la statistique pour le 7 juin. Et voici ce qu'indiquent ces chiffres périodiquement rectifiés: février: 119,000, mars: 110,000, avril: 90,000.

Il faut aussi savoir que l'industrie de la construction domiciliaire n'a pas seulement souffert de la pénurie des fonds disponibles pour des hypothèques. Depuis six mois, les acheteurs se font rares, par suite de l'expansion et de la stimulation outrées que le présent gouvernement a imprimées à cette industrie au cours des années 1958 et 1959. De plus, je crois qu'en 1960 et encore cette année, les acheteurs se rendent de plus en plus compte que c'est une très lourde charge que des intérêts de 6¾ p. 100, taux qui, nous le savons, est plus élevé que jamais depuis l'adoption de la loi nationale sur l'habitation.

Le gouvernement ne peut certes reprocher ce taux au gouverneur de la Banque du Canada, puisque c'est lui-même qui l'a établi. Quoi d'étonnant, alors, que le gouvernement ait été aux abois l'automne dernier, cherchant désespérément les moyens de relancer l'industrie du bâtiment. Faut-il s'étonner qu'il ait jugé nécessaire de modifier la loi existante durant le dernier trimestre de l'année et, particulièrement, en décembre?

[M. Garland.]

Me permet-on de dire d'emblée, comme je l'ai dit alors, que nous nous sommes réjouis de l'adoption de cette mesure, malgré son année de retard, pour autant qu'elle stimule la construction de maisons. Nous nous rappelons aussi l'imposition d'un plafond sur les salaires. Enfin, après avoir imposé un plafond aux salaires, le gouvernement l'a enlevé. Mais je ne veux pas entrer dans ces détails maintenant.

Si j'ai parlé de l'activité gouvernementale depuis un an ou plus, c'est pour montrer la puissance d'action dont le gouvernement dispose en ce domaine. On voit bien par les résultats des 17 derniers mois quelle influence le gouvernement fédéral peut exercer sur le logement. Lorsque, dans l'ensemble, l'activité faiblit, on peut stimuler la construction domiciliaire. Lorsque l'activité générale semble drainer nos ressources, on peut prendre des mesures pour freiner la construction domiciliaire. Dans quelle mesure il faut stimuler ou freiner l'élan, c'est à voir. Le pouvoir qu'exerce le gouvernement fédéral sur la construction de maisons lui vient en grande partie de l'influence qu'il exerce sur le marché des prêts hypothécaires accordés en vertu de la loi nationale sur l'habitation. Il régularise l'approvisionnement en fonds hypothécaires en faisant varier le volume de ses propres prêts, ce qui provoque des fluctuations du taux d'intérêt sur les prêts accordés sous le régime de la loi pour le rendre attrayant ou non pour les prêteurs privés.

Il a été clairement démontré, depuis quelques années, que toute modification de la quantité d'argent disponible en vertu de la loi nationale sur l'habitation, ou des conditions des prêts, a un effet très rapide sur le volume de la construction de maisons. C'est une magnifique théorie de dire qu'il faut restreindre la construction de maisons en périodes de prospérité et la stimuler en périodes de récession. Le problème, c'est d'élaborer un programme qui assure la stabilité générale, en provoquant délibérément l'instabilité dans la construction de maisons. Ces brusques fluctuations coûtent cher à l'industrie et, en fin de compte, à l'acheteur. Lorsque l'industrie du bâtiment est trop stimulée, elle attire des gens inexpérimentés et inefficaces. Souvent, ils construisent des maisons coûteuses, quel que soit le prix de vente.

Cependant, ce n'est pas de cet aspect particulier du coût élevé du logement que je veux parler ici, monsieur le président. Comme je l'ai dit plus tôt, le principal obstacle, aujourd'hui, n'est pas la rareté des fonds hypothécaires mais le coût élevé de ces derniers. Dans un débat précédent, j'ai parlé en détail de ce taux de 6¾ p. 100, aux termes de la loi nationale sur l'habitation. Qu'il suffise de dire qu'aujourd'hui, celui qui achète une maison

de $15,000, payable en 35 ans, paiera $22,476 d'intérêts. Si l'âge moyen de celui qui achète une maison aux termes de la loi nationale sur l'habitation est légèrement inférieur à 35 ans, il paiera $37,754 pour une maison de $15,000 et il touchera sa pension de vieillesse et sa maison tombera en ruines avant qu'il arrive à son dernier paiement.

Je demanderais aux honorables députés de comparer les intérêts payés sur un certain montant, à 6¾ p. 100, comparativement à 5¼ p. 100. J'aimerais signaler que sur une hypothèque de $12,000, s'amortissant en 30 ans, la différence est de $4,056. J'aimerais signaler de plus que le remboursement mensuel de ce montant, à 5¼ p. 100, pour cette période, est de $65.85, comparativement à $77.10 à 6¾ p. 100.

Je rappelle aux députés que le taux fixé par la loi américaine sur l'habitation est de 5¼ p. 100 et que celui de la loi nationale sur l'habitation était de 5¼ p. 100 en 1954, en période de faible récession. J'exhorte le gouvernement une fois de plus, comme je l'ai fait l'an passé, à baisser immédiatement le taux de 6¾ p. 100 de la loi nationale sur l'habitation. Face à la récession de l'année passée et à l'existence de trois quarts de million de chômeurs, comment peut-on motiver le maintien de ce taux d'intérêt bien trop élevé? J'espère, maintenant que nous assistons à un revirement d'attitude avoué du gouvernement, que ce dernier l'abaissera sans tarder.

Monsieur le président, le gouvernement doit certainement se rendre compte de ses responsabilités en matière monétaire et financière. Voyons un peu comment la jeune et dynamique administration du pays voisin, qui avait hérité de ses prédécesseurs le même marasme, s'est attaquée au problème, sitôt installée. Qu'on me permette de citer certains passages de journaux. Le premier est extrait du *Times* de New York, du 28 février:

Les États-Unis réduisent les taux d'intérêt sur les hypothèques.

Le gouvernement a commencé aujourd'hui une puissante campagne en vue d'abaisser les taux d'intérêt hypothécaires.

L'article continue:

Le premier geste du gouvernement a été de donner une impulsion dans ce sens par l'entremise des programmes fédéraux de construction domiciliaire. La partie la plus importante de ce programme a consisté à réduire de 5¾ à 5½ p. 100 le maximum qu'il est permis de percevoir en intérêt sur les hypothèques garanties par la *Federal Housing Administration*.

Nous lisons aussi dans le *Citizen* d'Ottawa, du 15 mars:

Les États-Unis baissent les taux d'intérêt sur les hypothèques.

Le gouvernement Kennedy intensifie sa campagne en vue de réduire les taux d'intérêt hypothécaires. Le coût des emprunts pour les propriétaires a baissé légèrement, mais trop lentement pour satisfaire les hauts fonctionnaires.

Dans le *Times* de New York du 22 mai, nous lisons:

Les taux d'intérêt sur les hypothèques baissent. Une nouvelle étape du programme gouvernemental pour diminuer les taux d'intérêt sur les hypothèques commence déjà à donner des résultats. On étudie sérieusement une autre mesure.

Voici maintenant ce que disait le *Star* de Montréal du 27 mai:

Kennedy réduit les taux d'intérêt sur les hypothèques.

L'article du journal traitait de l'annonce que le gouvernement venait de faire, soit qu'il réduisait les taux d'intérêt de 5½ à 5¼ p. 100. Nul doute que le plus important élément du coût réel d'une maison est le prix de l'argent. Une réduction de 1 p. 100 seulement du taux d'intérêt aurait plus d'influence sur le coût annuel d'une maison que toute amélioration concevable d'ordre technique. Le présent gouvernement devrait poursuivre sa politique de gestion de la dette et sa politique monétaire de façon à créer un climat économique qui favoriserait les immobilisations et les placements dans la construction d'habitations.

Monsieur le président, je désire parler brièvement du marché de deuxièmes hypothèques projeté. On se souvient qu'au cours des trois dernières années, nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons recommandé l'établissement d'un marché efficace de deuxièmes hypothèques. Je me souviens qu'en trois occasions au moins j'ai exposé en détail ma conception d'un marché efficace de deuxièmes hypothèques. J'ai parlé d'une institution qui achèterait les hypothèques garanties aux termes de la loi nationale sur l'habitation pour garantir l'émission de certificats, en petites coupures, qui seraient mis à la disposition d'un nouveau genre de prêteurs hypothécaires, les petits capitalistes. Cette disposition serait utile dans la mesure où elle rendrait le domaine du prêt hypothécaire attrayant pour ceux qui n'y ont jamais fait de placements. Cependant, je n'ai jamais envisagé que le gouvernement se démette des prêts hypothécaires à long terme en offrant un escompte qui aurait pour conséquence de rapporter un bon bénéfice à l'acheteur aux dépens du contribuable.

Le ministre des Travaux publics dira, je le sais, qu'il n'en est pas ainsi. Il y a lieu de relever qu'il n'a pas mentionné ce point dans sa déclaration du 17 avril à la Chambre. Par contre, dans un communiqué il était apparemment dit, comme les journaux l'ont imprimé dans tout le pays, qu'il n'y aurait aucune perte, parce que le produit de la vente de ces hypothèques serait à nouveau placé à des taux d'intérêt anormalement élevés. Depuis lors, le ministre a refusé en répondant à certaines de mes questions, de nous dire

quelle partie de cet argent sera à nouveau placée.

Voilà donc ce qu'il en est. Après un communiqué favorable, on fait le silence sur ce point. J'observerai donc avec beaucoup d'intérêt ce que va faire le gouvernement en offrant cette miette de 15 millions de dollars. J'ai hâte de savoir le prix auquel il va repasser aux acheteurs de ces 750 millions de dollars d'hypothèques...

M. Grafftey: Le député voudrait-il faire connaître au comité le document dont il est en train de donner lecture?

M. Garland: Monsieur le président, j'entends des piaulements.

M. Grafftey: Vous entendez une question. Vous lisiez un document.

Une voix: Asseyez-vous; vous allez faire verser le bateau.

M. Garland: J'aurais peut-être dû dire que c'était un cri de canard.

M. Grafftey: Vous entendez une question.

Une voix: Ne vous prenez pas tellement au sérieux. Personne d'autre ne vous prend au sérieux.

M. Garland: J'entends des cris venant du lac Brome. Je croyais que la région du lac Brome produisait de meilleurs canards.

M. Grafftey: Monsieur le président,...

L'hon. M. Harkness: J'invoque le Règlement. Le député de Brome-Missisquoi a soulevé une objection qui, d'après moi, aurait dû venir il y a au moins dix minutes. Le député de Nipissing a lu son discours, mot pour mot. Je le surveille de près depuis cinq ou dix minutes. Cette méthode est évidemment tout à fait contraire au Règlement de la Chambre.

M. Bourget: Le ministre en a fait autant.

L'hon. M. Harkness: Comme le député de Brome-Missisquoi a soulevé la question, on devrait, au lieu de l'insulter, faire observer le Règlement.

M. Winch: Permettez-moi de dire un mot au sujet de la question du Règlement. Je crois pouvoir en parler, car je ne lis jamais mes discours; j'improvise. Or, je tiens à dire à l'honorable préopinant que presque tous les discours prononcés par les députés ministériels sont lus. S'il veut que le Règlement soit appliqué—c'est ce qui devrait se faire, à mon sens—et puisqu'il a soulevé la question, j'ai l'intention désormais de soulever des objections chaque fois qu'un député ministériel lira un discours. Or, 95 p. 100 des discours prononcés de ce côté-là de la Chambre sont lus.

[M. Garland.]

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, c'est moi qui ai soulevé la question de Règlement. Le député qui vient de parler n'a pas parlé de la question de Règlement, il a attaqué, sans les nommer, certains députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre. Puisque le député de Brome-Missisquoi a invoqué le Règlement, il me semble que la question devrait être tranchée.

M. Caron: Puisque nous en sommes sur la question de Règlement, j'aurais un mot à dire, étant de ceux qui ne lisent jamais leurs discours. Peut-être seraient-ils meilleurs si je les lisais. Quoi qu'il en soit, je soutiens que la chose s'est toujours faite depuis les débuts de la Chambre des communes. J'estime que c'est un avantage, pour ceux qui écoutent, qu'un discours soit bien préparé. Le Règlement exige stupidement que personne ne lise un discours, mais si le Règlement est appliqué aujourd'hui comme le ministre le demande, le ministre lui-même sera obligé de rester assis longtemps, car à l'avenir je vais le surveiller et je surveillerai aussi les autres ministres, même le ministre des Finances et le premier ministre, quand ils liront leurs discours.

M. Ricard: Je veux parler de cette question de Règlement. On a soulevé une objection au sujet de l'identification d'un document que le député était en train de citer. Ne nous laissons pas distraire de la question. On a demandé au député d'identifier le document qu'il lisait. En toute déférence pour votre autorité, monsieur le président, j'estime que vous devriez appliquer le Règlement.

M. le président suppléant: Je n'ai aucune difficulté à identifier le document dont l'honorable député parle. Il doit évidemment s'agir des notes que le député a préparées en vue de son discours sur le premier crédit. Étant donné qu'il est le critique officiel de l'opposition pour le ministère à l'étude, et vu que, l'ayant surveillé de près et ayant remarqué qu'à plusieurs occasions il a laissé ses notes de côté et a improvisé, je me contenterai de lui demander de ne pas lire son texte, comme je dois le demander régulièrement aux autres membres du comité. Afin de hâter l'adoption du présent crédit, j'estime que nous devrions permettre à l'honorable député de poursuivre ses observations.

M. Grafftey: Monsieur le président, je pose la question de privilège.

M. Habel: En appelez-vous de la décision?

M. Ricard: Asseyez-vous; il a posé la question de privilège.

M. Grafftey: A propos de la question de privilège, permettez-moi de dire ceci. En toute bonne foi, j'ai pris la parole et j'ai posé

une question. J'ai poliment posé une question à l'honorable député, car je suivais son exposé très attentivement. Je lui ai demandé, avec la plus grande politesse, de nous dire le titre du document dont il lisait un passage. Il a enchaîné et a eu des paroles désobligeantes à l'égard de ma région en général et à mon égard. Je ne lui demande pas de retirer ses paroles désobligeantes, car je tiens compte de leur origine. Je me contente de signaler cette question au comité. Mais qu'on me comprenne bien, je ne faisais pas de farce. C'est avec le plus grand sérieux que j'ai demandé à l'honorable député de nous dire de quel document il nous lisait un passage. Il a répondu par des propos désobligeants, comme je l'ai dit, à mon égard et à l'égard de ma circonscription en général. Ses paroles sont consignées au compte rendu et je termine en laissant les choses à ce point.

M. Ricard: Il a laissé percer sa mentalité de libéral.

M. le président suppléant: Je ne voudrais pas qu'on se lance dans une controverse là-dessus. Si je connais bien l'honorable député de Nipissing, je suis certain qu'il atténuera les paroles qu'il a eues à l'endroit de l'honorable député qui a posé la question de privilège. Je sais également que l'honorable député a été interrompu à plusieurs reprises avant de pouvoir répondre aux questions qu'on lui a posées, quand on lui a demandé d'identifier le document dont il lisait un passage. Il convient, je pense, que nous accordions la parole à l'honorable député de Nipissing et qu'il décide lui-même ce qu'il doit faire.

M. Garland: Merci, monsieur le président. J'ai pensé que j'avais suffisamment indiqué la source des textes que j'ai utilisés au cours de mon exposé. A cet égard, qu'il me soit permis de dire que je n'ai pas à m'excuser d'être venu à la Chambre préparé à débattre une question qui m'intéresse profondément. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de donner d'autres explications. J'ai pris bien soin de noter que le ministre a lu mot à mot hier l'exposé qu'il a fait. Nous n'avons soulevé aucune objection là-dessus. J'ai au moins le mérite d'avoir préparé moi-même les notes auxquelles je me suis reporté.

M. Ricard: Voulez-vous dire qu'il ne les prépare pas lui-même?

L'hon. M. Walker: Je n'avais pas l'intention d'intervenir, mais avec votre permission, monsieur le président, j'aurais un mot à dire.

M. Garland: Ai-je la parole, monsieur le président? Les vingt minutes sont maintenant passées.

L'hon. M. Walker: Il s'agit d'un rappel au Règlement.

M. le président suppléant: Le ministre invoque-t-il le Règlement ou soulève-t-il une question de privilège?

L'hon. M. Walker: Je soulève une question de privilège. Aux termes du Règlement, un ministre a le droit de lire n'importe quelle partie de son exposé, vu qu'il est obligé de citer des chiffres et qu'il doit entrer dans les détails. C'est exactement ce que j'ai fait, ou ce que tous les ministres font. Si l'honorable député relit mes discours, il y trouvera littéralement des centaines et des milliers de chiffres. Qu'on fasse des objections parce que j'ai lu une partie de cette déclaration, c'est illogique et ça ne se compare pas à ce qu'on fait maintenant. Je n'ai pas la moindre objection à ce que l'honorable député de Nipissing lise son discours, mais je n'accepte pas qu'il dise que je l'ai fait au mépris du Règlement. Le Règlement précise bien que le ministre peut lire ses notes.

M. Caron: Sur quelle autorité se fonde-t-il?

M. Pallett: L'honorable député de Hull, parlant assis, ce qui n'est pas la première fois, a demandé sur quelle autorité se fonde la déclaration du ministre. Il n'a qu'à lire le commentaire 144 de Beauchesne, à la page 124, et il verra.

Une voix: Quatrième édition.

M. le président suppléant: J'accorde la parole à l'honorable député de Nipissing.

M. Garland: Je voudrais aborder une question sur laquelle se porte l'attention de bien des dirigeants de l'industrie de la construction d'habitations; il s'agit de trouver un moyen satisfaisant de faciliter le financement de vieilles maisons. Bien sûr, on ne saurait prétendre que quiconque achète une maison veut nécessairement une nouvelle maison dans un nouveau lotissement éloigné de son travail ou de son activité quotidienne. Il devient chaque jour plus évident que cette multiplication de lotissements de nouveaux terrains non aménagés augmente considérablement le coût des nouveaux services requis, du transport et ainsi de suite. Toutefois, telle a été la tendance depuis la guerre, ce qui est bien compréhensible. La loi nationale sur l'habitation vise en premier lieu à aider la construction de nouvelles maisons, à combler cette pénurie exceptionnelle de maisons résultant du fait qu'on a à peu près pas construit de maisons durant la guerre et, en réalité, durant une bonne partie des années 30 aussi. Mais aujourd'hui la situation est tout à fait différente. Pour la première fois depuis 15 ans, nous avons eu la preuve, l'année dernière, qu'on répond à la demande réelle. Je ne prétends aucunement qu'il y aurait lieu de détourner de la construction de nouvelles maisons les services de la loi

nationale sur l'habitation. Mais je suis tout à fait convaincu qu'on pourrait accroître ces services de façon que la Société centrale d'hypothèques et de logement puisse aider au financement des maisons plus anciennes, tout comme elle le fait maintenant pour les nouvelles maisons.

Dans presque toutes les villes canadiennes, on trouve des vieillards qui ont fini d'élever leurs familles et qui habitent seuls dans des maisons bien trop grandes pour leurs besoins et leurs moyens financiers. Et pourtant, ces gens sont contraints d'y demeurer, parce qu'on n'a pas encore mis au point une méthode commode pour financer l'achat de ces maisons, en n'exigeant qu'un versement initial peu élevé, comme on le fait dans le cas des nouvelles maisons. Ainsi, les vieillards restent ancrés là où ils sont, tandis que les acheteurs éventuels de la jeune génération doivent renoncer à faire l'acquisition de ces maisons plus grandes qui répondraient peut-être devantage aux besoins de leurs familles, ou bien ils doivent s'adresser à quelque prêteur vorace qui voudra leur extorquer jusqu'au dernier cent en grevant la propriété d'une seconde hypothèque. D'innombrables familles pourraient faire l'acquisition de maisons à prix modique, et faire honneur à leurs engagements financiers, mais—les données statistiques sont là pour le montrer—elles estiment souvent que leur revenu ne leur permet pas d'acheter des maisons plus modernes et plus coûteuses. La statistique relative au logement, que publie le Bureau fédéral de la statistique, montre clairement que 92 p. 100 de tous les acheteurs, aux termes de la loi nationale sur l'habitation, gagnent plus de $4,000 par année. Au point où en sont les choses, les dispositions de la loi nationale sur l'habitation ne servent presque pas au petit salarié. Je suis d'avis que si l'on accordait des prêts pour financer l'achat d'anciennes maisons, il y aurait beaucoup plus de familles propriétaires au Canada, et les députés reconnaîtront, j'en suis sûr, qu'on s'en trouverait beaucoup mieux.

Je le répète, toutes les familles qui songent à s'acheter une maison ne veulent pas nécessairement aller habiter dans les nouveaux quartiers. Si le programme que je préconise était mis en vigueur, les acheteurs éventuels pourraient choisir l'emplacement de leur choix.

Tout le monde reconnaîtra, je pense, que si l'on stimulait la vente des anciennes maisons, les nouvelles maisons feraient l'objet d'une demande accrue. On peut tirer cette conclusion si l'on suppose—et je crois qu'on est fondé à le faire—que les anciennes maisons trouveraient beaucoup plus d'acheteurs qu'auparavant, que ceux qui en sont propriétaires à l'heure actuelle pourraient les vendre plus facilement au comptant, et que la somme liquide qu'ils réaliseraient ainsi leur servirait à l'achat d'une nouvelle maison. Je prie donc instamment le ministre de modifier la loi nationale sur l'habitation afin de permettre à la Société centrale d'hypothèques et de logement de consentir des prêts à l'égard d'anciennes maisons tout comme elle le fait à l'heure actuelle pour de nouvelles maisons. Le propriétaire d'une ancienne maison souffre d'une injustice à laquelle il est temps de mettre fin.

Je laisse cette proposition nouvelle pour passer à un grief qu'on a déjà exposé au gouvernement, parce qu'il persiste à exiger une prime d'assurance de 2 p. 100 pour assurer ses propres hypothèques. Cette prime n'est pas pratique, elle est inutile, et les faits sont là pour le prouver. Certains ont préconisé l'élimination de la prime; je ne m'aventurerai pas aussi loin qu'eux, mais je propose, certes, qu'on en réduise le taux. En maintenant le taux de la prime d'assurance au niveau actuel, le gouvernement ajoute plusieurs centaines de dollars au coût de chaque maison qui est vendue au Canada, non seulement au prix initial de vente, mais aussi au financement.

La caisse constituée grâce à cette prime s'élève maintenant, si je ne m'abuse, à près de 70 millions de dollars. J'estime qu'il y aurait lieu d'utiliser cet argent pour mettre à la disposition de nos citoyens âgés des maisons à prix modiques. Des besoins prononcés se font sentir dans ce domaine, et comme la longévité s'accroît, le problème prendra de l'ampleur. Je compte formuler d'autres observations là-dessus lorsque nous aurons atteint une autre étape de l'examen de ces crédits.

Je voudrais faire une nouvelle proposition au gouvernement, soit que les chômeurs propriétaires d'habitations, qui manquent de travail durant au moins six mois, qui sont menacés de saisie et de la perte de leur maison ainsi que de la part qui leur appartient dans celle-ci, aient droit à des égards spéciaux. Je propose que le gouvernement garantisse, en vertu de la loi nationale sur l'habitation, aux propriétaires de maisons qui chôment pendant plus de six mois, un moratoire de douze mois pour les versements. Le ralentissement de notre expansion économique et le niveau sans précédent du chômage exigent qu'on s'occupe du problème. Nous pourrions offrir ce secours que je propose jusqu'à la restauration de la prospérité nationale. Le problème est particulièrement aigu dans les régions où le chômage est de longue durée. Toutefois, perdre sa maison est une tragédie

dans toutes les régions de notre jeune et riche pays.

M. Pallett: Le député voudrait-il nous signaler quelles sont les régions auxquelles il pense?

M. Garland: Je pense à l'ensemble du Canada.

M. Pallett: Le député a dit que le cas s'appliquerait plus particulièrement à certaines régions. Pense-t-il à des régions déterminées?

M. Garland: Je crois que le député m'a mal compris.

M. Pallett: Eh bien, il ne peut certainement pas l'affirmer pour la région que je représente, et je ne voudrais pas qu'il parle d'un bon nombre d'autres.

M. Garland: Le député pourra prendre connaissance dans le hansard de ce que j'ai dit.

Il serait possible de recourir à l'aide que j'ai proposée sans qu'il en coûte quoi que ce soit au Trésor fédéral. En effet, l'emprunteur pourrait, à la fin du délai prévu pour l'amortissement de l'hypothèque, rembourser les versements avancés à cet égard. A moins qu'on prenne quelque mesure dans ce sens, j'ai l'intention de proposer, à la prochaine session du Parlement—et je suppose qu'il y aura une autre session du même Parlement —un bill prévoyant le genre d'assistance que je viens d'exposer. Il y a certainement une lacune dans nos lois, quand un salarié, qui devient chômeur sans qu'il y ait de sa faute, peut perdre sa maison et, dans bien des cas, une partie importante de ses économies.

Je voudrais maintenant dire quelque mots au sujet du déblaiement des taudis et des questions qui s'y rattachent, surtout au sujet du financement des programmes de rénovation. J'ai trouvé intéressant que le ministre, quand il a pris la parole le 1er juin à Halifax, devant les membres de la Fédération canadienne des maires et municipalités, ait invité avec insistance ses auditeurs à accélérer l'élimination des quartiers lépreux dans leurs territoires respectifs. On me permettra de citer les paroles suivantes du ministre:

> Laissez-moi vous dire dès maintenant qu'à mon avis, nous sommes loin d'accomplir assez de progrès pour nous débarrasser des taudis.

Je puis dire au ministre que nous, de ce côté-ci de la Chambre, souscrivons entièrement à cette déclaration et que nous partageons cette opinion depuis quelque temps déjà. Dans son discours d'Halifax, le ministre a ensuite reproché aux municipalités de ne pas agir assez rapidement. La plupart des gens n'ignorent pas, cependant, que nos municipalités sont bien prêtes à prendre l'initiative dans ce domaine mais qu'elles éprouvent des difficultés à trouver les capitaux nécessaires, parce que le gouvernement fédéral accapare les fonds de placement à des taux d'intérêt élevé. J'aimerais citer un passage d'une publication datée de mai 1961 et mise en circulation par la Fédération canadienne des maires et municipalités:

> Les obstacles aux emprunts municipaux et au financement de programmes de réaménagement plus vastes ne pourront disparaître que grâce à des mesures législatives appropriées.

Le ministre aurait été mieux avisé d'adresser ses réprimandes à ses collègues qui ont préconisé des politiques monétaire et financière propres à faire monter les taux d'intérêt de plus en plus. Mais je ne veux pas parler des déficiences de l'administration actuelle.

Il faudrait qu'à l'avenir les exigences de l'habitation au Canada satisfassent aux besoins de l'ensemble de la population plutôt que d'un secteur en particulier. Le gouvernement devrait aussi reconnaître que tous n'ont pas les mêmes revenus. Il importe aussi de se rendre compte qu'au sein d'un groupe de personnes ayant les mêmes revenus, les obligations varient beaucoup suivant le nombre de personnes qui composent les familles, les aptitudes administratives, la fréquence de la maladie et bien d'autres facteurs connexes. A l'avenir, les lignes de conduite devraient viser à permettre au plus grand nombre de gens possible de s'acheter une maison. Il ne faut pas oublier non plus qu'un fort secteur de la population doit louer un logement. Les projets pour l'avenir devraient tenir compte du fait que la demande de logements à louer s'accentuera. C'est un fait d'ordre économique.

En terminant, je voudrais dire combien nous regrettons les erreurs et les mauvais calculs dont le gouvernement s'est rendu coupable au cours de la plus grande partie de l'année 1960. Nous sommes prêts, comme toujours, à le féliciter pour la législation utile qu'il a présentée vers la fin de l'année. Nous recommandons depuis longtemps l'établissement d'un marché hypothécaire secondaire afin d'assurer un afflux plus régulier de fonds hypothécaires. A notre avis, la loi nationale sur l'habitation a produit des effets salutaires, sous les deux gouvernements, mais nous estimons qu'on devrait en élargir les cadres afin de permettre le financement de vieilles maisons. Ce qui était suffisant en 1954 ne répond plus aux besoins en 1961. La prime d'assurance devrait être réduite. Un moratoire allant jusqu'à douze mois devrait être établi en faveur de ceux qui se sont acheté une maison aux termes de la loi nationale sur l'habitation et qui sont sans travail pendant six mois ou plus. Nous estimons qu'une campagne intense d'élimination des taudis et d'aide aux municipalités devrait

être entreprise, grâce à la fondation d'une caisse de prêts aux municipalités, afin d'aider à ces dernières à réaliser les aménagements dont elles ont tant besoin et à donner du travail en ces temps de marasme où le besoin s'en fait si vivement sentir.

Comme je l'ai déjà dit en d'autres occasions, l'habitation est un sujet des plus intéressants et des plus complexes qui retiendra de plus en plus notre attention et nos ressources avec le temps. On a fait beaucoup dans le passé, mais il reste encore beaucoup plus à faire. Il faut étudier toutes les conséquences sociales et économiques de cette question en songeant à la rapide expansion de l'habitation qui se produira sûrement dans un avenir prévisible. Il serait bon qu'un gouvernement futur songe à créer à cette fin un ministère séparé dont le titulaire serait membre du cabinet. De cette façon, les besoins de nos gens en matière d'habitation et les conséquences d'ordre économique qui découleraient d'un programme satisfaisant influeraient beaucoup sur la politique du gouvernement et ne seraient plus simplement des questions rattachées tant bien que mal aux attributions d'un autre ministère.

L'hon. M. Walker: Monsieur le président, je ne prendrai qu'un moment. Je sais que l'honorable député de Nipissing aimerait que je dise un mot au sujet du taux d'intérêt sur les prêts consentis aux termes de la loi nationale sur l'habitation. Je désire lui répéter, monsieur, que ce taux d'intérêt est fondé sur le rendement des obligations à long terme du gouvernement et que, d'après la loi nationale sur l'habitation, selon qu'elle a été rédigée par le gouvernement libéral, le rendement ne peut pas excéder de plus de 2¼ p. 100 le taux des obligations à long terme du gouvernement. Le rendement actuel à long terme des obligations du gouvernement est d'environ 5.2 p. 100. Par conséquent, le taux maximum à l'égard des prêts consentis aux termes de la loi nationale sur l'habitation, en vertu du règlement édicté par le défunt gouvernement libéral, pourrait s'établir à 7½ p. 100.

Cependant, sous le présent gouvernement, le taux actuel est de 6¾ p. 100 et il est réputé être le taux de concurrence le plus bas en comparaison de ceux des autres obligations et titres industriels. La décision de redresser le taux deux fois par année, décision que j'ai annoncée le 17 avril dernier, devrait tenir le taux des prêts consentis aux termes de la loi nationale sur l'habitation proportionné au rendement des autres placements. Personne au Canada ne se réjouirait plus que moi, en ma qualité de ministre, de pouvoir réduire les taux d'intérêt sur les prêts consentis aux termes de la loi nationale sur l'habitation. Ayant cependant vu les fonds des prêteurs approuvés s'épuiser complètement à peine quelques mois avant ma nomination à ce poste, alors que le taux s'établissait à 6 p. 100, je sais combien il est risqué de réduire les taux d'intérêt, puisqu'une telle réduction nous empêcherait d'obtenir l'argent des prêteurs approuvés. Mon honorable ami, qui s'y connaît en cette matière et qui est le critique de l'opposition dans ce domaine, ne voudrait sûrement pas voir le gouvernement exclure de ce marché les prêteurs privés. Pareille chose obligerait l'État fédéral à verser des centaines et des centaines de millions de dollars de plus chaque année.

En ce qui concerne son autre projet, celui de présenter un bill en vue de faire déclarer un moratoire en faveur de certaines gens en certaines circonstances, puis-je lui demander si son intention est de déposer son bill dans chacune des provinces ou seulement au Parlement fédéral, car il s'agit d'une affaire strictement provinciale? Elle met en cause la propriété et les droits civils, matières qui échappent à la juridiction fédérale. Envisage-t-il de faire présenter par une tierce personne son bill au parlement provincial ou songe-t-il à briguer un siège à la Chambre ontarienne?

En tout cas, ce sont des millions que les prêteurs approuvés ont placés dans les hypothèques prévues par la loi nationale sur l'habitation. Mon honorable ami préconise-t-il la suppression de la garantie donnée aux bailleurs de fonds et l'établissement d'un moratoire, ce qui compromettrait gravement les prêts hypothécaires consentis de bonne foi par ces bailleurs de fonds sous le régime de la loi nationale sur l'habitation, cette loi que le gouvernement libéral a établie et que le gouvernement conservateur a su utiliser? Mon honorable ami propose-t-il vraiment qu'un moratoire soit déclaré à l'égard de cette loi?

M. Garland: Monsieur le président, puisque le ministre me pose une question, j'aimerais essayer de lui répondre. Je dirai tout d'abord que c'est étonnant de voir comment il réconcilie ses propos de cet après-midi avec les critiques qu'il nous faisait à la Chambre quand le présent gouvernement siégeait de ce côté-ci.

Quant à la mesure que je propose, chose certaine, dans une société comme la nôtre, il doit être possible d'adopter une loi dont l'effet, très humanitaire, serait d'empêcher le gagne-pain d'une famille de perdre toutes ses économies quand, sans que ce soit de sa faute, il perd son emploi.

M. Winch: Monsieur le président, certains problèmes auxquels je m'intéresse se rattachent de très près au logement et à certains aspects de l'industrie du bâtiment qui relèvent de la Société centrale d'hypothèques et de logement et dont les crédits figurent au poste 373. Je n'ai pas l'intention de profiter du premier crédit des Travaux publics pour soulever des questions qui devraient se poser lors de l'étude du crédit 373. Mais j'aimerais bien que le ministre des Travaux publics me dise ce qu'il pense d'une certaine question de principe.

Le ministre peut-il, sous la foi de son serment, nous donner des renseignements sur l'adjudication des contrats qui relèvent de sa compétence? Je crois pouvoir affirmer que les soumissions doivent être ouvertes pour l'ensemble du pays et qu'aucune ne doit l'être avant une certaine date limite. De plus, les soumissionnaires auraient, si je ne me trompe, le droit d'assister à l'ouverture des soumissions.

Si j'ai raison de dire que les soumissions ne doivent être ouvertes que dans le cadre national, j'ai l'impression qu'il devrait être plutôt difficile pour bien des soumissionnaires d'être présents à l'ouverture des offres. Le ministre peut-il dire au comité si on fait parfois l'ouverture de soumissions, par province, et, le cas échéant, si le ministre approuve cette façon de faire, et si les sous-traitants de tout le Canada savent généralement que le présent gouvernement, malgré ses pieuses déclarations, a une liste choisie de sous-traitants dans divers domaines? Le ministre peut-il dire au comité plénier que pareille liste n'existe pas dans ses principaux bureaux régionaux?

Deuxième question: les contrats sont-ils accordés au niveau provincial ou à celui de la région? Je m'y connais un peu en construction et je voyage beaucoup dans le pays, ce qui m'a amené à certaines conclusions touchant l'adjudication des contrats. J'espère ne pas donner un trop gros choc au ministre en lui disant que les sous-traitants sont convaincus qu'il se passe de vilaines choses dans son ministère à cet égard.

D'après mes renseignements, on ne procède pas de la même façon pour les sous-contrats que pour les contrats annoncés à l'échelle nationale, en ce qui a trait à l'ouverture des soumissions. Pour les contrats, les soumissions ne sont pas ouvertes avant la date limite, et les soumissionnaires sont présents. On me dit que, dans plusieurs provinces, la méthode suivie pour les sous-contrats est assez étrange. Certains soumissionnaires ne présentent leur soumission que quelques minutes avant la fin du délai, car quelques-uns d'entre eux savent quelles ont été les autres soumissions et celle qu'ils présentent à la dernière minute est toujours inférieure de quelques dollars seulement aux autres soumissions. J'ai entendu dire cela dans plusieurs provinces du pays. Les sous-entrepreneurs voudraient savoir ce qui se passe au juste.

Si mes renseignements sont bons, et je pense qu'ils le sont, je dis au ministre que pour les contrats à l'échelle nationale, aucune soumission ne devrait être ouverte avant la date limite, et tout soumissionnaire devrait pouvoir être présent. Quelle est la ligne de conduite établie pour les contrats adjugés en dehors du bureau central du ministère des Travaux publics? Ne serait-il pas possible d'appliquer dans les provinces ou aux bureaux de division une politique qui non seulement dissiperait les soupçons qui existent dans l'esprit du public et des entrepreneurs au sujet de la liste de personnes favorisées que j'ai mentionnée tout à l'heure, mais dissiperait aussi l'impression que certains entrepreneurs savent avant la date limite le montant des soumissions des autres sous-entrepreneurs, et peuvent ainsi, dans la dernière demi-heure ou dans les dernières minutes, soumissionner à un prix légèrement inférieur au prix de la soumission la plus basse présentée jusque-là.

J'affirme au ministre, monsieur le président, que dans certains milieux on entretient des doutes sérieux là-dessus. Je voudrais que le ministre nous explique ce que fait son ministère à propos des sous-contrats et des soumissions. Si les choses se passent telles qu'on me l'a raconté, il y a pas mal de manigances, et des gens obtiennent des contrats à la dernière minute en présentant des soumissions plus basses que les autres parce qu'ils réussissent à obtenir des renseignements préalablement. S'il en est ainsi, il faudrait combler cette lacune afin que le système des soumissions fonctionne honnêtement et que les contrats soient accordés en toute honnêteté.

L'hon. M. Walker: Monsieur le président, tous les Canadiens savent bien comment les choses se passent au sein du ministère des Travaux publics en matière de soumissions. Commençons par Ottawa même, ou prenons des exemples d'ordre général. S'il s'agit d'un contrat au montant estimatif de $15,000 ou plus, il y a appel général de soumissions. Cet appel se fait en même temps que les devis sont établis et tout citoyen canadien peut présenter une soumission. Évidemment, lorsqu'il s'agit de travaux qui doivent être effectués dans une région, la population de la région, naturellement, voudrait que le contrat soit adjugé à un entrepreneur de la région. C'est justement ce que nous voudrions faire et il va sans dire que nous sommes critiqués si nous ne le faisons pas. Mais nous avons constaté que nous pouvons épargner de fortes

sommes au public canadien en permettant à tout le monde de présenter des soumissions.

Pour la gouverne de mon honorable ami qui vient de formuler une déclaration tout à fait gratuite et qui se contente de poser des questions, ce qui est bien son droit, je tiens à faire savoir que, lorsqu'on procède à un appel d'offres, on détermine la date ainsi que l'heure à laquelle l'appel prend fin. Si une soumission arrive en retard, ne fût-ce que quelques minutes après l'heure fixée, elle n'est pas acceptée. Un, deux, ou même trois fonctionnaires du ministère, en présence d'un représentant de l'Association des constructeurs canadiens, procèdent ensuite au décachetage des soumissions.

Je tiens à rendre hommage à l'Association des constructeurs canadiens qui m'est d'un précieux secours depuis deux ans que je remplis les fonctions de ministre des Travaux publics. Elle m'a formulé des propositions et m'a donné, à l'occasion, des conseils sur certaines soumissions, lorsque je me suis adressé à elle. Nous avons trouvé cela merveilleux. Les soumissionnaires assistent aussi au décachetage des soumissions, qui sont scellées. On les ouvre toutes en même temps, et personne ne peut crier au favoritisme car tous les intéressés assistent au décachetage. Tous les soumissionnaires peuvent y assister, en compagnie du représentant de l'Association des constructeurs canadiens.

Mon honorable ami a parlé des sous-contrats. Je me permettrai de lui dire que lorsqu'on fait une offre en réponse à une demande de soumission générale, le soumissionnaire doit préciser quels seront les sous-traitants et n'a pas le droit d'en changer. Il lui faut exécuter le travail de concert avec eux et les employer, si on lui accorde le contrat. Dans le temps, il était parfois possible de citer certains sous-entrepreneurs en déposant la soumission, pour en changer ensuite. Tout cela n'est plus. Nous estimons avoir maintenant un régime à l'épreuve de ces erreurs, un régime honnête, quoi.

En ce qui concerne les soumissions régionales ayant trait à de petites entreprises, il y a, comme le sait le député de Vancouver-Est, les travaux de journaliers. Nous ne nous chargeons pas de ces travaux s'il est possible de les éviter, parce qu'ils reviennent parfois assez cher. En ce qui concerne les entreprises moins importantes, de caractère local, nous demandons des offres dans la région. Tout le monde peut faire une offre, et tout le monde y est invité. On annonce l'entreprise dans les journaux et au bureau de poste de la région, et la soumission la plus basse est acceptée. En ce qui concerne les toutes petites entreprises, comme la fourniture de matériel ou l'exécution d'un petit travail, il y a ce qu'on appelle les «soumissions invitées», où l'ingénieur chargé de la direction du bureau régional peut décider qui, dans son secteur, peut fournir, mettons, un poêle, ou quelque autre article.

[L'hon. M. Walker.]

M. Winch: A-t-il une liste sous les yeux?

L'hon. M. Walker: Non, aucune liste reçue de notre ministère. Non, il n'a pas de liste.

M. Winch: Pouvez-vous vous lever et affirmer qu'il n'existe pas une liste de noms choisis?

L'hon. M. Walker: Est-il besoin que je le répète?

M. Winch: Oui.

L'hon. M. Walker: J'ai déclaré qu'il n'existe pas de liste. L'honorable député veut-il laisser entendre que le ministère des Travaux publics envoie à tous les ingénieurs locaux, dans tout le pays, une liste des noms de personnes qu'ils peuvent inviter à soumissionner pour ces projets locaux? Le plus bas soumissionnaire de la région parmi les entrepreneurs invités à soumissionner obtient le contrat, peu importe de quoi il s'agit. Cette façon de procéder à donné des résultats exceptionnels.

Je sais qu'on me critique, qu'on me blâme, à tout bout de champ et tout le temps, parce que je suis si sévère. Si je suis coupable de quelque chose, c'est bien d'avoir été aussi sévère que je l'ai été depuis deux ans que je suis ministre. Je sais que bien des députés de l'arrière-ban de mon propre parti trouvent que je suis sévère même quand ce n'est pas nécessaire.

M. Robichaud: Ils semblent aimer cela.

L'hon. M. Walker: Quoi qu'il en soit, voilà les règlements du ministère des Travaux publics. Nous nous sommes efforcés d'établir des règlements et si, parfois, je me montre trop sévère, c'est que j'essaie de respecter ces règlements.

Pour ce qui est des plaintes, on se souviendra que l'an dernier l'honorable député de Villeneuve a évoqué une situation relative au travail de jour, et comme l'honorable député de Vancouver-Est le sait, c'est là un problème parfois difficile à résoudre. Vous pouvez, par exemple, avoir le cas d'un contremaître, loin à l'intérieur des terres, qui dirige un travail et qui emploie des aides. L'honorable député se rendra compte à quel point il est difficile de surveiller ce genre de travail, bien qu'il s'agisse de petites entreprises. Le résultat, c'est que des ennuis peuvent en résulter. En pareil cas, non seulement faisons-nous enquête, mais nous poursuivons et emprisonnons certaines gens. Certains coupables sont encore en prison.

J'aimerais faire une suggestion à l'honorable député qui est membre de la Chambre depuis nombre d'années et qui, lorsqu'il dirigeait le PSD en Colombie-Britannique, a failli devenir premier ministre de cette province. Je sais qu'il ne me soumettra pas un cas fictif, car il n'y a rien de fictif chez lui. Je lui demanderais de me fournir tout renseignement qu'il possède à propos de toute situation qu'il a lui-même étudiée, non seulement les déclarations irréfléchies de ceux qui ont raté leur coup parce qu'ils n'ont pas présenté la plus basse soumission ou parce que, comme je l'ai signalé à l'honorable député de Hull l'an dernier, ils n'avaient pas la compétence nécessaire pour remplir le contrat, ou parce qu'ils étaient financièrement incapables de le faire. Si le député peut citer un cas où le gouvernement n'aurait pas suivi la règle que je viens d'exposer longuement par suite de l'estime que je porte au député, je lui demande d'en informer le ministère, qui l'examinera et, si besoin est, intentera une action en justice.

Tout fonctionnaire reconnu coupable d'irrégularité est congédié; les fonctionnaires du ministère, répartis dans tout le pays, le savent. Mon sous-ministre, le général Young, convoque chaque année les ingénieurs à Ottawa et nous examinons ces affaires à fond. Tous les fonctionnaires savent à quoi s'en tenir à ce sujet. Que le député ne m'en veuille pas, mais tant que nous n'avons pas de cas précis qui confirment, appuient ou corroborent les déclarations, il nous est très difficile de faire autre chose que de parler en termes généraux. J'invite le représentant et tous les députés à me signaler, n'importe quand, et dans n'importe quelles conditions, toute infraction à la règle. Le ministère est très grand. Nous dépensons deux fois autant que les libéraux pour supprimer le chômage et développer le pays.

L'hon. M. Martin: Avec moins d'effets!

M. Ricard: Il lit tout haut.

L'hon. M. Walker: Je voudrais que le député d'Essex-Est se rappelle que je n'avais pas de notes pour ce discours. Je dis que les députés devraient nous signaler ces choses. On comprendra qu'il peut y avoir de petites irrégularités comme nous en avons constaté dans un certain canton, dans un coin reculé, l'an dernier; il s'agissait d'un contrat en régie. Signalez-nous ces questions et nous ferons enquête. Au ministère des Travaux publics, nous estimons qu'en appliquant ce système, nous épargnons chaque année des millions de dollars aux contribuables canadiens.

M. le président suppléant: La parole est au député de Comox-Alberni.

M. Ricard: Monsieur le président, j'aimerais poser une question au ministre à ce sujet. Je suis heureux qu'il ait soulevé la question, parce que dans ma circonscription il y a une affaire qui traîne depuis des années. Il s'agit d'un entrepreneur qui a soufflé les listes de paye avant 1957, en y inscrivant les noms d'écoliers et d'autres personnes qui n'ont jamais travaillé et pour lesquelles il a retiré de l'argent. J'ai bien hâte d'avoir plus de renseignements au sujet de cette affaire.

M. Cardiff: C'était sous l'ancien régime.

M. Ricard: Oui, il s'agit de l'organisateur libéral de Saint-Charles-sur-Richelieu. Je demande au ministre de s'occuper de cette question sans tarder, afin que justice soit faite aussitôt que possible.

M. le président suppléant: A l'ordre! Ce serait plus juste envers les membres du comité, si les députés voulaient bien parler à tour de rôle dans l'ordre où leurs noms figurent sur la liste qu'ils m'ont remise. Je sais que tous les députés vont avoir l'occasion de poser des questions précises, à mesure que les crédits seront abordés mais, pour le moment, nous devions nous limiter au débat qui a eu lieu d'habitude en comité sous l'empire du premier poste des crédits d'un ministère.

M. McQuillan: Monsieur le président, étant donné que plus de la moitié des 15,000 milles de littoral de la Colombie-Britannique se trouve dans la circonscription de Comox-Alberni, je me dois de formuler quelques observations sur ce poste. La circonscription de Comox-Alberni en particulier compte une foule de localités disséminées qui, dans bien des cas, ne sont pas reliées par des routes. C'est pourquoi le ministère des Travaux publics est obligé de dépenser de fortes sommes d'argent pour des quais, des quais flottants, des havres et autres services maritimes du même genre.

Les citoyens des collectivités dont j'ai parlé sont sans aucun doute plus intéressés au travail accompli par ce ministère qu'à celui de tout autre ministère de l'État. Les dépenses y sont lourdes et le seront encore davantage à l'avenir, à cause du développement rapide dans la partie nord ainsi que sur le littoral ouest de l'île de Vancouver de même que l'évolution des moyens de transport. Là où il n'était pas nécessaire d'avoir des quais et des quais flottants il y a quelques années, il en faut maintenant de toute nécessité, dans certains cas. En outre, dans bien des régions, il faudra aménager, aussitôt que possible, des mouillages sûrs pour les grosses flottes de pêche que nous avons sur la côte, de même que pour les petits navires marchands qu'on y trouve, tels les remorqueurs et les petits cargos.

J'ai déjà signalé au ministre et à ses fonctionnaires le besoin qu'il y a de quais publics à divers endroits, par exemple, à Tahsis et aussi à Gold-River, sur la côte ouest de l'île de Vancouver. J'ai fait remarquer qu'il était nécessaire d'avoir des installations sûres entre les îles Ballenas et la rivière Campbell, région qui compte parmi celles qui se développent le plus rapidement en Colombie-Britannique. C'est la route suivie par les navires qui remontent la côte de la Colombie-Britannique. Il est bien difficile de trouver un abri sûr contre la tempête dans cette région. Il y a eu déjà des pertes de vie dans cette zone, dont certaines mêmes l'an passé. On pourrait sauver des vies et des navires si un mouillage sûr était prévu au bon endroit. Je sais que le ministère est en train de voir ce qui s'imposerait à Kelsey Bay. C'est le terminus actuel de la route insulaire. Étant donné le nombre de bateaux qui ont besoin de mouiller dans la région, je prie le ministre de mettre ce projet à exécution le plus tôt possible. Les habitants de la région de Parksville-Qualicum Beach et de l'île Lasqueti sont heureux que ce poste soit prévu dans les crédits pour la reconstruction du port de la Crique-aux-Français. Il faudrait hâter la réalisation de ce projet car les installations actuelles sont de moins en moins utilisables chaque jour pour les bateaux de pêche commerciale et autres.

Les besoins dont j'ai parlé dernièrement ne sont que quelques-uns des besoins essentiels qui se font sentir dans cette partie du littoral. Les habitants de la région savent quelles fortes sommes d'argent on a dépensées en travaux publics depuis trois ans et ils sont reconnaissants. Je sais qu'au total, on a dépensé plusieurs millions de dollars mais je sais aussi qu'il suffit de parcourir le littoral de la circonscription de Comox-Alberni—j'espère que le ministre pourra faire ce voyage cet été—pour se convaincre de la nécessité de dépenser encore des millions de dollars afin de combler les besoins essentiels.

Je le répète, certaines régions connaissent un essor rapide. On projette de construire bientôt de nouvelles usines de pâte à papier et l'industrie minière a pris une expansion considérable dans cette région que jusqu'à récemment, certains ministères du gouvernement trouvaient peu prometteuse. Toute cette mise en valeur exige l'aménagement d'installations portuaires plus grandes ainsi que d'autres travaux publics. De nouvelles mines entrent en exploitation, donnant naissance à de nouvelles localités, et des programmes de mise en valeur de millions et de millions de dollars sont en voie de réalisation. Je suis certain que le ministère fera tout son possible pour réaliser les ouvrages nécessaires tels que quais, ports, et pontons, qui sont de son domaine.

J'aimerais dire un mot d'un sujet que j'ai déjà évoqué, c'est-à-dire la route transcanadienne sur l'île de Vancouver. Je sais que le ministre a donné une réponse brève, et peut-être pourrait-on dire plutôt cinglante, à l'honorable M. Gaglardi, ministre de la Voirie de Colombie-Britannique, à la suite de son télégramme demandant le prolongement de la route transcanadienne dans le nord-est de l'île. La façon dont la demande a été faite a sans doute provoqué cette réponse. Cependant, j'estime que la population de Vancouver est en droit de s'attendre que le ministre étudie sérieusement cette proposition. L'erreur qui consiste à ne désigner que 70 milles de la route sur une île de plus de 300 milles de longueur, comme route transcanadienne, est imputable en grande partie au gouvernement de la Colombie-Britannique.

Le ministre a dit à maintes reprises que son intérêt le plus immédiat porte sur le parachèvement de la première route transcanadienne. Je ne parle pas d'une partie d'une seconde route transcanadienne, je parle d'un prolongement de la route actuelle, jusqu'à son extrémité normale, c'est-à-dire l'extrême point accessible du littoral du Pacifique. A propos du prolongement de la route, je dirai que le gouvernement de la Colombie-Britannique a reçu récemment, ou s'attend à recevoir prochainement de l'État, une subvention pour la construction des deux transbordeurs projetés pour desservir la partie continentale et Victoria. Elle s'élèvera probablement à un peu plus de 2 millions de dollars. Il ne serait que justice que le gouvernement provincial affecte ces 2 millions de dollars à l'aménagement d'une route dans le nord de l'île de Vancouver.

Monsieur le président, j'ai parlé antérieurement de l'évolution des transports le long du littoral du Pacifique. Bien des localités desservies anciennement par les caboteurs partant de Vancouver ont maintenant un service de transbordeurs à partir de l'île de Vancouver. Autrefois, le gouvernement fédéral assumait entièrement les frais de construction des embarcadères nécessaires aux bateaux à vapeur. Dans certains cas, ces embarcadères ne sont plus nécessaires, puisque les localités sont desservies par les transbordeurs de l'île de Vancouver. Il n'est que justice, à mon sens, que le gouvernement fédéral assume la charge des embarcadères pour transbordeurs. Je le répète, le quai classique n'est plus nécessaire. Le gouvernement n'a pas hésité, dans le passé, à accepter la responsabilité de l'ancien genre de

quai pour vapeurs; je pense donc qu'il devrait songer à défrayer une part des débarcadères pour transbordeurs.

En terminant, monsieur le président, je tiens à exprimer mon appréciation et celle de mes commettants, je pense, de l'attention que le ministre et ses fonctionnaires ont portée à la multitude de requêtes qui proviennent d'une circonscription comme la mienne. Je tiens à avertir le ministre que, s'il s'avise de parler de Ripple Rock et de tout l'argent qu'on y a dépensé il y a quelques années, je vais inviter les irréductibles de Vancouver à lancer une campagne en vue de faire remplir le trou, ce qui coûtera beaucoup plus cher que le dynamitage du roc.

M. Badanai: Il y a dans ma circonscription quelques questions qui exigent l'attention du ministère dont nous examinons présentement les crédits. Il y a quelque temps, j'ai reçu une lettre contenant une résolution adoptée par la ville de Fort-William. Cette résolution se lit ainsi:

Attendu qu'avec l'augmentation de la circulation des automobiles et des camions lourds dans les rues des villes, les municipalités ont beaucoup de difficulté à répondre à la demande de plus en plus grande de routes ainsi qu'aux normes élevées rendues nécessaires par suite du gros volume de la circulation. Les frais ont donc augmenté au point que les municipalités ne sont plus capables de les assumer. Aux États-Unis, le gouvernement fédéral s'est chargé d'une partie de ce problème et a augmenté son aide aux municipalités à l'égard des routes.

Il est donc résolu que nous demandions au gouvernement fédéral d'évaluer de manière réaliste le fardeau que les routes représentent pour les municipalités, afin d'établir un programme de participation fédérale à tous les travaux d'aménagement de routes dans les municipalités, avec la collaboration des municipalités et des provinces.

J'admets, monsieur le président, que le gouvernement fédéral n'a pas l'habitude d'aider financièrement à l'aménagement de routes dans les municipalités. Il me semble, toutefois, que ce serait le moment approprié d'examiner sérieusement un tel programme. On pourrait l'envisager de la même façon que le programme d'encouragement aux travaux d'hiver en vue de créer de nombreuses occasions d'emploi pour les sans-travail. J'exhorte le ministre à penser à un programme semblable qui, si on l'adoptait, serait approuvé par toutes les municipalités du Canada.

L'année dernière, toujours à la demande du conseil municipal de Fort-William, j'ai signalé au ministre la nécessité d'un brise-lames pour protéger les îles McKellar et Mission sises dans le lac Supérieur et faisant partie de la ville de Fort-William. Ces deux îles, situées dans le port de la ville, sont exposées aux vagues du lac et devraient être protégées par un brise-lames à partir du brise-lames qui protège une partie de la rive de Port-Arthur. Actuellement, le Pacifique-Canadien est propriétaire d'un grand terrain dans l'île McKellar, qui se prêterait extrêmement bien à des fins industrielles si le brise-lames existait. On peut dire la même chose d'un grand terrain dans l'île Mission.

Un autre obstacle important qu'il faudrait supprimer retarde la pleine utilisation de ces deux îles: il n'y a qu'un pont qui relie l'île Mission à la rive du lac et un autre pont qui relie les îles Mission et McKellar. S'il arrivait quelque chose au pont qui relie l'une des îles au continent, les deux îles en seraient complètement coupées. On voit donc qu'il est absolument nécessaire de construire un autre pont entre le continent et l'île Mission.

La construction d'un nouveau pont ferait disparaître le principal obstacle à la mise en valeur quasi immédiate de ces îles à des fins d'expansion industrielle, y compris la construction probable d'une aciérie, vu que la *Premium Ore Company,* que dirige M. Cyrus Eaton, président du conseil d'administration de la *Steep Rock Iron Mines,* détient une option sur l'île Mission en vue d'une telle entreprise.

Dans un aticle écrit pour la section industrielle du *Daily Times Journal* de Fort-William, le sénateur N. M. Paterson, homme de grande expérience et de grande vision, a fait la déclaration suivante:

La voie maritime se développera graduellement, car il faut du temps pour changer les méthodes et creuser les chenaux qu'il faudra d'ici quelques années, mais je tiens à saisir cette occasion pour signaler la nécessité de construire un nouveau pont entre l'île située en face de la rivière Mission et le continent afin que, s'il survenait quelque chose au pont ferroviaire à Westfort, il y ait une route de rechange, au lieu de la rivière Slate.

Ce serait grave pour tous les usagers quotidiens de ce pont si le vent venait à pousser un navire sur ses fondations pour ainsi les fausser. Nous devons appeler l'attention des autorités sur cette importante question car, avec la venue de navires étrangers, tout peut arriver. Les gens de la tête des Lacs ne se rendent pas compte des progrès de la région autant que ceux qui ne s'y rendent qu'à l'occasion. Pour ma part, j'estime que l'expansion y est aussi rapide, toute proportion gardée, que dans les villes de l'Est.

Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de renchérir sur la déclaration du sénateur, qui montre bien que le pont unique qui existe à l'heure actuelle pourra peut-être un jour présenter de réels dangers. Peut-être conviendrait-il néanmoins de faire remarquer que le nouveau pont pourrait aussi être utilisé en vue de l'expansion des aménagements portuaires. D'une façon générale, on reconnaît que lorsqu'il faudra agrandir le dock de la voie maritime qui est en voie d'aménagement à l'heure actuelle, on ne pourra le faire que sur ces deux îles.

Le terminus maritime que le gouvernement est en train de faire aménager à la tête des

Lacs lui mérite la reconnaissance de mes commettants, car ce terminus sera un précieux atout non seulement pour la région immédiate mais pour les provinces des Prairies, comme les premiers ministres de ces provinces l'ont signalé bien des fois: il améliorera le trafic maritime des biens et des matériaux entre l'Est et l'Ouest.

Une autre question que le ministre des Travaux publics et le ministre du Travail connaissent bien et qui revêt beaucoup d'importance pour la région, c'est qu'il faut remplacer l'immeuble délabré, vieux de 70 ans, qui loge le Service national de placement. Cet immeuble, c'est l'ancien bureau de poste, abandonné il y a trente ans. Les issues ne sont pas suffisantes en cas d'incendie et l'édifice ne répond aucunement aux besoins des services qui y logent.

Le ministère dispose d'un emplacement idéal de 273 pieds sur 140 pieds, qui est situé dans un endroit central pourvu de parcs de stationnement. Ce n'est pas un secret que le ministre du Travail a recommandé qu'on s'occupe le plus tôt possible de la construction d'un nouvel immeuble. On s'attendait à voir dans les crédits de 1960-1961 une somme pour cette construction. Je regrette de constater que le projet est de nouveau retardé.

Pendant le congé de Pâques, je me suis rendu au bureau local de placement et, comme je m'y attendais, il y avait foule. On pouvait à peine distinguer les employés du bureau de ceux qui étaient en quête de travail. Les corridors étaient remplis de monde et, quand j'ai demandé aux employés s'il y avait des salles de toilette pour les visiteurs, on m'a répondu que cette salle était réservée au personnel et qu'elle se trouvait au troisième étage, ce qui est déjà malcommode pour le personnel, car l'édifice n'a pas d'ascenseur.

L'un des fonctionnaires du bureau de Winnipeg, M. L. T. Fraser, a visité le bureau récemment. Dans son rapport, il recommande, puisqu'un nouvel immeuble ne pourrait être disponible avant deux ans ou plus, de louer tout près une superficie de 1,000 à 1,200 pieds carrés, qui pourraient servir pour le service de placement des hommes, car, juge-t-il, les locaux actuels sont insuffisants pour le service des réclamations.

Il est évident qu'il ne faudrait pas laisser cette situation s'aggraver avant de passer à l'action et, si le gouvernement, pour remédier au chômage, pense, entre autres choses, à stimuler l'économie au moyen de travaux publics, qu'attend-il pour passer à l'action? Je doute qu'il y ait, dans tout le pays, un autre bureau du service de placement aussi minable et aussi peu satisfaisant que celui de Fort-William, qui dessert une population de 70,000 personnes. D'autres ministères fédéraux sont à loyer dans la ville de Fort-William et je ne vois pas pourquoi on tarderait davantage à construire un immeuble pour loger les autres services.

Le rapport annuel des travaux réalisés en vertu de la loi sur la route transcanadienne révèle que pour l'année terminée le 31 mars 1960, cette entreprise a assuré 1,531,155 jours-homme de travail de huit heures au cours de l'année; et l'emploi assuré par la fabrication des matériaux et l'organisation des services nécessaires est évalué à 2,602,964 jours-homme de huit heures de plus.

On voit par là que les travaux de voirie emploient une partie importante de la force ouvrière et, ce qui est plus important encore, qu'ils assurent de l'emploi surtout à des ouvriers non spécialisés. En l'absence d'autres programmes analogues qui donneraient de l'emploi à un grand nombre de personnes, je suis d'avis que le gouvernement devrait sérieusement réfléchir à la possibilité d'aménager une route nationale à quatre voies.

Les plans pour une autostrade à six voies desservant l'aéroport de Malton en partant de Toronto sont déjà dressés. Elle remplacera l'ancienne route à deux voies dont les encombrements étaient la cause de bien des retards et accidents. Je voudrais pouvoir féliciter ici les planificateurs à l'égard de la route à l'ouest de la tête des Lacs.

Au cours du débat de l'année dernière sur le projet de résolution relatif à la route transcanadienne, j'ai signalé le piètre état de cette route à l'ouest de Fort-William jusqu'aux limites du Manitoba. Nous étions inondés de réclamations émanant de divers organismes et de voyageurs. Maintenant, c'est-à-dire un an plus tard, la route, sauf quelques-uns de ses secteurs, est criblée de trous. Je sais que l'entretien de la route transcanadienne ne relève pas du ministre. Mais le gouvernement fédéral ne devrait-il pas s'assurer, avant de faire un apport, que certaines normes seront établies pour la route dans chaque partie du pays. A propos de l'état de la route en Ontario, nous avons besoin d'un réseau national coordonné, d'intérêt national en cas de crise. Les artères actuelles par lesquelles s'écoule la circulation de nos grandes villes, y compris notre capitale, n'ont pas la capacité voulue pour évacuer toute une population, si pareille chose devenait nécessaire.

En raison de ces considérations, dont les moindres ne sont pas la sécurité et la commodité de la population, le gouvernement devrait convoquer une conférence afin d'étudier ces questions de concert avec les provinces et les principales municipalités, des

spécialistes de la circulation et des représentants de l'association pour les bonnes routes.

La *Canadian tax foundation* a dit ce qui suit dans son étude sur les impôts et la circulation:

Les grandes routes revêtent, sans doute, une importance «nationale» au Canada, tout comme elles ont des aspects provinciaux et municipaux, probablement plus considérables que n'a voulu le reconnaître jusqu'ici le gouvernement fédéral. La loi sur la route transcanadienne et certaines mesures antérieures constituaient déjà un pas dans le bon sens, et il y aurait lieu de mettre sur pied d'autres programmes de ce genre en prévision de l'avenir.

Les aspects «nationaux» des routes au Canada sont beaucoup plus intangibles que dans la plupart des autres pays, surtout les États-Unis. Le danger consiste en ce qu'on leur accorde trop peu de valeur et non l'inverse. Nous ne constituerons une collectivité réellement nationale que lorsque la masse de nos citoyens propriétaires d'automobiles pourront voyager d'une côte à l'autre, dans tout le pays, avec tout le confort et la sécurité qui s'imposent, du moins pendant les saisons où le climat est moins sévère.

Il n'est guère possible d'affirmer catégoriquement où se trouve la ligne de démarcation entre l'effort national qui réalisera cet objectif et l'assistance fédérale aux provinces et aux municipalités, qui doit permettre à celles-ci de s'acquitter de leurs tâches normales à l'égard des autostrades, des routes et des rues. Mais les essais et l'expérience ainsi acquise devraient permettre d'établir des règles pratiques. A quelque endroit que l'on puisse tirer cette ligne de démarcation, elle devrait se rattacher logiquement au concept du financement des routes exposé antérieurement.

Cette déclaration confirme de façon concluante qu'il faut beaucoup intensifier l'effort dans le sens d'un réseau routier national.

Dans l'intérêt de la sécurité de la route, je signalerai la récente étude faite au Kansas, l'année dernière. Elle a révélé que la fréquence des accidents de la route baissait de 25 p. 100 quand des lignes blanches, ou lignes indicatrices, étaient marquées au bord de toutes les routes en dehors des centres urbains. Je voudrais donc bien faire comprendre au ministre et à ses chefs de service la nécessité urgente d'insister auprès de ceux dont relève ce domaine pour qu'ils fassent marquer en blanc le bord des routes. Je pense que c'est une initiative louable et qu'elle pourrait épargner bien des vies et prévenir bien des accidents évitables.

J'en viens maintenant à une autre question qui peut sembler assez secondaire, mais le ministre peut être certain qu'aux yeux des centaines de personnes intéressées, elle présente un intérêt considérable.

Il s'agit du local du bureau de l'impôt sur le revenu de Fort-William, qui dessert toute la région de Thunder Bay, y compris la ville de Port-Arthur. Il y a plusieurs semaines, je signalais au ministre du Revenu national dans une lettre, que cet immeuble aurait besoin d'être rénové. Je souhaiterais que le ministre des Travaux publics envoie quelqu'un de son ministère examiner l'état de cet édifice public. Il y a un mois, j'ai eu l'occasion d'inspecter cet immeuble qui date de 1912 et qui loge actuellement cinq fois autant de personnes qu'il est censé en loger. L'impôt partage cet immeuble avec le bureau de la douane, qui occupe l'étage inférieur. La salle d'attente du bureau de l'impôt sur le revenu est tout à fait insuffisante, car il y a de l'espace perdu à certains endroits et l'on manque d'espace ailleurs. Je ne demande pas un nouvel immeuble. Je suis modeste. Il suffirait de faire un bon travail de rénovation et de remplacer les chaises qui craquent par des chaises plus confortables et plus nombreuses.

Je pourrais signaler encore autre chose au ministre, mais je préfère faire preuve de modération. Je me contenterai de souligner certains éléments essentiels. Je demanderais, par exemple, qu'on étudie bientôt la question d'un brise-lames pour la protection des îles McKellar et Mission dans le lac Supérieur, une aide à accorder en vue d'un nouveau pont sur la rivière Mission, pour empêcher l'isolement de ces deux îles où des millions de dollars ont été engagés dans l'industrie, y compris des raffineries de pétrole, une centrale thermique électrogène et plusieurs entrepôts de pétrole, au cas d'une rupture du pont; la construction d'un édifice fédéral pour abriter le service national de placement et d'autres organismes fédéraux; la rénovation du vieil immeuble des douanes et l'amélioration de la route transcanadienne.

Je fais ces propositions, sachant que leur réalisation profiterait non seulement à ma circonscription, mais directement ou indirectement, à tous les Canadiens.

Autre chose, qui est une cause de grande irritation, c'est la façon dont sont annoncés les projets du gouvernement qui intéressent nos circonscriptions. Exemple: il y a quelques semaines, la Société centrale d'hypothèques et de logement a annoncé quelques bonnes nouvelles; ainsi, un prêt fédéral pour l'égout de Langenburg, en Saskatchewan. Les communications en ont toutes été faites par le député de Melville, l'intéressé, au nom du ministre.

Le député de Mackenzie-River a annoncé des projets semblables à Tugaske et Dinsmore (Saskatchewan) et le député de Saint-Boniface a annoncé le projet daménagement d'un asile pour vieillards.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a également fait une communication intéressant sa propre circonscription de Vancouver, ce qui prouve que même si ses fonctions sont très élevées, il estime que les députés devraient considérer toute communication de ce genre comme leur prérogative.

On ne s'en tient pas toujours à cette manière de faire. Par exemple, on a annoncé la

construction de l'usine d'épuration des eaux de Willow-Bunch, dans la circonscription d'Assiniboïa, mais le représentant de cette région en a-t-il été informé? Je ne le sais, mais c'est le ministre des Travaux publics qui en a fait la communication. Je ne veux pas savoir si les gouvernements précédents avaient procédé de la même façon. J'estime sincèrement que le ministre des Travaux publics devrait songer à modifier la ligne de conduite à cet égard. J'admets que la question n'est pas de la plus haute importance, mais je suis sûr qu'un changement créerait une atmosphère plus agréable et inciterait tous les intéressés à collaborer.

Monsieur le président, voilà tout ce que je voulais signaler à l'attention du ministre à cette étape du débat; je suis sûr qu'il tiendra compte de mes recommandations. J'ai bien confiance en la compétence de ses fonctionnaires, qui ont consacré des années d'étude et de travail à son ministère. J'estime que tout ce qu'il leur faut, c'est un peu d'encouragement de la part du ministre et que, forts de son approbation, ils apporteront à leur travail les talents dont ils sont si admirablement doués.

M. Matthews: Monsieur le président, je me trouve dans une situation plutôt étrange, car j'ai préparé des notes que je me proposais de lire. Cependant, à cause de certains événements intervenus récemment dans ce comité-ci, j'hésite à le faire. Il me reste deux choix: soit déchirer mes notes et adresser une lettre au ministre, soit improviser. (*Suit un calembour intraduisible portant sur l'expression «speak off the cuff».*)

Ce m'est un grand plaisir de participer au présent débat sur les crédits du ministère des Travaux publics. Ce ministère, sous la direction de son ministre très compétent et très travailleur, a contribué grandement à l'amélioration de l'économie du Canada. Je félicite le ministre et ses fonctionnaires de leur excellent travail. Malgré les prophéties de malheurs de certains individus, le ministre s'est appliqué avec foi et courage à construire le Canada, afin que ses citoyens puissent bénéficier de la prospérité qui leur revient de droit. Le programme du ministre visant à répartir les fonds des travaux publics entre toutes les provinces du Canada et les localités où ils sont les plus nécessaires et où ils feront le plus de bien, a certainement donné d'excellents résultats. Il est à remarquer que le ministre est logique dans son programme.

J'aimerais signaler au ministre la nécessité de construire un brise-lame à Chemainus (Colombie-Britannique). Chemainus est un port d'exportation depuis que le premier voilier en est parti en 1861. L'usine de la *MacMillan, Bloedel and Powell River Limited,* à Chemainus, est la deuxième plus importante du Canada et la sixième du monde. Plus de 100 océaniques y chargent chaque année des cargaisons et en 10 mois, en 1959, 126 bateaux y ont pris des cargaisons qu'ils ont livrées dans toutes les parties du monde. La taxe portuaire payée de janvier 1954 à décembre 1959 s'est élevée à $5,991.41 et en 1959 seulement, elle s'élevait à $10,903.14.

Les gens de la région paient pour plus de 7 millions de dollars d'impôt sur le revenu chaque année et je suis sûr que le gouvernement perçoit de l'usine un bon montant d'impôt sur les revenus des sociétés. De toute part, le gouvernement fédéral a reçu des millions de dollars de Chemainus l'an dernier; malgré cela, tout ce qu'il a construit, c'est un seul quai, une bouée à fuseau et un phare au gaz à l'entrée du havre. Aucun édifice permanent du gouvernement ne témoigne à Chemainus des progrès accomplis et des impôts payés depuis 99 ans. Même le bureau de poste et le bureau des douanes sont logés dans des locaux loués. Les chiffres suivants indiquent les investissements effectués dans cette région jusqu'à 1959. La *MacMillan, Bloedel and Powell River* a contruit des quais et des bâtiments qui ont coûté 9 millions de dollars; l'inventaire des billes, du bois et des copeaux en chalands s'élève à 1.1 million de dollars; les chalands ont une valeur de $200,000, en tout $10,300,000. Il y a aussi un débarcadère de transbordeurs de chemin de fer, au montant de $50,000; un quai de l'État, $75,000; un quai provincial, $90,000; travaux de construction par l'*Island Wharves Limited,* $30,000; onze remorqueurs appartenant à la *Chemainus Towing Limited,* $125,000; travaux de construction par la *Western Forest Products,* $75,000; bateaux de pêche, $100,000; 138 bateaux de plaisance, $100,000; et un bateau-taxi, $10,000.

Parmi d'autres placements faits à Chemainus, mentionnons une centrale thermique de la Commission hydro-électrique de la Colombie-Britannique, au montant de 15 millions de dollars, et d'autres bâtisses de *MacMillan and Bloedel,* ce qui représente un montant global qui dépasse facilement 40 millions de dollars.

Voici maintenant les aires de mouillage aménagées dans le port pour les petites embarcations: quai de l'État, 1,060 pieds, ponton des industries forestières de l'Ouest, 1,500 pieds; autres pontons, 250 pieds.

En 1959, plus de 1,000 petites embarcations ont utilisé le port de Chemainus comme port de douane, comme endroit d'approvisionnement en vivres, mazout et glace. Ce port est exposé aux vents du nord, du nord-ouest et de l'ouest, qui ont une course libre de 5 à 15 milles. Même en juillet et en août, il arrive que les vents empêchent les petits bateaux

d'entrer dans le port. Ce sont pourtant les deux meilleurs mois de la saison de navigation, et l'absence d'un brise-lames cause des pertes sérieuses aux hommes d'affaires de l'endroit, car les navires de plaisance entrent dans le port, constatent le manque de protection, font demi-tour et vont chercher ailleurs un meilleur endroit de mouillage.

Le gouvernement fédéral pourrait et devrait bâtir un brise-lames rempli de pierres depuis Hospital Point jusqu'à la bouée à fuseau, ce qui ferait de Chemainus un port sûr et abrité. Les gens de Chemainus réclament depuis des années la construction de ce brise-lames, et je demanderais au ministre d'étudier de nouveau cette demande et de mettre les travaux en marche le plus tôt possible.

Il y a certains endroits au Canada où un programme de travaux publics peut faire beaucoup pour le bien-être et la prospérité de la population. C'est le cas de Ganges, sur l'île Salt Spring. Il n'y a pas de gros employeurs ni d'industries importantes à Ganges, et l'établissement d'un bassin pour les navires à cet endroit augmenterait sans doute la prospérité de ce magnifique port. J'exhorte le ministre à procéder immédiatement à un sérieux examen de la question.

Le ministère des Travaux publics a fait une étude sur la possibilité d'aménager un bassin de mouillage à Ganges; on m'a dit que le projet figurait dans le programme de planification du ministère. Chaque année, des centaines d'embarcations sillonnent les eaux de l'île Salt Spring; bon nombre de ces embarcations pénètrent dans le port de Ganges, mais il est devenu si populaire, qu'il n'y a pas assez d'espace de mouillage. Le port de Ganges se trouve au milieu de la meilleure région de croisière du monde. Ganges possède tout ce qu'il faut pour en faire le meilleur centre de yachting sur la côte ouest. On y trouve des chantiers de réparation, un excellent hôpital, de bons médecins, des magasins et des boutiques pour répondre aux besoins de ceux qui naviguent.

J'invite le ministre à étudier bien sérieusement cette question importante et je lui demande de commencer le plus tôt possible les travaux d'aménagement d'un bassin de mouillage. Il faudra le faire un jour et je crois que c'est le temps maintenant de s'y mettre, car la population de Ganges a attendu assez longtemps ce qui aurait dû être fait il y a bien des années.

M. Tucker: Monsieur le président, au tout début de mes observations sur les prévisions de dépenses de ce très important ministère, je tiens tout d'abord à exprimer mon appréciation au ministre et à son personnel pour la courtoisie qu'ils m'ont manifestée à plusieurs reprises, tant à Ottawa qu'à Terre-Neuve; je puis dire au ministre que lui et son personnel m'ont beaucoup aidé en communiquant des renseignements importants à mes commettants. Toutefois, comme on peut s'y attendre, je n'ai pas toujours partagé les vues du ministre ou les décisions de ses fonctionnaires; mais je dois les remercier pour leur promptitude à me répondre et je puis affirmer au ministre qu'aussi longtemps que je représenterai une circonscription de Terre-Neuve, je travaillerai dans les meilleurs intérêts de cette province.

Les députés savent, quoiqu'ils l'oublient parfois, que c'est en 1949 seulement que Terre-Neuve s'est jointe à ce grand pays, qui s'étend maintenant de l'Atlantique au Pacifique, pour former la dixième province; ainsi donc, il nous faudra beaucoup de temps avant que nous puissions rattraper même les provinces atlantiques qui, elles-mêmes, sont loin d'être les provinces les plus riches.

Le Canada n'est pas tout simplement une association de provinces; c'est un grand dominion qui renferme dix provinces unies pour le bien commun de sa population; mais le pays n'est pas plus fort que la plus faible des provinces. Une chaîne n'est jamais plus solide que le plus faible des maillons. Une faiblesse quelque part nuit à l'ensemble de la nation, et s'il existe une province faible, il est alors impossible que la nation soit saine et prospère.

Terre-Neuve est une île d'une superficie d'environ 43,000 milles carrés; elle a un littoral de 6,000 milles. A Terre-Neuve, nous avons des problèmes uniques, qui ne se rencontrent nulle part, dans aucune autre province; c'est pourquoi il faut traiter Terre-Neuve en conséquence.

Je sais bien que le ministère des Travaux publics a consacré beaucoup d'argent aux travaux publics à Terre-Neuve, mais pas plus, toute proportion gardée, qu'il ne l'a fait dans d'autres provinces. Pendant bien des années, les Terre-Neuviens vivaient uniquement de la pêche. Même si la situation a quelque peu changé, la pêche reste, avec l'exploitation forestière, une industrie de tout premier ordre.

Le ministère compte améliorer les aménagements dans de nombreuses localités qui s'échelonnent le long du littoral terre-neuvien, balayé par les vents, et je lui en suis reconnaissant, notamment pour l'aménagement projeté d'un quai public à Dildo, dans la baie Trinity, où l'on se livre intensément à la pêche de la baleine et du poisson frais. C'est à cet endroit qu'on trouve le seul service de livraison de provende pour le vison dans tout le Canada. Ce quai est indispensable à la subsistance des 20,000 visons qu'on trouve sur les 20 fermes d'élevage de la région.

En outre, le quai offre un abri aux bateaux des pêcheurs, et ceux-ci seront donc en mesure de continuer la pêche plus longtemps

à l'automne. Chaque année, les tempêtes printanières et les glaces qui dérivent le long de nos côtes nous obligent à réparer nombre de quais publics, de passoires, de chafauds, etc. En outre, il nous faut toujours draguer les havres et les anses. Aussi, je me réjouis d'apprendre que le ministère des Travaux publics compte procéder à des travaux de dragage dans sept localités de ma circonscription cette année. Ce programme s'avérera, à mon sens, très utile.

J'exhorte aussi le ministre à essayer de faire réaliser autant de travaux que possible très tôt au printemps, afin que les pêcheurs puissent bénéficier de ces services et se procurer de l'emploi, ce dont ils ont grandement besoin.

Je sais bien qu'on ne peut, en l'espace d'une année, faire tout ce qu'il faudrait faire dans toutes les localités de Terre-Neuve, mais j'aimerais mentionner quelques localités même si les requêtes, les lettres, les appels téléphoniques, les entretiens que le ministre a eus ont déjà attiré son attention sur ces localités. Je pense à celles qui, au point de vue de l'industrie de la pêche, sont très importantes.

Tout d'abord, je tiens à faire remarquer au ministre qu'il importe d'améliorer les services qui existent dans la région de Port-de-Grave, notamment à Hibbs Cove, où l'on a grandement besoin d'un brise-lames. Si je ne m'abuse, cette localité a produit neuf millions de livres de poisson frais en 1959, et, lorsque la mer est houleuse, les pêcheurs doivent faire un parcours supplémentaire de trois milles pour décharger leurs prises, qu'ils sont ensuite obligés de transporter jusqu'à leurs chafauds, où ils les salent. Le port est tellement rempli que les pêcheurs peuvent traverser l'anse en sautant d'un bateau à l'autre. Si on construisait un brise-lames, les pêcheurs auraient plus de place pour faire leur travail.

Dans la région de Port-de-Grave, nous avons autant de bons pêcheurs que n'importe où au Canada. Je crois qu'une société établirait une usine de mise en filets du poisson frais dans la région de Port-de-Grave, si on y améliorait le havre.

J'ai aussi demandé des améliorations à Havre-de-Grâce, qui est l'un des plus importants centres de pêche de Terre-Neuve. Nous avons là un des plus modernes établissements de préparation du poisson frais en Amérique du Nord. Cet établissement appartient à l'une des plus progressistes sociétés de l'industrie, c'est-à-dire la *North Eastern Fish Industries Limited,* qui l'exploite. Cet établissement est très utile non seulement pour la région même où il est installé, mais aussi pour bien des pêcheurs de la baie Trinity et de la baie Conception. L'année dernière, neuf vaisseaux d'au moins 36 pieds de long étaient en service au Havre-de-Grâce, auxquels venaient s'ajouter cinq bateaux d'au moins 32 pieds de long, douze barques de pêche de moins de 32 pieds et un certain nombre d'autres embarcations plus petites. L'état du quai public y est peu satisfaisant. Il ne convient pas à l'amarrage des petites embarcations de pêche. Il n'y a aucune place où les pêcheurs peuvent attacher ou amarrer leurs bateaux de façon sûre. Les pêcheurs de l'endroit ont envoyé au ministre une pétition à cet égard. Étant donné la nécessité urgente d'un nouveau quai, j'inviterai instamment le ministre à vouloir bien examiner encore une fois la question. Je lui demanderai aussi d'examiner la possibilité de construire une rampe d'abordage dans ce havre, comme celle que le ministère des Transports envisage d'aménager à Clarenville cette année.

Le ministre m'obligerait également s'il tenait compte de la nécessité d'installer un abordage pour les pêcheurs à Carbonear. Je suis heureux d'apprendre que le ministère se propose de faire réparer cette année le quai destiné aux pêcheurs qui s'y trouve déjà. A Chapel-Arm et Butter-Cove dans la baie Trinity il n'y a pas de quai public, et j'insisterai donc de nouveau auprès du ministre pour qu'il vérifie si ses services vont en aménager à ces endroits. Je demande encore une fois au ministre d'étudier avec sympathie les pétitions que lui ont fait tenir les pêcheurs de Melrose, sur la baie Trinity.

Une des requêtes était datée du 16 février 1960, et l'autre du 6 mars 1961; rien n'a été fait, bien que la plupart des votants aient accordé leur suffrage à l'ami du ministre. Je sais qu'il y a eu bien des enquêtes de faites dans ce port, et que les rapports ont été défavorables. Mais les pêcheurs de Melrose n'admettent pas les conclusions des enquêtes menées par les fonctionnaires, et ils estiment que le port pourrait être amélioré à un coût bien inférieur aux prévisions soumises au ministre.

Les pêcheurs de Melrose n'ont jamais eu de quai public d'aucune sorte et doivent pratiquer leur métier de la même manière que leurs ancêtres il y a cent ans. Il y a là plus de 60 pêcheurs, qui possèdent 40 bateaux, et ce sont des gens très industrieux. Ils fournissent des quantités appréciables de morue aux usines de transformation de poisson frais à Catalina et à Port Union. On évalue à environ $30,000 par année le revenu total de cette collectivité.

Il y a bien d'autres localités où le ministère des Travaux publics pourrait améliorer les aménagements portuaires et les installations de pêche. Mentionnons par exemple Coley's Point, Bishop's Cove, Burnt Point, Caplin Cove dans la baie Conception, Western

Bay, Old Perlican, Green's Harbour, Winterton, New Harbour, Monroe, Dunfield et Butter Cove. Il est d'autant plus nécessaire d'aider les pêcheurs par tous les moyens que la concurrence des pays étrangers augmente, le dernier en lice étant la Russie. Selon certaines nouvelles, la Russie aurait aujourd'hui 150 navires modernes qui feraient la pêche au large de Terre-Neuve.

Au cours du ralliement national du parti libéral, un comité a recommandé à l'unanimité la construction d'un grand auditorium pour la tenue de grandes réunions de caractère national. Cette résolution, présentée par la délégation de Terre-Neuve, a été appuyée avec enthousiasme par le sous-comité des problèmes nationaux. Il est difficile actuellement de tenir des réunions dans la capitale nationale d'Ottawa; les installations actuelles sont telles qu'elles découragent ceux qui voudraient y tenir des congrès importants.

Au cours du ralliement libéral, on a aménagé, dans la section agricole du Colisée, un grand nombre de pièces temporaires pour la tenue des réunions de comités. La plupart des comités, à cause de la pression des travaux, se réunissaient en même temps. Les pièces étaient loin d'être insonorisées. Quand un orateur à la voix forte parlait dans une salle voisine, il nous arrivait même de penser que nous avions deux orateurs dans la même salle qui parlaient en même temps, ce qui nous rappelait l'atmosphère de la Chambre à certains moments. Les salles étaient si mal éclairées et nous y étions tellement à l'étroit qu'on se serait cru dans le cachot de Calcutta. Je suis d'avis que le gouvernement fédéral a le devoir de faire construire un tel édifice à Ottawa, ville à laquelle tous les Canadiens devraient s'intéresser et dont tous devraient être fiers.

Je veux également demander au ministre de songer à construire un édifice public à Brigus, baie Conception. Il y a là un édifice qui est désuet à tous égards et qui est en fort piteux état. L'immeuble actuel loge les fonctionnaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, ceux de la Direction des forêts, le bureau de poste et un tribunal, et sert aussi souvent à des réunions publiques.

J'ai quelques observations à formuler à l'égard de la route transcanadienne. Une fois terminée entre l'extrémité ouest de Terre-Neuve et Saint-Jean, la capitale, cette route aura une longueur d'environ 600 milles, dont 200 ont été asphaltés et 100 sont prêts à l'être. Sauf erreur, il coûtera 50 millions de dollars pour construire et asphalter le reste de la route transcanadienne. Terre-Neuve a la deuxième plus faible population de toutes les provinces et le plus de milles de routes en moyenne par habitant.

Les termes de l'accord relatif au partage du coût entre les provinces devraient être fondés sur le coût de la vie dans chaque province et sur les impôts perçus des gens, de même que sur la puissance de gain de chaque province. Terre-Neuve mérite qu'on lui accorde une attention financière spéciale, car, à l'heure actuelle, c'est la seule province qui n'a pas un chemin de fer à gabarit normal. Dans cette province, nous avons un chemin de fer à gabarit étroit, ce qui pose un grand problème.

Terre-Neuve, de même que les provinces atlantiques, je pense, n'a pas encore assez de routes régionales pouvant fournir les moyens de transporter les approvisionnements d'une partie de la province à l'autre. Il faut y voir le plus tôt possible afin d'approvisionner la population et d'aider la province à progresser et à atteindre la prospérité. Tant que des routes secondaires n'auront pas été aménagées, les provinces atlantiques ne peuvent même pas songer à compléter une autre route principale, et encore moins à terminer la route transcanadienne. A l'heure actuelle, pour ces provinces de la région atlantique, et en particulier pour Terre-Neuve, la route transcanadienne semble quelque chose de bien loin, un beau rêve. Et ça restera comme cela à moins que le gouvernement fédéral n'arrive à comprendre que, si la route transcanadienne doit être complétée de notre vivant, il doit partager ses obligations et ses responsabilités avec toute la population canadienne et affecter les fonds nécessaires à l'achèvement de cette route transcanadienne. Si le gouvernement fédéral entend maintenir en vigueur la formule actuelle, nous sommes aussi bien, dans ce cas, d'admettre que la route transcanadienne ne sera jamais complétée. En conséquence, l'économie du Canada en souffrira, parce qu'on aura négligé des régions qui ont le plus besoin de l'aide de l'État et qui la méritent le plus.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, les provinces prennent l'entière responsabilité de faire le tracé de la route transcanadienne.

Nous avons appris que, dans la province de Québec, la route transcanadienne passera par la ville de Montréal, pour ensuite traverser un pont qui sera construit sur le fleuve Saint-Laurent afin de relier la rive nord à la rive sud du fleuve.

Ce pont sera construit à Boucherville et coûtera approximativement 90 millions de dollars. Donc, la route transcanadienne passera sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent. Je me demande comment il se fait que le gouvernement de la province de Québec, qui est responsable du tracé de la route transcanadienne, n'ait pas décidé que le tracé se

fasse de façon que la route passe sur la rive nord, pour traverser les circonscriptions de Joliette-L'Assomption-Montcalm et de Berthier-Maskinongé-Delanaudière, ainsi de suite.

Le fait que le gouvernement de la province de Québec ait décidé de construire cette route et de la faire passer sur la rive sud du Saint-Laurent constitue une entrave à la mise en valeur de la région de Joliette-L'Assomption-Montcalm et de cette partie de la province qui se trouve sur la rive nord du Saint-Laurent.

Je ne voudrais pas, monsieur le président, que la région de Joliette-L'Assomption-Montcalm, de même que la rive nord du Saint-Laurent souffrent de discrimination de la part des autorités du gouvernement de la province de Québec. La ville de Joliette est à quelques milles de Montréal. Il faudrait absolument qu'une route soit construite afin de relier la ville de Joliette à Montréal. J'aurais donc pensé qu'il aurait été plus logique que la route transcanadienne soit construite sur la rive nord, ce qui rapprocherait de Montréal ma circonscription et celle de mon distingué collègue de Berthier-Maskinongé-Delanaudière.

Si le gouvernement de la province de Québec avait décidé d'en faire le tracé de cette façon, les régions de Joliette-L'Assomption-Montcalm et de Berthier-Maskinongé-Delanaudière auraient connu un progrès économique extraordinaire.

Monsieur le président, en outre, je voudrais demander à l'honorable ministre, en ce qui concerne la Société centrale d'hypothèques et de logement, si cette société, en coopération avec le Conseil national des recherches a fait des études ou en fait encore, afin que le Canada ait un code national du bâtiment? Je serais très heureux de savoir de la part du ministre si ce code nous sera offert bientôt et sera en vigueur prochainement. En somme, je voudrais savoir où la Société centrale d'hypothèques et de logement, en coopération avec le Conseil national des recherches en sont rendus dans cette étude.

(*Traduction*)

M. Robichaud: Je n'ai pas l'intention, pour le moment, de faire des considérations générales sur les crédits du ministre des Travaux publics. Je veux signaler au ministre certains travaux qui intéressent particulièrement mes mandants de Gloucester. Sans doute, le ministre, tout comme ses fonctionnaires, sait-il que de nombreuses demandes ont été adressées au ministère pour des travaux au port de Bathurst. Il s'est rencontré l'an dernier avec une délégation venue de la ville de Bathurst demander expressément l'amélioration de ce port. J'aimerais que le ministre nous dise dans ses propos plus tard où en est cette affaire. Ce qu'on demande, sauf erreur, c'est le creusement d'un chenal de 23 pieds, qui permettrait de recevoir les océaniques.

Justement hier, le premier ministre du Nouveau-Brunswick a fait une annonce très importante. Il a révélé que bientôt la *Brunswick Mining and Smelting*, inactive depuis nombre d'années reprendrait bientôt son activité, ainsi que la *Consolidated Mining*, dans la même région. Le premier ministre provincial est allé plus loin: Il a dit qu'en 1963 on installera là une fonderie pour traiter la production de ces mines. Si cette entreprise est menée à bien, le développement du port s'imposera nettement. J'espère que la collaboration du gouvernement fédéral ne nous fera pas alors défaut.

J'aimerais signaler au ministre certaines demandes dont le ministère est saisi depuis un certain temps et qui intéressent les collectivités de pêcheurs de ma circonscription. A Maisonnette, par exemple, il y a une flottille de pêche qui compte de 40 à 45 bateaux. Cette collectivité ne vit que de la pêche. Même si les pêcheurs ne disposent que d'un petit quai d'environ 275 pieds de longueur, qui n'a qu'un pied et demi d'eau à marée basse, cela ne les a pas empêchés de prendre plus d'un million et demi de livres de poisson l'an dernier. Sauf erreur, le ministère aurait en mains depuis deux ans un plan d'amélioration du quai qui coûterait environ $165,000.

Ce que nous savons de projets semblables nous permet d'affirmer qu'il en coûterait environ $125,000 pour un quai qui offrirait quatre pieds d'eau, ce qui constituerait un bon mais non un excellent abri. On n'a qu'à demander des soumissions pour s'en convaincre. Cela serait certainement conforme à des projets semblables qui ont reçu l'approbation du ministère dans le passé. J'espère que les pêcheurs de Maisonnette obtiendront sans retard ce prolongement de leur quai, qui assurerait une protection qui s'affirme pressant, car chaque année ces pêcheurs perdent deux ou trois embarcations au cours des tempêtes et, de plus, ils doivent restreindre leur activité de pêche.

On a aussi demandé au ministère de remplacer le quai de Bas-Caraquet, emporté par une tempête en 1958. Au début de 1959, le ministre des Travaux publics a informé la Chambre de commerce locale que le remplacement du quai serait prévu dans les crédits de 1960-1961. Ces crédits de 1960-1961 ont été présentés, mais ils ne comprenaient aucun poste visant le remplacement du quai de Bas-Caraquet. Nous avons maintenant sous les yeux les crédits de 1961-1962 et, encore une fois, il n'y a rien de prévu pour le remplacement de ce quai. J'espère que le

ministre va étudier sérieusement la possibilité de remplacer ce quai dont dépend l'expansion de l'industrie de la pêche dans cette région.

Une autre collectivité de pêcheurs, dans ma circonscription, où des améliorations s'imposent, se trouve au ravin Ferguson. Si je comprends bien, à supposer que le ministère accepte la demande des pêcheurs locaux, une dépense importante s'imposerait. Cependant, la première demande a été modifiée et les pêcheurs vont maintenant avoir satisfaction si le ministère veut bien tenter l'expérience de percer l'ensablement pour permettre à ces pêcheurs de se rendre à leur lieu de pêche. Je demanderais au ministre de nous dire si ce projet pourrait ou non être entrepris cet été.

La dernière collectivité de pêcheurs dont je veux parler pour l'instant est celle de Pigeon Hill. Nous avons là 55 bateaux de pêche, ne disposant d'aucun abri, d'aucune place pour accoster. Ces pêcheurs doivent lancer leurs bateaux chaque matin et les haler quand ils reviennent des bancs de pêche, le soir. L'endroit longe le golfe Saint-Laurent, et si les pêcheurs locaux laissaient leurs bateaux ancrés ils courraient le risque de ne plus les retrouver le lendemain. Je sais que le ministre est au courant de la situation à Pigeon Hill. Je sais qu'il pourrait en découler une dépense importante. Elle s'impose néanmoins, étant donné la forte production et le grand nombre de bateaux de pêche. Il paraît que tous les matins, le ministre se rend au bureau en canot. S'il devait traverser l'encombrement à travers lequel nos pêcheurs de Pigeon-Hill doivent se frayer un chemin chaque matin, il saurait ce que c'est.

J'ai sous les yeux une photographie reproduite dans l'*Evangeline* du mardi 25 mai montrant les pêcheurs qui mettent à la mer leurs bateaux bourrés de casiers. Ces bateaux ont de 35 pieds à 38 pieds de long et sont chargés de 40 casiers à homard. Les pêcheurs doivent entrer dans l'eau jusqu'à la taille; ils sont exposés à des vagues de deux ou trois pieds, et bien des fois ils passent la journée trempés jusqu'à la taille. Si, en mettant leurs bateaux à la mer, l'eau des vagues pénètre dans leurs longues bottes et leurs habits de caoutchouc, ils doivent pêcher toute la journée dans cet état. Si le ministre se mouillait les pieds, il les sécherait rapidement dans son bureau qui est chauffé. Je fais tenir cette photographie au ministre pour sa gouverne. Elle lui donnera une bonne idée de la misère que les pêcheurs endurent.

Je suis sûr que le projet de Pigeon-Hill est réalisable. Il pose un problème technique, c'est vrai, mais les ingénieurs du ministère ont déjà résolu des problèmes aussi difficiles que celui de Pigeon-Hill. J'espère qu'on l'étudiera bientôt et à fond.

M. Johnson: J'aimerais poser une question au préopinant, s'il le veut bien. Comme il prétend toujours être un bon représentant du Nouveau-Brunswick, je voudrais savoir pourquoi il n'a rien demandé pour la circonscription de Restigouche-Madawaska.

M. Robichaud: Monsieur le président, voici ma réponse à l'homme intelligent qui m'a posé cette question. Quand nous aborderons le crédit n° 362, j'aurai plusieurs questions à poser au ministre sur la circonscription de Restigouche-Madawaska.

M. Johnson: Nous avons un bon représentant. Nous n'avons pas besoin de ces questions.

M. McCleave: Premièrement, je crois que le comité sera heureux d'apprendre que le ministre a récemment retrouvé le fameux canot qui lui servait à se rendre au bureau. Il s'était perdu, avait été volé ou avait dérivé au cours de l'eau, mais il a été retrouvé en bon état, et le ministre peut maintenant conduire seul sa barque.

J'ai deux propositions à formuler, et j'espère que le ministre ne me dira pas de conduire seul ma barque. Mes observations seront brèves, car je ne veux pas y consacrer beaucoup de temps. Premièrement, je demande ou je propose—comme je l'ai déjà fait voici deux ou trois ans—qu'on pense davantage aux paraplégiques en dressant les plans des immeubles. Je sais que, comme son prédécesseur, le ministre pense aux paraplégiques à cet égard, mais on construit encore trop d'édifices, dans notre pays, sans égard pour ces malheureux. Les plans des architectes sont disponibles, par exemple, pour tous les édifices construits par le ministère des Affaires des anciens combattants. Les architectes qui tracent les plans d'autres édifices peuvent se procurer ces plans-là. J'espère que le ministre n'épargnera rien pour assurer que les entrées de tous les édifices publics conviennent aux paraplégiques. Quand je fréquentais la faculté de droit de Dalhousie, j'ai moi-même aidé un étudiant paraplégique à entrer et sortir de l'immeuble chaque jour. Je connais donc les problèmes qui se posent à ces gens.

Mon deuxième point, monsieur le président, a trait à votre belle province de Québec. J'aimerais bien continuer en français, mais malgré des études ardues, on doit encore traduire mon français dans les deux cabines d'interprétation à la fois. Je ferai donc mes observations en anglais, si on le veut bien. J'ai visité plusieurs villages du Québec, ces derniers temps, et j'ai été étonné de constater que les compagnies qui ont construit des

villes fermées ont adopté l'architecture anglo-canadienne au lieu de l'architecture canadienne-française. Cela m'a renversé. Par la suite, j'ai demandé à des fonctionnaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement si certains plans de maisons typiquement canadiennes-françaises pouvaient faire l'objet de prêts de la Société. On m'a répondu que la Société fait tout son possible pour encourager les architectes québécois à tracer des plans de maisons d'allure québécoise. J'espère que le ministre et la Société centrale d'hypothèques et de logement sauront encourager ces architectes à atteindre cet objectif.

(Texte)

M. Caron: Monsieur le président, qu'il me soit permis de dire quelques mots lors de l'étude du poste numéro 1 des crédits du ministère des Travaux publics.

Je commencerai par relever une réponse du ministre (M. Walker). Répondant au député de Vancouver-Est (M. Winch), le ministre a répété une accusation qu'il avait portée l'an dernier à la suite d'une discussion au sujet d'un contrat qui ne fut pas accordé au plus bas soumissionnaire.

Le ministre avait dit à cette occasion, et il a répété la même accusation aujourd'hui, que le cas soumis était excusable vu que l'entrepreneur à qui le contrat avait été refusé n'avait pas la compétence requise pour effectuer les travaux.

Le ministre pouvait être mal renseigné à ce moment-là, la chose est fort possible. Mais qu'aujourd'hui il adopte la même attitude malgré les preuves que je lui ai fournies, lesquelles ne laissent aucun doute au sujet de M. Langlois, voilà qui n'est certes pas justifié.

Je prétends que c'est là un cas de malhonnêteté d'intention que d'essayer de soutenir le contraire de ce que nous avons prouvé.

M. Martineau: Monsieur le président, je pose la question de privilège.

L'honorable député vient d'accuser le ministre de malhonnêteté d'intention. C'est accuser, de propos délibéré, le ministre de malhonnêteté. Je crois que ses paroles vont à l'encontre du Règlement de la Chambre.

M. Caron: Monsieur le président...

M. Martineau: Je demanderais que le député de Hull retire ses paroles malveillantes.

M. Caron: J'ai dit, monsieur le président, que le ministre avait pu être mal renseigné.

M. Johnson: Non.

M. Caron: Mais lorsqu'après avoir reçu des renseignements supplémentaires, il a persisté dans son attitude, il y avait ou il pouvait y avoir malhonnêteté d'intention.

[M. McCleave.]

M. Johnson: Vous n'avez pas dit cela, vous avez dit qu'il y avait malhonnêteté d'intention.

M. Caron: Disons qu'après avoir reçu des renseignements supplémentaires...

M. le président: A l'ordre. Je crois que les mots employés par l'honorable député de Hull étaient à l'effet qu'il y avait malhonnêteté d'intention.

Je me demandais si l'honorable député allait préciser qu'il ne parlait pas du ministre. Voilà pourquoi j'ai permis le rappel au Règlement.

Je pense qu'il vient de confirmer que c'étaient bien là les paroles qu'il avait prononcées, qu'il visait le ministre.

Je crois que ces paroles ne sont pas admissibles, en vertu du Règlement, des précédents et de la pratique. Je lui demanderais donc d'apporter la correction qui s'impose.

M. Caron: Monsieur le président, je me soumets à votre désir de retirer les mots que l'on prétend n'être pas parlementaires.

Je me permettrai tout de même de signaler à la Chambre que le ministre n'était pas justifié de répéter aujourd'hui ce qu'il a dit il y a un an sur la foi de renseignements qui, à mon point de vue, pouvaient avoir été injustifiés et injustifiables.

Il a prétendu que la personne concernée était incompétente. Je lui ai demandé, dans le temps, sur quoi il appuyait cette affirmation. Il m'a alors donné les noms de personnes qui étaient supposées avoir témoigné à cet effet.

J'ai alors écrit à ces personnes et j'ai eu des réponses de partout, après quoi j'en ai fait faire des copies que j'ai envoyées au ministre lui-même, dans le but de connaître sa réaction.

Voici un peu de quoi il s'agit. J'ai ici une lettre des *Canadian National Railways*, signée par le Building Engineer; j'en ai envoyé une copie au ministre, et là il ne peut pas dire qu'il n'a pas reçu ces renseignements. Je crois que l'«ingénieur» des édifices du National-Canadien de la division de Moncton est un homme honnête et honorable; par conséquent, puisqu'il a la responsabilité auprès du National-Canadien de surveiller les constructions, il doit savoir de quoi il s'agit lorsqu'il dit ceci:

(Traduction)

Comme vous le demandiez dans votre télégramme, je joins à cette lettre une déclaration attestant que vous avez rempli votre contrat avec le National-Canadien d'une façon satisfaisante.

(Texte)

A présent, la banque Canadienne Nationale...

M. Lambert: Monsieur le président, à titre de renseignement, l'honorable député pourrait-il nous donner la date du document qu'il vient de lire?

M. Caron: La date? Oui, le 12 juillet 1960; de Moncton (N.-B.).

Et maintenant, de la banque Canadienne Nationale qui avait également été mentionnée par le ministre, j'ai reçu, en date du 11 juillet 1960...

M. Martineau: Monsieur le président, je fais un rappel au Règlement...

M. Caron: Est-ce que vous avez l'intention de m'empêcher de parler?

M. Martineau: J'ai l'intention d'invoquer le Règlement. L'honorable député est en train de répéter un argument qu'il avait soulevé à la Chambre, l'an dernier, au sujet duquel l'honorable ministre avait répondu en donnant neuf exemples. Alors, je ne crois pas que l'honorable député se conforme au Règlement en suscitant, encore cette année, ce même argument qui avait trait aux prévisions budgétaires de l'an dernier, car alors on s'éterniserait sur ce qui a été débattu et voté ici l'an dernier, sans compter que le travail de la Chambre ne pourrait pas progresser.

M. Caron: Sur le rappel au Règlement qui vient d'être soulevé, monsieur le président. Je ne suis pas...

M. le président: Je crois que je peux indiquer tout de suite à l'honorable député qu'à mon point de vue, le rappel au Règlement qu'a soulevé l'honorable secrétaire parlementaire ne s'applique pas en l'occurrence, parce qu'il ne s'agit pas d'un débat terminé.

Je crois que l'honorable député peut continuer.

Une voix: Il est dans les patates.

M. Caron: Merci, monsieur le président.

Voici, en date du 12 juillet 1960, une lettre signée par M. J.-A. Grisé, architecte en chef du service des immeubles de la banque Canadienne Nationale, qui doit être un homme en qui nous pouvons mettre notre confiance. Il y dit ceci:

Contrairement aux avancés du ministre, sur des renseignements peut-être erronés qu'il avait reçus. La présente certifie que M. Arthur Langlois, entrepreneur général de Mont-Joli, a exécuté au cours de l'année 1956 les travaux d'agrandissement et d'amélioration pour le compte de la Banque Canadienne Nationale dans l'immeuble de la Banque Canadienne Nationale à Mont-Joli.

Ces travaux, qui se sont élevés à environ $35,000 et qui consistaient dans la construction d'une nouvelle chambre forte et de travaux d'amélioration à l'intérieur et à l'extérieur de l'immeuble ont été exécutés de façon satisfaisante.

(Signé) J.-A. Grisé,
Architecte en chef de la
Banque Canadienne Nationale.

Et j'ai ici un télégramme et une confirmation de M. R. M. Wickwire, Building Engineer, de Moncton (N.-B.), en date du 12 juillet 1960. J'y lis ceci:

(Traduction)

La présente atteste que M. Arthur Langlois a obtenu le contrat pour l'agrandissement de notre immeuble des messageries à Mont-Joli (P.Q.), en 1956, pour une valeur d'environ $16,000. Ce contrat a été exécuté avec succès, et avec compétence, à la satisfaction entière de la compagnie de chemin de fer.

(Texte)

Et c'est signé: R. M. Wickwire, ingénieur en construction.

J'ai aussi une lettre de M. L.-P. Martin, ingénieur divisionnaire du National-Canadien, à Campbellton (N.-B.), en date...

(Traduction)

L'hon. M. Walker: J'invoque le Règlement. Comme en fait foi la page 6749 du hansard, l'honorable député a déjà donné lecture de la lettre qu'il vient de consigner de nouveau au compte rendu. Elle y a été consignée il y a un an, et il se propose maintenant d'en lire une autre. Il y a certes un article du Règlement qui interdit semblables répétitions. On lui a entièrement répondu. Nous avons signalé neuf cas d'incompétence grossière de son ami à qui il veut que nous donnions un contrat.

La question que je veux poser à l'honorable député en ce moment, et qu'on me pose constamment, est la suivante: Est-ce 29 ou 33 membres de sa parenté qui sont à l'emploi du service civil à l'heure actuelle?

M. Johnson: Et son neveu...

M. Caron: On ne m'appellera pas «Danny Boy». Je vais d'abord traiter de l'objection et je parlerai ensuite de la sale façon dont le ministre dispose de ces questions. Oui, cela a déjà été soulevé, lors de la dernière session, mais le ministre a répété sa déclaration aujourd'hui, alors qu'il aurait mieux fait de s'en dispenser après avoir reçu toutes ces lettres, car j'en ai envoyé des copies au ministre. Bien que je lui en aie envoyé des copies, il est revenu à la charge après le discours du député de Vancouver-Est. Il est revenu aujourd'hui nous répéter que cet homme n'avait pas la compétence voulue pour faire ce travail, alors qu'il sait bien que c'est faux, puisqu'il a reçu des copies de toutes ces lettres. J'estime que ce n'est pas là jouer franc jeu. C'est frapper un homme en bas de la ceinture, et je ne puis comprendre qu'un ancien boxeur agisse de la sorte.

Pour ce qui est de mes parents dans le fonctionnarisme, je n'en connais pas beaucoup. Mais je sais une chose, c'est que je n'en ai jamais recommandé un seul. Ils ont prouvé leur valeur et le ministre ne peut en dire autant, parce que s'il n'avait pas été le séide du gouvernement dans la vieille histoire de

l'Imprimerie nationale, il ne serait pas ministre aujourd'hui. C'est cela, le séide.

Des voix: Règlement.

L'hon. M. Walker: J'invoque le Règlement. Depuis les élections de 1957 le député de Hull a écrit 45 lettres au bureau des Travaux publics, rue George, demandant des emplois...

M. le président: A l'ordre! Il me semble que la question du ministre est irrégulière. J'ai permis au député de répondre, parce qu'il était visé personnellement. J'espère maintenant que nous reviendrons à la discussion des crédits du ministère des Travaux publics.

M. Winch: Je pose la question de privilège. Dois-je comprendre que le ministre a dit, il y a un moment, que si un député a un de ses parents dans le fonctionnarisme, par hasard ou autrement, ce député n'aurait le droit de parler d'aucune question?

M. le président: J'espère que le député admettra que la question de privilège ne se pose pas.

M. Winch: Qu'est-ce alors? Avez-vous entendu l'observation du ministre?

M. le président: Le député voudra bien convenir, je pense, qu'il n'y a pas là matière à une question de privilège.

M. Winch: Avez-vous entendu ce qu'a dit le député?

M. le président: Je l'ai entendu et j'ai dit qu'à mon avis, il enfreignait le Règlement. J'ai permis au député de répondre, mais j'estime que nous devrions maintenant revenir à l'examen des crédits du ministère des Travaux publics.

M. Caron: Merci, monsieur le président. J'ai ici un télégramme du 11 juillet 1960 que le ministre a reçu et qui est ainsi conçu:

Arthur Langlois. 253, boul. St-Joseph, Hull (P.Q.)
Vous êtes informé par les présentes que vous avez accompli des travaux en 1956 pour le National-Canadien, soit la construction d'une annexe à notre immeuble des messageries à Mont-Joli, le prix de votre contrat étant d'environ $16,000, et que votre travail a été jugé très satisfaisant.

M. B. Martin
Ingénieur divisionnaire
National-Canadien.

(Texte)

En réponse à la question insidieuse du ministre des Travaux publics—ses questions sont d'ailleurs toujours insidieuses—je dois dire à la Chambre qu'au moment où je me suis occupé de ce cas-là, je n'avais jamais vu ni rencontré M. Langlois; je ne le connaissais pas. Depuis ce temps-là, je ne l'ai vu qu'une seule fois, et je ne peux pas considérer M. Langlois—quoique je serais heureux de pouvoir le dire—comme un ami, puisque je ne l'ai vu qu'une seule fois dans ma vie.

M. Johnson: Vous auriez dû le voir plus souvent, vous seriez peut-être mieux renseigné.

M. Caron: Monsieur le président, mes renseignements, je les tiens de première main, et ils sont beaucoup plus exacts que ceux que pourrait me fournir l'honorable député.

Monsieur le président, je continue...

M. Johnson: Quatrième acte.

M. Valade: Allez donc vous battre avec les maringouins!

M. Caron: Monsieur le président, le ministre a prétendu qu'il avait obtenu des renseignements à l'effet que la commission scolaire de Sainte-Flavie n'avait pas été satisfaite des travaux qu'elle avait fait exécuter, et ce en dépit des renseignements que je lui ai fait parvenir. Il a répété la même chose aujourd'hui.

Je ne puis comprendre cette attitude de la part d'un homme qui est censé connaître quelque chose, dans le domaine légal du moins, puisqu'on me dit qu'il a été reçu avocat, un jour. Je suis surpris de l'entendre répéter son assertion, aujourd'hui, sans y mettre de forme nouvelle, et ce après avoir obtenu tous les seignements. Au fait, voici une partie des renseignements qu'il a reçus:

A qui de droit
Arthur Langlois

Nous, de la Commission scolaire de Sainte-Flavie, avons accepté les soumissions pour construction et réparation de tous genres à quatre de nos maisons d'école et avons été très satisfaits de l'ouvrage fait. Et ce monsieur a toujours respecté et honoré ses contrats, et même tous ses ouvrages ont été acceptés avec la satisfaction du département de l'Instruction publique.

En conséquence, nous recommandons M. Langlois comme contracteur, ayant l'expérience en construction de tous genres. Pour faire suite à la présente, je dois vous dire que je connais Arthur Langlois depuis 25 ans et, en connaissance de cause, et même a fait des constructions de tous genres dans notre région, et j'appuie fortement la recommandation des membres de la Commission scolaire pour le respect de ses contrats et l'intérêt qu'il apporte à son ouvrage.

(Signé) Yvon Pelletier, cultivateur.

Et maintenant, monsieur le président...

M. Johnson: M. Pelletier de Saint-Honoré?

M. Caron: Monsieur le président, le ministre a dit que M. Langlois avait travaillé pour un nommé Eugène Bélisle. Voici ce que déclare M. Eugène Bélisle:

Les soussignés déclarent qu'ils ont été satisfaits des travaux exécutés par M. Arthur Langlois, entrepreneur général.

(Signé) Eugène Bélisle,
de Eugène Bélisle & Fils Auto Limitée
de Mont-Joli.

La société *Mutual Life of Canada* écrivait à Mont-Joli... Je m'excuse, c'est un agent de la *Mutual Life*, M. Dumais, qui, selon la prétention du ministre, s'était fait construire une maison par M. Langlois et qui aurait déclaré que les travaux avaient été mal exécutés et qu'il avait été obligé de les reprendre, ce qui est faux, absolument faux. Il y a plus que cela. Il s'agissait d'une maison construite grâce à une hypothèque consentie par la Société centrale d'hypothèques et de logement, et comme les contrats exécutés grâce aux hypothèques de cette société sont généralement surveillés d'une façon très étroite, il est assez difficile qu'un entrepreneur passe des choses qui ne sont pas justifiables. De toute façon, voici ce qu'écrivait M. Dumais, qui s'était fait construire une maison par M. Langlois:

Pour faire suite à la vôtre du 22 courant, c'est un plaisir pour moi de venir vous donner mon appréciation et le témoignage de nombreux amis qui ont visité ma maison. Vous avez, comme contracteur, rempli vos obligations à la lettre. Les plans et devis de l'architecte ont été respectés. La qualité des matériaux a rencontré pleinement les exigences de la centrale d'hypothèques.

J'espère que cette lettre vous sera d'une certaine utilité, étant convaincu d'avance que vous saurez leur donner pleine satisfaction.

(Signé) R. Dumais

Monsieur le président, je pourrais citer beaucoup d'autres lettres, mais je suis convaincu que j'ai établi assez clairement, au moyen de lettres de gens respectables et compétents, que le ministre n'était pas justifié, l'an passé, et qu'il l'était encore moins de répéter son accusation cette année, puisqu'il avait avait reçu une copie de tous ces renseignements.

Serait-ce pour justifier le fait qu'il a accordé, pour faire plaisir à un député, un contrat à un soumissionnaire qui n'était pas le plus bas? Dans le cas de l'affirmative, je prétends que cela ne constitue pas une excuse. Qu'il prenne ses responsabilités devant le peuple, mais qu'il n'accuse pas une personne d'être incompétente, quand vraiment l'incompétence est au sein de l'administration du ministre actuel des Travaux publics. C'est lui l'incompétent que nous avons en cette enceinte, et pour cacher sa propre incompétence, il ne devrait pas, en cette enceinte, accuser d'honnêtes gens et salir leur réputation.

Je soumets que l'attitude du ministre est injustifiée. Monsieur le président, je pourrais lire encore de nombreuses lettres et témoignages semblables à ceux que j'ai cités l'an dernier, mais il est inutile d'aller plus loin. Le ministre a une copie de tous les renseignements, mais il n'est pas satisfait de cela. Il répète encore aujourd'hui ce qu'il a dit l'an dernier, sachant que c'est faux.

Monsieur le président, je ne sais pas comment vous pouvez appeler cela, mais je prétends que ce n'est pas... honorable, de la part d'un député ou d'un ministre, de dire des choses semblables, après avoir obtenu des renseignements...

M. Martineau: Monsieur le président, je pose la question de privilège.

M. le président: Je crois avoir compris les paroles auxquelles l'honorable secrétaire parlementaire du premier ministre veut faire allusion, et je pense que l'honorable député de Hull (M. Caron) admettra que l'on ne peut prêter à un député l'intention de dire quelque chose «sachant que c'est faux», et ajouter par la suite que «ce n'est pas honorable». Je crois que ce sont là deux expressions qui ne sont pas conformes à la pratique parlementaire, et je lui demanderais de les corriger.

M. Caron: Monsieur le président, j'accepte de corriger ce que j'ai dit, et je déclare qu'avec tous les renseignements que j'ai fournis au ministre, il avait toutes les raisons de croire que ce n'était pas faux et que sa façon de traiter l'affaire est absolument honorable.

(Traduction)

L'hon. M. Walker: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je tiens à dire que je pourrais, en l'occurrence, obtenir une recommandation pour l'honorable député de Hull, mais cela ne signifierait rien.

(Texte)

M. Caron: Monsieur le président, étant donnés les applaudissements de certains députés, je suis heureux d'avoir été occupé à autre chose et de n'avoir pas compris les observations du ministre des Travaux publics; car cela doit être excessivement plat, car ça semble plaire à ceux qui l'ont applaudi.

M. Pigeon: Parlez-nous donc de M. Jean Lupien, votre neveu, qui est employé à la Société centrale d'hypothèques et de logement.

M. Caron: Monsieur le président, voici l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) qui, l'an dernier, s'excusait d'avoir mentionné ce fait et revient à la charge aujourd'hui. Or il sait parfaitement bien, pour me l'avoir déclaré lui-même, que je n'ai rien fait ni de près ni de loin, ni directement ni indirectement pour que mon neveu soit employé par la Société centrale d'hypothèque et de logement, avec bureau à Montréal ou à Ottawa.

Eh bien, après avoir admis qu'il savait que je n'étais pas intervenu, l'intervention qu'il vient de faire prouve ce dont il est capable.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

M. Caron: Il n'y a pas de question de privilège.

M. Pigeon: Monsieur le président, je pose la question de privilège.

L'honorable député de Hull (M. Caron) vient de mettre ma réputation en jeu. Je me suis fié à ce que l'honorable député m'a déclaré; cependant, je trouve quelque peu cocasse, comme je l'ai déjà dit, qu'en fin de compte son neveu ait obtenu un poste-clef au sein du gouvernement. C'est presque scandaleux.

M. le président: A l'ordre. Les remarques que vient de faire l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm, après avoir posé la question de privilège, indiquent bien qu'il n'y a pas de question de privilège, parce que l'honorable député de Hull n'a rien dit qui puisse porter atteinte à la réputation de l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm.

M. Bourget: Vous êtes toujours en dehors de la «track».

M. Caron: Monsieur le président, j'aime beaucoup les chansons qui nous viennent de l'extrémité gauche de la Chambre...

Une voix: Vous avez une meilleure voix.

M. Caron: Oui, j'ai une voix plus puissante.

M. Valade: Une voix de maringouin!

M. Caron: La voilà la voix de maringouin. Et pourtant, ils ont accordé le contrat, non pas au plus bas soumissionnaire, mais au plus haut.

M. Valade: Soyez donc honnête, dites donc ce que vous voulez dire.

M. Caron: J'ai dit que c'était dans votre circonscription que l'on avait accordé le contrat au plus haut soumissionnaire au lieu du plus bas, et c'était pour satisfaire le député que le ministre a été obligé d'agir ainsi.

M. Valade: Monsieur le président, je suis obligé d'invoquer le Règlement.

M. Caron: Il n'y a pas de rappel au Règlement.

M. Valade: Monsieur le président, le député de Hull, dans son inconsidération mentale, dans son aberration mentale, a porté une accusation contre moi. Je lui demande de la préciser ou de retirer ses paroles.

Une voix: Il serait mieux d'aller à la chasse aux maringouins.

M. Caron: Je vois, monsieur le président, que vous n'avez pas compris, ni moi non plus.

[M. Pigeon.]

(Traduction)

Oh oui! Les raisons ne manquent pas! Surtout quand elles viennent du parti de l'Union nationale.

(Texte)

M. le président: A l'ordre. Puis-je inviter les honorables députés à laisser le député qui a la parole continuer son discours et à ne pas l'interrompre, surtout par des interventions qui n'ont d'autre résultat que de faire dévier, si vous le voulez, le débat sur des terrains et, pour continuer l'allégorie, dans des mers étrangères.

M. Johnson: C'est peut-être pour le faire réfléchir.

M. Caron: Monsieur le président...

M. Valade: Je soulève la question de privilège. Le député de Hull, tout à l'heure, a fait allusion à mon comté. Il a dit que des contrats avaient été donnés, dans mon comté, à un prix, je ne sais pas quel prix, mais je crois qu'il veut faire allusion à des contrats qui auraient été donnés dans le comté que je représente; je lui demanderais de prouver ce qu'il avance et d'éviter de faire des allégations qui reflètent sur ma réputation et sur mon comté.

M. le président: A l'ordre. Je ne crois pas que le fait qu'un député déclare qu'un contrat a été donné dans le comté d'un autre député puisse atteindre la réputation de l'honorable député. Toutefois, si l'honorable député veut poser une question à l'honorable député de Hull et que celui-ci le lui permet, il sera tout à fait dans l'ordre.

M. Johnson: Monsieur le président, au sujet de la question de privilège, je déclare que le député de Hull a bel et bien dit qu'un contrat avait été donné au plus haut soumissionnaire, dans le comté de Sainte-Marie, pour faire plaisir à l'honorable député de ce comté. J'ai bel et bien entendu cette affirmation du député de Hull qui ne doit pas faire de telles affirmations sans pouvoir les prouver. Prouvez-le ou bien taisez-vous!

Des voix: Alors, prouvez ce que vous avancez.

M. Valade: Prouvez que c'est dans mon comté.

M. Caron: Si, je peux le prouver. Il y avait, pour le bureau de poste de Hudson Heights...

M. Valade: Dans le comté de Sainte-Marie?

Des voix: C'est loin du comté de Sainte-Marie. Vous ne connaissez pas votre géographie.

M. Caron: En tout cas, je voulais parler du bureau de poste de Hudson Heights, et le soumissionnaire était la société *Stuart and Stuart,* de Montréal, qui a présenté une soumission de $23,825; le deuxième était *Gray et Gareau,* de Hudson, $21,650;; le troisième, *S. R. Wilson,* de Hudson Heights, $19,950, et le quatrième, Arthur Langlois, de Sainte-Rose-de-Lima, $16,750. Le contrat a été accordé à celui qui avait la soumission de $19,950, c'est-à-dire qu'il avait soumis un prix de $3,200 de plus que celui du plus bas soumissionnaire, et le ministre, dans ce temps-là, nous a dit que c'était parce que le plus bas soumissionnaire était incompétent.

Je dis que le ministre était dans l'erreur et qu'il n'avait pas le droit de répéter cette affaire-là.

De plus, dans Hudson, on a donné un autre contrat...

(Traduction)

L'hon. M. Walker: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je répète qu'on a étudié cette question en détail l'an dernier. Le député de Hull parle encore de la même personne, l'un de ses amis qui n'a pas obtenu le contrat à Hudson parce qu'il est tout bonnement incompétent. Nous avons passé des heures sur cette question l'an dernier lors de l'examen de mes crédits. Jusqu'à aujourd'hui, le député de Hull n'a pas soufflé un seul mot lors de l'étude des crédits. Vous ne pouvez certainement pas, monsieur le président, accorder une latitude indéfinie au député de Hull, qui parle fort et qui pense peu.

M. Caron: C'est la réponse que le ministre a faite au député de Vancouver-Est qui m'a poussé à soulever cette question. Le ministre a proféré à l'endroit de M. Langlois la même accusation qu'il avait formulée l'an dernier. J'avais alors reconnu que le ministre manquait peut-être de renseignements sur l'affaire, je lui en ai fait parvenir tous les détails, mais il n'a pas changé d'opinion. Il a répété aujourd'hui la même accusation que l'an dernier. Son attitude me fait penser à celle d'un boxeur qui porterait des coups bas, qu'aucun arbitre ne saurait accepter. Voilà ce qu'a fait le ministre. Il a prétendu avoir déjà fait de la boxe professionnelle, mais je ne puis accepter cette assertion pas plus que je ne puis accepter la réponse qu'il a formulée dans cette enceinte. Il a réitéré aujourd'hui les accusations injustes qu'il avait lancées l'an dernier. A ce moment-là, j'ai pensé qu'il n'était pas au courant de la situation. Mais depuis, il en a été informé, et il n'était aucunement fondé à répéter l'accusation. Il aurait mieux fait de rester coi. On n'avait pas fait mention de l'affaire jusqu'à ce que, répondant à une question du député de Vancouver-Est qui lui demandait s'il y avait des entrepreneurs ou des soumissionnaires privilégiés, il a répondu: «Si vous avez des renseignements, n'hésitez pas à me les transmettre comme d'autres l'ont fait dans le passé.» Le député a dit: «L'an dernier, le représentant de Hull a fourni des renseignements et j'ai pu lui montrer que la personne était incompétente.» C'est pourquoi je m'oppose à la déclaration du ministre.

(Texte)

Je pourrais peut-être en parler également.

Des voix: Parlez-nous de l'Imprimerie nationale!

M. Bourget: Parlez-en, on va en parler!

M. Caron: Et j'ai l'intention d'en parler en bonne et due forme.

M. Pigeon: Les ruisseaux dans le soubassement.

M. Caron: Ce que vient de dire le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm prouve qu'il est d'une ignorance absolue.

M. Habel: J'invoque le Règlement. Le débat présentement en cours à la Chambre a dégénéré en un débat du genre de ceux que mène l'Union nationale, ce qui ne devrait pas être toléré en cette enceinte.

M. Ricard: Monsieur le président, j'ai l'habitude d'avoir du respect pour les cheveux blancs, mais l'insinuation malveillante que vient de faire l'honorable député de Cochrane (M. Habel) constitue une insulte à un million de voteurs de la province de Québec qui ont appuyé le parti de l'Union nationale qui nous a certainement donné un très bon gouvernement tant qu'il était au pouvoir, et le député qui vient de parler devrait être le dernier à se lever à la Chambre pour dire des choses semblables. Il devrait avoir honte.

M. le président: A l'ordre. Je crois qu'il y aurait lieu d'inviter les honorables députés, en général, à se montrer un peu plus calmes, et cela surtout à l'occasion d'un rappel au Règlement qui introduit dans le débat des faits complètement étrangers, lesquels en entraînent d'autres qui peuvent provoquer une réaction à chaîne susceptible de nous éloigner encore une fois des crédits du ministère des Travaux publics.

M. Caron: Bien, monsieur le président...

M. Johnson: Je soulève la question de privilège. Je soumets aux membres de la Chambre, ainsi qu'à mes collègues ici présents, que même si le député de Hull a une voix assez forte, ce qui rend le débat peut-être un peu plus animé, ce n'est pas une raison pour que le député de Cochrane...

M. le président: A l'ordre, à l'ordre!

M. Johnson: Je soulève une question de privilège...

M. le président: A l'ordre.

M. Johnson: Monsieur le président, je soulève...

M. le président: A l'ordre. J'ai déjà rendu ma décision sur le point soulevé par l'honorable député de Cochrane et je voudrais de nouveau...

Des voix: A l'ordre, à l'ordre.

M. Peters: Jetez-le dehors.

M. le président: A l'ordre, j'invite les honorables députés, et particulièrement l'honorable député de Chambly-Rouville...

M. Bourget: Très bien.

M. le président: ...à aider le président à maintenir l'ordre et à permettre à la discussion de se poursuivre dans un calme, disons, relatif, de façon à permettre aux honorables députés de suivre les discussions.

M. Caron: Monsieur le président, j'ai toujours donné l'exemple, mais si ma voix peut être un peu plus puissante que celle de la majorité, je ne peux pas reprocher à la Providence de m'avoir fait cette faveur.

M. Ricard: Il faut l'employer à bon escient.

M. Caron: Je n'ai jamais interrompu un député lorsqu'il adressait la parole en cette enceinte, et vous le savez, monsieur le président.

J'avais le courage d'attendre qu'il ait terminé et alors je me levais pour lui répondre.

Si on veut continuer à m'interrompre, j'espère que vous me permettrez de sortir du cadre étroit du débat sur les Travaux publics et de répondre librement à toutes les questions qui m'auront été posées, car il est très facile de le faire.

Si je n'ai pas le temps de le faire dans la première demi-heure, j'en prendrai une seconde, une troisième et même une douzième, si la chose s'avère nécessaire.

Je n'ai certes pas l'intention de m'en laisser imposer, surtout par des députés qui ont si peu d'expérience et en ont tellement à apprendre.

M. Valade: Nous ne sommes pas ici pour nous en laisser imposer par le député de Hull.

M. le président: J'avais laissé à l'honorable député de Hull quelques minutes pour lui permettre de reprendre son sujet. Je me rends compte, cependant, qu'il continue à débattre les rappels au Règlement.

M. Caron: Je reviendrai ce soir, monsieur le président, et je reprendrai le sujet.

[M. le président.]

(*Traduction*)

M. Peters: Continuez!

M. le président: La parole est au député de Waterloo-Nord.

M. Peters: On était d'accord pour laisser continuer le député.

M. Weichel: Monsieur le président, c'est avec plaisir que je prends part à la discussion sur les crédits du ministère des Travaux publics. Mes remarques seront brèves, mais j'ai quelques points intéressants à soulever. J'apprécie la collaboration que m'ont accordée le ministre et ses fonctionnaires, et je tiens à les en remercier à l'occasion de l'examen de ces crédits.

Il y a quelque temps, plusieurs fonctionnaires de l'administration centrale et du bureau de Toronto du ministère ainsi que quelques fonctionnaires des Postes sont allés à Waterloo-Nord en vue de l'achat de terrains sur lesquels seront construits, prochainement, les nouveaux bureaux de poste des villes jumelles de Kitchener et de Waterloo. Kitchener, qui a 75,000 habitants ou plus, a doublé sa population en 25 ans. Le terrain acheté est bien situé dans le quartier des affaires de la ville. Je crois que le bâtiment sera mis en chantier cet automne. Il sera un atout pour la ville, bien connue dans le pays pour son essor industriel, ses institutions d'enseignement...

M. Peters: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Il a été question cet après-midi des députés qui lisent leurs discours. Sans vouloir gêner la liberté de qui que ce soit, je pense qu'il doit être bien établi que si ce n'est pas permis à un député, ce ne devrait pas être permis aux autres non plus. Il conviendrait de porter la chose à l'attention des députés.

M. Pallett: A propos du rappel au Règlement, je dois dire que j'ai écouté l'honorable député qui a maintenant la parole. J'ai remarqué qu'il ne lisait pas son discours mais qu'il se reportait à des notes. Je crois être mieux en mesure d'observer l'honorable député que l'honorable député de Timiskaming.

M. Winch: Monsieur le président, j'aimerais dire un mot également du rappel au Règlement, et si je le fais c'est qu'à mon avis ce rappel ne devrait pas faire l'objet d'une discussion. Lorsque l'honorable député de Brome-Missisquoi a soulevé la question, j'ai quitté mon siège et me suis rendu derrière l'honorable député pour voir s'il lisait son discours; or, j'ai constaté que chaque mot était dactylographié, de sorte que le rappel au Règlement est motivé. Je n'aurais pas soulevé la question, si l'honorable député n'avait pas invoqué le Règlement.

M. Valade: A ce sujet, monsieur le président, le député qui soulève cette objection, je l'ai vu lire pendant des débats entiers sur le divorce.

M. Peters: J'invoque le Règlement. Ce n'était pas mon discours. Je n'avais pas écrit ce que je lisais.

M. le président: A l'ordre! Le député de Waterloo-Nord a la parole.

M. Weichel: Merci, monsieur le président. Si je comprends bien, d'après les plans, la construction de cet édifice devrait commencer cet automne. Une fois terminé, ce sera une belle acquisition pour cette ville bien connue dans tout le pays pour son essor industriel, ses maisons d'enseignement et d'autres belles réalisations.

La population de Waterloo, ville-sœur de Kitchener, a doublé depuis dix ans. C'est probablement un record pour le pays. Le besoin d'un bureau de poste y est de la plus haute importance. Cette ville est appelée le Hartford du Canada, à cause de ses nombreuses compagnies d'assurance; l'augmentation de sa population ainsi que son essor industriel appuient mes demandes concernant le besoin d'un bureau de poste plus spacieux. L'endroit choisi est idéal et quand le bureau de poste sera terminé, il embellira cette partie de la ville.

Pendant bien des années, le village de Wellsley a été très mal desservi par les postes. La situation a changé et les gens sont maintenant contents du nouveau bureau de poste. Elmira, ma propre ville, a profité du programme du gouvernement et du ministre des Travaux publics, car des améliorations d'une réelle valeur pour la collectivité ont été apportées à notre immeuble fédéral.

Je devrais peut-être dire un mot ou deux de la Société centrale d'hypothèques et de logement, qui relève du ministre et qui a joué un grand rôle en ce qui concerne le logement et les autres installations dont ont besoin nos citoyens âgés et les autres. Récemment, M. Mervin Woods, C.R., populaire président de la *Canadian Legion of Canada,* faisait l'ouverture officielle de foyers pour personnes âgées, dont je suis le directeur. On voit par là ce qu'il est possible de faire pour assurer à nos vieillards des loyers à coût modique.

Le *Young Men's club* de Kitchener a récemment ouvert un foyer semblable, qui lui fait honneur et qui réjouit toute la collectivité. Je pourrais mentionner encore bien d'autres efforts méritoires qui ont bénéficié de l'appui du ministre et de ses services. En terminant, je réitère mes remerciements au ministre et à ses fonctionnaires pour leurs égards à mon endroit et à l'endoit des gens de ma région.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, en ce moment, j'aimerais signaler un certain nombre de questions qui sont d'intérêt pour la circonscription que je représente à la Chambre.

M. Peters: Ne lisez pas votre discours.

L'hon. M. Martin: Comme le dit l'honorable député, je tâcherai de suivre le mieux possible mes notes, sans toutefois lire mot à mot mon texte. Peut-être le ministre sait-il qu'il y a eu échange de lettres entre le directeur de la Société centrale d'hypothèques et de logement et moi-même. Mais au cas où il ignorerait cette correspondance, j'aimerais rappeler une question qui inquiète fort maints habitants d'une certaine partie de ma circonscription. Ces gens habitent des maisons qui relèvent de la Société centrale d'hypothèques et de logement, du fait du crédit qu'ils ont obtenu pour les construire, sous le régime d'une loi dont l'application relève du ministre. Il s'agit de certaines déficiences de quelques-uns des appareils installés dans ces maisons. J'ai reçu un grand nombre de pétitions au sujet de la construction de bon nombre de ces maisons; j'ai transmis toutes ces instances à la Société centrale d'hypothèques et de logement. Les griefs portent sur des gouttières et des tuyaux de descente défectueux, la condensation aux plafonds et, surtout, les réservoirs à eau chaude. Je dirais que l'on m'a signalé plus de deux cents cas semblables.

Je sais que ce n'est pas une question facile à régler, parce que l'inspection de la construction domiciliaire entre en cause. Toutefois, puisque le gouvernement est disposé à aider à la construction domiciliaire en se portant garant, aux termes des lois existantes, il nous incombe de voir à ce que les normes établies par la Société centrale d'hypothèques et de logement soient respectées. Ainsi, pour ce qui est des réservoirs à eau chaude, on nous dit que ces articles sont garantis pour une durée allant jusqu'à dix ans, dans certains cas, mais que cette garantie n'est pas autre chose pour la société qu'un indice de la valeur du produit. Il est arrivé que des défauts soient découverts en moins d'un an. Je suis sûr qu'il n'en va pas autrement ailleurs dans la ville de Windsor ainsi qu'en maints autres endroits au Canada. Je ne veux pas insister outre mesure et je ne tiens pas à nuire sans raison à quelque constructeur, mais bien des députés, j'en suis sûr, connaissent des personnes qui ont acheté des maisons mal construites, où le réservoir à eau chaude ou d'autres appareils étaient défectueux.

Il me semble que la Société centrale d'hypothèques et de logement pourrait faire plus que se contenter de déclarer que ces normes sont recommandables. Je me rends compte

que le travail de surveillance est important dans ce cas. Le ministre se souviendra que l'an dernier, je lui ai demandé instamment de prendre des mesures en vue d'éviter toute disparité de traitement qui pourrait empêcher un particulier d'obtenir du crédit pour se construire une maison. De toute façon, le ministre était d'abord d'avis que la question relevait du domaine de la province. Le ministre a fini par trouver un moyen de s'attaquer au problème. Je lui signale qu'en pareils cas, il faudrait s'efforcer de veiller à ce que les constructeurs respectent les normes établies par la Société centrale d'hypothèques et de logement. Je demande au ministre de s'adresser encore une fois au directeur afin d'obtenir toutes les données que je lui ai fournies sur cette question.

L'hon. M. Walker: Puis-je poser une question au député? Je ne crois pas avoir échangé de lettres avec le député à ce sujet...

L'hon. M. Martin: Non, c'est avec le directeur que j'ai échangé des lettres.

L'hon. M. Walker: N'aurait-il pas mieux valu que le député porte les faits à mon attention, en me transmettant les 200 réclamations qu'il a reçues? Je voudrais savoir, en outre, s'il a signalé ces 200 plaintes à qui que ce soit dans mes services, en indiquant les noms et adresses des plaignants?

L'hon. M. Martin: Oui. Si mon honorable ami veut bien s'adresser au directeur, il constatera que j'ai correspondu avec lui encore le 8 juin. J'ai reçu de lui une lettre le 2 mai, et il est maintenant saisi de la pétition à l'égard d'une certaine phase de la construction de bon nombre de ces maisons, que je lui ai fait tenir le 23 mars.

Je dirai, d'ailleurs, au ministre qu'il devrait prendre une attitude moins belliqueuse à cet égard. Ce n'est pas ainsi que j'ai envisagé les choses. S'il veut débattre la question dans ce sens, je suis prêt à le faire. Malheureusement, la manière du ministre, chaque fois que quelqu'un soulève une question, devient belliqueuse et glisse sur le terrain des personnalités, alors qu'il pourrait simplement nous faire savoir qu'il fera de son mieux pour régler la situation en l'occurrence.

L'hon. M. Walker: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Tout ce que je demande, c'est s'il y a une liste de ces 200 noms et adresses. Dois-je conclure de la réponse du député qu'il n'y en a pas?

L'hon. M. Martin: Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit que si l'honorable représentant veut bien consulter la correspondance...

L'hon. M. Walker: Vous avez dit qu'il y en avait une.

[L'hon. M. Martin.]

L'hon. M. Martin: ...il constatera que j'ai envoyé la pétition dont il s'agit au directeur. Je crois que la plupart des noms dont il s'agit y figurent. La plupart de ces gens habitent Belleperche Place à Riverside. Certains habitent l'avenue Laporte, d'autres la rue Vimy, dans l'ancien Walkerville. Le seul point que j'essaie de porter à l'attention du ministre, c'est qu'il ne devrait pas être indûment susceptible. Ses services n'établissent pas les normes du genre de chauffage qu'il y aurait lieu d'installer, par exemple. C'est cependant une des principales causes de grief. Ces appareils de chauffage, garantis par les constructeurs, ne répondent pas à ce qu'on en attendait. Ils coûtent assez cher, et leur prix peut sembler considérable à bon nombre de personnes. Souvent, il faut les remplacer. Je demande simplement au ministre s'il ne verrait pas à ce que la Société centrale, par son service d'inspection ou autrement, voie à faire observer par les constructeurs les normes établies.

Ce que je demande au ministre n'a rien d'excessif. Je comprends mal qu'il se montre tout à coup si hostile à une demande aussi raisonnable présentée sur un ton aussi raisonnable. Je ne vois qu'une explication à la pétulance du ministre: c'est qu'il a eu un rude après-midi, un après-midi qui a taxé sa patience et sa bonne humeur, et qu'il se venge sur moi. Pourquoi voudrait-il se venger sur moi? Je n'y comprends rien.

Quoi qu'il en soit, j'espère qu'il ne m'en voudra pas de lui adresser cette demande au nom de mes commettants qui ont dépensé de fortes sommes gagnées avec peine, pour s'acheter une maison, et qui constatent que les garanties ne sont pas observées. En conséquence, ils ont dû dépenser des sommes considérables, qui dépassent de beaucoup les prévisions initiales. Tout ce que je demande au ministre, c'est d'avoir la bonté, puisque c'est lui qui est responsable de ce secteur, de voir s'il n'y aurait pas moyen d'apporter des améliorations à la façon dont les choses se font. Je ne critique pas le directeur. A mon avis, c'est un des meilleurs fonctionnaires publics. Je ne critique aucun des dirigeants. Je crois néanmoins que, même lorsque les normes ne sont que recommandées, le ministère devrait voir à supprimer certaines sources d'irritation.

Je dois dire que dans un cas que j'ai signalé au directeur, il a agi avec une grande célérité. Il a envoyé quelqu'un vérifier, et les choses ont été corrigées. Je parle du cas d'un homme qui n'habite même pas dans ma circonscription, mais qui demeure rue Everett, dans Sandwich-Ouest. Par suite de l'intervention du directeur, les choses ont été corrigées. Je demande simplement qu'on établisse un système pour régler ce genre

de cas d'une façon régulière, et pas seulement sur demande.

Le ministre a peut-être une bonne réponse à me donner. Je ne vois pas pourquoi il se fâcherait du seul fait qu'un député lui présente, en sa qualité de représentant de la Couronne, une demande au nom de ses commettants qui se considèrent lésés. J'espère que le ministre ne m'en voudra pas de lui signaler une autre chose que j'ai mentionnée l'an dernier. Si je reviens à la charge, c'est seulement parce que je trouve la demande légitime. J'espère que le ministre, qui est un de mes vieux amis, ne me trouvera pas injuste de lui adresser une demande. Je suis tout de même député, et je représente certaines gens à la Chambre. Il me semble donc que j'ai le droit de m'adresser au ministre. Je sais qu'il est surchargé d'ouvrage. Je sais qu'il est épuisé aujourd'hui. Je sais qu'il s'est surmené; toutefois, je n'ai rien fait pour aggraver son surmenage. Je ne vois pas pourquoi il se trouble tellement parce que je cherche à signaler cette question. Je parle maintenant de Belle-Rivière. Pour montrer simplement quels sont mes sentiments à l'égard du ministre, je l'invite à se rendre dans ma circonscription d'Essex-Est et à me permettre de la lui faire visiter. J'aimerais bien l'amener à Belle-Rivière en particulier. Son sous-ministre, qui est si compétent, connaît Belle-Rivière. Je suis certain qu'il recommanderait au ministre de faire ce voyage. Je crois que le ministre finirait par trouver que ma compagnie n'est pas si déplaisante dans ces circonstances.

J'aimerais lui faire voir les travaux de reconstruction au quai de Belle-Rivière. Je suis reconnaissant qu'on ait autorisé ces travaux, qui sont en somme la continuation des travaux entrepris sous l'ancien régime; j'oserais dire au ministre que Belle-Rivière devrait recevoir une attention spéciale, puisque c'est l'endroit où se réunissent le plus grand nombre d'embarcations de tout genre. C'est le port le plus naturel de son genre dans les secteurs ruraux du comté. Durant l'été, des milliers d'embarcations de toutes sortes se promènent sur le lac St. Clair où se trouve située Belle-Rivière. Il me semble que si l'on améliorait les installations portuaires à cet endroit, on attirerait un plus grand nombre de touristes, ce qui aiderait beaucoup la population de Belle-Rivière.

Je demande au ministre d'étudier sérieusement la proposition qui lui a été faite par la Chambre de commerce et par d'autres citoyens de Belle-Rivière, proposition que j'ai fermement appuyée et qu'a appuyée aussi, je crois, comme collègue en droit, l'honorable député d'Essex-Ouest. Cette proposition comporte une forte dépense peut-être, mais qui serait justifiée à la longue, j'en suis certain.

J'aimerais que le ministre, en étudiant cette question, songe aussi à l'opportunité de construire un bureau de poste à Belle-Rivière. Je sais que la chose ne relève pas uniquement du ministre. Toutefois, s'il avait l'obligeance d'en discuter avec le ministre des Postes, je suis certain qu'ils tomberaient tous les deux d'accord; peut-être même que s'ils avaient l'obligeance de m'inviter à ces entretiens, je pourrais les aider, et nous pourrions probablement trouver le moyen de construire un bureau de poste dans cette localité bourdonnante d'activité.

En faisant cette étude, j'espère que le ministre examinera la proposition que j'ai faite en vue de la construction d'un bureau de poste à Sandwich-Est. Ce township se trouve dans le comté d'Essex, et la population y a augmenté considérablement depuis quelques années. J'estime aussi que cette localité mérite un bureau de poste.

Je serais très reconnaissant au ministre s'il voulait bien s'occuper de ces questions, et je lui formule cette invitation en toute sincérité. Je n'escompte pas de sa part une réponse immédiate. On ne saurait s'attendre à ce qu'il ait tous les renseignements sous la main. Par contre, peut-être a-t-il prévu que je fournirais une petite participation au débat aujourd'hui, et peut-être est-il disposé à piquer tout droit sur mes observations. Si tel est le cas, je m'en réjouirais fort. Je serais honoré de penser que les diverses propositions que j'ai formulées au nom de ma circonscription ont pris une place aussi importante dans son esprit.

J'espère que le ministre comprendra dans quel esprit j'ai formulé ces requêtes. Si je les ai exposées, c'est que j'espère qu'il les étudiera sérieusement. Je tiens à lui faire savoir que le plus grand plaisir qu'il puisse me faire, ce serait de visiter la région, car je sais à quel point il aime la natation et les cours d'eau sur lesquels il peut piloter lui-même une embarcation. Au lac St. Clair, les canots sont rares mais nous avons d'autres genres d'ambarcations. Je serais très content de l'accompagner le long des rives du lac St. Clair et de lui montrer Belle-Rivière et d'autres localités de ma circonscription sises en bordure du lac. Je suis certain que cette excursion amicale permettrait au ministre et à moi-même de mieux nous entendre sur le plan politique, et que, par la suite, le ministre ne chercherait pas à m'empêcher de faire donner suite aux requêtes que j'ai formulées aujourd'hui et qu'il me sera peut-être donné de répéter plus tard. J'espère que le ministre examinera ces questions. Je suis content de le voir sourire. Je suis certain que les eaux se sont maintenant calmées, qu'il ne nourrit aucune animosité à mon endroit ou à celui du député de Hull, que tout

est redevenu serein, et que nous pouvons maintenant continuer vraiment à nous attaquer à notre travail.

(Texte)

M. Grafftey: Monsieur le président, comme l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin), je suis aussi, je l'espère et je le crois, un grand ami du ministre des Travaux publics (M. Walker).

Même si je plaide ma cause avec une certaine vigueur, je vais certainement manquer la grande éloquence de mon grand ami d'Essex-Est.

Monsieur le président, je crois qu'il serait à propos, à ce moment-ci, de déclarer qu'il est six heures.

(Traduction)

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à sept heures et demie.)

Reprise de la séance

(Texte)

M. Grafftey: Monsieur le président, lors de l'ajournement à 6 heures, j'ai rappelé qu'il est toujours difficile pour un député de suivre l'éloquence de l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin), et particulièrement quand il n'y a pas matière à controverse.

Monsieur le président, à ce stade de mes observations, je désire profiter de l'occasion pour remercier, par l'intermédiaire du ministre, les fonctionnaires du ministère des Travaux publics de la courtoisie dont ils ont fait preuve à mon égard, au cours de mon travail dans l'intérêt de mes concitoyens de Brome-Missisquoi. Je veux parler particulièrement des fonctionnaires du bureau régional de Montréal. Ils ont toujours, dans la mesure où le leur permettent les règlements qui les régissent, accordé à mes demandes un accueil favorable. Ils ont toujours accueilli mes représentations avec grande courtoisie; aussi, par votre intermédiaire, monsieur le ministre, et au nom de tous mes concitoyens, je veux les remercier sincèrement de leur coopération.

Monsieur le président, il m'a fait plaisir de voir dans le budget des dépenses un poste relatif à la construction d'un mur de soutènement sur la rivière Yamaska, à Farnham, et en mon nom personnel ainsi qu'en celui des citoyens de Farnham, je profite de l'occasion pour en remercier le ministre. Je suis certain que l'exécution des travaux relatifs à ce mur de soutènement, sur la rivière Yamaska, va commencer dans un avenir rapproché.

[L'hon. M. Martin.]

(Traduction)

J'ai écouté avec beaucoup d'attention le ministre expliquer au comité comment se font l'adjucation des entreprises et la réception des soumissions. Je crois que tous les membres du comité et le public en général se rendront compte qu'on procède toujours selon des règles rigides et fort sages dans ce domaine. J'aurais une seule réserve à faire. Quand c'est le moindrement possible et que l'économie et le règlement y trouvent leur compte, les travaux devraient être confiés aux gens de la place. C'est une thèse que j'ai soutenue tant à la Chambre que hors de la Chambre et je n'en ai pas honte.

Dans certains cas, en particulier quand la valeur de l'entreprise dépasse $15,000, je sais évidemment qu'il est plus économique de procéder comme le ministre l'a expliqué. Mais, je le répète, chaque fois que c'est économiquement possible et conforme au règlement, il est important de confier les travaux aux gens de l'endroit. A mon avis, c'est une excellente règle à adopter et, chose certaine, ce serait un excellent moyen pour le ministère de pratiquer les relations publiques.

Depuis quelques années, et encore cette année, dans les crédits, figure un poste de $100,000 destinés à l'amélioration des entrepôts du poste de douane qui se trouve à Phillipsburg dans ma circonscription, dans le Québec. Je sais qu'il s'est produit bien des complications et je n'en veux blâmer personne ici. Les gouvernements provinciaux qui se sont succédé ont eu du mal à se décider sur le lieu où la route franchirait la frontière. Celle-ci est étendue et il se pose des problèmes de citoyenneté, d'immigration, de douanes et ainsi de suite. Mais en voyant ce crédit encore une fois dans les prévisions budgétaires, j'ose espérer que des mesures seront prises pour faire démarrer les travaux.

J'aimerais en terminant parler de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Soit dit en passant, rien ne me paraît plus important de nos jours que le logement, surtout du point de vue familial et économique. Posséder sa maison présente de tels avantages qu'on ne saurait trop y insister. Je ne crois pas exagérer en disant que celui qui est propriétaire de sa maison ou a l'intention de le devenir prend un plus grand intérêt aux affaires de sa propre collectivité. Le gouvernement et le parti que j'appuie ont toujours pensé qu'il fallait attacher une grande attention à la propriété de la maison familiale et aux droits de propriété en général.

Dans le passé, pour diverses raisons, il était difficile d'attirer des capitaux destinés à la construction de maisons dans les régions rurales. Je ne blâme personne pour

cela, mais les faits sont là. Je voudrais féliciter le ministre et ses services pour l'initiative qu'ils ont manifestée jusqu'ici et qui permettra aux populations rurales d'obtenir de l'argent plus facilement pour construire des maisons. Je sais que la Société centrale d'hypothèques et de logement ne compte qu'un personnel limité. Cependant, j'aimerais remercier le ministre et ses services d'avoir inauguré une série de visites de la part du bureau de Sherbrooke dans ma propre région, à Cowansville. Je parle de Cowansville, parce que cette localité est située au centre de ma région.

Jusqu'ici, il a été très difficile aux habitants de Brome-Missisquoi, quelle que soit leur position sociale, de faire étudier leurs demandes de prêts et d'obtenir des renseignements. A cause de l'initiative du ministre et de son ministère, des fonctionnaires du bureau de Sherbrooke sont venus à Cowansville pour interviewer, à titre d'essai, les gens de ma circonscription. Bien que ce service ne soit encore qu'au stade expérimental, je suis convaincu qu'il donnera des résultats car nous avons besoin d'un service de ce genre dans ma circonscription, et j'espère, certes, qu'à l'avenir, ces visites s'établiront à titre définitif.

J'estime que le besoin d'un plus grand nombre d'habitations est manifeste dans beaucoup de régions rurales et qu'une fois que les visites du genre de celles dont j'ai parlé seront établies en permanence, les demandes de prêts seront étudiées et les renseignements fournis.

(Texte)

Et, pour cette raison, je veux également profiter de l'occasion pour remercier le ministre et ses fonctionnaires pour leur initiative.

(Traduction)

En résumé, monsieur le président, je suis en faveur du principe voulant que les travaux effectués à l'échelon local soient exécutés pour le profit des gens de l'endroit. J'espère qu'on hâtera le projet relatif à l'édifice des douanes à Phillipsburg. Je répète qu'à l'avenir, la Société centrale d'hypothèques et de logement fournira une aide plus substantielle dans les régions rurales en général et, je l'espère, dans ma propre région en particulier.

Je voudrais affirmer encore une fois que le parti que j'appuie et le gouvernement du jour se rendent compte de l'importance de la propriété privée et de l'importance de la construction domiciliaire dans l'économie nationale.

Une voix: Applaudissez le jeune!

Des voix: Bravo! bravo!

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, si je prends part ici au débat sur les crédits du ministère des Travaux publics, c'est pour discuter d'une question qui revêt une importance particulière pour un certain groupe de gens, pour le ministère, j'en suis sûr, ainsi que pour moi-même.

Je veux parler d'un poste sous la Direction du génie (ports et rivières). Normalement, j'attendrais que nous en soyons rendus à ce poste pour aborder la question mais, vu que je fais partie du comité des chemins de fer, lignes aériennes et autres organismes que l'État possède, exploite et contrôle, j'estime que je n'aurai pas d'autre occasions d'en parler.

Depuis un certain nombre de mois et même davantage, je crois, la Commission d'expansion industrielle de Cornwall a formulé des instances auprès du ministre au sujet de l'aménagement d'un quai dans cette municipalité.

Au cours de débats antérieurs sur les crédits du ministre, j'ai signalé que le comité et le ministère pourraient examiner la recommandation que j'ai formulée déjà au sujet de la formation d'une étude économique qui porterait sur les effets de la voie maritime du Saint-Laurent sur la région qu'elle traverse. Bien que le comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques ait adopté ma recommandation à l'unanimité, on n'a rien fait à cet égard jusqu'ici.

Il n'y a pas si longtemps, le même comité a aussi approuvé à l'unanimité un vœu en vue de porter de 7 à 12 le nombre des membres du conseil d'administration du National-Canadien. Même si la question a été fort peu débattue, elle a été approuvée immédiatement. Cependant, on a fait sourde oreille à ma proposition.

En fait, le ministère des Travaux publics a institué un comité pour étudier, de concert avec le ministère des Transports, l'à-propos d'aménager des installations portuaires le long de la voie maritime à partir de Dorion, à l'est, jusqu'à Oshawa, je crois.

Lorsque le ministre nous dira ce qu'il pense de ces propositions, il pourrait nous apprendre ce qu'il est advenu au juste des avis donnés par ce comité, en plus de ce qu'on est en train d'accomplir à Cornwall, bien entendu. Le ministère a décidé de construire un quai à cet endroit. Un montant de $300,000 est prévu à cette fin dans les crédits.

Dans un mémoire présenté au ministère des Travaux publics, la Commission industrielle de Cornwall a recommandé la construction de ce quai, en soulignant la nécessité d'un quai et d'installations en eau profonde

dans cette région. La Société d'expansion industrielle de Cornwall a aussi formulé la même recommandation.

J'aimerais ici m'arrêter un moment et verser au compte rendu un passage du discours que j'ai prononcé à Cornwall le 11 septembre 1956, à l'occasion de la pose de la pierre angulaire de l'édifice de l'administration centrale. Voici ce passage:

Ce que j'ai dit du Canada s'applique, toute proportion gardée, à la ville de Cornwall. Depuis un quart de siècle, elle a fait des progrès remarquables. Aujourd'hui, elle est, parmi les villes de l'Est de l'Ontario, celle qui se développe le plus rapidement. Elle est devenue un centre industriel d'importance et peut devenir un port rempli d'activité. Il fut un temps où le quai au pied de la rue Pitt était l'endroit le plus achalandé de la ville. Au tournant du siècle, après la construction du canal de 14 pieds, le transport maritime a fait prospérer la ville. L'avènement du chemin de fer et la construction des grandes routes ont créé des moyens de transport plus rapides et meilleurs, si bien que le transport par eau est retombé au troisième rang. Mais voici l'occasion, et une belle occasion, de regagner le terrain perdu. Nous apportons le transport océanique à votre porte. Un port naturel existe entre le parc Saint-Laurent et le ruisseau Gray. Amenez à Cornwall le commerce, amenez-y les industries et un port naîtra sur vos rives. Il vous faudra ici vous en remettre à votre propre initiative. On ne peut pas s'attendre que le gouvernement facilite la navigation en vue d'attirer l'industrie et aménage en même temps un port. L'occasion s'offre de faire preuve de cette initiative et de cette énergie dont j'ai parlé plus tôt.

Le gouvernement et l'Administration de la voie maritime ont confiance dans l'avenir de Cornwall. Non seulement ont-ils amené la navigation en eau profonde à vos portes mais ils ont choisi votre ville comme siège de l'Administration de la voie maritime. C'est d'ici, de l'immeuble moderne et fonctionnel que nous avons élevé que sera gérée la voie maritime du Saint-Laurent.

Et même avant cela, le National-Canadien avait mené une enquête concernant le projet de voie maritime et ses répercussions sur la ville de Cornwall. L'enquête avait été préparée par les services de recherche et d'organisation du National-Canadien en septembre 1953. On trouvait, entre autres recommandations, celle qui suit:

2. Que l'on avise les autorités chargées de la réglementation du zonage du grand Cornwall de réserver à l'industrie un territoire d'environ 1,000 acres au delà du nouveau secteur résidentiel, qui va grandissant, à l'est de Courtaulds, s'étendant entre la principale voie ferroviaire du National-Canadien et le fleuve Saint-Laurent.

Le terrain que le service du National-Canadien a recommandé est situé à proximité et à l'est de l'emplacement où le ministère des Travaux publics compte aménager le quai. Si j'ai fait mention de cette recommandation, c'est que le conseil municipal y a alors donné suite en procédant à l'expropriation ou se réservant une option sur le terrain en cause, qui est situé à un mille ou plus en aval de l'emplacement où le ministère est en train d'aménager un quai.

[L'hon. M. Chevrier.]

Dans ce secteur, la profondeur varie entre 23 et 42 pieds. Il n'y avait donc aucun doute que les océaniques pouvaient s'y engager.

Si je soulève cette affaire, ce n'est pas que j'en aie contre l'emplacement choisi par le ministère des Travaux publics. Au contraire, je crois qu'il appartient aux autorités locales, à la ville et aux intéressés de faire ce choix. Si, plus tard, les administrateurs de la ville estiment que les recommandations du National-Canadien n'étaient pas appropriées en 1960 et en 1961, je n'aurai certes rien à redire. Je pense que la décision de la Société d'expansion industrielle, en choisissant cette région, compte tenu des circonstances et du moment, prime peut-être aujourd'hui la recommandation du National-Canadien. Je dis cela parce que la Société d'expansion industrielle a acheté un certain nombre d'usines. Elle a acheté les usines Canada et Dundas pour des fins d'expansion industrielle et a ensuite conçu le projet d'agrandir le quai qui, à mon sens, est excellent, et il convient de la féliciter. La Société d'expansion industrielle a droit à notre sincère approbation pour l'intérêt qu'elle porte à l'expansion de l'industrie dans cette région.

Je prends la parole parce qu'on a répété à la Chambre et en dehors que le déclin des affaires de Cornwall était attribuable à la voie maritime du Saint-Laurent. Rien ne pourrait être plus faux ni plus inexact, preuve en est les travaux d'aménagement effectués par le ministère des Travaux publics dans l'est de Cornwall.

On a prétendu aussi que les affaires diminuaient, à Cornwall, parce que les canaux du Saint-Laurent sont situés en territoire américain. Cela aussi est inexact. Je puis prouver par les faits que ce n'est pas vrai. La convention de 1932 avec les États-Unis prévoyait l'aménagement de la centrale hydro-électrique et de la voie navigable en deux étapes dans la région. Elle prévoyait un canal en territoire américain, à l'île Barnhart et l'autre canal en territoire canadien, à l'île Chrysler, en amont de Cornwall. La convention de 1941 prévoyait les deux canaux en territoire américain. La proposition de 1954 faite à la commission mixte internationale prévoyait que le Canada s'engagerait à construire tous les ouvrages en territoire canadien mais les députés n'ignorent pas qu'à l'issue des réunions des représentants américains et canadiens, il a été décidé de construire un canal et deux écluses en face de l'île Barnhart en territoire américain et un canal et une écluse à Iroquois, en territoire canadien. Et le Canada s'est engagé à continuer la navigation dans le canal de 14 pieds du côté canadien à Cornwall. Par conséquent, il n'y a pas seulement, à l'heure actuelle, un chenal de 27 pieds de

profondeur non loin du quai que fait construire le ministère mais également un autre, de 14 pieds, en amont de cet endroit.

On a dit qu'il n'y a, à l'heure actuelle, que peu de trafic, ou même aucun, sur ce canal. Si j'en fais mention, c'est que la question se rapporte de très près au quai que fait construire le ministère. Heureusement, étant donné le canal de 27 pieds qui se trouve presque en face du quai en construction, il n'y aura que peu de travaux de dragage à exécuter, si, en général, on en fait. En réalité, le quai touche, pour ainsi dire, le bout du chenal de 27 pieds. Les navires hauturiers seront ainsi en mesure d'aller jusqu'à ce quai que fait aménager le ministère.

Étant donné qu'on a déjà prétendu, à la Chambre et ailleurs, qu'à cause de la voie maritime, la circulation avait beaucoup diminué, je tiens à consigner au hansard des chiffres indiquant le volume du trafic local dans le canal de Cornwall de 1947 à 1959. Ces chiffres sont fournis par la section de la statistique de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent. Ces données portent la date du 18 août 1960. J'aimerais que le comité me permette de consigner ces chiffres au compte rendu.

M. le président suppléant: Si le député désire consigner ces chiffres au compte rendu, je devrai obtenir le consentement du comité. L'honorable député a-t-il la permission de consigner ce tableau au compte rendu?

Des voix: Entendu!

[*Note de l'éditeur: Voici le tableau susmentionné:*]

Trafic local
Canal de Cornwall
1947 à 1959
(en tonnes)

Année	Chargements	Déchargements
1947	2,422	151,529
1948	—	173,716
1949	—	598,332
1950	736	290,127
1951	1,001	323,273
1952	1,319	254,963
1953	2,317	282,162
1954	2,085	276,531
1955	2,137	332,880
1956	1,500	452,238
1957	1,289	469,363
1958	—	271,841
1959	—	181,950

Division de la statistique,
Administration de la voie
maritime du Saint-Laurent,
le 18 août 1960.

L'hon. M. Chevrier: Je dois dire que, pour les 12 années que j'ai mentionnées, les déchargements de marchandises se sont établis en moyenne à environ 300,000 tonnes par année. Depuis que la voie maritime fonctionne, l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, dans son dernier rapport sur le trafic, celui de 1960, publie des chiffres sur le nombre de tonnes de marchandises qui sont passées par le canal Cornwall pendant l'année 1960. Je voudrais maintenant comparer les premiers chiffres avec ceux de l'année 1960, que j'emprunte aussi au rapport sur le trafic de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, année 1960. Je demanderais au comité l'autorisation de faire paraître ces chiffres aussi au hansard.

M. Brunsden: Le député en donnerait-il lecture?

M. le président suppléant: Le député nous dirait-il quelle est la longueur du tableau?

L'hon. M. Chevrier: Seulement une page.

M. le président suppléant: La Chambre autorise-t-elle l'honorable député à faire paraître le tableau au hansard?

M. Brunsden: Je demanderais que l'honorable député en donne lecture.

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Voici le tableau mentionné ci-dessus:*]

Transport de marchandises non assujéties au péage (1)
selon le genre de navire

Tableau 6

Type de navire	Nombre de passages	Tonnes nettes	Canal Cornwall Tonnes brutes	Tonnes de marchandises
Direction d'amont:				
Navire marchand ...	49	69,304	89,134	138,090
Remorqueur et chaland	130*	5,887	14,567	—
Pétrolier	17	20,293	32,009	45,022
Autres embarcations .	7	271	541	—
Total	203	95,755	136,251	183,112
Direction d'aval:				
Navire marchand ...	52	73,647	94,478	—
Remorqueur et chaland	140*	7,608	16,933	—
Pétrolier	17	20,293	32,009	—
Autres embarcations .	7	75	80	—
Total	216	101,623	143,500	—
Total:				
Navire marchand ...	101	142,951	183,612	138,090
Remorqueur et chaland	270	13,495	31,500	—
Pétrolier	34	40,586	64,018	45,022
Autres embarcations .	14	346	621	—
Grand total	419	197,378	279,751	183,112

*Unités simples.

(1) Canal sans péage pour tous genres de trafic.

(préparé par
L'Administration de la voie maritime du
Saint-Laurent et par la
St. Lawrence Seaway Development Corp.)

Rapport sur le trafic de
la voie maritime du Saint-
Laurent, 1960.

L'hon. M. Chevrier: Si j'ai porté ces chiffres au compte rendu, c'est pour indiquer qu'autrefois, le trafic dans les canaux du Saint-Laurent à Cornwall était fantastique et qu'il était dans une large mesure la cause du progrès et de l'expansion qu'a connus cette ville. Mais quand les chemins de fer ont commencé à fonctionner et que les camions et les autres moyens de transfort ont fait des progrès, le trafic fluvial a graduellement baissé au point qu'il y avait, comme je l'ai dit, au maximum 300,000 tonnes de marchandises par année, atteint après 1947, et seulement 183,000 en 1960. A cet égard, cela ne fait guère de différence.

On a dit de plus qu'à cause des installations aménagées du côté américain, Massena (N.-Y.) a connu un essor formidable. Ce n'est pas tout à fait exact non plus. Il n'y a pas de port à Massena, mais deux industries sont installées au sud à un endroit appelé Rooseveltown (New-York), presque en face de l'endroit où le ministère des Travaux publics fait aménager un quai. La *Reynolds Aluminum* y a établi une industrie et la *General Motors* y a construit une usine de montage de Chevrolet. Ce ne sont pas les installations portuaires qui ont donné naissance à ces industries car il n'y en a pas à cet endroit. Ces industries se sont installées à cet endroit à cause des services routiers et ferroviaires et surtout parce que la Commission d'énergie de l'État de New-York a décidé de distribuer de fortes quantités d'énergie dans le Nord de l'État et plus précisément à Rooseveltown. C'est tout à fait le contraire de ce qu'a fait la Commission d'énergie électrique de l'Ontario qui a décidé de ne distribuer aucune énergie dans le voisinage immédiat du secteur international, à Cornwall, mais d'alimenter exclusivement son réseau pour transporter l'énergie dans le Sud et le Sud-Ouest de la province afin d'en assurer l'expansion industrielle.

Comme le comité le sait, la difficulté qui a surgi dans cette collectivité et à laquelle a remédié cette initiative, ainsi que d'autres mesures dont je vais parler dans un moment, vient de l'expansion attribuable à la construction de la Voie maritime, où l'on a dépensé au moins 800 millions de dollars dans un secteur de cinq ou dix milles dans la ville de Cornwall. Quand ces travaux de construction ont cessé, il y a eu évidemment une baisse marquée des dépenses publiques et des affaires. Cependant, s'il y a eu déclin économique, celui-ci est en grande partie imputable à la fermeture des trois industries de coton dont j'ai déjà parlé à une autre occasion, bien que je n'aie pas l'intention de parler de cela pour l'instant.

Je veux revenir maintenant au quai en voie de construction par le ministère. Comme le sait le ministre, ce projet a été annoncé l'an dernier. Je crois qu'en décembre de l'an dernier le maire de Cornwall a annoncé ce projet, et depuis, toutes sortes de déclarations optimistes ont paru dans les journaux locaux, sous des rubriques comme: «La ville de la voie maritime devient enfin une réalité», «Le rêve de la ville de la voie maritime se trouve peut-être dans le port», «La voie maritime entre dans une période d'adaptation», «Le quai de la voie maritime pourrait bien marquer le point tournant». Des éditoriaux coiffés de tels titres ont paru dans le *Standard-Freeholder* de Cornwall à partir de décembre dernier jusqu'en mai de cette année.

Un éditorial au moins exprime la surprise devant le fait que ces aménagements ne commenceront pas avant août prochain. Je voudrais qu'en répondant, le ministre nous explique le pourquoi de ce retard. La communication en avait été faite par le maire, en décembre dernier. Le maire actuel l'a confirmé plus tard. Le ministre même l'a annoncé, je crois. Un poste des crédits portait là-dessus et si je ne me trompe, un crédit des prévisions supplémentaires de dépenses y était aussi consacré.

Ainsi que l'explique l'éditorial d'un des derniers numéros du *Standard-Freeholder,* la question qui se pose c'est de savoir pourquoi les travaux ne commenceront pas avant le mois d'août. Il est bon de signaler au ministre et au ministère certaines affaires qui leur ont sûrement été signalées déjà. Je les rappelle au ministre car on m'a demandé de le faire. Je les lui rappelle surtout par suite du travail effectué par la Corporation d'expansion industrielle. Sans espoir de toucher une compensation, elle a acheté, comme je l'ai dit, les installations des filatures de coton Dundas et Canada et elle a fait de la réclame pour attirer des industries. Elle a déjà réussi à attirer deux industries dans la région et espère pouvoir en faire établir une autre dans un avenir rapproché. Elle est convaincue que l'ouvrage qui sera aménagé par le ministère augmentera la valeur des biens qu'elle a acquis.

Je n'ai guère besoin de dire au ministre que pour encourager l'industrie il faudrait non seulement établir des services ferroviaires et routiers, mais que le transport fluvial à bon marché est aussi nécessaire. Ceux qui ont critiqué l'ancien gouvernement doivent se rappeler qu'un chenal de 27 pieds de profondeur a été creusé le long du quai jusqu'à un ouvrage construit dans la digue du barrage de la centrale afin que soit aménagé en territoire canadien un canal en eau profonde si le trafic le justifie plus tard. Ces gens devraient se rappeler qu'il y a un chenal qui a permis au ministère des Travaux publics de

construire un quai et j'espère qu'il construira un hangar aussi en temps opportun.

Je crois que le ministère n'aurait jamais songé à ces aménagements s'il n'y avait pas eu un chenal de 27 pieds de profondeur dans le voisinage immédiat. Le fait que l'immeuble du bureau principal de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent se trouve à Cornwall, que cet immeuble loge environ 150 personnes, et que l'ancien gouvernement a décidé de construire deux ponts internationaux à cet endroit, l'un devant relier la rive des États-Unis à la rive canadienne en enjambant le canal sud, et l'autre l'île de Cornwall à la ville de Cornwall en traversant le canal nord, constitue un élément encourageant et devrait confirmer le ministère dans l'opinion que l'argent dépensé à cette fin le sera à bon escient.

Il me semble que le ministère a encore beaucoup à faire, et j'espère que le ministre et ses chefs de service continueront à examiner la possibilité de procéder, avec le temps, à l'aménagement d'autres installations. Cependant, il y a une chose qu'on m'a plus particulièrement demandé de signaler à l'attention du comité, soit que les constructions annoncées en vertu de ce programme, il y a bon nombre de mois, ne sont pas encore commencées. Si le ministère des Travaux publics s'occupait de cette entreprise avec le même soin qu'il apporte à d'autres programmes d'intérêt public, je suis sûr que la ville de Cornwall prospérerait et bénéficierait de toute dépense effectuée à cette fin.

M. Johnson: Monsieur le président, je trouve, dans le budget des dépenses, un crédit ainsi conçu: —«Saint-Hilaire—Mur de soutènement, $100,000». D'abord, je tiens à remercier le ministre des Travaux publics et ses services d'avoir bien voulu résoudre le problème qui se posait à Saint-Hilaire. Je désire rappeler au ministre qu'il arrive parfois, après qu'on a annoncé dans les journaux que son ministère doit faire certains travaux, que ces travaux ne soient pas exécutés avant la fin de l'année financière. C'est arrivé une fois à Saint-Hilaire et j'espère que le ministre avisera les fonctionnaires intéressés. (Si l'ancien député de Stormont voulait bien débattre ses problèmes à l'extérieur, je pourrais peut-être poursuivre mon discours.)

Je disais qu'il y a deux ans, on devait construire, au coût de $75,000, un mur de soutènement près de Saint-Hilaire. Quelque chose est arrivé et les travaux n'ont pas, de fait, été exécutés avant la fin de l'année financière. Sauf erreur, le montant prévu à cette fin a été haussé de $25,000, ce qui le porte à $100,000. Je vais donc saisir cette occasion pour remercier le ministre d'avoir accru ce montant. Cependant, je voudrais m'assurer que ses fonctionnaires, à Montréal ou à Ottawa, fassent en sorte que la construction de ce mur soit entreprise au plus tard le 15 juillet. J'espère pouvoir apprendre bientôt par les journaux que le ministère des Travaux publics a fait un appel d'offres en vue de la construction de ce mur.

Je ne veux pas demander trop pour ma propre circonscription. Cependant, j'ai quelques observations à formuler au sujet des besoins de certaines municipalités de ma circonscription que le ministère des Travaux publics peut satisfaire.

(Texte)

Monsieur le président, j'ai appris qu'à Saint-Hilaire, le conseil municipal projetait d'établir un égout collecteur d'une certaine importance. Cet égout collecteur pourrait être installé sur les bords du Richelieu, de façon que les tuyaux conduisent à une usine d'épuration. Il serait peut-être opportun qu'un mur de soutènement, nécessaire dans le village de Saint-Hilaire, soit construit concurremment avec l'égout collecteur que cette municipalité se propose de construire en collaboration avec la municipalité d'Otterburn Park.

Ce mur de soutènement pourrait être construit par le gouvernement fédéral, alors que l'égout collecteur serait construit par la municipalité, et ceci pourrait se faire en collaboration. Évidemment, il y a bien des détails à discuter. Cependant, je demanderais au ministre d'intervenir afin que les fonctionnaires de son ministère, à Montréal, rencontrent les autorités municipales de Saint-Hilaire et discutent de ce projet dans le plus bref délai possible.

Le mur de soutènement projeté pour cette année, et dont je parlais tout à l'heure, monsieur le président, couvre une partie située plutôt en dehors du village. Ceci est justifiable du fait que cette partie de terrain est longée par des maisons habitées à l'année par des résidents de la campagne de Saint-Hilaire.

Il est extrêmement important qu'on commence par protéger ces terrains avant de protéger ceux du village, car dans le village les maisons ne sont pas bâties immédiatement sur le bord de l'eau, mais en retrait. Au fait, la route provinciale, qui est en même temps la rue principale de Saint-Hilaire, sépare le bord de l'eau des maisons mais; il demeure que la route pourra finir par s'écrouler. Aussi, serait-il important que le ministère des Travaux publics y voie dans le plus bref délai possible.

Il s'agirait de profiter de cette situation qui dépend du gouvernement fédéral, à mon avis, pour amorcer des discussions avec la municipalité de Saint-Hilaire, et mener à terme les deux projets de façon concurrente, afin qu'il n'y ait pas double emploi et que la

municipalité de Saint-Hilaire puisse construire son égout collecteur au plus bas coût possible.

On m'a signalé qu'à Otterburn Park, un quai qui semble appartenir au gouvernement fédéral, a besoin de réparations. J'appelle l'attention du ministre à ce sujet, et je voudrais qu'on y fasse une inspection dans le plus bref délai possible.

Et, parlant de quai, il y aurait peut-être lieu de réparer le canal Chambly et son quai en attendant la canalisation du Richelieu.

Je me permettrai maintenant, monsieur le président, de parler du bureau de poste de Marieville. A la page 461 du *Budget des dépenses* de cette année, je vois qu'une somme de $30,000 est prévue pour réparation et agrandissement du bureau de poste de Marieville. Jusqu'ici, il y avait eu des entretiens entre les représentants du ministère fédéral des Travaux publics et ceux de l'ancien conseil municipal. Depuis il y a eu les élections provinciales et municipales. Une grande proportion du conseil municipal a changé, et il faudrait reprendre les discussions à nouveau afin de mettre les nouveaux administrateurs au courant de la situation.

Du côté provincial, il y a eu des élections qui ont entraîné des changements au ministère des Travaux publics à Québec. On est venu chercher des employés du ministère des Travaux publics, à Montréal, dont l'architecte M. Martineau qui était responsable des plans relatifs à la réparation et l'agrandissement du bureau de poste de Marieville. Il faudrait donc que quelqu'un se charge, au ministère des Travaux publics, à Montréal, d'entrer en contact avec le nouveau conseil municipal de Marieville, afin qu'on en arrive à une entente. Un problème se pose; la municipalité est propriétaire du terrain immédiatement voisin du bureau de poste.

La municipalité demande un prix qui semble prohibitif, et il faudrait susciter une rencontre entre les représentants du ministère des Travaux publics et ceux de la municipalité, afin que ces derniers consentent à céder au gouvernement fédéral, à un prix raisonnable et abordable, le terrain nécessaire à l'agrandissement.

Monsieur le président, je désire aussi appeler l'attention du ministre sur le fait que, depuis 2 ans, un pilier du barrage Fryer situé sur l'île Fryer, sur le Richelieu, entre Richelieu et Chambly, devrait être réparé.

Si je me souviens bien, on m'avait déclaré, il y a deux ans, au ministère des Travaux publics, que l'on considérait cette réparation urgente. Les gens de la région concernée attendent encore des nouvelles au sujet de ce fameux pilier qui, au dire des fonctionnaires du ministère des Travaux publics, nécessitait des réparations urgentes. Il y a environ deux ans de cela, et je me demande ce que certains fonctionnaires du ministère considèrent comme urgent.

Monsieur le président, il y a deux ou trois ans, afin de remplir une promesse faite par l'ancien gouvernement libéral, un mur de soutènement a été construit à Belœil. En toute honnêteté, j'estimais, à ce moment-là, que ce mur de soutènement était moins urgent à Belœil qu'à McMasterville. Cependant, afin de ne pas priver la municipalité de Belœil de ce mur de soutènement, et aussi afin de ne pas priver les gens de cette région de l'emploi que pouvait leur procurer ce travail, j'ai accepté de bonne grâce, sans trop discuter, que les fonctionnaires du ministère, soit ceux de Montréal ou d'Ottawa, commettent l'erreur de penser qu'il était plus urgent de construire un mur de soutènement à Belœil qu'à McMasterville.

Mais il n'en reste pas moins que depuis ce temps-là les événements m'ont donné raison. Au fait, le printemps suivant, la municipalité de McMasterville a été frappée par une crue des eaux assez forte, et le long de la route provinciale, qui est en même temps la rue principale de McMasterville, on a été témoin de la plus belle inondation que l'on ait vue depuis longtemps. Heureusement, l'an dernier et cette année, McMasterville a pu échapper à ce fléau, mais il n'en reste pas moins que le danger est constant et qu'à chaque printemps, des inondations peuvent se produire.

En 1959, les fonctionnaires du ministère prétendaient—et je n'ai pas le temps de lire la lettre du sous-ministre à cet effet—que, malgré que le chenal du Richelieu, où circulent les navires soit situé plus près de la rive à McMasterville qu'à Belœil, il était moins urgent de construire un mur de soutènement à McMasterville qu'à Belœil. Je n'ai jamais pu comprendre cette attitude. Je n'ai jamais compris comment un homme intelligent pouvait écrire une lettre semblable, mais enfin, elle est au dossier et j'ai dû m'incliner devant la décision.

Toutefois, le fait demeure que ce mur de soutènement est extrêmement important pour la municipalité de McMasterville. Que l'on ne vienne pas m'objecter, comme l'ont malheureusement fait les fonctionnaires du ministère des Travaux publics, depuis la décision malheureuse du gouvernement St-Laurent, que l'on doit limiter la construction des murs de soutènement aux terrains endommagés par la navigation ou par l'érosion due à la navigation.

Le chenal du Richelieu passe à quelques pieds de la route, de la rive, et il est certain que les dommages sont causés, sinon en entier,

du moins dans une très large mesure, par l'érosion due à la navigation.

Toutefois, il se pose là un problème qui concerne également le gouvernement provincial. Comme je le disais tout à l'heure, la route provinciale constitue en même temps la rue principale de McMasterville, et elle est située en bordure du Richelieu. Il faut absolument que cette route soit élargie.

Avant l'été dernier, il a été question de l'élargissement de cette route, et nous aurions pu voir le gouvernement fédéral et celui de la province de Québec collaborer, afin qu'une fois la route provinciale élargie, le gouvernement fédéral puisse construire un mur de soutènement adéquat.

J'avais rencontré les membres du conseil municipal de McMasterville, ainsi que le député provincial de l'époque afin de discuter la question, et à ce moment-là, même si le député provincial était un ami politique, j'avais laissé entendre bien clairement aux autorités municipales de McMasterville que le gouvernement provincial devait d'abord élargir la route, avant que le gouvernement fédéral puisse y construire un mur de soutènement.

Le député provincial approuvait ce point de vue et il devait soumettre le projet au ministre provincial de la Voirie. On m'avait même affirmé, à l'époque, que les choses allaient se tasser de façon que la route en question soit élargie et qu'il ne resterait plus, par la suite, qu'à construire le mur de soutènement.

Depuis le changement de gouvernement à Québec, je n'ai pas eu de nouvelles. Je sais que le député provincial est un homme de bonne volonté qui m'a déjà affirmé en public, devant plusieurs témoins, qu'il était prêt à collaborer, dans la mesure où il le pourrait, auprès du gouvernement provincial et du ministre de la Voirie. J'ignore s'il a fait des représentations, mais j'espère qu'il sait mieux tenir parole que son chef et que nous pourrons être témoins d'une collaboration extrêmement cordiale entre les autorités du ministère provincial de la Voirie et les représentants du ministère des Travaux publics.

Monsieur le président, je demande au ministre des Travaux publics de prendre la chose en considération, afin que le gouvernement fédéral prenne au moins l'initiative de discuter de ce problème avec les représentants du ministère de la Voirie de la province de Québec.

Je l'ai dit à McMasterville même, je l'ai dit aux autorités municipales et je le répète ici, il faut tout d'abord que le gouvernement provincial décide d'élargir la route. Cependant, il importe aussi que le gouvernement fédéral, et plus particulièrement le ministère des Travaux publics, fasse sa part et se déclare prêt à construire le mur de soutènement aussitôt que la route sera élargie. Je souhaite qu'il y ait la collaboration la plus étroite entre les deux gouvernements, afin que les citoyens de McMasterville aient enfin justice.

On les a fait attendre durant plusieurs années. Au fait, lorsque j'ai été élu député de la circonscription de Chambly-Rouville, laquelle comprend la municipalité de McMasterville, on m'a appris que le parti libéral avait promis, à l'occasion de trois ou quatre élections, de construire un mur de soutènement.

Il me reste à ramasser les chapeaux, comme on dit en bon français, pour tenir les promesses de mes prédécesseurs, mais je ne vais pas me défiler. J'espère que je pourrai compter, non seulement sur la collaboration du ministre mais sur celle de tous les fonctionnaires de son ministère, petits et grands.

Monsieur le président, j'ai une autre demande à formuler au sujet d'un mur de soutènement. Il s'agit du fameux mur de soutènement de Chambly, c'est-à-dire autour du bassin.

Il y a à Chambly un magnifique bassin, mais la navigation cause des dommages tellement considérables à la rive que, si cela continue, une partie de la rue Principale, ainsi que de la rue de l'Église va s'effondrer, entraînant à leur suite le presbytère et l'église.

Il serait intéressant que les fonctionnaires du ministère des Travaux publics revisent leur jugement. On m'a affirmé, il y a deux ou trois ans, que l'érosion à cet endroit n'était pas due uniquement à la navigation mais également à des causes naturelles. Si tel est le cas, il faudrait le dire clairement. Il faudrait intimer au gouvernement provincial de prendre ses responsabilités. Il faudrait insister auprès du ministère des Ressources naturelles, l'ancien ministère des Ressources hydrauliques, pour qu'il prenne ses responsabilités et veille à faire réparer les dommages causés par l'érosion.

Je crois tout de même qu'il y aurait moyen de faire quelque chose en attendant que le gouvernement provincial se décide. Il y aurait peut-être une décision qui pourrait venir du gouvernement fédéral. Vu qu'une partie considérable des dommages est causée par la navigation sur le canal Chambly, lequel débouche dans le bassin Chambly, à quelque 100 pieds à peine de la rive, le gouvernement fédéral pourrait considérer l'érosion à cet endroit comme sa responsabilité et construire un mur de soutènement.

Qu'on ne m'objecte pas que le gouvernement fédéral n'a pas «juridiction». En vertu

de l'article 91 de la constitution, le gouvernement fédéral a «juridiction» sur la navigation et doit nécessairement être tenu responsable des dommages causés par la navigation. Mais même lorsque l'érosion n'est pas entièrement due à la navigation, il demeure que l'alinéa c) du paragraphe 10, de l'article 92 est explicite et donne au gouvernement fédéral le pouvoir d'entreprendre la construction de murs de soutènement.

Donc, je cite l'alinéa c) du paragraphe 10 de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. On dit à l'article 10: Sont de nature et de juridiction provinciales:

Les travaux et entreprises de nature locale autres que ceux énumérés dans les catégories suivantes:

Et l'une des catégories est la catégorie c) qui se lit comme il suit:

c) Les travaux qui, bien qu'entièrement situés dans la province, seront, avant ou après leur exécution, déclarés par le Parlement du Canada être pour l'avantage général du Canada ou pour l'avantage de deux ou d'un grand nombre de provinces;

Je crois que l'on peut interpréter cet article d'une façon assez générale pour pouvoir inclure les travaux d'un mur de soutènement Évidemment, si cet article venait en conflit avec un autre pouvoir du gouvernement provincial, nous ne pourrions en discuter, car le pouvoir provincial prime.

Mais il ne semble pas y avoir d'obstacle, dans la sphère de «juridiction» de la province, à ce que le gouvernement fédéral entreprenne de tels travaux. Si le gouvernement provincial s'opposait à ce que le gouvernement fédéral entreprenne ces travaux, monsieur le président, nous n'aurions plus rien à dire. Toutefois, je soumets que le gouvernement provincial devrait prendre ses responsabilités et construire lui-même ce mur de soutènement qui devient absolument nécessaire.

Enfin, tant et aussi longtemps que le gouvernement provincial ne procèdera pas à la construction de ce mur de soutènement, tant et aussi longtemps que les dommages sont occasionnés d'une façon suffisante par la navigation, domaine qui relève du gouvernement fédéral, et tant et aussi longtemps que le gouvernement provincial ne changera pas d'attitude, le gouvernement fédéral peut prendre la responsabilité de construire des murs de soutènement.

Je me permets même de faire une autre suggestion: Si l'on craint de prendre cette résolution, si l'on craint des conséquences même hypothétiques, il serait peut-être possible que le ministère des Travaux publics s'entende avec le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales afin que ce dernier construise ce mur de soutènement autour du bassin de Chambly, histoire d'enjoliver les abords du fort de Chambly qui est situé à l'autre extrémité du bassin. Nous pourrions alors avoir à cet endroit un fort bien construit et bien entretenu, avec un mur de soutènement autour du bassin, bornant un certain parc, ce qui serait extrêmement joli et intéressant pour les touristes.

Je voudrais revenir également—puisqu'il me reste encore quelques minutes, monsieur le président—à un sujet qui me tient à cœur. J'avais parlé, lors de l'étude des crédits du ministère des Postes, de la possibilité que le gouvernement mette à la disposition des députés des bureaux dans les édifices publics. Je crois pouvoir y revenir lors de l'étude du premier poste des crédits du ministère des Travaux publics, puisque ces édifices, semble-t-il, appartiennent au ministère des Travaux publics.

Le ministre des Postes (M. Hamilton) a habilement évité d'examiner cette question et d'en parler à la Chambre. J'aimerais donc savoir si le ministre des Travaux publics osera se compromettre et nous parler de ce problème.

Cette suggestion aurait du bon, surtout si on considère que les électeurs ont souvent affaire à leur député, même si ce n'est que pour lui demander des renseignements car, en somme, au lieu de prêcher contre le patronage, vu que nous ne pouvons en faire, nous nous contentons de n'en pas faire, tandis qu'un autre gouvernement, un autre parti qui se...

M. Deschatelets: Vous n'avez pas le droit de parler ainsi.

M. Johnson: Ici, à Ottawa, je crois bien que la situation est claire, il n'est pas question de patronage; mais, évidemment, les électeurs aiment à rencontrer leur député, même si c'est seulement pour se plaindre de certains fonctionnaires, c'est un droit qui est naturel. (*Applaudissements*)

Je constate que certains députés m'approuvent, et si mes honorables amis d'en face voulaient en faire autant, tout irait mieux.

Les électeurs ont raison d'aller rencontrer leur député. Ils ont raison de lui demander des renseignements, des entrevues, même pour l'enguirlander et lui faire des reproches. Aussi serait-il extrêmement important que, dans une partie centrale du comté, le député puisse avoir à sa disposition un bureau comprenant une ou deux pièces, une salle d'attente et un bureau, pour recevoir ses électeurs, pendant que certains fonctionnaires pourraient être affectés à la réception des messages des électeurs qui veulent prendre des rendez-vous avec leur député.

Monsieur le président, ces requêtes sont importantes, car la session nous retient ici pour au moins cinq jours par semaine, je

dirais même six, et ce durant une période de six à huit mois.

Il est essentiel qu'il y ait, dans la circonscription, un endroit où les électeurs peuvent s'adresser lorsqu'ils désirent rejoindre leur député, et qu'il y ait quelqu'un—un fonctionnaire, par exemple, pendant les heures de bureau, pas nécessairement le soir, dont la mission serait de prendre les messages et de les communiquer, en fin de semaine, au député. Une partie des édifices publics pourrait servir à cette fin.

Par exemple, si je prends le cas de Marieville, il y aurait moyen d'installer dans le bureau de poste une pièce ou deux qui serviraient à cette fin. Les fonctionnaires des postes pourraient recueillir les messages des électeurs qui désirent communiquer avec leur député.

Je sais que le cas est moins pressant dans ma circonscription, vu que mes électeurs peuvent m'atteindre facilement en fin de semaine. Mais comme nous sommes à la Chambre pendant la semaine, il nous faut quelqu'un pour prendre les messages.

Tant et aussi longtemps que l'indemnité des députés ne sera pas relevée, ils ne pourront se payer le luxe d'une secrétaire à plein temps.

Le ministre des Travaux publics pourrait peut-être transmettre ce message au Cabinet. S'il avait l'amabilité et la patience de relire les quelques observations que j'ai faites—peut-être un peu vagues mais utiles, à mon avis—je lui en serais reconnaissant.

Je le remercie d'avance de sa délicatesse, et j'espère que les fonctionnaires de son ministère ne répéteront pas le tour qu'ils ont déjà joué aux gens de Saint-Hilaire en laissant tomber un crédit pour la construction d'un mur de soutènement qui n'a jamais été construit.

(Traduction)

M. Regier: Monsieur le président, je n'entends critiquer ce soir aucune administration municipale, ni les libéraux, ni les conservateurs. Je tiens tout bonnement à rappeler au ministre que la ville de Coquitlam et la région environnante subissent chaque année, et depuis longtemps, de désastreuses inondations. Je tiens surtout à lui remettre en mémoire la terrible inondation qui avait recouvert toute la région inférieure de la Colombie-Britannique en 1948. Soit dit en passant, ce désastre avait coûté des millions de dollars à tous les paliers du gouvernement. C'est surtout cette catastrophe qui a motivé la constitution de la Commission du bassin du fleuve Fraser, qui s'appelle maintenant la Commission du fleuve Fraser. Cet organisme a été chargé de faire un relevé approfondi de tous les secteurs du fleuve, et d'étudier des questions comme la régularisation des eaux et les barrages hydro-électriques aménagés en amont.

Si je comprends bien, par suite d'une lettre écrite par le commissaire des digues de New-Westminster (C.-B.), ce Conseil du Fraser soumet son rapport tant au gouvernement provincial qu'au gouvernement fédéral. On me permettra bien de lire les passages suivants du rapport provisoire intitulé «enquête sur les mesures de lutte contre les inondations dans le bassin du Fraser»:

> Le quatrième tracé de détournement des eaux s'étend de la rivière Pitt près des marécages de DeBoville...

Je dois dire avant d'aller plus loin qu'on a fait des enquêtes sur bien des tracés possibles en vue de détourner cette rivière vers la mer, pour empêcher une répétition du désastre de 1948. Le rapport continue dans les termes suivants:

> ...parallèle à la route principale et longeant le pied de la montagne, jusqu'à Port Moody. Voir tracé 4, planche 5.5.1-4. Ce canal aurait 29,800 pieds de longueur, sans compter un chenal de 4,000 pieds qu'il faudrait creuser en eau profonde à Port Moody.
>
> La région ne comprend pas tellement de terres fertiles. Ce tracé croise un embranchement routier et deux routes secondaires. Ce tracé coupe également la rivière Coquitlam.
>
> Un chenal rectangulaire de béton, d'une largeur de 200 pieds avec une inclinaison de .0003, et l'on a supposé, aux fins de l'étude, que le niveau géodésique du chenal à la rivière Pitt était de 16.0.
>
> La seule place où la régularisation des eaux s'impose, c'est à Port Moody, afin de prévenir les inondations, de l'anse Burrard jusqu'à la rivière Pitt, à marée haute, et lorsque le niveau du Fraser est bas.
>
> On a calculé le flot quotidien de ce chenal pour une période de 31 jours, soit du 12 juin au 12 juillet 1950. Le débit total du chenal pour cette période a été comparé au déversement du Fraser à Hope pour la même période. La comparaison a révélé que le chenal de détournement pouvait servir de déversoir à 18.8 p. 100 du débit de Hope.
>
> Il est impossible de déduire des données disponibles à l'heure actuelle à quel point on arriverait à abaisser le niveau de l'eau du Fraser, grâce au détournement des eaux de la rivière Pitt vers l'anse Burrard. On ne pourrait pas obtenir les données nécessaires sans une étude laborieuse et approfondie. Il semble qu'il faudra recourir à une étude sur maquette si l'on veut déterminer à quel point le niveau des eaux baissera.

Bien des organismes et bien des personnes m'ont prié de demander au gouvernement d'entreprendre un relevé de ce genre. Je ne suis pas en mesure de préconiser le creusage d'un chenal pour relier la rivière Pitt à l'anse Burrard. Cependant, je sais qu'il s'agit de l'ancien lit du Fraser, et le simple bon sens montre que, si l'on creusait un chenal, on pourrait très facilement prévenir les inondations dans la région inférieure, notamment dans la ville et les environs de Port-Coquitlam.

Depuis qu'on a entouré cette proposition d'un peu de publicité, j'ai reçu de nombreuses lettres qui m'ont appris qu'il ne s'agit pas là d'une nouvelle proposition, mais qu'on l'a formulée pour la première fois en 1910, et, ainsi que je l'ai déjà fait remarquer, aussi récemment qu'en 1955. Un organisme officiel du gouvernement avait alors recommandé, ou du moins conseillé, qu'on entreprenne un relevé approfondi.

Je me contenterai donc ce soir d'inviter le gouvernement à consacrer un montant restreint, quelques dizaines de milliers de dollars peut-être, afin que l'on puisse procéder à ce relevé approfondi, car nous n'oublions pas facilement les dépenses qu'a occasionnées l'inondation de 1948. Ces dépenses ont atteint près de 15 millions de dollars. Nous n'oublions pas non plus les inondations qui se reproduisent presque chaque année dans les régions voisines de la rivière Coquitlam et qui coûtent des dizaines de millions de dollars chaque fois. J'ai reçu une lettre d'un M. Cannell où il souscrit à l'idée d'une pareille étude approfondie.

J'ai également reçu une lettre d'un ministre du culte, le révérend A. J. Griffin, de la *Trinity United Church,* de Port-Coquitlam, laquelle est ainsi conçue:

Votre lettre ci-jointe était fort intéressante. Tout cela laisse supposer des possibilités extraordinaires.

Un programme à long terme de lutte contre les inondations s'impose de toute urgence dans notre région.

Vous pouvez compter sur moi pour appuyer cette idée d'un canal... Je me rends compte qu'il reste encore bien des recherches à accomplir mais, comme vous le dites, les possibilités sont formidables.

J'ai aussi reçu d'un M. Gibson une lettre où il expose la situation en détail. En voici la teneur:

Je trouve très intéressante l'idée de creuser un chenal à partir de la rivière Pitt jusqu'à l'anse Burrard. Un tel chenal aiderait sûrement à prévenir les inondations. Si on ne remédie pas à l'état de choses dont j'ai été témoin l'hiver dernier, la vallée sera inondée avant longtemps. On ne semble pas du tout d'accord dans le sud de la province sur la question de savoir qui doit se charger de la lutte contre les inondations. Si on creusait un chenal, cet élément d'incertitude disparaîtrait, n'est-ce pas? Les digues se détériorent et devraient être mieux entretenues qu'elles ne le sont à l'heure actuelle.

L'hon. M. Walker: Monsieur le président, le député de Burnaby-Coquitlam me permettrait-il de l'interrompre, afin de lui poser une question? Le canal dont il parle serait-il une aide à la navigation ou servirait-il à la lutte contre les inondations?

M. Regier: Je répondrai au ministre de la manière suivante: je ne demande pas l'aménagement d'un tel canal, mais j'avoue que je ne suis pas assez bien renseigné. Toutefois, je demande qu'un relevé satisfaisant soit effectué, afin d'établir si cette entreprise est réalisable. Si un tel canal était aménagé, j'estime qu'il pourrait à la fois être une aide à la navigation et servir à la lutte contre les inondations. Ce projet relève certes du ministère des Travaux publics car c'est le seul qui pourrait l'exécuter si on le jugeait à propos. Par esprit de modestie, je dirai que je ne demande pas qu'un tel projet soit mis en pratique mais, connaissant les importantes questions en cause, je recommande que le gouvernement autorise les crédits nécessaires pour un tel relevé.

La lettre de M. Gibson se poursuit en ces termes:

En temps normal, personne ne semble vouloir assumer la responsabilité d'entretenir des digues mais, après des inondations, lorsqu'il est trop tard, quelqu'un décide qu'il y a lieu de faire quelque chose à ce sujet.

D'après mon expérience, les municipalités ont toujours soutenu que cette obligation incombait au gouvernement fédéral et ce dernier a toujours renvoyé la balle aux gouvernements provinciaux. Ceux-ci, naturellement, ont constamment prétendu que cette question relève des municipalités ou du gouvernement fédéral. Je m'en occupe depuis bien des années. Quand le secrétaire d'État aux Affaires extérieures était le chef de ce ministère, nous étions presque arrivés à la conclusion qu'il fallait au moins essayer de résoudre ce problème sans fin. Il existe pour la population depuis 1910; à cette époque, M. Kilmer, ingénieur éminent, préconisait l'aménagement d'un canal.

M. Gibson dit encore:

Il ne faudrait pas tarder à moderniser la station de pompage. Ce sera probablement très coûteux. Ce canal serait-il un avantage pour les opérations d'abattage régulières et rentables à effectuer sur un vaste territoire du parc Garibaldi et aiderait-il au tourisme et aux établissements de villégiature de Vancouver? On ne peut douter des possibilités qu'il ouvrirait, du point de vue commercial. Il contribuerait également à alléger le chômage dans la partie inférieure de la province.

Je crois que ce projet de canal serait un bon sujet de propagande électorale pour le parti cécéfiste...

Je dirai au ministre que l'adoption du projet serait un bon sujet de propagande électorale pour son propre tenant dans ma circonscription et que s'il consentait au creusement du canal, je lui en accorderai tout le mérite. Je ne lui demanderais même pas de m'inviter à l'inauguration officielle, tant je serais heureux que le projet soit réalisé.

J'ai également une lettre de M. Harry Purdy, libéral en vue de Port-Coquitlam. La lettre ne porte pas sur un sujet politique. Il souscrit pleinement à l'idée que le gouvernement examine les possibilités d'aménagement et soit prêt à dépenser la somme peu importante nécessaire pour exécuter l'expertise

voulue. Il rend hommage à un de mes anciens adversaires conservateurs, l'échevin très respecté, Jane Kilmer. C'est son père qui a proposé, dès 1910, le creusement du canal. J'ai une lettre d'un capitaine de remorqueur croisant dans les eaux en question, petit-fils de ce M. Kilmer dont je parle.

Je ne demande pas au gouvernement de faire creuser le canal cette année ou l'année prochaine. Toutefois, les inondations sont un problème urgent, chaque année, et en dépit de tous nos efforts, que nous soyons libéraux, conservateurs, membres du Crédit social, du Nouveau Parti ou du PSD, nous n'avons pu obtenir d'aucun palier de gouvernement qu'il se charge de ces travaux. D'un côté de l'embouchure de la rivière Coquitlam se trouve une réserve indienne placée sous la juridiction du gouvernement fédéral. De l'autre côté se trouve la ferme Colony, propriété du gouvernement de la Colombie-Britannique et pourtant, la rivière coule à travers la région et la ville de Coquitlam. Personne ne veut prendre ses responsabilités. La dernière fois qu'on a nettoyé la rivière, c'était en 1919. Aucun gros cargo ne l'a empruntée depuis lors, et, par conséquent, le gouvernement fédéral prétend qu'elle n'est plus navigable depuis 1919 et qu'il n'a plus à s'en occuper.

Une des lettres que j'ai reçues me morigénait un peu. L'auteur de cette lettre, un certain M. Cockerill, exposait ses griefs et me reprochait d'être trop ambitieux, me montrant que je ne pouvais espérer que le gouvernement fédéral creuserait un chenal de la rivière Pitt à la tête de l'anse Burrard. Il me demandait pourquoi je n'invitais pas le gouvernement fédéral à commencer par détourner le cours de la rivière Coquitlam dans l'anse Burrard, quitte à revenir à la charge quelques années plus tard pour lui faire creuser le reste, soit un parcours d'un mille et demi, en vue de relier la rivière Pitt à l'anse Burrard. Cette proposition me semble très plausible. Je prie donc sincèrement le ministre de ne pas prendre de décision hâtive, fondée sur des considérations d'ordre politique, mais d'étudier la chose carrément avec ses ingénieurs. Je sais que des entreprises technogéniques—je ne veux pas parler des ingénieurs de son ministère—et d'autres sociétés se poseront peut-être en adversaires acharnés de ce projet. Néanmoins, je l'invite à entreprendre un relevé, à dépenser $30,000, $40,000, ou même $100,000 s'il le faut, car cela épargnera aux contribuables du Canada des dizaines de millions de dollars à l'avenir et les dépenses ridicules occasionnées chaque année par l'entretien des digues qui, personne ne l'ignore, ne suffisent pas à retenir les eaux lorsque celles-ci deviennent particulièrement hautes.

M. McGrath: Monsieur le président, à l'occasion de l'examen des crédits du ministre, j'aimerais reprendre, pendant quelques minutes, un sujet que j'ai traité l'an dernier: le rôle important que joue la Direction des ports et rivières pour ma province, notamment en ce qui a trait à l'aménagement de brise-lames.

Lorsque nous avons étudié ses crédits l'an dernier, j'ai fait savoir au ministre que l'île Bell a besoin d'un brise-lames. Je lui ai fait remarquer que cette partie de ma circonscription compte une très importante localité minière, d'une population de près de 14,000 âmes, et qu'elle est dépourvue d'installations portuaires.

Cette lacune est d'autant plus déplorable que les services de transport comptent énormément pour cette localité insulaire.

Il y a quelques années, on a aménagé un grand quai public et un hangard dans l'île Bell. Le ministre se le rappelle, sans doute car il est venu à Terre-Neuve présider la cérémonie d'ouverture. On m'avait laissé entendre que ce quai avait été conçu de manière à compléter un brise-lames, pour aussi constituer un havre artificiel, autrement dit, un petit bassin de mouillage.

Ces toutes dernières années, la situation économique de l'île Bell s'est quelque peu gâtée. Le chômage y fait des siennes, et, à l'occasion, on s'est dit d'avis que certains des problèmes économiques qui se posent dans cette partie de ma circonscription, siège d'une importante entreprise de la compagnie Dosco, seraient peut-être résolus si l'on encourageait les insulaires à se livrer à la pêche côtière. Bien entendu, il faudrait pour cela aménager des installations portuaires satisfaisantes. Si le ministère veut bien songer à l'aménagement d'un brise-lames à cet endroit, cela assurera d'abord des services portuaires, mais aussi—ce qui est également important—un quai de mouillage et un abri pour le traversier qui fait la navette entre l'île Bell et le reste de la province, et dont le terminus est situé à Portugal Cove.

L'an dernier, le gouvernement fédéral a doté cet important service d'un nouveau transbordeur pour automobiles et passagers. Le transbordeur est maintenant en service. Encore une fois, il me semble qu'on nous a laissé croire, périodiquement, qu'on ne déciderait pas d'aménager un brise-lames à cet endroit tant que le nouveau transbordeur ne serait pas en service, afin de mieux déterminer son emplacement exact de façon à assurer le maximum de protection à ce bateau. Le nouveau transbordeur est en service depuis dix mois. Une fois de plus, je n'exprime pas l'opinion du ministère, mais celle de la population locale qui connaît les marées et les vents et qui estime qu'un brise-lames à cet

endroit est une nécessité absolue. Il fournirait en effet un abri au transbordeur qui mouille à Bell-Island, quand il ne fait pas le service de communication avec la terre ferme. J'espère que le ministre, en répondant, nous éclairera sur les plans que le ministère envisage à cet égard.

Le deuxième point que je tiens à soulever concerne un aspect très important des travaux publics, l'un des projets principaux entrepris actuellement dans le pays, celui de l'agrandissement du port de St-Jean. Le crédit de cette année, qui je crois couvrira à peu près la dernière phase de l'aménagement, est un peu inférieur à 5 millions de dollars. Le contrat concernant la phase de l'aménagement de la rive nord a été adjugé l'hiver dernier. Je ne puis me souvenir de la date exacte, mais je crois qu'un retard assez long s'est produit entre l'adjudication du contrat et le commencement des travaux. Après trois ou quatre mois de retard, c'est maintenant seulement qu'on vient de commencer les travaux dans cette partie du port.

Je sais bien que ce retard s'explique en partie par l'amoncellement extraordinaire de ce qu'il y a eu dans cette région du pays, cette année. Toutefois, j'estime que les glaces n'en sont pas toute l'explication. Je n'ai pas réussi à faire dire à l'entrepreneur quand il commencerait les travaux de cette partie de l'aménagement. Le ministre pourra peut-être nous l'indiquer quand il répondra.

Je tiens aussi à dire au ministre que je suis déçu que le crédit consacré à Terre-Neuve dans la rubrique de la construction des édifices publics soit sensiblement inférieur à celui des provinces de même grandeur. Il est bien inférieur à celui de la Nouvelle-Écosse et bien inférieur à celui du Nouveau-Brunswick.

Quand on se rend compte que le ministère des Travaux publics, ministère très important à Terre-Neuve, est logé dans des édifices temporaires du temps de guerre, et que, de plus, les services du ministère des Pêcheries, pour la province, sont eux aussi installés dans des édifices temporaires et insuffisants, de même que les services du ministère du Travail et de la Commission d'assurance-chômage, logés eux aussi dans des édifices temporaires du temps de guerre, il me semble que le ministre devrait comprendre qu'il est important d'aménager des locaux convenables pour le service public du Canada dans cette province.

Il n'est pas convenable, à mon sens, de loger des services du gouvernement fédéral dans des locaux très minables. C'est démoralisant pour le personnel de ces ministères. Ces fonctionnaires travaillent tassés les uns sur les autres et je crois qu'il serait profitable, à la longue, d'aménager des bureaux convenables. J'espère que dans les crédits de l'année prochaine, un poste sera prévu pour la construction d'un autre édifice public dans la ville de St-Jean afin de loger ces ministères très importants. L'immeuble Sir Humphrey Gilbert, où sont logés les autres ministères du gouvernement dont je n'ai pas parlé, est rempli à pleine capacité. Pour fournir des bureaux convenables aux trois autres ministères qui, à mon avis, sont les plus importants pour la province, je pense qu'il faudrait envisager de réserver un poste, dans les crédits de l'année prochaine, pour la construction d'un autre immeuble, dans la ville de St-Jean, où seraient logés ces trois autres ministères.

Il y a un autre point que j'ai oublié de traiter en parlant de l'île Bell. Encore là, il n'en est pas question dans les crédits parce qu'ils étaient déjà préparés quand l'événement s'est produit. Je veux parler de la nécessité d'inclure un poste pour faire construire les installations portuaires nécessaires au nouveau service de transbordeurs d'automobiles à l'île Bell et à Portugal-Cove. Je crois que les plans sont en préparation et qu'on prévoit une dépense d'environ $100,000. On m'avait dit que l'appel d'offres serait prêt il y a déjà plusieurs semaines. Toutefois, il semble que les plans ne soient pas encore prêts.

Nous voici déjà en plein été et le transbordeur *John Guy*, qui suit maintenant son horaire d'été, court de grands risques à cause des installations insuffisantes qu'il doit utiliser et qu'on avait aménagées morceau par morceau, pour accommoder un bateau bien plus petit. Avec le peu qui nous reste de ces installations, j'ai bien peur qu'il ne se produise un jour une tragédie car qu'une tempête s'élève, et le transbordeur ira s'échouer sur les rochers. Dans sa réponse, j'espère que le ministre nous dira ce qui cause le retard à donner suite à ce projet. J'espère que le ministre pourra nous annoncer que l'appel d'offres sera prêt d'ici quelques jours.

(Texte)

M. Deschatelets: Monsieur le président, je veux faire de brèves remarques à ce stade-ci et traiter de quelques cas d'intérêt général, me réservant quelques questions que je poserai au ministre lorsque nous atteindrons des postes particuliers.

Ce matin, l'honorable député de Lévis (M. Bourget), qui est le critique officiel de l'opposition pour ce qui a trait à ce ministère, a fait une revue très détaillée des dépenses qu'on nous soumet pour cette année, et il a soulevé des questions très importantes. Il a également mis en lumière le fait que les crédits que l'on nous propose de voter cette

année sont de $400,000 de moins que ceux de l'an dernier.

Monsieur le président, à une époque où les travaux publics sont si nécessaires et urgents, on nous demande d'adopter des crédits beaucoup moindres que ceux de l'an dernier. Le ministre nous donne ici un peu la mesure de sa part. Nous avons l'impression qu'il n'est pas pris très au sérieux par ses autres collègues du cabinet. Ceci est très malheureux pour ce département qui ne joue sûrement pas aujourd'hui le rôle prépondérant qu'il devrait jouer dans l'économie nationale.

Mais cette diminution dans les crédits confirme un peu ce que nous savions déjà. Le ministre a déjà dit que les travaux publics constituaient un pauvre moyen de créer des emplois. Le journal *Toronto Daily Star* du 13 septembre 1960 répétait ces paroles du ministre:

(Traduction)

D'après M. Walker, c'est un mauvais procédé que de recourir aux travaux publics pour créer de l'emploi.

(Texte)

Eh bien! monsieur le président, ceci suscite un autre cas d'intérêt. S'il est exact que le ministre était sincère en faisant cette déclaration, comment se fait-il qu'au mois de mars 1958, lui et ses collègues prônaient publiquement qu'ils étaient pour entreprendre des travaux publics de l'ordre de centaines de millions de dollars?

Alors, j'aimerais bien que le ministre, au cours de ses remarques, nous explique ce changement d'attitude, et nous dise quand et pourquoi il a changé d'idée, car il est bien évident qu'il a changé d'idée.

Maintenant, monsieur le président, je désire signaler un problème dont les journaux se sont emparés. Et avant de traiter de ce problème, je veux lire un article publié dans *La Presse* du 25 mai 1961 et intitulé:

Au bureau montréalais du ministère fédéral des Travaux publics, une langue: l'anglais!

Venne, Bergeron, Maltais, Gadbois... Ces gens-là se réunissent et parlent anglais. Ils reçoivent des lettres écrites en anglais. Ils doivent répondre en anglais. Ils correspondent en anglais entre eux...

Et c'est ainsi depuis peu, au bureau montréalais du ministère fédéral des Travaux publics, à cause d'un homme, promu récemment chef de bureau...

Dans ce bureau de la rue De Lorimier, 74 employés, dont 70 Canadiens français. Non seulement l'anglais est-il de rigueur au sein de l'administration, mais il faut que l'employé utilise un anglais impeccable: l'un d'eux s'est vu lancer des documents à la tête à cause d'une faute d'anglais dans un texte!

Les choses se passent ainsi depuis peu, c'est-à-dire depuis le départ de l'ingénieur Anatole Gagnon, récemment promu au poste de sous-ministre.

(Traduction)

L'hon. M. Walker: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Le député sait-il que cette affaire a été soulevée par un autre député dans cette enceinte pendant la période réservée aux questions, et que j'ai fourni une réponse complète, comme en fait foi la page 5773 du hansard du 30 mai? J'ai alors signalé que 70 des 74 employés du bureau sont d'expression française, et que le nouveau chef est lui-même un Canadien français de marque. En réalité, il semble que celui qui a communiqué cette déclaration aux journaux a eu tellement honte de lui-même qu'il a remis sa démission.

M. Deschatelets: Si le ministre veut faire un discours, on lui en fournira l'occasion.

L'hon. M. Walker: Tous ces propos figurent dans le hansard.

M. Deschatelets: Le rappel au Règlement n'est pas motivé. J'avais la parole, et je vais continuer à parler.

Le ministre a bien raison: la question a été soulevée. Cependant, on n'y a pas complètement répondu. J'ai sous la main le hansard du 30 mai 1961.

(Texte)

Monsieur le président, le 30 mai 1961, l'honorable député de Laval (M. Bourdages) posait la question suivante:

Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à l'honorable ministre des Travaux publics.

Pourrait-il dire à la Chambre si la langue anglaise est imposée comme langue de communication officielle entre les employés de son ministère au bureau de la rue Delorimier, à Montréal, et si une directive en ce sens a été émise par le nouveau chef de ce bureau, M. G. R. Aubut, ainsi que le déclare un article paru dans le journal *La Presse* du 25 mai?

Monsieur le président, je n'entrerai pas dans la longue dissertation qu'a faite le ministre à ce moment-là, mais je vais résumer sa réponse en quelques mots.

(Traduction)

Monsieur l'Orateur, ayant lu l'article en question, je puis dire qu'il n'y a aucun fondement au rapport selon lequel M. Aubut, Canadien français distingué...

Et cætera. Le ministre prétend que la nouvelle n'est pas fondée, mais je vais lui poser certaines questions. A-t-il fait faire une enquête? Et par qui? A-t-on présenté un rapport? Nous aimerions prendre connaissance de la teneur de ce rapport. Voilà les questions que j'avais à poser; le ministre pourra y répondre.

Je vais me hasarder plus loin que cet article, car je n'en ai pas fini, même si le ministre n'aime pas que je m'arrête à cette affaire.

L'hon. M. Walker: Cela ne me déplaît pas. Je fais tout bonnement remarquer combien vous êtes sot.

M. Habel: Sorti de la bouche du ministre, voilà un mot qui sonne très bien.

(Texte)

M. Deschatelets: Monsieur le président, je veux continuer la lecture de l'article en question:

Mais nous n'avons pas atteint le bout du loufoque. Et cette fois, c'est plus sérieux: le mépris du caractère français du Québec est quelque chose d'institutionnalisé, au ministère fédéral des Travaux publics. L'incident suivant en fait foi.

Un cours sur la prévention des incendies a été donné récemment aux employés affectés à l'entretien et au chauffage des édifices du ministère dans la province. 125 personnes, dont 115 Canadiens français, ont assisté à ce cours, dispensé par un fonctionnaire d'Ottawa, anglophone.

A la sortie de la salle de cours, quelque 75 employés de langue française ont avoué n'avoir compris goutte aux savantes explications de leur professeur de langue anglaise...

Faut pas s'étonner, après ça, qu'il y ait le feu quelque part.

Eh bien, monsieur le président, dans la réponse qu'il donnait le 30 mai 1961, le ministre a également touché à cet incident, comme en fait foi la page 5576 du hansard. Je cite:

(Traduction)

La nouvelle concernant une conférence donnée par un fonctionnaire de langue anglaise du Commissariat fédéral des incendies était fondée, sur certains points, mais elle était assez incomplète pour créer une impression tout à fait fausse. Un spécialiste de la prévention des incendies dans les immeubles de l'État a porté la parole à Montréal devant des représentants de tous les ministères de l'État, y compris les surveillants des incendies dans tous les immeubles de l'État de la région. Le bureau du commissaire fédéral des incendies n'a pas un personnel très nombreux mais au nombre des employés de langue française, on compte un ingénieur bilingue. Malheureusement, il n'était pas disponible pour la circonstance.

(Texte)

Monsieur le président, j'aimerais clore ici ces malheureux incidents et faire remarquer au ministre qu'à la lumière de ces faits, il devra faire quelque chose qui ne lui arrive pas souvent: faire preuve d'une certaine humilité. Qu'il admette donc qu'il y a eu erreur. Nous ne sommes pas sévères, nous allons tout simplement lui demander de faire en sorte que ces erreurs ne se répètent plus.

Monsieur le président, je vais maintenant passer à un autre sujet.

J'ai en main un article du journal *Le Devoir,* du 8 juin 1961. Je m'en excuse auprès du ministre, mais cet article est intitulé:

Un impair de M. Walker.

Le ministre fédéral des travaux publics, M. Walker, aurait mieux fait d'y penser à deux fois avant de répondre comme il l'a fait mardi à une question de M. Murdo Martin. Il s'agit d'une annonce de la Société centrale d'hypothèques et de logement dans un quotidien parisien, et qui a été publiée exclusivement en anglais.

Cette gaffe invraisemblable a été signalée ici même, dans les Blocs-Notes de lundi dernier. Dans *le Figaro* du 18 mai a paru une annonce intitulée «Canada—Town Planners». La «Central Mortgage and Housing Corporation», qui n'indique même pas qu'elle a aussi un nom français, veut recruter des urbanistes pour ses travaux à Ottawa et dans tout le pays. L'annonce explique que cet organisme du gouvernement canadien est chargé de programmes d'habitation et de rénovation de quartiers de taudis, puis énumère les conditions exigées des candidats et les avantages qu'on leur offre. Mais tout est exclusivement en anglais.

[M. Habel.]

Monsieur le président, il ne faut pas être trop sévère, mais on peut tout de même demander au ministre de voir à ce que des incidents de ce genre ne se reproduisent plus.

Monsieur le président, je voudrais maintenant toucher un autre sujet. Le 25 avril 1961, l'honorable député de Saint-Henri (M. Lessard) posait la question suivante à l'honorable ministre des Travaux publics, comme en fait foi la page 3965 du hansard:

Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Travaux publics. Le journal *Le Devoir* nous rapporte, ce matin, une déclaration du ministre à une délégation de chômeurs, hier, à l'effet que des emplois au pic et à la pelle sont accessibles à quiconque le désire. Comme des milliers de chômeurs habitant ma circonscription sont désireux de travailler, le ministre peut-il nous dire quel est le nombre de ces emplois disponibles, et à qui les chômeurs pourraient s'adresser?

Et le ministre répondait:

Monsieur l'Orateur, je n'ai pas lu l'article en question.

Et *Le Devoir* du 25 avril 1961 publiait la déclaration que faisait l'honorable ministre des Travaux publics à une délégation. Je cite:

M. Walker leur a aussitôt offert un emploi au pic, et à la pelle. Un tel travail est accessible à quiconque le désire, a dit le ministre.

Le lendemain de cette déclaration, lorsque l'honorable ministre est requis de donner des explications, il ne s'en souvient même plus. Alors, je voudrais simplement lui demander, en passant, si cette déclaration est encore une de ses farces qu'il fait aux dépens des chômeurs de ce pays?

Monsieur le président, je veux maintenant dire un mot au sujet du poste relatif à la route transcanadienne. L'honorable député de Lévis (M. Bourget), ce matin, l'a rappelé d'une façon bien éloquente. Aujourd'hui, à mesure que cette époque s'éloigne de nous, nous commençons à comprendre jusqu'à quel point l'autonomie négative nous a fait perdre des millions de dollars. Je suis très heureux de constater que cette année on a créé un crédit qui sera affecté à la construction de cette route transcanadienne, et ce pour le plus grand avantage de la province de Québec.

J'espère bien que lorsque nous étudierons ce poste, les honorables députés qui dénonçaient, en 1958, tous les programmes conjoints, seront présents pour voter en faveur de son

adoption. Même si leur conversion est tardive, nous en sommes très heureux. Nous avons réussi à les convaincre à tel point qu'ils adorent aujourd'hui ce qu'ils brûlaient il n'y a pas tellement longtemps.

M. Martineau: Quel Tartuffe!

M. Deschatelets: Maintenant, monsieur le président...

M. Johnson: Avant de passer à un autre sujet, le député me permet-il une question?

Le député a demandé comment certains députés pouvaient concilier leur attitude avec leur dénonciation des projets conjoints. Je voudrais demander au député de Maisonneuve-Rosemont (M. Deschatelets) comment il peut concilier l'attitude du gouvernement de la province de Québec qui, d'une part, dénonçait les plans conjoints, au mois de juillet et, d'autre part, accepte et signe l'entente au sujet de la route transcanadienne?

M. Deschatelets: Monsieur le président, il est très facile de répondre à cette question. Il est de notoriété publique que jamais le gouvernement de la province de Québec n'a dénoncé les projets conjoints. L'honorable député de Chambly-Rouville (M. Johnson) fait erreur. Il veut parler de la dénonciation de l'un de ses leaders, M. Talbot.

M. Johnson: Pas du tout, je veux parler de la dénonciation de M. Lesage, le premier ministre de la province de Québec.

M. Bourget: Si mon honorable collègue me le permet, je vais répondre à l'honorable député, parce que j'ai suivi bien attentivement...

M. le président: A l'ordre. L'honorable député pourrait peut-être laisser répondre l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont. Nous avons une liste d'orateurs établie et à suivre, et il pourrait être obligé de répondre plus longuement qu'il ne le croit.

M. Deschatelets: Monsieur le président, je voudrais maintenant dire quelques mots au sujet des taudis.

Permettez-moi de lire un article qui a paru dans le *Toronto Daily Star* du 3 juin 1961. Tous connaissent l'indépendance d'esprit du *Toronto Daily Star*.

M. Johnson: Ne me faites pas rire!

Des voix: Il ne comprend pas.

M. Deschatelets: Cet article s'intitule:

(Traduction)

Ottawa devrait donner l'exemple.

Les semonces n'éliminent pas les taudis, même quand elles viennent du ministre des Travaux publics lui-même.

A Halifax, cette semaine, M. David Walker s'est plaint de ce que les municipalités ne font pas assez de progrès dans la campagne visant à éliminer les taudis et à enrayer le délabrement urbain. Il a dit qu'Ottawa offre une aide généreuse aux municipalités à ces fins mais que ces dernières ne s'en prévalent pas pleinement.

Toutefois, les municipalités savent par expérience—par exemple, Toronto, à l'égard de Moss Park—que c'est une chose de se voir offrir de l'aide et une autre chose de l'obtenir.

L'article se termine ainsi:

Les difficultés ne se limitent pas à un secteur; elles règnent dans tout le régime des relations fédérales-provinciales-municipales; manque d'esprit de direction; foisonnement des complexités gouvernementales intergouvernementales.

L'esprit de direction devrait venir d'Ottawa qui détient l'autorité et l'argent dans ce domaine. Au lieu d'adresser des reproches aux municipalités, M. Walker devrait leur faire comprendre qu'elles ont tout à gagner en s'améliorant elles-mêmes.

(Texte)

Monsieur le président, je termine ici mes remarques. J'aurai certainement quelques questions à poser lorsque nous atteindrons les postes qui m'intéressent particulièrement.

Je souhaite que le ministre redonne à ce ministère si important, dont il a la direction, toute l'ampleur qu'il avait durant les dernières années. A mon avis, son ministère est devenu l'orphelin du gouvernement. Quand il aura réussi à convaincre ses collègues, il nous sera plus facile de supporter les réponses arrogantes qu'il nous donne de temps à autre.

M. Bourget: Monsieur le président, est-ce que vous me permettez, maintenant, de répondre à l'assertion de l'honorable député de Chambly-Rouville (M. Johnson) à l'effet que le premier ministre de la province de Québec avait dénoncé les plans conjoints?

Eh bien, je défie le député de Chambly-Rouville de me citer des paroles d'un ministre de la province de Québec, non pas seulement du premier ministre, mais d'un ministre de la province de Québec dénonçant les plans conjoints. Je dois lui dire ce que le premier ministre de la province de Québec disait dans un discours qu'il a prononcé à l'Assemblée législative au cours du débat sur le budget. D'ailleurs, il a fait cette suggestion ici-même, lors de la dernière conférence fiscale fédérale-provinciale. Il a dit qu'il voulait faire disparaître les projets conjoints et les remplacer par des paiements non conditionnels, en élargissant les champs de taxation réservés aux provinces. Le député de Chambly-Rouville doit savoir que, dans ce domaine, la province de Québec n'a rien obtenu.

C'est la réponse que je voulais donner au député de Chambly-Rouville. Encore une fois, je le défie de citer des paroles, non pas seulement du premier ministre, mais d'un ministre de la province de Québec. D'ailleurs, c'est une chose bien simple à comprendre, car,

si la province de Québec n'avait pas voulu prendre part à ce plan conjoint, elle n'aurait pas signé l'entente le 27 ou le 28 octobre 1960.

M. Denis: C'est gros comme la lune.

M. Johnson: J'ai posé une question au député de Maisonneuve-Rosemont, et le député de Lévis a daigné tomber dans le piège que j'avais tendu à mon honorable ami de Maisonneuve-Rosemont. Le député de Maisonneuve-Rosemont a circonscrit la difficulté non pas en citant M. Lesage, non pas en niant mon affirmation au sujet de M. Lesage, mais en rapportant les paroles de M. Talbot. M. Talbot n'a pas changé d'attitude. Le député de Lévis ne peut pas nier que M. Lesage a adopté une certaine attitude relativement aux plans conjoints et que, contrairement à celle qu'il avait prise à la conférence fiscale fédérale-provinciale, il a permis qu'une entente soit signée entre le ministre des Travaux publics et son ministre de la Voirie relativement à la route transcanadienne.

De plus, le député de Lévis n'ignore pas que M. Lesage a dit, à la conférence fiscale fédérale-provinciale du mois de juin ou de juillet 1960, qu'il était temps que la province de Québec abandonne les plans conjoints, car ils comportaient des paiements conditionnels, et retourne dans le domaine provincial. Il est allé plus loin, il a dit que les lois sur la sécurité sociale devaient réintégrer le domaine de la juridiction provinciale. Le député de Lévis ne peut nier cela; le député de Maisonneuve-Rosemont ne peut le nier ni leurs acolytes de l'opposition.

Au sujet de la route transcanadienne, le député peut-il nier que M. Lesage a pris une attitude contradictoire lorsque, au cours du mois de juillet 1960, tout en dénonçant les plans conjoints, et démontrant qu'ils constituaient un empiétement dans le domaine provincial, il signait une entente par l'entremise de son ministre de la Voirie? Si l'honorable député tente de nier cela, il ira à l'encontre des textes. Je n'avais pas les textes tantôt et c'est pourquoi j'ai posé la question au député de Maisonneuve-Rosemont.

C'est blanc bonnet, bonnet blanc.

Si M. Lesage veut que le gouvernement fédéral cesse les plans conjoints et laisse les provinces occuper le champ de la taxation, il ne lui reste qu'à refuser carrément le plan conjoint et à exiger du gouvernement fédéral qu'il laisse aux autorités provinciales le champ entier de la taxation.

Si M. Lesage est logique, il n'y a pas de raison qu'il ait signé une entente avec le ministère des Travaux publics. C'est exactement ce que ne comprennent pas nos vis-à-vis, lorsqu'ils parlent de la route transcanadienne et des autres plans conjoints. Ils se refusent

à tenir compte du contexte des événements qui se sont produits au moment où le gouvernement de la province de Québec refusait ces plans conjoints.

Le gouvernement du Québec était alors en guerre fiscale contre le gouvernement fédéral libéral.

Nous en étions à la politique du: *Crois ou meurs* du gouvernement fédéral libéral, et le gouvernement provincial se refusait à céder à cette politique. C'était là, encore une fois, la politique du gouvernement fédéral.

Maintenant qu'un gouvernement conservateur est installé au pouvoir, il comprend mieux la situation, il est prêt à discuter et même à rendre au Québec sa large part. Il est disposé à permettre au premier ministre du Québec d'accepter en toute liberté les plans conjoints.

Maintenant que notre parti est au pouvoir, il est possible de discuter intelligemment avec les autorités provinciales, à condition que le gouvernement provincial soit sérieux.

Ce n'est pas à nous, les députés fédéraux, à dicter à M. Lesage ce qu'il doit faire.

Si M. Lesage a préféré signer cette entente, nous n'avons moralement pas le droit de refuser de voter des crédits, car l'entente a été signée.

Si M. Lesage avait été logique, il aurait refusé de signer cette entente et il aurait ainsi légitimé sa position et il aurait eu raison de réclamer une plus large part des impôts.

Pendant que le parti libéral était au pouvoir et que les excédents s'accumulaient, les représentants fédéraux refusaient de remettre les sources de taxation qui revenaient au gouvernement provincial.

Voilà pourquoi la province ne voulait pas, de son côté, entrer dans le domaine des plans conjoints et des ententes avec le gouvernement fédéral, car elle disait, à bon droit, que le gouvernement fédéral se servait de prétextes pour ne pas remettre les champs de taxation aux provinces.

Il cherchait à envahir le domaine qui relevait des provinces, en refusant de leur remettre leurs sources de taxation.

Nous sommes maintenant devant une situation de fait, que nous sommes obligés de respecter. Nous devons respecter les engagements de nos prédécesseurs.

Maintenant que nous accusons des déficits, nous ne pouvons tout de même pas refuser de tenir compte de nos obligations.

Si M. Lesage veut que le gouvernement fédéral lui remette ses sources de taxation, qu'il refuse les subventions fédérales. C'est là que l'on verra s'il a l'étoffe d'un homme sérieux et non d'un farceur.

M. Bourget: Monsieur le président, je ne suis malheureusement pas avocat. Je n'ai pas l'habitude, étant ingénieur, d'entortiller mes arguments de longues phrases. De plus, je n'ai pas à défendre le sérieux du premier ministre de la province de Québec.

M. Parizeau: L'amateur de taxes!

M. Bourget: Le 22 juin dernier, la province de Québec, malgré l'organisation de l'Union nationale, et tout l'argent que possédait ce parti, a exprimé sa volonté.

Je ne veux pas prolonger davantage le débat sur cette question. Seulement, je dirai quelques mots sur les prêts conjoints.

L'honorable député de Chambly-Rouville (M. Johnson) est un avocat. Il a le tour d'envelopper ses arguments de grandes phrases qui ne disent rien. Mais il n'a pas cité une seule parole, et je le défie de le faire, où le premier ministre de la province de Québec a dénoncé ces ententes sur les programmes conjoints.

Au contraire, il a fait des suggestions lors de la conférence fédérale-provinciale.

Monsieur le président, à moins que les paroles et les mots ne veuillent rien dire, il y a une différence bien marquée—et j'espère que mon ami de Chambly-Rouville comprend le français—entre le fait de faire une suggestion et celui de dénoncer une certaine chose.

Pour ce qui est des ententes fiscales, nous aurons l'occasion d'y revenir. Je répète à l'honorable député, un de ceux qui, au cours des dernières élections fédérales dans la province de Québec, disait que nous prenions les provinces à la gorge, que nous n'avons rien obtenu du gouvernement conservateur, absolument rien, pendant que d'autres provinces obtenaient $1, $3, et même $8 par tête.

Il n'y a rien eu de changé dans les plans conjoints, pas même une virgule, surtout en ce qui concerne les règlements relatifs aux ententes à propos de la construction de la route transcanadienne.

Et vous qui les dénonciez, messieurs les députés, vous, les grands patriotes...

M. Pigeon: Citez donc nos paroles.

M. Bourget: Pour citer vos paroles, il faudrait lire six jours et même six nuits.

M. Pigeon: Citez.

M. Bourget: Vous niez tout ce que vous avez dit dans le passé.

M. Ricard: Ne parlez pas si fort, vous allez vous étouffer.

M. Bourget: Vous n'avez pas le courage de vous tenir debout, de répéter en cette enceinte les propos que vous avez tenus dans la province de Québec au cours des campagnes électorales de 1957 et de 1958.

M. le président: A l'ordre! A l'ordre!

Je crois que l'occasion est mal choisie de faire revivre les dernières campagnes électorales fédérale et provinciale.

J'invite l'honorable député de Lévis à poursuivre ses observations, mais à ne pas s'éloigner trop du programme de la route transcanadienne. Autrement, nous risquons de faire fausse route.

M. Bourget: Je refuse de m'engager sur la route tracée par le député de Chambly-Rouville.

Je ne veux pas abuser de la patience de la Chambre. Je tiens cependant à redire au député de Chambly-Rouville: Trouvez-moi une déclaration dans laquelle le premier ministre de la province de Québec dénonce les plans conjoints. Demandez à vos collègues s'ils en trouvent.

Relisez le discours du premier ministre de la province de Québec; relisez surtout les vôtres. Vos amis dans la province de Québec, vous tous qui avez appuyé M. Duplessis, vous avez dénoncé ce programme-là.

Monsieur le président, je reviens immédiatement au sujet à l'étude. Mais, messieurs, dites la vérité, pas seulement dans le Québec, dites-la également ici, à la Chambre des communes.

M. Pigeon: Nous la disons toujours.

M. Bourget: Jamais.

M. Pigeon: Vous avez été assis durant 22 ans, mais nous, nous nous levons, depuis que nous sommes au pouvoir, nous nous levons en cette enceinte.

M. Bourget: Oui, vous êtes de ces gens qui se lèvent pour renier ce qu'ils ont dit dans la province de Québec en 1957 et 1958.

M. le président: A l'ordre! A l'ordre!

M. Johnson: Ça m'a l'air que cela vous a fait mal, messieurs, et surtout à l'honorable député de Saint-Denis (M. Denis) qui cherche à se lever.

M. Bourget: Ce n'est pas comme l'enquête Salvas.

M. Johnson: Pour calmer la Chambre, je me réfère au compte rendu des délibérations de la conférence fiscale de 1960, tenue à Ottawa les 25, 26 et 27 juillet, à la page 29.

M. Lesage dit:

Dans le Québec comme ailleurs, notre développement provincial nous impose, ainsi qu'à nos municipalités, des tâches toujours croissantes. Nous agissons rapidement pour subvenir aux besoins de l'éducation...

entre parenthèses, c'est de la vantardise—

...de la voirie et de plusieurs autres services qui sont notre responsabilité constitutionnelle.

Écoutez ça; que le député de Lévis écoute ce qui suit:

La détermination du gouvernement de Québec est que ces responsabilités doivent être assumées par l'exercice harmonieux et équitable des droits interdépendants qui appartiennent à chaque gouvernement au Canada.

Ce but, qui anime le gouvernement de Québec en donnant cette conférence, doit être—je crois—notre objectif commun dans tout le Canada. Voilà la raison fondamentale pour laquelle nous sommes tous ici.

Le premier ministre parle ensuite de souveraineté et d'interdépendance.

M. Deschatelets: Où est-il question de ça?

M. Johnson: A la page 31, le premier ministre de la province de Québec dit...

M. Bourget: Continuez donc.

M. Johnson: Voici:

En somme, le gouvernement de la province de Québec entend exercer sa pleine souveraineté dans les domaines qui relèvent de sa compétence sans toutefois ignorer que tous les gouvernements de notre pays sont soumis à une interdépendance inévitable.

M. Denis: Très bien.

M. Johnson: Le premier ministre dit encore, ailleurs...

M. Deschatelets: Vous auriez pu attendre à demain pour le trouver.

M. Johnson: Ça s'en vient.

M. Bourget: C'est le mauvais livre que vous avez là, c'est la deuxième édition cela.

M. Johnson: Non, non.

M. Bourget: On ne trouve ça nulle part.

M. Johnson: Le premier ministre dit ailleurs:

Nous n'ignorons pas non plus que le gouvernement fédéral doit, lui aussi, faire face à de graves responsabilités qui impliquent d'énormes déboursés. Nous savons fort bien qu'en définitive l'argent ne peut venir que d'une seule source: celle du contribuable qui doit déjà supporter un lourd fardeau de taxation.

Des voix: Très bien.

M. Valade: C'est pour cela que M. Lesage a augmenté les taxes.

M. Johnson: Je poursuis la citation:

...En tenant compte de toutes ces circonstances et aussi du fait constitutionnel que la taxation directe est un domaine conjoint—je suis aussi magnanime que M. Frost l'a été—appartenant aux deux sphères de gouvernement, mais est toutefois le seul que peuvent utiliser les provinces, nous estimons que les taux de taxation exclusivement réservés aux provinces doivent être portés à au moins 25 p. 100 de l'impôt fédéral actuel sur le revenu des individus et des sociétés commerciales.

M. Bourget: Très bien.

M. Deschatelets: Continuez.

[M. Johnson.]

M. Johnson: Voilà que M. Lesage demande que les sources de taxation soient supportées par les provinces.

M. Bourget: Continuez.

M. Johnson: Donnez-moi le temps...

M. Denis: Les restants de l'Union nationale.

M. Bourget: Ce que ce peut être difficile à trouver quand ça n'existe pas!

M. Deschatelets: Pourquoi ne préparez-vous pas un factum pour demain.

M. le président: Si l'honorable député veut permettre à un autre député de parler en attendant, parce que je...

M. Johnson: Voici, monsieur le président, le député a tout de même droit de savoir—je veux bien que le président fasse de l'esprit à bon marché, mais...

M. Bourget: Oh! comme c'est fin, ça!

M. Johnson: Le député de Lévis m'a demandé de citer le texte, et le voici à la page 27:

Le gouvernement fédéral devrait se retirer de ces domaines dans la mesure où c'est nécessaire pour permettre à chaque province d'en retirer une part équitable, à savoir la moitié de la productivité imposable desdits domaines des revenus personnels et des taxes sur les sociétés. Cette rectification pourrait s'effectuer progressivement année par année pendant une période de cinq ans...

Exactement la suggestion à laquelle le premier ministre du Canada s'est rendu.

M. Bourget: Voyons, vous êtes meilleur avocat que ça.

M. Johnson: Laissez-moi trouver le texte, je vous le citerai.

M. Bourget: Etes-vous tellement certain de le trouver? Mais nous ne sommes pas pressés.

M. Tardif: Très bien, très bien.

M. Johnson: Je trouverai ce texte et je vous le ferai parvenir.

M. Denis: Regardez donc sur la couverture? Regardez sur la couverture.

(Traduction)

Des voix: Adopté! Adopté!

(Texte)

M. Johnson: J'aurai le texte et je vous le ferai parvenir. Vous pouvez rire, mais vous savez bien que ce texte existe et qu'il a même été publié dans les journaux. Je ne le trouve pas ici actuellement, mais je le ferai parvenir au député de Lévis, quand l'occasion se représentera. Je me suis levé immédiatement, parce que je ne voulais pas prolonger le débat et que le ministre voulait parler. Je vais lui laisser le temps de le faire, mais le député de Lévis sait bien que ce texte existe.

M. Bourget: Ah non, ah non!

M. Johnson: Je l'aurai bien et je vous le lirai.

M. Denis: Monsieur le président, l'honorable député de Chambly-Rouville a parlé à travers son chapeau. Il vote ces montants d'argent chaque année en faisant semblant d'y être opposé.

La route transcanadienne est en construction de l'Atlantique au Pacifique, mais dans la province de Québec il y a un vide. La province de Québec, avec les taxes que paye sa population, en défraye le coût dans toutes les autres provinces. Le Québec ne bénéficie d'aucune contribution fédérale car il n'y a même pas un mille de cette route en construction. On peut conclure que les citoyens de la province de Québec ont été dupés par le gouvernement de l'époque, alors que l'on disait: «Duplessis donne à la province et Ottawa aux étrangers». Ils font exactement la même chose, avec cette différence cependant que la province de Québec prend actuellement tout ce qu'il y a à prendre d'Ottawa. Il ne s'agit pas de gagner des élections avec des mines, mais de donner à la population du Québec ce qui lui revient des taxes qu'elle paye à Ottawa.

La déclaration du premier ministre de la province de Québec est à l'effet qu'il souhaite que ce programme conjoint cesse et qu'on en revienne à un autre mode. Mais en attendant de recevoir tous les millions que nous a fait perdre l'Union nationale depuis des années, le gouvernement libéral actuel du Québec a tout accepté, il va tout accepter.

C'est vous qui vous vous opposez à ce qu'Ottawa donne aux provinces par l'intermédiaire de programmes conjoints. Enfin, pour une fois, depuis une quinzaine d'années, la province de Québec fait partie du Canada; elle fait partie de la Confédération. Si jamais aux prochaines élections il est encore question de mines, comme celles qui ont leurré le peuple de la province de Québec depuis des années—eh! bien de cela nous en avons soupé. Il ne reste plus qu'un petit nombre de partisans de l'Union nationale et ils sont ici à Ottawa—jusqu'aux prochaines élections! Ils sont nerveux depuis les dernières élections provinciales, c'est le chant du cygne. Je sympathise avec leurs déclarations.

Si Duplessis donnait à sa province et Ottawa aux étrangers, que faites-vous, messieurs, pour la province de Québec, vous qui avez doublé tout ce que vous nous avez reproché dans le passé?

M. Bourbonnais: Pourrais-je poser une question à l'honorable député, monsieur le président? Il a dit: «Pour une fois, la province de Québec fait partie de la Confédération». Que pense-t-il de tous les anciens combattants, de nos Canadiens de la province de Québec qui se sont sacrifiés lors de la dernière guerre?

M. Caron: Ce n'était pas des membres de l'Union nationale.

M. Denis: Je n'ai pas compris la question de l'honorable député. Je suppose qu'il était en train de visiter son canal. L'honorable député veut-il répéter sa question afin que je puisse y répondre, si je le puis?

M. Bourbonnais: Le député de Saint-Denis disait tout à l'heure que pour une fois dans l'histoire de la Confédération la province de Québec fait partie de la Confédération. Je lui demande ce qu'il pense des Québécois qui ont sacrifié leur vie au cours de deux guerres?

M. Denis: L'honorable député est dans l'erreur. Je lui ai dit qu'à l'époque où l'Union nationale était au pouvoir dans la province de Québec, nous ne faisions pas partie du reste du pays, mais que depuis l'avènement du gouvernement Lesage nous sommes des citoyens canadiens, et nous sommes fiers de l'être. En d'autres termes, nous ne sommes pas des sauvages. Nous acceptons les lois proposées par le gouvernement fédéral actuel, lequel est conservateur.

M. Johnson: Je vais poursuivre la citation du texte que j'avais commencé à lire avant que le député de Saint-Denis ne prenne la parole. Je viens de le trouver. C'est au sujet des programmes conjoints, à la page 35, toujours au compte rendu des délibérations de la conférence fiscale fédérale-provinciale tenue les 25, 26 et 27 juillet 1960. M. Lesage disait dans son mémoire:

> L'expérience démontre que souvent ces programmes conjoints ne permettent pas aux provinces d'utiliser leurs propres revenus comme elles l'entendent et de tenir suffisamment compte des conditions locales.

Et plus loin, je tire l'extrait suivant:

> De plus, ils soulèvent aussi des difficultés administratives qui signifient perte d'efficacité ou double emploi et des frais plus élevés. Les provinces doivent avoir à leur service un personnel spécialement chargé de faire rapport à Ottawa de l'exécution de ces programmes et le gouvernement doit à son tour engager des fonctionnaires pour voir à ce que les conditions exigées par Ottawa soient remplies par les provinces.
>
> Cette situation, à notre avis, est devenue indésirable. Les programmes conjoints existants ont joué un rôle stimulant dans le développement économique et social du pays; ils ont suppléé, en plusieurs cas, à l'initiative des provinces. Ces programmes sont maintenant assez bien établis à l'échelle provinciale pour que le gouvernement fédéral cesse d'y participer et sorte de ces domaines.

Des voix: Très bien, très bien.

M. Johnson: Le gouvernement fédéral devrait être disposé à accepter cette demande.

M. Bourget: Très bien, c'est exactement ce que j'ai dit.

M. Johnson: Eh bien, messieurs les libéraux, vous venez d'applaudir un mémoire présenté par M. Lesage dans les mêmes termes, dans le même langage, et avec les mêmes fautes de français aux mêmes endroits, que celui qu'aurait présenté M. Duplessis. Qu'est-ce qu'il y a de différent entre l'attitude de M. Duplessis et cette attitude de M. Lesage qui critique, qui dit que l'expérience démontre que souvent ces programmes conjoints ne permettent pas aux provinces d'utiliser leurs propres revenus comme elles l'entendent et de tenir suffisamment compte des conditions locales?

Si M. Lesage dit ça, pourquoi a-t-il adhéré à ce programme; et si M. Lesage a adhéré à ce programme, si, comme vous le prétendez, messieurs les libéraux, le peuple de Québec ne peut pas se permettre de perdre des sommes d'argent, si M. Lesage les accepte, pourquoi nous demandez-vous, à nous, de refuser de les voter?

Vous n'êtes pas logiques, vous n'êtes que de petits partisans, vous n'êtes que des affiliés de M. Lesage, votre gérant de succursale en détresse financière qui veut s'accrocher au gouvernement fédéral pour payer ses promesses électorales. C'est cela votre attitude, messieurs les libéraux. Vous voulez partir la chicane, vous allez l'avoir.

M. Bourget: On aime cela, nous autres.

M. Johnson: Vous voulez prétendre, d'une part, que M. Lesage a raison de signer ses ententes et que, d'autre part, nous aurions tort de les appuyer. Quelle est votre attitude? Qu'est-ce que vous voulez? Voulez-vous qu'on vote contre ou qu'on vote pour?

M. Bourget: Voulez-vous que je vous le dise?

M. Johnson: Voulez-vous que M. Lesage adopte l'attitude logique qu'il a prise à la conférence fiscale, ou bien voulez-vous qu'il signe des ententes? Voulez-vous que M. Lesage vienne à Ottawa et se mette à genoux ou qu'il soumette des contre-propositions, pourtant favorables et sympathiques à la cause du Québec, ou qu'il imite l'attitude de ses prédécesseurs au gouvernement du Québec qui sont venus régler, par exemple, la question des subventions aux universités sans diminuer leur fierté, sans céder leur «juridiction»?

Ces gens-là ont alors discuté avec le gouvernement fédéral.

Le gouvernement fédéral, le ministre des Travaux publics est prêt à discuter de conditions, mais M. Lesage n'a pas discuté, lui. Il avait besoin de 10 dollars, il voulait avoir 10 dollars sans condition, sans discuter, sans chercher à savoir si, logiquement, l'expérience démontrerait que souvent des programmes conjoints ne permettent pas aux provinces de disposer de leur propre revenu comme elles l'entendent ni de tenir suffisamment compte des conditions locales.

M. Lesage n'a pas tenu compte de cela lorsqu'il est venu signer les ententes conjointes. Il n'a rien exigé, il a tout simplement dit: Messieurs je signe l'entente à vos conditions.

Pouvez-vous blâmer le gouvernement fédéral? Logiquement, pouvez-vous blâmer les députés fédéraux d'approuver cela, puisque c'est M. Lesage qui l'a demandé?

Qu'il soit logique! Qu'il dise une fois pour toutes ce qu'il veut. Qu'il refuse, s'il veut, mais qu'il ne blâme pas ses prédécesseurs d'avoir refusé dans le passé. Soyez logiques, messieurs les député libéraux, prenez une attitude ou une autre, mais adoptez une attitude sérieuse.

Dans un autre ordre d'idées, puisque nous en sommes à la question des programmes conjoints, je crois que le ministère des Travaux publics fédéral doit, jusqu'à un certain point, surveiller, pour le compte du gouvernement du Canada, les travaux de la route transcanadienne, section Québec, qui doit être construite. Il a aussi le devoir de surveiller la mise en œuvre de toute entente relative à la construction d'une route d'accès aux ressources naturelles.

M. Denis: Pas de commission sur les barres blanches!

M. Johnson: Alors, monsieur le président, en vertu d'une entente signée entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la province de Québec, l'automne dernier, le gouvernement fédéral participe, conjointement avec le Québec, à la construction d'une route d'accès à la mine Mattagami. Or, monsieur le président, en vertu de cette entente, il est dit à l'article 5:

(Traduction)

5. Le Canada et le Québec s'engagent et consentent réciproquement à ce qui suit:

(1) Aucun député à la Chambre des communes n'est admis à être partie à ce marché, ni à participer à aucun des bénéfices ou profits qui en proviennent.

(Texte)

Je me demande comment un député fédéral qui s'est habitué à voir la paille dans l'œil de l'autre et à ne pas voir la poutre dans le sien, comme le député de Villeneuve (M. Dumas), peut expliquer qu'à titre d'arpenteur, il retire des honoraires du gouvernement provincial pour arpenter la route conduisant à la mine Mattagami?

Je me réfère à ce que disait le député de Villeneuve qui, malheureusement, n'est pas

ici. Je n'aime pas à m'attaquer à lui en son absence,—il était ici tout l'après-midi—mais puisque vous voulez parler de ces choses-là, nous allons en parler.

Je regrette que l'honorable député de Villeneuve ne soit pas à la Chambre...

M. le président: Si j'ai bien compris les observations de l'honorable député de Chambly-Rouville, elles auraient trait à un contrat intervenu entre le gouvernement central et celui de la province de Québec, mais je n'ai pas saisi s'il s'agissait de la route transcanadienne ou d'un contrat intéressant le ministère des Travaux publics...

M. Johnson: Oui, monsieur le président.

M. le président: Un contrat intéressant le ministère des Travaux publics?

M. Johnson: Oui, monsieur le président, parce qu'en vertu de l'entente conclue, le ministère des Travaux publics qui est partie à ce contrat pour le compte du gouvernement fédéral, doit surveiller les travaux. Au fait, même si les ententes ayant trait aux routes d'accès ont été conclues entre les gouvernements provinciaux et le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, le ministère des Travaux publics y a «juridiction».

Et, histoire de vous prouver que les gens qui parlent de commissions font du patronage avec l'argent du gouvernement fédéral à Québec...

M. Bourget: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Johnson: Me poser une question ou faire un rappel au Règlement?

M. Bourget: Non, poser une question.

L'honorable député de Chambly-Rouville parle-t-il d'une route d'accès aux mines?

M. Johnson: Oui, la route de Mattagami.

M. Bourget: Dans ce cas-là, monsieur le président, je vous demande de rappeler l'honorable député de Chambly-Rouville à l'ordre, parce que le ministère des Travaux publics n'a rien à faire à la construction des routes d'accès aux mines, et l'honorable député devrait savoir que ces routes relèvent de la compétence du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales.

Et maintenant, monsieur le président, l'honorable député a porté une accusation assez sérieuse contre l'honorable député de Villeneuve.

M. Johnson: Un instant, monsieur le président. On va vider le rappel au Règlement d'abord.

M. le président: A l'ordre! Le rappel au Règlement a trait à la pertinence du débat à l'étude des crédits du ministère des Travaux publics. L'honorable député de Lévis (M. Bourget) semble d'avis que ce contrat en est un qui intéresse le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. Si tel est le cas, évidemment, l'occasion serait mal choisie pour engager un débat sur ce contrat-là.

Par contre, l'honorable député de Chambly-Rouville (M. Johnson) semble d'avis que le ministère des Travaux publics a quelque chose à faire à ce sujet-là.

M. Bourget: Le ministère des Travaux publics n'a rien à y faire et le ministre peut le dire.

(Traduction)

M. le président: Le ministre pourrait peut-être éclairer le comité au sujet de la part de responsabilité qui reviendrait à son ministère à l'égard du contrat qu'a mentionné le député.

L'hon. M. Walker: Je n'ai pas suivi l'argument. Je n'ai aucune idée de quoi il s'agit. Quel est le nom de la route?

M. Johnson: Mattagami.

L'hon. M. Walker: C'est une route d'accès aux ressources. Il est exact que le coût de cette route est acquitté conjointement par la province de Québec et le gouvernement fédéral. Quant à l'aspect administratif, il relève du ministère des Travaux publics.

M. Bourget: Non.

L'hon. M. Walker: Si. C'est nous qui sommes chargés de cet aspect. Toutefois, le montant versé par le gouvernement fédéral est porté au compte du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. Nous faisons beaucoup de travail pour ce ministère. Il nous considère comme responsables à l'égard de la rémunération de qui de droit au nom du gouvernement fédéral, de l'exécution des levés nécessaires, de la bonne construction de la route, de l'attribution des contrats selon les règles, et ainsi de suite. Nous jouons à cet égard un rôle très important, et presque écrasant, même si les frais sont portés au compte du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales.

M. Bourget: Au sujet du rappel au Règlement, monsieur le président, le ministre peut-il nous dire franchement que le ministère des Travaux publics n'a absolument rien à voir avec l'aménagement des routes d'accès aux ressources? S'il n'est pas au courant de la question, il est accompagné de son sous-ministre qui peut certainement le renseigner. J'invite le ministre à nous fournir une réponse précise, et il peut obtenir les renseignements voulus du sous-ministre sur-le-champ.

Une voix: Il vient de vous fournir la réponse.

M. Bourget: Non, il n'a fait qu'embrouiller les cartes. C'est ce qu'il a fait. Je comprends et le français et l'anglais, vous savez.

L'hon. M. Walker: En d'autres termes, le député de Lévis ne veut pas que je m'exprime en français?

M. Bourget: Exprimez-vous en français ou en anglais, comme il vous plaira.

L'hon. M. Walker: Je puis assurer à mon honorable ami que j'ai consulté mon sous-ministre. Je vais répéter ce que j'ai dit. Tout ce qui intéresse la participation du gouvernement fédéral au programme d'aménagement de routes d'accès aux ressources naturelles relève de nous. Nous nous abstenons seulement de signer le contrat et de verser la part du gouvernement fédéral. La situation est la même que pour les pénitenciers. Le sous-ministre me rappelle que l'aménagement de la route transcanadienne est le meilleur exemple de notre participation que nous puissions citer, mais, dans ce cas-là, nous acquittons aussi les frais.

Le député de Lévis peut bien hocher la tête: voilà quatre ans qu'il ne fait pas partie du gouvernement du Canada et il s'écoulera peut-être encore dix-huit années avant qu'il en fasse de nouveau partie. Il peut hocher la tête, je lui expose les faits. Il n'a pas à tourner des questions comme: «Pouvez-vous nous dire franchement, monsieur le ministre»? Je regrette de ne pouvoir partager les vues du député. De qui vous faites-vous le protecteur ce soir?

M. Bourget: Je répète la question: Le ministre peut-il nous montrer, parmi ces crédits, un seul poste intéressant les routes d'accès aux ressources? Je demande au ministre, qui peut consulter son sous-ministre et tous ses fonctionnaires qui l'entourent sans compter ceux qui sont dans la tribune, de me dire si le ministère des Travaux publics a quelque chose à voir avec ce programme? Le ministre a déclaré que le gouvernement canadien s'en occupe. Le programme des routes d'accès aux ressources relève du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, qui est justement à sa place, et qui sait bien que l'aménagement des routes d'accès aux ressources relève de sa compétence. N'est-ce pas exact?

L'hon. M. Dinsdale: Ce ne sont pas mes crédits qui sont en délibération à l'heure actuelle, et je n'ai pas assisté au débat toute la journée. Cependant, je crois qu'on a recours dans une certaine mesure aux fonctionnaires du ministère des Travaux publics pour ce qui est de ce programme. Le ministère est donc en cause à cet égard.

[M. Bourget.]

(Texte)

M. Johnson: Monsieur le président, je réaffirme que je parlais de la déclaration du ministre des Travaux publics à l'effet que son ministère y a quelque chose à faire, et c'est à ce sujet qu'on a invoqué le rappel au Règlement.

M. le président: A l'ordre! S'il existe dans le document que l'honorable député de Chambly-Rouville a en main une disposition qui puisse établir une responsabilité du ministère des Travaux publics à l'égard des contrats qui peuvent être accordés sous l'empire de cette convention, je lui demande de me citer ce texte. Toutefois, si la responsabilité du ministère des Travaux publics n'a trait qu'à la surveillance du côté matériel ou de l'exécution des travaux, je suis d'avis que le moment est mal choisi pour traiter de la question.

M. Johnson: Monsieur le président, les crédits du ministère des Travaux publics comportent divers items qui ont trait à des objets spécifiques. Mais lorsqu'il s'agit d'objets généraux et que nous en sommes au poste «Administration», la discussion qui porte sur toutes sortes de sujets qui peuvent être apparentés, directement ou indirectement, à un ministère, doit se faire, si je comprends bien le Règlement, lors de l'étude de ce premier item, et c'est à ce stade que, à mon avis, je peux parler de cette question, puisqu'il s'agit non pas d'un crédit qui relève spécifiquement du ministère des Travaux publics, mais d'un crédit qui serait probablement voté en vertu d'une loi dont l'application incomberait à un autre ministère. Maintenant, je me demande quand je pourrai discuter ce crédit, alors que le ministère des Travaux publics dépense de l'argent pour la surveillance et l'exécution de ce travail...

M. le président: A l'ordre! J'ai demandé à l'honorable député s'il avait un texte à me citer, parce qu'il n'y a aucun doute que les dépenses relatives à la construction de routes d'accès relèvent du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, et que les crédits ont été votés lors de l'examen des crédits de ce ministère. Et, quand l'honorable député dit que lors de l'étude du premier poste d'un ministère on peut discuter de tout ce qui intéresse ce ministère-là, je suis d'accord. Seulement, si le ministère des Travaux publics n'a pas la responsabilité de l'octroi des contrats de ce genre et que ce ministère n'a que la responsabilité de l'exécution technique des travaux, là, alors, je crois que l'honorable député de Chambly-Rouville sera d'accord avec moi pour dire que

cette discussion ne serait pas pertinente lors de l'étude des crédits du ministère des Travaux publics.

M. Johnson: Alors, monsieur le président, je ne pourrai pas parler de cela au cours de l'étude des crédits du ministère des Travaux publics et exposer les manigances du député de Villeneuve avec le gouvernement Lesage, et il me faudra attendre à l'an prochain, lors de l'étude des crédits du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales pour y revenir.

M. Bourget: Monsieur le président, je crois que vous me permettrez de prendre la défense d'un de mes collègues qui est obligé de s'absenter de la Chambre pour cause de maladie. Je trouve étrange que l'honorable député de Chambly-Rouville ait profité de son absence pour porter une accusation absolument fausse.

M. Johnson: Il était ici tout à l'heure.

M. Bourget: Je vais lui démontrer, si l'honorable député veut se taire et m'écouter, je vais lui démontrer...

M. le président: A l'ordre! Je n'ai aucune objection à ce que l'honorable député de Lévis prenne la parole maintenant. Seulement, si l'honorable député de Lévis entend démontrer que les allégations de l'honorable député de Chambly-Rouville ne sont pas exactes, évidemment, il poursuit le débat et je ne pourrai plus empêcher le député de Chambly-Rouville de revenir sur le sujet. Si l'honorable député de Lévis insiste pour en discuter et que c'est le désir du comité de discuter de la question, je n'y vois pas d'objection, mais si l'honorable député de Lévis continue de la façon dont il a commencé, je crois qu'il ouvre la porte à la discussion de tous les faits.

M. Bourget: Monsieur le président, si vous me le permettez, la défense de mon collègue est très simple.

(Traduction)

Je continue maintenant en anglais. C'est comme pour la route transcanadienne. Le ministre admettra avec moi que le gouvernement n'a pas un cent à débourser pour les plans et les levés relatifs aux routes, n'est-ce pas?

M. Johnson: C'est juste.

M. Bourget: Alors, pourquoi accusez-vous l'honorable député de Villeneuve d'obtenir de l'argent du gouvernement fédéral quand ce dernier n'a pas aidé du tout à acquitter le coût des levés et des plans relatifs à cette route? Je demande au ministre des Travaux publics de me dire si j'ai raison ou tort. Le gouvernement fédéral dépense-t-il un seul cent pour la préparation des plans ou des levés relatifs au tracé de la route transcanadienne?

L'hon. M. Walker: Nous ne payons pas le terrain, mais nous payons les levés relatifs aux travaux de génie de la route. (*Exclamations*). Tous les frais sont à notre charge. Nous devons approuver toutes les factures. L'honorable député de Lévis veut-il parler des comptes des levés? Nous sommes responsables de l'approbation des comptes des levés, des levés de génie.

M. Habel: Pourrais-je parler de l'objection? Le ministre ose-t-il dire qu'en ce qui concerne les routes d'accès aux ressources, les provinces ne font pas les levés et ne les défraient pas? Les provinces ne présentent-elles pas alors au ministère du Nord canadien et des Ressources nationales les projets qu'elles veulent faire accepter par lui? Cela n'indique-t-il pas que le gouvernement fédéral ne s'occupe de rien en ce qui concerne l'emplacement de la route et de rien d'autre que la construction de la route?

L'hon. M. Walker: La réponse à cela, à mon avis, c'est que tout doit être approuvé d'avance par le ministère des Travaux publics, au nom du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, tout comme nous le faisons pour tant d'autres ministères. Nous élargissons le champ de notre activité. A quoi voulez-vous en venir, de toute façon?

M. Habel: Voici la question...

L'hon. M. Walker: J'ai entendu votre question et j'y ai répondu.

M. Habel: Voici la question: la province n'est-elle pas chargée de faire le relevé de la route, de préparer les plans et de les soumettre au ministère? Ne doit-elle pas supporter les frais des travaux préparatoires d'arpentage?

L'hon. M. Walker: C'est la même chose que pour la route transcanadienne; la province paie les factures, produit les pièces justificatives et nous vérifions toutes les factures. Le gouvernement fédéral acquitte sa part qui est imputée sur le compte du ministère du Nord canadien.

M. Habel: Non! Non!

L'hon. M. Walker: Si vous le savez, ne vous donnez pas la peine de poser des questions.

M. Habel: Je le sais, parce que j'ai parlé avec le ministre de la Voirie d'Ontario, qui m'a dit que la province acquittait les frais d'arpentage.

(Texte)

M. Johnson: Monsieur le président, puisque le député de Lévis a renoncé à son rappel au Règlement, je crois pouvoir...

M. Deschatelets: On va vous donner assez de corde pour vous pendre. Allez-y.

M. Johnson: ...continuer mes observations. Tout ce que je veux signaler, c'est que les députés de l'autre côté de la Chambre m'ont aidé à établir ce que j'avais à prouver. En posant des questions, ils ont obtenu les réponses qu'ils voulaient du ministre. Le gouvernement fédéral paye sa part de la route à la mine Mattagami. Le gouvernement provincial donne un contrat à un député libéral fédéral. Le gouvernement provincial profite des dispositions contenues dans ce contrat pour donner du travail, à la journée, pour faire du patronage dans la province de Québec, tandis que nous, membres du gouvernement fédéral, les bons garçons, nous payons pour le patronage libéral de M. Lesage. C'est cela que vous appelez le bon patronage. Le bon patronage du bon petit Lesage.

Monsieur le président, j'ai cité les textes, l'article 5 est clair.

(Traduction)

5. Le Canada et le Québec s'engagent et consentent réciproquement à ce qui suit:

(1) Aucun député à la Chambre des communes n'est admis à être partie à ce marché, ni à participer à aucun des bénéfices ou profits qui en proviennent.

(Texte)

Le député de Villeneuve, qui aime dénoncer le patronage ailleurs et ceux qui commettent des malversations avec les fonds publics, aura des explications à nous fournir à ce sujet. Il aura peut-être, en même temps, le loisir de nous expliquer ce qui s'est passé dans le cas des murs de soutènement, à l'époque du gouvernement libéral, dans Belœil, où certains contremaîtres se payaient à même les fonds publics, encaissaient des chèques de gens qui ne travaillaient pas, et se faisaient de l'argent avec cela.

M. le président: A l'ordre!

M. Johnson: Il pourrait expliquer ce qu'ils faisaient avec cela...

M. le président: A l'ordre!

M. Johnson: ...le patronage libéral payé avec de l'argent du gouvernement fédéral.

M. le président: A l'ordre! A l'ordre!

Je dois faire remarquer au député de Chambly-Rouville qu'il pourrait peut-être traiter de la question, mais en rattachant ses propos au ministère des Travaux publics.

Je crois qu'il en est bien éloigné en ce moment et je le prierais de revenir au sujet.

M. Johnson: Monsieur le président, j'estime avoir suivi vos instructions. Puisque je parlais de murs de soutènement, cela touchait donc aux Travaux publics un tant soit peu.

[M. Johnson.]

Tout ce que j'ai à dire, c'est que l'article est clair. Quant à l'honorable député de Villeneuve, en dépit de ce que les députés de l'opposition peuvent dire, je n'ai pas profité de son absence pour en parler.

J'ai même pris la précaution de dire préalablement que je regrettais qu'il ne fût pas là pour se défendre.

Je me réfère maintenant aux pages 2031 et 2032 des *Débats anglais*. Il y est question du député de Villeneuve.

Le député de Charlevoix (M. Asselin) s'était adressé à lui et voici, pour la gouverne de la Chambre, la traduction que je trouve à la page 6 de l'annexe.

(Traduction)

Je lis le texte traduit:

M. Asselin: Le député pourrait-il nous nommer la société d'ingénieurs qui a fait les levés relatifs à l'entreprise conjointe?

M. Dumas: Cette question me fait rire, monsieur le président. Pour y répondre, je vais dire au député que les ingénieurs du ministère sont ceux qui font les travaux de génie civil pour la construction de la route. Mais je vois à quoi mon honorable ami veut en venir, et je dois lui dire qu'à titre d'arpenteur, j'ai été engagé par le gouvernement de la province de Québec pour faire l'arpentage en vue de l'expropriation de certains terrains en bordure de cette nouvelle route qui va d'Amos à Mattagami. Pour soulager les inquiétudes de mon honorable ami à ce sujet, je vais donc lui lire... Peut-être devrais-je donner l'explication suivante...

J'ai ici une copie de l'accord signé par le gouvernement du Canada et celui de la province de Québec au sujet de la construction de la route entre Amos et Mattagami, et voici ce que je trouve à l'article 9:

«Le coût de ces travaux sera à l'exclusion de toute somme versée par la province de Québec pour défrayer le projet après le 31 mars 1966, et de toute façon exclure les sommes versées par la province de Québec pour...»

Et je saute maintenant au sous-alinéa b):

«L'achat d'un intérêt ou de tout intérêt dans des terrains relativement à l'exécution du projet, y compris une compensation ou une indemnité pour l'acquisition obligatoire du terrain ou pour le sol défavorable d'autres terrains;»

(Texte)

M. Deschatelets: Vous avez parlé d'une façon illogique.

M. Johnson: Quelle est l'explication du député de Villeneuve quant à sa conduite au sujet de l'arpentage?

Il n'a pas répondu au député de Charlevoix. Il a essayé de jouer avec l'article 9 et il s'est joliment trompé.

Il a peut-être aussi oublié volontairement de citer l'article 5, lequel est pourtant très clair.

Le peuple jugera les hypocrites qui prétendent ne pas faire de patronage et qui, à peine parvenus au pouvoir, se lancer dans le patronage le plus éhonté.

Ils favorisent non seulement les avocats libéraux du Québec, mais même les ingénieurs et les arpenteurs qui sont députés fédéraux. Ils n'en n'ont pas assez de gaver les députés provinciaux du Québec, ils en passent aux députés fédéraux libéraux.

Peut-être le ministre des Ressources hydrauliques, qui est devenu ministre des Ressources naturelles du Québec, saura-t-il un jour remercier le député de Saint-Denis pour le beau travail qu'il a accompli lors de son élection, qu'il a gagné de justesse et d'une façon que je ne qualifierai pas, en juin dernier.

M. Deschatelets: L'honorable député devrait aller se reposer.

(*Traduction*)

M. le président: Le crédit n° 329 est-il adopté?

M. Peters: J'ai attendu très patiemment que se calme la tempête politique qui s'est élevée chez les députés du Québec ce soir, afin de poursuivre l'étude de ce que je crois être les crédits du ministères des Travaux publics. Peut-être les observations hautes en couleur que nous avons entendues ce soir nous ont-elles donné un aperçu du climat politique du Québec. Toutefois, elles étaient fort éloignées du domaine dont je voulais traiter.

M. Johnson: C'est une calomnie facile.

M. Peters: C'est une calomnie très modérée et très anodine.

M. Johnson: Vous n'êtes pas du Québec, mais vous aussi, vous pouvez connaître la défaite.

M. Peters: C'est une calomnie bien anodine. Je suis bien certain que l'honorable député a l'épiderme si épais qu'il se trouve bien à l'abri. Je pense qu'il ne trouve même pas que c'est une injure.

Monsieur le président, je pense qu'il serait sage de consacrer les quatre ou cinq prochaines minutes de la discussion au programme de routes d'accès aux ressources dans le Québec et ce sera peut-être dans le meilleur intérêt de tous. De toute façon, je veux féliciter les services du ministre et non tout à fait le ministre lui-même, car je pense à un petit article paru dans le *Daily Press* de Timmins sous la rubrique «Nouvelles d'Ottawa». Au sujet du ministre, l'auteur a écrit:

> Il arrive à Ottawa avec la réputation d'être un grand avocat, doyen honorifique du barreau du Haut-Canada, et craint par les avocats de Toronto comme «la terreur de la négligence». Un de ses adversaires humiliés à la Chambre l'a amèrement appelé «l'homme au stylet»; son stylet est une langue brillante, mortelle et toujours pittoresque.

Tout cela est peut-être vrai, mais ce soir, le ministre ne s'est pas servi de son stylet. S'il avait voulu dominer le débat, je crois qu'il aurait eu à se servir d'une cognée et ce n'est peut-être pas une arme qui lui convient trop bien.

Je félicite le ministère du travail qu'il a accompli. Les ouvrages d'art que j'ai eu l'occasion d'examiner me paraissent d'un bon calibre; et il semble régner dans ce ministère le même esprit qu'il y régnait du temps de l'ancien ministre, maintenant secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui disait qu'il fallait être relativement indépendant de la politique. J'aimerais seulement dire que parfois il n'est pas tellement sage de rester à l'écart de la politique. J'aimerais raconter un incident qui s'est produit récemment et qui démontre qu'il est parfois utile d'introduire la politique. Je veux parler de la seule fois où j'ai demandé au ministère de faire enquête sur une affaire qui valait la peine, à mon sens, d'être examinée. J'ai fourni au ministère des renseignements que je possédais et les ingénieurs ont procédé à l'enquête. Me trouvant dans la région, j'ai été me rendre compte de la situation. Elle était tout à fait conforme à ce qu'on m'avait dit. On m'avait dit que l'ancien candidat conservateur s'était aussi rendu dans la région. Au lieu d'être bouleversé par cette nouvelle, j'en suis assez satisfait, parce qu'il y a maintenant, à mon avis, trois personnes qui ont fait savoir au ministère que la situation est bien telle que tout le monde l'avait dépeinte. Il n'est donc pas très sage, peut-être, de trop s'écarter de ce domaine. L'ancien candidat conservateur a sans doute les intérêts de la région à cœur, de même que l'inspecteur du ministère, le service technique et moi-même. Puis-je dire qu'il est dix heures, monsieur le président?

M. le président: Le député veut dire: dix heures trente.

M. Peters: Oui, dix heures trente.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Pourrais-je demander au leader de la Chambre d'indiquer ce que nous ferons, le plus vraisemblablement, demain et samedi? Pourrait-il nous donner une idée de ce que nous aurons à faire jusqu'à l'heure où nous siégerons mardi soir? Peut-être pourrait-il nous dire si, en vertu du Règlement, ce sera à 7 h. 30 ou à 8 heures.

L'hon. M. Churchill: J'annoncerai demain soir nos travaux de la semaine prochaine. Demain, nous poursuivrons l'étude des crédits du ministère des Travaux publics. Nos travaux de samedi dépendront du progrès que nous aurons fait demain.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre ne s'attend-il pas que nous disposions des crédits du ministère des Travaux publics avant la fin de la journée de demain?

L'hon. M. Churchill: J'espère sincèrement que nous pourrons en finir demain avec ces crédits. Nous sommes rendus au 15 juin.

L'hon. M. Pickersgill: Que ferons-nous ensuite?

L'hon. M. Churchill: Si nous terminons assez tôt l'étude des crédits du ministère des Travaux publics demain, nous passerons à ceux du ministère de la Défense nationale. Mais si nous n'en avons pas fini avec les Travaux publics à une heure raisonnable, je ne suis pas sûr que nous puissions commencer l'étude des crédits du ministère de la Défense nationale. J'écouterai volontiers les propositions des honorables vis-à-vis.

(A dix heures et trente minutes, la séance est levée d'office, en conformité d'un ordre spécial.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 16 juin 1961

La séance est ouverte à onze heures.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PLAN DE COLOMBO—DON SUPPLÉMENTAIRE DE BLÉ À LA BIRMANIE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je veux simplement informer la Chambre qu'un accord a été conclu en vue de l'expédition, à la Birmanie, d'une quantité supplémentaire de blé canadien d'une valeur de $50,000, aux termes du Plan de Colombo. Ce don supplémentaire porte à $400,000 la valeur du blé que le Canada a mis à la disposition de la Birmanie aux termes du programme de 1960-1961.

LE BUDGET

DÉPÔT DES DOCUMENTS BUDGÉTAIRES

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je demande à déposer des exemplaires, en anglais et en français, du Livre blanc annuel sur le budget. Pour la commodité des honorables députés, ainsi que des abonnés au hansard de la Chambre, je demanderais que le Livre blanc soit publié en annexe aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui, ainsi qu'en annexe au hansard du mardi 20 juin.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à adopter la motion?

La motion est adoptée.

LA LOI SUR LES MESURES DE GUERRE

COMPOSITION DU COMITÉ SPÉCIAL

M. John Pallett (Peel) propose:

Que le comité spécial chargé d'examiner la loi sur les mesures de guerre, nommé le mardi 13 juin 1961, soit composé de M^lle^ LaMarsh et de MM. Aiken, Baldwin, Deschatelets, Fortin, Kucherepa, Mandziuk, Martin (Essex-Est), Matheson, McPhillips, Paul, Pitman, Roberge, Spencer et Stewart.

La motion est adoptée.

LA LOI SUR LES COMPAGNIES FIDUCIAIRES

MODIFICATIONS RELATIVES AUX POUVOIRS D'INVESTISSEMENT

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose la 1re lecture du bill n° S-28 (du Sénat) modifiant la loi sur les compagnies fiduciaires.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LA LOI SUR LES COMPAGNIES DE PRÊT

MODIFICATIONS RELATIVES AUX POUVOIRS D'INVESTISSEMENT

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose la 1re lecture du bill n° S-29 (du Sénat) modifiant la loi sur les compagnies de prêt.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LE COMMERCE

URANIUM—À PROPOS DES ENTRETIENS AVEC LE ROYAUME-UNI

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre du Commerce pourrait-il nous dire pourquoi les pourparlers avec le Royaume-Uni au sujet du contrat pour la vente d'uranium, ont été ajournés après quatre jours, je crois?

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Oui, monsieur l'Orateur. Des discussions ont eu lieu lundi et mercredi à l'échelon ministériel; mardi et jeudi, les fonctionnaires se sont rencontrés pour discuter de questions de détails. Il a ensuite été décidé que sir Roger Makins s'en retournerait au Royaume-Uni pour y consulter son gouvernement mais il a laissé ici plusieurs de ses fonctionnaires qui continueront leurs pourparlers avec la société *Eldorado Mining and Refining* sur des questions d'ordre technique. Comme on a pu s'en rendre compte d'après le communiqué d'hier, sir Roger Makins reviendra au pays continuer les négociations, à une date qui conviendra aux deux parties. J'insiste sur le fait qu'il ne s'agit que d'un ajournement et que les discussions reprendront le plus tôt possible.

LE MARCHÉ COMMUN—MISSION POUR DISCUTER LA PARTICIPATION DU ROYAUME-UNI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. D. Morton (Davenport): Le premier ministre a-t-il des commentaires à formuler sur la nouvelle annonçant que M. Duncan Sandys, du Royaume-Uni, viendra à Ottawa pour s'entretenir du Marché commun?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la radio a annoncé que le très honorable M. Sandys, secrétaire d'État aux relations du Commonwealth, se rendrait à Ottawa d'ici une semaine ou dix jours pour s'entretenir des questions générales liées à l'adhésion du Royaume-Uni au Marché commun. La nouvelle n'est pas exacte. M. Sandys viendra un peu plus tard et il reste encore à fixer la date de son arrivée. J'ai dit l'autre jour que je pensais qu'il serait ici en juillet.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Une autre question, monsieur l'Orateur. Est-ce vrai, comme le premier ministre l'a laissé entendre dans sa réponse, que durant ce séjour les problèmes que pose l'association du Royaume-Uni au Marché commun européen seront débattus?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, on débattra, d'une façon générale, cette question, ainsi que ses conséquences, ses résultats, ses répercussions, et ainsi de suite. En outre, bien entendu, on s'attachera à déterminer quelle devrait être l'attitude du gouvernement canadien en ce qui a trait à la nécessité de préserver et de maintenir nos droits, en vertu des accords commerciaux existants, au sein du Commonwealth, et à notre attitude voulant que rien ne puisse nuire injustement aux droits commerciaux actuels du Canada ni ne puisse les diminuer.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre si le gouvernement compte profiter de cette occasion pour discuter avec les représentants du Royaume-Uni la possibilité que le Canada se joigne à ces associations économiques européennes?

Le très hon. M. Diefenbaker: M. Sandys ne s'intéresserait pas particulièrement à cette question, non plus que le gouvernement britannique.

CUBA—À PROPOS D'UN RAPPORT SUR LA SAISIE D'EXPORTATIONS PAR LA DOUANE CANADIENNE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, le député de Richelieu-Verchères m'a demandé hier si j'étais maintenant en mesure de faire un rapport sur la saisie d'exportations à destination de Cuba. Après enquête, j'ai appris que l'affaire est encore à l'étude, ce qui veut dire que je ne suis pas encore prêt à faire ce rapport. Le député peut avoir l'assurance cependant que je m'exécuterai dès que je le pourrai.

[M. Morton.]

LES FRAISES—DÉCLARATION AU SUJET D'IMPORTATIONS EN PROVENANCE DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, hier l'honorable député de Fraser-Valley m'a posé une question au sujet de l'importation de fraises qui se fait en Colombie-Britannique. La nouvelle que nous signalait l'honorable député a fait l'objet d'une enquête. Comme il le sait, les conserveries de la Colombie-Britannique ont l'habitude d'importer des fraises comme appoint aux quantités qu'elles peuvent se procurer sur place. Ces importations se font aux prix qui ont cours aux États-Unis. On me dit que, dans la première moitié de juin, ce prix, que versent les conserveries à la livraison, est légèrement plus élevé que celui qui est exigé pour les fraises locales.

Je tiens à dire à l'honorable député que, si des productuers de fraises de la Colombie-Britannique croient qu'on réduit indûment la valeur des fraises importées, ils peuvent faire demander par le conseil horticole l'aide du ministère du Revenu national en vertu de l'article 40a(7B) de la loi sur les douanes, mesure que le gouvernement met à la disposition des producteurs pour les protéger contre les baisses saisonnières de prix des produits importés.

L'INDUSTRIE

LES AUTOMOBILES—INTERPELLATION À PROPOS DU RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): J'aimerais poser une question au premier ministre. Peut-il nous dire s'il a l'intention de rendre public le rapport de la commission Bladen?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la réponse est oui.

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

SOUMISSION N° 43-1-1977-D—DÉCLARATION SUR LA DEMANDE DE DÉTAILS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Raymond O'Hurley (ministre de la Production de défense): Monsieur l'Orateur, hier, le député de Nipissing a demandé au premier ministre s'il voulait bien examiner la soumission n° 43-1-1977-D pour laquelle le délai d'offres se terminait le 5 juin 1961, et en donner les détails à la Chambre.

Il s'agissait d'un appel d'offres du bureau régional d'Ottawa du ministère de la Production de défense relativement à des conduites et accessoires de plomberie. L'offre la plus avantageuse, soumise par l'*Emco Limited,*

était cotée à $573.09. Les produits offerts par l'*Emco Limited* étaient en partie de fabrication canadienne et en partie importés du Royaume-Uni. La deuxième soumission avantageuse était celle de la *Crane Limited,* cotée à $578.14 et offrant des produits entièrement fabriqués au Canada.

La ligne de conduite suivie pour l'achat d'approvisionnements servant à la défense est la suivante. En ce qui concerne les contrats conclus par le bureau principal, c'est-à-dire tous les contrats se rapportant à des programmes importants de production ou d'achat, on s'efforce d'obtenir des articles canadiens autant que possible. Pour bon nombre de nos contrats les plus importants, les appels d'offres ne s'adressent qu'aux fabricants canadiens. Dans bon nombre d'autres secteurs la préférence est accordée aux entrepreneurs canadiens.

En ce qui concerne les contrats du bureau régional qui se rapportent généralement à des articles courants, et pour lesquels les soumissions sont limitées aux fabricants, sous-traitants, marchands de gros, distributeurs et agents régionaux, on choisit invariablement celui dont l'offre est la plus basse tout en répondant exactement aux devis descriptifs. Les bureaux régionaux du ministère de la Production de défense ont placé 130,000 contrats au cours de l'année financière 1960-1961. Il est donc évident qu'en ce qui concerne ce très grand nombre de contrats, la seule règle pratique d'achat consiste à accorder le contrat à celui dont l'offre comporte le montant le plus bas.

L'AGRICULTURE

LES PROVINCES MARITIMES—INTERPELLATION AU SUJET DE L'AIDE AUX PRODUCTEURS DE POMMES DE TERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre de l'Agriculture si le gouvernement a pu en venir à une décision quant à l'indemnisation promise il y a près de deux mois aux producteurs de pommes de terre de l'Île du Prince-Édouard?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le gouvernement annoncera sa décision dès qu'il l'aura prise.

QUESTIONS OUVRIÈRES

CAP-BRETON—INTERPELLATION AU SUJET DU PROGRAMME DE CRÉATION D'EMPLOIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Pourrais-je demander au ministre des Mines et Relevés techniques si le gouvernement a arrêté son choix sur un programme auquel affecter le million et demi de dollars pour créer de l'emploi au Cap-Breton, projet dont l'annonce remonte déjà au 30 mai?

L'hon. Paul Comtois (ministre des Mines et des Relevés techniques): Oui monsieur l'Orateur. Le premier ministre l'annoncera très bientôt.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ATHLÉTISME AMATEUR—MESURE CETTE SESSION-CI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): J'aimerais poser une question au premier ministre ou au leader de la Chambre. Peuvent-ils nous dire si le gouvernement a l'intention de présenter au cours de la présente session la mesure prévoyant des moyens d'encourager la jeunesse canadienne à pratiquer l'athlétisme amateur, annoncée dans le discours du trône?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): La réponse est oui, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Si l'honorable député de Skeena est présent, je vais me faire un plaisir de m'occuper du point à l'égard duquel il a posé la question de privilège l'autre jour. (*Exclamations*)

L'hon. M. Pickersgill: Faites venir le député.

M. Martin (Timmins): Il n'est pas dans la salle, monsieur l'Orateur.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Flynn.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

329. Administration générale, y compris une subvention de $2,000 à l'Association canadienne des bonnes routes, $10,667,720.

M. le président: Ce crédit figure à la page 67 du livre bleu, et le détail de l'affectation, à la page 452.

M. Peters: Monsieur le président, hier soir, j'ai mentionné certains problèmes relatifs aux crédits du ministère des Travaux publics. Je veux féliciter le gouvernement à ce propos, mais je pense qu'il n'a vraiment pas droit à des félicitations car, à mon avis, c'est plutôt par accident que par dessein qu'il s'est mis dans cette situation. Je veux parler du domaine de l'habitation, où le gouvernement se trouve maintenant.

Sans les capitaux que le gouvernement fédéral a consacrés à l'habitation il y a quelques années, il n'y aurait tout simplement

pas eu de construction domiciliaire au Canada. Que le gouvernement—et c'est certainement le cas d'un gouvernement conservateur—ait été obligé d'intervenir dans le domaine de l'habitation et du crédit à l'habitation, c'est signe que quelque chose n'allait pas dans la source de l'argent sur laquelle nous comptions pour l'expansion de notre industrie de la construction domiciliaire.

Je ne pense pas que cette intervention était mauvaise; je la vois même excellente. On constate aujourd'hui que d'autres intérêts voudraient investir de l'argent dans l'habitation et l'on prévoit une augmentation du crédit, particulièrement du crédit hypothécaire, disponible pour l'habitation. Si le gouvernement actuel a fait quelque chose pour résoudre le chômage à travers le pays, c'est probablement dans le domaine de l'habitation qu'il a fait son plus bel effort. En affectant des capitaux à l'habitation alors qu'il n'y avait pas d'autre source d'argent disponible, et que les autres secteurs de la construction étaient inactifs, le gouvernement a créé un grand nombre d'emplois dans l'industrie de la construction domiciliaire elle-même, et secondairement dans le secteur des prestations de service qui dépendent de la construction domiciliaire.

Cela nous amène à un autre problème qui se pose maintenant. Le ministre a indiqué qu'il a l'intention de déverser sur le marché un grand nombre d'hypothèques actuellement détenues pas la Société centrale d'hypothèques et de logement. L'idée n'est peut-être pas mauvaise en soi. Toutefois, il va falloir y regarder de près, et c'est pourquoi nous surveillons attentivement un des bills inscrits au *Feuilleton* au nom d'un simple député. Ce bill porte sur les hypothèques secondaires et sur l'emploi, en matière de prêts hypothécaires, de méthodes autres que celles employées jusqu'ici. C'est une question qui nous intéresse, et je me suis assuré que le gouvernement n'empiétera pas sur le domaine que le ministre s'est engagé à laisser ouvert à l'industrie et aux intérêts financiers.

Je n'ai qu'une suggestion à présenter. Le gouvernement fédéral s'est assez bien tiré d'affaire en matière d'habitation. Cela n'a pas nui au gouvernement, ni au parti conservateur, et je pense que le pays en a bénéficié. Nous nous devons donc, à mon avis, d'envisager la possibilité de nous engager plus avant dans ce domaine, plutôt que de nous en retirer complètement. Pour cette raison, j'espère que le ministre, quand il présentera la résolution annonçant la présentation d'un bill pour l'établissement d'un marché hypothécaire secondaire, songera à créer une société de la Couronne pour s'occuper d'hypothèques secondaires. Plus le taux d'intérêt sur cet argent sera faible, plus il y aura d'argent disponible et plus il sera facile à obtenir. Ainsi, nous aurons une très forte quantité d'argent disponible pour l'habitation, que ce soit sous forme d'hypothèques secondaires ou sous la forme de prêts consentis directement par la Société centrale d'hypothèques et de logement. Les deux méthodes tendent à stimuler la construction domiciliaire au Canada, ce qui, même aujourd'hui, est une nécessité vitale.

Monsieur le président, qu'il me soit permis de féliciter le ministre du travail de ce que son ministère a fait en construisant récemment certains petits immeubles publics très jolis. J'ai eu le plaisir d'assister à l'inauguration d'un bureau de poste dans ma circonscription en compagnie de l'honorable député de Cap-Breton-Sud, il y a deux semaines, et je tiens à signaler que c'est un immeuble de très belle apparence. Il est très moderne et il a été construit pour desservir la localité durant bon nombre d'années. J'estime qu'on a fait preuve de beaucoup de prévoyance en traçant les plans de cet immeuble, car il sera possible de l'agrandir sensiblement sans pour cela en faire un immeuble inutile et encombrant. Même si l'expansion n'est pas aussi rapide qu'on l'a prévu, cet édifice peut toujours être utile.

La construction de cet immeuble a aussi créé un supplément d'emplois dans la région durant l'hiver, ce qui a été très avantageux pour les gens de l'endroit. Je suis bien content que le gouvernement actuel, par l'entremise du ministère des Travaux publics, ait jugé bon d'offrir ces avantages à diverses localités, car cette initiative a aidé sensiblement à procurer du travail à nombre de citoyens du pays.

J'estime qu'il y a bien d'autres domaines où ce ministère pourrait exercer son activité. Je connais bien des problèmes dans ma propre région; j'aimerais les signaler au ministre, ce que je ferai lorsque nous arriverons aux crédits appropriés. Toutefois, je voudrais dès maintenant faire certaines observations générales sur les travaux de construction du gouvernement dans la région d'Ottawa.

C'est bien beau qu'un député puisse dire en cette enceinte qu'il y a dans sa circonscription des immeubles du gouvernement représentant une valeur de 17 millions de dollars—et je parle de la circonscription de Russell—mais j'estime que ce n'est pas nécessairement une bonne chose. L'année du centenaire de la confédération canadienne n'est pas tellement loin, et j'estime que les Canadiens ont lieu d'être fiers de leur pays; j'estime aussi que le temps est venu d'examiner et de rectifier ce

programme de construction d'immeubles au petit bonheur qu'on a suivi dans la ville d'Ottawa.

Dès le début, je tiens à dire que, selon moi, la ferme expérimentale centrale devrait constituer un lotissement sur lequel on ne devrait pas ériger les édifices au petit bonheur. Je sais qu'il y a des ministres de la Couronne qui voudraient y voir construire bon nombre d'immeubles du gouvernement. La ferme expérimentale centrale a été et est encore utile, mais on ne devrait pas l'encombrer d'immeubles ministériels de tous genres. J'estime que le gouvernement devrait faire preuve de prévoyance dans la planification et le choix des emplacements des immeubles du gouvernement, afin que d'ici 50 ou 100 ans le visage de la ville prenne un aspect dont les Canadiens auront lieu d'être fiers.

La ville d'Ottawa est la capitale nationale du Canada; on ne devrait pas en faire une ville industrielle, mais une véritable capitale nationale. J'estime que le gouvernement fédéral se doit d'indemniser la ville de ce qu'elle perdra au point de vue industriel par suite de l'aménagement de la ville en capitale nationale. Le gouvernement doit avoir son mot à dire dans ce genre de programme d'aménagement et il doit s'y intéresser. Je ne vois pas pourquoi le gouvernement ne pourrait pas exproprier toutes les propriétés de la rue Wellington, afin d'y installer au moins le siège administratif de chaque ministère du gouvernement. Il résulte du programme d'aménagement qu'on suit à l'heure actuelle, que bien des édifices administratifs se trouvent en banlieue.

Je crois que c'est une erreur de la part du gouvernement. Par exemple, si quelqu'un vient à Ottawa pour discuter un contrat avec les fonctionnaires du ministère des Travaux publics, il ne lui sera pas possible de trouver ces fonctionnaires. Je pense bien qu'il lui faudra prendre un taxi et visiter *Tunney's Pasture* et d'autres endroits où se trouvent des édifices du gouvernement, avant de pouvoir enfin atteindre le nouvel immeuble des Travaux publics dans la région de Hog's Back. Je sais que, pour ma part, j'ai du mal à atteindre ces fonctionnaires même par téléphone, de mon propre bureau. Par conséquent, j'ai l'impression qu'un sous-traitant d'une région comme Timiskaming, mettons de Kirkland-Lake, qui ne connaîtrait pas Ottawa, aurait beaucoup de difficulté à se mettre en rapport avec les fonctionnaires du ministère qui l'intéresse.

En formulant cette proposition, je comprends, bien entendu, qu'on ne saurait vraisemblablement installer à proximité de la colline du Parlement bien des services des divers ministères. Je ne dis pas que les services techniques qu'assure la division des recherches, par exemple, doivent être situés dans le centre d'Ottawa, mais on pourrait au moins y installer les bureau administratifs de ce ministère.

Si le gouvernement expropriait tout le terrain en bordure de la rue Wellington, il pourrait accomplir deux choses: déblayer tous les taudis qu'on y trouve, et centraliser l'administration de tous les ministères du gouvernement. Le visiteur pourrait alors atteindre sans difficulté les fonctionnaires qu'il désire voir sans faire le tour de la ville en taxi. A mon avis, on ne devrait pas contraindre quelqu'un qui veut s'entretenir avec un sous-ministre à se rendre jusqu'en banlieue. Le Canada n'est plus un petit pays, et sa capitale nationale devrait se modeler sur celles d'autres pays du monde. L'emplacement des immeubles administratifs du gouvernement américain à Washington nous offre un bon exemple que nous devrions suivre. Cette ville a été conçue et aménagée comme la capitale nationale des États-Unis, tandis qu'à Ottawa, on trouve éparpillés un peu partout des taudis, des usines, et des immeubles du gouvernement. A mon avis, les fonctionnaires préposés à l'aménagement de la capitale nationale qu'est Ottawa, devraient consulter les fonctionnaires du conseil de ville en vue de mettre au point un programme efficace pour l'aménagement de notre capitale. J'invite sérieusement le ministre à songer à exproprier les propriétés situées en bordure de la rue Wellington, afin d'y grouper les bureaux administratifs du gouvernement. Il y aurait lieu aussi, je le répète, de maintenir la ferme expérimentale. Je suis d'avis que bien des Canadiens, dans le passé, ont tiré profit du travail de cette ferme, qui a mis au point de meilleures semences, et qui a réglé bien d'autres problèmes agricoles qui se posaient. L'activité de cette ferme a donné lieu à nombre de recherches et de progrès très utiles. J'affirme qu'il ne s'agit pas d'un projet de lotissement. Je suis toujours très déçu, lorsque je visite la ferme expérimentale, de voir que le gouvernement y a érigé un nouvel immeuble parce qu'il avait négligé d'exproprier d'autres terrains.

J'aimerais signaler un autre problème au ministre. Il me dira peut-être que ce n'est pas de sa compétence. C'est un peu semblable à notre discussion d'hier soir au sujet du programme de routes d'accès aux ressources. Je parle du port de Moosonee. A la page 11 du rapport du ministère des Travaux publics, je trouve le passage suivant:

Comme par le passé, des employés de la Direction ont mené des enquêtes sur place au sujet de divers ports de mer. Le comité interministériel, composé de fonctionnaires supérieurs des ministères des

Travaux publics et des Transports, a poursuivi ses études au sujet des besoins des principaux ports.

Les habitants du Nord de l'Ontario s'intéressent intensément à l'enquête que mènent conjointement le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial au sujet de l'aménagement d'un port donnant sur la mer, dans le Nord, le seul port ouvert sur la mer possible en Ontario. Je veux parler du port de Moosonee. Le potentiel de cette région est considérable. Certains des gisements de minerai de fer les plus considérables du monde se trouvent dans cette région. D'autres minéraux se trouvent peut-être en quantité considérable dans la région de Moosonee. Nous aimerions beaucoup qu'une enquête générale et appropriée se fasse dans cette région.

Dans le Nord de l'Ontario, nous avons un chemin de fer appartenant au gouvernement provincial. A l'origine, il s'appelait le *Northern Ontario Development Railroad*. On l'a construit en vue d'ouvrir les ressources du Nord de l'Ontario. Durant des années, le colonel Reynolds, président de ce chemin de fer—il est maintenant très âgé—a favorisé l'idée du port de mer de Moosonee, en vue de la mise en valeur du Nord.

Ce n'est pas un vain rêve: c'est quelque chose de réalisable. Je crois qu'en maintes occasions le président du chemin de fer l'a utilisé à des fins politiques. Je suis tout à fait sûr que la plupart des politiciens du Nord de l'Ontario l'ont utilisé à des fins politiques. Je l'ai fait moi-même, je ne suis pas une exception. L'honorable député de Cochrane ne l'a jamais utilisé à des fins politiques, bien que le chemin de fer se trouve dans sa circonscription. Je puis vous assurer, monsieur le président, que l'honorable député de Cochrane s'intéresse vivement au port de Moosonee. Il s'y rend depuis nombre d'années, et il connaît parfaitement le potentiel de la région.

On a fait une expertise. D'après les journaux, le ministre aurait assuré que le rapport serait soumis très prochainement. Hier soir, j'ai consulté le hansard. La dernière mention qui s'y trouve remonte à un mois; le ministre annonçait qu'il était disposé à présenter un rapport sur l'expertise durant le mois à venir. Je suppose que ce rapport est maintenant disponible et que le ministère y a apporté sa collaboration.

J'estime que ces choses devraient être réalisées par le gouvernement fédéral. Je ne suis pas très heureux de ce que le gouvernement provincial entreprend dans ce domaine. Chaque fois qu'il est question de l'aménagement des ports, des lacs, des eaux navigables etc., le gouvernement provincial fait preuve de vues courtes et d'esprit régional. Il a décidé que les territoires traversés par les cours d'eau serviraient de parcs provinciaux et que le public paierait beaucoup pour les visiter. Il y a trois ans, il fallait payer un dollar pour entrer dans un parc provincial de l'Ontario. Maintenant, il faut payer $3 pour la saison, et un dollar pour s'arrêter dans un parc provincial.

La plupart des eaux navigables de nos régions septentrionales qui à l'origine relevaient du gouvernement fédéral relèvent maintenant du ministère provincial des Terres et Forêts. Je recommande fortement au ministre de continuer à s'intéresser à ce domaine parce qu'à mon avis nos ressources naturelles sont mieux mises en valeur quand elles sont administrées par le gouvernement fédéral plutôt que par le gouvernement provincial, surtout dans les domaines qui intéressent les deux gouvernements.

J'aimerais que le ministre nous fasse un rapport complet sur ce qui va se produire à Moosonee. Nous savons qu'il y a là un grand projet d'aménagement. Il s'agit d'une entreprise qui exigerait beaucoup de main-d'œuvre et qui aiderait grandement au développement de la région. Il s'intègre également dans le programme de défense nationale parce que si l'ennemi débarquait dans cette région, il trouverait très avantageux d'entrer par le détroit d'Hudson, la baie d'Hudson, pour ensuite passer dans la baie James où il serait à moins de 600 milles de la principale ville industrielle du Canada, Toronto. Quand ce ne serait que pour cette raison, nous devrions aménager ce port pour des fins de défense.

A mon avis, cependant, la défense n'est qu'un prétexte. C'est un argument que j'emploierais dans une discussion avec le ministre, parce que le gouvernement semble saisir ce genre d'arguments. En mettant les ressources de cette région en valeur, nous accroîtrions notre industrie secondaire, car nous alimenterions ainsi les collectivités et les industries, qui bénéficieraient de l'exploitation des ressources naturelles. Cela sourirait beaucoup plus aux gens du Nord de l'Ontario et aux Canadiens en général que toute autre chose.

L'entreprise envisagée sert de ballon politique depuis longtemps déjà. Je me suis rendu sur place, et j'ai examiné le terrain. N'étant pas ingénieur, je ne saurais dire, toutefois, si le projet est réalisable. Cependant, je sais ceci: parvenir à aménager le port, serait un grand bienfait pour la population de l'Ontario septentrional. Une nouvelle vie en résulterait pour Kirkland-Lake ainsi que pour toutes les villes situées le long du chemin de fer du Nord de l'Ontario. Cela stimulerait l'essor agricole qui se produit dans la petite bande d'argile. En outre, cette réalisation donnerait lieu à un énorme programme de

mise en valeur dans le secteur agricole le plus considérable peut-être qui soit actuellement sous-développé au Canada, c'est-à-dire la grande ceinture d'argile, qui englobe presque toute la région sise au nord de Cochrane. A mon avis, l'aménagement d'un port à Moosonee engendrerait tous les bienfaits que je viens de mentionner.

L'étude qui se poursuit présentement sous la direction des services du ministre est tellement importante qu'elle servira pendant nombre d'années à orienter la mise en valeur des ressources du Nord de l'Ontario. S'il est possible d'aménager un port maritime dans le Nord de l'Ontario, on devrait le faire et le ministre devrait non seulement fournir à ce projet son aide et ses lumières, mais son entier appui. Je vois que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales est à son pupitre. J'ignore s'il a eu l'occasion, si peu de temps après sa nomination à ce poste, de visiter la région du Nord de l'Ontario dont je parle, mais s'il s'y rend, je suis sûr qu'il sera impressionné par les ressources de cette région. Cela fait partie de la vision de son prédécesseur, et c'est une partie de la vision qu'on peut réaliser. Il est tout à fait possible d'en faire d'ici quelques années le genre de collectivité dont parlait son prédécesseur, de reculer beaucoup plus vers le nord les limites de cette région.

Ce qui sera fait à cet égard dépend de la réponse du ministre. J'espère qu'il trouvera le moyen de songer à cette entreprise. Les habitants du Nord de l'Ontario sont effrayés de la tournure des événements. Leur industrie de base, l'extraction de l'or et de l'argent, est rendue au point où la plupart des entreprises minières approchent la fin des propriétés qu'elles exploitent présentement. On n'a pas pu obtenir du gouvernement l'assurance d'une augmentation du prix de leur produit, ce qui fait que cette entreprise est essentielle à ces gens qui veulent se préparer un avenir productif. Ils devront songer aux débouchés disponibles non seulement au sud de leurs collectivités, mais au nord également.

M. Macquarrie: Monsieur le président, j'en aurais long à dire au comité sur les crédits du ministre, mais comme je suis porté à être bref, je vais résumer en peu de mots ce que je pense des réalisations du ministre dans la région que j'ai l'honneur de représenter. Nous sommes très heureux des vastes programmes que l'on continue de réaliser dans la région des îles Wood, qui est devenue un endroit important pour le service de transport qui nous relie à la Nouvelle-Écosse. Si, comme nous l'espérons, un nouveau navire est affecté à ce service, je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions pas bénéficier d'un service de nuit. C'est alors que le ministère des Travaux publics serait appelé à assurer encore plus de services.

Le député de Timiskaming a parlé de construction domiciliaire. Nous, de l'Île du Prince-Édouard, ne faisons que commencer à profiter de certains avantages offerts par le gouvernement fédéral dans le domaine de l'habitation et nous comptons sur d'autres innovations très utiles à cet égard.

Un projet qui nous tient beaucoup à cœur à l'heure actuelle, c'est l'aménagement d'un nouveau quai ferroviaire, comme nous l'appelons, à Charlottetown. Le quai actuel n'est plus suffisant par suite de l'accroissement de la navigation, ces dernières années, dans l'Île du Prince-Édouard. En ce moment, nos échanges commerciaux, surtout avec les ports septentrionaux le long du Saint-Laurent, augmentent d'une façon considérable. L'Île du Prince-Édouard sera la scène de grandes fêtes en 1964. Nous comptons que les gens se rendront en grand nombre à Charlottetown, en bateau, et nous espérons que le nouveau quai du ministre sera parachevé à ce temps-là.

L'autre soir, j'ai suivi avec beaucoup d'intérêt la narration, que faisait le député d'Halifax, d'un événement qui se passait il y a cent ans. Je pourrais ajouter, naturellement, que cet événement n'était qu'une suite de la conférence de Charlottetown, en 1864, où furent jetées les bases de la confédération de notre grand pays. Toutefois, le ministre des Travaux publics se trouve mêlé à une question que les gens de l'Île du Prince-Édouard ont toujours considérée comme la plus importante au point de vue politique et économique, savoir le raccordement routier de notre province avec la terre ferme, entre Borden et Cape-Tormentine.

C'est précisément cette question de transport qui a pris tant d'importance au cours des négotiations relatives à la confédération, en 1873, alors que la province de l'Île du Prince-Édouard a exigé qu'on lui garantisse que le gouvernement fédéral assurerait des moyens de communication efficaces et ininterrompus. Ce sujet a donné lieu à de nombreuses discussions dans le passé. Ainsi, en 1903, pendant quarante jours et quarante nuits, l'île a été privée de tout moyen de transport avec la terre ferme. Le courrier a été complètement interrompu, mais lorsque les députés de l'Île du Prince-Édouard ont finalement pu se rendre à Ottawa, je vous assure qu'ils avaient quelque chose à dire au sujet de la situation. En 1907, la question du transport à l'Île du Prince-Édouard a fait l'objet d'un débat à la Chambre, qui a duré de trois heures de l'après-midi à une heure du matin.

Que le ministre des Travaux publics ne craigne rien, nous serons plus brefs aujourd'hui, mais, du fait du relevé entrepris en vue de la chaussée, le ministre se trouve intéressé dans cette affaire de haute signification historique, de portée politique et de grande importance économique. Il ne peut guère s'attendre que je prenne la parole sans aborder cette question de la chaussée. Je profite de l'occasion pour répéter ce que j'ai dit au ministre en particulier, c'est-à-dire combien les citoyens de l'Île du Prince-Édouard ont goûté la visite que leur a faite, il y a un an, cet homme si capable et si compétent qu'il a comme sous-ministre, le général Young, visite au cours de laquelle le général a expliqué à un groupe de citoyens où en étaient, à ce moment-là, les travaux de recherche concernant le projet de la chaussée.

Nous aimerions que ce projet soit poussé avec toute la célérité possible, car une entreprise d'une telle ampleur et si originale doit mettre en cause quantité de considérations d'ordre technique et scientifique. Cette entreprise, nous nous en rendons compte, est considérable. Déjà, il a été rumeur de mesures remédiatrices qu'il faudrait prendre à différents endroits de la côte sud de l'Île du Prince-Édouard. En vérité, j'ai même entendu dire, une fois, que la belle ville de Victoria, où je suis né et où j'ai mon foyer, était promise à l'inondation. Je n'avais pas l'intention de me transformer en rescapé post-diluvien. Mais d'après les rapports reçus jusqu'ici, l'affaire aurait été prise en mains.

La maquette que j'ai vue il n'y a pas longtemps au Conseil national de recherches m'a fortement impressionné. Je savais que ces travaux de génie avaient une grande ampleur, mais en avoir la représentation visuelle devant soi, se les faire expliquer par quelques-uns des meilleurs ingénieurs non seulement du Canada, mais d'autres régions du monde, voilà une expérience des plus instructives. L'Île du Prince-Édouard peut parfois sembler impatiente au sujet de la chaussée et de l'étude qu'elle exige. Nous savons que de grosses sommes ont été dépensées en recherches nombreuses. Mais si le ministre des Transports nous donne un nouveau bac pour remplacer l'*Île du Prince-Édouard,* c'est peut-être de nature à calmer un peu notre impatience, mais non pas à nous détourner d'un moyen de communication mieux adapté aux besoins du jour.

Il sera facile, le moment venu, de prouver que la chaussée se défend du point de vue économique. A voir la hausse prodigieuse du prix des transbordeurs, on comprend que le service coûtera de plus en plus cher, puisqu'il faudra ajouter toujours de nouveaux bateaux.

[M. Macquarrie.]

Une chaussée jetée entre la province et le continent augmenterait le trafic et ferait baisser les prix.

Il va sans dire que le trafic augmente rapidement. Encore en 1943, 9,539 automobiles se rendaient à l'Île du Prince-Édouard. En 1960, on en comptait 171,540. Tout porte à croire que la prochaine saison touristique sera la plus active de notre histoire. A mesure que se répand la renommée de notre province, nous pouvons prédire que de plus en plus de personnes voudront la visiter et ne la quitteront qu'à regret. Nous aurons donc besoin d'un moyen de communication le plus moderne possible.

Le plus moderne, à mon sens, serait une chaussée. Nous savons qu'il s'agit là d'un projet considérable. Nous donnons des signes d'impatience parfois, mais nous saurons calmer cette impatience si nous obtenons un nouveau bateau. Je sais que le ministre et ses collaborateurs ne veulent pas faire d'erreur. Nous avons été durement éprouvés, dans l'Île du Prince-Édouard, l'hiver dernier. Ce fut l'hiver le plus rude depuis 1903 ou 1905. On n'est pas certain lequel fut le pire. Nous voyons encore de la glace pas très loin du golfe. Les couches épaisses de glace qui sont restées là durant des mois et des mois, voilà un facteur dont, de toute évidence, il faudra tenir compte dans la réalisation de cet aménagement colossal et de conception hardie qui reliera notre province à la terre ferme.

Je suis certain que cette question fait l'objet d'études sérieuses. Je me rends compte de l'envergure du projet même si, à titre de profane, je ne puis prétendre en connaître tous les détails. Je sais que le ministre va persévérer dans ses efforts, et que tout sera mis en œuvre pour étudier les possibilités économiques et techniques de ce projet. Je ne crois pas qu'il puisse être prêt en 1964 pour notre célébration, de sorte que nous pourrons nous contenter d'attendre à la fête de la Confédération en 1967.

Je pourrais en dire bien davantage à propos de l'initiative dont le ministre a fait preuve dans son ministère, et qui est si précieuse pour la population de ma province, mais je me contenterai de parler de la chaussée en ce moment. Je sais que le ministre a beaucoup entendu parler de la chaussée, de la part des honorables députés de l'Île du Prince-Édouard, et il n'y a aucun doute que l'honorable représentante de cette province, qui s'est récemment jointe à nous, exposera prochainement ses vues au ministre, à ce propos.

M. McMillan: Monsieur le président, j'aimerais soulever une question qui intéresse vivement l'honorable député de Niagara-Falls,

ainsi que moi-même, et qui a trait au creusage de cette partie de la rivière Welland entre Port-Robinson et Chippawa, sur la Niagara. Dans le passé, cette partie de la rivière Welland faisait partie du canal Welland et, par conséquent, était navigable. Aujourd'hui, cette partie est ensablée, au point que je doute que même de petites barges puissent naviguer dans cette partie de la rivière.

J'ai reçu beaucoup de requêtes dans ce sens. Récemment, j'ai reçu des requêtes à ce sujet du township de Crowland, dont j'ai fait tenir les copies au ministre. Au temps où Niagara-Falls faisait partie de ma circonscription, la chambre de commerce de l'endroit ainsi que plusieurs entreprises m'ont envoyé des demandes.

A Welland, la rivière du même nom passe sous le canal maritime dans une canalisation. Sur quelques milles, le cours de la rivière et le cours du canal sont parallèles.

Il y a quelques années, des délégués de la chambre de commerce de Niagara-Falls vinrent à Ottawa pour proposer la construction, à Port-Robinson, d'un dock qui desservirait la rivière et le canal Welland. Autrement dit, la rivière et le canal sont suffisamment rapprochés pour avoir le même dock. Si on décidait de le construire, les marchandises pourraient être déchargées des bateaux du canal et rechargées dans les bateaux de la rivière, et vice versa.

Ainsi que je l'ai fait ressortir, cette partie de la rivière Welland formait auparavant un tronçon du canal. Le tracé primitif du canal allait de Port-Dalhousie à Port-Robinson. Il y avait des écluses dans la rivière Welland. Bien entendu, plus tard, on a coupé de Port-Robinson à Port-Colborne et la rivière Welland a été abandonnée par la navigation. Il y a un certain nombre d'usines le long de cette rivière dans le moment. On m'a dit que la navigation pourrait être utile à ces usines. Cet endroit est fort propice à l'établissement d'industries.

Lorsqu'elle a fait des observations au gouvernement à propos du dock, la chambre de commerce a exposé ce qu'elle estimait une situation idéale, c'est-à-dire des écluses entre le canal et la rivière Welland à Port-Robinson. Au moment où ces observations ont été faites, on nous a dit que le gouvernement n'avait pas d'argent. Je suppose qu'il est juste de dire que le gouvernement en a encore moins aujourd'hui. Il semble donc inutile d'insister sur ce projet d'écluse pour le moment. J'aimerais cependant exhorter le ministre à examiner la situation, et à prendre des mesures pour permettre la navigation dans cette partie de la rivière Welland.

(Texte)

M. Bourbonnais: Monsieur le président, je voudrais, dans les quelques moments à ma disposition, parler de la route transcanadienne qui traverse ma circonscription.

En janvier dernier, j'ai déclaré publiquement que la construction de la route transcanadienne, suivant le tracé de l'île aux Tourtes coûterait de 9 à 15 millions de dollars de plus que si l'on s'en était tenu à l'ancien tracé, soit celui qui devait passer par l'île Perrot et Dorion.

A ce moment-là, aucun plan ni devis n'avait été fait pour permettre au ministre de la Voirie provinciale, l'honorable M. Bernard Pinard, de présenter des prévisions budgétaires précises relativement au nouveau tracé de l'île aux Tourtes. Alors, pour faire accepter ce changement de tracé par le ministre des Travaux publics (M. Walker) ici, à Ottawa, M. Pinard lui a adressé un télégramme qui se lit comme il suit:

(Traduction)

Pour faire suite aux renseignements donnés à votre M. Williams, sous-ministre adjoint, et à votre M. G. T. Clark, au sujet de la route transcanadienne, nous vous autorisons à annoncer officiellement le tracé de la nouvelle route qui passera par l'île aux Tourtes au lieu de l'île Perrot. Ceci m'aidera beaucoup dans la préparation de mes prévisions de dépenses pour la prochaine année financière. Le changement de tracé recommandé peut épargner à votre gouvernement plusieurs centaines de milliers de dollars.

(Texte)

La raison qu'invoquait l'honorable M. Pinard pour le changement de tracé était donc de faire économiser une forte somme d'argent au gouvernement fédéral.

Voilà un ministre du gouvernement provincial de Québec qui défend les intérêts du gouvernement fédéral. On aura tout vu.

Le 17 janvier dernier, avant que soit publiée l'annonce du changement du tracé, j'ai téléphoné personnellement au ministre des Travaux publics de la province de Québec de qui relève la construction des ponts, l'honorable M. René Lévesque.

Je lui ai dit que s'il voulait construire un pont entre l'île de Montréal et la circonscription de Vaudreuil-Soulanges, en passant par l'île aux Tourtes, il devrait préalablement obtenir l'autorisation du ministère des Travaux publics, à Ottawa, ainsi que du ministère des Transports.

J'ai ajouté que cette autorisation pourrait être obtenue...

L'hon. M. Walker: Seriez-vous assez aimable de parler plus fort?

(Traduction)

J'ai demandé à l'honorable député de changer de place; nous avons de la difficulté à l'entendre.

(Texte)

M. Bourbonnais: Lorsque j'ai téléphoné à l'honorable M. René Lévesque à Québec, le 17 janvier dernier, je lui ai dit que s'il avait l'intention de construire un pont au-dessus de la rivière Ottawa, entre l'île de Montréal et l'île aux Tourtes, il devrait obtenir la permission ou l'autorisation du ministère des Travaux publics, à Ottawa, ainsi que du ministère des Transports, pour la simple raison que la rivière Ottawa est une rivière navigable.

A ce moment-là, le gouvernement provincial prévoyait, en construisant ce pont à cet endroit, qu'une jetée pourrait être construite à l'extrémité est, et une autre partant de l'île aux Tourtes, ce qui aurait raccourci considérablement la longueur du pont.

Je soulignai alors à M. René Lévesque les dangers d'inondations que présentait pareille initiative, tant de la rivière des Prairies que de la rivière des Mille Îles, sans compter l'influence que cela pourrait exercer sur le niveau du port de Montréal, en plus d'entraîner le détournement des eaux de la rivière Ottawa.

Voilà, monsieur le président, ce que j'ai dit à l'honorable M. René Lévesque le 17 janvier dernier, dans le seul but de lui donner un bon conseil afin qu'il ne paraisse pas stupide en faisant les déclarations qu'il se proposait de faire.

Il m'a répondu que je ne connaissais pas mon affaire, que je n'étais pas ingénieur et que cela le regardait.

Quelques jours après, on a annoncé le changement de tracé de l'île Perrot pour celui de l'île aux Tourtes. Par contre, le premier février dernier, j'ai fait une déclaration publique qui a été publié dans le journal *La Presse* quelques jours après.

Dans cette lettre, je donnais quelques précisions sur les travaux supplémentaires que nécessiterait le nouveau tracé, et à la suite de cet article des travaux de sondage ont été entrepris, par le ministre des Travaux publics de la province de Québec, sur la rivière Ottawa.

C'est aussi depuis ce moment que les travaux de la route transcanadienne sont arrêtés, c'est-à-dire que les plans ne sont pas préparés, qu'il n'y a aucun devis de prêt, et je crois que le ministre admettra que les travaux de la route transcanadienne, dans la partie de Vaudreuil-Soulanges, ne pourront pas débuter cette année précisément parce que l'on en a changé le tracé, qu'on a abandonné le tracé de l'île aux Vaches, lequel avait été reconnu le 28 novembre dernier lors de la signature de l'accord, relativement à la route transcanadienne, entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial. De plus, lorsqu'on a changé ce tracé, on s'est aperçu que les données ou les recommandations de certains ingénieurs de la province de Québec ne concordaient pas avec les faits.

Dans le tracé de l'île aux Tourtes, on s'est aperçu que la matière solide sur laquelle on pourrait construire les piliers se trouve entre 40, 60 et 80 pieds en dessous du niveau de l'eau, tandis qu'à l'endroit où passait le tracé de l'île aux Vaches, le fond solide sur lequel pourraient être construits les piliers du pont est à environ de 8 à 10 pieds, en dessous du niveau de l'eau.

Monsieur le président, je ne veux pas retenir la Chambre plus longtemps sur ce sujet, mais puisque le gouvernement fédéral s'est accordé avec le gouvernement provincial pour régler la question de la route transcanadienne et qu'une somme de 22 millions est maintenant mise à la disposition de la province de Québec pour construire cette route et que le problème le plus aigu de la circulation dans la province de Québec, en dehors de Montréal, se trouve exactement entre l'île Perrot et Dorion, je crois qu'il est impératif que le gouvernement fédéral et le gouvernement de la province de Québec commencent immédiatement les travaux de la route transcanadienne dans cette partie que je représente.

Dernièrement le gouvernement provincial a offert de prendre le canal Soulanges. Il a promis certains projets intéressant les sportifs et les pêcheurs, à cet endroit. Mais tant que la question de la route transcanadienne, dans le comté de Vaudreuil-Soulanges, ne sera pas résolue, je crois qu'il ne serait pas sage et que, de fait, ce serait manquer de prévoyance que de faire exécuter les projets au bénéfice des sportifs, alors que le problème majeur de la circulation existera, car le comté que je représente ne pourra pas se développer tant qu'il n'aura pas été résolu. Ainsi, je demande au ministre des Transports ou des Travaux publics de faire tout en leur possible pour inciter le gouvernement provincial, ou le ministre de la Voirie provinciale, à faire exécuter les travaux de la route transcanadienne et des ponts le plus tôt possible, que ce soit à l'île aux Tourtes ou à l'île aux Vaches.

(Traduction)

Mlle LaMarsh: Je désire ajouter quelques remarques à celles que l'honorable député de Welland a formulées au sujet d'un projet dont le ministère est saisi depuis quelques années; il s'agirait de creuser la rivière Welland, puis de la rattacher au canal Welland, afin d'assurer une voie navigable au cœur même de la région que j'ai l'honneur de représenter.

Le long de la rivière Welland, qui est présentement un cours d'eau agréable mais

inutile à l'industrie, s'élèvent de nombreuses fabriques importantes. Il en est une, notamment, qui s'est établie cette année dans la circonscription de Welland. Je veux parler de la glacerie de la compagnie Ford du Canada. En outre, la région compte un très gros établissement industriel construit par le gouvernement pendant la guerre et qui appartient maintenant à la *North America Cyanamid Limited.* Deux autres industries importantes sont établies chez nous; toutes ces industries ont à faire face à un sérieux problème de transport.

Bien que la région de Niagara soit le diamant du fer à cheval doré, ainsi qu'on appelle parfois le Sud de l'Ontario, non seulement en raison de ses merveilles naturelles mais aussi de son essor industriel, l'industrie s'y voit gênée par l'insuffisance des moyens de transport. Cette région ne bénéficie pas de la voie maritime du Saint-Laurent, et sa situation actuelle ne lui en fournit pas l'occasion. Cependant, si on réussissait à rattacher la rivière Welland au canal du même nom, on assurerait la possibilité d'un transport par eau à bon marché aux grosses industries situées le long du canal; ces industries auraient alors une voie d'accès au réseau maritime du Saint-Laurent.

Je crois qu'au cours des ans, des municipalités des circonscriptions de Niagara et de Welland ont fait instance auprès du ministre et de son prédécesseur, et je pense aussi que des chambres de commerce et des particuliers ont fait de même. Autant que je sache, le gouvernement n'a jamais cherché à déterminer le coût d'une telle entreprise. Mais comme je sais que le ministre s'intéresse de façon particulière à la mise en valeur du Sud de l'Ontario, et comme je sais qu'il est membre d'un gouvernement qui dit s'intéresser au plus haut point à la mise en valeur du Canada, je propse que le ministère entreprenne une étude en vue d'aider cette région par la mise à exécution de ce projet.

Il y a d'autres questions intéressant la circonscription de Niagara-Falls dont le ministre a déjà été mis au courant. L'une des questions a d'abord été soulevée par mon prédécesseur en 1957 et 1958; et au cours des quelques mois de l'an dernier pendant lesquels ma circonscription n'était pas représentée, l'honorable député de Lincoln a eu l'obligeance de suivre l'affaire jusqu'à mon élection. Je veux parler des instances qui ont été faites au ministère des Travaux publics par la municipalité de Crystal Beach. Crystal Beach est un village sur le lac. C'est peut-être, dans ma circonscription, l'une des plus grandes attractions touristiques que peut offrir la nature artificiellement recréée par l'homme. C'est un petit village en hiver, qui s'éclôt soudain en été. On me dit que d'après les estimations des banques de la région son fonctionnement rapporte au pays environ un quart de million de dollars des États-Unis par an.

Depuis un an environ, la municipalité fait de grands efforts pour agrandir ses installations destinées au tourisme, et surtout aux touristes étrangers. Ces deux dernières années, nous avons demandé au ministère des Travaux publics d'aménager un brise-lame qui permettrait l'aménagement d'un port pour petites embarcations à Crystal Beach. Il y a, dans la région, beaucoup de belles plages de sable où fleurit le nautisme. Cependant, il n'y a nulle part un port pour petits bateaux.

Ces dernières années, et encore l'hiver dernier, on a exposé la situation au ministère. Celui-ci a proposé de s'adresser à un spécialiste pour régler dans la région la question de l'écoulement des eaux-vannes. La municipalité a aménagé une nouvelle route au niveau de l'eau et a fait valoir énergiquement, je le répète, par l'intermédiaire et avec l'appui du préfet du comté, à Welland, dont la sympathie pour le gouvernement est bien connue, ainsi que du député de Lincoln, qu'il y aurait lieu d'adopter ce projet de port pour petites embarcations. Si, d'autre part, le ministre s'intéresse à la mise en valeur de ce que je crois être devenu la troisième industrie canadienne, c'est-à-dire l'industrie touristique, je dirai que, moyennant une dépense fort modique dans l'intérêt du peuple canadien, il serait possible d'en tirer un revenu très considérable en aidant à la construction de ce brise-lames et de ce port pour petits bateaux de plaisance.

J'avertis le ministre que je reviendrai de temps à autre sur la question. J'ai certaines photographies qui sont, je crois, déjà dans ses dossiers. Des délégations viendront ici de temps à autre. Nous avons l'intention de faire pression sur le ministre dans ce sens. J'espère qu'il reconnaîtra l'avantage qui résulterait, pour la région et pour le pays dans son ensemble, d'une dépense relativement modeste.

J'ose faire ces observations au ministre parce qu'il est connu comme l'homme le plus aimable, le plus attentionné et le plus prévenant de la Chambre des communes. La preuve en est, à mon avis, que, dans les crédits des Travaux publics destinés à l'ensemble de l'Ontario, Niagara-Falls a la satisfaction de se voir affecter, cette année, le deuxième montant par ordre d'importance.

J'aurai quelques observations à faire à cet égard lors de l'étude d'autres postes. Toutefois, je tiens dès maintenant à féliciter le ministre d'avoir bien nettement prouvé que les préjugés ou l'affiliation politiques ne comptent pas pour lui. Nonobstant le fait que la circonscription de Niagara-Falls a été bien représentée jusqu'ici par ceux qui partagent mes opinions politiques, le ministre a jugé bon

d'insérer dans ses crédits de cette année un montant qui dépasse un peu le tiers d'un million de dollars qu'il compte dépenser dans ma région. Cette initiative vaut au ministre toute ma gratitude.

M. Coates: Monsieur le président, je voudrais tout d'abord remercier bien sincèrement le ministre de l'aide exceptionnelle qu'il m'a accordée, à moi ainsi qu'à mes commettants, surtout dans la région de Springhill; il a vu à ce qu'on y érige un nouvel immeuble fédéral, ce qui démontre aux citoyens de cette ville qu'ils n'ont certainement pas été oubliés par les gens d'Ottawa, surtout par ceux du ministère que dirige le ministre, et que nous croyons que la ville continuera à progresser et qu'elle connaîtra une économie stable qu'elle mérite certainement.

Je tiens aussi à remercier le ministre de l'aide exceptionnelle qu'il a accordée aux pêcheurs de ma région par les travaux d'amélioration portuaire déjà en cours à l'île Spencer, à Parrsboro et Wallace, de même que par les travaux qui commenceront bientôt à Malagash, Joggins et Port Greville. Il n'y a aucun doute que ces améliorations portuaires représenteront d'immenses avantages pour les pêcheurs.

Qu'il me soit permis maintenant de signaler au ministre la nécessité d'aménager un nouveau quai de pêche à Pugwash. Je sais que le ministre a étudié et qu'il voit d'un bon œil cette question; mais les travaux sont retardés en attendant la décision relative au chargement du sel provenant des mines de sel à bord des navires, qui ensuite le transporteront en d'autres régions du Canada et des États-Unis. Cependant, je prie instamment le ministre d'arrêter une décision en ce qui concerne l'aménagement du quai pour les bateaux de pêche. Les pêcheurs de cette localité en expansion ont certainement besoin de meilleurs services et je suis d'avis qu'on devrait les leur fournir le plus tôt possible.

Je passe à une autre question qui revêt un caractère de grande importance pour tous les gens des provinces Maritimes. Je veux parler du canal de Chignectou et du rapport qu'on attend sur cette entreprise. L'institution du comité chargé d'examiner les rapports présentés à la commission sur le canal de Chignectou, a subi, je le sais, des retards. A cet égard, je tiens à féliciter le ministre pour l'attitude dont il a fait preuve en composant ce comité. Il n'eût certes pas été convenable de désigner au comité, qui doit déterminer si l'entreprise est rentable, des gens qui se sont déjà prononcés.

Sinon, le comité n'aurait pu, comme il pourra le faire à présent, dresser un rapport qui permette aux fonctionnaires d'étudier la question en toute impartialité et de déterminer si l'aménagement du canal est effectivement réalisable. Cependant, je tiens à signaler au ministre qu'il nous tarde de voir le rapport terminé et mis à la portée du public, afin que l'on puisse décider s'il y a lieu d'entreprendre ce projet sans tarder. Pour ma part, j'ai bien hâte de voir si le rapport qu'on a préparé pour la commission du canal de Chignectou est sérieux, et si le comité peut en corroborer les propositions.

A supposer que les constatations du comité formé de fonctionnaires de divers ministères du gouvernement fédéral et du gouvernement du Nouveau-Brunswick ne confirment pas celles des rapports qu'on a préparés pour la commission du canal, on devrait alors réviser toute la question. Toutefois, si les premiers rapports sont confirmés, nous devrions, je pense, songer sérieusement à entreprendre sans tarder l'aménagement du canal. A ce propos, je serais fort reconnaissant au ministre de nous dire où en est le comité à l'heure actuelle et à quelle date nous pourrons prendre connaissance d'un rapport sur cette très importante et très pressante question.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, je n'entends formuler que quelques brèves observations d'ordre général, pour, entre autres choses, comparer l'ensemble des dépenses prévues pour le ministère cette année avec les crédits d'autres années. Je veux parler des crédits de 1957-1958. Je ne m'arrêterai qu'aux crédits renfermés dans le budget principal des dépenses, laissant de côté les divers crédits supplémentaires présentés au cours de ces années-là. Nous constatons qu'en 1957-1958 les crédits principaux du ministère atteignaient au total 145 millions de dollars, en chiffres ronds.

Vous vous rappelez sans doute, monsieur le président, que les crédits de 1958-1959 n'étaient pas tout à fait étrangers aux élections qui se préparaient à ce moment-là aussi. Nous voyons que le ministère des Travaux publics a, cette année-là, porté ses prévisions de dépenses à 172 millions de dollars, sans compter les crédits statutaires, qui augmentent et se modifient, eux aussi, à l'occasion.

Pour l'année financière 1959-1960, les crédits sont restés à peu près au même niveau. On les a légèrement augmentés, les portant à 173 millions de dollars. Puis, pour la dernière année financière, 1960-1961, le ministère a sans contredit subi l'influence de M. Coyne. Du moins, si nous prenons au pied de la lettre ce qu'a dit le ministre des Finances l'autre jour, c'est sans doute la faute de M. Coyne si les crédits du ministère ont fléchi à 147 millions de dollars, niveau qui est à peu près comparable à celui de 1957-1958. Vous vous souviendrez aussi, monsieur le président, qu'il y avait sans doute un rapport

avec ces gros crayons bleus que le ministre des Finances a distribués à tous les ministères quand il a voulu équilibrer le budget. Du reste, il y a réussi au début, au moins sur papier, car la marge ne dépassait pas 12 millions de dollars.

L'hon. M. Pickersgill: Il devait avoir un excédent de 12 millions de dollars.

M. Howard: En effet, il devait lui rester quelques dollars dans sa poche. La suite des événements a prouvé, bien sûr, à quel point le ministre s'était trompé, car il a dû, pour la dernière année financière, faire voter cinq fois des crédits supplémentaires. Au lieu des 12 millions qu'il prévoyait avoir en caisse, si l'on peut dire, il s'est trouvé en face d'un déficit énorme. Je suis tout à fait sûr que l'activité de M. Coyne est à l'origine de cette réduction et de cette folie de la part du ministre des Finances qui songe à un budget équilibré avant tout pour donner l'impression que la nation jouit d'un essor économique. Nous étudions maintenant les crédits des Travaux publics pour l'année financière actuelle.

L'hon. M. Pickersgill: Année d'expansion!

M. Howard: Oui, pour cette année d'expansion. Nous constatons que le montant qui doit être dépensé par le ministère des Travaux publics a augmenté de 20 millions de dollars par rapport à celui de la dernière année financière. Mardi soir, quand le ministre des Finances présentera son budget tant attendu, nous apprendrons peut-être davantage au sujet de la prétendue expansion qui doit avoir lieu. Je ne suis pas du tout sûr à quel point nous pouvons faire confiance à ce budget, étant donné les erreurs et les gaffes du passé. Toutefois, l'augmentation des crédits de ce ministère affectés à diverses entreprises, et qui atteignent en tout 160 millions de dollars, indique qu'une certaine expansion se produira, et il est possible d'en tirer toutes sortes de conclusions sur la nécessité de cette sorte de programme.

J'ai souvent considéré les opérations des ministères des Travaux publics, tant sur le plan fédéral que sur le plan provincial, comme faisant partie des tactiques électorales. En effet, ces ministères retardent souvent la mise en voie de certaines entreprises dans diverses régions pour qu'elles coïncident avec les élections. De cette façon, le gouvernement peut créer chez les électeurs l'impression qu'il s'engage dans le domaine économique, qu'il prévoit des mesures d'assistance, qu'on n'a qu'à se prononcer pour ce parti si l'on veut obtenir l'immeuble, le quai, ou quelle que soit l'entreprise en question.

J'ai aussi considéré ces services des travaux publics comme une cache au trésor. Je ne prétends pas que ce soit le cas présentement, mais par le passé j'ai considéré ce ministère des Travaux publics comme une cache au trésor où l'on peut puiser de temps à autre à des fins politiques. Ce qui s'est passé récemment dans la province de Québec sera peut-être le dernier exemple de ce genre d'activité dont nous ayons été témoins.

Le ministère des Travaux publics exerce une activité que les économistes ont récemment désignée comme activité d'équipement social. Ce qui veut dire que les deniers publics sont dépensés pour des projets comme des routes, des ponts, des immeubles fédéraux, des quais, des aménagements portuaires et autres. A cet égard, le gouvernement actuel nous a annoncé de temps à autre que, afin de stimuler l'économie de certaines régions de marasme, il fallait appliquer le régime qu'on est convenu d'appeler régime de double amortissement, en vue de favoriser l'établissement d'industries. Quand on examine le domaine de l'équipement social, on s'aperçoit que le montant qui y est affecté n'est pas suffisant et que, à bien des égards, on l'utilise de façon désuète surtout quand on voit l'expansion rapide des régions urbaines.

Nous sommes constamment exposés à étouffer notre essor économique par l'encombrement, la pollution, la naissance de taudis, et par les conséquences des lacunes de nos services et aménagements publics de première nécessité. Là où l'on semble s'enliser, c'est dans les méthodes de financement, le manque de planification et la difficulté d'obtenir une collaboration efficace entre les trois paliers de gouvernement.

Cette déclaration se trouve dans le cinquième rapport du comité spécial du Sénat chargé d'étudier la question de la main-d'œuvre et de l'emploi. On peut la trouver dans le hansard du Sénat du 20 juin, page 1007. Je m'en sers pour montrer brièvement que, dans bien des parties du pays, on a le sentiment que, dans ce domaine dit de l'équipement social, bien des choses laissent à désirer.

C'est un domaine où le ministère des Travaux publics dépense beaucoup d'argent. Mais c'est le Sénat qui a entamé l'étude du chômage, le gouvernement se refusant à accorder au problème l'attention qu'il méritait. En fait, il ne voulait même pas admettre, comme on le lui disait la session dernière, qu'il y avait lieu d'étudier le problème. Le comité de l'autre endroit a trouvé que l'attitude du gouvernement à l'endroit de l'équipement social faisait vieux jeu sous bien des rapports, étant donné l'augmentation des taudis, de la congestion, de la pollution, etc.

A mon avis, nous devrions examiner les dépenses prévues pour le ministère des Travaux publics en vue de déterminer les répercussions qu'elles auront éventuellement sur

notre économie. Le gouvernement sait assurément à quel point les dépenses des divers services de ce ministère ont concouru à l'essor de notre économie. Il le savait certainement les années passées, si l'on en juge d'après les explications enguirlandées qu'il a données dans cette enceinte lorsqu'il a consacré de l'argent à la construction domiciliaire en vue d'obvier au chômage. A mon avis, nous devrions examiner la situation pour déterminer l'effet que ces dépenses ont sur notre économie, pour ensuite comparer notre analyse à celle du comité sénatorial sur les questions relatives à la main-d'œuvre et à l'emploi.

Ainsi que je l'ai fait remarquer, ce comité, dans le rapport qu'il a présenté, se dit d'avis que les obstacles semblent provenir des méthodes de financement, du manque de planification, et des difficultés qu'on éprouve à réaliser une étroite collaboration entre les trois paliers de gouvernement. J'estime, pour ma part, qu'il y a réellement manque de planification. Le ministre des Finances nous en a fourni un exemple l'an dernier: le budget équilibré qu'il a présenté montrait qu'il avait pratiqué des incisions un peu partout, réduisant les dépenses du ministère des Travaux publics au niveau de 1957-1958, sans tenir compte de l'effet que ces réductions auraient sur l'économie, sans tenir compte du besoin et de l'à-propos d'accroître les immobilisations dans le domaine de l'équipement social.

Ce manque de planification est manifeste encore cette année, ce qui prouve que nous avons eu tort l'an dernier d'accepter le conseil du ministre des Finances, car la situation économique s'est aggravée au lieu de s'améliorer. Nous constatons maintenant que les prévisions de dépenses du ministère des Travaux publics sont accrues, et, d'après moi, c'est afin de remédier à la situation. Je dis que nous devrions enquêter sur l'activité du ministère des Travaux publics, surtout en ce qui concerne la collaboration qui existe ou fait défaut entre ce ministère et les deux autres échelons de gouvernement. J'estime que nous devrions rechercher des moyens d'attirer l'industrie dans les régions de marasme afin de stimuler l'économie autant que possible. Nous avons fait un pas dans la bonne voie en établissant le double amortissement mais c'est loin d'être suffisant. J'accepte cette conclusion du comité de l'autre endroit:

> Les conséquences qui découlent des changements technologiques et du ralentissement de l'industrie, sont si graves que des correctifs légers et de portée restreinte ne sauraient y remédier.

Voici ce que le comité sénatorial de la main-d'œuvre et de l'emploi a trouvé à dire au sujet des efforts effectués par le gouvernement concernant le double amortissement.

[M. Howard.]

De fait, le comité en a aussi parle dans les termes suivants:

> Ce n'est pas en s'intéressant au problème d'une manière irrégulière et tapageuse que l'on va obtenir des résultats.

A mon avis, c'est là le péché mignon du gouvernement et de ce ministère. Dans tous les champs d'activité où il s'engage, le gouvernement fait beaucoup de tintamarre, mais son intérêt est de peu de durée, ce qui n'est guère favorable à l'économie ni au respect envers le gouvernement ni à d'autres égards. Un gouvernement qui n'est pas assez prudent pour voir plus loin que «son nez» et qui, lorsqu'il s'aperçoit qu'il a commis une erreur, se met à salir le nom d'un fonctionnaire et à lui rejeter tout le blâme sur le dos comme nous en avons vu un exemple il y a une couple de jours, n'engendre rien d'autre que du mépris.

Je voudrais parler maintenant de la route transcanadienne qui relève du ministre des Travaux publics et qui, en quelque sorte, fait partie de l'équipement social. Si j'ai bonne mémoire, l'intention au début était de terminer la route transcanadienne en 1956. Plus tard, on a parlé de la fin de décembre de cette année. Maintenant, on pense pouvoir terminer la route pour la fin de décembre 1963. Trois fois, donc, la date de la fin des travaux a été différée. En outre, on a changé ou augmenté trois ou quatre fois le montant de la contribution que le gouvernement fédéral est autorisé à verser pour cette route. Ce montant est passé de 150 millions à 250 millions, et ensuite à 350 millions. Et maintenant je crois que le Parlement a permis d'aller jusqu'à 400 millions. La formule de partage a aussi évolué; de 50-50, elle est passée à 50-50, plus 90 p. 100 du dixième du parcours, pour ce qui est des parcs nationaux.

Le rapport présenté l'an dernier sur la route transcanadienne est un peu plus circonspect que d'habitude. C'est un peu le reflet de l'attitude du ministre. Auparavant le rapport était assez catégorique, il affirmait que la route serait terminée à telle date, et ainsi de suite. Il a changé de ton; ce sont des espoirs et des espérances pour l'année qui vient. Je crois que c'est une position plus réaliste qu'auparavant.

La route transcanadienne elle-même, comme on aurait dû le prévoir dès le départ, s'est heurtée à des problèmes formidables. On peut aménager des routes en Saskatchewan bien plus vite et à bien meilleur marché que dans certaines parties du nord-ontarien ou du littoral rocheux de Terre-Neuve. Divers accidents géographiques expliquent en grande partie les délais, les travaux reportés, les prolongations de temps, les augmentations de

frais et les changements apportés à la formule pour en arriver à achever la route transcanadienne et en faire une route asphaltée de premier ordre s'étendant d'un océan à l'autre.

Les quatre provinces de l'Ouest, si l'on excepte certaines parties de la Colombie-Britannique, semblent hâter l'achèvement de la route. On trouvera des chiffres à cet égard à la page 4 du rapport pour l'année financière terminée le 31 mars 1960. Je sais que les chiffres ont changé depuis leur publication, aussi le ministre voudra-t-il sans doute, s'il ne l'a déjà fait, nous mettre au fait du dernier état de la situation dans ces provinces. Dans nos provinces, le nombre total de milles —je l'avais sous les yeux, mais il m'échappe pour l'instant—disons, de toute façon, que sur toute la longueur de la route dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, il y a seulement 42 milles qui sont impraticables. Il reste 164 milles à paver dont 152 milles dans la Colombie-Britannique. Le secteur le plus difficile traverse la région de la passe Rogers.

Le prédécesseur du ministre, aujourd'hui secrétaire d'État aux Affaires extérieures, parlant de cette question il y a une couple d'années, a déclaré qu'en effet, le gouvernement n'avait pas l'intention d'abandonner les contrats ni les accords relatifs à la route transcanadienne, une fois les travaux terminés. J'en déduis que le prédécesseur du ministre, du moins, avait l'intention d'étendre le régime ou les accords actuels concernant la route transcanadienne à d'autres routes est-ouest. J'espère que le ministre actuel envisage les mêmes objectifs, car, dans la Colombie-Britannique, nous—quand je dis nous, je veux dire tout le monde, chambres de commerce, syndicats, *boards of trade*, associations municipales, ainsi que des particuliers—nous nous intéressons vivement à l'aménagement, à l'achèvement et à la reconstruction de la route 16 ainsi qu'à son prolongement vers l'est de Prince-George à Jasper (Alberta) afin d'avoir, dans cette région, une route est-ouest que nous pourrons emprunter pour aller voir nos amis des provinces des Prairies, au lieu de faire un détour dans le Nord, en passant par Fort-Saint-Jean et Dawson Creek—même si ce sont des endroits agréables à visiter—ou dans le Sud, en passant par d'autres endroits de la province.

Si nous pensons en fonction de cet équipement social et de la nécessité de nous engager dans ce genre d'entreprise, ce serait le moment de le faire. Ce serait maintenant le temps plus que jamais pour le gouvernement fédéral de faire des propositions, pour ainsi dire, ou de se mettre en rapport au moins avec les quatre provinces de l'Ouest—et je mentionne ces provinces seulement, parce que je les connais mieux que le Centre ou l'Est, pour ce qui est des routes à construire—et de dire qu'il est disposé à participer financièrement à la construction d'une deuxième route dite transcanadienne ou route transcanadienne septentrionale, allant de l'est à l'ouest, le long des latitudes qui couvrent en général Prince-Rupert, Prince-George et ainsi de suite.

Il y a une autre raison pour cela, monsieur le président. Ce n'est pas seulement que nous aimons à avoir de belles routes, des routes asphaltées plutôt que des routes de gravier et de terre; c'est qu'il s'agit aussi de nos relations avec les États-Unis et l'Alaska, car eux aussi s'intéressent de plus en plus au tourisme et aux voyages dans leur territoire, notamment le long de la route 16 allant à Prince-Rupert. Il est possible que, d'ici un an ou un an et demi, le gouvernement de l'Alaska construise ce qu'on a qualifié de route maritime, ou construise un certain nombre de transbordeurs qui transporteront des automobiles et des voyageurs aux ports de l'enclave de l'Alaska. Comme le terminus sud, où le point de départ du service sera à Prince-Rupert, qui sert aussi de terminus à la route nº 16, le gouvernement fédéral devrait, selon moi, participer financièrement le plus tôt possible à l'aménagement de la route nº 16. Je demanderais au ministre de nous dire où en sont les choses à cet égard.

M. Fisher: Monsieur le président, j'aimerais laisser au ministre le temps qu'il mérite, mais je n'ai que cinq minutes pour soulever deux questions qui intéressent son ministère. Le 15 février 1961, j'ai posé une question à la Chambre; la réponse est consignée à la page 2142 des *Débats*. Voici ma question:

> De quelle façon le ministère des Travaux publics accorde-t-il aux architectes les contrats ou adjudications concernant la préparation des plans?

J'aimerais que le ministre prenne bien note de cette question, car la réponse que j'ai obtenue était piètre. Voici la deuxième partie de la question:

> Depuis 1957, le ministère a-t-il reçu des communications ou pris connaissance d'opinions blâmant la façon dont on accordait des commandes aux architectes?

Voici la réponse que j'ai reçue à ces deux questions:

> Monsieur l'Orateur, la réponse à la première partie de la question est: avec l'approbation du ministre et l'autorisation du Conseil du Trésor.
>
> Quant à la deuxième partie, je dois dire que le ministère n'a pas reçu de communication à ce sujet.

Je signale au ministre une revue qui doit sans doute être lue par ses fonctionnaires supérieurs: la *Canadian Architect*. Je pense

que c'est la principale revue architecturale du Canada. Dans son numéro de décembre 1960, on trouve un article intitulé «Le gros client de l'architecture». Il y a aussi un autre article intitulé «Cinq ans de travaux publics». Si ces articles ne critiquent pas la façon dont les commandes sont accordées aux architectes par le ministère des Travaux publics, je ne sais pas lire. On me permettra d'en citer un bref paragraphe, pour indiquer la nature des critiques. Je cite:

> Ce qui est significatif dans toute cette étude des travaux publics, c'est que la situation exposée dans notre numéro d'avril 1957 subsiste toujours, c'est-à-dire qu'un nombre assez faible d'architectes reçoivent la part du lion des honoraires d'architectes que paie le ministère des Travaux publics. Nous n'irions certes pas recommander au ministère de suivre un par un les architectes inscrits au répertoire alphabétique des membres de la profession; nous ne pouvons nier non plus que le ministère peut bien trouver plus commode ou plus satisfaisant ou plus tout ce que vous voudrez de confier ses travaux à tel architecte plutôt qu'à tel autre. Nous nous demandons simplement si le ministère a trouvé le meilleur moyen d'accorder ces travaux, compte tenu des fortes sommes qu'il dépense et du nombre assez important d'architectes compétents qui aimeraient travailler aux édifices du gouvernement et ne le font pas.
>
> Abstraction faite de toute autre considération, un édifice public qui coûte de trois à quatre millions de dollars ou plus est sûrement une entreprise qui pourrait faire l'objet d'un concours national ou provincial. Le ministère s'éviterait beaucoup de blâme s'il adjugeait ainsi ses grands travaux. Autant que nous sachions, seulement un édifice sur 50 a été adjugé de la sorte, et encore là il n'a pas été construit selon le modèle primé. Nous recommandons donc fortement que le ministère tienne des concours pour ses grands édifices, et nous continuerons à faire cette recommandation tant que la situation exposée ici continuera d'exister.

J'estime que ce sont là des vues qui auraient dû être signalées au ministère et aux personnes chargées de répartir les travaux parmi les architectes. Il y a certes là une critique et une analyse qui n'auraient pas dû échapper au ministre et au sous-ministre. J'aimerais que le ministre nous dise pourquoi ces vues lui ont échappé et ce que lui-même et ses fonctionnaires pensent de cet exposé paru dans une revue qui est, je crois, assez bien cotée. Si la revue a bonne réputation, j'estime que la critique qu'on y formule est sérieuse et qu'elle mérite une réponse.

L'autre point que je veux signaler au ministre est très simple. J'aimerais que le ministre nous donne l'assurance que son ministère surveille de son mieux l'exécution de l'article visant les justes salaires, dans le cas des contrats qu'il accorde. A la tête des Lacs, le niveau des salaires est plus élevé qu'ailleurs, en raison de l'industrie de la pâte et du papier. Lorsque des entrepreneurs de l'extérieur soumissionnent pour des travaux publics à exécuter chez nous, ce qui se produit souvent, ils ne sont pas disposés à payer les taux de salaire courants. J'ai constaté que la Division des justes salaires du ministère du Travail n'est pas à jour pour ce qui est de ces questions, et que nous avons bien des différends et bien des difficultés.

L'autre source d'ennuis, c'est que ces entrepreneurs, incapables d'obtenir les services d'hommes de métier de la région aux taux de salaires qu'ils offrent, font venir des ouvriers de l'extérieur. Au sujet de ces deux aspects des contrats de travaux publics, je voudrais que le ministre nous explique comment au juste ils sont surveillés et avec quelle rigueur au juste se fait cette surveillance. Le mot «surveillance» est peut-être un peu fort, mais le ministre sait ce que je veux dire.

Comme je l'ai dit au début, je regrette de ne pouvoir donner au ministre toute l'attention que je voudrais lui accorder. Je voulais parler de cet aimable article à son sujet, où il est dépeint comme le plus batailleur des membres du cabinet. A Rosedale, on l'appelle Oncle Dave, et pourtant l'article dit qu'il a du mal ici à retenir sa langue acérée. J'imagine qu'au cours de l'étude des présents crédits nous aurons l'occasion de voir autre chose que l'Oncle Dave.

L'hon. M. Walker: Je me contenterai de dire que l'honorable député a pu constater ce qu'est une langue acérée lors de son duel ce matin avec M. Donald Gordon, au comité des chemins de fer.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

(Texte)

M. Caron: Monsieur le président, comme la journée paraît plus sereine et que le ministre n'a pas ouvert la porte aux questions du passé, j'espère que nous pourrons parler à l'aise du présent et de l'avenir.

J'entendais hier le ministre déclarer, au cours de ses observations préliminaires, qu'il envisageait prochainement la construction de la Bibliothèque nationale. Je m'en réjouis, car nous en avons besoin depuis longtemps. Je comprends que de pareilles initiatives ne se réalisent pas en un jour. Paris ne s'est pas construit en un jour; Ottawa ne le sera pas non plus.

Une Bibliothèque nationale s'impose dans une capitale qui compte deux universités. Les élèves de ces institutions ont besoin d'endroits où aller faire de la recherche et, partant, préparer leur avenir.

Lorsque j'étais à l'université d'Ottawa, les élèves avaient à leur disposition la bibliothèque Carnegie. Bien que limitée dans ses

moyens, elle nous a rendu d'énormes services, elle nous a permis de parachever les cours qui nous étaient donnés et d'apprendre même ce que l'on ne nous enseignait pas.

C'est là que j'ai appris, dans l'histoire du Canada, que sous le régime français, le plus grand homme à nous venir de France fut Jean Talon. Peut-être n'était-il pas étincelant comme le furent Frontenac et Champlain, mais il n'était pas un homme de guerre.

De plus, il n'est pas venu au Canada dans le but de s'enrichir en vendant de la pelleterie; il est venu dans le dessein d'y implanter une civilisation et d'assurer le bien-être de ses concitoyens.

C'est lui qui, le premier, a organisé un grand système de colonisation, un vaste réseau de voirie. Grâce à ses initiatives, de petits centres florissants ont surgi entre Québec et Montréal.

Cette humble bibliothèque nous a donc rendu de précieux services. L'érection de la Bibliothèque nationale aura encore plus de répercussion, puisqu'elle permettra des recherches plus copieuses.

Ne l'oublions pas, les études au collège servent, en définitive, à former au travail personnel, à ouvrir des horizons sur plus d'un domaine. L'élève devenu homme pourra, grâce à cette Bibliothèque, s'enrichir davantage.

Les édifices érigés aux alentours du parlement doivent en garder le cachet. Il y en a plusieurs que nous pouvons admirer et qui donnent à la ville d'Ottawa un reflet architectural appréciable.

Il en est ainsi de la ville de Québec, où les édifices affichent une marque particulière.

A mon avis, il faut qu'à Ottawa le style des édifices s'agence sur l'édifice principal: la Chambre des communes. Le style a donc un certain degré d'ancienneté et se refuse au moderne exagéré.

L'édifice des Douanes, sur la rue MacKenzie, ne manque pas de charme, par exemple; le Château Laurier, de son côté, cadre bien avec les édifices du parlement.

Quant à la gare Union, c'est une laideur. Si l'on a l'intention de construire quelque chose dans ce genre, de grâce qu'on l'éloigne du centre afin d'en épargner la vue aux visiteurs.

L'édifice de la Confédération, l'édifice de la Justice, l'édifice de la Cour suprême et ceux des Anciens combattants et du Commerce sont très bien. Comme ce sont des édifices fédéraux, j'espère que, de concert avec la Commission de la capitale nationale, le ministre des Travaux publics verra à conserver ce style que nous aimons.

Cependant, dans le domaine de la construction, je note qu'il y a peut-être 15 projets qui seront exécutés dans les prochaines années, et de ce nombre pas un seul ne sera érigé du côté du Québec, dans la région affectée à la capitale nationale. Pourtant, des édifices ont été érigés à des milles de distance du centre, alors que du côté du Québec, dans le comté de Gatineau comme dans le comté de Hull, il est des sites merveilleux situés très près du centre de la capitale nationale et des édifices du parlement, dont on ne se sert pas. Il n'est pas nécessaire que ce soit dans mon comté; il y a des sites merveilleux dans le comté de Gatineau.

On affecte actuellement une partie de cette région à l'établissement d'un parc national, mais à côté de ce parc national, il y a des sites merveilleux où construire des édifices fédéraux.

Pour quelle raison tarde-t-on à se servir d'une partie du Québec pour construire des édifices nationaux? Je ne comprends pas encore cela et je ne le comprendrai jamais. J'espère que le ministre va essayer de discuter de la chose avec les autorités de la capitale nationale et avec les membres de la Commission de la capitale nationale afin que l'on trouve, dans les années immédiates, des endroits du côté du Québec où construire des édifices qui seront dignes de notre capitale, laquelle n'est pas simplement limitée à la ville d'Ottawa mais comprend une région d'environ 30 milles. Dans cette superficie de 30 milles, il y a moyen de construire des édifices pour indiquer que nous faisons également partie du Dominion du Canada, puisque nous y sommes revenus depuis le 22 juin 1960.

Je sais que le ministre a à peine touché le sujet jusqu'à aujourd'hui, parce que c'était assez difficile, étant donné que nous n'avions pas de ponts convenables pour permettre aux gens de traverser chez nous. Mais puisqu'il a été décidé qu'un nouveau pont serait construit, j'espère que ceci encouragera le ministre à y construire de nouveaux édifices.

Parlant du pont, nous avons appris que des ententes avaient été signées entre la province d'Ontario, la province de Québec, les villes de Hull et d'Ottawa et le gouvernement fédéral. Nous avons appris également que des ingénieurs étudiaient la situation afin d'établir la location et le coût du pont. Mais depuis ce temps-là, nous n'avons pas eu d'autres nouvelles.

J'espère que le ministre pourra nous dire, lorsqu'il répondra aux différentes questions qui lui sont posées, si tous les sondages ont été faits, si les travaux de génie nécessaires sont en cours, si le niveau du pont sera élevé ou bas, car je l'ai déjà dit à la Chambre, si nous devons un jour—et ceci viendra qu'on le veuille ou non—canaliser la rivière Outaouais, comme on devra nécessairement

creuser le Richelieu, il importe qu'on se prépare aujourd'hui.

On ne construit pas un pont pour deux jours, 10 ans ou 20 ans; c'est une construction qui doit durer pendant des centaines d'années, alors il vaut mieux préparer le terrain tout de suite.

On me dira peut-être que les autres ponts ne sont pas assez élevés. Eh bien, si l'on construit encore un autre pont pas élevé, au lieu d'avoir 4 ou 5 ponts à relever, nous allons être obligés d'en relever 5, 6 ou 7.

Comme je le signalais tantôt, j'ai posé cette question et je n'en ai pas eu de nouvelles. J'espère qu'on pourra nous dire si ce pont doit être élevé ou à bas niveau. Si l'on décide qu'il doit être bas, le ministre pourrait peut-être nous dire si on a pensé que la rivière Ottawa doit être éventuellement canalisée, et si oui, il pourrait nous expliquer par quel moyen, en construisant un pont élevé, on va continuer cette canalisation-là, lorsqu'on se sera rendu compte que le seul endroit où l'on pourrait bâtir un espèce de port, c'est à Hull, étant donné le niveau du terrain, la rive du côté d'Ottawa étant trop escarpée. On pourra aussi nous dire de quel côté on devrait prolonger la voie pour atteindre le lac Deschênes, pour continuer jusqu'au rapide des Chats et ensuite jusque dans le Nord, au lac Témiscamingue et à la rivière des Français.

Il faudrait que nous ayons ces renseignements, et si le ministère n'a pas encore commencé à faire une étude à ce sujet, je soumets qu'il est grand temps qu'il demande à ses ingénieurs de former une commission d'ingénieurs qui aura pour fonction de trouver les meilleurs moyens, non seulement de déterminer le genre et le site du pont interprovincial, mais également des ponts qui devront être construits plus tard par suite de ce «développement» de l'Outaouais qui va nécessairement se faire un jour ou l'autre, que ce soit dans 10, 15 ou même 20 ans, parce que l'on ne peut pas laisser toute une région comme celle qui longe la rivière Ottawa entre les villes d'Ottawa et Hull, jusqu'à la région de Montréal, dans l'impossibilité de se développer tant qu'il y aura moyen de le faire par des «développements» industriels qui pourraient donner du travail à des milliers de personnes.

On pourrait aussi nous dire si l'on peut construire un pont suspendu à meilleur marché ou s'il est préférable qu'il soit sur piliers. Si le pont doit être construit sur des piliers, on pourrait nous dire à quelle profondeur on devra les couler. On a dit, en certains milieux, que du côté d'Ottawa, le premier pilier devrait être coulé jusqu'à 125 pieds en dessous du niveau de la rivière, étant donné qu'il y a 90 pieds d'eau et à peu près une trentaine de pieds de terre molle avant d'atteindre le roc.

Ce sont là des choses que nous pourrions et que nous devrions savoir. J'espère que si ce travail n'est pas encore commencé, le ministère se hâtera de le faire afin que la Chambre soit mieux renseignée.

Parlant du pont, qu'il me soit permis de rappeler que nous le réclamons depuis très longtemps. Dès 1955 je faisais pression auprès du ministre des Travaux publics de l'époque, et il me répondait qu'on ne pouvait le construire tant que les parties intéressées n'acquiesceraient pas. Les autorités du Québec et de l'Ontario, des municipalités de Hull et d'Ottawa, ont échangé de la correspondance pendant des mois, des années. Et un jour, le premier ministre du Québec me disait, à moi-même: Si Ottawa veut des ponts qu'il s'en bâtisse. Tant que nous nous heurtions à cette réponse négative, il était assez difficile de bouger.

Alors, j'ai demandé que l'on produise la correspondance échangée entre Québec et Ottawa au sujet de ce pont, ce que l'on a fait le 14 juillet 1960. A cette époque, on a produit une lettre datée du 24 septembre 1958 et adressée à M. Diefenbaker par la ville de Hull. Ensuite, une lettre de M. Claude Gauthier, secrétaire du premier ministre, à M. LeBlanc, officier de la cité de Hull; cette lettre porte la date du 1er octobre. Et puis une lettre du maire Thomas Moncion, de Hull, à l'honorable M. Diefenbaker, en date du 19 janvier. On a également produit, à la même occasion, une lettre en date du 6 février 1959, dans laquelle M. Claude Gauthier, secrétaire, répondait à une lettre du maire Thomas Moncion. Ensuite, une lettre du 18 mars, dans laquelle le greffier de la ville de Hull, M. LeBlanc, écrivait au nom de la ville à M. Diefenbaker, lui envoyant une résolution adoptée par le conseil de ville au sujet du pont. Il y a aussi la lettre du 24 mars 1959, que M. Claude Gauthier, secrétaire, écrivait à M. LeBlanc, accusant réception de la résolution. Et voici la lettre que, le 10 février 1960, le maire Armand Turpin, écrivait à l'honorable premier ministre pour lui parler encore de la nécessité absolue de construire un pont et ce dans le plus bref délai possible.

Voici une autre lettre. Le 29 février 1960, son honneur le maire Turpin recevait une lettre du bureau du premier ministre au sujet de la communication qu'il avait envoyée.

Le 13 décembre 1957, le sous-ministre des Travaux publics, M. Young, parlait de la possibilité de prolonger le boulevard Montclair et le pont Interprovincial.

Le 10 février 1960, nous retrouvons cette fois une lettre de M. Turpin. Je m'excuse,

je viens de constater qu'il s'agit de la traduction d'une lettre que M. Turpin avait adressée en français. Les autres documents ne sont que des traductions.

Et partout, dans cette correspondance, nous constatons que les autorités du Québec ne refusaient pas catégoriquement, mais ne semblaient pas vouloir y apporter l'intérêt requis.

J'ai de nouveau demandé des renseignements au ministre, lesquels m'ont été fournis le 27 avril 1961. Là encore, nous retrouvons des lettres, et plus particulièrement une de M. Winters, écrite en 1955.

La première motion demandant la production de documents se lisait ainsi:

(Traduction)

Copie de toute correspondance, télégrammes, contrats, accords et autres documents échangés depuis le 1er juin 1957 entre le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux du Québec et de l'Ontario et les municipalités de Hull et d'Ottawa, au sujet de la construction d'un pont sur l'Outaouais entre les villes de Hull et d'Ottawa.

(Texte)

Le second avis de motion portant avis de production de documents avait trait à...

(Traduction)

Copie de toute correspondance, télégrammes, contrats, accords et autres documents échangés depuis le 15 novembre 1955 entre le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec, au sujet de la construction d'un pont sur l'Outaouais...

(Texte)

Et là, nous retrouvons des documents antérieurs à l'année 1957. Au fait, on retrouve une lettre du 27 septembre 1955, adressée par l'honorable M. Winters, ministre des Travaux publics de l'époque, à l'honorable premier ministre de la province de Québec, M. Duplessis, invitant ce dernier à venir discuter de la construction d'un pont. Le 30 septembre, l'honorable M. Duplessis répondait à M. Winters qu'il espérait être à Ottawa sous peu et pouvoir discuter de la chose avec lui.

Le 19 octobre 1955, M. Winters écrivait de nouveau à l'honorable M. Duplessis, l'invitant à venir rencontrer ceux qui étaient intéressés, et plus particulièrement le premier ministre de la province d'Ontario et les autorités municipales des villes d'Ottawa et de Hull.

Le 31 octobre 1955, M. Duplessis envoyait un télégramme à M. Winters, l'informant qu'il avait essayé de communiquer avec lui par téléphone, mais que n'y ayant pas réussi—M. Winters étant en dehors de la ville—il devait lui dire qu'il ne pouvait être présent à la réunion, mais qu'il essayait de déléguer un représentant.

Le 10 novembre 1955, l'honorable M. Winters écrivait une très longue lettre à M. Duplessis, lui relatant par le détail les démarches qui avaient été faites à la suite de discussions avec les représentants de la province d'Ontario et des villes de Hull et d'Ottawa au sujet de ce pont.

Le 15 novembre, M. Duplessis écrivait à M. Winters pour le remercier de tous ces détails, lui disant qu'il allait étudier la question.

Le 13 janvier 1957, M. Winters écrivait une lettre à M. Duplessis relativement aux questions qui avaient été discutées depuis avec tous ceux qui étaient intéressés à la construction d'un pont, renseignant ainsi le premier ministre de la province de Québec sur la situation.

Le 28 février, M. Winters écrivait de nouveau à M. Duplessis:

(Traduction)

Le 10 novembre 1956, je vous ai informé qu'on avait proposé d'instituer un comité afin d'examiner le réaménagement des voies d'accès aux ponts existants entre Ottawa et Hull, l'emplacement éventuel d'un nouveau pont ainsi qu'une estimation provisoire du coût. Nous vous avons invité à déléguer un représentant au sein de ce comité.

Le comité a maintenant déposé son rapport et, pour votre information, je vous inclus une copie du compte rendu de sa dernière séance, tenue le 14 décembre 1956 ainsi qu'une copie du rapport de l'ingénieur-conseil, qui renferme la recommandation de construire un nouveau pont.

Je serais bien heureux de savoir ce que vous pensez de cette proposition.

Robert Winters

(Texte)

Le 17 avril, M. Winters écrivait de nouveau au premier ministre de la province de Québec. Et ce n'est que le 6 avril 1960 qu'une rencontre était proposée, que la lettre du ministre actuel des Travaux publics était adressée à l'honorable M. Barrette, qui avait alors remplacé M. Sauvé à la tête du gouvernement de la province de Québec; ceci se passait en avril 1960. Et voici ce que disait le ministre actuel des Travaux publics:

(Traduction)

Monsieur le premier ministre,

Je me réfère à votre lettre du 22 mars adressée au premier ministre Diefenbaker à propos de la réunion précitée.

Je note avec plaisir que des représentants de la province de Québec seront présents.

J'écris également aux représentants désignés de la province d'Ontario et aux maires de Hull et d'Ottawa, pour leur proposer que la réunion ait lieu dans la pièce 356-S de la Chambre des communes, à 10 heures du matin, le jeudi 28 avril 1960.

Auriez-vous l'obligeance de me faire savoir si cela vous convient?

(Texte)

Et ici, nous avons des lettres et des télégrammes envoyés par le ministre actuel des Travaux publics, indiquant son regret du délai apporté au règlement de cette affaire. Au fait, le 22 avril 1960, le ministre télégraphiait à l'honorable Antonio Barrette, premier ministre de la province de Québec:

(*Traduction*)

Regrette retard à répondre à votre lettre du 8 avril au premier ministre. Vous informe que deux ministres du cabinet de l'Ontario, ainsi que les maires d'Ottawa et de Hull, ont fait savoir qu'ils seraient présents. Représentation de votre cabinet serait des mieux accueillies.

(*Texte*)

Et voici une autre lettre du ministre actuel des Travaux publics, à l'honorable Antonio Barrette:

(*Traduction*)

Le 24 février 1960, la motion suivante a été adoptée à la Chambre des communes:

«Copie de toute correspondance, télégrammes, contrats, accords...»

(*Texte*)

Il s'agit de la motion portant production de documents que j'ai en main actuellement, demandant la permission de publier certaines lettres.

Voici une autre lettre du 15 juin 1960:

(*Traduction*)

Suite à votre lettre relative à la correspondance échangée à propos du pont Hull-Ottawa. Nous ne voyons aucune objection à ce que cette correspondance soit déposée à la Chambre des communes.

(*Texte*)

Le 20 juillet 1960, le ministre actuel des Travaux publics adressait une lettre à l'honorable M. René Lévesque, ministre des Travaux publics de la province de Québec, l'informant des démarches qui avaient été faites, parlant des rencontres qui ont eu lieu, et lui demandant de continuer le travail déjà entrepris.

Alors, le sous-ministre fédéral des Travaux publics écrivait à M. Branchaud, chef des ingénieurs du ministère de la Voirie de la province de Québec, ceci:

(*Traduction*)

A propos de votre télégramme, la réunion relative au pont interprovincial Ottawa-Hull aura lieu le jeudi 8 septembre, à dix heures, dans la pièce 238-S de la Chambre des communes, à Ottawa. Nous en avons fait part à l'honorable M. Lévesque par notre lettre du 20 juillet, car le ministère québécois des Travaux publics a été le seul ministère représenté lors de la réunion d'avril. M. Lévesque a été prié de dire si le temps et la date lui agréaient et d'indiquer les noms des délégués. Veuillez nous informer...

(*Texte*)

Viennent une autre lettre et un télégramme envoyés par le sous-ministre actuel au ministre des Travaux publics de la province de Québec, l'honorable M. Lévesque.

M. Marc Picard envoie une lettre au sous-ministre actuel des Travaux publics:

(*Traduction*)

Le ministère des Travaux publics. Nous regrettons de n'avoir pas trouvé la lettre de l'honorable M. Walker au sujet de la réunion de septembre, relative au pont Ottawa-Hull. Nous donnons notre accord au sujet de la réunion prévue pour le 8 septembre, à dix heures, dans la pièce 238-S de la Chambre des communes. Y assisteront l'honorable René Lévesque, ministre des Travaux publics, M. Hervé Gauvin, sous-ministre, M. P.-A. Dupuis, ingénieur en chef, et moi-même, Marc Picard, conseiller technique.

[M. Caron.]

(*Texte*)

Nous voyons là que les choses commencent à marcher. Et l'échange de correspondance entre le ministre, le sous-ministre et les autorités provinciales se continue. Il y a beaucoup d'activité, beaucoup d'action, parce qu'on se rend compte qu'il est urgent d'effectuer cette construction.

Quand j'ai demandé cette correspondance, et qu'elle fut produite, le ministre a dit ceci:

Puisque j'ai la parole, j'en profite pour ajouter que c'est sous le gouvernement de l'ex-premier ministre Barrette que la province de Québec a, pour la première fois, accepté de participer au financement du pont.

Afin d'éviter toute erreur, étant donné que c'est une traduction, voici ce qu'a dit le ministre:

(*Traduction*)

Pendant que j'ai la parole, monsieur l'Orateur, je profiterai de l'occasion pour ajouter que c'est le gouvernement de l'ancien premier ministre Barrette qui a persuadé pour la première fois le Québec de participer au financement du pont.

(*Texte*)

J'ai eu beau scruter tous les documents que j'avais en main, qui m'avaient été fournis par le ministère des Travaux publics, je n'ai trouvé nulle part une lettre, un télégramme pas plus qu'une note pour prouver les faits relatés par le ministre. Les deux seules lettres qui ont été reçues de M. Barrette, j'en ai lu une tout à l'heure permettant la production des documents et voici la deuxième, laquelle est également adressée au premier ministre, comme la première d'ailleurs, qui dit:

(*Traduction*)

Pour faire suite à ma lettre du 22 dernier, j'ai le plaisir de vous annoncer que M. C.-R. Laberge, sous-ministre des Travaux publics, et M. Georges Côté, directeur des services d'arpentage et de cadastre, au ministère des Terres et Forêts, représenteront la province de Québec à la conférence qui sera tenue à Ottawa en vue de la discussion du projet de construction d'un nouveau pont sur la rivière Outaouais entre Hull et Ottawa.

Si cette conférence pouvait se tenir au niveau des ministres, je me ferais représenter par un des membres de mon cabinet.

Je vous prie, monsieur le ministre, d'accepter l'expression de mes sentiments distingués.

(*Texte*)

Et, ces deux lettres-là ont été produites après la production des autres documents, mais non pas au moment de la première demande, laquelle remonte au 14 juillet 1960; elles avaient d'ailleurs été adressées au premier ministre en avril et mars 1960. Je ne comprends pas pourquoi elles ont été ajoutées

à ces documents-là après leur production. Mais le ministre avait tort de dire que le premier qui avait consenti à participer financièrement à ce projet était le premier ministre de la province de Québec, M. Barrette. Que M. Barrette n'ait pas eu l'occasion de le faire dans l'espace de temps qu'il a été premier ministre, je ne le lui reproche pas, car aussitôt devenu premier ministre à la suite de nombreux changements, il était logique d'en appeler au peuple.

Mais, qu'on ne vienne pas me dire que c'est lui qui en est venu à une entente! Même si le ministre dit qu'il y a eu une entente par téléphone, cela ne constitue pas une entente à une participation financière, car ce n'est pas par téléphone que l'on peut conclure une telle entente. Alors, je prétends qu'il doit y avoir une lettre qui pourrait être produite à cet effet-là. Je défie le ministre de produire un seul document qui prouverait que le premier ministre Barrette a été le premier à vouloir participer financièrement à la construction de ce pont.

Ce que je demande, ce sont les faits actuels. Je demande la production de documents qui pourraient prouver l'authenticité de ce fait. Mais, il n'y a rien qui confirme que le premier ministre Barrette ait offert de participer financièrement à la construction de ce pont. Une telle déclaration, à l'effet que le premier ministre Barrette ait été le premier à accepter de participer au financement de la construction du pont, est de nature à tromper la population.

(Traduction)

...je profiterai de l'occasion pour ajouter que c'est le gouvernement de l'ancien premier ministre Barrette qui a persuadé pour la première fois le Québec de participer au financement du pont.

(Texte)

Ceci n'existe pas. Et s'il y a eu une conversation téléphonique, on aurait dû en prendre note afin de pouvoir prouver qu'une telle conversation a eu lieu. Nous ne sommes pas obligés d'accepter la parole du ministre ni d'un autre.

J'ai en main les documents qui ont été produits et ce sont ceux que nous devons avoir, et je prétends que le ministre n'avait pas le droit de relater des faits que je considère inexacts, parce qu'ils ne sont pas prouvés par les documents que j'avais demandés.

J'espère tout de même que le ministre va continuer à hâter les choses afin que le pont interprovincial soit construit avant 1967, c'est-à-dire le plus tôt possible, dans deux ou trois ans pour permettre un «développement» plus complet non seulement de la ville de Hull mais aussi de la ville d'Ottawa. De plus, il faut admettre l'urgence de la situation. J'espère que le ministre nous donnera sous peu des nouvelles bien meilleures que celles que nous avons eues jusqu'à aujourd'hui.

M. Ricard: Monsieur le président, je ne voudrais aucunement retarder l'adoption des crédits du ministère des Travaux publics. Toutefois, je ne puis me permettre de laisser passer cette occasion sans témoigner à l'honorable ministre, ainsi qu'au personnel de son ministère, mon appréciation. Et je m'empresse d'ajouter que j'ai toujours reçu une coopération immédiate, prompte et intelligente de la part du ministre ainsi que de chacun des membres du personnel de son ministère.

Si j'ai décidé, monsieur le président, de prendre quelques minutes du temps de la Chambre pour dire quelques mots, c'est que je voudrais consigner au hansard de la Chambre des faits qui sont de connaissance générale et qui contredisent ce que nos honorables amis d'à côté prétendent, soit que rien n'a été accompli par le ministère des Travaux publics depuis que le gouvernement conservateur est au pouvoir.

Il sera certainement difficile à mon honorable ami, le député de Lévis (M. Bourget), de faire croire aux gens de la circonscription de Saint-Hyacinthe-Bagot que le fait d'avoir à la direction des affaires du pays un gouvernement conservateur, et par conséquent un ministre conservateur à la tête du ministère des Travaux publics, n'est pas une bonne chose pour mes commettants ni pour la population du Canada.

Je n'en veux comme témoignage tangible que le discours que vient de prononcer l'honorable député de Hull (M. Caron), qui s'est efforcé, au cours de la demi-heure qu'il a employée, de dire que, si le pont interprovincial est construit, ce n'est pas grâce au gouvernement conservateur actuel.

Il a dit et répété à maintes occasions, que tous les efforts qui avaient été faits jusqu'à présent pour essayer de mener à bien le projet de la construction d'un pont entre les villes de Hull et d'Ottawa n'ont abouti à rien...

M. Caron: Je n'ai pas l'habitude de chercher à contredire le député quand il parle, mais je n'ai jamais dit que le gouvernement conservateur n'avait rien fait car, au fait, c'est lui qui a commencé les travaux. J'ai simplement dit que le ministre n'avait pas le droit d'affirmer que c'était M. Barrette qui avait été le premier à conclure l'entente. C'est tout ce que j'ai dit.

M. Ricard: Monsieur le président, je suis venu bien près de me lever tantôt, lorsque l'honorable député de Hull avait la parole et qu'il disait que ce que le ministre avait dit était un mensonge, mais comme je lui témoi-

gne la même déférence qu'il dit témoigner aux autres, je suis resté coi.

Mais, je crois qu'il n'avait pas le droit de déclarer, tantôt, que le ministre avait dit une fausseté, lorsqu'il a affirmé que le premier ministre de la province de Québec, M. Barrette, était celui qui avait mené les négociations à bien dans cette affaire.

Le reste du pays, dont la province de Québec en particulier, savent cette chose que semble ignorer le député de Hull.

Aussi, lors des prochaines élections, les gens de Hull sauront-ils apprécier les événements et nous verrons bien ce qui se passera alors.

Monsieur le président, je reviens aux paroles prononcées par le député de Lévis (M. Bourget), qui a prétendu qu'il n'avait pas été avantageux pour ma circonscription d'avoir un représentant conservateur à la Chambre des communes, depuis le 10 juin 1957.

Cette déclaration est surprenante de la part du député de Lévis, qui est lui-même un ingénieur et qui, en sus, a été adjoint parlementaire au ministre des Travaux publics, sous l'ancien régime.

Dans la circonscription de Saint-Hyacinthe-Bagot, on avait construit des murs de soutènement, le long du Richelieu et de la rivière Yamaska, à Saint-Charles sur Richelieu, de 1936 à 1957. Par conséquent, sous le régime libéral, au cours d'une période de 21 ans, on a construit pour $57,806 de mur de soutènement, soit une longueur de 2,381 pieds.

M. Johnson: Les amis de l'ancien régime devaient avoir des maisons à ces endroits-là.

M. Ricard: Fort probablement. A Saint-Denis, il s'en est construit pour $44,487, soit sur une distance de 2,207 pieds; à Saint-Joseph, pour la somme de $3,443, soit sur une distance de 250 pieds.

J'en arrive maintenant aux années 1958, 1959 et 1960. Voyons ce qu'a fait, dans l'espace de 3 ans, le parti conservateur pour la circonscription de Saint-Hyacinthe-Bagot: à Saint-Charles, pour la somme de $54,582, on a construit des murs de soutènement sur une longueur de 1,577 pieds. A Saint-Denis, pour la somme de $83,467, on a construit des murs de soutènement sur une distance de 3,416 pieds.

A Saint-Joseph, on affectait la somme de $77,082 à la construction de murs de soutènement sur une distance de 2,500 pieds.

Pour l'année actuelle, 1961, les crédits du ministère des Travaux publics sont de l'ordre de $110,000 pour Saint-Charles et de $143,000 pour la paroisse de Saint-Denis.

Monsieur le président, si nous faisons l'addition des montants ci-haut mentionnés, nous constatons que dans l'espace de 21 ans, le régime libéral a construit 4,838 pieds de murs de soutènement le long des rives endommagées par la navigation le tout ayant coûté $106,036.

Par ailleurs, au cours des trois dernières années, soit depuis que le parti conservateur a été porté au pouvoir, on a construit, dans ma circonscription, des murs de soutènement sur une longueur de 15,933 pieds, au coût de $469,131. Il va sans dire que ces diverses entreprises ont aussi fourni du travail aux gens de ma circonscription.

L'honorable député de Lévis aura beau faire de grandes déclarations, de longues déclamations, lancer des éclats de voix, il ne réussira certes pas à faire croire aux gens de Saint-Hyacinthe-Bagot que le député actuel n'a pas obtenu pour sa circonscription plus que jamais auparavant le régime libéral, rongé par l'inertie, ne lui a donné.

Dans le domaine de la construction des édifices fédéraux, monsieur le président, grâce à la collaboration du ministre des Travaux publics actuel, ma circonscription a obtenu deux bureaux de poste, l'un dans le village de Saint-Germain de Grantham et l'autre à Saint-Pie.

De plus, on met en ce moment la dernière main aux préparatifs nécessaires à la construction d'un édifice fédéral dans la ville de Saint-Hyacinthe, lequel abritera les services fédéraux de la circonscription de Saint-Hyacinthe-Bagot.

Depuis le début du siècle, aucun édifice fédéral n'a été érigé dans la circonscription.

Il a fallu l'avènement d'un gouvernement conservateur, dirigé par un premier ministre clairvoyant et qui a à cœur le bien-être de la nation, pour qu'enfin ma circonscription obtienne ce dont elle a besoin.

Monsieur le président, je veux maintenant toucher un point qui ne relève pas directement du ministère dont nous étudions en ce moment les crédits. Je passe sous silence la construction d'un tunnel qui doit commencer prochainement.

Comme je désire vous épargner la tâche de me rappeler à l'ordre, monsieur le président, je vais demander immédiatement au ministre des Travaux publics un autre bureau de poste pour une paroisse florissante de ma circonscription, Saint-Damase. Les coopératives agricoles et avicoles y jouissent d'une excellente réputation et font honneur à l'esprit ingénieux et industrieux de nos gens.

D'après le ministère des Postes, les revenus postaux à cet endroit dépassent 3 mille dollars, et je crois que la brave population de Saint-Damase mérite tout à fait la construction d'un bureau de poste. Je veux aussi prendre quelques minutes, pour parler de

l'initiative du gouvernement conservateur actuel dans le domaine de la construction d'habitations. Monsieur le président, on sait que depuis que le gouvernement conservateur a pris les rênes du pouvoir il s'est appliqué à améliorer la loi nationale sur l'habitation. Ainsi, à l'époque du régime libéral, une personne qui voulait se bâtir une maison ne pouvait emprunter que $12,800 dollars, alors qu'aujourd'hui, elle peut en emprunter $14,200. Et là encore, l'honorable député de Lévis (M. Bourget) éprouvera beaucoup de difficultés à faire croire à la population de la province de Québec que le fait d'avoir doté le pays d'un gouvernement conservateur n'a pas été un événement heureux.

Je désire aussi appeler l'attention du ministre sur la route transcanadienne et lui demander sa coopération dans ce domaine. Dans ma circonscription, on est actuellement à préparer des plans d'une partie de la route transcanadienne. Monsieur le président, le nouveau tracé que le gouvernement de la province de Québec est en train de faire va créer une situation déplorable; au fait, on va sectionner les meilleures terres ancestrales de ma circonscription.

En fin de semaine dernière, des cultivateurs sont venus me voir et m'ont demandé d'user de mon influence afin de convaincre les autorités compétentes de bien vouloir épargner leurs terres, tant dans le Grand Rang de la paroisse de la Présentation que dans un rang de la paroisse de Saint-Thomas d'Aquin.

Si les plans actuels du gouvernement libéral de la province de Québec sont mis à exécution, ce sera un désastre, car les plus belles terres de ma circonscription seront sectionnées en deux.

Monsieur le président, c'est avec des sanglots dans la voix des hommes et des femmes, des cultivateurs qui ont leur profession à cœur—et Dieu sait que ces derniers ne sont pas trop nombreux dans le Québec—m'ont demandé de faire entendre leur voix.

Je prie l'honorable ministre des Travaux publics de faire entendre raison à l'honorable ministre de la Voirie de la province de Québec d'épargner la partie la plus jolie et la plus productive de ma circonscription, et de donner suite au tracé qui a été préparé antérieurement.

Monsieur le président, en ma qualité de député de la circonscription de Saint-Hyacinthe-Bagot, je ne puis faire autrement que de jeter un cri d'alarme, car si l'on donne suite au projet actuel de la nouvelle route n° 9, dans la circonscription de Saint-Hyacinthe, ce sera un désastre. Ces cultivateurs déploreront, pendant des années à venir, d'avoir à céder leurs terres aux intransigeances et à l'incompréhension.

Et encore une fois, je supplie l'honorable ministre des Travaux publics de bien vouloir faire entendre raison à l'honorable ministre de la Voirie de la province de Québec et d'épargner cette belle partie du jardin de la province de Québec que sont les terrains du Grand Rang de la paroisse de la Présentation et ceux d'autres rangs de la paroisse de Saint-Thomas d'Aquin.

M. Deschatelets: On va bâtir des voies élevées pour vous faire plaisir.

M. Ricard: Non, il y a d'autres moyens.

Monsieur le président, je ne voudrais pas reprendre mon siège sans avoir dit quelques mots au sujet de l'octroi des contrats. Le ministère a adopté la politique d'accorder les contrats par voie de soumissions publiques. A ceci, je n'ai rien à redire; je suis satisfait que les deniers publics soient dépensés dans le meilleur intérêt du public. Mais je crois que l'on va un peu trop loin, et ce à cause de l'ignorance de certains concierges.

Dans ma circonscription, dans la ville de Saint-Hyacinthe, des soumissions ont été demandées de la part de deux ou trois plombiers pour effectuer une réparation s'élevant à 10, 12 et 15 dollars. Eh bien, pas un seul député intelligent et qui prend ses intérêts bien à cœur ne va aller déranger trois ou quatre entrepreneurs pour leur demander de faire une soumission pour un montant si minime. Les responsables devraient avoir la latitude de prendre eux-mêmes une décision et de demander à un entrepreneur en particulier d'exécuter le travail.

Je veux également demander à l'honorable ministre d'étudier la possibilité de limiter les demandes de soumissions pour les contrats de l'ordre de $25,000 ou moins aux entrepreneurs de la circonscription. Chacun, dans sa circonscription, a des entrepreneurs compétents qui peuvent exécuter, honnêtement, tous les genres de contrats ayant trait à la plomberie, à la menuiserie, au chauffage ou à l'électricité, dont le ministère a besoin. Il est très ennuyeux—et je parle ici avec beaucoup de franchise—pour un contribuable qui paie des taxes et qui contribue à la vie économique de sa municipalité, de voir, à tout moment, des entrepreneurs qui demeurent à 100, 125 et même 200 milles de là obtenir des contrats qui auraient dû être accordés aux gens de l'endroit.

Aussi, je demande à l'honorable ministre de ne pas suivre l'exemple du gouvernement de la province de Québec en adoptant une loi en vertu de laquelle tous les contrats de $25,000 ou moins sont réservés à des amis politiques, à qui ils demandent de faire des soumissions invitées. Je demande que ces contrats de $25,000 ou moins soient réservés aux entrepreneurs de l'endroit, et qu'ils

soient accordés par voie de soumissions publiques. Monsieur le président, je ne voudrais pas que nous tombions dans le même péché que le gouvernement actuel de la province de Québec. Après avoir prêché pendant toute la dernière campagne électorale qu'il n'y aurait pas de patronage, ce sont eux qui, plus que jamais, ont introduit le patronage dans la province de Québec. Je demande seulement au ministre de réserver les contrats de $25,000 ou moins aux entrepreneurs de la circonscription concernée. Je ne demande pas que l'on imite le ministère de la province de Québec et que l'on réserve ces contrats à des entrepreneurs choisis, à des amis du parti. Non. Je ne veux pas cela, parce que je ne crois pas que ce soit à l'avantage de la population. Mais je demande que ces contrats soient réservés aux entrepreneurs de la circonscription. Et je suis bien à l'aise pour dire que dans ma circonscription, comme dans celles de mes honorables amis, ici, il y a des entrepreneurs honnêtes et compétents qui peuvent exécuter les travaux demandés par le ministère des Travaux publics.

Sur ce, monsieur le président, je reprends mon siège, mais non sans avoir ajouté que l'honorable député de Lévis aura beau faire des exclamations de voix, il ne réussira pas à faire oublier à la population de la province de Québec qu'en 1946-1947, les libéraux dépensaient une somme de $147,500,000 pour fins de travaux publics, alors que nous, du parti conservateur, y avons affecté cette année la somme de $220,000,000.

Et l'honorable député de Hull ne réussira pas lui non plus à faire croire à la population qu'il n'a pas une confiance illimitée dans l'habileté du ministre actuel des Travaux publics, surtout quand il vient mettre à ses genoux ses recommandations pour que le pont interprovincial soit construit dans le plus bref délai possible.

C'est là, monsieur le président, le témoignage le plus éloquent qui soit que même les libéraux ont, dans le gouvernement conservateur actuel, une confiance illimitée, laquelle il saura certainement justifier à l'avenir.

(*Traduction*)

M. le président suppléant: Le poste 329 est-il adopté?

M. Pitman: Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots avant que ce poste soit adopté. Il est une chose que nous avons aimée chez le ministre; c'est sa franchise qui fait plaisir. Je me souviens que, l'automne dernier, nous avons attendu en vain que le gouvernement nous annonce ce qu'il entendait faire à l'égard du chômage. Nous avons été fort surpris de constater que le discours du trône n'en parlait même pas.

[M. Ricard.]

Puis nous avons entendu discours après discours, dans lesquels on prétendait qu'il n'y avait pas de chômage. Enfin, le ministre a prononcé un discours à l'émission radiophonique *The Nation's Business,* dans lequel il a admis que le chômage existe. Il a reconnu l'existence d'un grave problème du chômage, ajoutant qu'il faudrait quelque temps pour le résoudre. Quand ce ne serait que l'unique bon coup du ministre, je crois que ceux qui siègent de ce côté-ci se réjouissent de ce moment de vérité qui est apparemment venu au ministre des Travaux publics et que n'ont pas connu ses collègues. Pour cette raison, nous sommes portés à l'absoudre, quand il lui arrive de soutenir deux thèses apparemment contradictoires, comme lorsqu'il se lève, avec un air de prospérité rassurant, pour nous citer de nouveau le nombre de maisons mises en chantier le mois précédent. Il nous signale ensuite combien c'est admirable, du fait que le nombre d'emplois s'en trouve accru. Mais il change aussitôt son fusil d'épaule: en réalité, dit-il, les travaux publics ne donnent pas tellement d'emplois; ces travaux ne sauraient résoudre le problème du chômage.

Ils ont pour résultat, en général, d'accroître l'équipement social. A longue échéance, ils accélèrent la poussée vers une saine économie dans d'autres secteurs, ainsi que dans le secteur public. Au fond, il sait bien qu'un programme dynamique de construction d'habitations à bon marché, subventionné par le gouvernement fédéral, contribuerait pour beaucoup à faire disparaître le chômage.

Je pense qu'il sait que, lorsque le Bureau fédéral de la statistique nous dit qu'il faudra construire dix grandes universités d'ici dix ans, si ces universités étaient construites par son gouvernement, cela aiderait beaucoup à réduire le chômage. Le ministre dira sans doute que je manque beaucoup de réalisme. Cependant, ce matin même, le premier ministre a dit que le gouvernement allait faire quelque chose au sujet des jeunes athlètes canadiens. Si le ministre des Travaux publics s'avisait de lancer un programme de construction de centres récréatifs dans tout le pays, cela aussi aiderait à atténuer le chômage. C'est pour cette raison que nous, dans ce coin-ci de la Chambre, estimons beaucoup l'honorable ministre, même si parfois il nous étonne en prétendant que, vraiment, il ne peut pas grand chose pour le chômage, si ce n'est d'offrir quelques travaux insignifiants, à l'occasion. Le ministre pense, je crois, que s'il en avait l'occasion, il pourrait mettre au point un programme dynamique et ingénieux et faire preuve d'imagination; c'est ce que nous attendons.

Pour ce qui est de la région, je ne puis malheureusement pas, en ce moment, faire

au ministre des propositions auxquelles il pourrait réfléchir au cours de la fin de semaine. Je dois signaler que nous avons un ou deux nouveaux immeubles fédéraux qui sont très intéressants. Celui qui abrite le bureau de poste, ainsi que d'autres bureaux, est un des plus beaux édifices de la localité. Cependant, l'édifice de la Commission d'assurance-chômage est peut-être la construction la plus laide qu'on puisse trouver, ce qui est malheureux. A mon avis, cet immeuble est d'une très grande utilité mais, en fait de réussite architecturale, il est loin d'égaler l'édifice des postes. Mon collègue prétend que c'est la bâtisse la plus laide et la plus achalandée.

Nous espérons, cependant, que le ministre va accorder bientôt un grand nombre de contrats dans ma région. Il paraît que nous allons être dotés d'un aéroport et, même si la question, je le sais, ne relève pas du ministre, nous comptons néanmoins que le ministère des Travaux publics va prendre certaines mesures à cet égard.

J'aimerais signaler au ministre un ou deux problèmes qui ont été portés à ma connaissance par les gens de ma circonscription. Il s'agit, dans un cas, d'une répétition, puisque le sujet a déjà été abordé par le député de Nipissing; c'est de trouver les moyens d'obtenir les prêts hypothécaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement en faveur des vieilles maisons. J'en ai parlé au ministre en particulier et d'autres personnes m'en ont causé. J'ai l'impression que nous avons perdu pied avec ces pavillons de banlieue à deux ou trois chambres à coucher. Nous les avons multipliés au point d'en être submergés. Il faut repenser le problème du logement dans d'autres perspectives. Beaucoup de jeunes ménages qui ont acheté ces pavillons après la guerre, veulent maintenant de plus grandes maisons, mais ils ne peuvent les acheter, faute de moyens financiers. Si le ministre pouvait trouver le moyen de résoudre le problème, je suis sûr que le retentissement en serait considérable sur l'ensemble de l'économie.

C'est un problème bien caractérisé, je le comprends! C'est un problème de priorité. Je sais que le problème vient de ce que certaines personnes pourraient utiliser ces hypothèques, alimentées par les deniers publics, à des fins que même nous de ce coin-ci de la Chambre pourrions difficilement justifier. Cependant, je crois que le ministre est suffisamment ingénieux pour surmonter ces difficultés. Peut-être pourrions-nous trouver une inspiration dans la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Adoptons quelque méthode permettant le triage des requérants afin de déterminer l'usage qu'on entend faire de ces prêts, et de n'en accorder qu'à ceux dont la demande est vraiment bien fondée. Je suis sûr qu'avec le montant d'énergie dont le ministre a fait preuve jusqu'ici, il peut contourner la difficulté. J'espère que nous obtiendrons bientôt une solution positive au problème des hypothèques sur les maisons d'un certain âge, de façon à permettre aux familles nombreuses qui s'entassent maintenant dans des bungalows d'emménager dans de vastes maisons anciennes sans se saigner à blanc.

Le deuxième problème que j'ai déjà mentionné, mais que j'aimerais examiner à nouveau, c'est celui du lotissement. Nous avons à Peterborough plus de zones de lotissement que dans toute autre collectivité du Canada. Je tiens à féliciter le ministre et ses services de ce qu'ils ont accompli à l'égard de ces programmes de lotissement. Il en faudrait davantage pour nous permettre de mettre des terrains à bon marché à la disposition de ceux qui souhaitent y construire des habitations. Cependant, je dirai qu'il nous faudrait une réglementation fédérale plus sévère à l'égard de ces programmes. Des gens achètent des terrains en vertu des programmes de lotissement et y construisent des maisons qu'aucun effort d'imagination ne nous permettra de qualifier de maisons à prix modique.

L'idée des programmes de lotissement, où les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux s'unissent pour acheter une grande étendue de terrain et la revendre au prix coûtant, est un bel exemple de démocratie appliquée. Je pense que c'était, du moins, l'idée de ceux qui ont inventé le système. Toutefois, j'aimerais qu'on exerce un peu plus de surveillance, afin que les gens qui ont vraiment besoin d'habitations à prix modique puissent en obtenir grâce aux programmes de lotissement, et qu'on ne construise pas de grandes et luxueuses maisons sur ces terrains, au détriment de ceux qui voudraient construire des maisons à prix modique.

L'autorité du ministre s'étend à bien des choses intéressantes. Il y a par exemple la prévention des incendies. Je remarque que le ministre doit donner $5,000 au comité canadien de publicité en commun touchant les précautions contre l'incendie. C'est un domaine qui, à mon sens, mérite qu'on s'en occupe. Je suis sûr que, lorsque ce crédit sera mis à l'étude, de nombreux députés voudrons exprimer leurs vues sur la question.

Un autre domaine qui présente de l'intérêt, c'est celui des recherches en matière d'habitation et d'urbanisme. Il faudra en parler de ces questions-là. Voilà un des principaux secteurs auxquels nous devons consacrer nos efforts au Canada. Quelle sorte

de collectivités voulons-nous? Quelle sorte d'urbanisme nous faut-il? Bien des visiteurs viennent en notre pays et disent que nos municipalités manquent non seulement de caractère mais de forme et d'urbanisme. C'est une question à laquelle nous devrions nous consacrer le plus tôt possible. J'espère que ce poste suffira à assurer le genre d'urbanisme nécessaire à ces municipalités d'un bout à l'autre du pays.

Je crois que le ministre a là une occasion magnifique de faire de ce pays un endroit où il fait bon vivre, et je suis certain qu'il va relever le défi.

M. Granger: Monsieur le président, avant de demander qu'on entreprenne d'autres travaux publics dans ma circonscription, je tiens à ce que le ministre sache que je lui suis reconnaissant des travaux qui ont été effectués ou qui sont en marche dans ma circonscription. Je suis particulièrement content de savoir qu'on a décidé de reconstruire le quai de Botwood. Ces travaux vont répondre à un besoin qui se fait sentir depuis longtemps dans cet important port. On achève presque le quai de Goose-Bay. Il y a d'autres projets annoncés pour cette année-ci à Jackson's Arm, Harry's Harbour, L'Anse au Clair et à l'Anse au Loup. Les travaux progressent au nouveau quai du National-Canadien à Lewisporte. Tout en étant reconnaissant des travaux effectués dans ma circonscription je dois dire que d'autres travaux s'imposent dans Grand-Falls-White-Bay-Labrador à cause de la longueur du littoral et de l'activité maritime. Je parlerai surtout du Labrador.

Je l'ai déjà dit dans cette enceinte, et les députés le confirmeront, le Labrador est un réservoir extrêmement important de produits de la pêche et cette importance s'accroît de plus en plus au fur et à mesure que les conserveries de Terre-Neuve et de Nouvelle-Écosse dépendent du poisson pris dans les eaux du Labrador. Le Labrador est non seulement important pour la province de Terre-Neuve et l'économie générale des provinces de l'Atlantique mais il est de la plus haute importance, cela va de soi, pour la population des villages de son littoral. On sait que les petits ouvrages maritimes aident à la pêche. De petits quais et brise-lames permettent aux pêcheurs certaines opérations impossibles autrement. Grâce à ces ouvrages, la saison de pêche est prolongée et l'avantage qui en découle pour les pêcheurs et l'économie générale est bien supérieur à la somme nécessaire à la construction de ces ouvrages.

Des travaux ont été faits le long du littoral du Labrador mais je demanderai qu'on s'occupe davantage des petites localités et qu'on les dote d'ouvrages maritimes qui faciliteront le travail des pêcheurs de l'endroit. Un certain nombre d'autres ouvrages sont requis. Je n'essaierai pas d'en donner la liste. J'ai écrit de temps à autre au ministère à leur sujet. Toutefois, je pense aux villages du littoral, comme Makkovic, Square Island, George Cove, Île Capstan et d'autres, qui ont besoin de quais ou de chafauds collectifs ou des deux et où les fonds affectés à de petits ouvrages maritimes rapporteraient sans aucun doute de bons dividendes. Les eaux du Labrador sont très riches et il n'y a pas de doute que ces ouvrages maritimes permettraient à ces endroits d'augmenter leur productivité. J'aimerais demander au ministre d'étudier avec soin et avec sypmpathie une augmentation des sommes dépensées au Labrador.

Dans le Nord de Terre-Neuve, il faut effectuer du dragage à St. Anthony, Goose Cove et Englee. Il faut terminer la reconstruction d'un quai à Roddickton. Il faudrait aussi songer à construire un quai à Goose Cove ainsi qu'à Miles Cove et ailleurs, dans la baie Verte. Il y a également d'autres endroits qui ont un besoin aussi urgent d'ouvrages maritimes. J'espère que le ministre des Travaux publics accordera sa sympathie et son attention au Nord de Terre-Neuve, au Labrador et au reste du littoral de Terre-Neuve situé dans ma circonscription. Il faut faire un peu de dragage à Lewisport et à Mussel Bay où une dépense de quelques centaines de dollars pourrait diminuer la distance que les pêcheurs sont obligés de parcourir pour décharger leurs produits.

J'ai dit, plus tôt, que le coût de certaines de ces entreprises est faible au regard du service qu'elles rendent. A cet égard, je pense à une petite entreprise qui a été exécutée à Shoe Cove, l'an dernier et qui a coûté bien peu d'argent. Un petit brise-lames, dont la construction consistait à remplir de béton un passage entre deux rochers, a sensiblement facilité la tâche des pêcheurs de Shoe Cove. Il y a beaucoup d'endroits comme celui-là où des dépenses relativement faibles permettent aux pêcheurs une bien plus grande utilisation des ports de pêche et qui, à la longue, leur permettent d'accroître leurs prises et la production globale de poisson.

Pour ce qui est des chafauds collectifs, je dirai que, même si j'ai soulevé cette question lors de l'étude des crédits du ministère des Pêcheries, je pense qu'il est opportun d'en parler de nouveau en ce moment, vu que c'est le ministère des Travaux publics qui les construit. Le programme relatif à la construction de chafauds collectifs que les ministères fédéraux des Pêcheries et des Travaux publics ont entrepris a plus que justifié leur décision de les construire. Ces chafauds collectifs sont d'une valeur inestimable pour les collectivités

de pêcheurs. On s'y installe pour faire la pêche ou pour apprêter les agrès. Ils sont un lieu de rencontre pour les pêcheurs qui, au lieu de travailler chacun pour soi, peuvent agir collectivement. Ils ont donné un élan formidable à l'industrie de la pêche.

J'ajoute qu'à mon avis, dans un pays comme le nôtre, dont la population est en expansion, il faut non seulement créer de nouvelles industries mais aussi étendre les anciennes. Je ne doute nullement que le programme des chafauds collectifs ait contribué à l'expansion de l'industrie de la pêche et qu'ils serviront encore davantage dans l'avenir. J'espère sincèrement que ce programme sera maintenu chaque année tant que toutes les collectivités qui ont besoin de ces chafauds ne les auront pas obtenus. Ils sont un autre exemple d'ouvrages qui ne coûtent pas cher mais qui rendent de grands services.

Depuis notre dernier examen des crédits du ministre des Travaux publics, on a construit deux petits bureaux de poste dans ma circonscription à Norris-Arm et à Glenwood. Ils comblent un besoin qui se faisait sentir depuis longtemps. J'aimerais que l'on érige un certain nombre de ces petits bureaux de poste dans ma circonscription. Je mentionne en particulier que le village de Happy-Valley, au Labrador, a besoin d'un tel petit bureau de poste depuis longtemps et que le besoin est plus grand que jamais. J'espère qu'avant la fin de l'année, on verra à faire construire un édifice public à Happy-Valley. Je tiens aussi à faire savoir qu'il importe de procéder à des travaux de dragage dans le nord de Terre-Neuve. J'ai tout lieu de croire que le ministère étudie la question, et j'espère qu'il arrêtera une décision favorable.

L'un des grands besoins de la province de Terre-Neuve, c'est que l'on termine l'aménagement de la route transcanadienne, dont un long parcours traverse ma région. Les travaux de parachèvement imposent un lourd fardeau aux finances de la province. Comme Terre-Neuve et, d'une façon générale, les autres provinces atlantiques sont gravement désavantagées au point de vue des transports en raison de leur situation géographique, il ne serait que juste, je pense, que le ministère des Travaux publics assume la plus grande partie ou la totalité des frais des travaux de parachèvement de la route transcanadienne dans ces provinces.

Si le ministère des Travaux publics terminait la route transcanadienne, ou si le gouvernement fédéral en acquittait la majeure partie des frais, cela compenserait en quelque sorte pour les difficultés relatives au transport qui se posent dans la région. Les gouvernements des provinces en cause seraient alors en mesure de consacrer plus d'argent à l'aménagement de routes secondaires dans les régions éloignées. J'ai déjà mentionné ce détail relatif au parachèvement de la route transcanadienne. J'espère que ceux qui dirigent le programme de cette route n'ont pas perdu mon idée de vue.

Il se peut que les habitants des régions les plus riches et les plus prospères du Canada ne comprennent pas à quel point ces services supplémentaires de transport sont nécessaires dans les régions où ils font un peu défaut. En outre, les habitants du Canada central ne se rendent pas facilement compte de la grande valeur et de l'importance absolument capitale de petits travaux maritimes pour l'économie des villes et villages côtiers. Toutefois, ces besoins sont très réels dans les provinces de l'Atlantique.

Ces besoins sont très évidents pour quiconque vit dans ma circonscription, qui comprend une grande région septentrionale. Lorsque le ministre et ses collaborateurs prépareront les crédits relatifs aux travaux à faire dans cette vaste région du Canada, au cours de la prochaine année, je voudrais qu'ils pensent à la valeur de certains de ces ouvrages qui ne coûtent pas cher. Le coût d'un quai ou d'un petit brise-lames est minime quand on le compare aux services qu'ils rendent, à l'augmentation de la production et au relèvement du niveau de vie qui en découlent.

Encore une fois, je demanderais au ministre des Travaux publics et à ses adjoints de tenir compte de l'importance relative de ces petits ouvrages maritimes, se souvenant que lorsqu'un petit quai est construit, cela permet aux pêcheurs de poursuivre leur activité, alors qu'autrement il ne leur serait peut-être pas possible de le faire, et qu'il a été prouvé que lorsqu'on a permis à ces ouvrages de disparaître, les revenus des pêcheurs s'en sont ressentis. Je demanderais au ministre et à ses collaborateurs de se rappeler que les avantages réels et économiques, ainsi que les améliorations aux normes de vie qui résultent de ces petits travaux dépassent de beaucoup les frais relativement peu élevés qu'ils comportent.

M. Simpson: Monsieur le président, j'aimerais formuler quelques brèves observations à ce stade-ci de l'examen des crédits du ministère des Travaux publics. D'abord, je voudrais féliciter le ministre et remercier ses chefs de service pour la considération qu'ils ont manifestée à l'égard du Nord du Manitoba, sous forme de bureaux de poste, de travaux de réfection et d'amélioration aux immeubles fédéraux, et notamment sous forme de prêts de la Société centrale d'hypothèques

et de logement, qu'il nous était difficile d'obtenir jusqu'ici, pour cette région. Les choses se sont améliorées considérablement depuis un an et demi, et nombre de régions bénéficient maintenant de prêts de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Je tiens également à remercier le ministère d'avoir fait construire beaucoup de petits docks et quais dans le Nord du Manitoba.

Toutefois, si je prends la parole aujourd'hui, c'est surtout à cause de nouvelles très alarmantes qui ont paru dans les journaux du Manitoba, ces derniers jours. La visite du nouveau chef du parti libéral manitobain, M. Gildas Molgat, dans le Nord de la province, a fait l'objet d'articles dans les journaux de Winnipeg et les hebdomadaires provinciaux.

Je suis d'accord avec M. Molgat sur certains points, mais je m'élève violemment contre certaines de ses déclarations, qui laisseraient à penser que jamais rien n'a été entrepris au sujet des projets et problèmes très importants de Churchill (Manitoba). Suivant un article paru dans la *Free Press* de Winnipeg du 13 juin, M. Molgat aurait déclaré en retournant à Winnipeg:

> Le gouvernement a bloqué toute nouvelle vente de terrain dans la ville ces deux dernières années, pendant que les autorités fédérales et provinciales font des études au sujet du déménagement projeté.

Il s'agit du déplacement de la ville. L'article continue:

> Le chef libéral provincial, M. Gildas Molgat, a révélé à Winnipeg mardi que des mesures étaient sur le point d'être prises. Il revenait d'un voyage dans le Nord. M. Molgat a déclaré qu'il allait soulever la question au cours de la session spéciale d'été de l'assemblée législative.

Il s'agit de l'Assemblée législative du Manitoba. Pour l'information de M. Molgat, et tout en lui souhaitant de réussir à obtenir une aide en vue de résoudre le problème de Churchill, j'aimerais dire que ce ne sera certes pas la première fois que la question aura été soulevée à l'Assemblée législative manitobaine, s'il l'amène sur le tapis. Je tiens à lui assurer que le gouvernement fédéral et le gouvernement actuel du Manitoba examinent ce problème de concert depuis trois ans ou trois ans et demi. M. Molgat dit que la situation à Churchill est actuellement intolérable. Je suis d'accord au moins sur ce point-là. La situation est très grave et j'espère sincèrement qu'on s'en occupera avant longtemps.

Cependant, j'estime que l'article donne aux habitants du Manitoba l'impression qu'on n'a rien fait et qu'on a fait fi des recommandations. Il n'en est pas ainsi, et je tiens à signaler au comité que M. Molgat traite d'un état de choses qui fait l'objet d'un examen: on cherche à déterminer si la ville devrait être déplacée ou réaménagée sur son emplacement actuel. M. Molgat oublie de rappeler aux gens du Manitoba l'assistance qu'on fournit depuis quatre années

Lors de ma première visite à Churchill, je me rappelle que trois ou quatre problèmes bien précis nourrissaient les griefs des gens de la région. Ces problèmes comprenaient surtout l'installation de services d'eau et d'égout, l'aménagement d'une centrale énergétique de capacité satisfaisante, et l'asphaltage de la route menant au camp militaire. On voulait aussi avoir un nouveau réservoir d'eau. Pour la gouverne de M. Molgat et des intéressés, je tiens à faire savoir que, grâce à la collaboration entre les gouvernements fédéral et provincial, certaines de ces entreprises—la plupart même—ont déjà été réalisées. Cependant, je ne puis oublier que la région est aux prises avec un problème très grave.

On est en train d'installer un nouveau service de canalisation d'eau, que la ville réclamait depuis bien des années, et ce service fonctionnera d'ici quelques mois, ou, au moins, à la fin de l'année. Soit dit en passant, ce nouveau service de distribution de l'eau, qui ne servira pas seulement au camp militaire, au Conseil des ports nationaux, à d'autres établissements du gouvernement fédéral et à la ville elle-même, coûtera environ $967,000. L'entreprise est réalisée à la suite d'un accord intervenu entre la ville et les ministères des Travaux publics et de la Défense nationale.

Lors de ma première visite à Churchill, les gens se préoccupaient aussi de leurs besoins d'électricité, qui allaient croissants. C'était alors le Conseil des ports nationaux qui fournissait l'électricité à la ville, et, malheureusement, il ne pouvait suffire à ses besoins. Grâce à une entente conclue avec la Commission de l'énergie du Manitoba—le gouvernement du Manitoba et le ministère de la Défense nationale y ont été beaucoup dans cet accord—tout les gens de Churchill obtiennent maintenant l'électricité dont ils ont besoin et à un taux considérablement réduit comparativement à ce qu'ils payaient auparavant.

Les gens réclamaient aussi l'asphaltage de la route conduisant au camp militaire. L'automne dernier, on a asphalté le parcours qui va de Fort-Churchill à la ville, ce qui a coûté $135,000 à peu près.

Je sais que le sort de la ville préoccupe fort les gens de Churchill à l'heure actuelle, et qu'il leur tarde de savoir si l'on va décider, en définitive, de procéder au déplacement ou au réaménagement de celle-ci sur l'emplacement actuel. D'après son article, M. Molgat donne l'impression qu'on n'a rien fait à Churchill, mais j'ajouterai que l'on est en train d'aménager d'autres quais au port de Churchill, et que cela coûtera plus de cinq millions de dollars. C'est là une autre entreprise que les gens de la région réclamaient depuis des années.

M. Molgat a adressé des critiques aux gouvernements fédéral et provincial, parce qu'on prend du temps à terminer le relevé au sujet de la ville. J'ai eu l'impression, bien des fois, que les choses traînaient en longueur. On espère, je le sais, que ce relevé indispensable sera terminé à la fin de l'année, et je suis assuré que les gouvernements fédéral et provincial seront alors en mesure d'avoir un entretien et de s'entendre sur l'aménagement des services, soit sur l'emplacement actuel, soit sur un autre emplacement, selon la décision qui aura été arrêtée.

Si je ne m'abuse, la première partie du rapport relatif à cette étude, qu'on poursuit présentement, indique qu'il est souhaitable de choisir un nouvel emplacement à environ cinq milles de l'emplacement actuel. Si l'à-propos de ce changement se trouve confirmé par l'étude plus poussée qu'on va faire, je suis persuadé que les travaux que les deux gouvernements intéressés effectuent présentement seront menés à bonne fin et qu'il sera possible de s'entendre pour fournir les services nécessaires à la population de Churchill.

Je le répète, j'approuve certains passages du rapport que M. Molgat a présenté à la suite de son voyage à Churchill; j'approuve notamment la section où il expose l'extrême nécessité de prendre des mesures au plus tôt. Cependant, je ne doute aucunement que les deux gouvernements en cause fassent déjà tout en leur pouvoir pour résoudre le problème. J'ai confiance que l'étude entreprise se terminera très bientôt et que les deux gouvernements en arriveront rapidement à une entente.

Monsieur le président, avant de me rasseoir, qu'il me soit permis d'aborder un autre aspect des travaux projetés pour le Nord du Manitoba. Je prie respectueusement le ministre d'étudier dès qu'il le pourra le besoin qu'on signale d'avoir des édifices fédéraux dans la nouvelle ville de Thompson. Cette ville s'accroît rapidement et les ministères du gouvernement fédéral auront sans doute besoin de locaux dans cette localité. J'invite de nouveau le ministre à déterminer s'il ne serait pas possible d'y aménager un édifice fédéral.

M. Winch: Monsieur le président, dans sa présentation des crédits de son ministère, le ministre des Travaux publics nous a tracé les grandes lignes du programme de travaux importants que son ministère envisage d'exécuter au cours de la présente année financière, depuis Terre-Neuve, à l'est, jusqu'à la Colombie-Britannique, à l'ouest. Il a signalé le programme relatif à chaque province, y compris les immeubles à construire, les travaux à effectuer dans les ports, le dragage à faire et les brise-lames à ériger. Je sais que nous avons tous fait cas de cet exposé. Bien entendu, le tableau que le ministre a brossé a piqué mon intérêt puisqu'il se rattachait à ma propre province, la Colombie-Britannique. Il a fait mention de certains travaux effectués sur des brise-lames en Colombie-Britannique, et cela m'a tout particulièrement intrigué. Il l'a fait en présentant ses crédits, et j'ai jeté un coup d'œil au détail des affectations, pour voir dans quelles localités de la Colombie-Britannique on aménagerait des brise-lames cette année. Je n'en relève qu'un, qui sera aménagé à Okeover-Arm, au coût de $29,000. Si c'est bien le seul brise-lames qu'on va construire, monsieur le président, vous devez comprendre la raison de mon intervention.

En avril dernier, le ministre a reçu un mémoire complet et bien documenté qui montrait que le port San Juan a absolument besoin d'un brise-lames et tout de suite. Ce document a été préparé et patronné par la *British Columbia Forest Products Limited*, l'Association des propriétaires de remorqueurs de la Colombie-Britannique, l'Association des propriétaires de navires de pêche de la Colombie-Britannique, la *Native Brotherhood of British Columbia*, la compagnie *Orenda Mines Limited*, et la *United Fishermen and Allied Workers Union*. En outre, il avait reçu l'appui de l'association des Chambres de commerce de l'île de Vancouver, des Chambres de commerce de Port Renfrew, de l'office de publicité de Victoria et de l'Île, et de la Chambre de commerce de Victoria.

Je le répète, le ministre a reçu un mémoire détaillé et fort bien documenté montrant que le port San Juan a immédiatement besoin d'un brise-lames. Pour mousser cette entreprise, on aurait certes pu trouver un plus grand nombre de parrains plus puissants et de défenseurs que ceux que j'ai mentionnés. On m'a transmis un exemplaire du mémoire. En qualité de représentant de la Colombie-Britannique à la Chambre des communes, j'ai jugé l'affaire assez importante pour poser une question au ministre des Travaux publics. En conséquence, le 4 mai, à l'appel de l'ordre du jour, je lui ai posé la question suivante, comme en fait foi la page 4490 du hansard de ce jour-là:

> Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Travaux publics une question dont je l'ai prévenu. Peut-il répondre aux observations pressantes que lui ont faites divers organismes qui insistent sur la nécessité d'étudier immédiatement la possibilité de construire un brise-lames à Port-Renfrew, baie de San-Juan, sur l'île de Vancouver, et d'en entreprendre la construction?

Je vous prie, monsieur le président, ainsi que les députés, d'écouter très attentivement la réponse du ministre:

> M. George Chatterton qui est, je crois, préfet de Saanich, m'a prié instamment, lors d'entretiens qu'il a eus avec moi, de faire construire un brise-lames

à Port-Renfrew, baie de San-Juan, île de Vancouver. Il y a quelques jours, un mémoire signé par plusieurs organismes est venu appuyer les demandes de M. Chatterton. Je vous assure, monsieur l'Orateur, que nous étudions soigneusement cette question. Des ingénieurs du gouvernement étudient présentement les faits et, en temps opportun, je me ferai un plaisir d'informer la Chambre des résultats de cette enquête.

Réponse des plus intéressantes, monsieur le président. Lorsque le ministre l'a donnée, son visage a pris une expression sardonique qui m'a fait comprendre exactement où il voulait en venir en disant qu'il s'était, après avoir reçu des instances de lui, entretenu avec M. George Chatterton, qui était, croyait-il, préfet de Saanich. Bien entendu, je présume que le ministre des Travaux publics ne savait pas le 4 mai que le préfet de Saanich était le candidat conservateur à l'élection complémentaire d'Esquimalt-Saanich.

M. Howard: Il l'a su quelques jours plus tard.

M. Winch: Il le savait fort bien quand il a fait cette déclaration. L'expression de sa figure, son regard sardonique, la moue qu'il a faite, l'ont trahi. Mais environ trois semaines et demie plus tard se tenait l'élection partielle. Que le ministre des Travaux publics me permette de lui dire que les tenants de l'honorable député d'Esquimalt-Saanich ont tiré parti de sa déclaration. L'homme que le ministre a mentionné dans sa réponse du 4 mai a été élu et il est devenu l'honorable député d'Esquimalt-Saanich par une majorité d'à peine plus de cinq cents voix.

Le ministre des Travaux publics devrait dire clairement au comité si la déclaration qu'il a formulée avant l'élection partielle n'était qu'une manœuvre, qu'une déclaration politique, ou si, devant le succès remporté, on va se décider à faire quelque chose par égard pour le préfet au sujet du brise-lames en question. La construction de ce brise-lames ne figure pas dans les prévisions de dépenses pour cette année, ce qui se comprend, car sans doute ces prévisions étaient-elles déjà imprimées le 4 mai. Puisque les présents crédits n'en font pas mention, j'estime que nous avons le droit de demander au ministre si une prévision supplémentaire de dépense nous sera soumise en vue de la construction du brise-lames en cause. Le ministre doit à la population d'Esquimalt-Saanich, à celle de la Colombie-Britannique ainsi qu'à la Chambre des communes de donner l'assurance que sa déclaration du 4 mai n'était pas uniquement un propos d'élection. Le ministre se doit de nous dire qu'il entend donner suite à sa promesse et qu'il fera une déclaration à ce sujet dès maintenant ou lorsque nous aborderons le crédit pertinent. S'il ne fait pas construire le brise-lames promis, le ministre se sera rendu coupable de chantage électoral, pour avoir abusé de sa position aux fins de l'élection partielle. Je ne voudrais pas que le ministre soit ainsi l'objet de critiques ni d'anathème. C'est pourquoi je lui rappelle le mémoire qu'il a reçu en avril et la réponse qu'il y a donnée le 4 mai. Je n'ignore pas que lorsque nous attendons d'aborder le crédit pertinent pour soulever des questions de ce genre, on nous répond parfois: «Pourquoi ne m'en avez-vous pas parlé plus tôt; il va me falloir du temps avant de fournir le renseignement demandé».

Il est un autre point que je veux signaler au ministre et sur lequel j'espère qu'il me répondra maintenant ou lorsque nous passerons au chapitre de la Société centrale d'hypothèques et de logement. J'ai été assez bouleversé quand, il y a quelques mois, des entrepreneurs en construction m'ont dit qu'ils ne connaissaient absolument pas les nouvelles conditions et normes de construction pour les habitations relevant de la Société centrale d'hypothèques et de logement. On m'a dit qu'il était pour ainsi dire impossible à qui que ce soit dans l'industrie du bâtiment de connaître les normes qui constituent le minimum requis.

Ce renseignement m'a mystifié au point qu'il y a quelques semaines, j'ai écrit à la Société centrale d'hypothèques et de logement pour lui demander de me faire tenir son règlement relatif aux normes pour les maisons d'habitation. Je lui suis d'ailleurs obligé de m'avoir envoyé, par le retour du courrier, les renseignements demandés. J'ai à la main un document intitulé «Normes d'habitation» qui nous donne les conditions minimums requises, du point de vue plan, construction et maétriaux, pour les maisons détachées et semi-détachées, les maisons jumelées, détachées et semi-détachées et les séries de maisons attenantes. La date de publication est le mois de janvier 1958. Le document, qui expose les normes minimums pour les maisons d'habitation, comprend quelque 116 pages.

Je comprends, d'ailleurs, pourquoi il faut 116 pages pour exposer les normes minimums d'habitation établies par la Société centrale d'hypothèques et de logement en s'appuyant sur les données de la division de recherches sur le bâtiment du Conseil national de recherches. Mais je dois vous signaler, monsieur le président, que ce document de 116 pages a été modifié trois fois sans qu'on procède à sa consolidation. J'ai aussi à la main ce qu'on appelle l'amendement n° 1. C'est un document de sept pages modifiant le texte original que j'ai mentionné il y a quelques instants. J'ai aussi l'amendement n° 2. Celui-ci comprend 16 pages et modifie l'amendement n° 1, ainsi que le texte original sur les normes minimums. Voici, en outre, l'amendement

n° 3 qui compte 24 pages. Il modifie l'amendement n° 2, l'amendement n° 1 ainsi que le document primitif. Chaque paragraphe est modifié, ce qui signifie qu'il faut les rapprocher les uns des autres, et je comprends fort bien pourquoi tant d'entreprises de l'industrie du bâtiment m'ont dit qu'elles mettraient n'importe qui, dans l'industrie et même chez les inspecteurs de la Société centrale d'hypothèques et de logement, au défi de pouvoir leur dire avec précision quels sont les règlements et les règles qui régissent les normes minimums établies par la Société centrale d'hypothèques et de logement. Il y a donc ici 47 pages de modifications modifiant les modifications apportées au premier document. Jusqu'où peut aller l'incompétence?

Je tiens, toutefois, à être absolument juste. Je crois comprendre que la Société centrale d'hypothèques et de logement travaille depuis des mois à la révision et consolidation de ce texte, afin de pouvoir produire un nouveau livre sur les normes relatives aux maisons d'habitations. Je comprends fort bien pourquoi il faut des mois pour le faire. Je me rends également compte que le livre n'est pas encore prêt à être confié à l'imprimeur ni à l'industrie.

Comme le ministre le sait, je me suis occupé longtemps de construction, de sorte que je sais pas mal à quoi m'en tenir à cet égard. Je suis profondément préoccupé par les rumeurs qui circulent à l'heure actuelle, selon lesquelles on pourrait envisager des modifications à l'occasion de la revision. On m'a signalé qu'il est question d'abaisser les normes visant les maisons construites en vertu de la loi nationale sur l'habitation. D'après les renseignements qui m'ont été transmis, on songerait à abaisser d'un degré la qualité du bois. Je sais qu'il est question de permettre un plus grand écart entre les poutres et les solives.

Je tiens à signaler au ministre qu'il faut codifier les normes minimums de sorte que non seulement les entrepreneurs mais même les inspecteurs de la Société sachent en quoi elles consistent. En outre, il est de la plus haute importance, selon moi, qu'on s'abstienne d'abaisser les normes à l'occasion de la prochaine revision. Nous voulons des maisons qui ne se détériorent pas trop vite après quelques années. Dans certains cas, ce n'est pas une bonne chose d'accepter du bois d'une catégorie inférieure ni de permettre un plus grand écart entre les poutres et les solives. Je crois que ces recommandations ont été faites par l'association des entrepreneurs en construction. J'espère que le ministre n'acceptera pas qu'on permette un avilissement des normes.

Vu les dispositions actuelles de la loi qui permettent le remboursement d'une hypothèque au cours d'une période de 25 à 30 ans avant que les gens soient réellement propriétaires de leur maison, j'espère que, pour protéger la qualité des habitations, on maintiendra les normes de construction, qu'on ne permettra pas l'utilisation de bois de moindre qualité ni le changement de l'écart entre les solives, les poutres et les montants. J'espère que maintenant, ou lorsque nous en arriverons à l'examen du poste approprié, le ministre nous dira ce qui doit se faire à propos de la revision des règlements et de la codification des normes pour le bien des futurs propriétaires.

M. Loiselle: Le ministre désire-t-il parler?

L'hon. M. Walker: Allez-y!

(Texte)

M. Loiselle: Monsieur le président, nous en sommes à étudier les crédits du ministère des Travaux publics, et à titre de représentant d'un quartier ouvrier, lequel est aussi un des plus vieux de la ville de Montréal, il est de mon devoir d'appeler l'attention du ministre sur certaine situation relative à la démolition des taudis et à la reconstruction de maisons d'habitation.

La circonscription que je représente est située en bordure du fleuve, et ce coin de la ville a été, en somme, le pionnier de l'industrie et du commerce à Montréal. A l'heure actuelle, deux ponts permettant aux citoyens de la rive sud de se rendre sur l'île de Montréal débouchent dans ma circonscription, ce qui indique bien son importance.

L'administration municipale de la ville de Montréal a fait très peu au point de vue élimination des taudis et construction de logements salubres. Au fait, depuis plusieurs années, un grand nombre de maisons de ma circonscription devraient être démolies et remplacées.

Depuis quelques années, l'administration municipale s'est employée à construire un centre d'habitations que tout le monde connaît: le centre d'habitations Jeanne-Mance.

Certains journaux ont mentionné que 91 de ces logements étaient à louer, mais, faisant partie du comité de rénovation urbaine de la ville de Montréal, je puis assurer les membres du comité qu'il n'y a actuellement aucun logement à louer dans le centre d'habitations Jeanne-Mance. Bien au contraire, on m'a informé qu'environ 2,000 personnes y avaient vainement soumis des demandes. C'est dire qu'il est urgent que l'on élimine les taudis et que l'on construise des maisons d'habitation dans la ville de Montréal.

Ce qui m'a le plus frappé, c'est qu'il y a de nombreuses demandes pour des logements de cinq pièces et plus. C'est dire que les pères

de famille ayant 5, 6, 7 enfants et plus, qui touchent un salaire moyen, sont désireux de loger leur famille dans un endroit salubre. Il est donc essentiel de construire des logements à prix modique afin de loger les familles de ces ouvriers. Et à ce sujet, je veux citer un article dans lequel on publie une déclaration que faisait M. David S. Keast, ex-président de la Chambre d'immeuble de Montréal, au cours d'une causerie qu'il prononçait au club Lyons, de Montréal. Je cite:

M. David S. Keast, ex-président de la Chambre d'immeuble de Montréal, a déclaré hier soir que les grandes cités du Canada peuvent augmenter leurs revenus en favorisant l'aide de l'entreprise privée au réaménagement des vieux quartiers.

Monsieur le président, je désire signaler le fait que cet article est intitulé:

Le réaménagement des vieux quartiers: salut de Montréal.

Je suis convaincu qu'en démolissant les taudis et en construisant des logements à prix modique dans les vieux quartiers de Montréal, on stimulera l'économie de la ville tout en embellissant les entrées.

Et l'article continue:

M. Keast s'est déclaré complètement d'accord avec le plan proposé par la maison Morgan pour la réhabilitation et le réaménagement d'une large portion du quartier des affaires de Montréal.

M. Keast recommande la construction de plusieurs autres édifices résidentiels à plusieurs étages, à proximité du centre des affaires, de façon que les services municipaux existants soient utilisés à pleine capacité, afin d'éviter le développement prohibitif des banlieues.

Si les industriels reconnaissent cette nécessité et demandent aux entrepreneurs généraux de construire des édifices résidentiels, cela indique aussi que les autorités de la ville de Montréal devraient s'efforcer de tirer profit de l'article 36 de la loi nationale sur l'habitation, lequel stipule l'aide que peut recevoir une municipalité pour démolir, exproprier et reconstruire. Lorsqu'il s'agit de démolition, et d'expropriation, je l'ai mentionné dans le passé, le gouvernement paye 50 p. 100 du coût de l'expropriation et 75 p. 100 du prix de la reconstruction.

Il me semble, monsieur le président—et je le signale au ministre—que la Société centrale d'hypothèques et de logement devrait payer 75 p. 100 de l'expropriation, soit le même taux que pour la reconstruction. Cela fournirait une aide précieuse aux municipalités et les encouragerait à tirer avantage de cette loi pour fins de démolition et de construction de logements salubres.

Après que le centre d'habitations Jeanne-Mance eut été complété, les autorités de la ville de Montréal ont préparé un plan de démolition de certaines bâtisses situées dans le quadrilatère des rues Dorchester, Amherst, Papineau et Craig, et, à la suite de pourparlers avec les dirigeants de Radio-Canada, il avait été convenu que la Société devait établir ses studios dans ce secteur de 20 arpents. Cela aurait aidé à la partie est de Montréal à s'équilibrer avec la partie ouest du boulevard Dorchester, qui, depuis quelques années, connaît une expansion phénoménale.

D'ailleurs, dans un article de fond de *La Presse* du 12 février 1961, on disait qu'à la suite de longs pourparler entre la société Radio-Canada et la ville de Montréal, il était pratiquement entendu que Radio-Canada prenait ce terrain. C'est pourquoi, la semaine dernière, à la suite d'une déclaration de M. Dunsmore, je posais au ministre de qui relève la société Radio-Canada la question suivante:

Le ministre a-t-il pris connaissance d'une déclaration de M. Robert L. Dunsmore, à l'effet que Radio-Canada devrait procéder graduellement à la mise en œuvre de ses projets de centraliser ses bureaux et studios à Montréal et Toronto?

Le lendemain, en l'absence du ministre du Revenu national (M. Nowlan), le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Monteith) me répondait:

Monsieur l'Orateur, le député de Sainte-Anne m'a demandé hier si j'étais au courant de certaines déclarations du président du conseil d'administration de la société Radio-Canada relativement à la recherche d'un emplacement dans la ville de Montréal, où réunir tous les services de Radio-Canada. J'ai bien eu connaissance de cette nouvelle et les représentants de la Société me font savoir qu'on n'a pas encore arrêté une décision finale à propos de l'emplacement décrit dans la question du député, car la ville et la Société ont décidé de songer à un ou plusieurs autres emplacements possibles avant de prendre cette décision.

Ce qui m'a le plus étonné en entendant la réponse du ministre, monsieur le président, ce qu'en février 1960, après une étude sérieuse de la situation, la société Radio-Canada, en principe, avait accepté ce secteur. Plus de 18 mois se sont écoulés depuis et, aujourd'hui, on en est à se demander si réellement la société Radio-Canada s'établira dans ce secteur. Si les hauts fonctionnaires du gouvernement ne sont pas plus pressés que cela pour prendre une décision, comment voulez-vous que cet organisme puisse fonctionner d'une façon bien ordonnée?

On a étudié à fond tous les aspects de la situation dans ce secteur, et la ville est prête à l'exproprier, mais voilà que tout est retardé par suite de l'indécision de la société Radio-Canada. Je demande donc au gouvernement, par l'intermédiaire du ministre des Travaux publics (M. Walker), de nous dire si, oui ou non, il a l'intention d'accepter le terrain mis à la disposition de Radio-Canada. Si c'est oui, cela encouragera l'administration municipale à construire ailleurs afin de loger les gens qui seront déplacés, sans compter que cela aidera à embellir ce secteur de la ville. Si

c'est non, eh bien, que l'on entreprenne une nouvelle étude de la situation afin d'en tirer le meilleur parti possible. Encore ne faudrait-il pas que cette étude se prolonge indéfiniment, car cela retarderait la mise en valeur de ce quartier.

En outre, je demande au ministre, lorsqu'il s'agit d'étudier les demandes de quelque administration que ce soit, s'il y aurait possibilité d'éliminer toutes les chinoiseries administratives, car elles peuvent avoir pour effet de retarder indéfiniment des réalisations, comme dans le cas du projet de Radio-Canada, où l'on est vis-à-vis de rien, après 18 mois, quoiqu'une entente ait pratiquement été signée à ce moment-là. Car le président de cette Société nous dit qu'il en est encore à étudier la question ou à préparer de nouveaux plans.

Il me semble que l'on devrait faire preuve de plus de diligence dans les différents ministères et accélérer l'étude des demandes que soumettent les administrations municipales. Par exemple, la ville de Montréal a fait une demande, qui doit être maintenant rendue au bureau du ministre, au sujet d'un nouveau plan de construction sur le boulevard des Trinitaires, dans la partie ouest de Montréal. Actuellement, ces terrains sont libres, ils appartiennent à la ville, et il ne reste qu'à obtenir l'assentiment des gouvernements provincial et fédéral pour y commencer la construction d'édifices comprenant à peu près 250 à 300 logements. En construisant ce secteur, la ville participerait à un autre projet où l'on pourrait loger des gens.

Ce à quoi je veux en venir, monsieur le président, c'est qu'à mon avis le gouvernement devrait répondre avec plus de célérité aux requêtes des municipalités, afin de leur aider à bénéficier davantage des dispositions de la loi nationale sur l'habitation.

(*Traduction*)

M. Taylor: J'aimerais formuler quelques suggestions durant l'examen des crédits du ministre des Travaux publics. Récemment, un journal de Vancouver publiait un article de M. Cliff MacKay, critique financier, disant notamment:

> Il y a lieu de croire que notre pays a besoin d'un plan quinquennal de rétablissement économique. Les municipalités peuvent avoir et ont des plans quinquennaux de suppression des taudis ou de réglementation de la circulation. Mais le pays même semble être emprisonné dans un système économique basé sur un budget de 365 jours augmenté, à l'occasion, d'un petit budget destiné à pallier les fautes les plus apparentes.

L'article s'enquiert ensuite de la façon de traiter les problèmes qui s'accumulent depuis la fin de la dernière guerre. Ce que le rédacteur propose de plus important, c'est l'élaboration d'un plan quinquennal global d'expansion économique appropriée. Avant que cet article ne paraisse dans le journal de Vancouver, je pensais à un plan semblable et me suis mis à rédiger un rapport de 24 pages que j'ai appelé: programme de sept ans en vue de la réalisation de plusieurs projets dans la région de Vancouver. Je ne traiterai pas à fond ce long rapport, mais dirai simplement que j'aimerais beaucoup avoir prochainement une entrevue avec les fonctionnaires du ministre pour en exposer les idées. Je crois que plusieurs suggestions énoncées dans ce rapport seraient bien accueillies dans ma région. Il y est question de nombreux projets auxquels le gouvernement fédéral est déjà intéressé dans la ville de Vancouver. Le rapport préconise l'aménagement à longue échéance de la région de Jericho-Beach et aussi l'aménagement judicieux d'une région où l'Aviation royale du Canada poursuit actuellement ses opérations, à l'extrémité sud du pont Burrard. Mon rapport traite de la reprise de l'aéroport de la baie Boundary, bien nécessaire pour les propriétaires de petits appareils habitant Vancouver et les alentours. Le rapport fait également mention d'un colisée à plusieurs usages qui serait particulièrement intéressant pour le ministère du Commerce. Il insiste aussi sur la nécessité de loger dans le même bâtiment, à Vancouver, tous les services de Radio-Canada. Actuellement, ces services sont disséminés dans six immeubles, ce qui n'est pas du tout économique. Le rapport que j'ai rédigé parle aussi de l'unification du réseau de voies ferrées arrivant dans la région de Vancouver et explique ce que le National-Canadien et la *Great Northern Railway Company* pourraient faire, par exemple, en se servant d'un même dépôt. Le rapport fait aussi mention de l'aéroport international, question que les contribuables de la ville de Vancouver régleront la semaine prochaine, j'espère.

Je voudrais aborder, en particulier, la question d'un brise-lames en plus de celui dont le député de Vancouver-Est a parlé aujourd'hui. Il a dit que cet ouvrage était bien nécessaire et je suis pleinement d'accord avec lui à ce sujet. L'île de Vancouver a grand besoin du brise-lames de San-Juan. Toutefois, elle en a besoin d'un autre, demandé depuis longtemps par un large secteur de la population. C'est celui qui sera construit à Locarno-Beach ou à l'est de Jericho-Beach, ou plus près du centre de la ville, à l'extrémité sud du pont Burrard.

Vancouver est une ville portuaire. Ses habitants descendent à la mer en bateaux. Tous les hivers, tous les printemps surtout, les journaux reproduisent en première page la photo de petites embarcations qui ont été poussées au large par une tempête soudaine. Chaque fois que ces photographies paraissent,

les autorités municipales réclament un brise-lames. Les propriétaires de petites embarcations augmentent constamment. Une ville qui comptera environ un million et demi d'habitants en 1980, suivant les prévisions, a certes besoin et aura de plus en plus besoin d'un brise-lames dans la région que j'ai indiquée. On lit ce qui suit dans la correspondance échangée avec le ministère:

On a fait des études préliminaires d'un tel projet et deux emplacements ont été envisagés: Jericho-Beach et Spanish-Banks. Spanish-Banks est plutôt désigné par Locarno-Beach dans la région. D'après les plans préliminaires, on envisage un remblai de pierre et de sable d'une longueur de 2,000 pieds à partir de la rive, près de la rue Blanca, puis un enrochement parallèle à la rive en direction est jusqu'à un point en face du parc Locarno. L'étendue à l'arrière de cet ouvrage de protection serait draguée en vue de l'aménagement d'estacades et d'un bassin de mouillage. D'après le plan, la place disponible pourrait contenir environ 1,500 bateaux.

L'ancien ministre des Travaux publics, aujourd'hui secrétaire d'État aux Affaires extérieures, avait indiqué que le gouvernement fédéral affecterait un million de dollars à la construction du brise-lames dont j'ai parlé. J'espère que lorsque le ministre nous exposera ses vues sur ce brise-lames, il nous dira de nouveau, comme son prédécesseur, que la somme d'un million de dollars est encore disponible, pourvu, bien entendu, que la ville de Vancouver et la province de la Colombie-Britannique apportent un concours égal. Si, au moins, il nous assure que l'offre d'un tel montant tient toujours de la part du gouvernement fédéral, nous continuerons de faire pression pour que la Colombie-Britannique et la ville de Vancouver accordent des subventions égales.

Je ne dis pas qu'il faille nécessairement construire ce brise-lames sur la plage de Jéricho ou sur le rivage Spanish, ni même près de l'extrémité sud du pont Burrard, mais je demande instamment qu'on aménage un brise-lames du côté sud de la baie des Anglais. L'association des contribuables de Kitsilano, groupement de ma propre circonscription, a adopté la résolution suivante:

L'association des contribuables de Kitsilano se déclare favorable à l'aménagement du brise-lames envisagé à la baie Locarno, avec un poste de mouillage pour les petites embarcations.

Il y a eu un nombre impressionnant d'autres associations qui ont recommandé la construction d'un brise-lames dans cette région. J'espère donc que le ministre nous dira que le gouvernement central est encore disposé à offrir une subvention d'un million de dollars pour la réalisation de ce projet très nécessaire.

Il y a une autre question qui relève également de la compétence du ministre; il s'agit de la région du cours d'eau False, dans

[M. Taylor.]

la circonscription de Burrard. On étudie depuis une trentaine d'années le problème d'un aménagement convenable de la région du cours d'eau False, et j'aimerais bien pouvoir me dire que, pendant qu'il m'a été donné de représenter la circonscription de Vancouver-Burrard, cet aménagement de la région du cours d'eau False aura fait des progrès satisfaisants.

On a parlé favorablement de cette région et on l'a présentée comme un port secondaire où sont disponibles des emplacements industriels de première qualité; par contre, on l'a maudit comme un cours d'eau pollué et comme un endroit sale et repoussant qu'on devrait, selon certains, faire disparaître une fois pour toutes en le remplissant. Il y a des industries des deux côtés du cours d'eau, comme le ministre le sait, et les spécialistes en aménagements portuaires disent que l'aménagement y laisse beaucoup à désirer; on n'utilise qu'une partie des possibilités des terrains, ce qui veut dire non seulement la perte de bons emplacements et le mésusage d'une voie navigable qui offre de belles possibilités, mais une perte de revenus pour la ville.

Ce projet entre dans le domaine de la compétence du ministère parce qu'il y a beaucoup de creusage à faire si l'on veut aménager convenablement ce port secondaire de Vancouver. Il est nécessaire, au dire des spécialistes en aménagement, de creuser un chenal de 300 pieds et d'aménager des emplacements industriels ayant accès à ce chenal, et ces projets doivent faire partie d'un programme à long terme. Selon moi, voici les raisons pour lesquelles la région du cours d'eau False est la cible de critiques à l'heure actuelle:

1. On n'utilise pas de façon efficace et économique les terrains qui sont considérés avant tout comme des emplacements industriels desservis par des routes, le chemin de fer et la navigation.

2. Le réseau routier qui la dessert et y donne accès est insuffisant.

3. Le vieux pont à chevalets de Kitsilano, qui se trouve immédiatement à l'est du pont Burrard, interdit l'accès du cours d'eau False, sauf aux petites embarcations. A marée basse, il n'y a qu'un pied et demi d'eau au pont tournant et le creusage en profondeur est impossible. Ce pont de chemin de fer, le premier pont à enjamber le cours d'eau, a été terminé en 1886, et il est encore utilisé par la *B.C. Electric Railway*.

4. L'eau est polluée et cette région, voisine du centre des affaires et traversée par des réseaux importants de circulation, fait pitié à voir.

Je crois savoir que les services du ministre ont effectué d'importants travaux de creusage dans cette région depuis un an. J'espère que lorsque ce poste sera mis à l'étude plus tard, le ministre nous dira quels résultats ces travaux de creusage ont donnés, de sorte que nous puissions élaborer des plans pour l'aménagement futur de la région du cours d'eau False.

J'aimerais aussi que le ministre des Travaux publics et son collègue, l'autre ministre en cause, consentent, en temps opportun, à changer le nom de la rivière False. Je propose que l'on appelle plutôt cet endroit baie Kitsilano ou port Kitsilano. Parfois, en raison du nom dont la rivière est affublée à l'heure actuelle, j'ai peine à faire comprendre aux fonctionnaires du ministère des Travaux publics qu'elle joue un rôle très important dans la région de Vancouver et qu'elle prendra de plus en plus d'importance à l'avenir comme deuxième port de Vancouver.

Si les propriétaires de la région ne peuvent parvenir à une entente parce qu'il y a conflit d'intérêts, la seule façon de régler le problème serait peut-être la suivante: que le gouvernement intervienne, assume des pouvoirs semblables à ceux qui concernent les régions dites métropolitaines, et institue une commission pour y voir. Peut-être pourrait-on avant longtemps instituer un organisme public chargé de réglementer l'aménagement de la région. Monsieur le président, puis-je déclarer qu'il est cinq heures?

M. le président suppléant: A l'ordre! Je crois que le député de Bonavista-Twillingate désire poser une question au leader de la Chambre.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, avant que le comité ajourne ses délibérations, j'aimerais demander au leader de la Chambre si nous allons poursuivre l'étude de ces crédits demain. Je crois que le renseignement rendra service aux députés.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, nous poursuivrons demain l'étude de ces crédits, mais j'espère que cela ne nous prendra pas toute la journée.

L'hon. M. Pickersgill: Et si nous les terminons avant la fin de la journée, quels crédits le ministre mettra-t-il en délibération?

L'hon. M. Churchill: Ceux du ministère du Revenu national.

M. le président suppléant: A l'ordre! Comme il est cinq heures, je dois, afin de permettre à la Chambre de passer à l'examen des bills d'intérêt public et privé, conformément à l'alinéa 3 de l'article 15 du Règlement, quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau plus tard aujourd'hui ou à la prochaine séance de la Chambre, selon le cas. La Chambre y consent-elle?

Des voix: Entendu.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. l'Orateur: A l'ordre! Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des bills d'intérêt public et privé, ceux-là ayant priorité, en conformité de l'alinéa 3 de l'article 15 du Règlement.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. M. D. Morton (Davenport): Monsieur l'Orateur, afin de hâter l'adoption de certains bills d'intérêt privé, pour qu'ils puissent être étudiés en comité la semaine prochaine, si, comme on le prévoit, la Chambre s'ajournera sous peu, il a été convenu à l'unanimité entre les partis, nonobstant le paragraphe (3) de l'article 15 du Règlement modifié, que la Chambre passe à l'examen des articles énumérés au *Feuilleton* d'aujourd'hui sous la rubrique des bills d'intérêt privé, et que les bills d'intérêt public soient étudiés mardi prochain, et que lesdits bills d'intérêt privé soient étudiés dans l'ordre suivant, indiqué à la page 12: nos 7, 1, 2, 3, 4, 5, 8, 9, 6 et 10.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'aimerais tout simplement confirmer que c'est également ainsi que l'entend ce côté-ci.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, notre parti est également d'accord.

M. l'Orateur: Il est donc convenu, n'est-ce pas, que pendant cette heure-ci les bills d'intérêt privé aient la priorité, et que, mardi prochain, pendant l'heure correspondante, les bills d'intérêt public aient la priorité? Est-ce également convenu que l'ordre des bills d'intérêt privé aujourd'hui sera tel que l'a demandé l'honorable député de Davenport (M. Morton)?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: A l'ordre! Si je comprends bien, l'ordre proposé sera définitif et figurera ainsi au *Feuilleton*, ou n'est-il que pour aujourd'hui?

M. Morton: Ce sera l'ordre définitif.

M. l'Orateur: Alors, ce sera l'ordre suivi lorsque les bills d'intérêt privé seront de nouveau appelés.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA LÉGION CANADIENNE

M. W. G. Beech (York-Sud) propose la 2e lecture du bill no S-23, concernant la Légion canadienne.

M. l'Orateur: Conformément à l'article 105 du Règlement, ce bill devrait être déféré au comité permanent des bills d'intérêt privé.

M. Beech: Monsieur l'Orateur, ce bill ne prêtant à aucune controverse, je me demande s'il ne pourrait être adopté en deuxième lecture et discuté au comité plénier, plutôt que déféré au comité?

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, cette procédure est tout à fait acceptable à notre groupe, car nous voulons faciliter l'adoption de cette mesure.

M. Alexis Caron (Hull): Monsieur l'Orateur, j'ai eu pas mal d'appels de membres de la Légion canadienne à propos de ce bill, signalant qu'il y a trop d'organismes qui adoptent le mot «royal» dans leur nom au Canada, et je me demande si le bill ne pourrait pas être déféré au comité afin que j'aie le temps de conférer avec ces gens-là.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et déféré au comité permanent des bills d'intérêt privé.)

LA COMPAGNIE DE HOUILLE ET DE CHEMIN DE FER DE CUMBERLAND ET LA «SYDNEY AND LOUISBURG RAILWAY COMPANY»

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud) propose la 2e lecture du bill n° S-19, loi concernant la Compagnie de Houille et de Chemin de fer de Cumberland et la *Sydney and Louisburg Railway Company.*

—Monsieur l'Orateur, je ne tiens pas en ce moment à retenir longtemps la Chambre sur ce sujet, mais j'aimerais signaler aux honorables députés qu'advenant la fusion que nous espérons, les droits des quelque 200 pensionnés, anciens employés de la Compagnie de Houille et de Chemin de fer de Cumberland, seront protégés. Le bill met la *Sydney and Louisburg Railway Company* sous l'autorité de la Commission des transports du Canada, ce qui lui permettra de bénéficier de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. Au lieu de commenter longuement le bill, je me contenterai de dire qu'il ne porte pas à controverse et qu'il n'y a pas eu d'opposition.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, l'honorable député qui parraine le bill a eu la bonté de nous fournir par écrit une explication détaillée de son objet et des bons effets qu'il aura sur les parties intéressées. Nous nous empressons d'appuyer le bill à l'étude.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.)

[M. Beech.]

«THE CANADIAN COUNCIL OF THE GIRL GUIDES ASSOCIATION»

M. M. D. Morton (Davenport) propose la 2e lecture du bill S-20, loi concernant le *Canadian Council of the Girl Guides Association.*

—Monsieur l'Orateur, il s'agit de changer le nom de la *Girl Guides' Association* qui est devenue un groupe indépendant. Le nom actuel, celui de *Canadian Council of the Girl Guides Association,* a été adopté lorsque l'organisation constituait une filiale de la *Girl Guides Association* dont le bureau central est à Londres. Depuis, l'association canadienne a accédé à l'indépendance et, de son propre chef, est devenue membre de la *World Association of Girl Guides and Girl Scouts.* Il convient donc de changer le nom afin d'éviter toute complication qui pourrait naître si l'on croyait que l'association canadienne continue de faire partie de l'association britannique.

Second objectif de la mesure, faire disparaître la restriction qui frappe la valeur des biens immobiliers que l'association peut détenir et qui fixe le maximum à $250,000. L'association acquiert des immeubles et elle demande qu'on ne limite pas les biens immobiliers qu'elle a le droit de détenir.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, nous avons adopté, il y a quelque temps, un bill semblable concernant les Scouts du Canada. Nous avons alors entendu des propos très élogieux à propos de l'activité des Scouts du Canada. Je suis bien certain que les mêmes paroles et les mêmes pensées s'appliquent à cette association-ci. Lors du débat dont j'ai parlé, le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) nous a dit qu'il avait été un scout très actif et il a rendu le débat plus intéressant. J'ai parlé à l'honorable député depuis ce temps-là et il m'a avoué qu'il s'était aussi intéressé aux Guides et, en conséquence, je suis certain qu'il va appuyer de tout cœur le présent bill.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois, et déféré au comité permanent des bills d'intérêt privé.)

LA «UKRAINIAN EVANGELICAL BAPTIST CONVENTION OF CANADA»

M. Murray Smith (Winnipeg-Nord) propose la 2e lecture du bill n° S-18, constituant en corporation la *Ukrainian Evangelical Baptist Convention of Canada.*

—Monsieur l'Orateur, je suis très heureux d'avoir l'honneur d'être le parrain de ce bill à la Chambre. J'aimerais dire quelques mots au sujet de l'activité de la *Ukrainian Evangelical Baptist Convention.*

Le travail des Baptistes ukrainiens a commencé au Canada en 1902. Il a pris naissance à Winnipeg. Avec l'arrivée d'immigrants d'Ukraine, à compter du tournant du siècle, d'autres églises furent fondées dans l'Ouest, pour commencer, et, plus tard, dans d'autres parties du pays. La *Convention of Canada* a deux conférences locales; la première a son centre dans l'Est et l'autre, dans l'Ouest. Le siège social de la conférence de l'Est est établi à Toronto et celui de la conférence de l'Ouest, à Saskatoon. La convention représente plus de 7,000 Baptistes d'origine ukrainienne. Aujourd'hui, plus de 500 élèves assistent aux classes du dimanche que dirige la Corporation. Cette corporation compte 21 églises organisées, groupant plus de 800 adultes. Elle a, en outre, quelque 25 postes de mission où des services religieux ont lieu périodiquement. Quant à l'effectif religieux, il se compose de dix ministres ordonnés et de dix missionnaires.

Voici comment se répartissent les églises: une à Montréal; cinq en Ontario; trois au Manitoba; trois dans la Saskatchewan; six en Alberta et trois en Colombie-Britannique. Pour ce qui est des postes de mission, ils sont disséminés à travers tout le pays.

La Corporation possède un périodique qui s'intitule *Christian Herald* qui est publié à Vancouver.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité permanent des bills privés.)

LA COMPAGNIE DE FIDUCIE CANADA PERMANENT TORONTO GENERAL

M. M. D. Morton (Davenport) propose la 2e lecture du bill S-25, concernant la Compagnie de Fiducie Canada Permanent Toronto General.

—Monsieur l'Orateur, le présent bill a pour objet d'autoriser la Compagnie de Fiducie Canada Permanent Toronto General à se fusionner avec la *Toronto General Trusts Corporation*, et d'autoriser la *Canada Permanent Mortgage Corporation*, qui détient toutes les actions de la *Canada Permanent Trust Company*, à l'exception des actions de garantie des administrateurs, de faire des placements dans la totalité ou une partie des actions de la Compagnie née de la fusion et d'échanger des actions de la *Canada Permanent Trust Company* contre des actions de la Compagnie née de la fusion.

Une loi d'application générale, intitulée *The Loan and Trust Corporations Act*, chapitre 222 des Statuts de l'Ontario (1960), prévoit une semblable fusion, mais il n'existe aucune loi fédérale correspondante. Il est donc nécessaire que cette loi soit adoptée pour que la fusion envisagée puisse se faire.

Il peut être intéressant de signaler que l'organisme principal de la *Canadian Permanent Trust Company*, c'est-à-dire la *Canada Permanent Mortgage Corporation* a été constituée en corporation en 1885 en vertu de la loi sur les sociétés de construction britanniques du Haut-Canada en assumant la raison sociale *Canada Permanent Building and Savings Society*. Plus tard, une loi spéciale du Parlement adoptée en 1899 a constitué en corporation la société-mère qui a adopté alors la raison sociale *Canada Permanent and Western Canada Corporation*. Puis, en 1927, cette société a acquis l'avoir de la *Brantford Trust Company* et, en 1949, l'actif et les affaires de la *General Trust and Executors Corporation* d'Halifax. A l'heure actuelle, elle est connue sous la désignation *Canada Permanent Trust Corporation* dont le capital autorisé est de quinze millions de dollars dont deux millions en capital souscrit.

La *Toronto General Trust Company* a été constituée pour la première fois en corporation en 1872, en vertu d'une loi adoptée par l'Assemblée législative de l'Ontario. Toutefois, cette entreprise n'a commencé à fonctionner que le 3 février 1882. Les deux sociétés participent depuis assez longtemps aux opérations financières de notre pays. Il semble que la situation géographique des deux sociétés se complète, de sorte que la fusion n'entraînera pas beaucoup de double emploi du point de vue des locaux, parce que, dans les régions où il n'y a pas de bureau de la *Canada Permanent Trust*, c'est la *Toronto General Trust* qui en a.

M. Alexis Caron (Hull): Monsieur l'Orateur, l'utilisation du mot «Canada» peut donner aux gens l'impression qu'il s'agit d'une société sous régie d'État. Il y aura un certain danger, et je m'oppose à l'utilisation du mot «Canada» dans la désignation de cette société. S'il s'agissait d'une vieille société déjà existante qui continue son exploitation, je n'aurais aucune espèce d'objection; mais j'estime que le mot «Canada» ou l'expression «National Canadian» ou toute autre expression semblable ne devrait pas figurer dans le nom d'une société, afin que les gens n'aient pas l'impression qu'il s'agit d'une société de la Couronne. Pour cette raison, j'estime que nous devrions demander à la société de changer son nom de sorte qu'il soit acceptable pour tout le monde.

M. Morton: Je pense que la chose pourrait être approfondie en comité.

M. Frank Howard (Skeena): J'avais pensé que l'honorable député de Davenport ne serait pas en mesure de mettre fin au débat. J'ai vu que vous n'aviez pas bougé et j'ai cru que j'étais tout à fait protégé.

Je vois qu'il y a dans ce bill, monsieur l'Orateur, ce qu'on pourrait appeler des dispositions de protection en ce que la mesure n'entre pas en vigueur avant sa proclamation par le gouverneur en conseil, et seulement après que des essais auront été faits par le gouvernement de la province d'Ontario et que le lieutenant-gouverneur de cette province aura donné son assentiment. Je crois donc qu'il s'écoulera encore du temps avant que cette société fusionnée dont il est question dans le bill existe véritablement.

A mon avis, c'est une question qu'il faudrait étudier dès maintenant, à titre provisoire, monsieur l'Orateur, avant que la mesure soit renvoyée au comité. J'ai pris la peine d'examiner l'étude du *Financial Post* des industries pour l'année 1960, pour voir quelles sont les positions relatives des deux sociétés, la *Canada Permanent Trust Company* et la *Toronto General Trusts Corporation* par rapport à la structure des sociétés fiduciaires au Canada. Nous constatons qu'en 1959, l'actif global inscrit de la *Canada Permanent Trust* s'élevait à $177,493,368. L'actif global de l'autre société fiduciaire dont il est fait mention dans le bill, qui sera partie à l'entente, s'élevait en 1959 à $576,547,704. Une fois que ces sociétés auront été fusionnées, et sans tenir compte de leurs relations avec la tierce société-mère, c'est-à-dire la *Canada Permanent Mortgage Corporation,* mais ne nous occupant que de ces deux sociétés qui doivent se fusionner, nous constatons que leur actif global en 1959, et sans doute ce chiffre a augmenté maintenant, est de $754,041,012, soit un actif d'environ trois quarts de milliard de dollars.

Depuis environ deux ans, nous avons vu deux ou trois autres fusions, associations d'intérêt ou acquisitions de sociétés fiduciaires. Par exemple, en 1958, la *Guaranty Trust* a acquis la *Western Trust Company*. En 1959, la *Royal Trust* s'est porté acquéreur de l'*Okanagan Trust Company*. Parmi les sociétés fiduciaires, je pense que ce sera la troisième fusion ou association d'intérêts à laquelle nous assistons depuis deux ou trois ans. Cela mettrait la société fusionnée que le bill vise à établir dans la situation d'être au moins la troisième, ou selon son rapport avec la *Canada Permanent Mortgage Company*, peut-être la deuxième société de fiducie du Canada, selon l'actif déclaré.

J'aimerais donner une idée de la position relative qui serait occupée par ces deux ou trois grandes société dont l'une serait la société fusionnée. Dans le relevé des sociétés industrielles effectué en 1960 par le *Financial Post,* quelque 28 noms figurent dans la liste des sociétés de fiducie, et le présent fusionnement réduirait le nombre à 27. Sur ces 27, et compte tenu de l'objet du présent bill, trois sociétés, dont la société fusionnée, la *Royal Trust Company* et la *National Trust Company,* auront ensemble un actif plus consirérable que celui de toutes les autres sociétés de fiducie réunies. Ainsi, par leur actif, ces trois sociétés seront passablement puissantes comparativement aux autres sociétés.

J'ai fait quelques calculs très sommaires et j'ai des chiffres ici. L'an dernier, les 28 sociétés avaient au total un actif d'environ 6,200 millions de dollars, tandis que la société fusionnée, que le présent bill vise à établir, la *Royal Trust Company* et la *National Trust Company,* auront ensemble un actif d'environ 3,800 millions.

L'hon. M. Macdonnell: Le député me permet-il une question?

M. Howard: Certainement.

L'hon. M. Macdonnell: Le député voudra bien convenir avec moi, et il pourrait aussi souligner, que lorsqu'il est question de l'actif de ces sociétés, la majeure partie de ces avoirs appartiennent à d'autres personnes, car ces sociétés n'en sont aucunement propriétaires, mais se contentent uniquement de les détenir en tant que fiduciaires ou agents.

M. Howard: C'est sans doute vrai, j'en conviens. Une société fiduciaire a pour but, entre autres choses, de détenir des valeurs en fiducie pour d'autres personnes. Je ne prétendais pas qu'il s'agissait d'avoirs acquis comme dans le cas des sociétés d'assurance-vie. Je signalais qu'en raison des avoirs qu'elles détiennent, ces trois compagnies pourront avoir un actif global supérieur à celui des 24 autres sociétés du Canada prises ensemble, comme en fait foi le relevé des industriels du *Financial Post* de 1960.

On énumère aussi dans le relevé les sociétés de prêt en regard des sociétés de fiducie, et il existe un rapport entre ces deux sortes de sociétés. Pour ce qui est du bill dont nous sommes saisis, il y a un rapport en ce que, comme il est dit dans le bill, la *Canada Permanent Mortgage Corporation* détient toutes les actions de la *Canada Permanent Trust Company,* sauf les actions statutaires des administrateurs. En jetant un coup d'œil sur la liste publiée dans le *Financial Post,* à la suite d'une enquête, je constate que certaines sociétés détiennent réciproquement des actions l'une de l'autre. La *Royal Trust Company* n'est pas indépendante de la société de prêt en ce sens que l'une prête de l'argent, alors que l'autre détient des fonds en fiducie car, si je comprends bien, une compagnie fiduciaire qui a des fonds en fiducie peut, dans certains cas, faire des placements dans certaines catégories de titres, ce qui rapporte un revenu à la personne pour laquelle elle détient de l'argent en fiducie.

Le fait est qu'il y a eu de nombreuses fusions de compagnies fiduciaires, ces dernières années. Voici maintenant que la *National Trust Company,* la *Royal Trust Company* et la compagnie fusionnée veulent se fusionner, ce qui aura pour effet que leur actif sera plus élevé que celui de toutes les autres sociétés ensemble. Je me demande si le comité ne devrait pas étudier cette question à fond. La direction des enquêtes sur les coalitions s'occupe certes de ces questions, aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, même si cette dernière n'intéresse le domaine des finances qu'en ce qui a trait aux taux d'intérêt. Cette loi ne porte pas sur la fourniture de services et sur les prêts bien qu'elle traite des monopoles, des «oligopoles» ainsi que de la fixation des prix dans le domaine des denrées et des ventes.

Je me demande s'il ne s'agit pas ici d'une question que le comité se doit d'examiner de plus près, afin de voir si au Canada nous ne serions pas en train de nous créer une situation dangereuse. C'est une chose qui semble s'imposer, quand nous nous trouvons comme aujourd'hui en présence de trois sociétés de ce genre dont l'actif dépasse celui de toutes les autres ensemble et que la tendance actuelle est d'avoir des compagnies fiduciaires toujours de plus en plus grosses et d'en avoir toujours de moins en moins.

Je ne soulève pas la question comme je le ferais si la société exerçait son activité dans le domaine de la production et de la vente de denrées ou de biens de consommation, ou quelque chose du genre. C'est un domaine tout autre, mais qui intéresse l'argent des particuliers. Dans un cas, le public confie son argent, et dans l'autre il achète un article. Dans ce dernier cas, c'est la fixation des prix qui est à craindre et, dans le premier, quelque entente qui peut ne pas être vraiment bonne pour la situation financière du Canada. Je ne dis pas que, dans le présent cas, arrive en scène une société vorace prête à dévorer tout le champ financier ou à abattre les autres compagnies de fiducie, soit en les achetant soit en les annexant, soit par quelque autre moyen, de façon qu'en fin de compte, tous les avoirs en fiducie au Canada seraient entre les mains d'un petit nombre de compagnies.

Si je soulève la question, c'est que le comité, à mon avis, devrait l'étudier. Un mouvement dans le même sens s'est manifesté en d'autres domaines. On a assisté à des fusions dans l'industrie du sucre, entre brasseries, et ainsi de suite. La tendance est aux grosses sociétés aux avoirs considérables qui se concentrent en un nombre de plus en plus réduit d'entreprises, l'autorité se retrouvant en définitive entre quelques mains. Il faut étudier sérieusement la question et s'assurer que l'intérêt de ceux qui ont des fonds dans les fiducies et l'intérêt général du pays sont protégés au maximum.

Le progrès des monopoles et des «oligopoles» n'est pas toujours nuisible. Un monopole n'est pas nuisible en soi, mais sa manière de faire peut l'être. Le comité devrait étudier sérieusement certaines choses et veiller à protéger la situation de la société fiduciaire dans le monde financier. Il faut voir à ce que ces autres rapports soient protégés le plus possible, que les bailleurs de fonds soient protégés ainsi que le grand public. Ces divers intérêts ont le droit d'être protégés contre toute activité qui pourrait être dirigée (je ne prétends pas que ce sera le cas) vers une emprise de plus en plus accentuée sur leurs avoirs, activité qui ne concorde pas avec le bon sens que nous comptons trouver chez les fiduciaires.

Lorsque l'honorable député de Davenport (M. Morton) a présenté le bill, il a dit que celui-ci permettrait à l'*Amalgamated Company* d'avoir des bureaux un peu partout au Canada. Si je comprends bien, une compagnie a présentement des bureaux dans une région, et une autre compagnie dans un autre. Le bill permettra à l'*Amalgamated Company* d'exercer son activité dans un vaste domaine. J'aimerais beaucoup entendre de l'honorable député de Davenport (M. Morton), qui a appuyé le bill et qui connaît la structure financière des compagnies de fiducie, ses vues sur ce que j'ai dit, à savoir si, lorsque les fonctionnaires de la compagnie comparaîtront devant le comité, ils seront disposés à traiter de ce point en particulier.

L'hon. J. M. Macdonnell (Greenwood): J'aimerais dire un mot des observations de l'honorable député de Hull (M. Caron) à propos de l'emploi du mot «Canada» dans le nom. Je crois comme lui qu'il faut user de prudence, et que celui-ci peut, à l'occasion, donner lieu à des méprises. Cependant, je lui dirai que dans ce cas-ci, c'est un peu différent. La *Canada Permanent* porte le nom «Canada» depuis près d'un siècle et ce serait, par conséquent, très ennuyeux et, à vrai dire, une chose très grave que de demander à une compagnie d'une réputation si ancienne et si honorable de changer son nom. En outre, j'incline à croire qu'elle est tellement connue, et depuis si longtemps, qu'il est très peu probable qu'il puisse y avoir confusion; autrement dit que quiconque croie que c'est quelque chose d'autre.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, il est assez ironique que j'aie, cet après-midi, l'occasion de dire quelques mots

sur la Compagnie de fiducie *Canada Permanent Toronto General*. Mes premières impressions de cette société étaient peu favorables. Si on m'avait demandé, il y a 25 ans, d'appuyer la mesure, j'aurais refusé sans autre forme de procès.

Je tiens toutefois à expliquer la situation qui a motivé cette impression. Mon premier contact avec la société a été à l'occasion de notre rachat d'une ferme dont elle était propriétaire. C'était au plus gros de la dépression, et la ferme était grevée d'une faible hypothèque. Toutefois, étant donné son règlement, la société avait composé les intérêts sur les acomptes en souffrance et en peu de temps, la dette sur la ferme se montait à $10,000. Si elle procède toujours ainsi, le comité devrait y prêter attention, car je m'y oppose encore. Heureusement, mon père a pu emprunter et nous avons racheté la ferme à un montant inférieur.

Je le répète, cela s'est passé au plus creux de la dépression. Les rapports des cultivateurs avec la *Canada Permanent Trust Company* étaient, paraît-il, des plus déplorables.

Les gens qui exploitaient des fermes familiales et qui avaient contracté de petits emprunts, se sont aperçu qu'on exigeait d'eux de l'intérêt composé à un moment où les versements étaient en souffrance dans toutes les régions du pays. Cet intérêt composé a fait perdre les fermes de la plupart de ceux qui avaient contracté des hypothèques auprès de la *Canada Permanent Trust Company*. A un moment donné, la société possédait sans doute dans ma région autant de terres agricoles que tous les cultivateurs considérés en bloc.

La société semble progresser à un rythme pour le moins rapide. Ses recettes nettes ont excédé 11¾ p. 100. C'est un indice de grande prospérité, à une époque où les rentrées en possession et les défauts de paiement sont très rares. J'estime que le comité serait bien avisé d'examiner la question de l'intérêt composé sur les arrérages. Si la société maintient toujours cette ligne de conduite, le comité devrait alors prendre les mesures qui s'imposent pour rectifier la situation. Nous avons, en l'occurrence, une méthode beaucoup plus conciliante que celle-là pour les autres modes de financement. M'est avis que nous pourrions, sans peine, mettre au point une méthode bien supérieure à celle de l'intérêt composé. Ce n'était pas avantageux pour les cultivateurs de ma région, et je suis sûr que cela n'a pas été profitable à la *Canada Permanent*, car si le cultivateur a perdu sa ferme, la *Canada Permanent* a perdu sa réputation et beaucoup d'argent dans cette région. La société n'y est pas revenue, pour ainsi dire, depuis la crise.

[M. Peters.]

Pour toutes ces raisons, j'estime que le comité devrait examiner cette question. Je ne suis pas en mesure de dire si la *Guaranty Trust* a suivi cette pratique. J'estime, cependant, que lorsque ces sociétés demandent au Parlement d'augmenter le montant des fonds hypothécaires sous leur contôle, alors nous devrions faire bien attention de permettre une pratique qui, dans le passé, a eu de graves répercussions. A mon avis, une telle pratique a causé des ennuis à l'hypothécaire, sans qu'il en soit de sa faute. Il n'était pas responsable de la crise. Dans ma région, bien des gens qui s'étaient établis sur leur propre ferme ont tout perdu, même s'ils devaient très peu d'argent, à cause de cette pratique d'exiger un intérêt composé sur l'arriéré.

M. Speakman: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je ne vois dans le bill aucune disposition sur les taux d'intérêt. Je me demande donc si le député ne s'écarte pas un peu du sujet.

M. Peters: Ce que je veux dire, en fait, c'est que je ne vois pas d'inconvénient à ce que la société prenne de l'ampleur. Je m'opposerais, toutefois, à ce qu'elle se fusionne à une autre société si ces dispositions concernant les intérêts existaient encore dans la loi d'incorporation sans avoir été modifiées.

M. l'Orateur: Je dois informer la Chambre que si le député prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

M. M. D. Morton (Davenport): En ce qui a trait aux observations du député de Skeena (M. Howard), il me semble que, grâce à la fusion, les sociétés devraient pouvoir accroître leur pouvoir de placement ainsi que l'utilité de leurs services. Si trop de sociétés se fusionnaient et que nous constations que le nombre de sociétés diminue, alors peut-être serait-il opportun que nous étudions le problème des monopoles. Il me semble que les dirigeants de la compagnie pourrait discuter de ce problème avec le député, lorsqu'ils témoigneront devant le comité.

Pour ce qui est de la question soulevée par le député de Timiskaming (M. Peters), je signalerais au député que s'il jette un coup d'œil sur les clauses de la plupart des hypothèques, il y trouvera une disposition qui comporte une sanction sous forme d'intérêt composé. La ligne de conduite qu'il attribue à la société *Canada Permanent* n'est pas propre à cette compagnie seulement. Cette dernière est la compagnie-mère de la compagnie en question ici. Je recommanderais au député de vérifier auprès d'autres sociétés avant de soulever la question au comité.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité permanent de la banque et du commerce.)

«ACADIA LIFE INSURANCE COMPANY»

M. M. D. Morton (Davenport) propose la deuxième lecture du bill n° S-22, constituant en corporation *The Acadia Life Insurance Company*.

—Monsieur l'Orateur, voici pourquoi le présent bill est proposé. L'*Acadia Insurance Company* exerce actuellement son activité en vertu de la loi la constituant en corporation, en 1862, chapitre 77 des statuts de la Nouvelle-Écosse, sous le titre: *Acadia Fire Insurance Company*. Plus tard, en 1953, le bill n° 52, adopté par l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse, a ajouté au nom de la compagnie, comme il est indiqué au chapitre 89 des statuts, les mots «et en français, L'Acadie, Compagnie d'assurances». La compagnie a été exploitée comme une entreprise d'assurances générales. Elle appartient entièrement à la *Phoenix Assurance Company Limited*, de Londres, qui la dirige. Vu qu'elle se lance dans le domaine de l'assurance-vie, le Directeur des assurances a dit qu'il serait préférable que la compagnie exerce son activité sous deux noms. Par conséquent, la compagnie actuelle est constituée en vue de s'occuper d'assurance-vie, mais elle appartiendra à la même compagnie mère et les administrateurs de l'*Acadia Insurance Company* administreront aussi l'*Acadia Life Insurance Company*.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Pourrais-je poser une question bien simple au sujet de la propriété? Cela veut-il dire qu'aux termes de l'article 3, ce montant d'un million de dollars sera immédiatement souscrit par la compagnie mère, au lieu de provenir de la vente des actions sur le marché?

M. Morton: Je le crois.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Oui.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 2e fois et déféré au comité permanent de la banque et du commerce.)

LA CONGRÉGATION DES SŒURS DE LA SAINTE-FAMILLE DE BORDEAUX AU CANADA

M. Maurice Johnson (au nom de M. Morissette) propose la 2e lecture du bill n° S-26, concernant la Congrégation des Sœurs de la Sainte-Famille de Bordeaux au Canada.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à adopter la motion?

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 2e fois et déféré au comité permanent des bills d'intérêt privé.)

«GUARANTY TRUST COMPANY OF CANADA»

M. M. D. Morton (Davenport) propose la 2e lecture du bill n° S-27, loi concernant la *Guaranty Trust Company of Canada*.

—Monsieur l'Orateur, le bill a pour objet de permettre à la compagnie de porter son capital social de 5 millions à 10 millions. L'article 2 donne à la compagnie le droit d'utiliser, outre le nom de *Guaranty Trust of Canada*, le nom de Compagnie Guaranty Trust du Canada, qui en est la version française. La propriété de la compagnie est exclusivement canadienne. Ses actionnaires, qui se retrouvent partout au Canada, sont au nombre de 2,200. C'est à Windsor, en Ontario, qu'elle a été fondée et qu'elle a commencé en 1925, après sa constitution en corporation. Elle n'a eu que ce bureau jusqu'en 1934, alors qu'elle a décidé d'ouvrir un second bureau dans la ville la plus importante du Canada, c'est-à-dire à Toronto. Je ne devrais peut-être pas parler ainsi. En 1940, en se portant acquéreur de la *Fidelity Trust Company of Ontario*, l'entreprise ouvrit un autre bureau, celui de Niagara-Falls. C'était son troisième bureau en Ontario. Les progrès n'ont pas cessé depuis et aujourd'hui la compagnie compte 15 bureaux et espère, avant la fin de l'année, en avoir 20. Actuellement, la liste de paie comprend 300 employés; d'autres peuvent évidemment venir s'y ajouter. La société a aussi consenti des prêts hypothécaires sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation. Sauf erreur, elle détient plus de 27 millions en hypothèques depuis que la loi est en vigueur. S'il est des questions que les députés voudraient poser au sujet de cette société, j'y répondrai volontiers.

M. Howard: Je me demande si le député pourrait répondre à deux questions avant de se rasseoir. En voici une: quelle est la page qu'il lit?

M. Morton: Je me reportais à des notes extraites des procès-verbaux de l'autre endroit.

M. Howard: Peut-on savoir quelle est la valeur au pair des actions?

M. Morton: Il semble que leur valeur initiale au pair ait été de $100, mais en 1949, les actions ont été divisées en 10, chacune des 10 ayant une valeur au pair de $10. C'était pour répartir les actions de la société entre un plus grand nombre de petits bailleurs de fonds.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, avant que vous mettiez la question aux voix, j'aimerais dire un mot. On se souviendra peut-être que justement, sans que

ce soit fait exprès, c'est l'une des compagnies que j'ai mentionnées lors de l'étude du bill nº S-25. J'en ai parlé en passant et, je le répète, sans que ce soit fait exprès, voilà qu'il est encore une fois question de cette même compagnie. Au tout début, si je l'ai bien compris, le député de Davenport (M. Morton) a dit qu'en effet, nous devrions nous préoccuper de la croissance des monopoles et autres choses du genre mais que, pour le moment, ce n'était pas trop inquiétant, que peut-être si, après un certain temps, des compagnies de moins en moins nombreuses étaient propriétaires de valeurs de plus en plus considérables, il faudrait s'en préoccuper. En somme, a-t-il dit, pour le moment, il n'y a pas de problème de ce côté-là. Voilà, en bref, ce que j'ai compris de son discours.

Même si ce n'est pas un problème pour l'instant—et je n'infirme pas cette affirmation, quoique, comme je l'ai dit, trois compagnies possèdent plus de valeurs que les 24 autres ensembles, ce qui, à mon sens, leur confère un pouvoir exceptionnel, il n'en reste pas moins qu'à mon avis, il faut suivre cette question de près, surtout dans un tel domaine où la Direction des enquêtes sur les coalitions n'a guère de pouvoirs, à l'exception, si je comprends bien, de l'assurance elle-même considérée comme un service. Le reste de son activité porte sur les denrées et les biens de consommation par rapport à la fixation des prix et aux pratiques commerciales injustes.

Cette société a acheté en 1958 les actions de la *Western Trust Company,* de sorte que c'est une société en plein programme de fusionnement et nous devrions donc nous en préoccuper. On peut en constater l'expansion par le fait qu'à l'origine ses actions avaient une valeur nominale de $100 et qu'elles ont été fractionnées par la suite à 10 pour une. L'une des raisons donnée par le député de Davenport (M. Morton) était que cela a permis aux petits capitalistes de placer des fonds dans la société. C'est la raison qu'on donne quand d'autres sociétés fractionnent leurs actions, sauf qu'elles les font en fonction de la valeur en bourse. Ainsi, lorsque le cours de ces actions devient trop élevé, cela ne paraît pas trop bien pour la société qui se met à fractionner ses actions pour faire croire que ses affaires ne vont pas trop bien et qu'elle ne fait que tenir le coup.

J'imagine que la *Guaranty Trust Company* a pas mal réussi. De fait, d'après le rapport des valeurs industrielles de 1960, elle avait en 1959 un portefeuille d'environ 220 millions de dollars. Rien n'indique ici, à moins qu'on fasse une soustraction, quel était l'actif de la *Western Trust Company* qu'elle a acquis un an plus tôt, mais nous notons qu'au cours de l'année son portefeuille a augmenté de quelque 35 millions de dollars. Il est extrêmement difficile de dire si cela traduit la position financière de la *Western Trust Company.* Quoi qu'il en soit, cette société possédait, en 1957, un actif de 142 millions de dollars. En une seule année, on assiste donc à un accroissement d'actif de 40 millions, tandis que l'année suivante, l'actif global augmente d'environ 35 millions, chaque action donnant un rendement de quelque $2, soit $1.95 pour être exact.

Nous devons envisager la question du point de vue de l'accroissement de structure de la société en cause et bien nous assurer que les groupes intéressés ne feront pas leurs propres lois, en dehors de la surveillance du Parlement, qui est en réalité le seul organisme capable de protéger tant soit peu les simples particuliers contre la structure colossale d'une corporation.

Étant donné que le présent bill a pour objet de doubler le capital-actions de la société—ce qu'il accomplit réellement en portant son capital de 5 à 10 millions, j'ai l'impression que la *Guaranty Trust* se montre prévoyante, car elle ne cherche sûrement pas à doubler son capital-actions pour le seul plaisir de la chose; cette initiative n'est pas sans motif.

Il serait intéressant de découvrir ce que vise cette entreprise en doublant son capital-actions. En effet, elle semble, je le répète, avoir fait d'assez bonnes affaires avec son ancien capital de cinq millions de dollars qui est resté le même depuis 1925, bien que je puisse avoir mal compris les notes explicatives. Depuis 1925, le capital social de la société était de cinq millions de dollars. Pendant toute cette période, elle a renforcé ses avoirs d'une façon assez remarquable. En effet, si l'on prend connaissance de l'état des actions industrielles, cette société a augmenté le montant total de ses avoirs au cours des deux dernières années de 142 à 220 millions de dollars, soit de 80 millions. Ce montant représente augmentation des avoirs de 50 à 60 p. 100 en deux ans.

Il me semble que si, l'année prochaine, nous prenons connaissance des données relatives à cette compagnie, nous constaterons que sa situation s'est encore améliorée et qu'on peut s'attendre à une nouvelle expansion de son portefeuille. Cela signifierait que plus l'entreprise se développe, plus elle resserrera ses rapports avec les trois sociétés que j'ai mentionnées tout à l'heure, et que les quatre entreprises maîtrisent ainsi une partie toujours plus considérable de l'ensemble des avoirs de toutes les compagnies de fiducie du Canada.

J'estime que c'est une chose contre laquelle nous devons être constamment en garde, afin que les sociétés ne deviennent pas une sorte

d'État dans l'État, où le particulier ne jouirait plus que d'une faible protection contre leurs atteintes.

M. Morton: Monsieur l'Orateur, en deux mots...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je dois dire à la Chambre que si le député de Davenport (M. Morton) prend la parole maintenant, il terminera le débat.

M. Morton: Monsieur l'Orateur, le député a dit que la société avait une capitalisation de 5 millions depuis 1925. Or, le fait est qu'en 1925, elle avait une capitalisation de $500,000; en 1947, le montant a été porté à un million, et en 1949, à 5 millions.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la deuxième fois, est renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, nous poursuivrons demain l'examen des crédits du ministère des Travaux publics, pour aborder ensuite ceux du ministère du Revenu national.

Voici le programme prévu pour la semaine prochaine: lundi et mardi, la Chambre sera saisie de mesures législatives, et, à 7h.30 mardi soir, commencera le débat sur l'exposé budgétaire. On présentera mercredi des mesures découlant des prévisions budgétaires. Nous consacrerons jeudi et vendredi au débat sur l'exposé budgétaire, et samedi à l'examen des crédits.

Lundi et mardi, nous étudierons les mesures législatives inscrites au *Feuilleton,* à l'exception des articles 3, 4 et 5. D'autres mesures législatives seront inscrites au *Feuilleton* et aux *Procès-verbaux* de demain. Demain soir à six heures, j'indiquerai l'ordre suivant lequel on étudiera ces mesures lundi et mardi.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, j'aimerais qu'on me fasse savoir, si la chose est possible, que les mesures législatives seront vraisemblablement étudiées lundi et mardi, afin que nous puissions nous préparer au débat. Le leader de la Chambre a déjà mentionné ces questions qui figurent au *Feuilleton,* sauf les numéros 2, 3 et 4, mais pourrait-il nous donner une idée de ce que seront les autres articles de l'ordre du jour de demain, afin que nous sachions à quoi nous attendre pour lundi et mardi?

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, j'ai omis les numéros 3, 4 et 5. Il y a deux bills émanant du Sénat qui ont été lus pour la première fois aujourd'hui; il y a deux bills qui figurent dans les *Procès-verbaux* et qui figureront au *Feuilleton* de demain. Il s'agit d'une loi modifiant le Code criminel et d'une loi modifiant la loi sur les chemins de fer.

Figureront dans les *Procès-verbaux* de demain et dans le *Feuilleton* de lundi, une loi modifiant la loi sur l'Office national de l'énergie et un projet de résolution portant sur la construction du chemin de fer de Pine-Point. Ces deux articles, que je viens de mentionner, ne seront pas prêts à être débattus avant mardi.

L'hon. M. Chevrier: Devons-nous conclure qu'aucune mesure législative visant le gouverneur de la Banque du Canada ne sera mise à l'étude la semaine prochaine?

L'hon. M. Churchill: A moins qu'une telle mesure ne soit inscrite demain aux *Procès-verbaux,* on ne saurait amorcer un tel débat lundi ni mardi.

(A six heures et deux minutes, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(La réponse qui suit, remise au greffier de la Chambre, est imprimée dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

PERSONNEL DE LA COMMISSION NATIONALE CANADIENNE POUR L'UNESCO

Question nº 236—**M. Howard:**

Les employés et les membres du personnel de la Commission nationale pour l'UNESCO sont-ils nommés à la suite de concours dont la tenue a été annoncée?

Réponse du **très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre):**

Les pouvoirs pertinents du Conseil des Arts du Canada à l'égard de la Commission nationale pour l'UNESCO sont énoncés au paragraphe (2), article 8, de la loi sur le Conseil des Arts du Canada, qui est ainsi conçu:

«Le gouverneur en conseil peut assigner au Conseil les fonctions et attributions qu'il estime opportunes en ce qui concerne l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture.»

Le décret du conseil C.P. 1957-831, du 14 juin 1957, prescrit en partie ce qui suit:

«Que le Conseil des Arts du Canada pourvoie au secrétariat de la Commission nationale...»

Le Conseil des Arts du Canada n'est pas un mandataire de Sa Majesté, mais la loi sur le Conseil des Arts du Canada assure la façon dont le Conseil doit rendre compte de son activité chaque année au Parlement.

Le gouvernement n'a pas le pouvoir de demander au Conseil de dévoiler les renseignements du genre de ceux qu'on demande ici.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le samedi 17 juin 1961

La séance est ouverte à onze heures.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

M. H. O. White (Middlesex-Est) dépose le troisième rapport du comité permanent des affaires extérieures.

QUESTIONS OUVRIÈRES

CAP-BRETON—PROJETS EN VUE D'AIDER LES SANS-TRAVAIL

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): J'ai une annonce à faire au sujet de certaines mesures initiales que prend le gouvernement en vue de fournir d'autres emplois aux mineurs touchés par la fermeture de certaines mines au Cap-Breton. Mon collègue, le ministre des Mines et des Relevés techniques, a annoncé le 30 mai qu'on demanderait au Parlement de voter un montant d'un million et demi qui serait affecté à des projets approuvés cette année à cette fin.

Je désire maintenant signaler à la Chambre deux des projets déterminés pour lesquels le Parlement sera appelé à fournir des fonds. Il s'agit d'abord d'un programme du ministre des Forêts en vue d'améliorer le peuplement forestier dans la région. Ce projet offre un moyen utile d'améliorer les ressources forestières tout en contribuant à remédier au problème pressant du chômage au Cap-Breton. Au cours de 1961-1962, le coût global estimatif de ce programme s'élevera à $350,000, et il fournira de l'emploi à une centaine de personnes. On va s'occuper de le mettre en œuvre immédiatement et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse va acquitter une partie du coût de l'entreprise.

En second lieu, le gouvernement a l'intention d'entreprendre dès maintenant les premières étapes d'un programme relatif à la restauration de la forteresse de Louisbourg, comme centre d'attraction touristique. Cela a fait l'objet d'une recommandation de la commission d'enquête Rand sur le charbon. Cette entreprise sera un moyen pittoresque d'enseigner l'histoire du Canada à nos concitoyens ainsi qu'à nos visiteurs. Nous avons le choix de plusieurs programmes pour la mise en valeur de Louisbourg et, même si notre choix n'est pas encore arrêté, le travail préliminaire que l'on effectuera cette année, est commun à tous les programmes. Ce travail comprend les relevés préliminaires, l'aménagement des services d'utilité, la construction de divers édifices pour le groupe des travailleurs, l'extraction de la pierre de carrière et d'autres travaux. Au cours de la présente année financière, on affectera 1.1 million de dollars au programme initial de Louisbourg qui fournira du travail à 145 personnes, en moyenne, cet été et l'hiver prochain.

On est en train d'accélérer un certain nombre de programmes qui feraient normalement partie de programmes réguliers de divers ministères. Pris ensemble, ils permettront la création de 280 autres emplois en 1961-1962. En tout, le programme représente une dépense de quelque quinze millions, répartie sur plusieurs années. En outre, plusieurs autres entreprises sont en préparation et les fonds nécessaires figurent dans les crédits supplémentaires déposés dernièrement.

Au fur et à mesure que les travaux débuteront, le Service national de placement prendra des mesures spéciales pour en informer les personnes mises à pied dans les mines de charbon du Cap-Breton.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire un mot au sujet de l'annonce que vient de faire le premier ministre. Il nous a fait part de deux entreprises précises, dont l'une vise à améliorer les terres forestières. Il n'a pas dit cependant à quelle distance ces terres se trouvent des régions où une mine vient de fermer et où la mine Florence doit fermer le 2 juillet. Il n'a pas précisé non plus si le gouvernement a l'intention de donner, pour les emplois, la préférence aux mineurs. Je présume cependant qu'il en est ainsi car, si je me souviens bien de la première déclaration, le fonds avait pour objet précis de fournir des emplois aux mineurs congédiés.

La deuxième entreprise, la restauration de Louisbourg, va évidemment causer un gros problème de déplacement aux mineurs, car Louisbourg est très loin des mines fermées. Le premier ministre n'ignore pas, j'en suis sûr, car il a dû recevoir du syndicat des mineurs une lettre dont j'ai une copie, que les employés de la mine Florence, qui doit fermer le 2 juillet, se demandent avec inquiétude s'il leur sera possible de trouver un autre emploi dans la région, afin de pouvoir demeurer chez eux.

Même si ce que le premier ministre a annoncé est bien loin de résoudre tout le problème, il reste que c'est un élément de solution que nous saluons avec joie.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, notre groupe se réjouit fort de toute proposition tendant à procurer de l'emploi à quelques-uns de nos nombreux chômeurs.

Le très hon. M. Diefenbaker: La région forestière dont il est question est assez rapprochée de la mine fermée. Quant à Louisbourg, un autobus conduira les ouvriers aux chantiers tous les jours.

LE CODE CRIMINEL

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice) demande à déposer le bill nº C-110, tendant à modifier le Code criminel.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER

MODIFICATION CONCERNANT LES TAUX DE TRANSPORT DE LA GRAINE DE COLZA

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports) demande à déposer le bill nº C-111, tendant à modifier la loi sur les chemins de fer.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre expliquera-t-il la mesure?

L'hon. M. Balcer: L'objet du bill est de modifier la loi sur les chemins de fer de manière que les taux de transport applicables à la graine de lin, sous l'empire de l'accord dit du Pas du Nid-de-Corbeau, vaillent également pour le transport de la graine de colza.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI RELATIVE À LA CIRCULATION SUR LES TERRAINS DU GOUVERNEMENT

MODIFICATION VISANT LES PEINES INFLIGÉES POUR VIOLATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics) propose la 1re lecture du bill nº S-24 (bill du Sénat) modifiant la loi relative à la circulation sur les terrains du gouvernement.

Une voix: Veuillez vous expliquer.

L'hon. M. Walker: Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Fulton: On n'a pas à expliquer les bills du Sénat.

L'hon. M. Walker: Merci. Monsieur l'Orateur, si j'en crois mes collègues bien au courant de la procédure parlementaire, on n'a pas à expliquer les bills du Sénat.

[L'hon. M. Pickersgill.]

L'hon. M. Pickersgill: Ils s'expliquent d'eux-mêmes.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉTENDUES IRRÉGULARITÉS FINANCIÈRES D'UN ANCIEN SECRÉTAIRE D'ÉTAT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, à la lumière des révélations publiées dans tous les journaux ce matin, j'aurais une question à poser au premier ministre. Au moment où l'honorable Henri Courtemanche a quitté le cabinet pour accepter un poste à l'autre endroit, le premier ministre avait-il quelque raison de croire que cet honorable représentant était mêlé à quelque irrégularité financière? Dans le cas de l'affirmative, avant de le recommander à un poste où il est nommé par la Couronne, le gouvernement a-t-il fait enquête?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire très clairement et à souligner qu'il n'en a jamais, au grand jamais, été question.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre suppléant du Revenu national? Un inspecteur fédéral de l'impôt sur le revenu s'est-il rendu à l'hôpital Jean-Talon au début de 1960 pour vérifier les chèques annulés à l'ordre de l'honorable Henri Courtemanche? Si l'inspection a été faite, le ministre voudrait-il arranger...

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député ferait mieux de faire inscrire sa question dans le *Feuilleton*. Il demande des renseignements qui nécessiteront sûrement des recherches. De plus, la question se rapporte à un incident qui date de quelque temps déjà.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, la question découle de comptes rendus parus dans les journaux de ce matin, ainsi que des témoignages présentés. Selon moi, la question est tout à fait dans l'ordre. Elle demande simplement si un inspecteur de l'impôt sur le revenu s'est rendu à l'hôpital et si, dans ce cas, le ministre pourrait voir à ce que ce fonctionnaire comparaisse devant le comité des comptes publics pour y être interrogé.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député soulève maintenant une autre question. Si la première question n'a pas fait l'objet d'un préavis, je crois qu'elle devrait figurer au *Feuilleton* car ce n'est pas le genre de question...

L'hon. M. Hellyer: En réalité, le gouvernement a eu un an et demi de préavis.

M. l'Orateur: ...au sujet duquel on puisse s'attendre que le ministre ait des renseignements, lorsqu'il s'agit de quelque incident survenu dans le passé.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, étant donné votre décision, puis-je demander au ministre suppléant de considérer cela comme un préavis?

Des voix: *Feuilleton!*

L'hon. J. W. Monteith (ministre suppléant du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je crois devoir signaler que tous les détails du dossier d'un contribuable sont secrets; toutefois, je vais quand même étudier la question.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, étant donné les nouvelles alarmantes rapportées par les journaux de ce matin et les rumeurs déplaisantes qui circulent sur d'autres activités de la personne en question, le premier ministre envisagerait-il d'ordonner une enquête complète qui permette d'informer la Chambre et le public en toute justice pour les intéressés?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'ai appris l'affaire par un communiqué de presse d'hier soir. J'ai immédiatement ordonné qu'on écrive au ministère de la Justice pour le prier de se mettre en communication avec la commission royale d'enquête de la province de Québec et de lui demander une copie authentique du compte rendu des témoignages concernant l'affaire, afin que nous puissions l'examiner plus à fond.

M. Maurice Johnson (Chambly-Rouville): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au chef de l'opposition.

Une voix: Lequel?

M. l'Orateur: A l'ordre! Sur quoi l'honorable député se fonde-t-il pour demander la parole afin de poser une telle question?

M. Johnson: Je me fonde sur le fait qu'aucune disposition du Règlement ne m'interdit de poser une telle question. L'honorable député de Danforth (M. Small), si je me souviens bien, a déjà posé une telle question. L'honorable député a posé sa question il y a environ un an, durant la session de 1960, à un membre de l'opposition et je...

M. l'Orateur: A l'ordre! J'invite l'honorable député à se reporter à l'article 39 du Règlement, qui précise qu'on ne peut pas poser ainsi des questions, à moins qu'elles ne se rattachent à un aspect des travaux de la Chambre dont l'honorable député a la responsabilité. Je ne sache pas qu'il y ait des motions ou projets de loi inscrits au nom du chef de l'opposition, ni qu'il soit président d'un comité de la Chambre.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, peut-être l'honorable député désire-t-il poser cette question parce qu'il suppose que je serai avant longtemps responsable des travaux de la Chambre.

M. Johnson: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question qui intéresse un membre de l'opposition qui est dirigée par l'honorable député. La question que je veux poser pourrait bien mettre les honorables vis-à-vis dans l'obligation de rester bien longtemps dans l'opposition...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député ne m'a pas donné de raison qui puisse me faire croire que sa question serait recevable.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE SÉNAT AU BILL N° C-72

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Étant donné l'intérêt que la question suscite à la Chambre et à travers le pays, le premier ministre dirait-il à la Chambre quand nous étudierons le bill n° C-72 avec les modifications apportées à l'autre endroit, modifications qui ont fait l'objet d'une opposition à la «Brunt» et d'avertissements sévères.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'honorable député considère sa journée ratée s'il ne fait pas son petit calembour! Pour ce qui est de la question, dépouillée de ses ornements superflus, le projet de loi sera étudié à son tour.

LE BUDGET—DEMANDE PORTANT SUR UN DÉBAT À FOND

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre s'il peut donner l'assurance à la Chambre que le budget sera débattu à fond avant que la Chambre cesse de siéger?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Tout ce que je puis dire, c'est que nous y consacrerons le temps requis. Quant à savoir si les vis-à-vis s'acquitteront de leur rôle et débattront la question à fond, je ne saurais me prononcer là-dessus.

LES PRIVILÈGES DE LA CHAMBRE

M. HOWARD—DÉCLARATION DE M. L'ORATEUR

M. l'Orateur: Le 7 juin, le député de Skeena a posé une question de privilège. J'ai réfléchi. A ce moment-là, il n'a pas dit qu'il voulait présenter une motion; si son intention est toujours la même, peut-être n'ai-je pas besoin de retarder les travaux de la Chambre, car il a expliqué son attitude en même temps qu'il a posé sa question de privilège.

M. Frank Howard (Skeena): J'ai mentionné à ce moment-là que je voulais présenter une motion si elle était acceptée à titre de question de privilège. Ma motion serait une motion de censure contre le gouvernement pour son refus de répondre à la question que j'avais posée.

M. l'Orateur: Comme l'honorable député se propose de présenter une motion à ce sujet, je crois devoir expliquer mes vues sur la question.

Le 7 juin, le député de Skeena a allégué que le gouvernement avait donné des renseignements inexacts en réponse à un ordre de dépôt de document de la Chambre des communes, en date du 30 novembre 1960, et il a allégué que c'était un accroc aux privilèges de la Chambre. J'ai le document en question; il s'agit du document parlementaire n° 216 (A), déposé par le secrétaire d'État le 5 mai 1961. Les questions transformées en ordre de dépôt de document étaient les suivantes:

1. Du 1er septembre au 31 octobre 1960 inclusivement, des membres du Cabinet ont-ils encouru des dépenses de voyage?
2. Dans le cas de l'affirmative, chaque jour, quelles dépenses chacun a-t-il encourues, quels étaient la destination et l'objet du voyage?

Voici la réponse donnée à cet ordre de la Chambre:

Il n'y a pas de chiffres officiels permettant d'établir les renseignements demandés par la présente motion. Une longue coutume veut que les frais de voyage des ministres du gouvernement, lorsque ces derniers sont en fonction officielle, soient imputés sur le crédit de l'administration du ministère ou autre crédit pertinent, et cela sans comptabilité spéciale, qu'il y ait eu ou non des avances.

A l'appui de son allégation, l'honorable député a invoqué la question n° 381 posée par le député de Saint-Denis et qui a fait l'objet d'une réponse orale de la part du ministre des Postes, le 7 juin, selon la page 6177 des débats. Je ne prendrai pas le temps d'en donner lecture. Les honorables députés trouveront eux-mêmes la question et la réponse à cette page où le ministre des Postes a donné des détails sur les frais de quelques-uns de ses récents voyages. L'autre point pertinent, c'est que le ministre des Finances a affirmé, à la page 6178 du hansard, que la réponse donnée à l'ordre de dépôt de document était exacte et conforme aux usages de la Chambre.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Le problème dont on m'a saisi, c'est de savoir si la plainte de l'honorable député de Skeena, qu'il a indubitablement le droit de porter un jour ou l'autre, a été, au moment où elle a été faite, présentée comme une question de privilège en bonne et due forme. S'il s'agit d'une question de privilège de la Chambre, le Règlement permet que celle-ci en soit saisie immédiatement. S'il n'y va pas d'une question de privilège, l'honorable député se verrait forcé d'attendre que l'occasion favorable se présente de saisir la Chambre de cette question, par exemple à titre de grief rattaché à une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, à l'occasion de l'examen des prévisions de dépenses d'un ministère qui acquitte les dépenses de voyage de ministres, ou encore par un avis de motion qui, à ce moment-ci de la session, n'est pas un recours très pratique.

Je n'ai pas l'intention de prendre le temps de repasser les vues des autorités sur la nature des privilèges parlementaires, mais j'invite les députés à se reporter aux pages 42 et 43 de la seizième édition des *Usages parlementaires* de May; à la page 37 de la quatrième édition des *Usages parlementaires* de Bourinot, et aux pages 93 et suivantes de la quatrième édition des *Règles et procédure parlementaires* de Beauchesne. Il ressort de ces passages qu'on a institué la question de privilège comme protection contre l'intervention venant de l'extérieur, soit de la part de la Couronne, des tribunaux, de la Chambre des lords, soit d'autres influences extérieures. Pour ce qui est de la Chambre des communes du Canada, je ne trouve aucun exemple où un dépôt de document, effectué par suite d'un ordre de la Chambre, ait justifié une question de privilège sous prétexte que les réponses étaient inexactes, avaient été indûment retardées ou n'étaient pas suffisamment conformes à un ordre de la Chambre.

Dans la colonne 1587 et les colonnes 1596 et 1597 du compte rendu des *Débats* de l'année 1895, on trouve un précédent intéressant; quelqu'un s'est plaint de ce que le gouvernement n'avait pas réussi, en plus de deux ans, à communiquer des renseignements en réponse à un ordre de la Chambre. Un député a demandé à la Chambre la permission de proposer l'ajournement, afin de discuter cette question, comme on le fait maintenant aux termes de l'article 26 du Règlement. On me permettra bien de prendre un instant pour citer ce précédent. A la colonne 1587 des *Débats* de 1895, le député de Bothwell a dit:

Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je désire attirer l'attention du gouvernement et de la Chambre sur ce que je considère être une

violation de nos droits et du Règlement de la Chambre; et si pour discuter cette question il est nécessaire de proposer l'ajournement, je fais une motion à cet effet. Il y a plus de deux ans j'ai demandé la production d'un état et j'ai expliqué que mon but en le demandant était...

Puis il ajoute:

Toute la session s'écoula sans que l'état fut produit.

La session suivante s'est écoulée: c'est donc à la troisième session qu'il a abordé la question de la façon suivante. La situation a été discutée longuement. Je veux juste vous citer ce qu'ont dit sir Wilfrid Laurier et l'Orateur, comme l'attestent les colonnes 1596 et 1597:

C'est un manquement au devoir de la part du gouvernement et bien que mon honorable ami le député de Bothwell ait eu recours à un moyen extrême en proposant l'ajournement pour saisir la Chambre de cette question, il était cependant dans son droit. Je citerai l'opinion du docteur Bourinot sur cette question:

«Le département ou le fonctionnaire auquel il appartient de préparer l'état doit voir avec beaucoup de soin à ce qu'il soit strictement conforme aux termes de l'adresse ou de l'ordre. Si une personne néglige de fournir un état ou le prépare de façon à tromper la Chambre, ce fait sera considéré comme une violation de privilège, et cette personne pourra être réprimandée ou plus sévèrement punie suivant le cas.»

M. l'Orateur a alors dit:

Avant de mettre la question aux voix, je désire de nouveau exprimer mon opinion au sujet de l'irrégularité de cette manière de soulever une discussion. La Chambre peut, naturellement, juger comme elle l'entend sur ce point, mais je ferai remarquer qu'il y a d'autres moyens qu'une proposition d'ajournement pour soulever une proposition de censure contre le gouvernement. Puis il y a maints moyens de soulever la question sans aucun avis, savoir, à l'occasion d'une proposition portant que la Chambre se forme en comité des subsides.

Puis il cite sir Erskine May. L'Orateur de l'époque a conclu:

Cela me paraît décider d'une façon concluante qu'une question comme celle-ci relative au redressement d'un grief serait plus régulièrement discutée à l'occasion d'une proposition demandant que la Chambre se forme en comité des subsides.

Il en parle comme s'il s'agissait d'un grief.

Même si je ne trouve aucun précédent, il me semble possible qu'une violation flagrante d'un ordre de la Chambre puisse être invoquée comme une infraction aux privilèges de la Chambre, parce que ce serait un acte de mépris de l'autorité de la Chambre. Un tel état de choses, pour peu qu'il se présente, irait encore plus loin que les privilèges de la Chambre qui constituent une procédure auxiliaire appuyant l'autorité de cette dernière et il me semble que cela poserait la question de confiance de la Chambre envers le gouvernement.

Dans le cas présent, je ne vois aucune infraction évidente, de la part du gouvernement, à un ordre de la Chambre. L'ordre a été exécuté et l'honorable député a reçu sa réponse il y a quelque temps. Il peut y avoir contradiction entre la réponse orale et le document déposé mais, je le répète, les honorables députés ont d'autres moyens de relever ces contradictions sans avoir recours à une motion de privilège.

Dans les circonstances, vu que le député, entre autres choses, a laissé s'écouler un certain temps avant de s'opposer au document, je crois qu'il n'est pas autorisé à demander de présenter une motion fondée sur les privilèges de la Chambre.

LA NAVIGATION

INTERPELLATION AU SUJET DES RÈGLEMENTS CONCERNANT LES SUBVENTIONS AUX BATEAUX DE PÊCHE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'aimerais savoir du ministre des Transports si le gouvernement pense être bientôt en mesure de publier les règlements concernant les bateaux de pêche. Le ministre doit bien penser que beaucoup de personnes voudraient commencer la construction de leurs bateaux.

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, les règlements seront publiés d'ici 10 jours. Ce sont les derniers renseignements transmis par mes fonctionnaires.

AIR-CANADA

NOMBRE DES PILOTES DU VANGUARD

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. La Société Air-Canada a-t-elle décidé d'affecter trois pilotes à chacun des vols de ses turbo-propulseurs Vanguard à destination de Chicago et de New-York, soit deux pilotes réguliers et un contrôleur pilote dans chaque avion au lieu des deux d'avant?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Je porterai la question à la connaissance de la direction et je fournirai ensuite la réponse à mon honorable ami.

L'hon. M. Chevrier: Si je pose la question, c'est en raison d'une déclaration parue dans le *Star* de Montréal le 15 juin, déclaration que l'on attribuait à un fonctionnaire d'Air-Canada. Je pourrais l'envoyer au ministre s'il le désire.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

SUBVENTIONS AUX PROVINCES À LA CONSTRUCTION D'HÔPITAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. D. Morton (Davenport): J'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Emploie-t-on une nouvelle formule pour le versement aux provinces des subventions à la construction d'hôpitaux?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, dans le cas des subventions nationales à l'hygiène, l'administration relève exclusivement des provinces. Les demandes de subventions parviennent au gouvernement fédéral directement des provinces, jamais directement des hôpitaux. Le gouvernement fédéral verse l'argent directement à la trésorerie provinciale.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Puis-je poser une question complémentaire? Le ministre peut-il nous dire si les choses se sont toujours passées ainsi?

L'hon. M. Monteith: Oui, monsieur l'Orateur.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Chown.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

329. Administration générale, y compris une subvention de $2,000 à l'Association canadienne des bonnes routes, $10,667,720.

M. Taylor: Monsieur le président, au cours de l'étude des crédits du ministre, hier, j'ai eu l'occasion de parler d'un plan ou programme de sept ans concernant des entreprises qui intéressent le gouvernement fédéral. J'ai eu l'occasion de parler de construction de brise-lames à des endroits propices du côté sud de la baie English, dans ma circonscription. J'ai aussi eu l'occasion de discuter d'un plan en vue de l'aménagement de la région de la rivière False qui, je l'espère, s'appellera à l'avenir soit le havre Kitsilano, soit la baie Kitsilano.

Ce matin j'aimerais, pendant quelques minutes, parler d'une autre question qui intéresse le gouvernement fédéral. Il s'agit des importantes installations de défense dans la région de la plage de Jericho. Avant la guerre nous avions là un très bon terrain de golf qui s'appelait le *Jericho Golf and Country Club*. Ce golf embellissait considérablement la ville et les golfeurs l'aimaient de même que les non-golfeurs. Puis la guerre est arrivée, l'aviation et l'armée ont exproprié cette propriété. Des baraques en bois ont été construites et le long de la plage on a érigé des hangars pour les avions. Ces bâtiments sont là depuis des années et les gens de la place ont bien hâte de les voir disparaître.

Pendant la guerre personne ne s'opposait sérieusement à ces bâtiments, mais comme la guerre est depuis longtemps terminée, les citoyens de Vancouver aimeraient qu'on réaménage tout ce secteur. Il serait très avantageux pour la ville et le ministère de la Défense nationale que l'armée et l'aviation quittent complètement les régions de Jericho et Kitsilano. Le retrait de ces unités de la ville et du littoral permettrait l'aménagement urbain que les citoyens de l'endroit désirent depuis longtemps, comme je l'ai déclaré.

En vendant ces terrains de la plage de Jericho, le ministère de la Défense pourrait construire à Surrey, mettons, des installations modernes qui répondraient à ses besoins et qui permettraient aux autorités municipales d'élaborer un programme d'aménagement pour la région de Jericho. A tous égards, les avantages seraient considérables. En faisant cette proposition, je songe à ce qui s'est fait à Londres, Berlin et Cologne depuis la guerre.

Comme chacun le sait, Vancouver n'a jamais connu les horreurs de la guerre; pourtant, il semble qu'on mette plus de temps à s'y débarrasser des restes d'immeubles de guerre que dans d'autres villes qui, elles, ont subi les ravages de la guerre. Je rappelle que Vancouver a cédé les secteurs de Jericho et de Kitsilano aux fins de la guerre. Aujourd'hui, cependant, nous avons besoin de reprendre ces secteurs afin d'y ménager des espaces de verdure. Sauf erreur, les archives montrent qu'en 1943, le gouvernement fédéral a acheté 7.8 acres de terre du *Jericho Golf and Country Club*, pour la somme bien nominale de $55,000. Le gouvernement fédéral a également fait l'acquisition de 140 autres acres de terre qui appartenaient au gouvernement provincial dans ce même secteur. Or l'un des problèmes qui se posent à Vancouver présentement est celui de l'acquisition d'espace supplémentaire de verdure en vue d'y aménager des parcs. L'une des plus sérieuses questions à l'heure actuelle est de savoir s'il serait bon d'acheter un autre secteur, celui du club de golf Shaughnessy, pour le transformer en parc dans la ville de Vancouver, mais on a presque oublié les terrains de l'armée et de l'aviation.

Les forces armées occupent 192 acres de terrain de choix en bordure de la mer, dans les secteurs de Jericho et de Kitsilano. Voici ma question: Est-il nécessaire de garder à cet endroit ces deux établissements militaires? Cette collectivité militaire est-elle un éléphant blanc de plusieurs millions ou une nécessité

de plusieurs millions? Ces deux établissements emploient 488 officiers et subalternes, ce qui fait une moyenne de 2.5 hommes par acre. De plus, le ministère de la Défense nationale y emploie 377 civils.

L'enlèvement des installations de défense nous fournirait, à Vancouver, une entreprise de travaux publics d'importance. Cela se produirait certainement si l'on déménageait les forces militaires. Le ministre des Travaux publics pourrait alors vendre le terrain, dont on pourrait faire un centre d'habitation et un parc. Je prie donc le ministre de songer sérieusement à l'aménagement de cette région.

Comme je l'ai dit hier, le ministère de la Défense nationale occupe un grand emplacement près de l'extrémité sud du pont Burrard, et s'il quittait la région, ainsi que celle de Jericho, le ministère des Travaux publics pourrait entreprendre d'aménager à Surrey un grand centre militaire. On pourrait y aménager un établissement d'envergure, ce qui ferait certes l'affaire des forces militaires. Ces deux importantes régions, situées dans la circonscription de Burrard, ou à proximité de cette circonscription, défrayent les conversations et j'espère qu'on pourra faire avancer les choses avant longtemps.

J'espère aussi que le ministre des Travaux publics tiendra compte de la résolution qu'avait adoptée la ville de Vancouver en 1941: elle avait permis à l'un des ministères du gouvernement de s'installer dans la région à condition d'évacuer les lieux à la fin des hostilités. La guerre est terminée depuis longtemps et les aménagements subsistent toujours. J'espère que le gouvernement actuel respectera les conditions imposées à ce ministère lorsqu'il s'est installé dans la région.

J'ai lu dans le journal, hier soir, que la Commission de la capitale nationale compte ériger un centre culturel au cœur d'Ottawa, sur la rive est du canal Rideau. L'article précise que l'on réservera à cette fin 22 acres près de la gare Union, et que l'on y construira vraisemblablement une salle de congrès ou un auditorium, et peut-être, pour commencer, un théâtre. Toujours d'après l'article, le premier ministre aurait laissé entendre que les projets relatifs aux fêtes du centenaire de la Confédération dans la capitale pourraient comprendre la construction d'une salle de congrès, d'un théâtre national, et même d'un stade.

Voilà une excellente nouvelle pour la région, et je n'y trouve pas nécessairement à redire. J'ai aussi remarqué dans le journal une photographie intéressant une entreprise d'envergure qui sera réalisée à Niagara-Falls. L'article qui accompagne la photo fait savoir qu'Ottawa a approuvé l'aménagement, au coût de plusieurs millions de dollars, d'un centre d'exposition internationale de culture et de commerce à Niagara-Falls. Les journaux nous ont aussi appris antérieurement—et on en a entendu parler à la Chambre—que le gouvernement fédéral est disposé à avancer 40 millions de dollars à la ville de Montréal et à la province de Québec en vue d'organiser la tenue d'une exposition mondiale à Montréal en 1967. Nous savons aussi que le gouvernement fédéral fournit un montant considérable à Dawson-Creek, petite ville de l'intérieur de la Colombie-Britannique, pour lui permettre de restaurer un théâtre en vue des fêtes du centenaire, en 1967. D'autres villes préparent des projets d'envergure.

Ce que je veux faire remarquer, c'est que la ville de Vancouver a, elle aussi, grandement besoin d'un auditorium qui servirait à une foule de choses. Nous estimons que si l'on réalise des entreprises de ce genre dans l'Est du Canada, alors, pour les mêmes raisons, nous pouvons sûrement en faire autant chez nous dans l'Ouest. Vancouver est très éloignée d'Ottawa, et je crois que nous pouvons convaincre les gens que nous avons besoin d'un immeuble semblable sur le littoral de l'Ouest. Nous sommes dans la zone commerciale du Pacifique, et ce genre d'immeuble aiderait beaucoup notre commerce. Le ministre sait fort bien que nous avons grandement besoin d'un colisée. Aussi, j'espère qu'il nous aidera à faire construire un colisée à toutes fins dans la région de Vancouver.

Le projet présente de nombreux avantages. Le commerce et l'activité économique en bénéficieront certainement, comme d'ailleurs l'industrie touristique. L'immeuble dont la construction est envisagée pourra être utilisé comme l'un des principaux bâtiments de l'exposition du Pacifique, si nous pouvons aller de l'avant avec nos projets pour 1967. Je crois que nous pourrions présenter la cause de Vancouver comme un cas spécial. Étant donné que c'est la seule requête que je formule pour l'instant, j'espère que le ministre trouvera possible de mettre à notre disposition un de ses excellents architectes qui pourrait concevoir l'immeuble qui abriterait tant la société Radio-Canada que le colisée. A Boston, les *Boston Gardens* s'élèvent sur le toit de la gare Union.

Sauf erreur, la société Radio-Canada a grand besoin d'entrepôts pour ses divers accessoires. S'il nous faut un colisée et si la société Radio-Canada manque d'entrepôt pour ses accessoires, il serait certainement possible de concevoir les plans d'un immeuble pouvant loger notre colisée tout en donnant au gouvernement fédéral de la place pour la Société Radio-Canada. Je demande donc au ministre de vouloir bien nous aider à ériger un colisée

pouvant servir à diverses fins sur l'emplacement que possède déjà la Société Radio-Canada.

L'hon. M. Pickersgill: Je suis sûr que le ministre sera heureux d'apprendre qu'à l'opposé du préopinant, j'ai l'intention de limiter mes observations strictement au domaine du ministère des Travaux publics. Il me semble que tout ce qu'a mentionné le député intéressait un autre ministère que celui des Travaux publics, pour autant du moins que j'ai pu le suivre. Le ministre apprendra avec satisfaction que je n'ai pas l'intention d'être aussi dur dans ma critique du gouvernement actuel que le député qui vient de terminer son discours. Cela ne signifie pas que je n'aurai pas quelques critiques à formuler.

Je m'associe énergiquement aux critiques formulées hier par le député de Churchill à l'égard des procédés dilatoires du gouvernement. Le député exprimait l'opinion du nouveau chef du parti libéral de la province du Manitoba à l'égard du problème de Churchill. Il a terminé ses observations de façon optimiste, en exprimant l'espoir qu'on ferait quelque chose. Si le gouvernment prend, à l'égard de Churchill, des dispositions aussi rapidement qu'à l'égard du canal évacuateur des crues de la rivière Rouge, il me semble que le successeur du député de Churchill aura l'occasion de s'adresser à un autre gouvernement au sujet de cette question avant qu'on fasse quoi que ce soit.

Je fais mienne aussi la critique formulée par le député de St-Jean-Est à l'endroit du gouvernement, à la page 6650 du compte rendu. Il paraît que le ministre a trouvé extrêmement agréables les paroles suivantes qu'a prononcées le député:

> Je tiens aussi à dire au ministre que je suis déçu que le crédit consacré à Terre-Neuve dans la rubrique de la construction des édifices publics soit sensiblement inférieur à celui des provinces de même grandeur. Il est bien inférieur à celui de la Nouvelle-Écosse et bien inférieur à celui du Nouveau-Brunswick.

C'est juste, monsieur le président. Pendant les quelques premières années, le gouvernement actuel a pu poursuivre les projets de construction et le programme d'expansion que le ministre et son prédécesseur avaient hérités de M. Winters. Cependant, après avoir épuisé les plans que M. Winters avait établis, ils n'avaient pas de programme bien à eux pour ce qui est de la construction d'immeubles publics dans la ville de St-Jean. Rien n'indique que des projets soient présentement en voie d'élaboration.

Je sais, évidemment, que le gouvernement précédent—qui s'attaquait aux choses au lieu de simplement en parler et dont le programme d'expansion avait permis au pays de prendre un certain essor en comparaison de la stagnation des quatre dernières années—avait l'intention de diviser son programme de construction en diverses phases de façon à maintenir constamment un niveau d'emploi raisonnable en ce qui concerne la construction d'ouvrages publics à Saint-Jean. En outre, il y a l'argument très probant, que j'ai déjà avancé maintes fois et que j'ai l'intention de répéter, en faveur de l'érection de ces édifices en dehors de la ville de Saint-Jean, dans une localité plus petite, surtout ceux qui doivent abriter les services du ministère des Postes.

Il se trouve, et l'on a consigné ces données statistiques bien des fois au compte rendu, qu'à Terre-Neuve, à l'opposé du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse, il n'y a, pour ainsi dire, aucune route rurale. Le Trésor peut donc économiser la dépense très considérable que représente la distribution gratuite du courrier rural dont bénéficient les autres provinces. Étant donné la façon dont sont disséminées les agglomérations humaines le long de la côte, Terre-Neuve restera peut-être, longtemps encore, moins adaptable à cet égard. On y a l'habitude de se rendre au bureau de poste pour chercher son courrier. A Terre-Neuve, les besoins du ministère des Postes diffèrent donc considérablement de ceux des autres provinces. En premier lieu, dans presque toutes les petites collectivités, le service de télégraphe du National-Canadien se trouve dans les bureaux de poste, ce qui change, du coup, la situation. En second lieu, à Terre-Neuve, il est absolument inacceptable, pour des raisons historiques, d'avoir des bureaux de poste dans des ateliers, des magasins ou d'autres places d'affaires, comme on en voit partout dans les collectivités rurales du reste du Canada. Vu que, pour un montant d'argent raisonnable, le service est comparable à celui que l'on offre à d'autres endroits au pays, il y a toutes les raisons au monde pour que l'on fasse une exception dans le cas de Terre-Neuve et c'est ce qu'on a fait. J'ai déjà exprimé au ministre ainsi qu'à son prédécesseur, mes remerciements pour la construction d'édifices publics aux endroits où il y en avait par le passé.

Toutefois, le gouvernement se refuse à construire des édifices dans les collectivités où il n'en existait pas avant l'entrée de la province dans la confédération, nonobstant le fait que certains de ces endroits sont beaucoup plus importants que certaines des collectivités qui sont pourvues d'édifices publics. Je songe évidemment à des endroits comme Hare-Bay dont on a tant parlé, la semaine dernière, alors que tout le village a failli être la proie d'un feu de forêt. Bien qu'il y ait des années que je m'efforce sans succès d'obtenir quelque chose dans

ce sens, j'estime que si je continue mes instances, il y a toujours une possibilité, surtout lorsque nous approchons d'élections, comme maintenant, que le gouvernement décide de faire quelque chose à ce sujet ou, du moins, qu'il indique qu'il fera peut-être quelque chose un jour.

Je suis bien d'accord avec le député de St-Jean-Est, qui dit que St-Jean devrait avoir plus d'édifices publics. Si le gouvernement s'en était tenu à la politique d'expansion qu'il prétendait appliquer, St-Jean en aurait bénéficié davantage. Les services du ministère des Pêcheries et des autres ministères mentionnés par le député l'autre jour devraient être logés dans un immeuble neuf.

Le cas des ouvrages maritimes à Terre-Neuve est encore plus déplorable que celui des édifices publics. Ces ouvrages sont, somme toute, bien plus importants pour l'économie et la vie des citoyens habitant les ports de mer. Il est vrai qu'en examinant le total des crédits prévus pour les ouvrages maritimes, cette année, on constate une augmentation de $300,000 sur l'année dernière. Ces crédits n'ont pas baissé beaucoup, comparativement aux années précédentes; ils accusent des fluctuations modiques d'une année à l'autre. Une forte proportion des fonds est affectée aux travaux du port de Saint-Jean qui ont commencé il y a deux ans seulement, bien que les plans aient été élaborés en 1956 et en 1957. Abstraction faite de la somme dépensée pour le port de St-Jean, on constate que, dans le cas de Terre-Neuve, le programme de travaux maritimes a été considérablement réduit au regard de ce qu'il était la première année du gouvernement actuel, ou l'année où les deux gouvernements ont été successivement au pouvoir, ou même antérieurement.

Ce n'est pas parce que Terre-Neuve n'a pas un besoin urgent de certains ouvrages. Nombre de travaux s'imposent. Par les lettres que je lui ai envoyées, le ministre sait à quoi s'en tenir à ce sujet; il reconnaîtra, d'ailleurs, qu'en matière de correspondance je suis assidu et patient, et que rien ne me décourage, même pas ses réponses.

Le ministre admettra aussi qu'à l'égard d'une de nos sept circonscriptions, lui-même et ses fonctionnaires ont reconnu que nombre d'ouvrages seraient à exécuter. J'ai un écrit de sa main attestant qu'il y a lieu de songer à ces travaux, mais rien ne se fait.

Bien plus, on ne les entreprend pas, alors que le pourcentage du chômage à Terre-Neuve est malheureusement supérieur à la moyenne nationale, en fait bien supérieur à cette moyenne, et alors qu'il faudrait redoubler d'efforts. L'exécution de ces travaux donnerait de l'emploi à un très grand nombre de personnes, et l'on ne serait plus obligé de puiser si largement dans les caisses de bien-être ou dans la caisse d'assurance-chômage. Tout parle en faveur de l'exécution de ces travaux. Le revenu des localités où ils s'effectueraient s'en trouverait accru, et il en serait ainsi de chacun des travaux en cause, puisqu'ils sont presque tous de même nature.

Que le ministre me permette de lui en rappeler quelques-uns. Je m'abstiendrai toutefois des détails qu'il connaît. Parlons tout d'abord de Newman's Cove. Le sort de cette localité me préoccupe d'une façon toute particulière, bien que je sache qu'il n'est pas facile à améliorer. Parce que le port n'y est pas abrité, on peut difficilement y construire un quai à toute épreuve. Bien entendu, il n'est toutefois pas question de bâtir un quai que les glaces emporteront. Newman's Cove est certainement une des plus actives collectivités de pêcheurs de la rive sud de la baie Bonavista, sinon de toute la baie. Une forte quantité de poisson s'expédie de cet endroit. Or, le quai actuel est surmonté d'une structure bien trop encombrante. Je n'hésiterais donc pas à placer Newman's Cove en tête de liste des endroits dont il importerait de s'occuper. J'éprouve un certain sentiment de responsabilité, j'allais dire de culpabilité, au sujet de cet endroit, parce que, par pure inadvertance, on n'avait pas inclus son quai dans la liste des ouvrages à faire. C'est en effet par erreur qu'on a oublié ce quai en 1957, et si ce n'est pas directement de ma faute, j'étais néanmoins membre du gouvernement à l'époque.

J'aimerais que le ministre charge ensuite ses fonctionnaires d'examiner la situation qui règne à Upper Amherst Cove. On y trouve un bassin qui est aussi d'accès très difficile. Il y a là bien des pêcheurs qui gagneraient deux fois plus d'argent et qui prendraient deux fois plus de poissons s'ils disposaient d'un quai où décharger leur prises. Vu l'importance de la pêche à Plate Cove West, j'estime qu'il y aurait lieu d'agrandir le quai dont est pourvue cette localité. Je recommande Plate Cove West au ministre, bien que je n'y aie pas brillé aux dernières élections, et que l'ami du ministre m'ait damé le pion. Peut-être cette recommandation retiendra-t-elle, plus que certaines autres, l'attention du ministre.

Dans Bonavista-Sud, Princeton est la localité la plus importante après Newman's Cove. Le ministre a reçu beaucoup de lettres au sujet de Princeton. L'importance de Princeton vient de ce que le chemin de fer y rejoint le littoral, et que c'est un centre de transbordement pour les marchandises expédiées par voie ferrée tout le long du sud de la baie. Princeton est aussi une localité de pêche

assez importante. Si l'on procédait à l'aménagement d'un quai, on y rendrait la pêche plus intensive et plus productive. Un très petit quai suffirait, de sorte que les dépenses ne seraient pas considérables.

Une autre localité que l'on a vraiment négligée sur la rive sud de la baie Bonavista, c'est Sweet Bay. Comme les gens de cette localité m'ont accordé un vote majoritaire une fois sur trois, le ministre fera peut-être montre de bienveillance à leur égard. Si tous les électeurs m'avaient traité de la même façon que ceux de Sweet Bay, je n'aurais sans doute pas siégé dans cette enceinte. Mais, quels que soient les sentiments que les gens de Sweet-Bay nourrissent à mon égard, je les tiens en haute estime et je suis d'avis qu'ils devraient être pourvus d'un quai.

Une requête, formulée récemment, me permettra d'adresser au ministère quelques éloges. Je ne répugne pas, monsieur le président, à offrir quelques éloges au ministère, et pour bien des réalisations. C'est bien ce que je vais faire lorsque j'aurai exposé l'entreprise en cause. Je veux parler de Lethbridge, qui n'est pas une localité de pêche, et je ne le prétends aucunement. Je n'aurais jamais réclamé l'aménagement d'un quai à Lethbridge. Cette localité est dotée d'un vieux quai, où l'eau n'est pas assez profonde pour qu'on puisse y amarrer un canot de grandeur moyenne. La faute n'en est pas au gouvernement du Canada. C'est l'une des erreurs qu'a commises la commission de gouvernement. L'eau n'est pas très profonde à Lethbridge. Cependant, du côté de la baie qui fait face à Musgravetown, on a besoin d'un quai, car une importante entreprise de bois à pâte va s'y mettre en branle.

Et cela m'amène à formuler des éloges. Le gouvernement a dépensé une forte somme d'argent pour construire à Carmanville un quai extrêmement long, soit le plus long et le plus imposant de ma circonscription. Le ministre et ses fonctionnaires se réjouiront d'apprendre, j'en suis sûr, que des millions de cordes de bois à pâte sont expédiées de ce quai vers l'Italie à l'heure actuelle, ce qui apporte un revenu non pas seulement à la localité, mais à tout le littoral, et qu'à cause de ce quai, des douzaines et peut-être des centaines de familles de la région n'ont pas eu à toucher de prestations d'assurance-chômage, ni à demander de secours. C'est sûrement l'un des meilleurs placements que le gouvernement ait fait récemment dans le cadre de son programme d'expansion.

Je suis heureux de dire, bien sûr, que le projet de remplacer ce quai datait de l'ancien régime, mais que le gouvernement y a donné suite très promptement, même s'il s'agissait d'une entreprise considérable et si on a pu douter parfois qu'elle serait justifiée. Je tiens à dire au gouvernement que l'aménagement s'est révélé fort utile, et qu'il en serait de même des autres, j'en suis convaincu, si on les mettait en œuvre. Si le gouvernement veut lancer un programme d'expansion, voilà le genre d'entreprise qui rapporterait des dividendes. Je ne prétends pas qu'on doive gaspiller des fonds publics pour des quais inutiles.

Il y aurait peut-être lieu de construire à Winterbrook, où l'on ne pratique pas tellement la pêche en général, mais où il existe d'importantes pêches de homard, un petit débarcadère qui n'aurait pas besoin d'être aussi solide que celui de Sweet Bay. J'espère aussi que le ministre examinera de nouveau la situation de Glovertown-Nord. De plus, j'aimerais qu'il se penche sur le cas de Greenspond, la vieille capitale du Nord, du côté nord de la baie. C'est l'un des endroits les plus historiques de Terre-Neuve. Malheureusement, c'est une île et ces îles ont beaucoup de mal à survivre. Sa population est plus considérable que celle de toute autre île de la baie Bonavista. La plupart des autres deviennent désertes. Je ne demande pas qu'on fasse d'énormes dépenses à Greenspond, car l'endroit est difficile d'accès et son industrie de la pêche est encore très prospère, mais j'aimerais tout de même qu'on y maintienne des installations convenables.

Après avoir doublé le cap Freels, on entre dans la baie Notre-Dame et le premier endroit qu'on aperçoit est Lumsden-Sud. Je me trouvais à Lumsden-Sud un jour d'automne, alors que la mer était très forte et j'ai vu des hommes amener un bateau sur les rochers du rivage; deux de ces hommes ont failli se faire tuer. De fait, je pouvais à peine croire qu'ils puissent s'en tirer. C'est seulement grâce à leur habileté extraordinaire, habileté pour laquelle les marins de Terre-Neuve sont célèbres, que ces hommes n'ont pas été tués. Tout cela, parce que nous ne pouvons pas obtenir le prolongement de la cale de lancement. Pourtant, il en coûterait bien peu pour faire exécuter ces travaux de peu d'envergure dans une aussi importante zône de pêche, la plus importante de toute l'histoire de la province. Nous ne demandons même pas un quai; seulement une cale de halage pour tirer les bateaux hors de l'eau. Les pêcheurs ont grandement besoin d'un tel ouvrage, surtout lors des tempêtes d'automne.

Pour ce qui est de l'île Fogo, le ministre sait qu'on a maintenant modifié le projet visant la mise en valeur du havre de Fogo. Je sais qu'il s'agit d'un problème difficile; personne ne le connaît mieux que moi sauf, peut-être, les ingénieurs du ministère. Cinq milles personnes habitent l'île Fogo dont le centre d'activité est la ville du même nom.

[L'hon. M. Pickersgill.]

Tous les gens de cet endroit sont pêcheurs; il ne s'y trouve aucune autre industrie. Si la ville de Fogo ne peut obtenir des aménagements maritimes convenables, 5,000 personnes vont se trouver dans une situation économique désespérée.

Il est un autre endroit sur l'île Fogo qui mérite notre attention; c'est Stag Harbour. Il y a là un joli petit quai, mais bien insuffisant pour le nombre des usagers. Sa construction avait attiré sur l'île Fogo les habitants d'une des îles environnantes, ce qui a fait doubler la population. Ce sont des pêcheurs qui se livrent continuellement à leur profession, il leur faut donc de la place pour accoster et peut-être aussi un bassin un peu plus profond.

J'en viens à deux endroits de la baie Dog, Horwood et Stoneville. Il y avait là anciennement des quais qui sont disparus. Les habitants ne sont pas pêcheurs; ce sont des bûcherons. Ils doivent se déplacer pour aller travailler, car la grande scierie de l'endroit ne fonctionne plus. Le moyen de quitter la place manque. Le programme de construction de chemins finira bien par toucher cette région, mais le gouvernement provincial est à court de fonds et il a tellement de chemins vicinaux à construire. Il devrait y avoir un quai à au moins un des endroits, même si j'aimerais en voir aux deux places. Pour décider lequel, le ministre peut jouer à pile ou face, soit dit sans calembour. L'important c'est qu'il y ait là un quai, pour permettre aux gens de l'endroit d'en sortir et aux caboteurs d'accoster et d'y débarquer les passagers d'une façon normale.

A mon avis, le ministre devrait examiner la situation à Port-Albert et à Boyd's Cove. La situation est très différente aux deux endroits. Port-Albert n'obtiendra pas de route avant fort longtemps; c'est l'autre localité qui, outre Horwood, n'aura pas de route avant pas mal longtemps, je crains. Mais Port-Albert, en hiver, au printemps et à l'automne, est utilisé par ceux qui viennent des îles Change et de l'île Fogo pour se rendre à Terre-Neuve. C'est une petite localité, mais il s'y trouve des pêcheurs, et je crois que si nous y avions un quai, la valeur de la pêche augmenterait. En outre, nous bénéficierions de certains autres avantages. Je crois qu'avec le temps cet endroit deviendrait très important, à cause des gens qui viennent des îles.

Boyd's Cove est dans une toute autre situation. La route qui s'y rend est en voie de construction, et sera terminée cette année. Normalement, ce serait considéré par le ministère comme une raison pour ne pas construire le quai, mais à mon avis Boyd's Cove va maintenant devenir le principal terminus pour se rendre aux îles, au printemps et à l'automne. Aussi, comme le ministre et ses fonctionnaires le savent, on va construire une chaussée vers l'île du Nouveau-Monde, à partir de Boyd's Cove, et il faudra, non pas une structure compliquée, mais un quai pour absorber la circulation qu'on peut raisonnablement prévoir.

Le ministre sera heureux de savoir que je suis sur le point de terminer mes observations. Je pourrais soumettre au ministre bon nombre d'autres demandes, mais je ne choisis que les plus urgentes. Il y a le cas de Whale's Gulch. Je persiste à croire que le ministère pourrait être assez ingénieux pour faire quelque chose à propos de cette localité. Je ne vais pas entrer dans les détails du problème, car le ministère le connaît très bien, et il est difficile. La population y est admirable; ce sont tous des pêcheurs, et ils devraient pouvoir sortir de là et y entrer beaucoup plus facilement et avec moins de danger que ce n'est le cas présentement. J'en sais quelque chose car je me suis rendu là un jour où il faisait mauvais et notre bateau a failli être submergé en essayant d'entrer.

Puis, il y a Bridgeport, l'établissement de pêcheurs le plus important de l'île du Nouveau-Monde. Les fonctionnaires du ministre m'ont dit—et cela m'a toujours vexé, car ils devraient vraiment savoir mieux—que Bridgeport n'est qu'à deux milles de Moreton's Harbour par la route. C'est très vrai, mais ce n'est guère satisfaisant pour un pêcheur qui, pour se rendre au quai à Moreton's Harbour, doit faire le tour de Western Head. J'ai fait le tour de Western Head, pendant la campagne électorale de 1958 et je puis affirmer au ministre qu'il n'aurait pas aimé être en ma compagnie ce jour-là. Bridgeport est un véritable village de pêcheurs...

L'hon. M. Walker: Seulement ce jour-là?

L'hon. M. Pickersgill: C'était en mars ou en février 1958 et c'était toute une journée! De toute façon, Bridgeport devrait avoir un quai. Il devrait l'avoir depuis longtemps. Nous aurions dû y construire un quai. Nous avons fait une erreur et je demande au ministre de la corriger. Il pourra se vanter tant qu'il voudra d'avoir corrigé cette erreur, pourvu qu'il fasse construire le quai.

Une voix: Vous avez commis pas mal d'erreurs.

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais que le ministre étudie les travaux de creusage qui s'imposent à Durrell's Arm, en particulier, et à Upper Jenkin's Cove. Encore avant-hier, j'ai reçu un télégramme du conseil municipal de Crow Head, dans Twillingate. Le ministre sait qu'on y a construit un chafaud collectif. Aucun village n'a autant bénéficié de son chafaud collectif que celui-là. Un esprit de collaboration magnifique anime ce village et les gens font un tel usage du chafaud que le

quai est devenu trop petit pour répondre aux besoins de tous ceux qui veulent s'en servir. Ils ont bien besoin qu'on agrandisse le quai pour que leur entreprise devienne réellement payante et ledit quai vraiment utile. Le ministre pourrait peut-être prélever le peu de fonds nécessaire sur le poste «divers». Il ne pourrait en faire de meilleur emploi.

M. Peters: Monsieur le président, j'aimerais parler de quelque chose qui intéresse grandement ma circonscription. La ville d'Haileybury a un problème. Il va sans doute nous falloir construire un bureau de poste, parce que le bail du local actuel est expiré. De plus, le bâtiment a vieilli et ne donne plus satisfaction.

Comme la construction devra être entreprise avant longtemps, ce serait le bon moment que le ministre y songe quand il fera la revue des édifices fédéraux dont la région a besoin. Kirkland-Lake a légitimement sujet de se plaindre depuis des années. Un immeuble fédéral devrait y être construit pour abriter les services fédéraux de la région. Loger les bureaux de l'assurance-chômage, voilà un problème qui se pose depuis longtemps. Ces bureaux sont actuellement à loyer. Si c'est possible, je dirais même qu'ils sont encore plus encombrés que certains bureaux de la Chambre des communes, où l'encombrement est pourtant à son maximum. Les gens doivent s'asseoir dans les corridors ou face à la porte, exposés à des vents de 60 milles à l'heure. La loi ontarienne sur les manufactures n'admettrait pas cet encombrement qui est vraiment insupportable.

On ne s'est jamais décidé à construire! Le ministre doit savoir qu'on répare en ce moment l'immeuble des postes. On ne changera rien au bureau de poste de Kirkland-Lake, mais on refait le haut de l'immeuble de l'assurance-chômage abritant le bureau de poste. Cela paraît peu satisfaisant parce qu'il faudrait alors déplacer la Gendarmerie royale pour la loger dans un immeuble moins commode. Il faudrait déplacer de même les unités de réserve de l'armée.

Il serait peut-être bon d'examiner la situation afin de prévoir les besoins des ministères fédéraux qui surgiront d'ici quelque temps. Voilà pourquoi je me demande si une étude de ce genre ne pourrait pas se faire dans la région d'Haileybury. Je prendrai les dispositions nécessaires pour faire circuler une pétition dans Haileybury en vue de la construction d'un immeuble fédéral qui abriterait le bureau de poste de la région; toutefois, il y aurait lieu, je crois, de tenir compte d'autres éléments.

C'est une des raisons pour lesquelles je n'ai pas insisté sur l'affaire jusqu'ici. L'organisation de la défense passive ne peut manquer d'avoir besoin de locaux dans la région; on devrait y songer dans le cadre des dispositions prises pour le régiment Algonquin qui a son quartier général à Haileybury. Le terrain déjà acquis suffirait pour la construction d'un édifice fédéral mais je ne prétends pas, toutefois, qu'on ne puisse pas trouver un meilleur emplacement. Cependant le terrain est assez grand pour permettre la construction du bureau de poste; l'immeuble devrait être conçu pour répondre aux besoins actuels et futurs d'autres fonctionnaires travaillant dans la région, par exemple, ceux du service de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et du ministère des Affaires des anciens combattants. Il faut penser aussi aux inspecteurs et aux fonctionnaires du ministère de l'Agriculture. Le ministère des Travaux publics n'a pas de représentants dans la région et, comme ses employés se déplacent de North-Bay, l'examen des demandes émanant de régions plus au nord souffre nécessairement d'un certain retard.

On pourrait certainement améliorer cet état de choses en créant un bureau permanent dans la région. La Commission d'assurance-chômage a pris des dispositions pour installer un bureau à New-Liskeard d'ici la fin de l'année. Étant donné cette décision, il faudra loger ces fonctionnaires dans un immeuble fédéral car la région n'abonde guère en locaux à louer. Le ministre devrait étudier les besoins de toute la région et doter Haileybury d'un immeuble servant au bureau de poste et assez grand pour loger les services fédéraux à établir dans la ville. Étant donné l'ouverture du nouveau bureau d'assurance-chômage à New-Liskeard, le ministre devrait penser à établir dans cet endroit les autres services actuellement installés dans des édifices avoisinants.

Je ne sais pas très bien quelles sont les dispositions à prendre pour réaliser ces projets. Ce n'est pas du point de vue politique que la question m'intéresse. S'il est nécessaire de mêler le candidat conservateur défait aux pourparlers, si le ministère juge bon de recourir à ses services, cela me va très bien, parce que nous venons tous deux de la même région, que nous reconnaissons tous deux les besoins de la région et que nous les envisageons avec sympathie. Si c'est ainsi qu'il faut faire, je ne refuse pas cette aide. Je crois cependant que ces projets ne devraient pas être exécutés par bribes. Si nous construisons un édifice pour les postes à Haileybury, nous devrions étudier les demandes de locaux qui seront faites. Le ministre, il me semble, devrait tenir compte des besoins de ses collègues chargés de la défense passive et voir s'il est désirable de trouver des locaux dans la région pour le personnel de la défense passive. Je le répète, il y aurait lieu d'étudier cela de

concert avec le régiment Algonquin qui jouit d'une belle renommée dans tout le Nord de l'Ontario. Le fait que ce régiment a son quartier général à Haileybury depuis des années me semble indiquer qu'il serait bon que les quartiers généraux de la défense passive pour le Nord de l'Ontario soient également établis dans la région.

Il y a un autre problème au sujet duquel, je ne sais trop ce qui se fait, mais je m'intéresse aux docks, quais et autres aménagements sur le lac Témiscamingue. On néglige sans aucun doute depuis des années le lac Témiscamingue. Je vois d'un œil très favorable le programme progressiste que, de l'avis du député de Hull, nous devrions appliquer à la rivière Outaouais. Ce n'est qu'un des problèmes que pose l'Outaouais supérieur qui comprend le lac Témiscamingue. Toute la région fait présentement face à des problèmes de conservation auxquels les autres régions ont fait face à des étapes antérieures de leur développement. L'un de ces problèmes est l'érosion. J'ai souvent entendu les députés des provinces Maritimes parler de l'érosion et de l'aide accordée en vue de combattre ce fléau. Je crois qu'on devrait accorder une partie de cette aide au lac Témiscamingue qui est une nappe d'eau interprovinciale. Je vois que le secrétaire parlementaire du premier ministre est à son siège. Sa circonscription longe toute l'autre rive de cette nappe d'eau et j'espère qu'il admettra avec moi que le relevé, qui me semble nécessaire, ne devrait pas se faire dans un esprit politique étroit. Il ne devrait même pas être effectué dans le cadre d'un programme fédéral-provincial. Il devrait avoir une ampleur telle qu'il comprenne les organismes chargés de la conservation des eaux et les municipalités. Bien entendu, la circonscription du député de Peel aura besoin de barrages de régularisation. La rivière White, la Quinze, de même que la Wabi, la Moose, la Matachewan et la Montréal en auront également besoin. Chacune de ces rivières devra être pourvue de barrages régulateurs, dont le rôle sera de compenser les abus auxquels l'Hydro-Ontario se livre présentement. L'Hydro-Ontario ne se préoccupe aucunement de ce qui se produit dans l'Outaouais ou dans le bassin de l'Outaouais. Tout ce qui compte pour elle, c'est de s'assurer d'une charge d'eau suffisante pour produire une certaine quantité d'électricité.

L'an dernier, en me rendant chez moi, j'ai constaté que mon secteur était inondé. L'eau recouvrait les rues de New Liskeard. L'honorable député dont la circonscription s'étend de l'autre côté du lac a sans doute constaté une situation analogue dans toutes les villes situées de son côté du lac. Lorsqu'on prie quelqu'un de demander que le barrage régulateur sud soit ouvert, il est certain, alors, que dans Britannia et partout en amont de la rivière, des endroits sont inondés. Cet état de choses ne devrait pas exister, et il n'existerait pas si les autorités de l'Hydro pouvait envisager le problème à un point de vue supérieur à celui de leur seul intérêt qui, je le répète, consiste à maintenir une charge d'eau suffisante pour la production de l'électricité.

Je ne sais si le problème pourrait se résoudre maintenant. J'ignore même si le gouvernement serait intéressé à entreprendre une étude de la situation qui règne dans tout le bassin de l'Outaouais, mais l'affaire est d'importance. D'ici quelques années, elle prendra une ampleur internationale, et nous serons obligés de nous y arrêter puisqu'elle intéressera le peuple canadien autant que l'entente relative à l'aménagement du fleuve Columbia à l'heure actuelle. La situation deviendra la même qu'à Chicago, où l'on n'a pas suffisamment d'eau pour alimenter les canalisations d'égout de la région. Bien entendu, nous ne pouvons obtenir de l'eau qu'en utilisant le bassin de la rivière Ottawa, et en plus, celui de l'Arctique.

Je ne demande pas au gouvernement fédéral de faire ce levé immédiatement, car le projet me paraît encore peu réaliste. Je ne propose pas vraiment au ministre de faire le levé de la rivière Ottawa en vue d'y creuser un canal. Cela me paraît peu réaliste également. La seule raison qui me fait penser que ce n'est pas réaliste, c'est que je ne suis pas ingénieur, ni vraiment un spécialiste de la conservation, et que j'ignore ce que cela pourrait donner; mais beaucoup de gens bien plus éclairés que moi disent que c'est praticable et que ces deux projets se réaliseront un jour. Je pense qu'il serait stupide de ne pas nous pencher sur ces problèmes.

Le lac Témiscamingue est très joli et très utile et une importante ressource du Nord de l'Ontario. C'est une grande ressource pour le Sud de l'Ontario également, car si ce lac était détourné de son usage actuel, savoir la production d'énergie hydraulique, ce serait une perte fort coûteuse. Le ministère devrait en premier lieu faire un levé. Ce n'est qu'un exemple. Je sais que le ministre en aura bien d'autres. Je sais qu'il est au courant de l'affaire, car l'honorable député de Pontiac l'a signalée au cabinet, à son parti et à la Chambre.

Prenons, comme exemple, New Liskeard. Cette municipalité s'amuse avec l'un des affluents du lac Témiskamingue depuis bien des années. Le littoral subit une érosion très prononcée dans notre région. N'étant pas très âgé, je ne puis remonter très loin en arrière,

mais je me rappelle qu'une magnifique chêneraie s'épanouissait autrefois à l'embouchure de la rivière Wabi, ce qui offrait un spectacle quasi unique, puisque le chêne n'aime pas d'habitude les régions aussi septentrionales. La plupart de ces chênes sont disparus, l'eau a affouillé la côte et des dépôts vaseux s'accumulent à l'embouchure de la Wabi.

Qui pis est, chaque fois qu'une forte précipitation s'abat sur la région, des torrents d'eau descendent le cours de la rivière. Le lac est vaseux jusqu'aux trois quarts de la baie Wabi, large de deux ou trois milles à cet endroit-là. Il n'en était pas ainsi il y a dix ans, et certainement pas il y a quinze ans. Le lac était alors assez limpide. Il y a bien des années, la région de New Liskeard était pourvue d'un immense brise-lames qui protégeait la côte. Mais on l'a laissé se détériorer avec le temps. Le ministère soutient que ce brise-lames n'est pas aussi nécessaire à présent que dans le passé, ce qui est sans doute vrai. Mais l'érosion a fait des siennes depuis qu'on l'a laissé à son sort, et surtout depuis qu'on l'a enlevé. Je me contente donc de demander que l'on songe à la question.

Il est extrêmement difficile de revenir alors dire aux municipalités minières: «Il faut maintenant organiser la conservation». Il vaudrait, en effet, beaucoup mieux le faire dès maintenant qu'attendre de se trouver dans la même impasse que les États-Unis du temps de Roosevelt, lorsque celui-ci a pris l'initiative du programme de travaux dans la vallée du Tennessee. Ce projet une fois établi, il a été possible d'en tirer des millions et des millions de dollars de bénéfices parce qu'on a réellement dépensé les fonds qui y étaient affectés. Mais c'était, en réalité, un peu tard. Quant à nous, il est encore temps d'agir. La proposition consistant à organiser la conservation dans le bassin hydrographique de l'Ottawa, afin d'empêcher les abus qui se produiraient inévitablement si nous ne faisions rien à cet égard, n'entraînerait pas de fortes dépenses. J'espère que le député de Pontiac-Témiscamingue fera quelques observations à ce sujet. Je crois, en effet, que le problème nous touche tous, dans le Nord de l'Ontario et du Québec. C'est un problème grave, monsieur le président.

J'estime que nous n'avons pas fait preuve d'assez de bon sens dans notre région, pour voir à l'adoption d'une mesure fédérale interdisant le flottage des billes sur le lac toute l'année durant. Il ne s'agit pas là d'un petit étang. C'est un lac de 85 milles de long et de 12 milles de large. C'est une vaste étendue d'eau. Bien sûr, le gouvernement fédéral en est responsable. Il a adopté une loi établissant l'*Upper Ottawa Improvement Company*, qui est chargée de s'occuper de cet aspect du lac Témiscamingue. Je suis sûr qu'il est possible d'appeler les intéressés et de leur reprocher de n'avoir pas nettoyé cette région, et qu'ils verront à le faire. Je pense que le député de Pontiac-Témiscamingue reconnaîtra avec moi que nous devrions avoir une autorité représentant toutes les municipalités et les localités situées autour du lac. Nous devrions insister auprès du gouvernement fédéral pour obtenir ce relevé et pour obtenir des barrages régulateurs pour les eaux supérieures de ce système, ce qui faciliterait beaucoup la solution du problème de l'envasement et réduirait la quantité d'argile qui se dépose dans le lac. Les autres richesses et ressources naturelles que représente pour nous, dans cette région, le lac Témiscamingue doivent être protégées.

J'aimerais que le ministère s'occupe immédiatement du programme d'érosion des terres pour trois ou quatre des municipalités. La municipalité de Harris est aujourd'hui une zone domiciliaire très bien développée, mais les rives du lac sont habituellement en très mauvais état. Juridiquement, l'érosion ne relève pas du gouvernement, car on a modifié le niveau maximum de l'eau dans la région. On l'a remonté à tel point qu'il faudrait noyer la ville de New Liskeard avant que la crue des eaux présente un problème. Je possède un terrain de quatre ou cinq acres sur cette rive. Je vais me compter chanceux s'il m'en reste une demi-acre, car tout le reste, à cause du niveau de l'eau établi lors de la construction des barrages dans le sud du Timiskaming, serait inondé. Il me semble que l'on manque de sens pratique. Si on a établi ce niveau élevé, ce ne doit certes pas être pour décharger le gouvernement fédéral d'une responsabilité, de cette responsabilité bien nette de prévenir et de surveiller l'érosion. Cette situation résulte de l'incapacité du ministère à décider, à ce moment-là, quel serait le haut niveau par rapport au niveau que le barrage devait maintenir, et du fait que le gouvernement ne voulait pas être obligé, j'en suis sûr, d'avoir à exproprier, au besoin, un grand territoire à des fins d'inondation quand le niveau serait établi dans le lac. Je me trompe peut-être. J'ai l'impression que le haut niveau de l'eau a été modifié dans les actes, à peu près en même temps que le niveau du lac a été relevé, par suite de l'érection du barrage permanent à Timiskaming-Sud.

Elles devraient être plus nombreuses les municipalités qui entreprennent de faire leur part dans la protection des rives. New Liskeard a fait certains travaux destinés à prévenir l'érosion. C'est un problème qui intéresse le ministère de la Voirie, car la route, qui jusqu'à cette année faisait partie de la

route transcanadienne, est continuellement menacée. Elle risque de disparaître dans le lac, car l'eau monte très haut. Le littoral étant rocheux, lorsque le niveau de l'eau est élevé, les vents et la glace permettent difficilement de maintenir une lisière de terre suffisante pour la protection de la route. Il a parfois fallu fermer la route dont une partie avait disparu sous l'eau. On a peut-être raison de dire que le niveau de l'eau est trop élevé. Il est également vrai que les municipalités ne connaissent pas leurs droits. Elles n'ont pas demandé d'aide pour prévenir l'érosion. La plupart du temps, elles se débrouillent toutes seules. Si cette façon de procéder est louable, le fait est que l'argent n'est pas nécessairement dépensé de la façon la plus utile. Je crois qu'il serait possible d'accomplir davantage si on le dépensait en le rattachant à l'aide financière du gouvernement fédéral. Il serait alors possible de profiter des conseils et de l'aide de nature technique que le ministère fédéral est parfaitement en mesure de fournir. Le ministère a acquis une grande expérience de l'érosion et de la protection des rives et des côtes dans d'autres régions du pays. Son aide serait donc précieuse. Cependant, il semble toujours y avoir bien des tiraillements pour arriver à quelque entente prévoyant la participation du gouvernement fédéral à ces entreprises. Je dirai que la municipalité est, en partie, responsable de cet état de choses parce qu'elle est incapable de comprendre en quoi consiste sa tâche et les subventions dont elle peut disposer.

A mon avis, pareilles entreprises pourraient s'exécuter en vertu du programme de travaux d'hiver. Je sais que la petite ville de New Liskeard serait disposée à entreprendre les travaux contre l'érosion à la fin de l'automne et au début du printemps, parce qu'en ces saisons, le niveau de l'eau est très bas et qu'il serait alors possible de l'exécuter à bien meilleur marché. J'entendrais avec plaisir le ministre nous donner, dans sa réponse, une idée de ce que le ministère entreprendra à l'égard du bassin hydrographique de la rivière Ottawa. A cet égard, il faudrait tenir compte de la dérivation, de la canalisation de la rivière Ottawa, du système de régularisation à employer, du reboisement nécessaire aux termes d'un programme de conservation, de l'aide que le gouvernement aura à fournir en vue de l'établissement d'un service de conservation comme ceux de la vallée de la Thames et de la vallée du Tennessee, aux États-Unis, ou, autrement dit, de l'aide que le gouvernement fédéral se propose de fournir à l'avenir dans tout ce domaine.

(Texte)

M. Caron: Monsieur le président, j'avais quelques questions à soulever et j'avais d'abord l'intention de parler de l'érection d'un bureau de poste supplémentaire, lequel s'impose dans la partie ouest de la ville de Hull, qui comprend les quartiers Wright, Tétreau, Lafontaine et Dollard et dont la population est d'environ 30,000 âmes. Cependant, je comprends que le ministère des Travaux publics n'a que la responsabilité de construire les bureaux de poste, mais qu'il appartient au ministère des Postes de décider de la nécessité et de l'endroit où ledit bureau de poste doit être construit. Conséquemment, je me bornerai à écrire directement au ministre des Postes à ce sujet.

Monsieur le président, je désire également parler de quelque chose qui ne semble pas aller trop bien à la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Je sais que, jusqu'au mois de mai 1960, alors que des règlements prenant effet le 1er janvier 1961 ont été adoptés, on pouvait obtenir certains emprunts pour des constructions situées dans des endroits où il n'y a pas d'égout. N'étant pas au courant de ces règlements, j'ai écrit dernièrement à la Société centrale d'hypothèques et de logement afin d'intercéder en faveur de M. Dupuis. En plus de lire la lettre que j'ai écrite, je donnerai également la teneur de la réponse que j'ai reçue de la Société.

Voici ce que j'écrivais:

Messieurs,

M. André Dupuis, de 30 rue Rouville, Hull, me dit que la Société centrale d'hypothèques et de logement refuse de consentir un prêt de $15,000, parce que sa maison doit être construite sur le chemin McConnell, où il n'y a pas de système d'égout et d'aqueduc.

Si l'on tient compte du fait que son lot est d'environ 200 par 200, que la fosse septique doit être installée à l'extrémité, et bien au delà de 100 pieds de l'endroit où se trouvera installé le puits, et considérant également qu'il a une lettre du sous-ministre de la Santé de Québec, le docteur Grégoire, qui, après avoir étudié les plans, répond que tout est en conformité avec les lois sanitaires de la province, comment se fait-il que la Société centrale d'hypothèques et de logement refuse de consentir ce prêt?

Je sais que M. Dupuis a une famille considérable de 10 enfants, et à cause des difficultés de trouver un logement convenable, il est dans l'obligation de bâtir. Ne croyez-vous pas que ces conditions particulières méritent une attention particulière?

Je serais très heureux si vous pouviez étudier de nouveau le cas à la lumière de ces faits, et si la loi ne le défend pas formellement, de bien vouloir essayer de lui être agréable.

Pour faire suite à ma lettre, je recevais la réponse suivante du gérant de la succursale d'Ottawa. Je cite:

Ceci est en réponse à la vôtre du 2 juin, concernant la demande de prêt de M. Dupuis, pour la construction d'une maison sur un terrain situé dans Hull-Sud, lot 17-A-10, où il n'y a pas de système d'égout.

Nous avons étudié son cas de nouveau et en sommes venus à la même décision, soit que nous ne pouvons pas considérer sa demande en vue de l'absence d'un système d'égout dans une région ayant un caractère suburbain.

Ceci relève d'une nouvelle politique de notre Société, annoncée le 13 mai 1961, avec effet rétroactif au 1er janvier 1961.

Vous êtes sans doute d'avis que la région dans laquelle M. Dupuis veut se construire possède un très bon potentiel de développement résidentiel futur, avec un système d'égout et d'aqueduc suivant des principes d'urbanisme acceptés.

Notre expérience dans le passé prouve que ceci peut difficilement se réaliser dans une banlieue, lorsqu'un nombre de maisons sans système ont déjà été érigées.

Nous regrettons sérieusement de ne pouvoir acquiescer à sa demande, mais il pourrait peut-être considérer à nouveau un nouveau site où nos règlements permettent l'approbation d'un prêt.

Le point où je veux en venir, c'est qu'il y a, dans cette région, au moins deux maisons qui ont été construites grâce à un prêt de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Au fait, un M. Tremblay, si je ne me trompe pas, et un autre individu ont construit des maisons à cet endroit, après que le ministère de la Santé de la province de Québec eut reconnu que leur système, d'après les plans, était acceptable pour le ministère de la Santé.

Que la Société centrale d'hypothèques et de logement ait jugé bon de protéger les individus contre eux-mêmes, j'en conviens. Je l'admets et je suis prêt à reconnaître qu'il est nécessaire de prendre des précautions.

Mais dans des régions où il n'y a pas, où il n'y aura peut-être pas de système d'égouts pour des années à venir, lorsque les gens se plient aux règlements du gouvernement provincial qui exigent que les fosses septiques soient placées à une distance d'au moins 30 pieds du puits, je ne vois pas pourquoi on a changé cette disposition qui permettait autrefois de prêter pour la construction d'une maison, car il ne faut pas oublier que dans nos villes, il y a de grosses familles qui ne peuvent plus trouver de logement et se voient dans l'obligation de se construire en dehors, ce qu'ils ne pourraient peut-être pas faire si les taxes étaient proportionnées aux services donnés.

De plus, si on permettait des prêts pour ce genre de maisons en se conformant à la loi provinciale sur la santé, on aiderait énormément certaines régions qui ont grand besoin de logements pour les familles nombreuses.

Donc, je soumets l'affaire au ministre. J'espère qu'il l'étudiera et consentira à modifier le règlement de façon que les règlements provinciaux d'hygiène soient reconnus comme norme raisonnable pour la construction d'immeubles dans une région où il n'y a pas de système d'égouts.

[M. Caron.]

Maintenant, à la suite de plusieurs députés qui ont pris la parole avant moi, je veux parler de la question des murs de soutènement.

Vous savez, monsieur le président, que de temps immémorial, tant sous les régimes conservateurs que libéraux, jusque vers les années 1954 ou 1955, le ministère des Travaux publics s'était reconnu une certaine responsabilité dans la construction des murs de soutènement.

Je sais que ce fut la pratique pendant au moins une trentaine d'années et que c'est seulement lors de l'arrivée de M. Winters au ministère des Travaux publics, à Ottawa, que le système a été changé. Je crois qu'il a pris conseil d'avocats qui lui ont dit qu'il n'avait pas droit de le faire, et, à partir de ce temps-là, le ministère des Travaux publics s'en est tenu à la même politique.

J'ai eu l'occasion d'écrire au ministre à ce sujet, il n'y a pas très longtemps, soit le 19 août 1960, et je lui soumettais le problème tel que je le concevais:

Monsieur le ministre,

J'ai reçu votre lettre du 13 août, en réponse à la mienne du 17 juillet relativement aux dommages causés par l'inondation dans la municipalité de Buckingham-Sud-Est.

Vous me dites que les dommages ont été causés par la crue extraordinaire des eaux le printemps dernier. Je veux bien l'admettre, mais toute la question reste discutable. Comme je vous l'ai dit en Chambre, M. Winters s'est permis d'interpréter la constitution à sa façon, où il a dit que les rivières navigables sont la responsabilité du fédéral; même si M. Winters a interprété la chose comme signifiant rivières naviguées, j'ai soumis la question au procureur général de Québec. Ce dernier a soutenu que la responsabilité demeurait celle du fédéral puisque la constitution rend le gouvernement fédéral responsable des rivières navigables. J'ai demandé alors à M. Winters de profiter d'une conférence fédérale-provinciale pour élucider cette question, ce qu'il n'a jamais fait et je constate présentement que vous acceptez cette version ou interprétation qu'avait donnée M. Winters; ce qui me surprend d'autant plus, c'est que vous êtes avocat et que sur une question de ce genre je suis convaincu que l'interprétation d'un avocat serait supérieure à celle d'un ingénieur.

Afin de clarifier d'une façon définitive et permanente cette question, pourquoi ne la soumettez-vous pas au ministère de la Justice et en même temps aux procureurs généraux des différentes provinces pour obtenir

1. Jusqu'où va la responsabilité fédérale relativement aux dommages causés par les eaux des rivières navigables;

2. La définition complète d'une rivière navigable;

3. Jusqu'où peut aller le principe de force majeure, ou comme disent les anglais: «An act of God».

Nous ne serions plus alors obligés de traiter ces questions au hasard dans l'avenir.

Croyez-moi,

Votre tout dévoué,

Alors, le 1er octobre, le ministre me répondait:

Dommages causés par l'inondation, Buckingham (P.Q.).

Cher monsieur Caron,

J'ai bien reçu votre lettre du 19 août 1960 et je regrette que je n'aie pas été en mesure de vous répondre plus tôt.

J'ai fait une étude approfondie des commentaires que vous avez formulés relativement à ce problème et j'estime qu'il y a quelque malentendu au sujet de cette affaire.

Le Parlement du Canada sous l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique possède juridiction exclusive pour légiférer relativement à la navigation et au transport maritime. Le Parlement a exercé cette juridiction au cours des années en passant des lois telles que la loi sur la marine marchande du Canada, la loi sur la protection des eaux navigables, la loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, etc. Le gouvernement du Canada à son tour a exercé ses responsabilités en administrant ces lois ainsi que les règlements qui ont été édictés sous leur empire.

Les commentaires que je viens de faire montrent bien que le pouvoir législatif du Parlement du Canada est limité aux affaires qui peuvent raisonnablement être considérées comme étant en relation avec la navigation et le transport maritime. C'est la limite de l'autorité du Parlement du Canada en cette matière.

C'est ici que je ne semble pas comprendre beaucoup l'argument. On me dit, au début, qu'il y a malentendu à ce sujet quelque part, et l'on prétend que la responsabilité du gouvernement semble limitée au domaine de la navigation et du transport maritime. Tout de même, quand j'ai soumis cela à M. Duplessis qui, dans le temps, était procureur général de la province de Québec, lui qui était avocat, il m'a dit: C'est le gouvernement fédéral qui a la responsabilité des eaux navigables. C'est pourquoi j'insiste toujours pour qu'on trouve le moyen de rapprocher les deux parties ensemble afin de savoir à quelle porte frapper. Jusqu'à maintenant, cette entente ou cette discussion qui aurait été salutaire n'a pas eu lieu.

Et le ministre continue:

Dans votre lettre, vous avez indiqué que les rivières navigables sont la responsabilité du gouvernement fédéral. Cette proposition est exacte—(me dit le ministre)—en autant que vous entendez signifier par là que la navigation et le transport maritime sur les rivières navigables tombent sous la juridiction du Parlement du Canada d'après la constitution.

Le problème que vous soulevez dans votre lettre a trait à la responsabilité qui découle du dommage causé par l'inondation des propriétés riveraines situées le long de la rivière Outaouais, à Buckingham-sud-est (P.Q.) au printemps de 1960. Vous vous rappelez que cette inondation était attribuable à des pluies abondantes qui ont coïncidé avec le point fort de la crue printanière.

Les conditions qui prévalaient sur la rivière Outaouais près de Buckingham-sud-est (P.Q.) en 1960, ne peuvent en aucune façon être attribuables ou être rattachées à la navigation ou au transport maritime.

Le Parlement du Canada n'est donc pas compétent, d'après la constitution, pour légiférer relativement à de telles matières.

Ce problème est essentiellement une affaire de «nature purement locale ou privée dans la province», tombant sous le paragraphe 16 de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. La constitution accorde la juridiction législative exclusive, en ce genre de matière, aux législatures des provinces.

J'espère que ces explications clarifient les domaines respectifs de la compétence législative du Parlement du Canada et des législatures des provinces et qu'elles donnent une réponse satisfaisante à votre première question.

Relativement à votre deuxième question, je puis vous dire que l'expression «eaux navigables» n'a pas été définie par le législateur.

Alors, comment savoir jusqu'où va la responsabilité du gouvernement en ce qui concerne les eaux navigables si elle n'a pas été définie par le législateur?

C'est à dessein qu'il en est ainsi, car c'est une question qui doit être déterminée à la lumière des faits de chaque cas particulier.

C'est là où je diffère d'avis avec le ministre et tous ceux qui pensent de cette façon.

Il est une heure, monsieur le président.

(*Traduction*)

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. Dumas: Monsieur le président, je veux m'expliquer sur un fait personnel à la suite d'une observation formulée ce matin par le député de Chambly-Rouville, lorsqu'il a fait une prétendue rectification au compte rendu. Je regrette que le député de Chambly-Rouville ne soit pas à son siège en ce moment. Sa secrétaire m'a dit, cependant, qu'elle l'avertirait aussitôt que possible. Je serais intervenu ce matin, mais je voulais être absolument sûr d'avoir bien entendu ses paroles, après avoir consulté mes collègues.

Le député de Chambly-Rouville a d'abord parlé de l'accord conclu entre le Canada et le Québec à l'égard de la route d'accès de Mattagami dans les termes suivants:

Aucun député n'aura de part ni ne pourra participer à aucun contrat, accord ou commission se rapportant à l'entreprise, ni à aucun bénéfice qui en découlera.

Il a ensuite déclaré ceci: «Évidemment il s'agit du député de Villeneuve.» En outre, au cours du débat sur les crédits du ministère à l'étude, il a parlé à diverses reprises des services professionnels que j'ai rendus, en tant qu'arpenteur du Québec, à l'ancien ministère des Mines de la province de Québec. C'est pour la province de Québec que j'ai accompli ces services et c'est le gouvernement provincial qui m'a rétribué en entier.

Le député a certes laissé entendre que ma conduite à cet égard était incompatible avec mes responsabilités à titre de député. Je ne saurais laisser passer cette affaire sans la relever. Je lui demande donc de retirer les observations qu'il a faites et qui jettent le discrédit sur ma conduite. S'il n'est pas disposé à le faire, je le défie de porter une accusation précise, et alors je demanderai sur-le-champ que la question soit déférée au comité

permanent des privilèges et élections, comme on l'a fait couramment par le passé, à la Chambre. En d'autres mots, il devrait prouver ce qu'il insinue ou se taire.

M. le président suppléant: A l'ordre! J'ai entendu la question de privilège. Sauf erreur, elle a été posée ce matin, alors que M. l'Orateur était au fauteuil ou, du moins, le point contre lequel le député s'élève a été soulevé à ce moment-là. Peut-être vaudrait-il mieux attendre que M. l'Orateur ait repris le fauteuil et, peut-être, attendre aussi le retour du député dont les propos ont blessé l'honorable représentant de Villeneuve.

(Texte)

M. Caron: Monsieur le président, à une heure, j'en étais rendu à parler de la deuxième partie de la réponse, ou plutôt de la réponse à la deuxième partie de ma lettre, au sujet des murs de soutènement. Le ministre m'écrivait:

> Relativement à votre deuxième question, je puis vous dire que l'expression «eaux navigables» n'a pas été définie par le législateur. C'est à dessein qu'il en est ainsi car c'est une question qui doit être déterminée à la lumière des faits de chaque cas particulier. Les tribunaux ont cependant déclaré qu'une rivière est en fait navigable si elle est susceptible selon son état naturel d'être utilisée pour les fins du commerce, peu importe la façon avec laquelle ce commerce peut être exercé. Le critère de la navigabilité d'un cours d'eau doit donc être jugé à la lumière de sa capacité naturelle et de son utilité pour des fins commerciales. Les tribunaux ont même décidé que des petits cours d'eau de peu de profondeur qui ne pouvaient être navigués qu'à l'aide de petites embarcations étaient quand même navigables.
>
> Bien que je ne sois pas certain de l'application que vous entendez faire de votre troisième question relativement à l'affaire actuelle, je puis vous mentionner que le «cas fortuit» a été défini en droit civil comme étant «un événement imprévu causé par une force majeure à laquelle il était impossible de résister». Le cas fortuit en droit est nécessairement un événement très rare et il n'est pas invoqué souvent avec succès comme moyen de défense dans une action en dommages.
>
> Les principes qui s'appliquent à la situation présente sont clairs et je regrette de ne pouvoir voir aucun avantage à discuter de cette affaire avec les procureurs généraux des diverses provinces.

D'abord, je dois dire que je ne considère pas la réponse aussi claire que le ministre le prétend. Je soumets que dans la lettre du ministre, il y a de nombreuses contradictions, surtout lorsqu'il laisse entendre que la responsabilité du gouvernement fédéral concerne surtout les eaux où il y a de la navigation plutôt que les eaux navigables, et il donne comme exemple la décision des tribunaux à l'effet que les cours d'eau de peu de profondeur et même, si je ne me trompe pas, qu'une rivière qui n'est peut-être pas normalement navigable mais sur laquelle on flotte du bois pour les moulins, est considérée navigable.

[M. Dumas.]

Le ministre a donné son opinion. J'ai demandé, et je réitère ma demande: Jusqu'où va la responsabilité du gouvernement fédéral en ce qui concerne les dommages causés par les eaux des rivières navigables?

C'est une question qui a été discutée de long en large. Je l'ai soumise à Québec. Je l'ai soulevée à Ottawa. Les opinions qui m'ont été fournies à Ottawa sont dans un sens; celles qui m'ont été fournies à Québec sont autre chose. Ottawa prétend, et c'est l'opinion généralement émise, que les eaux navigables relèvent du gouvernement fédéral, mais que le lit et la rivière relèvent du gouvernement provincial puisqu'ils sont la propriété de la province.

Mais quand je demande aux autorités tant fédérales que provinciales de s'unir pour tâcher d'établir clairement où sont les responsabilités, personne n'ose bouger. Ni les ministres fédéraux ni les ministres provinciaux ne se «grouillent» pour établir de quelle façon on peut s'entendre pour définir de qui cela relève.

Je n'accepte pas la version du gouvernement fédéral en son entier; une partie de cette version peut être vraie. Par ailleurs, je n'accepte pas non plus celle du gouvernement provincial qui dit que c'est une responsabilité fédérale. Il me semble que les deux gouvernements ont une responsabilité commune et que les deux pourraient s'entendre afin d'établir une responsabilité d'une façon définie.

Quand le ministre dit dans sa lettre—ceci est certainement surprenant:

> Relativement à votre deuxième question, je puis vous dire que l'expression «eaux navigables» n'a pas été définie par le législateur.

Eh bien, si ça n'a pas été défini, il serait peut-être temps que nous ayons une définition sérieuse et complète de ce qu'est une rivière navigable.

On nous dit que toutes les eaux dans lesquelles il peut y avoir de la navigation et sur lesquelles on peut flotter des billes de bois sont des eaux navigables et que des jugements ont déjà été rendus à cet effet. Eh bien, pourquoi les deux gouvernements ne se réunissent-ils pas, une fois pour toutes, afin de discuter de cette affaire et de donner satisfaction à ceux qui prétendent qu'ils ont droit à ces murs de soutènement, car si cette responsabilité était clairement définie et si le ministère actuel, comme celui qui l'a précédé sous M. Winters, avait accepté de continuer la construction de murs de soutènement, on pourrait exécuter, dans un grand nombre de municipalités du Canada, des travaux de nature à atténuer le chômage, parce que pendant l'été les gens de ces endroits pourraient s'occuper à ces travaux.

C'est ce que je demande à l'honorable ministre. Je demande au ministre de bien

vouloir prendre les moyens nécessaires pour qu'on établisse un plan définitif. J'ai fait cette requête plus d'une fois; au fait, le 3 décembre 1957, j'ai posé la question suivante:

(*Traduction*)

Le ministre a-t-il profité de la conférence fédérale-provinciale pour discuter avec le premier ministre de Québec la question de savoir quel gouvernement est responsable des murs de soutènement le long de l'Outaouais et de la Gatineau?

(*Texte*)

Je n'ai jamais eu de réponse.

Et j'ai posé une question supplémentaire:

(*Traduction*)

Le ministre a-t-il l'intention d'aborder la question avec les autorités québecoises qui rejettent la responsabilité sur le gouvernement fédéral?

(*Texte*)

Je n'ai pas eu de réponse à cette question. Et j'en ai posé une autre:

(*Traduction*)

Étant donné la controverse qui sévit entre les autorités québecoises et fédérales sur la question de savoir à qui il incombe de voir aux murs de soutènement le long des cours d'eau navigables, même s'il ne s'y fait que peu ou pas de navigation, est-ce que le ministre ne donnerait pas satisfaction à toutes les parties intéressées en soumettant le cas à la Cour suprême du Canada?

(*Texte*)

Encore là, je n'ai pas eu de réponse.

Bien, monsieur le président, je crois qu'il est temps que les gouvernements s'entendent pour établir une définition précise à ce sujet, à savoir: Qui a la responsabilité des eaux navigables et qui a celle d'empêcher l'érosion causée par les eaux navigables dans les terres? Parce qu'il y a plusieurs terres dans mon comté, (et ceci s'applique à plusieurs autres comtés au Canada), lesquelles sont mangées graduellement, par les eaux le printemps et l'automne, et nous voyons des cultivateurs, qui ne sont pas riches, perdre des centaines de pieds de terrain dans l'espace de 25 ans.

Ceci doit éveiller l'attention du gouvernement. Je ne blâme pas totalement le gouvernement fédéral ni les gouvernements provinciaux; ceux que je blâme, ce sont les ministres qui ne veulent pas se donner la peine d'élucider cette question.

Je sais que dans les comités où il y a un lot d'avocats, on joue sur les mots. Mais, quand il s'agit d'élucider une question d'une telle importance pour les résidents de ces régions, il me semble qu'ils pourraient se donner la peine de s'entendre pour essayer d'éclaircir la situation, afin que nous sachions à qui nous adresser lorsque des dommages sont causés par une rivière quelconque, que ce soit la rivière Ottawa, la rivière Gatineau ou n'importe quelle autre.

Je sais qu'on a construit des murs de soutènement dans certains endroits, et je n'en blâme pas les ministres. Mais je prétends que cette mesure-là doit être appliquée généralement, que l'on devrait continuer la politique qui se pratiquait jusqu'en 1954 ou 1955. Cela s'est pratiqué de tout temps; tous les ministres des Travaux publics, sous tous les régimes, l'ont pratiqué, ont aidé les municipalités et les cultivateurs qui subissaient des dommages causés par l'érosion des eaux. Cette politique-là était pratiquée également par des avocats. Je sais que M. Fournier, qui est maintenant juge de la Cour de l'Échiquier, était avocat et qu'il a continué cette pratique-là; M. Cardin, qui l'a précédé, était aussi avocat, et il a continué cette pratique. Bref, les ministres des Travaux publics, qui étaient presque tous des avocats, ont toujours reconnu que c'était une responsabilité fédérale.

Je me demande pourquoi, depuis ce temps-là, on a changé d'attitude. Si c'est uniquement par économie, je trouve que cela est mal venu. Parce que cette économie-là n'aide pas la population. Si l'on faisait des dépenses dans différents comtés pour aider la population qui subit des dommages par l'érosion des eaux, on aiderait à diminuer le chômage parce que ces travaux sont exécutés par la main-d'œuvre locale.

C'est pourquoi je demande encore au ministre de bien vouloir étudier la question avec les autorités provinciales afin de définir ce que l'on entend par des eaux navigables, qui en a la responsabilité, et si l'on doit interpréter des eaux navigables par des eaux où il y a de la navigation. Que l'on définisse clairement ces choses, et alors nous saurons si nous devons nous adresser au gouvernement provincial.

Mais, tant et aussi longtemps que la question n'aura pas été élucidée, je prétends que nous devons demander au ministre fédéral des Travaux publics de revenir à la saine pratique que l'on suivait avant 1954, et c'est ce que je demande aujourd'hui.

(*Traduction*)

M. Carter: Monsieur le président, avant d'aborder les postes qui feront surtout l'objet de mes observations, je tiens à appuyer la requête qu'a faite ce matin mon collègue de Bonavista-Twillingate; il a demandé que le gouvernement modifie son programme d'édifices publics en général et de bureaux de poste pour les petites localités, en particulier.

Nous avons soulevé la question lors de l'examen des crédits du ministre des Postes; d'après la lettre que j'ai reçue de lui par la suite, le ministre a l'impression que nous demandons la construction d'un édifice postal dans toutes les localités dotées d'un bureau

de poste. Ce n'est pas du tout le cas et je saisis cette occasion pour corriger cette impression.

Ainsi que mon collègue l'a fait ressortir ce matin, Terre-Neuve est dans une situation spéciale. parce qu'elle doit fondre la politique que le gouvernement terre-neuvien appliquait avant l'entrée dans la Confédération et la politique du gouvernement fédéral. C'est la raison pour laquelle bien de petites localités qui ont obtenu un bâtiment postal sous l'ancien gouvernement terre-neuvien, ont moins d'importance qu'un grand nombre de localités qui se sont étendues depuis l'entrée dans la Confédération, sans toutefois répondre aux conditions requises pour l'obtention d'un immeuble postal sous le gouvernement actuel.

Nous ne demandons pas un édifice postal dans chaque localité, mais dans beaucoup d'entre elles, surtout celles de 500, 600 ou 1,000 habitants, le public est mal servi quand le bureau de poste est dans la maison même d'un particulier. Surtout dans les localités les plus grandes, qui ont une population de 500, 600 ou mille âmes, nous estimons que la meilleure solution est de construire un petit bureau de poste. Nous demandons qu'on examine chaque cas à sa juste valeur. Il n'y en aurait pas trop dans ma circonscription, qui compte peut-être cinq ou six endroits qui tomberaient dans cette catégorie. J'exhorte donc le ministre à étudier les détails que mon collègue a versés au hansard et à examiner de plus près le programme relatif aux locaux postaux dans ces endroits qui se sont agrandis depuis la confédération.

Je crois qu'il n'y a aucun ministère qui touche de plus près l'existence de mes commettants ou qui les atteint plus directement que le ministère des Travaux publics. Il y a, dans ma circonscription, environ 55,000 personnes dont la plupart sont dispersées dans à peu près 160 petites localités disséminées le long d'un littoral qui, s'il était en ligne droite, s'étendrait sur des centaines de milles. On peut voir combien importants sont pour ces gens les services assurés par le ministère. Quand on pense qu'environ 80 p. 100 de ces gens sont des pêcheurs et que tous sont des gens de mer—parce que ceux qui ne vivent pas directement de la mer s'en servent souvent comme d'un moyen de communication —on conçoit l'importance des ouvrages aménagés par le ministère des Travaux publics. Dans nos localités les moins importantes, il faudrait aménager soit un embarcadère, où pourraient accoster les petites embarcations, soit une rampe qui permettrait aux pêcheurs de tirer leurs bateaux sans les endommager sur les cailloux ou sur les roches.

Je sais que du seul point de vue économique, bon nombre de ces installations ne se

motivent peut-être pas, mais j'en parle au ministre aujourd'hui pour lui signaler surtout qu'il faut s'arrêter à d'autres considérations que les considérations économiques, lesquelles priment même ces dernières. L'utilité des installations en cause ne se limite pas aux gens de la localité. Le quai ou l'embarcadère dont on pourvoit un endroit sert à toute la population de la région, parfois à celle de la province et même à des gens de l'extérieur. Rien n'est plus agréable que de pouvoir amarrer son embarcation à un quai, au lieu de s'ancrer et de passer la nuit à se demander si le vent n'est pas en train de nous emporter. Il vaut beaucoup mieux amarrer son bateau à une structure solide et pouvoir dormir en paix et en toute sécurité. Nous avons besoin de quais dans nos grands centres afin que les navires du National-Canadien puissent y descendre ou prendre voyageurs et marchandises. En l'absence de tels aménagements le travail à accomplir est multiplié bien des fois. Les gens doivent sortir en petits bateaux, beau temps, mauvais temps, pour livrer les marchandises ou les ramener à terre. C'est surtout malcommode pour les personnes âgées, les femmes et les enfants qui doivent franchir des galets et descendre le long de plates-formes boiteuses. Tous ces ennuis pourraient être éliminés si l'on construisait, à peu de frais, des débarcadères ou de petits quais dans ces collectivités.

Je désire signaler que beaucoup des installations fournies jusqu'ici dans maintes collectivités ont fort contribué à réduire le coût de la vie. Lorsqu'une collectivité située face à la mer possède un port et peut faire venir son charbon directement de Sydney ou de St-Jean, elle peut épargner sur cet article seul, de quatre à cinq dollars par tonne. Multipliez cette épargne par un grand nombre de collectivités et vous aurez une idée de l'avantage que cela représente pour les habitants de la région, même si la statistique de chacune n'est pas impressionnante.

Il y a ensuite les brise-lames. Non seulement ces ouvrages fournissent un abri aux navires amarrés dans le port, mais très souvent elles épargnent des vies. A Terre-Neuve, les tempêtes sont nombreuses en hiver et il n'est pas rare de voir des vagues de 14 pieds de haut rouler sur la grève. L'hiver dernier, en particulier, le temps a été très mauvais et on dit qu'à certains endroits les vagues atteignaient 17 pieds. C'est la hauteur d'une maison de deux étages et il est facile d'imaginer quels dégâts auraient causés ces vagues, non seulement à la navigation mais aussi aux vies et à la propriété le long de la berge, s'il n'y avait pas eu de brise-lames pour offrir quelque protection. L'hiver dernier, plusieurs de ces brise-lames, dans différentes localités de ma circonscription, ont

cédé sous la force des vagues, mais leur seule présence avait suffi à protéger non seulement la propriété des pêcheurs, mais aussi leur maison et, peut-être, leur vie.

Ce sont des facteurs dont il faut tenir compte, en plus des facteurs strictement économiques. Je tiens à remercier le ministre de la bienveillante attention qu'il a toujours apportée aux nombreux cas que je lui ai signalés au cours de l'année, et pour le soin et la sympathie dont il a fait preuvre à cet égard. Puisque je parle surtout des travaux de la Direction du génie (ports et rivières), je tiens à rendre un hommage particulier à l'ingénieur en chef et à l'ingénieur régional, ainsi qu'aux autres fonctionnaires de la Direction, car c'est surtout avec eux que j'ai eu affaire. Je les ai trouvés toujours des mieux disposés à essayer de résoudre les problèmes et à trouver les solutions les mieux appropriées aux pêcheurs ou à la collectivité intéressée.

Je note, sous la rubrique de la Direction du génie (ports et rivières), qu'il y a cette année une augmentation d'environ $316,000 pour Terre-Neuve. Je me rends compte qu'une bonne partie de ce montant est destinée aux contrats qui ont été passés à l'égard du port de St-Jean. J'espère que ce vaste projet sera bientôt terminé, et que le ministre pourra alors s'occuper davantage des travaux moins importants que je lui ai signalés.

J'ai signalé, il y a un instant, monsieur le président, qu'il y a 160 collectivités dans ma circonscription. Je crois que je pourrais trouver quelque chose d'utile et de nécessaire à faire dans chacune d'entre elles, mais je puis assurer au ministre que je ne vais pas dresser une liste des choses à faire. Le ministère a déjà une liste de recommandations qui vont absorber ses crédits à cet égard pour plusieurs années peut-être, mais j'aimerais mentionner une localité en particulier, peut-être deux. Je ne vais pas entrer dans les détails, car je les ai déjà donnés au ministre par écrit. Je parle de Seal Cove, dans la baie Connaigre. J'ai soulevé cette question au temps du prédécesseur du ministre. On l'a renvoyée d'une année à l'autre. Si j'en parle aujourd'hui, c'est uniquement pour signaler que plus on attend, plus la situation se détériore. Il s'agit d'un grand village, d'un village important et en expansion. Le gouvernement provincial, pour sa part, a honoré ses engagements à cet égard. Il a fait aménager la route menant au nouvel emplacement. J'espère que dans ses crédits de l'année prochaine, le ministre jugera à propos d'inclure un poste relatif à la construction d'une sorte de quai et brise-lames combinés, afin de créer le port dont ces gens ont besoin et qui leur permettra de gagner leur vie, car sans cela, ils n'auront aucune source de revenus.

Je veux signaler un autre endroit au ministre: la ville de Marystown. Le quai public de cette ville est à peu près dans le même état qu'il y a dix ans, lorsque Terre-Neuve s'est jointe à la Confédération. On l'a réparé et renforci, mais il est loin de se comparer aux quais que le ministère a fait construire dans d'autres localités de même grandeur et de même importance. A l'heure actuelle, cet aménagement ne répond pas aux besoins de Marystown. Il s'agit, encore une fois, d'un projet qui a été remis d'année en année. J'espère que le ministre soulignera cette requête dans son carnet de notes, ainsi que celle que j'ai formulée pour Seal Cove. Je serai très content s'il peut prévoir la mise à exécution de ces deux entreprises dans ses crédits l'an prochain.

J'aimerais signaler au ministre une autre question intéressant la ligne de conduite, sinon l'ordre de priorité. On peut très bien prétendre, je le sais, qu'une localité qui est pourvue d'une route peut plus facilement qu'une autre se passer d'un quai. Le raisonnement n'est pas aussi judicieux qu'il semble de prime abord, puisque, la plupart du temps, la route en question est dans un très piètre état, qu'elle n'est pas asphaltée, qu'elle n'est, en somme, qu'un étroit chemin très dangereux et non carrossable sauf pendant une courte période de l'année. Sur de telles routes, le transport par camion est très coûteux.

Bien que la route relie des localités séparées l'une de l'autre par sept ou huit milles, le ministre ne devrait pas oublier qu'elle se bloque et devient tout à fait inutilisable en hiver. Ces localités ont encore besoin d'une porte sur la mer: il faut donc les doter des aménagements requis.

Je pense à une localité en particulier et j'aimerais la signaler à l'attention du ministre. Il s'agit de Harbour Mille, dans la baie Fortune. Je sais que ce n'est pas le ministère qui est à blâmer si l'on retarde depuis si longtemps la réalisation de cette entreprise. Mais, ici encore, la situation ne fait que s'aggraver. La population s'accroît et les besoins prennent de l'ampleur. J'invite donc le ministre à examiner de nouveau ce projet, et à voir ce que l'on pourra insérer dans ses crédits l'an prochain.

Depuis deux ans, il est beaucoup rumeur dans ma circonscription—et les journaux reprennent ces rumeurs—d'aménagement d'un havre de transbordement à la baie Mortier. Je crois qu'une commission interministérielle étudie cette entreprise depuis bien des années. On parle tellement de ce havre que le ministère des Travaux publics serait bien avisé, à mon sens, de faire une déclaration officielle

là-dessus. Si le ministre, lorsqu'il prendra la parole, peut nous fournir certains renseignements sur les plans qu'on est en train d'élaborer à cet égard, je lui en serai très reconnaissant.

Il importe aussi de préciser le programme relatif à l'érosion. Ainsi que bon nombre de préopinants l'ont signalé, on a peine à tirer une ligne de démarcation entre la compétence du gouvernement fédéral et celle des provinces à l'heure actuelle. Il me paraît logique que si le ministère fédéral s'occupe des problèmes d'érosion due aux lacs et aux rivières, qu'il doive s'occuper aussi de celle des ports et des abords des ports. Je voudrais qu'on définisse clairement la politique en matière d'ouvrages de protection contre l'érosion des rives maritimes.

Je tiens à aborder deux autres points avant de me rasseoir. Je constate que le crédit prévu pour les réparations et l'entretien, le n° 358, a diminué de $100,000. Or, c'est cette année que les réparations sont le plus nécessaires, étant donné la rigueur de l'hiver passé et les dommages causés par la tempête, comme je l'ai exposé il y a quelques minutes. J'espère que cette diminution de crédit ne contribuera pas à retarder les réparations et remises en état de ces ouvrages pour l'hiver prochain.

Je suis content de voir que le crédit 360 relatif au dragage, à la construction ou à l'acquisition d'outillage et de matériel a été augmenté de $366,000. Toutefois, c'est une augmentation relativement faible. Je ne crois pas que le ministre puisse obtenir beaucoup de matériel nouveau avec autant d'argent. Comme je l'ai déjà signalé en d'autres occasions, le dragage constitue un des besoins les plus pressants à Terre-Neuve. Bien que nous ayons un outillage moderne, nous ne possédons pas de dragues aspirantes puissantes. Nous avons essayé pendant deux ans de libérer une drague de ce genre utilisée en Nouvelle-Écosse, mais elle semble échouée là-bas; entre-temps, nos besoins deviennent de plus en plus pressants. Il faudrait certainement avoir plus de dragues aspirantes puissantes que nous n'en avons à l'heure actuelle; il faut aussi des dragues capables de travailler en eau moins profonde.

J'espère que le ministre étudiera ce besoin, surtout en ce qui concerne Terre-Neuve, parce que l'outillage que nous avons à l'heure actuelle ne suffit pas à répondre aux besoins que nous avons hérités, il y a dix ans, lorsque Terre-Neuve s'est jointe au Canada; il faudra avant longtemps examiner la situation de nouveau. Si nous voulons être à la hauteur des problèmes qui se posent et garder nos ports en bonne condition, il nous faut plus de dragues que nous n'en avons à l'heure actuelle.

Je regrette un peu que le crédit 371, relatif aux travaux divers, soit un peu moins élevé que l'an dernier. Il est maintenant de $2,450,000 en comparaison de deux millions et demi l'année dernière. C'est une réduction de $50,000, et il faut avouer certes qu'on s'oriente dans la mauvaise direction. S'il y a un crédit qu'il faut augmenter plus que tout autre, c'est bien celui qui intéresse les travaux divers pour lesquels aucune somme n'est prévue ailleurs. C'est sur ce crédit qu'il faut financer la plupart des immeubles des petites localités de ma circonscription dont j'ai parlé tantôt. Ces localités attendent depuis six ou sept ans qu'on fasse quelque chose. Justement parce que les montants ne sont pas assez importants pour qu'on les inscrive séparément dans le Livre bleu, ce crédit devrait être doublé au lieu d'être réduit.

Quand on pense que ce montant de $2,450,000 doit être réparti à travers tout le Canada, de l'Atlantique au Pacifique, ce n'est certainement pas une bien grosse somme. Quand on songe en outre qu'on peut même financer, sur ce crédit, des entreprises dont le coût s'élève jusqu'à $25,000, il devient évident qu'on n'a prévu aucun décaissement additionnel sur ce crédit. Parce que ce crédit est réduit, les décaissements paraissent plus gros et il en résultera certainement que bon nombre de petits projets de $3,000, $4,000 ou $5,000, dont nous attendons la réalisation depuis plusieurs années, seront encore remis à plus tard.

Je n'accablerai pas le ministre d'autres détails. J'ai essayé de faire un exposé général. Mais j'espère que le ministre tiendra compte de ce que je viens de dire au sujet de la nécessité d'augmenter encore le crédit affecté au dragage, et surtout celui des travaux divers. Enfin, je remercie de nouveau le ministre et ses services de ce qu'ils ont fait jusqu'ici tout en espérant qu'ils seront en mesure de faire davantage à l'avenir.

M. Matheson: Monsieur le président, je saisis avec reconnaissance l'occasion de faire quelques brèves observations à l'occasion de l'étude du crédit général figurant au budget dont nous sommes saisis. Je représente Leeds, circonscription sise au cœur de ce qu'on appelle couramment le triangle doré de l'Est ontarien. Diverses brochures destinées aux touristes décrivent la région, située directement au nord de l'État de New-York, comme le pays des cent lacs clairs, des ruisseaux peuplés de truites, des mille îles pittoresques et des hautes futaies d'essences résineuses, des âpres paysages montagneux, et ainsi de suite. On pourrait en dire encore plus, monsieur le président. Mais je dirai que, sous les auspices

des gouvernements précédents, certaines grandes entreprises ont résulté de la collaboration de M. King et de M. Roosevelt, la première étant celle du pont des Mille Îles, à Ivy Lea. En ce qui concerne ce pont, j'estime qu'il y aurait lieu de rendre hommage à celui qui s'est dévoué infatigablement pendant bien des années pour faire réaliser ce projet. Je pense à George Fulford. Il s'est déplacé à cette fin dans tout l'Est du Canada et surtout dans la partie supérieure de l'État de New-York. Le pont d'Ivy Lea n'est qu'à un peu plus de 300 milles de la ville de New-York, c'est-à-dire de la partie la plus peuplée et la plus riche des États-Unis d'Amérique. Il se trouve juste au centre de ce triangle d'or qui touche à l'est au charmant village de Bainsville, au nord à Hawkesbury, à la rivière Ottawa et à la rivière Deep tandis que la belle ville historique de Kingston marque sa limite au sud.

Le pont des Mille Iles, à Ivy Lea, qui intéressait tant M. Fulford autrefois, a véritablement transformé l'aspect de l'Est de l'Ontario. Ma circonscription, dont tous les points sont situés à moins de 40 milles du pont, s'intéresse essentiellement au tourisme. En allant vers l'ouest, on y trouve une suite de lieux historiques jusqu'à Kingston. A l'est, il y a le parc de Glengarry, le village du Haut-Canada, et bon nombre de belles régions le long du fleuve, y compris les parcs aménagés par la commission compétente qui attirent, à l'heure actuelle, des milliers de touristes américains dans notre pays.

Tout indique, à l'heure actuelle, que le dollar canadien fléchit, ce qui favorisera sans doute le tourisme, surtout si le ministre peut persuader ses collègues de l'urgence et de l'importance qu'il y aurait à atténuer l'anti-américanisme, du moins dans notre région du Canada. Ceux d'entre nous qui habitent cette partie du pays ont le sentiment d'être très étroitement apparentés à la partie nord de l'État de New-York, et même à l'ensemble des États-Unis. Nous estimons que notre richesse dépend partiellement de relations heureuses et étroites avec les États-Unis, et nous avons l'impression qu'à certains moments certains commentaires et programmes ont très nettement nui à notre région.

Il se trouve que la région de Leeds, qui comprend des endroits aussi attrayants que Gananoque, Seeley's Bay et Westport à l'ouest, puis Charleston et le réseau des lacs Rideau, est très recherchée des touristes américains, et des rapports très heureux existent entre eux et nous. Nous espérons que ces rapports se maintiendront ainsi.

Nous avons été heureux d'entendre le ministre parler, le 24 mai dernier, d'un contrat accordé en vue de la construction d'un quai public à Westport. Westport n'est qu'une petite localité, mais elle est extrêmement importante. Elle est située sur une magnifique étendue d'eau, qui est liée à d'autres étendues d'eau, et elle est vraiment importante pour ce qui est de l'industrie touristique.

Le ministre a également parlé de Seeley's Bay, lieu de naissance de mon excellent prédécesseur, M. Hayden Stanton. Seeley's Bay est également important du point de vue touristique. Le 24 mai, le ministre a aussi parlé de contrats qui sont déjà accordés à Gananoque et d'autres travaux qui doivent s'y effectuer. Je veux bien faire comprendre au ministre que tous les travaux publics, si minimes soient-ils, contribueront à raffermir l'économie et à assurer le bien-être dans cette région du pays. Nous n'attendons pas du ministre de grands projets comme la voie maritime ou le pont des Milles Îles. Ces travaux ont déjà été exécutés et tout le secteur s'est amélioré et enrichi grâce à la collaboration, par exemple, de M. St-Laurent et de M. Truman. Cette partie du Canada en est toute transformée. Mais les beautés naturelles sont encore là. On les admire beaucoup de sorte que nous pouvons aller de l'avant.

Je demande humblement au ministre, en pensant au chômage, de songer à n'importe lequel de ces projets qui pourrait être entrepris dans la partie de ma circonscription bornée au nord par Smiths Falls, à l'est par Brockville, au sud par Gananoque, et à l'ouest par Westwood, parce qu'on en a un pressant besoin dans le moment.

M. Bourget: Avant que le crédit soit adopté, j'aimerais poser quelques questions au ministre. Est-ce que des architectes et des ingénieurs ont démissionné, soit à Montréal soit à Toronto? Dans ce cas, combien et pourquoi?

L'hon. M. Walker: Je vous obtiendrai le renseignement voulu.

M. Bourget: J'aimerais également que le ministre nous dise pourquoi on a congédié un dénommé Charles Bankley, de Montréal, qui, je crois, a travaillé comme concierge pour le ministère, du 3 mars 1959 au mois de juin 1960.

M. Herridge: Je n'ai pas dit grand'chose dans la première partie de cette discussion-ci. Avant que ce crédit soit adopté, le ministre donnera-t-il réponse aux quelques questions qu'on lui a posées, ou entend-il y répondre lors de l'examen des crédits pertinents?

L'hon. M. Walker: J'y répondrai à l'examen des crédits pertinents.

(Le crédit est adopté.)

234. Québec, $4,680,000.

M. Bourget: Je désirerais que le ministre nous dise à quel moment les plans et devis de l'immeuble destiné à la Commission d'assurance-chômage seront prêts? Le ministre n'ignore pas sans doute que le poste en question figure dans les crédits depuis trois ans, mais qu'on s'est contenté, jusqu'ici, de démolir l'ancien hôpital. Après deux ans et demi, nous avons sûrement le droit de demander à quel moment la population de Québec peut compter que le nouvel édifice sera érigé.

L'hon. M. Walker: L'honorable député parle-t-il de l'édifice de la Commission d'assurance-chômage à Québec?

M. Bourget: Oui.

L'hon. M. Walker: Les retards subis par cette entreprise ont été causés par les discussions nécessaires au règlement des besoins d'espace dans cet édifice. On s'est maintenant entendu sur les plans, et l'architecte en est arrivé aux premières élévations et autres tracés. L'architecte a prévu un édifice entièrement en pierre. C'est un changement et le ministère a exigé que des modifications soient faites afin de réduire le coût de l'entreprise. On s'attend que l'architecte termine les plans et devis de l'édifice vers la fin de la présente année civile.

M. Deschatelets: Je vois, au détail des affectations, page 461, que trois projets sont prévus pour la ville de Montréal. Projette-t-on de construire un bureau pour le Service national de placement, vu que celui de la rue Delorimier est trop petit pour les besoins actuels? Prévoit-on la construction d'un nouvel édifice à bureaux dans la partie est de Montréal?

L'hon. M. Walker: Non, pas pour la partie est.

M. Bourget: Le ministre nous dira-t-il où en sont les travaux à l'édifice du bureau de poste à Québec? A-t-on ajouté des suppléments ou a-t-on apporté des modifications aux plans et devis depuis que le contrat principal a été adjugé?

L'hon. M. Walker: Il n'y a pas eu de supplément et nous nous tirons très bien d'affaire. Trente-six pour cent des travaux sont déjà effectués.

M. Denis: Le ministre a-t-il pensé à construire des bureaux de poste de meilleure apparence? Bien des gens, d'un bout à l'autre du pays, se sont plaints au sujet des nouveaux bureaux de poste, surtout, des petits bureaux de poste. Le gouvernement fédéral construit ces immeubles et s'ils ne font pas belle figure dans le voisinage, ils donnent l'impression

que le gouvernement fédéral est un parent pauvre. Devant tant de plaintes, je suis certain que le ministre admet qu'il faudrait apporter certaines améliorations.

Je sais que, dans la province de Québec, on a formé un comité en vue d'étudier la décoration des immeubles publics; ce comité est formé d'architectes et de peintres. Je voudrais que le gouvernement fédéral fasse au moins autant que le gouvernement provincial dans le domaine de la construction d'immeubles publics.

M. le président suppléant: Le crédit est-il adopté?

M. Bourget: Je pense qu'il convient de répondre aux observations qu'a faites mon collègue, l'honorable député de Saint-Denis. L'affaire est importante, car on a construit beaucoup de ces petits bureaux de poste un peu partout à travers le Canada. La plupart —nous avons été à même de le constater— ressemblent à des boîtes carrées. Le ministre a sûrement le sens de l'esthétique, comme on le dit en français. J'espère qu'il accordera une attention spéciale à ce problème. Je sais qu'il a eu l'occasion, comme nous, de voir ces petites boîtes carrées. Cela vaudrait la peine de dépenser $2,000 ou $5,000 de plus, si la chose est nécessaire, afin d'ériger des immeubles différents. Le gouvernement fédéral devrait donner l'exemple et faire construire des immeubles dont les habitants des municipalités s'enorgueilliraient.

L'hon. M. Walker: Je tenais compte des observations du député de Saint-Denis, et j'y réfléchissais. Si l'on réclame une réponse, je ferai remarquer que les petits bureaux de poste construits pendant l'hiver—on en a construit 90 l'an dernier: je veux parler des petits immeubles dont l'aire de parquet varie entre 800 et 1,200 pieds carrés—sont dans la tonalité de l'architecture contemporaine. Certaines gens ne les aiment pas. Cependant, lors de l'examen des crédits pertinents, bien des députés s'en sont dits enchantés. C'est une question de goût. D'après ce que m'ont dit des architectes, ce sont des bureaux de poste modernes, dotés de lignes sobres, bien profilés, et s'apparentant fort à des établissements commerciaux.

Quant au bureau de poste de Québec, les honorables députés de Lévis et de Saint-Denis seront d'accord avec moi, car sans doute ils ont vu les plans, pour dire qu'il sera l'un des plus beaux du Canada.

M. Bourget: Je ne parle pas des grands bureaux, je parle des petits.

L'hon. M. Walker: Je déplore ce qui est arrivé à Rouyn. Il fallait plus d'espace et la question s'est posée ou d'agrandir le bureau

actuel ou de trouver un nouvel emplacement. L'ancien immeuble ne datait, je crois, que de 1956 ou à peu près. On n'a pas jugé pratique de le démolir; on a donc songé à y ajouter une annexe dans le même style que l'immeuble de 1954 ou 1956. En fait—et le résultat n'a pas été heureux—l'immeuble est trop près de la rue. Il manque de recul. Toutefois, avec le nettoyage de l'extérieur, qu'on vient de faire, il y a progrès. Si nous avions pu, nous nous serions débarrassés de l'ancien immeuble. Il ne faut pas oublier qu'une question d'économie entre en jeu. J'admets qu'un bureau de poste flambant neuf aurait eu plus belle apparence, car il y aurait eu plus d'espace, mais nous ne pouvions y songer dans les circonstances.

M. Dumas: Le ministre me permettra peut-être de rectifier quelque chose qu'il vient de dire au sujet du bureau de poste de Rouyn, qui se trouve dans ma circonscription. Ce bureau de poste n'a pas été construit en 1954 comme il le dit, mais bien avant, c'est-à-dire dans les années 40 ou même 30. Je conviens que le gouvernement a bien fait de l'agrandir. Mais comme on s'est contenté d'ajouter un étage, l'édifice n'a pas très belle apparence. Le ministre ne voudrait-il pas voir s'il n'y aurait pas moyen d'ajouter encore un étage à celui de 1958-1959 ou de 1959-1960.

L'hon. M. Walker: J'accepte la rectification de mon ami sur l'année de la construction du bureau de poste. Je n'en ai pas, pour ma part, la moindre idée. Je ne peux que me fier à mes fonctionnaires et il semble bien qu'ils n'aient pas été renseignés sur ce point. Je m'excuse auprès du député.

(Le crédit est adopté.)

335. Ottawa, $11,320,000.

M. Peters: Hier, j'ai soulevé trois ou quatre problèmes au sujet des immeubles publics à Ottawa. J'ai parlé d'exproprier une partie de la rue Wellington en vue de centraliser au moins les services ministériels. Le gouvernement fédéral pourrait s'entendre à ce sujet avec la ville d'Ottawa. Il y a ensuite le problème auquel accordent le plus d'attention nombre de personnes qui s'intéressent à l'avancement de l'agriculture et aux travaux d'expérimentation. C'est une divergence d'opinion qui semble se manifester. D'un côté, on se demande si la ferme expérimentale devrait être considérée comme un projet de lotissement où tous les ministères du gouvernement peuvent faire ériger un édifice, quand ils ne trouvent pas un autre emplacement et, d'autre part, il y a ceux qui soutiennent qu'il ne faudrait construire, sur la ferme expérimentale, aucun immeuble qui n'est pas étroitement lié aux travaux agricoles de la ferme.

L'hon. M. Walker: J'avoue à l'honorable député que je ne suis pas une autorité en urbanisme. Toutefois, l'ancien gouvernement a fait venir de France probablement le plus grand urbaniste au monde, M. Gréber, et ce dernier a préparé les plans d'une ville plus grande et plus belle. Puis, il a soumis ces plans à l'organisme que la Commission de la capitale nationale a remplacé. Après de nombreuses retouches, son plan a été approuvé par la Commission de la capitale nationale, le gouvernement du Canada et la ville d'Ottawa. Son plan préconise la décentralisation et il s'inspire en cela des tendances qui se sont manifestées à Madrid, à Paris, à Londres et, dernièrement, à Washington. J'aimerais bien exposer cette question en homme du métier mais, pour de telles questions, je m'en remets toujours à des spécialistes. Cependant, on pourrait étudier son point de vue en comité à un moment ou l'autre. Certes y a-t-il des raisons qui militent en faveur de ce qu'il a dit, vu que certains s'opposent à la décentralisation.

L'hon. M. Pearson: Ce crédit comprend un poste intitulé «Immeuble de l'Ouest—réparations et améliorations». Le ministre pourrait-il me dire quand l'activité extrêmement utile, mais bruyante, de la compagnie de forage, qui se déroule sous ma fenêtre et sous celle d'autres députés, va cesser?

L'hon. M. Walker: En réponse au chef de l'opposition, je dirai ceci. Nous croyions vraiment que la session serait terminée à ce moment-ci, quand nous avons dressé nos plans de concert avec les entrepreneurs. Nous sommes quelque peu responsables du fait que les explosions aient maintenant commencé. Je puis assurer au chef de l'opposition que je suis peut-être le plus près de ces explosions. Je reçois de la suie tous les jours dans ma fenêtre, et je me fais éveiller chaque midi pendant mon somme. Je sais exactement de quoi parle le chef de l'opposition. Cependant, cela va continuer tout l'été. Nous prévoyons que les travaux seront terminés au début de l'automne, en octobre je crois. Bien que ces explosions soient parfois très bruyantes, on m'a assuré à maintes reprises, car je pose souvent la question, qu'elles ne mettent aucunement en danger l'immeuble principal.

L'hon. M. Pearson: Je ne critique personne. Je rappelle simplement au ministre que si toutes les explosions peuvent être inoffensives, elles en évoquent quand même d'autres.

M. Bourget: Puisque nous parlons du tunnel, je pense pouvoir aborder la question suivante à propos de l'examen de ce crédit. Quand l'appel d'offres pour le tunnel a-t-il eu lieu, combien y a-t-il eu de soumissionnaires et quels étaient leurs prix?

L'hon. M. Walker: Tout était dans le contrat principal. Mon honorable ami sait-il le nombre de soumissionnaires ou dois-je le chercher? On me dit qu'il y a eu 12 soumissions pour le contrat principal.

M. Bourget: Quand l'appel d'offres a-t-il été fait?

L'hon. M. Walker: Nous chercherons le renseignement.

M. Bourget: Le travail s'effectue en deux équipes, je crois. Le coût de l'ouvrage est-il majoré du fait des deux équipes?

L'hon. M. Walker: Non, il n'y a pas de supplément.

M. Bourget: Pour ce qui est des réfections de l'immeuble de l'Ouest...

L'hon. M. Walker: Pour nous débarrasser au plus tôt du bruit mentionné par le chef de l'opposition, nous avions pensé à trois équipes, mais cela aurait été très cher.

M. Bourget: Je suppose que le ministre ne dort pas dans son bureau, la nuit. Il va chez lui pour bien dormir.

L'hon. M. Walker: Je rame jusqu'à mon débarcadère.

M. Bourget: Voici ce que j'ai à dire à propos de la réfection de l'immeuble de l'Ouest. L'an dernier, lors de l'examen de ses crédits, le ministre, en réponse à une question du député de Bonavista-Twillingate, a déclaré que la réfection serait exécutée en deux phases, c'est-à-dire que les travaux seraient exécutés dans une partie de l'édifice et qu'une fois ceux-là terminés on travaillerait dans le reste de l'édifice, de manière à ne pas déranger les députés qui y ont leurs bureaux. J'aimerais poser une question au ministre au sujet des soumissions. A-t-on demandé des soumissions l'an dernier pour ces travaux? Je ne m'en souviens pas trop bien, parce qu'au moment de l'examen des crédits l'an dernier, le 21 juillet, le ministre a déclaré (page 6966 du hansard):

> Les ingénieurs-conseils ont presque entièrement dressé leurs estimations et je m'attends qu'elles seront entièrement terminées dans un mois à peu près; je renseignerai alors volontiers le député.

La session s'est terminée. Comme il y a un bon mois d'écoulé depuis ce 21 juillet, je me demande si le ministre peut dire à la Chambre quel était le montant de ces estimations, quelle société a présenté la plus basse soumission et quel était le montant de sa soumission.

L'hon. M. Walker: Il s'agit d'une seule entreprise, mais qui sera exécutée en deux étapes. Sauf erreur, l'appel de soumissions a eu lieu en décembre; je n'ai pas ici la date exacte. L'adjudication a eu lieu le 13 avril de cette année. On avait d'abord estimé les travaux à $6,400,000, mais le montant du contrat passé avec la *Perini Limited* est de $5,088,000.

M. Bourget: Il s'agit sans doute d'un contrat ferme.

L'hon. M. Walker: En effet, c'est un contrat ferme.

M. Bourget: Et jusqu'ici, on n'y a pas apporté de changements?

L'hon. M. Walker: Le contrat n'a subi aucun changement.

M. Bourget: Puisque nous en sommes à ce sujet, le contrat fixe-t-il une date pour la fin des travaux?

L'hon. M. Walker: Le 18 février 1963.

L'hon. M. Pearson: A Washington, il y a un tunnel semblable entre l'immeuble du Congrès et les bureaux de la chambre et du sénat. Il est muni d'un petit trolleybus, ce qui évite aux usagers de marcher. Songe-t-on à quelque chose de semblable ici?

L'hon. M. Walker: Non.

M. Herridge: J'en suis heureux. Nous sommes en train de devenir une nation d'efféminés.

M. Peters: Cela pose un autre problème et j'en parle, tandis que nous étudions la question du tunnel et des réparations à l'édifice de l'Ouest. Une rumeur veut—les rumeurs ne manquent pas à la Chambre des communes, bien sûr—que la nouvelle cafeteria soit aménagée dans le tunnel. En a-t-il été question lors de l'adjudication du contrat, ou bien s'agit-il d'une rumeur?

L'hon. M. Walker: C'est une idée intéressante, pour ce qui est de l'emplacement de la cafeteria, mais elle n'est pas fondée. La cafeteria sera à la place de la cour intérieure actuelle de l'édifice de l'Ouest, au rez-de-chaussée.

M. Bourget: La cafeteria est-elle comprise dans le contrat général?

L'hon. M. Walker: Oui.

M. Denis: Vu qu'on fait ces réparations et améliorations à l'édifice de l'Ouest et à d'autres immeubles, serait-il possible d'aménager une sorte de centre de loisirs où les membres du Parlement pourraient prendre de l'exercice? Le ministre et d'autres ont remarqué que nous ne sommes pas en bonne santé, loin de là, et il suffit d'un coup d'œil pour voir les gros bedons dus au manque d'exercice physique.

Les années passées, les députés, leurs femmes, le personnel, les messagers et les

journalistes pouvaient jouer aux quilles—ce qui leur coûtait fort cher—en dehors des immeubles du Parlement. Cela aiderait le personnel de la Chambre des communes à obtenir un peu d'exercice, et je ne crois pas que ce serait très cher d'avoir un centre récréatif de ce genre avec des allées de quilles dans l'immeuble de l'Ouest ou dans tout autre immeuble public situé près du Parlement. Je suis sûr que la chose pourrait se faire; on pourrait exiger un prix inférieur à celui que nous devons payer à l'extérieur.

Je suis sûr que ce serait une bonne chose pour les députés et le personnel, d'avoir ce centre récréatif. Comme l'honorable député de Kootenay-Ouest vient de le dire, il y aurait peut-être ainsi moins d'efféminés et plus de gens en meilleur état physique pour travailler.

L'hon. M. Pearson: Si l'on aménage un centre récréatif de ce genre, le ministre pourrait-il s'assurer qu'il y aura un punching-bag?

L'hon. M. Walker: J'aurais bien aimé en avoir un à ma disposition ces quelques derniers jours. Je garde, en effet, le silence depuis deux jours. En réponse à mon honorable ami de Saint-Denis, je dirai qu'il y aura une salle d'exercice au dernier étage de l'immeuble de l'Ouest, ainsi que des douches. Ce ne sera pas une grande salle. Il y aura une machine à ramer, et ainsi de suite. Les députés savent que maintenant nous avons un excellent bain turc à côté du salon de coiffure et nous avons Sam, du Château Laurier, qui est un très bon physiothérapiste.

M. Denis: Je songe surtout à un jeu de quilles; ce n'est pas cher et ce serait bon pour nous tous. Je suis sûr que les députés et les employés seraient d'accord pour payer leur part s'ils pouvaient jouer aux quilles dans un tel centre de délassement.

L'hon. M. Walker: Nous n'avons pas trouvé la place nécessaire pour un jeu de quilles, mais nous trouverons peut-être de la place pour installer des punching-bags comme le chef de l'opposition le propose. Ce serait une très bonne idée.

M. Denis: Un bon exercice contre les torys!

M. Johnson: Bien des membres de l'opposition et son chef même se préoccupent beaucoup du délassement des députés et comme la question en a été soulevée, je voudrais signaler une chose au ministre.

J'aimerais savoir si on a prévu l'aménagement de salons dans l'édifice de l'Ouest pour recevoir les gens qui pourraient rendre visite à leur député. Je comprends que cette question n'intéresse peut-être pas les députés des régions éloignées, mais ceux dont les circonscriptions sont près d'Ottawa doivent souvent recevoir des visiteurs et il leur est très difficile de trouver un endroit où ces visiteurs peuvent attendre. Ces gens doivent attendre pour voir leur député et discuter de certaines questions avec lui.

A l'heure actuelle nous partageons un bureau avec un autre député et lorsque nous avons des visiteurs, cela dérange notre collègue.

Je crois comprendre que lorsque les bureaux des députés seront déménagés dans l'édifice de l'Ouest, nous n'aurons plus besoin de partager les bureaux et que chaque député aura le sien. Cependant, nous n'aurons pas de salle d'attente pour les visiteurs, il me semble. Il serait bon d'aménager une salle d'attente à chaque étage au moins. Nous pourrions établir un salon à chaque étage, muni du téléphone, pour recevoir les visiteurs qui ont le droit de venir voir leur député à Ottawa.

Tandis que j'ai la parole—et je veux éviter de me lever de nouveau—que le ministre me permette de lui signaler que chaque fois que des députés dont la circonscription n'est pas éloignée d'Ottawa reviennent travailler durant l'intersession, ces députés sont très ennuyés de ne pas avoir le téléphone à leur bureau, s'ils n'ont pas eu la précaution d'aviser les Travaux publics qu'ils vont séjourner ici un bon moment. Toutefois, lorsqu'on l'avise, le ministère veille à ce qu'on ait un appareil téléphonique. Si un député ne vient à Ottawa que pour une journée, je comprends qu'il n'ait pas de téléphone à sa disposition. D'autre part, je sais que le député qui descend à la gare Union pour se rendre à la Chambre des communes à 10 heures et demie du matin, doit se hâter de retenir les services d'une secrétaire, et que les secrétaires quittent le travail à 4 heures de l'après-midi pendant l'intersession. Or, quand le député est parvenu à rejoindre, par exemple, le ministre ou un fonctionnaire des Travaux publics—à noter que le cabinet du ministre est à l'autre bout de la ville—il n'a déjà plus grand temps à sa disposition.

Il est parfois important pour les députés de téléphoner à des ministres ou à des ministères, de la Chambre des communes, et s'ils ne viennent à Ottawa que pour une journée, ils ont beaucoup de difficulté à trouver un téléphone pour atteindre le ministre ou les fonctionnaires de son ministère.

Ne serait-il pas au moins possible d'installer des téléphones payants dans certaines parties de l'édifice—soit dans l'édifice central soit dans l'édifice de l'Ouest—qu'on pourrait utiliser durant l'intersession? L'idéal serait évidemment de mettre des téléphones à la disposition des honorables députés, mais si le

gouvernement est trop pauvre pour accorder cela, qu'il installe au moins des téléphones payants à plusieurs endroits de l'édifice et dans les salles d'attente. On pourrait en installer dans les corridors de l'édifice de l'Ouest et à l'étage principal de l'édifice central.

L'hon. M. Walter: J'en discuterai volontiers avec l'Orateur, puisque c'est dans ses cordes.

M. Peters: Étant donné les réparations qui se font à l'édifice de l'Ouest, a-t-on décidé du sort de la cafeteria? A-t-elle sa place dans ce programme? J'ai eu des renseignements d'un autre comité, mais peut-être ne sont-il pas exacts. Il aurait été question de n'avoir qu'un café et un restaurant dans cet immeuble-ci, la cafeteria s'en allant dans l'autre édifice. Si c'est vrai, je demande qu'on me réserve un bureau dans l'espace actuellement occupé par la cafeteria?

L'hon. M. Walker: Il y aura deux cafeterias, une ici et une dans l'autre immeuble, sans oublier, naturellement, la salle à manger, en haut.

(Le crédit est adopté.)

336. Ontario (sauf Ottawa), $6,332,000.

M. McMillan: Le présent crédit intéresse la la construction d'édifices publics en Ontario, à l'extérieur d'Ottawa. Je veux soulever une question qui intéresse l'honorable député de Niagara Falls, qui est retenue ailleurs par les travaux d'un comité permanent.

M. Brunsden: Quand?

M. McMillan: Du moins, elle l'était il y a quelques minutes. A la page 463 du Livre bleu, on trouve le poste suivant:

Niagara Falls—édifice public—rajout et changements à l'édifice—parachèvement, $375,000.

On me dit que la construction de cet édifice n'est pas encore commencée. Je crois que, dans le passé, des sommes ont été affectées à cet édifice projeté à Niagara Falls, et je demande au ministre si ces sommes étaient destinées à l'achat de la propriété adjacente. J'aimerais qu'il me donne aussi une idée du coût total de ces rajouts, ainsi que de la date où ils doivent commencer et de celle où ils seront probablement terminés.

L'hon. M. Walker: A la demande de l'église adjacente, nous avons retardé la construction de cet édifice jusqu'à ce que les intéressés jugent satisfaisant que nous les commencions. Le premier crédit était au montant de $200,000, en 1959. Les plans seront terminés en juillet.

M. Matheson: Le ministre peut-il fournir au comité des détails sur l'immeuble fédéral de $500,000 qui doit être érigé à Brockville? Voici mes questions: 1. A-t-on acheté des terrains? 2. A-t-on réservé des fonds en vue d'acquérir ces terrains? 3. A-t-on prévu des montants pour la construction de l'immeuble? 4. A quel cabinet d'architecte de Kingston a-t-on confié les plans de l'édifice envisagé? 5. Quand demandera-t-on les soumissions?

L'hon. M. Walker: Nous avons déjà fait l'acquisition de plusieurs lots. Nous ne savons pas au juste, à l'heure actuelle, s'il y a lieu d'en acheter encore deux autres pour ce projet de construction. Les architectes sont *Beaver and Smith,* de Kingston. Ils ont reçu les plans qui leur servent de point de départ pour leur travail actuel.

M. Matheson: Puis-je demander si l'on a prévu des capitaux pour l'acquisition de la propriété foncière en cause et l'érection de cet immeuble de $500,000?

L'hon. M. Walker: Je répondrai au député que le crédit relatif au plan ne défraie que ce que nous faisons à l'heure actuelle. Il n'est pas affecté à un projet en particulier.

M. Bourget: Puis-je demander au ministre quand il s'attend que les plans seront terminés?

L'hon. M. Walker: Au cours de l'hiver. Vous parlez de l'édifice de Brockville?

M. Bourget: Oui.

M. Peters: Puis-je demander au ministre quels sont les terrains que détient le gouvernement fédéral dans la ville d'Hayleybury, et si l'emplacement suffirait à y construire un bureau de poste? Je voudrais aussi savoir si l'on y envisage la construction d'un bureau de poste, ou si le ministère se propose d'acquérir un nouvel emplacement. Sauf erreur, le bail des immeubles actuels expire en octobre. Cette question devra donc se décider dans quelques mois. Je crois que le gouvernement fédéral est propriétaire du terrain sur lequel se trouve la salle d'armes et peut-être un ou deux lots à proximité. Mais je serais curieux de savoir si cet emplacement suffit à la construction d'un édifice public.

L'hon. M. Walker: Je tiens à remercier le député de Timiskaming. Nous recevons volontiers tout conseil qui pourrait nous aider à cet égard. Il n'est pas trop tard pour l'examiner, parce que tout le plan est maintenant à l'étude, afin de savoir s'il serait possible de simplement agrandir ce qui existe déjà ou s'il y aurait lieu de construire un immeuble entièrement nouveau. La collaboration du député à cet égard serait accueillie.

L'hon. M. Pearson: Le ministre nous dirait-il quand il prévoit que l'immeuble fédéral d'Elliot-Lake sera terminé?

L'hon. M. Walker: Il est déjà terminé dans une proportion de 90 p. 100, et quand il le sera complètement et que nous nous rendrons là-bas, j'ai l'intention de demander au chef de l'opposition de nous accompagner pour la cérémonie d'ouverture.

L'hon. M. Pearson: L'idée n'est pas mauvaise. Le ministre aura peut-être besoin d'un peu de protection là-bas!

M. Matheson: Je m'y prends peut-être un peu tard, mais puis-je demander respectueusement au ministre des Travaux publics si des fonds ont été votés pour l'immeuble fédéral à Brockville, et quand les travaux doivent commencer. C'est une question très importante pour ma circonscription.

L'hon. M. Walker: En réponse à l'honorable député de Leeds, nous ne faisons pas voter de crédits avant que ce soit nécessaire, et comme je l'ai expliqué, le crédit relatif aux plans est suffisant pour nous permettre d'acquérir le terrain et de compléter les plans.

M. Matheson: J'ai aussi demandé au ministre quand les travaux commenceraient.

L'hon. M. Walker: Nous prévoyons que la construction commencera au début de l'été prochain si les architectes de Kingston ont complété les plans et s'il n'y a pas d'accrochages.

M. Matheson: Le 24 mai, le ministre a eu la bonté d'annoncer la construction d'un nouveau bureau de poste à Portland, au coût de $25,000. A-t-on acheté le terrain qui servira d'emplacement au bureau de poste de Portland? Quand fera-t-on un appel d'offres pour la construction de cet immeuble?

L'hon. M. Walker: L'entreprise relève du programme de travaux d'hiver. Je consulterai mes fonctionnaires et transmettrai le renseignement au député dès qu'on me l'aura fait tenir.

M. McMillan: J'ai posé une question au nom de l'honorable représentante de Niagara-Falls, qui participe aux délibérations d'un comité, et un député siégeant à ma gauche—je crois qu'il s'agit du député de Medicine-Hat—a désapprouvé ce procédé. L'honorable représentante est dans la salle du comité des chemins de fer en ce moment. J'ai demandé au ministre à quelle date on comptait lancer un appel d'offres en vue de la construction d'un immeuble public à Niagara-Falls, et, sauf erreur, le ministre a répondu que les devis seraient terminés le mois prochain.

L'hon. M. Walker: Vers le milieu ou la fin de juillet.

M. McMillan: Procédera-t-on sans tarder à un appel d'offres?

L'hon. M. Walker: Oui.

(Le crédit est adopté.)

566. Saskatchewan, $1.

M. Rapp: J'aimerais formuler quelques observations au sujet du crédit en délibération. Les crédits supplémentaires prévoient un montant de $30,000 en vue de la construction d'un immeuble public à Naicam. Au nom des habitants de cette localité et en mon nom propre, je remercie le ministre des Travaux publics d'avoir songé à cette entreprise. Je suis sûr que les gens de Naicam accueilleront la nouvelle de l'adoption de ce crédit avec joie et reconnaissance, car il y a des années qu'ils attendent la construction de cet immeuble public. Le ministre s'est penché sur le problème et, grâce au travail efficace qu'accomplissent les fonctionnaires de son ministère et à la collaboration remarquable dont ils font preuve à l'égard de localités comme Naicam, les gens de cette ville vont être pourvus d'un immeuble public. Quand commenceront les travaux de construction visés par le crédit?

L'hon. M. Walker: Cette entreprise fera partie du programme de travaux d'hiver; les travaux commenceront à l'automne, plus précisément en octobre.

M. Speakman: Je ne veux pas qu'on s'attarde sur ce crédit, mais au nom des citoyens de ma circonscription, je veux témoigner leur gratitude au ministre pour les deux bureaux de poste qui ont été construits l'hiver dernier sous le régime du programme de travaux d'hiver, l'un à Calmar et l'autre à Devon, sans oublier le nouvel immeuble fédéral qui sera construit dans la ville de Lacombe.

(Le crédit est adopté.)

340. Colombie-Britannique, $2,680,000.

M. Herridge: En me levant pour dire quelques mots sur ce crédit, monsieur le président, je me rends bien compte qu'il y a un groupe d'honorable vis-à-vis qui aimeraient bien mieux se trouver sur le terrain de golf que de se voir captifs de notre éloquence et de notre curiosité.

L'hon. M. Walker: Je ne joue plus au golf.

M. Herridge: J'ai quelques observations à faire à propos de ce crédit. Je veux signaler au ministre que j'ai reçu beaucoup de lettres d'associations et de citoyens de Rossland, qui s'intéressent aux propositions du ministère relativement à l'amélioration de leur bureau de poste et voudraient qu'on entreprenne quelque chose au plus tôt. Ils se rendent compte des difficultés qui se posent quand on veut évaluer la situation et les circonstances en cause. Mais on m'a demandé de dire au ministre qu'on aimerait

voir ces travaux entrepris le plus tôt possible.

Les citoyens de Kootenay sont très heureux de la décision que le ministère a prise d'envisager la construction d'un bureau de poste dans cette ville, sous le régime du programme des travaux d'hiver. C'est une localité très active et très agressive. On avait un besoin urgent de ce bureau de poste.

Où en est-on rendu en ce qui concerne l'acquisition d'un emplacement pour un bureau de poste à Montrose? Si le ministre en sait quelque chose, j'aimerais bien qu'il me renseigne, ainsi je n'aurais pas à lui écrire une lettre.

Je pense que le ministère de la Justice songe depuis un an ou 18 mois à faire construire un immeuble de la Gendarmerie royale à New-Denver, en Colombie-Britannique. On m'a dit que ce projet ferait peut-être partie du programme des travaux d'hiver de l'année prochaine. Je suis tout à fait d'accord qu'on retarde la construction de ces immeubles afin que ces travaux soient entrepris en vue de créer des emplois pour des gens qui risquent plus d'être en chômage à ce moment-là que durant l'été. Je serais très reconnaissant au ministre de bien vouloir dire au comité à quelle date le ministère compte entreprendre la construction de cet immeuble de la Gendarmerie royale à New-Denver.

L'hon. M. Walker: L'annexe ou les changements à Rossland sont présentement à l'étude, et une fois l'étude terminée, on s'occupera d'effectuer les changements. Les plans de l'immeuble de la Gendarmerie à New-Denver sont presque terminés. Je ne sais pas à quoi m'en tenir au sujet de Montrose. Je vais obtenir le renseignement pour le transmettre au député.

(Le crédit est adopté.)

341. Yukon et Territoires du Nord-Ouest, $1,410,000.

M. Hardie: Je ne veux pas retarder l'examen de ces crédits plus que quiconque. Le ministre pourrait-il me dire si le poste de $560,000 pour des maisons de fonctionnaires fédéraux à Fort-Smith et le poste de $200,000 destiné aux mêmes fins à Inuvik représentent la majeure partie du programme de construction domiciliaire du gouvernement fédéral à ces deux endroits?

L'hon. M. Walker: La réponse est oui. Au nom de tous, j'aimerais dire au député que nous sommes ravis qu'il soit de retour à son siège.

M. Hardie: Le ministère a-t-il l'intention d'entreprendre la construction de l'édifice administratif à Hay-River, cette année? Sinon, le ministre pourrait-il me dire si la question des plans et de l'emplacement est réglée?

[M. Herridge.]

L'hon. M. Walker: Nous n'en sommes qu'à l'étape des projets. Même si nous songeons à un emplacement, il est difficile de prévoir quand les travaux commenceront car, ainsi que mon honorable ami l'apprendra, il se peut qu'il y ait conflit à cause du terminus ferroviaire qui se trouve à cet endroit.

(Le crédit est adopté.)

342. A l'extérieur du Canada, $250,000.

L'hon. M. Pearson: J'aimerais poser une question au ministre au sujet d'un poste que renferme ce crédit et qui a trait à l'édifice *Canada House* sur le square Grosvenor, à Londres, en Angleterre. Quel est le montant global des dépenses à l'égard de la propriété, de l'édifice lui-même et de la rénovation qu'il a fallu faire?

L'hon. M. Walker: A la fin de l'année financière, nous avions dépensé $4,283,503.

L'hon. M. Pearson: Vous faudra-t-il dépenser d'autre argent, ou l'immeuble est-il terminé, occupé et en service?

L'hon. M. Walker: Nous comptons que les travaux d'aménagement intérieur qu'il reste à faire seront terminés dans deux mois.

L'hon. M. Pearson: Le ministre nous dira-t-il si tous les bureaux du gouvernement canadien à Londres, exception faite des bureaux du ministère des Affaires extérieures, sont groupés dans le nouvel édifice du square Grosvenor?

L'hon. M. Walker: Lorsque tous les travaux seront terminés, je crois que l'édifice abritera tous les bureaux londoniens de nos ministères.

L'hon. M. Pearson: Y compris tous les bureaux du ministère de la Défense nationale et de l'état-major interarmes?

L'hon. M. Walker: Oui, y compris les bureaux londoniens du ministère de la Défense nationale, bien que certains problèmes semblent se poser au sujet de la sécurité. Les bureaux de la Défense nationale ne sont pas encore tous déménagés.

L'hon. M. Pearson: L'édifice abrite-t-il d'autres groupes que ceux du gouvernement canadien, à l'heure actuelle? Sauf erreur, un particulier y occupait encore un appartement l'an dernier.

L'hon. M. Walker: Trois locataires qui avaient des baux à vie ont été déménagés au dernier étage. En réponse à certaines questions du chef de l'opposition, l'an dernier, je crois avoir dit que nous pensions avoir trop d'espace à ce moment-là et que nous allions louer le dernier étage.

L'hon. M. Pearson: Donc, lorsqu'on aura réglé les difficultés dont le ministre a parlé, nous pouvons prévoir que dans peu de temps tous les bureaux du gouvernement du Canada, sauf ceux de l'ancienne Maison du Canada, seront logés dans cet édifice et qu'on ne louera plus rien à l'extérieur de Londres.

L'hon. M. Walker: Je le crois, oui.

M. Peters: A-t-on songé davantage à loger de quelque manière nos missions aux Nations Unis? On a entendu dire que le Canada achèterait ou construirait un édifice pour loger les missions.

L'hon. M. Walker: Çà, c'est l'affaire du ministère des Affaires extérieures. Si je comprends bien, l'honorable député de Timiskaming veut parler de l'édifice du Canada à New-York.

M. Peters: Je veux parler en particulier de nos délégations aux États-Unis, du personnel permanent là-bas et des logements qu'on leur fournit. Je ne veux pas entamer une discussion sur la Maison du Canada. Il a été question de construire un édifice pour loger les délégations semi-permanentes auprès des Nations Unies.

L'hon. M. Walker: Je crains de ne pouvoir renseigner l'honorable député. La question relève du ministère des Affaires extérieures.

M. Bourget: Puisqu'il faut voir à tous ces immeubles, le ministère des Travaux Publics a-t-il un bureau en Europe, et quel est son personnel?

L'hon. M. Walker: Nous avons ouvert un bureau à Londres dans les nouveaux locaux de Grosvenor House, et le personnel, à l'heure actuelle, est de trois personnes.

L'hon. M. Pearson: Le ministre peut-il dire au comité quelles sont au juste les attributions du ministère des Travaux publics relativement aux immeubles canadiens à l'étranger? Je veux parler des missions diplomatiques, des bureaux de nos délégués commerciaux, et ainsi de suite.

L'hon. M. Walker: Nous fournissons au ministère des Affaires extérieures l'assistance technique dont il a besoin. Le ministère nous fait part de ses besoins, et nous aidons à préparer les plans. Une fois qu'une décision a été prise et qu'on a reçu l'assentiment du ministère des Affaires extérieures, nous nous occupons de construire l'immeuble, de préparer le bail ou de faire les démarches nécessaires.

(Le crédit est adopté.)

343. Améliorations en général—La somme à dépenser à l'égard d'un projet quelconque ne doit pas dépasser $25,000 sans l'approbation du Conseil du Trésor, $1,000,000.

M. Bourget: Le ministre nous dirait-il pourquoi le montant est doublé cette année? Si l'on examine le détail des affectations à la page 466, on constate que jusqu'au 1er novembre de l'an dernier, la dépense était de $177,282, et que le montant estimatif pour le reste de l'année était de $322,718, ce qui donne un total de $500,000. Cette année, le montant est doublé. Quelles sont les raisons de cette augmentation? Quels grands projets a-t-on en vue?

L'hon. M. Walker: Le supplément représente deux entrepôts de matériel de guerre, l'un à Kemptville et l'autre à Carleton Place.

M. Bourget: S'agit-il d'immeubles nouveaux?

L'hon. M. Walker: Oui.

(Le crédit est adopté.)

344. Entretien et service des édifices et terrains fédéraux, $44,794,200.

M. Herridge: Monsieur le président, étant donné qu'un général semble avoir arrêté l'attaque sur la patine des statues qui ornent la colline du Parlement, le ministre voudrait-il faire savoir au comité si cette attaque doit se renouveler ou si elle a été définitivement abandonnée?

L'hon. M. Walker: Elle a été définitivement abandonnée. Le député de Kootenay-Ouest a d'ailleurs soulevé un point qui présente un certain intérêt. Bien que ce traitement chimique convienne au climat de Londres, en Angleterre, où il y a du sel dans l'air et des conditions climatiques différentes, il ne s'est pas révélé très bon ici. Il n'a pas fait trop de mal à D'Arcy McGee. Mais si certains des nus qui lèvent les yeux vers D'Arcy McGee étaient traités de la même façon, le résultat pourrait parfois être embarrassant.

M. Herridge: Le procédé a quelque peu fait tort à Molly.

L'hon. M. Walker: Il a fait tort à sa modestie, oui.

M. Bourque: Monsieur le président, étant donné les lettres que nous recevons continuellement de l'Association des arts graphiques de Montréal au sujet de l'Imprimerie nationale, je voudrais poser quelques questions au ministre. Je crois comprendre que tout ce qui touche le bureau est défrayé par le ministère à l'étude, c'est-à-dire l'entretien, le maintien en état, l'éclairage, le chauffage, et ainsi de suite. Quel montant est porté au compte de l'Imprimerie nationale pour tous ces services?

L'hon. M. Walker: Aucun.

M. Bourque: On ne lui demande rien. Tout se fait aux frais du gouvernement. La raison pour laquelle je pose cette question, c'est qu'il semble y avoir une certaine controverse entre les imprimeurs privés et l'Imprimerie nationale. Celle-ci déclare qu'elle est en mesure de travailler à bien meilleur compte que l'industrie privée. Si on lui fournit l'immeuble à titre gratuit, ainsi que le chauffage, l'éclairage et tout le reste, son coût de revient doit nécessairemnt être beaucoup moins élevé que celui des imprimeries privées qui doivent construire leurs propres immeubles, payer des impôts, et assumer toutes sortes d'autres charges.

L'hon. M. Walker: Je ne crois pas pouvoir faire d'observations à cet égard. J'avais tout à fait oublié le cas de l'Imprimerie nationale. Je crois qu'il y a déjà trois ans que je m'en suis occupé.

M. Bourque: Afin de créer une base de comparaison plus juste entre le coût de revient de l'industrie privée et celui de l'établissement qui appartient à l'État, ne serait-il pas possible que le ministre prélève, d'une façon quelconque, un montant pour les services rendus, méthode qui permettrait de se rendre compte du coût de revient de cet établissement de l'État? Pour l'instant, on n'a guère de point de départ. Si l'on ne demande rien à l'Imprimerie nationale pour son immeuble, son atelier, l'éclairage, le chauffage ou les machines qu'elle achète, il semble injuste que cette entreprise de l'État prétende pouvoir produire à meilleur compte que l'industrie privée. En effet, l'Imprimerie nationale n'a pas les chiffres fondamentaux qui permettraient de calculer les frais d'exploitation. Lorsqu'on dispose d'un établissement d'une valeur de cinq millions de dollars, qu'on n'a pas besoin de verser ni loyer ni intérêt, ni d'inscrire quoi que ce soit sur ses livres à cet égard, il est évident qu'on ne possède aucun chiffre pour établir que la production y coûte moins cher qu'ailleurs. Le gouvernement ne saura jamais s'il perd de l'argent dans cet établissement.

L'hon. M. Walker: Je remercie l'honorable député de ses observations. C'est une question qui regarde le secrétaire d'État et je crois savoir que non seulement l'auditeur général mais le comité des comptes publics l'étudie à l'heure actuelle.

M. Peters: On a parlé récemment d'aménager un centre de récréation pour les membres de la Chambre des communes. C'est un problème qui est certainement difficile; on a parlé entre autres choses de l'aménagement d'une piscine. Le ministre a-t-il songé à la situation avantageuse dans laquelle certains de ses fonctionnaires se trouvent vu qu'il y a une piscine tout près? A-t-il songé à faire les améliorations voulues pour fournir des endroits de récréation au personnel de son immeuble ainsi qu'à ceux d'autres immeubles qui se trouvent dans le voisinage?

L'hon. M. Walker: Je transmettrai la proposition à la Commission de la capitale nationale.

M. Batten: Au cours de l'examen des prévisions de dépenses du ministère des Postes, j'ai parlé de l'édifice public de Corner-Brook. J'avais alors admis que cette question ne relevait pas de la compétence du ministre des Postes, mais j'ai pensé qu'il s'intéressait à un immeuble qu'on désigne généralement comme étant le bureau de poste. L'intérieur de l'édifice est en bon état. Je pense que le ministre aurait lieu d'être fier de la façon dont il est entretenu. Toutefois, les terrains ne sont pas entretenus comme ils devraient l'être, et ils ne cadrent pas bien avec ceux des autres immeubles de la ville de Corner-Brook. Je crois que le ministre des Postes a communiqué avec le ministre à ce sujet. D'après la lettre que j'ai reçue du ministre, je suis porté à conclure qu'on fera quelque chose cette année à propos de ces terrains. Je me demande si mon hypothèse est juste?

L'hon. M. Walker: Vu la façon dont l'honorable député s'est occupé de cette affaire et vu le bien fondé de sa demande, non seulement avons-nous étudié cette question, mais j'espère que nous prendrons des dispositions à cet égard.

M. Herridge: J'ai une autre question à poser au ministre à propos de ce crédit; je n'y ai pas pensé auparavant. J'ai soulevé cette question l'année dernière et j'en ai parlé à plusieurs reprises. Je parle de ce que les journaux appellent la «promenade des amoureux». Je ne sais trop si c'est la bonne désignation. L'an dernier, le ministre avait promis de songer aux frais qu'occasionnerait la remise en état du sentier qui conduit des édifices du Parlement à la rivière Ottawa. A-t-on examiné la question et obtenu une évaluation des frais?

L'hon. M. Walker: Je sais que le député s'intéresse vivement à ce sentier. Je veux bien croire que cet intérêt est tout à fait platonique, comme il le dit. Je sais qu'il aime beaucoup la nature. Cependant, le député de Kootenay-Ouest est le seul député qui ait vraiment exercé des pressions à ce sujet, et la Gendarmerie royale du Canada ainsi que la Commission de la capitale nationale sont encore convaincues que le «sentier des amoureux» devrait rester fermé. Je regrette d'avoir

à refuser quelque chose au député, mais je suis malheureusement obligé de suivre les conseils de ces deux organismes.

M. Herridge: Je remercie le ministre de son explication. Dans une certaine mesure, je puis comprendre les raisons qui motivent cette attitude. Toutefois, je me suis fait le porte-parole d'un grand nombre de collègues du ministre qui n'ont pas eu le courage d'exposer leurs vues à ce sujet.

M. Bourget: Mon collègue, le député de Drummond-Arthabaska, qui est absent, m'a prié de demander au ministre si l'on a décidé de réparer l'horloge de l'édifice public d'Arthabaska. Le ministre se rappelle sans doute qu'Arthabaska est un lieu historique de la province de Québec, puisque sir Wilfrid Laurier y a séjourné pendant bien des années.

Dans une lettre datée du 18 mai dernier, qu'il a envoyée à mon collègue, le ministre lui a fait savoir qu'on réparerait l'horloge pourvu que le mécanisme soit encore réparable. Je sais que, dans le passé, la réparation des horloges des immeubles publics a donné bien du fil à retordre au ministère, parce qu'il a été débordé de demandes. Cependant, comme ils s'agit cette fois-ci d'un lieu historique, les gens d'Arthabaska aimeraient conserver ce vieil immeuble et l'horloge qui l'orne, et je me demande si l'on peut songer sérieusement à faire faire ces travaux de réparation?

L'hon. M. Walker: Oui, je verrai à ce que l'on étudie tout de suite la question.

(Le crédit est adopté.)

345. Meubles et accessoires pour les ministères du gouvernement, $2,943,808.

M. Bourget: J'ai remarqué récemment que la Commission du service civil annonçait un concours intéressant un poste d'acheteur à Québec. Le ministre peut-il nous dire si la direction des achats a été remaniée? Si j'ai bonne mémoire, le ministère des Travaux publics avait institué un personnel régional chargé d'approvisionner les immeubles publics. Je me demande si l'on a modifié cette façon de procéder.

L'hon. M. Walker: Il n'y a eu aucun changement. Il s'agissait de remplir un poste vacant.

M. Bourget: Est-ce le bureau d'Ottawa ou le bureau régional de Montréal qui fournit aux immeubles publics les meubles dont ils ont besoin? Je ne veux pas traduire l'annonce en cause, monsieur le président, car cela pourrait me prendre trop de temps, mais voici, exposées en français, les fonctions du préposé aux achats:

(Texte)

...mettre à exécution les instructions émises par le chef des achats et des approvisionnements pour le bon fonctionnement des magasins...

Alors, si je comprends bien, dans ce cas-là...

(Traduction)

Ce préposé aux achats devra acheter certains matériaux, et c'est pourquoi je me demandais si un changement avait été fait et si un bureau régional avait été établi à Québec. Je ne m'y oppose pas. Je pense que ce serait un bon endroit où établir un bureau d'achat car il serait centralisé. Cependant, si je me souviens bien, dans le passé tous les matériaux dont on avait besoin pour les édifices publics étaient expédiés de Montréal ou d'Ottawa. Je pense que c'est une bonne idée de décentraliser et d'établir un bureau à Québec pour s'occuper de cette région.

L'hon. M. Walker: Pendant que nous cherchons la réponse à la dernière question, permettez-moi de répondre à celle que le député a posée au sujet des ingénieurs et des architectes de Toronto et de Montréal qui ont démissionné. M. A. Gagnon, ingénieur régional, a démissionné le 2 mai 1961 pour passer au service provincial de Québec à titre de sous-ministre pour la région de Montréal; M. P.-R. Martineau, architecte régional à Montréal, a aussi démissionné le 2 mai 1961 pour occuper un poste élevé dans l'administration provinciale du Québec. A Toronto, M. K. A. Rowswick, ingénieur de classe 3, a démissionné le 31 mars 1961 pour passer au service d'une entreprise privée.

L'hon. M. Macdonnell: Permettez-moi de revenir un moment au crédit n° 344. Je ne suis pas du nombre des députés conservateurs qui ont demandé au député de Kootenay-Ouest de se faire leur porte-parole. Je tiens à parler en mon propre nom. Je pense que les raisons que la Gendarmerie et la Commission de la capitale nationale ont données sont tout à fait insuffisantes.

M. Herridge: Je me réjouis d'être appuyé dans ma campagne; nous sommes deux maintenant.

M. Bourget: Je me demandais si les fonctionnaires qui ont démissionné ont quitté le service parce qu'ils ne pouvaient pas obtenir une augmentation de salaire Ces gens avaient beaucoup d'expérience. Sans doute le ministre et probablement le sous-ministre savent-ils qu'il est très difficile—et je parle du Québec en particulier—d'obtenir les services d'architectes et d'ingénieurs d'expérience. Bien entendu, ce n'est pas la faute du ministre, puisqu'il n'y peut rien. Cependant, si la question de traitement intervient, il faut y voir. A mon avis, il conviendrait d'accorder quelque augmentation à ces fonctionnaires professionnels, qui sont au service du ministère depuis de nombreuses années. Viendra un jour où non seulement le

ministère des Travaux publics, mais aussi les autres ministères qui s'occupent de construction, auront beaucoup de difficulté à trouver des architectes et des ingénieurs compétents et expérimentés. J'en sais quelque chose, car j'ai passé quatre ans avec les architectes et les ingénieurs du ministère.

A mon avis, il faut se compter chanceux de bénéficier des services professionnels d'hommes aussi compétents et expérimentés, compte tenu du traitement qu'on leur verse. Si l'on songe que nous dépensons près de 100 millions de dollars en construction d'immeubles, et que les dépenses au chapitre des ports et rivières atteignent 35 millions et peut-être davantage, j'estime qu'il conviendrait de nous arrêter à la question des traitements et de faire en sorte que les fonctionnaires en cause obtiennent des traitements comparables à ceux qui se versent dans le secteur privé. D'aucuns penseront peut-être qu'il s'agit d'une dépense inutile, mais il n'en est rien. Le ministre sait bien qu'en retenant les services de bons architectes et de bons ingénieurs, on épargne au pays des milliers et des milliers de dollars par année. Je crois donc que le ministre ne s'attirerait pas de critiques s'il examinait la question et prenait en considération, si possible, le traitement des employés expérimentés qui devraient, à mon avis, rester au service de l'État.

(Le crédit est adopté.)

Direction du génie (ports et rivières)—
Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparation des plans et achat d'emplacements relativement aux ouvrages des ports et rivières mentionnés au détail des affectations y compris les dépenses à l'égard des ouvrages sur d'autres propriétés que les propriétés fédérales; toutefois, le Conseil du Trésor peut diminuer ou augmenter les montants dans le cadre de l'affectation se rapportant à chacun des ouvrages énumérés—
347. Terre-Neuve, $6,593,500.

M. Batten: J'aimerais faire une observation ou deux au sujet du montant dépensé à Terre-Neuve en vertu de ce crédit. Je crois que la plupart d'entre nous admettent que les travaux exécutés à St-Jean sont d'une nature particulière, et comme il s'agit d'un projet spécial, je ne vois aucune raison d'enlever au reste de la province les sommes dépensées pour réaliser ce projet. Je crois que l'argent dépensé à St-Jean l'est à juste titre, mais comme c'est un projet spécial, je crois qu'il aurait fallu y affecter un poste spécial et que l'argent qui y est dépensé ne devrait pas être déduit des sommes destinées à des entreprises prévues dans d'autres parties de l'île.

En regardant les sommes dépensées à ce titre pour Terre-Neuve depuis quelques années, nous constatons qu'elles ont constamment diminué depuis 1958-1959. Je tiens à le prouver par quelques chiffres. Les dépenses pour les ports et rivières en 1955-1956 s'élevaient à $3,173,601; en 1956-1957 à $2,741,601; en 1957-1958 à $3,015,100; en 1958-1959—la dernière fois que les prévisions budgétaires comportaient un crédit pour l'amélioration du port de St-Jean—le montant total était de $4,606,500, dont un million pour ces améliorations, ce qui laissait un solde de $3,606,500 pour l'ensemble de la province. En 1959-1960, le montant était de $4,237,200. Le poste réservé pour le port de St-Jean était de $1,250,000, ce qui laissait un solde de $2,987,200 pour les autres ouvrages de la province. L'année dernière, le montant total du crédit était de $6,277,501, le poste prévu pour les améliorations du port de St-Jean de $4,500,000, ce qui laissait un solde de $1,777,501 pour le reste de la province.

L'année dernière, le montant dépensé pour les ports et rivières, sans compter la ville de St-Jean était un peu plus de la moitié de celui de 1958-1959. Je m'excuse, je devrais dire un peu plus de la moitié de celui de 1955-1956 et un peu moins de la moitié de celui de 1958-1959. Je ferai remarquer que le montant total dépensé à ce titre l'année dernière se répartissait comme il suit: 72 p. 100 pour les travaux d'amélioration du port de St-Jean et 28 p. 100 pour le reste de la province. Cette année le crédit est de $6,593,500, dont $4,850,000 pour le port de St-Jean, ce qui laisse $1,743,500 pour d'autres ouvrages dans la province. Pour cette année, cela veut dire que tous les montants affectés au port de St-Jean représenteront 74 p. 100 des dépenses totales faites dans la province, les autres projets à réaliser dans la province ne recevant que 26 p. 100. Encore une fois, le montant pour cette année est légèrement inférieur à la moitié de ce qui a été dépensé en 1955-1956 et un peu moins de la moitié de ce qui a été dépensé en 1958-1959. Quiconque examine ces chiffres attentivement verra que, depuis 1958-1959, le montant dépensé sous cette rubrique en dehors de St-Jean a diminué constamment.

Je m'empresse de signaler au ministre que je ne m'oppose pas à ce que ce montant d'argent se dépense à St-Jean. Ce que je prétends, c'est que, puisqu'il s'agit d'un projet spécial, il devrait y avoir un crédit spécial, et qu'il ne faudrait pas le réaliser au détriment du reste de la province. Autour de Terre-Neuve et du Labrador, évidemment, il y aurait plusieurs projets à réaliser. J'ai l'impression que certains sont retardés à cause du gros montant d'argent affecté à l'entreprise de St-Jean. Je ne voudrais pas décrire en détail, en ce moment, les problèmes précis qui se posent dans ma circonscription. Cependant, j'aimerais citer comme exemples deux régions en particulier.

Je voudrais d'abord parler du détroit de Belle-Isle dans le nord de Terre-Neuve. J'ai écrit au ministre à certaines reprises non seulement à propos du détroit de Belle-Îsle mais aussi à propos de chaque localité de cette région. Les gens y sont tous pêcheurs. Je ne vois pas comment ils pourront poursuivre leur travail si on ne leur fournit pas les aménagements qu'ils ne peuvent se procurer eux-mêmes. Dans la région où ils habitent, la mer est souvent agitée, de sorte qu'ils sont incapables de protéger leurs bateaux, à moins de les haler le soir et de les remettre à l'eau le lendemain.

Le ministre, étant propriétaire d'une petite embarcation, comprendra exactement ce que je veux dire. J'admets que la zone où il se déplace en bateau est peut-être un peu plus calme que le détroit de Belle-Isle, mais je suis sûr qu'il sait ce que je veux dire. J'ignore si le ministre est habile à manœuvrer son bateau, ou devrais-je parler de prouesses en l'occurrence, mais je suis certain qu'il se tire assez bien d'affaire pour se rendre compte des difficultés d'un homme du Nord de Terre-Neuve qui doit diriger un gros bateau dans une mer démontée.

Je reconnais aussi, tout comme le ministre, je pense, que des installations ne peuvent pas être aménagées à peu de frais dans cette région. A certains endroits, où le besoin de certains ouvrages maritimes se fait vivement sentir, il se peut qu'ils coûtent un peu plus cher qu'ailleurs à Terre-Neuve. Cependant, ce n'est pas une raison, d'après moi, pour refuser de mettre ces projets à exécution.

Nous avons dans cette région de Terre-Neuve quelques-uns des rares endroits de la côte est du Canada où les gens vivent entièrement de la pêche. Je prie de nouveau le ministre de tenir compte des instances qui ont été faites au nom de ces gens qui vivent et travaillent dans le détroit de Belle-Isle. Il est vrai que certains des projets qui ont été recommandés coûteraient fort cher, mais je pense que le montant qu'on dépenserait serait faible en comparaison des avantages qu'en tireraient les pêcheurs.

L'un des problèmes de l'industrie de la pêche à Terre-Neuve, c'est que nous ne pouvons pas faire travailler nos hommes assez tôt dans l'année et assez tard l'automne parce qu'ils n'ont pas de protection pour leurs bateaux. J'espère qu'afin de leur conserver leur occupation—ce qui voudrait dire qu'on n'aurait pas à leur trouver d'autres genres d'emploi—on fera cette dépense. Ce sera de l'argent dépensé utilement et, je le répète, il fournira à ces gens les ouvrages maritimes qu'on ne peut s'attendre qu'ils construisent d'eux-mêmes.

Une fois de plus, je rappelle au ministre la situation qui règne dans la péninsule de Port-au-Port. Cette petite péninsule se trouve sur la côte ouest de Terre-Neuve. Elle compte au délà de 25 localités, petites et grandes; elle se situe à proximité de la base américaine d'Harmon. Depuis vingt ans, la population de la péninsule de Port-au-Port gagne sa subsistance en travaillant à la construction d'ouvrages à la base louée aux États-Unis. Évidemment, ces travaux de construction ne peuvent pas continuer indéfiniment; à mesure qu'ils prennent fin, il faut donc trouver de nouveaux emplois aux gens de la péninsule.

A cette fin, on devrait songer à exploiter les ressources naturelles de la région. Diverses espèces de poisson y abondent, de sorte qu'on pourrait pratiquer la pêche pour vivre. Toutefois, le littoral est très accidenté. Les ouvrages maritimes y coûteraient donc plus cher, en moyenne, qu'ailleurs, mais s'il faut trouver de nouveaux emplois à la population, j'estime qu'il faut se tourner, dans une large mesure, vers l'industrie de la pêche. Cependant, ces personnes ne pourront pas s'adonner à la pêche si elles ne disposent pas des ouvrages maritimes qui leur assureront la protection et les services voulus.

J'ai eu de longues conversations et beaucoup de correspondance avec le ministre au sujet de ce qu'il appelle avec beaucoup d'affection la ville irlandaise de Piccadilly. Autre lieu admirable pour la construction maritime serait Port-au-Port. Je pense aussi à Ship-Cove, à Boswarios et à Mainland. Ce sont là des endroits qui groupent un grand nombre de pêcheurs. Cependant, il n'y a aucune protection maritime pour leurs barques.

J'espère que le ministre tiendra compte des besoins de la population qui vit dans les régions du détroit de Belle-Isle et des habitants de la péninsule de Port-au-Port. L'année dernière, et l'année précédente, j'ai soumis des vœux au ministre au sujet d'une agglomération de la côte de Sainte-Barbe, qu'on appelle Parson's Pond. Il faudrait faire du dragage à Parson's Pond. Le ministre m'a fait savoir qu'on allait en faire un peu cette année. C'est avec plaisir que je l'ai appris, et le ministre ne m'en voudra peut-être pas de ce que je vais lui dire, connaissant la situation comme je la connais—par expérience personnelle—comme je connais aussi la mer.

A mon avis, les travaux que le ministre se propose de faire exécuter cette année ne suffiront pas à résoudre le problème. Peut-être le ministre pense-t-il à faire exécuter ces travaux, puis à voir ce qu'il adviendra, pour compléter la tâche une autre année. Si

c'est tout ce que le ministère se propose de faire à Parson's Pond, je lui dirai, avec tout le respect qui s'impose, qu'il y aurait lieu d'examiner la question de plus près.

L'hon. M. Walker: C'est ce que nous ferons.

M. Batten: Tout dragage auquel on procédera sera utile, mais il restera à décider si on veut lui donner une utilité durable. Je serai très heureux si le ministre met à exécution ce qu'il a décidé de faire cette année-ci, mais j'estime qu'il faudrait examiner de plus près le problème qui se pose à Parson's Pond.

Monsieur le président, je sais que divers travaux devraient être entrepris tout autour de la côte de Terre-Neuve. J'espère que, lorsque le ministre préparera ses crédits l'année prochaine, le montant affecté à des travaux ailleurs que dans la ville de St-Jean, sera rétabli à son ancien niveau.

M. le président suppléant: Le crédit 347 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. Baldwin: Monsieur le président, je prendrai un instant pour dire quelques mots de louanges sincères à l'adresse du ministre et de ses services à la suite d'une dépense relativement modique qui a fait beaucoup de bien à une région de ma circonscription qu'on appelle le petit lac des Esclaves et qui mesure environ 70 milles de long. Ce lac fournit plus de poisson que toute autre région de l'Alberta, environ trois millions de livres par année, dont les trois quarts sont du poisson de qualité inférieure dont on se sert pour nourrir les visons, et l'autre quart est du poisson commercial.

Il y a 30 ans, il y avait là un vieux quai vermoulu, construit par le gouvernement. Il a été détruit et emporté par les glaces. Depuis 30 ans, les pêcheurs—il y en a environ 80 ou 90—partent sur le lac dans des petits bateaux ouverts. Ils n'ont aucune sorte de port ou de quai.

Je suis souvent passé par là après un grand vent du nord, et j'ai vu une demi-douzaine de ces bateaux qui avaient été projetés sur le rivage. Il y a environ trois ans, j'ai fini par réussir à entamer la carapace du ministère, et à l'amener à s'intéresser à la question. Enfin, le directeur régional est venu; c'était juste au moment où les pêcheurs d'une petite localité appelée Faust, en désespoir de cause, ont essayé...

M. le président suppléant: A l'ordre! Je regrette d'interrompre le député, mais je ne vois pas le rapport entre ce qu'il a dit jusqu'ici et le crédit à l'étude. Si le député peut m'indiquer où est le rapport, il pourra poursuivre son discours.

[M. Batten.]

M. Baldwin: En sommes-nous au crédit n° 347?

Une voix: Nous en sommes au n° 354.

L'hon. M. Walker: Le député était sur le point de finir, je pense. Ne pourrait-il pas terminer?

Des voix: D'accord!

M. Baldwin: Je vous remercie, monsieur le président. Mes paroles pourraient fort bien s'appliquer aussi à d'autres régions du Canada. Le directeur régional est venu et a constaté que les pêcheurs avaient alors commencé, de leur propre initiative, à aménager un canal dans le port. Il a été tellement saisi devant cette initiative qu'il a souscrit au projet que j'avais proposé. Depuis, le ministre et ses collaborateurs ont affecté environ $50,000 à cette fin et il en est résulté qu'à peu près 5,000 personnes ont vu s'améliorer sensiblement leurs moyens de gagner leur vie. Cette question revêt une grande importance pour les habitants de cette localité et je suis certain que le ministre et ses fonctionnaires méritent nos félicitations pour ce qu'ils ont fait.

M. Batten: Avant l'adoption du crédit 347, puis-je poser une question au ministre? A la page 475, je vois une rubrique intitulée «non requis pour 1961-1962, $1,125,500». Le ministre pourrait-il nous dire ce que comprend ce montant non requis pour la présente année?

L'hon. M. Walker: Il s'agit d'un solde de compte pour l'année dernière. Une question de comptabilité. Nous pourrions déposer les détails, si l'honorable député le veut.

M. Batten: Merci.

(Le crédit est adopté.)

351. Québec, $6,926,000.

M. Bourget: A ce sujet, j'ai lu dans le rapport du ministère des Travaux publics, pour l'année terminée le 31 mars 1960, que des employés de la Direction avaient fait des enquêtes sur place au sujet de divers ports. Le rapport ajoute qu'un comité interministériel composé de fonctionnaires supérieurs du ministère des Travaux publics et du ministère des Transports poursuit ses études sur les principaux besoins portuaires. Quels sont les ports qu'on a étudiés? Le ministre peut-il nous le dire et en même temps, peut-être, nous donner un bref aperçu des principaux?

L'hon. M. Walker: Baie-Comeau, Windsor, Sept-Îles, Cornwall et Goderich.

M. Bourget: A-t-on pris des décisions à partir de ces rapports? Le ministre a mentionné quelques endroits. J'aimerais savoir si

l'enquête a porté, par exemple, sur Gros-Cacouna?

L'hon. M. Walker: Oui.

M. Bourget: Et les conclusions sont-elles favorables? Le ministère a-t-il l'intention d'aller de l'avant?

L'hon. M. Walker: La chose est fort compliquée, comme s'en doute bien le député de Lévis. Aucune décision n'a encore été prise.

M. Bourget: Le ministre n'a pas oublié la délégation venue de Rivière-du-Loup! C'est après cette visite, soit le 3 mai, que j'ai demandé au ministre si une réponse avait été donnée à Rivière-du-Loup. A-t-on donné une réponse, et le cas échéant, dans quel sens?

L'hon. M. Walker: Une excellente délégation est venue de Rivière-du-Loup. Vu la complexité du projet, qui sera considérable, on procède à une étude sur maquette au Conseil national de recherches.

M. Keays: J'espère que le calme reviendra pour quelques minutes et que je pourrai parler de certains travaux aux îles de la Madeleine. Comme vous le savez, monsieur le président, les Madelinots sont des gens modestes, encore animés de l'esprit de pionnier. Ils veulent gagner leur vie sans avoir, à tout bout de champ, à quémander au gouvernement leurs moyens de subsistance.

Les îles de la Madeleine, on le sait, comptent plusieurs ports de pêche. Le gouvernement actuel, grâce à de nombreux travaux, a permis à nos pêcheurs d'exercer leur métier dans de meilleures conditions. Toutefois il y manque encore des ports, des quais et des installations de déchargement pour que nos pêcheurs puissent vraiment profiter de tous les jours du mois et de tous les mois de l'année. A certains endroits, 50 pêcheurs utilisent un port un mois et le mois suivant, il peut y en avoir 100. Les installations en pareil cas ne suffisent plus. Je suis certain que le ministère étudiera cette situation et qu'il constatera qu'il y a place à des améliorations.

Je puis assurer au ministre ainsi qu'à ses fonctionnaires que ces gens leur sont profondément reconnaissants de ce qui a été fait. J'aimerais mentionner quelques endroits qui méritent de l'attention, entre autres Oyster-Basin où l'on désire l'aménagement d'un havre et non la construction d'une conserverie de poisson. Si je comprends bien, le ministère voudrait que le ministère de la Chasse et de la Pêche de la province de Québec nous garantisse qu'il transportera ses usines de conditionnement de poisson à cet endroit, avant d'y entreprendre d'autres aménagements. Toutefois, le problème dans cette collectivité n'est pas d'avoir des installations pour conditionner le poisson, mais un havre où l'on pourrait ancrer en toute sécurité les navires qui font la pêche dans cette région.

Je me trouvais à Old-Harry, dans la circonscription, dernièrement et j'ai vu des pêcheurs haler des bateaux sur une grève de sable de cinquante à cent verges de largeur avant d'atteindre une certaine profondeur d'eau. Je puis dire au ministre que nous ne nous attendons pas à ce que nos pêcheurs aient de telles difficultés de nos jours. Je recommande donc que l'on entreprenne immédiatement la construction d'une cale de halage à Old-Harry. Je demanderais que le quai actuel et le brise-lames soient prolongés à Gros-Île où les pêcheurs se rendent à l'automne et où les installations de pêche ne sont pas suffisantes. Je recommanderais qu'à Havre-Maison où il y a maintenant trois installations portuaires différentes, on aménage un havre principal pour toute l'île.

De cette façon, les dépenses occasionnées au ministère par le sable seraient moins élevées. L'île Bryan est la zone de pêche la plus prolifique des îles de la Madeleine, même si elle n'est pas habitée. Étant donné qu'elle est située à une quinzaine de milles de la terre ferme, bon nombre de nos pêcheurs s'y rendent le lundi pour revenir le vendredi soir. Les gens de l'endroit demandent une installation de déchargement. Même si le terrain qui appartient à l'une des coopératives n'est que de quelques acres, je pense qu'il y a assez de place sur cette île de 600 acres pour qu'on puisse y aménager cette installation de déchargement et donner ainsi aux Madelinots un endroit très prolifique où ils pourront aller gagner leur vie.

La situation de l'Étang du Nord est très bien connue. L'an dernier, on a renoncé à reconstruire le brise-lames parce que ceux qui l'avaient réclamé n'arrivaient pas à s'entendre sur le plan proposé. J'ose espérer que le ministère verra à faire préparer immédiatement un autre plan, et à commencer les travaux le plus tôt possible.

(Le crédit est adopté.)

352. Ontario, $10,786,500.

M. Habel: A l'occasion du présent crédit, je demanderais au ministre de me dire si la somme de $50,000 prévue dans les crédits de l'an dernier a été dépensée pour le relevé de Moosonee? Le relevé a-t-il été fait? Le ministre a-t-il reçu un rapport à ce sujet?

Hier, l'honorable député de Timiskaming a rappelé que bien des gens ont fait de la politique avec le port de mer de Moosonee. Je suis le dernier à vouloir faire de la politique là-dessus. C'est une question qu'il faut étudier sérieusement et approfondir. C'est une question que j'ai moi-même discutée avec la direction du ministère qui s'occupe des ports.

C'était en 1956. Je dois dire que cette année-là, je me trouvais dans les bureaux du ministère lorsqu'il y a eu un vote. C'est le seul vote inscrit de la session spéciale de 1956 auquel je n'ai pas pris part. Je le répète, je n'y ai pas participé parce que je me trouvais dans le bureau de l'ingénieur en train de discuter cette question même avec un homme de Montréal qui ne pouvait pas, cet automne-là, sortir son bateau de Moosonee où il se trouvait. Il s'intéressait énormément à l'aménagement éventuel d'un port de mer à Moosonee. Il a étudié toute la question. J'ai reçu des renseignements à ce sujet. Si intéressé que je sois au bien-être et au progrès de ma circonscription, je veux quand même être juste à l'égard du ministère des Travaux publics. Même si le gouvernement provincial veut critiquer le ministère fédéral des Travaux publics, je n'entre pas dans son jeu. J'aimerais mieux donner au ministère des Travaux publics la chance d'étudier les possibilités d'y aménager un port de mer de même que tous les aspects de la question. Je serais en réalité le dernier à faire de la politique sur une entreprise aussi importante qui pourrait un jour prendre la vedette. C'est un problème qu'on ne peut pas régler en 24 heures et sur lequel on ne devrait pas faire de politique.

L'hon. M. Walker: Je tiens à remercier l'honorable député de Cochrane pour ses observations. Je sais qu'il ne ferait pas de politique sur cette question, même s'il est le whip de l'opposition.

Qu'il me permette de lui dire, en réponse à ses observations, que l'étude de base est terminée et que les renseignements qu'on en a obtenus sont transmis à la province d'Ontario, pour être plus exact la semaine prochaine. On pourra ensuite, à partir de ces études, examiner la possibilité de réaliser tout le projet du port. S'il y a quelque chose de nouveau, la prochaine fois que nous nous réunirons, j'en informerai bien volontiers l'honorable député.

M. Peters: Le ministre a parlé du rapport de l'étude. Je suppose qu'il s'agit de celle à laquelle le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial ont collaboré?

L'hon. M. Walker: Oui.

M. Peters: J'aimerais qu'on divulgue le rapport.

L'hon. M. Walker: Étant d'ordre technique, les données recueillies au cours de ce relevé n'ont pas été colligées en rapport.

M. Garland: S'agit-il de données purement techniques qui ne portent pas sur le caractère rentable du projet?

L'hon. M. Walker: Mon honorable ami de Nipissing a tout à fait raison: il s'agit d'un relevé hydrographique.

[M. Habel.]

M. Peters: Je croyais qu'on examinerait le problème relatif au bassin supérieur de la rivière Ottawa, qui, je l'ai déjà dit, est évident pour certains des députés intéressés. Le ministère pourrait-il songer à entreprendre un examen de ce genre? Y a-t-il songé dans le passé?

L'hon. M. Walker: Oui. Il paraît, je crois, que le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales a nommé une commission pour faire un relevé de cette région.

M. Garland: Ma question intéresse le relevé à Moosonee. Si je ne m'abuse, on ne prévoit aucun crédit à cette fin. Cette affaire échappe à notre compétence et la province n'a soumis aucun projet; mais pouvons-nous conclure que l'on se contentera cette année d'examiner le relevé qui a été fait?

L'hon. M. Walker: Rien de plus. Nous n'avons pas d'autres engagements pour le moment. Nous avons donné suite à l'entente que nous avions conclue avec la province. Le relevé fondamental a coûté $100,000, et nous versons $50,000.

M. Peters: Une autre question. Le ministère escompte-t-il qu'on effectuera des travaux de réparation au bassin du port d'Haileybury cette année?

L'hon. M. Walker: Oui. Je crois qu'on compte y faire de petits travaux de réparation cette année.

(Le crédit est adopté.)

355. Colombie-Britannique et Yukon, $2,414,500.

M. Payne: J'aimerais formuler, au sujet de ce crédit, quelques observations qu'il eût peut-être été plus opportun de faire à l'occasion de l'examen du premier crédit du ministre. Cependant, pour la bonne marche du débat, il m'a semblé préférable d'attendre jusqu'à présent. Avant d'entrer dans les détails, j'aimerais féliciter, par l'intermédiaire du ministre, M. Walkey, ingénieur en chef des havres et rivières de la région de la Colombie-Britannique et du Yukon, du magnifique travail qu'il a accompli au cours des années passées. Je veux lui transmettre aussi les remerciements sincères que lui adressent des milliers de gens de la région inférieure de la province pour le travail remarquable qu'il a fait en collaboration avec le Comité d'étude du port de Vancouver.

J'estime, monsieur le président, que le débat de cet après-midi a été très intéressant. Je dirai aussi au ministre que le débat a été quelque peu inquiétant, car lors de l'examen de ces crédits, surtout ceux qui intéressent les havres et les travaux de génie, nous avons entendu certains de nos collègues de Terre-Neuve qui siègent dans

l'opposition. Ils ne me semblent pas d'accord entre eux quant à la répartition de la forte somme d'argent affectée à cette province. Devrait-on l'employer pour le port important de St-Jean, ou bien la distribuer d'une façon plus générale?

J'espère donc que le ministre va tenir compte de tout cela. Comme il est question de la répartition de fonds, je dis qu'il est assez inquiétant de voir des sommes aussi importantes affectées à Terre-Neuve. Ce n'est pas par parti pris que je parle ainsi. Si nous tenons compte, d'une part, du littoral très étendu de la Colombie-Britannique où l'on trouve une île dont l'importance économique et les besoins maritimes sont de beaucoup supérieurs à ceux de l'île du Prince-Édouard, nous constatons, d'autre part, qu'un montant excédant à peine 2 millions est prévu pour les travaux publics, les abris de bateaux, les brise-lames remplis de pierres dont on a un si grand besoin dans tant de régions de la Colombie-Britannique.

Je dois dire en toute franchise, monsieur le président, que j'éprouve une certaine inquiétude en voyant la ventilation de ces postes de la Direction du génie (ports et rivières). Je demanderais au ministre d'apporter une grande attention à cette question à l'avenir et d'essayer d'établir un programme équilibré, qui se fonderait sur les besoins économiques des diverses régions du Canada et qui assurerait la sécurité des milliers de bateaux qui sillonnent nos eaux.

Je tiens à remercier le ministre de certaines entreprises splendides, telles que celle du bras d'Okeover et le havre pour petits bateaux à Westview. J'aimerais en parler brièvement. Ces deux entreprises sont des innovations dans le domaine des havres sur le littoral occidental. Ce sont des abris faits avec des roches où les petites embarcations peuvent mouiller plus ou moins longtemps. J'aimerais que le ministre reconnaisse que, même si ces travaux ont été effectués et sont appréciés, une bonne part du mérite revient aux gens qui demeurent sur ce littoral. J'estime—et je suis sûr que le ministre est de mon avis là-dessus—que ces gens ont collaboré à merveille avec le ministère en permettant à ce dernier de démolir les divers quais existants qui ne répondaient plus aux besoins économiques et commerciaux de la côte de la Colombie-Britannique. En d'autres mots, le transport motorisé et le chargement des voitures au moyen de rampes sont devenus des facteurs de première importance de nos jours; par contre, les quais bâtis sur pilotis perdent de plus en plus d'importance. Pour ces ouvrages devenus inutiles, les gens de la côte ouest ont fait preuve de bonne volonté. L'honorable député de Bonavista-Twillingate se lève pour débiter tout un catalogue des besoins des gens de sa circonscription. C'est à se demander ce qu'il a fait pour eux quand il était ministre. Mais dans ce cas-ci, les travaux se font et c'est, dans une grande mesure, parce que des gens ont sacrifié des travaux de moindre urgence.

Sans parler de leur nécessité commerciale, les abris aujourd'hui sont requis pour les petites embarcations. En fin de semaine, de 40,000 à 45,000 petites embarcations croisent dans les eaux du détroit de Georgia et du détroit de Malaspina. Très rarement nous avons admis qu'il nous incombait d'aménager des abris où pourraient se réfugier ces milliers de petites embarcations en cas de tempête. Pourtant sans cela, il est à craindre que nous ayons un jour quelque tragédie à déplorer.

Je demande au ministre d'examiner l'affaire sérieusement. Je lui ferai remarquer qu'il est difficile, voire même presque impossible, de faire admettre la nécessité d'abris tout le long de la côte exposée de la péninsule Sechelt. Traditionnellement, le ministère exige que l'on fasse d'abord la preuve que c'est économiquement nécessaire. Voilà qui s'appelle mettre la charrue devant les bœufs! Personne ne peut utiliser un abri le long de cette côte quand il n'y a pas d'abri. Or il est impossible d'établir la statistique d'une situation justement inexistante sans les abris qu'on réclame. La statistique ne se conçoit pas sans les abris demandés.

Je ne me laisse pas trop aller à la critique, j'espère, en disant, en ma qualité de député de la Colombie-Britannique qui se sent une responsabilité vis-à-vis de ceux qui sillonnent ces eaux du Pacifique, ainsi que les eaux protégées de nos canaux intérieurs, qu'à mon sens on devrait apporter beaucoup plus d'attention aux besoins de la côte ouest. Une grande province maritime comme la Colombie-Britannique, dont les besoins sont évidents, a certes le droit de s'attendre que le crédit prévu pour ces services soit proportionnellement beaucoup plus élevé que celui qui figure dans les prévisions de cette année.

Mes reproches et mes propositions ne visent pas directement le ministre des Travaux publics. Il s'agit d'une tradition. Les ministres précédents ont fait la même chose durant des années. Tout ce que je demande, c'est que l'affaire soit étudiée de près et dans ses justes perspectives.

Avant de reprendre mon siège, j'aimerais remercier encore une fois le ministère de poursuivre la construction d'une chaussée autour de l'historique parc Stanley. Je veux aussi émettre une idée. La limite méridionale

de ma belle circonscription constitue en grande partie ce qu'on appelle la rive nord du port de Vancouver. Je demande avec instance qu'on étudie la possibilité d'amorcer un programme permanent semblable à celui du parc Stanley afin que les abords de la porte du Canada ouverte sur l'Ouest soient enfin dotés du mur de soutènement si nécessaire.

M. Herridge: Monsieur le président, je n'ai que quelques observations à faire. Je veux tout d'abord parler de la surface du quai de Crawford-Bay. Le quai est composé de caissons remplis de pierre. Il coûte $30,000 et c'est un excellent quai. Par-dessus la pierre, il y a une couche de terre. La circulation des lourds camions qui viennent décharger des billes et autres produits a défoncé cette surface et jusqu'à récemment, on l'a un peu négligée. Le ministère doit examiner cette affaire et y remédier aussitôt que possible.

Je pense que le ministère devrait envisager la possibilité de le faire asphalter, comme au quai de Kaslo. Ce serait un excellent revêtement pour les quais dont l'infrastructure est remplie de pierre et de terre. Je ne propose pas une forte dépense, je demande au ministre d'examiner la question. Ce serait une excellente rampe de lancement pour les petites embarcations des gens de l'endroit et les nombreux touristes qui se servent de la route qui passe tout près.

Je tiens à dire que les habitants de Kootenay-Bay sont enchantés d'apprendre que le ministère a l'intention d'y faire construire une rampe de lancement ou d'y aménager des installations appropriées car la population et les touristes américains, qui sont de plus en plus nombreux, s'en serviront.

Les habitants de la ville de Slocan réclament depuis des années des installations de lancement. Je crois que le ministère fait faire ces aménagements dans les endroits où l'industrie principale est le tourisme. Je lui demanderai de reconsidérer la question, car les touristes qui restent dans la petite ville sont chaque année plus nombeux. C'est un lieu historique, un ancien centre minier qui autrefois était bien plus important. A un moment donné, c'était la plus petite ville d'Amérique du Nord avec 272 personnes sur une superficie d'un mille carré. C'est un endroit des plus attrayants, à l'extrémité sud du lac Slocan, avec une excellente plage de trois quarts de mille de longueur en face de cette petite ville, ce qui, évidemment, attire les touristes de plus en plus.

Je passe à une autre question, et j'espère que le ministre ne croit pas que je suis avaricieux. Je ne fais qu'exposer les vues de mes commettants. Le club nautique de Nakusp, appuyé par la chambre de commerce et d'autres organismes, a demandé au ministre d'étudier de nouveau la nécessité d'un petit brise-lames derrière lequel les petites embarcations américaines pourraient s'abriter. L'an dernier, environ 125 de ces petites embarcations sont venues. J'ai appris seulement aujourd'hui qu'il y en avait 20. Dans les tempêtes, il leur est très difficile de s'abriter convenablement. Certaines de ces embarcations sont trop grandes pour accoster. Certains sont des croiseurs très dispendieux, et fort luxueux. Ils viennent d'aussi loin que Portland, faisant le portage autour du barrage de Grande-Coulée et du barrage de Bonneville, sur d'immenses camions dits «lowboys», je crois. Depuis que les Américains ont découvert ce paradis où nous vivons, ils viennent en nombre toujours grandissant. J'ai une proposition à faire. Je m'y connais un peu en ce qui a trait au coût des billes et des pieux. J'ai l'impression que le ministère a payé un peu trop cher pour les pieux et les billes requis pour les fondations de brise-lames et d'ouvrages du genre. Depuis la guerre, toutes les compagnies de bois sont très occupées. Les petites commandes agacent les grandes exploitations. Il se peut que deux ou trois personnes présentent des soumissions pour les pieux et les billes nécessaires à ces contrats et comme les commandes sont petites, et qu'il faut fournir un effort spécial pour produire les matériaux, les prix sont assez élevés. Je recommande qu'on songe à demander des soumissions pendant l'hiver pour les pieux et les billes nécessaires à la construction de quais, car en cette saison, il y a beaucoup de chômeurs, de pères de famille qui seraient très heureux d'entreprendre les travaux à un prix raisonnable. Voilà ce que je recommande pour le brise-lames en question.

Je suis d'avis que ce brise-lames est bien nécessaire parce que Nakusp est le principal port des lacs Arrow; en fait c'est le chef-lieu des lacs Arrow. Les bateaux viennent du sud, d'aussi loin que Portland et y passent la nuit avant de continuer vers Revelstoke. Le coût estimatif de cet ouvrage que m'ont fournit les fonctionnaires du ministre m'a assez étonné. Je m'y connais dans la construction de ce genre d'installations. Je crois que le coût des matériaux explique le haut niveau du coût estimatif. Les béliers sont là et l'enfonçage des pieux ne devrait pas prendre plus d'une journée. Les autres choses dont on a besoin pour ce genre d'ouvrage sont sur place également. Je dis qu'avec un peu de collaboration avec ce club nautique et les organismes locaux, on pourrait construire ce brise-lames pour à peu près la moitié du coût estimatif que le ministre a

cité la dernière fois qu'il en a été question. Je me contente d'en faire la proposition.

J'aurais un mot ou deux à dire au sujet de la rivière Duncan.

L'hon. M. Walker: Je ne veux pas interrompre l'honorable député de Kootenay-Ouest, mais on a laissé entendre que nous pourrions peut-être disposer de quelques-uns de ces crédits avant dix heures. L'honorable député de Kootenay-Ouest me rend visite souvent. Ne pourrait-il pas m'exposer les détails de certains de ces projets au cours d'une de ses visites? Je ne veux aucunement déranger l'honorable député dans ses commentaires, mais nous aimerions pouvoir disposer de certains de ces crédits. Nous y avons, jusqu'ici, passé trois dures journées.

M. Herridge: Je me sens tout disposé à collaborer. J'allais dire quelques mots au sujet de la rivière Duncan et du dragage des lacs Arrow. J'accepte toutefois la proposition du ministre, et j'irai lui rendre visite dès qu'il pourra me recevoir.

L'hon. M. Walker: Merci beaucoup.

M. Howard: Je voudrais faire suite aux observations que l'honorable député de Coast-Capilano a formulées au sujet du besoin urgent d'aménager chez lui des ouvrages de protection pour les bateaux. A mon avis, ce besoin est encore plus pressant dans la région inférieure de la côte, compte tenu de sa population, que dans certains secteurs éloignés. J'ai voyagé pendant près d'un an, en petite embarcation, le long de cette côte, en sorte que je connais bien la nécessité d'y aménager des brise-lames et des rades.

Je ne voudrais pas intervenir ici dans la moindre divergence de vues qui pourrait opposer l'honorable député de Coast-Capilano et des députés de Terre-Neuve quant à l'importance relative de chaque littoral, ou quant aux différentes sommes affectées à chaque littoral. Vous vous rappelez sans doute, monsieur le président, qu'à diverses reprises, j'ai exprimé des vues analogues au sujet des pêcheries et, une autre fois, au sujet des subventions au transport maritime. J'ai signalé la disparité qui existe entre les deux littoraux.

Depuis deux ans des travaux sont exécutés sur le littoral nord des îles de la reine Charlotte à Wiah Point ou Seven Mile Point. Le ministre pourrait peut-être nous parler de ces travaux. Je suis sûr que cela ne prendrait pas trop de temps. Avant qu'il réponde, je devrais signaler au député de Kootenay-Ouest, qui a soulevé la question des estimations initiales de pareils projets, que l'estimation initiale du projet de Wiah Point dépassait de beaucoup le coût réel du dragage et du brise-lames nécessaires. On a dit qu'un ministre qui ne veut pas refuser un certain projet de peur d'être accusé d'être injuste envers une partie du pays, double ou triple parfois l'estimation initiale, afin de pouvoir déclarer que le projet serait beaucoup trop coûteux pour cette année. Je ne veux pas dire que le ministre des Travaux publics le fait.

Toutefois, je le répète, c'est ce qui s'est produit à Wiah Point. Les estimations initiales dépassaient de beaucoup le coût réel de l'entreprise. Je suis persuadé que le ministre de la Voirie de la Colombie-Britannique surestime parfois le coût des travaux pour couper court aux arguments et à la pression des groupes locaux qui demandent l'aménagement de certaines routes. Nous avons constaté, à plusieurs reprises, que le coût final avait été inférieur à l'estimation initiale, ce qui paraît un peu difficile à comprendre.

Le ministre pourrait-il nous dire aussi ce qu'il en est des travaux de dragage de la barre de Metlakatla, à la périphérie de Prince-Rupert. J'ai échangé bien des lettres avec le ministère. Une fois c'était oui, une fois non, puis oui jusqu'à ce que le capitaine de la drague s'y mette aussi. D'après les derniers renseignements que j'ai reçus, on effectuerait des travaux de dragage dans la barre de Metlakatla. Le ministre pourrait-il nous dire ce qu'il en est de ces deux postes?

L'hon. M. Walker: Répondant au député de Skeena, je dirai que c'est très simple. On organise les travaux et je crois qu'on les mettra en chantier très prochainement.

M. Batten: Je tiens simplement à faire quelques observations à propos des remarques du député de Coast-Capilano. Je ne veux pas me lancer dans une polémique sur l'importance respective du littoral de Vancouver et du littoral de Terre-Neuve. Je ne sais rien de la côte de la Colombie-Britannique. Je n'ai donc pas l'intention d'en parler. Si des besoins se font sentir sur la côte de la Colombie-Britannique, je suppose que les députés de cette province qui siègent ici sauront parler au nom des circonscriptions qui les ont élus. Je puis vous assurer qu'on ne m'entendra jamais déplorer qu'un député parle trop longtemps s'il expose au Parlement les besoins de sa région. Je suis bien peiné qu'on s'oppose à ce que je fasse connaître les besoins de ma région. Je ne connais pas la longueur de la côte de Vancouver ni l'envergure des travaux qui y sont nécessaires. Je suis certain que l'honorable représentant a des besoins à exposer et qu'il s'emploi à en saisir le ministre. De mon côté, je voudrais faire exactement la même chose.

Dans ma province, nous avons besoin de nombreux travaux maritimes. Ma province, c'est une île dont le littoral mesure 6,000 milles où s'échelonnent 1,200 petites collectivités. Il faut ajouter à ces chiffres les 3,000 milles de côtes du Labrador. Il est tout à fait normal de s'attendre que des travaux maritimes soient nécessaires le long du littoral. Il est vrai qu'au début des années 30, un grand nombre des ouvrages maritimes réalisés le long du littoral de Terre-Neuve furent détruits et le gouvernement d'alors n'a pu les remplacer. Toutefois, vers le milieu des années 40, et bien avant que Terre-Neuve se joigne à la Confédération en 1949, un certain nombre de ces ouvrages maritimes avaient été remplacés A partir de 1949 et jusqu'à l'avènement du présent gouvernement, on a beaucoup fait pour doter l'île des ouvrages maritimes requis. Voyons ça! Depuis 1957, le ministre suit exactement les traces de ses prédécesseurs. Mais je ne vois pas en quoi le fait que ces mesures ont été prises empêche d'expliquer au ministre les autres ouvrages dont on a besoin. Les députés de Terre-Neuve doivent pendant des jours écouter ceux de l'Ouest parler des produits agricoles. Mais vous n'entendez jamais gémir un Terre-Neuvien et je ne vais pas m'y mettre. Ces députés ont peut-être des causes à défendre devant le Parlement et c'est leur droit. Je revendique le droit d'en faire autant. Je ne parlerai peut-être pas tout à fait des mêmes problèmes que les gens des provinces des Prairies ou de la Colombie-Britannique. Terre-Neuve parle de poisson et les Prairies de blé. Ce sont là des produits canadiens! Mais que les députés de l'Ouest me permettent de leur rappeler que l'homme ne vit pas seulement de pain.

M. le président suppléant: Le crédit est-il adopté?

M. Howard: Avant, j'aimerais communiquer au ministre quelques réflexions qui me sont venues après ce que j'ai dit sur les brise-lames et le reste. J'ai correspondu à ce sujet avec le ministère et le ministre et je suis en pourparlers avec eux depuis quelque temps. Dans certains cas, le ministère et les fonctionnaires du ministre ont eu la bonté de donner suite aux demandes, en entreprenant des relevés et des enquêtes, mais, dans d'autres cas, ils n'en sont pas encore là. Je ferai cependant remarquer que toute la région côtière du Nord, surtout la partie proche des côtes, est dans une grande mesure dépendante de l'industrie de la pêche. Cette partie nord ne bénéficie pas d'autant de protection que la partie plus méridionale, entre le continent et l'île de Vancouver.

[M. Batten.]

Cette partie nord et toutes les îles de la Reine-Charlotte sont à la merci des tempêtes et des vents du Pacifique qui, l'automne et l'hiver, soufflent du sud-ouest, si bien qu'il est extrêmement dangereux souvent d'aller à la pêche loin de tout abri. La pointe Wiah, dont nous avons parlé tout à l'heure, est, par exemple, le seul endroit de toute la côte nord des îles de la Reine Charlotte où puisse être aménagé une sorte d'abri pour une flottille de pêche. Certains travaux sont déjà faits et les chalutiers qui font la pêche au large de l'île North et de Seven Mile, et dans la crique de Masset et les eaux de la côte nord des îles de la Reine Charlotte, s'en félicitent.

Au milieu de ces îles, près de la crique Skidegate, on trouve un autre groupe de localités renfermant un grand nombre de pêcheurs propriétaires de bateaux assez coûteux. Cela se trouve près de la ville de Queen-Charlotte ou Skidegate. Il y a un quai et deux estacades flottantes à cet endroit mais, en général, les bateaux sont à la merci de toutes les tempêtes qui s'abattent le long de la côte nord. Il ne s'y trouve absolument aucun abri et les bateaux sont ancrés dans la baie ou l'anse Skidegate. Les gens se sont plaints et demandent depuis des années qu'un brise-lames rempli de pierre soit construit à cet endroit-là, mais on n'a pas encore accédé à leur demande. Alors chaque fois qu'une tempête s'élève ou qu'on annonce une tempête, les gens qui ont des bateaux ancrés dans l'anse, doivent partir, que ce soit au milieu de la nuit ou à toute autre heure du jour, ou même les jours où ils ne font pas la pêche, ramer jusqu'à leurs bateaux, lever l'ancre et descendre plus bas dans l'anse afin de protéger quelque peu leurs bateaux contre le vent qui souffle presque toute la nuit en automne et en hiver.

Cette question est de la plus haute importance. J'aimerais que le ministre apporte une attention particulière à la construction d'un brise-lames à Skidegate. Lorsqu'il s'y mettra, je lui demanderais d'accorder moins d'attention à la question du coût qu'à celle du nombre de gens qui en profiteraient. Il y va de la vie des intéressés et de la sécurité de leurs navires, tout comme à un autre endroit, savoir Port-Simpson, tout juste au nord de Prince-Rupert où le ministère a effectué des enquêtes. Les auteurs du relevé ont conclu que l'aménagement du brise-lames coûterait trop cher, qu'il ne servirait pas à un nombre suffisant de bateaux valant assez cher, et que, de toute façon, la dépense serait excessive. C'est se leurrer que de réduire arbitrairement à une question de dollars et de cents,

l'aménagement éventuel d'un brise-lames, d'un dock, ou d'une autre installation de sécurité de ce genre.

Ainsi, Fort-Simpson est un village indien dont la population restera à peu près inchangée pendant quelque temps. Le taux de la natalité y sera le seul facteur de croissance démographique. Je crois que la situation économique de cette localité restera aussi la même pendant quelque temps. On y trouvera à peu près le même nombre de bateaux et d'exploitants qu'à présent, avec des augmentations graduelles ne résultant que de la population, ou peut-être des mariages entre les membres des bandes. Cela signifie donc que pendant longtemps, on va refuser à ces gens un quai de mouillage sûr, abrité derrière un brise-lames, parce que le ministère juge le projet non rentable.

Je pourrais mentionner bien des localités situées le long du littoral du nord qui sont dans la même situation. Je suis sûr que le ministre songe à l'une de ces localités qui me vient à l'esprit, soit Hartley Bay, où l'on a aussi grandement besoin d'un brise-lames. Il s'agit aussi d'un village indien, dont l'économie et la population resteront à peu près les mêmes pendant bien des années encore.

Sans vouloir énumérer en détail tous les autres besoins, je tenais à citer ces quelques cas pour indiquer au ministre que souvent on s'arrête beaucoup trop, presque exclusivement même—du moins c'est l'impression des gens de ces localités—à la question du coût; tout ce dont on se soucie est le montant à dépenser par rapport au nombre de personnes pouvant utiliser l'installation en cause. Lorsque la vie de certaines personnes est en jeu et lorsqu'elles ont placé tout leur argent dans leurs bateaux et leur matériel de pêche, j'estime que le ministère a tort de se conformer à de pareilles normes.

Le ministre voudrait-il nous dire aussi ce que l'on compte faire de la demande des gens d'Oona River qui voulaient entreprendre certains travaux dans leur localité, de concert avec le ministère, et qui étaient disposés à fournir la main-d'œuvre si le ministère voulait bien se charger du matériel et des fonds supplémentaires afin de construire des ouvrages à cet endroit. Je demande au ministre de nous mettre au courant de cette affaire. J'ai dû m'absenter de la Chambre tantôt, malheureusement, et c'est peut-être à ce moment-là que le ministre a répondu à la question qu'a soulevée hier le député de Vancouver-Est. Il s'agit de la situation qui existe à San-Juan et à laquelle le ministre s'intéressait vivement avant les élections complémentaires, car il a dit à la Chambre, si j'ai bien interpreté ses paroles, qu'il suffisait d'élire le candidat conservateur d'Esquimalt-Saanich pour que le brise-lames soit construit du jour au lendemain. Si le ministre à déjà traité la question et que ses propos figurent au hansard, il voudra peut-être bien me le faire savoir pour que je les trouve. Sinon, il voudra peut-être parler plus particulièrement de ce point.

M. Broome: Est-ce que ce sont là toutes les réflexions après coup du député?

M. Howard: Vous dites?

M. Broome: Le député a prononcé un discours, puis il a dit: «Voici encore quelques réflexions après coup». Je me suis demandé s'il y en avait encore d'autres.

M. Howard: Si le député m'y invite, j'accepterai volontiers son invitation. Ce que j'ai dit, ce n'est pas que ces réflexions me sont venues après coup, mais que j'espérais exprimer certaines idées après avoir reçu une réponse du ministre au sujet de Wiah-Point et de la baie Metlakatla. En outre, j'ai vu que le député d'Humber-St. George's se levait en même temps que moi, et je pensais qu'il voulait peut-être prendre la parole pour traiter cette question des côtes est et ouest, si l'on peut s'exprimer ainsi. Je ne me proposais certainement pas d'accaparer tout le débat et de le priver de l'occasion d'y participer.

Je sais que le ministre des Affaires des anciens combattants m'a déjà accusé d'empêcher les députés, comme mon honorable ami de Vancouver-Sud, d'exprimer leur avis à la Chambre. C'est là un triste état de choses. Toutefois, je pourrais peut-être donner suite à l'invitation du député, quand le ministre aura répondu aux questions que j'ai posées.

L'hon. M. Walker: Monsieur le président, en ce qui concerne la question d'Esquimalt-Saanich, j'estime que ma réponse à la question du brise-lames était très prudente; je n'ai, en effet, donné aucun encouragement. J'ai dit que la question était en train d'être étudiée par les ingénieurs. Si le député de Skeena avait été ministre des Travaux publics, croyez-vous qu'il aurait donné une réponse aussi prudente?

En ce qui concerne les autres questions soulevées par le député, je ne puis donner aucun renseignement à l'heure actuelle, et je me contenterai de dire que nous prenons note de ses observations.

M. le président suppléant: Le crédit 355 est-il adopté?

M. Howard: Non, monsieur le président. Je crois que la question de Fort-San-Juan devrait retenir peut-être un peu plus longtemps notre attention. Le ministre, qui avait un certain sourire l'autre jour quand on posait des questions à ce sujet voulait, en effet, évidemment dire—et il l'a effectivement presque dit—qu'il s'était mis en rapport avec un particulier qui était préfet de Saanich. Interrogé une couple de jours plus tard, il a ajouté que cet homme serait le prochain député de la circonscription d'Esquimalt-Saanich, et il a eu raison.

Voilà ce qui est arrivé, et il n'y a aucun doute que les déclarations du ministre ont été utilisées avec avantage dans cette circonscription. Dans les mêmes circonstances, n'importe qui aurait peut-être agi de la même façon. Je pense que tous les candidats profitent de n'importe quel renseignement de ce genre fourni par le gouvernement, s'ils en ont l'occasion, pour récolter quelques votes. Le malheur, c'est que ces projets et ces questions deviennent purement et simplement des appâts électoraux et ne signifient rien de concret.

Il ne faudrait pas que la présente demande soit reportée d'année en année et que le ministre attende, pour s'en occuper, d'autres élections partielles ou autres. Je sais que ces choses peuvent traîner en longueur et qu'on peut attendre longtemps avant qu'elles reçoivent ce qu'on est convenu d'appeler la considération qu'elles méritent. Je sais combien il faut de requêtes, de lettres, de demandes, de résolutions et ainsi de suite avant que le gouvernement agisse. Esquimalt-Saanich n'est pas ma circonscription, et si je soulève la question ici, c'est seulement en passant et parce que j'ai déjà posé des questions là-dessus.

Je suis déjà passé par cette région du pays. Le député de Vancouver-Est a traité la question hier soir. Peut-être le député d'Esquimalt-Saanich a-t-il l'intention, s'il ne l'a déjà fait, d'interroger le ministre au sujet de ce poste. Peut-être le député a-t-il communiqué avec le ministre et peut-être veut-il revenir à la charge.

Le ministre a peut-être une raison à invoquer pour expliquer l'absence d'un tel poste dans les crédits dont nous sommes saisis, car ils ont été préparés longtemps avant les élections partielles. Cela même fournit peut-être un prétexte au ministre, s'il veut recourir à ce genre de prétexte. Mais nous avons aussi à adopter des crédits supplémentaires, et je remarque qu'il n'en est pas question là non plus. Je me contente donc de souhaiter qu'il ne s'agisse pas ici d'une de ces affaires qui s'éternisent pendant des années, qui sont toujours à l'étude et qui n'aboutissent jamais.

[M. le président suppléant.]

C'est le sort d'un grand nombre de projets de même nature. J'en ai mentionné quelques-uns déjà. J'ai mentionné celui de Fort-Simpson et celui de Skidegate. Ces projets rendraient de grands services aux gens de l'endroit, et on pourrait en dire autant des projets mentionnés par le député de Coast-Capilano.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, pourrais-je poser une question au ministre? Je sais que j'enfreins le Règlement, mais je n'étais pas à la Chambre, car je participais aux travaux d'un comité. Le ministre a peut-être répondu à cette question plus tôt. Il s'agit du rapport que ses fonctionnaires et ceux du ministère des Transports ont fait à propos des aménagements en bordure du fleuve, de Dorion à Oshawa. Y a-t-il d'autres recommandations que celles qui visent les dépenses effectuées à Cornwall?

L'hon. M. Walker: Monsieur le président, l'honorable député a posé certaines questions hier, et voici les réponses dans l'ordre:

Dorion (P.Q.): Aucune disposition n'est prise en vue d'aménager un port important à Dorion.

Cornwall (Ont): Des études techniques ont été faites en vertu du programme anticipé de planification du ministère des Travaux publics, afin de tracer un plan et d'établir le coût estimatif d'un aménagement portuaire où l'on pourrait manutentionner les marchandises en vrac ou emballées. Tout aménagement qui pourrait être entrepris se fera par étape; on commencera tout d'abord par des décaissements modestes et les autres étapes seront réglées d'après l'accroissement du trafic.

Un quai à mouillage unique, de 400 pieds de long, pouvant accommoder des navires d'un tirant d'eau de 21 pieds, mais susceptible d'être agrandi tant en profondeur qu'en longueur, doit être construit durant la présente année financière. Nous espérons pouvoir annoncer l'appel d'offres la semaine prochaine.

Morrisburg (Ont.): Nous n'avons pas d'éléments de base suffisants pour justifier l'aménagement d'un port en eau profonde à cet endroit. Morrisburg croîtra rapidement en importance comme centre touristique et, en conséquence, nous étions raisonnablement justifiés de prévoir l'aménagement d'un quai pour touristes.

On est en voie de construire une structure en L de 180 pieds sur 16 pieds, comportant une travée et des caissons en bois. Ce quai est presque terminé et le coût du contrat s'élève à $22,280.

Prescott (Ont.):

a) Un port en eau profonde n'est pas justifié à Prescott;

Tout en fumant une bonne pipe derrière le rideau, j'ai écouté, avec beaucoup d'intérêt, l'exposé du ministre. J'ai remarqué qu'il a récusé la sagesse de modifier trop fréquemment le Code criminel. Il a dit, sauf erreur, qu'on ne devrait pas le modifier plus souvent qu'une fois tous les deux ans. Cet usage me semble fort judicieux. J'estime qu'il faut du temps et de l'expérience pour bien mettre la loi en vigueur; il faut s'assurer que telle ou telle loi n'est pas aussi efficace qu'elle devrait l'être, et, à la lumière de cette expérience, voir quelles modifications s'imposent. Pour ma part, je m'oppose à ce que l'on procède avec trop de précipitation. Je suis, si vous le voulez, un peu démodé. J'ai une voiture ancien modèle qui me rend bien service et qui est beaucoup plus souple que les voitures modernes sur les routes éloignées. Si je fais mention de cela, c'est que je veux montrer que je ne change pas mes opinions du jour au lendemain.

J'aimerais dire quelques mots au sujet de l'article 5 du projet de loi, intéressant les petites embarcations, qui incorpore au Code criminel les règlements qui relevaient auparavant de la compétence du ministère des Transports et dont la Gendarmerie royale du Canada assurait la mise en vigueur. L'initiative me semble de bon aloi, car l'usage des petites embarcations prend une importance croissante. Je n'entends nullement critiquer ceux qui, dans le passé, jugeaient suffisants les règlements qui existaient: le problème s'est accru à un rythme accéléré depuis la fin de la seconde guerre mondiale, car le nombre de personnes qui possèdent des petites embarcations pour agrémenter leurs loisirs se multiplient. Si je comprends bien l'article en cause, l'application des règlements incombera aux autorités provinciales, même si elles ont conclu un contrat avec la Gendarmerie royale du Canada. Dans les lacs de ma région, j'ai constaté que les petites embarcations se sont multipliées et qu'on s'en sert à diverses fins. Ces dernières années, je me suis bien aperçu qu'on augmentait la force motrice de ces embarcations, et qu'on s'en servait de plus en plus pour le ski aquatique et divers sports de ce genre. J'en ai donc conclu qu'il importait d'édicter des règlements et des lois propres à faire face à la situation.

Autrement, il y aura toujours des personnes qui ne sauront se servir de leur jugement pour ce qui est de leur propre sécurité, et qui —en raison souvent de leur propre ignorance—auront très peu d'égards pour la sécurité des autres. Quoiqu'ils soient complètement démunis d'expérience et qu'ils ignorent à quel point l'on s'expose à de graves accidents en faisant de la vitesse sur l'eau, bien des gens ont commencé à s'adonner aux sports aquatiques depuis deux ans.

En ce qui a trait à l'application des règlements, le manque de personnel constituera l'un des grands problèmes. Je ne pense pas qu'il soit possible d'affecter des agents de police, pour faire respecter les règlements, dans les régions éloignées où les fervents des sports aquatiques affluent. Je ne vois pas comment on s'y prendra pour surmonter cette difficulté, mais, avec la collaboration des clubs nautiques et des organismes de loisirs, les autorités provinciales pourront peut-être instituer des services semblables aux services bénévoles contre l'incendie. Sur la recommandation de groupes autorisés, on pourra remettre à certaines personnes expérimentées des enseignes qui leur donneront le droit de conseiller les exploitants de petites embarcations, et de remettre aux autorités compétentes le numéro de la plaque matricule de l'embarcation lorsque quelqu'un aura refusé de se conformer aux dispositions de la loi. A mon avis, l'application de la mesure législative à l'étude sera réussie ou non selon qu'on pourra compter sur la collaboration entre les divers organismes qui s'intéressent à ces genres de sport, ainsi que sur celle du plus grand nombre possible de personnes qui pratiquent les sports aquatiques.

En plus d'adopter ces règlements, on devrait, je crois, prescrire un permis à l'égard des petites embarcations. A mon avis, le temps est venu d'exiger que les propriétaires de petites embarcations immatriculent leurs embarcations moyennant un droit d'un à trois dollars, après avoir subi un examen sommaire concernant les principes de la navigation et les règles de la circulation, si on peut dire, de même qu'un examen touchant la sécurité, y compris l'emploi d'appareils de sauvetage, de protection contre l'incendie, le maniement du moteur, et le reste. J'ignore si ce genre de réglementation relèverait du gouvernement fédéral ou provincial; en tout cas, c'est une question qu'il faut régler sans tarder, de concert avec le ministère fédéral des Transports et les autorités compétentes des provinces.

Si je fais ces propositions, monsieur l'Orateur, c'est que je suis persuadé que le moment est venu où les conducteurs de petites embarcations pourvues de moteurs de plus de trois chevaux-vapeur devraient détenir obligatoirement un permis. La plupart de ces conducteurs accepteront sans doute ma proposition, car ce n'est pas la majorité d'entre eux qui s'opposent à la réglementation et à l'institution d'un permis; comme chez les conducteurs d'automobiles, c'est le petit nombre d'irresponsables qui refusent de s'amender, sauf lorsqu'ils y sont obligés par des règlements et un régime de permis.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais également dire quelques mots au sujet de l'article 9 du bill. Après avoir entendu les observations du ministre de la Justice (M. Fulton), de l'honorable représentante de Niagara-Falls (M[lle] LaMarsh) et des autres députés qui sont avocats, je me sens aussi à l'aise pour parler du bill qu'un poisson en dehors de l'eau. Je me permets quand même de vous lire l'article 9:

(1) Est coupable d'un acte criminel et encourt un emprisonnement de deux ans quiconque, avec l'intention de nuire à quelqu'un ou de l'alarmer, transmet ou fait en sorte ou obtient que soit transmis, par lettre, télégramme, téléphone, câble, radio ou autrement, des renseignements qu'il sait être faux.

(2) Est coupable d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité quiconque, avec l'intention d'alarmer ou ennuyer quelqu'un, lui tient au cours d'un appel téléphonique des propos indécents.

(3) Quiconque commet une infraction prévue par l'alinéa *b*) ou *c*) du paragraphe (1) est coupable *a*) d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de deux ans, ou *b*) d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité.

Les alinéas *b*) et *c*) du paragraphe (1) se lisent ainsi qu'il suit:

b) de brûler, détruire ou endommager des biens immeubles ou réels ou des biens meubles ou personnels, ou

c) de tuer, mutiler, blesser, empoisonner ou estropier un animal ou un oiseau qui est la propriété de quelqu'un.

On me permettra bien d'exprimer mes vues sur l'alinéa (2) de cet article. Je comprends très bien qu'il soit nécessaire d'imposer des règlements, car j'ai connu un ou deux cas où, en vue de nuire à quelqu'un ou de l'alarmer ou de l'inquiéter, surtout dans le cas d'une femme dont le mari était absent, quelqu'un a téléphoné peut-être trois fois par jour, semaine après semaine, sans jamais souffler mot quand on lui répondait au téléphone. On m'a signalé un cas où l'anxiété ainsi causée a presque provoqué une dépression nerveuse. Une fois rendu à l'article, j'aimerais que le ministre nous dise s'il vise cette pratique qui consiste à composer un numéro à maintes reprises, soir après soir, et, quand l'appelé répond, à ne rien dire. Le but est d'inquiéter et d'ennuyer. Si le cas n'est pas prévu à l'article en question, je crois qu'il devrait l'être, car, dans certaines circonstances, c'est une pratique qui se répand. C'est une action qui paraît assez inoffensive quand on en parle à l'occasion de l'étude d'un article de bill, mais elle ne laisse pas de provoquer une anxiété fort dangereuse chez certaines personnes.

L'hon. M. Macdonnell: Il ne faut pas être sain d'esprit pour faire cela.

M. Herridge: Je ne dirai pas que ce sont des gens sains d'esprit qui le font, monsieur l'Orateur. Ce sont des gens vindicatifs ou des gens qui veulent ennuyer. Il en existe un petit nombre de ces fous, si je puis dire. La chose peut se faire à la faveur de certaines circonstances; la victime peut appartenir à un groupe particulier ou autre chose semblable. En tout cas, la chose se fait.

J'en viens à l'article 11 que je trouve assez intéressant. Il est étonnant, monsieur l'Orateur, que même un socialiste puisse être attiré par l'article d'un bill, quand cet article porte sur une expérience qu'il a eue et qui lui a coûté de l'argent. On n'y peut rien. C'est la faiblesse humaine! Voici le texte de la note explicative en regard de l'article 11:

L'amendement en cause permet à un arpenteur, au cours d'un arpentage en vue d'un ouvrage public qui nécessitera l'enlèvement d'une borne existante, de déplacer cette borne pourvu qu'il en fasse un levé suffisamment précis pour permettre de déterminer exactement son emplacement original.

J'ai connu pas mal de personnes, monsieur l'Orateur, qui ont eu grandement à souffrir du fait de l'enlèvement de marques de bornage ou de jalons d'arpenteur, surtout quand il s'agit des limites des propriétés et des boisés et autres questions connexes. Sachez bien qu'on se moque de plus en plus des bornes. Certaines gens ne se rendent pas compte de ce que c'est, mais la situation résulte surtout de l'expansion du réseau routier et des services d'utilité publique. J'ai vu des ingénieurs très compétents occupés à l'aménagement de pipe-lines, par exemple, se soucier de ces jalons comme de l'an quarante, surtout s'ils venaient du Texas. Ils foncent dessus tout simplement avec leurs béliers mécaniques.

Il faut faire davantage à ce sujet. Je ne suis vraiment pas sûr de ce qu'est le délit, mais à mon avis ce devrait être un délit grave que d'enlever une borne ou un jalon d'arpenteur. Je ne suis pas sûr de la peine imposée, mais j'espère que le ministre en informera la Chambre quand il prendra la parole. Je suis au courant de certains cas qui se sont produits ces quatre ou cinq dernières années, alors que de graves inconvénients et de grandes dépenses ont été causés du fait que des gens ont simplement enlevé un jalon d'arpenteur aux limites d'une concession forestière pour la lancer à 10, 15 ou 100 pieds dans les bois, croyant ainsi à une simple plaisanterie. Voilà une chose qui a résulté de l'accroissement de la population. Nombre de personnes, qui n'ont pas grandi dans la même ambiance que nous, ne se rendent pas compte de ce qu'il en coûte, en réalité, pour placer ces jalons.

Jusqu'à un certain point, je parle d'expérience, et par conséquent avec une certaine chaleur et un certain intérêt. Je crois d'abord qu'il s'agit d'un délit très grave, et q'il convient de le souligner, même s'il faut afficher des avis pour avertir notamment les jeunes qui ne se rendent pas très bien compte de ce qu'ils font. Ils croient que ces jalons sont

simplement plantés à des intervalles appropriés et qu'on peut facilement les remettre en place. Ils ne se rendent pas compte qu'il faut peut-être tirer de quatre à cinq milles de ligne pour replacer le jalon enlevé.

Il est expliqué ici que la modification a pour objet de permettre à un arpenteur, au cours d'un arpentage en vue d'un ouvrage public qui nécessitera l'enlèvement d'une borne existante, de déplacer cette borne pourvu qu'il en fasse un levé suffisamment précis pour permettre d'en déterminer exactement l'emplacement original. J'ai été témoin de tels changements et je me demande si la disposition est suffisante. Il me semble qu'on ne devrait y avoir recours qu'en dernier ressort. Si c'est possible, on devrait exiger que quiconque déplace un piquet ou une borne y substitue tout d'abord un marqueur provisoire. Ce que je veux dire, c'est que si on fait une marque sur trois arbres pour ensuite trianguler le terrain à partir de ces trois arbres, on peut localiser l'emplacement du marqueur, même s'il est brûlé. Dans la majorité des cas, on peut localiser la borne ou le pieu ou le marqueur, peu importe que la distance soit de 10, 50 ou 100 pieds. C'est un moyen bien moins coûteux d'établir le coin ou la borne d'un terrain, au lieu de se fier à un levé qui vous oblige à engager à grands frais un arpenteur qui, pour localiser le marqueur en question, devra tracer une ligne de deux ou trois milles de longueur. Je veux parler de grandes propriétés, de terres à bois et d'autres terrains semblables.

Je demande au ministre d'étudier s'il ne serait pas possible de faire poser une borne provisoire, afin de diminuer les dépenses, au lieu d'avoir à localiser l'endroit d'une borne ou d'un piquet d'après un registre. Je ne doute pas que le ministre n'ait été conseillé dans cette question, mais c'est en m'appuyant sur mon expérience que j'expose ces considérations. Quand nous examinerons cet article en particulier, je voudrais qu'il me dise si l'idée est valable ou quelles sont les raisons qu'il y a de la rejeter.

Au sujet de la question de ce qu'est une borne permanente, je dirai que le terme est bien relatif. Dans l'histoire de l'arpentage, un pieu de quatre pouces sur quatre pieds était une borne permanente suivant la législation de la Colombie-Britannique. Dans la vie moderne, un poteau de bois n'est plus considéré comme une borne permanente et j'estime qu'on devrait expliquer le mot «permanente» et préciser qu'il s'agit ou bien d'une borne de fer ou d'un bloc de béton ou d'autre chose qui soit vraiment permanent et ne puisse être enlevé ou détruit facilement par le feu ou autrement.

Ce sont les articles qui m'intéressent particulièrement, monsieur l'Orateur, quoique toutes les modifications m'intéressent. Je suis très heureux de la modification concernant la conduite dangereuse. J'ai écouté avec grand intérêt les explications que le ministre nous a données sur les modifications concernant les délinquants sexuels. J'en dirai peu à ce sujet, car je n'ai pas la compétence voulue pour parler des aspects juridiques, médicaux et psychologiques de ce problème très complexe. Je juge d'après les propos du ministre qu'il s'agit d'un pas en avant et d'un progrès sur l'ancienne loi. Je sais que la question a donné lieu à beaucoup d'études et qu'elle revêt beaucoup d'importance.

Enfin, pour ce qui est de ce grave problème qui réclame une attention sympathique, je tiens à dire que j'appuie entièrement cette nouvelle méthode qui est plus humaine. Si nous devons protéger les citoyens et arrêter et punir cette classe de criminels, nous reconnaissons également qu'il y a bien des gens qui sont vraiment malades psychologiquement et qui sont victimes d'atavisme ou d'un milieu déplorable. Notre groupe est très heureux de voir que ces modifications sont présentées et nous en surveillerons les résultats avec intérêt. Les députés surtout qui s'intéressent à la question depuis des années surveilleront avec intérêt l'application de cette nouvelle loi relative aux délinquants sexuels. Sans doute, avec le temps et grâce à l'expérience acquise, jugera-t-on nécessaire d'améliorer encore la loi, mais à notre avis, c'est un pas dans la bonne direction.

M. W. B. Nesbitt (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je félicite le ministre de la Justice (M. Fulton) pour les modifications au Code criminel qu'il a présentées. A mon sens, toutes sont nécessaires depuis un certain temps, mais comme l'a dit le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge), il n'est pas sage de jouer avec ces choses avant d'y avoir réfléchi comme il faut. J'aimerais faire des observations au sujet de plusieurs modifications, mais je crois que, pour l'instant, je limiterai mes observations aux règlements sur les petites embarcations. Monsieur l'Orateur, cette question m'intéresse au plus haut point depuis que je siège à la Chambre. L'histoire de cette mesure présente aussi de l'intérêt sans doute. En 1954, j'ai eu l'honneur de présenter un projet de résolution au sujet de l'établissement d'un organisme de recherche et de sauvetage sur les cours d'eau intérieurs du Canada. Ce projet de résolution a été débattu à diverses reprises et tous les députés qui ont pris la parole lui ont accordé leur appui. Bien entendu, le débat sur cette résolution a englobé un domaine assez vaste et a

porté, entre autres choses, sur la réglementation des petites embarcations sur les cours d'eau intérieurs.

Par la suite, des modifications ont été apportées à la loi sur la marine marchande du Canada en vue de réglementer les petites embarcations. Je me souviens fort bien que nombre de députés actuels et d'autres qui siégeaient à la Chambre à cette époque, ont présenté des propositions très utiles au comité institué en 1955 et en 1956. Comme l'ont signalé aujourd'hui un ou deux députés, même si des règlements ont été édictés sous l'empire de l'article voulu de la loi sur la marine marchande du Canada, il y a eu une certaine confusion dans diverses parties du pays sur la question de savoir comment ces règlements devraient être mis en vigueur. En Ontario, par exemple, la sûreté provinciale s'est demandé si c'était à elle ou à la Gendarmerie royale de faire respecter ces règlements, puisqu'ils découlent d'une loi fédérale. Chose certaine, en ce qui concerne le public, l'application des règlements établis pour les petites embarcations sous l'empire de la loi sur la marine marchande du Canada a laissé fort à désirer. Tous les honorables députés diront comme moi.

Il est évident que l'application de la loi ne relève pas du Parlement. Néanmoins, maintenant que ces règlements figurent au Code criminel, il devient évident que les autorités provinciales doivent les faire respecter comme tous autres articles du Code. L'honorable député de Kootenay-Ouest a proposé une façon de les faire appliquer. Il a dit que les clubs de yachting et les organismes du même genre pourraient fort bien se nommer un représentant spécial dont la tâche serait de veiller à l'observation des règlements durant les mois d'été. L'idée me plaît, mais j'irai plus loin. Puisque la navigation en cause se fait surtout l'été, ceux qui ont pour fonctions de faire respecter le règlement pourraient envisager l'emploi d'étudiants d'université pour ce travail. Grâce à ce régime, l'étudiant trouverait du travail l'été, les moyens de continuer ses études, sans obliger les autorités chargées de l'application des lois à s'adjoindre inutilement des personnes dont les services ne seront plus nécessaires le reste de l'année. Je l'ai dit déjà, les services de ce genre sont requis surtout l'été. Je sais que le ministère du Revenu national emploie des étudiants d'université l'été pour contrôler le respect des règlements de douane. Les autorités provinciales qui auront à veiller au respect de ces règlements pourraient fort bien adjoindre des étudiants à la police chargée de la surveillance des petites embarcations sur les Grands lacs, les lacs Muskoka et autres régions estivales de l'Ontario et du reste du Canada.

[M. Nesbitt.]

Les députés de Maisonneuve-Rosemont (M. Deschatelets) et de Kootenay-Ouest (M. Herridge) ont soulevé la question du permis pour les petites embarcations et celle des limites d'âge des navigateurs amateurs. On peut avoir quelque difficulté à établir des limites d'âge. J'ignore aussi si le Parlement a l'autorité constitutionnelle nécessaire pour accorder des permis à des bateaux. Ce serait aux spécialistes du droit constitutionnel à trancher la question, et je n'oserais me prononcer là-dessus. Il serait intéressant d'entendre ce que le ministre de la Justice a à dire là-dessus. S'il n'est pas possible au Parlement de légiférer en la matière, peut-être que les organismes législatifs appropriés pourraient le faire.

Je veux parler, évidemment, de la délivrance de permis non seulement aux embarcations elles-mêmes—elles en ont déjà, je crois—mais à ceux qui les pilotent. Je ne m'intéresse pas particulièrement à la question de savoir s'il y aurait lieu d'exiger un droit d'un ou de deux dollars, comme on l'a proposé, je ne crois pas que ce soit important. Ce qui importe c'est de nous assurer que ceux qui pilotent ces petites embarcations, dont les moteurs sont très puissants, sont des gens responsables. Pour ce qui est de leur âge, j'ignore ce qu'il devrait être. J'estime qu'il faudrait étudier la chose sérieusement. Peut-être que seize ans serait l'âge approprié, comme dans le cas d'une automobile. Une chose est tout à fait certaine: depuis la guerre, le nombre de petites embarcations de plaisance utilisant nos eaux intérieures a beaucoup augmenté. A mon avis, il est aussi essentiel de réglementer la circulation des embarcations qui utilisent ces eaux que la circulation des voitures sur nos routes. Cela saute aux yeux et je n'ai pas besoin d'insister.

On devrait de plus envisager la possibilité d'exiger que des personnes atteignent un certain âge avant de les autoriser à conduire des bateaux équipés d'un moteur de plus de trois chevaux-vapeur. Ces embarcations peuvent devenir des armes très dangereuses entre les mains de personnes irresponsables. Je vois qu'une disposition vise les adultes qui conduisent des bateaux en état d'ivresse. J'ai passé une bonne partie de mes étés sur l'eau parce que, justement, le canotage est l'un de mes passe-temps favoris. En général, les pires délinquants, parmi les conducteurs de bateaux sont des jeunes de 10, 12 ou 13 ans. On trouve, bien sûr, un délinquant adulte par ci par là. Nous voyons trop souvent, cependant, des enfants de huit ou dix ans conduisant des bateaux équipés de moteurs de 40 chevaux-vapeur. Ils se lancent en vrombissant sur les lacs, autour des baigneurs, et c'est très dangereux. Les parents qui ferment les yeux sur ces actes n'ont aucune excuse. Je pense

qu'on pourrait établir une limite d'âge minimum qui interdirait aux enfants de conduire des bateaux actionnés par un moteur dont la puissance dépasse une limite donnée.

Il est très difficile d'imputer une responsabilité aux enfants et de les punir parce qu'ils ne sont pas vraiment responsables. Je crois qu'on pourrait prévoir de punir en quelque sorte les parents qui autorisent leurs enfants à conduire des bateaux équipés de moteurs puissants. Il faudrait examiner la question. Je ne m'attends pas à ce que le ministre nous propose immédiatement une modification additionnelle car, ainsi que le député de Kootenay-Ouest l'a fait remarquer, il ne faut pas toucher au Code criminel sans avoir dûment pesé les modifications qu'on y apporte. Je crois que les fonctionnaires du ministre et du ministère des Transports devraient examiner mon idée avec soin car une telle disposition contribuerait beaucoup à prévenir des accidents déplorables. Je crois que c'est tout ce que j'ai à dire pour l'instant.

L'hon. J. M. Macdonnell (Greenwood): J'aimerais poser une question, monsieur l'Orateur. Que veulent dire les mots «sécurité de la navigation» au paragraphe (1) de l'article 226A? De quel genre de navigation s'agit-il? Je crois comprendre que la modification porte exclusivement sur les embarcations à moteur, ces betits bateaux qui passent en flèche, comme le député d'Oxford (M. Nesbitt) l'a dit, à 30 ou 40 milles à l'heure et qui rendent la vie désagréable à tous ceux qui se trouvent près. Songe-t-on tant soit peu au bien-être et à la sécurité de ces étranges personnes qui naviguent encore à la rame, à l'aviron ou à la voile, ou les considère-t-on comme aussi désuètes que les populations du temps d'Hérode? Ces personnes n'auront-elles plus de droits? Sommes-nous vraiment prêts à admettre que ces sports font maintenant place au prétendu sport qui consiste à se laisser emporter dans une embarcation pourvue d'un moteur? C'est la question que je pose. Pour ce qui est des mots «danger pour la navigation», peut-on tenir compte de la navigation de ces personnes inoffensives, car ce n'est sûrement pas une mince affaire que de dire qu'il est dangereux pour elles de se trouver, même de bon droit, sur le passage de ces embarcations incroyablement puissantes livrées aux mains de personnes irréfléchies.

(Texte)

M. Gabriel Roberge (Mégantic): Monsieur l'Orateur, je désire profiter de l'occasion qui m'est offerte pour traiter du principe du projet de loi actuellement à l'étude et aussi pour féliciter chaleureusement mon collègue de Niagara-Falls (M[lle] LaMarsh) qui, presque à pied levé, a donné ce matin la réplique à l'honorable ministre de la Justice (M. Fulton).

Des félicitations semblables s'adressent à mon collègue de Maisonneuve-Rosemont (M. Deschatelets) qui, dans les quelques heures à sa disposition, a fait cet après-midi un exposé très précis de la mesure qui nous est soumise actuellement.

Monsieur l'Orateur, depuis que je siège à la Chambre, j'ai eu l'occasion de participer à plusieurs débats lors de l'étude de projets de loi présentés par le ministre de la Justice. J'ai également eu l'occasion de participer au débat qui naît chaque fois que l'on étudie les crédits du ministère de la Justice, et de la division des pénitenciers ainsi que de la Gendarmerie royale.

Il est excessivement rare que j'aie à adresser des reproches au ministre de la Justice, mais cette fois, je me dois de lui en faire quelques-uns. Peut-être ces reproches ne s'adressent-ils pas à lui particulièrement, mais ils s'adressent sûrement au gouvernement dont il fait partie, et plus spécialement au leader de la Chambre.

Au cours des observations qu'il a faites ce matin, le ministre de la Justice nous a dit que, selon lui, un gouvernement, quel qu'il soit, ne devrait pas proposer à la Chambre des amendements au Code criminel chaque année, mais plutôt les mûrir et les soumettre à la Chambre d'une façon délibérée, après avoir étudié tous les aspects d'une ou de plusieurs questions ayant trait au Code criminel.

Monsieur l'Orateur, j'admets, en partie, ce principe qu'il ne faut pas amender une loi à la légère, et plus particulièrement le Code criminel. Par ailleurs, en contradiction flagrante avec ce principe, le gouvernement, par l'intermédiaire du ministre de la Justice, nous présente un projet de loi comportant 46 articles. Le bill a été lu pour la première fois samedi matin, et ce n'est que ce matin, à l'ouverture de la séance, que nous avons pu nous procurer une copie du bill. Et qui plus est, monsieur l'Orateur, le Règlement de la Chambre décrète que tout projet de loi doit être imprimé en anglais et en français.

Or, lorsque le *Feuilleton* de ce matin a été distribué, la version française du projet de loi n'était pas prête. Au fait, lorsque nous sommes arrivés à la Chambre, à 11 heures ce matin, seule la version anglaise était disponible, et il nous a fallu envoyer chercher la version française.

Il est excessivement important pour les députés, spécialement ceux de langue française, de préparer convenablement un débat. Il eût été préférable que nous puissions examiner le texte français dès le début. Nous n'avions même pas à notre disposition une simple fin de semaine pour l'étude du projet

de loi actuel, ce qui, vous l'avouerez, est insuffisant.

La mesure à l'étude est ce que j'appellerais un bill omnibus. En effet, les amendements qu'elle comporte ont trait à divers aspects du *Code criminel*.

Ces amendements ont fait l'objet, je n'en doute pas, d'études constantes et approfondies de la part du ministre et de ses fonctionnaires. Des associations y ont aussi consacré du temps. Je pense en ce moment à l'Association des chefs de police du Canada, laquelle a fait des recommandations, dans un mémoire soumis au ministre en mars dernier.

Les amendements proposés au Code criminel ont trait à la conduite dangereuse des véhicules moteurs, aux menaces faites par téléphone ou autrement, etc.

La commission McRuer, établie en 1954 par l'ancien régime, a poursuivi ses études jusqu'en 1958, moment où elle a soumis son rapport.

Elle a recommandé divers amendements au Code criminel, surtout relativement aux criminels d'habitude et aux délinquants sexuels d'habitude.

A l'instar du ministre, nous sommes d'avis que tous les amendements qu'il nous propose, en vertu de son projet de loi, constituent un pas dans la bonne direction. Pour ce qui me concerne, je ne prévois aucune difficulté quant à son adoption.

Je voudrais, monsieur le président, avant de reprendre mon siège, traiter de quelques aspects des délinquants sexuels dangereux.

Ils se divisent en deux classes.

Il y a d'abord les pervers, les corrompus, qui s'enlisent dans cette délinquence sexuelle. Tous admettent, avec le ministre, qu'il faut les écarter de la société.

D'autre part, il y a les malades, ceux qui souffrent d'anomalies, sans qu'il en soit réellement de leur faute.

Ces gens-là ne sont pas nécessairement des criminels, mais l'État se doit de prévoir, dans leurs cas, un internement temporaire, favorable à leur réhabilitation.

Il y a quelque temps, on a parlé en cette enceinte de la réhabilitation, surtout lors de l'étude des crédits relatifs à la division des pénitenciers.

Lundi dernier, plus particulièrement, lorsqu'il s'est agi du projet de loi sur les pénitenciers, on en a parlé longuement; ont passé tour à tour les criminels d'habitude, les criminels d'habitude ordinaires, que vise ce bill, et les délinquants sexuels dangereux.

L'article 39 du projet de loi actuel oblige le ministre à faire reviser par la Commission des libérations conditionnelles, au moins une fois l'an, le cas de tous les criminels qui bénéficient d'une libération préventive.

[M. Roberge.]

A mon sens, c'est là une amélioration. Actuellement, le *Code criminel* prévoit une revision à tous les trois ans, mais le projet de loi maintenant à l'étude prévoit une revision des dossiers de ces malheureux à tous les ans.

Quant à l'aspect réhabilitation, le ministre en a parlé lorsqu'on a étudié la situation des pénitenciers.

En général, je suis d'avis que si cet article est mis en vigueur, comme on doit s'y attendre, il constituera une amélioration sensible et protégera mieux la société contre ceux qui vivent du crime ordinaire ou sexuel.

(*Traduction*)

M. Laurier Régnier (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, je désire parler brièvement de l'article 660, qui porte sur les demandes de détention préventive. L'article se lit comme il suit:

> Lorsqu'un accusé a été déclaré coupable...

L'article 661 renferme les mêmes mots, et traite des cas de viol, de rapports sexuels, d'attentat à la pudeur d'une personne du sexe féminin, de sodomie ou bestialité, d'attentat à la pudeur d'une personne du sexe masculin et de grossière indécence. Ce sont des causes qui, d'habitude, sont entendues devant un jury. L'un des articles dit que la demande relative à l'imposition de la détention préventive ne doit pas être entendue par un jury. Ensuite, l'article 662 stipule que:

> a) une demande selon le paragraphe (1) de l'article 660 ne doit pas être entendue à moins...
>
> (ii) que le poursuivant, avant ou après la déclaration de culpabilité ou la sentence...n'ait donné à l'accusé un avis de sept jours francs...

Je me demande donc si la demande peut être entendue en même temps qu'on juge le délit, car dans la plupart des cas, le délit est entendu par un jury. Il est prévu qu'un avis peut être donné même avant la déclaration de culpabilité, bien que les articles 660 et 661 prévoient que la demande ne peut être faite qu'après la condamnation de l'accusé. Je dis que le présent bill doit être modifié de façon à le rendre logique à l'égard de ces deux articles.

Un autre article prévoit que si la demande est faite après la déclaration de culpabilité, elle ne doit pas être entendue par le juge qui a condamné l'accusé. Cela veut dire qu'il faudra une transcription des témoignages pour l'audition de la demande. L'expérience a démontré que, bien souvent, l'accusé ne peut se défendre convenablement parce qu'il n'a pas les fonds nécessaires ni l'occasion d'obtenir pour sa propre gouverne une copie des témoignages.

Ensuite, l'article 667 parle du droit d'en appeler à la cour d'appel. Encore ici, je veux souligner le fait qu'un accusé doit faire face

à une peine d'emprisonnement quasi indéfinie, s'il est déclaré coupable et condamné à la détention préventive, et il n'a peut-être pas les moyens de se procurer une copie de la preuve.

Nous savons que des causes sont renvoyées chaque année par la cour d'appel où l'accusé a inscrit un avis d'appel, mais n'a pas eu les moyens de se procurer le compte rendu des témoignages pour tous les juges de la cour d'appel, la Couronne et lui-même. J'estime que les accusés ont droit à une certaine protection à cet égard, car autrement les riches et les pauvres ne seraient pas traités de la même manière. Souvent, l'accusé n'a pas assez d'argent pour se procurer le nombre requis d'exemplaires du compte rendu et souvent n'a pas d'amis qui pourraient lui en fournir. Je félicite le ministre d'avoir présenté ce bill, mais il me semble qu'il faudrait prévoir plus de garanties pour les accusés.

M. R. D. C. Stewart (Charlotte): Monsieur l'Orateur, en prenant maintenant la parole au sujet du bill nº C-110, je n'ai pas l'intention d'en retarder l'étude en comité. Bien qu'il ne contienne aucun principe général, il comporte un certain nombre de modifications importantes à plusieurs articles du Code criminel.

C'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai écouté ce matin le ministre de la Justice (M. Fulton) en exposer les dispositions, surtout les articles relatifs aux délinquants sexuels dangereux. Je crois que les dispositions actuelles de notre Code criminel sont tout à fait insuffisantes à ce sujet. Il ne suffit pas de retirer ces personnes de la société; nous devons, si nous voulons être fidèles aux principes du christianisme, essayer de trouver des moyens de les réadapter.

Je trouve également, comme le ministre, que ces modifications au Code criminel ne doivent pas se faire par miettes, qu'elle ne doivent pas se faire au hasard ni trop souvent, à moins que ce ne soit absolument nécessaire. On a vu dans le passé qu'une modification à un article du Code criminel entraîne la modification de plusieurs autres articles. Lorsque ces autres modifications ne sont pas adoptées à l'époque, il s'ensuit que la nouvelle modification est appliquée par les tribunaux, et que les articles correspondants ne sont pas modifiés, de sorte qu'il est possible—ce qui est peut-être heureux pour les avocats des accusés—qu'une personne qu'on aurait dû reconnaître coupable échappe à la peine.

Le présent bill renferme des modifications importantes. Comme nous l'étudierons article par article en comité, je n'ai donc pas l'intention de parler ici des articles eux-mêmes. Je dirai cependant qu'incorporer dans le Code criminel des règlements touchant la conduite des petites embarcations m'inquiète beaucoup.

Si je comprends bien, l'article pertinent place les petites embarcations sur un pied d'égalité avec les véhicules à moteur. Dans ma circonscription de Charlotte, nous n'avons guère de soucis au sujet des embarcations de plaisance, sauf dans quelques eaux intérieures. Comme vous le savez, les marées de 28 et 29 pieds que connaît la baie de Fundy ne permettent pas aux embarcations de plaisance d'y circuler.

En outre, la plupart des bateaux qu'on voit dans ce secteur sont des embarcations commerciales qui servent exclusivement à la pêche; leur vitesse ne dépasse peut-être pas six ou sept nœuds, parfois même est-elle nettement inférieure. La majorité de ces bateaux sont pourvus de moteurs intérieurs, sauf les embarcations des pêcheurs de homards qui sont parfois mues au moyen de petits moteurs hors-bord. Ces embarcations ne présentent aucun des dangers que prévoit la disposition du code. Aussi, le ministre devrait peut-être songer à établir quelque distinction entre les embarcations de commerce et les embarcations de plaisance.

J'aimerais formuler une autre observation. Depuis bien des années, et surtout depuis 1955, alors que l'on a remanié le Code criminel, on a eu tendance à priver l'accusé du droit de se faire juger par un jury. Je sais qu'il existe une raison pour cela. On a ainsi empêché bien des affaires secondaires d'être déférées à la cour suprême ou au jury d'une cour de comté. Néanmoins, nous devons nous rappeler que quiconque est accusé d'un délit criminel et passible d'une sanction sévère doit avoir l'occasion d'être défendu en bonne et due forme et en temps opportun. En somme, nous avons étendu les pouvoirs des magistrats sans pour autant, dans bien des cas, étendre leur compétence. Je sais que la nomination des magistrats ressortit uniquement aux gouvernements provinciaux, mais une disposition du bill à l'étude prévoit que quiconque conduit un véhicule à moteur ou un bateau alors que son permis de conduire est suspendu commet un acte criminel et encourt un emprisonnement de deux ans, et pourtant, ce chef d'accusation peut ne donner lieu qu'à un procès devant un magistrat. Autrement dit, même si, en vertu de l'article visant les peines relatives aux condamnations sommaires, le magistrat peut condamner un prévenu à six mois d'emprisonnement, et ajouter à cette peine une amende de $500, ou à une amende ou à une

sentence d'emprisonnement moindre, quiconque est accusé d'un délit passible de deux années d'emprisonnement sera dorénavant contraint de n'être jugé que par un magistrat. Aux termes de l'article du Code criminel qui vise la juridiction absolue, on constate que les délits déférés au magistrat de cette façon sont des délits plus ou moins secondaires, comme des voies de fait, des voies de fait sur la personne des agents de police, des tentatives de vol, des vols de moins de $50, etc., et, à l'égard de la plupart de ces délits, le magistrat impose des amendes et une brève période d'emprisonnement d'environ 30 jours. Si les circonstances entourant la suspension d'un permis, ou la conduite d'une voiture ou d'un bateau une fois le permis suspendu, étaient assez graves, on devrait, à mon avis, juger le prévenu en vertu de l'article du Code qui intéresse la négligence criminelle.

Mon intérêt a été piqué par les observations que le ministre a formulées au sujet de l'ancien article du Code criminel qui visait la conduite dangereuse. Si j'ai bonne mémoire, il s'agissait de l'article 285(6). Le ministre a expliqué pourquoi l'on a abrogé cet article. A mon avis, c'est surtout parce qu'on avait de la difficulté à obtenir des condamnations sous l'empire de l'ancien Code qui établissait trois délits distincts. Je suis content de constater que le chef d'accusation prévu par le bill à l'étude laisse tomber bien des éléments litigieux de l'ancien article 285(6). Mais je crois qu'il convient de poser cette autre question: n'allons-nous pas encore créer de la confusion, puisque la plupart des provinces ont adopté des mesures législatives au sujet de la conduite des véhicules à moteur? On dit ordinairement que ces dispositions intéressent la prudence au volant. Si je fais ces observations au ministre, c'est tout bonnement parce que je veux lui montrer que l'article en cause fait naître des difficultés.

Je n'ai pas l'intention de m'étendre sur les criminels invétérés ni sur les délinquants sexuels dangereux. Cependant, je suis d'avis que le gouvernement fédéral devrait fournir les moyens de réformer les prévenus des deux catégories, et de leur assurer la formation dont ils ont besoin. J'ai eu l'occasion de plaider pour bon nombre de causes de ce genre dans le passé, et j'estime que ces gens méritent plus de compassion que de châtiment. A mon avis, nous manquons à notre devoir si, en plus de les isoler de la société, nous ne trouvons pas quelque moyen pour en faire de bons citoyens.

J'aurai d'autres observations à faire lorsque le comité étudiera le bill article par article. Mais je pense qu'il convient de féliciter sans tarder le ministre et ses fonctionnaires pour l'envergure et l'utilité d'une modification que prévoit le projet de loi.

(Texte)

M. Rémi Paul (Berthier-Maskinongé-Delanaudière): Monsieur l'Orateur, dans toute société bien organisée, le droit criminel doit être ordonné de façon à protéger les membres de la société qui la composent, et toute mesure législative doit toujours être rédigée en vue du bien commun.

En examinant le projet de loi qui est présentement soumis à notre attention, nous sommes convaincus une fois de plus que l'honorable ministre de la Justice (M. Fulton) a tenu compte des différentes recommandations qui lui ont été faites par les associations qui se sont adressées à lui.

Ce bill, dans son ensemble, est caractérisé par trois modes de sécurité. On y trouve d'abord l'article qui traite de la sécurité routière, le second, qui pourvoit à la sécurité fluviale ou maritime; quant au troisième mode de sécurité, je le désignerais comme une disposition, formée d'une série d'articles commandant la sécurité morale et sociale.

A la lumière des dangers que présente la circulation de plus en plus dense sur nos routes publiques, je crois que nous devons prendre des moyens toujours de plus en plus rigoureux pour mettre à la raison ceux-là qui conduisent leur véhicule sans se soucier du droit qu'ont les autres de circuler sur les mêmes routes. Aussi, en face des nombreux accidents qui se produisent, le législateur se doit-il de punir les transgresseurs de nos lois, car, par leur conduite insouciante et dangereuse, ils sont cause de déséquilibre social dans de trop nombreuses familles. Du reste, je crois que nous avons raison d'imposer des mesures encore plus sévères à ceux-là qui, par insouciance, jeunesse, folie ou ivresse, sont de véritables dangers pour la sécurité publique.

L'honorable ministre a voulu concrétiser dans cette loi les dispositions que contenaient les règlements de la loi sur la marine marchande qui, étant trop peu connus des gens, n'étaient malheureusement pas respectés. Encore là, aujourd'hui, les mortalités par l'onde sont trop nombreuses, et la société que nous représentons doit prendre tous les moyens possibles pour enrayer les trop nombreuses imprudences qui se commettent durant la belle saison sur nos lacs et rivières. Avoir rendu les infractions prévues à la loi sur la marine marchande des actes criminels constitue, je crois, une mesure législative sage qui incitera les propriétaires d'embarcations commerciales ou de plaisance, à observer les règles de la prudence la plus élémentaire.

Je crois que nous devons adopter cette mesure afin que le public, de plus en plus nombreux sur nos plages, sur nos rivières et nos fleuves, puisse être assuré d'un minimum de sécurité et soit à l'abri de ces énergumènes qui, insoucieux de ce qui se passe autour d'eux, sont un véritable danger public.

Le bill 110 se caractérise surtout par cette nouvelle disposition qui traite des délinquants sexuels dangereux. Le bill semble vouloir traiter comme des malades ces gens qui commettent des crimes contre la moralité.

Le législateur veut mettre à l'abri cette jeunesse qui, aujourd'hui, est victime de ces déséquilibrés mentaux, de ces êtres dangereux, et c'est pourquoi l'honorable ministre a voulu introduire dans ce bill des dispositions qui auront pour effet de protéger la société contre ces êtres dangereux.

L'honorable député de Saint-Boniface (M. Régnier) a semblé traiter du problème sous un aspect différent. D'après lui, les infractions prévues aux articles 136, 138, 141, 147, 148 du *Code criminel* restent des crimes qui doivent être jugés par un jury. Et quand l'honorable député signalait que la demande ne doit pas être entendue par un jury, il faisait allusion à une distinction, non pas quant au crime lui-même, mais sur les conséquences auxquelles s'expose l'individu lorsqu'il commet son crime, parce que le procureur général doit juger de la mise en application de cette loi, et il peut ordonner qu'une enquête soit faite devant un juge pour déterminer s'il s'agit d'un délinquant sexuel dangereux. C'est là seulement que le procès ne peut être tenu devant un jury. A mon sens, celui qui doit faire face à une accusation spécifique contre les mœurs garde tous ses moyens de défense, comme c'est le cas actuellement, en vertu de notre *Code criminel* amendé depuis 1955.

Je crois que tous les députés accepteront avec empressement ces différentes propositions susceptibles non seulement d'amender le *Code criminel*, mais d'apporter à notre société plus de protection par le respect absolu de la personne et du droit à la vie humaine.

(*Traduction*)

M. H. Russell MacEwan (Pictou): Monsieur l'Orateur, j'ai suivi avec un vif intérêt les observations faites cet après-midi par les députés qui ont exprimé leurs vues sur le bill nº C-110, présenté ce matin par le ministre de la Justice (M. Fulton). J'ai suivi avec un intérêt particulier les observations du ministre et celles de l'honorable député de Peace-River (M. Baldwin), mon voisin d'en face, dont les propos sont habituellement sages et méritent qu'on les écoute. C'est particulièrement vrai, je pense, de ce qu'il a dit en parlant des modifications apportées au Code criminel, cette loi très importante de notre pays qui s'applique dans toutes les provinces et vise tous les citoyens du Canada.

L'honorable député de Peace-River a signalé qu'il faut apporter de temps à autre certaines modifications au Code criminel parce que notre mode de vie change tout comme notre société évolue. Il a dit que, selon lui, ces modifications apportées à nos lois doivent traduire cette évolution, mais qu'il ne faut pas en faire trop rapidement ni trop souvent parce que ces modifications doivent être interprétées d'un bout à l'autre du pays par les membres de la magistrature qui sont, après tout, des êtres humains eux aussi, et interprétées également par les avocats de la poursuite et de la défense. Comme l'honorable député l'a signalé, il faut qu'on donne aux gens le temps d'interpréter ces modifications et qu'on attende que diverses causes soient entendues par les tribunaux du pays afin d'avoir une idée exacte de l'effet de ces modifications sur notre société. Sans vouloir que nos lois demeurent stagnantes il faut quand même qu'elles accordent une période d'interprétation.

J'aurais quelques observations à faire à propos des modifications qui figurent dans le bill à l'étude, en particulier celles qui visent la conduite de petites embarcations. Cette disposition, à mon sens, revêt une importance particulière pour les provinces atlantiques et tient compte de l'état de choses dont a parlé l'honorable député de Charlotte (M. Stewart) et de l'importance que présente cette mesure pour les gens de sa région où un problème particulier se pose parce qu'on se sert beaucoup des petites embarcations à des fins commerciales. Toutefois, je pense que dans bien d'autres régions des provinces de l'Atlantique de même que sur les eaux intérieures du Canada, on se sert beaucoup de ces petites embarcations de nos jours. Les effets qui résulteront de ces règlements, qui faisaient autrefois partie de la loi sur la marine marchande, nous donneront raison de les avoir insérés dans le Code criminel.

Je pense que le grand nombre de ceux qui, au Canada, utilisent de petites embarcations uniquement pour se distraire et occuper leurs loisirs, de même que tous ceux qui sont membres de clubs nautiques ou d'autres associations semblables sauront admettre les avantages que présente cete modification.

Toutes ces personnes comprendront également, j'en suis certain, qu'il est nécessaire d'avoir des règlements de ce genre. Je ne vais pas prétendre que ces règlements doivent être très sévères, mais j'estime que toutes les personnes sérieuses, comme les conducteurs d'automobile, conviennent de la nécessité des lois sur la circulation et admettront qu'il est nécessaire de réglementer ce genre d'activité.

Quant à la modification remettant en vigueur l'article du Code criminel visant la conduite dangereuse, je dis que c'est une des modifications auxquelles je songeais au début de mes observations cet après-midi quand j'ai dit qu'il est nécessaire d'adapter nos lois à l'évolution de notre mode de vie et de notre société pour la protection de nos citoyens. Ce bill prévoit également qu'une accusation de négligence criminelle peut être réduite à une accusation de conduite dangereuse. J'invite le ministre à réfléchir sur les observations faites par l'honorable député de Charlotte à propos du paragraphe (3) de l'article 225 relativement à la conduite d'un véhicule par une personne interdite; je n'en parlerai pas en détail pour le moment, mais je le ferai certainement à l'étape de l'étude en comité. Il me semble plutôt étonnant qu'en vertu de cette disposition, une personne soit passible d'un emprisonnement de deux ans si elle est reconnue coupable d'un délit car, comme l'a signalé l'honorable député de Charlotte, cette question de conduite dangereuse est tout à fait de la compétence d'un magistrat, de sorte qu'un accusé ne peut pas choisir d'être jugé par un juge ou par un juge et un jury. Peut-être le ministre considérerait-il la situation et nous donnerait-il des explications dans sa réponse?

Le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) a mentionné qu'il est propriétaire d'une automobile modèle T. J'espère qu'il conduit à une vitesse suffisante, car s'il ne conduit pas assez vite, il n'enfreindra pas la disposition visant la conduite dangereuse, mais il enfreindra certainement la loi provinciale sur les véhicules automobiles de la Colombie-Britannique.

Le député a parlé aussi de la disposition visant les appels téléphoniques ayant pour objet d'ennuyer les gens ou de leur nuire. On me signale que, très souvent, il se fait des appels téléphoniques et que lorsqu'on y répond, celui qui a signalé le numéro ferme l'appareil, ce qui crée un grave ennui. Je me rends compte qu'il est difficile de vérifier auprès des compagnies de téléphone, mais je proposerais au ministre d'étudier ce problème, afin de voir s'il n'y aurait pas moyen de faire quelque chose à l'avenir à ce propos.

La mesure relative aux délinquants sexuels a été étudiée à fond et je n'ai pas l'intention d'y revenir. Il y a aussi des modifications relatives aux élections comportant des infractions, là où le magistrat a juridiction absolue, et le bill touche d'autres questions importantes.

Je ne voudrais pas parler plus longuement, si ce n'est pour dire que les modifications relatives aux délits sexuels et les autres changements apportés au Code criminel, depuis que le ministre occupe son poste actuel, révèlent qu'il poursuit une politique visant à réadapter nombre de délinquants et qu'il s'efforce de les réintégrer dans la société en tant que citoyens utiles. Lorsque le bill sera étudié en comité, il y aura d'autres questions intéressantes que j'aurai alors l'occasion de discuter plus en détail.

M. l'Orateur: Je dois informer la Chambre que si le ministre prend maintenant la parole il mettra fin au débat.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, au cours de la discussion, un certain nombre de points importants et utiles ont été soulevés. Je tiens à remercier tous les honorables députés qui ont pris part au débat de leurs idées qui, j'en suis sûr, nous aideront lorsque nous étudierons si certains amendements doivent être proposés en comité. Je remercie aussi tous les honorables députés d'avoir laissé entendre que les propositions contenues dans le bill reçoivent et recevront l'appui de toutes les parties de la Chambre. Je vais essayer, comme je le dois, étant donné les discours sérieux que nous avons entendus, de revenir sur la majorité des points soulevés. Si j'en oublie ou si je ne dis rien de certains députés, je demande à tous les honorables députés de comprendre que cela peut vouloir dire que les mêmes idées ont été émises sous différentes formes par divers députés ou que certaines d'entre elles se prêtent mieux à une étude détaillée en comité. Toutefois, je veux rendre leur générosité aux honorables députés en revenant sur toutes les idées émises.

L'honorable représentante de Niagara-Falls (M[lle] LaMarsh) a parlé tout d'abord de l'important aspect de la nouvelle disposition visant les lois sur les petites embarcations dont l'application relève des provinces. Je veux lui assurer que nous avons débattu la question avec les provinces, particulièrement avec la province d'Ontario. Il convient de relever que dans toutes les provinces, sauf l'Ontario et le Québec, le service de police est assuré par la Gendarmerie royale du Canada, de sorte que dans une certaine mesure, la question de savoir si l'application des dispositions relève de règlements provinciaux ou fédéraux n'est qu'un autre aspect du même problème dans ces provinces.

Ainsi que je l'ai fait ressortir, il s'agit surtout de savoir si l'on trouvera assez d'agents pour remplir cette tâche très lourde, tâche rendue particulièrement difficile par le fait que ces bateaux prolifèrent durant l'été et disparaissent presque tous en hiver, du moins dans les eaux intérieures du Canada. La question, par conséquent, c'est d'avoir assez d'agents pour assurer la surveillance pendant la saison touristique, l'été, sans disposer de

trop d'hommes à qui on n'aurait rien à faire faire les autres mois de l'année.

A ce propos, la proposition du député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) m'a particulièrement frappé; on pourrait nommer quelques gardes à titre honorifique ou volontaire, qui se verraient conférer une certaine autorité pour faire respecter la loi. Cette solution me frappe beaucoup et je me propose de voir, dès que j'en aurai le temps, si l'on ne pourrait pas conférer cette autorité aux gardes-chasse, par exemple. Je suis porté à croire que bien souvent, sinon toujours, les embarcations employées dans les endroits de villégiature circulent dans des eaux que surveille un garde-chasse ou un garde-pêche. La proposition me paraît donc excellente.

Outre les pourparlers intervenus entre la GRC et les provinces, le ministère des Transports a eu des entretiens préliminaires avec les provinces, au sujet de cette question, et il a l'intention de poursuivre ces entretiens et de discuter en particulier le problème des permis. Sauf erreur, tous les députés qui ont parlé du problème des petites embarcations ont soulevé la question d'un régime de permis pour les conducteurs d'embarcations légères. On se rend sûrement compte qu'il faut se montrer prudent à cet égard, en raison même des limites de nos pouvoirs constitutionnels; il se pourrait très bien que l'institution d'un régime de permis pour la conduite des embarcations relève des provinces. En tout cas, on désire examiner la question comme il se doit; si, par la suite, un régime de permis est adopté on pourra prévoir que conduire une embarcation sans permis constitue un délit criminel, ou bien un délit d'ordre provincial, advenant que les permis soient délivrés par les provinces elles-mêmes, comme c'est le cas présentement pour les conducteurs d'automobiles, aux termes des lois provinciales de la circulation routière. Nous n'oublions nullement qu'il est souhaitable d'établir un régime de permis, puis de prévoir, dans la mesure législative provinciale ou fédérale pertinente, que faire marcher un bateau sans permis constitue une infraction. Là encore, il devrait être possible de régler le point qu'ont soulevé beaucoup de députés, c'est-à-dire qu'il est probablement souhaitable d'imposer une limite d'âge comme condition, lorsqu'il s'agit d'exploiter ou de manœuvrer une embarcation motorisée, mettons de plus de trois chevaux.

L'honorable représentante de Niagara-Falls a également mentionné la question des récidivistes et des modifications apportées à la loi existante par le bill dont la Chambre est saisie. Afin qu'elle ne croit pas que j'omets quoi que ce soit dans cet exposé, je signalerai qu'un des problèmes qu'elle a mentionnés ne se pose pas, je crois, parce que toute demande en vue de faire déclarer quelqu'un comme récidiviste ou criminel sexuel dangereux n'est pas examiné par un jury. C'est le seul juge qui l'entend, et le seul changement que nous nous proposons d'apporter à cet égard, c'est de prévoir que, dans le cas d'une pareille demande faisant suite à une déclaration de culpabilité, elle ne soit pas entendue par le juge ou magistrat qui a présidé au procès intenté pour l'infraction qui a provoqué la requête.

On m'a également demandé le dossier relatif aux récidivistes et aux criminels sexuels. Voici les données recueillies jusqu'au 19 juin 1961, à l'égard des personnes condamnées comme récidivistes. Le nombre de ceux qui ont été condamnés est de 54 en tout. Il en est décédé quatre en prison, ce qui en laisse 50. Sur ce nombre, 24 ont été relâchés sur parole. Des 24 prisonniers qui ont été libérés, quatre s'étaient vu révoquer ou retirer leur droit à la libération conditionnelle, de sorte que 30 récidivistes sont ou étaient en détention. De ces 30, un en a appelé de sa condamnation et a obtenu gain de cause. A l'heure actuelle, le nombre de détenus se chiffre à 29. Pour ce qui est de la libération conditionnelle, je le répète, 24 ont été libérés sur parole. Deux sont morts par la suite; quatre se sont vu révoquer ou retirer leur droit à la libération conditionnelle, de sorte qu'il y a effectivement 18 récidivistes en liberté conditionnelle à l'heure actuelle.

Le dossier des psychopathes sexuels criminels, encore au 19 juin de cette année, s'établit ainsi qu'il suit: le nombre total de personnes condamnées sous l'empire de cette disposition s'élevait à 34. De ce nombre, un détenu est mort en prison et neuf ont été libérés sur parole. De ces 9, un s'est vu révoquer ou retirer son droit à la libération conditionnelle. A l'heure actuelle, aux termes de cette disposition, 25 individus en tout sont détenus. De ce nombre, un en a appelé de sa condamnation. Encore une fois, pour ce qui est de la libération conditionnelle, huit ont été libérés sur parole, un est décédé depuis lors; un s'est vu révoquer ou retirer son droit à la libération conditionnelle; un est en détention sous d'autres chefs d'accusation. Par conséquent, il y a présentement cinq personnes en liberté conditionnelle qui avaient été condamnées précédemment comme psychopathes sexuels criminels.

Le député de Maisonneuve-Rosemont (M. Deschatelets) a parlé des règlements régissant les petites embarcations et, en particulier, du problème que constitue la conduite de petites embarcations par des jeunes gens. J'espère qu'il conviendra que j'ai traité de cette question. Lorsque nous établirons un régime de permis, ce qui est tout à fait souhaitable, à

mon avis, nous tiendrons compte de la question de savoir qui peut détenir un permis pour conduire un bateau muni d'un moteur d'une certaine puissance.

Le député de Kootenay-Ouest a parlé de ce problème lui aussi. J'ai pris note de sa recommandation portant sur l'établissement d'un personnel temporaire qui jouirait de certains pouvoirs aux termes de ces règlements. Il m'a posé certaines questions au sujet de la sanction que comporte l'enlèvement de bornes. Ce délit fait l'objet de l'article 384 du Code criminel; si je me souviens bien, la peine maximum est de cinq ans, actuellement. En effet, l'article dit ce qui suit:

Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de cinq ans, quiconque volontairement abat, maquille, change ou enlève
a) une borne...

La peine maximum relative à cette infraction est assez sévère actuellement. La vérité, cependant, c'est qu'aujourd'hui, avec le nombre des chemins qui se construisent, la largeur de ces chemins et leur caractère de permanence, un problème, qui devient de plus en plus grave, se pose pour les arpenteurs. Actuellement, le Code les protège seulement dans le cas où ils replacent soigneusement les bornes dans les positions qu'elles occupaient auparavant. Cela est devenu de plus en plus difficile avec le genre des routes qui se construisent et leur largeur. D'où la nécessité de la présente nouvelle disposition pour protéger l'arpenteur. De la sorte, quand il ne pourra replacer la borne, il suffira pour se protéger qu'il fasse un levé permanent suffisamment précis pour permettre d'en déterminer l'emplacement.

En ce qui concerne la question soulevée par l'honorable député qui voudrait qu'il suffise à l'arpenteur de fixer un repère afin qu'il ne soit pas nécessaire de mesurer sur des longueurs de deux ou trois milles pour établir l'emplacement de la borne, j'imagine que les arpenteurs savent cela et qu'ils seront portés à fixer des repères. Rien dans l'article ne les en empêche. Même que l'article le suggère. Il dit que l'arpenteur est protégé s'il établit un levé permanent de la borne suffisamment précis pour permettre d'en déterminer l'emplacement. Une ordonnée compensatrice constituerait le meilleur moyen pour établir la position originelle. J'y penserai. Il m'est impossible de donner une réponse ferme pour l'instant, mais j'étudierai volontiers la chose et verrai si une précision s'impose, soit au moment de l'étude en comité, soit à un autre moment approprié.

Le député d'Oxford (M. Nesbitt) a dit aussi qu'il serait nécessaire et souhaitable d'exiger un permis des usagers. Je crois que nous en avons suffisamment dit sur ce point.

[L'hon. M. Fulton.]

Le député de Greenwood (M. Macdonnell) a soulevé un point intéressant et bien compréhensible. Il a parlé de protéger les petites embarcations sans moteur, dont les usagers préfèrent s'en remettre à la voile ou à la force des bras. Je suis content qu'il y en ait un bon nombre chez nous. Il a demandé si les mots "compromettre la sécurité de la navigation" suffisaient à les protéger. Je dirais que oui, compte tenu de l'article suivant qui prévoit:

Quiconque,...conduit ou utilise un bateau ou des skis nautiques...d'une manière susceptible de compromettre la sécurité de la navigation ou de la vie humaine...est coupable d'un acte criminel...

Si le pilote ou propriétaire d'un bateau à moteur puissant file à une vitesse qui menace la vie ou un membre de mon honorable ami ou d'autres qui partagent son point de vue louable, et s'il y a danger de faire chavirer une telle embarcation, alors il y aurait délit aux termes de cet article, tel que nous l'avons libellé.

L'honorable député de Saint-Boniface (M. Régnier) s'est demandé s'il ne serait pas souhaitable d'assurer plus de protection à l'accusé, quand il s'agit de demander que celui-ci soit déclaré délinquant sexuel dangereux ou criminel récidiviste. Il a proposé que le jury qui a entendu la cause soit appelé à statuer sur pareille demande. Nous croyons plutôt que le principe contraire doit s'appliquer, vu que lorsqu'un jury a entendu et classé une cause—la demande ne se poserait pas à moins que l'accusé n'ait été trouvé coupable de cette accusation précise—il n'est pas souhaitable que le même tribunal qui a condamné l'accusé d'un délit précis soit appelé à se prononcer sur la demande ayant pour objet de faire déclarer ce même accusé délinquant dangereux ou criminel récidiviste. Je tiens à rappeler à la Chambre, encore une fois, que ce n'est jamais un jury qui étudiera ces demandes. Le principe à suivre, à notre avis, c'est que le juge qui a rendu un verdict sur une accusation dont le prévenu a été reconnu coupable ne devrait pas se prononcer sur la demande prévue dans le présent article à cause de la possibilité d'une prévention contre l'accusé. Nous avons pensé que la demande devrait être entendue par un autre juge ou un autre magistrat, selon le cas.

L'honorable député de Charlotte (M. Stewart) a demandé d'ajouter certains mots à l'article 5 du bill pour bien préciser que cette disposition ne s'applique pas aux navires commerciaux, mais seulement aux petites embarcations de plaisance. Je serais heureux d'approfondir cette question; toutefois, je dirai qu'à première vue, je n'en vois pas l'utilité. Après tout, nous prévoyons ici, dans la loi criminelle, un délit concernant la conduite d'un bateau qui représente un danger

de mort ou de blessures. Je ne vois pas bien pourquoi il faudrait exempter les navires commerciaux ou les placer dans une catégorie à part, de façon que cette disposition ne les vise pas.

J'invite le député à songer en outre qu'il est prévu par un paragraphe subséquent qu'aucune condamnation sous le régime de cet article n'a pour effet d'empêcher une personne d'agir en qualité de capitaine, de lieutenant ou de mécanicien d'un bateau commercial tenu d'avoir à bord des officiers titulaires d'un certificat de capitaine, de lieutenant ou de mécanicien. La raison, c'est que c'est la loi canadienne sur la marine marchande qui, à l'heure actuelle, détermine les qualités que doivent avoir les personnes détenant des certificats de capitaine, de lieutenant ou de mécanicien. Nous croyons qu'il convient de laisser là ces dispositions, et que l'enlèvement à l'une de ces personnes de son droit de travailler sur un navire, droit établi par certificat, doit continuer de relever de la loi sur la marine marchande. Ce qu'on veut dire ici, c'est qu'une personne qui manœuvre un navire commercial ou une embarcation de plaisance d'une façon à mettre en danger la navigation, la vie ou un membre, commet un délit criminel, et que si elle possède et manœuvre une embarcation de plaisance, on peut lui interdire de se servir de cette embarcation. Cependant, s'il s'agit d'un capitaine, d'un lieutenant ou d'un mécanicien d'un navire commercial, la question de savoir s'il faut lui enlever son certificat doit être tranchée aux termes de la loi sur la marine marchande.

Ensuite, l'honorable député de Charlotte et l'honorable député de Pictou ont tous deux demandé s'il était sage de disposer, comme nous l'avons fait au deuxième paragraphe de l'article 4, que le fait de conduire un véhicule à moteur pendant qu'on est inhabile à conduire ou sous le coup d'une interdiction de conduire, à la suite d'une condamnation antérieure, est un acte criminel et punissable sur déclaration sommaire de culpabilité, comme c'est le cas présentement. La raison de leur inquiétude, si j'ai bien compris, c'est que ce délit relève de la compétence absolue d'un magistrat et que le fait de dire que c'est maintenant un acte criminel aurait pour effet de donner aux magistrats, dont on doute parfois des qualités, le pouvoir d'imposer des peines de deux ans et plus. En toute déférence, je ne partage pas l'avis de l'honorable député. Je n'ai pas eu le temps d'examiner cette question à fond depuis qu'on l'a soulevée, mais j'ai l'impression que l'accusation en cause ne ressortirait pas absolument à la compétence d'un magistrat. Il se peut quand même que le délit dont l'accusé a d'abord été reconnu coupable et pour lequel il s'est vu retirer son permis de conduire soit de la compétence exclusive du magistrat. Néanmoins, je doute que l'accusation dont on parle ici, savoir la conduite d'un véhicule à moteur dans le cas d'une personne faisant l'objet d'une interdiction de conduire, relève exclusivement de l'autorité d'un magistrat. Les quelques minutes d'examen que j'ai pu consacrer à la question depuis qu'elle est soulevée, me convainquent plutôt que de telles causes ne peuvent être entendues par un magistrat que s'il en reçoit l'autorisation. S'il en est ainsi—et je scruterai ce point davantage—j'ose croire que mon honorable ami abandonnera ses réserves.

Je crois avoir parcouru tous les points. Toutefois, si j'en ai omis, ou si je ne les ai pas exposés convenablement, j'essaierai de faire mieux à l'étude des articles en comité.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois, puis la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Flynn, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1.

Mlle LaMarsh: Étant donné que le projet de loi ne nous a pas été soumis à temps pour nous permettre de l'étudier en détail, et que, je n'en doute pas, le ministre a apporté ces modifications à la suite de certaines difficultés qui s'étaient produites et de recommandations qu'on lui a faites, je me permets de demander au ministre de nous faire, à mesure que nous aborderons chaque groupe d'articles ayant trait à un sujet différent, l'exposé des antécédents et de la loi actuelle, ainsi que des raisons pour lesquelles on a jugé qu'elle ne convenait pas et ce qui a motivé la modification. Les notes explicatives sont, évidemment, très brèves. Mais, comme nous n'avons pas eu beaucoup de temps pour étudier la question, il nous serait très utile que le ministre nous donne une brève entrée en matière.

L'hon. M. Fulton: Oui. Je crois que l'article 1 est isolé. Il a été rendu nécessaire parce que nous avons modifié, l'année dernière, la loi sur le Yukon et celle sur les Territoires du Nord-Ouest, afin d'établir un mode d'appel pour ces territoires. Auparavant, il leur fallait recourir à la cour d'appel de certaines provinces. Mais, maintenant, les territoires ont leur propre cour d'appel. Nous modifions donc le texte ici pour prévoir que, dans le Territoire du Yukon, il s'agit maintenant de la «cour d'appel» et non de la «cour d'appel de la Colombie-Britannique». Il en est de même pour les Territoires du Nord-Ouest.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2.—*Signification des actes judiciaires.*

Mlle LaMarsh: J'hésite à prendre constamment la parole. Mais il se peut qu'en ce qui concerne l'article 2, le ministre ait fait une chose qu'il n'avait pas l'intention de faire. Je regardais, sans intention particulière, l'alinéa *a*). Dans le cas d'une municipalité, la signification sera faite au maire, au secrétaire-trésorier ou au greffier. Je pense à une certaine municipalité dans ma circonscription qui n'a ni maire, ni secrétaire-trésorier, ni greffier. Il serait donc impossible de lui signifier des actes judiciaires. Je sais que le ministre vient d'une grande ville et c'est possible que la plupart des honorables vis-à-vis soient dans le même cas. Je ne connais pas au juste la situation dans les diverses provinces. Mais nous avons, dans la province d'Ontario, des municipalités qui n'ont pas de maire à leur tête; elles ont des présidents de conseil municipal. Il y a aussi bon nombre de municipalités qui n'ont pas de secrétaire-trésorier. Ils ont peut-être un secrétaire, ou un trésorier, mais pas toujours un secrétaire-trésorier. Dans ces cas, il n'y a souvent pas de greffier. Dans la municipalité à laquelle je pense—qui est un village— on constatera qu'il y a bien un président du conseil municipal, un secrétaire et un trésorier, mais aucun des trois offices qui figurent à l'alinéa *a*). Je me demande si le ministre pourrait voir s'il y a lieu de faire réserver l'alinéa, afin de nous donner la possibilité de tenir compte des municipalités, autres que des villes, qui n'ont pas à leur tête un maire. Dans la loi municipale de l'Ontario, le cas est réglé par la mention du «chef de la municipalité», non du maire ou du président.

L'hon. M. Fulton: Je crois pouvoir simplement dire que, loin d'être moi-même d'origine urbaine, je suis avocat de petite ville, ce dont je suis fier. Je suis donc tout disposé à admettre que l'honorable représentante vient d'avancer un argument bien fondé, auquel je ne puis immédiatement répondre. S'il y a des municipalités qui n'ont pas de maire, pas de secrétaire-trésorier, ou pas de greffier, je ne sais comment régler la question. Peut-être la loi sur l'interprétation nous donnerait-elle une réponse. Mais nous examinerons volontiers ce point. Entre-temps, l'article pourrait être réservé. Je crains que nous n'ayons fait l'erreur de penser que, puisqu'une disposition presque identique figurait par deux fois ailleurs dans le Code, elle avait fait ses preuves, et avait été jugée satisfaisante. Peut-être l'occasion de prouver ce qu'elle valait ne s'est-elle jamais présentée. Peut-être aussi les municipalités des petites localités auxquelles pense l'honorable représentante ne se rendront-elles jamais coupables d'une chose qui nécessiterait la signification d'actes judiciaires, en vertu du Code criminel. Il me semble que ce serait là la réponse la plus probable, monsieur le président.

Mlle LaMarsh: C'est sans aucun doute la réponse.

M. le président: L'article 2 est-il réservé?

Des voix: Entendu.

(L'article est réservé.)

L'article 3 est adopté.

Sur l'article 4—*Ordonnance interdisant de conduire.*

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, je m'aperçois que je n'ai pas eu le temps de faire les études nécessaires, depuis que le député de Charlotte et le député de Pictou ont posé une question au sujet de l'octroi aux magistrats du pouvoir absolu de juger les personnes accusées d'avoir conduit un véhicule automobile alors qu'elles étaient frappées d'interdiction.

L'article 18 du présent bill rend l'offense punissable par voie de mise en accusation et accorde au magistrat la juridiction absolue dans ces cas. Antérieurement elle n'était pas punissable par voie de mise en accusation mais elle sera punissable par voie de mise en accusation absolue, une fois que la présente mesure sera adoptée. On vient de me rafraîchir la mémoire à ce sujet, et de me rappeler que cette disposition a été jugée opportune parce qu'il s'agit d'un cas assez simple; il ne s'agit pas d'un problème juridique compliqué. La question est simple: il s'agit de savoir si une ordonnance interdisant de conduire a été rendue, et si l'accusé a conduit le véhicule automobile alors qu'il était visé par cette interdiction.

Ce n'est pas un problème juridique compliqué, c'est pourquoi nous avons trouvé qu'il convenait de laisser cela aux magistrats, même si la peine a été augmentée. Cette augmentation s'inspire du motif mentionné par plusieurs députés, à savoir que la question est sérieuse et que les gens devraient être tenus de prendre au sérieux une ordonnance leur interdisant de conduire.

Ce n'est pas un problème juridique compliqué; c'est pourquoi nous avons trouvé qu'il convenait de laisser cela aux magistrats, même si la peine a été augmentée. Cette augmentation s'inspire du motif mentionné par plusieurs députés, à savoir que la question est sérieuse et que les gens devraient être tenus de prendre au sérieux une ordonnance leur interdisant de conduire.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5—*Conduite dangereuse d'un bateau, etc.*

M. Deschatelets: Monsieur le président, à propos de l'article 5, supposons qu'un enfant de 11 ou 12 ans soit coupable d'une infraction en vertu de cet article. Qu'arrivera-t-il dans ce cas? Nous sommes dans le domaine du droit pénal.

L'hon. M. Fulton: Bien entendu, la cause pourrait être entendue en cour juvénile. Je ne crois pas que le cas soit différent de celui d'un enfant accusé d'une autre infraction criminelle.

M. Deschatelets: J'ai eu connaissance du cas d'un garçonnet de dix ans qui conduisait un bateau à moteur sur un lac il y a quelques années—je pense que c'était dans la circonscription de Joliette-L'Assomption-Montcalm —à une occasion où quatre personnes se sont noyées. Le père a été arrêté et accusé d'homicide involontaire à cause de sa négligence à accomplir ses devoirs de père. Il a été acquitté, soit dit en passant. Il y a quelques instants, j'ai suggéré au ministre de fixer un âge minimum pour la conduite de certaines catégories de bateaux. Je me demande si le ministre à des observations à faire à ce sujet.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, je pense qu'il ne s'agit ici que de l'application générale des dispositions du Code criminel, qui fixent un âge absolu en deçà duquel nulle personne ne peut être accusée d'une infraction criminelle. Si j'ai bonne mémoire, cet âge est sept ans. Dans le cas d'une offense punissable par voie de mise en accusation commise par un enfant de plus de quatorze ans, il appartient au procureur de la Couronne ou au tribunal pour jeunes délinquants de la province de décider s'il doit être poursuivi sous l'empire du Code criminel devant les tribunaux ordinaires ou devant une cour juvénile. Toutefois, étant donné que la loi sur les jeunes délinquants ne s'applique pas partout au Canada, nous aurions tort de déclarer que les enfants d'un certain âge doivent subir leur procès en cour juvénile. Nous estimons qu'il est préférable de créer l'infraction et de laisser aux autorités de la Couronne le soin de déterminer, de la façon ordinaire, la méthode à employer dans ces cas.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 6—*Vol de service de télécommunication.*

M. Herridge: Monsieur le président, je voudrais demander au ministre une question intéressante, c'est-à-dire qui m'intéresse, moi. Dans la première partie de l'article 6, version anglaise, le mot «colour» est épelé «c-o-l-o-u-r». Pourquoi s'en remet-on dans l'article au dictionnaire Oxford, qui donne l'orthographe préférée, et dans l'explication au dictionnaire Funk and Wagnalls, ouvrage américain. Est-ce le signe d'une divergence d'opinion au sein du ministère, ou d'une concession aux États-Unis?

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, mettons qu'il s'agit d'un parfait compromis. Je pourrais prétexter que le Code lui-même emploie partout l'orthographe «o-u-r», mais que dans la note explicative—qui n'a évidemment aucune valeur statutaire en ce qui concerne le bill—nous avons apparemment employé l'orthographe «o-r». Du moins avons-nous épargné une lettre dans la note explicative!

M. Herridge: Est-il d'usage au ministère de s'en remettre au dictionnaire Oxford pour l'orthographe des mots?

L'hon. M. Fulton: Oui, en effet. Le mot «color» dans la note explicative est le fait d'une faute d'impression.

M. Herridge: Je vous remercie. Je suis très heureux de l'apprendre.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 7—*Présomption découlant d'un chèque sans provision.*

M. Deschatelets: Monsieur le président, le ministre pourrait-il nous expliquer les raisons de cette modification, ou les instances qui ont été faites relativement à cette modification.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, cela provient surtout du fait qu'il y a eu une cause où l'inculpé avait tiré un chèque sur une institution qui n'était pas une banque, sans qu'on puisse obtenir une déclaration de culpabilité contre l'accusé. Puisque les caisses populaires, les coopératives de crédit et autres institutions légitimes et utiles, qui ne sont pas des banques, s'occupent de plus en plus de ce domaine et que, à toutes fins pratiques, on tire des chèques sur ces institutions, nous avons cru qu'il y avait là une lacune dans le Code criminel qu'il fallait rectifier. La modification vise simplement à insérer les mots «ou autre institution».

(L'article est adopté.)

Les articles 7 et 8 sont adoptés.

Sur l'article 9—*Faux messages.*

Mlle LaMarsh: Monsieur le président, le ministre pourrait-il dire aux députés comment on se propose de rendre une déclaration de culpabilité. Quelle sorte de preuve pourrait-on apporter relativement à des menaces faites par téléphone? Je pense que la disposition est excellente, si on peut arriver à l'appliquer.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, ce sera peut-être difficile, mais je crois quand même que ce serait possible. Pour ce qui est des télégrammes, il devrait certes être possible d'établir que telle personne a en réalité transmis des informations par télégramme. Quant au téléphone, il est possible d'obtenir une preuve directe qu'un appel téléphonique a été fait à telle heure et que telle personne a fait cet appel à ce moment-là. Je ne crois pas que ce soit facile, mais les actes décrits ici devraient quand même être considérés comme des délits.

Mlle LaMarsh: J'ose dire qu'il y a là plutôt une question d'éducation; la disposition est là et elle est censée dissuader les gens de poser un tel geste, même si c'est peut-être difficile à prouver.

L'hon. M. Fulton: Comme d'autres, je n'ai jamais trop cru à l'effet dissuasif d'une loi en matière criminelle. Nous avons abordé cette question au moment de l'étude du bill sur la peine capitale. Toutefois, si la chose se répétait, je pense que mon honorable amie comprendra qu'on peut faire certaines vérifications permettant d'établir les faits avec une certitude raisonnable et d'étayer une poursuite.

Dans le cas d'appels par-ci par-là ou isolés, je doute fort qu'on puisse obtenir une preuve, mais si la chose devenait fréquente, je pense qu'il serait possible d'obtenir des preuves.

M. Deschatelets: Monsieur le président, j'ai dit tantôt, et je crois que l'honorable député de Kootenay-Ouest a dit la même chose, que l'article 9 ne s'applique pas à la plupart des cas ordinaires d'ennuis causés par téléphone. La première partie de l'article dit:

> Quiconque, avec l'intention de nuire à quelqu'un ou de l'alarmer, transmet ou fait en sorte ou obtient que soient transmis, par lettre, télégramme, téléphone, câble, radio ou autrement, des renseignements...
>
> (2) Est coupable d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité quiconque, avec l'intention d'alarmer ou d'ennuyer quelqu'un, lui tient au cours d'un appel téléphonique des propos indécents.

Ces cas ne sont pas les plus communs. Le plus souvent, on se contente d'ennuyer quelqu'un au moyen du téléphone: on téléphone à quelqu'un 25 fois dans une journée et on raccroche dès que l'écouteur se lève à l'autre bout de la ligne. La disposition ne prévoit rien à ce sujet.

L'hon. M. Fulton: C'est bien vrai. La disposition ne prévoit pas le cas d'une personne qui fait un appel et raccroche dès qu'on répond à l'autre bout de la ligne. Si l'on essayait de le faire, on pourrait bien créer un délit plus général qu'on ne le prévoyait. La personne qui a raccroché le récepteur pourrait bien évoquer plusieurs raisons pour montrer qu'elle a agi en toute innocence. Elle pourrait expliquer son innocence à deux ou trois reprises. Ainsi, une mère peut bien être obligée de raccrocher pour courir au secours de son enfant qui a fait une chute. Nous estimons que la portée de la disposition est aussi étendue qu'on pourrait le souhaiter, et que l'initiative qu'on propose pourrait présenter plus de dangers que d'avantages.

Mlle LaMarsh: Le ministre et ses fonctionnaires pourraient peut-être songer à incorporer à l'article visant les faux messages une disposition analogue, en vertu de laquelle quiconque nuirait à une autre personne par des appels téléphoniques commettrait un délit: ce délit ne serait pas aussi grave que l'autre et on pourrait plus facilement le prouver.

L'hon. M. Fulton: Si l'article visant les faux messages ne prévoit pas ce cas, nous nous ferons un plaisir d'étudier la proposition et de voir s'il y a lieu d'y donner suite.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 11—*Réservé.*

M. Herridge: Je remercie le ministre de nous avoir expliqué en quoi consiste la sanction. J'ignorais qu'elle fût aussi sévère. Le problème prend de l'ampleur, surtout dans les régions éloignées. Des chasseurs enlèvent une borne ou d'autres jalons de ce genre, sachant qu'ils ne devraient pas le faire, mais ne comprenant pas les ennuis qu'ils causent. Dans un cas particulier, je sais qu'il a fallu dépenser $1,500 pour replacer une borne. Il a fallu faire plusieurs milles pour mesurer la distance par rapport à d'autres bornes.

Je me demande si l'on peut poser de petites affiches ou prendre d'autres mesures pour donner de la publicité à cette question. Je sais qu'elle relève de la compétence provinciale, mais les fonctionnaires du ministre sont en rapport avec les procureurs généraux des provinces, et je suis d'avis qu'il y aurait lieu de donner de la publicité à ce problème, même dans les bureaux de postes régionaux, car je suis sûr que la plupart des gens ne se rendent pas compte de sa gravité. Lorsque l'on cause ce préjudice en des endroits reculés, il est impossible d'en dépister l'auteur. Je me demande si l'on peut, de quelque manière, porter cette question à l'attention des procureurs généraux.

L'hon. M. Fulton: Je suis certain qu'on peut le faire. Les procureurs généraux décideront peut-être de donner de la publicité à l'affaire, mais, bien entendu, ils seront libres d'agir comme bon leur semblera. Peut-être l'objectif que vise le député est-il déjà réalisé, dans une large mesure, grâce au débat que

nous avons eu aujourd'hui et parce que nous avons rappelé que la sanction est un emprisonnement de cinq ans.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 12—*Exception.*

M. Roberge: Le ministre peut-il nous expliquer quel est l'objectif précis de l'article 12 ainsi que de l'article 13?

L'hon. M. Fulton: L'article 12 traite de l'exception qui résulte lorsqu'un prévenu, accusé d'un délit dans une province, signifie son intention de s'avouer coupable dans une cause non encore instruite dans une autre province. L'article 13 traite du cas d'un prévenu inculpé d'une infraction, qui signifie son intention de s'avouer coupable d'une infraction dont il est accusé et qu'il aurait commise ailleurs, dans la province. Le but des deux articles c'est de permettre de régler en une fois les accusations qui pèsent sur l'accusé, pour éviter qu'il ne puisse être appréhendé par le procureur général de la même ou d'une autre province et poursuivi de nouveau après avoir purgé la peine découlant d'une des accusations.

Actuellement, dans les deux cas, il faut le consentement du procureur général de la province pour que l'accusé puisse plaider coupable à propos d'autres accusations. Nous avons pensé que cette disposition devait être conservée seulement dans le cas d'une accusation portée dans une autre province. Là, l'accusation ne peut être réglée avant que le procureur général de cette province ait donné son consentement. Mais quand l'accusation est portée dans la même province, nous estimons que l'accusé doit avoir le droit absolu de faire régler toutes les accusations en même temps. Nous estimons que les difficultés d'ordre administratif ou autre ne sauraient justifier le refus de consentir à ce que toutes les accusations dirigées contre le prévenu soient réglées en même temps, quand elles sont portées dans la même province. Mais lorsque l'accusation principale est portée dans une autre province, nous avons maintenu l'obligation d'obtenir le consentement du procureur général de ladite province, tout en prévoyant qu'il peut être donné par substitut du procureur général, car il ne serait pas logique d'insister pour que le procureur général signe personnellement tous ces documents.

M. Roberge: On trouve dans l'article l'expression suivante: «Lorsqu'un prévenu est sous garde». S'agit-il de la détention imposée comme peine ou de la détention en attendant le procès? Cela comprend-il celui qui attend d'être jugé pour une infraction et même de celui qui a été libéré sous cautionnement?

L'hon. M. Fulton: Sauf erreur, tout semble indiquer que les deux cas sont prévus; le cas où la personne attend son procès et le cas où le verdict est déjà connu. Je rappelle au comité que la Commission Fauteux a fait une recommandation de ce caractère. En outre, les commissaires d'uniformité, qui représentent les procureurs généraux des provinces, ont demandé le changement.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 14—*Par un agent de la paix.*

Mlle LaMarsh: Le ministre croit-il que la disposition pourra nous être de quelque secours dans la circonscription de Niagara? L'agent de la paix pourra-t-il arrêter sans mandat toute personne qui tente de se jeter dans la Niagara supérieure?

L'hon. M. Fulton: Je pense qu'il faut s'en remettre au jugement de l'agent de la paix.

M. Deschatelets: Quelle raison a-t-on de revenir en détail sur la tentative de suicide? Je croyais que l'article précédent réglait la question.

L'hon. M. Fulton: La tentative de suicide étant punissable sur simple déclaration sommaire de culpabilité sur le Code criminel, un agent de la paix ne pourrait pas procéder à une arrestation sans mandat du simple fait qu'il a des motifs probables et raisonnables de soupçonner quelque chose. Pour qu'il soit possible aux agents de la paix qui surprennent un homme en train de se jeter en bas d'un pont, d'arrêter cette personne, il faut faire de la tentative de suicide un délit criminel.

M. le président: L'article 14 est-il adopté?

L'hon. M. Fulton: Pardon. La modification qu'il faut apporter à la loi c'est de prévoir qu'un agent de la paix peut arrêter sans mandat une personne, quand il croit pour des motifs raisonnables et probables qu'elle est sur le point de commettre un suicide.

(L'article est adopté.)

L'article 15 est adopté.

Sur l'article 16—

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, les modifications aux articles 16 et 17 sont consécutives à la loi sur la peine capitale adoptée par la Chambre il y a quelques semaines.

(L'article 16 est adopté.)

Les articles 17 à 25 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 26—

L'hon. M. Fulton: A propos de l'article 26, les honorables vis-à-vis ont demandé si je pourrais leur donner des explications. L'article

26 découle des recommandations de la Commission McRuer sur la définition juridique de la folie.

(L'article est adopté.)

Les articles 27 à 31 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 32—*Délinquants sexuels dangereux.*

Mlle LaMarsh: Monsieur le président, j'aimerais demander au ministre pourquoi on a ajouté les mots: «...ou qui commettra vraisemblablement une autre infraction sexuelle...» à la définition que la commission avait recommandée?

L'hon. M. Fulton: Cette idée vient de la conférence des commissaires sur l'uniformité de la législation, qui estiment que ce serait un autre critère qui permettrait aux tribunaux de déterminer si une personne peut être déclarée délinquant sexuel dangereux. Je crois que l'honorable représentante admettra que cela crée un deuxième critère qui sert à étayer un jugement et nous avons jugé que la recommandation était judicieuse.

(L'article 32 est adopté.)

Sur l'article 33—*Demande de détention préventive.*

M. Régnier: Monsieur le président, un passage de cet article se lit ainsi:

Lorsqu'un accusé a été décaré coupable d'un acte criminel, la cour peut...

Alors que l'article 661 prévoit notamment que:

Lorsqu'un accusé a été déclaré coupable...

Nous constatons que, sous l'empire de l'article 662, un avis de sept jours francs doit être donné à l'accusé, et puis l'alinéa *b*), de la page 13, prévoit aussi que l'avis peut être donné avant ou après la déclaration de culpabilité. Je demande au ministre de nous expliquer, au sujet de la délivrance de l'avis, comment une demande peut être faite pour une période de détention indéterminée avant la déclaration de culpabilité?

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, voici la réponse à cette question: si la Couronne, avant le procès, a la preuve que l'accusé possède déjà un dossier portant sur d'autres questions qui, de l'avis de la Couronne, démontre que l'accusé est un récidiviste ou un délinquant sexuel dangereux, alors la Couronne peut décider de présenter une demande en vue de faire reconnaître l'individu comme tel. En l'occurrence, il est bien précisé dans la modification que l'avis de cette demande peut être donné avant ou après la déclaration de culpabilité.

[L'hon. M. Fulton.]

(L'article 33 est adopté.)

Sur l'article 34—

Mlle LaMarsh: Monsieur le président, je me demande toujours pourquoi le ministre ou son ministère se sont écartés sensiblement des expressions qu'a utilisées la Commission McRuer pour formuler ses vœux en ce qui a trait au paragraphe (3) de l'article 661, suivant lequel lorsque la cour juge qu'un accusé est un délinquant sexuel dangereux, elle doit, nonobstant les dispositions de la présente loi ou de toute autre loi du Parlement du Canada, lui imposer une sentence de détention préventive. Par ailleurs, le bill dont nous sommes saisis prescrit qu'une sentence de détention préventive pourra être imposée au lieu de toute autre sentence qui pourrait être infligée, ou en sus de toute sentence qui a été imposée pour cette infraction si la sentence a pris fin. Pourquoi est-il nécessaire d'ajouter ces mots?

L'hon. M. Fulton: C'est que nous pouvons invoquer ici un autre principe suivant lequel la Couronne peut présenter une demande après la déclaration de culpabilité et le prononcé de la sentence. Nous étions d'avis que, conformément aux recommandations de la Commission d'enquête McRuer, après que l'accusé a été condamné à la détention pour une période de temps déterminée et que la demande a été accordée, le tribunal devrait imposer une sentence portant détention pendant une période indéterminée au lieu de la condamnation à la détention pour une période déterminée qui a déjà été prononcée. J'estime que cela s'inspire des recommandations de la Commission McRuer dont elle ne s'éloigne qu'en raison de circonstances dont nous tenons compte dans la présente mesure et dont il n'était pas question dans le rapport de la Commission.

Mlle LaMarsh: Monsieur le président, il existe un principe de droit qui prescrit qu'un tribunal ne peut rouvrir une cause sur laquelle il s'est déjà prononcé. Aux termes de la présente mesure, un juge pourrait entendre une cause, trouver l'accusé coupable et le condamner à la détention pour une courte période de temps. Toutefois, si dans les trois mois qui suivent la condamnation, un autre juge est saisi d'une demande portant qu'il reconnaisse que l'accusé est un délinquant sexuel dangereux, ce juge pourra condamner l'intéressé à la détention pour une période indéterminée au lieu de la première sentence. Autrement dit, le second juge, qui n'a pas du tout été saisi de la cause, a les pouvoirs

d'un tribunal d'appel et peut substituer à la sentence déterminée une sentence indéterminée.

L'hon. M. Fulton: Je ne pense pas qu'il y ait ici quoi que ce soit qui dépasse le principe selon lequel une cour d'appel peut modifier une sentence. Tout ce que nous faisons, en principe, c'est de permettre de modifier la sentence et de prévoir dans la loi que, lorsqu'une personne est reconnue comme un délinquant sexuel dangereux, le tribunal qui fait cette déclaration doit imposer une sentence indéterminée, car la loi prévoit alors que la sentence est imposée au lieu de toute autre sentence déterminée qui a pu être imposée. Je pense que ce principe donne suite aux recommandations du rapport de la Commission McRuer.

Mlle LaMarsh: Je croyais que la seule chose qui pouvait modifier une sentence convenablement rendue par un tribunal ayant la compétence voulue, était un ordre de la cour d'appel ou la clémence du cabinet. Cependant, cet article stipule notamment ce qui suit:

> Lorsque la cour juge que l'accusé est un délinquant sexuel dangereux, elle doit...lui imposer une sentence de détention préventive au lieu de toute autre sentence qui pourrait être infligée...

Cette stipulation semble s'écarter sensiblement de l'usage actuel.

L'hon. M. Fulton: Je crois que cet article règle la situation.

Si l'honorable représentante soutient que la loi devrait préciser, non pas «au lieu de toute autre sentence», mais «en remplacement de toute sentence antérieure», il aurait, en effet, été possible de rédiger le texte de cette façon. Mais il me semble que ce n'est qu'une question de termes. D'après moi, c'est juste une question de mots. C'est un nouveau tribunal jugeant un nouveau cas, jugeant si l'accusé est un délinquant sexuel dangereux ou un criminel invétéré. C'est la seule question que le tribunal tranche. Le tribunal ne reprend pas l'accusation initiale pour déterminer si l'accusé est coupable ou innocent. D'après la loi, si le tribunal juge qu'il appartient à l'une de ces deux catégories, il lui impose une sentence indéterminée, au lieu et place de la sentence déterminée imposée précédemment.

Mlle LaMarsh: Le ministre peut-il faire une comparaison avec une disposition existant déjà dans le Code criminel et qui appuierait cette modification?

L'hon. M. Fulton: Je ne le crois pas.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à 7 heures et demie.)

Reprise de la séance

M. Roberge: Monsieur le président, au moment de l'interruption, à six heures, nous en étions à l'article 34. J'aimerais en dire un mot, notamment de cette partie qui prescrit que la cour entendra le témoignage d'au moins deux psychiatres, dont l'un sera nommé par le procureur général. Si l'un de ces psychiatres doit être nommé par le procureur général, qui va nommer l'autre?

L'hon. M. Fulton: L'autre psychiatre pourrait être nommé par la cour ou pourrait être convoqué par l'avocat de la Couronne en tant que témoin expert, qu'il soit nommé ou non par le procureur général. En fait, l'un des deux doit être nommé par le procureur général de la province.

M. Roberge: Si je comprends bien la procédure, l'un doit être nommé par le procureur général et les services de l'autre pourraient être retenus par l'avocat de la Couronne. En vertu de notre régime, l'avocat de la Couronne n'est ni plus ni moins qu'un représentant du procureur général. Si le deuxième est nommé par le tribunal, ce doit être en vertu de l'autorité du procureur général.

L'hon. M. Fulton: Pas s'il est désigné par le tribunal, ou si l'accusé fait venir un psychiatre. Alors, le psychiatre de l'accusé serait l'un des deux. Dans un cas normal, l'accusé fera témoigner un psychiatre. Sinon, la Couronne en fera déposer deux dont l'un désigné directement par la Couronne à cette fin.

M. Roberge: Il me semble que de façon générale, l'accusé n'aurait pas les moyens de faire venir un psychiatre. Par ailleurs, le procureur de la Couronne en fera témoigner un désigné par le tribunal et personne ne sera là pour témoigner au nom de l'accusé. Dans ces cas, qui paiera les honoraires du psychiatre si l'accusé n'en fait pas venir?

L'hon. M. Fulton: Si l'accusé n'appelle pas un psychiatre, la Couronne devra en convoquer un deuxième et c'est elle qui paiera.

M. Roberge: Quand la poursuite saura-t-elle qu'elle doit faire appel à un autre psychiatre, en plus de celui que le procureur général a désigné?

L'hon. M. Fulton: Il est à présumer que la Couronne consultera l'avocat de la défense. Si celui-ci n'avaient pas l'intention d'appeler un psychiatre, la Couronne le ferait. Normalement, les consultations de ce genre se donnent par deux psychiatres. Point n'est besoin pour la Couronne d'en appeler deux, à moins que la défense n'en appelle aucun; en pareil cas, la Couronne doit convoquer le second. Un procureur de la Couronne intelligent et

soucieux de remplir son devoir sous le régime du présent article, aura mis au courant un second psychiatre et en aura retenu les services afin de pouvoir le convoquer d'urgence advenant le cas où sa présence serait nécessaire en plus de celle du psychiatre nommé par le procureur général.

M. Roberge: Je vois ce qu'il en est et quelle responsabilité incombe au procureur général. Je dirai toutefois, que, dans la plupart des cas, l'avocat de la défense se gardera de convoquer un spychiatre, comptant que la Couronne en fournira deux et qu'il n'aura pas à les payer. Le ministre ne croit-il pas qu'il faudrait examiner un peu plus cet article. J'admets la nécessité de deux psychiatres dont l'un est nommé par le procureur général et payé par la province. Mais l'autre devrait être nommé à la demande de la défense et payé par la province.

L'hon. M. Fulton: Je ne crois pas que cela soit réalisable en pratique. Le Code criminel renferme cette disposition depuis que l'article concernant les récidivistes est en vigueur. Cet après-midi, j'ai donné les chiffres relatifs au nombre de personnes incarcérées, tant sous l'empire de l'article visant les récidivistes qu'aux termes de l'article intéressant les psychopathes sexuels. Leur nombre s'élève en tout à 88. Dans les deux cas, la détention se fait à la suite du témoignage de deux psychiatres, dont un est nommé par le procureur général. Il y a 88 cas en tout. Je n'ai jamais entendu dire que cette disposition ne donnait pas satisfaction.

L'hon. M. Martin: Le ministre pense-t-il que lorsque l'article dit: dont l'un doit être nommé par le procureur général, la Couronne a le droit d'en nommer deux?

L'hon. M. Fulton: J'ai une petite mise au point à faire avant de répondre. Je me suis trompé. La disposition sur la nomination des psychiatres ne vise que les délinquants sexuels dangereux dont 34 ont été condamnés jusqu'ici. Le député d'Essex-Est a-t-il posé une autre question?

L'hon. M. Martin: Je fais simplement observer que l'article 2 précise: dont l'un doit être nommé par le procureur général. Le procureur général n'a pas le pouvoir d'en nommer plus d'un.

L'hon. M. Fulton: Je pense que le procureur général n'a pas besoin d'être autorisé à en nommer plus d'un. Le procureur général ou la Couronne peut requérir tous les témoignages que le tribunal est disposé à entendre. En disant que la cour doit entendre les témoignages d'au moins deux psychiatres, on veut dire les deux assignés par la Couronne. Ça me va parfaitement!

[L'hon. M. Fulton.]

Mlle LaMarsh: Puis-je poser la question suivante au ministre? Dans les 34 causes qui ont fait l'objet d'un procès, et où il y a eu des condamnations, cette situation n'aurait-elle pas pu facilement se produire? Dans le cas où l'avocat de la défense et l'avocat de la Couronne ne se sont pas consultés—et ce n'est pas du tout inusité de trouver, en droit criminel, un avocat de la défense qui refuse simplement de dire s'il va ou non convoquer quelqu'un—dans la pratique, cela voudrait dire que dans chaque cas la Couronne devrait être disposée à produire deux psychiatres; elle n'en produirait pas seulement un pour attendre que la défense en produise un autre. Autrement, sa demande ne réussirait pas.

L'hon. M. Fulton: Je suis tout à fait de votre avis. C'est ce que je voulais dire tantôt.

Mlle LaMarsh: En pratique, la Couronne en aurait deux à présenter.

L'hon. M. Fulton: Oui, la Couronne en aurait deux à présenter.

M. Bell (Carleton): Il n'y a aucun changement dans l'article.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 35—*Avis de la demande.*

M. Deschatelets: Ce projet de modification a trait à la demande qu'un accusé soit déclaré un délinquant sexuel dangereux. Je ne comprends pas pourquoi, dans ce projet de modification, pareille demande puisse se formuler avant la condamnation. Comme le ministre le sait, en ce qui concerne le criminel récidiviste, la demande de la Couronne doit se faire après la condamnation de l'accusé. Je ne comprends pas pourquoi elle peut se faire avant la condamnation.

L'hon. M. Fulton: C'est pour faire pendant à la disposition concernant les délinquants sexuels dangereux. Si elle connaît le dossier de l'accusé, il serait souhaitable, je pense, que la Couronne signifie son intention de présenter cette demande, même avant la condamnation, de sorte que l'accusé et son avocat s'attendent aussi longtemps d'avance que possible à l'éventualité de cette demande afin de tenir compte de toutes les considérations qui pourraient leur venir à l'esprit au cours de l'audience pour laquelle l'accusé comparaît devant le tribunal.

M. Deschatelets: Le ministre doit sans doute comprendre qu'en signifiant son intention, avant même que l'accusé soit reconnu coupable, la Couronne pourrait préjuger tout le procès. Après tout, cette personne doit répondre d'une accusation. Pouquoi ne pas attendre que le prévenu soit reconnu coupable?

L'hon. M. Fulton: L'avis n'est pas donné devant le tribunal. S'il s'agit d'un procès devant jury, les jurés n'en sauront rien au moment où l'avis est donné. Un avis est remis au greffier du tribunal et signifié à l'autre partie. Il n'en sera pas question. Le fait que cet avis ait été signifié n'a rien à voir au procès, et par conséquent ne sera pas invoqué comme preuve et il n'en sera pas question dans les témoignages concernant l'accusation précise pour laquelle le prévenu subit son procès.

M. Régnier: La traduction française de l'article est tout à fait contraire au texte anglais. Comme on peut voir à la page 13 de la version anglaise, le paragraphe 4 de l'article 262 se lit ainsi qu'il suit:

(4) Where an application under subsection (1) of section 660 or subsection (1) of section 661 has not been heard before the accused is sentenced for the offence for which he has been convicted, the application shall not be heard by the judge or magistrate who sentenced the accused but may be heard by any other judge or magistrate who might have held or sat in the same court.

Dans la version française, voici le texte qui se trouve à la page 14:

(Texte)

Lorsqu'une demande prévue au paragraphe (1) de l'article 660 ou au paragraphe (1) de l'article 661 n'a pas été entendue avant que l'accusé ait été condamné pour l'infraction dont il a été déclaré coupable, la demande doit être entendue par le juge ou le magistrat qui a condamné l'accusé, mais elle peut être entendue par un autre juge ou magistrat qui aurait pu tenir la même cour ou y siéger.

C'est absolument contraire à la version anglaise, car la version anglaise dit que le juge ne doit pas l'entendre si l'accusé est condamné par le magistrat.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, j'ai été avisé de cette erreur par l'honorable député de Berthier-Maskinongé-Delanaudière (M. Paul), avant l'ajournement pour le dîner. Ceci constitue une erreur évidente de traduction et l'on m'informe qu'elle sera corrigée par une traduction subséquente.

(Traduction)

A l'intention de mes honorables amis de langue anglaise et étant donné mon français assez laborieux, je crois que ce que j'ai dit devrait être reproduit dans les deux langues. Il y a une erreur manifeste qui m'a été signalée pendant l'interruption du dîner. On me dit que ces erreurs qui ne changent pas réellement le sens ou l'interprétation du texte, mais sont plutôt purement des erreurs de traduction, sont corrigées normalement quand on les signale aux employés.

M. Régnier: De même, si la demande n'est pas instruite par le juge qui a jugé l'accusé, je ne vois aucune disposition relative à la copie de la preuve qu'un autre juge doit avoir sous la main avant d'instruire la demande. Je pense que ce serait aussi ennuyeux pour l'accusé de ne pas avoir de copie de la preuve faite au procès. Ainsi que je l'ai fait remarquer précédemment, les gens ne peuvent souvent pas se payer la copie des documents d'un long procès.

L'hon. M. Fulton: Rien n'est changé ici en ce qui a trait à la demande visant à faire déclarer récidiviste une personne, et c'est ce dont parle l'article à l'étude. Mon honorable ami notera qu'il faudra que l'accusé reçoive un avis de sept jours francs indiquant les déclarations antérieures de culpabilité et les autres circonstances, s'il en est, sur lesquelles devra s'appuyer la demande. Ainsi, un avis complet sera notifié à l'accusé à propos des circonstances sur lesquelles devra s'appuyer la demande.

M. Régnier: Monsieur le président, je n'ai pas consulté le bill, mais l'article que le ministre vient de lire au comité prévoit que les déclarations de culpabilité seront énumérées dans l'avis. Toutefois, le bill prévoit que l'avis sera remis avant la déclaration de culpabilité, du moins qu'il devrait l'être. Alors, comment la déclaration de culpabilité pourrait-elle être indiquée dans l'avis?

L'hon. M. Fulton: Dans ce cas, la déclaration de culpabilité ne serait pas l'une des raisons invoquées dans l'avis, parce qu'elle n'aurait pas encore été prononcée. Donc les mots pertinents seraient, «indiquant les déclarations antérieures de culpabilité et les autres circonstances, s'il en est, sur lesquelles devra s'appuyer la demande».

(L'article est adopté.)

Les articles 36 à 38 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 39—*Revision par le ministre de la Justice.*

M. Deschatelets: Monsieur le président, si je comprends bien, lorsqu'une personne est condamnée à la détention préventive, le ministre de la Justice doit, au moins une fois par année, examiner l'état de santé, les antécédents et la situation du détenu. Comment cela fonctionnera-t-il? La Commission des libérations conditionnelles, ou cette commission sous la gouverne du ministre de la Justice, aura-t-elle quelque chose à y voir?

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, les dispositions actuelles de la loi obligent le ministre de la Justice à examiner au moins une fois tous les trois ans le cas des personnes condamnées à la détention préventive. Nous réduisons maintenant cette période à un an. L'article 24 de la loi sur les libérations

conditionnelles dit que les fonctions du ministre prévues par cet article sont exercées par la Commission des libérations conditionnelles. En voici le passage pertinent:

Les pouvoirs, fonctions et devoirs du ministre de la Justice prévus par l'article 666 du Code criminel sont, par les présentes, transférés à la Commission, et la mention, dans ledit article, de la permission d'être en liberté moyennant autorisation est réputée une mention de la libération conditionnelle octroyée en vertu de la présente loi.

Par conséquent, lorsque l'article prévoit que, comme ce sera le cas désormais:

...le ministre de la Justice doit, au moins une fois par année, examiner l'état de santé, les antécédents et la situation de cette personne en vue de décider si on devrait lui permettre d'être en liberté moyennant autorisation...

L'examen en question est automatiquement confié à la Commission nationale des libérations conditionnelles.

(L'article est adopté.)

Les articles 40 et 41 sont adoptés.

Sur l'article 42—*Détention pour observation.*

Mlle LaMarsh: Monsieur le président, en consultant le Code criminel, j'ai constaté que l'article 710 traite, entre autres choses, de l'ajournement ainsi que des pouvoirs des cours de poursuites sommaires. Je me demande comment, dans le présent cas, où le juge peut envoyer l'accusé sous observation pour une période d'au plus trente jours, cet article s'harmonise avec le paragraphe 1 de l'article 710 du Code criminel, selon lequel nul ajournement ne doit comporter une période excédent huit jours.

L'hon. M. Fulton: La réponse à cette question, c'est que le nouveau paragraphe proposé commence par les mots:

Nonobstant le paragraphe (1),...

(L'article est adopté.)

Les articles 43 à 46 inclusivement sont adoptés.

Le titre est adopté.

M. le président: Allons-nous revenir maintenant à l'article 2 qui a été réservé?

Des voix: D'accord.

Sur l'article 2—*Signification des actes judiciaires.*

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, je me demande si l'honorable représentante a certaines propositions à présenter. J'avais pensé de modifier l'article en insérant les mots «ou autre fonctionnaire exécutif», mais si mon honorable amie a autre chose à proposer, je me ferai un plaisir de l'entendre.

Mlle LaMarsh: Monsieur le président, je ne suis pas certaine des expressions utilisées dans les lois municipales ailleurs qu'en Ontario, mais là, on emploie souvent l'expression «chef de l'administration municipale ou fonctionnaire réglementaire».

Je ne saurais affirmer au ministre que ces mots sont utilisés en dehors de la province d'Ontario, mais on pourrait insérer dans cet article quelque chose du genre de «chef de la municipalité», ou nous pourrions même énumérer «au maire, au secrétaire, au trésorier, au greffier de la corporation ou à la personne détenant un poste équivalent», ou quelque chose d'approchant. C'est un peu vague, mais ce serait peut-être suffisant.

L'hon. M. Fulton: L'honorable représentante reconnaît-elle avec moi que le mot «reeve» viserait tous les cas où une municipalité n'a pas de maire?

Mlle LaMarsh: Non, pas tout à fait. Il y a, évidemment, les comtés ou districts où un préfet est chef d'une municipalité, et l'article des définitions du Code criminel dit qu'une corporation municipale comprend un district, un comité, et un certain nombre d'autres désignations. Je ne connais pas très bien cet article.

L'hon. M. Martin: Le township?

Mlle LaMarsh: L'article mentionne une cité, une ville, un village, un comté, un township, une paroisse ou toute autre division territoriale ou locale d'une province dont les habitants sont constitués en corporation. Je ne sais comment on pourrait appeler le chef d'une paroisse.

L'hon. M. Fulton: De l'avis de mon honorable amie, dans le cas d'une corporation municipale, est-ce que cette définition conviendrait: «le maire, le président du conseil, le préfet, le secrétaire, le trésorier ou le greffier de la corporation ou tout autre chef élu de la municipalité, selon le cas»?

M. Bell (Carleton): Puis-je proposer, monsieur le président, que le préfet précède le président du conseil municipal?

Mlle LaMarsh: L'honorable député d'Esquimalt-Saanich pourrait ne pas être d'accord. On m'a signalé que les chefs des arrondissements d'amélioration ne sont pas élus mais nommés.

M. Lennard: Monsieur le président, je ne suis pas un érudit, mais il me semble qu'un *warden* pourrait être en même temps *reeve* de son canton. Il est élu par les autres *reeves* et les dirigeants des autres municipalités. A mon avis, il ne devrait pas être question d'un *warden* à cet égard.

Mlle LaMarsh: J'estime, au contraire, qu'il doit en être question, à cause de l'article

d'interprétation qui intéresse les municipalités de comté à la tête desquelles se trouvent des *wardens*.

M. Régnier: Le greffier n'est pas un membre élu de l'administration mais un fonctionnaire qui est nommé à son poste.

M. Bell (Carleton): Monsieur le président, avant que nous modifiions de fait cet article, j'aimerais savoir si l'honorable représentante de Niagara-Falls connaît des cas où l'application du paragraphe 5 de l'article 441 a donné lieu à des difficultés. On traite de cette question dans les notes explicatives qui se trouvent en regard de la page 7. Cet article est abrogé et les dispositions qu'il renfermait sont insérées dans l'article 2 dont nous sommes saisis présentement. Je ne sache pas que l'application du paragraphe 5 de l'article 441 ait donné lieu à des difficultés. C'est pourquoi je me demande si nous ferions œuvre utile en le modifiant.

Mlle LaMarsh: Tout ce que je puis dire, c'est qu'il est à présumer que l'intention de celui qui a rédigé le paragraphe 6 de l'article 441 du Code, était de toucher toutes les municipalités du Canada et que s'il y avait une erreur, elle n'a pas été signalée à l'époque. Je dirai que, même pour un conservateur, il doit paraître évident que la rectification serait une mesure de progrès et qu'elle pourrait à l'avenir avoir une certaine importance. Je n'ai pas idée quand cette disposition a servi, mais je présume que l'intention de la Chambre, c'est que, lorsqu'un délit est imputable à une corporation municipale, il y ait un moyen de délivrer le mandat d'arrestation, autrement, la corporation échapperait aux poursuites criminelles.

L'hon. M. Martin: Je n'aime pas être en désaccord avec l'honorable député de Niagara-Falls, mais pour la première fois depuis longtemps je suis porté à croire que l'argument de l'honorable député de Carleton a quelque mérite. A tout événement, il y aura toujours un secrétaire-trésorier ou un greffier de municipalité.

Mlle LaMarsh: Je ferai respectueusement observer, tout comme je l'ai fait en l'absence du député d'Essex-Est, que toutes les municipalités n'ont pas de secrétaires-trésoriers ou de greffier. Je pense à une municipalité de ma circonscription qui a un secrétaire et un trésorier, mais pas de greffier. Elle a un président du conseil municipal.

L'hon. M. Martin: Oui, mais il y a toujours un secrétaire-trésorier.

Mlle LaMarsh: Non, il y a un secrétaire et un trésorier.

M. Aiken: Tout le monde a dit son mot là-dessus. On pourrait régler le cas en supprimant le trait d'union entre les deux mots pour le remplacer par une virgule. Je crois que cela couvrirait tous les cas.

L'hon. M. Fulton: J'avais la même idée que le député de Parry-Sound-Muskoka. J'ai pensé qu'un secrétaire-trésorier est en même temps secrétaire. Donc, remplaçant le trait d'union par une virgule, j'en suis arrivé à la proposition suivante que j'aimerais soumettre à la Chambre:

...dans le cas d'une corporation municipale, au maire, au préfet, au président du conseil municipal ou à un autre fonctionnaire principal de la municipalité, ou au secrétaire, trésorier ou greffier de la corporation.

Je demande à mon collègue, le ministre des Affaires des anciens combattants, d'en faire la proposition.

Mlle LaMarsh: Je me demande si l'expression «fonctionnaire principal» a un sens juridique. Aux termes de la loi ontarienne, on l'appelle le chef de la municipalité. Je ne sais pas quel est son titre d'après les lois des autres provinces. De toute façon, l'expression «le fonctionnaire principal» ne m'est pas familière dans la loi municipale.

M. Winch: Est-ce que «fonctionnaire exécutif» est mieux?

L'hon. M. Fulton: Je demande à mon collègue, le ministre des Affaires des anciens combattants, de proposer:

Que l'article 2 soit modifié par la suppression des lignes 14 et 15 et leur remplacement par les mots suivants:

a) dans le cas d'une corporation municipale, au maire, au préfet, au président du conseil municipal ou à un autre fonctionnaire principal de la municipalité ou au secrétaire, au trésorier ou au greffier de la corporation, et

L'hon. M. Churchill: J'en fais la proposition.

L'hon. M. Fulton: Pourriez-vous remplacer monsieur le président, «municipalité» par «corporation» de sorte que nous aurions «ou autre fonctionnaire principal de la corporation».

M. le président: Très bien, «ou autre fonctionnaire principal de la corporation». L'amendement est-il adopté?

M. Winch: «Fonctionnaire exécutif» ne serait-il pas mieux que «fonctionnaire principal»?

L'hon. M. Fulton: Non. Nous sommes arrivés à la conclusion que certains d'entre eux pouvaient être élus par les présidents d'un township. Ils peuvent se réunir et élire un chef parmi eux, qui s'appelle préfet. Nous ne sommes pas sûrs qu'on puisse l'appeler fonctionnaire exécutif. «Fonctionnaire principal»

semble être le mot qui convient et s'il ne convient pas, s'il existe un doute, alors sûrement il y aura un secrétaire, un trésorier ou un greffier.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des voix: Maintenant!

M. Winch: Maintenant, du consentement de la Chambre.

L'hon. M. Martin: A la prochaine séance.

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

MODIFICATIONS RELATIVES À L'ACHAT ET À LA VENTE DE TITRES PAR LE MINISTRE, ETC.

L'hon. Gordon Churchill (pour le ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill n° C-109 modifiant la loi sur l'administration financière.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Flynn.)

Sur l'article 1—*Définition: «valeurs».*

M. McMillan: Je crois qu'on a posé quelques questions au secrétaire parlementaire du ministre, au sujet de l'article 1, l'autre jour. On lui a demandé entre autres choses ce que pourraient être certaines des valeurs et quel avantage le Canada trouverait à pouvoir acheter toutes les valeurs garanties par le gouvernement du Canada. Il me semble qu'à part les obligations du Canada les seules valeurs seraient les obligations du National-Canadien.

J'aimerais également savoir si les hypothèques pourraient être comprises sous la définition de «valeurs», parce que dans la note explicative on dit: «et toute autre valeur représentant une partie de la dette publique du Canada». J'aimerais bien savoir quel avantage il y a à acheter ces titres garantis par le gouvernement.

M. Bell (Carleton): Monsieur le président, voici la réponse à la deuxième question de l'honorable député: non, cela ne pourrait pas comprendre une hypothèque. Autant que je sache, le gouvernement du Canada ne s'est pas occupé de ce genre de financement.

L'objet de cet article particulier est assez simple; de fait, il ne vise qu'à faire disparaître une anomalie. Le ministre des Finances a le droit d'acheter, acquérir et détenir des

[L'hon. M. Fulton.]

titres du Canada, mais non pas des titres garantis par le Canada. Le présent article lui permet d'acheter, acquérir et détenir les obligations dont l'honorable député de Welland a parlé—les obligations du National-Canadien—et de les acheter en tout temps pour soutenir le marché.

M. McMillan: Le ministre ne pourrait-il pas faire cela par l'entremise de la Banque du Canada?

M. Bell (Carleton): La Banque du Canada possède certains pouvoirs aux termes de sa propre loi. Le présent article n'intéresse que la loi sur l'administration financière. Aux termes de la présente loi, on doute beaucoup de l'existence de ce pouvoir.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—*Dettes irrécouvrables.*

L'hon. M. Martin: Je suppose que le gouvernement veut s'inspirer ici d'une pratique qu'on suit souvent dans le monde des affaires lorsqu'on est en présence d'une série de comptes irrécouvrables. Le secrétaire parlementaire est-il en mesure de nous dire combien, à peu près, l'État a de comptes de cette catégorie, ainsi que la valeur globale de ceux qui s'établissent à $1,000 ou moins?

M. Bell (Carleton): Dans le cas du premier paragraphe, le changement consiste uniquement à supprimer la présente limite de temps. En ce qui concerne les comptes de moins de $500, le délai actuel est de cinq ans. Quant aux comptes de $500 à $1,000, la période est de dix ans. Les comptes d'un montant supérieur font l'objet d'un poste spécial dans le budget supplémentaire des dépenses. Comme le sait l'honorable député d'Essex-Est, ledit poste est adopté à chaque session. Les comptes de plus de $1,000 dont on a autorisé la défalcation aux termes du crédit 654 du dernier budget supplémentaire s'élevaient à $960,734 et englobaient 238 éléments. Pour ce qui est des comptes de moins de $1,000 dont la défalcation s'est faite en vertu d'une autorisation donnée par le gouverneur en conseil sous l'empire de l'ancienne loi, et qui étaient en souffrance depuis au moins dix ans, le nombre s'élève à 166, représentant un total de $116,559. Par ailleurs, les comptes de moins de $500 et en souffrance depuis 5 ans ou plus sont au nombre de 2,395, et représentent une valeur globale de $276,693.

Ayant fourni ces renseignements officiels, je pourrais peut-être traiter maintenant de questions relevant d'articles subséquents. Ce sont des comptes de moins de $25 chacun, qui sont échus depuis deux ans et plus; il y en a 5,028, d'une valeur totale de $40,119.

(L'article est adopté.)

Les articles 3 et 4 sont adoptés.

Sur l'article 5—

M. Winch: Pour faire suite à l'explication donnée dans le bill lui-même, le secrétaire parlementaire voudrait-il m'expliquer ce que signifie le passage selon lequel l'article place la Couronne dans la même situation qu'un simple particulier.

M. Bell (Carleton): L'objet de la mesure c'est, au fond, qu'advenant la cession d'une dette de la Couronne, le particulier sera dans la même situation que s'il s'agissait de la cession d'une dette ordinaire par un sujet et, comme on pourra le constater au paragraphe suivant, de la cession d'une chose en action.

Comme j'ai déjà essayé de l'exposer dans ses grandes lignes, à l'étape de la résolution, lorsque la Chambre siégeait en comité plénier, la Couronne a jusqu'ici traditionnellement adopté le point de vue qu'elle n'était pas engagée par la cession d'une dette active de la Couronne à un sujet. Au cours des ans s'est établie une pratique d'après laquelle les banques, et, d'ailleurs, toute autre personne s'occupant de ces affaires, ont accepté une délégation de pouvoirs de créanciers de la Couronne. Dans bien des cas, ils semblent avoir mené leurs affaires en supposant qu'une telle délégation de pouvoirs jouait essentiellement de la même façon qu'une cession, même si elle ne conférait pas au cessionnaire, à l'égard de la Couronne, le droit de toucher le versement en question au lieu des créanciers de la Couronne. J'ai exposé lors de l'examen de la résolution, dans ses grandes lignes, à la Cour de l'Échiquier le cas particulier de la Banque de la Nouvelle-Écosse à l'égard d'une cession faite par la *Roy Swale Limited.* Ce cas a été entendu par le président de la Cour de l'Échiquier, dont la décision a établi que la Couronne était, à l'égard de la cession d'une dette qui lui était due, dans la même situation que n'importe quel particulier, à condition que cette cession soit conforme à la loi sur les cessions de la province dans laquelle elle avait lieu, et qu'un préavis suffisant en soit donné à la Couronne.

L'objet des modifications, prévues à l'article 88, désigné par plusieurs lettres, est d'établir une façon de procéder aussi simple que satisfaisante à cet égard, de façon qu'on puisse donner suite à une cession, comme l'a décidé le président de la Cour de l'Échiquer, sans porter préjudice au sujet ni à la Couronne. La conséquence de la modification prévue est de prévoir la reconnaissance de la cession des dettes de la Couronne sous le régime d'un contrat, mais sous réserve de certains droits et conditions dont nous allons parler plus tard.

Nous avons également l'intention d'inclure, comme je l'ai déjà dit tout à l'heure, des dispositions selon lesquelles le gouverneur en conseil peut autoriser la reconnaissance et la cession d'autres choses en action, sous réserve des mêmes règles et conditons.

M. Winch: Monsieur le président, voilà une occasion qui me fait regretter de ne pas être avocat. Dois-je comprendre de ce qu'a dit le secrétaire parlementaire que, dans le cas de la cession d'une dette de la Couronne il n'y a aucune différence de fait entre la Couronne et un particulier—qu'il n'y a aucun principe de supériorité ni de priorité?

M. Bell (Carleton): Monsieur le président, je crois que le député confond deux choses à cet égard. Il me paraît songer à la priorité en cas de faillite avec cession. Dans le premier cas, même si mes propos sont susceptibles de rectification, il me semble que la Courone exerce un droit de priorité. Cette question de priorité de la Couronne sur le sujet ou particulier n'existe pas ici. Il s'agit du simple cas où la Couronne doit de l'argent à un entrepreneur, et où celui-ci, afin d'assurer du crédit à quelque autre fin, cède à la banque tous ses droits au recouvrement de cette dette de la Couronne. Cette cession confère alors à la banque le statut de premier créancier de la Couronne.

M. McMillan: Monsieur le président, pourquoi les gens qui travaillent pour le compte de la Couronne doivent-ils avoir sur les autres l'avantage que leurs traitements, salaires et autres montants qui leur sont dus par la Couronne soient incessibles?

M. Bell (Carleton): Monsieur le président, je crois que c'est là un cas de protection pour les fonctionnaires. En effet, si pareille cession était autorisée, nous verrions les enfants prodigues céder les émoluments qu'ils doivent recevoir de la Couronne, dans l'espoir que le veau gras les attendra chez eux. Or, le veau gras n'a jamais été offert à ceux qui ont agi ainsi. Par conséquent, il s'agit, comme je l'ai déjà dit, d'une protection contre cette forme d'inprévoyance.

M. McMillan: Monsieur le président, en ce qui concerne l'article 88D...

M. Bell (Carleton): Avez-vous dit l'article 88D?

M. McMillan: Oui, j'ai dit l'article 88D.

M. le président: L'article 88D correspond à l'article 5.

M. Bell (Carleton): Les paiements en trop sont visés par l'article 6.

M. le président: Je vais faire l'appel des articles de la loi, un à un, qui figurent dans l'article 5 du bill.

(A l'article 5, les articles 88A à 88C inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 5, article 88D—*Avis de la cession.*

M. McMillan: Je voudrais des renseignements à propos du montant des versements en trop. Je pense que cette disposition facilitera la perception par le contrôleur, mais le secrétaire parlementaire pourrait-il nous donner des chiffres quant au montant des versements en trop?

M. Bell (Carleton): Je pense que l'honorable député parle de l'article 6 du bill qui modifie l'article 95 de la loi, plutôt que de l'article 88D. Je répondrai bien volontiers à cette question quand nous arriverons à l'article 6.

M. McMillan: Très bien.

(L'article 5, article 88D, est adopté.)

A l'article 5, les articles 88E et 88F sont adoptés.

Sur l'article 6—*Recouvrement.*

M. Winch: Monsieur le président, le secrétaire parlementaire a dit tantôt qu'il donnerait des explications détaillées sur l'article 6. Si je m'informe, c'est parce que lui et moi nous faisons partie du comité des comptes publics. A ce comité, il a été question des paiements en trop, mais je n'arrive pas à comprendre le rapport avec ceci, ni quelles en sont au juste les implications.

M. Bell (Carleton): Monsieur le président, cette disposition a pour but de fournir un moyen efficace de recouvrer les paiements en trop effectués sur le Fonds du revenu consolidé en matière de traitements, salaires, payes et soldes et indemnités. Le comité constatera qu'en vertu du paragraphe 3 de l'article 36 de la loi, le contrôleur est autorisé à recouvrer toute avance comptable ou toute proportion de cette avance non remboursée ou non comptabilisée sur les sommes payables par Sa Majesté à la personne à qui des avances ont été consenties. On a jugé qu'il convenait d'accorder au contrôleur une autorité semblable lui permettant de recouvrer les versements en trop de traitement ou salaire.

En vertu des règles énoncées dans le paragraphe 1 de l'article 95—je parle maintenant de l'article de la loi actuelle et non de la modification qui porte le numéro 1a—il faut que le ministre de la Justice soit consulté et qu'il déclare qu'une dette existe et, si une telle opinion est donnée, la question doit être déférée au Conseil du Trésor en vue d'obtenir des directives autorisant le remboursement de cette dette sur les sommes payables par Sa Majesté. Il est très facile, à mon avis, d'établir qu'il y a eu paiement en trop de traitement ou de salaire, et il semble inutile dans ces cas, de saisir le ministre de la Justice de cette question de même que le Conseil du Trésor avant de pouvoir recouvrer ces paiements en trop. Ce recouvrement n'infirmerait aucunement les recours légaux d'une personne dans le cas où il n'y aurait pas eu paiement en trop. Je tiens à signaler que cette disposition sauvegarde tous les droits de l'intéressé, qui pouvaient exister au moment où les prétendus versements en trop ont été effectués.

M. Winch: Cette disposition vise-t-elle le cas qui nous a été signalé par l'auditeur général, où une personne occupe un emploi continu dans un ministère tout en travaillant à temps partiel dans un autre, et touche un versement pour cette raison?

M. Bell (Carleton): Cette disposition viserait en effet un tel cas s'il y avait, de fait, paiement en trop; mais je crois que les cas dont parle l'honorable député sont ceux où des paiements ont été effectués en conformité de l'opinion émise par le procureur général adjoint du Canada, et il serait difficile, bien entendu, en présence d'une telle opinion, d'affirmer qu'il y a eu paiement en trop. Si toutefois il y a eu, de fait et devant la loi, paiement en trop, la disposition s'appliquerait alors.

M. McMillan: Le secrétaire parlementaire a-t-il une idée du montant des versements en trop?

M. Bell (Carleton): Non, je n'ai pas de chiffre estimatif à donner au comité. Je ne crois pas qu'il s'agisse d'un gros montant; ce n'est pas un montant considérable. Je crois que le nombre serait assez grand mais que la somme globale serait réellement négligeable.

M. McMillan: Cela s'appliquerait-il à ceux qui touchent des prestations en vertu de la loi sur l'assurance-chômage?

M. Bell (Carleton): Non, cela ne les touche pas.

L'hon. M. Martin: Cette disposition ne vise que ceux qui sont au service de l'État?

M. Bell (Carleton): C'est juste.

L'hon. M. Martin: La disposition ne s'appliquerait pas aux versements au titre du bien-être social?

M. Bell (Carleton): Non.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois? Maintenant, du consentement de la Chambre?

Des voix: D'accord!

(L'hon. M. Churchill, au nom du ministre des Finances, propose la 3e lecture du bill.)

La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.

LOI SUR LES COMPAGNIES FIDUCIAIRES

MODIFICATIONS RELATIVES AUX POUVOIRS DE PLACEMENT

L'hon. Gordon Churchill, au nom du ministre des Finances, propose la 2e lecture du bill n° S-28, loi modifiant la loi sur les compagnies fiduciaires.

M. Richard A. Bell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le projet de loi dont nous sommes saisis, ainsi que le projet de loi complémentaire qui le suit immédiatement et qui vise les compagnies de prêt, s'apparentent, dans une large mesure, aux bills qui ont déjà été présentés au cours de la présente session pour modifier les lois sur l'assurance, la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, et la loi sur les compagnies d'assurance étrangères. Ils modifient et modernisent les pouvoirs des compagnies fiduciaires constituées par le Parlement. Je laisse à la Chambre le soin de décider s'il y a lieu de faire subir au projet de loi une étude plus poussée par le comité permanent de la banque et du commerce, ou de le déférer sans tarder au comité plénier. Quelle que soit la façon de procéder que l'on adopte, les députés désirent peut-être avoir quelques renseignements d'ordre général sur les compagnies fiduciaires.

On trouve un peu plus de 50 compagnies fiduciaires au Canada à l'heure actuelle. Dix ont été constituées par le Parlement, ou en vertu de sa compétence, tandis que les autres possèdent des chartes provinciales. Si l'on jette un coup d'œil sur l'activité des compagnies fiduciaires, on constate que les affaires que font les 10 compagnies constituées par le Parlement représentent entre le cinquième et le quart de l'ensemble des opérations de toutes les sociétés fiduciaires du Canada. Ces dix compagnies, dont je vais donner les noms, ont un capital social et des caisses de réserve d'une valeur approximative de 40 millions, et les fonds de fiducie qu'elles administrent représentent, au total, environ 1,500 millions de dollars.

Voici la liste des compagnies constituées par le gouvernement fédéral et l'année de la constitution de chacune d'elles:

Nom	Année de la constitution
The Canada Permanent Trust Company	1913
The Canada Trust Company	1894
Chartered Trust Company	1905
Commercial Trust Company Limited	1904
The Eastern Trust Company	1893
Guaranty Trust Company of Canada	1925
Investors Trust Company	1957
The Premier Trust Company	1913
Prudential Trust Company Limited	1909
The Sterling Trusts Corporation	1911

La loi sur les compagnies fiduciaires a été promulguée au Canada pour la première fois en 1914. Elle vise toutes les compagnies de fiducie constituées par le gouvernement fédéral, mais ne s'applique pas, bien entendu, aux compagnies qui détiennent des chartes provinciales. Par conséquent, les modifications que le bill n° S-28 propose d'apporter à la loi n'intéressent que les dix compagnies que j'ai énumérées et qui ont été constituées par le Parlement.

L'hon. M. Martin: Mais elles ne s'appliquent pas à une compagnie fiduciaire dûment incorporée mais qui ne fait pas affaires à l'heure actuelle, comme par exemple, la *Standard Trust Company*, qui a obtenu une charte il y a deux ans. Si je ne m'abuse, elle ne fait pas affaires. Sera-t-elle visée par les modifications envisagées?

M. Bell (Carleton): Contrairement au député, je ne me rappelle pas de la *Standard Trust Company*. Le bill vise toutes les compagnies fiduciaires constituées par le gouvernement fédéral.

L'hon. M. Martin: Toutes?

M. Bell (Carleton): Toutes.

L'hon. M. Martin: Et—c'est ce que je voulais savoir—pas seulement les dix compagnies que vous avez énumérées?

M. Bell (Carleton): S'il y en a d'autres dont j'ignore l'existence en ce moment, elles sont aussi visées par le bill.

Depuis 1914, les compagnies constituées par le gouvernement fédéral sont obligées de présenter chaque année un état financier au ministre des Finances, mais, avant 1920 aucune disposition ne prévoyait l'émission de permis, l'inspection régulière ou la surveillance. Depuis cette date, les compagnies fiduciaires détenant une charte fédérale doivent, pour faire affaires, obtenir un permis du ministre des Finances et se conformer aux exigences du département de l'assurance, et du distingué sous-ministre de ce département, M. Kenneth R. MacGregor.

Ainsi que je l'ai signalé, la loi sur les compagnies fiduciaires expose les pouvoirs de ces compagnies en matière de placements et de prêts. Par le passé, le Parlement s'est employé à faire cadrer ces pouvoirs avec les pouvoirs correspondants des sociétés d'assurances, tout en respectant les différences que les caractéristiques particulières des compagnies fiduciaires rendent nécessaires. Comme la loi des assurances a été modifiée récemment, on compte modifier de la même façon la loi sur les compagnies fiduciaires afin d'accroître, dans la mesure où il semble opportun de le faire, les pouvoirs de ces compagnies en matière de placements et de prêts. En outre, quelques autres modifications sont proposées, soit à des fins d'éclaircissement, soit pour permettre aux sociétés de répondre aux changements de conditions. Je parlerai en détail de cette dernière question.

Afin de faire la lumière sur les observations que je vais faire, peut-être devrais-je mentionner que l'actif des compagnies fiduciaires se divise en trois catégories: le fonds de fiducie non garanti. Il s'agit des montants acceptés en fiducie par la compagnie et devant être administrés selon les conditions de la fiducie, mais ne comportant aucune garantie de sécurité du principal ni de production d'intérêts. Deuxièmement, il y a le fonds de fiducie garanti, soit les sommes acceptées en fiducie par la compagnie lorsque celle-ci garantit la sécurité du principal et parfois un rendement en intérêt. Ces sommes représentent surtout des dépôts faits par le public dans des comptes personnels et des sommes provenant de la vente de certificats garantis de placement. Troisièmement, il y a le fonds de la compagnie. Il s'agit des sommes appartenant aux actionnaires mêmes, et elles consistent surtout en capital, excédents et réserves de la compagnie.

La loi sur les compagnies fiduciaires traite séparément des pouvoirs de placement et de prêt applicables à chaque catégorie. Ces pouvoirs relatifs au fonds de fiducie sont énoncés dans l'article 64, et ceux qui visent les fonds de la compagnie sont énoncés dans l'article 68 dont il est question dans le bill nº S-28.

Qu'il me soit permis d'exposer dans les grandes lignes les modifications les plus importantes relatives aux placements et aux prêts, ces modifications visant le fonds de fiducie dont il est question à l'article 1 du bill, et celles qui ont trait aux propres fonds de la compagnie dont il est question à l'article 2.

Premièrement, je parlerai des limites des prêts hypothécaires. Les députés sont au courant de la situation, vu ce qui a transpiré récemment au sujet des compagnies d'assurance. A l'heure actuelle, les sociétés peuvent faire des placements ou des prêts sur la garantie d'hypothèques immobilières, mais le montant ainsi placé ou prêté dans chaque cas ne doit pas dépasser 60 p. 100 de la valeur immobilière. Le bill à l'étude vise à relever cette limite de 60 p. 100 à 66⅔ p. 100. Cette modification s'appliquerait aux trois catégories de fonds dont j'ai parlé, et fait pendant aux modifications apportées récemment à l'égard des sociétés d'assurance.

En étudiant le bill, les députés verront ce qui semble être une répétition. Cela s'explique parce qu'on fait une distinction entre pouvoirs de placement et les pouvoirs de prêt et, aussi, parce qu'on fait une distinction entre les catégories dans lesquelles sont répartis les fonds des compagnies de fiducie.

Avec votre permission je passe maintenant à la deuxième catégorie, les biens immobiliers producteurs de revenu. Les compagnies peuvent maintenant placer une somme limitée des fonds garantis de fiducie de la compagnie sur des biens immobiliers en vue d'en tirer un revenu, soit seules soit conjointement avec toute autre compagnie de fiducie à charte fédérale ou toute autre compagnie de prêt, lorsque les biens immobiliers sont loués à une société dont les antécédents, au point de vue des dividendes, sont conformes aux normes prescrites par la loi. Le montant maximum que les compagnies peuvent ainsi placer sur des biens immobiliers est d'un demi pour cent de l'ensemble de la valeur comptable du fonds garanti de fiducie et des propres fonds de la compagnie. On songe à relever cette limite d'un demi pour cent à 1 p. 100. Nous voulons également permettre à une compagnie de s'associer avec toute autre compagnie de fiducie, société de prêt ou société d'assurance constituée en corporation au Canada en vue de faire de tels placements. Ces modifications sont parallèles aux modifications apportées récemment en ce qui concerne les compagnies d'assurance.

Les députés qui ont fait partie du comité de la banque et du commerce se souviennent lors de l'examen d'un bill sur l'assurance, de la discussion qui s'y est déroulée à propos des certificats gagés sur le matériel. Il en est fait mention dans le bill. Les compagnies peuvent maintenant placer des deniers en fiducie garantie et leurs propres fonds dans des certificats gagés sur le matériel pour financer l'achat de matériel de transport ferroviaire. On se propose, par le présent bill, d'élargir cette catégorie de façon à inclure le matériel de transport routier. Comme je l'ai dit, c'est semblable à une modification qui a été apportée à l'égard des compagnies d'assurance.

Quatrièmement, je parlerai des placements et des prêts qui ne sont pas spécifiquement autorisés par la loi. On propose de permettre aux compagnies, pour ce qui est de leurs propres fonds seulement, de faire des placements et de consentir des prêts qui ne sont pas autrement autorisés par la loi, sous réserve d'un montant maximum des fonds qui peuvent être ainsi utilisés. Cela accordera à ces compagnies une latitude assez faible pour placer leurs propres fonds, semblable à celle dont jouissent maintenant les compagnies d'assurance. La limite proposée du montant qu'elles peuvent ainsi placer et prêter est de 15 p. 100 du capital entièrement libéré et non entamé, et de la réserve de la compagnie. Cette limite est la même que celle que prévoit la loi ontarienne sur les prêts et sociétés de fiducie en pareilles circonstances, et il y a des avantages à ce que la même limite s'applique aux compagnies à charte fédérale.

Dans le cas d'une société ayant le capital et la réserve maximums que permet la loi par rapport au fonds de fiducie garanti de la même société, la présente limite représenterait un peu plus de 1 p. 100 de tous les fonds de la société, y compris son fonds de fiducie garanti. Cette limite se compare à la limite de 5 p. 100 de l'actif, que la loi permet actuellement aux compagnies d'assurance. Les honorables députés se demanderont peut-être pourquoi on accorde une limite de 5 p. 100 dans le cas des compagnies d'assurance et une limite de 1 p. 100 seulement dans le cas des sociétés de fiducie. On a jugé que la moindre des deux limites convient aux sociétés de fiducie, du moins en attendant qu'on sache un peu mieux à quoi s'en tenir au sujet de ce secteur de liberté de placement. On ne prévoit pas que ce secteur de liberté de placement augmente tant soit peu la capacité qu'a la société de faire des placements dans des hypothèques et dans l'immeuble proprement dit, ou de prêter sur garantie immobilière.

L'hon. M. Martin: Dans quel article du bill est-il question de cela?

M. Bell (Carleton): Au paragraphe 4 de l'article 2, je crois.

Je voudrais maintenant parler de la limitation des placements dans des actions ordinaires. Les sociétés peuvent maintenant placer des fonds de fiducie garantis et des fonds de sociétés dans des actions privilégiées ou des actions ordinaires de sociétés canadiennes dont les dividendes atteignent une certaine norme fixée par la loi. Pour ce qui est des fonds de fiducie garantis, pas plus de 15 p. 100 de la valeur comptable ne peuvent être placés dans des actions ordinaires et pas plus de 25 p. 100 ne peuvent être placés dans des actions de tous genres, ordinaires ou privilégiées, ou prêtés sur la garantie de ces actions. Pour ce qui est des fonds de sociétés, pas plus de 15 p. 100 de leur valeur comptable ne peuvent être placés dans des actions ordinaires, et le total placé dans des actions de tous genres, ordinaires ou privilégiées, ou prêtées sur la garantie de ces actions, ne peut excéder 25 p. 100 du capital entièrement libéré et non entamé et de la réserve de la compagnie.

Les sociétés ont demandé une extension des limites actuelles aux placements dans des actions ordinaires. Comme, à l'heure actuelle, les sociétés n'ont presque pas de fonds de fiducie garantis de placés dans des actions, il n'est pas proposé d'étendre la limite applicable à ces fonds. Pour ce qui est des fonds de sociétés, cependant, nombre de sociétés sont près de la limite, et il est proposé d'abolir la limite de 15 p. 100 sur les actions ordinaires, à cet égard, mais de conserver la limite de 25 p. 100 du capital entièrement libéré et non entamé et de la réserve, en tant que limite aux placements en actions de tous genres, ou sur des prêts en garantie de ces actions. Donc, pour assurer l'uniformité entre les compagnies d'assurance et les compagnies de prêts, il est proposé que la valeur comptable globale des placements des propres fonds de la compagnie dans des actions ordinaires, lorsqu'elle est ajoutée à la valeur comptable globale des placements de deniers en fiducie garantie, dans des actions ordinaires, ne doit pas excéder 15 p. 100 de l'ensemble de ces fonds. Cette modification aura pour résultat de permettre une augmentation des placements dans des actions ordinaires lorsqu'une compagnie n'a pas placé tout le montant qu'elle était autorisée à placer dans des placements de deniers en fiducie garantie, pourvu que la compagnie ait placé moins de 10 p. 100 de ses fonds dans des actions privilégiées.

C'est étudier en détail les modifications importantes qui sont elles-mêmes assez détaillées et complexes en ce qui a trait à leurs conséquences sur les pouvoirs de placer et de prêter des compagnies.

Je voudrais prendre encore un moment pour parler de deux autres questions. Tout d'abord, je veux parler du pouvoir d'une compagnie fiduciaire constituée en corporation par le gouvernement fédéral d'acheter les biens et les affaires d'une autre compagnie fiduciaire, que cette dernière soit incorporée en vertu d'une charte fédérale ou d'une charte provinciale. On trouve certaines des modifications proposées à cette fin dans l'article 3 du bill.

La loi actuelle permet à une compagnie d'acheter 67 p. 100 ou plus des actions en cours d'une autre compagnie fiduciaire, sous

réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, lorsque cet achat est un premier pas en vue de l'acquisition éventuelle des biens et des affaires de la compagnie achetée. La loi précise qu'au moins 67 p. 100 des actions en cours de la compagine doivent être achetées au début, mais elle n'établit pas clairement que dans toute offre d'achat, la même offre doit être faite à tous les actionnaires de la compagnie achetée. On propose d'inclure une telle condition dans l'article 79 pour prévenir la disparité de traitement à l'égard des actionnaires minoritaires.

Une autre modification de l'article autorise la société qui se porte acquéreur à avoir à titre temporaire après l'acquisition des actions d'une autre société, un conseil d'administration plus grand, que le permet ordinairement l'article 15, qui fixe le nombre des administrateurs à 30 au maximum. Le conseil d'administration temporairement augmenté ne peut, toutefois, dépasser le nombre total d'administrateurs des deux sociétés au moment du rachat. L'objet de cette modification, c'est de permettre aux administrateurs de la société rachetée de devenir administrateurs de la société qui se porte acquéreur, qui peut ainsi s'attacher la clientèle, les services et les relations de la première.

J'ai dit déjà que je voulais mentionner deux choses. J'aurais dû dire trois. La troisième et dernière est qu'il a été jugé bon d'inclure dans la loi des dispositions permettant aux compagnies fiduciaires fédérales de se fusionner au lieu de se fondre par l'achat et la cession de l'actif et des affaires. Les compagnies fiduciaires fédérales ont pu se fondre par le rachat et la cession de l'actif et des affaires dès la loi sur les compagnies fiduciaires de 1914, mais elles n'ont pas actuellement le pouvoir d'arriver au même but par la fusion, quels que soient les avantages de ce dernier procédé dans certaines conditions. Depuis des années, les banques à charte ont le pouvoir de se fondre par achat et vente, mais n'ont obtenu le pouvoir de fusionner que lors de la refonte de la loi sur les banques en 1954. D'autre part, les compagnies d'assurance ont le pouvoir de le faire depuis 1910. Nombre de compagnies fiduciaires à charte provinciale peuvent également, depuis des années, se fusionner aux termes des statuts provinciaux, ce qui laissait les compagnies à chartes fédérales dans une situation défavorable sous ce rapport. Les députés remarqueront que l'article 4 du bill qui décrète un nouvel article, soit l'article 80A, a été rédigé à la demande des compagnies fiduciaires à chartes fédérales pour combler cette lacune et les remettre sur le même pied que la plupart des autres compagnies. On peut noter que cet article prévoit la fusion d'une compagnie fiduciaire à charte fédérale, avec une autre compagnie fiduciaire à charte fédérale, mais ne renferme aucune disposition sur la fusion d'une telle compagnie avec une compagnie fiduciaire à charte provinciale ou autre.

L'hon. M. Martin: Nous n'avons pas de pouvoirs.

M. Bell (Carleton): Nous n'avons pas de pouvoirs. Comme je l'ai exposé, le bill n'a que quatre articles qui comprennent les modifications importantes. Il y a quelques autres questions techniques qu'on pourra peut-être discuter en comité. Comme je l'ai dit à la Chambre, ce bill est du genre de ceux qu'on défère ordinairement au comité permanent de la banque et du commerce où l'on peut entendre le témoignage ou la déposition du distingué directeur, c'est-à-dire du surintendant des assurances. Nous pouvons aussi profiter de la présence du député de Greenwood. Ce député s'est distingué autrefois dans le domaine de la fiducie autant qu'il se distingue aujourd'hui dans ses fonctions de député.

M. W. H. McMillan (Welland): J'allais dire, monsieur l'Orateur, que bien des dispositions du présent bill ont un caractère très technique et qu'on devrait, il me semble, nous fournir l'occasion d'entendre les fonctionnaires du Département de l'assurance au comité de la banque et du commerce. Lorsque le bill a été étudié à l'autre endroit, je crois qu'il a été déféré au comité de la banque et du commerce du Sénat et qu'on y a fait comparaître les fonctionnaires.

M. Bell (Carleton): C'est juste.

M. McMillan: Nous serions bien avisés, à mon avis, d'agir de même.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai été très heureux d'entendre le secrétaire parlementaire du ministre des Finances terminer ses observations comme il les avait commencées, c'est-à-dire en déclarant que c'était au comité de décider s'il fallait ou non déférer le bill n° S-28 au comité permanent de la banque et du commerce. D'après moi, le meilleur argument qu'on puisse peut-être invoquer pour déférer le bill au comité, c'est le long discours rempli de détails techniques que nous a servi le secrétaire parlementaire du ministre des Finances. Il a clairement démontré que nous devrions en saisir le comité. Après avoir examiné le bill n° S-28, permettez-moi de dire ceci. Je prie tout d'abord la Chambre de se rappeler les remarques du préopinant, qui a dit que le présent bill ne vise pas une seule société de fiducie, mais

toutes les sociétés de fiducie. Que les honorables députés jettent un coup d'œil au principe dont s'inspire le bill. Dans les notes explicatives nous voyons, en premier lieu, que:

Le bill a pour objet principal de modifier les pouvoirs de placement des compagnies fiduciaires constituées par le Parlement.

Cela est des plus sérieux. Si, compte tenu du principe à la base du bill, nous parcourons les articles, nous trouvons à la page 3 une disposition qui permet aux sociétés fiduciaires de prêter des fonds de fiducie non garantis au titre de biens immeubles, jusqu'à concurrence des deux tiers de la valeur de l'immeuble, au lieu des soixante pour cent que prescrit la loi actuelle.

Nous constatons que le bill permettra aux sociétés fiduciaires de placer de leurs propres fonds dans des hypothèques, jusqu'à concurrence des deux tiers de la valeur de l'immeuble, au lieu de 60 p. 100. Toujours à propos du principe dont s'inspire le bill, nous trouvons, plus loin à la page 3, une modification permettant à une compagnie de prêter ses propres fonds sur la garantie de biens immobiliers jusqu'à concurrence des deux tiers de la valeur immobilière au lieu de 60 p. 100, comme c'est le cas à l'heure actuelle.

Quel est maintenant le dernier élément du bill? C'est un article tout à fait nouveau. Cette disposition vise à accorder aux compagnies de fiducie le pouvoir de se fusionner et énonce la règle à suivre dans ce cas. Si nous nous en remettons au secrétaire parlementaire du ministre des Finances qui s'est exprimé en termes si techniques et si difficiles, la Chambre conviendra, comme moi, avec l'honorable député de Welland (M. McMillan), j'en suis certain, qu'un bill d'une telle importance intéressant toutes les compagnies de fiducie constituées en corporation par le Parlement du Canada est une mesure qui devrait certes être déférée au comité permanent de la banque et du commerce. J'espère que l'honorable député en fera la proposition à l'étape de la deuxième lecture.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai quelques mots à dire sur ce sujet. Nous sommes très reconnaissants au secrétaire parlementaire de nous avoir fourni cette explication au sujet d'un bill dont nous ne saurions interpréter les particularités à prime abord à moins d'avoir l'occasion d'interroger de près le surintendant, comme nous pourrions le faire s'il comparaissait devant le comité de la banque et du commerce. Cependant, ce sera impossible, je suppose, d'y obtenir un énoncé de politique. On va nous fournir une explication du bill, ou nous expliquer ce qui a déjà été accompli.

Je me demande si le secrétaire parlementaire est en mesure de faire connaître à la Chambre l'attitude du gouvernement sur les questions relatives aux grandes sociétés qui, d'après moi, rendent de très utiles services dans notre société. Je veux parler des sociétés d'assurance, des sociétés de fiducie, des banques et ainsi de suite. Je pense surtout à la tendance qui se dessine depuis quelque temps et qui consiste à effectuer d'importantes fusions.

Nous en avons été témoins dans le cas des banques, qui, bien entendu, ne sont pas visées par le présent bill. Nous en avons été témoins, bien sûr, dans le cas des sociétés de fiducie. Tout cela nous porte à nous demander si c'est une bonne chose pour le pays et s'il y aurait lieu de nous fournir des explications complètes sur la question, afin que nous sachions quelles sont les conséquences d'une pareille tendance pour le Canada.

Si je soulève cette question, c'est parce que nombreux sont ceux qui s'interrogent sur ce point. Cela est certes vrai à la suite de la fusion de certaines grosses banques et, dernièrement, de très importantes sociétés de fiducie ont accru leurs actifs en se fusionnant ou en ayant recours à d'autres procédés. Sauf erreur, la mesure à l'étude porte sur la fusion ou sur quelque sorte de réunion de deux grandes sociétés de fiducie au pays.

Si je mentionne ces faits, c'est uniquement parce que j'estime que ce serait le temps tout indiqué pour que le gouvernement exprime ses vues à l'égard de ces événements. Évidemment, le présent bill ne traite pas de l'achat de sociétés de fiducie par des sociétés étrangères. J'ai cru entendre le secrétaire parlementaire du ministre dire tantôt que, aux termes des articles de la loi qui ne figurent pas dans le bill, le Conseil du Trésor a le pouvoir d'autoriser la fusion de sociétés de fiducie.

Cependant, si des sociétés ou des portefeuillistes étrangers achètent une compagnie d'assurance ou en acquièrent la maîtrise, le ministre des Finances (M. Fleming) ne peut aucunement s'y opposer; il ne peut qu'essayer de dissuader les intéressés.

M. Bell (Carleton): Sans doute que l'honorable député connaît les modifications que le présent gouvernement a apportées à la loi sur l'assurance en 1957?

L'hon. M. Martin: Je n'y songeais pas. Mais je sais maintenant qu'il y en a puisque mon honorable ami me le rappelle.

M. Bell (Carleton): Elles ont une grande portée sur les sociétés d'assurance constituées en corporation par le gouvernement fédéral.

L'hon. M. Martin: Elles n'ont pas empêché, par exemple, une société américaine de s'emparer récemment d'une compagnie d'assurance canadienne.

M. Bell (Carleton): Il s'agissait, je crois, de la compagnie d'assurance où était en cause l'ami de mon honorable ami. C'est une compagnie à charte provinciale.

L'hon. M. Martin: J'espère que mon honorable ami ne s'abaisse pas à des considérations politiques quand il dit «mon ami». J'imagine qu'il veut par là désigner quelqu'un qui, heureusement pour lui, partage mes vues politiques. Dans le cas des compagnies fiduciaires, quelle est la situation? Est-il permis à n'importe quelle société étrangère ou à tout groupe de bailleurs de fonds étrangers d'acquérir une part majoritaire des actions d'une compagnie fiduciaire canadienne? S'il en est ainsi, considère-t-on cela comme une bonne chose? Je ne dis pas le contraire. Je cherche tout simplement à obtenir les renseignements que le public compte nous voir demander, je suppose, et que nous ne pourrons avoir au comité de la banque et du commerce, à moins qu'il n'y ait un porte-parole du ministère. Voilà des questions que les récents événements devraient pousser le secrétaire parlementaire à nous commenter.

M. l'Orateur: La Chambre doit savoir que si le secrétaire parlementaire prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

M. Richard A. Bell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, voilà les deux points en question. L'attitude de la Chambre témoigne bien de son désir de renvoyer le bill comme généralement c'est l'usage, au comité de la banque et du commerce. Je demanderai au leader de la Chambre d'en faire la proposition à l'étape de la deuxième lecture.

Le député d'Essex-Est a soulevé une question qui pourrait faire l'objet d'une question de principe et de politique soit la tendance non seulement des sociétés canadiennes, mais des sociétés du monde occidental à se fusionner, à s'accroître. Je ne voudrais pas faire là-dessus de déclaration de principe. L'ampleur d'une entreprise n'est pas nécessairement un mal. Mais chaque demande de fusion doit être étudiée selon sa valeur propre et en fonction d'un seul critère, l'intérêt public. L'importance de certaines choses peut être dans l'intérêt public. Dans d'autres circonstances, cette grande envergure peut entraîner la formation de coalitions qui ne seront peut-être pas dans l'intérêt général. Toutefois, je ne tiens certainement pas à déclarer qu'une fusion est une mauvaise chose en soi.

Le député voulait également se renseigner au sujet de la liberté qu'avait toute société étrangère d'acquérir des sociétés de fiducie canadiennes constituées en corporations selon le droit fédéral. C'est là une question qu'il y aurait, à mon avis, lieu d'étudier en détail avec le Surintendant des assurances, au comité permanent de la banque et du commerce. Le député a, en outre, soulevé la question des sociétés d'assurance. Une mesure décisive a été prise au cours de la session de 1957, à l'égard des sociétés constituées en corporation selon la loi fédérale, mesure qui a eu des conséquences extrêmement salutaires. Pour ma part, j'espère que les assemblées législatives des provinces adopteront les mêmes principes que le Parlement fédéral a alors mis en vigueur.

L'hon. M. Martin: Le secrétaire parlementaire dit que, lors de l'examen du présent bill au comité, nous pourrons étudier davantage la question de l'achat de sociétés de fiducie canadiennes par des capitalistes étrangers ou des sociétés étrangères. Cette question comporte peut-être un aspect de principe. Quelle ligne de conduite a-t-on adoptée à l'égard de pareilles tentatives de main-mise sur des sociétés de fiducie canadiennes par des entreprises étrangères? La mesure actuelle renferme-t-elle des dispositions analogues à la loi de 1957? Y a-t-il, en général, quelque restriction?

M. Bell (Carleton): Je ne connais, pour ma part, aucune disposition à cet égard dans la loi sur les sociétés de fiducie sous sa forme actuelle. Mais le député ne mettra certainement pas en doute le principe général adopté par le gouvernement, qui s'efforce de canadianiser autant que possible les entreprises?

L'hon. M. Martin: Je n'ai pas obtenu de réponse à ma question. Mais je n'insisterai pas sur ce point.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce.)

LA LOI SUR LES COMPAGNIES DE PRÊTS

MODIFICATIONS RELATIVES AUX POUVOIRS DE PLACEMENT

L'hon. Gordon Churchill (au nom du ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill n° S-29 modifiant la loi sur les compagnies de prêts.

M. Richard A. Bell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Comme je l'ai mentionné quand j'ai parlé du bill précédent, il s'agit ici d'une mesure analogue et dans l'ensemble, elle applique les mêmes principes que ceux que j'ai déjà exposés. Étant donné que la Chambre souhaite visiblement que le bill précédent soit renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce, je vais demander au leader de la Chambre, à l'étape de la deuxième lecture

du présent bill, de proposer qu'il soit lui aussi renvoyé au comité permanent.

La Chambre aimerait peut-être que je fasse une déclaration générale au sujet des compagnies de prêts. La loi sur les compagnies de prêts que modifie le présent bill a été adoptée en 1914, en même temps que la loi sur les compagnies fiduciaires. Ces deux lois ont à peu près la même forme et comportent de nombreuses dispositions identiques. Elles ne diffèrent que dans la mesure où c'est nécessaire pour tenir compte des différences dans le genre d'entreprises visées. Dans le passé, chaque fois qu'on a apporté des modifications à l'une des deux lois, on a toujours apporté des modifications analogues à l'autre.

J'imagine que la Chambre aimerait que j'établisse la distinction entre les compagnies de prêts et les compagnies de petits prêts. La marque distinctive d'une compagnie de prêts, en vertu de la loi sur les compagnies de prêts, c'est son pouvoir d'accorder des prêts garantis par des immeubles et son impuissance à accorder des prêts garantis par des biens personnels. D'autre part, la marque distinctive d'une compagnie de petits prêts, en vertu de la loi sur les petits prêts, c'est son pouvoir d'accorder des prêts garantis par des biens personnels et son impuissance à accorder des prêts garantis par des immeubles.

La loi sur les compagnies de prêts s'applique à toutes les sociétés de prêts constituées par le gouvernement fédéral, qui sont actuellement au nombre de cinq seulement. Elle ne s'applique aucunement aux sociétés de prêts constituées par les provinces, qui sont au nombre de 24.

L'hon. M. Martin: Une compagnie de finance entre-t-elle dans la catégorie des compagnies de petits prêts?

M. Bell (Carleton): Je n'oserais pas donner une réponse précise au député à ce sujet. Il y a des compagnies de finance qui ne sont pas des compagnies des petits prêts. C'est un domaine très technique.

Les cinq compagnies constituées par le gouvernement fédéral ont un actif qui s'élève à environ 440 millions de dollars, et elles ont à peu près deux fois le chiffre d'affaires des compagnies provinciales. Les compagnies dont il s'agit dans la présente mesure sont les suivantes. Je vais donner la date de leur constitution et le lieu de leur siège social dans chaque cas:

Nom	Année de la constitution	Lieu du siège social
Canada Permanent Mortgage Corporation	1899	Toronto
The Eastern Canada Savings and Loan Company	1887	Halifax
Gillespie Mortgage Corporation	1955	Vancouver
The Huron and Erie Mortgage Corporation	1864	London
International Savings and Mortgage Corporation (anciennement l'*International Loan Company*)	1920	Winnipeg

L'hon. M. Martin: N'y a-t-il pas, parmi ces compagnies, des compagnies fiduciaires?

M. Bell (Carleton): Non, ce sont toutes des compagnies de prêts.

L'hon. M. Martin: Je pensais que la première était une compagnie fiduciaire.

M. Bell (Carleton): Non. La *Canada Permanent Mortgage Corporation* est la société-mère de la *Canada Permanent Trust Company*. Je crois que la *Huron and Erie Mortgage Corporation* a une filiale, la *Canada Trust Company*. Les députés qui ont eu à s'occuper de telles questions dans l'exercice du droit dans le centre et l'ouest de l'Ontario sont plus familiers que moi avec ces sociétés.

Puisque la plupart des modifications proposées à la loi sur les compagnies de prêt sont semblables à celles qui figurent déjà dans le bill nº S-28, loi modifiant la loi sur les compagnies de fiducie, il semble inutile de répéter les mêmes explications à propos du bill nº S-29. Les articles 2, 4, 5 et 6 du bill nº S-29 font pendant aux articles 1, 2, 3 et 4 du bill nº S-28. Les articles 1 et 3 du bill nº S-29 sont des modifications additionnelles proposées à la loi sur les compagnies de prêt et n'ont pas d'équivalent dans le bill qui vient d'être lu pour la deuxième fois.

L'article 1 du bill à l'étude élargit la définition d'une compagnie de prêt de sorte que la loi sur les compagnies de prêt pourra clairement s'appliquer aux compagnies qui limitent leurs transactions à l'achat de prêts hypothécaires sur des immeubles, de même qu'aux compagnies qui consentent directement de tels prêts.

L'article 3 a trait à l'article 61 de la loi et ne vise que deux sociétés de prêt, dont chacune possède toutes les actions d'une société filiale de fiducie, sauf les actions statutaires d'administrateurs. Les députés ont déjà

parlé de ces deux sociétés de fiducie en particulier, la *Canada Permanent Mortgage Corporation*, à qui appartient la *Canada Permanent Trust Company*, et la *Huron and Erie Mortgage Corporation*, à qui appartient la *Canada Trust Company*.

Si une société de prêt détenait, le 28 juin 1922, la moitié au moins des actions d'une société de fiducie, la loi lui permet de garder ces actions nonobstant le fait que la possession d'actions ordinaires de toute société est, dans les autres cas, limitée à un maximum de 30 p. 100 des actions émises d'une telle société. La loi permet également à la société de prêt de placer l'ensemble ou toute portion d'actions additionnelles qui peuvent être émises par la société de fiducie. La disposition ne permet pas cependant à la société de prêt d'acheter, des actionnaires, d'autres actions. La modification proposée accorderait cet autre pouvoir.

Telles sont les dispositions du bill à l'étude et, comme je l'ai dit, nous avons l'intention de le déférer au comité de la banque et du commerce.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Winch: J'aurais une question à poser au secrétaire parlementaire. Il a dit que les principes sont ici les mêmes que pour l'autre bill que nous venons d'étudier. Pourquoi une société de prêt, qui est une filiale d'une compagnie de fiducie—nous en avons deux cas ici—aurait-elle les mêmes droits qu'une compagnie de fiducie?

M. Bell (Carleton): Je ne suis pas certain d'avoir bien compris la question de l'honorable député. A-t-il demandé si la compagnie de prêts qui est une filiale d'une compagnie fiduciaire a les mêmes droits que cette dernière?

M. Winch: Oui.

M. Bell (Carleton): S'il m'avait bien suivi, l'honorable représentant aurait compris, je pense, que c'est exactement l'inverse de la situation qui s'applique aux sociétés-mères et aux filiales. La *Canada Permanent Mortgage Company* est propriétaire de la *Canada Permanent Trust Company;* La *Huron and Erie Mortgage Company* est propriétaire de la *Canada Trust Company* mais dans chaque cas les pouvoirs respectifs de la société-mère et de la filiale sont prévus dans les lois respectives; les droits de la société-mère sont établis par la loi sur les compagnies de prêts, que nous étudions maintenant, et ceux de la filiale, par la loi sur les compagnies fiduciaires, que nous venons d'adopter en deuxième lecture.

[M. Bell (Carleton).]

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois et déféré au comité permanent de la banque et du commerce.)

LOI RELATIVE À LA CIRCULATION SUR LES TERRAINS DU GOUVERNEMENT

MODIFICATIONS CONCERNANT LES SANCTIONS POUR VIOLATIONS

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics) propose la 2e lecture du bill S-24, loi modifiant la loi relative à la circulation sur les terrains du gouvernement.

—Monsieur l'Orateur, les modifications s'imposent pour mettre cette loi en harmonie avec la loi sur la circulation routière et le Code criminel. En réalité, il n'y a que trois changements, dont deux importants.

L'alinéa *g*) prévoit une amende maximum de $500 en lieu et place de l'ancien maximum de $50. Est aussi prévu à la 2e ligne un emprisonnement d'au plus six mois. Troisième ligne, on voit le mot «susdits» qui fait suite à l'amende et l'emprisonnement. C'est pour bien préciser que l'on se reporte à l'alinéa précédent.

Cinquième ligne, après le mot «règlement», on a ajouté:

...sauf que pour la violation de tout règlement régissant le stationnement des véhicules la peine prescrite est une amende d'au plus cinquante dollars.

L'alinéa *h*), qui est ajouté, se lit ainsi qu'il suit:

prévoyant le paiement volontaire des amendes et interdisant aux personnes qui ont enfreint tout règlement de conduire un véhicule sur ces terrains pendant une période d'au plus un an.

Ces modifications s'imposaient depuis longtemps. La loi relative à la circulation sur les terrains du gouvernement a été adoptée en 1952. Depuis cette date, les peines prévues pour des infractions analogues, aux termes d'autres lois, sont devenues beaucoup plus rigoureuses, comme celles qui sont prévues aux termes de l'article 694 du Code criminel, qu'on trouve au chapitre 51 des Statuts revisées du Canada de 1953-1954.

M. Winch: Monsieur l'Orateur, je présume qu'après la deuxième lecture, le bill sera déféré au comité plénier. Si tel est le cas, j'aimerais certes que le ministre nous explique clairement ce que comportent ces modifications. L'amende est portée de $50 à $500. Quel genre d'infraction peut nous obliger à porter l'amende de $50 à $500?

Je n'ai pas l'intention de parler de l'article relatif au stationnement, mais j'estime que nous sommes en droit de savoir quelles sont les infractions commises contre la propriété de la Chambre des communes qui entraînent une amende maximum de $500, et

j'espère sincèrement que le ministre va expliquer cela au comité.

M. l'Orateur: Le député aura l'occasion de se renseigner en détail à l'étape de l'examen en comité. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Flynn, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1—

M. Winch: Monsieur le président, je crois que le ministre voulait expliquer ce que je viens de demander. Il voudrait peut-être nous dire également si le territoire de la Chambre des communes relève complètement de la Chambre des communes et si, par conséquent, pour changer la peine, il faut que le Parlement adopte une modification. Je voudrais que le ministre nous dise exactement comment les accusations sont portées en vertu de la présente loi, par quel juge le procès est instruit et à qui l'amende est versée.

L'hon. M. Walker: Monsieur le président, je serai très heureux de répondre au député. La présente loi ne s'applique pas seulement au territoire de la Chambre des communes mais à toute propriété du gouvernement fédéral située au Canada.

M. Winch: Dois-je comprendre qu'une modification spéciale de la loi s'impose en ce qui a trait aux autres propriétés du gouvernement dans le pays?

L'hon. M. Walker: Non, juste en ce qui a trait à la propriété du gouvernement fédéral. Les poursuites aux termes de cette loi se feront de la manière régulière devant les tribunaux régulièrement constitués de chaque province. Cette loi est nécessaire parce que les lois provinciales ne portent pas sur les propriétés fédérales en cause.

L'objet de cet amendement est d'adapter les règlements fédéraux aux autres. Le député a demandé sur quels délits porte la loi. Par exemple, je dirai qu'un individu roulant à toute allure sur une propriété du gouvernement fédéral pourrait être accusé aux termes de la présente loi. Si l'amende maximum est fixée à $50, les députés comprendront que cela ne représente pas un moyen très fort de dissuasion pour les individus qui violent souvent les règlements. Ces dernières années les règlements provinciaux ont été revisés et ont porté l'amende maximum à $500, je crois.

L'hon. M. Martin: Le ministre déclare-t-il que les amendes prévues dans le présent projet de modification sont conformes à celles que prévoient les lois sur la circulation routière?

L'hon. M. Walker: Je remercie le député d'Essex-Est de m'avoir posé cette question. Les amendes prévues par le présent projet de modification sont conformes à celles qui sont imposées aux termes des lois provinciales sur la circulation routière pour des offenses analogues. L'objet de ces modifications est de rendre la présente loi conforme aux autres en ce qui concerne les amendes et les peines d'emprisonnement.

L'hon. M. Martin: Les dispositions de cette loi s'apliquent-elles aux terrains qui appartiennent aux municipalités mais sont entretenus par le gouvernement fédéral comme les routes et les parcs fédéraux?

L'hon. M. Walker: Je remercie l'honorable député de cete question. On s'est peut-être demandé si la loi visait la Commission de la capitale nationale. A ce sujet, je dois dire que cette Commission possède sa propre loi et ses propres règlements.

M. Deschatelets: Monsieur le président, le sous-alinéa q) établit une amende d'au plus cinq cents dollars ou un emprisonnement d'au plus six mois pour la violation de tout règlement, sauf celui qui régit le stationnement. Quels sont ces règlements? Il y a quelques instants, le ministre a fait mention de la vitesse de la circulation. Quel est le caractère de ces règlements? Je crois comprendre que la vitesse est réglementée, mais existe-t-il d'autres règlements?

L'hon. M. Walker: Les règlements portent sur toutes les infractions à la circulation, y compris les infractions relatives au stationnement, la conduite imprudente au volant, etc. Bien entendu, la modification proposée porte qu'une infraction aux règlements du stationnement entraînera une amende d'au plus $50, ce qui est conforme aux mesures législatives provinciales. Les règlements, exposés dans les ordonnances et règlements revisés de 1955, sont plutôt longs et le député pourra se les procurer à n'importe quel moment s'il désire en prendre connaissance.

L'hon. M. Martin: La disposition que renferme l'alinéa *h*) correspond-elle à une loi provinciale ou à un règlement provincial?

M. Winch: C'est justement ce que je cherche à savoir.

L'hon. M. Walker: Un instant. Je réponds à la question du député d'Essex-Est.

M. Winch: Je n'ai pas eu l'impression qu'il a posé une question, puisqu'il ne s'est pas levé.

L'hon. M. Walker: Il est debout. Je n'ai pas remarqué qu'il ne s'est pas levé. L'alinéa *h*) constitue une nouvelle disposition. Au lieu d'être obligé de se présenter devant le tribunal et de se déclarer coupable ou non coupable, celui qui est accusé de conduite imprudente, de vitesse ou de stationnement illégal, pourra, sous l'empire de l'alinéa *h*), acquitter volontairement l'amende sans avoir à subir de procès, à condition toutefois qu'il reconnaisse sa culpabilité. On procède souvent ainsi. Le député de Vancouver-Est n'a peut-être jamais eu d'expérience personnelle dans ce domaine, mais certains d'entre nous ont eu l'occasion d'acquitter l'amende au tribunal, aux termes de certains règlements, et la modification envisagée ne fait que rendre la situation conforme à celle qui est prévue par d'autres lois.

M. Winch: C'est moins cela qui me préoccupe que le principe général en cause. D'après l'explication qu'a fournie le ministre, la disposition vise n'importe quel terrain du gouvernement fédéral au Canada. La loi initiale porte-t-elle que les lois des diverses provinces, portant sur le délit, entreront en jeu? En l'occurrence, on ne saurait certes tirer cette conclusion. Le ministre n'a parlé que du stationnement, et je ne vois pas où il est question d'une amende de $500 à l'égard du stationnement. Je ne comprends pas très bien le sens du premier article.

L'hon. M. Walker: Le paragraphe 1 de l'article 2 de la loi, qui constitue le chapitre 324 des statuts revisés du Canada de 1952, à la page 6109 du volume V, porte ce qui suit:

> Le gouverneur en conseil peut établir des règlements en vue de la réglementation de la circulation sur les terrains appartenant à Sa Majesté du chef du Canada, ou occupés par Sa Majesté du chef du Canada, et en particulier, mais sans restreindre la généralité de ce qui précède, peut édicter des règlements
>
> *a*) régissant la vitesse et le stationnement des véhicules et désignant les parcours à suivre;
>
> *b*) concernant la circulation à sens unique et les entraves à la circulation, ainsi que la circulation des piétons;
>
> *c*) en vue de la direction de la circulation et de l'érection de poteaux de signalisation;
>
> *d*) interdisant la circulation des véhicules que peuvent désigner les règlements, aux époques, aux endroits et dans les circonstances que les règlements peuvent indiquer;

M. Winch: Et laquelle de ces dispositions vous permet de présenter la modification dont nous sommes saisis et qui prévoit une amende de $500?

L'hon. M. Walker: Il s'agit de l'alinéa *g*) du paragraphe 1 de l'article 2 de la même loi. Ayant d'abord établi ce que le gouvernement peut réglementer, le paragraphe ajoute qu'on pourra imposer, sur déclaration sommaire de culpabilité comme peine pour violation de tout règlement, une amende d'au plus $50, ou un emprisonnement d'au plus deux mois, ou les deux sanctions à la fois. Autrement dit, le gouvernement est d'abord autorisé à édicter des règlements concernant les infractions relatives à la vitesse, au stationnement, et à d'autres aspects de la circulation automobile, et il peut ensuite déférer aux tribunaux de première instance ces délits qui sont passibles d'une amende maximum de $50, ou d'une peine d'emprisonnement n'excédant pas deux mois, ou des deux sanctions à la fois.

En réponse au député de Vancouver-Est, j'aimerais signaler que tout ce que nous essayons de faire ce soir, c'est de substituer, à l'amende maximum de $50 et à l'emprisonnement allant jusqu'à deux mois, une amende maximum de $500 et une peine d'emprisonnement allant jusqu'à six mois. On a constaté qu'une amende de $50 ne produit pas un effet préventif suffisant pour inciter les gens à respecter la loi et nous adaptons notre loi aux autres statuts. Autrement, il ne serait pas juste que la peine encourue, à la suite d'une contravention sur une propriété du gouvernement fédéral, soit moins élevée qu'ailleurs. Je demanderais au député de ne pas penser à la colline parlementaire, en particulier, mais aux propriétés que l'État possède ailleurs, au Canada.

M. Winch: Je le ferai avec plaisir, mais le ministre peut-il me citer une loi provinciale portant sur les excès de vitesse ou le stationnement qui comporte des peines aussi sévères? De telles sanctions échoient d'ordinaire à ceux qui sont trouvés coupables de conduite dangereuse ou de conduite en état d'ébriété mais le ministre n'a parlé que de stationnement et de vitesse excessive. Le ministre peut-il me donner le nom d'un endroit où l'amende pour excès de vitesse ou pour stationnement en contravention d'un loi, est de plus de $50? De telles amendes se rattachent normalement à des infractions comme celles-ci: conduite dangereuse ou conduite en état d'ébriété.

L'hon. M. Walker: Les lois provinciales régissant la circulation sur les grandes routes portent, entre autres, sur les contraventions dont le député a parlé...

M. Winch: Conduite dangereuse ou conduite en état d'ébriété.

L'hon. M. Walker: Il s'agit de choses distinctes. La disposition ne va pas si loin. Je parle des condamnations sur déclaration sommaire de culpabilité dans le cas de vitesse, stationnement, conduite dangeureuse et ainsi

de suite. En vertu des lois provinciales, ces infractions sont punissables selon les dispositions de l'article 694 du Code criminel, qui énumère les peines pour les condamnations sur déclaration sommaire de culpabilité. Cet article prévoit:

...toute personne déclarée coupable d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité est passible d'une amende d'au plus cinq cents dollars ou d'un emprisonnement de six mois, ou des deux peines à la fois.

Si l'honorable député de Vancouver-Est veut bien me suivre, le seul objet de notre modification, ce soir, c'est de mettre la loi plus au jour et plus en accord avec les peines que prévoit le Code criminel pour les infractions punissables sur déclaration sommaire de culpabilité. Ces infractions, chaque province en a sa propre liste et c'est le Code criminel qui fixe les peines qu'elles entraînent sur déclaration sommaire de culpabilité.

M. Godin: Monsieur le président, comme cette mesure législative existe depuis longtemps, elle devrait avoir sa raison d'être du fait que la Couronne du chef du Canada est propriétaire de beaucoup de territoires. Entre autres, Petawawa. Chaque jour des gens voyagent sur ces territoires. Il faut donc un moyen de faire respecter un règlement de la circulation comme celui que renferment les codes de la route des provinces. Je n'ai pas eu l'occasion de lire ce règlement, volumineux si j'en juge par le livre que le ministre a à la main, mais j'imagine que, s'il s'agit du règlement sur la circulation routière, on doit y parler des parties réservées à la circulation de ces territoires. Autrement dit, les dispositions ne rimeraient à rien si les délits restaient punissables lorsqu'ils sont commis ailleurs que sur les grandes routes. La plupart des lois routières provinciales n'admettent pas la condamnation d'une personne coupable du même crime, s'il a été commis dans une allée privée ou sur les terres de quelqu'un. La mesure veut assurer la même exemption à l'égard de ces immenses étendues de terrains qui appartiennent à la Couronne.

Si la mesure porte sur les infractions au code de la route, il me semble qu'elle devrait être rédigée de manière à limiter l'infraction à la partie affectée à la circulation. Qu'une personne, conduisant négligemment, endommage une autre voiture, en dehors des pistes de circulation, on ne saurait pas tellement à quoi s'en tenir au sujet de la mise en accusation. Le bill modificateur nous apprend que la plupart des provinces imposent des peines plutôt rigoureuses pour certaines infractions, ce qui va même jusqu'au retrait du permis. Mais que l'infraction se produise sur les terres de la Couronne et il semble que l'on n'ait pas à redouter de peine plus rigoureuse que la révocation du droit de conduire une voiture sur les terres de la Couronne.

Si quelqu'un en visite à Petawawa commettait une infraction aux lois de la circulation—il y a bien des milles de route à Petewawa—la seule peine qu'on pourrait lui imposer serait la révocation de son droit de conduire dans Petawawa. Je pense que le présent bill modificateur n'est pas assez sévère, car la peine est limitée à la perte du droit de conduire une voiture sur les terres de la Couronne. Le paragraphe *h*) prescrit qu'il sera privé du droit de conduire un véhicule sur ces terres durant une période d'au plus un an. Si l'on veut, par le présent bill, rendre les peines conformes à celles qu'imposent les lois provinciales sur la circulation routière, il me semble qu'on n'y réussit pas, parce qu'une personne peut commettre une très grave infraction à l'occasion d'une première et dernière visite sur les terrains du gouvernement, et par conséquent, le juge n'a d'autre pouvoir que de priver cette personne de son droit de conduire sur cette partie de la propriété fédérale. Voilà les deux choses qu'il serait bon d'expliquer, il me semble.

L'hon. M. Walker: L'honorable député de Nickel-Belt vient de soulever une question fort intéressante. Vu qu'il est lui-même un avocat compétent, je sais qu'il reconnaîtra qu'une amende de $500 constitue une forte peine. Cependant, l'amende pourra être aussi faible que le magistrat le voudra. L'amende de $500, est généralement réservée à des infractions répétées. C'est pourquoi le montant en est si élevé.

Mon honorable ami reconnaîtra, naturellement, que sur la propriété du gouvernement, à part les règlements concernant la vitesse et le stationnement, les dispositions de l'article 6 des règlements de la circulation s'appliqueraient. Voici, en partie, l'article en question:

Nulle personne ne doit conduire un véhicule sur une route autrement qu'en conformité des lois de la province et de la municipalité où se trouve ladite route.

Par conséquent, la loi fédérale que nous sommes à modifier vise certains délits, tandis que tous les délits qui n'y sont pas prévus se trouvent à l'être dans la loi de la province ou de la municipalité où ces délits sont commis.

M. Godin: Je me rends compte que le ministre voulait nous fournir un éclaircissement, mais à mon avis il semble y avoir disparité. Quiconque se rendrait coupable d'une infraction à la circulation rue Wellington pourrait se voir condamner à $400 par le magistrat. Par contre, celui qui commettrait

la même infraction, exactement, sur un terrain de l'État serait, condamné par le même juge à $400 d'amende. Jusqu'ici, les choses sont égales. Toutefois, si le juge décide d'annuler, en plus, le permis du conducteur, celui qui a commis l'infraction rue Wellington pourrait se voir retirer son permis pour six mois et être ainsi empêché de conduire une automobile où que ce soit en Ontario, tandis que la personne qui a commis la même infraction sur un terrain de la Couronne perdrait son droit de conduire sur les terrains de l'État seulement.

L'hon. M. Walker: Comme mon honorable ami le sait, nous devons nous borner aux terrains du gouvernement fédéral. Nous ne pouvons pas exercer juridiction sur la rue Wellington. Néanmoins, je saisis très bien l'objection du député.

M. Deschatelets: Il est un dicton en droit qui veut que nul n'est censé ignorer la loi. Le présent bill est une mesure spéciale portant sur les contraventions commises sur les propriétés appartenant au gouvernement fédéral. A mon avis, on devrait signaler au public ce qui constitue une propriété de l'État fédéral. On devrait avertir les gens, au moyen d'affiches, qu'ils s'exposent à des poursuites judiciaires s'ils font de la vitesse, conduisent d'une manière dangereuse, et ainsi de suite. Autrement, le public peut fort bien ignorer les poursuites auquel il s'expose en commettant de telles contraventions sur les propriétés du gouvernement fédéral.

L'hon. M. Walker: Je suis heureux que mon ami ait soulevé ce point. L'article 7 des Règlements régissant la circulation prescrit ce qui suit:

> Le ministre des Travaux publics, tout autre ministre de qui relève une propriété du gouvernement ou le Commissaire peut poser ou ériger ou faire poser ou ériger sur toute propriété du gouvernement, des affiches ou poteaux de signalisation:
> a) établissant la limite de vitesse;
> b) régissant ou interdisant le stationnement ou désignant des endroits de stationnement;
> c) établissant des limites quant au poids de tout véhicule ou de toute catégorie de véhicules;
> d) interdisant ou régissant l'utilisation de toute route par tout véhicule ou toute catégorie de véhicules;
> e) désignant toute route comme étant une route à sens unique;

Et ainsi de suite.

M. Winch: Pendant que le ministre a le document en mains, puis-je lui demander quelle est la situation relativement à la colline, comme nous l'appelons. A cet endroit, c'est seulement la Gendarmerie royale qui a la haute main. L'autre soir, j'étais dans un taxi, et un type qui conduisait à 40 ou 50 milles à l'heure devant les édifices du Parlement a failli nous frapper. Si un agent de la Gendarmerie l'avait appréhendé et avait porté une accusation contre lui, je suppose qu'il aurait comparu devant un juge municipal. Vu qu'il aurait été arrêté sur la colline par un agent de la Gendarmerie, cet homme aurait-il été jugé en cour sous l'empire de la loi de l'Ontario?

L'hon. M. Walker: Non. Si une accusation est portée contre quelqu'un par un agent de la Gendarmerie, l'affaire est portée devant un magistrat et la cause est instruite. La personne est jugée dans un tribunal ordinaire par un magistrat de la même façon qu'un autre citoyen qui commet une infraction dans la rue Wellington. D'ailleurs, le magistrat est au courant de cette loi-ci que nous modifions ce soir. C'est pourquoi il est un peu vieillot et arriéré en établissant de si faibles amendes en comparaison de la loi qui vaut sur la rue Wellington. Dans le cas dont mon honorable ami a parlé l'autre soir, lorsqu'il nous a raconté qu'il avait failli être renversé par une voiture roulant à 40 milles à l'heure, chose que nous voyons souvent, à l'approche de la porte principale, je dirai que si cette personne avait déjà eu de graves ennuis dans le passé, elle aurait pu encourir une amende de $500, ou si c'était sa première infraction, une amende aussi faible que le magistrat aurait voulu lui imposer. De cette façon, c'est conforme à ce dont aurait écopé le même conducteur s'il avait conduit son véhicule à 40 milles à l'heure sur la rue Wellington. Autrement dit, nous avons modernisé et égalisé les amendes ou peines pour les mêmes délits, peu importe qu'ils soient commis sur la rue Wellington ou sur la colline du parlement. Cela répond-il à votre question?

M. Lambert: Je tiens à féliciter brièvement le ministre d'avoir apporté cette modification à la loi qui vise le paiement volontaire de l'amende. Cette question a fait l'objet de bien des critiques au nouvel aéroport international d'Edmonton, où des gens n'avaient jamais été aux prises auparavant avec les règlements relatifs au stationnement. A l'aéroport municipal, les gens reçoivent simplement une contravention de stationnement. Aux termes de la loi actuelle, avant sa modification, ils devaient comparaître en cour de magistrat, prendre un congé et rendre témoignage. On perdait beaucoup de temps et on se faisait coller des amendes de $10 ou plus et les frais, tandis que dans le cas d'une simple infraction au règlement municipal concernant le stationnement, on pouvait s'en tirer avec une amende d'un dollar. Cette modification fera disparaître un aspect agaçant de la surveillance de la circulation aux aéroports internationaux, surtout aux endroits où il est très facile d'enfreindre la loi en stationnant plus longtemps que le parcomètre ne le per-

met. Aux termes de la loi actuelle, une personne stationnant plus longtemps que ne le permet le parcomètre devait se présenter en cour et payer une amende d'au moins $10. La modification apporte un remède à cet égard, ce qui sera plus commode pour le public.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre nous dirait-il si les règlements prévoient que le gouverneur en conseil a le pouvoir d'autoriser le paiement différé d'amendes, quand le magistrat juge la chose désirable?

L'hon. M. Walker: Cela n'est certes pas prévu dans la loi que nous modifions en ce moment, c'est-à-dire la loi relative à la circulation sur les terrains du gouvernement. Alors, il faudrait s'inspirer des lois provinciales ou des règlements municipaux, et s'ils prévoient le paiement des amendes par versements, ce sera possible.

L'hon. M. Hellyer: Cela s'appliquerait à la présente loi?

L'hon. M. Walker: Oui.

M. Winch: La loi renferme-t-elle un article qui décrète que, même si les agents de police des provinces ou des municipalités n'ont aucune autorité sur les terrains du gouvernement, la loi appliquée est la loi provinciale quand une accusation est portée? C'est ce que je voulais faire ressortir. Quelqu'un dit que même si les forces policières provinciales ou municipales n'ont aucune autorité sur les terrains du gouvernement—je parle en particulier de la colline du Parlement—quand des personnes sont accusées et doivent comparaître devant un magistrat ou un juge détenant son autorité d'ailleurs, elles sont alors visées par toutes les dispositions de la loi provinciale.

L'hon. M. Walker: Oui. L'honorable représentant de Vancouver-Est a tout à fait raison. La procédure en vigueur dans la province ou la municipalité où le délit a eu lieu, selon le cas, s'appliquerait à toute infraction de la loi sur des terrains de l'État fédéral lorsque cette loi relative à la circulation sur les terrains du gouvernement ne prévoit pas la pénalité.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois, et adopté.

LA LOI SUR LES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

MODIFICATIONS VISANT À AUGMENTER LE TAUX D'ALLOCATION ET LE MAXIMUM DU REVENU, ETC.

L'hon. Gordon Churchill (ministre des Affaires des anciens combattants) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide que le bill C-101 intitulé: «Loi modifiant la loi de 1952 sur les allocations aux anciens combattants», dont la Chambre est saisie, soit modifié, à l'article 3, par l'adjonction du mot «et» à la fin du sous-alinéa (ii) et par le retranchement du sous-alinéa (iv) de l'alinéa *a*) du paragraphe (4) proposé à l'article 3 de la loi de 1952 sur les allocations aux anciens combattants.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Flynn.)

L'hon. M. Churchill: Si nous proposons cette modification par voie de résolution, c'est parce qu'il s'agit d'une obligation financière de la Couronne. Par conséquent, nous présentons la résolution qui précède l'examen du bill. Le bill supprime un article portant sur les veuves des bénéficiaires décédés en dehors du pays. L'article tel qu'il est rédigé présentement dans le bill fait que la veuve devrait présenter une demande d'allocations dans les 12 mois qui suivent le décès de son mari. On a jugé, au sein du comité permanent des affaires des anciens combattants, qu'il n'était pas nécessaire de prévoir une telle restriction. Nous sommes d'accord avec ce point de vue et, par conséquent, je propose que l'article soit supprimé. Le ministère des Affaires des anciens combattants connaît les veuves des bénéficiaires; nous ne voudrions pas priver l'une d'entre elles des allocations qui lui reviennent, simplement parce qu'elle n'aurait pas présenté sa requête dans les douze mois.

M. Batten: J'appuie cette résolution. Bien qu'elle soit importante, elle ne devrait pas donner lieu à une longue discussion. A mon avis, l'alinéa initial était beaucoup trop restrictif. On peut facilement concevoir le cas où une veuve ne serait pas admissible à une allocation d'ancien combattant, dans la première année qui suit le décès de son mari et, par conséquent, ne formulerait pas de demande à cette fin; mais si elle ne formulait pas de demande dans les premiers douze mois elle ne serait pas admissible à l'allocation. Je crois qu'il s'agit là d'un règlement beaucoup plus raisonnable et je serais disposé à l'appuyer.

M. Herridge: Je tiens à dire brièvement que nous sommes heureux de la présentation de cette résolution qui, en fait, donne suite à la recommandation de la Légion canadienne au comité, ainsi qu'à la recommandation du comité lui-même. Bien que cette modification ne vise qu'un nombre limité de veuves d'anciens combattants, n'empêche qu'auparavant, elles souffraient, selon nous, d'une certaine injustice. La question a été portée à l'attention du gouvernement par des députés des deux côtés de la Chambre, au cours des douze

derniers mois ou plus, à cause de leur expérience de certains cas particuliers. La Légion canadienne et d'autres organismes ont eu l'expérience de cas semblables qui ont été portés à leur attention et, en conséquence, ils ont formulé des recommandations au comité et ont expliqué en détail les motifs de leurs recommandations.

Qu'il me soit permis de répéter que nous sommes très heureux que le ministre ait présenté cette résolution, qui améliore les modifications à la loi sur les allocations aux anciens combattants, lesquelles nous prévoyons étudier bientôt.

(Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée puis renvoyée au comité plénier relativement au bill nº 101.)

La motion est adoptée.

MODIFICATIONS VISANT À AUGMENTER LES ALLOCATIONS, À RELEVER LES MAXIMUMS, ETC.

L'hon. Gordon Churchill (ministre des Affaires des anciens combattants) propose que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill nº C-101 tendant à modifier la loi de 1952 sur les allocations aux anciens combattants.

(La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Flynn.)

Sur l'article 1—

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de prononcer un long discours à cette étape-ci de l'examen du bill. Nous avons étudié très attentivement l'ensemble du problème. Nous avons tenu un débat à l'étape de la résolution, le 16 mai et un autre à l'étape de la deuxième lecture le 31 mai. Depuis, le comité permanent des affaires des anciens combattants a étudié soigneusement le bill et le comité plénier est maintenant invité à l'examiner.

Comme je l'ai signalé lors de ces études antérieures, la principale modification proposée dans le bill comporte une augmentation générale de 20 p. 100 des allocations versées aux anciens combattants et une hausse encore plus forte à l'égard des enfants orphelins. Les autres modifications que nous étudierons l'une après l'autre comportent des changements qui amélioreront l'application de la loi.

Les honorables députés voudront peut-être poser certaines questions au sujet de ces diverses modifications. Peut-être voudra-t-on consacrer quelque temps à l'étude de certains aspects de ces modifications, mais vu que le comité permanent des affaires des anciens combattants a étudié le bill à fond et a entendu les instances des organismes intéressés, peut-être n'aurons-nous pas à consacrer trop de temps ce soir à l'étude du bill. Ce bill apportera un secours considérable aux anciens combattants et aux personnes à leur charge, au nombre d'environ 70,000, qui relèvent de la Commission des allocations aux anciens combattants.

M. Batten: Monsieur le président, je voudrais dire quelques mots seulement à propos du premier article du bill. La mesure a été étudiée très soigneusement par le comité permanent qui en a examiné les articles. Au sujet de l'article 1, je suis d'accord avec l'augmentation des allocations versées aux anciens combattants, car cette augmentation s'harmonise avec l'augmentation accordée en vertu d'une autre loi sur les anciens combattants. Au fur et à mesure de l'examen particulier des articles, je poserai peut-être une ou deux questions mais pour l'instant, je n'ai pas d'autres observations générales à formuler à propos du présent bill.

M. Herridge: Monsieur le président, je ne pense pas que le débat sur le bill soit très long en cette étape car nous avons eu une discussion approfondie à l'étape précédant la deuxième lecture et le bill a été renvoyé au comité permanent qui l'a examiné à fond. Le comité a entendu les instances de la Légion canadienne et de la *Canadian Corps Association* et d'autres organisations d'anciens combattants y ont envoyé leurs requêtes par écrit.

Les membres du comité ont posé des questions aux délégués des organisations des anciens combattants qui ont fourni des explications plus complètes sur les recommandations formulées dans leurs mémoires et sur les raisons qu'ils avaient de formuler ces recommandations.

En outre, les fonctionnaires du ministère ont expliqué avec beaucoup de soin les conditions relatives à l'application de la loi, les effets des modifications sur l'application et les conséquences qu'elles auront pour les anciens combattants et les personnes à leur charge qui sont visées. Je puis dire que la Légion canadienne a d'abord déclaré, dans son mémoire, qu'elle croit en l'utilité du comité permanent des affaires des anciens combattants. Je cite:

> Nous croyons que si l'on continue à déférer les modifications à la loi au comité permanent des affaires des anciens combattants auquel nous pouvons formuler des recommandations et offrir des renseignements, on assurera aux anciens combattants canadiens que les lois touchant leur bien-être seront soigneusement étudiées.

La Légion a aussi exprimé sa satisfaction devant le présent projet de loi en ces termes:

Nous estimons que la présentation du bill nº C-101, modifiant la loi sur les allocations aux anciens combattants, démontre que le gouvernement a été influencé par les recommandations que nous lui avons présentées.

Et ils ajoutent:

Nous remercions le gouvernement d'avoir présenté à cette session-ci du Parlement ces modifications à la loi sur les allocations aux anciens combattants. Nous savons que le discours du trône du mois de novembre ne mentionnait pas cette mesure et nous sommes sûrs que les anciens combattants canadiens, particulièrement ceux qui touchent les allocations, se réjouiront beaucoup de ces changements, et surtout des augmentations.

Ils s'en sont réjouis tout particulièrement, je crois, car à la suite des modifications à la loi sur les pensions on a dit, durant le débat ainsi qu'au comité chargé d'étudier la loi, qu'environ 13,000 bénéficiaires d'allocations d'ancien combattant touchaient aussi une pension sans bénéficier des augmentations prévues aux termes de la loi sur les pensions. Comme le ministre l'a dit, la présente mesure profitera à 70,000 bénéficiaires d'allocations et redressera ce que nous avons considéré comme une injustice involontaire subie par les 13,000 pensionnés qui touchent des allocations d'ancien combattant.

Au fur et à mesure que nous étudierons les divers articles du bill, je pourrai peut-être signaler au comité les propositions de la Légion canadienne. Après avoir étudié la présente mesure, le comité a appelé l'attention du gouvernement sur les vœux que la Légion canadienne et d'autres organismes d'anciens combattants ont formulés, en vue d'obtenir de nouvelles modifications. Je me bornerai à dire ici que nous avons confiance que le gouvernement examinera d'un œil sympathique et favorable les vœux des organismes d'anciens combattants que le comité lui a transmis.

M. Winch: Monsieur le président, je constate que c'est la deuxième mesure visant la pension des anciens combattants qu'on nous soumet cette session-ci. Bien entendu, mon parti appuie le présent bill. Nous l'avons discuté à l'étape de la résolution, de même qu'à l'étape de la deuxième lecture; on l'a ensuite déféré au comité des affaires des anciens combattants, et voici que le comité plénier de la Chambre l'examine à son tour. Comme c'est la dernière occasion que j'ai de le faire, je voudrais demander au ministre des Affaires des anciens combattants si l'on a tenu compte d'un certain problème, et si, par hasard, le ministre envisage quelque modification visant à reconnaître un groupe de gens oubliés. Je pense aux marins marchands qui étaient en première ligne pendant la guerre. Des milliers de Canadiens sont morts, en première ligne, sur les vaisseaux de la marine marchande. Aucune loi du Canada ne l'a jamais reconnu publiquement. Je demanderai donc au ministre, en profitant de l'étude de l'article 1, qui me fournit la seule occasion que j'aurai de le faire, si l'on a pensé, à la faveur de la mesure à l'étude, ou de quelque autre disposition, de témoigner aux survivants la reconnaissance du Canada sous forme de pensions.

M. Weichel: Je n'ai pas eu l'occasion de participer au débat qui a eu lieu à l'étape du projet de résolution précédant le bill tendant à modifier la loi sur les allocations aux anciens combattants, et, au point où nous en sommes, je ne tiens pas à retarder l'adoption du projet de loi. Toutefois, étant donné que je suis moi-même ancien combattant invalide de la première guerre mondiale et que je suis resté en rapports étroits avec certains anciens combattants de la même guerre, je ne doute pas que la modification serait d'un grand avantage pour les bénéficiaires qui, dans bien des cas, ont servi dans les deux guerres.

Je me réjouis de certains changements envisagés dans le bill, et surtout du fait qu'on a ajouté le temps consacré à se rendre en Angleterre et à en revenir. Moi-même, par exemple, j'ai mis quatorze jours à faire le voyage d'aller, et dix jours à revenir. Cette modification rendra un certain nombre d'anciens combattants admissibles aux allocations. Je félicite le ministre et le gouvernement d'avoir proposé cette excellente mesure.

L'hon. M. Hellyer: Il m'arrive rarement de féliciter le gouvernement, mais je tiens à le faire ici, car je trouve la présente mesure excellente. Je m'en réjouis au nom de mes nombreux commettants qui en bénéficieront. Je la trouve opportune et bien conçue, et je remercie le gouvernement de l'avoir présentée.

L'hon. M. Churchill: Je veux répondre au député de Vancouver-Est qui a soulevé une question au sujet des membres de la marine marchande. J'ai étudié la question, et c'est une des premières dont j'ai saisi les fonctionnaires de mon ministère quand j'ai assumé mon poste l'automne dernier.

Comme bien d'autres, j'ai beaucoup d'admiration pour les membres de la marine marchande qui, dans bien des cas, ont travaillé dans des conditions extrêmement périlleuses au cours de la guerre. J'admets franchement que si l'on m'avait demandé de remplir certaines tâches confiées aux marins de la marine marchande, je pense que j'y serais allé plutôt à contrecœur.

Une question a été posée au comité des affaires des anciens combattants à propos des marins de la marine marchande, et mon secrétaire parlementaire y a répondu. Elle se résume comme suit: il est difficile d'assujétir

les marins aux dispositions de la loi sur les allocations aux anciens combattants, dans son libellé actuel, étant donné les conditions énoncées dans la loi, mais nous croyons qu'il serait plus facile de régler leur cas sous l'empire de la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils. Nous étudions ce problème. Si nous pouvons arriver à une solution, nous n'aurons pas à déclarer les membres de la marine marchande anciens combattants aux termes de la définition qui figure dans la loi sur les allocations aux anciens combattants. J'admets avec l'honorable député de Vancouver-Est et d'autres qui ont soulevé cette question qu'il faut aborder ce problème et le régler. Je ne me fais pas faute d'exprimer ma sympathie à l'égard des marins qui ne peuvent, à l'heure actuelle, bénéficier des avantages de la loi sur les allocations aux anciens combattants. N'oublions pas cependant que le cas des invalides a été réglé.

M. Carter: Je n'avais pas l'intention d'intervenir dans ce débat...

Une voix: La vieille histoire!

M. Carter: ...parce que nous tenons beaucoup à faire adopter cette mesure et qu'il se fait tard. Mais ce que vient de dire le ministre m'incite à formuler quelques observations au point où nous en sommes.

Je suis reconnaissant au ministre d'avoir fait savoir au comité que la question était à l'étude. Mais j'insisterai pour qu'il étudie la possibilité de faire relever les marins marchands de la loi sur les allocations aux anciens combattants, plutôt que de la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils, comme il vient de le proposer, parce que, quelle que soit la loi dont on fera relever ces marins marchands, il faudra faire face au problème du service, et l'un des grands problèmes de la marine marchande, c'est justement qu'il y existe tant de groupes différents, avec tant d'états de service différents—service sur les eaux intérieures, service côtier et service hauturier. Je ne pense pas que tous puissent être admis à ces avantages. Mais je tiens à signaler que la loi qui fait actuellement l'objet de notre étude, c'est-à-dire la loi sur les allocations aux anciens combattants, a été instituée pour ce genre de cas, c'est-à-dire pour ceux qui ont servi leur pays quand il avait besoin d'eux et qui cependant, n'entrent pas en ligne de compte, lorsqu'il s'agit de toucher la pension régulière pour service de guerre. Comme ils n'ont été victimes d'aucune blessure, d'aucune infirmité, on s'est sans doute demandé s'il y avait lieu de les considérer comme des anciens combattants. Voilà où il importe, à mon sens, de changer notre façon de penser. Il ne suffit pas de considérer comme ancien combattant celui qui a fait la guerre de telle ou telle façon. C'est là, je pense un raisonnement erroné. Est ancien combattant quiconque a offert ses services et risqué sa vie pour son pays en temps de guerre. Dans la marine marchande, les accidents ont souvent été plus nombreux que dans les services réguliers. On ne peut offrir plus que sa vie. Dans ma propre circonscription, ils sont nombreux les anciens militaires que le sort a épargnés mais qui souffrent de l'arthrite, pour avoir été trempés dans l'eau pendant des heures et parfois des jours. D'autres souffrent de tuberculose parce qu'ils sont restés à l'étroit à bord des navires. D'autres souffrent d'infirmités diverses dont on peut retracer les causes si l'on remonte à leur période de service en temps de guerre. C'est pour s'occuper de ces personnes qu'on a promulgué la loi. Nous déprécions leurs services si nous les appelons des civils. Nous leur refusons le titre d'anciens combattants sous prétexte qu'ils ont servi dans la marine marchande ou qu'ils touchaient une certaine solde. A mon sens, ces considérations sont tout à fait étrangères à la véritable définition de l'ancien combattant. L'ancien combattant, c'est celui qui a servi volontairement son pays quand celui-ci en a eu besoin. Voilà des personnes qui méritent de bénéficier des avantages de la loi tout autant que celles des autres catégories que nous avons admises.

M. Lennard: Personne ne vous contredit!

M. Carter: Mais si! Le ministre a proposé que nous écartions de nos esprits l'idée d'admettre ces personnes à profiter de la loi sur les allocations aux anciens combattants. On veut que nous les considérions non pas comme des anciens combattants, mais comme des civils.

M. Lennard: Il a raison!

M. Carter: Je ne pense pas qu'il ait raison. Ce n'est pas l'uniforme qui fait l'ancien combattant. Nombre d'anciens combattants touchent des prestations sous le régime de cette loi, qui n'ont jamais couru de risque. Pourquoi les considérer comme ayant plus de droits aux avantages de la loi que les personnes qui ont servi dans la marine marchande? Je ne saurais trop insister auprès du ministre pour qu'il se défasse de ces idées et qu'il trouve les moyens d'admettre ces gens aux prestations prévues par la loi, laquelle, après tout, a été instituée pour les personnes qui ne peuvent prétendre à une pension.

M. Winkler: Monsieur le président, j'ai deux mots à dire au sujet du présent bill. C'est la première occasion que j'ai de le faire, car je n'étais pas à la réunion du comité.

J'ai été pressenti par des gens qui vont bénéficier de l'augmentation. Ces gens reçoivent aussi l'assistance provinciale parce qu'ils ont une famille nombreuse. Or, ils craignent que l'augmentation n'ait pour effet de les priver des secours provinciaux. Puis-je savoir si le ministre a songé à cette situation?

M. Jones: Monsieur le président, je peux répondre à cela. Les bénéficiaires d'allocations de mère nécessiteuse et de secours pour enfants à charge versés par la province ou la municipalité ne sauraient perdre ces avantages du fait de l'augmentation. L'assistance qu'ils touchent actuellement n'est pas comptée comme revenu aux termes de la loi et le fait de toucher cette aide ne leur enlève pas leur admissibilité aux avantages de la présente loi. J'ai justement une liste des choses qui ne sont pas considérées comme revenu. Il y a les allocations aux mères nécessiteuses, les allocations familiales et d'autres. Je peux fournir la liste à mon honorable ami s'il le désire.

M. McIlraith: Monsieur le président, j'aimerais demander au secrétaire parlementaire de nous parler de la situation contraire. Je crois qu'il constatera que ceux qui sont chargés des allocations versées aux mères considèrent comme des revenus les prestations dont il est question dans la présente loi, lorsqu'ils déterminent quel doit être le montant des allocations versées sous l'empire de la loi provinciale, allocations qui sont réduites lorsque sont majorées les prestations visées par la présente loi. Il constatera également, je crois, que le Parlement n'a pas compétence dans ce domaine.

M. Jones: Le Parlement fédéral n'a pas compétence dans ce domaine.

M. McIlraith: C'est une situation déplorable.

M. Jones: C'est en vertu de leurs propres pouvoirs, non pas des nôtres, que les autorités municipales et les gouvernements provinciaux prennent des initiatives dans ce domaine.

L'hon. M. Macdonnell: Monsieur le président, je tiens à exprimer ma gratitude au ministre pour avoir déclaré ce soir que l'on n'oublierait pas les matelots de la marine marchande. Les observations formulées par les députés de Burin-Burgeo et de Vancouver-Est m'ont vivement impressionné. Je suis sûr que tous les députés estiment que, quoi qu'il arrive, ces hommes ne doivent pas être les victimes d'injustices. D'autre part, je n'aimerais pas contredire le ministre en ce qui a trait aux mesures qu'il faudrait prendre. Je sais qu'il fera ce qu'il convient de faire. S'il décide de traiter certaines personnes d'une manière spéciale, je sais qu'il n'agira qu'après avoir mûrement réfléchi et je suis bien prêt à m'en remettre à son jugement, sachant qu'il agira dans un esprit de justice.

M. Winch: Nous ne devrions pas tarder trop longtemps à prendre cette mesure, car ces personnes ne sont visées par aucune loi à l'heure actuelle.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je viens tout juste d'arriver à la Chambre et j'ai pu seulement dire quelques mots à mon ami de Burin-Burgeo. Je crois savoir que lui-même et bien d'autres députés ont reçu des instances au sujet des matelots de la marine marchande. Je tiens maintenant à faire mienne l'inquiétude qu'il a exprimée à leur sujet.

Monsieur le président, j'aimerais aussi dire un mot du règlement des 365 jours.

M. Jones: Monsieur le président, nous ne sommes pas encore rendus à cet article.

L'hon. M. Pickersgill: N'en sommes-nous pas au premier article?

M. Jones: Nous examinons l'article 1, mais nous aborderons cette disposition précise un peu plus tard.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, comme je dois malheureusement assister à trois séances de comité demain matin, j'ai cru que c'était peut-être la seule occasion que j'aurais d'exposer très brièvement ce que j'ai à dire au sujet de cette mesure.

J'aimerais savoir pourquoi nous devons maintenir ce traitement injuste au sujet de la disposition relative aux 365 jours, et pourquoi nous ne pouvons y mettre fin tout simplement. Je dis que c'est une tentative en vue de perpétuer d'anciens griefs remontant à la première guerre mondiale et qu'il vaudrait mieux oublier. On devrait les supprimer entièrement afin que les militaires qui ont servi outre-mer lors de la première Grande Guerre puissent être traités de la même façon que ceux qui y ont servi durant la seconde. C'est bien malheureux, à mon avis, que nous n'accomplissions pas cela à l'heure actuelle.

Je voudrais aussi proposer, comme l'ont déjà fait d'autres députés de Terre-Neuve qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, que le corps des forestiers de Terre-Neuve soit traité comme les anciens combattants, tout comme le corps des forestiers du Canada. En effet, si Terre-Neuve avait fait partie de la Confédération à ce moment-là, ils seraient traités ainsi. Je tiens à répéter que c'est une mesure qu'on aurait peut-être dû prendre à notre époque, mais on ne l'a pas prise. Ce n'est toutefois pas une raison pour que le gouvernement actuel s'en abstienne également.

Nous savons tous qu'en vertu de la loi sur la citoyenneté canadienne, tout Terre-Neuvien est considéré comme Canadien de naissance. Les membres du corps des forestiers de Terre-Neuve devraient être traités sur le même pied que tous les autres anciens combattants. Ces gens ont rendu exactement les mêmes services. Mais, parce qu'ils s'étaient engagés dans un corps civil, on les traite différemment. Je dirai donc qu'il n'y a pas lieu de perpétuer pareille distinction et que le ministre a encore l'occasion de supprimer cette différence au cours de la présente étude en comité.

Le député de Burin-Burgeo a fait inscrire au *Feuilleton* une motion qui, si ma mémoire ne me fait pas défaut, a été adoptée. Mais je ne crois pas qu'on ait encore déposé de documents, en réponse à la liste demandée de toutes les allocations accordées à une certaine catégorie d'anciens combattants terre-neuviens. J'ai relevé une lettre que j'avais l'intention d'apporter ici, ce que je n'ai malheureusement pas fait. Cette lettre, publiée l'autre jour dans un des journaux de St-Jean émane d'un particulier qui a reçu une allocation—ce qui indiquait qu'on l'avait reconnu comme ancien combattant—mais dont les services n'ont jamais été reconnus depuis que Terre-Neuve s'est joint à la Confédération. Il me semble que ce problème pourrait également être réglé en vertu de la mesure à l'étude.

(L'article 1 est adopté.)

Sur l'article 2—

M. Herridge: Monsieur le président, je suis très heureux de constater l'inclusion des articles 2 et 3 dans le bill à l'étude. Toutefois, vu tout le temps qui s'est passé avant qu'on nous présente des modifications de cette nature, je dirai que la Commission des allocations aux anciens combattants possède une statistique concernant ceux qui bénéficieront des articles 2 et 3. Il me semble qu'une statistique de cet ordre serait fort intéressante et qu'il serait possible de s'en servir à titre de guide lorsqu'il s'agira de procéder à d'autres modifications.

(L'article 2 est adopté.)

Sur l'article 3—

M. le président: Je crois savoir que le ministre du Commerce a l'intention de proposer un amendement à l'article 3.

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, je propose:

Que l'article 3 soit modifié par l'adjonction du mot «et» à la fin du sous-alinéa (i) et par la suppression du sous-alinéa (iv) de l'alinéa (a) du paragraphe (4) envisagé de l'article 3 de la loi de 1952 sur les allocations aux anciens combattants.

(L'amendement est adopté.)

L'article 3, modifié, est adopté.

Les articles 4 à 13 inclusivement sont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois? Dès maintenant, si la Chambre y consent?

L'hon. M. Pickersgill: Du consentement de la Chambre.

L'hon. M. Churchill propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR L'ASSURANCE DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

MODIFICATIONS TOUCHANT LA LIMITE DE RESPONSABILITÉ AUX TERMES DE L'ARTICLE 21

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce) propose la deuxième lecture du bill n° C-108, loi modifiant la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation.

—Monsieur l'Orateur, lorsque ce bill a été étudié à l'étape du projet de résolution, il y a quelques jours, deux députés ont posé des questions, l'honorable député d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith) et l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson). J'ai maintenant les réponses aux questions qu'ils ont posées alors, et avant de faire mes observations précédant la deuxième lecture, je voudrais répondre à ces questions. A l'étape du projet de résolution, l'honorable député d'Ottawa-Ouest a demandé des renseignements sur les responsabilités assumées par la société aux termes de divers articles de la loi. C'est avec plaisir que je donne les renseignements suivants à l'honorable député: tout d'abord, en vertu de l'article 13 de la loi, les engagements de la Société s'élevaient à $65,985,482 au titre des polices d'assurance en vigueur le 31 mai 1961. Deuxièmement, en vertu de l'article 21 de la loi, les engagements de la Société au titre de polices d'assurance émises et au titre d'engagements irrévocables donnés en gage d'assurance s'élevaient à $137,959,557 le 31 mai 1961. Troisièmement, aux termes de l'article 21A de la loi, la Société d'assurance des crédits à l'exportation n'a émis aucune garantie jusqu'ici, et conséquemment, n'a acheté aucun effet. Pour la gouverne des députés, qu'il me soit permis de dire que nous avons approuvé en principe la garantie et l'achat d'effets négociables visant les transactions d'exportation s'élevant à une valeur

de 48 millions de dollars. En outre, les exportateurs sont à négocier des transactions, à l'heure actuelle, dont la valeur s'élève à environ 100 millions de dollars et si les transactions réussissent, il faudra les financer aux termes de l'article 21A.

L'honorable député d'Ottawa-Ouest a parlé également du dépôt des décrets du conseil émis sous l'empire des articles 21 et 21A de la loi. Il me fait plaisir de dire à l'honorable député que je trouve sa proposition excellente et judicieuse; en conséquence, lorsque nous aborderons l'étude de l'article approprié du bill, je demanderai à un de mes collègues de proposer la modification suivante:

21B. Tous les arrêtés en conseil édictés en vertu des articles 21 et 21A lorsque le Parlement est en session doivent être présentés au Parlement pendant ladite session, dans un délai de 30 jours de la date où ils ont été édictés et, s'ils sont édictés quand le Parlement n'est pas en session, doivent y être présentés 30 jours au plus tard après le début de la session suivante.

Le député de Kenora-Rainy-River a en outre posé deux questions à l'étape de la résolution, et j'ai le plaisir de lui répondre en ces termes:

1. La dernière vente de blé à la Pologne représente 7.5 millions de boisseaux. Les conditions de paiement sont les suivantes: 10 p. 100 sur livraison, 30 p. 100 payables en 24 mois, 30 p. 100 payables en 30 mois et 30 p. 100 payables en 36 mois.

2. Quant à la vente de blé à la Chine, la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation n'est pas en cause.

Voilà les réponses aux questions qu'on m'a posées à ce moment-là, monsieur l'Orateur. Comme j'aurais certaines observations à formuler en proposant la deuxième lecture du bill, et comme il est tout près de dix heures et demie, je me demande si nous ne pourrions pas dire qu'il est dix heures et demie.

Des voix: D'accord!

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je demander au leader de la Chambre de nous annoncer l'ordre d'examen des bills pour demain?

L'hon. M. Churchill: Nous commencerons par nous attaquer à tous les bills qui seront prêts demain pour la troisième lecture, après quoi nous passerons à la deuxième lecture du bill n° C-108 modifiant la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation. Viendront ensuite le bill n° C-111 modifiant la loi sur les chemins de fer, et le bill modifiant la loi sur l'Office national de l'énergie. Si le temps nous le permet, nous entreprendrons aussi l'étude de la résolution sur le chemin de fer de Pine Point.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre peut-il nous dire quels sont les travaux prévus pour mercredi?

L'hon. M. Churchill: Non, je dois conférer avec certains de nos vis-à-vis à ce sujet.

L'hon. M. Pickersgill: Permettez-moi une suggestion. Il y a certaines modifications du Sénat qui seraient très intéressantes pour mercredi.

M. l'Orateur: Puis-je rappeler à la Chambre qu'on projette de prendre une photographie demain soir avant le débat sur le budget, comme on l'avait annoncé, la dernière fois qu'on a essayé de photographier la Chambre des communes en train de siéger.

(A dix heures et demie, la séance est levée d'office, en conformité d'un ordre spécial.)

APPENDICE

CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE AVEC LES PROVINCES AU SUJET DES PROBLÈMES FISCAUX

OTTAWA, le 16 juin 1961.

L'honorable Jean Lesage, c.r., m.a.l.,
Premier ministre de la province de Québec,
Hôtel du Gouvernement,
Québec, Qué.

Mon cher premier ministre,

A la Conférence fédérale-provinciale des 23 et 24 février 1961, j'ai formulé certaines propositions au sujet des arrangements financiers qui pourraient intervenir entre le Canada et les provinces pendant la période de cinq ans devant commencer le 1er avril 1962. Les principaux aspects de ces propositions portaient que le système actuel des locations fiscales soit remplacé par des ententes de perception fiscale, que le gouvernement fédéral laisse aux provinces un champ d'imposition beaucoup plus vaste en leur abandonnant une part appréciable de l'impôt sur le revenu des particuliers et qu'un système élargi de péréquation soit adopté, donnant plus de poids aux besoins financiers, envisagés plus particulièrement en fonction de la proposition tendant à accroître sensiblement les subventions d'appoint aux provinces Atlantiques et à maintenir, pour une nouvelle période de cinq ans, le versement spécial de $8 millions par année à Terre-Neuve.

Ces propositions ont été discutées à la conférence fédérale-provinciale des 23 et 24 février. Depuis lors, elles ont fait l'objet de discussions intensives entre les fonctionnaires qui ont participé aux deux réunions du Comité permanent sur les questions fiscales et économiques. Le gouvernement fédéral a étudié très attentivement toutes les questions soulevées et la présente a pour objet de vous mettre au courant des conclusions auxquelles il en est arrivé.

La première question à régler, en ce qui concerne le remplacement du système d'accords de location fiscale par un système d'accords de perception fiscale, est le genre d'accords de perception fiscale qu'il est possible d'adopter en application du nouveau système. D'après le système proposé, les provinces prélèveront leurs propres impôts sur le revenu des particuliers et des corporations. Le ministre de la Justice a étudié de près la possibilité d'élaborer des accords qui permettraient au ministère du Revenu national de fournir le service de perception des impôts aux provinces qui le désirent, sans qu'il soit nécessaire de recourir aux tribunaux provinciaux. S'il avait été possible d'y parvenir, la tâche du ministère du Revenu national en aurait été grandement simplifiée. Le ministère de la Justice, toutefois, estime douteuse la validité constitutionnelle de toute entente en vertu de laquelle on tenterait d'assurer le recouvrement des impôts provinciaux autrement que par les tribunaux provinciaux. Il s'ensuit que le seul genre d'accord de perception fiscale qui pourrait être conclu sans danger par les provinces et le Canada en est un suivant lequel le gouvernement fédéral fera fonction d'agent des provinces aux fins de percevoir l'impôt établi par la province. La nécessité de conclure un système d'accords où le gouvernement fédéral fait fonction d'agent compliquera le travail du ministère du Revenu national et fera qu'il faudra définir avec beaucoup de soin les rapports entre les impôts fédéraux et provinciaux.

Une deuxième question importante qui a été soulevée met en cause les rapports entre les impôts fédéraux et provinciaux sur le revenu des particuliers. Deux possibilités ont été discutées. La première est que l'impôt provincial soit un pourcentage de l'impôt fédéral. La deuxième est que l'impôt provincial soit établi en fonction du revenu imposable, tel qu'il est défini par la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada, et d'un barème de taux suivant le taux de progression de l'impôt fédéral sur le revenu. Le gouvernement fédéral n'est pas disposé à offrir des accords de perception fiscale fondés sur ces deux régimes concurremment, en partie à cause de la complexité administrative qui en résulterait pour le ministère du Revenu national, et en partie à cause des ennuis que cela occasionnerait aux contribuables et aux employeurs chargés de retenir l'impôt à la source. Pour qu'il soit possible de séparer le contenu provincial de toutes les retenues à la source, sans l'institution d'un système complet de comptabilité distincte pour les prélèvements provinciaux et fédéraux, il faut de toute nécessité que le pourcentage des retenues d'impôt provincial par rapport aux retenues d'impôt fédéral demeure constant tout au cours de l'année. Ceci étant, il semble au gouvernement fédéral qu'un impôt provincial établi suivant un pourcentage de l'impôt fédéral présente des avantages marqués. Nous sommes donc disposés à offrir des accords de perception fiscale aux provinces où l'impôt sur le revenu des particuliers est établi comme pourcentage de l'impôt fédéral.

Le cas de l'impôt sur le revenu des corporations ne présente pas de complications semblables; aussi le gouvernement fédéral est-il disposé à conclure avec les provinces des accords de perception fiscale pour tout impôt sur le revenu de corporations exprimé comme pourcentage uniforme du revenu imposable, tel qu'il est défini aux fins de l'impôt fédéral sur le revenu.

Certaines provinces ont soulevé la possibilité que le gouvernement fédéral perçoive pour le compte des provinces, outre l'impôt sur le revenu, un autre impôt à taux uniforme qui s'appliquerait sous réserve d'un maximum fixe exprimé en dollars, comme dans le cas de l'impôt fédéral de sécurité de la vieillesse. La difficulté de cette proposition est que l'addition d'un tel impôt au barème provincial ferait disparaître le pourcentage uniforme de l'impôt provincial par rapport à l'impôt fédéral, à tous les paliers de revenu. Le gouvernement fédéral ne pourrait donc pas entreprendre de percevoir un tel impôt spécial, sans avoir à tenir une comptabilité complètement distincte, sur une base individuelle, pour l'impôt provincial et l'impôt fédéral. C'est là une tâche que le gouvernement fédéral ne peut assumer à cause de l'inutile surcroît de travail qu'elle imposerait au ministère du Revenu national.

Des questions ont été soulevées à savoir si la formule devait tenir compte des recettes provenant des ressources naturelles et notamment de certaines parties de ces recettes qui ont été désignées comme ne se reproduisant pas. Comme je l'ai déclaré à la conférence fédérale-provinciale des 23 et 24 février, en présentant les propositions du gouvernement fédéral, la raison pour laquelle il a été tenu compte des recettes provenant de ressources naturelles était d'élargir la formule de péréquation, en tenant compte de la grande variation des recettes provinciales attribuables aux ressources naturelles. A notre avis, cette addition à la formule de péréquation l'a grandement améliorée pour lui permettre de suffire aux besoins financiers des provinces. On a décidé d'inclure 50 p. 100 de toutes les recettes provenant des ressources naturelles, telles qu'elles figurent dans la publication du Bureau fédéral de la statistique intitulée «Financial Statistics of Provincial Governments», afin d'éviter toute incertitude dans l'application de la formule. Nous croyons que, dans le domaine des ressources, la distinction entre les recettes qui se reproduisent et celles qui ne se reproduisent pas est subtile, si tant est qu'elle existe. Par conséquent, nous croyons que si la formule faisait une telle distinction, elle serait l'objet de doute et de contestation. De toute façon, comme nous y comprenons seulement 50 p. 100 des recettes provenant des ressources naturelles, nous ne permettons pas aux paiements de péréquation de subir le plein contre-coup des recettes qui se reproduisent et de celles qui ne se reproduisent pas. Je conclus donc que la proposition d'inclure, dans la formule de péréquation, 50 p. 100 des recettes provenant des ressources naturelles doit demeurer partie intégrante de l'offre du gouvernement fédéral.

Certaines provinces ont demandé si le gouvernement fédéral serait disposé à étendre la portée des garanties offertes aux termes des propositions fédérales. Il a été suggéré notamment d'insérer une garantie supplémentaire suivant laquelle aucune province ne recevrait moins en péréquation, aux termes des nouvelles propositions, qu'elle aurait reçu par extrapolation du facteur de péréquation prévu par les accords actuels. Une autre suggestion voudrait que ce qui, dans ma déclaration à la conférence, a été appelé la garantie *a*) soit accordée aux provinces en sus de la moyenne nationale. Aux termes des propositions présentées par le gouvernement fédéral, les provinces bénéficieront de coudées beaucoup plus franches dans le domaine fiscal, en plus de la péréquation et des garanties de péréquation. D'ici la fin de la période, le désistement du gouvernement fédéral doit être porté à 20 p. 100 de l'impôt sur le revenu des particuliers, comparativement au taux uniforme de 13 p. 100 pour l'année en cours. Eu égard à ses lourdes responsabilités, le gouvernement fédéral ne peut accorder des garanties supplémentaires de péréquation du genre mentionné ci-dessus et, en même temps, accorder aux provinces un champ fiscal sensiblement plus vaste.

Une autre question a été soulevée par rapport à l'application de la garantie de péréquation en ce qui a trait aux provinces qui bénéficient des subventions d'appoint des provinces Atlantiques. Aux termes des nouvelles mesures législatives, les subventions d'appoint des provinces Atlantiques, qu'on se propose d'augmenter de dix millions de dollars, seront payées séparément. Toutefois, dans l'établissement du montant de péréquation supplémentaire à verser à une province sous forme de garantie, notre proposition tiendrait compte des subventions d'appoint des provinces Atlantiques. Cette façon de procéder semble raisonnable, si l'on considère que la péréquation garantie assure déjà aux provinces des paiements en sus du montant auquel elles ont droit en vertu de la formule fondamentale de péréquation.

Lors de la conférence, j'ai déclaré que le gouvernement fédéral était disposé à envisager certaines concessions en rapport avec l'imposition de l'industrie forestière, pourvu que les provinces soient disposées elles aussi, à faire certaines concessions. Étant donné que

l'impôt sur les profits des exploitations forestières est perçu en plus de l'impôt sur le revenu des corporations, il a été reconnu que l'industrie forestière supporte une charge fiscale plus lourde que les autres industries. Des discussions ont eu lieu au niveau des fonctionnaires sur la possibilité d'amoindrir le fardeau des impôts frappant l'industrie forestière. Selon l'une des possibilités envisagées, il y aurait peut-être lieu d'accorder à cette industrie un dégrèvement réparti entre la province intéressée et le Canada. Avant que cela puisse se faire, de plus amples discussions d'un caractère technique seront nécessaires pour se mettre d'accord sur la définition du revenu provenant des exploitations forestières assujetties à l'impôt, définition qui doit être acceptée aux fins de ce dégrèvement. Sous réserve d'en venir à un accord au sujet de la définition de l'expression «revenu provenant des exploitations forestières», le gouvernement fédéral est disposé, afin d'alléger le fardeau des impôts frappant l'industrie forestière, à accorder un dégrèvement égal aux deux tiers de l'impôt sur les exploitations forestières, jusqu'à concurrence d'un taux maximum de 10 p. 100, pourvu que la province consente un dégrèvement égal à l'autre tiers de cet impôt.

On nous a demandé de dresser une liste des sociétés et organismes fédéraux qui pourraient être assujettis aux taxes de vente provinciales. La liste est en voie de préparation et cette question sera résolue avant l'expiration des accords actuels, le 31 mars prochain.

J'ai indiqué dans ma déclaration à la conférence des 23 et 24 février que le gouvernement fédéral était disposé à maintenir, pour l'année financière 1961-1962, les arrangements en vertu desquels les provinces reçoivent la moitié de l'impôt sur le revenu perçu de certaines compagnies d'utilité publique. Plusieurs provinces ont exprimé l'avis que de puissantes raisons militent en faveur du maintien de ce partage au-delà de l'année 1961-1962. Eu égard aux vues exprimées, nous sommes maintenant disposés à donner l'assurance que ce partage se continuera pendant toute la durée des prochains accords, c'est-à-dire durant les cinq prochaines années, y compris l'année financière 1966-1967.

En ce qui a trait à l'élaboration des mesures législatives destinées à donner suite aux arrangements financiers envisagés pour la période subséquente au 31 mars 1962, nous avons l'intention de soumettre à la présente session du Parlement des mesures qui constitueront la base des nouveaux accords. Le ministère de la Justice fait des progrès dans la rédaction de ces mesures. Bien qu'elles autoriseront le gouvernement fédéral à négocier avec les provinces des accords de perception fiscale, la rédaction des accords eux-mêmes exigera une somme de travail considérable. Ce travail pourra se faire plus tard. Comme je crois comprendre que certaines provinces ont exprimé le désir que le gouvernement fédéral leur prête son concours de cette façon, dès qu'aura été mis au point le projet de loi devant constituer la base des nouveaux accords, le ministère de la Justice pourra s'employer à préparer un modèle de loi provinciale qui fera pendant au projet de la loi fédérale.

Je crois que cet exposé couvre les questions principales qui ont été soulevées relativement aux propositions fédérales et j'espère qu'il vous donne une juste idée des progrès accomplis jusqu'ici.

Votre bien dévoué,

John G. Diefenbaker.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 20 juin 1961

La séance est ouverte à onze heures.

LES COMPTES PUBLICS

M. Alan Macnaughton (Mont-Royal) dépose le 4e rapport du comité permanent des comptes publics.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LAOS—FOURNITURE D'AVIONS PAR LE CANADA À LA COMMISSION INTERNATIONALE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre si le gouvernement a songé à fournir des avions canadiens à la Commission internationale au Laos, étant donné que notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures semble éprouver des difficultés à obtenir les installations et le matériel nécessaires du Royaume-Uni et de l'Union soviétique.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition ne m'a donné aucun préavis de cette question.

L'hon. M. Pearson: J'en suis désolé.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je sais bien que ce n'est pas intentionnellement qu'il a agi de la sorte. La Chambre n'ignore pas qu'hier le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a prononcé un long discours à la réunion de Genève. Il a abordé notamment la question des avions nécessaires pour permettre à la commission de s'acquitter de ses fonctions comme il convient. Jusqu'ici, cependant, on n'a pas envisagé de recourir au moyen proposé par le chef de l'opposition. La question sera remise à l'étude lorsque le sercétaire d'État aux Affaires extérieures sera revenu au Canada, soit jeudi sans doute.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉTENDUES IRRÉGULARITÉS FINANCIÈRES INTÉRESSANT L'ANCIEN SECRÉTAIRE D'ÉTAT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au premier ministre. Étant donné les bruits troublants qui continuent à circuler au sujet de prétendus pots-de-vin payés avec les deniers publics—c'est le genre d'émoi auquel on peut s'attendre dans une situation comme celle-ci—et en toute justice pour M. Courtemanche, le premier ministre me dirait-il s'il a pris des renseignements pour s'assurer que rien de ce genre ne s'est passé dans les domaines relevant du gouvernement fédéral?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, quand le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir, son premier geste a été de s'assurer qu'aucun membre du cabinet ne détiendrait un portefeuille tout en détenant un poste d'administrateur dans une société, qu'elle soit publique ou privée. Le but de cette mesure était de prévenir la possibilité qu'il y ait des liens entre un ministre et une compagnie qui pourrait se voir adjuger un contrat.

En réponse à l'honorable député, je me contenterai de répéter ce que j'ai dit l'autre jour, savoir que je n'ai jamais entendu parler, directement ni indirectement, de quoi que ce soit qui puisse appuyer les allégations faites l'autre jour au cours de l'enquête de la commission royale.

Nous avons pris les mesures que nous prêchions depuis des années, quand nous réclamions que les ministres n'aient aucun lien avec des sociétés. Nous avons jugé cette ligne de conduite nécessaire afin de préserver et de maintenir l'intégrité non seulement des ministres mais du gouvernement.

M. Argue: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Dois-je comprendre qu'en plus de s'assurer qu'un ministre n'est associé à aucune société privée qui pourrait avoir reçu des pots-de-vin, le premier ministre a enquêté pour s'assurer qu'il n'y avait eu aucune sorte de pot-de-vin dans les domaines relevant du gouvernement fédéral?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je n'ai reçu aucun renseignement à ce sujet qui puisse laisser supposer la conclusion sous-entendue dans la question.

M. Argue: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Il n'y a pas de sous-entendu dans la question. J'ai demandé un renseignement. Je tiens à bien préciser qu'il n'y a pas d'accusation, et que je ne faisais que demander des renseignements.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre, à la suite de la question que j'ai posée l'autre jour, s'il a reçu la

transcription des témoignages rendus devant la commission royale à Montréal, transcription qu'il a déclaré avoir demandée?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas encore reçu la transcription.

(*Plus tard*)

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Puis-je demander au ministre suppléant du Revenu national s'il est en mesure de répondre maintenant à la question que mon collègue, le député de Laurier, lui a posée samedi? Ce dernier lui a demandé s'il est exact que, comme on l'a prétendu, les inspecteurs de l'impôt ont visité l'hôpital Jean-Talon, à Montréal?

L'hon. J. W. Monteith (ministre suppléant du Revenu national): Non, je ne suis pas en mesure de répondre. J'ai dit alors que les dossiers relatifs à l'impôt sur le revenu des particuliers sont des documents secrets et que j'étudierais la question.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre n'a-t-il pas encore étudié la question? Ne peut-il dire à la Chambre si, oui ou non, un inspecteur de l'impôt fédéral sur le revenu s'est rendu à cet hôpital?

L'hon. M. Monteith: Non. J'ai alors répondu que j'étudierais la question.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE—SA COMPOSITION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Percy Vivian (Durham): Monsieur l'Orateur, je voudrais savoir du premier ministre s'il a des renseignements à donner à la Chambre au sujet de la nomination des membres de la commission royale d'enquête sur l'hygiène sociale.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les membres de la commission royale ont été nommés par décret du conseil. Un communiqué sera publié aujourd'hui pour les faire connaître. Vu la question qui a été posée, je pourrais peut-être donner dès maintenant ce renseignement à la Chambre.

La commission se composera de M^lle^ Alice Girard, de Montréal, présidente sortant de charge de l'Association des infirmières canadiennes et présidente de la section canadienne du Conseil international des infirmières; du docteur Arthur Van Warts, de Fredericton, ancien président de l'Association médicale canadienne; du docteur David Baltzan, de Saskatoon, ancien président de l'Association médicale de la Saskatchewan et membre du comité central des services de santé de la Saskatchewan; du docteur C. L. Strachan, de London (Ontario), ancien président de la section canadienne du Collège international des dentistes; du professeur O. J. Firestone, d'Ottawa, ancien conseiller économique du ministère du Commerce, et de M. Wallace McCutcheon, de Toronto, qui est évidemment bien connu tant comme homme d'affaires que pour son travail dans les organismes de bienfaisance. Je n'ai pas le décret du conseil devant moi en ce moment, mais je le déposerai demain sur le bureau de la Chambre.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre pourrait-il nous indiquer si un représentant de l'Association médicale du Canada sera membre de la commission? En outre, le premier ministre pourrait-il, en répondant à cette question, nous dire s'il s'attend et espère que la commission présentera un rapport avant que le gouvernement décide d'annoncer les prochaines élections fédérales?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je suis sûr que l'honorable député s'intéresse aux prochaines élections fédérales; aussi, sa curiosité sera-t-elle satisfaite en temps utile; non pas, cependant, en réponse à une question comme celle qu'il vient de poser. En ce qui concerne la Commission, j'ai consulté ses membres, et j'ai maintenant le décret du conseil, que je demande à faire déposer.

L'IMMIGRATION

ENTRETIENS AVEC LE SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE L'ITALIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. D. Morton (Davenport): Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration pourrait-il renseigner la Chambre sur les résultats des entretiens tenus avec des représentants des autorités italiennes de l'Immigration qui étaient en visite au Canada, dernièrement?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Le sous-secrétaire d'État à l'Immigration de l'Italie, l'honorable Ferdinando Storchi, est venu passer quelque dix jours au Canada surtout pour rendre visite à ses concitoyens qui ont émigré chez nous afin de voir dans quelles conditions ils vivent. Nous avons eu deux jours d'entretiens fort utiles, lundi de la semaine dernière et hier; nous avons répondu à nombre de questions au sujet des lois canadiennes, non seulement aux échelons fédéral et provincial, mais à l'échelon municipal. J'estime que ces entretiens, qui se sont déroulés dans une atmosphère des plus amicales, ont été utiles. Je sais qu'ils profiteront à notre ministère et je crois qu'ils ont aussi été utiles à M. Storchi et à ses collègues.

LA NAVIGATION

HALIFAX ET ST-JEAN (T.-N.)—ON SONGERAIT À ANNULER L'ACCORD

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Mercredi dernier, le député de Trinity-Conception a demandé si le National-Canadien se propose d'annuler un accord entre les compagnies de transport maritime dont les bateaux font la navette pendant l'hiver entre Halifax et St-Jean (Terre-Neuve). La direction du National-Canadien me fait savoir que le chemin de fer n'est lié par aucun accord avec les compagnies de navigation pour l'affrètement des bateaux qui font le service pendant l'hiver entre Halifax et St-Jean.

La question s'inspire peut-être des négociations qui se déroulent actuellement entre le National-Canadien et certaines compagnies de navigation en vue de l'établissement de taux valables pour toute l'année pour les routes rail-eau entre le continent canadien et Terre-Neuve. Il existe actuellement un accord entre le chemin de fer et les compagnies de transport maritime, entre autres, sur la répartition des taux globaux entre les deux parties. Le National-Canadien poursuit actuellement des négociations à ce sujet avec les compagnies de navigation.

AIR-CANADA

NOMBRE DE PILOTES À BORD DES VANGUARD

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): La semaine dernière, le député de Laurier m'a demandé ce qu'il fallait penser d'une nouvelle selon laquelle la Société Air-Canada affecterait trois pilotes au service de ses avions Vanguard qui vont à Chicago et à New-York au lieu des deux pilotes d'abord prévus.

On m'apprend que la liaison aérienne par Vanguard à destination de ces deux villes sera assurée, pour commencer, par un équipage comprenant deux pilotes du service de contrôle. Des inspecteurs du ministère des Transports prendront également part à ces vols assez souvent dans les débuts. Plus tard, une fois la liaison bien établie, les pilotes de contrôle seront graduellement remplacés par des pilotes de ligne réguliers. Le remplacement des pilotes spéciaux par des pilotes de ligne pourra faire qu'il y ait parfois, en période de transition, trois pilotes au lieu de deux dans la cabine de pilotage, mais rien n'est changé au régime régulier qui comporte deux pilotes par avion et, éventuellement, c'est ce régime qui prévaudra.

LE NATIONAL-CANADIEN

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Transports si le gouvernement a procédé aux nominations, au Conseil d'administration du National-Canadien, qui ont été autorisées par le Parlement?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Non, monsieur l'Orateur.

L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

REPRISE DES ESSAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Comme les grandes puissances n'ont pas réussi à s'entendre sur l'interdiction des essais nucléaires et comme les États-Unis ont annoncé qu'ils reprendraient peut-être ces essais si aucune convention n'intervenait, le premier ministre pourrait-il nous dire si le Canada s'élève contre la reprise des essais nucléaires lors même qu'aucune convention n'interviendrait prochainement?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les députés n'ignorent pas que le Canada a toujours préconisé l'arrêt des essais d'armes nucléaires. Par conséquent, le manque de collaboration dont témoigne l'Union soviétique face aux concessions importantes que les États-Unis et le Royaume-Uni ont faites dans leurs dernières propositions, à la conférence de Genève, nous inquiète énormément. La réponse occidentale à l'aide-mémoire soviétique sur les essais et le désarmement nucléaires, remise à M. Kennedy, à Vienne, explique très clairement pourquoi les dernières propositions soviétiques ne sont pas satisfaisantes. Dans la réponse du Royaume-Uni et des États-Unis d'Amérique, il est dit qu'en l'absence de progrès et d'une convention efficace sur le contrôle des essais nucléaires, les gouvernements se verront de plus en plus contraints à prendre toutes les mesures qu'imposerait leur défense. Je pense avoir répondu au député.

Nous avons adopté une attitude très énergique à cet égard, et le monde libre s'en est rendu compte. Si bien intentionnés que soient ces peuples vis-à-vis le désarmement, nous devons maintenir notre défense tant que les Soviets continueront à refuser de collaborer.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire. Ce que le premier ministre vient

de dire signifie-t-il que le gouvernement du Canada a changé la position exposée par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, c'est-à-dire que le Canada est en faveur d'une cessation des essais nucléaires avec ou sans contrôle?

Le très hon. M. Diefenbaker: Cela ne signifie pas que le Canada ait changé d'attitude.

L'hon. M. Hellyer: Il est bien clair qu'il y a changement; on n'a qu'à lire les déclarations pour s'en rendre compte.

LE CODE CRIMINEL

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice) propose la 3e lecture du bill C-110, modifiant la Code criminel.

Mlle Judy V. LaMarsh (Niagara-Falls): Monsieur l'Orateur, je n'ai que quelques mots à dire à l'étape de la troisième lecture du bill. Je me permettrai tout d'abord d'exprimer au ministre de la Justice (M. Fulton), ainsi qu'aux autres ministres appelés à présenter des projets de loi à la Chambre, qu'il serait souhaitable, particulièrement à l'égard d'une question aussi sérieuse que la présente, que nous ayons plus de temps pour étudier les bills avant leur présentation et leur adoption.

Le présent bill ne nous a été soumis qu'hier à 11 heures du matin, et il a subi la deuxième lecture tôt hier soir. Or il renferme des dispositions très importantes et prévoit la mise en œuvre, pour la première fois, des vœux de la Commission McRuer; on y trouve également une définition et des dispositions visant ceux qu'on appellera désormais les délinquants sexuels dangereux. Comme la question se discute depuis quelque temps, on a déjà émis de nombreuses opinions sur le sujet. Cependant, certaines des autres dispositions que renferme le bill modificateur n'ont pas été, elles, attentivement examinées par des personnes aussi autorisées.

Ces dispositions sont très importantes, bien que, fort heureusement, elles ne s'appliquent qu'à un secteur infime de la population canadienne. Le ministre nous a fait savoir que moins de 40 personnes ont été trouvées coupables sous l'empire de l'ancienne disposition relative aux psychopathes sexuels criminels. Néanmoins, 40 personnes sont en cause: pour elles, et pour les gens à qui elles ont causé des torts irréparables, le problème est grave et mérite d'être étudié avec soin.

Le ministre a fait remarquer qu'il faudra encore nécessairement donner suite à d'autres parties du rapport. Il a signalé notamment qu'on n'a pas encore institué les services de recherches préconisés par la Commission. Malheureusement, ceux qui seront dorénavant considérés comme des délinquants sexuels dangereux réagissent peu au programme de formation ou de traitement qu'assurent les psychiatres et les spécialistes en ce domaine. Par conséquent, monsieur l'Orateur, je suis d'avis qu'il importe d'instituer sans tarder des services de recherche afin que la science moderne puisse trouver moyen de venir en aide à ces déséquilibrés.

Peut-être conviendrait-il d'établir non pas une seule clinique, mais plusieurs petites cliniques. Dans *Le Devoir* de ce matin, j'ai remarqué que des spécialistes de l'hygiène mentale, réunis à Vancouver, ont formulé une observation à propos du bill que nous avons déjà adopté et qui visait les personnes s'adonnant aux stupéfiants. Ces spécialistes critiquent le gouvernement pour ne pas les avoir consultés avant d'avoir rédigé les dispositions de la mesure. Ils soutiennent qu'il serait préférable d'instituer plusieurs petites cliniques, au lieu d'un vaste centre, pour le traitement des narcomanes.

Je suis d'avis qu'avant d'entreprendre un programme, le gouvernement devrait consulter ceux qui s'occupent du problème et qui l'étudient depuis quelque temps. Maintenant que la mesure est adoptée, il importe que le gouvernement recrute sans tarder des employés, y compris des psychiatres et d'autres spécialistes, pour assurer le programme de formation, qu'il élabore des projets et institue des services de recherches, et qu'il accorde des subventions afin qu'on puisse aider les prévenus qui seront trouvés coupables et condamnés à la détention préventive. Nous ne ferons pas œuvre utile si nous adoptons une mesure législative pour isoler ces gens du reste de la population, et si nous les laissons ensuite à leur propre sort derrière les barreaux.

En outre, on modifie la mesure par rapport aux criminels invétérés. Nous pouvons nous estimer chanceux au Canada de ce que 54 personnes seulement aient été trouvées coupables et condamnées à l'emprisonnement aux termes de cette disposition. A présent, les mêmes dispositions s'appliqueront aux personnes jugées récidivistes, après qu'une requête en ce sens aura été présentée, et elles seront condamnées à la détention préventive. Il importe que ces personnes aussi reçoivent des soins et de l'assistance d'ordre psychiatrique et psychologique afin qu'on puisse les replacer dans la société. La statistique indique déjà que certains récidivistes sont devenus de bons citoyens, et ils ne semblent pas présenter trop de risques lorsqu'ils réintègrent la société.

Le groupe d'articles importants du projet de loi qui a subi la deuxième lecture intéressait les règlements régissant les petites embarcations. Pour la gouverne de ceux qui étaient

absents, je leur ferai remarquer qu'il y a eu échange de vues et qu'on a fait remarquer que la mise en vigueur de ces règlements présenterait des difficultés. Les règlements en cause sont ceux dont le ministère des Transports assurait l'application auparavant. On les incorpore maintenant au Code criminel. Ni les ministres ni les députés ne devraient oublier qu'une simple codification législative est insuffisante. Il importe d'en assurer la mise à exécution.

Le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) a fait une proposition très intéressante qui a plu au ministre: il a dit que les autorités provinciales pourraient peut-être avoir recours aux services d'organismes bénévoles pour assurer l'application des règlements. Les membres des clubs nautiques, par exemple, pourraient peut-être aider les autorités provinciales dans cette tâche, a-t-il dit. Le ministre a laissé entendre que ce serait possible d'agir dans ce sens à l'égard des gardes-feu, des gardes-chasse ou des gardes-pêche. Je demande au ministre de donner suite à cette idée, car la loi sera inutile si on ne l'applique pas.

Bref, disons que les dispositions, en général, sont bonnes, mais qu'on aurait gagné à les étudier davantage. On aurait dû laisser s'écouler plus de temps entre la présentation du bill imprimé et la discussion en comité. Avant la présentation d'autres modifications, j'espère qu'on prévoiera un délai plus long, afin que non seulement les membres de l'opposition mais aussi les citoyens intéressés à l'application de la loi et au code puissent étudier les modifications avant leur adoption par la Chambre.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LOI SUR L'ASSURANCE DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

MODIFICATIONS TOUCHANT LES LIMITES DE RESPONSABILITÉ AUX TERMES DE L'ARTICLE 21

La Chambre reprend le débat, interrompu le lundi 19 juin, sur la motion de l'honorable M. Hees, portant deuxième lecture du bill n° C-108, loi modifiant la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation.

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, ce bill a pour but de modifier la loi sur l'assurance des crédits à l'exportion en augmentant les fonds disponibles pour le financement des exportations, comme je l'ai annoncé à la Chambre en novembre dernier. Ce financement permet aux exportateurs canadiens de vendre des biens d'équipement à des acheteurs étrangers sur une base de crédit à long terme.

On me permettra bien d'expliquer brièvement le fonctionnement de la Société d'assurance des crédits à l'exportation, à qui est confiée l'exécution de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation. La Société a été instituée en premier lieu pour assurer les exportateurs canadiens de biens et services contre le défaut de paiement de la part d'acheteurs étrangers. Le rapport annuel de la Société, pour l'année 1960, qui a été déposé à la Chambre le 28 mars 1961, révèle que cette société, dont les débuts remontent à 16 ans, a souscrit, à son propre compte et à ses risques, un montant global de 575 millions de dollars de ventes d'exportation. L'excédent des primes sur les pertes nettes et les dépenses est inférieur à $\frac{1}{5}$ p. 100 des ventes d'exportation assurées. Ainsi donc, comme c'était prévu, l'exploitation de la société s'est faite pratiquement sans gain ni perte.

Dans ses transactions d'assurance, la Société d'assurance des crédits à l'exportation exige des primes proportionnées aux risques que comportent les transactions. Elle fixe le taux des primes en tenant compte de la denrée, de la durée du crédit, du pays de l'acheteur, du chiffre d'affaires de l'exportateur, de la répartition du risque et de toutes autres considérations qui, de l'avis de la Société, peuvent influer sur les risques assurés. Le taux moyen des primes pour toutes les transactions à court terme, assurées jusqu'ici par la Société, est inférieur à $\frac{3}{4}$ p. 100. En règle générale, la période la plus longue de crédit pour des transactions à court terme est de 180 jours. La prime d'assurance est uniforme et n'est pas calculée d'après un taux annuel.

Les taux relatifs aux transactions à moyen terme, c'est-à-dire jusqu'à cinq ans, varient également selon le pays et les conditions de crédit. Les primes sur les transactions à moyen terme sont également uniformes, mais leur pourcentage s'établit à environ $1\frac{1}{2}$ p. 100 par année du montant risqué. Il convient de signaler que la Société ne cherche pas à faire de profits. D'autre part, elle ne subventionne pas non plus les ventes d'exportation. Les primes qu'elle exige permettront à la longue, nous l'espérons, d'obtenir une exploitation sans gain ni perte. L'engagement maximum que la Société peut prendre à son compte est de 200 millions de dollars; ce maximum est fixé par l'article 14 de la loi.

Quand le conseil d'administration de la Société est d'avis qu'un contrat d'assurance proposé imposerait à la Société une responsabilité pour une période et selon un montant dépassant les cadres habituels de son exploitation, et si le ministre du Commerce est d'avis qu'il y va de l'intérêt national que le contrat proposé d'assurance soit accepté, le

gouverneur en conseil peut autoriser la Société à émettre la police d'assurance. Dans ces cas, les pertes seraient remboursées sur le Fonds du revenu consolidé. En vertu de cet article de la loi, la Société a assuré un total de 360 millions de dollars de ventes d'exportation, sans qu'aucune réclamation n'ait été présentée.

Avec l'aide de l'assurance des crédits à l'exportation, un exportateur n'a aucune difficulté à obtenir des banques à charte un financement à court terme. Même aux époques où le crédit était rare à l'intérieur du pays, les banques à charte du Canada se sont montrées disposées et aptes à financer les opérations d'exportation à court terme.

Pour ce qui est du financement à moyen terme des exportations, les neuf banques à charte du Canada se sont unies pour établir l'*Export Finance Corporation of Canada Limited.* Cette société a un capital autorisé de 50 millions et peut, à partir de cette base, emprunter jusqu'à 500 millions de dollars pour financer les exportations du Canada par des crédits à moyen terme. Elle a commencé dernièrement à fonctionner sous la direction de M. H. Duke Scott, directeur général; elle a annoncé qu'elle est disposée à financer les ventes de biens d'établissement nécessitant un crédit de cinq ans au maximum, pourvu que ces ventes bénéficient de l'assurance sur les crédits à l'exportation. Voilà un bel exemple de collaboration entre le gouvernement et le monde des affaires pour le bien de l'ensemble de l'économie canadienne.

En vertu de l'article 21A de la loi, la société peut, lorsque le gouverneur en conseil l'y autorise, garantir les obligations d'un acheteur étranger et peut aussi acheter ou vendre les obligations garanties et prêter de l'argent sur des effets garantis. C'est en vertu de ce pouvoir que le gouvernement a entrepris de financer l'exportation des biens d'équipement pour des périodes de plus de cinq ans à des taux d'intérêt à peu près égaux à ceux qui sont offerts par nos principaux concurrents. Le gouvernement ne finance cependant que les biens d'équipement à forte teneur canadienne—au moins 80 p. 100—destinés à être utilisés dans des programmes économiquement sûrs dans des pays dont le crédit est bon et dont on peut raisonnablement prévoir qu'ils continueront à acheter à l'étranger.

La méthode normale serait que la Société d'assurance des crédits à l'exportation garantisse, par un endossement ou autrement, les obligations à long terme accordées par un acheteur étranger à un exportateur canadien. La Société «achèterait» alors les obligations, ce qui donnerait à l'exportateur de l'argent liquide. L'exportateur se ferait ainsi payer rubis sur l'ongle, et l'acheteur étranger obtiendrait en pratique un crédit à long terme. Si un prêteur se présentait et consentait à acquérir les obligations pour en retirer l'intérêt, la Société pourrait alors lui «vendre» les obligations garanties.

Notre intention est actuellement de fixer à environ 1 p. 100 au-dessous de ce qu'il en coûte au gouvernement pour emprunter l'argent, le taux d'intérêt exigé pour un prêt à long terme destiné à financer l'exportation. Le taux courant aujourd'hui est de l'ordre de 6 p. 100. Ce taux nous permet de rivaliser avec les autres fournisseurs de crédit à long terme, comme l'*Export-Import Bank* de Washington.

La période de crédit qui peut être approuvée n'est ni fixée ni limitée par la loi. Les éléments dont il serait tenu compte seraient l'envergure ou la valeur du projet en question, la durée utile ou la période de fonctionnement de l'équipement en cause, la solvabilité du pays acheteur, et les conditions de paiement concédées par les prêteurs internationaux, comme la Banque mondiale ou la Banque des exportations et importations.

M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je me demande s'il est possible de demander au ministre de parler un peu plus haut pour que nous puissions l'entendre.

M. l'Orateur: Je demanderais encore aux députés de baisser un peu la voix, et les deux facteurs combinés donneront probablement le résultat souhaité.

L'hon. M. Hees: L'article 21B de la loi prévoit que la dette, tant à l'égard de l'assurance en vertu de l'article 21 que du financement en vertu de l'article 21A, est limitée à 200 millions de dollars. Au 31 mai 1961, l'assurance en vigueur sous l'empire de l'article 21 s'élevait à 138 millions de dollars et les engagements à l'égard du financement, en conformité de l'article 21A, se montent à 48 millions de dollars, ce qui fait en tout 186 millions. Il ne nous reste donc que 14 millions de dollars pour défrayer tant les assurances supplémentaires en vertu de l'article 21 que le financement à long terme prévu par l'article 21A. Comme le déclare la note explicative du bill:

> Le bill décrète que la limite de responsabilité, fixée à deux cents millions de dollars, que spécifie l'article 21B de la loi, maintenant applicable à la fois aux contrats d'assurance conclus par la Société en vertu de l'article 21 et aux effets garantis par la Société sous le régime de l'article 21B, ne s'appliquera qu'aux contrats d'assurance passés aux termes de l'article 21. Le projet de loi propose également une limite distincte, de deux cents millions de dollars, sur la responsabilité des importateurs aux termes des effets en cours que garantit la Société selon l'article 21A.

Depuis que le gouvernement a annoncé les disponibilités de financement pour la

vente de biens d'équipement auxquels s'appliqueraient des crédits à long terme, les demandes reçues ont atteint le chiffre d'environ 250 millions de dollars. C'est un indice favorable pour le potentiel d'exportation du commerce des biens d'équipement. Un certain nombre de projets ont déjà été approuvés par le comité du financement et des engagements relatifs aux exportations. Il s'agit pour l'instant d'un total de 48 millions de dollars. Pour le reste, les demandes considérées comme admissibles du point de vue du financement font actuellement l'objet d'un examen.

Comme je l'ai dit en présentant la résolution tendant à modifier la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, je suis heureux d'avoir à demander au Parlement d'augmenter les fonds disponibles aux fins du financement à long terme. C'est là un autre exemple des mesures que prend le gouvernement actuel pour encourager les fabricants et les exportateurs canadiens à s'implanter dans les marchés d'exportation du monde et à augmenter leurs exportations. Appuyés par l'assurance des crédits à l'exportation et le financement des crédits d'exportation, les exportateurs eux-mêmes n'ont qu'à solliciter des commandes d'acheteurs qui n'hésiteront pas à acheter, à condition que la marchandise soit livrée promptement, que la qualité et la conception en soient bonnes, et que le prix soit convenable.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre de son exposé. J'en ai cependant aux deux dernières phrases, car une légère erreur historique s'y est glissée. Cette inexactitude, qui n'est pas tellement grave, ne diminue en rien l'importance de la mesure, ni l'à-propos du projet de loi. L'inexactitude est très simple et consiste en ceci. Le présent bill est nécessaire parce que le gouvernement n'a pas voulu tenir compte des questions soulevées par les membres de l'opposition en 1959, lorsque l'article 21A a été ajouté au projet de loi. Ce que nous accomplissons aujourd'hui, c'est rectifier cet état de choses.

Toutefois, la modification n'en est pas moins souhaitable. Mieux vaut remédier tard que jamais à ces petites omissions, et il s'agit ici d'une importante omission. Je désire uniquement reprendre le ministre, car je ne voudrais pas qu'il se méprenne sur le caractère de la présente mesure et je ne voudrais pas non plus que ses actes, en tant que chef de ce ministère extrêmement important, puissent se ressentir d'une interprétation erronée qu'il donnerait à la mesure.

Le ministre a bien raison de souligner l'importance de ce projet de loi et des dispositions de la nouvelle modification concernant l'exportation possible de biens d'équipement. J'ai toujours été d'avis que cette loi imprime un heureux essor à l'économie canadienne. Un an avant la fin de la guerre, on s'est occupé de présenter cette loi et de la mettre en vigueur afin de résoudre le problème que posait alors le marché des exportations: il s'agissait de permettre à nos anciens clients réguliers d'acheter nos produits. Pendant les 17 années où la loi a été en vigueur, on a su lui conserver tous ses avantages et la rendre très utile à notre commerce d'exportation, au moyen des modifications qui y ont été apportées d'année en année.

La première loi, qui a été adoptée en 1944, avait été présentée par le ministre du Commerce du temps, feu l'honorable J. A. McKinnon. Cette loi prévoyait une assurance à l'égard du risque de perte en ce qui a trait au non-paiement. Les députés se souviennent sans doute qu'il s'agissait alors surtout d'une question de paiement et de contrôle du change, et que l'état du change était incertain partout dans le monde. La loi a atteint son but. Puis, en 1945, le ministre des Finances de l'époque a présenté une mesure visant à modifier la loi pour permettre de prêter à d'autres gouvernements, nos anciens clients, certaines sommes d'argent qui étaient très élevées pour ce temps-là, mais qui ne sont pas tellement fortes si on les compare aux chiffres dont les ministres des Finances nous parlent à la Chambre de nos jours. Toutefois, il s'agissait de montants très élevés à l'époque.

Bien que je ne puisse donner de renvois précis, je me souviens avoir entendu à maintes reprises le député de Greenwood parler de certains des avantages de la loi. Il n'est pas sans intérêt de rappeler qu'en 1945, deux députés s'inquiétaient quelque peu au sujet de ces dispositions toutes nouvelles; ils se demandaient si nous n'allions pas favoriser nos échanges commerciaux au détriment de nos marchés intérieurs. Un de ces deux députés était le député de Davenport du temps. Je veux parler du regretté M. MacNicol. La mesure semblait avoir l'appui du député de Rosedale à l'époque, M. Jackman. Je suis sûr que M. Jackman serait le premier à convenir que la mesure a donné de bons résultats et que ses craintes étaient tout à fait injustifiées.

La mesure a été de nouveau modifiée en 1948 pour suivre l'évolution. Le champ de l'assurance a été étendu. De nouvelles dispositions permettaient à la Société d'accepter plus de risques qu'elle n'en aurait normalement accepté au titre d'un contrat, d'une exportation ou d'un article d'exportation, ou de n'importe quel pays. Il est aussi question du député de Greenwood, qui s'est alors intéressé à ce projet de loi. Je dois dire à son honneur qu'il s'est demandé pourquoi les assureurs privés ne prenaient pas part à ces affaires. Il est clair qu'ils n'étaient pas de la

partie. Aussi je pense que la nécessité de la présente mesure est depuis lors apparue.

Autres modifications en 1954. Il s'agissait alors d'augmenter le capital. Il est ordinairement prévu que les assurances représentent 10 fois le capital souscrit et la réserve. On a augmenté la provision de capitaux, mais en réalité, le montant d'assurance autorisé a été porté de 100 à 200 millions. C'est l'article 13 de la loi.

Soit dit en passant, à l'étape du comité, je soulèverai un point peu important au sujet des réserves. Dans la loi même, il est question de réserves inscrites dans les comptes financiers; il y a deux postes de réserve d'utilisés. Il ne s'agit que d'un seul poste de réserve; c'est en tout cas ce qu'on voulait prévoir pour déterminer le montant d'assurance pouvant être octroyé. C'est un point peu important, toutefois, qui pourra s'étudier en comité.

En 1957 de nouveau, l'ancien gouvernement modifia la loi pour en élargir la portée en ce qui a trait aux marchandises pouvant être expédiées et aux buts poursuivis, c'est-à-dire aux marchandises en consignation, destinées à des expositions, etc. Puis plus tard au cours de la même année, en 1957, une fois le changement de gouvernement intervenu, le nouveau ministre du Commerce présenta une autre modification tendant à augmenter le montant de l'assurance que la société pourrait souscrire aux termes des contrats qu'elle peut conclure conformément à l'article 21 de la loi. Cet article portait sur les genres de contrats que la société ne concluait pas, normalement, mais qu'elle pouvait conclure moyennant l'approbation du gouverneur en conseil, si certaines conditions étaient remplies. L'ancien ministre du Commerce porta la limite prévue par cet article, de 100 millions à 200 millions de dollars.

Puis, une fois encore en 1959, l'ancien ministre a présenté des modifications qui autorisaient la Société à escompter et à garantir des effets de commerce. C'est cette disposition de 1959 que modifie la mesure à l'étude. Il s'agissait de satisfaire une nouvelle demande de financement des marchés d'exportation.

Il est intéressant d'observer les changements survenus dans les problèmes du commerce d'exportation. La question qui s'est d'abord posée a été celle du crédit pour les pays acheteurs. Puis, ensuite, celle des autres risques connexes. Plus tard vint la question de l'augmentation du contrat d'assurance pour l'adapter à l'importance de certaines ventes, notamment de blé, et d'autres produits. Une compagnie d'assurance prudente ne se risquerait pas à assurer pareils risques au nom d'un seul client.

Un autre problème, relativement nouveau mais très important, a surgi depuis deux ans. C'est la difficulté qu'ont les exportateurs à assurer le financement de leurs contrats de vente et de leurs effets de commerce. De toute façon, en ce qui me concerne, j'espère que, quels que soient les gouvernements au pouvoir dans les années à venir, on verra à adapter la loi, d'année en année, aux problèmes des exportateurs, comme on l'a fait au cours des dix-sept dernières années. Je n'ai aucun doute que cette loi, au cours de la très difficile période de réadaption qui a suivi la guerre, a aidé considérablement à ouvrir des marchés à nos exportateurs. Je n'ai aucun doute qu'une aide de ce genre sera requise dans le monde commercial de demain, pour faire face à la très rude concurrence que nous aurons à subir.

Le ministre a parlé ce matin de l'activité d'une société privée, qui a été constituée en corporation en 1959, soit dit en passant, si ma mémoire est exacte, pour avaliser et escompter des papiers de commerce d'exportation. Il est malheureux que le nom de cette société soit remarquablement analogue à celui de cette société de la Couronne, mais comme il y a peut-être un nombre relativement restreint de gens qui ont affaire aux deux sociétés, cela n'entraîne pas trop de difficultés. Il en serait autrement s'il s'agissait de sociétés avec lesquelles un grand nombre de Canadiens seraient appelés à traiter. Je voudrais que la Chambre des communes se montre plus prudente à l'avenir quand il s'agit d'accorder un nom à une société car, à mon avis, nous avons été un peu négligents dans le passé et nous en avons un bel exemple sous les yeux.

J'ai dû m'absenter pendant une partie des observations que le ministre a faites ce matin, au sujet de l'activité de la société privée dans ce domaine, mais je suppose que je pourrai approfondir le sujet au comité et peut-être demander alors au ministre de répéter une partie de ses observations. Si j'ai bien compris, cette société d'État a pour objet principal de compléter le travail de la société privée et de s'occuper des contrats dont cette dernière ne peut s'occuper.

J'ai un autre point à soulever. Au début de son allocution, hier soir, le ministre a parlé des contrats d'assurance visant la vente de blé à la Pologne. En fait, on a invoqué cette loi pour assurer des ventes semblables à la vente de blé à la Pologne et, dans le passé, à la Tchécoslovaquie, je pense, ainsi qu'à la Russie. Il peut y avoir un ou deux autres cas. Voici cependant ce que je veux dire. L'énorme vente de blé à la Chine ne semble pas tomber sous le coup de cette loi et le gouvernement examine séparément

l'assurance des paiements relatifs à ces contrats.

J'espère que le gouvernement ne prendra pas l'habitude de ne fournir qu'une partie de l'assurance et du financement prévus qui sont accordés aux exportateurs, à juste titre, de temps à autre. J'espère qu'il ne prendra pas l'habitude de contourner la mesure législative en cause, en assurant des parties de ces contrats sous l'empire d'une autre autorité générale ou d'une autre loi. En réalité, j'ai toujours déploré qu'on ait soustrait au ministre du Commerce la compétence relative à l'écoulement du blé pour la confier au ministre de l'Agriculture. Si j'ai bonne mémoire, j'ai déjà fait remarquer qu'on avait tronqué les fonctions du ministre du Commerce. J'ai l'impression que de nombreuses fonctions qui revenaient à juste titre au ministre du Commerce lui ont été ravies. A mon avis, cette façon de régler les choses n'a pas été satisfaisante. Quoi qu'il en soit, je n'ai pas à défendre la cause du ministre du Commerce, mais ces transferts nuisent vraiment à la réglementation que le Parlement doit exercer sur des dépenses et des risques de ce genre. Il me semble que cela ne permet pas au cabinet de s'acquitter aussi efficacement des responsabilités qu'il assume dans le domaine du commerce d'exportation. J'espère que le ministre qui dirige le commerce d'exportation continuera d'assumer cette responsabilité, afin qu'il puisse en être comptable.

La vente de blé à la Chine constitue une transaction très importante, et nous n'avons aucun moyen, dans cette enceinte, d'obtenir les renseignements qu'il nous faudrait sur cette opération. Contrairement à la mesure à l'étude, aucune disposition n'exige le dépôt des contrats connexes intéressant l'assurance et les garanties de paiement. Nous n'avons aucun moyen d'obtenir les renseignements qui sont d'ordinaire très importants en ce qui a trait aux contrats d'exportation de ce genre, pour d'autres articles.

Ainsi, le contrat que l'on a conclu stipule que le paiement se fera en devises étrangères. Si j'ai bonne mémoire, c'est la première fois que nous acceptons un paiement en devises étrangères. Voilà le genre de problème que le ministre du Commerce devrait examiner et que nous devrions discuter avec lui, en raison des répercussions directes que cela peut avoir sur notre commerce étranger. Que l'initiative soit bien fondée, ou nécessaire, c'est là une autre question. De fait, c'est le ministre du Commerce qui devrait examiner et évaluer les conséquences qu'il peut y avoir pour nos exportations et nos importations à accepter les paiements en devises étrangères.

Cela remet en question les renseignements communiqués à la Chambre. Le projet de loi comporte une procédure très complexe pour garantir à la Chambre qu'elle sera complètement au courant: rapport annuel, dépôt de documents, etc. Si le gouvernement souscrit certaines assurances à l'exportation en dehors du cadre de cette loi, comme il l'a fait dans le cas de l'accord sur le blé conclu avec la Chine, aucun renseignement ne nous sera communiqué. J'ai posé une simple question quand le ministre nous a révélé le volume des ventes de blé prévues au contrat. Je lui ai demandé quel taux de change s'appliquait au calcul du montant, parce que cela peut faire une grande différence, comme les députés s'en rendront compte. Je n'ai pas reçu ce renseignement, bien qu'il s'agisse d'un renseignement pertinent.

M. l'Orateur: J'espère que le député ne m'en voudra pas si je l'interromps pour signaler qu'il traite d'une question qui relève d'un autre ministère. Peut-être n'est-il pas juste de traiter maintenant de cette question, vu qu'elle n'est pas pertinente.

M. McIlraith: Je ne cherchais pas à discuter le bien-fondé de notre vente de blé à la Chine; je voulais plutôt examiner l'à-propos du bill qui, par l'intermédiaire de cette société, impose certaines responsabilités au ministre du Commerce. Je m'efforçais d'étayer mon affirmation selon laquelle tous les contrats du gouvernement assurant les exportateurs contre la perte devraient être visés par la mesure dont nous sommes saisis. Voilà ce que je cherchais à établir. J'ai indiqué le genre de renseignements qu'on peut obtenir grâce à la présente mesure, et dont on ne peut pas disposer sous l'empire de l'autre genre de loi. Mon intention n'était pas d'examiner la valeur de notre vente de blé à la Chine, ce qui, je l'admets, eût été irrégulier.

Une autre question se pose. Aux termes de la présente mesure sur l'assurance des crédits à l'exportation, des décrets du conseil doivent être déposés, ce qui permet de vérifier les paiements effectués et de voir si des paiements sont en souffrance. En fait, des décrets du conseil, déposés le 9 juin, portent précisément sur ce point. Il en est un qui vise l'outillage lourd provenant de la *Dominion Steel and Coal Corporation*. Un autre a trait à certains redressements à apporter dans la méthode de paiement en cours dans un secteur donné.

On a dû fournir tous ces renseignements à la Chambre. Par contre, on a procédé d'une manière toute différente dans le cas de notre vente de blé à la Chine. Les renseignements en question ne nous sont pas fournis; pourtant, si le taux du change baissait, si la livre sterling était revalorisée, d'importants remaniements s'imposeraient. Malgré cela, les députés ne peuvent se prévaloir de la loi sur

l'assurance des crédits à l'exportation pour obtenir les renseignements voulus. Voilà ce que je veux souligner.

Peut-être convient-il que je quitte ici ce sujet, en ajoutant simplement que j'ai bon espoir que les modifications que nous étudions présentement et qui ont trait au financement de certaines catégories de ventes de biens durables à l'étranger seront vraiment utiles aux exportateurs. Lorsqu'on a présenté une première mesure à cet égard en 1959, je m'attendais qu'on s'en prévale dans une large mesure. Cependant, il est arrivé que dans la première année qui a suivi l'adoption de l'article en cause aucun effet de commerce, je crois, n'a été garanti ou escompté, et jusqu'ici on ne s'est prévalu de la loi que pour un très faible montant. Aujourd'hui, cependant, il y a un regain d'activité et la mesure prendra peut-être beaucoup d'importance. Je répète que je m'attendais, en 1959, qu'on y recoure tout de suite dans une large mesure. Apparemment, il n'en a pas été ainsi, et j'aimerais que le ministre nous explique pourquoi.

Au fait, j'ai noté que le ministre, en parlant, hier soir, du financement effectué aux termes de l'article 21, a mentionné le chiffre de 48 millions de dollars. A l'étape de la résolution il nous avait fourni un chiffre différent, celui de 58 millions, sauf erreur. Lorsque nous étudierons le bill en comité, je lui poserai une autre question à ce sujet.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Je crois qu'il faut féliciter sincèrement le gouvernemnet d'avoir présenté cette modification à la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation. Cette loi nous a permis, je pense, d'aider vraiment les pays sous-développés à se procurer les biens d'équipement dont ils ont besoin. Je crois que la loi a aussi servi notre propre économie nationale, vu que la production de ces biens a donné plus d'emploi aux Canadiens.

J'aimerais que le ministre nous dise, lorsqu'il clora le débat tendant à la deuxième lecture ou lorsqu'il amorcera l'étude en comité, quels pays ont reçu ces biens et profité de cette loi, et à combien se sont chiffrées les ventes à chacun des pays intéressés. Je voudrais aussi qu'il nous dise si les importateurs de tous les pays du monde peuvent bénéficier des avantages de cette loi et, sinon, quels pays sont exclus à dessein de la liste de ceux qui importent des marchandises aux termes de cette loi. J'aimerais aussi que le ministre consigne au compte rendu la liste des principaux genres de marchandises exportées, ainsi que la valeur approximative de chacun, et le nombre des entreprises qui ont tiré parti de la loi.

Et il ne serait pas sans intérêt de savoir où se trouvent ces entreprises. Par exemple, des entreprises de la Colombie-Britannique ont-elles tiré parti de cette loi? Et voici la dernière question que j'adresse au ministre: peut-il nous dire si seuls les biens d'équipement sont admissibles au bénéfice de la loi ou si l'on peut aussi exporter des biens de consommation dont le paiement serait assuré?

Nous estimons que, dans l'ensemble, la loi a bien servi les intérêts non seulement des Canadiens, mais d'autres gens dans le monde, et encore une fois, je tiens à féliciter le gouvernement d'avoir présenté cette mesure visant à relever sensiblement le montant des capitaux nécessaires. Le ministre nous a déjà fourni une statistique qui indique le besoin pressant de ce montant supplémentaire.

L'hon. J. M. Macdonnell (Greenwood): Je veux poser une question. Je dois avouer que l'honorable député de Burnaby-Coquitlam a largement traité des questions que je voulais soulever. Je tiens à dire également que j'ai suivi avec intérêt le rappel historique, si complet et si bien documenté, que nous a fait l'honorable député d'Ottawa-Ouest.

Voici ma question. Nous savons tous l'activité et l'énergie que le ministre a déployées depuis qu'il a accepté son portefeuille, et je crois que nous savons tous qu'il a été très actif en ce qui concerne l'aide aux pays sous-développés. J'aimerais lui demander si les normes inévitables aux termes de la présente loi, telle la capacité de remboursement du pays acheteur, restreindra beaucoup les montants du crédit mis à la disposition des pays sous développés?

Je n'ai pas l'intention d'ennuyer la Chambre en lui exposant mes vues à ce sujet; je les ai d'ailleurs exposées plus d'une fois, mais j'aimerais rappeler aux honorables députés qu'il y a trois arguments en faveur de l'aide. Le premier est d'ordre humanitaire, le deuxième est d'ordre politique—c'est-à-dire qu'il faut nous demander si nous voulons que ces pays, comme l'Inde, par exemple, passent dans le camp communiste—et le troisième, celui que nous examinons présentement, porte sur notre intérêt économique propre. Je n'ai aucun doute sur les désirs du ministre, car je sais qu'il a fait beaucoup déjà, mais j'aimerais non seulement qu'il réponde en détail aux questions du député de Burnaby-Coquitlam, mais encore qu'il donne une réponse générale.

Il ne s'agit pas d'une question qui nous intéresse présentement, c'est une question qu'on a plus ou moins reléguée aux oubliettes, mais je suis tout de même absolument convaincu que le temps est venu où les députés se rendront compte que c'est l'une des questions les plus importantes auxquelles nous aurons à faire face.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. McGee, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1—*Limite de la responsabilité aux termes de contrats*

M. Regier: Monsieur le président, je crois que le ministre attend l'arrivée de ses conseillers. Nous pourrions peut-être attendre un instant ou deux, parce que le ministre a, sauf erreur, l'intention de répondre en détail aux questions posées.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, la liste des pays auxquels des ventes assurées ont été faites au cours de l'année dernière figure dans le rapport annuel de la Société d'assurance des crédits à l'exportation, publié le 31 décembre 1960. La liste des pays et le montant pour lequel les ventes étaient assurées figurent aux pages 12 et 13. Je ferai volontiers tenir cet exemplaire au député, s'il n'en a pas encore, parce que la liste est assez longue.

M. Regier: Monsieur le président, étant donné l'intérêt public de la question, je me demande si le comité accepterait que le tableau figure au hansard à l'étape où nous en sommes. Je suis sûr que les lecteurs du hansard seront heureux de l'y trouver.

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, ce document a été déposé sur le bureau de la Chambre il y a environ six semaines. Toutefois, si le comité le désire, je le consignerai maintenant au hansard.

M. le président: Plaît-il au comité que le tableau soit imprimé au hansard à cette étape-ci?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Voici le tableau susmentionné.*]

SOCIÉTÉ D'ASSURANCE DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

RÉPARTITION PAR PAYS DES RISQUES EFFECTIVEMENT SOUSCRITS EN 1960

Pays	Montant du risque souscrit par l'État en vertu de l'article 21	Montant du risque souscrit par la Société
	$	$
COMMONWEALTH		
Australie		6,041,054
Bermudes		231,619
Bornéo		4,152
Afrique orientale britannique		8,340
Guyane britannique		370,101
Honduras britannique		28,381
Afrique occidentale britannique		6,312
Océanie		949
Ceylan		12,548
Chypre		35
Fidji		3,050
Ghana		1,978,506
Hong-Kong		75,309
Inde		503,708
Malaisie		237,536
Malte		104
Nouvelle-Zélande		2,696,050
Nigéria		450,073
Pakistan		34,536
Rhodésie et Nyassaland		248,222
Afrique du Sud		674,664
Royaume-Uni		9,283,507
Fédération des Antilles		4,039,908
Total pour les pays du Commonwealth		26,928,664
PAYS ÉTRANGERS		
Arabie		2,200
Argentine		395,003
Autriche		123,920
Bahrein (îles)		777
Belgique		1,650,720
Bolivie		80,343
Brésil		3,061,967
Chili		799,002
Chine continentale		2,084,700
Colombie		1,787,320
Congo		386,495
Costa-Rica		484,081
Cuba		2,044,866

SOCIÉTÉ D'ASSURANCE DES CRÉDITS À L'EXPORTATION—*Fin*

RÉPARTITION PAR PAYS DES RISQUES EFFECTIVEMENT SOUSCRITS EN 1960—*Fin*

Pays	Montant du risque souscrit par l'État en vertu de l'article 21	Montant du risque souscrit par la Société
PAYS ÉTRANGERS—*Fin*	$	$
Danemark		208,996
Dominicaine (République)		553,728
Équateur		294,388
Le Salvador		95,107
Éthiopie		2,195
Finlande		122,154
France		2,035,804
Afrique française		58,348
Antilles françaises		5,418
Gabon (République)		5,284
République fédérale d'Allemagne		3,779,082
Grèce		896,137
Guatemala		424,952
Haïti		23,444
Honduras		81,677
Islande		2,486
Indonésie		249,416
Iran		132,584
Irak		29,079
Irlande		307,007
Israël		10,512
Italie		2,989,315
Japon		17,504
Jordanie		4,167
Kuwait		2,475
République libanaise		65,687
Libéria		14,713
Libye		1,476
Luxembourg		266
République malgache		57
Mexique	15,309,269	1,316,903
Maroc		21,576
Pays-Bas		1,460,974
Antilles néerlandaises		116,590
Micaragua		122,257
Norvège		207,482
Panama		395,336
Paraguay		52,550
Pérou		756,472
Philippines		3,057
Pologne	11,307,427	384
Portugal		33,879
Afrique portugaise		5,287
Porto-Rico		624,343
Saint-Pierre-et-Miquelon		103,469
Espagne		70,542
Soudan		6,213
Surinam		99,724
Suède		1,090,610
Suisse		1,031,868
Syrie		33,516
Thaïlande		46,565
États-Unis d'Amérique	11,602,693	1,146,141
Uruguay		24,788
Venezuela		2,443,284
Total pour les pays étrangers	38,219,389	36,528,662
TOTAL pour tous les pays	38,219,389	63,457,326

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, le député a également demandé combien de sociétés avaient utilisé les possibilités que la mesure à l'étude avait mises à leur disposition. Je puis maintenant lui dire qu'il s'agit de 268 entreprises. Il serait sans doute bon de signaler les provinces et le nombre des engagements souscrits dans chaque cas: Nouveau-Brunswick, 1; Nouvelle-Écosse, 1; Québec, 124; Ontario, 133; Manitoba, 4; Saskatchewan, 1; et Colombie-Britannique, 4, ce qui fait un total de 268.

En réponse à la question tendant à savoir si tous les pays du monde peuvent être admis à une garantie de ce genre, je dirai que oui. Cette réponse réglera évidemment aussi la demande de renseignements du député de

[M. le président.]

Greenwood qui désirait savoir si les dispositions de la mesure s'étendaient aux pays sous-développés. J'ai également la liste des denrées et des montants accumulés jusqu'à 1960, et je serai très heureux de les consigner maintenant au hansard, si le comité donne son assentiment.

M. McIlraith: Le ministre a parlé des «montants accumulés». Veut-il dire les montants pour lesquels l'assurance est encore à percevoir?

L'hon. M. Hees: Non, il s'agit des montants souscrits jusqu'à ce jour, à l'égard de ces catégories de denrées.

M. McIlraith: C'est-à-dire depuis que la loi est en vigueur?

L'hon. M. Hees: Oui.

M. le président: Est-il entendu que la liste soit maintenant consignée au compte rendu?

Des voix: Entendu.

[*Note de l'éditeur: Voici la liste susmentionnée.*]

VENTILATION DES DENRÉES AU 31 DÉCEMBRE 1960

Denrée n°	Denrée	Montant 1960	% du total	Total cumulatif jusqu'au 31 déc. 1960	% du total
		$		$	
101	Produits agricoles (autres)	32,258		1,909,946	
102	Farine	11,112,198	17.5	40,252,348	7.0
103	Malt	1,530,474	2.4	3.313,725	
104	Semences	—		900,899	
105	Pneus et produits de catouchouc	1,823,458	2.9	15,796,371	2.7
106	Boissons alcooliques	30,529		862,386	
201	Produits d'origine animale (autres)	406,816		2,070,112	
202	Poisson	117,843		3,537,913	
203	Cuirs et peaux	182,656		5,868,635	
204	Cuir et produits de cuir	249,279		4,181,565	
205	Lait et produits laitiers	54,213		11,053,021	1.9
206	Suif	—		3,167,665	
301	Fibres, textiles et produits	2,519,265	4.0	10.225,305	1.8
302	Filets de pêche	689,244	1.1	1,625,774	
401	Bois et produits du bois (autres)	496,409		1,383,789	
402	Papier et produits	113,593		3,319,870	
403	Bois non ouvré	—		21,547,245	3.7
404	Pâte de bois	8,575,039	13.5	32,300,748	5.6
405	Papier-journal	1,179,969	1.9	3.153,283	
501	Fer et produits (autres)	3,665,782	5.8	39,203,075	6.8
502	Pièces d'automobile	192,538		4,362,314	
503	Machines agricoles	2,387,506	3.8	127,996,250	22.3
504	Aiguilles	1,226,962	1.9	7,223,869	1.3
505	Acier	12,463,712	19.6	106,827,639	18.6
506	Minerai de fer	—		5,611,379	
601	Métaux non ferreux (autres)	213,875		4,120,229	
602	Aluminium et produits	45,394		6,231,799	
603	Cuivre et produits	3,221,163	5.1	11,649,981	
604	Appareils électriques	2,724,165	4.3	6,401,390	1.1
605	Compteurs	522,272		6,063,972	1.1
701	Minéraux non métalliques (autres)	292,260		2,910,682	
702	Produits d'amiante	118,216		2,415,388	
703	Produits réfractaires	1,179,520	1.9	10,105,392	1.5
801	Produits chimiques (autres)	590,559		3,597,795	
802	Produits chimiques	1,875,058	3.0	11,733,391	2.0
803	Engrais chimiques	391		4,823,970	
804	Produits pharmaceutiques	2,067,922	3.3	18,523,043	3.2
901	Denrées diverses	1,556,788	2.5	28,381,064	4.9
		63,457,326		574,653,582	

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, je voudrais savoir du ministre s'il est possible, aux termes de la mesure à l'étude, d'assurer des contrats qui pourraient être conclus en vertu d'une entente avec le gouvernement de Pékin, pourvu que le gouvernement décide d'appliquer les dispositions de la loi à l'étude. La loi se prêterait-elle à cette fin?

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, on me dit qu'il n'y a aucune raison pour laquelle cette mesure ne pourrait pas servir à cette fin. Évidemment, comme je l'ai dit au début de mes observations, s'il a été impossible

d'appliquer la mesure, c'est que, jusqu'à ce que la mesure soit adoptée, et j'espère qu'elle le sera, la Société ne dispose à l'heure actuelle que de 14 millions de dollars, et il en fallait beaucoup plus que cela pour la transaction avec la Chine.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, comme le ministre vient de le dire, on pourrait appliquer cette loi à des fins d'assurance à l'égard de tous contrats subséquents qui pourraient être conclus en vertu de cette entente avec le gouvernement de Pékin. Je conclus donc que si la chose se faisait, tous les décrets du conseil relatifs à l'assurance des contrats conclus avec le gouvernement de Pékin seraient rendus publics?

L'hon. M. Hees: Si l'on a recours à cette mesure pour assurer les transactions futures, les décrets du conseil seront alors rendus publics.

M. McIlraith: Monsieur le président, si je saisis bien ce contrat de vente de blé à la Chine, nous sommes tenus d'avoir en disponibilité les quantités de blé requises pour la période désignée et il y a des contrats spéciaux stipulant le nombre précis de boisseaux qui doivent être expédiés à des périodes précises. Si je me souviens bien des maigres renseignements qui nous ont été donnés à ce sujet, un seul des petits contrats a été signé jusqu'ici, et ce serait le paiement de ces petits contrats qui serait assuré. Si ma mémoire est fidèle, c'est aux autorités qu'il appartient de prendre des dispositions pour que les paiements de ces petits contrats soient assurés aux termes de la loi à l'étude. Le gouvernement a-t-il l'intention d'agir ainsi?

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, comme l'honorable député s'en rendra compte, les ventes de blé à la Chine ne relèvent pas de mon ministère, mais du ministère de l'Agriculture. Quant à la ligne de conduite à adopter pour les marchés futurs, c'est une chose que l'ensemble du gouvernement décidera.

M. McIlraith: Il y a deux réponses à cela. Je dois rappeler au ministre qu'il est encore membre du gouvernement, du moins d'après nos derniers renseignements.

L'hon. M. Hees: J'ai dit l'ensemble du gouvernement.

M. McIlraith: Il me semble que les ministres ont une responsabilité collective. Quant au comité, le ministre doit répondre pour le gouvernement. Mais il y a autre chose. C'est le ministre qui est chargé d'appliquer la présente loi. A ce titre, je lui demanderais d'obtenir pour le comité des renseignements sur la question de savoir si les contrats visant les envois particuliers de blé à la Chine étaient assurés ou visés par la présente loi.

L'hon. M. Hees: Je dois rappeler au député que les récentes ventes de blé à la Chine n'ont pas été faites par mon ministère mais par la Commission du blé, qui relève maintenant du ministère de l'Agriculture. Quant aux modalités à observer dans les ventes à venir, c'est une chose qu'il appartient au gouvernement dans son ensemble de décider. Je ne puis malheureusement pas dire au comité quelles seront les modalités des ventes futures.

M. McIlraith: Je dois signaler au ministre l'arrangement conclu avec la Chine au sujet de la vente de blé. Il y a eu ce que le ministre de l'Agriculture a appelé un contrat portant sur la mise en disponibilité d'un certain nombre de boisseaux, et sur des choses générales de ce genre. D'autres députés ont prétendu à la Chambre que ce n'était pas un contrat. Je n'ai jamais pu savoir qui avait raison, car le document n'a pas été soumis à la Chambre, et il n'y a aucun moyen de savoir. Quoi qu'il en soit, il est devenu bien évident que, quels que soient les arrangements, les quantités à expédier et les prix de vente restaient à établir dans les contrats de détail qui devaient être signés à certains intervalles. Je pense que le ministre a mentionné tous les cinq mois.

Ma question vise ces petits contrats particuliers qui ont trait au paiement et aux quantités. Bien sûr, c'est ici que se pose la question de l'assurance, mais le gouvernement doit certainement avoir pris une décision sur la façon d'assurer ou de prévoir le risque que comporte une vente de cette ampleur, et cette décision doit aujourd'hui être consignée dans les archives du gouvernement. Je demande au ministre d'obtenir ce renseignement, car le comité y a droit puisqu'il se rattache directement à la mesure dont nous sommes saisis. Je ne vois pas comment le ministre, avec toute sa bonhomie, pourrait se soustraire à cette responsabilité. Il s'agit d'une responsabilité simple et directe et d'une demande simple et directe de la part d'un membre du comité. Nous sommes en droit de vouloir connaître ce renseignement.

L'hon. M. Hees: J'admets que c'est une question simple et directe mais je crains fort de n'être pas en mesure d'y répondre, parce que c'est mon collègue, le ministre de l'Agriculture, de qui relève la Commission canadienne du blé, qui s'est occupé de tous les détails de la vente de blé à la Chine. Je conseille au député de satisfaire sa curiosité, qui est fort légitime, à l'égard de ces ventes, en interrogeant le ministre de l'Agriculture qui les a conclues. Comme ce n'est ni moi

ni mon ministère qui s'en est occupé, je ne saurais donc répondre aux questions de l'honorable député.

M. McIlraith: Je regrette beaucoup. Je reconnais que le ministre n'est pas en mesure de me fournir ce renseignement, mais n'empêche que je tiens à savoir comment ce marché va s'effectuer afin de pouvoir juger de l'à-propos de l'article dont le comité est saisi. C'est cette curiosité que je veux qu'on satisfasse, et c'est au ministre du Commerce qu'il appartient de le faire. Je lui recommanderais donc d'obtenir du gouvernement la décision qui intéresse cette mesure en particulier et d'en aviser le comité. Il est bien entendu que je ne puis obtenir dès maintenant, ou à l'occasion de l'étude du présent bill, les autres détails concernant l'accord sur le blé, mais j'ai droit à ces renseignements.

L'hon. M. Hees. Pour ce qui est de la mesure à l'étude, les dispositions concernant l'assurance s'appliqueront de la même manière que par le passé. En ce qui a trait aux nouvelles dispositions que nous présentons aujourd'hui, j'aimerais lire des extraits d'une brochure intitulée «La Société d'assurance des crédits à l'exportation» qui décrit ce qu'est la Société et comment elle fonctionne. Cette brochure a été publiée par la Société elle-même. Voici ce que je trouve à la page 15:

> Le financement des exportations de biens d'équipement dont le paiement s'échelonnera sur une période de plus de cinq ans, pourra être assumé...

Le texte continue en ces termes:

> L'admission des transactions au financement aura lieu selon les principes suivants:
> 1. Le crédit consenti doit être nettement nécessaire et motivé.
> 2. La transaction dont il s'agit promet d'être le point de départ d'un commerce d'exportation suivi.
> 3. Le contenu d'origine canadienne est élevé, soit de 80 p. 100 ou plus.
> 4. La transaction aura, pour le Canada, des avantages démontrables du point de vue de l'emploi et de l'industrie en général;
> 5. La transaction d'exportation qui doit être financée porte sur une valeur considérable.
> 6. L'acheteur étranger et le pays de l'acheteur ont une cote de crédit satisfaisante.

Le député de Burnaby-Coquitlam m'a posé une question à laquelle je n'ai pas encore répondu. Il a demandé si seuls les biens d'équipement sont admis, aux termes de la nouvelle mesure. La réponse est oui; les biens de consommation ne sont pas visés.

M. McIlraith: L'extrait que le ministre a lu est tiré d'une brochure publiée par la Société d'assurance des crédits à l'exportation et vise les dispositions de l'article 21A de la loi. Nous en sommes maintenant à l'article 1 qui modifie l'article 21, soit la disposition sur l'assurance. C'est cet article qui permet d'assurer les ventes de blé. Je pourrais faire état, si on le désire, de certaines ventes de blé assurées en vertu de l'article 21. Je ne crois pas que ce soit nécessaire. Mais si le ministre veut bien se reporter au C.P. 311/1961, déposé le 9 juin 1961, il verra que ce décret assure la vente à la Tchécoslovaquie de 200,000 tonnes de blé d'une valeur approximative de 17 millions. Les extraits de l'opuscule de la Société, que le ministre nous a lus, traitent du financement de biens d'équipement, ce qui ressortit à l'article 2 de la mesure où le comité n'en est pas encore arrivé.

L'hon. M. Hees: Je peux fournir au député d'Ottawa-Ouest les renseignements qu'il demande. Depuis l'entrée en vigueur de la loi, les ventes de blé assurées se sont élevées à $188,446,819. Je peux lui en donner la ventilation par pays, s'il le désire.

M. McIlraith: Je n'en demande pas tant.

L'hon. M. Hees: Telles sont les ventes assurées sous l'empire de cette loi depuis qu'elle existe. Les ventes à la Chine n'ont pas encore été assurées en vertu de la loi.

L'hon. M. Pearson: La loi permettra-t-elle d'assurer les ventes payables à nos exportateurs en devises autres que le dollar canadien?

L'hon. M. Hees: Oui, monsieur le président. Nous allons assurer en n'importe quelle devise convertible. Habituellement, c'est en dollars canadiens, en dollars américains ou en livres sterling, mais nous allons assurer en n'importe quelle devise convertible.

M. Regier: Que fait-on pour mettre les exportateurs des provinces de l'Atlantique et de l'Ouest au courant des avantages que leur offre cette mesure? Le ministre a signalé que 268 sociétés avaient bénéficié de la mesure. La plupart sont situées soit dans le Québec soit dans l'Ontario. Fait-on assez d'efforts pour faire connaître aux exportateurs des provinces de l'Atlantique et de l'Ouest—de la Colombie-Britannique en particulier—ces avantages?

L'hon. M. Hees: Je suis très heureux de pouvoir répondre à cette question. Afin que les hommes d'affaires de toutes les parties du pays puissent se familiariser avec les services que le ministère du Commerce met à leur disposition, nous avons déjà tenu des conférences sur la stimulation commerciale et industrielle dans quatre provinces, dont trois de l'Ouest—Colombie-Britannique, Alberta et Manitoba—et une de l'Est du Canada, l'Ontario.

J'ai informé tous les gouvernements provinciaux que mon ministère est non seulement prêt, mais bien désireux de se rendre dans toute province qui nous demandera de tenir une de ces conférence destinées à stimuler le

commerce. Un représentant de la Société d'assurance des crédits à l'exportation participe à chaque conférence. Il explique en détail aux hommes d'affaires quels services leur offre la Société d'assurance des crédits à l'exportation, tant pour l'assurance de la vente de marchandises que pour l'octroi de prêts à long terme. Le représentant expose ce que nous pouvons faire, et de plus, il répond à toutes les questions.

Les hommes d'affaires présents à ces conférences ont montré un vif intérêt et ont posé de nombreuses questions au représentant de la Société, le président ou le vice-président. Nous espérons que toutes les provinces nous inviteront à tenir une de ces conférences d'ici la fin de l'année parce qu'à notre avis, les renseignements que nous sommes en mesure de communiquer et ceux que nous obtenons des hommes d'affaires présents, constituent un échange d'information très considérable. Je puis assurer à l'honorable député que la conférence tenue à Vancouver, où nous avons pu discuter avec les hommes d'affaires de sa propre province, a été très suivie et les participants se sont montrés hautement intéressés aux services offerts par la Société d'assurance des crédits à l'exportation.

M. Regier: Y a-t-il eu des conférences dans les provinces de l'Atlantique? Songe-t-on à en organiser? Il me semble que cette région profiterait peut-être davantage que les autres de cette forme d'assistance.

L'hon. M. Hees: Oui, j'ai reçu une requête du premier ministre de l'Île du Prince-Édouard et nous organisons une conférence qui se tiendra sur son territoire. Nous espérons qu'il y aura des conférences dans les autres provinces de l'Atlantique également. A l'instar du député, je reconnais que ce moyen d'information serait des plus utiles pour les hommes d'affaires des provinces de l'Atlantique et nous tenons beaucoup à le leur fournir.

L'hon. M. Macdonnell: Monsieur le président, je me demande si, à l'aide de ses dossiers, le ministre pourrait répondre à la question suivante, qui jetterait beaucoup de lumière sur ce que je lui ai demandé précédemment. Pourrait-il voir quel est le volume de nos exportations à destination de l'Inde, aux termes de cette loi, disons ces cinq dernières années? S'il était possible d'obtenir les chiffres de chaque année, ce serait encore mieux. Un chiffre représentatif nous serait utile.

L'hon. M. Hees: Mes fonctionnaires estiment que le chiffre des exportations à destination de l'Inde est d'environ 12 millions de dollars, mais nous vérifierons et nous communiquerons le chiffre exact au député de Greenwood aussitôt que possible.

[L'hon. M. Hees.]

L'hon. M. Macdonnell: A quelle période ce chiffre s'applique-t-il?

L'hon. M. Hees: A toute la période qui a suivi l'entrée en vigueur de la loi.

M. Regier: Une dernière question, monsieur le président. Le ministre nous expliquerait-il pourquoi les biens de consommation ne sont pas admissibles aux termes de la présente loi? Il me semble que l'on créerait plus d'emploi au Canada si les biens de consommation étaient aussi admissibles.

L'hon. M. Hees: Les biens de consommation sont vendus à crédit à court terme et ce sont les banques commerciales qui s'occupent de cette sorte de crédit.

M. McIlraith: N'est-il pas juste de dire que les biens de consommation sont admissibles aux termes de l'article du bill dont nous sommes présentement saisis?

M. Regier: Le blé est un bien de consommation.

M. McIlraith: C'est ce que je disais il y a un moment. Les biens de consommation sont assurés aux termes de l'article 1 du bill qui est l'article 21 de la loi. La réponse du ministre portait sur l'article 2 du bill qui est l'article 21A de la loi et qui porte sur l'escompte des effets. Je veux poser une question qui aidera à clarifier celle de l'honorable député de Greenwood. Dans son rapport annuel de 1960, la Société indique qu'à la fin de l'année, le montant total de l'assurance des crédits à l'exportation qui avait été accordé en plus des contrats relatifs à l'expédition de marchandises à l'Inde, s'établissait à $503,000, ou, en chiffres ronds, à un demi-million de dollars.

L'hon. M. Macdonnell: Pour quelle période?

M. McIlraith: Sauf erreur, au 31 décembre 1960.

L'hon. M. Hees: Pour une année seulement.

M. McIlraith: Oui, pour un an. Il a été question d'accorder du crédit à l'égard des expéditions à l'Inde ou au Pakistan qui ont été annoncées aux termes du Plan de Colombo. S'agissait-il d'accorder du crédit aux termes de la présente loi?

L'hon. M. Hees: Oui, monsieur le président. Si la présente mesure est adoptée, je crois qu'un crédit de 20 millions de dollars en biens d'équipement sera mis à la disposition de l'Inde.

M. McGee: Monsieur le président, je me demande si le ministre pourrait nous donner une meilleure idée de ce qu'il avait à l'esprit lorsqu'il a exposé les règles qui régissent l'application de la présente loi. Il a dit qu'une

des conditions requises était que le marché visé soit assez considérable. Sauf erreur, ce sont là les mots mêmes qu'il a employés. Le ministre nous donnerait-il une idée bien claire de ce qu'on entend en pratique par les mots «assez considérable»?

L'hon. M. Hees: De l'ordre de 2 millions, au minimum.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, en répondant à la question de l'honorable député d'Ottawa-Ouest, le ministre a parlé du crédit supplémentaire de 20 millions accordé à l'Inde sous l'empire des dispositions prise par l'intermédiaire d'un consortium, en vue d'accroître notre aide à l'Inde et au Pakistan. C'est tant mieux dans la mesure où ça marche; toutefois, je me demande, justement, jusqu'à quel point ça fonctionne, à la lumière des renseignements que nous venons de recevoir concernant l'application de la loi. Si cette aide supplémentaire à l'Inde ne vise que le paiement d'exportations ordinaires à l'Inde, notre geste n'a peut-être pas toute la portée que nous souhaiterions. L'an dernier, nous n'avons exporté vers l'Inde que pour un demi-million de dollars et, si je comprends bien, ces exportations auraient pu entrer dans le champ d'application de la loi existante.

Cela étant, n'est-il pas juste de dire que le crédit additionnel de 20 millions ne constituera peut-être pas une aide bien appréciable pour ce pays? Je connais le dilemme qui se pose ici. Lorsqu'on en arrive au point où la plupart de ses transactions avec un pays sous-développé prennent la forme d'une aide au titre d'un programme international comme le Plan de Colombo, cela influe sur l'essor du commerce avec ce pays car, naturellement, ce pays cherche, autant que possible, à se procurer les produits qu'il veut en vertu d'un programme d'aide. N'aurions-nous pas alors raison de dire que, à moins que les exportations commerciales vers un pays comme l'Inde n'augmentent considérablement, ce crédit de 20 millions de dollars pour des biens d'équipement ne représenterait pas une aussi forte assistance que nous voudrions?

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, je puis assurer au chef de l'opposition que nous tenons beaucoup à vendre des biens d'équipement de même que des denrées de toutes sortes à l'Inde et à tout autre pays. Si l'Inde veut acheter des biens d'équipement chez nous pour une valeur de 20 millions de dollars ou plus, je puis assurer au chef de l'opposition que je serai l'homme le plus heureux du monde. Ce sera avec le plus grand empressement que je me présenterai de nouveau au Parlement le plus tôt possible et que je demanderai d'autres fonds en vue d'étendre la portée de cette loi qui, à mon sens, est une des lois les plus constructives qui figurent dans nos recueils de lois. Cela ne fournit pas seulement de l'assistance aux pays vers lesquels nous acheminons des exportations, mais aide aussi nos industries de fabrication et de production à vendre leurs articles à l'étranger.

Tout le monde reconnaît, j'en suis sûr, que nous désirons intensifier nos exportations dans tous les domaines. Il appartiendra maintenant à l'Inde de décider quels biens d'équipement elle désire acheter au Canada, et nous nous ferons un plaisir de porter à 20 millions de dollars les crédits à long terme. S'il lui en faut davantage, ou si tout autre pays, jouissant d'une réputation de solvabilité, veut acheter des quantités considérables de marchandises, je n'hésiterai pas à m'adresser au gouvernement et au Parlement pour demander plus d'argent en vue de financer ces transactions.

L'hon. M. Pearson: Le ministre a parlé de la valeur de la mesure à l'étude, et je souscris entièrement aux observations qu'il a formulées à ce sujet. Bien entendu, nous ne différons pas d'opinion là-dessus. Je sais que tout ce que l'on peut faire pour améliorer la loi recevra l'assentiment général, qui est assuré en l'occurrence. Tout ce que je fais remarquer, c'est que, dans ce cas-ci, on aide l'Inde en lui facilitant les modalités de crédit, afin qu'elle puisse acheter des marchandises au Canada.

L'hon. M. Hees: C'est exact.

L'hon. M. Pearson: Il ne s'agit pas, comme on l'a cru dans certains milieux lorsque la nouvelle a été annoncée, d'une aide supplémentaire de 20 millions de dollars accordée à l'Inde. C'est la mise au point que je tentais de faire.

L'hon. M. Hees: C'est ainsi que nous considérons l'initiative. Il s'agit, en fait, d'une aide accordée à l'Inde. Il peut y avoir divergence d'opinions là-dessus.

M. McGee: Cette restriction de 2 millions à laquelle est soumise toute transaction acceptable aux termes de cette loi me pousse à poser la question suivante: lorsque le ministre a assisté à diverses conférences sur le commerce dans tout le pays, ces derniers mois, des hommes d'affaires lui ont-ils demandé de réduire cette restriction de 2 millions de dollars dans certains cas? Il pourrait arriver, il me semble, qu'à la suite des encouragements enthousiastes du ministre, des gens qui ne tenaient pas tellement jusque-là à exporter vers certaines régions s'intéressent à conclure des marchés, à titre d'essai, qui pourraient bien dans l'avenir entraîner un accroissement notable de nos exportations. Je me demande si cette limite

de 2 millions de dollars est de nature à restreindre une transaction de ce genre.

L'hon. M. Hees: On m'informe que nous n'avons reçu aucune demande portant sur le financement à longue échéance, pour une période de plus de cinq ans, de transactions de moins de deux millions de dollars. Nous effectuons des transactions moins importantes, mais le terme de remboursement est assez court, soit jusqu'à cinq ans. Naturellement, nous effectuons de nombreuses transactions de ce genre. Nous parlons ici de transactions à longue échéance, pour des montants assez élevés.

M. Speakman: J'aimerais demander au ministre si d'autres pays du Commonwealth ont droit à notre aide aux termes de cette disposition spéciale. Je songe en particulier aux pays d'Afrique qui sont maintenant membres du Commonwealth ou qui sont des dépendances. Elles comptent entièrement sur l'agriculture, mais elles s'y adonnent dans des conditions très primitives. Elles ont donc un immense besoin d'équipement moderne et la présente mesure est un excellent moyen pour elles de l'obtenir. Des méthodes de culture plus évoluées et du matériel nouveau leur permettraient de mieux se nourrir.

L'hon. M. Hees: Nous sommes toujours heureux d'examiner les demandes, de quelque pays qu'elles viennent, afin de nous assurer qu'elles répondent aux conditions prévues pour ces transactions.

M. McIlraith: La nouveauté, c'est que pour désigner l'assurance, la loi emploie un autre vocable, celui d'aide. Voilà qui trouble bien du monde! On annonce de l'aide et, sous cette rubrique, on fait figurer et l'aide accordée à ces pays et la disposition de la présente loi qui touche l'assurance. Ces pays-là avaient déjà recours à la loi, mais il n'était pas question d'appeler cela de l'aide. Dans le rapport annuel, par exemple, figurent la Rhodésie et le Nyassaland. Je suis bien sûr qu'il n'a pas été question d'aide à leur sujet. On peut y voir aussi l'Afrique orientale britannique et l'Afrique occidentale britannique, mais on n'a pas parlé d'aide. Parler d'aide quand il s'agit d'assurance, voilà quelque chose de tout à fait nouveau. Je crois que l'expression a été adoptée pour la première fois cette année, et en fait les montants visés, mais assurés aux termes de la présente loi, sont ajoutés au total de ce qui, en réalité, constitue des cadeaux à ces pays-là. C'est cette nouvelle façon de faire qui, semble-t-il, sème la confusion. Je croyais que tous les honorables députés l'avaient observée quand elle a été annoncée à la Chambre.

[M. McGee.]

L'hon. M. Hees: Je n'ai jamais dit que l'assurance ou le financement à court terme était une aide.

M. McIlraith: Non, en effet.

L'hon. M. Hees: Cependant, j'ai qualifié d'aide le financement à long terme.

M. McIlraith: Le ministre ne l'a pas fait, je dois l'admettre. Toutefois, la solidarité ministérielle, c'est une chose qui existe. Je trouve qu'il est difficile de comprendre que le ministre se désolidarise maintenant du ministre de l'Agriculture et de celui qui fait ces déclarations concernant l'aide que nous accordons à tous ces pays, surtout quand on scrute la déclaration pour s'apercevoir que le fond ne correspond pas à la forme.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—*Définitions.*

M. McIlraith: Au sujet de cet article 2, il y a une question dont j'ai parlé il y a quelques instants. Hier, en proposant la deuxième lecture de la mesure, le ministre a dit ceci, qu'il est peut-être bon de citer avec exactitude. Parlant de l'article 21A, il a dit certaines choses qui ne semblent pas concorder avec d'autres dires sur le même point, à l'étape de la résolution. Voudrait-il nous donner une explication?

L'hon. M. Hees: Au moment où j'ai parlé de 58 millions de dollars, à l'étape de la résolution, le chiffre était exact. Depuis lors, un montant de 10 millions de dollars, qui n'avait pas été utilisé, est devenu périmé.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3—*Les arrêtés en conseil doivent être présentés au Parlement.*

M. McIlraith: Dans ses premières observations, lorsqu'il a proposé la deuxième lecture, hier, le ministre nous a laissé entendre qu'il avait l'intention de retrancher l'article 3 du bill et d'y substituer un autre article.

L'hon. M. Hees: C'est fait.

M. McIlraith: C'est fait?

L'hon. M. Hees: Je suis aussi surpris que le député. L'amendement est déjà dans le bill.

M. McIlraith: J'y suis, maintenant.

L'hon. M. Hees: Voilà un exemple de la rapidité d'action du gouvernement actuel!

M. McIlraith: Je dois prier le comité de m'excuser. Cependant, je dois expliquer qu'hier soir on nous a fourni un exemplaire du bill lors de la première lecture et que maintenant, depuis 11 heures, nous avons un exemplaire du bill pour la deuxième lecture,

et il renferme l'article que nous croyons fort désirable. Je dois dire qu'il nous est bien difficile de traiter de ces bills le lendemain même de leur présentation, surtout lorsqu'ils ne sont imprimés que le jour même où nous devons les étudier. Cela nous complique un peu les choses. De toute façon, je félicite le ministre d'avoir inséré l'article modifié dans le bill. J'aimerais pouvoir le lire. En lisant l'article, le comité en saisira l'importance et constatera jusqu'à quel point il est souhaitable d'avoir des contrats tels que ceux qui ont été passés aux termes de l'accord de vente de blé que nous avons conclu avec la Chine, sous l'empire de la loi. Les décrets du conseil à déposer en vertu de l'article 21 se rapportent à toutes ces importantes transactions que constituent les ventes considérables de blé, d'avions, d'outillage lourd et le reste; en outre, ces décrets ont beaucoup d'importance pour les députés.

Je ne comprends pas encore très bien. L'exemplaire du bill qu'on m'a remis après que le comité en eut abordé l'étude ce matin ne renferme pas le nouvel article 21B.

L'hon. M. Hees: C'est exact.

M. McIlraith: Cela n'est donc pas conforme à la promesse que nous avait faite le ministre du Commerce.

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, j'invite mon collègue, le ministre des Transports, à donner lecture de l'amendement à l'article 3.

L'hon. M. Balcer: Monsieur le président, je propose que l'article 3, qui modifie l'article 21B de la loi, soit supprimé et remplacé par le nouvel article 21B conçu ainsi qu'il suit:

21B. Tous les arrêtés en conseil édictés en vertu des articles 21 et 21A lorsque le Parlement est en session doivent être présentés au Parlement pendant ladite session, dans un délai de 30 jours de la date où ils ont été édictés et, s'ils sont édictés quand le Parlement n'est pas en session, doivent y être présentés 30 jours au plus tard après le début de la session suivante.

M. McIlraith: Monsieur le président, ai-je raison de croire que tous les décrets du conseil déjà édictés aux termes des articles 21 et 21A ont été déposés?

L'hon. M. Hees: Oui, monsieur le président. On me dit qu'en effet ils l'ont été.

M. le président: L'article 3, dans sa forme modifiée, est-il adopté?

(L'article, modifié, est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER

MODIFICATION RELATIVE AUX DROITS SUR LA GRAINE DE COLZA

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports) propose la 2e lecture du bill n° C-111, tendant à modifier la loi sur les chemins de fer.

—Monsieur l'Orateur, je me demande si la Chambre consent à se qu'on déclare qu'il est une heure.

M. l'Orateur suppléant: Est-il convenu de déclarer qu'il est une heure?

Des voix: Entendu.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

L'hon. M. Balcer: L'objet de la présente mesure est d'appliquer à la graine de colza les taux de transport ferroviaire qui, selon l'accord du Pas du Nid-de-Corbeau, sont prévus pour la graine de lin. A l'heure actuelle, les paragraphes 6 et 7 de l'article 328 de la loi sur les chemins de fer sont les suivants:

(6) Par dérogation à toute disposition contenue dans le paragraphe (5), les tarifs du grain et de la farine sont, à compter de la date du 25 juin 1925, régis par les dispositions de la convention conclue en conformité du chapitre 5 des Statuts du Canada, 1897; mais ces tarifs s'appliquent à tout trafic en circulation, à partir de tous les endroits sur toutes les lignes de chemin de fer à l'ouest de Fort-William jusqu'à Fort-William ou Port-Arthur, sur toutes les lignes actuellement ou désormais construites par une compagnie assujétie à la juridiction du Parlement.

(7) La Commission ne doit faire grâce d'aucune accusation de disparité injuste, qu'elle soit exercée contre des expéditeurs, des consignataires ou des localités, ou de préférence indue ou déraisonnable à l'égard des tarifs du grain et de la farine régis par les dispositions du chapitre 5 des Statuts du Canada, 1897, et par la convention faite ou conclue en conformité dudit statut dans le territoire, et dont il est question au paragraphe (6), pour le motif que cette disparité ou préférence est justifiée ou requise par ladite loi ou par la convention faite ou conclue en conformité de ladite loi.

Ces deux paragraphes exposent les principes dont s'inspirent les dispositions visant les taux du Pas du Nid-de-Corbeau. La Chambre n'ignore pas que ces taux sont en vigueur depuis 1897. A cette époque, la graine de colza n'était pas considérée comme une céréale parce qu'elle était à peu près inconnue, ou du moins n'était pas cultivée dans les provinces des Prairies. Mais aujourd'hui, la graine de colza occupe une place importante dans l'Ouest parmi les céréales oléagineuses. Si les députés veulent prendre la peine de consulter les chiffres, ils ne manqueront pas de les trouver impressionnants. En 1960, il y avait 550,000 acres de consacrées à

cette culture en Saskatchewan, 170,000 acres en Alberta et 36,000 acres au Manitoba.

Aux termes des paragraphes 6 et 7 de l'article 328 de la loi sur les chemins de fer, les taux applicables aux grains et à la farine, d'un point quelconque à l'ouest de Fort-William et de Port-Arthur, jusqu'à ces deux ports et jusqu'à la côte du Pacifique, sont assujettis aux dispositions de l'accord du Pas du Nid-de-Corbeau.

La graine de colza entre dans la définition reçue de grain et la loi sur les grains du Canada la classe comme un grain. Cependant, l'accord du Pas du Nid-de-Corbeau ne reconnaît pas la graine de colza comme grain pour les fins du tarif-marchandises.

Le 10 juin 1960, la Commission des transports du Canada a rejeté une demande tendant à faire classer le colza comme grain sous le régime de l'accord du Pas du Nid-de-Corbeau. Elle n'a toutefois pas mis en doute le fait que le colza soit un grain. Sa décision se fondait sur le fait qu'on ne le produisait pas comme grain dans l'Ouest du Canada, au moment de l'accord du Pas du Nid-de-Corbeau. Le présent bill ne vise pas à faire entrer la graine de colza dans le régime de l'accord du Pas du Nid-de-Corbeau, mais à appliquer à la graine de colza le taux qui s'applique à la graine de lin, aux termes de cet accord.

La présente modification ajoutera un nouveau paragraphe, le numéro 8, à l'article 328 de la loi sur les chemins de fer. Aux termes de ce nouveau paragraphe, l'expression «grain» aux paragraphes 6 et 7 sera censée comprendre la graine de colza dont les taux de transport ne devront pas dépasser ceux qui s'appliquent à la graine de lin.

La culture du colza devient ainsi plus intéressante pour les cultivateurs de l'Ouest et leur permet d'en attendre un rendement appréciable. Mais le grand avantage de la mesure, c'est de permettre au colza de se substituer davantage à d'autres cultures de céréales dans les provinces des Prairies, ce qui réduira les superficies ensemencées en céréales, dont l'écoulement pose un si gros problème. La production et la consommation d'huile et de farine de colza aideront l'économie canadienne de façon générale en permettant de réduire le volume des importations. Autre résultat: je crois que cette graine peut être vendue comme aliment pour le bétail, à un prix assez intéressant pour trouver de bons débouchés.

En tant que député venant de la province de Québec, je ne saurais m'aventurer à parler davantage de la situation des céréales dans les provinces des Prairies. J'espère que mes amis qui sont de cette région n'auront pas décelé trop d'hérésies dans ce que je viens de dire. Je sais que la situation sera extrêmement bien expliquée par l'honorable député de Humboldt-Melfort-Tisdale (M. Rapp) qui mène une campagne formidable en vue d'assurer la reconnaissance de l'importance de cette céréale, depuis qu'il siège à la Chambre. Je sais que ce député consciencieux va discuter de cette affaire en détail, et je voudrais saisir cette occasion pour le féliciter d'avoir toujours appuyé cette mesure importante. A mon avis, les cultivateurs canadiens, en général, devraient être très fiers de savoir qu'un honorable député qui appuie de tout cœur une mesure de ce genre peut, par des efforts constants, faire partager son idée à ses collègues de la Chambre, et obtenir ainsi l'adoption de la mesure, rendant ainsi un grand service au pays et à ses amis cultivateurs des provinces des Prairies.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais également signaler qu'un de mes collègues proposera plus tard un amendement à ce bill, pour y ajouter la date où il deviendra loi. Nous voulons nous assurer que la mesure entrera en vigueur le 1er août 1961, soit au début de la nouvelle campagne agricole, ce qui permettra à nos cultivateurs de l'Ouest de bénéficier de cette mesure.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre au sujet d'une observation qu'il a faite. Il a dit que la graine de colza sert à l'alimentation des animaux. Je voudrais qu'il nous dise quels animaux mangent du colza.

L'hon. M. Balcer: Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis d'expliquer à mon ami ce que j'ai voulu dire. J'ai reçu, à ce sujet, une lettre de la Division des huiles comestibles du syndicat du blé de la Saskatchewan. Le syndicat, ainsi que mon honorable ami le sait, dirige une usine d'extraction des huiles comestibles de la graine de colza. Ces huiles comestibles servent à la fabrication de provendes à cause de leur forte teneur en protéines extrêmement profitables aux bovins. Cette provende est expédiée vers l'Est et la Colombie-Britannique. La graine de colza tire son importance de ces huiles comestibles extrêmement riches qu'elle contient. Par suite de l'accroissement de la consommation et de la vente de la margarine dans notre pays, la production accrue de la graine de colza va bénéficier à l'économie générale en abaissant nos importations de ce produit.

M. Lennard: Ce n'était pas une question si intelligente après tout.

(Texte)

M. Samuel Boulanger (Drummond-Arthabaska): Monsieur le président, je veux simplement ajouter quelques mots aux paroles que vient de prononcer l'honorable ministre des Transports (M. Balcer) pour appuyer la

mesure qu'il nous présente. Au fait, nous avons toujours été en faveur de semblable mesure et il nous fait plaisir d'appuyer la demande du député d'Humboldt-Melfort (M. Rapp).

Depuis que ce député siège à la Chambre, il a toujours préconisé l'avantage de placer la graine de colza sur le même pied que la graine de lin quant aux frais de transport. Nous l'en félicitons et nous pouvons dire que la ténacité dont il a fait preuve en présentant cette mesure entraîne aujourd'hui des résultats concrets.

Si je me lève pour traiter de cette mesure aujourd'hui, c'est pour dire que nous l'appuyons parce qu'elle comporte un attrait spécial pour les fermiers du Canada et spécialement pour ceux de l'Ouest. Cette mesure contribuera à apporter de meilleurs revenus aux cultivateurs et aux producteurs de graine de colza.

En passant, je signale au ministre de l'Agriculture (M. Hamilton) que lorsqu'on présente à la Chambre des lois qui favorisent les cultivateurs de l'Ouest, nous n'y sommes jamais opposés. De fait, je me lève aujourd'hui pour appuyer la mesure afin de prouver au ministre de l'Agriculture, d'une façon toute particulière, que nous ne sommes jamais opposés aux lois qui favorisent les cultivateurs de l'Ouest. Tous les cultivateurs, tant de l'Est que de l'Ouest, ont besoin de mesures susceptibles de sauvegarder leur revenu et surtout la ferme familiale.

Ce sont là les seules remarques que j'ai à faire. Je tiens à féliciter le ministre des Transports d'avoir présenté ce projet de loi que nous approuvons de tout cœur.

(*Traduction*)

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, nous sommes heureux que le gouvernement ait jugé bon de présenter le bill que voici, ce qu'il aurait dû faire depuis longtemps, à notre avis. Le bill aura pour effet d'assurer l'égalité de traitement aux producteurs de colza, en ce qui a trait aux taux du transport-marchandises.

Le sujet n'est pas nouveau: les députés l'ont abordé bien des fois ces dernières années. L'ancien représentant de Humboldt-Melfort, M. Alexander Bryson, a fait œuvre de pionnier dans ce domaine, comme s'en souviennent certainement les députés qui faisaient partie de la Chambre à ce moment-là. Je me souviens que très souvent, quand M. Bryson soulevait à la Chambre des questions se rapportant au colza, les députés protestaient parce qu'ils ne savaient pas au juste de quoi il s'agissait. Toutefois, la question du colza a été soulevée bien des fois à la Chambre et on a demandé que les taux de transport soient appliqués à ce produit de la même façon qu'on les appliquait aux autres céréales, suivant les conventions du Pas du Nid-de-Corbeau.

Le présent bill a été présenté à la Chambre à la suite des requêtes d'organisations agricoles qui se rendaient compte de l'injustice existante de même que de l'importance grandissante que prend la culture du colza dans l'industrie agricole. Je tiens à dire aussi que le député actuel de Humboldt-Melfort-Tisdale —Wadena figurera peut-être un jour dans le nom de cette circonscription—a parlé bien des fois avec persuasion de la nécessité du rajustement du taux de transport du colza et nous sommes heureux que le bill soit appuyé par tous les côtés de la Chambre. Je tiens également à féliciter le ministre de ses grandes connaissances sur la question et de la manière instructive avec laquelle il a présenté le bill et surtout de sa réponse complète à la question que lui a posée le député de Kootenay-Ouest.

Au cours de la présente session, le ministre a élargi ses connaissances dans bien des domaines et nous apprécions l'étendue de ses observations quand il a signalé que, même si le présent bill doit profiter surtout aux producteurs de l'Ouest du Canada, il profitera quand même à l'ensemble du pays. Il sera très utile pour les éleveurs de bestiaux en dehors des provinces des Prairies. Bien qu'il ne s'agisse que d'une solution partielle du problème général, il devrait du moins un peu diminuer notre dépendance de l'importation de denrées américaines. Donc, sous tous rapports, la mesure rallie l'approbation de la Chambre.

J'en suis particulièrement satisfait, monsieur l'Orateur, puisqu'elle va à l'encontre de la propagande dirigée contre les taux du Pas du Nid-de-Corbeau ces dernières années. Les adversaires des taux du Pas du Nid-de-Corbeau ont essayé de les faire disparaître. Ils sont loin d'avoir réussi. Au contraire, on nous laisse entendre aujourd'hui que le Parlement confirmera ces taux en en prévoyant l'extension juste et nécessaire au colza. Grâce à l'adoption de cette mesure, non seulement les producteurs de farine de colza, mais tous les producteurs de céréales en général, se réjouiront du fait que le Parlement réaffirme et renforce les raisons qui militent en faveur des taux du Pas du Nid-de-Corbeau.

Il ne conviendrait pas, je pense, que mes observations ne renferment que de l'approbation et des compliments. Je me dois de faire au ministre quelques propositions constructives. La question du colza revêt une grande importance pour beaucoup de régions de l'Ouest canadien, y compris la circonscription de l'honorable député de Humboldt-Melfort-Tisdale. Peut-être pourrait-il obtenir de

ces trois collectivités la permission de n'employer que leurs initiales à l'avenir. Nous pourrions ainsi raccourcir la présente session. Naturellement, cela pourrait s'appliquer à une foule de circonscriptions qui sont représentées ici.

Le colza est important dans la circonscription de l'honorable député et dans bien d'autres. Dans la circonscription importante et bien connue d'Assiniboïa, où les producteurs sont aussi compétents qu'ailleurs, nous nous livrons à la culture d'une autre céréale qui, dans l'avenir, aura peut-être une grande importance au point de vue économique. Je veux parler de la graine de moutarde. Beaucoup de cultivateurs de cette région de la Saskatchewan ont semé à forfait de la graine de moutarde le printemps dernier. Il serait donc fort opportun que le ministre songe avec la même bienveillance à appliquer à la graine de moutarde les taux qu'il destine à la graine de colza. Je pense bien que toute la Chambre approuverait une mesure dans ce sens, comme elle approuve le bill à l'étude.

Les agriculteurs de l'Ouest ont été avertis de diversifier leurs récoltes. Ce ne sont pas les avis qui leur ont manqué et ils n'ont jamais hésité à les accepter, pourvu qu'ils y voient certains avantages économiques. La production de la gaine de colza prendra certainement de l'importance à l'avenir. J'estime que si l'on veut inciter davantage les agriculteurs à diversifier leurs récoltes dans les provinces des Prairies et si l'on veut que tous jouissent d'un traitement égal à l'égard du tarif-marchandises applicable aux diverses céréales, le ministre devrait songer à la proposition que je fais, de sorte que les producteurs de graine de moutarde, dans ma partie du Canada, bénéficient des mêmes avantages bien mérités des taux du Pas du Nid-de-Corbeau dont jouiront maintenant les producteurs de graine de colza.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux d'appuyer la modification qu'on propose à la loi sur les chemins de fer, en vue de rendre applicables à la graine de colza les taux qui, dans l'accord du Pas du Nid-de-Corbeau, sont prévus pour la graine de lin.

En premier lieu, je tiens à féliciter le ministre des Transports de nous présenter ce bill opportun et très avantageux pour les producteurs de céréales de l'Ouest. Je manquerais à mon devoir en ne m'empressant pas de rendre hommage à ceux qui ont joué un rôle si important dans cet événement historique pour notre agriculture. Je sais parfaitement que sans le vif intérêt que notre premier ministre porte au bien-être des agriculteurs et, en particulier, des producteurs de colza, la présente mesure n'aurait jamais vu le jour. En outre, sans le concours de notre infatigable ministre de l'Agriculture, qui a tout fait pour assurer une saine économie à l'agriculture canadienne, sans la sympathique compréhension du cabinet, l'événement historique que nous vivons aujourd'hui ne se serait jamais produit.

Une large part de mérite revient aussi à mon excellent ami, le député de Peace-River (M. Baldwin). Ce savant député et l'honorable député de Bow-River (M. Woolliams) ont magnifiquement défendu la cause du colza à la Commission des transports, en vue d'obtenir que celle-ci classe le colza comme céréale. La Commission a rendu une décision unanime. Tous les apports ont été très importants et ont contribué au projet de loi à l'étude. Je m'en voudrais de ne pas mentionner la participation des députés des trois provinces de l'Ouest, qui sont venus témoigner devant la Commission des transports, où il leur tardait de déclarer que le colza est une céréale.

Voici le jour que les producteurs de colza attendent depuis 18 ans. Voici le jour où les cultivateurs de l'Ouest, qui luttent depuis longtemps et avec acharnement pour faire bénéficier la graine de colza de l'entente relative au Pas du Nid-de-Corbeau, obtiennent enfin justice et inscrivent le nom de John G. Diefenbaker dans leur cœur. Quoi qu'on puisse dire, il faut rendre hommage au premier ministre et aux députés qui siègent sur les banquettes ministérielles, car la présentation de la mesure est leur œuvre.

Mais je ne ferais pas preuve de justice, monsieur l'Orateur, si je passais sous silence les membres de l'opposition. Depuis que j'ai eu l'occasion de parler à la Chambre comme député, au nom des producteurs de graine de colza, dont ma circonscription compte un grand nombre, l'opposition a toujours franchement appuyé mes observations à ce sujet en me témoignant une aide que je sais apprécier. Ses membres ne m'ont jamais déçu à cet égard.

On dirait que je le savais d'avance. En effet, si l'on remonte à mon premier discours à la Chambre, que j'ai prononcé le 26 mai 1958, on constatera que j'y ai exprimé l'opinion suivante sur l'opposition. Je me permettrai de citer ce que j'ai dit alors. Après avoir félicité le premier ministre de sa victoire écrasante, j'ai dit, comme l'atteste la page 498 du hansard:

> Je félicite aussi très sincèrement le ministre, les membres aînés et cadets de notre parti, ainsi que tous les honorables députés de chaque parti qui sont ici pour servir le Canada à quelque titre que ce soit. Nous qui sommes conscients de la valeur de notre régime démocratique apprécierons

vivement leur active contribution, qui nous permettra à tous, dans cette enceinte, de servir la population canadienne le mieux possible.

J'ai été très satisfait de constater que l'opposition ne m'a pas déçu sur ce point. Je sais que mes producteurs de graine de colza, dans l'Ouest, souhaiteraient que je tienne ces propos sur notre cabinet, notre premier ministre et notre opposition.

Avant de parler du projet de loi lui-même, je voudrais, monsieur l'Orateur, vous confier un secret bien gardé. Il s'agit d'un certain Sieur de Colza. Ce sieur de Colza est un de mes bons amis de longue date. Il est né et a été élevé dans l'Ouest. Je pourrais presque dire que nous avons grandi ensemble dans les provinces des Prairies. L'amitié qui me lie au sieur de Colza est aussi étroite qu'ancienne. Lorsque j'ai été élu à la Chambre en 1958, le sieur de Colza m'a dit qu'il allait m'accompagner à Ottawa et s'asseoir à mes côtés à la Chambre des communes. Je lui ai naturellement dit que c'était impossible. Après tout, il n'y a que les députés dûment élus qui ont le droit de siéger à la Chambre. Cependant, il a insisté en m'assurant qu'il resterait invisible, pour ne pas me faire de tort.

M'ayant accompagné à Ottawa, il me suit dans les corridors et partout où je vais, en me murmurant constamment à l'oreille: «Surtout, n'oubliez pas de mentionner le sieur de Colza.» Il a l'habitude de s'asseoir près de moi à la Chambre. Chaque fois que je me lève pour prendre la parole il me souffle à l'oreille: «N'oublie pas de parler du Sieur de Colza». Comme c'est un excellent ami, je n'ai pas le choix; je dois suivre son conseil. Il m'a même suivi dans la salle du caucus. Bien entendu, monsieur l'Orateur, n'allez pas croire que je vais révéler ce qui s'est passé dans ce sanctuaire; je dirai qu'il a été bien osé et qu'il a insisté constamment pour que je mentionne son nom. Il m'a accompagné lorsque je suis allé chez le ministre. Il ne voudrait pour rien au monde être absent quand je visite le premier ministre. C'est quelque chose qu'il goûte réellement. Il s'asseoit toujours près de moi et me dit: «N'oublie pas de parler du Sieur de Colza».

Au cours d'une des dernières visites, il a insisté pour que je tire une photographie du premier ministre avec moi-même et le Sieur de Colza. Là encore, parce que c'est un bon ami, j'ai pris une photographie. Il a même eu l'audace d'insister pour que je photographie le ministre de l'Agriculture qui, a-t-il dit, est une de ses bonnes vieillles connaissances. Cette photographie n'était pas si mal après tout. Mais une fois qu'il se fut mis dans la tête qu'une photographie pourrait aider sa cause et le faire connaître, et il a poussé l'audace jusqu'à suggérer qu'on distribue des photographies du Sieur de Colza et de moi-même à tous les membres du Parlement, à tous les sénateurs et à tous les courriéristes parlementaires. S'il y en a qui aimeraient voir une photographie du Sieur de Colza de même que sa biographie, je les leur montrerai bien volontiers. J'ai reçu bien des réponses, à cet égard, des membres de l'autre endroit, même de monsieur le Président, qui était bien content de faire la connaissance du Sieur de Colza.

Mais quelque chose est survenu ici aujourd'hui. Alors que je descendais vers la Chambre des communes, il m'a arrêté de nouveau et il m'a dit: «M. Rapp, je regrette beaucoup, mais c'est la dernière fois que je vais à la Chambre des communes. Je suis originaire des provinces des Prairies et je dois retourner chez moi». Puis il a ajouté: «Évidemment, les temps ont changé; je puis voyager à bien meilleur prix par le National-Canadien et le Pacifique-Canadien. Je profite donc de cet avantage pour retourner dans ma province.» Il m'a demandé ce que j'aimerais qu'il dise à son retour dans les provinces des Prairies. Je lui ai dit qu'il devrait aider les producteurs canadiens de céréales à réduire leurs emblavures, et qu'il devrait se montrer bon compagnon. Voilà l'histoire du Sieur de Colza.

Pour revenir au bill même, je constate que j'ai préparé une bonne documentation sur la question de la graine de colza. En parcourant mes dossiers et les nombreux discours que j'ai faits ici sur ce sujet, j'ai découvert qu'il n'y a pas une chose que je n'ai pas dite à propos de la graine de colza. Comme je compte tellement de bons amis de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba, et que certains députés de l'opposition aimeraient sans doute prendre part au débat aujourd'hui, il m'a semblé inutile de vous présenter un réchauffé des discours que je prononce dans cette enceinte sur la graine de colza depuis trois ans et demi. J'ai cru bon de laisser d'autres députés vous entretenir de la graine de colza. Ils s'intéressent à la question tout autant que moi bien que, ainsi que le député d'Assiniboïa l'a signalé, la culture de la graine de colza soit plus répandue dans ma circonscription que dans toute autre région de l'Ouest du Canada.

Je sais que de brillantes perspectives d'avenir s'ouvrent devant la graine de colza. Nous aurions avantage à cultiver cette céréale et à réduire ainsi nos emblavures. Il existe un très vaste marché d'exportation pour la graine de colza, surtout si l'on considère que des pays comme la Chine et l'Inde ne cultivent la graine de colza que sur 15 à 18 millions d'acres. Ces pays sont bien loin de cultiver la graine de colza en quantité suffisante pour approvisionner leur population en huiles comestibles. Nous exportons

maintenant du blé à la Chine. J'ai bien hâte que le Canada soit en mesure de fournir à la Chine, à l'Inde et au Japon les graines d'huile comestibles dont ces pays ont grandement besoin, afin qu'ils puissent répondre aux exigences de leurs populations pour ce qui est des matières grasses comestibles. Voilà en quoi consiste l'avenir de la graine de colza.

Nous n'avons jamais exporté moins de 90 p. 100 à 95 p. 100 de notre production de graine de colza. J'ai commencé à cultiver la graine de colza en 1943, et, depuis cette date, je n'ai jamais eu à entreposer une seule livre de cette céréale. Nous pouvions transporter la graine de colza directement de la moissonneuse-batteuse à l'élévateur et la vendre. Elle est toute vendue sur le marché d'exportation.

J'ai dit, monsieur l'Orateur, que je n'ai pas l'intention de revenir encore une fois sur cette question de la graine de colza. Toutefois, c'est mon sujet préféré, et si je me mets à en parler, il peut arriver que je fasse de l'obstruction à l'égard du bill à l'étude. Il vaudrait mieux, je pense, que je laisse à d'autres députés le soin de vous faire l'histoire du colza.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, en déclarant mon appui au bill, je tiens à faire écho aux observations de l'honorable député de Drummond-Arthabaska. Bien sûr, je m'associe à lui et aux autres députés pour féliciter le préopinant de la réalisation dont la Chambre est maintenant témoin. Tous les députés voudront bien reconnaître, comme il l'a fait lui-même, qu'il n'a pas été le seul à tenter des efforts dans ce sens. Il a rendu hommage, évidemment, aux membres de son propre parti qui l'ont secondé mais, ce qui caractérise sa nature généreuse, c'est qu'il a reconnu sa dette envers les membres de l'opposition qui lui ont accordé leur appui.

M. Ricard: L'honorable député d'Essex-Est.

L'hon. M. Martin: Je ne voudrais pas qu'on m'accuse de fausse modestie si je ne signalais pas qu'au cours des deux ou trois dernières sessions, j'ai moi-même apporté à l'honorable député un appui spécial qui, j'espère, lui a été précieux. Si je lui accorde mon appui, c'est parce que l'affaire en valait la peine, mais aussi parce que j'estime, comme d'autres membres de la Chambre, que le député est un homme qui mérite notre encouragement lorsqu'il se dévoue pour une bonne cause.

Je lui ai déjà dit en particulier, et je le répète publiquement, que je n'oublierai jamais son premier discours à la Chambre. Il avait déclaré alors que, se tenant en face du monument à sir Wilfrid Laurier, il s'était senti fier, lui, un immigrant, d'avoir le privilège de vivre dans un pays libre où un homme, avec ses antécédents et dans sa situation, pouvait devenir représentant du peuple au Parlement. C'est à cause de ce discours et de sa conduite depuis lors que le député s'est acquis, à la Chambre, de nombreux amis qui sont heureux de l'appuyer aujourd'hui.

J'allais dire que, lorsqu'il se tenait au pied du monument de sir Wilfrid Laurier, il s'est peut-être avoué à lui-même des choses qu'il ne trouverait pas bon de proclamer publiquement à la Chambre actuellement. J'ai toujours eu l'impression que le député, même s'il en fait partie, n'est pas à sa place au sein du parti conservateur. Il est nettement de tendance libérale. Personne ne peut avoir d'aussi belles qualités et appartenir à un autre parti. Je suis heureux que le député de Saint-Hyacinthe-Bagot convienne de ce que j'ai dit.

M. Martineau: Le député me permettrait-il de lui poser une question?

L'hon. M. Martin: Certainement puisque nous sommes dans une atmosphère aussi joyeuse, une atmosphère d'avant les élections, d'avant l'exposé budgétaire.

M. Martineau: Je voudrais tout simplement savoir s'il avait entendu parler de la graine de colza avant que le député d'Humboldt-Melfort-Tisdale soit élu à la Chambre.

L'hon. M. Martin: La question du député s'explique facilement. Toutefois, s'il connaissait la circonscription d'où je viens, savoir la circonscription d'Essex-Est où l'on cultive le soya et s'il était au courant des rapports qui existent entre ce produit oléagineux et la graine de colza, il ne se serait pas couvert de ridicule en posant cette question.

Ce que j'allais dire c'est que ce bill, adopté en première lecture le 17 juin, a suivi l'adoption d'un autre bill, le n° C-90, le 10 mai, lequel avait été présenté par l'honorable député de Humboldt-Melfort-Tisdale. J'ai examiné ce bill tout en écoutant le ministre des Transports expliquer les dispositions du bill n° C-111. Je ne puis comprendre pourquoi le gouvernement n'a pas accepté le bill de l'honorable député de Humboldt-Melfort-Tisdale. D'abord, c'est l'honorable député de Humboldt-Melfort-Tisdale et non le gouvernement qui a pris l'initiative dans cette affaire. Ayant pris cette initiative, j'estime qu'il aurait dû avoir l'honneur de voir son bill accepté, et non un bill présenté au nom du ministre des Transports. Je ne suis pas sûr que le bill n° C-111 soit aussi bon que le bill C-90, bien que tous deux traitent du même principe, à savoir celui qui consiste à appliquer à la graine de colza le tarif-marchandises des céréales applicable en vertu de l'accord relatif au Pas du Nid-de-Corbeau. Cependant, je présume que le gouvernement a ses raisons de vouloir présenter des bills qui ont d'abord

été pensés et conçus par de simples députés. Mais malgré tout cela, le ministre des Transports a reconnu l'apport de l'honorable député de Humboldt-Melfort-Tisdale.

En ce jour où chacun, à la veille de la présentation du budget, cherche à se montrer impartial envers son voisin, nous devons admettre que le député d'Assiniboïa, qui vient de l'Ouest canadien, a présenté, au moyen d'un amendement, une proposition visant à inclure la graine de moutarde. Cette graine est produite en quantité considérable dans la circonscription d'Assiniboïa et dans d'autres régions du pays et certains aspects de la production de cette graine de moutarde permettent d'entretenir à son sujet les mêmes espoirs qu'on envisage au sujet de la production de la graine de colza. Je voudrais que la graine de moutarde soit incluse, afin de venir en aide aux commettants de l'honorable représentant et à la population de la Saskatchewan en général. Je sais que, quand il retournera dans sa circonscription, l'honorable représentant d'Assiniboïa n'oubliera pas de rappeler à ses électeurs l'appui généreux que lui accordent aujourd'hui les libéraux qui s'unissent à lui pour essayer de faire adopter l'amendement qu'il présente au nom de ses commettants.

M. Argue: Entendu.

L'hon. M. Martin: Après avoir tant parlé de la graine de colza et de la graine de moutarde, qu'on me permette maintenant d'ajouter un mot au sujet d'une plante qui pourrait être incluse dans le présent bill, que l'on produit en quantité considérable dans ma propre circonscription d'Essex, et qui revêt une si grande importance pour les agriculteurs de la région. La fève soya, dont j'ai maintes fois parlé en cette Chambre avec beaucoup de discernement, de connaissance et de conviction, a une grande importance pour la graine de colza, parce que toutes deux sont des plantes oléagineuses et tout ce qu'on décide au sujet de la graine de colza peut avoir de lourdes conséquences pour la production de la fève soya. La mesure va sûrement profiter aux producteurs de colza en leur donnant un avantage sous le rapport des taux de transport. Nous sommes tous du sentiment du député de Drummond-Arthabaska, qui dit que les députés de l'Est ne sont pas insensibles aux problèmes des cultivateurs de l'Ouest. D'où on peut d'autant mieux présumer, j'imagine, que tous les députés ne s'intéressent pas moins aux problèmes de l'agriculture de l'Est.

Dans mon propre comté, on attend avec beaucoup d'impatience les prochains volumes du rapport de la Commission royale d'enquête McPherson. Je ne sais pas si la Commission va s'occuper du tarif-marchandises pourvoyant aux situations très spéciales qui existent au Canada, mais s'il y a lieu de fournir, au moyen d'une loi du Parlement, la juste sauvegarde que renferme le bill nº C-111, on est alors en droit de prétendre qu'il devrait y avoir des sauvegardes et des mesures pour protéger les cultivateurs des autres régions du Canada qui ont à se plaindre des disparités découlant du tarif-marchandises actuel.

Si l'on songe, monsieur l'Orateur, qu'il en coûte moins cher pour expédier du maïs de Chicago à Montréal que de Windsor à Montréal, on se rend compte que nous avons bien raison de nous plaindre des prix de transport pratiqués dans notre région à l'égard, entre autres, des denrées agricoles. J'espère qu'en accordant volontiers notre appui à l'honorable député, nous pouvons lui demander, en ces derniers jours du présent gouvernement, de convaincre celui-ci de prendre des mesures, si le rapport McPherson n'en prévoit aucune, pour faire disparaître les taux de transport en vigueur dans le Sud-Ouest de l'Ontario qui sont tout à fait contraires à la parité de traitement, taux qui sont loin d'être aussi avantageux que ceux qui existent dans la région de Toronto. Ce grand centre de distribution jouit, en matière de prix de transport, d'avantages que n'ont pas des régions comme celles de Windsor, Sarnia, Chatham, London et les collectivités rurales de toute cette région. Si nous sommes fondés à prendre les mesures que nous prenons aujourd'hui, et j'estime que nous le sommes, la Commission royale d'enquête ou, à défaut, le Parlement serait tout aussi fondé, pour faire disparaître les distinctions injustes que constituent les prix de transport dans ma circonscription, à prendre des dispositions semblables à celles que le ministre des Transports prend aujourd'hui.

Je tiens à dire au député d'Humboldt-Melfort-Tisdale, que nous sommes heureux de lui être utile en l'occurrence. Nous le félicitons. Nous admettons qu'il a contracté une certaine dette de reconnaissance, ainsi qu'il l'a signalé aujourd'hui, envers ceux d'entre nous, de l'opposition, qui ont secondé ses efforts dans ce domaine, ces trois dernières années. Nous lui demanderions maintenant d'user de l'influence manifeste qu'il a sur son idole, le premier ministre, dont il a parlé en termes si éloquents et si passionnés aujourd'hui, d'insister auprès du premier ministre et du ministre de l'Agriculture, qui nous écoute d'un air si serein. Je suis sûr que s'il a l'appui du premier ministre et du ministre de l'Agriculture, il n'aura aucune difficulté à convaincre le ministre des Transports que non seulement les producteurs de graine de colza de l'Ouest, mais aussi les producteurs de

maïs et de soja du comté d'Essex ont droit à des avantages semblables.

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Monsieur l'Orateur, quand un honorable député a été mêlé à une affaire litigieuse à titre d'avocat, c'est l'usage, je crois, qu'il en fasse part à la Chambre au moment où il prend la parole pour appuyer une certaine mesure. Comme l'a dit l'honorable député d'Humboldt-Melfort-Tisdale (M. Rapp), j'ai eu l'honneur de remplir les fonctions d'avocat dans le cas qu'il a mentionné, quand la Commission des Transports l'a examiné. La Cour suprême du Canada ayant permis d'interjeter appel, il en a été appelé plus tard de la décision, et les choses en sont là aujourd'hui.

Bien entendu, en me chargeant de défendre cette cause, je voulais surtout aider les cultivateurs de l'Ouest. Si la Chambre veut bien se montrer patiente, il n'est pas sans intérêt de relever, au numéro 10 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, un projet de résolution concernant le chemin de fer de Pine-Point. C'est au moment où, à titre d'avocat de l'association des chambres de commerce, je cherchais de la documentation à présenter à la commission chargée d'étudier ce tracé, que le sujet a commencé à m'intéresser. De fil en aiguille, j'ai fini par accepter de présenter la cause à la Commission des transports.

Je regrette l'absence provisoire du député d'Essex-Est (M. Martin). J'allais lui donner quelques conseils. Il a parlé des problèmes du soja dans ma région. Le représentant d'Assiniboïa nous a parlé de la graine de moutarde. J'ai l'impression qu'ils ne trouveront jamais meilleure occasion d'obtenir un conseil. Ils étaient en admiration devant le député d'Humboldt-Melfort-Tisdale qui a vu couronner ses efforts des trois ou quatre dernières années. Ils auraient dû apprendre de lui les moyens d'atteindre leurs objectifs.

La logique persuasive et convaincante du député lui a valu ce résultat. J'ose espérer que les députés d'Essex-Est et d'Assiniboïa sauront profiter de son exemple pour apprendre comment arriver à leurs fins, c'est-à-dire obtenir des taux de transport plus favorables pour la graine de moutarde et le soja. Le député d'Humboldt-Melfort-Tisdale se fera un plaisir, j'en suis sûr, de les instruire de ses méthodes, de les renseigner et de les aider. Je vais traiter très brièvement de certains aspects de cette question, dans l'espoir que mes observations intéresseront la Chambre et étaieront, si nécessaire—ce qui ne me paraît pas probable—les motifs qui militent en faveur de cette mesure.

A l'origine, comme le ministre le sait, les taux du Pas du Nid-de-Corbeau ont été adoptés aux termes d'un accord et d'une loi habilitante remontant à 1897. Le mot «grain» était employé comme étant sujet aux avantages de prix de transport inférieurs, mais pour une raison quelconque ce mot n'était pas défini. La mesure prescrivait une réduction de 3c. dans le taux existant à l'égard des céréales transportées à Fort-William-Port-Arthur. Cette réduction de 3c. devait s'effectuer au moyen de deux réductions successives annuelles de 1½c. chacune.

Immédiatement après l'adoption de la mesure, les chemins de fer ont appliqué ce prix réduit au blé, à l'avoine, à l'orge et au seigle. Peu de temps après, on ajoutait le lin; mais le lin n'a jamais bénéficié de la réduction complète de 3c., seulement de 1½c. Je signale ce détail parce que les députés noteront que le bill en question applique à la graine de colza le taux prévu pour la graine de lin.

Cette situation a duré un certain temps. A la fin, au moyen de directives de la Commission des transports, de décisions volontaires de cette commission, par suite de l'adoption de la modification de 1925 à la loi sur les chemins de fer, qui renferme l'aboutissement de la loi initiale sur l'accord relatif au Pas du Nid-de-Corbeau, le taux réduit s'est appliqué à tous les chemins de fer et au transport de ce grain tant vers les ports de l'Ouest que vers les ports de l'Est, sur les Grands lacs.

Toutefois, les compagnies de chemins de fer ont alors refusé d'admettre que le lin fût une céréale. Par conséquent, le lin était transporté vers les ports de l'Est au taux réduit, mais non vers la province de la Colombie-Britannique. En fin de compte, le *board of trade* de Vancouver, en 1955, a demandé à la Commission des transports de déclarer que le lin était une céréale au sens du mot «grain» utilisé dans la loi sur les chemins de fer.

Cette demande fut finalement agréée et deux ans plus tard, en 1957, on a présenté une demande analogue à l'égard de la graine de colza. La demande comportait une déclaration selon laquelle le taux de transport exigé pour la graine de colza était injuste et contraire à la parité de traitement. La demande fut rejetée. Les démarches entreprises en 1959 en découlent. Je ferai remarquer aux députés d'Assiniboïa (M. Argue) et d'Essex-Est (M. Martin) que la collaboration et l'aide prêtées à mon collègue de Bow-River et à moi-même ont été magnifiques. Quatorze députés portaient un intérêt assez vif à cette question pour assister à la séance et témoigner en faveur de la requête tendant à faire reconnaître le colza comme étant une céréale. Ils se sont arrachés à la Chambre alors même qu'ils savaient pertinemment que ce jour-là le député d'Essex-Est prendrait la parole. Malgré tout, ils se sont rendus à la salle d'audience. C'est un bel exemple donné

par un groupe de députés décidés, avisés et énergiques qui se préoccupent sincèrement du bien-être de la population qu'ils représentent et ne ménagent pas leur peine pour appuyer ce qu'ils jugent approprié et logique.

De toute façon, ainsi que le député de Humboldt-Melfort (M. Rapp) l'a indiqué, la requête a été déboutée par trois voix contre deux et un appel a été interjeté. Un principe est en cause et il vaut bien mieux qu'il soit réglé par une loi que par un procès. Si la Cour suprême avait déclaré que les taux de transport des compagnies de chemin de fer pour le colza devaient être ceux du Pas du Nid-de-Corbeau, il y aurait eu lieu de conclure que les taux de transport antérieurs étaient illégaux et constituaient une contravention à la loi sur les chemins de fer. Cela aurait pu engendrer une foule de causes et de poursuites de la part des producteurs et des expéditeurs contre les sociétés de chemin de fer en vue d'obtenir le remboursement des sommes payées autrefois pour le transport du colza en sus des taux du Pas du Nid-de-Corbeau. Je crois donc qu'il est juste et raisonnable que le bill renferme une disposition portant qu'il n'a aucun effet rétroactif. Je crois que cela explique les modalités de la mesure.

Avant de reprendre mon siège, j'aimerais donner brièvement quelques renseignements statistiques pour illustrer l'importance énorme que prend actuellement cette denrée dans notre vie économique et agricole. J'ai ici une brochure publiée par le secrétariat à l'Agriculture des États-Unis; il s'agit de la circulaire de janvier 1961 sur l'agriculture à l'étranger. La production mondiale de colza en 1960 est évaluée à quatre millions de tonnes courtes. Depuis quatre ou cinq ans l'ensemble de la production mondiale se maintient à ce niveau. On estime à 275,000 tonnes courtes, ou à 6½ p. 100 du total, notre propre production en 1960. L'année précédente, la production du Canada s'était établie à 89,000 tonnes courtes, ou à 2½ p. 100 du total. Ces chiffres indiquent combien nous avons réussi à maintenir, depuis 1957, l'équilibre de nos exportations de graine de colza. Les chiffres relatifs à l'Asie sont étonnants. La Chine continentale produit environ 1,100,000 tonnes; l'Inde en produit 1,161,000 tonnes; le Japon, environ 300,000 tonnes et le Pakistan, 370,000 tonnes. Ce sont là les chiffres de l'an dernier. Le Canada, qui vient au cinquième rang chez les producteurs, a exporté une quantité plus forte que le total des exportations de tous les autres pays réunis. La dernière année pour laquelle je possède des chiffres comparatifs est 1959. Le total mondial des exportations s'est établi à 216,000 tonnes, alors qu'à lui seul, le Canada a exporté 112,000 tonnes. Cette année, les exportations seront encore plus fortes.

A la lumière de ces chiffres, je dis que le présent bill, qui, je pense, aura pour effet d'accroître le revenu des agriculteurs d'environ un demi-cent la livre, incitera fortement nos agriculteurs à continuer de produire cette denrée avec succès. La graine de colza est une culture commerciale, en ce sens qu'elle n'est pas assujétie à un contingentement. Le producteur en obtient de l'argent comptant au moment même de la récolte, alors qu'il en a justement le plus besoin. Règle générale, la récolte de cette denrée n'est pas très payante. L'importance qu'on y attache vient de ce qu'elle assure un revenu comptant, et ce demi-cent de plus la livre peut transformer une petite perte en un léger bénéfice.

Par conséquent, puisque l'exportation de la graine de colza est très prometteuse, ainsi que l'indiquent les chiffres que je viens de fournir, et puisque les fonctionnaires du ministère de l'Agriculture de même que les fournisseurs de l'Ouest canadien ont établi un marché intérieur assez satisfaisant, je crois que le présent bill mérite l'appui de tous les députés, comme de tous les Canadiens.

(Texte)

M. J.-P. Deschatelets (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de traiter de cette mesure, mais après avoir entendu quelques-uns de mes collègues, j'ai cru que je pourrais dire quelques mots, d'abord pour rendre un hommage justement dû à un de ceux qui sont responsables de la culture de cette plante fourragère au Manitoba.

Lorsque nous avons discuté des crédits du ministère de l'Agriculture, le 16 mars 1961, j'ai signalé qu'un industriel de Montréal, M. Gattuso, dont l'industrie dépend de produits d'importation, avait pensé, il y a quelques années, de tenter la culture de cette plante fourragère, le colza, dans l'Ouest. Cette initiative a remporté un immense succès car, comme je le disais au mois de mars, nous avons aujourd'hui des coopératives qui produisent cette plante dont est extraite l'huile végétale.

Je mentionnais, alors, l'importance des recherches en agriculture et je trouvais extraordinaire que l'on ait réussi à cultiver cette plante avec tellement de succès que l'on commençait à parler d'exportation. Mais je suis vraiment étonné que ces succès ne soient pas le couronnement du travail du Conseil des recherches.

Chacun sait que durant la guerre et après la guerre, nous avons été privés d'énormément de matières d'importation; aussi suis-je d'avis

que la division des recherches doit faire l'impossible pour que l'on produise ici les choses qui nous sont absolument nécessaires.

J'aurais bien aimé, sans vouloir enlever de crédit au député d'Humboldt-Melfort (M. Rapp), que certains députés rendent à M. Gattuso, que l'on reconnaît comme un des initiateurs de la culture de cette plante dans l'Ouest, le mérite qui lui est dû.

Je veux également dire un mot des suggestions de l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) pour que l'on accorde à la graine de soya les mêmes avantages, au point de vue transport, qu'à la graine de lin. L'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue) a ajouté que les mêmes avantages devraient été étendus à la graine de moutarde. Je ne vois aucune raison pour ne pas étendre à ces autres produits les avantages prévus ici pour la graine de colza.

Lors de mes remarques sur le ministère de l'Agriculture, je faisais remarquer au ministre combien les ministères de l'Agriculture et du Commerce sont interdépendants et combien il est important que le Conseil national des recherches oriente ses efforts vers la production, au Canada, des choses dont on manque et dont on doit faire l'importation.

La culture de la plante de colza a connu un magnifique succès. Nous en sommes tous très heureux. J'espère bien qu'on saura appliquer, dans la division des recherches, les mêmes méthodes qui ont été employées par des particuliers, des industriels, afin que dans l'Ouest comme ailleurs au pays, on puisse jouir d'une variété de culture qui soit avantageuse pour tous nos cultivateurs et fermiers.

Nous ne devons pas oublier que l'agriculture, nous devons la traiter à l'échelle nationale. Il n'y a pas de frontière provinciale lorsque l'on parle d'agriculture. Nous devons avoir une politique à l'échelle nationale dont bénéficieront tous les fermiers, tous les cultivateurs de ce pays.

(Traduction)

M. H. M. Horner (Jasper-Edson): Monsieur l'Orateur, c'est avec fierté que je prends brièvement la parole à propos du bill. Aucun député, je pense, ne voudrait minimiser le mérite du député de Humboldt-Melfort-Tisdale (M. Rapp) qui a certainement ouvert la voie dans ce domaine; le bill dont nous sommes saisis est le résultat direct de ses efforts.

J'estime que le premier ministre (M. Diefenbaker) et le ministre de l'Agriculture (M. Hamilton) méritent également nos félicitations pour les efforts qu'ils ont déployés. L'adoption du bill remplira la promesse que le ministre de l'Agriculture a faite au début de l'année, dans l'Ouest, et nous l'en félicitons.

[M. Deschatelets.]

Depuis que je fais partie de la Chambre, l'expansion de la culture des graines oléogineuses m'intéresse et j'ai travaillé avec le député de Humboldt-Melfort-Tisdale à cette fin. En fait, la région de ma circonscription que nous appelons la région canadienne-française s'intéresse au premier chef à la culture du colza. Un grand nombre d'excellents agriculteurs y cultivent le colza en grande quantité et, dans peu de temps, l'Alberta deviendra le principal producteur de colza de l'Ouest. C'est la raison pour laquelle l'adoption du bill revêt une grande importance pour ces cultivateurs de l'Ouest.

Nous avons écouté cet après-midi le député d'Assiniboïa (M. Argue) nous parler de ce que l'ancien député de Humboldt-Melfort disait à propos du colza. Cela indique la situation défavorable qu'ont endurée durant 20 ans les cultivateurs de l'Ouest du Canada. Ils ont été représentés par des petits partis qui n'ont jamais réussi à faire admettre ce genre de lois par le gouvernement. Le bill dont nous sommes saisis nous montre, il me semble, le travail acharné des députés compétents et sincères, comme celui de Humboldt-Melfort, dont les efforts sont si profitables pour les gens de l'Ouest du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Horner (Jasper-Edson): Je suis certain que les députés ont écouté le député d'Essex-Est (M. Martin) avec beaucoup de joie et j'espère qu'il parlait au nom du parti libéral quand il a déclaré que le député de Humboldt-Melfort-Tisdale n'aurait aucune opposition aux prochaines élections. Je suis sûr que le député lui en sait gré, bien que je sois convaincu que personne ne pourrait lui faire la lutte avec succès.

Monsieur l'Orateur, si je puis continuer encore une ou deux minutes, j'aimerais traiter d'un autre principe important en cause dans le présent projet de loi. Le très honorable premier ministre du Canada est considéré comme le champion des droits de l'agriculteur de l'Ouest. La mesure dont nous sommes saisis en est une nouvelle preuve; en outre, elle indique que les taux de transport du Pas du Nid-de-Corbeau sont considérés et continueront d'être considérés comme la grande charte de l'agriculture de l'Ouest canadien.

L'honorable député de Maisonneuve-Rosemont (M. Deschatelets) a soutenu que nous devrions avoir une ligne de conduite nationale en ce qui touche le tarif-marchandises, et je partage son avis sans réserve. Ces deux ou trois dernières années, des résidents de plusieurs régions métropolitaines ont dirigé une attaque concertée contre les taux de transport

dont il s'agit ici. Je ferai observer à l'honorable député et à tous ceux qui ont la même opinion que la perte subie par nos chemins de fer à cause des services d'abonnés dans la ville de Montréal est beaucoup plus grande que la perte, non prouvée, qu'ils auraient subie à cause de l'existence des taux de transport du Pas du Nid-de-Corbeau. Un récent examen de la situation du National-Canadien révèle que les recettes ont fléchi et que l'une des principales causes de ce fléchissement est la diminution de la quantité de céréales transportées selon les taux du Pas du Nid-de-Corbeau. Cette diminution a aussi entraîné une baisse de l'emploi chez les cheminots de l'Ouest. Je suis persuadé que cela se trouve confirmé dans le rapport minoritaire du membre de la commission McPherson qui représentait la province de Québec et qui a su interpréter avec beaucoup de perspicacité les faits qu'on lui a présentés.

Je voudrais dire quelques mots de la position du Canada en ce qui touche la production mondiale de graines oléagineuses. A mon avis, le Canada bat la marche dans le domaine de la connaissance et de l'exploitation scientifiques du colza et d'autres plantes oléagineuses. A cet égard, il convient de féliciter le ministère de l'Agriculture et son titulaire. Je voudrais verser au compte rendu une déclaration que le président de l'Institut canadien des huiles comestibles a faite dans un discours qu'il prononçait à Rome, en mai dernier. Il a dit que le Canada est reconnu pour son aptitude à produire d'énormes quantités de blé, mais qu'on ignore que le Canada est aujourd'hui un important producteur de graines oléagineuses. Il ne voulait pas avoir l'air de vanter son pays, a-t-il ajouté, mais on trouverait peut-être intéressant d'apprendre qu'en 1960, les graines oléagineuses ont constitué notre quatrième grande culture, et que nous étions les plus gros exportateurs de graine de colza du monde. Tel est notre rang comme exportateurs de graines oléagineuses.

Le président de l'Institut canadien des huiles comestibles, M. Robert E. Merry, a également dit que nous battions la marche dans le monde par nos recherches scientifiques sur les divers acides gras que renferme la graine de colza et qui sont d'une importance capitale comme huile comestible ou comme denrée employée à d'autres fins de consommation. Il a proposé à ses hôtes de déterminer la composition des acides gras dont ils ont besoin, puis de nous faire connaître celle qui conviendrait le mieux à leurs besoins, ajoutant que le Canada serait en mesure de produire la variété de graine de colza voulue pour répondre à leur demande.

Tout le monde sait maintenant, ainsi que nous l'a si bien démontré le député de Peace-River (M. Baldwin), que la demande de plantes oléagineuses et d'huiles comestibles augmente considérablement dans le monde. Un marché d'exportation existe et le présent bill va permettre à nos agriculteurs d'alimenter de façon permanente une partie de ce marché d'exportation.

Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas reprendre mon siège sans dire que nous voyons aujourd'hui le résultat du travail de l'honorable représentant d'Humboldt-Melfort-Tisdale qui est un exemple frappant des lieutenants conservateurs du premier ministre que la population de l'Ouest a élus comme membres de cette Chambre. Il s'est dévoué au service de ses commettants comme peu de membres de cette Chambre savent le faire.

M. G. R. Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, en tant que cultivateur de l'Ouest et représentant d'une des plus importantes régions du Manitoba pour la culture de la graine de colza, je m'empresse de féliciter le gouvernement d'avoir présenté le bill n° C-111, en vue de modifier la loi sur les chemins de fer de façon que la graine de colza soit désignée comme une céréale sous l'empire de cette loi. Le fait que cette importante récolte de graine oléagineuses va bénéficier des mêmes taux de transport que la graine de lin n'en fera pas seulement un substitut plus avantageux pour le blé, mais va aussi permettre aux agriculteurs de mieux soutenir la concurrence sur le marché des exportations.

On a eu la preuve cet après-midi que la plupart des députés n'ignorent pas que c'est grâce aux persistants efforts d'un de nos collègues de l'Ouest que le Parlement a été saisi de ce projet d'amendement. J'estime que les producteurs de graine de colza devraient aussi être au courant. La logique du raisonnement qu'a fait valoir l'honorable député d'Humboldt-Melfort-Tisdale, non seulement lorsqu'il a comparu devant la Commission des transports, mais lorsqu'il a plaidé sa cause à la Chambre, ne laisse aucun doute dans l'esprit de qui que ce soit qu'il cherchait uniquement à obtenir pour les producteurs de graine de colza le traitement qu'ils méritent.

Si la culture de la graine de colza a pris de l'expansion dans les provinces des Prairies, c'est surtout parce que les cultivateurs ont constaté qu'elle est un substitut acceptable à la culture du blé. Assurée de marchés d'exportations considérables, elle est devenue une très importante récolte commerciale. Ces dernières années, l'Italie, le Japon, les Pays-Bas, la France et l'Allemagne de l'Ouest ont compté parmi nos meilleurs clients mais le Canada n'en a pas moins vendu régulièrement de la graine de colza à sept pays. C'est ce qui

explique que nos exportations de colza, qui se chiffraient à environ 60 millions de livres, en 1956, ont atteint un sommet de 284 millions de livres, en 1958; en 1959, elles s'élevaient à 222 millions de livres et à 259,625,000 livres, en 1960. Je pourrais établir des comparaisons intéressantes au sujet de nos exportations de colza. En 1958, les Pays-Bas nous ont acheté 123,154,000 livres de cette graine mais, en 1959, c'est l'Italie qui venait en tête puisqu'elle a importé de chez nous, cette année-là, 100,939,000 livres de colza. Au cours de ces années, ces deux pays constituaient de très importants marchés pour ce produit.

Il n'est pas inutile de signaler non plus que la production de graine de colza est passée de 13.9 millions de livres en 1953, à 551 millions de livres. Au cours de la même période, la production dans ma propre province du Manitoba était la suivante: en 1953, 4.3 millions de livres; en 1960-1961, 26 millions de livres.

On peut attribuer aux prix touchés par les producteurs, les variations sensibles dans le nombre d'acres affectées à cette culture dans le passé. En rajustant le tarif-marchandises à l'égard du colza à celui intéressant la graine de lin, tout en n'y ajoutant qu'une fraction d'un cent la livre, nous aiderons à l'établissement d'une récolte commerciale qui apportera à peu près autant, par acre, que la superficie ensemencée en blé. L'encouragement qui est donné de cultiver autre chose que du blé devrait aider à réduire l'excédent de cette céréale. C'est une autre mesure destinée à adapter notre production agricole à la demande de nos marchés et à nous rendre capables de faire face aux nouvelles conditions.

Les emblavures sont demeurées à peu près les mêmes depuis quelques années, malgré une baisse brusque de quelque 3 millions d'acres par rapport à la période 1948-1952. Cette baisse se situe surtout dans les régions où il a été possible de pratiquer une culture de remplacement. Elle s'est trouvée toutefois plus que compensée par l'augmentation du rendement obtenue grâce à de meilleures méthodes de culture et à l'emploi de graines de semence améliorées. Et rien n'indique que nous ayons atteint le maximum sous ce rapport. C'est dire qu'il faut continuer à encourager la production d'autres grains que le blé. Et la graine de colza est une culture tout indiquée.

Elle offre une grande variété d'emplois et probablement qu'un peu de recherche nous la révélerait encore plus utile à l'économie de la nation.

Pour résumer, disons qu'on l'utilise notamment dans la fabrication de la margarine et de l'huile à cuisson, ainsi que comme lubrifiant pour les moteurs de bateaux. On s'en sert aussi, à titre d'expérience, comme ingrédient de lubrifiants pour voitures et camions.

[M. Muir.]

Les usines de conditionnement sont situées à des endroits stratégiques des régions de production. Au Manitoba, l'usine se trouve à Altona. En Alberta, à Lethbridge, et en Saskatchewan, à Saskatoon. A mon avis, le fait que le gouvernement ait présenté ce bill et appliqué les taux du Pas du Nid-de-Corbeau à la graine de colza devrait rassurer davantage les cultivateurs de l'Ouest, comme l'a signalé l'honorable député de Jasper-Edson, et leur permettre d'espérer que ces taux vont continuer de s'appliquer aux céréales de l'Ouest, aussi longtemps que le gouvernement actuel restera au pouvoir.

Si une autre assurance avait été nécessaire, ce bill, appliquant à la graine de colza le tarif-marchandises qui s'applique au lin, est la réponse du gouvernement à ceux qui ont prétendu que des modifications aux taux du Pas du Nid-de-Corbeau étaient à l'étude.

Je tiens à féliciter le gouvernement d'avoir agi maintenant, ce qui assurera aux producteurs l'application des nouveaux taux pendant l'année qui vient, et ce qui devrait augmenter sensiblement le revenu que le cultivateur s'attend à réaliser au moyen de cette récolte, à l'automne. J'aimerais en même temps féliciter l'honorable député de Humboldt-Melfort-Tisdale des services qu'il a rendus aux cultivateurs de l'Ouest. Je suis sûr que ces derniers seront non seulement heureux de ses efforts, mais que ceux de sa propre circonscription, où une si grosse proportion du colza est cultivé, voudront appuyer son geste au moment opportun.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je n'avais pas l'intention de prendre part au présent débat. Je voulais laisser la place à ceux qui se sont particulièrement intéressés à cette mesure et qui en connaissent bien les besoins.

Tout d'abord, je veux dire qu'avec les autres députés, j'appuie cette mesure de tout cœur et sans aucune hésitation, je rends hommage à l'excellent travail de l'honorable représentant de cette circonscription trinôme. Nous devons dire que ce résultat est tout à son honneur. Toutefois, monsieur l'Orateur, je pense que l'allocution de l'honorable représentant de Jasper-Edson (M. Horner), était tout à fait déplacée et a jeté une note fausse dans le débat. C'est particulièrement vrai après le discours avisé et généreux du député d'Assiniboïa (M. Argue) et les observations du distingué député d'Essex-Est (M. Martin), qui a appuyé la cause très souvent. Je lui en sais gré. Lors même que nous divergeons parfois d'opinion, je lui reconnais l'entier mérite de son travail pour le compte des producteurs agricoles de sa circonscription et du

reste du Canada. A mon sens, ses remarques étaient entièrement déplacées; il faut peut-être l'attribuer à la jeunesse du député de Jasper-Edson, à son manque d'expérience, et d'après moi, à un certain mauvais goût.

En parlant du bill, il a déclaré qu'à l'avenir, les habitants de l'Ouest devraient veiller à élire des représentants compétents, acharnés au travail et sincères. Je proteste énergiquement contre ces paroles qui, à mon sens, dénigrent les députés de l'Ouest appartenant aux différents partis. Elles dénigrent les représentants compétents, acharnés au travail et sincères de l'Ouest qui se sont succédés à la Chambre et que j'ai le plaisir de connaître depuis des années, qu'ils soient libéraux, membres du PSD ou de n'importe quel groupe.

Je dirai que le député de Jasper-Edson peut suffisamment étaler ses talents et faire preuve de son intérêt pour les affaires publiques, et qu'il a assez d'occasions de servir ses commettants en parlant de questions de politique, de questions de fait et de questions ayant trait aux pratiques et à la procédure de la Chambre sans avoir à prendre la parole pour gaspiller ce qui autrement aurait été un discours logique et juste, en dénigrant ceux qui, dans le passé, ont servi l'Ouest du Canada au Parlement mais qui ne sont plus ici maintenant pour se défendre.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois, et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Flynn, passe à l'étude des articles.)

Sur l'article 1—*Graine de colza.*

M. Argue: Avant l'adoption de cet article, j'aimerais dire encore une fois au ministre qu'il serait possible d'améliorer cet excellent bill en le modifiant pour qu'il couvre la graine de moutarde. Comme je l'ai dit tout à l'heure, la graine de moutarde est un produit important de l'Ouest du Canada. Sa culture prend de l'importance. Je dirai que tous les arguments qu'on apporte à l'appui de l'inclusion du colza dans le présent bill s'appliqueraient également à la graine de moutarde. Je crois que les cultivateurs de l'Ouest du Canada, bien qu'ils accueillent avec plaisir le présent bill, le trouveraient encore plus acceptable si on y ajoutait la graine de moutarde, culture très importante.

Par conséquent, monsieur le président, je propose:

Que l'article 1 soit modifié par l'adjonction, à la 7e ligne, après les mots «graine de colza», des mots «graine de moutarde», et par l'adjonction à la 8e ligne, après les mots «graine de colza», des mots «graine de moutarde».

Bien des fois dans le passé, des amendements proposés par l'opposition ont été acceptés par le gouvernement et inclus dans les bills du gouvernement, sans plus de discussion. Il y a eu d'autres occasions où le ministre intéressé a dit qu'il accepterait le principe. Ensuite, le ministre déférait la question aux rédacteurs pour que l'amendement soit rédigé correctement, après quoi il était présenté par son collègue. Je ne me préoccupe guère des détails pour ce qui est de savoir si le ministre pourrait accepter mon amendement. Je ne m'en préoccupe pas du tout.

Cependant, je voudrais que cet important principe soit inscrit dans le présent bill. J'espère que la consultation que j'ai remarquée entre ces jeunes et importants occupants des banquettes avant les portera à dire qu'ils sont prêts à recommander cette mesure à la Chambre. Je rappellerai au ministre des Transports qu'il lui a souvent été donné, au cours des ans, de voir des idées nouvelles finir par triompher à la Chambre. Peut-être jugera-t-il opportun, ici, de montrer qu'il fait partie d'un gouvernement d'action en acceptant la modification proposée, sans susciter dans le pays une longue campagne ou un long débat au sujet d'un amendement tout à fait justifié.

M. le président: Avant de mettre l'amendement aux voix, j'aimerais savoir si des députés sont d'avis qu'il est recevable, qu'il se rapporte directement au bill. Cela me paraît évident, mais avant de prendre une décision finale j'écouterai les honorables députés qui désirent exprimer leur avis sur ce point.

M. Argue: Le bill à l'étude modifie la loi sur les chemins de fer et prévoit un amendement qui inclut dans la définition de «céréales» le terme «graine de colza». A mon sens, c'est là un amendement considérable à la loi sur les chemins de fer, qui élargit la définition du mot «céréales», et le nouvel amendement proposé précise simplement cette définition un peu plus. Ce n'est pas, comme on pourait le prétendre, un amendement hors de la portée du bill. Tout compte fait, il ne s'agit pas d'un bill visant la graine de colza. L'objet du bill est de faire entrer dans la définition du mot «grain» la graine de colza, et le fait d'élargir la définition pour y faire entrer une nouvelle sorte de graine ne réprésente qu'un nouveau raffinement de la définition. Je dis en toute déférence que ce genre d'amendement est parfaitement recevable.

D'après moi, si le gouvernement envisageait de proposer un tel amendement, personne ne soulèverait d'objection. Nous trouverions tous l'amendement recevable. Je suis d'avis, en toute déférence, que ce genre d'amendement ne dépasse pas la portée ou le principe du bill, et que la Chambre devrait en disposer de la façon normale, c'est-à-dire

en mettant la question aux voix, et qu'il n'y a pas lieu de dire qu'un député n'a pas le droit de proposer un tel amendement.

M. le président: Le député veut-il parler de l'amendement?

M. Baldwin: De la question de règlement, monsieur le président. Je veux faire remarquer qu'on s'est fondé sur quelque chose pour proposer une modification en vue d'englober la graine de colza dans la définition du mot «grain». Le gouvernement n'a pas simplement décidé, tout à coup, que l'expression «grain» comprendra la graine de colza. Il a fallu d'abord, avant d'en arriver à proposer la présente modification, établir que la graine de colza est aujourd'hui reconnue comme un grain dans les milieux agricoles de l'Ouest canadien, qu'elle est exportée en grande quantité et qu'à ce titre, elle mérite, selon la logique et selon son importance, d'être rangée parmi les denrées qui bénéficient du tarif-marchandises réduit. Peut-être, avec le temps, le député d'Assiniboïa réussira-t-il à montrer que ces caractéristiques sont propres au terme «moutarde» ou à la denrée que constitue la moutarde. Cependant, en essayant d'incorporer le terme «moutarde» à la définition du mot «grain», il présente, à mon avis, un sujet tout à fait étranger au principle du bill, ce qui rend son amendement irrecevable.

M. le président: L'objet du projet de loi à l'étude, qui modifie la loi sur les chemins de fer, est très simple: il vise à appliquer à la graine de colza les taux relatifs à la graine de lin. Il est manifeste, je pense, qu'on va à l'encontre de la règle de la pertinence si l'on ajoute quelque chose à la modification. Bien entendu, les règles qui régissent l'examen en comité sont bien plus sévères que celles qui intéressent le débat à l'étape de la deuxième lecture. Le commentaire 203 de Beauchesne, qui a été cité à plusieurs reprises, et notamment l'alinéa 3 de ce commentaire, me semble nettement réfuter l'amendement. En voici le libellé:

> Un amendement qui énonce une proposition portant sur un sujet étranger à la proposition qu'énonce la motion principale n'est pas pertinent et ne saurait être présenté.

S'il n'en était pas ainsi—les députés le comprendront sans peine—ils n'auraient qu'à présenter des amendements comme celui dont le comité est saisi en ce moment pour modifier toute la composition du tarif-marchandises. Je le regrette, mais je suis contraint de déclarer l'amendement irrecevable.

M. Argue: En toute déférence, monsieur le président, j'en appelle de votre décision.

[M. Argue.]

(M. l'Orateur reprend le fauteuil, et le président du comité remet le rapport suivant:)

Au comité plénier, pendant l'étude du bill nº C-111, loi modifiant la loi sur les chemins de fer, le député d'Assiniboïa a proposé l'amendement suivant à l'article 1 du bill:

«Que l'article 1 soit modifié par l'adjonction, à la 7e ligne, après les mots «graine de colza», des mots «graine de moutarde», et par l'adjonction, à la 8e ligne, après les mots «graine de colza», des mots «graine de moutarde».

J'ai déclaré l'amendement irrégulier du fait qu'il ne se rattache pas à la disposition du bill et déborde l'objet du bill.

Là-dessus, le député d'Assiniboïa en a appelé à la Chambre de la décision du président.

M. l'Orateur expose la question en ces termes:

La Chambre est saisie d'un appel de la décision suivante du président du comité plénier: Pendant l'étude du bill nº C-111, loi modifiant la loi sur les chemins de fer, le député d'Assiniboïa a proposé l'amendement suivant à l'article 1:

Que l'article 1 soit modifié par l'adjonction, à la 7e ligne, après les mots «graine de colza», des mots «graine de moutarde», et par l'adjonction, à la 8e ligne, après les mots «graine de colza», des mots «graine de moutarde».

Le président a déclaré l'amendement irrégulier du fait qu'il ne se rattache pas à la disposition du bill et déborde l'objet du bill; là-dessus, le député d'Assiniboïa en a appelé à la Chambre de la décision du président.

Le président met aux voix la question suivante: La décision du président est-elle maintenue? La décision est maintenue.

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	Dorion
Allard	Doucett
Allmark	Drouin
Balcer	Drysdale
Baldwin	Dubois
Barrington	English
Beech	Fairclough (Mme)
Bell (Carleton)	Fairfield
Belzile	Fane
Best	Fleming (Okanagan-Revelstoke)
Bissonnette	Flemming
Bourbonnais	Forbes
Broome	Fortin
Browne (Saint-Jean-Ouest)	Fréchette
Browne (Vancouver-Kingsway)	Grafftey
Cadieu	Grills
Campbell (Lambton-Kent)	Gundlock
Campbell (Stormont)	Hales
Cardiff	Halpenny
Casselman (Mme)	Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Cathers	Hamilton (Qu'Appelle)
Chambers	Hanbidge
Charlton	Harkness
Churchill	Hees
Clancy	Hicks
Coates	Hodgson
Comtois	Horner (Acadia)
Cooper	Horner (Jasper-Edson)
Creaghan	Horner (The Battlefords)
Crouse	Howe
Danforth	Jones
Deschambault	Jorgenson
Dinsdale	Jung
	Keays

Kindt	Nesbitt
Knowles	Noble
Kucherepa	Nugent
Lahaye	O'Hurley
Lambert	O'Leary
Latour	Ormiston
Lennard	Pallett
Macdonald (Mme)	Pascoe
Macdonnell	Paul
MacEwan	Payne
MacInnis	Phillips
MacLean (Queens)	Pigeon
MacLean (Winnipeg-Nord-Centre)	Rapp
	Régnier
MacLellan	Ricard
Macquarrie	Robinson
MacRae	Rogers
McBain	Rompré
McCleave	Rowe
McDonald	Rynard
McFarlane	Sévigny
McGee	Simpson
McGrath	Skoreyko
McIntosh	Smallwood
McLennan	Smith (Lincoln)
McPhillips	Smith (Winnipeg-Nord)
McQuillan	Southam
Mandziuk	Speakman
Martineau	Spencer
Martini	Stearns
Matthews	Stefanson
Monteith (Perth)	Stewart
Monteith (Verdun)	Tassé
Montgomery	Thrasher
Morissette	Valade
Morton	Villeneuve
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)	Webb
	Weichel
Muir (Lisgar)	White
Murphy	Winkler
Nasserden	Woolliams—147.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Argue	Howard
Batten	LaMarsh (Mlle)
Boulanger	Leduc
Bourget	Lessard
Bourque	Loiselle
Cardin	Macnaughton
Carter	McIlraith
Clermont	McMillan
Crestohl	Martin (Essex-Est)
Denis	Martin (Timmins)
Deschatelets	Meunier
Dumas	Mitchell
Eudes	Nixon
Fisher	Pearson
Forgie	Pickersgill
Garland	Pitman
Granger	Richard (Ottawa-Est)
Habel	Roberge
Hardie	Rouleau
Hellyer	Tardif
Herridge	Tucker—42.

M. Brunsden: J'ai pairé avec l'honorable député de Fort-William (M. Badanai). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la décision de monsieur le président.

(Et la Chambre s'étant formée de nouveau en comité):

L'article 1 est adopté.

L'hon. M. Balcer: Monsieur le président, comme je l'ai dit plus tôt, je demanderais à mon collègue le ministre de l'Agriculture de proposer un amendement en vue de fixer la date d'entrée en vigueur du projet de loi.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur le président, vu que le ministre des Transports a dit qu'il est avantageux de fixer une date précise pour l'entrée en vigueur du projet de loi, je propose l'amendement suivant:

Que le bill nº C-111, loi modifiant la loi sur les chemins de fer, soit modifié par l'addition de l'article suivant:

2. La présente loi entrera en vigueur le premier jour du mois d'août 1961.

(L'amendement est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill ainsi modifié.

M. l'Orateur: Quand le bill ainsi modifié sera-t-il lu pour la troisième fois? Maintenant, du consentement de la Chambre?

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Balcer propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce) propose la 2e lecture du bill nº C-113, modifiant la loi sur l'Office national de l'énergie.

—Monsieur l'Orateur, l'Office national de l'énergie m'a fait savoir qu'après avoir assuré la mise en vigueur de la loi sur l'Office national de l'énergie pendant quelque 18 mois, et avoir examiné les instances non officielles que les industries du pétrole, du gaz et des pipe-lines lui ont fait parvenir, il estime nécessaire, dans l'intérêt public, qu'il soit apporté un certain nombre de modifications à la loi.

Je propose de procéder de la manière suivante: j'expliquerai au comité, à mesure qu'il sera saisi d'une modification, à quel besoin elle correspond et quel en sera l'effet.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, d'après ce que le ministre vient de nous dire, je suppose que les modifications visent diverses améliorations que l'on a cru bon d'apporter à la lumière de l'expérience acquise et qu'elles ne mettent en cause aucune importante question de principe. Je ne trouve rien à redire à la façon d'examiner le bill qu'a proposée le ministre. Néanmoins, j'ai l'impression que certains des articles du projet de loi mettent en jeu des questions de principe. Ainsi, il se peut que la nouvelle définition du gaz et du pétrole mettent en cause des questions de principe renfermées dans la loi actuelle, de même que la partie du projet de loi qui porte sur l'importation

du pétrole et qui vise à réglementer l'importation du pétrole par décret du conseil. Peut-être est-il préférable quand même d'étudier le projet de loi article par article.

Si nous procédons de cette façon, j'espère que le président n'interprétera pas d'une façon trop étroite la règle de la pertinence. Vu l'attitude qu'a adoptée le ministre, il me semble inutile d'en dire plus long pour le moment.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, la création de l'Office national de l'énergie était un indice de l'évolution et de l'essor de notre pays. A mon avis, c'était aussi le début d'un programme visant à établir de l'ordre et de la méthode dans la production et la distribution de l'énergie au Canada. Si je comprends bien les modifications prévues dans la présente mesure, elles sont le résultat de changements auxquels il faut s'adapter, et vu qu'il n'y a aucun principe en cause, notre groupe sera satisfait d'entendre le ministre expliquer une à une les modifications proposées dans le bill soumis à la Chambre.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Flynn, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1—*Gaz.*

M. le président: L'article 1 est-il adopté?

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, cet article apporte à l'article 2 de la loi des nouvelles définitions plus pratiques du gaz et du pétrole et supprime la définition des hydrocarbures, du gaz et du pétrole. Il s'agit de rendre la définition du gaz et du pétrole plus conforme à la nomenclature en usage dans l'industrie du pétrole et du gaz, et dans les lois provinciales actuelles et autres lois.

M. McIlraith: J'espère bien que les explications du ministre ne seront pas toutes aussi succinctes que celle-ci.

L'hon. M. Hees: Non, elles seront bien plus détaillées.

M. McIlraith: La question mérite qu'on nous fournisse un peu plus de détails que cela. De toute façon, je voudrais savoir si le fait de supprimer la définition des hydrocarbures dans la loi et de reformuler la définition du pétrole et du gaz aura pour effet de soustraire à la réglementation de l'Office national de l'énergie des pipe-lines qui y sont présentement assujétis.

L'hon. M. Hees: C'est juste.

M. McIlraith: J'ai demandé si cela avait pour effet de soustraire certains pipe-lines à la réglementation de l'Office.

L'hon. M. Hees: Non, pas du tout.

[M. McIlraith.]

M. McIlraith: Le ministre aurait-il l'obligeance de tirer un point au clair? Lorsque la Chambre a été saisie du bill concernant l'Office national de l'énergie, en 1959, le paragraphe portant sur les définitions parlait d'une société de pipe-line que l'on était en train de constituer en corporation, soit la *Foothills Pipe Lines*. A l'époque, on avait posé des questions au sujet de la réglementation à laquelle serait assujétie une telle société qui devait exploiter les produits indiqués. On se demandait si elle serait visée par les dispositions portant sur le gaz ou par les dispositions intéressant le pétrole. Le ministre pourrait-il nous éclairer sur ce point maintenant?

L'hon. M. Hees: On me dit qu'il faudrait obtenir un permis pour l'exportation du gaz propane ou du gaz butane parce que l'un et l'autre sont couverts par la définition d'un gaz.

M. McIlraith: On n'a jamais tout à fait tiré ce point au clair lors de la discussion de la loi. Le ministre peut-il nous assurer que le fait de retrancher de la loi la définition de l'hydrocarbure n'amoindrit aucunement la réglementation relative aux pipe-lines?

L'hon. M. Hees: Je suis heureux de dire au député d'Ottawa-Ouest qu'il en est ainsi.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—*Nomination renouvelable; retraite.*

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, la modification indique nettement qu'une personne qui a été nommée membre de l'Office national de l'énergie peut être maintenue dans ses fonctions pour un autre mandat d'au plus sept ans. C'est dire qu'il est possible, si les deux parties sont d'accord, de faire une nomination pour un mandat de moins de sept ans.

M. McIlraith: L'article m'offre une belle occasion de consigner au compte rendu quelque chose qui, à mon avis, doit figurer ici. L'actuel ministre des Affaires des anciens combattants se rappelle sans doute que, lors de l'adoption de la loi, j'ai abordé la question des nominations à faire à l'Office national de l'énergie et, en particulier, de celle du président. J'ai exprimé l'espoir que le choix du gouvernement porterait sur la personne la plus apte à occuper ce poste si élevé et si important pour notre économie. Je tiens à dire ici qu'a mon humble avis, le gouvernement a fait alors un choix heureux dans la personne qu'il a désignée au poste de président. Il importe de le dire, car l'Office s'occupe de choses d'une telle importance pour l'économie du pays qu'on ne saurait se contenter d'un président qui ne soit pas de toute première

compétence. Je tenais à dire qu'à mon sens le président actuel satisfait admirablement à ces exigences.

L'hon. M. Hees: J'apprécie à sa valeur le compliment bien justifié que le député d'Ottawa-Ouest adresse au président de l'Office national de l'énergie. Tous les députés, ainsi que les personnes qui ont affaire à l'Office national de l'énergie, conviendront, de même que les représentants de l'industrie du pétrole, du gaz et de l'énergie, que M. McKinnon a fait du beau travail à la tête de l'Office. Je remercie le député d'Ottawa-Ouest qui a eu l'amabilité de signaler la chose au comité.

M. McIlraith: L'article 2 à l'étude prévoit-il un deuxième mandat?

L'hon. M. Hees: Oui.

(L'article est adopté.)

M. le président: Comme il est cinq heures, afin de permettre à la Chambre d'examiner les bills d'intérêt public et privé, il est de mon devoir, conformément au paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement, de faire rapport de l'état de la question et de demander à siéger de nouveau aujourd'hui ou à la prochaine séance, selon le cas.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. l'Orateur: Comme il est cinq heures, la Chambre va maintenant passer à l'étude des bills d'intérêt public et privé, les premiers ayant la priorité, conformément à l'ordre de la Chambre, adopté le vendredi 16 juin dernier.

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION CONCERNANT L'UTILISATION DE BONS-PRIMES

M. Frank Howard (Skeena) propose la 2e lecture du bill n° C-34, tendant à modifier le Code criminel (bons-primes).

—Monsieur l'Orateur, ce bill a fait l'objet d'un débat plutôt long au cours de la dernière session de la Chambre. Peut-être ne serait-il pas opportun, en ce moment, d'analyser le pour et le contre de la question. Cependant, je dirai qu'il y a quelques années le Code criminel a été modifié de manière à interdire, en fait, l'utilisation et la diffusion de bons-primes. Le Code criminel renferme maintenant une définition des bons-primes, même si elle n'est pas exprimée dans les mêmes termes que lorsque la mesure a été adoptée la première fois. L'article contient un certain nombre d'échappatoires qui permettent l'emploi des bons-primes dans les provinces dans lesquelles ils ne sont pas interdits par le gouvernement provincial, et en permettent la distribution, même si le Code criminel déclare la coutume illégale. Le bill modificateur se propose de supprimer ces échappatoires.

Depuis que la question a été débattue pour la dernière fois à la Chambre, un certain nombre d'initiatives ont été prises à l'égard des bons-primes, certaines devant les tribunaux, et d'autres sous forme de mémoires présentés au gouvernement. Une ou deux sociétés bien connues et responsables, en notre pays, notamment l'Association des marchands détaillants et l'Association canadienne des consommateurs, ont formulé des observations à l'adresse du gouvernement en réclamant l'interdiction des bons-primes sur le plan fédéral. Le gouvernement a laissé entendre qu'il approuvait tacitement la requête de ces associations. Mais, comme pour beaucoup d'autres choses, il n'a pris aucune décision, et s'est contenté d'exprimer sa sympathie. Le bill dont nous sommes saisis nous donne l'occasion de faire quelque chose et permet aussi au gouvernement d'entreprendre ce qu'il avait l'intention de faire, à ce qu'il disait.

Les deux associations que j'ai mentionnées, ainsi que beaucoup d'autres, estiment que les bons-primes sont une tare insidieuse de notre économie, qu'ils tendent à favoriser le monopole ainsi que la concentration du pouvoir dans le secteur économique qui en fait usage, et qu'il s'y rattache un certain manque d'honnêteté. Ces organismes estiment que l'emploi des bons-primes a pour résultat de relever le prix que paie le consommateur. Pour ces raisons, j'estime que la Chambre devrait rapidement adopter le projet de loi, vu surtout qu'un assez long débat a déjà eu lieu à ce sujet l'année dernière.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Je serai bref au sujet de ces bons-primes. Le sujet a fait l'objet de bien des polémiques. La question de l'usage des bons-primes a été portée devant les tribunaux.

Au sujet du bien-fondé du bill, je dirai que certains d'entre nous ont toujours montré une tendance—simplement une tendance—à vouloir légiférer sur la moralité de la population. En tant que député de l'Alberta, j'estime qu'on peut suffisamment se fier au caractère du Canadien moyen pour savoir qu'il profitera de la liberté existant dans une démocratie. Si l'usage des bons-primes est répréhensible, ainsi que le député le prétend, si ces bons-primes sont en soi une chose presque immorale, parce qu'ils exercent un effet insidieux sur l'économie, j'ai assez confiance dans la population canadienne pour croire qu'elle choisira ce qui est bon pour elle.

En examinant le sujet, il ne faut pas oublier que le secteur de l'épicerie, qui fait le plus grand usage de ces bons-primes, est soumis à une concurrence énorme. D'aucuns prétendent qu'un monopole existe dans ce secteur, mais

la concurrence y est très forte. J'ai lu récemment un article disant que, dans certains États des États-Unis, les articles d'épicerie se vendent aux prix de revient pour que la clientèle ainsi attirée dans les magasins achètent d'autres marchandises. On n'a qu'à entrer dans un magasin canadien à succursales pour constater qu'il s'y vend à peu près de tout, depuis la quincaillerie jusqu'à des médicaments. Il me semble que la concurrence étant très vive dans le domaine de l'épicerie, avant longtemps les articles d'épicerie se vendront au prix coûtant au Canada pour attirer les gens dans les magasins où ils pourront acheter d'autres articles.

Le député de Skeena (M. Howard) a dit qu'il existe un monopole dans le domaine de l'épicerie. Je dis qu'il s'agit d'un domaine où s'exerce une très forte concurrence. Nous n'avons qu'à regarder dans notre propre province pour voir qu'il s'y exerce une très forte concurrence. Les magasins de notre enfance, les épiceries du coin, ont été forcées de fermer leurs portes. A l'époque du magasin du coin, tout le monde connaissait le commis qui connaissait tout le monde. Vous y entriez pour acheter des articles d'épicerie et on vous servait. Aujourd'hui il y a dix ou quinze magasins différents à succursales à Calgary. C'est la même chose dans toutes les autres villes. Je le répète, la concurrence est très vive dans ce domaine et avant longtemps les conditions dans nos épiceries seront les mêmes qu'aux États-Unis; des articles d'épicerie s'y vendront au prix coûtant afin d'attirer les gens au magasin où ils pourront acheter d'autres marchandises.

Pour ce qui est de cette modification, je peux dire que le gouvernement de l'Alberta a invité les diverses compagnies à se réunir librement et que, pendant une certaine période, les bons-primes ont été éliminés. Chacun sait que lorsqu'on achète une boîte de flocons de maïs, on achète autre chose en même temps. Si l'on obtient des bons-primes, alors, indirectement, on doit les payer. S'il est mauvais de donner des bons-primes, je pense qu'il faut examiner toute l'affaire. Si l'on achète une boîte de gruau et qu'on y trouve une tasse et une soucoupe, quelle est la différence? Dans un cas, on accumule les bons-primes et, à la fin du mois, les enfants les collent dans un livret, on les porte au magasin et l'on obtient une prime. Dans l'autre cas, on achète une boîte de gruau et l'on obtient une prime. Si l'on veut interdire par la loi une façon d'attirer les gens au magasin, il faudra interdire de la même façon l'utilisation de primes dans tous ces domaines.

Je n'ai jamais été très porté à légiférer dans le domaine de la moralité. Je ne crois pas qu'on puisse le faire. Je crois que les Canadiens sont assez bien renseignés et sont assez individualistes pour profiter de la liberté qui exite au Canada de choisir ce qu'ils veulent. Pour ce qui est des magasins à succursales, on constate que tel établissement emploie telle sorte de timbre, et que tel autre emploie telle autre sorte. A ce point de vue il y aurait concurrence. C'est, fondamentalement, la raison pour laquelle j'envisage la présente mesure d'un œil sévère. Si l'on veut interdire l'usage des bons-primes, il faut, je le répète, interdire toutes les sortes de primes. Comme je l'ai dit, j'ai suffisamment confiance dans l'individualisme des Canadiens pour croire qu'ils feront eux-mêmes leur choix. Il n'est pas nécessaire d'édicter des lois pour protéger le sens moral de notre population. Tout bien considéré, nous sommes un peuple chrétien vivant sous un régime de libre entreprise. Nous ne sommes pas des enfants. Nous avons atteint l'âge adulte, et nous sommes en mesure d'acheter là où on nous fait la meilleure offre. A mon avis, les Canadiens exerceront toujours leur liberté avec discernement.

M. G. D. Clancy (Yorkton): La Chambre a examiné l'objet du présent bill à plusieurs reprises. On a présenté des arguments pour et contre l'emploi des bons-primes; dans la plupart des cas, cependant, on a invoqué des arguments d'ordre général. Il serait intéressant de passer en revue quelques-uns des points qu'on a soulevés. Les adversaires du bon-prime soutiennent que, d'une façon générale, le principe est mauvais; que les frais sont en définitive directement assumés par le consommateur. A mon sens, cette thèse est difficile à prouver bien qu'on doive admettre certes que les frais sont indirectement acquittés par le consommateur.

Quant à ce que prétendent les compagnies qui utilisent les bons-primes, savoir que 2 p. 100 de leur revenu brut sert à acquitter le coût du régime des bons-primes, c'est une autre question qu'il faudrait approfondir soigneusement. Il y a une limite à l'augmentation des ventes. Les remises à l'égard des achats en quantité finissent par atteindre un niveau précis. En conséquence, il n'y a pas de doute que la plupart des consommateurs s'aperçoivent qu'ils paient indirectement cette forme de publicité. Toutefois, je crois qu'il est également vrai de dire qu'ils paient pour toutes les formes de publicité auxquelles on a recours. Si l'on condamne une forme de publicité en particulier et qu'on adopte une loi afin de la bannir, il faudrait alors, en toute logique, bannir toutes les formes de publicité. Que vous payiez pour une annonce publicitaire à la radio, à la télévision ou dans les journaux, le but ultime est exactement le

même que le principe dont s'inspire la formule des bons-primes: augmenter le chiffre des affaires.

J'ai des idées bien arrêtées quant à l'utilisation des bons-primes dans certains secteurs des affaires. Par exemple, je pense que donner des bonis ou un certain nombre de bons-primes comme boni contre certains achats surtout, par exemple, le samedi—prenez n'importe quel journal et consultez l'édition du vendredi après-midi; vous verrez que de grandes compagnies annoncent que si un client achète un pot de ci ou de ça, il obtient cinq bons-primes de plus—je crois que le client devrait se montrer très circonspect dans ce cas-là. Les magasins utilisent les bons-primes afin de débloquer les produits qui se vendent peu, alors que, normalement, le prix en aurait été réduit. Je préfère certainement la réduction des prix à l'utilisation des bons-primes.

Un autre secteur du commerce de détail auquel nuisent les bons-primes, c'est celui des petits magasins. Dans bien des secteurs, le volume des ventes que le petit détaillant espère atteindre ne lui permettra pas d'accorder une réduction de 2 p. 100 sur ses ventes, car son volume de vente n'est pas assez grand. Ainsi donc, ce genre de publicité coûte de plus en plus cher. Il vient un temps où il n'est plus capable de donner des bons-primes sans augmenter ses prix et, de ce fait, il réduit sa force de concurrence. C'est une forme de pratique commerciale injuste. D'autre part, comme l'a déclaré l'honorable préopinant, nous vivons dans une économie de libre entreprise. Il a également signalé que si l'on régit un secteur des affaires, il s'ensuit finalement que cette régie doit être étendue de plus en plus à toute l'activité du monde des affaires.

D'après les rapports, je sais qu'il y a un grand nombre de consommateurs qui croient que les bons-primes sont une bonne chose, qui aiment ça et qui pensent que, même si parfois ils n'obtiennent rien pour rien, ils obtiennent quelque chose pour à peu près rien. Je ne pense pas qu'il faille chercher une solution au problème, par une loi. La façon de régler le problème, c'est de publier les faits et de laisser au consommateur renseigné de se faire une opinion et de décider s'il lui est profitable de payer un peu plus et d'obtenir des bons-primes, ou s'il serait préférable d'épargner en espèces, sous forme de réduction des prix, l'équivalent de ces bons-primes.

M. E. A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore eu l'avantage de prendre part au débat sur cette question. Je crois qu'aujourd'hui, la mesure n'est pas aussi nécessaire qu'elle l'était précédemment, bien que je l'estime évidemment encore utile et même bienfaisante.

Nous avons entendu le député de Bow-River (M. Woolliams) parler de l'aspect moral et exprimer son avis sur les organismes habilités, comme le nôtre, à prendre des dispositions dans les cas de cette nature. Toutefois, la situation ici est peut-être un peu différente. Pour ma part, étant donné que je suis un négociant modeste, dirais-je, qui exploite un commerce de détail, je crois que j'ai pu voir ce qu'il en était. Même si mes affaires ne sont pas dans le domaine où l'on recourt beaucoup aux bons-primes, j'ai pu néanmoins observer la naissance de cette pratique, je l'ai vue appliquer, et je crois que j'en connais certains aspects connexes qui ont de graves conséquences pour les milieux d'affaires de cette catégorie.

Ainsi qu'on l'a déjà dit, j'estime que les bons-primes, lorsqu'ils ont été adoptés pour la première fois, étaient une injustice à l'égard du petit commerçant indépendant, par rapport aux grands magasins à succursales multiples. Il s'agit peut-être là, du point de vue du public, d'une affaire d'ordre personnel. Cet aspect n'en est pas moins très réel. Le député de Bow-River a mentionné qu'autrefois, quand on allait à l'épicerie du coin, l'épicier connaissait tout le monde et tout le monde le connaissait. Il estime que ce temps est révolu, pour ainsi dire, mais ce n'est pas mon avis. Je crois, en effet, qu'aujourd'hui le consommateur se rend compte que les bons-primes sont injustes. Il ne fait pas de doute que tout commerçant auquel on propose un plan de ce genre, doit encourir des frais: il lui en coûte quelque chose. Il n'y a aucun doute à cet égard. La prochaine question est celle-ci: d'où viennent ces frais? Là, non plus, la réponse ne laisse aucun doute. Par conséquent, je le répète, j'estime que cette mesure aurait servi une fin utile il y a quelque temps peut-être plutôt qu'aujourd'hui.

J'estime, en effet, que les consommateurs deviennent à la longue conscients de cette pratique et qu'ils comprennent que la petite entreprise indépendante, qui a pu tenir le coup et continuer son commerce, est capable de vendre ses produits à meilleur marché, ou à un coût moins élevé, que certains grands magasins à succursales multiples. Ceux qui ne me croient pas n'ont qu'à m'accompagner pour le constater. Je le leur prouverais. Dans certains cas, évidemment, la chose n'est pas possible, peut-être en raison du principe adopté pour les achats. Toutefois, l'argument relatif aux bons-primes est, à mon idée, très concluant. Il n'y a aucun doute que ces bons-primes augmentent le coût de l'article. Il ne peut en être autrement. Par conséquent, pareille mesure supprimerait la différence entre

la petite entreprise qui estime que les bons-primes entravent son commerce et qui, ayant tenu le coup durant les mauvais jours, se trouve maintenant davantage capable de mener ses affaires à bien. Les propriétaires de ces petites entreprises ont certainement beaucoup appris du point de vue du rendement, de la compétence et ainsi de suite. Toutefois, ils peuvent soutenir la concurrence dans bien des domaines auxquels s'appliquent les bons-primes.

Le député de Bow-River a dit également qu'aux États-Unis, certains magasins vendent des articles d'épicierie au prix coûtant afin d'attirer les clients et leur vendre d'autres produits qui rapportent des bénéfices. Je ne discute pas les dires du député à ce sujet, car c'est bien possible. L'inverse est peut-être tout aussi vrai, je ne sais pas. Je n'ai pas encore entendu parler de cette pratique, mais je sais que ce sont les grandes entreprises qui cherchent à mettre la main sur l'argent du consommateur et qu'elles ont dû supprimer un grand nombre de services personnels qu'elles offraient jusqu'ici au grand public.

Même si nous tenons compte des magasins qui vendent à rabais et des organisations qui utilisent beaucoup de ces bons-primes, nous constatons qu'un grand nombre de marchands indépendants réussissent à se maintenir et à faire d'excellentes affaires. D'après moi, c'est parce que les consommateurs recommencent à exiger les services qu'ils obtenaient dans le passé. A mon avis, l'attrait qu'exerçaient certaines de ces vastes entreprises a quelque peu diminué.

Si la façon de penser du député de Bow-River est exacte, alors certains des raisonnements que nous entendons à d'autres égards ne s'appliquent pas. Ainsi, les cultivateurs prétendent que s'ils touchaient les bénéfices que font les magasins à succursales sur certaines denrées alimentaires ou même seulement une partie de ces bénéfices, ils auraient tout ce dont ils ont besoin. Si le député avait raison, ce raisonnement serait faux, mais je ne crois pas qu'il en soit ainsi.

Je suis sûr que nombre de sociétés réalisent encore des bénéfices intéressants sur les prix de revient et, comme je l'ai dit au début de mes observations, je ne doute nullement que lorsque ces sociétés se mettent à donner des bons-primes pour attirer le commerce, il n'y a qu'une personne qui en souffre, le consommateur.

Je partage donc l'avis du député de Skeena—quoi qu'il n'en ait peut-être pas parlé aujourd'hui—savoir qu'il y a un certain élément de fraude dans l'utilisation des bons-primes et j'estime qu'on devrait les interdire. Je crois que l'économie du pays et le consommateur se tireraient beaucoup mieux d'affaire si le public n'était pas amené, par ce genre d'attrait, à dépenser tout son argent au même endroit. J'appuie de tout cœur la suppression des bons-primes.

[M. Winkler.]

M. Nicholas Mandziuk (Marquette): Monsieur l'Orateur, je n'ai nullement l'intention d'être très long. Je m'oppose dans la mesure du possible à toute réglementation. En même temps, je suis pour que chacun reçoive pleine valeur pour son argent. Voilà pourquoi j'aimerais envisager la question en toute objectivité.

Il y a deux côtés à la question. Nous voyons d'un côté certains magasins à succursales annonçant dans leurs vitrines qu'ils donnent des timbres d'or, des timbres verts, des timbres bleus, des timbres rouges et Dieu sait quelle autre sorte de timbres pour attirer le client. De l'autre côté, nous trouvons, d'un bout à l'autre du pays, 150,000 magasins de détail, grands et petits, des sociétés de consommateurs, des syndicats et des associations agricoles qui s'opposent énergiquement à cette façon d'attirer la clientèle.

Je n'examinerai pas si le client qui achète où il y a des timbres obtient ou non pleine valeur pour son argent. Souhaitons qu'il en soit ainsi. Qu'il ne l'obtienne pas, d'ailleurs, n'est pas prouvé. Pour le prouver, il faudrait trouver en vente, dans le magasin qui ne donne pas de timbres, un article identique, de même fabrication, de même poids, de même qualité et de même catégorie. S'il se vend au même prix que dans le magasin qui distribue des bons-primes, je dis que le client ne se fait pas rouler.

Mais cela m'inquiète moins que la question de compétence. J'ai devant moi une déclaration faite par le ministre de la Justice (M. Fulton) le 3 novembre 1959. Elle a trait à ce point, et peut-être me permettra-t-on d'en citer un paragraphe:

> Depuis notre arrivée au pouvoir, nous n'avons cessé d'étudier la question des bons-primes...

La déclaration continue:

> Ces études m'ont convaincu de la nécessité de comprendre la nature et le résultat des programmes de bons-primes pour déterminer qui peut et qui doit les réglementer. D'abord...

Remarquez bien ceci, monsieur l'Orateur:

> ...si un programme de bons-primes, soit par sa nature même, soit par la façon dont il est appliqué, se range dans un des domaines qui relèvent normalement du droit criminel, il appartient au Parlement fédéral d'adopter les mesures législatives qui s'imposent à cet égard. Mais si ces programmes ne sont que des moyens de vendre et se rapportent exclusivement aux conditions et modalités selon lesquelles un client achète et un marchand vend des denrées, la réglementation ou l'interdiction de ces programmes devient une question de contrat ou de réglementation détaillée du commerce, choses qui sont de la compétence exclusive des assemblées législatives provinciales.

La question est très importante et une décision s'impose. Tant que les tribunaux n'auront pas statué, je crois que nous nous aventurons en terrain dangereux en nous essayant à réglementer, comme le projet de loi le propose, une transaction entre vendeur et acheteur qui relève du domaine des contrats et, partant, de la compétence exclusive des provinces.

Je ne prétends pas que les milliers et les milliers de personnes qui s'opposent aux bons-primes aient tort. Je leur reconnais au contraire un certain mérite dans leur objectivité. Mais le problème est sérieux. Quelqu'um doit décider si ce sera le Parlement, chacun des gouvernements provinciaux ou l'ensemble de ces gouvernements qui auront le droit d'adopter une loi portant abolition des bons-primes.

Nous avons maintenant une loi provinciale à ce sujet. Nous en avons justement une en Colombie-Britannique. Malheureusement je n'ai pas pu, au pied levé, obtenir des renseignements sur le succès ou l'échec de cette loi, mais je suis convaincu que la loi n'a pas été contestée. L'Alberta a aussi, ou a déjà eu, une loi interdisant les bons-primes. Il y a quelques années, une accusation a été portée en vertu de cette loi, mais les magistrats l'ont déclarée *ultra vires*. En conséquence, le gouvernement provincial a décidé d'assujétir les détaillants à un régime de permis. D'après mes renseignements, cela a mis fin à la pratique de divers magasins qui offraient des bons-primes pour attirer la clientèle. J'apprends aussi que l'Alberta a une loi qui interdit aux détaillants d'offrir des bons-primes pour attirer les clients, et que cette loi fonctionne avec succès.

Il y a du bon dans la proposition avancée par le député de Skeena pour modifier le Code criminel. D'après la loi actuelle, il n'est pas illégal pour les magasins d'offrir des bons-primes. J'aimerais rappeler, pour la gouverne des députés, deux causes qui se sont présentées dans ma propre province du Manitoba. Ces causes ont d'abord été entendues en cour du magistrat, puis en cour d'appel, et finalement à la Cour suprême du Canada, qui a rendu sa décision le 19 décembre 1960. La Cour suprême a considéré ces deux affaires comme une seule, et son jugement est rapporté dans *Canadian Criminal Cases* (Édition annotée), volume 129, partie 2, page 223, sous le titre: «Regina contre Loblaw Groceterias Co. et Regina contre Thomson (Niagara IGA Grocery)». Dans les deux causes, les faits étaient identiques. Un agent de police de la ville, du nom de William Hrycyk, était entré au magasin Loblaw, rue Main à Winnipeg, et avait acheté une boîte de sardines à dix cents. Il avait reçu un bon-prime. Ayant présenté son bon-prime au directeur du magasin, il avait reçu deux petits gâteaux en échange. Le même agent de police était entré au magasin *IGA* de la même ville, et ayant acheté une boîte de sardines à dix cents, il avait, là aussi, reçu un bon-prime, d'une couleur différente, et l'ayant présenté au comptoir voulu, il avait reçu en échange une épingle à ressort. Les deux affaires ont été traitées comme une seule, et M. le juge Kerwin a rendu par écrit un jugement détaillé que je ne crois pas nécessaire de citer au long. Il a soutenu, et les autres juges de la Cour suprême l'ont appuyé, qu'en vertu de la loi telle qu'elle existe actuellement, les magasins en cause n'avaient pas enfreint les dispositions du Code criminel en offrant des bons-primes.

Comme je l'ai déjà dit, on ne saurait faire fi de l'avis de milliers de Canadiens. Malgré mes opinions personnelles sur les régies, j'attache beaucoup d'importance à ce qu'une personne ou un client en ait pour son argent. Je suis, moi aussi, artisan de la libre entreprise, mais, devant les inquiétudes que manifestent un si grand nombre de marchands détaillants, je suis porté à croire que ce stimulant leur fait tort. Pour ma part, j'aimerais trouver un moyen de dissiper ces inquiétudes même s'il faut pour cela imposer certaines formes de réglementation. Mais je veux que cette réglementation soit incorporée dans les recueils de lois par un organisme qui a sans contredit pouvoir de légiférer là-dessus. J'ai montré que plusieurs provinces adoptent des mesures législatives à ce sujet. J'ai fait mention des causes que la Cour suprême a rejetées. J'ai cité l'opinion du ministre de la Justice (M. Fulton) d'après qui on ne sait pas encore exactement au Canada à l'heure actuelle s'il s'agit là d'un engagement contractuel pur et simple, d'une transaction, ou d'un délit commis contre l'État.

Si le projet de loi cherchait à combler ce vide, à rétablir la disposition que renfermait le Code avant qu'on l'ait modifié en 1953-1954, j'y souscrirais volontiers. Mais j'ignore encore si nous sommes bel et bien fondés à adopter une mesure législative pour interdire les timbres-primes. Si nous prenons cette initiative, nous devrons ensuite promulguer d'autres lois pour interdire d'autres programmes de ce genre qu'on pourra mettre au point. Les députés ont sans doute entendu parler de divers trucs, comme ceux qui consistent à remettre gratuitement aux clients des fleurs, une boîte supplémentaire de soupe en conserve s'il en achète douze, une paire de bas de soie s'il achète de la marchandise pour $10 ou plus. Et que dire de la pratique, adoptée par certains établissements de vente, qui consiste à remettre au client à la fin de l'année un certain montant calculé en fonction de la somme de ses achats? Jusqu'à ce que je puisse répondre à certaines de ces

questions, je m'abstiendrai d'accorder mon appui au projet de loi.

M. R. A. Webb (Hastings-Frontenac): Monsieur l'Orateur, quand j'ai pris la parole à propos de ce bill, le 4 février 1960, j'ai signalé que l'émission de bons-primes touchait environ 300,000 petites entreprises et aussi, au bas mot, environ 1 million de travailleurs. J'estime que le fait de permettre aux grandes sociétés de distribuer ces bons-primes est absolument contraire au but même que vise le bill nº C-40, que la Chambre a adopté le 30 novembre 1960 et qui concerne les prêts consentis aux propriétaires de petites entreprises commerciales en vue de l'amélioration et de la modernisation de leur équipement et de leurs locaux. Je signale que l'Alberta a étudié cette question à fond, après quoi une mesure a été adoptée, comme en témoigne la *Gazette* de l'Alberta du 14 novembre 1959. Le règlement de l'Alberta nº 379/59 figure à la page 963 de ce numéro de la *Gazette* et se lit ainsi qu'il suit:

Loi sur les permis accordés aux commerces et entreprises—règlements généraux relatifs aux permis (décret ministériel).

Le ministre de l'Industrie et du Développement, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 5 de la loi sur les permis accordés aux commerces et entreprises, est heureux de décréter un règlement modifiant les règlements généraux sur les permis, conformément à l'annexe ci-jointe.

Le règlement de l'Alberta nº 239/57, aux termes de la loi sur les permis accordés aux commerces et entreprises, constituant les règlements généraux sur les permis, est par les présentes modifié par l'insertion des nouveaux articles 15, 16 et 17 suivants:

15. Nulle entreprise détenant un permis en vertu de la loi sur les permis accordés aux commerces et entreprises ne doit, secrètement ni autrement, donner ou offrir de donner des primes, des marchandises gratuites, ni employer des coupons, des livrets de coupons, des timbres, des timbres d'achat, ni recourir à des méthodes analogues en vue de stimuler la vente de tout produit ou service.

16. Les offres d'ouverture de la part d'un nouvel établissement ne seront pas considérées comme une infraction à l'article 15 du présent règlement, pourvu que la période des offres en question ne dépasse pas sept jours, y compris la date d'ouverture de l'établissement.

17. Rien dans le présent règlement n'a trait ni ne s'applique aux prix ou aux rabais de prix.

Pour terminer, je dirai que le gouvernement albertain a fait une longue étude de la question et que les tribunaux de cette province ont décidé que les bons-primes doivent être interdits.

M. Grant Campbell (Stormont): Monsieur l'Orateur, il est significatif de voir que le parrain du bill n'est pas à son siège en ce moment. Je ne pourrais mieux exprimer ma pensée qu'en citant le vieil axiome latin que les avocats connaissent bien «*De minimis non curat lex*». Autrement dit, la loi ne s'embarrasse pas des vétilles. On dirait que le parrain de ce bill a adopté la même attitude.

[M. Mandziuk.]

Mon attitude au sujet de cette affaire de bons-primes correspond à celle de l'honorable représentant de Bow-River (M. Woolliams). Il est de bonne politique, je pense, de soutenir en cette Chambre que nul ne saurait légiférer sur la vertu. Nous avons un héritage de lois désuètes qui sont le résultat d'initiatives peu judicieuses mais bien intentionnées. Je pense qu'il est très important de garder le sens de la mesure. Le commerce des bons-primes est de toute évidence une folie passagère qui mourra de sa propre bêtise. Nous pouvons nous consoler, devant un tel problème, en pensant à la formule de P. T. Barnum:

Il est vrai qu'on peut tromper tout le monde un certain temps; on peut même tromper quelqu'un tout le temps; mais on ne peut tromper tout le monde tout le temps.

C'est ce qui entraînera éventuellement la disparition des bons-primes.

Je crois que toute cette banale affaire des bons-primes fait ressortir une question d'importance qui porte sur de grands principes. La Chambre devrait, bien entendu, passer rapidement sur la banalité, s'attacher aux questions essentielles et essayer de discuter des principes dont le débat s'inspire, s'il en est.

Comment peut survivre le petit épicier ou commerçant indépendant à une époque où des colosses comme les épiceries géantes surgissent un peu partout? C'est un problème qui se pose vraiment aujourd'hui. Comment pouvons-nous conserver notre individualité, notre personnalité, dans une époque urbanisée, industrialisée, synthétisée et synthétique comme la nôtre? Je crois que la manière la plus évidente et la plus facile, mais qui est vouée à l'échec en définitive, est de présenter le présent projet de loi pour essayer d'enrayer le mal. Cependant, je répète qu'il est impossible par des lois de rendre les gens vertueux, tout comme il est impossible de faire aimer quelque chose davantage au moyen d'une loi. La loi a des limites.

Je crois que la solution serait un service sans pareil que les grands magasins et les grandes entreprises impersonnelles ne peuvent donner. Je connais plusieurs petits étals de boucherie, place du marché d'Ottawa, que toutes les ménagères de la ville ou de la banlieue encouragent parce qu'on y trouve du bran de scie sur les planchers, que le salami pend du plafond et qu'en outre, on y trouve un billot avec un couperet planté dedans dont le boucher ne se sert qu'une ou deux fois par année, et tant mieux puisque ces petites boucheries vendent leurs produits deux fois plus cher. Je dis que c'est une bonne et saine psychologie et que c'est de cette seule façon, grâce à cet élément de personnalité et d'individualité, et de contacts personnels, que le

petit homme d'affaires peut poursuivre son activité aux côtés des géants de notre société; non seulement survivre, mais prospérer.

Ce problème se fait beaucoup sentir dans ma propre circonscription de Stormont, à cause de l'aménagement du nouveau port que nous prévoyons pour bientôt, et dont la construction, de fait, doit commencer d'ici quelques semaines, grâce à la considération et au bons sens du ministre des Travaux publics et du présent gouvernement.

Autre raison pour laquelle ce problème est d'actualité, c'est l'ouverture, le samedi 24 juin prochain, de ce village du Haut-Canada qui, je le crois fermement, sera la plus grande attraction touristique à s'installer au Canada depuis trois ans.

Le problème qui existe à Cornwall, dans ma circonscription, c'est de trouver des moyens de retenir les touristes qui passent par milliers dans notre région. Nous devons trouver le moyen de leur fournir des services vraiment acceptables, tout en bénéficiant de leur clientèle, surtout parce que cette région est tellement désavantagée du fait que la voie maritime s'y trouve du côté américain. Que pouvons-nous réchapper des ruines par notre propre initiative traditionnelle, initiative qui a toujours existé chez les gens de Stormont?

Je ne m'arrêterai pas au problème des centres commerciaux, ou mails, qui prête à controverse mais qui prend une réelle importance à Cornwall. Il faut, en effet, je crois, juger ces aménagements selon le cas. Dans certaines régions, comme Ottawa, leur but principal est d'attirer de nouveau les indigènes de la banlieue vers le centre de la ville, afin d'empêcher que celui-ci ne s'atrophie, et ne se gâte. Par contre, dans ma région, il faut tâcher de retenir les touristes qui la traversent, les amener à s'y arrêter pour le repas de midi, ou pour la nuit, si possible. A cette fin, l'institution chez nous d'un mail commercial pourrait bien être la solution du problème. J'espère beaucoup que bon nombre de touristes s'y arrêteront, pour voir les bateaux de plaisance arriver dans le nouveau port, visiter la voie maritime du Saint-Laurent, le barrage, ainsi que les autres nouveaux agréments de l'endroit.

Aux confins est de Cornwall, nous devrions établir certains petits cafés «espresso», comme on en trouve à Montréal et même, aujourd'hui, à Toronto. En effet, certains raffinements, certaines coutumes des grandes métropoles se sont établies dans notre pays depuis la guerre, ce qui est probablement l'un des rares aspects agréables qu'on puisse attribuer à la terrible catastrophe qu'a été le dernier conflit mondial. Il nous est arrivé un grand nombre de personnes de beaucoup de pays qui nous ont apporté une nouvelle façon de voir, des goûts plus compliqués, un point de vue plus cosmopolite.

M. l'Orateur: A l'ordre! J'espère que le député pourra me convaincre que ce qu'il dit se rapporte aux bons-primes.

M. Campbell (Stormont): Oui, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Ces propos me semblent, d'une façon générale, s'orienter vers le commerce et surtout l'industrie touristique, mais jusqu'ici, je n'ai rien entendu au sujet des bons-primes.

M. Campbell (Stormont): Je crois que la réponse au problème que présentent les bons-primes, c'est ce petit établissement unique et très personnel, c'est-à-dire le bar «espresso», en tout cas pour Cornwall et surtout son quartier est. En outre, un café, c'est le genre d'établissement le plus pratique, le plus simple et le plus économique à aménager. Si l'on veut créer une atmosphère unique et originale, tout ce qu'il faut, ce sont quelques tables, des nappes à carreaux rouges, et, au centre de chaque table, une bouteille vide de chianti portant une chandelle au goulot. Durant la période de chaleur, il suffit de tout déménager sur le trottoir sous un auvent à toile rayée. Il suffit de placer quelques plantes dans des boîtes, par-ci par-là, et l'on a une attraction touristique unique en son genre. Une autre solution, une variation sur le même thème, s'il n'y a pas de trottoir, comme c'est le cas pour bien des commerçants à Cornwall, surtout dans l'est, qui se trouvent dans une région surpeuplée; tout ce qu'il y a, c'est peut-être un terrain de stationnement à côté de l'établissement. Dans ce cas il s'agit d'aménager une guinguette à la mode allemande. Il suffit de couvrir le terrain de gravier, d'aménager une clôture d'arbustes autour, d'installer les tables et d'éclairer l'ensemble, le soir, à l'aide de lanternes. On sert alors tout ce qu'on peut, même du gini, si on a rien de mieux. Je suis certain que dans bien des cas ce serait la réponse au problème, du moins dans notre propre région: exploiter de petits établissements avec un capital limité, si l'on ne peut pas bénéficier des avantages offerts par le gouvernement, par l'entremise de la Banque d'expansion industrielle ou par d'autres mesures législatives. Évidemment, c'est une façon de faire concurrence aux marchés géants qui disposent de tout ce rouage compliqué des bons-primes et quoi encore.

Voilà une façon de répondre au problème des bons-primes, sans compter que les gens finiront par se fatiguer de toute cette véritable folie. Ils finiront par comprendre qu'on ne peut avoir rien pour rien, et les bons-primes disparaîtront faute de popularité.

M. J. S. Speakman (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, cette modification, comme bien d'autres qui sont présentées par nos amis siégeant dans le coin de la Chambre, est une solution fragmentaire du problème. Ils voudraient, bien sûr, nous faire croire que cette modification serait le premier pas conduisant à la suppression de toutes sortes de réclame car, somme toute, les bons-primes sont une forme de réclame. Ils servent à attirer une plus grande clientèle dans un commerce donné.

Ainsi que le député de Bow-River (M. Woolliams) l'a déclaré, si nous adoptions cette modification, nous devrions également interdire aux fabriques de placer des tasses et soucoupes dans les boîtes de céréales, des serviettes de toilette et des plats dans les emballages de produits de lessives, des ustensiles de cuisine dans les boîtes de farine d'avoine, des insignes et des découpages dans les boîtes de paillettes de maïs.

Le député de Hastings-Frontenac (M. Webb) a parlé du décret de la province d'Alberta. Je dirai à son intention que ce décret n'a pas été très bien accueilli par la clientèle des magasins d'alimentation, pour la simple raison que c'était une solution fragmentaire d'un problème somme toute très vaste.

En examinant une mesure législative de cette nature, monsieur l'Orateur, nous devrions savoir exactement ce qu'en pensent les maîtresses de maison qui font les emplettes et qui les font très bien; je pense à ma femme en particulier. Les clients en ont pour leur argent; sinon, ils ne le dépenseraient pas.

L'an dernier, prenant part au débat suscité par une mesure analogue, l'honorable représentante de York-Humber (M^lle^ Aitken) a déclaré, comme en fait foi la page 786 du hansard du 4 février 1960:

> Je ne puis que supposer qu'à part les Canadiens qui font les achats, personne n'aime les bons-primes.

A mon avis, il ferait preuve d'héroïsme le mari qui entreprendrait de déconseiller à sa femme d'acheter à tel ou tel établissement de vente, parce qu'on y offre des bons-primes. Il en serait sans doute réduit à dormir sur le divan ou à passer la nuit dehors, alors que le chat serait bien au chaud dans la maison.

Bien entendu, le parrain du bill n'a pas signalé qu'à la télévision hier soir une société de distribution du gaz à Ottawa a offert gratuitement un appareil portatif de télévision de 19 pouces à quiconque fait installer le gaz naturel dans sa maison. Je suppose que le député approuve cette initiative, qui est une offre très attrayante aux clients éventuels. Il en va de même pour les bons-primes: ils constituent un truc destiné à attirer la clientèle. Ainsi que les préopinants l'on fait remarquer, laissons ces pratiques en paix et elles mourront de leur belle mort, comme d'autres formes de réclame du même genre sont disparues dans le passé.

Auriez-vous l'obligeance de déclarer qu'il est six heures, monsieur l'Orateur?

(La séance, suspendue à six heures, est reprises à 7 heures et demie.)

Reprise de la séance

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose:

> Que M. l'Orateur quitte le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

(Texte)

—Monsieur l'Orateur, l'intervalle entre deux budgets est normalement de douze mois. Or, il y a exactement six mois ce soir que j'ai présenté mon dernier budget à la Chambre. C'était un budget supplémentaire à celui de 1960. Le budget de ce soir est le second de la présente session.

Il y aura quatre ans demain que le gouvernement actuel a été assermenté. C'est le cinquième budget que j'ai l'honneur de présenter à la Chambre depuis cette date, sans compter les propositions financières présentées le 6 décembre 1957.

Chaque exposé budgétaire a été entouré de circonstances différentes de celles qui entouraient les autres. Chaque budget a eu pour objet de résoudre les problèmes financiers et fiscaux de l'heure. Le budget de ce soir est conçu pour répondre aux besoins et aux difficultés actuelles du Canada. Notre politique financière, depuis quatre ans, s'est distinguée par sa souplesse. Le budget de ce soir ne fera pas exception à la règle.

(Traduction)

COMPTES DU GOUVERNEMENT, 1960-1961

Par sa structure, mon exposé budgétaire de ce soir sera passablement différent des budgets précédents. Je commencerai par donner un bref exposé des comptes du gouvernement pour l'année qui s'est terminée le 31 mars dernier. Je ne me lancerai pas dans une analyse détaillée, car tous les chiffres et les faits essentiels figurent dans le Livre blanc qui a été déposé et publié vendredi dernier.

Dans mon exposé budgétaire de mars 1960, j'avais prédit que nos revenus pour l'année

financière 1960-1961 seraient de 5,892 millions de dollars, nos dépenses de 5,880 millions, et qu'il y aurait donc un excédent de 12 millions. En décembre dernier, quand j'ai présenté à la Chambre un budget supplémentaire, j'ai expliqué que le rythme de l'expansion économique en Europe manifestait quelque hésitation et que les perspectives économiques au Canada et aux États-Unis, très encourageantes au début de 1960, s'étaient modifiées de façon plutôt inattendue, et qu'il y avait eu un ralentissement décevant dans les trois derniers trimestres de 1960. Notre situation budgétaire s'en trouvait nécessairement atteinte, et mes crédits revisés, compte tenu de certaines modifications fiscales, laissaient prévoir que les revenus seraient de 5,694 millions de dollars, les dépenses de 5,980 millions, et le déficit de 286 millions.

Nous n'avons pas encore fermé nos livres de comptes pour 1960-1961, mais sous réserve de certains redressements de peu d'importance, nos revenus pour l'année écoulée ont été de 5,616 millions, nos dépenses de 5,961 millions, et notre déficit de 345 millions. Autrement dit, nos revenus ont été inférieurs de 78 millions, et nos dépenses inférieures de 19 millions, à ce que j'avais prévu en décembre, de sorte que le déficit a été de 59 millions plus élevé. Comme l'explique le Livre blanc, la baisse assez forte des revenus a été causée principalement par la date de la longue fin de semaine de Pâques. Cette année, le vendredi saint est tombé le 31 mars, et une très forte proportion des versements d'impôts payables à la fin du mois n'ont pas été mis à la poste avant le 3 ou le 4 avril; par conséquent, ils n'ont pu être portés au crédit de nos recettes fiscales de l'année 1960-1961. Nos recettes fiscales de mars ont été inférieures de près de 40 millions au chiffre prévu.

Au total, l'encaisse du gouvernement pour l'année 1960-1961, qui englobe les recettes et les décaissements en espèces, tant budgétaires que non budgétaires, s'est traduite par un déficit total en espèces de 294 millions, puisque nos recettes non budgétaires en espèces ont excédé de 51 millions les décaissements. Ainsi, notre déficit budgétaire de 345 millions a été financé par un excédent net non budgétaire en espèces de 51 millions, en sorte que notre dette impayée et non échue a accusé une augmentation nette de 223 millions, et que nos soldes en espèces ont accusé une réduction de 71 millions.

REVUE DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE

Le Livre blanc renferme aussi un exposé détaillé des événements économiques de 1960. Il renferme l'analyse des plus importants aspects de l'évolution à long terme au Canada et dans le monde entier par rapport à la situation canadienne. Je recommande aux honorables représentants d'étudier cette analyse avec soin. Mon exposé de ce soir ne sera pas aussi détaillé que celui du Livre blanc, mais je mentionnerai brièvement les points les plus importants.

L'année dernière, nous avons assisté à un certain nombre de redressements de notre économie, ainsi qu'à des mouvements cycliques normaux qui s'y rattachent, et à d'autres de nature provisoire et spéciale. Ces mouvements se sont produits à un moment où d'autres influences de plus longue portée obligeaient également l'économie canadienne à s'adapter au nouveau climat mondial. Dans de telles circonstances, l'année 1960 aurait pu donner lieu à un manque d'adaptation et à une régression économique marqués. Cependant, nous avons réussi, en l'occurrence, à augmenter la production, les revenus, l'emploi et les échanges commerciaux tant à l'intérieur du pays qu'à l'étranger, et même à atteindre certains sommets. D'autre part, les niveaux des prix ont été plus stables que pendant les cinq dernières années.

Maintenant, à la fin du premier semestre de 1961, nous touchons la fin de ces redressements relatifs à des éléments spéciaux et cycliques qui, en 1960, tendaient à restreindre l'expansion. Les secteurs de l'économie canadienne qui ont accusé des fléchissements l'année dernière, manifestent aujourd'hui certains indices d'amélioration. Les placements de capitaux, qui ont diminué en 1960, augmenteront, semble-t-il, cette année. L'activité dans le domaine de l'habitation, après avoir ralenti au début de 1960, s'est ranimée par suite des mesures qu'a adoptées le gouvernement et grâce à d'autres forces que le marché a manifestées au cours de la dernière moitié de l'année, pour ensuite marquer une nouvelle avance en 1961. Nous pouvons nous attendre que, non seulement l'industrie de l'habitation, mais d'autres domaines connexes de l'activité économique, bénéficient de ce redressement. Le niveau de l'activité économique n'a accusé que peu de changements au cours du premier trimestre de cette année, tandis qu'à présent il est possible de constater des indices d'expansion de plus en plus marqués. Les derniers chiffres établissent que l'emploi global s'est sensiblement accru et que le nombre des chômeurs a commencé à diminuer, même compte tenu des fluctuations saisonnières normales. Dans d'autres secteurs, où l'expansion était constante l'année dernière, on constate un nouveau raffermissement cette année. Aux États-Unis, les observateurs bien renseignés estiment que le relèvement est maintenant bien engagé. On s'attend que

l'expansion se poursuive en Europe occidentale, ainsi que dans nos autres grands débouchés d'outre-mer. Ces événements satisfaisants nous permettront d'augmenter encore les exportations, la production, l'emploi et les revenus. C'est dire que nous pourrions escompter que notre situation s'améliore, même si nous n'entreprenions rien d'autre pour stimuler notre économie.

Mais cette amélioration, à laquelle nous pourrions nous attendre dans le cours normal des choses et sans nouveau stimulant, ne serait, à mon avis, que modeste. Elle se traduirait par une augmentation d'environ 3 p. 100 du produit national brut. Une telle augmentation ne donnerait probablement pas lieu à l'utilisation intégrale de nos ressources de production ni ne permettrait un relèvement sensible du niveau de vie de notre population croissante. Elle ne réduirait vraisemblablement pas le chômage à un niveau plus tolérable.

Comment expliquer que notre économie semble ainsi manquer de ressort? Y a-t-il eu dans notre milieu de nouveaux changements soudains qui pourraient expliquer la situation dans laquelle nous nous trouvons, ou serait-ce que des forces cachées dont l'origine remonte à une période antérieure se seraient lentement fait sentir? Pouvons-nous attribuer ces influences à quelque cause intérieure, ou faut-il chercher au delà de nos propres frontières? A chacune de ces questions il faut répondre affirmativement, je crois, mais avec quelque réserve.

L'évolution longue et profonde qui est à la source de nos difficultés économiques actuelles s'est opérée lentement depuis la fin de la seconde guerre mondiale et, dans une certaine mesure, est demeurée latente tout au cours de la longue période de l'après-guerre où les denrées et les biens d'équipement manquaient, période où les forces d'inflation acquéraient de plus en plus de vigueur. Durant cette période de rareté et de montée des prix, l'Europe occidentale et le Japon ont rebâti leur économie en la munissant des installations et des outillages les plus nouveaux et en lui donnant un effectif ouvrier très spécialisé, tandis que les pays sous-développés ont fait un effort extrême pour s'assurer un essor économique qui s'entretiendrait par lui-même.

Depuis deux ou trois ans, les restrictions directes aux mouvements des denrées et des capitaux dans le monde libre ont été en grande partie abandonnées. L'évolution scientifique et technologique s'est accélérée rapidement. Les pays du monde occidental sont devenus plus solidaires les uns des autres, et les politiques des gouvernements et des groupes commerciaux sont aujourd'hui liées étroitement. Devant tous ces changements, la concurrence

[L'hon. M. Fleming.]

s'est sensiblement accentuée sur les marchés mondiaux, ce qui a vigoureusement accentué le besoin d'efficacité.

Les effets de ces changements se sont fait sentir dans tous les pays du monde occidental. Mais au Canada, d'autres problèmes particuliers ont surgi. Notre marché étranger le plus étendu et le plus important, les États-Unis, n'a pas connu un essor suffisant ces dernières années. Nos exportations comme notre psychologie commerciale en général en ont ressenti les effets. Entre-temps, notre effectif ouvrier a augmenté à une vitesse exceptionnelle et dans des proportions beaucoup plus grandes que dans les autres pays occidentaux. L'accroissement de l'embauche chez nous a été plus marqué—et j'insiste là-dessus —l'accroissement de l'embauche a été en réalité plus élevé que dans les autres pays, y compris les États-Unis. Néanmoins, nous n'avons pas réussi à trouver du travail à tous ceux qui sont venus grossir l'effectif ouvrier. En outre, bon nombre de ceux qui cherchaient du travail n'avaient pas la formation voulue pour répondre aux besoins de nos industries qui deviennent de plus en plus spécialisées et techniques.

La situation canadienne se caractérise par un autre élément particulier: bon nombre de nos industries ont une capacité de production excédentaire. Cela traduit, dans une certaine mesure, le rythme de croissance insuffisant du marché américain, dont j'ai parlé. Cela traduit aussi, du moins en partie, le caractère «global» d'une bonne partie de nos investissements qui, pour des raisons d'ordre matériel et économique, doivent être placés en blocs, afin de satisfaire les besoins actuels et futurs. Il en a été ainsi d'une bonne partie des placements au chapitre des industries des ressources. Mais la productivité excédentaire de notre économie est aussi, jusqu'à un certain point, la résultante de niveaux de placement par trop élevés, fruit du climat d'inflation qui a régné vers 1955. Pendant cette période-là, alors que nos ressources subissaient des pressions trop poussées, il s'est effectué, comme c'était inévitable, des placements de spéculation, non seulement au Canada, mais un peu partout dans le monde, car on espérait que les prix continueraient de monter. Ces espoirs se sont révélés mal fondés.

On peut s'attendre qu'avant longtemps, la croissance normale de la demande réelle rattrappera la capacité de production. Dans l'intervalle, l'excédent de productivité ralentit les placements du secteur privé. Il oblige à soustraire des ressources à des industries en surcroissance provisoire pour les affecter ailleurs, ce qui, du même coup, suscite malheureusement des attitudes et des conditions qui rendent la réaffectation plus difficile.

Dans certains milieux, on a conclu que les niveaux décevants de la production, le chômage, ainsi que les déficits de notre balance des paiements, résultent d'un manque d'adaptation fondamental et d'une inefficacité qui minent toute notre économie. On prétend que le Canada a trop misé sur la mise en valeur de ses ressources naturelles et qu'il traîne dans le domaine de l'expansion industrielle. On propose de chercher à réorienter notre économie dans des voies qui l'affranchiront quelque peu de la demande mondiale. On nous prie instamment d'équilibrer nos comptes extérieurs, non pas en intensifiant les exportations, mais en restreignant les importations.

A mon sens, le raisonnement sur lequel ces propositions se fondent est essentiellement faux. En conséquence, les conclusions auxquelles on arrive sont également erronées. Dans l'ensemble, les progrès réalisés par l'économie canadienne, depuis la seconde guerre mondiale, ont été sains. Les placements se sont faits dans des secteurs où, en raison de leur abondance, les ressources naturelles nous conféraient un avantage marqué. Ils ont aussi été affectés à des industries de fabrication très diverses, notamment celles qui se rattachent aux industries des ressources, à croissance rapide. On dit parfois qu'on a tellement stimulé les industries des ressources au Canada qu'elles ont grandi aux dépens des industries de fabrication. A cet égard, les députés se rappelleront que l'emploi, dans nos industries de fabrication, même s'il n'a pas été aussi élevé que nous l'aurions voulu, a manifesté plus de vigueur qu'aux États-Unis, au cours des sept dernières années.

Cela ne veut pas dire que l'état actuel de notre économie doive nous donner satisfaction. Loin de là. Nous trouvons, dans nos industries, plus de chômage et plus de productivité inutilisée que nous ne saurions en accepter. Le rythme de croissance économique a été, ces derniers temps, moins rapide qu'il aurait dû l'être pour permettre l'absorption d'une main-d'œuvre dont le chiffre augmente rapidement, et la production d'une industrie à productivité croissante. Devant la forte concurrence internationale, certaines de nos industries ont marqué le pas. Pour importants qu'ils soient, nos progrès techniques, l'initiative de nos hommes d'affaires et les capacités ainsi que la formation de nos gens ne sont pas restés à la hauteur des besoins d'un monde qui évolue rapidement. Bien que le solde déficitaire de notre balance des paiements soit en baisse, il est encore trop élevé par rapport à notre situation économique actuelle. Ce sont là de dures réalités qu'il faut envisager carrément. Voici ce que nous nous proposons de faire.

Nous n'avons pas l'intention de laisser les événements suivre leur cours, dans l'espoir que ces problèmes se régleront d'eux-mêmes. Le gouvernement a présenté de nombreuses mesures au cours des quatre dernières années en vue de résoudre ces problèmes et de surmonter d'autres difficultés. Il en est résulté que notre situation économique est bien meilleure qu'elle ne l'aurait été autrement. Nous allons nous en tenir à cette ligne de conduite avec énergie et détermination, jusqu'à ce que ces difficultés aient été complètement surmontées.

(*Texte*)

Par-dessus tout, nous aurons comme objectif d'offrir de plus grandes possibilités d'emploi utile et profitable à tous les Canadiens qui veulent et peuvent travailler. Nous allons nous efforcer de donner un rythme plus rapide de croissance stable et équilibrée dans tous les secteurs de notre économie et dans toutes les régions de notre pays. Nous allons nous efforcer d'accroître l'efficacité technologique de notre industrie, d'augmenter l'habilité et la compétence de nos ouvriers, et de stimuler les talents et l'initiative de nos entrepreneurs. Nous allons tâcher de hausser le niveau de l'épargne et des placements des Canadiens et de réduire la balance déficitaire des paiements. Ce sont là les objectifs du présent budget.

(*Traduction*)

Je n'ai pas besoin de rappeler aux honorables députés qu'il n'existe pas de moyen facile ni magique auquel un ministre des Finances peut recourir pour atteindre ces buts. S'il y avait des solutions faciles, on les aurait adoptées il y a longtemps. D'autre part, ces objectifs ne sauraient être réalisés uniquement au moyen de mesures du gouvernement fédéral. Sous notre régime de libre entreprise, il nous faut faire appel à la discipline librement consentie et à l'entière collaboration du monde des affaires, du monde ouvrier et de tous les niveaux de gouvernement, bref de toute la population, si nous voulons réussir. Je reviendrai là-dessus plus tard.

Le budget que je présente ce soir n'est pas un budget ordinaire. C'est, à un degré exceptionnel, un budget d'intérêt économique. Nous allons, en recourant à des politiques fiscales, financières et commerciales bien dosées, tâcher de créer plus d'emplois, de stimuler la production et d'améliorer l'état général de notre économie. Je m'arrêterai aux politiques et aux mesures que je propose à l'assentiment de la Chambre.

POLITIQUE FISCALE

Même si la politique budgétaire peut contribuer pour beaucoup à réaliser les objectifs que j'ai exposés, elle ne saurait accomplir toute la tâche. Ce dont nous avons besoin, et c'est ce que je vais soumettre à la Chambre ce soir, c'est une combinaison équilibrée de propositions économiques et fiscales, à la fois vastes et précises. Au cours de la présente session, le gouvernement a déjà mis sur pied un certain nombre de programmes contructifs en vue de favoriser l'expansion économique: prêts à la petite entreprise, entreprises d'habitation, réaménagement urbain et rétablissement rural, aide fortement accrue à la formation et à l'instruction techniques, mesures pour accroître les exportations et d'autres encore. Tout cela s'insère dans une politique économique unifiée.

Lorsque l'économie accuse un fléchissement prononcé, qui prend la forme d'une capacité de production excédentaire et d'un surplus de main-d'œuvre, les déficits budgétaires peuvent fournir un stimulant considérable. Au moyen d'un tel déficit, le gouvernement, par ses dépenses, met à la disposition du public un pouvoir d'achat sensiblement plus considérable que celui qu'il lui retire par les impôts. Bien prévu et arrivant à point, un déficit élevé peut, sans risque d'inflation, favoriser un accroissement de la production, des revenus provenant des emplois et des épargnes. Lorsque l'embauche et les revenus atteignent des niveaux assez élevés et que l'économie connaît un essor prononcé, un budget et un régime fiscal sûrs devraient produire assez de recettes non seulement pour acquitter les dépenses courantes mais aussi pour constituer les fonds nécessaires à l'amortissement de la dette.

J'estime que, dans l'ensemble, notre régime fiscal actuel est sûr. Bien qu'il faille, de temps à autre, redresser certains taux et certains domaines particuliers d'imposition et à condition que nous ne nous engagions pas dans de nouvelles dépenses élevées, notre programme fiscal actuel est de nature à nous permettre d'équilibrer notre budget et de pourvoir, dans une certaine mesure, au remboursement de notre dette dès que nous parviendrons de nouveau à un niveau d'embauche élevé et à une nouvelle période de croissance progressive.

Toutefois, comme le savent les honorables députés, il s'écoule un intervalle de plusieurs mois entre tout accroissement du rythme de la production et de l'embauche, et une plus grande affluence de recettes fiscales. Je compte que, d'ici la fin de l'année financière, la production, l'embauche et les revenus vont s'accroître appréciablement et à un rythme accéléré, mais je ne prévois pas que les recettes fiscales vont augmenter à la même allure au cours de la même période. Le Trésor ne se ressentira pas, avant la fin de la présente année financière, des recettes attribuables à l'expansion économique.

Dans les circonstances auxquelles le Canada doit faire face aujourd'hui, il est juste et même souhaitable que le gouvernement fédéral aide à stimuler l'économie en accusant un déficit marquant. C'est ce que nous avons l'intention de faire. Je ne proposerai donc aucune augmentation générale des impôts. De fait, je vais recommander certaines réductions sensibles de l'impôt en vue d'atteindre certains objectifs économiques précis. Grâce à cet apport dans le domaine de l'imposition et aux autres dispositions financières que j'ai déjà présentées ou que j'annoncerai ce soir, nous parviendrons à des niveaux plus élevés dans le domaine de la production et de l'emploi et nous assurerons un rythme de croissance plus satisfaisant.

CAPITAUX, ÉCONOMIES, BALANCE DES PAIEMENTS ET TAUX DU CHANGE

En plus de pourvoir à cet apport d'ordre fiscal, le gouvernement mettra en œuvre d'autres mesures financières à vaste portée qui stimuleront l'essor économique en général, et il recourra à des mesures précises destinées à encourager des industries ou des secteurs particuliers. Ces mesures d'ordre général porteront sur des domaines intimement reliés, ceux de l'apport de capitaux, du déficit des comptes internationaux et de la valeur du dollar canadien à l'étranger.

Au cours des cinq dernières années, l'entrée nette de capitaux étrangers au Canada s'est établie entre 1.1 milliard de dollars et un milliard et demi de dollars par année. Par ailleurs, ont correspondu à ces entrées de capitaux, des déficits dans les comptes courants internationaux, c'est-à-dire que nos importations de denrées et de services l'ont emporté sur nos exportations. Lorsque l'économie marchait à plein, en rapide essor, et lorsque des poussées inflationnistes se faisaient sentir, de telles affluences de capitaux, jointes à l'excédent correspondant des denrées et des services importés, étaient opportunes et produisaient des effets salutaires. Dans la conjoncture actuelle, ils sont non seulement inutiles mais, sous certaines formes, ils peuvent être nuisibles. Il faut réduire très considérablement l'excédent de nos importations de biens et de services; il faut augmenter nos exportations. Nous achetons à l'étranger quantité de biens et de services que nous pouvons et que nous devrions produire économiquement au pays.

C'est pour ces raisons que, dans mon exposé budgétaire du mois de mars 1960, j'ai donné un grave avertissement aux Canadiens, y compris les gouvernements provinciaux, les autorités municipales et les entreprises qui, me semblait-il, montraient beaucoup trop d'empressement à se procurer des capitaux à l'étranger, sans se soucier, apparemment, des risques que présentait le change. Dans mon exposé budgétaire de décembre, la Chambre s'en souviendra, j'ai pris, dans le domaine de l'imposition, des mesures pour faire disparaître certaines dispositions favorisant l'emprunt à l'étranger qu'on avait introduites dans notre régime fiscal au cours des années précédentes, alors qu'il existait un besoin manifeste de capitaux étrangers.

La réaction du public à ces avertissements et à ces mesures a été nettement favorable. Il y a eu régression de l'entrée de capitaux, régression du taux de change de notre dollar et régression de l'excédent de nos importations de biens et de services mais ces régressions n'ont pas été suffisantes. De nouvelles mesures s'imposent aujourd'hui.

En conséquence, le gouvernement en est venu à certaines conclusions de politique, relativement au mouvement des capitaux et aux conditions d'emprunt à l'intérieur du Canada, à l'importation de capitaux de l'étranger, au niveau du dollar canadien et au déficit qu'accusent nos opérations internationales courantes. Ces conclusions peuvent être exposées comme il suit:

a) Dans une grande mesure, le déficit courant de notre balance des paiements n'a pas sa raison d'être, étant donné la capacité de production du Canada, qui reste pour une si grande part inutilisée, il serait normal que nous exportions considérablement plus de biens et de services et que nous en importions beaucoup moins;

b) L'expansion de nos exportations et la réduction de nos importations ne doivent pas s'opérer au moyen de subventions à l'exportation, ni par le relèvement des droits de douane, ni par le contingentement, ni par aucune autre forme d'intervention ou de protection officielle; il faut plutôt s'employer à ramener le taux du change à un niveau plus compatible avec notre situation économique;

c) La méthode appropriée de soulager le taux du change des pressions indues et inopportunes qui le poussent à la hausse, c'est de prendre toutes les mesures d'ordre pratique pour faire en sorte que les Canadiens, qui autrement pourraient se procurer des fonds à l'étranger, se contentent dorénavant des sources canadiennes de financement;

d) Puisqu'il faudra du temps pour détourner la demande de fonds des sources étrangères vers les sources canadiennes, et puisqu'il est urgent d'amoindrir l'excédent d'importations de biens et de services qui en résulte, le gouvernement a décidé d'utiliser le Fonds des changes pour neutraliser, du moins dans une certaine mesure, les effets de la continuation de l'entrée de capitaux.

Sans doute la Chambre aimerait-elle me voir développer ces décisions de grande portée.

Commençons, à cause de l'intérêt des plus immédiat qui la caractérise, par la décision touchant la balance défavorable du compte des biens et services qui a largement dépassé le milliard par an. Le gouvernement veut arriver à réduire sensiblement ce déficit dans le proche avenir pour, finalement, revenir à une situation plus proche du point d'équilibre. Cette amélioration devrait se réaliser grâce, en partie, à l'augmentation des exportations et, en partie, à la diminution des importations. Nous voulons arriver à ce que les producteurs canadiens soient en mesure, par suite de ces politiques, de vendre bientôt, chez nous et à l'étranger, des biens et services canadiens pour des centaines de millions de dollars de plus. Cet accroissement nous vaudra des avantages considérables, directs et indirects, sous forme d'augmentation des emplois, de la production et de l'activité industrielle.

Pour obtenir ces résultats, nous pensons aider notre taux de change à trouver un niveau compatible avec notre situation économique. Il n'est pas question de recourir pour cela aux subventions, ni à la réglementation, ni aux restrictions imposées par le gouvernement. Certains milieux ont voulu me convaincre de la nécessité d'une intervention directe de l'État pour résoudre nos problèmes économiques. Je repousse cette thèse. La politique que j'expose ce soir à la Chambre offre, comme stimulant réel de l'économie, plus de sens, de force et de pénétration que tout ce qu'on pourrait mettre en œuvre sous forme de subventions et de réglementation. De plus, elle échappe aux décisions arbitraires et aux délais bureaucratiques qui sont le cortège inéluctable de toute ingérence gouvernementale dans les affaires de l'entreprise privée.

Le haut niveau de notre taux de change a affaibli la position des producteurs canadiens de biens et de services en face de la concurrence qu'ils ont à soutenir sur les marchés intérieurs et étrangers. L'abaissement approprié de la valeur de notre dollar leur sera d'un secours et d'un encouragement immédiats. Du côté des exportations, notre pensée se porte vers le blé, le bétail, le pétrole, les métaux, les minéraux, la pâte de bois, le papier, le bois d'œuvre, ainsi que vers la

gamme toujours plus étendue de produits manufacturés pour lesquels, depuis le rétablissement de la convertibilité monétaire, nous trouvons des débouchés de plus en plus nombreux à l'étranger. Du côté des importations, nous songeons d'abord aux industries dont le taux de croissance n'a guère été satisfaisant à cause des importations qui, effectivement, sont entrées chez nous par suite d'une affluence exceptionnellement forte de capitaux, laquelle a entraîné une hausse indue de la valeur de notre devise: appareils ménagers, voitures automobiles, divers articles de consommation et diverses catégories de machinerie industrielle. Le taux de change touche aussi les industries de services, comme l'industrie du tourisme, par exemple, où nous avons subi de fortes pertes du fait que les Canadiens, compte tenu du taux de change actuel, se trouvent à dépenser beaucoup plus à l'étranger que les visiteurs étrangers ne dépensent chez nous.

Dans tous ces cas-là, une nouvelle réduction du taux de change aura une influence favorable. Je le répète, le gouvernement a l'intention de redresser à ce point notre balance des paiements que des Canadiens pourront s'employer en bien plus grand nombre à produire beaucoup plus de biens et de services tant pour le marché national que pour les marchés étrangers.

Certes les décisions relatives à la balance des paiements et au cours des changes sont importantes, mais il y a une autre décision qui, en un sens, est à la base des autres. Il s'agit d'une décision positive: encourager l'approvisionnement en capitaux provenant de sources canadiennes, c'est-à-dire des épargnes des Canadiens, afin de répondre aux besoins d'expansion et de modernisation de notre pays. La proportion des épargnes n'a pas été faible. De fait, elle s'est maintenue à un niveau raisonnable. Toutefois, elle pourrait être meilleure. Le volume des épargnes suit les autres fluctuations du régime économique et financier. Ce qui, plus que toute autre chose, influe sur le volume des épargnes, c'est le volume du revenu. Normalement, plus on gagne, plus on épargne. En haussant le niveau de l'emploi et le volume du revenu et des bénéfices, nous allons automatiquement augmenter le volume des épargnes des Canadiens. Les mesures que je propose ce soir nous aideront à atteindre ces objectifs.

L'objectif que nous visons de trouver autant que possible au pays même, plutôt qu'à l'étranger, les capitaux dont le Canada a besoin, se fonde sur de sains principes économiques, surtout au regard de notre déficit international et du cours des changes. De plus, le gouvernement se réjouit, comme la population canadienne s'en réjouira aussi, de constater qu'à la longue cette décision aura pour résultat de faire passer entre les mains des Canadiens une plus grande partie de l'industrie et des biens canadiens. A cette fin, ce ne sera pas suffisant d'accroître les épargnes des Canadiens: ces épargnes il faudra de plus les mobiliser et les faire servir aux fins les plus productives.

Je tiens à préciser que nous n'avons nullement l'intention de pénaliser ou de détourner les capitaux étrangers qui cherchent à créer de l'emploi constructif en notre pays. Je ne propose aucune nouvelle imposition importante sur les entrées de capitaux. Le budget provisoire de décembre dernier a supprimé toutes incitations fiscales inutiles. Je ne propose non plus aucune de ces restrictions, que l'on a préconisées en certains milieux, sur les mouvements de capitaux. Même dans les conditions actuelles, le Canada bénéficie énormément de l'entrée de certains capitaux étrangers. Le présent gouvernement reste fermement opposé à la réglementation directe des capitaux.

L'ENTRÉE DES CAPITAUX ET LES TAUX D'INTÉRÊT

Puisque notre objectif consiste à réduire sensiblement et assez rapidement l'excédent de nos importations, visibles et invisibles, sur nos exportations, il faut nécessairement que nous tâchions de remplacer par une somme équivalente de fonds canadiens les capitaux que nous pourrions obtenir de l'étranger. Nous avons très soigneusement réfléchi aux moyens d'obtenir ces fonds de sources canadiennes. Dans ce domaine, il n'existe pas de réponse rapide ou facile. Notre succès dépendra en partie de la collaboration que nous accorderont nos institutions financières.

Les capitaux ne sont pas une denrée homogène: chaque emprunteur a ses besoins propres, et chaque prêteur, ses préférences. Quoi qu'il en soit, en dépit de l'infinie variété des transactions de capitaux, nous discernons certaines mesures d'ordre général qui s'imposent.

Pour commencer, les taux d'intérêt au Canada ne sont pas proportionnés aux taux en vigueur aux États-Unis et en certains pays européens exportateurs de capitaux. Nous aimerions que ces écarts se rétrécissent. Quand le Canada avait besoin de capitaux de plus en plus considérables de l'étranger, et quand nous pouvions nous réjouir de l'apport net de biens et de services que ces importations de capitaux engendraient, il était naturel que nos taux d'intérêt fussent sensiblement plus élevés que ceux des principaux marchés de capitaux d'où nous obtenions des fonds.

Mais aujourd'hui, la situation est très différente. Nous n'avons aucune raison, dans les

circonstances, d'offrir des taux élevés d'intérêt pour attirer des capitaux de l'étranger Au contraire, les capitaux ainsi attirés ne font que hausser notre taux du change et accroître notre déficit commercial.

En une période comme celle que nous traversons, les taux élevés d'intérêt sont une double entrave à notre activité et à notre expansion économiques. De tels taux ont toujours été reconnus comme ayant pour effet de restreindre ou de retarder les décisions touchant les emprunts en vue de l'expansion des entreprises industrielles et aussi de l'activité des gouvernements et des organismes publics. Et, ce qui est beaucoup plus important encore, à cause de notre taux variable du change, les taux relativement élevés d'intérêt nous amènent effectivement à importer un excédent de produits et de services qui ont pour effet de nuire à l'embauche.

On trouvera dans le Livre blanc des données statistiques sur les tendances des taux d'intérêt ces dernières années, tant au Canada qu'à l'étranger. Ces chiffres confirment que nos taux d'intérêt ne sont plus en harmonie avec ceux de l'étranger, ni avec notre nouvelle situation économique. Un coup de barre important a été donné dans la bonne direction au début du mois; je veux parler de la réduction, par les banques à charte, de leur taux de base sur les prêts commerciaux. Le gouvernement accueillera avec joie et favorisera toutes autres mesures du même genre.

J'ai confiance qu'on pourra réduire l'écart entre les divers taux d'intérêt au Canada et à l'étranger, et établir entre eux des rapports convenables; toutefois, je ne voudrais pas que les honorables députés s'attendent qu'on puisse le faire au moyen d'une formule simple ou rapide. Ce serait pure folie, par exemple, de chercher à réduire rigoureusement et artificiellement les taux d'intérêt en augmentant de façon irréfléchie la masse monétaire. Un pareil expédient non seulement serait insensé, mais irait bientôt à l'encontre du but visé. Nous attachons beaucoup d'importance à un climat de confiance et de compréhension dans nos marchés financiers. Ce qu'il faut, c'est une combinaison judicieuse et bien coordonnée de mesures fiscales, monétaires et économiques—celle-ci d'ordre général—dont les éléments varient selon les besoins de l'heure.

Bien que le niveau et la structure des taux d'intérêt canadiens influent considérablement sur notre balance de paiements et notre taux du change, il est clair qu'une bonne partie des capitaux provenant de l'étranger n'est pas directement influencée par nos taux d'intérêt. Ainsi, l'an dernier, plus de 600 millions de dollars en capitaux, de la catégorie générale des «placements directs», sont entrés au pays. Une partie de cet apport peut contribuer immédiatement et directement à l'économie canadienne; ces capitaux non seulement créent de nouveaux emplois et ouvrent de nouveaux débouchés industriels au pays, mais souvent apportent de nouvelles techniques industrielles et assurent l'accès à des marchés étrangers. D'autre part, une autre partie de ce montant très considérable constitue le genre d'apport étranger le moins souhaitable; l'opération entraîne en effet l'achat par des étrangers d'entreprises canadiennes déjà établies. Beaucoup de ces prises en charge d'entreprises canadiennes ne sont d'à peu près aucun apport pour notre économie et provoquent, au moment de la transaction, une pression sur le taux de change canadien et, partant, le ralentissement de la production et de l'emploi au Canada. Je reviendrai là-dessus plus tard, à propos d'une importante expansion de l'activité et du rôle de la Banque d'expansion industrielle.

Une partie des entrées de capitaux étrangers est due au fait que les emprunteurs canadiens cherchent des fonds à l'étranger, non seulement parce que les frais d'intérêt y sont moins élevés, mais pour des raisons tenant aux institutions mêmes. Le recours au marché des capitaux de New-York est presque devenu une habitude; il est souvent bien plus simple de trouver des fonds à New-York que de chercher les possibilités équivalentes au Canada. Nous n'avons pas développé suffisamment, au Canada, certains aspects de nos marchés des capitaux. Cela dit sans vouloir critiquer aucunement nos institutions financières solides et progressistes qui ont assuré un service excellent dans le cadre existant, mais il reste que nous devons améliorer le système de nos institutions en général.

J'ai déjà eu des entretiens très utiles avec quelques institutions financières canadiennes en vue de la baisse des taux d'intérêt et de la régression de l'entrée de capitaux qui devraient pouvoir être réunis au Canada. Je me propose d'avoir d'autres entretiens dans ce sens d'ici peu de temps.

GESTION DE LA DETTE

Tout en invitant les institutions financières canadiennes à collaborer avec le gouvernement en vue de la réalisation de nos objectifs concernant la formation et l'application de l'épargne canadienne, nous prendrons nous-mêmes certaines mesures positives. A cet égard, j'ai trois communications importantes à faire au sujet de la gestion de la dette.

Il n'est guère besoin de rappeler à la Chambre que le gouvernement fédéral et ses organismes constituent l'élément de loin le plus important dans les marchés financiers

du pays. Leur influence est particulièrement forte en des périodes comme celle que nous traversons actuellement où le secteur privé réduit sa demande de capitaux et où le gouvernement fédéral assume des déficits considérables pour stimuler la production et l'emploi. Par conséquent, la bonne gestion de ses affaires financières permettra au gouvernement fédéral de faire un des apports les plus utiles au bon fonctionnement des marchés de capitaux canadiens.

C'est pourquoi, en vue d'éviter la congestion du marché des capitaux à long terme, cette partie du marché financier dont les provinces, les municipalités et les entreprises privées dépendent dans une si grande mesure pour leurs opérations de financement, je me propose de limiter au marché à court terme, du moins pendant les prochains mois, toutes les nouvelles émissions fédérales.

La vente de nouvelles émissions n'est pas la seule opération de financement de l'État à avoir un retentissement sur le marché des capitaux. Les comptes de l'État comportent une forte proportion de titres en cours; les ventes et les achats faits au titre de ces comptes ont sur le marché le même effet que l'émission de nouveaux titres ou le remboursement d'anciens. L'un des comptes les plus importants, tant du point de vue de son ampleur que de celui des achats et des ventes auxquels il donne lieu, est la Caisse d'assurance-chômage. Certains milieux en sont venus à considérer le portefeuille de cette caisse comme un danger pour la stabilité du marché à long terme. Le gouvernement a donc décidé de dissiper ce danger.

Tout le portefeuille de la Caisse d'assurance-chômage sera, en temps opportun, repris, à valeur comptable, par le Trésor, qui remettra à la Caisse, en échange, des obligations portant intérêt mais non négociables que le gouvernement rachètera, selon les besoins, sur l'avis de trente jours. Les obligations directes du gouvernement du Canada présentement détenues par la Caisse seront alors annulées, et les obligations garanties par le Canada seront, en temps opportun, remises à la Banque du Canada qui les échangera contre des obligations de valeur égale du gouvernement, qui seront alors annulées. Cela fera disparaître la menace que constituent ces quelque 245 millions de dollars en obligations à moyen et à long terme et qui, comme je l'ai dit, a eu un effet psychologique troublant sur le marché.

Ma troisième communication en ce qui concerne la gestion de la dette a trait à l'établissement d'une caisse de rachat en vue de l'amortissement ordonné de la dette de l'État. Comme les honorables députés le savent, il existe présentement une caisse, connue sous le nom de Compte de placement de valeurs, qui sert de temps à autre à racheter des obligations du gouvernement du Canada, surtout celles qui sont près de leur échéance. Cette caisse nous a été utile dans la gestion de la dette publique. Cependant, nous n'avions pas à notre disposition le flux régulier de capitaux nécessaire à l'amortissement régulier de la dette. L'expérience d'autres gouvernements et d'entreprises privées indique que l'existence d'une caisse de rachat de valeurs peut contribuer à stabiliser le marché. Cette caisse devrait, avec le temps, contribuer à la baisse des frais d'intérêt.

Nous avons donc décidé d'établir une caisse de rachat pour faciliter la gestion de la dette publique. A l'origine la caisse recevra 100 millions de dollars, qui serviront, au cours des douze prochains mois au rachat, sur le marché, d'obligations à moyen et à long terme du gouvernement du Canada. Nous communiquerons plus tard les détails de l'opération de cette caisse.

J'ai confiance que les politiques conjuguées que je viens d'exposer, jointes à d'autres que je ferai connaître tout à l'heure et à ce que j'ai dit précédemment à propos de l'équilibre budgétaire, auront un effet salutaire sur le marché financier du pays. Ces politiques répondent à notre volonté d'exercer de fortes pressions sur le niveau des taux d'intérêt et du taux de change, afin qu'ils soient mieux en harmonie avec nos propres besoins et avec les conditions mondiales. L'amélioration de nos marchés des capitaux qui découlera de ces mesures servira directement les provinces, les municipalités, les entreprises et les autres emprunteurs.

LA BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE

Le maillon suivant de la chaîne financière que forge le gouvernement intéresse la Banque d'expansion industrielle. Les prêts consentis par la Banque aux petites et aux moyennes entreprises ont rapidement pris de l'ampleur. Au cours de son dernier exercice financier, la Banque a consenti 740 prêts qui représentaient une somme de 38 millions de dollars, en comparaison de 221 prêts représentant 17 millions il y a cinq ans. Au cours de son présent exercice, commencé en octobre dernier, les prêts qu'elle a approuvés dépassent de 60 p. 100 le chiffre sans précédent qu'elle avait atteint pour la période correspondante de l'année dernière.

La Banque a porté de 4 à 13 le nombre de ses succursales ces cinq dernières années, et elle en ouvrira d'autres dans un avenir rapproché, à mesure qu'elle pourra recruter et former le personnel voulu. Cette expansion

très souhaitable s'est opérée avec le plein appui du gouvernement.

Le gros des affaires de la Banque a consisté, et il en sera ainsi à l'avenir, à faire des prêts à long terme à de petites ou à de moyennes entreprises. Toutefois, la Banque peut également acheter une partie des actions ordinaires d'une entreprise pour les revendre plus tard au propriétaire ou à d'autres, et elle peut aussi passer des contrats de souscription. Elle utilisera de plus en plus ces pouvoirs.

Afin de favoriser l'expansion constante des opérations de la Banque, le gouvernement a décidé d'accroître la capacité financière de celle-ci et d'en élargir les attributions. A ces fins, je présenterai un bill à la Chambre bientôt. Sans entrer dans les détails, je puis dire que le bill pourvoira à d'importantes modifications. Les catégories d'entreprises que la Banque peut aider en seront accrues. A l'heure actuelle, la Banque est autorisée à consentir des avances à certains secteurs de l'activité industrielle, entre autres, la fabrication et la transformation, la coupe du bois et la construction, le transport aérien ainsi que la prestation de certains services. On propose que, désormais, toutes les entreprises commerciales du Canada soient admissibles à l'aide de la Banque. Bien entendu, la Banque n'envisagerait pas de faire des prêts lorsque les intéressés sont en mesure d'obtenir des fonds d'autres sources à des conditions raisonnables, surtout dans les cas où le Parlement a déjà adopté des dispositions particulières, telles la loi sur les prêts destinés aux petites entreprises et la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. On se propose d'accroître sensiblement les ressources financières de la Banque. Ces ressources se chiffrent présentement par 160 millions de dollars; on veut les porter à environ 400 millions.

En facilitant l'essor de la Banque d'expansion industrielle, le gouvernement poursuit plusieurs objectifs importants. Le champ d'activité de la Banque étant élargi, il y aura plus d'emplois. Cet accroissement d'activité aidera également à assurer au Canada une économie plus forte, plus productive et plus souple. C'est pour répondre à un besoin particulier de notre structure financière qu'on a créé la Banque. Ce besoin découle de ce que, même si les entreprises de petite et de moyenne envergure peuvent ordinairement obtenir du crédit à court terme des banques à charte, ainsi que des prêts hypothécaires à long terme d'autres institutions, le chiffre de leurs affaires n'est pas assez considérable pour leur permettre de vendre des titres sur le marché. Pour répondre à ce besoin, la Banque consent des prêts à long terme pour l'établissement d'usines et l'achat d'équipement; au besoin, elle fournit également des conseils techniques, comptables et administratifs. Cette aide financière et ce service de consultation seront désormais accessibles à de nombreuses entreprises qui auparavant n'entraient pas dans le cadre des opérations de la Banque.

Bien que l'objet principal de la Banque d'expansion industrielle soit d'aider à financer l'établissement de nouvelles entreprises petites et moyennes, ainsi que l'expansion d'entreprises de ce genre déjà en activité, il devient de plus en plus manifeste que la Banque peut aussi jouer un rôle utile en aidant à résoudre les problèmes afférents à la consolidation des finances et au changement de propriétaires d'entreprises.

De nos jours, la petite entreprise subit souvent des pressions qui s'exercent tant de l'intérieur du pays que de l'étranger. Pour que notre économie croisse et prospère, nous devons aider la petite entreprise à résister à ces pressions. Je songe notamment aux problèmes qui se posent aux entreprises familiales canadiennes. Dans bien des cas, une telle entreprise familiale joue un rôle de premier ordre dans telle petite ville. Au cours de son existence, l'entreprise de famille a parfois l'occasion de souhaiter la venue de nouveaux administrateurs et l'apport de nouveaux capitaux. Par le passé, il n'est pas rare que pareil secours soit venu de l'étranger. Cependant, même si l'apport de capitaux étrangers peut être souhaitable et utile, je suis convaincu que nous serions tous plus heureux si une telle entreprise pouvait obtenir au Canada même les capitaux et les administrateurs qui lui sont nécessaires. La Banque d'expansion industrielle a déjà aidé en pareilles situations, et le gouvernement désire qu'elle accroisse son activité dans ce domaine.

De même, il se pose parfois des problèmes lorsque le propriétaire d'un établissement a ou prévoit des difficultés à l'égard des impôts sur les biens transmis par décès. En pareil cas, le propriétaire peut se croire forcé de céder son établissement, ou l'intérêt prépondérant qu'il possède dans l'établissement, et souvent le client le plus disposé à acheter peut être quelqu'un de l'étranger. En pareil cas, la Banque d'expansion industrielle peut avoir un rôle constructif à jouer. Elle a le pouvoir, comme je l'ai expliqué, non seulement de consentir des prêts à termes, mais aussi d'acheter des actions en vue de la revente et de conclure des contrats de garantie.

On devrait s'efforcer de mieux faire savoir que la Banque détient ces pouvoirs et qu'elle est toute disposée à les exercer. Naturellement, elle doit toujours user de bon jugement en affaires. Mais, dans ce contexte,

j'ai confiance que la Banque d'expansion industrielle aidera de plus en plus à résoudre les problèmes du genre dont j'ai parlé, à accroître la productivité du Canada et à améliorer notre situation au point de vue de la concurrence, ainsi qu'à conserver au Canada la propriété et la direction des entreprises canadiennes.

AUTRES MESURES FINANCIÈRES: UNE COMMISSION ROYALE

Je voudrais maintenant dire quelques mots au sujet d'autres mesures importantes, dans le domaine financier, que le gouvernement a annoncées récemment ou qu'il prendra prochainement.

Je rappelle à la Chambre certaines récentes mesures du domaine financier qui concordent à dessein avec les objectifs que j'ai annoncés ce soir, c'est-à-dire, en particulier, réduire les taux d'intérêt et veiller à ce que, autant que possible, des sources canadiennes répondent à la demande canadienne de capitaux.

Tout d'abord, je suis heureux de pouvoir dire qu'après un début naturellement lent, on recourt de plus en plus utilement à la loi sur les prêts aux petites entreprises. D'après les données les plus récentes, les prêts bancaires garantis aux termes de cette loi sont maintenant consentis à un rythme annuel d'environ 100 millions de dollars et servent à une grande variété d'entreprises canadiennes.

En second lieu, je voudrais dire un mot des dispositions que nous prenons présentement en vue de la création d'un marché secondaire d'hypothèques. Comme l'a expliqué mon collègue, le ministre des Travaux publics, nous n'avons pas du tout l'intention de déverser sur le marché de fortes quantités des hypothèques que détient présentement la Société centrale d'hypothèques et de logement. Si le gouvernement a besoin de fonds, il trouvera au moment voulu des moyens plus efficaces et à meilleur marché de répondre à nos besoins. Au contraire, nous avons l'intention de placer sur le marché des quantités relativement limitées, de façon à favoriser l'établissement d'un marché actif d'hypothèques assurées. Un tel marché conférera un élément de liquidité à ces instruments et, ainsi, il concordera avec notre programme général qui vise à élargir et à renforcer les marchés de capitaux canadiens et à rapprocher les taux d'intérêt du Canada de ceux de l'étranger.

Tournons maintenant nos regards vers l'avenir. Il est devenu presque banal de dire que le climat économique des années 60 sera différent de celui des années 50. En ce qui concerne le Canada, cela ne saurait être plus vrai que dans le domaine des relations financières, tant nationales qu'internationales. Dans l'exposé budgétaire de ce soir, comme en d'autres circonstances, le gouvernement a pris des décisions à l'égard de certaines réformes et de certaines améliorations qu'il y a lieu d'apporter. Toutefois, nous avons pris conscience de la nécessité d'effectuer un relevé plus général et plus complet qu'il n'est possible de le faire compte tenu des pressions qui influent sur les décisions que doit prendre le gouvernement au jour le jour.

D'importantes institutions financières du Canada ont acquis, au cours des ans, une réputation enviable de solidité, de prudence et d'adaptabilité. Ces institutions ont rendu de grands services au Canada. En ces dernières années, les institutions elles-mêmes et les marchés qu'elles desservent ont subi d'importants changements. Il se produira peut-être des changements encore plus importants au fur et à mesure que l'économie canadienne s'affirmera et deviendra plus complexe. Ces institutions et ces marchés revêtent une telle importance pour le bon fonctionnement des affaires et du gouvernement qu'il faut en faire une étude soignée de temps à autre.

La dernière étude importante a été faite par la Commission MacMillan en 1933. Le Canada d'alors était un pays beaucoup plus jeune que le Canada d'aujourd'hui et le monde dans lequel il évoluait était très différent. Étant donné la période qui s'est écoulée depuis cette dernière étude de notre structure financière et vu que la revision décennale régulière de la loi sur les banques doit avoir lieu en 1964, le gouvernement a décidé d'instituer une commision royale d'enquête qui sera chargée d'examiner la structure et les institutions financières du Canada. Le mandat et le nom des membres de la commission seront annoncés en temps opportun.

En attendant, je puis dire que le mandat de la commission sera vaste et s'étendra à tout ce qui concerne l'argent, les banques, le crédit et la finance. Le financement de l'économie canadienne constituera un des principaux aspects de l'étude. La commission sera chargée d'étudier des sujets aussi vastes que les tendances et le comportement des taux d'intérêt, le crédit au consommateur, le financement par versements, ainsi que la gestion de la dette publique. On demandera à la commission de faire une étude des institutions financières existantes, notamment les banques à charte, la Banque du Canada et d'autres institutions qui exercent des fonctions bancaires et de crédit, ainsi qu'une étude des diverses lois du Parlement qui les régissent. La commission sera aussi priée de trouver des moyens d'encourager l'expansion

des institutions d'épargne. Nous comptons que la commission présentera son rapport bien avant l'étude décennale de la loi sur les banques.

OPÉRATIONS DE CHANGE

Je reviens maintenant au taux du change. Je le répète, le gouvernement a l'intention de réduire sensiblement l'excédent des biens et des services que nous importons, excédent qui s'est élevé, en ces dernières années, à bien plus d'un milliard de dollars par année; le gouvernement y parviendra par un rajustement approprié du taux du change plutôt que, directement, par des régies ou des subsides, des contingentements ou des tarifs de douane.

Personne ne peut dire aujourd'hui quel serait le niveau approprié de notre taux du change quand notre balance des paiements sera dans une situation mieux adaptée à la conjoncture économique actuelle. Cependant, le taux sera certes plus bas qu'il l'a été dernièrement et ce pourrait fort bien être opportun qu'il comporte un escompte appréciable. La politique ministérielle consistera à faciliter ce résultat.

Par conséquent, le fonds du change sera en mesure, au besoin, d'ajouter des montants importants à ses avoirs en dollars des États-Unis grâce à des achats effectués sur le marché des devises. Cette initiative aura pour effet d'accroître les réserves de devises étrangères à la disposition du Canada pour servir en cas de besoin. Ces réserves, bien des observateurs compétents l'ont signalé, n'ont pas marché de pair, au cours de la décennie écoulée, avec l'expansion des transactions internationales du Canada. Une fois que l'on aura atteint un taux de change plus étroitement en harmonie avec la situation économique du Canada, le gouvernement utilisera les ressources du fonds du change pour assurer le maintien du taux dans un rayon approprié aux fluctuations de la situation économique du Canada. La valeur de nos devises doit, bien entendu, être fonction, en fin de compte, de nos efforts en vue de réaliser des programmes économiques convenables.

On a donné à entendre, dans certains milieux au pays, que toute réduction de notre taux de change favoriserait l'inflation. Nous ne courons, à mon avis, aucun danger sérieux d'inflation dans les circonstances présentes, étant donné l'énorme capacité de production non utilisée de notre économie. Un fléchissement du taux du change représenterait de légères augmentations de prix tant à l'égard de certaines des marchandises que nous importons qu'à l'égard de certains de nos produits d'exportation. Toutefois, j'ai bon espoir que si, étant donné la capacité économique non utilisée actuellement, il y a une répercussion quelconque sur les prix au consommateur et sur le coût de la vie, elle sera minime.

Maintenant, je voudrais faire une mise en garde. En abaissant la valeur de notre dollar, nous créerions des débouchés nouveaux pour l'industrie canadienne tant sur notre marché intérieur qu'à l'étranger. Les mesures fiscales et financières que j'ai proposées, ou que je soumettrai au cours de cet exposé, devraient mettre l'industrie canadienne mieux en mesure de tirer profit de ces débouchés. Mais ce serait une erreur déplorable si les Canadiens allaient supposer, de ce fait, qu'il n'y a aucune autre mesure à prendre. Les biens et services ne se vendent pas tout seuls. La concurrence à l'égard de chaque genre de biens et services que nous produisons est devenue âpre dans le monde. Nous devons être prêts à intensifier nos efforts pour faire face à cette situation nouvelle. Nous devons tous travailler ferme, non seulement l'ouvrier, mais l'entrepreneur et le chef d'entreprise également.

Or, personne ne l'ignore, les avantages qui découlent des redressements du taux du change ne durent pas éternellement. L'histoire récente nous fournit une foule d'exemples où l'effet de tels redressements s'est évaporé avant même qu'on ait pu en recueillir les fruits. Si l'industrie cherchait à obtenir des augmentations de prix injustifiées ou que les ouvriers tentaient d'obtenir des redressements de salaires non motivés par une productivité accrue, la chance offerte serait certes perdue. Ce serait vraiment pure folie que de perdre ces débouchés nouveaux par suite d'un manque de discipline ou si, par suite d'une absence de collaboration effective entre le salariat et le patronat, il devait en résulter une hausse des prix de revient et des prix de vente et une aggravation de notre situation sur le plan de la concurrence. Je songe à nos concurrents étrangers, surtout à ceux de l'Europe occidentale qui ont réussi à réaliser un degré de collaboration entre patrons et ouvriers que nous autres, en Amérique du Nord, n'avons pas encore pu atteindre. Si nous voulons tirer pleinement profit des nouveaux débouchés qui s'offriront à nous, il nous faudra réaliser une telle collaboration et une telle discipline à un bien plus haut degré à l'égard des bénéfices, des prix et des salaires.

Le Fonds monétaire international et le nouveau sous-comité de la Balance générale des comptes de l'Organisation de coopération et de développement économiques ont étudié dernièrement la politique financière internationale. Je crois pouvoir dire que les deux

organismes se rendent bien compte de la situation qui règne au Canada.

Ces deux groupes se sont occupés attentivement des problèmes qui découlent des mouvements massifs de capitaux à court terme à l'échelle internationale; comme la Chambre se le rappelle, le Président des États-Unis et le premier ministre du Royaume-Uni ont, dernièrement, signalé à l'attention publique les problèmes qui se posent. Par le passé, les difficultés que le Canada a éprouvées à arrêter et à appliquer une ligne de conduite efficace relative au taux du change étaient étroitement liées aux problèmes connexes aux mouvements de capitaux. Si nous pouvons atteindre une meilleure compréhension de ces problèmes à l'échelle internationale et élaborer de nouvelles méthodes internationales afin de les régler, ce sera un avantage pour tous.

En résumé, notre objectif est d'établir, pour le dollar canadien, un taux du change qui contribuera à un meilleur équilibre de nos comptes courants, ainsi qu'à une production intérieure et à une embauche d'un niveau beaucoup plus élevé. Nous nous efforcerons de parvenir à ce but par la conjugaison, tant dans le domaine de la finance que dans celui de l'économique, des mesures générales qui encourageront les Canadiens à chercher davantage, au pays même, les capitaux dont ils ont besoin.

L'expérience des dernières années permet de croire que l'industrie canadienne a suffisamment d'élasticité, qu'il s'agisse des marchés d'exportation ou du marché intérieur, pour mettre en œuvre les rectifications qui s'imposent dans la balance de notre commerce avec l'étranger. Cette opinion est corroborée, selon moi, par le fait que, même si nous accusons un déficit très important dans nos transactions invisibles, nous avons réussi, nonobstant certaines fluctuations d'année en année, à abaisser, au compte des denrées, le déficit maximum de 728 millions de dollars, atteint en 1956, à moins de 150 millions en 1960. Pour l'année qui vient, nous entrevoyons la possibilité d'un excédent dans le compte des denrées d'exportation, lequel, croyons-nous, devrait augmenter d'une façon marquée par suite des lignes de conduite que nous poursuivons.

Nous disposons des moyens matériels suffisants,—la main-d'œuvre, les ressources et les installations industrielles—pour obtenir ces résultats dans un délai raisonnable. Mais la responsabilité à cet égard n'incombe pas uniquement au gouvernement. De fait, on ne pourra atteindre ces objectifs que si tous les secteurs de la collectivité canadienne, hommes d'affaires comme ouvriers, déploient tous leurs efforts. Il nous faudra produire les denrées appropriées à un prix approprié afin de concurrencer les fournisseurs énergiques et compétents de tous les continents. J'exhorte les producteurs canadiens, encouragés et stimulés par les mesures officielles que je propose dans cet exposé budgétaire, à relever avec énergie ce défi impérieux. De cette façon, nous atteindrons des niveaux plus élevés de production efficace et nous créerons de nouveaux débouchés profitables pour les effectifs croissants de notre main-d'œuvre.

[L'hon. M. Fleming.]

LES ÉCHANGES INTERNATIONAUX ET LA POLITIQUE COMMERCIALE

Je passe maintenant aux principaux faits nouveaux dans le domaine de nos relations commerciales extérieures. Aucun autre secteur de notre économie n'a peut-être évolué plus rapidement ni de façon plus dramatique. Étant donné que de nouveaux groupes commerciaux régionaux se sont constitués ou sont en train de se former, le Canada devra se montrer à la hauteur de nouvelles tâches et ajuster sa situation en conséquence. Face à ces événements et vu le ralentissement du rythme de notre expansion économique qui s'est fait sentir récemment, certains milieux ont exhorté le gouvernement à modifier sans tarder et de façon radicale sa politique commerciale traditionnelle. Certains milieux soutiennent que nous devrions nous orienter vers l'autarcie économique en nous inspirant d'une politique commerciale fortement restrictive. D'autres prétendent que nous devrions nous lancer dans la direction opposée par la fusion de notre industrie et de notre agriculture en un même secteur, constituant en quelque sorte un groupement économique régional. Dans de telles circonstances, il semble opportun d'examiner à nouveau les principes fondamentaux dont s'inspirent les objectifs de notre politique commerciale.

Je tiens à déclarer dès le début que je rejette catégoriquement ces lignes de conduite extrêmes qu'on nous demande instamment d'adopter. De tels conseils naissent de la peur, voire du désespoir. Chercher à nous isoler du reste du monde des affaires par l'imposition de barrières commerciales, causerait un tort irréparable à l'économie canadienne. Nous perdrions ainsi un certain nombre de débouchés; nos industries d'exportation les plus prospères seraient plongées dans le marasme. Il se produirait une baisse du niveau de vie de la population canadienne et notre économie s'atrophierait. Ce serait orienter notre politique commerciale dans le sens opposé à la tendance générale de la ligne de conduite économique adoptée, sur le plan international, par les grandes nations commerçantes. La désunion au pays, sur le plan régional, s'ensuivrait et notre voix autour de

la table des délibérations internationales serait affaiblie.

Le Canada ne saurait non plus renoncer aux vastes relations commerciales qu'il entretient à l'heure actuelle afin de se joindre à un groupe commercial régional. Il nous faudra, évidemment, nous adapter à l'évolution qui se produit dans le monde qui nous entoure, réagir avec vivacité et souplesse afin de faire face à de nouveaux défis et de saisir les occasions à mesure qu'elles se présentent. La situation est par trop instable, du moins à l'heure actuelle, pour que nous songions sérieusement à modifier nettement nos lignes de conduite dans ce sens.

Aujourd'hui, notre commerce extérieur et d'autres liens d'ordre économique nous rattachent à toutes les parties du monde. Avec l'avènement de la convertibilité et la suppression des contingentements d'exception qui visaient nos produits, nous aurons de meilleures occasions d'étendre nos marchés dans diverses directions. Je vois difficilement, étant donné notre situation particulière, comment une alliance de caractère discriminatoire avec certains pays ou certains groupes de pays pourrait nous aider à diversifier ou à étendre notre commerce extérieur, sans nuire à nos relations commerciales avec les pays à qui nous tournerions le dos. Je ne suis pas convaincu non plus qu'une réduction générale de nos tarifs douaniers en faveur d'un groupe commerçant quelconque soit compatible avec une saine industrie secondaire ou une expansion bien équilibrée de notre économie.

Je ne suis pas d'avis que les problèmes d'ordre économique auxquels le Canada doit faire face aujourd'hui nécessitent une nouvelle orientation de nos relations commerciales, ni que ces problèmes ne peuvent être surmontés par l'application vigoureuse de notre politique commerciale actuelle, ajustée judicieusement de façon à pouvoir s'adapter aux changements constants qui se produisent à l'échelon mondial.

Quelle est alors la politique commerciale que nous avons l'intention de suivre? Dans ce domaine, nos vastes objectifs ont été, en de précédentes occasions, définis en termes non équivoques. Ils sont clairs.

1. Élargir, diversifier, mieux équilibrer et stabiliser notre commerce général et nos échanges avec le Commonwealth et l'étranger.

2. Appuyer et favoriser, au sein de notre commerce international, un régime où le règne du droit et l'ordre sont à l'honneur; respecter nos obligations internationales et nous tenir prêts à défendre nos droits et nos intérêts.

3. Reconnaître les besoins légitimes des producteurs canadiens; les protéger contre les pratiques commerciales déloyales; et encourager le développement harmonieux de tous les secteurs de l'industrie et de l'agriculture canadiennes.

Tels ont été les principes directeurs et les buts de nos relations commerciales avec l'étranger depuis l'avènement du présent gouvernement, voici quatre ans. A mon avis, ce sont les lignes de conduite qui s'imposent de nos jours.

Je suis persuadé, quand j'effectue un retour en arrière, que le succès que nous avons obtenu en suivant cette ligne de conduite doit nous encourager grandement. En 1960, nos exportations ont été les plus importantes de toute notre histoire. Pour cette même année, le déficit de notre commerce extérieur de marchandises a été inférieur au quart du maximum atteint en 1956. Nous n'importons pas plus qu'il y a quatre ans et, généralement parlant, nos propres industries assurent, dans une plus grande proportion, l'approvisionnement d'un marché intérieur en évolution. Nos échanges avec certains pays sont mieux équilibrés et nous avons eu le plaisir de constater une agréable variété dans nos exportations, tant en ce qui concerne les produits que leur destination.

Je suis confiant, en envisageant l'avenir, qu'en continuant vigoureusement à nous acheminer vers ces objectifs nous obtiendrons de nouveaux succès, en dépit des difficultés et des aléas existant dans plusieurs et importants secteurs du commerce international. Au fur et à mesure que les exportations augmenteront et que les importations diminueront grâce à la production accrue découlant des placements commerciaux très élevés des dernières années, nous pouvons compter sur un excédent croissant au chapitre de nos comptes d'exportation de denrées et sur une réduction des déficits dans la balance des paiements de nos comptes courants.

La tendance vers un meilleur équilibre du commerce et de la balance des paiements s'affermira notablement au fur et à mesure que nous doterons le dollar canadien d'une valeur extérieure mieux appropriée à notre situation économique actuelle.

Nous vivons dans un pays aux ressources naturelles et industrielles nombreuses, un pays capable de produire de nombreuses denrées en grande quantité et à des prix compétitifs. Notre standard de vie élevé dépend, depuis toujours et dans une large mesure, de notre aptitude à écouler sur les marchés mondiaux les denrées dans lesquelles nous excellons, en échange de celles que les autres nations sont mieux en mesure de produire. Il est évident qu'un pays qui, pour un quart de son revenu, est tributaire du commerce extérieur, doit s'efforcer de maintenir le régime d'échanges

et de paiements mondiaux le plus large possible, un code de pratique internationale pour le régir et un équilibre d'intérêts raisonnablement varié parmi les marchés extérieurs.

Ainsi, pour d'excellentes raisons, nous avons appuyé sans réserve l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et le Fonds monétaire international; nous continuerons dans cette voie. Cela ne veut pas dire, évidemment, que nous continuerons à adhérer aveuglément et rigidement aux obligations douanières précises prévues dans l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, lorsque les circonstances auxquelles certaines industries canadiennes doivent faire face exigeront qu'on les modifie. L'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce prévoit de nouvelles négociations et modifications de droits de douane consolidés, et nous avons trouvé commode de profiter de temps à autre de la souplesse de cette disposition. Dans la plupart des cas, les modifications destinées à mettre nos droits de douane à jour et les adapter aux besoins nouveaux de l'industrie canadienne, ont fait suite aux enquêtes approfondies et aux rapports de la Commission du tarif.

Depuis quelques années, nous avons rénové les droits de douane à l'égard du fer et de l'acier de base, des tuyaux et tubes, des fruits et des légumes frais, d'une grande partie de la liste des produits textiles, de même que d'autres denrées. Je proposerai, ce soir, de nouvelles modifications touchant les produits textiles, les clous et plusieurs autres articles. Nous considérons la rénovation du tarif des douanes comme une tâche continue et nous avons récemment accru le nombre des membres de la Commission du tarif pour lui permettre d'assumer de nouvelles tâches et de les accomplir plus rapidement. Dans tous les cas où les numéros du tarif en question étaient déterminés par l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, nous avons entamé des négociations avec les pays intéressés et conclu des ententes satisfaisantes pour les deux parties. Nous nous sommes efforcés, grâce à ce régime d'ajustement sélectif des droits de douane, d'appliquer la protection autorisée aux produits et aux industries propres à améliorer le rendement général de l'économie et à porter au maximum la production et l'emploi au Canada. Cela s'est traduit évidemment par des diminutions de droits pour certains articles, en compensation de relèvements prévus à l'égard d'autres articles, sans accroissement de la protection dans son ensemble.

Nous avons recherché l'intérêt commercial du Canada dans le Commonwealth lors de la conférence commerciale et économique du Commonwealth, et à d'autres réunions du Commonwealth, de même que par des entretiens directs avec le Royaume-Uni et d'autres pays du Commonwealth. Après avoir maintenu des rapports étroits avec l'ancien gouvernement des États-Unis dans le domaine économique, nous avons déjà établi de bonnes relations, aussi intimes qu'amicales, avec le nouveau gouvernement. En mars dernier s'est tenue, à Washington, une réunion particulièrement utile du comité ministériel conjoint des affaires économiques et commerciales. Elle a été suivie de la visite à Ottawa du secrétaire à l'agriculture et du secrétaire de l'intérieur des États-Unis, puis de celle du président Kennedy.

Une partie importante du succès qu'ont remporté nos efforts en vue de diversifier davantage et de mieux distribuer nos échanges du point de vue géographique, a été attribuée à l'augmentation sensible, ces dernières années, de nos exportations au Royaume-Uni et à l'Europe continentale. Nous nous intéressons naturellement beaucoup à la nature et à l'orientation des ententes commerciales régionales auxquelles participent ces pays.

Les six pays continentaux qui forment la Communauté économique européenne se sont entendus sur un tarif extérieur commun qui doit être établi par étapes au cours des dix prochaines années, ou à peu près. En conformité des règlements établis en vertu de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce pour régir des unions douanières, ces pays ont dû négocier à nouveau les droits de douane qu'ils s'étaient précédemment engagés à respecter, afin de maintenir l'équilibre de leurs ententes commerciales avec les autres membres du GATT. Cette renégociation, qui se fait actuellement à la Conférence douanière de Genève, est déjà très avancée. Je suis en mesure d'annoncer que le Canada a fait des progrès appréciables dans ses renégociations, même si les négociations se poursuivent encore sur certains produits importants, agricoles et autres.

A la mi-mai, les pays qui participent à la conférence douanière ont décidé que les renégociations avec le groupe des Six étaient assez avancées pour qu'on puisse fixer une date pour l'ouverture de la nouvelle série de négociations douanières à Genève, qui avaient d'abord été proposée par l'actuel secrétaire au Trésor des États-Unis, et qu'on a donc surnommées les «négociations Dillon». Les négociations générales ont commencé le 29 mai. Le Canada est un des participants. Nous espérons qu'elles aboutiront à de nouvelles réductions de la protection douanière contre des produits d'exportation canadiens. En particulier, nous nous réjouirions de voir abaisser les tarifs douaniers des puissantes régions industrielles que sont les États-Unis et la

Communauté économique européenne où, à notre avis, les niveaux actuels de protection sont encore indûment élevés pour bien des produits.

A une autre époque, alors que les pays d'Europe occidentale reconstruisaient leur économie détruite par la guerre, le Canada leur a accordé tous les avantages de concessions douanières et un généreux accès à nos marchés, alors même que ces pays appliquaient des restrictions commerciales discriminatoires contre nos exportations afin de conserver leurs maigres réserves de devises. Les restrictions et les distinctions ont aujourd'hui à peu près disparu, du moins dans le secteur industriel. Maintenant que ces pays ont recouvré leur puissance économique et financière, nous aimerions voir disparaître les restrictions qui restent, y compris celles qui s'appliquent au secteur agricole. En route, il nous paraîtrait particulièrement convenable que les pays dont la situation de concurrence est forte profitent de leurs avantages actuels en matière de commerce et de paiements pour réduire leurs tarifs douaniers et pour favoriser davantage l'expansion du commerce mondial.

Le gouvernement du Royaume-Uni s'inquiète de plus en plus des risques qu'il court en demeurant en dehors de la Communauté économique européenne des Six, et s'emploie activement à rechercher des conditions qui lui permettraient d'adhérer à ce groupement. Le Royaume-Uni n'a pas encore pris de décision mais il a déclaré que, s'il en venait à décider de négocier avec les Six, il faudrait conclure des arrangements qui tiennent compte des intérêts commerciaux essentiels des pays du Commonwealth. Pour notre part, nous avons fait voir très clairement qu'une telle décision aurait de profondes répercussions sur les intérêts commerciaux canadiens. D'autres pays du Commonwealth ont exprimé des sentiments analogues.

Le gouvernement canadien se tient continuellement au courant des événements qui se déroulent en Europe. Le moment est venu de recourir à des consultations en bonne et due forme au niveau ministériel. Le Royaume-Uni a proposé que le Secrétaire d'État aux relations du Commonwealth vienne au Canada à cette fin, et nous prenons des dispositions en vue de cette visite, qui aura lieu prochainement. L'utilité de cette consultation dépendra évidemment des renseignements précis que le Royaume-Uni pourra nous communiquer à l'avance. Manifestement, ces consultations bilatérales sont essentielles, mais le gouvernement canadien soutient qu'il faudrait aussi profiter de toutes les occasions de consultations mutuelles entre tous les pays du Commonwealth.

Une très forte proportion des produits que nous exportons au Royaume-Uni y sont admis en franchise, bon nombre d'entre eux sous le régime du tarif préférentiel et quelquefois sans cet avantage. L'entrée en franchise s'applique non seulement à des matières industrielles, mais à des denrées agricoles et à presque tous les produits ouvrés. Cela est très important pour ce qui est du volume, de la diversité et de la répartition géographique de nos exportations.

De plus, ce droit traditionnel de libre accès au marché du Royaume-Uni, pour les pays du Commonwealth, à l'égard de leurs produits agricoles, de leurs matières industrielles et de la plupart de leurs produits ouvrés est la clef de voûte du régime commercial du Commonwealth. Pour des raisons d'ordre économique comme pour des raisons d'ordre politique, nous ne voudrions pas que ce régime soit aboli.

Chaque fois que ce sera possible, nous ferons en sorte que l'attitude du Canada soit bien comprise, et que nos intérêts soient sauvegardés. Nous suivrons de près le cours de tous les entretiens qui pourraient avoir lieu entre le Royaume-Uni et le groupe des Six. Quel qu'en soit le résultat, nous chercherons à nous ménager les conditions les plus favorables d'accès à ces deux marchés, et nous prendrons tous les moyens voulus pour y arriver.

Il se peut fort bien qu'à un moment opportun la nouvelle Organisation de coopération et de développement économiques ait à jouer un rôle important quand il s'agira d'étudier de nouvelles ententes entre les deux groupes commerciaux de l'Europe. Les députés savent très bien que le gouvernement canadien a participé, selon sa mesure et de façon constructive, à la création de l'OCDE et nous avons été fiers de ce que le Canada a été le premier pays à ratifier la nouvelle convention. Nous espérons qu'elle donnera lieu à une collaboration de plus en plus étroite dans tous les aspects de la politique économique.

Selon nous, l'OCDE ne devrait rien enlever à la force et à l'importance des organismes à cadres plus étendus de commerce mondial et de finance internationale: l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, le Fonds monétaire international et la Banque internationale pour la reconstruction et le dévelopement. D'ailleurs, nous n'oublions pas que bon nombre de pays commerciaux importants ne font pas partie de l'OCDE, par exemple, l'Australie, l'Inde et le Japon.

L'année dernière, les échanges commerciaux du Canada avec le Japon ont atteint, dans les deux sens, de nouveaux sommets. Le Japon est notre troisième grand débouché, et le deuxième de nos grands marchés pour

le blé. Le Japon est très efficace producteur d'une grande variété de produits ouvrés qu'il offre d'écouler sur notre marché à des prix très modiques. Les Japonais admettent toutefois le principe voulant que l'accroissement des exportations de leurs produits qui font concurrence à notre propre production doit être ordonné, et ils savent qu'ils doivent éviter de désorganiser notre marché. Ce principe, ils l'appliquent d'eux-mêmes en restreignant leurs exportations. A notre avis, ce régime donne d'assez bons résultats pour permettre une expansion ordonnée des échanges commerciaux avec le Japon, tout en évitant une infiltration excessive dans les secteurs sensibles de nos marchés. Les députés se rappellent sans doute la déclaration que j'ai faite à la Chambre le 19 mai pour annoncer que le Japon avait accepté spontanément des restrictions pour l'année 1961.

D'autres producteurs dont les prix de revient sont peu élevés, notamment Hong-kong, n'ont pas voulu ou n'ont pu jusqu'ici mettre en vigueur un régime analogue, et l'importation de nombre de produits du textile a accusé certaines hausses marquées. Ainsi que je l'ai fait remarquer aux députés le 23 mai, nous cherchons instamment, avec la collaboration du Royaume-Uni et des États-Unis, à apporter une solution équitable à ce problème. Si nos efforts échouent, nous devrons alors, bien entendu, adopter d'autres méthodes afin de défendre les intérêts légitimes des producteurs canadiens.

Le problème de la désorganisation du marché, ou la crainte d'une telle désorganisation, notamment dans le domaine des matières textiles, sévit dans tous les pays industriels. Les difficultés réelles auxquelles se heurtent des pays comme le Canada et les États-Unis, qui n'imposent pas de restrictions à l'importation, sont fort aggravées par le fait que bien d'autres pays, notamment ceux de l'Europe occidentale, maintiennent de sévères restrictions. Nous nous employons maintenant avec les États-Unis et d'autres pays, grâce à un effort de collaboration internationale, à réaliser un partage plus équitable des conséquences du mouvement international des produits textiles.

RAPPORTS DE LA COMMISSION DU TARIF ET AUTRES CHANGEMENTS TARIFAIRES

Les honorables députés n'ignorent pas que, sous l'empire de nos accords du GATT, la plupart des numéros tarifaires importants du Tarif des douanes sont protégés depuis 1947 contre toute augmentation. Bien que cela n'exclue pas toutes possibilités de changements, tout relèvement des droits de douane en devient difficile. Comme premier pas, il importe de renégocier, sous l'empire du GATT, tous les engagements qu'intéressent les changements envisagés. Si nous proposons une hausse de droits de douane, il nous faut, en échange, offrir des compensations acceptables. Cela n'est plus facile, car nous avons minutieusement scruté à diverses reprises le Tarif des douanes en vue d'y repérer des concessions à offrir au cours des séries successives de négociations auxquelles le Canada a pris part.

Pour cette raison, je suis particulièrement heureux de pouvoir annoncer ce soir que nous sommes sur le point de conclure de nouvelles négociations qui nous permettront de donner suite, dans le présent budget, aux vœux que renfermaient les trois rapports sur les textiles que la Commission du tarif a présentés l'an dernier. Ces trois rapports visaient la bonneterie; les tissus étroits et la dentelle; les vêtements de laine et les articles de laine manufacturés. Nous allons mettre en vigueur les recommandations que la Commission a formulées dans son rapport antérieur au sujet des appareils changeurs de disques, de même que, sous réserve d'une modification dont je parlerai tantôt, les recommandations que renferme le rapport le plus récent de la Commission à l'égard des clous.

Les détails de toutes les modifications projetées à la suite de ces rapports de la Commission du tarif se trouvent dans les résolutions que je vais déposer ce soir. Je ne formulerai ici que deux observations d'ordre général à ce sujet. D'abord, si le Parlement approuve ces résolutions, le gouvernement aura mis en vigueur, sans effectuer de modification d'importance, tous les rapports que la Commission du tarif a présentés depuis que nous avons pris le pouvoir. Deuxièmement, toute dérogation aux recommandations de la Commission que le gouvernement s'est permis ou se propose de faire, aura pour effet, somme toute, de protéger, plus qu'il n'aurait été possible de le faire autrement, les secteurs de l'industrie canadienne du textile qui sont aux prises avec des difficultés.

Quand les honorables députés examineront en détail les résolutions présentées ce soir, ils constateront qu'à quatre reprises nous dérogeons aux recommandations qu'a faites la Commission du tarif dans les différents rapports sur les textiles dont j'ai parlé. Deux de ces cas ont trait aux numéros qui visent les bas et la bonneterie. La Commission du tarif recommande que le taux de la nation le plus favorisée, au numéro visant les principaux articles de bonneterie, soit réduit de 35 à 32½ p. 100 ad valorem, et que l'élément constitutif spécifique du droit composé applicable aux bas qui ne sont pas de laine soit réduit de 75c. la douzaine de paires à 60 cents

la douzaine de paires. Cependant, après avoir examiné la situation de l'industrie canadienne des bas et de la bonneterie, le gouvernement a décidé qu'il ne serait pas souhaitable de pratiquer en ce moment ces réductions de droits.

La troisième dérogation porte sur les galons, les rubans et les autres bandes étroites de fibres synthétiques, qui actuellement figurent sous différents numéros à des taux différents. La Commission propose la création d'un nouveau numéro, à leur égard, au taux de 22½ p. 100 dans le cas du tarif de préférence britannique et au taux de 25 p. 100 dans le cas du tarif de la nation la plus favorisée. Comme concession à l'industrie, surtout à ce secteur de la production qui fabrique les rubans ou galons synthétiques et autres tissus d'étroite largeur actuellement assujettis à des taux plus élevés sous l'empire du numéro 562a, je propose un taux de préférence britannique de 25 p. 100 et un taux, dit de la nation la plus favorisée, de 27½ p. 100.

La quatrième dérogation consiste en une réduction d'un taux recommandé par la Commission. Il en a été question au cours de négociations en vue de résoudre un problème spécial de notre commerce avec l'Italie. Il s'agit de fixer un plafond de 37½ p. 100 au droit composé que la Commission a proposé au sujet de couvertures de voyage et afin d'éviter un taux excessivement élevé à l'endroit de certains de ces articles importés à bas prix d'Italie.

La recommandation suivante de la Commission du tarif porte sur les clous. La Commission a recommandé des changements portant sur deux des trois postes en cause. Il s'agit d'une réduction des droits ad valorem applicables, sous le régime de la nation la plus favorisée, aux broquettes et petits clous, d'une augmentation du droit spécifique, dit de la nation la plus favorisée, applicable aux gros clous, laquelle augmentation s'accompagne ici d'une autre, plus faible, sous le régime de préférence britannique. Donc, si nous adoptons telles quelles les recommandations de la Commission, il en résulterait un faible accroissement de la marge de préférence dans un cas, et une faible réduction dans l'autre. Le premier serait une infraction à la règle du GATT qui condamne toute nouvelle préférence. En conséquence, nous avons décidé d'adopter les recommandations de la Commission visant le tarif de la nation la plus favorisée et, dans chaque cas, de proposer une modification équivalente du tarif de préférence britannique afin de maintenir inchangées les marges de préférence actuellement en vigueur.

Jusqu'ici, je n'ai parlé que des modifications découlant des rapports de la Commission du tarif. Elles constituent la majeure partie des modifications tarifaires à proposer pour l'instant. Il y en a d'autres cependant et, dans la plupart des cas, elles ont fait l'objet de négociations. C'est ainsi que nous avons négocié une hausse du tarif douanier sur le poulet éviscéré, la ficelle de papier, les rouleaux pour pelouses, les bineuses, les fourches et râteaux, les tondeuses mécaniques de gazon, et les annonces commerciales sur film destinées à la télévision. Par contre, nous avons maintenu l'équilibre entre l'ensemble de nos engagements relatifs au GATT et le tarif douanier canadien en offrant des concessions équivalentes sur certains autres produits, dont le jus d'ananas, les pièces et moteurs de tondeuses mécaniques de gazon, les pièces de machines à couler les blocs de ciment, et les motocyclettes. Pour ce qui est du taux applicable aux volailles vivantes, nous nous occupons de l'aligner sur celui des États-Unis. On prévoit que les changements proposés, autant les augmentations que les diminutions, auront pour effet d'intensifier la production et de créer plus d'emplois au Canada. On espère également que l'imposition d'un droit minimum de 5 cents la livre à l'égard des poulets éviscérés aidera sensiblement l'industrie canadienne du poulet à griller; cette industrie se plaint depuis longtemps d'inégalités entre les droits de douane du Canada et ceux des États-Unis, à l'égard de ce produit.

On trouvera également dans les résolutions divers autres changements tarifaires. Il s'agit de redressements et d'éclaircissements qui ne sont pas d'un intérêt général, mais qui n'en sont pas moins importants pour les intéressés. Ils incluent les cabines des moissonneuses-batteuses. Il va sans dire que je serai heureux de fournir aux honorables députés une explication détaillée de ces changements, quand nous serons en comité des voies et moyens.

J'espère être en mesure de présenter à la Chambre, lorsqu'elle sera formée en comité, une résolution supplémentaire concernant un produit de blanchissage du linge à base d'hypochlorite de soude. Ce produit a été reclassé par suite d'un jugement récemment rendu par la Cour suprême. Toutefois, il semblerait opportun de restaurer et de maintenir les droits de douane antérieurs en attendant le rapport de le Commission du tarif sur ce produit et sur d'autres produits chimiques. En conséquence, nous avons entamé des négociations sur la question en invoquant la clause des «circonstances spéciales» du GATT, et j'espère que ces négociations se termineront très prochainement.

Ainsi que je l'ai fait remarquer précédemment, une série générale de négociations sur les tarifs a lieu présentement à Genève, sous les auspices de l'Accord général sur les tarifs

douaniers et le commerce, et continuera plusieurs mois encore. Nous examinons toujours, en vue de ces négociations, plusieurs demandes de réduction du tarif canadien qui m'ont été adressées.

RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

Depuis un an, nous avons eu trois conférences fédérales-provinciales en vue de conclure un accord avec les provinces relativement aux arrangements fiscaux qui entreront en vigueur à l'expiration des arrangements actuels entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts, le 31 mars 1962. A la première de ces conférences, tenue en juillet 1960, les premiers ministres des provinces ont exposé leurs vues. Je puis ajouter qu'en substance leurs propositions financières ne pouvaient guère être qualifiées de modestes, puisque, prises globalement, elles auraient occasionné des dépenses supplémentaires de plus de deux milliards de dollars par année pour le gouvernement fédéral. Malgré leur caractère plutôt étonnant, nous avons soigneusement étudié ces propositions financières des provinces et, à la conférence qui a eu lieu en octobre 1960, le premier ministre a formulé certaines propositions.

Il était évident que le régime de location des domaines fiscaux avait des lacunes importantes. Il imposait au gouvernement fédéral la charge exclusive de percevoir les impôts. Les provinces n'assumaient aucune responsabilité quant à l'imposition des taxes dont dépendent leurs revenus. Elles n'avaient pas, non plus, la moindre liberté de modifier les taux d'imposition selon leurs besoins courants.

De telles lacunes sont toujours inopportunes, mais lorsque les exigences des provinces augmentent rapidement et que les responsabilités de l'État fédéral sont lourdes, leurs conséquences deviennent particulièrement graves. A la conférence d'octobre, le gouvernement fédéral a proposé aux provinces d'envisager de nouveau le possibilité de lever leurs propres impôts dans le cas du revenu des particuliers, du revenu des sociétés et des successions. A cette fin, le gouvernement était prêt à recommander au Parlement de réduire, à l'expiration des présents accords, des taux uniformes actuels les taux d'impôt fédéraux, dans les trois domaines fiscaux partagés. En vertu des arrangements actuels qui visent trois impôts réguliers, les provinces touchent 13 p. 100 des recettes de l'impôt sur le revenu des particuliers, 9 p. 100 du revenu imposable des sociétés et 50 p. 100 des droits successoraux ou de la taxe sur les biens transmis par décès. Ce sont les taux uniformes qu'on désigne en abrégé par la formule 13-9-50. Le gouvernement fédéral a préconisé en outre le maintien des paiements de péréquation aux provinces,

[L'hon. M. Fleming.]

D'après l'examen de ces propositions et une nouvelle étude approfondie, le gouvernement fédéral a formulé certaines propositions à la conférence fédérale-provinciale des 23 et 24 février dernier. La déclaration que le premier ministre a faite à la conférence a été publiée en appendice au hansard du 28 février. Je n'ai donc pas l'intention de reprendre ces propositions en détail; je me contenterai de toucher ici les aspects qui visent directement le budget. Les principales propositions tendaient à l'abandon du régime de location des domaines fiscaux, à l'imposition par les provinces elles-mêmes et à l'adoption d'un régime de péréquation plus juste et plus réaliste. En même temps, le gouvernement fédéral s'engageait à réduire ses taux d'impôt sur le revenu encore plus qu'il l'avait proposé lors de la conférence d'octobre. De plus, le gouvernement fédéral est disposé à percevoir les impôts sur le revenu pour le compte de toute province qui voudra conclure un accord à cette fin. En résumé, on a proposé que les provinces reprennent leurs droits et leurs responsabilités constitutionnels d'imposer des taxes et de modifier leurs prélèvements d'impôt à leur gré.

J'ai signalé que la proposition visait à établir un régime de péréquation plus juste et plus conforme à la réalité. Le gouvernement actuel a toujours soutenu que les paiements de péréquation versés aux provinces sont absolument essentiels. A défaut de ces versements, certaines des provinces moins riches seraient tout à fait incapables de fournir des services raisonnables sans recourir à des impôts qui dépasseraient de beaucoup la moyenne nationale. Sans aucun doute, pour qu'il y ait égalité raisonnable des services à travers notre pays, il faut qu'il y ait une certaine égalité des recettes. Les nouveaux arrangements proposés ont donc été étayés par un régime amélioré de paiements de péréquation et de versements spéciaux qui tiennent mieux compte de la réalité et des besoins fiscaux.

En premier lieu, on a reconnu à nouveau la situation financière particulière des provinces atlantiques en proposant d'accroître de 40 p. 100 les subventions de rectification accordées aux provinces atlantiques, soit de porter de 25 à 35 millions de dollars le montant accordé à l'égard de chacune des cinq années de la nouvelle période. En deuxième lieu, il est proposé que la subvention supplémentaire de 8 millions de dollars accordée annuellement à Terre-Neuve continue à lui être versée pendant cinq ans de plus. Troisièmement, on propose d'élargir la formule de péréquation afin d'inclure, en plus du revenu provenant des trois impôts normaux,

50 p. 100 de la moyenne triennale du revenu des ressources naturelles et de modifier la base de péréquation; au lieu d'être fondée sur la moyenne du revenu dans les deux provinces ayant le revenu maximum par tête d'habitant, elle sera fondée sur la moyenne nationale. Les différences qui existent entre les provinces à l'égard du revenu provenant des ressources sont un élément important de la situation financière des provinces et, en incluant cet élément dans la formule de péréquation, on améliorera énormément la situation des provinces moins fortunées. La péréquation fondée sur le revenu provenant des impôts normaux perçus dans les deux provinces les plus riches a donné lieu, dans certains cas, à des versements plus élevés que les besoins financiers ne pouvaient le motiver. L'utilisation d'une formule selon laquelle les paiements de péréquation seront fondés sur la moyenne nationale tiendra dûment compte du principe concernant le besoin fiscal sans obérer le Trésor fédéral.

Un autre aspect des propositions fédérales mérite une mention spéciale, à ce stade. De 1947 à 1957, en vertu des accords conclus et, depuis lors, d'une année à l'autre en l'absence de tels accords, le gouvernement fédéral a versé aux provinces la moitié de l'impôt qu'il a prélevé sur le revenu des sociétés dont la principale occupation consiste à distribuer ou à produire, pour la distribution, l'énergie électrique, le gaz ou la vapeur, à l'égard des recettes qu'elles ont réalisées dans ce domaine. A la Conférence, nous avons proposé de maintenir ces arrangements durant une autre année. En conformité des revendications des provinces, il est maintenant proposé que ce partage soit continué durant les cinq prochaines années, c'est-à-dire durant la période visée par les arrangements proposés. Du point de vue des recettes fédérales, cette proposition portant le maintien du partage, à parts égales avec les provinces, de l'impôt prélevé sur le revenu desdites sociétés, équivaut à une réduction de l'impôt fédéral. En vertu des arrangements proposés, les provinces seront en mesure de compléter les dispositions prises par le gouvernement fédéral grâce à l'adoption de programmes qui favoriseraient tant l'industrie que le consommateur.

Le gouvernement entend épargner aux provinces les frais que représenterait la création d'un service distinct pour la perception des impôts; il entend, en outre, contribuer autant qu'il le peut à l'établissement d'un régime d'imposition qui soit à la fois simple, commode et uniforme. Voici donc ce que le gouvernement a proposé: il percevra, à ses frais, pour le compte des provinces, l'impôt provincial sur le revenu des particuliers ainsi que l'impôt sur le revenu des sociétés, pourvu que l'assiette de l'impôt provincial soit identique, en tout temps, à celle de l'impôt fédéral. Nous ne pouvions pas étendre cette offre à l'impôt sur les biens transmis par décès, vu que les provinces ne sont pas, aux termes de la constitution, habilitées à prélever cet impôt sur la même base que le gouvernement fédéral. L'offre du gouvernement fédéral, en l'occurrence, est donc celle-ci: toute province qui ne prélève pas de droits successoraux recevra la moitié de ce que rapportera l'impôt fédéral sur les biens transmis par décès, tandis que l'exonération de la moitié de l'impôt fédéral sur les biens transmis par décès sera accordée, comme à l'heure actuelle, aux provinces qui prélèvent leurs propres droits successoraux.

Il est évident que l'offre du gouvernement fédéral de percevoir gratuitement les impôts provinciaux laisse aux provinces toute liberté et souplesse en ce qui concerne la fixation de leurs propres taux d'imposition, liberté dont elles étaient privées sous le régime de location. Elle les encourage, en même temps, à ne pas compliquer la tâche du contribuable. Il sera possible, ultérieurement, après que la loi nécessaire aura été soumise au Parlement et qu'il l'aura approuvée, d'énoncer les termes précis des accords relatifs à la perception d'impôts qui seront conclus avec les provinces désireuses de profiter de l'offre fédérale.

La proposition tendant à redonner aux provinces la responsabilité de prélever des impôts sur le revenu des particuliers et des sociétés s'accompagnait de la promesse que le gouvernement fédéral demanderait au Parlement de réduire les taux des impôts fédéraux. Dans le cas de l'impôt sur les sociétés, la réduction fédérale est égale à l'abattement de 9 p. 100 du revenu imposable actuellement accordé. Dans le cas de l'impôt sur le revenu des particuliers, la réduction augmentera d'un point de pourcentage chaque année, à partir de 16 p. 100 du niveau de l'impôt fédéral qui s'appliquerait sans cela la première année, pour atteindre 20 p. 100 la dernière année. La part provinciale du produit de l'impôt sur le revenu des particuliers aura ainsi augmenté, la dernière année de la période de l'entente, exactement à deux fois le niveau de 10 p. 100 qui était en vigueur losque le gouvernement actuel a pris le pouvoir en 1957. Bien entendu, en vertu de ce régime, les provinces seront tout à fait libres de percevoir des impôts plus élevés: elles n'auront, pour ce faire, qu'à imposer des taux plus élevés, si elles le désirent.

J'ai parlé des avantages que les nouvelles ententes pourront apporter aux provinces, en raison de leur souplesse et de la liberté qu'elles accordent. Les avantages sont aussi très

appréciables du point de vue du gouvernement fédéral. Celui-ci ne sera plus obligé d'imposer des taux qui permettent de répondre aux exigences provinciales. Le budget fédéral ne sera plus gonflé de taxes essentiellement destinées à des fins provinciales. Nous pourrons ainsi réduire considérablement les taux de l'impôt fédéral.

Si la Chambre me le permet, j'aimerais incorporer au compte rendu, à ce moment-ci de mon exposé, un tableau des montants que le gouvernement fédéral a versés aux provinces ou au bénéfice des provinces au cours des cinq dernières années, ainsi que du montant prévu pour l'année 1961-1962.

M. l'Orateur: Ainsi que le ministre l'a dit, il désire faire insérer trois tableaux au compte rendu. La Chambre y consentira sans doute, sans qu'il faille mentionner les deux autres.

Des voix: Entendu.

[*Note de l'éditeur: Voici le tableau susmentionné:*]

TABLEAU I

VERSEMENTS DE L'ÉTAT AUX PROVINCES OU À L'AVANTAGE DES PROVINCES

(en millions de dollars)

	1956–1957	1957–1958	1958–1959	1959–1960	1960–1961 (provisoire)	1961–1962 (estimatif)
A. Versements inconditionnels:						
1. Subventions statutaires	22.8	22.0	21.6	21.4	21.0	23.1
2. Dégrèvements (estimatif)	157.3	275.6	275.1	313.8	303.7	323.5
3. Location de domaines fiscaux	365.9	213.9	249.0	279.7	288.7	298.8
4. Versements de péréquation (et de stabilisation)	—	139.5	149.1	180.7	191.2	191.6
5. 50 p. 100 de l'impôt sur le revenu des services publics d'énergie électrique	6.6	7.4	8.7	4.8	4.2	6.0
6. Subventions de redressement aux provinces atlantiques	—	—	25.0	25.0	25.0	25.0
7. Versements aux termes de l'article 29 (Terre-Neuve)	—	—	13.6	7.3	7.7	8.0
Total partiel	552.6	658.4	742.1	832.7	841.5	876.0
B. Versements conditionnels:						
8. Agriculture	.9	1.0	1.9	6.7	3.7	2.0
9. Santé	36.4	34.6	45.9	46.0	48.0	45.4
10. Assurance-hospitalisation	—	—	54.7	150.6	189.4	274.5
11. Bien-être	38.4	48.2	74.1	90.9	103.1	96.0
12. Formation professionnelle, etc.	4.7	4.8	8.1	8.4	8.8	27.3
13. Routes et transports	26.9	50.9	53.7	56.7	48.7	54.1
14. Mise en valeur des ressources	2.7	4.3	8.7	15.3	17.9	21.2
15. Travaux municipaux d'hiver	—	—	0.2	6.6	8.9	26.9
16. Divers	1.0	1.0	1.1	1.6	3.0	2.6
Total partiel	111.0	144.8	248.4	382.8	431.5	550.0
C. Versements au profit d'institutions provinciales:						
17. Subventions aux universités	16.0	16.6	25.5	26.1	19.0	19.4
18. Subventions aux municipalités tenant lieu d'impôts sur les propriétés fédérales	9.7	17.5	21.9	22.6	24.5	24.7
Total partiel	25.7	34.1	47.4	48.7	43.5	44.1
TOTAL	689.3	837.3	1,037.9	1,264.2	1,316.5	1,470.1

L'hon. M Fleming: L'ensemble de ces versements et abattements est passé de 689.3 millions de dollars durant l'année financière 1956-1957, à 1,470.1 millions en 1961-1962, ce qui signifie qu'il a plus que doublé. Ce montant global comprend le chiffre prévu pour les locations fiscales en 1961-1962, soit 298.8 millions de dollars. Ce dernier montant comprend 13.5 millions de dollars en droits de location ou droits successoraux, que les ententes de perception envisagées n'éliminent pas, mais même en tenant compte de ces droits et en supposant que le produit fiscal enregistrera une augmentation modérée,

l'adoption du nouveau régime de perception fiscale enlèvera plus de 300 millions de dollars au budget fédéral de l'an prochain, première année de la nouvelle période quinquennale. En conséquence, je vais présenter ce soir des propositions tendant à réduire les impôts fédéraux de 300 millions de dollars par année à compter du 1er janvier 1962.

IMPÔT SUR LE REVENU

Je passe maintenant aux modifications fiscales. J'ai déjà exposé les principales considérations politiques qui motivent le présent budget. Le niveau général des impôts restera le même pour l'instant. Je vais cependant présenter certaines modifications importantes. Sans compter les réduction d'impôts sur le revenu qui se rattachent à nos engagements envers les provinces, et dont j'ai déjà parlé, je propose des réductions d'impôt de l'ordre de 100 millions de dollars pour une année entière. Je propose aussi plusieurs nouvelles mesures intéressant la structure des lois fiscales. Les diverses modifications ont pour objet d'améliorer les conditions de l'industrie, de stimuler l'emploi et de favoriser le bien-être général. Certaines d'entre elles augmenteront l'efficacité et l'équité du régime fiscal.

L'abaissement du taux du change apportera des avantages nouveaux et importants, en matière de prix, aux denrées fabriquées au Canada, par rapport à celles qui sont fabriquées à l'étranger. Plus que toute autre politique que nous pourrions adopter, l'abaissement du taux du change sera d'un grand secours pour tous nos producteurs, tant dans l'industrie primaire que dans l'industrie secondaire, et tant pour ceux qui exportent que pour ceux qui vendent au Canada. Il appartient maintenant à l'industrie canadienne de tirer le meilleur parti possible des nouveaux avantages qui lui sont accordés. Comme je l'ai déjà expliqué, une réduction du taux du change se traduit par des prix plus avantageux, mais cet avantage tend à disparaître avec le temps. Il n'atteint donc son maximum que pour un temps limité.

Un grand nombre de nos industries se débattent actuellement dans des domaines où les besoins de notre marché intérieur sont satisfaits en grande partie par des denrées importées. Souvent, le fabricant canadien serait capable d'accroître grandement son marché en adoptant des méthodes plus efficaces, en réduisant ses frais de production et en abaissant ses prix pour faire face à la concurrence. Cela vaut pour les marchés étrangers comme pour nos marchés intérieurs.

Il est de la plus haute importance que les fabricants canadiens accroissent leurs marchés. Le gouvernement n'a pas de plus grand souci que le chômage. Pour accroître l'emploi au maximum, il est souhaitable, je devrais dire indispensable, que chaque industrie, chaque entreprise et chaque syndicat ouvrier se préoccupent davantage d'accroître la productivité, d'augmenter l'efficacité et de tenir compte de la concurrence en matière de coûts et de prix. Voilà le moyen pratique et efficace de régler le problème du chômage dans notre économie de libre entreprise.

Beaucoup de nos grandes entreprises sont bien équipées, à la page et pleinement capables de rivaliser avec celles des autres pays. Elles investissent des capitaux énormes à cette fin. D'autres industries, par contre, sont moins en mesure, à l'heure actuelle, de tenir tête à la concurrence, au Canada ou à l'étranger. Vraisemblablement, toutes les entreprises du pays sont capables de faire davantage et mieux qu'à l'heure actuelle.

Il arrive souvent que la chose la plus difficile à réaliser sans aide, pour une entreprise, soit le financement de nouvelles installations coûteuses, qu'il s'agisse de machines, de matériel ou d'immeubles. Le gouvernement a décidé d'aider l'entreprise, à cet égard, en accordant un dégrèvement au titre du rééquipement et de la modernisation.

Cet encouragement spécial prendra la forme d'un accroissement de 50 p. 100, pour la première année, dans le taux du dégrèvement au titre des frais d'établissement applicables aux nouveaux biens acquis à partir de ce soir jusqu'au 31 mars 1963, et destinés à être utilisés au Canada. Ce dégrèvement spécial s'appliquera à tous les biens sujets à dépréciation qui sont admissibles au titre de l'amortissement selon la méthode de l'allocation décroissante. Toute entreprise pourra choisir de bénéficier de cette concession fiscale importante dans la mesure où ses placements, au cours d'une année d'imposition, en nouveaux biens sujets à dépréciation et devant être utilisés au Canada excèdent sa dépense à ce titre au cours de sa dernière période financière complète qui s'est terminée avant ce soir, ou dépassent la moyenne de ses dépenses au cours de cette période et des deux périodes financières qui l'ont immédiatement précédée.

L'objet de cette dernière restriction est de fournir un encouragement souhaitable qui coûte le moins possible. Comme le ferait tout homme d'affaires, j'essaie, en l'occurrence, d'obtenir que les dollars du Trésor rendent le maximum. En n'appliquant le dégrèvement relatif au rééquipement et à la modernisation, qu'aux dépenses dépassant celles d'une période récente prise comme base de calcul, j'essaie d'établir une règle qui permette d'accorder cette concession précieuse à ceux qui veulent vraiment augmenter leurs placements sous forme de biens sujets à dépréciation, mais non à la masse des biens

sujets à dépréciation, dont la majeure partie auraient été acquis de toute façon.

En ce qui concerne les nouvelles sociétés et entreprises, nous avons décidé que la formule à appliquer serait la même que dans les autres cas. Une nouvelle société pourra, par exemple, faire valoir son droit au dégrèvement spécial à l'égard de l'ensemble de ses placements sous forme de biens amortissables devant être utilisés au Canada, étant donné qu'elle n'a pu faire auparavant de placements analogues. D'autre part, le ministère du Revenu national sera autorisé à refuser le dégrèvement relatif au rééquipement et à la modernisation dans les cas où les activités existantes auront été divisées et réparties de nouvelle manière à seule fin d'éluder l'impôt. Les allocations du coût en capital continueront à être limitées, au total, par le coût d'achat. Elles ne dépasseront pas 100 p. 100.

Les députés connaissent le nouveau programme amorcé par le budget supplémentaire du 20 décembre 1960. Le double amortissement pour la première année, ou son équivalent pour une année ultérieure, y était offert à l'égard des investissements faits en vue de la production d'articles nouveaux pour tout le Canada ou pour certaines régions à main-d'œuvre excédentaire. Comme d'habitude, quand il s'agit de ces questions, les intéressés ont mis quelque temps à réfléchir aux possibilités que ce programme ouvrait à leurs propres affaires, à leurs propres projets. Après un certain délai, qui n'était d'ailleurs pas inattendu, les fabricants éventuels de nouveaux produits ont commencé à faire preuve d'un intérêt toujours croissant. Entre l'annonce des règlements qui s'appliquent à ce programme et la fin de mai, près de 300 demandes de renseignements ont atteint le ministère du Commerce. En outre, l'intérêt que suscite le programme s'est encore accru ces dernières semaines, comme le prouve la quantités des requêtes adressées au ministère du Commerce et dont le nombre représentait le double du total reçu pour mars et avril.

Des entreprises désireuses de bénéficier de l'amortissement accéléré ont présenté des demandes portant sur une grande variété de produits. Il s'agissait de produits chimiques, d'acier, de produits textiles, d'appareils électroniques, de matières plastiques, de produits alimentaires et autres. Ainsi, des entreprises représentant une sorte de coupe de notre industrie secondaire cherchent à bénéficier de l'amortissement accéléré aux termes du programme de décembre dernier. Des sociétés construisent de nouvelles usines, tandis que d'autres agrandissent leurs installations actuelles afin de fabriquer de nouveaux produits et de diversifier ainsi leur production. Des compagnies de bien des régions du Canada ont demandé des renseignements là-dessus et présenté des demandes. La valeur de l'actif visé par ces demandes dépasse 27 millions de dollars. Nous prévoyons que le nombre des demandes augmentera constamment à mesure que les hommes d'affaires comprendront mieux ce programme.

Compte tenu du fait que ce programme n'est en vigueur que depuis une période limitée, le gouvernement est satisfait de l'accueil qu'on lui a fait jusqu'ici. Les nouvelles entreprises auxquelles ce programme donnera lieu créeront des emplois additionnels dans les industries qui approvisionnent les nouvelles usines et les nouvelles installations. En outre, il y aura de nouveaux emplois dans ces nouvelles usines. Un autre avantage, c'est l'avènement probable de nouveaux produits qui devraient aider à diversifier davantage nos industries secondaires.

Nous n'avons pas l'intention de modifier ce programme de double amortissement. Au contraire, nous songeons à accorder à ceux qui sont admissibles au régime de double amortissement, soit à l'égard de nouveaux produits, soit en ce qui concerne les catégories de régions désignées, une réduction à l'égard du renouvellement de l'équipement et de la rénovation des installations.

Dans la conjoncture actuelle, il faut accorder à la recherche scientifique la priorité quant à l'urgence et à l'importance. La recherche doit jouer un rôle croissant et indispensable dans tous les secteurs de l'industrie et dans bien des domaines de la vie quotidienne. Les laboratoires de l'État ont fait beaucoup, tant dans le domaine de la recherche fondamentale et appliquée que dans celui de la mise au point. En outre, le gouvernement fédéral a accordé une aide grandement accrue aux universités et à l'industrie privée en vue de stimuler la recherche scientifique, aide qu'il continuera à intensifier. Si le Canada doit garder la place qui lui revient dans le monde, il lui faut progresser dans ces domaines de la science. Je me propose d'étendre les réductions permises actuellement aux contribuables à l'égard des dépenses faites pour la recherche scientifique au Canada. Ces déductions sont déjà considérables, mais il semble opportun que le gouvernement aille plus loin en ce sens s'il veut aider l'entreprise canadienne à être efficace et à la page.

Les industries canadiennes, les filiales de sociétés étrangères en particulier, sont trop tributaires des recherches pratiquées à l'étranger. Le gouvernement est d'avis qu'on devrait faire plus de recherches industrielles ici même au Canada. Les mesures présentées ce soir sont destinées à stimuler la recherche industrielle dans notre pays.

La loi de l'impôt sur le revenu prévoit actuellement que les dépenses en capitaux, engagées au Canada aux fins de recherche scientifique, peuvent être entièrement défalqués en trois ans. Je propose que, désormais, on autorise les contribuables qui le désirent à déduire le montant intégral de ces dépenses dans l'année même où elles ont été engagées.

La loi prévoit en ce moment que les montants déduits en vertu de la disposition relative à la recherche scientifique seront limités à 5 p. 100 du revenu imposable qu'a touché le contribuable l'année précédente, à moins que le programme de recherches n'ait reçu l'approbation du ministre du Revenu national sur la recommandation du Conseil national de recherches. Bien que dans la pratique cette approbation soit normalement donnée, j'estime qu'en modifiant cette exigence on encouragera et rassurera les contribuables qui projettent d'intensifier leurs programmes de recherches scientifiques. Je recommande donc la suppression de cette restriction relative aux dépenses dans la mesure où elle vise les dépenses courantes.

Enfin, je propose qu'on permette aux contribuables de déduire de leur revenu des dépenses engagées à l'égard de recherches scientifiques effectuées par un seul intermédiaire, c'est-à-dire les montants versés à une fondation établie en vue de consacrer toutes ses ressources à la recherche scientifique au Canada.

J'aborde maintenant certains problèmes d'un ordre plutôt différent, à l'égard desquels on a manifesté un intérêt et une inquiétude croissants. On en est venu à la conclusion que la prochaine mesure importante à prendre dans le domaine des régimes particuliers de pensions serait d'utiliser les ressources de l'État afin d'encourager et d'aider l'expansion des régimes particuliers de pension de tout repos. Il est souhaitable que ceux qui ont occupé un emploi pendant leurs années de productivité puissent prendre leur retraite sans crainte de se trouver dans le besoin. Étant donné les nombreuses dispositions qui existent présentement dans les régimes particuliers de pension pour répondre à ces besoins, il importe de voir à ce que ces régimes soient en général disponibles et qu'ils répondent aux besoins. A ces fins, des dispositions doivent être prises aux échelons gouvernementaux appropriés pour atteindre deux objectifs: protéger la solvabilité des régimes particuliers de pension et aider à l'établissement des pensions transférables. La Chambre se rappellera que les 9 et 24 mai 1960 j'ai appelé l'attention sur la limitation de la compétence fédérale en ce domaine. Alors que le gouvernement fédéral ne dispose de pouvoirs que dans un champ limité, la juridiction provinciale jouit de prérogatives étendues à de plus larges domaines.

On entend par pension transférable la possibilité, pour un travailleur, d'accumuler, tout au long de sa carrière, une pension de retraite, et ceci même s'il change successivement d'emplois ouvrant droit à pension. Le gouvernement se préoccupe des personnes qui ont travaillé pour le compte de plus d'un employeur, mais dont la pension n'est fondée que sur le régime de pension de leur dernier employeur. La question du revenu de ces travailleurs, après leur mise à la retraite, revêt une grande importance. En outre, l'incapacité de conserver ses droits à la pension en quittant une position, c'est-à-dire l'absence de pension transférable, peut dissuader le travailleur d'accepter une situation plus lucrative. Les pensions transférables pourraient jouer un rôle positif pour ce qui est de stimuler la productivité de l'économie dans son ensemble, ce qui élargirait l'éventail des emplois parmi lesquels le travailleur individuel pourrait librement arrêter son choix. En temps et lieu, cette méthode permettra la création d'un plus grand nombre d'emplois.

Outre ces problèmes, il s'en trouve un autre que, par bonheur, nous avons rarement dû affronter ces dernières années, c'est-à-dire la solvabilité des fonds de pension. L'élément le plus important d'un fonds particulier de pension c'est, évidemment, qu'il soit suffisant quand vient le moment de verser les pensions. L'insolvabilité d'un fonds de pension pourrait avoir des résultats aussi désastreux pour un employé qui aurait travaillé tout le long de sa carrière pour le compte d'un seul employeur que pour un travailleur qui aurait changé fréquemment d'emploi.

Les régimes de pension ont pris une expansion phénoménale ces derniers vingt-cinq ans. En 1959, le nombre des régimes de ce genre dépassait 10,000 au Canada; 90 p. 100 d'entre eux étaient gérés par les compagnies d'assurance ou la direction des rentes sur l'État du ministère du Travail. Les autres comprenaient des régimes régis par des fiduciaires et prévoyant le dépôt des contributions dans une caisse de fiducie choisie pour fins de placements. Même si les régimes régis par des fiduciaires n'équivalaient qu'à 10 p. 100 du nombre total des régimes de pension, ils embrassaient, en 1959, près d'un million d'employés, soit 61 p. 100 de tous les employés jouissant d'un régime de pension, et leur actif équivalait à 64 p. 100 de l'actif global.

Comme les honorables députés le savent, ces régimes de pension bénéficient d'abattements précieux en matière d'impôt sur le revenu, pourvu qu'ils soient enregistrés à cette fin auprès du ministère du Revenu national. En général, on autorise le paiement différé de l'impôt durant la période d'accumulation,

et les prestations de pension sont assujéties à l'impôt au titre du revenu personnel lorsqu'elles sont touchées.

Je doute fort qu'on se rende généralement compte que le gouvernement fédéral ne surveille ni ne régit la solvabilité des caisses particulières de pension; les provinces ne le font pas non plus, sauf qu'elles établissent certaines responsabilités statutaires incombant aux fiduciaires, ce qui ne vise qu'une faible proportion du problème. Ces observations ne s'appliquent évidemment pas aux régimes de pension dont les prestations détaillées font l'objet d'un contrat conclu avec une compagnie d'assurance, qui garantit le montant de la pension à accorder en retour des contributions versées par l'employeur et les employés. Toutefois, il n'existe de la part de l'État aucune surveillance permettant de s'assurer que l'actif d'autres régimes s'accumule à un taux suffisant pour répondre aux exigibilités futures de ces régimes. Parmi ces autres régimes je comprends à la fois les régimes fiduciaires et ceux par lesquels une compagnie d'assurance passe un contrat d'administration de dépôts et reçoit simplement des cotisations en dépôts sans conclure un contrat afin de verser des montants de rentes précis.

Je dois préciser tout de suite qu'il n'est nullement nécessaire et que nous n'avons nullement l'intention de mettre en doute la vaste majorité des régimes particuliers de pension qu'administrent bien et consciencieusement des compagnies d'assurance ou des fiduciaires particuliers ou constitués en société. On projette de réaliser une plus grande surveillance à l'égard des régimes de pensions fiduciaires, dans l'intérêt public, surveillance comparable, sous certains aspects, à celle exercée traditionnellement sur les compagnies d'assurance. Bien des gens apprendront peut-être avec étonnement qu'une telle surveillance n'existait pas dans le passé.

Je suis fort aise de constater l'intérêt croissant que les provinces prennent à ce domaine. Les gouvernements de l'Ontario et de la Saskatchewan ont dernièrement donné des signes évidents de l'intérêt qu'ils manifestent. Le gouvernement de l'Ontario a exprimé le désir d'étudier cette question, au cours des prochains mois, avec les gouvernements des autres provinces et le gouvernement fédéral. L'intérêt que manifestent ces provinces revêt une importance particulière à cause de l'aspect constitutionnel des problèmes.

Le gouvernement actuel est aussi d'avis qu'une étude conjointe fédérale-provinciale s'impose. A cette fin, le gouvernement entend tenir des consultations avec n'importe quelle province intéressée, en vue de préciser un tel programme et, partant, d'encourager l'établissement universel de régimes de pension. J'annonce donc dès maintenant que le gouvernement fédéral a décidé de rechercher la collaboration des provinces en vue d'établir un programme pour assurer la solvabilité et l'aspect transférable des régimes particuliers de pensions.

L'hon. M. Martin: Au bout de deux ans!

L'hon. M. Fleming: Deux ans, c'est quand même mieux que vingt-deux ans. Dans le budget de mars 1960, j'ai annoncé que le gouvernement avait l'intention de présenter une mesure législative visant à établir une nouvelle méthode de calculer l'impôt à l'égard des régimes en vertu desquels les employés participent aux bénéfices. Les honorables députés se rappelleront que l'on n'a fait subir que la première lecture à un projet de loi traitant de l'imposition des régimes de participation différée aux bénéfices. On a adopté cette méthode afin de permettre aux citoyens et aux organismes intéressés d'approfondir cette question complexe.

L'intérêt témoigné à l'égard des propositions soumises à l'étude, l'année dernière, a été des plus encourageants. Les exposés, lettres et observations que j'ai reçus m'ont été d'une aide précieuse dans l'élaboration du projet de loi que je soumets aujourd'hui. On a incorporée au projet de loi de cette année, afin de modifier la loi de l'impôt sur le revenu, la substance de celui de l'an dernier, avec plusieurs modifications et améliorations. La mesure stipulera qu'un employé ne sera pas assujéti à l'impôt sur le revenu à l'égard des sommes versées pour son compte par son employeur au titre d'un régime de participation aux bénéfices, tant que ledit employé n'aura pas touché des bénéfices du régime en question. Ainsi que je l'ai déclaré l'an dernier, l'amélioration des possibilités offertes aux employés en ce qui concerne les régimes de participation aux bénéfices représentera une partie importante de la législation sociale et créera, pour ouvriers et patrons, de nouvelles occasions d'instituer d'autres formes de collaboration.

Si le Parlement approuve la recommandation relative au régime de participation différée aux bénéfices, il s'ensuivra un fort accroissement du nombre de cas où l'employé pourrait toucher une somme globale représentant les bénéfices accumulés à l'égard desquels l'impôt n'a pas été acquitté. Lorsqu'un contribuable devient non-résident avant de toucher ces versements, nous ne pouvons nous fonder, à l'heure actuelle, sur aucune disposition afin de prélever un impôt à cet égard. Ce mobile à devenir non-résident pendant quelque temps en vue de se soustraire à l'impôt devrait être supprimé. Je

propose que les versements de sommes globales qui représentent une rémunération différée gagnée au Canada soient considérés comme étant un revenu gagné au Canada. Cette formule ne s'appliquerait qu'aux versements de sommes globales. D'autre part, les pensions versées aux anciens citoyens canadiens devenus résidents de pays étrangers continueront d'être exonérées de tout impôt canadien.

On apportera plusieurs modifications tendant à alléger l'impôt sur le revenu des particuliers. L'année dernière, la Chambre a approuvé une proposition tendant à accroître considérablement le montant maximum des frais médicaux à l'égard desquels il est loisible de réclamer une déduction dans le calcul du revenu imposable. A mon avis, le niveau élevé des montants déductibles à l'heure actuelle suffit à compenser tout à fait les contribuables qui ont dû acquitter des frais médicaux extraordinaires; toutefois, ce qui me frappe, c'est qu'un petit nombre de contribuables soient obligés d'acquitter le lourd fardeau que représente la somme des frais médicaux qui excèdent les limites d'exonération actuelles, ce qui est intolérable. Un seul accident de la route, par exemple, peut occasionner à un contribuable des frais médicaux plus élevés, en une seule année, que ce qu'un autre contribuable aura à payer durant toute sa vie. Étant donné que le seul but de la déduction des frais médicaux est de soulager les contribuables qui sont moins en mesure d'acquitter l'impôt sur le revenu à cause de leurs dépenses extraordinaires, il semble logique et juste de supprimer entièrement les limites et j'en fais la recommandation. Je propose également que le coût d'un instrument appelé larynx électronique, qui aide ceux qui ont été atteints du cancer de la gorge, soit rangé dans la catégorie des frais médicaux.

Les autorités fiscales des États-Unis approfondissent actuellement la façon de considérer, aux fins de l'impôt, les contributions faites par les résidents des États-Unis aux institutions de charité situées dans d'autres pays. Au cours de l'année dernière, les universités canadiennes, leurs diplômés et d'autres donateurs habitant les États-Unis ont exprimé la crainte qu'à la suite de ladite étude on n'apporte au régime actuel quelque changement qui leur soit dommageable. Dans le passé, les dons faits par l'entremise d'une société américaine à une institution de charité d'un autre pays ont été exonérés d'impôt aux États-Unis. Un privilège correspondant n'a jamais figuré dans notre loi de l'impôt sur le revenu, bien que, évidemment, certains résidents du Canada fassent des dons aux universités et autres organismes de charité des États-Unis. Étant donné les liens étroits qui unissent le Canada et les États-Unis, il est souhaitable et possible d'autoriser certaines exceptions à la règle générale qui ne permet pas de déduire les dons faits à des organismes de charité situés en dehors du Canada. La convention relative à l'impôt sur le revenu que nous avons conclue avec les États-Unis prévoit certaines exceptions limitées, et la convention relative à l'impôt sur les biens transmis par décès que nous avons conclue avec les États-Unis, et que la Chambre a approuvée dernièrement, renferme une disposition d'ordre plus général permettant de ne pas tenir compte de la frontière pour ce qui est des organismes de charité. Nous avons donc avisé les autorités américaines que, lorsqu'elles seront prêtes, le Canada est disposé à entamer des négociations en vue de modifier la disposition de la Convention relative à l'impôt sur le revenu qui traite des dons de charité. Dans l'entretemps, on sait que les autorités américaines sont au courant des relations étroites qui existent entre les universités d'un pays et leurs diplômés et amis qui habitent l'autre pays et qu'elles désirent sauvegarder et favoriser ces relations traditionelles.

Dans l'exposé budgétaire de 1960, j'ai appelé l'attention sur un autre problème qui devait être étudié d'une façon particulière au cours de l'année, soit celui des impôts sur les excédents des sociétés et de la désignation des excédents aux termes du paragraphe (2) de l'article 28 de la loi. Je suis reconnaissant des nombreuses observations et propositions réfléchies qu'on a formulées en réponse à ma demande. Grâce à ces mémoires, des fonctionnaires du ministère des Finances et du ministère du Revenu national ont pu entreprendre une étude exhaustive de ces dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu. Cette étude n'est pas suffisamment avancée pour que je puisse soumettre au Parlement des propositions concrètes. Au cours de l'année qui vient, on continuera à apporter à ce sujet une attention soutenue.

Je propose une mise au point minutieuse de la définition de la corporation personnelle et des règles présidant à l'imposition des actionnaires de telles sociétés. Une corporation personnelle est celle dont l'objet est de recevoir les placements d'un individu et des personnes qui lui sont apparentées. Tous les revenus d'une telle corporation sont censés être répartis chaque année entre ses actionnaires. Il est devenu évident que cette mesure renferme certaines anomalies et certaines dispositions qui manquent de clarté. J'en ai conclu qu'il est temps de reviser cette complexe mesure législative. Quelques-unes des modifications proposées constitueront un allégement. Je propose, par exemple, des modifications concernant le droit de reporter

les pertes et l'option de calculer les impôts d'une manière spéciale en ce qui concerne la récupération des allocations de coût en capital. Ces modifications sont proposées en vue de répondre aux demandes d'après lesquelles le revenu provenant d'une corporation personnelle devrait être traité de la même façon, quant à l'impôt, que le revenu touché directement. D'autres modifications auront pour objet d'empêcher qu'un contribuable ait recours aux corporations personnelles en vue de partager le revenu qu'il en tire avec les membres de sa famille et de contourner les dispositions visant à différer le paiement de l'impôt sur le revenu provenant de placements.

Les honorables députés n'ignorent pas que la loi de l'impôt sur le revenu renferme de nombreux stimulants afin d'encourager les contribuables à mettre nos ressources naturelles en valeur. A l'heure actuelle, outre les entreprises qui se livrent principalement à l'exploitation minière ou à la production du pétrole ou du gaz naturel, les entreprises qui se livrent principalement au conditionnement du minerai et des métaux qui en sont extraits peuvent déduire les frais qu'elles encourent aux fins de sondage et de forage quant aux minéraux, au pétrole et au gaz. Je me propose d'étendre ces stimulants en autorisant les entreprises qui s'intéressent principalement à la transformation des métaux à déduire de leurs revenus ces frais de sondage. Ces entreprises seront donc désormais plus encouragées à effectuer des sondages afin de s'assurer de leurs propres sources d'approvisionnement en matières premières.

Les autres modifications envisagées à l'égard des industries qui exploitent nos ressources naturelles, permettront aux compagnies minières et pétrolières, ainsi qu'à celles qui s'occupent du gaz naturel, de déduire les frais préparatoires à la production encourus par une ancienne filiale.

Il faut sans cesse reviser et modifier notre loi de l'impôt sur le revenu, non seulement afin de pourvoir des stimulants appropriés pour répondre aux besoins légitimes des contribuables, mais aussi afin que tous soient traités équitablement. Le gouvernement s'est préoccupé de plus en plus de l'emploi manifestement abusif que certains contribuables font des dispositions prévoyant la déduction des dépenses qu'ils subissent afin de réaliser des bénéfices de leur entreprise. Il s'agit de savoir jusqu'à quel point les montants dépensés par une entreprise pour le divertissement de ses clients et le déplacement de ses employés, sont vraiment nécessaires à la réalisation de bénéfices. Vu que notre économie se fonde sur la libre entreprise, notre loi de l'impôt sur le revenu présume que c'est l'homme d'affaires qui est le plus apte à juger jusqu'à quel point il doit assumer des dépenses de ce genre et, il va de soi, il répugne au gouvernement de recommander, et au Parlement d'imposer, des règlements qui l'entraveraient indûment à cet égard. Toutefois, le gouvernement n'a nullement l'intention de fermer les yeux sur les abus auxquels donnent lieu ces prétendus «comptes de dépenses»; je tiens donc à faire savoir qu'à l'avenir les frais autorisés de cet ordre seront assujétis à un examen plus rigoureux. J'ose espérer qu'il ne sera pas nécessaire de recourir à des mesures législatives plus rigides.

L'un des principaux éléments qui influent sur le statut d'une personne en ce qui concerne son impôt sur le revenu, qu'il s'agisse d'un particulier ou d'une société, c'est de déterminer le pays où elle réside. Je propose qu'une société constituée en corporation au Canada, qui exerce des affaires dans notre pays, soit considérée comme étant un résident du Canada. Je propose également que la disposition selon laquelle est censé être un résident le militaire ou le fonctionnaire qui est en poste en dehors du Canada soit étendu à son épouse et à ses enfants à charge, de sorte qu'ils jouissent du même statut relativement à l'impôt.

Enfin, je propose que les pompiers volontaires soient exonérés de l'impôt sur le revenu à l'égard des sommes atteignant jusqu'à $300 par an, sommes qui leur sont versées pour acquitter les frais qu'ils subissent dans l'accomplissement de leurs fonctions de pompiers.

TAXES DE VENTE ET D'ACCISE

Je propose un certain nombre de modifications à l'égard des taxes grevant certains articles. La première de ces modifications a trait à la taxe sur les cigarettes imposée en vertu de la loi sur l'accise. Cette taxe est prélevée à raison de $4 par mille cigarettes ne pesant pas plus de 2 livres et demie le mille. Si les cigarettes pèsent plus que cela, la taxe est de $5 le mille. Je recommande que ce point de partage, où le taux de taxe plus élevé commence à s'appliquer, soit relevé de façon qu'à l'avenir on puisse fabriquer des cigarettes pesant jusqu'à 3 livres le mille avant qu'elles soient assujéties au palier fiscal plus élevé. Cette modification permettra aux fabricants de mettre plus de tabac dans chaque cigarette sans être passibles d'une taxe plus élevée. On m'assure que cela contribuera à augmenter d'une façon sensible la quantité de tabac qu'utilise l'industrie de la cigarette et que les producteurs canadiens de tabac en retireront des bénéfices accrus. En vue de donner à tous les fabricants de cigarettes le temps d'apporter à leur outillage les changements qui s'imposent s'ils veulent tirer profit

de la présente modification, celle-ci n'entrera en vigueur que le 1er janvier 1962.

Abstraction faite des taxes grevant le tabac et les vins, la plupart des impôts prélevés en vertu de la loi sur la taxe d'accise sont établis *ad valorem*. Sous cette forme, un impôt au taux de 10 ou 15 p. 100 se répercute faiblement sur chaque article quand ces articles sont fabriqués ou importés à des prix unitaires particulièrement bas. J'en ai conclu que, pour bon nombre de produits, il est souhaitable d'obtenir une plus grande uniformité dans le montant de la taxe, surtout entre les denrées importées et celles fabriquées au Canada. Pour ce motif, je propose de modifier l'actuelle taxe d'accise *ad valorem* de 15 p. 100 qui frappe les tubes électroniques utilisés pour les appareils de radio et de télévision, ainsi que pour les électrophones, de telle sorte qu'elle ne soit pas inférieure à 10c. par tube. Parallèlement, je propose que la taxe *ad valorem* de 15 p. 100 appliquée aux appareils de radio comporte un minimum de $2 par poste et que la taxe *ad valorem* de 10 p. 100 grevant les briquets automatiques ne soit pas inférieure à 10c.

Je passe maintenant à la taxe de vente. A cet égard, j'envisage plusieurs modifications d'ordre technique, destinées à préciser le texte; j'envisage, en outre, l'établissement d'un certain nombre d'exemptions relativement à cette taxe. Ces nouvelles exemptions s'appliqueront aux nouveaux produits créés grâce à l'évolution technologique, notamment le bois d'œuvre lamellé acheté par les municipalités et destiné à la construction de ponts, les voitures à fourrages autopropulsées utilisées dans les fermes, un nouveau genre de tubage utilisé pour la détermination des secousses sismiques dans les sondages relatifs au pétrole et au gaz, et les réservoirs de propane utilisés avec les calorifères.

En plus de prévoir des taxes sur les denrées, la loi sur la taxe d'accise renferme une disposition qui impose une taxe de 10 p. 100 sur les primes d'assurance quand l'assurance est souscrite par des assureurs non autorisés. Il existe une plus grande propension, semble-t-il, chez les entreprises non résidentes qui exercent des affaires au Canada, et aussi chez les sociétés canadiennes soumises à une domination étrangère, de s'assurer une protection contre l'incendie et l'accident, pour ce qui est des risques courus au Canada, en faisant affaires avec des assureurs qui ne sont pas autorisés à se livrer au commerce de l'assurance au Canada ou avec des assureurs qui y sont autorisés mais par l'intermédiaire d'agents ou de courtiers qui résident en dehors du Canada. Sans aucun doute, ces pratiques découlent du désir de confier au bureau principal de la société ou au siège social de la compagnie mère, selon le cas, toutes les questions relatives à l'assurance plutôt que du manque de moyens suffisants d'assurance au Canada.

Vu que les pratiques en question sont la cause d'une perte de commerce d'assurance, qui autrement serait effectué au Canada, et d'une certaine perte d'impôt qui serait autrement perçu au Canada, il est proposé, comme première mesure, de modifier la disposition de la loi sur la taxe d'accise, qui actuellement impose une taxe de 10 p. 100 sur les primes versées par les résidents du Canada aux assureurs non autorisés, pour assurer des propriétés situées au Canada. La modification étendra cette taxe à toutes les catégories d'assurance, qu'il s'agisse de propriétés ou non, sous réserve de quelques exceptions. Les exceptions proposées porteront sur les risques maritimes, comme c'est le cas actuellement, l'assurance-vie, les accidents personnels, et l'assurance-maladie, et, dans la mesure où pareille assurance ne peut être prise au Canada, l'assurance contre les dangers que présente la fission nucléaire. On étudie actuellement la pratique qui consiste à s'assurer contre certains risques au Canada, par l'intermédiaire d'agents et de courtiers non résidents; d'autres mesures pourront être prises, au besoin, pour enrayer cette pratique peu souhaitable.

IMPÔT SUR LES BIENS TRANSMIS PAR DÉCÈS

Je ne propose aucune modification cette année à la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès. Cette loi, adoptée d'abord en 1958 et modifiée l'an dernier, semble, à tout prendre, donner satisfaction. On nous a présenté certaines instances en vue d'y apporter des modifications, et ces demandes ont été examinées à fond, mais il vaudrait mieux attendre, d'après moi, que la loi actuelle ait été en vigueur pendant plus longtemps avant d'y apporter d'autres modifications.

LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR L'INDUSTRIE DE L'AUTOMOBILE

En août dernier, le gouvernement a nommé le professeur V. W. Bladen seul membre d'une commission chargée d'enquêter sur les problèmes de l'industrie canadienne de l'automobile. Avec le consentement de la Chambre, je dépose, au nom du premier ministre, des exemplaires français et anglais du rapport de la Commission.

Les plus complexes des recommandations sont celles qui ont trait aux droits de douane applicables aux véhicules, ainsi qu'aux pièces et aux éléments qui entrent dans l'assemblage des véhicules. Les députés se rappelleront que la structure actuelle de notre tarif douanier applicable aux automobiles, qui a

été établie il y a un quart de siècle, lorsque le Canada était un grand exportateur de véhicules, présente les aspects suivants: le tarif applicable aux véhicules complets est de 17½ p. 100 s'ils proviennent de pays jouissant du tarif de la nation la plus favorisée, tandis que ces mêmes véhicules entrent en franchise quand ils viennent des pays britanniques. On peut également importer en franchise, des pays britanniques, la plupart des pièces détachées, mais cette disposition a bien peu servi. Les pièces importées des pays assujétis au tarif de la nation la plus favorisée sont frappées de droits variant de 17½ à 25 p. 100; bon nombre de ces pièces peuvent, néanmoins, être importées en franchise, même des pays assujétis au tarif de la nation la plus favorisée, si elles ne sont pas fabriquées au Canada et si le manufacturier canadien les utilise pour fabriquer des véhicules dont la teneur en pièces provenant du Commonwealth est conforme aux normes spécifiées.

D'après le professeur Bladen, nous devrions nous servir de ce régime comme base, tout en lui faisant subir des progrès et des modifications considérables. Voici les points saillants des propositions qu'il a faites en ce qui concerne le tarif douanier. Il y aurait lieu d'imposer un droit de douane de 10 p. 100 sur l'importation des voitures et des pièces de rechange de provenance britannique, tout en maintenant au niveau actuel les taux auxquels sont assujétis les voitures et les pièces de rechange provenant des pays qui bénéficient du tarif de la nation la plus favorisée. Ces taux varient entre 17½ et 25 p. 100. Cependant, en vertu de ce régime, un fabricant pourrait «se mériter» l'entrée en franchise de pièces d'automobile et de voitures s'il réalisait, ou permettait de réaliser, un volume de production suffisamment élevé au Canada. Les articles produits par ce fabricant, qu'il s'agisse de pièces d'automobile ou de voitures complètes, pourraient être écoulés soit au Canada soit à l'étranger. Ainsi, en exportant du Canada vers l'étranger certaines pièces ou certaines voitures, le fabricant obtiendrait l'entrée en franchise au Canada d'autres pièces ou d'autres voitures. On soutient que cet échange aura pour effet de mieux intégrer l'industrie canadienne à l'industrie étrangère, de donner à l'économie un caractère de durée, et d'accroître le rendement chez nous. Ce programme vise à intensifier la production, à multiplier les emplois au sein de l'industrie canadienne de l'automobile et à faire baisser les prix pour les consommateurs du Canada. Pour réaliser ces objectifs, il faut accroître, non pas restreindre, l'ensemble du commerce des voitures automobiles et des pièces d'automobile.

[L'hon. M. Fleming.]

Le gouvernement souscrit entièrement à ces objectifs et il sait gré au professeur Bladen des propositions utiles et constructives que renferme son rapport. Néanmoins, ses recommandations concernant les droits de douane sont complexes et d'une grande portée, et exigeraient d'importants remaniements dans l'industrie. Il importe au plus haut point que les intéressés, tant le patronat que le salariat, aient l'occasion d'évaluer non seulement les objectifs, mais aussi l'opportunité et la possibilité des moyens de les réaliser. Par conséquent, en rendant ce rapport public ce soir, le gouvernement exhorte à étudier minutieusement les propositions touchant le Tarif des douanes tous les groupes de Canadiens en cause: constructeurs de véhicules, fabricants de pièces de rechange, syndicats ouvriers, municipalités et autres personnes qui ont témoigné devant la Commission Bladen, ainsi que le grand public.

Si, après avoir reçu et analysé les instances de ces groupes, le gouvernement décidait de prendre, à l'égard des droits de douane, des mesures conformes aux recommandations de la Commission royale d'enquête Bladen, ou allant dans le même sens, il respecterait entièrement les obligations commerciales du Canada et portégerait ainsi les intérêts commerciaux du Canada. Le gouvernement est tout à fait conscient de ses diverses obligations aux termes du GATT, y compris les engagements qu'il a pris à l'égard du Royaume-Uni, lors de la Conférence commerciale et économique du Commonwealth, en 1958, au sujet de l'entrée en franchise des articles visés par le GATT. Toutefois, comme je l'ai déjà signalé, le gouvernement n'entamerait pas de consultations ou de nouvelles négociations avec des gouvernements étrangers avant d'avoir décidé d'agir dans l'intérêt national, compte tenu des opinions exprimées par les intéressés au Canada.

Je passe maintenant à la recommandation qui porte sur l'estimation de la valeur aux fins de la taxe de vente. Sous le régime de la loi actuelle, la taxe de vente sur les véhicules importés est calculée sur le prix de vente dans le pays exportateur, augmenté, le cas échéant, des droits de douane canadiens. D'un autre côté, elle est calculée, dans le cas des véhicules de fabrication canadienne, sur le prix de vente au détaillant. Après examen, le professeur Bladen conclut que pareil régime joue en faveur des véhicules importés. De fait, il recommande que la valeur des véhicules importés se fonde sur le prix de vente au détaillant. Avec les recommandations tarifaires, le gouvernement se propose d'étudier avec soin cette recommandation qui touche un principe fondamental de la loi sur la taxe d'accise.

Le rapport du professeur Bladen renferme, en ce qui concerne également l'établissement de la valeur, une recommandation secondaire et beaucoup moins importante. Il conseille l'établissement d'une valeur «imaginaire» aux fins de la taxe, comme s'il existait un grossiste intermédiaire entre le fabricant et le détaillant. Cette recommandation fera aussi l'objet d'une étude attentive.

Enfin, j'en viens à la recommandation de très grande portée qui intéresse la taxe d'accise applicable aux voitures de tourisme. Cette taxe, qui est actuellement de 7½ p. 100, constitue, au dire du professeur Bladen, un poids qui freine gravement la vente d'automobiles au Canada. L'abolition de cette taxe le porte à escompter une forte augmentation des ventes d'automobiles et, partant, de l'emploi et de la production dans l'industrie canadienne. Il est donc logique qu'il en recommande l'abolition.

L'hon. M. Martin: Bravo! Voilà des années que nous demandons cela.

L'hon. M. Fleming: Je suis heureux de faire savoir que le gouvernement entend donner suite à cette recommandation. La taxe sera effectivement abolie à compter de minuit ce soir.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Pickersgill: Enfin!

L'hon. M. Fleming: Un remboursement de taxe d'accise de 7½ p. 100 sera accordé aux vendeurs et aux dépositaires autorisés, à l'égard de la taxe qui aura déjà été payée sur les stocks de nouvelles voitures en mains.

L'hon. M. Martin: Une victoire pour l'opposition!

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, il me semble entendre une voix qui dit: «Une victoire pour l'opposition».

L'hon. M. Martin: Bravo!

L'hon. M. Fleming: Je reconnais la voix d'un membre d'un ancien gouvernement qui, loin de baisser cette taxe, l'a augmentée.

L'hon. M. Martin: L'ancien gouvernement l'a diminuée de 15 p. 100.

L'hon. M. Fleming: Ce remboursement préviendra toute perte qu'ils auraient pu subir du fait de cette diminution de taxe. Les vendeurs présenteront leur demande de remboursement par l'intermédiaire du fabricant d'automobiles. Je compte, naturellement, que les fabricants et vendeurs d'automobiles feront bénéficier les consommateurs du plein montant de cette remise de taxe.

Compte tenu de l'accroissement de production escomptée, j'estime que l'abolition de la taxe d'accise de 7½ p. 100 se chiffrera par une perte nette de revenu de l'ordre de 66 millions pour une année complète. La perte de revenus pour l'année financière en cours, y compris les remboursements aux vendeurs, sera d'environ 55 millions.

L'ÉQUILIBRE DES VOIES ET MOYENS POUR 1961-1962

Je reprends maintenant ma réévaluation des prévisions budgétaires pour l'année en cours, à la lumière des propositions fiscales et des programmes économiques que j'ai présentés à la Chambre.

Au début de mon discours, ce soir, j'ai dit que s'il ne se produit aucune modification dans mes perspectives économiques actuelles ni aucune impulsion nouvelle, nous pouvons prévoir que le niveau de notre activité économique s'élèvera d'environ 3 p. 100 cette année.

Par suite des programmes et des mesures législatives que je vous ai exposés, je prévois maintenant une amélioration sensible de nos perspectives économiques. Il est difficile, cependant, de prévoir avec précision la mesure ou le moment de cette accélération, car elle dépend largement de la collaboration et du dynamisme du monde des affaires et du travail, des marchés de l'argent et des institutions de placement.

Notre revenu augmentera en proportion de l'accélération de notre expansion. Toutefois, je le répète, à cause du temps qui s'écoule avant que ces décisions se traduisent en revenu supplémentaire, une partie considérable des bénéfices découlant de l'accélération économique ne tombera dans les coffres du Trésor qu'après la fin de l'année financière. Il y aura également certaines réductions dans les dépenses comme, par exemple, à l'égard de l'assistance-chômage et de l'assurance-chômage, et peut-être à l'égard des déficits du National-Canadien et d'autres sociétés de la Couronne.

A mesure que s'accéléreront la production, l'embauche et les revenus, les recettes fiscales ne peuvent manquer d'augmenter encore plus rapidement avec le temps. Compte tenu de la situation actuelle et des tendances prévues, il n'est pas déraisonnable de s'attendre que les recettes et les dépenses courantes viendront près de s'équilibrer vers la fin de 1962. En vérité, lorsque notre économie atteindra un haut niveau d'emploi, il sera essentiel d'équilibrer le budget et de pourvoir à l'amortissement méthodique de la dette.

D'après mon estimation, l'effet des modifications proposées touchant l'impôt sur le revenu, sans compter la réduction de l'impôt sur le revenu des particuliers et de l'impôt sur le revenu des sociétés qui fait partie des projets d'ententes fédérales-provinciales en matière d'impôt, s'établira à environ 35 millions de dollars pour

une année entière et à 10 millions pour 1961-1962. L'effet des modifications proposées aux taxes de vente et d'accise sera de 66 millions de dollars pour une année entière et de 55 millions pour 1961-1962. Le total des diminutions d'impôt sera donc d'environ 100 millions de dollars pour une année entière et de 65 millions pour l'année financière en cours. Ainsi que je l'ai dit déjà, les autres diminutions de l'impôt fédéral qui entreront en vigueur le 1er janvier 1962 s'élèveront à 300 millions de dollars par année.

Grâce au stimulant imparti aux différents paliers de l'activité économique par mes propositions budgétaires, je m'attends que, d'ici le 31 mars prochain, il se produise une augmentation générale de nos recettes fiscales qui viendra contrebalancer les diminutions d'impôt que j'ai proposées. En présumant que certaines diminutions s'ensuivront dans les dépenses, je prévois un déficit budgétaire de l'ordre de 650 millions de dollars. Je me permets de rappeler aux honorables députés que dans une administration aussi vaste et aussi complexe que celle du gouvernement fédéral, toute prévision de revenus ou de dépenses est inévitablement sujette à des variations. Une tranche de 1 p. 100 de nos revenus ou de nos dépenses représente environ 60 millions de dollars. Il serait donc plus réaliste de dire que le déficit prévu se situera entre 600 et 700 millions de dollars. J'estime que nos besoins nets de recettes non budgétaires, exception faite du Fonds des changes, s'élèveront à environ 330 millions de dollars. Ainsi, nos besoins globaux d'espèces seront de l'ordre d'un milliard de dollars.

Monsieur l'Orateur, je consigne maintenant au compte rendu deux tableaux indiquant nos revenus, nos dépenses et nos besoins d'espèces pour l'année dernière et l'année en cours.

TABLEAU 2
RECETTES BUDGÉTAIRES ET PRÉVISIONS DE DÉPENSES
(en millions de dollars)

	1960-1961 (provisoire)	1961-1962 (estimatif)
Recettes		
Impôt sur le revenu		
des particuliers	$ 1,711	$ 1,815
des sociétés	1,277	1,200
des non-résidents	88	115
Impôt sur les biens transmis par décès	85	90
Droits de douane	499	500
Taxe de vente	721	785
Autres droits et impôts	635	645
Total	5,016	5,150
Recettes non fiscales	600	615
Total des recettes	5,616	5,765
Dépenses	5,961	6,415
Déficit	345	650

[L'hon. M. Fleming.]

TABLEAU 3
OPÉRATIONS NON BUDGÉTAIRES ET BESOINS NETS EN ESPÈCES
(en millions de dollars)

	1960-1961 (provisoire)	1961-1962 (estimatif)
Recettes nettes		
Comptes des rentes, des assurances et des pensions	$ 254	$ 275
Autres	94	—20
Total	348	255
Prêts, placements et avances nets		
National-Canadien	—116	110
Logement	192	240
Assurance-chômage	67	170
Crédit agricole	40	50
Fonds des changes	64	
Autres	50	15
Total	297	585
Opérations non budgétaires nettes	+51	—330
Déficit budgétaire	345	650
Besoins nets en espèces	294	980

RELATIONS AVEC LA BANQUE DU CANADA

Par suite des événements récents, j'estime nécessaire de vous dire quelques mots, ce soir, des relations que le gouvernement entretient avec la Banque du Canada. Mes remarques auront trait en partie au passé et, en partie, à l'avenir.

Parlons du passé d'abord. Le 14 juin, lorsque j'ai exposé à la Chambre les raisons pour lesquelles le gouvernement a été amené à demander la démission du gouverneur de la Banque du Canada, j'ai précisé qu'en restant à son poste M. Coyne «nuirait à la mise en œuvre d'un programme à la fois vaste et judicieux, dont l'objet est de hausser les niveaux de l'emploi et de la production au Canada». Le budget que je vous ai présenté ce soir renferme ce programme.

Ce budget comporte sans doute certaines propositions que M. Coyne pourra trouver acceptables. Les divergences d'opinions portent sur les éléments fondamentaux. Ainsi que vous l'avez remarqué, le présent budget repose sur quatre pierres fondamentales.

Des voix: Des pierres qui roulent!

L'hon. M. Fleming: Que le député de Bonavista-Twillingate prenne garde qu'elles ne l'écrasent pas! Chacune soutient un élément de politique économique qui est central et essentiel. Or aucune des quatre n'est compatible avec les déclarations que M. Coyne a formulées à plusieurs reprises, sous des formes diverses et parfois outrancières.

En premier lieu, le gouvernement croit que le Canada est un membre soumis aux lois de la communauté internationale de la finance et du commerce, et qu'il doit le rester

pour être prospère. Les propositions financières et commerciales que je formule à la Chambre ce soir concordent non seulement avec les intérêts du Canada, mais aussi avec des obligations internationales. Par contre, les discours de M. Coyne respirent l'isolationnisme. Les objectifs et les principes dont s'inspirent ses discours ne sauraient se concilier avec l'objet des institutions internationales dont le Canada fait et doit faire partie. Lorsque M. Coyne parle de «vivre selon nos moyens», il nous invite, en réalité, à «vivre repliés sur nous-mêmes», dans un monde «restrictionniste» bien à nous. En ma qualité de membre du gouvernement d'une des plus grandes nations commerciales du monde, je regrette catégoriquement pareille invitation; les principes dont elle s'inspire nuiraient tout autant à notre prospérité intérieure qu'à notre influence internationale.

L'hon. M. Pickersgill: Pauvre vieux R.B.!

L'hon. M. Fleming: Pauvre vieux Bonavista-Twillingate!

Deuxièmement, le gouvernement croit que la souplesse de nos taux d'intérêt peut souvent, et c'est certes le cas en des périodes comme celle-ci, influer sur le rythme de l'expansion économique et sur le niveau de l'emploi, particulièrement à cause du retentissement de ces taux sur la balance des paiements internationaux; et le gouvernement croit également que la Banque du Canada a un rôle important à jouer à cet égard. Par contre, M. Coyne, dans son dernier rappot annuel et dans bien d'autres déclarations, soutient que les taux d'intérêt influent bien peu sur l'expansion économique et que la Banque centrale, de toute façon, ne peut guère agir sur les taux d'intérêt et sur la balance des paiements.

Troisièmement, le gouvernement croit que le taux du change, tout comme les taux d'intérêt, devrait être souple et fluctuer selon la conjecture; il était peut-être bon pour la situation économique du Canada, il y a quelques années, que notre dollar fasse prime sur le dollar américain, mais il serait bon pour l'agriculture et les pêches, pour les industries primaires et secondaires, pour nos exportations et notre industrie touristique et pour la nation en général, que le dollar canadien soit en perte à l'heure actuelle. De plus, le gouvernement croit que la politique monétaire et les taux d'intérêt au Canada ont un rôle important à jouer en ce qui concerne la souplesse du taux du change. M. Coyne, d'autre part, dans de fréquents discours et, plus récemment, devant le comité sénatorial de la main-d'œuvre et de l'emploi le 26 avril dernier, a très sévèrement critiqué les propositions visant à «déprécier le taux de change international du dollar canadien» et le recours à la politique monétaire à cette fin.

Quatrièmement, le gouvernement estime qu'en une période comme celle que nous traversons, un déficit budgétaire considérable peut favoriser l'expansion économique et, partant, créer plus d'emplois et améliorer le niveau de vie de milliers et de milliers de Canadiens; et une telle politique fiscale sera d'autant plus efficace qu'elle s'accompagne de la souplesse voulue des taux d'intérêt et du taux du change. M. Coyne, par contre, a prêché par tout le pays une doctrine beaucoup plus austère et rigide. Les politiques fiscales du gouvernement en général, et les déficits du gouvernement en particulier, ont été plus souvent la cible de ses attaques que de celles de tout autre secteur de notre économie.

M. Coyne a rejeté publiquement, et à plusieurs reprises, les quatre pierres angulaires du présent budget. En outre, au cours des deux entretiens que j'ai eus avec le gouverneur le 18 mars d'abord puis le 30 mai, quand je lui ai exposé tout le mal qu'avaient fait ses discours publics, il a répondu catégoriquement qu'il ne retirait rien de ce qu'il avait exposé dans ses discours, qu'il avait eu raison de s'exprimer ainsi. Comment le gouvernement pouvait-il alors l'inviter à collaborer à l'application de ce budget? Je ne puis m'imaginer de procédé plus cynique ni plus insultant que de demander au gouverneur de la Banque du Canada d'approuver et de mettre en application des principes qu'il désapprouve entièrement, à la connaissance de tous. Par conséquent, au lieu de permettre à M. Coyne de continuer à faire obstruction à des mesures constructives et expansionnistes dont il a désapprouvé publiquement la nature, le gouvernement l'a invité à donner sa démission. M. Coyne et le présent budget étaient tout simplement incompatibles.

Il ne faudrait pas croire que cette incompatibilité n'est qu'un autre exemple de la lutte traditonnelle qui, au dire des historiens, met parfois aux prises les banquiers et les hommes politiques, ceux-là essayant «de crucifier l'humanité sur une croix d'or», ceux-ci voulant guérir tous les maux économiques par une injection de sérum inflationniste. Ce n'est pas du tout de cela qu'il s'agit.

Longtemps avant que le gouvernement eût décidé de demander la démission de M. Coyne, des banquiers canadiens de marque avaient critiqué la ligne de conduite et l'activité du gouverneur de la Banque du Canada. Ces critiques, les présidents et les directeurs généraux des banques à charte dont les noms

suivent les avaient formulées dans des discours rédigés à l'avance et prononcés en public l'hiver dernier lors de leurs réunions annuelles ou subséquemment: la Banque canadienne de commerce, la Banque impériale, la Banque de Montréal, la Banque de la Nouvelle-Écosse, la Banque royale du Canada et la Banque Toronto-Dominion. Les employés supérieurs de ces banques ont exprimé leurs inquiétudes au sujet du niveau des taux d'intérêt en vigueur au Canada, du niveau du taux du change canadien, enfin, de la façon dont s'exercent les opérations de la banque centrale. Comment le gouvernement pouvait-il demander à M. Coyne d'aider à mettre à exécution des programmes et des lignes de conduite dans des domaines où déjà il a provoqué un concert sans précédent de protestations de la part de tant de nos grandes institutions financières?

Dans mes propos à la Chambre le 14 juin, j'ai déclaré que monsieur Coyne ne jouissait pas de la confiance du conseil d'administration de la Banque ni de celle du gouvernement. Il saute aux yeux en outre qu'il n'a pas réussi à gagner celle du milieu financier. C'est ce qui ressort de déclarations publiques faites dans ce milieu. C'est ce qui ressort aussi du fait que ce milieu a été incapable de s'expliquer son activité dans le champ strictement monétaire. Je le dis à regret, M. Coyne n'a pas réussi à établir une réelle unité de vues entre lui et ceux avec lesquels il devrait être toujours en confiante relation. Dans ces circonstances, il est devenu impossible au gouvernement de compter sur lui pour donner cette impulsion qu'on attend de la part du gouverneur de la banque centrale et dont le besoin se fera sentir tout particulièrement dans les mois à venir.

Je me rends fort bien compte que, sans avoir au préalable consulté le gouverneur, je suis en train ce soir de proposer des lignes de conduite, y compris celles qui touchent les taux d'intérêt, qui pénètrent dans le domaine d'influence et d'autorité de la banque centrale. Il le fallait, ne serait-ce que parce que M. Coyne a refusé de céder la place à un successeur que j'aurais pu consulter s'il eût été nommer à temps. (*Exclamations.*) Si je m'explique là-dessus ce soir, c'est non seulement dans l'intérêt de bien des gens, tant au pays qu'à l'étranger, qui s'interrogent naturellement et à bon droit sur le statut et la stature, au sens figuré, de notre banque centrale, mais aussi dans l'intérêt de ceux qui naturellement et à bon droit s'interrogent sur le statut et la stature du nouveau gouverneur.

Le gouvernement a l'intention de rendre à la Banque du Canada son rang et son prestige. N'oublions pas que le premier gouverneur, qui a fait honneur à ce poste pendant vingt ans, a été nommé par le gouvernement du très honorable R. B. Bennett. Le gouvernement se propose de rétablir le courant d'active et intime collaboration entre la Banque et le gouvernement, d'une part, et entre la Banque et le public, d'autre part, antérieurement maintenu avec tant d'efficacité et de continuité.

Les gouvernements et les ministres des finances qui se succéderont auront toujours le devoir de protéger la Banque et son gouverneur contre les pressions passagères et irréfléchies auxquelles seront naturellement exposés, à certains moments, ceux qui seront chargés de gérer notre masse monétaire.

Mais cela ne signifie pas et ne peut pas signifier qu'un gouvernement puisse endurer longtemps qu'un gouverneur épouse des politiques qui, de l'avis du gouvernement, ne cadrent pas avec l'intérêt public, et qu'il exprime des opinions qui viennent en contradiction profonde avec la politique du gouvernement dans des domaines qui ne sont pas du ressort de la banque centrale. En pareille situation, le gouvernement aura toujours le devoir de réclamer la démission du gouverneur et, dans l'éventualité quasi inconcevable de son refus, de soumettre la question au tribunal suprême du Parlement.

CONCLUSION

Monsieur l'Orateur, j'ai dit, au début, qu'il s'agit, dans une mesure plus large que d'habitude, d'un budget de portée économique. A cet égard, il constitue une suite logique au budget supplémentaire de décembre dernier. Il se propose, au moyen d'un juste mélange de politiques fiscales, financières et commerciales, d'imprimer à l'économie une nouvelle impulsion, d'intensifier la production, d'employer la capacité de production non utilisée, de stimuler la croissance, d'augmenter les échanges et, de cette façon, de multiplier les occasions d'emploi pour notre population. Il vise à relever le niveau de l'épargne et des placements chez les Canadiens et à faire un meilleur emploi des capitaux canadiens dans la mise en valeur de nos ressources. Il a pour but d'accélérer le rythme de la croissance et de rendre plus harmonieux le progrès de toutes les régions du pays et de tous les secteurs de l'économie. Il met à la disposition de l'industrie du crédit des stimulants et des moyens de recherche, pour lui aider à se préparer à combattre avec succès une concurrence nouvelle et forte. Il offre un programme d'action tout de souplesse, capable de répondre aux besoins de notre temps et de servir l'intérêt constant de la nation. Il invite chacun à travailler ferme et à se discipliner soi-même. Il insiste sur la collaboration entre le monde des affaires et le monde ouvrier.

Le budget prévoit un gros déficit, mais il propose aussi de s'en servir comme moyen de stimuler l'économie. Il offre, malgré tout, une réduction de taxes d'une centaine de millions de dollars, là où cette réduction est le plus nécessaire et peut le mieux stimuler l'effort de production. Il rappelle aux Canadiens qu'il y a trois ans, nous avions la perspective d'un déficit encore plus considérable au cours d'une récession où l'inflation menaçait aussi, et que c'est cette année-là que le pays s'est repris.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, le Canada mûrit économiquement et politiquement. Si sa croissance a connu un ralentissement et un temps d'arrêt au cours de l'année qui vient de s'écouler, il y a tout de même eu croissance. De cette constatation, le Canada peut tirer un renouveau de confiance, un supplément de force et de compétence pour accomplir les tâches et enlever les obstacles qui l'attendent. Les labeurs et les épreuves de ces derniers temps vont se muer en de nouveaux triomphes.

(Traduction)

RÉSOLUTIONS

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi de l'impôt sur le revenu et de statuer, entre autres choses:

1. Que, pour l'année d'imposition 1961 et les années d'imposition subséquentes, le taux annuel maximum auquel un contribuable qui fait des affaires au Canada est autorisé à déduire les sommes par lui consacrées, au Canada, à des immobilisations au titre de la recherche scientifique est porté de 33⅓ p. 100 à 100 p. 100.

2. Que, pour l'année d'imposition 1961 et les années d'imposition subséquentes, est supprimée, à l'égard des dépenses qui n'entrent pas dans la catégorie des immobilisations, la disposition exigeant que le montant déductible pour les dépenses à l'égard de la recherche scientifique ne dépasse pas 5 p. 100 du revenu imposable du contribuable dans l'année précédente, à moins que le programme de recherche n'ait été approuvé.

3. Que, pour l'année d'imposition 1961 et les années d'imposition subséquentes, une corporation sans but lucratif adonnée exclusivement aux travaux ou à l'encouragement de travaux de recherche scientifique au Canada, qui consacre à ces travaux tout l'argent qu'elle reçoit, est exempte de l'impôt et que les apports qui lui sont versés sont admis en déduction à titre de dépenses courantes relatives à la recherche scientifique.

4. Que, pour l'année d'imposition 1961 et les années d'imposition subséquentes, une corporation constituée uniquement à des fins de charité est autorisée à inclure, dans la somme qu'elle doit dépenser chaque année pour avoir droit à l'exemption de l'impôt sur le revenu, les dons faits à Sa Majesté du droit du Canada, ou à une province ou à une municipalité canadienne.

5. Que, pour l'année d'imposition 1961 et les années d'imposition subséquentes, sont supprimées les limites maximums actuelles du montant admis en déduction au titre des frais médicaux dans le calcul du revenu imposable.

6. Que les montants payés le 1er janvier 1961 ou après cette date pour un larynx artificiel ou à l'égard d'un larynx artificiel sont compris dans les frais médicaux admis en déduction dans le calcul du revenu imposable.

7. Que, pour l'année d'imposition 1961 et les années d'imposition subséquentes, est admis en déduction dans le calcul du revenu tout montant payé dans l'année par un particulier au titre de frais judiciaires encourus pour recouvrer un traitement ou salaire à lui dû par un employeur.

8. Que, pour l'année d'imposition 1958 et les années d'imposition subséquentes, il n'est pas compté dans le calcul du revenu tout montant ne dépassant pas $300 reçu d'une municipalité par un particulier, dans l'année, comme indemnité pour débours faits dans l'exercice des fonctions de pompier volontaire.

9. Qu'il est pourvu à une nouvelle catégorie de programmes de participation aux bénéfices en vertu de laquelle

a) les sommes réparties par le fiduciaire ne sont pas comprises dans le revenu d'un individu qui participe au programme avant l'année où elles sont reçues,

b) aucun impôt n'est payable par le fiduciaire aux termes du programme sur le revenu imposable du fonds, et

c) un employeur peut déduire, en calculant le revenu de l'année, une somme qui, ajoutée à sa contribution, s'il en verse, aux termes d'un fonds ou plan enregistré de pension ne dépasse pas $1,500 par employé.

10. Que, après le 20 juin 1961, tout paiement par un résident du Canada qui est

a) un paiement global venant ou découlant d'un plan ou d'une caisse de retraite ou de pension,

b) un paiement lors de la retraite d'un employé en reconnaissance de longs états de service,

c) un paiement à un employé ou ancien employé à l'égard de la perte d'un poste ou d'un emploi,

d) un paiement venant d'un plan de participation aux bénéfices (dans la mesure où le montant en serait inclus dans le calcul du revenu du bénéficiaire pour l'année si le bénéficiaire était un résident du Canada), fait à un particulier qui n'est pas un résident du Canada et qui, durant les cinq années précédant l'année du paiement, a résidé ou a été employé au Canada pendant une période ou des périodes formant un total de 36 mois ou plus, sera considéré comme un revenu pour l'année provenant des fonctions remplies par lui au Canada, mais rien au présent alinéa ne vise un paiement dont on peut dire, avec preuve à l'appui, qu'il fait partie d'une série de paiements devant se poursuivre à intervalles réguliers durant la vie du bénéficiaire.

11. Que, pour l'année d'imposition 1961 et les années d'imposition subséquentes, lorsqu'un particulier qui réside à l'extérieur du Canada est considéré comme résidant au Canada du fait qu'il est fonctionnaire ou employé du Canada ou d'une province, sa femme, si elle habite avec lui (si elle résidait antérieurement au Canada), ou l'enfant à la charge dudit particulier, est également considéré comme résidant au Canada.

12. Que, pour l'année d'imposition 1962 et les années d'imposition subséquentes, toute société constituée au Canada et faisant affaires au Canada est considérée comme résidant au Canada.

13. Que, pour l'année d'imposition 1961 et les années d'imposition subséquentes, est étendue aux sociétés dont la principale activité consiste à ouvrer les métaux la déduction accordée aux sociétés dont la principale activité est l'exploitation minière ou la production de pétrole ou de gaz naturel, ou la transformation de minerais ou de métaux extraits de minerais, à l'égard des dépenses qu'elles font pour la recherche de minerais au Canada, ou la prospection ou le sondage en vue de découvrir des gisements de pétrole ou de gaz naturel au Canada.

14. Que, relativement aux années d'imposition d'une corporation personnelle commençant le ou après le 1er septembre 1961, le mode d'imposition des actionnaires d'une corporation personnelle et la définition d'une corporation personnelle sont révisés, et en particulier:

a) que le fait d'exploiter activement une affaire n'enlève pas à une corporation sa qualité de corporation personnelle à moins que le revenu de l'affaire exploitée ne dépasse la moitié du revenu de la corporation,

b) qu'une corporation personnelle puisse comprendre une corporation dominée par un groupe de particuliers résidant au Canada et dont tous les membres sont parents,

[L'hon. M. Fleming.]

c) qu'une corporation contrôlée par une ou plusieurs fiducies ou successions est considérée comme une corporation personnelle si elle répond par ailleurs aux conditions requises,

d) que le revenu d'une corporation personnelle à l'égard d'une année est considéré comme ayant été distribué à ses actionnaires en proportion de leurs actions, et non en proportion des montants transférés à la corporation,

e) que, lorsqu'un contribuable a transféré des biens à une corporation personnelle et qu'il ne reçoit pas, sous forme de dividendes sur les actions de la corporation qu'il détient, ou sous forme d'intérêts sur les sommes que lui doit la corporation, un montant au moins égal à 5 p. 100 par année de la valeur des biens ou du solde non acquitté, toute somme censée avoir été reçue à titre de dividende par son conjoint ou son enfant est censée avoir été reçue à titre de revenus sur des biens transférés par le contribuable jusqu'à concurrence de la différence entre lesdits 5 p. 100 et le montant qu'il a effectivement reçu,

f) que les pertes subies durant les cinq années antérieures, qui ne pouvaient pas être déduites auparavant, sont déduites dans le calcul du montant du revenu d'une corporation personnelle qui est censée avoir été distribuée à ses actionnaires au cours d'une année, et

g) que, lorsqu'un montant est incorporé au revenu d'une corporation personnelle à titre de reprise d'une allocation du coût en capital, sous l'empire de l'article 20 de la loi, l'actionnaire peut, s'il le désire, verser un impôt réduit spécial à l'égard de sa part de la reprise de l'allocation du coût en capital, de la même manière que s'il avait reçu directement le montant récupéré.

15. Que les taux de l'impôt sur le revenu sont réduits et que les changements connexes sont apportés en vue de donner suite, à compter du 1er avril 1962, à certaines ententes fiscales conclues avec les provinces, et que la loi est modifiée, au besoin, en vue de donner suite à l'offre qu'a faite le gouvernement du Canada de conclure des ententes pour la perception de l'impôt sur le revenu imposé par les provinces, et notamment

a) que l'impôt autrement acquittable par une personne à l'égard de revenus gagnés dans une province du Canada est réduit de

(i) 16 p. 100 pour l'année d'imposition 1962
(ii) 17 p. 100 pour l'année d'imposition 1963
(iii) 18 p. 100 pour l'année d'imposition 1964
(iv) 19 p. 100 pour l'année d'imposition 1965
(v) 20 p. 100 pour l'année d'imposition 1966

b) que le taux de l'impôt à l'égard du revenu imposable gagné dans une province du Canada, par une corporation autre qu'une corporation de placement possédée par des non-résidents ou une corporation désignée à l'Annexe D de la loi sur l'administration financière qui est un mandataire de Sa Majesté, est réduit de 9 points de pourcentage quant au revenu imposable gagné après le 31 décembre 1961 et avant le 1er janvier 1967.

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi sur la taxe d'accise et de statuer:

1. Que la taxe d'accise de sept et demi pour cent sur les automobiles adaptées ou adaptables au transport des voyageurs est abrogée.

2. Que la taxe d'accise de quinze pour cent sur les postes récepteurs de radio passe à deux dollars ou quinze pour cent par poste, suivant le montant le plus élevé.

3. Que la taxe d'accise de quinze pour cent sur les lampes pour phonographes, appareils servant à jouer des disques, postes récepteurs de radio, postes récepteurs de télévision ou toute combinaison des articles qui précèdent passe à dix cents ou quinze pour cent par lampe, suivant le montant le plus élevé, et se limite aux lampes dont le prix de vente n'excède pas cinq dollars par lampe, sans toutefois toucher les lampes-images pour postes récepteurs de télévision, dont la taxe d'accise continuera d'être de quinze pour cent.

4. Que la taxe d'accise de dix pour cent sur les appareils communément ou commercialement connus comme briquets passe à dix cents ou dix pour cent par briquet, suivant le montant le plus élevé.

5. Que le bois d'œuvre laminé qui est destiné à des ponts et les matériaux utilisés dans sa fabrication soient exempts de la taxe de vente s'ils sont vendus à des municipalités ou importés par celles-ci pour leur propre usage et non pour la revente.

6. Que les additifs destinés à l'huile combustible de chauffage et les matières servant à leur fabrication soient exempts de la taxe de vente.

7. Que les souffleurs utilisés dans les systèmes à air chaud pour le chauffage des bâtiments et les matières servant à leur fabrication soient exempts de la taxe de vente.

8. Que les thermostats utilisés dans les systèmes permanents servant au chauffage des bâtiments, et les matières servant à leur fabrication, soient exempts de la taxe de vente.

9. Que les réservoirs à gaz propane destinés à servir avec les chaudières servant au chauffage des bâtiments et directement raccordés à ces chaudières, et les matières servant à leur fabrication, soient exempts de la taxe de vente.

10. Que l'exemption de la taxe de vente portant sur les «canalisations pour systèmes de chauffage à air des bâtiments, mais non compris les matières servant à leur fabrication», soit modifiée pour se lire les «canalisations pour les systèmes de chauffage à air et de ventilation des bâtiments, mais non compris les matières servant à leur fabrication».

11. Que les pilotis de béton précontraint et les matières utilisées dans leur fabrication soient exempts de la taxe de vente.

12. Que l'exemption accordée pour les «portes» et l'exemption accordée pour les moustiquaires pour «portes et fenêtres», qui figurent actuellement sous la rubrique «Certains matériaux de construction» dans l'Annexe III, soient réunies et changées de façon à se lire «Portes pour immeubles et moustiquaires pour portes et fenêtres», et que l'exemption accordée aux «matériaux préparés de toiture», qui figure actuellement sous la rubrique «Certains matériaux de construction» dans l'Annexe III, soit modifiée de façon à se lire «Matériaux préparés de toiture pour immeubles».

13. Que les mélanges de bétons préparés à sec et les matières utilisées dans leur fabrication soient exempts de la taxe de vente.

14. Que l'exemption de la taxe de vente accordés à la «nourriture pour animaux à fourrure dont les pelleteries ont une valeur marchande» soit modifiée par la suppression des mots «dont les pelleteries ont une valeur marchande».

15. Que l'exemption de la taxe de vente accordée aux «Préparations, produits chimiques ou poisons aux fins de la lutte contre les parasites dans l'agriculture ou l'horticulture, de même que les matières devant servir exclusivement à les fabriquer» soit modifiée de façon à se lire comme suit: «Préparations, produits chimiques ou poisons (autres que pharmaceutiques) aux fins de la lutte contre les parasites dans l'agriculture ou l'horticulture, et les matières devant servir exclusivement à les fabriquer».

16. Que les fourragères autopropulsées et à déchargement automatique destinées à servir hors des routes et pour des fins agricoles et les matières utilisées dans leur fabrication soient exemptes de la taxe de vente.

17. Que l'exemption de la taxe applicable aux bouteilles et canettes pour le lait et la

crème est étendue aux sacs de plastique pour le lait et la crème.

18. Que sont exempts de la taxe de vente les revêtements de puits de détonation sismiques, et les matières utilisées dans leur fabrication.

19. Que les dispositions de la Partie II de ladite loi qui imposent un droit à l'exportation de l'énergie électrique sont modifiées de façon que toute personne qui exporte de l'énergie électrique du Canada par ligne, fil ou autre conducteur acquitte le droit sur toute l'énergie électrique ainsi exportée par elle au cours de toute période spécifiée, conformément à l'article 9 de ladite loi, moins la partie de cette énergie électrique réimportée par elle ou importée par elle à la suite d'un transfert international pur et simple d'énergie électrique sur les mêmes circuits ou sur des circuits raccordés, au cours de cette période.

20. Que la taxe de 10 pour cent sur les primes nettes payées ou payables par des résidents canadiens à l'égard de biens au Canada à un assureur qui n'est pas autorisé par les lois du Canada ou d'une province à traiter l'opération d'assurance, soit étendue aux primes nettes concernant toutes les catégories d'assurance, excepté l'assurance-vie, l'assurance-accident personnelle, l'assurance-maladie, l'assurance maritime et l'assurance contre les risques nucléaires, dans la mesure où une telle assurance contre les risques nucléaires n'est pas, de l'avis du surintendant des assurances, disponible au Canada.

21. Que toute disposition législative fondée sur les paragraphes 1 à 18 de la présente résolution est censée être entrée en vigueur le 21 juin 1961, que toute disposition législative fondée sur le paragraphe 19 de la présente résolution est applicable à l'énergie électrique exportée après le 31 août 1961 et que toute disposition législative fondée sur le paragraphe 20 de la présente résolution est applicable aux contrats d'assurance souscrits ou renouvelés après le 15 juillet 1961.

LA LOI SUR L'ACCISE

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi sur la taxe d'accise et de statuer:

1. Que le poids maximum des cigarettes assujetties au droit d'accise de quatre dollars par mille cigarettes est porté de pas plus de deux livres et demie par mille cigarettes à pas plus de trois livres par mille cigarettes.

2. Que toute disposition législative fondée sur la présente résolution entre en vigueur le 1er janvier 1962.

TARIF DES DOUANES

1. La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier le Tarif des douanes et de statuer que les prescriptions du paragraphe (2) de l'article 3 et des paragraphes (1) et (2) de l'article 5 s'appliquent aux marchandises qui entrent au Canada par un port de n'importe quelle sorte plutôt que de viser uniquement les marchandises entrant par un port de mer, de lac ou de fleuve.

2. La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la liste A du *Tarif des douanes* par le retranchement des numéros tarifaires 521(2), 522(4), 528, 529, 529*a*, 534*a*, 534*b*, 538*b*, 538*e*, 538*f*, 538*g*(1), 538*g*(2), 538*h*, 538*j*, 538*k*, 538*m*, 538*n*, 538*p*, 541*b*, 542*a*, 542*b*, 545, 554*d*, 554*e*, 554*f*, 555, 556, 556*a*, 556*b*, 562*a*, 563*a*, 568, 568*a*(i), 568*a*(ii), 574, 574*a*, 574*b*, 619, 685 et 810, des énumérations de marchandises et des taux de droits inscrits en regard de chacun de ces numéros, ainsi que par l'insertion, dans ladite liste, des numéros, des énumérations de marchandises et des taux de droits suivants:

Numéros	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget: Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
522	Tissus pur coton: (4) Composés de filés n° 100 au moins, y compris tous lesdits tissus dont les fils de chaîne et de trame sont en moyenne du n° 100 au moins, *à l'exclusion des étiquettes ou des galons portant un nom*.....	En franchise	25 p.c.	35 p.c.	En franchise	25 p.c.	35 p.c.
528	*Tulle-bobin* de coton blanc, uni, en pièces.....	En franchise	12½ p.c.	25 p.c.	En franchise	12½ p.c.	25 p.c.
532f	Tissu à billard, composé entièrement ou en partie de laine ou de poil; molleton devant servir à la fabrication de balles de tennis.....	En franchise	20 p.c.	40 p.c.	En franchise	20 p.c.	40 p.c.
	et, la livre	.....	25c.	35c.	.....	25c.	35c.
					En franchise	27½ p.c. et 20c. la livre	40 p.c. et 35c. la livre
532g	Tissus, enduits ou imprégnés, et composés en tout ou en partie de filés de laine ou de poil, mais ne renfermant ni soie, ni fibres synthétiques continues ou discontinues, n.d.....	25 p.c.	27½ p.c.	55 p.c.	25 p.c.	27½ p.c.	40 p.c. et 35c. la livre
533a	Vêtements et ouvrages en tissus et tous produits textiles entièrement ou partiellement ouvrés, composés en tout ou en partie de laine ou de poil, *dont la soie constitue, en poids, 50 p. 100 au plus de la matière textile qui les compose*, n.d.....	25 p.c.	27½ p.c.	55 p.c.	25 p.c.	27½ p.c.	40 p.c. et 35c. la livre
					divers	divers	divers
533b	Feutre foulé, en pièces, *entièrement ou partiellement fait de laine*, ne consistant pas en étoffes ou matières tissées, tricotées, ou autres, et non combiné avec ces étoffes ou matières.....	12½ p.c.	17½ p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	17½ p.c.	25 p.c.
	et, la livre	.....	12½ c.	20 c.	.....	12½ c.	20 c.
					En franchise	10 p.c.	25 p.c.

Numéros	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget: Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
534a	(*1*) *Couvertures de ménage en toute matière, sauf entièrement en coton*	20 p.c.	20 p.c.	40 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	35 p.c.
	et, la livre	5c.	15 c.	30c.	5c.	20c.	30c.
	(*2*) *Couvertures d'automobile, couvertures de paquebot, couvertures de voyage et ouvrages similaires en toute matière, sauf entièrement en coton*	20 p.c.	20 p.c.	40 p.c.	25 p.c.	27½ p.c.	40 p.c.
	et, la livre	5c.	15c.	30c.	.....	.....	35c.
	Le droit total imposable ne doit pas dépasser	.....	37½ p.c.				
534b	Blanchets de presse ou étoffes pour blanchets de presse utilisés sur les presses à imprimer et blanchets ou étoffes pour blanchets de stéréotypeurs et de fondeurs typographes, d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada	En franchise	5 p.c.	10 p.c.	En franchise	5 p.c.	10 p.c.
534c	Blanchets, étoffes pour blanchets et nappes de cylindres devant servir aux fabricants de textiles *sur des machines employées à la fabrication de textiles*	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
541*b*	Étoffe tissée, entièrement de jute, ne dépassant pas douze pouces de largeur	15 p.c.	22½ p.c.	30 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
542*a*	Étoffe tissée, ne dépassant pas douze pouces de largeur, entièrement ou partiellement de fibres végétales, n.d., ne devant contenir ni soie, ni fibres textiles synthétiques continues ou discontinues, ni laine	20 p.c.	25 p.c.	40 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	35 p.c.
562*a*	Tissus en totalité ou en partie de fibres artificielles ou synthétiques continues ou discontinues ou de fibres de verre continues ou discontinues, ne contenant pas de laine ni de poil, non compris les tissus dont la soie constitue plus de 50 p. 100 du poids:						
	(*1*) *Dépassant douze pouces de largeur*	22½ p.c.	30 p.c.	45 p.c.	22½ p.c.	30 p.c.	45 p.c.
	et, la livre		20c.	40c.		20c.	40c.
	(*2*) *Ne dépassant pas douze pouces de largeur*	25 p.c.	27½ p.c.	55 p.c.	22½ p.c. Divers	25 p.c. Divers	35 p.c. Divers
	Les tissus comprenant cinq pour cent ou moins, en poids, de fibres artificielles ou synthétiques continues ou discontinues ou de fibres de verre continues ou discontinues ne sont pas frappés de droits sous le régime de la présente position, mais sont imposables comme s'ils étaient composés uniquement des autres matières constituantes.						

562j	*Étamine pour sasser la farine dans les minoteries*.....	En franchise	En franchise	45 p.c.	12½ p.c. 22½ p.c.	22½ p.c. 30 p.c. et 20c. la livre	45 p.c. 45 p.c. 40c. la livre
565a	Mèches, tressées ou non, avec ou sans âme, apprêtées ou non, devant servir à la fabrication de chandelles ou de bougies ou devant être utilisées dans les lampes de sanctuaire qui consomment de l'huile.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
565b	Tresses de toutes sortes, n.d.....	20 p.c.	25 p.c.	40 p.c.	20 p.c. 17½ p.c. Divers	25 p.c. 22½ p.c. Divers	35 p.c. 35 p.c. Divers
565c	Tuyaux à incendie, en toile, avec revêtement intérieur ou non, *munis ou non d'accouplements*.....	15 p.c.	30 p.c.	35 p.c.	15 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
565d	*Enveloppes textiles tissées sans couture, de forme tubulaire, servant à la fabrication de tuyaux à incendie; tuyaux à incendie faits avec ces enveloppes, munis ou non d'accouplements:*						
	(1) *Dont le composant textile est le coton pur*.....	20 p.c.	22½ p.c.	40 p.c.	20 p.c. 17½ p.c.	25 p.c. 20 p.c.	35 p.c. 35 p.c.
	(2) *Dont le composant textile est autre que le coton pur*....	22½ p.c.	27½ p.c.	45 p.c.	25 p.c. 20 p.c. 22½ p.c.	25 p.c. 27½ p.c. 30 p.c. et 20c. la livre	35 p.c. et 4c. la livre 50 p.c. 45 p.c. et 40c. la livre
566a	Étoffes contenant des dessins figurés, *tissées en largeurs* ne dépassant pas douze pouces, dentelle, broderie, emblèmes et médaillons, devant servir à la fabrication de vêtements sacerdotaux.....	10 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	10 p.c.	10 p.c.	20 p.c.
566b	Dentelle et tulle, *non tissés, tulle-bobin et broderies, n.d.:*						
	(1) *Entièrement de fibres végétales*.....	10 p.c.	12½ p.c.	25 p.c.	Divers	Divers	Divers
	(2) *Entièrement ou en partie d'autres fibres textiles continues ou discontinues*.....	17½ p.c.	22½ p.c.	35 p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
568	(1) Vêtements tricotés, *tissus par mailles* et articles tricotés, n.d.....	20 p.c.	35 p.c.	55 p.c.	20 p.c.	35 p.c.	45 p.c. et 30c. la livre
	(2) *Vêtements tricotés, pour femmes et jeunes filles, composés totalement ou principalement en poids de laine ou de poil, et évalués à au moins $9 la livre*.....	20 p.c.	32½ p.c.	55 p.c.	20 p.c.	35 p.c.	45 p.c. et 30c. la livre

Numéros	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget: Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
568*a*	Chaussettes et bas:						
	(*1*) *Totalement ou principalement en poids de laine*.....	20 p.c.	27½ p.c.	40 p.c.	20 p.c.	27½ p.c.	35 p.c.
	et, la douzaine de paires.....	30c.	$1.20	$1.50	30c.	$1.20	$1.50
	(*2*) N.d.....	17½ p.c.	17½ p.c.	35 p.c.	17½ p.c.	17½ p.c.	35 p.c.
	et, la douzaine de paires.....	—	75c.	$1.50	—	75c.	$1.50
619	Boyaux en caoutchouc ou en gutta-percha; nattes ou paillassons en caoutchouc et garnitures en caoutchouc.	17½ p.c.	20 p.c.	35 p.c.	17½ p.c.	20 p.c.	35 p.c.
685	Pantographes et pièces, y compris les pointes de diamant et les machines à graver, pour graver les rouleaux de cuivre servant à imprimer les tissus et le papier-tenture	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise

3. La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la liste A du *Tarif des douanes* par le retranchement des numéros tarifaires 9, 9*a*, 9*b*, 9*c*, 9*e*, 152(*e*), 187*c*, 197*a*, 198*a*, 199*m*, 202*a*, 409*c*(3), 425, 425*a*, 425*b*, 427*e*, 431, 438*h*, 445*o*(i), 445*o*(ii), 445*o*(iii) et 658, des énumérations de marchandises et des taux de droits inscrits en regard de chacun de ces numéros, ainsi que par l'insertion, dans ladite liste, des numéros, des énumérations de marchandises et des taux de droits suivants:

9*a*	*Volaille vivante, n.d*.....*la livre*.	2c.	2c.	5c.	12½ p.c.	12½ p.c.	20 p.c.
9*b*	Cailles, perdrix, pigeonneaux sans plumes, *vivants ou morts*, n.d.....	10 p.c.	12½ p.c.	30 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	30 p.c.
9*c*	*Dindonneaux, canetons et oisons*.....	12½ p.c.	12½ p.c.	20 p.c.	12½ p.c.	12½ p.c.	20 p.c.
9*e*	*Volaille morte, n.d*.....	12½ p.c.	12½ p.c.	20 p.c.	12½ p.c.	12½ p.c.	20 p.c.
9*f*	*Volaille éviscérée, divisée en parties ou non et cuite ou non.*	12½ p.c.	12½ p.c.	35 p.c.	12½ p.c.	12½ p.c.	20 p.c.
	mais pas moins de, la livre	5c.	5c.	—	12½ p.c.	12½ p.c.	20 p.c.
	ni plus de, la livre	10c.	10c.	—	—	pas moins de 5c. la livre ni plus de 10c. la livre	—
9*g*	Gibier, n.d.....	12½ p.c.	12½ p.c.	20 p.c.	12½ p.c.	12½ p.c.	20 p.c.
9*h*	Viande de cheval, tripes et autres abats d'animaux, broyés ou non, impropres à la consommation de bouche; viande de baleine; nourriture pour les animaux; composés, en totalité ou en partie, de céréales, mais ne comprenant pas les biscuits cuits au four; tout ce qui précède utilisé exclusivement pour l'alimentation des animaux à fourrure ou pour la fabrication de nourriture destinée auxdites fins.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise

105k	*Ananas à la menthe, préparés, dans des boîtes hermétiques ou d'autres récipients hermétiques, le poids imposable devant comprendre le poids des récipients .....la livre*	1 c.	2c.	5c.	20 p.c.	25 p.c.	35 p.c.
152	Jus de fruits et sirops de fruits, n.d., savoir: *e)* Jus d'ananas.....	7½ p.c.	7½ p.c.	25 p.c.	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.
187c	Plaques sèches pour photographie.....	10 p.c.	17½ p.c.	30 p.c.	12½ p.c.	20 p.c.	30 p.c.
197a	Papiers d'édition, surcalandrés ou apprêtés sur machine, non couchés, lorsqu'ils sont employés exclusivement à la production de magazines, journaux et revues imprimés, édités *et* publiés *à des intervalles réguliers au moins quatre fois par année, et portant les dates de publication*.....	En franchise	En franchise	25 p.c.	En franchise	En franchise	25 p.c.
197h	*Papier filtre devant servir à la fabrication de sacs d'aspirateurs*.....	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	20 p.c.	25 p.c.
198*a*	Papiers couchés, lorsqu'ils sont employés exclusivement à la production de magazines, journaux et revues imprimés, édités et publiés *à des intervalles réguliers, au moins quatre fois par année, et portant les dates de publication*.....	En franchise	En franchise	35 p.c.	En franchise	En franchise	35 p.c.
199*m*	Tissus de papier, en treillis, d'au moins neuf pieds de largeur, devant servir à la fabrication de tapis de pieds.....	15 p.c.	20 p.c.	35 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
202*a*	Ficelle et fil de papier.....	10 p.c.	10 p.c.	35 p.c.	En franchise	En franchise	En franchise
409*c*	(3) Rouleaux pour pelouses ou jardins, *n.d.*; leurs pièces..	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
	(*5*) Rouleaux pour pelouses ou jardins, *non mécaniques;* leurs pièces.....	15 p.c.	15 p.c.	15 p.c.	En franchise	En franchise	En franchise
425*a*	(*1*) Tondeuses de gazon *mécaniques, à auto-propulsion ou non*, avec ou sans le moteur.....	15 p.c.	20 p.c.	32½ p.c.	10 p.c.	15 p.c.	32½ p.c.
	(*2*) *Tondeuses de gazon multiples, étudiées pour être tirées ou poussées mécaniquement; leurs pièces*.....	10 p.c.	15 p.c.	32½ p.c.	10 p.c.	15 p.c.	32½ p.c.
	(*3*) Tondeuses de gazon, *n.d.*.....	10 p.c.	22½ p.c.	32½ p.c.	10 p.c.	22½ p.c.	32½ p.c.
425*b*	(*1*) Moteurs à combustion interne avec refroidissement à l'air, d'une puissance nominale dépassant un h.p. et demi, et leurs pièces; pièces de tondeuses de gazon mécaniques; tout ce qui précède devant servir à la fabrication ou à la réparation de tondeuses de gazon mécaniques.....	5 p.c.	10 p.c.	32½ p.c.	10 p.c.	15 p.c.	32½ p.c.

Numéros	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget: Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
425*b*	(*2*) *Moteurs à combustion interne avec refroidissement à l'air, d'une puissance nominale ne dépassant pas un h.p. et demi, et leurs pièces, lorsqu'ils doivent servir à la fabrication ou à la réparation de tondeuses de gazon mécaniques*.....	En franchise	10 p.c.	30 p.c.	En franchise	15 p.c.	30 p.c.
427*e*	Machines automatiques à fabriquer et empaqueter les cigares et les cigarettes, à l'exclusion des machines à préparer le tabac; *leurs pièces*.....	En franchise	7½ p.c.	35 p.c.	En franchise 10 p.c.	10 p.c. 22½ p.c.	35 p.c. 35 p.c.
431	(*1*) Pelles et bêches de fer ou d'acier n.d., et haches.. (*2*) *Houes, fourches et rateaux à main*.....	10 p.c. 15 p.c.	15 p.c. 15 p.c.	20 p.c. 20 p.c.	10 p.c. En franchise	15 p.c. En franchise	20 p.c. En franchise
438*h*	(*1*) Motocyclettes *ayant un moteur dont la cylindrée est de 250 c.c. ou moins, moteurs* ou sidecars pour ces motocyclettes, pièces de ce qui précède.....	En franchise	17½ p.c.	30 p.c.	En franchise	17½ p.c.	30 p.c.
	(*2*) Motocyclettes *ayant un moteur dont la cylindrée est de plus de 250 c.c., moteurs* ou sidecars pour ces motcocylettes; pièces de ce qui précède.....	En franchise	12½ p.c.	30 p.c.	En franchise	17½ p.c.	30 p.c.
445*o*	(*1*) Tissu et papier de condensateur, non acides, gommés et unis; Cellules de polarisation et supports; Cônes, croisillons, supports de croisillons, bobines vibrantes, étuis destinés à protéger ces bobines contre la poussière, séparés ou assemblés; Châssis, culasses, consoles, pièces polaires, joints métalloplastiques et couvercles de champ, séparément ou assemblés pour servir dans des haut-parleurs d'un diamètre ne dépassant pas 6⅜ pouces; Verre de cadrans et échelles de cadrans en verre, et cadrans ou échelles métalliques fabriqués d'après le procédé de l'écran de soie; Interrupteurs de circuits à haute fréquence et leurs parties essentielles; Formes et tubes de bobines à haute fréquence d'un diamètre extérieur ne dépassant pas un pouce; Noyaux en fer à haute fréquence avec ou sans garnitures moulées à l'intérieur;						

Structures magnétiques et leurs pièces pour haut-parleurs à aimants permanents; Écussons de cages métalliques sans verre, unis ou finis; Boîtes métalliques, refoulées, plaquées ou non; Moteurs et engrenages pour la syntonisation automatique; Pièces de traducteurs; Céramique de radiofréquence; Mica brut à basse perte; Feuilles et découpures de mica à basse perte; Capots de lampes et leurs pièces; Vibrateurs; Fibre vulcanisée en feuilles, tiges, bandes ou tubes; Devant servir à la fabrication ou à la réparation des articles mentionnés aux numéros 445d et 597a du Tarif, et d'autres appareils fonctionnant au moyen de lampes pour T.S.F., ou devant servir à la fabrication de leurs pièces	En franchise	En franchise	30 p.c.	En franchise	En franchise	30 p.c.
(2) *Changeurs automatiques de disques*	7½ p.c.	7½ p.c.	30 p.c.	En franchise	En franchise	30 p.c.
(3) Fils de résistance en alliage d'un diamètre inférieur à .005 de pouce; Mécaniques de mise en place automatique de disques, avec bras, non compris les moteurs ni les plateaux; Feuilles d'aluminium gravées; Écussons de cages métalliques avec verre, unis ou finis; Poudres métalliques; Moteurs à ressorts pour tourne-disques; Tissus recouverts d'une couche d'aluminium; S'ils sont d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada et doivent servir à la fabrication ou à la réparation des objets mentionnés aux numéros 445d et 597a du Tarif, et d'autres appareils fonctionnant à l'aide de lampes pour T.S.F., ou doivent servir à la fabrication de leurs pièces	En franchise	En franchise	30 p.c.	En franchise	En franchise	30 p.c.
(4) Matériaux et pièces, à l'exclusion des moteurs, destinés aux fabricants des appareils utilisant des lampes pour T.S.F. ou de leurs pièces, pour la fabrication, dans leurs propres fabriques, des articles mentionnés aux numéros 445o(*1*), 445o(*2*) et 445o(*3*) du Tarif	En franchise	En franchise	30 p.c.	En franchise	En franchise	30 p.c.
463d *Lentilles, obturateurs, et leurs pièces, devant servir à la fabrication d'appareils de projection fixe ou de cinématographes*	En franchise	10 p.c.	35 p.c.	2½ p.c. En franchise	15 p.c. 15 p.c.	30 p.c. 35 p.c.

Numéros	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget: Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
658	Bandes de vues animées d'une largeur de 16 millimètres ou plus, *et rubans vidéo, non compris les annonces publicitaires sur films ou rubans vidéo destinés à la télévision*, importés par des éditeurs reconnus de bandes de vues animées *ou de rubans vidéo*, munis de laboratoires de vues animées *ou de rubans vidéo*, dûment outillés pour l'édition au Canada de bandes de vues animées *ou de rubans vidéo*, dans le seul but d'en obtenir des reproductions, si l'original *du film ou du ruban vidéo* est réexporté dans les six mois de la date d'importation, conformément aux règlements que le Ministre peut établir.....le pied linéaire	En franchise	En franchise	3c.	En franchise 15 p.c.	En franchise 20 p.c.	3c. 30 p.c.
658a	*Annonces publicitaires sur films ou rubans vidéo destinés à la télévision*.....	15 p.c.	20 p.c.	30 p.c.	15 p.c. En franchise	20 p.c. En franchise	30 p.c. 3c. par pied linéaire
658b	*Rubans vidéo, n.d*.....	15 p.c.	20 p.c.	30 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	30 p.c.

4. La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la liste A du *Tarif des douanes* par le retranchement des numéros tarifaires 296*g*, 319, 321, 322, 409*d*, 413*a*, 430*c*, 430*e*, 440*d*, 462*d*, 462*i*, 475*c*, 505*c*, 571*a*(2), 597*d* et 611*a*(4), des énumérations de marchandises et des taux de droits inscrits en regard de chacun de ces numéros, ainsi que par l'insertion, dans ladite liste, des numéros, des énumérations de marchandises et des taux de droits suivants:

133*a*	*Truites vivantes, importées par des établissements commerciaux de pisciculture faisant l'élevage des truites*.....	En franchise	En franchise	25 p.c.	12½ p.c.	17½ p.c.	25 p.c.
296*g*	Minerai de borate de sodium et de calcium, devant servir de retardateur d'incendies..... A compter du 1er juillet *1962*.....	En franchise 15 p.c.	En franchise 20 p.c.	25 p.c. 25 p.c.	En franchise 15 p.c.	En franchise 20 p.c. (A compter du 1er juillet 1961)	25 p.c. 25 p.c.
319	Verre à glaces, douci et poli sur les deux faces, simplement découpé de forme rectangulaire, *et verre flottant, simplement découpé de forme rectangulaire*.....	En franchise	5 p.c.	15 p.c.	En franchise	5 p.c.	15 p.c.
321	Verre à vitres, verre à glaces, verre coulé, verre laminé et *verre flottant*, n.d.....	En franchise	7½ p.c.	17½ p.c.	En franchise	7½ p.c.	17½ p.c.

322	Verre feuilleté, en verre à vitres, en verre à glaces ou en *verre flottant, ou en mélanges de ces verres:*						
	(*1*) Simplement découpé de forme rectangulaire.....	5 p.c.	12½ p.c.	22½ p.c.	5 p.c.	12½ p.c.	22½ p.c.
	(*2*) N.d.....	17½ p.c.	25 p.c.	35 p.c.	17½ p.c.	25 p.c.	35 p.c.
409*d*	F'aucheuses, moissonneuses, avec ou sans appareil à lier, appareils à lier, moissonneuses combinées avec batteuses-cribleuses, y compris le moteur qui y est assujetti; *cabines* et pièces *pour ce qui précède*.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise 10 p.c.	En franchise 22½ p.c.
							35 p.c.
413*a*	Machines d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada, et leurs pièces, devant servir à la fabrication des filets pour la pêche, mais non à la fabrication des filets employés généralement pour le sport.....	En franchise	En franchise	10 p.c.	En franchise	5 p.c.	10 p.c.
430*c*	Pointes de Paris, de toute grosseur, pour toitures, et autres pointes de Paris, d'une longueur d'un pouce ou plus, en fer ou en acier, recouvertes ou non..... les cent livres	85c.	$1.00	$1.50	40c.	55c.	60c.
430*e*	Pointes de Paris de moins d'un pouce de longueur, et clous ou broquettes de toute sorte, n.d., en fer ou en acier, recouvertes ou non.....	10 p.c.	22½ p.c.	30 p.c.	15 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
440*d*	Ancres pour navires:						
	(*1*) *Pesant moins de quarante livres*.....	15 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En franchise	En franchise	En franchise
	(*2*) *Pesant quarante livres ou plus*.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
462*d*	Appareils de prise de vues animées, à l'usage des producteurs professionnels de vues cinématographiques ayant au Canada des studios outillés pour la production cinématographique; pièces des articles ci-dessus.	En franchise	En franchise	15 p.c.	En franchise	En franchise	15 p.c.
	A compter du 1er juillet *1963*.....	En franchise	9 p.c.	15 p.c.	En franchise	9 p.c. (A compter du 1er juillet 1961)	15 p.c.
462*i*	Équipement de son optique; Chariots ou autres unités mobiles pour caméras; Grues, sans filerie, devant servir avec des microphones; Équipement de montage, savoir: machines à monter les films, colleuses de films, appareils à synchroniser les films, visionneuses de films, réenrouleuses; Pièces de ce qui précède; Tout ce qui précède lorsqu'il est employé à la production de films par des réalisateurs professionnels dotés de studios au Canada équipés pour la réalisation de films.....	En franchise	En franchise	15 p.c.	En franchise	En franchise	15 p.c.
	(Expire le 1er juillet *1963*).....					(Expire le 1er juillet 1961)	

Numéros	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget: Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
475*c*	Clichés et électrotypes de métal *et pellicules positives et négatives*, pour l'impression de la musique.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise 10 p.c.	En franchise 15 p.c.	En franchise 20 p.c.
505*c*	Planches, frises ou lames de parquets, en hêtre, en bouleau, en érable ou en chêne, à languettes *ou* à rainures, ou jointées; carreaux de carrelage, faits de bandes distinctes réunies de hêtre, de bouleau, d'érable ou de chêne.....	12½ p.c.	12½ p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	12½ p.c.	25 p.c.
571*a*	(2) Paillassons, tapis de pieds, tapis de pieds, en pièces, et nattes en fibre de coco, n.d...la verge (yard) carrée	6¼c.	7c.	10c.	6¼c.	7c.	10c.
597*d*	Instruments de musique, savoir: Autoharps, clavicordes, clavecins, harpes; Violes de gambe, altos, violons, violoncelles; Cordes pour ce qui précède; Flûtes à bec, xylophones; Bassons, clarinettes, cors anglais, fifres, flûtes, hautbois, piccolos, saxophones; Pièces de ce qui précède.....	En franchise	En franchise	30 p.c.	En franchise	En franchise	30 p.c.
611*a*	(4) Chaussures conductrices devant être employées dans les hôpitaux.....	En franchise	En franchise	40 p.c.	En franchise	En franchise	40 p.c.
	A compter du 1er juillet *1962*	20 p.c.	27½ p.c.	40 p.c.	20 p.c.	27½ p.c. (A compter du 1er juillet 1961)	40 p.c.

5. La Chambre décide que tout acte législatif fondé sur les résolutions qui précèdent sera réputé entrer en vigueur le 21e jour de juin 1961, s'appliquer à tous les produits mentionnés auxdites résolutions, importés ou sortis d'entrepôt en vue de la consommation à compter de la date précitée, et s'appliquer également aux produits importés antérieurement, à l'égard desquels nulle déclaration d'entrée en vue de leur consommation n'a été présentée avant cette date.

(*Voir aussi les "Documents budgétaires", pages 6927 à 7053.*)

M. l'Orateur: A l'ordre! Avant que le député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson) commence ses observations, puis-je demander à la Chambre de consentir, aux fins du compte rendu, au dépôt du rapport de la Commission royale d'enquête?

Des voix: Entendu!

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Monsieur l'Orateur, nous avons toujours su que le ministre des Finances (M. Fleming) déteste la brièveté. Mais il me semble qu'il s'est surpassé ce soir. En effet, c'est peut-être l'exposé budgétaire le plus long de notre histoire. Il n'y a guère que le temps considérable qu'a pris cet exposé qui puisse justifier le nombre gigantesque de mots que compte ce document, il me semble qu'après toutes les discussions et hypothèses qu'on a entendues au sujet du budget ces dix derniers jours, bon nombre se demanderont pourquoi tant de frais et surtout pourquoi le ministre a voulu se draper dans le rôle d'un expansionniste, que nous sommes peu habitués à le voir jouer, pour la plupart d'entre nous.

Monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre des Finances a pris connaissance, comme beaucoup d'entre nous, de l'ouvrage de M. J. K. Galbraith, intitulé *The Liberal Hour*. Puisqu'il s'est qualifié lui-même, la semaine dernière, d'expansionniste, j'avais un peu l'impression qu'il l'a lu. Cependant, après avoir entendu les semblants d'hésitations que renfermaient ses propositions budgétaires d'aujourd'hui, à un moment où notre économie est malade, j'en doute un peu. Je signalerai au ministre des Finances que, dans son ouvrage, M. Galbraith déclare que l'onction, même renforcée de suffisance, ne remplace pas les faits purs et simples. Je crois qu'à mesure que se déroulera le débat, nous saurons qui est expansionniste et qui ne l'est pas.

Tout se termine par un grand programme d'expansion qui coûtera au gouvernement 100 millions de dollars en impôt sur le revenu, par suite de réductions fiscales. C'est là l'étendue des réductions fiscales auxquelles on s'attend normalement dans un exposé budgétaire. Le ministre déclare que le gouvernement se préoccupe avant tout de l'emploi. Il était, l'année dernière, préposé au Trésor, comme, d'ailleurs, les quatre dernières années. Cependant, l'année dernière, il ne nous a pas dit que le gouvernement se préoccupait avant tout de l'emploi et du chômage.

Je voudrais citer des paroles que le ministre a prononcées il y a un an, alors qu'il visait avec enthousiasme—malheureusement pour notre orientation économique—à équilibrer le budget. Dans les discours qu'il a prononcés de janvier à juin 1960 et que j'ai lus, on trouve le passage suivant qui illustre bien l'attitude du gouvernement fédéral à l'égard de son programme économique. L'ennemi à abattre était l'inflation. Il n'a pas prévu les difficultés dans lesquelles se trouveraient et se sont effectivement trouvés les chômeurs, dont le nombre a atteint 700,000 au cours de l'hiver dernier. Ils sont encore en difficulté. D'après une déclaration que nous avons reçue aujourd'hui, il y a 38,000 chômeurs de plus qu'il y a un an, à l'époque du dernier budget du ministre des Finances. Voici ce que disait le ministre:

> La leçon à tirer de notre expérience, c'est qu'en période d'expansion économique...

C'est ce qu'il escomptait le 31 mars, mais on a vu à quel point il se trompait. Je continue la citation:

> ...comme celle dont nous jouissons actuellement au Canada, nous devons tous éviter les choses qui sont de nature à encourager une augmentation forcée ou excessive des dépenses. Autrement, nous aurons à compter avec les déformations et les instabilités qui entraînent les récessions économiques.

En janvier, au moment même où il formulait cette déclaration, il y avait, d'après le Bureau fédéral de la statistique, 504,000 chômeurs en quête d'emploi. Nonobstant le changement de la situation économique, il n'a pas modifié ses opinions très vite. Il a prôné les mêmes idées presque six mois plus tard. Il n'est, pour le constater, que de parcourir le discours qu'il a prononcé à St-Jean (Terre-Neuve), le 29 juin 1960. Il déclarait alors:

> Les perspectives sûres d'un budget pleinement équilibré qui s'ouvrent devant nous...

Ce n'est pas ce qu'il a dit ce soir. Il a ajouté:

> ...sont le fruit de programmes soigneusement élaborés. Ce n'est pas l'effet d'un pur hasard.

C'est ainsi qu'il avait tout prévu. Je ne sais pas qui il écoutait alors, mais je tiens à dire qu'avant qu'il prépare son budget, en mars de l'année dernière, la *Presse canadienne*, un organisme indépendant, publiait cette nouvelle le 8 mars, dans la colonne d'Allan Donnelly. Il a vu la différence entre les vues de l'opposition en matière d'économie, les besoins dont l'opposition avait conscience et auxquels il fallait alors répondre grâce à des mesures fiscales, et l'attitude du gouvernement qui prétendait que tout allait bien. Les premières lignes de la déclaration de M. Donnelly ont été écrites trois semaines avant la présentation du budget. Il a dit qu'il existe une profonde divergence de vues entre le gouvernement et l'opposition quant à savoir si l'économie canadienne connaît un essor assez rapide.

Mais ce n'est pas ainsi que le ministre des Finances voyait les choses. Il avait une idée fixe, une seule idée: un budget équilibré. Quand je l'ai entendu, l'autre jour, dire à la

Chambre qu'il était maintenant en faveur de l'expansion, je savais très bien qu'il n'avait pas manifesté un tel esprit depuis quatre ans qu'il était ministre. Il n'a pas cette réputation, d'ailleurs, dans les milieux commerciaux. De fait, ils ont presque tous cru qu'il avait—et à leur avis, heureusement—assumé certaines responsabilités relativement à l'élaboration de la politique économique qui, à leur avis, était, à tort, dirigée par le premier ministre à des fins politiques. On s'est beaucoup réjoui à l'automne de 1959, et on a fort loué le ministre, qui s'en est enorgueilli. N'était-il pas devenu l'homme fort de la politique financière? Ce n'était pas pour des idées expansionnistes qu'on le louait à ce moment-là. C'est pourquoi, après avoir entendu, la semaine dernière, le ministre se qualifier d'expansionniste, j'étais porté, ce soir, à dire que le présent budget traduit la volte-face de M. Fleming. Les événements prouvent, je crois, qu'il lui reste à convaincre le pays que, selon sa promesse, sa principale préoccupation est l'embauche, alors qu'il est prêt à recommander, dans ses résolutions financières, des modifications qui n'entraînent pour le trésor qu'un sacrifice de 100 millions de dollars en réductions d'impôts. Nous n'en commençons pas moins à comprendre pourquoi il a présenté son budget si tard.

A cause des divisions évidentes qui règnent au sein du cabinet en matière de politique économique, il nous a été impossible, nous le savons, d'obtenir des exposés de politiques si ce n'est après des atermoiements extraordinaires. Ils se divisent en pessimistes et en optimistes, mais malheureusement ils ne demeurent pas toujours dans le même camp. J'ai beaucoup de sympathie pour le président du cabinet qui essaie de créer une solidarité au sein de son gouvernement au sujet des décisions capitales qu'il faut prendre. Ce que nous avons eu ce soir, c'est un rapport prévoyant un déficit de 600 à 700 millions de dollars. Il s'agit d'une autre forme d'assurance. Le ministre se donne du jeu. Il commence à se méfier un peu de ses propres prévisions, tout comme le pays d'ailleurs; la preuve c'est qu'il s'accorde une marge d'erreur, qu'il ne demande pas ordinairement. C'est comme l'an dernier, quand il a évalué le produit national brut et décidé de supprimer la condition traditionnelle selon laquelle les prévisions relatives au produit national brut doivent se fonder sur des prix stables, sur des conditions normales à l'étranger et sur une production agricole raisonnable. Mais le ministre s'est trompé trois années de suite au sujet du produit national brut sur lequel se fondent beaucoup de projets économiques. Il s'est trompé de 50 p. 100 il y a trois ans. Il s'est trompé de 50 p. 100 dans ses prévisions relatives à l'augmentation.

Il s'est trompé d'autant il y a deux ans et, dans son Livre blanc qu'il a présenté l'autre jour, nous voyons que la situation empire. Il s'était trompé des deux tiers. L'augmentation n'a été que du tiers de ce qu'il avait prévu l'an dernier. Nous avons donc un déficit non prévu de cette importance, par accident, par erreur de calcul ou peut-être par une simple erreur d'arithmétique comme celles que le ministre a commises dans le passé.

Le ministre a prononcé de pieuses paroles à l'égard de ce qu'on pourrait faire, sur le marché des obligations, en faveur des provinces et des municipalités. Il a dit qu'il leur donnera une chance à court terme d'accéder au marché à long terme. Mais qu'est-ce que cela veut dire, quand il leur faut concurrencer des besoins en espèces du gouvernement fédéral de 980 millions de dollars, au lieu de 210 millions que prévoyait le ministre l'an dernier?

Le ministre ne s'excuse jamais des nombreuses erreurs de calcul qu'il commet dans ses prévisions de base. Il en blâme toujours autrui. Ce n'est jamais sa faute, ni celle du gouvernement. Je me rappelle qu'en 1958 il s'en est pris aux libéraux. En 1959, ses erreurs et ses difficultés étaient imputables aux États-Unis. L'année suivante, c'était la faute de l'Europe; puis, avant même de nous présenter l'énorme mécompte et l'écrasant budget de ce soir, ses calculs erronés sont, nous a-t-il affirmé, attribuables à M. Coyne. On en dira beaucoup plus long là-dessus au cours du débat.

Ce soir, le ministre nous informe de nouveau que le gouvernement met en œuvre un programme massif pour enrayer le chômage. Tel était son objectif, a-t-il dit, en décembre dernier. En présentant son petit budget, il a dit que le gouvernement se proposait aussi de lancer un certain nombre d'entreprises de grande envergure. Il a ensuite parlé de l'aménagement hydro-électrique du Columbia que le présent gouvernement a compromis. Il a fait mention de la lutte contre les inondations à Winnipeg et du progrès qu'on y a accompli en vue de fournir des emplois au cours de ces six ou sept mois. Il a parlé du chemin de fer du Grand lac des Esclaves, et nous venons tout juste de recevoir le projet de résolution qui s'y rapporte. On ne s'en est jamais occupé.

Voilà certaines des initiatives d'envergure, à caractère dynamique, dont il a été question ce soir et qui, nous l'espérons, sont lancées pour le plus grand bien des chômeurs.

Au tout début de son exposé, le ministre a parlé de la construction domiciliaire. Or, d'après le ministre des Travaux publics (M. Walker), le marasme où est tombée cette industrie, alors que nous avions besoin d'emplois dans ce domaine, était imputable au

ministre des Finances (M. Fleming). Le ministre des Travaux publics a déclaré que c'est à la demande du ministre que les prêts hypothécaires ont cessé d'être consentis. S'il faut en croire un communiqué, le ministre des Travaux publics s'est lavé les mains de toute l'affaire en disant que la politique de prêts directs était soumise à des restrictions pour des raisons d'ordre financier. Cette raison, en d'autres mots, c'était la volonté d'équilibrer le budget. C'était là la seule préoccupation du ministre des Finances, et non pas le chômage dont il a parlé ce soir.

J'aimerais démontrer jusqu'à quel point le ministre s'est révélé expansionniste. J'ai étudié le budget que je surnomme le Mark I. La plupart d'entre nous y avons jeté un coup d'œil hier, et l'avons comparé au budget Mark II que le ministre a présenté. Or, je constate qu'à peu près dans tous les domaines, ce n'est pas le gouverneur de la Banque qui prône les restrictions mais plutôt le ministre des Finances dont le programme ne répond pas aux recommandations expansionnistes que renfermait le budget Mark I. Je suis en mesure de prouver cette affirmation mais je n'entends pas le faire sur-le-champ. Dans la mesure où l'on a donné suite aux recommandations du budget Mark I, il est certes bien évident que le ministre des Finances récolte ce qu'il n'a pas semé.

La semaine dernière, le ministre des Finances nous a déclaré que le gouverneur de la Banque du Canada n'avait pas vu le budget qu'il a déposé ce soir. A la lecture du grand nombre d'articles que renferme le présent budget, il est bien clair que si le gouverneur n'a pas vu le budget du ministre, le ministre des Finances, lui, a vu, certes, les recommandations formulées par M. Coyne. Tant de fois, nous avons cru entendre des propositions fort semblables à celles que nous lisions hier. Le public décidera qui favorise l'expansion et qui favorise la restriction.

A vrai dire, sur un point, j'ai constaté une différence énorme. Je veux parler de la proposition du ministre où celui-ci dit qu'il est souhaitable de prévoir, dans l'impôt sur le revenu, des encouragements pour les contribuables qui mettent en valeur nos ressources naturelles. Déjà à ces industries, le ministre a réservé des avantages sous le régime des allocations d'épuisement. C'est sur ce point surtout qu'il va à l'encontre des propositions de M. Coyne. En effet, M. Coyne, dans son programme pour le Canada, dit que les allocations d'épuisement accordées dans le domaine des mines et du pétrole devraient être revisées. Ces allocations ne sont pas proportionnées au montant du capital investi et employé dans l'entreprise. M. Coyne continue en disant que l'octroi de ces allocations aux grandes compagnies étrangères ou à leurs filiales canadiennes a permis à celles-ci de sortir du Canada des profits exempts d'impôt bien des fois supérieurs à tout le capital investi en premier lieu, sans compter les bénéfices normaux assujettis à l'impôt régulier. C'est peut-être ici que les deux thèses s'affrontent le plus, quand nous trouvons des propositions semblables dans les budgets Mark I et Mark II.

Bien des éléments du budget vont être accueillis avec satisfaction. Je pense surtout au sacrifice d'impôt le plus considérable, à la réduction de 7½ de la taxe d'accise applicable aux automobiles. Vue sous cet angle, cette résolution budgétaire pourrait s'appeler la résolution Essex-Est. Ici encore, le gouvernement n'est pas allé aussi loin que M. Coyne le recommandait dans ce que j'appelle le budget Mark I. De plus, on voit bien maintenant pourquoi nous n'avons pas eu le rapport Bladen plus tôt. Je tiens à ce que tous les membres du gouvernement sachent que si nous nous réjouissons de cette réduction de la taxe sur les automobiles, il se trouve que, tandis que le ministre des Finances enlève une taxe de 7½ p. 100 au niveau fédéral, son ami de Queen's Park, le premier ministre d'Ontario, se prépare à en imposer une, en août prochain, qui grugera la moitié de cette réduction.

L'hon. M. Martin: A cause des politiques du présent gouvernement.

M. Grafftey: N'oubliez pas Lesage.

M. Benidickson: A la lumière de la réclame tapageuse de la semaine dernière, il semblerait que le gouvernement, qui a fait très peu dans ce domaine depuis quatre ans, essaie de montrer au public—sans cependant le convaincre, je crois—qu'il va enfin déployer une activité dévorante en matière économique. Malheureusement, la plupart d'entre nous sont persuadés que ce ne sont pas les courants économiques qui ont forcé le gouvernement à agir, mais les résultats politiques défavorables du scrutin qui ont poussé davantage le gouvernement à faire plus cette année qu'il n'a fait l'an dernier.

Une voix: Que faites-vous des élections partielles?

M. Benidickson: Dans ces élections-là, le parti libéral a recueilli un plus fort pourcentage des voix que le parti conservateur.

En guise de conclusion, je ferai remarquer que le ministre ne s'est pas hasardé très loin dans ce saut périlleux qu'on avait annoncé à grand renfort de trompettes. Pour ce qui est de l'intensification de la production et de la multiplication des emplois disponibles, les progrès annoncés sont minces. Le gouvernement Bennett avait hasardé lui aussi un saut périlleux, dicté par un repentir de

dernière heure, et nous avons alors été à même de constater que cela ne l'a pas mené bien loin. Au sujet de cette période de cinq ans, on se rappelle beaucoup plus le bruit de la chute en 1935 que celui de l'élan qui avait été radical.

(Sur la motion de M. Benidickson, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Demain, la Chambre fera l'examen du bill nº C-113 sur l'Office national de l'énergie, dont le comité plénier est saisi, puis passera aux crédits du ministère des Travaux publics, du ministère des Forêts et du ministère des Transports.

L'hon. M. Pickersgill: Le débat sur le budget aura-t-il lieu jeudi et vendredi, et les crédits seront-ils examinés samedi?

L'hon. M. Churchill Certainement jeudi.

L'hon. M. Pickersgill: Si la chose est possible, le ministre peut-il nous indiquer les travaux pour le reste de la semaine?

L'hon. M. Churchill: J'attends d'avoir consulté les membres de l'opposition. Il y a deux jours que j'attends pour le faire afin de connaître leurs vœux au sujet de l'achèvement des travaux de cette session.

(A dix heures et quarante-trois minutes, la séance est levée d'office en conformité d'un ordre spécial.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(La réponse qui suit, remise au greffier de la Chambre, est imprimée dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

TRAVAUX D'HIVER, DISTRICT DE VICTORIA

Question nº 252—**L'hon. M. Pickersgill:**

1. Combien d'hommes de chacun des districts 7A, 7B, 15 et 8 respectivement, du comté de Victoria, ont été affectés à des travaux d'hiver dans le parc national des Hautes-Terres du Cap-Breton?
2. Combien d'hommes de chaque district étaient mariés lorsqu'ils y ont été employés?

Réponse de **l'hon. W. G. Dinsdale (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales):**

1. District 7A, 36; district 7B, 77; district 15, 17; district 8, 4.
2. District 7A, 34; district 7B, 70; district 15, 16; district 8, 4.

DOCUMENTS BUDGÉTAIRES

déposés par

l'honorable Donald M. Fleming, député,

pour la gouverne du Parlement

à l'occasion de l'exposé budgétaire de 1961-1962

AVANT-PROPOS

Les présents documents ont un double objet:

1. Présenter une revue générale de la situation économique en 1960, offrant, en un seul fascicule de consultation facile, certains des principaux indices économiques établis par le Bureau fédéral de la statistique, la Banque du Canada et autres organismes officiels, ainsi que de brefs commentaires;

2. Présenter un exposé provisoire des Comptes de l'État pour l'année financière close le 31 mars 1961.

PARTIE I

REVUE DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE EN 1960

PAGE

1. Les comptes nationaux:
   - Revenu et produit nationaux 6931
   - Dépenses nationales 6937
   - Revenu des particuliers et son affectation 6943
   - Provenance et affectation de l'épargne 6945
   - Placements et immobilisations 6948
   - Revenus et dépenses de tous les gouvernements 6951
2. Emploi et revenus du travail 6957
3. Courbe des prix 6961
4. Balance des paiements internationaux 6965
5. Évolution de la situation financière 6974

Les tableaux compris dans le présent document budgétaire se fondent sur des estimations fournies par le Bureau fédéral de la statistique, la Banque du Canada et d'autres organismes officiels. Certaines de ces données paraissent pour la première fois; d'autres ont été publiées ailleurs. Toutes les estimations relatives à 1960, n'étant que provisoires, sont sujettes à révision.

REVUE DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE EN 1960

L'année 1960 a été particulièrement complexe pour ce qui est de l'économie canadienne. L'activité économique s'est maintenue à un niveau élevé; d'autre part, il y a eu aussi une grande quantité de ressources, tant humaines que matérielles, qui sont restées inutilisées. Il est déjà manifeste qu'il y a eu une conjoncture exceptionnelle de forces économiques, dont certaines présentaient un caractère spécial, tandis que d'autres étaient nettement cycliques, et d'autres encore étaient de nature plus permanente.

Il semble opportun que, cette année, la revue de la situation économique soit plus étendue que par les années passées. Vu qu'une perspective plus vaste des événements courants s'impose d'une façon spéciale, cette revue s'attardera sur de nombreux points pour jeter un regard sur les années passées et comparer les tendances dans les pays étrangers.

On a beaucoup parlé de bon nombre des faits nouveaux survenus ici et là dans le monde et qui ont touché le Canada au cours de 1960. Une brève énumération suffira pour nous remettre en mémoire ces faits et leurs répercussions sur notre économie: rajeunissement de l'appareil de production dans les pays industrialisés d'Europe et au Japon; efforts déployés par les pays sous-développés d'Asie, d'Afrique et d'Amérique du Sud en vue d'atteindre un rythme de croissance économique suffisant pour subvenir aux besoins de leurs populations qui s'accroissent rapidement; levée, si longtemps attendue, des réglementations directes sur le mouvement international des biens et des capitaux; précipitation des progrès de la science et de la technologie, avec tout ce que cela comporte pour les nations et les individus, pour les économies et les occupations; plus vive dispute des débouchés et des matières; interdépendance croissante du monde occidental, qui se traduit par une intégration plus poussée des politiques des gouvernements et des groupes d'affaires.

C'est sur cette toile de fond vaste et mouvante que se présente la revue suivante.

LES COMPTES NATIONAUX

Revenu et produit nationaux

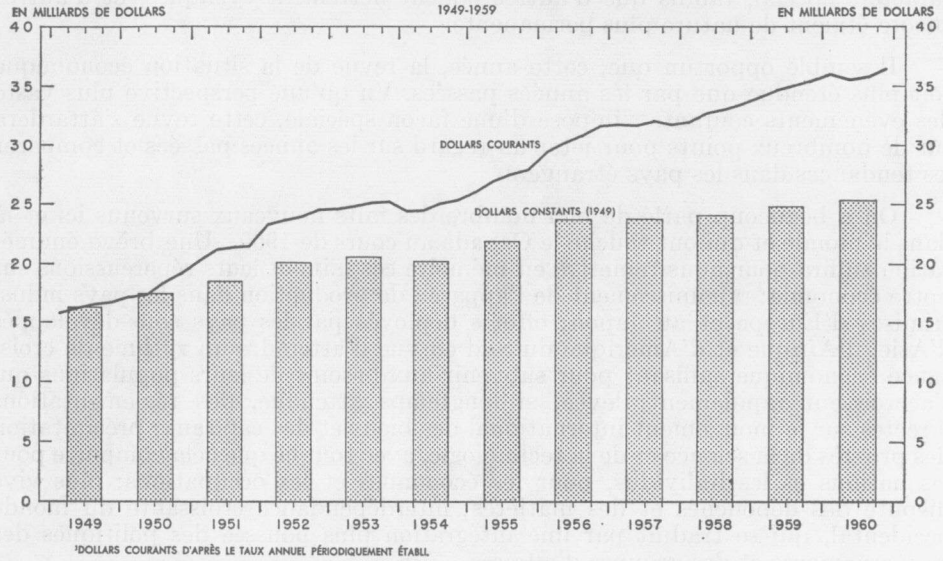
L'expansion économique du Canada en 1960 s'est ressentie de certaines fluctuations, notamment: les répercussions de la grève de l'acier aux États-Unis, qui a entraîné un fléchissement de l'activité économique aux États-Unis et des achats effectués au Canada; un rajustement des stocks au Canada (et aux États-Unis); et une diminution du nombre de mises en chantier de maisons. D'autre part, les exportations vers les pays d'outre-mer ont accusé une hausse marquée, par suite d'une forte demande. Tous ces événements ont influé sur le taux de la production durant toute l'année et, partant, sur le niveau de l'embauche, des revenus, des épargnes et des placements, et des importations. Les rajustements étaient de caractère temporaire, mais ils se sont trouvés à coïncider avec certains changements de longue portée dans l'économie canadienne: accroissement rapide de l'effectif ouvrier, apparition d'un excès temporaire de capacité dans certaines industries de matières premières, et évolution de la technologie industrielle. Ces événements se sont produits à un moment où la concurrence, intérieure et étrangère, s'accentuait.

Le produit national brut du Canada est passé à 36 milliards de dollars en 1960, soit 3.2 p. 100 de plus qu'en 1959. Les deux tiers de ce gain représentaient

un accroissement de la production réelle; la hausse des prix s'est ralentie et a surtout porté sur certains services et sur les biens d'équipement.

Des quatre trimestres de l'année, le premier a accusé une amélioration; par la suite, l'économie a hésité jusqu'à la dernière partie de l'année, alors que les éléments de progression ont plus que contrebalancé les éléments de recul. A la fin de l'année, le produit national brut atteignait 36.4 milliards de dollars, soit environ 1 p. 100 de plus que la moyenne pour l'ensemble de 1960.

DÉPENSES NATIONALES BRUTES EN DOLLARS COURANTS ET EN DOLLARS CONSTANTS (1949)[1]



[1]DOLLARS COURANTS D'APRÈS LE TAUX ANNUEL PÉRIODIQUEMENT ÉTABLI

Si l'on compare les divers secteurs de l'économie, il est manifeste que l'activité des industries de prestation de services a augmenté un peu plus que celle des industries de production en 1960. En fait, toutes les principales industries de prestation de services ont continué de se développer. Le commerce, le gros et le détail, a continué de croître. L'accroissement soutenu du volume des ventes des magasins d'alimentation, ainsi qu'un accroissement modéré enregistré par d'autres établissements, a plus que contrebalancé un léger fléchissement du volume des ventes de voitures (neuves et d'occasion) et d'accessoires et fournitures de voitures, et une réduction considérable des ventes des marchands de bois et de matériaux de construction, résultant de la baisse de la construction domiciliaire. L'activité des industries de transport s'est intensifiée, nonobstant le fléchissement qui s'est manifesté dans les services de chemin de fer et les réseaux de transport urbains et interurbains. Les transports aériens, le camionnage, la navigation et les pipe-lines ont accusé des augmentations appréciables. Cette modification du tableau des transports reflète les changements qui se produisent peu à peu dans la structure de l'industrie. L'activité économique des industries de communication a continué de s'accroître d'une façon sensible; il en est allé de même pour la finance, l'assurance et les biens immeubles. Les services personnels ont accusé une certaine diminution. Cependant, tous les autres groupes de services ont continué de croître, y compris les services de l'administration aux échelons provincial et municipal, ceux qui intéressent les affaires, les loisirs et la collectivité.

Les conditions économiques dans le secteur de la production de biens ont été plus diversifiées, mais il y a eu gains dans l'ensemble. Une récolte de céréales

plus considérable et de meilleure qualité a plus que contrebalancé le fléchissement de la production du bétail et de la volaille, et le volume total de la production agricole a dépassé de 3 p. 100 celui de 1959. L'accroissement considérable de la production forestière tient surtout à la reprise qui a fait suite à la grève prolongée de 1959.

En dépit d'une légère tendance à la baisse qui s'est manifestée en 1960, l'ensemble de la production minière a été de 1 p. 100 plus élevée qu'en 1959. Il y a eu augmentation du volume des exportations, des investissements et des recettes attribuables à l'exploitation minière. La production des combustibles et des métalloïdes s'est accrue, tandis que celle de la pierre et des métaux a diminué. L'un des principaux facteurs de cette diminution, c'est la baisse de 10 p. 100 de la production du minerai de fer attribuable aux rajustements de la demande américaine à la suite de la grève de l'acier.

Depuis la fin de la deuxième Grande Guerre, l'exploitation minière et les industries connexes ont été l'objet d'importants investissements, et, dans l'ensemble, la productivité de ces industries a augmenté de façon très considérable. Depuis 1949, la production a grimpé de 153 p. 100, tandis que l'embauche s'est accrue de 20 p. 100. Les exportations de minéraux et de produits dérivés ont enregistré une hausse prononcée. D'autre part, les industries canadiennes (par exemple le pétrole) ont approvisionné une portion plus considérable du marché national en expansion.

La production et la distribution de l'électricité et du gaz ont augmenté de 11 p. 100 en 1960, l'augmentation atteignant 24 p. 100 dans le cas du gaz.

TABLEAU 1

REVENU NATIONAL ET PRODUIT NATIONAL BRUT

—	1957	1958	1959	1960 (prov.)
	(en millions de dollars)			
1. Traitements, salaires et revenu supplémentaire de la main-d'œuvre	16,018	16,524	17,761	18,514
2. Solde et allocations militaires	476	491	496	509
3. Revenu des sociétés avant le prélèvement des impôts	2,581	2,518	2,907	2,735
4. Loyers, intérêt et divers revenus provenant de placements	1,980	2,124	2,277	2,362
5. Revenu net couru des exploitants agricoles provenant de la production agricole[1]	1,026	1,197	1,132	1,207
6. Revenu net d'entreprises non agricoles et non constituées en sociétés	2,008	2,125	2,218	2,105
7. Rectification de l'évaluation des stocks[2]	−78	−35	−115	−57
8. **Revenu national** (1+2+3+4+5+6+7)	**24,011**	**24,944**	**26,676**	**27,375**
9. Impôts indirects moins les subventions	3,861	3,889	4,244	4,389
10. Allocations d'épuisement de capitaux et diverses rectifications de l'évaluation	4,009	3,930	4,143	4,291
11. Erreur restante d'estimation	28	104	−206	−96
12. **Produit national brut aux prix du marché** (8+9+10+11)	**31,909**	**32,867**	**34,857**	**35,959**
13. Indice du produit national brut en dollars constants	100.0	101.1	104.3	106.5

[1] Comprend les recettes accumulées provenant des opérations de la Commission canadienne du blé.
[2] Voir renvoi 2, tableau 7.

Les fluctuations de la production manufacturière ont été diverses, tant par rapport aux différents secteurs de l'industrie que par rapport aux différentes parties de l'année. Dans l'ensemble, le volume de la production manufacturière a fléchi de 0.3 p. 100 au cours de l'année; la production des biens non durables a augmenté de 1.4 p. 100, tandis que celle des biens durables a fléchi de 2.4 p. 100. L'ensemble de la production manufacturière a atteint un sommet en janvier

1960, pour ensuite commencer à diminuer. La fabrication de biens durables avait diminué de 10 p. 100, comparativement à ce sommet, vers la moitié de l'année; elle a ensuite enregistré une reprise partielle. Le fléchissement de la fabrication des biens non durables a été plus modéré au cours de la même période, représentant environ 3 p. 100. Mais la fabrication des biens non durables a connu, pendant le dernier trimestre de 1960, un regain de vigueur qui l'a portée près des niveaux du début de l'année.

Pour ce qui est de la moyenne annuelle, la plupart des groupes d'industries de fabrication de biens non durables ont enregistré une hausse de production. Les produits du tabac, les aliments et les breuvages, les impressions et la papeterie, les produits du papier et du pétrole accusent de légers gains. La fabrication de produits divers et de produits chimiques s'est considérablement accrue. Fait intéressant à noter, les exportations des produits de ces deux groupes indiquent aussi des gains prononcés. Il y a eu fléchissement de la fabrication des produits textiles, de la confection des vêtements, ainsi que des produits du cuir et du caoutchouc.

A l'exception des produits dérivés des métaux non ferreux, toutes les fabrications de biens durables ont accusé un fléchissement en ce qui concerne la moyenne annuelle. Cependant, la fabrication des voitures a augmenté de 7 p. 100, ce qui a eu pour effet de réduire le fléchissement dans le secteur de l'équipement de transport. La vente des voitures particulières neuves, fabriquées tant au Canada qu'à l'étranger, a accusé une augmentation.

Dans l'ensemble, la construction a fléchi de 5 p. 100 au cours de l'année, bien qu'elle ait été à la hausse pendant la seconde moitié de l'année. La construction non domiciliaire est restée à peu près au même niveau, tandis que la construction domiciliaire a accusé une baisse de 17 p. 100. La construction a baissé de 9 p. 100, en 1960, dans le secteur privé et augmenté de 2 p. 100 dans le secteur public.

Il n'est pas sans intérêt de comparer les mouvements de 1960 aux changements plus durables qui se manifestent dans la structure de l'économie et que révèle la modification de la composition du produit intérieur brut. Le tableau suivant indique la proportion du produit intérieur brut attribuable à chaque industrie pendant certaines années, à compter de 1926.

TABLEAU 2

PRODUIT INTÉRIEUR BRUT AU COÛT DES FACTEURS DE LA PRODUCTION: RÉPARTITION PROPORTIONNELLE[1]

INDUSTRIE	1926–1928	1936–1938	1947–1949	1953–1954	1957–1959
Agriculture	17.2	10.5	11.7	8.0	5.6
Industrie forestière	1.3	1.4	2.1	1.8	1.3
Pêche et piégeage	.8	.5	.5	.4	.3
Exploitation des mines, de la pierre et du pétrole	3.2	6.6	3.8	3.8	4.2
Fabrication	22.0	24.2	28.5	28.6	26.8
Construction	4.2	3.1	5.0	6.0	6.8
Transports, entreposage, communications, services de distribution d'électricité et de gaz	12.9	12.7	11.3	11.5	12.6
Commerce	12.1	13.3	14.1	13.7	14.0
Finance, assurance et biens immeubles	9.8	10.2	7.3	9.0	9.4
Administration publique et défense	3.4	5.0	4.8	6.3	7.1
Services	13.1	12.4	10.9	10.9	11.9
Total	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
Total en milliards de dollars	5.2	4.6	13.5	22.2	29.7

NOTA: Comme on s'est servi de chiffres ronds, l'addition des diverses rubriques ne donnera pas nécessairement un total de 100.

[1] Il convient de ne pas oublier que le tableau expose des proportions, de sorte que, compte tenu de l'expansion de l'économie, une proportion fléchissante peut quand même correspondre à une augmentation de la production.

On peut difficilement interpréter de légères fluctuations sur de brèves périodes, mais, pour des périodes plus étendues, on peut observer des mouvements assez amples. Sur l'ensemble de la période, l'apport fait à la production nationale par l'agriculture a considérablement fléchi, tandis que, d'une façon générale, celui des autres industries a augmenté ou est resté assez stable. En dépit du fléchissement proportionnel de l'agriculture, d'importantes immobilisations et l'application de nouvelles techniques, résultat de recherches poussées, ont accru le volume réel de la production de cette industrie. En outre, la main-d'œuvre agricole s'est contractée, de sorte que la production par ouvrier agricole a augmenté d'environ 75 p. 100 entre 1947–1949 et 1957–1959.

La part respective de l'industrie manufacturière, des mines, de la construction, du commerce, de l'administration publique et de la défense a été en hausse depuis 1926–1928 jusqu'à l'après-guerre immédiat. Depuis dix ans, elle est restée relativement stable ou bien elle a légèrement augmenté.

Les changements dans la structure de l'industrie et ceux dont ils ont été accompagnés dans les immobilisations, la production et la productivité se reflètent dans le produit national brut par tête. En dollars courants, le PNB du Canada a plus que triplé entre 1929 et 1957–1959, tout comme aux États-Unis. Fait intéressant à noter, au Canada, la hausse qui s'est produite depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale a été beaucoup plus rapide qu'aux États-Unis, comme en témoigne le tableau suivant (le PNB canadien a été exprimé en dollars des États-Unis pour fins de comparaison):

TABLEAU 3

PRODUIT NATIONAL BRUT PAR TÊTE

—	1929	1936–1938	1947–1949	1953–1955	1957–1959
	(en dollars des États-Unis)				
Canada	607	457	1,134	1,713	2,026
États-Unis	857	669	1,697	2,311	2,611
Rapport Canada/É.-U.	70.8	68.3	66.8	74.1	77.6

Pour ce qui est des effectifs ouvriers, en 1960, la moyenne d'emploi a augmenté de 1.7 p. 100, soit l'équivalent de 100,000 personnes. Cette augmentation fait plus que s'expliquer par un accroissement de 117,000 dans l'emploi non agricole. La hausse de l'emploi s'est accompagnée d'une semaine de travail légèrement plus courte dans l'industrie manufacturière. La production totale par heure-homme a probablement légèrement augmenté dans l'année. Tandis que l'emploi augmentait de 1.7 p. 100, la main-d'œuvre grimpait de 2.8 p. 100, soit l'équivalent de 175,000 personnes. Le nombre moyen des chômeurs a augmenté de 75,000 durant l'année, ce qui correspond à 7 p. 100 des effectifs ouvriers. En 1960, ce sont surtout les femmes qui sont venues grossir les effectifs ouvriers, l'expansion des industries de prestation de services attirant une proportion croissante de la population féminine.

L'extraordinaire accroissement de la main-d'œuvre civile, ces dernières années, appelle des commentaires. Cet accroissement est exceptionnel, non seulement par rapport aux périodes antérieures de l'histoire canadienne, mais aussi parce qu'il contraste avec des accroissements plus modérés dans d'autres pays industrialisés.

TABLEAU 4

MAIN-D'ŒUVRE CIVILE 1958
1954=100

Canada	112	Royaume-Uni	103
Italie	109	Norvège	102
États-Unis	106	Belgique	101
Allemagne	106	France	100
Pays-Bas	105		

SOURCE: Bulletin statistique de l'OECE, mai 1960.

Des données plus récentes qui n'intéressent que le Canada, les États-Unis et le Royaume-Uni permettent des comparaisons aussi frappantes.

TABLEAU 5

MAIN-D'ŒUVRE CIVILE 1960
1954=100

Canada	É.U.	R.-U.
117	109	105

Le brusque accroissement de la main-d'œuvre canadienne tient à trois facteurs principaux: forte natalité depuis le milieu des années 40; forte immigration dans l'après-guerre; nombre grossissant de femmes qui travaillent, surtout les femmes mariées. Ce dernier facteur tient surtout à ce que la femme mariée, grâce aux progrès techniques dont elle bénéficie à son foyer, met moins de temps à faire son ménage et que les femmes trouvent de plus en plus d'occasions de s'employer dans les industries de prestations de services, où la demande croît régulièrement. L'immigration n'a pas joué un rôle aussi important ces deux dernières années qu'au début de la décennie 50. Ce qui compte davantage dans l'augmentation actuelle de la main-d'œuvre, c'est le grand nombre de jeunes Canadiens qui, nés au milieu des années 40, prennent aujourd'hui rang parmi les travailleurs.

Nous arrivons maintenant au mouvement du revenu en 1960. Le revenu national s'est accru de 2.6 p. 100, soit d'un peu moins que le produit national brut. Le revenu du travail, du capital et de l'agriculture s'est élevé dans les trois cas au-dessus du revenu national, tandis que les bénéfices des sociétés et le revenu des entreprises non constituées en corporations a baissé par rapport aux niveaux de 1959.

Le revenu ouvrier a atteint 18 milliards et demi en 1960, soit 4.2 p. 100 de plus que l'année précédente. Les ouvriers rémunérés étaient 2.3 p. 100 plus nombreux. Les gains horaires dans la fabrication ont augmenté d'environ 3 p. 100 et la semaine de travail a diminué d'une fraction. La hausse de l'emploi a eu lieu en grande partie chez les femmes travaillant dans les industries de prestations de services où la rémunération est relativement faible. Les prix à la consommation ont augmenté d'environ 1 p. 100 et il y a eu une légère augmentation, par tête, du revenu effectivement disponible.

Les estimations préliminaires portant sur les bénéfices des sociétés s'élevaient (après paiement de dividendes à l'étranger) à 2,735 millions, soit une diminution de 6 p. 100 par rapport à 1959. En 1960, les bénéfices des sociétés ont baissé du premier au second trimestre, pour se stabiliser plus ou moins le reste de l'année. Pour l'ensemble de l'année, les bénéfices ont été plus faibles dans la fabrication, le commerce, les transports, les communications et l'entreposage. Dans la fabrication, les bénéfices ont baissé pour le fer et l'acier, les produits du bois, les

appareils et fournitures électriques, ainsi que dans les industries des minéraux non métalliques. Des gains modérés ont été enregistrés dans les produits du papier, ainsi que dans les groupes pétroliers et charbonniers. Malgré une augmentation du commerce, les bénéfices ont baissé, les prix de vente étant restés relativement stables tandis que les prix de revient se relevaient. Les bénéfices ont sensiblement augmenté dans les mines, les carrières et les pétroles, à mesure que les exportations montaient et que la valeur au change du dollar américain s'élevait. Les bénéfices ont également augmenté dans les services financiers et les services d'utilité publique.

Les revenus provenant des loyers, des intérêts et de placements divers ont dépassé de 4 p. 100 ceux de 1959. Le revenu net des loyers a accusé une certaine diminution, par suite d'une hausse des dépenses supérieure au gain réalisé par les loyers bruts.

Le revenu net accumulé des cultivateurs a atteint 1,207 millions, soit 7 p. 100 de plus qu'en 1959; d'autre part, la main-d'œuvre agricole a baissé de 2 p. 100. En 1960, la main-d'œuvre agricole était de 37 p. 100 moins nombreuse qu'en 1949, alors que le rendement agricole était de 21 p. 100 supérieur.

La production agricole a augmenté au cours de l'année: la valeur de la récolte de céréales a monté de 11 p. 100, ce qui a plus que contrebalancé une certaine diminution dans le secteur de l'élevage. Le revenu agricole en espèces (exclusion faite de 77 millions en paiements supplémentaires) s'est maintenu à peu près au même niveau qu'en 1959. Contrairement cependant à 1959, alors que les stocks agricoles avaient été réduits, ceux-ci en 1960 ont un peu gagné.

Le revenu net des «autres entreprises non constituées en société» a baissé de 5 p. 100; les légères augmentations réalisées par certaines industries n'ont pas suffi à absorber la chute sensible des profits dans les entreprises de construction et de commerce.

Dépenses nationales

En 1960, règle générale et malgré les pressions contraires mentionnées plus haut, l'économie a été soutenue par un accroissement de la demande de la part des consommateurs, de l'État et des acheteurs étrangers. Il y a eu un peu moins de placements dans les entreprises, les déboursés en faveur de l'habitation ont de nouveau diminué et le niveau de l'ensemble des stocks, y compris les stocks agricoles, est resté à peu près inchangé. Ce tableau assez général de la situation dissimule des faits importants survenus au cours de l'année et dont il sera question plus loin.

Plus de revenus sont allés aux particuliers au cours de l'année, par suite de l'augmentation des salaires, des revenus agricoles, des revenus provenant de placements et des paiements de transfert de l'État. Tout cela a aidé à accentuer les dépenses des consommateurs. Les sommes dépensées par le gouvernement pour des biens et des services courants, ainsi que ses immobilisations, ont été également plus considérables; en même temps les exportations de biens et de services ont de nouveau atteint un chiffre record. Dans le domaine de la construction de maisons, il y a eu au premier semestre une chute prononcée, mais la tendance a été renversée vers la fin de l'année quand les mises en chantiers se sont multipliées sous l'effet des différentes mesures gouvernementales présentées dans la seconde moitié de l'année. Il y a eu légère régression dans les sommes investies par les entreprises dans les usines et l'outillage. Tout compte fait, la demande au pays et à l'égranger pour des biens canadiens a augmenté de 1.2 milliard, augmentation à laquelle a pu répondre la production canadienne. On en voit la preuve dans le fait que la valeur totale des importations de biens et de services

est demeurée presque inchangée comparativement à 1959. C'est dire que la proportion de la demande totale à laquelle on a satisfait par des importations a atteint son plus bas niveau depuis dix ans.

TABLEAU 6

MODIFICATIONS DANS LA COMPOSITION DES DÉPENSES NATIONALES BRUTES
(en millions de dollars)

—	1960 / 1959
Consommateurs	+927
État	+300
Exportations	+281
Total partiel	*+1,508*
Placements des entreprises:	
Habitation	−258
Usine et outillage	−24
Stocks	+19
Total partiel	*−263*
Achats globaux	+1,245
Importations	−(+33)
Erreur restante	−110
Dépenses nationales brutes	**+1,102**

Au cours de 1960, les hausses et les baisses dans la production totale se sont traduites par des changements dans les achats de produits finis et dans les niveaux des stocks. Au début de l'année les achats de produits finis ont ralenti, mais les stocks grossissaient rapidement, de sorte que le produit national brut montait. Au deuxième trimestre, les achats de produits finis ont décliné, particulièrement dans le domaine des exportations et de l'habitation, et la constitution des stocks fut moindre, de sorte que l'ensemble de l'activité économique connut une régression. Au troisième trimestre, les achats de produits finis ont repris mais, pour répondre à cette augmentation de la demande, on a puisé dans les stocks, si bien que le renouveau de l'activité économique n'eut pas l'ampleur qu'il aurait pu avoir autrement. Au dernier trimestre cependant, aussi bien les achats que les stocks étaient à la hausse, ce qui a fait monter de 1.7 p. 100 le produit national brut. L'irrégularité des achats, au cours de 1960, s'est constatée dans tous les secteurs importants, sauf dans les achats de l'État qui, eux, n'ont cessé de s'intensifier durant toute l'année et de renforcer ainsi constamment l'économie.

Pour en venir à des secteurs particuliers, constatons que les dépenses des consommateurs ont connu dans l'ensemble une hausse de 4.1 p. 100 en 1960, la hausse réelle étant de 3 p. 100. Comme l'augmentation de la population a été de 2.1 p. 100, le consommateur moyen a augmenté de tout près de 1 p. 100 ses dépenses pour des biens et des services. Au titre des biens, l'augmentation des dépenses a été de 3.4 p. 100 et portait surtout sur les biens non durables. Elle portait en particulier sur les aliments, le tabac, les spiritueux, les vêtements, l'électricité et le gaz. Dans le secteur des biens durables, il y a eu déclin dans les achats nets de voitures d'occasion et dans les achats de meubles, d'appareils ménagers, de postes de radio, ces derniers changements étant reliés en partie à la diminution du nombre des maisons achevées. D'autre part, par suite d'une brusque reprise vers la fin de l'année, les achats de nouvelles voitures ont augmenté de 7 p. 100. En 1960, les ventes de voitures britanniques et européennes ont augmenté de 20 p. 100 et celles des modèles nord-américains de 5 p. 100.

C'est dire que la part du marché canadien de l'automobile que détiennent les fabricants d'outre-mer a continué d'augmenter. Cependant, cette part, dans les derniers mois de l'année, s'amenuisait et, en décembre 1960, elle était inférieure à ce qu'elle avait été un an plus tôt.

Poursuivant leur ascension prolongée, les dépenses au titre des services ont augmenté de 5.3 p. 100 par rapport à 1959. La plus forte hausse est survenue au chapitre des soins médicaux et hospitaliers; elle a atteint 9 p. 100. En outre, il y a eu de fortes augmentations dans les frais de logement et dans les frais de ménage (c'est-à-dire le coût de l'électricité, du gaz et des réparations), les loisirs et les soins et services personnels. Les sommes affectées à l'achat de voitures privées ont été à peu près les mêmes. Les achats d'essence, d'huile, de graisse et de pièces d'automobiles n'ont pas changé davantage, de sorte que le total des frais d'entretien des automobiles privées n'a pas augmenté en 1960, bien qu'il y ait eu plus de voitures en circulation. C'est peut-être un peu à cause de la vogue grandissante des petites voitures.

TABLEAU 7

DÉPENSES NATIONALES BRUTES

—	1957	1958	1959	1960 (prov.)
	(en millions de dollars)			
1. Dépenses des particuliers pour les biens de consommation et les services	20,072	21,240	22,482	23,409
2. Dépenses de l'État au chapitre des biens et des services	5,722	6,173	6,416	6,716
Dépenses courantes	4,340	4,784	4,893	5,128
Formation brute de capitaux fixes	1,382	1,389	1,523	1,588
3. Formation brute de capitaux fixes des entreprises commerciales[1]	7,335	6,975	6,894	6,612
Construction résidentielle nouvelle	1,409	1,763	1,734	1,476
Construction non résidentielle nouvelle	3,103	2,811	2,589	2,567
Machines et équipement neufs	2,823	2,401	2,571	2,569
4. Valeur des changements de volume à l'égard des stocks—total[2]	231	−333	297	316
Stocks commerciaux non agricoles	305	−207	351	229
Stocks agricoles	−125	−93	−65	17
Céréales détenues par des entreprises commerciales	51	−33	11	70
5. Exportations de denrées et de services[3]	6,391	6,340	6,676	6,957
6. Importations de denrées et de services[3]	−7,813	−7,423	−8,115	−8,148
7. Erreur restante d'estimation	−29	−105	207	97
8. **Dépenses nationales brutes aux prix du marché** (1+2+3+4+5+6+7)	**31,909**	**32,867**	**34,857**	**35,959**
9. Indice des dépenses nationales brutes en dollars constants	100.0	101.1	104.3	106.5

[1] Comprend les entreprises commerciales et les institutions privées, ainsi que les entreprises commerciales possédées par l'État.

[2] La valeur comptable des stocks est réduite afin de supprimer l'effet des changements de prix; le changement de volume qui en découle est alors évalué d'après la moyenne des prix de la période en cours, de façon à trouver la valeur de ce changement de volume. La différence entre la valeur du changement de volume et le changement de la valeur comptable est appelée rectification de l'évaluation des stocks. (Voir ligne 7, tableau 1.)

[3] Des rectifications d'ordre secondaire ont été apportées aux chiffres des recettes et versements courants qui paraissent au tableau 35 et dans la publication «La balance canadienne des paiements internationaux (1957 à 1960)», du Bureau fédéral de la statistique, afin qu'ils concordent avec ceux des autres tableaux.

Les prix des biens de consommation ont augmenté de 0.6 p. 100 en 1960, ceux des biens non durables (surtout des aliments) ayant augmenté de 0.8 p. 100 tandis que les prix des biens durables ont baissé de 0.4 p. 100. Par conséquent, le volume des achats de biens durables a été un peu plus élevé que la hausse fractionnelle constatée dans les chiffres correspondant à la valeur de ces biens.

Les prix des services, notamment des frais médicaux, ont augmenté; la hausse moyenne s'est établie à 2.2 p. 100, prolongement d'une tendance qui se manifestait depuis longtemps. De 1949 à 1960, les prix des services ont augmenté de 53 p. 100; quant aux prix des marchandises, ils ont augmenté de 19 p. 100.

En 1960, les dépenses au titre des biens et services, à tous les paliers de gouvernement, ont augmenté de 300 millions de dollars, soit de 4.7 p. 100 sur 1959, pour atteindre 6,716 millions. Sur ce total, les immobilisations ont atteint 1,588 millions; c'était 65 millions de plus que l'année précédente. Les dépenses des gouvernements municipaux et provinciaux, au titre des biens et services, ont augmenté de 393 millions; c'est ce qui explique l'accroissement des dépenses à cette fin par les gouvernements en général. Quant aux dépenses du gouvernement fédéral au chapitre des biens et services, elles ont diminué de quelque 93 millions; cette diminution s'inscrit exclusivement au chapitre des dépenses fédérales à d'autres fins que celles de la défense. Les dépenses pour la défense n'ont presque pas changé par rapport à l'année précédente.

Comme nous l'avons déjà signalé, la formation brute des capitaux d'immobilisations des entreprises commerciales, pour l'ensemble de l'année 1960, a baissé de 4.1 p. 100, soit de 282 millions de dollars, ou 6 p. 100 en volume.

La valeur de la construction d'habitations a baissé en 1960 pour s'établir à 1,476 millions, comparativement à 1,734 millions en 1959. Le nombre des mises en chantier a diminué de 23 p. 100, pour s'établir à 109,000 unités en 1960 comparativement à 141,000 unités en 1959. Des indices très nets permettent de croire que cette baisse traduit en partie une moindre demande de logements, par suite de la très forte augmentation des habitations construites au cours des années précédentes. La baisse s'est produite au début de l'année car, à compter du mois d'avril, le nombre des mises en chantier a commencé à s'accroître quelque peu. Au cours du dernier trimestre, les mises en chantier atteignaient de nouveau une moyenne annuelle de 131,000 unités calculée en tenant compte des ajustements saisonniers, et cette amélioration s'est maintenue au début de 1961. Le redressement de la construction d'habitations, durant la seconde moitié de 1960, provient d'une plus grande disponibilité de fonds hypothécaires, vu que, d'une part, les taux autorisés en vertu de la loi nationale sur l'habitation devenaient plus attrayants pour les institutions prêteuses (autres que les banques à charte dont les taux d'intérêt ne peuvent dépasser 6 p. 100) et que, d'autre part, la SCHL avait accru ses prêts directs. En même temps, un nouvel assouplissement des règlements de la loi nationale sur l'habitation permettait d'acheter des maisons moyennant des mises de fonds plus faibles et d'obtenir des prêts hypothécaires pour une plus longue période.

TABLEAU 8

PRÊTS HYPOTHÉCAIRES AUTORISÉS
(en unités de logement)

—	1959	1960
Prêts hypothécaires accordés en vertu de la loi nationale sur l'habitation—		
Sociétés d'assurances, de fiducie, de prêts, etc.	11,841	21,724
Banques à charte	14,844	89
Prêts S.C.H.L.	34,241	15,932
Sous-total	*60,926*	*37,745*
Prêts hypothécaires ordinaires—		
Toutes institutions prêteuses	46,882	42,164
Total	**107,808**	**79,909**

Le nombre des logements terminés a moins baissé que le nombre des mises en chantier. En voici les chiffres comparatifs: 124,000 unités en 1960 contre 146,000 unités en 1959. Le nombre des logements terminés a été moindre que pour les deux années précédentes mais plus élevés qu'en 1957.

Les dépenses dans le domaine de la construction privée non domiciliaire se sont établies à 2,567 millions de dollars, une fraction de moins qu'en 1959. L'élément qui contribue à faire baisser le prix a augmenté de plus de 2 p. 100, de sorte que la diminution du volume se situe à environ 3 p. 100. Certaines hausses et baisses se compensent l'une l'autre. Les dépenses de construction ont légèrement fléchi dans le domaine de la fabrication, du commerce et dans certains services mais ont augmenté dans le secteur des mines, des carrières et des puits de pétrole.

Les investissements relatifs aux machines et à l'équipement restent au même niveau qu'en 1960 et atteignent 2,569 millions de dollars. En réalité, ce montant n'a été dépassé que pendant les années extraordinaires de 1956 et 1957. Le niveau de 1960 a été de 9 p. 100 inférieur à ces niveaux. Cet état stationnaire du niveau des nouveaux investissements relatifs aux machines et à l'équipement dissimule une forte hausse des investissements dans le secteur de la fabrication et une baisse correspondante dans le secteur des utilités publiques, surtout l'énergie hydraulique et les chemins de fer; dans le cas de ceux-ci, la baisse résulte de ce que le programme de diésélisation est presque terminé.

La valeur des stocks accumulés dans l'économie de 1960 atteint 316 millions de dollars et se rapproche sensiblement du chiffre de 297 millions pour l'année 1959.

TABLEAU 9

CHANGEMENT ANNUEL DES STOCKS

—	1959	1960
	(en millions de dollars)	
Stocks commerciaux non agricoles	351	229
Stocks agricoles:		
Stocks de céréales	−85	3
Stocks de bovins	20	14
Céréales détenues par les entreprises commerciales	11	70
Changement global des stocks	**297**	**316**

Toutefois, les changements ont été marqués au cours de l'année; durant le premier semestre, il y a eu de fortes accumulations qui ont été suivies d'une liquidation, durant le troisième trimestre, et d'une légère augmentation durant le dernier trimestre de l'année. Bien que les chiffres annuels ne révèlent presque aucun effet net sur la production, les mouvements en question ont été très appréciables; les chiffres sont passés de +752 millions de dollars durant le premier trimestre, ajoutant ainsi à la production courante, à −132 millions durant le troisième trimestre, ce qui a abaissé la production courante. Le revirement des stocks représente donc un montant de 884 millions de dollars, soit l'équivalent d'environ 2½ p. 100 du produit national brut.

L'accumulation des stocks industriels, au cours du premier semestre de l'année, s'est produite alors que les expéditions étaient à la baisse et que le rapport stocks-ventes était à la hausse. Ce sont les stocks de produits ouvrés qui ont augmenté le plus. Plus tard au cours de l'année, il en est résulté un ralentissement dans la production manufacturière, parce qu'on a puisé dans les stocks au lieu de recourir à la production nouvelle pour satisfaire aux demandes

TABLEAU 10

CHANGEMENTS DES STOCKS

—	1959 annuel	1960 annuel	1960 par trimestre aux taux annuels			
			1er tr.	2e	3e	4e
	(en millions de dollars)					
Industrie	118	66	304	216	−188	−68
Commerce de gros	85	15	88	36	−100	36
Commerce de détail	125	174	248	112	220	116
Autres	23	−26	8	−28	−108	24
Total des stocks commerciaux non agricoles	*351*	*229*	*648*	*336*	*−176*	*108*
Stocks agricoles et céréales détenues par les entreprises commerciales	−54	87	104	88	44	112
Total du changement des stocks	**297**	**316**	**752**	**424**	**−132**	**220**

croissantes. Les premiers stocks qu'on a liquidés au cours du second semestre de 1960, sont ceux des matières premières et des produits non finis; cependant, dans les derniers mois de l'année, les stocks des produits ouvrés ont également baissé. Bien que la liquidation globale des stocks industriels ait ralenti durant le dernier trimestre de 1960, il y a eu, en réalité, une baisse plus sensible des stocks de biens durables, surtout dans l'industrie sidérurgique, mais il y a eu une accumulation de certains biens non durables.

Les changements survenus dans les stocks en 1960, tout en ayant une grande importance par rapport au rythme de l'ensemble de l'activité économique, ont été beaucoup moindres que durant les autres périodes d'après-guerre. Le tableau suivant nous fait voir le glissement des stocks commerciaux non agricoles du sommet de l'accumulation au creux de la liquidation, par rapport au niveau du produit national brut:

TABLEAU 11

LIQUIDATIONS DES STOCKS COMMERCIAUX NON AGRICOLES

PÉRIODE DE POINTE ACCUMULATION—LIQUIDATION	(1) Taux maximum d'accumulation	(2) Taux maximum de liquidation	(3)= Variation col. (1) à col. (2)	(4) Produit national brut au point maximum de liquidation	(5)=(3)÷(4) Changement dans les stocks en pour-cent du PNB
	(en millions de dollars)				
2e tr. 1951 au 4e tr. 1951...	1,220	−372	−1,592	21,624	7.4
3e tr. 1953 au 2e tr. 1954...	516	−184	−700	24,588	2.8
1er tr. 1956 au 1er tr. 1958...	1,124	−656	−1,780	32,000	5.6
1er tr. 1960 au 3e tr. 1960...	648	−176	−824	35,840	2.3

La variation plus modérée des stocks en 1960 reflète surtout des changements dans la conjoncture économique fondamentale. En comparaison des périodes antérieures, les approvisionnements ont été abondants en 1960 et les livraisons rapides. Les hommes d'affaires ne s'attendaient pas à des changements notables des prix et n'ont pas été tentés de spéculer sur les hausses de prix. On s'est préoccupé davantage des prix de revient, car les stocks considérables entraînent des frais d'intérêt et d'autres dépenses. Enfin, grâce à de nouvelles méthodes de contrôle des stocks, il a été plus facile de maintenir l'exploitation avec des stocks moindres.

Les exportations de biens et de services ont atteint 6,957 millions de dollars en 1960, ce qui constitue un nouveau record, soit environ 4 p. 100 de plus qu'en 1959. Les importations de biens et de services ont peu changé en comparaison

de 1959; elles se sont élevées à 8,148 millions de dollars. Le déficit de la balance des paiements a atteint 1,191 millions de dollars (calculé d'après les comptes nationaux), soit 248 millions de dollars ou 17 p. 100 de moins que le déficit de 1959 qui était de 1,439 millions.

Si l'on étudie le commerce extérieur du Canada pour une plus longue période, soit de 1950 à 1960, alors que le commerce international a pris un essor rapide, les exportations et les importations canadiennes de denrées ont augmenté d'environ les trois quarts. De 1953 à 1960, les exportations et les importations de denrées ont augmenté de près du tiers. De 1956 à 1960, le tableau est différent: les exportations de denrées ont continué à augmenter de 12 p. 100, tandis que les importations de denrées sont demeurées presque au même niveau. Ainsi donc, les importations de denrées au Canada, par rapport au produit national brut, ont été de 17.4 p. 100 en 1950, de 16.8 p. 100 en 1953, de 18.2 p. 100 en 1956 et de 15.4 p. 100 seulement en 1960.

TABLEAU 12

INDICE DU COMMERCE CANADIEN
1960

—	EXPORTATIONS DE DENRÉES	IMPORTATIONS DE DENRÉES
1950=100	172	177
1953=100	130	132
1956=100	112	100

De même aussi la proportion de l'approvisionnement total de biens et de services canadiens (y compris les importations), fourni par l'importation en 1960, a été inférieure à celle des périodes antérieures. Pour les quatre années, 1950, 1953, 1956 et 1960, les pourcentages ont été respectivement: 20.0, 18.9, 20.1 et 18.5.

LE REVENU DES PARTICULIERS* ET SON AFFECTATION

Le revenu des particuliers a augmenté de 27,442 millions de dollars en 1960. Tous les éléments constitutifs de ce revenu, à l'exception du revenu des entreprises non agricoles non constituées en corporation, ont accusé une hausse, l'augmentation proportionnelle la plus forte provenant des paiements de transfert de l'État. La hausse du revenu des particuliers, soit 4.3 p. 100 de plus qu'en 1959, a été plus marquée que celle du revenu national qui a augmenté de 2.6 p. 100. C'est attribuable surtout à l'augmentation de 13 p. 100 des paiements de transfert de l'État à des particuliers, augmentation qui ne figure pas dans le revenu national. Une autre raison a été le volume accru des dividendes et intérêts versés à des particuliers, lequel, avec le revenu net des loyers, a augmenté de 5 p. 100. Les bénéfices globaux des sociétés, qui figurent dans le revenu national et non dans le revenu des particuliers, ont baissé de 6 p. 100. L'augmentation des paiements de transfert a porté sur un certain nombre d'éléments: allocations familiales et prestations de sécurité de la vieillesse, qui ont augmenté en raison de l'accroissement de la population; versements plus élevés aux agriculteurs, y compris les versements spéciaux aux producteurs de céréales de l'Ouest; sommes plus fortes versées en prestations d'assurance-chômage; versements provinciaux accrus aux hôpitaux sous l'empire du programme fédéral-provincial d'hospitalisation et sous forme de subventions; enfin, subventions provinciales plus élevées aux universités et à d'autres institutions sans but lucratif.

* Il convient de noter que le revenu des «particuliers» dans le compte des revenus personnels comprend le revenu des institutions sans but lucratif, celui des entreprises commerciales non constituées en corporation tout comme celui des particuliers.

TABLEAU 13

PROVENANCE DU REVENU DES PARTICULIERS

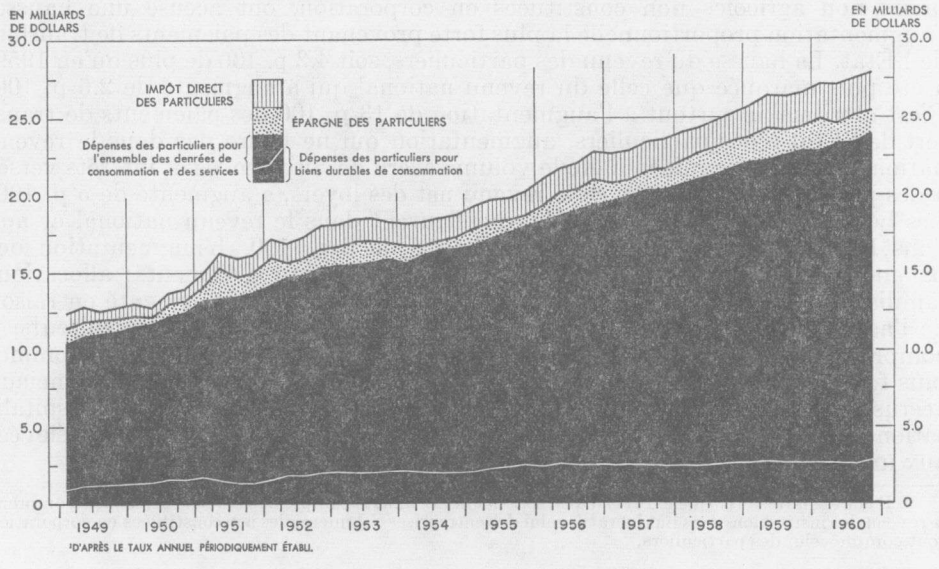
	1957	1958	1959	1960 (prov.)
	(en millions de dollars)			
1. Salaires, traitements et revenu supplémentaire de la main-d'œuvre	16,018	16,524	17,761	18,514
Déduire: cotisations de l'employeur et de l'employé aux caisses d'assurances sociales et de pensions de l'État	−590	−615	−649	−739
2. Solde et allocations des militaires	476	491	496	509
3. Revenu net des agriculteurs, tiré des entreprises agricoles[1]	1,026	1,198	1,136	1,201
4. Revenu net des entreprises non agricoles et non constituées en société	2,008	2,125	2,218	2,105
5. Intérêt, dividendes et revenus nets des particuliers provenant des loyers[2]	2,141	2,288	2,559	2,696
6. Versements de transfert à des particuliers:				
a) par l'État (non compris l'intérêt)	2,076	2,653	2,758	3,116
b) dons des sociétés aux œuvres de charité	36	38	40	40
7. **Revenu des particuliers** (1+2+3+4+5+6)	**23,191**	**24,702**	**26,319**	**27,442**

[1] A l'exclusion des bénéfices non versés de la Commission du blé, et d'une rectification de l'évaluation de ses stocks de blé pour l'année civile.

[2] Y compris tous les intérêts relatifs à la dette de l'État et versés à des particuliers.

Le produit des impôts directs sur le revenu des particuliers a augmenté de 13.2 p. 100 par rapport à 1959, pour atteindre 2,358 millions de dollars. L'impôt sur le revenu des particuliers, à l'échelon fédéral et à l'échelon provincial, a augmenté de 13.4 p. 100, reflétant des revenus personnels plus élevés et une hausse du taux moyen d'imposition en 1960. Les nouveaux taux de l'impôt fédéral ne s'appliquaient qu'à la seconde moitié de 1959, alors qu'en 1960, ils s'appliquaient à toute l'année. La perception des droits successoraux a augmenté de 21.5 p. 100 et les impôts divers, y compris les primes du plan d'assurance-hospitalisation et les droits de permis à l'égard des automobiles privées, ont augmenté de 6.7 p. 100.

AFFECTATION DU REVENU DES PARTICULIERS[1]



[1] D'APRÈS LE TAUX ANNUEL PÉRIODIQUEMENT ÉTABLI.

Après déduction des impôts directs sur le revenu des particuliers, le solde,—ou revenu disponible des particuliers,—s'élevait à 25,084 millions, soit 3.5 p. 100 de plus qu'en 1959.* L'épargne des particuliers, ou le revenu disponible moins les dépenses de consommation, a atteint 1,675 millions en 1960 comparativement à 1,754 millions en 1959. Le pourcentage de l'épargne des particuliers par rapport au revenu disponible a été de 6.7 p. 100 en 1960 contre 7.2 en 1959.

De 1949 à 1960, le rapport entre l'épargne des particuliers et le revenu disponible s'établissait au Canada à 6.7 p. 100 en moyenne. Aux États-Unis, pour la même période, il s'établissait à 7.2 p. 100. Cette constatation est très intéressante car, durant ces douze ans, la moyenne par habitant du revenu disponible des particuliers était, aux États-Unis, de 1,642 dollars américains, et au Canada de 1,172 dollars canadiens. Ainsi, sur un revenu moyen de presque 30 p. 100 inférieur à celui du citoyen américain, le citoyen canadien «moyen» a économisé presque la même proportion de son revenu.

TABLEAU 14

AFFECTATION DU REVENU DES PARTICULIERS

—	1957	1958	1959	1960 (prov.)
	(en millions de dollars)			
1. Impôts directs des particuliers—				
a) Impôts sur le revenu	1,693	1,554	1,744	1,977
b) Droits successoraux	126	126	130	158
c) Divers	98	108	209	223
Total des impôts directs	1,917	1,788	2,083	2,358
2. Dépenses des particuliers pour biens de consommation et services—				
Biens—				
a) Non durables	10,402	10,878	11,315	11,783
b) Durables	2,430	2,499	2,680	2,687
Services	7,240	7,863	8,487	8,939
Total des dépenses des consommateurs	20,072	21,240	22,482	23,409
3. Épargne des particuliers—				
a) Épargne des particuliers à l'exclusion des stocks agricoles	1,327	1,767	1,819	1,658
b) Changements dans les stocks agricoles	−125	−93	−65	17
Total de l'épargne des particuliers	1,202	1,674	1,754	1,675
4. **Revenu des particuliers** (1+2+3)	**23,191**	**24,702**	**26,319**	**27,442**

PROVENANCE ET AFFECTATION DE L'ÉPARGNE

En 1960, le total de l'épargne s'est élevé à 5,834 millions, soit environ 2 p. 100 de moins qu'en 1959. L'épargne des entreprises commerciales a augmenté d'environ 1 p. 100, ce qui a contrebalancé presque entièrement le léger recul enregistré dans l'épargne nette des particuliers dont il a déjà été question. D'après les comptes nationaux, le déficit global (c'est-à-dire l'épargne négative) de tous les échelons de gouvernement est passé de 536 millions de dollars en 1959 à 809 millions en 1960. Près des cinq sixièmes de cette augmentation du

* L'épargne des particuliers est représentée par des changements de l'actif et du passif des particuliers et comprend, par exemple, des fluctuations des avoirs liquides (espèces, obligations et actions), des changements en matière d'assurance-vie, de dette au titre de la consommation ou de dette hypothécaire, ainsi que les fluctuations de la valeur des stocks des entreprises commerciales et agricoles non constituées en corporation.

déficit se rapportent aux gouvernements provinciaux et municipaux; en effet, leur déficit global est passé de 174 millions en 1959 à 398 millions en 1960. Le déficit du gouvernement fédéral (d'après les comptes nationaux) est passé de 362 millions à 411 millions.

TABLEAU 15

PROVENANCE DE L'ÉPARGNE

—	1957	1958	1959	1960 (prov.)
	(en millions de dollars)			
Épargne des particuliers[1]	1,202	1,674	1,754	1,675
Épargnes brutes des entreprises commerciales—total	4,863	4,741	5,062	5,121
a) Bénéfices non répartis des sociétés[2]	854	812	923	824
b) Allocations de consommation de capitaux et rectification d'évaluations diverses	4,009	3,930	4,143	4,291
c) Rectification des opérations relatives aux céréales[3]	.....	−1	−4	6
Rectification de l'évaluation des stocks	−78	−35	−115	−57
Excédent (+) ou déficit (−) rectifiés de l'État[4]	100	−1,030	−536	−809
Erreur restante d'estimation[5]	28	104	−206	−96
Total	6,115	5,454	5,959	5,834

[1] Voir tableau 14.
[2] Voir tableau 17.
[3] Bénéfices courus de la Commission canadienne du blé.
[4] Voir tableau 26.
[5] Voir tableaux 1 et 7.

Les tableaux qu'on voit ici, concernant la provenance et l'affectation de l'épargne, montrent les principales sources d'épargne dans l'économie, bien qu'ils n'en indiquent pas le mouvement entre les secteurs. Par exemple, si l'élément le plus important dans le total de l'épargne en 1960 est représenté par l'épargne des entreprises commerciales, le chiffre en est inférieur aux investissements de ces entreprises, de sorte que les entreprises commerciales dans leur ensemble seraient nettement dans la position d'un emprunteur. L'excédent ou le déficit gouvernemental se calcule en fonction des comptes nationaux, comme on le voit dans une des sections suivantes. Il convient de relever que les dépenses gouvernementales comprennent des immobilisations. Du point de vue des comptes par secteur, tout excédent de l'État représente l'épargne nationale et tout déficit de l'État représente un manque d'épargne.

TABLEAU 16

AFFECTATION DE L'ÉPARGNE

—	1957	1958	1959	1960 (prov.)
	(en millions de dollars)			
Formation brute des capitaux fixes des entreprises commerciales	7,335	6,975	6,894	6,612
Évaluation des changements de volume à l'égard des stocks	231	−333	297	316
Excédent (+) ou déficit (−) au compte courant à l'égard des non-résidents[1]	−1,422	−1,083	−1,439	−1,191
Erreur résiduelle	−29	−105	207	97
Total	6,115	5,454	5,959	5,834

[1] On a apporté des rectifications peu importantes aux chiffres qui figurent au tableau 35.
[2] Voir tableaux 1 et 7.

Le tableau concernant l'affectation de l'épargne nationale montre l'utilisation de ces épargnes tant en investissements des entreprises commerciales (y compris les stocks) qu'en placements nets à l'étranger.

L'épargne des entreprises commerciales est passée de 5,062 millions à 5,121 millions de 1959 à 1960 malgré une diminution de 6 p. 100 dans les bénéfices des sociétés. La diminution des bénéfices a été partiellement compensée par une diminution des impôts exigibles sur le revenu des sociétés tandis que les versements de dividendes sont restés stables. Les bénéfices non distribués des sociétés en 1960 ont été d'environ 100 millions de dollars inférieurs à ceux de 1959, mais, pour tout le secteur des entreprises commerciales, les allocations d'amortissement et autres déductions de même nature ont augmenté de 148 millions, de sorte que l'épargne brute des entreprises commerciales a monté.

TABLEAU 17

BÉNÉFICES, IMPÔTS ET DIVIDENDES DES SOCIÉTÉS

—	1957	1958	1959	1960 (prov.)
	(en millions de dollars)			
Bénéfices des sociétés avant paiement de l'impôt, y compris dividendes versés à des non-résidents[1]	3,056	2,988	3,401	3,200
Moins impôts exigibles sur le revenu des sociétés	1,337	1,300	1,541	1,449
Excédent des impôts exigibles sur les perceptions	−213	−36	101	−223
Impôts perçus	1,550	1,336	1,440	1,672
Bénéfices des sociétés après paiement de l'impôt	1,719	1,688	1,860	1,751
Moins les dividendes versés[2]	865	876	937	927
Bénéfices non répartis des sociétés[3]	854	812	923	824

[1] Y compris les inscriptions au titre de l'épuisement; il est prévu, en outre, une rectification à l'égard des pertes et du calcul en fonction de l'année civile.

[2] Y compris les dons aux œuvres de charité faits par les sociétés (voir le tableau 13.)

[3] Voir tableau 15.

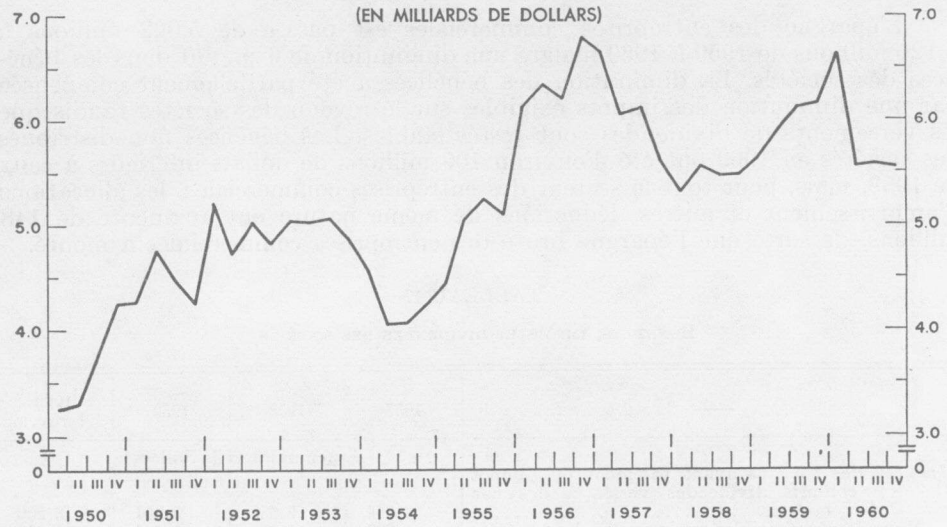
Les fluctuations du chiffre global de l'épargne sont naturellement en rapport étroit avec le total du revenu, qui à son tour reflète la valeur totale de la production. Le tableau 18 donne les fluctuations du produit national brut et du total de l'épargne, d'une année à l'autre. Le graphique qui l'accompagne donne les fluctuations de l'épargne nationale totale par trimestre depuis 1950.

TABLEAU 18

FLUCTUATIONS PROPORTIONNELLES DU PRODUIT NATIONAL BRUT ET DE L'ÉPARGNE NATIONALE D'UNE ANNÉE À L'AUTRE

ANNÉE	Fluctuations du produit national brut en %	Fluctuations de l'épargne nationale en %
1951/1950	+17.6	+22.1
1952/1951	+13.3	+11.2
1953/1952	+ 4.3	+ 1.2
1954/1953	− 0.6	−15.2
1955/1954	+ 9.1	+16.9
1956/1955	+12.7	+28.6
1957/1956	+ 4.3	− 3.9
1958/1957	+ 3.0	−10.8
1959/1958	+ 6.1	+ 9.3
1960/1959	+ 3.2	− 2.1

ÉPARGNE NATIONALE, PAR TRIMESTRE, 1950-1960
(D'après le taux annuel périodiquement établi)



Placements et immobilisations

Les immobilisations du secteur privé et du secteur public ont atteint 8,200 millions de dollars en 1960, soit 2.6 p. 100 de moins qu'en 1959. La diminution de l'activité dans le secteur du logement, dont le chiffre a baissé de 263 millions, soit 15 p. 100, fait plus qu'expliquer cette réduction des immobilisations. Tout compte fait, le total de tous les autres placements a augmenté de 46 millions. Les immobilisations représentaient 22.8 p. 100 du produit national brut, chiffre inférieur à ceux de 1956 et de 1957, qui étaient des années marquées par une intense exploitation des ressources, mais à peu près le même que ceux des premières années de la décennie.

Ces dix dernières années, les immobilisations, tant dans le secteur public que dans le secteur privé, se sont maintenues à un niveau élevé. En effet, la proportion des placements par rapport au produit national brut est restée bien au-dessus de 20 p. 100, l'un des taux les plus élevés du monde occidental. Ces immobilisations couvrent des champs très divers: exploitation des ressources, matériel de fabrication, moyens de transport et de communication, production de combustible et d'énergie, commerce, finance et services commerciaux, logement, hôpitaux, écoles et dépenses des ministères de l'État.

TABLEAU 19

Proportion des immobilisations par rapport au produit national brut

1947	18.5	1954	23.0
1948	20.4	1955	23.0
1949	21.6	1956	26.3
1950	21.9	1957	27.3
1951	22.4	1958	25.4
1952	22.9	1959	24.1
1953	23.9	1960	22.8

La baisse des immobilisations et le fait qu'elles représentent une plus petite proportion du produit national brut en 1960 qu'en 1956 et en 1957 illustrent dans l'ensemble l'achèvement d'entreprises importantes de mise en valeur des

ressources. De par leur nature beaucoup de ces placements exigent le groupement des immobilisations. Il est matériellement impossible et économiquement peu pratique d'affecter de légers suppléments annuels à une entreprise comme, par exemple, une centrale hydroélectrique. Une fois terminées, ces entreprises répondent aux besoins majeurs pendant un certain nombre d'années jusqu'à ce que l'augmentation croissante de la demande, tant au pays qu'à l'étranger, exige une expansion nouvelle des aménagements. Depuis l'achèvement des derniers travaux d'expansion de certaines grandes industries de base, les placements se sont orientés dans une autre direction, par exemple, vers l'habitation, les institutions de caractère social (écoles, hôpitaux), les dépenses gouvernementales (routes, chaussées, égouts, aéroports, docks et autres ouvrages de génie), et les industries de service. Ces placements ont dans une grande mesure compensé la diminution des immobilisations dans des industries, comme l'industrie minière et celle de l'énergie. Le tableau suivant donne la répartition proportionnelle des placements au cours des cinq dernières années:

TABLEAU 20

RÉPARTITION PROPORTIONNELLE DES PLACEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS

SECTEUR	1956	1957	1958	1959	1960
AFFAIRES					
Produits de la forêt et des mines	14.8	14.2	8.5	8.6	10.0
Combustible et énergie	15.3	17.9	15.9	12.4	12.7
Sous-total	*30.1*	*32.1*	*24.4*	*21.0*	*22.7*
Commerce, finance et services commerciaux	7.6	7.9	8.4	9.9	9.6
Transport, entreposage et communications	10.2	12.1	12.8	12.2	11.7
Autres	14.4	12.7	12.6	13.9	14.2
Sous-total	**62.3**	**64.8**	**58.2**	**57.0**	**58.2**
HABITATION ET DOMAINE SOCIAL					
Habitation	19.3	16.4	21.3	20.8	18.2
Institutions (services)	5.0	5.2	6.1	6.4	7.0
Ministères du gouvernement et services d'eau	13.4	13.6	14.4	15.8	16.6
Sous-total	**37.7**	**35.2**	**41.8**	**43.0**	**41.8**
Total des placements	**100.0**	**100.0**	**100.0**	**100.0**	**100.0**

En 1960, les nouveaux placements dans l'agriculture, l'industrie de la pêche et la sylviculture ont légèrement dépassé ceux de 1959. Les placements dans l'exploitation des mines, des carrières et des puits de pétrole ont augmenté brusquement de 12 p. 100 par rapport à l'année précédente, bien que, dans leur ensemble et par rapport au montant total des immobilisations, ces nouveaux placements aient été bien inférieurs au niveau de 1957.

Les immobilisations industrielles en 1960 ont augmenté de 4 p. 100 par rapport à 1959; les nouvelles constructions ont diminué de 24 millions de dollars; toutefois, les sommes affectées à l'achat de nouvelles machines et de nouvel équipement ont augmenté de 72 millions de dollars, soit de près de 10 p. 100. L'augmentation rapide des exportations de produits du fer et de l'acier, des produits du papier et des produits chimiques, en 1960, a provoqué des hausses importantes dans ces domaines, alors que les denrées alimentaires et les boissons, les produits du caoutchouc, les produits textiles et les produits de métaux non ferreux ont connu des hausses moins sensibles. Il y a eu diminution des placements dans un certain nombre d'industries de fabrication, dont les produits du bois, l'impression et l'édition, le matériel de transport, les produits miniers non métalliques et les produits du pétrole et de la houille.

Les nouveaux placements dans les services d'utilité publique ont baissé d'environ 5 p. 100 en 1960. Sous cette rubrique sont groupés l'électricité, le gaz et les services d'eau, les transports, l'entreposage et les communications. Les placements dans ce secteur sont souvent énormes et subissent d'année en année des fluctuations plus marquées que ceux de la plupart des autres industries. Il y a eu baisse des placements dans l'énergie électrique, la distribution du gaz, le transport ferroviaire (conséquence de la diésélisation presque achevée et de l'aménagement de lignes de branchement desservant certains secteurs miniers), le télégraphe, le transport par eau et le transport routier, ainsi que les élévateurs à grain. D'autre part, il y a eu augmentation dans les transports urbains, le téléphone, la radiodiffusion, ainsi que dans le secteur qui comprend les transports aériens, l'entreposage, les pipelines à gaz et à pétrole et les routes et ponts de péage. Ce dernier secteur a connu une augmentation considérable, soit 42 millions de dollars, indice de l'évolution des moyens de transport au Canada.

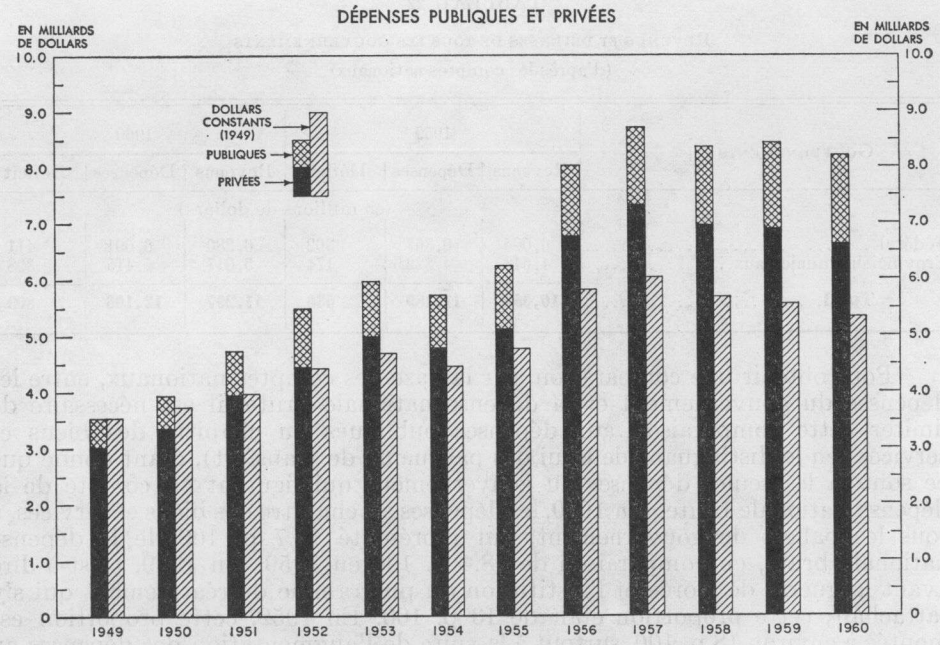
TABLEAU 21

IMMOBILISATIONS PUBLIQUES ET PRIVÉES

—	1957	1958	1959	1960 (prov.)
	(en millions de dollars)			
Agriculture et pêche	434	465	539	548
Industrie forestière	48	33	48	52
Mines, carrières et puits de pétrole	606	342	342	382
Industrie de transformation	1,479	1,095	1,144	1,192
Énergie électrique, gaz et aqueducs	949	845	766	701
Transport, entreposage et communications	1,359	1,308	1,076	1,058
Industrie du bâtiment	158	157	145	137
Commerce, finance et service commerciaux	690	705	833	788
Institutions	454	514	536	576
Habitations	1,430	1,782	1,752	1,489
Ministères gouvernementaux	1,110	1,118	1,236	1,277
Total des immobilisations[1]	**8,717**	**8,364**	**8,417**	**8,200**
Total des immobilisations en pourcentage des dépenses nationales brutes	27.3	25.4	24.1	22.8
Indice du total des immobilisations, en dollars constants	100.0	94.0	92.3	88.0

[1] Pour la concordance de ces données avec celles qui ont trait à la formation brute des capitaux fixes des entreprises commerciales aux postes «habitation» «usine» et «outillage» (tableau 7), voir ci-dessous.

—	1957	1958	1959	1960 (prov.)
IMMOBILISATIONS PUBLIQUES ET PRIVÉES— Tableau 21	8,717	8,364	8,417	8,200
SOUSTRAIRE:				
Écoles et hôpitaux provinciaux, et écoles municipales	−246	−247	−264	−291
Entreprise d'habitations de l'État, excepté les habitations de la SCHL destinées à la location	−21	−19	−18	−13
Dépenses directes des ministères de l'État	−1,110	−1,118	−1,236	−1,277
Autres	−5	−5	−5	−7
FORMATION BRUTE DES CAPITAUX FIXES DES ENTREPRISES COMMERCIALES AUX POSTES «HABITATION», «USINE» ET «OUTILLAGE»— Tableau 7	7,335	6,975	6,894	6,612



Les nouveaux placements dans le commerce ont diminué de 15 millions de dollars, soit environ 4 p. 100. Dans le domaine de la finance, il y a eu baisse de 18 millions de dollars, ce qui s'explique aisément par les immobilisations moindres des sociétés immobilières qui s'adonnent à l'aménagement, à la gestion et la location de propriétés.

Dans le secteur des services, les placements dans les services commerciaux ont baissé de 13 millions de dollars, mais dans les services relatifs aux institutions les immobilisations ont augmenté de 40 millions de dollars, presque uniquement au titre des écoles. Les dépenses en vue de la construction d'hôpitaux se sont élevées à 153 millions, soit environ un million de plus qu'en 1959*. Presque toutes les immobilisations à l'égard des écoles et une bonne part des placements relatifs aux hôpitaux sont compris dans les dépenses gouvernementales au titre des biens et services. Les immobilisations des ministères du gouvernement ont atteint 1,277 millions de dollars, soit 3 p. 100 de plus qu'en 1959. Toute cette augmentation se situe au palier municipal et provincial; les dépenses des ministères fédéraux ont baissé de 26 millions.

Revenus et dépenses de tous les gouvernements

Le déficit global, d'après les comptes nationaux, pour tous les paliers de gouvernement, a été de 809 millions de dollars† en 1960, comparativement à 536 millions en 1959. L'augmentation des revenus, en 1960, a été plus que compensée par l'augmentation plus importante des dépenses à tous les paliers de gouvernement. C'est surtout aux paliers provinciaux et municipaux que se sont concentrées les augmentations de déficit pour 1960, vu que le déficit du gouvernement fédéral n'a été qu'un peu plus élevé en 1960 qu'en 1959.

* D'après les Perspectives de placement dans les secteurs privé et public pour 1961, les sommes destinées aux hôpitaux augmenteront de 112 millions de dollars cette année.

† La section suivante vise seulement les transactions gouvernementales qui intéressent les comptes nationaux. Par conséquent, les chiffres indiqués ici peuvent ne pas concorder avec ceux qui figurent dans d'autres comptes publics. Le tableau 26 indique la concordance entre le déficit ou l'excédent fédéral aux fins des comptes nationaux et les chiffres comparables inscrits aux comptes publics. Les impôts fédéraux sur les sociétés, en particulier, ont été rectifiés d'après la comptabilité d'exercice. En 1959, cette rectification a augmenté les revenus de 101 millions de dollars, tandis qu'en 1960 elle les a diminués de 223 millions.

TABLEAU 22

REVENUS ET DÉPENSES DE TOUS LES GOUVERNEMENTS
(d'après les comptes nationaux)

GOUVERNEMENTS	1959			1960		
	Revenus	Dépenses	Déficit	Revenus	Dépenses	Déficit
	(en millions de dollars)					
Fédéral	6,005	6,367	362	6,280	6,691	411
Provinciaux-municipaux	4,648	4,822	174	5,017	5,415	398
Total	**10,653**	**11,189**	**536**	**11,297**	**12,106**	**809**

Pour obtenir une comparaison, sur la base des comptes nationaux, entre les dépenses du gouvernement et la dépense nationale brute, il est nécessaire de limiter cette comparaison aux dépenses publiques au chapitre des biens et services (en le distinguant de celui des paiements de transfert), étant donné que ce sont là les seules dépenses du gouvernement qui figurent au compte de la dépense nationale brute. En 1960, les dépenses au chapitre des biens et services, à tous les paliers de gouvernement, ont représenté 18.7 p. 100 de la dépense nationale brute, en comparaison de 18.4 p. 100 en 1959. En 1949, c'est-à-dire avant la guerre de Corée et l'institution du programme de réarmement qui s'y rattachait, cette proportion était de 13 p. 100. En 1952, cette proportion est montée à environ 18 p. 100, surtout à la suite de l'augmentation des dépenses au titre de la défense. Pendant la période comprise entre 1952 et 1960, la hausse des dépenses publiques au chapitre des biens et services n'a dépassé que très légèrement l'augmentation de la dépense nationale brute.

Dans ce total, il s'est toutefois produit de notables changements pour ce qui est des quotes-parts attribuables aux différents paliers de gouvernement. Il ressort du tableau ci-dessous qu'au chapitre des biens et services les dépenses aux paliers provincial et municipal ont augmenté en tant que fraction de la dépense nationale brute, alors que la part de dépense du gouvernement fédéral est maintenant moins élevée qu'en 1952.

TABLEAU 23

DÉPENSES DU GOUVERNEMENT AU CHAPITRE DES BIENS ET SERVICES
EN PROPORTION DE LA DÉPENSE NATIONALE BRUTE

—	1949	1952	1960
Dépenses aux paliers:			
Fédéral—Défense	2.2	7.5	4.3
Autres	3.1	2.9	3.3
Total des dépenses fédérales	*5.3*	*10.4*	*7.6*
Provincial et municipal	7.7	7.4	11.1
Tous les paliers de gouvernement	**13.0**	**17.8**	**18.7**

Les dépenses du gouvernement au chapitre des biens et services relevées au compte de la dépense nationale brute comprennent les sorties de fonds, non seulement au titre des frais d'administration courants, mais aussi au chapitre construction, machines et équipement. Ces postes ont le caractère de mises de fonds mais ne sont toutefois pas traités comme des dépenses d'investissement. Les dépenses de cette nature à tous les paliers de gouvernement au cours de la période allant de 1958 à 1960 figurent dans le tableau suivant:

TABLEAU 24

DÉPENSES AUX TITRES DE NOUVEAUX BIENS D'ÉQUIPEMENT À TOUS LES PALIERS DE GOUVERNEMENT

—	Habitations	Autres constructions	Machines et équipement	Total[1]	Pourcentage des dépenses d'établissement par rapport aux dépenses totales de l'État au chapitre des biens et services
		(en millions de dollars)			
1958	19	1,237	133	1,389	22
1959	18	1,368	137	1,523	23
1960[2]	13	1,431	144	1,588	24

[1] Ces chiffres ne comprenent pas les dépenses d'investissement par les entreprises commerciales du gouvernement, qui figurent dans les comptes publics sous la rubrique des mises de fonds commerciales.

[2] Provisoire.

Les dépenses pour «autres constructions», qui figurent dans ce tableau, ont trait à des entreprises très diverses. Les données définitives qui représenteraient l'analyse détaillée des dépenses publiques pour de nouvelles constructions en 1959 ou 1960 ne sont pas encore disponibles. Alors que, dans leur ensemble, les dépenses à cette fin en 1960 ont légèrement dépassé celles de 1958, la tendance générale des dépenses dans les diverses catégories de construction peut s'exprimer par les données détaillées pour 1958 qui figurent au tableau ci-dessous:

TABLEAU 25

DÉPENSES DES GOUVERNEMENTS AUX TITRES DE CONSTRUCTIONS NOUVELLES
1958

Catégorie	Fédéral	Provincial	Municipal	Total
		(en millions de dollars)		
Immeubles à bureaux	68	14	10	92
Immeubles scolaires et destinés à l'enseignement	13	21	175	209
Hôpitaux, cliniques, etc.	8	27	—	35
Autres constructions d'immeubles	69	20	28	117
Total des construction d'immeubles	**158**	**82**	**213**	**453**
Travaux techniques de nature maritime	36	1	1	38
Routes, travaux de voirie et aérodromes	57	308	131	496
Eau, installation sanitaire et d'utilité publique	13	14	82	109
Autres constructions techniques	25	81	35	141
Total des aménagements relevant du génie	**131**	**404**	**249**	**784**
Total des nouvelles constructions	**289**	**486**	**462**	**1,237**

Ainsi qu'on l'a déjà indiqué, les dépenses publiques aux titres des biens et services constituent la seule dépense de l'État qui fasse partie de la dépense nationale brute. Toutefois, pour arriver au montant du déficit public combiné, indiqué ci-dessus, et qui figure au compte «épargne et investissements», il est nécessaire de tenir compte de certaines autres dépenses de l'État. Après avoir procédé à cette rectification de nature statistique, il ressort qu'en 1960, le total de toutes les dépenses publiques a augmenté de 917 millions de dollars, soit

TABLEAU 26

OPÉRATIONS DE L'ÉTAT AFFÉRENTES AUX COMPTES NATIONAUX

—	1959 (prov.)	1960 (prov.)	Changement
	(en millions de dollars)		
REVENU DE L'ÉTAT—			
Impôts directs—Particuliers	**2,083**	**2,358**	**+275**
Impôt sur le revenu—			
Gouvernement fédéral	1,692	1,917	+225
Provinces et municipalités	52	60	+8
Droits successoraux—			
Gouv. fédéral	76	97	+21
Provinces	54	61	+7
Divers—			
Gouv. fédéral	2	2	.....
Provinces et municipalités	207	221	+14
Impôts directs—Sociétés	**1,541**	**1,449**	**−92**
Impôt sur le revenu—			
Gouv. fédéral	1,280	1,160	−120
Provinces	261	289	+28
Autres impôts directs—			
Taxes de rétention—Gouv. fédéral	**72**	**77**	**+5**
Impôts indirects	**4,442**	**4,623**	**+181**
Gouv. fédéral	2,131	2,181	+50
Provinces et municipalités	2,311	2,442	+131
Revenu provenant de placements	**993**	**1,060**	**+67**
Gouv. fédéral	339	354	+15
Provinces et municipalités	654	706	+52
Cotisations de l'employeur et de l'employé aux caisses d'assurance sociale et de pensions de l'État	**649**	**739**	**+90**
Gouv. fédéral	413	492	+79
Provinces et municipalités	236	247	+11
Transferts provenant d'autres gouvernements—			
Provinces et municipalités	**873**	**991**	**+118**
Total des revenus	**10,653**	**11,297**	**+644**
Gouvernement fédéral	6,005	6,280	+275
Provinces et municipalités	4,648	5,017	+369

TABLEAU 26—(fin)

OPÉRATIONS DE L'ÉTAT AFFÉRENTES AUX COMPTES NATIONAUX

—	Provisoire 1959	Provisoire 1960	Changement
	(en millions de dollars)		
DÉPENSES DE L'ÉTAT—			
Biens et services	**6,416**	**6,716**	**+300**
Gouvernement fédéral—			
Défense	1,560	1,561	+1
Autres	1,272	1,178	−94
Provinces et municipalités	3,584	3,977	+393
Virements de fonds à des personnes	**2,758**	**3,116**	**+358**
Gouvernement fédéral	1,795	1,983	+188
Provinces et municipalités	963	1,133	+170
Service de la dette publique	**944**	**1,049**	**+105**
Gouvernement fédéral	678	756	+78
Provinces et municipalités	266	293	+27
Subventions	**198**	**234**	**+36**
Gouvernement fédéral	189	222	+33
Provinces et municipalités	9	12	+3
Transferts à d'autres gouvernements—			
Gouvernement fédéral	**873**	**991**	**+118**
Total des dépenses	**11,189**	**12,106**	**+917**
Gouvernement fédéral	6,367	6,691	+324
Provinces et municipalités	4,822	5,415	+593
Excédent (+) ou déficit (−)	**−536**	**−809**	**+273**
Gouvernement fédéral[1]	−362	−411	+49
Provinces et municipalités	−174	−398	+224
Total des dépenses, déduction faite du déficit (ou majoré de l'excédent)	**10,653**	**11,297**	**+644**
Gouvernement fédéral	6,005	6,280	+275
Provinces et municipalités	4,648	5,017	+369

[1] Pour la concordance de ce chiffre avec l'excédent ou le déficit des comptes publics, voir ci-dessous:

	Provisoire 1959	Provisoire 1960
	(en millions de dollars)	
Excédent du gouvernement fédéral calculé pour l'année civile, aux fins des comptes nationaux	**−362**	**−411**
Redressements—		
Différence entre l'année civile et l'année financière	−34	−75
Différence entre les impôts à percevoir des sociétés et les rentrées de l'État à ce chapitre	−101	+223
Postes de revenus exclus	+23	+17
Réserves, défalcations et autres postes semblables non portés au chapitre des dépenses	−253	−62
Expédition d'équipement militaire aux pays de l'OTAN, moins frais de remplacement	+36	.....
Fonds extra-budgétaires pour pensions et assurance sociale (net)	+37	−60
Redressement en vue de calculer l'intérêt de la dette d'après une comptabilité fondée sur la date d'échéance	−55	+3
Autres redressements	+100	−48
Excédent fédéral pour l'année financière selon les comptes publics	**−609**	**−413**

8 p. 100, pour atteindre le montant de 12,106 millions de dollars. Il y a lieu de noter que, du point de vue de l'influence exercée sur l'économie par le secteur public, ce chiffre représente la dépense brute du gouvernement. En effet, outre les dépenses immédiates au titre des biens et services, il comprend celles que représentent pour le gouvernement les transferts à des personnes, l'intérêt sur la dette publique, puis les subventions et transferts à d'autres paliers de gouvernement. Ces paiements peuvent, à leur tour, être utilisés par ceux qui les reçoivent pour acquitter le coût de biens et de services. Le tableau ci-dessous indique la répartition, exprimée en pourcentage, de l'ensemble des dépenses du gouvernement par rapport à ces biens et services en 1959 et 1960:

TABLEAU 27

POURCENTAGE DES DÉPENSES TOTALES À TOUS LES PALIERS DE GOUVERNEMENT

—	1959	1960
Biens et services	57.3	55.5
Transferts à des personnes	24.6	25.7
Intérêt de la dette publique	8.4	8.7
Subventions	1.8	1.9
Transferts à d'autres gouvernements	7.8	8.2
	100.0	100.0

Un des aspects très importants du secteur public pendant les dix dernières années a été l'accroissement très considérable des versements de transfert à des personnes. Ces dépenses se sont accrues non seulement en termes absolus mais aussi proportionnellement à l'ensemble des dépenses publiques. Tandis qu'en 1953 les paiements de transfert représentaient 22 p. 100 de toutes les dépenses publiques, en 1960 cette proportion atteignait presque 26 p. 100. L'augmentation la plus soudaine des versements de transfert se révèle dans les années qui ont suivi 1956. Elle est le résultat de l'augmentation, au palier fédéral d'une part, des prestations versées, telles que les allocations familiales, les versements aux titres de la sécurité de la vieillesse et de l'assurance-chômage; et, d'autre part, aux paliers combinés provincial et municipal, de l'accroissement des versements par les provinces en vertu des ententes fédérales-provinciales relatives à l'assurance-hospitalisation. Proportionnellement, l'augmentation au palier provincial-municipal a dépassé assez considérablement celle qui s'est produite au palier fédéral, comme l'indique le tableau suivant:

TABLEAU 28

INDICE DES VERSEMENTS DE TRANSFERT AUX PARTICULIERS
(A l'exclusion de l'intérêt sur la dette publique)
1953 = 100

—	Versements fédéraux[1]	Versements provinciaux et municipaux	Total
1956	117	131	121
1957	140	148	142
1958	182	181	182
1959	172	232	189
1960	190	273	213

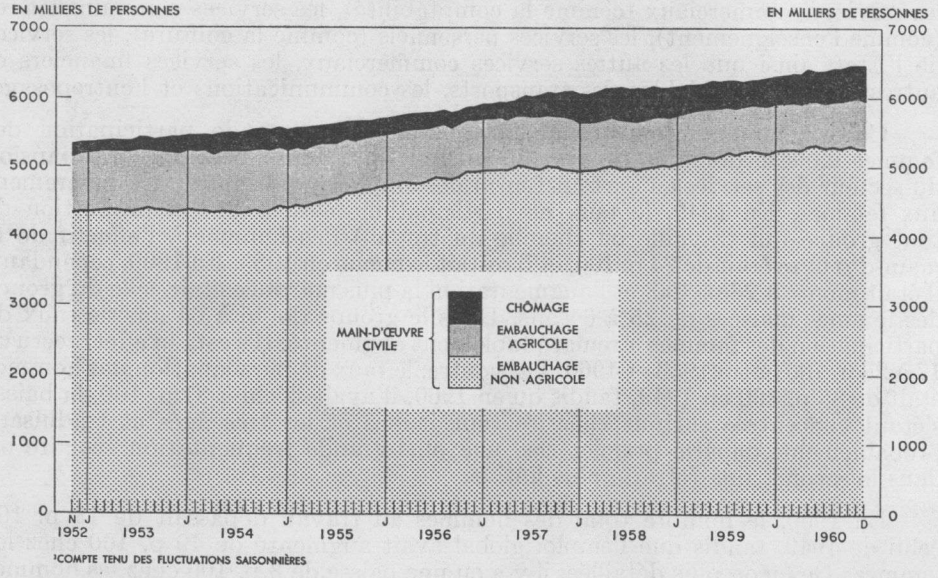
[1] La part versée par le gouvernement fédéral en vertu des programmes auxquels il participe avec les provinces et les municipalités est exclue des versements fédéraux de transfert aux particuliers, mais elle est comprise dans les versements de transfert aux autres gouvernements. Voir le tableau 26.

EMPLOI ET REVENUS DU TRAVAIL

Avant d'examiner les changements survenus dans l'emploi en 1960, il y aurait peut-être avantage à étudier certaines des tendances qu'on a pu observer depuis quelques années dans le marché de la main-d'œuvre. Au cours de la dernière décennie, une notable transformation s'est opérée dans la demande de main-d'œuvre au sein de l'économie canadienne; cette transformation traduit les divers changements dans la demande de produits et de services et qui ont caractérisé l'économie du pays. En particulier, la demande des services a augmenté régulièrement et le secteur des services est devenu le principal employeur au Canada. En 1949, les industries de production de marchandises fournissaient de l'emploi à 59 p. 100 de la population au travail. En 1960, cette proportion avait baissé à 48 p. 100. Une tendance semblable s'est manifestée aux États-Unis.

Un examen plus détaillé de ces changements indique que l'emploi total du secteur de la production de marchandises de l'économie canadienne a baissé de 3 p. 100 entre 1949 et 1960. Cette baisse est attribuable à une chute de 37 p. 100 de l'emploi agricole et, à un moindre degré, à une diminution du nombre de personnes qui se livrent à l'industrie de la pêche. Dans ces deux industries primaires, à la suite d'investissements accrus dans les biens de production, la réduction de l'emploi a cependant été accompagnée d'un accroissement de production. A l'exclusion de ces deux industries primaires, le nombre des employés dans le secteur de la production de marchandises a augmenté d'environ 18 p. 100 entre 1949 et 1960. En 1949, le secteur de production de biens employait les deux tiers de tous les travailleurs et environ le tiers de toutes les travailleuses en emploi. En 1960, les proportions correspondantes ont été de 57 p. 100 et 24 p. 100.

L'EFFECTIF OUVRIER[1]



[1]COMPTE TENU DES FLUCTUATIONS SAISONNIÈRES

Ces tendances de l'emploi dans les industries productrices de denrées ont été importantes et, par conséquent, la comparaison des tendances de l'emploi dans les industries manufacturières du Canada et des États-Unis, qui a paru dans un mémoire présenté au comité sénatorial sur la main-d'œuvre et l'emploi, présente beaucoup d'intérêt.

On a comparé le premier semestre de 1953 au premier semestre de 1960. Au cours de cette période, il y a eu, dans les deux pays, de faibles fléchissements des indices de l'emploi dans l'industrie manufacturière, mais aux États-Unis le fléchissement a été environ deux fois celui du Canada.* Dans la fabrication des biens durables, l'emploi a accusé un recul un peu plus prononcé au Canada qu'aux États-Unis. Cette différence est imputable à un fléchissement beaucoup plus marqué de l'emploi dans les industries canadiennes d'avions, de construction de navires et de matériel de chemin de fer, et se rattache probablement aux tendances des achats pour la défense et aux écarts d'application des programmes de diésélisation des chemins de fer dans les deux pays. Dans d'autres domaines où l'emploi a fléchi, comme ceux des véhicules à moteur et pièces, des scieries et ateliers de rabotage, et des instruments aratoires, la chute de l'emploi a été beaucoup plus marquée aux États-Unis. Dans l'industrie primaire du fer et de l'acier, l'emploi a augmenté au Canada, alors qu'il a baissé aux États-Unis, et dans le secteur de l'acier ouvré et de l'acier de construction, l'augmentation a été plus forte au Canada qu'aux États-Unis.

D'autre part, l'emploi s'est relevé au Canada, dans le secteur des biens non durables, tandis qu'il a fléchi aux États-Unis. On a remarqué cette tendance dans les industries de préparation de produits de la viande, des boissons, du tabac et du raffinage du pétrole. L'emploi dans les usines de pâte et de papier a augmenté dans les deux pays, mais plus rapidement au Canada. Il a baissé dans le secteur de la fabrication de produits textiles dans les deux pays, mais aux États-Unis le fléchissement a été beaucoup plus prononcé.

Pour ce qui est des changements de longue haleine dans les services au Canada, tous les secteurs de l'industrie des services ont pris de l'importance comme sources d'emploi, à mesure qu'augmentait la demande de services. En 1960, l'emploi dans le secteur des services dépassait de 56 p. 100 celui de 1949 et assurait 52 p. 100 de l'emploi global. Il faut remarquer que ce secteur comprend les services commerciaux (comme la comptabilité), les services communautaires (comme l'enseignement), les services personnels (comme la coiffure), les services de l'État, ainsi que les autres services commerciaux, les services financiers et autres services semblables, les transports, les communications et l'entreposage.

Cette tendance s'est accompagnée d'une plus grande participation des femmes dans le domaine du travail, du fait que, dans l'ensemble, l'expansion du secteur des services a surtout fourni des emplois convenant particulièrement aux femmes. En 1949, le taux de participation (c'est-à-dire la proportion de tout groupe qui travaille ou cherche du travail) des femmes à l'effectif de la main-d'œuvre était de 24 p. 100, et il restait le même en 1953. En 1960, cependant, il était monté à 28 p. 100, et l'augmentation la plus marquée était celle du groupe des femmes mariées de 25 à 64 ans. Dans le groupe de 45 à 64 ans, le taux de participation des femmes a remarquablement augmenté. Il s'est, en effet, accru de 17 à 28 p. 100 entre 1953 et 1960. Par contre, le taux de participation des hommes était de 85 p. 100 en 1949, tandis qu'en 1960, il avait fléchi à 81 p. 100, la baisse s'étant concentrée surtout chez les tout jeunes et les très âgés et traduisant probablement, dans le premier cas, une plus grande fréquentation scolaire et, dans le second, une retraite plus hâtive.

En 1960, le nombre total des hommes au travail dépassait de 13 p. 100 celui de 1949, tandis que l'emploi global avait augmenté de 49 p. 100 chez les femmes. De façon plus détaillée, il y a eu une baisse de 3 p. 100 chez les hommes employés dans le secteur de la production de denrées (y compris l'agriculture) et aucun changement dans le nombre de femmes. D'autre part, dans les

* Au Canada, l'indice de l'emploi dans les industries manufacturières tient compte de l'emploi dans les établissements comptant 15 employés ou plus. Une estimation de l'emploi dans tous les établissements manufacturiers du Canada, y compris ceux qui emploient moins de 15 ouvriers, indique que, durant cette période, l'emploi global dans le secteur des industries manufacturières peut avoir augmenté.

TABLEAU 29

L'EFFECTIF DE LA MAIN-D'ŒUVRE CIVILE

MOYENNES ANNUELLES

(en milliers de personnes)

—	1957	1958	1959	1960 (provisoire)
Effectif de la main-d'œuvre civile	6,003	6,127	6,228	6,403
Hommes	4,570	4,634	4,679	4,750
Femmes	1,433	1,493	1,549	1,653
Non agricole	5,252	5,402	5,525	5,714
Agricole	751	725	703	689
Chômeurs	278	432	373	448
Personnes employées	5,725	5,695	5,856	5,955
Dans les industries non agricoles	4,981	4,983	5,163	5,280
Salariés	4,460	4,481	4,637	4,747
Employeurs, travailleurs à leur propre compte et membres de la famille non rémunérés	521	502	526	533
Dans l'agriculture	744	712	692	675
Salariés	96	97	109	110
Employeurs, travailleurs à leur propre compte et membres de la famille non rémunérés	648	615	583	565

industries de services, il y avait 45 p. 100 plus d'emplois chez les hommes et 76 p. 100 chez les femmes.

On voit que cette tendance se poursuit, quand on compare les moyennes de 1960 à celles de 1959. Le nombre moyen de personnes ayant des emplois en 1960 a augmenté de 100,000 ou de 1.7 p. 100. L'augmentation de l'emploi en 1960 est entièrement attribuable au plus grand nombre d'occasions d'emploi dans le secteur des services. Ce secteur a fourni 157,000 emplois de plus en 1960, ce qui a plus que compensé la réduction de 57,000 dans les industries productrices de denrées.

En 1960, dans le secteur des industries productrices de denrées, il y a eu moins d'emplois dans le domaine de l'agriculture, de la fabrication, de la construction et des services d'utilité publique, ces réductions n'étant qu'en partie seulement contrebalancées par de faibles gains dans le nombre des personnes employées dans l'industrie forestière, la pêche et l'extraction minière. Il faut toutefois remarquer que, si l'emploi a baissé dans l'agriculture, la fabrication et les services d'utilité publique, la production y a augmenté. Dans le secteur des services, tous les groupes, sauf ceux des transports, des communications et de l'entreposage, ont accru le nombre de leurs employés. Ce sont les sections des industries de services comprenant les services commerciaux, communautaires, personnels et officiels qui ont accusé la plus forte augmentation, soit de 115,000 personnes ou 8.5 p. 100.

Bien que l'emploi ait augmenté de 100,000 en 1960, il y a eu une augmentation encore plus forte de la main-d'œuvre, soit 175,000 ou 2.8 p. 100, comparativement à des augmentations de 1.6 p. 100 en 1959 et de 2.1 p. 100 en 1958.

Cet accroissement rapide de l'effectif en 1960 vient principalement d'une plus grande participation des femmes. On estime qu'en 1960 le nombre des femmes sur le marché de la main-d'œuvre a augmenté de 6.7 p. 100, tandis que l'augmentation n'a été que de 1.5 p. 100 chez les hommes. Au cours de la dernière décennie, l'immigration avait largement contribué à grossir l'effectif de la main-d'œuvre. En 1960, l'immigration nette est tombée à environ 30,000 personnes, alors que la moyenne annuelle est d'un peu plus de 100,000 pour la décennie.

L'effectif de la main-d'œuvre ayant augmenté plus que l'emploi, il en est résulté une accentuation du chômage. Pour l'ensemble de 1960, le nombre moyen de chômeurs a été de 448,000, comparativement à 373,000 en 1959 et à 432,000 en 1958. Si l'on considère les deux sexes séparément, le nombre de chômeurs de sexe masculin a été de 388,000 en 1960, comparativement à 326,000 en 1959. Chez les femmes, 60,000 étaient sans emploi, comparativement à 47,000 l'année précédente. Pour l'ensemble, la proportion de chômage est passée à environ 7.0 p. 100 en 1960, alors qu'elle s'établissait à 6.0 p. 100 en 1959 et à 7.1 p. 100 en 1958. Chez les hommes, la proportion est passée de 7.0 p. 100 en 1959 à 8.2 p. 100 en 1960, tandis que, chez les femmes, elle est passée à 3.6 p. 100, comparativement à 3.0 p. 100 l'année précédente.

Un relevé des personnes inscrites pour un emploi au Service national de placement, effectué à la demande du comité sénatorial de la main-d'œuvre et de l'emploi, a permis de constater, dans ce groupe, certaines caractéristiques importantes. On a noté, par exemple, une concentration d'hommes en quête d'emplois dans la fabrication et dans la construction. D'autre part, la majorité des femmes cherchaient de l'emploi dans les bureaux, les magasins et les restaurants, même si un bon nombre des femmes inscrites pour un emploi avaient travaillé auparavant dans la fabrication. Le relevé a permis de constater en outre que 40 p. 100 des requérants d'emploi n'avaient aucune formation ou spécialisation particulière. C'est dire qu'une forte proportion des chômeurs canadiens est constituée actuellement de personnes non spécialisées ou mi-spécialisées. Pour ces gens, les possibilités d'emploi sont nécessairement restreintes, dans une économie qui fait de plus en plus appel à la spécialisation. A cet égard, on s'aperçoit que, de 1950 à 1960, le Canada a eu largement recours à l'immigration pour satisfaire ses besoins croissants de main-d'œuvre spécialisée. En effet, de 1953 à 1959, l'immigration nette a fourni 110,000 artisans et techniciens. Par comparaison, nos écoles secondaires publiques et nos cours d'enseignement technique postsecondaire, d'après le nombre de diplômes décernés, n'ont fourni que 21,000 techniciens. Outre ces diplômés d'écoles techniques canadiennes, il faut évidemment compter le grand nombre de techniciens qui ont reçu leur formation en cours d'emploi.

Le même relevé a mis en lumière les problèmes particuliers aux jeunes de 14 à 19 ans sur le marché du travail. Ces jeunes représentent environ 10 p. 100 du nombre total des requérants d'emploi. La proportion de ce groupe dans l'effectif global a sans doute diminué depuis dix ans, mais la proportion de chômeurs au sein de ce groupe est deux fois celle des autres groupes d'âge. Par exemple, les jeunes gens et les jeunes filles de 14 à 19 ans, qui représentaient 47 p. 100 de l'effectif en 1949, n'en constituaient plus que 38 p. 100 en 1960, mais la proportion de chômeurs est passée de 5.9 p. 100 en 1949 à 13.0 p. 100 en 1960. La proportion de chômeurs était, en 1960, de 16.3 p. 100 chez les jeunes gens et de 8.6 p. 100 chez les jeunes filles

Il est évident que le manque d'instruction ou de formation chez ces jeunes chômeurs explique leur difficulté à trouver de l'emploi. Seulement 18.5 p. 100 d'entre eux avaient terminé leurs études secondaires ou poursuivi des études plus avancées; 47.2 p. 100 avaient fait une partie des études secondaires, tandis que 34.3 p. 100 n'avaient terminé que le cours primaire ou ne s'étaient même pas rendus là. De même, seulement 11.5 p. 100 des membres du groupe avaient une formation complète ou une spécialité professionnelle, 33.7 p. 100 étaient partiellement formés ou qualifiés, et 54.8 p. 100 n'avaient aucune formation ou spécialisation technique. Tant sur le plan de la formation scolaire que sur celui de la formation technique, les filles étaient en avant des garçons.

En 1960, le revenu global des travailleurs a augmenté de 4.2 p. 100, comparativement à 7.5 p. 100 en 1959. Des salaires plus élevés et une augmentation du nombre des emplois en 1960 expliquent la hausse des versements de traitements et salaires. Le nombre des employés rémunérés, en 1960, a dépassé de 2.3 p. 100 celui de 1959. En 1959, l'augmentation correspondante avait été de 3.7 p. 100. Dans le secteur de la fabrication, le salaire horaire moyen a augmenté de 3.5 p. 100, soit à peu près autant qu'en 1959, tandis que la moyenne des heures ouvrées par semaine a diminué de près de 1 p. 100, comparativement à une augmentation d'un peu plus de 1 p. 100 en 1959. Le revenu moyen par personne, en 1960, a accusé une hausse de $70 ou de 1.9 p. 100, comparativement à une hausse de $133 ou de 3.7 p. 100 en 1959. Le coût de la vie ayant un peu augmenté en 1960, le revenu réel par personne a accusé un léger progrès.

Toutes les régions et tous les principaux groupes industriels, sauf l'extraction minière et la construction, ont contribué à l'augmentation des versements globaux de salaires et traitements. Dans le secteur des services, où les occasions d'emploi étaient plus nombreuses, l'accroissement du revenu ouvrier a été supérieur, dans l'ensemble, à ce qu'il a été dans les industries de production de denrées. Les salaires et traitements versés dans le commerce, les services de transport, d'entreposage et de communications, dans les services de gouvernement, de finance et dans les domaines connexes, ont augmenté de 5.7 p. 100 en 1960, comparativement à 8.1 p. 100 en 1959; ces hausses expliquent environ les trois quarts de l'augmentation des traitements et salaires. Dans les industries de production de denrées, les revenus ont augmenté de 1.9 p. 100, comparativement à 6.5 p. 100 l'année précédente. Les traitements et salaires ont augmenté de 3.8 p. 100 dans les industries primaires, de 1.9 p. 100 dans la fabrication et de 3.4 p. 100 dans les services d'utilité publique. Dans la construction, l'ensemble des traitements et salaires est resté au même niveau qu'en 1959.

COURBES DES PRIX

Les prix des denrées et des services produits au Canada ont augmenté, dans l'ensemble, de 1.5 p. 100 en 1960, comparativement au chiffre de 1959. Cette augmentation annuelle, la plus faible depuis 1955, est à rapprocher d'une augmentation annuelle moyenne de près de 2.5 p. 100 pour les années 1954 à 1960. La hausse a été légère, de 1959 à 1960, pour les denrées de consommation et pour les produits d'exportation et d'importation. Elle a été plus prononcée dans les secteurs des services, des biens capitaux et des dépenses des gouvernements.

Le tableau ci-après illustre l'évolution des prix pour les éléments de la dépense nationale brute:

TABLEAU 30

CHANGEMENT DANS LES PRIX, EN POURCENTAGE

—	1959/1958	1960/1959
Dépenses des consommateurs	+1.3	+1.2
Denrées	*+0.5*	*+0.6*
Non durables	*+0.3*	*+0.8*
Durables	*+1.7*	*−0.4*
Services	*+2.8*	*+2.3*
Dépenses des gouvernements*	+3.0	+3.5
Constitution brute de capital fixe des entreprises commerciales*	+2.9	+2.2
Exportations de denrées et de services	+1.8	+0.7
Importations de denrées et de services	−0.2	+1.7
Dépense nationale brute	**+2.4**	**+1.7**

* Les indices des prix, dans ces secteurs, sont établis surtout d'après les éléments de coût (achats de matières premières et frais de main-d'œuvre), plutôt que d'après les prix de vente et, règle générale, il a été impossible de tenir compte des changements survenus dans la productivité. Pour de courtes périodes, ces indices des coûts ne peuvent guère s'écarter des indices des prix de vente. Pour de longues périodes, il peut arriver que ces dégonfleurs de coût viennent grossir inutilement les hausses de prix.

L'indice moyen des prix à la consommation, pour 1960, a été de 128.0, comparativement à 126.5 en 1959, soit une hausse de 1.2 p. 100. Cette hausse correspond à celle de 1.1 p. 100 en 1959 et de 2.6 p. 100 en 1958.

Au cours du premier trimestre de 1960, l'indice des prix au consommateur a fléchi, de 127.5 qu'il était en janvier, à 126.9 en mars. En avril, il est remonté au niveau de janvier où il s'est maintenu, avec de légères fluctuations, jusqu'au mois d'août alors qu'il a grimpé à 127.9. A la suite de hausses des prix pendant plusieurs mois successifs, surtout en ce qui a trait aux denrées alimentaires, il est passé à 129.6, en novembre et en décembre.

Cette légère hausse de l'indice des prix au consommateur, en 1960, est attribuable surtout à une majoration dans le secteur des services. L'indice pour l'ensemble des services a grimpé de 2.2 p. 100 alors que l'indice pour l'ensemble des denrées a monté de moins de 1 p. 100. L'augmentation de 2.5 p. 100 du coût des services de santé et celle de 1.9 p. 100 du coût de l'habitation constituent des éléments importants de cette hausse de l'indice des prix pour les services. Les prix des biens durables ont fléchi quelque peu, alors que tous les autres secteurs de l'indice des denrées accusaient une hausse de peu d'importance.

TABLEAU 31

COÛT DE LA VIE POUR 1960

—	1953 : 100
Suisse	108
Belgique–Luxembourg	110
Canada	111
États-Unis	111
Allemagne	114
Japon	114
Italie	115
Autriche	117
Australie	120
Royaume-Uni	121
Pays-Bas	121
Norvège	121
Danemark	122
Nouvelle-Zélande	124
Suède	124
France	134

SOURCE: Bulletin mensuel de Statistiques de l'ONU, mars 1961

Ces dernières années, l'accroissement des prix au consommateur a été moins considérable au Canada que dans la plupart des pays industriels du monde.

Au Canada, la plupart des hausses de prix au consommateur qui ont eu lieu depuis la guerre se sont produites pendant les premières années de l'après-guerre, alors que l'abolition des régies et des subventions du temps de guerre, de même que la crise provoquée par la guerre de Corée, ont amené une montée en flèche des prix. Depuis lors, l'époque où les prix ont monté le plus rapidement, c'est à l'occasion de l'essor inflationniste qui s'est produit dans la mise en valeur des ressources, à la mi-décennie 50.

TABLEAU 32

POURCENTAGE DES FLUCTUATIONS DES PRIX AU CONSOMMATEUR

Période	Pourcentage global des fluctuations au cours de la période
1946–1948	+25.1
1948–1950	+ 6.1
1950–1952	+13.2
1952–1954	− 0.3
1954–1956	+ 2.5
1956–1958	+ 5.9
1958–1960	+ 2.3

La courbe des prix au consommateur, en 1960, et les majorations plus fortes des prix des services, comparativement aux prix des denrées, sont typiques de la conjoncture des dix dernières années. L'indice des prix au consommateur, qui a été rectifié dernièrement et qui offre des renseignements supplémentaires à l'égard des diverses catégories, indique que le coût de la vie a grimpé de 28 p. 100 de 1949 à 1960. Toutefois, l'indice du coût des denrées n'a monté que de 19 p. 100, la plupart des groupes de secteurs reflétant une hausse analogue. Par ailleurs, l'indice du coût des services a accusé une hausse de 53 p. 100. Au cours de cette période de dix ans, le coût des services, sauf celui de l'habitation, a grimpé de 59 p. 100.

Le tableau ci-dessous donne une idée de la fluctuation des prix en ces dix dernières années:

TABLEAU 33

FLUCTUATIONS EN POURCENTAGE DES PRIX AU CONSOMMATEUR

—	1960 / 1949
Ensemble des denrées et des services	+28.4
Denrées	+19.4
Toutes les denrées sauf les denrées alimentaires	+17.7
Denrées alimentaires	+22.6
Biens durables	+18.2
Articles d'usage domestique	+16.0
Moyens de transport	+25.2
Biens non durables	+19.5
Biens non durables à l'exclusion des denrées alimentaires	+17.6
Textiles	+ 6.0
Autres biens non durables	+20.9
Services	+53.4
Services autres que l'habitation	+59.4

Bien que les services ne représentent qu'environ le quart des dépenses globales du consommateur, l'augmentation beaucoup plus rapide des prix des services contribue dans une mesure de près de 50 p. 100 à la hausse globale des prix au consommateur depuis 1949.

Également depuis cette année-là, les hausses de prix les plus marquées ont trait aux services ainsi qu'aux dépenses d'immobilisations. L'augmentation du coût des services est attribuable, d'une part, à une demande plus forte de services et, d'autre part, aux difficultés que présente l'amélioration de la productivité technologique dans de nombreuses industries de service. La hausse des prix des biens durables traduit également l'importance de la demande. Ainsi qu'on l'a signalé, la statistique sur les prix exagère probablement, mais à un degré moindre, l'importance de la hausse des prix des biens durables.

Par contre, l'augmentation des prix de gros a été moins marquée depuis 1949; de fait, l'indice global est inférieur au sommet qu'il a atteint en 1951. Contrairement à ce qui se produit dans les prix de détail, l'indice des prix de gros est influencé beaucoup plus par la fluctuation des prix des denrées sur le marché mondial que par des éléments de service. En ces dix dernières années, les fluctuations des prix de gros s'expliquent par une plus grande disponibilité de matières premières et d'aménagements industriels. L'indice général des prix de gros est demeuré stable depuis le début de 1959.

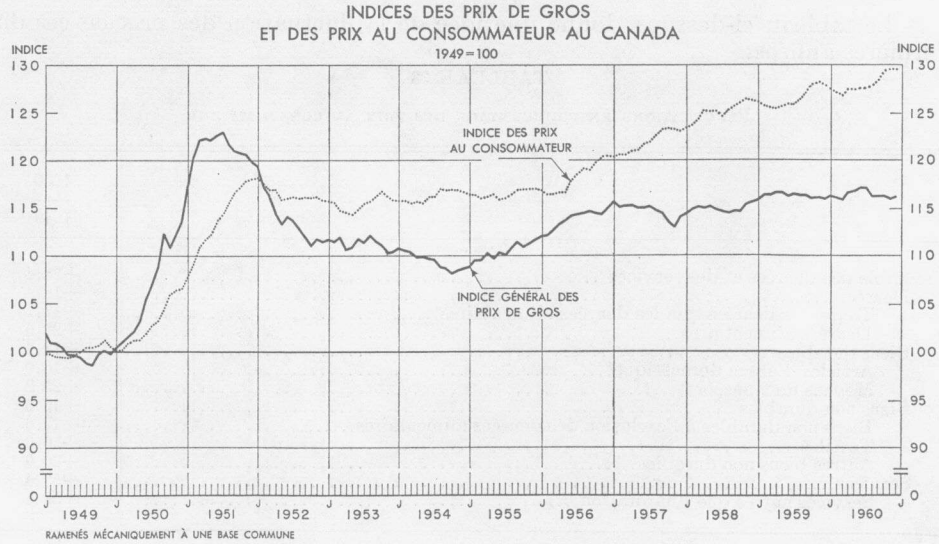
TABLEAU 34

INDICES DE PRIX DE GROS CHOISIS

1949 : 100

—	1949	1951	1959	1960
Matières premières et articles semi-ouvrés	100.0	120.7	107.0	106.2
Articles entièrement ou presque entièrement ouvrés	100.0	121.7	121.3	121.5
Matériaux industriels	100.0	135.8	110.2	110.3
Fer, métaux non ferreux et leurs dérivés	100.0	125.4	140.0	141.2
Indice global des prix de gros en général	**100.0**	**121.1**	**116.3**	**116.3**

NOTA: Les indices ont été convertis mécaniquement en se fondant sur les années 1935–1939.

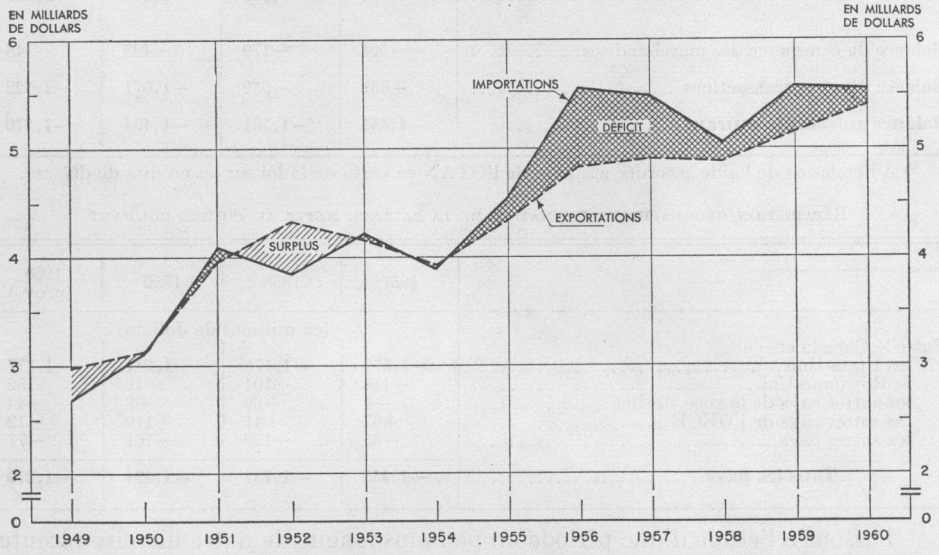


BALANCE DES PAIEMENTS INTERNATIONAUX

Le commerce international du Canada en 1960 reflète les diverses tendances de l'activité économique en Amérique du Nord et en d'autres pays du monde. Les pays industriels situés en dehors de l'Amérique du Nord ont connu un vigoureux essor économique en 1960 et les exportations du Canada vers le Royaume-Uni, les pays de l'Europe occidentale, le Japon et certains autres pays d'outre-mer ont fortement augmenté, tandis que les exportations aux États-Unis ont diminué.

Le total des marchandises exportées par le Canada a augmenté de presque 5 p. 100 en 1960. D'autre part, les importations de marchandises accusaient une légère diminution par rapport à une augmentation d'environ 10 p. 100 l'année précédente. Par conséquent, le déficit commercial de 148 millions de dollars en 1960 était à peine un tiers aussi élevé que celui de 423 millions de dollars en 1959. Cette amélioration de la balance commerciale provenant du commerce des denrées était plus que suffisante pour contrebalancer une nouvelle augmentation du déficit à l'égard des transactions ne portant pas sur les marchandises, qui est passé de 1,071 millions en 1959 à 1,122 millions en 1960. Le déficit global du compte courant est donc passé de 1,494 millions en 1959 à 1,270 millions en 1960, ce qui représente une diminution de 224 millions de dollars, soit 15 p. 100.

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS DE MARCHANDISES



La valeur des exportations de marchandises s'est élevée à 5,400 millions de dollars en 1960, contre 5,149 millions l'année précédente. Les exportations de denrées ont augmenté dans la plupart des principales catégories, les produits agricoles constituant l'exception la plus importante. Les diminutions ont été assez générales dans le domaine de l'agriculture. Les gains les plus marqués ont été constatés dans les exportations de cuivre, d'aluminium, de papier-journal, de nickel, de bois de construction et de produits chimiques. On a aussi constaté des augmentations considérables dans les exportations d'amiante, de pétrole brut, de produits de lamineries, de machines non agricoles, de pâte à bois, de graines oléagineuses et de zinc. Les exportations d'uranium, d'instruments aratoires, de blé et d'autres céréales, ainsi que des produits de la pêche, ont fortement baissé.

TABLEAU 35

PAIEMENTS INTERNATIONAUX, COMPTE COURANT

—	1957	1958	1959	1960
	(en millions de dollars)			
RECETTES COURANTES—				
Exportations de marchandises (chiffres rectifiés)[1]	4,894	4,887	5,149	5,400
Or disponible pour l'exportation	147	160	148	161
Dépenses touristiques	363	349	391	417
Intérêts et dividendes	154	168	183	175
Transport par terre et par eau	445	401	420	415
Successions et fonds des immigrants	124	97	109	102
Autres recettes courantes	388	375	385	389
Total des recettes courantes	**6,515**	**6,437**	**6,785**	**7,059**
VERSEMENTS COURANTS—				
Importations de marchandises (chiffres rectifiés)	5,488	5,066	5,572	5,548
Dépenses touristiques	525	542	598	632
Intérêts et dividendes	589	612	657	655
Transport par terre et par eau	515	460	525	526
Successions et fonds des émigrants	157	145	164	181
Autres versements courants	696	743	763	787
Total des versements courants	**7,970**	**7,568**	**8,279**	**8,329**
Balance du commerce des marchandises	−594	−179	−423	−148
Balance d'autres transactions	−861	−952	−1,071	−1,122
Balance au compte courant	**−1,455**	**−1,131**	**−1,494**	**−1,270**

[1] A l'exclusion de l'aide accordée aux pays de l'OTAN en vertu de la loi sur les crédits de défense.

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE ESTIMATIVE DE LA BALANCE NETTE AU COMPTE COURANT

—	1957	1958	1959	1960 (prov.)
	(en millions de dollars)			
Entre le Canada et—				
les États-Unis	−1,579	−1,176	−1,241	−1,377
le Royaume-Uni	+118	+104	+16	+152
les autres pays de la zone sterling	+4	+69	+2	+44
les autres pays de l'OECE	+67	+41	+110	−12
les autres pays	−65	−169	−161	−77
Tous les pays	**−1,455**	**−1,131**	**−1,494**	**−1,270**

Passons à l'étude d'une période un peu plus longue de notre histoire récente; il est évident que des changements importants dans le commerce d'exportation du Canada se sont produits en ces sept dernières années. Depuis 1953, les exportations en provenance des industries qui s'adonnent à la mise en valeur des ressources naturelles du Canada ont sensiblement augmenté et la capacité de production de ces industries, en vue de répondre à la demande croissante dans le monde, s'est beaucoup accrue. L'augmentation des exportations des autres industries de produits fabriqués n'a pas été aussi importante, quoique l'expansion des exportations de produits chimiques ait été marquée. Les exportations des produits agricoles ont été exceptionnellement élevées au cours de la période de 1951 à 1953. Depuis lors, elles ont quelque peu fléchi, mais elles étaient encore plus élevées que pendant la période qui a suivi immédiatement la guerre. La valeur des exportations totales de produits domestiques a augmenté de 28 p. 100 au cours de la même période. Le commerce d'exportation a été

très diversifié; l'importance croissante d'un certain nombre de denrées d'exportation le démontre. Le tableau suivant indique les changements qui se sont produits parmi les denrées importantes:

TABLEAU 36

EXPORTATIONS D'ARTICLES CHOISIS

1953 ET 1960

—	1953	1960	Changement réel en millions de dollars — 1960 1953	% — 1960 1953
	(en millions de dollars)			
Produits agricoles—Total	**1,135.7**	**880.7**	**−255.0**	**−22.5**
Blé	567.9	410.5	−157.4	−27.7
Farine de blé	102.2	62.2	−40.0	−39.1
Orge	136.7	51.4	−85.3	−62.4
Avoine	60.4	5.8	−54.6	−90.4
Graines oléagineuses	15.0	68.3	+53.3	+355.3
Produits animaux	137.1	182.5	+45.4	+33.1
Autres	116.4	100.0	−16.4	−14.1
Produits de la pêche—Total	**113.8**	**137.4**	**+23.6**	**+20.7**
Produits forestiers—Total	**1,292.2**	**1,579.6**	**+287.4**	**+22.2**
Bois de construction	283.2	346.3	+63.1	+22.3
Pâte de bois	248.7	325.1	+76.4	+30.7
Papier-journal	619.0	757.9	+138.9	+22.4
Autres	141.3	150.3	+9.0	+6.4
Métaux et minéraux primaires et semi-ouvrés—Total	**905.7**	**1,825.1**	**+919.4**	**+101.5**
Minerai de fer	30.8	155.5	+124.7	+404.9
Acier primaire et demi-fini	70.4	156.8	+86.4	+122.7
Aluminium	177.9	269.4	+91.5	+51.4
Cuivre	124.7	223.9	+99.2	+79.6
Nickel	162.5	258.3	+95.8	+59.0
Zinc	57.7	63.7	+6.0	+10.4
Amiante	84.6	121.1	+36.5	+43.1
Minerais et concentrés d'uranium	n.d.	263.5	indéterminé	
Pétrole brut	6.2	94.5	+88.3	+1,424.2
Gaz naturel	—	18.1	+18.1	indéterminé
Autres	190.9	200.3	+9.4	+4.9
Produits chimiques—Total	**137.9**	**237.8**	**+99.9**	**+72.4**
Autres produits fabriqués et denrées diverses—Total	**532.2**	**605.8**	**+73.6**	**+13.8**
Whiskey, spiritueux et bière	66.2	83.7	+17.5	+26.4
Machines agricoles et pièces	74.3	85.4	+11.1	+14.9
Autres machines et pièces	37.3	67.1	+29.8	+79.9
Camions et automobiles	58.4	28.1	−30.3	−51.9
Pièces de camions et d'automobiles	17.0	23.8	+6.8	+40.0
Appareils électriques	37.7	47.3	+9.6	+25.5
Autres	241.3	270.4	+29.1	+12.1
Total des exportations de produits domestiques	**4,117.5**	**5,266.4**	**+1,148.9**	**+27.9**

n.d. — non disponible.

La valeur des importations de marchandises a atteint 5,548 millions de dollars en 1960, soit un peu moins que les 5,572 millions atteints en 1959. Cela contraste nettement avec l'accroissement considérable qui a marqué dans

l'ensemble les importations de la dernière décennie. La stabilité relative du volume global des importations de marchandises entre 1959 et 1960 tranche également sur l'augmentation du produit national brut; le rapport des importations au P.N.B. a compté parmi les plus bas depuis la guerre. En général, les augmentations et les diminutions des importations de toutes catégories ont été faibles. Les baisses les plus notables se sont produites dans les importations de produits du pétrole, d'outillage et de produits de lamineries, tandis que les hausses les plus marquées se sont observées dans l'importation d'aéronefs, d'automobiles et de pièces constituantes.

Comme nous l'indiquons plus haut, le régime commercial du Canada a subi d'importantes modifications en 1960. Les exportations vers les États-Unis ont diminué de 150 millions de dollars, soit de presque 5 p. 100, tandis que les ventes à tous les autres pays se sont accrues de 401 millions de dollars, soit 20 p. 100. D'autre part, les importations ont été légèrement inférieures tant en provenance des États-Unis que des autres pays considérés dans leur ensemble.

Le commerce du Canada avec les pays autres que les États-Unis s'est également transformé. Les ventes effectuées au Royaume-Uni ont augmenté de 143 millions de dollars, tandis que les importations provenant de ce pays ont diminué de 9 millions. Les exportations vers les autres pays du Commonwealth se sont accrues de 53 millions et les importations de 20 millions.

Une hausse importante s'est produite dans le cas des exportations destinées à l'Europe occidentale, où les expéditions ont augmenté de 144 millions de dollars, soit d'un tiers. Les exportations à «tous les autres pays» se sont accrues de 57 millions de dollars, dont 38 millions au titre des exportations vers le Japon. Les importations provenant de «tous les autres pays» ont diminué de 41 millions de dollars.

TABLEAU 37

FLUCTUATIONS EN POURCENTAGE DU COMMERCE DE MARCHANDISES

1960/1959

—	Exportations	Importations
Entre le Canada et—		
les États-Unis	−4.7	−0.2
le Royaume-Uni	+18.3	−1.5
les autres pays de la zone sterling	+18.3	+7.6
les autres pays de l'OECE	+33.0	+4.1
tous les autres pays	+12.9	−6.8
Tous les pays	**+4.9**	**−0.4**

Par suite de ces changements, on a observé une augmentation de notre déficit commercial avec les États-Unis, une augmentation de notre excédent commercial avec le Commonwealth, y compris le Royaume-Uni, et la réapparition d'un important excédent commercial avec tous les autres pays.

La proportion du volume global des exportations canadiennes destinées aux États-Unis a fléchi en 1960, tandis que toutes les autres régions ont vu leur part s'accroître. Les proportions du volume global des importations en provenance des États-Unis et du Royaume-Uni sont demeurées à peu près les mêmes qu'en 1959. Les autres pays de la zone sterling ainsi que les autres pays de l'OECE ont augmenté leur part du marché canadien, tandis que celle de tous les autres pays a diminué.

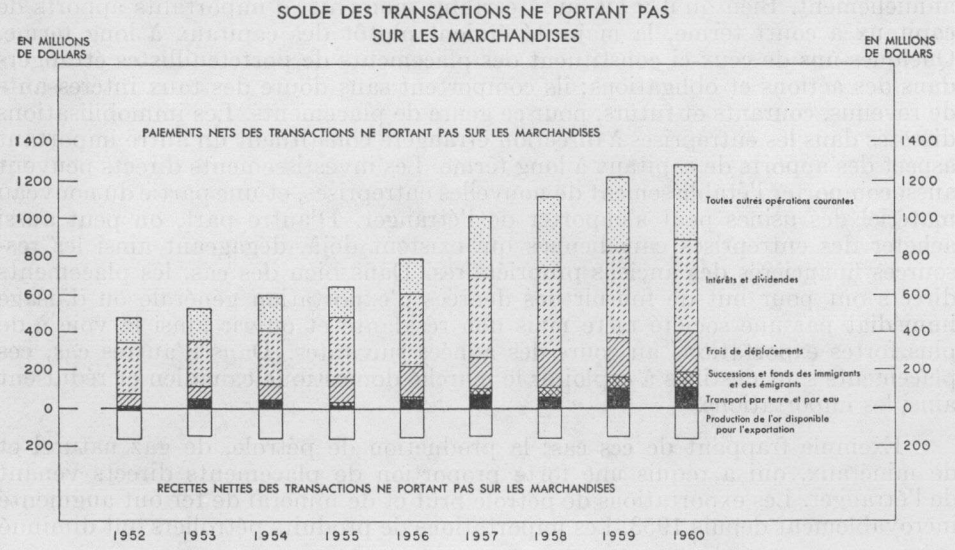
TABLEAU 38

COMMERCE DE MARCHANDISES: RÉPARTITION EN POURCENTAGE

	Exportations		Importations	
	1959	1960	1959	1960
États-Unis	61.9	56.3	66.9	67.0
Royaume-Uni	15.2	17.1	11.1	11.0
Autres pays de la zone sterling	5.6	6.3	4.7	5.1
Autres pays de l'OECE	8.7	11.1	6.5	6.8
Tous les autres pays	8.6	9.2	10.8	10.1
Total	**100**	**100**	**100**	**100**

Ainsi qu'il est mentionné plus haut, le déficit afférent aux opérations qui n'intéressent pas les marchandises a atteint 1,122 millions de dollars en 1960. Cette augmentation de 51 millions (4.8 p. 100) est l'augmentation relative la plus faible que le pays ait enregistrée depuis 1952. Ces huit dernières années, la moyenne de l'augmentation annuelle s'est établie à environ 20 p. 100.

Tous les principaux éléments du compte n'intéressant pas les marchandises, à l'exception de l'or produit à des fins d'exportation, ont participé à l'accroissement du déficit de notre commerce ne portant pas sur les marchandises. D'importants déficits se sont produits dans le cas des services de transport par terre et par eau, des successions et des fonds des immigrants et des émigrants, par suite d'un fléchissement des recettes et d'une hausse des paiements sur ces comptes. L'augmentation des paiements a dépassé celle des recettes au compte des voyages à l'étranger et de la rubrique «divers» (qui comprend les paiements de toute une gamme de services commerciaux). Il s'est également produit une diminution plus grande dans le cas des recettes que dans celui des paiements au compte du revenu, par suite de la remise d'intérêts et de dividendes. Tous ces changements ont contribué à grossir le déficit du commerce n'intéressant pas les marchandises.



Poussant plus loin l'examen des éléments étrangers aux marchandises, on constate que le déficit du compte des revenus s'est élevé, en 1960, à 480 millions de dollars, soit 43 p. 100 du déficit global des transactions ne portant pas sur les marchandises. Le produit des intérêts provenant de l'étranger s'est accru, mais le produit des dividendes a baissé. Les paiements d'intérêts à l'étranger ont été plus élevés, surtout à cause d'importantes ventes nettes d'obligations émanant des provinces, des municipalités et des sociétés aux États-Unis en 1959 ainsi que durant le premier semestre de 1960. D'autre part, les paiements de dividendes à l'étranger ont été moins élevés.

Le déficit découlant des transactions de l'État, à l'exclusion des contributions officielles, a beaucoup augmenté. Cela est attribuable au fléchissement des recettes extérieures qu'on a enregistré par suite, notamment, d'un niveau moins élevé des dépenses faites par les États-Unis au Canada à des fins de défense et d'une augmentation des paiements extérieurs résultant surtout de dépenses plus considérables que le Canada a faites à l'étranger aux fins de la défense. Les contributions officielles ont accusé un chiffre moins élevé, principalement parce que le pays n'a pas eu, en 1960, à expédier de blé pour venir en aide aux pays du Sud-Est asiatique, alors qu'il en avait expédié des quantités considérables au cours des deux années précédentes.

La balance internationale des paiements canadiens comporte des transferts variés et très importants de capitaux, dans les deux sens. Les transferts nets de capitaux, y compris les changements dans les avoirs privés et officiels en devises étrangères, équivalent nécessairement à la balance du compte courant. En ces dernières années, il y a eu afflux net de capitaux. Cette balance s'est réalisée, en ces dernières années, sans que les avoirs officiels en devises étrangères subissent grand changement, grâce surtout aux fluctuations de la valeur du dollar canadien par suite des changements survenus dans l'offre et la demande de devises qui entrent en jeu dans les transactions extérieures du Canada.

Les forts apports nets de capitaux étrangers reflètent le rythme rapide des immobilisations au Canada, les intéressantes occasions d'investissements et les avantages fiscaux qu'offre notre pays, de même que les taux d'intérêts qui ont cours au Canada et à l'étranger.

Depuis cinq ans, ces apports ont varié entre 1.1 milliard et 1.5 milliard annuellement. Bien qu'il y ait eu, à certains moments, d'importants apports de capitaux à court terme, la majorité étaient plutôt des capitaux à long terme. Quelques-uns de ceux-ci constituent des placements de portefeuillistes étrangers dans des actions et obligations; ils comportent sans doute des taux intéressants de revenus, courants et futurs, pour ce genre de placements. Les immobilisations directes dans les entreprises à direction étrangère constituent un autre important aspect des apports de capitaux à long terme. Les investissements directs peuvent aussi comporter l'établissement de nouvelles entreprises, et une partie du nouveau matériel des usines peut s'importer de l'étranger. D'autre part, on peut aussi acheter des entreprises canadiennes qui existent déjà, dégageant ainsi les ressources financières des anciens propriétaires. Dans bien des cas, les placements directs ont pour but de fournir des denrées d'exportation générale ou d'usage immédiat par une société mère mais non résidante et ouvrir ainsi la voie à de plus fortes exportations au cours des années suivantes. Dans d'autres cas, ces placements sont destinés à exploiter le marché domestique canadien et réduisent ainsi les importations.

Exemple frappant de ces cas: la production de pétrole, de gaz naturel et de minéraux, qui a requis une forte proportion de placements directs venant de l'étranger. Les exportations de pétrole brut et de minerai de fer ont augmenté incroyablement depuis 1953. Les importations de produits pétroliers ont diminué

au cours de cette période, tandis que les importations de minerai de fer n'ont pas augmenté au rythme de la consommation canadienne. D'autres produits miniers exploités au moyen de capitaux étrangers, comme le cuivre, le nickel, l'aluminium et l'amiante, accusent aussi des augmentations sensibles au chapitre des exportations.

Les placements de portefeuillistes étrangers revêtent un caractère financier et n'ont pas pour contrepartie des importations directes de biens et de services. La plupart des mouvements de capitaux à court terme sont également de nature financière. C'est par les fluctuations du change que les apports nets de capitaux se traduisent normalement par un véritable mouvement de biens et de services. Ces fluctuations peuvent, dans certaines circonstances, amener des changements dans les entrées de capitaux. Pris en lui-même, toutefois, l'afflux de capitaux a tendance à élever ou à maintenir la valeur des devises canadiennes. Par contre, le niveau élevé du dollar canadien tend à réduire les exportations et à augmenter les importations des biens et services d'un montant équivalent aux apports nets de capitaux.

D'autre part, l'afflux direct de fonds d'investissement revêt parfois la forme d'une fourniture accrue de biens et services. Ainsi, un capital étranger placé directement dans une propriété minière peut nécessiter l'importation de machines et de services techniques. Dans la mesure où ce phénomène se produit, des importations additionnelles en proportion des importations de capitaux entrent en jeu sans affecter le marché des devises ni le taux du change. Mais il arrive plus souvent que l'afflux de placements directs ne soit pas nécessairement fonction des importations de biens et services, et l'importation d'une quantité correspondante de biens et services s'effectue indirectement, comme dans le cas de l'apport d'autres capitaux, grâce au mécanisme du taux du change.

TABLEAU 39

PAIEMENTS INTERNATIONAUX, MOUVEMENTS DE CAPITAUX

—	1957	1958	1959	1960 (prov.)
	(en millions de dollars)			
Placements directs au Canada	+514	+420	+550	+690
Placements directs à l'étranger	−68	−48	−80	−85
Valeurs canadiennes—				
Échanges de bons et d'obligations en cours	−45	.....	+91	+7
Échanges d'actions communes et privilégiées en cours	+137	+88	+110	+48
Nouvelles émissions	+798	+677	+707	+397
Remboursements	−133	−158	−258	−225
Valeurs étrangères	+6	+3	−33	−9
Prêts du gouvernement canadien—Prélèvements	.....	−34	−1	.....
Remboursements	+50	+64	+34	+32
Souscriptions au FMI, SFI, BIRD, en or et en dollars américains	.....	.....	−59	−3
Changement des avoirs en dollars canadiens détenus par des étrangers	−35	+106	+13	+115
Changements des avoirs officiels en or et devises étrangères (augmentation −)	+105	−109	+70	+39
Autres mouvements de capitaux	+126	+122	+350	+264
Mouvement net de capitaux	**+1,455**	**+1,131**	**+1,494**	**+1,270**

Les entrées nettes de capitaux à long terme, sous forme de placements directs, d'actions et d'obligations de portefeuille, de prêts officiels et d'autres placements à long terme, se sont élevées à environ 875 millions de dollars en 1960, comparativement à 1,088 millions en 1959.

La composition de la somme globale des capitaux à long terme s'est modifiée en 1960. Pour la première fois depuis 1956, alors que les émissions canadiennes, tant provinciales que municipales, ainsi que les nouvelles émissions de corporations, se sont vendues à l'étranger en quantités massives, les placements directs se sont de nouveau révélés comme la principale source des entrées de capitaux à long terme. L'apport net de capitaux de placements directs a considérablement augmenté, tandis que l'afflux net de capitaux émanant de transactions de titres s'est chiffré par moins d'un tiers de la moyenne des entrées au cours des quatre années précédentes. Conséquemment, les placements directs, en 1960, se sont élevés à environ 69 p. 100 du mouvement total des capitaux à long terme, comparativement à 43 p. 100 en 1959 et à environ 37 p. 100 dans les trois années précédentes.

En 1960, environ 85 p. 100 des apports nets de capitaux à long terme provenaient des États-Unis, au regard de 79 p. 100 en 1959. La part du Royaume-Uni a baissé de 9 p. 100 à 7 p. 100; les retraits de capitaux de placement ont plus que contrebalancé l'accroissement des entrées d'investissements directs. La proportion émanant d'autres pays étrangers est aussi tombée de 12 p. 100 à 8 p. 100, les placements directs étant plus élevés, et les entrées provenant des transactions de titres, moins élevées.

En 1960, l'apport de capitaux étrangers au Canada, pour investissement direct dans des entreprises régies par des sociétés étrangères, a atteint 690 millions de dollars, soit 140 millions de dollars de plus qu'en 1959, et 100 millions de dollars de plus que le total le plus élevé relevé précédemment. C'est l'industrie du pétrole et du gaz naturel qui a attiré, en investissements directs, la majeure partie—probablement plus du tiers—des capitaux étrangers. Les investissements directs dans les entreprises minières, notamment les projets d'exploitation de minerai de fer et autres entreprises auxiliaires, ont manifesté une hausse encore plus élevée; ils représentent aussi près du tiers du total des investissements directs de provenance étrangère. Les entrées de capitaux se sont surtout produites au début de l'année.

En 1960, l'importation nette de capitaux, au moyen de transactions de valeurs, a atteint 218 millions de dollars. Ce mouvement de capitaux a été beaucoup moins considérable qu'au cours des années 1956 à 1959 (alors qu'il s'établissait entre 610 millions et 763 millions de dollars), mais il a été plus considérable qu'au cours des dix années précédentes, à l'exception de deux. Comparativement aux diverses sortes de transactions de valeurs, on a enregistré des réductions sensibles tant dans la vente de nouvelles émissions canadiennes à des non-résidents que dans la vente nette à l'étranger d'obligations et d'actions canadiennes non échues. En même temps, les rachats de titres canadiens détenus par des étrangers ont baissé à un niveau quelque peu inférieur à celui de 1959. Comme dans le cas des investissements directs, la majeure partie du mouvement net de capitaux vers l'intérieur, par suite de transactions de titres, s'est produite au début de l'année. Dans le dernier trimestre de l'année, le mouvement s'est exercé vers l'extérieur.

Une grande partie de l'augmentation moins prononcée des investissements de portefeuillistes s'explique par une baisse marquée des ventes nettes aux non-résidents de nouvelles émissions provinciales, qui ont baissé de 293 millions en 1959 à 55 millions en 1960. Le total des fonds que se sont procurés les gouvernements provinciaux au cours des deux années, y compris les prêts bancaires, est resté à peu près stationnaire, mais en 1960 une bien plus grande proportion a été obtenue au Canada. Cette tendance tient peut-être un peu à ce que les provinces ont pu emprunter à des taux d'intérêt inférieurs, au Canada, pendant les trois premiers trimestres de 1960, à un moment où les taux d'intérêt, aux États-Unis, étaient relativement stationnaires. La hausse des emprunts au Canada résulte peut-être de ce que les emprunteurs ont davantage tenu compte des risques afférents au change sur les emprunts étrangers. Les exposés budgétaires du ministre des Finances, en mars et en décembre 1960, soulignaient aux emprunteurs les risques que comportent les engagements exprimés en devises étrangères.

L'entrée au Canada des capitaux à long terme, en 1960, a été inférieure à celle de 1959; elle a par ailleurs diminué au cours de l'année. Ce déclin de l'entrée de capitaux a ralenti la tendance ascendante de la valeur d'échange du dollar canadien. La tendance généralement décroissante du taux de change a été jusqu'à un certain point contrebalancée par des mouvements de capitaux à court terme, notamment pendant le quatrième trimestre.

TABLEAU 40

MOUVEMENTS INTERNATIONAUX DE CAPITAUX, PAR TRIMESTRE

—	1960				
	I	II	III	IV	Total
	(en millions de dollars)				
Entrée nette d'investissements directs...	+195	+150	+145	+115	+605
Entrée nette d'investissements de portefeuille...	+206	+91	+6	−85	+218
Sous-total...	**+401**	**+241**	**+151**	**+30**	**+823**
Avoirs officiels en or et en devises étrangères (augmentation −)...	+11	+82	−40	−14	+39
Prêts et souscriptions du gouv. canadien...	...	+7	−1	+23	+29
Autres mouvements de capitaux (y compris changements dans les avoirs en dollars canadiens détenus par des étrangers)...	−84	+156	+28	+279	+379
Total...	**+328**	**+486**	**+138**	**+318**	**+1,270**

Une hausse marquée des avoirs en dollars canadiens et en titres à court terme, détenus par des étrangers, s'est manifestée, dans le dernier semestre de l'année, par une augmentation de 45 millions et de 75 millions dans les troisième et quatrième trimestres respectivement. Dans l'ensemble, l'entrée de capitaux a atteint 115 millions de dollars. Des avoirs plus considérables détenus par des résidents des États-Unis et des pays d'outre-mer, autres que le Royaume-Uni, expliquent la majeure partie de l'augmentation. En 1960, les avoirs en billets du Trésor canadien, détenus par des non-résidents, ont augmenté de 56 millions de dollars. A titre d'explication, on peut signaler que, dans le dernier semestre de 1960, le rendement des billets du Trésor au Canada a considérablement dépassé celui des États-Unis, même compte tenu des frais de contrepartie du change. Soit dit en passant, les avoirs en dollars canadiens et en titres à court

terme, détenus par des étrangers, ont augmenté au cours de chacune des trois dernières années et s'élèvent présentement à plus de 600 millions de dollars, y compris 120 millions de dollars en billets du Trésor.

L'entrée de «tous autres» capitaux en 1960 a atteint 264 millions de dollars, soit beaucoup moins qu'en 1959. Cependant, de ce total, 204 millions de dollars sont entrés au cours du quatrième trimestre, ce qui représente un mouvement presque sans précédent. On peut présumer que l'entrée accrue de capitaux à court terme dans le quatrième trimestre de 1960 était liée à l'existence de taux d'intérêt à court terme plus attrayants au Canada qu'aux États-Unis, et à des taux relativement moins attrayants à Londres. Des capitaux à court terme ont pu entrer au Canada en provenance de pays aux prises avec des troubles politiques. Il est difficile de mesurer le rôle des prévisions, mais la fluctuation des prévisions au sujet des variations du taux ont probablement été un élément au cours du quatrième trimestre. Pour terminer cet aperçu des mouvements de capitaux en 1960, ajoutons qu'il y a eu une sortie de 3 millions de dollars, représentant la souscription du Canada en change étranger à des organismes financiers internationaux, et une entrée de capitaux de 32 millions de dollars découlant de remboursements sur des prêts intergouvernementaux. De plus, il y a eu légère diminution des avoirs officiels en or et en change étranger, au montant de 39 millions de dollars. Au 31 décembre 1960, les réserves officielles de change du Canada s'élevaient à 1,829 millions de dollars (États-Unis) comparativement à 1,869 millions (États-Unis) à la fin de 1959.

TABLEAU 41

AVOIRS OFFICIELS DU CANADA EN OR ET EN DOLLARS DES ÉTATS-UNIS AU 31 DÉCEMBRE

—	1957	1958	1959	1960
	(en millions de dollars des É.-U.)			
Compte du Fonds du change et de la Banque du Canada—				
Or	1,100.3	1,078.1	959.6	885.3
Dollars américains	697.5	800.0	879.4	914.9
Autres avoirs officiels	30.5	61.0	30.2	29.0
Total—Or et dollars des É.-U.	**1,828.3**	**1,939.1**	**1,869.2**	**1,829.2**

La valeur au change du dollar canadien a baissé en général au cours de 1960, si l'on fait exception d'une hausse au milieu de l'année. En décembre, elle atteignait son point le plus bas depuis mars 1956. Le taux moyen de change du dollar des États-Unis, par rapport au dollar canadien, à son point le plus bas en mars 1960, était de 94.94. En décembre 1960, il a atteint un niveau sans précédent de 99.81 et, à la fin de l'année, de 99.66. Au cours de 1960 en général, le taux moyen à midi s'établissait à 96.97, comparativement à 95.90 en 1959.

ÉVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE

La situation financière du monde occidental est fort différente de ce qu'elle était il y a dix ans. Tout d'abord, il y a eu réduction graduelle des avoirs liquides accumulés durant la seconde guerre mondiale et l'après-guerre immédiat. En même temps, la demande de capitaux dans les pays sous-développés du monde a continué d'augmenter. Les besoins considérables de capitaux que comportait le remplacement de la structure sociale et industrielle de l'Europe occidentale avait à peine commencé à diminuer quand a pris de l'élan le mouvement d'intégration européenne. En reconnaissant quelque peu tardivement les dangers de l'inflation, dangers liés à la période de pénuries de matériaux d'après-guerre, on a redécouvert la politique monétaire comme arme économique efficace.

Plus récemment encore, en supprimant certaines entraves au mouvement international de capitaux parmi les pays les plus industrialisés de l'Europe occidentale, on a encouragé la circulation croissante de fonds de part et d'autre des frontières politiques afin de bénéficier des occasions d'investissements partout où elles se présentaient.

Pour diverses raisons, dont celles-ci en particulier, les taux d'intérêt dans les pays occidentaux ont manifesté une tendance à la hausse: l'écart entre les taux des différents pays s'est rétréci, par un processus de «nivellement par le haut» plutôt que par un «nivellement par le bas». Le tableau suivant indique cette tendance:

TABLEAU 42

RENDEMENT DES OBLIGATIONS À LONG TERME DE L'ÉTAT

—	1950	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960
Canada	2.78	3.68	3.14	3.23	3.58	4.10	4.22	4.86	5.05
États-Unis	2.32	2.92	2.52	2.80	3.06	3.47	3.43	4.07	4.02
Royaume-Uni	3.54	4.08	3.75	4.17	4.73	4.98	4.98	4.82	5.43
Allemagne	..	..	..	..	6.2	6.6	6.3	5.9	6.5
France	6.52	5.41	5.38	5.21	5.28	5.92	5.68	5.27	5.16
Pays-Bas	3.28	3.43	3.31	3.26	3.84	4.58	4.32	4.12	4.21
Belgique	4.42	4.40	4.27	4.16	4.21	4.69	4.57	4.27	4.30
Italie	5.73	6.06	6.06	6.20	6.74	6.81	6.61	5.43	5.24
Suède	3.11	3.27	3.24	3.70	3.75	4.33	4.33	4.28	4.56
Australie	3.14	4.48	4.46	4.52	5.03	5.02	4.97	4.91	5.00

.. Inconnu.
SOURCE: *International Financial Statitistics*, février 1961.

Vu l'interdépendance de plus en plus étroite des marchés mondiaux des capitaux, il est de plus en plus difficile pour un pays de suivre des lignes de conduite indépendantes d'ordre fiscal et monétaire, adaptées à des situations purement domestiques. Dans le cas des pays où le taux du change est fixe, la hausse des réserves de devises étrangères (comme dans le cas de l'Allemagne) ou la baisse de ces réserves (comme dans le cas des États-Unis) exigent que les lignes de conduite de l'État soient adaptées à la conjoncture internationale.

Le taux du change étant libre au Canada, nous sentons moins la pression qu'exercent les forces extérieures, mais nous n'en devons pas moins adapter notre économie au reste du monde. Les mouvements de capitaux répondent aux occasions de placement que traduisent en partie des variations du taux de l'intérêt bien qu'ils puissent se manifester plus par des fluctuations du taux du change que par des changements dans les réserves de devises étrangères.

Passons maintenant aux nouveaux événements dont l'année 1960 a été témoin au Canada. La demande globale réelle de nouveaux capitaux de la part de toutes les classes d'emprunteurs, mesurée par les montants que ces derniers ont réussi à obtenir des banques et sur les marchés des capitaux, a accusé une baisse sensible par rapport au niveau de 1959. Les gouvernements provinciaux constituent la seule exception à cette règle générale puisque, dans l'ensemble, ils ont emprunté un peu plus en 1960 que l'année précédente. Bien qu'il ne comprenne pas tous les secteurs des prêts consentis et des emprunts effectués par les Canadiens, le tableau ci-dessous donne quand même une idée générale de l'activité qui a caractérisé les marchés des capitaux en 1960, par rapport à 1959. Il convient de signaler que les «sources de fonds» comprennent toutes les nouvelles émissions nettes d'obligations, aussi bien en devises canadiennes qu'en devises étrangères, les fluctuations nettes des prêts bancaires aux gouvernements provinciaux et municipaux, aux sociétés de prêts à tempérament, aux vendeurs de céréales, ainsi que les fluctuations des prêts généraux et des prêts hypothécaires assurés.

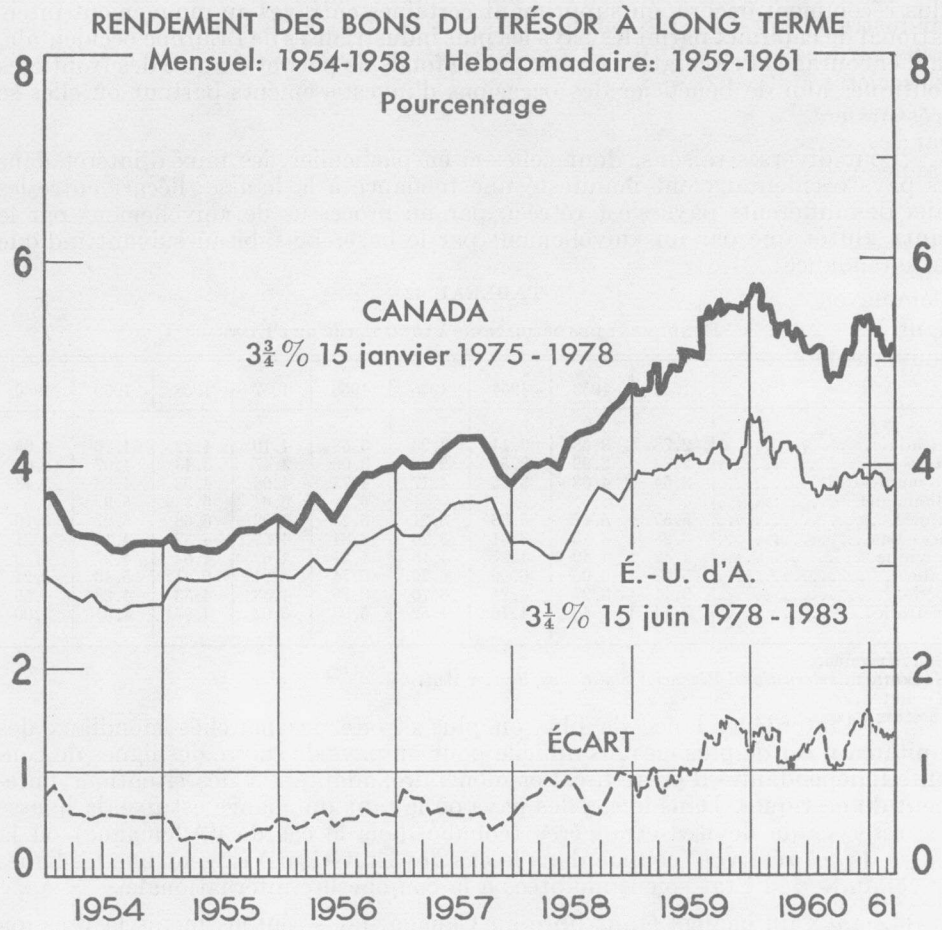


TABLEAU 43

FONDS NETS EMPRUNTÉS PAR LES CANADIENS

—	1959	1960				
	Total	Total	1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre	4e trimestre
	(en millions de dollars)					
Empruntés par:						
Gouvernement du Canada	1,058	669	265	−81	−192	678
dont:						
Nouvelles émissions nettes d'obligations	*723*	*612*	*176*	*−136*	*−64*	*637*
Désinvestissements nets (+) dans les comptes du gouvernement	*+335*	*+57*	*+89*	*+55*	*−128*	*+41*
Gouvernements provinciaux	540	556	48	233	165	110
Gouvernements municipaux	340	301	147	22	53	79
Emprunteurs particuliers	1,542	824	262	437	62	63
dont:						
Hommes d'affaires(1)	*1,026*	*554*	*347*	*248*	*3*	*−44*
Particuliers	*516*	*270*	*−85*	*189*	*59*	*107*
Total global	**3,481**	**2,350**	**722**	**611**	**87**	**930**
Sources des emprunts:						
Marchés des obligations	2,614	1,951	695	490	23	743
Prêts bancaires	867	399	27	121	64	187

(1) Renferme un poste résiduaire pour équilibrer le compte.

NOTA: Les totaux ne sont peut-être pas exacts, parce qu'on a arrondi les chiffres.

En 1960, les fonds empruntés par des particuliers, tout spécialement dans l'industrie et le commerce, ont accusé la baisse la plus prononcée, toutes proportions gardées, depuis 1959. Le ralentissement de l'activité économique a amené les sociétés à diminuer leurs placements et, pendant la seconde moitié de l'année, à réduire leurs inventaires, bien que le montant global des économies réalisées par les entreprises commerciales ait été quelque peu plus élevé en 1960 que l'année précédente.

Le montant des emprunts de toutes provenances a été moins élevé en 1960 qu'en 1959, mais le volume des obligations en devises étrangères a accusé une baisse encore plus sensible puisqu'il n'a pas atteint la moitié du volume de 1959. Comme on peut le voir dans le tableau ci-dessous, la chute la plus prononcée dans les emprunts à l'étranger en 1960 a trait aux obligations émises par les gouvernements provinciaux:

TABLEAU 44

NOUVELLES ÉMISSIONS NETTES D'OBLIGATIONS ET D'ACTIONS—DEVISES ÉTRANGÈRES

—	1959	1960				
	Total	Total	1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre	4e trimestre
	(en millions de dollars canadiens)					
Gouvernement fédéral	−149	−1	.....	−1	.....	.....
Gouvernements provinciaux	239	20	21	30	9	−39
Municipalités	115	84	70	21	−2	−6
Sociétés (y compris les actions de sociétés)	16	−1	20	7	−22	−6
Total	**221**	**103**	**112**	**58**	**−15**	**−51**

NOTA: Les totaux ne sont peut-être pas exacts, parce qu'on a arrondi les chiffres.

En tenant compte des nouvelles émissions nettes de titres en devises canadiennes, il est bien évident, d'après le tableau ci-dessous, que le montant net de nouvelles émissions d'obligations vendues par le gouvernement fédéral, y compris le désinvestissement net en obligations de l'État de divers comptes de l'État, a été beaucoup moins élevé en 1960 qu'en 1959. Toutefois, les titres émis au Canada par les gouvernements provinciaux et, à un degré moindre, par les municipalités, ont atteint un niveau nettement plus élevé en 1960 que l'année précédente.

L'augmentation des nouvelles émissions nettes des gouvernements provinciaux et des municipalités au Canada a été contrebalancée par la diminution, déjà signalée, d'émissions étrangères nettes, de sorte que le total de nouvelles émissions de titres par ces gouvernements a été de beaucoup inférieur en 1960 qu'en 1959. De même, l'augmentation d'émissions de sociétés canadiennes a été contrebalancée par une légère diminution des émissions d'obligations de sociétés payables en devises étrangères. Ce qui est encore plus significatif, toutefois, c'est la forte baisse de nouvelles offres d'actions de sociétés en 1960. Le montant net de 222 millions de dollars d'actions émises au cours de l'année a dépassé légèrement la moitié du chiffre de 1959, qui était de 404 millions de dollars. Aussi, le total des fonds prélevés sur le marché canadien des valeurs par les sociétés est passé de 493 millions en 1959 à 471 millions en 1960. En outre, presque tous ces fonds ont été obtenus dans le premier semestre de 1960. Étant donné qu'il y a eu un rachat net d'obligations de sociétés dans le second semestre de l'année, les fonds nets prélevés sur le marché par des sociétés entre juillet et décembre ne se sont élevés qu'à 62 millions de dollars.

TABLEAU 45

NOUVELLES ÉMISSIONS NETTES DE TITRES (Y COMPRIS LES DÉSINVESTISSEMENTS NETS DES COMPTES DE L'ÉTAT)—DEVISES CANADIENNES

—	1959 Total	1960				
		Total	1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre	4e trimestre
		(en millions de dollars)				
Titres boursiers—						
Gouvernement du Canada (Émis ou garanti par l'État):						
Désinvestissements nets (+) des comptes de l'État	335	57	89	55	−128	41
Bons du Trésor	582	−92	48	−160	—	20
Autres titres boursiers	−28	323	197	108	−7	25
Sous-total	*889*	*288*	*334*	*3*	*−135*	*86*
Gouvernements provinciaux	331	446	48	201	147	50
Municipalités	211	232	22	82	42	86
Sociétés et «autres»	105	269	153	121	45	−50
Sous-total	*647*	*947*	*223*	*404*	*234*	*86*
Effets à courte échéance des sociétés de finance	135	10	52	1	−44	1
Actions de sociétés	404	222	43	107	41	30
Total des titres boursiers	**2,075**	**1,467**	**652**	**515**	**96**	**203**
Titres non boursiers—						
Obligations d'épargne du Canada	317	382	−69	−84	−57	592
Total global	**2,392**	**1,849**	**583**	**431**	**39**	**795**

A l'exclusion du désinvestissement net de titres de l'État par les comptes de l'État, le gouvernement fédéral a mis sur le marché canadien des nouvelles obligations nettes émises ou garanties par l'État (y compris les titres du National-Canadien) au montant de 613 millions de dollars, contre des émissions nettes de 817 millions en 1959. Compte tenu du rachat net d'obligations de l'État payables en devises étrangères, le montant net des nouvelles émissions en 1960 a porté à 17,747 millions de dollars, le 31 décembre 1961, le total des titres en circulation émis ou garantis par l'État. Sur ce total, un montant de 16,881 millions était détenu dans des comptes ne relevant pas de l'État.

Le total des obligations de l'État qui ne figure pas dans les comptes de l'État a augmenté de 3,083 millions du 31 décembre 1957 au 31 décembre 1960. Un peu plus de la moitié de ce montant représente la dette assumée par le gouvernement fédéral à titre de contrepartie des prêts, placements et garanties de dette faits à diverses sociétés de la Couronne à des fins commerciales ou quasi commerciales, surtout dans les domaines du transport et du logement. A cause de cette augmentation des avoirs, la dette nette du gouvernement fédéral (c'est-à-dire la différence entre le passif total et l'actif global) n'a augmenté que de 1,434 millions de dollars du 31 mars 1957 au 31 mars 1961, pour atteindre 12,442 millions.

Pour compléter l'étude des demandes de capitaux dont le marché canadien a fait l'objet en 1960, le tableau suivant indique les fluctuations du volume de financement par diverses catégories d'emprunteurs au moyen de prêts bancaires, à l'exclusion des prêts à vue et au jour le jour et des prêts destinés à l'achat d'obligations d'épargne du Canada. Les chiffres du présent tableau ne correspondent pas exactement à ceux du tableau 43, parce qu'un rajustement résiduaire a déjà été inclus dans ce dernier tableau.

TABLEAU 46

FLUCTUATION NETTE DES PRÊTS EN CIRCULATION DES BANQUES À CHARTE[1]

	1959	1960				
	Total	Total	1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre	4e trimestre
	(en millions de dollars)					
Commerciaux:						
Moins de $1,000,000	200	136	121	113	−8	−90
$1,000,000—$4,999,999	114	39	20	30	−2	−9
$5,000,000 et plus	38	−39	−75	−27	−11	74
Sous-total	*351*	*136*	*66*	*116*	*−21*	*−25*
Personnels et hypothécaires	341	141	1	89	25	26
Aux provinces	−30	89	−22	2	10	99
Aux municipalités	14	−14	54	−81	13	—
Autres	191	46	−72	−5	37	87
Total	**867**	**398**	**27**	**121**	**64**	**187**

[1] Comprend les prêts hypothécaires assurés pour habitations, mais ne comprend pas les prêts au jour le jour, les prêts à vue et à court terme, ainsi que les prêts destinés à l'achat d'obligations d'épargne du Canada.

On constate que l'augmentation des prêts bancaires en 1960 n'a pas atteint la moitié de celle de 1959. Toutefois, les gouvernements provinciaux, qui avaient remboursé des prêts en 1959, ont en 1960 contracté des emprunts nets de 89 millions de dollars des banques.

D'après le tableau ci-dessus il est évident que, sur l'augmentation des prêts bancaires en 1960, environ un tiers était destiné à des entreprises commerciales, l'augmentation des prêts de moins de 5 millions de dollars étant partiellement contrebalancée par une diminution des prêts dépassant ce chiffre. Les prêts consentis aux services d'utilité publique et aux sociétés de transport ont augmenté, mais une grande partie de cette augmentation représentait des prêts consentis, à la fin de 1960, à des commissions provinciales importantes d'utilité publique en prévision de l'émission d'obligations au début de 1961. Bien que les prêts consentis aux marchands et à d'autres entreprises commerciales aient continué d'augmenter en 1960, la nouvelle demande nette de fonds par ces emprunteurs a été moindre qu'en 1959. Les prêts consentis à la plupart des catégories d'industries ont diminué pendant l'année. L'augmentation des prêts personnels et des prêts hypothécaires assurés pour habitations, qui a eu lieu en 1960, résultait presque entièrement de la hausse des prêts personnels non garantis, étant donné que les prêts personnels garantis et les prêts destinés à l'amélioration des maisons se contrebalançaient. Les banques à charte n'ont fourni que très peu de fonds destinés à des prêts hypothécaires pour la construction d'habitations en 1960. Les prêts consentis aux gouvernements provinciaux ont été de beaucoup plus élevés en 1960 qu'en 1959, surtout pendant le dernier semestre, alors que les demandes sur le marché canadien des capitaux à long terme, faites par les gouvernements provinciaux dans l'ensemble, ont été inférieures à la normale, et alors qu'il y a eu un rachat net d'obligations des provinces payables en devises étrangères. L'augmentation indiquée sous la rubrique «autres» prêts se compose des augmentations de prêts consentis aux agriculteurs, aux commerçants de céréales et aux institutions, augmentation en partie contrebalancée par des diminutions de prêts consentis à des sociétés de petits prêts et à des compagnies de financement par versements.

En 1960, le revenu national a moins augmenté qu'en 1959. Le volume global de l'épargne a diminué, et le grand public* a accru ses avoirs financiers de seulement 2,304 millions de dollars en 1960, comparativement à 3,270 millions en 1959. Au cours de 1960, il s'est produit un changement appréciable de la disponibilité relative des avoirs financiers acquis par le public. Le tableau ci-après laisse voir les changements nets qui sont intervenus dans le volume des avoirs financiers du public, selon la disponibilité relative de ces avoirs:

TABLEAU 47

FLUCTUATION NETTE DE CERTAINS AVOIRS FINANCIERS DU GRAND PUBLIC

(Selon le degré de disponibilité)

—	1959 Total	1960				
		Total	1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre	4e trimestre
	(millions de dollars)					
Avoirs en disponibilité accrus:						
Bons du Trésor	341	−207	−21	−143	−104	61
Obligations d'épargne du Canada	317	382	−69	−84	−57	592
Effets à court terme des sociétés de financement	135	10	52	1	−44	1
Numéraire et dépôts bancaires	−138	615	−105	244	394	82
Total	**655**	**800**	**−143**	**18**	**189**	**736**
Avoirs en disponibilité diminués:						
Autres valeurs boursières émises par le gouvernement du Canada	1,100	178	336	55	−173	−40
Obligations provinciales	640	489	65	232	179	13
Obligations municipales	316	313	96	106	37	74
Obligations de sociétés constituées et autres	155	297	178	129	37	−47
Actions des sociétés constituées	406	227	44	109	43	31
Total	**2,617**	**1,504**	**719**	**631**	**123**	**31**
Total global	**3,270**	**2,304**	**576**	**649**	**311**	**768**

NOTE: Les totaux ne sont peut-être pas exacts, parce qu'on a arrondi les chiffres.

Durant le premier semestre de 1960, l'accroissement des avoirs financiers n'a pas été attribuable uniquement à l'augmentation des avoirs du public en obligations de l'État et autres obligations, ainsi qu'en actions des sociétés constituées, puisqu'il s'est produit pendant cette période une diminution nette des avoirs plus disponibles. Cet état de choses s'est renversé au cours de l'autre semestre, surtout par suite des forts achats habituels d'obligations d'épargne du Canada dans le dernier trimestre de l'année, mais par suite également d'une augmentation des avoirs en numéraire et des dépôts bancaires.

Correspondant, dans les grandes lignes, à l'augmentation des dépôts confiés aux banques à charte en 1960, il s'est produit une augmentation du volume global des avoirs bancaires. Le 31 décembre 1960, ces avoirs s'établissaient à 12,800 millions de dollars, contre 12,047 millions à la fin de 1959, soit une augmentation de 753 millions. Sur ce montant, une augmentation de 582 millions a été enregistrée durant le dernier trimestre de 1960. Ainsi que l'indique le tableau 48, la majeure partie de l'accroissement global des avoirs s'explique par l'augmentation des avoirs bancaires en obligations du Canada et en prêts généraux.

* L'expression «grand public» comprend tous les portefeuillistes autres que la Banque du Canada, les banques à charte et les comptes de l'État. Elle comprend, par exemple, les corporations, les institutions financières autres que les banques à charte, les comptes des gouvernements provinciaux et municipaux, les non-résidents et les résidents.

TABLEAU 48

AVOIRS DES BANQUES À CHARTE, GROUPÉS PAR CATÉGORIES IMPORTANTES

—	31 déc. 1959	31 déc. 1960	Changement
	(millions de dollars)		
Avoirs disponibles(1)	2,028	2,131	+103
Obligations de l'État	1,827	2,088	+261
Prêts canadiens (sauf les prêts au jour le jour et les prêts à vue)	6,003	6,396	+393
Hypothèques assurées	968	971	+3
Autres avoirs	1,221	1,214	−7
Total	**12,047**	**12,800**	**+753**

(1) Y compris les billets et les dépôts de la Banque du Canada, les prêts au jour le jour et les bons du Trésor.

La comparaison des totaux de fin d'année des avoirs disponibles ne permet pas de constater la forte fluctuation qui s'est produite au cours de l'année: on a observé une augmentation marquée des disponibilités bancaires au début du dernier trimestre de 1960, qui a été partiellement compensée par un fléchissement en novembre et en décembre, alors que les banques ont transformé leurs avoirs disponibles en avoirs à rendements supérieurs.

Durant les trois premiers trimestres de 1960, les taux d'intérêt ont fléchi, par suite d'une demande généralement moins forte sur le marché des capitaux; une diminution analogue des taux d'intérêt s'est également observée aux États-Unis. Après avoir atteint un minimum à la fin du troisième trimestre, les taux se sont relevés assez rapidement au cours du dernier trimestre. A la fin de 1960, toutefois, le niveau était inférieur à celui de l'année précédente.

Comme d'habitude, la fluctuation du rendement des bons du Trésor à trois mois a été, en 1960, considérablement plus marquée que celle des autres taux d'intérêt. D'un sommet de 5.14 p. 100 atteint au début de janvier 1960, le taux des bons à trois mois a baissé à 1.68 p. 100 vers la fin de septembre. Au cours des neuf semaines suivantes, ce taux a augmenté rapidement, pour atteindre 3.95 p. 100 à la fin de novembre et retomber à 3.25 p. 100 à la fin de décembre. De façon générale, ce niveau s'est maintenu en 1961, et le 30 mars 1961 le taux était de 3.21 p. 100. Outre ces fluctuations importantes, il faut noter, cependant, qu'il s'est produit beaucoup plus en 1960 qu'en 1959 de fluctuations de courte durée dans le rendement des bons à trois mois.

Tout en présentant la même courbe générale, la fluctuation des taux d'effets à moyen et à long termes a été plus modérée. Le rendement des effets à moyen terme a diminué de façon constante jusqu'à la fin de septembre. Durant le dernier trimestre de l'année, ce mouvement s'est renversé mais, à la fin de l'année, le rendement était inférieur au chiffre atteint en décembre 1959. Le rendement des obligations du Canada à $2\frac{3}{4}$ p. 100 et payables le 15 juin 1967–1968 a diminué de 5.37 p. 100 à la fin de 1959 à 4.09 p. 100 en septembre, pour remonter à 4.74 p. 100 en décembre. Le rendement des effets à long terme a subi une fluctuation analogue, quoique moins prononcée. Les obligations du Canada à $3\frac{3}{4}$ p. 100 et payables le 15 janvier 1975–1978 ont rapporté 5.60 p. 100 à la fin de 1959, 4.84 p. 100 en septembre 1960 et 5.41 p. 100 à la fin de l'année.

En 1960, le rendement des obligations provinciales, municipales et industrielles correspondait aux taux d'intérêt dans leur ensemble. Le taux d'intérêt préférentiel sur les prêts commerciaux des banques à charte, qui s'est élevé de 5½ p. 100 à 5¾ p. 100 en avril 1959, est resté à ce niveau durant toute l'année 1960. De même, le taux d'intérêt des dépôts d'épargnes dans les banques à charte est demeuré à 2¾ p. 100 toute l'année.

Aux États-Unis, durant le premier semestre de 1960, les taux d'intérêt ont baissé, ayant subi des influences semblables à celles qui se faisaient sentir au Canada. Cependant, les taux n'ont pas accusé une hausse aussi prononcée aux États-Unis durant la dernière partie de 1960. En conséquence, l'écart entre les taux d'intérêt canadiens et américains, qui s'était légèrement contracté au début de 1960, s'est beaucoup élargi durant le reste de l'année. En ce qui concerne les obligations à long et à moyen termes, l'écart à la fin de 1960 était de près de 50 p. 100 plus prononcé qu'à la fin de 1959. En ce qui concerne les bons du Trésor, bien que les fluctuations plus importantes des taux canadiens en aient abaissé le rendement comparativement à celui qui avait cours aux États-Unis à plusieurs endroits en 1960, l'écart à la fin de l'année s'était encore une fois élargi, si bien qu'il dépassait celui des rendements des obligations à moyen terme, tout en étant encore inférieur à celui des obligations à long terme.

TABLEAU 49

COMPARAISON DU RENDEMENT DES OBLIGATIONS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL, AU CANADA ET AUX ÉTATS-UNIS

Fin de[1]	Obligations à moyen terme[2]			Obligations à long terme[3]			Bons du Trésor à 91 jours		
	Canada	É.-U.	Écart	Canada	É.-U.	Écart	Canada	É.-U.	Écart
1959—									
Mars	4.75	3.92	.83	4.88	3.95	.93	4.30	2.77	1.53
Juin	4.83	4.33	.50	5.08	4.09	.99	5.11	3.16	1.95
Sept	5.30	4.65	.65	5.61	4.12	1.49	5.50	4.19	1.31
Déc	5.37	4.90	.47	5.60	4.41	1.19	5.12	4.52	.60
1960—									
Mars	5.17	4.22	.95	5.32	4.13	1.19	3.01	2.79	.22
Juin	4.50	4.03	.47	5.08	3.83	1.25	3.07	2.40	.67
Sept	4.09	3.55	.54	4.84	3.76	1.08	1.70	2.29	—.59
Déc	4.74	3.72	1.02	5.41	3.80	1.61	3.25	2.15	1.10
1961—									
Mars	4.68	3.72	.96	5.18	3.80	1.38	3.21	2.39	.82

[1] Le dernier mercredi du mois.

[2] Canada: obligations du gouvernement du Canada 2¾ p. 100, 15 juin 1967–1968; États-Unis: obligations du gouvernement des États-Unis 2½ p. 100, 15 déc. 1963–1968.

[3] Canada: obligations du gouvernement du Canada 3¾ p. 100, 15 janvier 1975–1978; États-Unis: obligations du gouvernement des États-Unis 3¼ p. 100, 15 juin 1978–1983.

PARTIE II

REVUE DES COMPTES DE L'ÉTAT, 1960–1961

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
1. Introduction	6985
2. Points saillants des opérations financières de l'État au cours de 1960–1961	6985
3. Comptes budgétaires	6988
A. Recettes	6989
B. Dépenses	6996
4. Sommaire de l'actif et du passif, au 31 mars 1961	7019
A. Changements dans les principales catégories de valeurs passives au cours de 1960–1961	7019
B. Changements dans les principales catégories de valeurs actives au cours de 1960–1961	7026
C. Augmentation de la dette nette	7035
5. Encaisse	7036
6. La dette publique	7039
7. Autres tableaux détaillés	7045

DEUXIÈME PARTIE

REVUE DES COMPTES DE L'ÉTAT 1960–1961

1. INTRODUCTION

Cette Partie présente une revue préliminaire des comptes de l'État pour l'année financière 1960–1961. L'année financière de l'État s'est terminée le 31 mars, mais les livres restent ouverts quelque temps après cette date afin qu'on tienne compte de tous les paiements effectués jusqu'au 30 avril inclusivement durant l'année financière 1960–1961 et dûment imputables à cette année-là, et afin qu'on puisse y inscrire diverses écritures de rectification et de fermeture de livres. Les chiffres qui figurent à la présente Partie sont donc provisoires et sujets à revision. Les chiffres définitifs, quand ils seront connus, en juillet ou en août prochain, pourront s'écarter quelque peu de ceux qui se rappportent à la période visée dans les pages suivantes.

2. POINTS SAILLANTS DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES DE L'ÉTAT AU COURS DE 1960–1961

Le tableau suivant offre un état sommaire des opérations financières de l'État pour l'année financière 1960–1961 et indique comment les opérations budgétaires et non budgétaires, ainsi que les changements survenus à l'égard de la dette non échue, ont influé sur les soldes en espèces de l'État. On trouvera aux chapitres suivants de la présente Partie de plus amples explications au sujet de ces opérations.

TABLEAU 1

(en millions de dollars)

SOMMAIRE DES OPÉRATIONS BUDGÉTAIRES ET NON BUDGÉTAIRES ET DES CHANGEMENTS SURVENUS DANS L'ENCAISSE	Année financière terminée le 31 mars			
	1961 (provisoire)		1960	
Opérations budgétaires—				
Recettes—				
Fiscales	5,016		4,752	
Non fiscales	600		538	
	5,616		*5,290*	
Dépenses—				
Défense	−1,539		−1,533	
Autres	−4,422		−4,170	
	−5,961		*−5,703*	
Déficit (−)		**−345**		**−413**
Opérations non budgétaires—				
Recettes et crédits (à l'exclusion des opérations relatives à la dette non échue)—				
Remboursement d'un prêt temporaire consenti à la caisse de sécurité de la vieillesse	11		.....	
Remboursements d'autres prêts, placements et avances de capitaux d'exploitation	193		358	
Recettes nettes du compte des rentes sur l'État	42		51	
Recettes nettes des comptes d'assurance et de pension	349		211	
Autres recettes non budgétaires	95		211	
	690		*831*	
Décaissements et charges (à l'exclusion des opérations relatives à la dette non échue)—				
Prêt temporaire consenti à la caisse de sécurité de la vieillesse	.....		−28	
Autres prêts, placements et avances de capitaux d'exploitation	−483		−730	
Autres décaissements non budgétaires	−156		−35	
	−639		*−793*	
Montant net provenant d'opérations non budgétaires		**51**		**38**
Montant global des besoins en espèces (−) à financer par une augmentation de la dette ou par une diminution des soldes en espèces		**−294**		**−375**
Augmentation nette de la dette non échue envers le public		**223**		**334**
Diminution (−) nette des soldes bancaires au crédit du receveur général		**−71**		**−41**

Opérations budgétaires

Les recettes et les dépenses prévues dans l'exposé budgétaire du 31 mars 1960 et revisées le 20 décembre 1960, ainsi que les chiffres effectifs selon l'estimation actuelle, figurent au tableau suivant:

TABLEAU 2
(en millions de dollars)

Année financière 1960-1961	Prévisions budgétaires 31 mars 1960	Prévisions revisées 20 décembre 1960	Chiffres effectifs (prov.)	Augmentation ou diminution (—) par rapport aux prévisions du 20 déc. 1960	
				Montant	Pourcentage
Recettes	5,892.0	5,694.0	5,615.6	—78.4	—1.4
Dépenses	—5,880.0	—5,980.0	—5,961.1	—18.9	—0.3
Excédent ou déficit (—)	12.0	—286.0	—345.5	59.5	

Recettes

Les recettes de l'État pour l'année financière terminée le 31 mars 1961 se sont établies à 5,616 millions de dollars, soit 78 millions ou environ $\frac{2}{5}$ p. 100 de moins que le total des prévisions du budget supplémentaire du 20 décembre 1960, qui s'établissaient à 5,694 millions, et 326 millions ou 6 p. 100 de plus que le total de 5,290 millions perçu en 1959-1960.

La baisse marquée des revenus par rapport aux prévisions de décembre est attribuable surtout à un fléchissement inattendu des recettes en mars, dont la principale cause est le congé de Pâques. Cette année, le 31 mars était le Vendredi-Saint et une forte proportion des versements d'impôts qui sont d'ordinaire effectués le dernier jour du mois ou avant cette date, ne l'ont été que le 3 ou 4 avril; il a donc été impossible de les inclure dans les recettes pour l'année financière 1960–1961. Il s'ensuit que les revenus pour le mois de mars ont été d'environ 40 millions de dollars de moins que la moyenne et que le déficit budgétaire pour 1960–1961 s'en est trouvé accru d'autant.

Sur cette augmentation de 326 millions sur les revenus de 1959–1960, 264 millions sont imputables aux recettes fiscales et 62 millions aux recettes non fiscales. Les perceptions plus élevées d'impôt sur le revenu expliquent presque complètement les augmentations des recettes fiscales. Les recettes provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers se sont élevées à 145 millions de plus que l'année précédente, à cause du niveau plus élevé des revenus pendant l'année et des recettes, pour une année complète, provenant de la majoration des taux de l'impôt qui est entrée en vigueur le 1er juillet 1959. Les perceptions de l'impôt sur le revenu des sociétés ont été de 134 millions plus élevées, même si en 1960 les bénéfices ont été inférieurs à ceux de 1959, ce qui s'explique par la perception, au cours de l'année financière, de montants considérables d'impôts sur les bénéfices réalisés en 1959 et aussi par l'augmentation du taux, pour une année complète, qui est entrée en vigueur le 1er janvier 1959.

L'augmentation des recettes non fiscales, au montant de 62 millions, s'explique surtout par une augmentation de 44 millions dans le rendement des placements.

Dépenses

Les dépenses de l'État se sont élevées à 5,961 millions de dollars, soit $\frac{3}{10}$ p. 100 de moins que les prévisions du 20 décembre 1960, et 258 millions ou environ 5 p. 100 de plus que le total dépensé en 1959–1960.

Les dépenses au chapitre de la défense ont encore une fois constitué la rubrique la plus importante, s'élevant à 1,539 millions, soit 26 p. 100 de toutes les dépenses, comparativement à 1,532 millions ou 27 p. 100 en 1959–1960.

Les dépenses civiles, c'est-à-dire les dépenses qui ne se rapportaient pas à la défense, se sont établies à 4,422 millions, soit une augmentation de 251 millions sur le total correspondant de l'année précédente. Les dépenses du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ont augmenté de 69 millions de dollars (y compris une augmentation de la contribution de l'État, au montant de 39 millions, aux termes de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques); celles du ministère de l'Agriculture ont augmenté de 38 millions (y compris 41 millions versés aux producteurs de céréales de l'Ouest); celles du ministère des Transports ont augmenté de 41 millions (y compris 24 millions pour combler l'augmentation du déficit des chemins de fer Nationaux du Canada); celles du ministère des Finances ont augmenté de 39 millions (y compris 19 millions au titre des paiements accrus aux provinces et 14 millions au titre des frais plus élevés à l'égard du service de la dette publique).

On trouvera, au chapitre 3 de la présente Partie, de plus amples explications au sujet des recettes budgétaires, selon la source, et une répartition des dépenses budgétaires selon les catégories et les ministères.

Déficit

D'après ces données provisoires, le déficit de l'année financière a été de 345 millions, à rapprocher du déficit de 286 millions prévu dans l'exposé budgétaire du 20 décembre 1960 et du déficit de 413 millions en 1959–1960.

Opérations non budgétaires

Un montant net de 51 millions, provenant des opérations non budgétaires, a été disponible pendant l'année financière. Les décaissements et frais non budgétaires se sont élevés à 639 millions. Il a fallu affecter des sommes totales de 483 millions au chapitre des prêts, placements et avances de capitaux d'exploitation, et 156 millions à d'autres décaissements non budgétaires. D'autre part, un montant total de 690 millions provenait de divers recettes et crédits non budgétaires. Sur ce montant 204 millions provenaient de remboursements de prêts, de placements et d'avances de capitaux d'exploitation, 391 millions de recettes de divers comptes de rentes sur l'État, d'assurances et de pensions, et 95 millions d'autres sources non budgétaires.

Caisse de la sécurité de la vieillesse

En 1960–1961, les paiements de pension sur la Caisse de la sécurité de la vieillesse ont atteint 592 millions, et les recettes fiscales créditées à la caisse se sont élevées à 603 millions. L'excédent de 11 millions au titre des recettes par rapport aux paiements a servi à réduire les prêts temporaires consentis à la Caisse par le ministre des Finances. Ces prêts s'élevaient à 28 millions le 31 mars 1960 et à 17 millions le 31 mars 1961.

Les opérations du compte en 1960–1961, comparativement à celles de l'année financière précédente, ont été les suivantes:

	Année financière terminée le 31 mars	
	1961 (provisoire)	1960
	(en millions de dollars)	
Paiements de pension	592	575
Recettes fiscales	603	547
Excédent des recettes sur les paiements, appliqué au remboursement des prêts temporaires consentis par le ministre des Finances, ou excédent des paiements sur les recettes (—) couvert par des prêts temporaires consentis par le ministre des Finances	11	—28
Prêts temporaires impayés à la fin de l'année financière	17	28

Opérations intéressant la dette

En 1960–1961, l'État a émis des titres se chiffrant par 2,531 millions de dollars (à l'exclusion du remboursement de bons du Trésor à échéance hebdomadaire) et il a racheté ou converti des échéances pour un montant de 2,353 millions. Ces opérations se traduisent par une augmentation de 178 millions de la dette non échue. Cependant, comme les autres éléments du passif ont augmenté de 437 millions, la dette brute de l'État envers le public a augmenté de 615 millions pour se chiffrer par 21,601 millions au 31 mars 1961. Au cours de la même période, l'actif net a augmenté de 262 millions pour s'établir à 9,159 millions. Aussi, la dette nette de l'État s'établissait-elle, au 31 mars 1961, à 12,442 millions, comparativement à 12,089 millions au 31 mars 1960. L'augmentation de 353 millions correspondait au déficit budgétaire de 345 millions plus un rajustement de 8 millions à l'égard des opérations des années antérieures.

Encaisse

Les soldes en espèces au crédit du Receveur général étaient de 71 millions de moins à la fin de l'année financière qu'ils ne l'étaient au début de l'année. Le déficit budgétaire de 345 millions a été financé par le montant net de 51 millions provenant des opérations non budgétaires, par l'augmentation de 223 millions de la dette non échue entre les mains du public (compte tenu des opérations imputées sur le compte des placements de valeurs et sur le compte du fonds d'amortissement) et par une diminution de 71 millions des soldes en espèces.

3. COMPTES BUDGÉTAIRES

Le total des recettes, qui s'est élevé à 5,616 millions pour 1960–1961, dépasse de 326 millions celui de l'année financière précédente. Le total des dépenses, qui s'est chiffré par 5,961 millions, représente une augmentation de 258 millions sur celui de 1959–1960. Le déficit pour l'année financière a été de 345 millions, comparativement à 413 millions pour l'année précédente.

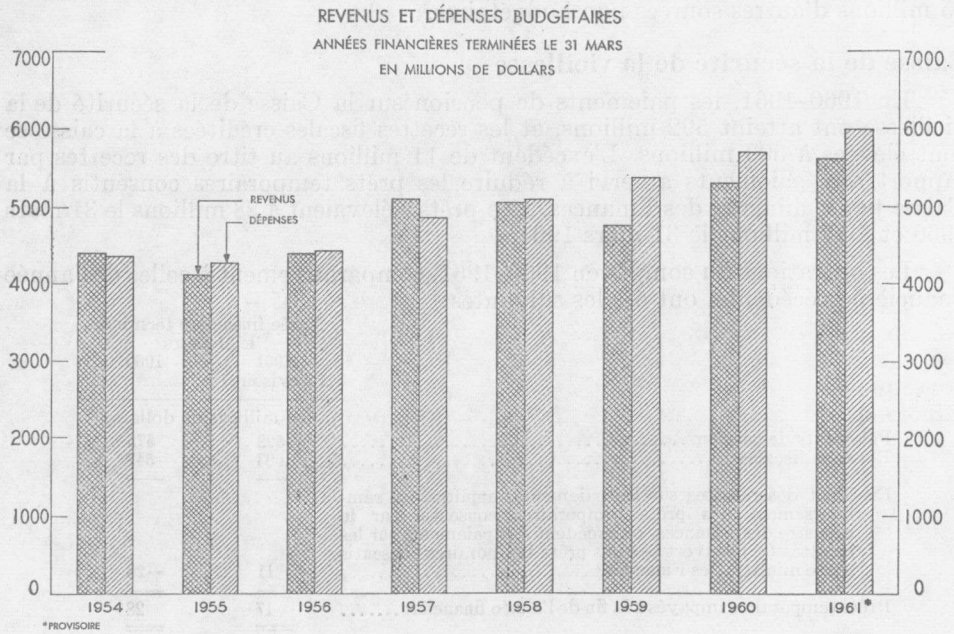
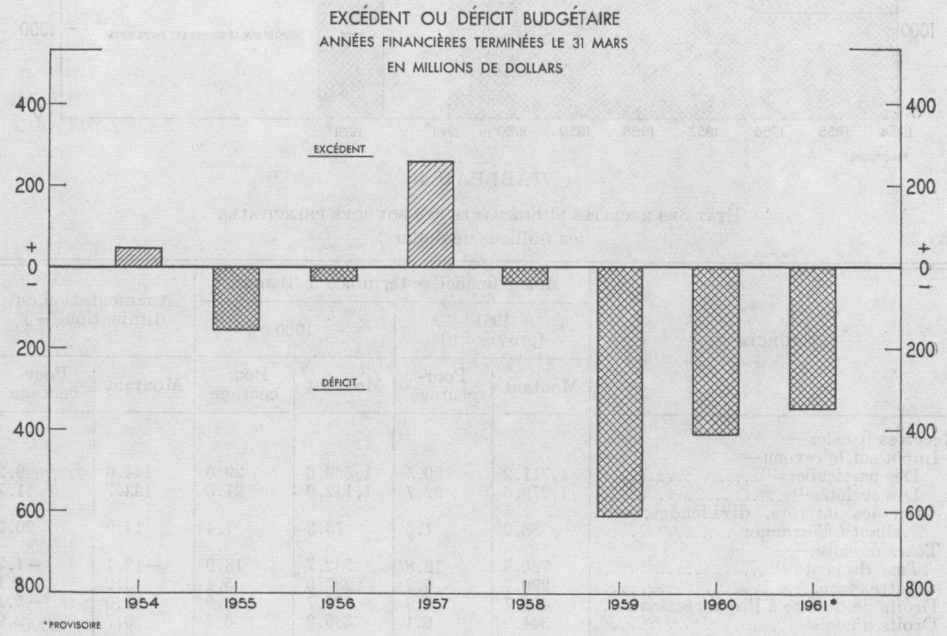


TABLEAU 3

RECETTES, DÉPENSES ET EXCÉDENTS OU DÉFICITS BUDGÉTAIRES

(en millions de dollars)

ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE LE 31 MARS	Recettes budgétaires	Dépenses budgétaires	Excédent ou déficit (−)
1957	5,106.5	4,849.0	257.5
1958	5,048.8	5,087.4	−38.6
1959	4,754.7	5,364.0	−609.3
1960	5,289.8	5,702.9	−413.1
1961 (provisoire)	5,615.6	5,961.1	−345.5



A. RECETTES

Le montant des recettes budgétaires pour l'année financière 1960–1961 a été de 5,616 millions de dollars comparativement à 5,290 millions, l'année précédente, soit une augmentation de 326 millions de dollars ou 6 p. 100. Sur l'ensemble des recettes de l'année, 5,016 millions, ou 89 p. 100, provenaient des impôts et 600 millions, ou 11 p. 100, d'autres sources.

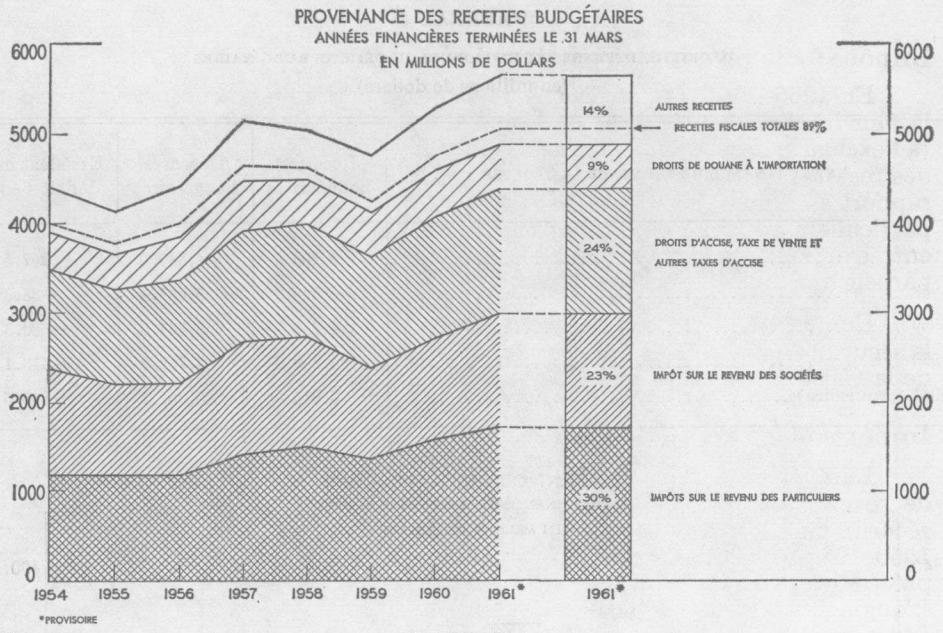


TABLEAU 4

ÉTAT DES RECETTES BUDGÉTAIRES PAR SOURCES PRINCIPALES
(en millions de dollars)

SOURCES	Année financière terminée le 31 mars				Augmentation ou diminution (—)	
	1961 (provisoire)		1960			
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
Recettes fiscales—						
Impôt sur le revenu—						
Des particuliers[1]	1,711.2	30.5	1,566.6	29.6	144.6	9.2
Des sociétés[1]	1,276.6	22.7	1,142.9	21.6	133.7	11.7
Sur les intérêts, dividendes, etc., allant à l'étranger	88.2	1.6	73.3	1.4	14.9	20.3
Taxes d'accise—						
Taxe de vente[1]	720.6	12.8	732.7	13.9	—12.1	—1.7
Autres taxes	290.7	5.2	287.5	5.4	3.2	1.1
Droits de douane à l'importation	498.7	8.9	525.7	9.9	—27.0	—5.1
Droits d'accise	344.9	6.1	335.2	6.3	9.7	2.9
Impôt sur les biens transmis par décès[2]	84.9	1.5	88.4	1.7	—3.5	—4.0
Autres impôts	[3]	.....	[3]	.....	[3]	.....
	5,015.8	*89.3*	*4,752.3*	*89.8*	*263.5*	*5.5*
Recettes non fiscales—						
Revenu de placements	284.0	5.1	239.7	4.5	44.3	18.5
Ministère des Postes	173.6	3.1	167.6	3.2	6.0	3.6
Autres recettes non fiscales	142.2	2.5	130.2	2.5	12.0	9.2
	599.8	*10.7*	*537.5*	*10.2*	*62.3*	*11.6*
Total des recettes	5,615.6	100.0	5,289.8	100.0	325.8	6.2

[1] Non compris les impôts crédités à la Caisse de la sécurité de la vieillesse—

	1960–1961 (provisoire)	1959–1960
Impôt sur le revenu des particuliers	229.4	185.6
Impôt sur le revenu des sociétés	103.5	91.3
Taxe de vente	270.2	270.0
	603.1	546.9

[2] Comprend les droits prélevés sous le régime de la loi sur les droits successoraux.
[3] Moins de $50,000.

(1) RECETTES FISCALES

Impôt sur le revenu des particuliers

En 1960–1961, l'impôt sur le revenu des particuliers a encore été la source la plus importante des recettes de l'État. Il a rapporté 1,711 millions de dollars (à l'exclusion de l'impôt de la sécurité de la vieillesse), soit 31 p. 100 de l'ensemble des recettes. Cette augmentation de 144 millions de dollars, ou de 9 p. 100 par rapport à l'année précédente, est attribuable en partie à la hausse du revenu des particuliers au cours de l'année et en partie à l'augmentation des taux, qui est entrée en vigueur le 1er juillet 1959. Les recettes pour 1959–1960 ne s'étendaient par sur une année entière, aux taux majorés.

En outre, l'impôt sur le revenu des particuliers, perçu en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse, a rapporté 229 millions. Ce revenu est crédité au compte de la Caisse de la sécurité de la vieillesse.

Impôt sur le revenu des sociétés

L'impôt sur le revenu des sociétés a été, en importance, la deuxième source de revenu de l'État. Les prélèvements (à l'exclusion de l'impôt relatif à la sécurité de la vieillesse) ont rapporté 1,277 millions de dollars. Les recettes pour 1960–1961 représentent une augmentation de 134 millions par rapport à l'année précédente, même si les bénéfices ont été moins élevés en 1960 qu'en 1959. L'augmentation des recettes est attribuable au fait que les bénéfices de 1959 ont permis à l'État de prélever des montants considérables en 1960–1961 ainsi qu'à la majoration des taux qui est entrée en vigueur le 1er janvier 1959. Les prélèvements pour 1959–1960 ne portaient pas sur une année entière aux taux majorés.

En outre, l'impôt sur les bénéfices des sociétés, perçu conformément à la loi sur la sécurité de la vieillesse, a rapporté 104 millions de dollars, qui ont été inscrits au compte de la Caisse de la sécurité de la vieillesse.

Impôts sur les dividendes, intérêts, etc., allant à l'étranger

Les recettes portées à cette rubrique viennent des taxes retenues sur les intérêts, dividendes, loyers, redevances, pensions alimentaires et revenus provenant de successions et de biens sous gestion, versés à des non-résidents. En 1960–1961, les prélèvements se sont élevés à 88 millions de dollars, soit une augmentation de 15 millions par rapport à l'année précédente.

Taxes d'accise

Figurent sous cette rubrique les recettes provenant de la taxe générale de vente et des taxes spéciales d'accise.

Du point de vue des recettes, la taxe de vente est l'impôt le plus important prélevé sous l'empire de la loi sur la taxe d'accise. Les recettes provenant de cette taxe (à l'exclusion de la taxe relative à la sécurité de la vieillesse) se sont élevées à 12 millions de dollars, soit 2 p. 100 de moins que l'année précédente. On estime que cette baisse est attribuable au fait que certaines remises, qui se seraient effectuées normalement le 31 mars, ont été retardées jusqu'en avril parce que le 31 mars est tombé pendant le congé de Pâques.

La taxe de vente prélevée sous le régime de la loi sur la sécurité de la vieillesse, et qui est créditée à la Caisse de la sécurité de la vieillesse, a rapporté 270 millions de dollars, soit environ le même montant que l'année précédente.

Les autres taxes d'accise ont rapporté en tout 291 millions de dollars en regard de 288 millions en 1959–1960. Cette augmentation de 3 millions, due

surtout à celle de 8 millions dans les recettes provenant de la taxe sur les produits du tabac, est en partie contrebalancée par des diminutions dans d'autres domaines.

Droits de douane à l'importation

En 1960–1961, les droits de douane à l'importation ont rapporté 499 millions de dollars en regard de 526 millions, en 1959–1960, soit une baisse de 27 millions.

Droits d'accise

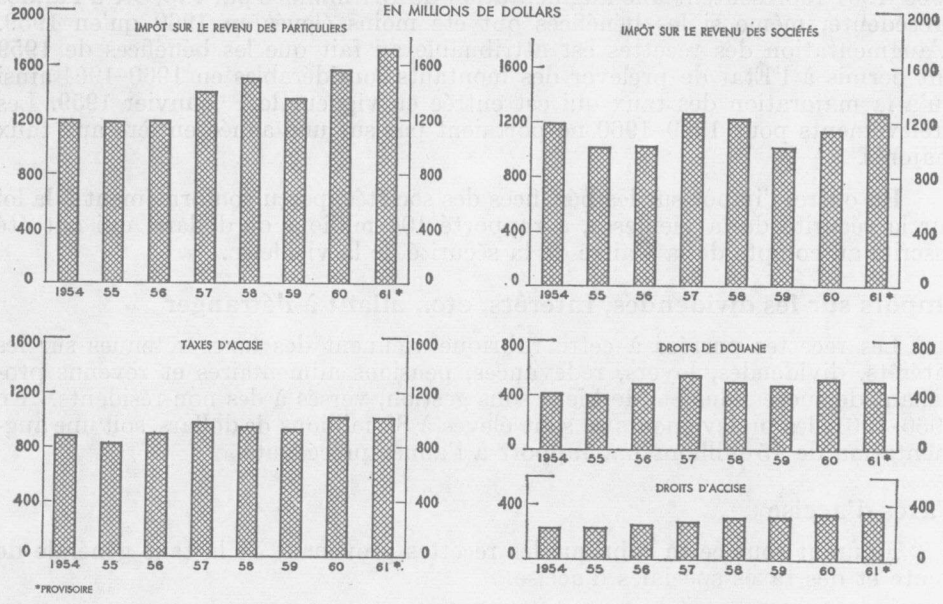
Les droits d'accise ne frappent que les spiritueux et les produits du tabac. (Des taxes supplémentaires sont prélevées sur les produits du tabac en vertu de la loi sur la taxe d'accise dont il est question plus haut.)

En 1960–1961, les recettes se sont établies à 345 millions de dollars, soit 10 millions de plus qu'en 1959–1960. En 1960–1961, les recettes brutes provenant des taxes d'accise sur les spiritueux s'élevaient à 200 millions et celles provenant des taxes d'accise sur les produits du tabac, à 150 millions, par rapport à 193 millions et à 146 millions respectivement, l'année précédente.

PRINCIPALES SOURCES DES RECETTES FISCALES

ANNÉES FINANCIÈRES TERMINÉES LE 31 MARS

EN MILLIONS DE DOLLARS



*PROVISOIRE

Impôts sur les biens transmis par décès

Les recettes provenant de cette source pendant l'année se sont élevées à 85 millions de dollars, soit 3 millions de moins que le total de 1959–1960.

Autres taxes

Les recettes portées à cette rubrique se sont élevées à moins de $50,000 en 1960–1961, soit à peu près le même montant que l'année précédente.

(2) RECETTES NON FISCALES

Les recettes non fiscales pour 1960–1961 se sont élevées à 600 millions de dollars, soit 62 millions, ou 12 p. 100, de plus qu'en 1959–1960 où elles s'établissaient à 538 millions de dollars.

TABLEAU 5
(en millions de dollars)

Recettes non fiscales	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation	
	1961 (provisoire)	1960	Montant	Pourcentage
Revenu de placements	284.0	239.7	44.3	18.5
Ministère des Postes	173.6	167.6	6.0	3.6
Remboursement des dépenses des années précédentes	40.3	40.6	−0.3	−0.7
Services et honoraires	35.4	31.3	4.1	13.1
Produit de ventes	24.0	21.9	2.1	9.6
Droits, licences et permis	27.1	25.0	2.1	8.4
Lingots et frappe	8.3	5.4	2.9	53.7
Autres recettes non fiscales	7.1	6.0	1.1	18.3
	599.8	537.5	62.3	11.6

Rendement des placements

Les recettes de cette catégorie se sont élevées à 284 millions de dollars, comparativement à 240 millions de dollars en 1959–1960.

Les paiements provenant des sociétés de la Couronne se sont établis à 194 millions de dollars, soit 41 millions de plus qu'en 1959–1960. L'augmentation de 16 millions de dollars au chapitre des recettes provenant de la Banque du Canada, de 16 millions de dollars à celui des recettes provenant de la Société centrale d'hypothèques et de logement, de 8 millions de dollars à celui des recettes provenant de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, ainsi que d'autres légères augmentations s'élevant à 7 millions de dollars, ont été en partie contrebalancées par une diminution de 6 millions de dollars dans les recettes provenant des chemins de fer Nationaux du Canada.

TABLEAU 6
(en millions de dollars)

Rendement des placements	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1961 (provisoire)	1960	
Prêts et placements, sociétés de la Couronne—			
Banque du Canada—Bénéfices	90.2	74.0	16.2
Chemins de fer Nationaux du Canada	5.0	11.1	−6.1
Canadian National (West Indies) Steamships Limited	2.8	(1)	2.8
Société centrale d'hypothèques et de logement	59.5	43.8	15.7
Eldorado Mining and Refining Limited	5.0	4.2	0.8
Société de crédit agricole	4.2	2.8	1.4
Conseil des ports nationaux	3.9	3.3	0.6
Northern Ontario Pipe Line Crown Corporation	4.3	4.1	0.2
Polymer Corporation Limited	3.0	3.0	.....
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent	13.1	5.0	8.1
Divers	3.2	1.5	1.7
	194.2	*152.8*	*41.4*
Autres prêts et placements—			
Royaume-Uni	22.2	22.5	−0.3
Autres gouvernements étrangers	9.7	10.2	−0.5
Gouvernements provinciaux	1.9	2.0	−0.1
Prêts consentis en vertu de la loi d'établissement de soldats et d'autres personnes, et avances faites en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants	5.3	5.0	0.3
Compte du fonds des changes	32.5	25.5	7.0
Compte de placement en valeurs	4.4	3.5	0.9
Caisse d'amortissement et autres placements gardés aux fins de remboursement de la dette non échue	2.5	2.5	.....
Dépôts portant intérêt dans les banques à charte	6.5	10.5	−4.0
Commission d'assurance-chômage	0.2	1.5	−1.3
Divers	4.6	3.7	0.9
	89.8	*86.9*	*2.9*
	284.0	239.7	44.3

(1) Moins de $50,000.

Les autres prêts et placements ont rapporté 90 millions de dollars, par rapport à 87 millions en 1959–1960. Les postes les plus importants sont une augmentation de 7 millions de dollars des bénéfices du Fonds des changes et une baisse de 4 millions à l'égard de l'intérêt sur les dépôts du Receveur général dans les banques à charte.

Ministère des Postes

En 1960–1961, les recettes brutes du ministère des Postes se sont établies à 202 millions de dollars, mais les décaissements autorisés sur le revenu pour les traitements et les allocations de loyer aux bureaux semi-urbains et aux bureaux à commission, pour les commissions aux bureaux auxiliaires, pour les frais de transport de la matière postale expédiée en transit dans des pays étrangers ou destinée à ces pays, etc., se sont chiffrés par 28 millions de dollars, ce qui a donné un revenu net de 174 millions de dollars. L'an dernier, les recettes brutes se sont élevées à 194 millions de dollars et les décaissements autorisés à 26 millions de dollars.

Comme les frais d'exploitation du ministère des Postes en 1960–1961 (abstraction faite des 28 millions imputés sur le revenu) se sont établis à 178 millions de dollars, les frais nets ont excédé de 4 millions le revenu net. Cependant, il y a lieu de remarquer, dans cette comparaison, que le total inscrit au revenu du ministère des Postes ne comporte aucun paiement pour la franchise accordée au courrier parlementaire et ministériel ou pour certains services d'ordre divers à d'autres ministères et organismes de l'État. Le total inscrit au chapitre des dépenses d'exploitation ne comporte pas, non plus, de frais à l'égard des locaux occupés par le ministère des Postes ou de certains services de comptabilité et autres rendus par d'autres ministères.

Remboursements des dépenses des années précédentes

Les remboursements effectués en 1960–1961 à l'égard de dépenses faites les années précédentes, se sont établis à 40 millions de dollars, comparativement à 41 millions de dollars l'année précédente. Ces remboursements comprennent 22 millions provenant du ministère de la Défense nationale, dont 9 millions au titre de contrats conclus avec le gouvernement des États-Unis pour la fourniture de moteurs, d'avions et d'autre matériel de défense en vertu d'une entente d'après laquelle, lorsque le Canada confie des contrats au gouvernement des États-Unis, il en paie le coût estimatif au Trésor américain, et si ce coût estimatif est revisé ou si des déductions sont apportées aux contrats, le gouvernement des États-Unis rembourse le trop-payé. En outre, le ministère des Transports a touché 5 millions de dollars principalement à l'égard de la chaussée de Canso et le ministère des Finances a reçu 4 millions de dollars (dont 3 millions étaient un remboursement de la province d'Ontario à l'égard des paiements relatifs aux droits successoraux prévus par l'accord sur la location de domaines fiscaux). En outre, le solde non dépensé, s'élevant à 4 millions de dollars, des subventions parlementaires au 31 mars 1960, a été remboursé par la Société Radio-Canada.

Services et honoraires

Des sommes s'élevant à 35 millions de dollars ont été perçues par divers ministères de l'État, soit 4 millions de plus que le montant global perçu en 1959–1960, en frais de services et en honoraires.

Les recettes de cette source comprennent 10 millions de dollars touchés par la Gendarmerie royale du Canada, surtout pour le service de police dans les provinces et les municipalités; 10 millions de dollars perçus par le ministère des Transports, surtout en frais de services à l'égard de quais, canaux et autres installations maritimes, pour le service d'inspection de navires à vapeur, pour les services de communication air-sol aux aéroports et pour les services de télégraphes et de téléphones de l'État; et 6 millions de dollars perçus par le ministère du Commerce, surtout pour l'inspection, la pesée, l'entreposage des céréales dans les élévateurs ou ailleurs et pour le service d'inspection de l'électricité, du gaz et des poids et mesures.

Produits de ventes

Les recettes provenant du produit des ventes se sont établies à 24 millions de dollars comparativement à 22 millions l'année précédente.

Cette catégorie de recettes comprend 9 millions de dollars provenant de la Corporation de disposition des biens de la Couronne et représentant le produit de la vente de biens excédentaires de la Couronne (déduction faite de certains frais de service et de transfert), 4 millions de dollars au titre de contrats de vente et 5 millions provenant de la Société centrale d'hypothèques et de logement, produit de la vente de logements du temps de guerre, y compris la somme résultant de la contre-passation du montant mis de côté par la Société, les années précédentes, au titre de la dépréciation de propriétés qui ont maintenant été vendues.

Droits, licences et permis

Pendant l'année financière, les recettes recueillies au titre des droits, licences et permis se sont élevées à 27 millions de dollars, soit 2 millions de plus qu'en 1959–1960.

Le montant de ces recettes comprend 13 millions de dollars perçus par le ministère des Transports: il s'agissait surtout de droits d'atterrissage d'avions, de loyers de hangars et divers autres droits de location. Il comprend en outre 4 millions perçus par le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales surtout en loyers sur des terrains pétrolifères dans les Territoires du Nord-Ouest.

Lingots et frappe

Les recettes de 8 millions enregistrées sous cette rubrique proviennent des opérations de la Monnaie royale canadienne et se répartissent ainsi: bénéfice net sur la frappe: 7 millions; droits exigés sur l'affinage, l'entreposage et la manutention de l'or et bénéfice sur l'affinage de l'or: 1 million, dont la moitié au titre des droits de manutention.

Autres recettes non fiscales

En 1960–1961, cette catégorie de recettes s'établit à 7 millions de dollars, soit 1 million de plus qu'en 1959–1960.

B. Dépenses

Les dépenses budgétaires de 1960–1961 se sont établies à 5,961 millions de dollars, soit une augmentation de 258 millions par rapport au total de 5,703 millions en 1959–1960.

TABLEAU 7

ÉTAT DES DÉPENSES BUDGÉTAIRES PAR MINISTÈRES ET PRINCIPALES CATÉGORIES

(en millions de dollars)

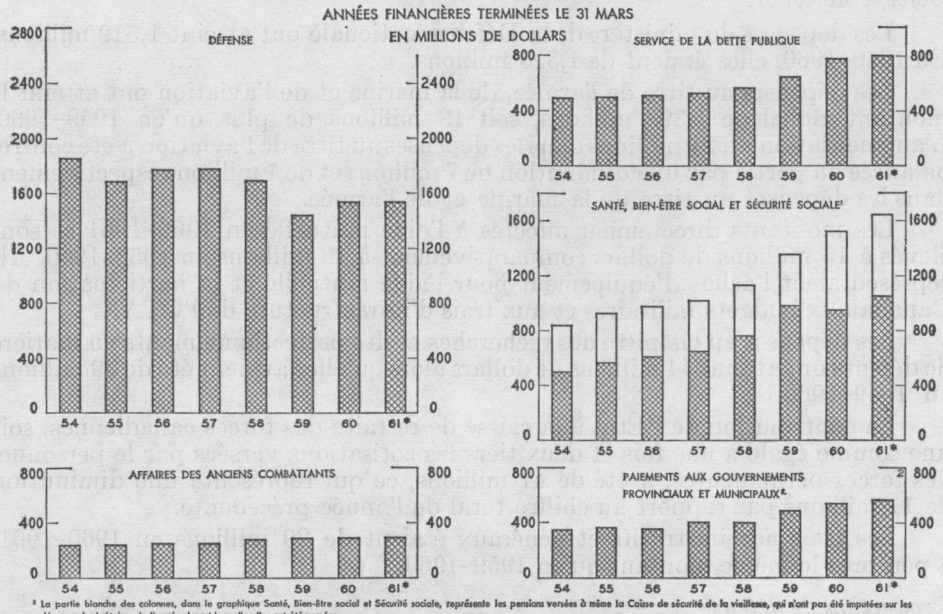
—	Année financière terminée le 31 mars				Augmentation ou diminution (—)	
	1961 (provisoire)		1960			
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
Dépenses relatives à la défense—						
Défense nationale	1,519.0	25.5	1,514.9	26.6	4.1	0.3
Production de défense	20.4	0.3	17.6	0.3	2.8	15.9
	1,539.4	*25.8*	*1,532.5*	*26.9*	*6.9*	*0.5*
Dépenses étrangères à la défense—						
Agriculture	265.0	4.4	227.5	4.0	37.5	16.5
Énergie atomique	38.9	0.7	30.1	0.5	8.8	29.2
Société Radio-Canada	67.2	1.1	64.0	1.1	3.2	5.0
Citoyenneté et Immigration	60.6	1.0	54.9	1.0	5.7	10.4
Affaires extérieures	103.1	1.7	97.2	1.7	5.9	6.1
Finances—						
Service de la dette publique	797.2	13.4	783.5	13.7	13.7	1.7
Versements au titre du partage des impôts, subventions et autres versements aux provinces	537.8	9.0	518.9	9.1	18.9	3.6
Quote-part de l'État à la caisse de pension de retraite du service public	41.4	0.7	40.0	0.7	1.4	3.5
Autres	83.2	1.4	77.8	1.4	5.4	6.9
	1,459.6	*24.5*	*1,420.2*	*24.9*	*39.4*	*2.8*
Pêcheries	19.3	0.3	19.9	0.3	−0.6	−3.0
Forêts	10.1	0.2	[1]9.9	0.2	0.2	2.0
Justice	8.6	0.2	8.1	0.1	0.5	6.2
Bureau du commissaire des pénitenciers	19.1	0.3	19.7	0.4	−0.6	−3.0
	27.7	*0.5*	*27.8*	*0.5*	*−0.1*	*−0.4*
Travail	24.3	0.4	21.3	0.4	3.0	14.1
Loi sur l'assurance-chômage: administration et quote-part de l'État	97.2	1.6	81.6	1.4	15.6	19.1
	121.5	*2.0*	*102.9*	*1.8*	*18.6*	*18.1*
Mines et relevés techniques	59.0	1.0	54.4	1.0	4.6	8.5
Santé nationale et Bien-être social—						
Allocations familiales	506.2	8.5	491.2	8.6	15.0	3.1
Quote-part de l'État en vertu de la loi sur l'assurance-hospitalisation et services diagnostiques	189.4	3.2	150.6	2.7	38.8	25.8
Autres	191.6	3.2	176.6	3.0	15.0	8.5
	887.2	*14.9*	*818.4*	*14.3*	*68.8*	*8.4*
Conseil national de recherches	34.5	0.6	31.5	0.6	3.0	9.5
Revenu national	73.3	1.2	68.7	1.2	4.6	6.7
Nord canadien et ressources nationales	74.5	1.2	74.3	1.3	0.2	0.3
Postes	178.4	3.0	165.8	2.9	12.6	7.6
Travaux publics	200.9	3.4	217.9	3.8	−17.0	−7.8
Gendarmerie royale du Canada	56.0	0.9	52.4	0.9	3.6	6.9
Commerce	21.7	0.4	17.9	0.3	3.8	21.2
Transports	337.7	5.7	296.5	5.2	41.2	13.9
Affaires des anciens combattants	292.3	4.9	288.3	5.1	4.0	1.4
Autres ministères	33.2	0.6	29.9	0.5	3.3	11.0
	4,421.7	*74.2*	*4,170.4*	*73.1*	*251.3*	*6.0*
Total des dépenses budgétaires	5,961.1	100.0	5,702.9	100.0	258.2	4.5

[1] Dépenses des divisions qui figurent maintenant au poste du ministère des Forêts et qui étaient auparavant portées à ceux du ministère de l'Agriculture et du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales.

PRINCIPALES CATÉGORIES DE DÉPENSES BUDGÉTAIRES

ANNÉES FINANCIÈRES TERMINÉES LE 31 MARS

EN MILLIONS DE DOLLARS



[1] La partie blanche des colonnes, dans le graphique Santé, Bien-être social et Sécurité sociale, représente les pensions versées à même la Caisse de sécurité de la vieillesse, qui n'ont pas été imputées sur les dépenses budgétaires de l'année durant laquelle elles ont été versées.

[2] Ne comprend pas les paiements aux provinces et aux municipalités à des fins déterminées.

* PROVISOIRE

Dépenses relatives à la défense

Les dépenses relatives à la défense, qui comprennent les dépenses du ministère de la Défense nationale et celles du ministère de la Production de défense, constituent, une fois de plus, le chapitre le plus considérable des dépenses budgétaires de l'État. Le total de 1,538 millions pour 1960–1961 équivalait à environ 26 p. 100 de l'ensemble des dépenses budgétaires de l'État cette année-là, et il dépassait de 7 millions le total de 1,532 millions atteint en 1959–1960.

En 1959–1960, les dépenses relatives à la défense passive constituaient un poste distinct des dépenses propres à la défense. En 1960–1961, on les a incluses dans les dépenses appropriées du ministère. Pour fins de comparaison, les montants pour 1959–1960 ont été rectifiés en conséquence.

TABLEAU 8
(en millions de dollars)

Dépenses au titre de la défense	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1961 (provisoire)	1960	
Ministère de la Défense nationale—			
Armée	400.1	400.8	−0.7
Marine	248.6	255.8	−7.2
Aviation	749.6	728.4	21.2
	1,398.3	*1,385.0*	*13.3*
Recherches et perfectionnements pour la défense	44.2	39.2	5.0
Assistance mutuelle aux pays de l'OTAN y compris les contributions au titre des dépenses militaires de l'OTAN	15.5	18.4	−2.9
Quote-part de l'État à la caisse de pension de retraite des Forces canadiennes	40.6	51.8	−11.2
Frais administratifs et généraux	20.4	20.5	−0.1
	1,519.0	1,514.9	4.1
Ministère de la production de défense—			
Capacité de production et aide financière au titre des immobilisations	1.8	2.6	−0.8
Aptitudes techniques	2.9	1.9	1.0
Frais administratifs et généraux	15.7	13.1	2.6
	20.4	*17.6*	*2.8*
	1,539.4	1,532.5	6.9

Défense nationale

Les dépenses du ministère de la Défense nationale ont atteint 1,519 millions. En 1959–1960, elles étaient de 1,515 millions.

Les dépenses au titre de l'armée, de la marine et de l'aviation ont atteint le montant global de 1,398 millions, soit 13 millions de plus qu'en 1959–1960. L'augmentation de 21 millions dans les dépenses au titre de l'aviation a été contrebalancée en partie par une diminution de 7 millions et de 1 million respectivement dans les dépenses au titre de la marine et de l'armée.

Les montants directement affectés à l'aide mutuelle en 1960–1961 se sont élevés à 15 millions de dollars comparativement à 18 millions en 1959–1960. Ils représentaient l'achat d'équipement pour l'aide mutuelle et la participation du Canada aux budgets militaires et aux frais d'infrastructure de l'OTAN.

Les dépenses au chapitre des recherches et des perfectionnements en matière de défense ont atteint 44 millions de dollars alors qu'elles avaient été de 39 millions en 1959–1960.

La contribution de l'État à la caisse de retraite des forces canadiennes, soit une somme égale à une fois et deux tiers les cotisations versées par le personnel des forces permanentes, a été de 41 millions, ce qui représente une diminution de 11 millions par rapport au chiffre total de l'année précédente.

Les frais administratifs et généraux étaient de 20 millions en 1960–1961, à peu près le même montant qu'en 1959–1960.

Production de défense

La dépense totale de 20 millions au titre du ministère de la Production de défense a dépassé de 3 millions celle de 1959–1960; cette augmentation provient surtout de l'accroissement des frais administratifs et généraux. L'affectation de 3 millions de dollars au programme institué en 1959–1960 par le gouvernement, en vue d'étayer, en matière de défense, certains programmes de perfectionnement tendant à renforcer les aptitudes techniques de l'industrie canadienne, a dépassé de 1 million celle de 1959–1960. Des dépenses de 2 millions à l'égard des programmes d'aide accordée, au titre des immobilisations ainsi que pour l'établissement de moyens de production, aux entrepreneurs privés, aux usines de la Couronne exploitées en régie intéressée et aux sociétés de la Couronne qui exécutent des contrats essentiels au programme de défense, ont accusé une diminution d'environ un million par rapport aux dépenses de la précédente année financière.

Décaissements

L'article 11 de la loi sur la défense nationale prévoit que le matériel dont les forces armées canadiennes ou le Conseil de recherches pour la défense n'ont pas un besoin immédiat peut être vendu aux pays et aux conditions que pourra déterminer le gouverneur en conseil. Le produit de la vente, qui s'est élevé en 1960–1961 à 6 millions de dollars, a été porté au crédit d'un compte spécial qui sert à l'achat de matériel. Les déboursés, sur ce compte, en 1960–1961, se sont élevés à 3 millions, laissant un solde de 7 millions de dollars au 31 mars 1961.

Le ministère de la Production de défense fait aussi des déboursés en espèces pour l'achat de matières nécessaires à la fabrication d'équipement pour la défense et qui ne sont pas inscrits dans les dépenses budgétaires. Aux fins de la comptabilité et de la vérification, ils sont imputés sur la caisse automatiquement renouvelable de la production de défense et inscrits à l'actif dans les livres de l'État jusqu'à ce qu'ils aient été portés au compte du ministère de la Défense nationale ou que ce matériel ait été vendu à des entrepreneurs pour servir à la fabrication d'équipement de défense. A la suite des transactions effectuées en 1960–1961, le produit des ventes a dépassé le montant des achats de 5 millions et l'actif de la caisse a été réduit d'un montant équivalent, laissant un solde de 16 millions à ce compte, au 31 mars 1961.

Le tableau suivant présente un état sommaire des déboursés effectués au titre de la défense au cours des deux dernières années financières:

TABLEAU 9
(en millions de dollars)

DÉCAISSEMENTS POUR LA DÉFENSE	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1961 (provisoire)	1960	
Dépenses budgétaires—			
Ministère de la Défense nationale	1,519.0	1,514.9	4.1
Ministère de la Production de défense	20.4	17.6	2.8
	1,539.4	*1,532.5*	*6.9*
Recettes (−) ou déboursés—			
Compte de remplacement de matériel—article 11, loi sur la défense nationale (net)	−3.0	−10.2	−13.2
Fonds renouvelable de la production de défense (net)	−5.0	−9.5	4.5
	−8.0	*0.7*	*−8.7*
Décaissement net au titre de la défense	1,531.4	1,533.2	−1.8

Agriculture

Les dépenses du ministère de l'Agriculture ont atteint un total de 265 millions de dollars en 1960–1961, en comparaison de 228 millions en 1959–1960.

TABLEAU 10
(en millions de dollars)

AGRICULTURE	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1961 (provisoire)	1960	
Pertes nettes d'exploitation de l'Office de stablisation des prix agricoles	53.4	57.7	−4.3
Aide aux frais d'entreposage des céréales	48.2	42.3	5.9
Commission des grains (loi sur les grains du Canada)	6.3	6.1	0.2
Caisse d'urgence pour l'agriculture des Prairies—Déficit	9.2	12.5	−3.3
Service de la production et des marchés—			
Versements à l'Alberta, à la Saskatchewan et au Manitoba—récoltes non moissonnées	1.4	4.7	−3.3
Aide au transport des céréales de provende de l'Ouest	19.2	23.8	−4.6
Division de l'hygiène vétérinaire	13.4	10.9	2.5
Versements aux producteurs de céréales de l'Ouest	40.5	.....	40.5
Primes sur les porcs abattus, y compris les frais d'administration	6.6	8.2	−1.6
Divers	15.9	14.5	1.4
	97.0	*62.1*	*34.9*
Entreprises de rétablissement et d'assainissement	20.3	17.6	2.7
Direction des recherches	26.2	25.6	0.6
Frais administratifs et généraux	4.4	3.6	0.8
	265.0	227.5	37.5

Des versements de 41 millions aux producteurs de céréales de l'Ouest, pour lesquels il n'y avait aucun chapitre de dépense comparable en 1959-1960, ainsi que des augmentations de 6 millions pour aider à payer l'entreposage de céréales et de 3 millions en décaissements à l'égard des programmes de rétablissement et d'assainissement, ont été en partie compensés par une diminution de 3 millions en cotisations à l'égard des récoltes sur pied, de 5 millions au titre de l'aide au transport des céréales de provende de l'Ouest, d'une régression de 3 millions du déficit de la caisse d'urgence pour l'agriculture des Prairies et de 4 millions pour la perte nette d'exploitation de l'Office de stabilisation des prix agricoles.

En 1960–1961, les dépenses en vue d'aider à l'entreposage des céréales et celles de la Commission des grains ainsi que les versements découlant de la loi

sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies, ont été transférés, en vertu de la loi relative au transfert de fonctions, du ministère du Commerce au ministère de l'Agriculture. Le 1er août 1960, la sanction royale a été donnée à une loi créant le ministère des Forêts, comportant d'anciennes divisions du ministère de l'Agriculture et du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. Aux fins de comparaison, ces postes ont fait l'objet de rajustements dans le tableau précédent.

En 1960–1961, les pertes nettes d'exploitation de l'Office de stabilisation des prix agricoles se sont chiffrées par 53 millions de dollars, en comparaison de 57 millions en 1959–1960.

Sous l'empire du crédit 576 de la loi des subsides n° 6 de 1960, des sommes s'élevant à 41 millions de dollars ont été versées aux producteurs de céréales de l'Ouest pour accroître leurs revenus découlant de la vente du blé destiné à la consommation canadienne; ces sommes ont été réparties à raison de $1 par acre en culture jusqu'à un maximum de 200 acres par ferme, conformément aux règlements édictés par le gouverneur en conseil. Il n'y a eu aucune dépense à ce titre en 1959–1960.

Des avances de 9 millions accordées par le ministre des Finances à la caisse d'urgence pour l'agriculture des Prairies, pour couvrir le déficit de l'année, ont été imputées sur les dépenses budgétaires. Le montant correspondant, en 1959–1960, était de 13 millions de dollars.

Énergie atomique

Les dépenses de la Commission de contrôle de l'énergie atomique et les versements à l'*Atomic Energy of Canada Limited* ont atteint 39 millions de dollars, comparativement à 30 millions en 1959–1960, soit une augmentation de 9 millions.

Les dépenses d'administration de la Commission de contrôle de l'énergie atomique et les subventions pour recherches et enquêtes sur l'énergie atomique se sont élevées à un million de dollars, soit environ la même somme qu'au cours de l'année financière précédente.

Durant l'année à l'étude, 38 millions de dollars ont été versés à l'*Atomic Energy of Canada Limited* pour son programme de recherches, soit neuf millions de plus que l'année précédente. De cette somme, 23 millions ont servi à l'exploitation et à l'entretien courants et 15 millions à la construction et à l'acquisition de bâtiments, terrains, ouvrages et matériel, y compris 11 millions à la construction du réacteur nucléaire de démonstration.

TABLEAU 11

(en millions de dollars)

Énergie atomique	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation
	1961 (provisoire)	1960	
Commission de contrôle de l'énergie atomique—			
Subventions pour recherches	0.6	0.6	.....
Administration	0.1	0.1	.....
	0.7	*0.7*	.....
Atomic Energy of Canada Limited—			
Programme de recherches—			
Exploitation et entretien courants	23.1	18.6	4.5
Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel	15.1	10.8	4.3
	38.2	*29.4*	*8.8*
	38.9	30.1	8.8

En outre, des prêts au montant de deux millions de dollars ont été consentis à l'*Atomic Energy of Canada Limited* au cours de l'année. Au 31 mars 1961, cela portait à 61 millions le total des avances couvertes ou à couvrir par des obligations ou des actions de la société.

La Société Radio-Canada

Au cours de 1960–1961, le gouvernement a versé 67 millions de dollars à la Société Radio-Canada, soit une augmentation de 3 millions par rapport à 1959–1960. Il faut toutefois signaler que, des 64 millions versés à la Société en 1959–1960, 4 millions ont été remboursés au gouvernement en 1960–1961.

Les subventions aux services de radio et de télévision ont augmenté de 3 millions de dollars comparativement à 1959–1960, tandis que les dépenses intéressant le service international de radiodiffusion sur ondes courtes se sont maintenues à peu près au chiffre de 2 millions de dollars.

TABLEAU 12
(en millions de dollars)

Société Radio-Canada	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1961 (provisoire)	1960	
Subventions du gouvernement canadien à la Société Radio-Canada—			
Services de radiodiffusion et de télévision—			
Somme requise au titre de l'exploitation	60.0	54.8	5.2
Au titre des immobilisations	5.3	7.2	−1.9
	65.3	*62.0*	*3.3*
Service international de radiodiffusion sur ondes courtes	1.9	2.0	−0.1
	67.2	64.0	3.2

De plus, en 1960–1961, des prêts s'établissant à 3 millions de dollars ont été consentis à la Société Radio-Canada à titre de fonds de roulement.

Citoyenneté et Immigration

En 1960–1961, les dépenses du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration ont atteint 61 millions de dollars, soit une augmentation de 6 millions au regard de 1959–1960.

Les dépenses de la Direction des affaires indiennes ont augmenté de 5 millions en 1960–1961, surtout à cause d'une hausse de 3 millions des dépenses intéressant l'instruction des Indiens et d'un million au titre du bien-être des Indiens. D'autre part, les dépenses de la Direction de l'immigration ont dépassé d'environ 1 million le chiffre correspondant de l'année précédente.

TABLEAU 13
(en millions de dollars)

Citoyenneté et Immigration	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation
	1961 (provisoire)	1960	
Citoyenneté et enregistrement de la citoyenneté	1.5	1.4	0.1
Immigration	12.2	11.7	0.5
Affaires indiennes	46.0	41.1	4.9
Frais administratifs et généraux	0.9	0.7	0.2
	60.6	54.9	5.7

Affaires extérieures

En 1960–1961, les dépenses du ministère des Affaires extérieures se sont élevées à 103 millions de dollars, soit 6 millions de plus que l'année précédente.

Les principaux changements intervenus dans les dépenses ont été des hausses de 10 millions de dollars au chapitre des versements aux organismes internationaux, de 2 millions pour la représentation à l'étranger et de 1 million en ce qui concerne les frais administratifs et généraux: toutefois, ces hausses ont été contrebalancées en partie par une diminution de 7 millions au chapitre de l'assistance à d'autres pays.

Les contributions aux organismes internationaux se sont accrues de 10 millions durant l'année; elles sont surtout attribuables à des dépenses de 6 millions pour l'achat et le transfert de farine de blé en vue d'aider à la constitution de stocks d'urgence dans les États membres de l'OTAN, de 2 millions représentant la quote-part du Canada au Fonds des Nations Unies pour le Congo ainsi qu'au compte spécial des Nations Unies pour le Congo en 1960, et de 1 million représentant la quote-part du Canada au financement de la force d'urgence des Nations Unies. En 1959–1960, le Canada n'a effectué aucune dépense à l'égard de ces divers postes.

En 1960–1961, les dépenses de la Direction de l'assistance économique et de la coopération technique internationales ont été transférées du ministère du Commerce à celui des Affaires extérieures, en vertu de la loi visant les transferts de fonctions. Dans le tableau suivant, les dépenses concernant les années 1960–1961 et 1959–1960 sont comprises dans les frais administratifs et généraux:

TABLEAU 14

(en millions de dollars)

Affaires extérieures	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1961 (provisoire)	1960	
Aide à d'autres pays	6.7	13.8	−7.1
Cotisation du Canada pour son adhésion aux organismes internationaux ou du Commonwealth	4.6	4.1	0.5
Participation aux organismes internationaux	22.1	12.2	9.9
Subvention à la caisse du Plan de Colombo	50.0	50.0	.....
Représentation à l'étranger	11.6	10.1	1.5
Frais administratifs et généraux	8.1	7.0	1.1
	103.1	97.2	5.9

Finances

Les dépenses du ministère des Finances ont atteint 1,460 millions en 1960–1961, ce qui représente une augmentation de 40 millions par rapport à 1,420 millions pour 1959–1960.

Des hausses de 19 millions en ce qui touche les paiements relatifs au partage d'impôts, les subventions et autres paiements aux provinces, de 14 millions au chapitre des charges de la dette publique, de 6 millions dans la quote-part de l'État aux primes d'assurance médicale-chirurgicale pour ses propres employés (il n'y a pas de montant correspondant pour 1959–1960), de 3 millions dans les frais administratifs et généraux, de 2 millions au chapitre des subventions aux municipalités tenant lieu d'impôts sur les propriétés fédérales et de 2 millions pour ce qui est des frais administratifs du bureau du contrôleur du Trésor, ont été contrebalancées en partie par une diminution de 7 millions dans les paiements

versés à la Fondation des universités canadiennes, pour accorder des subventions aux institutions de haut savoir, du fait que la province de Québec a choisi de prélever une taxe spéciale au lieu d'accepter une subvention de la Fondation.

TABLEAU 15

(en millions de dollars)

FINANCES	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1961 (provisoire)	1960	
Service de la dette publique	797.2	783.5	13.7
Versements relatifs au partage d'impôts, subventions et autres paiements aux provinces	537.8	518.9	18.9
Contribution de l'État au compte de la pension de retraite du service public	41.4	40.0	1.4
Subventions aux municipalités en remplacement d'impôts sur les propriétés fédérales	24.5	22.5	2.0
Subventions aux universités—Paiements à la Fondation des universités canadiennes	19.0	26.1	—7.1
Participation de l'État, en tant qu'employeur, à la caisse d'assurance-chômage	1.1	0.8	0.2
Quote-part de l'État aux primes d'assurance médicale-chirurgicale	6.0	.....	6.0
Bureau du contrôleur du Trésor—Frais administratifs	19.9	18.2	1.7
Frais administratifs et généraux	12.8	10.2	2.6
	1,459.6	1,420.2	39.4

Service de la dette publique

En 1960–1961, le service de la dette publique constitue encore le poste le plus important du budget des dépenses, sauf un. Ce service, qui comprend l'intérêt de la dette publique, l'amortissement annuel des escomptes et commissions sur les obligations, les frais d'émission de nouveaux emprunts et autres frais se rattachant au service de la dette publique, a coûté 797 millions de dollars en 1960–1961, soit 13 p. 100 de toutes les dépenses budgétaires, comparativement à 783 millions ou 14 p. 100 en 1959–1960.

TABLEAU 16

(en millions de dollars)

INTÉRÊTS ET AUTRES FRAIS DE SERVICE DE LA DETTE PUBLIQUE	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1961 (provisoire)	1960	
Intérêt de la dette publique—			
Dette non échue, y compris des bons du Trésor—			
Payable au Canada	606.0	595.3	10.7
Payable à Londres	1.4	1.5	—0.1
Payable à New-York	4.0	4.1	—0.1
	611.4	*600.9*	*10.5*
Autres obligations—			
Comptes de dépôts et de fiducie	3.6	3.6	.....
Comptes de rentes sur l'État, assurance et pensions	141.3	131.1	10.2
	144.9	*134.7*	*10.2*
Total de l'intérêt de la dette publique	756.3	735.6	20.7
Autres frais relatifs à la dette publique—			
Amortissement annuel des escomptes et commissions relatives aux obligations	38.9	45.4	—6.5
Frais d'émission de nouveaux emprunts	1.3	1.9	—0.6
Service de la dette publique	0.7	0.7	0.1
	40.9	*47.9*	*—7.0*
	797.2	783.5	13.7

L'intérêt de la dette publique s'est élevé à 756 millions de dollars en 1960–1961, soit une augmentation de 21 millions par rapport au chiffre de 735 millions atteint en 1959–1960. L'intérêt de 611 millions de dollars de la dette non échue a accusé une augmentation de 11 millions surtout par suite d'un accroissement de la dette non échue; l'intérêt de 145 millions à l'égard d'autres obligations s'est accru de 10 millions surtout à cause d'une hausse de 5 millions dans le cas du compte de pension des forces canadiennes, de 4 millions quant au compte de pension du service public et de 1 million en ce qui touche le compte des rentes sur l'État.

Les autres charges de la dette publique se sont élevées à 41 millions de dollars, contre 48 millions en 1959–1960. La baisse de 7 millions s'explique principalement par les réductions de 6 millions dans les frais de l'amortissement annuel des escomptes et commissions sur les obligations et de 1 million dans les frais d'émission de nouveaux emprunts.

Lorsqu'on s'arrête à l'ampleur des charges de la dette publique et au fardeau qu'elles imposent au Trésor public, il ne faut pas perdre de vue qu'une bonne partie de la dette est attribuable à des avoirs productifs ou rapportant des revenus, ou est placée dans ces avoirs. En calculant le fardeau net des intérêts annuels qui incombent à l'État, il faut donc tenir compte des recettes tirées des prêts, des placements et des autres avoirs productifs. En 1960–1961, ces recettes ont atteint 284 millions de dollars, comme le montre le chapitre relatif aux recettes non fiscales, sous la rubrique «revenu de placements». Si l'on soustrait ce montant du total brut de 756 millions de dollars pour les intérêts, indiqué dans le tableau ci-dessus, on obtient un montant net de 472 millions, comparativement à 496 millions en 1959–1960. Par rapport à la dette nette, les intérêts nets annuels ont atteint 3.79 p. 100 en 1960–1961, contre 4.10 p. 100 en 1959–1960.

Subventions relatives au partage d'impôts et autres paiements aux provinces

Au cours de 1960–1961, les versements aux provinces au titre des subventions statutaires, des paiements en vertu de la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts, des subventions provisoires et additionnelles à Terre-Neuve, ainsi que du transfert d'une partie des recettes provenant de l'impôt sur le revenu de certaines sociétés d'utilité publique, ont atteint 538 millions de dollars, contre 519 millions en 1959–1960.

Les frais imputés sur les dépenses budgétaires en 1960–1961 sous l'empire des arrangements fédéraux-provinciaux de partage d'impôts, y compris les redres-

TABLEAU 17

(en millions de dollars)

Subventions aux provinces et versements relatifs au partage d'impôts	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1961 (provisoire)	1960	
Versements effectués en vertu de la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts, c. 29, Statuts de 1956, modifiée	504.9	485.4	19.5
Subventions statutaires	20.7	20.7	.....
Subvention provisoire à Terre-Neuve	0.3	0.7	−0.4
Subventions supplémentaires à Terre-Neuve	7.7	7.3	0.4
Transfert de recettes provenant de l'impôt versé par certaines entreprises d'utilité publique	4.2	4.8	−0.6
	537.8	518.9	18.9

sements effectués pour les années précédentes, ont dépassé de 19 millions de dollars ceux de 1959–1960. Cette hausse s'explique par une augmentation au chapitre des recettes provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers pour l'année fiscale 1960 et par les redressements qu'il a fallu effectuer dans le calcul définitif des paiements à verser avant le 31 décembre 1960 par suite des arrangements relatifs au partage d'impôts pour 1959–1960.

Les versements de 505 millions consentis aux provinces en 1960–1961, aux termes des accords fédéraux-provinciaux de partage d'impôts, ont été réduits d'un montant total de 1 million sur la somme attribuée aux provinces de Terre-Neuve, de l'Île du Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick, du Manitoba et de la Saskatchewan, laissant un déboursé net aux provinces de 504 millions. Cette déduction correspond au recouvrement du cinquième du trop-payé qu'ont touché ces provinces aux termes de l'accord de location de 1952 par suite d'une estimation exagérée du chiffre de leur population, comme l'a révélé le recensement de 1956. Aux termes des mémoires visant les accords avec les provinces intéressées, l'accord de location de 1952 a été modifié de façon à autoriser le recouvrement du trop-payé par mensualités égales prises sur les versements faits à ces provinces aux termes du partage d'impôts avec ces provinces pendant les cinq années visées par les nouveaux accords.

Les subventions statutaires ont atteint 21 millions dollars en 1960–1961, soit le même chiffre que l'année précédente.

Le tableau suivant fournit un sommaire des paiements versés, par province, au cours de 1960–1961:

TABLEAU 18

(en millions de dollars)

Subventions aux provinces et paiements relatifs au partage d'impôts	Année financière terminée le 31 mars 1961 (provisoire)				
	Subventions statutaires	Paiements en vertu du partage d'impôts	Subventions provisoires et supplémentaires	Transfert des recettes de l'impôt sur le revenu de certaines entreprises d'utilité publique	Total
Terre-Neuve	1.5	28.0	8.0	0.1	37.6
Nouvelle-Écosse	2.1	39.7	.....	0.3	42.1
Île du Prince-Édouard	0.6	7.3	.....	(1)	7.9
Nouveau-Brunswick	1.7	34.2	.....	0.1	36.0
Québec	3.3	70.4	.....	1.2	74.9
Ontario	3.6	113.8	.....	0.6	118.0
Manitoba	2.1	40.1	.....	(1)	42.2
Saskatchewan	2.1	40.6	.....	0.1	42.8
Alberta	2.4	57.1	.....	1.5	61.0
Colombie-Britannique	1.3	73.7	.....	0.3	75.3
	20.7	504.9	8.0	4.2	537.8

(1) Moins de $50,000.

Le montant des recettes fiscales provenant des services d'utilité publique, qui a été remis aux provinces en 1960–1961, se chiffrait à 4 millions de dollars. C'est une diminution de 1 million sur le total de 1959–1960. Le versement de 1960–1961 constitue la partie transférable de l'impôt sur le revenu perçu des sociétés dont l'entreprise principale consistait, durant l'année fiscale 1958, à distribuer au public, ou à produire pour fin de distribution au public, de l'énergie électrique, du gaz ou de la vapeur. Le versement a été autorisé par le crédit n° 115 de la loi des subsides n° 6, 1960.

Pêcheries

Les dépenses du ministère des Pêcheries se sont élevées à 19 millions de dollars en 1960–1961, soit un million de moins qu'en 1959–1960.

TABLEAU 19

(en millions de dollars)

Pêcheries	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1961 (provisoire)	1960	
Services mobiles	9.9	10.1	−0.2
Quote-part du Canada, dépenses des commissions internationales	0.9	0.8	0.1
Office de recherches sur les pêcheries du Canada	4.8	4.8	.....
Frais administratifs et généraux	3.7	4.2	−0.5
	19.3	19.9	−0.6

Forêts

Le 1er août 1960, la sanction royale a été donnée à une loi qui créait le nouveau ministère des Forêts. Ce ministère, qui comprend les anciennes divisions des forêts du ministère de l'Agriculture et de celui du Nord canadien et des Ressources nationales, a dépensé 10 millions en 1960–1961. Le tableau suivant indique le total de ses dépenses pour l'année 1960–1961, ainsi que les dépenses correspondantes faites par le ministère de l'Agriculture et celui du Nord canadien et des Ressources nationales pour l'année 1959–1960:

TABLEAU 20

(en millions de dollars)

Forêts	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1961 (provisoire)	1960	
Recherches forestières	5.2	4.7	0.5
Subventions aux provinces pour leur aider à inventorier leurs forêts, à reboiser et à assurer la protection contre les incendies forestiers	2.3	2.2	0.1
Routes et sentiers d'accès aux forêts	0.6	1.6	−1.0
Frais administratifs et généraux	2.0	1.4	0.6
	10.1	9.9	0.2

Justice

Les dépenses du ministère de la Justice se sont élevées à 28 millions de dollars en 1960–1961, soit à peu près au même montant que l'année financière précédente.

TABLEAU 21

(en millions de dollars)

Justice	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1961 (provisoire)	1960	
Traitements et indemnités de voyage des juges	5.0	4.9	0.1
Frais administratifs et généraux	3.6	3.2	0.4
	8.6	*8.1*	*0.5*
Bureau du commissaire des pénitenciers—			
Fonctionnement et entretien des pénitenciers	15.3	13.2	2.1
Construction, améliorations et équipement	3.1	5.9	−2.8
Administration	0.7	0.6	0.1
	19.1	*19.7*	*−0.6*
	27.7	27.8	−0.1

Travail

Les dépenses du ministère du Travail pour l'année 1960–1961 se sont élevées à 122 millions, soit 19 millions de plus que les 103 millions dépensés en 1959–1960. L'augmentation de 9 millions de dollars à l'égard des versements de l'État à la caisse d'assurance-chômage, de 6 millions au chapitre des frais administratif et généraux de la Commission d'assurance-chômage, et de 2 millions en ce qui concerne les paiements aux provinces pour aider les municipalités à réaliser des travaux d'hiver ont contribué principalement à cette augmentation.

En 1960–1961, le gouvernement du Canada a versé aux provinces et pour le compte des bandes indiennes 9 millions de dollars, contre 7 millions en 1959–1960, soit, au maximum, la moitié des frais de main-d'œuvre afférents aux travaux d'hiver.

TABLEAU 22

(en millions de dollars)

Travail	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation
	1961 (provisoire)	1960	
Paiements aux provinces autorisés par la loi sur la coordination de la formation professionnelle	8.5	8.2	0.3
Programme de travaux d'hiver municipaux	8.9	6.6	2.3
Frais administratifs et généraux	6.9	6.5	0.4
	24.3	*21.3*	*3.0*
Commission d'assurance-chômage—			
Frais administratifs et généraux	42.2	35.9	6.3
Contributions du gouvernement à la Caisse	55.0	45.7	9.3
	97.2	*81.6*	*15.6*
	121.5	102.9	18.6

Application de la loi sur l'assurance-chômage et contribution de l'État

Les dépenses de 1960–1961 relatives à la loi sur l'assurance-chômage (à l'exclusion des versements de l'État à titre d'employeur qui sont compris dans les dépenses du ministère des Finances) se sont élevées à 97 millions de dollars comparativement à 82 millions en 1959–1960.

Les versements de prestations d'assurance-chômage ne sont pas imputés directement sur les dépenses budgétaires, mais sont prélevés sur la caisse d'assurance-chômage financée par les contributions égales des employés et des employeurs, par les intérêts des placements et par la contribution par l'État d'une somme égale au cinquième du total des contributions des employeurs et des employés. Pour plus amples renseignements, sur la Commission d'assurance-chômage, voir chapitre 4 «*Comptes des rentes sur l'État, de l'assurance et des pensions*».

En 1960–1961, la contribution de l'État à la caisse s'est élevée à 55 millions de dollars et les frais d'administration ont atteint 42 millions; les montants correspondants pour 1959–1960 étaient de 46 millions et de 36 millions respectivement. L'augmentation de la contribution de l'État est due, en partie, à l'augmentation étalée sur une année entière des taux des contributions des employeurs et des employés, augmentation entrée en vigueur le 27 septembre 1959.

Mines et Relevés techniques

Les dépenses du ministère des Mines et des Relevés techniques pour l'année 1960–1961 ont atteint 59 millions de dollars, soit une augmentation de 5 millions sur le montant dépensé en 1959–1960.

TABLEAU 23

(en millions de dollars)

Mines et Relevés techniques	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1961 (provisoire)	1960	
Aide d'urgence à l'exploitation des mines d'or	12.1	13.1	−1.0
Office fédéral du charbon	19.1	17.6	1.5
Relevés et cartographie	15.0	13.0	2.0
Division des mines	4.5	3.9	0.6
Commission géologique du Canada	4.3	3.6	0.7
Frais administratifs et généraux	4.0	3.2	0.8
	59.0	54.4	4.6

Des augmentations de 2 millions enregistrées dans les dépenses visant les levés et la cartographie, de 2 millions dans les dépenses de l'Office fédéral du charbon et d'un million dans les frais administratifs et généraux ont été en partie compensées par une diminution d'un million de dollars dans les paiements effectués au titre de la loi sur l'aide d'urgence à l'exploitation des mines d'or.

Santé nationale et Bien-être social

Les dépenses du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social se sont élevées en 1960–1961 à 887 millions de dollars; c'était 69 millions de plus que le total de l'année financière précédente.

Les décaissements de la Direction de la santé nationale ont atteint, en 1960–1961, 270 millions; cette hausse de 43 millions sur le montant de l'année précédente a été attribuable surtout aux augmentations de 39 millions au chapitre des

contributions du gouvernement au titre de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, de deux millions au chapitre des subventions à l'hygiène en général accordées aux provinces, et de deux millions dans les dépenses de la Direction des services de santé des Indiens et du Nord.

En 1960–1961, les dépenses de la Direction du bien-être social ont augmenté de 27 millions par rapport au chiffre correspondant de l'année 1959–1960, par suite surtout d'augmentations de 15 millions en versements d'allocations familiales et de 11 millions au chapitre de l'assistance-chômage.

TABLEAU 24

(en millions de dollars)

Santé nationale et Bien-être social	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1961 (provisoire)	1960	
Direction de la santé nationale—			
Quote-part du gouvernement aux termes de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques	189.4	150.6	38.8
Subventions générales à l'hygiène versées aux provinces	48.0	46.0	2.0
Services de santé des Indiens et du Nord	23.0	21.5	1.5
Autres	9.4	9.1	0.3
	269.8	*227.2*	*42.6*
Direction du bien-être social—			
Allocations familiales	506.2	491.2	15.0
Assistance-chômage	51.6	40.2	11.4
Assistance-vieillesse	30.7	30.3	0.4
Allocations aux invalides	16.4	16.1	0.3
Allocations aux aveugles	4.2	4.2	.....
Autres	3.3	3.0	0.3
	612.4	*585.0*	*27.4*
Frais administratifs et généraux	5.0	6.2	−1.2
	887.2	818.4	68.8

Assurance-hospitalisation et services diagnostiques

La loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, Statuts de 1957, autorise le Canada à contribuer aux programmes d'assurance-hospitalisation, de services de laboratoire et d'autres services diagnostiques administrés par les provinces. Les versements effectués en 1960–1961 ont atteint 189 millions, comparativement à 150 millions en 1959–1960. L'augmentation de 39 millions est en partie attribuable à ce que sept provinces avaient mis le plan à exécution pendant douze mois entiers et deux autres provinces pendant quelques mois au cours de l'année financière précédente, alors que, pendant l'année financière en cours, toutes les provinces et les territoires ont mis le programme en vigueur, en vertu d'accords conclus, à l'exception du Yukon et de la province de Québec dont les dates de mises en vigueur ont été le 1er juillet 1960 et le 1er janvier 1961 respectivement.

Voici les dates de mise en vigueur du programme déterminées d'après les accords conclus:—Terre-Neuve, Manitoba, Saskatchewan, Alberta et Colombie-Britannique: 1er juillet 1958; Nouvelle-Écosse et Ontario: 1er janvier 1959; Nouveau-Brunswick: 1er juillet 1959; Île du Prince-Édouard: 1er octobre 1959; Territoires du Nord-Ouest: 1er avril 1960; Territoire du Yukon: 1er juillet 1960; Québec: 1er janvier 1961.

TABLEAU 25
(en millions de dollars)

ASSURANCE-HOSPITALISATION ET SERVICES DIAGNOSTIQUES	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation
	1961 (provisoire)	1960	
Terre-Neuve	5.1	4.7	0.4
Nouvelle-Écosse	9.6	8.2	1.4
Île du Prince-Édouard	1.0	0.4	0.6
Nouveau-Brunswick	7.9	4.6	3.3
Québec	13.9	.....	13.9
Ontario	84.5	71.9	12.6
Manitoba	13.1	11.3	1.8
Saskatchewan	14.5	13.4	1.1
Alberta	16.9	15.7	1.2
Colombie-Britannique	22.5	20.4	2.1
Yukon et territoires du Nord-Ouest	0.4	.....	0.4
	189.4	150.6	38.8

Subventions générales à l'hygiène versées aux provinces

Les subventions générales à l'hygiène versées aux provinces pour les aider à construire des hôpitaux, à financer des services généraux d'hygiène et de lutte contre les maladies, ont atteint, en 1960–1961, 48 millions de dollars, soit une augmentation de 2 millions sur la somme de 1959–1960 qui était de 46 millions.

TABLEAU 26
(en millions de dollars)

SUBVENTIONS GÉNÉRALES À L'HYGIÈNE	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1961 (provisoire)	1960	
Terre-Neuve	0.9	1.1	−0.2
Nouvelle-Écosse	2.9	1.5	1.4
Île du Prince-Édouard	0.3	0.4	−0.1
Nouveau-Brunswick	1.8	1.3	0.5
Québec	13.9	15.1	−1.2
Ontario	15.9	15.1	0.8
Manitoba	2.6	2.3	0.3
Saskatchewan	2.4	2.2	0.2
Alberta	3.0	2.9	0.1
Colombie-Britannique	4.2	4.0	0.2
Territoires du Nord-Ouest et du Yukon	0.1	0.1	.....
	48.0	46.0	2.0

Allocations familiales

Les allocations familiales sont versées à l'égard de tous les enfants de moins de 16 ans qui habitent le Canada, sauf quelques exceptions peu importantes, comme dans le cas des enfants d'immigrants qui doivent habiter le Canada pendant un an avant d'établir leur droit à l'allocation. Le montant mensuel versé est de $6 si l'enfant a moins de dix ans et de $8 pour les enfants de dix à quinze ans. Les enfants des immigrants touchent une allocation, dite d'aide à la famille, de $5 par mois au cours de leur première année de résidence au Canada. Cette allocation leur est versée par le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration si, au cours de cette période, ils sont âgés de moins de seize ans.

Les allocations familiales versées en 1960–1961 se sont élevées à 506 millions de dollars, représentant 8 p. 100 du total des dépenses. L'augmentation de 15 millions par rapport à l'année précédente traduit l'accroissement du nombre d'enfants dans les groupes d'âge admissibles.

TABLEAU 27
(en millions de dollars)

Versements d'allocations familiales	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation
	1961 (provisoire)	1960	
Terre-Neuve	16.0	15.6	0.4
Nouvelle-Écosse	21.2	20.9	0.3
Île du Prince-Édouard	3.1	3.1	.....
Nouveau-Brunswick	18.9	18.6	0.3
Québec	154.2	150.5	3.7
Ontario	162.6	156.7	5.9
Manitoba	24.4	23.7	0.7
Saskatchewan	25.8	25.3	0.5
Alberta	37.4	35.7	1.7
Colombie-Britannique	41.4	40.0	1.4
Territoires du Nord-Ouest et du Yukon	1.2	1.1	0.1
	506.2	491.2	15.0

Assistance-vieillesse, allocations aux invalides, aux aveugles et assistance-chômage

En vertu de la loi sur l'assistance-vieillesse, le gouvernement rembourse les provinces de la moitié de $55 par mois ou de la somme d'assistance fournie par les provinces sous forme de pensions mensuelles aux personnes nécessiteuses, âgées de 65 à 69 ans, qui y ont droit, si cette dernière somme est la moindre. (En vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse, toute personne âgée de 70 ans et plus, qui satisfait aux exigences relatives au domicile, peut toucher du gouvernement fédéral une pension de $55 par mois prélevée sur la caisse de la sécurité de la vieillesse.) De même, en vertu de la loi sur les aveugles, le gouvernement fédéral rembourse aux provinces, dans une proportion de 75 p. 100 des paiements globaux, les allocations n'excédant pas $55 par mois versées aux aveugles nécessiteux, âgés d'au moins 18 ans, et, en vertu de la loi sur les invalides, en versant la moitié d'au plus $55 par mois à titre d'allocation aux invalides nécessiteux âgés de 18 ans ou plus. En 1960–1961, les versements de 16 millions au titre des allocations aux invalides, de 4 millions au titre des allocations aux aveugles, et de 31 millions, intéressant l'assistance-vieillesse, étaient à peu près inchangés par rapport à 1959–1960.

En vertu de la loi sur l'assistance-chômage, le gouvernement fédéral défraye la moitié du coût de l'assistance-chômage assumé par les provinces, sous réserve de certaines déductions précisées dans la loi. Toutes les provinces ont signé des accords avec le gouvernement fédéral. Il y a eu un accroissement de 11 millions à l'égard de cette participation, en comparaison de l'année précédente.

TABLEAU 28

(en millions de dollars)

QUOTE-PART DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL À L'ASSISTANCE-VIEILLESSE, AUX ALLOCATIONS AUX INVALIDES ET AUX AVEUGLES, ET À L'ASSISTANCE-CHÔMAGE	Année financière terminée le 31 mars 1961 (provisoire)			
	Assistance-vieillesse	Allocations aux invalides	Allocations aux aveugles	Assistance-chômage
Terre-Neuve	1.7	0.4	0.2	2.8
Nouvelle-Écosse	1.6	0.8	0.4	1.6
Île du Prince-Édouard	0.2	0.2	(1)	0.1
Nouveau-Brunswick	1.8	0.6	0.4	1.4
Québec	10.8	8.5	1.5	14.2
Ontario	6.7	3.9	0.8	13.3
Manitoba	1.6	0.4	0.2	3.0
Saskatchewan	1.8	0.4	0.2	2.2
Alberta	2.0	0.6	0.2	2.6
Colombie-Britannique	2.4	0.6	0.3	10.3
Territoires du Nord-Ouest et du Yukon	0.1	(1)	(1)	0.1
	30.7	16.4	4.2	51.6

(1) Moins de $50,000.

Conseil national de recherches

Les dépenses du Conseil national de recherches en 1960–1961 se sont élevées à 35 millions de dollars, soit 3 millions de dollars de plus qu'en 1959–1960. Des augmentations d'un million de dollars au titre des bourses et des subventions aux recherches, d'un million de dollars au titre de la construction ou de l'acquisition d'immeubles, d'ouvrages, de terrains et d'équipement, et d'un million de dollars au titre des dépenses d'administration et des frais généraux, ont été les principaux éléments de cette hausse.

TABLEAU 29

(en millions de dollars)

CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation
	1961 (provisoire)	1960	
Construction ou acquisition d'immeubles, de terrains et d'équipement	5.3	4.3	1.0
Bourses et subventions aux recherches	10.4	9.4	1.0
Frais administratifs et généraux	18.8	17.8	1.0
	34.5	31.5	3.0

Revenu national

Les dépenses du ministère du Revenu national se sont établies, en 1960–1961, à 73 millions de dollars, c'est-à-dire qu'elles ont dépassé de 5 millions de dollars celles de 1959–1960.

L'augmentation est attribuable à un accroissement de trois millions de dollars au titre des dépenses de la division de l'impôt et de deux millions de dollars au titre du montant déboursé par la division des douanes et de l'accise.

TABLEAU 30

(en millions de dollars)

Revenu national	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation
	1961 (provisoire)	1960	
Division des douanes et de l'accise	39.0	36.9	2.1
Division de l'impôt	34.1	31.6	2.5
Commission d'appel de l'impôt sur le revenu	0.2	0.2	.....
	73.3	68.7	4.6

Nord canadien et Ressources nationales

Les dépenses effectuées au cours de l'année financière 1960–1961 pour le compte du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales se sont élevées à 74 millions de dollars, soit à peu près au même niveau que le total de 1959–1960.

La diminution d'un million de dollars des dépenses de la division de l'administration des régions septentrionales et celle de 2 millions des dépenses au titre de la division des parcs nationaux ont été compensées par une augmentation de 3 millions de dollars au titre des subventions aux provinces en vue de l'aménagement de routes d'accès aux ressources.

Le 1er août 1960, la sanction royale a été donnée à une loi créant le ministère des Forêts, comportant certaines divisions forestières du ministère de l'Agriculture et du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. A des fins de comparaison, des rajustements ont été effectués dans ces postes au tableau suivant:

TABLEAU 31

(en millions de dollars)

Nord canadien et Ressources nationales	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1961 (provisoire)	1960	
Office canadien du tourisme	2.7	2.3	0.4
Subventions aux provinces en vue de l'aménagement de routes d'accès aux ressources	12.0	9.0	3.0
Direction des parcs nationaux	24.0	26.0	−2.0
Direction des régions septentrionales	29.3	30.7	−1.4
Direction des ressources hydrauliques	2.0	2.2	−0.2
Frais administratifs et généraux	4.5	4.1	0.4
	74.5	74.3	0.2

Ministère des Postes

Les dépenses brutes du ministère des Postes pour l'année 1960–1961 se sont élevées à 207 millions de dollars, soit une augmentation de 15 millions sur celles de 1959–1960, qui s'établissaient à 192 millions.

La rémunération des maîtres de poste et du personnel des bureaux à commission et semi-urbains, les commissions versées aux bureaux auxiliaires et certains autres déboursés autorisés sont payés sur le revenu. Ces versements, compris dans le total de 207 millions, s'élèvent à 28 millions de dollars en 1960–1961, soit une augmentation de 2 millions sur le montant correspondant de 1959–1960.

TABLEAU 32

(en millions de dollars)

MINISTÈRE DES POSTES	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation
	1961 (provisoire)	1960	
Imputé aux dépenses budgétaires—			
Exploitation, y compris salaires et autres dépenses des bureaux de poste urbains, bureaux de district et services ambulants; approvisionnements, équipement et autres articles destinés aux bureaux de poste à commission	111.0	101.3	9.7
Transport—mouvement du courrier par terre, par air et par eau	62.2	59.8	2.4
Services financiers	3.1	2.9	0.2
Frais administratifs et généraux	2.1	1.8	0.3
	178.4	*165.8*	*12.6*
Imputé au revenu—			
Exploitation—traitements des maîtres de poste et du personnel des bureaux à commission et semi-urbains; commissions payées aux bureaux auxiliaires et autres déboursés	28.4	26.0	2.4
	206.8	191.8	15.0

Travaux publics

Les dépenses du ministère des Travaux publics pour 1960–1961 se sont élevées à 201 millions, comparativement à 218 millions en 1959–1960, soit une diminution de 17 millions.

TABLEAU 33

(en millions de dollars)

TRAVAUX PUBLICS	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1961 (provisoire)	1960	
Édifices publics—construction et services—			
Acquisition, construction et amélioration d'édifices publics—			
Ottawa	8.4	16.3	—7.9
Autres centres du Canada	18.3	27.8	—9.5
En dehors du Canada	4.3	0.5	3.8
Entretien et exploitation	43.4	41.5	1.9
Ameublement	2.6	2.5	0.1
Prévention des incendies	0.2	0.2	.....
	77.2	*88.8*	*—11.6*
Direction du génie (ports et rivières)—			
Acquisition, construction et amélioration d'installations portuaires et fluviales	29.9	31.6	—1.7
Dragage	6.1	4.8	1.3
Frais généraux	0.9	0.8	0.1
	36.9	*37.2*	*—0.3*
Direction du génie (aménagement)—			
Division de la route transcanadienne—			
Versements aux provinces en vertu de la loi sur la route transcanadienne	48.7	53.2	—4.5
Versement à la province du Nouveau-Brunswick—barrage sur la rivière Tantramar	.....	0.1	—0.1
Route transcanadienne à travers les parcs nationaux	9.2	12.0	—2.8
Frais généraux	4.5	4.1	0.4
	62.4	*69.4*	*—7.0*
Habitation	3.7	2.4	1.3
Commission de la capitale nationale	6.3	6.2	0.1
Frais administratifs et généraux	14.4	13.9	0.5
	200.9	217.9	—17.0

Les diminutions de 12 millions au titre des immeubles—construction et services—et de 7 millions à la Direction du génie (aménagement) ont été partiellement contrebalancées par une augmentation d'un million dans les versements à la Société centrale d'hypothèques et de logement, pour l'administration des locaux intéressant la défense, les recherches en matière d'habitation, les travaux de démolition, de planification, de réaménagement et de modernisation des quartiers de taudis, ainsi que le remboursement des pertes subies par suite de la gestion d'entreprises fédérales-provinciales de logement.

La réduction de 12 millions survenue en 1960–1961 au poste des immeubles publics—construction et services—provient en grande partie d'une diminution dans les dépenses d'acquisition, de construction et d'amélioration; la diminution a atteint 8 millions pour la ville d'Ottawa et 9 millions pour le reste du Canada, mais elle a été en partie absorbée par une augmentation de 4 millions dans les dépenses du même genre faites hors du Canada.

La diminution de 7 millions des dépenses de la Direction du génie (aménagement) est imputable surtout aux diminutions suivantes: 4 millions dans les contributions aux provinces aux termes de la loi sur la route transcanadienne et 3 millions dans les frais d'aménagement de la route transcanadienne à travers les parcs nationaux.

Gendarmerie royale du Canada

Les dépenses de la Gendarmerie royale du Canada se sont élevées, en 1960–1961, à 56 millions de dollars, soit 4 millions de plus que le total dépensé en 1959–1960.

Les chiffres indiqués dans le tableau représentent les dépenses brutes; les sommes reçues des provinces pour les services de police, et qui s'établissent à 10 millions de dollars, ont été inscrites au compte des recettes.

L'augmentation d'un million de dollars des dépenses des divisions terrestres, aériennes et d'instruction, la hausse d'un million de dollars des frais d'administration du quartier général et des services de police nationale, et l'augmentation d'un million de dollars de la contribution du gouvernement à la caisse de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, ont été les principaux éléments de l'augmentation générale de quatre millions de dollars des dépenses ministérielles.

A compter du 1er avril 1960, en vertu d'une loi du Parlement, le nom de la caisse des pensions de la Gendarmerie royale du Canada a été remplacé par celui de caisse de retraite de la Gendarmerie royale du Canada. Aux termes de la nouvelle loi, la contribution du gouvernement est fondée sur le montant global versé à la caisse par les participants durant le trimestre précédent, tandis que sous l'ancienne loi la contribution du gouvernement s'établissait d'après le montant global versé à la caisse par les participants durant l'année financière précédente. Par conséquent, la contribution du gouvernement à la caisse en 1960–1961 comprenait un montant fondé sur les versements effectués par les participants en 1959–1960 ainsi qu'un montant fondé sur les versements effectués par les participants d'avril à décembre 1960 inclusivement.

TABLEAU 34

(en millions de dollars)

GENDARMERIE ROYALE	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1961 (provisoire)	1960	
Divisions terrestres, aériennes et d'instruction	41.4	40.1	1.3
Services maritimes	1.7	1.9	−0.2
Contribution du gouvernement à la caisse de retraite de la Gendarmerie royale du Canada	2.9	1.5	1.4
Pensions et autres prestations	3.2	2.9	0.3
Administration centrale et services de police nationale	6.8	6.0	0.8
	56.0	52.4	3.6

Commerce

Les dépenses du ministère du Commerce se sont élevées en 1960–1961 à 22 millions de dollars, augmentation de 4 millions sur l'année précédente.

Les principales causes de cette hausse ont été des augmentations de 2 millions de dollars des dépenses du Bureau fédéral de la statistique, d'un million de dollars des dépenses du Service des délégués commerciaux, et d'un million de dollars des frais administratifs et généraux.

En 1960–1961, en vertu de la loi sur les remaniements et les transferts de fonctions dans le service public, ont été imputées sur le compte du ministère de l'Agriculture les dépenses effectuées au titre de l'aide pour frais d'entreposage des céréales, à celui de la Commission des grains du Canada et à celui de la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies; quant aux dépenses de la Direction de l'assistance économique et technique internationale, elles ont été transférées au ministère des Affaires extérieures. A des fins de comparaison, les montants de 1959–1960 afférents à ces postes ont été reportés aux ministères respectifs.

TABLEAU 35

(en millions de dollars)

COMMERCE	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation
	1961 (provisoire)	1960	
Bureau fédéral de la statistique	10.4	8.4	2.0
Office national de l'énergie	0.4	0.2	0.2
Direction des standards	2.5	2.4	0.1
Service des délégués commerciaux	4.5	3.7	0.8
Frais administratifs et généraux	3.9	3.2	0.7
	21.7	17.9	3.8

Transports

Les dépenses de ministère des Transports en 1960–1961 se sont élevées à 338 millions de dollars, augmentation de 41 millions sur le total de 297 millions pour 1959–1960.

L'augmentation de 11 millions de dollars des dépenses pour les services aériens tient surtout à l'expansion des services utilisés par l'aviation et consiste,

pour la majeure partie, en augmentations de 6 millions de dollars des dépenses de la Direction de l'aviation civile et de 3 millions de dollars des frais de la Direction de la météorologie.

Les dépenses du service des canaux ont augmenté d'un million de dollars en 1960–1961; d'autre part, les dépenses des services de la marine ont diminué de 10 millions de dollars, à cause de moindres sommes affectées à la construction ou à l'achat de navires à vapeur pour les services de la marine.

Les dépenses des chemins de fer et des services de navires à vapeur ont augmenté de 15 millions, à cause du paiement accru de 13 millions de dollars sous le régime de la loi sur la réduction des taux de transport de marchandises et de l'augmentation de près de 3 millions de dollars des dépenses au titre de la construction et de l'acquisition de transbordeurs d'automobiles.

Le paiement versé à l'égard du déficit du National-Canadien en l'année civile 1960 a été de 67 millions de dollars, augmentation de 24 millions sur 1959, et le paiement effectué à l'égard du déficit d'Air-Canada en l'année civile 1960 a été de 3 millions. En 1959, Air-Canada a accusé un léger excédent. Quant aux avances improductives faites au Conseil des ports nationaux, elles ont diminué d'un million de dollars par rapport à l'année financière précédente.

TABLEAU 36

(en millions de dollars)

Transports	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1961 (provisoire)	1960	
Services de l'air—			
Division de l'aviation civile	83.5	77.4	6.1
Division de la météorologie	16.6	13.3	3.3
Division des télécommunications	30.0	29.3	0.7
Administration	4.8	4.2	0.6
	134.9	*124.2*	*10.7*
Services des canaux	6.4	5.8	0.6
Services de la marine	42.8	53.3	−10.5
Services des chemins de fer et des navires à vapeur—			
Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes—			
Différence entre le tarif et les charges normales	14.1	14.3	−0.2
Loi sur la réduction des taux de transport de marchandises	20.4	7.8	12.6
Construction et acquisition de transbordeurs d'autos	5.3	2.4	2.9
Autres services	1.0	1.3	−0.3
	40.8	*25.8*	*15.0*
Commission des transports—			
Entretien des voies	7.0	7.0	.....
Caisse des passages à niveau	15.0	15.0	.....
Frais administratifs et généraux	1.2	1.2	.....
	23.2	*23.2*	.....
Commission maritime canadienne	6.9	6.7	0.2
Sociétés de la Couronne—			
Déficits—			
National-Canadien	67.5	43.6	23.9
Air-Canada	2.6	.....	2.6
Autres	8.2	8.6	−0.4
Avances improductives—Conseil des ports nationaux	0.6	1.9	−1.3
	78.9	*54.1*	*24.8*
Frais administratifs et généraux	3.8	3.4	0.4
	337.7	296.5	41.2

Affaires des anciens combattants

Les dépenses du ministère des Affaires des anciens combattants se sont établies, en 1960-1961, à 292 millions, soit 4 millions de plus qu'en 1959–1960.

L'augmentation tient surtout aux deux millions de plus qui ont été affectés aux services de traitements et de bien-être, aux deux millions supplémentaires en allocations aux anciens combattants et autres prestations, et au million de plus en pensions d'invalidité ou de décès.

TABLEAU 37

(en millions de dollars)

Affaires des anciens combattants	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1961 (provisoire)	1960	
Pensions pour cause d'invalidité ou de décès	150.7	149.7	1.0
Services de traitements et de bien-être	58.7	57.1	1.6
Allocations aux anciens combattants et autres prestations	64.7	63.2	1.5
Gratifications pour service de guerre et crédits de rétablissement	2.9	2.9	.....
Loi sur l'établissement des soldats et loi sur les terres destinées aux anciens combattants—			
Frais administratifs et généraux	5.1	5.2	—0.1
Réserve aux fins de prestations conditionnelles, loi sur les terres destinées aux anciens combattants	3.5	3.8	−0.3
Administration ministérielle et régionale des pensions, et paiements divers	6.7	6.4	0.3
	292.3	288.3	4.0

Tous autres services

Les dépenses des services dont il n'a pas été question dans les sections précédentes ont atteint 33 millions, soit 3 millions de plus qu'en 1959–1960.

TABLEAU 38

(en millions de dollars)

Tous autres services	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation
	1961 (provisoire)	1960	
Auditeur général	0.9	0.9	.....
Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion	0.3	0.2	0.1
Directeur général des élections	0.6	0.3	0.3
Commission du service civil	4.2	3.6	0.6
Gouverneur général et lieutenants-gouverneurs	0.4	0.4	.....
Assurances	1.3	1.2	0.1
Service législatif	8.5	7.7	0.8
Office national du film	4.9	4.6	0.3
Galerie nationale du Canada	1.0	0.7	0.3
Conseil privé	1.9	1.4	0.5
Archives publiques et Bibliothèque nationale	0.8	0.7	0.1
Impressions et papeterie publiques	3.5	3.5	.....
Secrétariat d'État	4.9	4.7	0.2
	33.2	29.9	3.3

4. SOMMAIRE DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU CANADA AU 31 MARS 1961

On trouvera dans le tableau qui suit un exposé succinct de l'actif et du passif au 31 mars 1961, les chiffres correspondants arrêtés au 31 mars 1960, ainsi que l'écart, pour chaque catégorie, survenu durant 1960–1961:

TABLEAU 39

SOMMAIRE DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU CANADA

(en millions de dollars)

—	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1961 (provisoire)	1960	
PASSIF			
Exigibilités courantes et à vue	1,148.7	1,099.1	49.6
Comptes de dépôt et de fiducie	236.3	242.7	−6.4
Comptes des rentes sur l'État, des pensions et de l'assurance	3,953.8	3,565.4	388.4
Soldes non versés de crédits affectés à des comptes spéciaux	104.6	96.6	8.0
Crédits différés	79.3	84.0	−4.7
Comptes d'ordre	10.6	8.5	2.1
Dette non échue	16,067.9	15,890.1	177.8
Passif total	21,601.2	20,986.4	614.8
ACTIF			
Disponibilités	771.2	862.2	−91.0
Avances au compte du Fonds du change	2,024.0	1,960.0	64.0
Fonds d'amortissement et autres placements destinés au remboursement de la dette non échue	16.7	85.3	−68.6
Sociétés de la Couronne—prêts et placements	3,629.5	3,446.7	182.8
Prêts aux gouvernements étrangers	1,378.4	1,414.5	−36.1
Autres prêts et placements	1,022.6	934.5	88.1
Titres gardés en fiducie	34.4	30.6	3.8
Frais différés	130.8	151.0	−20.2
Partie non amortie de déficits actuariels—			
Compte de pension des forces canadiennes	326.3	326.3	.....
Caisse de pension du service public	276.7	139.0	137.7
Comptes d'ordre	(1)	(1)	.....
Biens capitaux	(2)	(2)	.....
Prêts et placements improductifs	94.8	93.5	1.3
Actif total	9,705.4	9,443.6	261.8
Moins: réserve en cas de perte éventuelle sur la réalisation de valeurs productives	−546.4	−546.4	.....
Actif net	9,159.0	8,897.2	261.8
Dette nette (excédent du passif sur l'actif net)	12,442.2	12,089.2	(3)353.0

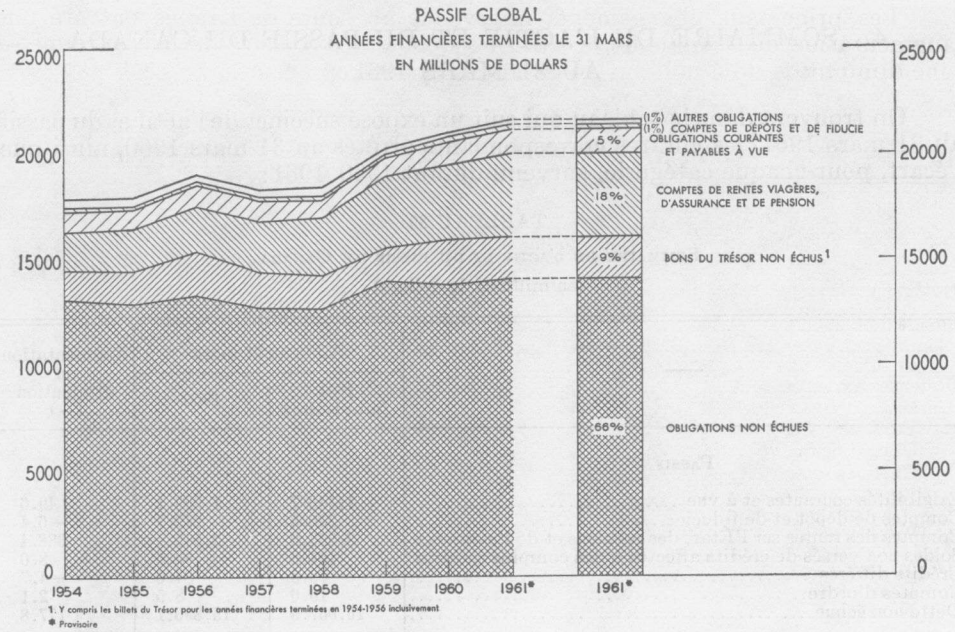
(1) Moins de $50,000.

(2) Inscrits à la valeur symbolique de $1.

(3) Déficit budgétaire de 345.5 millions plus redressement de 7 millions et demi à l'égard d'opérations d'années antérieures.

A. CHANGEMENTS DANS LES PRINCIPALES CATÉGORIES DE VALEURS PASSIVES AU COURS DE L'ANNÉE 1960–1961

Le total du passif brut de l'État a augmenté de 615 millions durant l'année financière. Les principaux changements sont les suivants: augmentations de 388 millions au compte des rentes sur l'État, des pensions et de l'assurance, de 178 millions au compte de la dette non échue et de 50 millions au titre des exigibilités courantes et à vue.



Exigibilités courantes et à vue

Cette catégorie comprend les obligations de l'État, obligations courantes et payables à vue. Les changements principaux consistent en des augmentations de 16 millions au titre de l'intérêt couru, de 13 millions en intérêt dû et non versé, de 12 millions en dette échue, de 10 millions visant le redressement réévalué du solde en dollars canadiens dans le Fonds monétaire international, et de 6 millions au titre des chèques du Trésor impayés et en une diminition de 9 millions dans les comptes à payer.

TABLEAU 40

(en millions de dollars)

Exigibilités courantes et à vue	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1961 (provisoire)	1960	
Chèques du Trésor impayés	235.1	228.8	6.3
Comptes à payer[1]	235.8	245.1	−9.3
Billets non productifs d'intérêt, payables au Fonds monétaire international et à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	383.7	381.8	1.9
Dette échue non payée	32.3	20.1	12.2
Intérêt dû et non versé	70.4	57.7	12.7
Intérêt couru	154.0	137.6	16.4
Postes (mandats-poste non payés)	22.6	22.5	0.1
Chèques de lettres de crédit impayés	4.5	5.4	−0.9
Fonds monétaire international—redressement réévalué du solde en dollars canadiens	10.1	.....	10.1
Autres exigibilités courantes	0.2	0.1	0.1
	1,148.7	1,099.1	49.6

[1] Paiements effectués en avril sous l'empire de l'article 35 de la loi sur l'administration financière, mais qui s'appliquent à l'année financière précédente.

Comptes de dépôt et de fiducie

Les comptes de dépôt et de fiducie comprennent des fonds divers déposés auprès du receveur général du Canada ou par lui détenus en fiducie pour diverses fins.

Les principaux changements intervenus au cours de l'année ont été une augmentation de 7 millions au titre des dépôts des sociétés de la Couronne et une diminution de 5 millions en garanties des entrepreneurs.

TABLEAU 41

(en millions de dollars)

Comptes de dépôt et de fiducie	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1961 (provisoire)	1960	
Fonds de bienfaisance de l'armée	6.5	6.9	−0.4
Commission canadienne des pensions—administration, fonds de fiducie	11.1	10.3	0.8
Retenues aux entrepreneurs	16.8	17.4	−0.6
Garanties des entrepreneurs—divers ministères—			
Espèces	9.4	14.1	−4.7
Obligations	11.8	11.9	−0.1
Chèques visés	1.3	1.7	−0.4
	22.5	*27.7*	*−5.2*
Dépôts des sociétés de la Couronne	19.4	12.6	6.8
Aide d'urgence à l'exploitation des mines d'or—retenues	1.4	2.3	−0.9
Dépôts de garantie—			
Douane et accise	4.4	6.1	−1.7
Nord canadien et Ressources nationales	9.0	8.3	0.7
Fonds de fiducie des Indiens	28.5	29.2	−0.7
Opération de Corée, fonds commun	16.1	16.1	.....
Conseil des ports nationaux—comptes spéciaux	5.1	6.6	−1.5
Caisse d'épargne des Postes	28.8	29.4	−0.6
Compte de fiducie—loi sur l'établissement de soldats et loi sur les terres destinées aux anciens combattants—généralités	2.5	3.2	−0.7
États-Unis d'Amérique	32.9	33.9	−1.0
Caisse des réclamations de guerre—seconde guerre mondiale	1.1	3.0	−1.9
Obligations achetées à tempérament par les fonctionnaires	11.3	10.3	1.0
Divers	18.9	19.4	−0.5
	236.3	242.7	−6.4

Comptes des rentes sur l'État, de l'assurance et des pensions

Dans cette catégorie sont inscrits les montants portés au crédit des divers comptes de rentes sur l'État, d'assurance et de pensions.

TABLEAU 42

(en millions de dollars)

Comptes des rentes sur l'État, de l'assurance et des pensions	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1961 (provisoire)	1960	
Caisse d'assurance-chômage	(1) 267.6	377.3	−109.7
Moins: placement en obligations et intérêt couru	−247.6	−354.5	106.9
Fonds non placés en dépôt auprès du gouvernement	20.0	22.8	−2.8
Rentes sur l'État	1,198.7	1,156.9	41.8
Compte de pension du service public	1,467.7	1,229.6	238.1
Compte de pension des forces canadiennes	1,155.4	1,053.0	102.4
Divers	112.0	103.1	8.9
	3,953.8	3,565.4	388.4

(1) Y compris un prêt de 67 millions consenti par le ministre des Finances.

Caisse d'assurance-chômage

Les fonds non placés de la Commission d'assurance-chômage en dépôt auprès du gouvernement ont enregistré une diminution de 3 millions de dollars. La caisse d'assurance-chômage a accusé une diminution de 110 millions au cours de l'année. Au 31 mars 1961, le solde, y compris les prêts consentis par le ministre des Finances (67 millions), atteignait 267 millions, comparativement à 377 millions au 31 mars 1960. Les dépenses effectuées sur la caisse se sont chiffrées à 518 millions, somme constituée principalement des prestations versées (510 millions), des pertes sur la vente de placements (7 millions) et d'un petit montant d'intérêt sur les prêts du ministre des Finances. Les recettes se sont établies à 408 millions, comprenant les cotisations des employeurs et des employés, au montant de 276 millions, les contributions de l'État, au montant de 55 millions, le revenu de placements, au montant de 10 millions, et les prêts consentis par le ministre des Finances, soit 67 millions. Les prestations versées excédaient de 95 millions la somme de 415 millions versée en 1959–1960.

Rentes sur l'État

Au cours de l'année, le compte des rentes sur l'État a augmenté de 42 millions de dollars, somme qui représente l'excédent des primes perçues (48 millions) et de l'intérêt crédité au compte par le gouvernement (44 millions) sur les paiements versés aux détenteurs de rentes et aux bénéficiaires, soit 50 millions.

Pension de retraite du service public

L'augmentation de 238 millions de dollars du compte de la pension de retraite du service public est surtout attribuable à une affectation de 138 millions de dollars destinée à conformer le solde du compte à l'estimation actuarielle, au 31 décembre 1957, établie par le département des assurances, et, en partie, à la contribution de 41 millions du gouvernement, laquelle équivaut à la somme estimative des paiements courants et des arrérages versés par les particuliers en 1959–1960, et à des intérêts de 51 millions crédités à ce compte. Le reste de l'augmentation est attribuable à l'excédent des cotisations courantes et des arrérages des employés (48 millions), et à diverses recettes, au montant de deux millions, par rapport aux prestations versées, soit 42 millions.

Pension de retraite des forces canadiennes

Le compte de pension des forces canadiennes a augmenté de 102 millions de dollars. Cette augmentation provient de la contribution de 41 millions du gouvernement, laquelle représente une fois et deux tiers les cotisations courantes et les arrérages, des intérêts à l'égard du compte (43 millions), et des cotisations du personnel des forces permanentes pour les années courantes et antérieures (32 millions), moins les prestations versées sur le compte, soit 14 millions.

Caisse de la sécurité de la vieillesse

Sous le régime de la loi sur la sécurité de la vieillesse, une pension mensuelle de $55 est versée sur la caisse de la sécurité de la vieillesse à toutes les personnes admissibles âgées d'au moins 70 ans, sans évaluation des ressources. Les versements effectués sur la caisse au cours de l'année 1960–1961 s'élèvent à 592 millions de dollars, tandis que les recettes de la caisse, provenant de l'impôt de 3 p. 100 sur le revenu des particuliers (impôt maximum, $90), de l'impôt de 3 p. 100 sur les bénéfices des sociétés et de la taxe de vente de 3 p. 100, atteignent 603 millions, ce qui laisse un crédit net de 11 millions. En 1959–1960, les versements ont atteint 575 millions, les recettes ont été de 547 millions et le déficit de la caisse comblé par des prêts provisoires du ministre des Finances a été de 28 millions.

Dans l'exposé budgétaire du 9 avril 1959, le ministre a déclaré que, comme on avait pris des mesures pour assurer les recettes nécessaires au maintien de

l'équilibre de la caisse pendant les deux ou trois prochaines années (en augmentant le taux de l'impôt de la sécurité de la vieillesse), il ne comptait pas considérer le déficit de 1959–1960 comme une imputation budgétaire de cette année-là, mais de le reporter à 1960–1961.

En conséquence, on a affecté l'excédent des recettes sur les paiements en 1960–1961, soit 11 millions, à la réduction des prêts provisoires effectués en 1959–1960, ce qui laisse un solde de 17 millions au compte des prêts provisoires en date du 31 mars 1961.

TABLEAU 43

(en millions de dollars)

Caisse de la sécurité de la vieillesse	Année financière terminée le 31 mars				
	1957	1958	1959	1960	1961 (provisoire)
Recettes fiscales—					
Taxe de vente	179.3	175.8	173.6	270.0	270.2
Impôt sur le revenu des particuliers	125.0	135.0	146.4	185.6	229.4
Impôt sur le revenu des sociétés	67.3	60.7	55.3	91.3	103.5
Total des recettes fiscales	371.6	371.5	375.3	546.9	603.1
Paiements de pensions	−379.1	−473.9	−559.3	−574.9	−592.4
Excédent des recettes sur les paiements	−7.5	−102.4	−184.0	−28.0	10.7
Report du déficit précédent	−50.0	−1.5	.....	.....	−28.0
Affectations par le Parlement—					
Imputées sur les dépenses budgétaires	56.0	103.9	184.0	.....	.....
Prêt temporaire du ministre des Finances pour combler le déficit de la caisse	1.5	.....	.....	28.0	17.3

Le tableau ci-après donne la répartition, par province, des paiements de la caisse de la sécurité de la vieillesse pour les deux dernières années:

TABLEAU 44

(en millions de dollars)

Paiements au titre de la sécurité de la vieillesse	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation
	1961 (provisoire)	1960	
Terre-Neuve	11.4	11.1	0.3
Nouvelle-Écosse	27.6	27.0	0.6
Île du Prince-Édouard	4.9	4.8	0.1
Nouveau-Brunswick	20.4	19.9	0.5
Québec	124.3	120.3	4.0
Ontario	214.6	208.6	6.0
Manitoba	36.1	35.1	1.0
Saskatchewan	37.5	36.3	1.2
Alberta	39.7	38.2	1.5
Colombie-Britannique	75.5	73.2	2.3
Territoires du Nord-Ouest et du Yukon	0.4	0.4	.....
	592.4	574.9	17.5

Soldes non versés de crédits affectés à des comptes spéciaux

Cette rubrique a été établie pour inscrire les soldes non déboursés des crédits afférents à des comptes spéciaux pour lesquels des deniers ont été votés par le Parlement et sur lesquels des déboursés peuvent être faits à des fins autorisées au cours de périodes postérieures à celle où l'on a voté ces crédits. Il y a eu une augmentation nette de 8 millions sous cette rubrique au cours de l'année, ce qui porte le solde du 31 mars 1961 à 105 millions.

TABLEAU 45

(en millions de dollars)

Soldes non versés de crédits affectés à des comptes spéciaux	Solde au 31 mars		Augmentation
	1961 (provisoire)	1960	
Caisse du Plan de Colombo	67.5	63.0	4.5
Fonds de la capitale nationale	2.8	2.3	0.5
Caisse des passages à niveau	34.2	31.2	3.0
Divers	0.1	0.1	.....
	104.6	96.6	8.0

En 1960–1961, une somme de 50 millions de dollars a été créditée à la caisse du Plan de Colombo et imputée sur les dépenses budgétaires. Les déboursés imputés sur ce compte ont atteint 45 millions de dollars. Le 31 mars 1961, le solde s'établissait à 68 millions.

L'augmentation de 1 million de dollars du fonds de la capitale nationale correspond à l'excédent, sur les décaissements du fonds, de la somme de 3 millions créditée au fonds et imputée sur les dépenses budgétaires.

L'augmentation de 3 millions au compte de la caisse des passages à niveau représente l'excédent, sur les décaissements, de la somme de 15 millions de dollars créditée à la caisse et imputée sur les dépenses budgétaires.

Crédits différés

Sous cette rubrique sont inscrits les montants d'intérêt différé sur les prêts et avances consentis à certaines sociétés de la Couronne et à des gouvernements étrangers ainsi que d'autres paiements différés dus au gouvernement. Ce sont des comptes de contre-partie correspondant à des «espèces—en devises bloquées», des «prêts et placements intéressant les sociétés de la Couronne», des «prêts à des gouvernements étrangers» et à «d'autres prêts et placements».

TABLEAU 46

(en millions de dollars)

Crédits différés	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1961 (provisoire)	1960	
Conventions de vente de biens de la Couronne	10.0	13.6	—3.6
Corporation de disposition des biens de la Couronne	5.1	5.6	—0.5
Intérêt différé—			
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent	19.4	19.4	.....
Loi de 1946 sur l'accord financier avec le Royaume-Uni	44.2	44.2	.....
Divers	0.6	1.2	—0.6
	79.3	84.0	—4.7

Les soldes à recevoir en vertu d'ententes de vente de biens de la Couronne sont inscrits comme comptes de contre-partie correspondant à des postes figurant sous la rubrique «autres prêts et placements». La diminution nette de 4 millions de dollars pour l'année provient des paiements reçus en vertu des accords en cours.

L'avoir-propre du gouvernement, dans le compte de la Corporation de disposition des biens de la Couronne, est un compte de contre-partie corres-

pondant à un poste sous la rubrique «autres prêts et placements». Le solde de 5 millions, au 31 mars 1961, est à peu près le même qu'au 31 mars 1960.

Il ne s'est produit, au cours de l'année, aucun changement dans l'intérêt différé de 44 millions sur les prêts consentis en vertu de la loi de 1946 sur l'accord financier avec le Royaume-Uni et de 19 millions sur les prêts accordés à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent. Ce sont des comptes de contrepartie correspondant à des postes sous les rubriques «prêts à des gouvernements étrangers» et «prêts et placements intéressant les sociétés de la Couronne», respectivement.

Comptes d'ordre

Les comptes d'ordre consistent en soldes dont on ne connaît pas avec certitude la destination définitive.

TABLEAU 47

(en millions de dollars)

Comptes d'ordre	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1961 (provisoire)	1960	
Remplacement du matériel, article 11 de la loi sur la défense nationale	6.6	3.6	3.0
Chèques non touchés	1.4	1.4	.....
Divers	2.6	3.5	—0.9
	10.6	8.5	2.1

On porte au crédit du compte de remplacement du matériel, établi en vertu de l'article 11 de la loi sur la défense nationale, les montants provenant de la vente du matériel qui n'a pas été déclaré excédentaire, mais dont le gouverneur en conseil a autorisé la vente à d'autres pays. Les déboursés qui représentent les montants versés en vue d'obtenir du matériel de remplacement sont portés au débit du compte. Au cours de l'année 1960–1961, les montants portés au crédit de ce compte ont dépassé de 3 millions de dollars les déboursés.

On porte au crédit du compte des chèques non touchés le montant des chèques du Trésor (sauf ceux qui sont tirés sur les comptes ouverts) dont remise n'a pas été effectuée durant certaines périodes précises suivant la date d'émission, en attendant qu'on les réclame.

Dette non échue

La dette non échue à la fin de l'année financière 1960–1961 était de 16,068 millions de dollars, soit une augmentation de 178 millions sur le montant global de 15,890 millions pour l'année financière précédente. La dette payable au Canada a augmenté de 250 millions, mais cette hausse a été en partie compensée par la diminution de la dette de 20 millions payable à Londres et de 52 millions, à New-York. La baisse de la dette payable à Londres et à New-York est attribuable à l'annulation, autorisée par le décret du conseil C.P. 1961–460, du 30 mars 1961, d'une partie des emprunts destinés au remboursement de la dette non échue.

TABLEAU 48
(en millions de dollars)

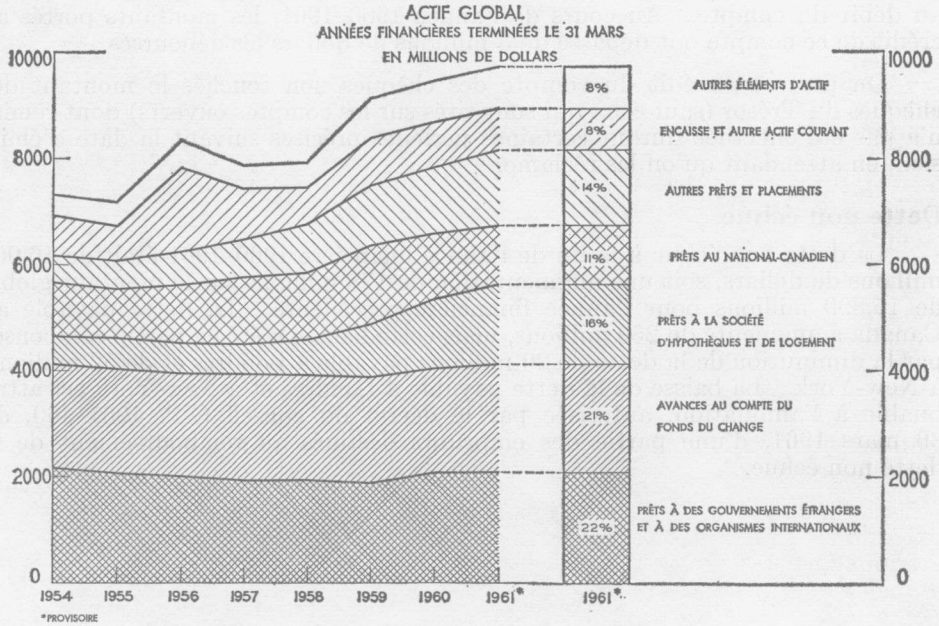
Dette non échue	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1961 (provisoire)	1960	
Payable au Canada—			
Obligations d'épargne du Canada	3,555.5	3,136.5	419.0
Obligations négociables	10,447.2	10,426.8	20.4
	14,002.7	*13,563.3*	*439.4*
Bons du Trésor	1,935.0	2,125.0	—190.0
	15,937.7	15,688.3	249.4
Payable à Londres	32.0	51.8	—19.8
Payable à New-York	98.2	150.0	—51.8
	16,067.9	15,890.1	177.8

On trouvera, dans la section 6 intitulée «La dette publique», d'autres détails sur les divers emprunts, rachats et conversions dont résulte l'augmentation nette.

Au cours de l'année à l'étude, les obligations au titre de la dette non échue, payables à Londres, ont été exprimées en dollars canadiens convertis au cours de $2.80 par livre sterling, et celles qui sont payables à New-York, à parité pour le dollar américain.

B. Changements dans les principales catégories de valeurs actives en 1960–1961

Le total de l'actif a augmenté de 262 millions durant l'année 1960–1961. Les principaux changements ont été, d'une part, des augmentations de 183 millions dans les prêts et placements consentis aux sociétés de la Couronne,



de 138 millions dans la partie non amortie du déficit actuariel du compte de la pension de retraite du service public, de 88 millions au compte d'autres prêts et placements, de 64 millions dans les avances au Fonds du change et, d'autre part, des diminutions de 91 millions à l'actif courant, de 69 millions au titre du fonds d'amortissement et d'autres placements, de 36 millions en prêts aux gouvernements étrangers, et de 20 millions pour les frais différés.

L'actif courant

Le total de cette rubrique était de 771 millions de dollars au 31 mars 1961, comparativement à 862 millions au 31 mars 1960. Les principaux éléments à noter sont des diminutions en espèces de 71 millions dans les comptes courants et spéciaux, de 25 millions dans les avances de fonds de roulement et de caisses renouvelables des ministères, et une augmentation de 24 millions dans le compte de portefeuille.

TABLEAU 49

(en millions de dollars)

ACTIF COURANT	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1961 (provisoire)	1960	
Dépôts courants et spéciaux en espèces	360.8	432.0	−71.2
Espèces en mains des percepteurs et en transit	126.0	133.4	− 7.4
Avances de fonds de roulement et caisses renouvelables des ministères—			
Compte de stabilisation des prix agricoles	90.2	120.7	−30.5
Caisse renouvelable de la Production de défense	15.7	20.7	−5.0
Divers comptes de déplacement et avances des ministères	25.0	22.4	2.6
Autres	40.0	32.2	7.8
	170.9	*196.0*	*−25.1*
Compte des valeurs de placement	101.5	77.9	23.6
Fonds reçus après le 31 mars mais applicables à l'année courante	10.0	18.0	−8.0
Fonds monétaire international—Redressement par suite de la réévaluation du solde en dollars canadiens	.....	3.1	−3.1
Postes—Espèces en mains et en transit	2.0	1.8	0.2
	771.2	862.2	−91.0

La diminution de 25 millions de dollars enregistrée par les avances de fonds de roulement et les caisses renouvelables des ministères est attribuable à une diminution totale de 31 millions dans le compte de stabilisation des prix agricoles et de 5 millions dans la caisse renouvelable de la Production de défense, partiellement contrebalancée par des augmentations de 3 millions dans les comptes de déplacement et des avances de fonds des ministères et de 8 millions dans d'autres comptes.

Avances au Fonds du change

Les avances faites au cours de l'année au compte du Fonds du change pour l'achat d'or et de devises étrangères se sont élevées à 388 millions de dollars et les remboursements à 324 millions, fixant ainsi à 2,024 millions de dollars, au 31 mars 1961, le montant des avances non remboursées.

Fonds d'amortissement et autres placements constitués en vue de racheter la dette non échue

Il y a eu diminution de 69 millions sous cette rubrique pour l'année, ce qui porte le solde à 17 millions de dollars au 31 mars 1961. Cette diminution est attribuable à l'annulation, par décret du conseil C.P. 1961–460 du 30 mars 1961, d'une tranche des obligations détenues pour le remboursement de la dette non échue.

TABLEAU 50
(en millions de dollars)

FONDS D'AMORTISSEMENT ET AUTRES PLACEMENTS RÉSERVÉS AU REMBOURSEMENT DE LA DETTE NON ÉCHUE	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1961 (provisoire)	1960	
Fonds d'amortissement, placements—			
Actions garanties par Terre-Neuve, 1933/1934-1943/1963, 3%	12.7	12.7	.....
Actions de conversion du Royaume-Uni, 1963, 4¾%	4.0	3.3	0.7
	16.7	*16.0*	*0.7*
Fonds placés[1]—			
Actions garanties par Terre-Neuve, 1933/1934-1943/1963, 3%	.....	18.8	—18.8
Autres placements[1]—			
Actions garanties par Terre-Neuve, 1933/1934-1943/1963, 3%	.....	1.0	—1.0
Emprunt de New-York, 1949-1974, 2¾%	.....	38.5	—38.5
Intérêts en cours	.....	0.1	—0.1
Emprunt de New-York, 1950-1975, 2¾%	.....	10.9	—10.9
Intérêts en cours	.....	[2]	[2]
	.....	*50.5*	*—50.5*
	16.7	85.3	—68.6

[1] Annulés aux termes de l'arrêté ministériel C.P. 1961—460 daté du 30 mars 1961.
[2] Moins de $50,000.

Prêts et placements afférents aux sociétés de la Couronne

Ces prêts et placements ont augmenté de 183 millions en 1960–1961. Le solde au 31 mars 1961 s'établit à 3,630 millions.

TABLEAU 51
(en millions de dollars)

PRÊTS ET PLACEMENTS AFFÉRENTS AUX SOCIÉTÉS DE LA COURONNE	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1961 (provisoire)	1960	
Atomic Energy of Canada Limited	60.9	59.4	1.5
Banque du Canada	5.9	5.9	.....
Canadian Arsenals Limited	7.5	7.5	.....
Société Radio-Canada	3.0	.....	3.0
Corporation commerciale canadienne	7.0	6.0	1.0
Chemins de fer Nationaux du Canada	1,087.8	1,204.3	—116.5
Canadian National (West Indies) Steamships Limited	1.6	2.6	—1.0
Société canadienne des télécommunications transmarines	31.9	22.6	9.3
Société centrale d'hypothèques et de logement	1,510.5	1,318.7	191.8
Eldorado Mining and Refining Limited	8.2	8.2	.....
Société d'assurance des crédits à l'exportation	10.0	10.0	.....
Société de crédit agricole	155.7	115.7	40.0
Commission de la capitale nationale	26.0	17.8	8.2
Conseil des ports nationaux	172.8	161.4	11.4
Commission d'énergie du Nord canadien	39.7	34.6	5.1
Northern Ontario Pipe Line Crown Corporation	125.0	121.5	3.5
Polymer Corporation Limited	30.0	30.0	.....
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent—			
Prêts	320.5	296.5	24.0
Intérêt différé	19.4	19.4	.....
Air-Canada	4.8	3.5	1.3
Autres sociétés de la Couronne	1.3	1.1	0.2
	3,629.5	3,446.7	182.8

Les avances consenties à l'*Atomic Energy of Canada Limited* et qui doivent être couvertes par des obligations ou des actions de la société s'élevaient, au 31 mars 1961, à 61 millions, ce qui représente une augmentation de 2 millions pour l'année.

Les prêts consentis, au cours de l'année, à la Société centrale d'hypothèques et de logement ont atteint 235 millions, dont 222 millions étaient destinés à des prêts directs consentis par la société et 13 millions à des programmes de construction d'habitations fédéraux-provinciaux. Les remboursements ont atteint au total 43 millions, dont 38 millions se rapportent à des prêts directs, 2 millions à des prêts relatifs aux programmes d'habitation fédéraux-provinciaux et 3 millions à des prêts pour construction d'habitations. L'augmentation nette pour l'année, soit 192 millions, fait passer le total des prêts à 1,511 millions au 31 mars 1961.

Les prêts accordés à la Société du crédit agricole se sont élevés à 40 millions de dollars, et les avances au fonds de la Société à un million, au cours de l'année. La Société a remboursé un million, de sorte que les avances non remboursées s'élevaient au 31 mars 1961 à 156 millions.

Les avances faites à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent pendant l'année ont été de 24 millions, ce qui porte à 321 millions le total des prêts. De plus, l'intérêt différé sur ces prêts s'établissait, à la fin de l'année, à 19 millions, c'est-à-dire au même montant qu'au 31 mars 1960. Ce montant figure en contre-écriture au passif sous le titre de «crédits différés».

Au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1961, l'État a avancé aux chemins de fer Nationaux 108 millions de dollars à des fins immobilières et pour le remboursement de la dette détenue par le public. Sur ce montant, 4 millions ont été avancés à la Caisse d'achat de la compagnie, selon les modalités des émissions obligataires du 15 mai 1959, du 15 décembre 1959, du 1er janvier 1960 et du 1er octobre 1960, lancées par les chemins de fer Nationaux et garanties par l'État canadien. En outre, l'État a avancé à la compagnie un million de dollars en vertu de la loi de 1955 sur le remboursement d'obligations, en vue du remboursement de plusieurs certificats de dépôts. Pendant l'année financière terminée le 31 mars 1961, le remboursement des avances de l'année écoulée et des années précédentes s'est monté à 225 millions de dollars, dont 221 millions proviennent des produits de la vente des obligations des chemins de fer Nationaux du Canada, datées du 1er octobre 1960.

En outre, pour aider la compagnie à financer d'autres immobilisations au cours de l'année financière, le gouvernement a acheté pour 21 millions de dollars d'actions privilégiées à 4 p. 100 de la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada. Ces actions sont émises, sous l'empire de la loi sur la revision du capital des chemins de fer Nationaux du Canada, 1952, à concurrence d'un montant égal à 3 p. 100 du revenu brut de la compagnie.

De plus, au cours de l'année terminée le 31 mars 1961, le gouvernement a consenti à la compagnie des prêts provisoires de 56 millions de dollars à l'égard de son déficit de recettes de 1960. Cette somme, jointe aux prêts provisoires de 14 millions de dollars consentis au même titre au cours de l'année financière précédente, moins le remboursement de 3 millions de dollars représentant les avances non requises par la compagnie, a porté le total des prêts au titre du déficit de 1960 à 67 millions de dollars, montant qui a été porté au compte des dépenses budgétaires de 1960–1961. De même, en 1960–1961, on a effectué une rectification d'écritures en transférant au compte de la dette nette un montant de 8 millions de dollars à l'égard du déficit de recettes de la compagnie en 1958 sous l'empire du crédit 565 de la loi des subsides n° 6 de 1960.

En outre, le gouvernement a consenti à la compagnie un prêt provisoire de 2 millions de dollars en février 1961 à l'égard de son déficit de recettes de 1961.

Bref, le montant global mis à la disposition de la compagnie durant l'année a été de 184 millions et les remboursements se sont élevés à 300 millions. La somme des avances à recouvrer de la compagnie au 31 mars 1961 a été ainsi réduite de 116 millions.

TABLEAU 52

(en millions de dollars)

LE NATIONAL-CANADIEN: AVANCES ET REMBOURSEMENTS AU COURS DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 1960–1961	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1961 (provisoire)	1960	
Avances—			
Pour le remboursement de la dette	1.0	5.3	−4.3
Pour immobilisations	102.6	149.2	−46.6
Pour la caisse d'achats	4.0	7.5	−3.5
Pour le financement provisoire des déficits de recettes	55.5	41.0	14.5
	163.1	*203.0*	*−39.9*
Remboursements—			
Avances pour fins de capital et de conversion	−225.1	−445.7	220.6
Avances pour le financement provisoire des déficits de recettes	−75.0	−41.0	−34.0
	−300.1	*−486.7*	*186.6*
Excédent des avances sur les remboursements ou des remboursements sur les avances (−)	−137.0	−283.7	146.7
Achat d'actions privilégiées à 4% (loi de 1952) sur la revision du capital des chemins de fer Nationaux du Canada	20.5	22.3	−1.8
Augmentation ou diminution (−) nette, pendant l'année financière, des avances ou des placements à l'égard du National-Canadien	−116.5	−261.4	144.9

Le 31 mars 1960, il restait à recouvrer 4 millions de dollars de prêts provisoires consentis à Air-Canada pour combler son déficit de recettes de 1960. En 1960–1961, d'autres avances, au montant de 2 millions de dollars, ont été versées à cette fin. La somme de 6 millions de dollars a été remboursée ou créditée au cours de l'année. Toutefois, le gouvernement a versé des avances de 5 millions de dollars à Air-Canada pour combler son déficit de recettes de 1961, et au 31 mars 1961 cette somme demeurait à recouvrer.

Parmi les autres changements sous cette rubrique, il y a eu une augmentation de 9 millions de dollars dans les avances à la Société canadienne des télécommunications transmarines, de 11 millions dans les prêts au Conseil des ports nationaux, de 8 millions dans les prêts à la Commission de la capitale nationale et de 5 millions dans les prêts à la Commission d'énergie du Nord canadien.

Prêts aux gouvernements étrangers

Au 31 mars 1961, ces prêts s'élevaient à 1,378 millions de dollars, soit une diminution de 36 millions au cours de l'année financière.

TABLEAU 53

(en millions de dollars)

PRÊTS À DES GOUVERNEMENTS ÉTRANGERS	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1961 (provisoire)	1960	
Prêts au Royaume-Uni—			
Loi sur l'accord financier avec le Royaume-Uni (1946)...	1,047.3	1,064.1	−16.8
Intérêt différé	44.2	44.2	.....
	1,091.5	*1,108.3*	*−16.8*
Prêts accordés en vertu de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, Partie II—			
Belgique	36.9	39.2	−2.3
France	142.3	150.6	−8.3
Pays-Bas	73.4	78.0	−4.6
	252.6	*267.8*	*−15.2*
Prêts spéciaux accordés aux pays du plan de Colombo pour le financement de l'achat de blé et de farine du Canada—			
Ceylan	2.0	2.0	.....
Inde	29.5	33.0	−3.5
	31.5	*35.0*	*−3.5*
Avances et prêts divers—			
France—crédit provisoire—intérêt consolidé	1.4	1.5	−0.1
Pays-Bas—règlements des crédits (aide militaire et devises)	0.6	1.1	−0.5
Divers	0.8	0.8	.....
	2.8	*3.4*	*−0.6*
	1,378.4	1,414.5	−36.1

Le gouvernement du Royaume-Uni a remboursé 17 millions sur la somme de 1,185 millions qui lui avait été prêtée aux termes du crédit de 1,250 millions autorisé en vertu de la loi sur l'accord financier avec le Royaume-Uni (1946), ce qui, au 31 mars 1961, réduisait à 1,047 millions le solde du principal à rembourser.

Le remboursement des avances qui, en vertu de la Partie II de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, avaient été consenties à certains pays étrangers pour les aider à acheter des denrées et des services au Canada s'est établi à 15 millions en 1960–1961, réduisant ainsi à 253 millions le solde au 31 mars 1961.

Les prêts spéciaux consentis aux pays du plan de Colombo pour le financement de l'achat de blé et de farine du Canada s'élevaient à 32 millions de dollars au 31 mars 1961, soit 3 millions de moins que le solde au 31 mars 1960.

Les autres prêts et avances consentis à des gouvernements étrangers s'élevaient à 3 millions de dollars le 31 mars 1961, soit environ un million de moins que le solde à la fin de l'année précédente.

Autres prêts et placements

Il y a eu une augmentation de 88 millions de dollars sous cette rubrique durant l'année, ce qui a porté le solde au 31 mars 1961 à 1,023 millions.

TABLEAU 54

(en millions de dollars)

Autres prêts et placements	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1961 (provisoire)	1960	
Capital souscrit, avances de fonds de roulement et prêts à des organismes internationaux—			
Part du Canada au capital—			
du Fonds monétaire international	543.7	528.7	15.0
de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	73.7	70.9	2.8
de la Société financière internationale	3.5	3.5	.....
de l'Association internationale de développement	8.5	.....	8.5
Avances de fonds de roulement et prêts aux organismes internationaux	1.8	2.1	—0.3
	631.2	*605.2*	*26.0*
Prêts aux gouvernements provinciaux—			
Alberta	8.0	8.4	—0.4
Colombie-Britannique	15.5	16.3	—0.8
Manitoba	13.2	13.8	—0.6
Nouveau-Brunswick	22.9	26.3	—3.4
Nouvelle-Écosse	.....	0.1	—0.1
Île du Prince-Édouard	.....	0.1	—0.1
Saskatchewan	24.6	23.3	1.3
	84.2	*88.3*	*—4.1*
Trop-payés aux provinces, par suite des accords de 1952 relatifs à la location de domaines fiscaux—			
Manitoba	0.2	0.4	—0.2
Nouveau-Brunswick	0.2	0.4	—0.2
Terre-Neuve	0.1	0.2	—0.1
Île de Prince-Édouard	0.2	0.5	—0.3
Saskatchewan	0.3	0.6	—0.3
	1.0	*2.1*	*—1.1*
Avances sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants	199.6	188.9	10.7
Moins: réserve pour prestations conditionnelles—loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants	—33.7	—37.3	3.6
	165.9	*151.6*	*14.3*
Divers—			
Programme d'acquittement des frais de passage (article 69 de la loi sur l'immigration, S.R. 1952)	3.5	3.7	—0.2
Soldes à recevoir en vertu d'actes de vente visant des biens de la Couronne	12.1	16.0	—3.9
Aménagement de quais et de voies ferrées pour la *Steep Rock Iron Mines Limited*	1.8	1.9	—0.1
Corporation de disposition des biens de la Couronne—			
Parts de l'État dans le compte du mandataire	5.1	5.6	—0.5
Dominion Coal Company Limited	5.7	5.7	.....
Projets d'habitations pour les forces canadiennes	4.9	4.6	0.3
Aménagement des terrains, voie navigable de Cornwall	1.7	1.7	.....
Loi de 1938 sur l'aide aux améliorations municipales	1.6	1.8	—0.2
Commission du havre de New-Westminster	2.3	2.4	—0.1
Caisse de la sécurité de la vieillesse—			
Prêts temporaires	17.3	28.0	—10.7
Ville d'Oromocto (N.-B.)	4.2	3.9	0.3
Société de développement de la ville d'Oromocto	1.0	1.0	.....
Commission d'assurance-chômage	67.0	.....	67.0
Territoire du Yukon	2.1	2.3	—0.2
Territoires du Nord-Ouest	0.7	0.8	—0.1
Ville de Montréal—			
Tunnel St-Rémi	1.2	1.2	.....
Tunnel Atwater	1.9	2.0	—0.1
Divers	6.2	4.7	1.5
	140.3	*87.3*	*53.0*
	1,022.6	934.5	88.1

La souscription du Canada au capital des organismes internationaux a augmenté de 26 millions de dollars au cours de l'année, à cause surtout de la réévaluation du solde en dollars canadiens dans le Fonds monétaire international, qui a entraîné un redressement de 15 millions, et d'une somme de 9 millions souscrite par le Canada à l'Association internationale de développement, en conformité de l'article 4 de la loi sur l'Association internationale de développement, qui a reçu la sanction royale le 7 juillet 1960.

Les prêts aux gouvernements provinciaux ont baissé de 4 millions de dollars, et les trop-payés à certaines provinces, résultant des accords de 1952 sur la location de domaines fiscaux, ont diminué d'un million pendant l'année.

Les avances au titre de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants ont augmenté de 11 millions. La réserve prévue pour les allocations conditionnelles aux termes de la loi a baissé de 3 millions de dollars, de sorte que l'augmentation nette s'établit à 14 millions.

Les prêts et avances divers ont augmenté de 53 millions pendant l'année, principalement à cause de prêts de 67 millions à la Commission d'assurance-chômage, non remboursés au 31 mars 1961 (il n'y avait pas de prêts non remboursés au 31 mars 1960); cette augmentation est partiellement compensée par une diminution de 11 millions dans les prêts à la Caisse de la sécurité de la vieillesse.

Valeurs détenues en fiducie

Cette catégorie comprend les réserves de valeurs de divers comptes de dépôt et de fiducie, de rentes, d'assurances et de pensions. Elle englobe aussi dans les comptes de dépôt et de fiducie les obligations et les chèques certifiés provenant d'entrepreneurs et détenus à titre de garantie. Le solde s'établissait, au 31 mars 1961, à 34 millions, soit à 4 millions de plus qu'à la fin de l'an dernier.

Frais différés

Cette catégorie comprend le solde résiduel des escomptes, commissions, primes de rachat et primes de conversion à l'égard d'emprunts qui n'ont pas été imputés sur les dépenses. Cette catégorie a baissé de 20 millions pendant l'année, le solde s'établissant, au 31 mars 1961, à 131 millions de dollars.

TABLEAU 55
(en millions de dollars)

ESCOMPTES ET COMMISSIONS NON AMORTIS SUR LES OBLIGATIONS	Année financière terminée le 31 mars	
	1961 (provisoire)	1960
Solde au début de l'année financière	151.0	147.4
Frais des nouvelles émissions, à amortir—		
Obligations d'épargne du Canada à 4% 1960, S. 15	7.3	
Emprunt à 5½%, émis le 1er avril 1960, éch. 1er avril 1963	0.7	
Emprunt à 5½%, émis le 1er avril 1960, éch. 1er avril 1969	2.3	
Emprunt à 4¼%, émis le 1er juin 1960, éch. 1er décembre 1962	0.1	
Emprunt à 3%, émis le 15 décembre 1960, éch. le 15 juin 1962	3.4	
Emprunt à 4%, émis le 15 décembre 1960, éch. le 15 décembre 1963	3.4	
Emprunt à 4%, émis le 1er février 1961, éch. le 1er mai 1964	3.6	
Emprunt à 3½%, émis le 15 mars 1961, éch. le 15 décembre 1962	1.2	
Bons du Trésor (escompte sur les bons émis)	11.3	15.4
Obligations d'épargne du Canada à 4-4½%, 1959, S. 14	0.8	15.7
Emprunt à 2¾%, émis le 1er juillet 1959, éch. le 1er avril 1960		3.0
Emprunt à 3%, émis le 1er juillet 1959, éch. le 15 décembre 1960		3.6
Emprunt à 5½%, émis le 1er oct. 1959, éch. le 1er octobre 1960		1.5
Emprunt à 3%, émis le 1er oct. 1959, éch. le 1er mai 1961		6.7
Emprunt à 5½%, émis le 1er octobre 1959, éch. le 1er oct. 1962		6.6
Emprunt à 5½%, émis le 15 février 1960, éch. le 1er oct. 1962		1.0
Emprunt à 5½%, émis le 15 février 1960, éch. le 1er avril 1963		2.5
Obligations d'épargne du Canada à 3¼-4¼%, 1958, S. 13		0.3
	34.1	*56.3*
Moins l'amortissement applicable à l'année financière—		
Obligations d'épargne du Canada et emprunts généraux	−38.9	−45.4
Escompte sur les bons du Trésor, imputé sur l'intérêt de la dette publique	−15.4	− 7.3
	−54.3	*−52.7*
Augmentation ou diminution (−) au cours de l'année	−20.2	3.6
Solde à la fin de l'année financière	130.8	151.0

Les frais des nouveaux emprunts contractés en 1960–1961 et imputés sur le compte se sont élevés à 34 millions de dollars, dont 11 millions à l'égard de l'escompte sur les bons du Trésor, qui sera imputé sur le service de la dette publique en 1961–1962. On a porté au crédit du compte 54 millions de dollars, dont 39 millions ont été imputés sur les frais annuels d'amortissement, et 15 millions (représentant l'escompte sur les bons du Trésor vendus en 1959–1960) ont été imputés sur le service de la dette publique dans les comptes des dépenses budgétaires de 1960–1961.

Partie non amortie du déficit actuariel

Cette catégorie comprend la partie non amortie des déficits actuariels des comptes de pension de retraite du service public et des forces canadiennes; ces déficits sont considérés comme des frais différés, à imputer sur les dépenses budgétaires avec l'approbation du Parlement.

Au cours de l'année, une somme de 138 millions a été créditée au compte de la pension de retraite du service public, conformément à une évaluation actuarielle établie le 31 décembre 1957, et une somme équivalente a été imputée sur ce compte en contrepartie.

Le déficit au compte de la pension de retraite des forces canadiennes est fondé sur l'évaluation actuarielle établie au 31 mars 1958.

Comptes d'ordre

Le seul poste, dans cette catégorie, est le compte d'ordre pour les rectifications de chèques, où l'on constate des soldes non rectifiés résultant de la comparaison des sommes versées pour le rachat des chèques payés avec le montant de ces chèques, déterminé ultérieurement lors de la rectification du compte des chèques non encaissés.

Capitaux fixes

Les capitaux fixes de l'État, par exemple, terrains, bâtiments, ouvrages et matériel, etc., qui sont imputés sur les dépenses budgétaires au moment de l'acquisition ou de la construction, sont inclus dans cette catégorie et sont indiqués dans l'état de l'actif et du passif à une valeur nominale d'un dollar.

Avances et prêts non productifs

Cette catégorie comprend les prêts et avances qui, pour le moment, ne rapportent pas de revenu ou ne sont pas réalisables. Sont compris dans cette catégorie le prêt de 49 millions consenti à la Chine en vertu de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, les prêts de 24 millions et de 7 millions à la Roumanie et à la Grèce, consentis en 1919–1920 et 1920–1921, de même que des avances de 15 millions de dollars résultant de l'exécution de garanties (*Ming Sung Industrial Company Limited*).

Réserves pour pertes sur la réalisation d'actifs

Cette réserve n'a subi aucun changement au cours de l'année. Le solde au 31 mars 1960 est resté à 546 millions de dollars.

C. Augmentation de la dette nette

Au 31 mars 1961, la dette nette du Canada s'établissait à 12,442 millions de dollars comparativement à 12,089 millions le 31 mars 1960.

Le déficit budgétaire de 345 millions de dollars pour l'année financière 1960–1961, plus un redressement de 8 millions à l'égard d'opérations d'années antérieures relativement au déficit des chemins de fer Nationaux du Canada en 1958, a eu pour effet d'augmenter de 353 millions la dette nette du Canada au cours de l'année financière.

5. ENCAISSE

L'encaisse de l'État se ressent non seulement des opérations budgétaires, mais aussi des modifications apportées à la dette non échue et impayée de l'État, ainsi que d'autres transactions non budgétaires. En 1960–1961, bien que le déficit budgétaire ait atteint 345 millions de dollars, les soldes bancaires de l'État ont diminué de seulement 71 millions au cours de la même période. Cette diminution est le résultat net du déficit budgétaire compensé par une augmentation de 223 millions de dollars au chapitre de la dette impayée et non échue (compte tenu des opérations aux comptes de placements en valeurs et du fonds d'amortissement) et des recettes nettes de 51 millions de dollars provenant d'autres opérations non budgétaires.

Les recettes et décaissements non budgétaires ont trait à des opérations qui entraînent une augmentation ou une diminution de l'actif et du passif de l'État; ils ne figurent pas dans ce qu'on pourrait appeler le compte du revenu de l'année financière ni n'entrent en ligne de compte dans le calcul de l'excédent ou du déficit budgétaire de l'année. Cependant, il y a lieu de tenir compte des opérations tant budgétaires que non budgétaires lorsqu'on envisage l'ensemble des opérations financières de l'État et qu'on en mesure les effets sur l'encaisse de l'État et la répercussion sur l'économie.

Les augmentations ou diminutions de l'actif ou du passif de l'État ont été exposées en détail dans le chapitre intitulé «État de l'actif et du passif du Canada». En ce qui concerne l'actif, les opérations non budgétaires consistent surtout en prêts et avances consentis aux sociétés de la Couronne et autres organismes et caisses de l'État (y compris la caisse de la sécurité de la vieillesse), aux gouvernements étrangers, provinciaux et municipaux, aux organismes internationaux, aux anciens combattants et à d'autres emprunteurs, ainsi qu'en remboursements provenant des mêmes sources. Quant au passif, elles visent surtout les recettes et versements relatifs aux nombreux comptes de dépôt et de fiducie, et fonds de rentes, d'assurances et de pensions, détenus ou gérés par l'État.

Le tableau qui suit résume les opérations budgétaires et non budgétaires pour 1960–1961 et indique comment elles influent sur l'encaisse de l'État. Aux fins de comparaison, les chiffres correspondants pour 1959–1960 y figurent également.

TABLEAU 56

(en millions de dollars)

Changements dans l'encaisse	Année financière terminée le 31 mars	
	1961 (provisoire)	1960
Opérations budgétaires—		
Recettes	5,615.6	5,289.8
Dépenses	5,961.1	5,702.9
1. Déficit budgétaire (–)	**–345.5**	**–413.1**
Opérations non budgétaires (sans les opérations relatives à la dette non échue)—		
Recettes et crédits—		
Remboursements de prêts, de placements, et d'avances de fonds de roulement (net)—		
Compte de stabilisation des prix agricoles	30.5	–53.6
Chemins de fer Nationaux du Canada	116.5	261.4
Caisse renouvelable de la Production de défense	5.0	9.5
Nouveau-Brunswick (entreprise d'énergie Beechwood)	3.4	3.2
Caisse de la sécurité de la vieillesse (prêt temporaire)	10.7	–28.0
Royaume-Uni (prêt 1946)	16.8	16.4
Autres gouvernements étrangers (loi sur l'assurance des crédits à l'exportation)	15.2	17.9
Autres	6.4	14.2
	204.5	*241.0*

TABLEAU 56—*fin*

(en millions de dollars)

CHANGEMENTS DANS L'ENCAISSE	Année financière terminée le 31 mars	
	1961 (provisoire)	1960
Opérations non budgétaires (sans les opérations relatives à la dette non échu)—*fin*—		
Recettes et crédits—*fin*—		
Recettes nettes au compte des rentes sur l'État—		
Recettes provenant de primes, moins versements aux bénéficiaires	−2.2	8.1
Quote-part de l'État à la réserve	.....	0.2
Intérêt versé par l'État	44.0	42.8
	41.8	*51.1*
Recettes nettes au compte des assurances et des pensions—		
Cotisations des employés, moins versements aux bénéficiaires	27.2	27.1
Quote-part de l'État	88.5	95.3
Déficit actuariel au compte de pension du service public	137.7	.....
Intérêt versé par l'État	96.0	88.3
	349.4	*210.7*
Recettes nettes au compte spécial de la Défense	3.0	−10.2
Augmentation nette des exigibilités courantes et à vue	49.6	146.5
Diminution nette des frais d'emprunts non amortis	20.2	−3.6
Diminution nette des espèces entre les mains des percepteurs et en transit	7.4	33.6
Recettes nettes provenant de divers autres comptes	14.6	31.2
	690.5	700.3
Décaissements et charges—		
Prêts, placements et avances de fonds de roulement (net)—		
Société Radio-Canada	3.0	.....
Société canadienne des télécommunications transmarines	9.3	9.6
Société centrale d'hypothèques et de logement	191.8	315.1
Compte du fonds du change	64.0	−35.0
Société de crédit agricole	40.0	28.5
Commission de la capitale nationale	8.2	10.7
Conseil des ports nationaux	11.4	15.8
Commission d'énergie du Nord canadien	5.1	12.9
Northern Ontario Pipe Line Crown Corporation	3.5	8.0
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent	24.0	33.1
Fonds monétaire international (souscription au capital)	15.0	235.4
Association internationale de développement	8.5	.....
Commission d'assurance-chômage	67.0	.....
Divers	32.6	7.3
	483.4	*641.4*
Décaissement net au compte des États-Unis	1.0	8.3
Partie non amortie du déficit actuariel au compte de la pension du service public	137.7	.....
Divers	16.9	13.0
	639.0	662.7
2. Montant net provenant des opérations non budgétaires (sans les opérations relatives à la dette non échue)	**51.5**	**37.6**
3. Montant global des besoins en espèces (−) à financer par une augmentation de la dette ou par une réduction des soldes en espèces (1+2)	**−294.0**	**−375.5**
4. Augmentation nette de la dette non échue et impayée envers le public—		
Dette non échue—		
Obligations	367.8	−214.0
Bons du Trésor	−190.0	530.0
Compte de placements en valeurs	−23.6	20.1
Fonds d'amortissement et autres placements	68.6	−2.1
	222.8	***334.0***
5. Diminution nette (−) des soldes bancaires au crédit du receveur général (3+4)	**−71.2**	**−41.5**

Comme le tableau le révèle, les recettes et les crédits non budgétaires pour l'année 1960–1961 (à l'exclusion des opérations relatives à la dette non échue) se chiffrent à 690 millions de dollars, tandis que les décaissements et charges non budgétaires (à l'exclusion aussi des opérations relatives à la dette non échue) atteignent 639 millions de dollars, ce qui laisse des recettes nettes de 51 millions de dollars provenant des opérations non budgétaires. Comme le déficit budgétaire s'établit à 345 millions de dollars, il a fallu financer 294 millions de dollars en augmentant la dette non échue ou en réduisant les soldes en espèces. En 1959–1960, on a réalisé des recettes nettes de 38 millions de dollars par suite d'opérations non budgétaires, et subi, pour la même période, un déficit budgétaire de 413 millions, de sorte qu'il a fallu financer 375 millions de dollars par une augmentation de la dette non échue ou par une diminution des soldes en espèces.

Les recettes et crédits non budgétaires, comme nous l'avons mentionné, se chiffrent par 690 millions de dollars en 1960–1961. Le remboursement des prêts, des placements et des avances de fonds de roulement atteint 204 millions de dollars; cette somme comprend 30 millions de dollars du compte de stabilisation des prix agricoles, 116 millions de dollars des chemins de fer Nationaux du Canada, 11 millions de dollars au titre de prêts provisoires à la caisse de sécurité de la vieillesse, 17 millions de dollars du gouvernement du Royaume-Uni, par suite de la loi de 1946 sur les accords financiers, et 15 millions de dollars en provenance d'autres gouvernements étrangers sur des prêts consentis au titre de la partie 2 de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation. Les recettes nettes au compte des rentes sur l'État atteignent 42 millions de dollars et les recettes nettes au compte des assurances et des pensions, 349 millions de dollars (y compris un rajustement comptable de 138 millions de dollars de déficit actuariel au compte de la pension du service public). Les recettes et crédits nets à divers autres comptes atteignent 95 millions de dollars.

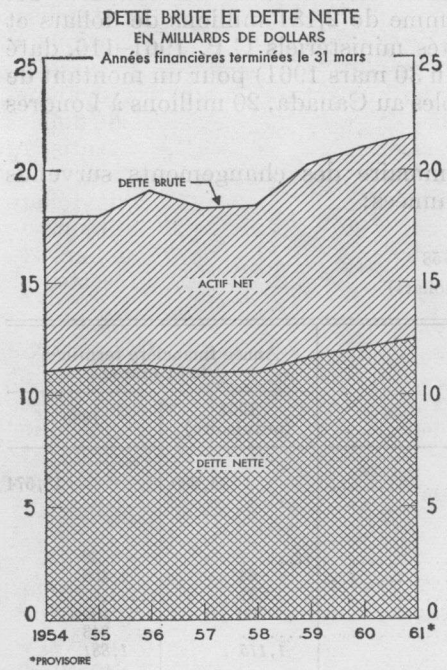
Les décaissements et les charges non budgétaires se sont chiffrés par 639 millions de dollars. Les prêts, placements et avances de fonds de roulement ont atteint 483 millions de dollars et comprennent 9 millions de dollars versés à la Société canadienne des télécommunications transmarines pour fins d'investissement dans diverses installations de câbles, 192 millions de dollars à la Société centrale d'hypothèques et de logement aux fins de prêts pour la construction d'habitations, 40 millions de dollars à la Société de crédit agricole, aux fins de prêts aux cultivateurs, 64 millions au compte du fonds du change, 8 millions de dollars à la Commission de la capitale nationale, en vue d'acquérir, dans la région de la capitale nationale, des terrains qui ne sont pas requis pour usage immédiat, 11 millions de dollars au Conseil des ports nationaux pour des travaux de construction et des immobilisations, 24 millions de dollars à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, au titre de la construction de la voie, 24 millions de dollars de souscription au Fonds monétaire international et à l'Association internationale de développement, et 67 millions de dollars à la Caisse de l'assurance-chômage en vue de financer la partie de la caisse qui n'est pas financée par la vente de ses placements. D'autres décaissements et charges non budgétaires s'élèvent à 156 millions de dollars, y compris un rajustement comptable de 138 millions de dollars au titre de la partie non amortie du déficit actuariel au compte de la pension du service public.

En résumé, comme les opérations budgétaires et non budgétaires ont dû être financées pour un montant de 294 millions de dollars en 1960–1961, et comme la dette non échue et impayée envers le public (compte tenu des opérations au compte de placements en valeurs et au compte du fonds d'amortissement) a augmenté de 223 millions de dollars, les dépôts bancaires ont diminué de 71 millions de dollars.

6. LA DETTE PUBLIQUE

Dette brute et dette nette

Durant l'année financière terminée le 31 mars 1961, la dette nationale brute a augmenté de 615 millions de dollars pour atteindre 21,601 millions de dollars. Cette augmentation résulte d'un accroissement de 178 millions de dollars de la dette non échue, et d'une augmentation de 437 millions de dollars au chapitre d'autres éléments de passif. Les éléments d'actif net inscrits au compte de l'État ont augmenté de 262 millions de dollars au cours de l'année. La dette nette a augmenté de 353 millions de dollars pour s'établir à 12,442 millions de dollars, y compris le déficit budgétaire de 345 millions, auquel vient s'ajouter un redressement de huit millions de dollars à l'égard d'opérations des années précédentes.



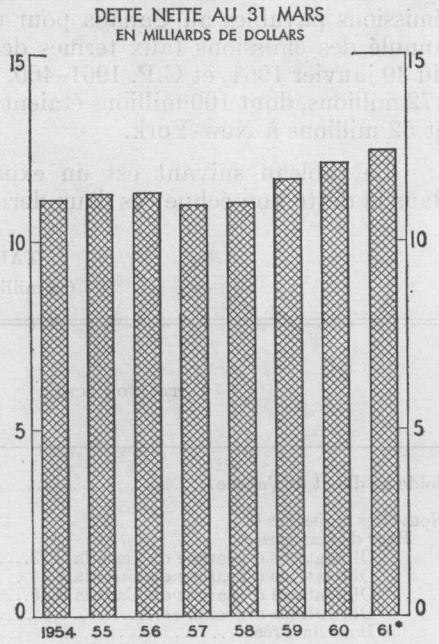


TABLEAU 57

ÉTAT DE LA DETTE PUBLIQUE, DE LA DETTE NON ÉCHUE, DE L'ACTIF NET INSCRIT ET DE LA DETTE NETTE DU CANADA

(en millions de dollars)

Au 31 mars	Dette nationale brute			Moins actif net inscrit	Dette nette	Augmentation ou diminution (−) de la dette nette pendant l'année financière
	Dette non échue	Autres passifs	Total			
1957	14,368.4	3,967.3	18,335.7	7,328.0	11,007.7	−272.7
1958	14,245.1	4,173.4	18,418.5	7,372.2	11,046.3	38.6
1959	15,574.1	4,675.8	20,249.9	8,571.5	11,678.4	632.1
1960	15,890.1	5,096.3	20,986.4	8,897.2	12,089.2	410.8
1961 (provisoire)	16,067.9	5,533.3	21,601.2	9,159.0	12,442.2	353.0

Dette non échue

Le total de la dette non échue du Canada s'élevait, le 31 mars 1961, à 16,068 millions de dollars, soit 178 millions de plus qu'à la fin de l'année financière précédente. Au cours de l'année financière les titres de l'État détenus par celui-ci au compte du fonds d'amortissement et à celui des placements en valeurs ont accusé une diminution nette de 45 millions de dollars, de sorte que l'augmentation nette de la dette non échue et impayée envers le public s'établit à 223 millions de dollars.

Récapitulation des émissions et rachat de valeurs au cours de l'année

Au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1961, le gouvernement a émis des valeurs payables en dollars canadiens au montant de capital de 2,531 millions de dollars (à l'exclusion des remboursements de bons du Trésor qui viennent à échéance hebdomadairement). Il a racheté ou converti des émissions payables au Canada pour une somme de 2,181 millions de dollars et annulé des émissions (aux termes des arrêtés ministériels C.P. 1961–116, daté du 30 janvier 1961, et C.P. 1961–460, daté du 30 mars 1961) pour un montant de 172 millions, dont 100 millions étaient payables au Canada, 20 millions à Londres et 52 millions à New-York.

Le tableau suivant est un exposé sommaire des changements survenus dans la dette non échue ces deux dernières années:

TABLEAU 58

(en millions de dollars)

Dette non échue	Année financière terminée le 31 mars	
	1961 (provisoire)	1960
Solde au début de l'année	15,890	15,574
Nouvelles émissions—		
Pour des expèces—		
Obligations d'épargne du Canada S.13	.....	30
Obligations d'épargne du Canada S.14	64	1,408
Obligations d'épargne du Canada S.15	851	.....
Obligations négociables	200	100
Bons du Trésor	.....	343
	1,115	*1,881*
Par renouvellement et conversions—		
Obligations négociables	1,416	948
Bons du Trésor	.....	187
	1,416	*1,135*
	2,531	*3,016*
Moins—		
Obligations négociables échues	−998	−415
Conversions	−497	−1,135
Obligations d'épargne du Canada, rachetées ou échues	−496	−1,150
Bons du Trésor (net)	−190	.....
	−2,181	*−2,700*
Obligations négociables annulées	−172	.....
	−2,353	−2,700
Accroissement de la dette non échue	178	316
Solde à la fin de l'année	16,068	15,890

Le 31 mars 1961, la dette non échue et impayée, payable en dollars américains, s'établissait à 98 millions; quant au montant payable en sterling, il s'élevait à 32 millions de dollars.

Les ventes nettes des obligations d'épargne du Canada, série de 1960, atteignaient, le 31 mars 1961, 851 millions de dollars; les autres ventes d'obligations d'épargne du Canada, série de 1959, se sont chiffrées durant l'année par 64 millions de dollars. Quant aux rachats des obligations d'épargne du Canada, séries n^{os} 5 à 14 (dont la série n^{o} 4 est venue à échéance le 1er novembre 1960), ils ont atteint 496 millions. L'augmentation nette durant l'année à l'égard de toutes les séries a été de 419 millions de dollars, et le montant en circulation au 31 mars 1961 s'est établi à 3,556 millions de dollars.

Les bons du Trésor en cours ont diminué de 190 millions durant l'année financière et, le 31 mars 1961, le solde était de 1,935 millions, consistant en 1,235 millions en bons de trois mois, en 650 millions en bons de six mois et 50 millions en bons spéciaux d'un an (échéant le 2 juin 1961). Le 31 mars 1960, le solde de 2,125 millions consistait en 1,375 millions en bons de trois mois, 510 millions en bons de six mois, 200 millions en bons spéciaux d'un an et 40 millions en bons spéciaux de 253 jours.

TABLEAU 59

DETTE ÉCHUE OU RACHETÉE DURANT L'ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE LE 31 MARS 1961 (provisoire)

—	Taux d'intérêt	Lieu de remboursement	Montant
	p. 100		$
1er avril 1960, emprunts de 1958 et 1959	2¾	Canada	329,000,000
1er juin 1960, sixième emprunt de la victoire	3	Canada	46,588,650
1er octobre 1960, emprunt de 1959[1]	5½	Canada	134,998,000
15 décembre 1960, emprunts de 1957 et 1959	3	Canada	609,000,000
1er février et 15 mars 1961, emprunts de 1958 et 1959[2]	3	Canada	225,000,000
15 décembre 1960 et 15 mars 1961, emprunt de conversion de 1961[3]	3	Canada	250,000,000
Emprunt du 1er octobre 1959 (conversion partielle)	5½	Canada	221,000
Emprunts du 15 février 1960 et du 1er avril 1960 (conversion partielle)	5½	Canada	702,000
1er janvier 1961, emprunt de 1933-1934 (stock de Terre-Neuve)[4]	3	Londres	19,822,389
1er avril 1961, emprunt du 1er septembre 1949[4]	2¾	New-York	39,794,000
15 mars 1961, emprunt du 15 septembre 1950[4]	2¾	New-York	12,031,000
Obligations d'épargne du Canada séries 5 à 14	varié	Canada	495,559,600
Bons du Trésor—diminution nette	varié	Canada	190,000,000
			2,352,716,639

[1] Une somme de $121,030,000 a été convertie à l'emprunt du 1er octobre 1960—1er octobre 1975, 5½ p. 100. Le solde de $13,968,000 est imputé sur la dette échue.

[2] La somme de $50,000,000 a été échangée pour l'emprunt du 1er février 1961—1er mai 1964, 4 p. 100; la somme de $75,000,000 a été échangée pour l'emprunt du 15 mars 1961—15 décembre 1962, 3½ p. 100; et un montant de $100,000,000 a été annulé aux termes de l'arrêté ministériel C.P. 1961-116, daté du 30 janvier 1961, laissant un solde de $300,000,000 à l'emprunt.

[3] La somme de $110,000,000 a été échangée pour l'emprunt du 15 décembre 1960 au 15 décembre 1963, 4 p. 100; la somme de $90,000,000 a été échangée pour l'emprunt du 15 décembre 1960—15 juin 1962, 3 p. 100; et la somme de $50,000,000 a été échangée pour l'emprunt du 15 mars 1961—1er mai 1964, 4 p. 100, laissant un solde de $770,514,000 à l'emprunt.

[4] Annulé en vertu de l'arrêté ministériel C.P. 1961-460, daté du 30 mars 1961.

TABLEAU 60

NOUVELLES ÉMISSIONS LANCÉES DURANT L'ANNÉE TERMINÉE LE 31 MARS 1961 (provisoire)

Description	Prix versé à l'État	Rendement sur le prix versé à l'État	Montant global de l'émission	Renouvellements ou conversions inclus dans le montant émis	Montant émis contre espèces
			$	$	$
Vendues au public—					
Obligations négociables—					
(1)5½%, 1er avril 1960—1er avril 1963..	99.40	5.72	249,000,000	249,000,000	.....
(2)5½%, 1er avril 1960—1er avril 1969..	97.00	5.94	80,000,000	80,000,000	.....
(3)4¼%, 1er juin 1960—1er décembre 1962.....	99.91	4.29	140,000,000	140,000,000	.....
(4)Emprunt du 1er octobre 1959, 5½%, 1er octobre 1975.....	.....	.....	121,251,000	121,251,000	.....
3%, 15 décembre 1960—15 juin 1962	98.60	3.97	300,000,000	300,000,000	.....
4%, 15 décembre 1960—15 décembre 1963.....	98.40	4.58	300,000,000	300,000,000	.....
4%, 1er février 1961—1er mai 1964..	98.25	4.58	150,000,000	50,000,000	100,000,000
3½%, 15 mars 1961—15 décembre 1962.....	99.20	3.98	175,000,000	75,000,000	100,000,000
(5)4%, 15 mars 1961—1er mai 1964....	98.75	4.43	100,000,000	100,000,000	.....
(6)Emprunt du 15 février 1960—1er avril 1976, 5½%.....	.....	.....	702,000	702,000	.....
Obligations d'épargne du Canada—					
1er novembre 1959—1er novembre 1968, 4–5%.....	98.75	.....	63,700,000	.....	63,700,000
1er novembre 1960—1er novembre 1970, 4–5% (net).....	99.00	.....	850,826,750	.....	850,826,750
			2,530,479,750	1,415,953,000	1,114,526,750

(1) Sur l'émission offerte au public, une tranche de $75,880,000 a été vendue au prix indiqué ci-dessus. On en a mis à l'enchère une autre tranche de $44,120,000, qui a rapporté au gouvernement un prix moyen de 100.23. Les obligations sont échangeables le ou avant le 31 décembre 1962, contre des obligations d'égale valeur au pair à 5½% non rachetables par anticipation et arrivant à échéance le 1er avril 1976.

(2) Une tranche de $74,875,000 de l'émission publique a été vendue au prix indiqué ci-dessus. On en a mis à l'enchère une autre tranche de $5,125,000, qui a rapporté au gouvernement un prix moyen de 98.25.

(3) Mise à l'enchère. Le prix et le rendement sont déterminés par la moyenne des soumissions acceptées.

(4) En échange d'obligations au montant de $121,030,000, à 5½%, non rachetables par anticipation et arrivant à échéance le 1er octobre 1960, et au montant de $221,000, à 5½%, non rachetables par anticipation et arrivant à échéance le 1er octobre 1962.

(5) Vendues à la Banque du Canada contre une égale valeur au pair de bons du Trésor arrivant à échéance le 2 juin 1961 ($50,000,000) et d'obligations à 3% arrivant à échéance le 1er décembre 1961 ($50,000,000).

(6) Échangées contre une égale valeur au pair d'obligations à 5½% non rachetables par anticipation et arrivant à échéance le 1er avril 1963.

Taux d'intérêt

Le taux moyen d'intérêt de la dette non échue de l'État au 31 mars 1961 était de 3.91 p. 100, comparativement à 3.98 p. 100 à la fin de l'année financière antérieure, ce qui s'explique par une diminution du rendement des bons du Trésor, partiellement compensée par une augmentation fractionnelle des taux d'intérêt des obligations négociables.

Le 31 mars 1960, le rendement des bons du Trésor à trois mois vendus par soumission était de 3.01 p. 100. Après être tombé à 1.68 p. 100 en septembre 1960, le rendement est remonté à 3.95 p. 100 au 1er décembre 1960, atteignant ainsi son sommet de l'année financière et, le 29 mars 1961, il était de 3.21 p. 100 pour les ventes par soumission.

Le 31 mars 1960, le rendement des bons à six mois était de 3.23 p. 100 pour les ventes par soumission. Le rendement de ces bons est tombé, au cours du premier semestre, à 1.99 p. 100 en septembre, pour ensuite remonter à 4.07 p. 100 le 1er décembre 1960. Le 29 mars 1961, le taux était de 3.37 p. 100 pour

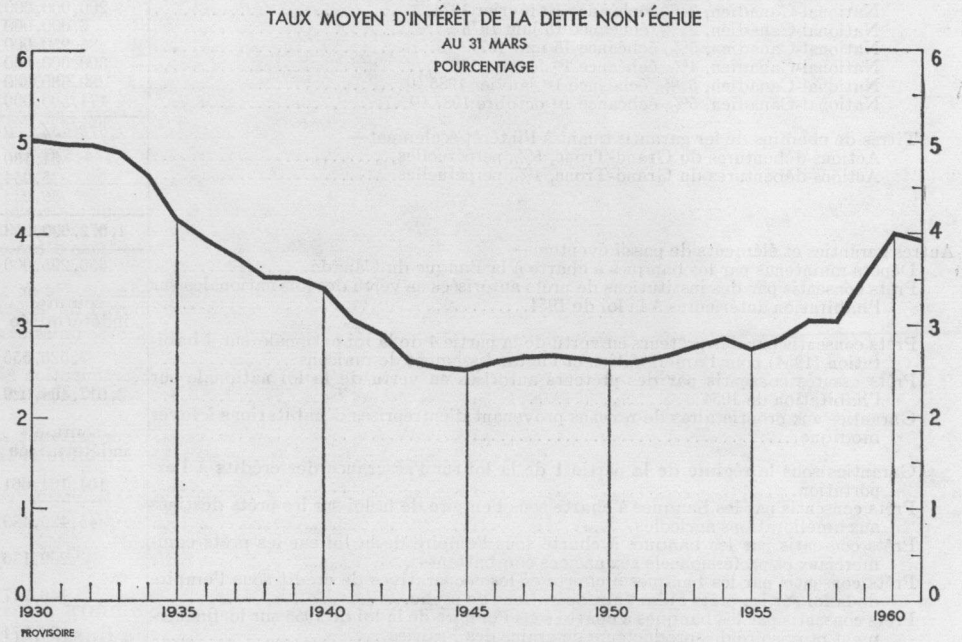
les ventes par soumission. Le rendement des bons du Trésor à un an, émis le 1er juin 1960, était de 3.39 p. 100.

Le tableau suivant indique les rendements maximums et minimums, ainsi que ceux de la dernière émission des bons à trois mois (années financières terminées le 31 mars de 1957 à 1961 inclusivement) et des bons à six mois (années financières 1959–1960 et 1960–1961):

TABLEAU 61

RENDEMENTS DES BONS DU TRÉSOR VENDUS PAR SOUMISSION

Année financière terminée le 31 mars	Maximum	Minimum	Dernière émission
Bons à trois mois—	p. 100	p. 100	p. 100
1957	3.81	2.40	3.70
1958	4.08	2.27	2.27
1959	4.30	0.87	4.30
1960	6.16	3.01	3.01
1961	3.95	1.68	3.21
Bons à six mois—			
1960	6.87	3.23	3.23
1961	4.07	1.99	3.37



Dette indirecte ou passif éventuel

Outre la dette directe qui figure au bilan, le gouvernement a assumé certaines obligations indirectes ou éventuelles. Ces obligations portent sur les titres des chemins de fer Nationaux du Canada, garantis quant au principal et à l'intérêt, ou quant à l'intérêt seulement, ainsi que sur un certain nombre de garanties diverses, surtout à l'égard des prêts assurés consentis par les banques à charte et autres institutions de prêt autorisées, en vertu de la loi nationale de 1954 sur l'habitation, des dépôts maintenus par les banques à charte à la Banque du Canada, des avances bancaires à la Commission canadienne du blé, des avances consenties en vertu de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, et des prêts consentis par les banques en vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

Le passif éventuel de l'État en vertu de sa garantie des prêts assurés sous le régime de la loi nationale de 1954 sur l'habitation s'établissait à 3,025 millions de dollars le 31 décembre 1960, comparativement à 2,678 millions le 31 décembre 1959.

TABLEAU 62

SOMMAIRE DE LA DETTE INDIRECTE OU PASSIF ÉVENTUEL AU 31 MARS 1961

	Montant impayé le 31 mars 1961 (provisoire)
Obligations et actions-débentures garanties par le gouvernement—	
Titres de chemins de fer garantis quant au principal et à l'intérêt—	
Canadian Northern Ontario, 3½%, échéance le 19 mai 1961	2,069,805
Grand-Tronc Pacifique, 3%, échéance le 1er janvier 1962	26,465,130
Grand-Tronc Pacifique, 4%, échéance 1er janvier 1962	7,999,074
National-Canadien, 2¾%, échéance 1er février 1963	250,000,000
National-Canadien, 5½%, échéance 15 décembre 1964 (1)	199,000,000
National-Canadien, 3%, échéance 3 janvier 1966	35,000,000
National-Canadien, 2½%, échéance 2 janvier 1967	50,000,000
National-Canadien, 4½%, échéance 1er avril 1967 (1)	72,750,000
National-Canadien, 5%, échéance 15 mai 1968 (1)	56,400,000
National-Canadien, 2⅝%, échéance 15 septembre 1969	70,000,000
National-Canadien, 2¼%, échéance 16 janvier 1971	40,000,000
National-Canadien, 3¾%, échéance 1er février 1974	200,000,000
National-Canadien, 2½%, échéance 15 juin 1975	6,000,000
National-Canadien, 5%, échéance 15 mai 1977 (1)	85,950,000
National-Canadien, 4%, échéance 1er février 1981	300,000,000
National-Canadien, 5¼%, échéance 1er janvier 1985 (1)	99,500,000
National-Canadien, 5%, échéance 1er octobre 1987 (1)	171,500,000
	1,672,634,009
Titres de chemins de fer garantis quant à l'intérêt seulement—	
Actions-débentures du Grand-Tronc, 5%, perpétuelles	51,190
Actions-débentures du Grand-Tronc, 4%, perpétuelles	5,054
	56,244
	1,672,690,253
Autres garanties et éléments de passif éventuels—	
Dépôts maintenus par les banques à charte à la Banque du Canada	656,295,000
Prêts consentis par des institutions de prêts autorisées en vertu des lois nationales sur l'habitation antérieures à la loi de 1954	somme indéterminée
Prêts consentis par des prêteurs en vertu de la partie 4 de la loi nationale sur l'habitation (1954) pour l'amélioration et l'agrandissement de maisons	7,526,556
Prêts assurés consentis par des prêteurs autorisés en vertu de la loi nationale sur l'habitation de 1954	3,017,404,029
Garanties aux propriétaires de revenus provenant d'entreprises d'habitations à loyer modique	somme indéterminée
Garanties sous le régime de la partie 1 de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation	104,164,661
Prêts consentis par les banques à charte sous l'empire de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles	45,426,489
Prêts consentis par les banques à charte sous l'empire de la loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants	209,136
Prêts consentis par les banques à charte et les coopératives de crédit sous l'empire de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche	146,747
Prêts consentis par les banques à charte sous l'empire de la loi de 1956 sur le financement provisoire des producteurs de grains des Prairies	92,374
Prêts consentis par les banques à charte sous l'empire de la loi sur les prêts relatifs au grain des Prairies	6,661
Prêts consentis par les banques à charte sous l'empire de la loi sur les prêts aux petites entreprises	49,390
Prêts consentis par les banques à charte à la Commission canadienne du blé	125,560,000
Prêts consentis par les banques à charte à la Commission canadienne du blé, en conformité de la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies	31,000
Prêts consentis par les banques à charte sous l'empire de la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies	35,830,000
	3,992,742,043
TOTAL	5,665,432,296

(1) Les montants des émissions primitives étaient les suivants: échéance 1964, $200,000,000; échéance 1967, $75,000,000; échéance 1968, $60,000,000; échéance 1977, $90,000,000; échéance 1985, $100,000,000; échéance 1987, $175,000,000. Au 31 mars 1961, ces montants se trouvaient réduits de $1,000,000, $2,250,000, $3,600,000, $4,050,000, $500,000 et $3,500,000 respectivement, par suite des opérations de la caisse d'achat de la compagnie.

7. AUTRES TABLEAUX DÉTAILLÉS

RECETTES

DÉPENSES

CHANGEMENTS ANNUELS DANS LES PRÊTS ET PLACEMENTS

DETTE NON ÉCHUE

ÉTAT DES RECETTES POUR LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES

(en millions de dollars)

——	1956–1957	1957–1958	1958–1959	1959–1960	1960–1961 (provisoire)
	$	$	$	$	$
RECETTES FISCALES—					
Impôt sur le revenu—					
Des particuliers[1]	1,400.5	1,499.8	1,353.5	1,566.6	1,711.2
Des sociétés[1]	1,268.3	1,234.8	1,020.6	1,142.9	1,276.6
Sur les dividendes, intérêts, etc., allant à l'étranger	76.4	64.3	61.2	73.3	88.2
	2,745.2	*2,798.9*	*2,435.3*	*2,782.8*	*3,076.0*
Taxes d'accise—					
Taxe de vente[1] [2]	717.1	703.2	694.5	732.7	720.6
Autres taxes d'accise—					
Automobiles	79.7	72.3	59.3	64.3	59.6
Boissons (sans alcool)	9.0	0.6	.....	.....	.....
Bonbons et gomme à mâcher	9.8	0.7	.....	.....	.....
Cigarettes, cigares et tabac	132.3	142.4	148.0	185.5	193.8
Exportation d'énergie électrique	1.6	1.4	1.2	1.4	1.6
Bijouterie, montres, ornements, etc	6.1	5.3	5.6	5.6	5.9
Allumettes et briquets	0.8	0.9	0.9	0.9	0.9
Téléviseurs, radios, lampes et phonographes	19.0	16.9	17.8	17.8	16.0
Préparations de toilette	6.1	6.3	6.8	7.6	8.4
Vins	2.6	2.7	3.1	3.0	3.2
Denrées diverses	2.3	1.4	1.2	1.2	1.0
Permis, intérêts et divers	0.5	0.6	0.5	0.6	1.3
Déduire: remboursements	−1.1	−0.7	−2.6	−0.4	−1.0
	268.7	*250.8*	*241.8*	*287.5*	*290.7*
Droits de douane	549.1	498.1	486.5	525.7	498.7
Droits d'accise—					
Spiritueux	70.3	83.7	96.5	102.4	108.5
Bière	83.1	88.2	83.1	90.7	91.0
Cigarettes, cigares et tabac	121.1	131.7	141.2	146.2	150.3
Permis	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)
Déduire: remboursements	−3.1	−3.5	−4.1	−4.1	−4.9
	271.4	*300.1*	*316.7*	*335.2*	*344.9*
Impôt sur les biens transmis par décès[4]	79.7	71.6	72.6	88.4	84.9
Recettes fiscales diverses	16.7	0.1	(3)	(3)	(3)
Total des recettes fiscales	4,647.9	4,622.8	4,247.4	4,752.3	5,015.8
RECETTES NON FISCALES—					
Postes—recettes postales nettes	145.8	152.9	157.5	167.6	173.6
Revenu provenant de placements	206.6	169.4	221.2	239.7	284.0
Autres	106.2	103.7	128.6	130.2	142.2
Total des recettes non fiscales	458.6	426.0	507.3	537.5	599.8
TOTAL DES RECETTES	5,106.5	5,048.8	4,754.7	5,289.8	5,615.6

[1] Sans les impôts crédités à la caisse de la sécurité de la vieillesse.

	1956–1957	1957–1958	1958–1959	1959–1960	1960–1961 (provisoire)
Impôt sur le revenu des particuliers	125.0	135.0	146.4	185.6	229.4
Impôt sur le revenu des sociétés.	67.3	60.7	55.3	91.3	103.5
Taxe de vente	179.3	175.8	173.6	270.0	270.2

[2] Net après déduction des remboursements et des remises, ainsi que des transferts à la caisse de la sécurité de la vieillesse.

[3] Moins de $50,000.

[4] Y compris les droits perçus sous l'empire de la loi sur les droits successoraux.

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES, PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES

(en millions de dollars)

—	1956-1957	1957-1958	1958-1959	1959-1960	1960-1961 (provisoire)
	$	$	$	$	$
AGRICULTURE—					
Frais administratifs et généraux	2.3	2.6	3.6	3.6	4.4
Compte de la stabilisation des prix agricoles—perte nette d'exploitation	5.0	6.0	15.0	57.7	53.4
Aide relative aux frais d'entreposage des céréales	31.8	33.3	38.4	42.3	48.2
Commission des grains	5.9	6.3	6.1	6.1	6.3
Caisse d'urgence des terres des Prairies—déficit	.....	5.9	17.0	12.5	9.2
Production et commercialisation	17.9	20.3	23.2	25.4	29.3
Versements à l'Alberta, à la Saskatchewan et au Manitoba à l'égard des récoltes non moissonnées	.....	.....	.....	4.7	1.4
Versements aux producteurs de céréales de l'Ouest	.....	.....	41.3	.....	40.5
Aide au transport des céréales de provende de l'Ouest	17.5	17.5	20.0	23.8	19.2
Primes aux porcs abattus, propres à l'exportation au Royaume-Uni	5.7	5.5	6.9	8.2	6.6
Entreprises de rétablissement et de mise en valeur	13.6	12.5	13.5	17.6	20.3
Direction de la recherche	20.4	22.0	23.6	25.6	26.2
	120.1	*131.9*	*208.6*	*227.5*	*265.0*
ÉNERGIE ATOMIQUE	21.9	21.6	26.1	30.1	38.9
BUREAU DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL	0.7	0.8	0.8	0.9	0.9
BUREAU DES GOUVERNEURS DE LA RADIODIFFUSION	.....	.....	0.1	0.2	0.3
SOCIÉTÉ RADIO-CANADA—					
Subvention en vue du déficit anticipé de l'exploitation et à l'égard des immobilisations des services de radiodiffusion et de télévision	18.3	24.4	50.3	61.9	65.3
Service international	1.7	1.8	1.9	2.0	1.9
Paiement, sur le Fonds du revenu consolidé, de montants égaux aux taxes perçues, aux termes de la loi sur la taxe d'accise, sur les appareils et le matériel de radio et de télévision	19.3	16.8	9.8	.....	.....
	39.3	*43.0*	*62.0*	*63.9*	*67.2*
BUREAU DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS	0.2	13.6	3.2	0.3	0.6
CITOYENNETÉ ET IMMIGRATION—					
Frais administratifs et généraux	1.8	1.9	2.1	2.1	2.4
Division de l'immigration	18.6	22.1	14.4	11.7	12.2
Division des affaires indiennes	23.7	27.8	36.4	41.1	46.0
	44.1	*51.8*	*52.9*	*54.9*	*60.6*
COMMISSION DU SERVICE CIVIL	2.7	3.2	3.5	3.7	4.2
PRODUCTION DE DÉFENSE—					
Frais administratifs et généraux	10.5	10.2	12.1	15.0	18.6
Capacité de production et aide financière à l'industrie de défense	10.0	4.8	1.8	2.6	1.8
	20.5	*15.0*	*13.9*	*17.6*	*20.4*
AFFAIRES EXTÉRIEURES—	14.5	15.7	17.0	16.9	19.4
Contributions aux programmes internationaux d'assistance économique et spéciale	37.4	38.0	40.0	57.2	66.9
Autres paiements aux organismes et programmes internationaux	8.5	6.7	18.8	23.1	16.8
	60.4	*60.4*	*75.8*	*97.2*	*103.1*
FINANCES—					
Frais administratifs et généraux	8.0	7.6	10.2	10.8	19.8
Bureau du contrôleur du Trésor	16.0	17.5	17.9	18.2	19.9
Subventions au Conseil des Arts du Canada	.....	100.0	.....	.....	.....
Subventions aux municipalités en remplacement des taxes sur les propriétés fédérales	9.5	17.5	21.9	22.5	24.5

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES, PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES—*Suite*

(en millions de dollars)

	1956–1957	1957–1958	1958–1959	1959–1960	1960–1961 (provisoire)
	$	$	$	$	$
FINANCE—*fin*					
Subventions aux universités	16.0	16.6	25.5	26.1	19.0
Participation de l'État à la caisse de pension—					
Contribution générale	31.6	33.8	37.7	40.0	41.4
Contribution spéciale	40.8	44.3	.....	.....	.....
Indemnités aux provinces—					
Subventions	20.6	20.6	20.6	20.8	20.7
Accords sur la location de domaines fiscaux, loi de 1952	365.9	.....	.....	.....	.....
Accords sur le partage d'impôts, loi de 1956	.....	353.3	423.1	485.4	504.9
Transfert de certaines recettes de l'impôt sur les entreprises d'utilité publique	6.6	7.4	8.7	4.8	4.2
Subvention provisoire à Terre-Neuve	2.3	1.4	1.0	0.7	0.3
Subventions supplémentaires à Terre-Neuve	.....	.....	13.6	7.3	7.7
Prime, escompte et change	1.4	.....	.....	0.2	.....
Réserve pour pertes dans la réalisation d'actifs	50.0	.....	.....	.....	.....
Frais de la dette publique—					
Intérêt de la dette publique	520.2	539.2	606.6	735.6	756.3
Frais d'émission de nouveaux emprunts et d'amortissement annuel des escomptes et commissions sur les obligations	13.4	27.7	40.8	47.3	40.2
Service de la dette publique	0.5	0.5	0.6	0.5	0.7
Réduction du déficit actuariel de la caisse de pension	50.0	.....	.....	.....	.....
	1,152.8	*1,187.4*	*1,228.2*	*1,420.2*	*1,459.6*
PÊCHERIES	13.8	16.4	17.5	19.9	19.3
FORÊTS	6.7	9.6	9.8	9.9	10.1
GOUVERNEUR GÉNÉRAL ET LIEUTENANTS-GOUVERNEURS	0.4	0.4	0.4	0.4	0.4
ASSURANCE	0.5	1.2	1.2	1.2	1.3
JUSTICE	7.0	7.2	7.6	8.1	8.6
Bureau du commissaire des pénitenciers	12.0	12.7	16.7	19.7	19.1
	19.0	*19.9*	*24.3*	*27.8*	*27.7*
TRAVAIL—	9.5	10.2	14.2	21.1	24.3
Rentes sur l'État—montant requis pour maintenir la réserve	.....	1.2	0.2	0.2	.....
Loi de 1940 sur l'assurance-chômage—					
Frais administratifs et généraux	29.0	32.5	35.3	35.9	42.2
Quote-part de l'État	37.4	37.8	37.1	45.7	55.0
	75.9	*81.7*	*86.8*	*102.9*	*121.5*
SERVICE LÉGISLATIF—					
Chambre des communes	5.4	5.0	5.6	5.6	6.3
Bibliothèque du Parlement	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3
Sénat	1.5	1.5	1.7	1.8	1.9
	7.2	*6.8*	*7.6*	*7.7*	*8.5*
MINES ET RELEVÉS TECHNIQUES—	17.5	18.7	22.7	23.7	27.8
Office fédéral du charbon	9.7	8.8	11.3	17.6	19.1
Aide d'urgence aux mines d'or	8.7	8.6	9.8	13.1	12.1
	35.9	*36.1*	*43.8*	*54.4*	*59.0*
DÉFENSE NATIONALE—					
Armées de terre, de mer et de l'air	1,504.1	1,415.0	1,222.7	1,397.1	1,407.9
Recherches et perfectionnement	69.3	78.7	74.4	39.2	44.2
Contributions de l'État au compte de la pension des services permanents	46.3	49.7	49.5	51.8	40.6
Aide mutuelle au titre de l'OTAN	133.6	118.5	70.7	18.4	15.5
Pensions—Versements aux termes de la loi sur les pensions des services de défense	5.6	5.8	6.0	6.3	6.8
Autres dépenses	0.5	0.8	1.4	2.1	4.0
	1,759.4	*1,668.5*	*1,424.7*	*1,514.9*	*1,519.0*
OFFICE NATIONAL DU FILM	5.0	4.0	4.3	4.6	4.9
GALERIE NATIONALE DU CANADA	0.4	0.6	0.6	0.7	1.0

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES, PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES—*Suite*

(en millions de dollars)

—	1956-1957	1957-1958	1958-1959	1959-1960	1960-1961 (provisoire)
	$	$	$	$	$
SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL—					
Frais administratifs et généraux	5.2	5.5	5.6	6.2	5.0
Direction de la Santé—					
Subventions générales à la santé	36.3	34.6	45.9	46.0	48.0
Contributions de l'État en vertu de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques	.....	.....	54.7	150.6	189.4
Autres dépenses	25.5	29.8	31.2	30.6	*32.4*
Direction du Bien-être—					
Allocations familiales	397.5	437.9	474.8	491.2	506.2
Assistance-vieillesse, allocations de cécité et d'invalidité	30.4	39.7	49.7	50.6	51.3
Caisse de la sécurité de la vieillesse—déficit	56.0	103.9	184.0	.....	.....
Assistance-chômage	7.9	8.2	23.9	40.2	51.6
Autres dépenses	2.9	3.1	3.1	3.0	3.3
	561.7	*662.7*	*872.9*	*818.4*	*887.2*
CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES	19.0	21.6	25.4	31.5	34.5
REVENU NATIONAL	61.8	67.7	68.8	68.7	73.3
NORD CANADIEN ET RESSOURCES NATIONALES	32.5	41.9	58.0	74.3	74.5
POSTES	140.0	153.3	157.8	165.8	178.4
CONSEIL PRIVÉ, y compris le bureau du premier ministre	0.5	0.6	1.1	1.4	1.9
ARCHIVES PUBLIQUES ET BIBLIOTHÈQUE NATIONALE	0.6	0.7	0.7	0.7	0.8
IMPRESSIONS ET PAPETERIE PUBLIQUES	3.2	3.3	3.5	3.5	3.5
TRAVAUX PUBLICS—	140.5	156.6	170.1	158.5	145.9
Commission de la capitale nationale	3.4	3.3	4.9	6.2	6.3
Contributions à la route transcanadienne	24.8	49.4	51.1	53.2	48.7
	168.7	*209.3*	*226.1*	*217.9*	*200.9*
GENDARMERIE ROYALE DU CANADA	43.4	47.4	51.7	52.4	56.0
SECRÉTARIAT D'ÉTAT	3.5	4.0	4.4	4.7	4.9
COMMERCE	17.5	17.1	19.9	17.7	21.3
OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE	.....	.....	.....	0.2	0.4
	17.5	*17.1*	*19.9*	*17.9*	*21.7*
TRANSPORTS—					
Frais administratifs et généraux	3.3	3.7	4.0	4.6	5.0
Services de l'air	70.5	90.3	115.4	124.1	134.9
Commission maritime canadienne	5.0	5.2	5.9	6.7	6.9
Services des canaux	8.2	8.6	9.7	5.8	6.4
Services de la marine	26.9	32.8	51.8	53.3	42.8
Actif improductif—					
Conseil des ports nationaux	4.1	4.8	4.3	2.0	0.6
Services des chemins de fer et des navires	8.2	5.7	1.8	3.7	6.3
Déficits—					
National-Canadien	.....	22.1	51.6	43.6	67.5
Canadian National (West Indies) Steamships Limited	.....	0.6	1.2	.....	.....
Sydney-Nord et Port-aux-Basques, transbordeurs et terminus	5.4	6.0	5.8	5.8	5.4
Île du Prince-Édouard, transbordeurs et terminus	1.8	2.0	2.0	2.6	2.6
Yarmouth et Bar-Harbour, transbordeurs	0.3	0.3	0.2	0.2	0.2
Loi sur la réduction des taux de transport de marchandises	.....	.....	.....	7.8	20.4
Entretien des voies de chemins de fer	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0
Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes	12.5	12.6	13.1	14.3	14.1
Caisse des passages à niveau de chemin de fer	5.0	5.0	15.0	15.0	15.0
Air-Canada—déficit	.....	.....	.....	.....	2.6
	158.2	*206.7*	*288.8*	*296.5*	*337.7*

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES—*Fin*

(en millions de dollars)

—	1956–1957	1957–1958	1958–1959	1959–1960	1960–1961 (provisoire)
	$	$	$	$	$
AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—					
Frais administratifs et généraux	5.4	6.2	6.3	6.4	6.7
Hôpitaux: agrandissements, modifications et améliorations	4.6	3.3	3.3	4.5	6.0
Pensions	130.3	145.6	150.7	149.7	150.7
Contribution à la réserve de prestations conditionnelles	6.8	5.2	4.4	3.8	3.5
Loi sur l'établissement de soldats et loi sur les terres destinées aux anciens combattants	5.4	5.6	5.4	5.2	5.1
Traitements et services de bien-être social	50.8	56.4	56.1	52.6	52.7
Allocations de traitement et autres aux anciens combattants	45.8	53.1	60.4	63.2	64.7
Gratifications de service de guerre et crédits de réadaptation	2.4	1.8	2.2	2.9	2.9
	251.5	*277.2*	*288.8*	*288.3*	*292.3*
TOTAL DES DÉPENSES	4,849.0	5,087.4	5,364.0	5,702.9	5,961.1

CHANGEMENTS ANNUELS DANS LES PRÊTS ET PLACEMENTS DURANT LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES

(en millions de dollars)

—	1956–1957	1957–1958	1958–1959	1959–1960	1960–1961 (provisoire)
	$	$	$	$	$
Prêts et placements intéressant les sociétés de la la Couronne—					
Atomic Energy of Canada Ltd	9.1	3.2	2.7	0.6	1.5
Société Radio-Canada	−0.1	−0.3	−27.0	.....	3.0
Corporation commerciale canadienne	−2.0	.....	.....	2.0	1.0
Chemins de fer Nationaux du Canada	172.1	−10.7	199.5	−261.4	−116.5
Canadian National (West Indies) Steamships Ltd	−0.3	−0.2	−0.3	−0.2	−1.0
Société canadienne des télécommunications transmarines	4.3	0.3	0.3	9.6	9.3
Société centrale d'hypothèques et de logement	−4.1	107.5	335.6	315.1	191.8
Société du crédit agricole	9.3	14.3	22.0	28.5	40.0
Commission de la capitale nationale	.....	2.1	5.0	10.7	8.2
Conseil des ports nationaux	7.2	11.1	20.2	15.8	11.4
Commission d'énergie du Nord canadien	0.3	6.7	7.3	12.9	5.1
Société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line Corporation*	0.3	70.5	42.8	8.0	3.5
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent	56.0	(1)99.2	(1)106.1	(1)33.1	24.0
Air-Canada	.....	.....	2.5	1.0	1.3
Autres sociétés de la Couronne	−0.1	0.1	.....	−0.1	0.2
	252.0	*303.8*	*716.7*	*175.6*	*182.8*
Prêts aux gouvernements étrangers—					
Royaume-Uni—					
Loi de 1942 sur les crédits de guerre (Financement du Royaume-Uni)	−30.0	−30.0	−22.5	.....	.....
Loi de 1946 sur l'accord financier avec le Royaume-Uni	−15.5	(2)44.2	−16.1	−16.4	−16.8
Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation	−21.9	−19.9	−17.9	−17.9	−15.2
Plan de Colombo—Prêts spéciaux pour financer l'achat de blé et de farine du Canada	.....	16.2	18.3	0.5	−3.5
Divers	−3.8	−1.1	−0.8	−0.6	−0.6
	−71.2	*9.4*	*−39.0*	*−34.4*	*−36.1*
Autres prêts et placements—					
Part du Canada au capital et fonds de roulement des organismes internationaux ainsi qu'aux prêts consentis à ceux-ci—					
Part du Canada au capital—					
du Fonds monétaire international	−8.8	5.0	−2.6	235.4	15.0
de la Corporation de finance internationale	3.5	.....	.....	.....	.....
de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	.....	.....	.....	.....	2.8
de l'Association internationale de développement	.....	.....	.....	.....	8.5
Avances au fonds de roulement des organismes internationaux et prêts consentis à ceux-ci	0.8	−0.2	.....	−0.1	−0.3
Prêts aux gouvernements provinciaux	−3.4	(3)1.0	(4)25.5	−6.0	−5.2
Soldes recouvrables au titre d'accords de vente de biens de la Couronne	7.8	−4.4	−2.9	−3.1	−3.9
Caisse de la sécurité de la vieillesse	−48.5	−1.5	.....	28.0	−10.7
Commission d'assurance-chômage	.....	.....	.....	.....	67.0
Avances sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants	−3.8	−3.2	−3.0	0.6	14.3
Autres	2.8	9.4	3.4	−3.4	0.6
	−49.6	*6.1*	*20.4*	*251.4*	*88.1*
Fonds d'amortissement et autres placements en réserve pour le remboursement de la dette non échue	.....	0.9	−128.5	2.0	−68.6
Total net des changements dans les prêts et placements	131.2	320.2	569.6	394.6	166.2

(1) Intérêt différé compris.

(2) Intérêt différé.

(3) Versements de 4 millions en trop aux provinces par suite des accords de 1952 sur la location de domaines fiscaux, contrebalancés en partie par des remboursements de 3 millions.

(4) Prêt de 29.5 millions au Nouveau-Brunswick, à l'égard de l'entreprise hydro-électrique Beechwood, contrebalancé en partie par des remboursements de 4 millions.

DETTE NON ÉCHUE Y COMPRIS BONS DU TRÉSOR AU 31 MARS 1961 ET INTÉRÊTS ANNUELS

—	Date d'échéance	Taux %	Montant de l'emprunt	Intérêts annuels
			$	$
Payable au Canada—				
Emprunts de 1958 et de 1959 ..... T. 23	1961 mai 1	3	300,000,000	9,000,000
Emprunt de conversion de 1958 ..... T. 26	déc. 1	3	770,514,000	23,115,420
Septième emprunt de la Victoire ..... P. 3	1962 fév. 1	3	53,473,150	1,604,195
Emprunt de 1960 ..... T. 41	juin 15	3	300,000,000	9,000,000
Obligations d'épargne du Canada 1951 S. 6	août 1	3½	(1)29,976,400	1,049,174
Emprunt de 1959 ..... T. 35	oct. 1	5½	349,741,000	19,235,755
Emprunt de 1960 ..... T. 40	déc. 1	4¼	140,000,000	5,950,000
Emprunt de 1961 ..... At. 2	1962 déc. 15	3½	175,000,000	6,125,000
Emprunt de 1959 ..... T. 33	1963 janv. 1	4	100,000,000	4,000,000
Emprunt de 1960 ..... T. 37	avr. 1	5½	448,298,000	24,656,390
Obligations d'épargne du Canada 1952. S. 7	août 1	3¼	(1)32,310,950	1,211,660
Huitième emprunt de la Victoire ..... P. 5	oct. 1	3	223,020,200	6,690,606
Emprunt de 1960 ..... T. 42	déc. 15	4	300,000,000	12,000,000
Emprunt de 1961 ..... At. 1	1964 mai 1	4	250,000,000	10,000,000
Emprunt de conversion de 1958 ..... T. 27	1965 sept. 1	3½	1,266,723,100	47,502,116
Obligations d'épargne du Canada 1953. S. 8	nov. 1	3¾	(1)113,126,300	4,242,236
Neuvième emprunt de la Victoire ..... P. 7	1966 sept. 1	3	245,202,200	7,356,066
Obligations d'épargne du Canada 1954. S. 9	nov. 1	3½	(1)66,930,450	2,175,239
Obligations d'épargne du Canada 1955. S. 10	1967 nov. 1	3¼	(1)65,193,300	2,118,782
Emprunt de remboursement 1950 ..... P. 9	1968 juin 15	2¾	350,000,000	9,625,000
Obligations d'épargne du Canada 1959. S. 14	nov. 1	4½	(1)1,236,537,000	52,552,822
Emprunt de 1960 ..... T. 39	1969 avril 1	5½	80,000,000	4,400,000
Obligations d'épargne du Canada 1956. S. 11	mai 1	3½	(1)111,950,650	3,918,272
Emprunt de 1958 ..... T. 24	1970 mai 1	3½	200,000,000	7,000,000
Obligations d'épargne du Canada 1957. S. 12	nov. 1	4¾	(1)709,784,050	33,714,742
Obligations d'épargne du Canada 1960. S. 15	nov. 1	4	(1)850,826,750	34,033,070
Emprunt de conversion de 1958 ..... T. 28	1972 sept. 1	4¼	1,366,733,800	58,086,187
Obligations d'épargne du Canada 1958. S. 13	1973 nov. 1	4¼	(1)338,867,600	14,401,873
Emprunt de 1959 ..... T. 36	1975 oct. 1	5½	(1)121,291,000	6,671,005
Emprunt de 1960 ..... T. 38	1976 avril 1	5½	702,000	38,610
Emprunt de 1954 ..... T. 11	juin 1	3¼	300,000,000	9,750,000
Emprunts de 1953 et de 1958 ..... T. 5	1978 janv. 15	3¾	250,000,000	9,375,000
Emprunt de 1954 ..... T. 13	1979 oct. 1	3¼	400,000,000	13,000,000
Emprunt de conversion de 1958 ..... T. 29	1983 sept. 1	4¼	2,151,548,950	96,819,703
Emprunt de conversion de 1956 ..... T. 15	1998 mars 15	3¾	250,000,000	9,375,000
Emprunt de 1936 ..... P. 1	perpétuel	3	55,000,000	1,650,000
Bons du Trésor (3 mois)	.....	(2)3.21	1,235,000,000	39,643,500
Bons du Trésor (6 mois)	.....	(2)3.37	650,000,000	21,905,000
Bons du Trésor (1 année)	.....	(3)3.39	50,000,000	1,695,000
			15,937,750,850	624,687,423
Payable à Londres—				
Emprunts de 1933-1934	1963 juil. 1	3	(4)30,010,702	900,321
Emprunt de 1938	juil. 1	3¼	(4)1,978,362	64,297
			31,989,064	964,618
Payable à New York—				
Emprunt de 1949	1974 sept. 1	2¾	(5)60,206,000	1,655,665
Emprunt de 1950	1975 sept. 15	2¾	(5)37,969,000	1,044,148
			98,175,000	2,699,813
			16,067,914,914	628,351,854

NOTA.—Lorsque divers taux d'intérêt sont applicables pendant la durée d'un prêt, on a utilisé le taux d'intérêt en vigueur le 31 mars 1961.

(1) Provisoire.

(2) Taux d'escompte en cours le 29 mars 1961.

(3) Taux d'escompte.

(4) Taux de conversion: $2.80 pour une livre sterling.

(5) Taux de conversion: $1 canadien pour $1 américain.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 21 juin 1961

La séance est ouverte à onze heures.

LES CÉRÉALES

BLÉ—VERSEMENT FINAL DE LA MISE EN COMMUN DE 1959-1960

L'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture): Je voudrais communiquer à la Chambre l'état final du compte de mise en commun du blé pour l'année 1959-1960. Les livres de ce compte ont été fermés le 26 mai 1961. Comme la comptabilité est maintenant terminée, je suis en mesure de communiquer à la Chambre le résultat des opérations de ce compte commun.

Les producteurs ont livré 377.04 millions de boisseaux à la coopérative en 1959-1960. Le compte de mise en commun pour l'année 1959-1960 a été fermé avec un excédent de $83,800,885 ce qui comprend le paiement provisoire de $37,744,417 qui a été versé aux producteurs en février et en mars derniers. Le dernier montant que toucheront les producteurs s'élèvera donc à $45,297,017, une fois soustraites les redevances au titre de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et les frais d'émission des chèques de paiement final, et après avoir porté au crédit du compte le supplément d'intérêt estimatif.

Le versement final moyen sur les livraisons de 377,444,166 boisseaux effectuées par les producteurs, est de 12.017c. par boisseau, en comparaison de la moyenne du versement final de 9.2425c. par boisseau sur le compte de mise en commun de 1958-1959.

Voici la liste des paiements finals pour les principales catégories de blé livré à la coopérative en 1959-1960:

Catégories de blé rouge de printemps	*Versement final (cents par boisseau)*
Blé du Nord-Manitoba, catégorie n° 1	8.809
Blé du Nord-Manitoba, catégorie n° 2	8.674
Blé du Nord-Manitoba, catégorie n° 3	9.592
Blé du Nord-Manitoba, catégorie n° 4	12.174
Blé n° 5	20.997
Blé n° 6	25.700
Blé fourrager	30.429

Les députés constateront qu'en additionnant le paiement provisoire, le paiement initial et le versement final, l'écart entre la catégorie n° 1 et la catégorie n° 6 n'est plus maintenant que de 21c. le boisseau.

Catégories de blé ambré dur	*Versement final (cents par boisseau)*
Blé ambré dur de l'Ouest canadien, catégorie n° 1	18.133
Blé ambré dur de l'Ouest canadien, catégorie n° 2	18.358
Blé ambré dur de l'Ouest canadien, catégorie n° 3	20.383
Blé ambré dur de l'Ouest canadien, catégorie n° 4, spécial	23.353
Blé ambré dur de l'Ouest canadien, catégorie n° 4	22.888
Blé ambré dur de l'Ouest canadien, catégorie n° 5	20.997
Blé ambré dur de l'Ouest canadien, catégorie n° 6	25.700

La Commission canadienne du blé espère commencer la distribution des chèques de versement final pendant la dernière semaine de juin.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, les cultivateurs et, en général, les hommes d'affaires de l'Ouest canadien seront heureux d'apprendre que l'on est en train d'effectuer les derniers versements à l'égard du blé. Il est malheureux que, cette année, cette annonce soit faite un mois plus tard que l'an dernier. C'est regrettable. J'espère donc que les chèques seront expédiés aussitôt que possible.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, n'étant pas suffisamment compétent...

Des voix: D'accord.

M. Herridge: ...pour parler de la déclaration du ministre de l'Agriculture au sujet du rapport sur le compte définitif des livraisons de blé, j'attirerai l'attention de l'honorable député d'Assiniboïa sur la déclaration et sur le rapport, et je lui demanderai de les commenter comme d'habitude par le truchement de la *Presse canadienne*.

RENVOI DES RAPPORTS DE LA COMMISSION DU BLÉ ET DE LA COMMISSION DES GRAINS AU COMITÉ PERMANENT

L'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, vu que le rapport supplémentaire de la Commission canadienne du blé est arrivé lundi et que les

décrets du conseil nécessaires ont été adoptés mardi, je propose:

Que le rapport annuel de la Commission canadienne du blé pour la campagne agricole terminée le 31 juillet 1960, qui a été déposé le 3 mars 1961, et le rapport de la Commission des grains de l'année 1960, déposé le 12 avril 1961, ainsi que le rapport supplémentaire de la Commission canadienne du blé sur le compte des livraisons en commun de blé, d'avoine et d'orge en 1959-1960, déposé aujourd'hui, soient renvoyés au comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.

M. l'Orateur: Est-il permis au ministre de présenter cette motion?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, comme il s'agit d'une question pouvant être débattue, j'aimerais faire remarquer que l'intéressante proposition du ministre de l'Agriculture nous invitant ce matin à déférer le rapport au comité permanent compétent est en parfaite harmonie avec nos usages. Il convient de féliciter le ministre du respect qu'il témoigne ainsi pour les droits du Parlement. Il est regrettable cependant que le ministre des Finances...

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député ne peut pas profiter du présent débat pour parler d'une chose qui y est tout à fait étrangère, c'est-à-dire la conduite du ministre des Finances.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, puis-je entretenir la Chambre d'une question que m'inspire le présent procédé et qui est d'importance capitale pour le pays à l'heure actuelle? Le ministre de l'Agriculture a décidé de renvoyer le rapport de la Commission canadienne du blé au comité parlementaire compétent sans y être tenu par une loi, ce qui témoigne de sa part, lui que j'ai si souvent critiqué par ailleurs et qui mérite aujourd'hui mes plus chaleureuses félicitations, du respect qu'il garde pour les droits essentiels du Parlement et, par là, pour les droits des citoyens. L'usage auquel le gouvernement s'est conformé en cette occasion devrait être respecté en tout temps, et en tout premier lieu par le ministère de l'Agriculture...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Martin: J'en suis au ministère de l'Agriculture. Il y a d'autres rapports de ce ministère qui...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Martin: Il y a d'autres rapports qui...

M. l'Orateur: A l'ordre!

[L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle).]

L'hon. M. Martin: Il y a d'autres rapports...

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député se rendra compte, j'en suis certain, que la seule question dont il s'agit, c'est celle de savoir si le rapport en cause doit être renvoyé au comité permanent. Il serait irrégulier de sa part d'aborder une question prêtant à controverse qui ne se rattache pas au sujet à l'étude.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je disais que d'autres rapports du ministère de l'Agriculture...

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Martin: Votre Honneur est-il d'avis—et je pose la question pour m'éclairer—que je n'ai pas le droit de mentionner d'autres rapports du ministère de l'Agriculture ou du gouvernement du Canada, comme le rapport de la Banque du Canada?

M. l'Orateur: Oui, je suis d'avis que la mention de tout autre rapport ne serait pas pertinente.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire un mot au sujet de cette motion. Je ne pourrais aller aussi loin que mon honorable ami d'Essex-Est dans mes félicitations au ministre de l'Agriculture, car, je suppose qu'à titre de membre responsable du cabinet et de représentant de la décision collective du cabinet, sous notre régime de gouvernement responsable, le ministre présente cette motion par suite d'une décision du gouvernement.

L'étude de ce rapport va accaparer les membres du comité permanent de l'agriculture et les empêcher de siéger à la Chambre au moment où cette dernière est saisie de questions de la plus haute importance, c'est-à-dire le budget qui est supposé être un budget d'expansion. Avant de déférer une telle question au comité, nous devons nous interroger très sérieusement sur l'emploi judicieux de notre temps au Parlement. Il est tout à fait logique de nous poser des questions car, étant donné certaines circonstances, vu que nos minutes sont comptées, il était peut-être inapproprié, à ce moment-ci et à cette étape-ci de la session, de saisir le comité de cette question avant qu'il ait à étudier d'autres questions importantes.

Une autre question bien plus pressante va se poser et sa solution devrait influencer ma décision à l'égard de la présente mesure. Donc, parce que de plus notre Parlement est encore un Parlement libre, je suppose, où chacun a la faculté d'exprimer ses vues quant à l'attitude qu'il veut adopter au sujet d'une motion et de dire tout ce qui lui dicte cette attitude, j'affirme que nous ne devrions pas déférer ce rapport au comité, tant que le rapport de la Banque du Canada n'aura pas été envoyé au comité approprié.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

(La motion est adoptée.)

L'HABITATION

S.C.H.L.—COMMUNICATION SUR LA PREMIÈRE VENTE D'HYPOTHÈQUES AUX ENCHÈRES

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, voici une communication bien banale après ce tohu-bohu. Ainsi que je l'ai annoncé à la Chambre le 19 mai, la Société centrale d'hypothèques et de logement a offert aux enchères, aux prêteurs autorisés et aux sociétés de placement, 30 lots d'hypothèques, chacun représentant une région différente et chacun étant évalué à environ $500,000. Le délai de présentation des soumissions se terminait lundi, le 19 juin, à onze heures du matin. Je voudrais annoncer à la Chambre les résultats de cette première vente aux enchères d'hypothèques.

Tous les titres hypothécaires offerts portaient un intérêt de 6¾ p. 100 sur environ 25 ans. En général, la moyenne des soumissions acceptées comportait une prime et s'établissait à 101.17; à cet égard, je déclare que les soumissionnaires sont tous des courtiers en valeurs de profession, sachant qu'un placement de cette nature subit un escompte comptable d'un point. Par conséquent, les députés comprendront qu'une fois l'escompte déduit du montant de la soumission, cette dernière est au pair environ.

Nous n'avons pas reçu de soumissions sur cinq des 30 lots mis en vente. Sur le solde des 25 lots, valant approximativement 12.5 millions de dollars, le total des soumissions s'élevait à 31 millions de dollars. Sur cette tranche de 12½ millions de dollars, certaines hypothèques ont déjà été adjugées à des soumissionnaires. Dans cette première enchère il y avait parmi les soumissionnaires des banques à charte, des sociétés d'assurance-vie, des sociétés de fiducie et des courtiers en valeurs, ce qui constitue un échantillon assez typique de ceux qui développeraient normalement un marché secondaire en hypothèques.

Les résultats de cette enchère sont de nature à encourager une deuxième offre au marché croissant des hypothèques. Afin que les commerçants aient le temps de disposer de la première émission, la Société centrale d'hypothèques et de logement s'est engagée à ne pas lancer de deuxième émission avant le 18 août, mais vraisemblablement, elle lancera sa seconde émission autour de cette date.

M. J. R. Garland (Nipissing): Monsieur l'Orateur, je suppose qu'il y a eu une certaine collaboration entre le ministre et le ministre des Finances aux moments opportuns. Il est regrettable que cette vente ait été faite avant le présentation du budget. Je me demande si le ministre nous dirait d'abord combien d'hypothèques à 6¾ p. 100 doivent être vendues, et combien seront vraisemblablement mises en vente au cours de la présente année financière?

L'hon. M. Walker: Monsieur l'Orateur, tout cela est laissé au bon jugement de la Société, qui en décidera en temps utile. Je me ferai un grand plaisir de m'informer, pour l'honorable député de Nipissing, du nombre d'hypothèques à 6¾ p. 100 qui sont détenues à l'heure actuelle. Quant à savoir combien nous en vendrons et comment se fera la distribution, cela dépendra beaucoup des conditions du moment.

M. Garland: Y aura-t-il des hypothèques portant un intérêt inférieur à 6¾ p. 100 qui seront mises en vente au cours de la présente année financière?

L'hon. M. Walker: Je suis heureux que le député ait posé cette question. Non, pas pour le moment; la prochaine enchère sera aussi de 6¾ p. 100.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, le ministre mérite des félicitations pour le succès remporté dans la vente des hypothèques, qui a été très rémunératrice. Toutefois, quand il nous dit qu'aucune offre n'a été reçue pour cinq des trente tranches d'hypothèques, je trouve que ce n'est pas très flatteur pour les maisons de placement du Canada. Nous savons tous qu'il y a beaucoup de capitaux de placements qui sont inemployés au Canada, et s'il n'y a pas eu une seule offre, j'estime que ce n'est pas flatteur pour le monde des affaires au Canada et que c'est signe qu'il manque de confiance envers le gouvernement.

L'hon. M. Walker: Monsieur l'Orateur, au contraire, cela montre le bon jugement du gouvernement...

M. l'Orateur: A l'ordre!

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

DÉCLARATION DES DROITS—DIFFUSION PUBLIQUE

Question nº 359—**M. Tardif:**

1. A-t-on fait imprimer des exemplaires de la Déclaration des droits en vue de sa diffusion publique?
2. Dans le cas de l'affirmative, ce document comprend-il autre chose que le texte de la Déclaration?
3. Combien d'exemplaires en a-t-on fait imprimer?
4. Sur quoi se fonde-t-on pour distribuer ce document?
5. La Déclaration des droits a-t-elle été imprimée sur vélin?
6. Dans le cas de l'affirmative, quelque autre inscription figurait-elle avec le texte de la Déclaration?
7. Quels ont été les frais de préparation de ce document et dans quel but est-il publié?

L'hon. Noël Dorion (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, les réponses à toutes les parties de cette question sont les suivantes: 20,000 exemplaires de la Déclaration des droits, en anglais, et 7,000 exemplaires, en français, prêts à être encadrés et suspendus au mur, ont été imprimés. De ce nombre, 15,000 en anglais et 5,000 en français, comprennent, outre la Déclaration elle-même, l'écusson du Canada et un extrait de la déclaration que le premier ministre a faite à la Chambre des communes, le 1er juillet 1960, résumant les conséquences de cette Déclaration, ainsi qu'un fac-similé de la signature du premier ministre. Ces exemplaires ont été imprimés sur parchemin. Seuls les originaux en anglais et en français ont été imprimés sur vélin, d'où ont été tirés les exemplaires sur parchemin.

Les frais d'impression des originaux sur vélin se sont élevés à $887.16, versés à l'artiste, et leur objet, comme on vient de le dire, est de servir d'œuvre d'art en vue de la reproduction d'exemplaires enluminés de la Déclaration des droits pour fins de vente et de diffusion dans le grand public.

L'exemplaire se vendra $1 dans le cas de la reproduction enluminée sur parchemin. Quant à l'exemplaire de la Déclaration des droits non enluminé et imprimé sur papier ordinaire, le prix en sera de 25 cents.

COMMANDITE À RADIO-CANADA—INSTITUT DES AFFAIRES PUBLIQUES

Question nº 402—**M. Pigeon:**

Depuis la constitution de l'Institut canadien des affaires publiques, quelle somme la Société Radio-Canada a-t-elle dépensée, durant chaque année, pour commanditer la session annuelle dudit Institut?

(Texte)

M. M.-J.-A. Lambert (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): La société Radio-Canada m'a donné les renseignements suivants:

La société Radio-Canada n'a jamais commandité la session annuelle de cet Institut. La Société a payé à l'Institut canadien des affaires publiques, depuis sa fondation, certaines sommes pour les droits de diffusion, participation, recherches, etc. Ces montants ont été affectés au *pro rata* pour la radio et la télévision.

(Traduction)

M. MIECZYSLAW WILK

Question nº 404—**M. McMillan:**

1. M. Mieczyslaw Wilk jouissait-il du statut d'immigrant reçu?
2. Dans le cas de l'affirmative, à quelle date est-il arrivé au Canada?
3. M. Wilk a-t-il demandé l'admission au Canada de la femme qu'il avait épousée par procuration?

[M. Tardif.]

4. Dans le cas de l'affirmative, son épouse appartenait-elle à la catégorie de personnes pouvant être admises aux termes des règlements actuels sur l'immigration?
5. Sinon, pour quelle raison?
6. Mme Wilk appartient-elle à la catégorie des personnes interdites selon la loi sur l'immigration?
7. A-t-on refusé sa demande d'admission pour des considérations qui n'étaient pas purement d'ordre technique?

L'hon. Ellen M. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, voici la réponse à la question:

1. Oui.
2. Le 5 janvier 1959.
3. Oui.

4, 5, 6 et 7. L'article 20 c) des règlements sur l'immigration place, dans les catégories de personnes admissibles au Canada, la femme ou la fiancée—y compris la femme épousée par procuration—d'une personne qui est citoyen de naissance, ou par naturalisation, de tout pays d'Europe, et qui a été légalement admise en résidence permanente au Canada.

Par conséquent, la demande de M. Wilk, qui cherche à faire admettre la femme qu'il a épousée par procuration, est conforme aux dispositions générales de cet article. Cependant, le ministère ne peut examiner qu'un nombre restreint de demandes intéressant des personnes qui habitent en Pologne et il ne peut donner suite à toutes les demandes tombant dans les catégories admissibles établies par le règlement 20 c). Conformément aux lignes de conduite arrêtées en 1956 et qui sont encore en vigueur, d'une manière générale, on n'étudie que les demandes présentées par des citoyens canadiens.

Comme, au moment où il a présenté sa demande, M. Wilk n'avait pas habité le Canada assez longtemps pour obtenir la citoyenneté canadienne, on lui a fait savoir qu'on ne pouvait donner suite à sa requête pour le moment, mais qu'on l'étudierait plus à fond s'il désirait la présenter de nouveau à une date ultérieure.

Puisque, pour les raisons précitées, on n'a pu donner suite à la demande de M. Wilk, on n'a pas fait subir à Mme Wilk tous les examens médicaux et autres en vue de son admission au Canada. On ignore donc si Mme Wilk appartient ou non à la catégorie des personnes interdites aux termes de la loi sur l'immigration.

L'«OKANAGAN HELICOPTERS LIMITED»—CONTRATS DES LIGNES «DEW» ET «PINETREE»

Question nº 409—**M. Bourbonnais:**

1. Quel est, présentement, le montant du contrat octroyé à l'*Okanagan Helicopters Ltd.* pour les services de la ligne DEW?

2. Quel est, présentement, le montant du contrat octroyé à l'*Okanagan* pour les services sur le réseau dit «Pinetree»?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la valeur du contrat que l'*Okanagan Helicopters Ltd.* est en train de mettre à exécution pour les services de la ligne DEW se chiffre à $264,960.

Pour ce qui est de la partie 2 de la question, la valeur du contrat que l'*Okanagan Helicopters Ltd* exécute à l'heure actuelle sur la ligne Pinetree s'élève à $742,900. Ce montant global comprend $103,500 pour des services de transport par avion qu'assure l'*Okanagan Helicopters Ltd,* à titre d'entrepreneur principal, et la *Wheeler Airlines (1960) Ltd,* à titre de sous-traitant.

Ces deux contrats s'appliquent à la période qui va du 1er juillet 1960 au 30 juin 1961.

ALLOCATIONS ADDITIONNELLES AUX BÉNÉFICIAIRES DE LA PENSION DE VIEILLESSE

Question n° 413—**M. Howard:**

1. Le gouvernement a-t-il offert au gouvernement de la Colombie-Britannique de partager les frais des allocations additionnelles versées aux bénéficiaires de la pension de vieillesse?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) à quelle date a-t-il formulé cette offre, *b*) quelle contribution a-t-il offert de verser à l'égard de ces allocations additionnelles, *c*) le gouvernement de la Colombie-Britannique a-t-il accepté cette offre, a-t-on effectué des versements et, dans le cas de l'affirmative, quels sont les détails pertinents?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, voici la réponse:

1. Le gouvernement fédéral a toujours été prêt à participer, en vertu de l'article 8 de l'entente relative à l'assistance-chômage, aux versements supplémentaires de secours destinés aux bénéficiaires des pensions de la sécurité de la vieillesse, ainsi qu'aux bénéficiaires de l'assistance-vieillesse, des allocations aux aveugles et des allocations aux invalides. Pour faire l'objet du partage, ces versements doivent s'appuyer sur une évaluation des ressources et des besoins du requérant. La Colombie-Britannique a commencé a effectuer des versements selon ce principe à partir du mois de septembre 1960. Le gouvernement fédéral y participe.

2. *a*) La réponse déjà donnée règle ce point.

b) L'entente relative à l'assurance-chômage qui régit les versements autorise le gouvernement fédéral à rembourser à la province la moitié des versements à ce titre.

c) La province a peu à peu transféré les bénéficiaires de son programme d'allocation supplémentaire, qui y étaient admis selon la méthode de l'évaluation des ressources, à son programme d'allocation sociale supplémentaire, fondé sur l'examen des besoins. Ce transfert progressif se traduit par l'augmentation des montants faisant l'objet du partage dans les demandes présentées chaque mois. Les versements d'allocation sociale supplémentaire qu'a faits la province aux bénéficiaires de la pension de sécurité de vieillesse et qui sont compris dans les demandes de remboursement, atteignaient $92,041 en septembre, $119,975 en octobre et $147,561 en novembre, dernier mois pour lequel des données complètes existent. Le nombre des personnes touchant l'assistance dans chacun de ces mois était de 5,557; 7,170 et 8,774 respectivement. On s'attend que le nombre de ceux auxquels s'applique le programme continuera à augmenter pendant quelques mois, étant donné que se poursuit le transfert à ce programme des bénéficiaires des allocations supplémentaires. Si les chiffres que je viens de mentionner quant aux bénéficiaires de la pension de sécurité de la vieillesse viennent s'ajouter à ceux des bénéficiaires des trois programmes d'assistance susmentionnés, les versements du gouvernement fédéral et de la province pour les mois de septembre, octobre et novembre 1960 s'établissent à $117,736, $155,718 et $192,182, et le nombre des personnes touchant l'assistance, à 7,033, 9,175 et 11,275.

Le montant total des versements du gouvernement fédéral à la province pour les quatre programmes, au cours du trimestre en cause, s'élève à $247,079.

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT—HONORAIRES VERSÉS À M. R. A. C. HENRY

Question n° 415—**M. Pigeon:**

1. Quelle somme a-t-on versée en honoraires à M. R. A. C. Henry, ingénieur-conseil, de Montréal, pour des services relatifs à la voie maritime du Saint-Laurent, entre le 1er août 1952 et le 30 septembre 1954?

2. Quelle somme a-t-il reçue annuellement et quel montant touchait-il pour chaque jour de travail?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, voici la réponse aux parties 1 et 2 de cette question: le décret du conseil C. P. 4041, du 13 septembre 1952, autorisait le paiement d'honoraires de $2,000 par an et de $100 par jour à M. R. A. C. Henry, pour ses services comme ingénieur-conseil, aux fins de l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent. Les versements se sont effectués comme il suit

Du 1er août 1952 au 31 juillet 1953	$20,450
Du 1er août 1953 au 31 juillet 1954	$22,050
Du 1er août 1954 au 30 septembre 1954 ..	$ 2,100
Total	$44,600

L'«OKANAGAN HELICOPTERS»—CONTRATS DE PRODUCTION POUR LA DÉFENSE

Question nº 416—**M. Bourbonnais:**

1. Quel est le montant des contrats directement octroyés à l'*Okanagan Helicopters Ltd.* par le ministère de la Production de défense?
2. Durant la présente année, a-t-on octroyé des contrats à l'*Okanagan* par voie d'appels d'offres?
3. Quel est le montant global des contrats que le ministère de la Production de défense a accordés à l'*Okanagan* depuis sa constitution en corporation?
4. Lorsque le contrat de l'établissement de l'Armée a été octroyé à l'*Okanagan*, celle-ci possédait-elle et avait-elle à sa disposition le Sikorski 58 exigé par le contrat?

L'hon. Raymond O'Hurley (ministre de la Production de défense): Monsieur l'Orateur, la réponse s'établit comme il suit:

1. $1,033,500
2. Non.
3. $6,605,797.89
4. Non.

BANQUE DU CANADA—DÉMISSION DEMANDÉE AU GOUVERNEUR

Question nº 417—**M. Caron:**

Le ministre des Finances a-t-il déjà reçu de M. John Bassett, éditeur du *Toronto Telegram*, une proposition portant que le gouvernement devrait demander la démission du gouverneur de la Banque du Canada?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la réponse n'a rien de formel. Je crois savoir que le *Telegram* de Toronto estime et a écrit qu'à son sens, l'intérêt public exige que le gouverneur démissionne. Je n'ai pas de doute que c'est là également l'opinion de l'éditeur.

DEMANDE FAITE À LA BANQUE DU CANADA D'AUGMENTER LA DISPONIBILITÉ MONÉTAIRE

Question nº 418—**M. McMillan:**

1. Depuis le 21 juin 1957, le ministre des Finances a-t-il, à l'occasion, demandé au gouverneur de la Banque du Canada d'augmenter la disponibilité monétaire?
2. Dans le cas de l'affirmative, en quelles circonstances?
3. Le gouverneur a-t-il refusé de faire droit aux demandes formulées?
4. Si tel est le cas, à quelles demandes a-t-il refusé de faire droit?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, les communications entre le gouverneur de la Banque du Canada et le ministre des Finances ont toujours été considérées comme confidentielles.

DEMANDE FAITE À LA BANQUE DU CANADA POUR RÉDUIRE LES TAUX D'INTÉRÊT

Question nº 419—**M. McMillan:**

1. Depuis le 21 juin 1957, le ministre des Finances a-t-il, à l'occasion, demandé au gouverneur de la Banque du Canada de prendre des mesures pour réduire le taux d'intérêt?

[L'hon. M. Balcer.]

2. Dans le cas de l'affirmative, en quelles circonstances?
3. Le gouverneur a-t-il refusé de faire droit aux demandes formulées?
4. Si tel est le cas, à quelles demandes a-t-il refusé de faire droit?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la réponse à cette question est identique à celle que j'ai donnée pour la question précédente.

PLAN DE PENSION DE LA BANQUE DU CANADA

Question nº 420—**L'hon. M. Pickersgill:**

1. La Banque du Canada a-t-elle un plan de pension de caractère contributif pour son personnel?
2. Quand a-t-on institué ce plan?
3. Le Trésor fédéral participe-t-il financièrement à ce plan de pension?
4. M. J. E. Coyne contribue-t-il à ce plan de pension?
5. Dans le cas de l'affirmative, à quelle date a-t-il commencé à y contribuer et quel pourcentage de son traitement a-t-il versé annuellement depuis cette date?
6. Existe-t-il une autorité statutaire prévoyant la surveillance, par le ministre des Finances ou tout autre ministre, du fonds de pension de la Banque du Canada et, dans le cas de l'affirmative, quelle est cette autorité statutaire?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il manque évidemment au gouvernement certains de ces renseignements, mais je tâcherai de les obtenir de la Banque du Canada, afin de donner une réponse complète.

M. l'Orateur: La question est réservée.

DEMANDES DE DOCUMENTS

BANQUE DU CANADA—POLITIQUE FINANCIÈRE ET PLAN DE PENSION

Demande nº 146—**M. Howard:**

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés depuis le 1er janvier 1960 entre le gouvernement ou l'un de ses membres et le gouverneur de la Banque du Canada, au sujet des politiques financières du gouvernement et de la Banque du Canada et de la question concernant les arrangements relatifs à la pension du gouverneur de la Banque du Canada.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, les communications entre le gouvernement et le gouverneur de la Banque du Canada ont toujours été considérées comme secrètes et confidentielles. La nature de ces communications a été confirmée par le gouverneur à divers moments et encore en mars dernier. Le fait que le gouverneur ait violé ce secret cette semaine en publiant un mémoire, ce qui doit être considéré comme une très grave inconvenance, ne justifie pas le gouvernement ou le Parlement d'agir comme lui. Il serait intolérable, et effectivement impossible de poursuivre les travaux de l'État autrement qu'en érigeant en principe le caractère rigoureusement confidentiel des

échanges de vues entre le gouvernement et ses conseillers.

M. Benidickson: Monsieur l'Orateur, je considère une grande partie de ce qu'a dit le ministre comme étranger à la question, parce que...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député ne se rappelle probablement pas que la motion ne peut faire l'objet d'un débat. Il est toutefois régulier pour le ministre de s'opposer à la motion. L'objection du ministre était peut-être plus longue que d'habitude, mais il ne s'agissait pas d'une motion qu'on pouvait débattre.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, il me semble que l'exposé du ministre touche aux privilèges de la Chambre.

Des voix: Non.

L'hon. M. Pickersgill: Je crois pouvoir convaincre Votre Honneur en quelques mots que la question touche aux privilèges de la Chambre. Dans son exposé de la semaine dernière, le ministre a jugé bon d'affirmer certaines choses au sujet de ces communications, avant qu'aucune n'ait été publiée par M. Coyne. Étant donné que le ministre a jugé bon de faire ces déclarations, il me semble que la Chambre a le droit d'obtenir ces documents.

M. l'Orateur: La Chambre doit prendre une décision pour établir si elle souhaite ou non ordonner le dépôt des documents en cause. Vu l'explication donnée par le ministre, le député souhaite-t-il renoncer à la motion qu'il a proposée ou la maintenir?

M. Howard: L'explication du ministre, ne fait que renforcer les raisons que j'ai de proposer la motion.

(La motion de M. Howard, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Badanai	LaMarsh (M^lle)
Batten	Leduc
Benidickson	Lessard
Boulanger	Macnaughton
Bourget	McIlraith
Cardin	McMillan
Caron	Martin (Essex-Est)
Carter	Martin (Timmins)
Clermont	Matheson
Deschatelets	Meunier
Eudes	Mitchell
Fisher	Nixon
Forgie	Pearson
Garland	Peters
Granger	Pickersgill
Habel	Pitman
Hellyer	Racine
Herridge	Regier
Howard	Richard (Ottawa-Est)
Roberge	Tucker
Tardif	Winch—42.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aiken	Jones
Allard	Jorgenson
Allmark	Jung
Balcer	Kennedy
Baldwin	Kindt
Barrington	Knowles
Baskin	Kucherepa
Beech	Lafrenière
Bell (Carleton)	Lahaye
Belzile	Lambert
Best	Latour
Bigg	Legere
Bissonnette	Lennard
Bourbonnais	Macdonald (M^me)
Broome	Macdonnell
Browne (Saint-Jean-Ouest)	MacEwan
	MacInnis
Browne (Vancouver-Kingsway)	MacLean (Queens)
	Macquarrie
Bruchési	MacRae
Brunsden	McBain
Cadieu	McCleave
Campbell (Lambton-Kent)	McDonald
	McFarlane
Campbell (Stormont)	McGee
Cardiff	McGrath
Casselman (M^me)	McIntosh
Cathers	McPhillips
Chambers	McQuillan
Charlton	Mandziuk
Chatterton	Martel
Churchill	Martineau
Clancy	Martini
Coates	Matthews
Comtois	Monteith (Perth)
Cooper	Monteith (Verdun)
Creaghan	Montgomery
Crouse	Morissette
Danforth	Morton
Deschambault	Muir (Lisgar)
Diefenbaker	Murphy
Dinsdale	Nasserden
Dorion	Nesbitt
Doucett	Noble
Drysdale	Nugent
Dubois	O'Hurley
English	O'Leary
Fairclough (M^me)	Ormiston
Fairfield	Pallett
Fane	Pascoe
Fleming (Eglinton)	Paul
Flemming	Payne
Forbes	Phillips
Fortin	Pigeon
Fréchette	Rapp
Fulton	Régnier
Grafftey	Ricard
Grills	Richard (Kamouraska)
Gundlock	Rogers
Hales	Rompré
Halpenny	Rowe
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)	Rynard
	Sévigny
Hamilton (Qu'Appelle)	Simpson
Hanbidge	Skoreyko
Harkness	Smallwood
Hees	Smith (Lincoln)
Henderson	Smith (Simcoe-Nord)
Hicks	Smith (Winnipeg-Nord)
Hodgson	Southam
Horner (Acadia)	Speakman
Horner (The Battlefords)	Spencer
Johnson	Starr

Stearns	Valade
Stefanson	Villeneuve
Stewart	Walker
Stinson	Webb
Tassé	Webster
Taylor	Weichel
Thomas	White
Thompson	Winkler
Thrasher	Woolliams—160.

DÉMISSION DU GOUVERNEUR DE LA BANQUE DU CANADA

Demande n° 147—**M. Benidickson:**

Copie de toutes lettres ou tous documents, mémoires, etc., adressés au gouverneur de la Banque du Canada ou émanant de celui-ci, depuis le 1er juillet 1960, ayant trait à l'éventualité de sa démission du poste de gouverneur de la Banque du Canada.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, l'observation que j'ai faite à l'égard de la motion précédente vaut pour celle-ci.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Monsieur l'Orateur, au sujet de cette motion, la question de privilège se pose de façon tellement évidente que je désire en parler.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je n'y vois aucun fondement à une question de privilège, mais si l'honorable député en a une à soulever, je le prie de l'exposer.

M. Benidickson: Monsieur l'Orateur, je pense que la question de privilège est bien évidente dans ce cas-ci, où la motion diffère beaucoup de la précédente parce qu'elle porte sur la démission de ce fonctionnaire.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député aurait-il l'obligeance d'indiquer comment la question de privilège peut découler de la présentation d'une motion?

M. Benidickson: Monsieur l'Orateur, cela vient du fait que le Parlement détient, en l'occurrence, en ce qui concerne la démission, l'autorité requise aux termes de la loi sur la Banque du Canada...

M. l'Orateur: A l'ordre! La question dont la Chambre est saisie est une motion qui demande à la Chambre de décider si, oui ou non, elle ordonnera le dépôt des documents en question. Aucune question de privilège ne découle de la procédure normale selon laquelle la Chambre doit décider s'il y a lieu d'ordonner ou non le dépôt des documents demandés.

Que ceux qui sont en faveur de la motion disent oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que ceux qui sont contre la motion disent non.

Des voix: Non.

[M. Howard.]

M. l'Orateur: Je crois que les «non» l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Appelez les députés. Est-on d'avis que les députés sont arrivés?

Des voix: Oui.

(La motion de M. Benidickson, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Badanai	Lessard
Batten	Macnaughton
Benidickson	McIlraith
Boulanger	McMillan
Bourget	Martin (Essex-Est)
Cardin	Martin (Timmins)
Caron	Matheson
Carter	Meunier
Clermont	Mitchell
Deschatelets	Nixon
Eudes	Pearson
Fisher	Peters
Forgie	Pickersgill
Garland	Pitman
Granger	Racine
Habel	Regier
Hellyer	Richard (Ottawa-Est)
Herridge	Roberge
Howard	Tardif
LaMarsh (Mlle)	Tucker
Leduc	Winch—42.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aiken	Diefenbaker
Allard	Dinsdale
Allmark	Dorion
Balcer	Doucett
Baldwin	Drysdale
Barrington	Dubois
Beech	English
Bell (Carleton)	Fairclough (Mme)
Belzile	Fairfield
Best	Fane
Bigg	Fleming (Eglinton)
Bissonnette	Flemming
Bourbonnais	Forbes
Broome	Fortin
Browne (Saint-Jean-Ouest)	Fréchette
	Fulton
Browne (Vancouver-Kingsway)	Grafftey
	Grills
Bruchési	Gundlock
Brunsden	Hales
Cadieu	Halpenny
Campbell (Lambton-Kent)	Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Campbell (Stormont)	Hamilton (Qu'Appelle)
Cardiff	Hanbidge
Casselman (Mme)	Harkness
Cathers	Hees
Chambers	Henderson
Charlton	Hicks
Chatterton	Hodgson
Churchill	Horner (Acadia)
Clancy	Horner (The Battlefords)
Coates	Johnson
Comtois	Jones
Cooper	Jorgenson
Creaghan	Jung
Crouse	Kennedy
Danforth	Kindt
Deschambault	Knowles

Kucherepa	Pallett
Lafrenière	Pascoe
Lahaye	Paul
Lambert	Payne
Latour	Phillips
Legere	Pigeon
Lennard	Rapp
Macdonald (Mme)	Régnier
Macdonnell	Ricard
MacEwan	Richard (Kamouraska)
MacInnis	Rogers
MacLean (Queens)	Rompré
Macquarrie	Rowe
MacRae	Rynard
McBain	Sévigny
McCleave	Simpson
McDonald	Skoreyko
McFarlane	Smallwood
McGee	Smith (Lincoln)
McGrath	Smith (Simcoe-Nord)
McIntosh	Smith (Winnipeg-Nord)
McPhillips	Southam
McQuillan	Speakman
Mandziuk	Spencer
Martel	Starr
Martineau	Stearns
Martini	Stefanson
Matthews	Stewart
Monteith (Perth)	Stinson
Monteith (Verdun)	Tassé
Montgomery	Taylor
Morissette	Thompson
Morton	Thrasher
Muir (Lisgar)	Valade
Murphy	Villeneuve
Nasserden	Walker
Nesbitt	Webb
Noble	Webster
Nugent	Weichel
O'Hurley	White
O'Leary	Winkler
Ormiston	Woolliams—158.

L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

REPRISE DES ESSAIS—POLITIQUE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): J'aimerais demander au premier ministre si, en matière d'essais nucléaires, le gouvernement canadien a toujours comme ligne de conduite les vues exprimées à la Chambre, à quatre reprises, par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, savoir: «Notre position est très claire. Nous sommes contre les essais nucléaires, un point et c'est tout», ce à quoi il ajoutait le 15 juillet dernier «avec ou sans contrôle international».

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crois avoir répondu à cette question hier.

LES PUBLICATIONS

RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE —INSTANCES PRÉSENTÉES PAR LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. E. Pascoe (Moose-Jaw-Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Pourrait-il dire à la Chambre s'il est vrai, comme l'ont rapporté les journaux, que le gouvernement américain a communiqué avec le gouvernement canadien au sujet des conclusions de la Commission royale d'enquête sur les publications?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en réponse au député de Moose-Jaw-Lake-Centre, je dirai que, le 19 juin, le gouvernement des États-Unis a communiqué avec le gouvernement canadien au sujet de deux recommandations que renferme le rapport de la Commission royale d'enquête et a demandé que des consultations aient lieu à cet égard.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Puis-je poser au ministre des Finances une question pour compléter celle que vient de poser le député de Moose-Jaw-Lake-Centre? Étant donné que dans certaines parties de son exposé budgétaire, hier soir, le ministre a énoncé une doctrine économique tendant à favoriser l'établissement d'un plus grand nombre d'industries appartenant à des Canadiens, pourquoi n'a-t-il pas été question du rapport de la Commission royale d'enquête sur les publications?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne suis pas sûr si le député cherche à se renseigner en posant cette question. Il conviendrait mieux, il me semble, de la poser au cours du débat sur le budget.

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

RAPPORT DU DOCTEUR CLARK—ABSENCE DE TOUTE MENTION DANS L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): J'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Est-ce parce que le ministre n'a pas encore terminé l'étude du rapport Clark qu'il n'en a pas été question dans l'exposé budgétaire, hier soir?

M. l'Orateur: A l'ordre! La question du député semble plutôt être une expression d'opinion. Je lui recommanderais de soulever ces questions à la Chambre lorsque le débat sur le budget sera amorcé.

LES TRANSPORTS

TERRE-NEUVE—SERVICE DE BAC TRANSBORDEUR ENTRE LA CÔTE EST ET LA TERRE FERME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Tucker (Trinity-Conception): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Vu le grand intérêt que la chose suscite dans la province, le ministre croit-il pouvoir présenter avant la

fin de juin 1961 le rapport de l'étude concernant l'établissement d'un service de bac transbordeur pour la côte est de Terre-Neuve?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déjà dit, nous nous occupons activement de cette affaire et je crois pouvoir faire une déclaration à ce sujet au cours de l'été.

LES FINANCES

LA BANQUE DU CANADA—DEMANDE DE DÉPÔT DU MÉMOIRE DU GOUVERNEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre des Finances s'il en est venu à une conclusion sur la question de savoir s'il devrait déposer le mémoire de février dernier sur la politique économique du gouverneur de la Banque du Canada?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je pense que mes observations de ce matin constituent une réponse complète à la question posée par le député. Je veux parler de ce que j'ai dit sur la nature des communications échangées entre le gouverneur de la Banque du Canada et le ministre des Finances.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Maintenant que ce document a été publié, puis-je demander au ministre des Finances s'il verrait un inconvénient à ce qu'un député le dépose à la Chambre?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, il n'appartient pas à un membre de la Chambre de décider si un document doit ou ne doit pas être déposé. Cela relève de la Chambre, mais le député semble en avoir un exemplaire. Je ne vois pas à quoi servirait le dépôt d'un document considéré comme confidentiel en février dernier lorsque le gouverneur de la Banque du Canada l'a remis au ministre des Finances...

L'hon. M. Martin: Il s'agit maintenant d'un document public.

L'hon. M. Fleming: ...et qui n'a jamais cessé de l'être à mes yeux et aux yeux du gouvernement. En le divulguant, le gouverneur de la Banque du Canada a commis une très grave inconvenance. Et voici que le député demande qu'on verse aux dossiers de la Chambre un document qui est venu entre ses mains et entre celles d'autres députés par suite de ce geste répréhensible qu'a commis le gouverneur de la Banque du Canada. Je ne pense pas que la Chambre veuille participer de cette façon à la violation de communications de caractère confidentiel.

[M. Tucker.]

L'hon. M. Martin: Vu la longue réponse qu'a fournie le ministre des Finances, ne pense-t-il pas que le premier ministre a établi un excellent précédent lorsqu'il a déposé un rapport confidentiel du gouvernement?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Puis-je poser la question de privilège? La déclaration du député est complètement fausse.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, le premier ministre m'accuse d'avoir fait une déclaration entièrement fausse. Votre Honneur estime-t-il que ces manières sont parlementaires?

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Martin: De toute façon, les comptes rendus de la Chambre montrent bien que le premier ministre a déposé un document confidentiel, qui n'était destiné qu'aux membres du gouvernement d'alors.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je soulève une question de privilège qui intéresse tous les membres de la Chambre à propos de ce qui vient tout juste de se produire. Voici ma question de privilège: on a déjà établi un précédent à la Chambre en déposant des documents transmis à un gouvernement antérieur comme des rapports confidentiels, et c'est le premier ministre lui-même qui a créé ce précédent le 20 janvier 1958, posant ainsi le geste le plus outrageux qui ait jamais été posé au Parlement.

M. l'Orateur: A l'Ordre!

Le très hon. M. Diefenbaker: Encore une autre observation mesquine!

M. l'Orateur: A l'ordre! La discussion semble tout à fait contraire au Règlement. Elle jette du discrédit sur une décision prise par la Chambre. La question qui a donné lieu au débat est également irrecevable, parce que le dépôt d'un document se fait avec la permission de la Chambre et non avec la permission du ministre des Finances. Je sais qu'on a demandé s'il avait des objections, mais il me semble que, comme la question relève de la Chambre et qu'une décision a déjà été prise, il ne convient pas d'amorcer un débat sur ce document en particulier. De toute façon, c'est à la Chambre qu'il reviendrait de décider si ce document doit être déposé.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre une question qui n'a rien à voir au document qui vient de faire l'objet d'une discussion. Le ministre et le gouverneur de la Banque du Canada ont-ils échangé, sur la question de démission, d'autres lettres que

celles qui ont été révélées au public par le gouverneur de la Banque?

L'hon. M. Fleming: Je n'en connais aucune, monsieur l'Orateur.

(*Plus tard*)

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je demande la permission de déposer un document qui a été remis à la presse et aux députés, c'est-à-dire la déclaration faite par le gouverneur de la Banque du Canada le 16 février 1961.

M. Grafftey: Il se croit toujours ministre.

M. l'Orateur: Je ne suis pas certain que le député s'inspire d'un précédent solide, mais de toute façon si on dépose un document qui n'est pas de caractère public ni un document dont la loi exige le dépôt, il faut, pour le déposer, obtenir l'assentiment de la Chambre. En attendant toute autre conclusion à ce sujet, je demanderai à la Chambre si elle consent à permettre au député de déposer le document. Que ceux qui sont en faveur disent oui.

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme j'ai entendu des protestations...

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Le document que j'ai déposé et à propos duquel j'avais cru avoir obtenu l'autorisation... (*Exclamations*)... est un document qui a été communiqué au public du Canada, qui a été mentionné dans le débat au cours des deux derniers jours, et qui a été distribué par le gouverneur de la Banque du Canada. Le gouverneur, selon le ministre des Finances—dont la déclaration est d'ailleurs corroborée par la loi sur la Banque du Canada—est responsable envers le Parlement. Puisque le gouverneur a publié sa déclaration, puisqu'il en a été question aux comités de la Chambre hier, puisqu'il en a été question dans les débats de la Chambre, et puisque le ministre des Finances ne semble pas vouloir le déposer lui-même, un simple député doit certes avoir le droit, dans une affaire qui intéresse l'autorité du Parlement par rapport au gouverneur, de déposer un document qui est déjà entre les mains du public.

Si l'on refuse de se rendre à mon argument, nous serons mis dans l'absurde situation de voir paraître *in extenso* dans les journaux ce document qui intéresse directement nos débats, alors qu'on nous refuse une chose qui est accordée aux journaux, et aux services de télévision et de radio du pays. On nous refuse d'accéder à ce document selon la manière officielle que notre usage prévoit. Par respect pour le ministre des Finances, il convenait que nous commencions par lui demander de déposer ce mémoire, mais puisqu'il ne veut pas y consentir bien qu'il s'agisse d'un document public, et puisque le gouverneur est responsable devant le Parlement, je soutiens, monsieur l'Orateur, en toute déférence et en toute confiance dans la valeur de mon raisonnement, que nous avons le droit de déposer ce document et que, dans les circonstances, nous n'avons pas à en demander la permission à la Chambre. Si on nous refuse ce droit, que vous avez bien voulu exposer à la Chambre pour sa gouverne, monsieur l'Orateur, tout le monde saura que ce droit nous a été refusé sur l'initiative d'un gouvernement intransigeant.

M. l'Orateur: A l'ordre!

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le député savait lui-même, en faisant sa déclaration, qu'il se rendait ridicule. Quand il fait des déclarations pareilles, je l'étudie très attentivement, non pour m'inspirer de son exemple, mais simplement pour observer sa façon de s'y prendre. Il semble avoir oublié qu'il n'occupe plus les banquettes ministérielles, car il y a quatre ans aujourd'hui, un événement est survenu que le député ne saurait avoir oublié.

M. l'Orateur: A l'ordre!

Le très hon. M. Diefenbaker: Vous avez laissé parler l'honorable député.

M. l'Orateur: J'imagine que le premier ministre veut parler de la question de privilège. Je l'inviterais à s'en tenir à la question. Peut-être n'y a-t-il pas matière à privilège du tout, mais on a posé la question de privilège.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je dirai ce que j'en pense en peu de mots, ce que l'honorable représentant n'a jamais fait: il a tout simplement enfreint les privilèges de la Chambre.

L'hon. M. Pickersgill: Dites-nous sur quoi vous fondez cette assertion.

M. l'Orateur: Je ne vois pas matière à question de privilège dans les arguments que le député d'Essex-Est a avancés. Je doute même que l'on soit autorisé à présenter le document. C'est, j'en suis certain, à la Chambre qu'il revient de réglementer le dépôt de documents sur le bureau. A moins qu'une loi du Parlement n'ait été adoptée pour prescrire le dépôt de certains documents—comme cela arrive en temps normal—les députés qui désirent déposer un document sur le bureau doivent obtenir le consentement de la Chambre. En l'occurrence, ce consentement n'a pas été donné.

L'hon. M. Pearson: Au sujet du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, j'aimerais savoir si la décision que vous venez de rendre aura pour effet de permettre à n'importe quel député d'empêcher le dépôt de tout document proposé par n'importe quel tenant du gouvernement?

M. l'Orateur: Non. La décision que je viens de rendre n'aura pas cet effet. Ce n'est pas, à mon sens, le consentement unanime qui est requis. Il y va plutôt, comme à l'ordinaire, d'une décision majoritaire de la Chambre.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, le problème présente un autre aspect. Vous avez fait remarquer que je dois obtenir le consentement de la Chambre pour déposer le document. Votre Honneur sait sans doute que, d'après nos nouvelles façons de procéder, on dépose automatiquement bien des documents sur le bureau sans obtenir le consentement de la Chambre. Comme je ne veux pas manquer de déférence à l'égard du Parlement, je vous demande si j'aurai le droit de déposer le document en le remettant au greffier maintenant ou à la fin de la séance, comme les tenants du gouvernement le font sans cesse sans s'adresser au Parlement.

M. l'Orateur: La question est d'importance, bien sûr, car si l'on suivait ce procédé, n'importe quel député pourrait, sans en obtenir le consentement, déposer des documents sur le bureau de la Chambre et en faire des documents parlementaires. La Chambre n'exercerait alors aucune autorité sur le dépôt de documents. A propos de dépôt de documents, la quatrième édition de Beauchesne offre le commentaire suivant:

> Les documents sont déposés à la Chambre conformément:
> (1) aux dispositions d'une loi du Parlement;
> (2) à un ordre de la Chambre;
> (3) à une adresse à la Couronne;
> (4) à un ordre de la Couronne;
> (5) au Règlement de la Chambre.

Bien entendu, la Chambre demande la présentation de documents dans d'autres cas aussi. Ainsi, lorsqu'on a fait mention de documents au cours d'un débat et qu'on les a cités, un député peut demander qu'ils soient présentés à la Chambre. Il existe un commentaire là-dessus. Cependant, là n'est pas la question aujourd'hui, et je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'ennuyer la Chambre en s'y arrêtant. Mais on trouvera le commentaire en cause à la quatrième édition de Bourinot, à la page 245.

(Plus tard)

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre des Finances s'il ne voudrait pas, étant donné le procédé adopté ce matin par le ministre de l'Agriculture qui a renvoyé le rapport de la Commission canadienne du blé au comité de l'agriculture, déposer le rapport du gouverneur de la Banque du Canada sur le bureau de la Chambre et le faire renvoyer au comité de la banque et du commerce?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, avez-vous l'intention de permettre que le temps dont dispose la Chambre se passe à régler cette question quotidienne? La réponse reste ce qu'elle est depuis bon nombre de jours.

L'hon. M. Martin: Le ministre ne veut pas suivre l'exemple de son collègue.

LE REVENU NATIONAL

MONTRÉAL—VISITE D'UN INSPECTEUR À L'HÔPITAL JEAN-TALON

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'aimerais savoir du ministre suppléant du Revenu national s'il a pu, jusqu'ici, constater qu'en fait un inspecteur de la Division de l'impôt a procédé à une enquête à l'hôpital Jean-Talon de Montréal.

L'hon. J. W. Monteith (ministre suppléant du Revenu national): Monsieur l'Orateur, on me dit que toutes affaires de ce genre ont toujours été considérées comme tout à fait secrètes, et que ce serait contraire à la coutume que de discuter des affaires fiscales de tout contribuable.

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas demandé au ministre des renseignements sur les affaires d'un contribuable en particulier. Je lui ai tout simplement demandé s'il est exact qu'un inspecteur de la Division de l'impôt a procédé à une enquête à l'hôpital, et j'ai bien pris soin de ne parler d'aucun dossier en particulier. Il serait certes possible d'établir ce fait.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député peut très bien s'assurer que sa question a été comprise, mais non se plaindre de la réponse ou la discuter.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre peut-il répondre à la question?

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

A PROPOS DES VACANCES DE L'ÉTÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Maintenant que le budget à été présenté, est-il en mesure de

nous dire si le gouvernement a l'intention de demander au Parlement de suspendre ses délibérations pendant les mois de juillet et août?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, quand j'aurai consulté le leader de la Chambre et les représentants de l'opposition et du troisième parti, je pourrai alors me prononcer avec quelque autorité, c'est-à-dire l'autorité des représentants de tous les partis à la Chambre.

LA LOI SUR L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Flynn, reprend l'étude, interrompue le mardi 20 juin, du bill C-113, présenté par l'honorable M. Hees, tendant à modifier la loi sur l'Office national de l'énergie.

M. le président: Lorsque nous avons ajourné, hier, nous en étions à l'article 3.

Sur l'article 3.—*Revision des ordonnances.*

L'hon. M. Hees: La modification que propose l'article 3 précise les pouvoirs qu'a l'Office de reviser, changer ou modifier les ordonnances, certificats ou licences qu'il délivre. Dans l'exercice de ses fonctions, l'Office peut délivrer soit des ordonnances, soit des certificats, soit des licences. La modification prévoit expressément que les cessions ou les transferts de certificats ou licences ne sont pas valides tant qu'ils n'ont pas été approuvés par l'Office et le gouverneur en conseil. De plus, en approuvant une cession ou un transfert de ce genre, l'Office peut, avec l'approbation du gouverneur en conseil, imposer les conditions et les modalités qu'il juge opportunes dans les circonstances. La présente modification ne prendrait d'importance que si, en conformité de l'article 87, les importations et les exportations de pétrole devenaient assujetties au régime de licence. La modification elle-même enlève de l'article 20 l'exigence actuelle selon laquelle l'Office serait obligé de tenir une audience publique chaque fois qu'il est question de...

M. McIlraith: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Sauf erreur, le ministre se reporte présentement à l'article 4 du bill. Or nous en sommes à l'article 3, lequel vise l'article 17 de la loi.

L'hon. M. Hees: C'est tout à fait juste. Je suis passé à l'article 4 sans m'en rendre compte. Veuillez m'en excuser.

M. le président: Nous en sommes à l'article 3.

M. McIlraith: Étant donné que cet article a trait aux pouvoirs que possède l'Office de reviser, changer ou modifier les licences qu'il délivre, je pourrais peut-être faire une remarque à ce stade-ci. Pour ce qui est du libellé de l'article, je n'ai rien à dire de particulier. L'article de la loi qu'on veut modifier ici appelait des éclaircissements. Je veux faire remarquer, cependant, qu'il y a lacune, non seulement au sujet du présent article, mais au sujet du bill en général. On nous a présenté le bill avant-hier, et nous en avons eu des exemplaires hier. A ce stade-ci de la session, je suis prêt à me contenter de cela, mais comme les articles modificateurs du bill sont presque tous d'ordre administratif ou se rapportent à l'administration de l'Office, j'estime qu'on aurait dû, entre la première et la deuxième lecture, fournir à l'industrie l'occasion d'en prendre connaissance.

Ceux que des problèmes administratifs de ce genre visent surtout, dans l'industrie, ce sont les sociétés de pétrole et de gaz qui ont leurs bureaux ou leur siège social surtout à Toronto, Calgary et Edmonton. Le présent bill ne pourra parvenir à leurs bureaux qu'aujourd'hui. Je tiens à déplorer, aux fins du compte rendu, qu'on ait été forcé d'agir ainsi. S'il existe une raison pour laquelle la Chambre n'a pas été saisie de ce bill il y a quelques jours ou quelques semaines, afin qu'il ait pu y avoir un intervalle entre la première et la deuxième lecture, j'aimerais bien que le ministre nous la fasse connaître.

L'hon. M. Hees: Il s'est produit un contretemps que je regrette vivement, monsieur le président. Je partage entièrement l'opinion de l'honorable député, suivant laquelle un plus grand laps de temps aurait été souhaitable entre la première et la deuxième lectures. Je regrette que ce ne fut pas possible. Je puis lui assurer que des mesures sont prises afin que ce genre de chose ne se reproduise pas dans l'avenir à l'égard des bills en général.

M. McIlraith: En attendant, le problème, c'est qu'une mesure législative, une fois incorporée dans nos statuts, n'est pas modifiée d'habitude avant quelque temps. Il se peut que les articles renferment des choses que le gouvernement n'a jamais voulues ou que l'opposition n'aurait jamais permises si elle l'avait su. Les modifications ne portent pas sur de grandes questions de principe mais elles pourraient causer certains ennuis à l'industrie. Je signale ce point à l'attention de la Chambre maintenant et j'espère qu'à l'avenir, le ministre s'assurera avec plus de soin que l'on suit une pratique meilleure que celle-là.

Il est intéressant de constater que le Règlement du Parlement du Royaume-Uni exigeait

déjà qu'il s'écoule un laps de temps de dix jours entre la première lecture et la deuxième lecture d'un bill. Je crois que cet article du Règlement est disparu depuis longtemps. Il n'était peut-être pas souhaitable qu'il soit appliqué à la Chambre, mais une telle pratique est certes avantageuse à l'égard de mesures comme celle-ci qui visent des questions complexes d'ordre administratif concernant l'Office national de l'énergie plutôt que de grandes questions de principe.

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, je pourrais ajouter que le principe dont s'inspirent ces modifications a été discuté avec les ministres intéressés de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba et du Québec. Vu qu'il a été impossible de conférer avec le ministre de l'Ontario, nous en avons parlé avec le sous-ministre. Ce sont les provinces vraiment touchées par la loi sur l'Office national de l'énergie et, comme je l'ai dit, le principe à la base des modifications...

M. McIlraith: Certains des articles.

L'hon. M. Hees: ...a fait l'objet de pourparlers avec les personnes compétentes dans ces provinces.

M. Herridge: Monsieur le président, d'une façon générale, j'appuie les observations de l'honorable député d'Ottawa-Ouest. Le ministre vient de dire que, dans le présent cas, il y a eu discussions avec les ministres des provinces directement intéressées et le sous-ministre de l'Ontario et qu'en général, ils se sont montrés d'accord sur les modifications.

L'hon. M. Hees: C'est exact.

M. McIlraith: Ne serait-il pas juste de dire que la discussion ne porterait que sur les modifications qui touchent aux droits des provinces? Certains articles n'intéressent nullement les procureurs généraux des provinces.

L'hon. M. Hees: C'est juste. Je ne parlais que des articles qui touchent aux droits des provinces.

M. Herridge: Ce sont ceux qui étaient d'un intérêt particulier pour eux et qui sans une explication inquiéteraient probablement certains membres de la Chambre.

L'hon. M. Hees: C'est juste!

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4—*Audiences publiques.*

L'hon. M. Hees: Cette modification ne prendrait d'importance que si les exportations et les importations de pétrole étaient assujetties à des demandes de licences sur proclamation faite en vertu de l'article 87. Elle dégage simplement l'Office de l'obligation que lui fait actuellement l'article 20 de tenir une audience publique dans chaque cas mettant en cause la délivrance, l'annulation ou la suspension de licences concernant l'importation ou l'exportation de pétrole.

Le pétrole, contrairement au gaz, ne fait pas l'objet de contrats à long terme. S'il devenait nécessaire d'émettre des licences pour l'importation ou l'exportation de pétrole, la durée maximum desdites licences serait d'un an et, probablement, de six mois en moyenne. Les demandes seraient à n'en pas douter fort nombreuses d'où impossibilité virtuelle pour l'Office de tenir chaque fois une audience publique.

L'Office me fait part de son intention de tenir des audiences publiques de temps en temps afin de donner à l'industrie l'occasion de lui faire connaître ses vues touchant tout règlement ou formule qui pourrait être adopté pour le calcul de la quantité de pétrole brut ou de produits pour laquelle un importateur ou un exportateur pourrait demander une licence.

Je voudrais aussi rappeler au comité que le gouverneur en conseil devra approuver toute licence d'importation ou d'exportation du pétrole brut ou de ses produits.

M. McIlraith: Je reconnais que la méthode adoptée pour l'importation du pétrole consisterait à n'accorder de licences que pour une brève période de temps, même si la loi ne contient rien, à mon avis, qui puisse empêcher l'Office national de l'énergie de délivrer, s'il le voulait, un permis à très long terme. Il n'y a, sur ce point, aucune protection de nature statutaire. Cependant, il me paraît raisonnable que toute licence délivrée dans le cadre de cette industrie, le soit à court terme. Étant donné que ces permis ne sont accordés que pour une courte période, la méthode d'audience publique n'est pas pratique et paraîtrait même, dans bien des cas, peu raisonnable eu égard au problème auquel l'Office doit faire face en ce qui concerne la délivrance éventuelle de permis d'importation pour le pétrole.

Toutefois, il y a deux problèmes qui me préoccupent. Cet amendement est rendu nécessaire par la mention de l'article 87 de la loi et ne revêterait une véritable importance que si le gouverneur en conseil décidait, sous l'empire de l'article 87, d'assujétir l'importation du pétrole aux dispositions de la loi.

Cela soulève évidemment un point qui n'a rien de nouveau, et qui faisait toute une différence au moment où la loi était étudiée par la Chambre des communes. Je veux dire qu'on n'aurait jamais dû accorder au gouverneur en conseil des pouvoirs arbitraires. Le pouvoir d'assujétir l'importation du pétrole à une régie, dans un pays qui a d'aussi vastes intérêts commerciaux que le nôtre, dans un

pays qui dépend autant que le nôtre des échanges commerciaux, n'aurait jamais dû être accordé au gouvernement sans qu'il nous prouve la nécessité de les lui accorder. Mais on ne nous a pas prouvé cette nécessité.

Sans vouloir revenir sur tout le raisonnement, je persiste à croire, comme d'autres, que ces pouvoirs arbitraires n'auraient jamais dû être conférés au gouvernement et qu'on devrait exiger que tout gouvernement qui veut prendre une décision aussi énergique à l'égard d'une denrée si importante pour notre commerce, saisisse le Parlement de cette question et lui demande de rendre lui-même une décision.

La modification de cet article ne peut avoir d'importance, à mon avis, que si le gouvernement a pris des mesures, aux termes de l'article 87, pour réglementer l'importation du pétrole et, par conséquent, la question suivante me vient à l'esprit: le gouvernement envisage-t-il de réglementer l'importation du pétrole? Je voudrais que le ministre nous le dise en quelques mots.

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit à la Chambre le 1er février au sujet du programme national du pétrole. J'espérais, ai-je dit alors, que les objectifs de cette mesure—c'est-à-dire le programme national du pétrole—seraient atteints grâce à des initiatives volontaires mais que, dans le cas contraire, nous devrions mettre en vigueur l'article 87.

L'honorable représentant et tous les députés admettront, je pense, que les objectifs du programme national du pétrole, qui sont d'accroître sensiblement la consommation du pétrole canadien au Canada, sont des objectifs louables. Je suis certain que tout le monde désire que cet objectif soit atteint. Nous espérons que ce sera possible, grâce à la collaboration volontaire de tous les intéressés. Sinon, l'honorable député admettra que nous devrons imposer un contrôle en vertu de l'article 87.

M. McIlraith: Le ministre pourrait-il dire au comité si les résultats obtenus jusqu'ici, en vertu du programme national du pétrole annoncé le 1er février, augurent moins bien pour l'avenir du programme que le ministre ne l'avait prévu dans sa déclaration?

L'hon. M. Hees: Non, monsieur le président, nous n'avons aucun indice en ce sens. J'espère très sincèrement que nous atteindrons les objectifs du programme national du pétrole.

M. Herridge: Je me rends bien compte de la nécessité de cette modification, étant donné que certaines des licences d'exportation et d'importation de ces produits ne sont accordées que pour une brève période. Est-il exact que le gouverneur en conseil doive approuver toute licence pour l'importation ou l'exportation de pétrole brut ou de ces autres produits? S'agit-il d'une sauvegarde, et est-ce nécessaire en premier lieu à cause de la ligne de conduite qu'adopte le gouvernement par suite de l'évolution de la conjoncture économique?

L'hon. M. Hees: Oui. Le gouverneur en conseil doit approuver toutes les licences en vue de l'exportation ou de l'importation de gaz, de pétrole ou d'énergie.

M. McIlraith: J'ai une autre question à poser au sujet de cet article. Je note que les audiences qui doivent être publiques ont trait à l'exportation de gaz ou d'énergie et à l'importation de gaz. Il n'est pas du tout question de l'importation d'énergie. Le projet d'aménagement du fleuve Columbia est maintenant parvenu à une certaine phase. Je ne veux pas amorcer une discussion là-dessus, parce que le comité n'est pas saisi de la question, mais prévoit-on qu'à la suite de la réalisation de ce projet, il pourrait y avoir un échange d'énergie, de sorte qu'il serait opportun pour nous d'importer de l'énergie, même si, je m'en rends compte, l'entreprise comporterait fondamentalement l'exportation d'énergie?

L'hon. M. Hees: On m'informe qu'aucune restriction n'est imposée à l'égard de l'importation d'énergie, et nous ne pouvons prévoir aucune situation où il serait nécessaire d'imposer des restrictions à l'importation d'énergie.

Sur l'article 5—*Demande de certificat; documents à produire.*

L'hon. M. Hees: Le but de cette modification est d'exiger la production de renseignements techniques supplémentaires lors de la présentation d'une demande de certificat pour l'aménagement d'un pipe-line, lorsque l'Office estime que ces renseignements supplémentaires sont nécessaires. Je puis assurer au comité que l'Office ne demandera pas de renseignements supplémentaires qui ne sont pas nécessaires, mais il arrive, de temps à autre, qu'il soit nécessaire de le faire.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 6—*Autres plans.*

L'hon. M. Hees: Cette modification exige qu'une compagnie, dans tout cas où, par exemple, un certificat délivré à la compagnie a trait à de l'outillage pour d'autres ouvrages reliés à un pipe-line, produise à l'Office, en plus du plan, du profil et du livre de renvoi présentement exigés par l'article 29, tout plan, devis, dessin supplémentaire ou autre, que l'Office peut requérir à l'occasion. Cette disposition est à peu près la même que celle de

l'article précédent, portant que l'Office peut, de temps à autre, demander tout renseignement supplémentaire qu'il juge nécessaire.

M. Herridge: Le ministre veut-il nous dire quel genre d'équipement est en cause dans cette modification?

L'hon. M. Hees: Compresseurs, compteurs, pompes.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 7—*Conditions attachées aux certificats.*

L'hon. M. Hees: La modification consiste à supprimer dans l'article 46 actuel les mots «construction, droit de propriété et exploitation», afin de supprimer la restriction et de permettre ainsi à l'Office de délivrer les certificats sous réserve de telles modalités et conditions qu'il peut estimer nécessaires ou opportunes pour donner effet aux fins et dispositions de la loi.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 8—*Ordonnances d'exemptions.*

L'hon. M. Hees: L'effet de cette modification est double. D'abord, l'article 25 de la loi interdit la construction et l'exploitation d'un pipe-line par tout autre qu'une compagnie autorisée à le faire par une loi spéciale. L'article 26 interdit l'exploitation d'un pipe-line à moins d'un certificat ou d'une permission de mettre en service, certificat et permission qui sont accordés par l'Office. L'article 27 ne permet de commencer à construire un pipe-line ou une section de pipe-line qu'après l'obtention d'un certificat et le dépôt de certains renseignements techniques. L'article 28 exige de joindre à la demande d'un certificat une carte d'un certain genre et l'article 29 demande la présentation d'autres renseignements d'ordre technique. Donc, les pouvoirs qu'a l'Office d'exempter des pipe-lines ou des parties de pipe-line sont à la fois étendus et précisés.

L'autre effet a trait aux lignes d'énergie internationales. L'article 40 de la loi interdit la construction d'une ligne internationale de transmission d'énergie sans un certificat de l'Office. L'article 41 exige le dépôt de certains renseignements techniques au sujet des lignes internationales de transmission et l'article 43 interdit l'exploitation de ces lignes sans certificat préalable. La modification projetée autoriserait l'Office à exempter les lignes internationales de transmission ne pouvant transmettre au delà de 5,000 kilowatts, des dispositions des articles 40, 41 et 43. Grâce à cette modification, une petite entreprise d'utilité publique pourrait aménager un pipe-line de moins de 25 milles dans une province pour se ravitailler en gaz d'une autre province ou des États-Unis sans avoir à faire la dépense d'une loi spéciale.

Cette modification s'impose afin que les petites lignes de transmission d'énergie qui ne transportent en somme que de faibles quantités d'énergie à travers la frontière soient exemptes des obligations prévues dans les articles mentionnés.

M. McIlraith: D'après le nouvel alinéa b) du paragraphe 1 de l'article 49, l'exemption porte, non plus sur la longueur, mais sur la capacité de transmission des lignes. Je pense que mon interprétation est juste, mais je voudrais qu'on me dise bien clairement que l'ordonnance d'exemption se limite à l'aménagement et à l'exploitation des lignes de transmission et n'a rien à voir au permis d'exportation d'énergie.

L'hon. M. Hees: C'est exact.

M. Herridge: J'ai lu l'article attentivement et j'ai bien écouté l'explication du ministre. Je crois avoir raison de dire que, pour ce qui a trait aux lignes internationales de transmissions, il s'agit simplement de répondre à certains besoins occasionnels, de prévoir certaines circonstances, et que c'est sans conséquence pour notre politique d'exportation d'énergie.

L'hon. M. Hees: C'est exact, monsieur le président.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 9—*Portée plus vaste du terme «pétrole».*

L'hon. M. Hees: D'après l'article 59 actuel, l'Office peut, sous réserve des exceptions et conditions qu'il peut fixer, exiger d'une exploitation de pipe-line de pétrole qu'elle achemine tout le pétrole qui lui est livré pour transmission. L'effet de la présente modification est d'étendre l'autorité de l'Office à la transmission de gaz liquéfié tel que le propane et le butane, dans les cas où ils sont transportés par le pipe-line de pétrole, comme il arrive parfois.

M. McIlraith: J'imagine que c'est simplement pour répondre au nouvel état de choses; en effet, certains gaz liquéfiés se produisent maintenant dans les régions pétrolifères et en vertu de la loi existante, rien n'oblige une entreprise de pipe-line à servir de transporteur public, bien qu'en principe un pipe-line transportant du pétrole soit un transporteur public et que ces gaz liquéfiés ne soient pas achetés par l'entremise du pipe-line, comme c'est le cas pour le gaz, dans le sens donné présentement à ce mot, pour être transportés comme marchandise par le transporteur public.

L'hon. M. Hees: C'est exact.

(L'article est adopté.)

L'hon. M. Churchill: Nous n'avons plus que quatre articles à examiner, je crois. Il est presque une heure, monsieur le président, mais nous pourrions finir en cinq minutes.

M. McIlraith: J'aurai des observations à formuler à propos de l'article 10, mais je ne vois pas d'inconvénient à ce que nous continuions.

Sur l'article 10—*Droits visant la transmission du gaz.*

L'hon. M. Hees: Je tiens à expliquer cet article. La suppression des mots «d'un endroit situé dans une province à un endroit situé en dehors de la province» étend l'application de l'article à la transmission interprovinciale de gaz par une entreprise tombant sous le coup de la loi quand le gaz transmis par son pipe-line est sa propriété. La modification a pour objet de permettre à l'Office national de l'énergie de fixer des droits de transmission de tout gaz par un pipe-line relevant de la loi fédérale, quand le gaz est la propriété de la société de pipe-line, quelles que soient l'origine et la destination du gaz.

Une fois que le gaz est introduit dans un pipe-line, la Chambre le comprendra, je crois, il devient impossible de le distinguer quant à l'origine ou à la destination. Il y a une société de pipe-line qui, à l'heure actuelle, prend du gaz en Alberta et en Colombie-Britannique pour le livrer aux consommateurs de certains endroits de Colombie-Britannique et exporter le reste outre-frontière. D'après le libellé actuel de l'article, il serait impossible pour l'Office de séparer le gaz produit et vendu en Colombie-Britannique du gaz exporté et d'imposer des droits sur celui-ci. L'article laisse également entendre qu'un autre organisme pourrait imposer des droits sur le gaz produit et vendu en Colombie-Britannique, ou inversement qu'aucun droit ne pourrait être imposé sur le transport du gaz produit et vendu en Colombie-Britannique. C'est une impasse.

En supprimant les mots «la proportion que peut fixer l'Office» de la différence entre le montant payé pour le gaz et le montant pour lequel il est vendu, on reconnaît qu'il est impossible d'établir une formule générale pour déterminer avec justice la «proportion de la différence» qui est présumée être un droit. La modification permettrait à l'Office de déterminer le montant des droits en établissant la différence entre ce que la compagnie paie pour le gaz et le prix qu'elle le vend, quand il s'agit d'une compagnie qui possède le gaz ainsi transporté. L'emploi de cette différence est considéré approprié en pareil cas, dans la mesure où la pratique reconnue en matière d'utilité publique exige que les sociétés de transmission de gaz calculent leurs recettes comme un revenu des fonds placés dans des installations utiles destinées à assurer le service de transmission. Aucun bénéfice n'est permis sur l'achat et la vente du gaz. Les frais afférents à l'achat et à la vente du gaz entrent dans les dépenses.

Cette modification substituerait également à l'expression «le montant pour lequel la compagnie vend le gaz», l'expression «les frais que doit verser la compagnie pour le gaz», afin de préciser que tout montant exigé de la compagnie pour acheminer le gaz jusqu'à son pipe-line, par exemple le montant exigé par un réseau provincial constitué en corporation fait partie intégrante des frais que doit payer la compagnie pour le gaz et par conséquent, est exclu du montant du présumé droit assujéti à la compétence de l'Office.

M. McIlraith: Monsieur le président, l'article 61 de la loi, qui est remplacé, se lit ainsi qu'il suit:

Si le gaz que transmet une compagnie...

Des voix: Inutile de lire l'article.

M. McIlraith: On me dispense sans doute d'en donner lecture.

M. le président: Oui.

M. McIlraith: Quand la Chambre a été saisie de la loi, pour la première fois en 1959, il était évident que très peu de députés comprenaient le sens exact de l'article. J'avoue que j'étais dans le même cas. Je ne sais ce que le ministre en pensait alors, mais moi-même je ne savais vraiment pas à quoi m'en tenir. Le député de Vancouver-Est ne s'est-il pas écrié, le 1er juin 1959 (page 4414 du hansard) après avoir lu l'article:

Ça, au nom du ciel, qu'est-ce que ça veut dire?

Cette exclamation montre très bien l'étonnement général devant l'article 61 de la loi et je suis heureux de constater qu'on l'a remplacé par un texte plus intelligible. Le nouvel article est ainsi conçu:

Si le gaz que transmet...

Des voix: Dispensez-vous de le lire.

M. McIlraith: Il n'est peut-être pas nécessaire non plus que je le lise.

M. le président. Oui, citez.

M. McIlraith: Il y a une ou deux autres questions que j'aimerais poser maintenant. La méthode suivie pour comparer le coût du gaz pour la compagnie au moment où il entre dans le pipe-line au prix auquel elle le vend est sans aucun doute la meilleure manière de déterminer la différence entre

le prix coûtant et le prix de vente comme on le faisait dans la loi. Je suis certain qu'il est clair que l'Office a juridiction sur le gaz transporté dans une même province par un pipe-line totalement assujéti au Parlement. Je conviens avec le ministre que le Parlement n'outrepasse pas ses pouvoirs constitutionnels et je suis heureux de voir qu'on s'attaque ainsi au problème.

L'article comporte une autre conséquence dont le ministre n'a rien dit. Ceux qui lisent les notes explicatives comprendront que le nouvel article fixe la différence entre le prix coûtant et le prix de vente du gaz, soit le coût du transport, en permettant à la société qui se charge du transport du gaz de calculer ses revenus d'après le rendement des sommes investies dans les services de transport. On notera que le critère du gain est, par conséquent, le rendement des placements, et je crois que cela diffère des recommandations de la Commission Borden voulant comme critère les gains réalisés sur la part de propriété de la société dans le pipe-line. Je me demande si le ministre pourrait nous expliquer pourquoi on n'a pas suivi les recommandations de la Commission Borden à ce sujet.

M. Herridge: Monsieur le président, il est inutile que je répète les observations de l'honorable député d'Ottawa-Ouest. Toutefois, je désire poser deux questions. Il s'agit ici de l'article qui intéresse de façon particulière les gouvernements provinciaux et qui a fait l'objet d'entretiens au cours desquels il a été approuvé.

L'hon. M. Hees: C'est exact.

M. Herridge: En second lieu quant à l'autre modification qui vise les bénéfices permis sur l'achat et la vente de gaz relativement à la garantie du transport, est-il juste de dire que cette modification pourrait mieux empêcher les particuliers qui se livrent à ce commerce à titre d'intermédiaires de réaliser sur le transport des bénéfices du gaz qui excéderaient le gain autorisé sur la somme investie dans le pipe-line.

L'hon. M. Hees: Oui, c'est exact. Pour ce qui est des questions de l'honorable député d'Ottawa-Ouest, je tiens à dire que je ne suis pas très au courant de l'avis des membres de la Commission Borden. Cependant, le président de l'Office national de l'énergie m'informe que la méthode adoptée dans la présente mesure est conforme à la pratique normale. Je ne peux rien dire de plus sur cette question.

M. McIlraith: Si je comprends bien, cette méthode est conforme à la pratique normale de comptabilité des compagnies de gaz d'utilité publique.

[M. McIlraith.]

L'hon. M. Hees: C'est exact.

M. McIlraith: Si je ne m'abuse, la commission Borden a formulé un autre vœu pour ce qui est d'imposer des péages. Mais peut-être suis-je dans l'erreur.

L'hon. M. Hees: Non, vous avez raison.

(Les articles 10 et 11 sont adoptés.)

Sur l'article 12—*Permission de construire des routes, etc., traversant des pipe-lines.*

M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, la modification que propose l'article 12 paraît éclaircir la situation, en ce qui concerne le pouvoir de l'Office. J'aurais deux observations à faire au sujet de cet article. Je serai très bref, mais le ministre a peut-être une déclaration à faire au sujet du même article.

L'hon. M. Hees: Non.

M. McIlraith: Je voudrais parler tout d'abord d'un bill privé que l'honorable député de Middlesex-Ouest a présenté à la Chambre plus tôt cette session-ci. Il s'agit du bill C-5, modifiant la loi sur l'Office national de l'énergie (Ouvrages de drainage). Le débat relatif à ce bill se trouve à la page 796 du hansard du 13 décembre 1960. L'honorable député de Middlesex-Ouest a alors parlé du problème de drainage qui se pose dans le Sud-Ouest de l'Ontario. Il a cherché à obtenir que les lois de l'Ontario visant le drainage s'appliquent aux sociétés de pipe-line constituées sous l'autorité de l'Office. Il est intéressant de remarquer que ce député a voulu obtenir que des lois provinciales s'appliquent à ces ouvrages publics du gouvernement fédéral. Si j'interprète bien la proposition, il en résulterait que les autorités aux termes de la loi ontarienne sur le drainage auraient le droit de porter au compte des sociétés de pipe-line le coût de certains ouvrages de drainage.

Le gouvernement n'ayant pas exprimé son point de vue à l'égard de ce bill privé, je voudrais que le ministre le fasse maintenant, parce qu'il a directement trait au problème en cause dans l'article à l'étude. Le ministre pourra peut-être faire savoir au comité pourquoi le gouvernement n'a pas adopté les recommandations du député de Middlesex-Ouest.

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, on me dit que l'Office a assez de pouvoir, en vertu de l'article 77 de la loi, pour donner suite à la demande du député de Middlesex-Ouest.

M. McIlraith: Comme je comprends la situation, les cultivateurs que touchent les travaux de drainage n'avaient pas le droit de demander à l'Office de faire établir les frais, comme ils peuvent le demander aux arbitres en matière de drainage.

L'hon. M. Hees: J'apprends que les propriétaires des installations—le cultivateur, ou quel que soit le propriétaire du terrain—pourrait en faire la demande.

M. McIlraith: Monsieur le président, l'article 12 renferme ce qui suit:

Une grande route, un chemin privé, un chemin de fer, un fossé d'irrigation...ne doit en aucun cas, sauf du consentement de l'Office, traverser tout pipe-line, ou se trouver sur ou sous ledit pipe-line, ou le long de ce dernier.

Je trouve que le sens des mots «le long» employés dans ce contexte, est très obscur. Je ne sais s'il signifie «adjacent», «attenant», ou «suivant sur une certaine distance un tracé parallèle». Tout ce que j'espère, c'est que s'il vient à se poser des problèmes intéressant la sécurité à l'intérieur d'un immeuble ou intéressant d'autres travaux publics de n'importe quel genre défini dans cet article à proximité d'un pipe-line d'une pression relativement élevée, d'un gros pipe-line, l'Office tiendra compte des exigences de la sécurité et que, s'il devient nécessaire de préciser le sens de l'expression «le long de» dans ce contexte, l'Office s'adressera à la Chambre et que celle-ci, au lieu d'hésiter, accordera une grande importance aux règlements de sécurité, qui deviendront de plus en plus nécessaires à mesure que le temps passera.

L'hon. M. Hees: C'est juste, monsieur le président.

(L'article est adopté.)

L'article 13 est adopté.

Sur l'article 14—«*Pétrole ou gaz*» *remplace* «*gaz*».

M. McIlraith: J'imagine que l'emploi de l'expression «pétrole ou gaz» n'est qu'une conséquence du changement dans l'article des définitions, et ne signifie rien de plus?

L'hon. M. Hees: C'est juste, monsieur le président.

M. Herridge: Je dirai seulement que je viens de passer les cinq minutes les plus longues de ma vie. Je suis resté seulement par respect pour le ministre.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la troisième fois et adopté.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Flynn.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Direction du génie (ports et rivières)—

357. Ouvrages de protection aux endroits où des dommages sont causés par la navigation ou par des ouvrages de l'État, ou lorsqu'il y a risque que ces derniers soient en danger, $800,000.

M. Bourget: Je me demande si le ministre va relever les observations qu'a formulées le député de Hull au sujet des ouvrages de protection et de la question de savoir si le gouvernement fédéral devrait avoir des entretiens avec les gouvernements provinciaux pour déterminer qui est responsable de ces ouvrages.

L'hon. M. Walker: Très volontiers. Tant de vive voix que par lettre, j'ai déjà essayé d'éclairer le député de Hull sur la question. Vu l'atmosphère qui règne à la Chambre aujourd'hui, je me contente de dire que j'ai essayé. Apparemment, j'ai échoué à la tâche, mais je vais essayer une fois de plus. Soit dit en passant, ce n'est pas au député de Lévis que je pense.

Je vais brosser l'historique de la situation. Dans les années 30, on a voulu obvier au chômage en votant des fonds pour financer des travaux qui ne relevaient pas nécessairement de la compétence du gouvernement fédéral. Des ouvrages de protection figuraient au nombre de ces entreprises. Par la suite, on a discontinué ce crédit et institué un crédit d'ordre général intéressant les ouvrages de protection. Mais, en 1954, les requêtes présentées sous l'empire de ce poste se faisaient si nombreuses que le gouvernement aurait dépensé des centaines de millions de dollars pour faire exécuter des ouvrages qui ne relevaient pas, à proprement parler, de sa compétence.

Cette année-là, on a donc modifié le libellé du poste. Soit dit en passant, cette modification a été apportée par le gouvernement dont faisait partie le député de Lévis, alors adjoint parlementaire distingué du ministre des Travaux publics. Le député se rappelle sans doute qu'on a modifié le poste en vue de fournir de l'argent pour la réalisation des ouvrages qui incombent au gouvernement fédéral.

Deux principes sont en cause. En premier lieu, la loi de l'Amérique du Nord britannique fait rentrer les droits de propriété et les droits civils dans la compétence des provinces, et la ligne de littoral de tous les lacs, de toutes les rivières et de tous les ruisseaux tombe dans la catégorie des droits de propriété. Cela comprend aussi des lots de grève, et les députés apprendront avec intérêt que nous sommes obligés d'obtenir du gouvernement provincial l'administration et la réglementation du droit de propriété de la ligne du littoral et du lot de grève, pour toute la

durée de l'entreprise, lorsque nous faisons aménager des quais et d'autres installations de ce genre. On ne saurait prétendre, en ce qui concerne l'érosion, que les rives de nos nombreux cours d'eau canadiens ne relèvent pas de la compétence provinciale. A vrai dire, cela ne fait aucun doute.

Le deuxième principe en cause se rattache à la navigation et à cet égard, nous avons des responsabilités. Le gouvernement fédéral a conservé la haute main sur la navigation depuis la confédération et la loi qui s'y rapporte n'a pas été modifiée jusqu'à maintenant. Par conséquent, nous avons la loi sur la protection des eaux navigables qui est exécutée par le ministère des Transports et le ministère des Travaux publics. Le ministère des Transports voit à l'application de la partie de la loi concernant les dangers à la navigation et s'occupe surtout des canaux maritimes. Par exemple, des débris ou des épaves de navires constituent des dangers à la navigation.

Le ministère des Travaux publics exécute la partie de la loi relative à la construction d'ouvrages en dessous, à travers et au-dessus des eaux navigables. On voit ainsi que, le gouvernement fédéral étant chargé des voies de navigation commerciales, il existe un certain rapport entre l'entretien de ces voies et ce que nous accomplissons par l'application de la loi sur la protection des eaux navigables, et même au moyen du dragage, et les dommages que cause la navigation le long des rives.

Naturellement, il est discutable que l'érosion attribuable à la navigation soit une responsabilité du gouvernement fédéral mais on a présumé qu'elle relevait de ce dernier et j'estime que ce n'est peut-être pas sans raison. Toutefois, il n'en va pas de même de l'érosion attribuable aux inondations ou à des causes naturelles; conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ce genre d'érosion relève des échelons inférieurs du gouvernement.

L'érosion des rives est assez souvent attribuable aussi à des ouvrages fait de main d'homme, tels que des quais ou des ponts qui font dévier le cours des eaux. Ceux qui sont responsables de la construction d'ouvrages semblables devraient être tenus responsables des dommages causés par l'érosion. Le gouvernement fédéral reconnaît ce principe et il est disposé à réparer les dommages dans ces circonstances. Voilà pourquoi le crédit relatif aux ouvrages de protection n'intéresse que l'érosion causée par la navigation ou par un ouvrage du gouvernement fédéral. J'aimerais beaucoup plaire à divers députés des deux côtés de la Chambre et élargir les cadres de ce crédit mais le gouvernement fédéral se trouverait à assumer, de ce fait, la responsabilité de travaux qui ne relèvent pas de lui et dont le coût serait si prohibitif que nul gouvernement fédéral ne saurait en porter le fardeau.

M. le président suppléant: Le crédit 357 est-il adopté?

M. Bourget: Je ne prolongerai pas le débat sur ce crédit. Je sais les difficultés auxquelles nous conduirait probablement tout accroissement de ce crédit, comme le ministre s'en souviendra, de même que son sous-ministre, puisqu'il était au comité des comptes publics, même l'auditeur général doutait de la sagesse de certaines dépenses qui ont été faites; je ne me souviens pas exactement si c'était en 1958 ou en 1959, mais cela prouve que l'auditeur général lui-même a des doutes sur le libellé du crédit 357. C'est pourquoi je me demande si le ministre ne pourrait pas étudier la question et songer à modifier le libellé de ce crédit.

M. le président: Le crédit 357 est-il adopté?

M. Bourget: Avant qu'il soit adopté, le ministre aurait-il l'obligeance de me donner une liste des ouvrages de protection qui ont été réalisés l'an dernier, et de ceux qu'on espère réaliser cette année. Je n'exige pas ces renseignements dès maintenant; il pourra me les donner plus tard.

L'hon. M. Walker: Je le ferai bien volontiers; je ferai parvenir ces renseignements à l'honorable député.

(Le crédit est adopté.)

Dragage—

359. Entretien et exploitation de l'outillage, ouvrages à l'entreprise et en régie, $4,090,205.

M. Herridge: J'ose prendre de nouveau la parole aujourd'hui, puisque c'est un autre jour de débat. A la demande du ministre, je me suis retenu samedi dernier, et je l'ai fait bien volontiers. Mais à l'occasion de l'examen de ce crédit relatif au dragage, je voudrais signaler brièvement au ministre que le dragage des chenaux des lacs Arrow est un peu différent de ce qu'il était autrefois. Puisqu'il n'y a plus de bateaux à vapeur sur les lacs, il faudrait que ces chenaux soient plus longs et plus droits, ou, devrais-je dire, il faudrait que les tangentes du chenal soient plus longues—je parle des tangentes en ligne droite—en raison de la longueur des trains de bois qu'on y remorque. On remorquera ainsi à l'avenir de 600,000 à un million de pieds de billes de bois par jour, d'un lac Arrow à l'autre, vers l'usine de pâte de bois près de Castlegar. Il faut donc à cette fin un chenal long et profond. Je dirai simplement au ministre que, quoi qu'il se passe au sujet du

dans le passé ont causé certains dommages dans ma région, et qu'on pourrait rectifier cet état de choses en ayant recours au dragage. Ces considérations ne constituent que la base de l'argumentation que j'entends développer. J'ai fait mention du hansard, qui met dans la bouche du député les paroles suivantes:

...autrefois, le trafic dans les canaux du St-Laurent à Cornwall était fantastique et il était, dans une large mesure, la cause du progrès et de l'expansion qu'a connus cette ville.

Il a cité certains chiffres. En 1955, le nombre de tonnes chargées sur le canal Cornwall a été de 1,001, et le nombre de tonnes déchargées a été de 323,273; en 1959, il n'y a pas eu de chargements et le nombre de tonnes déchargées est tombé à 181,960. J'admets parfaitement avec le député que l'ancienne prospérité de Cornwall était due avant tout au trafic du canal Cornwall. Mais il dit que cette baisse du trafic est attribuable à la concurrence des lignes aériennes et des routes. D'après moi, elle est due au fait que le canal Cornwall, qui coulait à nos portes depuis cent ans, est aujourd'hui un canal stagnant qui débouche sur un mur. J'aimerais aussi demander à l'honorable député de Laurier comment s'est trouvée partagée entre les gens de Cornwall et les entrepreneurs de Montréal et de Toronto la somme de $800,000 affectée à la voie maritime.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je dois malheureusement interrompre l'honorable député encore une fois car le sujet qu'il aborde aurait été de mise au crédit n° 352. Le député était alors absent, si je me souviens bien. Mais je n'y peux rien. Je lui demanderais de s'en tenir au crédit à l'étude, autrement je devrai donner la parole à un autre député.

L'hon. M. Walker: Tout est si calme et si serein ici, aujourd'hui, que j'aimerais dire à l'honorable député qu'il lui sera loisible d'aborder cette question dans le débat sur le budget. C'est un débat, je crois, qui permet de parler de n'importe quoi. C'est la quatrième journée que nous abordons les présents crédits et je crois que le président a raison de dire que nous avons adopté le crédit mentionné. Je suis sans doute égoïste, mais j'aimerais arriver à la fin de ces crédits. Je ne voudrais pas cependant empêcher l'honorable député d'aborder le sujet à un moment propice. Je sais de quoi il veut parler, mais le crédit est déjà adopté.

M. Campbell (Stormont): Je m'occupais alors d'affaires intéressant mes mandants et d'un caractère confidentiel et secret. Je profiterai volontiers de l'occasion de discuter à nouveau cette question et de la traiter à fond comme elle le mérite.

[M. Campbell (Stormont).]

M. le président suppléant: Peut-être y a-t-il lieu de présenter des excuses pour avoir fait allusion à l'absence du député. J'ai la certitude que son absence était motivée par les affaires de sa circonscription. Je le prie donc encore une fois, de bien vouloir m'excuser.

(Le crédit est adopté.)

360. Construction ou acquisition d'outillage et matériel, $2,676,000.

M. Howard: Le détail de ce crédit montre que la Colombie-Britannique et les Territoires du Yukon recevront $1,100,000 pour de la construction, ou l'acquisition d'outillage et de matériel, par rapport à $1,500,000 l'an dernier. Le ministre voudrait-il nous rappeler à quoi doivent servir ces crédits?

L'hon. M. Walker: Le gros du crédit est pour le dragage commencé il y a environ un mois à Fort-Langley.

M. Robichaud: Une rubrique de $600,000 a trait à de la construction ou à l'acquisition de matériel au Nouveau-Brunswick. Le ministre pourrait-il nous donner des détails à cet égard?

L'hon. M. Walker: Oui, avec plaisir. Il y a deux ouvrages principaux. Le premier, c'est le parachèvement de la nouvelle drague n° 4 et de sa chaloupe $150,000; le deuxième, le remplacement du remorqueur *Canso,* au coût approximatif de $450,000.

M. Batten: Le ministre pourrait-il me donner les détail du montant de $513,000 figurant à la page 484? Seulement les principales dépenses.

L'hon. M. Walker: Premièrement, le remplacement du remorqueur *Peel,* $375,000; deuxièmement, une nouvelle tour de forage, un compresseur et du matériel pneumatique de forage pour le bateau-foreur n° 400, $48,000; nouveaux chalands à bascule d'une capacité de 300 verges cubes, $80,000; de plus, il y a la diésélisation de la drague n° 400.

(Le crédit est adopté.)

362. Quote-part du Canada dans le coût des ponts internationaux et interprovinciaux mentionnés au détail des affectations, $1,395,000.

M. McIlraith: J'aurais une question à poser au ministre au sujet d'une des dépenses comprises dans ce crédit, qui a trait à la quote-part du Canada dans le coût des ponts internationaux et interprovinciaux mentionnés au détail des affectations. Un des détails qui figurent dans le crédit est le montant de $300,000 applicable au coût de construction du pont Ottawa-Hull. Si je me souviens bien au moment de l'annonce de ce projet—je n'ai pas le texte du communiqué sous les yeux—les travaux devraient être plus avancés qu'ils ne le sont maintenant. Le ministre

Columbia, il faudra faire des prévisions pour au moins cinq ans. J'espère beaucoup que ce ne sera pas le cas. Cependant, l'industrie dont il s'agit est très importante. Il me semble qu'un des ingénieurs devrait y prêter une certaine attention. Il serait utile, je crois, de se mettre en rapport avec les dirigeants de l'entreprise et les préposés aux services de remorquage. Ils doivent se faire une assez bonne idée des besoins. Quand les vapeurs fonctionnaient, le ministre entretenait d'excellents rapports avec les capitaines de ces navires à roues, collaboration qui a permis d'accomplir le plus avantageusement, un maximum de travail en dépensant le moins possible. On m'a demandé de soulever ce point et d'appeler l'attention du ministre sur la question, étant donné les changements survenus dans la situation.

Une autre chose qu'on m'a demandée de signaler au ministre, c'est la nécessité d'aménager un chenal plus large pour les vaisseaux se rendant au quai d'Arrowhead, à cause des masses de glace qui descendent le Columbia au printemps et qui rendent parfois très difficile le passage des paquebots de Nakusp à Arrowhead où ils vont mouiller. Le chenal actuel est tout à fait satisfaisant, sauf qu'il est trop étroit. Il faut, en outre, l'élargir parce qu'on remorque des millions de billes de bois en provenance du bras nord des lacs Arrow et qu'ils doivent, à ce point, virer à l'angle droit. Aucun remorqueur dont la charge remorquée atteint une certaine longueur ne peut, comme on le sait, virer à un tel angle et faire suivre les billes. Il me semble qu'il y aurait lieu d'examiner cet aspect en consultation avec ceux qui s'intéressent à l'industrie forestière, au remorquage des billes, et ainsi de suite.

M. Campbell (Stormont): Jeudi dernier, monsieur le président, l'honorable député ou, peut-être devrais-je dire, le député ontarien de Laurier, a déclaré que le chenal de 27 pieds dragué à Cornwall permettait au gouvernement actuel d'y aménager des installations portuaires à l'emplacement envisagé. Ne se rend-il pas compte que l'accès à ce quai aura un niveau, ou plutôt une profondeur de 21 pieds, et qu'il faudra retirer au moins 80,000 ou même 90,000 verges cubes de terre du lit de la rivière, afin d'obtenir un chenal de 27 pieds et un bassin de virage d'un rayon de 900 pieds? Le coût atteindra approximativement un dollar la verge cube pour la terre, et $12 à $25 la verge cube de roche. Il est donc évident que le chenal mentionné par le député ne fera que très peu de différence.

Ce chenal dragué de 27 pieds qu'il a mentionné, c'est la fameuse voie maritime Chevrier fermée par un mur de 80 pieds de haut. Chacun à Cornwall sait que le seul moment opportun pour aménager une voie maritime canadienne était celui où l'ensemble de la voie maritime a été aménagé étant donné surtout le nombre décevant de navires qui empruntent cette voie à l'heure actuelle. Le député a aussi prétendu que la nouvelle agglomération industrielle à proximité des écluses Eisenhower et Snell, au nord de l'État de New-York, ne résultait pas du fait que la voie maritime du Saint-Laurent se trouvait du côté des États-Unis, mais simplement du prix avantageux du courant électrique dans l'État de New-York. C'est certes au moment où l'on aménageait la Voie maritime et où le ministre des Transports faisait au nom du gouvernement libéral, toutes les démarches afférentes à la voie maritime, qu'il aurait dû obtenir ces concessions de l'Hydro-Ontario. C'était le moment de conclure des ententes en vue d'obtenir des concessions. Pourquoi l'ancien député de Stormont et ses collègues libéraux qui siègent à l'assemblée législative de l'Ontario n'ont-ils pas protégé les intérêts de leur région, de la même façon que l'Hydro-Ontario s'occupe de tout le territoire ontarien et pose ses installations d'électricité sur le pont provincial?

M. McIlraith: Qu'est-ce que le député est en train de lire?

M. Campbell (Stormont): J'aimerais extraire une phrase des observations que le député a formulées, le 15 juin dernier, comme en fait foi la page 6642 du hansard...

M. Bourget: Monsieur le président, je me demande si le député se conforme au Règlement en traitant du sujet qu'il a soulevé et qui me semble relever, non pas du ministère des Travaux publics, mais de celui des Transports.

M. Campbell (Stormont): Pas du tout. Je suis en train d'exposer les antécédents de l'affaire.

M. Bourget: Ce n'est pas au député que j'adresse la question mais au président.

M. le président suppléant: A l'ordre! Le député de Stormont a bien commencé: il s'en est tenu strictement aux travaux de dragage dans la voie maritime du Saint-Laurent. Mais peu après, il s'est écarté du poste en délibération, dont le libellé est très précis: «Dragage—entretien et exploitation de l'outillage, ouvrages à l'entreprise et en régie.» Ce poste intéresse les services de génie (ports et rivières) du ministère des Travaux publics. J'invite le député à faire montre de collaboration avec le président et à rattacher très étroitement tout sujet qu'il désire aborder à la question de fond, qui est, en l'occurrence, le dragage.

M. Campbell (Stormont): Monsieur le président, j'essayais d'exposer les antécédents de l'affaire. J'essayais de montrer que les ouvrages de construction qui ont été exécutés

pourrait-il dire au comité si les travaux avancent conformément au programme prévu, et quand ils seront terminés?

L'hon. M. Walker: Mon ami, l'honorable député d'Ottawa-Ouest, apprendra avec plaisir que tout marche selon l'horaire prévu. Les groupes de liaison font ensemble un excellent travail. Chacune des deux provinces et le gouvernement fédéral nomment leurs ingénieurs-conseils, et nous espérons pouvoir faire un appel d'offres, d'ici un an.

M. Bourget: Le ministre pourrait-il nous dire si le ministère des Travaux publics s'occupe lui-même des forages, ou s'ils sont faits par les ingénieurs-conseils?

L'hon. M. Walker: En attendant que les ingénieurs-conseils soient nommés, et afin que nous puissions avoir une idée estimative du coût général des travaux en vue de nos négociations avec les provinces, nous avons procédé nous-mêmes à quelques forages. Je puis assurer à l'honorable député que nous allons confier tout ce travail aux ingénieurs-conseils.

M. Stewart (Charlotte): Le ministre peut-il nous dire si une partie de ce crédit est prévue pour le pont de Campobello-Lubec?

L'hon. M. Walker: Non, pas jusqu'ici.

M. Robichaud: J'aimerais obtenir un renseignement du ministre. Je note qu'une bonne partie de ce poste 362 est destinée à défrayer le pont entre Campbellton et Cross Point. Je sais que $765,00 ont été mis de côté à cette fin. Le ministre pourrait-il nous donner le nom de l'entrepreneur chargé de l'infrastructure de ce pont et le montant du contrat? J'aimerais savoir également si le travail a été terminé et quel montant a été versé à l'entrepreneur jusqu'ici, de même que si des réclamations pour suppléments ont été présentées. Dans le cas de l'affirmative, qu'a-t-on décidé à propos de ces suppléments? Autrement dit, j'aimerais obtenir du ministre un rapport complet sur l'état actuel de cette entreprise.

L'hon. M. Walker: En réponse à l'honorable député de Gloucester, je dirai que ce pont a été commencé en 1958. A l'heure actuelle, nous l'appelons le pont de Campbellton-Cross Point. Il s'agit d'un pont interprovincial entre Campbellton (N.-B.) et Cross Point (P.Q.). Le ministère a retenu les services des ingénieurs-conseils Langevin, Letendre, Monti et Paul Pelletier pour dresser les plans et surveiller la construction du pont. La longueur totale de la structure est de 4,180 pieds; la chaussée du côté du Québec est de 960 pieds; celle du côté du Nouveau-Brunswick est de 620 pieds, et le pont enjambe une longueur de 2,600 pieds. Il y a dix piles dans l'eau soutenant la travée principale. Les soumissions pour l'infrastructure ont été reçues le 18 novembre 1958. Nous en avons reçu dix, la plus basse était celle de la *Belle Construction Limitée* d'Île Maligne (Québec), qui s'élevait à $1,261,592.70. Les autres soumissions allaient de ce montant à $1,681,746. L'entreprise la *Belle Construction Limitée*, qui avait présenté la soumission la plus basse, n'avait jamais travaillé pour le ministère. Toutefois, la province de Québec et plusieurs organisations privées pour lesquelles elle avait travaillé nous ont donné des renseignements favorables sur ses capacités techniques et financières. Le contrat a été adjugé à la *Belle Construction Limitée* le 12 décembre 1958.

Le 30 mars 1960, à part quelques travaux secondaires, l'infrastructure était terminée. L'entrepreneur a revendiqué le paiement de $1,341,216.45 en sus du montant du contrat. Les fonctionnaires qui ont examiné le compte ont constaté qu'il comportait certains postes se rapportant à des travaux supplémentaires que l'entrepreneur avait dû effectuer par suite de modifications des plans. C'est nous qui avions ordonné ces modifications. La division de la vérification des prix de revient du contrôleur du Trésor a vérifié ces postes dans les comptes de l'entrepreneur pour les comparer aux montants approuvés par le ministère. Ceux-ci se montaient à $150,913.61.

Pour ce qui est de la deuxième partie de la revendication l'entrepreneur avait dû effectuer les travaux au cours de l'hiver de 1959-1960, alors qu'il pensait, au début, pouvoir les terminer avant le gros de la mauvaise saison. A l'égard de cette partie des travaux, l'entrepreneur a réclamé $561,033.64. Après avoir examiné les livres de l'entrepreneur, le service de vérification a établi à $453,815.32 la valeur des éléments en cause. Dans son étude du compte, le ministère a estimé que le contrat prévoyait l'exécution de l'ouvrage et que c'est à l'entrepreneur qu'il incombait de veiller à ce que les travaux se terminent avant l'hiver. Cependant, le ministère a reconnu que, par suite de certaines modifications, le délai d'exécution initial devait être prolongé. Toutefois, la prolongation du délai n'était pas assez considérable pour exiger que l'entrepreneur poursuive les travaux durant tout l'hiver; c'est en raison de ses propres méthodes qu'il a, dans une large mesure, fait en sorte que les travaux s'exécutent en hiver. Cela étant, le ministère a jugé qu'il devait assumer sa part du supplément, dans la proportion du temps supplémentaire qu'ont exigé les modifications qu'il avait apportées. Il a alors recommandé un paiement de $170,180.

En tout, le ministère a recommandé le versement de $321,094.36 au regard de la réclamation de $1,343,216.45, et le conseil du Trésor a agréé cette recommandation.

Comme on pouvait s'y attendre, l'entrepreneur n'a pas été satisfait du montant recommandé par le ministère et a confié l'affaire à ses avocats, qui lui ont recommandé de ne pas accepter. Le ministère a fait à plusieurs reprises un examen détaillé de sa proposition sans jamais juger qu'il y avait lieu d'y apporter des changements. Sur les conseils du ministère de la Justice, le ministère a avisé les avocats qu'il maintenait son offre et que si l'entrepreneur ne voulait pas l'accepter il lui faudrait soumettre l'affaire aux tribunaux. L'entrepreneur vient d'accepter la décision du ministère qui lui versera un paiement selon ce que je viens d'exposer.

Bref, le prix contractuel initial, indépendamment des modifications, était de $1,261,592.70 et constituait la plus basse des dix soumissions présentées, la plus haute étant de $1,681,000. Les modifications que nous avons imposées ont été évaluées à $150,913.61 et les quantités augmentées à $34,924.94 pour la première partie et à $170,180 pour la deuxième, de sorte que le prix définitif du pont est de $1,617,612. Le supplément réclamé était de $1,343,216.45, et nous l'avons réglé à $321,094.36. Le député a demandé si cette somme avait été versée en entier. Elle ne l'a pas été, il reste encore une retenue.

M. Robichaud: Le ministre pourrait dire au comité si le ministère a reçu des réclamations des fournisseurs pour les matériaux qu'ils ont fournis pour la construction du pont ou les travaux exécutés, et dans ce cas, quelles mesures le ministère a prises pour protéger ces fournisseurs?

L'hon. M. Walker: Oui, certains fournisseurs ont fait des réclamations et nous avons dû retenir un montant de $100,000.

M. Robichaud: Le ministre peut-il dire à la Chambre quel est le montant total des réclamations que le ministère a reçues à l'égard de matériaux ou de services non payés? Pendant que les fonctionnaires cherchent ce renseignement, le ministre peut-il nous dire qui a fait des sondages pour ce pont? Ont-ils été faits par des employés du ministère ou par une compagnie de l'extérieur?

L'hon. M. Walker: Si je ne m'abuse, c'est une compagnie de l'extérieur qui les a faits. C'était avant ma nomination à mon poste actuel, mais ils ont été faits par les mêmes ingénieurs-conseils que ceux dont j'ai parlé dans mon exposé. Ils se sont occupés eux-mêmes de faire faire les sondages.

[L'hon. M. Walker.]

M. Robichaud: Le ministre dirait-il au comité quelles mesures le ministère a prises afin de s'assurer que les sondages étaient bien faits? Sauf erreur, l'une des principales raisons de la réclamation de l'entrepreneur était que les sondages n'étaient pas complets. Il a été fortement question ici, dans le passé, de négligence dans l'exécution de certains sondages pour des ponts du gouvernement fédéral. Ne serait-ce pas un cas où le ministère aurait pu négliger de s'assurer que les sondages exécutés sur la rivière Restigouche, en vue de la construction du pont de Campbellton-Cross-Point, étaient vraiment complets?

L'hon. M. Walker: Il avait semblé d'abord que les sondages fussent suffisants, mais il a été décidé ensuite d'en faire d'autres pour confirmer les premiers. Après ces nouveaux sondages, on a constaté que la situation qu'on croyait exister n'existait pas, en fait, et qu'il y avait une différence.

M. Robichaud: Monsieur le président, le ministre peut-il nous fournir des chiffres concernant les réclamations qui ont été faites à l'égard de matériaux et approvisionnements non payés?

L'hon. M. Walker: Monsieur le président, je viens justement de demander ce renseignement et je serai heureux de le transmettre à l'honorable député dès que je l'aurai reçu.

M. Bourget: A-t-on fait d'autres réclamations par suite des sondages supplémentaires qui ont été faits?

L'hon. M. Walker: Oui, cela fait partie de la réclamation.

(Le crédit est adopté.)

364. Recherches sur les possibilités de construire une chaussée à travers le détroit de Northumberland, y compris l'ouverture d'une carrière d'expérimentation, $50,000.

M. Peters: Monsieur le président, j'avais l'intention de demander au ministre de nous donner une idée de ce qu'on a découvert grâce aux relevés effectués l'an dernier, ainsi que des travaux que l'on compte entreprendre cette année, mais je vois qu'un autre député, qui s'intéresse peut-être à la question plus que moi, car il habite cette région, demande la parole en même temps que moi. Je vais donc lui céder la parole, dans l'espoir que les réponses à ses questions me fourniront les renseignements que je désire.

M. Phillips: Monsieur le président, au nom des gens de l'île du Prince-Édouard, je déplore que les rapports concernant l'étude sur la possibilité d'aménager la chaussée de Northumberland n'aient pas été mis à notre portée pour l'examen de ces crédits. Le ministre a déjà exprimé l'espoir que le rapport

serait présenté au moment où nous examinerions ses crédits. Je me demande s'il pourrait dire au comité à quel moment il s'attend que le rapport soit présenté.

L'hon. M. Walker: Non. Il y a quelques mois, le député de Bonavista-Twillingate m'a demandé si nous aurions ce rapport lors de l'examen de mes crédits, et je lui ai répondu sans hésiter que je comptais être en possession de ce rapport. Cependant, il n'en est rien. J'ai espéré jusqu'à la dernière minute obtenir le rapport pour l'examen de mes crédits, mais malheureusement, il n'est pas prêt. Comme le rapport sera vraisemblablement rédigé en deux parties, j'aimerais pouvoir les déposer à la Chambre en même temps.

Comme je l'ai dit, il s'agit d'une entreprise formidable, sans précédent. Il n'y a aucun ouvrage qui puisse nous servir de modèle; il nous faut créer de toute pièce et vu l'ampleur de l'entreprise, cela prend quelque temps. Voilà à peu près tout ce que je puis dire pour le moment. J'ai eu l'occasion de regretter d'avoir fait des prévisions mais je ne me permettrai pas d'en faire encore à l'avenir.

En réponse à la question qu'a posée le député de Gloucester au sujet des réclamations présentées, je suis maintenant en mesure de dire que ces dernières s'élèvent à $104,000. De l'aveu des fournisseurs eux-mêmes, certaines réclamations sont un peu exagérées. Nous retenons, non pas $100,000 comme je l'ai dit, mais $250,000.

M. Robichaud: Monsieur le président, le ministre pourrait-il nous dire si le ministère a fait des affaires seulement avec la société *Belle Construction Limited* ou s'il a en fait aussi avec la filiale de cette dernière, soit la société *Belle Construction (New Brunswick) Limited*?

L'hon. M. Walker: La société *Belle Construction Limited* est la seule dont il soit question dans nos dossiers.

M. Robichaud: Le ministre pourrait-il nous dire si son ministère ou lui-même savait que, lors de l'adjudication du contrat, une société a été constituée en corporation au Nouveau-Brunswick sous le nom de *Belle Construction (New Brunswick) Limited*? Pourrait-il nous dire aussi si on a communiqué les noms des administrateurs de cette société?

L'hon. M. Walker: Non, monsieur le président, nous n'en savions rien.

M. Bourget: Monsieur le président, j'ai été scandalisé par la réponse que le ministre a donnée à l'honorable député de Prince, au sujet de l'étude sur la possibilité de construire une chaussée entre le Nouveau-Brunswick et l'Île du Prince-Édouard. L'étude est promise depuis deux ans et il y a à peine un mois ou deux, j'ai demandé au ministre...

M. McDonald: La promesse venait de votre parti.

M. Bourget: Nous avons commencé l'étude, mais le gouvernement conservateur semble incapable de la continuer. Dès 1959, on promettait un rapport. Il y a quelques mois, j'ai demandé au ministre s'il croyait pouvoir nous donner un rapport avant l'étude de ses crédits et il a répondu par l'affirmative. Et voici qu'aujourd'hui, deux mois plus tard, il nous dit qu'il ne peut présenter le rapport parce que celui-ci n'est pas prêt.

Tout de même, après quatre ans d'étude et la dépense de plus de $700,000, nous devrions avoir une idée quelconque de ce qu'il est possible de faire. Les quatre honorables députés de l'Île du Prince-Édouard devraient insister pour que les choses marchent. Ils devraient talonner le gouvernement et le ministre pour qu'ils donnent une réponse aux gens de l'Île du Prince-Édouard qui demandent une chaussée. Comme député, nous avons le droit de savoir où en sont les choses. S'il nous faut nous contenter de ce qu'on nous dit jusqu'ici, chose certaine, la chaussée deviendra la grande chaussée oubliée, du moins jusqu'après les prochaines élections. Je sais qu'au cours de certaines campagnes électorales le parti conservateur se donnait pour le parti de la chaussée. Ce n'est plus le parti tory qu'il faut dire, mais le parti de la chaussée oubliée. Il appartient au ministre de renseigner le comité à ce sujet. Que fait actuellement le service national de recherches et quand pouvons-nous espérer un rapport? La question est raisonnable, depuis quatre ans que les études se poursuivent et la dépense atteignant $700,000.

L'hon. M. Walker: Merci. Le député de Prince et ses trois collègues de l'Île du Prince-Édouard ont fait leur devoir envers leur île en ne cessant de me talonner pour obtenir des résultats. Autant que je voudrais les satisfaire, n'étant pas ingénieur mais avocat, je dois donc m'en remettre aux rapports que les ingénieurs me soumettent en temps et lieu.

J'aimerais mettre le député de Lévis à l'aise en lui disant que nous nous occupons de ce projet depuis trois ans, et non quatre ans comme il dit, ce qui nous laisserait une autre année à courir, mais nous n'avons pas l'intention de mettre à profit cette autre année et nous présenterons un rapport prochainement.

Le projet a pris naissance sous l'ancien gouvernement, alors que le député faisait office de secrétaire parlementaire auprès du ministre des Travaux publics. Durant les trois années où ils ont étudié cette affaire, leur étude s'est limitée à un examen du roc.

M. Bourget: Monsieur le président, ainsi que le dit mon ami le représentant d'Ottawa-Est, ce gouvernement n'a pas dépensé $700,000 à cet égard.

L'hon. M. Walker: Ce gouvernement n'a rien dépensé du tout.

M. Bourget: Le premier ministre d'alors, de l'Île du Prince-Édouard, nous avait demandé d'entreprendre une étude et nous nous sommes mis à l'œuvre immédiatement. Nous n'avons pas attendu trois ans. Le ministre ne peut pas dire que nous n'avions rien fait au cours des trois années antérieures, car personne ne nous avait invités à faire quoi que ce soit. Si le parti libéral était au pouvoir, le ministre en cause aurait au moins la franchise de dire aux habitants de l'Île du Prince-Édouard que ce projet est économiquement réalisable ou ne l'est pas. C'est la réponse que les habitants de l'Île du Prince-Édouard attendent du gouvernement fédéral.

M. Howard: Avant que le crédit soit adopté, puis-je poser au ministre une question qui n'est pas tout à fait pertinente? J'espère que vous me pardonnerez, monsieur le président, mais elle a tout de même un certain rapport. Le ministre, son ministère ou son prédécesseur ont-ils reçu des instances réclamant une participation du gouvernement fédéral à l'aménagement d'une chaussée, d'un tunnel ou de quelque autre lien du même genre entre l'île de Vancouver et la partie continentale de la côte de l'Ouest? S'il y a eu de telles requêtes ou de telles instances, le ministre nous dirait-il ce qu'on en a fait?

L'hon. M. Walker: Les gens de la région ont déjà réclamé un tunnel, mais l'eau est si profonde qu'on a jugé le projet irréalisable.

(Texte)

M. Latour: Monsieur le président, je voudrais demander au ministre des Travaux publics s'il peut me fournir des renseignements relativement au pont sir George Perley qui enjambe la rivière Outaouais entre Hawkesbury et Grenville.

Je comprends que ce pont doit subir certaines transformations par suite des travaux qui sont effectués par l'Hydro-Québec; on dit même qu'il sera relevé d'une douzaine de pieds. Je voudrais savoir si les travaux à ce pont seront exécutés par l'Hydro-Québec et quelle sera la répercussion de ce pont par rapport à la voie maritime de la rivière Outaouais?

(Traduction)

L'hon. M. Walker: Oui, il y aura du travail à faire. Je crois savoir que le coût en sera défrayé par l'Hydro.

[L'hon. M. Walker.]

(Texte)

M. Latour: Excusez-moi, monsieur le président, mais j'ai posé une autre question. J'ai demandé quelle serait la répercussion de ce pont-là, étant donné le projet de canalisation d'une voie maritime sur la rivière Outaouais. J'ai demandé également si ces travaux seraient exécutés par l'Hydro-Québec. La réponse que j'ai obtenue n'est pas assez complète. La raison pour laquelle j'insiste pour obtenir une réponse satisfaisante, c'est que depuis deux ans, je tente d'obtenir des renseignements des fonctionnaires du ministère, et je vous avoue que je n'ai pu avoir une réponse satisfaisante de personne. J'insiste donc pour obtenir une réponse qui me donnera satisfaction.

(Traduction)

M. le président: Le crédit est-il adopté?

(Texte)

M. Latour: Je vous demande pardon, monsieur le président, mais j'aimerais bien avoir une réponse à ces questions.

(Traduction)

M. Robichaud: L'honorable député devrait savoir qu'il est deux jours en retard.

L'hon. M. Walker: C'est au tour de l'honorable député.

(Texte)

Le député a bien raison. Serait-il assez bon de me rendre visite afin que je puisse discuter de cette question avec lui? Pour le moment, il a été décidé que ce serait l'Hydro qui paierait toutes les dépenses.

(Traduction)

(Le crédit est adopté.)

366. Routes et ponts—Entretien et exploitation, et autorisation de faire des avances recouvrables selon des montants ne dépassant pas dans l'ensemble le montant des frais de maintien en service du pont de New Westminster, $300,735.

M. Howard: Le ministre pourrait-il nous dire de quel pont il s'agit et de quels frais d'exploitation?

L'hon. M. Walker: L'honorable député parle maintenant du pont de chemin de fer utilisé par le National-Canadien?

M. Howard: Je ne sais pas de quoi je parle? Je demande au ministre de nous dire de quel pont il s'agit.

L'hon. M. Walker: Je m'excuse, je n'avais pas saisi la question de l'honorable député. Il s'agit de l'ancien pont ferroviaire et routier que nous avons pris à notre charge à la place de la province de la Colombie-Britannique.

(Le crédit est adopté.)

368. Construction à travers les parcs nationaux, $7,476,000.

M. Mitchell: Je pourrais sans doute soulever cette question lorsque nous examinerons le crédit 369. J'aurais dû peut-être en parler lors de l'examen du poste 344, mais j'ai dû assister à une séance de comité. Je tiens à signaler au ministre une chose dont il n'est sans doute pas au courant. Je ne le blâme aucunement, ni lui ni ses fonctionnaires, de ce qui est arrivé. Il y a quelques années, sous le régime précédent, un immeuble fédéral a été construit à Sudbury à la suite d'un appel d'offres. Le gouvernement a changé entre le début et l'achèvement des travaux, mais auparavant, la pierre angulaire avait été posée par feu C. D. Howe. L'inscription gravée sur la pierre angulaire de granit, ou de quelque autre matière, disait qu'elle avait été posée par un tel. Comme les membres du comité le savent, lorsqu'une inscription est gravée sur la pierre, les lettres sont enduites d'une peinture résistante afin qu'on puisse les lire facilement. Une fois l'immeuble achevé, la pierre a été enlevée. J'ai pris la peine de demander pourquoi. On m'a dit que la pierre n'avait pas été posée comme il faut. Lorsque la pierre a été posée de nouveau, on s'est aperçu que l'inscription ou l'enduit qui la recouvrait avait été enlevé, et je défie qui que ce soit de déchiffrer ce qui est inscrit sur cette pierre angulaire.

C'est une question probablement si peu importante qu'il est inutile d'y appeler l'attention du ministre, mais, d'autre part, c'eut été peu de chose que de demander à quelqu'un de supprimer l'inscription. Je demanderais au ministre de s'occuper de cette affaire et de faire restaurer l'inscription de manière qu'on puisse y lire ce qui y est écrit, comme à l'origine, vu surtout que celui qui a posé la pierre n'est plus des nôtres.

L'hon. M. Walker: Je me ferai un plaisir d'y voir, monsieur le président.

M. Herridge: J'aimerais dire quelques mots au sujet du poste relatif à la route transcanadienne puisque cette dernière traverse des parcs nationaux. Vu qu'à certains endroits, la route transcanadienne n'est pas ouverte à la circulation pendant tout l'hiver, on estime qu'il faudrait songer à l'aménagement d'une seconde route transcanadienne le long de la route provinciale sud de la Colombie-Britannique. Vu la nature du sol sur lequel elle a été aménagée, cette dernière sera plus facile à entretenir. Il y tombe moins de neige. Elle desservira un plus grand secteur de la population et elle offrira un plus grand nombre d'entrées aux États-Unis. A ce sujet, je voudrais citer un éditorial du *Daily Times*, de Trail, en date du 16 janvier, où il est question de la fermeture de la route transcanadienne à cause d'avalanches et pour d'autres raisons semblables alors que la route provinciale sud est restée ouverte à la circulation. Voici ce qu'écrit ce journaliste dans un des paragraphes:

Quelles leçons tirer?

En tout cas, si M. Gaglardi et les autres ministres provinciaux sont des amateurs de télévision et qu'ils regardent le poste de Radio-Canada, ils ont dû en apprendre beaucoup de leur petit écran samedi.

Dans l'après-midi, Radio-Canada présentait un reportage sur les transports routiers qui utilisent les routes entre Vancouver, Calgary et au-delà. Quand on lui a demandé pourquoi invariablement ses camions, au départ de Vancouver, empruntaient la route qui passe à Everett, le col Shoqualmie, Wenatchee, Spokane et revient au Canada par Kingsgate, le propriétaire de l'entreprise de camionnage a répondu sans hésitation:

«C'est vrai que c'est plus long. Mais malgré cela, nous mettons moins de temps. La route transcanadienne n'est pas ouverte tout l'hiver entre Vancouver et l'Alberta.

D'ailleurs, les routes américaines sont supérieures».

Exclusion faite des commentaires sur la route transcanadienne, le camionneur n'a rien dit de la route nº 3, et l'employé de Radio-Canada ne s'est pas non plus informé de la route transprovinciale du sud. Il est probable que ni l'un ni l'autre ne voulait se mettre à penser au tronçon allant de Rossland à Cascade juste avant le repas du midi.

Mais la première leçon est venue de Radio-Canada qui nous a montré les grands routiers s'arrêtant toutes les deux heures, en territoire américain, pour permettre à l'équipe de manger, puis prenant ensuite 150 gallons d'essence à Spokane.

Je sais que la question ne présente pas un intérêt immédiat, mais on m'a demandé d'en parler parce qu'on estime, en Colombie-Britannique, qu'une fois la route transcanadienne terminée—je n'entends pas proposer de mener deux entreprises de front, on devrait songer à faire de la route méridionale du réseau transprovincial une route secondaire intégrée au réseau transcanadien.

J'ai aussi quelque chose à dire au sujet du nouveau pont routier qui doit franchir le Columbia juste à l'ouest de Revelstoke. Un ingénieur m'y a conduit quand je m'en venais à Ottawa. On me dit que le pont est presque terminé et qu'il aura coûté près de 3 millions. J'ai vu la cote d'élévation prévue par les ingénieurs du pont. Elle révèle qu'advenant l'aménagement du barrage High Arrow, l'eau arrivera à trois ou quatre pieds du tablier. Les gros morceaux de glace ne pourront passer sous le pont, et lorsque le niveau de l'eau derrière le barrage sera à son plus haut—ce qui durera plusieurs mois en période de l'eau haute—les billes et débris des forêts ne pourront passer sous le pont, et il ne sera pas possible de naviguer sur ce qui est un cours d'eau navigable depuis nombre d'années.

On m'a demandé de porter cette affaire à l'attention du ministre. En fait, j'avais une

question inscrite au *Feuilleton*, qui a été transformée en ordre de dépôt de document. J'aimerais que le ministre nous dise si l'on a envisagé ce problème, dans l'éventualité de la construction du barrage High Arrow. L'ingénieur qui m'a conduit sur les lieux m'a dit qu'il n'était pas possible de surélever le pont, car c'est un pont suspendu. Je ne m'y connais pas du tout. Il a parlé également du pont du Pacifique-Canadien et du pont routier actuel, qu'il faudrait remplacer. Soit dit en passant, j'ai une photo aérienne prise par un de mes amis qui s'intéresse au projet et qui a nolisé un petit avion à cette fin. Je vais l'envoyer au ministre, car elle l'intéressera ainsi que son sous-ministre.

Le ministre voudrait-il nous dire si ce problème a été examiné et si c'est vrai que le pont de la route transcanadienne qui est presque terminé et que le gouvernement fédéral a défrayé à 50 p. 100, je crois, sera désaffecté au cas où le barrage High Arrow serait aménagé; que faudrait-il faire pour corriger la situation?

L'hon. M. Walker: Nous cherchons pour le député de Kootenay-Ouest des renseignements qui ne sont pas encore prêts. Je dois dire cependant que la construction d'une seconde route transcanadienne ressortit à la politique gouvernementale et on ne l'a pas envisagée. Je le répète, le premier ministre estime qu'il faut terminer la première route transcanadienne avant d'envisager un projet semblable. La première route transcanadienne coûte beaucoup. Par conséquent, il faut répondre non au député, qui demande si nous avons songé à une deuxième route transcanadienne. Nous ne l'avons pas fait.

M. Herridge: Je n'ai pas entendu les dernières phrases du ministre. Le pont en question fait partie de la route transcanadienne actuelle. Je comprends parfaitement que nous devions finir la première, tout d'abord, mais on m'a parlé de soulever la question.

L'hon. M. Walker: Très bien. Quant à la question du député concernant le pont de la route transcanadienne, je crois qu'une question à ce propos figure dans le *Feuilleton* à son nom. Toutefois, la réponse ne sera pas prête avant quelques jours.

M. Howard: Monsieur le président, je dois signaler que je ne suis pas tout à fait d'accord avec mon collègue de Kootenay-Ouest et j'espère que sa voix persuasive et ses manières aimables n'influenceront pas trop le ministre en ce qui concerne la construction d'une deuxième route transcanadienne. Nous pensons toujours que la partie sud de la Colombie-Britannique, tout comme les autres provinces le pensent probablement de leurs régions situées au sud, près de la frontière, reçoit la part du lion en matière de service alors que les gens du nord doivent se débrouiller tant bien que mal avec les miettes.

A plusieurs reprises, j'ai parlé de la construction d'une deuxième route transcanadienne et j'ai recommandé en termes généraux le trajet qu'elle devrait emprunter. J'espère que le ministre accordera beaucoup d'attention à la région située entre Prince Rupert, Prince George et Jasper, et qu'il jugera que c'est là que devrait passer la deuxième route transcanadienne. Bien que le député de Kootenay-Ouest puisse en être assez étonné, je suis sûr que ce tracé serait beaucoup plus acceptable pour la population du Nord de la province, qui en profiterait plus que d'une prétendue deuxième route transcanadienne passant dans la partie sud.

Blague à part, il s'agit d'une question très sérieuse qui préoccupe au plus haut point les gens qui vivent dans le Nord de la Colombie-Britannique, autant j'en suis sûr que les gens qui vivent dans le Nord des autres provinces. Pour les déplacements est-ouest, le manque de routes nous nuit quelque peu. Le ministre connaît assez bien, je pense, notre ministre provincial de la Voirie, et il communique régulièrement avec lui; il doit donc savoir que ce monsieur se vante constamment de la somme d'argent qu'on affecte à la construction des routes chaque année et chaque jour de l'année dans notre province. Il n'en reste pas moins, cependant, que la route n° 16, dans la partie nord de la Colombie-Britannique, n'est pas convenable. Il reste toujours qu'il n'y a pas de route directe est-ouest entre Prince George et Jasper, en Alberta, et il semblerait logique d'aménager une route dans cette partie de la province, aux termes d'un accord semblable à celui qui existe présentement à l'égard de la route transcanadienne.

Je ne partage pas l'avis du député de Kootenay-Ouest, ni du premier ministre ni d'autres qui prétendent que nous devons terminer la présente route transcanadienne avant d'en commencer une autre. A cet égard, je vais parler brièvement, comme je l'ai fait plus tôt, du rapport relatif à l'application de la loi sur la route transcanadienne pour l'année financière terminée le 31 mars 1960. Le rapport révèle que la Saskatchewan a parachevé son tronçon de la route transcanadienne. La province d'Alberta n'a plus que quatre milles de voie à asphalter pour terminer le sien. Le Manitoba n'en a plus que huit a parachever et, comme je l'ai dit, il en reste encore 152 milles à terminer en Colombie-Britannique. J'ignore si l'on a achevé le pont d'Hillsborough dans l'Île du Prince-Édouard; quoi qu'il en soit, l'Île du Prince-Édouard est une autre province qui a presque terminé son tronçon de la route transcanadienne.

A noter que dans les trois provinces des Prairies il ne reste plus que 12 milles de voie à achever, tandis qu'il en reste 152 milles en Colombie-Britannique. Il y a encore plus à terminer dans d'autres provinces, comparativement à la longueur du tronçon qu'elles avaient à aménager. Il me semble que nous pouvons prendre immédiatement les mesures nécessaires pour commencer la seconde route transcanadienne dans les quatre provinces de l'Ouest sans attendre que la première soit finie d'un littoral à l'autre. On en remet l'achèvement à tous les deux ou trois ans; maintenant, elle devrait se terminer à la fin de décembre 1963, je crois. En se basant sur l'expérience passée, on peut s'attendre à ce que très probablement cette date de 1963 soit renvoyée encore quand nous nous en approcherons. La conséquence, c'est que certaines régions du Canada devront, pour plusieurs raisons, traîner en arrière sans cesse, ou jusqu'à ce que la première route transcanadienne soit finie, et agir de leur propre chef, avec leurs propres moyens financiers, pour aménager un réseau routier dans le Nord de la province, réseau qui pourra peut-être faire partie de la seconde route transcanadienne quand la première sera terminée. Cet état de choses pourrait entraîner des modifications de tracés. Il se pourrait que les routes construites maintenant cessent d'être utilisées à cause du choix d'un nouveau tracé, ce qui pourrait très bien causer des dépenses supplémentaires tant pour le gouvernement fédéral que pour les provinces, si nous attendons que le dernier mille de la route transcanadienne actuelle soit construit et qu'on puisse voyager d'un bout à l'autre du pays.

De l'avis des citoyens de ma circonscription et sans doute de ceux des circonscriptions du Nord des quatre provinces de l'Ouest canadien, et je suis du même avis, on pourrait et on devrait entreprendre la construction d'une seconde route transcanadienne tout de suite ou dès que des ententes pourront être conclues avec les divers gouvernements provinciaux. Tout ce qu'il faudrait, je pense—pour commencer les travaux au moins—ce serait que le ministère fédéral des Travaux publics communique avec les gouvernements provinciaux et leur dise qu'il est intéressé à ce projet et qu'il veut conclure une entente à peu près semblable à celle qui existe déjà à l'égard de la route transcanadienne actuelle.

Une telle attitude ne sera pas bien accueillie, je pense, des personnes, associations et groupements—surtout ceux de ma circonscription que je connais—qui ont fait campagne, qui ont exercé des pressions et envoyé des requêtes et des lettres au sujet de la mise en chantier d'une seconde route transcanadienne, et qui se font répondre qu'ils doivent attendre jusqu'à ce que la dernière province ait terminé le dernier mille de la route avant qu'on puisse même songer à en construire une seconde.

Qu'il me soit permis de dire quelques mots de la formule selon laquelle on finance la construction de cette route. A l'heure actuelle, le gouvernement fédéral prend à sa charge la moitié du coût de la construction, plus 40 p. 100 de la construction de 10 p. 100 du nombre de milles de route aménagés dans chaque province. Comme je l'ai dit antérieurement, une telle formule fondée sur l'hypothèse que la situation serait la même dans toutes les provinces et dans toutes les parties du Canada et que, par conséquent, la participation financière des provinces devrait être égale, est fausse à mon avis. Par exemple, je pense qu'on devrait établir une nouvelle formule qui tiendrait compte de la différence du coût de construction dans les diverses parties du pays. Tout le monde sait—et je le dis tout simplement pour étayer mon raisonnement—qu'en Colombie-Britannique, où le terrain est très montagneux, où il faut creuser beaucoup à même le roc, percer des tunnels, construire des ponts et ainsi de suite, le coût de la construction, dans bien des cas, s'élève à près d'un million de dollars par mille. La somme devient fantastique quand on pense qu'il faut construire trois ou quatre cents milles de route dans une telle région montagneuse.

Je suis bien certain que si l'on fait une comparaison, le coût de la construction de la route en Alberta, en Saskatchewan ou au Manitoba n'est pas aussi élevé qu'en Colombie-Britannique. Pourtant, la formule laisse supposer que le coût de construction de la route est le même partout. Il faudrait songer, je crois à modifier maintenant la formule, tout comme on l'a rectifiée une fois déjà afin de tenir compte de la différence qui existe dans le coût de construction des routes ainsi que des facteurs géographiques de sorte que les provinces, où le coût de construction des routes est élevé, ne soient pas pénalisées, pour ainsi dire, par suite de la construction de la route transcanadienne actuelle et d'une seconde route transcanadienne.

Je pense aussi qu'en déterminant la formule même, il faudrait tenir compte de la situation financière relative des diverses provinces et de leurs sources provinciales de revenu qui leur permettent de financer la construction de routes. Prenons le cas de Terre-Neuve, par exemple. Je choisis cette dernière, parce qu'elle est à une extrémité du pays tandis que la Colombie-Britannique se trouve à l'autre. Chacune des deux provinces doit construire à peu près le même nombre de milles de la route transcanadienne actuelle,

soit 554 milles à Terre-Neuve et 568 milles en Colombie-Britannique.

Si l'on compare la situation financière de Terre-Neuve à celle de la Colombie-Britannique—je ne veux pas, par là, jeter du discrédit où que ce soit; je crois que c'est un fait et les députés de Terre-Neuve en ont déjà parlé et je suis certain qu'ils sont d'accord avec moi là-dessus—il est extrêmement difficile pour Terre-Neuve, en raison de sa situation économique et financière, de financer la construction de routes dans cette province aussi facilement qu'on peut le faire, mettons, dans la province d'Ontario, qui est une riche province industrielle, ou dans la province de l'Alberta ou en Colombie-Britannique. A mon avis, la formule doit tenir compte de cet élément aussi.

Nous devons tenir compte également de la situation économique différente des provinces Maritimes. On en tient compte à d'autres égards au moyen de subventions spéciales. Le ministre des Finances a parlé de ces subventions, hier soir, quand il a présenté ce qu'il a appelé le budget, et que, pour ma part, j'appelerais autrement. Cependant, le budget tient compte de la situation économique différente qui existe dans les provinces de l'Atlantique, de sorte qu'il convient d'accorder un traitement spécial à ces provinces, sous forme de subventions. Je ne vois pas pourquoi nous ne devrions pas avoir la même attitude ou le même sentiment lorsqu'il est question de collaborer financièrement avec les provinces à la construction de routes. A mon avis, il conviendrait de remanier la formule pour qu'une plus forte proportion des sommes en cause aille aux provinces qui sont dans une situation économique moins favorable, ce qui tendrait à combler les écarts qui, sur le plan financier, existent entre les diverses provinces.

Il peut y avoir aussi d'autres éléments qu'il faudrait considérer, et que cette formule devrait refléter. A mon avis, ces deux éléments que sont les frais de construction de routes et la capacité de payer sont les plus importants. Pour les fins de la discussion, on peut parler du nombre relatif de milles entre l'Île du Prince-Édouard d'une part, avec ses 71 milles, et l'Ontario d'autre part avec ses 1,400 milles, je crois, ou 1,453 milles, et dire que peut-être cela aussi devrait se refléter dans le montant d'argent versé par le gouvernement fédéral.

Je suis sûr que ces problèmes pourraient être résolus grâce à une formule établie après étude des facteurs économiques en cause. Je suis certain que nous pourrions en venir à une entente mutuellement satisfaisante avec les provinces touchant une formule, comme je disais, qui tiendrait compte des facteurs mentionnés, tels l'aspect montagneux de certaines régions comparativement aux plates étendues des provinces des Prairies, la situation économique respective de l'Ontario et de la Nouvelle-Écosse et ainsi de suite, pour que nous fassions régner partout la plus parfaite équité.

Je n'ai signalé ces problèmes, que j'ai déjà abordés auparavant, que dans l'espoir qu'ils seront étudiés. Le ministre a dit, je le sais, comme le premier ministre et le député de Kootenay-Ouest, qu'il valait mieux ne pas commencer une deuxième route transcanadienne tant que la première ne serait pas achevée. Je pense tout à fait le contraire, et ma circonscription avec moi.

Le ministre estime, d'accord avec le premier ministre, que rien ne doit être fait au sujet d'une deuxième route transcanadienne tant que la première n'aura pas été entièrement réalisée. Je sais que cela le lie pas mal et ne l'aide pas à se prononcer nettement sur les démarches à tenter auprès des provinces à propos de la formule et de tout le reste. Cependant, si le ministre nous laissait espérer—et je sais que son gouvernement aime beaucoup à le faire—un changement d'attitude au sujet de ce programme voulant qu'on ne commence pas la construction de la deuxième route avant l'achèvement de la première, ce serait réconfortant pour les membres du comité et pour mes commettants. Peut-être cette lueur d'espoir suffirait-elle à faire patienter les gens plus qu'ils ne sont enclins à le faire si on persiste à ne pas commencer la construction de la deuxième route avant que la dernière pelletée d'asphalte soit mise en place et que le dernier rivet soit coupé.

Je reconnais que le ministère des Travaux publics n'est que partiellement responsable de cette entreprise d'après son système de construction de la route transcanadienne qui est aussi relié de quelque manière à la construction des supposées routes d'accès aux ressources naturelles. Je crois que dans ces questions aussi, une particpation à part égale n'est pas...

M. Speakman: J'invoque le Règlement, monsieur le président, le crédit 368 porte sur la construction des tronçons de la route transcanadienne qui traversent les parcs nationaux, lesquels sont entièrement aux frais du gouvernement fédéral. Le député a parlé pendant 25 minutes sans rien dire de la construction de la route dans les parcs nationaux.

Des voix: Bravo.

M. Howard: Si vous me permettez de parler de l'objection, monsieur le président, je dirai à mon honorable ami que je regrette qu'il veuille empêcher les membres du comité

d'exprimer les vues de leurs commettants. Cependant, je pense qu'on devrait examiner cette affaire...

Une voix: Cela ne ferait rien si vous ne parliez pas si longtemps.

M. Howard: ...compte tenu de la pratique courante au comité. Même s'il s'agit d'un crédit statutaire, les députés peuvent en étudier l'utilisation lors de l'examen d'un poste qui s'y rattache. La même chose s'est produite chaque fois que j'ai parlé de la route transcanadienne et du besoin d'une seconde route transcanadienne au comité qui étudiait les crédits du ministère des Travaux publics. Je l'ai toujours fait à l'occasion de l'étude de ce crédit qui vise la construction de la route transcanadienne dans les parcs nationaux.

Je pense qu'il serait bien malheureux, en ce qui concerne l'objection, que vous la mainteniez, et déclariez que nous n'avons plus maintenant l'occasion de parler de la politique relative à la construction et au financement de la présente route transcanadienne simplement parce qu'il s'agit d'un crédit statutaire. Ainsi, le seul moment où nous pourrions examiner la question d'une manière plus officielle serait celui où l'occasion se présente de modifier la loi.

Je ne voudrais pas trop vexer mon honorable ami de Wetaskiwin qui, sans doute, souhaite aussi l'aménagement d'une seconde route transcanadienne et qui nous dira peut-être quelque chose à ce sujet au cours du débat. Je me proposais de faire de brèves remarques touchant les routes d'accès aux ressources, mais comme l'honorable député de Wetaskiwin m'a signalé que mon temps expire, peut-être convient-il que je m'arrête ici. J'espère que le ministre répondra à mes observations.

M. Herridge Monsieur le président, étant donné les remarques de l'honorable député de Skeena, je tiens à dire brièvement qu'il n'y a aucun différend politique entre nous. Nous n'avons simplement pas tout à fait les mêmes vues pour ce qui est du temps qu'exige la solution de tel et tel problème. Lorsque j'ai parlé de la route transprovinciale du Sud, je l'envisageais comme une partie intégrante de la route transcanadienne n° 1; il s'agirait simplement d'un détour d'hiver qui se raccorderait à la route transcanadienne n° 1 depuis le Nid-de-Corbeau jusqu'à Vancouver.

L'hon. M. Macdonnell: Je voudrais répondre aux remarques de l'honorable député de Kootenay-Ouest, qui a dit qu'un certain pont n'a pas la hauteur de sécurité suffisante. Le député de Greenwood ne semble guère autorisé à se mêler d'un pont de la Colombie-Britannique, mais nous sommes tous intéressés à ce que les travaux soient bien faits.

Lorsque le ministre s'occupera de la question, il s'emploiera sûrement à nous fournir une réponse satisfaisante; j'estime en tous cas qu'une réponse s'impose, afin qu'on ne reste pas avec l'impression, comme pourraient nous y amener les remarques de l'honorable député que cet ouvrage laisse à désirer.

L'hon. M. Walker: Monsieur le président, voici ce que j'ai à dire en réponse au député de Skeena. Il s'agit d'un principe d'administration gouvernementale, et je ne suis pas en mesure d'examiner ici l'assertion du député. Sans doute le comprend-il.

M. McIlraith: Monsieur le président, je n'ai que quelques mots à dire au sujet du présent crédit, et si je prends la parole c'est uniquement pour faire une proposition. Le crédit lui-même s'intitule «Construction à travers les parcs nationaux». J'aimerais qu'on envisage éventuellement d'élargir le cadre de ce crédit.

Il me semble que dans notre capitale nationale, il n'y a pas de bonnes voies d'accès partant des principaux centres de population des États-Unis. Il serait peut-être bon que le gouvernement canadien réfléchisse à la nécessité d'aménager dans un délai raisonnable, de concert avec les provinces, mais surtout à ses frais, une route qui mènerait à l'un des principaux ponts internationaux qui relient notre territoire à celui des États-Unis.

Ce n'est là qu'une proposition. Il me semble qu'une augmentation de ce crédit serait la bonne façon de la concrétiser. Il serait probablement possible de proposer la chose dans le cadre des crédits destinés à la capitale nationale.

M. Granger: Monsieur le président, je ferai quelques brèves observations pour dire qu'il serait souhaitable de compléter la route transcanadienne à Terre-Neuve, et pour exprimer encore une fois l'espoir que le ministre verra d'un bon œil que le gouvernement fédéral se charge du coût de l'achèvement de la route transcanadienne dans cette province.

On a mentionné la possibilité de construire une seconde route transcanadienne. Je souhaite que le ministre, allant au delà des besoins immédiats parmi lesquels figure l'achèvement de la route transcanadienne dans l'île de Terre-Neuve, pense aussi à la possibilité d'aménager des routes au Labrador. Une nouvelle région est en voie d'y être mise en valeur. Il serait fort souhaitable d'aménager au Labrador une route vers la côte et traversant l'intérieur, en vue de faciliter l'exploitation de nouveaux territoires. Enfin, la

seconde route transcanadienne une fois construite, le gouvernement pourrait réfléchir à la possibilité d'une autre grande entreprise: la construction d'une route qui traverserait le Labrador, peut-être par un tunnel sous le détroit de Belle-Isle, pour longer ensuite la côte de la péninsule septentrionale de Terre-Neuve.

M. Peters: Monsieur le président, je voudrais ajouter un mot aux observations du député de Skeena sur la construction d'une seconde route transcanadienne. Il me semble...

M. le président: Je n'arrête pas l'honorable député pour l'instant, mais il me semble qu'il aurait dû soulever cette question lors de l'étude du premier crédit du ministère.

M. Peters: Je n'abuserai pas de cette occasion de faire quelques remarques. J'ai souvent parlé à la Chambre en faveur d'une seconde route transcanadienne. J'aimerais beaucoup, comme mes commettants, qu'une route traverse ce que nous appelons le Nord de l'Ontario, où passait autrefois l'ancienne route transcanadienne. C'est une immense région, et le gouvernement a maintenant achevé la route n° 17 le long de la tête des lacs. Nous avons encore, dans notre région du Nord, la vieille route n° 11. La circulation y est considérable, et nous avons encore de vastes ressources inexploitées. La meilleure solution à ces problèmes serait l'extension et l'expansion du programme de la route transcanadienne.

Le gouvernement a jugé bon d'appeler ce tracé la route transcanadienne du Nord. C'est probablement une désignation technique donnée à ce secteur de la route pour servir les fins de l'industrie du tourisme. Toutefois, le besoin d'une telle route est évident. Il me semble que le ministre pourrait améliorer la situation de l'emploi dans la région en ordonnant que l'état de cette section, qui était autrefois la seule route transcanadienne, corresponde aux normes fixées pour la route en général. J'espère que le ministre examinera la question de l'entretien de cette section.

M. Howard: Monsieur le président, je me demande si je pourrais... (*Exclamations*)... J'assure au député de Wetaskawin et aux autres que je m'en tiendrai strictement au Règlement. Je voudrais parler des parcs pouvant être traversés par la route. Les dernières observations du député de Kootenay-Ouest me fourniront l'occasion de le protéger contre mes commettants s'ils avaient vent de l'affaire.

Comme on peut le voir à la page 4 du rapport annuel, la route à construire à travers les parcs nationaux a une longueur de 140 milles, dont 105 milles praticables et 80 milles avec un revêtement, ce qui laisse 60 milles sans revêtement, impraticables par endroits. Le ministre peut-il nous indiquer les progrès effectués dans les différents parcs et nous dire pour quand est prévu l'achèvement de la route dans chacun des parcs?

L'hon. M. Walker: Nous comptons que le nivelage sera fini à la fin de la saison.

M. Howard: Une longueur totale de 140 milles sera donc pavée ou nivelée. Quand s'attend-on que le pavage se termine?

L'hon. M. Walker: En temps utile, monsieur le président.

M. Howard: L'accès de gentillesse du ministre allait sans doute au delà de ses forces.

L'hon. M. Walker: La meilleure estimation qu'on puisse faire à l'heure actuelle est environ deux ans. Mais ce n'est peut-être pas très exact. L'honorable député de Skeena se rend sûrement compte des énormes difficultés qu'on rencontre là-bas.

M. Howard: Oui, en effet, et je me rends compte également que cette dernière réponse, même si elle n'est qu'approximative, vaut beaucoup mieux que le «en temps utile» de tout à l'heure.

(Texte)

M. Denis: Monsieur le président, je veux profiter du fait que nous en sommes rendus à ce poste pour renouveler la demande que je faisais au ministre la semaine dernière pour obtenir une salle d'exercice et de récréation pour les députés et le personnel de la Chambre des communes.

Je me permets de lui dire, ce dont il est au courant d'ailleurs, qu'on est en train d'effectuer certaines modifications à l'intérieur de l'édifice de l'Ouest. La semaine dernière, le ministre a été assez bon de nous dire qu'un endroit réservé aux exercices sera aménagé sur le toit. Or, je me demande, monsieur le président, s'il ne serait pas à propos de considérer aussi l'installation d'une salle de quille, soit dans l'édifice de l'ouest ou ailleurs, mais à proximité de l'édifice central.

Je crois parler au nom d'une centaine de députés, y compris des ministres et du personnel de la Chambre des communes. Au fait, le ministre sait que durant l'année qui vient de s'écouler, une centaine de députés et leurs épouses, les secrétaires, les messagers, le sergent d'armes, le greffier-adjoint, etc., faisaient partie de la ligue de quille. Ce genre d'exercice, à mon avis, est sain, hygiénique et peu violent pour des gens de notre âge. De plus c'est un sport très populaire. Si le ministre regarde la télévision, il sait qu'aux États-Unis, de même qu'au Canada, les concours de championnat aux quilles sont suivis avec grand intérêt.

A mon avis, le coût d'une telle installation serait vite remboursé. Je suis au courant qu'il en coûte $5,000 par allée de quilles et que huit allées, soit $40,000, suffiraient pour accommoder deux cents personnes par semaine. Je suis sûr que si une salle de quilles était aménagée, le ministre pourrait compter sur au moins deux cents joueurs qui se constitueraient en une ligue. Cette ligue, à elle seule, rapporterait un revenu suffisant pour payer l'intérêt de l'argent qu'on y aurait consacré et même en amortir la dette. Actuellement, une centaine de fonctionnaires, une fois par semaine, à l'heure du midi, se rendent en ville pour jouer aux quilles et ne craignent pas de marcher dix minutes l'été et l'hiver afin de pratiquer ce sport qui plaît sûrement à la majorité des sportifs.

De plus, les allées de quille mises à notre disposition sont tellement désuètes que plusieurs quilleurs ont décidé de se retirer de la ligue. Il s'ensuit donc que si le ministre ne nous aménage pas une salle de quilles, nous ne pourrons pas recruter un nombre suffisant de quilleurs pour pratiquer ce sport l'an prochain, étant donné que les autres salles de quilles sont situées trop loin des édifices du parlement.

Je demande, encore une fois, à l'honorable ministre d'étudier l'opportunité d'aménager des allées de quilles ce dont tous les fonctionnaires et al seraient des plus heureux. J'en profite pour lancer un défi à l'honorable ministre des Travaux publics. Je suis convaincu qu'il fera lui-même partie de la ligue.

Une voix: Pourquoi pas le ministre des Postes?

Une voix: Il serait comme un chien dans un jeu de quilles.

M. Denis: Car c'est bon pour la santé—*mens sana in corpore sano,* un esprit sain dans un corps sain. A mon avis, l'honorable ministre pourrait fort bien affecter $50,000, de ce million et demi que nous sommes appelés à voter, à l'aménagement d'une salle de quilles. D'ailleurs cet argent lui serait remboursé à même les contributions. Je suis convaincu que non seulement des députés et leurs épouses, mais aussi le personnel de la Chambre, seraient reconnaissants envers l'honorable ministre.

(*Traduction*)

L'hon. M. Walker: Monsieur le président, je voudrais tout d'abord signaler aux députés que l'honorable député de Saint-Denis est le champion quilleur de la Chambre des communes, et pour cette raison nous étudions sérieusement ses observations. Je voudrais lui rappeler qu'il existe un programme appelé le plan 5BX de santé physique, mis au point par l'Aviation royale du Canada; l'honorable député de Bonavista-Twillingate le pratique, mais il ne fait pas une bonne publicité quant aux résultats qu'on peut obtenir.

Les propositions de l'honorable député me plaisent, mais je tiens à l'assurer que, pour autant que je sache, il n'y a pas d'espace disponible pour l'aménagement de cette allée de quilles, et que rien n'est prévu à cette fin dans le programme de reconstruction de l'édifice de l'Ouest. Nous prenons toujours au sérieux les conseils et les propositions de ce député, qu'il s'agisse de chevaux, de bureaux de poste ou de santé physique. Toutefois, il admettra avec moi, je pense, que $50,000, c'est une somme considérable à dépenser à une telle fin, même si l'espace nous le permettait.

M. Denis: Monsieur le président, en réponse aux observations du ministre, je tiens à lui rappeler qu'au moins 200 personnes utiliseraient cette allée de quilles durant au moins la moitié de l'année, et qu'on pourrait leur charger 50c. par semaine, ce qui représente un montant de $2,400. En calculant ce montant, je n'ai pas tenu compte des recettes qu'on tirerait des contributions qu'on pourrait exiger de personnes qui veulent jouer aux quilles, sans faire partie d'une ligue. A mon avis, ce montant de $50,000, que représente la construction de cette allée, pourrait ainsi être remboursé en bien peu de temps.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur le président, comme solution de rechange, je propose qu'on aménage une piscine où le ministre pourrait aller se rafraîchir lorsque son tempérament s'échauffe.

Je profite de cet examen de ses prévisions de dépenses pour demander au ministre s'il a conclu une entente ou s'il a l'intention d'en conclure une avec les États-Unis en vue d'une étude conjointe relativement à la voie maritime Richelieu-Champlain. Comme le ministre le sait, des parlementaires canadiens ont visité Washington récemment pour conférer avec leurs collègues américains. Je ne faisais pas partie du comité qui a étudié cette question, mais je crois savoir que si l'on a étudié ce projet, c'est parce que ces collègues américains ont pensé qu'une voie navigable Richelieu-Champlain pourrait être une solution de rechange à la voie maritime du fleuve Hudson à laquelle on pense. Je signale ce projet au ministre et je lui demande de l'étudier sérieusement.

L'hon. M. Walker: Oui, monsieur le président, je l'étudierai.

M. Peters: Monsieur le président, j'aimerais ajouter une pensée aux vues qu'a exprimées l'honorable député de Saint-Denis à

propos de la construction d'une allée de quilles, d'une piscine ou de quelques autres sports. Si le ministre a peine à trouver les locaux requis, je lui rappellerai qu'il existe de l'autre côté de l'immeuble où nous nous trouvons présentement une salle qui a à peu près les mêmes dimensions que celles des Communes et qui pourrait très bien être convertie en salle de quilles ou en piscine. Je suis certain que les honorables représentants qui occupent maintenant ce local pourraient trouver ailleurs du travail plus utile.

M. Aiken: Monsieur le président, j'aimerais aborder un sujet qui revêt, pour le public, un caractère d'importance générale: la fermeture des routes municipales dans la province de l'Ontario. J'estime qu'il se rattache pertinemment aux crédits du ministre puisqu'on trouve, au sein du ministère des Travaux publics, un bureau de l'inscription des terres qui s'occupe des besoins fonciers.

Voici en peu de mots ce qu'il en est. Les règlements relatifs à la fermeture des routes dans la province de l'Ontario exigent que le gouverneur en conseil signifie son approbation lorsque des terrains qui appartiennent au gouvernement fédéral sont en cause. Pendant bien des années, on a seulement approuvé les demandes présentées aux termes de ce règlement après avoir reçu une lettre du ministère des Transports, dans laquelle celui-ci déclarait qu'il ne s'intéressait pas à la région en cause. Jusqu'alors, les autorités provinciales se contentaient d'une lettre du ministère des Transports. L'automne dernier—en septembre, si je ne m'abuse—le service de l'administration du ministère des Affaires municipales de l'Ontario a décidé que le gouvernement fédéral devrait dorénavant produire une attestation pour montrer qu'aucune terre de la Couronne est en cause. Ce changement m'inquiète, car, en raison de la décision, ridicule à mon sens, qu'a prise le ministère provincial, une quinzaine de demandes de fermeture de routes sont en suspens et retardent des programmes de lotissement dans la région de Muskoka. Des retards analogues se produisent sans doute dans d'autres localités de la province d'Ontario.

Je crois comprendre que le directeur de l'enregistrement des terres et le greffier du conseil privé ont tenté des démarches auprès des divers ministères du gouvernement fédéral pour qu'on puisse produire une attestation de ce genre. Mais, d'autre part, je crois que l'agent de l'enregistrement des terres du ministère des Travaux publics répugne à généraliser cette façon de procéder parmi les autres ministères, de crainte qu'on ne compulse leurs dossiers à des fins spéculatives pour substituer des attestations aux lettres en ce qui a trait aux terres de la Couronne qui sont en jeu.

Les choses en sont rendues à une impasse: les autorités provinciales refusent d'approuver les demandes de fermeture de routes avant d'avoir reçu des attestations du gouvernement fédéral, mais ce dernier ne veut pas produire ces attestations.

J'espère que le ministre peut mettre fin à cette impasse, soit en faisant savoir au ministère provincial des Affaires municipales qu'on ne peut lui faire tenir ces attestations, soit en mettant au point une formule relative à l'émission des attestations, afin qu'on puisse donner suite aux demandes de ceux qui attendent.

(Texte)

M. Fortin: Monsieur le président, je fais miennes les suggestions qu'ont faites tout à l'heure les honorables députés de Saint-Denis et de Trinity (M. Denis et M. Hellyer). Somme toute, je crois qu'en ce faisant, le ministre rendrait un immense service, non seulement aux députés mais aussi à la nation, parce que, depuis assez longtemps, les députés de l'opposition insistent pour faire de l'exercice physique. Ils se rappellent probablement le dicton latin: *Mens sana in corpore sano.* Je crois qu'en leur fournissant l'occasion de faire un peu d'exercice, leur corps sera plus sain et leur esprit le deviendrait aussi.

J'ai peut-être une préférence, celle d'appuyer d'abord la proposition de l'honorable député de Trinity qui veut une piscine. Je demanderais au ministre de faire un effort, un très grand effort même, avant les prochaines élections, afin que les quelques députés libéraux qui seront réélus à la Chambre trouvent un endroit propice pour noyer leur chagrin.

M. Denis: L'honorable député de Montmagny-L'Islet (M. Fortin) ne semble pas connaître l'utilité d'une piscine. Une piscine sert à se laver. Peut-être l'honorable député en aurait-il besoin.

A moins que les honorables députés conservateurs préfèrent rester ankylosés, sans faire aucun exercice physique, et se faire «passer à la peinture» comme certains de leurs amis de la province de Québec; on paraît blanc avec de la peinture blanche, mais pas au point de vue réputation.

Au lieu de faire de la petite politique et d'insulter les gens, certains députés devraient admettre que, dans la vie, le sport a sa place et que ceux qui s'y adonnent n'ont pas nécessairement un esprit du genre des membres de l'Union nationale. Ainsi, je soumets humblement, monsieur le président, que l'honorable député de Montmagny-L'Islet a perdu une belle occasion de se taire.

(Traduction)

M. Richard (Ottawa-Est): Je voudrais rappeler au ministre une demande que je fais chaque année au sujet de la promenade Sussex. Le gouvernement s'intéresse beaucoup à la rue Sussex. Il me semble que le gouvernement canadien est propriétaire de tous les terrains du côté nord de cette rue. On a donné à entendre à plusieurs reprises que le côté sud de la rue, au nord des voies ferrées, allait être réservé à la construction de gros immeubles, y compris des édifices publics du gouvernement. Actuellement, la situation est la suivante. Je ne suis pas sûr qu'on ait fait quelque chose pour acquérir au moins une partie des terrains situés au nord des voies ferrées, c'est-à-dire du côté sud de la promenade Sussex. D'autre part, l'hôtel de ville reçoit ces temps-ci de nombreuses demandes de permis pour la construction de gros édifices sur ces terrains. Si ces permis sont accordés, il sera trop tard. Une fois ces nouveaux immeubles construits par des particuliers, il sera trop tard pour lancer un programme en vue d'acquérir les précieux terrains situés en face des propriétés du gouvernement, comme le Conseil national de recherches, les ambassades et ainsi de suite, ainsi que le nouveau pont.

Il n'y a pas de meilleur emplacement à Ottawa que le côté sud de la promenade Sussex, en face du Conseil de recherches et du nouveau pont.

L'hon. M. Walker: Je ne veux pas interrompre mon honorable ami, mais lorsque nous aborderons le crédit intéressant la Commission de la capitale nationale, M. Hay sera ici, de sorte que je pourrai alors discuter la question que l'honorable député a soulevée.

M. Richard (Ottawa-Est): Je soulèverais bien cette question lors de l'examen du crédit relatif à la Commission de la capitale nationale si elle relevait de la Commission, mais ces propriétés ne sont pas censées être achetées, à moins que le ministre ne m'apprenne que la Commission désire les acheter à ses propres fins. Si l'on voulait construire des immeubles publics sur la propriété, on l'achèterait sans doute, tout comme des propriétés ont été achetées de l'autre côté de la rue, dont certaines par le ministère des Travaux publics.

J'aimerais savoir si le gouvernement se propose d'acheter une partie de la propriété en vue d'y ériger des édifices publics dans l'avenir. Il sera trop tard si l'on attend encore bien longtemps; il est sans doute trop tard à l'heure qu'il est. Le gouvernement voudra peut-être plus tard construire des immeubles publics en face de la rivière, du Conseil national de recherches et des ambassades, mais à ce moment-là, il sera peut-être trop tard. C'est tout récemment que des particuliers ont érigé de nouvelles constructions à cet endroit. Mes reproches ne s'adressent pas au gouvernement du jour en particulier. Il y a des années que cette question est en suspens. Le ministère devrait prendre une décision à cet égard.

M. Pitman: J'aimerais poser une question au ministre au sujet de ce poste. Une partie de ce crédit sert-elle à l'aménagement d'abris en cas d'attaques nucléaires? Ou bien nous sommes sérieux au sujet de l'Organisation des mesures d'urgence, ou bien nous ne le sommes pas. Si nous sommes sérieux, il est à peu près temps de faire quelque chose dans ce domaine. Actuellement, c'est aux particuliers qu'il incombe de se construire des abris. Il peut en coûter $700 pour aménager un abri quelconque dans une maison privée. Je ne crois pas que bien des gens l'aient fait; à vrai dire, très peu...

L'hon. M. Walker: Encore une fois, j'espère que le député ne me trouvera pas impoli. Le présent crédit a trait à l'achat de terrains. Il n'a rien à voir aux abris dont parle le député. Nous ne pourrions certes pas entreprendre des travaux relatifs à de tels abris, sous l'empire du poste à l'étude. Il ne porte que sur l'achat de terrains.

M. Pitman: C'est précisément à cause de cela que je me demande si le ministre projette d'acheter des terrains car, les abris dont je parle, devraient être aménagés dans le cœur des villes. Il existe donc un rapport...

M. le président: Le ministre a déclaré que l'aménagement d'abris ne relève pas de lui et, si le présent crédit n'intéresse aucunement les abris, le député conviendra avec moi que cette question est étrangère au sujet ou que tout sujet devient pertinent si l'on accepte que ses observations le sont.

(Texte)

M. Valade: Monsieur le président, mes observations seront très brèves, mais j'aimerais faire une suggestion au ministre des Travaux public (M. Walker), dans le but de venir en aide à tous les députés qui siègent actuellement à la Chambre, à ceux qui seront remplacés ou céderont leur place à d'autres plus tard, ainsi qu'à la population en général.

Monsieur le président, la situation, en ce qui concerne la possibilité, pour les électeurs, de rencontrer leur député fédéral dans leur circonscription est tout à fait déplorable. C'est pourquoi je crois me conformer au Règlement en soulevant cette question en marge du poste actuellement à l'étude et en demandant au ministre s'il ne pourrait pas songer à l'opportunité d'assigner au député de la circonscription

un bureau dans un édifice public fédéral. Il me semble qu'une telle politique serait tout à fait normale, puisque le coût de construction des édifices fédéraux est défrayé par le peuple canadien et que les députés fédéraux sont là pour le servir.

Je suis d'avis qu'il serait dans l'ordre que le gouvernement fédéral mette à la disposition des députés un local situé dans un édifice public fédéral, ce qui permettrait au député de mieux servir ses électeurs.

Je crois également que le ministère des Travaux publics pourait permettre l'emploi d'une secrétaire particulière, dont le traitement...

M. le président: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député. Je suis d'avis que le sujet dont il traite actuellement, soit celui de fournir des bureaux aux députés, aurait pu être discuté en marge du premier poste du ministère des Travaux publics, mais je doute fort que la question qu'il soulève actuellement soit pertinente au poste 369 que nous sommes en train d'étudier, et plus particulièrement lorsqu'il demande de fournir du personnel aux députés. Je crois plutôt que cette dernière question relèverait des crédits de la Chambre des communes et non pas du ministère des Travaux publics.

M. Valade: Monsieur le président, si vous me le permettez, je ferai remarquer que le crédit nº 369 a trait à l'«Étude de projets, y compris l'achat du terrain» et autres; mais on parle surtout d'étude de projets, et comme ceci a été soulevé tout à l'heure...

M. le président: L'honorable député comprend facilement que dans l'étude de projets dont il est question ici, il ne s'agit pas simplement d'étude théorique, parce que tous les projets que l'honorable député de Sainte-Marie pourrait caresser deviendraient pertinents au poste en question, si je le laissais continuer.

(Traduction)

M. Howard: Je me demande si...

M. le président: A l'ordre! La parole est au député de Beauce.

(Texte)

M. Racine: Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre en marge de ce poste intitulé «Étude de projets, y compris l'achat du terrain». Le ministre peut-il me dire si, à même les fonds que nous sommes appelés à voter pour ce crédit, la construction d'un édifice fédéral pour Beauceville est incluse?

(Traduction)

L'hon. M. Walker: Oui, nous avons maintenant un emplacement.

[M. Valade.]

(Texte)

M. Racine: Monsieur le président, si j'ai bien compris, le ministère aurait acquis le terrain ou le site pour construire un édifice public. La construction de cet édifice débutera-t-elle le plus tôt possible?

(Traduction)

L'hon. M. Walker: La construction est prévue pour 1962 et 1963.

M. Howard: Monsieur le président, je ne comprends pas très bien le but du présent poste, qui vise l'étude de projets, y compris l'achat de terrain. M'inspirant du texte, dois-je conclure que l'argent doit servir à acheter des emplacements en vue de différentes constructions que projette le ministère des Travaux publics, pour le gouvernement fédéral? Pour les besoins de la discussion, mettons qu'il faut un emplacement pour un immeuble fédéral, ce crédit entre-t-il en jeu?

L'hon. M. Walker: Ce crédit nous permet, quand pour un projet rien n'est prévu dans les crédits, d'acheter des emplacements et d'établir des plans; ainsi nous avons quelque chose de concret à présenter dans les crédits de l'année suivante. Cela répond-il à votre question?

M. Howard: C'est à peu près ce que je voulais savoir. Pour faire suite aux observations de l'honorable député de Peterborough, je me demande si des terrains ont été achetés ou si l'on songe à en acheter pour la construction d'abris contre les bombes et contre les retombées radio-actives?

L'hon. M. Walker: La réponse est non.

M. Pitman: Monsieur le président, si je me fonde sur ce qui vient de se passer, je crois que mes propos n'enfreignaient aucunement le Règlement. Ce n'est pas parce que le poste reste muet à ce sujet que nous n'avons pas le droit d'en parler. Il n'y est pas question non plus d'allées de quilles, ce qui n'a pas empêché deux ou trois députés d'en parler.

M. le président: Je reconnais avec le député qu'il est bien difficile d'obtenir des membres de la Chambre qu'ils s'en tiennent au sujet en discussion. J'ai dit déjà que les questions relevant du ministère sans qu'il en soit fait mention expressément dans l'un de ses crédits peuvent être abordées lors de l'étude du premier crédit. J'ai l'impression que le problème que le député voudrait traiter ressortit au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Ce dernier ministère est en partie chargé des abris contre les retombées nucléaires et des autres problèmes s'y rattachant; le reste me paraît relever de la Défense nationale. J'admets que le président n'a pas la tâche facile quand il essaie de

tenir tout le monde en main, mais il faut tout de même qu'il intervienne parfois, c'est ce que j'ai fait dans ce cas-ci.

M. Howard: Monsieur le président, suivant ce raisonnement, je conçois qu'une partie de la responsabilité en ces matières incombe à un autre ministère. Le ministère des Travaux publics a tout de même affaire à tous les autres ministères, ne serait-ce que lorsqu'il s'agit d'acquérir des terrains pour l'érection de certains immeubles. Le ministère conclut des marchés pour la Gendarmerie royale, le ministère des Finances, le ministère des Postes, et ainsi de suite. C'est le ministère des Travaux publics qui trouve les emplacements et les achète. Si j'ai bien compris le ministre, ce poste prévoit des aménagements pour l'avenir, afin qu'on puisse acheter les emplacements avant d'inclure un poste dans les crédits en vue de passer à la réalisation d'un certain projet.

M. Chambers: J'invoque le Règlement...

M. le président: Je pense que le député de Skeena expliquait l'objection. Je vais le laisser poursuivre un peu son exposé et ensuite, je donnerai la parole au secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale.

M. Howard: Le ministre nous a dit que ce poste avait trait à des ouvrages à réaliser dans l'avenir. Il me semble que nous avons bien le droit de dire qu'une partie des aménagements futurs doit s'appliquer à un certain genre de projet. Je suis bien certain que j'aurais le droit, dans l'étude de ce crédit, de parler de la nécessité d'acheter un emplacement dans la ville de Prince-Rupert en vue de la construction d'un nouvel édifice fédéral. C'est prévu en noir sur blanc et je suis bien certain que nous avons le droit de parler de cette nécessité à l'occasion de l'étude de ce poste. Par conséquent, sur une question aussi importante que les abris contre les retombées, où des vies humaines sont en jeu, il est bien certain que nous devrions avoir le droit d'en parler, si le gouvernement y attache de l'importance.

M. Chambers: J'invoque le Règlement. A mon avis, il conviendrait davantage d'étudier cette question à l'occasion de l'examen des postes 315 et 316, relatifs à l'Organisation des mesures d'urgence, dont relève ce domaine.

M. Régnier: A propos du rappel au Règlement, monsieur le président...

M. Peters: Puis-je signaler, monsieur le président...

M. le président: A l'ordre. J'ai déjà exposé mes vues là-dessus. J'ai écouté attentivement l'honorable député de Skeena, et bien qu'il soit possible qu'on puisse recourir aux services du ministère des Travaux publics pour acquérir ces emplacements, aux fins indiquées, ce serait certes un autre ministère qui en déciderait. C'est pourquoi il ne convient pas de discuter de cette affaire à l'occasion de l'examen de ce poste-ci. A mon avis, les postes mentionnés par le secrétaire parlementaire sont ceux qui conviendraient pour étudier cette affaire.

M. Régnier: Monsieur le président, à mon avis, nous pourrions fort bien discuter de cette affaire à l'occasion de l'examen des postes 373 et 374, car la Société centrale d'hypothèques et de logement consent des prêts pour la construction d'abris. Je me propose moi aussi d'en parler quand nous en serons rendus à ces postes-là.

M. le président: L'honorable député comprendra que je suis appelé à rendre une décision sur la question de savoir s'il convient d'étudier cette affaire à l'occasion de l'examen de ce poste-ci. Lorsque nous en serons à l'examen d'autres postes, nous verrons si un problème se pose.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, il serait urgent que le ministère des Travaux publics agrandisse les locaux du bureau de poste de la ville de Joliette. Présentement, le personnel y est à l'étroit. Donc, il serait dans l'intérêt général de la population que le bureau de poste de Joliette soit agrandi. D'ailleurs, l'honorable ministre des Travaux publics m'adressait une lettre, il y a quelque temps, pour me dire que l'on étudiait cette possibilité. Alors, je lui demanderais d'agir le plus tôt possible afin que la population de la ville de Joliette, de même que le personnel dévoué qui y travaille, n'en souffre pas indûment.

J'appuie également la suggestion de l'honorable député de Montmagny-L'Islet (M. Fortin), au sujet des salles d'exercice, ainsi que celle des autres députés qui ont fait de telles suggestions, comme l'honorable député de Saint-Denis (M. Denis).

M. Roberge: Avant de passer à la question dont je veux traiter, je veux féliciter l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) d'avoir appuyé nos suggestions, contrairement à son collègue de Montmagny-L'Islet (M. Fortin).

M. Pigeon: Vous avez mal saisi ce qu'a dit mon collègue de Montmagny-L'Islet.

M. Fortin: Je suis en faveur de cela, car cela vous ferait du bien.

M. Roberge: Monsieur le président, je n'ai pas interrompu mon honorable collègue et j'espère qu'il me rendra la même politesse.

J'aimerais demander à l'honorable ministre si son ministère projette de construire des petits bureaux de poste dans le comté de Mégantic au cours de la prochaine année.

(*Traduction*)

L'hon. M. Walker: Le député sait sans doute que ce n'est pas le crédit approprié, mais je vais lui répondre quand même. Saint-Ferdinand est situé dans sa circonscription; nous avons l'intention d'y faire construire un bureau de poste cet hiver.

M. Roberge: L'emplacement a-t-il déjà été choisi?

L'hon. M. Walker: Non, pas encore.

M. Roberge: Le ministre peut-il nous dire pourquoi il n'a pas encore été choisi? Je crois qu'il y a eu des discussions à ce sujet l'année passée.

L'hon. M. Walker: Le crédit dont l'affaire relève a été adopté et les fonctionnaires sont retournés dans leur bureau. Si le député le veut bien, je lui écrirai volontiers à ce sujet.

M. Pitman: J'invoque le Règlement, monsiuer le président. Vous avez autorisé le député de Joliette-l'Assomption-Montcalm à parler du projet d'un bureau de poste, question qui ressortit au ministère des Postes. Vous m'avez interdit de parler de l'élaboration avancée de projets dont l'un intéresse beaucoup la sécurité de millions de Canadiens. Je dois en appeler de cette décision. Presque tous ces projets avancés semblent relever de quelque autre ministre. Toutefois, le ministre est responsable du genre de projets dont je parle, non pas en vertu de la loi nationale de l'habitation, mais en vertu du programme avancé que notre pays doit réaliser pour nous assurer d'une certaine sécurité dans nos grandes villes.

Je vous dis, monsieur le président, qu'au point où les choses en sont rendues aujourd'hui, la survivance de chacun dépend de ses moyens financiers et je ne crois que ce soit ce que nous voulons. Je prie le ministre, dont on connaît l'énergie et l'esprit d'initiative, de faire quelque chose dans ce domaine afin de montrer aux Canadiens que la mise sur pied de ces mesures d'urgence est importante. Dans l'état actuel des choses, personne ne s'y intéresse parce que chacun sait qu'il sera probablement au travail quand les bombes commenceront à lui tomber dessus.

M. le président: A l'ordre. J'ai permis à l'honorable député de parler aussi longtemps que l'honorable député de Joliette-l'Assomption-Montcalm.

[M. Roberge.]

L'hon. M. Walker: Simplement pour régler cette question, car j'en comprends l'importance moi aussi, je dirai qu'il s'agit d'un poste relatif à l'élaboration de programmes, qui sont de la compétence du ministère des Travaux publics, et, comme le secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale l'a dit, la question dont l'honorable député de Peterborough a parlé intéresse le crédit relatif au conseil privé.

(*Texte*)

M. Racine: Monsieur le président, j'avais une question supplémentaire à poser au ministre.

Si j'ai bien compris, il m'a dit tout à l'heure que le site de l'édifice fédéral, à Beauceville, était choisi; est-ce qu'il pourrait me dire, si le ministère a acheté le terrain, quel est le montant de l'achat, et de qui il a été acheté?

(*Traduction*)

L'hon. M. Walker: Non.

M. Howard: Le ministre nous dira-t-il si le personnel du ministère et les fonctionnaires autorisés à travailler sous l'empire de ce crédit constitueront avec le montant prévu le dispositif nécessaire à l'acquisition et à l'aménagement des terrains destinés aux abris aériens et aux abris contre les retombées radioactives? En est-il bien ainsi?

L'hon. M. Walker: La réponse est non.

M. Howard: Il n'en serait pas ainsi?

M. le président: Le crédit 369 est-il adopté?

M. Howard: Le ministre nous dira-t-il si son ministère s'occupera, de quelque manière à des fins fédérales de la construction des abris que j'ai mentionnés et de l'aménagement du terrain?

L'hon. M. Walker: Si un autre ministère nous en chargeait et s'il nous donnait l'argent nécessaire, nous nous en occuperions. Cela répond-il à votre question?

M. Howard: Oui. J'en déduis que votre «non» initial n'était pas la bonne réponse et que si un autre ministère vous donnait les instructions et la somme nécessaire, vous seriez impliqué et le présent crédit et vos fonctionnaires constitueraient le dispositif dont vous vous serviriez pour effectuer l'étude en cause et acheter du terrain.

L'hon. M. Walker: Ma réponse négative était exacte.

M. le président: Le crédit 369 est-il adopté?

M. Regier: Le ministre nous dira-t-il si le présent crédit qui s'intitule «Étude de projets, y compris l'achat du terrain» comprend l'acquisition possible d'un terrain pour protéger,

en cas d'urgence, le président du conseil de Burnaby, le maire de Port-Coquitlam, le président de l'arrondissement de Coquitlam, le maire de Port-Moody ainsi que celui de Fraser-Mills en cas d'urgence? Y a-t-il quelque projet visant à protéger ces personnes très importantes? A-t-on établi quelque plan pour l'acquisition d'un endroit où il leur serait possible de se réfugier en cas de guerre nucléaire?

L'hon. M. Walker: C'est vraiment une question, monsieur le président.

M. Peters: Je dirai, à propos de ces crédits, que, si tout le monde est content, moi je ne suis pas satisfait. Je ne suis pas satisfait de la façon de présenter tout ce secteur du ministère. Nous avons posé un certain nombre de questions. Évidemment, l'établissement, à l'avance de pareils projets signifie que, dans chaque municipalité de notre pays où le gouvernement fédéral envisage quelque ouvrage d'intérêt public, on cherche continuellement, comme il faut d'ailleurs le faire, des emplacements raisonnables et peu coûteux. Il doit y avoir un programme, une méthode quelconque, selon laquelle s'effectuent les achats de terrains, destinés aux installations futures de l'État. Il en résulte que le gouvernement, lorsqu'il découvre un emplacement disponible à l'endroit où il envisage d'ériger un immeuble fédéral, en fait l'acquisition, même s'il doit le laisser tel quel pendant quatre ou cinq ans. Cette façon de procéder n'est nullement contraire au bon sens, parce que, dans la plupart des villes que je connais, le gouvernement fédéral a acheté, au cours des 10, 15 ou 20 dernières années, des terrains réservés justement à cette fin.

J'estime donc que, si l'on ne nous donne pas de meilleure réponse que celle que nous obtenons du ministère quand nous l'interrogeons à ce sujet, et si les autres détails des crédits de cette section sont aussi vagues et incomplets que celui-ci, nous ne serons pas très renseignés à cet égard, alors qu'il y a un montant de près de 6 millions de dollars dont nous ne comprenons absolument pas l'affectation. Peut-être est-il impossible de modifier la situation à l'heure actuelle. Toutefois, je recommanderais beaucoup au ministre de faire ventiler ce montant par ses services. J'ai consulté les détails. Ils sont encore plus vagues et induisent davantage en erreur que les postes figurant au budget lui-même. Si certains députés n'en ont pas pris connaissance ils devraient, par exemple, consulter la page 490. Ils y trouveront moins de renseignements, sauf du point de vue financier, qu'à la première page. On y voit le sous-titre «étude de projets, y compris l'acquisition d'emplacements», et au-dessous, on retrouve: «Étude de projets et acquisition d'emplacements», avec, entre parenthèses, le chiffre (13). Puis, viennent, en regard, les montants pour cette année et l'année dernière. Plus loin on voit: «Année financière 1959-1960, dépenses $1,390,066.» et ainsi de suite. C'est un état financier, mais il ne dit absolument rien.

Il me semble que notre demande est justifiée. Je suis bien certain que le ministre admettra avec nous que nous devrions pouvoir faire l'acquisition d'emplacements lorsque cela semble utile. Le député de Peterborough n'a pas tort de penser que dans certaines grandes villes, il est beaucoup plus facile d'acheter des terrains ou d'acquérir des emplacements quand ils sont disponibles que lorsque le besoin s'en fait sentir, et qu'il y a parfois une différence énorme dans le prix. Supposons par exemple que nous décidions, comme je le suggérais l'autre jour, d'acquérir des emplacements rue Wellington pour des édifices du gouvernement. N'aurait-il pas été beaucoup mieux d'acheter l'immeuble de la *Metropolitan Life Insurance* avant qu'elle y construise un gros édifice? Peut-être ce gros édifice ferait-il notre affaire, mais il me semble que si nous savions prévoir et si nous voulions des emplacements sur cette rue, le moment d'acheter serait évidemment avant la construction d'un gros immeuble qui risque de ne pas convenir aux besoins du gouvernement si le gouvernement décide d'acquérir cet emplacement. Je pense que c'est là le raisonnement qu'ont fait valoir deux ou trois députés ici cet après-midi. Je dis seulement, monsieur le président, que les détails de ces crédits sont vagues, et peut-être est-ce une bonne chose. Je ne m'oppose pas à ce qu'on vote un crédit de $1,500,000 pour l'achat d'emplacements, mais je trouve que le comité a le droit de savoir quel genre d'emplacements le ministre songe à acheter, et quelles méthodes il emploie dans l'achat de ces emplacements.

M. le président: Le crédit 369 est-il adopté?

M. Regier: Non. Je ne suis pas du tout d'accord. Vu que le ministre hésite à fournir des renseignements au comité, je proposerais:

Que le crédit nº 369 soit réduit à $1.

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Le vote!

(L'amendement de M. Regier, mis aux voix, est rejetée par 44 voix contre 4.)

M. le président: Je déclare l'amendement rejeté. Le crédit 369 est-il adopté?

M. Howard: Monsieur le président, je me demande si le ministre pourrait exposer au comité quels emplacements le ministère est censé acheter cette année avec le million et

demi de dollars du présent crédit. De quels projets s'agit-il?

L'hon. M. Walker: Monsieur le président, comme le député s'en rend compte, ce crédit porte sur des études du ministère des Travaux publics seulement. Il ne porte que sur les projets entrepris par le ministère des Travaux publics et n'a rien à voir à ceux des autres ministères.

Ce serait contraire aux intérêts du ministère de déclarer maintenant quels projets il a pour l'avenir, parce que certaines gens pourraient se mettre à acquérir les terrains que nous songeons à acheter. Je crois que mon honorable ami comprendra, lui qui a l'expérience des affaires, qu'il est souvent désavantageux de révéler d'avance les différents emplacements que le gouvernement se propose d'acheter.

M. Howard: Je sais que le gouvernement devient de plus en plus cachottier avec le temps. Le ministre pourrait-il dire au comité quels endroits ont été achetés durant la dernière année financière?

L'hon. M. Walker: C'est avec grand plaisir que je montrerai à l'honorable député de quelle façon l'argent a été dépensé. Je pourrais fournir des listes à l'honorable député à ce sujet; nous les avons toutes ici. Par ailleurs, je pourrais demander au comité la permission de déposer celle de l'an dernier, par exemple. Cela ferait-il l'affaire de l'honorable député?

M. Howard: Oui, s'agit-il d'une liste bien longue?

L'hon. M. Walker: Oui. Elle comprend deux pages d'articles détaillés. Monsieur le président, ai-je la permission de la déposer?

Des voix: D'accord.

M. le président: La Chambre consent-elle à ce que le document soit déposé?

Des voix: D'accord.

Une voix: Consignez-la au compte rendu.

M. le président: Tout dépend de la longueur du document. Si le comité consent à ce que la liste figure ici au hansard, je n'y vois pas d'objection. Le ministre a demandé la permission de déposer le document.

Une voix: Consignez-le au hansard.

M. le président: D'accord?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Howard: Sans doute ce document va-t-il figurer dans le hansard exactement comme si le ministre nous en avait donné lecture. Je me demande toutefois si on pourrait nous en remettre un exemplaire, afin que nous puissions, au besoin, poser dès maintenant d'autres questions au sujet des crédits que renferme le document. Autrement, il ne nous restera plus qu'à consulter le hansard demain et, en voyant le tableau, nous dire: «J'aurais aimé obtenir plus de détails au sujet de ceci ou de cela.» D'autres membres du comité partagent sûrement mon avis. Même s'il est acceptable, le présent état de choses empire notre situation.

Des voix: Adopté!

L'hon. M. Walker: Voici le seul exemplaire que nous ayons, monsieur le président.

M. Howard: Monsieur le président...

L'hon. M. Walker: Un instant. Le manège auquel se livrent les membres du PSD cet après-midi ne m'échappe pas. Ils essaient de me faire perdre la maîtrise de moi-même. Qu'ils poursuivent leur manège tant qu'ils voudront: je serai ici jusqu'à la fin de juin, de toute façon. Je trouve tout ceci fort agréable, très plaisant et très instructif. Je puis assurer à tous les députés qui prennent, tour à tour, la parole pour traiter de questions absolument hors de propos, que je sais l'apprécier. Cela m'amuse. C'est extrêmement utile. J'ai acquis ainsi une magnifique maîtrise de moi-même, et quels que soient les paris ouverts, je puis assurer aux députés que celui qui prétend que je vais me mettre en colère perdra. C'est une expérience impayable.

Je dois dire, pour être juste envers certains députés du PSD, qu'ils ne se sont pas embarqués dans ce que je suppose être un genre de loterie. Ils ont peut-être eu chacun leur chance de choisir entre le oui ou le non: «Le fera-t-il, ne le fera-t-il pas?» Mais, quels que soient les paris, je puis leur assurer que celui qui parie «oui» perdra.

Ces propos régleront peut-être la question une fois pour toutes. Si, par contre, ce n'est pas une loterie qui se joue là, et si les renseignements qu'on m'a donnés sont faux, je dirais aux députés du PSD, pour lesquels j'ai une certaine estime, qu'ils ne l'augmentent nullement, ni celle des députés, ni celle du grand public, comme l'a du reste indiqué le récent sondage, en posant des questions aussi peu pertinentes et aussi vides de sens. Il y a, en somme, une limite...

M. Peters: Si vous continuez, attendez-vous à ce que certains d'entre nous sortent de leurs gonds.

L'hon. M. Walker: Je m'attends à cela de vous, mais c'est vous qui avez commencé. Pour ma part, cela m'amuse, mais ne croyez pas que nous ne voyons pas votre jeu. Si vous agissez dans l'intérêt du public, c'est une autre affaire. Mais dans votre propre intérêt,

je vous conseillerais de réfléchir sur le plan que vous avez adopté ici et que vous suivez depuis quatre jours déjà. Sans le PSD, les crédits du ministère des Travaux publics auraient été adoptés le deuxième jour.

Je trouve qu'il est temps de signaler au public—j'espère qu'il en prendra bonne note—que le député de Skeena, qui est probablement plus ignorant que n'importe quel autre député sur à peu près toutes les questions, a discouru plus longtemps sur toutes les questions. Je dis cela en toute bienveillance pour l'honorable député, et j'espère que, pendant qu'il en est temps encore, le plus grand pécheur se convertira.

Je dis au député de Skeena qu'il joue un jeu, mais que cela finit par ennuyer les membres du comité. Quant à moi, j'y prends plaisir car c'est moi qui en suis l'objet. L'honorable député prendra-t-il connaissance de ceci? Je sais qu'il ne s'en occuperait pas, autrement je ne le lui demanderais pas. Parfois je pense qu'il devrait, en arrivant chez lui, le soir, se regarder dans le miroir et se dire: «Suis-je un si grand...»—et je lui laisse le soin de suppléer le mot qui manque—comme il apparaît à presque tous les Canadiens.

M. Howard: Monsieur le président, il me vient à l'esprit des expressions qui se sont appliquées, en une autre occasion, au premier ministre et au ministre des Affaires des anciens combattants par suite de certaines accusations qu'ils ont faites. Je ne répéterai pas ces mots maintenant, mais on pourrait également les appliquer au ministre des Travaux publics.

L'hon. M. Walker: Je demanderais à mon honorable ami de ne pas se fâcher; qu'il réponde à la question que je lui ai posée. Je le dis pour la gouverne de l'honorable député de Skeena.

M. Howard: Avec toutes ses belles phrases, sa voix douce et ses protestations, ce qu'il demande au comité c'est de lui donner un chèque en blanc, qui lui permette de gaspiller des millions de dollars sans avoir de comptes à rendre... (*Exclamations*) ... Nous cherchons à savoir à quoi servira cet argent. C'est la seule chose que nous demandons. En nous accusant, de façon grossière je dirais, de jouer à deviner, de parier sur ce que le ministre fera ou ne fera pas, le ministre ne s'élève pas, lui non plus, dans mon estime, qui n'a jamais été bien grande à son égard, de toute façon. Il ne veut rien moins que calomnier, dénigrer des personnes, moi en particulier, dans l'espoir d'évincer nos questions sur les motifs qu'il a de demander certains montants. Qu'est-ce d'autre qu'une tentative, tout doucereuse qu'elle soit, de soustraire au Parement des informations que ce dernier devrait avoir? Chaque député a le droit de demander le pourquoi de certaines dépenses. Personne ne s'en plaint. Lorsque les députés qui appuient le ministre passent leur temps à faire à la Chambre, sur des bills et des crédits, des discours qui rappellent en miniature le débat sur le discours du trône, personne ne se plaint. Chacun a le droit de formuler son opinion et de poser des questions.

L'hon. M. Walker: Puis-je poser une question au député? Qu'il me réponde simplement par un oui ou par un non. S'il refuse, je reprendrai mon siège aussitôt.

M. Howard: Eh bien, reprenez votre siège. C'est ce qu'il y a de mieux à faire. Tout ce que je désire ce sont des éclaircissements, et je ne les obtiens pas. On nous demande de signer un chèque en blanc. En réponse à une question, le ministre veut qu'on l'autorise à verser un certain document au hansard. Or le président ne permettra pas, je crois, que ce document soit imprimé dans le compte rendu; il va en autoriser simplement le dépôt sur la table. Est-ce bien cela?

M. le président: J'ai demandé au comité de me dire s'il est d'avis que le document en question soit versé au compte rendu à ce stade-ci. Je pensais que le document était plus considérable qu'il ne l'est en réalité. Si le comité désire qu'il soit versé au compte rendu à ce stade-ci, ce sera fait. Je n'y vois pas d'objection. Je n'avais pas rendu de décision sur ce point.

L'hon. M. Walker: En réponse à l'honorable député...

M. le président: Le ministre demande-t-il que le document soit versé au compte rendu à ce moment-ci?

L'hon. M. Walker: Non. Il n'y a pas lieu. Ce n'est pas pertinent. Nous en sommes aux crédits de cette année, tandis que le crédit visant des aménagements futurs concerne l'avenir. Nous n'aurions pas besoin maintenant d'un crédit relatif à la planification, si ce que nous allons faire à l'avenir était déjà prévu. A l'honorable député de Skeena—et l'on comprend fort bien qu'il pose cette question—qui demande quels sont nos plans pour l'avenir, lorsque des occasions se présentent d'acheter des emplacements, je dois répondre que nous ne pouvons prédire l'avenir. Tout ce que j'ai dit à propos de l'année dernière, je l'ai dit pour montrer ce que nous avons fait alors, et je l'ai dit pour la gouverne de l'honorable député de Skeena. Je ne crois pas que d'autres députés poseraient une telle question ou seraient intéressés à voir ce morceau de papier. Ce crédit au titre de la planification est donc un crédit pour l'avenir,

pour l'acquisition future d'emplacements lorsque l'occasion se présentera, car, lorsque l'occasion se présente d'acheter un emplacement, il est trop tard pour obtenir un crédit. Il se peut en effet que le Parlement ne soit pas en session. Bien sûr, c'est une explication suffisante. Je suis certain que l'explication suffit à tous, sauf à l'honorable député de Skeena.

M. Peters: Je suis visé, parce que j'ai posé des questions. Je tiens à dire cependant qu'il me ferait plaisir de savoir que le ministre s'est regardé dans le miroir et a dit: «Je ne me fâcherai pas, non, je ne me fâcherai pas». Le général Young avait l'habitude de me dire que, s'il était sur le point de se fâcher, il devait s'asseoir et se dire intérieusement: «Je ne me fâcherai pas», et qu'ainsi il ne se fâchait pas.

L'hon. M. Walker: Je m'excuse. J'aurais dû inclure aussi l'honorable député de Timiskaming, vous deux.

M. Peters: Monsieur le président, je n'ai aucune objection là encore. Je pense que c'est une bonne chose. Mais je dirai ceci au ministre: si nous avions parié que le ministre allait se mettre en colère, nous n'avions qu'à amener ici l'honorable député de Port-Arthur et il aurait fait fâcher le ministre tant qu'il aurait voulu, et nous aurions gagné notre pari. Mais ce député n'est pas ici, et il n'y a pas de pari.

Je remercie le ministre de deux choses. La première, c'est que, à l'occasion de l'examen de ce crédit, nous étudions deux choses qui ne me paraissaient pas claires et qui n'étaient pas claires non plus, je crois, aux autres députés. L'autre, c'est que, en donnant comme rubrique à ce crédit «Généralités», on aurait dû dire «Généralités» pour les travaux publics seulement. Nous avons passé au moins deux ou trois jours à étudier des crédits qui n'intéressent pas nécessairement ni uniquement le ministère des Travaux publics, mais des ministères dont le ministère des Travaux publics est le mandataire. Or le ministre, à la suite de trois ou quatre questions, s'est levé et a dit que cette somme ne vise que des immeubles des travaux publics, et des immeubles qui relèvent de la compétence du ministère. Nous le remercions de ce renseignement. Cela nous amène à constater que si les rubriques étaient un peu plus explicites, une telle question serait éliminée.

Nous ne voulons pas retarder l'adoption des crédits du ministre des Travaux publics. Nous savons combien il s'est montré courtois dans ses réponses cette année. Nous ne pourrions en dire autant de certaines années, dans le passé. Nous sommes reconnaissants de cette nouvelle attitude. Nous manifestons peut-être un intérêt soudain dans certaines de ces questions, mais les choses qui nous intéressent sont multiples. L'une de ces questions est l'achat des emplacements par le gouvernement.

Cela m'amène au deuxième point. Le ministre dit que son ministère veut acheter des terrains à des prix avantageux, en évitant la concurrence des agents d'immeubles ou autres personnes qui pourraient avoir eu vent des rumeurs de projets dans une région. Nous sommes tout à fait d'accord et s'il l'avait déclaré dès le début, je n'aurais certainement soulevé aucune question. Voici, je pense, ce que le député de Peterborough avait à l'esprit. Il est possible qu'un emplacement soit à vendre bientôt à Peterborough. Il y a un projet auquel chacun pense sans en parler et il me semble, à moi aussi, qu'il serait avantageux d'acquérir un emplacement, s'il est à vendre à un prix raisonnable.

(Le crédit est adopté.)

371. Travaux divers non prévus ailleurs, y compris des dépenses relatives à des travaux effectués sur une propriété autre qu'une propriété du gouvernement fédéral: un montant limité à $15,000 peut être dépensé pour un seul ouvrage, et ce maximum peut être porté, avec l'approbation du Conseil du Trésor, à $25,000, $2,450,000.

M. Robichaud: J'aimerais poser au ministre, au sujet du crédit n° 371, une question à laquelle il est sans doute en mesure de répondre. Ce crédit vise, en partie, des travaux divers non prévus ailleurs. Jeudi dernier, j'ai demandé au ministre si le ministère comptait procéder à la mise à exécution des travaux à Ferguson Gulley, soit au dragage d'une barre de sable en vue de permettre aux pêcheurs d'atteindre les bancs de pêche. Le ministre peut-il me dire si le ministère compte réaliser cette entreprise le plus tôt possible?

L'hon. M. Walker: Je regrette, mais je dois faire savoir au député que les travaux de dragage dont il parle ne relèvent pas du crédit en délibération. Je me ferai un plaisir d'obtenir le renseignement et de le transmettre au député, soit par lettre, soit de vive voix en cette enceinte, selon la manière qu'il préfère.

M. Herridge: J'ai une question à poser au ministre et je crois qu'il est pertinent de le faire à l'occasion de l'étude du présent crédit. Il y a quelques années, il est arrivé que le ministère des Travaux publics verse une subvention à une ville pour défrayer le coût de l'installation de lampadaires dans la rue, directement en face d'un édifice public. Sauf erreur, en ces occasions, on a procédé par voie de décret du conseil, sur recommandation du conseil du Trésor. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si son ministère suit encore cette coutume?

L'hon. M. Walker: Cette pratique n'a certes pas été maintenue; toutefois, cette question relèverait du présent crédit, si nous l'avions maintenue. On l'a discontinuée, mais le député a bien fait de poser sa question à l'occasion de l'étude du présent crédit.

M. Tardif: Monsieur le président, au crédit nº 371 intéressant des travaux divers non prévus ailleurs, le montant demandé est de $2,450,000. Puis-je demander au ministre comment on est arrivé à ce chiffre et s'il y a une liste de travaux non prévus?

L'hon. M. Walker: En réponse au député de Russell, je dirai que ce crédit vise certains projets, comme de petits bureaux de poste, de petits quais et comprend aussi une forte somme qui s'est révélée nécessaire au cours des ans pour payer des dommages imprévus occasionnés par les grosses tempêtes.

M. Tardif: Alors le montant global pour tous ces travaux s'élève à $2,450,000?

L'hon. M. Walker: Oui, c'est exact.

(Le crédit est adopté.)

Société centrale d'hypothèques et de logement—

373. **Frais subis relativement à la construction et à la direction de la construction de logements destinés au personnel marié, d'habitations à loyer, d'écoles et de services accessoires pour le compte du ministère de la Défense nationale, $540,000.**

M. Garland: Monsieur le président, j'aimerais poser quelques questions au ministre au sujet de ce poste. Outre le lot d'hypothèques offertes en vente ce mois-ci, le ministre pourrait-il nous faire connaître la valeur en dollars des hypothèques vendues en 1960 et la valeur en dollars des hypothèques vendues en 1961 jusqu'au 31 mai? Peut-être que ce serait plus facile pour le ministre de cette façon, si on lui pose des questions et qu'il y réponde au fur et à mesure.

L'hon. M. Walker: Puis-je entendre de nouveau la question?

M. Garland: A part de mettre en vente des hypothèques durant ce mois-là, le ministre peut-il nous dire...

L'hon. M. Walker: L'honorable député peut-il attendre quelques minutes, jusqu'à l'arrivée des spécialistes de la Société centrale d'ypothèques et de logement. Si je lui demande cela, c'est que je prends toujours ses questions très au sérieux, surtout quand il s'agit de logement.

M. le président: L'honorable député de Nipissing ne croit-il pas que sa question irait mieux dans l'étude du crédit nº 601, car, à mon avis, le crédit 373 porte spécifiquement sur la construction de logements pour le personnel marié.

M. Garland: Je m'en remets au président.

M. le président: J'ai simplement demandé à l'honorable député s'il ne croyait pas mieux d'attendre au poste 601.

M. Regier: Monsieur le président, c'est, je crois, l'usage à l'examen du premier poste d'une division de permettre aux honorables députés de parler des politiques générales. A mon sens, il serait bon de procéder ainsi maintenant, à moins que le ministre ne s'y oppose.

M. le président: Le premier crédit intéresse la Société centrale d'hypothèques et de logement et son activité, tandis que le poste 373 me paraît avoir un objet précis.

L'hon. M. Walker: Monsieur le président, j'avais l'impression que le premier crédit du ministère des Travaux publics qui comprend le crédit affecté à la Société centrale d'hypothèques et de logement et à la Commission de la capitale nationale permettait des discussions de caractère général. On m'a alors posé, au sujet du logement, des questions auxquelles nous avons essayé de répondre de notre mieux. Je ne voudrais pas restreindre le débat, mais je ferai respectueusement observer que nous devrions suivre la pratique de l'an dernier, c'est-à-dire étudier certains sujets spéciaux au cours de la discussion engagée sur le crédit en cause.

M. le président: Ce que j'en ai dit, c'est uniquement parce qu'il m'avait semblé que ce crédit avait un objet précis.

M. Garland: Je me conformerai volontiers au désir du président.

(Texte)

M. Fortin: Monsieur le président, j'aurais peut-être dû faire cette observation un peu plus tôt, mais avant que l'on aborde l'étude des problèmes qui relèvent de la Société centrale d'hypothèques et de logement, j'aimerais faire une suggestion.

Le ministère des Travaux publics est certainement celui qui a les rapports et les contacts les plus fréquents avec la population. C'est probablement à ce ministère que les députés ont le plus souvent recours pour discuter certains problèmes d'intérêt local. A mon avis, la sugestion que je veux faire au ministre a sa valeur, et j'ai la certitude qu'à ce point de vue je recevrai l'approbation...

M. le président: A l'ordre! Est-ce que l'honorable député a compris la décision que j'ai rendue tout à l'heure, à l'effet que les problèmes intéressant généralement la Société centrale d'hypothèques et de logement devraient être discutés à compter de l'étude

du poste numéro 374, vu que le crédit 373, concerne un cas très particulier.

M. Fortin: Monsieur le président, la suggestion que j'ai à faire n'a aucun rapport avec la Société centrale d'hypothèques et de logement. Je voulais la faire avant que l'on commence l'étude du poste 373, et la parole a été accordée à l'honorable député de Nipissing (M. Garland).

M. le président: Si elle n'a pas trait à la Société centrale d'hypothèques et de logement, elle n'aurait certainement pas trait au poste 373.

M. Fortin: Monsieur le président, je me suis levé lorsque le poste 372 a été appelé, et à ce moment-là, l'honorable député de Nipissing s'est levé, il a demandé la parole et a commencé à parler de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

M. le président: Le député de Nipissing s'est levé à l'appel du poste 373.

M. Fortin: Mais lorsque vous avez appelé le poste 372, monsieur le président, je m'étais levé pour demander la parole.

M. le président: Alors, si les propos de l'honorable député ont trait au crédit 372, je peux demander au comité s'il autorise l'honorable député à soulever son point.

M. Fortin: J'y reviendrai plus tard, monsieur le président...

(Traduction)

M. le président: Je crois comprendre que le député veut parler du crédit 372 et que le comité consent à ce qu'il revienne sur le poste.

Des voix: D'accord!

(Texte)

M. Fortin: Merci, monsieur le président. J'ai dit, au début, que ma suggestion aurait dû être faite plus tôt. Maintenant, puisque l'on termine au poste 372 l'étude des crédits du ministère, en général, sans aborder ceux qui ont trait aux corporations, je voudrais faire ma suggestion à ce stade-ci, étant donné que je n'ai pu la faire avant. Elle ne se rapporte pas, directement au poste 372, je l'admets. La suggestion que je voulais faire à l'honorable ministre des Travaux publics était que, étant donné l'importance toujours grandissante de son ministère, il devrait envisager la possibilité de s'adjoindre, pour le bénéfice des 70 députés de langue française, un autre sous-ministre, et que celui-ci soit de langue française.

(Traduction)

(L'article est adopté.)

[M. le président.]

374. Somme additionnelle pour les recherches sur le logement et l'aménagement communal, selon les dispositions de la Partie V de la Loi nationale sur l'habitation de 1954, et autorisation de prendre des engagements, à l'égard d'années à venir au montant de $585,900, $1,649,000.

M. Garland: Il me semble, monsieur le président, que notre étude avancera plus vite si nous posons des questions et si le ministre y répond au fur et à mesure.

Au sujet de la vente d'hypothèques, exception faite des hypothèques vendues récemment pour une somme de 15 millions, le ministre pourrait-il dire quelle est la valeur des hypothèques vendues en 1960 et 1961, par la SCHL, jusqu'à la date la plus récente possible? Je pense que ce serait le 31 mai.

L'hon. M. Walker: Monsieur le président, aucune n'a été vendue en 1960 et le seul groupe vendu en 1961 l'a été hier; il s'élève à 12 millions et demi de dollars.

M. Garland: Je remerci le ministre. Dans une déclaration, aujourd'hui, le ministre nous a annoncé que 30 terrains hypothéqués avaient été mis en vente et que cinq ne sont pas vendus faute de soumissions. Pourrait-il nous expliquer pourquoi on n'a reçu aucune soumission?

L'hon. M. Walker: Il est très difficile de dire pourquoi les acheteurs ne soumissionnent pas. Toutefois, je veux informer le député que nous n'avons reçu aucune soumission à l'égard de certaines régions. Comme il s'intéresse aux transactions hypothécaires et qu'il n'ignore pas que les prêteurs agréés commettent parfois des injustices envers certaines régions, mon honorable ami comprendra que je n'avantagerais pas ces régions en les désignant. Je suis sûr qu'il reconnaîtra le bienfondé de mon raisonnement. J'essaie sans cesse d'intéresser des prêteurs agréés à de nouvelles régions. L'an dernier, lorsque nous disposions d'une caisse hypothécaire pour un programme de prêts directs, je n'ai cessé, au nom des députés de l'Ouest et des députés qui représentent des régions éloignées, d'inciter les prêteurs agréés à investir dans ces régions. Mon honorable ami reconnaîtra, je pense, qu'il ne serait pas bien avisé s'il insistait pour que nous désignions les régions où les hypothèques détenues n'ont pas fait l'objet d'offres.

M. Garland: Le raisonnement du ministre est tout à fait logique et je suis d'accord avec lui là-dessus. Mais on peut supposer à bon droit qu'on n'a pas présenté d'offre à cause des régions...

L'hon. M. Walker: Oui.

M. Garland: ...où l'on trouvait des hypothèques. Le ministre peut-il nous dire comment l'on procède pour grouper tous ces

programmes? Relèvent-ils tous d'un seul entrepreneur ou intéressent-ils tous une seule région? Le ministre peut-il dire quelques mots à ce sujet?

L'hon. M. Walker: Chacun des lots portait amortissement de vingt-cinq ans. Un lot serait pour le Québec, c'est-à-dire les divers endroits du Québec où des prêts sont consentis. Un autre lot serait pour la Nouvelle-Écosse, y compris Halifax et les autres endroits où des prêts sont accordés. Il y avait un classement différent suivant les territoires pour chacun des lots.

M. Garland: Par «territoires», le ministre veut-il dire les provinces?

L'hon. M. Walker: Pas nécessairement, plus précisément les régions à l'intérieur de chaque province.

M. Garland: Le ministre peut-il me dire si la Société centrale d'hypothèques et de logement a permis aux soumissionnaires d'inspecter ces propriétés avant de présenter leurs soumissions?

L'hon. M. Walker: Ils avaient le temps voulu pour le faire s'ils le désiraient. Ils savaient où se trouvait chacune des propriétés et ils auraient pu les examiner s'ils l'avaient voulu.

M. Garland: Je fais cette proposition pour rendre service. Pourrait-on les inciter à faire cette inspection ou leur signaler qu'ils en ont le droit? Je ne suis pas sûr que tous les soumissionnaires savaient qu'il leur était permis d'examiner les propriétés. Si je dis cela, c'est pour une raison bien simple. C'est que je suis très favorable à l'établissement d'un marché hypothécaire secondaire efficace. Je n'aimerais pas qu'on y fasse obstruction. Il me semble qu'il serait utile que les soumissionnaires sachent qu'il leur est possible de faire l'examen des propriétés en cause.

L'hon. M. Walker: Ce que le député vient de dire mérite certes qu'on s'y arrête. Je devrais ajouter toutefois, qu'aucun soumissionnaire ne nous a présenté de demande.

M. Garland: D'après la réponse que vient de donner le ministre, dois-je comprendre qu'il n'y a eu aucun examen?

L'hon. M. Walker: Non, je ne saurais dire si, oui ou non, des examens ont eu lieu. Je le répète, à la connaissance du président, aucune demande n'a été présentée.

M. Garland: Le ministre pourrait-il nous dire le montant des prêts directs consentis par la Société en 1960, de même que le montant des versements sur les hypothèques, afin que nous sachions combien la Société a prêté en tout et partout?

L'hon. M. Walker: Je vais chercher ce renseignement pour le député.

M. Garland: Pourrions-nous avoir aussi le nombre de forclusions effectuées en 1960 et la valeur en dollars de ces saisies hypothécaires? Serait-il possible d'obtenir les chiffres correspondants pour l'année 1961, à la dernière date pour laquelle des chiffres sont disponibles?

L'hon. M. Walker: Nous nous ferons un plaisir de fournir les renseignements, monsieur le président.

(Texte)

M. Campeau: Monsieur le président, je désire tout d'abord remercier l'honorable ministre des Travaux publics (M. Walker) pour la nouvelle subvention de plus d'un million de dollars qu'il a bien voulu accorder au projet des Habitations Jeanne-Mance, dans la circonscription de Saint-Jacques. Cette subvention constitue une aide considérable apportée à la ville de Montréal dans le parachèvement de cette réalisation que je qualifierais de première importance dans le domaine social. Au fait, le projet des Habitations Jeanne-Mance a remporté un succès remarquable. Les logements sont maintenant complètement remplis, et malgré certaines critiques qu'ont faites les députés de l'opposition, il existe maintenant une très longue liste de demandes de logements dans ce projet. Au fait, cette liste comprend des centaines, je dirais même des milliers de demandes de la part de citoyens qui veulent s'y loger.

Je désire aussi féliciter tous ceux qui ont participé au succès de ce projet, et plus particulièrement les employés de la Société centrale d'hypothèques et de logement, de même que ceux du projet des Habitations Jeanne-Mance, et plus particulièrement le gérant actuel, M. Léopold Roger.

Monsieur le président, cette liste additionnelle de noms de personnes qui réclament des logements aux Habitations Jeanne-Mance établit qu'il est urgent de donner suite aux études de rénovation urbaine que la ville de Montréal a poursuivies, grâce aux subventions du gouvernement fédéral. Au fait, deux études sont maintenant terminées, l'une ayant trait à l'élimination des taudis et à la construction de logements à loyer modique dans l'est de la ville, l'autre concernant l'ensemble des conditions des taudis dans la ville de Montréal.

Je sais que les rapports relatifs à ces études ont été déposés, et il y aurait certes urgence à y donner suite, surtout en ce qui concerne le projet de démolition des taudis que nécessite le projet de construction de Radio-Canada dans l'est de la ville. Il y aurait urgence à mettre ces rapports en application, parce qu'une certaine inquiétude règne actuellement

dans les esprits, étant donné les délais et la lenteur apportés à l'exécution de ce projet.

Monsieur le président, je tiens également à féliciter l'honorable ministre des Travaux publics de l'invitation qu'il a faite récemment aux municipalités de tirer davantage profit de la loi nationale sur l'habitation pour les études visant l'élimination des taudis et la rénovation urbaine.

Je crois que les conditions du développement urbain de par le pays justifient amplement l'invitation que le ministre a faite aux municipalités de profiter de l'aide financière que la Société centrale d'hypothèques et de logement peut apporter aux études de rénovation urbaine afin de pratiquer l'urbanisme d'une façon tout à fait efficace.

Monsieur le président, je tiens à faire remarquer à l'honorable ministre que l'aide que le gouvernement fédéral apporte à l'étude de la rénovation urbaine est beaucoup trop limitée au domaine de l'habitation même. Je suis d'avis que les cadres de ces subventions devraient être élargis de façon à aider les municipalités à faire de l'urbanisme d'une façon générale, tout en insistant sur le côté habitation.

De plus en plus, les villes prennent une importance considérable au Canada. On a même calculé que dans l'espace d'un an, il se crée au Canada deux villes de l'importance de celle d'Ottawa, et l'on a déclaré que cette tendance vers l'expansion urbaine ne fait que s'accentuer avec les années. Il y aurait certainement lieu de prendre en considération l'attitude que les États-Unis ont adoptée à l'égard du «développement» urbain et de s'en inspirer. Au fait, aux États-Unis, la tendance est telle que le président Kennedy parle même d'avoir un représentant des municipalités au sein de son cabinet.

Monsieur le président, il faut bien se rappeler—et je parle ici à titre de représentant d'une circonscription urbaine—que l'on a établi, il y a quelques générations, un ministère de l'Agriculture, parce que l'agriculture constituait un problème vital à ce moment-là. Il l'est probablement resté, mais il n'y a pas de doute que le «développement» urbain et les difficultés auxquelles se heurtent les villes dans leurs projets d'expansion ont pris une importance nationale. Ainsi, dans ce sens, il y aurait certainement intérêt à élargir les cadres de la loi nationale sur l'habitation afin de faciliter l'urbanisme et la rénovation des vieilles villes et de «développer» les nouvelles villes de par le Canada.

Monsieur le président, il est un autre point sur lequel je désire appeler l'attention du ministre, soit celui des habitations coopératives.

Il semble qu'en vertu de la loi nationale sur l'habitation, on ait prévu de l'aide pour les citoyens dont le revenu est inférieur à $3,500 par année. Il s'agit en l'occurrence, des habitations subventionnées, telles que les Habitations Jeanne-Mance.

Il y a aussi l'aide financière qui est apportée, grâce aux prêts directs et garantis de la Société centrale d'hypothèques et de logement, à ceux qui touchent un salaire supérieur à $5,000. Il existe donc une sorte de «no man's land» entre ceux qui gagnent moins de $3,500 et plus de $5,000, où la loi nationale sur l'habitation ne prévoit pas d'aide d'une façon pratique.

De fait, j'ai eu l'occasion, récemment, d'étudier un projet coopératif d'habitation dans le nord de la ville de Montréal, où l'on a eu à faire face à cette difficulté, et ce malgré une aide substantielle de la part des autorités de la ville de Montréal. On ne pouvait trouver aucun moyen, en vertu de la loi nationale sur l'habitation, de faciliter l'accès à la propriété à loyer modique aux gens dont le revenu s'établissait entre $3,500 et $5,000, ce qui représente le salaire de la grande majorité de la population de grandes villes comme Montréal.

Aux États-Unis, la loi sur l'habitation stipule que celui qui participe à un développement coopératif peut déduire de son impôt sur le revenu une certaine partie du capital et des intérêts qu'il paie pour sa maison ou son logement. Je suis d'avis qu'il y aurait lieu d'étudier cette mesure et de faire en sorte que des dispositions semblables s'appliquent au Canada, de façon à permettre aux entreprises coopératives de surmonter cet obstacle qui existe actuellement dans notre loi nationale sur l'habitation.

Ceci nous permettrait d'aider les citoyens qui touchent un revenu supérieur à $3,500 et inférieur à $5,000.

(*Traduction*)

M. Régnier: Monsieur le président, je suis très heureux que depuis l'an dernier la Société centrale d'hypothèques et de logement ait mis $500 de plus à la disposition des citoyens, sous forme de prêt supplémentaire en vue de la construction d'abris contre les retombées radio-actives. Il serait important, selon moi, de connaître le nombre de prêts ainsi consentis en vue de la construction de ces abris, le nombre de maisons d'habitation munies de ces abris, et le montant total prêté à cette fin. Si la population ne s'intéresse pas volontairement à la construction d'abris, avec l'aide d'un organisme de l'État, peut-être serait-il opportun que le gouvernement prévoie la construction d'un abri dans chaque maison à l'égard de laquelle il fournit une hypothèque. Il serait très important de savoir, à mon avis, à quel point le régime volontaire donne des résultats.

L'hon. M. Walker: Je vais étudier la question. En réponse à l'honorable député de Nipissing, je citerai les chiffres suivants. En 1960, les prêts directs de la SCHL atteignaient 15,404, ce qui représentait une valeur totale de $161,089,000. Les remboursements sur les capitaux n'atteignaient que 35.7 millions. En réponse à l'autre question relative au nombre de saisies, je dirai qu'en ce qui concerne les prêteurs agréés, il était de 31 en 1960, et les réclamations payées se sont élevées à $328,879. En 1961, ce nombre a été de 86, et les réclamations atteignaient $734,552.

M. Régnier: En 1961?

L'hon. M. Walker: Oui, et le nombre de requêtes pendantes en 1961 est de 103. Quant aux prêts directs consentis par la Société centrale d'hypothèques et de logement, le nombre de saisies en 1960 a été de 97 et la somme des montants versés en règlement des réclamations, de $1,058,785. En 1961, le nombre en a été de 91 et la somme de $996,770. Il existe 46 réclamations en suspens.

M. Garland: Dans le même ordre d'idée, au sujet de la région d'Elliot-Lake, le ministre peut-il donner les chiffres des saisies de 1960 et de la période comparable de 1961, ainsi que la valeur en dollars?

L'hon. M. Walker: Nous pourrions peut-être adopter ce crédit et revenir à la question plus tard. Je demanderai ce renseignement, mais il faudra faire un peu de recherche pour l'obtenir.

M. Garland: Merci beaucoup. Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement a changé d'avis à propos de l'assurance obligatoire des prêts de la Société centrale d'hypothèques et de logement?

L'hon. M. Walker: Nous étudions constamment ces questions, mais rien n'a été changé à notre politique, parce que nous estimons que du point de vue des responsabilités contingentes, la caisse n'est pas excessive. Ai-je répondu à la question?

M. Garland: Le ministre peut-il nous indiquer quel était le montant en caisse à la dernière date pour laquelle on possède des chiffres?

L'hon. M. Walker: Nous obtiendrons ces renseignements.

M. Garland: J'ai une autre question, Je ne veux pas retarder les travaux du comité, mais je me demande si le ministre peut aujourd'hui nous faire rapport du progrès accompli au sujet de l'entreprise d'habitation pour les militaires à North-Bay?

L'hon. M. Walker: Pendant que nous recherchons les renseignements à ce sujet, je donnerai les renseignements relatifs à Elliot-Lake en ce qui concerne les prêts de la S.C.H.L. Le nombre de réclamations relatives à des emprunts directs consentis par la société et payées par la caisse d'assurance de la Société centrale d'hypothèques et de logement, est 7, et dans le cas des prêts consentis par des prêteurs agréés, le nombre est 72, soit un total de 79. Une réclamation est à l'étude pour ce qui est de la Société et 94, pour les prêteurs agréés.

M. Garland: Le chiffre de 79 est-il pour 1960 ou 1961?

L'hon. M. Walker: Au 6 juin 1961, soit les derniers chiffres que nous avons.

M. Regier: J'aimerais porter à l'attention du ministre l'ancienne demande présentée par la commission de planification de la partie basse de la province, qui est établie à New-Westminster. La commission a demandé à la Société centrale d'hypothèques et de logement une aide en vue d'effectuer un relevé des habitations dans sa région. Je sais que la question fait présentement l'objet de négociations et qu'aucune décision définitive n'a encore été prise. Toutefois, j'aimerais appuyer cette demande, parce que j'estime que la décision qu'on a prise il y a une couple d'années, c'est-à-dire que la question regardait exclusivement les municipalités intéressées avait peut-être été prise un peu à la hâte. Je crois que le ministre et la Société sont à réexaminer cette demande et j'espère qu'ils décideront que le gouvernement fédéral doit y jouer un rôle par l'entremise de la S.C.H.L. Il s'agit de ce qui est particulièrement mentionné dans le crédit.

Je voudrais parler d'une autre chose aussi, l'offre de vente d'hypothèques proposée par le ministre. Lorsqu'il a répondu à l'honorable député de Nipissing, j'ai remarqué qu'il a fait un geste dans la direction des députés de l'Ouest qui siègent ici, et il a semblé indiquer qu'au moins cinq lotissements, pour lesquels il n'y a eu aucune soumission, se trouvent dans l'Ouest canadien. J'espère que le ministre nous apportera des éclaircissements là-dessus.

L'hon. M. Walker: Si j'ai fait un tel geste—et je sais que l'honorable député veut que j'éclaircisse cette question—j'ai ainsi créé une fausse impression, car ces terrains se trouvent dans toutes les parties du Canada.

M. Regier: Je voulais assurer au ministre que les perspectives économiques de l'Ouest canadien sont bien plus encourageantes que celles de toute autre région du pays. J'espérais bien qu'il ne voulait pas dire que ces régions pour lesquelles il n'a reçu aucune soumission se trouvent dans l'Ouest canadien. Toutefois, avant d'aller plus loin, je voudrais poser une

question au ministre. Pour toutes ces offres qu'il a faites au marché, est-ce que le remboursement du capital n'était pas assuré? Si le ministre veut bien répondre à cette question, je continuerai ensuite mes observations.

L'hon. M. Walker: Oui, monsieur le président; toutes les offres étaient assurées.

M. Regier: Dans ce cas, je n'arrive pas à comprendre que les administrateurs de fonds de placement au Canada n'aient pas présenté de soumission pour aucun des groupes d'hypothèques dont le ministre a parlé à l'appel des motions cet après-midi. Si je comprends bien —et j'espère que le ministre ne se fera pas faute de me rectifier si je me trompe—ces hypothèques portent un taux d'intérêt de 6¾ p. 100 et une assurance relative au remboursement du principal et de l'intérêt. Et pourtant, on n'a pas présenté une seule offre. On a mis à la disposition des maisons de placement du Canada des effets d'une valeur de 12 millions et demi de dollars portant un taux d'intérêt assuré de 6¾ p. 100. L'assurance ne s'appliquait pas seulement à l'intérêt mais aussi au montant principal. Cependant, le ministre a déclaré aujourd'hui dans cette enceinte qu'on n'a pas présenté une seule offre.

A mon avis, cette lacune condamne sévèrement ceux qui administrent les capitaux d'immobilisation qui sont disponibles au Canada à l'heure actuelle. J'ai lu le rapport du gouverneur de la Banque du Canada, divulgué pas plus tard que lundi dernier. Dans ce document, le gouverneur de la Banque du Canada parle des ressources et de l'aptitude de prêts des banques canadiennes. En plus des ressources disponibles et de l'actif liquide des banques canadiennes, il y a les sociétés d'assurance, les sociétés de fiducie, les sociétés hypothécaires, et bien d'autres organismes du genre. Notre groupe a souvent invité le gouvernement à assumer le dirigisme des capitaux d'immobilisation. Sous l'empire de la loi de l'impôt sur le revenu des sociétés canadiennes ont pu accumuler dans le passé des centaines de millions de dollars, pour ne pas dire des milliards, aux fins du réinvestissement, en ayant recours aux frais de dépréciation, aux allocations pour épuisement des ressources, et à d'autres dispositions de ce genre. Pourtant, si l'on considère les prévisions économiques et les perspectives de l'investissement, on constate qu'elles restent fermement sur leurs positions acquises sans aller de l'avant. Nos banques, nos sociétés d'assurance, nos sociétés de fiducie, nos sociétés hypothécaires—et nos autres sociétés canadiennes—se reposent sur leurs lauriers.

J'ignore si elles manquent de confiance envers le gouvernement de notre pays ou si elles prévoient que, plus tard, leurs placements rapporteront plus de 6¾ p. 100 d'intérêt. Cependant, j'estime qu'elles devraient être ouvertement réprimandées pour avoir refusé de présenter une seule soumission à l'égard des hypothèques assurées qu'offrait la Société centrale d'hypothèques et de logement, hypothèques dont la valeur est aussi ferme, à mon avis, que les dollars qui peuvent se trouver dans vos goussets ou que les obligations d'épargne du Canada. Il s'agit d'une hypothèque dont le montant principal et l'intérêt de 6¾ p. 100 sont tous deux assurés. Cependant, le ministre est contraint de nous faire, cet après-midi, cette triste révélation: il a offert 5 des 30 programmes, et aucune demande n'a été présentée.

Il se rappellera sans doute que je l'ai félicité parce que la vente de 25 programmes avait été couronnée de succès. Cependant, il a été contraint de nous faire savoir qu'aucune demande n'a été présentée à l'égard des cinq qui restaient. Autrement dit, des effets d'une valeur de 12 millions et demi de dollars assurés quant au montant principal et à l'intérêt de 6¾ p. 100 n'ont pas fait l'objet d'une seule offre.

L'hon. M. Walker: Si je me trompe, je ne voudrais pas reprendre le député, mais le chiffre est de 15 millions de dollars. Un grand nombre d'offres ont été présentées et elles s'élevaient en tout à 12 millions et demi. C'est seulement pour 2 millions et demi de lots qu'il n'y a pas eu d'offres. Ce genre de titres trouve toujours beaucoup d'acheteurs.

M. Regier: Je remercie le ministre de sa mise au point et il a parfaitement raison. Ces transactions ont été offertes en lots d'un demi-million de dollars chacun et si l'on multiplie ce chiffre par cinq, on n'obtient que 2 millions et demi. Quoi qu'il en soit, cependant, le ministre ne pourra nier, je pense, qu'on a offert sur le marché de l'argent du Canada pour une valeur de 2 millions et demi, en titres qui portaient la garantie du gouvernement fédéral quant au remboursement du principal de base et aussi de l'intérêt, à raison de 6¾ p. 100, et qu'aucune offre n'a été présentée. C'est une nouvelle preuve que nous avons eu bien raison de soutenir dans le passé qu'il est temps que le gouvernement fédéral se porte en partie responsable de ce qu'il advient des capitaux de placement au Canada. Lorsque ces gens vont...

M. Chambers: J'invoque le Règlement, monsieur le président, pour rappeler que nous parlons en ce moment de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Les critiques de l'honorable député s'adressent à la collectivité financière du Canada et il conviendrait davantage de les formuler au cours du débat sur le budget qui va s'ouvrir bientôt.

Elles ne s'appliquent pas directement à la Société centrale d'hypothèques et de logement.

M. Regier: Monsieur le président, à propos du rappel au Règlement, je crois qu'il avait été convenu que nous aborderions ce sujet à l'occasion de ce crédit-ci. J'inviterais le secrétaire parlementaire à s'en tenir à une décision antérieure du comité à cet égard. De toute façon, j'ai à peu près terminé mes observations.

J'estime que le gouvernement du Canada devrait tenir compte de la portée de cet événement. Je suis très sérieux en disant cela. Je ne prétends même pas que la collectivité financière du Canada ait perdu la confiance du gouvernement du Canada. Je dis simplement que c'est une possibilité. Toutefois, si ces gens sont résolus à attendre, les bras croisés—le rapport que le gouverneur de la Banque du Canada a rendu public, lundi dernier, indique clairement qu'il y a des tas d'argent à placer au Canada—s'ils attendent, dis-je, que les bénéfices ou le taux d'intérêt dépassent 6¾ p. 100, j'estime qu'il incombe au gouvernement de les avertir qu'ils feraient bien de prendre leurs responsabilités et d'agir dans l'intérêt national sans quoi, le gouvernement devra intervenir, prendre les affaires en mains, décider dans quelle direction il convient d'orienter les capitaux disponibles et déterminer aussi le niveau des bénéfices que devraient produire ces capitaux.

M. Beech: Monsieur le président, je veux profiter de cette occasion pour féliciter et le ministre et la Société centrale d'hypothèques et de logement du travail splendide qu'ils accomplissent à l'égard de la construction domiciliaire. Je tiens à exprimer aussi ma reconnaissance pour l'attention bienveillante qu'ils ont apportée à tous les problèmes que je leur ai soumis.

La question que je désire poser au ministre découle d'une lettre que lui a fait parvenir l'Administration de la construction domiciliaire du grand Toronto au sujet de la possibilité d'établir un taux d'intérêt fixe à l'égard des entreprises de construction domiciliaire pour personnes âgées, lancées par des municipalités ou par des sociétés à but non lucratif.

Depuis quatre ans, je reviens chaque année à la charge. J'espère que le ministre étudiera sérieusement ma demande; ce serait une aide précieuse pour ceux qui projettent ces ensembles. Ils y mettent un an ou deux d'organisation et, quand tout est prêt, le taux de l'intérêt a monté et ils doivent recommencer. Je demande au ministre de bien songer à établir un taux d'intérêt fixe comme il en existe un actuellement sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, des lois concernant les prêts aux cultivateurs et d'autres lois.

M. Garland: Monsieur le président, je me demande si le ministre peut nous dire quelque chose sur l'ensemble domiciliaire pour militaires dont on a parlé.

L'hon. M. Walker: Certainement, monsieur le président. Ces logements pour militaires à North-Bay seront répartis entre plusieurs emplacements. Nous avons déjà une option sur un emplacement pour 200 unités et les plans sont en marche. On examine d'autres emplacements. Le nombre des maisons atteindra 575.

Pour répondre à l'autre question de l'honorable député de Nipissing, je dirai que le fonds d'assurance hypothécaire s'élevait, le 31 mai 1961, à $82,113,390, en regard de prêts de plus de 4 milliards.

M. Garland: Je me demande si le ministre, avec l'aide de ses fonctionnaires, ne pourrait pas nous dire à quel moment on pense faire un appel d'offres pour l'ensemble domiciliaire de North-Bay?

L'hon. M. Walker: L'automne prochain! Nous ne saurions dire exactement quel mois maintenant!

M. Howard: Monsieur le président, je m'intéresse tout particulièrement à un aspect du logement dont j'aimerais dire un mot. Je veux parler du logement des Indiens.

La loi nationale sur l'habitation a été modifiée en 1956 afin de permettre à la Société centrale d'hypothèque et de logement de prêter aux Indiens considérés comme tels par la loi sur les Indiens en vue de la réalisation de projets domicilaires à l'intérieur des réserves. Sauf erreur, pas un seul prêt de ce genre n'aurait été fait, et, pour une bonne raison, c'est qu'il n'y a pas eu une seule demande.

La construction de maisons présente une extrême importance pour les Indiens d'origine. Je ne sais pas si c'est parce que les Indiens ne savent pas en général qu'ils peuvent demander un prêt à la Société ou encore parce que les terres indiennes excluent toute hypothèque, puisque ce sont des terres en gestion, qu'il n'y a pas eu de leur part une seule demande d'emprunt de ce genre.

A mon point de vue, la dernière raison est la bonne, c'est-à-dire qu'on ne peut prêter de l'argent à un Indien pour la construction d'une maison parce qu'il ne peut hypothéquer son terrain et l'offrir en garantie du prêt. Il y aurait une couple de moyens de surmonter cette difficulté et la Société, ou bien le gouverneur en conseil, devrait en tenir compte car la modification à la loi dit que ces prêts sont soumis et sont conformes aux règlements du gouverneur en conseil.

Il serait peut-être possible de trouver un moyen de surmonter cette difficulté et d'aider les Indiens à jouir des mêmes privilèges que les autres pour ce qui a trait aux emprunts

en vue de la construction de maisons. Monsieur le président, avant d'approfondir cette question, puis-je déclarer qu'il est six heures?

M. le président suppléant: Les honorables députés consentent-ils à ce que nous déclarions qu'il est six heures?

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, ne serait-il pas possible d'adopter les quatre derniers crédits? C'est le quatrième jour que nous consacrons aux crédits du ministère des Travaux publics et nous avons encore à étudier les crédits d'autres ministères.

M. Howard: Monsieur le président, je crois qu'il est six heures. Or, la Commission de la capitale nationale, par exemple, est un poste important du budget, qui exigera peut-être un long débat.

L'hon. M. Walker: Monsieur le président, l'honorable député va peut-être se regarder dans le miroir, ce soir.

M. Howard: Ce me sera plus agréable que de regarder mon honorable ami.

(Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui au comité des subsides, qui sont adoptées.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, le leader de la Chambre pourrait-il indiquer les travaux que le gouvernement a l'intention d'aborder au cours des jours suivants, cette semaine? Il pourrait peut-être confirmer ce qu'il a déjà annoncé à la Chambre, savoir que nous étudierons le budget, jeudi et vendredi, et des crédits, samedi.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, quand j'ai annoncé les travaux prévus pour cette semaine. je croyais que nous pourrions tenir le débat sur le budget jeudi et vendredi, mais ce n'était qu'une prévision. J'informerai la Chambre demain des travaux que nous aurons à faire vendredi et samedi. A l'heure actuelle, je m'attends à ce qu'on étudie des crédits samedi. J'attends depuis lundi que les trois partis se réunissent pour prendre certaines décisions concernant la fin de la session. Je voudrais m'entretenir avec les autres partis avant d'indiquer en détail les différentes mesures à examiner. Quant à demain, ce sera le débat sur le budget.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre ne peut affirmer que le débat sur le budget se poursuivra vendredi?

L'hon. M. Churchill: Je ne suis tenu qu'à annoncer les travaux du lendemain. Demain, nous déciderons ce que nous ferons les autres jours.

[M. Howard.]

L'hon. M. Pickersgill: Je dirai au ministre que son attitude ne nous encourage pas à collaborer.

L'hon. M. Churchill: Nous avons eu un bon exemple de collaboration juste à six heures ce soir, de la part d'un député qui a retardé les travaux de la Chambre pour la sixième fois, peut-être.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre a-t-il à se plaindre de mes amis?

L'hon. M. Churchill: Je ne me plains pas des membres de l'opposition officielle ni de la plupart de ceux du groupe du coin.

M. Howard: Monsieur le président, j'invoque le Règlement, le ministre des Affaires des anciens combattants—le leader de la Chambre—

Des voix: Six heures.

M. Howard: Je suis bien heureux qu'il soit six heures, monsieur le président, mais cela démontre seulement comment nos honorables vis-à-vis laissent le ministre des Affaires des anciens combattants lancer des accusations mensongères, comme il vient juste de le faire.

(A six heures et cinq minutes, la séance est levée d'office, en conformité d'un ordre spécial.)

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

357. Ouvrages de protection aux endroits où des dommages sont causés par la navigation ou par des ouvrages de l'État, ou lorsqu'il y a risque que ces derniers soient en danger, $800,000.

358. Réparations et entretien, y compris la reconstruction et le remplacement, visant au maintien des services; aucun nouvel ouvrage ne devant être entrepris, $3,000,000.

Dragage—

359. Entretien et exploitation de l'outillage, ouvrages à l'entreprise et en régie, $4,090,205.

360. Construction ou acquisition d'outillage et matériel, $2,676,000.

361. Entretien et exploitation des bassins de radoub, écluses et barrages, $808,765.

Direction du génie (aménagement)—

362. Quote-part du Canada dans le coût des ponts internationaux et interprovinciaux mentionnés au détail des affectations, $1,395,000.

363. Remplacement du pont inférieur sur le canal de Burlington, $1,900,000.

364. Recherches sur les possibilités de construire une chaussée à travers le détroit de Northumberland, y compris l'ouverture d'une carrière d'expérimentation, $50,000.

365. Installation d'un service d'aqueduc à Churchill (Manitoba), $967,000.

366. Routes et ponts—Entretien et exploitation, et autorisation de faire des avances recouvrables selon des montants ne dépassant pas dans l'ensemble le montant des frais de maintien en service du pont de New Westminster, $300,735.

367. Laboratoires d'essais—Entretien et fonctionnement, $1,112,591.

Route transcanadienne—

368. Construction à travers les parcs nationaux, $7,476,000.

Généralités—

369. Étude de projets, y compris l'achat du terrain, $1,500,000.

370. Soldes nécessaires pour parachever les travaux entrepris au cours d'années financières antérieures et à l'égard desquels aucune disposition spéciale n'est prise dans le budget de 1961-1962, $1,000,000.

371. Travaux divers non prévus ailleurs, y compris des dépenses relatives à des travaux effectués sur une propriété autre qu'une propriété du gouvernement fédéral: un montant limité à $15,000 peut être dépensé pour un seul ouvrage, et ce maximum peut être porté, avec l'approbation du Conseil du Trésor, à $25,000, $2,450,000.

372. Prévisions pour compléter tout crédit du ministère des Travaux publics, moyennant l'approbation du Conseil du Trésor, sauf lorsque la somme requise est inférieure à $1,000, $700,000.

Société centrale d'hypothèques et de logement—

373. Frais subis relativement à la construction et à la direction de la construction de logements destinés au personnel marié, d'habitations à loyer, d'écoles et de services accessoires pour le compte du ministère de la Défense nationale, $540,000.

576. Entretien et exploitation de bassins de radoub, écluses et barrages—Crédit supplémentaire, $75,000.

FIN DU VOLUME VI